CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION

(106e DE LA PÉRIODE 1867-1962)

DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

10-11 ÉLISABETH II, 1962

•

VOLUME II, 1962

DU 20 FÉVRIER AU 21 MARS 1962

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

Publications Gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1962
26208-9—70½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 février 1962

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LES TRIBUNES DU MINISTRE DES POSTES DES ÉTATS-UNIS ET DE SES ASSOCIÉS —FÉLICITATIONS AU SUJET DE L'ENVOLÉE SPATIALE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien me le permettre, j'aimerais appeler son attention sur la présence dans la tribune de M. J. Edward Day, ministre des Postes des États-Unis, qui est présentement en visite à Ottawa en vue de discuter de certains faits dans le domaine de la poste. Il est accompagné de plusieurs citoyens distingués des États-Unis et de membres du comité consultatif. On ne saurait trouver de meilleur exemple des bienfaits de la collaboration internationale que dans les ministères des Postes.

Il est particulièrement agréable de l'accueillir au nom de son pays alors que tous les peuples du monde libre, aussi bien que du monde non engagé, suivent le voyage du colonel John Glenn au moment où il s'inscrit dans l'histoire pour le bénéfice du genre humain. Je suis sûr que j'exprime les prières et les espoirs de nous tous en disant que cet exploit, commencé sous d'aussi heureux auspices, réussira après tant de déceptions et de retards qui ont été communiqués au monde entier, comme c'est toujours le cas chez les nations démocratiques.

Je sais que chacun est heureux aujourd'hui et je suis sûr que la Chambre me permettra d'exprimer l'espoir que ce vol continuera, dans les révolutions qu'il lui reste à faire autour de la terre, de remporter autant de succès qu'il en a remportés jusqu'ici. D'après les dernières nouvelles, le colonel Glenn achève sa première révolution autour de la terre et nous prions tous pour qu'il réussisse. La Chambre des communes, j'en suis sûr, est unanime aujourd'hui à lui exprimer ses félicitations ainsi qu'à ses conseillers techniques, et notamment au président et à la population des États-Unis.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les membres de l'opposition désirent s'associer au premier ministre pour souhaiter la bienvenue à un membre distingué du cabinet de notre grand ami et voisin. Le secrétaire aux Postes des États-Unis arrive à Ottawa un jour propice dans l'histoire de son pays, et nous, Canadiens, partageons la fierté que tous les Américains doivent ressentir ce matin, tout comme bon nombre d'entre nous avons partagé avec eux l'enthousiasme devant l'écran de télévision de bonne heure ce matin.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Les membres de notre groupe s'associent entièrement aux mots de bienvenue que le premier ministre et le chef de l'opposition ont prononcés à l'endroit du secrétaire aux Postes des États-Unis. Nous souhaitons que tous les autres ministères des gouvernements de tous les pays puissent imiter l'exemple du ministère des Postes en apportant leur collaboration active à la cause de la paix.

Nous nous joignons aussi au premier ministre et au chef de l'opposition officielle pour offrir nos meilleurs vœux à l'astronaute américain, John Glenn, dont le voyage spatial suscite tant d'intérêt et d'admiration.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NOMINATION DU HAUT-COMMISSAIRE EN AUSTRALIE

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'annoncer que M. Evan W. T. Gill vient d'être nommé haut commissaire du Canada en Australie. M. Gill, qui est actuellement sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, remplacera M. Terence W. L. MacDermot qui prend sa retraite après une longue carrière distinguée dans le service public. Le nouveau haut commissaire assumera son poste, à Canberra, au printemps.

Homme de vaste expérience tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du service public, M. Gill est bien qualifié pour ses nouvelles fonctions. Il a reçu son diplôme du Collège militaire royal en 1923 et un diplôme de bachelier-ès-sciences, de l'Université McGill, en 1925. Avant la guerre, il a travaillé pour des entreprises industrielles et commerciales. Il est entré dans l'Armée canadienne en 1940, pour parvenir au grade de lieutenant-colonel en 1944. De 1944 à 1946, il fut secrétaire du comité des chefs d'état-major et il a fait partie du secrétariat du cabinet. Après son licenciement, il a été nommé au personnel civil du bureau du conseil privé et il a été secrétaire

du comité de la défense du cabinet ainsi que d'autres comités du cabinet.

Au ministère des Affaires extérieures, où il est arrivé en 1950, M. Gill a occupé avec distinction un certain nombre de postes importants. Il a rempli les fonctions de conseiller à Canada House à Londres en 1950-1951, pour devenir ensuite chef de la division du personnel du ministère. Il a été nommé haut commissaire du Canada auprès de l'Union sud-africaine en juillet 1954 et, en mars 1957, il devenait le premier haut commissaire du Canada au Ghana. Il a été nommé sous-secrétaire adjoint en avril 1959.

L'intérêt spécial que M. Gill apporte aux affaires du Commonwealth et les vastes connaissances qu'il en a seront particulièrement utiles, j'en suis sûr, pour maintenir nos étroites relations de famille avec l'Australie. Ces rapports sont particulièrement importants à l'heure actuelle, étant donné la vaste expansion économique qui se produit dans le Commonwealth.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, ça n'a pas toujours été la coutume d'exprimer ses vues à l'occasion de nominations au sein de notre corps diplomatique. Toutefois, je tiens à dire ma satisfaction de la nomination de M. Gill, qui doit occuper les fonctions de haut commissaire en Australie le printemps prochain. M. Gill a eu une carrière très distinguée dans notre service extérieur. Comme le ministre l'a dit, il a servi le Canada avec distinction à bien des titres, entre autres comme haut commissaire en Afrique du Sud. Celui qu'il remplacera, M. MacDermot, a rendu des services très distingués au Canada à plus d'un titre, non seulement comme représentant du Canada en plusieurs pays, mais comme serviteur du Canada dans le rôle d'éducateur très distingué, avant d'entrer dans la fonction publique.

Nous accueillons cette nomination avec satisfaction, et nous en profitons pour témoigner notre gratitude à M. MacDermot pour les services distingués qu'il a rendus au gouvernement du Canada, à la fonction publique et à tout le Canada.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe ne connaissent pas intimement M. Gill, mais quand il s'agit d'une nomination comme celle-ci, sachant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures particulièrement capable d'évaluer la compétence et l'intégrité des gens, nous sommes bien prêts à accepter sa recommandation et ses vues. Nous souhaitons à ce monsieur tout le succès possible dans la mission importante qu'il a acceptée de remplir pour notre pays.

[L'hon. M. Green.]

NOUVELLE ALLUSION AUX DÉCLARATIONS DU MINISTRE ASSOCIÉ DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? A-t-il des observations à formuler à propos de la déclaration de son collègue, le ministre associé de la Défense nationale, savoir que les ennuis que lui avait valus récemment sa condamnation des gouvernements prétendus communistes de l'Équateur et de la Guyane britannique étaient dus au fait que la *Presse canadienne* avait mal relaté ses paroles?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire là-dessus. J'ai également vu le compte rendu du discours que le député a fait hier et dans lequel il s'en prenait au fait qu'on allait verser 40 millions de dollars aux cultivateurs de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question, mais avant de la poser, je demande à m'expliquer sur un fait personnel... (*Exclamations*) J'ai effectivement parlé des 40 millions dans mon discours, mais sans condamner ces versements. Bien au contraire, j'ai déclaré que nous, de ce côté-ci de la Chambre, les avions approuvés... (*Exclamations*) Un instant. Mais j'ai dit que, d'après moi, le premier ministre et son gouvernement faisaient très peu pour les cultivateurs de l'Est.

M. Ricard: C'est la deuxième fois que vous le dites.

L'hon. M. Chevrier: L'autre question que je veux poser au premier ministre c'est...

L'hon. M. Sévigny: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Si le député veut poser des questions concernant mes déclarations, c'est à moi qu'il devrait les adresser.

L'hon. M. Chevrier: L'autre question que je veux poser au premier ministre—et c'est moi qui déciderai à qui, et non le ministre associé...

L'hon. M. Sévigny: Est-ce à moi que vous les poserez?

L'hon. M. Chevrier: Je le ferai, en temps utile. Voici ma question supplémentaire au premier ministre. Le premier ministre sait-il que, dans une déclaration faite à Radio-Canada le dimanche qui a suivi les troubles en Guyane britannique, le ministre associé a réitéré que le gouvernement de la Guyane

britannique était communiste quand, selon *Le Devoir* du 20 février, il aurait déclaré:

«Ne voyez-vous pas qui est ignorant? Qui se trompait? Est-ce que ne voilà pas un gouvernement communiste?»

Je demande au premier ministre s'il a quelque chose à dire à ce sujet.

M. Pigeon: Que c'est ridicule!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas lu l'article, et naturellement je n'ai pas de commentaire à faire. Les commentaires sur cette affaire sont déjà faits.

L'hon. M. Chevrier: Comme le ministre associé de la Défense nationale...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute que les demandes du député de Laurier puissent justifier une question, en ce moment. Elles peuvent constituer un sujet de débat pertinent, mais je ne puis voir quel renseignement il veut obtenir par ces questions. Selon moi, une question supplémentaire suffit pour ce sujet.

L'hon. M. Chevrier: En ce cas, puis-je demander au ministre associé, qui a si hâte de répondre à cette question et qui, en fait, a répété...

L'hon. M. Fleming: Règlement!

Des voix: La question!

M. Campbell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Chevrier: La question, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député voudrait-il se rasseoir. J'ai moi-même invoqué le Règlement. Si le député, qui semble vouloir poser une autre question, veut parler du rappel au Règlement, il peut le faire. Le député de Stormont aura la parole ensuite, s'il y a lieu.

L'hon. M. Chevrier: La question que je veux poser au ministre associé c'est...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai demandé si les demandes du député sont admissibles à l'ordre du jour. Il semble bien que ce ne soient pas des demandes de renseignements. Si l'honorable député désire soulever une nouvelle question, je le lui permettrai en temps opportun.

L'hon. M. Chevrier: Pour l'instant, j'en suis à un rappel au Règlement fondé sur les circonstances suivantes: le ministre, qui a déjà pris la parole pour s'excuser d'avoir déclaré que les gouvernements de ces deux pays sont d'inspiration communiste, a, au cours d'une émission de télévision, à Montréal, dimanche, répété la même accusation.

Une voix: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: J'entendrai les honorables députés en temps opportun. Pour l'instant, la parole est à l'honorable député de Laurier qui veut s'expliquer au sujet d'un rappel au Règlement, ou du moins je crois que c'est ce qu'il veut faire.

L'hon. M. Chevrier: Je disais que l'honorable ministre a répété son accusation, du moins à en juger par la nouvelle que j'ai présentement sous les yeux. Cela étant, je me proposais de demander à Votre Honneur la permission de poser une question au ministre associé de la Défense nationale.

M. l'Orateur: J'écouterai la question de l'honorable député en temps utile et ferai connaître mon avis. Si l'un ou l'autre des honorables députés qui ont voulu invoquer le Règlement désire ajouter quelque chose, je les autorise à le faire maintenant.

M. Grant Campbell (Stormont): Pour ma part, j'estime que ni l'honorable député de Laurier ni d'autres députés n'ont le droit de réclamer des renseignements aux seules fins de servir les intérêts de leur parti ou leurs propres intérêts.

M. l'Orateur: J'ai l'impression que l'honorable député jette plus de feu que de lumière sur la question du rappel au Règlement.

(Texte)

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le président, j'ai dit très clairement à la Chambre, le 12 février, que je ne m'étais pas exprimé correctement au cours d'une déclaration que j'avais faite à Montréal. Parce que je ne m'étais pas exprimé correctement, monsieur le président, je me suis repris. Je n'ai rien à ajouter ni à soustraire à la déclaration que j'ai faite à la Chambre.

Je dois cependant dire ceci: Au cours d'une entrevue à la télévision, samedi soir dernier, je n'ai pas répété ce que j'avais dit lors d'un discours que j'ai prononcé à Montréal.

(Traduction)

Mais, monsieur l'Orateur, j'ai dit ceci: qu'étant donné les événements de la fin de semaine, notamment ceux qui se sont produits en Guyane britannique, et qu'étant donné les rapports que nous avons lus, rapports rédigés par des commentateurs de la *Presse canadienne* et autres, il est bien manifeste que le communisme se répand en Amérique latine et constitue une menace à la paix mondiale. C'est tout ce que j'ai dit.

M. l'Orateur: L'honorable député semble être d'avis, à propos de l'appel au Règlement, que le sujet est pertinent. Par conséquent,

si l'honorable député de Laurier a une autre question à poser—si tant est qu'une telle question soit nécessaire—je lui accorderai la parole.

L'hon. M. Chevrier: J'ai une autre question à poser.

(Texte)

En plus de la déclaration que l'honorable ministre vient de faire, je lui pose la question suivante: A-t-il, oui ou non, lors de son entrevue à la télévision, dit ces mots:

Vous voyez, hein? Qui est ignorant? Qui se trompait? Est-ce que ne voilà pas un gouvernement communiste?

Le ministre a-t-il employé ces mots lors de son entrevue?

L'hon. M. Sévigny: Monsieur le président, je ne crois pas avoir employé ces mots. J'ai dit ceci: Vu les événements qui ont été relevés par la presse en fin de semaine au sujet de ce qui s'est passé en Guyane britannique, et vu les articles qui ont été écrits au sujet du terrain que gagne le communisme en Amérique latine, il était amplement évident que nous devions être conscients du danger. Si l'honorable député de Laurier ne croit pas que le communisme présente un danger, qu'il le déclare publiquement.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, en réponse à ce que le ministre vient de dire, j'en appelle au Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Laurier n'est pas autorisé à répliquer. On lui a accordé trois questions supplémentaires et j'estime qu'il y aurait lieu de laisser le sujet jusqu'au moment où il conviendra de le débattre.

Je donne la parole au député de Kootenay-Ouest.

M. Herridge: Ma foi, monsieur l'Orateur, je prenais la parole pour poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: La même règle s'applique au député de Kootenay-Ouest.

(Plus tard)

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Étant donné la déclaration du ministre associé de la Défense nationale, le premier ministre peut-il dire s'il est conforme à la politique du gouvernement que des membres du cabinet prononcent des discours en son nom . . .

Des voix: A l'ordre.

L'hon. M. Hellyer: . . . en se fondant sur des nouvelles publiées dans les journaux?

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Le premier ministre a peut-être entendu la question. On a fait beaucoup de bruit et je dois dire que j'ai éprouvé moi-même de la difficulté à l'entendre.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, j'ai cru comprendre que Votre Honneur avait déclaré irrecevable toute nouvelle question concernant les discours du ministre associé de la Défense nationale.

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut bien répéter sa question, je pourrai déterminer si elle est recevable.

L'hon. M. Hellyer: Voici ma question: entre-t-il dans la politique du gouvernement de faire prononcer des discours en son nom par des membres du cabinet qui se fondent sur de prétendus faits publiés dans les journaux?

M. l'Orateur: A mon avis, la question de l'honorable député appartient à un domaine purement hypothétique.

L'hon. M. Hellyer: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; ce n'est pas une hypothèse, parce que c'est bien ce que le ministre associé de la Défense nationale a déclaré devant la Chambre et le pays.

M. l'Orateur: Si l'honorable député pose une question sur la conduite du ministre associé, cette question a été réglée ce matin. Si elle se rapporte à d'autres domaines, elle ne se rattache à rien et, je le répète, elle est hypothétique.

LES COALITIONS

LA «CANADA PACKERS»—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE ORDONNANCE JUDICIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le 31 janvier, comme en fait foi la page 427 du hansard, j'ai demandé au ministre quelles dispositions avaient été prises pour donner suite à la recommandation de la Commission royale d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce au sujet de l'achat, par la *Canada Packers,* de deux autres compagnies. Le ministre a répondu ce qui suit:

Si j'ai bonne mémoire, cette question a été déférée au conseiller juridique, mais je ne me rappelle pas quelles directives lui ont été données. J'irai aux renseignements et je donnerai une réponse plus complète demain.

Le ministre est-il maintenant en mesure de fournir de plus amples renseignements?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. On a déféré le rapport au conseiller juridique, qui devra décider s'il y a lieu d'intenter des poursuites.

M. Howard: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si le conseiller juridique a déjà émis une opinion sur cette affaire?

L'hon. M. Fulton: Je ne me rappelle pas qu'il l'ait fait, mais si je fais erreur, j'en aviserai le député.

LE RECENSEMENT

DÉCLARATION À PROPOS DE LA STATISTIQUE DÉMOGRAPHIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député de Port-Arthur m'a demandé hier quand on présenterait la dernière statistique découlant du recensement. J'ai dit que j'en toucherais mot au statisticien du Dominion. Je l'ai fait, et voici les renseignements que j'ai obtenus.

Comme d'habitude il y aura trois rapports:

1. On s'attend que le Bureau fédéral de la statistique publiera, dans son bulletin quotidien du 9 mars, les chiffres afférant à la population totale du Canada, des provinces et des territoires du Nord, obtenus lors du recensement du 1er juin dernier.

2. On publiera, vers le 20 mars, un bulletin de quatre pages qui donnera la population totale des districts électoraux, mais seulement à l'égard des recensements de 1961, de 1956 et de 1951.

3. Vers le 5 juin, on publiera les chiffres intéressant la population totale des districts électoraux et des sections du recensement.

Il convient de noter qu'on pourra obtenir des données statistiques sur d'autres aspects du recensement de 1961, pendant qu'on continuera à préparer le bulletin nº 3. Ces données n'intéressent pas le remaniement des circonscriptions représentées à la Chambre.

Si les résultats du recensement de 1961 sont divulgués quatre semaines plus tard qu'en 1952, c'est que notre population s'est considérablement accrue, soit par près de 30 p. 100, et que nous avons fait une vérification plus poussée, en vue d'assurer plus de précision et un décompte aussi complet que possible. Il importe de rappeler aux députés que le dernier projet de loi visant le remaniement électoral, présenté le 10 mars 1952, a dû être retiré et remplacé par un autre bill, en date du 27 juin, parce qu'on avait annoncé trop tôt les dernières données statistiques. Cette fois-ci, on a décidé d'éviter toute possibilité d'erreur en vérifiant les chiffres plus minutieusement, comme je l'ai signalé.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, vu la réponse qu'a fournie le ministre du Commerce, puis-je demander au premier ministre s'il est en mesure de donner à la Chambre l'assurance que les exigences constitutionnelles visant un rajustement des sièges à la Chambre des communes seront réglées avant les prochaines élections générales?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on s'occupera de cette question en temps opportun. Cependant, je trouve bien étrange que ceux qui demandaient, tous les jours, des élections parlent maintenant de problèmes d'ordre constitutionnel.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. (*Exclamations*) Je tiens à signaler que j'ai posé la question et je ne suis pas «ceux», je suis seul. (*Exclamations*) Puis-je aussi signaler que je n'ai aucunement essayé de prévoir la date des prochaines élections.

J'aimerais poser une autre question au premier ministre et lui demander s'il se souvient qu'en temps de guerre un ancien gouvernement a jugé qu'il était nécessaire de faire adopter une modification d'ordre constitutionnel afin de remettre à plus tard le remaniement de la carte électorale.

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable représentant ayant trait à un fait contestable peut provoquer un débat.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il nous dire ce qui viendra en premier: le bill sur le remaniement de la carte électorale qui suivra la publication de ces chiffres ou l'institution d'une commission du remaniement, annoncée par le discours du trône?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant vient de toucher au cœur de la question. Il ne l'a pas abordée d'une façon bizarre, comme l'a fait l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate. De fait, le Parlement devra adopter une mesure, dès que le gouvernement pourra la présenter, en vue d'établir une commission qui sera chargée de l'étude annoncée dans le discours du trône.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES FILS DE LA LIBERTÉ—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. Le ministre peut-il fournir de plus amples renseignements à la

Chambre sur sa récente rencontre avec l'honorable Robert Bonner, procureur de la Colombie-Britannique, en sus des déclarations émanant de M. Bonner lui-même?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, M. Bonner et moi-même sommes convenus de garder secrets les détails de notre entretien pour le moment. Tous deux nous avons fait des déclarations d'ordre général quant à la nature de nos entretiens concernant le problème des Doukhobors de la Colombie-Britannique et un certain problème qui s'est posé en ce qui concerne l'application de la loi sur les droits successoraux.

LE CRIME ORGANISÉ—DÉCLARATION DU COMMISSAIRE DE LA GENDARMERIE ROYALE ET DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. D. Morton (Davenport): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada a-t-il vraiment déclaré, comme le lui faisait dire récemment un journal, que la Mafia est à la tête des organisations criminelles de l'une ou plusieurs villes canadiennes?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Le commissaire Harvison m'a affirmé n'avoir jamais dit que la Mafia ou n'importe quel autre mouvement était à la tête des organisations criminelles des villes canadiennes.

Il a, toutefois, fait des discours, comme j'en ai fait moi-même, pour attirer l'attention du public sur le fait que les syndicats du crime ont de plus en plus tendance à choisir le Canada comme théâtre de leurs opérations. Ses discours du 2 octobre 1961 à l'association internationale des chefs de police, à Montréal, et du 6 novembre 1961 au *Canadian Club* de Toronto, ainsi que mon discours du 4 octobre 1961 à l'association internationale des chefs de police, à Montréal, exposaient le problème en détail et comme il convient de le voir et donnaient les vues officielles sur l'affaire.

Je tiens à faire ressortir que les chefs des organismes policiers du Canada sont très au courant du problème et qu'ils se sont réunis plusieurs fois pour coordonner leurs efforts et discuter des mesures à prendre pour renforcer la sûreté publique. Les directeurs et chefs de plusieurs forces policières du Québec et de l'Ontario ainsi que les chefs des polices provinciales de ces deux provinces assistaient à ces réunions. Le commissaire Harvison y assistait à titre de chef de la Gendarmerie royale du Canada.

[M. Broome.]

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Une autre question. Le ministre nous dirait-il s'il envisage de proposer, cette session, une mesure législative conçue pour aider la police à s'attaquer à ce problème avant que les syndicats du crime aient définitivement pris pied dans notre pays?

L'hon. M. Fulton: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit.

LE COMMERCE

CUBA—ÉTUDE DE LA QUESTION AU CONSEIL DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut affirmer que le conseil de l'OTAN, soit aujourd'hui soit sous peu, discutera de la question du commerce avec Cuba à la lumière des instances que, selon les journaux d'aujourd'hui, M. Walt Rostow fera au nom du gouvernement des États-Unis?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les réunions du conseil de l'OTAN sont des réunions privées, et il serait très mal à propos de ma part de dire ce que le conseil de l'OTAN discutera aujourd'hui ou plus tard.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse que le premier ministre a fournie hier à l'honorable député de Vancouver-Sud, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il confirmer la nouvelle qui paraît dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui portant qu'une telle réunion aura lieu?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, le conseil de l'OTAN tient des réunions régulièrement et y discute divers sujets. Je ne saurais me prononcer sur les sujets qui seront mis en discussion aujourd'hui ou demain.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

AGRICULTURE—DÉCLARATION AU SUJET D'UNE DOCUMENTATION UNILINGUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, l'honorable député de Laurier m'a demandé si j'adopterais les mesures nécessaires en vue de remédier à une situation qu'on aurait signalée au ministère de l'Agriculture relativement à la documentation, en langue française, que fournit ce ministère. Le député a fondé sa question sur un rapport qu'un M. H. M. Halliwell a préparé pour le ministre de l'Agriculture lui-même.

Bien que ma compétence puisse parfois s'étendre à la diffusion d'un certain nombre de renseignements (notamment en ce qui concerne le Département des Impressions et de la Papeterie publique ainsi que le Bureau des traductions), il n'est pas de mon ressort de déterminer la nature, la quantité ou le pourcentage de documents de l'une ou l'autre langue que distribuent les divers ministères. Sauf lorsqu'y pourvoit une loi ou un règlement, cette obligation relève entièrement du ministère compétent.

Cependant, je tiens à faire remarquer que c'est à la requête du ministre de l'Agriculture lui-même que le rapport auquel l'honorable député a fait allusion a été préparé. Il est donc à présumer que le ministre tiendra compte, désormais, des recommandations qui lui sont faites.

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

NORTH-BAY—INSTALLATIONS DESTINÉES À L'ENTREPOSAGE D'OGIVES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Serait-il en mesure de répondre à la question que j'ai adressée hier au ministre de la Défense nationale?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député de Trinity, je dois dire que des installations d'entreposage et d'entretien de missiles Bomarc ont été aménagées à North-Bay, et qu'on est en train d'en aménager d'autres à La Macaza. Ces installations seront mises en service quand le pays se procurera des ogives nucléaires, à supposer qu'il décide de s'en procurer.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre peut-il nous dire quand le pays s'en procurera?

L'hon. M. Sévigny: Aucun commentaire.

LE LOGEMENT

ON AUGMENTERAIT LE LOYER DES VIEILLARDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est-il au courant que de nombreux propriétaires, d'un bout à l'autre du pays, augmentent déjà le loyer exigé des citoyens âgés du montant de l'augmentation de pension que la Chambre des communes a approuvée récemment? Le premier ministre a-t-il des commentaires à formuler à ce sujet et le gouvernement peut-il prendre des mesures pour mettre fin à cette pratique?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant pose une question qui a trait aux loyers; or, cette question relève de la compétence des provinces, non d'un ministre de la Couronne du gouvernement actuel. Si l'on désire débattre la question, je ne m'y opposerai pas, mais ce n'est pas une question à laquelle le gouvernement doit répondre.

M. Winch: Je pensais qu'une déclaration du premier ministre pourrait avoir un effet salutaire, dans l'intérêt des citoyens âgés de notre pays.

LE SERVICE POSTAL

QUESTION AU SUJET DU RETOUR AU RÉGIME DES DEUX DISTRIBUTIONS PAR JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Postes. Le nom de notre distingué visiteur, M. Day, ne rappelle-t-il pas au ministre une promesse qu'il a faite alors qu'il était de l'opposition, à l'égard de deux distributions par jour du courrier?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, comme notre distingué visiteur des États-Unis a quitté la tribune, la question ne semble guère pertinente à présent. Je pourrais signaler, toutefois, que, dans son pays également, la distribution deux fois par jour est chose abolie depuis quelque temps.

LES PUBLICATIONS

ENTRETIEN AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET D'UNE MESURE LÉGISLATIVE ÉVENTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Pourrais-je poser une question au ministre des Postes? Vu l'intérêt et l'inquiétude qui existent tant aux États-Unis qu'au Canada au sujet du projet de loi sur les publications, le ministre discute-t-il de la situation avec son homologue américain en ce qui concerne la publication du *Reader's Digest* et du *Time* au Canada?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Ce sujet n'influe nullement sur nos discussions à l'heure actuelle; il s'agit là d'un problème ou d'un état de choses qui ne touche pas le ministère des Postes.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le 19 février, sur la motion de M. Rodrigue Bourdages, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

(Texte)

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement, hier, je traitais de l'inaction du gouvernement pour résoudre le chômage, de même que du marasme que nous connaissons en agriculture.

Pour les électeurs comme pour le député à son foyer, pendant l'intersession, les déclarations administratives émanant du Parlement ont été plutôt rares, les manchettes étant plutôt données à l'ex-sénateur de l'Hôpital Jean-Talon, à la lettre, signée ou non, du secrétaire d'État, au voyage à Québec, de même qu'à la nomination de M. Maurice Richard au Sénat.

M. Maurice Richard fut certainement un de nos grands athlètes canadiens-français, et il serait regrettable de voir son nom associé à la faillite administrative du présent gouvernement.

Le discours du trône ne nous a pas révélé grand-chose de neuf. Il contient cependant une mesure populaire que nous approuvons d'emblée, c'est celle de l'augmentation des pensions de vieillesse.

Encore là, il est heureux que les conservateurs aient été précédés par un gouvernement libéral, car ils n'ont à leur initiative aucune loi sociale, et l'augmentation des pensions de vieillesse prouve bien qu'ils admettent maintenant cette mesure libérale qui s'imposait lors de l'institution de cette loi.

Les allocations familiales datent de 1944, et la meilleure façon de savoir si une augmentation est justifiée, c'est de considérer la marche ascendante du coût de la vie depuis leur institution.

Le loyer était de 91.4 p. 100 en 1945 et il atteignait 132.7 p. 100 en 1960; le coût du vêtement, qui était de 66.9 p. 100 en 1945, était en 1960 de 110.9 p. 100; le coût des aliments, qui était alors de 66.3 p. 100 est maintenant monté à 122.2 pour l'année 1960.

C'est dire que la valeur du dollar, compte tenu de ces données statistiques, est tout près de la moitié de ce qu'elle était lors de l'institution des allocations; et nous pouvons en déduire que le pouvoir d'achat de la famille canadienne est diminué d'autant, alors qu'il devrait être augmenté pour activer l'économie du pays.

[L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

Ces données statistiques non seulement indiquent mais démontrent qu'un ajustement du taux des allocations familiales s'impose. L'ajustement s'impose particulièrement depuis l'accession au pouvoir des conservateurs qui nous ont apporté le chômage qui sévit au pays.

Le gouvernement, en ignorant les allocations familiales, se fait le complice d'un manque de justice distributive et place nombre de nos familles canadiennes dans une situation intenable, les privant d'un pouvoir d'achat qui, en améliorant les conditions économiques de la famille canadienne, contribuerait à redonner au pays, dans une forte proportion, l'essor économique qu'on en attend.

Je ne suis pas surpris de l'inaction du gouvernement à ce sujet. Les tories nous ont toujours prouvé, par leurs déclarations, qu'ils étaient opposés aux allocations, et l'attitude du présent gouvernement prouve encore que les conservateurs n'ont pas changé d'idée et qu'ils éprouvent toujours un vif dédain pour les familles canadiennes qui composent notre pays.

Je ne voudrais pas, aujourd'hui, répéter les paroles disgracieuses qu'ont prononcées le chef et les membres du parti conservateur à ce sujet, mais admettons qu'une action immédiate s'impose.

Et en parlant des prochaines élections générales,—nous en aurons certainement—il nous suffit pour le savoir de nous reporter à une nouvelle de la presse canadienne, publiée le 3 janvier dernier et intitulée: «L'année 1962 est riche de promesses—M. Diefenbaker». Une année de promesses, comme dit le premier ministre, et il s'y connaît. Ce sera donc une année d'élections, et nous, de ce côté-ci de la Chambre, attendons ces élections avec impatience, non pas pour notre plaisir personnel, mais pour le bien-être du public canadien. Nous sommes d'avis que le thème «Follow John» n'apportera pas les fruits récoltés par les conservateurs en 1958.

Les agriculteurs, qui composent une des plus importantes parties de notre population, pensent également comme nous en regard de la politique d'inaction du gouvernement. Au fait, *La Terre de Chez Nous* du 17 janvier publiait un article intitulé: «L'inaction du fédéral dénoncée». Si l'on continue à lire l'article, on constate que la Fédération canadienne des producteurs de lait a exprimé, au nom des producteurs de lait du Canada, son regret et son désappointement devant l'inaction du gouvernement fédéral.

Parlant au nom des 350,000 membres de la Fédération, le président, M. Lutes, a déploré le défaut du gouvernement d'Ottawa

de donner suite au mémoire qui lui fut présenté il y a environ 2 mois, et dans lequel on réclamait l'établissement immédiat d'une subvention à la consommation, de 14c. la livre de beurre.

De son côté, M. Pierre Côté, a déploré la situation actuelle de la consommation du beurre, signalant que celle-ci diminuait mensuellement, tandis que l'excédent s'élevait à plus de 200 millions de livres.

Il est évident, comme le dit M. Côté, que la cause de cet excédent est le haut prix de revente au consommateur et, à moins que le gouvernement fédéral ne prenne les moyens nécessaires pour améliorer ce prix par une subvention, il n'y a aucun espoir d'en sortir.

C'est à cause du présent gouvernement que la situation est aussi sérieuse.

Si on lit *La Terre de Chez Nous* du 6 décembre 1961, on constate que M. Paul-Henri Lavoie déclare ceci:

> Un changement de gouvernement à Ottawa n'a contribué qu'à aggraver la situation car depuis, on a à peu près toujours systématiquement ignoré le point de vue des principaux intéressés, les producteurs. Tel fut le sort par exemple de la suggestion maintes fois renouvelée d'un subside à la consommation du beurre. Et ce qui devait arriver ...arriva! En présence de cette situation qui peut vite devenir désastreuse, les gouvernants, après avoir ignoré les recommandations des producteurs lorsqu'il s'agissait de prendre des décisions, sont portés à blâmer ces derniers et à leur faire payer le plein prix des erreurs dont ils ne sont à peu près nullement responsables.

La Terre de Chez Nous du 6 décembre n'était pas tendre pour le gouvernement. L'augmentation de la consommation de notre beurre ne peut être envisagée présentement que sur le marché domestique, et la seule façon d'augmenter cette consommation est l'institution de subventions aux consommateurs.

En fait, nos excédents ne sauraient trouver place à l'exportation, sauf à perte, puisque les prix mondiaux sont inférieurs aux prix canadiens. Alors, pourquoi ne pas faire bénéficier les familles canadiennes de cette subvention au lieu d'en faire bénéficier les pays importateurs?

La situation du chômage est encore alarmante au Canada, malgré la promesse formelle du très honorable premier ministre que s'il était élu, personne n'aurait à souffrir de ce fléau.

Ce qui est encore pire, c'est que la Caisse d'assurance-chômage, à laquelle contribuent les ouvriers de notre pays, de même que les employeurs, est pratiquement vidée; tout près d'un milliard de dollars dilapidés par le gouvernement actuel seulement dans ce domaine!

Combien le leader libéral avait-il raison de dire, parlant au cours du débat actuel, jusqu'à quel point la formule «Follow John» avait été dispendieuse pour la nation canadienne!

La loi sur l'assurance-chômage est en vigueur depuis le 1er juillet 1941 et comptait, l'an dernier, 20 ans d'existence.

Il est assez impressionnant de constater qu'en vertu de cette mesure libérale, durant ce laps de temps, on a versé plus de 3 milliards de dollars en prestations, soit plus de 400 millions de dollars, en moyenne par année, à ceux qui étaient frappés par le chômage, et elles furent tellement nombreuses ces victimes du chômage, depuis 4 ans, que l'avoir de la Caisse en est rendu à un état alarmant.

A l'occasion du 20e anniversaire, le Bureau fédéral de la statistique a publié un article spécial reproduit dans la *Gazette du Travail*, organe du ministère du Travail.

En analysant cet article et à la lumière des données statistiques relatives à la situation de la Caisse, nous nous rendons compte que l'ampleur du chômage qui sévit actuellement et le grand nombre de prestations qui ont été payées font que depuis 4 ans, il y a eu un déficit considérable entre la moyenne des recettes annuelles et celle des paiements de prestations. En conséquence, nous ne pouvons faire autrement que blâmer le gouvernement du manque d'attention qu'il apporte à enrayer le chômage.

Qu'a fait le gouvernement actuel pour régler le chômage? Rien qui vaille, si ce n'est que d'en faire retomber le fardeau sur les municipalités. Et pourtant, la situation actuelle est le témoignage même de l'inaction du gouvernement. Qu'est-ce que les membres du cabinet ont fait pendant ces derniers temps? Ils ont beaucoup voyagé. Tantôt, c'est le ministre de la Justice (M. Fulton) que nous retrouvons à Québec pour travailler au rapatriement de la constitution, pendant que le ministre des Transports (M. Balcer), lui, annonce la construction de navires en Colombie-Britannique.

A peu près dans la même période, c'est le premier ministre qui se rendait au Japon, sans doute pour préparer la venue du messie du textile, l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard). Oui, ils ont beaucoup voyagé, mais ont très peu agi, et la population leur en tiendra certainement compte lors du prochain scrutin national.

Le chantage électoral ne compte que très peu aujourd'hui, et le premier ministre le sait. C'est la raison pour laquelle il a battu en retraite, à la dernière session, dans l'affaire de l'amendement de l'autre Chambre sur les pouvoirs du ministre du Revenu national (M. Nowlan). Nous comprenons tous que cet amendement n'a pas plu au premier ministre,

qui s'est fâché et a essayé d'avoir recours à ce chantage électoral.

C'est ce qui faisait dire à M. Vincent Prince, de *La Presse*, dans un article de fond en date du 12 juillet 1961, ce qui suit:

> Alors pourquoi recourir ainsi à la menace? Nous n'y voyons qu'un motif plausible: M. Diefenbaker se livre à du chantage politique. Il se cherche un cheval de bataille.

Ce qui était vrai quand cet article en éditorial fut publié l'est encore aujourd'hui et le premier ministre cherche une raison de plus qui pourrait le rendre populaire lors des prochaines élections.

Il a bien essayé, dans le discours du trône, de se faire des amis de nos personnes âgées, mais qu'il pousse le plaisir jusqu'à dire que les libéraux manifestent du repentir, il fait erreur sciemment, car comment aurait-il pu accorder cette augmentation si la loi n'avait pas été instituée par un gouvernement libéral?

Le premier ministre, comme en fait foi *Le Devoir* du 10 janvier, aurait déclaré ceci:

> Tous se souviennent encore des fameux six dollars que les libéraux de 1957 avaient promis.

Le premier ministre devrait savoir que ce ne fut pas une promesse tory mais un acte libéral, et l'article continue:

> Ceux qui aujourd'hui font des promesses sont les mêmes qui croyaient alors que six dollars seraient suffisants.

Le premier ministre oublie sciemment et volontairement que cette mesure fut instituée par le parti libéral et que des $65 versés à nos personnes âgées, $46 leur viennent du parti libéral et non du gouvernement conservateur. Le premier ministre oublie-t-il que les pensions touchées actuellement par les personnes âgées leur proviennent, dans la proportion de 70 p. 100, d'un gouvernement libéral?

Les personnes âgées bénéficiant de ces pensions ne l'oublient pas et ne l'oublieront pas. Ils n'oublieront pas que s'ils bénéficient d'une augmentation, leurs enfants et leurs petits enfants ont été complètement oubliés.

Ils se rappelleront l'attention que le gouvernement libéral précédent apportait au bien-être des familles canadiennes, c'est-à-dire à leurs enfants et à leurs petits enfants. Ils se souviendront que le dernier discours du trône a été tout aussi antifamilial que les précédents et que la question importante des allocations familiales a été ignorée. Voici la sympathie qu'éprouve le présent gouvernement à l'endroit de nos familles qui, par milliers, sont frappées par le chômage conservateur.

Discours du trône tory, puisqu'il est antifamilial comme le parti et le gouvernement qui dirige présentement les destinées du Canada!

Il n'y a pas à s'étonner du brouhaha qui s'élève au sein de cette administration, si l'on considère les déclarations contradictoires des membres du cabinet.

A la conférence d'Accra, le ministre du Commerce (M. Hees) affirme que l'intention de la Grande-Bretagne, relativement au Marché commun, risque de démembrer le Commonwealth. A Halifax, le premier ministre se dit confiant, au contraire, que les Britanniques protégeront le Canada, tandis qu'à Windsor, le ministre des Finances (M. Fleming) affirme avec insistance que le commerce canadien en souffrira grandement.

En matière atomique, le ministre de la Défense nationale (M. Harkness) ne se console pas de voir le Canada privé d'ogives nucléaires, tandis que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) se réjouit que nous n'en possédions pas. Rien de surprenant que tout ne tourne pas rond!

J'écoutais, le 29 janvier, le discours du député de Rosthern (M. Nasserden) et je n'ai pas été aussi épris du sujet qu'il traitait, que de l'appellation qu'il employait pour décrire l'ancien gouvernement libéral. Au moins à quatre reprises, il a parlé du régime St-Laurent-Howe, et quand il parlait du présent gouvernement, il disait «le gouvernement Diefenbaker».

Lui, député conservateur, avait parfaitement raison en n'associant pas au nom du premier ministre celui d'un membre canadien-français du cabinet.

Le parti libéral a toujours respecté les deux principaux groupes ethniques du Canada; il y a eu l'association Mackenzie King-Lapointe, ensuite celle de Mackenzie King-St-Laurent et, finalement, St-Laurent-Howe.

Je me demande comment le premier ministre actuel peut se prétendre le champion de l'unité nationale quand il n'a absolument rien fait en ce sens!

Que le premier ministre ne s'y trompe pas, la population se rend compte de ces faits. Aussi, aimerais-je à citer quelques paragraphes d'un article de Vincent Prince qui a paru dans *La Presse* du 29 décembre 1961, intitulé:

> Porteurs d'eau au sein du cabinet.

Voici ce que dit l'article:

> La plupart des journaux avaient prévu que le premier ministre Diefenbaker profiterait de son passage à Québec, hier, pour annoncer une transformation majeure de son cabinet et le renforcement de la position des ministres canadiens-français au sein de ce même cabinet.
>
> Encore une fois, le chef conservateur a fait mentir les prophètes. Rien de tout cela ne s'est produit. Les divers titulaires des ministères demeurent inchangés et la seule modification dans la représentation du Québec, c'est que M. Jacques Flynn, député

de Québec-sud, remplace M. Paul Comtois, devenu récemment lieutenant-gouverneur de la province.

Les ministres québécois continuent de diriger les départements les moins importants ou les moins reluisants en tout cas, de l'administration fédérale. Me Noël Dorion a bien été nommé président du Conseil privé, mais c'est un titre purement honorifique. On le laisse au secrétaire d'État dont on n'a nullement élargi les attributions, contrairement à ce que d'autres avaient espéré.

Le nouveau ministre, M. Flynn, recueille tout simplement le portefeuille de son prédécesseur: les Mines et Relevés techniques, tandis que M. Sévigny reste ministre associé de la Défense, M. O'Hurley, ministre de la Production de défense et M. Balcer, ministre des Transports.

Et je continue à citer cet article de *La Presse:*

A part de ce dernier département, on admettra que les postes confiés aux nôtres ne comportent guère d'influence. On aurait sûrement pu faire preuve de plus de générosité. Le ministère de la Justice, par exemple, nous aurait fort bien convenu. M. Dorion ou M. Flynn auraient été à la hauteur de la tâche. De toute façon, les gros portefeuilles, comme les Finances, le Commerce, la Défense nationale, la Santé, l'Agriculture, etc., continuent de nous échapper.

Il est malheureux que M. Diefenbaker ait choisi la capitale du Canada français pour annoncer qu'il perpétuait notre état d'infériorité au sein de son cabinet. Ca ne valait pas la peine de déplacer ses ministres. Il eût pu annoncer tout cela d'Ottawa.

Est-ce que le premier ministre peut se prétendre le champion de l'unité nationale quand il refuse par un «non» catégorique, sans explication et sans considération, la demande d'une enquête royale sur le bilinguisme?

Le premier ministre peut-il prétendre qu'il est champion de l'unité nationale quand il veut soulever le reste du Canada dans l'affaire du drapeau? Veut-il à ce propos lancer le cri de race?

C'est la question que l'on doit se poser à la suite de l'insistance qu'il met à ressusciter une déclaration mal rapportée du chef du parti libéral à Amherst, en Nouvelle-Écosse, en novembre dernier, et dont notre leader a nié l'exactitude.

Quel but poursuit le premier ministre en demandant à ses lieutenants de distribuer cette inexactitude et de la faire connaître partout au Canada, avant les élections? Voici ce qu'en pense un journaliste de *La Presse* d'après un article en date du 23 janvier 1962:

J'ai bien peur, quant à moi, que la campagne que semble vouloir amorcer M. Diefenbaker nous fasse reculer d'un siècle. Que vont comprendre nos compatriotes de langue anglaise? Ils vont tout naturellement en déduire que toute concession de leur part sur la question du drapeau équivaudrait à céder à une minorité bruyante qui s'apprête à saboter les sentiments de la majorité, à se moquer de la noble tradition britannique.

Non, il est à espérer...

... continue l'article,

...que M. Diefenbaker se ravisera et que, au nom de l'unité nationale, dont il parle tant, il abandonnera son projet d'utiliser à des fins électorales la «présumée» déclaration de M. Pearson.

Voici le mérite des conservateurs et de leur chef au sujet de l'unité nationale.

Une seule chose est à souhaiter, c'est que des élections générales soient déclarées le plus tôt possible, afin que le gâchis puisse être réparé au plus tôt, car la population du Canada désire ardemment un changement, une économie saine dans tous les secteurs tant industriel qu'agricole, pour le plus grand bien de tous et chacun.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question? Est-ce que le député me permettrait de lui poser une question maintenant?

Une voix: Il est trop tard.

M. Valade: Est-ce que le député pourrait accepter que je lui pose ma question?

M. l'Orateur: C'est regrettable, mais il est maintenant trop tard, parce que l'honorable député de Beauce (M. Racine) a repris son siège.

(Traduction)

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de me joindre à mes collègues pour féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône de leurs magnifiques allocutions et de leur précieux apport à la Chambre. Ce n'est pas pour la forme que je leur adresse mes félicitations car, comme on l'a déjà dit, ces deux motionnaires ont accompli un excellent travail et il est facile de comprendre pourquoi le premier ministre avait décidé de faire à ces honorables députés et aux circonscriptions qu'ils représentent l'honneur de proposer l'Adresse. Qu'il me soit également permis, monsieur, de vous féliciter de votre nomination à votre nouveau poste, ainsi que votre collègue, le nouveau titulaire du ministère des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn) et tous ceux qui ont été nommés secrétaires parlementaires.

Au cours de la période qui m'est allouée, je voudrais aborder un certain nombre de sujets et en même temps commenter le discours du chef de l'opposition, du moins en ce qui touche ce qu'il a dit sur le prestige du Canada. Les honorables députés se souviennent sans doute que le chef de l'opposition a inondé le hansard d'opinions émanant des autres. Dommage qu'il n'y ait pas de loi interdisant le plagiat au pays; le chef de l'opposition n'aurait pas eu grand'chose à dire, car il a bien peu d'opinions personnelles. Heureusement, nous n'avons pas de loi à ce sujet. Je dis «heureusement» parce que j'entends citer, moi-même, des gens qui ne partagent pas tout à fait les vues du chef de l'opposition.

L'hon. M. Hellyer: S'il existait une loi contre le plagiat, vous ne pourriez même pas prononcer le premier mot de votre discours.

M. Smith (Calgary-Sud): Le jardin d'enfants du parti libéral se fera entendre plus tard. J'aimerais aborder d'autres questions, car ce sera peut-être la dernière occasion qu'auront les députés, y compris celui de Trinity (M. Hellyer), de se faire entendre. Je me propose donc de parler de ces questions clairement et simplement pour que même lui les comprenne.

Mon premier sujet est le prestige dont le Canada jouit à l'étranger. Il est difficile de comprendre pourquoi un aussi distingué parlementaire que le chef de l'opposition, qui, dans le cours de sa carrière diplomatique, pour maintenir sa propre réputation a dû énormément compter sur la collaboration des autres, s'évertue maintenant à ternir la réputation du Canada à l'étranger. En principe, il ne devrait pas être nécessaire de suivre une politique complètement bipartite en matière d'affaires extérieures; le contraire s'impose quand les principes envisagés sont si différents qu'ils ne peuvent rallier l'approbation des partis représentés à la Chambre. Mais, avant d'étaler les principales divergences de vue aux yeux du monde, nous ferions mieux de les concrétiser par des cas précis au lieu d'adopter la façon de procéder du chef de l'opposition et de ses collègues qui disent blanc et noir en même temps.

D'après le chef de l'opposition, le prestige du Canada déclinerait. Les seules preuves qu'il ait trouvées pour appuyer ses dires sont quelques éditoriaux de journalistes étrangers, manifestement contrariés par la position, qui n'est pas la leur, que le Canada a adoptée dans un domaine déterminé. Disons que les auteurs de ces éditoriaux servaient leurs propres intérêts, pour des raisons qu'il n'y a pas lieu pour nous d'approuver. Chacun de nous devrait se rappeler que nous ne sommes pas ici en tant que membres du Parlement du Royaume-Uni ou du Congrès des États-Unis, mais en tant que Canadiens, représentants du peuple canadien dont nous devons servir les intérêts en premier.

Le chef de l'opposition n'a apporté pour toute preuve que son opinion, selon laquelle notre prestige à l'étranger aurait baissé par suite des instances formulées par les membres du cabinet au cours de leurs discussions sur le Marché commun avec les représentants du Royaume-Uni. Monsieur l'Orateur, pouvons-nous attendre d'un ministre qu'il n'insiste pas, dans les délibérations, pour assurer au Canada tous les avantages possibles? N'est-il pas vrai aussi que les représentants du Commonwealth occupant le même poste que notre ministre des Finances ont fait exactement la même chose pour leurs pays à la conférence?

[L'hon. M. Hellyer.]

Le chef de l'opposition critique la façon énergique avec laquelle le ministre des Finances a abordé la question de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun; sans s'y opposer, il espérait qu'on tiendrait compte des éléments touchant notre pays. Que pensent les autres Canadiens de cette attitude? Interrogeons plusieurs milieux. Je relève ici l'opinion d'un très important groupe de notre collectivité, l'Association canadienne des fabricants, qui dans une de ses publications dit:

> L'Association canadienne des fabricants estime que l'attitude prise par le gouvernement canadien aidera à raffermir la position britannique dans ces négociations. Tout compte fait, on ne peut guère blâmer le Canada ni les autres pays du Commonwealth de faire tout en leur pouvoir pour maintenir autant que possible le tarif préférentiel dont ils bénéficient depuis si longtemps sur les marchés britanniques.

Bien entendu, c'est l'attitude que doivent adopter les Canadiens pour l'expansion et la prospérité de leur pays. Mais quelle est l'attitude des autres pays à notre égard? Il est difficile d'y trouver un appui de l'attitude que nous avons adoptée au sein de la communauté internationale, mais il ne faut pas oublier que, lorsqu'un pays grandit et assume de plus en plus de responsabilités, il est inévitable qu'il se heurte à des opinions contraires. Sur les questions internationales nous ne différons pas d'opinion pour le plaisir de la chose, mais comme nous prenons sans cesse de l'importance dans les affaires internationales, nous rencontrerons divers points de vue.

Néanmoins, nous avons depuis vingt ans de grandes réalisations à notre actif, et j'estime à propos d'en citer quelques-unes que nous devons au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous pouvons affirmer que, grâce à son initiative, le Canada a eu l'honneur d'être reconnu l'un des vice-présidents des Nations Unies l'année passée. Il est bon de rappeler qu'au sein de l'assemblée internationale la concurrence est aujourd'hui beaucoup plus vive qu'elle ne l'était au temps où le chef de l'opposition nous y représentait. Elle comptait alors 55 pays membres; elle en compte maintenant 104.

On pourrait énumérer bien d'autres réalisations. M. Marcel Cadieux a été élu, par l'Assemblée générale, membre de la Commission du droit international. Nous sommes l'un des trois pays occidentaux qui siègent à la Commission pour le Congo et, comme on le sait, des troupes canadiennes ont participé à toute action militaire quand les Nations Unies nous y ont invités. Nous avons également joué un rôle important au sein de la Commission de l'espace interplanétaire.

Le Canada a aussi joué un rôle primordial en ce qui touche la résolution portant sur les retombées radio-actives. Il a été l'un des parrains de cette résolution priant l'Union soviétique de ne pas faire exploser sa bombe de 50 mégatonnes. De plus, nous faisons partie de la Commission des dix nations pour le désarmement; nous avons établi d'étroites relations avec les États africains, notamment ceux d'expression française, et ainsi de suite. Il y a ici une liste de réalisations occupant deux pages et demie, et j'estime que la Chambre doit être au courant de ces travaux. Semble-t-il que ce soit là, je vous le demande, quelque signe indiquant que notre pays perd de son prestige à l'étranger?

Outre cet apport, j'ajouterai, en me fondant sur le privilège que j'ai eu d'assister à trois assemblées générales, qu'il ne s'est jamais passé un jour sans que des délégations d'autres pays ne nous aient demandé notre aide ou sollicité notre collaboration relativement à des résolutions qui devaient être présentées au comité plénier de l'ONU. Ayant eu l'occasion de visiter quatorze pays cette année, j'ai été témoin du respect que l'on éprouve pour notre pays et dont j'ai bénéficié non à titre personnel mais à titre de représentant du Canada. Ce qui me préoccupe toutefois, c'est que les Canadiens se regardent depuis si longtemps comme les parents pauvres d'autres pays. Rien ne motive une telle attitude, car nous avons de grandes réalisations à notre actif. Qu'un honorable député qui occupe le poste si responsable de chef de l'opposition tente de rabaisser le rang que nous occupons à l'étranger constitue, à mon sens, un des gestes les plus rétrogrades que l'on puisse poser. Aussi suis-je d'avis que l'honorable député a rendu un bien mauvais service à tout le pays.

Je passe maintenant à un autre aspect de cette question. Je me propose d'oublier le passé pour regarder vers l'avenir. Il importe de nous rappeler les uns les autres, vu que nous nous acheminons rapidement vers de nouvelles élections et une nouvelle législature, que nous devrions chercher à déterminer les dispositions qu'il faudra prendre pour l'avenir. Je ne prétends pas qu'il incombe au Parlement actuel de débattre la question de savoir si le gouvernement a rempli ou non jusqu'ici toutes les promesses électorales qu'il a faites. Je laisse ce soin à tous les Canadiens, petits commerçants, cultivateurs, et habitants des provinces de l'Est.

Je crois que nous pourrions penser à des tâches que le prochain gouvernement conservateur pourrait entreprendre au cours de sa besogne ordinaire durant les prochaines années. Tout d'abord, je pourrais revenir au domaine des affaires internationales. Le Canada, je le répète, a participé à plusieurs programmes d'aide, surtout par l'intermédiaire du plan de Colombo en vertu duquel il a fourni une assistance considérable aux réfugiés de par le monde. J'ai l'impression que nous pourrions fournir un apport plus important dans un autre domaine. Je sais d'expérience que plusieurs pays à qui on a fourni de l'aide, l'acceptent avec une certaine méfiance. Ils sont portés à se demander quelles conditions s'y rattachent. Peu importe comment nous y arriverons, mais il nous faut réduire l'écart entre les pays riches et les pays pauvres. Nous avons le choix entre deux voies: la première est de fournir les denrées et les services, et la seconde, d'aider ces pays en leur fournissant les techniciens, professeurs et autres spécialistes.

Par exemple, j'ai visité en Égypte une clinique qui se trouvait dans un camp de 3,000 réfugiés. Cette clinique, dont le personnel comprend deux médecins, a traité 550 personnes le jour où j'étais de passage. Les honorables représentants peuvent se faire une idée du genre de traitement qu'y reçoivent ces malheureuses personnes. J'ai alors pensé que s'il était possible d'obtenir les services d'un médecin qui venait de terminer ses cours universitaires au Canada, un étudiant qui sera bientôt médecin, et qui pourrait passer un an ou deux dans cette clinique, quel secours ce serait pour ces gens. Quand je vois des réfugiés qui suivent des cours de formation professionnelle sans manuels, je pense souvent que ce serait utile si une institution comme les syndicats des métiers et du travail pouvait fournir les manuels techniques nécessaires à ces gens. J'ai souvent pensé la même chose au sujet de l'aide qu'on pourrait fournir aux pays sous-développés en vue de la mise en valeur de leurs champs pétrolifères, de leurs ressources hydrauliques, du drainage, des fermes, etc.

Je propose donc qu'au cours de la prochaine législature on reprenne l'étude du régime d'aide mutuelle sous tous ses aspects. Après avoir établi un bureau efficace d'aide mutuelle, dirigé par un homme compétent, on pourrait, me semble-t-il, s'attaquer au problème que pose le personnel. A mon avis, ce serait plus acceptable que de leur offrir de l'aide matérielle ou pécuniaire. Le Plan de Colombo est un exemple du succès que nous avons obtenu dans ce domaine. J'espère sincèrement que ce programme puisse s'appliquer aux pays qui ne font pas partie du Commonwealth.

La deuxième question que je voudrais voir étudiée par une nouvelle législature se rapporte à l'impôt. Toute personne tombant sous le coup des statuts actuels du Canada sur

l'imposition se rendra compte des difficultés et des complications qu'ils comportent. A mon sens, nous devrions réexaminer les statuts pour voir si nos lois actuelles stimulent suffisamment les affaires, celles des sociétés aussi bien que des particuliers. Sommes-nous grevés d'impôts à tel point que les intérêts particuliers ne peuvent se développer parce qu'ils n'y trouveraient aucun avantage fiscal? Je crois que les statuts actuels concernant les impôts devraient être revisés.

J'ai souvent parlé à la Chambre d'une autre question sur laquelle le gouvernement pourrait enquêter. Mon ami le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales se réjouira de ce que je vais dire. Le programme relatif aux parcs nationaux devrait être revisé afin de déterminer si la loi actuelle peut répondre aux deux situations extrêmes auxquelles nous devons faire face; d'une part, l'attitude de ceux qui désirent que les parcs soient considérés comme des musées naturels et, d'autre part, l'attitude de ceux qui désirent que les parcs soient enjolivés pour la joie et l'usage du public. Une revision complète de la loi s'impose en vue d'éliminer cette attitude contradictoire.

Je passe maintenant à une question concernant la défense, question d'une importance considérable dans cette Chambre. Un jour ou l'autre, il nous faudra prendre une décision quant à savoir si le Canada aura des armes nucléaires. Tout le monde partage, je pense bien, l'attitude qu'ont prise le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le gouvernement, savoir qu'au moment où le Canada joue un rôle essentiel aux Nations Unies en tentant d'élaborer un accord satisfaisant de désarmement, ce ne serait guère sage, pour un pays qui a pris la direction dans ce domaine important, de fournir à ses forces armées des armes nucléaires, tactiques ou non tactiques.

Je ne suis peut-être pas tout à fait du même avis que les honorables députés de l'avant-plan. Après avoir examiné toutes les possibilités d'en venir à une entente fructueuse, j'estime qu'il nous faut accepter l'avis de nos militaires de carrière. S'ils estiment que la défense du Canada exige l'emmagasinement d'armes nucléaires, il n'y a pas lieu d'agir autrement. Toutefois, j'insiste sur le fait qu'il faut explorer au préalable toutes les possibilités d'en venir à une entente satisfaisante sur le désarmement. Se munir d'armes nucléaires avant compromettrait à jamais les négociations pouvant aboutir à une entente satisfaisante.

Voilà qui diffère quelque peu de l'attitude que le chef d'opposition est censé avoir prise dans un discours où il aurait affirmé que le parti libéral envisagerait la possibilité de permettre aux troupes des États-Unis de prendre en charge la surveillance d'armes nucléaires au Canada advenant qu'il soit prouvé que la présence d'une base américaine d'armes nucléaires en territoire canadien est essentielle. C'est un autre exemple de la facilité avec laquelle l'honorable député peut souffler le chaud et le froid. Bien entendu, l'honorable député n'a pas dit quel critère serait appliqué à cet égard, ni qui déterminerait que la présence d'une base américaine en sol canadien serait essentielle.

Si le gouvernement actuel reçoit un nouveau mandat de la population du Canada, il ferait bien de se pencher sur la question des transports. A mon avis, le temps est venu de conclure un nouvel accord bilatéral avec les États-Unis au sujet des droits de la cinquième liberté aux termes desquels les transporteurs du Canada pourraient desservir un plus grand nombre des principaux centres américains. L'une des nombreuses anomalies qui existent dans le présent gouvernement c'est que les centres de San Francisco, Vancouver, Chicago et Montréal ne sont desservis par aucun transporteur canadien ou américain faisant le trajet sans escale mais par des transporteurs étrangers. Cet état de choses nuit à la situation de l'industrie de l'aviation canadienne. Bien d'autres anomalies pourraient être citées. On devrait amorcer des négociations avec les États-Unis afin que les transporteurs canadiens puissent accomplir ces trajets et d'autres.

Je passe maintenant à un autre sujet dont j'ai souvent parlé à la Chambre, à savoir les ressources minérales du Canada: l'industrie du pétrole et du gaz naturel.

Le gouvernement mérite des félicitations pour ce qu'il a accompli dans ce domaine ces cinq dernières années. Je rappelle à la Chambre qu'en moins de cinq ans la commission Borden a été établie et qu'elle a étudié soigneusement les problèmes et les perspectives de cette industrie. La création de l'Office national de l'énergie découle des recommandations formulées par cette commission. L'Office, agissant conformément aux exigences de son mandat, ne tarda pas à examiner onze demandes relatives à l'exportation du gaz aux États-Unis et étudia dix-sept demandes de permis de transport d'énergie. L'Office et son président méritent des félicitations pour la promptitude avec laquelle ils se sont occupés de ces questions en vigueur relativement aux Territoires du Nord-Ouest et de la région arctique. Ces règlements s'imposaient en vue de l'expansion de ces vastes régions. Plus récemment, bien entendu, nous avons été témoins de l'adoption d'un programme national en matière de pétrole qui a connu un franc succès au cours de

sa première année en réalisant ses objectifs sans se heurter à de grandes difficultés.

Tout cela s'est accompli en moins de cinq ans. Il est bon de nous le rappeler et de le consigner au dossier. En vertu du nouveau programme national en matière de pétrole, l'objectif de 640,000 barils a été atteint cette année, et nous sommes bien lancés pour réaliser l'objectif de 800,000 barils dès 1963. Rappelons-nous que la commission Borden a déclaré que si ce programme était lancé on ne devrait pas se désintéresser du transport du pétrole vers les débouchés du nord-ouest du Pacifique ou des États-Unis dans leur ensemble. Signalons qu'une grande partie de l'accroissement de la production de pétrole au Canada a été exportée vers les États-Unis au lieu d'être acheminée vers les consommateurs canadiens. C'est compréhensible en ce qui concerne le pétrole, comme tous les autres produits qu'on peut vendre, en s'en tenant au principe de la moindre résistance. Il a ainsi accaparé des débouchés relativement vierges à la suite de sa première initiative, au lieu de remplacer le pétrole brut de source étrangère. Cependant, il est important de noter que les deux prochaines années, la capacité de raffinage de la seule province d'Ontario aura augmenté de quelque 55,000 barils. Nous pouvons ainsi nous attendre à réduire nos envois de pétrole sur ces marchés d'exportation.

Les députés, je n'en doute pas, sont au courant de l'inquiétude exprimée par le secrétaire de l'Intérieur des États-Unis et de hauts fonctionnaires américains au sujet de l'augmentation des exportations de pétrole canadien à destination de leur pays. Le gouvernement des États-Unis souhaite maintenir les débouchés de ses propres producteurs. C'est fort compréhensible. Par conséquent, nous ferions aussi bien de ne pas oublier, et cela vaut surtout pour les producteurs de pétrole, que, si nous voulons atteindre nos objectifs à l'avenir, nous n'y arriverons pas en exportant de grandes quantités chez notre voisin du sud, sans augmenter en proportion les quantités destinées à notre consommation intérieure.

Je félicite le gouvernement d'avoir mis au point un programme pour le pétrole et le gaz, ce qui s'imposait depuis bon nombre d'années et ce qui, je regrette de le dire, a été tout à fait négligé par le gouvernement précédent. Je demanderai au gouvernement de réfléchir au nouveau problème qui se dessine à l'horizon pour cette industrie. Il y a lieu de reconnaître que, d'ici peu, le continent nord-américain devra peut-être faire face à une pénurie de pétrole. Le bien-être économique d'un pays dépend souvent de ses ressources pétrolières. On estime que la condition première qui consiste à posséder des réserves pour au moins 11 ans est presque déjà remplie. Il nous faudra demander à l'industrie d'accélérer et d'augmenter son activité d'exploration et de mise en valeur. Les prévisions pour les vingt prochaines années permettent de conclure qu'on demandera à l'industrie de trouver de nouvelles réserves de pétrole dont le rendement devra être considérable, atteignant jusqu'à 800,000 barils par jour ou plusieurs fois le taux des découvertes de ces dernières années. De fait, une autre autorité en la matière, la *Chase National Bank*, prévoit que la demande de pétrole augmentera de 73 p. 100 d'ici 1970.

J'ai porté ces chiffres à la connaissance de la Chambre pour une raison particulière. Si nous devons, un jour, faire face à une pénurie de pétrole, vaut mieux s'en rendre compte dès maintenant. Il vaut mieux aussi accepter le fait que l'augmentation de l'exploration et de la mise en valeur coûteront beaucoup d'argent. De fait, exprimé en dollars le montant supplémentaire qu'il faudra y consacrer tous les ans sera d'environ 50 millions de dollars. Ce qui nous bouleverse, c'est que, même si nous pouvons trouver cet argent quelque part, il se peut que ce ne soit pas au Canada. Nous souhaiterions le trouver chez nous. Il importe beaucoup que les compagnies indépendantes du Canada puissent contribuer à mettre en valeur cette importante ressource.

C'est pourquoi je demande à la Chambre et au gouvernement d'étudier, le plut tôt possible, l'opportunité de modifier l'allocation d'épuisement actuelle. Il s'agit d'un problème d'ordre très technique que je n'ai pas l'intention d'étudier par le détail. Je rappelle simplement au gouvernement que la situation est urgente, qu'il importe de trouver des capitaux au Canada et que nous devons mettre les Canadiens sur un pied d'égalité avec leurs concurrents à cet égard. Je propose donc au gouvernement que, si nous voulons faire face à la demande future et si nous voulons fournir aux Canadiens l'occasion de soutenir la concurrence, la meilleure façon d'y parvenir c'est de modifier nos propres lois fiscales, afin de mettre ainsi plus de capitaux canadiens entre les mains des entreprises indépendantes, ce qui constituera un stimulant pour elles, de sorte qu'elles pourront affronter la concurrence, sur un pied d'égalité, avec leurs homologues américains quant à la mise en valeur de nos propres ressources pétrolières.

J'ai touché à divers sujets et, en terminant, je voudrais rappeler à mes amis d'en face que vu que nous envisageons une nouvelle session du Parlement, suivie peut-être des élections, ils feraient bien de jeter un coup d'œil en arrière pour voir comment ils ont fini par être dans la situation où ils se trouvent aujourd'hui. J'ai parlé du chef de l'opposition qui a montré très peu de courage en

traitant de presque tous les sujets. Sur la question de la vente du blé à la Chine communiste, il soutient deux thèses. Il en soutient deux aussi à l'égard du drapeau. Il en soutient deux au chapitre de la défense nationale, et le mieux qu'il puisse faire pour chercher à rallier les voix c'est de renchérir sur les socialistes, ajoutant une autre somme de $10 à telle ou telle pension ou de tenter de ruiner la réputation du Canada à l'étranger. S'il nourrit quelque désir de devenir le premier ministre de notre pays, il ferait bien de s'inspirer de l'exemple du gouvernement actuel et de notre premier ministre et de reconnaître que les Canadiens en général aiment des programmes politiques vigoureux; il lui faut démontrer qu'il possède les qualités de chef s'il veut obtenir l'appui de ses compatriotes.

Je crois aussi que lorsqu'il accueillera, à son retour, notre premier astronaute, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), il aura peut-être réussi l'union intime avec les socialistes. J'ai remarqué que bien des jeunes libéraux du pays, y compris le groupe qui s'est réuni récemment à Milford-Bay, sont d'avis que les libéraux pourraient se joindre au nouveau parti démocratique. Comme un professeur, ancien libéral, l'a déclaré maintes fois, c'est une chose inévitable pour le parti libéral de se fusionner un jour avec les socialistes du pays. Monsieur l'Orateur, même moi, je reconnais le besoin que nous avons de libéraux authentiques pour faire opposition à tout gouvernement et je n'aimerais pas les voir absorbés par nos amis socialistes.

Puis-je terminer mon discours comme je l'ai commencé, en demandant au chef de l'opposition s'il ne peut faire montre d'un peu plus des qualités de chef dont il a déjà fait preuve, lorsqu'il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures, afin que le Canada progresse et dépasse même les rêves que nous, de ce côté-ci, caressons à son endroit. En se tenant à l'écart et en jouant un rôle entièrement négatif, il ne sert les intérêts du Canada ni à l'intérieur ni à l'extérieur du pays.

(Texte)

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur suppléant, mes premières paroles seront pour vous féliciter bien sincèrement de votre récente nomination au poste que vous occupez en ce moment. Bien que vous ne soyez au fauteuil que depuis très peu de temps, vous avez dirigé les délibérations de la Chambre avec dignité, impartialité et compétence.

Monsieur l'Orateur, nous sommes actuellement à discuter du discours du trône qui a été présenté à l'ouverture du vingt-quatrième Parlement, de la cinquième session du gouvernement canadien.

Il y a, monsieur l'Orateur, cinq sessions que nous sommes ici en cette Chambre, et il y aura éventuellement des élections générales dans notre pays.

Nous avons le devoir, comme membres de l'opposition, de faire un examen minutieux de la politique du gouvernement qui a présidé aux destinées de notre pays pendant les cinq dernières années.

Monsieur l'Orateur, nous savons que l'honorable ministre qui dirige actuellement le ministère des Finances (M. Fleming) avait fait le tour du pays pour nous promettre que nous aurions des budgets équilibrés, et que c'en était fini des excédents budgétaires dans notre pays.

Eh bien, monsieur l'Orateur, il n'a pas pris de temps, le ministre des Finances, à tenir sa promesse. A peine arrivé au pouvoir, il a changé les excédents libéraux en déficits conservateurs avec le résultat qu'il a su accumuler, à lui seul, les plus gros déficits que l'on ait connus depuis la Confédération.

Eh bien, monsieur l'Orateur, nous sommes bien loin de ces promesses que les conservateurs faisaient à droite et à gauche dans notre pays au cours des dernières élections.

Il nous en a coûté cher d'avoir été administrés par les conservateurs durant les cinq dernières années, et il est vrai de dire que l'administration conservatrice actuelle aura coûté au Canada plus cher que la dernière guerre mondiale.

Le premier ministre du Canada (M. Diefenbaker) a fait également la promesse, à travers le pays, qu'aussi longtemps qu'il serait premier ministre, personne ne souffrirait du chômage.

Eh bien! monsieur l'Orateur, pendant les quatre dernières années, nous avons connu la situation la plus alarmante depuis les jours de grande noirceur de R. B. Bennett.

L'honorable chef de l'opposition (M. Pearson) a, au début de la session, prononcé un très beau discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il a déploré, avec raison, que le Canada était en train de perdre son prestige à travers le monde. Et lorsque nous disons ces choses, monsieur l'Orateur, lorsque le chef de l'opposition cite à la Chambre des extraits de journaux prouvant qu'à travers le monde, on déplore la perte de prestige du Canada, les honorables amis d'en face s'écrient: «C'est une honte de déprécier ainsi son pays».

Quand nous disons au premier ministre que le chômage continue, quand nous disons

au premier ministre que la situation économique est mauvaise, il dit que nous dénigrons notre pays.

Cela me rappelle, monsieur l'Orateur, celui qui a été aussi illustre que le premier ministre actuel; je veux parler de l'honorable R. B. Bennett qui, lui aussi, en 1935, lorsque l'on disait à la Chambre que le Canada connaissait le chômage, qu'il était en dépression et dans une insécurité économique, M. R. B. Bennett disait ceci; écoutez bien, vous allez avoir l'impression d'entendre le premier ministre actuel:

Pourquoi déprécier la position de notre pays parmi les nations de l'univers? Pourquoi essayer de faire croire qu'il souffre plus qu'en réalité, alors que les étrangers, observant notre situation sans parti pris, constatant notre progrès, et voyant ce que nous faisons, disent du Canada: Ce pays occupe la position la plus enviable de l'univers à l'heure actuelle.

Eh bien! monsieur l'Orateur, le premier ministre, aujourd'hui, a les mêmes réactions que M. R. B. Bennett d'hier, parce qu'il est dans la même position, parce qu'il doit faire face aux mêmes situations, et comme le premier ministre conservateur d'hier, il n'a d'autre excuse que celle de dire: les adversaires veulent ternir la réputation du pays.

Monsieur l'Orateur, est-ce la faute de l'opposition si, depuis 4 ans, le gouvernement actuel fait preuve de confusion totale, et ce à tous les points de vue? Ainsi, lorsque je regarde de l'autre côté de la Chambre, je constate un changement de fauteuils auquel le très honorable premier ministre nous a habitués depuis 4 ans. Voulez-vous en avoir un petit échantillon, monsieur l'Orateur?

En voici quelques exemples: Le secrétaire d'État, au début de la session de 1958, a été nommé au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le vice-président est devenu secrétaire d'État. Plus tard, on l'a envoyé au Sénat—parce qu'il était malade; c'était la première fois que le Sénat devenait un hôpital pour les convalescents. Et un peu plus tard, le même secrétaire d'État allait se faire soigner à l'hôpital Jean-Talon. Un peu plus tard, le ministre des Transports était nommé au ministère du Commerce. Le ministre du Commerce de l'époque est tombé aux Anciens combattants. Son prédécesseur a dû aller faire un tour au Sénat.

Le ministre de l'Agriculture de l'époque, spécialiste des œufs, des poules et des cochons, est devenu soudainement ministre de la Défense nationale. Son prédécesseur a dû quitter son poste, par suite des critiques qui lui étaient adressées, et on l'a nommé lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique.

Le ministre du grand Nord a perdu le nord et est tombé dans l'agriculture.

Un autre vice-président de la Chambre a été nommé ministre associé de la Défense nationale, et depuis ce temps-là, il se dit spécialiste sur le communisme.

Le ministre des Mines et des Relevés techniques est devenu lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Le ministre actuel des Transports a occupé tellement de fauteuils qu'un peu partout, on se demande où il ira la prochaine fois. Au début, il était solliciteur général; par la suite, il a été nommé secrétaire d'État, et le voilà maintenant au ministère des Transports.

Le chef du parti conservateur provincial du Nouveau-Brunswick étant dans de mauvais draps, on l'a appelé, on lui a donné un fauteuil à la Chambre, et il est maintenant perdu dans la forêt.

Et la situation continue. Le burlesque se continue.

Et pour rehausser la dernière parade des sièges, le très honorable premier ministre du pays a cru bon de donner un spectacle, un «show» public dans la ville de Québec. Et là, avec tambours, trompettes, tralala, publicité soignée, assaisonnée de conjectures de toutes sortes, on nous annonçait que ce grand homme d'État serait accompagné de ses ministres qui se rendaient à Québec par avion reacté, par mer et autres moyens de transport, comme le disait si bien hier l'honorable député de Dollard (M. Rouleau). Or là, l'annonce la plus sensationnelle que le premier ministre ait pu faire, ce n'était pas un changement de fauteuil, parce qu'il les avait tellement changés, mais que le secrétaire d'État devenait président du Conseil privé et que toute la population du pays, et plus particulièrement celle de la province de Québec, devait s'en réjouir. Aussi, avait-on bien hâte de constater quelle nouvelle importance le secrétaire d'État connaîtrait à la Chambre.

Eh bien, depuis sa nomination à la présidence du Conseil privé, nous constatons que le secrétaire d'État est toujours assis, tout bonnement, dans le fond de son fauteuil, à la même place, dans le 2e rangée.

Monsieur l'Orateur, ce spectacle que nous a offert le premier ministre du pays donne à la population et au reste du monde la preuve que la confusion la plus complète règne chez nos adversaires.

N'avons-nous pas vu le poste de vice-président de la Chambre servir de tremplin, en somme, pour atteindre un poste de ministre plus tard? Trois vice-présidents ont utilisé ce tremplin pour y sauter et devenir ministres. Évidemment, ce n'est pas l'habileté à faire le «sot» qui manque chez les députés ministériels.

Monsieur l'Orateur, lorsque les députés de l'opposition déclarent que la confusion, l'incertitude et le marasme règnent, les députés ministériels disent que nous exagérons et que nous voulons nuire au prestige de notre pays.

Voulez-vous une preuve concrète que nos amis d'en face sont nerveux et confus? (*Rires*) J'entends rire l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. J'attendais son premier rire pour lui dire quelque chose.

Monsieur l'Orateur, si vous consultez le hansard d'hier, vous constaterez que des discours ont été prononcés en cette Chambre par des députés de la province de Québec. Entre autres, l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin) a parlé pendant tout le temps auquel il avait droit, sans être interrompu une seule fois par l'opposition. Mais il n'en fut pas de même alors que des discours étaient prononcés par les députés de l'opposition.

Au fait, pendant le discours de l'honorable député de Dollard, il y a eu sept interruptions, dont cinq de la part de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm qui ne sait pas, apparemment, comment se conduire à la Chambre.

L'honorable député de Saint-Denis (M. Denis) a parlé un peu plus tard et il a été interrompu trente-six fois durant son discours, dont douze fois par l'inévitable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, huit fois par l'honorable député de Roberval (M. Tremblay) et sept fois par celui que l'on a osé nommer secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Ricard).

M. Pigeon: Vous nous donnez l'exemple, que voulez-vous?

M. Dupuis: Eh bien, monsieur l'Orateur, j'entends encore l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm m'interrompre. Il n'est pas content qu'on lui fasse la leçon. Alors qu'on parle des quatre dernières années, il nous crie toujours: «Parlez-nous donc des deux drapeaux! Parlez-nous donc des 22 ans du régime libéral!»

Eh bien, monsieur l'Orateur, une fois pour toutes, je vais lui en parler des deux drapeaux et des 22 ans d'administration du régime libéral et j'espère qu'il comprendra.

Une voix: Il est incapable de comprendre.

M. Dupuis: Le parti libéral compte dans ses rangs des hommes qui ont la force de leurs convictions et le courage de leurs idées. Le parti libéral compte des hommes qui, traitant du drapeau, disent exactement quelle attitude ils adopteront relativement au drapeau quand ils seront au pouvoir, prochainement.

Puisque l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm veut parler du drapeau, je lui dirai que pendant que le chef de l'opposition, d'une part, a le courage de dire qu'il proposera un drapeau absolument distinctif pour le Canada, mais qu'on pourra se servir de l'autre comme symbole de notre appartenance au Commonwealth britannique, je dois signaler, de plus, à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm que pendant que notre chef et l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) ont le courage d'affirmer ce qu'ils pensent, le très honorable premier ministre, le chef de celui qui m'interrompt continuellement, n'a pas dit un seul mot lors de l'étude d'un projet de loi relatif à l'adoption d'un drapeau pour nous faire connaître l'attitude qu'il adopterait à l'égard d'un drapeau distinctif. Ou plutôt, oui, monsieur l'Orateur, il a déjà eu le courage de le faire...

M. Pigeon: Cela a changé...

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, je vous demanderais de rappeler à l'ordre le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

M. Pigeon: Cela a changé depuis 20 ans, vous le savez.

M. Dupuis: L'honorable député ferait bien d'écouter, car il a des leçons à prendre des libéraux.

M. Pigeon: Ah! Pas beaucoup.

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, celui qui occupe aujourd'hui le siège de premier ministre du Canada a-t-il parlé du drapeau? Oui, deux fois. Dernièrement, devant l'Association des femmes conservatrices de l'Ontario, pour essayer de lancer le cri de race autour du projet d'un drapeau. Je n'ai pas besoin de revenir là-dessus, car tous les journaux en ont parlé.

Et l'avant-dernière fois qu'il en avait parlé, c'était en 1945. Voici ce que je retrouve, à ce sujet, dans le hansard...

M. Pigeon: Il y a vingt ans!

M. Dupuis: ...à la page 2138...

M. Pigeon: Il y a vingt ans!

M. Dupuis: A la page 2138 du hansard du 13 novembre 1945.

M. Pigeon: Il y a vingt ans!

M. Dupuis: Vous remontez à 22 ans, on peut bien remonter à 20 ans.

Voici ce que déclarait le premier ministre actuel, à ce moment-là:

> Je ne puis partager entièrement l'avis de ceux qui—et je dois ici me contenir—voudraient refuser à l'Union Jack une place permanente et importante sur le drapeau du pays, et la place d'honneur sur tout drapeau est le coin supérieur.

Et le premier ministre ajoutait:

> D'aucuns demandent un compromis. Je suis prêt à tout compromis, sauf à permettre l'exclusion de l'Union Jack sur notre drapeau national.

Monsieur le président, je n'ai pas à discuter les idées que l'honorable premier ministre avait en 1945, mais j'aimerais savoir ce qu'il pense, en 1962, du drapeau national.

Pendant que notre chef, lui, se prononce sur ce même drapeau...

M. Pigeon: Sur deux drapeaux!

M. Dupuis: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm me fait signe: deux drapeaux. Dans la province de Québec, sous le régime de M. Duplessis, son ami, à l'occasion des grandes fêtes et des grandes cérémonies, on déployait deux drapeaux: le drapeau fleurdelisé, adopté à l'unanimité par le Parlement de Québec et au cours des mêmes festivités, le drapeau papal, lesquels apparaissaient côte à côte.

Monsieur le président, M. Duplessis se servait de deux drapeaux à ce moment-là. Aujourd'hui, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, dans son étroitesse d'esprit et sa petitesse parlementaire, essaie de jeter le ridicule sur un homme qui le vaut mille fois. Notre chef—au cas où notre ami de Joliette-L'Assomption-Montcalm ne le saurait pas—est membre du parti libéral. Quand on remonte à 22 ans, comme le demandait tout à l'heure le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm—je tiens à dire devant la Chambre et devant le pays que le parti libéral est celui qui, pendant les 22 ans dont parle mon ami, a donné toutes les lois de sécurité sociale au pays, alors qu'après quatre ans, nos amis conservateurs se gargarisent et se disent heureux de voir le premier ministre conservateur consentir aujourd'hui à compléter un total de $19 pour les pensions de vieillesse.

M. Pigeon: Six dollars!

M. Dupuis: Je dis avec fierté que pendant que les conservateurs donnaient $19 nous en avons donné $46, et nous avons adopté la loi sur les pensions de vieillesse. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de ces gens-là dans le domaine de la souveraineté canadienne. Le parti libéral est le seul qui, pendant 22 ans, a donné la souveraineté, l'autonomie et la grandeur à notre pays.

Quand je parle des hommes qui ont dirigé les destinées de notre pays, des hommes qui ont représenté la politique canadienne, je pense à celui qui, aujourd'hui, est chef de l'opposition. C'est un homme que nous respectons parce qu'il est grand, parce qu'il a fait connaître le Canada de par le monde.

M. Pigeon: Deux drapeaux!

M. Dupuis: Est-ce que le député de Joliette-L'Assomption - Montcalm est complètement fou? Cela fait trois fois que je lui demande de ne pas m'interrompre. Je lui pose une question, je ne l'affirme pas, mais s'il persiste, nous allons le penser.

M. Pigeon: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, à mon sens, manque de dignité à la Chambre. Il emploie un terme qui n'est sûrement pas parlementaire. Il a beau accuser ses collègues, c'est un polisson, il manque d'éducation. Je ne suis pas surpris qu'il change de comté.

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait au rappel au Règlement, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm vient de dire que je suis un polisson. A vrai dire, la bouche parle de l'abondance du cœur. Au fait, celui qui est secrétaire parlementaire du premier ministre, lui, parle de dégobillage, et le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm parle de polisson. Mais je ne lui dis pas qu'il est polisson, parce que j'emploie des termes parlementaires.

Hier, il a interrompu douze fois le député de Saint-Denis pendant son discours. Si l'on compte les fois qu'il m'a interrompu jusqu'à maintenant, je crois qu'il est en train de battre le record d'interruptions en cette Chambre.

M. Pigeon: L'honorable député de Laurier: 32 fois.

M. Dupuis: Je tiens à rappeler à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm que, pendant 22 ans, nous avons donné toutes les lois de sécurité sociale, nous avons adopté toutes les lois qui ont trait à la souveraineté de notre pays, nous avons offert des budgets équilibrés, des années de prospérité pour le peuple de notre pays. Durant les quatre dernières années, sous un régime conservateur, nous avons connu les plus gros déficits et la plus grave situation de chômage depuis la Confédération. Nous sommes aujourd'hui témoins de la plus grave confusion depuis la Confédération.

Quand je pense aux chefs qui ont présidé aux destinées de notre pays, je veux comparer les Laurier, Mackenzie King, St-Laurent, Pearson, aux Tupper, Guthrie, Bracken, Borden, Bennett, Manion, Meighen, Hanson, Drew, Diefenbaker.

Monsieur l'Orateur, je ne crains pas de dire à mes amis que lorsqu'ils voudront tenir des élections dans le pays, nous sommes prêts à leur faire face. Nous sommes prêts à faire face à ceux-là de la province de Québec, qui sont ici si bien représentés par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, à ceux-là qui nous promettaient qu'un gouvernement conservateur donnerait au pays un ambassadeur au Vatican. Où est-il l'ambassadeur au Vatican?

M. Pigeon: Parlez-nous donc des deux drapeaux!

M. Dupuis: Ceux-là qui promettaient l'abolition de notre contribution au plan de Colombo. Qu'en ont-ils fait? Ils en ont doublé le montant. Ceux-là qui avaient promis au pays un drapeau national distinctif et qui, maintenant, refusent de donner au pays un drapeau national distinctif, au sujet duquel aujourd'hui leur chef ne veut pas se compromettre, mais au sujet duquel notre chef à nous a fait une promesse formelle en l'inscrivant au programme du parti libéral.

Ceux-là qui, en 1958, promettaient l'hymne national «O Canada»; où sont-ils aujourd'hui? Ceux-là qui promettaient l'abolition de l'aide fédérale aux universités, mais qui, quand ils ont eu l'occasion de l'abolir en cette Chambre, ont plutôt voté l'augmentation de l'aide fédérale aux universités.

Ceux-là qui promettaient la canalisation du Richelieu, pour promouvoir l'économie dans cette région, où sont-ils? Pendant quatre ans, ils ont fait de l'obstruction à ce projet, alors que les députés de Richelieu-Verchères (M. Cardin), de Laurier (M. Chevrier) et moi-même demandions que l'étude de la canalisation du Richelieu soit entreprise le plus tôt possible, afin de stimuler l'économie de cette région.

Monsieur l'Orateur, savez-vous que l'honorable premier ministre a violé quatre fois ses promesses de visiter la région? Au fait, ce n'est qu'après avoir été rabattu, pourchassé, mal à l'aise, qu'il a décidé de revenir, au début de l'hiver, faire un «show» public dans la ville de Saint-Jean, quand il a constaté que s'il ne consentait pas à étudier la canalisation du Richelieu, il ferait battre ses députés dans notre région.

Monsieur l'Orateur, je vais vous raconter en quelques secondes ce qui s'est passé. D'abord, vous vous souvenez sans doute que j'ai déjà dit en cette Chambre que le 21 septembre 1959, le premier ministre avait promis de venir visiter la région du Richelieu, mais qu'il s'était seulement contenté de venir prendre un petit bateau, un petit traversier près de Sorel, faire un petit tour de traversier et s'en aller, dans une décapotable jusque dans le fond de la Gaspésie.

Monsieur le président, depuis septembre 1959, le premier ministre a promis, trois autres fois, de venir à Saint-Jean. La dernière fois, sa visite avait été annoncée à grands renforts de publicité; on avait fait passer des circulaires de maison en maison; on a fait circuler dans les rues des voitures équipées de hauts-parleurs; on a publié des circulaires à la porte de l'église; on a fait publier des pages complètes d'annonces dans les journaux de la région; on a fait passer des «flashes» à la radio. Le grand homme devait se rendre à Saint-Jean, le 12 décembre 1961, pour annoncer aux gens de Saint-Jean une grosse décision, une grave décision prise par son gouvernement. Eh bien, monsieur l'Orateur, croyez-le ou non, pour la quatrième fois que nous, de Saint-Jean, attendions la visite tant promise du premier ministre, elle n'a pas eu lieu. Pourtant, à cette date du 12 décembre 1961, dans la soirée, il y avait des conservateurs réunis, dans l'école Paul-Beaulieu, à Saint-Jean; c'était seulement une coïncidence!

Et pendant ce temps-là, ces conservateurs réunis attendaient la visite de cet homme d'État qui ne vint pas. Mais, monsieur l'Orateur, le téléphone sonna. Celui qui était alors maître de cérémonie, l'honorable député de ... il participe si peu souvent aux débats ... ah! oui ... le député de Chambly-Rouville (M. Johnson) a annoncé que le premier ministre était, par malheur, retenu à l'aéroport d'Ottawa à cause de la mauvaise température.

Vous savez, monsieur l'Orateur, depuis le matin, il faisait mauvais, il pleuvait, et il faisait froid. Alors, tous les aéroports avaient avisé leurs clients qu'aucun avion ne décollerait dans la journée. Mais l'honorable premier ministre du Québec, lui, qui avait des rendez-vous à Montréal, voyant que les avions ne décollaient pas, a pris l'automobile pour se rendre à Montréal à midi et trente, le même jour, tandis que l'honorable premier ministre du Canada, qui n'est pas au courant de ce qui se passe au ministère des Transports, attendait à cinq heures, ou cinq heures et demie pour se rendre à l'aéroport d'Ottawa et là, en compagnie de deux de ses chers ministres du Québec, il apprenait que l'avion ne pouvait décoller et qu'il ne pouvait malheureusement pas se rendre à Saint-Jean. Vous voyez cela d'ici, monsieur l'Orateur, trois crapauds pris dans la glace, pas capables de décoller.

Pendant ce temps-là, les conservateurs attendaient à l'école Paul-Beaulieu, où l'honorable premier ministre leur a téléphoné d'Ottawa, pour leur dire ceci:

> Grâce aux nombreuses interventions des députés conservateurs en faveur du projet de la canalisation du Richelieu, le gouvernement actuel a décidé de confier à une commision conjointe internationale le soin d'étudier la possibilité de réaliser ce projet.

Or, lorsque l'honorable premier ministre disait: «Grâce aux interventions des députés conservateurs», il ne disait pas la vérité; il savait qu'il ne disait pas la vérité. Ceux qui sont intervenus en cette Chambre pour la canalisation du Richelieu, ce sont les honorables députés de Richelieu-Verchères, de Laurier et celui qui vous parle. Si vous consultez les hansards, monsieur l'Orateur, vous constaterez que les interventions en faveur de la canalisation du Richelieu ont été faites

35 fois par les députés de l'opposition dont je viens de citer les circonscriptions, pendant que de l'autre côté de la Chambre, nous assistions au fameux discours—discours d'enterrement ou de douche d'eau froide que l'honorable ministre des Transports a prononcé à Montréal, le 7 décembre 1960, devant les Chambres de commerce qui réclamaient la canalisation du Richelieu.

Monsieur l'Orateur, je continuerai le deuxième chapitre de mon discours en revenant cet après-midi.

Puis-je dire qu'il est une heure, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Winch: Monsieur l'Orateur, vu l'intérêt intense qu'éveille l'astronaute américain qui est sur la voie du retour à la terre, puis-je demander l'assentiment unanime de la Chambre pour que l'application du Règlement soit suspendue et que la Chambre lève sa séance pour une demi-heure?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: Si la motion de l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) est adoptée à l'unanimité, la séance peut être suspendue pour être reprise au son du timbre. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Je quitte donc le fauteuil.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

(A 2 heures 40 minutes, la séance est suspendue pour être reprise au son du timbre.)

REPRISE DE LA SÉANCE

(La séance est reprise à trois heures.)

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, mes premières paroles sont pour vous remercier, au nom de la Chambre, d'avoir bien voulu ajourner, pendant quelques minutes, afin que tous les députés réunis dans l'antichambre puissent assister à l'exploit extraordinaire que vient d'accomplir le colonel John H. Glenn fils, un héros âgé de quarante ans des États-Unis d'Amérique.

Le colonel John H. Glenn fils vient de se mériter, aux yeux du monde entier, la plus grande admiration.

Dans tous les domaines, les États-Unis ont un nom prestigieux. Ils l'ont maintenant confirmé dans le domaine scientifique. Il ne fallait pas rester en arrière; cet exploit scientifique va considérablement augmenter la confiance du monde libre à l'endroit de nos voisins du sud. Et je suis assuré, monsieur l'Orateur, que cet exploit scientifique servira à des fins pacifiques, parce que nous connaissons bien la mentalité de nos voisins; et nous sommes convaincus qu'ils sauront améliorer cette découverte scientifique, toujours pour le bien de tous les peuples et non pas pour leur destruction.

Au président des États-Unis, j'offre, au nom de tous mes collègues et de toute la députation de la Chambre, mes félicitations les plus sincères. Je puis l'assurer que le nom des États-Unis, actuellement, brille plus que jamais dans le firmament international.

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, pour une fois, je suis d'accord avec l'honorable député qui m'a précédé et je m'associe volontiers aux propos fort éloquents qu'il a tenus à l'occasion de cet exploit que vient de réussir le colonel John Glenn fils, et, par son intermédiaire, la puissante nation américaine. Il est incontestable que cet exploit scientifique marquera une étape, et j'espère que ce sera une étape dans la poursuite de la paix mondiale.

Monsieur l'Orateur, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône offre l'avantage aux partis tout d'abord d'établir le bilan du gouvernement, ensuite de connaître la politique et les mesures législatives que le gouvernement a l'intention de soumettre à l'approbation de la Chambre, et enfin, partie tout aussi importante que les autres, il permet à l'opposition ou aux oppositions de faire non seulement une œuvre critique, mais aussi de définir ce que serait leur propre politique s'ils étaient à la gouverne du pays.

Tout en me gardant autant que possible de revenir sur ce que mes collègues du gouvernement et les députés de la droite ont exprimé si brillamment, je m'efforcerai de tenir compte de ce triple objectif dans la poursuite des quelques observations que j'ai l'intention de soumettre à la Chambre.

Chacun sait, monsieur l'Orateur, que la circonscription de Bellechasse, que je représente ici, en est une exclusivement rurale et dont les principaux revenus proviennent surtout de trois sources. D'abord, les produits laitiers, ensuite l'élevage du porc, et enfin l'exploitation des boisés de ferme.

La loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles, adoptée sous l'égide du gouvernement actuel, a été pour la circonscription de Bellechasse, comme pour l'ensemble de

l'Est du pays, d'un très grand secours. Auparavant, sous le régime qui nous a précédés, il y avait instabilité des prix, et c'était là une source de tracas et de déceptions, de temps à autre les prix étant fort élevés et, de temps à autre, trop bas, ce qui était de nature à peser lourdement sur le revenu du cultivateur.

Ces fluctuations excessives empêchaient celui-ci d'organiser d'avance sa production, de dresser des plans en fonction du rendement annuel sur lequel lui et sa famille pouvaient compter. C'est pour freiner ces oscillations des prix et assurer un revenu plus stable et annuellement prévisible que fut adoptée cette loi.

Comme chacun le sait, son objet était d'assurer un soutien pour neuf produits essentiels à un prix non inférieur à 80 p. 100 de la moyenne des prix durant les 10 dernières années, et parmi les neuf produits essentiels compris dans les dispositions de cette loi, on retrouve les bovins, les porcs, les œufs, le fromage et le beurre.

Cette loi prévoit également un soutien facultatif pour nombre d'autres produits dont, par exemple, le lait en transformation.

Les méthodes de mise en œuvre de cette loi sont les suivantes: achat direct du produit, octroi d'un paiement d'appoint, versement d'un paiement fixe au producteur et établissement d'un prix annuel garanti à l'avance pour un an.

Étant donné la situation agricole dans l'Est du pays, et plus particuilèrement dans la circonscription de Bellechasse, je vais m'arrêter seulement à quelques-uns des articles qui intéressent au plus haut point le cultivateur de chez nous.

C'est ainsi que le prix du beurre, de 56c. la livre qu'il était sous l'ancien régime, a été fixé à 64c.

Le producteur de lait entier, livré pour la fabrication du beurre et du fromage, reçoit un subside de 25c. les cent livres, ce qui aide grandement le cultivateur; et je dois dire en passant que, pour l'année 1959-1960, $10,951,000 ont été payés, dont $4,731,000 dans la province de Québec. Par ailleurs, pour ce qui regarde l'année 1960-1961, la somme payée par le gouvernement s'est élevée à $10,394,000, dont la somme de $4,545,000 a été versée dans le Québec.

A propos de la part reçue par le Québec et les provinces de l'Est, en vertu de cette loi et de plusieurs autres qui ont été adoptées par le gouvernement actuel, si j'en avais le loisir, je pourrais citer des chiffres qui seraient peut-être de nature à modifier l'expression de pensée qu'affichait l'autre jour mon honorable ami de Laurier (M. Chevrier) lorsqu'il commentait le crédit qu'il a d'ailleurs accepté avec nous, en faveur des cultivateurs de l'Ouest, à la suite de la sécheresse qui a sévi dans cette région.

L'autre jour, j'ai assisté à la réunion annuelle de la Fédération des agriculteurs du Canada, et je me suis rendu compte qu'il se pose des problèmes assez aigus, dont le gouvernement entend bien s'occuper le plus tôt possible.

Il y a, par exemple, l'excédent du beurre dont le stockage, si je ne m'abuse, s'élève a près de 200 millions de livres.

A quoi est due cette surproduction? Il faut noter, tout d'abord, que dans la province de Québec, on a abandonné cet embargo qui existait autrefois sur la margarine et il en est résulté une diminution de consommation sur le marché intérieur, en même temps qu'une augmentation de la vente de la margarine. Cette diminution de la consommation domestique s'étend à tout le territoire canadien.

Et ici en passant, je voudrais bien signaler qu'il est temps que les médecins accordent leurs violons. Il se fait actuellement une campagne malsaine, laquelle me paraît injuste à l'endroit des produits laitiers et par laquelle on soutient de plus en plus que les produits laitiers, absorbés en certaine quantité par le consommateur, sont de nature à développer chez lui certaines tares, certaines difficultés de nature à mettre en danger sa santé. Fort heureusement, une autre école de médecins a fait entendre sa voix et tente de mettre un terme à ces prétendues théories qui n'ont cours que depuis quelques années.

Comment régler ce problème de surproduction? Faut-il décourager le producteur? Je ne le crois pas, et voici les raisons qui m'incitent à me méfier de cette propagande que l'on fait un peu partout dans le pays.

Le gouvernement, à la suggestion de la Fédération agricole du Canada, je le répète, est à la recherche de solutions qui devraient être bientôt définies et appliquées.

L'idée d'une banque des vivres, lancée par le très honorable premier ministre du Canada (M. Diefenbaker), fait son chemin. L'Organisation des Nations Unies songe à l'établir. Je suis convaincu que l'établissement d'une pareille banque des vivres serait de nature à faciliter l'écoulement de certains produits qui, aujourd'hui, sont entreposés.

En Suisse, le même problème se pose. Et ici, qu'on me permette de citer l'opinion exprimée par MM. Shefrin et Manzies, du ministère fédéral de l'Agriculture:

> Il peut être significatif, à cet égard, qu'un pays comme la Suisse ait jugé plus raisonnable de songer à faire don, chaque année, de produits laitiers aux pays sous-alimentés, plutôt que de procéder à une réadaptation ardue et coûteuse de son industrie agricole en réduisant ou en accroissant sa production.

Par la même occasion, d'ailleurs, ces experts prévoient que la consommation totale des denrées alimentaires va augmenter de 70 p. 100 et celle de la vente va doubler au Canada, au cours des 20 prochaines années. Un gouvernement prévoyant ne saurait craindre les difficultés temporaires lorsque l'avenir s'annonce sous de si brillants auspices.

Un autre problème qui intéresse encore l'Est du pays, notamment la circonscription de Bellechasse, c'est l'industrie porcine. La population agricole se félicite de cette loi sur la stabilisation des prix, en vertu de laquelle on a fixé, récemment, à $23.65 les cent livres le prix du porc, pour un maximum de 100 têtes de bétail, tout en y ajoutant une prime de trois dollars par unité pour la classe A. Je tiens à souligner ici que la moyenne du prix du porc, sur le marché, l'année dernière, s'est élevée à la somme de $27.50 les cent livres.

Une voix: Pourquoi ne pas l'avoir stabilisé à $23?

L'hon. M. Dorion: Vu que j'ai peu de temps à ma disposition, si le député le veut bien, je répondrai à sa question à la fin de mes remarques.

Cette politique a permis de réduire la production du porc sans que cela ne touche plus de 10 p. 100 des éleveurs canadiens. Elle a permis d'empêcher que ne s'accumulent des excédents sans cesse croissants. Elle a nettement coupé l'herbe sous le pied de certains profiteurs qui sabotaient les lois d'assistance financière aux cultivateurs. Elle a permis d'améliorer la production du porc au point qu'il est possible de maintenir nos ventes sur le marché américain, nonobstant la levée de l'embargo de l'année dernière, même si le porc canadien se vend plus cher que le porc américain.

Pour témoigner de la valeur de cette mesure législative, qu'on me permette de citer le mémoire que présentait au cabinet, le 29 février 1960, la Fédération canadienne des agriculteurs:

> Notre dernière assemblée générale annuelle a de nouveau réaffirmé les principes généraux qui inspirent notre politique de soutien des prix. Cette politique tient compte des principes suivants: il est désirable, en général, de soutenir les prix au niveau du marché par l'achat direct par l'État; les prix de soutien ne doivent pas créer de surplus encombrants; il faut éviter les situations chaotiques en agriculture, et nous admettons la méthode des paiements d'appoint qui devrait être utilisée lorsque les producteurs croient que cette méthode, ou une combinaison de l'achat direct et des paiements d'appoint, est la meilleure.

Enfin, monsieur l'Orateur, m'inspirant toujours des besoins du comté que je représente, et dont il y a plusieurs exemplaires, je veux signaler la troisième loi qui porte sur la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales, ce qui, à mon avis, constitue une autre étape dans la poursuite de la restauration économique de nos agriculteurs du Québec.

Le pourcentage des fermes ayant une production annuelle de moins de $1,200 s'élève à 28 p. 100 pour l'ensemble du pays. Dans Bellechasse, les deux tiers des fermes tirent la plus grande partie de leur revenu de la forêt.

Cette loi sera sûrement de nature à améliorer la situation et à rendre plus accueillante la vie dans nos campagnes. A propos de cette loi, je me contenterai de citer l'opinion d'un expert qui fut sous-ministre de l'Agriculture dans le Québec, et qui est encore employé par le gouvernement provincial, M. Albert Rioux. Cette opinion, M. Rioux l'exprimait dans *La voix nationale* du mois d'août 1961:

> C'est pour relever l'économie des régions agricoles sous-développées que le Parlement fédéral vient d'adopter une «loi d'aménagement rural». Cette législation autorise tous les projets susceptibles de monter le niveau de vie des cultivateurs d'une région. Elle prévoit même les développements industriels, touristiques, éducationnels qui stimulent la production agricole. Tous les secteurs de l'économie sont solidaires et l'agriculture profite de toutes les autres activités économiques. Cette législation exige la collaboration des provinces et des autorités locales. A cette condition, elle peut être le point de départ d'une ère de prospérité pour les régions qui n'ont pas encore bénéficié de l'essor industriel.

Monsieur l'Orateur, comme je le disais tout à l'heure, un des objectifs du débat sur le discours du trône, c'est de permettre à l'opposition, non seulement de critiquer—d'ailleurs j'entendais encore à la radio l'honorable député de Laurier, l'autre jour, admettre que le rôle de l'opposition ne consiste pas simplement à faire une critique négative, mais d'élaborer sa propre politique afin que le public puisse juger la nature du risque qui l'attend, si jamais il a des velléités de changer de gouvernement. Or, sur ce point, j'ai entendu quelques-uns des discours de l'opposition; j'ai entendu, en particulier, le chef de l'opposition, et j'ai lu ceux que je n'ai pas entendus. Je vous avoue que je me suis trouvé en face d'un mutisme fort inquiétant, qui dénote une absence réelle de pensée politique dans les rangs de l'opposition.

Si l'on veut combler cette lacune, il faut pour ainsi dire retourner aux divers congrès qui ont été tenus par nos amis les libéraux et où, avec munificence, on a fait des promesses et tenu des propos de toutes sortes, même les plus contradictoires.

C'est ainsi que, sur un sujet qui me tient à cœur ainsi qu'au gouvernement, on a promis l'éducation gratuite à tous les paliers, et l'on a offert des bourses universitaires, soit 10,000 par année à $1,000 chacune, pour une période de quatre ans, selon les besoins et le mérite.

Dans une résolution du parti, je lis ceci:

> C'est la responsabilité des provinces de pourvoir à l'amélioration de l'enseignement dans leurs écoles primaires, afin de satisfaire aux besoins des enfants.

Donc, désormais, sous le régime de ces messieurs, seul le cours primaire serait soustrait à leur compétence. Peut-on aller plus loin dans le mépris et l'irrespect de la constitution de 1867 qui, sur ce point vital, a été adoptée précisément pour sauvegarder la coexistence des deux cultures des groupes basiques qui composent la communauté nationale?

Je lis encore ceci:

La formation professionnelle et l'éducation supérieure dans les universités...

...et l'on sait, sur ce point, que le concept d'université varie selon les provinces, selon que l'on parle du Québec ou des autres provinces, les méthodes de culture étant différentes,

La formation professionnelle et l'éducation supérieure dans les universités ne peuvent être laissées uniquement à la charge des provinces...le gouvernement fédéral doit partager avec les provinces le coût de l'éducation supérieure.

En d'autres termes, substitution partielle mais fort importante du pouvoir central aux pouvoirs provinciaux en matière d'éducation, et cela, je le répète, en dépit des termes clairs et précis de l'acte de 1867.

D'ailleurs, pour se rendre compte des conséquences que comporterait pareille politique, qu'on me permette de citer ce que disait l'honorable M. Garson, à la Chambre des communes, le 28 janvier 1957. Au fait, après avoir cité un extrait du rapport *Rowell-Sirois*, disant que le contrôle de l'instruction de la jeunesse pendant la période de scolarité doit rester aux mains des provinces, il faisait le commentaire que voici:

Je signale que si les subventions fédérales étaient assez considérables pour être précieuses aux gouvernements provinciaux qui les recevraient, le Trésor fédéral ne pourrait tout simplement pas défendre la distribution de ces fortes sommes d'argent aux gouvernements provinciaux sans assumer une certaine responsabilité quant à la façon dont on les dépenserait.

Peut-on dire plus clairement que ce serait l'intrusion du gouvernement central dans l'exercice de pouvoirs qui relèvent exclusivement et expressément des provinces.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question?

M. Pigeon: Non, non, asseyez-vous.

L'hon. M. Dorion: Je regrette, mais comme j'ai peu de temps à ma disposition, je ne peux le faire maintenant; toutefois, lorsque j'aurai terminé mes remarques, je répondrai volontiers à vos questions.

L'hon. M. Chevrier: Ma question n'a trait qu'à...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[L'hon. M. Dorion.]

L'hon. M. Dorion: Soyez sans crainte, ce n'est pas mauvaise volonté de ma part, mais je crains que ce que j'ai à dire ne dépasse le cadre du temps qui est à ma disposition.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je dis que le Québec, en particulier, ne saurait accepter cette suggestion. Sur ce point, je n'en veux comme argument que la conversion de l'honorable M. Lesage lui-même qui, de ce côté, reprend la tradition solidement établie dans le Québec.

Est-ce à dire qu'en touchant à ces pouvoirs provinciaux, on sabote un des fondements de la Confédération? Sur ce point, qu'on me permette d'exprimer l'avis qu'a exprimé l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) en cette Chambre, le 18 juillet 1959:

Celle-ci (la province de Québec) a une conception de l'instruction publique que tous les membres du comité ont le devoir de reconnaître, je crois. Il est manifeste, monsieur le président, que les vues de la province de Québec à ce sujet sont toutes différentes de celles des autres provinces du Canada.

Ceux qui connaissent l'histoire de la province de Québec comprennent l'attitude actuelle de cette province et savent que, pour elle, cette compétence exclusive en matière éducative est indispensable à la survivance ethnique de cette province et de sa population. Tel a toujours été l'avis de la population du Québec, que sa compétence en matière d'éducation est la clé de la survivance de la culture, de la langue et des institutions de cette province.

Le ministre prenait alors l'engagement solennel de faire tous les efforts nécessaires pour résoudre cette difficulté que constituaient les subventions fédérales aux universités.

On sait que grâce aux efforts qui ont été déployés par les gens de la province de Québec, grâce à cet esprit de bonne entente et de compréhension que nous avons trouvé chez nos compatriotes des autres provinces, nous avons obtenu une formule qui sauvegarde les droits essentiels de la province de Québec et de toutes les provinces en matière d'éducation.

Monsieur l'Orateur, je voudrais en outre, sur le même sujet, rappeler que le discours du trône contient précisément la promesse que cette formule de rechange, qui a tout à fait donné satisfaction à la province de Québec, sera ajoutée en temps opportun. Voici:

On vous demandera d'augmenter les subventions fédérales aux universités et de prendre les mesures nécessaires dans les cas où d'autres dispositions sont prises en vue du versement de subventions provinciales supplémentaires en remplacement des subventions fédérales.

De plus, on sait que les subventions ont été portées à $2 par tête de population pour chacune des provinces. De ce fait, le gouvernement de la province de Québec touchera une somme additionnelle de $2,500,000, sans que ne soit entamé l'exercice de ses droits exclusifs en matière d'éducation, et

tout en protégeant cette disposition vitale que comporte le pacte de 1867.

C'est cela qui faisait dire à *La Presse*—évidemment on ne pouvait manquer d'en attribuer le mérite à M. Lesage tout comme si nous n'avions rien eu à voir avec cette décision—dans son édition du 27 janvier 1962:

D'un échange de lettres...

On parle d'un échange de lettres entre le premier ministre du Québec et l'honorable premier ministre du Canada,

Le Québec a marqué un point puisque, à la demande de M. Lesage, Ottawa consent à une solution de rechange pour ne pas imposer des subventions fédérales inacceptables dans le domaine exclusivement provincial de l'éducation.

En d'autres termes, nous qui avions des intérêts particuliers (je parle d'intérêts au sens élevé du mot) à ce que soit maintenue intacte cette clause de l'Acte fédératif de 1867, il a fallu le gouvernement conservateur, il a fallu le premier ministre actuel—qui a été décrié dans la province de Québec comme anti-canadien-français—et son gouvernement pour que soit restauré ce droit dont l'exercice appartient d'abord aux provinces qui veulent en tirer avantage.

Une autre trouvaille récente de ce parti qui, pendant 22 ans a tenu les rênes du pouvoir, c'est que le Canada est un pays bi-ethnique et bi-culturel et qu'il y a lieu de prêcher et d'étendre le bilinguisme au niveau de l'administration fédérale, et ce dans toute l'étendue du territoire. Nous avons hérité, à cet égard, d'une lourde succession, succession faite de mutisme et d'indifférence, quand ce n'était pas de refus chaque fois que l'on demandait à Ottawa une manifestation pratique du caractère bilingue de notre pays. Cette manifestation pratique, nous l'avons obtenue depuis 4 ans et 5 ans, soit depuis l'avènement d'un gouvernement conservateur au pouvoir. Je n'en ferai qu'une brève énumération pour ne pas avoir recours à des répétitions:

Introduction au Sénat et à la Chambre des communes de l'interprétation simultanée; dans plusieurs ministères, l'impression de la papeterie et des formules bilingues. Et ici, j'invite l'honorable député de Hull (M. Caron) à rendre visite à l'Imprimerie de la Reine, division qui relève de mon ministère; il constatera ce qui s'y passe aujourd'hui et pourra faire une comparaison avec ce qui s'y passait à l'époque du régime libéral.

Les cartes géographiques et l'*Atlas du Canada* sont maintenant publiés dans les deux langues. L'*Annuaire du Canada 1961* et cette autre publication importante intitulée *Le Canada 1961* ont été publiés pour la première fois simultanément dans les deux langues.

Les affiches sur les édifices publics sont devenues bilingues sur un simple mot d'ordre donné par le ministre des Travaux publics (M. Walker).

Enfin, l'impression des chèques bilingues. Sur ce point, on a dit: «trop peu, trop tard». Pas du tout. Ni trop peu, ni trop tard.

A mon avis, monsieur l'Orateur, s'il est quelque chose qui puisse avoir une valeur d'enseignement, une valeur d'éducation, c'est précisément ce petit papier qui désormais dira partout, de Vancouver jusqu'à l'île de Terre-Neuve, qu'au Canada, il y a deux groupes distincts, deux groupes fondamentaux qui composent la communauté canadienne et qui ont les mêmes droits, les mêmes avantages et doivent recevoir le même traitement.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable ministre me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant: Étant donné que l'honorable ministre a épuisé son temps de parole, il faudrait le consentement unanime de la Chambre avant qu'on lui pose une question.

L'hon. M. Dorion: Je vais faire un marché avec l'honorable député de l'opposition. S'il veut bien me permettre de continuer, je me ferai un plaisir de répondre à ses questions.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, si j'ai le consentement unanime de la Chambre, j'aimerais bien poser une question.

L'hon. M. Dorion: Je remercie l'honorable député de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: J'ai dit que si j'avais le consentement unanime de la Chambre, j'aimerais à poser une question.

L'hon. M. Dorion: Je demande d'abord le consentement unanime. Si l'honorable député de Laurier veut me le donner, au nom de ses collègues, je vais continuer et il me posera ses questions. Ce sera un échange de bons procédés.

M. l'Orateur suppléant: Étant donné qu'il n'y a pas consentement unanime, l'honorable ministre ne peut continuer et l'on ne peut lui poser de question.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, avant de passer aux remarques et aux félicitations que je voudrais faire au début de mon discours, je tiens à relever une observation que l'honorable secrétaire d'État (M. Dorion) a faite à l'effet que les députés libéraux de la province de Québec avaient accusé le premier ministre actuel d'être anti-Canadien français. Eh bien, je tiens à rappeler à l'honorable secrétaire d'État que les

premiers qui ont traité le premier ministre actuel d'anticanadien-français, ce sont les délégués et les chefs conservateurs de la province de Québec, lors du congrès conservateur qui a eu lieu, ici même, à Ottawa, au mois de décembre 1956.

C'est sans doute parce qu'ils ont maintenant honte des paroles et des actes qu'ils ont posés à ce moment-là que l'honorable secrétaire d'État—comme bien d'autres—essaie d'accuser les libéraux de la province de Québec d'exploiter les questions de la langue et de la race.

Bien, monsieur l'Orateur, ça fait vingt-deux ans que je suis député en cette Chambre et six élections que je fais dans la province de Québec, et je défie le secrétaire d'État de prouver ou de citer une seule occasion où j'ai pu accuser le premier ministre actuel d'être anticanadien-français, protestant ou franc-maçon. Je le défie de dire le contraire.

L'hon. M. Dorion: Ce n'est pas au député de Lévis que j'ai attribué ces paroles, il sait bien à qui elles s'adressaient.

M. Bourget: Vous les attribuez gratuitement, comme vous avancez bien des choses gratuitement.

M. l'Orateur: Je demanderais à l'honorable député de bien vouloir adresser la parole au président de la Chambre.

M. Bourget: Très bien, monsieur l'Orateur. Je termine mes remarques sur ce sujet-là, parce que je ne voudrais pas...

M. Pigeon: Vous vous mettez les pieds dans les plats!

M. Bourget: ...traiter de questions de préjugés. On veut faire croire, depuis quelque temps, du côté du gouvernement, et particulièrement les députés de la province de Québec, que les députés libéraux lancent le cri de race.

M. Pigeon: C'est vrai, ça!

M. Bourget: Eh bien! je le répète, monsieur l'Orateur, parce que je sais que du côté du gouvernement et particulièrement les députés conservateurs de la province de Québec, on ne veut pas admettre qu'ils furent les premiers dans le pays à dénigrer leur propre chef. Et, vous ne pouvez pas le nier, on l'a vu à la télévision et dans les journaux au mois de décembre 1956. Le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) assistait probablement à la «convention», alors qu'on a dit que le premier ministre actuel avait renié les Canadiens français parce qu'il n'avait pas accepté que ce soit un Canadien de langue française qui appuie sa nomination.

M. Pigeon: M. Mackenzie King a fait la même chose.

M. Dupuis: On n'a pas dit ça.

[M. Bourget.]

M. Bourget: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous féliciter d'abord de votre nomination comme orateur suppléant de la Chambre et de vous souhaiter en même temps beaucoup de succès dans vos nouvelles fonctions. Je voudrais aussi, selon la coutume établie, féliciter celui qui a proposé l'Adresse, de même que celui qui l'a appuyée.

Je voudrais aussi féliciter et offrir mes meilleurs vœux à tous ceux qui, du côté du gouvernement, ont obtenu soit une promotion ou un renouvellement de mandat. J'espère qu'ils sauront s'acquitter de leurs fonctions avec beaucoup de sagesse, car ils doivent se rendre compte maintenant que leur stage dans leur nouveau poste sera de courte durée.

Pour ce qui est du ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn)—je regrette qu'il ne soit pas ici, je comprends que ce n'est pas son jour de garde—je le félicite tout particulièrement, mais je me permets de lui donner un conseil, soit celui de ne pas essayer d'imiter le ministre des Finances (M. Fleming) qui est reconnu pour son exagération.

J'avais l'occasion, tout dernièrement, de lire dans un journal le compte rendu d'une entrevue que le ministre avait donnée et au cours de laquelle il déclarait que le parti conservateur pourrait faire élire, lors des prochaines élections fédérales, plus de députés que les cinquante qu'il compte déjà à Ottawa. Il prétendait que le mythe du parti libéral avait été brisé en 1958.

Je suis certain, monsieur l'Orateur, que le ministre des Mines et des Relevés techniques, à ce moment-là, n'était pas sérieux, qu'il voulait rire, car il doit se rendre compte maintenant que le bloc conservateur actuel aura complètement disparu après les prochaines élections et que l'accident qui s'est produit en 1958 ne se répétera pas.

Maintenant, je voudrais faire allusion au magistral discours prononçé par le chef de l'opposition (M. Pearson), à la Chambre, le 22 janvier dernier, au cours duquel il a démontré, preuves à l'appui, la faillite de la politique conservatrice.

Ce discours a eu comme résultat de faire bondir le premier ministre (M. Diefenbaker) hors de ses gonds et ce à tel point, qu'il a oublié au tout début de son discours de suivre la tradition établie en cette Chambre de longue date, soit celle de féliciter le proposeur de l'Adresse et celui qui l'avait appuyé.

J'aurais compris, comme bien d'autres, qu'il aurait pu agir ainsi s'il avait eu une déclaration importante et urgente à faire, mais loin de là, tout ce qu'il a fait, ce fut de citer

quelques passages choisis dans un article écrit par un journaliste.

Il conviendrait de faire remarquer que cet article qui, d'après le premier ministre, blâmait l'ancienne administration libérale, contenait aussi ceci, selon un éditorial de l'*Ottawa Citizen* du 23 janvier 1962, intitulé *Gamesman in the House:*

(Traduction)

Le premier ministre n'a pas dit que le même article avait même critiqué davantage son régime et qu'il se terminait par la phrase suivante: «Au lieu de s'améliorer à la suite du changement de gouvernements, les choses ont empiré».

(Texte)

Cet oubli du premier ministre, à mon sens, est vraiment inexpliquable et laisse aussi clairement entendre que les attaques de notre chef l'avaient touché au point qu'il n'en était pas encore revenu.

Monsieur l'Orateur, il me semble bien que la présente session sera la dernière de ce Parlement et que des élections générales auront lieu dans un avenir rapproché.

J'ai donc pensé que l'occasion serait propice de faire une revue rétrospective de l'administration du gouvernement conservateur au cours des quatre dernières années.

Je n'aurai certainement pas le temps d'analyser ce que le gouvernement a fait et surtout ce qu'il n'a pas fait durant cette période. Voilà pourquoi je me limiterai à trois points principaux qui, à mon sens, sont d'une grande importance dans la vie économique de la nation.

Le premier point que je voudrais aborder est celui de l'emploi, je devrais peut-être dire celui du chômage, car le chômage a été à l'honneur au cours des quatre dernières années du régime conservateur.

Il est bien difficile d'oublier les dures paroles prononcées envers l'ancienne administration libérale, par les membres du gouvernement actuel, lorsqu'ils siégeaient du côté de l'opposition. Ils prétendaient alors qu'il y avait trop d'ouvriers en chômage au Canada.

Nous nous souvenons aussi des prédictions du premier ministre, nous laissant entrevoir la vision conservatrice d'un pays où régnerait le plein emploi. On ne peut oublier et on n'oubliera pas, surtout au cours de la prochaine campagne électorale, sa fameuse déclaration à l'effet que «tant qu'il serait premier ministre aucune personne au pays ne souffrirait du chômage.» D'après lui, les conservateurs avaient trouvé la solution qui réglerait ce problème.

C'était là le refrain que nous entendions au cours des campagnes électorales de 1957 et 1958. On faisait miroiter aux yeux des citoyens canadiens une vie en rose, mais après quatre années d'administration conservatrice, le refrain n'est plus le même car on se rend compte maintenant que le rose s'est changé en bleu sombre; jamais depuis les années de 1930 à 1935 n'avons-nous eu au pays un chômage aussi considérable.

Pour démontrer ce que je viens de dire, il suffit de consulter les données statistiques compilées par le Bureau fédéral de la statistique et publiées par la Banque du Canada en décembre 1961.

En comparant les quatre dernières années de l'administration libérale, c'est-à-dire de 1953 à 1956 inclusivement, avec les quatre dernières années de l'administration conservatrice actuelle, soit de 1958 à 1961, on se rend compte que le nombre de chômeurs sous le régime conservateur a été deux fois plus élevé que sous l'administration libérale.

Au fait, d'après ces chiffres, on constate que le nombre des sans-travail sous le régime libéral était de:

Régime libéral

Année	Sans-travail	Pourcentage de la force ouvrière
1953	162,000	3
1954	250,000	4.6
1955	256,000	4.4
1956	177,000	3.4

Eh bien, voilà la situation qui existait sous un régime libéral.

Voyons maintenant ce qui s'est produit depuis l'avènement des conservateurs, soit depuis 1958:

(Traduction)

Une voix: Quel mois?

M. Bourget: Nombre de sans-travail...

Une voix: Quel mois?

M. Bourget: Il s'agit de la moyenne de l'année. Si l'honorable représentant tient à ce renseignement, je puis lui passer le livre.

(Texte)

M. Tremblay: Parlez-nous donc de M. Lesage!

M. Pigeon: Le tonnerre a fait du dégât dans le Québec.

M. Bourget: Monsieur l'Orateur, je pourrais répondre à ces interruptions, mais je préfère me contenir.

Voici les chiffres relatifs à la situation du chômage, sous le régime conservateur:

Régime conservateur

Année	Sans-travail	Pourcentage de la force ouvrière
1958	432,000	7.1
1959	373,000	6.0
1960	448,000	7.0
1961	469,000	7.2

Si l'on établit la moyenne pour les quatre dernières années de chaque régime, on s'aperçoit que sous l'administration libérale, soit de 1953 à 1956, elle s'établissait à 3.8 p. 100 seulement, alors que sous l'administration conservatrice elle est de 6.8 p. 100.

M. Tremblay: C'est une mauvaise interprétation des statistiques.

M. Bourget: Monsieur l'Orateur, si c'est une mauvaise interprétation des données statistiques, pour répondre à l'honorable député, je lui dirai qu'elles ont été publiées par la Banque du Canada, au mois de décembre 1961.

M. Tremblay: Votre interprétation ne peut être bonne.

M. Bourget: Monsieur l'Orateur, si j'ai mal interprété les données statistiques, l'honorable député de Roberval, qui ne sait pas s'il est à Ottawa ou ailleurs, car nous ne savons pas nous-mêmes de quel côté il est à l'heure actuelle, pourra s'en plaindre à l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) de qui relève la Banque du Canada.

Une voix: Parlez-nous donc de M. Lesage!

M. Bourget: Monsieur l'Orateur, puisque les députés ministériels du Québec me demandent de parler de M. Lesage, je vais le faire.

Lorsque vos amis étaient au pouvoir dans la province de Québec, qu'avez-vous fait pour régler le problème du chômage?

M. Valade: On n'avait pas de chômage.

M. Bourget: Vous n'avez même pas cru bon de participer au programme des travaux d'hiver, vous n'avez rien fait et vous devriez avoir honte, aujourd'hui, de dire que M. Lesage ne fait rien, alors que la province de Québec est celle qui contribue le plus, de par le pays, soit 40 p. 100. Cela, vous ne pouvez le nier.

Une voix: Il n'y avait pas de chômage, dans ce temps-là!

M. Bourget: Monsieur l'Orateur, je me demande s'il ne serait pas possible d'avoir un peu plus d'ordre à la Chambre. Je ne vois pas d'objection à répondre à ceux qui m'interrompent, parce que leurs questions sont toujours plus sottes les unes que les autres...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il serait de mise que les députés qui interrompent de leur siège cessent de ce faire, et les délibérations pourraient se poursuivre normalement.

L'hon. M. Chevrier: Surtout celles provenant de derrière les rideaux.

[M. Bourget.]

M. Bourget: Monsieur l'Orateur, cette attitude des députés ministériels du Québec me rappelle le fait qu'ils sont toujours plus fanfarons à la Chambre, où ils sont 208, que dans la province, lorsqu'ils essaient d'expliquer la faillite de leur administration.

Les sympathisants du gouvernement ont beau prétendre qu'il y a actuellement plus de gens qui travaillent qu'il n'y en avait au cours des années précédentes, et le contraire serait anormal pour un homme intelligent, car la population augmente et il est tout à fait normal qu'il y ait plus de gens qui travaillent.

Ils ne peuvent nier que le nombre de chômeurs sous l'administration conservatrice est pratiquement le double de ce qu'il était sous le régime libéral et personne, personne, je le répète, ne peut le nier.

D'ailleurs, une autre preuve qui confirme mon avancé, c'est que la Caisse d'assurance-chômage, laquelle dépassait 900 millions de dollars lorsque nous avons quitté le pouvoir en 1957, en est maintenant rendue à la faillite.

Au fait, on demande 25 millions de dollars pour renflouer la Caisse. N'est-ce pas là une preuve concluante de la faillite du gouvernement actuel en ce qui concerne la question du chômage?

Ce qu'il y a de plus regrettable, c'est qu'au cours des trois premières années de la présente administration conservatrice, malgré les demandes répétées de l'opposition, des unions ouvrières, des différents corps publics qui suppliaient le gouvernement de prendre les mesures qui s'imposaient dans les circonstances, le gouvernement continuait à nier que la situation était anormale. Il se contentait de dire bêtement que la situation était passagère et qu'elle se réglerait avec la disparition de la neige.

Monsieur l'Orateur, la situation va certes se régler, non pas avec la fonte de la neige, mais bien avec la disparition de l'administration conservatrice qui est au pouvoir depuis quatre ans.

On conviendra avec moi qu'il est très difficile de trouver le moyen de régler une situation anormale lorsqu'on nie qu'elle existe. On reconnaîtra également—et je réponds en ceci un peu à l'argumentation de l'honorable secrétaire d'État—que l'opposition libérale ne s'est pas contentée de critiquer, mais a présenté, à plusieurs reprises, des suggestions qui, si elles avaient été appliquées à ce moment-là, auraient certainement amélioré la situation.

Tout ce que le gouvernement s'est contenté de faire, à part de l'aide à la construction domiciliaire, ce fut d'inaugurer un programme de travaux d'hiver par lequel il s'engageait

à payer 50 p. 100 du coût de la main-d'œuvre. Et l'on sait que ce 50 p. 100, en définitive, ne représentait que 15 p. 100 du coût total des travaux, et que la plus grande partie des dépenses, le plus lourd fardeau financier retombait sur les municipalités. On a aussi constaté que bon nombre de municipalités n'avaient pas les moyens financiers nécessaires pour entreprendre ces travaux, sans être dans l'obligation d'emprunter de l'argent à des taux d'intérêt très élevés.

Il est donc facile de conclure qu'au point de vue de l'emploi, le gouvernement conservateur a failli à la tâche et a oublié les belles promesses qu'il faisait au peuple canadien lors des campagnes électorales de 1957 et 1958.

Maintenant, monsieur l'Orateur, le deuxième sujet dont je veux parler est celui qui a trait aux ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Vous pourrez constater que dans ce domaine les résultats n'ont pas été plus heureux que ceux obtenus dans celui de l'emploi.

Lors des campagnes électorales de 1957 et 1958, les sympathisants du gouvernement conservateur, le premier ministre en tête, attaquaient farouchement le gouvernement St-Laurent, l'accusant de prendre les provinces et les municipalités à la gorge, ajoutant aussi que tout était à refaire dans ce domaine.

Je crois qu'il serait inutile de rappeler les paroles du premier ministre et celles de ses candidats, au cours de ces deux campagnes électorales, car elles sont très bien connues. On ne se lassait pas d'affirmer que le gouvernement était riche, mais que les provinces et les municipalités étaient pauvres et qu'elles ne pouvaient s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles.

Le premier ministre et son groupe s'étaient engagés à donner aux gouvernements provinciaux, ainsi qu'aux municipalités, le revenu dont ils auraient besoin pour s'acquitter de leurs importantes responsabiltés et favoriser ainsi la mise en valeur de leurs ressources naturelles.

Au cours des différentes conférences fédérales-provinciales qui ont eu lieu depuis le mois de juin 1957, les premiers ministres provinciaux ont rappelé ses promesses au chef du gouvernement, mais sans beaucoup de succès.

Les concessions qui ont été faites étaient vraiment insuffisantes, et c'est pour cette raison que la plupart des premiers ministres provinciaux se sont montrés mécontents des offres qui leur ont été faites au cours de la dernière conférence de février 1961.

Le gouvernement actuel semble se féliciter d'avoir remis les droits de taxation aux provinces. Il doit savoir, cependant, que les provinces possédaient déjà ces droits depuis longtemps et que la province de Québec, pour sa part, l'exerçait depuis plusieurs années. Ce qu'il a oublié, toutefois, c'est de leur donner une part suffisante des revenus fédéraux qui leur permettraient de s'acquitter de leurs obligations qui sont de plus en plus onéreuses et pressantes.

En effet, si l'on prend par exemple la province de Québec, on se rend compte qu'avec la nouvelle formule, elle ne recevra, pour les cinq années qui couvrent cette entente, que $2,500,000 de plus.

Suivant la nouvelle formule, on accorde un abattement fédéral de 16 p. 100 sur l'impôt des particuliers, abattement qui augmentera de 1 p. 100 chaque année pour atteindre le maximum de 20 p. 100 à la fin de 1967. D'un autre côté, les paiements de péréquation étant établis sur de nouvelles bases, c'est-à-dire sur la moyenne nationale plutôt que sur la moyenne des deux provinces les plus riches, diminueront sensiblement. Ce que l'on donne d'une main en élargissant le champ de taxation du revenu des particuliers, on l'enlève de l'autre par la diminution de la péréquation. Comme le disait le premier ministre de la province de Québec, à la suite de la conférence de février dernier, et je cite:

> On dirait que le gouvernement d'Ottawa a manœuvré de façon à bloquer le développement économique de la province de Québec.

Étant donné que le rendement de 1 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers en Ontario correspond à environ neuf millions de dollars par année, il ressort donc qu'au cours des cinq prochaines années l'Ontario retirera 180 millions de plus que si les arrangements actuels avaient été maintenus.

Évidemment, nous ne nous opposons nullement à ce que l'Ontario reçoive un montant de 180 millions, au contraire, nous nous en réjouissons, mais M. Frost a dû être très déçu, car, se fiant à la promesse du premier ministre, il s'attendait à recevoir 100 millions de dollars de plus par année et non pas dans cinq ans. Ce que nous trouvons injuste, cependant, c'est que l'Ontario reçoive 180 millions de dollars de plus au cours des prochaines cinq années, et que la province de Québec ne reçoive presque rien.

La situation serait bien différente sous une administration libérale, car nous rétablirions la péréquation sur la base de la province la plus riche, avec le résultat que la province d'Ontario ne perdrait absolument rien, et que Québec retirerait environ 150 millions de dollars de plus.

Au régime d'inégalité et d'injustice fiscale que le présent gouvernement a instauré, nous substituerons un régime d'équité qui permettra non seulement à une province mais à toutes les provinces de mieux faire face à leurs responsabilités constitutionnelles.

Quant à l'aide financière promise aux municipalités, on peut sans crainte affirmer que le record du gouvernement dans ce domaine n'est pas plus reluisant que celui qu'il a établi dans le domaine des ententes fiscales avec les provinces. On peut même ajouter qu'il les a pratiquement oubliées. Il serait même judicieux de mentionner qu'on leur a imposé de lourdes charges financières en leur demandant de payer 70 p. 100 et même plus du coût du programme des travaux d'hiver pour aider les chômeurs.

Dans ce domaine comme dans le précédent, il est donc permis de conclure que le gouvernement conservateur actuel a manqué à ses engagements.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet de la situation financière au pays.

Le premier ministre, dans une conférence de presse qu'il tenait à Saskatoon, le 27 mai 1957, déclarait qu'il lui serait possible d'exécuter son programme tout en réduisant les taxes inutiles et en même temps d'équilibrer son budget. Sur ce point, comme sur bien d'autres, le peuple canadien a été grandement déçu, puisque loin d'avoir diminué, les taxes ont augmenté. De plus, à chaque année le gouvernement présentait un budget déficitaire dont le total depuis 1957 représente une somme dépassant deux milliards de dollars. Si, à ce dernier montant, on ajoute les 900 millions qui représentent la diminution de la caisse de l'assurance-chômage, on arrive à un total de trois milliards.

A première vue, on serait porté à croire que ces énormes déficits auraient été causés, en partie, par les diminutions d'impôts, mais comme je le disais tout à l'heure, ces impôts ont été augmentés.

Il est vrai qu'au mois de décembre 1957, on avait diminué les impôts pour un montant approximatif de 204 millions de dollars et de 35 millions de dollars lors du petit budget de décembre 1960, mais ces dégrèvements d'impôts sont bien inférieurs à l'augmentation des taxes d'un montant de 352 millions annoncée lors du budget d'avril 1959.

A cette augmentation de 352 millions, il faut ajouter une somme de 75 millions qui représentait l'augmentation du montant des contributions versées par les employés à l'assurance-chômage. Nous nous rendons donc compte en fait qu'il n'y a pas eu de diminution d'impôt mais bien une augmentation de 187 millions de dollars.

C'est à cause de ces énormes déficits successifs que la dette, per capita, qui était de $670 au 31 mars 1957 est passée à $688 au 31 mars 1961.

Il y aurait lieu de souligner de nouveau l'erreur monumentale que le gouvernement actuel a faite à l'automne de 1958, en lançant son fameux emprunt de convertissement de 5 milliards 600 millions. Quelques gros financiers ont pu profiter de cet emprunt, mais nombreux sont ceux qui parmi les petits épargnants, ont perdu de dix à quinze dollars par obligation de 100 dollars, lorsqu'ils étaient obligés de vendre avant échéance.

De plus, comme je l'ai déjà fait remarquer, cet emprunt a eu pour effet de faire hausser les taux d'intérêt à un niveau très élevé. Inutile d'ajouter que les conséquences désastreuses de cet emprunt ont eu des répercussions sur le budget de nos municipalités et de nos commissions scolaires.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est terminé.

(Traduction)

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, même si je n'ai pu le suivre complètement, j'espère que l'honorable député de Lévis (M. Bourget) n'aura pas l'impression que je n'ai pas apprécié la sincérité et la vigueur dont il a fait preuve dans son discours comme en d'autres occasions. Sans vouloir répéter des choses déjà dites, je tiens à vous féliciter, monsieur, de votre élévation au poste d'Orateur suppléant, ainsi que de la dignité et de l'efficacité dont vous avez déjà fait preuve en occupant le fauteuil. Je tiens aussi à féliciter les deux motionnaires, M. Bourdages et M. Browne de Vancouver-Kingsway, de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils constituent une nouvelle indication de la valeur des jeunes gens qui siègent au Parlement et je crois que le gouvernement actuel est bien chanceux de compter parmi ses soutiens de jeunes hommes mieux doués que je n'en ai jamais vus dans n'importe quel groupe ou parti depuis que je suis moi-même entré au Parlement. Cela ne veut pas dire que les autres partis ne comptent pas aussi des jeunes gens habiles. Une des différences véritables est évidemment que notre parti en compte un plus grand nombre.

Récemment on m'a rangé dans la vieille garde, et je n'en suis pas peiné. Au contraire, j'en suis quelque peu flatté, car je sais d'expérience qu'il vaut mieux pour tout gouvernement de posséder une vieille garde plutôt que de se fier à la fatuité de ceux qui ne sont pas sur leurs gardes ou à l'imagination fantastique des gens qui ne sont jamais en garde. Je me rends compte qu'il s'est produit bien des changements. Toutes les années sur lesquelles s'échelonne ma carrière en cette Chambre ont été marquées de transformations et de défis de toutes sortes. En fait, je ne crois pas qu'il y ait eu dans l'histoire de

l'humanité de période plus intéressante, plus passionnante, ni plus exaltante. Depuis le début de notre séance, ce matin, l'astronaute américain, le colonel Glenn, au sort duquel nous nous intéressions au point d'avoir suspendu nos travaux quelques minutes, jusqu'à ce que nous sachions qu'il était revenu sain et sauf, a pu faire le tour du globe trois fois.

On ne peut pas s'occuper pendant nombre d'années des affaires qui intéressent la vie même de la nation sans acquérir, au milieu de changements aussi rapides, un peu plus de sérieux et de maturité. J'estime que nous vivons des temps très difficiles et, je le répète, chargés de défis. Monsieur l'Orateur, je crois avoir plus de sympathie pour ceux qui siègent à votre gauche que bien d'autres ici, car rares sont les députés à qui il a été donné de siéger à la gauche de l'Orateur plus longtemps que moi. J'ai beaucoup d'estime pour le chef de l'opposition (M. Pearson). C'est un homme remarquable; je le connais depuis bien longtemps, et l'estime que je lui porte accroît la sympathie que j'éprouve pour lui en songeant aux sombres perspectives qu'il voit sans doute s'ouvrir devant lui.

J'ai aussi beaucoup d'estime pour les quelques députés qui siègent immédiatement à votre gauche, monsieur l'Orateur, dans le coin gauche de la Chambre. Ils ont toute ma sympathie, d'autant plus qu'hier, ils ont perdu leur excellent chef, le pittoresque et dynamique représentant d'Assiniboïa (M. Argue). Il a pris une décision très importante. Je sais qu'il manquera beaucoup au petit groupe qu'il dirigeait de l'autre côté de la Chambre et j'admire la ténacité britannique et le courage du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), qui s'efforce d'assurer la relève et de remplir la tâche difficile abandonnée par le député d'Assiniboïa.

Le divorce spectaculaire et si rapide du député d'Assiniboïa ne m'étonne pas; ce qui m'inquiète, c'est son mariage avec le vieux parti libéral usé. En fait, s'il m'avait consulté, —il ne l'a pas fait—je l'aurais présenté à une dame politique bien plus séduisante. Mais pour lui, tout est bien qui finit bien.

Toutefois, la réalité est bien plus brutale que ces incidents éphémères qui troublent pour un temps les partis politiques. A mon avis, nous passons par une période très critique et j'estime que les problèmes qui se posent à nous aujourd'hui ont été engendrés dans une grande mesure par la suffisance du parti qui, avant 1957, a détenu le pouvoir durant vingt-cinq ans. Je sais que tout gouvernement est exposé à la critique, car diriger un pays n'est pas une tâche facile. Il est évident que l'optimisme béat qui a poussé l'ancien gouvernement à trop compter sur la vente de matières brutes sans se préoccuper de favoriser l'industrie secondaire a coûté très cher à l'économie canadienne. A cause de nos vastes usines et de nos belles maisons, nous avons pensé que personne n'avait fait mieux que nous. Ce n'est pas vrai. Pendant le quart de siècle qui a suivi la Grande Guerre, nombre des principaux pays industriels ont connu une expansion industrielle deux fois plus accentuée que le Canada.

Il est vrai que nous avons vendu nos ressources brutes, produits qui exigent le moins de main-d'œuvre. Nous avons empoché l'argent en nous disant que tout allait très bien. Dans tout pays, il existe toujours une grande fierté nationale. Cette tendance imprudente tenait certes à ce que, durant la guerre et au lendemain de la guerre, nous avions mis des ressources extraordinaires à la disposition des autres pays. Je sais que cette attitude ne peut se changer du jour au lendemain. Ce n'est pas une situation qui s'est créée au cours d'une campagne électorale. On ne saurait la corriger en un seul mandat. Elle est le fruit de plusieurs mandats, mais nous avons déjà des indices évidents d'une amélioration parce que, pour la première fois en neuf ans, nous jouissons d'une balance favorable dans nos échanges commerciaux. C'est un contraste marqué avec l'énorme déficit que nous avions depuis bien des années, qui atteignait parfois près du milliard. Ces soldes débiteurs ont contribué fortement à accentuer le déficit international qui nous prend à l'heure actuelle un milliard et demi de dollars en frais fixes.

Il y a moyen de remédier à cette grave situation, mais pendant qu'elle se développait, l'ancien gouvernement n'avait pas de politique commerciale positive. Nous nous laissions porter, comptant sur les achats des pays étrangers pour nous tirer des dangers qui menaçaient notre avenir économique. Au lieu d'encourager nos industries secondaires à produire plus pour nos propres besoins, nous produisions moins. Entre 1947 et 1957, nos importations d'articles ouvrés ont augmenté de 67 p. 100 à 78 p. 100 de nos besoins. Aucun autre pays n'importait une telle proportion de ces articles. Durant cette période de dix ans, nous avons été témoins de la plus grande révolution industrielle de tous les temps. Alors que le Royaume-Uni, le Japon, l'Allemagne occidentale et d'autres pays accéléraient beaucoup plus que nous leur expansion industrielle—en fait, le Japon a accéléré la sienne trois fois plus que le Canada—notre prometteuse industrie secondaire et notre marché intérieur étaient oubliés. Pendant que d'autres pays importants favorisaient l'expansion de leurs industries par l'adoucissement des impôts, l'accélération de la dépréciation,

les allocations particulières aux fins de recherches, les gratifications, les tarifs-marchandises spéciaux, le crédit et les versements garantis à l'exportation, nous laissions nos industries secondaires grandir toutes seules comme Topsy. Nous n'avons rien fait, ou presque. Résultat: en 1957, nous avons acheté dix fois plus de produits fabriqués à l'étranger, par habitant, que n'importe quel autre pays du monde. Ce sont là des réalités qui nous préoccupent, surtout dans le cas d'un jeune pays comme le nôtre, à cause des autres problèmes qui s'y rattachent.

L'expansion industrielle de votre province natale d'Ontario, monsieur l'Orateur, a débordé ses frontières pour se répercuter sur l'Ouest du Canada. L'industrie joue un rôle plus important que jamais dans l'histoire du Canada. Cependant, nous sommes encore très loin dans la voie du progrès et à titre d'exemple, je cite nos grandes fabriques de textile. Au cours des dix dernières années de l'ancien régime, 80 fabriques ont fermé leurs portes et 22,000 personnes ont perdu leur emploi, dans un pays froid où l'on utilise le textile sous de si nombreuses formes. Quant à nos industries lourdes, à nos produits chimiques et à nos appareils électriques, nous avons importé plus de la moitié des articles qu'il nous fallait au cours de cette période. Cet état de choses découlait de ce que d'autres pays favorisaient leurs industries secondaires qui étaient ainsi en mesure d'exporter leurs produits excédentaires. Ces pays se tenaient au fait de la situation et ne tardaient pas à agir en conséquence.

Durant ces années de prospérité, nous nous félicitions avec suffisance des progrès que nous avions réalisés mais, en réalité, nous ne touchions que les bénéfices marginaux de la révolution industrielle qui avait lieu dans plusieurs autres pays à cette époque. Nous avons subi le chômage chronique à divers degrés, tout en ressentant un besoin de plus en plus grand des prestations de bien-être social de même que des subventions à l'agriculture. Il peut être difficile pour certains d'entre nous d'établir le rapport entre ces tendances dangereuses. Néanmoins, quand on s'arrête pour penser aux milliards de dollars que ces tendances nous ont coûtés, je dirai à ceux qui s'agrippent à la théorie qu'il nous faut encourager les exportations de nos matières premières plutôt que l'installation d'industries secondaires, qu'ils devraient prendre un instant pour réfléchir avant qu'il soit trop tard. Le maintien de cette tendance a diminué les occasions d'emploi pour nos gens, de même que freiné l'expansion des débouchés chez nous pour notre production croissante de denrées agricoles. Il ne faut jamais oublier

[L'hon. M. Rowe.]

qu'aucun pays au monde n'est devenu puissant sans donner à son industrie une impulsion vigoureuse. Sans elle, nous ne pouvons fournir l'instruction que notre époque requiert, ni le travail à une population croissante, ni rencontrer les obligations que comporte le besoin de bien-être social qui s'ensuit.

Malgré notre vive fierté nationale, le Canada n'a pas atteint au progrès industriel que nos premiers hommes d'État avaient prévu. Quand les très honorables sir Wilfrid Laurier et sir John A. Macdonald ont prédit que la population de notre pays atteindrait le double du chiffre actuel bien avant aujourd'hui, ils ne s'attendaient pas que nous suivrions le programme asymétrique que nous avons suivi, nous en remettant tellement aux forêts, à la mer et aux mines. S'en remettre à ces industries primaires pour fournir des occasions suffisantes d'emploi, c'est aller à l'encontre du procédé progressif d'innovation.

Il ne suffit pas de s'excuser d'une façon générale ni de dire que le chômage chronique qui sévit au Canada à divers degrés depuis un certain nombre d'années s'explique par l'automatisation. A ceux qui avancent cette excuse sans fondement, je leur demande d'examiner de nouveau la situation des pays très populeux qui ont tiré profit, plus que nous, de l'évolution industrielle récente qui a suivi la dernière guerre. Ces pays ont donné le ton aux autres pays du monde en matière d'automatisation; aussi, ils ne connaissent pas le chômage. De fait, un grand nombre de ces pays manquent de main-d'œuvre. La Suède, le Japon et l'Allemagne de l'Ouest, pays qui dominent en ce qui concerne l'expansion industrielle, aussi bien qu'en ce qui concerne l'automatisation, sont aujourd'hui à court d'ouvriers. Certes, l'automatisation fait disparaître certains emplois, mais elle en suscite certainement de nombreux autres.

Je suis fort aise de constater que le gouvernement actuel, en ce qui touche l'industrie, a des idées que n'avait pas l'ancien gouvernement. Je tiens à féliciter, d'une façon particulière, notre compétent ministre des Finances (l'honorable M. Fleming) des efforts qu'il a déployés en vue de venir en aide à l'expansion industrielle qui en avait grand besoin. Il est malheureux que ses tentatives visant à encourager diverses industries de fabrication, en élargissant l'application des règlements tendant à déterminer des marchandises d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada aux fins de la douane, aient été rejetées par les membres de l'autre endroit. Le programme économique du gouvernement actuel en a beaucoup souffert. Toutefois, la conversion du dollar qu'il a opérée en dépit des clameurs de protestation, la prime devenant escompte, a fait plus pour augmenter le solde créditeur de notre balance commerciale et

encourager l'expansion industrielle que toute autre mesure prise par le gouvernement précédent en vingt-cinq ans.

Je félicite également le dynamique ministre du Commerce (M. Hees) des efforts incessants qu'il déploie pour insuffler une vie nouvelle à nos industries d'exportation. On remarque un renouveau extraordinaire dans l'intérêt porté à l'industrie, dont le présent gouvernement est l'instigateur. L'activité des missions commerciales et des expositions commerciales s'est étendue. Il a été assuré des facilités de crédit à l'exportation et bien des offres ont été faites par nos délégués commerciaux recherchant les possibilités de négoce.

Les fonds de la Banque d'expansion industrielle ont été augmentés, ses fonctions ont été élargies et le volume des prêts aux petites entreprises a augmenté. L'établissement du Conseil national de la productivité, du Conseil national de l'esthétique industrielle et de la Section de l'aide aux consommateurs prouvent amplement que le gouvernement a des idées modernes et nouvelles en ce qui concerne l'industrie. Comme les accords du GATT sont condamnés à disparaître au fur et à mesure du développement du Marché commun, le gouvernement a été bien avisé de prendre ces mesures importantes pour mettre de l'ordre dans notre économie, dans l'intervalle. Du reste, le parti conservateur a traditionnellement eu pour politique de combattre les crises économiques dès les premiers signes d'apparition.

Si nous n'avions pas eu les sages mesures fiscales proposées par le parti conservateur sous le régime du très honorable sir John A. Macdonald—c'est historique, monsieur l'Orateur—si nous n'avions pas eu les sages mesures fiscales qui ont engendré l'activité industrielle du pays, le Canada serait depuis longtemps annexé aux États-Unis. Il n'aurait pu résister autrement. Voilà pourquoi je signale au peuple canadien que jamais renouveau de l'expansion industrielle ne s'est plus imposé que maintenant. En effet, souvenons-nous que, du temps de Macdonald, le chef des libéraux s'était élevé contre cette politique et que sa propagande électorale préconisait l'union commerciale avec les États-Unis. Les libéraux ont quelque peu changé d'idée depuis.

En 1930, le Canada aussi a connu les problèmes économiques les plus critiques de son histoire et c'est le gouvernement dirigé par le très honorable R. B. Bennett qui obtint, en 1932, le régime de la préférence britannique. Les avantages des accords commerciaux établissant la préférence impériale ne purent être appréciés à leur juste valeur à cause de la dépression. On n'en a pas tenu compte, on les a perdus de vue, mais aujourd'hui, ils ressortent dans les longues annales de nos relations avec le Grande-Bretagne comme l'une de nos plus grandes réalisations. On le reconnaît maintenant, mais certains d'entre nous se rappellent que les collègues des membres de l'opposition s'y étaient opposés. J'étais député à cette époque et je me rappelle très bien que tous les libéraux s'y sont opposés, sauf l'ancien ministre de l'Agriculture, feu M. Motherwell.

Cependant, depuis lors, le parti libéral s'est servi de ces préférences pour des fins de négociation, en en sacrifiant certaines pour conclure, en 1938, un accord commercial favorable avec les États-Unis. Plus tard, après avoir abaissé les tarifs au point le plus bas qu'il eussent atteints en 80 ans, juste avant la création du GATT, il ne leur restait pour les négociations commerciales que les accords établissant le tarif impérial. Même alors, je me suis toujours demandé si l'accord était avantageux pour le Canada. C'était une chose inviolable en ce qui concerne l'économie et maintenant, monsieur l'Orateur, il est perdu dans la confusion.

Trente ans après, il est bien amusant de voir combien les libéraux craignent de perdre ce qui reste des préférences britanniques. On se rend compte qu'étant donné la diminution croissante des producteurs et l'augmentation croissante des produits primaires, le seul espoir qui reste à une population sans cesse croissante de se trouver des emplois et de trouver des débouchés à ses produits agricoles, c'est d'étendre rapidement son industrie secondaire.

Je regrette que la phrase rebattue: «Nous devons acheter les produits finis d'un pays si nous voulons lui vendre nos produits primaires» soit si universellement acceptée. Ce n'est pas vrai. Bien au contraire, pendant bien des années, les États-Unis ont été notre meilleur client et pourtant, chaque année depuis un siècle, ils nous vendaient pour des centaines de millions de dollars de marchandises de plus que nous ne leur en achetions. Durant la même période, le Royaume-Uni nous a acheté pour beaucoup plus de millions de dollars de marchandises qu'il ne nous en vendait, et malgré cela il restait notre meilleur marché d'outre-mer.

Nous ne saurions consommer la totalité du café, du sucre, des bananes et du coton brut que l'Amérique latine voudrait que nous lui achetions pour qu'elle puisse payer les machines et les produits chimiques que nous avons à vendre. Nous n'avons pas besoin de son cuivre, de son bois ni de son blé, mais d'autres pays en ont besoin.

Étant donné les années d'expérience que nous comptons dans le commerce international, il est étrange que nous devions maintenant équilibrer nos échanges avec le Japon, quand, pendant 50 années, nous avons souvent eu des déséquilibres dans nos échanges avec les États-Unis et le Royaume-Uni. Jamais je n'ai entendu dire qu'un membre du Congrès américain ait supplié la population américaine d'acheter plus du Canada, même pendant les années où nous achetions des États-Unis pour au delà de 700 millions de plus que nous ne lui vendions. Ces cinquante dernières années, on ne s'est guère inquiété en cette Chambre du fait que le Royaume-Uni achetait beaucoup plus de nous chaque année que nous n'achetions de lui. Il n'est sûrement pas plus important d'équilibrer notre commerce avec le Japon qu'il n'est important d'équilibrer notre commerce avec le Royaume-Uni. En tout cas, les défis économiques qui se dessinent présentement à l'horizon promettent d'être aussi sérieux que ceux d'autrefois et il fallait y faire face à l'aide de méthodes moins modernes. Jamais au cours de notre histoire économique a-t-il été plus impérieux qu'aujourd'hui d'accroître notre industrie secondaire, si nous voulons soutenir la concurrence des pays du Marché commun. Nous souhaitons ardemment qu'au sein d'un monde devenu, en quelque sorte, moins vaste, la paix s'affermisse et que les nations montrent plus de bonne volonté. Si ce vœu se réalise, nous devrons alors relever un défi encore plus redoutable, celui d'obtenir le désarmement et d'éviter toute dépression économique.

Faisons en sorte d'être prêts à la tâche quand notre actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) aura atteint les objectifs qu'il se propose. Il travaille de toutes ses forces à la réalisation de ses objectifs, et j'espère que lorsqu'il les aura atteints, notre niveau de vie amélioré aura effectivement besoin d'assez de nouvelles machines et de nouveaux outils pour occuper la main-d'œuvre présentement employée à la confection de bombes atomiques et de vaisseaux de guerre. En toute sincérité et sachant bien que je m'aventure là sur un terrain délicat, j'invite le gouvernement à songer sérieusement à créer bientôt un ministère de l'industrie, qui travaillerait de concert avec les divers ministères provinciaux qui s'occupent de l'expansion industrielle dans les provinces. A mon avis, il est capital de coordonner tous les efforts qui se déploient dans ce domaine. J'en ai signalé plusieurs, auxquels le gouvernement se livre présentement. J'ai également félicité le gouvernement des mesures qu'il prend à cet égard, mais je lui fait observer que nous devrions, depuis longtemps déjà, avoir un ministère de l'industrie pour accélérer l'expansion industrielle chez nous, chose si importante pour l'avenir même du pays.

En tant que député venant d'une circonscription agricole et dont l'intérêt se porte principalement vers l'agriculture, je n'hésite pas à déclarer qu'un ministère de l'industrie sera peut-être aussi important pour les 25 prochaines années de l'économie canadienne en général, que le ministère de l'Agriculture l'a été ces 25 dernières années.

M. l'Orateur: Je dois signaler...

Des voix: Laissons-lui la parole.

M. Habel: En sa qualité de doyen de la Chambre.

M. l'Orateur: Dans ce cas, l'honorable député veut-il continuer?

L'hon. M. Rowe: Pour transformer cette théorie en une réalité économique il faut un nouvel esprit animé de collaboration. Le vieil esprit de clocher, les distinctions de classe qui poussaient les politiciens à faire appel à ces préjugés mal fondés doivent céder le pas à une nouvelle attitude. L'Ouest et l'Est, l'agriculture et l'industrie, le capital et la main-d'œuvre doivent s'unir davantage et se compléter dans l'élaboration de la grandeur future de notre pays. Le grand nombre et la diversité de nos ressources peuvent contribuer à augmenter nos exportations vers les marchés des pays d'Europe. Notre haut niveau de vie et notre population croissante peuvent créer, au pays, un marché sans précédent pour nos produits ouvrés, de même que pour notre production agricole.

Je félicite le gouvernement des mesures progressistes qu'il a déjà prises à l'égard de ce nouvel aspect de l'expansion industrielle. Grâce à ces mesures, de nouvelles occasions s'offrent à l'homme industrieux et entreprenant; ces mesures contribueront à mieux équilibrer notre avenir économique qui revêt une telle importance pour toutes les classes de notre société.

J'espère qu'à l'avenir on verra une mise en valeur de nos ressources mieux équilibrée que par le passé. Je ne mettrai pas tout le blâme de la situation actuelle sur ceux qui ont été si longtemps au pouvoir mais, en toute justice, je dois leur en attribuer une grande part. Je le répète, on ne peut pas s'attendre que le gouvernement actuel, au cours d'un seul mandat, puisse rectifier une situation qui est le fruit d'une telle suffisance. Lorsque le gouvernement actuel sera réélu, j'espère qu'il créera un nouveau ministère de l'industrie et qu'il mettra cette dernière sur le même pied que l'agriculture dans notre pays.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me permet-il une question qui

découle de son discours très intéressant? En demandant au gouvernement d'établir un ministère de l'industrie, l'honorable représentant donne-t-il à entendre que ce ministère devrait élaborer des programmes visant à l'accroissement et à la direction des placements? Préconise-t-il certaine mesure tendant à l'établissement de tels programmes?

L'hon. M. Rowe: Non, je ne songeais pas encore aux placements. A mon avis, je me serais immiscé dans la politique d'un autre parti si je l'avais fait.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, je tiens, dès le début de mes observations, à féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône prononcé par Son Excellence. Évidemment, il est toujours vivifiant d'entendre l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) qui connaît si bien les légendes et le passé historique de la Chambre. Il était intéressant de l'entendre encore une fois rappeler à notre souvenir les anciens différends qui existent entre les deux principaux partis, et le protectionnisme qui s'oppose au libre-échange; préconisait-il d'une façon indirecte l'ancienne attitude relative au protectionnisme, essayait-il de quelque manière de modifier cette attitude afin qu'elle réponde aux exigences contemporaines? je ne saurais le dire. Quoi qu'il en soit, il fait toujours bon et il est toujours instructif d'écouter l'honorable député prononcer un discours à la Chambre.

Le discours du trône, bien sûr, fournit à la Chambre non seulement l'occasion de discuter des projets du gouvernement, mais aussi de faire le point. Toutefois, il est malheureux que le temps alloué à un simple député au cours de ce débat ne lui permette de ne parler que brièvement de certaines initiatives prises par le gouvernement. Le temps de parole accordé à un honorable député lui permet, cependant, de passer en revue la situation dans son ensemble.

A mon avis, peu importe les assertions du gouvernement, la réputation et le prestige du Canada ont rétrogradé depuis les quatre années que le gouvernement actuel est au pouvoir.

M. Pallett: Balivernes!

M. Crestohl: Certains ne partagent peut-être pas cet avis; ils ont droit à leur opinion que d'autres se doivent de respecter, mais il faut quand même admettre que l'opinion de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre peut aussi se fonder sur la raison et que leur point de vue est motivé.

Je vais tenter d'exposer certains motifs qui portent des penseurs réalistes à conclure, après l'analyse des faits, qu'il peut en être ainsi. Nous ne tenons peut-être pas à l'admettre, certains d'entre nous en ressentiraient sans doute quelques malaises à l'avouer, mais soyons réalistes et examinons les faits.

Il est vrai qu'avant que le gouvernement actuel prenne les rênes du pouvoir, le Canada était universellement reconnu—non seulement par les membres de la Chambre, mais universellement—comme étant au sommet tant sur le plan international que national. On avait constamment recours à nos conseils. On nous priait souvent d'agir comme médiateur dans les différends d'ordre international. Voilà la vérité. Nos diplomates ont aidé à obvier à de nombreux et graves conflits armés dans diverses parties du monde. Voilà une autre vérité.

Une voix: Souvenez-vous de Suez!

M. Crestohl: Je ne prétends pas qu'on avait trouvé remède à tous les maux, mais il n'en reste pas moins que je cite des faits. Notre pays a été invité à intercéder et à intervenir. Grâce à son intervention, bien des conflits armés ont pu être évités dans diverses parties du monde. Tout cela a été possible à cause de l'estime dont le Canada jouissait partout. Ces années-là ont été fertiles en réalisations et en succès de toutes sortes, et les faits sont là pour le prouver.

Malheureusement, il n'en est plus ainsi maintenant. Depuis 1957, le gouvernement a éprouvé bien des échecs. Examinons-en quelques-uns. Voyons le traité concernant la pêche, dont le gouvernement a beaucoup parlé. Ce fut un fiasco, un échec complet. On a bien essayé, personne n'en disconvient, mais ce fut un échec.

Et la question du désarmement, dont le gouvernement a parlé encore plus. Les pourparlers se sont aussi terminés par un échec. Ils n'ont pas eu le succès qu'on escomptait, malheureusement. Puis il y a eu les pourparlers sur les échanges commerciaux et le transfert de 15 p. 100 des importations à la Grande-Bretagne. Là encore, l'affaire a abouti à un fiasco.

Dans le discours dynamique et convaincant qu'il a prononcé au cours de ce débat, mon chef a cité une déclaration faite par un tory, M. Nigel Birch, aux Communes britanniques. Cette déclaration a une si juste portée qu'il vaut la peine de la rappeler. Voici donc ce que M. Birch a dit:

> Voyez ce qui s'est produit lorsque M. Diefenbaker est devenu premier ministre du Canada. Il voulait accroître les importations de 15 p. 100. Nous en étions enchantés. Nous sommes même allés jusqu'à lui offrir l'union douanière absolue. Qu'en est-il résulté? Rien.

Ce sont là les paroles d'un membre de la Chambre des communes britannique. De plus, une série d'incidents ont contribué à tendre nos relations avec les États-Unis. Il y a eu,

entre autres, le comportement du gouvernement à l'égard du projet d'aménagement du fleuve Columbia. D'autre part, il faut aussi déplorer notre attitude illogique en ce qui concerne le Marché commun européen, de même que les difficultés toutes récentes suscitées par notre politique envers Cuba, contre laquelle s'élèvent nos voisins.

Nos relations avec le Royaume-Uni sont déplorables, quoi qu'en ait dit le ministre des Finances (M. Fleming) l'autre jour. Ce sont là quelques-uns seulement des aspects de la scène internationale, qui suffisent à montrer combien l'opinion qu'on avait du Canada a changé depuis 1957. Je pourrais en signaler bien d'autres. Nous avons perdu de notre prestige, nous avons même perdu la face, que nous voulions l'admettre ou non. Je dirai que c'est fort triste et très déprimant. J'admets que c'est regrettable, mais c'est un fait. Nous avons perdu la face, nous avons perdu notre prestige dans le monde entier. Il est fort utile, surtout dans une année d'élection, de faire le point, de faire son examen de conscience. Les Canadiens font sans doute des comparaisons. Ils comparent ce qu'était le Canada avant 1957 à ce qu'il est devenu depuis. Chaque Canadien a le droit de le faire et chaque Canadien tirera sans doute, à sa manière, et selon ses moyens, des conclusions de cette comparaison. En outre, c'est en ce lieu et maintenant qu'il convient aux députés de procéder à cet examen de conscience. Voyons un peu quels en seront les résultats. Rappelons-nous, aux fins de cette comparaison, ce qu'a accompli le Canada au cours des dix années qui ont précédé 1957—accomplissements qui peuvent remplir tout Canadien d'un orgueil légitime. J'ai déjà parlé de cette période comme de l'âge d'or du Canada dans le domaine de la diplomatie internationale. Certains de ses sommets méritent qu'on les mentionne à nouveau. D'abord, M. Louis St-Laurent a conçu l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Deuxièmement, notre pays a eu l'honneur de voir élire l'un des siens président des Nations Unies. Troisièmement, c'est le travail courageux de la diplomatie canadienne qui a abouti à la création d'Israël en tant qu'État souverain.

C'est à un Canadien qu'on doit attribuer l'institution d'une force militaire afin de maintenir la paix au Moyen-Orient, et c'est un diplomate canadien qui a été nommé son premier commandant. Ensuite, le Canada a été choisi pour faire partie des trois nations auxquelles incombait de surveiller l'application de la trêve en Indochine. Le Canada a également été invité à surveiller les équipes formées au Laos, au Cambodge et au Viet-Nam. D'autre part, c'est grâce à l'initiative du Canada que 16 nouveaux pays ont été admis comme membres des Nations Unies, exploit qui nous a valu les félicitations du monde entier, tant en Orient qu'en Occident. Il y a eu aussi ce voyage épique d'un ministre canadien qui, tenant tête à la menace communiste, a libéré des milliers de Hongrois pour les amener au Canada où ils se sont heureusement établis comme de bons citoyens canadiens. Je pourrais encore mentionner un grand nombre d'autres faits à notre crédit. Mais ce qui a couronné les efforts de la diplomatie canadienne, c'était l'adjudication du prix Nobel à l'un de nos diplomates.

Toutes ces choses étaient une source de fierté pour le Canada qui voyait son prestige dans le monde atteindre le plus haut niveau de respect et de confiance. Ce ne sont là que certains des éléments qui ont créé le concept du Canada qu'on respectait et qu'on considérait de par le monde—que les membres et les tenants du gouvernement actuel veuillent l'admettre ou non. Jusqu'en 1957, ces réalisations, ainsi que d'autres semblables à celles-là et trop nombreuses pour qu'on les énumère, ont donné aux gens de tous les pays une image splendide du Canada. Les gens imaginaient le Canada comme un des plus merveilleux pays au monde. Rien d'étonnant à ce qu'ils voulussent y venir: ils en avaient entendu tant de bien.

Soyons objectifs et essayons de trouver laquelle des réalisations du gouvernement actuel se compare à n'importe laquelle de celles que j'ai signalées. Je n'en connais aucune, et tout le monde, je pense, se trouve dans le même cas que moi. Ce que le ministre des Finances (M. Fleming) a trouvé de mieux à signaler, c'est le discours prononcé par le premer ministre (M. Diefenbaker) aux Nations Unies. C'était une magnifique allocution. Je le reconnais, tout le monde le reconnaît. Mais qu'a-t-il apporté au monde ou au Canada? Rien, malheureusement. Ce n'était que des paroles prononcées par le premier ministre: des paroles importantes, si vous voulez, des paroles habilement tournées, mais rien de plus que des paroles. Le ministre des Finances, continuant, mais en vain, à chercher quelques réalisations à proclamer, a aussi fait état du discours sur le désarmement qu'a prononcé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green). Ce discours aussi était une allocution magnifique et témoignait de beaucoup de courage. Mais, je pose encore une fois la même question: qu'a-t-il accompli?

L'hon. M. Browne: Qu'avez-vous accompli dans le domaine du désarmement?

M. Crestohl: C'est une liste de réalisations pratiques que je présente à la Chambre. Je défie les honorables vis-à-vis d'en faire autant. Mais je veux bien répondre à la question. Qu'avons-nous accompli dans le domaine du

désarmement? Nous avons maintenu la paix à travers le monde et, au risque de leur vie, nos diplomates sont allés dans des endroits névralgiques et ont empêché la situation difficile de dégénérer en conflagration. Le discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures était aussi brillant que sincère. Malheureusement, il n'a rien donné.

Une voix: Fadaises!

M. Crestohl: Le député peut voir d'un autre œil les réalisations de son gouvernement. Pour ma part, je m'y refuse. Le discours n'a eu aucun fruit, je regrette son échec; c'est fort malheureux, et je n'irai pas plus loin. J'aurais aimé que le succès couronne les efforts de l'honorable représentant. Nous verrons dans un instant pourquoi il n'en a pas été ainsi. Peut-être ne jouissions-nous pas, dans le monde, de la confiance et du prestige qu'il faudrait avoir pour accomplir les réalisations que nous espérions.

Le gouvernement détient le pouvoir depuis quatre ans déjà. Comparons succinctement les deux bilans. Le premier est une liste de réalisations. Je viens de montrer que, pendant 10 ans, nous avons vraiment accompli quelque chose dans le domaine des affaires internationales. Que voyons-nous dans l'autre bilan? Pas une seule réalisation, et c'est fort malheureux. Rien que des paroles. Les arguments que je viens d'avancer auront montré aux députés que nous sommes en droit de conclure —certains d'entre nous du moins—que l'image du Canada s'est altérée et que notre prestige est à la baisse. Nous affirmons que la Chambre et le pays tout entier doivent être mis au courant de ces faits, afin qu'ils puissent juger. Il est vrai que le gouvernement cherche à cacher ces deux dossiers. Il cherche en particulier à cacher les déclarations faites par l'opposition... (*Exclamations*) Je ne blâme pas les honorables vis-à-vis de se troubler en entendant mes paroles. Si j'étais à leur place, je serais troublé moi aussi.

Le gouvernement cherche à cacher ce que l'ancien gouvernement a fait, en disant de façon inconvenante que regarder les faits bien en face c'est dénigrer le Canada.

A mon avis, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures prétende que nous nous abaissons, quand nous en parlons, c'est, pour le gouvernement, une bien piètre façon de se défendre. Si voir les faits tels qu'ils sont nous humilie, c'est malheureux; toutefois, c'est la faute du gouvernement et non la nôtre. Il faut dire la vérité aux Canadiens. Le gouvernement ne devrait pas essayer de cacher la vérité comme il préférerait bien le faire.

D'autres ministres ont également fait les observations qui ont contribué à diminuer le statut élevé dont le Canada a joui jusqu'en 1957.

Le ministre des Finances n'a pas embelli l'image du Canada par la façon malheureuse dont il a inspiré notre politique financière et le gâchis invraisemblable de l'affaire Coyne. Les Canadiens qui ont voyagé à l'étranger l'année dernière ont souvent rencontré des gens qui leur ont demandé ce qui se passait au Canada, ce que le gouvernement canadien faisait qui semblait faire changer le Canada. Les Canadiens ont toujours été bien accueillis partout dans le monde comme représentants d'un pays qui mène bien ses affaires chez lui et qui s'acquitte de sa mission dans le monde d'une façon objective et généreuse. Malheureusement, je le répète, les choses ont changé.

Une voix: Pour le mieux.

M. Crestohl: C'est une question d'opinion seulement. Je puis respecter l'idée de l'honorable député et il devrait certainement essayer de respecter les opinions des autres.

Les propos du ministre des Finances n'ont pas grandi l'estime à l'égard de notre pays. Il s'est acquis la réputation d'avoir un choix d'expressions injurieuses auxquelles il a recours lorsque les faits, la vérité et la logique lui font défaut. Cela ne convient pas à un ministre de Sa Majesté et n'enrichit pas la réputation du ministre canadien. Cela révèle un manque de maîtrise de soi et de réserve judicieuse, ce qui ne convient pas à un ministre de la Couronne. Qu'on me permette de le prouver par la lecture d'un article publié dans un journal sympathique au parti conservateur. Le 30 novembre 1961, la *Gazette* de Montréal a cité le passage suivant du *Guardian* de Manchester, un journal bien vu partout:

> «Si M. Fleming croit qu'il peut se permettre d'utiliser des expressions comme «pure invention» et «fausseté la plus complète» en parlant du rapport de notre correspondant du Commonwealth, il devrait réfléchir un peu plus.
>
> «Nous avons raison de croire que le rapport de notre correspondant du Commonwealth était juste. Ce journaliste maintient tout ce qu'il a écrit.»

J'admire et je respecte l'habileté du ministre, mais je lui signale que le langage qu'il utilise tellement à la légère se rend jusqu'à l'étranger et diminue le Canada aux yeux du monde. Un ministre de la Couronne devrait faire plus attention au choix de ses expressions, qu'il parle à la Chambre ou ailleurs, et le ministre ne devrait pas, non plus, chercher à se cacher derrière un écran de fumée en disant qu'on a mal cité ses paroles.

Le Canada n'a pas davantage gagné de prestige à la suite de la déclaration cavalière du ministre du Commerce (M. Hees), lorsqu'il a dit que les Cubains de Castro étaient des

clients remarquables. Le ministre, bien entendu, s'est empressé de revenir sur son jugement et a essayé de rire de son observation irréfléchie en disant en farce, comme l'ancien maire de New-York, M. LaGuardia: «Quand je commets une erreur, c'en est une belle.» La déclaration du ministre n'a certainement pas fait apprécier davantage le Canada par nos voisins du Sud.

Le statut du Canada n'a certainement pas été amélioré par le ministre actuel des Affaires des anciens combattants (M. Churchill), lorsqu'il a visité la Russie pendant qu'il était ministre du Commerce. Ce qu'il a plus tard expliqué comme étant une farce a fini par jeter un discrédit tragique sur notre pays, à la face de tout l'émisphère occidental. Les ministres de la Couronne ne devraient pas faire de farces à la légère, surtout lorsqu'ils sont à l'étranger; ils ne devraient pas chercher à se cacher derrière des farces de ce genre. Le ministre est censé avoir dit que, aux termes de l'accord commercial avec la Russie, le Canada vendrait également à ce pays de l'uranium. Imaginez!

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député m'a accusé d'avoir fait une plaisanterie lors de mon séjour en Russie en mission commerciale. J'ai expliqué à la Chambre ce qui s'était passé. Je croyais que mon explication avait été acceptée par les honorables vis-à-vis. C'est un correspondant étranger, n'ayant aucune relation avec le Canada, qui a monté le coup, à mes dépens. C'est lui qui a qualifié l'affaire de plaisanterie. L'honorable député m'accuse maintenant d'avoir desservi mon pays. L'observation en question a été faite par un correspondant étranger. C'est lui qui est responsable d'avoir desservi notre pays, comme je l'ai expliqué dans ma déclaration à la Chambre. Je demanderais donc à l'honorable député de retirer immédiatement ses paroles.

M. Crestohl: Monsieur l'Orateur, j'étais à la Chambre quand le ministre a fait son exposé. Celui-ci renfermait une série de...

Des voix: Retirez vos paroles!

M. Crestohl: Les honorables vis-à-vis voudraient que je retire mes paroles immédiatement. Je leur signale que j'ai le droit de terminer ce que j'ai à dire avant de le faire, si, d'ailleurs, j'en viens à la conclusion que je doive retirer mes paroles.

A ce moment-là, le ministre a fait observer que le commentaire relatif à la vente d'uranium à la Russie était une plaisanterie...

L'hon. M. Churchill: Je n'ai rien dit de tel, monsieur l'Orateur. Encore une fois, je pose la question de privilège. L'honorable député m'accuse d'avoir dit des choses que je n'ai pas dites et, par conséquent, je le prie de retirer ses paroles.

M. Crestohl: Un instant! Si j'ai été injuste envers le ministre, je m'empresserai de retirer immédiatement mes paroles. Si, en disant que le ministre a plaisanté à ce propos, je commets une injustice envers lui, je vais certainement retirer mon accusation. Certes, avais-je l'impression, comme nombre d'honorables députés, je crois, en toute bonne foi, qu'en évoquant l'échange entre le journaliste et le ministre, ce dernier a dit, si je l'ai bien compris, que l'offre de vente d'uranium à la Russie était tout simplement une plaisanterie. Je n'ai rien vu d'offensant là-dedans. Je crois que ce sont les mots dont on s'est servi. Tous les journaux en ont rendu compte. Sauf erreur, on trouvera des propos analogues dans le hansard. Cependant, si le ministre soutient qu'il n'a pas dit qu'il s'agissait d'une plaisanterie, je serai heureux de retirer mon accusation. Si le ministre veut bien dire à la Chambre que ce n'est pas ce qu'il a dit à ce moment-là, je vais retirer mes paroles.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, en outre, je n'ai formulé aucune offre de vente d'uranium à la Russie. L'honorable député ne saurait proférer pire sottise.

M. Grafftey: Vous ne connaissez pas l'honorable député.

L'hon. M. Churchill: Je n'ai rien dit de la sorte, monsieur l'Orateur.

M. Crestohl: Si le ministre soutient qu'il n'a pas offert de vendre de l'uranium à la Russie, je vais prendre sa parole. Là où j'en suis, c'est que le ministre aurait dit qu'une déclaration analogue a été formulée tout simplement en guise de plaisanterie. Si le ministre n'a pas fait de déclaration de ce genre, à savoir qu'il s'agissait d'une plaisanterie, je vais certainement retirer mes paroles.

Une voix: Encore une citation erronée.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, on m'interrompt encore pour dire qu'il s'agit d'une citation erronée. Il n'y a pas eu de citation erronée. Je vous dit que c'est un coup monté par un correspondant étranger, à Moscou, fondé sur aucune preuve. Il n'y a eu de ma part aucune offre de vente d'uranium à la Russie.

M. Crestohl: Le ministre a-t-il jamais dit qu'il s'agissait d'une plaisanterie, car si l'on croyait qu'il en était ainsi...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre a déclaré de son fauteuil qu'il n'a pas fait d'offre de vente d'uranium ni sérieusement ni sous forme de plaisanterie; si je comprends bien,

l'honorable député qui a la parole est tout à fait disposé, comme il se doit d'ailleurs, d'accepter la déclaration du ministre à cet égard, et par conséquent je crois que nous pouvons poursuivre.

M. Crestohl: Si tel est le cas, monsieur l'Orateur, je vais certainement retirer mes paroles.

M. MacEwan: Tournons la page. Qui l'a rédigée?

M. Crestohl: Qui rédige vos discours?

M. MacEwan: Je rédige les miens.

M. Cresthol: Comment savez-vous que je ne rédige pas les miens?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député étant limité, si nous lui permettons de continuer, ce sera en conformité de la coutume.

M. Crestohl: J'exposais comment le Canada n'avait pas gardé le rang élevé qu'il occupait avant 1957. Si les ministres et les membres du gouvernement sont prêts à enfouir leurs têtes dans le sable, comme des autruches, ils peuvent y aller, mais c'est le devoir de l'opposition de dire à la population les choses telles qu'elles sont. C'est ce que nous faisons et ce que nous continuerons de faire. Nous n'avons pas besoin de recourir à de fausses citations. Je n'ai jamais connu un autre gouvernement qui a accusé si souvent les journaux de fausses citations et de mauvaises interprétations. J'ai ici une masse de fausses citations que les ministres ont tenté d'utiliser comme autant d'excuses sur le parquet de la Chambre. Il arrive sûrement que les paroles ne soient pas citées avec exactitude et les gens commettent des erreurs, mais il est difficile de comprendre qu'il y ait eu un nombre si considérable de fausses citations et d'erreurs. Le plus bel exemple que nous ayons est celui que le ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny) nous a fourni ici l'autre jour. C'est possible qu'on ait mal cité ses paroles, mais tant d'apologies ne servent pas beaucoup le gouvernement ou le pays.

M. l'Orateur: Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais je m'aperçois que son temps de parole est expiré.

M. W. F. Matthews (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de féliciter les motionnaires (MM. Bourdages et Browne, Vancouver-Kingsway) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je tiens aussi à féliciter le nouveau ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn) qui, personne n'en doute, s'acquittera de sa nouvelle tâche avec brio. Nous avons tous été heureux du choix du nouvel orateur suppléant. De fait, la Chambre est bien aise de compter sur un homme de son degré d'excellence et de sa compétence pour remplir cette importante fonction.

Avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur, pourrais-je dire que j'ai été un peu vexé par les observations faites par l'honorable député de Cartier (M. Crestohl) et que je ne saurais retenir plus longtemps ce que j'ai à dire là-dessus. L'honorable député a déclaré que le discours prononcé par le premier ministre (l'honorable M. Diefenbaker) aux Nations Unies n'a porté aucun fruit. Je ne suis pas du tout d'accord à ce sujet. L'honorable député fait erreur, comme d'habitude, car le premier ministre a certainement abattu de la bonne besogne non seulement pour le Canada, mais pour le monde entier quand il a prononcé ce discours aux Nations Unies. Le premier ministre a retrempé la foi que bien des gens avaient non seulement en notre pays mais en d'autres.

Je connais un homme de ma circonscription qui a été candidat libéral en 1953. Il avait une opinion si excellente du discours que le premier ministre a prononcé qu'il lui a envoyé un télégramme de félicitations. Je n'ai pas vu le télégramme, mais on m'a dit que cet homme le lui avait envoyé et, j'en suis sûr, il est classé dans les dossiers du premier ministre. Cependant, l'honorable représentant de Cartier prend la parole pour affirmer que ce discours n'a produit aucun résultat. L'homme qui m'a parlé de cette question est très respecté. J'ai du respect pour les gens, mais quand ils sortent du rang pour des motifs politiques et font des déclarations comme en a fait l'honorable représentant tantôt, cela m'exaspère et je dois les prendre à partie.

Au cours du bref discours que j'ai l'intention de prononcer, je vais surtout parler de ma circonscription électorale, dont je voudrais faire changer le nom en celui de Nanaïmo-Cowichan-The Islands. Si je veux en faire changer le nom, c'est que la situation économique y est bonne et s'améliore sans cesse. Je sais que de nombreuses autres régions du pays jouissent de la même situation et, d'après des économistes éminents du pays, les choses s'amélioreront à mesure que les mois passeront et l'année 1962 sera exceptionnelle. Cette amélioration s'explique en grande partie par l'attitude sensée de nombreux Canadiens qui ont décidé de ne pas écouter les rapports pessimistes et sombres qui ont tellement fait de tort au commerce, et qui approuvent les mesures que le gouvernement a prises en vue de stimuler notre économie.

La semaine dernière, je parlais à un homme qui représente au Canada une importante entreprise industrielle et qui rend visite à un

grand nombre de magasins de détail en Ontario. D'après lui, nombre de commerçants lui ont dit l'an dernier qu'à cause des sombres prédictions de dépression, bien des Canadiens réduisaient leurs achats. Nombre de gens lui ont dit qu'ils déposaient leur argent à la banque au lieu d'acheter les nombreux articles qu'ils désiraient. Cet homme m'a dit ensuite que, vers la seconde moitié de l'année, les clients avaient décidé que ces fausses prédictions de dépression n'apportaient rien de bon au Canada. A mesure que cette idée s'est répandue dans la province, les affaires se sont améliorées petit à petit, les achats de Noël se sont faits à un rythme accéléré, et il prétend maintenant que le Canada connaîtra une excellente année.

Pourquoi essaie-t-on de faire croire que les temps sont difficiles, monsieur l'Orateur? Ces gens qui se complaisent à faire des prédictions pessimistes, que comptent-ils en retirer? Nous sommes tous censés travailler à améliorer la situation dans notre pays. Si j'employais un homme qui arrivait au travail ayant l'air malade et déprimé et qui passerait la journée à se lamenter et à se plaindre, je lui dirais d'aller consulter un médecin et de revenir travailler quand il serait dans de meilleures dispositions. A quoi sert un sombre pessimiste dans n'importe quelle entreprise? A quoi sert pour une ville, une province, un pays, un sombre pessimiste qui se plaint constamment? Peut-être y a-t-il une place pour des gens de cette espèce, mais ce n'est certes pas dans le monde des affaires ni dans un autre secteur important pour les Canadiens.

Tous les pays ont leurs malades; certaines personnes ont été victimes d'accidents et leurs incapacités les empêchent de travailler. Nous avons bien des gens qui n'ont aucune formation spéciale. Nombreux sont ceux qui se découragent et qui refusent de faire face à la vie. Toutes ces personnes ont besoin d'aide et d'encouragement. Ce n'est décidément pas devant leurs yeux qu'on doit faire dérouler une suite de tableaux sombres.

Trop d'adultes se plaignent que les gens ont faim et qu'ils n'ont pas de quoi se nourrir. S'il est vrai que certaines personnes crèvent de faim, ceux qui le proclament devraient faire quelque chose de concret à ce sujet plutôt que de se lamenter. Dans les propos de ces grands amis des miséreux, de ces champions des pauvres et des désavantagés, je ne relève aucune solution pratique au problème.

Les Canadiens feraient bien de se former une opinion exacte de ces hommes qui dénigrent notre grand pays. Étudions leur vie et voyons s'ils ont jamais fait quelque chose pour aider leur prochain, s'ils ont jamais eu à travailler, s'ils ont jamais contribué au bien-être de l'humanité. Quand j'étais adolescent, on m'a conseillé de ne jamais prêter l'oreille aux propos d'un pessimiste. Malheureusement, c'est ce qu'il m'a fallu faire à la Chambre, quoique, j'en conviens, il m'arrive souvent de me retirer plutôt que de les subir. Ces gens ne voient rien d'autre que le mauvais côté des choses. On ne peut jamais compter sur eux lorsque les temps sont difficiles. Ils sont aussi utiles qu'une paire de béquilles d'éponge à une personne qui a les deux jambes fracturées.

Quelle différence entre les prophéties de malheur et le programme pratique du très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) et des membres de son cabinet. Le ministre du Travail (M. Starr), en face de la récession, ne s'est pas croisé les bras pour pleurer sur nos malheurs. Il s'est mis au travail afin d'y remédier. Un vieux proverbe dit que des mains qui chôment endorment l'esprit. Avant l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, c'était le contraire, car à cause d'esprits endormis, des mains chômaient partout au Canada. Le nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir et s'est mis au travail en vue de trouver les divers moyens d'améliorer l'économie du pays, au lieu de rester les bras croisés.

Le ministre du Travail s'est attaqué à ce problème et a abattu de la belle besogne. Un mot seulement au sujet du programme des travaux d'hiver. Voici ce qui a paru dans le *Chronicle* de Ladysmith du 1er février dernier au sujet de ce programme:

> La campagne qui a pour thème «Faites-le dès maintenant» revêt rapidement l'aspect des campagnes saisonnières bien connues des ventes d'aubaines comme, par exemple, les ventes de solde de janvier, et c'est tant mieux. Le programme de publicité en faveur des travaux d'hiver est parfaitement logique.

L'article dit ensuite que le succès remporté par ce programme jusqu'à présent nous montre ce qu'on peut faire. Je ne lirai pas tout l'article, car mon temps est limité. Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que j'ai été maintes fois appelé à prendre part à des discussions avec les différentes chambres de commerce de ma circonscription, celles, par exemple, de l'île Galiano, de Chemainus-Crofton, de Duncan-Cowichan, de l'île Saltspring, de Ladysmith, de Nanaïmo et de l'île Ponder. J'ai aussi assisté à des réunions des conseils municipaux de villes telles que Duncan, Nanaïmo et Ladysmith. Les membres de ces groupements m'ont toujours présenté leurs propositions et leurs demandes de façon nette et précise. Jamais de pessimisme ou de vues sombres à l'égard de leurs projets. Ces hommes sont occupés à leurs affaires personnelles et aux œuvres de la localité. Ils n'ont pas

le temps de s'asseoir et de se ronger les ongles. Si certains membres de la Chambre pouvaient les imiter, le pays ne s'en porterait que mieux.

Je l'ai dit tout à l'heure, monsieur l'Orateur, la situation est bonne dans ma circonscription. Selon toutes apparences, les coupures de journaux sont la planche de salut de bien des députés. Ces coupures sont parfois fort précieuses. J'en ai ici quelques-unes que j'aimerais citer. Le 7 février 1962, on trouvait dans le *Leader* de Cowichan un article intitulé «Des exportations de 25 millions en janvier». En voici un extrait:

Les exportations de bois d'œuvre des ports de Chemainus et de Crofton se sont élevées à 25,507,170 pieds en janvier...

En un mois, monsieur l'Orateur!

...presque cinq millions de plus que le meilleur mois de 1961...

Je pourrais m'étendre sur le sujet, mais je tiens à en aborder d'autres. Le *Chronicle* de Ladysmith, du 25 janvier 1962, avait un article intitulé «Les exportations de Chemainus et de Crofton dépassent celles des ports insulaires», qui disait notamment:

A en juger par les chiffres des expéditions publiés par les différents ports insulaires, la région se classe bien avant les ports insulaires de Vancouver pour les expéditions de bois d'œuvre de l'année passée vers les pays étrangers.

L'article explique aussi que les exportations de l'année avaient porté sur plusieurs autres marchandises.

Et voici un article du *Daily Free Press* de Nanaïmo, du 3 février 1962, intitulé «Les expéditions du port de Nanaïmo ont été très fortes en janvier». L'article ne parle pas d'une dépression, mais expose tout ce qui se fait de bien dans notre pays.

J'aimerais parler d'autres choses. Un journal nous apprend qu'un bassin de mouillage doit être construit à Nanaïmo. C'est l'équivalent d'une nouvelle industrie dans la ville, et qui aidera beaucoup la ville et l'économie canadienne.

Je relève ce qui suit dans un éditorial paru dans le *Daily Free Press* du 19 janvier 1962 et qui s'intitulait «Nouvelle ère pour Nanaïmo grâce à l'expansion de l'industrie de la pâte à papier»:

La décision de la *MacMillan, Bloedel and Powell River Limited* d'aller de l'avant dans son programme d'expansion de son usine de pâte à papier de Harmac, au sud de Nanaïmo, est accueillie avec la plus grande satisfaction.

Cette nouvelle est importante, monsieur l'Orateur, surtout parce que le programme d'expansion de 40 millions de dollars qu'elle annonce donnera 400 nouveaux emplois à Nanaïmo. D'autre part, 500 personnes travailleront à la construction de l'usine gigantesque. L'éditorial continue:

Si l'on examine la portée du programme qu'entreprendra la *MacMillan, Bloedel and Powell River Limited*, on se rend compte que les 500 emplois que cette construction créera pendant deux ans, et les 400 emplois permanents que l'usine assurera ensuite, ne sont pas les seuls avantages que l'entreprise apportera en matière d'emploi.

Il faudra un grand nombre de nouvelles maisons, de nouvelles écoles et de nouveaux services de toutes sortes. Cela imposera donc de nouvelles responsabilités aux autorités locales, qu'il s'agisse des autorités municipales, des commissions scolaires ou des mandataires chargés de l'amélioration et de la protection contre l'incendie, dans divers secteurs.

Ce n'est pas la seule usine nouvelle au Canada; il y en a quantité d'autres. Nous ne courons pas à la ruine, comme on veut le faire croire. Voici un extrait d'un article paru dans la *Free Press* de Nanaïmo, le 12 février dernier:

L'aménagement, au coût de 30 millions, du pipeline de gaz naturel de la Colombie-Britannique, sous le détroit de Géorgie, entre Vancouver et l'île de Vancouver, va commencer immédiatement.

Ce pipe-line va passer par deux îles de ma circonscription. Nous n'avons donc aucunement lieu de nous inquiéter.

Voici un autre article paru dans la *Free Press*, le 6 janvier 1962. Il a pour titre «La situation de l'emploi dans l'île est satisfaisante»; on y lit:

Un relevé effectué par les bureaux du Service national de placement dans l'île de Vancouver révèle que le niveau actuel de l'emploi est meilleur qu'il ne l'a jamais été à pareille époque depuis dix ans.

Voilà les faits. C'est un autre indice de la croissance économique de notre pays. L'article que j'ai ici a paru le 14 février dans la *Daily Free Press* de Nanaïmo et s'intitule «Distribution de prix à Crofton, l'usine où il y a le moins d'accidents au Canada». En voici un passage:

M. Hamilton a souligné également que la nouvelle usine aurait une influence considérable sur l'économie locale, car on dépensera 20 millions, dont les quatre cinquièmes pour la construction.

Cela voudra dire plus de travail pour les gens de ma circonscription. J'aimerais ajouter ici, monsieur l'Orateur, que les bureaux de placement de la région ont averti le public que le travail avait à peine commencé parce qu'ils ne voulaient pas que les gens arrivent en trop grand nombre et soient désappointés.

Le 9 février 1962, la *Daily Free Press* a publié un article intitulé «La subvention d'Ottawa permettra de commencer sous peu la construction de l'école de formation professionnelle». Cette école de formation professionnelle de Nanaïmo coûtera $735,000 et la part du gouvernement fédéral, qui est de 75 p. 100, s'élèvera à environ $551,250.

Un autre article, qui a paru le 7 février 1962 dans le *Times* de Nanaïmo, donne la liste de tous les navires qui ont été chargés dans le port de Nanaïmo au cours du mois de janvier 1962. Cinq venaient de la Norvège, trois du Libéria, un du Danemark, six de Grèce, cinq d'Allemagne, six des États-Unis, quatre du Japon, cinq de Grande-Bretagne, un d'Italie et un de Panama, soit 37 en tout. Les équipages de tous ces navires compteraient 1,152 membres. On évalue à $10,000 les dépenses occasionnées pour les besoins de l'équipage d'un navire durant le chargement. J'ai indiqué le nombre de navires qui sont entrés au port en un mois, les députés peuvent donc comprendre pourquoi je suis heureux.

J'ai ici une carte, il s'agit d'un avis de convocation à une réunion générale de l'Association des contribuables et résidents de l'île Gabriola, tenue le jeudi 22 février à la *South End Hall*. La partie intéressante de l'avis est la suivante:

> Les progrès que nous accomplirons en 1962 dépendent de vous tous.

Voilà qui indique l'esprit des gens de l'île Gabriola. Je sors un peu de ma circonscription maintenant, mais la *Free Press* du 15 janvier publiait un reportage sur le projet de la rivière Qualicum en vue de favoriser un accroissement de la reproduction du saumon et comportant la dépense d'un million de dollars pour augmenter les prises de saumon.

Il y a bien d'autres travaux qui se font dans ma circonscription; je pourrais en énumérer toute une liste. Ils comprennent un édifice public à Ladysmith, $40,000; des améliorations au port de Ganges, $185,000; un bassin de mouillage à Nanaïmo, $600,000; la rénovation des abords à Chemainus, $13,000; la rénovation des flotteurs à Cowichan-Bay, $5,300. Nous devons sûrement féliciter notre très énergique ministre des Travaux publics (M. Walker) de l'intérêt qu'il a porté non seulement à ma circonscription, mais à toutes les régions du Canada.

On est à construire un nouvel hôpital à Nanaïmo et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) m'a révélé que la subvention fédérale à cet hôpital était de $454,953. Je l'en remercie profondément. Je pourrais continuer ainsi, mais je pense à une des manchettes qu'il y aurait lieu de publier: «Expansion de 40 millions à Harmac». Nous avons actuellement un bon gouvernement et ça bouge vraiment.

En fin de semaine, j'étais dans une autre circonscription, celle de Pontiac-Témiscamingue. L'Orateur suppléant m'y avait emmené et j'y ai vu une grande usine de pâte de bois, où l'on travaille sept jours par semaine. Il n'y a pas de chômage. Tout le monde travaille, et à la réunion à laquelle j'assistais, les gens ne comprenaient pas pourquoi certains politiciens parlent de misère et de détresse, puisque les conditions de vie sont meilleures que jamais. Autrefois, s'ils parvenaient à travailler trois jours par semaine, ils se trouvaient bien chanceux; aujourd'hui, ils travaillent sept jours par semaine. Le directeur du moulin m'a dit qu'il ne voyait pas pourquoi les parlementaires lançaient des bruits si répréhensibles, à savoir que les choses n'ont jamais été plus mal, et il ne faisait pas seulement allusion à sa propre région. Il m'a dit avoir parcouru les États-Unis et le Canada en tous sens, visitant plusieurs moulins à pâte; il a trouvé que l'économie de cette industrie était florissante.

Le samedi soir, j'ai assisté à une réunion au cours de laquelle M. l'Orateur suppléant a prononcé un excellent discours. Ensuite, mon épouse et moi nous avons causé avec bien des gens. Tous étaient enchantés de la façon dont les choses marchaient et ne voyaient pas pourquoi certaines gens regimbent, se plaignent et se montrent si lugubres.

En juillet 1960, le journal de notre localité publiait l'article suivant:

> Le pessimisme aggrave la récession, dit le directeur d'une houillère au Canada.

Soit dit en passant, la mine de charbon au délà de ma circonscription, soit à Port Alberni, construit un gros moulin à pâte. Et plus loin:

> Le président d'une compagnie a lancé l'avertissement, jeudi, que le pessimisme aggrave la récession.
>
> M. Norman R. Whittal, président de *Canadian Collieries Ltd.*, a dit ce qui suit lors de la cinquième réunion annuelle de la compagnie:
>
> «Le public a l'habitude d'accepter les sinistres présages de ses chefs; or, ce présage, se répandant dans tout le pays, aggrave en soi une régression comme celle dont nous sommes témoins depuis quelques mois.»

Ces paroles ont été prononcées en juillet 1960 et c'est exact. Il est honteux de constater que des membres de la Chambre des communes tentent d'abaisser le Canada et de faire croire aux Canadiens que le prestige du Canada diminue dans le monde. Les Canadiens n'acceptent pas de bonne grâce cette attaque injustifiable contre l'excellente réputation dont jouit le Canada parmi les pays du monde. Il s'agit d'une attaque lancée pour des motifs d'ordre politique.

En octobre 1960, je faisais partie de la délégation auprès de l'union interparlementaire dont la réunion a eu lieu à Tokyo; or, la délégation du Canada a été accueillie d'une façon merveilleuse par les représentants de tous les pays démocratiques du monde. Nous avons constaté que tous respectent beaucoup la réputation et le prestige du Canada. Pendant mon séjour là-bas, j'ai eu certaines expériences intéressantes qui m'ont donné une

idée de ce qu'ils pensent du Canada. Lors d'une réception où chacun de nous avait un insigne portant le mot «Canada», un chasseur est venu à moi et m'a dit «moi Broda». Il savait que nous venions du Canada, il connaissait les *Maple Leafs* de Toronto et les *Canadiens* de Montréal. Il était lui-même gardien de buts et tout ce qu'il savait dire c'était «moi Broda». Il est évident qu'il connaissait les noms de quelques joueurs canadiens.

Plus tard le président de l'Association de patinage sur glace du Japon m'a parlé au téléphone pendant trois quarts d'heure. Il ne s'est sûrement rien passé là qui pourrait amener quelqu'un à croire qu'on ne tient pas notre pays en haute estime. J'ai sous la main une lettre de Mme Takae Sugita, en date du 17 novembre 1961, dans laquelle elle écrit:

> Monsieur Matthews, nous avons eu le plaisir, l'an dernier, d'accueillir des députés du Canada et cette année nous avons eu l'honneur de recevoir au Japon le premier ministre M. Diefenbaker et Mme Diefenbaker. Ce fut une occasion mémorable. La Société Japon-Canada a donné un déjeuner en leur honneur à l'hôtel Imperial et mon mari et moi y avons assisté. Il y avait un bon nombre de Nisei de Tokyo. Tout le monde a trouvé Mme Diefenbaker aimable et charmante. Les Japonais disent que si une chose arrive deux fois elle se répétera une troisième fois. Je me demande quelle heureuse surprise nous attend l'an prochain.

Cela montre bien quel chaleureux accueil attendait le premier ministre et Mme Diefenbaker.

J'ignore s'il me reste assez de temps, mais je voudrais dire que les gens qui broient du noir me rappellent l'histoire du pompier Pat, pris de maladie à l'étage supérieure de sa caserne. Ces compagnons envoyèrent Mike pour le réconforter. Mike gravit donc le tortueux escalier conduisant à la chambre où gisait Pat. Arrivé près de lui, il ne peut s'empêcher de lui dire: «Tu es si pâle, Pat, que je me demande si tu vas passer à travers. Terry Grady a eu la même maladie que toi et, alors qu'il semblait en voie de rétablissement, il est mort subitement. De son côté, Gil Finnegan, du syndicat des travailleurs de l'acier, homme très robuste qui n'avait jamais été malade de sa vie, a contracté le même mal que toi. Mais au moment où il semblait rétabli, il a brusquement cassé sa pipe pour aller fumer dans un monde meilleur. Ne te tracasse pas, Pat, je ne dis pas ça pour t'effrayer. Tu vas sans doute te rétablir». Sur ce, Mike quitte son malade, mais avant de redescendre l'escalier tortueux, il se retourne brusquement pour lancer à Pat: «Une chose m'inquiète. Comment peut-on descendre un cadavre par cet escalier impossible»? Voilà le genre d'encouragement que certains se plaisent à donner, mais ce n'est pas de cette sorte d'encouragement que le pays peut avoir besoin.

Le Canada a prospéré depuis la dépression. Le Canada et les États-Unis ont souffert de la dépression, mais nous en sommes sortis. La situation est bonne et les perspectives extrêmement prometteuses. Le devoir de tous les gouvernements est d'assurer un sort convenable aux malades, aux vieillards et aux personnes démunies; le présent gouvernement s'est engagé à le faire et il le fait. Un brillant avenir attend tous les jeunes Canadiens. Que ceux qui ont été mal renseignés réexaminent les faits, ne se fient pas à tout ce qu'ils entendent; ils verront clair et reprendront confiance.

(Texte)

M. Adrien Meunier (Papineau): Monsieur l'Orateur, mes premiers mots seront pour féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Bourdages et Browne, Vancouver-Kingsway) de la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche.

La cause qu'ils avaient à défendre était plutôt faible et leurs arguments peu convaincants, mais nous devons tout de même les féliciter d'avoir fait preuve de courage et en même temps assumé leur responsabilité et accompli leur devoir.

Je dois aussi féliciter le vice-président de sa nomination. Connaissant sa compétence et sa probité, je suis assuré qu'il présidera à ces débats avec impartialité et dignité.

Le discours du trône énonce le travail législatif dont la Chambre sera saisie durant les prochains mois.

D'autres orateurs qui m'ont précédé et qui me suivront se sont chargés ou se chargeront d'en énumérer les carences qui font que le Canada n'a pas une politique définie, ce qui, à mon point de vue, crée un malaise au sein de la population du Canada et cause de l'inquiétude à l'étranger.

Qu'il me soit tout de même permis de relever des assertions contenues dans le discours du trône qui, à mon sens, ne sont que des ballons politiques.

Parlons d'abord de l'amendement proposé par le gouvernement à l'article 94a de la constitution, en vue de créer un régime contributif de pension de vieillesse et autres prestations. Le premier ministre avait émis cette idée en 1958. Il l'a laissée dormir durant quatre ans, et voici qu'il la soumet de nouveau à la veille des élections pour balancer le plan énoncé par le parti libéral avant l'ouverture de la session.

Un autre ballon politique, c'est celui d'un réseau national d'électricité. Le projet comporte l'assentiment des provinces et a pour but de prendre l'énergie électrique d'une

province qui en a en abondance pour la distribuer à celles qui n'en ont pas.

Le principe en lui-même a peut-être de la valeur, mais les provinces qui en ont en quantité devront y penser sérieusement avant de se départir d'une telle richesse.

D'ailleurs, ce projet est fait pour flatter les provinces qui n'ont pas suffisamment d'énergie électrique, car il n'a pas semblé avantageux à un membre de l'Office national de l'énergie d'Ottawa, M. H. L. Briggs, qui a fait un exposé de ce que cela représentait devant *The Engineering Institute of Canada*, et dont le député de Laurier a cité les propos dans son discours du 25 janvier dernier, comme l'atteste la page 203 du compte rendu officiels des débats.

Je voudrais maintenant relever les paroles que prononçait le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), en cette Chambre, le 23 janvier, ainsi qu'en font foi les pages 123 et suivantes du compte rendu officiel des débats. L'honorable député nous disait alors:

> Il a toujours existé de nombreuses raisons de mécontentement des Canadiens de langue française contre l'administration fédérale. Certaines de ces raisons étaient fondées et d'autres n'étaient que de simples préjudices. Mais l'une des causes les plus sérieuses, peut-être, du mécontentement des Canadiens français à travers tout le Canada, et non pas seulement au Québec, ce fut sans doute la désinvolture et l'indifférence avec lesquelles le gouvernement qui nous a précédés a traité les minorités, non pas seulement les Canadiens français, mais toutes les minorités du Canada. Et par minorités, il fallait alors entendre tout ce qui n'était pas libéral, tout ce qui n'était pas rouge.

D'après ces paroles, l'honorable député accuse le gouvernement libéral de 1935 à 1957, d'avoir été responsable du mécontentement des Canadiens français à travers le Canada, affirmant que la désinvolture et l'indifférence avec lesquelles toutes les minorités du Canada ont été traitées, sont la cause de ce mécontentement.

L'honorable député n'est pas clair dans ses assertions, car tantôt il nous parle du mécontentement des Canadiens français à travers le Canada et tantôt de toutes les minorités du Canada. Il est facile de constater, à la lecture du discours de l'honorable député, que ses idées ne sont pas claires sur ce point, qu'il y a encore confusion dans son esprit à ce sujet, mais pas assez, cependant, pour l'empêcher d'affirmer n'importe quoi.

Cependant, pour illustrer ce mécontentement et renforcer son argument, l'honorable député nous donne un exemple. Je cite:

> Et, monsieur le président, je crois sérieusement que le gouvernement qui nous a précédés, et qui aurait pu faire tellement de bien pendant ses 22 années au pouvoir, est l'un des grands responsables du mécontentement de certains éléments de la population. Certaines gens ont été poussées au désespoir par l'incompréhension du gouvernement de l'époque.
>
> Ai-je besoin de signaler un exemple. En 1942, il n'y avait, dans l'administration qu'un seul ministre originaire du Québec qui siégeait au Parlement canadien.

[M. Meunier.]

Monsieur l'Orateur, je ne sais pas où l'honorable député a tiré ses renseignements et je n'ai pas tenté de les vérifier; mais en toute honnêteté, je puis lui dire que sous le régime libéral en 1942, après la mort du très honorable Ernest Lapointe et la démission de l'honorable P.-J.-A. Cardin et avant l'assermentation du très honorable Louis St-Laurent, les ministres canadiens-français alors en fonction—qu'ils fussent un, deux ou trois—chacun valait à lui seul tous les ministres canadiens-français qui font aujourd'hui partie du conseil des ministres du présent gouvernement.

Pour ce qui est du traitement des minorités sous un régime libéral, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm aurait dû lire son histoire; il aurait constaté que les membres des minorités qui habitent ce pays et sont aujourd'hui des Canadiens sont entrés au pays sous un gouvernement libéral et ont toujours été traités avec justice.

Sous le gouvernement Laurier, de 1896 à 1911, il y eut un mouvement d'immigration, et demandez aux Israélites, Italiens, Polonais et autres qui sont venus s'établir au Canada de quelle façon ils ont été traités.

Personne ne s'est plaint de la liberté dont ils jouissaient, pas plus qu'ils ont eu a revendiquer les droits et privilèges auxquels ils avaient droit. Toutes ces personnes étaient astreintes à nos lois; elles ont été traitées sur le même pied que les autres citoyens du pays et ont joui des mêmes privilèges.

Ce mouvement d'immigration qui s'était dessiné sous Laurier a cessé de 1911 à 1921, et la principale raison de ce ralentissement est la première Grande Guerre, de 1914 à 1918.

Toujours pour la gouverne de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, le mouvement d'immigration a repris sous un régime libéral, de 1921 à 1930.

Encore une fois, ce mouvement a été ralenti, de 1930 à 1935, à cause de la crise économique d'alors et du chômage qui sévissait.

De 1935 à 1945, le ralentissement qui s'était fait sentir durant la période précédente ne s'est pas amélioré, parce que de 1935 à 1940, le gouvernement libéral de l'époque s'est appliqué à relever l'économie du pays, pour subir ensuite les difficultés entraînées par la seconde Grande Guerre mondiale.

Cependant, le mouvement d'immigration a repris après la guerre, et nous avons eu le privilège de voir un fort courant d'immigration nous apporter des capitaux, des techniciens, des agriculteurs et des ingénieurs qui

ont aidé, par leur travail et leur spécialité, à enrichir le patrimoine national.

Tous ces gens, qu'on interroge aujourd'hui, n'ont jamais méprisé le gouvernement libéral qui les a aidés à trouver une nouvelle mère-patrie. Ils sont heureux, contents et satisfaits de leur régime de vie, de la liberté dont ils jouissent et des droits et privilèges dont ils bénéficient.

Pour ma part, j'ai dans ma circonscription environ 6,000 électeurs italiens, quelque 1500 électeurs polonais et ukrainiens, et je ne les ai jamais entendu critiquer le gouvernement libéral qui les avait aidés, ni parler de la désinvolture et de l'indifférence des dirigeants du parti libéral à leur endroit.

Je comprends que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a plutôt voulu parler de la minorité canadienne-française qui se plaint de ne pas avoir sa part des avantages prévus dans le pacte confédératif.

Comme il le disait d'ailleurs dans son exposé, dans certains cas, c'est fondé, alors que, dans d'autres, il ne s'agit que de simple préjudice. Il y a peut-être du vrai dans ce que l'honorable député a affirmé, mais cependant, je puis lui dire que le mouvement séparatiste dans le Québec n'est pas dû tellement à des faits antérieurs qui ont pris naissance dans le gouvernement libéral, mais plutôt au recouvrement de la liberté par les citoyens du Québec le 22 juin 1960, ce dont ils avaient été privés durant 16 ans.

Espérons cependant que les griefs de ce groupement, s'ils sont fondés, se régleront dans l'harmonie et la justice.

Cependant, le premier ministre aurait pu tempérer le mouvement des séparatistes du Québec en instituant une enquête sur le bilinguisme au Canada, au lieu de prononcer un non catégorique à cette demande.

Qu'on le veuille ou non, la langue française, à mon avis, jouit d'une grande importance aujourd'hui dans les relations internationales. Les peuples des pays d'Afrique, comme ceux de plusieurs pays d'Asie, parlent français et la langue française est plus employée que la langue anglaise dans les échanges diplomatiques et internationaux.

Et pour prouver ce que j'avance, voici ce que disait l'honorable ministre des Affaires extérieures (M. Green), hier, à Montréal, aux membres du Canadian Club, comme en fait foi *Le Devoir* de ce matin:

> Le Canada peut jouer un rôle de premier plan dans l'aide aux nouvelles nations francophones de l'Afrique. C'est en ces termes que le ministre des Affaires extérieures du Canada, l'honorable Howard Green, lançait hier un discret appel à la collaboration des Canadiens français au prestige international de notre pays.
>
> M. Green, qui parlait aux membres du Canadian Club de Montréal, s'est attaché à exposer la position qu'occupe le Canada dans «le monde de 1962».

Si le Canada doit jouer un rôle auprès des nations francophones de l'Afrique, ce devoir n'appartient pas seulement aux Canadiens français, mais aussi aux Canadiens anglais. Nous voulons que tous les citoyens de ce pays partagent le rôle bienfaisant que le Canada doit jouer en Afrique, comme dans d'autres pays étrangers.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, traiter maintenant d'un autre sujet. Je veux inciter mes collègues conservateurs du Québec à ne pas détourner l'attention des électeurs québécois, lors des prochaines élections, de questions vitales qu'ils ont exploitées à grand frais en 1957-1958. Il faudra bien que mes collègues conservateurs leur rappellent que le Canada n'a pas encore, aujourd'hui, d'ambassadeur auprès du Vatican. On a reproché au parti libéral de n'avoir rien fait en ce sens, et, le trémolo dans la voix, on nous représentait au peuple comme étant presque des impies parce qu'on ne faisait pas une telle nomination.

On rattachait cette question à des motifs religieux, plutôt qu'à des relations diplomatiques de bonne entente.

Une autre question aussi que nos collègues conservateurs du Québec voudront bien ne pas oublier de mentionner au peuple, c'est celle qui a trait à la contribution que fournit le Canada aux pays sous-développés en vertu du Plan de Colombo.

En effet, monsieur l'Orateur, on relève dans le discours du trône une phrase qui se lit ainsi:

> On vous invitera aussi à voter des fonds pour la continuation du programme canadien d'aide extérieure.

Lors des élections de 1957 et 1958, ils ont traité cette question en leur faveur: Sous l'égide de leur grand maître de l'époque, le chef de l'Union nationale, et s'appuyant sur le slogan d'alors, à l'effet que Duplessis donnait à sa province et les libéraux aux étrangers.

Ils ont répandu toutes sortes de faussetés. Encore le trémolo dans la voix, les conservateurs du Québec prétendaient que les libéraux donnaient tout à l'étranger pendant que le peuple du Québec gémissait sous le poids des taxes, et qu'avec cet argent plusieurs projets pouvaient être réalisés au Canada. Ils oubliaient, cependant, de donner le vrai motif de cette aide aux pays sous-développés, lequel est d'aider ces peuples à sortir de la misère et les empêcher de devenir des victimes de la doctrine communiste.

Il faudra dire au peuple que le présent gouvernement a continué la même politique que le gouvernement libéral précédent, qu'il

a augmenté ces dons, de 35 millions à 50 millions et qu'il fournit en plus une aide aux Antilles et au Ghana.

Une dernière chose que j'aimerais rappeler à mes collègues conservateurs du Québec, c'est de ne pas renier les bonnes relations d'amitié et de fraternité qu'ils ont entretenues avec le gouvernement de l'Union nationale pour se faire élire en 1958.

Maintenant que le parti de l'Union nationale est descendu dans la vallée de l'humiliation, tous et chacun nient avoir eu des relations avec lui.

Nous savons cependant qu'en 1958, l'organisation de l'Union nationale était au service du parti conservateur et que l'argent ne faisait pas défaut.

Je ne m'attarderai pas à parler des lettres de remerciements, des baisers d'amitié et d'amourette échangés lors de cette campagne électorale, parce que ces faits sont maintenant connus du peuple du Québec.

Cependant, de grâce, collègues conservateurs du Québec, ne reniez pas ce que vous avez adoré!

Nous serions surpris, si chacun des députés conservateurs du Québec était interrogé, de connaître la provenance des fonds qui ont servi à son élection.

La main généreuse de l'honorable Gérald Martineau leur a été d'un grand secours. Aussi, les fournisseurs du gouvernement de l'Union nationale étaient-ils bien vus et remerciés pour leur générosité. Je puis dire aux conservateurs du Québec que je sais ce dont je parle et que s'ils sont portés à l'oublier, pour notre part, nous nous engageons à le leur rappeler et à faire la mise au point qui s'impose.

Encore une fois, messieurs, soyez logiques et francs; ne brûlez pas ce que vous avez adoré!

Avant de terminer mes observations, monsieur l'Orateur, je m'en voudrais d'oublier de mentionner le genre d'assemblée-cirque organisée par les conservateurs dans Montréal, surtout et principalement dans la circonscription de Saint-Denis, le 30 novembre dernier.

Cette assemblée avait pour but de choisir le candidat conservateur qui, selon certains journaux, n'est pas venu, ou qui, étant venu, a entrebâillé la porte et quand il a vu la maigre assistance, n'est pas entré.

On a cru, à entendre un certain orateur à cette assemblée, monsieur l'Orateur, que c'était la continuation de la campagne de l'Union nationale.

On sait que la circonscription provinciale de Laurier est comprise dans la circonscription fédérale de Saint-Denis.

[M. Meunier.]

A entendre un certain orateur, comme je vous le disais tantôt, on aurait cru qu'il s'agissait de la continuation de la campagne de l'Union nationale.

Il est vrai que l'assistance n'était pas nombreuse, quoique l'assemblée ait été annoncée avec grande publicité; mais il me semble qu'on aurait dû respecter l'oreille des auditeurs.

En effet, lors de cette assemblée, le député de Saint-Jacques (M. Campeau) s'est montré aussi grossier que gros, comme l'atteste le journal *La Presse* du 1er décembre dernier. Voici:

> M. Campeau, pour sa part, a employé en parlant des libéraux, des termes aussi dignes que: le joug libéral, la crasse libérale, les vidangeurs de la politique, le cancer rouge, le gangstérisme organisé, apôtres de la pourriture, éclabousseurs des Canadiens français, etc.

Vraiment, à ce style, on reconnaît l'Union nationale que les conservateurs renient aujourd'hui. Mais je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que le temps de l'Union nationale est révolu dans le Québec, et que nous du parti libéral n'entendons pas suivre les orateurs conservateurs sur ce terrain en employant des épithètes grossières, comme l'a fait le député de Saint-Jacques, parce que nous respectons l'intelligence de nos électeurs.

(Texte)

M. Paul Lahaye (Champlain): Monsieur l'Orateur, je m'associe d'abord avec beaucoup de plaisir au concert de félicitations et de louanges bien méritées dont vous avez été l'objet par la plupart des orateurs qui m'ont précédés au cours de ce débat. Mes félicitations et mes meilleurs vœux s'adressent aussi à mon excellent ami, le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), à l'occasion de sa nomination comme président des comités de la Chambre. Les mêmes sentiments s'appliquent aussi aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Bourdages et Browne, Vancouver-Kingsway).

Dimanche soir dernier avait lieu, dans ma circonscription de Champlain, dans la ville du Cap-de-la-Madeleine, la «convention» du parti libéral, et en lisant le rapport qu'en faisait le journal régional de Trois-Rivières, *Le Nouvelliste,* j'ai été stupéfait d'y voir une déclaration formulée par l'orateur principal, en l'occurrence, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier). Je regrette que l'honorable député ne soit pas à son siège actuellement, mais tout de même je suis persuadé qu'il pourra très facilement prendre connaissance de mes observations.

Comme le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) y faisait une certaine allusion ce matin, l'honorable député de Laurier aurait dénoncé, entre autres, le fait qu'on

ait voté la somme de 40 millions de dollars aux cultivateurs de l'Ouest, à la suite de la perte de leur récolte, alors qu'on ne votait aucune mesure pour venir en aide aux cultivateurs de l'Est.

Je puis difficilement concevoir que l'honorable député ait fait une telle déclaration, et si elle est exacte, je le mets au défi d'aller la répéter dans les provinces des Prairies. J'aurai l'occasion, tout à l'heure, de mettre en lumière ce qu'a fait le gouvernement conservateur pour les cultivateurs de l'Est du pays.

L'honorable député de Laurier a aussi vivement critiqué la politique du gouvernement conservateur en matière d'agriculture. Il a accusé le gouvernement actuel d'avoir baissé les revenus du cultivateur par l'annulation du prix de soutien sur les denrées alimentaires, principalement sur les œufs et le beurre.

Monsieur l'Orateur, je considère qu'il s'agit là d'une déclaration fallacieuse et imprudente. De tels propos de la part du prétendu chef libéral de la province de Québec nous donnent une idée du genre d'arguments qu'emploieront nos adversaires lors de la prochaine campagne électorale. Il sera pénible pour nos adversaires de constater que l'oracle du Québec, venant de Cornwall, n'a rien d'un politique et n'est en réalité qu'un politicailleur. Ou le député de Laurier est un parfait ignorant en matière agricole, ce qu'il n'a pas le droit d'être comme bras droit du chef de l'opposition, ou il torture affreusement et sciemment la vérité.

Si l'honorable député de Laurier a quelque sens de la justice et de l'équité, il demandera au journal que j'ai cité, s'il a mal rapporté sa déclaration, de rétablir les faits; par ailleurs, si le rapport est exact, il devra déclarer, à la même page où était fait le rapport de la «convention», que les prix de soutien existent toujours pour le beurre et les œufs, le prix de soutien étant, comme tout le monde le sait, de 64c. la livre pour le beurre, alors que celui des œufs non seulement a été maintenu à 33c., mais relevé à 34c., l'an dernier, pour les œufs de la catégorie A.

Monsieur l'Orateur, ayant été toute ma vie cultivateur et représentant une circonscription rurale, je me crois autorisé à faire certaines observations en ce qui concerne les politiques agricoles du gouvernement actuel.

J'admettrai tout d'abord que notre industrie laitière traverse une période difficile et, avant d'analyser la situation actuelle et de faire certaines suggestions, je me reporterai brièvement à la situation qui existait avant 1957, alors qu'était au pouvoir le gouvernement qui a été mis de côté depuis.

Au risque de me faire accuser par mes adversaires d'avoir des préjugés, j'attribuerai un des grands maux actuels de l'industrie laitière au fait que l'ancien gouvernement, à la veille des élections de 1957, dans un geste tout simplement partisan, dans le dessein de jeter de la poudre aux yeux (et à ce moment-là, l'expression figurée devient réelle), on a relevé le prix de la poudre de lait écrémé à 17c. la livre, et ce sans que jamais aucune organisation agricole ne l'ait demandé.

Monsieur l'Orateur, c'est de là que vient la situation actuelle. C'est le point de départ de la situation agricole difficile qu'a connue notre industrie laitière, et j'en prends à témoin un journal agricole que la plupart des députés, du moins ceux de la province de Québec, doivent connaître ou devraient connaître, soit *La Terre de Chez Nous*, numéro du 6 décembre 1961. Il s'agit d'un article du rédacteur, M. Paul-Henri Lavoie. Il ne s'agit pas d'un journal qui peut s'apparenter à *La Réforme* ni d'un journal conservateur, car je n'ai jamais vu son rédacteur sur une tribune populaire conservatrice. Après avoir fait une certaine étude de la situation de l'industrie laitière, M. Lavoie dit ceci:

> Il y eut tout d'abord l'établissement par Ottawa d'un prix de 17c. la livre pour le lait en poudre juste avant une élection fédérale alors que les producteurs organisés n'avaient jamais réclamé un tel prix et que leur demande maximum se situait d'ailleurs à un niveau passablement plus bas. Toute une organisation a alors été mise en branle dans les usines de transformation afin de profiter de ce prix très élevé. Et il en est résulté une augmentation appréciable de la production.

Monsieur l'Orateur, comme je le signalais tout à l'heure, il s'agit du numéro du 6 décembre 1961.

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Lahaye: Certainement.

M. Deschatelets: L'honorable député sait-il que d'après les plus récentes données statistiques de 1961, les prix payés par les cultivateurs canadiens ont augmenté, alors que leur revenu est plus bas que celui de l'année précédente?

M. Lahaye: Monsieur l'Orateur, je crois devoir déclarer qu'il est 6 heures, et je me permettrai de répondre à la question de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont à la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Lahaye: Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement, l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) m'a posé une question plutôt ambiguë. Étant donné ses connaissances en agriculture, j'ai lieu de croire qu'il trouvera une réponse claire et précise à sa question dans le cours de mes observations.

Je peux lui dire, cependant, qu'il trouvera immédiatement une réponse à une partie de sa question, en lisant un article du journal *La Presse* du 2 février 1962, dans lequel il est question du Bureau fédéral de la statistique. Cet article est intitulé:

Hausse du revenu des cultivateurs en 1961.

Déjà, ceci est à l'opposé des insinuations qu'il y avait dans la question qu'il m'a posée.

Je cite l'article de *La Presse*:

Le Bureau fédéral de la statistique révèle aujourd'hui que les revenus des cultivateurs canadiens ont atteint l'an dernier un record sans précédent de $2,928,900,000.

Un relevé effectué par le BFS démontre également que les agriculteurs ont vu leurs revenus s'accroître pour toutes les récoltes, à l'exception des pommes de terre, de l'avoine et de l'orge.

Le revenu global des agriculteurs, si on exclut les paiements d'appoint, était de 5.3 p. 100 plus élevé qu'en 1960 alors qu'il avait atteint cette année-là $2,761,000,000. Le record antérieur, qui date de 1952, s'établissait à $2,839,100,000.

Sept provinces ont enregistré une hausse des revenus agricoles au cours de l'année dernière. Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont toutefois accusé une réduction à cause de la sécheresse et de la maladie, qui ont handicapé la récolte de pommes de terre. Les statistiques concernant Terre-Neuve n'ont pas été publiées.

Monsieur l'Orateur, c'est une réponse assez concluante à l'insinuation que comportait la question posée par l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont.

Je continuerai maintenant mon exposé au point où je l'ai laissé à l'ajournement de la séance.

Je disais que l'attitude évidemment partisane adoptée par le parti libéral était destinée à mousser sa popularité dans les régions agricoles, à la veille des élections. Cette attitude s'est avérée le point de départ de la situation déplorable que l'on subit aujourd'hui dans l'industrie laitière.

Cette poudre d'or qu'on avait élevée à 17c. la livre a été le facteur déterminant dans la mise en «opération» d'une vingtaine de fabriques de poudre de lait. C'était réellement de la poudre d'or.

Ceci a eu pour effet d'augmenter de beaucoup les inventaires de gras de beurre. On voit jusqu'à quel point ces gens n'ont pas le sens des proportions. Alors que le prix minimum du beurre était fixé à 58c. la livre, on a décrété un prix minimum de 17c. la livre pour la poudre de lait écrémé. On ne peut avoir meilleur exemple d'un manque complet de pondération, bref de tout ce qui est nécessaire pour tâcher d'améliorer la situation. C'est vraiment à l'encontre du bons sens.

Par le fait même, nous avons vu s'accumuler rapidement des excédents de poudre de lait qui sont devenus, en très peu de temps, une charge impossible à supporter. Les excédents de beurre, eux aussi, ont considérablement augmenté.

Le prix minimum du beurre est fixé à 58c. la livre, et celui de la poudre de lait à 17c. Quelle anomalie!

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, croyez-vous que la population agricole de la province de Québec et celle de l'Ontario—les provinces productrices de beurre et de fromage—voudront se confier au parti libéral et retourner à l'anarchie?

Par ailleurs, le gouvernement conservateur a pris immédiatement les mesures qui s'imposaient pour corriger cette situation qui n'avait aucun sens.

Ainsi, il a fixé le prix minimum du beurre à 64c. la livre et depuis, il a ajouté un subside de 25c. la livre.

J'établis comme principe que je ne veux, pour aucune considération, qu'on supprime le prix minimum du beurre ou les subsides, parce que la situation actuelle dans l'industrie laitière de la province de Québec, qui est la plus grande productrice de beurre, ne peut changer.

Le cultivateur, pour aucune raison, ne doit subir de baisse dans les prix du lait qu'il reçoit actuellement, parce que ce serait désastreux.

Je n'ai aucun doute, monsieur l'Orateur, que le gouvernement actuel, qui se penche constamment sur le sort, non seulement des agriculteurs des provinces de l'Ouest, mais également de l'Est, est celui qui recueillera le vote agricole, parce que c'est à lui qu'on demandera de continuer à aider la classe agricole qui, comme toutes les autres classes de la société, a le droit de vivre.

M. Deschatelets: A quand les élections?

M. Lahaye: Les élections viendront probablement trop tôt pour mes amis de la gauche, de la région froide.

M. Brassard (Lapointe): Cela reste à prouver.

M. Lahaye: Monsieur l'Orateur, je continue encore pour quelques moments mes observations sur la politique agricole du gouvernement; je veux établir que dans les domaines des œufs, de la volaille ou autres produits

agricoles, le gouvernement a fait énormément, d'abord, par sa loi sur la stabilisation des prix et ensuite grâce aux prix minimums.

Quoi qu'en dise l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), je suis convaincu que cette loi sur la stabilisation des prix a tenu le prix des œufs au-dessus du prix minimum et que le gouvernement n'a eu aucune subvention ni aucun subside à verser pour soutenir ces prix, du moins cette année.

C'est la loi sur la stabilisation des prix qui a établi un équilibre entre la production et la consommation.

Nous aurons peut-être un léger excédent d'œufs durant quelques mois, mais il est à prévoir que cette situation se corrigera vers le dernier semestre, ce qui laisse encore un prix minimum pour les œufs, en cas de besoin.

Semblable disposition existe dans le cas des bovins et du porc.

Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, qu'avant 1957, à cause d'une politique qui ne pouvait en rien donner confiance aux cultivateurs, puisqu'il n'y avait aucun moyen de stabiliser les prix, on a été témoins des fluctuations, je dirai, indécentes du prix du porc; au fait, on l'a vu varier de 17c. à 40c. la livre. On a vu des cultivateurs presque acculés à la faillite, car après avoir payé des petits porcs $12 ou $15, au moment où le prix de revente était 40c. la livre, il leur était presque impossible de les vendre, après les avoir engraissés, à cause de la chute marquée du prix de vente.

Par contre, à la suite de la montée en flèche des prix du porc, à certains moments, on a vu des médecins, des avocats, des hôteliers acquérir des porcheries de 1200 à 1500 porcs et y engloutir des sommes d'argent considérables, quoique cet élevage, en temps normal, ait été assez rémunérateur.

Heureusement, le gouvernement conservateur a stabilisé les prix en établissant un prix minimum de $22.65. L'an dernier, après une période de rajustement nécessaire à cause des centaines de millions de livres qu'il y avait dans les entrepôts, on a vu le prix du porc monter légèrement et atteindre un sommet d'environ $5 de plus que le prix maximum de l'année précédente, et ceci sans aucun subside du gouvernement fédéral.

Monsieur l'Orateur, voilà qui établit de façon claire que le gouvernement accorde une protection à cette classe agricole qui, dans un pays où il y a trop de producteurs pour le nombre des consommateurs, devra toujours être protégée, du moins durant un certain nombre d'années, que nous ne pouvons déterminer actuellement.

Les électeurs vont de nouveau faire confiance à l'administration actuelle afin d'avoir la certitude de continuer à vivre convenablement, comme les autres classes de la société.

Je reviens maintenant à l'industrie agricole. Par suite de cette politique qu'on a nommée, pour une raison ou pour une autre, l'intégration verticale, on a vu monter constamment la production du poulet et de la dinde, au point que, l'an dernier, les prix sont descendus à des niveaux pas très encourageants.

Le gouvernement actuel décida alors d'établir un tarif de 12 p. 100 sur l'importation des viandes de volaille provenant des États-Unis; malheureusement, par suite de la baisse constante du prix, ces 12 p. 100 ne représentaient, à un moment donné, qu'environ 2½c.

Cette protection était insuffisante. Ainsi, avons-nous vu l'an dernier le gouvernement fédéral, plein de sollicitude pour la classe agricole, comme d'habitude, tout en laissant le pourcentage du tarif de 12 p. 100, fixer un minimum de 5c. la livre. Ce qui veut dire exactement, pour la gouverne de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont, qui n'en est peut-être pas au courant, que le minimum applicable pour l'importation des viandes de poule, de poulet ou de dinde des États-Unis, constitue un tarif de protection de 5c. par livre, ce qui permet actuellement à nos agriculteurs de continuer leur production.

J'avais en main, au cours de la journée, le journal *La Terre de Chez Nous*. Dans son édition du 14 février 1962, j'ai remarqué une suggestion très pratique du ministère de l'Agriculture de l'Ontario. Je cite un extrait de cet article:

S'adressant dernièrement à un groupe de cultivateurs de sa province, le ministre de l'Agriculture, l'honorable W. A. Stewart, a manifesté son intention de mettre certains freins au régime d'intégration agricole afin d'aider à la survie des fermes familiales:

«Le gouvernement de l'Ontario est disposé à présenter, lors de la prochaine session des mesures législatives destinées à freiner l'expansion de l'intégration verticale en agriculture.

«Il est contraire aux meilleurs intérêts de l'agriculture et de la ferme familiale que les transformateurs de produits alimentaires aient la maîtrise absolue non seulement de la transformation mais encore des destinées et des revenus de la classe agricole.»

Monsieur l'Orateur, je trouve cette suggestion des plus sensée, et je la recommande de tout cœur au premier ministre actuel de la province de Québec. Car il poserait un geste extrêmement constructif en faisant de l'obstruction aux apprêteurs de viande et aux fournisseurs de moulées qui s'ingèrent régulièrement dans la production à la place des cultivateurs.

C'est là une suggestion que je fais pour le bénéfice des cultivateurs de la province de Québec, et elle devrait être mise en pratique par le premier ministre, toujours très occupé et très perdu, de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, maintenant je veux remercier d'une façon particulière le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Walker) qui, sur mes instances, a enfin ouvert les yeux sur la situation déplorable qui existait dans la circonscription de Champlain relativement à l'érosion des côtes provoquée par les vagues toujours plus fortes des navires qui passent à cet endroit, surtout depuis la canalisation du Saint-Laurent.

Antérieurement à 1957, on ne transportait que quelques charges de pierre, attribuées de temps à autre aux amis du régime, mais depuis ce temps on a construit des murs de soutènement continus. Au début, ils étaient en pierre sèche et de 1,000, 2,000 ou 3,000 pieds de long, selon les montants d'argent que nous avions pu obtenir.

Le ministre m'a avisé aujourd'hui que des contrats très importants viennent d'être adjugés, dont un au montant de $66,601.80 pour un mur de protection de 1,620 pieds de long, lequel sera cette fois-ci un mur permanent. Je l'avais demandé à maintes reprises depuis longtemps, et après des études faites par des ingénieurs, il m'a finalement été accordé. A mon avis, c'est une innovation. Un autre contrat pour un mur semblable, mais de 4,165 pieds de long, a été accordé et les travaux commenceront incessamment au Cap-de-la-Madeleine. Il s'agit là d'un montant de $175,216.25.

Je note que dans les crédits pour l'année financière courante, un montant de $200,000 a été réservé pour la construction de murs de soutènement à Champlain, ainsi qu'un autre de $200,000 pour le Cap-de-la-Madeleine.

Ceci vaut la peine d'être signalé. Cela représente à peu près dix fois plus de travaux que l'ancienne administration n'en a fait dans les quatre années précédant 1957. J'en rends témoignage à l'honorable ministre des Travaux publics et au gouvernement conservateur.

Je tiens à dire quelques mots sur le projet de construction d'un pont à Trois-Rivières, projet que l'on étudie depuis longtemps. J'ai eu l'honneur de participer au débat, l'an dernier, sur un bill visant à prolonger de trois ans les droits d'un autre gouvernement ou d'un corps public qui voudrait s'en charger. Je veux maintenant ajouter aux remarques que je faisais à ce moment-là. Je ne veux absolument pas déplaire à mon collègue, l'honorable ministre des Transports (M. Balcer), mais j'ai émis l'opinion, l'an passé, qu'il semblait plus favorable d'avoir le pont au Cap-de-la-Madeleine qu'à Trois-Rivières. J'avais mentionné à cette époque que la côte était environ 30 pieds plus élevée à Sainte-Marthe du Cap-de-la-Madeleine qu'à la Pointe du Lac. Il y a une deuxième raison qui serait assez probante, et c'est qu'un pont qui rejoindrait la terre ferme au nord du fleuve, à la hauteur de Sainte-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, communiquerait directement avec la route de Shawinigan-Grand-Mère-LaTuque qui sera complétée jusqu'à Roberval, en passant par le parc pour se terminer à Québec.

Il y a une autre raison encore. Nous demandons instamment, et à ce sujet j'ai l'appui des autorités municipales du Cap-de-la-Madeleine et de certains organismes consultants que nous respectons et dont nous écoutons ordinairement les suggestions, que le Cap-de-la-Madeleine soit doté d'un quai où des navires d'un certain tonnage pourront accoster, ceci en corrélation avec le projet de construction du pont, parce qu'un quai qui permettra de recevoir des navires, des transatlantiques, permettra aussi le déchargement, au Cap-de-la-Madeleine, de la cargaison de ces navires qui souvent est expédiée aux industries du Cap-de-la-Madeleine, de Shawinigan et de Grand-Mère, et ce, sans causer d'embouteillage sur le pont Duplessis, dégageant par le fait même Trois-Rivières, dont la circulation devient très difficile particulièrement aux heures de pointe.

Le Conseil des ports nationaux prétend que le revenu du quai du Cap-de-la-Madeleine ne justifie pas une telle dépense. Je soumets humblement, monsieur l'Orateur, et je crois que l'honorable ministre des Transports et celui des Travaux publics comprendront ma raison, qu'il est impossible, lorsqu'il n'y a pas de quai adéquat pour recevoir un navire, de faire des bénéfices. Que l'on construise un quai d'une longueur appréciable pouvant permettre à un transatlantique ou à un transbordeur de tonnage raisonnable de s'amarrer. A ce moment-là, la circulation sera plus forte au Cap-de-la-Madeleine, ce qui décongestionnera la ville de Trois-Rivières et permettra à cette ville et au Cap-de-la-Madeleine de continuer à prospérer.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le temps mis à sa disposition est maintenant expiré.

(Traduction)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, les choses qui se produisent au Parlement arrivent parfois très vite et, parfois, vous avez une promotion quand vous vous y attendez le moins. C'est peut-être ce qui se passe à l'heure actuelle.

Ce soir, je voudrais parler d'un problème qui se pose dans ma circonscription, problème qui touche le Canada tout entier. Je parcourais récemment ma circonscription avec un représentant de la Presse nationale; il était très surpris de voir tant de terres fertiles dans cette partie de l'Ontario-Nord. Il ne connaissait pas du tout cette région et je suppose que bien des Canadiens ne savent pas qu'il existe dans la circonscription de Timiskaming cette singulière région qu'on appelle la petite ceinture argileuse. Mais d'ici quelques années, on entendra beaucoup parler de la petite ceinture argileuse, et à mesure que la demande de produits agricoles augmentera au Canada, cette région qui se prête si bien à l'agriculture prendra de l'importance.

M. Herridge: Comme les Kootenays.

M. Peters: Oui, elle a quelque ressemblance avec les Kootenays. Sauf erreur, nos comtés se ressemblent aussi du fait qu'ils se sont développés dans le même temps. Nombre de ceux qui occupent présentement les fermes de ma circonscription sont les pionniers mêmes qui, il y a 50 ou 60 ans, sont venus défricher la région. En fait, il n'y a aucune ferme du Timiskaming dont l'exploitation remonte à plus de 70 ans. La petite bande d'argile offre un énorme potentiel agricole, mais nous ne pourrons pas en tirer profit tant que nous n'aurons pas trouvé des débouchés et que nous ne serons pas parvenus à consommer nos propres produits en quantité accrue. Le potentiel agricole du Nord ontarien sera probablement mis en valeur plus tard, quand cette région deviendra le grenier de toute l'Amérique. Le Timiskaming renferme un million d'acres de terre arable. L'honorable député de Grey-Nord (M. Habel) représente une autre région importante, celle de la grande bande d'argile qui, dans un avenir plus lointain, verra aussi ses 6 ou 7 millions d'acres de terre agricole produire à pleine capacité.

Il y a, dans la petite bande d'argile, 300,000 acres de terre agricole imposable. On y compte 1,600 fermes produisant des denrées agricoles qui répondent au besoin de presque 100,000 personnes à l'heure actuelle. Malheureusement, parce que nous n'avons pu réussir dans le passé, notamment ces vingt dernières années, à trouver des débouchés pour tous les produits que nous pouvions tirer de nos terres, nous ne comptons présentement que 400 familles qui tirent la majeure partie de leur revenu de l'exploitation des fermes où elles habitent. Cela montre, bien entendu, que nombre de fermes occupées par les 400 cultivateurs se sont agrandies et que leur production s'est accrue. Les progrès de l'automatisation et de la technique se sont fait sentir: les cultivateurs sont moins nombreux, mais leur production est plus considérable qu'elle ne l'a jamais été.

Il s'agit d'une région agricole très intéressante où l'on pratique la culture diversifiée. Nous avons environ 25,000 têtes de bétail, et j'essaye d'inciter le gouvernement fédéral à les faire vacciner contre la brucellose, afin que la région devienne immunisée contre les maladies. On y trouve des troupeaux de bovins et des troupeaux de vaches laitières. Les ventes de la région sont telles qu'une nouvelle et importante industrie bovine s'y établit. C'est donc une région agricole très importante. A mon avis, elle représente bien toutes les parties de l'Est du Canada où l'on pratique l'agriculture, et les problèmes qui s'y posent sont les mêmes qu'on rencontre dans tout le pays.

Je n'énumérerai pas toutes les denrées qu'on y produit mais je me contenterai d'en mentionner une. Les gens des Maritimes prétendent qu'ils produisent d'excellentes pommes de terre, dont ils s'enorgueillissent. Mais ce n'est pas tout à fait vrai. Les cultivateurs de ma région ont remporté le premier prix canadien, catégorie des pommes de terre, à la foire royale d'hiver cette année, et ils savent, en se fondant sur l'expérience passée, qu'ils continueront de le remporter. Cela montre que la culture de la pomme de terre offre de grandes possibilités dans le nord de l'Ontario, et pourtant, nous n'en sommes qu'à nos débuts.

Nous avons un autre problème qui se pose certes dans toutes les régions rurales de l'Est. Le préopinant en a parlé, en le plaçant dans le contexte de la province de Québec et de sa propre circonscription. A mon avis, tous les cultivateurs canadiens sont aux prises avec ce problème: le manque de débouchés et de services de commercialisation, qui comprennent la surveillance, le triage et l'inspection.

Nous pouvons sans doute produire assez de pommes de terre à Timiskaming pour satisfaire les besoins du sud de l'Ontario en même temps que ceux de notre propre région, mais comme les gouvernements ne se sont pas encore occupés d'établir des postes de triage et de fournir les capitaux nécessaires pour former des entreprises coopératives destinées à favoriser les ventes, le triage, l'emballage et les autres services requis pour assurer aux consommateurs des pommes de terre dûment uniformisées, classées et inspectées, nous n'avons pu inciter un nombre suffisant de gens à s'adonner à la culture de cette denrée.

Le problème est réel. Faut-il inciter tous les cultivateurs de la région à produire des pommes de terre, pour lesquelles il n'existe pas de débouchés, quitte à établir par la

suite les postes de triage et les services d'emballage, ou faut-il plutôt mettre au point un produit dans une région donnée, obtenir une marque commerciale, établir des entreprises coopératives et commerciales pour la manutention et l'entreposage du produit, et s'occuper ensuite de trouver les débouchés?

Nous avons, dans le nord ontarien, d'autres problèmes qui se présentent peut-être ailleurs dans l'est du Canada. Le tarif-marchandises élevé nous écrase. Je donne un exemple. On peut expédier des céréales entre Winnipeg (Man.) à North-Bay à 80c. les cent livres. Sur notre propre chemin de fer, la livraison entre North-Bay et New-Liskeard coûte 31c. les cent livres. Par conséquent, le tarif-marchandises nous occasionne des problèmes que nous n'avons encore pu résoudre. En outre, les prix élevés des engrais chimiques, des instruments aratoires, et surtout du coût de la vie rurale, sont autant de problèmes. Mais le plus imposant problème avec lequel l'agriculture est aux prises aujourd'hui c'est précisément l'imposition foncière, destinée à financer les programmes de voirie et d'éducation, et les autres services de collectivités rurales. Les municipalités qui s'étendent jusqu'aux villes, notamment, et qui subissent des impôts proportionnels aux nombreux services qui sont aménagés, ne peuvent assumer ces frais. Cela a imposé au cultivateur et au contribuable rural un fardeau dont aucun autre secteur de l'économie canadienne n'a été encombré.

Avec les années, on tend de plus en plus à pourvoir les régions rurales de ce qu'on considère dans la ville comme les choses indispensables de la vie. On souhaite de voir monter le niveau de vie des gens et se relever les normes régissant la construction domiciliaire et les autres services. Il me semble impossible de maintenir le régime actuel de l'imposition municipale.

Il est vrai que des cultivateurs de ma région ne bénéficient pas de certains des avantages accordés aux cultivateurs d'autres parties du pays, mais je crois que le gouvernement actuel a fait quelque chose, de même que les gouvernements provinciaux, en vue de remédier à ce problème. Les versements à l'acre accordés aux cultivateurs de l'Ouest ont suscité bien peu d'objections. Nous avons entendu dire, évidemment—et nous sommes d'accord là-dessus—que ces paiements devraient être accordés chaque année, parce que le premier ministre (M. Diefenbaker) affirme que ces paiements sont accordés afin d'établir un véritable régime de prix pour le blé. Si c'est vrai, j'estime que ces versements devraient être accordés chaque année et régulièrement, parce que si un véritable régime de prix est souhaitable une année, il devrait l'être tous les ans.

[M. Peters.]

Bon nombre d'autres subventions qui ont été accordées à l'agriculture dans d'autres parties du pays n'ont pas été accordées aux agriculteurs de l'Est du Canada. Je parle en particulier de ma région et de programmes comme l'assistance en cas de désastre, c'est-à-dire des sommes qui seraient accordées en cas de désastre. Dans la plupart des cas, lorsqu'on demande ce genre d'assistance, parce que la région est petite, que les régions sont séparées et que le désastre revêt un aspect local, il est bien difficile alors d'obtenir une aide pour les cultivateurs qui peuvent en être victimes.

Monsieur l'Orateur, nous avons tous entendu parler de la sécheresse qui a sévi dans l'ouest du Canada et nous avons de la sympathie pour ces cultivateurs. Il faudrait exiger, je crois, que le gouvernement se penche immédiatement sur ce problème pressant et qu'il vienne en aide aux agriculteurs de l'Ouest canadien éprouvés par la sécheresse, et surtout là où il y a lieu de croire que la situation empirera l'année prochaine au lieu de s'améliorer. Cette aide est avant tout une aide à court terme. Depuis quelques années, nous avons vu seulement un programme important mis en œuvre par le gouvernement conservateur afin d'aider l'agriculture à long terme. Nous avons appuyé ce programme. J'ai entendu bien des députés conservateurs dire que la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles a été un coup de maître de la part du gouvernement actuel et qu'elle fera beaucoup de bien. Nous avons appuyé la mesure. Nous croyons que ce programme apportera une certaine aide à la longue, mais de grâce, n'attendons pas trop longtemps; mettons-nous à l'œuvre. S'il faut améliorer la loi afin d'amener les gouvernements provinciaux et les municipalités à participer au programme, faisons-le. Il y a déjà quarante ans que nous attendons, ce qui est bien trop long, pour résoudre certains des problèmes qui se posent lorsqu'on veut reboiser les terres agricoles et mettre en œuvre un programme national de conservation en ce sens.

Nous croyons qu'un des principaux besoins des Canadiens dans le domaine agricole, c'est une mise en marché ordonnée. Le Nouveau parti démocratique croit qu'un des programmes à long terme qui aidera à stabiliser la production agricole et les prix des denrées agricoles, c'est l'établissement d'un office national de vente mis au service des producteurs.

Le Nouveau parti démocratique est d'avis qu'un des programmes à long terme qui aiderait à stabiliser la production et les prix agricoles, c'est l'établissement d'offices de vente des producteurs canadiens.

A l'heure actuelle, les producteurs agricoles ne disposent pas de moyens suffisants pour leur permettre de vendre leurs produits. Afin de renforcer la capacité de vente des producteurs et de leur assurer un prix raisonnable pour leurs produits, il faudra adopter une mesure législative prévoyant l'établissement d'un régime de parité de prix à l'égard des produits qui relèveraient d'offices de vente des producteurs.

Afin d'assurer la souplesse, ces offices devraient être institués pour chaque denrée et détenir des pouvoirs bien déterminés dans un territoire donné. Par exemple, un office de vente des producteurs de pommes de terre établi dans la région des Maritimes serait indépendant d'un autre qui fonctionnerait dans le nord de l'Ontario. Les initiatives de chaque office seraient coordonnées grâce à l'établissement d'un office de vente fédéral mis au service des producteurs. Chacune de ces unités pourrait fonctionner dans son domaine distinct en assurant des possibilités d'exportation aux producteurs de la région et en accordant à chacun sa part d'un marché intérieur commun. Leurs efforts seraient coordonnés et rationalisés par l'office fédéral.

Pour ce qui est de la production, c'est aux offices de vente provinciaux qu'il incombera d'assurer un rapport plus étroit entre l'offre et la demande, en ce qui a trait aux denrées. On pourrait y parvenir en se fondant sur la production traditionnelle des fabricants particuliers, en établissant un régime de permis pour les producteurs et en accordant aux offices tous les pouvoirs requis.

Quant à la mise sur le marché, l'office provincial, muni de l'autorité voulue, devrait être chargé de surveiller la production et le rassemblement des produits, au niveau de la vente en gros et de la transformation. Il faudrait songer à inclure dans la loi une disposition visant à permettre aux transformateurs et aux grossistes de devenir les mandataires de l'office fédéral, si les offices de vente des producteurs en faisaient la demande. Si cela se produisait, il faudrait établir des commissions de production. Ainsi, en ce qui a trait aux produits laitiers, aux légumes et à la viande, il incomberait aux commissaires de délimiter, comme le fait actuellement la Commission des grains, l'activité des transformateurs et des grossistes.

Lorsqu'il serait question de fixer le prix d'un produit, il appartiendrait au gouvernement fédéral de négocier avec l'office de vente des producteurs, au nom des consommateurs, une garantie du producteur concernant le prix du produit. Ces prix seraient établis d'après les coûts agricoles et le niveau du revenu agricole par rapport au reste de l'économie et seraient renégociés à la fin d'un cycle prévu de production de chaque denrée. Contrairement aux prix établis aux producteurs, les prix aux consommateurs dépendraient des fluctuations du marché libre. Si l'offre devenait assez abondante pour faire baisser le prix du marché en bas du prix garanti au producteur, une compensation serait versée aux producteurs sous la forme de paiements sur le fonds du revenu du consommateur et proportionnellement à la production de chacun. Cela, si le prix du marché tombait en-dessous du prix garanti au producteur. Pour illustrer cette méthode, prenons le beurre pour exemple, en supposant que l'office de commercialisation des producteurs est maître des stocks. Plusieurs mesures seraient nécessaires:

(1) Une loi fédérale concernant les prix convenus qui encouragerait les producteurs à s'organiser.

(2) Dans chaque province, les producteurs intéressés à la production du beurre auraient la responsabilité d'établir un office de commercialisation des producteurs. Il faudrait que la majorité des producteurs soient en faveur du projet pour mettre sur pied l'office de vente provincial.

(3) Si un nombre suffisant de provinces établissaient ces offices pour la plus grande partie de la production, le plan serait déclaré en vigueur.

(4) L'office de vente des producteurs négocierait avec l'organisme pertinent de l'État (l'office des prix agricoles) la garantie d'un prix au producteur pour une période donnée. Cette période tiendrait compte du cycle de production du beurre.

(5) Les producteurs pourraient obtenir, par l'entremise de l'office de vente des producteurs, le prix garanti et éventuellement des paiements d'appoint.

Ainsi, si quelques provinces productrices de beurre ne s'associaient pas, elles courraient le risque d'en souffrir dans leurs prix en cas de forte production qui abaisserait les prix de vente à la consommation, en dessous des prix de production. Les denrées destinées à l'exportation devraient relever de la juridiction de l'office de vente fédéral.

Il devrait être possible de jeter les bases d'un tel programme qui permettrait aux producteurs des diverses régions de bénéficier, à des degrés différents, de la participation du gouvernement Il se peut, par exemple, que les producteurs d'une région donnée désirent seulement réunir leurs stocks pour les écouler avec le minimum d'intervention de la part du gouvernement dans la fixation des prix. D'autres voudront peut-être une plus grande participation du gouvernement. Le programme devrait être assez souple pour concilier ces divergences.

En résumé: (1) Le programme est conçu pour donner au producteur les plus grandes possibilités de vente. Pour ce faire, il faudrait donner à l'office de commercialisation des producteurs la charge et l'autorisation de rationaliser la production d'une denrée donnée et d'en réunir les stocks; de donner également aux producteurs le pouvoir de rationaliser les prix par rapport aux frais de production et revenus agricoles, et aussi le pouvoir de négocier effectivement ces prix.

(2) Le programme est destiné à permettre au consommateur de profiter de l'abondance de l'offre par le fléchissement des prix à la consommation dans les périodes de forte production.

(3) La différence entre le prix payé par le consommateur et le prix exigé par le producteur doit être comblée par des versements d'appoint.

(4) Le programme ne serait pas mis en œuvre avant que les offices de commercialisation des producteurs soient organisés dans une région donnée et s'étendent à la plus grande partie de la production.

Je ne m'attends pas que tous les représentants agricoles puissent donner suite à cette proposition...

M. Charlton: L'honorable député me permet-il une question? Nous dira-t-il quel document il nous cite présentement?

M. Peters: Je me reporte à mes propres notes. La proposition dont je parle a été élaborée et adoptée par le conseil national du Nouveau parti démocratique comme élément de son programme agricole.

Je me réjouis qu'on en glousse quelque peu. Il s'agit d'un programme faisant partie d'un plan à long terme, destiné à venir en aide à tous les agriculteurs du Canada. Le Nouveau parti démocratique n'est pas le seul organisme proagricole à se pencher sur ce problème. Le 31 janvier de cette année, le syndicat national des agriculteurs présentait un mémoire au gouvernement, dans lequel il déclarait ce qui suit, au sujet de la propriété privée. Ce syndicat souhaite que de plus en plus d'agriculteurs soient les propriétaires des terres qu'ils exploitent. Voici un extrait de la page 5 de son mémoire:

> Pour mettre fin à la tendance artificielle qui se manifeste en faveur des grandes exploitations et de l'intégration verticale, les agriculteurs devront chercher des moyens au niveau même du marché.
>
> Dans son rapport du 3 août 1961, la Commission des pratiques restrictives du commerce signale que les trois grandes salaisons du Canada abattent, pour leur seul compte, plus de 60 p. 100 de tous les bovins et plus de 60 p. 100 de tous les porcs produits au Canada. Ce rapport précise que la plus importante des trois salaisons en cause, la *Canada Packers Limited*, domine tellement le marché que son activité va à l'encontre de l'intérêt public et qu'elle s'exerce au détriment des producteurs et des consommateurs.
>
> D'après la correspondance de la société, citée par le directeur des enquêtes, celle-ci cherche à éliminer la concurrence et bouleverser les marchés.
>
> Nous ne doutons pas que la concentration d'une pareille puissance commerciale entre les mains d'une même société aille à l'encontre de l'intérêt public et constitue une menace certaine à l'exploitation familiale.
>
> Nous ne concevons rien de mieux, pour limiter ce pouvoir, après l'étatisation des trois plus importantes salaisons, que d'accorder aux cultivateurs des pouvoirs compensateurs sur les marchés.
>
> Nous prions donc votre gouvernement de recourir au pouvoir accordé par l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour adopter une mesure habilitante prévoyant la création d'offices nationaux de vente, dotés de pouvoirs et de contrôles sur la vente des denrées produites sur les fermes, y compris celles qui sont la propriété des industries de transformation, des distributeurs et des fabricants.
>
> Les offices nationaux de vente contribueront dans une grande mesure à restreindre les abus et les pratiques antisociales des monopoles sur le marché, révélés par la commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, lors de sa récente enquête sur les abattoirs.

Il ne suffit pas de parler du besoin d'établir des offices ou agences nationaux de vente. Le gouvernement cherche à créer un réseau national d'électricité, mais ne fera rien tant que les provinces ne se seront pas engagées. La situation en agriculture n'est pas différente. Nous recommandons l'établissement d'offices nationaux de vente pour s'occuper des denrées agricoles et en réglementer la distribution dans l'intérêt du producteur et du consommateur. Cet excellent objectif ne peut être atteint que si le gouvernement élabore un programme que j'invite tous les députés à examiner et à appuyer.

Pour prouver ma bonne foi, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Est (M. Winch):

> Que l'alinéa qui suit soit ajouté à l'Adresse:
>
> «Cette Chambre regrette que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas accordé aux producteurs agricoles un pouvoir compensateur convenable sur le marché en instituant, entre autres choses, des Offices nationaux de mise sur le marché.»

L'hon. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, c'est sans doute ce à quoi nous devons nous attendre, et nous devons l'accepter avec le plus grand calme.

M. Benidickson: Il s'agit de remplir un vide.

L'hon. M. Macdonnell: Nous savons que nos vis-à-vis, dans le coin là-bas, sont socialistes. Ils ont bien raison de faire ainsi valoir leurs vues. Tout ce que je veux signaler, c'est que l'attitude du gouvernement actuel à l'égard des problèmes agricoles me semble très sensée. Connaissant ces problèmes, nous avons pris des mesures spéciales. Je pense aux mesures prises par l'entremise de la Commission canadienne du blé. Nous nous rappelons le soutien des prix accordé au beurre et à

d'autres denrées. Nous nous sommes occupés de ces problèmes, dans la mesure du possible, d'une façon pratique. J'estime que les agriculteurs, partout dans le pays, ont raison d'être satisfaits.

Je dois dire que cette proposition m'a donné le vertige, quand j'ai appris les divers calculs qui seraient faits et les personnes qui seraient consultées. J'avoue en toute franchise que cela me semble être le comble du socialisme, la négation de la liberté.

Une voix: Cette proposition cherche à conférer un pouvoir compensateur.

L'hon. M. Macdonnell: Ces mots y figurent, mais dans son essence cette proposition semble être conçue pour tyranniser le peuple. Le gouvernement actuel est d'avis que les mesures doivent être conçues de façon à seconder nos gens. Mes honorables vis-à-vis soutiendront sans aucun doute que la proposition actuelle tend à cette fin, mais le genre d'intervention et de surveillance qu'elle suppose est tel, qu'à mon avis la proposition va à l'encontre des objectifs de mon parti.

Le gouvernement actuel vise au pratique. Nous avons abordé des cas qui semblaient exceptionnels. Celui de la Commission du blé, par exemple. Mais la présente mesure va beaucoup plus loin et je me vois dans l'impossibilité de voter en sa faveur.

Je voudrais maintenant traiter d'un sujet aussi vieux que le monde. Néanmoins, c'est un sujet qui a toujours une importance considérable, et qui s'accroît encore en ces temps difficiles que nous traversons. Je veux parler des rapports entre le salariat et le patronat, et plus particulièrement de la participation ouvrière aux entreprises, grâce à laquelle les simples travailleurs pourraient sentir qu'ils font partie de l'entreprise et qu'ils travaillent pour leur propre compte. Je vais en appeler au témoignage de personnalités distinguées. Tout d'abord, Lord Amory, haut-commissaire britannique actuel qui, en Angleterre, était fabricant et qui a des vues sur la question. Soit dit en passant, il était vice-président de ce qui s'appelait, sauf erreur, l'institut de la coassociation.

Je m'en remets aussi au témoignage des écrits de M. James F. Lincoln, de la *Lincoln Electric Company,* de Cleveland, auteur d'un livre que chacun de nous devrait lire. C'est un des livres les plus impressionnants et les plus intéressants que j'aie lu depuis longtemps.

Mon troisième témoin est un manufacturier canadien, Harold Lush, ancien président de l'Association des manufacturiers canadiens, homme à l'esprit très large, presque un missionnaire, pourrait-on dire, dans sa conduite en affaires, mais qui réussit quand même à verser des salaires à ses employés et des dividendes à ses actionnaires. Autrement dit, il gère ses affaires de façon logique.

En parlant de cette question, je suis simplement les traces du ministre des Finances (M. Fleming) et du ministre du Commerce (M. Hees). En juin dernier, en analysant ce qui s'impose afin de trouver une solution à cette situation, le ministre des Finances a déclaré:

> Afin d'obtenir une augmentation maximum de l'emploi, il est souhaitable—je devrais dire essentiel—que chaque industrie, chaque entreprise commerciale et que chaque syndicat ouvrier songe sérieusement à augmenter la productivité, à améliorer le rendement et à établir la concurrence entre les prix de revient et les prix de vente.

Les honorables députés diront peut-être que cette déclaration ne renferme rien de neuf; peut-être ont-ils raison; toutefois, je reviendrai sur ce sujet et serai peut-être en mesure de convaincre les honorables représentants que, même si ces idées ne sont pas nouvelles, on ne les a pas mises en pratique.

Je désire maintenant citer certaines paroles du ministre du Commerce. Je rappelle à la Chambre que dans le monde où nous vivons aujourd'hui la concurrence est vive. Le plan Marshall a donné une impulsion marquée aux pays de l'Europe occidentale qui nous font maintenant concurrence plus que jamais. Je vais vous lire un extrait d'un intéressant discours que le ministre du Commerce (M. Hees) a prononcé à Toronto en novembre dernier, alors qu'il portait la parole devant un groupe de fabricants. Le ministre a dit, entre autres choses:

> Les industries de l'Europe occidentale sont efficaces et possèdent à un haut degré les connaissances technologiques. Les salaires sont inférieurs à ceux qu'on paie au Canada. Mais ce qui importe le plus, il existe dans les pays de l'Europe occidentale quelque chose qu'on ne rencontre pas souvent au Canada—un haut degré de collaboration entre ouvriers et patrons, ce qui leur permet de travailler sans cesse ensemble en vue d'améliorer le modèle et la qualité et, de la sorte, de diminuer le prix de revient. Aussi, la plupart des industries des pays qui font partie du Marché commun fabriquent des produits qui valent les nôtres, s'ils ne les dépassent pas du point de vue de la qualité et du modèle, et qui se vendent à des prix inférieurs.

J'espère que les honorables députés ont pris acte de ces déclarations et qu'ils réfléchiront à la gravité du sujet en ce qui nous concerne.

> La forte capacité de concurrence des industries de l'Europe occidentale aujourd'hui est attribuable à la grande logique dont ont fait preuve tant les patrons que les ouvriers. Ils savent que si leurs produits ne sont pas les meilleurs sur le marché, ils ne se vendront pas et qu'en conséquence la compagnie en cause ne réalisera aucun bénéfice et que les travailleurs n'auront plus d'emploi.

Voilà ce qu'a déclaré le ministre du Commerce. Il continuait en préconisant nettement

la coopération; il a crié sur tous les toits que le patronat et le salariat devraient s'entendre non seulement sur les salaires et les heures de travail, mais aussi sur l'exploitation de la compagnie. Il a signalé qu'on agissait ainsi en Europe. Si je ne m'abuse, en Allemagne la loi exige qu'un employé ait son mot à dire au sujet de la gestion des affaires de la compagnie pour laquelle il travaille.

En dépit de l'exemple donné par ces deux ministres, je suis déçu de voir que dans les discours qu'ils ont prononcés ces derniers mois, les directeurs d'entreprises commerciales et financières n'ont pas tenu compte de ce point, n'ont pas tenu compte de l'importance de faire sentir aux travailleurs qu'ils sont de la partie. Les discours dont je parle insistent sur la réduction des impôts, l'augmentation des déductions au titre de l'amortissement, la hausse des taux de douane et l'octroi de subventions à l'exportation; tout cela peut avoir du bon, mais j'attire l'attention des honorables députés sur deux points. Le premier, c'est que les quatre éléments mentionnés ne sont que théories. Ils renferment l'idée de subvention mais ils ne donnent aucunement à entendre que les ouvriers doivent mieux travailler et produire davantage, ce qui est, somme toute, le plus important. A ce sujet, qu'il me soit permis de citer un passage du livre de James Lincoln, intitulé *A New Approach to Industrial Economics*. Voici tout d'abord une phrase intéressante, qui indique dans quel esprit Lincoln a entrepris ses fonctions. Il s'est fixé une norme qui paraîtra peut-être un peu trop rigoureuse aux honorables députés, mais que Lincoln a néanmoins appliquée à la lettre. Lorsqu'il fut nommé à son poste il y a nombre d'années, il institua un conseil consultatif qui, si je ne m'abuse, s'est réuni toutes les deux semaines, depuis. Lincoln dit ceci:

> J'étais persuadé qu'en réussissant à amener les gens de la Société à désirer son succès aussi ardemment que moi, il n'était pas de problème que nous ne parviendrions pas à résoudre ensemble.

Ce sont des mots bien simples, mais qui disent beaucoup, comme en conviendront les députés. On peut dire que Lincoln a réussi et que son entreprise a été couronnée de succès. Dans ses critiques aux fabricants, Lincoln est franc. Il parle de l'époque révolue, où, d'après lui, les fabricants savaient tirer parti de toutes les ressources de leurs hommes pour un travail parfait. Voici ce qu'il dit au sujet du fabricant des États-Unis:

> Il n'a pas su garder la collaboration du travailleur et c'est lui qui y perd par suite des frictions. Quand il sait s'assurer cette collaboration, il y gagne. Ce n'est pas seulement un principe théorique. C'est l'histoire de tous les fabricants qui ont conçu un produit particulier et le fabriquent avec la collaboration des ouvriers. Les salaires horaires ont peu d'importance en soi. Ce qui est important, c'est le salaire à la pièce. Cela dépend de l'efficacité du travail seulement.

Je cite une autre déclaration de Lincoln. Il exagère peut-être un peu, mais néanmoins sa réussite lui permet de dire:

> Lorsqu'un produit bien conçu est fabriqué grâce à la coopération des ouvriers, le prix de revient peut en être abaissé dans la mesure où le groupe qui y travaille le veut.

C'est beaucoup dire! Néanmoins, il cite des cas où l'on n'a pas seulement réduit le prix de revient de 20 ou de 50 p. 100, mais de bien plus. Il ajoute:

> Quand on récompense et encourage le travailleur d'une façon qu'il juge acceptable, il est possible d'obtenir une telle collaboration.

L'auteur admet franchement qu'à son avis, les travailleurs n'ont pas toujours été traités comme ils auraient dû l'être.

Je tiens à dire encore un mot sur la situation économique de l'heure, en citant M. Deutsch, qui est maintenant à l'Université Queen's; il faisait autrefois partie du ministère des Finances à Ottawa. Voici ce qu'il dit:

> Il est évident que le relèvement qui est amorcé devra s'accentuer beaucoup plus que n'importe lequel des redressements cycliqus constatés depuis la fin de la guerre, si l'on veut atteindre le plein rendement et le plein emploi. Si une reprise aussi considérable ne se réalise pas, le problème posé par un chômage d'envergure persistera.

Voici un passage que je trouve fort intéressant:

> Notre commerce d'exportation, qui a toujours été un élément essentiel de la croissance économique du Canada, doit envisager un monde entièrement nouveau. L'évolution qui est en train de se produire indique la division du monde en grands blocs commerciaux, chacun possédant un marché intérieur immense et s'entourant de barrières protectrices d'une nature ou d'une autre. L'ironie dans tout cela, c'est que cette évolution laisse entrevoir la possibilité d'un Canada qui serait retranché de la zone particulière d'échanges à laquelle il est lié par tradition, c'est-à-dire le régime préférentiel britannique.
>
> La situation de notre commerce extérieur présente encore un autre aspect auquel s'attaquent de nouvelles et puissantes forces. Les pays sous-développés pénètrent maintenant sur le marché mondial, qu'ils continueront à inonder d'un volume toujours croissant d'articles d'exportation produits par une industrie à salaires peu élevés.

Je tiens aussi à citer ce qu'a déclaré récemment à Halifax M. Mathers, président de l'Association canadienne des fabricants:

> ...les chiffres de la productivité pour la période de 1949 à 1958 constituent pour nous, au Canada, un triste document. Au Japon, le rythme d'expansion de la productivité pendant la plus grande partie de cette période augmentait de 5.5 p. 100 par an. En Allemagne de l'Ouest, ce chiffre était de 5.3 p. 100, en Italie de 4.5 p. 100, en France de 3.7 p. 100 et aux États-Unis de 2.3 p. 100. En comparaison, notre rythme d'expansion n'atteignait que 1.8 p. 100.

Il signale ensuite qu'un économiste canadien remplissant une haute fonction estime

qu'une expansion au rythme de 4 à 5 p. 100 par an s'impose, si nous voulons continuer à participer à la course pour obtenir notre part des marchés mondiaux. Ayant cité Lincoln, je passerai maintenant à Lush, puis à Amory. Je dirai que ce sont là deux hommes au sens pratique. Ce ne sont pas des évangélistes à longue crinière. Lush a pratiqué pendant 13 ans le partage des bénéfices. Voici ce qu'il en dit:

On a dit, à très juste titre, que la seule façon de vaincre le communisme est de lui opposer une idéologie meilleure. Dès que la direction des entreprises visera plus haut et adoptera une façon de penser plus élevée, en s'inspirant d'un esprit d'initiative dépourvu d'égoïsme, elle constatera que son rôle d'orientateur et dirigeant est accepté lentement mais sûrement. La loyauté, la bonne volonté, et la confiance ne s'achètent pas. Il faut les gagner.

Je citerai aussi un passage d'Amory. Il a été fabricant et il est maintenant président de l'association des coopératives industrielles. Je cite:

Que les représentants élus par le patronat et les syndicats se réunissent pour examiner les mesures à prendre pour assurer l'efficacité maximum de l'industrie, dans l'intérêt de tous. Si cet examen était entrepris avec loyauté et bonne volonté, bien des méthodes consacrées par le temps et pratiquées par les deux côtés seraient abandonnées, parce qu'elles paraîtraient dépassées et peu conformes aux exigences actuelles et futures. J'ai toujours pensé que dans ces questions, il appartient surtout aux employeurs de prendre l'initiative.

C'est ce que je tiens à faire ressortir. Il appartient surtout aux employeurs de prendre l'initiative.

Que les employeurs fassent un effort sincère pour réexaminer leurs méthodes et voir si elles s'inspirent d'un véritable esprit de collaboration et de consultation d'égal à égal.

Je cite encore Amory:

Notre régime démocratique est mis à l'épreuve dans l'industrie et dans d'autres domaines. Nous nous mesurons avec les pays communistes dont les gouvernements ne permettent pas à la liberté individuelle de bouleverser l'ordre des priorités ou à la critique et aux efforts loyaux de rivaliser pour affaiblir la concentration unilatérale des visées sur les résultats économiques. Dans cette course, les démocraties libres risquent de rester loin en arrière. Nous ne survivrons, dans cette concurrence, que si nous supprimons le gaspillage, les efforts mal dirigés et, ce qui est pire, l'inertie résultant du fait qu'actuellement nous nous laissons trop aller à lésiner sur la répartition de nos revenus, et que si nous y substituons un esprit de véritable collaboration beaucoup plus dynamique.

Je regrette d'avoir lu ce long extrait, mais je jugeais bon de citer les déclarations d'hommes à l'esprit pratique qui ont prouvé que ce qu'ils préconisent est réalisable.

J'ai fait toutes les recherches qu'il m'était possible de faire sur l'attitude de l'ouvrier moyen à salaire horaire. J'ai demandé l'autre jour à quelqu'un qui a beaucoup d'expérience dans l'industrie de la fabrication: «Diriez-vous qu'un grand nombre des travailleurs payés à l'heure attachent très peu d'intérêt à ce qu'ils font?» Il a répondu: «L'expression pourrait même être plus forte».

Je vais prendre une chance et raconter quelque chose qui m'est arrivé. Il y a des années, alors que j'étais en affaires, notre société remplissait occasionnellement les fonctions de receveur et de gérant. Nous avons rempli ces fonctions durant quatre années pour le compte de la *Dominion Steel and Coal Company* en Nouvelle-Écosse. Nous avons reçu là de bons conseils. On nous a dit que la plupart des ouvriers étaient d'Écosse ou que leurs ancêtres venaient d'Écosse. On nous a dit: Vous pouvez les amener n'importe où, mais vous ne pouvez pas les y mener. C'était un bon conseil et je suis content que nous l'ayons suivi.

Nous avions deux grands avantages, bien entendu, en notre qualité de receveur. Tout d'abord, on ne nous voyait pas d'un œil méfiant comme souvent on considère les propriétaires. Nous n'étions pas les propriétaires, mais simplement des employés. Nous travaillions au bénéfice d'une compagnie et les ouvriers savaient que la première chose qu'assuraient nos gains, c'était leur paye. Nous avions là un avantage. Nous avions un autre avantage: que nous étions obligés de tenir les employés complètement au courant de l'exploitation de la compagnie. Je pense que c'est très important. A mon avis, une bonne part du mécontentement chez les ouvriers provient du fait qu'ils ne croient pas connaître toute l'histoire. Ceux d'entre nous qui connaissent ces questions savent que c'est vrai.

Même les meilleurs fabricants, même les meilleurs hommes d'affaires croient souvent qu'ils ont le droit de se permettre au moins une construction par ci ou un petit supplément par là afin d'empêcher l'ouvrier de savoir exactement quels sont les gains. Maintenant, pour revenir à ma petite expérience, j'ajouterai ceci. Durant les quatre années que avons passées là, nos relations ont été excellentes avec les ouvriers. Une fois, ils sont venus nous voir et ont demandé un relèvement de salaire; j'ai alors été chargé de leur expliquer la situation. Une chose qu'ils ont eu de la difficulté à accepter c'est l'amortissement, mais ils y sont parvenus. Ils ont cru ce que nous leur disions et, à la fin de la journée, ils ont dit qu'il semblait bien qu'il n'y avait pas l'argent voulu. Ils n'ont pas insisté davantage. On ne me fera jamais croire que s'il est possible d'entretenir de bonnes relations avec des personnes intelligentes qui croient en votre sincérité, on ne peut pas leur parler en hommes, en termes intelligents. Je tiens à dire qu'entretenir de bonnes relations avec les hommes n'a rien de bien mystérieux. Bien des gens l'ont fait. La

maison *Simpson-Sears*, la *Dominion Foundry and Steel* à Hamilton et d'autres sociétés y ont réussi, pour ne mentionner que ces sociétés.

Cet ouvrage m'a fait une profonde impression. J'aimerais pouvoir faire lire le livre de Lincoln à tout le monde. Les chiffres qu'on y relève sont étonnants. Je ne puis pas imaginer que quelqu'un puisse lire ce livre de James Lincoln sans être impressionné. En outre, lorsqu'on prend connaissance des chiffres, on se rend compte que c'est un miracle ou peu s'en faut. Comme vous vous en souvenez, il prétendait que s'il pouvait inciter les employés à prendre les intérêts de l'entreprise aussi à cœur que lui-même, il n'y aurait pas de problème qu'ils ne pourraient résoudre ensemble. Cet homme a démontré la vérité de ses dires, tout comme d'autres l'ont fait. Lush dit qu'il craignait ce qui arriverait advenant une mauvaise année, mais lorsque le cas s'est présenté, les employés ont fait bonne figure sans se plaindre. Cela l'a impressionné et m'a causé à moi aussi une vive impression.

On ne saurait mettre en doute la justesse du principe de la coparticipation en vertu duquel les employés sentent qu'ils font partie d'une équipe. On se rend compte sans peine que si les employés ont l'impression de prendre part aux affaires, ils se comportent d'une façon tout à fait différente. A vrai dire, l'argument va plus loin. Lorsque les employés soupçonnent qu'une amélioration va profiter automatiquement aux actionnaires qu'ils ne connaissent pas et dont ils se méfient, ils ne s'efforcent aucunement de travailler mieux. J'ai bien peur que ces deux auteurs n'aient raison.

J'en reviens à ce qu'Amory et d'autres ont dit de la responsabilité de la direction. Ce que j'ai lu était clair. Lincoln l'est encore davantage et je vous l'ai lu. Quelle est la réponse? Ces hommes ont-ils tort ou raison? Je ne saurais admettre qu'ils ont tort. J'ai été vivement impressionné lorsque j'ai lu cet ouvrage. Les chiffres sont là pour indiquer ce qui est arrivé dans le cas de la *Lincoln Electric Company*. Il n'y a rien de factice ni aucune attrape.

J'ai dit que le ministre des Finances (M. Fleming) et le ministre du Commerce (M. Hees) ont proposé un remède tout indiqué et que le secteur des affaires aurait dû y prêter plus d'attention. Ils ont préconisé une plus grande participation. Je vous ai lu l'opinion d'Amory et celle de Lush à ce sujet. J'ai déclaré que j'ai été en rapport avec des membres du personnel de la maison *Simpsons* qui m'ont affirmé que la collaboration a fait ses preuves. Cette compagnie est loin d'être une petite entreprise, c'est une société géante. La compagnie *Dominion Foundry and Steel*, d'Hamilton, n'est pas une société instable et malhonnête, c'est un puissant organisme et ce principe y est respecté. De fait, il devient de plus en plus populaire; aux États-Unis, le nombre de ceux qui le mettent en pratique s'est à peu près décuplé.

Je ne vois pas, juste ciel, ce qui pourrait empêcher cette expansion. Je crois comprendre le problème. J'ai entendu parler d'une réunion où deux tenants du partage des bénéfices ont discuté avec un groupe d'hommes d'affaires, mais en vain. C'est M. Lush, je crois, qui m'a dit que la raison de leur échec, c'est que la plupart des hommes d'affaires présents n'étaient pas des propriétaires, mais des administrateurs. L'idée du partage des bénéfices, m'a-t-il dit, aurait plu aux participants, mais elle ne souriait pas à leurs propriétaires. Cette attitude, je le crains, est répandue parmi les actionnaires. Ils se disent que l'entreprise leur appartient et qu'ils peuvent en faire ce qu'ils veulent. Cette attitude n'est pas seulement nuisible pour la compagnie, elle est aussi mauvaise pour le pays.

J'hésite toujours à préconiser une mesure législative comme remède, mais peut-être faudrait-il accorder un dégrèvement d'impôt aux compagnies qui partagent leurs bénéfices avec leurs employés. Il n'y a rien de magique dans cette méthode. On peut la mettre en œuvre au moyen des actions. Je ne sais pas encore s'il faudrait accorder un dégrèvement d'impôt afin d'inciter les gens à utiliser cette méthode. Il me semble bien pourtant que ce serait un moyen de nous sortir de nos embarras. Les gens que j'ai cités n'entretiennent aucun doute et ils doivent connaître la question. Les résultats ne sont ni à peu près égaux dans un sens ou dans l'autre, ni incertains; ils sont nets et convaincants, même renversants.

J'aimerais avoir la voix de Churchill pour qu'on m'entende bien. Dans toute ma vie, je n'ai jamais été aussi certain d'avoir raison. J'aimerais faire quelque chose pour venir en aide au ministre. Il a fait de son mieux, mais sa tâche est ardue. Il s'est heurté à l'opposition assez raide de la direction des compagnies ordinaires.

Assurément, ce ne sera pas facile. C'est ce que m'ont fait remarquer quelques-unes de mes relations d'affaires et je leur ai répondu que je ne prétendais pas que ce serait facile. Ce sera très dur car les intéressés devront non seulement prendre l'initiative mais ils devront convaincre leurs partenaires dans les négociations qu'ils sont sincères et presque admettre qu'ils s'étaient trompés. Toutes ces autorités pensent que la direction doit prendre l'initiative puisqu'elle se compose d'hommes plus instruits. Ils ont davantage pu voyager et apprendre. Il sera difficile de prendre l'initiative et je le leur ai dit. Ce sera

très dur pour un homme qui a réussi dans les affaires. Il lui est dur de faire un geste par lequel il admet qu'il s'était trompé.

Ces trois hommes que j'ai cités ont présenté des arguments si solides qu'ils m'ont presque convaincu et chacun conviendra que pour soutenir la concurrence que lui fera le Marché commun, notre pays devra abaisser ses frais de production. Nous ne pourrons le faire autrement que par l'amélioration de la production. Par conséquent, je propose la nouvelle méthode économique de Lincoln. Je recommande la lecture d'un chapitre par jour aux industriels et s'ils ne sont pas guéris après la lecture de l'ouvrage, je leur recommanderais de recommencer jusqu'à ce qu'ils le soient.

M. Fisher: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Son exposé est convaincant; cependant, a-t-il songé à le présenter au Conseil national de la productivité et, en second lieu, ne lui semble-t-il pas que son exposé puisse être considéré comme une accusation portée contre l'organisation que son propre gouvernement a créée il n'y a pas très longtemps?

L'hon. M. Macdonnell: Je suis heureux que vous ayez posé cette question, car j'allais justement parler du Conseil national de la productivité. Je souhaiterais de tout cœur que le Conseil national de la productivité suive cette thèse et l'applique à son travail. Merci beaucoup d'avoir posé cette question. J'aimerais bien penser que je ne traite pas la question trop à la légère. J'affirme ceci: ne négligez pas ce sujet. Toute personne qui se donne la peine d'étudier ce livre ne peut aboutir qu'à cette conclusion. Il mérite qu'on l'étudie sérieusement et j'espère que mes amis fabricants le noteront, l'étudieront et digéreront ce qu'il renferme.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je n'ai plus que quelques brèves minutes avant qu'on mette aux voix la modification proposée par le député de Timiskaming (M. Peters). Mais j'estime qu'il serait intéressant de comparer l'amendement proposé—que l'honorable représentant a sans doute composé lui-même—avec un des points qui figurent dans le résumé du mémoire présenté au gouvernement du Canada par l'Union nationale des cultivateurs, ainsi conçu:

> A moins que les trois plus importantes conserveries de viande deviennent la propriété de l'État, l'Union nationale des cultivateurs ne voit qu'une autre mesure qui pourrait contrecarrer leur domination puissante du marché, c'est-à-dire une mesure qui leur conférerait en compensation une position prédominante à l'égard des débouchés existants. L'Union nationale des cultivateurs demande donc une mesure qui permettrait d'établir des commissions nationales de commercialisation dotées de pouvoirs et de contrôles absolus sur la vente des denrées produites dans les entreprises agricoles, y compris celles que possèdent et exploitent les entreprises de transformation, les distributeurs et les fabricants. Elle demande donc au gouvernement fédéral d'exercer l'autorité que lui confère l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour mettre en vigueur une mesure habilitante.

Comme le sait fort bien le député, ainsi d'ailleurs que tout avocat de renom, bon nombre de causes difficiles ont été portées devant les tribunaux, certaines allant jusqu'au Conseil privé, où il s'agissait de savoir à qui revenait la véritable compétence à l'égard de la commercialisation et des produits agricoles.

La question a été réglée dans le cas du blé parce que, si je me souviens bien, cette denrée entre tellement en ligne de compte pour ce qui est des exportations. Mais, en général, les décisions rendues, telles que je me les rappelle, et je dois surtout me fier à ma mémoire car il y a longtemps que j'ai examiné ces textes, portaient que, dans le cas de la plupart des denrées, il fallait s'en remettre à la compétence provinciale plutôt que fédérale. Je doute fort qu'on puisse s'autoriser de l'article 95 pour établir la compétence. Il s'agit d'agriculture, non pas de commercialisation. Cependant, la Fédération canadienne des agriculteurs a aussi exposé ses vues au gouvernement fédéral, et j'ai ici le texte où elle le fait. Elle y laisse voir très clairement que des mesures législatives concernant la commercialisation pourraient être nécessaires. Elle dit, après avoir abordé certaines questions particulières à l'Ontario:

> Il faudrait étudier continuellement la question difficile de déterminer quelles mesures législatives supplémentaires, de caractère national, peuvent s'imposer pour l'application de programmes nationaux de commercialisation à la production au fur et à mesure qu'ils s'établiront.

Nous abondons tout à fait dans ce sens. Je ne crois pas qu'il y ait des doutes au sujet de de l'attitude du parti libéral à l'égard du droit qu'a le producteur d'écouler ses produits comme il l'entend, s'il le désire. Nous avons solidement appuyé la commission du blé, parce qu'elle est certes du ressort du Parlement et nous croyons que les cultivateurs, qu'il s'agisse de compétence fédérale ou provinciale, devraient jouir de ce droit, s'ils y tiennent. Mais, nous craignons, comme on nous demande une déclaration à laquelle nous serions liés, sans savoir si, de fait, il s'agirait d'un empiètement grave dans un domaine que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique réserve aux provinces, et non au Parlement fédéral, qu'il ne soit opportun pour nous, dans le moment, d'appuyer cette motion sans que les légistes de l'État nous aient bien assuré que l'affaire relève en effet du Parlement.

C'est pourquoi nous ne saurions nous résoudre à appuyer cette motion.

(La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Fisher	Martin (Timmins)
Herridge	Peters
Howard	Winch—6.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Horner (The Battlefords)
Aitken (M^lle)	Jones
Allard	Jung
Allmark	Keays
Badanai	Kennedy
Balcer	Knowles
Baskin	Korchinski
Batten	Kucherepa
Beech	Lafrenière
Bell (Saint-Jean-Albert)	Lahaye
Benidickson	LaMarsh (M^lle)
Boivin	Latour
Boulanger	Leduc
Bourbonnais	Macdonnell
Bourdages	MacEwan
Bourget	MacInnis
Brassard (Chicoutimi)	MacLean (Queens)
Brassard (Lapointe)	MacRae
Broome	McBain
Browne (Saint-Jean-Ouest)	McCleave
Cadieu	McDonald
Campbell (Lambton-Kent)	McFarlane
Carter	McGregor
Casselman (M^me)	McIlraith
Cathers	McLennan
Charlton	McWilliam
Chevrier	Mandziuk
Churchill	Martel
Clancy	Martini
Clermont	Matheson
Coates	Meunier
Cooper	Michaud
Crestohl	Milligan
Crouse	Mitchell
Danforth	Monteith (Perth)
Denis	More
Deschatelets	Morissette
Doucett	Morris
Drysdale	Morton
Dubois	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
English	Muir (Lisgar)
Eudes	Nasserden
Fairfield	Nesbitt
Fane	Nielsen
Flemming	Nixon
Fournier	Noble
Fréchette	Nowlan
Fulton	O'Hurley
Garland	Ormiston
Grafftey	Pallett
Granger	Parizeau
Grenier	Pascoe
Grills	Paul
Gundlock	Payne
Habel	Phillips
Hales	Pickersgill
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Pigeon
Hellyer	Pratt
Henderson	Pugh
Hicks	Rapp
Richard (Kamouraska)	Régnier
Richard (Ottawa-Est)	Ricard
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)	Spencer
Roberge	Starr
Robinson	Stearns
Rompré	Tardif
Rouleau	Taylor
Rynard	Thomas
Sévigny	Tremblay
Slogan	Tucker
Small	Valade
Smallwood	Vivian
Smith (Lincoln)	Walker
Southam	Webb
	Winkler—149.

M. l'Orateur: L'amendement est rejeté.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter, comme c'est l'usage, les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, de même que le nouvel Orateur suppléant et l'ancien Orateur suppléant qui est maintenant ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn). Toutes les félicitations qu'on adresse à ces honorables députés sont forcément éclipsées par celles que s'est méritées aujourd'hui le premier astronaute américain, le colonel John H. Glenn.

Les exploits des héros frappent l'imagination de tout le monde. Du magnifique exploit réussi aujourd'hui découlera peut-être une plus grande solidarité, un allégement de la tension et un rejet d'une attitude belligérante au profit d'un mode de vie plus pacifique. L'astronaute Glenn se joint aux deux grands astronautes russes, Titov et Gagarine. J'ose affirmer qu'un esprit de camaraderie va unir ces trois hommes, les premiers humains à braver l'espace, en dépit du conflit idéologique qui sépare l'Est et l'Ouest.

Il est fort possible que les éloges que le monde occidental prodigue si généreusement à l'astronaute Glenn lui seront aussi adressés par le monde oriental. La bravoure ne connaît pas de frontières. L'héroïsme fait l'admiration de tous. L'exploit d'aujourd'hui pourrait fort bien marquer un tournant dans l'histoire des relations internationales. Tous les hommes libres se doivent d'offrir leurs félicitations et leurs meilleurs vœux à l'astronaute Glenn.

J'ai l'intention de passer en revue les réalisations du présent gouvernement mais, avant de le faire, j'aimerais dire un mot de l'exportation de la force motrice. J'ai en mains un article intitulé «Concessions obtenues par les sociétés de force motrice dans le domaine de l'exportation», qui a paru dans le *Financial Post* et dont je vais vous lire quelques extraits:

> Cette semaine, l'Office national de l'énergie a délivré huit permis pour l'exportation de la force motrice vers les États-Unis mais:
>
> Dans chaque cas, les droits accordés en vertu des permis sont beaucoup plus restreints que ce qui avait été demandé.

Voici ce qu'on lit plus loin:

L'Office national de l'énergie a rendu sa décision en même temps dans tous les cas mais elle réservait son jugement depuis plusieurs mois, dans certains cas.

Et encore plus loin:

L'*Ontario-Minnesota Pulp and Paper*, qui avait demandé une licence pour dix ans, en a obtenu une pour un an seulement tandis que la plupart des autres ont obtenu des licences de trois à cinq ans.

L'Office national de l'énergie s'acquitte magnifiquement de la mise en œuvre de notre politique nationale du pétrole mais il me semble qu'il est en retard dans le domaine de l'exportation d'énergie.

J'aimerais citer un article paru dans la *Gazette* de Montréal du 13 février 1962. Il y est question du discours prononcé par M. H.-F. Béique, président de la *Canadian Electrical Association* et président et directeur général de la *Quebec Power Company*, devant les membres de son association. Voici un passage de l'article:

En 1951, la génération thermique ne représentait que 14 p. 100 de la capacité nette de production du Canada. En 1961, elle a atteint 19.3 p. 100 et en 1972, elle aura atteint 31 p. 100, presque le tiers de notre capacité de production.

L'article analyse des déclarations de M. Béique au sujet du coût général de l'énergie comme élément des frais de fabrication. Je cite:

En cette époque où la lutte pour les marchés internationaux nous pose peut-être notre problème le plus grave, le coût de l'électricité au Canada, pour l'ensemble des manufactures, n'est que de 8/10 de cent par dollar de production.

Dans l'industrie manufacturière primaire, elle coûte 1.8 cent, alors que, dans la secondaire, le prix tombe à 4/10 de cent.

Ces prix sont modiques au point d'en être insignifiants. De fait, on peut dire que, même si l'électricité était offerte à l'industrie à titre gracieux, un petit relèvement des salaires ou une faible hausse des matériaux supprimerait le gain réalisé.

Ce à quoi je veux en venir, c'est que, à mon sens, le gouvernement devrait réexaminer sa ligne de conduite à l'égard de l'exportation d'énergie et la remettre à jour. Il faudrait conclure une entente en vertu de laquelle l'énergie pourrait être exportée à des conditions qui permettraient de reprendre cette énergie et d'incorporer dans les permis d'exportation des mesures de protection afin d'empêcher qu'une région du Canada d'où de l'énergie est exportée vienne à en manquer. Si l'énergie est vraiment excédentaire, on n'aurait aucune raison de réduire à un an la durée des permis qu'on veut pour cinq ans ou de réduire à cinq ans la durée du permis de 25 ans demandé par la *British Columbia Electric Company*. Si l'énergie est vraiment excédentaire pour une période de quinze ans et si des mesures de protection raisonnables priment toutes les exigences calculées, il me semble que l'office devrait se montrer réaliste.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je suppose que demain et jeudi, nous continuerons le débat sur le discours du trône. Le leader de la Chambre pourrait-il nous indiquer ce que nous ferons vendredi?

L'hon. M. Churchill: Le débat sur le discours du trône continuera demain, monsieur l'Orateur. C'est un de ces débats qui peuvent finir n'importe quand. Je ne pense pas pouvoir annoncer plus que les travaux de demain.

L'hon. M. Chevrier: Au cas où nous finirions le débat sur le discours du trône avant jeudi, ce dont je doute, le leader de la Chambre pourrait-il nous en indiquer alors les travaux?

L'hon. M. Churchill: C'est une question hypothétique, monsieur l'Orateur. On en pose souvent à la Chambre, mais on n'y répond jamais.

L'hon. M. Hellyer: C'est le ministre qui parle d'hypothèse.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 février 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ARGUE—ANNONCE RELATIVE À SA DÉMISSION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet de la Chambre et de la place que j'y occupe. Je désire annoncer que je me suis retiré du Nouveau parti démocratique et que, par conséquent, j'ai demandé hier à Votre Honneur de m'assigner un autre siège à la Chambre.

C'est après avoir mûrement réfléchi que j'ai informé, à Regina, le conseil exécutif du Nouveau parti démocratique de la circonscription d'Assiniboïa, de ma décision. Ce qui a rendu cette décision surtout pénible, c'est le fait que je devais abandonner un groupe d'hommes qui m'étaient devenus très chers et avec lesquels j'ai travaillé étroitement pendant près de quatre ans. Je laisse huit députés dévoués et sincères qui ont bien travaillé pour leur pays et leurs circonscriptions et dont le dévouement devrait servir d'exemple à tous les députés.

La deuxième raison pour laquelle il m'en a coûté de prendre cette décision, c'est que j'allais blesser nombre de bonnes gens qui ne craignent pas d'afficher leurs idées personnelles et qui ont été mes amis très intimes au sein de la CCF. Jour après jour et au prix de grands sacrifices, ces hommes se sont efforcés d'établir un nouveau parti fondé sur la justice sociale et l'égalité sur le plan économique, un parti où les organismes de circonscriptions constitueraient l'autorité. Je regrette profondément les conséquences de mon geste qu'ils auront à subir. A ma décharge, je dirai simplement qu'à mes yeux il m'était impossible de rester honnête envers la nation canadienne sans prendre cette décision.

J'ai déjà déclaré que le NPD, selon moi, était aux mains d'une petite clique de syndicalistes ouvriers dont l'emprise allait sûrement durer et s'accentuer avec l'adhésion d'autres syndicats locaux. Quand les délégués qui représentent les succursales de syndicats ouvriers et autres organismes du travail l'emportent, aux congrès, sur les délégués des circonscriptions électorales, la discussion qui y a lieu ainsi que les arguments qu'on y présente deviennent surperflus et les mises aux voix, de simples formalités pour sanctionner des directives préalablement adoptées. Il serait extrêmement dangereux, pour la démocratie, que soit porté au pouvoir un parti qui serait en réalité entre les mains d'une poignée de chefs ouvriers qui ne siégeraient pas à la Chambre des communes. C'est ce qui m'a poussé à quitter le NPD.

Quant à l'avenir, je me bornerai à dire que je veux de nouveau poser ma candidature comme député fédéral d'Assiniboïa et que je compte faire sous peu une autre déclaration au sujet de mon avenir politique.

Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de sa bienveillante attention.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos de cette déclaration de l'honorable représentant.

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut s'expliquer sur un fait personnel, le Règlement le lui permettrait peut-être. Mais à moins qu'il ne s'agisse des privilège du député ou des privilèges de la Chambre, je pense que le fond de la déclaration qui vient d'être faite prête probablement à une discussion. Je signale au député qu'on a déjà posé la question de privilège pour faire des déclarations semblables et suivant la coutume, personne ne fait d'observations. Toutefois, si l'honorable député estime qu'un passage de la déclaration soulève...

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, si je prends la parole, ce n'est pas pour supplier l'enfant prodigue de revenir au bercail ou débiter d'autres balivernes dans la même veine. Je trouve cependant que la déclaration de l'honorable représentant appelle des précisions, parce qu'il a en somme censuré les autres membres de notre parti. Je dirai donc tout simplement que je n'ai pas l'intention de faire la mise au point nécessaire tout de suite. Elle sera faite demain, dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT À CHANGER LE MODE D'EXÉCUTION

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls) demande à présenter le bill n° C-69, modifiant le Code criminel (peine capitale, forme de la sentence).

Des voix: Explications!

Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, le bill, très court, ne comporte qu'un article. Il tend simplement à modifier la forme de la sentence imposée aux individus reconnus coupables d'un meurtre qualifié, afin que ces derniers soient exécutés dans la chambre à gaz et non par pendaison jusqu'à ce que mort s'ensuive.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE DROIT D'AUTEUR

ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA LOI ACTUELLE

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls) demande à présenter le bill n° C-70, statuant sur le droit d'auteur au Canada et donnant suite à la Convention universelle sur le droit d'auteur.

L'hon. M. Pickersgill: Explications!

Mlle LaMarsh: Il s'agit de la réintroduction d'un bill visant simplement à remettre à jour une loi qui n'a pas été revisée depuis 1921.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas d'opinion préconçue en la matière, mais je tiens à signaler ceci à votre attention et à l'attention de la Chambre. Si je me souviens bien, il figure déjà dans le *Feuilleton*, sous le n° 6 des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, une résolution disant qu'il importe que les Chambres du Parlement ratifient la Convention universelle sur le droit d'auteur, signée par le Canada à Genève en 1952, etc.

J'admets que je n'ai pas examiné la question, mais j'ai cru devoir signaler la chose à Votre Honneur, pour qu'il en soit tenu compte plus tard. Il s'agit de savoir s'il est réglementaire de permettre à l'honorable représentante de présenter son bill en ce moment.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Quelques mots à propos du rappel au Règlement. Il me semble qu'une résolution de la Chambre n'aurait pas l'effet d'une loi. Ce que l'honorable représentante cherche à faire, c'est de proposer une mesure pour modifier la loi canadienne. A mon sens, il n'est pas incompatible que les Chambres du Parlement approuvent une convention qui existe déjà et adoptent ensuite une mesure législative pour la mettre en vigueur.

M. l'Orateur: Je remercie le ministre de la Justice de m'avoir signalé la question en invoquant le Règlement. Il n'y a pas d'incompatibilité à cette étape-ci, quoiqu'il puisse y en avoir au cours de l'étude des bills, si l'on s'aperçoit qu'ils sont identiques ou presque semblables; comme on le sait, la Chambre ne peut poursuivre les mêmes débats à deux titres. Mais à cette étape-ci, rien ne s'oppose à ce que l'honorable représentante présente son bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ONTARIO—PROJET DE RÉORGANISATION DES TRIBUNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Peut-il nous dire si on l'a consulté au sujet de la réorganisation des tribunaux de l'Ontario que préconise le projet de loi que le procureur général de la province a présenté hier, à son Assemblée législative? Dans le cas de l'affirmative, nous dira-t-il s'il envisage de présenter bientôt à la Chambre les mesures complémentaires voulues?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): N'étant pas au courant du détail de la mesure que le procureur général de l'Ontario a présentée hier à son Assemblée législative, je ne suis pas en mesure de dire si on m'a consulté sur le projet lui-même. J'ajoute cependant que je me suis entretenu avec le procureur général de l'Ontario sur l'à-propos d'augmenter le nombre des juges des huit tribunaux de la province et que je lui ai dit que, sous réserve de l'approbation de mes collègues, j'étais prêt à recommander ici l'adoption des dispositions voulues à cet égard.

LE NATIONAL-CANADIEN

A PROPOS DE L'ACHAT DU «PACIFIC GREAT EASTERN RAILWAY»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au ministre suppléant des Transports. Le ministre peut-il dire à la Chambre si des discussions ont eu lieu entre des membres du gouvernement et des dirigeants du National-Canadien, ou des membres du gouvernement de la Colombie-Britannique, ou des dirigeants du *Pacific Great Eastern Railway,* au sujet de l'achat du chemin de fer par le National-Canadien, ou si on se propose d'en tenir?

L'hon. Gordon Churchill (ministre suppléant des Transports): Je considère la question comme un préavis et la transmettrai au ministre des Transports, mais il s'agit, de toute évidence, d'une question à inscrire au *Feuilleton*; elle est beaucoup trop longue pour qu'on puisse y répondre à l'appel de l'ordre du jour.

L'ASSURANCE-SANTÉ

QUÉBEC—PRÉTENDUE BANQUEROUTE DU PROGRAMME D'HOSPITALISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre sait-il que le gouvernement du Québec a mis en banqueroute le programme d'hospitalisation dans cette province?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Pigeon: Quelles mesures le ministre se propose-t-il de prendre pour aider la population du Québec qui est créancière dans cette affaire?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député fait peut-être un effort remarquable pour élargir le champ de compétence du gouvernement fédéral, mais je ne vois pas que sa question relève de la responsabilité du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

LE MANITOBA

NOUVEL EMPLACEMENT DE LA VILLE DE CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais interroger le ministre des Travaux publics au sujet d'une question que lui a transmise vendredi dernier, son collègue, le ministre des Transports. A-t-il quelque nouvelle à communiquer à la Chambre au sujet de projets éventuels relativement au déplacement de la ville de Churchill (Man.)?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, on a étudié la question. Étant donné qu'elle intéresse essentiellement la province du Manitoba et que les consultations sont en cours sans qu'aucune décision ait encore été prise, je ne pourrais faire aucune autre déclaration.

L'hon. M. Pickersgill: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si ces consultations seront terminées sous peu?

L'hon. M. Walker: Quand elles le seront, la Chambre en sera informée.

L'ÉNERGIE

RIVIÈRE DE LA PAIX—A PROPOS DE L'AMÉNAGEMENT D'UN BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice vu ses connaissances et sa responsabilité en la matière. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement de la Colombie-Britannique ou un de ses organismes a demandé formellement au gouvernement fédéral l'autorisation de construire un ou des barrages sur la rivière de la Paix et, le cas échéant, où en est rendue cette demande?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir fait part de son intention de poser cette question, mais comme je ne suis entré dans l'immeuble que depuis quelques instants, je n'ai pas eu le temps d'aller aux renseignements. Je puis donc seulement répondre qu'à ma connaissance aucune demande n'a été reçue. Je vais m'enquérir auprès du ministre des Travaux publics s'il a eu vent d'une telle demande qui probablement lui aurait été adressée officiellement.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre des Travaux publics à titre de question supplémentaire?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Nous n'avons reçu aucune demande jusqu'ici.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE—EXPLORATION EN COMMUN À DES FINS PACIFIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il pourrait exprimer ses vues sur le message que le président Khrouchtchev a fait parvenir au président Kennedy et dans lequel il invite les États-Unis et la Russie à mettre en commun leurs efforts en vue de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, d'après les journaux d'aujourd'hui, M. Khrouchtchev a envoyé un message en ce sens au président des États-Unis et a proposé que les deux nations collaborent au point de vue scientifique, technique et matériel dans l'exploration de l'espace.

La Chambre s'en souviendra, c'est une question dont j'ai eu l'honneur de saisir les Nations Unies en septembre 1960. Auparavant, j'en ai parlé à l'Association du barreau canadien; j'ai proposé que, vu les possibilités énormes qu'offre l'espace extra-atmosphérique pour le bien et pour le mal, les nations fassent quelque chose avant qu'il soit trop tard, afin de trouver un moyen d'assurer à tous les pays, petits et grands, l'égalité d'accès à l'espace et d'assurer aussi que cet espace soit utilisé à des fins scientifiques et pacifiques. Nous avons également exprimé l'avis, au nom du Canada, que les nations devraient en venir le plus tôt possible à une entente internationale sur l'usage

de l'espace extra-terrestre afin qu'il serve uniquement à des fins pacifiques, et qu'il soit interdit de s'en servir à des fins militaires.

Tout ce qu'on pourra faire pour arriver à une telle entente recevra certainement l'appui du Canada. C'est l'un des plus épineux problèmes du genre humain. Après l'événement d'hier et les deux envols préalables d'astronautes soviétiques, l'humanité doit maintenant reconnaître que le moment est venu d'empêcher l'établissement dans l'espace de tout ce qui pourrait augmenter ses craintes. Autrement dit, le temps est venu d'instituer un droit spatial international afin de contrôler l'espace à des fins pacifiques.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le gouvernement songe-t-il à prendre à cette fin une initiative sur le plan diplomatique auprès des deux puissances intéressées?

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme le député le sait, des entretiens ont suivi la présentation de cette proposition aux Nations Unies. Comme il le sait, depuis mille ans, l'humanité espère que les nations pourront s'entendre sur le règne du droit international s'appliquant à toutes. Nous n'avons pu y réussir sur le plan terrestre, mais j'espère qu'il sera possible de le faire sur le plan extra-terrestre avant qu'il soit trop tard.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): Je voudrais poser au premier ministre une question en quelque sorte connexe, monsieur l'Orateur. Ayant à l'esprit l'exploit épique accompli hier par l'astronaute des États-Unis, le premier ministre pourrait-il songer à faire parvenir une invitation à John Glenn, fils, et aux membres de sa famille, de nous rendre visite à Ottawa afin que nous puissions lui témoigner de vive voix notre chaleureuse affection.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis sûr que l'ensemble de la population canadienne serait enchantée d'une telle visite, monsieur l'Orateur. A mon avis, on ne saurait ajouter quoi que ce soit à ce qui a déjà été dit qui serait de nature à le rassurer davantage qu'il serait accueilli avec beaucoup d'enthousiasme au Canada.

LE MINISTÈRE DES POSTES

PRÉTENDU ABUS DE LA FRANCHISE POSTALE ACCORDÉE AUX DIPLOMATES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser au ministre des Postes une question dont je lui ai donné préavis. Il s'agit d'une protestation que j'ai reçue à propos de l'utilisation du courrier diplomatique par le gouvernement des États-Unis pour diffuser de la propagande auprès des Canadiens. Ma question est d'ordre général. Le ministre peut-il nous dire s'il y a abus de la franchise postale accordée aux diplomates des pays étrangers qui diffusent de la propagande au Canada?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Aux termes d'un accord conclu entre les pays de l'Amérique du Nord, de l'Amérique du Sud et de l'Espagne, chacun de nous bénéficie de privilèges d'affranchissement dans les autres pays et aucun contrôle ne s'exerce sur le contenu du courrier manutentionné de cette façon. Je pourrais ajouter toutefois que je ne vois certes aucune objection—pas plus que quiconque, je crois—à ce que des documents destinés au Comité des affaires étrangères du Congrès des États-Unis soient acheminés par notre service postal.

LES PÉNITENCIERS

ENTRETIENS AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE CERTAINS PRISONNIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Je veux poser au ministre de la Justice une question dont je lui ai donné préavis. Je la poserai en français.

(Texte)

Le ministre de la Justice est-il en mesure de faire à la Chambre un rapport à date sur les négociations avec les provinces, en vue d'étendre la compétence du gouvernement fédéral, en matière pénitentiaire, sur les détenus purgeant des sentences d'un an et plus?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire remercier l'honorable député de m'avoir envoyé un préavis de sa question.

Comme je l'ai dit à la Chambre, nous ne serons pas en mesure d'assumer ces nouvelles responsabilités avant quelques années. J'ai d'ailleurs traité de ce problème en cette Chambre l'an dernier. L'honorable député trouvera de plus amples détails s'il veut bien se reporter aux *Débats* du 12 juin 1961.

(Traduction)

LES MÉDICAMENTS

PRÉSUMÉE MAJORATION DES PRIX RÉSULTANT DES TECHNIQUES DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui se fonde sur un article paru dans le *Globe and Mail* de

ce matin. L'auteur de cet article prétend que l'Association médicale de la Colombie-Britannique est d'avis que les efforts effectués par les fabricants de produits pharmaceutiques pour encourager la vente contribuent à une majoration sensible du prix de revente de certains médicaments. Si tel est le cas, le ministre a-t-il des observations à formuler?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'ai pas vu l'article en question et je n'aimerais pas faire de déclaration à ce sujet sans l'avoir lu.

LES SPORTS

LE CONSEIL CONSULTATIF—INTERPELLATION AU SUJET DE DEMANDES DE SUBVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mais je vais la lui poser en français.

(Texte)

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il informer la Chambre s'il a reçu une ou des demandes relativement aux cinq millions disponibles au Conseil consultatif national de l'aptitude physique et du sport amateur?

(Traduction)

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Lundi dernier, j'ai rencontré les ministres provinciaux pour discuter des arrangements relatifs aux accords avec les provinces. Tout ce que nous avons discuté au cours de cette rencontre, c'est la manière dont l'accord serait rédigé. Les fonctionnaires provinciaux et ceux de mon ministère ont continué à examiner cette question hier. Pour le moment, les fonctionnaires de mon ministère ont proposé de rédiger un projet d'accord qui serait soumis à l'étude des provinces. Jusqu'ici, aucune demande de fonds ne nous a été présentée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODIFICATION DE MESURES LÉGISLATIVES CONCERNANT LA COMMERCIALISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aurais une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. Si je la pose, c'est que j'ai été renversé de voir que les membres du gouvernement et ceux de l'opposition officielle avaient voté, hier soir, contre le principe de mesures législatives concernant la commercialisation.

Des voix: Règlement!

M. Herridge: J'aimerais demander au secrétaire parlementaire si le gouvernement se propose de modifier toute loi sur l'organisation du marché?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Avant qu'il soit répondu à cette question, Monsieur l'Orateur, je veux en appeler au Règlement. Nous savons que les députés ont l'habitude de faire distribuer des exemplaires du hansard où figurent les questions qu'ils ont posées et les réponses qu'ils ont obtenues. A mon avis, Votre Honneur, la question, ainsi conçue, ne devrait pas être posée du fait que mon honorable ami y va d'une affirmation, ce qui la rend contraire au Règlement, et d'une affirmation inexacte, ce qui dépasse les limites. Il serait important de la faire retirer car sans cela, le hansard renfermera des affirmations erronées et irrégulières.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Si on veut bien me permettre de dire un mot sur ce rappel au Règlement, je signalerai que le ministre de la Justice aurait pu invoquer un troisième motif. Il aurait pu rappeler que la Chambre a pris une décision sur cette affaire hier soir et qu'une fois prise, une décision de la Chambre ne tolère plus aucune discussion, même sous le couvert d'une question.

M. Herridge: Si ma question enfreint le Règlement, comme novice dans mes présentes fonctions, je m'excuse.

M. l'Orateur: On voit bien que l'honorable représentant a de l'expérience. Il est bien exact qu'il a amorcé sa question d'une façon irrégulière en critiquant une décision de la Chambre. Vu qu'on a soulevé une objection, il devra certes retirer cette partie de sa question. Quant au reste, je me demande s'il y a vraiment matière à une question. Si oui, il peut la poser au secrétaire parlementaire.

M. Herridge: Étant donné les récents événements, le secrétaire parlementaire voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement se propose de modifier toute loi sur l'organisation du marché?

M. l'Orateur: Cette question de l'honorable député me paraît être une de ces questions portant sur la politique générale. S'il pouvait la restreindre à un projet bien défini de présenter un bill, il réussirait peut-être à la faire accepter. Je crois toutefois que sous sa forme actuelle, il n'a pas le droit de la poser.

(Plus tard)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je demander un renseignement au ministre suppléant de l'Agriculture? Est-il en mesure de dire à la Chambre s'il est question de présenter une mesure législative concernant l'organisation du marché des produits agricoles au cours de la présente session?

L'hon. J. A. MacLean (ministre suppléant de l'Agriculture): Le gouvernement doit étudier cette question et dès qu'une décision sera prise, elle sera communiquée à la Chambre de la façon ordinaire.

LA TÉLÉVISION

HALIFAX—PRÉTENDUE INFRACTION AU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre du Revenu national peut-il me dire si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion estime que l'émission intitulée *Youth Wants to Know* présentée par le poste de télévision CJCH d'Halifax violait le règlement du Bureau des gouverneurs? Si le ministre n'a pas ce renseignement, peut-il considérer cette question comme préavis et répondre plus tard à la Chambre?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je considère la question comme préavis. Je n'avais rien entendu à ce sujet avant la question posée par le député.

LES COALITIONS

LES MÉDICAMENTS—INTERPELLATION À PROPOS DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais demander au ministre de la Justice s'il peut nous dire quand il pourra déposer le rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce concernant les pratiques de fixation des prix et de vente de certains établissements de produits pharmaceutiques.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non, je n'ai pas de renseignements précis à ce sujet. Je sais que la Commission essaie de terminer son rapport le plus tôt possible; je me renseignerai pour savoir où en sont les choses.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 20 février, sur la motion de M. Rodrigue Bourdages, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement, hier soir, je parlais de l'exportation d'énergie hydro-électrique produite dans les usines canadiennes. J'aimerais préciser bien nettement que je parle de cette question de façon très générale, et que mes observations n'ont rien à voir au cas précis et exceptionnel des avantages d'aval sur le Columbia. Ces avantages, monsieur l'Orateur, consistent en un versement au Canada, sous forme d'énergie produite sur place, en compensation de l'inondation d'une splendide vallée en Colombie-Britannique. Cette inondation ne serait d'aucun avantage à la Colombie-Britannique à moins que la population de cette province reçoive...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais j'ai l'impression que notre système de mégaphone ne fonctionne pas bien, et j'espère que les honorables députés vont prendre une position pouvant leur permettre d'entendre, car il est presque impossible de saisir ce qui se dit.

M. Broome: Merci, monsieur l'Orateur. Comme je le disais, à moins que ces avantages ne soient assurés à la population de la Colombie-Britannique, à moins qu'ils ne soient utiles à la population de cette province alors on n'a aucune excuse à inonder cette vallée. Cette question, évidemment, à cause de sa particularité et de son caractère exceptionnel, fait l'objet de négociations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Là où je veux en venir, monsieur l'Orateur, c'est que l'exportation d'énergie devrait, à mon sens, être considérée de la même façon que l'exportation de toute autre denrée, comme le gaz et le pétrole, sauf qu'il faut toujours prévoir la récupération méthodique de cette énergie, selon les besoins du Canada. Nous n'exportons pas de gaz et de pétrole, sauf lorsqu'il y a excédent par rapport aux besoins prévisibles du Canada. La même ligne de conduite devrait s'appliquer à l'énergie hydro-électrique.

Au cours de la présente session, monsieur l'Orateur, le premier ministre a abordé la question d'un réseau national de force motrice. Avec le temps, le réseau sera aménagé, pour le plus grand bien de toutes les parties du Canada. Toutefois, l'électricité sera produite à partir de la force hydraulique, car le réseau transmettra l'énergie depuis des régions reculées où elle est généralement produite vers les grands centres à forte consommation. Par contre, l'énergie dérivée du charbon, du mazout, du gaz ou de la fission nucléaire est produite dans des centrales situées à proximité des grands centres de consommation, et la construction des usines thermiques peut être réglée en fonction de la demande d'une région particulière. A mesure que la demande augmente, on peut installer des turbines supplémentaires. Par contraste,

les centrales hydro-électriques produisent généralement de fortes quantités d'énergie dès le début. On ne peut endiguer la moitié d'une rivière. Quand le barrage est fini et que le réservoir est rempli, l'énergie est là, mais en trop grande quantité pour la région, qui n'en utilisera qu'une faible partie.

Une grande partie de cette énergie pourrait être exportée au début. Je le répète, si l'Office national de l'énergie en réglemente l'exportation par un traité ou un accord, l'énergie excédentaire pourrait être vendue pendant une période déterminée et l'Office fixerait les modalités de la reprise ordonnée de l'énergie exportée. Les frais d'exploitation des centrales thermiques sont ordinairement élevés. Les centrales hydro-électriques exigent de fortes immobilisations mais peu de frais d'exploitation. Toutefois, cette disparité des frais tend à s'amenuiser avec le temps. Le prix accru de l'argent et l'augmentation des frais de transmission vont finir par accroître le coût de l'énergie hydro-électrique. Mais, si nous attendons que la demande locale corresponde à tout le potentiel d'un emplacement donné pour y construire les installations voulues, je pense que nous laisserons fuir ainsi l'occasion de mettre en valeur une authentique ressource nationale.

En Colombie-Britannique, nous pourrions aménager présentement un potentiel de quelque 33 millions de chevaux-vapeur, et il n'y a aucune raison que nous ne puissions pas mettre en valeur cette énergie hydraulique à mesure que des débouchés se présentent et qu'il est possible d'obtenir des prix élevés pour couvrir les frais d'exploitation des centrales jusqu'au moment où la demande locale ou l'établissement d'un réseau national permettra d'écouler cette énergie au Canada.

On me demande souvent ce que le gouvernement conservateur a fait pour les Canadiens et quand, répondant de mémoire, je n'énumère pas la liste complète de ses réalisations, on me réplique invariablement qu'il faudrait faire savoir exactement ce que le gouvernement a fait pour la population. Il faut, de toute évidence, améliorer notre service de liaison avec la presse, car on n'a pas vraiment saisi tout ce que le gouvernement actuel a accompli.

Lorsque le gouvernement a pris le pouvoir en 1957, la récession se faisait déjà sentir. Le fameux «rapport caché» que les économistes fédéraux avaient présenté au gouvernement libéral au printemps de 1957 le prévenait que l'économie canadienne laissait à désirer. Le chômage augmentait, les affaires ralentissaient, les exportations diminuaient, et il était temps que le gouvernement prenne des mesures énergiques en vue de contrôler ces forces de récession. Le gouvernement libéral a préféré ne pas tenir compte de ce rapport. Il a persisté dans sa politique de resserrement du crédit en prétendant que l'inflation nous menaçait, et non la récession.

En regardant en arrière il est facile de comprendre comment cela est arrivé. Les libéraux avaient été au pouvoir durant des années de guerre, d'abord la seconde Grande Guerre et ensuite la guerre de Corée. Le chômage n'était pas un problème à cette époque. Après la guerre, il avait fallu entreprendre la tâche immense de reconstruire l'Europe et de satisfaire à la demande, longtemps réprimée, de produits de consommation. Il était facile aussi de vendre au Canada et à l'étranger. Nous pouvions vendre tout ce que nous produisions et, jusqu'à un certain point, aux prix que nous demandions. Il n'était pas nécessaire d'essayer de vendre, il suffisait de prendre les commandes.

En 1957 cette période de vente facile avait pris fin et nous devions de nouveau faire face à une concurrence acharnée dans les marchés du monde de même qu'à la concurrence des produits étrangers au pays même. Le Japon et l'Europe occidentale avaient remis sur pied leurs industries dévastées par la guerre et, avec l'aide de leurs gouvernements, augmentaient leurs ventes aux dépens des nôtres.

C'est une loi de la nature, monsieur l'Orateur, qu'une espèce est vouée à disparaître si elle refuse d'évoluer et de s'adapter à des conditions différentes qui menacent son existence, et je disais que cela est vrai aussi pour les gouvernements. Je ne veux pas donner à entendre que le parti libéral est aussi fossilisé que le dodo ou le mastodonte ou le dinosaurien, mais sa politique en 1957 était pour le moins aussi vétuste que les dinosauriens.

En 1957, les libéraux ont offert une augmentation de la pension de vieillesse de six dollars pour stimuler les dépenses des consommateurs, alors qu'ils avaient un excédent de 300 millions de dollars. Ils n'ont rien offert pour la construction domicilaire, bien que les mises en chantier eussent atteint leur niveau le plus bas depuis des années, et ils ont demandé au Parlement de voter une somme de 150 millions pour permettre de consentir des prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation, mais ils n'ont pas libéré la somme. Ils n'ont offert aucune aide aux exportateurs, peu aux petites entreprises, aucune diminution d'impôt, rien d'autre qu'une doctrine du temps de guerre pour une économie du temps de paix. Aujourd'hui, le parti libéral déclare que les libéraux ont la solution des problèmes, mais ces mêmes chefs libéraux qui s'expriment en pareils termes aujourd'hui n'avaient aucune solution à offrir en 1957. Il y a cinq ans ils ne possédaient aucune solution, aujourd'hui, ils affirment les posséder

toutes—voilà bien du chemin parcouru en cinq ans.

Lorsque le présent gouvernement a pris le pouvoir, il a immédiatement libéré la somme de 150 millions affectée à la caisse de la loi nationale sur l'habitation. Quelques mois plus tard, il a porté ce total à 400 millions, en mai 1958 à 750 millions de dollars, en mars 1959 à un milliard, en mars 1960 à 1.5 milliard et en septembre 1961 à deux milliards. Le total des prêts consentis par les prêteurs commerciaux agréés a augmenté de 80 p. 100 soit de 4 à 6 milliards. Les paiements initiaux sur les nouvelles maisons ont été abaissés à 5 p. 100—c'est-à-dire $500 sur une maison de $10,000.

Ces initiatives hardies ont déclanché une expansion sans précédent dans l'industrie du logement, permettant ainsi au Canadien moyen de devenir plus facilement propriétaire et créant des emplois pour un million et demi de Canadiens dans la construction et dans la fabrication, dans l'approvisionnement de bois, de ciment, d'appareils ménagers, d'ameublements et des mille et une choses qu'il faut dans une maison. Nous avons étendu la portée de ce programme afin de permettre des prêts pour la construction de maisons d'étudiants, des prêts aux municipalités pour l'aménagement d'usines de filtration des eaux vannes et le prolongement des égouts principaux. La nouvelle installation de filtration des eaux-vannes de Vancouver n'aurait pas été possible sans cette aide non plus que les nouvelles maisons d'étudiants en voie de construction à l'université de la Colombie-Britannique.

Dans le domaine de la justice sociale, les versements au titre de la pension de vieillesse ont été portés de $55 à $65 par mois. On a accordé des augmentations identiques à l'égard des pensions aux aveugles, aux invalides et à l'égard de l'assistance-vieillesse. La durée obligatoire de domicile a été abaissée de 20 à 10 ans et la pension de vieillesse est maintenant transférable, de sorte qu'elle peut être versée aux Canadiens qui vivent à l'étranger pour des raisons de santé ou autres.

Tout le monde ne sait peut-être pas que le gouvernement actuel a porté de 2 à 3 p. 100 la proportion du produit de la taxe de vente fédérale et des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés qui est affectée à la pension de vieillesse. Il en est résulté qu'en 1961, les prestations de pension se sont élevées à 592 millions de dollars tandis que le produit des impôts aux fins de la pension atteignait 603 millions, de sorte qu'il y a eu excédent de 17 millions de dollars. Sous le régime libéral, la Caisse de la sécurité de la vieillesse accusait un déficit accumulé de quelque 500 millions de dollars. Nous voulons que cette caisse puisse subvenir à ses besoins et que les versements sur cette caisse soient considérés comme un droit. Évidemment, les augmentations accordées récemment placeront temporairement la caisse dans une position déficitaire, mais l'expansion de notre économie apportera un accroissement des recettes, ce qui finira par rétablir l'équilibre de la caisse.

En 1962-1963, des pensions de vieillesse au montant global de 737 millions de dollars seront versées à 930,000 Canadiens. Cet argent servira à payer des marchandises et des services, ce qui aidera à stimuler toute l'économie canadienne. Les versements globaux au titre de la justice sociale sont passés de 1.3 milliard en 1956-1957 à 2.3 milliards en 1960-1961, soit une augmentation de 77 p. 100.

Dans le discours du trône, le gouvernement a signifié son intention d'instituer un régime de pensions transférables à participation. Comme en fait foi la page 566 du hansard, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) a déclaré ceci au sujet de cette proposition:

> Les dispositions envisagées en vue d'assurer un revenu suffisant à nos vieillards ont trait, en second lieu, au régime contributif de pensions de vieillesse et de prestations connexes aux survivants et aux invalides, question dont le Parlement sera saisi, comme l'indique le discours du trône, si les provinces accordent leur assentiment à la modification qu'il faut apporter à l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.
>
> Ici, l'objectif du gouvernement est bien clair. Il s'agit d'élaborer un programme intégré de sécurité de revenus de la vieillesse, qui, en plus des prestations universelles uniformes, assurera des prestations échelonnées à celui qui a raisonnablement les moyens de s'assurer d'autres revenus pour sa vieillesse et qui n'a pas encore pris les dispositions nécessaires au moyen d'un plan de pension particulier ou d'ententes contractuelles.

Comme la Chambre le sait, le gouvernement actuel s'est efforcé, par la voie des conférences fédérales-provinciales qu'a convoquées le ministre de la Justice, d'arriver à une entente au sujet de la possibilité de modifier notre constitution au Canada même. Nous l'avons toujours espéré. Nous estimons maintenant nécessaire de demander aux provinces de consentir une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui nous permettrait de donner suite à nos décisions à cet égard.

Dans un domaine essentiel pour le Canada on peut se demander ce que devient notre commerce d'exportation, parce que le Canada dépend de ses échanges commerciaux plus qu'aucun autre État industrialisé. Au moins un emploi sur cinq dépend de notre commerce extérieur et, en Colombie-Britannique, cette proportion est encore plus élevée. Si l'on ne parle que des exportations de denrées, leur valeur globale pour 1956 était de 4.8 milliards de dollars, alors qu'en 1961, en

tenant compte des derniers chiffres qu'on ait pu se procurer pour la période d'octobre 1960 à octobre 1961, elle était de 5.7 milliards, ce qui représente une augmentation de 900 millions de dollars. En 1956, notre commerce extérieur accusait un déficit de presque 600 millions de dollars, tandis qu'en 1961, la balance des échanges sera équilibrée, et les exportations dépasseront même un peu les importations. En outre, monsieur l'Orateur, nos échanges atteindront, comme vous le savez, un sommet sans précédent.

Ce qui précède n'est pas dû au hasard, mais aux efforts qu'a faits le gouvernement actuel pour aider, par tous les moyens, nos exportateurs. Nous avons supprimé la prime sur notre dollar, ce qui, du point de vue de la concurrence, a immédiatement favorisé nos marchandises sur le marché mondial. Nous avons prévu des facilités de crédit à l'exportation pour obtenir le financement à long terme des exportations de biens d'équipement et nous y avons affecté 200 millions de dollars. Jusqu'ici, près de 186 millions ont déjà été engagés et, au cours de la présente session, nous avons augmenté le fonds disponible, qui atteint maintenant 300 millions de dollars. Ces possibilités permettent aux fabricants canadiens de vendre leurs produits finis à crédit et de tenir tête à la concurrence que leur font les entreprises étrangères, surtout celles des États-Unis, en recourant à la Banque des exportations et des importations. Nous participons à un plus grand nombre de foires internationales que jamais. Nous envoyons outre-mer plus de missions commerciales qu'auparavant, et notre service de délégués commerciaux a reçu pour directive de consacrer tous ses efforts à la vente des marchandises canadiennes.

Tout débat sur le commerce extérieur serait incomplet, si l'on ne mentionnait pas le Marché commun d'Europe et la forte possibilité de voir la Grande-Bretagne se joindre à cette association. En ce qui me concerne, j'estime que ce qui doit être, à la longue, dans l'intérêt le mieux conçu de la Grande-Bretagne, se révélera aussi avantageux pour le Canada. Je préférerais une Grande-Bretagne forte, adhérant au Marché commun à une Grande-Bretagne faible qui n'en serait pas membre. On a proposé, de bien des côtés, que le Canada se joigne également au Marché commun. En réalité, nous ne pouvons y adhérer. Ainsi que l'a déjà dit le ministre des Finances (M. Fleming), dans le discours qu'il a prononcé au club Kiwanis de Montréal, le 1er février dernier, en parlant de la collectivité économique européenne:

> Six pays d'Europe qui cherchaient à s'intégrer plus étroitement, pour des raisons économiques et politiques, ont signé, en mars 1957, ce qu'on appelle maintenant le traité de Rome, prévoyant l'établissement du Marché commun.

Il a ensuite signalé que ce traité ne s'appliquait qu'à des pays européens, même s'il y est prévu que certains pays associés peuvent y adhérer. Ces pays associés comprenaient, à l'origine, la communauté française d'Afrique et certains pays sous-développés, dont les produits complètent la gamme de produits européens sans leur faire concurrence. Il s'agit là de pays non industrialisés. Rien n'est prévu en ce qui concerne l'adhésion au Marché commun d'Europe de pays industrialisés comme le Canada et, ainsi que l'a ajouté le ministre en s'adressant à des hauts fonctionnaires en Europe: «Il nous est impossible d'y adhérer et nous serions d'ailleurs mal accueillis, si nous essayions de le faire».

Enfin, monsieur l'Orateur, permettez-moi, avant que je laisse la question du commerce, de signaler que nos exportations atteignent un sommet inégalé jusqu'ici et que, en outre, nos échanges commerciaux sont plus diversifiés qu'ils ne l'étaient auparavant. Nous avons considérablement accru nos exportations vers le Royaume-Uni, et l'Europe occidentale, l'Amérique du Sud, et les pays du Commonwealth autres que le Royaume-Uni. Bien que les États-Unis restent notre plus important client, nos œufs ne sont pas tous dans le même panier comme auparavant. Au chapitre des versements aux provinces, peu de gens savent que le total des hausses de versements accordés par le gouvernement fédéral aux provinces et aux institutions provinciales, au 31 mars 1961, dépassait de près de 300 millions de dollars le déficit budgétaire accumulé pendant la même période. En d'autres termes, il n'y aurait point eu de déficit si le gouvernement fédéral n'avait pas relevé ces versements. Ainsi, les versements faits à l'ensemble des provinces dans le cadre de l'assurance-hospitalisation s'élèveront, cette année, à 284 millions de dollars.

Arrêtons-nous un instant à la Colombie-Britannique. En 1956-1957, les libéraux ont décaissé 7 millions de dollars pour l'aménagement de la route transcanadienne. Cette année, notre quote-part sera de 17 millions. Lorsque la route sera terminée, le gouvernement fédéral aura versé à la province de la Colombie-Britannique plus de 100 millions de dollars, soit environ le quart de l'ensemble des montants remis à toutes les provinces. On aura dépensé depuis 1957, à l'égard des routes et des parcs nationaux de la Colombie-Britannique, une autre somme de 40 millions de dollars. Pourtant, la grand-route disparaît sous des affiches qui tendent à faire croire aux automobilistes que ces réalisations ne sont dues qu'au gouvernement créditiste.

Durant l'année financière 1956-1957, le gouvernement libéral a accordé un peu plus de 17 millions de dollars en subventions conditionnelles à la Colombie-Britannique. Pour l'année en cours, le gouvernement actuel versera, lui, plus de 70 millions. Les versements au titre de la sécurité de la vieillesse, des allocations familiales, des pensions aux aveugles et aux infirmes, des allocations aux anciens combattants, des subventions pour la construction d'hôpitaux, de l'assurance-chômage, de l'assistance-vieillesse, etc., atteignaient 137 millions de dollars en 1956-1957, alors qu'en 1960-1961, ils s'élevaient à 245 millions, dont 22.5 millions ont été remis à la Colombie-Britannique dans le cadre du programme d'assurance-hospitalisation. Avant 1961, on avait versé à la Colombie-Britanique un peu plus de 33 millions de dollars pour l'assurance-hospitalisation, et les prévisions au même chapitre de dépenses, pour 1961, représentent 26.4 millions.

Avant la fin de l'année financière 1962, la Colombie-Britannique aura donc reçu plus de 82 millions pour les services hospitaliers. Nous étions déjà assujétis à une taxe de vente de 5 p. 100, dont 2 p. 100 pour les services hospitaliers. Lorsque le gouvernement fédéral eut convenu d'assurer la moitié des frais des services hospitaliers, le premier ministre de la Colombie-Britannique a annoncé que les versements au titre de l'assurance-hospitalisation grevaient la province d'un déficit, et que la participation du gouvernement fédéral servirait à contrebalancer ce déficit. Eh bien, ce déficit est maintenant bien compensé. Cependant, on n'a pas réduit la taxe de vente, et les fonds que fournit le gouvernement fédéral pour défrayer, en partie, le coût de l'assurance-hospitalisation en Colombie-Britannique sont portés au compte du revenu consolidé, pour servir à toutes fins qu'envisagerait le gouvernement provincial. Je me demande combien de contribuables de Vancouver savent que le gouvernement a remboursé, chaque année, au gouvernement provincial, à titre de subvention spéciale, la moitié des impôts prélevés sur la *B.C. Electric Company*.

Nous avons doublé la subvention par étudiant aux universités. Nous avons relevé les subventions destinées à la construction d'hôpitaux. Nous avons institué une subvention à la construction maritime afin de venir en aide à cette industrie—mesure de grande importance pour notre côte occidentale. Nous avons relevé le capital de la banque pour le développement industriel en le faisant passer à 400 millions de dollars, pour mettre cet argent à la disposition de la petite entreprise sous forme de prêts. Nous avons empêché l'augmentation du tarif-marchandises en consentant des subventions qui représenteront plus particulièrement une aide pour la Colombie-Britannique et les provinces Maritimes.

Toutes ces mesures, ainsi que bon nombre d'autres que je n'ai pas citées, visaient à encourager l'économie canadienne, à augmenter la puissance d'achat ainsi que les exportations, tout en accélérant la mise en valeur de nos ressources nationales. Nous avons lutté contre le chômage et le marasme économique qu'avait entraînés une de ces récessions typiques qu'on constate en Amérique du Nord.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Le discours du trône se distingue par ce qu'il omet plutôt que par ce qu'il contient. Il ne fait que toucher les grands problèmes de l'heure et ne propose pas grand-chose pour remettre le Canada sur la bonne voie.

C'est à peine s'il s'arrête, par exemple, aux éléments essentiels au progrès: le commerce, l'industrie et l'immigration. Ceux qui l'ont rédigé ne comprennent pas qu'il importe de préciser sans tarder une ligne de conduite canadienne en matière de défense. Bien des observateurs sérieux partagent cet avis. Ainsi, dans son numéro du 20 janvier 1962, le *Globe and Mail* publie un article de fond intitulé: «Un son de trompette mal assuré» qui est ainsi conçu:

> La plupart des Canadiens s'attendaient cette semaine à ce que le discours du trône qui ouvre vraisemblablement la dernière session de la législature actuelle, soit un éclatant manifeste électoral. Il n'a été rien de tel. C'est loin d'être une sonnerie de trompette. En réalité, le gouvernement, qui devra bientôt faire face à l'électorat, présente un exposé étrangement faible et incomplet.

Le rédacteur de la chronique financière de la *Gazette* de Montréal adopte une attitude semblable à celle-là. Le 19 janvier, il aurait déclaré:

> Qu'on ne veuille pas s'attaquer aux problèmes fondamentaux, c'est ce qui ressort aussi des allusions à l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun.

Il commentait le discours du trône. Rien n'est changé en ce qui concerne la politique ou plutôt l'absence d'une politique de défense du gouvernement. On ne dit pas si les troupes canadiennes seront effectivement pourvues d'ogives atomiques. Pourtant, depuis la fin de la dernière session, l'affaire est devenue chaque mois plus pressante. Depuis lors, le Canada a fait l'acquisition de ses premiers intercepteurs F-101. Récemment, l'Aviation royale du Canada a pris en charge la direction des opérations à la base Bomarc, à North-Bay. D'après ce que nous a dit le ministre, elle s'occupera de l'entretien, du chauffage, etc.

En outre, on a envoyé à notre brigade cantonnée en Europe un bataillon d'appareils Honest John. Il reste encore à décider, en chaque cas, si l'on dotera ou non ces armements d'ogives nucléaires. D'après ce que nous a dit le premier ministre (M. Diefenbaker), deux d'entre elles, au moins, n'ont qu'une efficacité maximum lorsqu'elles sont munies de telles ogives. On nous avait déjà dit qu'il existait une autre solution, qu'il serait peut-être possible de les munir d'ogives ordinaires. Nous avons appris depuis lors, sans grand étonnement du reste, qu'aucune ogive ordinaire n'a été mise au point et que nos forces armées peuvent encore bien moins s'en procurer facilement. Voilà une situation ridicule. Nous dépensons de fortes sommes d'argent pour des armes qui pourraient fonctionner si ce n'est qu'elles ne sont pas munies d'ogives, et nous continuons de dépenser des centaines de millions de dollars pour d'autres armes du même genre.

Ce manque d'esprit de décision de la part du gouvernement est extrêmement décevant pour nos alliés. Je sais que le gouvernement américain et les forces armées sont profondément désappointés de ce que le gouvernement canadien ne prenne aucune décision dans un sens ou dans l'autre. Je sais aussi que nos alliés en Europe partagent les mêmes sentiments. Si le gouvernement décidait de ne pas pourvoir nos forces armées d'ogives nucléaires, on comprendrait au moins une telle décision et on prendrait ensuite les mesures qui s'imposent. D'autre part, si nous décidions d'en équiper nos forces armées, une telle décision serait comprise et appréciée. Mais nos alliés de l'OTAN ne parviennent pas à comprendre pourquoi le Canada refuse de prendre une décision, de sorte que notre pays est devenu la risée des autres pays du monde.

Parlant des ogives nucléaires, hier après-midi, le député de Calgary-Sud (M. Smith) a exposé sa propre politique à ce sujet ou, du moins, il a déclaré que ses vues sur cette question diffèrent de celles des députés de premier plan de son parti. Lorsqu'on y regarde de plus près, cependant, on est porté à se demander s'il s'agit vraiment d'une troisième politique ou si ce n'est pas tout simplement une partie de la même vieille ligne de conduite confuse. Voici ce qu'a dit le député:

> Après avoir examiné toutes les possibilités d'en venir à une entente fructueuse, j'estime qu'il nous faut accepter l'avis de nos militaires de carrière. S'ils estiment que la défense du Canada exige l'emmagasinement d'armes nucléaires, il n'y a pas lieu d'agir autrement. Toutefois, j'insiste sur le fait qu'il faut explorer au préalable toutes les possibilités d'en venir à une entente satisfaisante sur le désarmement. Se munir d'armes nucléaires avant compromettrait à jamais les négociations pouvant aboutir à une entente satisfaisante.

C'est beaucoup dire. D'après l'honorable député, combien de temps devrions-nous attendre une décision? Combien de temps, pense-t-il, vont se poursuivre les pourparlers sur le désarmement? Ils durent depuis des années, sans qu'on ait obtenu de véritables résultats. Croit-il que nous devrions attendre encore trois ans? Ou bien cinq ans encore? A moins que l'honorable député soit prêt à bien préciser la longueur de temps qu'il a en vue, sa proposition n'a aucun sens. De fait, elle ne diffère en rien de celle que présentent, de temps à autre, d'autres membres du gouvernement.

M. Pallett: L'honorable député aurait-il une autre proposition?

L'hon. M. Hellyer: En effet. Il faudrait, à mon avis, se décider d'une façon ou de l'autre. (*Exclamations*) Il s'agit d'une affaire extrêmement urgente, qu'il importe de discuter plus à fond. J'aurai peut-être l'occasion de m'y attarder davantage au cours d'un autre débat. Mais, en attendant, je supplie le gouvernement, à qui il incombe, sous notre régime, de prendre les décisions, de faire part de ses intentions à cet égard.

Que dire des forces de croissance? La politique du gouvernement en matière d'immigration a-t-elle stimulé ou freiné notre développement national? A Toronto, le 5 avril 1957, le premier ministre a promis une politique d'immigration vigoureuse afin d'amener au Canada des immigrants qui viendraient grossir la population. Plus tard, le même mois, soit le 25 avril, il a déclaré devant la *Ethnic Press Association*, à Toronto, qu'une immigration annuelle jusqu'à concurrence de 4 p. 100 de la population était réalisable. Ce pourcentage représentait environ 640,000 personnes par année. L'idée était audacieuse, mais la réalisation nous réservait des surprises. L'immigration a diminué constamment. L'année dernière, le nombre d'immigrants arrivant au Canada a été le plus bas des dix dernières années.

D'autre part, l'émigration augmente. Le nombre de ceux qui quittent le Canada pour retourner dans leur pays d'origine ou aller aux États-Unis s'accroît. Et pire, ce sont les travailleurs les plus spécialisés qui quittent le pays. Nous disons qu'il faut spécialiser notre main-d'œuvre et justement, les dizaines de milliers d'émigrants sont des travailleurs très spécialisés. Or ils sont absolument indispensables à l'expansion et au développement de notre pays.

Pourquoi partent-ils en si grand nombre? Pourquoi cette tendance s'accélère-t-elle? Comment pouvons-nous renverser la vapeur?

D'après moi, cette accélération est due, notamment, au peu de possibilités qu'ils trouvent dans notre pays, à leur manque de confiance dans l'avenir du Canada. S'il en était autrement, ils ne partiraient pas, mais ils contribueraient de toutes leurs forces au progrès de la nation.

Le problème a été adroitement résumé, à mon sens, par feue Judith Robinson, dans sa rubrique où elle mentionnait la façon sommaire avec laquelle le gouvernement avait contremandé le projet Avro Arrow. Selon elle, le drame n'était pas dans la révocation d'un programme, mais dans le fait que toute une génération de jeunes Canadiens perdaient confiance en l'avenir de leur pays. Voilà, monsieur l'Orateur, où se trouve le drame, mais rien n'a encore été fait pour y remédier.

Rien n'indique que le gouvernement ait songé au rapport qui existe entre les taux d'intérêt et l'expansion économique. C'est une question qui mérite d'être étudiée. Quel est le rapport entre les déficits de l'État et les taux d'intérêt? Avant les élections de 1957, on ne nous a pas annoncé de déficits. Dans une conférence de presse qu'il donnait le 27 mai 1957, le premier ministre promettait entre autres choses:

M. Diefenbaker a dit aujourd'hui qu'un gouvernement conservateur-progressiste pourrait exécuter son programme, réduire les impôts inutiles, «et cela sans déséquilibrer le budget».

M. Martel: Nous avons réduit l'impôt de 42 p. 100.

L'hon. M. Hellyer: L'honorable député prétend que l'impôt a été réduit. En réalité l'impôt a augmenté et des déficits croissants ont remplacé les excédents promis. Selon d'autres déclarations électorales du premier ministre et celle dont il s'agit ici, nous devions avoir Diefenbaker, non des déficits. Eh bien! monsieur l'Orateur, nous avons gagné le gros lot: nous avons Diefenbaker et des déficits.

D'importantes questions se posent. Pourquoi le niveau du chômage reste-t-il si élevé? Pourquoi le rythme d'accroissement de l'effectif ouvrier a-t-il si rapidement ralenti? A cet égard, la statistique est très intéressante. Par exemple, de janvier 1956 à janvier 1957, l'augmentation de l'effectif ouvrier a été de 202,000. De 1957 à 1958, elle a été de 195,000. De 1958 à 1959, de 99,000; de 1959 à 1960, de 127,000; de 1960 à 1961, de 193,000. En janvier 1962, l'accroissement n'était plus que de 13,000. Il y a donc eu une diminution considérable du rythme d'accroissement qui, de 100,000 à 200,000 par année, est tombé à seulement 13,000. Où sont-ils allés? Que sont-ils devenus? S'en retournent-ils tous dans leurs pays ou s'en vont-ils aux États-Unis? Sont-ils trop découragés pour rester dans l'effectif ouvrier? Il y en a peut-être qui continuent leurs études plus longtemps. Espérons qu'il en est ainsi, mais il serait intéressant de le savoir.

M. Chambers: Peut-être que le taux de natalité y est pour quelque chose.

L'hon. M. Hellyer: L'honorable député est mieux en mesure de le savoir que moi.

Une des plus importantes lacunes dans le discours du trône, c'est qu'il ne mentionne aucune mesure positive en vue d'un remaniement d'envergure de notre politique commerciale internationale. Rien ne laisse supposer que le gouvernement ait changé sa manière de voir. Rien ne laisse supposer qu'il ait adopté une attitude réaliste. On a pu se rendre compte de l'attitude négative, obstructionniste et opiniâtre du gouvernement à Accra et depuis lors.

Il ne faut pas chercher bien loin pour en avoir des nouvelles. Je me bornerai à mentionner deux ou trois articles de presse. Le 14 septembre dernier, le *Citizen* d'Ottawa a publié la nouvelle suivante en provenance d'Accra (Ghana):

Le Canada a averti la Grande-Bretagne qu'elle ne pouvait rester à la tête du Commonwealth tout en étant membre du Marché commun d'Europe.

Dans son intervention lors de la séance du conseil économique consultatif du Commonwealth, qui a eu lieu mercredi dernier, M. Donald Fleming, ministre des Finances, a prononcé avec autant d'émotion que d'éloquence l'oraison funèbre du régime préférentiel qui, depuis une trentaine d'années, réunit les nations britanniques.

Le même jour, le *Journal* d'Ottawa, publiait une dépêche de la *Presse canadienne* en provenance d'Accra:

M. Donald Fleming, ministre des Finances du Canada, a dit mercredi dernier que le Royaume-Uni s'était irrévocablement «engagé sur la pente glissante» qui aboutirait à l'adhésion au Marché commun d'Europe. Par conséquent, le Commonwealth ne serait jamais plus ce qu'il était.

M. Clark Davey, correspondant du *Globe and Mail*, écrivait, à la même date dans son journal:

Les représentants des pays membres du Commonwealth, au nom desquels le ministre du Commerce du Canada, M. George Hees a prononcé le discours dominant, ont déclaré catégoriquement, aujourd'hui, à la Grande-Bretagne qu'elle devait choisir entre le Marché commun d'Europe et le Commonwealth.

Ce qu'a déclaré avec intransigeance M. Hees ici, à la conférence économique du Commonwealth, revenait à exiger sans embages de la Grande-Bretagne, au nom du Canada, qu'elle n'adhère pas au Marché commun.

Le Canada attendait davantage, monsieur l'Orateur. Nous avions espéré quelque chose de concret. Nous nous attendions que nos ministres se rendraient là-bas pour sauvegarder, dans la mesure de leurs moyens, les véritables intérêts du Canada et du monde libre. Le comportement des représentants de

notre gouvernement, en l'occurrence, a désemparé bon nombre de gens. Le *Globe and Mail* du 3 octobre 1961 l'a bien résumé en déclarant, dans un article de fond, que le Canada s'attendait à plus de ceux qui le représentaient à Accra.

L'attitude de notre gouvernement me semble bien illustrer l'attitude qu'adoptent habituellement les torys d'âge en âge. Elle ressemble un peu à celle de feu R. B. Bennett, vers la fin des années 30. Les députés trouveront peut-être intéressant d'apprendre que, dans son livre sur Neville Chamberlain, Ian Macleod insère, à la page 61, l'extrait d'une lettre que M. Chamberlain a écrite à sa sœur le 21 août 1932, pendant la conférence impériale qui se tenait alors à Ottawa. Voici ce passage:

Malgré les inquiétudes qu'ils nous ont causées, je n'ai pas à me plaindre des Australiens ni des Néo-Zélandais. Ils devaient s'occuper des problèmes de leurs compatriotes, et ils y sont allés carrément. Le cas de M. Bennett étaient différent. Tour à tour, il se faisait fendant, fanfaron, larmoyant; il tergiversait, différait sa décision et faisait surgir des obstacles jusqu'à la dernière minute.

Je suis sûr que nos représentants à la conférence d'Accra ont manifesté la même attitude que celle que M. Chamberlain avait observée chez le gouvernement tory de l'époque. La plupart des Canadiens favorisent la participation du Canada et de la Grande-Bretagne quand il s'agit d'accroître la zone de commerce. Cette opinion, de nombreux chefs du monde de l'industrie et des affaires l'ont exprimée à de multiples occasions. Je me contenterai de quelques exemples. Le rédacteur financier de la *Gazette*, M. John Meyer, aurait dit:

On a déclaré hier soir que l'un des plus puissants freins qui ralentissent la croissance économique, c'est l'incertitude quant à la prise de position du Canada au sujet du Marché commun européen.

S'adressant aux membres de la succursale montréalaise de la *National Office Management Association*, M. John Meyer, rédacteur financier de la *Gazette*, s'est dit d'avis que rien ne serait plus de nature à prolonger la reprise économique actuelle que des démarches pour devenir membre associé du Marché commun.

Un autre citoyen de marque aurait abondé dans ce sens:

Moncton (N.-B.)—M. Eric W. Kiernans, président de la Bourse de Montréal et de la Bourse canadienne, a exprimé l'avis, jeudi soir, qu'il est temps que le Canada se libère du conservatisme artificiel qui l'étreint, et qu'il tente de devenir membre associé du Marché commun européen.

Il a ajouté:

Les exhortations sentimentales sur les liens qui unissent les pays du Commonwealth n'auront que peu à voir avec les décisions pratiques que doivent prendre la Grande-Bretagne et le Canada.

Un autre article, que je relève dans la *Gazette* et qui s'intitule «Les banquiers de la plupart des hommes d'affaires canadiens», est ainsi conçu:

Que MM. G. Arnold Hart, A. T. Lambert et F. William Nicks—respectivement présidents de la Banque de Montréal, de la Banque Toronto-Dominion, et de la Banque de la Nouvelle-Écosse—présentent une thèse analogue dans leurs discours aux assemblées annuelles, voilà qui n'a rien d'étonnant. Ils soulignent qu'il importe de faire preuve de sens pratique pour ce qui est de la demande d'adhésion au Marché commun qu'a présentée la Grande-Bretagne.—M. Hart: «Aborder la question de façon positive...au lieu de se contenter d'apporter des modifications aux ententes actuelles;» M. Lambert: «...profiter des occasions...» plutôt qu'une «réaction négative de consternation;» M. Nicks: «...accepter les changements qui se sont produits en Europe et chercher des moyens de nous y adapter.»

Voilà des exemples de la façon dont les dirigeants du monde des affaires ont réagi d'un océan à l'autre. Ils voient ce qui se passe à l'étranger. Ils regardent en avant. Ils savent que le Canada doit faire preuve d'initiative positive au lieu de persister, comme il l'a fait, dans une attitude négative. Lorsque le ministre des Finances (M. Fleming) est revenu au Canada et a découvert que les gens, ici, faisaient des déclarations en ce sens et que l'opinion publique au Canada n'était pas ce qu'il la croyait durant son absence, il a accusé l'opposition de recourir à la fameuse tactique du mensonge en parlant de ce que lui et le ministre du Commerce avaient dit. J'ai en main un article de journal intitulé: «Fleming fustige le recours des libéraux à la tactique du mensonge». Voici un extrait de cet article:

Toronto—Le ministre des Finances, M. Fleming, a accusé hier soir le parti libéral de recourir à la fameuse tactique du «mensonge» en s'en prenant à l'attitude du gouvernement relativement à l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne au Marché commun européen.

M. Fleming a dit qu'on avait «dénaturé» l'attitude prise par le Canada lors de la récente conférence économique du Commonwealth tenue à Accra (Ghana).

Voilà une accusation grave, monsieur l'Orateur. Pour bien rétablir les faits, permettez-moi de vous lire ce que le ministre des Finances avait dit à peine quelques jours plus tôt à Londres. J'ai en main un article de journal intitulé: «On ne fait pas assez état de la déclaration d'Accra—M. Fleming s'en prend aux plans du Marché, avec plus d'énergie.» L'article rédigé par Duart Farquharson du bureau de Londres du *Journal*, se lit en partie comme il suit:

Le conflit entre la Grande-Bretagne et les pays d'outre-mer du Commonwealth, à la conférence des ministres des Finances à Accra, n'a pas été exagéré mais atténué par les journaux britanniques, prétend le ministre canadien des Finances, M. Fleming.

En vue de rétablir les faits, M. Fleming a convoqué, la semaine dernière, les principaux journalistes britanniques assurant le reportage de la réunion du Fonds monétaire international, à Vienne.

Avec grande émotion, il a prétendu que les pays du Commonwealth étaient unanimes à condamner la tentative de la Grande-Bretagne d'adhérer au Marché commun. Ils ne cherchaient pas seulement à obtenir des avantages de négociation, mais croyaient sincèrement qu'une telle initiative occasionnerait inévitablement la désintégration du Commonwealth.

Voilà des paroles bien fortes, monsieur l'Orateur, qui contredisent ce que le ministre des Finances a dit au Canada quelques semaines plus tard. Il importe de le vérifier, parce que le ministre, en accusant l'opposition de recourir à la fameuse tactique du «mensonge», réfute tout simplement le fait qu'il a lui-même si soigneusement consigné au compte rendu; et cela nous rappelle certaines attitudes qu'il a affichées en cette enceinte en d'autres occasions qui ne remontent pas si loin dans le passé. Nous sommes réellement étonnés de voir comme le ministre a la mémoire courte.

Peut-on prévoir quelque changement dans l'attitude du gouvernement? Nombre de gens l'ont pensé, et certains indices l'ont laissé croire. Mais maintenant il est évident que le gouvernement n'a vraiment pas changé son attitude. On s'en aperçoit en examinant les comptes rendus du discours du trône et les interpellations subséquentes qui ont eu lieu à la Chambre. J'aimerais me reporter brièvement à deux comptes rendus de journaux. L'un est tiré de la *Gazette* du 15 janvier:

Le gouvernement canadien, bien qu'il ait réitéré son appui à des échanges internationaux plus libres, ne s'est pas engagé à s'associer avec les États-Unis dans leur tentative visant à obtenir un abaissement important des barrières douanières mondiales.

On s'en est rendu compte samedi après deux jours d'entretiens officieux sur les questions commerciales entre les ministres des deux pays.

Puis, dans un éditorial paru dans le *Chronicle Herald* d'Halifax du 2 février 1962, intitulé «Encore négatif?», nous lisons ce qui suit:

Malgré ses protestations du contraire, il semble que le gouvernement n'ait pas encore de politique positive à l'égard du projet d'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun européen, et qu'il ne donne pas encore le coup de barre vigoureux que la situation exige.

C'est très malheureux, monsieur l'Orateur, et il y a lieu de s'inquiéter de ce que le gouvernement manifeste encore une attitude négative. Il faut qu'il change. Il doit adopter une attitude plus libérale, ou alors le Canada pourrait bien devenir un simple îlot isolé des principaux courants des événements mondiaux. Le problème—et il englobe certaines des choses dont j'ai parlé, comme les taux d'intérêt, l'immigration, les déficits et les échanges internationaux—consiste à faire

[L'hon. M. Hellyer.]

en sorte que le Canada continue à se développer. C'est un problème que n'envisage pas le discours du trône.

On se rend de plus en plus compte au Canada que notre économie n'est pas à la hauteur de ses possibilités. Les preuves abondent autour de nous, alors que nous voyons un haut niveau de chômage, malgré une absence de récession, et un déclin de 4 p. 100 par tête depuis 1956 dans la production de marchandises et de services. Ces preuves confirment l'écart croissant qui se manifeste entre ce que nous produisons et ce que nous pouvons produire. Ce ralentissement chronique est à la base de nos difficultés économiques actuelles. Le fait d'attirer l'attention sur cet écart ne signifie pas qu'il faut se complaire dans des prophéties de malheur, mais souligner jusqu'à quel point nous ne sommes pas actuellement à la hauteur de nos possibilités énormes.

On ne peut évaluer en argent l'atteinte à la dignité humaine, l'humiliation et la frustration, le fait d'être incapable de gagner sa vie. Ce sont là des choses que nul ne peut évaluer. Cependant, il y a deux autres catégories de frais en cause qu'on peut évaluer. D'abord, on peut calculer combien il en coûte pour soutenir les chômeurs. On peut se faire une idée de l'ampleur de ces frais si l'on rappelle que la caisse d'assurance-chômage a diminué de 900 millions de dollars depuis décembre 1956, et que l'apport du gouvernement fédéral aux programmes d'assistance-chômage, financés conjointement avec les provinces, s'élève à 250 millions de dollars. Encore plus élevé est le coût des marchandises et services qu'on aurait pu produire si l'on avait pu réduire le pourcentage du chômage depuis 1957 à la moyenne d'après-guerre de 3.3 p. 100, qui prévalait de janvier 1946 et juin 1957. Depuis juin 1957, le niveau du chômage s'est établi en moyenne à 6.2 p. 100.

En eux-mêmes, ces niveaux de chômage ne donnent pas, non plus, une idée juste du manque d'expansion de notre économie. On peut découvrir ce manque d'expansion, pour une grande part, dans la réduction des heures de travail et dans l'incapacité d'atteindre une productivité efficace qui accompagne un rendement maximum.

Tout au cours de l'après-guerre, soit de 1946 à 1956, les Canadiens ont augmenté de 4.5 p. 100 en moyenne chaque année la production de biens et de services. Si cette tendance s'était maintenue jusqu'en 1961, nous aurions produit pour 5.2 milliards de plus que l'an dernier. Si tel avait été le cas, monsieur l'Orateur, nous aurions un excédent au lieu d'un déficit. Nous aurions produit pour 100 millions de biens et de services de plus par semaine que nous n'en avons produit en

réalité. Aucun pays ne peut tirer satisfaction d'être resté tellement en deçà de ses possibilités reconnues de production.

Même si la production ne s'est pas réalisée, les possibilités n'en demeurent pas moins. Les travailleurs canadiens possèdent encore les talents et l'initiative dont ils ont fait preuve après la guerre. Nos ressources naturelles n'ont pas été exploitées outre mesure. La seule ressource que nous gaspillons, c'est le temps. Depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel, l'économie canadienne n'a fait aucun progrès.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est épuisé.

M. J. R. Keays (Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, en prenant part au présent débat, j'aimerais tout d'abord me joindre à ceux qui ont déjà félicité les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Bourdages et Browne, Vancouver-Kingsway). Ils ont su, dans leurs discours, énumérer tous les avantages que notre économie retire des mesures prises par le gouvernement du jour.

Dès le début de mes observations, j'aimerais me reporter au discours qu'a prononcé au cours du débat actuel, un de mes grands amis, le député de Kent, au Nouveau-Brunswick (M. Michaud). Je tiens à rétablir les faits en ce qui a trait à certaines des choses qu'il a dites. Il a parlé de la rumeur selon laquelle les pêcheurs seraient bientôt privés des prestations d'assurance-chômage. Il n'y a aucune raison de s'alarmer à ce sujet, monsieur l'Orateur, mais il est regrettable que des rumeurs semblables sèment la crainte chez nos braves pêcheurs qui, tous les députés le savent, gagnent dûrement leur pain.

La Caisse d'assurance-chômage a été créée, il y a une vingtaine d'années, alors que les conditions étaient bien différentes de celles que nous connaissons aujourd'hui. Le nombre de ceux qui ont droit aux prestations s'est accru depuis et il s'ensuit que l'administration de la Caisse est devenue beaucoup plus complexe. Toutefois, le gouvernement est au courant de la situation et, comme toujours, s'en est occupé en créant une commission d'enquête chargée d'étudier les effets que les travailleurs saisonniers produisent sur la Caisse et de concevoir une autre façon de prendre soin de ces travailleurs. Tous les membres du présent gouvernement qui étaient dans l'opposition quand la Caisse a été créée se rendaient compte des complications qui allaient surgir petit à petit. Ils savaient bien, en outre, qu'elle ne saurait fonctionner longtemps suivant les principes actuariels établis, parce que, comme l'a noté le ministre du Travail (M. Starr), d'autres principes, humanitaires ceux-là, allaient faire pencher la balance. Les résultats sont allés à l'encontre des arguments des mathématiciens.

Il ne faudrait pas oublier non plus que, depuis 1957, les pêcheurs ont versé à la Caisse environ $5,554,000 et en ont retiré des indemnités de $44,706,000. D'autres catégories de travailleurs saisonniers entrent aussi en ligne de compte, tels que ceux de la navigation intérieure et les bûcherons. Les employés de l'industrie forestière ont versé $4,046,592 et recueilli $30,289,530. En dépit de l'étude en cours, je ne voudrais assurément pas que les pêcheurs croient qu'ils risquent de se voir privés des avantages de la Caisse. L'étude aboutira probablement à la création d'une caisse spéciale pour les travailleurs saisonniers. Comme autre solution, on pourrait créer une nouvelle caisse qui inciterait ces employés à travailler et à s'intéresser à la création d'une caisse d'épargnes, sachant que le gouvernement et l'employeur versent à cette caisse le même montant que lui.

L'honorable représentant de Kent a de plus parlé des subventions accordées aux pêcheurs de Terre-Neuve. Je ne pense pas que le premier ministre du Nouveau-Brunswick ait pris les mêmes initiatives que celui de Terre-Neuve. Peut-être ne se soucie-t-il pas du triste sort du pêcheur et, par conséquent, il n'a pas demandé la collaboration et l'aide du gouvernement fédéral. Je pense que nous avons là la réponse à la question. Terre-Neuve s'intéresse au sort des pêcheurs, mais non le Nouveau-Brunswick ni le Québec.

Jetons maintenant un coup d'œil sur la situation économique dans notre pays. Après tout, le succès ou l'échec d'un gouvernement dans ce domaine se mesure d'après notre produit national brut qui sert à calculer le montant total de biens et services produits dans un pays. Pour faire cette étude, il faut se fixer un point de comparaison. Je vais donc comparer l'année 1956 à 1961. En 1956, notre produit national brut a été de 30.6 milliards de dollars et en 1961, de 37.4 milliards. Autrement dit, une augmentation de 22 p. 100 par rapport à 1956. Dans le dernier trimestre de 1961, la production marchait au rythme de 39 milliards. Pour 1962, nous pouvons donc prévoir une augmentation de 7 ou 8 p. 100, ce qui voudrait dire un produit national brut de 40.2 milliards. Je le répète, c'est le critère du succès ou de l'échec et tous les membres de la Chambre admettront, je pense, qu'une telle augmentation serait un indice de la réussite du gouvernement actuel. Il est incontestable qu'à tout point de vue c'est là un succès phénoménal et que l'économie marche à plein régime. Pour fins de comparaison

encore, remontons à 1956, bien qu'il me répugne de revenir en arrière pour obtenir une preuve.

En 1957, le gouvernement alors en fonction disposait d'un excédent budgétaire de 257 millions et demi de dollars. Cet excédent considérable provenait de l'activité d'après-guerre, notamment de l'accroissement des exportations aux nations dévastées par la seconde Grande Guerre et la guerre de Corée. En Europe, les installations industrielles avaient disparu. Il n'y restait plus aucun moyen de production, tout était à reconstruire. Une bonne part de l'excédent en cause découlait des commandes que nous avions reçues de l'étranger, commandes qui avaient accru le volume de l'emploi au pays et, partant, le pouvoir d'achat des Canadiens ainsi que les dépenses des consommateurs. Je me demande souvent comment on a pu permettre la dilapidation de ce magnifique excédent. D'après les principes d'une administration tant soit peu judicieuse, on aurait dû faire un meilleur usage d'une bonne partie de ce surplus.

C'est quand il fait soleil qu'il faut réparer le toit de sa maison; à cette époque-là, le gouvernement aurait dû prévoir les années à venir. Mais il s'est assis sur ses lauriers et s'est complu dans un optimisme imprudent. Et pourtant, n'avait-il pas des motifs de faire des plans pour l'avenir? S'il avait tourné ses regard vers l'avenir, il aurait vu les sombres nuages qui s'amoncelaient sur nos têtes, apportant avec eux tous les maux du chômage et de la misère. Si le manifeste ou le programme économique dont nous entendons tant parler aujourd'hui avait été proposé en 1956, mais personne n'en entendit parler à l'époque, il est possible que nous n'aurions pas eu à faire face aux difficultés économiques de 1957 et 1958.

L'hon. M. Hellyer: Vous voulez dire que le gouvernement n'aurait pas changé.

M. Keays: Plaît-il?

L'hon. M. Hellyer: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Keays: Quand j'aurai terminé. Voyez l'Allemagne, la France et l'Italie, pays en pleine expansion et où existe le plein emploi. Ils n'ont pas songé à ralentir leurs efforts. Ils ne se reposent pas sur leurs lauriers, satisfaits du haut niveau qu'ont atteint la production et l'emploi. Ils redoublent d'efforts en vue d'accroître le commerce, d'augmenter les exportations et la production par tête. Au cours de leurs années prospères, ils n'ont pas surtaxé leurs sociétés, ce qui leur aurait enlevé des capitaux et aurait nui au progrès. Ils utilisent leurs recettes à bon escient, allant de succès en succès, et jouant ainsi un rôle utile en venant en aide à l'industrie du côté technique et financier.

Il est intéressant de constater que le produit brut des six pays du Marché commun a augmenté de 6.5 p. 100 l'an dernier. Le commerce au sein de la communauté a monté de 45 p. 100 depuis que le Traité de Rome est en vigueur et ses exportations ont augmenté de plus de la moitié au cours de la même année. Voilà le résultat des programmes que ces pays ont élaborés alors que les affaires étaient florissantes et qu'on a su tirer profit des excédents.

Qu'est-ce que le gouvernement conservateur a fait en 1957, face à cette situation difficile? Il s'est mis à l'œuvre en faisant appel au ministre des Finances, au ministère des Travaux publics, au ministère du Travail, au ministère du Commerce et au ministère de l'Agriculture. Il a immédiatement mis à exécution des programmes de travaux publics afin de soulager la conjoncture grave de l'époque. Le gouvernement a élargi le programme de l'habitation, à tel point qu'aujourd'hui notre pays est le plus important constructeur du monde, par tête, en ce domaine. La construction domiciliaire représente 18 p. 100 de notre produit national brut, par rapport à 11 p. 100 aux États-Unis et à 8 p. 100 au Royaume-Uni.

Le ministère du Travail a prolongé les périodes de prestations, a aidé les provinces dans le domaine de la formation professionnelle, a fourni sa quote-part aux écoles de métiers où l'on a préparé les gens à faire face à l'évolution causée par l'automatisation et par les techniques modernes; il a ainsi contribué à rendre possible la production des denrées que le Canada devait jusque-là demander à l'étranger.

En abaissant le cours du change du dollar canadien, le ministère des Finances a apporté le principal stimulant de notre économie, menant éventuellement à un budget équilibré. Ce ministère a également rendu service en accordant des prêts plus élevés aux petites entreprises, en élargissant le cadre des facilités de prêt de la Banque d'expansion industrielle et en garantissant les prêts aux pêcheurs et aux agriculteurs.

Avec l'aide du ministère du Commerce, des dispositions osées et intelligentes ont été prises, comme l'organisation de conférences commerciales régionales qui ont éveillé les Canadiens aux possibilités qu'offrent les exportations. Le ministère a également fourni des facilités d'exportation et a aidé à la création du Conseil national de la productivité, organisme formé d'administrateurs éprouvés, dont l'objectif, pour employer la description donnée par son président, M. George De-Young, est de rendre l'industrie plus rémunératrice, plus profitable pour les quatre

catégories intéressées: les propriétaires, les employés, les clients et le gouvernement. Ce Conseil a également donné une nouvelle orientation à la pensée de certains dirigeants de l'État, comme le révèle le petit budget. Il a également amené les dirigeants de l'industrie primaire et de l'industrie secondaire à modifier leur façon de voir; de même aussi les grands dirigeants du monde ouvrier, qui se sont rendus très utiles et ont collaboré à l'établissement du Conseil, ont également changé leur façon de voir.

Quelle somme de travail il a fallu! Monsieur l'Orateur, pouvez-vous vous imaginer l'ancien régime prêt à entreprendre une telle tâche? Il aurait tout abandonné il y a bien longtemps. Il a fallu un parti vraiment canadien, dont le passé historique reflète la confiance et la vigueur, un parti avec du doigté, de la foi et de la confiance, des vues claires et l'esprit de décision. La tâche n'est pas terminée, et les résultats obtenus par le passé encouragent les Canadiens à chercher à atteindre des sommets plus hauts: l'emploi intégral et la prospérité.

L'hon. M. Hellyer: L'honorable député permettrait-il une question maintenant?

M. Keays: Bien sûr

L'hon. M. Hellyer: Sait-il que l'excédent de 268 millions de dollars en 1957, dont il a parlé, était destiné à acquitter le coût des augmentations de soldes des forces armées et des traitements des fonctionnaires, de même qu'à payer les frais du programme d'assurance-santé incorporé à nos statuts par le gouvernement antérieur?

M. Keays: Monsieur l'Orateur, le montant était de 257.5 millions. A mon avis si l'on avait affecté une partie de cet excédent à assurer l'avenir, nous aurions eu des budgets mieux équilibrés par la suite.

L'hon. M. Hellyer: Tout le montant était engagé.

(Texte)

M. Gaston Clermont (Labelle): Monsieur le président, je me dois de suivre la bonne coutume établie de féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, les honorables représentants de Laval (M. Bourdages) et de Vancouver-Kingsway (M. J. F. Browne).

Mes félicitations s'adressent aussi à vous, monsieur le président, pour votre nomination au poste d'Orateur suppléant de la Chambre et à l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn) qui a été appelé à faire partie du cabinet à titre de ministre des Mines et des Relevés techniques.

Monsieur le président, dans le discours du trône, le gouvernement semble s'attribuer le léger rétablissement de l'économie politique. De ce fait, il accepte la responsabilité des fléchissements que nous avons subis à d'autres périodes.

On se rappelle, monsieur le président, que durant les campagnes électorales de 1957 et 1958, les sympathisants du gouvernement actuel prétendaient que les dépenses de l'administration libérale étaient trop élevées et que s'ils étaient choisis, eux, pour diriger les affaires de la nation, ils diminueraient les dépenses d'au moins cinq cent millions de dollars.

Regardons maintenant ce qu'a donné cette promesse, monsieur le président. Les dernières prévisions budgétaires de l'administration libérale, en 1957, s'élevaient à 4.8 milliards de dollars, alors que celles du gouvernement actuel, pour l'année se terminant le 31 mars 1962, s'élèvent à 6,123 millions de dollars.

Ils s'étaient engagés à réduire les impôts et les taux d'intérêt.

Le premier ministre avait dit qu'il réduirait les impôts de $120 par famille; or, au contraire, il les a augmentés de $36.

Les conservateurs avaient promis d'équilibrer le budget tout en réduisant les impôts. Voici ce qui s'est produit, monsieur le président; en réalité, depuis que les conservateurs sont au pouvoir, les impôts ont augmenté de plus de 150 millions par année et ils ont présenté quatre budgets déficitaires, alors qu'un autre du même genre est prévu pour mars 1962.

De 1946 à 1957, la dette nationale a baissé de 2.4 milliards de dollars, sous un régime libéral, tandis qu'au cours de quatre ans et demi d'un gouvernement conservateur, elle a augmenté de près de 2 milliards.

En 1958, monsieur le président, nous avons eu un déficit de 38.6 millions de dollars; en 1959, un autre déficit de 632 millions de dollars; en 1960, un autre déficit de 413 millions de dollars; en 1961, un autre déficit de 340 millions de dollars et en 1962, le déficit atteindra près de 700 millions de dollars.

Notre dette brute qui, en 1956, se chiffrait par 19 milliards 124 millions, a atteint, en mars 1960, 20 milliards 986 millions. Les intérêts payés sur la dette, en 1956, étaient de $492,624,000; en 1960, ils s'élevaient à $735,630,000. L'intérêt payé par habitant était $31.38 en 1956, en regard à $42.17 en 1961. La dette nationale était, en 1957, de $664 par habitant, et en mars 1961, elle était de $688 par habitant.

Monsieur le président, le gouvernement actuel avait donné l'assurance qu'aucun Canadien ne souffrirait du chômage. Nous savons quelle est la situation en regard de cette promesse.

En juin 1957, lorsque le présent gouvernement prit la direction des affaires nationales, 197,000 personnes étaient sans travail. Au 22 mars 1958, il y avait 597,000 personnes en chômage. Le 19 mars 1960, 609,000 personnes étaient sans travail; le 18 février 1961, 719,000 personnes, soit le nombre le plus élevé depuis les années 1930 et 1935, alors que le pays était «gouverné» par une administration conservatrice dirigée par le très honorable M. Bennett. Le 18 mars 1961, 705,000 personnes se cherchaient du travail. Durant la semaine se terminant le 13 janvier 1962, on comptait 545,000 chômeurs.

En janvier 1962, il y a eu amélioration sur janvier 1961, mais en même temps, un nombre inusité de travailleurs ont quitté le marché du travail, ce qui peut expliquer en partie la diminution du chômage en comparaison de 1961.

L'effectif de la main-d'œuvre, en janvier, n'a augmenté que de 13,000 personnes en regard d'un an plus tôt.

Monsieur le président, on constate que la caisse d'assurance-chômage de 900 millions de dollars que nous avions en juin 1957 est épuisée.

Quelle mesure le gouvernement a-t-il apportée pour régler la question du chômage, vu que ce n'est qu'au mois de septembre 1960 que l'administration a admis qu'il y en avait au Canada? Rien sauf le programme des travaux d'hiver, que l'opposition a souvent dénoncé comme insuffisant; et de fait, je démontrais dernièrement, lors d'un autre débat, que la quote-part du gouvernement fédéral pour les travaux d'hiver entrepris durant 1960-1961 n'avait été que de 12 p. 100, pendant que celle des municipalités était beaucoup supérieure et s'élevait à 78 p. 100.

Le discours du trône ne prévoyait rien, aucune aide efficace contre le chômage chronique qui sévit particulièrement dans certaines régions.

Monsieur le président, j'aimerais citer un article de fond qui a paru dans le *Toronto Star,* du 13 février courant, pour démontrer ce qu'entend faire le gouvernement de l'Australie pour régler les deux problèmes domestiques majeurs que ce pays a à affronter.

(Traduction)

Canberra bouge, Ottawa sommeille.

L'Australie est aux prises avec deux problèmes chez elle—le chômage et le marasme économique. Ce sont les deux mêmes problèmes qui affligent le Canada.

(Texte)

Plus loin, on lit, monsieur le président:

(Traduction)

L'impôt sur le revenu sera réduit de 5 p. 100.

On augmentera les prestations d'assurance-chômage de 10 p. 100 dans le cas des célibataires, et de 20 p. 100 dans le cas des hommes ayant charge de famille. Le gouvernement fédéral va consentir des prêts considérables aux gouvernement provinciaux à des fins de travaux publics.

(Texte)

Un peu plus loin, dans le même article, monsieur le président, on dit:

(Traduction)

Pourquoi Ottawa ne suit-il pas l'exemple de Canberra? Pourquoi le gouvernement canadien n'élabore-t-il pas et n'adopte-t-il un vaste programme propre à donner de l'emploi, à stimuler le commerce, la production, les placements, et à rétablir notre confiance en l'économie?

(Texte)

Dans le secteur agricole, le premier ministre faisait la promesse suivante à Massey Hall, Toronto, le 27 avril 1957:

Nous allons voir à ce que le cultivateur reçoive sa juste part du revenu national en maintenant un programme souple de soutien des prix, afin de lui assurer une partie des prix suffisants pour les produits agricoles, fondé sur un rapport équitable entre les prix de vente et les prix de revient.

Je désire maintenant citer le préambule de la loi sur la stabilisation des prix agricoles que le Parlement a adoptée en janvier 1958:

Considérant qu'il est opportun d'édicter des dispositions en vue de stabiliser les prix des produits agricoles pour aider l'industrie de l'agriculture à obtenir un juste rendement de son travail et de son placement, de même que maintenir un rapport équitable entre les prix reçus par les cultivateurs et le coût des marchandises et services qu'ils achètent, ce qui fournira aux cultivateurs une juste part du revenu national.

Monsieur le président, je suis certain que les cultivateurs n'ont pas oublié les paroles du très honorable premier ministre, ni le préambule de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Il n'y a aucun doute que les cultivateurs n'ont pas encore reçu leur juste part du revenu national. Il n'y a pas un rapport équitable entre les prix que les cultivateurs canadiens obtiennent pour leurs produits agricoles et le coût des marchandises et services qu'ils achètent.

Monsieur le président, je désire de nouveau appeler l'attention du gouvernement sur le problème majeur que les fermiers laitiers du Canada ont à affronter, soit les réserves de beurre, y compris l'huile de beurre et la consommation, par habitant, de ce produit.

La consommation de beurre était de 19.50 livres par habitant en 1956; pour l'année 1961, il semble qu'elle sera de moins de 16 livres. En décembre 1960, les réserves de beurre, y compris l'huile de beurre, s'élevaient à 150 millions de livres. A la même période, en 1961, nous en avions 200 millions de livres.

Monsieur le président, à ce stade de mes observations, je désire signaler que l'honorable secrétaire d'État (M. Dorion) a déclaré hier, comme l'atteste la page 1112 du compte

rendu officiel des débats, que la loi qui avait été adoptée en 1961 par la législature provinciale du Québec, permettant la vente de la margarine, semblait en partie responsable de l'augmentation de la réserve.

Je puis difficilement admettre cette affirmation, si je la compare à la déclaration que faisait M. Jean-Baptiste Lemoyne, président de l'UCC, le 16 octobre 1961, comme en fait foi un article publié dans le journal *La Presse* du 17 octobre 1961. Voici:

Fait paradoxal, la vente de la margarine a diminué dans le Québec depuis que la loi la légalisant est entrée en vigueur au début de l'été.

C'est ce qu'a révélé hier soir au cours d'une conférence de presse le président de l'UCC, M. Jean-Baptiste Lemoyne. Il répondait alors à une question sur la réaction de son organisme devant cette loi.

Cette loi a amélioré le climat qui prévalait jusqu'alors dans ce secteur, a-t-il expliqué. Aussi, malgré la publicité énorme qu'on a faite depuis le 1er juillet à ce produit, le volume vendu aux Québécois, loin d'augmenter, a subi une baisse.

Monsieur le président, on sait que lorsque cette loi a été proposée à la législature provinciale de Québec, l'UCC l'a appuyée.

Ces réserves de beurre accumulées sèment l'inquiétude dans le giron de l'industrie laitière. C'est pourquoi, au congrès de ces producteurs, tenu à Montréal durant la semaine du 20 janvier dernier, la Fédération des producteurs de lait du Canada a lancé le cri d'alarme à tous ceux qui peuvent et doivent contribuer à trouver une solution appropriée. Voici ce que disait M. Paul-Henri Lavoie, dans un article de fond de l'hebdomadaire *La Terre de Chez Nous*, numéro du 24 janvier 1962. L'article est intitulé:

Le problème laitier: Ottawa ne peut s'en laver les mains.

Et que faut-il attendre du gouvernement d'Ottawa? Un apport au moins équivalent à sa part de responsabilité de la situation.

Un peu plus loin, on peut lire:

Le gouvernement fédéral devrait avoir la conscience lourdement chargée de péchés d'omission à ce sujet.

Et encore un peu plus loin, M. Lavoie dit:

Vers 1957, alors que le consommateur payait un prix un peu plus raisonnable qu'aujourd'hui pour son beurre, la consommation se maintenait et on a même dû envisager la nécessité d'une certaine importation à la suite d'une diminution à la production.

M. Lavoie ajoute encore:

L'exemple d'autres pays où une baisse du prix du beurre à la consommation en a augmenté la vente aurait dû inciter à l'action.

Voici, monsieur le président, quelques recommandations contenues dans le mémoire présenté par la Fédération canadienne de l'agriculture—dont l'UCC du Québec est membre—au premier ministre du Canada et aux membres de son cabinet, le 7 février dernier, recommandations qui pourraient aider immédiatement à résoudre le problème des réserves. Je cite:

(Traduction)

(1) Mettre un frein à la baisse qu'accuse la consommation du beurre et augmenter cette consommation par une réduction de 14c. la livre du prix à la consommation. Cette initiative tendra à accroître la consommation, de sorte que la production actuelle du beurre, et avec le temps les excédents de beurre, seront consommés au Canada.

(2) Maintenir le prix de soutien consenti au producteur au niveau actuel de 64c. la livre grâce à des versements d'appoint qui compenseront pleinement la réduction proposée dans le prix du marché.

(3) Il est proposé que le lait écrémé en poudre fasse l'objet d'un prix de soutien de 12c. la livre. Les bénéfices que touchent les producteurs de lait écrémé en poudre sont en voie de disparaître, ce qui est une situation absurde. Il est fort possible que par suite du programme proposé, le gouvernement ait un excédent en entrepôt. Nous tenons à signaler avec instance, toutefois, qu'aucun autre produit ne répond à un plus grand besoin chez les peuples mal nourris du monde et ne leur convient mieux que le lait en poudre, si riche en protéine.

(Texte)

Dans nos échanges commerciaux avec les autres pays, quand le parti libéral dirigeait les affaires canadiennes, nous étions le premier pays, par habitant, parmi les nations du monde. En 1957, nous occupions le deuxième rang; en 1959, le troisième et en 1960, le huitième.

Dans le domaine du commerce d'exportation, nous ne sommes plus le quatrième pays du monde, mais le cinquième. Les exportations mondiales ont augmenté de 21 p. 100 depuis 1956, tandis que les exportations canadiennes n'ont augmenté que de 11 p. 100.

Notre production nationale a augmenté seulement de 1.7 p. 100 durant les cinq dernières années, alors qu'elle s'était accrue de 4.6 p. 100 durant les cinq dernières années du régime libéral. En 1961, notre production per capita était en réalité plus basse que celle de cinq ans auparavant.

Le discours du trône, monsieur le président, n'indique pas de programme cohérent qui pourrait montrer que le gouvernement est conscient des nouvelles et importantes tendances politiques du commerce qui se font jour en Europe.

Pour le Canada, il est très important que le gouvernement réorganise notre économie en fonction du Marché commun. Si la Grande-Bretagne entrait dans la communauté économique européenne, il n'y aurait pas seulement nos produits agricoles dont l'écoulement entraînerait des difficultés, mais aussi nos produits forestiers. Or on connaît l'importance de l'industrie forestière dans l'économie de notre pays.

L'Association canadienne des fabricants de pâtes et papiers a envoyé, l'année dernière,

une délégation commerciale en Europe pour étudier les possibilités de vente de ses produits.

Nos agriculteurs et nos propriétaires de scieries (pour bois d'œuvre) n'ont pas les mêmes facilités ni les mêmes ressources pour organiser de telles délégations. Or, on comptait au Canada, en 1958, 5,769 scieries de tous genres. C'est pourquoi le gouvernement doit faire preuve d'initiative, d'imagination et de hardiesse pour protéger le commerce de ces deux industries sur le continent européen.

A ce stade-ci de mes observations, monsieur le président, je voudrais citer deux articles. Le premier est du président de l'Association canadienne des fabricants de pâtes et papiers, M. Fowler, et s'intitule: *Trade and Decisions.*

Je cite:

(Traduction)

Ce qui me préoccupe en ce moment, c'est de savoir si nous savons vraiment où nous voulons nous diriger et si nous possédons les moyens d'y arriver. Nous avons à choisir entre des possibilités alléchantes d'expansion et le marasme. Le monde n'attendra pas que nous ayons fixé notre choix.

(Texte)

Le deuxième article que je veux consigner au hansard nous vient du groupe de la Fédération des cultivateurs du Canada. Je l'extrais du journal *The Ottawa Citizen.* Je cite:

(Traduction)

Lorsque la Fédération canadienne de l'agriculture a présenté son mémoire à la conférence annuelle du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux sur l'agriculture, elle a bien plus applaudi à la tentative de la Grande-Bretagne de se joindre à la Communauté économique européenne qu'elle ne l'a décriée. A son avis, les avantages qui, au long aller, en découleraient pour le Canada et les agriculteurs canadiens surpasseraient les inconvénients immédiats qui pouvaient en résulter. Bien entendu, la Fédération canadienne de l'agriculture a précisé qu'il fallait faire tout en son pouvoir, au cours des négociations, pour sauvegarder les marchés d'exportation des produits agricoles du Canada.

(Texte)

Monsieur le président, il en aura coûté au peuple canadien 3,126 millions en dépenses additionnelles sur les revenus réguliers pour avoir suivi le premier ministre vers de nouveaux sommets; et nous savons, monsieur le président, quels sommets nous avons atteints!

M. Edgar Fournier (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir, un privilège et un honneur pour moi de prendre part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

Je n'ai nullement l'intention de répéter les souhaits et les félicitations qui ont été adressés aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. (MM. Bourdages et Browne, Vancouver-Kingsway). Je dirai cependant que j'approuve les nominations qui ont été faites par le premier ministre.

Le discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé à l'ouverture du 24e Parlement est tout à l'honneur de notre dévoué et généreux chef, le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker).

On peut facilement se rendre compte que nos adversaires, tourmentés par la fièvre politique et l'horreur de faire face au peuple lors d'élections générales imminentes, s'efforcent par tous les moyens, sans égard ni pour la vérité ni pour le bien de l'économie canadienne, de condamner les propositions progressistes que renferme le discours du trône.

A mon avis, pour être vraiment membre de cette Chambre, un député doit faire preuve d'une certaine largeur d'esprit afin de pouvoir comprendre et même accepter toute mesure visant le bien de l'État.

Il appartient, sans doute, à l'opposition de critiquer la politique du gouvernement, mais elle doit le faire d'une façon constructive et non pas dans le seul but de détruire ou pour satisfaire des ambitions fondées sur des «pailles» rouges. Si l'on veut conserver l'honneur, la dignité et la valeur de notre système démocratique, il faut agir en conséquence.

Ce que je trouve étrange et tout à fait ridicule, c'est de voir nos amis de l'opposition accuser le gouvernement actuel de ne pas faire ce qu'eux-mêmes ont négligé d'accomplir pendant les 22 ans qu'ils étaient au pouvoir, 22 ans de souffrance pour le peuple canadien.

Lorsque je parle d'années de souffrance, monsieur l'Orateur, je me demande s'il est possible que certains députés, membres d'un parti politique, osent réclamer les périodes de 1939-1944, soit les années déplorables d'une deuxième guerre mondiale et les années de reconstruction et de réhabilitation qui ont suivi, comme des années de prospérité dues à une administration libérale. Ont-ils déjà oublié les souffrances et les horreurs de la guerre de Corée?

Il est triste, monsieur l'Orateur, de constater qu'un certain parti politique ne puisse discerner les efforts d'une nation toute entière pour sauvegarder ses libertés des périodes de rajustement qui suivent toujours le bouleversement provoqué par nos guerres modernes.

Il est pénible d'être obligé de rappeler à un certain parti politique, des événements qui n'ont laissé que malheurs et souvenirs douloureux dans presque toutes nos familles canadiennes. Pendant que ce parti politique prétend—il va même jusqu'à s'en glorifier—que ce sont des périodes de prospérité dues à son administration. Permettez-moi, monsieur

l'Orateur, de lui faire voir le squelette qui est resté de son administration.

Ont-ils déjà oublié le plus grand scandale politique, le plus grand drame qui s'est jamais déroulé dans cette Chambre où nous sommes aujourd'hui? Ce scandale a eu lieu sous le régime libéral et je suis convaincu que plusieurs honorables députés, ici présents, et qui en connaissent tous les détails aussi bien que moi, voudraient s'en glorifier et le proclamer comme un fait honorable du parti libéral, et je veux parler de l'affaire Gouzenko, en 1946, et du député Rose, de Cartier, qui occupait un siège du côté du gouvernement libéral, et qui était membre de la N.K.V.D. d'espionnage russe.

M. Bourget: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Fournier: Monsieur l'Orateur, si ce scandale s'était produit à l'époque d'une administration conservatrice, on en aurait entendu parler bien des fois, mais que voulez-vous, tout est parfait...

M. Bourget: Monsieur l'Orateur, j'ai invoqué le Règlement.

M. l'Orateur: Le député de Lévis en appelle au Règlement.

M. Bourget: Je regrette d'interrompre l'honorable député, parce que je sais qu'il est nouveau à la Chambre. Mais comme il n'était pas ici, naturellement, quand l'affaire Gouzenko s'est produite, je dois lui rappeler que le député Rose, à cette époque, n'était pas un membre du parti libéral. Je tiens à le lui signaler afin qu'il puisse présenter les faits tels qu'ils se sont passés. Je ne voudrais pas qu'il insinue, monsieur l'Orateur, que ce scandale est dû au parti libéral, quand il sait très bien, ou s'il ne le sait pas, il me fait plaisir de le lui apprendre, que M. Rose...

M. l'Orateur: A mon avis, l'honorable député de Lévis a prouvé le bien-fondé de son rappel au Règlement. Maintenant, je donne la parole à l'honorable député de Restigouche-Madawaska.

M. Fournier: Monsieur l'Orateur, à l'ouverture de la session, le 18 janvier dernier, j'ai été surpris de l'attitude des membres du nouveau parti, appelé Nouveau Parti Démocratique—NPD. On pourrait se servir des mêmes initiales pour l'appeler le nouveau parti démoli ou démembré. Je disais donc que j'ai été surpris de l'attitude des membres du nouveau parti relativement à la nomination de mon collègue, le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), à la présidence des comités pléniers. Je me demande si cette attitude n'est pas le reflet de la déclaration que le député CCF de Port-Arthur (M. Fisher) a faite à l'Université Laval de Québec.

Je saisis l'occasion pour remercier mon honorable ami d'avoir si brillamment établi l'attitude de son parti envers la population du Québec et la population française tout entière. Cette déclaration restera longtemps gravée dans la mémoire de la population française du Québec et d'ailleurs.

Monsieur l'Orateur, l'augmentation prévue des services sociaux mentionnés dans le discours du trône me permet de dire que le gouvernement est généreux.

Je me souviens si bien des hurlements que faisaient entendre nos adversaires lors des élections fédérales et provinciales, surtout au cours de celles de 1948, 1950, 1952 et 1953, lorsqu'ils s'acharnaient à crier qu'un vote conservateur était un vote contre l'augmentation des pensions de vieillesse et conduirait même à la suppression de tous les services sociaux.

Quel contraste, monsieur l'Orateur! Leurs hurlements équivalaient à seulement six dollars en regard de l'augmentation de $19 accordée en moins de quatre ans, par le gouvernement qu'ils avaient accusé si injustement.

Je veux donc encore remercier le gouvernement conservateur pour sa largesse envers les vieillards, les invalides et les aveugles.

Mais nous ne devons pas nous arrêter ici. Il reste encore une mesure sociale à modifier; je veux parler de l'assistance familiale, des allocations familiales. Par suite de l'augmentation du coût de la vie, les allocations familiales ne suffisent plus pour permettre d'élever une famille convenablement. Or, c'est grâce à la famille que nous allons faire du Canada un pays fort.

Alors, je supplie le gouvernement de se rendre à ma requête et je suis confiant que quelques millions de dollars, dans un avenir rapproché, seront versés à nos familles nécessiteuses.

Dans un pays comme le nôtre, de nos jours, la pauvreté et la souffrance ne devraient pas être le sort d'une grande famille. Aussi, je demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) de faire enquête sur les besoins pressants de ces familles nombreuses qui, dans notre riche pays, manquent aujourd'hui du nécessaire, et où des milliers d'enfants, de tous les âges sont dans l'obligation de se coucher le soir sans avoir eu une bouchée à manger, et ce souvent sous quelques vieux chiffons pour se protéger contre le froid.

On a parlé avec éclat et joie d'un programme de culture physique appelé «physical fitness», pour lequel on a accordé sans hésitation un crédit de cinq millions de dollars. Il serait peut-être bon de se rappeler que le

meilleur programme de «physical fitness» pour le peuple canadien, c'est de voir à ce que tous nos enfants canadiens aient, chaque jour, un peu de nourriture avant de se mettre au lit.

Je suis convaincu que seul un gouvernement conservateur, comme celui d'aujourd'hui, verra à régler ce grand problème et à rectifier cette situation déplorable qui est due à la négligence d'une administration libérale qui a été trop longtemps au pouvoir et qui se glorifiait de conditions économiques amenées par des événements déplorables, mais oubliait et négligeait les familles nombreuses et pauvres de notre peuple canadien, et surtout les grandes familles canadiennes-françaises du Québec et de la région.

(Traduction)

Je tiens à profiter de l'occasion pour remercier les gens de ma circonscription de la marque de confiance qu'ils m'ont donnée le 29 mai dernier. Ce fut facile pour mes commettants d'en venir à une décision. Deux principaux éléments que j'aimerais signaler sont entrés en ligne de compte.

La population de Restigouche-Madawaska n'a pas oublié l'erreur commise en 1960 en portant au pouvoir, dans cette province, sur la foi de promesses trompeuses, un gouvernement libéral qui met en œuvre une politique de destruction qui amène de plus en plus chaque jour notre petite province au bord de la faillite, surtout par suite de la gestion maladroite d'une assurance-hospitalisation analogue à celle qui a fait subir un lamentable échec au premier ministre de la province de Québec. Le deuxième élément a été la visite insolite dans ma circonscription du chef du parti libéral et d'une douzaine de ses collègues qui, trois semaines durant, y ont mené une campagne de destruction, d'absurdité, de fausses allégations, de déclarations erronées, défigurant les faits. Mentionner tous les autres aspects de leur comportement prendrait trop de temps mais j'espère qu'ils ont appris, si c'est possible, que l'ancienne méthode libérale de tromper le public appartient au passé.

Ils ont tous agi de même, monsieur l'Orateur, ils ont tous employé les mêmes méthodes. La plupart n'avaient jamais mis le pied dans mon territoire. Mais quel tableau d'indigence et de misère n'ont-ils pas présenté à la population! Sans prendre la peine de vérifier par eux-mêmes, ils se sont hâtés de condamner le gouvernement Diefenbaker pour avoir si longtemps négligé ma circonscription. Les auditeurs se tenaient là, tout simplement, et écoutaient. Certains ont ri, d'autres se sont fâchés en se demandant: «Nous croient-ils vraiment aussi bêtes?» Le cas s'est surtout présenté quand l'ancien ministre des Transports—je pense au député de Laurier (M. Chevrier)—a dit à la population de Dalhousie à quel point on avait négligé ses installations portuaires. Quand il a fait cette déclaration, je suppose qu'il ne savait pas que le gouvernement Diefenbaker avait déjà dépensé un million de dollars pour construire le quai que l'ancien ministre n'avait jamais aménagé. Ces mêmes députés n'ont même pas pris la peine d'aller voir le pont de Campbellton-Cross Point, construction de trois millions et demi, que les libéraux avaient promis durant plus de 60 ans et qu'a enfin exécutée le généreux gouvernement Diefenbaker. Ils n'ont pas été voir le nouvel édifice fédéral de Campbellton, ni la nouvelle gare du National-Canadien, qui, elle aussi, avait été promise depuis longtemps, c'est-à-dire depuis environ 30 ans, par les libéraux, mais qu'avait réalisés l'excellent gouvernement tory.

Ils sont arrivés dans ma circonscription, monsieur l'Orateur, comme Goliath, en se rengorgeant et en brandissant des épées. Ils allaient tout balayer d'un seul coup. Mais, ils ont rencontré le petit David, il y a eu balayage, mais en sens inverse. Je tiens à remercier à nouveau les habitants de ma circonscription de m'avoir accordé leur confiance.

Un sujet qui a beaucoup captivé mon intérêt, monsieur l'Orateur, c'est le réseau national d'électricité qu'on envisage d'établir. Je constate avec plaisir que le gouvernement que j'ai l'honneur d'appuyer a pris l'initiative dans cette question importante. Là aussi, il a fallu un bon gouvernement tory, à l'esprit actif et positif, pour prendre les premières dispositions et peser les possibilités d'harnacher en un seul réseau cet immense potentiel de courant, qui améliorerait la situation économique et le niveau de vie de notre population. Ce que pareille amélioration signifierait pour le Canada serait trop long à exposer en ce moment. Toutefois, avec votre autorisation, monsieur l'Orateur, je ferai brièvement l'historique de la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique, d'abord dans notre collectivité régionale, puis dans toute notre province, afin de voir ce qu'il est possible de réaliser, à quel point nous en sommes aujourd'hui, et dans quel sens nous devrons orienter nos efforts. Je parlerai maintenant brièvement de la première question.

La première exploitation d'énergie hydro-électrique dans notre région remonte au début du siècle, époque à laquelle l'utilisation du courant électrique n'était encore qu'un luxe à la disposition de quelques privilégiés, à des fins d'éclairage. Le prix en était de 20c. le kilowatt. A ce moment-là, les

gens craignaient l'électricité plus que toute autre découverte de l'âge de la mécanisation. Elle pouvait entraîner des incendies sur son passage, elle donnait de terribles avertissements si on la touchait, elle était même capable de tuer sans merci si on la manipulait avec trop d'audace. Toutefois, avec le temps, le public a appris chaque jour à mieux en connaître l'utilité et la façon de s'en servir. Une fois l'ampoule électrique inventée, on a employé des moteurs électriques pour faire marcher les rouages d'une industrie en expansion. L'électricité a été appliquée au télégraphe et à la télégraphie sans fil, à des fins médicales, aux transports, au chauffage, à la réfrigération, et ainsi de suite, jusqu'à ce que nous ayons aujourd'hui atteint le point où nous ne pouvons guère bouger sans y recourir.

Au début de notre siècle, on a résolu bon nombre de problèmes. L'homme a appris à mieux connaître l'énergie électrique et a trouvé les moyens de s'en servir. L'électricité est devenue la meilleure amie de l'humanité. On s'est alors attaqué au problème que posait la transmission de l'énergie électrique sur de longues distances. On a aplani les difficultés que posaient les différences de cycles. On a établi des différences entre le courant direct et le courant alternatif. On a mis au point des transformateurs élévateurs et abaisseurs de tension, ce qui a permis de transmettre à peu de frais du courant à haute tension, que l'on pouvait ensuite réduire pour desservir les particuliers. On a aménagé de grandes lignes de transmission, jalonnées de stations régulatrices munies d'organes de commutation, de fusibles de régulation, etc. A mesure que ces premiers progrès se réalisaient, les gens devenaient de plus en plus conscients des multiples emplois de l'énergie électrique. Celle-ci a bientôt été considérée comme un élément—et un élément indispensable—de notre économie. Le présent résumé va du début du siècle aux années 20, et m'amène au second chapitre, les réalisations.

Ces progrès s'étant réalisés à très vive allure, un problème s'est posé: comment produire assez d'électricité pour répondre au besoin croissant? Vers 1890, c'est à l'aide de petits générateurs que les diverses collectivités, les municipalités, les villages, les villes et les industries privées produisaient leur électricité. On a dépensé des fortunes pour mettre au point des machines comme le moteur diesel, aménager des centrales thermiques alimentées au charbon, et on a pris des mesures pour mettre nos cours d'eau en valeur. Toutes ces initiatives étaient excellentes, mais la demande croissait si rapidement qu'au début des années 20, nombre de ces ressources limitées étaient épuisées ou excédaient les moyens financiers des propriétaires.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler au député que le débat se poursuit sans interruption jusqu'à six heures. Il peut donc continuer ses observations.

M. Fournier: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. C'est vers cette époque que, dans presque toutes les provinces, on a décidé de mettre en commun les ressources disponibles afin de produire plus d'électricité et à moins de frais, pour satisfaire la demande. Dans bien des provinces, cette décision est à l'origine des commissions d'énergie électrique et des réseaux provinciaux, résultats attribuables à la demande croissante dont l'électricité faisait l'objet. On a aménagé des centrales plus vastes et plus efficaces. L'aménagemnet, sur l'emplacement même des réserves houillères, de centrales thermiques alimentées au charbon, et le fusionnement de tous les générateurs hydro-électriques en un seul bloc, a épargné des millions de dollars aux habitants des provinces et a permis de produire de l'électricité en plus grande quantité. C'est ce qu'on a fait jusqu'ici, et j'en arrive à la troisième partie de mes observations.

A l'heure actuelle, au début de la décennie 60, chaque province se trouve dans la même situation que les diverses agglomérations, au début des années 20. Nombreuses sont les provinces qui ont presque épuisé leurs ressources productrices d'électricité. Le rythme de notre croissance est maintenant tel qu'il nous faut doubler la capacité à tous les sept ans et demi, et, pour des raisons financières ou autres, certaines provinces en sont incapables financièrement. Arrêtons-nous un instant aux ressources dont disposent les provinces pour produire de l'électricité. La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont des gisements houillers limités et des ressources hydrauliques limitées, elles aussi, qui servent maintenant à produire de l'énergie. Le Québec possède les plus vastes ressources hydrauliques au monde, et n'en a mis que le tiers en valeur. Les ressources naturelles de l'Ontario sont presque épuisées, tandis que les provinces des Prairies n'ont que des ressources hydrauliques limitées, mais sont très riches en gisements houillers, et que la Colombie-Britannique peut satisfaire à la demande actuelle grâce à certains programmes de mise en valeur hydraulique.

Voyons ce qu'on peut faire pour l'avenir. On peut maintenant transmettre l'énergie électrique plus économiquement en ayant

recours au courant direct et à des convertisseurs. Les provinces Maritimes détiennent les plus imposantes forces de marée au monde, pouvant alimenter un réseau national. On pourrait ainsi produire plus de cinq millions de kilowatts. Terre-Neuve, à un endroit le long de la rivière Grand-Falls, peut aussi produire cinq millions de kilowatts. La capacité de cette immense centrale hydraulique de Grand-Falls pourrait très bien équilibrer la charge, lorsque la force des marées serait en baisse. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, il est possible d'utiliser les marées pour produire de l'énergie vingt heures par jour. De nouveaux genres de générateurs permettent de produire de l'énergie grâce à la marée montante de même qu'à la marée descendante. Il arrive que même les centrales hydro-électriques connaissent des périodes creuses quand baisse le niveau des eaux et ne peuvent fonctionner efficacement sans l'aide d'une autre source. La construction du canal de Chignectou serait un premier pas en vue de la mise en valeur de l'énergie maré-motrice dans les provinces Maritimes.

Nous passons ensuite au Québec, dont les ressources hydrauliques sont immenses. L'Ontario se tourne vers l'énergie nucléaire, grâce à la générosité de notre gouvernement. L'électricité produite par l'énergie nucléaire pourrait être transmise vers l'est ou l'ouest au moyen d'un réseau national. Il y a ensuite les immenses ressources de charbon et de gaz des Prairies et, tout à fait à l'ouest, les fleuves Columbia et Fraser, ces énormes sources en puissance d'énergie hydro-électrique qui peut être convertie en énergie électrique et transmise à travers le Canada aux endroits où elle peut être utilisée au bénéfice de la population canadienne.

Voilà, monsieur l'Orateur, un bref exposé du réseau national dont il est question. Avant que ce réseau soit aménagé, il nous faudra régler des centaines de problèmes. Il faudra étudier minutieusement les moyens dont on dispose et la façon d'en tirer profit, la structure administrative et nombre d'autres choses. Cela exigera les efforts et la collaboration de tous les intéressés. Ne nous alarmons pas à cause de ce jeune ministre étourdi des Ressources du Québec qui s'est fait une réputation dans d'autres domaines, mais pas dans celui de l'électricité. Il est en train de se faire une réputation, mais je manquerais aux bons usages de la Chambre si j'en disais davantage.

Il y a trois ans, le premier ministre du Nouveau-Brunswick à l'époque, en collaboration avec le bon et généreux gouvernement fédéral actuel et l'honorable Robert Stanfield, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, décidait d'aménager le premier réseau interprovincial d'électricité entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. J'ai eu la chance, en tant que président de la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick et en collaboration avec la Commission hydro-électrique de la Nouvelle-Écosse, de m'occuper de l'aménagement de ce réseau d'électricité. Aujourd'hui, la force motrice peut être produite à Halifax ou à l'extrémité de la Nouvelle-Écosse, ou à Edmundston, au Nouveau-Brunswick, et être transportée dans ces deux provinces aussi rapidement que l'éclair. Un centre de distribution, qui dirige toutes les opérations de production et de distribution, est situé au cœur du réseau. Les économies que réalise chaque province au seul titre de la capacité excédentaire se chiffrent déjà à plusieurs millions de dollars.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dois dire que le nom du premier ministre (M. Diefenbaker) sera perpétué dans l'histoire en tant que fondateur du réseau national d'électricité. Comme ce sera là la plus grande réalisation de la décennie, je m'enorgueillis, en compagnie de mon collègue et ancien patron, le ministre des Forêts (M. Flemming), d'être associé à ce magnifique projet. J'ose espérer que, lors des prochaines élections, la population canadienne se rendra compte de l'importance de ce réseau national en ce qui touche l'avenir de notre pays et l'avenir de nos enfants. J'espère également que les Canadiens sont persuadés que le seul gouvernement capable de mener à bien pareille entreprise, c'est le gouvernement conservateur actuel de M. Diefenbaker. Il a montré de façon péremptoire, à la population du Canada, qu'il pouvait s'acquitter de sa tâche dans toutes les sphères d'activité. Il ne s'attaquerait pas à un projet d'une telle envergure sans en avoir examiné à fond toutes les possibilités. A ses yeux, le bien-être des citoyens et la prospérité économique du pays passent toujours avant tout le reste.

J'ai ri d'entendre certains membres de l'opposition mettre en doute, dès à présent, la valeur d'un tel réseau. Qui va y participer, se sont-ils demandé? Comment fonctionnera-t-il? Déjà, ils y trouvent à redire. Ces autorités en électricité ont déjà condamné l'œuvre avant même qu'elle soit enfantée. Sera-ce un garçon ou une fille? Avec ou sans cheveux? Ses yeux, de quelle couleur seront-ils? Ce ne sont là quelques-unes des questions ridicules qu'ils posent. Personne ne peut dire comment ce réseau sera raccordé, quelles régions y seront reliées et comment il fonctionnera. On ne peut le dire avant d'avoir étudié l'affaire à fond dans toutes les provinces et c'est justement ce que le gouvernement se propose de faire. Il l'a prouvé en invitant chaque province à participer à une

réunion pour arrêter les modalités d'une telle étude. Ce travail d'organisation ne se fait pas en un jour. Je crois que ce qui mécontente le plus mes amis c'est que ce réseau électrique, quand il sera aménagé, ne portera pas une plaque commémorative indiquant: Conçu par Mike, réalisé par Paul, contrôlé par Lionel et tarabiscoté par Jack. J'espère qu'à l'avenir, l'opposition fera preuve de plus de bon sens en s'abstenant de critiquer une chose qui n'existe même pas encore sur le papier.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi—honneur qui rejaillit sur les habitants de ma circonscription de Trinity-Conception que j'ai le privilège de représenter ici—de participer à mon tour à ce traditionnel débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je m'associe à mes collègues des deux côtés de la Chambre pour féliciter les parrains de l'Adresse, les honorables représentants de Laval et de Vancouver-Kingsway (MM. Bourdages et Browne). Je suis très heureux, pour ma part, de vous voir encore, monsieur l'Orateur, assumer les fonctions très importantes dont vous vous êtes toujours acquitté avec compétence et justice.

Je félicite aussi l'Orateur suppléant de sa nomination à ce poste très important. Je crois qu'il saura remplir parfaitement ses nouveaux devoirs. Je n'oublie pas non plus le député de Winnipeg-Sud (M. Chown), désigné comme président suppléant du comité plénier qui a occupé ce poste important, au cours de la dernière session, à la grande satisfaction de tous les députés. C'est tout à son honneur et à l'honneur de sa circonscription. Je félicite aussi notre ancien Orateur suppléant, l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn), nouveau ministre des Mines et des Relevés techniques, ainsi que les secrétaires parlementaires rétablis dans leurs fonctions.

Je voudrais maintenant, monsieur l'Orateur, parler de questions concernant le bien-être de la plus jeune des provinces canadiennes. Depuis son entrée dans la Confédération comme dixième province, Terre-Neuve a progressé dans bien des domaines, notamment dans celui de l'enseignement, surtout par l'agrandissement de l'Université *Memorial*. En 1961, tout n'était pas rose dans la province et pour les Terre-neuviens, mais malgré les hauts et les bas, la province a progressé sur le plan économique aussi bien que sur le plan éducatif.

Terre-Neuve a souffert presque chaque année des incendies de forêt. L'an dernier, ses forêts ont été dévastées par les pires incendies de toute l'histoire de l'industrie de la pâte à papier et du papier. Des millions de dollars de boisés ont été détruits. La destruction était si grande que les perspectives d'une troisième fabrique de papier à Terre-Neuve semblaient menaçées: il n'y aurait pas assez de bois pour trois fabriques. D'après les dernières nouvelles, et elles sont bonnes, il est tout probable qu'une troisième usine sera établie à Terre-Neuve. Le projet n'est pas encore au point, mais les négociations se poursuivent depuis quelque temps, et les perspectives sont brillantes.

La nouvelle fabrique serait établie près de Come-By-Chance, dans la circonscription de Trinity-Conception. La *Bowater's Pulp and Paper Company*, de Corner Brook, s'est entendue avec le premier ministre de Terre-Neuve, M. Smallwood, pour commencer l'abattage du bois au Labrador cette année. Terre-Neuve a maintenant deux grandes fabriques de papier, les plus grandes du monde peut-être, une à Grand-Falls et l'autre à Corner-Brook. Des centaines de Terre-neuviens travaillent à plein temps dans ces deux fabriques, qui font vivre les villes modernes bâties autour d'elles. La troisième fabrique prévue à Come-By-Chance et la localité étendue à qui elle donnera naissance donneront à l'économie de la province l'impulsion nouvelle dont elle a grand besoin.

Quand les incendies de forêt éclatèrent, le gouvernement provincial déploya tous les efforts possibles pour les combattre et préserver nos précieux peuplements. Il a même sollicité l'aide du gouvernement fédéral qui a répondu en envoyant des troupes, des avions pour vaporiser de l'eau et autre équipement de lutte contre l'incendie. Terre-Neuve est abondamment pourvue de bons peuplements et de forêts dont les produits jouent un rôle important dans son économie. Les deux grandes usines de papier qui travaillent à plein rendement toute l'année en tirent leur matière première.

Ce sont les forêts qui ont permis aux Terre-Neuviens de bâtir leur économie et de construire deux grandes et belles villes. La province aura probablement bientôt une troisième fabrique de papier qui tirera sa matière première de ces forêts. Dans la partie de la province choisie pour l'érection de cette troisième usine, les habitants peuvent s'attendre à voir bientôt une ville jaillir et ils auront un emploi assuré. A tout prendre, les forêts de Terre-Neuve jouent un rôle important dans l'économie de notre province et sont peut-être appelées à jouer un rôle encore plus grand. Il faut donc lutter contre la menace que constituent les feux de forêts et, si possible, la supprimer complètement.

Le plus grand progrès qu'a réalisé Terre-Neuve depuis qu'elle fait partie de la Confédération est dans le domaine de l'enseignement. Le gouvernement provincial a tout mis

en œuvre pour favoriser l'instruction, tant par ses finances que par d'autres moyens, en construisant des écoles, des écoles secondaires régionales et, pour couronner ce succès, nous avons l'Université Memorial de Terre-Neuve; c'est pourquoi on appelle souvent le gouvernement actuel le «gouvernement des écoles». Depuis que Terre-Neuve fait partie de la Confédération, il s'y est construit plus d'écoles que depuis sa découverte jusqu'à son entrée dans la Confédération, ce qui montre que Terre-Neuve est vraiment dans la bonne voie en ce qui concerne l'enseignement. L'université de Terre-Neuve a récemment ouvert ses nouveaux immeubles avec beaucoup d'éclat et sera bientôt une des plus importantes universités du Canada. A l'heure actuelle, certaines salles, qui compléteront l'ensemble de l'université ne sont encore qu'à l'état de projets, mais quand l'université sera terminée, elle ne le cédera en rien aux autres universités du Canada et constituera un monument digne des vaillants soldats de Terre-Neuve qui sont morts au cours des deux guerres mondiales.

L'industrie de la pêche sera toujours importante à Terre-Neuve, contrairement à ce que pensent aujourd'hui certains hommes politiques. Terre-Neuve était un pays de pêche, même avant sa découverte et, depuis de longues années, elle mesure sa réussite ou ses échecs à sa prise annuelle. Une pêche précaire a toujours signifié une mauvaise année pour Terre-Neuve et sa population. Une bonne prise, par contre, assurait une année prospère. Toutefois, depuis que Terre-Neuve est devenue province du Canada, elle n'a réalisé, en ce qui concerne ses pêcheries, aucun progrès dans les dernières techniques et méthodes de prendre et de conserver le poisson, comme celles qui ont cours en Russie, en Islande et dans d'autres pays qui se livrent à la pêche sur nos côtes.

L'année dernière a été marquée par la pêche la plus lamentable de l'histoire de Terre-Neuve, à laquelle sont venues s'ajouter plusieurs tempêtes qui ont causé des dégâts à des propriétés publiques et privées. Ces pertes, qui se sont montées à $250,000 environ, au cours d'un seul de ces ouragans, ont laissé bon nombre de nos pêcheurs presque dans la misère. A maintes reprises, le gouvernement fédéral du Canada a été instamment prié de faire procéder à une enquête détaillée sur nos pêcheries, et à prendre des mesures qui permettraient à celles-ci de se conformer aux derniers progrès, tant en ce qui concerne la pêche elle-même, que les méthodes de préparation. On a également beaucoup insisté sur ce que le Canada aurait déjà dû faire le nécessaire en vue d'établir la limite de 12 milles qui doit protéger nos pêcheurs et nos pêcheries.

[M. Tucker.]

Bien des fois, les pêcheurs terre-neuviens ont affirmé que des navires étrangers se livraient à la pêche à l'intérieur de la zone de trois milles, et ils ont aussi plusieurs fois déclaré que leur matériel avait été endommagé par les bateaux d'autres pays. Le printemps dernier, le capitaine terre-neuvien d'un navire de chasse au phoque m'a remis le pavillon d'un bâtiment étranger qui, m'a-t-il dit, avait été trouvé à l'intérieur de la limite de trois milles, alors que le navire y servait à faire la pêche.

Les bancs de Terre-Neuve sont de plus en plus fréquentés chaque année. Ils abondent en bateaux de pêche étrangers; il aurait fallu depuis longtemps protéger nos pêcheries. Le gouvernement actuel du Canada craint d'offenser certains pays amis en établissant une limite de douze milles pour nos eaux territoriales, et en prenant des mesures énergiques pour faire respecter ces dispositions.

Il y a deux ans, le gagne-pain de ses pêcheurs est devenu pour le gouvernement de l'Islande un sujet de préoccupation. Celui-ci a donc étendu unilatéralement à 12 milles sa zone traditionnelle de trois milles. La Grande-Bretagne, bien que vieille amie de l'Islande, s'y est énergiquement opposée. Dans certains cas, des patrouilleurs islandais sont intervenus à l'égard de dragueurs britanniques. Une fois, un navire de guerre britannique a escorté des bateaux de pêche de son pays. Soit dit en passant, j'ai entendu dire que ce navire de guerre avait pour capitaine un Terre-Neuvien. La limite de douze milles établie par l'Islande est maintenant reconnue par la Grande-Bretagne. Toutefois, pendant une période de trois ans, les navires britanniques seront autorisés à pêcher dans certaines zones qui s'étendent jusqu'à six milles des nouvelles limites.

Aujourd'hui, Terre-Neuve constate que sur ses côtes, et aux environs, là où la mer abondait autrefois en poissons, il y a davantage de Russes et d'étrangers que de Terre-Neuviens. La chasse au phoque, qui était autrefois une entreprise prospère pour les Terre-Neuviens, est passée presque entièrement aux mains de la Norvège, qui a ainsi accaparé la richesse de notre côte. Toutefois, on semble ne rien faire à ce propos, et le gouvernement fédéral du Canada ne fournit aucune aide pour chercher de nouvelles méthodes pour la chasse au phoque, de sorte que les richesses dont bénéficie l'économie des pays étrangers pourraient être gardées au Canada, surtout à Terre-Neuve. A mon avis, il est temps que nous examinions la possibilité de conserver le phoque en instituant une saison fermée pour la chasse au phoque au large de la côte est de Terre-Neuve.

Terre-Neuve a grandement besoin de l'aide fédérale et provinciale pour ses pêcheries,

afin que celles-ci subsistent et soient la principale industrie de la province. Il est évident que la pêche, toujours très importante à Terre-Neuve, constitue en fait sa principale richesse économique. Terre-Neuve a un pressant besoin d'un plus grand nombre d'entrepôts frigorifiques publics pour la boëtte et le poisson, sans quoi son industrie de la pêche ne pourra se développer. Il lui faut plus de chafauds collectifs. La pêche est un rouage essentiels de son économie et les pêcheries doivent être protégées et développées; l'économie générale du Canada en dépend.

Monsieur l'Orateur, il y a à peine quelques années, la plupart des habitants de Terre-Neuve vivaient dans l'isolement, à cause du mauvais état des routes, voire de l'absence totale de routes. La situation a changé du tout au tout; grâce à la route transcanadienne et aux nombreuses autres routes qui ont été aménagées au cours des treize dernières années, presque aucun Terre-Neuvien n'est isolé aujourd'hui. De fait, étant donné que les frais d'aménagement et d'entretien des routes sont plus élevés à Terre-Neuve que dans toute autre province, il faut reconnaître que ceux qui se sont occupés du programme ont accompli du beau travail.

Vu que Terre-Neuve doit encore, treize ans après être devenue province du Canada, se contenter de chemins de fer dont les rails sont peu écartés, nous estimons que le gouvernement fédéral se doit en toute justice de terminer la route transcanadienne dans cette province, afin de compenser pour le fait que l'écartement des chemins de fer de Terre-Neuve est inférieur à l'écartement normal des voies ferrées dans les autres provinces. Nous n'avons pas oublié que le premier ministre (M. Diefenbaker) a promis en 1957 de nous donner un chemin de fer à écartement normal.

Terre-Neuve a encore besoin de routes plus nombreuses et meilleures, de nouvelles routes secondaires; ce qu'il faut surtout, c'est que sa section de route transcanadienne soit parachevée. Ces travaux seront retardés pendant des années et l'économie de la province en souffrira si le gouvernement fédéral ne se rend pas bientôt compte de la situation de Terre-Neuve, s'il ne reconnaît pas que cette province a droit à un chemin de fer à écartement normal, s'il ne fait aucun compromis ou s'il ne lui accorde pas une plus grande aide financière. L'industrie touristique et, partant, l'économie de Terre-Neuve, vont souffrir du fait que la route transcanadienne n'est pas achevée. Le tourisme, à Terre-Neuve, joue un grand rôle dans l'économie et pourrait en jouer un bien plus grand encore. Il est considéré comme une source trop importante de revenu pour qu'on puisse se résoudre à le perdre.

Depuis l'époque de la confédération, Terre-Neuve a réellement fait ses preuves dans le domaine de l'exploitation minière. Déjà, le minerai de fer, le cuivre, le zinc, le talc et l'or, celui-ci en faible quantité, ont été repérés et extraits; mais la nouvelle entreprise du lac Carol, exploitée par la *Labrador Mining Company*—il s'agit d'une découverte récente—a placé Terre-Neuve à l'avant sur le marché du minerai de fer, si bien qu'elle en est devenue le plus gros producteur au Canada. L'an dernier, notre production minérale s'évaluait à 96 millions de dollars. L'île Bell, l'île du minerai de fer de Terre-Neuve, a donné à la province, depuis nombre d'années, sa principale industrie minière. Le minerai de l'île Bell s'est acheminé sur les marchés du monde de façon soutenue, et il a toujours été passablement recherché. Au cours des cinq ou six dernières années, les perspectives, pour l'île Bell, n'ont cessé de changer à cause de la situation mondiale. Depuis deux ans, l'île Bell tire le diable par la queue avec ses petites commandes de minerai et, comme de raison, bien des mineurs de l'île Bell et de la baie Conception ont perdu leur emploi. Les perspectives ne sont guère brillantes pour 1962 et on prévoit que, à moins d'un changement dans la situation mondiale qui serait cause de nouvelles commandes de minerai, les mines de l'île Bell vont fermer, du moins pour une période indéterminée. A l'heure actuelle, les perspectives sont loin d'être encourageantes.

Depuis quelques années, l'industrie minière est devenue un élément important de la structure économique et financière de Terre-Neuve car il semble que cette province soit à la veille d'une formidable exploitation minière. Jusqu'ici, on s'est contenté d'extraire le minerai de surface seulement. Certaines des plus puissantes sociétés financières et des cartels de sociétés ont acquis des droits miniers à Terre-Neuve et on a confiance que dans un avenir prévisible, l'activité minière à Terre-Neuve aura pris des proportions telles que cette industrie deviendra la réalisation du siècle.

Monsieur l'Orateur, à lui seul, le ministère de la Santé et du Bien-être, a aujourd'hui autant de dépenses budgétaires que tous les ministères et tous les services de Terre-Neuve, il y a 25 ans. Les services sociaux et médicaux institués à Terre-Neuve depuis l'union avec le Canada, on n'aurait pu les envisager voici 25 ou 30 ans et tout ce qui freine une expansion plus rapide, c'est la pénurie de médecins et d'infirmières.

Depuis l'entrée dans la Confédération, l'amélioration des services d'hospitalisation et des services médicaux et sociaux a été extraordinaire, mais ce n'est pas encore assez;

il faudrait encore plus de médecins, d'infirmières et de lits d'hôpital. Toutefois, Terre-Neuve peut être fière de son programme de services d'hospitalisation et médicaux, car c'est elle qui a le taux de natalité le plus élevé et le taux de mortalité le plus bas des provinces canadiennes.

Je voudrais parler de l'un de nos plus grands problèmes: le chômage. Terre-Neuve étant une île, l'une de ses principales sources de revenus est la pêche. C'est l'activité principale de ses habitants. Si, au cours de l'année, les prises sont bonnes, le problème du chômage n'est alors pas trop aigu; mais dans une année où la pêche est piètre ou nulle, le chômage devient critique. On ne peut éviter le chômage saisonnier à Terre-Neuve, car les principales industries qui donnent du travail: pêche, abattage du bois, chasse aux phoques, aménagement de routes et travaux de construction, sont toutes des activités saisonnières. Par conséquent, durant la morte-saison, dans ces industries, Terre-Neuve compte beaucoup de chômage, car elle n'a pas de travail à offrir ailleurs aux travailleurs oisifs.

Lorsqu'on étudie le problème du chômage saisonnier dans le cas de Terre-Neuve, il faut également tenir compte du pourcentage élevé de l'effectif ouvrier de la province qui entre dans la catégorie des travailleurs non spécialisés. Cette catégorie de travailleurs est la moins apte à supporter le chômage. Par conséquent, le problème se pose chaque année dans leur cas.

Cherchons tout d'abord à résoudre ce problème en partie tout au moins. A mon avis, il est très important de ramener plus de gens à l'industrie de la pêche, même s'il faut, pour cela, de l'aide supplémentaire de la part des gouvernements fédéral et provincial, surtout pour la prochaine campagne de pêche, car à la suite de tempêtes et de pertes de toutes sortes, bien des pêcheurs n'auront pas le matériel voulu pour participer à la campagne cette année, si on ne leur accorde pas de l'aide financière. Quant à la solution à long terme, il faudra placer les pêcheurs de Terre-Neuve dans une situation solide. Ils ont besoin de mêmes appareils mécaniques et autres dont disposent les pêcheurs russes, pour pouvoir pêcher avec succès. Le gouvernement du Canada doit bien cela à ses pêcheurs.

En ce qui concerne la vente du poisson, il reste aussi beaucoup à faire. Les Canadiens ne consomment pas assez de poisson. Le gouvernement fédéral devrait commanditer plus de recherches sur la mise en marché du poisson. Un conseil natinal de mise en marché du poisson pourrait faire une œuvre de propagande très utile en vue d'amener les Canadiens à manger plus de poisson.

[M. Tucker.]

La construction d'une troisième papeterie, la création d'une nouvelle «ville du Labrador» et peut-être d'une autre à Come-By-Chance, où l'on espère qu'une usine sera construite, contribueront à réduire le chômage. Mais ce qu'il faut avant tout, c'est aménager des usines ou des industries dans les principales villes comme Lewisporte, Hâvre-de-Grâce, Carbonear, Clarenville, Catalina, Port-Union, St-Jean, Corner-Brook et Grand-Falls, où bien des travailleurs, surtout des jeunes, pourraient occuper un emploi rémunérateur dans leurs villes natales. Il peut très bien arriver que les jeunes ne puissent pas toujours accepter les occasions qui leur sont offertes ailleurs, parce qu'ils doivent prendre soin de parents âgés ou malades, ou se charger de responsabilités analogues. Si l'on donnait suite à la proposition que j'ai faite, on réduirait le chômage; j'exhorte donc le gouvernement à étudier immédiatement cette idée.

J'ai exposé les graves problèmes qui se posent encore à Terre-Neuve. Je le répète, nous avons besoin de l'aide du gouvernement du Canada; il faut faire un travail d'équipe si nous voulons atteindre notre objectif du plein emploi en créant du travail chez nous, faisant ainsi de Terre-Neuve un élément plus stable de la structure économique de notre pays.

La première raffinerie de pétrole de Terre-Neuve, exploitée par la *Golden Eagle Company of Canada* à Conception-Bay, a été mise en marche au début de décembre 1961. C'est une installation de 7 millions et demi de dollars qui produira approximativement 8,500 barils par jour; elle compte environ 100 employés permanents. Environ 25 p. 100 de la production de cette usine sera expédiée en dehors de la province; le gouvernement provincial fournira le premier débouché de la raffinerie. Les combustibles, les huiles lubrifiantes et l'asphalte seront produits pour être distribués dans l'est canadien. Des terminus maritimes ont été construits à Corner-Brook, Botwood, Clarenville, Montréal et Rimouski. La compagnie espère que la valeur de son actif passera en 10 ans, de 15 millions de dollars à 75 millions.

En terminant qu'il me soit permis de dire que je me réjouis de ce que le discours du trône nous annonce que Sa Majesté la reine-mère, de même que Leurs Altesses royales le duc d'Edimbourg et la princesse royale visiteront le Canada au cours de l'été prochain. J'espère que leur séjour sera excellent.

M. L. R. Crouse (Queens-Lunenburg): C'est avec grand plaisir que je participe à ce débat sur l'Adresse. Conformément à la tradition, mes premières paroles seront des mots de félicitation à l'égard des motionnaires de

l'Adresse, l'honorable député de Laval (M. Bourdages) et l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne). Je tiens également à féliciter l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) d'avoir été nommé Orateur suppléant. Je veux aussi féliciter l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn) qui a été nommé ministre des Mines et des Relevés techniques. Nous espérons que le ministre se rendra plus souvent en Nouvelle-Écosse, maintenant que son ministère a décidé d'agrandir sa nouvelle station hydrographique et océanographique à Halifax.

Le discours du trône constitue, pour le premier ministre (M. Diefenbaker) et son cabinet, une tâche monumentale. Les opinants d'en face ont eu soin jusqu'ici de se dissocier du programme qui nous fera faire un nouveau pas dans la voie de l'expansion nationale. Toutefois, je crois que le gouvernement actuel a tracé une route, un programme, qui nous apportera un niveau de vie plus élevé et offrira plus d'occasions favorables pour tous les Canadiens au sein de notre économie.

Il n'est pas possible, dans le peu de temps dont je dispose, de traiter de tous les plans progressistes énoncés dans le discours du trône. Je me limiterai donc aux quelques-uns qui importent pour notre région. Il y a ici des représentants de toutes les parties du pays qui sont tout à fait en mesure d'exposer les conditions telles qu'elles existent dans leur propre région, et par conséquent, je me propose de limiter mes observations en grande partie à la Nouvelle-Écosse et au progrès qui se manifeste dans cette province.

J'ai écouté avec intérêt les observations du chef de l'opposition (M. Pearson), au cours du présent débat. Je regrette qu'il ne soit pas ici aujourd'hui.

Il m'a semblé qu'il croyait encore se trouver sur les grèves ensoleillées d'Acapulco, loin des problèmes qui se posent à l'économie canadienne et au peuple canadien. Il a passé son temps à demander des élections, prétendant que les libéraux ont la réponse à nos problèmes. Au moment des élections, a-t-il ajouté, la vérité sortira des réalisations du gouvernement actuel. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, accueillerons et accepterons certainement avec plaisir ce défi. Je me souviens très bien des élections de 1957. Ces élections se sont déroulées d'après les réalisations du gouvernement libéral alors au pouvoir; et le chef de l'opposition sait quel en a été le résultat. Les élections de 1958 se sont déroulées d'après les réalisations du gouvernement conservateur au pouvoir et les résultats de ces élections sont douloureusement évidents aux yeux de l'honorable député, pour peu qu'il jette un coup d'œil du côté des banquettes occupées par les tenants du gouvernement et du côté des débris décimés de son parti qui, jadis, fut grand. C'est au cours de ces campagnes que la population de la Nouvelle-Écosse s'est tournée vers le premier ministre actuel et a dit, à la manière des marins: «Puissiez-vous longtemps avoir le vent en poupe»! Puis, elle a élu 12 députés conservateurs dans ses 12 circonscriptions. A ces moments, le chef de l'opposition doit se demander: qu'est-ce que nous avons fait de mal? Au moment de leur défaite, c'est l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), je crois qui a dit qu'ils avaient oublié leurs vêtements sur la rive gauche pendant qu'ils se baignaient et que les conservateurs s'étaient faufilés par la rive droite. Le chef de l'opposition était d'un autre avis. Selon lui, «les gros avaient perdu contact avec les petits». Cependant, aujourd'hui, l'honorable député blâme notre premier ministre et les membres de son gouvernement de rester en contact étroit avec le peuple. Il est temps, à mon avis, de dessiller les yeux de l'honorable député d'Algoma-Est (M. Pearson) et de lui signaler que c'est l'arrogance et l'indifférence à l'égard des besoins de la population qui ont coûté au parti libéral l'appui majoritaire des provinces de l'Atlantique. Et cette arrogance et cette indifférence sont encore évidentes aujourd'hui, sans doute parce que le chef de l'opposition a encore le même conseiller économique qu'en 1956. Nous avons entendu dire, l'autre jour, que M. Walter Gordon avait été mis en nomination pour contester le siège de la circonscription de Toronto-Davenport aux prochaines élections fédérales. C'est un homme qui a des vues audacieuses et pleines d'imagination; l'homme qui a toutes les réponses pour les libéraux. Eh bien! examinons un peu certains programmes audacieux et pleins d'imagination du Gordon des Maritimes, cet aspirant au poste de ministre libéral des Finances, tels qu'ils sont énoncés dans le rapport préliminaire de 1956 de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada. Je cite, page 98:

> La région de l'Atlantique compte une population d'un million et trois quarts, soit plus du dixième de la population du Canada. Il est bien reconnu que le rythme des progrès économiques des trois provinces Maritimes (la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard) a été relativement lent depuis nombre d'années.

Le rapport poursuit en ces termes:

> Il est de fait, cependant, que le revenu moyen dans la région continue d'être inférieur à celui du reste du Canada. En 1926, par exemple, le revenu moyen par habitant dans les trois provinces Maritimes était de 38 p. 100 au-dessous de celui des six autres provinces; en 1939, le pourcentage était de 32 p. 100; en 1946, de 24 p. 100; et, en 1955, de 33 p. 100. En 1955, le revenu moyen dans les provinces de l'Atlantique, y compris Terre-Neuve, était de 37 p. 100 au-dessous de celui des six autres provinces.

Puis il poursuit en ces termes:

Il n'en est pas moins vrai que le niveau de vie dans les provinces de l'Atlantique est inférieur à celui du reste du Canada et qu'il est de l'intérêt de tous de réduire cette différence, si cela est possible.

Je répète: «Si cela est possible»...

Nous ne prétendons pas qu'on puisse y arriver au moyen de mesures et de subventions spéciales. De telles mesures répugnent autant à ceux qui en bénéficient qu'à ceux qui doivent payer la note. Il faudrait plutôt aborder de façon pratique et globale les problèmes de la région. Tel étant l'objectif, il est à supposer que la population du Canada tout entier voudra aider la population des provinces de l'Atlantique à découvrir et exploiter ses ressources et à en faire le meilleur usage possible.

Si on constate que la région de l'Atlantique ne possède pas la gamme de ressources nécessaires pour assurer une hausse appréciable du niveau de vie, il faudrait aider généreusement ceux de ses habitants qui voudraient s'établir dans d'autres régions plus propices du pays.

Des voix: Honte!

M. Crouse: L'article ajoute:

Mais, même si l'on prévoyait de l'aide pour ceux qui seraient disposés à se transporter ailleurs, bon nombre préféreraient sans doute rester où ils sont, malgré leurs difficultés. Ceux qui opteront dans ce sens devront alors être prêts à accepter un autre genre de vie, ou, du moins, une vie à un autre rythme et un niveau de revenu moins élevé.

Est-ce là de l'audace et de l'imagination? Aucune mention de subventions aux provinces de l'Atlantique dans ce texte! Ce serait là, cependant, une aide opportune. Je continue:

Il serait peu judicieux de dépenser des montants considérables pour construire des grand-routes, uniquement en vue d'obtenir la réduction des tarifs ferroviaires en recourant à la concurrence du camionnage et en augmentant ainsi les pertes actuelles des chemins de fer. Il serait, d'autre part, imprudent d'insister sur le maintien de services ferroviaires qui ne rapportent rien, si l'aménagement de routes permettait à un service de camions et d'autobus de se charger du transport actuel de façon efficace.

Supprimons les chemins de fer, ne construisons ni routes ni chaussées! Voilà ce que recommandent M. Gordon et son parti. Quand on lit tout le rapport, on ne peut que le qualifier de programme négatif, d'immobilisme.

Mais, disent les libéraux, M. Gordon a changé. Il est maintenant président national du comité de campagne libéral; le cœur lui saigne à la seule pensée des provinces Maritimes. J'ai ici le compte rendu du discours qu'il a prononcé le 14 décembre 1961 à Sutherland's-River, et qu'a publié le *Chronicle-Herald* d'Halifax. Même si nous entendons parler du nouveau Pearson et du nouveau Gordon, ils ont toujours les mêmes vieux programmes pour les provinces atlantiques, dont ils envisagent l'évacuation. Écoutez ces passages tirés du discours de M. Gordon:

Le niveau de vie dans les provinces atlantiques était moins élevé que dans le reste du Canada, et la réduction de l'écart serait dans l'intérêt de tout le monde.

Il a affirmé qu'on ne se proposait pas de l'accomplir en adoptant des programmes spéciaux ni en faisant la charité; pareille mesure répugnerait autant à ceux qui en bénéficieraient qu'à ceux qui devraient régler la note.

Ce qu'il faudrait, a-t-il dit, ce serait d'envisager en détail, d'une façon positive et sympathique, le problème de la région atlantique.

Et le passage suivant:

Ainsi, quiconque est en quête de travail ces jours-ci ne serait pas plus avancé s'il allait s'installer dans le Haut-Canada.

Et cet autre:

Il faudra adopter des mesures spéciales pour prendre soin de ces gens et caser dans d'autres industries ceux que la chose intéresse. Peut-être pourrait-on incorporer ces mesures au programme d'envergure nationale, dont il a été question, pour le déplacement des gens désireux d'abandonner des fermes à faible rendement pour se caser dans d'autres industries.

En d'autres termes, M. Gordon modifie maintenant la seule proposition qu'il ait formulée à l'adresse des habitants des provinces de l'Atlantique: il ne peut même plus trouver une province convenable dans laquelle nous déménagerions. Monsieur l'Orateur, nous resterons dans les provinces de l'Atlantique. Nous n'avons pas à les quitter. Peu à peu, nos gens trouvent du travail grâce aux programmes progressistes du gouvernement fédéral actuel. Nous n'avons pas prêté l'oreille aux propos de M. Gordon en 1956; nous n'avons pas demandé au gouvernement libéral un billet d'aller pour sortir de notre province. Certaines des données statistiques que je compte consigner au compte rendu montreront comment vogue le navire de la Nouvelle-Écosse depuis que nous avons liquidé tout l'équipage rebelle des libéraux et que nous avons confié la barre au premier ministre actuel.

Ainsi que le signale M. Gordon, le revenu moyen par habitant dans les provinces de l'Atlantique a toujours été inférieur à celui des six autres provinces. Nous n'en faisons pas moins des progrès car, selon le Bureau fédéral de la statistique, le revenu moyen par habitant dans les quatre provinces de l'Atlantique est passé de $851 en 1956, à $1,010 en 1960. Dans les trois provinces Maritimes, l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, le revenu moyen en 1960 était inférieur de 32.8 p. 100 à la moyenne nationale. Au point de vue économique, nous ne sommes pas encore au bout

de nos difficultés, et les subventions de redressement accordées aux provinces de l'Atlantique peuvent toujours se justifier. Cependant, nous nous en sommes bien mieux tirés ces quatre dernières années, sous un gouvernement conservateur, que pendant les 22 années du régime libéral.

La transition qui, en Nouvelle-Écosse, a occasionné une augmentation du revenu se manifeste dans l'industrie de la pêche et des chantiers maritimes, dans l'industrie minière, dans l'agriculture et dans l'industrie de la construction.

Des voix: Bravo!

M. McIlraith: Mes honorables amis se réjouissent de chiffres trompeurs.

M. Crouse: Mes honorables amis d'en face n'aiment pas entendre ces faits. J'ai entendu l'observation de mon honorable ami, l'économiste d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith). Néanmoins, nous exposons les faits avec plaisir, même si nos honorables amis n'aiment pas les entendre.

L'industrie de la pêche de la Nouvelle-Écosse assiste à la réalisation d'un programme accéléré de construction de bateaux et d'expansion des usines de conditionnement du poisson. Cette activité découle de la loi prévoyante et progressiste présentée par le gouvernement actuel, afin d'aider l'industrie de la construction de navires au Canada et les pêcheurs en particulier. Déjà, un certain nombre de chalutiers de la catégorie de 100 pieds de longueur ont été lancés; il y en aura d'autres avant la fin de 1962. On n'a qu'à visiter les chantiers de construction de bateaux de bois à Mahone Bay, Lunenburg, Bayspring et, à vrai dire, la plupart des chantiers maritimes dans toute la Nouvelle-Écosse, pour se remémorer les années où notre province s'était acquis la renommée d'être le pays des bateaux de bois et des hommes de fer, et que le schooner *Bluenose* a traversé sans encombre l'Atlantique nord. Le *Chronicle Herald* d'Halifax du 8 février publiait le titre suivant en grande manchette, en première page: «Cet essort de la construction de bateaux pourrait atteindre 10 millions de dollars cette année.» Ces nouveaux chalutiers pour la pêche de fond et la pêche aux pétoncles fournissent un outil de travail plus sûr pour le pêcheur qui abandonnera les petits bateaux pour monter à bord de bateaux modernes et bien conçus, qui leur permettront d'assurer, à longueur d'année, l'approvisionnement des usines de conditionnement du poisson. Au sujet de ces usines, je dois dire que la *Lunenburg Sea Product Ltd.* envisage une expansion de 8 millions de dollars à son installation de Lunenburg. L'usine sera construite sur un terrain de huit acres; elle fournira du travail à 200 ou 300 personnes de plus, apportera, chaque année, au moins 4 millions de dollars à l'économie de la Nouvelle-Écosse et est censée entrer en exploitation au début de 1964. En outre, deux nouvelles usines de conditionnement sont en construction dans l'île du Cap-Breton.

Nous voyons tous d'un bon œil cette expansion et apprécions la valeur de l'industrie de la pêche non seulement pour la Nouvelle-Écosse, mais pour l'ensemble du Canada; mais nous reconnaissons aussi qu'il faut de plus en plus d'équipages bien formés pour les flottilles de pêche, qui prennent de l'ampleur. Le chalutier moderne est un bateau très complexe qui renferme beaucoup d'appareils électroniques permettant de découvrir les bons endroits de pêche, de même qu'il sert à protéger l'équipage en cas de brouillard. De nouvelles méthodes de pêche seraient mises en œuvre, et j'invite le ministre des Pêcheries et le ministre des Transports à songer à aménager des installations spéciales de formation pour les équipages de navires de pêche en eaux profondes. Vu leur milieu et leurs longues heures de travail, les pêcheurs ne peuvent pas toujours obtenir la formation technique voulue. J'espère que le gouvernement pourra instituer dans un avenir proche un tel programme de formation.

Notre industrie minière a connu des progrès importants depuis un an. La production du sel a augmenté de 40 p. 100, on a commencé à traiter le minerai d'argent, de plomb et de zinc des gisements de Walton, et des démarches ont été entreprises pour établir une autre grande usine de gypse au Cap-Breton. En fait, les ressources actuelles de gypse, en Nouvelle-Écosse, sont suffisantes pour produire 2 millions de tonnes par année au cours des cent prochaines années et cela aidera sensiblement l'économie de la province.

La Nouvelle-Écosse comme source importante de minerais industriels suscite de plus en plus d'intérêt. La prospection a atteint l'an dernier un rythme sans précédent et cela est de bon augure pour l'avenir de notre industrie minière.

Dans le domaine de l'agriculture, la Nouvelle-Écosse a atteint l'an passé un nouveau sommet. Le revenu brut provenant des produits agricoles a dépassé 53 millions de dollars l'année dernière. Le bétail et les produits du bétail comptent pour 80 p. 100 de cette somme, qui constitue une augmentation de près de 3 millions sur l'année précédente.

Il fut une époque où la mention de la vallée de l'Annapolis ne faisait songer qu'aux pommes. Il est vrai que les pommes restent un des produits les mieux connus de la province, mais nous cultivons maintenant le tabac sur

une base commerciale pour la première fois dans notre histoire. La récolte de l'an dernier a été évaluée à $50,000 et nous comptons pour 1962 sur une récolte d'au moins quatre fois plus grande.

Pour ce qui est de la construction et de l'établissement de nouvelles industries, l'activité est sans précédent. L'*American Boat Building Corporation* s'est établie à Mahone-Bay dans ma circonscription. Le journal d'hier signalait que cette société a augmenté son personnel de 40 p. 100 dernièrement. L'*Atlantic Bridge Company Ltd.*, de Lunenburg et la *Lunenburg Foundry and Engineering Limited*, de Lunenburg, ont ajouté récemment de nouveaux immeubles à leurs usines. La *Scotia Marine Products Limited*, de Lower Woods Harbour, a construit une usine d'une valeur de $750,000 pour la fabrication d'«algine», sous-produit du fucus dont les possibilités sont presque illimitées à titre d'émulseur dans la crème glacée et les suppléments nutritifs. Ce genre d'usine est très rare, puisqu'on n'en connaît que 10 autres usines dans le monde. Voici d'autres usines établies dans ma province: la *Bonda Meal and Oil Limited*, à Short-Beach (Yarmouth), la *Cossor Electronics Limited*, à Dartmouth; la *Fairey Aviation Company of Canada Limited*, à Halifax; l'*Eastern Paper Box Manufacturing Limited*, à Halifax; la *Federal Products Limited*, à Truro; La *Formex Company of Canada*, à Kentville, d'une valeur de 3 millions de dollars; l'*Oxford Desk Limited*, à Oxford; la *Phillips Electrical Company*, à Dartmouth; la *Springhill Homes and Supplies*, à Springhill et la *Surrette Battery Company* dans la même ville; la raffinerie de pétrole de la *Texaco*, d'une valeur de 14 millions de dollars, à Woodside, (Dartmouth), la quatrième grande raffinerie de la région de l'Atlantique, pouvant produire 13,500 barils; la *Weymouth Industries Limited;* et je pourrais ainsi continuer à vous en nommer et atteindre le total de 22 industries nouvelles qui se sont établies en Nouvelle-Écosse en ces quatre dernières années. Pendant que toutes ces industries s'installaient, nos industries existantes ont continué de croître et de s'étendre et, pour la plupart, d'offrir de nouvelles occasions d'emploi. Tout cela s'est produit dans une province à l'égard de laquelle tout ce que les Libéraux ont pu proposer lorsqu'ils étaient au pouvoir, pour améliorer notre sort, a été la réponse classique de M. Gordon: «déménagez».

Malgré ces réalisations et ce progrès constant, accomplis sous un régime conservateur, l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) demande ce que renferme le discours du trône en faveur des provinces de l'Atlantique? Il se permet ensuite de dénigrer la région des provinces Maritimes dans un discours d'un pessimisme qui ne le cède qu'à celui de son chef. Nombreuses sont les mesures annoncées dans le discours du trône qui aideront notre région. Par exemple, la prolongation du programme de travaux d'hiver, les mesures de coopération entre les dix provinces en vue de favoriser la sage gestion de nos ressources naturelles, la fourniture d'énergie électrique à bon marché, le maintien de justes prix pour les produits de nos fermes et de nos pêches, les mesures visant à prolonger la période d'application des lois sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et aux opérations de pêche, la majoration des pensions de bien-être social pour toutes les classes, la majoration des pensions et allocations de guerre pour les civils, la majoration des subventions à nos universités, l'institution d'un second service de transbordement entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve.

Voilà quelques-unes des mesures législatives dont bénéficieront nos citoyens des provinces de l'Atlantique. A mon sens les observations du député de Gloucester sont grandement dommageables pour notre secteur parce qu'elles découragent le monde de la finance d'établir des industries dans les provinces atlantiques. Pour appuyer cette déclaration, je cite un récent éditorial du *Chronicle-Herald* d'Halifax, dans lequel M. Karl A. Klausen, président de la *Nova Scotia Pulp Limited* déclare que l'excès de mauvaise publicité au sujet de la Nouvelle-Écosse a entravé l'essor économique de cette province. Je cite le passage suivant de l'éditorial en question:

> M. Klausen déclare que les administrateurs des compagnies de pâtes de bois et des entreprises forestières du Canada lui ont déconseillé d'établir une usine en Nouvelle-Écosse et que les financiers de Montréal et de Toronto lui ont déconseillé un tel geste, parce qu'ils n'avaient pas assez confiance en notre avenir économique.
>
> Comme cette attitude prend son inspiration chez nous, il nous faudra remplacer nos hauts cris de misère et de marasme par un bilan plus logique de nos forces et de nos faiblesses. Il semble, en effet, que même s'il y a des points faibles dans l'industrie des charbonnages, l'ensemble de l'économie de la Nouvelle-Écosse, surtout dans le domaine éminemment important de la fabrication, connaît un essor rapide...
>
> Comme l'a déclaré le président de la *Nova Scotia Pulp Limited*, notre province a un vaste potentiel industriel et un avenir économique prospère, si nous pouvons nous persuader et persuader les autres qu'il y a lieu d'avoir confiance.

Les faits démontrent que sous le présent régime conservateur-progressiste fédéral, nous prenons des forces dans le domaine de l'économie. Je dirai que nous devrions être assez dépourvus d'esprit de parti pour rendre à César ce qui appartient à César, afin que de nouvelles industries s'installent avec confiance

dans les provinces de l'Atlantique et aident à multiplier les occasions d'emploi.

L'honorable représentant de Gloucester blâme le gouvernement actuel de ne pas s'être penché sur les difficultés auxquelles sont aux prises les habitants des provinces de l'Atlantique. N'est-il pas au courant des subventions de redressement accordées aux provinces de l'Atlantique, qui ont fourni à celles-ci 100 millions de dollars au cours des quatre dernières années, somme qui sera portée, durant les cinq prochaines années, à 175 millions de dollars et à laquelle vient s'ajouter une subvention annuelle supplémentaire de huit millions de dollars accordée à Terre-Neuve, afin de stimuler notre économie et de fournir à notre population des services qu'elle ne pourrait pas se permettre autrement en raison du niveau de notre revenu. Dans son rapport, M. Gordon a examiné la période allant de 1926 à 1956 et, à l'exception des cinq années 1930 à 1935, notre pays était dirigé par un gouvernement libéral. Au cours de cette période, le revenu des provinces de l'Atlantique accusait un écart allant jusqu'à 38 p. 100 par rapport aux revenus du reste du Canada. Toutefois, aucun membre du parti libéral, que je me souvienne, n'a préconisé les subventions de redressement durant ces années-là. Et nos honorables amis s'opposent à ces subventions aujourd'hui, car M. Gordon a déclaré dernièrement qu'il désapprouvait les entreprises spéciales et les aumônes.

Un autre point qu'il vaut la peine de mentionner, c'est que les subventions de redressement aux provinces atlantiques ne comportent aucune condition. Elles peuvent être réparties à la discrétion et selon le bon plaisir des quatre premiers ministres, sans que le gouvernement fédéral exerce des pressions quant à la façon de dépenser ces fonds. Il s'ensuit que dans les quatre provinces atlantiques on met aujourd'hui en œuvre les plus grands programmes de notre histoire en matière de construction routière, d'expansion scolaire et d'assistance à l'industrie. Aussi notre population actuelle de 727,000 habitants, en Nouvelle-Écosse, va en s'accroissant.

Tout en accueillant avec joie l'annonce faite dans le discours du trône qu'on construirait un nouveau bateau passeur pour le service entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, je demande instamment au gouvernement d'étudier davantage la possibilité d'établir un deuxième service entre la Nouvelle-Écosse et Gloucester (Mass.). Le premier ministre Stanfield et le gouverneur John Volpe du Massachusetts sont actuellement en pourparlers et ils se sont rencontrés à Boston le 19 février pour discuter de diverses propositions à ce sujet. Selon plusieurs Néo-Écossais, il faut un deuxième service-passeur pour suppléer à celui que fournit maintenant le *Bluenose* entre Yarmouth et Bar-Harbour, afin de favoriser l'industrie touristique qui, l'an dernier, nous a valu un revenu additionnel de 50 millions de dollars provenant de plus de 600,000 touristes. La Nouvelle-Écosse est vraiment le parc d'amusement que le Canada possède sur l'océan, grâce à ses 5,000 milles de côte accidentée, ses dizaines de plages sablonneuses, ses milliers de lacs et de ruisseaux et son climat tempéré. On propose actuellement d'ajouter un deuxième transbordeur depuis Gloucester (Massachusetts) jusqu'à un port situé sur le littoral sud, soit sur un parcours de 10 à 12 heures, selon le port choisi. Quand on se rend compte que 33,800,000 personnes habitent dans un périmètre d'une journée de voyage de Gloucester, ville qui n'est située qu'à 32 milles de Boston et à 250 milles de New-York, on se fait une idée de l'énorme potentiel touristique de cette région. Vu que l'industrie de la pêche de la Nouvelle-Écosse prend de l'ampleur et que nous expédions plus des trois quarts de nos prises vers le marché américain, ce transbordeur supplémentaire procurerait également un meilleur service à cette industrie importante et vitale de la Nouvelle-Écosse. J'espère que le ministre du Commerce ainsi que le ministre des Transports examineront soigneusement cette proposition afin que des mesures puissent être prises pour fournir ce service supplémentaire et activer encore davantage l'essor économique de la Nouvelle-Écosse qui a réalisé d'énormes progrès sous le gouvernement conservateur actuel.

M. Fisher: Puis-je déclarer qu'il est six heures?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McIlraith: J'aimerais demander au leader de la Chambre de nous révéler les travaux qu'il a l'intention de soumettre à la Chambre demain et vendredi.

L'hon. M. Churchill: Nous continuerons le présent débat pour le terminer demain. Vendredi, à moins d'avis contraire à brève échéance, nous aborderons l'étude des crédits supplémentaires.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

26208-9—76½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 février 1962

La séance est ouverte à onze heures.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—VERSEMENT FINAL POUR LA RÉCOLTE DE 1960-1961; AUGMENTATION DU VERSEMENT INITIAL POUR LA RÉCOLTE DE 1961-1962; ÉMISSION DES CHÈQUES POUR PAIEMENTS DE RAJUSTEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à faire à la Chambre au sujet du dernier versement au compte des livraisons en commun pour le blé de 1960-1961. A cause de l'augmentation de nos exportations de blé, il est possible maintenant de fermer ce compte et de majorer le versement initial à l'égard du blé livré au cours de la présente campagne agricole.

A la clôture des affaires le 28 février 1962, la Commission du blé fermera les comptes des livraisons en commun à l'égard du blé pour 1960-1961 afin que le dernier versement puisse être payé aux producteurs. La dernière comptabilité sera terminée aussi rapidement que possible et les derniers chèques commenceront d'être émis au plus tard le 2 avril. Nous espérons que les versements auront tous été effectués le 30 avril, soit au moment où les producteurs de céréales doivent faire de fortes dépenses pour les semailles. Au cours du programme de mise en commun de 1960-1961, les producteurs ont livré 392,824,536 boisseaux de blé et on ne connaîtra pas l'excédent final à distribuer avant que la comptabilité soit terminée.

A compter du 1er mars 1962, le prix initial versé aux producteurs qui livrent du blé au compte en commun de 1961-1962 sera majoré ainsi qu'il suit:

1) 10c. le boisseau pour tout le blé autre que le blé dur, indépendamment des catégories, y compris toutes les catégories d'échantillons et de blés mélangés.

2) 75c. le boisseau pour le blé durum de classement n° 1 à 4, y compris le classement n° 4 extra, grains gourds, humides et de qualités inférieures.

Pour ce qui est des livraisons effectuées par les producteurs au compte commun du blé en 1961-1962, pour la période allant du 1er août 1961 inclusivement au 28 février 1962 inclusivement, des versements de rajustement fondés sur les taux précités seront faits aux producteurs afin de porter le prix des livraisons pour cette période au niveau plus élevé qui entre en vigueur le 1er mars 1962. La majoration et le versement d'alignement de 10c. le boisseau porteront à $1.50 le boisseau, le prix initial du blé du Nord-Manitoba de classement n° 1 entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver.

Pour ce qui est des blés durum, grâce à la majoration et au versement de rajustement de 75c. le boisseau, le prix initial du blé ambré dur de l'Ouest canadien de classement n° 1 entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver s'élèvera à $2.50 le boisseau.

Les versements de rajustement représenteront un déboursé d'environ 20 millions de dollars. On commencera à émettre les chèques pour ce versement au début de mai lorsqu'aura été fait le dernier paiement au compte commun de 1960-1961. Tous les chèques auront été expédiés le 28 mai 1962, au plus tard.

Je tiens aussi à informer la Chambre que, le 19 février dernier, la Commission canadienne du blé a commencé à émettre des chèques à l'égard des versements à l'acre pour 1961-1962. Ces versements, qui se chiffreront en tout à 42 millions de dollars, auront tous été faits le 16 mars, au plus tard, aux détenteurs de permis de livraison émis par la Commission jusqu'à cette date.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les gens de l'Ouest canadien seront heureux d'apprendre qu'il sera possible d'effectuer un versement initial plus élevé, étant donné surtout que l'argent est tout particulièrement rare dans l'Ouest, cette année, par suite des faibles livraisons dues à la sécheresse qui a sévi l'an dernier. Les cultivateurs aimeraient certes que le gouvernement leur dise bientôt si la *China Resources Company* a fait un premier versement à l'égard du crédit de neuf mois qui a été accordé sur les ventes spéciales à la Chine. Je crois que ce versement échoit dans quelques jours.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Au nom des représentants des producteurs de blé des Prairies qui font partie de notre groupe... (*Exclamations*) ...je tiens à dire que nous nous réjouissons de cette annonce, car cette mesure contribuera à alléger davantage le sort, actuellement peu enviable, des cultivateurs de l'Ouest.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. L. Hanbidge (Kindersley): Je voudrais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter à $1.50 par boisseau le versement initial à l'égard du blé pour la campagne agricole de 1962-1963 et de maintenir cette augmentation?

Le très hon. M. Diefenbaker: La Commission du blé n'en a pas fait la recommandation, monsieur l'Orateur. Je crois savoir que le ministre de l'Agriculture, à son retour, abordera cette question avec la Commission du blé.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

RELÈVEMENT DES REVENUS ADMISSIBLES DES PERSONNES À CHARGE

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je tiens à informer la Chambre d'une modification apportée au règlement de la Commission d'assurance-chômage concernant les revenus admissibles des personnes à charge pour tenir compte de la récente augmentation des pensions de vieillesse. Auparavant, le règlement de l'assurance-chômage autorisait un revenu jusqu'à concurrence de $14 par semaine pour les personnes à charge. Les récentes augmentations des pensions de la vieillesse, qui portent le revenu des vieillards à $65 par mois, entraînent le dépassement du plafond admissible actuel.

La Commission a, par conséquent, approuvé une modification du règlement en vue de porter le revenu permis à $20 par semaine, ce qui fait que les vieillards seront encore considérés comme personnes à charge de tout requérant membre de leur famille qui est le seul à les faire vivre. Le même règlement s'applique, il va sans dire, à toutes les personnes à charge, vieillards ou non. L'entrée en vigueur de ce nouveau règlement a été fixée au 1er février et tous les rajustements qui s'imposeront pour les cas intérimaires seront effectués en conséquence.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Notre groupe est très heureux de la déclaration que vient de faire le ministre du Travail. Nous espérons vivement que l'exemple qu'il a donné sera suivi par d'autres ministres, surtout celui des Affaires des anciens combattants en ce qui concerne les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants, qui sont visés de la même façon.

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS TENDANT À PROLONGER LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants aux fins suivantes: prolonger la période durant laquelle un ancien combattant peut participer aux avantages de la loi; établir les dates auxquelles les personnes sont censées avoir été libérées; prolonger la période de remboursement des prêts; permettre au directeur d'établir un régime facultatif d'assurance-vie collective à l'intention des anciens combattants; augmenter le taux d'intérêt lorsqu'une propriété retourne au directeur; augmenter le maximum de l'aide prévue à la Partie II de la loi; assurer une assistance financière additionnelle à certains cultivateurs à plein temps; assurer une assistance financière additionnelle aux cultivateurs à temps réduit et aux pêcheurs de commerce; donner plus d'extension aux fins pour lesquelles un prêt consenti sous le régime de la Partie III de la loi peut être utilisé; étendre le champ d'application à l'égard de l'affectation du produit d'une vente ou autre aliénation de bien-fonds; et assurer la cession à un ancien combattant d'une partie de la terre sur laquelle il est établi.

La motion est adoptée.

LE CONSEIL DES ARTS

RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement.

20 février—Le premier ministre—Le projet de résolution suivant:

Que le rapport du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, qui a été déposé à la Chambre le 1er juillet 1961, soit déféré au comité permanent des comptes publics afin qu'il fasse l'objet d'un examen suivant l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, le présent avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement pour être étudié à la prochaine séance de la Chambre.

LES COMPTES PUBLICS

RENVOI DES COMPTES PUBLICS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL AU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement.

20 février—Le ministre des Affaires des anciens combattants (au nom du ministre des Finances)—Le projet de résolution suivant:

Que les Comptes publics (volumes I, II et III) ainsi que le rapport de l'auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1961, et que les relevés financiers du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1961 ainsi que le rapport de l'auditeur général y relatif, soient déférés au comité permanent des comptes publics.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, le présent avis de motion émanant du gouvernement

est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, pour être étudié à la prochaine séance de la Chambre.

LE COMMERCE

LE JAPON—NÉGOCIATION AU SUJET DU CONTINGENTEMENT SUR LES CONTRE-PLAQUÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Mais comme il est absent pour raison officielle, le ministre suppléant pourrait peut-être prendre avis de ma question et y répondre demain.

Le ministre pourrait-il nous dire si des négociations se poursuivent présentement à Ottawa entre des représentants du gouvernement japonais et des représentants du gouvernement canadien en vue d'établir un contingentement des exportations japonaises de contre-plaqué au Canada?

L'hon. George C. Nowlan (ministre suppléant des Finances): Monsieur l'Orateur, je prends avis de cette question et je verrai à ce qu'une réponse y soit apportée le plus tôt possible.

CUBA—RÉUNION DES AMBASSADEURS AU SUJET DE L'EMBARGO DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je veux poser une question au premier ministre et je regrettre de ne pas l'avoir prévenu. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si les autorités cubaines de La Havane ont convoqué l'ambassadeur du Canada à Cuba et les autres ambassadeurs des pays de l'OTAN au sujet de l'embargo que les États-Unis ont décrété contre Cuba? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre peut-il nous dire ce qui a résulté de cette réunion et quelle est l'attitude du Canada à cet égard?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit là manifestement d'une question qui demande réflexion. Je la considère comme un préavis.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

ROSSLAND (C.-B.)—SUPPRESSION DES FONCTIONS DE CHEF DE GARE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Je m'excuse de ne pas l'avoir prévenu, mais le téléphone n'a pas arrêté de sonner ce matin. Étant donné la récente décision prise par la Commission des transports d'enlever le chef de gare à Rossland, ville qui compte plus de 4,000 habitants, et étant donné les vives protestations du conseil municipal, de la chambre de commerce et de la population, un appel au gouverneur en conseil contre cette décision serait-il pris en considération?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me faudra étudier la portée de cette question avant d'y répondre.

LA NAVIGATION

SYDNEY-NORD—DÉCLARATION AU SUJET DES SERVICES DE BRISE-GLACE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria s'est informé des services de brise-glace à Sydney-Nord.

Après être allé aux renseignements, j'ai constaté que, cet hiver, les brise-glace *Labrador, McDonald, Wolfe, d'Iberville* et *Alexander* partent tous de Sydney et ont pour tâche de briser la glace pour tout navire qui le demande. Cependant, le nombre de brise-glace disponibles ne permet pas d'en affecter un ou davantage à un port en particulier, bien que Sydney et Sydney-Nord aient un certain avantage sur d'autres ports, en ce sens que les brise-glace y retournent faire le plein de combustible et s'approvisionner. Aucun brise-glace n'a été affecté ailleurs qu'à cette région au cours des deux dernières semaines.

Bien que Sydney-Nord soit le port régulier du trafic de Terre-Neuve, il est exact que le National-Canadien a jugé nécessaire d'envoyer ses navires ailleurs, à l'exception du *William Carson,* pendant que la situation des glaces présente certaines difficultés.

LES PÊCHERIES

NOUVEAU-BRUNSWICK—RAPPORT AU SUJET DU PROGRAMME DE TRANSPLANTATION D'HUÎTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Michaud (Kent, N.-B.): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Le ministre a-t-il un rapport à faire sur le programme de transplantation d'huîtres exemptes de maladies dans les eaux du Nouveau-Brunswick?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Je remercie l'honorable député de Kent, monsieur l'Orateur, de m'avoir donné un préavis de son intention de poser cette question.

J'ai le plaisir de dire à l'honorable député qu'on a terminé, ainsi que prévu, le programme de trois ans en vertu duquel 10,000 barils

d'huîtres de l'île du Prince-Édouard, résistant à la maladie, ont été transférées dans les régions touchées du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Il ne reste plus que des régions isolées comme l'île Miscou, où la mort a frappé tout récemment. Nous envisageons d'y transplanter des huîtres cette année.

Selon les derniers rapports de l'échantillonnage de l'automne dernier, on peut dire, avec un optimisme plus que modéré, que l'expérience s'est révélée un succès et que nous pouvons espérer que la réserve d'huîtres se reconstituera.

Je tiens à ajouter que, bien que les pêcheurs locaux nous aient accordé de façon générale une collaboration excellente, il y a une ou deux régions où les huîtres transplantées ont été illégalement ou accidentellement pêchées, mais pas dans une large mesure.

TRANSFERT PROJETÉ DE L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS À L'ÉGARD DES ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries qui, sauf erreur, est également ministre suppléant de l'Agriculture. Où en est-on du projet relatif au transfert, du ministère de l'Agriculture au ministère des Pêcheries, de l'administration des subventions à l'égard des entrepôts frigorifiques, dans la mesure où ces subventions s'appliquent ou pourraient s'appliquer aux entrepôts frigorifiques des produits de la pêche afin que toute demande puisse être étudiée à fond et qu'on puisse plus facilement relever le plafond de $50,000 qui existe à l'heure actuelle à l'égard de ces subventions?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Cette question a été étudiée et l'on en est venu à la conclusion—pour le moment, du moins—qu'il faudrait multiplier le personnel et partager la responsabilité pour que l'application de cette loi puisse relever de deux ministères. Cependant, je puis assurer à l'honorable représentant que lorsque des demandes visent les installations destinées à l'usage du poisson, il existe une collaboration étroite entre mon ministère—je parle du ministère des Pêcheries—et le ministère de l'Agriculture.

En ce qui concerne la dernière partie de la question posée, soit celle qui a trait au relèvement du plafond à l'égard du montant de la subvention dans chaque cas, je n'ai rien à signaler pour l'instant.

[L'hon. M. MacLean.]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

«CANADIAN PACIFIC AIR LINES»—APPROBATION DU SERVICE RELIANT L'OUEST CANADIEN À LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Où en sont les pourparlers avec le gouvernement britannique pour le compte d'Air-Canada relativement aux droits d'atterrissage à Londres des *Canadian Pacific Air Lines* à l'égard du trajet que cette ligne aérienne assure depuis l'Ouest canadien jusqu'au Royaume-Uni? Il en avait été question lors de la dernière session. Le ministre pourrait-il nous dire où les choses en sont rendues?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): J'ai échangé de la correspondance avec le très honorable Peter Thorneycroft à propos de cette question et nous sommes tous les deux d'accord pour que des pourparlers préliminaires aient lieu au milieu du mois prochain.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais poser une question complémentaire. Est-ce que la B.O.A.C. demande l'octroi de droits supplémentaires au Canada, en échange des droits d'atterrissage des *Canadian Pacific Air Lines* à Londres?

L'hon. M. Balcer: Non.

LA DÉFENSE NATIONALE

CHANGEMENT POSSIBLE DE RÔLE POUR NOS FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Vu l'absence du ministre de la Défense nationale, je voudrais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. A-t-il remarqué que le gouvernement du Royaume-Uni avait annoncé sa décision d'accentuer le rôle de force classique extrêmement mobile de ses forces armées? Dans le cas de l'affirmative, peut-il dire à la Chambre si l'on envisage de suivre la même ligne de conduite au Canada pour que nos forces puissent jouer à fond leur rôle afin de repousser l'agression et de maintenir la paix dans le monde?

M. l'Orateur: En fait l'honorable député demande que soit énoncée une déclaration de principe assez importante en réponse à une question. Si le ministre veut y répondre, libre à lui, bien entendu, de le faire mais, à mon avis, ce n'est pas là une question qu'il convient de poser à l'appel de l'ordre du jour.

EXERCICE «GREAT BEAR»—ÉTUDE DES RÉSULTATS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aurais une question à poser au ministre associé de la Défense nationale. A-t-il eu l'occasion d'étudier les résultats de l'exercice «Great Bear», manœuvres auxquelles ont pris part 8,000 soldats américains et la compagnie A du 2e bataillon du *Princess Patricia's Canadian Light Infantry*, d'Edmonton? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il l'intention de recommander l'acquisition de quelque nouveau véhicule?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire à ce propos. Je n'ai pu prendre connaissance encore du rapport sur l'exercice.

LA DÉFENSE PASSIVE

ARNPRIOR—ABANDON DU COURS DE SAUVETAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je lui ai envoyé un préavis, mais malheureusement il se peut qu'il ne l'ait pas reçu assez tôt pour qu'il puisse se renseigner. Le gouvernement se propose-t-il d'abandonner, l'été prochain, le cours de sauvetage que comporte le programme d'instruction à l'égard de la défense passive à Arnprior et, dans le cas de l'affirmative, quel est le motif de sa décision?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, à la conférence fédérale-provinciale tenue en novembre dernier, les ministres et hauts fonctionnaires ont discuté de la possibilité de réduire les cours donnés à Arnprior. On y a signalé que l'armée s'était chargée du gros du cours de sauvetage en marge des mesures d'urgence et aussi que les provinces avec l'aide du gouvernement fédéral mettraient graduellement sur pied leurs propres services de sauvetage. En conséquence, sans qu'on ait fixé une date précise, on abandonnera d'ici quelque temps le cours d'Arnprior.

L'hon. M. Hellyer: Lorsque nous serons saisis des crédits du ministre, je me demande s'il pourrait nous exposer plus en détail comment le ministère de la Défense nationale s'acquittera de cette tâche; sinon, pourquoi on doit imposer ce fardeau financier aux provinces qui sont déjà dans une situation précaire.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député se rend compte que sa question se rapporte à l'étude du budget des dépenses.

LA MARINE ROYALE DU CANADA

OPÉRATIONS DE REPÉRAGE DE SOUS-MARINS AU LARGE DE LA CÔTE DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre associé de la Défense nationale. Peut-il renseigner la Chambre sur les opérations auxquelles se livre le *Skeena*, au large de la Colombie-Britannique, en vue de repérer des sous-marins?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il n'y a rien à communiquer sur les opérations du *Skeena*. Comme il a déjà été dit à la Chambre, en réponse à de semblables questions, il n'est pas jugé qu'il serait dans l'intérêt public de rendre compte d'opérations comme celles auxquelles se livre le *Skeena* dans le moment.

COUR MARTIALE À LA SUITE D'UN BOMBARDEMENT ACCIDENTEL DE LA CÔTE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je désire demander au ministre associé de la Défense nationale s'il est exact que le commandant Leir du *H.M.C.S. Skeena* passera en cour martiale par suite du bombardement accidentel de la côte des États-Unis depuis le détroit de Juan de Fuca.

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): L'affaire n'étant pas encore jugée, je ne crois pas qu'il doive en être question en Chambre.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

POURPARLERS À PROPOS DE L'ACHAT DU «PACIFIC GREAT EASTERN RAILWAY»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Est-ce que le ministre des Affaires des anciens combattants lui a signalé la question que j'ai posée hier relativement à des propositions faites par le National-Canadien en vue de l'achat du *Pacific Great Eastern Railway*?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, et la réponse faite par mon collègue portant que pareille question devrait être inscrite au *Feuilleton* m'a également été signalée.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 21 février, sur la motion de M. Rodrigue Bourdages, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Vers la fin de l'après-midi, dimanche dernier, un journaliste de Montréal, du nom d'Oliver Clawson, m'a rejoint à une réunion spéciale à Toronto. On m'a transmis son numéro de téléphone et, à ce moment-là, je me suis demandé: «Mon Dieu! qu'est-ce que j'ai encore fait à l'égard du Québec? Que veut-il savoir?» Il m'a demandé ce que je savais du départ, du Nouveau parti démocratique, de son leader parlementaire, M. Hazen Argue. J'ai ri de lui et je lui ai dit d'aller raconter sa blague ailleurs. Il est revenu à la charge pour me dire que M. Argue était sur le point de faire une déclaration à propos de sa défection et il m'a demandé ce que j'en pensais, si j'en avais parlé avec M. Argue, comment je pouvais être certain que c'était une manigance de M. Thatcher et si je connaissais bien M. Argue.

Une fois la conversation terminée, j'ai crue que j'avais ouvert les yeux de M. Clawson à la vérité, mais il a suffi de quelques heures pour que je devienne moins content de moi. Une nouvelle radiodiffusée nous annonçait que M. Argue, lors d'une conférence de presse à laquelle assistait M. Thatcher, avait annoncé qu'il quittait les rangs du Nouveau parti démocratique, qu'il s'était aperçu que le parti était dominé par une clique de dirigeants ouvriers et qu'il se passe de sombres et sinistres choses au Canada. J'en ai été renversé. Cela me semblait presque un conte de fée, mais les événements ont prouvé que ce n'en était pas un, du moins tout à fait.

Mes collègues de notre groupe, particulièrement les trois qui se sont joints à moi pour appuyer cet homme dans sa course à la direction du parti, m'ont demandé d'exprimer nos vues, au cours du présent débat, au sujet du collègue qui nous a quittés. C'est un devoir qui m'incombe, parce que je me sens certainement responsable d'une partie de ce qui est survenu. En outre, en nous quittant, il a laissé entendre que d'autres membres de notre groupe, qui siègent au Parlement, partageaient ses vues et le suivraient bientôt. Il n'y a rien de vrai là-dedans. Nous sommes dans le parti, nous sommes du parti, et nous sommes pour le parti.

M. T. C. Douglas nous a dit dimanche dernier ce qu'il ressentait, mais il a ajouté que, bien entendu, la décision regardait M. Argue et sa conscience. Nous, ses anciens collègues, n'avons rien à redire si un député ou un citoyen change d'affiliation politique afin d'être plus à l'aise avec sa conscience et ses principes, et il semble que M. Argue a presque trouvé un refuge spirituel, au sens politique de l'expression, dans le parti libéral. Nous souhaitons au parti toutes sortes de bonnes choses en l'accueillant, nous savons comment un autre membre du PSD s'est mis en évidence dans ce parti, M. Thatcher, et nous nous rendons compte de la grande valeur de la formation politique que J. S. Woodsworth, M. J. Coldwell et d'autres ont fournie.

En ce qui nous concerne, la question d'une liberté de choix ne se pose même pas. A vrai dire, je suis d'avis qu'on attache trop d'importance à l'affiliation politique au Canada. Mon bon ami de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a déjà été libéral, a déjà été un tenant du parti libéral, de même que mon ami de Brome-Missisquoi (M. Grafftey). Il en est de même du premier ministre et j'ai déjà rempli les fonctions de secrétaire du scrutin et de scrutateur pour le parti libéral. Il m'est difficile de dire qu'une telle expérience m'ait marqué. Ainsi, monsieur l'Orateur, nous ne refusons pas à cet homme le droit de changer de parti et nous ne nous en prenons pas au parti auquel il a choisi d'adhérer. Ces observations faites, nous ne prendrons plus du temps de la Chambre au cours de la présente session pour parler de l'abandon de la place d'honneur qu'occupait le député d'Assiniboïa, mais nous devons examiner les raisons qu'il a données pour quitter le parti avec une malveillance si calculée et si délibérée.

M. l'Orateur: A l'ordre! En prêtant de la malveillance à un autre député, l'honorable représentant enfreint, à mon avis, les bons usages de la Chambre.

M. Fisher: Je retire le mot «malveillance», mais il n'est que juste, de qualifier de «calculée» et de «délibérée» la façon dont il a exposé les motifs de sa démission. Ces motifs, on les trouve dans les derniers paragraphes de sa première déclaration. Sans doute cette déclaration a-t-elle été amplifiée et embellie par l'auteur, et la répétition ne fera chaque fois qu'y ajouter. Quoi qu'il en soit, voyons ces paragraphes:

> Le NPD est devenu l'outil d'une petite clique de syndicalistes ouvriers et se trouve effectivement entre leurs mains. Le NPD est tombé de plus en plus sous l'emprise d'une poignée de chefs ouvriers, membres, pour la plupart, de vastes et puissants syndicats internationaux.
>
> Les ouvriers, comme tout le monde, ont le droit et le devoir de prendre part à la politique, mais il est tout à leur avantage et à l'avantage du régime démocratique que cette participation se fasse en tant que membres individuels d'un parti, et non pas à titre de représentants d'un groupe qui a la haute main sur le parti. La mainmise d'une classe particulière sur un parti politique national—et c'est chose faite au sein du NPD—constitue une sombre et sinistre menace au régime de gouvernement démocratique du Canada.

Il s'agit d'un véritable danger pour la liberté. Ce danger, je le combattrai, je le démasquerai. A cette tâche, je vais consacrer toutes mes forces et tous mes efforts, pour défendre ainsi la liberté et les intérêts de mon pays.

Vous me pardonnerez l'élan avec lequel je me suis acquitté de cette lecture, monsieur l'Orateur. C'était comme si John Blackmore ou Ross Thatcher me poussaient du coude.

L'idée du nouveau parti démocratique a été portée à l'attention du public en avril 1958, lors de la réunion du Congrès du travail du Canada, tenue à Winnipeg, peu après le grand triomphe remporté par le premier ministre et son parti en mars 1958. A l'issue de ces élections, le parti du crédit social a été totalement éclipsé, et les partis libéral et social-démocratique ont tous deux subi une débâcle. Notre chef, M. Coldwell, a été défait, mais, pendant un certain temps, il a entrepris de poursuivre sa tâche à l'extérieur de la Chambre. Puis, à l'été de 1958, le PSD a décidé de s'associer au Congrès pour former un nouveau parti.

Le député d'Assiniboïa, choisi comme notre chef à la Chambre, a fait partie du comité mis sur pied en vue d'instituer le nouveau parti démocratique. Deux membres de notre caucus faisaient partie du comité qui jetait les bases du nouveau parti: le représentant de Vancouver-Est (M. Winch), et le député d'Assiniboïa. Durant toute la période qui va de 1958 à 1961, ce dernier a participé, ou était libre de participer, à toutes les délibérations qui, pour la plupart, ont été tenues à Ottawa, où il habitait et travaillait. J'insiste là-dessus: de 1958 jusqu'au congrès de fondation du Nouveau parti, il a été au centre même du projet. Les autres membres du comité, pendant tout ce temps et à toutes ces réunions, ne peuvent se rappeler que le député d'Assiniboïa ait soulevé une seule objection de poids contre la représentation, l'affiliation ou le financement ouvrier au sein du parti. Peut-être ont-ils oublié; peut-être ne disent-ils pas la vérité. Pour ma part, j'ai conservé des souvenirs sur ce point même. Vous voyez, l'un des plus grands sceptiques du PSD sur ce problème n'était nul autre que moi.

Dans trois articles auxquels nos journaux, que nous chérissons particulièrement, ont donné beaucoup de publicité, dans une déclaration au Congrès ontarien du PSD, j'ai examiné les faiblesses éventuelles de l'appui ouvrier. De 1959 jusqu'au congrès de fondation, le député d'Assiniboïa, publiquement ou privément, a-t-il jamais partagé ces craintes? Pas une seule fois, monsieur l'Orateur. Les députés, et plus particulièrement le représentant de Kootenay-Ouest et moi-même, l'avons maintes fois questionné au sujet de ce qui se passait dans ces séances de planification. La seule réponse qu'on nous a donnée était de nature générale et nous faisait savoir que tout allait pour le mieux. Or, quel était donc le membre de ce caucus qui se déplaçait, à ce moment-là, dans tout le pays pour prendre la parole devant tout auditoire syndicaliste qu'il trouvait, et quel message leur apportait-il? Je tiens simplement à donner lecture de la teneur générale de ce message:

Les cultivateurs, qui ne constituent aujourd'hui que quelque 12 p. 100 de notre population, sont toujours un des principaux éléments de la réussite politique. Presque la moitié des bureaux de vote rentrent encore dans la catégorie des bureaux de campagne. Mais si le vote des cultivateurs est la clef du succès politique, l'appui du monde ouvrier est nécessaire, si l'agriculteur doit devenir l'associé politique du gouvernement. Les travailleurs des usines et des entreprises agricoles ont toutes raisons de s'unir.

Le problème qui les confronte tous deux, c'est que la grande richesse de notre nation se trouve concentrée dans les mains d'un nombre toujours plus restreint de personnes.

Voilà le message qu'annonçait, d'un bout du pays à l'autre, le député d'Assiniboïa.

M. Broome: Le député voudrait-il nous indiquer la source?

M. Fisher: Oui. La source, c'est l'article écrit par M. Hazen Argue lui-même, et qui a paru à la page 18 du premier numéro du journal du Nouveau parti démocratique, le *Commonwealth*. Voilà ce qu'était le député d'Assiniboïa de 1958 au 2 août 1961. Et son étoile monta. Le PSD tint son congrès national à Regina en 1960. La Chambre était alors en session. Nous y déléguâmes notre leader à la Chambre avec nos meilleurs vœux, en lui disant de chercher à obtenir la direction nationale du PSD. M. Coldwell se retirait. Nous déclarâmes: «Pour qu'il n'y ait pas d'intérim avant le congrès de fondation, prenez la direction.» Il promit de poser sa candidature en conséquence.

Je suis arrivé tard au congrès de Regina où j'appris que notre ami avait décidé de ne pas poser sa candidature et de se retirer. Il y aurait donc une période de flottement. Mes amis du comité et moi-même n'en étions pas enchantés; voilà pourquoi, au congrès, nous nous sommes unis pour prier le député d'Assiniboïa de changer d'avis. Je reconnais que j'en suis responsable. C'est cet incident qui a entraîné ma responsabilité dans tout ce qui a suivi. C'est grâce à un revirement spectaculaire et avec certaines récriminations que le député d'Assiniboïa devint chef national du PSD un an avant le congrès de création du Nouveau parti démocratique.

Certains en ont été très déçus, et j'en ai été blâmé pour une bonne part. Je ne voudrais pas montrer aux députés certaines lettres que j'ai reçues au sujet des actes que

j'avais posés à ce congrès en appuyant le député d'Assiniboïa. Mes actions baissèrent encore auprès des dirigeants du PSD et des syndicats ouvriers, mais je ne m'en suis pas inquiété et je ne crois pas non plus que le député d'Assiniboïa ait eu des inquiétudes à ce propos.

Les membres qui assistaient à la réunion du parti ont été heureux et fiers de le voir devenir leur chef national. L'année suivante et, encore là, sur mes instances particulières, il annonçait sa candidature à la direction du Nouveau parti démocratique. Quelques membres de longue date du PSD sont alors venus protester auprès de moi. Selon eux, «M. Argue avait promis de ne pas poser sa candidature contre M. Douglas à la direction du Nouveau parti». Ne tenant aucun compte de ces protestations, nous avons de nouveau appuyé notre chef. Nous nous disions: «C'est un homme avec qui on s'entend toujours bien et qui se dévoue sans compter à la Chambre. Même si Tommy Douglas est élu à la Chambre, nous allons appuyer M. Argue.» Nous savions que la lutte allait être serrée, mais une lutte mérite toujours d'être soutenue, et le pire qui puisse arriver à l'un des adversaires, c'est d'être battu. L'homme sur qui je l'ai emporté au début m'a d'ailleurs montré que perdre n'a rien de honteux. L'expérience m'a même appris qu'il y a parfois lieu de s'enorgueillir d'une lutte perdue.

Quoi qu'il en soit, nous avions confié les destinées du PSD à notre leader à la Chambre. Durant ce temps, M. Douglas ne s'est guère éloigné de Regina, alors que notre chef national parcourait le pays en lançant de vigoureux appels à la population, particulièrement aux syndicats ouvriers. Il n'est guère nécessaire de rappeler ici son attitude radicale ou socialiste, par opposition à une attitude plus modérée, ni de rappeler qu'il s'est fait le champion du mouvement ayant pour thème «Retirons-nous de l'OTAN». Ces deux attitudes ont sans doute frappé la corde sensible des représentants des syndicats ouvriers et des universités. Ces voyages, de janvier au mois d'août 1961, ont coûté un montant très élevé, cela va de soi, plus de $5,000.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Ce chiffre est tout à fait inexact et faux, et je demande à l'honorable représentant de le retirer.

M. Fisher: Je ne retirerai pas le chiffre. J'ai vu le chiffre et il est exact. Cela soulève...

M. Argue: C'est faux; c'est absolument faux!

M. Fisher: Cela soulève la question épineuse de l'argent des syndicats ouvriers...

[M. Fisher.]

M. Argue: C'est une fausse déclaration. J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; l'honorable représentant a parlé d'un certain chiffre. Je nie l'exactitude de ce chiffre et il doit me croire sur parole, en vertu du Règlement de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentant n'a pas la parole. S'il disconvient des déclarations qu'on a formulées, libre à lui, il pourra s'expliquer quand l'honorable représentant de Port-Arthur aura terminé son discours.

M. Fisher: Il ne s'agit pas du montant. L'argent qui a servi à acquitter toutes ces dépenses de voyage venait du PSD. Ce n'est pas un aveu; nous savions tous, y compris le député d'Assiniboïa, que la grande partie de cet argent, ainsi que son traitement à titre de chef officiel, provenait des syndicats ouvriers canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie l'honorable député d'examiner si certaines de ses observations sont pertinentes. Il s'agit du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et non d'une motion tendant à blâmer la conduite d'un membre du Parlement.

Des voix: Très bien!

M. l'Orateur: J'estime que seules les questions relatives à son parti qui revêtent un intérêt général sont pertinentes, mais non les questions d'ordre personnel, interne ou autre.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, relativement à votre rappel au Règlement, je tiens à signaler que l'honorable député d'Assiniboïa a dit à la Chambre qu'il avait abandonné le parti parce que les syndicats ouvriers ou une clique ouvrière avait la haute main sur le parti. Je vais commenter l'apport des syndicats ouvriers et tenter d'expliquer la place qu'ils occupent dans notre organisation.

M. l'Orateur: J'ai cru comprendre que c'était ce dont le député voulait parler et je ne m'oppose évidemment pas à ce qu'il traite de cette question, je la juge pertinente. Je ne m'oppose à rien en soi, mais il m'a semblé que le député allait relater beaucoup de faits personnels qui n'ont pas leur place dans un débat public. Il était sur le point de le faire et je voulais simplement le mettre en garde.

M. Fisher: Ce à quoi je veux en venir c'est que l'argent provenait en grande partie des syndicats ouvriers canadiens, notamment des syndicats ouvriers de l'Ontario et surtout de trois syndicats, ceux des travailleurs de l'automobile, de l'acier et des salaisons. Je savais cela aussi bien que les autres députés. Cela n'a jamais été secret et quiconque aurait consulté les comptes relatifs au congrès de fondation l'aurait constaté. Le PSD ouvre toujours ses livres tout grand lors des congrès.

Voilà ce qui en était. Je savais d'où venait l'argent et j'ai supposé que le député d'Assiniboïa le savait lui aussi. Je ne me souviens pas qu'il ait jamais formulé de protestations. De fait, par suite du manque de fonds de l'ancien parti social démocrate, il était très difficile d'acquitter certaines dépenses nécessaires et, encore une fois, nos amis du mouvement ouvrier ont fait preuve de collaboration et de sympathie et nous ont fourni les fonds nécessaires.

Je m'écarterai cependant de cet aspect de la question. Revenons au Colisée et au congrès. J'ai été très honoré et très fier, à cette occasion, de proposer la nomination du député d'Assiniboïa. Nous connaissons tous le résultat du scrutin, j'insiste sur le mot résultat. Nous avons été battus à plate couture. Nous avons été battus carrément et complètement lors du congrès. Certains d'entre nous avaient connu la défaite auparavant et même si celle-là était triste, il n'y avait rien à y faire. Ce qui m'avait chagriné personnellement et ce qui m'avait inspiré de la sympathie pour le député d'Assiniboïa, c'est que nous avions été vaincus à force de manœuvres et de ruses, mais ces sentiments sont disparus devant la magnanimité avec laquelle notre candidat à la direction du parti a assuré son appui à M. Douglas en lui disant: «Je ne vous abandonnerai jamais».

Le congrès s'est terminé, la Chambre a repris sa session en septembre et le député d'Assiniboïa, pour cause de maladie, s'est absenté la plupart du temps au cours de cette session qui s'est d'ailleurs terminée assez rapidement. Tout a été tranquille durant l'automne. La Chambre n'a repris ses travaux que le 18 janvier. A titre de président du caucus de notre parti et d'ami, j'ai écrit au député d'Assiniboïa et essayé d'entrer en contact avec lui à plusieurs reprises. Je l'ai fait avec empressement, je lui ai demandé comment il allait, ce qu'il faisait, s'il s'était rétabli de la tension et de l'effort qu'il avait déployés. Je n'ai reçu aucune réponse. A Montréal, en novembre, j'ai rencontré un ministre de la Couronne qui m'a amené à part et m'a dit d'un ton amical: «Une source digne de foi en Saskatchewan m'a donné un tuyau qui vous intéressera: votre leader à la Chambre va se joindre aux libéraux peu après l'ouverture de la nouvelle session.» Je me suis récrié que c'était absurde. J'ai écrit à notre leader afin de lui demander ce qui en était. Je lui ai signalé que le parti auquel il songeait à se joindre, d'après les rumeurs, m'avait fait des avances à moi aussi... (*Exclamations*) Je lui ai dit que les avantages apparents sautaient aux yeux. Mais je n'ai pas reçu de réponse cette fois-là non plus. J'ai essayé par d'autres moyens de savoir ce qui se passait, car, en fin de compte, je m'étais occupé de faire nommer cet homme et c'était un de mes amis. Je n'ai rien pu découvrir; il n'y avait que ces rumeurs.

La session a débuté le mois dernier, le jour où nous avons appris les résultats des élections complémentaires en Ontario. Ces résultats ont été désappointants pour le Nouveau parti démocratique. Notre leader a fait une déclaration pour expliquer l'échec du parti ouvrier en Ontario. Depuis ce soir-là jusqu'à vendredi dernier, nous nous sommes entretenus à maintes reprises, lui et moi, de la force et de l'expansion du parti, de ses perspectives d'avenir, tant dans l'immédiat qu'au long aller, du comportement des syndicats ouvriers et de leurs chefs, et de ces rumeurs persistantes, suivant lesquelles il songerait à se joindre au parti libéral. Je constate maintenant que quelques heures seulement après m'avoir assuré qu'il n'avait eu aucun entretien sérieux avec M. Thatcher ces dernières années, il était en tête-à-tête avec lui. J'apprends aujourd'hui que lorsque le conseil national du parti libéral s'est réuni à Ottawa dernièrement, M. Thatcher a annoncé que le député d'Assiniboïa accepterait une invitation de se joindre au parti libéral et qu'une invitation en ce sens lui serait faite le 20 février.

Tout cela n'a vraiment pas beaucoup d'importance sauf pour moi. Si j'y attache de l'importance, c'est que le député a répondu par des démentis à toutes les questions que je lui ai posées. Après tout, c'est déjà arrivé qu'un député change de parti politique. La plupart d'entre nous se souviennent de Ramsay Macdonald. La seule chose qui compte vraiment, c'est l'accusation portant sur les coteries ouvrières et la domination syndicale. Au cours de nos conversations, nous étions tombés d'accord pour reconnaître que les défaites électorales de notre parti en Ontario étaient dues au peu d'enthousiasme que les chefs syndicaux avaient mis à nous appuyer. Ce n'était pas parce qu'il y avait des coteries, mais tout simplement parce que les chefs syndicaux ont pris du temps à agir et à encourager de nouvelles affiliations et le recrutement de nouveaux membres. Tout semblait aller très bien quant au groupe PSD au sein du Nouveau Parti démocratique, mais on ne pouvait en dire autant des dirigeants syndicaux. Quelle coterie! Quel sombre et sinistre complot!

Après nos entretiens, je suis retourné dans ma circonscription et le député d'Assiniboïa a fait de même. Il n'est revenu qu'après avoir déclaré qu'il abandonnait notre parti. Je me suis efforcé de penser à tous les motifs de son changement d'attitude, de deviner ce qui a bien pu se passer entre notre dernière conversation et le moment où il a annoncé sa décision dimanche. J'examine la situation politique et je vois que les programmes du

ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) sont très bien accueillis en Saskatchewan. Peut-être des rumeurs circulent-elles dans la circonscription à propos de la situation délicate, à l'heure actuelle, du gouvernement PSD de la Saskatchewan. J'imagine que quiconque pense au parti conservateur doit se dire que ce parti a beaucoup de succès dans les Prairies, qu'il compte 16 députés de la Saskatchewan, dont deux sont membres du cabinet, et que, par conséquent, il n'y a pas beaucoup de chances d'avancement ici.

Cette idée m'est venue par suite d'une conversation sur ce sujet. Le député d'Assiniboïa et moi avons discuté un article paru dans le *Maclean's*. Il a été question de ce que M. Douglas ferait si, après les prochaines élections, il y avait équilibre des forces entre les deux principaux partis. L'article disait que dans ce cas, M. Douglas unirait son groupe au parti libéral pour former une coalition. J'ai déclaré alors que l'idée, si logique qu'elle puisse paraître, était sotte. Vous voyez la situation politique qui résulterait, sur le plan provincial, d'un tel rapprochement! Quelles seraient les positions respectives de MM. Thatcher et Lloyd en Saskatchewan? M. Wintermeyer accueillerait-il avec bonheur M. Donald MacDonald en Ontario?

Une voix: Jamais!

M. Fisher: Les députés voient clairement que c'est impossible. De toute façon, cela mit fin à notre conversion sur la question de savoir si nous allions nous fondre un jour dans le parti libéral. Je ne serai jamais satisfait de la façon dont on a expliqué les événements, je l'avoue. Pourrais-je jamais découvrir, dans un tableau très nuancé, le motif principal qui a provoqué le revirement? Dans la violente réaction qui va se produire au sein du mouvement ouvrier devant les accusations lancées, je sais que beaucoup de mes collègues du Nouveau parti démocratique vont faire l'impossible pour que le député d'Assiniboïa ne soit pas réélu député fédéral.

Je fais peut-être exception, mais ce n'est pas ma façon de voir. J'aimerais que le député revienne à la Chambre, peut-être en tant que membre d'un parti libéral en plein épanouissement, comme successeur de Jimmy Gardiner. Souhaitons que j'y revienne moi-même pour le voir agir à ce titre, mais qui sait si je ne serai pas de nouveau à faire l'école à des enfants? Je pourrai alors dire à mes élèves que j'ai bien connu cet homme politique et que c'était un homme très sympathique.

M. M. D. Morton (Davenport): Je veux tout d'abord féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône; ils ont très bien présenté leurs vues. Je félicite aussi le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) de sa nomination au poste d'Orateur suppléant et le député de Québec-Sud (M. Flynn), de sa nomination au portefeuille des Mines et des Relevés techniques.

Je prends part à ce débat aujourd'hui pour faire connaître mes vues sur des questions qui intéressent mes commettants. Avant de traiter de questions bien précises cependant, je me dois de mentionner les efforts que déploient avec acharnement les libéraux pour embrouiller les questions à l'étude. On ne saurait nier que nous avons à affronter un grand nombre de graves problèmes dont la solution nécessite une grande compréhension, un examen minutieux et des efforts sincères. Mais le gouvernement tente de remédier à ces difficultés en mettant en œuvre des programmes pratiques. Les libéraux, d'autre part, veulent s'attribuer le mérite des années de prospérité dans un monde prospère et blâmer les conservateurs des difficultés économiques auxquelles le pays est en butte par suite de la situation mondiale.

L'opposition feint d'ignorer que les circonstances qui ont suscité nos difficultés économiques actuelles étaient déjà présentes tout au long du mandat des libéraux. Ce n'est pas grâce au régime libéral que la seconde guerre mondiale et la guerre de Corée ont apporté la prospérité au pays et contribué à son essor économique, en l'absence de toute concurrence de la part des pays industriels ravagés par ces guerres. De même, nous n'y sommes pour rien si la concurrence d'une Europe et d'un Japon reconstruits est venue rétrécir nos perspectives d'expansion commerciale et porter un sérieux défi à notre commerce sur nos propres marchés; ce n'est pas notre parti non plus qui a fait naître l'automatisation et d'autres tendances qui ont engendré divers changements et causé du chômage. Les Canadiens n'étaient pas préparés à ces changements et nulle mesure n'avait été prise en prévision de la concurrence croissante de la part des autres pays.

J'en blâme le parti libéral; il s'est laissé aveugler par une prospérité temporaire; les signes du danger que nous courrions lui ont complètement échappé. Les libéraux s'entendent mieux à la rétrospective qu'à l'élaboration de plans pour l'avenir. En temps de guerre, on peut facilement établir des industries secondaires en régie intéressée et contrôlée. Lorsque la concurrence devient plus serrée, on a beaucoup plus de difficultés à développer les industries existantes et à en créer de nouvelles. Lorsqu'ils étaient dans le navire de l'État, les libéraux se sont laissés porter par les hautes eaux de la prospérité, naviguant sans boussole ni gouvernail. La marée les portait. D'autre part, le gouvernement actuel, depuis son arrivée au pouvoir, a aidé chaque secteur de notre économie, chaque province de notre pays.

Je n'ai pas le temps d'énumérer toutes les mesures qu'il a prises pour aider les cultivateurs, les mineurs, les hommes d'affaires et les industriels, ni les avantages sociaux qu'il a offerts à notre population, mais je suis sûr que ceux qui en ont bénéficié voient combien sont creuses les promesses et les jérémiades qu'émet le parti libéral. Je m'empresse d'ajouter, cependant, que même si nous avons fait beaucoup pour résoudre les problèmes qui se posent, nous comprenons qu'il y a encore beaucoup à faire. Nous savons qu'il faudra beaucoup d'efforts de réflexion et beaucoup d'initiatives pour que notre population jouisse des immenses ressources dont elle a hérité, mais, comme je fais confiance aux qualités de chef de notre premier ministre et des membres du cabinet, ils n'épargneront aucun effort, ne feront fi d'aucune proposition.

Les libéraux ont cité des commentaires de certains étrangers sur les progrès du Canada. J'aimerais citer un passage d'un article que je relève dans la revue américaine *Business Week*, livraison du 23 décembre 1961, à la page qui traite des affaires canadiennes. On y signale d'abord les difficultés auxquelles nous faisons face, et l'on ajoute:

> Si les perspectives économiques du Canada pour 1962 se sont améliorées, cela est attribuable aux programmes expansionnistes adoptés par le gouvernement conservateur-progressiste du premier ministre John G. Diefenbaker en juin dernier, à la veille de la démission forcée du nationaliste austère qu'était M. James E. Coyne, gouverneur de la Banque du Canada.
>
> Lorsque M. Coyne a été déplacé d'un poste qui lui permettait de faire obstacle aux politiques expansionistes, le gouvernement canadien s'est hâté d'administrer une forte dose de remèdes monétaires et financiers à l'économie canadienne. Les effets de ces remèdes commencent maintenant à se faire sentir.

Voilà le commentaire que fait un étranger.

Je voudrais faire quelques observations au sujet du commerce extérieur, et surtout du Marché commun. Pendant le mois de septembre de l'année dernière, j'ai eu, ainsi que cinq autres députés, l'avantage d'assister à la septième conférence parlementaire du Commonwealth, à Londres, où les membres des législatures de toutes les parties du Commonwealth ont eu l'occasion de s'entretenir des problèmes qui leur sont communs. Cette conférence se composait des représentants de beaucoup de races, de cultures et de groupements. Tous s'intéressaient aux échanges et à la mise en valeur de leurs ressources. Tous, aussi, ont déclaré nourrir de grands espoirs pour l'avenir du Commonwealth et ils ont insisté sur la nécessité de la collaboration et de l'aide mutuelle.

On a exprimé beaucoup d'inquiétude sur les conséquences de l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté économique européenne, qu'on connaît mieux sous le nom de Marché commun. Tous les membres de la conférence ont exprimé leur préoccupation et signalé les conséquences défavorables que cette adhésion du Royaume-Uni à la Communauté économique européenne aurait pour leur économie, en mentionnant surtout la perte du régime de préférence impériale, établi en 1932. Bon nombre de pays seraient davantage atteints dans leurs échanges que le Canada. Il s'agit surtout de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, du Ghana et du Nigéria. L'Inde, qui a fondé son prochain plan quinquennal sur les ententes actuellement en vigueur avec le Royaume-Uni, en serait gravement touchée elle aussi.

Au Royaume-Uni même, l'opposition à l'entrée au Marché commun s'étend à tous les partis. Des députés, tant travaillistes que conservateurs, se sont énergiquement élevés contre cette évolution. Toutefois, il est évident qu'en Angleterre la majorité des dirigeants politiques et industriels, ainsi que ceux du mouvement ouvrier, estiment que la Grande-Bretagne doit se joindre à la Communauté économique européenne pour des raisons de nature politique aussi bien qu'économique.

M. l'Orateur: Le député me permet-il de l'interrompre pour demander qu'on fasse le silence. Les trop nombreuses conversations des députés empêchent l'opinant de suivre le fil de sa pensée. On entend aussi des conversations derrière les rideaux, qui dérangent les travaux de la Chambre. Je demande aux députés de faire preuve de la courtoisie d'usage envers l'honorable représentant qui a la parole.

M. Morton: Ces gens estimaient, en effet, que, si le Royaume-Uni voulait la prospérité, il ne pouvait se tenir plus longtemps à l'écart. Son adhésion renforcerait, en outre, la stabilité économique et politique de toute l'Europe. Ils se sont demandé combien des avantages économiques que présente le Commonwealth il serait possible de conserver. M. Heath et le premier ministre Macmillan ont assuré, à la conférence, que si la Grande-Bretagne avait à choisir entre le Marché commun et le Commonwealth, elle choisirait le Commonwealth. Toutefois, on a laissé entendre qu'en tout cas, il y aurait peut-être lieu de repenser les préférences impériales actuelles à la lumière des conditions de l'heure.

L'avenir politique du Commonwealth sera incertain si le Royaume-Uni adhère au Marché commun et si celui-ci se transforme en union politique. L'entrée du Royaume-Uni dans la communauté économique européenne pourrait ouvrir un grand avenir ou encore susciter de grands problèmes d'ordre économique et politique. J'exhorte le gouvernement à étudier avec soin la question et à donner

une orientation éclairée à la nation afin de préparer les Canadiens aux grandes transformations susceptibles de se produire.

Il faudrait bien comprendre que les dispositions actuelles exposées dans l'article 237 du traité ne permettent l'adhésion que des pays européens. Il est vrai que l'article 3 *k*) prévoit l'adhésion de membres associés, mais seulement à titre de colonies ou de dépendance. L'article 4 arrête que ces membres ne peuvent se faire représenter ni à l'assemblée, ni aux conseils, ni aux commissions. Au sein des pays constituant le Marché commun, il y aura mouvement libre et sans restriction des capitaux et des personnes. Il faudra modifier les lois nationales pour aider au fonctionnement du Marché commun et, évidemment, il ne devra y avoir aucune barrière douanière entre les pays membres, mais une barrière douanière commune contre l'entrée de marchandises en provenance de tiers pays.

Je passe maintenant à un problème dont la gravité s'accroît constamment et qui découle de notre société en évolution, c'est-à-dire la place ou le rôle du travailleur déplacé qui n'a aucune spécialité ou qui a atteint un certain âge. Sans que ce soit de leur faute, ces personnes peuvent se trouver sans travail. Je sais que les bureaux régionaux de placement font beaucoup pour les aider, mais il reste encore beaucoup à faire. J'exhorterais le gouvernement à redoubler d'efforts et à intensifier ses recherches pour aider ces personnes à se trouver un nouveau rôle au sein de notre société.

Le programme de pensions projeté et notamment le programme de pensions transférables se rattachent étroitement à ce problème, comme à celui des travailleurs qui prennent leur retraite à 65 ans. A mon sens, il faudrait adopter une toute nouvelle attitude à l'égard de ces questions connexes, afin d'offrir plus d'espoir à ceux qui sont aux prises avec les problèmes humains découlant de ces changements.

J'aimerais également appeler l'attention du gouvernement sur le problème des finances municipales. Le mémoire soumis récemment par la Fédération canadienne des maires et des municipalités soulignait le grave problème des finances municipales et demandait l'aide du gouvernement fédéral. Il est vrai que les municipalités relèvent des provinces, mais leur manque de ressources financières pourrait entraver l'expansion de notre pays, sans compter que l'exécution des travaux nécessaires pourrait créer des emplois et diminuer le chômage.

Le gouvernement a déjà reconnu qu'il existait des besoins réels, en adoptant des mesures relatives à l'habitation, des programmes de travaux d'hiver et, récemment, en accordant des prêts aux municipalités pour l'aménagement d'égouts, de même qu'en venant en aide, par l'intermédiaire du ministre du Travail, à la formation technique et professionnelle. Il reste à décider quelle est la meilleure manière d'accorder de l'aide dans le cadre de nos responsabilités constitutionnelles.

On a proposé, entre autres choses, d'étendre les prêts à des projets déterminés qui sont devenus nécessaires par suite de l'expansion rapide des municipalités, par exemple des prêts pour l'aménagement d'égouts; la création d'une caisse de prêts aux municipalités, dont la gestion pourrait causer des problèmes; la création d'une banque provinciale-municipale ou d'une société de financement qui pourrait coordonner le financement de tous les besoins municipaux. La première mise de fonds pourrait s'obtenir par des placements du gouvernement fédéral et des provinces; les municipalités pourraient sans doute émettre des obligations d'une façon plus systématique sur le marché; ou encore on pourrait établir, dans chaque province, le même genre d'institution ayant la même fonction. Cette façon de procéder serait plus conforme à l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, bien sûr, mais on s'est demandé si toutes les provinces seraient en mesure d'établir de telles institutions.

Vu la répercussion qu'il peut avoir sur notre essor national, le problème est assez important pour que le gouvernement fédéral l'étudie sérieusement et prenne une décision. Je demande au gouvernement d'étudier ces propositions, et d'autres, afin d'en arriver à la meilleure solution possible.

La Chambre serait peut-être intéressée de savoir quelles ont été les répercussions de l'immigration, depuis le recensement de 1951, sur la composition ethnique de la population de Toronto et, en particulier, de ma propre circonscription de Davenport. Ces répercussions ont été établies à la suite d'une étude patronnée par la commission d'urbanisme de Toronto, au cours de l'été de 1960. Un des résultats les plus frappants, en ce qui concerne la composition ethnique de la population de la ville de Toronto au cours de la période de 1951 à 1960, est la diminution du pourcentage des habitants d'origine britannique. Au recensement de 1951, environ 70 p. 100 de la population était d'origine britannique, alors qu'en 1960 la proportion n'était que de 40 p. 100.

Au cours des neuf années, on estime que 385,500 personnes, venant de pays étrangers, ce sont installées dans la zone de l'agglomération torontoise. Presque tous ces gens s'étaient installés à l'origine dans les

limites de la ville de Toronto. Parmi les immigrants venus s'installer dans la région de Toronto, on comptait 33 p. 100 de Britanniques, 22 p. 100 d'Italiens et 13 p. 100 d'Allemands. Alors qu'en 1951, les immigrants britanniques mis à part, les immigrants les plus nombreux étaient des Italiens, des Polonais et des Allemands, en 1960 des immigrants appartenant à huit groupes ethniques, en plus des Britanniques, entraient au Canada, chacun comptant plus de 20,000 personnes; c'étaient notamment des Italiens, des Allemands, des Juifs, des Ukrainiens, des Français, des Polonais, des Hongrois et des Grecs. Dans ma circonscription on estime que la population se compose ainsi: 35 p. 100 d'Italiens, 30 p. 100 de Britanniques, 10 p. 100 d'Ukrainiens, 10 p. 100 d'Allemands et 10 p. 100 de Polonais. Toronto est devenue l'une des villes les plus cosmopolites du Canada.

On constate également dans bien d'autres parties du Canada cette grande affluence de richesse humaine qui a amené une opulente variété de cultures et de coutumes. Elle a aussi taxé notre aptitude à réaliser une intégration raisonnable et l'épanouissement d'une culture canadienne qui reflétera l'apport de toutes les diverses cultures.

Il importe fort, à l'étape actuelle de notre histoire, d'intensifier notre orgueil à l'égard du Canada et d'insister sur l'unité nationale. Si nous voulons devenir une grande nation, il faut que nous donnions à tous et à chacun la chance de se former un idéal commun et un même but, tout en conservant ce que leurs diverses cultures offrent de mieux. L'unité politique et la fierté nationale ne constituent pas nécessairement un obstacle au développement des cultures diverses. Il est paradoxal de constater dans ce monde en évolution que, pendant que plusieurs nations mettent leurs droits souverains en commun afin d'assurer la paix dans le monde, d'autres cherchent leur indépendance pour satisfaire leur fierté nationale. Au Canada, nous ne pouvons nous permettre, par négligence et par indifférence, de fournir aux divers groupes ethniques des prétextes pour se former en entités politiques distinctes. Nous devons avoir la largeur de vue suffisante et faire preuve d'assez de compréhension pour assurer l'unité politique qui laissera à chaque culture les moyens de croître et d'enrichir la culture canadienne des générations futures.

J'espère que le gouvernement prendra la tête de ce mouvement d'intégration et de croissance nationale et qu'en 1967 nous jouirons des symboles visibles d'unité tels qu'un drapeau national et le droit de modifier notre propre constitution. Nous sommes au tournant de notre essor et de notre épanouissement nationaux. Nous devons faire face à la scission des mouvements ouvriers internationaux et à la menace d'une expansion communiste. A l'intérieur du pays nous cherchons à accroître notre stature nationale et à unir les divers groupes, les diverses cultures et les diverses tendances économiques. Si nous ne pouvons trouver un modus vivendi pour atteindre à cette unité nationale, comment pouvons-nous espérer atteindre à la paix dans l'univers? J'espère qu'en 1967 nous pourrons célébrer notre centième anniversaire en faisant preuve d'une véritable unité et d'une compréhension nationale, qui permettra à nos divers groupes de se développer sur les plans humain et culturel, et que tous ces groupes partageront un même idéal, le bien-être du Canada, qui jouera dans le monde son rôle en tant que nation en cherchant le maintien de la paix et en démontrant l'erreur du communisme.

(Texte)

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Il me fait plaisir de pouvoir me joindre à tous mes collègues de la Chambre pour féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Bourdages et Browne, Vancouver-Kingsway).

Je tiens également à féliciter les députés qui ont été récemment promus et à leur souhaiter bien du succès dans leurs nouvelles fonctions.

Mais si nous du Québec pouvons nous réjouir avec et pour les députés promus, nous n'avons aucune raison de nous sentir flattés du décor théâtral et grotesque dont le premier ministre a entouré les nominations relativement peu importantes. Il est évident que par ce voyage à Québec, on a essayé de créer l'illusion de l'intérêt du premier ministre (M. Diefenbaker) à l'égard de la province de Québec, sans pour cela que ce dernier se sente obligé de poser les gestes d'une importance équivalente qui seuls pouvaient être considérés comme l'indice véritable de l'intérêt et même de la compréhension du premier ministre à l'endroit de la province de Québec.

A mon sens, l'ensemble de ce pèlerinage à Québec était de très mauvais goût et d'un manque de subtilité effarant comportant de sérieuses réflexions sur l'intelligence de la population du Québec.

Le premier ministre croyait-il vraiment que les Québécois ne verraient pas à travers un rideau de propagande aussi grossier?

Nous pouvons juger de l'importance de la nomination du secrétaire d'État (M. Dorion) comme président du conseil privé. C'est un poste qui était vacant depuis 1957. En 1958, le premier ministre a laissé entendre que c'était un poste qui n'avait aucune importance, alors il l'a donné à un des ministres du Québec.

La nomination du député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) au poste de secrétaire parlementaire du premier ministre, évidemment, se passe de commentaire.

M. Tremblay: Je voudrais savoir qui a rédigé cela!

M. Cardin: Pourquoi alors toutes ces cérémonies et ce coup de théâtre du premier ministre, si ce n'est pour laisser croire à l'importance qu'il donne aux ministres et aux députés du Québec, lorsqu'en réalité ceux-ci ne «contrôlent» ni ne décident rien.

Il est fâcheux de constater que le premier ministre ne semble pas vouloir donner à ses ministres québécois l'autorité et la responsabilité dont jouissaient et qu'ont si bien employées les ministres du Québec sous les régimes libéraux successifs. Mais il est souverainement insultant de constater que le premier ministre, d'une façon aussi cavalière, prend les Québécois pour des imbéciles qui ne savent pas faire la différence entre l'ombre et la réalité, dans un domaine aussi essentiel et important que l'administration de leur pays.

Il faut que le premier ministre sous-estime de beaucoup l'intelligence, le tempérament et la patiente mais vibrante détermination du Canada français à jouer pleinement et efficacement le rôle qui lui revient dans l'administration du pays, pour avoir choisi une période de pleine évolution politique et sociale pour venir rire de nous sur notre propre perron.

M. Tremblay: Qui a écrit votre discours?

M. Cardin: Ce malheureux voyage à Québec fut un geste qui confirma dans l'esprit de beaucoup de gens qu'en dépit des promesses du premier ministre en 1958, sous le prétexte de favoriser le Québec, il éloigne systématiquement l'élément québécois d'une participation équitable et significative dans l'administration du pays, tout comme il a éloigné la province de Québec comme facteur significatif pour gagner l'élection de 1957.

M. Tremblay: Fausse représentation!

M. Cardin: Pour la gouverne de ceux qui seraient portés à croire que j'exagère les choses...

M. Tremblay: Vous avez dit cela en 1958 et vous avez été battus!

M. Cardin: ...je vous reporte à un article, monsieur l'Orateur...

M. Tremblay: Dites-nous qui a écrit votre discours!

M. Cardin: ...qui a paru dans *Le Devoir* du 23 janvier, où M. Clément Brown—qui n'est pas toujours flatteur pour le parti libéral—se demande à quoi le premier ministre veut en venir en interprétant à sa façon la réponse que le chef de l'opposition (M. Pearson) aurait donnée lors d'une conférence de presse tenue, non pas dans la province de Québec, mais en Nouvelle-Écosse pour déterminer qui déciderait du drapeau national.

M. Pigeon: Parlez-nous des deux drapeaux!

M. Cardin: Pourquoi, monsieur l'Orateur, lors d'une assemblée dans la province d'Ontario, le premier ministre a-t-il torturé le texte de la réponse du chef de l'opposition pour lui faire dire que seuls les ministres du Québec décideraient du drapeau national?

Je suis persuadé que le distingué premier ministre, qui se prétend le champion de l'unité nationale, n'aurait pas interprété ainsi la réponse du chef de l'opposition si l'assemblée avait eu lieu dans la province de Québec, et pourtant il n'y a personne du Québec qui s'attend ni qui voudrait voir les seuls ministres du Québec décider du choix de notre emblème nationale. Mais il me semble tout à fait normal que les ministres du Québec, au même titre que les autres ministres, décident ensemble non seulement du drapeau distinctif mais de tout autre question d'envergure nationale. Malheureusement, ce n'est pas là la politique suivie par le gouvernement.

Récemment, lorsqu'une question était posée au premier ministre pour lui demander s'il n'instituerait pas une commission royale pour étudier tous les aspects du bilinguisme, le premier ministre n'a pas répondu qu'il considérerait la suggestion, ni qu'il la soumettrait à ses ministres, il s'est contenté de lancer à la Chambre un «non» retentissant et hostile, comme si la question l'avait profondément insulté.

L'hon. Noël Dorion: Est-ce que l'honorable député me permettrait de lui poser une question à ce sujet?

M. Cardin: Je répondrai à la question de l'honorable secrétaire d'État après que j'aurai terminé mon discours.

M. Pigeon: Il n'est pas capable de répondre!

M. Cardin: Et pourtant, le bilinguisme n'est pas un mot malpropre dont on doit avoir honte. Le bilinguisme, pour ceux qui possèdent deux langues, qu'ils soient d'origine anglaise ou française, comporte des avantages culturels et pratiques indiscutables, de plus en plus appréciés d'un bout à l'autre du pays.

M. Pigeon: Vous avez refusé l'interprétation simultanée.

M. Cardin: Le fait de connaître deux langues n'est pas un reniement ni une trahison de l'origine ethnique. Pourquoi, alors, le premier ministre se scandalise-t-il, même à la suggestion d'un projet d'étude de ce sujet

de grande actualité? Pourqoi ne pas voir si le bilinguisme ne pourrait pas devenir un caractère culturel distinctif de tous les Canadiens?

M. Tremblay: Qu'est-ce que vous avez fait du bilinguisme pendant le temps que vous étiez au pouvoir?

M. Cardin: Cette attitude étroite et hostile du premier ministre, qui a fait frémir tous les Canadiens bien pensants, rend encore plus odieuse la visite que le premier ministre a rendue à Québec en décembre dernier, et fait des chèques bilingues un geste vide et cousu d'hypocrisie électorale.

Il me semble que le travail inlassable qui a été abattu dans le passé pour faire entendre la voix du Québec au sein du Parlement fédéral et les efforts qu'on y a apportés pour atteindre un degré très encourageant de compréhension, de coopération et d'unité, parmi tous les représentants du peuple canadien, sont trop sérieux et nécessaires à l'unité nationale pour qu'on laisse aujourd'hui compromettre le progrès qui a été fait dans ce sens par les tactiques démagogiques et démodées d'un premier ministre qui ne comprend pas et ne semble pas vouloir comprendre que nous, du Québec, ne demandons que de jouer au sein du Parlement fédéral le rôle qui nous revient, d'assumer les responsabilités qui sont nôtres et de contribuer à l'édification d'un Canada uni et fort que tous les Canadiens, dans le plein exercice de leurs droits et de leur liberté respective, veulent considérer avec fierté comme leur patrie.

M. Pigeon: Vingt-deux ans de division!

M. Tremblay: C'est très bien. C'est ça. M. Lamontagne a fini, et maintenant c'est M. Cardin qui parle!

(Traduction)

M. Cardin: J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt, monsieur l'Orateur, la performance remarquable du premier ministre (M. Diefenbaker), lors du discours du trône il y a quelques semaines. Comme d'habitude, il s'est servi de son vocabulaire enviable, il a manifesté son sens du synchronisme et de la réclame, il a fait montre de ses tactiques dialectiques, et il ne manquait certes par d'arrogance. Mais la vision de 1957 et de 1958 n'y était plus, et le feu qui accompagnait cette vision s'est éteint, semble-t-il, car le premier ministre cherchait à tâtons une voie, n'importe quelle voie pouvant le conduire dans la direction générale d'une nouvelle frontière. La confiance et, dirais-je, l'effronterie qu'a déjà manifestées le premier ministre lors de discours du trône antérieurs, étaient remplacées par l'incertitude et la panique.

Son incertitude s'est manifestée plus particulièrement par son refus de répondre aux questions du chef de l'opposition, qui avait fait cette courtoisie au premier ministre à diverses reprises ce même jour-là. Sa panique se manifestait par l'acuité accrue des bruits cérébraux et nasaux bien connus que fait le premier ministre pour simuler le choc de la surprise et qui, semble-t-il, sont le signal pour ses acolytes d'applaudir.

M. Pallett: C'est le genre habituel d'attaque personnelle dont se servent les libéraux.

M. Cardin: Je parlerai des attaques personnelles dans un instant. Au cas où quelqu'un pourrait être scandalisé d'entendre un député de l'arrière-ban s'adresser au premier ministre sur un ton peu flatteur, je dirai, pour employer les paroles mêmes du premier ministre: «Les libéraux ont la réponse à cela également», et c'est que le premier ministre s'attire ce genre de choses depuis très longtemps. C'est tout simplement parce qu'il n'agit pas comme un véritable premier ministre. Il a plutôt l'air d'un personnage guindé du cinéma muet. L'attitude du premier ministre en cette enceinte est remarquable parce qu'elle n'est pas empreinte de la dignité et du décorum dont ont fait preuve tous les anciens titulaires de ce poste, y compris les premiers ministres conservateurs. J'estime que le temps est venu de rappeler au premier ministre que dans notre régime démocratique, le premier ministre n'est pas soustrait à l'obligation de respecter la vérité. Le poste de premier ministre n'est pas placé au-dessus de la loi ni du Règlement de la Chambre ni des règles de l'éthique politique, et il n'est certes pas soustrait à la critique.

M. Pallett: J'invoque le Règlement, le député lit un discours qu'il a fait rédiger par quelqu'un d'autre, bien qu'il en accepte, il me semble, la responsabilité. Il s'est servi d'une expression qui donne à entendre que le premier ministre, quand il prend la parole à la Chambre, ne dit pas la vérité. Or, cette allusion est rédigée de façon très habile, mais je crois que le député devrait nous donner des éclaircissements et, si ses explications démontrent que les paroles qu'il a prononcées traduisent cette intention, alors il devrait les retirer.

L'hon. M. Pickersgill: A propos du rappel au Règlement...

M. Henderson: En quoi cela vous regarde-t-il? Asseyez-vous donc.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): A l'ordre! Le député de Bonavista-Twillingate veut exprimer son point de vue à propos du rappel au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais dire quelques mots au sujet de ce qu'on prétend être un rappel au Règlement, mais qui à mon avis, Votre Honneur, n'est pas du tout un

rappel au Règlement mais simplement un effort déployé par le secrétaire parlementaire en vue de répondre à un argument proféré au cours d'un débat auquel il n'a pas le droit de participer, et cela parce qu'il n'a tout simplement pas aimé les paroles employées par le député. Or il est vrai que si quelqu'un prononce des paroles qui posent la question de privilège, la personne lésée—non pas une tierce personne parlant en son nom—a le droit de signaler la chose à la première occasion. Mais j'ai écouté très soigneusement ce qu'a dit mon honorable ami...

M. Pallett: J'écoutais moi aussi.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai aussi écouté ce qu'ont dit les honorables vis-à-vis qui, eux, ne m'ont pas fait la courtoisie de m'écouter. J'ai écouté très soigneusement ce qu'a dit le député de Richelieu-Verchères et il n'a...

M. Henderson: Asseyez-vous donc!

L'hon. M. Pickersgill: ...et il n'a pas fait la moindre allusion directe au premier ministre actuel. Il a bien dit que cette fonction devrait être traitée d'une certaine façon. C'est tout ce qu'il a dit et on ne saurait rien trouver à redire à cette déclaration. D'après moi, si les honorables vis-à-vis sont froissés, c'est parce qu'ils ont voulu y voir ce qu'ils avaient eux-mêmes dans l'esprit.

M. Pallett: Le député de Bonavista-Twillingate s'est donné la peine de relever un rappel au Règlement qui, d'après lui n'en est pas un. Il a admis lui-même que le rappel au Règlement est motivé et je demande donc à Votre Honneur d'en disposer.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): J'ai trouvé que l'insinuation «respecter la vérité» ne faisait pas honneur à l'honorable député qui avait la parole, tel que je le connais, et il devrait donc songer à adoucir cette expression, s'il le veut bien, aux fins du compte rendu.

M. Cardin: Je vais respecter votre décision, monsieur l'Orateur. J'ai dit qu'aucun autre premier ministre n'a agi de cette façon et que le premier ministre n'est pas au-dessus de certaines choses. J'ai tout à fait raison de parler ainsi et j'assume l'entière responsabilité des paroles que j'ai rédigées moi-même. C'est parce que la province de Québec a été menacée de connaître une sorte de dictature absolue sous le régime de feu M. Duplessis qu'il ne faut pas permettre au premier ministre d'oublier ces principes fondamentaux ou de n'en tenir aucun compte.

M. Pallett: Le député passe-t-il délibérément outre à la demande de l'Orateur?

M. Cardin: Non. En toute déférence pour l'Orateur, je retire l'expression «soustrait à l'obligation de respecter la vérité». Les discours du premier ministre à la Chambre, qui devraient donner le ton à des débats judicieux et utiles, dégénèrent souvent en tactiques oratoires de cour criminelle, sont truffés d'insinuations personnelles, de demi-vérités et de sophismes. Qu'on feuillette le hansard, jamais premier ministre fédéral n'avait fait jusqu'ici de semblables discours qui s'apparentent plutôt à ceux qui retentissaient à l'Assemblée législative québécoise du temps de Duplessis! Or le premier ministre qui, à cet égard, est le plus grand coupable à la Chambre des communes, reproche à l'opposition de manquer d'esprit chevaleresque en politique et de recourir à des manœuvres diffamatoires car lui se considère au-dessus de tout reproche, comme la femme de César. Le premier ministre n'est pas au-dessus de tout reproche et s'il se décidait à agir comme premier ministre durant le peu de temps qui lui reste, nous le traiterions volontiers comme tel.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Grafftey: Pourquoi l'avez-vous trahi? Vous avez abandonné votre propre premier ministre!

(Texte)

M. Pigeon: Il n'est pas digne du nom de son oncle, feu l'honorable M. Cardin.

(Traduction)

M. Cardin: Même si le premier ministre calomnie notre parti et certains de nos amis qui ne peuvent se défendre dans cette Chambre, comme il l'a fait à plusieurs reprises, même si cela est contrariant pour notre parti, ce qui se comprend facilement, cela ne nous touche pas autant, à notre avis, que l'habitude qu'a le premier ministre de jouer avec la vérité, surtout quand le chef de l'opposition est personnellement visé.

L'hon. M. Churchill: C'est une honte de s'attaquer ainsi au premier ministre en son absence.

M. Grafftey: Il lit son discours. Vous n'êtes pas digne de votre nom.

M. Cardin: Dès la nomination du chef de l'opposition à la tête du parti libéral, le premier ministre, par son atitude cynique et ses propos désobligeants à l'endroit du chef de l'opposition, a révélé le feu ardent de la jalousie qui brûlait au tréfonds de son âme. Le premier ministre n'aurait jamais témoigné un tel sentiment à l'égard d'aucun autre chef de l'opposition. Ce fait, allié au peu d'empressement qu'il a mis à se défaire du portefeuille des Affaires extérieures, nous porte à croire qu'entre autres visées, il nourrit le rêve secret de devenir une grande personnalité sur le plan international...

M. Tremblay: S'il avait composé son discours, il saurait ce qu'il dit.

M. Cardin: C'est devenu, semble-t-il, une obsession. Il n'y a pas d'autre explication plausible...

M. McCleave: J'en appelle au Règlement. L'honorable député qui a la parole a avoué à la Chambre qu'il lisait son texte, ce qui, je crois, va à l'encontre du Règlement. De toute évidence, il ne s'agit pas d'un discours qui renfermerait différentes statistiques ou une argumentation soigneusement agencée et qu'on tient à bien établir à l'avance.

Une voix: Tout le monde de votre côté fait la même chose.

M. Cardin: Je consulte mes notes, tout comme l'ont fait les autres honorables députés tout au long du présent débat. Ce rêve du premier ministre est apparemment devenu une obsession, car où trouver une autre explication plausible au fait que les conservateurs veulent qu'on sache partout que la plus grande contribution du Canada dans le domaine des affaires internationales, sous leur régime, est le discours que le premier ministre a prononcé aux Nations Unies, en septembre 1960, alors qu'il s'en est pris à la Russie.

M. Tremblay: Honte.

M. Cardin: A mes honorable vis-à-vis, je citerai le *Nouveau Journal*. Voici ce que j'y lis:

(Texte)

Nous demandons ensuite à M. Green de nous donner, par ordre d'importance, ce qu'il considère les plus importantes réalisations de l'administration Diefenbaker dans le domaine international.

Tenez-vous bien.

Premièrement, le discours de M. Diefenbaker, aux Nations Unies, en 1960, condamnant le colonialisme russe.

Eh bien!

(Traduction)

Il est bien regrettable, monsieur l'Orateur, que le *Times* de New-York et d'autres journaux sérieux n'aient pas compris tout le sens et la portée du discours du premier ministre car si l'on avait pu s'imaginer que c'était la plus importante contribution du Canada, sur le plan international depuis 1957, je suis certain que le *Times* de New-York l'aurait publié. Le premier ministre révèle sa principale faiblesse par son dénigrement continuel, ses insultes et même ses déclarations inexactes au sujet de la carrière, voire la réputation, d'un grand diplomate canadien qui, soit dit en passant, est devenu un grand leader du parti libéral. (*Exclamations*) J'aimerais citer maintenant un article de M. Arthur Blakely paru dans la *Gazette* de Montréal du 21 septembre 1961:

M. Pearson est le père de la politique étrangère du Canada dans l'après-guerre, politique qui est restée en vigueur dans ses grandes lignes sous trois premiers ministres et qui a résisté à un changement complet de gouvernement. Dans l'exercice de ses fonctions tant au pays qu'à l'étranger à titre de secrétaire d'État aux affaires extérieures du Canada et de spécialiste de la politique étrangère, il s'est acquis une plus grande renommée internationale que tout autre Canadien avant ou après lui.

M. Grafftey: Et nous l'avons appuyé de part et d'autre.

M. Cardin: L'article continue en ces termes:

En 1951-1952, il a été président du Conseil de l'OTAN et, en 1952, président de l'Assemblée générale des Nations Unies. En 1957, ses qualités d'homme d'État lui valaient le prix Nobel de la Paix.

L'attitude du premier ministre envers le chef de l'opposition ne peut vraisemblablement s'expliquer que par le dépit toujours cuisant qu'il éprouve sans doute à la pensée que le chef de l'opposition a obtenu le prix Nobel de la paix en 1957. Quoi qu'il en soit, et peu importent les rêves et les ambitions personnelles du premier ministre, rien ne le justifie de peu se soucier de la vérité comme il l'a fait au cours du présent débat il y a quelques semaines.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Voici que, de nouveau, on insinue que le premier ministre tient des propos mensongers. L'expression «peu se soucier de la vérité» laisse clairement entendre que le premier ministre a dit des faussetés, et l'honorable député doit la retirer.

Des voix: Retirez-la.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, au sujet de la question de privilège qu'a posée le leader de la Chambre, je me permets de demander à Votre Honneur qu'on consulte le Règlement. Rien n'a été dit qui pourrait faire supposer que les propos du premier ministre étaient faux ou erronés. (*Exclamations*)

M. Henderson: Asseyez-vous.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Cariboo...

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): A l'ordre!

M. Pallett: L'honorable député a-t-il écrit lui-même le discours?

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): A l'ordre! L'honorable député de Bonavista-Twillingate a la parole. Je dirai maintenant, sans plus de retard, à l'honorable député de Richelieu-Verchères que ses paroles ne m'ont pas irrité et je lui demande de continuer son discours.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais que vous vous êtes prononcé sur la question de privilège, monsieur l'Orateur, mais je voudrais maintenant invoquer le Règlement au sujet du décorum dans cette Chambre. Depuis que j'occupe mon fauteuil aujourd'hui, y compris le moment présent, chaque fois qu'un honorable député de ce côté-ci de la Chambre essaie de prendre la parole, on voit non pas un seul, mais deux ou trois de nos honorables vis-à-vis l'interrompre et tenter de l'empêcher de se faire entendre.

Personne en cette Chambre n'a l'épiderme assez sensible pour s'élever contre de simples interpellations qui ont trait au discours qu'un député est en train de prononcer, car cela fait partie de la procédure normale des débats; toutefois, ce barrage constant et voulu lancé par une demi-douzaine d'honorables représentants, dont la plupart ont des liens avec l'Union Nationale, nuit à la discipline, à la justice et aux droits de l'opposition dans cette Chambre; on ne devrait pas le tolérer.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, au sujet du prétendu rappel au Règlement qu'a soulevé l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, qu'il me soit permis de dire ceci. D'abord, il ne s'agissait pas d'une question de Règlement; en second lieu, il s'agissait simplement d'un moyen d'attaquer les représentants du parti au pouvoir dans cette Chambre. On doit faire appel au Règlement au moment même où un incident se produit et appeler immédiatement l'attention de Votre Honneur sur le sujet. L'honorable représentant a attaqué des honorables représentants de cette Chambre, attaque qu'il doit retirer. Il a accusé des honorables représentants de cette Chambre d'entraver les débats de la Chambre...

Des voix: Très bien.

L'hon. M. Churchill: ...et, en agissant ainsi, il enfreint les privilèges de la Chambre des communes.

Une voix: C'est la vérité.

L'hon. M. Churchill: L'honorable représentant devrait retirer ses remarques, qui rejaillissent sur tous les honorables députés.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre m'a sûrement fourni l'occasion de poser la question de privilège personnel, dont je vais immédiatement donner l'explication. J'espère pouvoir traiter de cette question plus librement que lorsque j'ai fait appel au Règlement. L'honorable député a dit que j'aurais dû en traiter à l'instant où l'objet de mon appel s'est produit. Mais c'est bien ce que j'ai fait. J'ai été interrompu par l'honorable député de Cariboo alors que je m'efforçais de prendre la parole; j'ai été interrompu par un honorable député de ce côté-ci à ma gauche, mais comme il se trouvait derrière moi j'ignore qui c'était.

[M. l'Orateur suppléant (M. Chown).]

M. Tremblay: C'était moi.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Roberval avoue que c'était lui.

(Texte)

M. Tremblay: Oui, c'est moi.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Ça recommence. Quand le leader de la Chambre a pris la parole pour invoquer le Règlement qui, d'après la décision de Votre Honneur, n'avait pas été enfreint, nous de ce côté-ci de la Chambre l'avons écouté sans l'interrompre. Cependant, quand j'ai pris la parole en tant que membre représentant la minorité pour répondre à ce rappel au Règlement, on m'a interrompu. Presque chaque mot a été entrecoupé de chahut et d'exclamations d'un genre ou d'un autre de la part des honorables vis-à-vis.

Voilà ce qui s'est passé tout au long des observations qu'a formulées mon honorable ami de Richelieu-Verchères et cette conduite devient intolérable. Si certains honorables députés veulent avoir un État régi par un parti unique, qu'ils le disent; mais si leur grand chef qui a bien fait savoir qu'il allait rétablir les droits du Parlement...

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): A l'ordre!

Des voix: Règlement.

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): A l'ordre! Le président se trouve mis en cause, dans une certaine mesure, dans les propos qui ont été tenus par l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate à la suite d'une question de privilège, relativement au maintien de l'ordre à la Chambre. J'ai trouvé que depuis le début de son discours, le député de Richelieu-Verchères s'était très bien tiré d'affaire et que, comme tout membre de la Chambre qui a de l'expérience, il a l'habitude des interpellations qui, selon moi, n'ont pas été plus nombreuses que lorsqu'un autre député chevronné a la parole. Il se peut que ces interpellations exaspèrent plus le député de Bonavista-Twillingate que celui qui a la parole. Je demande aux députés de collaborer et si le représentant de Richelieu-Verchères estime que les interpellations sont vraiment trop fréquentes, je suis certain qu'il saura faire valoir lui-même ses privilèges.

M. Cardin: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répondre à toutes les interruptions, sachant d'où elles viennent. Je ne veux pas me plaindre non plus. Je veux tout simplement poursuivre mon discours qu'on a déjà interrompu bien des fois.

M. Pallett: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur ce rappel au Règlement soulevé par le leader de la Chambre au sujet du discours que prononce en ce moment le député de Richelieu-Verchères. Je signale à l'attention de Votre Honneur le paragraphe 1 du commentaire 128 que je trouve à la page 115 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne. Voici ce paragraphe:

Une attaque personnelle, dirigée par un député contre un autre député, constitue un délit commis contre la Chambre dans la personne de l'un de ses membres; vu le respect que chacun des députés doit au caractère et à la dignité de la Chambre, et aussi l'importance de maintenir l'ordre dans la discussion, l'Orateur doit immédiatement intervenir afin de faire rectifier toute irrégularité à laquelle le député pourrait s'être laissé entraîner dans la chaleur de la discussion et afin de faire expliquer, excuser ou retirer toute expression irrespectueuse envers la Chambre ou blessante à l'égard des députés.

Jusqu'ici, le discours du député n'est qu'une attaque systématique et délibérée, faite de personnalités, contre un représentant à la Chambre qui occupe les plus hautes charges électives du pays, le premier ministre. Nonobstant le fait qu'il est premier ministre, il est aussi député, et j'estime que le Règlement s'applique à lui et à son égard tout autant qu'à n'importe quel autre membre de cette assemblée. Le député qui a maintenant la parole devrait respecter le Règlement.

M. Cardin: Je ne sais pourquoi les tenants du gouvernement sont si susceptibles aujourd'hui. Le premier ministre peut occuper les plus hautes charges du pays, mais il ne nous est pas interdit pour autant de le critiquer ou de lui trouver quelque défaut. Je ne fais pas de personnalités... (*Exclamations*)... Je prétends qu'en tant que premier ministre il a fait certaines choses, adopté certaines attitudes à la Chambre, qui ne conviennent pas, à mon avis, à un premier ministre. Mais je n'ai pas fait de personnalités. Je parlais du comportement public d'un homme public. On me permettra peut-être maintenant de poursuivre mes observations.

Une voix: Continuez votre lecture!

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): A l'ordre! Je crois devoir intervenir ici pour donner aux députés un avertissement au sujet de ces interruptions continuelles. J'estime qu'elles ont absorbé quinze minutes du temps de parole du député. Quand on a invoqué le Règlement ou posé la question de privilège, j'ai essayé de rendre les meilleures décisions que je pouvais, et je continuerai à le faire. Mais, entre-temps, il me semble que le député qui a la parole devrait avoir la possibilité de se faire entendre.

M. Cardin: Je tiens à rappeler la pensée profonde exprimée par le premier ministre lors du débat sur le discours du trône, quand il a dit, de sa voix la plus pompeuse...

M. Pallett: Monsieur l'Orateur, voilà encore un autre exemple...

Une voix: Ah non!

M. Pallett: Le député a-t-il l'intention de respecter le Règlement, oui ou non? Il a dit: «de sa voix la plus pompeuse».

L'hon. M. Pickersgill: Qu'y trouvez-vous à redire?

M. Pallett: Je ne sais pas si vous avez entendu cela, monsieur l'Orateur. Tout cela fait partie du tableau.

L'hon. M. Pickersgill: Vous auriez dû être ici durant le débat sur le pipe-line.

M. Cardin: Voici ce que le premier ministre a dit (page 68 du hansard du 22 janvier):

Pour accroître son prestige à ses propres yeux, il n'est pas nécessaire de dénigrer autrui...

J'invite la Chambre à bien se rappeler ces paroles. Puis le premier ministre a parlé de ce qu'il juge l'apport le plus remarquable du gouvernement aux affaires internationales, soit son discours. La page 69, des *Débats* lui attribue ce qui suit:

Nous avons pris position—et notre attitude n'avait pas beaucoup de vogue à l'époque—en septembre 1960, lorsque j'ai eu le privilège de prendre la parole aux Nations Unies. Quand M. Khrouchtchev s'est prononcé en faveur de l'autodétermination pour tous les peuples de l'humanité, je l'ai invité, au nom de la justice, de l'équité et dans l'esprit des principes des Nations Unies, à accorder l'autodétermination aux populations qu'il tient sous sa férule.

Personne ne trouve à redire là-dessus. Mais un premier ministre sérieux s'en serait tenu à cela. Mais pas notre premier ministre, il avait autre chose à dire. Il a ajouté:

C'est l'attitude qu'a toujours eue notre parti. Nous sommes contents de voir que, depuis quelques mois, la nécessité de faire quelque chose à cet égard a été admise par ceux qui, durant des années, au sein des Nations Unies, connaissant la situation et ayant entendu l'appel de ces peuples, n'ont jamais une seule fois élevé la voix pour les défendre.

Un peu plus tôt (encore à la page 69 du hansard), le très honorable représentant a dit:

Il a mentionné aussi que c'est le 44e anniversaire de l'indépendance de l'Ukraine. Nous n'avions pas besoin de nous le faire rappeler. Nous en avons parlé devant les Nations Unies. Dans le passé, l'honorable représentant n'en a jamais parlé en cet endroit.

Pour employer le vocabulaire du ministre des Finances, c'est un mensonge renversant, c'est un mensonge à la nazie; c'est un mensonge fasciste fortement empreint de maccarthysme.

M. Campbell (Stormont): J'invoque le Règlement. Me serait-il permis, monsieur l'Orateur, de vous signaler le commentaire 140 de la quatrième édition de Beauchesne:

La règle visant les personnalités faites au cours d'un débat peut s'énoncer ainsi qu'il suit: il est doublement irrégulier pour un député, en parlant, de s'écarter de la question dont la Chambre est saisie et d'attaquer un autre député en employant un langage injurieux envers sa personne et sa réputation, ou à l'égard de sa conduite, soit en général, soit dans un cas particulier, et tendant à en faire la cible du ridicule, du mépris ou de la haine de ses collègues de la Chambre, ou à créer de l'animosité à la Chambre.

Je vous signale en outre le deuxième paragraphe du commentaire 141:

Lorsque l'Orateur constate qu'une expression vise la personne de quelqu'un et qu'elle est contraire au Règlement, qu'elle tend à échauffer les esprits et à semer la confusion, et que tel semble être le sentiment général de la Chambre, le député fautif devrait immédiatement présenter des excuses et prier la Chambre de lui pardonner cette violation de son Règlement, et employer à cette fin des expressions assez larges et suffisamment généreuses pour inclure, dans ses excuses, la personne à laquelle il a appliqué de telles paroles.

Il ne fait pas de doute qu'on enfreint cet article du Règlement en attribuant à quelque député des méthodes nazies, car on tend alors à faire tomber ce dernier dans le discrédit, le ridicule et le mépris, notamment s'il s'agit d'un représentant qui occupe des fonctions exceptionnellement distinguées. Celui qui a tenu ces propos a sûrement enfreint l'article du Règlement que je viens de citer.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Je remercie le député de Stormont de son aide. Comme il est près d'une heure, le député de Richelieu-Verchères consentira peut-être à retirer le terme «nazi» qu'il a employé, si je ne m'abuse, ainsi que son allusion au maccarthysme. Il a établi une comparaison avec le maccarthyisme, et il s'est servi du terme «mensonge». A mon avis, tous ces mots choquent et l'oreille et le compte rendu.

M. Cardin: Je retire les termes «nazi» et «mensonge». Il a été question d'une citation des propos tenus par le ministre des Finances. J'ai cité le ministre.

M. Campbell (Stormont): Est-ce bien tout ce que vous avez demandé au député de rétracter, monsieur l'Orateur? Il a employé deux autres mots blessants.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Je conférerai avec le député pendant la suspension de nos travaux et nous pourrons revenir là-dessus à 2 heures et demie.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Cardin: Monsieur l'Orateur, avant l'interruption du déjeuner, je disais qu'au cours du débat, le premier ministre avait parlé de son discours de septembre 1960 aux Nations Unies—discours que le gouvernement considère comme la plus grande contribution du Canada, depuis 1957, sur le plan international—où il traitait notamment de l'impérialisme communiste. Nous n'avons rien à y redire. Toutefois, le premier ministre a prétendu—je l'ai relevé avant l'interruption du déjeuner—que durant toute sa carrière de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le chef de l'opposition n'avait pas fait un seul discours condamnant l'impérialisme communiste. Avec tous les égards dus au premier ministre et à la sensibilité des membres de la Chambre, ce n'est pas vrai. C'est une flagrante prévarication teintée du plus vil maccarthysme! Pendant des années...

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): A l'ordre! Juste avant la levée de la séance, tout à l'heure, le député qui a la parole avait fait des remarques dans la même veine et qui n'ont pas été retirées. Je n'ai pas, au début de l'après-midi, demandé au député de retirer ses paroles et de remettre les choses au point. C'est ce qu'il devrait faire maintenant, aussi bien pour les paroles qui ont précédé l'interruption de la séance que pour les propos qu'il vient de tenir.

M. Cardin: Monsieur l'Orateur, je vais retirer les paroles que l'Orateur trouve répréhensibles, et que j'ai empruntées au ministre des Finances. Je veux parler des remarques que j'ai faites avant le déjeuner. Pour ce qui est de mes derniers propos, je ne vois pas en quoi le mot «Maccarthyisme» est répréhensible et antiparlementaire.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): J'ai entendu le mot «flagrante» mais pas le mot qui a suivi.

M. Cardin: Prévarication.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Je pensais sans doute surtout à la rectification qui s'imposait avant le lunch. J'écouterai attentivement ce que le député a à dire et je l'interromprai de nouveau s'il y a lieu.

M. Cardin: Pendant des années, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a condamné l'impérialisme communiste en termes aussi

énergiques et certes plus souvent que le premier ministre. Même s'il n'était pas assez naïf pour croire qu'un discours pouvait être une arme efficace contre le communisme, constituer le plus précieux apport du Canada à la paix dans le monde, on ne saurait douter de l'attitude antérieure et actuelle du chef de l'opposition à cet égard. Aux fins du compte rendu, je voudrais donner ici lecture d'un passage du discours que le chef de l'opposition prononçait devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le 26 septembre 1949:

L'impérialisme d'autrefois est une force qui diminue rapidement, une doctrine en voie de disparaître. Aujourd'hui, le danger véritable, c'est le néo-impérialisme de la période d'après-guerre. Au cours de cette période, un seul État a reculé ses frontières et agrandi l'empire de sa domination. Cet État s'est annexé 179,000 milles carrés de territoire et a enfermé dans ses frontières, ces dix dernières années, plus de 21 millions de personnes. Appuyé par ses forces armées, il a imposé le statut de satellite aux États voisins. Il a employé sa puissance et ses vastes ressources matérielles pour imposer sa domination économique aux peuples assujétis à son influence. Ses dirigeants ont parlé tant et plus de «libération» et de «souveraineté nationale», mais ses représentants à l'étranger n'ont jamais hésité à proclamer leur soumission à la suprématie de cet État et leur détermination à servir ses intérêts avant ceux de leurs propres gouvernements et de leurs propres peuples.

Comment peut-il exister un sentiment de paix et de sécurité quand une puissance étrangère insiste pour imposer sa domination sur d'autres pays et d'autres peuples?

Dans un autre discours prononcé à l'ONU le 1er décembre 1949, le chef de l'opposition a dit ceci:

M. Vyshinsky essaie de nous faire accroire que le communisme révolutionnaire de Russie est aussi doux qu'un agneau. Naturellement, nous n'y croyons pas et nous ne sommes pas ses dupes.

Si M. Vyshinsky désire vraiment faire quelque chose pour maintenir la paix, il devrait tenter de convaincre son gouvernement de porter une certaine attention à la crainte de ce nouvel impérialisme qui existe dans le monde; à l'inquiétude profonde et répandue au sujet des méthodes qu'il adopte pour étendre son influence et aux menaces contre la paix, que comportent ces méthodes.

Dans la sphère d'influence de l'URSS—le nouvel empire soviétique—on a inclus de nombreux peuples qui, auparavant, jouissaient d'un gouvernement libre: les Finlandais, les Estoniens, les Ukrainiens, les Lettoniens, les Lithuaniens, les Polonais et les Roumains.

L'éloquence véhémente de M. Vyshinsky ou de M. Manuilsky ne nous convaincra pas que ces peuples, de leur plein gré, ont joyeusement et avec confiance mis leur destinée et leurs personnes entre les mains de l'URSS. Le fait que le gouvernement de l'Union soviétique juge nécessaire d'interdire aux habitants de ses territoires tout contact ordinaire avec les autres pays et de déformer et de cuisiner les renseignements sur les autres peuples en vue de créer la mésentente et la crainte constitue, pour nous, une preuve convaincante du contraire.

Dans une allocution prononcée à la Chambre des communes le 31 août 1950, le chef de l'opposition a déclaré:

Il faut connaître l'ennemi; c'est un principe qu'on enseigne à tout soldat... La première caractéristique de l'impérialisme communiste des Soviets, c'est que son activité s'exerce à l'échelle internationale. Convaincus que leur régime d'esclavage est en opposition inéluctable avec les modes de gouvernement libre des autres peuples, les maîtres du Kremlin songent à étendre leurs tentacules sur toutes les parties du monde.

Le second aspect de la puissance soviétique qu'il ne faut pas perdre de vue est qu'elle n'hésite pas à imposer sa volonté aux autres peuples par le moyen de l'agression à main armée, elle peut aussi recourir—et elle le fait en réalité—à d'autres moyens et à d'autres manœuvres. Les armes de la conspiration, de la subversion et de l'agitation populaire sont à sa disposition.

Troisièmement, nous devons avoir des idées nettes quant aux éléments d'une société libre qu'emploie et que pervertit le communisme soviétique pour assurer le succès de son programme d'oppression, de dégradation et d'expansion.

Notre tâche consiste à jouer notre rôle—rôle que nous fixons nous-mêmes après avoir consulté nos amis—dans l'effort collectif des pays libres en vue de prévenir l'agression, si possible en démontrant qu'elle ne pourrait pas réussir, ou de la vaincre, si elle se produit.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): A l'ordre! Je regrette d'avoir à informer l'honorable député que, tout en tenant compte du temps accordé pour les interruptions, son temps de parole est maintenant expiré.

(Texte)

M. Robert Lafrenière (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je sais que plusieurs députés ont l'intention d'adresser la parole au cours du présent débat. Pour cette raison, je tenterai de donner à mes remarques un caractère de concision. Je ne saurais cependant m'empêcher d'adresser de chaleureuses félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, les honorables députés de Laval (M. Bourdages) et de Vancouver-Kingsway (M. Browne). Leurs discours étaient incontestablement empreints d'enthousiasme et de sincérité.

Qu'il me soit permis de féliciter l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn) de sa récente nomination au poste de ministre des Mines et des Relevés techniques; sa compétence parlementaire, sa compétence professionnelle, sa pondération et son excellent jugement seront d'une grande utilité au service de notre pays.

Je ne saurais passer sous silence la nomination de l'honorable M. Paul Comtois au poste de lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Son Excellence personnifie la dignité et il possède à un haut degré la plus importante des qualités pour remplir ses nobles fonctions: l'amour sincère de sa province et de son pays.

Plusieurs sujets de débat nous sont suggérés par le discours du trône. J'ai l'intention d'en aborder quelques-uns au cours de mes remarques, mais vous me permettrez, monsieur l'Orateur, de commencer par une question brûlante d'actualité, question d'ailleurs que le discours du trône n'ignore pas, puisqu'il parle de mesures relatives au pacte confédératif.

Tout le monde sait que de graves difficultés existent actuellement, qui nuisent à la compréhension mutuelle entre les deux principaux groupes ethniques du pays, c'est-à-dire, les Canadiens d'expression anglaise et les Canadiens d'expression française.

La conversation à la mode et les écrits les plus fréquents, depuis quelques mois, ont trait au séparatisme. C'est un problème sérieux que personne ne doit ignorer et encore moins les représentants élus par le peuple canadien, à quelque groupe ethnique qu'ils appartiennent. Je ne saurais mesurer actuellement toutes les conséquences qu'entraîneraient la séparation du Québec des autres provinces du pays, mais il est à craindre que les mauvaises l'emporteraient sur les bonnes. A tout événement, monsieur l'Orateur, le problème est définitivement posé à la nation canadienne et il appelle une solution. Les autorités publiques, les politiciens, les citoyennes et les citoyens du pays, les éducateurs, surtout dignes de ce nom, ne peuvent en détourner leur vue sans échapper à une grave obligation à la fois morale et civile.

Les adeptes du séparatisme soulèvent un grand nombre de griefs. Parmi ces griefs, quelques-uns peuvent paraître exagérés aux yeux de la population d'expression anglaise, mais la plupart, si on les regarde dans l'optique de la justice, ont un excellent fondement. Je voudrais, monsieur l'Orateur, avoir le temps d'analyser toutes et chacune des causes qui contribuent à la mésentente entre les deux groupes ethniques déjà mentionnés, mais cette tâche est impossible pour le moment. Aussi n'ai-je l'intention de ne traiter que de la principale de ces causes: le bilinguisme.

Le bilinguisme, monsieur l'Orateur, est au pays une voie à sens unique. Le bilinguisme n'est obligatoire que pour les Canadiens de langue française, et j'ajoute que cette situation est extrêmement pénible et injuste.

Avant d'aller plus loin dans mes remarques, monsieur l'Orateur, je désire faire une mise au point. Lorsque vous nous entendez, nous députés d'expression française soulever des questions relatives aux droits de notre groupe ethnique minoritaire, n'allez pas croire que nous désirons imposer à la majorité anglo-saxonne notre langue, notre culture et notre religion. Nous voulons qu'elles aient leur juste place dans le contexte canadien.

Nous ne prétendons pas que la culture française soit la meilleure du monde; nous ne prétendons pas qu'elle soit ou supérieure ou inférieure à la culture anglo-saxonne. En certains domaines, les comparaisons ne sont pas souhaitables. Nous n'avons pas non plus, comme certains le prétendent, un complexe de supériorité; nous avons plutôt un complexe d'égalité.

Qu'y a-t-il d'étonnant de constater qu'une nation est fortement attachée à sa langue, à sa religion, à ses coutumes et à ses traditions? Parce que nous avons des enfants, les regardant dans l'optique de l'affection, nous les trouvons ordinairement beaux et intelligents. A ces points de vue, ils ne sont probablement pas mieux que ceux du voisin, mais nous y sommes attachés parce qu'ils sont les nôtres. Ainsi en est-il d'un peuple lorsqu'il s'agit de son patrimoine. Il faut comprendre qu'il peut y être profondément attaché, sans pour cela s'abstenir d'apprécier, de participer à la culture et aux institutions d'un autre peuple.

Voilà d'ailleurs quelle a été notre attitude depuis toujours à l'égard de la culture anglo-saxonne.

Je suis assuré, monsieur l'Orateur, que ce ne sont pas des Canadiens d'expression anglaise qui vont nous blâmer de défendre nos droits lorsque nos réclamations sont justifiées.

Nous savons depuis longtemps que le *fair-play* fait essentiellement parti de la discipline intellectuelle et mentale des Anglo-saxons. Toutefois, je prétends que ce *fair-play,* ils ont oublié jusqu'ici de le mettre en pratique, particulièrement en ce qui concerne le bilinguisme dans ce pays où vivent tout de même six millions de Canadiens d'expression française qui se sentent obligés d'apprendre leur langue seconde, alors que les Canadiens d'expression anglaise, jusqu'à maintenant du moins, ont paru indifférents envers leur langue seconde.

Voilà que, un siècle après la Confédération, un siècle après la convention entre les deux groupes ethniques du pays à l'effet que l'anglais et le français seraient les deux langues officielles du Canada, nous constatons avec amertume que nous, les Canadiens, avons indubitablement négligé de respecter l'une des principales clauses de notre contrat.

Je n'en veux d'autre témoignage que les paroles prononcées par le secrétaire de la Conférence canadienne sur l'éducation, M. Séraphin Marion, à la suite d'une étude que la Conférence a pu mener grâce à un don de la Fondation Ford.

Il s'agit d'une étude fort intéressante que la Fondation a faite sur l'enseignement de la langue seconde au Canada.

M. Séraphin Marion écrit:

Il serait bien téméraire de vivre dans un monde illusoire et de pratiquer, dans le Canada de 1962, la politique de l'autruche. Toute une série d'événements qui se sont déroulés au cours de l'année 1961, devrait dessiller les yeux des plus optimistes et les ramener à la réalité des faits. A l'heure actuelle, une constatation s'impose à l'attention de tous les Canadiens: l'unité nationale—ou plutôt l'union entre les deux nations coexistant dans notre pays: la nation canadienne-anglaise et la nation canadienne-française—se heurte à des obstacles majeurs. Et à moins que tous les intéressés ne déploient là-dessus de vigoureux efforts, il s'ensuivra probablement, à brève échéance, une situation difficile, voire tragique.

Ces opinions, monsieur l'Orateur, démontrent clairement qu'il y a un sérieux préjudice causé, et que quelqu'un en est certainement responsable. A mon avis, les responsables sont les différentes administrations qui se sont succédé depuis la Confédération, jusqu'à l'avènement, en 1957, du gouvernement conservateur.

Le premier ministre du Canada a dit partout dans le pays, au cours de la campagne électorale de 1957 et par la suite, qu'il avait l'intention de respecter l'esprit du pacte confédératif, et il a tenu parole.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, c'est un fait que dans un pays constitué comme le nôtre, l'État, le gouvernement central, doit prendre tous les moyens nécessaires, mais justes, pour favoriser le plein épanouissement des différents groupes ethniques qui le composent.

Le manquement à ce devoir a été la terrible erreur de l'administration libérale précédente, qui a gardé le pouvoir pendant près d'un quart de siècle et qui a toujours fait la sourde oreille aux justes réclamations et aux droits des minorités au Canada.

Je crois, monsieur l'Orateur, que je serais devenu séparatiste si le gouvernement conservateur n'avait pas donné de si excellentes preuves d'une évidente bonne volonté pour favoriser l'unité nationale, dont les libéraux parlent si souvent et au sujet de laquelle ils n'ont absolument rien fait.

Je suis fier de faire partie du gouvernement actuel parce que c'est, entre autres raisons, le seul gouvernement qui a posé des gestes concrets, qui a accompli des réalisations pratiques pour la reconnaissance des droits de la minorité que je représente, en partie, dans cette enceinte.

Le groupe ethnique d'expression française a connu des gains avec le gouvernement actuel, et ces gains n'ont causé aucun préjudice ni aucune injustice aux autres Canadiens.

La critique constructive devient souvent nécessaire, mais il est tout de même des occasions où l'expression de la reconnaissance s'impose comme un devoir.

Il importe, monsieur l'Orateur, de mentionner un événement particulier qui s'est produit, au cours de ces dernières années, dans notre vie nationale. Pour la première fois dans l'histoire, le gouvernement a nommé comme représentant de la Reine une personne d'expression française: Son Excellence le Gouverneur général Georges Vanier.

Nous devons noter, et je l'ai déjà mentionné, qu'il y a dans notre pays, sur trois Canadiens, un Canadien d'expression française.

C'est au premier ministre et à son gouvernement que nous devons cette grande marque d'attention. C'est aussi au gouvernement conservateur que nous devons l'installation d'un système d'interprétation simultanée à la Chambre des communes, lequel permet aux Canadiens d'expression anglaise et aux Canadiens d'expression française de se mieux comprendre.

Comme représentant d'une circonscription dans laquelle se trouve située l'Université Laval de Québec, je crois de mon devoir de remercier le gouvernement conservateur pour le règlement avantageux du problème des subventions aux universités. Ce geste est un autre pas vers la réalisation de l'esprit de la Confédération. Et à ce sujet, nous devons aussi mentionner que le gouvernement conservateur a augmenté de 10 p. 100 à 16 p. 100 la perception des impôts par les provinces; ce pourcentage sera d'ailleurs porté jusqu'à 20 p. 100 en raison d'une augmentation annuelle de 1 p. 100 par année.

C'est dire, monsieur l'Orateur, qu'en quelques années de pouvoir, le gouvernement actuel donne aux provinces deux fois plus que les libéraux ne leur en remettaient. Encore dans ce domaine, le premier ministre a

tenu sa parole, lorsqu'il nous a dit que son désir était de réaliser, dans le pays, l'esprit de la Confédération canadienne.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je désire aborder un autre sujet dans le même ordre d'idées. Une des principales causes du malaise qui surgit dans le pays, et particulièrement dans la province de Québec, avec l'avènement du mouvement séparatiste, est attribuable au fait que l'administration fédérale ne s'est jamais préoccupée, auparavant, de respecter, dans l'application pratique, l'usage des deux langues officielles du pays. C'est un fait incontestable que dans tous les ministères de l'administration fédérale, la seule «langue de travail» est l'anglais.

Je mentionne un fait qui est à ma connaissance personnelle. Les fonctionnaires de la province de Québec sont obligés, moralement parlant, lorsqu'ils écrivent au bureau principal, à Ottawa, de faire tous leurs rapports dans leur langue seconde.

Je l'ai déjà dit plus haut, c'est la responsabilité de l'État de faire respecter une des principales clauses du pacte confédératif. Le gouvernement fédéral devra donc prendre les mesures nécessaires pour que les fonctionnaires du pays puissent travailler dans leur langue maternelle. C'est donc à ce problème qu'il faut s'attaquer sans délai.

Encore dans ce domaine, le gouvernement conservateur, lors de l'adoption de sa dernière loi sur le service civil, a posé un geste qui est tout à son honneur. Je me réfère à l'article 47 de la dernière loi sur le service civil, qui impose à la Commission l'obligation de choisir, dans toutes les localités du pays, un nombre suffisant de fonctionnaires pour servir la population dans les deux langues officielles.

Je soumets, monsieur l'Orateur, que tout Canadien qui désire se faire une carrière dans le fonctionnarisme doit considérer comme son devoir et comme une obligation morale d'apprendre les deux langues officielles du pays.

(Traduction)

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que je suis fier d'appartenir à un parti dont les membres font vraiment un gros effort pour apprendre à s'exprimer dans les deux langues officielles du Canada. Je sais, personnellement, que plusieurs honorables députés prennent régulièrement des leçons pour apprendre le français et d'autres pour apprendre l'anglais. Cela signifie que ce sont les représentants de notre population qui ont donné l'exemple à ce sujet et que cet exemple sera suivi par tous les Canadiens, où qu'ils vivent dans notre pays.

[M. Lafrenière.]

Je tiens à souligner l'excellente ligne de conduite adoptée par le premier ministre sous ce rapport. Quand il nous rend visite au Québec, il ne manque jamais l'occasion de nous adresser la parole en français. Certains des premiers ministres libéraux ne savaient même pas dire merci en français pour exprimer leur reconnaissance du solide appui qu'ils obtenaient au Québec.

M. Pigeon: Vous avez bien raison.

M. Leduc: Nommez-en un?

M. Lafrenière: J'admire le courage du premier ministre quand il parle à la nation dans les deux langues officielles; son bel exemple est suivi par plusieurs autres ministres. Aucun autre gouvernement n'a compté autant de ministres bilingues au sein du cabinet que le présent gouvernement. A mon avis, cela vaut la peine d'être signalé à la Chambre. A ma connaissance, la même chose s'applique au ministre des Finances, au ministre de la Justice, au ministre du Commerce, au ministre de la Défense nationale, au ministre de l'Agriculture, au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et à plusieurs autres.

Les deux groupes ethniques désirent ardemment se comprendre et nous devrions faire tous les efforts possibles pour mettre à profit cet état de choses dont le mérite revient surtout au gouvernement. Tous les Canadiens, tous les députés et tous les fonctionnaires devraient avoir l'occasion de se servir de leur langue maternelle dans l'accomplissement de leurs fonctions. C'est un fait, monsieur l'Orateur, qu'en nous servant de notre langue seconde, nous ne pouvons révéler pleinement nos personnalités.

(Texte)

Je voudrais, monsieur l'Orateur, résumer en quelques mots les trois suggestions que je crois de nature à promouvoir le bilinguisme au pays, bilinguisme qui amènera dans la suite une bonne compréhension et une bonne coopération entre les deux groupes ethniques anglais et français qui ont le devoir de travailler à la prospérité du pays.

Premièrement, les députés de la Chambre des communes, qui sont ici les représentants du peuple, doivent se faire une obligation morale d'apprendre les deux langues. Les fonctionnaires au service d'un pays bilingue doivent être bilingues.

Toutes les provinces du pays devraient organiser un programme scolaire qui permette à tous les Canadiens qui sont aux études d'apprendre, dès leur jeune âge, leur langue maternelle le plus parfaitement possible et leur langue seconde correctement. Avec un système semblable, il suffirait de quelques an-

nées pour voir se répandre le bilinguisme dans le pays.

Pour ne donner qu'un exemple—et je regrette de ne pas avoir les chiffres sous la main pour les autres provinces—je dirai tout simplement que dans la province de Québec, le nombre des jeunes aux études atteint cette année 1,300,000, ce qui donne le pourcentage impressionnant de 25 à 26 p. 100 de la population de la province.

C'est tout de même là, monsieur l'Orateur, une bonne preuve que les gouvernements du Québec, depuis plusieurs années, se sont occupés de l'éducation.

Je désire ajouter que si la proportion de la population aux études était à peu près semblable dans les autres provinces, le bilinguisme ne tarderait pas à devenir intégral, en prenant pour admis que les commissions scolaires, à travers le pays, organiseraient un programme vraiment efficace pour l'enseignement des deux langues.

En terminant mes observations, monsieur l'Orateur, je désire ajouter que je trouve un peu curieuse l'attitude de certains membres de l'opposition. Je suis heureux d'avoir devant moi l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), qui semble s'être fait, depuis quelque temps, l'avocat du bilinguisme dans le pays. C'était la première fois, pour moi et pour plusieurs, que nous entendions l'honorable député parler de cette question. Je crois qu'il aurait pu le faire bien avant. Je comprends que...

Une voix: Il le pratique!

M. Lafrenière: ... de sa part, il semble que cela soit de l'opportunisme électoral.

Une voix: C'est cela!

M. Lafrenière: J'ai dit aussi...

M. Grafftey: L'honorable député me permet-il une question?

M. Lafrenière: Certainement.

M. Grafftey: N'est-il pas vrai que le mouvement séparatiste, dans la province de Québec, a pris naissance depuis que le gouvernement Lesage a été porté au pouvoir?

Une voix: Non, depuis que les conservateurs sont au pouvoir.

M. Lafrenière: Monsieur l'Orateur, je serais incapable de répondre le contraire.

M. Brassard (Lapointe): On s'attendait certainement à cette réponse-là.

M. Tremblay: On attend M. Brassard, absent depuis quelques mois.

M. Lafrenière: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin)...

M. Brassard (Lapointe): Vous, depuis un an!

M. Lafrenière: ... a critiqué...

M. Tremblay: Absent depuis quatre ans!

M. Lafrenière: ... l'attitude du très honorable premier ministre du pays, au point de vue des affaires extérieures. A ce sujet, je désire ajouter qu'aucun pays n'a eu raison d'être aussi fier de son premier ministre que lorsqu'il a adressé la parole aux Nations Unies au mois de septembre 1960.

Monsieur l'Orateur, il est dans le Règlement de la Chambre un article sérieux que la plupart des députés respectent, c'est celui de prendre la parole d'un député, lorsqu'il s'adresse à la Chambre. Eh bien, je dois dire que tous les Canadiens ont été fiers de l'attitude prise par le très honorable premier ministre aux Nations Unies, au mois de septembre 1960, et, à ma connaissance personnelle, les libéraux eux-mêmes l'ont chaleureusement félicité, après le discours qu'il a prononcé à cette occasion.

M. Meunier: C'est tout ce qu'il sait faire, des discours.

M. Lafrenière: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une analyse de la situation économique depuis quelques années, mais je n'aurais pas le temps de définir toutes les mesures adoptées par le gouvernement.

Avant de terminer mes observations, je désire tout simplement signaler que le gouvernement conservateur, en quelques années de pouvoir, a augmenté les pensions de vieillesse d'environ $19. Avant les élections de 1957, le gouvernement libéral avait donné aux personnes âgées du pays ce qu'on appelle, dans notre langue, une petite beurrée de mélasse...

M. Bourget: $46.

M. Lafrenière: ... c'est-à-dire une augmentation de $6.

M. Brassard (Lapointe): $46.

M. Lafrenière: Eh bien, le gouvernement conservateur a su augmenter considérablement ces pensions, et de fait, depuis quelques années, il a donné aux personnes âgées du pays une augmentation d'environ $19.

Je désire également signaler une loi bienfaisante qui a été adoptée par le gouvernement conservateur et qui, à ma connaissance, a rendu d'immenses services à la population du pays: la loi sur les prêts aux petites entreprises. Dans la province de Québec, une somme de $23,160,000 a été prêtée aux propriétaires de 625 entreprises. Je n'ai pas les chiffres pour les autres provinces, mais je suis d'avis que cette initiative du gouvernement conservateur a été de nature à atténuer le chômage.

Une autre initiative du gouvernement conservateur, sur laquelle je désire appeler l'attention de la Chambre, est celle qui a trait au programme de travaux d'hiver. Au fait, en 1958-1959, une somme de $1,426,000 a été versée par le gouvernement fédéral, en vertu de ce programme, dans la province de Québec; en 1960, $1,685,000, et en 1960-1961, une somme de 15 millions de dollars.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): A l'ordre.

M. Lafrenière: Cette initiative...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole a expiré.

(Texte)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, il m'est agréable de faire miennes les félicitations coutumières qu'a adressées l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson) aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Bourdages et Browne, Vancouver-Kingsway), ainsi qu'au nouveau ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn) et au député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), qui a été nommé président des comités pléniers de la Chambre.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je n'obligerai pas plus longtemps la Chambre à m'écouter dans une langue que je ne sais pas aussi bien que ma langue maternelle, mais qu'on ne s'attende pas à ce que je m'abstienne de relever les observations du député de Québec-Montmorency sur ce que je pense du bilinguisme. Quelques députés comme mon ami de Laurier et mon ami de Saint-Denis, qui sont à la Chambre depuis plus longtemps que le représentant et habitent Ottawa depuis plus longtemps que moi, savent que depuis mon arrivée en cette ville, je ne me suis jamais vanté de savoir les deux langues, mais que je n'ai jamais demandé non plus à quiconque de traduire à mon intention un seul document dans l'une ou l'autre des langues officielles.

J'ai toujours estimé que pour faire de la Confédération une réussite, nous devons nous efforcer de faciliter, par des moyens pratiques, l'usage des deux langues officielles sans distinction et dans chaque région du pays. Il y a longtemps que je pense ainsi. Il ne m'a pas été facile d'apprendre le français dans les bois du Nord du Manitoba et si le député voulait que je lui dise personnellement comment j'en ai acquis les premières notions, je le ferai volontiers, mais je ne veux pas faire perdre du temps à la Chambre.

Il est vrai que le gouvernement actuel a quelques réalisations à son crédit et je lui ai toujours tenu compte de tout ce qu'il a fait dans ce domaine, entre autres, pour le progrès de cette cause. Il serait étrange d'avoir un gouvernement qui ne travaille pas en ce sens. Toutefois, je voudrais rappeler au député, avant qu'il en dise trop sur les grands efforts déployés par son grand parti, qu'il n'y a qu'un parti politique au Canada qui ait choisi comme chefs des représentants des deux races, et c'est le parti libéral.

Il y a 75 ans cette année, c'était en 1887, au cours d'une réunion fermée, sir Wilfrid Laurier était choisi pour diriger le parti libéral canadien. Durant ces 75 années, les tories n'ont même pas eu un chef suppléant canadien-français; pendant 40 de ces 75 années, ce sont des Canadiens français qui ont dirigé le parti libéral.

Le député parle des premiers ministres libéraux qui ne pouvaient même pas dire «merci» en français. Alexander Mackenzie ne savait peut-être pas le français—il venait de l'Écosse—mais je serais bien surpris d'apprendre que sir John A. Macdonald savait bien le français, car lui aussi avait immigré d'Écosse. Abstraction faite de M. Mackenzie, il n'est pas un seul chef du parti libéral, que ce soit M. Blake, sir Wilfrid Laurier, M. Mackenzie King, M. St-Laurent ou même le chef actuel du parti, qui ne connaissait pas les deux langues officielles. (*Exclamations*) Je le sais pertinemment. Je ne veux pas dire, cependant, que M. Mackenzie King s'exprimait très facilement en français...

M. Pigeon: Il n'a jamais prononcé de discours en français.

L'hon. M. Pickersgill: ...pas plus que l'honorable député de Roberval ne s'exprime très facilement en anglais.

M. Tremblay: Encore sous trois drapeaux.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ose croire qu'on me laissera épuiser sans m'interrompre les 30 minutes qui me restent. Je disais donc que nous, de ce côté-ci, ne tournons jamais en dérision les efforts louables que fait le premier ministre pour s'exprimer en français. Au contraire, nous applaudissons à ces efforts. Nos honorables vis-à-vis n'ont donc aucune excuse de discréditer la mémoire de M. Mackenzie King parce que son accent le gênait un peu. S'ils croient que cette attitude peut leur valoir des votes, je crois que le parti tory trouvera ce qu'il a trouvé d'ordinaire quand il a recouru à de pareilles tactiques—il n'aura pas l'appui des gens. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

M. Pigeon: Puis-je poser une question à l'honorable député...

L'hon. M. Pickersgill: Non.

M. Pigeon: ...au sujet des trois drapeaux?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'avais pas l'intention d'en parler du tout, parce qu'il y a certaines choses que nous ferions mieux de considérer comme admises au Canada plutôt que d'en parler sans cesse. Nous avons beaucoup de problèmes en commun et il incombe au Parlement de les régler, et ce que nous venons d'entendre n'en fait pas partie.

Personne n'ignore que nous sommes à seize mois d'élections générales et peut-être même plus près, bien qu'il soit permis d'en douter, car les honorables vis-à-vis semblent incapables de prendre une décision au sujet de quoi que ce soit. Toutefois, l'attitude de certains députés nous laisse croire qu'ils songent à des élections la plupart du temps et peut-être que, tous tant que nous sommes, nous faisons de même une partie du temps.

Ce sera là un temps d'épreuve. Il me semble que tout gouvernement est en droit de s'attendre que la population le jugera d'après deux épreuves, normalement. Mais il n'en est pas toujours ainsi. Il y a des circonstances où, à cause de graves problèmes, les considérations comme celles-ci sont reléguées à l'arrière-plan, mais actuellement je ne crois pas que de graves questions aient surgi. A mon sens, le gouvernement devra subir deux épreuves quand il se présentera devant le peuple, qui est le maître de nous tous en cette Chambre, même si certains honorables députés semblent l'oublier. Une de ces épreuves c'est la bonne administration; il s'agit de savoir si les affaires de l'État sont bien administrées. Je suis tenté d'employer le reste de ma demi-heure pour m'étendre sur cet aspect, parce que j'ai des opinions bien arrêtées à cet égard et elles s'accordent en général avec celles qu'expriment de nos jours des gens de marque dans presque tous les genres d'occupation au Canada. Toutefois, en parlant de cette question le chef de l'opposition était si bien documenté et en a traité si à fond, que les honorables députés font entendre leurs protestations un peu partout depuis lors. Rien n'aurait su davantage les troubler que ce discours, et je ne n'irai pas, si je puis dire, orner la beauté même.

Je passe à l'autre épreuve que devrait subir tout gouvernement et à laquelle ce gouvernement-ci devra, à mon avis, également faire face. Mon très honorable ami, M. St-Laurent, en a parlé quand il siégeait ici en tant que chef de l'opposition, le 16 octobre 1957. Je tiens à répéter les paroles qu'il a prononcées en l'occurrence, car j'estime qu'elles méritent d'être répétées. Je crois même qu'elles devraient faire l'objet des réflexions de tout député à la Chambre, ainsi que de tout Canadien. La page 44 de l'édition non révisée du hansard de la même date attribue à M. St-Laurent les propos que voici:

> Je crois avoir atteint le point où je devrais indiquer, aussi précisément que possible, quelle sera l'attitude de l'opposition libérale envers le nouveau gouvernement au cours de la présente session, pendant la durée de laquelle je prévois que je serai responsable de sa direction. Il y a vingt-deux ans que le parti libéral n'a pas siégé dans l'opposition. Au cours de ces vingt-deux années, le Canada a joui—j'emploie un mot qui, selon moi, sera de plus en plus utilisé à cet égard à mesure que le temps passera...

N'est-ce pas ce qui est arrivé?

> Pendant les 22 ans où le Canada a eu le bonheur d'être gouverné par un régime libéral, nous, en tant que libéraux, nous sommes enorgueillis d'avoir donné suite à chaque article du programme présenté à la population dans chaque campagne électorale, chaque fois que le gouvernement, ou le Parlement du Canada, a pu le faire par lui-même.

(*Exclamations*)

Il ajoute:

> Les seuls articles des programmes libéraux auxquels on n'a pas donné une suite complète sont ceux qui ont nécessité la collaboration provinciale—collaboration qu'on n'a pas toujours obtenue—ou la collaboration des gouvernements d'autres pays ou d'organismes internationaux. Tout ce que nous nous sommes engagés à accomplir et que le gouvernement fédéral pouvait accomplir seul a été accompli.

Ces paroles ont été prononcées il y a près de cinq ans. Et personne n'a jamais évoqué un seul fait qui puisse montrer qu'elles sont fausses.

Une voix: L'assurance-hospitalisation.

L'hon. M. Pickersgill: Tous ceux qui siégeaient dans cette enceinte à l'époque de M. Saint-Laurent savent très bien qu'il n'aurait pas tenu ces propos s'il les avait sus faux. On n'ignore pas qu'il arrivait à M. Saint-Laurent de revoir ses discours avec moi avant de les prononcer, et je me rappelle très bien qu'il avait pesé et soupesé la déclaration en cause. Il avait compulsé les documents pour s'assurer qu'il n'avait rien oublié. La meilleure preuve qui témoigne en faveur de la véracité de cette déclaration est la suivante: les tenants du gouvernement ne cessent de faire état des promesses des libéraux, mais, depuis cinq ans, autant que je sache, ils n'ont cité que deux cas où le parti libéral n'a pas rempli les engagements qu'il avait pris. Je compte d'ailleurs revenir sur ces engagements durant quelques instants.

L'autre jour, le ministre de la Justice a déclaré que les libéraux ont mis 38 ans à réaliser la promesse qu'ils avaient faite au sujet de l'assurance-hospitalisation. J'espère que je n'attribue pas à tort cette observation au ministre de la Justice; de toute façon, on

l'a répétée à bien des reprises dans cette enceinte. Je compte reprendre ce que les libéraux ont dit au sujet de l'assurance-hospitalisation en 1919. La résolution adoptée au congrès libéral de cette année-là était ainsi conçue:

Il est résolu, pour autant que la chose soit réalisable, eu égard à la situation financière du Canada...

M. Bell (Carleton): Oh, oh!

L'hon. M. Pickersgill: Précisément. Ce n'est pas une promesse, et l'honorable représentant s'en aperçoit tout de suite. Mais je vais poursuivre ma lecture:

...que le gouvernement fédéral, avec la collaboration des gouvernements des diverses provinces, devrait instituer un régime satisfaisant d'assurance contre le chômage, la maladie, l'obligation d'être à la charge de quelqu'un pendant la vieillesse, et les autres invalidités, régime qui comporterait des pensions de vieillesse, des pensions aux veuves et des allocations pour les enfants; et que les gouvernements en cause s'efforcent, par la collaboration, de surmonter tout problème issu du partage de la compétence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sur les questions intéressant les lois afférentes à l'industrie et au bien-être social.

Quand M. Mackenzie King s'est présenté devant les électeurs en 1921, à titre de chef du parti libéral, il n'a pas répété cet énoncé de principe.

M. Bell (Carleton): Ce n'était alors qu'une carte de direction.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, mais une carte qu'on a publiée, contrairement au programme qu'a élaboré le parti du député actuel de Carleton et ses amis en 1956. Le représentant de Carleton a bien raison: c'est exactement ce que M. King a dit: c'était une carte devant servir pour une longue période, et les gouvernements libéraux ont atteint presque tous ces objectifs au cours de cette longue période bien que, ce faisant, ils aient eu à essuyer l'opposition des torys, au palier fédéral comme au palier provincial. Il ne faudrait pas oublier que le très honorable représentant qui est maintenant premier ministre de notre pays et qui a rehaussé le débat l'autre jour, à la Chambre, en disant que les libéraux faisaient jeûner les vieillards pensionnés, est le même qui était candidat du parti de M. Meighen, en 1926, contre M. Mackenzie King alors que les torys faisaient des pieds et des mains pour empêcher les vieillards pensionnés d'obtenir le moindre écu. Voilà le dernier né des champions de la justice sociale: il a fait ses débuts dans la politique en luttant des pieds et des mains contre la pension de vieillesse.

Une voix: Parlez-nous donc de Harris et de ses six dollars.

L'hon. M. Pickersgill: J'en laisse le soin à l'honorable député. Mais je vous parlerai

[L'hon. M. Pickersgill.]

volontiers du Diefenbaker fauché. En 1945, M. Mackenzie King a répété son engagement en termes plus précis.

M. Campbell (Stormont): Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Non. Je cite un extrait du discours prononcé par M. Mackenzie King à London, le 30 mai 1945, alors qu'il exposait le programme qui était proposé aux Canadiens:

Le programme libéral envisage d'aller plus loin que les allocations familiales et de mettre en œuvre d'autres grandes mesures sociales. Le gouvernement est disposé à appuyer un programme national de pensions contributives de vieillesse, plus généreux que le régime actuel des pensions. Le gouvernement croit également qu'on pourrait améliorer sensiblement la question de l'hygiène nationale, grâce à une collaboration entre l'État et les provinces. Nous nous sommes en conséquence engagés à accorder une certaine aide fédérale dans un régime national d'assurance-santé, qui comprendrait une aide accordée aux provinces en matière de médecine préventive. Si le gouvernement actuel est reporté au pouvoir, nous mettrons ces mesures en œuvre dès que des ententes auront été conclues avec les provinces.

Le 6 août 1945, lors d'une conférence fédérale-provinciale tenue dans cet immeuble même, M. Mackenzie King a énoncé ce grand programme d'après-guerre; ceux qui l'ont torpillé sont M. George Drew, le premier ministre tory de l'Ontario et M. Maurice Duplessis, le premier ministre tory du Québec. Ni l'une ni l'autre de ces réformes n'a pu être réalisée tant que ces deux messieurs n'eurent pas quitté la scène politique de notre pays. Voilà une autre preuve de l'immense participation historique à la justice sociale du splendide parti tory.

M. Ricard: Et Taschereau dans la province de Québec?

L'hon. M. Pickersgill: Voilà une chose qui m'amuse toujours, monsieur l'Orateur. Chaque fois que nos amis sont pris la main dans le sac, ils accusent toujours quelqu'un d'autre d'avoir aussi commis un larcin. Ils n'essaient jamais de défendre la cause de leurs agissements. Ils se contentent simplement de dire qu'ils ne sont pas pires que les libéraux. Mais ils sont bien pires que les libéraux et c'est un fait. Cela ne les excuse pas que de dire qu'ils ne sont pas pires car ils ne sont pas meilleurs que les libéraux. Il serait préférable que les libéraux soient au pouvoir, si c'est tout ce que nos amis ont à dire pour leur défense.

M. Campbell (Stormont): L'honorable député est-il disposé à accepter une question?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je n'accepterai aucune interruption à cette étape de mon discours.

M. Pigeon: Parlez donc des six dollars.

L'hon. M. Pickersgill: L'autre question au sujet de laquelle on a accusé le parti libéral d'avoir fait une promesse qui n'a pas été tenue, bien entendu, remonte bien longtemps avant la période dont parlait M. St-Laurent. C'est en 1925 que le parti libéral a présenté au pays un programme qui comprenait, entre autres choses, la réforme du Sénat.

Je tiens à lire ce que disait à ce sujet le guide du parti libéral en 1925. Je ne le lirai pas en entier, parce que ce serait trop long, mais j'en lirai les parties essentielles, si les honorables représentants veulent bien me prêter leur attention. Voici des extraits:

> Le peuple croit que la Chambre des communes du Canada devrait avoir le même pouvoir que la Chambre des communes britanniques en ce qui concerne l'adoption de lois; le premier ministre a personnellement déclaré qu'il partageait ce point de vue. Il présentera cette réforme qu'il a nettement énoncée dans le discours mémorable qu'il a prononcé à York-Nord.
>
> Les sénateurs libéraux actuels, de même que les futurs sénateurs, devront s'engager à appuyer la modification à apporter à la constitution en vue de réformer le Sénat. Dans la présente campagne, le gouvernement cherche à obtenir un mandat du peuple. S'il l'obtient, la volonté du peuple se traduira en une décision politique dès que les tenants du gouvernement constitueront la majorité au Sénat.

Mon ami, le député de Carleton (M. Bell) se souvient sans doute du résultat des élections de 1925. M. Mackenzie King n'a jamais voulu reconnaître que le parti libéral avait été défait lors de ces élections, mais même lui, je crois, n'aurait osé prétendre que son parti avait reçu un mandat évident des électeurs, puisque les libéraux ne comptaient que 101 députés à la Chambre alors que les conservateurs en avaient 116.

Il est vrai que, au cours de mes recherches, je n'ai trouvé aucun autre cas où cet engagement ait été répété lors de la tenue d'élections. Je puis me tromper; je n'ai pas examiné la question à fond, mais d'après mes recherches, on n'a jamais répété cet engagement. J'ai cherché dans le programme de 1930; naturellement, en 1926, on avait bien d'autres préoccupations que la réforme du Sénat.

M. Bell (Carleton): Cela constitue-t-il une absolution?

L'hon. M. Pickersgill: Non, il n'est pas question d'absolution. Pour ce que ça vaut, j'ajouterai que le gouvernement n'a pas reçu le mandat qu'il avait posé comme condition de sa ligne de conduite. J'aimerais que le premier ministre actuel soit ici en ce moment, car je voudrais lui donner un petit conseil à ce sujet, mais je sais qu'il ne voudrait pas de conseil de moi.

L'hon. M. Churchill: Personne n'en voudrait!

L'hon. M. Pickersgill: Je suis d'avis, cependant, qu'il a plus de respect pour Mackenzie King que pour moi. Du moins, les journaux nous rappellent constamment que Mackenzie King est son modèle. D'après moi, il n'y a pas beaucoup de ressemblance entre le premier ministre et son modèle.

L'hon. M. Churchill: Dieu merci!

L'hon. M. Pickersgill: Mais j'aurais un seul conseil à donner au premier ministre. M. King m'a dit une fois: «Pickersgill, la chose la plus insensée que j'aie jamais faite au cours de ma vie publique, ce fut de préconiser la réforme du Sénat». Cela ne signifie pas qu'à son avis, il n'y avait pas lieu d'apporter des réformes au Sénat. Il voulait dire qu'un parti serait insensé de faire de cette question l'enjeu des élections. Je fais part à la Chambre et au premier ministre de cette question de M. King pour ce qu'elle vaut.

Une voix: A-t-il changé d'idée par la suite?

L'hon. M. Pickersgill: Si dans tout le passé des libéraux, depuis 1919 jusqu'à nos jours, tout ce qu'on peut leur reprocher de n'avoir pas fait après l'avoir promis, c'est d'apporter des réformes au Sénat, je n'en ressens aucune honte, car je maintiendrai toujours que nous avons eu raison.

M. Grafftey: Que dire de votre promesse qu'il n'y aurait pas de conscription?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député sait fort bien ce qui s'est passé à ce sujet. Un plébiscite a été tenu. Le député sait à quoi s'en tenir là-dessus.

M. Campbell (Stormont): Et les restrictions imposées à l'immigration des Chinois?

L'hon. M. Pickersgill: Cela n'a rien à voir à la question (*Exclamations*)...

M. Campbell (Stormont): C'était en 1911 et en 1925.

L'hon. M. Pickersgill: Vu que l'honorable député m'a interrompu, qu'on me permette de dire que la promesse de restreindre l'immigration chinoise, on l'a tenue et à mon grand regret. M. King a pris la parole à la Chambre le 1er mai 1947 et a dit que, lui aussi, il le regrettait. Il a fait des excuses. Ce n'était pas une politique libérale. C'était une politique tory que, malheureusement, les libéraux ont adoptée, et je le regrette. (*Exclamations*) Ce sont des faits qui prouvent la bonne foi du parti libéral. Quelle a été la règle de conduite du parti tory?

Une voix: Changez de disque!

M. Campbell (Stormont): Parlez-nous donc du drapeau.

Une voix: Oui, les trois drapeaux?

L'hon. M. Pickersgill: Les honorables vis-à-vis n'aiment assurément pas laisser la parole aux membres de l'opposition. Rétablir les droits du Parlement, en voilà une autre promesse du premier ministre qui, cela se voit, est en train de s'accomplir d'admirable façon.

Que s'est-il fait en 1930? Après les élections de 1930, celui qui était devenu premier ministre a parcouru le pays en semant des promesses comme du trèfle. Et qu'en a-t-il récolté? Ces promesses, M. King les a affichées, cinq ans plus tard, là où la population a pu les voir.

Parce que les honorables vis-à-vis semblent avoir si honte des déclarations faites dans le passé par leur chef, nous avons collectionné les promesses faites à la population canadienne au cours des élections de 1957 et de 1958. Ces dernières semaines, j'ai consacré une certaine partie de mon temps—assez utilement, d'après moi—à revoir bien méticuleusement ces promesses, pour savoir combien d'entre elles avaient été tenues. J'ai reçu une aide considérable d'amis et d'étrangers qui m'ont écrit en réponse à l'appel que j'avais lancé. J'ai demandé de l'aide parce que j'estimais que ce travail devait être fait avec le plus grand soin. J'ai une liste de 81 promesses formulées lors des deux campagnes électorales, promesses qui n'ont pas encore été tenues.

Il aurait été impossible de tenir au moins la moitié de ces promesses parce qu'elles comportaient des mesures immédiates et que le temps est maintenant passé de les prendre. D'autres n'ont pu être tenues parce qu'il était nécessaire pour les tenir de puiser dans les excédents de M. Walter Harris, et nous savons tous où sont allés ces excédents après six mois d'administration tory. Je pourrais citer bien des exemples, mais je sais parfaitement que même si j'en avais le temps, les honorables vis-à-vis ne me permettraient pas de les mentionner en cette enceinte car ils m'interrompraient si souvent que je ne pourrais en définitive les faire inscrire au hansard.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député recule.

L'hon. M. Pickersgill: Ah vraiment! Le ministre dit que je recule. J'espère seulement qu'il me permettra de faire mes observations sans interruption. Je ne mentionnerai pas tout le lot de 81 promesses parce que je n'en ai pas le temps. Mais j'en mentionnerai quelques-unes simplement parce que je les ai ici devant moi et je m'attarderai sur les promesses du premier ministre en matière de chômage et d'emploi. Le premier ministre a à peine mentionné le chômage au cours de la campagne électorale de 1957 et je n'en ai pu trouver mention ailleurs, pour la bonne raison qu'on n'en avait pas parlé. Voilà ce qu'il en est. *(Exclamations)* Le premier ministre s'en est tenu aux promesses de poursuivre son programme de plein emploi qui existait au Canada sous le régime libéral. Dans son discours de Toronto, prononcé le 25 avril 1957, le premier ministre a promis que son gouvernement aurait pour premier objectif le plein emploi et le niveau de vie le plus élevé possible. C'est certainement encore une promesse qu'on n'a pas tenue.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Sur cette promesse, je crois devoir dire au député que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Pickersgill: Je regrette beaucoup qu'il me faille priver ces messieurs du reste de ce document. Mais je le leur ferai tenir par la poste.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, avant que vous donniez la parole au prochain député, puis-je demander l'assentiment unanime de la Chambre à l'égard d'une question que j'aimerais poser au préopinant.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Vancouver-Est pose une question?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Il ne me semble pas y avoir assentiment unanime.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): C'était merveille, monsieur l'Orateur, que d'écouter le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Nous savions d'avance que nous allions entendre une tirade sur les promesses que le gouvernement Diefenbaker n'a pas su tenir. Nous avons attendu cinq, dix, quinze ou vingt minutes, alors que le député de Bonavista-Twillingate faisait l'histoire du parti libéral, exposait les précédents historiques à notre réunion d'aujourd'hui, les qualités de Mackenzie King à titre de spécialiste du français, et puis après avoir pris bien soin de regarder l'horloge, et s'être aperçu qu'il lui restait seulement quatre minutes, il a commencé à mentionner ses 81 fameuses promesses non tenues. Autant que j'aie pu comprendre, il n'a touché que l'une d'entre elles et c'était la question du chômage, question portant d'ailleurs sur un problème que nous a légué le dernier gouvernement libéral et que nous avons tant essayé de résoudre. Il n'y a pas de doute là-dessus. Le député de Bonavista-Twillingate, qui par ses déclarations ridicules d'un bout à l'autre du pays a causé plus de tort qu'autre chose à la cause du parti libéral ces deux dernières semaines, a été prié de mettre la pédale douce et de ne pas mentionner cette question parce que dans toute cette énergique campagne

qu'il a lancée dans les journaux du pays tout entier, il n'a su trouver de fondement pour appuyer ces allégations au sujet des 81 ou je ne sais trop combien de promesses que nous n'avons pas tenues.

L'hon. M. Pickersgill: Je les ai toutes ici.

L'hon. M. Walker: Ridicule! L'honorable député a eu une demi-heure pour les verser au compte rendu et c'est à dessein qu'il s'en est abstenu parce qu'il n'avait rien à offrir qui eût pu soutenir l'épreuve d'un examen sérieux. Jamais au cours de ma courte carrière ai-je entendu autant de dénigrements qu'aujourd'hui à l'endroit du premier ministre (M. Diefenbaker). Le parti libéral a d'abord eu un programme de pessimisme. Maintenant, il se rend compte que le pays est prospère et il a abandonné ce programme. Puis, suivant l'exemple de mon honorable ami, les libéraux ont essayé de lancer une vague d'attaques contre notre programme et nos promesses. Aujourd'hui ils ont abandonné cette tactique. Tout ce que nous les voyons maintenant déployer à la Chambre, c'est un effort constant, assaisonné des paroles et des expressions les plus méchantes de leur répertoire de dénigrement à l'endroit du plus grand parlementaire qui ait jamais siégé en cette Chambre, le premier ministre. Je sais que mon honorable ami est un garçon habile. Au jardin d'enfance il était le plus brillant élève, mais il n'a jamais obtenu son diplôme. Il s'est spécialisé dans la science de l'alphabet. Il a voulu faire preuve de son habileté à Simcoe il y a une semaine. Je cite le *Globe and Mail*. Voilà ce qu'il a dit: «Souvenons-nous, a-t-il dit, que «p» veut dire progrès, paix, prospérité et vous savez qui.» Il a souri puis ajouté: «Et je ne veux pas dire Pickersgill.»

L'hon. M. Pickersgill: Lisez donc la phrase précédente.

L'hon. M. Walker: Les membres du cabinet ont un mot d'une syllable commençant par «p» qui décrit bien le député de Bonavista-Twillingate. Mais nous ne le mettrons pas au compte rendu aujourd'hui.

Une voix: Méchant!

L'hon. M. Walker: Ensuite le député a continué et prononcé d'intéressantes paroles. Il a dit: «Nous n'allons pas remporter la victoire aux prochaines élections—vous vous demandez, monsieur l'Orateur, s'il faut en croire vos oreilles—à moins que nous ne puissions prouver au peuple canadien que nous présentons vraiment une solution de rechange, une solution de rechange plausible.» Avez-vous entendu cela, monsieur l'Orateur? Puis le pauvre garçon continue: «Il nous faut convaincre le peuple que nous avons quelque chose à lui offrir qui en vaille la peine.» Et, le pauvre innocent qui n'ose pas faire pareille déclaration à la Chambre a ajouté dans un grand élan candide: «J'admets que M. Pearson n'est pas parfait pour le rôle de chef de l'opposition.» (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Lisez la suite.

L'hon. M. Walker: Deux drapeaux pour le Canada, deux chefs de l'opposition officielle portant tous deux des noms commençant par «p».

Elle est insensée cette théorie sur l'histoire du parti libéral et les promesses tenues et celles qui ne l'ont pas été. Il s'agit seulement d'examiner les 22 ans de régime libéral pour constater que les libéraux pendant tout ce temps n'ont pas tenu la moitié autant de promesses que le gouvernement conservateur. Cela ne fait aucun doute. Dans ce temps-là, il y avait très peu de problèmes. L'un était la réforme du Sénat. Je me souviens que Mackenzie King en a parlé à Blythe en 1925. Qu'ont fait les libéraux durant toutes ces années? Rien. Qu'ont-ils fait à la suite de la campagne qu'ils ont menée en 1919 pour faire accepter le principe de la représentation proportionnelle? C'est tout ce à quoi ils avaient à penser dans ce temps-là. Ils n'ont absolument rien fait, se contentant de proposer de restreindre de manière plus efficace l'immigration chinoise.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Walker: Un instant!

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettra-t-il une question?

L'hon. M. Walker: Non. Je vais vous faire subir le même traitement que vous avez fait subir au député de Stormont, mais je ne le ferai pas avec autant de hargne.

L'hon. M. Pickersgill: Fort bien!

L'hon. M. Walker: Il est essentiel que ces choses soient consignées au hansard. Le député de Bonavista-Twillingate a un nombre fictif de 81 promesses. Il n'en a même pas mentionné une seule.

L'hon. M. Pickersgill: Vous les trouverez toutes dans mon discours de Simcoe.

L'hon. M. Walker: Je demande à l'honorable député de rester calme et serein pendant un petit moment, alors que j'expose la situation —ce qui ne va guère lui plaire—et les 60 promesses que le premier ministre a faites lorsqu'il était chef de l'opposition et, plus tard, premier ministre et que lui-même avait considérées comme telles au cours des deux élections, et qui ont toutes été tenues. Relativement d'abord à la mise en valeur du Nord,

permettez-moi de dire ceci et ce ne sera pas long.

L'hon. M. Pickersgill: Non, ce ne sera pas long.

M. Pallett: Qui interrompt maintenant?

L'hon. M. Walker: Je vais consigner ces données au compte rendu et si mon ami, l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, peut contester l'une d'entre elles plus tard, je les consignerais dans leur ordre numérique.

1. Au chapitre de la mise en valeur du Nord, le premier ministre a promis de parachever la Confédération en mettant en valeur le Nord et il s'y prend remarquablement bien.

2. Le premier ministre a promis de faire faire des recherches et des explorations dans l'Arctique afin de mettre en valeur les ressources. Le centre de recherches d'Inuvik témoigne de l'accomplissement de cette promesse.

3. Un programme routier dans le Nord afin de permettre l'exploration de nouvelles régions minières. Permettez-moi de signaler que l'on a aménagé des routes sur une longueur de 2,500 milles.

4. Quant aux routes d'accès aux ressources, à ne pas confondre avec les précédentes, le gouvernement fédéral, pour sa part, a versé 75 millions.

5. Le premier ministre a promis d'appuyer financièrement les projets de chemins de fer économiquement valables. C'est ce qui se produit dans le cas du prolongement de Whitecourt, en Alberta, et de la ligne de la Gaspésie.

6. L'aménagement de Frobisher-Bay, dans le grand Nord. Voilà qui est enfin en cours de réalisation. Après avoir été si longtemps négligé, l'Arctique reçoit l'attention qu'il mérite.

7. Le premier ministre a promis d'améliorer les transports, les communications et la production d'énergie électrique dans le Nord. C'est chose faite. Un réseau de micro-ondes a été mis en service. Radio-Canada atteint tout le Nord. Un réseau national d'énergie est à l'étude.

8. Il a promis que l'inventaire serait fait des ressources hydro-électriques du Nord. Trois cours d'eau, le Yukon, le Mackenzie et le Nelson, font présentement l'objet d'un relevé.

9. Il a promis un programme fédéral-provincial en vue de l'aménagement de routes d'accès aux forêts. Le programme est en cours, sous la direction du distingué ministre nommé il n'y a pas longtemps.

10. Il a promis un chemin de fer d'Edmonton au Grand lac des Esclaves et le chemin de fer de Pine Point, d'une longueur de 438 milles, est présentement en construction.

[L'hon. M. Walker.]

11. Il a promis de donner aux Canadiens la chance de participer à la mise en valeur du Canada. Comme cette promesse a été bien réalisée grâce à la réglementation sur le gaz, le pétrole et les mines, conçue pour protéger et assurer la participation des Canadiens.

12. Au chapitre des ressources naturelles, le premier ministre a promis les premières routes de tourisme dans les provinces Maritimes et quels merveilleux résultats ce programme n'a-t-il pas donnés!

13. Il a promis l'aide fédérale à l'entreprise du haut de la Thames, entreprise déjà en voie de réalisation. Le programme de conservation du Toronto métropolitain, lui aussi, est déjà lancé.

14. Il a promis un pont interprovincial entre Ottawa et Hull et les préparatifs à la construction du pont Macdonald-Cartier sont en cours.

L'hon. M. Pickersgill: N'oubliez pas le pont Van Horne.

L'hon. M. Walker: Comparez ces réalisations aux restrictions imposées par les libéraux à l'immigration chinoise. Ce sont là les réalisations.

15. Le premier ministre a promis que le gaz naturel de l'Ouest serait exporté si l'Office national de l'énergie en faisait la recommandation. Or l'autre jour, monsieur l'Orateur, il a été inauguré un pipe-line de la Colombie-Britannique aux États de l'Ouest.

16. L'assistance aux provinces relative à l'aménagement hydro-électrique. Les aménagements hydro-électriques des provinces atlantiques sont certes la réalisation de cette promesse.

17. Un congrès national de la conservation. Nous avons eu la Conférence sur les ressources et notre avenir, une des plus importantes depuis la confédération.

18. Le premier ministre a promis de prendre des mesures concernant l'uniformisation du tarif-marchandises. La promesse est tenue, comme le prouve le rapport MacPherson et des mesures seront appliquées en temps et lieu.

L'hon. M. Pickersgill: En temps et lieu.

L'hon. M. Walker: 19. Il a promis de subventionner le charbon des provinces Maritimes servant à la production de l'électricité. C'est déjà fait.

L'hon. M. Pickersgill: Spécialement à Saint-Jean-Est!

L'hon. M. Walker: Le député au doux verbiage peut-il écouter quelques minutes? Nous pouvons nous dispenser de ses interruptions. J'aurais pu lui dire bien des choses aujourd'hui, mais me suis retenu à cause de ma sympathie inavouée pour lui.

20. Le premier ministre a promis d'aider à enrayer la pollution des eaux interprovinciales. Nous savons qu'il a rempli magnifiquement cette promesse par son programme de traitement des eaux-vannes, et autrement.

21. Le barrage du bras sud de la Saskatchewan a été construit.

22. Il a promis un office national de l'énergie; cet office a été institué sous la direction d'un distingué président.

23. Il a promis la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles; une loi à cette fin a été édictée. De multiples problèmes concernant les sols et les eaux sont à l'étude.

24. Il a promis d'intensifier les programmes de reboisement et de conservation. Il a créé un nouveau ministère qu'il a confié à un ancien premier ministre provincial, un des plus distingués spécialistes en sylviculture du Canada.

25. Il a promis des subventions de redressement aux provinces atlantiques. Voyez comme il a bien rempli cette promesse.

Je pourrais mentionner 20 améliorations qu'il a apportées au sein même du Parlement, mais je m'en tiendrai à trois.

26. Il a promis de nommer un Indien au Sénat. On s'est moqué de cette promesse, mais c'est une des premières choses qu'il a faites.

27. Il a promis de redorer le blason des comités parlementaires, et avec quel succès éclatant y est-il parvenu! Les députés de l'arrière-plan ont recouvré l'autorité parlementaire, et le comité permanent des comptes publics a accompli une admirable besogne sous le présidence distinguée de l'honorable député de Mont-Royal (M. Macnaughton), un tenant du parti libéral.

28. Il a promis de confier le remaniement de la carte électorale à une commission libre de toute attache politique.

L'hon. M. Pickersgill: Rien n'a été fait à ce sujet.

L'hon. M. Walker: C'est une initiative à laquelle on n'osait même pas croire, mais voici qu'elle va prendre la forme d'une mesure législative dès la présente session. Un coup d'œil en arrière permet de constater jusqu'à quel point certains broyaient du noir, mais dès qu'on passe en revue la liste des réalisations du gouvernement actuel, on s'étonne qu'un chef d'une démocratie ait pu accomplir tant de choses en si peu de temps.

29. Le premier ministre a promis de convoquer une conférence entre le pouvoir fédéral et les pouvoirs municipaux aux fins de permettre aux municipalités de faire connaître leurs problèmes. Le succès de cette conférence est désormais notoire.

L'hon. M. Pickersgill: Demandez donc l'avis des maires là-dessus.

L'hon. M. Walker: 30. Il a promis de mettre fin au resserrement du crédit et d'accroître l'expansion économique. Les honorables députés se rappellent sans doute combien le crédit était restreint quand nous sommes arrivés au pouvoir. Ils n'ont pas oublié notre déficit commercial. Nous sommes portés actuellement par une grande vague de prospérité et nous sommes au seuil d'un programme magnifique pour les années 60.

31. Il a promis des diminutions d'impôts et on ne peut nier que, proportionnellement, 75 p. 100 des contribuables canadiens paient moins d'impôt sur le revenu que sous l'administration précédente.

L'hon. M. Pickersgill: Et beaucoup plus de taxes de vente.

L'hon. M. Walker: 32. Il a promis d'éliminer la taxe d'accise sur les automobiles et la taxe de 10 p. 100 a été supprimée en entier.

33. Il a promis une commission semblable à la commission Hoover pour enquêter sur le fonctionnement du gouvernement. Nous avons créé la commission Glassco qui ne laisse rien au hasard et dont les constatations promettent d'être du plus grand intérêt.

34. Dans le domaine du commerce, le premier ministre a promis de convoquer une conférence commerciale des pays du Commonwealth pour recouvrer des marchés perdus. Celle-ci a eu lieu à Montréal en 1958 sous la distinguée présidence du ministre des Finances (M. Fleming).

35. Il a promis d'augmenter nos exportations et il faut dire que, grâce au dynamique ministre du Commerce (M. Hees), les résultats obtenus sont très satisfaisants.

36. Il a promis de diminuer notre déficit à l'égard du commerce des denrées avec les États-Unis et il l'a réduit de près de moitié.

37. Il a promis une politique nationale du pétrole. Nous savons qu'en collaboration avec l'industrie, on a élaboré ce programme qui prévoit l'exploitation ordonnée des ressources de pétrole et de gaz, et celui-ci a magnifiquement réussi.

38. Le premier ministre a promis un grand programme d'aménagement des ports. On n'a qu'à penser aux 13 millions dépensés pour le port de Saint-Jean (T.-N.), aux travaux formidables entrepris à la tête des Lacs, aux réalisations de Nanaïmo et Alberni, aux ouvrages très considérables exécutés à Toronto et Hamilton pour faciliter le passage des navires hauturiers.

39. Il a promis d'instituer un ministère des Forêts, et la réalisation de cette promesse a donné d'excellents résultats.

40. Il a promis de réduire le déficit qu'accuseraient les échanges commerciaux du Canada. Il n'a pas promis d'équilibrer ces échanges. Personne ne croyait que c'était possible. Les libéraux ne les avaient pas équilibrés depuis 1952. Quand nous sommes arrivés au pouvoir, le déficit commercial était de 713 millions de dollars, alors qu'en 1961, non seulement ce déficit était compensé, mais, pour la première fois depuis 1952, notre balance du commerce extérieur était positive. Nous y sommes arrivés sans une autre campagne de Corée.

L'hon. M. Pickersgill: Vous n'avez eu que Castro.

L'hon. M. Walker: En réalité, je pourrais continuer indéfinimant dans ce sens pour prouver quel remarquable instrument de paix internationale représente le premier ministre. Je parlerai maintenant de la sécurité sociale.

41. Il a promis d'augmenter la pension de vieillesse et, comme vous le savez, la dernière augmentation de $10 par mois relève le pouvoir d'achat de nos vieillards de 10 millions par mois.

42. Il a promis d'augmenter les pensions des anciens combattants. Il l'a fait, non pas à une, mais à deux reprises, en la relevant de 20 p. 100 chaque fois.

43. Il a promis d'augmenter les allocations de retraite des fonctionnaires, il l'a fait également.

44. Il a promis de relever les pensions aux aveugles, promesse qu'il a évidemment tenue.

45. Il a promis d'instituer un comité permanent des Affaires des anciens combattants, qui a été créé et fonctionne avec beaucoup de succès.

46. Il a promis d'augmenter les prestations d'assurance-chômage, ce qu'il a réalisé au moyen de la mesure sur les congés rémunérés, et il a, en outre, prolongé la période de prestations, qui est maintenant de 52 semaines.

47. Il a promis de nommer des représentants ouvriers dans tous les comités et commissions du gouvernement qui s'occupent des intérêts des ouvriers, et il l'a fait.

48. Il a promis de refondre les règlements régissant la pension de retraite des cheminots, de façon à faire disparaître les inégalités et assurer des pensions justes et raisonnables. A l'heure actuelle, ces règlements font l'objet d'un examen approfondi et seront modifiés en temps opportun.

49. Au chapitre de l'agriculture, une cinquantaine de réalisations se disputent la vedette, mais je me contenterai de faire mention de celle qui est d'envergure générale: l'aide à l'agriculture. Même si je m'y connais très peu en agriculture, je pourrais m'étendre là-dessus pendant au moins trois heures.

50. Il a promis d'instituer une commission royale d'enquête sur les écarts de prix, ce qu'il a fait, et le travail de la commission, présidée par M. Stewart, a été couronné de succès.

51. Il a promis de chercher à faire instituer une banque mondiale des vivres. L'idée était de lui, et les Nations Unies sont en train de l'adopter.

52. Il a promis de venir en aide à l'industrie du tabac. Il l'a fait d'une manière éclatante.

53. Dans le domaine des affaires, il a promis de créer, au sein du ministère du Commerce, une division des petites entreprises. Cette initiative a été concrétisée avec beaucoup de succès. La division a d'abord été confiée à M. Roberts.

54. Il a promis des prêts aux petites entreprises. Même les députés du PSD jugeaient ce projet irréalisable, mais il a mis en œuvre un programme national de prêts aux petites entreprises.

55. Dans le domaine du travail, le premier ministre a promis de prolonger la période des prestations contre le chômage saisonnier: il l'a prolongée de deux mois.

56. Il a promis des centaines de millions de dollars à l'industrie de la construction domiciliaire. Celle-ci a bénéficié de deux milliards. Après avoir étudié les programmes qui sont en œuvre dans d'autres pays, j'affirme sans hésitation que le Canada poursuit le plus important programme d'habitation et compte le nombre le plus élevé de maisons, par habitant, comparativement à tous les autres pays.

Enfin, il a formulé certaines promesses intéressant les provinces et les municipalités.

57. Il a promis une nouvelle entente en vue de maintenir la constitution et de préserver le principe de la péréquation dans les relations fédérales-provinciales. C'est ce qu'il a fait en mettant un terme à la location de domaines fiscaux.

L'hon. M. Pickersgill: Allez voir ce qu'en pensent les premiers ministres des provinces.

L'hon. M. Walker: Il a aussi réalisé cet objectif en rendant aux provinces le droit d'imposer leurs propres impôts. En outre, il a institué la péréquation pour les provinces les moins bien partagées.

58. Le premier ministre a promis une aide accrue aux provinces, ce qui s'est réalisé de façon irréfutable, un milliard de dollars par année de plus que sous l'ancien gouvernement libéral ayant été versés.

M. Pugh: Deux fois autant.

L'hon. M. Walker: Vous avez rudement raison; deux fois autant.

59. Il a promis de convoquer une réunion de représentants fédéraux et municipaux pour entendre les vues des municipalités sur leurs problèmes financiers. Cette réunion a eu lieu et a donné des résultats extraordinaires.

60. Enfin, et ce n'est pas la moindre de ses promesses, il a promis quelque chose dont il est question à la Chambre des communes depuis la fin de la guerre, et même avant la guerre. Il a promis une Déclaration des droits, et cette déclaration figure maintenant dans nos statuts. Il a mis au pas un parti libéral rétrograde qui, pendant toutes ses années au pouvoir, s'est toujours énergiquement opposé à une telle déclaration. Maintenant, ce sont les provinces qui se mettent au pas.

Cessons de nous dénigrer pendant le débat sur le discours du trône, mais n'oublions pas que nous avons hérité d'une situation inflationniste comme il ne s'en était jamais vu au Canada. Pendant 12 ans, le dollar canadien a baissé de 3c. par année. En fait, il a baissé de 38c., de sorte que lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, la poussée inflationniste montait en flèche. Nous avons maintenant remédié à cela. Est-il aujourd'hui question d'inflation?

L'hon. M. Pickersgill: Demandez à n'importe quelle ménagère.

L'hon. M. Walker: Demandez à n'importe quelle ménagère si l'argent est rare maintenant. Ce n'est certes pas le cas.

L'hon. M. Pickersgill: N'oubliez pas le taux élevé de l'intérêt.

L'hon. M. Walker: Nous avons hérité de la plus grande récession qui ait jamais secoué le pays depuis 1929. Afin que les propos de l'honorable député de Bonavista-Twillingate ne restent pas au compte rendu sans réfutation, je rappelle qu'il a dit, comme en fait foi la page 745 du hansard, que la crise des années 30 a commencé sous le régime Bennett. Ne vous souvenez-vous pas de 1929, du plus grand krach de l'histoire, qui s'est produit en novembre de cette année-là? Ne vous souvenez-vous pas de ces jours sombres? Pour ma part, je parcourais les rues à la recherche d'un emploi à cette époque, c'est-à-dire en janvier, février, mars, avril et mai 1930, alors que le pays était pris de paralysie. Puis en juillet, la population, soulevée de colère, se débarrassa du gouvernement Mackenzie King pour porter Bennett au pouvoir. Voilà les faits historiques, qu'on ne saurait nier. Lors de la récession de 1956...

L'hon. M. Pickersgill: Une récession en 1956?

L'hon. M. Walker: Oui, le rapport secret, déposé en mars 1957, l'avait prédite.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Walker: Il a été déposé. Je puis produire ce document et le déposer au Parlement afin que mon honorable ami puisse le consulter.

L'hon. M. Pickersgill: Il a déjà été déposé.

L'hon. M. Walker: Ce rapport déclarait que l'économie du Canada était en voie de régression depuis 1956. Le gouvernement libéral savait qu'une régression s'en venait mais n'a pris aucune mesure pour y parer. Toutefois, bien que les libéraux aient essayé de le cacher, le peuple s'est rendu compte du mouvement qui se dessinait et pour la deuxième fois il a bouté dehors un gouvernement libéral et fait renaître le Canada en élisant un gouvernement conservateur.

Il est vrai que nous avons des déficits budgétaires, mais les déficits budgétaires étant souhaitables en temps de régression, nous les avons délibérément provoqués. Les deux grands partis, de même que le PSD, adhèrent au principe qu'en temps de crise on peut se permettre des déficits pour aider au pays à sortir du marasme.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas ce que le ministre des Finances a déclaré dans son exposé budgétaire.

L'hon. M. Walker: Savez-vous qu'au cours des 95 années qui se sont écoulées depuis la Confédération, il n'y a eu que 24 budgets excédentaires? Mon honorable ami veut-il prétendre que, dans les années de dépression provoquées par le gouvernement libéral, nous aurions dû tenter d'obtenir un excédent? Nous avons délibérément décidé de créer un déficit.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Finances a promis l'équilibre budgétaire.

L'hon. M. Walker: Le résultat de ces déficits, c'est qu'en 1962, soit cette année, les statisticiens du Pacifique-Canadien et les actuaires de la Prudentielle ont prédit une augmentation de 7 p. 100 du produit national brut, soit environ 3 milliards de dollars. L'augmentation véritable du produit national brut sera au moins deux fois plus grande que tous les déficits enregistrés jusqu'à la fin d'avril de cette année. Est-ce que ce résultat ne justifie pas les déficits produits afin de provoquer cette augmentation du produit national brut? Il est impossible de contredire les faits. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, le produit national brut était de 30 milliards, mais à la fin de 1961, cinq ans plus tard, donc, le produit national brut était passé de 30 à 37 milliards de dollars, soit une augmentation de 22 p. 100. Voilà qui est presque incroyable,

étant donné la situation où nous nous sommes trouvés quand nous avons pris les rênes du gouvernement.

Maintenant que nous sommes incontestablement sur la voie de la prospérité, nous ne ferons plus de cas de l'excédent des dépenses sur les recettes. Il est vrai que nous aurons des déficits cette année—cela ne fait aucun doute—mais vu que nous sommes vraiment sur la voie de la prospérité, il faut regarder vers l'avenir pour voir quels magnifiques résultats nous allons obtenir.

Monsieur l'Orateur, nous avons accompli toutes ces choses à une époque difficile et incertaine. Nous avons fait cet apport admirable au Canada et, d'autre part, nous avons haussé les versements de justice sociale à un niveau que même le plus ambitieux d'entre nous n'aurait jamais cru possible. Je dirai, en terminant, que le chef de l'opposition a changé de ton, qu'il ne fait plus de prédictions pessimistes, mais parle maintenant de la prospérité du régime conservateur.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège qui intéresse tous les membres de la Chambre. Ce matin, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a accusé les députés d'interrompre ceux qui avaient la parole. Il a interrompu le ministre des Travaux publics à 23 reprises dans un court espace de 30 minutes.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, si l'on consulte le compte rendu, on constatera que j'ai dit que nous acceptions comme parties normales d'un débat les interpellations des honorables vis-à-vis se rapportant au discours, mais que nous nous opposions au chahut que font en même temp une demi-douzaine de députés. Je n'ai pas à m'excuser d'avoir tenté de rectifier certaines des erreurs les plus flagrantes du ministre des Travaux publics.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Je crois que la question de privilège a été réglée.

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur le président, à l'instar de mes collègues, je désire vous féliciter de votre nomination au poste de président des comités pléniers. Je veux aussi offrir mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Bourdages et Browne, Vancouver-Kingsway).

Qu'il me soit aussi permis de dire que nous avons été très peinés d'apprendre que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) était retenu à la maison par la maladie. Nous lui souhaitons une rapide guérison et un prompt retour parmi nous.

[L'hon. M. Walker.]

Monsieur le président, au cours des quelques minutes qui me sont accordées par le Règlement, j'ai l'intention d'exprimer mon opinion sur la politique du gouvernement.

Je veux parler spécialement d'un secteur d'activité dont dépendent en grande partie les citoyens de la circonscription de Drummond-Arthabaska: l'agriculture. J'aurais aimé avoir le temps de parler aussi de l'industrie textile, mais j'aurai l'occasion d'y revenir dans une autre circonstance.

Si nous examinons la situation économique dans laquelle se trouve aujourd'hui le Canada et la comparons à celle d'autres pays de l'Europe et de l'Amérique, nous constatons qu'elle n'est même plus comparable à celle que notre pays connaissait il y a quelques années.

Le première idée qui nous vient alors à l'esprit, c'est de chercher les causes de cette stagnation et du recul que nous éprouvons. Serait-ce parce que nous manquons de ressources ou que nous sommes dépourvus financièrement et intellectuellement? Pourtant, le Canada est le pays le plus riche au monde en ressources naturelles de toutes sortes: bois, charbon, huile, cours d'eau nombreux et immenses, fer et minéraux de toutes sortes, pays où vit une population saine et travaillante.

Au cours du dernier quart de siècle, avant l'avènement du gouvernement conservateur, notre pays connut un essor prodigieux, tout en utilisant des moyens dont le potentiel d'efficacité, à l'époque, n'avait pas l'envergure de ceux qui sont en usage aujourd'hui. Des industries ont pris de l'ampleur, les moyens de communication se sont étendus et améliorés, la canalisation du Saint-Laurent s'est effectuée, des pipe-lines ont été construits et bien d'autres services organisés.

Si nous avons assisté à une mise en valeur intense au cours de ce quart de siècle, c'est que nous avions à la direction du pays des hommes d'action animés d'une grande sincérité et doués d'une compétence remarquable.

Aujourd'hui, l'inertie a évincé l'action et l'incompétence a remplacé l'efficacité. La population assiste à une séance théâtrale pour laquelle elle a payé bien cher mais qui, heureusement, se terminera bientôt.

Pour se rendre compte de la stagnation dans laquelle se trouve aujourd'hui le pays, il suffit d'analyser la situation de notre production nationale brute per capita—qui est le barème de la prospérité d'un peuple—pour se rendre compte qu'elle a baissé, de 1,959 dollars qu'elle était en 1956, à 1,898 dollars à la fin de 1960, sur la base du dollar constant de 1949.

Hier, deuxième pays au monde dans le domaine de la production, per capita, le Canada est aujourd'hui descendu au troisième rang.

Hier, troisième nation commerciale, elle occupe aujourd'hui le cinquième rang.

Lorsqu'on nous fera connaître la situation financière du pays dans quelques mois—si l'on ne déclenche pas les élections avant—nous serons témoins du cinquième déficit consécutif à l'actif du ministre des Finances (M. Fleming). Il sera de l'ordre d'un milliard. Et le déficit en espèces, selon le *Financial Post*, pourrait bien être d'un milliard et demi.

Que dire du chômage qui semble être l'héritage du gouvernement conservateur des années 1930-1935? L'an dernier, au mois de février, le nombre des sans-travail s'élevait à 713,000, soit un chômeur pour neuf ouvriers ayant un emploi. Le 13 janvier de cette année, le nombre en est encore de 545,000. Nous venons d'entendre le ministre des Travaux publics (M. Walker) faire les louanges du gouvernement conservateur, prétendant qu'il avait rempli toutes ses promesses.

Pourtant, il en est une qu'il n'a pas remplie, celle de donner de l'emploi aux travailleurs, de leur donner un gagne-pain.

Lorsque le premier ministre déclare avoir rempli 50 des 62 promesses qu'il a faites durant la campagne électorale de 1958, il se garde bien de mentionner celles qu'il n'a pas remplies, dont l'engagement solennel qu'il avait pris, lors de la campagne électorale de 1957-1958, d'enrayer le chômage.

Qu'il me suffise de citer ce qu'en disait un journal de Montréal, le *Star* du 19 février 1958:

(Traduction)

Tant que je serai premier ministre, on fera l'impossible, on n'épargnera aucun effort pour éviter la souffrance.

(Texte)

C'est là une des promesses qu'il n'a pas remplies.

Si le premier ministre croit avoir respecté toutes ses promesses, qu'il le dise aux 545,000 chômeurs que l'on compte au pays; qu'il le dise aux 545,000 épouses et aux millions d'enfants de ces chômeurs!

M. Pigeon: N'insultez pas M. Lesage!

M. Boulanger: Monsieur le président, nous avons connu, depuis 1957, un gouvernement de grandes réalisations, réalisations record de chômage, réalisations record de déficits, d'indécisions, de comédie administrative, de visions, de confusion, d'hésitation et d'omission.

Nous serions portés à croire que dans le secteur agricole, la situation est toute différente et que le cultivateur jouit d'une prospérité relative. Eh bien, dans l'agriculture, comme d'ailleurs dans toutes les autres sphères d'activité, il faudrait remonter aux années du gouvernement tory de Lord Bennett pour retrouver la même situation pénible qui sévit aujourd'hui au sein de la classe agricole.

Je n'aurais pas le temps de faire une analyse complète de la situation et de vous exposer la position extrêmement embarrassante dans laquelle se trouve plongée l'agriculture, d'un bout à l'autre du pays; cependant, pour bien vous décrire le piètre état de l'agriculture sous le régime d'un gouvernement conservateur au pouvoir depuis cinq ans, je vais vous relater l'opinion qu'émettait une éminente personnalité, l'ex-ministre des Mines et des Relevés techniques du gouvernement actuel, avant d'accéder à de hautes fonctions dans la province de Québec. Voici ce qu'il disait à la Chambre de commerce de Montréal, comme l'atteste le journal *La Presse* du 22 novembre 1961:

Le cultivateur est un inconnu. Et, en plus, il ne retire pas les revenus que devraient normalement lui procurer ses travaux. Homme qui remplit dans la société un rôle absolument indispensable et pour lequel il faut être de plus en plus compétent, le cultivateur ne recherche pas la célébrité, mais, hélas! il n'atteint pas non plus le niveau de vie auquel il pourrait s'attendre.

La productivité de l'agriculteur a doublé depuis 20 ans. Le nombre de fermes a diminué d'un dixième en dix ans, mais la mécanisation s'est installée sur nos fermes. Malgré ce développement technologique considérable, la position économique du cultivateur ne s'est pas améliorée et son pouvoir d'achat s'est énormément déprécié.

Si on ajoute à cela que le cultivateur est en état d'insécurité à cause des saisons et du temps, des maladies et des caprices de la nature, il obtient un revenu trop bas pour y faire face.

C'est bien cela, monsieur le président, le cultivateur n'obtient pas un revenu suffisant pour faire face à ses obligations; je pourrais même dire que les producteurs de lait du pays, et sourtout de l'Est du Canada, n'en retirent pas un revenu suffisant.

Cette opinion d'un ancien ministre de la Couronne contredit celle du député de Roberval (M. Tremblay) qui disait, en cette Chambre, le 2 mars 1960:

Personne ne niera que la situation agricole à l'heure actuelle dans la province de Québec est excellente.

Ses paroles dépassent souvent sa pensée, et c'est peut-être la raison pour laquelle il parle aujourd'hui de séparatisme.

Monsieur le président, il y a quelque temps j'ai lu dans un article que le ministre de l'Agriculture venait d'annoncer que le revenu net des cultivateurs, provenant de l'exploitation agricole, établissait un record en 1961 et qu'il se chiffrait par près de trois milliards de dollars. Je ne veux pas contredire cet avancé car il est vrai, mais il ne constitue qu'un aspect de la situation agricole. C'est un peu comme si je disais à un profane: le

salaire d'un député fédéral est de $8,000 par année, plus $2,000 pour ses dépenses. Cela semble raisonnable, à première vue; mais lorsqu'on fait le calcul de toutes les dépenses encourues pour bien représenter ses électeurs, la réalité est décevante.

Lorsqu'on parle du revenu brut des cultivateurs, le chiffre est impressionnant, surtout lorsqu'il vient de la bouche d'un visionnaire. Mais lorsqu'on veut être franc, lorsqu'on veut être sincère, il faut considérer les frais d'exploitation et d'amortissement pour savoir ce qui reste dans les goussets des cultivateurs. Ce qui intéresse les cultivateurs, c'est leur revenu net.

L'aspect de la question que le ministre de l'Agriculture veut cacher, c'est que le revenu net des cultivateurs, provenant de l'exploitation agricole, est le plus bas depuis 1956. Les revenus nets prévus par les autorités du ministère de l'Agriculture seraient d'un milliard de dollars, alors qu'ils étaient d'un milliard trois cents quelques millions de dollars en 1960, ce qui veut dire que les cultivateurs ont reçu 352 millions de moins, en 1961.

Pourquoi ce recul? Parce que le gouvernement n'a pas encore eu la sagesse de mettre un frein à la hausse du coût des biens et services achetés pas les cultivateurs.

La promesse d'élargir l'écart entre le coût de production et le prix de vente a encore été violée et foulée aux pieds.

M. Pigeon: Lisez donc moins vite, s'il vous plaît.

M. Boulanger: Un des problèmes qui inquiètent les autorités en matière d'agriculture, c'est la situation de l'industrie laitière, spécialement dans l'Est du Canada, surtout dans les provinces de Québec et de l'Ontario, d'où provient 67 p. 100 de tous les produits laitiers canadiens.

Nous pouvons accuser les producteurs et les consommateurs d'être la cause des énormes excédents de beurre que nous avons, ainsi que de tous les autres produits agricoles et laitiers. Mais en le faisant, nous serions injustes envers eux, car les vrais responsables sont nuls autres que les deux ministres qui ont eu charge du ministère de l'Agriculture depuis 1957. L'un après l'autre, en prenant la direction du ministère, a cru bon de modifier la loi qui avait été adoptée par le gouvernement libéral, à l'instigation du très honorable M. James Gardiner, de regrettée mémoire.

La modification des lois sur la stabilisation des prix avait été adoptée dans le but de redonner aux cultivateurs la part du revenu national à laquelle ils avaient droit et de leur assurer un prix déterminé, un an d'avance pour la vente de leurs produits.

[M. Boulanger.]

Dans le cas de l'industrie laitière, cette loi s'est avérée fausse, illusoire et trompeuse, on peut même la qualifier de mythe.

Ici, je me reporte au témoignage du député de Rosthern (M. Nasserden) qui disait, le 28 janvier 1960, ainsi qu'en fait foi le compte rendu officiel des débats français, à la page 493:

> Je suis de ceux qui croient que la politique agricole doit avoir comme objectif premier et prédominant de donner une juste part du revenu national aux producteurs des aliments de la nation. Tout au cours des ans, les agriculteurs, les associations agricoles et la plupart de nos ministres de l'Agriculture sont tombés d'accord pour dire qu'une production stable et des ventes méthodiques sont les moyens les plus précieux d'atteindre cet objectif. C'est l'ancien régime qui, sous l'influence de son ministre de l'Agriculture, le très honorable James Garfield Gardiner, a adopté, parmi d'autres mesures, la loi sur le soutien des prix agricoles. Les cultivateurs canadiens voulaient mieux. Ils ont été portés à croire que la nouvelle loi sur la stabilisation des prix leur apporterait cette amélioration. Je rappelle aux députés le préambule de cette loi.

Et il finissait ses remarques en disant ceci, parlant de la loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles, adoptée par le gouvernement conservateur:

> Si je comprends bien la formule, c'est la plus rétrograde qu'on pouvait adopter à partir d'une position déjà établie. Les raisonnements sur lesquels elle s'appuie sont indignes de retenir l'attention d'un gouvernement éclairé.

C'est là l'opinion d'un député conservateur, et je crois qu'elle reflète celle de tous les cultivateurs du pays.

La preuve que cette loi est rétrograde, c'est que les prix des produits agricoles, et spécialement du lait, ont baissé considérablement depuis quelques années.

Ce déclin des prix serait déjà assez grave, mais il vient s'en ajouter un autre qui est encore plus préjudiciable au revenu des cultivateurs, c'est l'augmentation du coût de production.

Pour chaque cent dollars que le cultivateur payait pour les biens et services qu'il achetait en 1956, il en paye aujourd'hui $114, tandis que le prix de vente de ces produits n'a pas augmenté, si ce n'est d'une fraction.

Il n'est pas étonnant que des critiques amères soient formulées par différentes associations agricoles du pays, contre l'incompétence et l'inaction du ministre de l'Agriculture (M. Hamilton).

Je pourrais citer des articles de journaux commentant la politique du gouvernement en ce qui concerne l'industrie laitière, mais je vais me contenter de dire que le premier ministre, ainsi que le ministre de l'Agriculture, semblent se désintéresser de l'industrie laitière.

Comme le disait le secrétaire d'État (M. Dorion), il y a deux jours, nous avons actuellement un excédent de 200 millions de livres de beurre, un excédent de 60 millions de livres de fromage et de 30 millions de livres de poudre de lait écrémé.

Nous avons assez de beurre en entrepôt actuellement pour nourrir la population canadienne durant le reste de l'année. Et l'on prévoit un excédent de production de 45 millions de livres au cours de l'année prochaine, lequel s'ajoutera à nos excédents déjà énormes.

Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire pour remédier à la situation? Qu'attend-il pour agir à la suite des conseils qui lui ont été prodigués par l'opposition et les associations agricoles du pays?

Nous aurions cru que le secrétaire d'État était pour annoncer quelque chose d'intéressant lorsqu'il a pris la parole en cette Chambre, il y a deux jours. Mais après avoir écouté son discours et l'avoir étudié, je me suis rendu compte qu'il ne connaissait rien, absolument rien de la situation agricole actuelle au Canada.

Ses aventures dans ce domaine ne sont pas d'ailleurs compromettantes, puisqu'il emploie autant de prudence dans ses exposés sur le parquet de la Chambre que pour la signature de lettres compromettantes. C'est la secrétaire qui signe.

Voici ce que disait l'honorable secrétaire d'État:

La loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles, adoptée sous l'égide du gouvernement actuel, a été pour la circonscription de Belechasse, comme pour l'Est du pays, d'un très grand secours. Auparavant, sous le régime qui nous a précédés, il y avait instabilité des prix, et c'était là une source de tracas et de déception, de temps à autre, les prix étant fort élevés et, de temps à autre, trop bas, ce qui était de nature à peser lourdement sur le revenu des cultivateurs.

M. Pigeon: Lisez moins vite!

M. Boulanger: J'aurais aimé faire des commentaires relativement à la loi sur la stabilisation des prix agricoles, mais je crains de ne pas en avoir le temps, et je passe aux commentaires d'un autre député, celui de Champlain (M. Lahaye), qui, dans une de ses très rares interventions dans les débats, y est allé de son crû pour faire une critique inopportune et malveillante à l'endroit du député de Laurier (M. Chevrier). Je dois lui dire bien amicalement que ses efforts sont vains, s'il veut ternir la réputation d'un homme qui a été élu depuis 1935 sans interruption. L'honorable député de Laurier a été ministre aux côtés des plus grands hommes que le Canada ait connus.

M. Pigeon: Il refusait un chemin de fer en Gaspésie.

M. Boulanger: Et son nom passera à l'histoire avec les Mackenzie King, St-Laurent et Lapointe.

M. Pigeon: J'espère qu'il va passer à l'histoire, aux prochaines élections.

M. Boulanger: L'honorable député de Champlain parlait tout particulièrement des prix qui avaient été fixés sur le beurre et la poudre de lait écrémé. Il déclarait:

Le prix minimum du beurre est fixé à 58c. la livre, et celui de la poudre de lait à 17c. sous un régime conservateur.

Et il disait:

Quelle anomalie!

En effet, monsieur le président, il existe une anomalie, laquelle résulte...

M. Lahaye: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. Boulanger: Cette anomalie résulte...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Champlain invoque le Règlement.

M. Lahaye: Oui, monsieur le président. Ce n'est pas exact. Je n'ai pas dit que le prix du beurre était fixé à 58c. la livre, et celui de la poudre de lait à 17c., sous un gouvernement conservateur, car ceci s'est produit sous un régime libéral.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, je m'excuse.

M. Pigeon: Ce n'est pas la première fois qu'il fausse les faits!

M. Boulanger: Monsieur le président, pour la gouverne de l'honorable député de Champlain, je dois dire qu'il existe en effet une anomalie; c'est que le gouvernement actuel, qui a succédé à un régime libéral, a relevé le prix du beurre à 64c. la livre, mais il a supprimé le prix de soutien sur la poudre de lait écrémé. Quel en est le résultat aujourd'hui? Le fait, qui se vendait $3 les 100 livres en 1957 ne se vend plus que $2.75 les 100 livres. Voilà les résultats de la politique du gouvernement conservateur.

M. Pigeon: M. Lesage a ses responsabilités, lui aussi.

M. Boulanger: Je défie n'importe qui de me prouver le contraire...

M. Pigeon: Monsieur Courcy a ses responsabilités!

M. Boulanger: ...même le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, qui ne comprend absolument rien aux problèmes de l'industrie laitière.

M. Tremblay: Comment un croque-mort peut-il comprendre cela?

M. Boulanger: Le gouvernement libéral était justifié de fixer le prix du lait en poudre à 17c. la livre, à l'époque; ce qui n'est pas justifiable, c'est que le gouvernement conservateur ait supprimé le prix de soutien sur le lait en poudre.

M. Tremblay: Quand on fait des tombes, on ne parle pas d'agriculture.

M. Boulanger: Lorsque j'entends l'honorable député de Champlain féliciter le gouvernement de sa politique agricole, relativement à l'industrie laitière, je lui dis qu'il ne connaît rien en la matière, qu'il ne représente aucunement l'opinion de ses électeurs...

M. Pigeon: Qui représentez-vous?

M. Tremblay: Vous représentez les morts, ceux de la guerre.

M. Boulanger: Monsieur le président...

Une voix: On va vous organiser aux prochaines élections!

M. Boulanger: Monsieur le président, en commentant le discours de l'honorable député de Laurier, l'honorable député de Champlain n'a pas tout dit. Pour la gouverne de ce dernier, je vais lire textuellement ce que l'honorable député de Laurier a déclaré, au Cap-de-la-Madeleine, car j'ai en main le texte intégral de son discours. Voici:

> Et à quoi doit-on attribuer principalement cette chute des revenus agricoles? D'abord et avant tout au gouvernement conservateur qui abandonne le programme de soutien des prix instauré par les libéraux. Comme le savent trop bien les producteurs d'œufs et de porc. Bien plus, en 1959, le gouvernement a renié la législation qu'il avait fait approuver par les Chambres avant les élections de 1958, législation qui garantissait un prix de soutien convenable pour les œufs et le porc.
>
> Mais après les élections, après avoir obtenu le vote d'un grand nombre de cultivateurs à cause de cette législation de 1958, le gouvernement a abandonné le prix de soutien et l'a remplacé par des paiements d'appoint sur des quantités très limitées. Les cultivateurs qui, en 1958, avaient eu confiance au gouvernement, ont accru leur production de porc et d'œufs, mais en 1959, le gouvernement leur a enlevé toute la sécurité qui leur avait été garantie avant les élections.
>
> Que faut-il penser d'un gouvernement qui, grâce à l'action de son ministre de l'Agriculture, cause la chute continuelle des revenus agricoles en trahissant son programme électoral...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui dire qu'il a épuisé le temps de parole mis à sa disposition.

M. Pigeon: Le député de Laurier ne connaît rien en agriculture.

(Traduction)

L'hon. H. J. Flemming (ministre des Forêts): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de participer à ce débat historique et je désire faire quelques commentaires au sujet des mesures dont il est question dans le discours du trône. Toutefois, avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais parler de la motion à l'étude dont les parrains sont les honorables députés de Laval et de Vancouver-Kingsway. C'est pour moi plus qu'une simple formalité de les féliciter de la haute qualité de leurs discours. Je les ai écoutés avec beaucoup d'intérêt et je suis d'avis qu'ils ont exprimé des choses qui ont une extrême importance pour tous les députés de cette Chambre et surtout pour tous les membres du parti conservateur.

Mon ami l'honorable député de Laval a signalé à la Chambre que le parti conservateur a toujours cru en la nécessité de l'entreprise privée, car, dit-il, elle est l'essence même de la démocratie. Il a déclaré que, sous le régime conservateur, le Canada vit des heures de liberté incomparables, et que le soleil y luit pour tous. Il a ajouté que l'entreprise privée et l'État sont deux grands amis qui, s'ils continuent à se comprendre et à s'entr'aider, ne verront jamais planer sur eux un nuage sombre, où se cacheraient le doute et le soupçon, et il a poursuivi en disant que l'homme n'est pas fait pour l'État, mais l'État pour l'homme. Je crois que ces paroles si éloquentes de l'honorable député de Laval sont une source d'inspiration et de réflexion, et je les propose à la Chambre pour qu'elle s'y attarde de nouveau.

Ensuite, l'honorable député de Vancouver-Kingsway a prononcé un discours très intéressant et très documenté. Je suis d'accord avec lui sur beaucoup de points, mais cela n'a rien de nouveau. Toutefois, j'aimerais souligner un passage avec lequel je suis entièrement d'accord. On le trouve tout en haut de la première colonne, à la page 26 du hansard:

> Il y a longtemps que nous ne pouvons plus énumérer les réalisations du gouvernement actuel dans un seul discours parce que ces réalisations sont par trop nombreuses.

Vous comprenez facilement pourquoi je partage l'opinion qui précède. Plus loin, à la page 30 du hansard, on trouve cette déclaration que j'approuve d'emblée:

> De quelque façon qu'on examine les réalisations du gouvernement, il n'y a pas lieu de s'inquiéter maintenant ni dans l'avenir. De quelque façon qu'on analyse notre économie et ses perspectives il n'y a pas lieu de se laisser aller au pessimisme. A tout prendre, rien n'empêche les Canadiens de marcher vers un avenir encore meilleur et plein de promesses, dirigés par un chef éminemment capable, le très honorable John G. Diefenbaker, une des personnalités marquantes du monde actuel.

Il y a quelques jours, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Kent, Nouveau-Brunswick (M. Michaud) a parlé en cette enceinte

en termes fort appropriés du décès du sénateur Léger. Je tiens à dire que je fais entièrement miens les éloges qu'il a décernés à ce citoyen distingué de notre province. Les relations que j'ai eues avec le défunt sénateur n'ont pas été aussi étroites que je l'aurais voulu, mais toujours, au Nouveau-Brunswick comme à Ottawa, il m'a donné l'impression d'être un gentilhomme accompli. Il sera regretté de tous et je saisis cette occasion pour exprimer mes sincères condoléances à son épouse et à sa famille.

C'est avec plaisir que je vous félicite, monsieur, de votre nomination au poste d'Orateur suppléant de la Chambre. Je suis convaincu que, dans l'accomplissement de vos fonctions, vous ferez preuve de toutes les qualités nécessaires pour imposer le respect à tous les honorables députés et selon les meilleures traditions de la Chambre. Je suis également heureux que mon ami, votre prédécesseur, ait été nommé au poste de ministre des Mines et des Relevés techniques. Dans sa nouvelle carrière, il continuera, j'en suis sûr, à servir le public avec distinction et remplira ses fonctions à la satisfaction de tous les intéressés.

Puis-je aussi exprimer mes regrets de la perte que représente, pour la Chambre, le départ du parfait gentilhomme qu'est le prédécesseur immédiat du ministre actuel des Mines et des Relevés techniques. C'était un homme de beau caractère, d'humeur égale, qui possède d'immenses aptitudes. Il fera honneur à son pays, en représentant Sa Majesté la Reine dans la province de Québec.

Je tiens à féliciter tous ceux qui ont participé au débat. Naturellement, j'ai été plus frappé par les propos de ceux qui ont appuyé le gouvernement que de ceux qui ont fait le contraire. J'étais même quelquefois assez agacé d'entendre ce que j'estime être des blâmes très peu mérités. Toutefois, monsieur l'Orateur, le débat a été très intéressant, je crois, pour tous ceux qui y ont pris part.

Je voudrais dire, dès maintenant, un mot ou deux au sujet de l'événement historique si important qui a eu lieu le mardi 20 février. Nos grands amis du Sud, les États-Unis d'Amérique, ont écrit une page d'histoire, grâce au colonel Glenn, l'astronaute qui a franchi 81,000 milles, en faisant trois fois le tour de la terre pour amérir enfin presque exactement à l'endroit prévu.

Je partage le sentiment de satisfaction et de joie de chaque citoyen des États-Unis. Ayant pour ainsi dire passé la plus grande partie de ma vie le long de la frontière américaine, que j'ai souvent et librement franchie à l'aller et au retour; étant donné aussi que j'y compte beaucoup d'amis et que ma famille y est allé chercher un nouveau membre en la personne de la charmante femme que mon fils a ramenée avec lui au Canada, je suis très heureux de pouvoir me réjouir avec nos voisins de l'extraordinaire réalisation scientifique qu'a accomplie le colonel Glenn au nom de son pays.

Il me semble que les membres de cette Chambre peuvent, avec raison, considérer le chômage comme notre plus grand problème intérieur et probablement le plus important après celui de la paix mondiale. J'estime, toutefois, qu'il y a une différence dans la façon dont on l'envisage de ce côté-ci de la Chambre et dans l'opposition libérale. Nous sommes partisans de l'emploi et nous nous efforçons de le réaliser. L'opposition prend plaisir à parler chômage. C'est du moins ce qu'elle fait depuis quelques années. Elle ne demande jamais comment la statistique actuelle se compare à celle d'il y a un an, d'il y a un mois, ou à celle du plus riche pays du monde, les États-Unis. Elle ricane et semble presque heureuse lorsque les chiffres du chômage accusent une hausse, mais ne manifeste aucun sentiment de satisfaction lorsqu'ils fléchissent.

Autant que je sache, le programme que le gouvernement a annoncé dans le discours du trône, en date du 17 novembre 1960, a remporté les plus vifs succès. En premier lieu, il intensifiait l'aide aux municipalités dans le cadre des travaux d'hiver. A mon avis, cette initiative a été très efficace. Dans toutes les régions du pays, on s'est efforcé et on s'efforce encore de prévoir l'emploi maximum pendant l'hiver.

Le chômage hivernal n'a rien de nouveau. Je me suis toujours occupé d'exploitation forestière. Les bûcherons que nous avions pendant l'hiver occupaient quelque autre emploi pendant l'été. Nous traversons tout bonnement une autre phase, et il faut arrêter d'autres plans pour l'avenir. Il ne fait pas de doute, monsieur l'Orateur, qu'il souffle un vent nouveau. Pour quelque raison, ce qui suffisait dans le passé ne suffira pas dans l'avenir, et c'est parce qu'il faut sortir sans encombre de cette période de transition qu'il importe au plus haut point d'aider les municipalités vu qu'il s'agit d'intensifier les travaux accomplis en hiver. A mon avis, monsieur l'Orateur, le programme de travaux d'hiver est, cette année, une solution efficace au problème du chômage saisonnier, il l'a été l'an dernier et il le sera encore pendant les années à venir.

Je tiens aussi à signaler aux députés qu'on fait exécuter pendant l'hiver le plus grand nombre de travaux publics possible. Cette initiative, que l'on poursuivra dans la mesure du possible à l'avenir, aura des effets très salutaires. Je n'ai aucun doute à ce sujet,

pas plus, j'en suis sûr, que tous les autres députés.

La situation de l'emploi s'est beaucoup améliorée cette année en fonction de l'an dernier, et je me demande si quelqu'un a pris la peine de s'interroger sur les raisons de cet état de chose. A mon avis, l'amélioration n'est pas l'effet du hasard. Elle est attribuable à la ligne de conduite du gouvernement, à l'activité du gouvernement, et à l'entreprise privée, grâce à l'émulation et à l'assistance que lui a accordées le gouvernement.

Permettez-moi de revenir sur certaines des initiatives qu'a prises le gouvernement depuis deux ans. On dit, monsieur l'Orateur, que ce qui compte le plus, ce n'est pas d'accumuler indéfiniment des connaissances, mais de se remettre en mémoire celles qu'on a acquises. Je vais donc rappeler certaines des raisons qui, d'après moi, expliquent pourquoi le chômage diminue comparativement à l'an dernier. Le chômage continuera de décroître, et tous les députés devraient s'en réjouir.

Tout d'abord, le gouvernement a prolongé de cinq ans, soit de mars 1963 à mars 1968, le programme de partage des frais occasionnés par la construction d'hôpitaux. Je n'ai pas à insister sur l'importance de cette mesure. Tous les députés sont convaincus, j'en suis sûr, qu'on prévoira la construction d'hôpitaux là où l'on en aura grandement besoin après le mois de mars 1963, car il faut bel et bien élaborer des plans en vue de la construction d'hôpitaux. Le programme offre un double avantage. Il donne du travail et il donne des institutions hospitalières. L'aide du gouvernement fédéral sera disponible: les municipalités sauront qu'elles peuvent y compter jusqu'en 1968. Voilà qui est de la plus grande importance. Le programme multipliera les travaux de construction, les emplois, directs et indirects, et les hôpitaux.

Le gouvernement a fourni un autre encouragement à l'industrie de la construction: il a autorisé la Société centrale d'hypothèques et de logement à accroître son maximum de prêts et à améliorer les conditions de ses hypothèques. Le ministre des Travaux publics nous a appris, cet après-midi, que le Canada, avec sa population de 18 millions d'habitants, ne le cède à aucun autre pays au monde au chapitre de l'habitation. S'il en est ainsi, c'est parce que le gouvernement a regardé les choses en face. Nous sommes tous au courant de l'augmentation. Tout le monde est au courant du grand essor qu'on connaît dans la construction en général et surtout dans la construction de maisons. Tout le monde sait que la Société a abaissé son taux d'intérêt. Tout le monde sait que cette initiative a aidé exceptionnellement à créer de l'emploi, directement et indirecement. Selon le vieux dicton, il n'y a pas de meilleure façon d'améliorer la situation économique en général que de stimuler la construction, et je nai pas la moindre raison de douter que ce soit le cas maintenant.

[L'hon. M. Flemming.]

Je tiens également à signaler à la Chambre qu'une mesure législative récente a autorisé la Société centrale d'hypothèques et de logement à se joindre aux autorités provinciales dans des programmes de réaménagement urbain qu'on appelle souvent des programmes de suppression des taudis; peu importe la désignation qu'on lui donne, c'est une initiative très souhaitable. A cet égard, j'affirme donc que cette mesure a certainement accru le nombre des emplois.

Il y a aussi la question des universités et de leur besoin d'un plus grand nombre de maisons d'étudiants. Le gouvernement, par son initiative récente, a obtenu pour la Société centrale d'hypothèques et de logement l'autorisation d'accorder des prêts, à des conditions intéressantes, pour la construction de maisons d'étudiants. Bien des universités ont profité dans une large mesure de cette offre, j'en suis certain.

Nous avons un autre exemple dans les prêts à long terme accordés pour l'aménagement d'usines de filtration des eaux-vannes, jusqu'à concurrence des deux tiers du coût, avec cette disposition particulièrement encourageante en vertu de laquelle le gouvernement fédéral défalquera, autrement dit donnera en cadeau, 25 p. 100 de toutes les dépenses encourues jusqu'en mars 1963.

On me permettra bien maintenant de parler de façon détaillée d'une question en particulier, parce que je demeure dans une province où les voies de navigation sont extrêmement importantes. Le fleuve Saint-Jean, dont la partie supérieure est internationale, pose un difficile problème de pollution; il est de toute première importance pour notre province qu'on empêche la pollution de cette voie navigable de continuer. Je cite simplement ce cas comme un exemple de la nécessité qu'il y a de se rendre compte de la situation; ce qui aggrave nos difficultés en ce qui concerne le Saint-Jean, c'est que plusieurs de ses tributaires coulent à travers le Maine, ce qui complique une situation déjà complexe.

Il y a quelques années, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a adopté une loi pour encourager les municipalités à travailler à la solution de tout le problème des eaux d'égout et a pris à sa charge une part des dépenses qui en découlent. La loi provinciale, à laquelle s'ajoute la loi fédérale, devrait grandement encourager les municipalités à faire face à la situation, à s'y attaquer et à la régler. C'est une loi des plus indispensables. On s'en est servi dans une grande mesure, mais pas autant qu'on aurait dû; toutefois, la mesure est dans les recueils de lois et c'est au

gouvernement qu'en revient le mérite. Avec le temps, elle acquerra plus de valeur et on saura l'apprécier comme telle.

Qu'il me soit maintenant permis de parler brièvement du Conseil national de la productivité. Je n'ai pas l'intention de m'étendre là-dessus. Nombre de députés en ont parlé en cette enceinte et je suis certain que tous souhaitent et espèrent que cette initiative apporte une grande amélioration. On l'a mise à l'essai en Angleterre et elle a donné des résultats remarquables. Au Canada, le Conseil national de la productivité existe et a déjà tenu des réunions. Le président est un homme d'affaires remarquable, dont la carrière est remplie de succès. Le conseil sera utile à de nombreux points de vue et nous avons la chance de compter parmi ses membres un grand nombre de personnes compétentes qui rendent d'inestimables services.

J'aimerais maintenant dire quelques mots sur la garantie des prêts bancaires à la petite entreprise, sujet qui mérite certes d'être examiné. Les députés ne sont pas sans le savoir, la loi permet au gouvernement de garantir une partie des prêts accordés par les banques aux petites entreprises en vue de l'agrandissement des locaux et de l'amélioration et des locaux du matériel. L'autre soir, il y a eu un débat sur la question de prolonger la période d'application de la loi pour faire face à d'autres besoins. Nos amis de l'opposition se sont montrés très inquiets. Ils ont prétendu que la mesure législative n'a pas tellement servi, qu'on y a très peu recouru, et que les demandes reçues jusqu'ici ne représentent que 23 millions de dollars. Certains d'entre eux ont versé des pleurs, qui m'ont paru de commande. Dans ma région, 23 millions de dollars, c'est beaucoup d'argent. Comme on a eu pas mal de difficultés à s'entendre avec les banques à charte et d'autres difficultés inhérentes à la mise en vigueur de nouvelles mesures législatives, j'estime que le montant de 23 millions est considérable et que la mesure a permis aux hommes d'affaires d'améliorer leurs établissements, ce qu'ils n'auraient pu faire autrement car il n'y avait pas de crédit à leur disposition. En réalité, la mesure a été une réussite remarquable. Elle a fourni de nouveaux emplois et a grandement avantagé les petites entreprises.

Le gouvernement a, à son actif, une autre réalisation: il a intensifié l'aide accordée aux gouvernements provinciaux dans le cadre du programme de formation professionnelle. Cela a aussi permis de faire apprendre un nouveau métier à des gens qui occupent déjà un emploi. La mesure prévoit aussi que le gouvernement fédéral acquittera les trois quarts des frais occasionnés par la construction d'écoles techniques avant le 31 mars 1963. Le ministre du Travail nous a fait une communication là-dessus l'autre soir, et les chiffres qu'il m'a transmis montrent qu'on construira ou qu'on améliorera 236 écoles techniques et professionnelles, en vertu des dispositions de la loi. Ces chiffres—je crois qu'ils arrêtent au 9 février—révèlent que ces écoles coûteront, au total, $254,300,000. La participation du gouvernement fédéral sera de $170,000,00. On m'apprend aussi que le nombre de 236 se décompose ainsi qu'il suit: 128 nouvelles institutions, 78 rajouts et 30 rénovations. Je n'ai pas à insister là-dessus pour montrer à quel point cette aide est importante, ni qu'elle offre plus d'un avantage. Bien entendu, la construction de ces écoles fournira beaucoup d'emplois et stimulera l'embauche dans nombre d'industries.

Il faut mentionner aussi les avantages de la formation technique et professionnelle des jeunes, de l'occasion qui leur est donnée d'acquérir des connaissances techniques et professionnelles si importantes en notre siècle de mécanisation et d'automatisation. J'estime que ce programme a remporté un succès exceptionnel et je crois que le ministre du travail en particulier, le gouvernement en général et tous les Canadiens seront bien contents de ce programme et en bénéficieront.

On a parlé souvent en cette enceinte de l'industrie secondaire, de ses besoins et de son importance. Je crois que les députés savent ce qui est arrivé à la mesure législative qui a été adoptée l'année dernière relativement à la «classe et espèce». J'ai suivi bien attentivement le débat qui a précédé la deuxième lecture, l'étude en comité et la troisième lecture de cette mesure. A mon avis, l'attitude que certains membres de l'opposition avaient prise, probablement à la connaissance et avec le consentement de leur chef, et peut-être sous sa direction, nous justifie tout à fait de les accuser d'avoir fait de l'obstruction à l'égard de cette mesure. Je ne suis jamais arrivé à comprendre leur attitude que, d'ailleurs, je ne m'explique pas davantage maintenant.

Les membres de l'opposition s'étaient plaints de ce que le gouvernement aurait dû faire quelque chose depuis bien longtemps à propos de l'embauche; pourtant il n'y avait rien de plus susceptible d'améliorer, dans un délai raisonnable, la situation difficile dans laquelle se trouvait l'embauche. Ils ont dit que c'était toutes des mesures à long terme et que nous devrions prendre des dispositions qui produiraient des effets immédiats sur le chômage. Pourtant, nous les avons vus prendre une attitude qu'on pourrait, à mon sens, qualifier d'obstruction, ou qui tendait, semble-t-il, à retarder presque indéfiniment l'adoption de la loi. A mon avis, lorsque des denrées d'une classe ou espèce fabriquée au Canada sont

importées chez nous, il en résulte un bouleversement des emplois qu'auraient pu obtenir des Canadiens.

La loi envisagée visait à accorder aux ministres les pouvoirs de régler toute situation sans délai. Pourtant, nous avons vu nos amis d'en face serrer les coudes dans une tentative visant à empêcher l'adoption de la mesure. Je me demande comment ils pourront expliquer leur manière d'agir au public canadien au cours des prochaines élections. En effet, je ne voudrais pas avoir leur responsabilité. Ils diront probablement que la loi a fini par être adoptée, mais nous savons bien ce qui est arrivé. La loi n'a pas été acceptée à l'autre endroit et n'a pas, par conséquent, été insérée dans nos recueils de lois. A mon avis, cette loi aurait permis à des Canadiens de garder leur emploi et, dans certains cas, aurait permis de créer de nouveaux emplois.

Il a peu été question en cette enceinte de l'aménagement du Columbia. Je suppose que, comme je viens de l'extrémité orientale du pays, on pourrait me croire un peu présomptueux d'en parler; mais c'est un sujet qui revêt beaucoup d'intérêt pour tout le monde. Je suis certain que tous ceux qui m'entendent savent très bien où en sont les choses à l'heure actuelle. Le premier ministre a signé un traité au nom du Canada, et le ministre de la Justice et le ministre des Finances ont fait des efforts diligents et dévoués en vue d'obtenir l'accord de la Colombie-Britannique.

Sous le gouvernement actuel, les choses ont avancé plus que jamais dans toute notre histoire en ce qui concerne ce vaste projet, peut-être le plus grand que le Canada ait jamais entrepris, plus important peut-être que la voie maritime du Saint-Laurent. En réalité, nous, de l'Est, savions à peine que le Columbia existait jusqu'à l'accession au pouvoir du régime du premier ministre Diefenbaker. Comme bien d'autres, je crois que les difficultés agaçantes de l'heure, qui ont retardé l'exécution des plans du gouvernement relativement à cette grande entreprise et à la mise en valeur de ce grand cours d'eau, seront surmontées. J'ai bien confiance que ceux qui travaillent à résoudre les difficultés réussiront et que, très bientôt, on pourra conclure des ententes afin de mettre en marche cette entreprise énorme.

Je passerai maintenant au programme de rétablissement et d'aménagement agricole. Pour réaliser ce programme, on a adopté une loi, nommé un directeur et mis en branle des plans permettant d'atteindre les objectifs de la loi. Il s'agit d'objectifs à long terme.

Au cours de l'établissement des nombreuses familles qui forment la population de notre grand pays, on a sans doute défriché beaucoup de terres qui ne conviennent probablement pas très bien à la culture de produits agricoles. Je ne doute pas qu'il y ait dans notre pays beaucoup de terres défrichées qui se prêteraient mieux à la sylviculture qu'à tout autre genre de culture. J'assure à la Chambre que le ministère que j'ai l'honneur de diriger accordera la plus grande collaboration au ministère de l'Agriculture pour l'application de plans futurs prévus par cette loi. N'allons pas nous méprendre, voilà l'une des plus importantes mesures législatives jamais inscrites dans le recueil de nos statuts.

Le ministre de l'Agriculture fait de grands projets pour l'application de cette loi. Notre entier concours lui est assuré et la Chambre peut être certaine que je prévois que la présente loi donnera lieu à un développement à long terme, pour le plus grand bien de l'agriculture et de tous ceux qui s'y intéressent.

Je voudrais parler des chemins de fer, sujet qu'a abordé le ministre des Travaux publics et dont il a dit que le gouvernement avait fait œuvre en ce domaine en tenant ses promesses. Ce n'est que ces derniers jours que nous avons vu dans les journaux une photo du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales conduisant un bulldozer. Il semblait commencer les travaux de terrassement en vue de l'aménagement de ce chemin de fer. Il m'a semblé qu'il s'agissait là d'une entreprise formidable, soit 400 milles à partir du nord de l'Alberta vers le Grand Nord, l'ouverture d'un nouveau pays fantastique et de vastes perspectives pour toute notre population. Or, nous voyons maintenant que les fonds ont été votés, que les relevés ont été faits, que les travaux ont été commencés et que le ministre a actionné la machine qui a commencé à creuser. Si la Chambre peut considérer cela comme un rapport sur l'état de la question, il me semble que c'est un excellent rapport. Que pouvons-nous demander de plus? Pendant des années, les libéraux en ont parlé, mais nous, nous agissons.

Le discours du trône renferme de nombreux autres passages importants et de nombreuses déclarations importantes d'intention. Je n'entends pas m'arrêter à chacun, le temps ne me le permettant pas. Les honorables députés se souviendront peut-être que j'ai dit, il y a un instant, qu'à part le chômage—ou l'embauche, si vous préférez, car j'aime mieux parler d'embauche dans un sens positif, ou de la création d'emplois—il me semble que la paix du monde est l'objectif le plus important. Le discours du trône énonce certains des principaux événements importants du passé à ce propos. Je soutiens, monsieur

l'Orateur, que le maintien de la paix est l'objectif le plus important que tout gouvernement doit viser. Je songe notamment à ces paroles du discours du trône:

La paix demeure le premier objectif du gouvernement du Canada.

Je ne vois aucun indice de désaccord ici, et d'ailleurs je ne m'attendais pas à en voir.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est expiré.

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur suppléant: Le temps de parole du ministre étant expiré, à moins du consentement unanime de la Chambre, il est trop tard pour poser une question.

Des voix: D'accord.

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, le ministre ignore-t-il que les négociations relatives au Columbia ont été amorcées sous un gouvernement libéral?

Une voix: Il n'a rien fait.

L'hon. M. Churchill: Il n'a rien complété.

L'hon. M. Flemming: Quelle est la question?

M. Matheson: La question est celle-ci: le ministre ignore-t-il que les négociations relatives au Columbia ont commencé sous le régime de l'ancien gouvernement libéral?

L'hon. M. Flemming: Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député, je n'ai fait aucune observation sur la date du début des négociations. J'ai parlé du résultat de ces négociations et de ce qu'avait accompli le gouvernement actuel.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Vous avez fait traîner les choses pendant treize ans; nous les avons fait aboutir en deux ans.

(Texte)

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, je veux m'associer à tous ceux qui m'ont précédé pour offrir mes félicitations, ainsi que mes vœux de succès, aux honorables députés de Québec-Sud (M. Flynn) et de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) pour la marque de confiance dont ils ont été l'objet de la part du premier ministre (M. Diefenbaker). Je m'en voudrais d'oublier les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, les honorables députés de Laval (M. Bourdages) et de Vancouver-Kingsway (M. Browne). Ils sont vraiment des créateurs en ce sens qu'ils ont réussi à dire quelque chose de rien.

L'honorable député de Laval a entonné le refrain que ses chefs chantent depuis 1957: le pauvre héritage laissé par les libéraux! Tout comme ses chefs, il a oublié volontairement, ou simplement ignoré, comme tous ceux qui lui ressemblent, une certaine partie de cet héritage enviable laissé par l'ancienne administration libérale.

Et quel était donc cet héritage, monsieur l'Orateur? Brièvement, le pays connaissait un climat favorable à l'expansion économique, laquelle allait bon train, depuis des années; le Canada jouissait encore sur toutes les scènes du monde d'un prestige qui avait atteint un véritable sommet, mais pas un sommet au sens où l'entendent les députés conservateurs du Québec; le prix Nobel de la paix, attribué à notre ancien ministre des Affaires extérieures, aujourd'hui chef du parti libéral (M. Pearson), était venu confirmer universellement l'estime et l'amitié que les peuples du monde portaient envers le Canada.

Pour revenir sur la scène nationale, l'ancien gouvernement de 1946 à 1957, grâce à une administration qui accordait plus d'importance au bien-être national qu'au bien-être du parti, avait réduit notre dette publique de près de 2 milliards 500 millions; la Caisse d'assurance-chômage contenait au delà de 900 millions; l'ancien gouvernement avait encore laissé un fonds spécial de 165 millions au titre de la défense nationale, sans oublier les 272 millions de surplus du dernier budget libéral. Voilà le véritable héritage laissé par les libéraux en 1957.

Que s'est-il produit à la suite de l'accession au pouvoir d'une bande d'aventuriers conservateurs qui étaient, et sont encore, plus assoiffés de domination et de pouvoir qu'animés de souci du bien commun des Canadiens.

Voici un résumé bien succinct de ce qui s'est passé chez nous sous l'administration des conservateurs. L'emprunt de convertissement de plus de cinq milliards et demi est venu noyer le marché des obligations et frapper durement l'expansion de l'entreprise privée, eux qui se plaisent à s'intituler les champions de l'entreprise privée. Résultat: les Canadiens, pour des années à venir, paieront une somme additionnelle de 52 millions uniquement pour défrayer les intérêts de cet emprunt. A cela, il faut ajouter la jolie somme de 25 millions qui a servi à verser des commissions aux courtiers amis et à payer les frais de publicité. Voilà comment les conservateurs se sont appliqués à chambarder l'économie canadienne peu de temps après leur arrivée au pouvoir.

Dans le domaine international, l'absence totale du sens le plus élémentaire de la diplomatie de certains ministres est en train de nuire considérablement à nos bonnes relations avec la Grande-Bretagne.

Le ministre des Finances (M. Fleming), le ministre du Commerce (M. Hees) et le premier ministre lui-même (M. Diefenbaker) peuvent se vanter d'être les principaux artisans de cette situation déplorable. Pourtant, ils passent leur temps, le premier ministre en tête, à s'afficher comme les champions du Commonwealth. Ils en parlent souvent, mais ils ne laissent passer aucune occasion de le saper à sa base.

Le ministre des Finances a nié les comptes rendues des discours de la conférence d'Accra. Est-ce par ignorance ou par mauvaise foi qu'il n'est pas au courant d'une indiscrétion du ministre du Commerce qui a remis une copie de son discours à un journaliste? C'est ce qui nous a permis de connaître la vérité, la vérité réelle, sur l'attitude, je dirais, quasi insensée des représentants canadiens à Accra. Ils qualifient aujourd'hui cette vérité réelle, rapportée par la presse, de mensonge et de fausse représentation.

Les conservateurs sont allés plus loin: en l'espace de deux ans, ils ont anéanti notre remboursement de deux milliards et demi sur la dette publique en l'augmentant de deux milliards 218 millions. A cela, il faut ajouter que les conservateurs ont presque mis à sec la Caisse de 900 millions de l'assurance-chômage, tout en lavant complètement le fonds spécial de 165 millions de la Défense nationale ainsi que l'excédent de 272 millions du dernier budget libéral. Il faut ajouter à tout ceci les déficits qui ne cessent de s'accumuler sans que pour autant le Canada connaisse une prospérité qui correspondrait à ses richesses. Il faut aussi mentionner le chômage qui atteint encore cette année, et ce pour la quatrième année consécutive, des proportions qui ne s'accordent vraiment pas avec les visions béatifiques du premier ministre en 1958. Les perroquets ministériels s'emploient à nous redire, depuis l'ouverture de la session, que le chômage a diminué comparativement à la même date l'an dernier. Si c'est vrai, tant mieux pour ceux qui travaillent. Je ne crois pas cependant que cet état de choses apporte beaucoup de soulagement et de consolation aux centaines de milliers de Canadiens qui ne réussissent toujours pas à gagner leur vie.

Ce n'est pas tout. Dans sa vision céleste, le premier ministre nous avait promis une diminution de taxes. Que s'est-il passé? A l'automne 1957 et en juin 1958, les conservateurs ont en effet réduit les taxes d'un montant total de 204 millions. Le premier ministre avait promis une diminution de 500 millions; mais pour lui les promesses sont plus importantes que les actes au point de vue votes.

Dans le budget de 1959, le ministre des Finances augmentait les taxes de 352 millions, sans compter la taxe indirecte aux ouvriers, aux gagne-petit du pays, en augmentant les contributions des employés et des employeurs à la Caisse d'assurance-chômage pour un montant d'environ 80 millions. Ce n'était pas suffisant: le premier ministre voulait remplir ses promesses jusqu'à la limite. Par la même occasion, il augmentait la taxe de vente de 10 à 11 p. 100, ainsi que la taxe sur les spiritueux et les cigarettes, tout en portant de 47 à 50 p. 100 la taxe sur les profits des corporations dépassant $25,000.

En additionnant toutes ces augmentations, les conservateurs ont donc repris au moins deux ou trois fois la maigre diminution de 204 millions, avec le résultat que les Canadiens paient aujourd'hui beaucoup plus de taxes qu'avant l'arrivée au pouvoir des magiciens-conservateurs. Pourtant, cela n'empêche pas les perroquets conservateurs de répéter, avec toute l'assurance que confère l'ignorance ou la mauvaise foi, que l'administration tory a diminué les taxes. Et quelle diminution? Cette situation réelle de l'économie canadienne n'a pas empêché pour autant le spécialiste des déclarations sensationnelles et retentissantes, le ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny), de dire sans rougir, à Toronto, le 4 novembre 1960:

Le pays n'a jamais été aussi prospère que sous l'administration Diefenbaker.

En voilà un autre qui, comme son chef, se nourrit de visions!

Monsieur l'Orateur, je voudrais ici revenir sur un sujet...

M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question?

M. Loiselle: ...dont j'ai parlé à la Chambre à maintes reprises: la démolition des taudis...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député de Roberval (M. Tremblay) se lève pour poser une question.

M. Tremblay: J'aurais une question à poser, monsieur l'Orateur. L'honorable député pourrait-il nous dire de qui est le texte qu'il lit si péniblement?

M. Loiselle: Monsieur l'Orateur, je dois dire à l'honorable député que ce texte est de moi-même, je l'ai rédigé moi-même.

M. Tremblay: Est-ce qu'il n'a pas été fait par un autre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Tous les députés doivent écouter celui qui a la parole sans l'interrompre de leur siège. Si certains députés

s'entêtent à agir de la sorte, je leur demanderai de cesser leurs interruptions ou d'aller continuer leurs propos en dehors de cette enceinte, car autrement il sera impossible de continuer le débat. Je demande donc à tous et chacun de coopérer afin que le débat puisse se poursuivre d'une façon normale. L'honorable député de Sainte-Anne a la parole.

M. Loiselle: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, d'avoir fait cette mise au point. L'honorable député de Roberval a passé son après-midi à «cacasser» de l'autre côté de la Chambre pendant que des orateurs de ce côté-ci de la Chambre parlaient, et il était à peu près temps que vous interveniez.

M. l'Orateur suppléant: Je dois rappeler l'honorable député de Sainte-Anne à l'ordre. Je n'ai pas nommé qui que ce soit. Les interventions viennent d'un côté de la Chambre aussi bien que de l'autre. Je demande simplement que tous les députés coopèrent avec le président de la Chambre afin que le Règlement soit observé. A mon avis, il ne convient pas que l'honorable député de Sainte-Anne fasse des observations de ce genre à l'endroit de ses collègues. Il n'a qu'à continuer son discours.

M. Loiselle: Monsieur l'Orateur, je me soumets à votre décision.

Maintenant, je voudrais revenir sur un sujet dont j'ai parlé à la Chambre à maintes reprises: La démolition des taudis, ainsi que la construction de logements à prix modique. C'est une question à laquelle je me suis toujours intéressé et que j'ai portée à l'attention du gouvernement depuis que je représente la circonscription de Saint-Anne.

C'est un des plus anciens secteurs de Montréal et je dois vous dire que les ouvriers qui y vivent, et que j'ai l'honneur de représenter, sont des hommes de cœur qui méritent que l'on s'occupe d'eux.

A titre de conseiller de la ville de Montréal, on m'a fait l'honneur de me nommer à l'Office de l'habitation salubre, sous l'administration précédente.

Je me suis toujours fait un devoir d'insister sur la nécessité d'éliminer les taudis et de construire des logements à prix modique. L'Office de l'habitation salubre, au cours de l'année 1960, chargeait l'*Economic Research Corporation* d'instituer une enquête et de présenter un rapport sur la situation du logement dans la ville de Montréal.

Au début de juillet 1961, cet organisme présentait à l'administration actuelle son rapport, rapport vraiment détaillé sur les habitations montréalaises.

Je vous assure, monsieur l'Orateur, que ce rapport n'est guère encourageant et incite beaucoup à la réflexion. Je dirais même qu'il aurait dû convaincre, à lui seul, nos administrateurs municipaux, ainsi que la direction de la Société centrale d'hypothèques et de logement d'agir dans le plus bref délai.

Histoire de prouver le bien-fondé de cet avancé, je vous dirai que Montréal compte 17,645 taudis, où habitent 29,282 familles. Ceci signifie que 116,455 personnes, soit 8 p. 100 de toute la population de Montréal, connaissent des conditions de vie difficile, dans un climat d'insalubrité presque inqualifiable.

Il s'est trouvé des gens, dans le passé, pour critiquer «Les habitations Jeanne-Mance». Aussi suis-je heureux d'appeler l'attention de la Chambre sur un rapport financier qui a paru dans le journal *Le Devoir,* de ce matin, relativement aux Habitations Jeanne-Mance. On y dit que cette œuvre affiche un surplus de $70,755.43.

Plusieurs ont prétendu, avant la construction de ce centre d'habitation, que Montréal n'était pas fait pour englober ce plan. Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que j'ai suivi de près la construction de ce centre domiciliaire et que je suis très heureux du résultat atteint. Aussi me fait-il plaisir de signaler aujourd'hui ce surplus, car cela devrait encourager nos gouvernements, tant municipaux que dédéral, à continuer la construction de centres semblables dans la ville de Montréal.

Les habitations Jeanne-Mance ont procuré quelque 800 nouveaux logements pourvus de toutes les facilités que requiert la vie aujourd'hui. Non seulement n'y a-t-il plus de loyers libres dans ces habitations, mais je suis en mesure d'assurer qu'il y a une liste d'attente qui pourrait renverser plus d'un de mes honorables collègues.

Même si ces habitations ne sont pas une perfection, il faut cependant admettre qu'elles ont permis le nettoyage d'un secteur important de Montréal et que, surtout, elles ont accordé à un grand nombre de familles tout le confort d'un foyer moderne. Ce genre d'habitation a aussi grandement contribué, j'en suis certain, à une diminution importante de la délinquance juvénile dans ce secteur. Montréal a un besoin pressant de plusieurs autres centres d'habitation semblables, pourvus de logements à plusieurs pièces, pour nos familles nombreuses.

Dans le rapport de l'*Economic Research Corporation,* on mentionne qu'il y a 17 zones de taudis qui exigent une rénovation. De ces 17 zones résidentielles, 9 étaient en état médiocre ou mauvais et ont fait l'objet d'un rapport très détaillé.

Les zones 2, 3 et 5 ainsi qu'une partie des zones 1 et 4 sont situées dans mon comté. Qu'on me permette de signaler, monsieur l'Orateur, que la zone 2 comprend 310 acres;

la zone 3, 160 acres et la zone 5, environ 275 acres.

Ceci justifie mes appels répétés au gouvernement en faveur de la démolition des taudis et de la reconstruction d'habitations à prix modique.

Je renouvelle donc mes demandes au ministre des Travaux publics (M. Walker), de qui relève la Société centrale d'hypothèques et de logement et le supplie d'accorder une attention particulière aux instances des administrateurs de la ville de Montréal, afin qu'une décision favorable soit prise pour venir en aide à ces quelque 30,000 familles.

Si, par hasard, le ministre entretenait quelques doutes sur le bien-fondé de mes affirmations, il pourrait peut-être accepter mon invitation de vérifier sur place les conditions de vie des familles qui habitent ces taudis. C'est bien volontiers que je lui servirais de guide. Il pourrait alors constater par lui-même les conditions inhumaines et déplorables qui sont le lot de ces familles ouvrières de ma circonscription. Il serait peut-être appelé à descendre ou à monter des escaliers qui sont bien loin d'assurer la sécurité.

J'ai ici des photographies qui ont été publiées dans les journaux de Montréal et qui illustrent les conditions affreuses que je viens d'exposer. Je pourrais même citer au ministre la réflexion d'un journaliste qui apparaît au bas d'une de ces photos:

Le balcon d'arrière, qui va bientôt céder, a plusieurs fonctions. Il sert à la fois de dépotoir et d'entrepôt pour les biens que l'on n'a pas réussi à loger dans les pièces du logement. C'est là aussi que l'on se réfugie pour respirer quelques rares bouffées d'air.

A la suite d'une entrevue du maire de Montréal avec le premier ministre (M. Diefenbaker) et le ministre des Travaux publics, à Ottawa, ce dernier a qualifié la ville de Montréal de zone de surplus, lors d'une déclaration subséquente.

J'aimerais citer ici quelques phrases seulement d'un article de fond qui a paru dans le journal *Le Devoir* du 19 janvier 1961. Voici:

Situation bizarre, puisque Montréal peut tout aussi bien être considérée zone de rareté du logement, car c'est la seule justification et explication possible du maintien de la régie des loyers de la Métropole, 16 ans après la fin de la guerre et longtemps après que tous les autres contrôles du temps de guerre sont disparus.

Néanmoins, les autorités fédérales prennent cette attitude avec le plus grand sérieux pour la bonne raison que leur Société centrale d'hypothèques et de logement a sur les bras des logements vides qu'elle ne parvient pas à louer.

Voici donc une région métropolitaine où il existe en même temps surabondance et disette de logis. Surabondance et embarras du choix pour les gens qui ont le moyen de payer un loyer relativement cher et rareté aiguë pour les petits salariés.

Et le journaliste continue, monsieur l'Orateur, en expliquant cette situation.

[M. Loiselle.]

Toujours dans le même domaine, monsieur l'Orateur, je vais continuer à appeler l'attention du ministre sur cette question très épineuse qui fait le sujet de débats tant de la part des autorités de Montréal que des dirigeants de divers organismes de la ville de Montréal. Au fait, je ne puis que continuer à renouveler mes instances auprès du ministre.

Parce qu'il existe quelques centaines de logements inoccupés dans des maisons qui ont été construites avec l'aide de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le gouvernement actuel fait la sourde oreille aux demandes répétées de l'administration municipale, en vue de démolir des taudis pour faciliter la construction de logements à loyer modique. Cette attitude tout à fait négative du gouvernement actuel n'est nullement justifiée, si l'on songe qu'elle a accordé des crédits pour la constructions d'habitations dans des endroits fort éloignés des centres ouvriers de Montréal.

Devant l'obstination acharnée du gouvernement à refuser son aide financière à la construction d'habitations, les autorités municipales de Montréal s'apprêtent à se tourner vers le gouvernement provincial dans le dessein d'obtenir des pouvoirs spéciaux pour décréter le gel des évaluations municipales dans des districts particuliers, pour une période de dix ans.

Si une telle demande était accordée par la législature provinciale, ceci permettrait la construction d'habitations plus salubres, sans qu'il en coûte d'avantage en impôt foncier pendant cette période de dix ans.

Il reste cependant que ces ouvriers moins fortunés paient des impôts à l'administration fédérale et qu'ils ont le droit, au même titre que tous les autres citoyens canadiens, de bénéficier de la loi nationale sur l'habitation et des prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Au fait, je m'explique bien mal l'attitude obstinée du gouvernement fédéral à l'égard des travailleurs de Montréal. Le ministre des Travaux publics me permettra sans doute de faire un appel à son sens d'humanité à l'endroit de mes concitoyens.

Monsieur l'Orateur, je voudrais aborder brièvement une autre question que j'ai soulevée à quelques reprises en cette enceinte. Il s'agit de la construction des édifices de la Société Radio-Canada dans l'est de la métropole. Il y a déjà plus de deux ans que les représentants de l'administration municipale et ceux de la Société tombaient d'accord sur le site et l'achat d'un quadrilatère pour l'installation de tout son service de radio et de télévision.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, ces services sont actuellement éparpillés dans

plusieurs bâtisses, aux quatre coins de la ville, et une situation semblable coûte très cher aux contribuables.

L'installation des services de Radio-Canada dans l'est de la ville de Montréal, en plus d'éliminer un grand nombre de taudis dans une vieille partie, encouragerait plusieurs propriétaires à améliorer leurs bâtisses. De plus, dans plusieurs cas, on verrait l'entreprise privée construire elle-même de très beaux logements aux abords de ce quadrilatère. On verrait alors la répétition de ce qui se fait actuellement dans l'ouest de la ville, sur le boulevard Dorchester. Je me demande vraiment pourquoi le gouvernement retarde tant sa décision au sujet de ce projet. Le ministre du Revenu national (M. Nowlan) semble toujours dépourvu de réponse précise à cet égard. Récemment, je m'adressais à lui et au ministre des Travaux publics, et ce à plusieurs reprises, afin d'essayer d'obtenir une réponse encourageante. Malheureusement, leurs paroles n'exprimèrent aucune idée précise.

J'ai demandé au gouvernement d'examiner attentivement cette situation et de nous faire connaître son attitude relativement à ce problème qui exige une réponse immédiate. Qu'il nous dise oui ou non, mais qu'il nous dise quelque chose de sensé, au moins. Si la réponse est affirmative, je n'hésite pas à déclarer que la partie est de Montréal connaîtra un essor nouveau auquel elle a bien droit. Si la réponse est négative, l'administration municipale saura au moins à quoi s'en tenir.

Dans une transaction de ce genre, il ne s'agit pas de savoir qui l'emportera financièrement, mais plutôt d'être renseigné sur un accord possible qui pourrait intervenir entre deux administrations dont le but unique serait de servir l'intérêt de la communauté tout entière.

J'espère que les ministres des Travaux publics et du Revenu national pourront bientôt transmettre la bonne nouvelle à l'effet que les citoyens de la métropole, qui versent leur quote-part d'impôt au gouvernement fédéral, pourront sous peu obtenir justice auprès des responsables de l'administration centrale.

A ce stade de mes observations, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'aborder un sujet dont il est fait mention dans le discours du trône, dans les termes suivants:

> Mon Gouvernement est entré en pourparlers avec les autorités provinciales et municipales en vue d'abolir le péage sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier, à Montréal. Si ces entretiens sont couronnés de succès, vous serez invités à adopter une mesure législative à cette fin.

A la suite d'une question qui lui était posée récemment, le ministre des Transports (M. Balcer) déclarait qu'il avait reçu des nouvelles relativement aux pourparlers entamés avec les autorités de la province de Québec, mais qu'il n'avait rien reçu des autorités de la ville de Montréal. Au fait, je doute fort qu'il reçoive une réponse précise de l'administration montréalaise, car si mes renseignements sont exacts, la seule correspondance échangée entre le ministère des Transports et les autorités de la ville de Montréal est une lettre qui a été adressée aux autorités de la ville de Montréal, sous le sceau «confidentiel et personnel». Or, comment voulez-vous que les autorités municipales s'expriment publiquement et fassent connaître leur avis relativement à cette question, alors qu'on leur fait parvenir une lettre personnelle et confidentielle.

A titre de citoyen de Montréal, et à l'instar de mes concitoyens, je suis pour la suppression du péage sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria, mais en imposant toutefois quelques conditions. Je suis presque convaincu que très peu de personnes sont au courant des faits concernant le pont Jacques-Cartier, et plus particulièrement des conditions du contrat intervenu entre les gouvernements fédéral, provincial et municipal.

Au fait, en vertu de ce contrat, la ville de Montréal devait payer annuellement une somme de 150 mille dollars pour sa part des déficits, et de 1930 à 1951, l'exploitation du pont Jacques-Cartier a coûté aux contribuables de Montréal la somme de $2,789,768. Au cours des années 1951 à 1957, cette même exploitation a rapporté des excédents financiers et, si mes renseignements sont exacts, je crois que le gouvernement de la province de Québec n'a jamais payé sa quote-part des déficits. Lorsque les autorités de la ville de Montréal ont décidé, en 1944, de discontinuer ces paiements, on a intenté des procédures judiciaires et, en vertu d'un jugement, les autorités de la ville de Montréal étaient condamnées à payer leur quote-part des déficits pour les années 1944 à 1949 inclusivement. Au fait, les autorités ont dû payer la somme de $210,407 en intérêts et la somme de $3,552 pour frais légaux.

Monsieur l'Orateur, cela paraît bien, plus particulièrement à la veille d'élections générales, et afin de sauver quelques sièges sur la rive sud, d'offrir la suppression du péage sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria. J'en suis, afin que mes concitoyens de Montréal en profitent, si la chose est possible, mais à la condition que le contrat soit modifié et que l'exploitation de ce pont devienne la responsabilité conjointe des gouvernements fédéral et provincial. Ainsi, les contribuables de la cité de Montréal ne seraient plus obligés de payer leur part des déficits et d'entretien.

L'exploitation du pont Jacques-Cartier, depuis la première année de sa construction jusqu'à maintenant, a coûté aux contribuables

de Montréal la somme de $3,003,738. De plus, depuis deux ans, à la suite d'un accord intervenu entre le gouvernement fédéral et l'administration municipale, les citoyens de Montréal qui doivent utiliser le pont Jacques-Cartier pour se rendre à l'Île Sainte-Hélène, propriété de la ville de Montréal, ont dû verser la somme de 42 mille quelques cents dollars en plus. Pourquoi toujours taxer les citoyens de Montréal, lorsqu'il s'agit de rendre service aux municipalités environnantes? On a toujours dit, dans le passé, que la ville de Montréal était la vache à lait des municipalités environnantes. (*Rires*) Monsieur l'Orateur, j'entends quelqu'un rire, mais je suis assuré que cela ferait du bien à certains députés de boire du lait.

Monsieur l'Orateur, je favorise l'abolition du péage, mais à la condition que le contrat qui existe actuellement entre les autorités de la ville de Montréal, le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement fédéral soit modifié de façon que seuls le gouvernement de la province et le gouvernement fédéral soient responsables des frais d'exploitation de ce pont.

Monsieur l'Orateur, au cours des observations qu'il a faites aujourd'hui, l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lafrenière) a déclaré que la petite industrie du Québec avait bénéficié de prêts s'élevant à 23 millions de dollars de la part du gouvernement fédéral.

Or, dans un discours qu'il prononçait le 15 février dernier, l'honorable ministre des Finances faisait la déclaration suivante, comme l'atteste la page 968 du compte rendu officiel des débats:

> Depuis l'entrée en vigueur de la loi, en janvier 1961, jusqu'à la fin de décembre dernier, 977 prêts représentant plus de 25.5 millions de dollars ont été consentis à de petites entreprises.

Monsieur l'Orateur, je ne puis établir de comparaison entre les chiffres de l'honorable ministre des Finances et ceux du député de Québec-Montmorency (M. Lafrenière), qui déclare que la petite industrie de la province de Québec, à elle seule, a bénéficié d'une somme de 23 millions de dollars, alors que le total des prêts consentis dans tout le pays s'élevait à 25.5 millions de dollars.

Monsieur l'Orateur, je souhaiterais que la petite industrie de la province de Québec ait bénéficié non seulement de la somme de 23 millions de dollars, mais que des sommes plus considérables soient mises à sa disposition, car l'avenir de la province de Québec est fondé sur le succès de la petite entreprise, et je suis persuadé qu'on devrait continuer à l'encourager.

[M. Loiselle.]

(Traduction)

M. W. G. Beech (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais commencer par vous offrir mes félicitations pour votre nomination et vous souhaiter le plus grand succès dans vos nouvelles et importantes fonctions. Je me permets aussi de féliciter l'honorable député de Laval et le député de Vancouver-Kingsway pour l'excellente façon avec laquelle ils ont présenté la motion dont nous discutons présentement. Ils avaient évidemment un bon tissu sur lequel broder. Quand on songe qu'il y a moins de cinq ans aucun membre du présent gouvernement n'avait siégé sur les banquettes ministérielles, on peut, je crois, affirmer que le palmarès de leurs réalisations est impressionnant. Ces réalisations semblent tracasser certains des membres de l'opposition. J'ai été très déçu cet après-midi de voir le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) se servir des tactiques qu'il a adoptées aujourd'hui. D'abord, il a accusé le premier ministre (M. Diefenbaker) d'avoir déjà été associé au parti libéral. Puis il a accusé...

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas formulé cette accusation. Le député ne trouvera dans tout ce que j'ai dit rien à ce sujet bien que la chose soit vraie, il me semble.

M. Beech: Il a ensuite déclaré que le premier ministre s'était opposé aux pensions de vieillesse.

L'hon. M. Pickersgill: Tout le monde sait cela.

M. Beech: Je connais le premier ministre depuis bien plus longtemps que le député de Bonavista-Twillingate, et il ne s'est jamais déclaré, directement ou indirectement, contre les pensions de vieillesse. Ce sont des renseignements absolument faux et dénués de fondement. Le député de Bonavista-Twillingate...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le député vient de dire que j'ai fait une fausse déclaration à la Chambre. A mon avis, cette assertion me donne le droit de soulever une question de fait personnel. Avant de continuer, je devrais peut-être permettre à Votre Honneur de décider si j'ai raison ou non.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Si j'ai bien compris, le député a dit que la déclaration se fondait sur de faux renseignements. Est-ce exact?

M. Beech: C'est juste, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Alors il n'y a pas là matière à une question de fait personnel.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. J'en conclus donc qu'on me permettra d'apporter une rectification lorsque le député aura terminé son discours.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Oui, ce serait conforme au Règlement et à la pratique établie de procéder ainsi.

M. Beech: Comme le député de Bonavista-Twillingate est assez habile, il ne devrait pas avoir à recourir à de telles tactiques. Au début de l'après-midi, il a donné un conseil au premier ministre. Peut-être serait-il disposé à accepter lui-même le conseil suivant. Un bon vendeur ne critique jamais ses concurrents ni leurs produits.

L'hon. M. Pickersgill: C'est précisément le conseil que j'ai donné au premier ministre.

Une voix: Le voilà parti encore une fois.

M. Beech: Depuis une couple d'années, les représentants de la Société canadienne des fabricants de chaudières ont protesté auprès de moi contre l'importation de contenants sous pression qui ne répondent pas aux exigences des divers gouvernements provinciaux. Les inspecteurs en chef de chaudières des provinces ont demandé aux ministères du Commerce, du Revenu national et des Finances de leur prêter l'aide du gouvernement fédéral pour régler le problème. Jusqu'ici, ils n'ont pas eu beaucoup de succès et si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour leur accorder mon appui et pour demander à tous les députés de seconder une requête qui me semble raisonnable.

Toutes les provinces ont adopté, dans l'intérêt du public, des mesures législatives concernant la fabrication, l'installation et le fonctionnement de certains contenants sous pression. Aussi, est-il interdit d'installer une chaudière qui ne satisfait pas aux exigences que renferme la loi. Il est également défendu de faire fonctionner des chaudières avant qu'elles aient été examinées par des inspecteurs nommés par le gouvernement à cette fin. De plus, personne ne peut prendre une chaudière en charge sans y être autorisé par un certificat émanant du service provincial intéressé, qu'on délivre aux seuls candidats ayant subi avec succès un examen concernant la catégorie de chaudières dont ils désirent s'occuper.

Le nombre d'inspecteurs requis pour la vérification des chaudières et la tâche même de ces inspecteurs ont diminué en raison des règles régissant la fabrication des chaudières; il ne fait aucun doute que c'est grâce à la loi exigeant que ces appareils répondent à certaines normes déterminées qu'il se produit relativement peu d'explosions de chaudière au pays.

Les règles en question imposent aux fabricants de chaudières des obligations auxquelles ils ne chercheraient sans doute jamais à se soustraire. Cependant, j'estime qu'il est injuste d'imposer ces exigences aux fabricants canadiens tout en permettant l'importation au pays de chaudières qui ne satisfont pas aux mêmes exigences.

Tout ce que la Société canadienne des fabricants de chaudières demande, c'est de jouir d'une chance égale dans la concurrence. Si la sécurité de la population veut que ces chaudières répondent aux exigences de certains devis, il me semble que toutes les chaudières doivent s'y conformer, peu importe d'où elles viennent. La société pense que cela pourrait se faire si le gouvernement fédéral exigeait que, sur toutes les chaudières importées au Canada, une estampille établisse que le produit en question est conforme aux exigences des règlements canadiens. Étant donné que le gouvernement impose déjà de telles estampilles à certains produits et qu'il n'y a pas de poste du tarif à reviser, je ne vois pas pour quelle raison on n'accepterait pas la recommandation de la société et des inspecteurs en chef de chaudières des provinces, d'autant plus que la sécurité de citoyens canadiens est en cause.

Je tiens à profiter de l'occasion pour remercier le premier ministre (M. Diefenbaker) de m'avoir donné l'honneur et le privilège de prendre part à la conférence parlementaire de l'OTAN à Paris en novembre dernier. J'ai trouvé les débats très révélateurs et j'ai aujourd'hui une bien meilleure idée des problèmes de notre politique étrangère.

J'ai été très heureux de profiter de cette occasion pour aller voir nos soldats attachés au commandement de l'OTAN et je puis dire à la Chambre qu'à mon avis, nos troupes en Europe sont les meilleures de toutes. Elles préservent les meilleures traditions de nos services armés et méritent les armes et équipements les meilleurs et les plus efficaces que nous puissions leur procurer. J'ai assisté avec plaisir aussi aux cérémonies du Jour du Souvenir, organisées à la crête de Vimy, et je tiens à féliciter le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill) pour le grand intérêt personnel qu'il porte au maintien de ces services commémoratifs à nos monuments aux morts, car rien ne révèle davantage l'esprit d'une nation que la façon dont elle honore ses morts.

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député d'Outremont-Saint-Jean.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous une mise au point? D'après le député j'aurais dit, cet après-midi, que le premier ministre s'opposait aux pensions de la vieillesse, ce qui reposerait sur

de faux renseignements. Le premier ministre se présentait contre M. Mackenzie King dans la circonscription de Prince-Albert aux élections de 1926, comme on peut le voir dans le guide parlementaire. Une des principales questions soulevées durant la campagne de 1926 était l'opposition des tories aux pensions de vieillesse. Si le premier ministre déclare qu'il n'appuyait pas son parti...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député a le droit de faire une brève rectification, mais non de poursuivre le débat. La parole est au député d'Outremont-Saint-Jean.

L'hon. M. Walker: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, les pensions de vieillesse ont été présentées en 1908 par un député conservateur, comme en fait foi le hansard de cette année-là, et le premier ministre est en faveur des pensions de vieillesse depuis sa tendre enfance.

M. l'Orateur suppléant: Je crois que la question soulevée par l'honorable député de Bonavista-Twillingate comporte une explication, explication qu'il a fournie, et je ne pense pas qu'on doive en discuter davantage en ce moment.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Votre Honneur m'ayant interrompu, j'ai repris mon siège avant la fin de mon explication. Vous avez permis à un ministre de la Couronne, qui, lui, n'avait aucun droit d'aucune sorte à poser, de se lever et de faire une déclaration. Il me semble que...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois que l'honorable député avait achevé l'explication qu'il voulait donner et qu'il abordait un sujet de discussion. C'est pourquoi j'ai décidé qu'il fallait y mettre fin et que la parole est...

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi serait-il permis au ministre d'en discuter?

M. l'Orateur suppléant: ...à l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean.

(Texte)

M. Bourque: Monsieur l'Orateur, puis-je vous demander de déclarer qu'il est six heures?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Le député d'Outremont-Saint-Jean demande que nous déclarions qu'il est six heures. Il est six heures moins cinq. A-t-il le consentement unanime pour dire qu'il est six heures?

Des voix: D'accord!

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[L'hon. M. Pickersgill.]

Reprise de la séance

(Texte)

M. Romuald Bourque (Outremont-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je veux me joindre à ceux qui m'ont précédé pour offrir mes félicitations à l'honorable député de Laval (M. Bourdages) et à celui de Vancouver-Kingsway (M. Browne), pour la façon habile avec laquelle ils se sont acquittés de leur tâche, comme motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Je veux aussi vous féliciter, monsieur l'Orateur, et vous souhaiter tout le succès possible dans vos nouvelles fonctions.

Mes félicitations également à l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn), le nouveau ministre des Mines et des Relevés techniques. Nous lui souhaitons aussi beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions, de même qu'au nouveau secrétaire parlementaire du premier ministre, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard).

Au début de ce discours, je dois dire toute la fierté que j'éprouve à l'égard de mon chef, le leader du parti libéral (M. Pearson). J'ai écouté attentivement son discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône et je l'en félicite bien sincèrement.

(Traduction)

Depuis septembre 1960, la masse monétaire a beaucoup augmenté. En mai, le gouvernement demanda à M. James B. Coyne, gouverneur de la Banque du Canada, de démissionner et, depuis cette démission, la masse monétaire a énormément augmenté. L'affaire Coyne dura environ quatre semaines durant lesquelles la masse monétaire n'a pas beaucoup augmenté mais, dans la semaine terminée le 2 août, il fut enregistré la plus forte augmentation hebdomadaire qui ait jamais eu lieu, soit 267 millions de dollars. Elle a été suivie depuis par une augmentation nette de 157 millions. D'octobre 1960 à octobre 1961, l'augmentation a été de 842 millions. L'augmentation enregistrée dans les 12 semaines qui ont suivi la démission de M. Coyne a été de 452 millions de dollars, soit plus de la moitié de l'augmentation annuelle.

Depuis l'avènement du gouvernement Diefenbaker, notre masse monétaire a beaucoup augmenté et cette forme d'inflation monétaire peut être extrêmement dangereuse. Ces excès, ces dépenses, cette expansion de la masse monétaire par le gouvernement Diefenbaker n'ont pas d'autre but que de permettre la souscription des obligations de l'État. Depuis 1957 qu'il existe, le gouvernement Diefenbaker a eu une succession ininterrompue de déficits qui totalisaient 2,105 millions de dollars au 31 mars dernier. Or, le ministre des Finances s'attend, pour l'année

financière qui se terminera au 31 mars 1962, à un déficit de 980 millions, alors que le total brut jusqu'à cette date s'établit à approximativement 300 millions, ce qui est énorme.

Cet état de choses ne saurait être permanent. Il faudrait faire face aux déficits en empruntant directement du public plutôt qu'en augmentant la masse monétaire. Par suite de cette situation déplorable qui résulte de la politique adoptée, une plus grande proportion des valeurs canadiennes appartiennent à des étrangers, pour la plupart des Américains, qu'au moment de l'accession au pouvoir des conservateurs en 1957. Ce recours à la planche à billets et au nouveau dollar Diefenbaker nous livrera forcément aux capitalistes étrangers dont les devises sont devenues tellement plus précieuses au Canada, et nous pouvons nous attendre à une affluence plus grande encore de devises des États-Unis ou d'autres pays, à une nouvelle pression sur notre taux du change, à de plus grands besoins du gouvernement au marché des capitaux, à une pression ascendante sur les taux d'intérêt, et ainsi de suite, à un véritable cercle vicieux.

M. Clancy: Vous lisez votre discours. Pourquoi ne le déposez-vous pas?

M. Bourque: Puis-je citer un article du *Globe and Mail* de Toronto du 24 novembre 1961, article intitulé: «La masse monétaire s'élève de près d'un milliard dans l'année». Voici le passage:

> La Banque du Canada a commencé à augmenter la mase monétaire au début de l'année courante, et cela en grande partie pour aider l'État à financer le déficit réel prévu d'un milliard de dollars.

J'ai également une coupure de la *Free Press* de Winnipeg, en date du 18 novembre 1961. Voici ce qu'on y dit:

> La masse monétaire augmente... Au cours du seul mois d'octobre, il en a coûté $187,000,000 pour maintenir la position du dollar canadien par rapport au dollar américain.

M. Clancy: Vous devriez lire tout l'éditorial.

M. Bourque: Vous ferez votre discours plus tard, mon ami.

M. Clancy: Je n'y manquerai pas.

M. Bourque: Je voudrais citer à présent la *Gazette* de Montréal, en date du 12 janvier 1962. L'article est intitulé «Le Fonds met un frein à la chute du cours en vendant des dollars américains.» On y lit:

> Le Fonds de stabilisation du change s'empresse de vendre des dollars américains et d'acheter des dollars canadiens sur le marché du change, afin d'empêcher que le cours du dollar canadien ne diminue trop rapidement.

En augmentant ainsi la masse monétaire, le gouvernement Diefenbaker a simplement produit de grandes quantités de papier-monnaie, ce que feu M. Eberhart qualifiait de monnaie fictive.

M. Nesbitt: L'honorable député me permet-il une question?

M. Bourque: Vous pourrez poser une question lorsque j'aurai fini. Au cours des quatre dernières années, le gouvernement Diefenbaker a augmenté notre masse monétaire d'environ 25 p. 100, ce qui est une proportion phénoménale.

J'aimerais consigner au compte rendu un passage d'un article paru dans la *Free Press* de Winnipeg du 12 décembre 1961 et intitulé «Les victimes». Voici ce qu'on y dit:

> Certains économistes d'Ottawa dont on n'a pas révélé l'identité expliquent l'accroissement considérable de la masse monétaire ces derniers mois en disant qu'elle a été rendue nécessaire par une activité économique plus intense au Canada... La véritable raison, ce n'est pas une activité économique plus intense, mais plutôt les besoins financiers du gouvernement Diefenbaker.

Plus loin dans l'article, on relève ceci:

> Depuis son arrivée au pouvoir en 1957, le gouvernement Diefenbaker a accusé des déficits s'élevant en tout à 3 milliards. Durant la même période, il a augmenté la masse monétaire de 3,060 millions.
>
> Ceux qui auront le plus à souffrir à la longue d'une telle politique seront ceux qui ont de l'assurance-vie, qui touchent une pension ou un revenu fixe dont la valeur diminue lorsqu'un gouvernement dépensier recourt à l'inflation.

J'aimerais citer un autre article paru dans la *Gazette* de Montréal le 29 novembre 1961. Il est ainsi conçu:

> La valeur du dollar atteint son plus bas niveau depuis dix ans.
>
> La position du dollar n'a pas cessé de s'affaiblir sur le marché du change...

Puis, sous le titre «Le Canada doit comparaître au Fonds monétaire international»:

> A Washington, des porte-parole dignes de foi ont déclaré hier que le Fonds monétaire international examinera probablement les politiques économique et monétaire du Canada lors d'une réunion du conseil exécutif du Fonds en janvier.

Les dépenses du gouvernement Diefenbaker ont largement dépassé ses recettes fiscales. Refusant d'augmenter les impôts ou de réduire les dépenses, il ne restait plus au gouvernement qu'à emprunter du public pour combler les déficits encourus. Cependant, le gouvernement Diefenbaker a semblé incapable de vendre l'énorme quantité d'obligations qu'il fallait, du moins directement. Le public s'est montré hésitant à acheter de ces obligations; il désirait bénéficier d'un taux d'intérêt plus élevé.

Malgré un taux d'intérêt d'environ 50 p. 100 plus élevé qu'avant l'accession de M. Diefenbaker au pouvoir, le public hésitait à acheter des obligations du gouvernement, de sorte que le ministre des Finances s'est vu

obligé de recourir à la planche à billets ou, si l'on préfère, à la monnaie fictive.

M. Bell (Carleton): Cela ne tient pas debout.

M. Bourque: La masse monétaire a sensiblement augmenté sous le gouvernement Diefenbaker. En 1958, l'augmentation a été de 1,324 millions. Nous sommes actuellement au beau milieu d'une deuxième poussée expansionniste. Le 4 octobre 1961, la masse monétaire s'élevait à 14,550 millions, soit 76 millions de plus que le 27 septembre. En 1958-1959, sans tenir compte d'un déficit très élevé, le gouvernement a converti une grande partie des obligations fédérales en valeurs à échéance beaucoup plus longue, et il en est résulté une énorme perte financière. Le gouvernement libéral a légué au gouvernement Diefenbaker un taux de 3½ p. 100. En 1958, le taux d'intérêt avait atteint 5.8 p. 100, à cause des gros déficits du gouvernement et d'une hausse des taux d'intérêt.

Dans tous les pays où l'on a eu recours aux presses pour créer de l'argent, la méthode s'est révélée désastreuse. Elle conduit à une inflation sur laquelle on perd tout contrôle et qui pourrait se propager au Canada comme un feu de forêt laissant derrière lui la ruine et la désolation.

Les honorables députés pensent peut-être que cela ne pourrait pas nous arriver à nous. La chose pourrait se produire au Canada tout comme elle s'est produite dans tant et plus de pays. Il n'y a rien de sacré dans le dollar canadien qui puisse permettre au gouvernement de défier les lois économiques. Aux États-Unis, de 1940 à 1957, l'inflation a diminué de moitié le pouvoir d'achat du dollar. Ce qui s'est déjà produit peut encore se produire, et de façon pire encore. Non seulement la chose peut-elle se produire, mais elle se produit effectivement en ce moment, au Canada.

M. Bell (Carleton): Ce n'est pas vrai.

M. Bourque: Le gouvernement doit changer son attitude dès maintenant. Nombre de gens croient que l'inflation est une bonne chose. Ils croient qu'un dollar dévalorisé aide le gagne-petit. Ils croient pouvoir solder de vieilles dettes avec des dollars dévalorisés. Mais il n'en est jamais ainsi. Le gagne-petit constate bientôt que ses épargnes sont dangereusement réduites, sinon complètement disparues.

Les citoyens canadiens ont énormément à gagner à maintenir le pouvoir d'achat de notre dollar. Leurs épargnes, leurs polices d'assurance et leurs futures pensions valent un certain nombre défini de dollars. Des dollars dévalorisés pourraient diminuer de moitié la valeur de ces placements.

[M. Bourque.]

Une voix: Parlez-nous donc des barbituriques.

M. Bourque: Le bill sur les barbituriques était un bon bill. Il s'imposait, à l'époque où on l'a présenté. Vous devez avouer que le besoin s'en faisait vraiment sentir. J'aimerais maintenant vous donner lecture d'une coupure du *Star* de Toronto, en date du 22 juillet 1961, intitulée «Dollar dévalorisé et augmentation des prix». Cet article est signé Gordon McCaffrey:

> Une vague d'augmentations de prix déferle présentement sur les consommateurs canadiens.
>
> Elle hausse le prix de la plupart des choses que nous achetons: nourriture, vêtements, fournitures de maison, matériaux de construction, pièces de rechange pour automobile, matériel d'industrie et machines de bureau.
>
> Il en résultera une pression croissante sur l'indice du coût de la vie, qui, au cours des quelques derniers mois, s'est maintenu constamment autour de 129.

J'aimerais maintenant vous donner lecture d'une coupure du *Sun* de Vancouver...

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je vous ferai remarquer que l'honorable député de Roberval (M. Tremblay) fait actuellement toutes sortes d'observations. S'il veut continuer de ce faire, il devrait le faire de son siège, qui est près de la porte de sortie.

M. Pigeon: Lisez un peu moins vite, s'il vous plaît!

(Traduction)

M. Bourque: Qu'il me soit permis maintenant de vous donner lecture d'une coupure du *Sun* de Vancouver, du 9 novembre 1961; l'article est intitulé «Le coût de l'amortissement...»

> Le citoyen ordinaire peut difficilement savoir si les modifications fiscales d'Ottawa guériront les maux de l'économie ou se tourneront en calamité financière.

Puis, sous la rubrique « ...et où aboutira-t-il?» l'article continue:

> ...il semble inévitable que nous aboutirons soit à des taux plus élevés d'intérêt soit à l'inflation quand il faudra payer les expériences de cette année.

J'aimerais vous lire également une autre coupure du *Telegram* de Toronto, du 25 août 1961. L'article s'intitule «Vous n'avez pas de leçon à nous faire; vos programmes sont un échec, nous reproche un écrivain du Royaume-Uni»:

> Si le Canada se trouve à l'heure actuelle dans une impasse économique, c'est à cause de ses programmes financiers absurdes...

Voici un autre article, cette fois de la *Free Press* de Winnipeg, du 3 novembre 1961.

Cet article intitulé «L'ours pris par la queue», se lit ainsi qu'il suit:

Lorsque M. Fleming a annoncé plus tôt, cette année, que le gouvernement avait décidé d'utiliser les ressources du fonds des changes pour abaisser le cours du dollar canadien, ceux qui se souvenaient de ses propos antérieurs sur ce sujet ont reçu sa déclaration avec quelque incrédulité. Somme toute, c'était le même ministre des Finances qui avait averti le Parlement en mars 1960 que «si le gouvernement tentait artificiellement d'abaisser le prix extérieur du dollar canadien, cela voudrait dire qu'il lui faudrait emprunter ou lever, au moyen d'impôts, de très fortes sommes d'argent pour acheter des devises étrangères». M. Fleming avait alors apporté diverses objections puissantes contre une telle décision et avait résumé sa pensée de la façon catégorique suivante: «Autrement dit, nous nous lancerions dans une spéculation financière gigantesque sans garantie de succès.»

Puis l'article continue:

En effet, le ministre «commence à paraître et à agir comme un homme accroché au petit bout de la queue d'un très gros ours... Il ne peut lâcher prise et, au train où vont les choses, il ne peut pas tenir bien longtemps.»

Et plus loin:

En effet, M. Fleming côtoie l'abîme mais il n'est pas certain de pouvoir s'en tirer ni de sauver la vie des contribuables.

Chaque fois qu'il y a baisse du pouvoir d'achat du dollar, baisse également la valeur de nos épargnes, de nos assurances et de nos pensions de retraite. Il faut que nous protégions la valeur même du dollar. Il faut que l'inflation cesse et cela tout de suite, avant qu'il soit trop tard. Si nous ne mettons pas fin à l'inflation, nous devons comme conséquences subir non seulement des pertes graves, mais nous devrons affronter une sérieuse régression économique et un chômage plus étendu.

Une voix: Tristesse et détresse.

M. Bourque: Si nous continuons à augmenter la masse monétaire du Canada, nous obtiendrons à la longue un dollar canadien qui sera évalué de moitié. C'est comme si nous jetions de l'huile sur le feu. Quand on songe que le gouvernement a encore été contraint de vendre 134 millions de dollars américains en janvier pour obvier à l'escompte sur le dollar canadien qui est maintenant de 5c. au-dessous du pair, on commence à comprendre combien dangereuses sont devenues les impressions de devises par le ministre des Finances.

M. Bell (Carleton): L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Bourque: A cause de la succession ininterrompue d'énormes déficits et à cause de la politique du gouvernement Diefenbaker...

M. Bell (Carleton): Avec tout ce verbiage insensé...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Bourque: ...en ce qui concerne la manipulation du taux du change, afin d'abaisser les taux d'intérêt et la valeur du dollar canadien en fonction du dollar américain, en recourant à la nouvelle tactique il peut nous arriver des ennuis excessivement graves. Cette manipulation est si évidente que mon honorable collègue de Leeds l'a signalée le 23 juin 1961. Je vous reporte à la page 7199 du vol. VII des *Débats* de la Chambre des communes:

(Texte)

Comment le ministre se propose-t-il de «manipuler» le taux de la façon et dans la mesure qu'il croit souhaitables?

Où trouverons-nous l'argent nécessaire pour acheter ces dollars américains?

Pour ma part, je crois que nous avons le choix de deux choses. Ou bien nous devrons emprunter davantage, ou bien nous devrons recourir à la planche à billets; le choix n'est pas très encourageant. Il faut que ce soit l'une ou l'autre.

(Traduction)

Le Canada, je le répète, subit présentement l'inflation la plus sérieuse de sa masse monétaire qu'il ait jamais connue. Tous les Canadiens s'en ressentiront; cette situation aura, de fait, des répercussions sur chaque dollar gagné par les Canadiens, sur chaque dollar déposé dans un compte de banque ou engagé sur le marché des placements. Les pensionnés et ceux qui ont des revenus fixes en éprouveront les effets. Cette inflation constitue même une menace pour toutes les polices d'assurance-vie. Tous les Canadiens en seront atteints et chacun en ressortira plus pauvre qu'avant. Jamais un gouvernement n'a été dans une telle situation. Les portefeuillistes ne sont pas intéressés à acheter les obligations d'un gouvernement dépensier qui n'a aucune ligne de conduite. Si le gouvernement osait émettre une série d'obligations, il lui faudrait peut-être reconnaître que les obligations ne se vendent pas. Étant donné qu'il n'a aucune politique, le gouvernement a dépensé des millions de plus qu'il n'a recueilli par le moyen des impôts et il n'ose pas s'en remettre aux méthodes éprouvées que sont les impôts et les emprunts; comme je l'ai dit tantôt, il a recours à la planche à billets pour imprimer de la monnaie fictive, et il s'ensuit que notre numéraire se déprécie.

J'ai puisé une bonne part de mes renseignements dans des articles de journaux dus à la plume de feu Grant Dexter. Le regretté rédacteur émérite de la *Free Press*, de Winnipeg, était journaliste éminent; il a largement contribué au prestige de ce qu'on a appelé la presse servile au Canada.

Nous portons un immense intérêt aux chiffres fournis par le gouvernement en réponse à la question nº 2 marquée d'un astérique et

inscrite au *Feuilleton* par mon collègue de Leeds (M. Matheson). On y demandait:

1. Durant chaque année, de 1950 à 1961, quelle a été, en volume et en pourcentage, l'augmentation ou la diminution nette de la disponibilité monétaire?

2. Au cours de chaque mois de 1961, quelle a été l'augmentation ou la diminution nette de la disponibilité monétaire?

3. Combien de pièces d'argent d'un dollar a-t-on frappées en 1961, *a*) avant le 13 juillet, *b*) après le 13 juillet?

D'après la réponse que le ministre des Finances a donnée le 29 janvier 1962, comme en fait foi le hansard, il semblerait que l'augmentation de la disponibilité monétaire n'a été dépassée qu'une fois au cours des douze dernières années, soit en 1958, juste avant des élections. En 1957, quand le présent gouvernement est arrivé au pouvoir, le montant total d'argent était inférieur à 12 milliards et, en 1961, il avait augmenté de 25 p. 100 environ pour atteindre 15 milliards. Qu'est-ce que l'inflation sinon cela? L'histoire parlera du gouvernement Diefenbaker-Fleming comme d'un gouvernement formé de bricoleurs en économie qui n'ont jamais attaqué de front aucun problème économique fondamental. Pour résumer la réponse donnée à la question n° 2 marquée d'un astérique, on pourrait dire qu'en quatre ans de récession, l'équipe Diefenbaker-Fleming a mis en circulation à peu près autant d'argent que le gouvernement libéral en huit ans de croissance marquée. On n'a qu'à examiner la réponse à la troisième partie de la question pour conclure que bientôt, les dollars d'argent seront aussi rares que des dents de poules. Il faut trop de métal pour fabriquer de l'argent qui vaut un dollar.

Qu'il me soit permis de citer maintenant quelques passages du discours que M. Earle McLaughlin, président de la Banque royale, a prononcé dernièrement à la réunion annuelle de la banque. Il a rappelé qu'à la même occasion, l'année dernière, il avait parlé de maintenir l'indépendance du Canada. Il a ajouté que le problème est encore entier et qu'à certains égards, nos difficultés se sont peut-être accentuées au lieu de s'aplanir. Il a mentionné la crainte que nous éprouvions l'année dernière au sujet du fardeau de notre dette extérieure, de l'union économique, de la domination étrangère imposée par l'entrée de capitaux étrangers. Tout cela s'est transformé en craintes à propos du rang que le Canada occupera au fur et à mesure du développement de l'économie mondiale. Le Canada, a-t-il dit à ses auditeurs, doit s'adapter à son entourage et y faire son propre apport. Il a parlé de trois genres de taux flottant. De 1950 à 1960, le Canada avait un véritable taux flottant, entièrement déterminé par l'offre et la demande. Du 20 décembre 1960 au 21 juin 1961, ce véritable taux flottant a été abandonné en faveur de ce qu'on pourrait appeler un taux flottant vers la hausse et l'achat de dollars américains sur le marché libre a exercé une pression vers la baisse sur le dollar canadien.

Dans le dernier budget, du 20 juin 1961, une troisième sorte de taux flottant est apparu et le taux flottant vers la hausse a vite cédé la place à un taux flottant résultant de manipulations. Voilà en résumé les observations du président. Je pense vraiment qu'un taux manipulé n'est pas souhaitable.

Je vais lire intégralement les paragraphes suivants du discours de M. McLaughlin:

Ce sont ces manipulations, dont le succès même dépend de l'incertitude, voire de la confusion créées sur le marché des changes qui, d'après moi, ne sauraient être acceptées comme un trait permanent de notre structure financière internationale.

«Suivez John» est maintenant un mot d'ordre révolu, qui sera bientôt relégué au panier. Les gens ne se laisseront pas leurrer de nouveau.

M. Bell (Carleton): L'honorable représentant a fait savoir qu'il consentirait à répondre à une question à la fin de son discours. Peut-il nous dire si les fariboles incroyables et extravagantes qu'il nous a lues constituent maintenant le programme officiel de son parti?

L'hon. M. Pickersgill: Ce discours semble avoir créé de l'émoi chez les honorables vis-à-vis.

M. Bourque: Le député aurait-il l'obligeance de répéter sa question? Je n'ai rien compris.

M. Bell (Carleton): Certainement. Le député peut-il nous dire si les fariboles incroyables et extravagantes qu'il nous a lues constituent effectivement l'énoncé de la ligne de conduite du parti libéral?

M. Bourque: Toutes les déclarations que j'ai formulées, je les ai étayées sur des coupures de journaux. Elles ne sont pas toutes de moi. Les journalistes que j'ai cités savent sans doute de quoi ils parlent. J'ai étayé chacune de mes déclarations.

Une voix: Trop de «goof-balls».

M. Bourque: Le bill sur les barbituriques était une excellente mesure.

M. Nesbitt: Au cours de ses observations, le député a dit qu'il consentirait à répondre à une question lorsqu'il aurait terminé. Je me demande si je puis maintenant la lui poser. Peut-il nous dire dans quelle mesure le coût de la vie a augmenté au Canada depuis deux ans?

M. Bourque: Je crois que l'augmentation constitue un sommet inégalé jusqu'ici.

M. Nesbitt: Le député ne reconnaît-il pas que le coût de la vie a augmenté de 38 p. 100 lorsque son parti détenait le pouvoir, tandis qu'il n'a augmenté que de 6 p. 100 depuis quatre ans?

(Texte)

M. Théogène Ricard (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, chaque année le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône fournit aux députés l'occasion d'exprimer leurs vues sur la politique du gouvernement qui dirige les destinées du pays. Dans les quelques minutes à ma disposition, j'ai l'intention de faire une courte revue de ce qui s'est passé depuis l'avènement du gouvernement actuel.

D'abord, je me reporte à un article paru dans *La Presse* du 19 janvier 1962, signé par M. Vincent Prince, lequel se lit comme il suit:

> Encore une fois, le gouvernement se sent visiblement généreux. Que ceux qui ont été oubliés lèvent la main!
>
> Mais, pour l'instant, il y a lieu de reconnaître que le gouvernement ne nous croit pas obligés de le reporter au pouvoir. Il n'affiche pas la morgue du gouvernement qui l'a précédé et qui semblait prendre pour acquis que l'électorat ne pouvait le déplacer. Il n'y a pas lieu d'être dupes d'un certain électoralisme, mais il est dans l'ordre de reconnaître l'effort d'une administration qui s'ingénie à reconnaître ses obligations envers toutes les classes de la société et toutes les régions du pays.
>
> Les partis d'opposition crieront peut-être au vol de leurs programmes. C'est normal. Ce qui compte pour nous, c'est que les contribuables soient satisfaits.

Voici, monsieur l'Orateur, l'opinion d'un journaliste qu'on n'affuble pas du qualificatif de «conservateur». Je pense bien qu'on peut juger, d'après cet écrit, qu'il prend les choses avec objectivité et juge des faits tels qu'ils sont.

Je suggère ceci comme sujet de méditation pour mes amis d'en face, qui ont tenté de faire croire à la population que sous le régime conservateur tout s'en allait à la ruine.

En 1956, le produit national brut était de 30.6 milliards de dollars, alors qu'en 1961 il est passé à 37.4 milliards. Les exportations, qui étaient alors de 4.8 milliards, se chiffraient par 5.7 milliards en 1961. Les bénéfices des sociétés qui étaient, en 1956, de 2.91 milliards, étaient, en 1961, de 3.55 milliards. Les dépenses des consommateurs, qui s'élevaient en 1956 à 18.8 milliards sont passées, en 1961, à 24.6 milliards.

Ceci, monsieur l'Orateur, cadre mal avec les dires de nos amis d'en face qui prétendent que tout s'en va à la ruine avec un gouvernement conservateur. Si on se souvient bien, lors de la campagne électorale de 1957-1958, le parti conservateur avait dit qu'il relèverait les pensions de vieillesse et diminuerait les impôts. Maintenant, nos amis d'en face prétendent que sous un régime conservateur, les ouvriers payent encore plus d'impôts qu'à l'époque des libéraux. Je vous demande donc, monsieur l'Orateur, de vous reporter au tableau VIII des déductions de l'impôt sur le revenu. Prenons comme exemple l'ouvrier célibataire qui gagnait $60 par semaine sous le régime libéral. Il payait $8.15 d'impôt personnel; sous un régime conservateur, il ne paye que $6.05.

Le même ouvrier, marié et père de deux enfants, payait sous une administration libérale, $2.90, alors que sous un régime conservateur, il ne paye que $2.75 d'impôt sur le revenu personnel. Voilà les déductions qui sont faites.

Nos amis d'en face prêchent et font grand état de la prospérité qui régnait sous le régime précédent et prétendent qu'il y avait plein emploi et que le chômage ne faisait aucun ravage. Si vous voulez vous reporter aux chiffres publiés par la Commission de l'assurance-chômage, vous trouverez que durant les années 1942 à 1956, il s'est payé en compensation, la somme fabuleuse de $1,340,480,905.23.

Une voix: Donnez les chiffres par année.

M. Ricard: Je les ai, mais ce serait trop long. Mes amis d'en face ne disent pas que sous le régime libéral a vu jour le plus grand marché noir que le Canada ait jamais connu. C'est à l'époque de l'administration libérale qu'il était impossible d'acheter de la viande, du sucre, des pneus, de l'essence, alors que nous étions sous un régime de régies, que nos amis d'en face voudraient encore nous faire connaître actuellement.

Vous savez que sur la liste du marché noir, la plupart du temps, on trouvait les noms des organisateurs des députés qui siègent en face de nous à la Chambre.

Voilà le régime que nos amis les libéraux voudraient voir renaître au pays, car grâce à leurs régies, ils auraient une chance de revoir leurs amis faire la «boule d'argent», la «boule d'or», comme ils l'ont fait pendant qu'ils étaient au pouvoir.

Cet après-midi, nous avons écouté le discours de l'honorable député de Richelieu-Verchère (M. Cardin), discours des plus choquants. Jamais, en cette Chambre, il n'a été donné aux députés d'entendre un discours aussi démagogique et révoltant que celui du député de Richelieu-Verchères, cet après-midi.

Ce monsieur nous avait habitués à croire qu'il avait honte de parler sa langue maternelle en cette Chambre, mais pour une fois, l'honorable député de Richelieu-Verchères s'est servi de sa langue maternelle pour lancer à la figure du très honorable premier ministre du pays (M. Diefenbaker) les injures les plus basses.

Si vous lisez les différents débats qui sont publiés dans le hansard, monsieur l'Orateur, vous constaterez que jamais, ou à peu près, l'honorable député de Richelieu-Verchères ne parle français en cette Chambre. L'an dernier, lors de l'un de ses discours, lequel avait couvert à peu près quatre pages, tout ce qu'il y avait en français, ce n'était qu'une phrase d'à peu près trois lignes et demie.

Depuis les trois ans que nous sommes ici, ces messieurs d'en face nous ont habitués à les entendre nous dire toutes sortes de balivernes, nous accusant, pour toutes sortes de raisons, d'avoir diminué le prestige du Canada.

Monsieur l'Orateur, ces messieurs manquent de sincérité, de franchise et de respect pour les autres depuis tellement longtemps qu'ils se sont formés un état d'esprit qui leur fait accepter toutes sortes de choses, qui leur fait croire que tout ce qu'ils disent est bon, et qu'ils peuvent se permettre de vilipender tout le monde.

L'honorable député de Lévis (M. Bourget), nous a dit dans son discours, comme en fait foi la page 1116 du hansard:

...je ne voudrais pas...traiter de questions de préjugés. On veut faire croire, depuis quelque temps, du côté du gouvernement, et particulièrement les députés de la province de Québec, que les députés libéraux lancent le cri de race.

Monsieur l'Orateur, je vais vous lire quelque chose qui prouve incontestablement que ceux qui ont lancé le cri de race, non seulement en cette Chambre mais à travers le Québec, particulièrement, ce sont nos amis d'en face, ce sont les organisateurs de nos amis d'en face, avec la bénédiction de ceux qui siègent actuellement devant nous.

Je me réfère ici à un article paru dans un journal libéral, dans la ville de Saint-Hyacinthe, *Le Clairon Maskoutain,* du 6 juin 1957.

L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) se rappellera qu'il était venu, à ce moment-là, essayer de prêter main-forte à son compagnon d'autrefois, qu'il vit cependant mordre la poussière. Ce n'est pas la faute de l'honorable député de Laurier si son ami a perdu, mais je crois qu'il a quand même aidé ma cause, et je l'invite à revenir, puisque chaque fois qu'il vient dans ma circonscription, c'est 1,000 à 1,500 voix de plus que je gagne chez les adeptes du parti libéral.

Je disais donc que cet organe du parti libéral disait, et je reprends ce que je vous ai dit tantôt, monsieur l'Orateur, qu'on avait été accusés d'avoir des préjugés et de lancer le cri de race; écoutez plutôt ce que monsieur dit, à la page 4 de ce journal du 6 juin 1957:

Il nous semble que le problème n'est guère compliqué, pour un Canadien d'expression et d'origine françaises. D'une part, M. Louis Saint-Laurent, chef du parti libéral, inspirateur de la politique intérieure et extérieure du Canada, qui a su donner un véritable sens à l'unité canadienne. D'autre part, M. John Diefenbaker, chef du parti progressiste-conservateur, qui a fourni maintes preuves de son ressentiment à l'endroit de la minorité canadienne-française de notre pays.

Qui donc a lancé le cri de race dans la population, si ce n'est vous, messieurs de l'opposition libérale, parce que vous pensiez que ceci pouvait vous aider?

Plus loin, on dit ceci:

D'ailleurs, là n'est pas l'argument principal. Il illustre tout au plus la pensée difforme d'un homme politique qui aspire à diriger notre pays en semant, à la veille de son ascension comme chef du parti progressiste-conservateur, la discorde, le ressentiment et la gêne.

Voilà la sorte de discours que vous faisiez. Vous vous êtes promenés, vous et vos cabaleurs, dans la province de Québec pour dire que John Diefenbaker était pour enlever les crucifix des écoles et interdire aux religieux et aux religieuses de porter l'habit de leur ordre, dans les maisons d'éducation.

C'est vous, messieurs de l'opposition, qui portez tout l'odieux de la campagne de préjugés et de cri de race dont on a été témoins dans la province de Québec, car c'est vous qui en êtes responsables, parce que, vous vous sentiez—comme vous vous sentez actuellement à la veille de l'agonie politique—couler comme des noyés, et vous étiez prêts à vous accrocher à n'importe quelle planche de salut.

M. Pigeon: Ils disparaîtront dans quelques semaines!

M. Ricard: Toujours en date du 6 juin, dans un programme que vous reconnaîtrez sans doute, monsieur le député de Laurier:

Électeurs de Saint-Hyacinthe-Bagot, nous ne voulons pas de Diefenbaker et de sa politique anti-canadienne-française.

Qui donc menait une campagne de dénigrement dans la province de Québec, si ce n'est vous-même? Et aujourd'hui vous essayez de pleurer. Vous êtes des pleurnichards!

Ces messieurs qui prétendent, aujourd'hui, doter le pays de deux drapeaux...

Une voix: Trois.

Une voix: Quatre, cinq.

L'hon. M. Pickersgill: Six.

M. Ricard: Ils n'ont seulement pas eu le courage de se lever quand ils avaient l'occasion de le faire. Pourquoi ne nous avez-vous pas donné un drapeau quand vous pouviez le faire, car maintenant vous ne pourrez pas le faire avant vingt ans. A quoi vous servira-t-il de faire des promesses?

En 1956, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) disait que rehausser les pensions à plus de $46 par mois n'était pas réalisable. Et, aujourd'hui, avec tous les autres derrière lui, il prétend qu'il va accorder une pension de

$70 par mois, et ce après avoir qualifié les prétentions des membres du nouveau parti de promesses absolument irréalisables et hors de toute proportion.

Une voix: Six dollars, six «flags».

M. Ricard: On essaie de faire porter tout le fardeau du chômage, par le parti conservateur.

Une voix: C'est vrai.

M. Ricard: Voici une annonce qui a paru en 1960, à l'occasion de la campagne électorale provinciale. Voici ce qu'on y lit:

La solution libérale...

Comme toutes les autres solutions libérales qui n'ont jamais été capables de rien régler.

Le solution libérale: considérer le chômage comme problème *familial* et responsabilité *provinciale*.

Demandez donc à vos amis du Québec de prendre leurs responsabilités libérales.

Chaque fois que vous avez eu l'occasion de dire quelque chose sur le compte de l'honorable Maurice Duplessis, vous l'avez toujours accusé d'être un dictateur et un homme sans valeur.

Écoutez donc ce que dit le chef du parti libéral du Québec, selon le *Nouveau Journal* du 16 février 1962.

M. Jean Lesage a fait appel à M. Duplessis et au devoir des ministres comme représentants du peuple.

M. Duplessis était un homme de grande expérience, le plus grand premier ministre depuis la Confédération, et c'est lui qui a introduit ce principe dans la législation de la province, a déclaré le chef du gouvernement.

Par conséquent accordez vos violons, mes amis, accordez vos violons.

M. Deschatelets: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Ricard: Je veux passer aussi à mon ami le député de Laurier qui, depuis quelque temps, n'est pas souvent ici. Je profite de sa présence ici pour lui rappeler ce qu'il a déclaré lors d'une convention dans Vaudreuil-Soulanges. Ce journal rapporte que:

M. Chevrier a reconnu que le gouvernement avait consenti un montant additionnel de 40 millions pour les cultivateurs de l'Ouest dûrement éprouvés par la sécheresse.

Et ce qui suit est entre guillemets:

«Mais pour les cultivateurs de l'Est, qu'est-ce qu'il a fait? s'est écrié M. Chevrier, rien! Absolument rien!»

Une voix: C'est vrai.

M. Ricard: Monsieur le président, l'honorable député de Laurier a répété la même chose d'une façon peut-être encore plus catégorique, lorsqu'il est allé au Cap-de-la-Madeleine, la semaine dernière, et qu'il a accusé le gouvernement, selon *Le Nouvelliste* du 19 février 1962. Voici:

Il a accusé le gouvernement Diefenbaker d'avoir baissé les revenus du cultivateur par l'annulation des prix de soutien sur les denrées alimentaires, principalement les œufs et le beurre...

Une voix: C'est vrai.

M. Ricard:

Il a dénoncé, entre autres, le fait d'avoir voté 40 millions de dollars aux cultivateurs de l'Ouest à cause de leurs mauvaises récoltes et de n'avoir voté aucune mesure pour venir en aide aux cultivateurs de l'Est.

Que fait donc l'honorable député de Laurier...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Pigeon: Non, non, il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement à ce sujet.

L'hon. M. Chevrier: J'ai, devant moi, les notes dont je me suis servi tant à l'assemblée de Vaudreuil qu'à l'assemblée de Champlain et je voudrais, en réponse à ce que l'honorable député vient de dire, je voudrais...

M. Pigeon: Ce n'est pas une raison pour invoquer le Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Je regrette d'interrompre le député de Laurier, mais j'estime que la question à propos de laquelle il invoque le Règlement peut donner lieu à un débat et que le député pourra la redresser en temps opportun.

L'hon. M. Chevrier: Je pose également la question de privilège, monsieur l'Orateur, car le député prétend que j'ai dit des choses que je n'ai pas dites. J'ai sous les yeux ce que j'ai dit et je veux le consigner au compte rendu. Je pense y être autorisé à titre de privilège... *(Exclamations)*...

(Texte)

M. Ricard: N'insultez pas les journalistes.

L'hon. M. Chevrier: Alors, monsieur l'Orateur, voici exactement ce que j'ai dit, et je cite:...

(Traduction)

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): A l'ordre! Si le député de Laurier croit qu'il a été cité inexactement par le député de Saint-Hyacinthe-Bagot, il a droit, selon moi, de poser la question de privilège, car cela peut faire douter de sa sincérité au sujet d'un discours qu'il peut, semble-t-il, citer textuellement pour rectifier cette fausse interprétation. Je dis cela parce que je suis sûr,—qu'on me reprenne si je fais erreur,—que le député de Saint-Hyacinthe-Bagot n'a pas entre les mains le texte du discours du député de Laurier; c'est pour cela que le député de Laurier devrait, à mon avis, être autorisé...

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): ...et je présume qu'il peut le faire très rapidement—à rectifier le compte rendu.

M. Ricard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): A l'ordre! Le député de Saint-Hyacinthe-Bagot peut faire ses observations à propos du rappel au Règlement.

M. Ricard: Je citais un article de journal. Je n'ai pas dit qu'il avait tenu ces propos, mais je ne doute pas qu'il les ait tenus, puisqu'il a attendu deux semaines avant de les nier ici à la Chambre.

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, du jugement que vous venez de rendre. Et, maintenant, je consigne au compte rendu officiel des débats ce que j'ai dit dans les deux occasions, et je cite:

Que faut-il penser d'un gouvernement qui fait voter 40 millions de dollars apparemment pour les cultivateurs de l'Ouest, et ils en ont certainement besoin à cause des mauvaises récoltes, mais qui ne fait voter aucune mesure pour venir en aide aux cultivateurs de l'Est et particulièrement aux producteurs d'œufs et de beurre?

(Traduction)

M. Campbell (Stormont): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant de Saint-Hyacinthe-Bagot n'a rien dit au sujet de ce discours. Il parlait simplement d'un article de journal; aussi, la question de privilège qu'a soulevée l'honorable représentant de Laurier n'a rien à voir à ce dont parlait l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe-Bagot. Il parlait d'un article de journal.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): La parole est à l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe-Bagot.

(Texte)

M. Ricard: Monsieur le président, puisque le député de Laurier veut savoir ce que le gouvernement conservateur a fait pour les cultivateurs de l'Est, je me vois dans l'obligation de lui rafraîchir la mémoire et de lui dire qu'il dormait le temps qu'il était ici, parce qu'il a voté pour des mesures que nous avons proposées pour aider les cultivateurs de l'Est.

Nous avons adopté la loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles, en vertu de laquelle les cultivateurs de l'Est ont bénéficié, au cours des deux premières années de son entrée en vigueur, d'une somme d'environ 75 millions de dollars.

Au cours de l'année 1959-1960, des subventions fédérales s'élevant à $10,487,965 ont été versées pour le transport des grains de l'Ouest à l'Est, alors que sous le régime libéral précédent, pendant l'année 1956-1957, ces bons messieurs, ces débonnaires, n'avaient accordé que $7,300,000 pour tout le pays.

Au cours de l'année 1959-1960, les cultivateurs de l'Est ont bénéficié de subventions s'élevant à $22,443,000, pour le transport des grains de l'Ouest à l'Est.

Au cours des années 1959, 1960 et 1961, les subventions sur le lait vendu aux fabriques ont rapporté aux cultivateurs de chez nous la somme de $816,609.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que le gouvernement a fait pour les cultivateurs de l'Est, et je suis peiné de constater que l'honorable député de Laurier fasse preuve d'ignorance complète à l'égard de ces chiffres.

M. Pigeon: Il est dans les patates!

M. Ricard: De plus, les producteurs de betterave à sucre de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre ont reçu, au cours des années 1958, 1959 et 1960, des subventions s'élevant à $213,156.77. En supposant que la récolte de 1961 soit subventionnée sur la même échelle que celle de 1960, on mettra dans les goussets des cultivateurs de chez nous, de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot, la somme de $336,410.77.

Ces deux subventions sur le lait et la betterave à sucre auront donné aux cultivateurs de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot, pendant 4 ans seulement, la somme de $1,153,019.97.

Voilà, monsieur le député de Laurier, ce que le gouvernement de John Diefenbaker a fait. Et voilà ce que, de votre côté, vous avez négligé de faire. C'est pour cette raison que lorsque viendront les prochaines élections, les craintes que vous éprouvez présentement se traduiront par une grande défaite. Si vous revenez ici une quinzaine, cela sera à peu près tout ce qui restera des vestiges du parti libéral. Il est temps que vous prépariez vos mouchoirs, car vous allez certainement pleurer pour n'avoir rien fait, alors que vous en aviez l'occasion, au cours de 22 ans de pouvoir.

Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je lance de nouveau l'invitation à l'honorable député de Laurier de se rendre dans ma circonscription, parce que je désire augmenter ma majorité lors des prochaines élections.

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Ricard: Certainement.

M. Deschatelets: Lorsque le premier ministre actuel a été élu chef du parti conservateur, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot était-il un de ceux qui ont quitté la salle en signe de protestation?

M. Tremblay: Ah! Qu'il est brillant!

M. Ricard: Cela a été un truc de vos amis de Radio-Canada, qui se sont employés à jeter du discrédit—comme cela s'est d'ailleurs produit plusieurs fois—et ont choisi un moment particulier pour braquer leurs appareils sur des chaises vides. Voilà ce qui s'est produit. C'est d'ailleurs ce que le parti libéral a toujours fait. Il a continué d'essayer de jeter du discrédit là où il n'y en avait pas.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot.

Est-il au courant que pendant qu'il parlait, l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a fait une observation à l'effet qu'il préconisait 6 drapeaux pour le Canada.

M. Ricard: Cela ne me surprendrait pas.

(Traduction)

M. Marcel Boivin (Shefford): Monsieur l'Orateur, au début de mes observations, je tiens à vous présenter mes respects et mes félicitations au sujet de votre façon de diriger les affaires de la Chambre des communes. Avant de passer à ma langue maternelle, j'aimerais aussi ajouter en anglais que, comme c'est l'habitude, si on nous demande de nous prononcer, nous appuierons la motion par respect pour le représentant de la reine, mais cela ne veut pas dire que nous approuvons la ligne de conduite du gouvernement.

(Texte)

Monsieur le président, j'aimerais, dès le début de mes remarques, vous offrir à nouveau, dans ma langue maternelle, mes hommages, et vous féliciter de la façon dont vous dirigez les débats de la Chambre.

Sans plus tarder, j'adresse aussi mes hommages à l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) qui a accédé à la vice-présidence.

Il est dans l'ordre que je me joigne à mes collègues pour offrir mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Bourdages et Browne, Vancouver-Kinsgway).

Des souhaits s'adressent également, au nom des électeurs que j'ai l'honneur de représenter, à l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn) pour sa nomination comme membre du cabinet.

Monsieur le président, l'administration conservatrice, selon Dame rumeur, semble vouloir avoir à son crédit, durant la 24e législature, une quatrième session très longue et une cinquième très courte qui, dans l'ensemble, n'auront pas rapporté beaucoup à la population canadienne.

Nous avons entendu, et par la suite nous avons lu le discours du trône qui disait que nous aurions de nouvelles mesures tendant à stimuler l'activité économique et à favoriser le «développement» national.

Monsieur le président, ceci me rappele qu'il y a à peine trois ans, nous avions entendu, de la part d'un chef de parti, des observations dans le même sens, et je trouve étrange que l'on vienne, au cours de cette dernière session, offrir des mesures de toutes sortes.

Au fait, je me souviens d'un article rapporté dans le journal *The Globe and Mail* de Toronto, du 26 avril 1957, intitulé «Promises full employment». Je cite:

(Traduction)

M. Diefenbaker a promis que le plein emploi, y compris le plus beau niveau de vie possible, serait un des principaux objectifs de son gouvernement.

(Texte)

Promesse faite par le chef du parti conservateur durant la campagne électorale de 1957. Promettez, promettez, il en restera toujours!

Je me souviens aussi qu'au cours de la campagne électorale de 1958, faisant suite à une déclaration du premier ministre actuel, le journal *The Montreal Star* du 19 février 1958, publiait ce qui suit:

(Traduction)

Dans une télémission en direct, M. Diefenbaker a dit qu'il prendrait tous les moyens pratiques en vue de soulager le chômage, en plus des millions de dollars qu'il affecterait à des travaux publics. Le chômage a atteint un sommet sans précédent d'après-guerre à la mi-janvier alors qu'il y avait 520,000 chômeurs. Il a affirmé que tant qu'il serait premier ministre du Canada il ferait tout ce qu'il est possible de faire pour diminuer le chômage.

(Texte)

Inutile de vous dire, monsieur le président, que le premier ministre a manqué grandement à ses nombreuses promesses, que je ne pourrais énumérer ici ce soir. Il a passé son temps à promettre et n'a malheureusement rien fait pour le peuple canadien. Il s'agit de passer seulement quelques heures dans nos circonscriptions respectives pour s'en convaincre et se faire demander quand auront lieu les prochaines élections, c'est-à-dire la date de la libération.

Monsieur le président, je me souviens que le prédécesseur du premier ministre actuel,

l'honorable George Drew, publiait en 1953 un dépliant intitulé:

«On vote tous progressistes-conservateurs parce qu'on veut obtenir une réduction d'impôt et aussi qu'on veut faire une économie dans l'administration, ce qui amènera une réduction de taxe.»

Ce qui a été publié par M. Drew a été répété par le premier ministre actuel, au cours de la même campagne, soit le 22 juillet 1953. Au fait, dans *La revue de Granby*, on pouvait lire:

Une nouvelle épreuve frappe les cultivateurs canadiens. Le gouvernement d'Ottawa s'avère impuissant à solutionner à l'avantage des cultivateurs canadiens un problème d'envergure qui fait perdre aux cultivateurs un revenu annuel de plusieurs millions. (Publié par le parti progressiste-conservateur).

Parlant des chefs du parti conservateur, j'aimerais me reporter à l'élection de 1945, ma première campagne comme candidat à une élection. J'avais trouvé dans le journal *La Presse* du 15 mai 1945, un article intitulé:

Programme de M. Bracken à Saint-Jean, New Brunswick.

Je cite:

L'honorable M. Bracken dit que les cultivateurs profiteraient de la politique de son parti de fixer les prix des produits agricoles avant la saison de production. Il promet également d'assurer le transport gratuit des grains des lacs jusque dans l'Est du pays.

Chose étrange, monsieur le président, depuis que le parti conservateur est au pouvoir, il semble avoir changé sa politique, ou avoir renié ses chefs, car le même article annonçait que l'honorable M. Bracken devait publier le soir même, à Ottawa, un manifeste de la politique par laquelle son parti cherchait à se faire élire.

Je me suis procuré ce manifeste, que j'ai conservé précieusement, avec raison, monsieur le président, et ce manifeste que j'ai présentement en ma possession est intitulé:

«John Bracken says.»

J'invite les députés de la Chambre—en particulier les nouveaux venus—à en prendre connaissance; ils pourront y puiser de bonnes directives.

Puisque je parle d'agriculture, j'appelle leur attention sur la page 5, où l'on relève les paroles qui ont été prononcées par leur chef conservateur d'alors, le soir de son élection à la direction du parti conservateur, à Winnipeg, le 11 décembre 1952. Je cite:

(Traduction)

Le droit des cultivateurs et d'autres producteurs primaires à une juste part du revenu du pays.

Presque un tiers de la population du Canada s'adonne directement ou indirectement à l'agriculture; cependant, depuis dix ans, le revenu moyen du cultivateur a tellement baissé qu'il préoccupe beaucoup ceux qui s'intéressent à l'économie canadienne. Il incombe au pays de voir à ce que cette grave injustice ne se perpétue pas. Je vous avoue bien franchement que si votre programme ne renfermait pas un article prévoyant une juste part envers les agriculteurs, je ne serais pas ici.

Et ce même M. Bracken a certainement des qualités puisque le présent gouvernement l'a «appointé» à un poste de confiance.

(Texte)

M. Tremblay: «Appointer» est un anglicisme!

M. Boivin: Je sais, monsieur le président, que lors des élections de 1957 et 1958, le premier ministre actuel et les membres de son parti ont changé de tactique. Ils ont préféré promettre à droite et à gauche, afin de prendre les rênes du pouvoir. Même s'ils ont tellement promis, je crois qu'il serait encore temps pour eux de puiser des directives dans le manifeste de l'un de leurs anciens chefs, directives qui semblent avoir passé à l'oubli.

Il faut admettre que si on est allé le chercher comme chef, c'est qu'on avait constaté qu'il connaissait la classe agricole. Et pour le prouver, monsieur le président, je vous dirai que dans le même manifeste, on trouve, à la page 39, chapitre 4, un article intitulé:

(Traduction)

Égalité pour l'agriculture.

(Texte)

Paroles prononcées par le chef conservateur d'alors, à Lethbridge, en Alberta, le 26 octobre 1943. Je cite:

M. Tremblay: Retournez donc au déluge!

(Traduction)

M. Boivin:

Égalité pour l'agriculture—Le parti progressiste-conservateur a trois objectifs en ce qui concerne l'agriculture canadienne: (1) égalité en ce qui concerne les cultivateurs dans l'économie canadienne; (2) la contribution maximum de l'agriculture au bien-être des Canadiens; (3) la conservation de même que la mise en valeur, de notre plus grand patrimoine, le réservoir de richesses que renferme le sol arable de notre pays.

Au cours de la présente discussion, je m'en tiendrai au premier de ces objectifs: Égalité pour l'agriculture.

(Texte)

Monsieur le président, notre premier ministre actuel ne partage certainement pas l'opinion de l'un de ses prédécesseurs, car vous connaissez son slogan: «Parity not Charity».

«Les paroles s'envolent mais les écrits restent», ce qui prouve encore leur manque de sincérité. En un mot: conservateur qui change de place change de face. Malgré toutes ses promesses et ce beau manifeste de 1945, la population agricole du Canada avait renouvelé sa confiance en la compétence d'un gouvernement libéral.

Monsieur le président, en 1949, nous sommes revenus devant le peuple. La classe agricole avait compris que nous avions conduit la barque de l'État mieux que tout autre parti aurait pu le faire durant une période de transition, de la guerre à la paix. Elle a renouvelé sa confiance au parti qui a toujours su la comprendre, c'est-à-dire le parti libéral.

Je me souviens qu'une élection partielle avait eu lieu en 1952, par suite du décès de l'un de mes collègues, le regretté M. Henri Gosselin, dont les restes reposent dans le cimetière de son village natal, dans ma circonscription, à Lawrenceville. Il avait été le représentant d'une circonscription voisine de la mienne, c'est-à-dire celle de Brome-Missisquoi. J'ai fait partie du groupe libéral qui a participé à cette élection partielle, et cette fois le parti conservateur faisait une élection sous l'égide d'un nouveau chef conservateur, l'honorable George Drew. Encore une fois, dans cette campagne, on a distribué, à la dernière minute, un dépliant intitulé:

A nos amis libéraux.

Et qui avait comme entête:

Mais un vote pour Henri Demers vous donnera la chance de déclarer au nom de toute la province:

Et je cite l'article 5:

Que vous voulez que le gouvernement aide les fermiers de Québec comme il l'a fait pour ceux de l'Ouest—Gardiner leur a donné $65,000,000, l'an dernier.

Monsieur le président, le parti libéral n'est pas contre les dons aux fermiers de l'Ouest; mais nous voulons notre juste part.

Depuis cette élection, je vois encore plusieurs députés du parti conservateur, assis sur les banquettes ministérielles, qui avaient appuyé le candidat conservateur défait, M. Demers, et qui sont en position de remplir cette promesse, maintenant qu'ils sont au pouvoir.

Pour quelle raison ne propose-t-on pas deux ministres de l'Agriculture, un pour l'Ouest et l'autre pour l'Est? L'Est comprendrait l'Ontario, le Québec, et les provinces de l'Est, Terre-Neuve incluse.

Que fait-on présentement pour notre classe agricole? Rien! Et les cultivateurs de Brome et de Missisquoi, en 1952, comme ceux du Canada tout entier en 1953, ayant bénéficié d'un bon gouvernement, ont eu foi à nouveau au régime de la prospérité, c'est-à-dire au régime libéral. Ils savaient que notre parti était le seul à reconnaître que l'agriculture est l'industrie la plus importante au Canada.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, savons que le cultivateur a contribué pleinement à la demande de production. Nous l'avons dit à maintes reprises et nous le répétons encore aujourd'hui. Il est essentiel que l'agriculteur, dans l'ensemble du Canada, soit en solide posture sur le plan économique et qu'il jouisse de plus de stabilité et de sécurité.

Nous avons deux ministres de la Défense nationale. Pourquoi pas deux ministres de l'Agriculture? On a pu constater que les questions de la défense sont compliquées; mais dans l'Agriculture, les problèmes de l'Est et ceux de l'Ouest étant complètement différents n'en sont pas moins d'une extrême importance pour l'économie de notre pays.

Je disais tantôt que, durant la campagne de 1957, nous avons entendu le premier ministre actuel, comme les chefs passés du parti conservateur, se dire le protecteur du cultivateur. Je vais vous citer les paroles qu'il a prononcées à Saint-Patrice-de-Beaurivage, le 30 mai 1957, paroles qui ont été rapportées dans le journal *L'Action Catholique* du 31 mai:

Nous reconnaissons que la prospérité de la classe agricole est la condition de la prospérité générale du pays. Les réformes que nous préconisons se résument à ceci: prix raisonnables au moyen de soutien des prix et marchés importants pour vos produits. Nous promettons un nouveau sort aux fermiers—a-t-il déclaré—ce qu'ils réclament depuis si longtemps: un gouvernement conservateur donnera aux fermiers une juste portion du gâteau de la prospérité nationale, grâce au soutien des prix.

Si nous en jugeons par les commentaires de la classe agricole, après 4 ans d'administration conservatrice, c'est plutôt la dépression que la prospérité. Aussi, j'invite le premier ministre et le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) à rencontrer les cultivateurs de chez nous, qui leur parleront volontiers de leurs fameux prix raisonnables pour leurs produits.

Pour ne pas dire «mentez», je dirai «Promettez, promettez, il en restera toujours quelque chose».

La promesse du 30 mai 1957 serait d'actualité. Oui, avec ces nombreuses promesses, les cultivateurs de chez nous ont fait foi au parti conservateur; mais le sort auquel ils s'attendaient est tout à fait différent. Au lieu d'une juste portion du gâteau de la prospérité, c'est pour eux une portion de la galette de la misère. Je sais que les cultivateurs de chez nous, spécialement ceux du Québec, se souviendront de leur devise: *Je me souviens.*

Monsieur le président, j'ai noté, à la page 568 des *Débats* français du 29 janvier 1960, que l'honorable ministre de l'Agriculture avait donné une réponse à mon collègue de Drummond-Arthabaska, au sujet des déboursés ou des pertes subies par l'Office de la stabilisation des produits agricoles. J'ai pu constater qu'il en a coûté aux contribuables canadiens, pour les années 1957 et 1958, le montant de $1,094,364.31, et $6,996,943 pour les années 1958 et 1959 pour disposer du lait en poudre écrémé. Ces messieurs, aujourd'hui, veulent une législation pour régler

leurs problèmes. Pourquoi ne pas les écouter et leur accorder ce qu'ils demandent?

Il est regrettable que le gouvernement ait supprimé si brusquement le soutien des prix sur ce produit, car plusieurs de nos petits fabricants ont été dans une position désastreuse; en un mot ces petits fabricants n'avaient pas l'argent liquide nécessaire pour retransformer leur fabrique. L'adoption d'une mesure appropriée aiderait non seulement le fabricant, mais le cultivateur également.

J'aimerais vous dire, monsieur le président, que le parti auquel j'appartiens a toujours été libéral en politique et en action. Et ce, autant pour la classe ouvrière que pour la classe agricole. Il voulait que les cultivateurs puissent toucher, à l'égard de leurs produits, un revenu proportionné au coût de production, et par le fait même leur assurer une juste part du revenu national.

Je ne connais pas la politique future du gouvernement sur le prix de soutien du beurre. J'aimerais lui rappeler, cependant, que le prix du beurre est en sorte le barème des prix des produits agricoles. De plus, il constitue un problème vital pour l'agriculteur de chez nous.

Nous voulions établir une banque d'expansion agricole. Nous voulions faciliter l'entreposage sur les fermes. En un mot, nous voulions aider la classe agricole, comme nous l'avons toujours fait. C'est seulement partie remise, car nous le ferons dans quelques mois. Les cultivateurs réalisent, aujourd'hui, que seul le parti libéral peut pourvoir à leurs besoins, et je suis certain que les promesses des conservateurs leur serviront de leçon.

Dieu merci! Nous sommes encore dans un pays démocratique et ils disent déjà que demain, pour ne pas dire dans un avenir rapproché, ils bénéficieront de nouveau d'une administration libérale qui leur fera oublier l'incertitude et la crainte qui les étreint présentement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Nous avons de la difficulté à entendre celui qui parle.

M. Boivin: Monsieur le président, vu que le temps à ma disposition est très limité et qu'il file très vite, j'aimerais repasser brièvement quelques faits et en arriver à 1935.

Lors des élections de 1935, dès la dissolution des Chambres, on a vu, dans ma circonscription de Shefford, durant la campagne électorale, circuler un dépliant publié par le parti conservateur. J'ai cette circulaire ici. Elle est imprimée par *La Revue de Granby, Limitée*. On pouvait y lire que:

La *Canadian Rubber* allait ouvrir ses portes, dû à l'administration du parti conservateur.

[M. Boivin.]

La population de Granby d'alors a connu le sort qui devait lui arriver: portes restées fermées...!

Et l'histoire se répète. Le parti conservateur d'alors et le parti conservateur d'aujourd'hui, cela n'a pas changé.

Et cette fois, monsieur le président, on a eu recours à un M. Joseph Charles Van Horne, ex-député de Restigouche-Madawaska, pour venir chercher dans ma ville de Granby, une industrie connue sous le nom de *Radio Engineering*, pour la diriger vers le Nouveau-Brunswick.

Le *Campbellton Tribune*, du 10 mai 1961—et je doute que ce journal soit favorable au parti libéral—rapportait que M. Van Horne, le populaire ex-député, disait à une assemblée à Dalhousie, le vendredi précédent qu'il fallait voter pour le candidat conservateur dans l'élection partielle, pour assurer la prospérité de cette nouvelle industrie.

Le même journal, en date du 17 mai, rapportait en première page les mots suivants:

(Traduction)

«Le ministre de la Production de défense présidera les cérémonies».

(Texte)

Dans un autre article, sur la même page, on pouvait lire:

(Traduction)

«Le ministre fera peut-être une déclaration à propos du contrat».

M. O'Hurley dirige le ministère fédéral qui s'occupe des contrats de défense, tels que ceux de la *Radio Engineering Products Ltd*, l'entreprise qui a quitté Granby (Québec) pour s'installer ici.

(Texte)

Monsieur le président, les contrats que la société *Radio Engineering Products Limited* obtiendra au Nouveau-Brunswick, comme les contrats qu'elle a eus quand elle était à Granby, étaient donnés directement, après vérification, par les officiers de l'armée américaine à Washington. Je sais qu'ils passent par la division qu'on appelle *Canadian Commercial Corporation*. Ce n'est pas le ministre qui la dirige, mais c'est l'OTAN directement.

Dans la même circulaire, monsieur le président—vu qu'il ne me reste que quelques minutes—on annonçait dans un autre article que les travailleurs du caoutchouc allaient connaître une ère de prospérité. C'est le temps plus que jamais, pour ces messieurs, d'imposer des quotas d'importation, car ils les réclamaient quand ils étaient dans l'opposition.

Dans la même circulaire encore, toujours en 1935, on annonçait que les employés du textile allaient avoir plus d'ouvrage. C'est le temps pour eux, alors qu'ils sont au pou-

voir, d'appuyer leur collègue, le député de Sherbrooke (M. Allard) qui nous arrive de voyage et qui demande aujourd'hui l'établissement de quotas pour protéger cette industrie.

La même circulaire s'adressait aussi aux travailleurs de l'industrie du bas. La société *Nordic* a fermé son usine de Roxton Falls, monsieur le président, et celle de Bedford est pratiquement fermée depuis deux ans.

Toujours dans la même circulaire, on y voyait un article intitulé:

Travailleurs de l'élastique, votez Bennett.

Et aujourd'hui, dans cette industrie, division du *braiding*, toutes les machines y sont arrêtées, dû à l'importation. Et en terminant, dans le même article, monsieur le président, on s'adressait de la façon suivante aux citoyens, comme le premier ministre s'est adressé vendredi dernier—il disait:

Aux gens de Granby, qui vont voter pour la première fois dans cette élection, songez? Votez pour votre propre bien.

C'est pourquoi, en 1935, la population de Granby, de la province de Québec et du Canada tout entier, a voté pour son propre bien, en votant pour Mackenzie King, comme elle votera demain pour l'honorable Mike Pearson et son parti, pour le plus grand bien du Canada tout entier.

(Traduction)

M. Campbell (Stormont): Puis-je poser une question au député?

M. Habel: J'invoque le Règlement. J'estime que le député de Stormont ne devrait pas avoir la parole parce qu'il n'est pas à sa place.

M. l'Orateur suppléant: Je fais remarquer que le député de Shefford (M. Boivin) vient de se rasseoir et que j'ai donné la parole au député de Kootenay-Est (M. McFarlane).

L'hon. M. Hellyer: C'est la vie du député.

Une voix. Meilleure que la vôtre!

M. l'Orateur suppléant: Avant que le député de Kootenay-Est commence, je demande la collaboration de tous les députés pour qu'on puisse l'entendre. Je demande à ceux qui interrompent le débat sans se lever de bien vouloir s'en abstenir.

M. M. L. McFarlane (Kootenay-Est): Tout d'abord, je veux féliciter Votre Honneur de votre nomination et dire combien je suis heureux de lui voir assumer les fonctions d'Orateur suppléant. Je félicite aussi le nouveau ministre des Mines et des Relevés techniques de sa nomination. Nous aurons sûrement avec eux une année de succès. Je veux aussi offrir mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône pour la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche.

Le Canada espère en ce moment poursuivre son expansion remarquable. Le gouvernement et notre premier ministre ont donné l'exemple aux autres pays en résistant à la tentation d'intervenir par des moyens artificiels dans le problème du déséquilibre de la balance commerciale et de la prime du dollar tout en s'occupant sélectivement des besoins de certains secteurs tels les produits textiles. Somme toute, nous devrions être enchantés au Canada de savoir que nous avons une économie en expansion qui assume un rôle de plus en plus grand dans ce commerce mondial. Je suis sûr que tous les députés sont heureux d'être ici et de contribuer à la solution des nombreuses difficultés que notre pays doit affronter actuellement. Le pouvoir d'achat de notre dollar est stable et je suis sûr que nous nous tirerons d'affaire et que le Canada redeviendra, sous la direction de son premier ministre, une des grandes nations du monde.

La question de l'aménagement du Columbia devant se faire conjointement avec les États-Unis est du plus haut intérêt pour tous les gens de Kootenay-Est, circonscription au nom de laquelle je parle ce soir. Dans ce projet d'aménagement du Columbia, on devrait inclure l'aménagement de la rivière Kootenay. La tête de ces deux puissants cours d'eau se trouve dans ma circonscription; déjà, un canal les reliait, mais un seul bateau passa ce canal, il y a environ 70 ans. Depuis cette époque, on a fait bien des études sur la possibilité de mettre en valeur le potentiel énergétique de ces cours d'eau. Ces dernières années, la Commission conjointe internationale a mis la dernière main à divers plans ayant pour objet l'aménagement du Columbia, avec barrage à Mica Creek, près de l'extrémité septentrionale de la grande source du Columbia; il est également question de la construction d'un barrage sur la rivière Kootenay, à Libby Mountain, aux États-Unis. Ce barrage va faire refouler les eaux au Canada sur une distance d'un peu plus de 40 milles, ce qui va entraîner l'inondation de bien des acres de terre agricole. Les résidents de ce secteur vivent dans l'incertitude depuis 12 ans, ne sachant pas que faire, c'est-à-dire ne sachant s'ils doivent apporter les améliorations dont leurs maisons peuvent avoir grandement besoin, ou bien se préparer à déménager. Le moment est donc venu pour le gouvernement de prendre une décision. Cela mettra fin à de longues années d'attente pour les résidents du secteur devant être inondé. L'érection de ce barrage mettra une plus grande quantité d'énergie

électrique à la disposition des industries de ma circonscription, et je souhaite ardemment que ce projet soit définitivement approuvé sous peu. Il y a également lieu d'examiner la possibilité d'achever la route transcanadienne. Le trajet nord est sur le point d'être terminé et il incombe au gouvernement des provinces ainsi qu'au gouvernement fédéral d'achever le tracé sud de cette route transcanadienne qui desservirait toute la partie sud de la Colombie-Britannique où vivent et travaillent la plupart des habitants de la province. Son achèvement assurera l'essor de notre économie. La route qui traversera cette partie de la province—je parle toujours du tracé sud—sera aussi d'une grande utilité pour la voie transcanadienne existante quand on l'achèvera, en aménageant des embranchements qui la relieront aux routes sillonnant le Nord et le Sud de la province.

Jusqu'à présent, nous avons fait des dépenses très considérables pour le tracé actuel, dépenses que mérite d'ailleurs la province de Colombie-Britannique, qui a besoin de cette route. Il nous faut maintenant le tracé sud de la route transcanadienne afin d'aiguiller le dollar du touriste vers la partie plus densément peuplée de la province. On n'insistera jamais trop sur l'importance du tourisme pour le Canada. Les données statistiques ne font ressortir qu'une partie du tableau. L'avantage qui pourrait en résulter pour le Canada, et surtout pour nos belles montagnes Rocheuses de Colombie-Britannique, diminue à la suite du manque de perspicacité et de prévision auquel il faut attribuer notre hésitation à aménager des routes attrayantes et sûres pour le public qui voyage. Toute initiative qui pourrait prolonger la saison touristique en Colombie-Britannique revêt une importance de premier ordre. Dans ma circonscription de Kootenay-Est, nous avons bien des attractions touristiques, tant en hiver qu'en été. Nous avons des possibilités de logement qui permettent de bien accommoder les touristes toute l'année.

Les dernières années, à la suite du manque de prévoyance de l'ancien gouvernement, aucune initiative n'a été prise pour mettre au point les routes dont le Canada a besoin aujourd'hui.

Si l'on remonte à la période qui va de 1930 à 1935, du temps du dernier gouvernement fédéral conservateur, les routes qui menaient des États-Unis au Canada étaient classées dans la catégorie des routes d'accès qui permettrait de mettre en valeur nos parcs nationaux. Ma région comprend une partie de trois grands parcs nationaux.

Je tiens à souligner la nécessité de construire une route allant du Montana, par le pays de Flathead, à Fernie. Nous insistons depuis bon nombre d'années, tant auprès du gouvernement fédéral que du gouvernement provincial, pour que cette route soit aménagée. Elle donnera accès, non seulement aux secteurs qui se prêtent à des fins récréatives, mais aussi aux grandes quantités de bois qu'il sera possible d'acheminer vers d'autres régions. Cette route facilitera aussi la lutte contre les feux de forêt et favorisera la conservation du bassin hydrographique. Il s'y offre aussi, dans la région, la possibilité d'exploiter des gisements de gaz et de pétrole. La mise en valeur des gisements minéraux favorisera les entreprises d'exploitation dans la partie est de la Colombie-Britannique.

J'aimerais également appeler l'attention du ministre de la Défense nationale (M. Harkness) sur la nécessité d'une salle d'exercices à Kimberley, où une unité permanente est en garnison. Cette unité doit louer des locaux pour donner des cours, et doit s'en remettre à diverses sources pour l'aménagement de ses quartiers. Les loyers étant élevés, cela ne favorise guère le maintien d'une bonne unité de milice. L'instruction en souffre et l'administration constitue un problème. A notre comité, on nous a dit que l'armée assumerait le commandement en cas d'attaque nucléaire. Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous devons disposer d'unités de milice efficaces et bien équipées, et la seule façon d'y arriver c'est de maintenir ces unités dans des locaux situés dans des régions de milice active. Le besoin est grand ici à Kimberley, et quand j'entends dire qu'on construit des salles d'exercices dans des régions qui n'en veulent pas, j'en conclus avec chagrin que nous n'obtenons pas la considération que nous méritons. On a prévu 30 millions de dollars à cette fin pour cette année, et nous demandons une fraction d'un pour cent de ce budget pour construire un immeuble qui convienne à nos besoins à Kimberley. Des négociations sont en cours à Kimberley avec un comité très actif qui est disposé à construire cette salle d'exercices et à en louer les locaux au gouvernement selon un contrat à long terme. Je demanderais au ministre de bien vouloir appuyer ce projet le plus tôt possible.

On devrait étudier l'opportunité d'améliorer les aéroports de Kootenay-Est. C'est de toute première importance, non seulement pour le service actuel à l'intérieur du pays, mais aussi en cas d'urgence. Les aéroports actuels de la région ont besoin d'être améliorés afin que nous puissions accommoder des avions plus gros que ceux qui les utilisent présentement. Pour des motifs d'ordre géographique, il existe des restrictions; cependant, on devrait y apporter des améliorations le plus tôt possible, à mon avis; cette responsabilité incombe au

gouvernement fédéral. On dépense des millions dans les grands centres et je demande au ministre des Transports d'étudier cette question. Ce problème ne sera pas facile à régler, mais je suis convaincu que l'argent affecté à cette fin contribuerait à l'expansion des services aériens dans mon district.

Je désire maintenant appeler l'attention du gouvernement sur l'emplacement historique de Fort Steele, en Colombie-Britannique. L'ancienne ville de Fort Steele, qu'on est en train de transformer en un lieu historique, est située à deux milles au nord-est de Cranbrook, en haut d'une vallée impétueuse au confluent du ruisseau Wild Horse et de la rivière Kootenay.

On a découvert de l'or au ruisseau Wild Horse en 1864 et à la mi-été, un millier de mineurs, commerçants et ouvriers s'étaient acheminés vers le nouveau champ aurifaire près duquel une ville commença à s'établir. Pour relier tout ce nouvel établissement à la côte, le gouverneur Douglas a ordonné l'achèvement de la construction de la piste de Dewdney et, en septembre 1865, les caravanes pouvaient traverser le territoire britannique depuis Hope, sur le fleuve Fraser, jusqu'aux placers des Kootenays.

La fièvre de l'or ne dura guère longtemps. La région de Kootenay-Est tomba dans l'oubli jusqu'à ce qu'elle soit le théâtre d'un renouveau par suite de la construction du chemin de fer du Pacifique-Canadien vers 1885. La venue des colons a créé une nouvelle situation. Les motifs de gloire de Fort Steele résident dans le fait que ce fort a été le premier et le seul construit et occupé par la police à cheval du nord-ouest en Colombie-Britannique. Ce fort ne connut jamais la guerre, mais il servit à tranquilliser les Indiens mécontents à une époque où pleuvaient les menaces de violence.

Le fort a été construit en 1887 et occupé par un contingent de la police à cheval du nord-ouest sous le commandement du colonel Samuel Benfield Steele qui laissa d'ailleurs son nom à l'établissement. Cette installation avait pour but d'en imposer aux Indiens insurgés qui estimaient qu'on les avait lésés dans leurs droits en défrichant ces terres.

Les gouvernement fédéral et provinciaux échangent de la correspondance depuis quelque temps à ce sujet. Le gouvernement provincial et la société historique de Cranbrook croyaient que la propriété devait être transférée gratuitement à la Colombie-Britannique. On m'informe que la Gendarmerie royale du Canada a déclaré bien excédentaire une propriété située à Fort Steele que le gouvernement de la Colombie-Britannique doit acheter et transformer en un parc et un lieu historique. Un cairn orné d'une plaque de bronze a été érigé en 1921; puis restauré en 1957; il rappelle l'importance de ce lieu aux débuts de la colonisation dans l'Ouest. Le gouvernement provincial se propose de restaurer l'endroit et de l'entretenir.

A l'origine, la GRC avait obtenu cette propriété du gouvernment de la Colombie-Britannique. On y trouve deux résidences, une pour le commandant et l'autre pour le gardien.

Toutefois, en 1955, on a jugé bon d'acquérir plus de terrain et la Couronne, du chef du Canada, a alors exproprié au coût de $3,100 un certain nombre de parcelles de terrain appartenant à des particuliers.

La Corporation de disposition des biens de la Couronne a offert de vendre le terrain à la province pour $3,100, remboursement du coût des terrains récemment acquis, lesquels seront rattachés ou non au premier emplacement historique.

Le gouvernement de Colombie-Britannique veut obtenir tout l'emplacement sans frais, étant donné l'engagement qu'il a pris d'en assurer l'entretien comme parc historique et d'assumer les dépenses nécessaire à sa restauration.

Je suis d'avis que ce terrain devrait être cédé à la Colombie-Britannique à titre de lieu historique, sans frais ni servitude. Étant donné le faible montant que ce terrain représente, il me semble que nous pourrions facilement nous permettre de céder ce terrain comme lieu historique. L'aménagement de ce village historique aura beaucoup d'importance pour la population de Kootenay-Est qui, à ce sujet, ne néglige rien présentement pour aider les autorités provinciales ainsi que la Société historique. Comme il y va d'un faible montant, nous devrions, je le répète, céder immédiatement ce terrain à la province, sans demander de frais.

Je n'ai plus qu'une ou deux questions à signaler à votre bonne attention, monsieur l'Orateur. Depuis longtemps, la région de Kootenay-Est est presque oubliée par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et bien d'autres. J'ai certaines choses à signaler au gouvernement. Pour commencer, prenons le nord de la région où le problème des inondations se pose presque chaque année à ce temps-ci. La région est presque encerclée par un méandre du Columbia au nord et par le débordement de la Kootenay dans le sud. Les inondations sont périodiques à Golden parce que la rivière du Cheval-qui-rue, qui se jette dans le Columbia, charrie toutes sortes de déchets, d'argile et de pierres qui recouvrent en partie la vallée près de Golden, ce qui crée un problème pour un grand nombre d'habitants de la région. Jusqu'ici, nous

n'avons réussi à convaincre ni le gouvernement provincial ni le gouvernement fédéral—et nous essayons depuis nombre d'années—de venir en aide à cette région.

Vers le sud, dans la vallée, nous découvrons que le village d'Athalmer souffre aussi de l'inondation, du fait que des tributaires des ruisseaux qui débordent au printemps charrient quantité de déchets. A un endroit, effectivement, l'eau monte une pente pour se jeter dans le Columbia. Une semblable situation existe à Creston. Là aussi, l'eau de différentes rivières charrie des déchets.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 9 heures 45, je dois, conformément au paragraphe 5 de l'article 38 du Règlement, provisoirement modifié, interrompre les délibérations et mettre aux voix la question dont la Chambre est saisie.

(La motion de M. Bourdages est adoptée.)

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie de l'honorable conseil privé.

La motion est adoptée.

L'hon. M. Churchill: Je proposerais maintenant que la séance soit levée, si les députés sont d'accord.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quels seront les travaux de demain et de la semaine prochaine.

L'hon. M. Churchill: Demain nous commencerons par l'article n° 1 des mesures présentées par le gouvernement dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, portant sur le projet de construction d'un chemin de fer depuis Whitecourt, en Alberta.

Le bill est revenu de l'autre endroit avec un amendement qui est acceptable. Après en avoir terminé avec cette question, nous aborderons les autres crédits supplémentaires en omettant du groupe les crédits ayant trait à la Défense nationale, au Commerce, et peut-être à un ou deux autres postes selon l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: La Défense nationale ou la Production de défense?

L'hon. M. Churchill: La Défense nationale et peut-être aussi la Production de défense. Cela dépend de la Chambre. Cependant, le ministre de la Défense nationale ni le ministre du Commerce ne seront disponibles demain.

Une voix: Et le ministre associé?

L'hon. M. Churchill: Lundi l'opposition vigilante devrait être prête à aborder une motion de subsides que j'annoncerai demain.

(A 9 heures 50 du soir, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 février 1962

La séance est ouverte à onze heures.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa, le 23 février 1962

Son Honneur l'Orateur de la
Chambre des communes

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, juge de la Cour suprême du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 23 février, à 5 heures et 45 minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire du Gouverneur général,
Esmond Butler.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE PARIS

M. l'Orateur: Avec l'assentiment de la Chambre, permettez-moi de déposer sur le Bureau, pour la gouverne des honorables députés, des exemplaires en anglais et en français d'un document connu sous le nom de Déclaration de Paris. Il s'agit du rapport des délégués qui ont assisté à la Convention de l'Atlantique des pays de l'OTAN, qui s'est réunie à Paris du 8 au 20 janvier 1962.

LE COMMERCE

LE JAPON—ON SERAIT MÉCONTENT DES RESTRICTIONS APPORTÉES AUX EXPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je désire demander au ministre suppléant du Commerce s'il aurait quelques commentaires à faire sur la nouvelle parue dans les journaux de ce matin voulant que les autorités japonaises commencent à s'impatienter des efforts que déploie le gouvernement fédéral pour réduire les exportations de leur pays vers le Canada, malgré l'augmentation rapide et continue de nos ventes au Japon.

L'hon. Gordon Churchill (ministre suppléant du Commerce): Je n'ai pas vu l'article en question. Je doute fort que ce soit une nouvelle exacte, vu que le ministre des Finances a déclaré si souvent que les arrangements avec le Japon se fondaient sur la coopération. Toutefois, je vais porter cette question à l'attention du ministre du Commerce.

CUBA—RÉUNION DES AMBASSADEURS RELATIVEMENT À L'EMBARGO DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Hier, le député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) m'a demandé si je pouvais dire à la Chambre si l'ambassadeur du Canada à Cuba et les autres ambassadeurs des pays de l'OTAN ont été convoqués par les autorités cubaines à la Havane au sujet de l'embargo imposé par les États-Unis contre Cuba.

L'ambassadeur du Canada a été prié de se rendre auprès du ministre des Affaires extérieures de Cuba au début de la semaine afin de discuter des échanges commerciaux entre le Canada et Cuba. Je crois comprendre que les ambassadeurs des autres pays de l'OTAN ont eu des entretiens analogues avec les autorités cubaines. Les observations du gouvernement cubain ont été notées mais, comme le savent la plupart des députés, nous ne faisons aucun commentaire sur le fond des entretiens dans le cadre des échanges diplomatiques normaux avec un autre gouvernement.

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—PARTICIPATION DU CANADA AUX NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Vu une nouvelle qui a paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, selon laquelle les représentants du Marché commun ne semblaient pas prêts à acquiescer à la demande de la Grande-Bretagne de prolonger la période traditionnelle accordée en vue de permettre à la Grande-Bretagne d'adapter son agriculture au programme de l'alliance commerciale, et vu que cette décision aura des répercussions sur les nombreux produits agricoles que le Canada exporte, le ministre nous dira-t-il s'il ne demandera pas maintenant l'autorisation d'envoyer un observateur canadien aux négociations de Bruxelles quand les problèmes relatifs au Canada y seront discutés?

L'hon. Gordon Churchill (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, il y a actuellement en Europe, des observateurs canadiens qui s'occupent de cette question et de sujets connexes.

LE JAPON—NÉGOCIATION AU SUJET DU CONTINGENTEMENT DES CONTRE-PLAQUÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (ministre suppléant des Finances): Monsieur l'Orateur, le député de Laurier m'a demandé hier, en ma qualité de ministre suppléant des Finances, si des négociations se poursuivent présentement entre des représentants du gouvernement japonais et du gouvernement canadien au sujet de l'importation de contre-plaqués au Canada. Les députés n'ignorent pas que le gouvernement japonais a restreint par un contingentement, depuis plusieurs années, les exportations de contre-plaqués au Canada. A l'heure actuelle, des représentants des deux gouvernements se concertent sur le contingent qui sera imposé pendant l'année en cours.

LE MINISTÈRE DES POSTES

LIVRAISON DU COURRIER DE LA FÉDÉRATION LIBÉRALE NATIONALE AU BUREAU DU N.P.D.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au ministre des Postes.

Étant donné que le bureau fédéral du Nouveau parti démocratique déclare qu'il continue de recevoir le courrier adressé à la fédération libérale nationale, le ministre des Postes pourrait-il s'assurer que ses fonctionnaires sont mis au courant du fait que la fédération libérale nationale est une entité distincte, qu'elle a une adresse propre et qu'il n'y a pas la moindre possibilité qu'elle se fusionne avec le Nouveau parti démocratique?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il y a probablement dans le ministère des gens qui connaissent la vie politique de notre pays et qui jugent qu'il y a tellement peu de différence entre les deux groupes que peu importe où va le courrier; je tiens compte cependant du fait que certains députés désirent préserver la fiction actuelle. Le courrier devrait certes être livré à l'adresse indiquée et nous verrons volontiers à ce qu'on le fasse.

SOUHAITS D'ANNIVERSAIRE—RAPPORT DE L'ENTRETIEN AVEC LE MINISTRE DES POSTES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Mais auparavant, je dois vous dire qu'aujourd'hui n'est pas le jour de M. Day, le ministre des Postes des États-Unis. Aujourd'hui, c'est le jour de notre propre ministre des Postes, c'est son anniversaire. Il y a X années naissait le ministre des Postes. Malheureusement, je n'ai pas de photographie de lui bébé. Je suppose qu'il n'était pas alors en mesure de s'occuper de sa publicité. Toutefois, il y a certainement vu depuis. Je suis certain d'avoir l'appui de tous en souhaitant au ministre des Postes un très heureux anniversaire.

J'ai un autre souhait à lui exprimer. Le travail du ministre des Postes actuel est très lourd; il suppose beaucoup de voyages, de chevauchées en scooter, de changements de pointes de porte-plume, et le reste. Pour son propre bien, je lui souhaite une retraite prolongée, saine et heureuse en dehors de la politique après les prochaines élections.

Voici ma question: le ministre des Postes a-t-il quelque chose à dire à propos des entretiens qu'il a eus avec le ministre des Postes des États-Unis?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis très reconnaissant à l'honorable député des bons souhaits qu'il vient d'exprimer à mon égard et pour lesquels je lui sais gré. Ma vie même prouve, je suppose, que jouer au bureau de poste peut quelquefois mener à quelque chose.

Le ministre des Postes des États-Unis, M. J. Edward Day et moi-même avons eu une réunion très fructueuse au cours de la semaine. A la suite de cet échange de vues, il y a eu des suggestions très pratiques. Il a semblé s'intéresser à plusieurs des projets que nous avons mis en marche au Canada et que nous avons pu lui montrer, et il se peut qu'on envisage de les adopter aux États-Unis. Nous avons également obtenu de nos amis des États-Unis des suggestions utiles que nous pourrons peut-être appliquer ici. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire plus long pour l'instant.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

ROSSLAND (C.-B.)—SUPPRESSION DES FONCTIONS DE CHEF DE GARE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier, selon que le rapporte le hansard à la page 1189, le député de Kootenay-Ouest m'a posé la question suivante:

Étant donné la récente décision prise par la Commission des transports de supprimer le poste de chef de gare de Rossland, ville qui compte plus de 4,000 habitants, et étant donné les vives protestations du conseil municipal, de la chambre de com-

merce et de la population, un appel au gouverneur en conseil contre cette décision serait-il pris en considération?

Le gouverneur en conseil est toujours disposé à prendre en considération tout appel raisonnable interjeté contre une ordonnance ou une décision de la Commission des transports. Cependant, dans l'étude des appels présentés au gouverneur en conseil, à l'égard des ordonnances de la Commission, on a adopté depuis longtemps la pratique de maintenir ces ordonnances à moins qu'il ne ressorte un vice de fond ou de forme évident dont la Commission serait l'auteur. Quand les ordonnances portent sur des questions de fait, comme dans le cas de Rossland, que la Commission est autorisée à trancher, et quand elle a tranché ces questions après la tenue d'audiences, il est d'usage de ne pas annuler les décisions de la Commission qui constituent une cour d'archives pour le règlement de telles questions de fait.

Dans l'affaire de Rossland, un inspecteur régional de la commission a été dépêché sur les lieux pour faire enquête. Le 2 novembre 1961, les intéressés ont pu se faire entendre lors d'une audience publique. Il a été démontré que le chemin de fer du Pacifique-Canadien avait établi un dépôt de service des marchandises à Tadanac, soit à environ 6 milles de Rossland, en juin 1961, lequel dépôt était relié à Rossland par un service de camionnage, et que, par conséquent, tout le trafic-marchandises passe maintenant par les camions et dans la plupart des cas est acheminé directement aux destinataires. Aucune wagonnée n'est partie de Rossland au cours de la dernière année pour laquelle nous ayons un rapport, et environ douze wagons par mois sont arrivés à cet endroit au cours de la même période.

La commission a estimé que vu la diminution du trafic depuis l'établissement du service des marchandises, le maintien de l'agence par la société constituait un fardeau dépassant de beaucoup la minime perte et les inconvénients qu'entraînerait pour le public sa fermeture. La commission a par conséquent ordonné la fermeture de l'agence.

LA DÉFENSE PASSIVE

ARNPRIOR—ABANDON DES COURS DE SAUVETAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En répondant hier au député de Trinity (page 1191 du hansard) j'ai dit:

...sans qu'on ait fixé une date précise, on abondonnera d'ici quelque temps le cours d'Arnprior.

Mais voici ce que je voulais dire:

...il est probable qu'Arnprior abandonnera ces cours d'ici quelque temps.

Renseignements pris, je puis dire qu'ils seront probablement abandonnés à partir du 1er septembre.

L'ASSURANCE-RÉCOLTE

INTERPELLATION QUANT AUX CONSULTATIONS AU SUJET DE LA RÉASSURANCE DES PERTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au premier ministre. En vue d'encourager les provinces à recourir plus souvent à la loi sur l'assurance-récolte, le premier ministre peut-il nous dire si des consultations ont eu lieu entre les hauts fonctionnaires du ministère fédéral de l'Agriculture et des ministères provinciaux de l'Agriculture afin de discuter la question de la réassurance des pertes sous le régime de la loi sur l'assurance-récolte.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): L'honorable représentant s'en rend bien compte, monsieur l'Orateur, on ne saurait répondre à une telle question sans préavis. Bien que je n'aie pas été consulté à ce sujet, j'examinerai la portée de la question.

M. Argue: Je tiens à signaler au premier ministre que j'ai envoyé le texte de la question à son bureau vers 10 heures 40 minutes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Elle s'est probablement égarée.

(Texte)

LES AÉROPORTS

DORVAL—SERVICE EXCLUSIF DE TRANSPORT À «MURRAY HILL LIMOUSINE SERVICE LIMITED»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports.

Le ministre a-t-il eu, récemment, une entrevue avec les représentants d'associations de l'industrie du taxi de Montréal en vue d'obtenir une concession partielle à l'aéroport de Dorval, au lieu d'en laisser le service exclusif à *Murray Hill Limousine Service Limited*? Le ministre a-t-il des commentaires à faire à la suite de cette entrevue?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au cours de l'année dernière, j'ai eu plusieurs entrevues avec les représentants de plusieurs compagnies de taxis des villes de Montréal et de Dorval, en vue d'obtenir un permis pour le transport des voyageurs de l'aéroport de Dorval à Montréal. Ces différentes requêtes ont été prises en considération et je n'ai pas d'autre commentaire à faire à ce sujet.

M. Deschatelets: Le ministre ne croit-il pas que ce service exclusif accordé à la compagnie *Murray Hill Limousine Service Limited* équivaut à un «patronage» indu de la part du gouvernement?

L'hon. M. Balcer: Ce service exclusif accordé à la compagnie *Murray Hill Limousine Service Limited* l'a été tout d'abord par nos prédécesseurs. S'il s'agit de «patronage» indu, l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont ne pourra qu'en blâmer mon prédécesseur, le député de Laurier.

(Traduction)

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

ÉDIFICE CENTRAL—IMMOBILISATION DE DÉPUTÉS DANS UN ASCENSEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics, mais s'il est absent je m'adresserai à son secrétaire parlementaire. Par contre, s'il est à la Chambre, c'est à lui que je pose la question. Sait-il que 14 personnes, dont deux membres du Parlement, sont restées immobilisées dans l'ascenseur n° 3 pendant 25 minutes, hier soir? Verra-t-on à ce que des mesures soient prises afin que pareil incident ne se répète pas?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à l'honorable député que cet incident n'a rien à voir à la question du vote.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre des Travaux publics est de si bonne humeur, peut-être voudra-t-il s'occuper de faire régler les horloges du hall de l'entrée principale.

LA TÉLÉVISION

HALIFAX—PRÉTENDUE INFRACTION AU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le député de Bonavista-Twillingate m'a demandé l'autre jour si une émission du poste CJCH-TV n'allait pas à l'encontre du règlement du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Un mot suffit à répondre à cette question: «non». Cependant, vu les circonstances, peut-être convient-il de fournir quelques explications.

Au cours du mois de novembre, le poste CJCH-TV a présenté une émission «*Youth Wants to Know*»; il s'agissait d'une entrevue

accordée par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse à 25 étudiants de quatre universités néo-écossaises qui lui posaient des questions sur les affaires d'intérêt public.

Par la suite, l'Association conservatrice progressiste de la Nouvelle-Écosse a demandé au poste CJCH s'il était possible d'organiser une émission de ce genre sous les auspices du parti. Le directeur de CJCH s'est mis en rapport avec le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour savoir s'il y avait moyen de réaliser l'émission sans qu'elle soit politiquement commanditée. Comme le choix des 25 étudiants avait été fait par les universités et non par un parti politique, on a d'abord répondu que le parrainage politique n'était pas nécessaire.

On a réalisé l'émission et, comme d'habitude, le premier ministre a fait si belle figure qu'on a jugé opportun de la garder à l'affiche. Comme, pour les trois ou quatre prochains mois au moins, il s'agira d'une série d'émissions régulières, le Bureau des gouverneurs et les dirigeants de CJCH ont conféré là-dessus et ont décidé qu'à l'avenir, toutes les émissions devraient porter l'étiquette politique et être placées sous les auspices de l'Association conservatrice-progressiste de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, peut-être me serait-il permis de poser au ministre une autre question qui découle de la réponse qu'il a fournie. Peut-il nous dire si le programme primitif était une émission commanditée ou non?

L'hon. M. Nowlan: Si je comprends bien, l'honorable représentant parle de la première émission, qui a eu lieu en novembre. Sauf erreur, il s'agissait d'une émission non commanditée émise par le poste à titre de service public.

LES PÊCHERIES

TERRE-NEUVE—INTERPELLATION CONCERNANT LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA TEMPÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Je le prie de m'excuser de ne pas l'en avoir prévenu. Il pourrait peut-être tenir ma question pour un préavis et y répondre plus tard. Son ministère a-t-il reçu un rapport sur l'étendue des dégâts causés à la propriété et à l'outillage des pêcheurs par la tempête qui a fait rage aux alentours de la péninsule de Burin, il y a deux jours? S'il n'y a eu aucun rapport, le ministre s'informera-t-il afin de connaître l'importance des dégâts?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Nous n'avons reçu aucun rapport, j'en suis bien certain, aucun, du moins, qui soit parvenu à mon bureau jusqu'ici. Mais j'irai aux renseignements.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une autre question? Quand le ministre aura reçu le rapport en question, si les dégâts sont tels qu'il semble impossible aux autorités locales d'en supporter les frais, est-ce que le gouvernement, étant donné sa compétence en matière des pêcheries, envisagerait d'ajouter un supplément à l'aide déjà accordée?

L'hon. M. MacLean: J'examinerai la question, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE RAPPORT SINCLAIR—MESURE ÉVENTUELLE VISANT LA RESTRICTION AUX PERMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Peu après le début de la session, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre des Pêcheries s'il serait possible de présenter une mesure fondée sur le rapport de M. Sinclair au sujet de la restriction apportée aux permis. Sauf erreur, le ministre avait alors répondu que cela dépendrait de la longueur de la session. Puis-je maintenant demander au ministre s'il a une meilleure idée de la durée de la session et si nous pouvons compter sur une telle mesure?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Toute la question fait encore l'objet d'une étude. Je tiens à signaler qu'à mon avis, toute modification à cet égard pourrait être apportée au moyen de règlement; une loi ne serait pas requise. Toutefois, je n'en suis pas certain et il se peut que cela dépende de la nature des modifications.

CHANGEMENT DANS L'ORDRE DES TRAVAUX DE CE JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Avant l'appel de l'ordre du jour, monsieur l'Orateur, me serait-il permis de signaler à la Chambre une addition à la liste des travaux. Nous devions d'abord étudier un projet d'amendement du Sénat au bill n° C-63. J'aimerais que nous passions ensuite à la deuxième lecture du bill n° C-67 et—cette façon de procéder vous est proposée à la suite de consultations et d'un accord avec les partis de l'opposition—et que nous le terminions sans autre débat. Le bill serait ensuite renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Si un autre débat sur le bill est nécessaire, nous pourrons y revenir lorsque le bill reviendra à la Chambre pour étude en comité.

L'article suivant du programme serait l'étude des crédits supplémentaires et, afin d'accommoder diverses personnes, l'ordre dans lequel ils seront mis en délibération sera le suivant: Agriculture, Production de défense, Finances, Forêts, Travail, Mines et Relevés techniques, Conseil national de recherches, Affaires du Nord canadien, Citoyenneté et Immigration, Travaux publics, etc. Un ou deux de nos ministres étant absents pour affaires, je m'efforcerai de fournir à la Chambre les renseignements voulus sur tel ou tel poste des crédits supplémentaires. Si les renseignements dont mes collègues et moi disposons ne sont pas suffisants, il nous faudra reporter l'étude des postes en cause jusqu'au retour des ministres.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, si je puis ajouter un mot à la déclaration que vient de faire le leader de la Chambre, nous avons cherché, dans nos consultations, à arriver à une entente mutuelle à cause de certaines difficultés qui se présentent de part et d'autre de la Chambre. J'apprécie vivement ce que le leader de la Chambre a fait à cet égard, et je dirai que si le gouvernement tient à ce qu'un poste soit renvoyé à plus tard, pour sa commodité, je suis sûr qu'il n'y aura aucune opposition de ce côté-ci de la Chambre. Il est possible que dans le cas d'un ou deux postes nous fassions une demande analogue, et j'espère qu'elle sera aussi bien accueillie de l'autre côté.

L'AGRICULTURE

ÉCOULEMENT DE L'EXCÉDENT DU BEURRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (Leeds): Puis-je répéter la question que j'ai posée au premier ministre le 19 janvier? Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si les représentants agricoles ont formulé une demande de subvention à la consommation du beurre? Dans ce cas, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement compte prendre quelque mesure pour trouver une solution au problème que pose cet excédent de beurre sans précédent?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai alors dit, si ma mémoire est fidèle, qu'on étudiait aujourd'hui la question ainsi que l'état des affaires. Au retour du ministre de l'Agriculture, cette question sera prise en considération.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN EMBRANCHEMENT À PARTIR DE WHITECOURT, EN ALBERTA

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose la deuxième lecture et l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat au bill C-63 concernant la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province de l'Alberta depuis Whitecourt, Alberta, vers l'ouest, sur une distance d'environ 23.2 milles, jusqu'à la propriété de la *Pan American Petroleum Corporation*.

La motion est adoptée et, l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.

CONSTRUCTION D'UN EMBRANCHEMENT ENTRE MATANE ET SAINTE-ANNE-DES-MONTS (P.Q.)

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill C-67 visant à autoriser la construction et l'exploitation, pour le compte de Sa Majesté, d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, un mot seulement au sujet de ce bill. En l'absence de mon honorable ami de Laurier, je crois devoir dire ceci. Avant de poursuivre le débat sur ce bill, il serait opportun de connaître les renseignements qui seront obtenus en comité. Par conséquent, nous sommes entièrement d'accord avec l'attitude prise par le ministre.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je désire formuler une demande. Nous consentons à ce que ce bill soit déféré au comité, mais j'aimerais qu'il ne soit pas étudié mardi matin parce que deux membres de notre parti seront retenus hors de la Chambre ce matin-là.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, cela nous convient, mais je me demande si mardi après-midi ferait l'affaire de mon honorable ami.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois informer la Chambre que si l'honorable ministre prend la parole maintenant il mettra fin au débat. (*Exclamations*)

L'hon. M. Balcer: Je répète que nous consentons à ne pas siéger mardi matin, mais nous avions l'intention de le faire mardi après-midi.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, j'aimerais...

Des voix: Règlement!

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député pose une question au ministre.

M. Fisher: Je désire demander au ministre s'il sait qu'un autre problème relatif au transport exige que le député de Port-Arthur se rende à Montréal et s'il jugera bon d'en tenir compte en fixant un jour.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télépraphiques.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Direction de la production et des marchés—

615. Subventions au Manitoba, à la Saskatchewan et à l'Alberta, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, représentant la moitié des sommes versées par les gouvernements de ces provinces aux cultivateurs pour la récolte et la mise en balles des céréales fourragères, jusqu'aux maximum de $2.50 la tonne, $190,000.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, mon collègue, le ministre de l'Agriculture, me prie de vous dire que la maladie l'empêche d'être présent. Les circonstances empêchent aussi ses deux secrétaires parlementaires d'être parmi nous. Le député de Provencher est actuellement hospitalisé—je crois comprendre que son état n'est toutefois pas grave—et le député de Brant-Haldimand est absent par suite du décès d'un proche parent. Je m'efforcerai donc de transmettre au comité tous les renseignements qu'il désire obtenir sur les crédits du ministère de l'Agriculture.

J'aimerais d'abord donner quelques mots d'explication au sujet du poste n° 615 dont nous sommes saisis. Il autorise le décaissement de $190,000, somme requise pour rembourser l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, de la moitié de ce qu'elles ont dépensé en vertu des programmes d'urgence d'établissement de réserves fourragères, institués au moment de la sécheresse l'été dernier.

Le 30 août 1958—on se le rappellera—le premier ministre a fait savoir à la Chambre que le gouvernement songeait à aider les provinces à établir des programmes d'établissement de réserves fourragères, incitant les cultivateurs à se constituer des réserves fourragères pour faire face à toute crise éventuelle.

En juillet 1961, le gouvernement a offert aux trois provinces des Prairies d'acquitter la moitié d'une prime de $5 la tonne versée

aux cultivateurs qui approvisionnent les réserves fourragères. On voulait ainsi encourager les cultivateurs à récupérer, comme plantes fourragères, les céréales non rentables. Les trois provinces des Prairies ont chacune établi un programme de réserves fourragères, organisé à l'échelon municipal. Les cultivateurs qui fournissaient leurs céréales supplémentaires à la réserve municipale touchaient une prime de $5 la tonne.

La quantité de fourrage qu'on a entreposée aux termes du programme se décompose à peu près comme il suit: Manitoba, 7,600 tonnes; Saskatchewan, 65,200 tonnes; Alberta, 2,000 tonnes. Le crédit à l'étude correspond à la participation du gouvernement fédéral au programme, à raison de $2.50 la tonne.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, nous remercions le ministre de nous avoir donné des explications pour justifier ses crédits. Cependant, nous aimerions avoir de plus amples détails. D'abord, je dois dire que ses crédits en vue d'aider les cultivateurs de l'Ouest qui ont subi une perte de plusieurs millions de dollars, au cours de la saison 1961, sont tout à fait justifiés.

D'après le rapport publié par le ministère de l'Agriculture, les cultivateurs de la Saskatchewan, spécialement, ont perdu environ 200 millions de dollars, à cause de la diminution de leurs récoltes, ceux de l'Alberta, quelque 10 millions et ceux du Manitoba, environ 50 millions de dollars.

Je constate qu'au cours de l'année 1959, d'après les comptes publics du 31 mars 1961, le gouvernement avait déjà payé aux provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, conformément aux modalités et conditions prescrites par le gouverneur général en conseil, la moitié des sommes versées par les provinces, aux cultivateurs pour les récoltes de 1959, jusqu'à concurrence d'un maximum de $300 par ferme. Il a aussi versé des subventions aux provinces et municipalités pour les frais d'administration. Et au cours de 1961, le gouvernement a payé un montant de $1,437,944.

Ainsi, je voudrais demander au ministre quels sont les montants qui ont été versés, à ce titre, du 1er avril jusqu'à aujourd'hui.

Il y a aussi un autre crédit qui concerne le transport du fourrage (paille et litière) et déménagement des bestiaux à nourrir, du 12 septembre au 30 avril 1960. Le gouvernement a affecté à ce crédit $228,617. Je voudrais, à la même occasion, demander au ministre quel montant a été versé, jusqu'à maintenant, pour l'année fiscale 1961-1962?

(Traduction)

M. Herridge: Le ministre n'ignore certainement pas que nous nous intéressons plus particulièrement à l'agriculture des Prairies (je crois avoir employé le terme juste). Nous tenons à nous assurer que ces cultivateurs obtiennent toute l'aide qu'on puisse leur faire tenir, et nous voudrions connaître la façon dont on dépensera le montant prévu à ce crédit.

Le ministre voudrait-il ajouter à son exposé, qui nous a appris bien des choses, d'autres renseignements qui nous feraient connaître la façon d'utiliser le montant affecté. Je voudrais savoir de quel organisme on se sert pour constater les besoins des cultivateurs à certains endroits et verser la subvention à ceux qui se trouvent ailleurs; s'il y a quelque collaboration entre les services fédéraux et provinciaux de l'agriculture et les municipalités, et ainsi de suite. Nous voudrions que le ministre nous donne une explication aussi détaillée que possible dans ce sens.

L'hon. M. MacLean: En ce qui concerne le programme des fourrages, ce sont, en premier lieu, les municipalités intéressées qui se chargent de son application—municipalités qui, dans l'intérêt des cultivateurs de leur région, ont profité de l'établissement de ce programme prévoyant une subvention des provinces et du gouvernement fédéral, qui s'élève à $5 la tonne, pour les producteurs qui vendent comme fourrage des céréales dont ils n'attendent pas un rendement économique en grain. C'est là, il va sans dire, un grand avantage pour les cultivateurs. En effet, ils peuvent ainsi garder leurs bovins au lieu de les vendre hors de saison. Le programme permet aussi d'éviter l'encombrement des marchés par suite de la sécheresse de l'été dernier.

M. Argue: C'est un programme très avantageux. Ainsi qu'on l'a signalé, il a été, en premier lieu, inauguré à un moment de crise, et je voudrais que le ministre nous fasse connaître la ventilation des sommes dépensées à ce titre, afin d'avoir une idée de l'usage que les provinces ont fait du montant.

Le ministre a mentionné une bonne raison, une raison pertinente, pour laquelle le programme avait une certaine valeur. Il a dit au comité qu'il augmentait les réserves de fourrage, de façon que les producteurs de bétail soient moins pressés de vendre leurs produits et ne les mettent pas immédiatement sur le marché, ce qui aurait des conséquences désastreuses pour les prix du bétail. Ce programme est également louable pour une autre raison: c'est un encouragement aux producteurs de bétail à récupérer une récolte qui ne donnerait probablement que très peu

de grain, ou pas du tout, en plus d'aider à décongestionner le marché des bestiaux, le programme a permis de récupérer une récolte qui autrement n'aurait à peu près rien donné et qu'il aurait été impossible de sauver.

J'aimerais poser une question qui, je l'admets volontiers, sera probablement irrégulière, mais je la pose quand même parce qu'à mon avis elle influe sur le problème. J'espère que le ministre pourra la transmettre à ses collègues du cabinet. Bon nombre des cultivateurs qui avaient besoin de fourrage ont réussi à en trouver partout où il y en avait de disponible. Je crois que l'un des aspects étonnants de cette sécheresse, c'est la quantité gigantesque de fourrage que les cultivateurs et les éleveurs ont réussi à récupérer. Toutefois, certains—je pense surtout aux agriculteurs vivant près de la frontière—ont constaté que le meilleur moyen de faire face à la pénurie de fourrage était d'en importer. Toutefois, les fourrages importés sont frappés d'un droit de douane. Je ne sais pas exactement quel est le taux, mais il ne s'agit pas d'un droit très élevé bien qu'il dépasse, je crois, un dollar la tonne—mais je pourrais me tromper. Je crois, cependant, qu'en période d'urgence il n'est pas logique, compte tenu de la politique du gouvernement à d'autres égards, de pénaliser ainsi les producteurs qui importent des fourrages américains.

Je sais que le ministre de l'Agriculture a été saisi de cette question. Je sais que certains de ses correspondants la lui ont signalée. Nous sommes tous désolés que le ministre soit malade depuis si longtemps et nous espérons qu'il reviendra sous peu au Parlement. Toutefois, j'espère que le ministre suppléant tiendra compte de mes observations et qu'il discutera de ce problème avec le ministre. Le gouvernement a eu une attitude des plus utiles et la suggestion que je viens de faire compléterait une politique qui a vraiment eu de la valeur.

M. Peters: Je me demandais si le ministre pourrait nous dire le montant que les cultivateurs recevront en moyenne, d'après la superficie de leur ferme, en vertu de ce programme, s'ils profitent de ce plan aux termes duquel les gouvernements fédéral et provinciaux paieront chacun $2.50 la tonne pour le fourrage. Dans le nord de l'Ontario, nous nous sommes beaucoup intéressés l'an dernier à ce programme et aux entreprises du gouvernement dans le cadre des banques d'aliments, d'autant plus que le Nord de l'Ontario possédait de vastes quantités de foin qu'il ne pouvait utiliser cette année. J'ai dit au ministère de l'Agriculture que ce foin pourrait être ramassé à un prix raisonnable et que le gouvernement pourrait accorder une subvention aux expéditions de foin entre l'Est et l'Ouest du Canada, ou des régions septentrionales des provinces des Prairies vers les parties du pays où les frais de transport sont prohibitifs. Nous ne devrions pas avoir, selon moi, à importer du foin et du fourrage des États-Unis.

M. Argue: Ce n'est pas moi qui l'ai proposé.

M. Peters: Je n'ai pas dit qui l'avait proposé. Vu nos moyens de transport et la haute main que nous avons sur eux, il devrait être possible de limiter les effets désastreux de la sécheresse dans l'Ouest canadien.

On a réussi, en appliquant diverses mesures, à empêcher que le marché soit encombré par des arrivages de foin et de fourrage. On a proposé que dans ma région, au cours des périodes de sécheresse, les bovins soient amenés en pâturage dans le Nord canadien sous la surveillance du gouvernement; ils pourraient y hiverner selon le même régime que dans les pâturages collectifs. A mon avis, ce serait un pas dans la bonne voie. Les désastres naturels frappent périodiquement tous les secteurs de l'industrie agricole. Il existe du foin et du fourrage dans le nord du Canada, et ces régions se trouvent sur la voie des marchés où sont acheminés habituellement les bestiaux. Une bone partie des bovins de l'Ouest sont acheminés vers les marchés de Toronto et de Montréal. Je soumets cette idée à votre attention.

Le ministre pourrait-il nous dire si les sommes que comprend ce poste représentent une contribution destinée à remédier à la situation provoquée par la sécheresse de l'an dernier, ou s'il s'agit d'un programme régulier de fourrage à l'intention de l'Ouest canadien? J'aimerais savoir également comment le gouvernement fédéral en est arrivé à cette somme. Le gouvernement fédéral verse-t-il sa contribution à la demande du gouvernement provincial? Dans quelle mesure le gouvernement réglemente-t-il la répartition du fourrage, ou y participe-t-il, une fois que ce fourrage est mis en commun? Cette répartition est-elle surveillée et le gouvernement a-t-il un mot à dire à propos de ceux qui le reçoivent? Il y aurait peut-être avantage à procéder à un échange interprovincial du produit ainsi accumulé. L'administration du programme par le gouvernement fédéral rend-elle la chose possible?

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, l'administration du programme relève entièrement des provinces et des municipalités. Ce fourrage constitue tout simplement une subvention aux gouvernements provinciaux pour ce qu'ils ont fait à l'égard de ce programme.

Ceci m'amène à une question posée par l'honorable député d'Assiniboïa: combien d'argent est destiné à telle et telle province? Les chiffres sont les suivants: Manitoba, 7,600 tonnes représentant $19,000; Saskatchewan, 65,200 tonnes représentant $163,000; Alberta, 2,000 tonnes représentant $5,000, soit un total de $187,000. Ce poste s'établit en réalité à $190,000, mais c'est à peu près le chiffre le plus exact que nous puissions calculer pour ce poste-là.

Je sais gré à l'honorable député d'Assiniboïa de sa proposition relative aux droits à l'importation. On a songé à importer le fourrage et le foin en franchise, mais dans plusieurs provinces, les conséquences étaient telles qu'on a estimé préférable d'essayer de surmonter ce problème en aidant davantage les régions atteintes.

On m'a demandé des renseignements sur le programme d'aide à l'Alberta, à la Saskatchewan et au Manitoba. Conformément aux conditions prescrites par le ministre de l'Agriculture, le gouvernement fédéral paye la moitié du montant versé par les provinces à l'égard du transport de fourrage et de la provende au cours de la présente année financière. Il en est question dans un autre poste de 1.5 million de dollars qui a été compris dans le budget supplémentaire n° 1 de l'année courante.

M. Argue: Je sais gré au ministre de sa réponse. Cependant, je suis profondément déçu de voir qu'il n'a pu dire que les cultivateurs qui vivent le long de la frontière des États-Unis pouvaient, par ce temps de crise dû aux mauvaises récoltes, franchir une distance souvent de quelques milles au plus pour traverser la frontière et se procurer, aux États-Unis, sans payer de douane, un supplément de fourrage. Le ministre se rend compte qu'une personne qui habite au centre d'une province peut parcourir une trentaine de milles en n'importe quel sens sans en sortir, mais pour quelqu'un qui demeure à 5 ou 6 milles de la frontière, le pays voisin est la source la plus commode d'approvisionnement en fourrage.

Le gouvernement a tort, à mes yeux, de ne pas permettre aux cultivateurs frontaliers, par temps de crise, de faire provision de fourrage aux États-Unis sans payer de douane. Je veux que le ministre sache, cependant, que ces cultivateurs ne s'attendraient pas que cela leur fût possible pour bien des années à venir, mais seulement en cas de crise. Ils sont sensibles aux mesures que le gouvernement a prises quant aux frais de camionnage et à l'aide que cela représente mais je pense comme eux qu'il est ridicule de leur refuser l'occasion de s'approvisionner aux États-Unis, la source la plus économique, sans payer de douane. Ceux qui sont au fait de la situation le long de la frontière sont d'avis, tout comme moi, que les cultivateurs peuvent légitimement réclamer le remboursement des droits de douane qu'ils ont déjà acquittés.

Le gouvernement devrait examiner cette question de nouveau. Les cultivateurs, à mon sens, ont le droit d'exiger le remboursement des droits de douane. S'ils ont acheté du fourrage aux États-Unis, ce n'est pas parce qu'ils le voulaient ou qu'ils aimaient mieux acheter dans ce pays. C'est plutôt à cause des mauvaises récoltes de l'année précédente.

M. McIntosh: Les cultivateurs eux-mêmes ont été les premiers à vouloir qu'il en soit ainsi.

M. Argue: L'honorable représentant est bien libre de me contredire. Les cultivateurs de sa région de la Saskatchewan sauront ainsi qu'il voit des objections à ce que j'affirme. Ce que je soutiens cependant, c'est que les producteurs frontaliers estiment que c'est la mesure la plus injuste qu'on puisse imposer lorsque la situation est critique. Le ministre devrait voir quels sont les sentiments de ses collègues et chercher à les persuader, si possible, de rembourser aux cultivateurs les droits de douanes qu'ils ont versés. Ces droits créent des difficultés et c'est un impôt qu'on ne devrait pas percevoir en cas de situation d'urgence. Il est tout à fait absurde de prévoir une dépense dans les crédits afin d'aider ces gens à se tirer d'un mauvais pas, si l'on maintient un impôt qui ajoute encore aux difficultés que la situation d'urgence pose aux cultivateurs frontaliers.

L'hon. M. MacLean: Je me suis peut-être mal exprimé et je pense que mon ami, le député d'Assiniboïa, ne m'a pas bien compris. Je n'ai pas voulu dire que tout soit final et irrévocable. J'expliquais simplement la situation actuelle et les problèmes que pose l'adaptation des droits qui s'appliquent dans l'ensemble du pays. Il y a des difficultés. Mais cela ne veut pas dire que je ne verrai pas à ce qu'on étudie de nouveau cette question, afin de voir si certains rajustements seraient possibles.

M. Argue: J'ajouterai un mot, si l'on veut bien. La meilleure chose à faire n'est peut-être pas de supprimer les droits. Je l'ignore, je ne suis pas un administrateur. La façon de régler ce problème serait peut-être de rembourser ceux qui ont acquitté ces droits de douane et qui présentent une réclamation. Peu importe la façon dont on règle la question, je répète qu'on commet une injustice criante envers les agriculteurs qui vivent le long de la frontière, en exigeant d'eux le versement d'un droit de douane lorsqu'ils vont

chercher, à quelques milles de chez eux, le fourrage dont ils ont grandement besoin. Je pense que c'est contraire à la politique du gouvernement à certains autres égards. C'est contraire au désir du gouvernement d'empêcher une surabondance de bestiaux sur le marché. Pour être logique, le gouvernement devrait donner suite à la proposition que j'ai faite, même si certains autres députés ne sont pas d'accord avec ce que j'ai dit.

M. Habel: Le ministre peut-il me dire si le gouvernement de l'Ontario a demandé de l'aide pour les agriculteurs du Nord de l'Ontario qui, par suite du mauvais temps, ont récolté peu de foin et de céréales. Le gouvernement de l'Ontario a-t-il demandé qu'on accorde de l'aide dont il partagerait le coût avec le gouvernement fédéral?

L'hon. M. MacLean: Je ne crois pas. Pas que je sache en tout cas.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je suis heureux que le ministre ait exprimé le désir d'étudier la proposition que vient de faire l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), au sujet de la suppression du tarif douanier sur l'importation des produits alimentaires pour les animaux, en provenance des États-Unis.

Les cultivateurs de l'Est du Canada ont aussi à faire face à un problème relatif à l'importation de certains grains d'alimentation, dont, plus particulièrement, le maïs, l'avoine et l'orge. En conséquence, je demande au ministre...

M. le président: A l'ordre! J'ai l'impression que l'honorable député est en train de sortir complètement des cadres du crédit à l'étude. Je lui demande de limiter ses observations au poste que le comité étudie actuellement.

M. Boulanger: Monsieur le président, nous parlons actuellement des subventions qui seront versées pour la récolte et la mise en balles de céréales fourragères, et je suis d'avis que dans l'alimentation des animaux, on peut conclure que les grains sont aussi des aliments. Étant donné que le ministre a répondu à l'honorable député d'Assiniboïa...

M. le président: Si j'ai bien compris l'honorable député, il était en train d'aborder un sujet tout à fait nouveau. Aussi, je lui demande de bien vouloir limiter ses remarques au crédit mentionné dans le budget supplémentaire numéro 3. Au fait, il ne faudrait pas élargir les cadres du débat actuel pour en faire un débat général sur les problèmes de l'agriculture. Je demande donc à l'honorable député de se conformer au Règlement, lequel est très précis.

[M. Argue.]

M. Boulanger: Monsieur le président, je demande tout simplement que les autorités du ministère de l'Agriculture étudient la possibilité de faire disparaître l'impôt douanier sur les céréales que nous importons des États-Unis et qui sont destinées aux cultivateurs de l'Ouest. Par ailleurs, si l'on étudie cette suggestion, je ne vois pas pourquoi on n'étudierait pas la possibilité d'en faire autant pour les cultivateurs de l'Est du pays.

Il ne faut pas oublier que les cultivateurs de l'Est subissent, eux aussi, des pertes dans leurs récoltes. Au fait, l'an dernier, dans le nord de l'Ontario, comme vient de le mentionner l'honorable député de Cochrane (M. Habel), les cultivateurs de cette région ont perdu une partie de leurs récoltes, et si ma mémoire est fidèle, l'Association des cultivateurs de l'Ontario a réclamé l'aide du gouvernement fédéral. Je crois même qu'un journal du nord de l'Ontario—je tiens à être corrigé si ce que je dis n'est pas exact—publiait un article dans lequel on déclarait que le gouvernement fédéral n'avait pas répondu à la demande d'aide qui lui avait été faite par les cultivateurs du nord de l'Ontario.

Je réitère ma demande à l'effet que le ministère de l'Agriculture étudie la possibilité de supprimer l'impôt douanier qui frappe l'importation des céréales destinées aux cultivateurs de l'Est.

(Traduction)

M. Peters: Je suis mécontent des observations qu'on vient de faire surtout de celles des deux préopinants. Le Nord de l'Ontario a du foin excédentaire et ne demande pas de secours. Nous n'en voulons pas. Toutefois, mes commettants contribuent au paiement de cette subvention à l'Ouest. J'estime que nous avons le droit de demander au gouvernement de garder au moins cet argent dans le pays et de ne pas permettre que le fourrage des États-Unis entre en franchise. Puisque ce sont nos commettants qui paient cette aide, nous avons bien le droit de demander qu'elle revête une autre forme permettant de transporter le foin nécessaire pour équilibrer l'offre et la demande entre l'Est et l'Ouest du Canada.

Le foin du Nord de l'Ontario, qui serait livré au Manitoba moyennant le taux de transport en vigueur actuellement coûterait moins que le foin américain que le gouvernement manitobain a importé l'année passée des États-Unis. Je crois que ce dernier a payé $34, l'année passée, pour une quantité limitée. Je suis convaincu que les circonscriptions de Cochrane et Timiskaming pourraient livrer du foin à cette région à meilleur marché. En accordant du secours—ce à quoi je suis loin de m'opposer—nous devrions au

moins être justes vis-à-vis des autres cultivateurs canadiens; en effet, pourquoi leur demander de subventionner un produit dans l'intérêt, non d'une partie d'entre eux, mais des cultivateurs américains? Si toute l'affaire ressortit à une forme de secours, que tous les bénéfices en reviennent du moins au Canada. Efforçons-nous d'aider tous les cultivateurs des différentes régions du pays chaque fois qu'il est avantageux ou possible de le faire.

M. Habel: D'après le préopinant, le Nord de l'Ontario a récolté beaucoup de foin. Tant mieux s'il en fut ainsi dans sa circonscription l'année passée. Mais en protestant au sujet de mes remarques, il a montré qu'il est très mal renseigné à propos de ma circonscription. Mes commettants comprendront aisément qu'il ne fait pas grand cas de l'agriculture de ma région. Les agriculteurs de ma circonscription ont grand besoin de secours et ils ont demandé au gouvernement ontarien de les aider. Nous n'y voyons pas d'objection. Nous sommes tout acquis à cette idée. J'ai tout simplement demandé au ministre si des demandes avaient été formulées par le gouvernement ontarien et il m'a répondu non. Cela prouve que le gouvernement de l'Ontario s'intéresse peu à la circonscription de Cochrane, et je puis constater que le député de Timiskaming s'y intéresse très peu également.

M. Peters: Monsieur le président, je ne parlerai pas pour la circonscription du député. Ses cultivateurs ont l'avantage d'être plus rapprochés du marché de l'Ouest que ceux de ma circonscription et je suppose que son comté a ainsi un avantage sur le mien, au point de vue du taux de transport.

Je conviens qu'il faut de l'aide. Nous en avons besoin dans ma circonscription parce que, depuis trois ans, les cultivateurs n'ont pu vendre leur foin. Tout ce que je veux dire, c'est que, lorsqu'il y a pénurie dans l'Ouest canadien, les cultivateurs de Cochrane aimeraient également pouvoir y écouler leur foin. Je m'oppose simplement à l'adoption de mesures qui faciliteraient l'importation de foin des États-Unis. Pourquoi ne pas dépenser les fonds que ces mesures absorberaient pour équilibrer l'offre et la demande au Canada, dans l'intérêt de nos cultivateurs? Quel que soit le point de vue auquel on se place, même les agriculteurs de la circonscription de l'honorable député de Cochrane-Nord, qui se trouvent dans une situation très difficile, devront contribuer à cette aide; à mon sens, il conviendrait de donner à nos agriculteurs la chance de vendre leur foin, si c'est dans l'intérêt de l'économie canadienne et qu'il ne doive pas en coûter davantage. Je m'oppose à ce que nous dépensions des deniers publics pour aider les agriculteurs d'un autre pays, alors que les nôtres en ont déjà bien besoin et qu'il y a du foin à vendre au Canada. On pourrait sûrement régler ce problème en s'y attaquant sérieusement.

Le problème n'est pas nouveau, d'ailleurs. Je l'ai signalé au ministre de l'Agriculture et je m'en suis entretenu avec lui plusieurs fois par téléphone. Le ministère l'a examiné et il s'est arrêté à la question des prix. Je ne crois pas déformer les faits en disant qu'au début de la sécheresse au Manitoba, des autorités, craignant qu'on manque de foin ont acheté en toute hâte une certaine quantité, ce qui a provoqué une forte hausse du prix. En raison de cette hausse nous avons proposé qu'une aide soit accordée au transport, afin que du foin soit acheté dans le Nord de l'Ontario où, m'a-t-on dit, les agriculteurs en ont plus qu'il ne leur faut. C'est pour cette seule raison que je m'oppose à l'abaissement des droits de douane, car il est évident que l'argent nécessaire à cet abaissement viendrait du Trésor fédéral, mais il n'est pas certain que les agriculteurs canadiens en bénéficieraient.

M. Habel: Je tiens à faire savoir au député que les cultivateurs de la circonscription de Cochrane—il l'a appelée Cochrane-Nord—seraient satisfaits de prendre tout le foin dont ils ont besoin dans la circonscription de l'honorable député s'ils pouvaient compter sur l'aide de la province et du gouvernement fédéral. A vrai dire, ils en ont grandement besoin.

M. McIntosh: Monsieur le président, à mon avis, les deux préopinants ont parlé de deux questions étrangères au crédit à l'étude.

M. Peters: C'est nous qui allons verser cet argent.

M. McIntosh: Laissez-moi m'expliquer. D'après le député de Timiskaming, les bovins pourraient être acheminés par le Nord de l'Ontario lorsqu'on les dirige vers le marché. Le fourrage est nécessaire pour les animaux élevés en vue de la reproduction. Tous les bovins d'embouche ont été expédiés de l'Ouest canadien aussitôt que possible. Pour ce qui est de l'excédent de foin dans le Nord de l'Ontario et dans d'autres parties de la province, on n'a pas manqué de fourrage dans l'Ouest canadien, grâce au programme mis en œuvre par le présent gouvernement. En vertu de ce programme, les récoltes qui ne donnaient pas plus de trois boisseaux l'acre étaient coupées comme fourrage. Par conséquent, il est resté assez de fourrage dans les Prairies pour répondre aux besoins. De fait, dans ma propre circonscription qui, je crois a été l'une des plus durement frappées en

Saskatchewan, j'ai visité nombre de municipalités au sujet du programme mis en œuvre par le gouvernement, et je n'ai rencontré aucun cas où la production locale ne suffisait pas à la demande.

Le député d'Assiniboïa a parlé de l'importation de fourrage des États-Unis. C'est au cultivateur qu'il appartenait de décider s'il devait aller aux États-Unis chercher du foin et acquitter les droits de douane plutôt que de payer des frais de transport supplémentaires pour du fourrage acheté dans le Nord de la Saskatchewan. De plus, ce sont les agriculteurs eux-mêmes qui ont réclamé l'imposition de droits pour empêcher l'importation de foin des États-Unis à l'époque des moissons. Ils ne peuvent avoir l'un et l'autre à la fois.

M. Argue: En cas d'urgence, j'estime qu'ils le devraient. Il s'agit ici d'un cas spécial.

M. McIntosh: La situation n'était aucunement urgente, comme le laisse entendre le député. Il y avait du foin en Saskatchewan et les cultivateurs auraient pu s'en procurer.

M. Argue: C'est surtout près de chez eux que les cultivateurs de cette région s'approvisionnaient en fourrage. Dans certains cas, la source la plus rapprochée se trouvait aux États-Unis, mais s'il leur fallait voyager dix milles pour aller chercher du foin outre-frontière, ils avaient à payer des droits qui ne faisaient qu'enrichir le Trésor canadien. J'estime que cela constitue une distinction injuste lorsque la situation est urgente.

M. McIntosh: De combien de tonnes de fourrage s'agissait-il?

M. Muir (Lisgar): Monsieur le président, je ne me rendais pas compte que l'assainissement des terres et les travaux d'irrigation faisaient partie de ce crédit.

M. le président: Ils ne font pas partie de ce crédit-là, mais bien du suivant, le n° 616.

(Le crédit est adopté.)

Travaux d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces de l'Ouest, y compris les travaux de la rivière Saskatchewan-Sud; le programme de rétablissement agricole des Prairies; protection, asséchement et mise en valeur de terrains—

616. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $3,200,000.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, j'aimerais donner quelques mots d'explication à propos du crédit n° 616. La sécheresse qui a sévi dans les provinces des Prairies en 1961 a donné lieu à une demande inégalée d'aide sous forme de travaux de conservation des eaux dans les fermes et les collectivités ainsi que sous forme de pâturages et de fourrage.

[M. McIntosh.]

Par rapport à l'année précédente, presque deux fois plus de petits travaux d'aménagement des eaux ont été réalisés dans des fermes. Ces travaux consistent surtout en l'aménagement de tranchées, de barrages-abreuvoirs et de petites installations d'irrigation, qu'on a exécutés à cause d'une situation d'urgence. En outre, on a réalisé plus de grands travaux de conservation des eaux pour les collectivités qu'on n'en avait prévus, et l'automne dernier, un programme fédéral-provincial-municipal de creusage de puits a été lancé, afin d'alimenter en eau certaines localités. En vertu de ce programme, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial paient chacun 35 p. 100 du coût du puits tandis que la municipalité en paie 30 p. 100. Jusqu'ici, on a approuvé une centaine de demandes.

Il a fallu aménager d'autres pâturages collectifs et enclos d'engraissement dans les régions les plus durement frappées par la sécheresse, afin de protéger les troupeaux des cultivateurs et de réduire les ventes hors saison. On a réussi, en faisant aménager un grand pâturage collectif de 140,000 acres dans le bloc britannique de l'Alberta et un plus petit au Manitoba. Ces aménagements n'étaient pas prévus pour 1961-1962. De plus, on a aménagé un enclos d'engraissement pour plusieurs centaines de têtes de bétail à Craven (Saskatchewan), où, pour un prix insignifiant, les cultivateurs pouvaient faire alimenter leur bétail de criblures de céréales en boulettes.

Par suite de la sécheresse, on prévoit que les dépenses excéderont les montants prévus dans le budget principal. Ces dépenses supplémentaires seront d'un million pour les petits travaux d'aménagement des eaux et de $100,000 pour le programme de pâturages collectifs. Le reste du supplément de $3,200,000, comprend une somme de $500,000 pour l'entreprise d'irrigation Sainte-Marie, en Alberta, et de $1,600,000 pour le barrage du bras sud de la Saskatchewan.

La construction du barrage de Waterton dans l'aménagement de St. Mary a commencé en 1960 et se terminera en 1962. Le barrage du bras sud de la Saskatchewan a commencé en 1958 et sera complété en 1965. Les sommes supplémentaires mentionnées pour les aménagements, d'un total de 2.1 millions de dollars sont requis en 1962 parce que les travaux en cours ont avancé plus vite qu'on ne le prévoyait, à cause de la sécheresse exceptionnelle de la saison, ce qui a permis d'exécuter sans interruption les contrats visant le transport de la terre. Le temps sec a aussi permis d'accélérer les travaux d'autres contrats, quoiqu'à un dégré moindre que pour le transport de la terre.

Je tiens à faire ressortir, monsieur le président, que ces sommes supplémentaires ne représentent pas des augmentations du coût total de ces aménagements. Tout ce que nous voulons c'est que le montant qui ne devait à l'origine être requis que durant la prochaine année financière soit avancé à cette année. Je précise que le montant de ce crédit dans le budget principal des dépenses de l'année financière en cours s'élevait à $18,322,297.

M. Muir (Lisgar): Je voudrais dire quelques mots au sujet de ce crédit et de l'importance de programmes d'irrigation et d'emmagasinage de l'eau, non seulement dans la région que je représente mais dans la plus grande partie de la fertile vallée de la rivière Rouge et dans les provinces de l'Ouest en général. A la suite de la sécheresse grave qui a sévi dans les provinces des Prairies l'an dernier, il est clair qu'un vaste programme de conservation du sol et des eaux s'impose. Dans ma circonscription, les agriculteurs sont très heureux des avantages qu'offre le programme de rétablissement agricole des Prairies; ce programme d'aménagement de réservoirs et de barrages sur les fermes est l'un des plus importants du ministère fédéral de l'Agriculture.

L'expérience a montré que ces mesures visant l'emmagasinement des eaux seront, à la longue, très avantageuses pour l'économie des Prairies. Dans ma circonscription, les eaux printanières qui gonflent les rivières de ce que nous appelons l'escarpement de Pembina sont, en grande partie, perdues pour ce secteur. Il est donc absolument nécessaire d'y construire des barrages, si l'on veut que l'économie agricole y parvienne à sa pleine expansion.

Je m'empresse de dire que la nécessité de pareilles mesures est reconnue non seulement par le gouvernement du Manitoba, mais aussi par le ministère fédéral de l'Agriculture. Qu'il me soit également permis de dire à ce sujet combien je me réjouis de l'heureux départ que l'on a donné dans ma région; l'érection du barrage de Stephenfield, sur la rivière Boyne, commencera ce printemps. Je crois sincèrement que la poursuite du programme d'emmagasinement des eaux dans les Prairies se révélera l'une des plus importantes initiatives agricoles jamais prises dans cette région. Les chiffres que le ministre nous a cités tantôt montrent quel appui ce programme reçoit, non seulement des gouvernements des provinces des Prairies, mais aussi du gouvernement fédéral. Les honorables députés reconnaîtront tous sans doute qu'il s'agit d'une des plus importantes entreprises d'aménagement agricole de l'époque, qui sera probablement prise en charge par les services d'exécution de la loi fédérale sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, pour devenir un véritable programme de conservation du sol et des eaux.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, nous ne nous opposons certainement pas à l'adoption de ces crédits, puisqu'ils hâteront les travaux de construction du barrage de la rivière Saskatchewan et d'autres travaux d'irrigation.

Nous avons souvent parlé, dans le passé, d'élargir les cadres de cette mesure, de manière à en faire bénéficier tous les cultivateurs du Canada. Nous voudrions qu'elle soit de portée nationale.

Je comprends que les cultivateurs de l'Ouest doivent bénéficier de cette mesure; elle est très justifiable pour les approvisionnements d'eau des cultivateurs et plus spécialement pour la construction du barrage de la rivière Saskatchewan.

Cependant, si nous analysons les possibilités qu'apportera l'irrigation des terrains le long de la rivière Saskatchewan, nous nous rendons compte qu'il y aura 500,000 acres de terrain arable de plus lorsque les travaux seront terminés et le système d'irrigation installé.

Je comprends que cette étendue servira à la production des céréales et peut-être à la culture des plantes fourragères, mais plus spécialement à la culture des céréales.

Nul doute qu'à ce moment-là, le barrage de la rivière Saskatchewan sera justifié, parce que l'on produira, par la suite, plus de céréales qui serviront à alimenter les marchés extérieurs, lesquels seront sans doute encore assez considérables à ce moment-là.

Je demande au ministre qu'il tienne compte de notre suggestion d'étudier la possibilité d'étendre cette mesure à toutes les provinces du Canada, parce que, si nous n'avons pas les mêmes problèmes que l'Ouest, il en existe quand même. Nos problèmes, dans l'Est, consistent surtout dans l'égouttement et l'épierrement de nos sols. Nous avons un grand nombre de terres qui deviendraient propres à la culture si elles étaient épierrées et bien égouttées, et il n'en coûterait pas trop d'argent pour faire exécuter ces travaux.

Je comprends qu'au cours de l'année 1962, des crédits seront probablement affectés à la mesure appelée ARDA, mais pour le moment, nous ne pouvons anticiper sur cette mesure puisque le ministre, qui en a parlé depuis quatre ans, n'a jamais voté les crédits nécessaires à son application. Nous n'avons vu, dans le discours du trône, aucun passage indiquant que le gouvernement avait l'intention d'aller plus loin dans l'application de cette mesure.

Je suis sûr que les cultivateurs de l'Est seront heureux lorsque ces crédits seront votés pour l'Ouest, mais tout de même, ils le seraient davantage si on élargissait la mesure de façon qu'elle concerne tout le Canada.

(Traduction)

M. Winch: Monsieur le président, le poste 616 du nouveau budget supplémentaire demande un montant supplémentaire de $3,200,000 qui sera divisé entre deux branches du ministère. Sauf erreur, à l'origine le crédit atteignait environ 18 millions de dollars. Si j'ai bien compris étant donné que l'augmentation dépasse dans l'ensemble, estime-t-on 3 millions de dollars, on nous permet de dire quelques mots sur certains aspects du programme général suivi non seulement à l'égard du montant demandé dans les crédits supplémentaires mais aussi à l'égard du poste du budget principal.

Le libellé de la première partie du poste 616 m'intéresse en particulier; la rubrique s'intitule «Travaux d'irrigation et de conservation des eaux»; on lit ensuite «Travaux d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces de l'Ouest».... Je viens, le comité le sait, de la province de la Colombie-Britannique et, parfois, je ne puis m'empêcher de me demander ce que le gouvernement entend par provinces de l'Ouest. Je suis porté à croire, étant donné surtout le crédit principal et le crédit supplémentaire, qu'on a tendance à croire que les provinces de l'Ouest canadien se terminent aux montagnes Rocheuses, oubliant que ces dernières ne sont qu'une frontière géographique montagneuse entre l'Alberta et la Colombie-Britannique.

On sait que la province située le plus à l'ouest de notre pays est divisée par quatre chaînes de montagnes séparées par des vallées. Ces vallées appelaient autrefois—et c'est ce dont elles ont encore besoin—pour leur mise en culture, précisément ce qui est indiqué par le crédit supplémentaire, c'est-à-dire le rétablissement des terres, l'irrigation, et la conservation de l'eau.

J'ai eu l'avantage de vivre en Colombie-Britannique pendant 52 ans. Pendant cette période de temps, je me souviens que l'intérieur de la Colombie-Britannique était pour ainsi dire un désert où il ne poussait rien. Mais, après avoir recouru à la conservation de l'eau et à des travaux d'irrigation, nous avons obtenu la plus magnifique région de culture au Canada, c'est-à-dire l'Okanagan. Toutefois, il y a encore beaucoup à faire pour l'assainissement des terres, par l'irrigation et la conservation des eaux dans le secteur qui est, dirais-je, situé dans la ville d'Armstrong et la localité d'Osoyoos. Je parlerai maintenant d'une région que je connais très bien mais que connaît encore mieux le député de Kootenay-Ouest. Je pense en ce moment à la contrée de Creston où, il n'y a pas encore trop longtemps, il ne s'agissait pas tant d'irrigation que de récupération des terres. Cette région est maintenant une des plus productives de cette partie de la Colombie-Britannique.

Il y a quelques instants, le ministre de l'Agriculture a signalé que la dépense générale atteint 18 millions de dollars, et on nous saisit maintenant d'un crédit supplémentaire de $3.2 millions au titre des programmes de rétablissement agricole, de travaux d'irrigation et de conservation des eaux. Comme nous sommes saisis de ces crédits, les membres du comité comprendront, je pense, la raison qui me pousse à demander comment il se fait que le gouvernement pense que le Canada se termine aux montagnes Rocheuses, et ce, qu'il s'agisse du budget principal des dépenses ou d'un budget supplémentaire. Si ma province faisait l'objet de programmes et de dépenses bien organisés, elle se révélerait peut-être plus productive que toute autre. Je ne m'oppose pas à ce qu'on dépense de l'argent dans une autre province canadienne, mais je me demande pourquoi on nous met totalement de côté en ce qui concerne les programmes d'irrigation, de conservation des eaux, de récupération des terres et de rétablissement agricole.

Si je pose cette question, ce n'est pas uniquement parce que je suis député de la province de Colombie-Britannique, mais parce que je connais tout le Canada, et surtout ma propre province après y avoir passé 52 ans. Quelle ligne de conduite suit le gouvernement pour ce qui est des programmes de rétablissement agricole, d'irrigation et de conservation des eaux? Pourquoi nous a-t-on oubliés? Nous est-il permis d'espérer quelque peu que le gouvernement verra, de l'autre côté des Rocheuses, ce paradis canadien qui s'étend en bordure du littoral pacifique: la province de la Colombie-Britannique. Non seulement notre province fournit-elle des produits forestiers et minéraux, mais elle fournit des produits agricoles avec une possibilité de production susceptible de rapporter des revenus très intéressants qui pourraient aider l'économie du Canada et assurer une plus grande sécurité à notre population si le programme de rétablissement, d'assainissement, d'irrigation et d'emmagasinage de l'eau y était appliqué aussi bien qu'il l'est aux provinces qu'ont mentionnées le ministre suppléant de l'Agriculture et les préopinants.

M. Régnier: Monsieur le président, je tiens à exprimer ma satisfaction au ministère de

l'Agriculture qui a fait aménager deux barrages sur la rivière La Salle, l'année dernière, soit à Starbuck et à La Salle. En outre, on a adjugé le contrat en vue de l'aménagement d'un troisième barrage à Elie.

La rivière La Salle coule à proximité de la rivière Assiniboine et l'eau doit y être maintenue à un niveau élevé. On ne peut y arriver qu'en détournant les eaux de la rivière Assiniboine vers la rivière La Salle. On pourrait obtenir ce résultat de bien des façons; on pourrait même à la rigueur pomper l'eau tout simplement. Je crois savoir qu'on aménage un canal d'évacuation des crues; on pourrait détourner une grande quantité d'eau de la rivière Assiniboine durant la saison sèche, en été; ainsi on pourrait maintenir l'eau à un niveau élevé dans la rivière Assiniboine. Ce serait très facile de détourner une partie de cette eau vers la rivière La Salle. Celle-ci n'est pas très longue, et il y a des fermes tout au long de son cours. Dans certains secteurs, les agriculteurs n'ont d'autre source d'eau que cette rivière, même l'hiver. Monsieur le président, avant de reprendre mon siège, je tiens à redire combien j'apprécie la diligence avec laquelle le ministère s'est occupé de ce problème.

M. Nasserden: Monsieur le président, j'aurais une ou deux observations à formuler au sujet du programme d'aménagement de puits que le gouvernement entreprend cette année. Les agriculteurs des Prairies, notamment ceux de ma circonscription, se réjouissent beaucoup de ce programme. Toutefois, ils estiment qu'il faudrait l'élargir graduellement et, peut-être, en faire un programme aussi vaste que celui de l'aménagement de réservoirs mis en œuvre sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Dans nombre de régions, le réservoir n'est pas une source convenable d'approvisionnement d'eau et un puits conviendrait mieux, notamment là où l'on garde des bestiaux. J'aimerais exprimer au ministre et au gouvernement la gratitude de la population de Birch Hills et de la région environnante pour le projet considérable d'entreposage et de réglementation des crues qui a été entrepris à Gromarty Creek dans la municipalité ferroviaire de Birch Hills. J'estime que ce sera un acquis pour cette région et que la population en sera heureuse.

L'honorable député de Drummond-Arthabaska a dit, je crois, qu'il serait heureux de voir la loi sur le rétablissement agricole des Prairies étendue à la population de l'est du Canada. Eh bien, si nous remontons à l'époque où la loi a été adoptée et, plus tard, à l'époque où ces avantages ont été étendus quelque peu, nous voyons que les libéraux ont oublié l'est du Canada dans les lois qu'ils ont adoptées jusque-là. Or, aux termes du programme découlant de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, le gouvernement actuel s'est souvenu qu'il existe des cultivateurs dans l'est du Canada, qui s'intéressent non seulement à la conservation mais à la mise en œuvre de projets de ce genre. Je ne voudrais pas en dire davantage là-dessus. Cependant, chaque fois que l'honorable député de Drummond-Arthabaska prend la parole, il dit: «Nous sommes heureux de voir cette loi adoptée, mais nous aimerions que l'est du Canada en bénéficie également». Je signalerai que certaines de ces dispositions ont été nécesaires dans l'Ouest à cause de la sécheresse qui a sévi là-bas; peut-être n'y a-t-il pas eu de sécheresse dans l'est du Canada.

M. Carter: Il y a trop de vent dans l'Ouest. Tout sèche.

M. Nasserden: L'homme qui est prêt à sacrifier la liberté pour le blé prend la parole. Je sais que les cultivateurs de l'Ouest canadien approuveront cette observation.

Le projet relatif au barrage sur la rivière Saskatchewan est certes important et, cette année, après la sécheresse qui a eu lieu dans l'Ouest, tout le monde se rend compte de son importance. Tous se rendent compte aussi que si l'on avait commencé la construction de ce barrage quand bien des gens se bornaient à en revendiquer l'aménagement sans grande conviction, il aurait déjà rendu de grands services aux gens des régions que représentent les honorables députés d'Assiniboïa, de Swift-Current-Maple Creek, de Rosetown-Biggar, ainsi que d'autres régions de la Saskatchewan.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion, mais je ne puis laisser passer les observations de l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden). Il a dit que les libéraux ne se sont jamais occupés de l'Est du Canada. Il ne tiendrait pas de tels propos en présence de l'honorable député de Cumberland ni de l'honorable député de Westmorland, car tous deux sont au courant des travaux d'assainissement des marais que le gouvernement libéral précédent a entrepris dès la fin des hostilités. L'honorable député ne semble pas être au courant de la loi qui a été consignée dans le recueil de nos statuts quand l'honorable M. Winters était ministre des Ressources et du Développement économique et avait le devoir de veiller à la conservation de l'eau dans d'autres parties de l'Est du Canada.

J'aimerais faire l'éloge de la tâche commencée par feu M. James Gardiner dans

l'aménagement d'ouvrages d'expérimentation destinés à l'asséchement des terrains marécageux de Terre-Neuve. Je suis heureux de constater que le présent gouvernement continue cette tâche et j'espère qu'il jugera bon d'y donner encore plus d'ampleur. Le problème de la sécheresse se pose rarement chez nous mais il s'est posé l'année dernière; d'ordinaire nous avons trop d'eau; nous serions contents que l'honorable représentant de Rosthern vienne en chercher.

Bien que mon honorable ami, le représentant de Drummond-Arthabaska ait raison de signaler que de pareils programmes devraient s'étendre à tout le pays, il n'est pas juste de dire que le gouvernement libéral a négligé de s'occuper de l'Est. Bien entendu, à l'époque où le Canada comptait des zones arides et où l'on a mis en œuvre les services du rétablissement agricole des Prairies, il s'agissait vraiment là d'un problème national urgent, tandis que ces autres problèmes ne revêtent pas une telle urgence. Nous savons tous que l'une des raisons pour lesquelles les tourbillons de poussière n'ont pas reparu est le magnifique travail accompli grâce à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies depuis lors.

M. Argue: Je veux féliciter le ministre de la compétence avec laquelle il pilote les crédits auxquels il n'a pas eu l'occasion de s'associer de très près. Il est en fait le suppléant du ministre suppléant de l'Agriculture. Je sais bien que ce poste n'existe pas en fait, mais il est ministre suppléant en l'absence du ministre suppléant. Le gouvernement est renommé pour ses ministres qui sont tous de grands voyageurs. Il se compose de ministres capables de s'occuper d'une foule d'initiatives extra-ministérielles.

Une voix: Nous avons entendu parler de vos voyages hier.

M. Argue: Maintenant que les élections ne sont pas tellement éloignées, leur habitude semble s'accentuer de plus en plus. Toutefois, j'ignorais que les secrétaires parlementaires avaient eux aussi acquis pareille habitude. Or, le suppléant du ministre suppléant de l'Agriculture doit s'appuyer sur les deux secrétaires parlementaires du ministre de l'Agriculture. Cependant, j'ai cherché ces messieurs toute la matinée...

L'hon. M. MacLean: Je ne crois pas que le député veuille se montrer injuste. Je crois qu'il n'a pas saisi ce que j'ai dit quand on a abordé le premier crédit. J'ai alors expliqué l'absence des deux secrétaires parlementaires du ministre. L'un d'eux est hospitalisé à l'hôpital des anciens combattants à Ottawa —je ne crois pas que sa maladie soit très grave, mais cela l'empêche d'être à la Chambre. L'autre est absent par suite du décès d'un proche parent.

M. Argue: Je m'excuse. Je regrette d'avoir abordé le sujet et je remercie le ministre de m'avoir interrompu et de m'avoir renseigné avant que je dise des choses que j'aurais eu à regretter. J'espère que le secrétaire parlementaire sortira bientôt de l'hôpital et j'offre évidemment mes condoléances à tout collègue frappé de deuil dans sa famille.

J'en viens maintenant au crédit à l'étude. Je veux dire, à l'instar du député de Rosthern, que l'un des aspects de ce crédit auquel il faudrait accorder une attention toute spéciale aujourd'hui est la question des puits profonds. Le programme des barrages et des canaux d'irrigation a pris pas mal d'ampleur en ces dernières années et nous avons acquis beaucoup d'expérience dans ce domaine. Toutefois, les puits profonds sont quelque chose de relativement nouveau. Il s'agit d'un domaine qu'on explore. L'un des nombreux motifs pour lesquels les puits profonds sont plus faciles à creuser que par le passé c'est que la plus grande majorité des fermes des Prairies ont maintenant l'électricité ce qui rend pareils puits extrêmement pratiques comme source d'approvisionnement d'eau pour les bestiaux. Comme le ministre l'a déclaré, il s'agit d'un programme d'urgence mis en œuvre pour prévoir, dans le cadre du présent crédit, le forage de puits profonds avec la collaboration des provinces et des municipalités. Il faut préciser que ces puits profonds n'ont pas été creusés pour des agriculteurs en particulier, mais qu'ils servent à toute la collectivité. Je suppose que ce sont des ouvrages publics qui appartiennent à la municipalité, bien que les gouvernements fédéral et provincial aient contribué financièrement à leur construction. Tous les agriculteurs ont accès à ces puits dits collectifs.

Sauf erreur, le ministre a dit que le coût en était réparti entre les deux principaux gouvernements, qui en assumaient chacun 35 p. 100 et la municipalité dont la quote-part s'élevait à 30 p. 100, j'avais cru comprendre que la répartition était fixée à 37½ p. 100, 37½ p. 100 et 25 p. 100. Cela n'a pas tellement d'importance, et le ministre est libre de vérifier ces chiffres, mais l'un de nous a raison et c'est probablement le ministre.

Les derniers renseignements que j'ai obtenus indiquent que ce programme prendra fin le 31 mars. S'il a été prolongé, j'aimerais le savoir. S'il ne l'a pas été, je supplie le gouvernement de prolonger, au moins jusqu'à la fin de la prochaine année financière sinon de façon permanente, ce programme supplémentaire dans le cadre d'un programme

à long terme de conservation des eaux. S'il existait une raison valable de creuser des puits pendant la sécheresse de l'année dernière, la même raison existe toujours de poursuivre cet excellent programme au cours de l'année financière qui vient. Tout ce que le gouvernement fédéral peut faire, c'est de l'offrir et j'invite le gouvernement à entamer des négociations avec les gouvernements provinciaux afin que le programme se continue au moins pendant la prochaine année, sinon sur une base permanente.

Je désire faire une seconde proposition. Les programmes conjoints sont les meilleurs. J'exhorte le gouvernement à présenter un programme fédéral-provincial-municipal afin de venir en aide aux particuliers qui veulent obtenir des puits profonds. Ces puits exigent de forts déboursés. Une fosse-réservoir peut coûter $50 ou $600, mais un puits profond coûte souvent $1,000 ou $2,000, même davantage. Je tiens à me montrer juste à l'égard du ministre et du gouvernement. J'ai discuté cette question avec les hauts fonctionnaires du ministère, tant sur le plan fédéral que provincial. Le gouvernement fédéral et celui de la Saskatchewan ont fourni la même réponse à cette proposition. Ils ont dit qu'elle était excellente et qu'ils aimeraient bien y donner suite, mais ils craignent que cela n'amène les gouvernements à subventionner, avec l'aide du cultivateur, un groupe de foreurs inexpérimentés et peu scrupuleux qui seraient plus intéressés à réaliser un profit qu'à creuser de bons puits. Apparemment il est difficile de trouver des foreurs sûrs dans ce domaine complexe et il est évidemment bien difficile pour les cultivateurs de juger de la compétence d'un foreur et de la confiance qu'il mérite.

Le gouvernement fédéral pourrait peut-être, par le truchement des gouvernements provinciaux, émettre les permis aux foreurs sur preuve de leurs titres et qualités. Ce que je vais dire relève de la compétence des provinces. Le gouvernement provincial pourrait peut-être entreprendre quelques travaux de forage comme projets-témoins, afin de donner l'occasion aux foreurs d'acquérir de l'expérience sur place. Si le gouvernement provincial se procurait quelques chevalets de forage et se chargeait de leur fonctionnement, il prendrait immédiatement la direction des opérations dans ce domaine et cela fournirait une bonne occasion aux intéressés d'acquérir de l'expérience dans ce genre de travail.

A mon sens, les puits artésiens profonds ne constituent plus un luxe. Ils sont une source excellente et pratique d'eau pour le bétail. Ils sont souvent nécessaires si les cultivateurs veulent se munir des avantages que présente l'adduction d'eau et le service d'égout à domicile, comme les citadins en bénéficient depuis si longtemps.

Je ne reproche rien au ministre et il le sait. Tout ce qui a été réalisé jusqu'ici dans le cadre du programme prouve que celui-ci est excellent. Le ministère fédéral et les ministères provinciaux de l'Agriculture en admettent volontiers les difficultés d'ordre technique. Voilà pourquoi une direction ferme et de l'initiative s'imposent d'autant plus, afin que non seulement les localités mais chaque cultivateur jouissent rapidement des avantages et de l'agrément de puits profonds pour l'usage domestique et l'abreuvage du bétail.

M. Henderson: Monsieur le président, je voudrais traiter du sujet, mais je déclare qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Henderson: Avant l'interruption de la séance, j'ai fait de mon mieux pour appeler votre attention et obtenir la parole, monsieur le président, mais en vain. Les orateurs qui ont pris part au débat ont parlé de leur petite patrie, de leur région; ils m'ont remémoré un poème que nous avons appris à l'école:

Breathes there a man with soul so dead
Who never to himself hath said
This is my own, my native land!

Apparemment, tous ceux qui ont pris la parole vivent dans le coin qui les a vu naître. Pour ma part, je viens de la circonscription de Cariboo, qui est aussi vaste que le Texas. Nous avons de tout: du pétrole, de l'or, de l'argent. En fait, un Canadien a trouvé pour 3 millions d'or au camp Cariboo. Nous avons beaucoup de pétrole. Nous avons des milliers d'hommes au travail dans les champs pétrolifères. Le seul problème, c'est d'y trouver un débouché. Notre agriculture se compare bien avec celle du reste du Canada. La vallée de la rivière de la Paix, le joyau, enrichit ma circonscription. Qui est venu chez nous y revient toujours. Certains nous quittent pour la Californie, mais ils reviennent au pays de la rivière de la Paix. C'est aujourd'hui la région la plus prospère du Canada. Ce ne sont pas là des paroles en l'air. Notre agriculture se compare favorablement à celle des régions les plus fertiles de l'Iowa ou de l'Indiana. Les fermiers ont des parcs à bestiaux. Nous avons eu une récolte magnifique l'année passée. Nous n'étions pas dans cette partie du Canada qui a souffert de la sécheresse et qui a fait l'objet de tous ces débats.

Mais nous manquions d'eau. Nous devions creuser des puits très profonds. A Vanderhoof, qui se trouve dans la circonscription de Cariboo, le puits s'assécha. Je pense qu'il y tomba de la terre ou d'autres matières. Mais le gouvernement s'empressa de lui porter secours et creusa un autre puits. Il a fallu creuser 500 ou 600 pieds. En attendant de l'avoir, la ville manqua d'eau. J'y étais et j'ai vu ce qu'on a fait. Le gouvernement vint tout de suite au secours de la ville.

Le gouvernement mérite certes des félicitations pour la façon dont il s'y est pris. Notre région était asséchée. Nous avons eu très peu de pluie. Mais nous avons eu une magnifique récolte. Un peu plus de pluie et les choses auraient été changées du tout au tout. Nous avons récolté là-bas 40 boisseaux à l'acre en moyenne. Nous aurions pu expédier une grande quantité de luzerne mais personne n'en voulait, semble-t-il. Nous en avons bien expédié quelques wagonnées, mais nous aurions pu en expédier des centaines. Le ministre de l'Agriculture a bien fait d'empêcher la ruée du bétail sur les marchés. Ainsi les prix ont été maintenus. Bien des gens auraient été sans le sou s'ils avaient été contraints de vendre leur bétail à vil prix, comme cela se faisait autrefois. En effet nous élevions des bestiaux et l'herbe était brûlée dès le début de la saison. Il n'y avait pas de provende dans le pays, seulement des herbages. L'herbe ayant brûlé, nous étions contraints de vendre nos bestiaux. Nous touchions $12.50 pour une vache avec son veau. On ne s'enrichit pas de cette façon. Cette année, toutefois, la récolte a été excellente, mais, je le répète, nous avons manqué d'eau. Pour notre aprovisionnement en eau, nous devons nous en remettre aux fosses-réservoirs ou citernes. Le gouvernement y avait diverses équipes qui creusaient ces réservoirs. Point n'est besoin de les payer comptant. On peut les payer par versements. Je me demande ce qu'un cultivateur peut bien reprocher à notre gouvernement. Je demeure dans cette région depuis 50 ans. J'y demeurais autrefois sous le régime libéral et ce fut le temps le plus dur pour le cultivateur.

Une voix: C'était l'homme oublié.

M. Henderson: C'est exact. On l'oubliait. Cependant, le gouvernement actuel s'occupe apparemment du cultivateur et a fait tout son possible pour lui venir en aide. Je vous dis ceci, monsieur le président. Je ne serais pas ici si je n'étais pas sûr que le gouvernement remportera la victoire encore une fois. Il va facilement gagner ses élections là-bas. Le ministre de l'Agriculture, je le répète, a fait un excellent travail et nous obtenons beaucoup d'eau des excavations. J'ai reçu une lettre de ma circonscription, dans laquelle on me dit qu'il y a eu de la neige mais qu'elle n'est pas restée. Nous avons une tempête le soir; vient le chinook et toutes les rigoles se remplissent d'eau. Ce n'est pas pour me vanter, mais j'affirme que c'est la partie la plus prospère du Canada. Mon cœur se serre quand je pense aux agriculteurs. Il a été question de transplanter des gens des provinces Maritimes. Nous aurions pu en accepter un grand nombre. Nous avons là tout un empire; les cultivateurs ne font pas que de la culture, ils ont également des puits de pétrole. C'est la prospérité partout.

Je ne veux pas trop faire l'éloge de ma circonscription, car je ne crois pas qu'elle ait besoin d'aide. Lorsque le président de l'association de la vallée du Fraser est venu au congrès l'autre jour, il a dit que son frère et lui songeaient à s'installer dans la région de la rivière de la Paix. Ils cultivent des fraises ou d'autres petits fruits; il a donc dit qu'il fallait que son frère et lui aillent s'installer là-bas. C'est leur rêve. Je vois mon ami, le pêcheur de homards, qui sourit. N'empêche que nous avons beaucoup de fourrage pour les bovins et que la situation sera très prospère cette année dans la région.

Comme je l'ai dit, je ne vois pas pourquoi on irait voter contre un tel gouvernement. Je crois que nous avons à notre tête le plus grand homme d'État depuis la Confédération. J'étais un peu en colère l'autre jour d'entendre un député d'en face s'en prendre au premier ministre, car je n'aime pas qu'on attaque un homme de valeur. Jamais je n'attaquerai quelqu'un chez qui j'estime qu'il y a quelque chose de bon. Oui, ça m'a fait mal au cœur d'entendre ce député attaquer le premier ministre. Nos petits enfants qui nous remplaceront entendront parler de ce fameux homme d'État. Il demeurera premier ministre. Il sera reporté au pouvoir, parce que les gens de l'Ouest canadien—pour ce qui est du Québec, je n'en sais rien...

M. Ricard: C'est la même chose.

M. Henderson: ...ne l'écarteront pas. Il a fait pour l'Ouest du Canada plus que tout autre. Le gouvernement actuel a accompli un travail merveilleux en ce qui concerne l'eau dans la région de la rivière de la Paix et de Cariboo. On y a creusé des réservoirs et des excavations. Nous en avons cinq grandes chez nous, sur la ferme, et elles sont ainsi aménagées qu'on peut pomper de l'une dans l'autre. Nous ne pratiquons pas l'irrigation, mais elle existe dans la région de Cariboo. C'est une très belle région. Elle est prospère. Je n'en dirai pas davantage.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai toujours beaucoup de plaisir à écouter le spécialiste du galimatias et de la galéjade. Ses discours sont toujours des plus intéressants et renferment une forte dose de gros bon sens. Cependant, vu l'ampleur qu'a pris le débat sur le crédit à l'étude, je ne puis m'empêcher d'y participer quelques minutes, d'autant plus que notre groupe préconise la conservation et la mise en valeur des ressources, humaines et naturelles. A cet égard, notre groupe attache beaucoup d'importance au crédit dont nous sommes saisis.

Je tiens tout d'abord à faire miennes les observations du représentant de Vancouver-Est et des autres députés qui ont approuvé le maintien des programmes prévus par le poste: assainissement des terres, travaux d'irrigation et conservation des eaux. Ce qui m'y pousse, c'est le besoin de plus en plus important qui se fait sentir en Colombie-Britannique. Il y a justement quelques jours, notre ministre provincial de l'Agriculture, M. Richter, a pris la parole devant les membres de l'association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique, réunis à Vernon, et a souligné l'importance de préserver chaque acre de nos terres propres à la culture, lesquelles ne représentent que 2 p. 100 de l'ensemble de notre territoire. Il a déclaré que nous n'avons pas une seule acre de terre arable à sacrifier en Colombie-Britannique.

J'espère que le ministre de la Justice se le rappellera lorsqu'il songera à inonder environ 50,000 acres dans l'est et dans l'ouest de la région des Kootenays. C'est ce qui se produira si le traité du Columbia, dans son libellé actuel, est adopté.

M. Pugh: Le député me permet-il de lui poser unes question?

M. Herridge: Certainement.

M. Pugh: Favorisez-vous la mise en valeur du fleuve Columbia?

M. Herridge: Je suis pour la mise en valeur du fleuve Columbia, mais contre toute destruction inutile des ressources naturelles. En Colombie-Britannique, nous sommes favorisés par le climat et par le sol. Je ne plaisante pas comme le préopinant; je n'exagère même pas en disant que la culture rapporte chaque année $1,000 à de nombreux cultivateurs de ma région. Je pense à l'un de mes voisins, qui habite à environ neuf milles de chez moi, et qui tire un revenu brut de $15,000 par année en cultivant des légumes sur neuf acres de belle terre noire et arable situées en bordure d'un lac. Je pense à un autre à qui la culture de 100 acres rapporte près de $40,000, et à un autre encore qui tire plus de $37,000 de ses 300 acres. Je sais que de nombreux fructiculteurs se font en moyenne $1,000 par année avec les pêches et cerises de leurs vergers d'environ cinq acres.

Je mentionne ces chiffres pour montrer la valeur que prend la bonne terre arable dans notre province et dans la région de l'Okanagan où l'on peut se servir de grandes quantités d'eau à condition qu'on l'entrepose et qu'on en dérive le débit pour favoriser avant tout l'agriculture canadienne. Sans vouloir verser aucunement dans la partisanerie, je souligne que le gouvernement a ici une magnifique occasion de faire de cela un programme national, de conserver et de mettre en valeur ce territoire.

Remarquez bien qu'il s'agit là d'un domaine tout indiqué pour le gouvernement. C'est quelque chose qui ne peut se faire à moins d'une initiative gouvernementale, tant au palier fédéral qu'au palier provincial. C'est quelque chose qui dépasse les attributions des entreprises privées ou, mettons, la sphère normale des entreprises privées, et il s'agit ici d'une magnifique occasion d'adopter un programme national fondé sur les principes dont s'inspire la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. En ce qui concerne mon affirmation qu'une intervention de l'État s'impose, j'aimerais citer quelques brefs extraits des documents préparatoires à la conférence sur les ressources et notre avenir, qui a eu lieu à Montréal du 23 au 28 octobre 1961. Un de ces mémoires s'intitule: «Objectif et organisation de l'aménagement des ressources hydrauliques à des fins multiples», et se lit en partie comme suit:

> L'aménagement et la mise en valeur de l'eau, pour être conformes aux objectifs et aux valeurs de la société moderne, dépendront de plus en plus de l'action gouvernementale. Les diverses forces à l'œuvre dans notre société moderne laissent entrevoir que les valeurs immatérielles vont prendre de plus en plus d'importance. Cette tendance, alliée aux propriétés économiques des ressources hydrauliques, souligne la nécessité de compter principalement sur les institutions gouvernementales pour atteindre les objectifs de l'aménagement et de la mise en valeur de l'eau.

En Colombie-Britannique, l'aménagement et la mise en valeur de l'eau sont très étroitement liés à l'agriculture. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, il existe des milliers d'acres de terre riche qu'on pourrait cultiver si elles étaient drainées, par exemple, et si le niveau de la rivière Duncan était abaissé de six pieds au moyen de travaux de dragage; et il existe également des milliers d'acres qu'on pourrait cultiver par voie d'irrigation. Il y a un bien plus grand nombre d'acres encore qu'on pourrait cultiver grâce

à l'irrigation, dans les circonscriptions que représentent les honorables députés d'Okanagan-Boundary et d'Okanagan-Revelstoke.

Une magnifique occasion s'offre à nous. J'insiste donc pour que nous ne nous contentions pas seulement d'examiner les ressources du point de vue de la production d'énergie en kilowatts, si nécessaire soit-elle, étant donné surtout le potentiel énergétique et le rétablissement agraire. Je crois que les deux programmes peuvent marcher de pair sans destruction inutile des terres qui prennent de plus en plus de valeur avec les années vu l'augmentation de la population mondiale, et sans donner gratuitement, pourrais-je dire, les ressources hydrauliques nécessaires pour irriguer ces terres en Colombie-Britannique et dans les provinces des Prairies.

Je répète que la Colombie-Britannique possède le climat et le sol appropriés et que tout ce dont elle a besoin, c'est un élargissement de la législation en cette matière, pour pouvoir conserver ce sol par l'irrigation, le drainage et d'autres moyens.

M. Cooper: Je n'avais pas l'intention de participer au présent débat, mais je ne puis laisser passer une ou deux observations faites ce matin. Nous sommes dans ce qu'on pourrait appeler la lisière aride de la Saskatchewan; l'an dernier les réservoirs y étaient à sec. Le gouvernement a augmenté à $240 les subventions aux cultivateurs pour l'aménagement des réservoirs et aussi pour aider les municipalités à forer des puits profonds à l'usage du public. Dans notre voisinage immédiat, nous devons creuser entre 400 et 500 pieds pour avoir des puits artésiens. Il y a près de chez nous un puits qui donne 45 gallons d'eau à la minute et qui dessert la population à des milles à la ronde.

Le député de Bonavista-Twillingate a fait une déclaration que je ne puis laisser passer. Il a déclaré que le gouvernement précédent avait fait une grande étude du projet de barrage sur la Saskatchewan. J'ai fait partie d'un comité dans l'Ouest qui a rencontré le député quand il est venu dans notre région; nous avons également rencontré tous les ministres du gouvernement précédent qui sont venus se promener dans l'Ouest au cours des vingt dernières années et nous leur avons soumis ce projet. Nous avons rencontré le député de Bonavista-Twillingate à Moose-Jaw, il nous a déclaré: «Nous avons à Terre-Neuve, des marais qu'il serait possible de drainer et de rendre productifs à raison de $65 l'acre, alors que votre projet de barrage de la Saskatchewan coûterait environ $3,000 l'acre». Or, 500,000 acres à $3,000 l'acre font environ 1,500 millions de dollars. Si vous imputez à l'irrigation seulement tous les frais de construction du barrage, vous arriverez à un chiffre qui représente moins du quinzième du chiffre qu'a avancé l'honorable député. Je ne puis donc laisser passer la déclaration qu'il a faite au sujet d'une étude du barrage de la rivière Saskatchewan, alors qu'en fait il s'était permis d'improviser un chiffre que je viens de vous répéter et de le donner aux représentants du comité qui appuyaient ce projet depuis 15 ans. Je regrette que le député ne soit pas à son siège; il pourrait répondre à ce que je viens de dire.

(Texte)

M. Boulanger: Je félicite le député de Cariboo (M. Henderson), qui a réussi à parler durant 20 minutes sans toucher au sujet à l'étude, soit le crédit de $3,200,000; il n'a réussi qu'à faire un bon discours électoral et j'aimerais aussi en faire autant.

Je félicite aussi le député de Rosthern (M. Nasserden), qui, ce matin, demandait la raison pour laquelle nous votions pour des lois telles que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je dois lui dire que si nous votons ces lois, qui ont été mises en application par le gouvernement libéral, c'est parce que le gouvernement libéral comprenait, dans le temps, que les cultivateurs de l'Ouest avaient besoin de secours, et je puis en dire quelques mots, puisqu'en 1931, j'ai passé plus de 12 mois dans la province de l'Alberta. J'ai alors eu l'occasion de visiter la Saskatchewan qui, à ce moment-là, souffrait d'une sécheresse terrible, et c'est à la suite de cette sécheresse que le gouvernement libéral a mis ces lois en application. Je veux bien donner crédit au gouvernement conservateur d'avoir institué la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, mais c'est le gouvernement libéral qui a adopté cette mesure. Si nous votions pour cette loi-là, c'est parce que nous connaissions la condition des cultivateurs de l'Ouest et que nous avions de la sympathie pour eux.

On semble croire que nous n'avons pas raison de parler des problèmes qui affligent l'Est du Canada. Je ne voudrais pas être trop partisan en faveur des cultivateurs de l'Est, mais je suis d'avis que les lois actuelles ne protègent pas les cultivateurs de l'Est; d'ailleurs, les députés de la province de Québec le savent. S'ils avaient seulement le cran de le dire! Je félicite donc le député de Rosthern, qui a eu la franchise de dire un jour ce qu'il pensait de certaines lois agricoles.

Monsieur le président, au cours de l'année dernière, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture s'il songeait à élargir les cadres de loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies aux autres parties du Canada.

Voici, au fait, ce que je disais, le 12 avril 1961, à ce sujet, ainsi que l'atteste la page 3742 des *Débats* français, alors que je posais la question au ministre de l'Agriculture:

Monsieur le président, en marge du poste 36, je désire demander une question au ministre de l'Agriculture; elle fait suite à une déclaration qu'il a faite il y a déjà quelque temps, à l'effet que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies serait étendue à tout le Canada. Est-ce qu'il pourrait faire des commentaires à ce sujet?

Et l'honorable ministre de l'Agriculture répondait ceci:

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne s'applique qu'aux Prairies. J'ai dit, il y a quelques mois, que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies devrait s'appliquer au Canada tout entier parce qu'elle visait le rétablissement des ressources hydrauliques et des terres. J'estime qu'il faudrait avoir une loi de ce genre pour l'ensemble du Canada.

Ceci était consigné au compte rendu officiel des débats, l'année dernière. Et je demande au ministre suppléant de nous dire si le gouvernement a l'intention d'étendre les cadres de cette loi à toutes les provinces du Canada.

(Traduction)

M. Southam: Monsieur le président, j'estime que je manquerais à mon devoir si je ne participais pas, cet après-midi, à la discussion concernant l'agriculture et en particulier ce poste relatif à l'assainissement des terres, l'irrigation et l'emmagasinage de l'eau. Tous mes collègues savent très bien que je viens d'une région du Canada où se pose périodiquement le problème de la sécheresse. Dans ma vie, pourtant courte, j'ai déjà connu trois cycles d'extrême sécheresse.

J'aimerais, en commençant mes observations sur ce poste, féliciter tout d'abord l'actuel ministre de l'Agriculture des mesures concrètes qu'il a prises à l'égard de cette question. Je pense maintenant à la sécheresse qui s'est produite l'année dernière en Saskatchewan et dans l'Ouest du Caanda. On peut ainsi constater la façon pratique dont le gouvernement envisage les problèmes de l'agriculture. Je tiens à féliciter notre gouvernement de son programme national dans ce domaine. En réalité, je puis assurer au comité qu'aux yeux de notre population agricole, le gouvernement est en train d'acquérir une excellente réputation par le programme national qu'aplique le ministre de l'Agriculture.

Ce programme agricole n'a pas seulement trait au problème d'ensemble, mais également à certains problèmes régionaux. Le crédit dont nous parlons cet après-midi a trait à un problème grave de nature régionale qui se répète souvent dans l'Ouest. Or, je viens d'une partie de la Saskatchewan où les têtes de bétail par habitant sont les plus nombreuses au Canada. Non seulement cette région possède beaucoup de bovins, mais la qualité des animaux qu'on y élève ne le cède à aucune autre. Pour étayer mon argument, je signalerais qu'à la récente foire d'hiver de Toronto où je me trouvais, j'ai découvert que 101 animaux venaient de la province de Saskatchewan et avaient été choisis par les sociétés d'éleveurs de la province. Sur ces 101 animaux choisis pour être exposés, 36 provenaient de la belle circonscription de Moose-Mountain. On me rappelle que le reste provenait de Swift-Current-Maple-Creek. Je ne puis assurer au comité que ce renseignement soit absolument exact, mais je sais qu'on élève dans ce secteur de Swift-Current-Maple-Creek une bonne qualité de bétail.

Avec ces troupeaux de race et de haute qualité, l'eau joue naturellement un rôle très important dans l'économie de la région. On a mentionné au cours du débat d'aujourd'hui les réserves de fourrage en cas de crise. Ce programme est très important, mais il vient s'y ajouter le programme d'urgence de conservation de l'eau. Je pense maintenant à des réservoirs, à de petits barrages, ainsi qu'au programme d'urgence de forage de puits exécuté l'automne dernier. Ce programme était très opportun et il a contribué au maintien d'un bon nombre de troupeaux de base dans notre région.

J'étais très heureux d'entendre le ministre suppléant de l'Agriculture, c'est-à-dire le ministre des Pêcheries, mentionner qu'on avait reçu au moins 100 demandes en vertu de ce programme d'urgence de forage de puits. Je sais qu'un certain nombre de ces demandes émanaient de la circonscription de Moose-Mountain. Je dirais en passant que, comme tout nouveau règlement ou mesure spéciale en cas de crise, le plan a donné lieu à quelques doutes, mais il a bien fonctionné.

J'ai fait au comité la proposition suivante. Étant donné la grande importance que revêt la conservation de l'eau dans les régions comme celle que j'habite en Saskatchewan, il me semble que tout moyen d'étendre d'une façon générale l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies devrait être considéré comme permanent. Le député de Rosetown-Biggar a mentionné le barrage du bras sud de la Saskatchewan. Nous estimons que c'est là le premier programme de conservation de l'eau dans les Prairies et dans l'Ouest canadien, et j'espère vivre jusqu'au jour où nous n'aurons pas seulement achevé le barrage du bras sud de cette belle rivière Saskatchewan, mais aménagé d'autres barrages le long de ses affluents et dans d'autres rivières de la province, ainsi qu'au Manitoba,

d'ailleurs, ce qui préservera les pluies dans l'Ouest qui, sans cela, s'écoulent vers l'océan par nos cours d'eau.

Dans ma région de Moose-Mountain, nous avons bénéficié de la collaboration du gouvernement dans l'application du programme de conservation de l'eau qu'on envisage dans les crédits supplémentaires. Je voudrais, de nouveau, saisir cette occasion pour remercier notre ministre de l'Agriculture et, par son intermédiaire, tout le cabinet, de l'attention qu'il a prêtée au problème de la pénurie d'eau dans ma circonscription. Je pense maintenant à l'aide que nous avons reçue lorsqu'il s'est agi d'aménager, en Saskatchewan, dans la rivière Souris, à Oxbow, le barrage achevé l'année dernière. Un crédit de $110,000 a également été affecté à l'aménagement d'un nouveau barrage à Gainsborough où j'habite justement. Je viens d'apprendre, en outre, qu'un autre crédit a été alloué pour un barrage à Lightning-Creek, Redvers, et je crois savoir qu'on songe à en aménager un autre à Maryfield. C'est extrêmement important pour ma région. Ce programme relève de ces crédits supplémentaires, et je sais que les gens de Moose-Mountain apprécient beaucoup la collaboration que j'ai obtenue du gouvernement actuel à l'égard de ce très grave problème de la conservation des eaux.

J'ai parlé tantôt du programme d'urgence de forage des puits. J'ai découvert que certaines critiques ont été formulées quant à la ligne de conduite suivie dans l'application de ces mesures d'urgence l'automne dernier. Il paraît, entre autres, que les cultivateurs visés jugeaient injuste une dépense de $1,000 pour le creusage d'un puits lorsqu'on a décidé de le situer sur la ferme d'un certain cultivateur, car ce dernier semblait en tirer profit bien plus que ses voisins. On a proposé que la municipalité, de concert avec la province et avec l'assentiment du gouvernement fédéral, fasse rembourser une partie du coût du puits au cultivateur sur la terre duquel était situé le puits. Si l'on donnait suite à cette proposition, personne n'aurait plus lieu de se plaindre.

On m'a formulé une autre proposition qui m'agrée. On m'a signalé que le présent programme de forage des puits ne devrait pas être considéré comme une mesure d'urgence mais qu'il devrait être établi d'une manière permanente, ce qui permettrait le creusage de trois puits chaque année dans chaque municipalité, mettons, car aux termes des dispositions d'urgence actuelle, la municipalité a droit de forer trois puits avec l'aide des gouvernements fédéral et provincial. On pourrait creuser un plus grand nombre de puits d'urgence si le programme était établi de concert avec les municipalités et les provinces de manière à permettre le creusage de puits dont les frais seraient répartis sur les cinq ou dix prochaines années.

Comme je le disais au début de mon discours, nous avons eu trois ou quatre cycles de grave sécheresse et nous pouvons en attendre d'autres. Si nous creusions des puits dès maintenant, la situation ne serait pas critique lorsque l'eau viendra à manquer dans les régions où se trouvent d'importants troupeaux de bestiaux. Grâce à une mesure semblable, ainsi qu'au programme très intense établi aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies pour la construction de réservoirs, au programme d'aménagement de petits barrages et au programme de conservation des eaux que comporte l'entreprise du bras sud de la rivière Saskatchewan, grâce, enfin, à l'irrigation, nous pourrions, je pense, éliminer, avec le temps, un des plus grands obstacles à l'essor de l'agriculture en Saskatchewan. Nous savons que nous avons une des régions les plus productives du monde en blé et en bovins de toute première qualité. Mais les périodes de sécheresse qui se renouvellent, celle de l'automne dernier par exemple, créent un état d'urgence.

C'est tout ce que j'ai à dire cet après-midi. Je répète que nous apprécions le programme. J'approuve les crédits supplémentaires car ces programmes sont très importants pour notre partie du pays, frappée périodiquement par la sécheresse.

M. Pugh: Monsieur le président, à propos du crédit prévu pour la protection, l'assèchement et la mise en valeur de terrains, je voudrais que certains secteurs de ma circonscription puissent aider les cultivateurs de la Saskatchewan et en particulier ceux de la région de Moose-Mountain représentés par le préopinant. Notre problème est un peu différent. Nous avons trop d'eau qui coule de la montagne trop rapidement. Je parle en particulier de la Similkameen, qui se trouve dans ma circonscription. Il en va de même dans le cas de la Rock. Il s'agit de deux cours d'eau assez gros, si bien que lorsqu'ils sont en pleine crue, la rivière Saskatchewan, à côté d'eux, aurait l'air plutôt débile. En deux mots, notre problème en est un de fort écoulement—écoulement pour ainsi dire irrépressible—à moins que les gouvernements fédéral et provincial ne nous aident à résoudre le problème technique qui se pose. J'ose espérer que le programme conçu en vertu de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles finira par y apporter une solution.

Dans l'ensemble, le programme agricole des cinq dernières années s'est révélé excellent.

Nous en avons apprécié les avantages dans la vallée de l'Okanagan, dans la région de Similkameen et dans celle de Grand-Forks, aussi bien, j'imagine, que l'ont fait tous ceux du reste du pays qui s'intéressent à l'agriculture. Il semble, cependant, que l'organisme chargé d'appliquer la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles soit en voie de transformation dans le moment. Nous savons qu'un directeur a été nommé. Au fait, j'aimerais que le ministère nous fasse savoir au juste dans quelle mesure la loi a été appliquée. Le directeur, par exemple, a-t-il rencontré les ministres provinciaux de l'Agriculture? Ont-ils arrêté un plan? En ce qui touche la Colombie-Britannique, ceux qui s'occupent du programme se sont-ils effectivement réunis pour en discuter?

Pour revenir au problème principal, la régularisation de la Similkameen pose de nombreuses difficultés. J'ignore si les travaux seront entrepris par le gouvernement provincial en collaboration avec le gouvernement fédéral et les autorités locales ou s'ils seront entrepris par l'un ou l'autre de ces gouvernements, seul ou en collaboration, mais la solution de ce problème technique ne sera pas facile à trouver. Les travaux coûteront assez cher, je pense, pour que le gouvernement fédéral en partage le coût avec la province et les municipalités.

J'ai une autre question à poser au sujet de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Pourra-t-on recourir aux dispositions de cette loi dans un cas où il serait possible de bien desservir une petite région en aménageant un barrage à tel endroit, et les travaux seront-ils menés de concert avec ceux des gouvernements provinciaux? Je tiens à connaître ces renseignements, afin de conseiller mes commettants sur la façon de s'y prendre pour obtenir du secours en vertu de cette loi.

M. Winch: Tous les membres du comité ont été heureux de voir enfin, après des années de discours et de promesses, un gouvernement fédéral disposé à collaborer avec un gouvernement provincial afin que commencent vraiment les travaux du barrage sur le bras sud de la Saskatchewan. A propos du crédit n° 616 que nous examinons, nous trouvons à la page 11 le montant supplémentaire de 1.6 million de dollars que requiert cet aménagement, pour l'année financière en cours.

Le ministre suppléant pourrait-il nous dire où en sont les travaux d'aménagement du bras sud de la Saskatchewan? Il pourra peut-être nous dire à quelle phase en est la construction actuellement et aussi nous exposer les plans dressés pour plus tard. Si important que soit l'accord signé entre les gouvernements fédéral et provincial à propos de la construction même du barrage, l'un des éléments essentiels n'en reste pas moins le plan d'utilisation de l'eau qui sera disponible pour l'irrigation dès que le débit aura été régularisé. La région pourra se développer énormément, grâce à ces travaux, et je me demande si on a prévu ou arrêté une méthode de mise en valeur des régions irriguées et le partage des charges entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial dans ce domaine. Je me demande aussi s'il sera prévu une aide fédérale aux nouvelles régions pendant les premières années. Voilà des questions dont le règlement ne doit pas être remis au dernier moment. Il nous intéresserait fort de connaître les renseignements que le ministre est en mesure de nous fournir, nous disant où en sont les choses non seulement à l'égard du barrage, mais aussi à l'égard de l'organisation afin que l'on utilise au maximum les possibilités offertes par ce nouvel ouvrage. Nous aimerions savoir aussi, je le répète, quelle sera la répartition du coût et le montant de la participation fédérale pour que les gens de cette région puissent en retirer des avantages maximums dans le plus court délai possible.

(Texte)

M. Ricard: Monsieur le président, je ne puis laisser passer sous silence les propos de mon honorable ami, le député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger). Je les relève, non pas pour engager une polémique, mais simplement pour mettre les choses au point.

Il y a quelques instants, le député de Drummond-Arthabaska a tenté d'insinuer que nous, de la province de Québec particulièrement, n'avions pas le courage de donner notre opinion sur les mesures d'urgence qui tendent à aider les cultivateurs de l'Ouest.

Disons tout de suite, monsieur le président, que nous sommes très contents de voir nos amis de l'Ouest bénéficier des lois qui leur viennent en aide, lorsque leurs récoltes sont manquées. Ajoutons aussi que, lorsque les conditions sont les mêmes dans l'Est du Canada, la même chose se produit. Ainsi, je demande à mon honorable ami de Drummond-Arthabaska de se reporter au moment où la fièvre porcine a sévi dans sa circonscription et dans la mienne, l'année dernière; il se rappelle avec quelle diligence le ministre de l'Agriculture (M. Alvin Hamilton) du gouvernement fédéral y a remédié.

Mon honorable ami de Drummond-Arthabaska se souvient sûrement qu'environ 400 troupeaux de porcs ont été atteints et qu'il

en a coûté environ $1,500,000 au gouvernement fédéral pour enrayer la fièvre porcine.

Je ne crois pas que nous rendions un grand service ni aux cultivateurs de l'Est ni aux cultivateurs de l'Ouest en tentant de les soulever les uns contre les autres.

Je crois que nous devrions centraliser nos efforts et faire de notre mieux pour que les cultivateurs reçoivent un traitement égal lorsqu'ils subissent ces épreuves.

Et puisque mon ami a parlé de la Caisse d'assistance pour les terres des Prairies, je lui rappellerai que les cultivateurs de l'Ouest y ont contribué depuis 1939 jusqu'au mois de juillet 1960. Au fait, ils y ont versé environ la moitié des sommes d'argent qui leur ont été retournées en subsides.

Chaque fois qu'un cultivateur de l'Ouest vend de l'avoine ou du grain quelconque, il contribue dans une certaine mesure à la Caisse d'assistance. Je crois que nous devrions prendre ces choses en considération et ne pas soulever des polémiques qui ne serviraient ni l'un ni l'autre.

Allons-y donc d'un effort commun et nous parviendrons sûrement à donner satisfaction tant aux cultivateurs de l'Est qu'à ceux de l'Ouest, car ni les cultivateurs de l'Est, ni ceux de l'Ouest ne recherchent la charité pure et simple. Ils veulent avoir leur part, et il n'est que juste que le gouvernement veuille leur aider.

Essayons donc, s'il vous plait, de travailler ensemble pour le plus grand bien de la classe agricole, tant de l'Ouest que de l'Est.

(Traduction)

M. Matheson: Monsieur le président, au titre du crédit nº 617, le gouvernement fédéral se propose de dépenser $3,888,693, comme il suit: subventions au Manitoba, à la Saskatchewan et à l'Alberta versées par l'intermédiaire de la direction de la production et des marchés, $190,000; assainissement des terres, travaux d'irrigation et de conservation des eaux, $3,200,000; et exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $498,693.

Comme je viens d'une région qui s'occupe beaucoup d'agriculture, j'invite le comité à étudier la question. Depuis 1956, le prix des produits vendus par les agriculteurs a augmenté de 5 p. 100, tandis que le prix des produits que les agriculteurs achètent et utilisent à des fins de production a augmenté de 12 p. 100. La situation est encore plus grave dans certains secteurs de l'industrie agricole.

Il a été question aujourd'hui du beurre et autres produits laitiers. Un produit laitier extrêmement important pour les agriculteurs de l'Est, c'est le lait écrémé en poudre. Le prix de ce produit a beaucoup baissé depuis 1957. En 1957, le prix du lait écrémé en poudre de première qualité, f. à b. Montréal, variait de 17c. à 19c. la livre, alors qu'en 1961 le prix variait de 6c. à 10c. la livre.

M. McIntosh: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Comment cela se rattache-t-il au service du rétablissement agricole des Prairies?

M. le président suppléant: J'allais justement demander à l'honorable représentant de Leeds de collaborer avec le président en rattachant ses affirmations concernant le lait en poudre au crédit à l'étude, qui a trait à l'irrigation et à l'emmagasinage d'eau dans les provinces de l'Ouest.

M. Matheson: Puis-je tenter de répondre à cela, monsieur le président, en consignant au compte rendu les prix qu'acquittent les cultivateurs pour des aliments ensachés en provenance de l'Ouest, la tonne, livrés à London et à Ottawa. Les chiffres figurent au tableau suivant:

	15 décembre 1960	15 décembre 1961
Avoine de provende de l'Ouest nº 1	$61.95	$67.80
Orge de provende de l'Ouest nº 2	54.83	62.75
Son	50.86	55.50
Remoulage	52.98	57.65

D'autre part, il y a eu en 1960-1961 un fléchissement d'environ $63,000 dans les prix de soutien des produits laitiers, comparativement à l'année précédente.

Le cultivateur de l'Est sympathise beaucoup avec son frère de l'Ouest canadien, mais il importe qu'on songe à uniformiser leur situation. Le producteur laitier est forcé de faire face à l'augmentation des frais sans recevoir d'augmentation sensible de la vente de ses produits. C'est une chose qu'on oublie trop souvent.

M. Pascoe: Monsieur le président, je veux faire quelques observations au sujet du crédit nº 616. Quelques députés ont parlé des avantages qu'apporterait aux collectivités le programme de forage de puits profonds. Je m'associe à la recommandation qu'ils ont formulée au sujet de ce programme.

Je regrette que le ministre de l'Agriculture soit encore malade par suite des efforts intenses qu'il a déployés pour les cultivateurs; ma première observation lui était destinée personnellement. Je veux lui transmettre l'expression de gratitude des cultivateurs de ma circonscription, aussi bien que des autres régions, pour l'aide que leur a apportée, l'automne dernier, la division des pâturages collectifs, aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je songe en

particulier à la prompte décision que le gouvernement a prise l'automne dernier d'établir un programme d'urgence pour l'alimentation des bovins. Un pâturage collectif a été établi à Craven, dans ma circonscription, comme l'a signalé le ministre, dans sa déclaration préliminaire. Je suis allé visiter ces pâturages plusieurs fois l'automne dernier, et j'en ai profité pour m'entretenir avec les agriculteurs qui avaient amené des animaux dans ces 1,000 acres de terre herbeuse appartenant à la Couronne, sur les plateaux de Valeport. C'était impressionnant de voir ce vaste troupeau de plusieurs centaines de bêtes, que formaient les petits groupes provenant de nombreuses fermes. Il y avait de l'eau et de l'herbe en abondance dans ces savanes.

En outre, on a fourni d'urgence des boulettes de criblures et de mélasse, qui ont servi à équilibrer le régime alimentaire des bovins. Ces approvisionnements de boulettes, joints à l'herbe des champs, ont donné d'excellents résultats. Les boulettes contenaient 11 ou 12 p. 100 de protéine, et 15 ou 20 p. 100 de matière fibreuse. Ce service de boulettes coûtait aux propriétaires de bovins 10 cents par jour pour chaque bête, plus 4 cents pour chaque veau. Ce prix nominal était loin de couvrir le coût des boulettes, et j'imagine qu'une bonne part des $100,000 que prévoit le présent poste du crédit supplémentaire concerne les frais que le gouvernement est obligé d'assumer à cet égard.

Je le répète, j'ai visité les pâturages à maintes reprises l'automne dernier. Les cultivateurs prisaient fort le programme d'urgence du gouvernement. Un éleveur a fait la remarque que l'aide du gouvernement était comme un bienfait du ciel. Il a expliqué qu'il n'avait plus de provende et que ses bestiaux s'alimentaient des mauvaises herbes qui poussaient le long des fossés et des routes quand est venue l'annonce du programme d'urgence relatif aux aliments du bétail.

Je sais que les cultivateurs étaient particulièrement fiers de montrer combien leurs bestiaux avaient récupéré, ce qui pouvait d'ailleurs être observé de la grand-route par les automobilistes. Les éleveurs se relayaient pour distribuer des granulés au bétail, tout en guettant d'ordinaire tout le troupeau. Lorsque la nuit était sombre, les éleveurs montaient la garde à tour de rôle pour décourager les vols de bestiaux au moyen de camions.

Une fois où j'y suis allé, j'y ai vu de 15 à 20 cultivateurs qui s'entraidaient pour inoculer tous les animaux. Tous semblaient se réjouir sauf peut-être les bêtes quand l'aiguille s'émoussait.

M. le président suppléant: Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais je ne puis rattacher le programme d'urgence mis en œuvre par le gouvernement fédéral durant la sécheresse, à l'article à l'étude qui porte surtout sur les projets à entreprendre pour l'utilisation et la conservation de l'eau ainsi que pour l'irrigation.

M. Pascoe: Qu'il me soit permis de signaler, monsieur le président, qu'il est question dans ce crédit du programme mis en œuvre sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Cela fait partie du programme. De toute façon, j'ai presque fini, mais j'estime que la question relève de cette loi.

Un des principaux avantages de ce programme d'urgence relatif aux pâturages et la principale raison pour laquelle le gouvernement a institué ce programme relatif au fourrage, c'était de prévenir la vente panique des bovins, lorsqu'il n'y a plus de fourrage dans les fermes. La prévention d'une telle réaction a servi à deux fins: les prix se sont maintenus, et les cultivateurs ont pu continuer de se livrer à l'élevage, vu qu'une partie de leur troupeau au moins est demeurée intacte. Je le répète, je regrette que le ministre de l'Agriculture ne soit pas ici afin que je puisse lui transmettre les remerciements des éleveurs de bovins. Je tiens aussi à la remercier d'avoir accédé à ma demande en vue de maintenir en vigueur plus longtemps qu'on ne se le proposait d'abord ce programme relatif aux pâturages. J'aimerais signaler quelque chose à mon ami de Drummond-Arthabaska. Il a dit plusieurs fois, sauf erreur, que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies avait été instituée par un gouvernement libéral.

M. Boulanger: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Pascoe: S'il avait écouté le député de Bonavista-Twillingate, il aurait entendu dire qu'elle a été instituée par le gouvernement Bennett.

M. Boulanger: C'est ce que j'ai dit.

M. Pascoe: Qu'on me permette maintenant de soulever une question qui relève du crédit relatif à l'irrigation. J'aimerais tout simplement appeler l'attention du ministre suppléant et, par son intermédiaire, celle des fonctionnaires qui sont chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, sur une recommandation qu'ont formulée un certain nombre de cultivateurs de la région de Moose-Jaw, c'est-à-dire qu'un barrage soit aménagé à des fins d'irrigation, sur la rivière située au sud de Moose-Jaw. Je sais que les fonctionnaires connaissent bien cette proposition. On la leur a formulée

à maintes reprises. Je donne lecture d'une résolution adoptée à une réunion de la Société agricole de Moose-Jaw. Voici le texte:

La Société demande qu'un relevé minutieux soit effectué dans la région du ruisseau Moose-Jaw, afin d'établir s'il serait possible d'y aménager un ou plusieurs barrages pour emmagasiner l'eau à des fins d'irrigation.

Je veux tout simplement porter cette résolution à l'attention du ministre suppléant, en espérant qu'il en saisira ceux qui sont chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord faire remarquer à mon collègue l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Pascoe), que l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) n'a jamais réclamé, pour le parti libéral, la mise dans les Statuts du Canada d'une loi sur l'assistance aux cultivateurs des Prairies.

Il a bel et bien dit, si ma mémoire est fidèle, que cette loi avait été votée par le gouvernement du très honorable R. B. Bennett, mais qu'elle avait été mise en pratique sous un régime libéral. Si l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) veut contredire cela, j'en suis fort aise.

Parlant de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot, je dois dire que je l'ai écouté attentivement cet après-midi, tout comme je l'ai fait hier, et je crois qu'il est vraiment le jugement de Salomon du parti conservateur en cette Chambre. Je ne suis pas étonné que le premier ministre l'ait nommé à ses côtés.

Il a pris à partie mon collègue de Drummond-Arthabaska, qui a parlé de l'aide aux cultivateurs de l'Ouest. Mon collègue de Drummond-Arthabaska a passé un an dans l'Ouest, en 1931, alors qu'il a travaillé sur une ferme, en Alberta. Je ne serais pas étonné que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot y ait passé cinq ou six ans de 1931 à 1937, puisqu'il semble parler avec tellement d'autorité de l'agriculture de l'Ouest.

Ce que je ne comprends pas chez certains députés du Québec, c'est qu'on ne parvient pas à faire l'unanimité au sujet de tout ce qui touche le bien commun de notre province quant à ce qui regarde la compétence du gouvernement fédéral. Nous avons pourtant de nombreux exemples, en cette Chambre, de députés de différentes régions et de différentes provinces qui s'unissent, quelle que soit leur allégeance politique, pour revendiquer, non des concessions mais des droits.

Nous avons chez nous des cultivateurs qui ont aussi des difficultés. Nous voulons les aider. Nous voulons que le gouvernement fédéral se penche sur leurs problèmes et y apporte des solutions.

Il n'est pas question de soulever les cultivateurs de l'Ouest contre ceux de l'Est. Cette lubie n'existe que dans l'esprit d'un Salomon comme l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur le président.

M. Ricard: Il faut que le député de Lapointe (M. Brassard) fasse un «show»!

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je ne suis pas du tout étonné des remarques et des interruptions de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot. On dirait qu'il n'a été créé et mis au monde que pour faire des interruptions et parler assis sur son siège, et c'est pour cela que, de temps à autre, ses interruptions sonnent faux.

M. Ricard: C'est pourquoi j'ai demandé à la Chambre d'adresser la parole.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, étant donné que j'ai la parole, j'espère pouvoir continuer mon discours.

Une voix: Vas-y, «Gus»!

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, il ne faut pas blâmer les représentants des cultivateurs de l'Ouest de prendre la défense de leurs compatriotes; c'est leur devoir et j'espère qu'ils continueront à le faire. Mais je m'étonne, par exemple, que certains conservateurs du Québec prennent la défense des cultivateurs de l'Ouest et oublient les problèmes de ceux de l'Est, tant du Québec que de l'Ontario, des Maritimes et de Terre-Neuve.

Nous sommes Canadiens au même titre que les autres, et nous voulons avoir ce qui nous revient; nous ne demandons pas de faveur.

Quand je tiens ce langage, je parle autant de l'Ontario, des provinces Maritimes et de Terre-Neuve que du Québec. C'est ce que je voudrais faire comprendre à mes honorables amis conservateurs du Québec.

M. Ricard: Monsieur le président, je ne suis pas surpris que l'honorable député de Lapointe se soit levé et ait fait une tempête dans un verre d'eau. Nos amis ont eu une bien mauvaise journée, hier, et il faut qu'ils fassent quelque chose pour essayer de retenir l'attention des journaux, aujourd'hui.

Ce que je dis aujourd'hui...

M. Brassard (Lapointe): C'est votre préoccupation à vous de paraître dans les journaux.

M. Boulanger: Il a été à l'école de l'Union nationale!

M. Ricard: Monsieur le président, vous avez entendu l'honorable député qui vient de dire que c'est ma préoccupation. J'espère que cette

interruption, ainsi que celle de l'honorable député de Drummond-Arthabaska sont consignées au hansard, parce qu'il en manque, de temps en temps, de ce temps-ci.

M. Brassard (Lapointe): D'habitude, vous dites «Le record»!

M. Ricard: Prenez-les toutes les interruptions.

Monsieur le président, ce que j'ai essayé de faire tantôt, c'était de demander la coopération de tous les députés, et quand l'honorable député de Lapointe se lève et contorsionne mes observations, eh bien, il ne fait qu'employer la méthode chère au parti libéral...

M. Brassard (Lapointe): Cela, ça veut dire «qu'il faut se taire lorsqu'il s'agit des problèmes des cultivateurs de l'Est».

M. Ricard: ...cette méthode si chère...

M. Brassard (Lapointe): Cela, ça veut dire «qu'il faut se taire lorsqu'il s'agit des problèmes des cultivateurs de l'Est».

M. Ricard: ...d'essayer de diviser l'Est et l'Ouest.

Monsieur le président, vous les entendez, les interruptions.

Diviser l'Est et l'Ouest, c'est tout ce que les honorables députés d'en face ont essayé de faire au cours des 22 ans de leur administration, et depuis 4 ans, ils s'y sont employés d'une façon particulière, parce que c'est leur méthode, à eux: Diviser pour mieux régner.

Monsieur le président, ce qui ne m'étonne pas, c'est que l'honorable député de Lapointe sous l'apparence de la gentilhommerie—qui prend habituellement une attitude d'enfant Jésus—agisse de la sorte, car lorsqu'il a une pointe à lancer ou un coup de glaive à donner...

M. Tremblay: C'est quand il est à la Chambre, cela...

M. Brassard (Lapointe): Cela fait 4 ans que vous êtes absent.

M. Ricard: ...il agit comme il l'a fait tantôt, c'est-à-dire qu'il contorsionne et déforme nos paroles.

M. Brassard (Lapointe): C'est votre interprétation géniale!

M. Tremblay: C'est quand il est à la Chambre, cela!

M. Brassard (Lapointe): Cela fait 4 ans que vous êtes absent.

(Traduction)

M. Peters: Monsieur le président, deux choses m'étonnent: le silence des députés qui représentent les cultivateurs de l'Est et l'avalanche de paroles creuses que débitent les députés de l'Ouest. On a soutenu aujourd'hui, et avec raison je crois, qu'il nous incombe, à nous membres du Parlement, d'examiner les crédits dont nous sommes saisis en considérant ce que fait le gouvernement et comment il s'oriente.

Que le député de Moose-Jaw-Lake-Centre félicite le ministre parce que ce dernier lui a fait une faveur personnelle, cela me laisse assez froid. Ce qui nous intéresse, c'est un programme. On avait donné à entendre que le gouvernement avait fait disparaître bon nombre des abus commis sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; le discours adulateur qu'a prononcé le député me fait voir que ces abus ne sont pas disparus, mais qu'au contraire, ils se multiplient. Ce n'est pas, je pense, ce que nous désirons.

Nous devrions considérer l'agriculture dans son ensemble. Comment ne pas être très étonné de constater qu'un programme à long terme institué à l'époque de M. Bennett ne vise que les trois provinces des Prairies? N'est-ce pas là un problème fondamental qui intéresse tout le Canada? Certains députés conservateurs n'ont-ils pas déclaré que le programme de longue portée poursuivi par leur parti et par le gouvernement réside dans la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles? Cette loi ne doit-elle pas faire bénéficier toutes les provinces du programme d'assistance, et, s'il en est ainsi, pourquoi a-t-on mis si longtemps à y voir? Dans la brochure que publie le ministre—incidemment, le député de Timmins me rappelle qu'on l'a publiée avant l'adoption de la loi pertinente—on relève la déclaration suivante:

> Pour résoudre les problèmes des petites fermes, le gouvernement songe à prendre des moyens susceptibles d'améliorer le niveau d'existence des cultivateurs qui exploitent des fermes peu étendues: il favorisera l'utilisation améliorée des terres, et la formation d'exploitations rentables.

Ce passage fait état d'une déclaration du premier ministre, consignée au hansard du 30 août 1958. Le 15 décembre 1960, nous avons adopté une mesure législative qui étend ces avantages aux autres régions du Canada. Les cultivateurs ne peuvent-ils pas légitimement demander au gouvernement comment il se fait que ces avantages ne visent que l'Ouest du Canada, et non tous les Canadiens? N'est-il pas temps que le ministre de l'Agriculture donne à la population canadienne la raison pour laquelle on ne fait pas bénéficier toutes les parties du Canada des dispositions de la mesure? Lorsque la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles a été adoptée, le ministre a reconnu, ainsi que tous les députés, je pense, que la mesure ne viserait pas seulement certaines provinces

mais qu'elles s'appliqueraient à toutes les provinces où l'on s'adonne à l'agriculture.

N'essayons pas de leurrer les Canadiens en leur faisant croire que cet argent va servir à remédier au problème de la sécheresse qui a sévi dans l'Ouest l'an dernier. Il est vrai que le montant est un peu plus élevé et que quelques puits de plus ont été creusés, mais la présente mesure figure dans nos recueils de lois depuis bien des années, les bonnes années comme les mauvaises. Il n'est pas exact que les cultivateurs de l'Ouest ne sont pas en mesure de se tirer d'affaire dans les mauvaises années aussi bien que les autres cultivateurs. Si je me trompe, alors la brochure qu'on a publiée pour faire connaître la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles n'est pas exacte. D'après cette brochure, en Saskatchewan par exemple, seulement 4 p. 100 des cultivateurs ont eu une production annuelle inférieure à $1,200.

M. Jones: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Nous n'étudions pas le programme institué sous l'empire de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Les crédits à l'étude ne renferment aucun poste à ce sujet.

M. Peters: Monsieur le président, il ne s'agit pas du programme établi en vertu de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Je lis des passages d'une brochure qui a été publiée avant que ce programme soit institué. On y voit bien quels sont les besoins de l'Ouest canadien, et je comprends parfaitement que le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants soulève une objection, car on dit ici que seulement 4 p. 100 de la population de la Saskatchewan touchait un revenu annuel inférieur à $1,200. La proportion est de 28 p. 100 dans la province de Québec.

Nous ne nous opposons nullement aux programmes visant l'Ouest canadien; de fait, nous leur avons toujours accordé notre appui. Tout ce que nous demandons maintenant, c'est que certains députés de l'Ouest soient assez bons pour aider certains d'entre nous de l'Est à accomplir pour le reste du Canada ce que nous sommes prêts à faire pour eux. Grâce aux rouages que nous avons institués ainsi qu'à l'excellent gouvernement qui dirige la Saskatchewan, les gens de cette province touchent des revenus plus élevés que les cultivateurs de toute autre partie du Canada. Sous ce rapport, la province de Québec est l'une des moins bien partagée et c'est surtout l'industrie laitière qui pose des difficultés. Nous devrions accorder la même aide à ces gens et nous pourrions le faire en adoptant un crédit semblable à celui dont nous sommes saisis présentement.

Dans ma région, il y a des milliers d'acres de terre qui ne sont que des prés et où les cultivateurs ne se donnent pas la peine de faire pousser du foin parce qu'ils ne trouveraient pas d'acheteurs. Nous aimerions avoir des pâturages en commun. Nous voudrions que le gouvernement s'offre à nourrir nos vaches laitières pour 10c. par jour et nos veaux pour 4c. par jour. C'est ce qu'il fait dans les vastes prairies de l'Ouest canadien victime de la sécheresse et il réussit à s'en tirer pour $100,000. Si cela est vrai, je crois que le gouvernement mérite nos félicitations mais j'estime que le ministre se doit de nous dire quelle partie de ce montant a servi à subventionner le paiement des boulettes de criblures dont le député de Moose-Jaw-Lake-Centre a parlé.

S'il s'agit là d'une chose avantageuse pour les cultivateurs de l'Ouest, je me demande alors pourquoi s'en tenir aux seules années de sécheresse. Tout éleveur vous dira que s'il ne vous en coûte que dix cents par jour pour nourrir une vache, vous vous en tirez à bien peu de frais. De fait, dans ma région, si vous réussissez à garder votre troupeau en vie au prix de 10 cents par tête, vous avez de la veine. Je voudrais savoir pourquoi l'indemnité que comporte ce programme n'est pas versée dans ma région et dans tout le reste du pays. A mon avis, il incombe au gouvernement de nous dire quelle proportion de la subvention provient de la somme supplémentaire qu'on nous demande de voter dans ce crédit.

Les députés conservateurs de l'Est du pays doivent savoir ce qui en est. Je sais que plusieurs d'entre eux sont liés à l'industrie laitière, qui se trouve dans une situation bien précaire. Nombreux sont les députés conservateurs qui se préoccupent de l'élevage du bœuf, de la volaille et du porc, et je suis étonné de voir qu'ils n'aient pas demandé que ce qui se fait pour venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest s'applique également au reste du Canada. Juste ciel, monsieur le président, la mesure vise tout de même un autre but que de faire élire dans l'Ouest un grand nombre de députés. Il s'agit plutôt d'une mesure applicable au Canada tout entier, à l'avantage du Canada tout entier, destinée à aider l'industrie agricole à fonctionner le mieux possible et à tirer tout le profit possible des richesses naturelles mises en œuvre. S'il se fait autre chose en vertu de ces dispositions, je crois qu'on devrait nous le dire. Le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants ne veut pas parler de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles,

mais je pense que le moment serait bien choisi de dire à tous les cultivateurs du Canada...

M. Jones: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'ai jamais dit que je ne voulais pas parler de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Cette loi donne naissance à un excellent programme et je suis bien prêt à en parler des heures de temps, parce que c'est une excellente loi pour l'agriculture de notre pays. J'ai toutefois fait remarquer au président que dans l'étude de ce poste des crédits, les observations du député au sujet de la loi en question ne sont pas pertinentes et c'est là mon point de vue.

M. Peters: Monsieur le président, je ne veux pas faire perdre le temps du comité, mais si les honorables députés veulent bien lire cette brochure, ils constateront, j'en suis certain, que tous les problèmes que nous soulevons aujourd'hui seraient résolus par une mise en œuvre intégrale de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Si les problèmes sont exposés fidèlement dans la brochure, la mesure que nous étudions ne serait plus alors d'aucune utilité.

M. McIntosh: Une seule question au ministre. Jusqu'ici, les dirigeants du rétablissement agricole du pays ont eu tendance à concentrer leurs efforts sur les grands projets comme celui de l'aménagement du bras sud de la Saskatchewan et ont négligé ceux de moindre importance. Le ministre peut-il nous assurer qu'il n'en sera plus ainsi dorénavant?

L'hon. M. MacLean: Pour répondre à la dernière question en premier, je précise que presque 9,000 petits aménagements ont été entrepris durant l'année financière écoulée, soit deux fois plus qu'auparavant.

Je vais répondre à quelques questions précises qui m'ont été posées. Le député de Vancouver-Est m'a demandé des renseignements à propos du programme de construction du barrage de la Saskatchewan. Il sera achevé en 1965 et les travaux s'effectuent selon le programme établi. Il y avait un peu de retard, mais comme les conditions atmosphériques ont été excellentes pour les travaux de construction durant l'année financière, le retard a été rattrapé. Suivant les dispositions de l'accord, la mise en valeur des régions qui seront irriguées relève du gouvernement de la Saskatchewan qui a mis sur pied un programme en vue de voir quelles régions s'y prêteront le mieux.

Si je ne m'abuse, l'honorable député d'Okanagan-Boundary m'a demandé si une réunion a été tenue jusqu'ici au sujet de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Monsieur le président, je crois que cette question est irrecevable, mais peut-être pourriez-vous me permettre d'y répondre. Je puis dire au comité que le directeur s'est rencontré avec les fonctionnaires provinciaux à ce sujet, et qu'on est à élaborer des programmes qui seront mis en œuvre sous l'autorité de ladite loi. Cette loi autorise l'exécution des travaux entrepris dans la région à laquelle s'applique la présente affectation; elle autorise également les ouvrages de conservation des eaux devant être exécutés de concert avec les provinces dans d'autres parties du Canada.

L'honorable député de Drummond-Arthabaska m'a demandé si le champ d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies finira par s'étendre à tout le pays. Je ne saurais me prononcer au nom du gouvernement là-dessus, mais je ferai observer, cependant, que des travaux analogues à ceux que prévoit cette mesure-ci peuvent être également entrepris sous l'empire de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.

(Le crédit est adopté.)

LE MINISTÈRE DES FINANCES

Éventualités et divers—

630. Autorisation d'établir un compte spécial dans le Fonds du revenu consolidé, devant être dénommé Compte du règlement des réclamations (Japon) en vertu du traité de paix, sur lequel seront imputées toutes les sommes reçues du Japon en règlement de ses obligations en vertu de la disposition 18 *a*) du traité de paix entre le Canada et le Japon signé à San Francisco le 8 septembre 1951, et, nonobstant l'article 35 de la Loi sur l'administration financière, autorisation d'imputer des versements sur ledit Compte pendant la présente année financière et les années financières subséquentes, conformément aux Règlements relatifs au règlement des réclamations (Japon) en vertu du traité de paix, établis par le décret du Conseil C.P. 1961-1850 du 22 décembre 1961, à l'égard des réclamations et des dépenses subies dans les enquêtes et les rapports sur lesdites réclamations, et autorisation d'imputer sur le Compte du règlement des réclamations (Japon) en vertu du traité de paix de remboursement de toutes les sommes versées à l'égard desdites dépenses sous l'empire de la présente Loi des subsides ou de toute autre Loi des subsides, $1.

L'hon. M. Pickersgill: Un instant, monsieur le président, je trouve que vous allez vite. J'aimerais demander au ministre s'il peut nous dire si ce crédit aurait trait aux indemnités qu'on verse aux anciens combattants de Hong-Kong, soit à l'égard d'une période d'emprisonnement, soit à l'égard d'une période de travaux forcés. Je ne prendrai qu'une ou deux phrases pour expliquer ce que je veux dire. Sauf erreur, et je dois avouer au secrétaire parlementaire que je n'ai pas la documentation ici, que j'espérais avoir lorsque je prendrais la parole à ce sujet et je vais essayer de me souvenir de quoi il s'agit. Nous avons prélevé

sur la caisse des réclamations, une somme destinée à ces personnes, à peu près comme on l'a fait aux États-Unis pour dédommager ces prisonniers des mauvais traitements subis au cours de leur emprisonnement. Toutefois, je crois que les États-Unis ont versé également une indemnité pour les travaux forcés.

Je dirais qu'à l'époque, on s'est demandé si les fonds seraient suffisants. Sauf erreur, certains anciens combattants de Hong-Kong trouvent que les fonds étaient suffisants, en fait, pour qu'une indemnité leur soit accordée comme on l'a fait aux États-Unis. Je ne crois pas que la question soit réglée. Qu'on ne s'imagine pas que je cherche à soulever une controverse ou à critiquer quoi que ce soit. J'essaie tout bonnement d'obtenir quelques renseignements et de faire expliciter une question. Si le secrétaire parlementaire peut me transmettre les quelques renseignements que je désire, je sais que la chose intéressera bien des anciens combattants de Hong-Kong.

M. Bell (Carleton): Le crédit à l'étude n'intéresse pas le problème que vient de signaler l'honorable représentant. Il résulte de la disposition 18 *a*) du traité de paix entre le Canada et le Japon et n'intéresse que les réclamations découlant de la guerre sino-japonaise de 1937-1941. Le montant en cause, reçu en septembre 1961, est très peu élevé. Il ne s'agit que de $17,500, en devises américaines, ce qui a donné $18,025 en dollars canadiens. On peut le distribuer à un petit nombre de réclamants qui ont souffert de la guerre sino-japonaise. Le ministre des Finances a été autorisé à retenir les services d'un conseiller juridique en vue de l'affectation de cette somme. Il a choisi monsieur le juge Hyndman, qui jouit d'une longue expérience dans ce domaine, et dont le député de Bonavista-Twillingate connaît autant que moi la sagesse et le jugement.

La question que soulève le député ne relève pas du crédit à l'étude. Si je ne m'abuse, il a parlé des indemnités aux prisonniers de guerre qui ont été soumis à des travaux forcés à Hong-Kong. Si j'ai bonne mémoire, l'affaire avait d'abord été déférée au très honorable J. L. Ilsley, qui occupe maintenant le poste de juge en chef de la Nouvelle-Écosse. Je crois me rappeler que celui-ci a ordonné qu'on accorde une indemnité d'un dollar par jour pour mauvais traitements. Le gouvernement a augmenté ce montant à $1.50, je crois, lorsque le Compte du règlement des réclamations de guerre était garni. L'affaire a été soumise par la suite au président de la Commission des réclamations de guerre, le juge en chef Campbell de l'Île du Prince-Édouard, qui a réitéré la décision de M. Ilsley. Tout ce que je puis apprendre à mon honorable ami, c'est qu'il se trouve maintenant $67,534.35 dans le compte. La Commission des réclamations de guerre n'a pas encore présenté son dernier rapport, et je ne saurais en dire davantage.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le secrétaire parlementaire de sa générosité, car la question que j'ai soulevée ne touche pas directement le crédit. Je lui demanderais, si je suis autorisé à m'écarter quelque peu du Règlement, s'il peut m'assurer que les demandes que j'ai reçues seront étudiées minutieusement si je les lui transmets.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, les demandes soumises par mon honorable ami sont toujours étudiées minutieusement.

M. Carter: Monsieur le président, je veux simplement m'assurer que le seul montant qui constituera ce fonds quand il sera institué sera de $17,500.

M. Bell (Carleton): Dix-sept mille cinq cents dollars des États-Unis. C'est la somme versée en devises américaines; cela fait $18,025 en argent canadien.

M. Carter: Le solde de la Commission des réclamations de guerre ne sera pas tranféré à ce fonds?

M. Bell (Carleton): Non, pas du tout; ce sont deux fonds différents.

(Le crédit est adopté.)

Éléments généraux de paye, y compris versements de pension de retraite—

631. Contribution de l'État au Plan d'assurance-hospitalisation (hors du Canada)—Crédit supplémentaire et autorisation au Conseil du Trésor d'établir un règlement en vue d'étendre les objets du Plan établi sous l'empire du crédit 668 de la Loi des subsides nº 5, 1958, aux fins d'englober les membres des forces régulières dans les circonstances et pour les périodes prescrites par le règlement, $90,000.

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous expliquer le fondement de ce crédit?

M. Bell (Carleton): Ce crédit vise l'extension d'un important service d'assurance-hospitalisation pour les fonctionnaires fédéraux de service à l'étranger, y compris les personnes à leur charge. Il s'agit du service extérieur, et le crédit concerne 6,700 personnes. En 1958, un crédit avait autorisé le conseil du Trésor à établir des règles accordant de l'assurance-hospitalisation aux employés du gouvernement fédéral de service à l'extérieur, y compris les personnes à leur charge, ainsi que les personnes à la charge des agents de la GRC également de service à l'extérieur et

les personnes à la charge des membres de nos forces armées.

La loi des subsides de 1960 a élargi ces règles de manière que les intéressés, après leur retour au Canada, restent assurés jusqu'à ce qu'ils puissent adhérer aux plans provinciaux. La contribution exigée des intéressés équivaut à ce qu'ils verseraient s'il étaient résidents de l'Ontario. Autrement dit, le service concernant les employés fédéraux en cause se fonde sur le plan d'assurance-hospitalisation de l'Ontario. Le présent crédit supplémentaire a pour objet de couvrir les frais additionnels découlant de l'augmentation considérable du nombre de bénéficiaires du service fédéral en question et des réclamations présentées à ce service, depuis qu'on a arrêté les prévisions de dépenses pour l'année.

En plus d'étendre la portée du plan, il faut plus d'argent afin que les membres des forces armés ne soient pas privés de l'assurance-hospitalisation alors qu'ils sont en congé sans solde ou alors qu'ils sont admissibles à un plan provincial d'assurance, quand ils sont licenciés juste avant ou dès leur retour d'un poste à l'étranger. Le crédit déjà approuvé était de $130,000, et celui-ci est de $90,000, ce qui fait une somme globale de $220,000 à cette fin pour toute l'année.

M. Benidickson: Monsieur le président, s'ils étudient les libellés du crédit, les députés se rendront peut-être compte que nous sommes encore en train de légiférer en adoptant des crédits plutôt qu'en modifiant une loi. L'ancien député de Winnipeg-Nord-Centre a déjà exposé ce raisonnement et je n'ai pas l'intention de le reprendre. Bien entendu, sa critique visait alors le gouvernement précédent. Nous avons peut-être de bonnes raisons de regarder cette chose de près parce que, dans le crédit 631, le comité constatera que nous autorisons non seulement la dépense de $90,000, mais que nous donnons le pouvoir au Conseil du Trésor, qui est un petit comité du cabinet, d'édicter des règlements afin d'étendre la portée du plan. Nous ne savons même pas quelle réglementation le Conseil du Trésor édictera.

J'espère que le secrétaire parlementaire nous exposera le plan et nous dira ce que le ministère des Finances—de qui relève ce crédit—entend recommander au conseil du Trésor, s'il n'a pas encore arrêté les règlements. Bien entendu, l'honorable député ne peut pas garantir qu'il acceptera les propositions de ses ministres, mais on devrait au moins nous dire, à nous qui siégeons en comité des subsides, ce qu'il croit que son ministre recommandera au Conseil du Trésor.

M. Bell (Carleton): Les règlements qui existent déjà, bien entendu, sont connus et ont été déposés à la Chambre. Mon honorable ami de Kenora-Rrainy-River a parlé de l'allure législative des crédits. J'ai déjà exprimé ailleurs mes vues à cet égard. Elles sont connues et je pense que je m'en tiendrai à cela.

Mon honorable ami demande quelles recommandations seront faites pour ce qui est de modifier les règlements du 24 novembre 1960. Je dois me contenter de dire qu'on cherchera tout simplement à étendre la portée des règlements actuels afin que l'assurance soit accordée à certains membres des forces armées pendant qu'ils sont en congé sans solde ou à certains membres des forces armées et employés de l'État afin qu'ils puissent obtenir cette assurance avant de quitter leur service à l'étranger.

M. Peters: Monsieur le président, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire si ces recommandations prévoient le problème d'un membre des forces armées qui pourrait se faire tuer pendant qu'il est en congé. Y a-t-il une police d'assurance de ce genre liée à ce programme d'hospitalisation?

M. Bell (Carleton): Non, il s'agit tout simplement d'assurance-hospitalisation. Cela n'a rien à voir à l'assurance relative à l'activité de service d'un membre des forces armées.

M. Benidickson: Le secrétaire parlementaire a dit qu'en ce qui concerne les règlements relatifs aux employés du gouvernement du Canada qui sont en poste à l'étranger, le gouvernement se sert du programme de l'Ontario. L'Ontario est-elle aussi généreuse que les autres provinces? Je ne crois pas que l'Ontario soit la plus généreuse; à mon avis, l'Ontario a agi très chichement pour ce qui est de l'application de certains règlements mesquins relatifs au programme de partage des frais. Je sais que l'Ontario compte la population la plus considérable et, naturellement, l'un des gouvernements provinciaux les plus anciens.

Pourquoi nous en remettons-nous à l'Ontario comme norme de ce qui pourrait être à la disposition des employés de la Couronne en poste à l'étranger, notamment lorsque, du point de vue administratif, à mon avis, l'Ontario ne s'est pas montré très généreuse en ce qui concerne ces mesures de bien-être, y compris l'assurance-hospitalisation.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, mon honorable ami m'étonne considérablement en disant que le programme ontarien est chiche. Mon impression personnelle, c'est que tout le contraire est vrai. J'ai eu l'occasion, ces deux ou trois dernières années, de bénéficier du programme ontarien, et je dois dire que j'ai eu l'impression qu'à tous égards c'était le plus généreux.

Je ne suis pas en mesure ici, en comité, d'établir une comparaison entre le montant qu'un employé du gouvernement fédéral pourrait toucher dans une province par rapport à une autre. Tout ce que je puis dire à mon honorable ami c'est qu'il ne serait pas possible d'avoir deux programmes distincts en application, en se fondant sur la résidence ou le domicile de l'intéressé. La seule raison pour laquelle on choisit l'Ontario, à mon avis, c'est que la capitale nationale est située dans cette province et que, par conséquent, c'est le programme le plus commode à adopter. Je suis sûr que tous ceux qui bénéficient de ce programme sont tout à fait convaincus de bénéficier d'un traitement généreux.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a un aspect du plan de l'Ontario qui le rend bien moins satisfaisant que celui des autres provinces. Je parle du fait qu'il ne s'applique pas à toute la population. En Colombie-Britannique, par exemple, il existe une taxe de vente et tout le monde bénéficie de l'assurance-hospitalisation. En Ontario, il est vrai que tous les salariés sont assurés, mais ceux qui sont à leur compte ne le sont pas tous.

M. Benidickson: S'il y a plus de huit personnes dans la compagnie.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être n'est-ce pas le moment choisi de faire cette observation, mais je crois que je n'ai jamais trouvé une bureaucratie aussi peu efficace qu'au sein de la Commission d'assurance-hospitalisation de l'Ontario. Je le sais pour être au courant d'un certain nombre de cas. Cette commission en aurait beaucoup à apprendre de notre ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur la façon d'organiser convenablement un service. Il se peut bien que prendre l'Ontario comme modèle ne se rattache pas aux gens d'outre-mer et il se peut que je me serve du comité pour exprimer un grief que je devrais demander à mon représentant d'exprimer à l'assemblée législative ontarienne. Mais mon homme de l'assemblée législative d'Ontario représente la circonscription de Russell et il semble avoir d'autres préoccupations ces jours-ci. Vous me comprenez, monsieur le président.

Il y a une autre question que j'aimerais soulever.

La disposition vise des personnes vivant à l'étranger, je crois, et s'applique à la période qui suit leur retour au Canada avant qu'ils deviennent admissibles à un programme provincial. Dans certaines provinces, ces gens seraient assurés dès leur retour. En Ontario, ce qui est une autre ruse de la province, on les prive de cette protection durant quelque temps. Mais voici ce que je veux savoir: le programme du gouvernement fédéral renferme-t-il des dispositions semblables pour ses fonctionnaires au Canada, ou vise-t-il simplement à protéger ceux qui ne sont pas assurés par un plan provincial? Par exemple, qu'arrive-t-il dans le cas des employés des Territoires?

M. Bell (Carleton): Ce crédit ne vise que les employés à l'étranger et les personnes à leur charge ou les personnes dont les membres des forces armées ont la charge. Quant aux employés travaillant au Canada, ils s'assurent en vertu des divers programmes provinciaux. Je me souviens qu'il existe un programme territorial applicable à la fois au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. Je parle de mémoire seulement, mais je crois que les mêmes dispositions existent dans les Territoires et dans les provinces.

Depuis deux ou trois ans, le gouvernement fédéral a mis en œuvre un plan médical et chirurgical généreux, un plan de groupe remarquable bien que, évidemment, il ne s'applique pas à l'hospitalisation dont il est question ici.

Pour ce qui est des dernières observations de l'honorable député, qu'il me suffise de dire que l'expérience que j'ai du fonctionnement du plan ontarien est bien différente de ce qu'il nous a exposé. J'ai trouvé le programme ontarien des plus satisfaisants et des plus généreux dans son application.

(Le crédit est adopté.)

632. **Autorisation aux contributeurs sous l'empire de la Loi sur la pension du service civil immédiatement avant le 1er janvier 1954 qui devinrent contributeurs sous l'empire de la Loi sur la pension du service public à cette date, qui n'ont pas manifesté leur choix en vertu du paragraphe (5) de l'article 25 de ladite loi avant le 1er janvier 1955, de choisir, conformément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, de faire compter les états de service qu'ils auraient pu faire compter en vertu dudit article s'ils avaient manifesté leur choix, et que ce choix soit réputé valable à toutes les fins de ladite loi, $1.**

M. Peters: Le ministre peut-il nous dire à combien de personnes s'applique ce crédit?

M. Bell (Carleton): Une.

M. Caron: Je vais essayer de poser ma question en anglais, de sorte que vous n'aurez pas besoin de porter cet appareil à votre oreille. Cette disposition veut-elle dire que les personnes qui ne se sont pas prévalues de la loi en 1954 peuvent maintenant le faire?

M. Bell (Carleton): Cette disposition ne s'applique qu'aux personnes qui n'ont pas manifesté leur choix en vertu du paragraphe 5 de l'article 25 de la loi. Il s'agit d'une option qui a trait au fonds de pension des services de défense. En réponse à l'honorable député de Timiskaming j'ai dit qu'il y avait une personne en cause. Nous n'en connaissons qu'une. Il peut y en avoir d'autres—on découvrira

peut-être qu'il y en a d'autres—mais on croit que cela est peu probable.

M. Caron: Ne présentez-vous qu'un crédit nominal d'un dollar parce que vous pensez avoir assez d'argent pour vous occuper, dans l'administration normale, de la mise en vigueur de cette disposition?

M. Bell (Carleton): Oui, les capitaux sont disponibles: ils proviennent des sommes que le cotisant a versées à cette fin, pensant qu'il était membre de la caisse de la pension de retraite du service civil. La disposition ne fait qu'accorder le pouvoir d'exercer un choix.

M. Caron: Et l'on acceptera, de la même façon, quiconque fait une demande en ce sens?

M. Bell (Carleton): Oui, quiconque est admissible en vertu du paragraphe 5 de l'article 25 de la loi.

M. Benidickson: Le secrétaire parlementaire fait savoir qu'à sa connaissance, on n'a signalé jusqu'ici qu'un cas qui puisse justifier l'élaboration d'une modification, qu'on présente encore au moyen d'un crédit inséré dans le budget des dépenses. Il précise qu'il s'agissait d'un fonctionnaire du ministère de la Défense.

L'honorable représentant a sans doute parcouru le rapport de l'auditeur général, qui signale plusieurs choses au sujet des pensions de retraite. Veut-il profiter de l'occasion et nous dire s'il sait dans quelle mesure son ministère s'occupe de faire disparaître certaines des pratiques que l'auditeur général porte à l'attention et du public et du Parlement? Tout bien considéré, c'est le ministère des Finances qui est chargé des pensions de retraite, non seulement des civils, mais aussi des anciens membres des forces armées. Certains fonctionnaires supérieurs ont manifestement toléré qu'on offre à d'anciens employés des conditions de retraite qui n'ont pas normalement cours dans l'entreprise privée. L'auditeur général signale que la pension de retraite accordée à un fonctionnaire qui n'accomplissait pas son travail de façon satisfaisante, a constitué un lourd fardeau pour le contribuable.

M. Bell (Carleton): Si j'entreprenais d'examiner cette question à l'occasion de l'étude du crédit dont nous sommes saisis, je m'éloignerais de la teneur du poste et le débat ne mettrait pas longtemps à prendre des tangentes contraires au Règlement. Je suis sûr que le député et moi-même, nous nous rencontrerons dans une autre tribune, celle du comité des comptes publics, et que nous pourrons alors aller dans les détails de l'affaire. Nous aurons alors des témoins à notre disposition, et nous pourrons débattre la question en tenant compte des renseignements que nous aurons reçus. Je n'ai pas apporté avec moi aujourd'hui le rapport de l'auditeur général ni des dossiers des autres causes qu'on a mentionnées, car je ne pensais pas que cela se rattachait au crédit à l'étude, qui est d'envergure très limitée.

M. Benidickson: Le secrétaire parlementaire peut-il nous assurer que le comité des comptes publics siégera, comme au cours d'une année normale, afin que nous puissions examiner, alinéa par alinéa, les diverses recommandations de l'Auditeur général? Est-il fondé à nous fournir cette assurance?

M. Bell (Carleton): Je ne sais rien de plus que l'honorable représentant, mais je tiens à lui signaler que les articles 13 et 14 du *Feuilleton* de ce jour indiquent que des renvois seront déférés au comité des comptes publics.

M. Benidickson: Cela pourrait bien être un écran de fumée.

M. Bell (Carleton): Je ne saurais en dire davantage, sauf que lorsque la Chambre saisira le comité des comptes publics de ces questions, cet excellent comité s'acquittera de sa tâche comme il l'a toujours fait.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

633. Contribution au Fonds de secours des sinistrés du Nouveau-Brunswick, $50,000.

M. Carter: Monsieur le président, je voudrais féliciter le gouvernement d'avoir prévu ce crédit. Peut-être me permettra-t-on de prendre un instant ou deux pour dire que ce crédit me paraît démontrer la nécessité d'un pareil fonds permanent pour venir en aide à nos pêcheurs qui sont si souvent les victimes d'un désastre. Le désastre à l'égard duquel cette contribution est faite est toujours dans notre mémoire. Un an auparavant il y avait eu un sinistre dans ma circonscription, tout l'équipage d'un dragueur avait été perdu en mer ce qui avait laissé 14 familles sans le sou. Hier encore, une tempête a causé de lourdes pertes à des pêcheurs. Autant que je sache, la tempête n'a causé aucune perte de vie, mais la destruction ou la perte de la propriété peuvent à elles seules constituer un désastre.

Je voudrais demander au gouvernement de songer à la création d'une caisse permanente de secours pour les pêcheurs sinistrés. Le ministre a signalé il y a quelque temps que les pêcheurs n'ont pas grand-chose en commun avec les cultivateurs. Toutefois, le cultivateur peut toujours dormir à poings fermés dans son lit chaque soir, tandis que le pêcheur risque sa vie chaque fois qu'il va au travail. J'estime qu'à cause de cela, il y aurait lieu d'accorder une attention toute spéciale aux pêcheurs.

Nous avons vu amplement ces dernières années les désastres qui peuvent frapper nos pêcheurs et nos villages de pêche. J'exhorte le gouvernement à songer à l'établissement d'une caisse spéciale pour venir en aide aux pêcheurs en cas de désastre.

(Le crédit est adopté.)

634. Subvention à l'Association des universités de langue française pour aider à combler les dépenses de la tenue au Canada en 1961 du premier congrès mondial des universités de langue française, $15,000.

(Texte)

L'hon. M. Dorion: Monsieur le président, je voudrais faire quelques brèves observations à propos de ce crédit dont l'objet est de verser une subvention à l'association des universités de langue française. Il aidera cet organisme à acquitter les dépenses du premier congrès mondial des universités de langue française qui s'est tenu à Montréal du 9 au 13 septembre 1961.

Je tiens à préciser tout de suite que le crédit à l'étude s'inscrit dans le cadre du programme du gouvernement, dont le but est d'aider au rayonnement international de la culture française, celle de 6 millions de Canadiens, de la même façon que déjà le gouvernement fédéral favorise le développement culturel dans les pays du Commonwealth.

Ce congrès dont j'ai parlé était un événement essentiellement international, car il a groupé les représentants de 37 universités où le français est la langue exclusive ou l'une des langues principales de l'enseignement. De plus, les gouvernements des dix États avaient tenu à être représentés par des observateurs, des hauts fonctionnaires de l'éducation nationale ou des affaires étrangères ou même, dans deux cas, par leur ministre de l'éducation nationale.

A l'issue de leurs délibérations, les participants ont créé un organisme qui assure la liaison entre les universités francophones disséminées à travers le monde et fera pour leur compte les démarches, enquêtes et recherches appropriées.

L'organisme ainsi créé est connu sous le sigle de l'AUPELF, c'est-à-dire, l'Association des universités entièrement ou partiellement de langue française. Il a pour président, M^gr^ Irénée Lussier, recteur de l'université de Montréal, pour vice-présidents, M. Marcel Bouchard, recteur de l'université de Dijon (France), ainsi que M. Mohammed El Fasi, recteur des universités du Maroc. Les membres viennent en particulier de Lille (France), d'Alger, de Liège (Belgique), de Dakar (Sénégal), de Léopoldville (Congo) et de Tananarive (Madagascar).

Ce large éventail de membres qui ont choisi un Canadien pour président de leur Association montre bien à la fois le caractère international d'une telle rencontre et l'envergure mondiale du rôle que nos universités de langue française sont appelées à jouer.

A ce propos, je m'empresse de rappeler à la Chambre que M. André Bachand, qui vient d'être nommé adjoint du recteur de l'université de Montréal, a joué un rôle important dans l'organisation du congrès. Je profite de l'occasion, monsieur le président, pour féliciter M. Bachand du travail qu'il a accompli à cette occasion en sa qualité de directeur des relations extérieures de son université et pour le féliciter aussi de sa récente nomination à son haut poste. Les nombreux députés qui ont eu le plaisir de le rencontrer apprécient sa courtoisie et sa compétence. Ils s'unissent à moi, j'en suis certain, pour lui offrir nos vœux de succès.

Vous me permettrez aussi, monsieur le président, d'associer à cet hommage M. Jean-Marc Léger du journal *Le Devoir*. Pour une bonne part, le succès du congrès lui est attribuable. En cette circonstance en particulier, ce distingué éditorialiste a concouru sensiblement à accentuer le bon renom du Canada aux yeux des étrangers.

En adoptant le poste 634, la Chambre reconnaîtra l'à-propos d'aider l'AUPELF dont l'œuvre, ne l'oublions pas, profitera à beaucoup de Canadiens puisque cet organisme intensifiera la coopération entre le Canada et l'étranger dans le domaine des échanges de professeurs et des bourses d'études ou de stage pour étudiants et chercheurs, comme dans le domaine des échanges de manuels, des ouvrages de base et des travaux scientifiques.

M. Caron: Monsieur le président, je tiens à unir ma voix à celle de l'honorable secrétaire d'État (M. Dorion).

Il est très heureux que l'association des universités de langue française du monde ait jugé bon de tenir son premier congrès au Canada. Ceci donne de l'importance non seulement à la culture française au Canada, mais également à nos universités canadiennes-françaises.

Je suis d'avis que tous les députés sont très heureux de voter cette somme supplémentaire, afin que tout le monde sache qu'au Canada, les Canadiens, tant de langue anglaise que de langue française, sont heureux de s'unir pour aider l'association des universités de langue française, de par le monde, à continuer à faire connaître la culture française, laquelle est particulièrement aimée de tous ceux qui se sont donné la peine de l'étudier.

C'est de tout cœur que je m'unis à l'honorable secrétaire d'État pour approuver le crédit que l'on nous demande de voter.

(Traduction)

M. Herridge: Monsieur le président, je prends la parole au nom de mon groupe pour dire que nous approuvons entièrement ce crédit. Je regrette de ne m'exprimer qu'en anglais à cette occasion, mais mon français est moins bon que celui du premier ministre. Cependant, je tiens à informer le comité que nous estimons que c'est un geste digne d'éloges et que nous sommes fiers de consentir à tout crédit qui peut favoriser une plus grande compréhension de la belle culture française.

M. Benidickson: Les honorables députés doivent se rendre compte qu'il s'agit d'une conférence qui a déjà eu lieu. Nous apprécions tous l'honneur qui a rejailli sur le Canada, quand notre pays a été choisi pour siège de la première conférence de l'Association des universités de langue française.

Je désire demander des renseignements au secrétaire parlementaire. Nous votons actuellement un montant supplémentaire de $15,000 à l'égard d'une subvention qui était peut-être de $65,000 dans le premier budget des dépenses de 1961-1962. Est-ce exact?

M. Bell (Carleton): Je ne crois pas avoir bien compris la question de l'honorable député.

M. Benidickson: Dans la première colonne du document à l'étude, on nous demande de voter $15,000. Dans la deuxième colonne, il y a un montant de $65,000. Le troisième article est évidemment le total des dépenses du ministère. Avons-nous déjà voté un montant à l'égard de ce crédit?

M. Bell (Carleton): Non, pas à cette fin. Le montant indiqué me semble être le total des dépenses à toutes fins. Les $15,000 constituent la part du gouvernement fédéral.

(Texte)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, à titre de Canadien d'expression anglaise, qui a grande envie d'être bilingue mais qui craint de ne jamais y arriver, je suis heureux d'appuyer les observations de l'honorable secrétaire d'État (M. Dorion), celles de l'honorable député de Hull (M. Caron) ainsi que celles de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge).

(Traduction)

M. Bell (Carleton): Je tiens à rectifier la réponse que j'ai donnée au député de Kenora-Rainy-River au sujet du montant de $65,000. Ce chiffre représente, en fait, le budget total de cet organisme. En consultant mes notes, j'ai cru qu'il s'agissait du montant en cause. Si mon honorable ami veut bien se reporter à l'en-tête «Crédits spéciaux», il verra que le poste comprend $50,000 pour le Fonds de secours des sinistrés du Nouveau-Brunswick et $15,000 à cette fin en particulier. Le montant global dans la deuxième colonne est de $65,000.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FORÊTS

Direction des recherches sylvicoles—

635. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $80,000.

M. Herridge: Je serait très bref. Les membres de notre groupe ne peuvent s'empêcher de parler d'un crédit aussi important, soit $80,000 de frais supplémentaires concernant la Direction des recherches sylvicoles. Nous nous rendons bien compte de l'importance de ces recherches pour le bien-être des générations présentes et futures. Nous déplorons seulement qu'on ne dépense pas davantage à l'égard des recherches sylvicoles. En examinant les budgets de pays d'Europe et de quelques autres nations et compte tenu de la grande importance que revêt l'industrie forestière au Canada, on constate que nous sommes loin d'affecter assez de fonds aux recherches sylvicoles si nous voulons exécuter les travaux qui s'imposent. Avant d'aller plus loin, je tiens à remercier le ministre de sa bienveillance chaque fois que j'ai demandé des renseignements, des bulletins ou de la documentation qui relèvent de son ministère. Je lui sais gré de cette marque de courtoisie et je le félicite de ses dispositions pour la sylviculture. On peut être spécialiste, on peut connaître les aspects scientifiques de la sylviculture mais celui qui n'a aucune disposition en ce sens—c'est en vivant dans les forêts ou en s'occupant de l'industrie du bois qu'on acquiert ces dispositions—ne s'y entend pas aussi bien dans ces questions.

J'ai l'intention d'en dire davantage lors de l'étude du budget principal des dépenses. Toutefois, nombre de députés ne se rendent pas compte de l'importance de la question. En jetant un coup d'œil rapide sur le rapport annuel 1960-1961, j'ai constaté que la Direction s'occupe de sylviculture, d'administration, de mesurage, questions fort importantes, qu'elle change les techniques en matière d'amélioration des espèces, de biologie sylvicole, de forêts et de terres boisées et qu'elle effectue des recherches en ce qui a trait aux inventaires forestiers et à la protection contre les incendies de forêts. Pour que le travail accompli soit satisfaisant et pour qu'il soit terminé assez tôt pour produire les résultats requis ou nécessaires à la mise en pratique des recommandations qui ont été formulées à la suite d'études, dans certains cas, il faudra affecter beaucoup plus d'argent que dans le passé à ces diverses formes d'activité.

Si je prends la parole ici, c'est pour signaler un aspect de la recherche sylvicole ou une orientation qu'on pourrrait lui donner. Je veux parler du travail qu'effectuent les associations de sylviculteurs, au Canada. J'inciterais le gouvernement à accorder toute l'aide et tout l'encouragement possible à cette association qui, bien qu'encore petite, ne cesse de prendre de l'importance. Du fait qu'elle se compose de personnes qui s'efforcent d'assumer leurs obligations envers la génération présente et les générations futures, en veillant à ce que nos ressources forestières soient préservées et exploitées le mieux possible, l'association représente une forme de libre entreprise consciente de ses responsabilités sociales et dont la société peut s'enorgueillir.

C'est un magnifique champ d'activité pour les jeunes qui, tout en se souciant du bien commun, cherchent l'occasion de faire valoir leur initiative personnelle, leurs talents et leurs efforts. Il faudrait donc accorder à cette association toute l'attention voulue. Elle a principalement pour but la conservation et la mise en valeur des ressources forestières, ce qu'elle tente de réaliser en confiant à des personnes ou à de petites sociétés la propriété de boisés et de terres sylvicoles.

Je désire signaler brièvement au comité et au ministre les vœux que cette organisation a soumis à la conférence sur les ressources et notre avenir. Ces vœux sont le fruit de nombreuses réunions des directeurs et de l'association avec d'autres personnes intéressées. On me permettra de dire que cette industrie forestière m'est très chère. J'y ai consacré toutes mes énergies. Voici les vœux en question:

(1) Chaque 100,000 ou 200,000 acres de terre sylvicole ou de boisé doit pouvoir compter un jour sur les services d'un forestier attitré.

Il y a un lien entre le sylviculteur ou le propriétaire de boisé et les installations de recherche disponibles.

(2) En général, afin d'encourager les sylviculteurs compétents à rester dans toutes les régions de terres pauvres et de terres arides et de les inciter à maintenir ou à obtenir des terres assez grandes pour soutenir une sylviculture rentable dans toutes ces localités.

Voilà où la recherche s'impose afin de découvrir les différents sols qui conviennent à cette culture et les autres qui s'y prêtent moins bien. C'est un excellent champ d'activité pour les jeunes ruraux, surtout s'ils peuvent l'associer à d'autres travaux ruraux. On dit ensuite:

Par suite d'une désertion complète de ces régions, la pratique de sylviculture serait moins intense partout parce que l'autre formule, la sylviculture étatisée, est moins économique et d'une application moins intense.

[M. Herridge.]

Je partage cet avis, dans ces conditions. Je poursuis:

Il ne faut pas adopter au Canada un programme qui, sans qu'on le veuille, aurait pour résultat de créer des fermes collectives étatisées comme il en existe en Russie.

Et voici la recommandation qui vient après:

(3) L'octroi de prêts à longue échéance et à faibles intérêts pour encourager et aider les sylviculteurs indépendants pendant une période allant jusqu'à 25 ans, à établir une exploitation sylvicole efficace et à fort rendement.

Il y a cinquante ans, j'ai acheté une terre où ne poussaient que des fougères, de l'osier et des saules. Cette propriété est maintenant peuplée de pins blancs, de 2 pieds de diamètre et jusqu'à 100 pieds de haut. C'est un terrain particulièrement fertile, mais cela montre ce qu'on peut faire au cours d'une vie. Les Canadiens en général, qui ont pu puiser si facilement dans les ressources forestières du pays, n'ont pas encore acquis, dans une grande mesure, le sens de la durée ou le désir de planter maintenant pour les générations futures, sens très ancré chez les Anglais et les Européens. Lors de son séjour au Canada, le duc de Buccleuch m'a dit ce qu'il avait fait dans sa propriété depuis la guerre. Reconnaissons que sa famille est animée d'un sentiment de responsabilité vis-à-vis de l'État et des générations à venir. Mille cent acres de sa propriété avaient été, dans un sens, massacrées par des coupes excessives, car il fallait fournir du bois d'œuvre pour la production de guerre, durant la seconde guerre mondiale. Je ne me souviens plus quand il a passé au Canada, il y a quatre ans je crois, mais il m'a dit que sa famille avait reboisé à ses propres frais 77,000 acres. Combien d'entreprises ont fait la même chose au Canada dans le même laps de temps, depuis la seconde guerre mondiale? Ces mêmes entreprises n'ont plus de bois parce qu'autrefois, elles massacraient les forêts avec leurs méthodes d'abattage notamment? Je reconnais que l'état de choses n'est plus le même et qu'il s'améliore. Toutefois, je vois un bel avenir pour l'industrie forestière dans les collectivités rurales. Si je prends la parole à propos de ce crédit, c'est à cause de la nécessité de pousser les recherches sylvicoles, car il y a au Canada des millions d'acres qui pourraient être boisées dans l'intérêt des générations futures et qui, par une coupe appropriée et sélective, pourraient assurer quelque revenu à la génération actuelle. L'Association recommande encore:

(4) La formation de sylviculteurs dans la culture, la coupe et la vente rationnelles du bois. Ce sera en quelque sorte de l'enseignement aux adultes, qu'on pourrait calquer sur les écoles populaires danoises.

Monsieur le président, j'ai beaucoup lu au sujet de leurs méthodes, et je signale la chose au ministre du Travail qui semble intéressé à ce que j'ai à dire. C'est une formation professionnelle qui n'a pas encore été entreprise, mais qui pourrait s'appliquer avec beaucoup de succès dans bien des régions du Canada, si l'on pouvait obtenir la collaboration de l'industrie forestière, des autorités scolaires, des associations agricoles et d'autres organisations. Nous avons ce qu'il faut ici pour la formation professionnelle, qui placerait les techniciens à mi-chemin entre les ingénieurs forestiers et les ouvriers qui travaillent en forêt sans posséder de connaissances spécialisées. Voici la recommandation suivante, de l'Association:

(5) Les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient beaucoup aider notre Association à réaliser ses programmes concernant les groupes locaux de propriétaires de boisés, en mettant à notre disposition des renseignements techniques sur chacun de ces programmes et en nous fournissant les moyens de présenter ces renseignements aux agriculteurs, lors de réunions. Cela pourrait constituer le fondement du programme d'éducation professionnelle des adultes. Le Collège Macdonald et d'autres écoles d'agriculture ont des programmes analogues, qu'il faudrait multiplier.

A mon sens, il y aurait moyen de rattacher ces programmes aux écoles de formation professionnelle. Je suis très heureux de constater qu'on va construire une de ces écoles à Nelson, par suite de la collaboration des gouvernements fédéral et provincial. Voilà un centre idéal pour une telle école. Comme vous le savez, monsieur le président, au cours de la seule année dernière, on a coupé, dans ma circonscription au delà de 300 millions de pieds de bois de sciage, et je crois qu'on estime qu'il serait indéfiniment possible de couper chaque année jusqu'à 400 millions de pieds de bois de sciage. Si l'on songe à cette immense production perpétuelle qu'il serait possible d'obtenir, si l'on songe au besoin croissant de main-d'œuvre spécialisée et à la nécessité d'une compréhension toujours meilleure dans l'industrie, ainsi qu'au rôle toujours plus important que les sylviculteurs ou propriétaires de boisés peuvent jouer, on se rend facilement compte de l'occasion magnifique qui s'offre ici.

En Colombie-Britannique, les concessions forestières sont de vastes territoires que les grandes entreprises louent du gouvernement provincial. Quand je parle de concessionnaires forestiers, je pense à ceux qui exploitent entre 100 et 5,000 acres de bois à rendement perpétuel. Je dirais qu'avant d'établir des écoles de formation professionnelle, le ministère des Forêts serait très sage de consulter l'industrie et d'entrer en communication avec tous ceux qui s'y connaissent en matière d'exploitation forestière et de recherche sylvicole, y compris les fonctionnaires du ministère et les organisations de la région que l'école doit desservir. Nous pourrions établir ces écoles de formation professionnelle pour la gestion d'exploitations forestières ou de boisés, et nous avons beaucoup de terres improductives qui fourniront un moyen de mettre un frein au glissement, si je puis dire, vers la destruction complète de ce que j'appelle la libre entreprise, qui assume ses responsabilités envers la société et qui a sa place dans celle-ci

Dans la région où j'ai passé la plus grande partie de ma vie, et qui est une région forestière, trois sociétés font presque toute la coupe du bois. Il y a cependant d'immenses possibilités, pour le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, d'utiliser les terres pauvres, en appliquant en collaboration des mesures qui permettraient l'achat de boisés pour en faire des pépinières et l'amélioration de l'arboriculture qui fourniraient à des milliers de personnes la possibilité de se faire une vie indépendante, satisfaisante et fructueuse.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me permettrai de dire quelques mots après le porte-parole de la libre entreprise et des ducs, pour admettre que, moi non plus, je ne puis me décider à proposer le rejet de ce montant supplémentaire étant donné les fins pour lesquelles on le demande, c'est-à-dire la recherche forestière. Je voudrais même lancer un appel particulier—et le ministre comprendra facilement mes raisons—en vue de l'intensification des recherches dans deux domaines de la sylviculture. Somme toute, nos forêts représentent la culture la plus considérable et la plus précieuse du Canada, ce qu'on oublie parfois, et il me semble que nous en perdons, chaque année, une grande partie par le feu. Ce sont les incendies qui ont ravagé les forêts à Terre-Neuve, l'été dernier, qui ont surtout porté le fait à notre attention.

Il me semble qu'il y a deux catégories de recherches qu'on pourrait fort bien intensifier. La première vise à trouver des méthodes meilleures et moins onéreuses de lutter contre les feux de forêt. En effet, j'ai découvert que la lutte contre les incendies n'est pas un travail d'amateur, si enthousiaste soit-il. Pour réussir, il faut le confier à des gens qui s'y entendent.

Il est évidemment vrai que les feux de forêt ne sont pas toujours un désastre absolu, que, parfois même, certaines forêts ne s'en portent que mieux après un incendie. Mais, dans la plupart des cas, il est souhaitable de l'enrayer dès le début. J'admets

que la plus grande partie de la tâche, dans ce domaine, relève des provinces. Mais le gouvernement fédéral peut certainement faire beaucoup dans deux sens. Premièrement, en coordonnant les efforts et en instituant, peut-être, une réserve stratégique de sapeurs pompiers; deuxièmement, en faisant faire des recherches pour obtenir de meilleures méthodes de lutte contre les incendies.

La question présente encore un autre aspect qui mérite, à mon avis, d'être étudié sans relâche, c'est-à-dire celui de la récupération après l'incendie. Nous savons que, dans la plupart des cas, les feux de forêt ne détruisent pas tout, et qu'il est possible de sauver une bonne partie de la futaie, si l'on emploie les méthodes qu'il faut. Il est, en effet, possible de faire beaucoup en appliquant les procédés qui s'imposent, pour favoriser l'établissement de nouvelles forêts saines aux endroits ravagés par les incendies. Peut-être ma propre circonscription a-t-elle été touchée plus qu'aucune autre au Canada, l'année dernière, par les feux de forêts, et c'est aussi pourquoi, à l'heure actuelle, la question me préoccupe probablement davantage que d'autres députés. L'été dernier, au plus fort de nos difficultés, le ministre est venu voir de ses propres yeux ce qui se passait. Aussi, je suis sûr qu'il écoute mes propos avec bienveillance. Comme le député de Kootenay-Ouest, le ministre s'y connaît en exploitation forestière et, si je puis le dire sans déroger à la modestie, je m'y connais un peu moi aussi, puisque à 15 ans à peine je m'occupais de la coupe du bois. Je n'ai pas commencé à m'y intéresser après être devenu député. J'estime que je m'adresse à quelqu'un qui m'écoute d'une oreille bienveillante quand je préconise l'intensification des recherches sur cet aspect de l'industrie forestière, non pas qu'il soit plus important que les autres aspects de l'industrie, mais c'est un secteur où nous avons encore beaucoup de choses à apprendre. D'ailleurs, il en va de même de tous les autres secteurs de l'industrie.

Nous savons que les produits dérivés de certaines de nos ressources qui ne sont pas renouvelables, comme la forêt, livrent de plus en plus concurrence aux produits forestiers. Dans l'intérêt national, il importe au plus haut point de maintenir nos produits forestiers à la hauteur de la concurrence qui résulte d'autres produits. Il ne faut pas se contenter de maintenir nos réserves à leur niveau actuel: il faut les accroître, car la demande prendra inévitablement de l'ampleur avec les années.

[L'hon. M. Pickersgill.]

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, je veux bien m'associer aux honorables députés de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) et de Kootenay-Ouest (M. Herridge), ce dernier étant le plus capitaliste des socialistes, pour dire qu'il y a certainement...

(Traduction)

...J'ai dit le plus capitaliste des socialistes...

(Texte)

...et pour ajouter ma voix aux éloges qu'ils ont faits au ministre des Forêts (M. Flemming).

Le travail qu'on a fait pour développer l'esprit de compréhension au sujet de l'importance de nos forêts futures, ce travail de sylviculture qu'on fait pour aider les provinces est nécessaire; il s'imposait.

L'honorable ministre, d'après ce qu'on m'a dit, n'étant pas moi-même un expert en la matière, fait un travail remarquable pour lequel il mérite d'être félicité.

J'entendais tout à l'heure l'honorable député de Kootenay-Ouest nous raconter qu'il avait planté des arbres qui atteignent aujourd'hui 135 pieds de hauteur et plusieurs pieds à la souche.

Moi-même, en 1942, j'ai été chercher deux épinettes dans la forêt; je les ai transportées chez nous et je les ai transplantées devant ma maison. J'en ai pris soin, j'ai vu à ce qu'elles ne soient pas brisées. Aujourd'hui, elles ont atteint une hauteur d'environ 35 pieds et mesurent environ 12 pouces de diamètre à la souche. Ce qui veut dire que si quelqu'un, même en n'étant pas expert, se donne la peine d'étudier cette question, il finit par aimer ce qui développe la beauté autour de sa demeure.

En 1936, nous avons fait une expérience, à Hull. La Chambre de commerce des jeunes de la ville de Hull avait obtenu du gouvernement provincial du Québec, par mon entremise, 1,200 plaines qu'elle a fait transplanter dans la ville de Hull. Malheureusement, on n'avait pas précédé ce travail d'une période d'éducation et de préparation auprès des jeunes dans nos écoles. Et voilà que de ces 1,200 plaines, il n'en reste malheureusement aujourd'hui que trois ou quatre, car les enfants des écoles, n'ayant pas été habitués à ce genre d'embellissement, ou d'ornementation, les ont brisées en courant et en jouant autour. La ville de Hull a ainsi été privée d'une beauté souhaitable, parce qu'une de ces plaines, qui fut plantée près de chez moi, mesure aujourd'hui une centaine de pieds de hauteur et doit avoir de 18 à 22 pouces à la souche. Si nous avions d'abord fait comprendre aux élèves de nos écoles la valeur et

la beauté des arbres, ils les auraient protégés et notre ville serait d'autant plus belle avec 1,200 beaux arbres qui l'embelliraient.

Je demande donc au ministre de bien vouloir s'entendre avec les autorités des ministères de l'Éducation des différentes provinces pour qu'un travail d'éducation en ce sens se fasse chez les jeunes, chez les enfants, afin que plus tard, ils puissent comprendre ce qu'est la beauté d'un arbre et sa valeur et autour des maisons privées et dans la forêt.

Je ne crois pas que l'honorable ministre refuse d'étudier cette question que je qualifie d'impérieuse, parce que la jeune génération n'est pas suffisamment préparée en ce domaine.

Lors de la formation du ministère des Forêts, il y a déjà quelque temps, nous nous sommes plaints que l'honorable ministre n'ait pas nommé un seul Canadien français à une fonction importante. Maintenant, je vois ici le poste «traitement et salaires», et je crois que je puis demander au ministre si, depuis l'institution de son ministère, il a réussi à trouver une personne de la province de Québec ou d'une autre partie du Canada, possédant bien son français, pour jouer un rôle important dans ce ministère? Parce que, je le disais il y a déjà quelque temps, sans mauvaise volonté aucune probablement, certaines personnes de langue anglaise oublient qu'il y a un élément français très susceptible au Canada et qu'on ne peut pas lui reprocher cette susceptibilité.

Nous avons toujours été en minorité et nous sommes considérés comme tels, sauf dans la province de Québec, que l'on semble vouloir traiter comme une réserve—«French Canada».

Eh bien! je crois que nous avons le droit de nous montrer susceptibles et de demander, chaque fois que l'occasion se présente, ce à quoi nous avons droit au Canada.

Ce discours, je le fais sans acrimonie ni malice. Mais je demande ceci: Si on ne l'a pas fait déjà, j'espère qu'on se ravisera et qu'on se rappellera que l'élément français avait le droit d'être représenté au sein de ce ministère, parce que nous avons, au Québec, des experts dans le domaine de la forêt.

Je sais que, depuis quelque temps, le gouvernement de Québec est venu chercher, au sein du Service civil fédéral, un certain nombre de haut fonctionnaires pour les amener au Québec. Eh bien! nous pourrions faire la même chose et aller chercher, au sein du Service civil provincial, un certain nombre d'experts pour les amener à Ottawa; on établirait ainsi l'équilibre nécessaire, ce qui rendrait les Canadiens français heureux comme ils ont droit de l'être.

(Traduction)

M. le président: L'article 635 est-il adopté?

M. Benidickson: Non, monsieur le président, j'ai quelques observations à formuler. J'en aurais pour deux minutes si le comité m'y autorise et s'il n'y a pas d'autres députés qui désirent prendre la parole.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député formule ces observations?

M. Howard: Il conviendrait, je pense monsieur le président, de déclarer qu'il est cinq heures.

M. le président: Pour que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de certaines résolutions et de demander à siéger à nouveau.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Rapport est fait de l'état des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.

LA LOI SUR LA DÉPUTATION

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE NOMBRE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Erik Nielsen (Yukon) propose la 2e lecture du bill n° C-14, visant à modifier la loi sur la députation.

—Monsieur l'Orateur...

M. Howard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Skeena invoque le Règlement.

M. Howard: Voici sur quoi se fonde mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Un des objets du bill C-14 est d'abroger une partie de la loi et de lui en substituer une autre. Il est question dans le bill de la loi électorale du Canada, chapitre 23 des Statuts revisés du Canada (1952), et un peu plus loin de la quatrième annexe de la même loi.

Je signale à la Chambre qu'en vertu du chapitre 39 des Statuts du Canada (1960), la loi dont il est question dans le bill, soit la loi électorale du Canada, chapitre 23 des Statuts revisés du Canada (1952), a été abrogée et n'existe plus. D'après moi, la proposition de loi n'est pas rédigée de manière à indiquer clairement ce qu'elle cherche à accomplir et sur quels principes elle repose. A mon avis, il importe de tirer ce point au clair.

M. l'Orateur: D'après moi, il sera loisible de soulever cette question au cours du débat. Si le bill n'a pas de sens dans son libellé actuel, on peut toujours le modifier, et la question que soulève l'honorable député pourra être débattue, comme il se doit, à l'étape de la deuxième lecture. J'estime qu'il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement à cette étape-ci.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot avant que Votre Honneur rende une décision finale sur ce point? Si, comme je le pense, le bill ne change pas seulement le nom de la circonscription mais cherche à modifier la députation à la Chambre des communes, il s'agirait, semble-t-il, d'une modification constitutionnelle. Il est vrai, bien sûr, que le Parlement canadien est habilité à apporter une telle modification, si l'on en juge par les précédents établis. Toutefois, on pourrait encore se demander s'il convient d'étudier un bill qui se présente sous l'apparence d'une modification à la loi électorale du Canada, mais qui, en réalité, vise à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, si vous voulez bien me permettre de parler au sujet du rappel au règlement, je m'efforcerai de satisfaire les honorables députés de Bonavista-Twillingate et de Skeena. Je me proposais, au début de mes observations, de dire à la Chambre que je n'ai pas l'intention de demander qu'on examine le bill dans son libellé actuel, car j'ai l'intention de présenter certains amendements, ce qui ne saurait se faire lors de la deuxième lecture, mais plutôt au cours de l'examen du bill en comité plénier.

Je comprends très bien l'objection du député de Skeena et je serai disposé à y répondre en comité plénier, car il n'y a pas d'annexe IV, mais seulement une annexe III à la loi. Dans l'une des modifications que je présenterai au comité plénier, je vais demander, non pas qu'on augmente le nombre des membres de la Chambre, mais plutôt que soient représentés certains Canadiens qui ne le sont pas à l'heure actuelle.

M. l'Orateur: Dès lors, il n'est peut-être pas nécessaire que je tranche tout de suite la question très pertinente qu'on a soulevée, car il se peut que le débat nous révèle si le bill pose, oui ou non, un problème constitutionnel.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de soulever un autre point. J'aimerais que le député de Yukon nous dise, dès le début de ses observations, quel est l'amendement qu'il propose, car il se peut qu'il vise à modifier le principe dont s'inspire le présent bill de telle façon qu'il faille alors le retirer pour en présenter un autre.

[M. Howard.]

M. Nielsen: J'en ai l'intention, monsieur l'Orateur. Le projet de loi, dans le libellé actuel, vise à modifier la loi sur la députation et, par voie de conséquence, certaines modifications devront être apportées à la loi électorale du Canada. Je tiens à dire dès le début que je ne demande pas à la Chambre d'adopter le bill dans son libellé actuel. Avec l'appui de mon honorable ami de Chapleau, je demanderai d'y apporter certains amendements visant, non pas à ajouter un député qui représenterait à la Chambre les districts de Keewatin et de Franklin, dans les Territoires du Nord-Ouest, mais plutôt à ajouter ces deux districts au district électoral existant de Mackenzie-River, ce qui accorderait aux résidents des districts de Keewatin et de Franklin la députation qu'on leur a refusé jusqu'ici.

Avant d'expliquer ces changements, je tiens, en quelques mots, à insister sur les motifs qui devraient pousser la Chambre à faire subir à ce bill la deuxième et dernière lecture avant qu'on donne la sanction royale à certains projets de loi, cérémonie qui doit avoir lieu à 5 heures et 45 minutes, selon que Votre Honneur l'a donné à entendre.

Le premier point, qui est extrêmement important, réside dans la notion fondamentale selon laquelle, dans une société libre et démocratique comme la nôtre au Canada, tout Canadien d'âge adulte a le droit de participer au gouvernement et d'élire au scrutin des représentants qui dirigent les affaires du pays. Cette notion fondamentale a été clairement énoncée dans les quatre catégories de droits à la défense desquels les Nations Unies se sont consacrées, et que renferme la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, déclaration créé de la demande du public dans le dessein de protéger l'égalité des droits inhérents à «tous les membres de la famille humaine».

Le deuxième point, et d'importance capitale lorsqu'on examine toutes les circonstances, réside dans la protection accordée à tous les Canadiens par la Déclaration canadienne des Droits de l'homme. Depuis l'adoption de cette loi, il n'y a plus la moindre raison de continuer à refuser de reconnaître à tout Canadien les droits humains et les libertés fondamentales des Canadiens quel que soit le lieu où il réside au Canada et sans discrimination par suite de sa race, son origine ethnique, sa couleur, sa religion ou son sexe.

Voici le troisième point, et je ne pense pas qu'un député conteste mes dires quand j'affirme qu'il serait vraiment dangereux de continuer à appliquer la politique de George III d'Angleterre, à savoir le régime de l'imposition sans représentation. Et voilà pré-

cisement quel a été le lot de quelque 8,000 Canadiens du Nord et de l'Arctique pendant plus d'un demi-siècle.

Quatrièmement, je fais observer à la Chambre qu'il serait peut-être plus prudent, aux fins de la souveraineté canadienne, d'accorder le droit de vote aux Canadiens du grand Nord et de l'Arctique avant que les Russes ne le fassent.

Bref, ce bill, que je propose, avec l'appui de mon honorable ami de Chapleau, de modifier par les dispositions que j'ai l'intention d'expliquer en comité plénier, devrait, à mon avis, être lu immédiatement pour la deuxième fois, étant donné ces quatre raisons probantes. En résumé, cette mesure mettrait fin à la situation en vertu de laquelle on refuse d'accorder le droit de vote à quelque 3,000 ou 4,000 Canadiens du grand Nord et de l'Arctique. Deuxièmement, elle supprimerait cette injustice dont se préoccupe la Déclaration canadienne des droits. Troisièmement, elle mettrait fin à la détestable pratique d'imposer des Canadiens sans leur donner le droit d'être représentés au Parlement, et quatrièmement, elle raffermirait la souveraineté du Canada dans le grand Nord et dans l'Arctique.

Le principe essentiel de ce bill, soit dit pour la gouverne de mon honorable ami de Skeena, est très simple: il vise à accorder aux Canadiens qui habitent les districts Keewatin et Franklin dans les Territoires du Nord-Ouest ce qui est leur droit indéniable, le droit de vote.

Quand j'ai proposé ce bill, je me suis dit que ce but serait le mieux atteint en prévoyant un député suplémentaire à la Chambre pour représenter ces deux districts. Cependant, depuis la présentation du bill le 22 janvier dernier, le conseil des Territoires du Nord-Ouest s'est réuni à Ottawa et a adopté une résolution demandant la fusion des trois districts actuels des Territoires du Nord-Ouest, c'est-à-dire des districts de Mackenzie, Keewatin et Franklin en deux districts divisés à peu près par le prolongement vers le nord du 102e méridien qui marque la frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan.

On compte que cette séparation qui se produira en 1964 permettra à chacun des deux districts d'avoir son propre conseil territorial. J'aimerais aussi expliquer ici qu'il y a une autre raison urgente d'accorder le droit de vote aux Canadiens qui résident dans les régions de Keewatin et de Franklin, c'est qu'elles ne sont même pas représentées à l'heure actuelle au conseil territorial de Mackenzie-River.

C'est alors, me semble-t-il—c'est-à-dire en 1964—que le Parlement pourrait songer à créer un nouveau siège. Autrement dit, les circonstances ont changé depuis que j'ai présenté le bill le 22 janvier en me fondant sur une résolution adoptée par le conseil territorial du district de Mackenzie, (Territoire du Nord-Ouest).

En définitive donc, les amendements au présent bill qu'on soumettra au comité plénier feront disparaître la disposition qui exigeait la création d'un siège parlementaire pour représenter ces deux districts des Territoires du Nord-Ouest. Au lieu de cela, les deux districts en cause, ceux de Keewatin et de Franklin, seront ajoutés au district électoral de Mackenzie-River, ce qui accordera le droit de vote aux Canadiens qui résident dans Keewatin et Franklin.

J'ai ici plus de 100 exemplaires en français et en anglais de la réimpression du bill qu'on a l'intention de modifier en comité plénier. Je demanderais, monsieur l'Orateur, que ces exemplaires soient distribués aux députés dès le moment où la Chambre se formera en comité plénier. J'ai également annexé au bill un exemplaire des cartes en anglais et en français, pour permettre aux députés de mieux suivre l'étude de la mesure au comité.

Il est urgent de procéder dès aujourd'hui à la deuxième et à la troisième lecture. Comme on s'en rend compte, si le bill n'est pas adopté aujourd'hui en deuxième et en troisième lecture, il passera au bas de la liste et ne sera probablement plus repris au cours de la présente session. Or, comme cette session sera probablement la dernière avant les élections générales, les Canadiens que la mesure intéresse et auxquels la loi donne le droit de vote se verront à nouveau refuser l'exercice de ce droit. Je suis sûr qu'aucun député ne voudra retarder l'adoption du bill dans ces circonstances et être ainsi la cause du refus perpétuel du droit de vote à ces Canadiens du Nord. En outre—et c'est très important—le directeur général des élections doit avoir la possibilité d'établir les rouages nécessaires dans les régions en cause.

En insistant sur la nécessité d'une collaboration de tous les députés à cette fin, afin que le bill soit lu immédiatement pour la deuxième fois et que nous puissions nous former en comité plénier pour étudier les amendements proposés, qu'on me permette de dire que certains groupes de citoyens—il s'agit de l'association des citoyens de Baker-Lake, dans la région de Keewatin, et de l'association des conservateurs-progressistes de Mackenzie-River—me demandent, depuis quelque temps, d'obtenir du Parlement qu'il reconnaisse le droit fondamental de tous les Canadiens de se faire représenter à la Chambre. J'invite donc tous les députés à autoriser le renvoi immédiat du bill au comité plénier pour qu'il puisse étudier l'amendement proposé.

M. l'Orateur: Je vois que le député de Skeena (M. Howard) se prépare à prendre la parole. Mais avant qu'il commence ses observations, je me permettrai de dire qu'au cas ou la Chambre accepterait l'appel du député du Yukon (M. Nielsen) et lui accorderait sa collaboration, il me semble que notre travail serait de beaucoup simplifié si les députés consentaient à l'unanimité à ce que le bill qui figure au *Feuilleton* soit retiré pour être remplacé dès maintenant par le projet de loi modifié. Il serait alors possible de le renvoyer au comité sous sa forme modifiée, et nous éviterions ainsi la complication d'y proposer des amendements surtout puisque le député nous a signalé qu'il avait ici des exemplaires du nouveau bill en anglais et en français, qu'on pourrait immédiatement distribuer.

Des voix: D'accord!

M. Caron: Allons-nous aborder immédiatement l'examen du bill?

Une voix: Oui.

M. Frank Howard (Skeena): La Chambre consentirait peut-être à retarder la chose quelques instants, pendant que les exemplaires du nouveau bill sont distribués.

Je tiens à formuler les mêmes observations que j'aurais faites sur le bill précédent, sauf pour la mention de la loi qui a été abrogée. J'assure au député de Yukon (M. Nielsen) que nous appuyons la mesure. Qu'on veuille accorder à un groupe, qu'il soit très ou peu nombreux, le droit d'être représenté à la Chambre des communes, nous y souscrivons.

Les députés se rappellent sans doute que l'une des premières initiatives que j'ai préconisées lors de mon arrivée à la Chambre s'apparentait fondamentalement à celle-ci: j'ai cherché à faire accorder aux Indiens aborigènes du Canada le droit de vote aux élections fédérales. Par la suite, l'idée a fait l'objet d'une mesure législative. Notre parti a toujours approuvé tout ce que l'on a fait pour accorder aux citoyens tous les droits de représentation à la Chambre, et il va de soi que nous souscrivons entièrement à la mesure dont nous sommes saisis.

Je constate que l'une des dispositions du bill—c'est, de fait, l'une des principales parties de la mesure—modifie non pas la loi sur la députation, mais la loi électorale du Canada. Cela s'imposait, je pense, en raison de la nature même de la région que vise le bill et que nous a décrite le député du Yukon. J'ai parcouru la disposition très rapidement, et il me semble qu'elle autorise le directeur général des élections à nommer plus d'un greffier d'élections. Si je comprends bien, cette disposition est nécessaire si l'on veut mettre en branle les rouages prévus par la loi électorale du Canada, de telle façon que tous les électeurs de la région aient l'occasion de voter.

A ce propos, nous pouvons examiner une autre question. Il n'appartiendra pas seulement à l'officier rapporteur et aux divers greffiers d'élections de voir à ce que toute la région soit desservie et à ce que les dispositions de la loi électorale du Canada soient dûment appliquées. Nous devons songer que ce territoire est immense et prévoir les modifications requises pour que le représentant élu de la région, ainsi que les candidats éventuels, reçoivent du Trésor public l'aide qui leur permettra de le parcourir d'un bout à l'autre car, si j'ai bonne mémoire, il y va d'une superficie de plus d'un million de milles carrés. Le territoire est extrêmement vaste, et, à mon avis, nous devrions songer à accorder aux candidats une aide puisée au Trésor public, pour que ceux-ci puissent adresser leurs messages politiques à leurs commettants. Autrement, peut-être ne ferons-nous qu'accorder à ces gens le droit et l'occasion de participer à des élections, sans leur permettre de connaître les candidats ou les situations politiques, comme on peut le faire dans les régions urbaines.

C'est avec plaisir que je souscris à la mesure et à la requête du député de Yukon. Nous ferons tout en notre pouvoir pour en faciliter l'adoption.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Crouse, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Nombre total des députés.*

M. Nielsen: Monsieur le président, avec la permission du comité, je crois bon d'expliquer au fur et à mesure chacun des articles et la raison pour laquelle je propose une modification. La seule modification que vise à apporter cet article, c'est de substituer à l'expression Mackenzie-River, qui était jusqu'ici le district électoral, la désignation district électoral des Territoires du Nord-Ouest. Dès lors, le district électoral serait appelé district électoral des Territoires du Nord-Ouest. Comme le révèlent les cartes que j'ai distribuées à tous les députés, le district comprendra toutes les îles arctiques et toute la partie orientale du Canada continental, au nord du 60e parallèle, à l'exception, évidemment, des parties septentrionales du Québec et de Terre-Neuve. La modification ne vise pas à modifier la députation à la Chambre, en ce sens que le nombre de députés resterait à 265.

M. Morton: L'honorable député pourrait-il nous donner une idée de la population de la région?

M. Nielsen: En 1959, il y avait 7,577 habitants dans le district de Keewatin. Les trois-quarts à peu près sont d'origine esquimaude. Le reste serait du personnel administratif du Nord canadien, de la Gendarmerie royale du Canada, du ministère des Transports, du personnel de la météorologie et d'autres fonctionnaires, y compris des travailleurs industriels à Rankin-Inlet et d'autres de catégories semblables.

Il y aurait en outre quelque 500 personnes dans le district de Franklin, dans les îles arctiques. Les deux districts ensemble auraient une population d'environ 8,000 âmes. On pourrait dire, sans crainte de trop se tromper, qu'environ 4,000 personnes auraient le droit de vote.

M. Benidickson: L'honorable député veut-il dire que le district de Franklin serait une circonscription distincte? Quelle serait la population globale de cette région?

M. Nielsen: J'ignore si l'honorable député était à la Chambre au début de mes observations. J'ai expliqué qu'après le 22 janvier, date à laquelle j'ai présenté le bill, le Conseil des Territoires du Nord-Ouest a adopté une résolution tendant à répartir les trois districts actuels des Territoires—Mackenzie, Keewatin et Franklin—en deux divisions politiques dont chacune aurait son conseil territorial. On ne saurait établir la population approximative avant d'avoir les résultats du recensement, mais on peut dire que la population approximative du district de Franklin seulement serait de 500 âmes. Ces districts comprennent toutes les îles de l'Arctique.

M. Benidickson: Il y en aurait 700, en comptant les adultes et les enfants?

M. Nielsen: Ce sont surtout des adultes qui se trouvent dans cette partie du Canada. La modification ne cherche pas à établir un district électoral distinct des autres districts actuels des Territoires, mais plutôt à fondre tous les Territoires du Nord-Ouest en un seul district électoral.

M. Benidickson: Je sais les difficultés que peuvent poser une circonscription qui couvre une grande superficie géographique, pour quiconque veut représenter de son mieux les Canadiens à la Chambre des communes. Bien qu'il y ait 82 divisions électorales en Ontario, ma circonscription représente approximativement un huitième de la superficie de l'Ontario. La population de la circonscription de Kenora-Rainy-River n'est pas faible. La population y est plus nombreuse que dans certaines circonscriptions de la région de Toronto. Les représentants de ces circonscriptions peuvent arriver à s'acquitter de leurs responsabilités en se servant du tramway, mais on ne peut en faire autant dans mon district. Ainsi donc, je suis en mesure de comprendre l'objectif que vise l'honorable député par son bill visant à modifier la loi sur la députation.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate s'est demandé s'il y avait conflit ici avec l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, dans sa forme actuelle.

J'ai été en relations très étroites avec l'ancien membre des Territoires du Nord-Ouest qui, à mon avis, a fait un magnifique travail en essayant de servir la vaste région qu'il représentait d'une façon si efficace. Je sais à quel point c'était coûteux pour lui, qui n'avait pas beaucoup de ressources, de parcourir sa circonscription, même en temps d'élections, alors qu'il devait rendre visite à de petits groupements disséminés un peu partout dans la région. Peu nombreux étaient les députés qui se rendaient compte des difficultés qu'il devait surmonter. Même pendant les intersessions, afin de s'acquitter de ses devoirs envers ses commettants, il devait entreprendre des voyages très coûteux, allant d'une localité relativement petite à une autre située très loin. Or, il s'est acquitté de ses devoirs avec une grande énergie et un grand dévouement.

Nous avons ici un simple député qui propose un bill tendant à modifier la loi régissant la répartition du nombre de sièges à la Chambre des communes et, jusqu'ici, nous n'avons rien entendu de la part du cabinet à ce propos. Les honorables vis-à-vis qui occupent les banquettes ministérielles ne sauraient esquiver leurs responsabilités dans une affaire de ce genre. Les ministres connaissent les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ils savent que si l'on ajoute un siège à un endroit, il faudra en enlever un ailleurs.

M. Nielsen: Puis-je prendre la parole pour expliquer à l'honorable député que ce bill n'a pas pour objet d'ajouter un siège. Son but est tout simplement d'assurer le droit de vote aux Canadiens qui résident dans les deux districts mentionnés.

M. Benidickson: En examinant la note explicative qui dit...

M. Martel: Elle a été modifiée.

M. Benidickson: Je regrette, j'ai mal compris. Peut-être que cela éliminera cette critique. Il n'y a pas beaucoup de ministres de la Couronne à la Chambre en ce moment. A mon sens, un bill de l'importance de celui-ci mérite une explication de la part du gouvernement. C'est important parce que, dans le

discours du trône, on nous laissait entendre qu'à la suite du recensement décennal, nous serions obligés, comme c'est la coutume tous les dix ans, d'examiner le régime électoral au Canada. Je voudrais tout simplement demander que l'un des rares ministres ici présents se lève et nous donne un aperçu de la ligne de conduite du gouvernement à cet égard. Cette ligne de conduite se rattache à celle qui a été énoncée dans le discours du trône et comporte la création d'une commission.

M. Nielsen: Je puis dire que le principe dont s'inspire le bill est en réalité très simple. Tout ce qu'il cherche à faire c'est de conférer à 8,000 Canadiens le droit de vote pour pouvoir élire les représentants qui les gouvernent. C'est le seul but de la mesure. Elle ne comporte ni commission ni redistribution. Elle ne comporte rien d'autre que la conception fondamentale du droit de vote.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*«Territoires du Nord-Ouest» remplace «Mackenzie-River».*

M. Nielsen: L'article 2 est tout simplement une modification de la loi sur la députation, substituant les mots «Territoires du Nord-Ouest» ou «district électoral des Territoires du Nord-Ouest», chaque fois que l'expression «district électoral de Mackenzie-River» figure dans la loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Annexe modifié.*

M. Nielsen: L'article 3 décrit seulement les vastes régions dont mon honorable ami de Kenora-Rainy-River a parlé et qui constituent les Territoires du Nord-Ouest. L'article modifie seulement l'annexe de la loi sur la députation et agrandit le district de Mackenzie en y ajoutant tous les Territoires du Nord-Ouest c'est-à-dire les districts de Mackenzie, Keewatin et Franklin.

Je crois bon à ce stade de commenter la question qu'a soulevée mon honorable ami de Skeena et qu'a mentionnée aussi mon ami le député de Kenora-Rainy-River. J'ai, moi aussi, pas mal voyagé dans ces vastes secteurs du Nord. J'ajouterai que la situation s'est grandement améliorée ces dernières années depuis l'aménagement de la ligne DEW et le début d'une activité minière à cet endroit, ainsi que des explorations en vue de découvrir du pétrole et du gaz. Il y a maintenant plus d'envolées vers les îles arctiques et vers les région arctiques du Canada en général. Le directeur des élections m'assure que les communications n'y présentent plus de difficulté insurmontable pour la mise en marche de la machine électorale nécessaire, pourvu bien entendu qu'il jouisse d'un délai suffisant avant les élections. Il n'éprouve pas plus de difficultés à cet endroit que dans la plupart des parties du district de Mackenzie-River.

J'ajoute au sujet des voyages, qu'il existe dans ces deux districts environ 15 centres administratifs où la population a le droit de vote et que ces 15 centres jouissent d'un service de transport assez régulier. Grâce à cette amélioration des communications, il me semble qu'il ne serait pas trop difficile pour le député qui représentera le district de parcourir son territoire d'un bout à l'autre afin de s'acquitter de ses fonctions et de représenter la population. Je signale un autre facteur, c'est-à-dire la grande amélioration des communications radiophoniques dans ces régions.

M. Howard: Il y a lieu de nous réjouir après avoir entendu l'explication du député quant à la facilité relative de se déplacer maintenant dans ce district en comparaison des conditions qui existaient il y a quelques années. Ma circonscription est considérée comme une grande circonscription, mais comparée à ce nouveau district, c'est une région qu'il est facile de parcourir. Bien qu'il soit relativement facile, je l'admets, de voyager d'un bout à l'autre d'un district qui, comme le député l'a déclaré, a une plus grande superficie que deux provinces mises ensemble, j'estime que ce n'est pas si simple qu'on veut bien le dire. Je m'intéresse toujours au principe que le trésor public tienne compte des aspects géographiques des circonscriptions et verse une somme supplémentaire—peut-être pourra-t-on le faire au moyen du paiement d'une indemnité en sus de celle que reçoivent déjà les députés. J'ajoute que cela ne devrait pas s'appliquer seulement aux Territoires du Nord-Ouest mais également, j'en suis sûr, à la circonscription de mon collègue, à celles de Port-Arthur, de Grand-Falls-White-Bay-Labrador ou à ma propre circonscription, qui comportent des superficies de plus de 1,000 milles carrés. Je ne soulève pas cette question pour critiquer le bill, puisque j'ai démontré à l'étape de la deuxième lecture que nous appuyons le bill à l'étude. Ce à quoi je veux en venir maintenant, ce serait une mesure que le député ne pourrait pas présenter de toute façon parce qu'elle constituerait une mesure financière et ne pourrait donc être présentée que par un membre du cabinet. En tout cas, c'est un élément qu'on devrait, à mon sens, étudier ces prochaines années afin de tenir compte, dans l'indemnité sessionnelle d'un député, des contingences géographiques auxquelles il est assujetti, comme les frais de transports élevés, car j'ai découvert moi-même en faisant de l'autostop dans la partie nord de ma circonscription

que cette manière de voyager n'est pas toujours gratuite et qu'elle peut parfois coûter cher.

M. Benidickson: Elle entraîne des obligations.

M. Howard: Des obligations?

M. Benidickson: Oui.

M. Howard: Peut-être que mon honorable ami le député de Kenora-Rainy-River se sert d'expressions différentes. Toutefois, j'affirme que ce mode de transport n'est pas gratuit et qu'il faut en tenir compte. J'espère que le représentant de cette circonscription quel qu'il soit, quand il siégera parmi nous pourra ajouter sa voix aux nôtres pour appuyer cet appel et qu'un jour le gouvernement au pouvoir, de quelque parti qu'il soit, adoptera la ligne de conduite proposée, c'est-à-dire qu'il se tiendra compte du fait que toutes les circonscriptions du pays ne sont pas absolument identiques ni du point de vue géographique ni sous d'autres aspects et que, par conséquent, les indemnités parlementaires ne devraient pas être absolument identiques, mais qu'il y aurait lieu de prévoir certains ajustements.

(Texte)

M. Martel: Monsieur le président, je ne veux que faire quelques remarques relativement à l'article 3 du présent bill. Il me fait plaisir d'appuyer le bill C-14, tel qu'amendé et présenté par le député du Yukon (M. Nielsen) principalement et justement à cause des prescriptions qui sont faites à l'article 3.

Je désire signaler qu'un exemplaire français de ce bill a été distribué à la Chambre et qu'on y a inclus également une carte en français du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales indiquant tous les territoires du nord qui seront inclus avec celui du District de Mackenzie, tel qu'on le connaît aujourd'hui et qui dorénavant sera connu sous le nom de Territoires du Nord-Ouest.

Un autre point qui m'intéresse particulièrement, ainsi que ma circonscription et les électeurs ou les résidents de la province de Québec, c'est celui qui a trait aux îles côtières, situées le long de la baie d'Hudson et de la baie James. L'article 3, à mon avis, semble ouvrir la porte à l'admission de ces îles dans la province de Québec, dont celle-ci en réclame actuellement quelques-unes. Or, le paragraphe b) de l'article 3 fait cette prescription. C'est la seule remarque que je désirais faire à ce sujet, monsieur le président.

(Traduction)

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Nomination de plus d'un greffier d'élection*

M. Howard: Monsieur le président, cet article prévoyait la nomination d'un plus grand nombre de greffiers d'élection et notamment de la délégation des pouvoirs à l'officier rapporteur; je voudrais savoir si le directeur général des élections garde cette autorité et ces pouvoirs.

M. Nielsen: Oui.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait de l'état du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

M. Nielsen: Maintenant.

L'hon. M. Churchill: A la prochaine séance. Je m'explique, monsieur l'Orateur; étant donné certaines remarques des députés qui ont examiné le bill, nous ferions peut-être mieux de remettre la troisième lecture à la prochaine séance. Le bill figurera en tête de liste et sera le premier article examiné. Entre-temps, les juristes de la couronne l'examineront pour voir s'il est exact à tous égards.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le député de Kenora-Rainy-River m'a signalé une question se rapportant à l'examen du bill, savoir que le bill a été réimprimé après avoir été présenté à la Chambre. Il y a peut-être eu des précédents mais je ne m'en souviens pas.

Je ne veux pas soulever une controverse maintenant mais, à moins que ce soit réglementaire, je me demande si Votre Honneur tiendrait compte de mon objection car elle soulève bien des questions fondamentales. Nous donnons la première lecture à un bill et les députés se préparent à discuter le fond du bill à l'étude. Puis ils se forment en comité plénier et se trouvent devant un bill radicalement différent.

Je ne voulais pas soulever la question au comité et avoir l'air d'entraver les débats car le député a expliqué très poliment les difficultés qu'avaient affrontées le député de Skeena et quelques-uns d'entre nous. Mais il me semble que nous ne devions pas nous écarter à la légère des pratiques régulières de la Chambre; je me demande donc si je puis dire à Votre Honneur que la question devrait être examinée minutieusement.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, en d'autres occasions, la pratique de consentir à l'unanimité aux deuxième et troisième lectures d'un bill le même jour serait très acceptable. Toutefois, à cause des motifs invoqués par l'honorable député de Bonavista-Twillingate et aussi parce que, à mon sens, le bill modificateur n'a pas été imprimé en nombre suffisant pour que tous les membres de la Chambre en reçoivent un exemplaire, je crois qu'il vaudrait mieux en réserver la

troisième lecture. Cela fournira aux honorables députés l'occasion de l'étudier plus à fond.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai cru comprendre...

M. Benidickson: Puis-je parler au sujet du rappel au Règlement?

M. l'Orateur: Oui. Je voulais simplement préciser ceci: j'ai eu l'impression que la Chambre consentait à remettre à la prochaine séance la troisième lecture du projet de loi, et que l'honorable député de Bonavista-Twillingate s'est alors prévalu du Règlement pour demander s'il convient que la Chambre fasse imprimer un second bill portant le même numéro et de forme identique mais différent quant au fond; c'est, je crois, un point qui vaut d'être étudié.

En l'occurrence, la Chambre, du consentement unanime, a accepté que le bill soit réimprimé et, par conséquent, le rappel au Règlement ne peut être invoqué en ce moment mais seulement dans le cas où de semblables circonstances se produiraient. Je puis assurer à l'honorable député que je me pencherai sur le problème et que je mettrai en garde les personnes responsables contre la possibilité qu'un pareil état de choses ne se reproduise et les informerai de la ligne de conduite appropriée.

M. Benidickson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il y a eu jusqu'à maintenant unanimité quant au principe dont s'inspire la mesure. Je voulais simplement appeler l'attention de la Chambre sur le fait que, d'après ma propre expérience, j'ai pu constater qu'il était assez inhabituel de nous présenter un bill modifié dont le contenu diffère autant du bill qui nous avait été initialement présenté. Il est vrai que la Chambre est maîtresse de son Règlement et qu'elle a consenti à accepter le bill modifié; cependant, sur la couverture du bill figurent les mots «réimprimé selon qu'on se propose de le modifier en comité plénier». Or, cela ne s'est pas fait en comité plénier. On a estampé la couverture en vert, ce qui signifie, car je suis un peu au courant de ces questions, que les fonctionnaires de la Chambre l'ont reçu à une certaine date. Dans le présent cas, il s'agit du 22 février, soit hier.

Le bill initial, dont je parlais quand j'ai formulé certaines observations au cours du débat, comportait des notes explicatives, mais le bill modifié a pour effet de supprimer complètement les notes explicatives du bill initial. Je dis cela simplement pour la gouverne de Votre Honneur qui, je le sais s'intéresse à cette question car, à mon avis, il s'agit d'un cas inusité. Il est vrai qu'on a obtenu le consentement de la Chambre, mais je sais que Votre Honneur tiendra compte des points soulevés.

[M. Howard.]

M. l'Orateur: Je remercie les honorables représentants d'avoir traité la question. Elle mérite d'être étudiée.

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Honorables membres de la Chambre des communes, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et, de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

Loi modifiant la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

Loi modifiant la loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake, et l'achat, par cette compagnie à l'*International Nickel Company of Canada, Limited*, d'une ligne ferroviaire depuis Sipiweek jusqu'à un point sur la rivière Burntwood près de Mystery Lake, dans la province du Manitoba.

Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province de l'Alberta depuis Whitecourt, Alberta, vers l'ouest, sur une distance d'environ 23.2 milles, jusqu'à la propriété de la *Pan American Petroleum Corporation*.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, étant donné l'esprit de concorde, l'harmonie et la collaboration qui ont régné toute la journée à la Chambre, le leader de la Chambre voudrait-il avoir l'amabilité de nous donner au moins une idée générale du programme du gouvernement pour l'ensemble de la semaine prochaine.

L'hon. M. Churchill: Je serais heureux de conclure un marché avec le député de Bonavista-Twillingate. Je lui donne le programme de la semaine entière s'il nous annonce le sujet de la motion de subsides qui sera débattue lundi et mardi.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, la séduisante invitation du député va carrément à l'encontre de tous les droits de l'opposition; je ne puis donc m'y rallier. Mais je puis assurer au député que, dans mon comportement, je ferai preuve de l'esprit de collaboration que j'ai toujours manifesté à la Chambre et j'espère qu'il accédera à ma requête.

L'hon. M. Churchill: Jeudi et vendredi nous continuerons l'étude des crédits car, selon toute probabilité, nous reprendrons mercredi l'étude du nouveau budget supplémentaire que nous n'avons pu terminer aujourd'hui. Je ne saurais dire, pour le moment, si des mesures législatives seront présentées.

L'hon. M. Pickersgill: Il y aura une motion de subsides lundi?

L'hon. M. Churchill: Mais oui!

(A six heures et cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement).

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Direction de la production et des marchés—

615. Subventions au Manitoba, à la Saskatchewan et à l'Alberta, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, représentant la moitié des sommes versées par les gouvernements de ces provinces aux cultivateurs pour la récolte et la mise en balles des céréales fourragères, jusqu'aux maximum de $2.50 la tonne, $190,000.

Assainissement des terres, travaux d'irrigation et de conservation des eaux—

Travaux d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces de l'Ouest, y compris les travaux de la rivière Saskatchewan-Sud; le programme de rétablissement agricole des Prairies; protection, assèchement et mise en valeur de terrains—

616. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $3,200,000.

Crédit spécial—

617. Exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies—Crédit supplémentaire, $498,693.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Direction des affaires indiennes—

Agences indiennes—

618. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $136,000.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

A—Ministère—

624. Fonds pour soutenir la puissance technologique de l'industrie canadienne à l'appui de certains programmes de perfectionnement de la défense—Pour augmenter de $4,000,000 les engagements globaux autorisés par le crédit 72 du Budget principal de 1961-1962, $1.

MINISTÈRE DES FINANCES

Éventualités et divers—

630. Autorisation d'établir un compte spécial dans le Fonds du revenu consolidé, devant être dénommé Compte du règlement des réclamations (Japon) en vertu du traité de paix, sur lequel seront imputées toutes les sommes reçues du Japon en règlement de ses obligations en vertu de la disposition 18 *a*) du traité de paix entre le Canada et le Japon signé à San Francisco le 8 septembre 1951, et, nonobstant l'article 35 de la Loi sur l'administration financière, autorisation d'imputer des versements sur ledit Compte pendant la présente année financière et les années financières subséquentes, conformément aux Règlements relatifs au règlement des réclamations (Japon) en vertu du traité de paix, établis par le décret du Conseil C.P. 1961-1850 du 22 décembre 1961, à l'égard des réclamations et des dépenses subies dans les enquêtes et les rapports sur lesdites réclamations, et autorisation d'imputer sur le Compte du règlement des réclamations (Japon) en vertu du traité de paix de remboursement de toutes les sommes versées à l'égard desdites dépenses sous l'empire de la présente Loi des subsides ou de toute autre Loi des subsides, $1.

Éléments généraux de paye, y compris versements de pension de retraite—

631. Contribution de l'État au Plan d'assurance-hospitalisation (hors du Canada)—Crédit supplémentaire et autorisation au Conseil du Trésor d'établir un règlement en vue d'étendre les objets du Plan établi sous l'empire du crédit 668 de la Loi des subsides nº 5, 1958, aux fins d'englober les membres des forces régulières dans les circonstances et pour les périodes prescrites par le règlement, $90,000.

632. Autorisation aux contributeurs sous l'empire de la Loi sur la pension du service civil immédiatement avant le 1er janvier 1954 qui devinrent contributeurs sous l'empire de la Loi sur la pension du service public à cette date, qui n'ont pas manifesté leur choix en vertu du paragraphe (5) de l'article 25 de ladite loi avant le 1er janvier 1955, de choisir, conformément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, de faire compter les états de service qu'ils auraient pu faire compter en vertu dudit article s'ils avaient manifesté leur choix, et que ce choix soit réputé valable à toutes les fins de ladite loi, $1.

Crédits spéciaux—

633. Contribution au Fonds de secours des sinistrés du Nouveau-Brunswick, $50,000.

634. Subvention à l'Association des universités de langue française pour aider à combler les dépenses de la tenue au Canada en 1961 du premier congrès mondial des universités de langue française, $15,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 février 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'EXALTATION DES MÉRITES DE LA JEUNESSE

DÉSIGNATION DE LA SEMAINE CONSACRÉE CHAQUE ANNÉE À L'EXALTATION DES MÉRITES DE LA JEUNESSE

M. Arthur Smith (Calgary-Sud) demande à présenter le bill nº C-71, tendant à désigner une semaine consacrée chaque année à l'exaltation des mérites de la jeunesse.

Des voix: Explications!

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, l'objet du bill est exposé dans le préambule. J'ai très peu de choses à ajouter, sauf que des organisations sociales ont demandé la présentation d'un tel bill pour qu'une semaine par année soit consacrée à l'exaltation des vertus et des qualités de la grande majorité de nos jeunes citoyens et qu'il soit organisé, à cette occasion, un programme d'activité permettant aux adultes d'apprécier ces vertus et ces qualités à leur juste valeur.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

*PROGRÈS DU SKI DANS LES PARCS NATIONAUX DES PROVINCES MARITIMES

Question nº 79—**M. Fisher:**

1. Au cours de l'année écoulée, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il fait des déclarations au sujet du progrès du ski dans les parcs nationaux des provinces Maritimes?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date, à quel endroit et quel était l'objet de ces déclarations?
3. Actuellement, dans quelle mesure pratique-t-on le ski dans les parcs nationaux de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Dinsdale: Je répondrai aux trois parties de la question en même temps, monsieur l'Orateur.

A l'heure actuelle, il ne se pratique guère de ski dans les parcs nationaux de la Nouvelle-Écosse. Cependant, j'ai reçu au cours de l'année passée des instances du député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir), au sujet de la possibilité d'aménager le parc national Cape Breton Highlands pour la pratique du ski. Une demande semblable m'a été faite par le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell), au sujet du parc national de Fundy, au Nouveau-Brunswick. J'ai discuté de la question avec les personnes intéressées et les représentants des chambres de commerce locales. Au reçu de ces instances, j'ai chargé un spécialiste, M. Franz Baier, d'enquêter sur les possibilités offertes par ces parcs nationaux pour la pratique du ski. M. Maier a terminé son étude et les fonctionnaires de mon ministère étudient présentement le rapport qu'il a présenté à ce sujet.

*OCTROI DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DE NAVIRES

Question nº 105—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Depuis la déclaration faite à la Chambre le 12 mai 1961 au sujet de l'octroi de subventions pour la construction de navires, combien d'accords portant sur le versement d'une subvention particulière à un projet ont été négociés entre la Commission maritime canadienne, des constructeurs et des propriétaires de navires?
2. Quel est le nombre de ces accords qui visent *a*) des navires destinés à la navigation hauturière, *b*) des navires destinés à la navigation sur les lacs et au cabotage, *c*) des chalutiers et des bateaux de pêche?
3. Dans quels chantiers maritimes construit-on ces navires?
4. Au sujet de ces navires pour lesquels on a conclu un accord, *a*) combien étaient en voie de construction avant le 12 mai 1961, *b*) de combien la construction a-t-elle commencé depuis le 12 mai 1961 et avant le 27 septembre 1961, *c*) depuis le 27 septembre 1961?
5. Sur les 79 requêtes mentionnées dans la réponse à la question nº 20 marquée d'un astérisque, à la page 312 du hansard du 29 janvier 1962, combien concernent *a*) les navires destinés à la navigation hauturière, *b*) les navires destinés à la navigation sur les lacs et au cabotage, *c*) les chalutiers et les bateaux de pêche?

L'hon. M. Balcer: Comme la réponse à cette question renferme une liste de plus de 30 chantiers maritimes, la Chambre me permettra peut-être de la faire imprimer dans le hansard.

M. l'Orateur: La Chambre se range-t-elle à la proposition du ministre?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse:*]

1. Sur les 79 demandes qu'elle a reçues, la Commission maritime canadienne, jusqu'à ce jour, en a recommandé 23 au comité interministériel des revisions; ce comité en a approuvé 17 et le Conseil du Trésor en a

approuvé 4. La Commission, le comité interministériel ou le Conseil du Trésor étudient encore les autres demandes.

2. Aucune des demandes reçues ne visait un navire destiné à la navigation hauturière tandis que 68 visaient des navires destinés à la navigation sur les lacs ou au cabotage et 11, des bateaux de pêche.

3. Yarrows Ltd, Victoria (Colombie-Britannique); Victoria Machinery Depot Co. Ltd, Victoria (C.-B.); Burrard Dry Dock Co. Ltd, Vancouver (C.-B.); John Manly Ltd, New-Westminster (C.-B.); Allied Builders Ltd, Vancouver (C.-B.); Star Shipyard (Mercer's) Ltd, New-Westminster (C.-B.); West Coast Salvage and Contracting Co. Ltd, Vancouver (C.-B.); Island Tug and Barge Co. Ltd, Vancouver (C.-B.); S. Madill Ltd, Nanaïmo (C.-B.); McKenzie Barge and Marine Ways Ltd, Vancouver (C.-B.); The Collingwood Shipyards, Collingwood (Ontario); Russel Brothers Ltd, Owen-Sound (Ontario); Port Weller Dry Docks Ltd, Port-Weller (Ontario); Kingston Shipyards Ltd, Kingston (Ontario); Canadian Vickers Ltd, Montréal (Québec); Marine Industries Ltd, Sorel (Québec); Davie Shipbuilding Ltd, Lauzon (Québec); Geo. T. Davie and Sons Ltd, Lauzon (Québec); Chantier maritime de Saint-Laurent Ltée, Île d'Orléans (Québec); A.-F. Thériault, Metegan-River (N.-É.); W. C. McKay and Sons, Shelburne (N.-É.); Reginald Snyder, Lunenburg (N.-É.); Smith and Rhuland Ltd, Lunenburg (N.-É.); Bathurst Marine Ltd, Bathurst (N.-B.); Saint John Shipbuilding and Dry Dock Co. Ltd, Saint-Jean (N.-B.); E. F. Barnes Ltd, St-Jean (Terre-Neuve); Springdale Construction Co. Ltd, Springdale (Terre-Neuve); Newfoundland Shipyards, St-Jean (Terre-Neuve); Willis Hopkins, Wesleyville (Terre-Neuve); Reginald Weir, Îles Little Bay (Terre-Neuve).

4. Attendu qu'un accord n'a pas encore été conclu, les renseignements suivants portent sur les demandes reçues:

a) 11.
b) 18.
c) 41.

Neuf des demandes reçues visent des navires dont les plans sont encore à l'étude.

5. Voir la réponse au nº 2.

*CONCESSIONNAIRE DU TRANSPORT ENTRE L'AÉROGARE DE DORVAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL

Question nº 129—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Quelles sont les modalités du contrat dont le ministre a fait mention à la page 377 du hansard du 30 janvier 1962, conclu entre le ministère des Transports et le concessionnaire chargé du transport depuis l'aéroport de Dorval jusqu'à la ville de Montréal, en ce qui concerne le transport et le trajet à suivre?

2. Le concessionnaire est-il tenu d'emprunter le chemin de la Côte de Liesse?

[M. l'Orateur.]

3. Sinon, le contrat sera-t-il modifié de façon à doter d'un service de transport les habitants du quartier que dessert le chemin de la Côte de Liesse?

L'hon. M. Balcer: Le contrat conclu avec la société qui assure le transport des voyageurs entre Montréal et l'aéroport international de Dorval ne spécifie pas le trajet à suivre de la ville à l'aéroport. En fait, le trajet, y compris les arrêts à l'aller comme au retour, est déterminé par le concessionnaire de concert avec les lignes aériennes; il se fonde sur les besoins des lignes, compte tenu, je crois, de la nécessité de fournir le service le plus rapide depuis le centre de la ville jusqu'à l'aéroport, sans oublier les points d'arrêt paraissant les plus commodes.

PENSION DE COMMISÉRATION

Question nº 152—**M. Creaghan:**

1. Combien de personnes reçoivent actuellement une pension, allocation ou dotation supplémentaire de commisération, aux termes de l'article 25 de la loi sur les pensions?

2. Depuis le 1er mars 1961, la Commission canadienne des pensions a-t-elle revisé toutes ces pensions spéciales; dans le cas de l'affirmative, quel pourcentage de ces pensions a été augmenté ou diminué depuis cette date?

Réponse de **l'hon. M. Churchill:**

1. 475.

2. Non. Jusqu'à maintenant, la moitié des pensions revisées ont été majorées et il n'y a eu diminution que dans 1 p. 100 des cas.

DEMANDES REJETÉES DE PENSIONS RELATIVES AU SERVICE MILITAIRE

Question nº 154—**M. McIntosh:**

Combien de demandes de pensions la Commission canadienne des pensions a-t-elle rejetées parce que le requérant n'y avait pas droit aux termes de l'article 13(2) de la loi sur les pensions, les éléments de preuve n'établissant pas que l'invalidité ou le décès était consécutif ou se rattachait directement au service militaire?

Réponse de **l'hon. M. Churchill:**

Du 30 avril 1950 au 1er mars 1960, la Commission a rejeté 18,672 demandes pour cette raison. Lorsqu'un militaire présente des signes de maladie ou d'invalidité pendant son service ou à son licenciement, on porte son cas à l'attention de la Commission canadienne des pensions. Moins de 10 p. 100 de ces demandes furent présentées à l'occasion du décès d'un pensionné qui avait des personnes à sa charge.

SERMENT D'OFFICE, COMMISSION DES PENSIONS

Question nº 155—**M. McIntosh:**

1. Les membres de la Commission canadienne des pensions doivent-ils prêter un serment d'office avant d'entrer en fonctions?

2. Dans le cas de l'affirmative, tous les membres actuels de la Commission ont-ils prêté ce serment?
3. Quel est le libellé de ce serment?

Réponse de **l'hon. M. Churchill:**

1. Non.

2. Voir la réponse au nº 1.

3. Voir la réponse au nº 1.

La loi n'exige pas que les commissaires prêtent le serment d'office, mais ils prêtent le serment ordinaire, comme tous les fonctionnaires, aux termes de la loi sur le service civil.

*LE PARC GARIBALDI, EN C.-B.—INTERVENTION DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Question nº 162—**M. Winch:**

A-t-on proposé d'acquérir le parc Garibaldi en Colombie-Britannique, en vue d'en faire un parc national; dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique a-t-il étudié ou accepté cette offre, *c*) cette offre tient-elle toujours?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, il a été question de cette affaire à plusieurs reprises en Chambre soit pendant l'examen des crédits de mon ministère soit à l'appel de l'ordre du jour. On trouve à la page 3940 du hansard du 19 avril 1961 la dernière réponse que j'ai donnée à une question presque identique que m'avait posée l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Taylor). J'ai dit alors que, le 2 mai 1958, mon prédécesseur avait écrit au ministre des Loisirs et de la Conservation de Colombie-Britannique, l'honorable Earle Westwood, lui disant que si la Colombie-Britannique voulait céder le territoire, la question serait soumise au gouvernement fédéral pour examen. Si celui-ci y consentait, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales acquerrait le territoire conformément à la loi sur les Parcs nationaux et le ferait aménager.

Depuis lors, il ne s'est rien produit.

*VENTE DU NAVIRE À MOTEUR «CALABOGIE»

Question nº 163—**M. McWilliam:**

1. La Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle vendu le navire à moteur *Calabogie* portant le numéro 177425; dans le cas de l'affirmative, à qui et combien?
2. Quels sont les noms et les montants qui figuraient sur les autres soumissions reçues pour l'achat de ce navire à moteur?

L'hon. M. O'Hurley: Les réponses sont les suivantes:

1. Oui, à S. W. Smith and Son, Parrsboro (N.-É.), au prix de $6,127.

2. J. Splane & Co. Ltd.,
522, rue Main, Saint-Jean (N.-B.) $4,225
Bruce Scott, McGrath-Cove,
comté d'Halifax (N.-É.) $2,000
George H. Ring,
Saint-Jean (N.-B.) $1,700
Jake Farlane Produce Co.,
Summerside (Î. P.-É.) $1,500
Patrick Miller,
Carbonnear (T.-N.) $1,005
Verreault Navigation, Inc.,
Les Méchins,
comté de Matane (P.Q.) ..... $ 750
A. M. Shaw,
Case postale 913, Halifax (N.-É.) $ 655
Gerald P. Blakeney,
109, promenade Lakecrest,
Dartmouth (N.-É) ..... $ 550
Arthur Halliday,
7, rue Alma, Saint-Jean (N.-B.) $ 515
Marsh Plumbing & Heating Ltd.,
Yarmouth (N.-É.) ..... $ 500
Jacques Rochette,
113, avenue Moffet, Ste-Foy (P.Q.) $ 466
Province de l'Île du Prince-Édouard $ 100

CONTRÔLE DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

Question nº 164—**M. Matheson:**

Durant les années 1956 et 1961, quel a été le pourcentage des investissements contrôlés par les étrangers en ce qui concerne les industries s'adonnant *a*) à l'exploitation des ressources, *b*) à la fabrication?

Réponse de **M. Morris:**

Le pourcentage des investissements contrôlés par les étrangers dans certaines industries canadiennes est le suivant:

	1956	1959
	%	%
a) Mines et fonderies	58	61
Pétrole et gaz naturel	80	75
b) Industries de fabrication (y compris certaines industries de ressources comme celle de la pâte et du papier)	52	57

Les chiffres correspondants pour les années 1960 et 1961 ne sont pas encore disponibles.

*CÂBLE TÉLÉPHONIQUE DE L'AÉROPORT LAKEHEAD

Question nº 165—**M. Badanai:**

1. La Direction des télécommunications et de l'électronique du ministère des Transports a-t-elle octroyé un contrat pour l'installation d'un câble téléphonique allant de l'aéroport de Lakehead au chemin Maplewood et du chemin Maplewood au mont Rabbit?
2. Quels étaient les soumissionnaires et le montant de chaque soumission?
3. Quels ont été l'adjudicataire et le montant global de la soumission?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, voici les réponses:

1. Oui.

2. La compagnie du télégraphe du Pacifique-Canadien: $132,000. Prix de l'aménagement d'une ligne pour le compte du ministère des Transports.

La compagnie de télégraphe du Pacifique-Canadien: $109,783 pour le coût de la construction avant le fonctionnement et $9,486 de loyer par an, en vertu d'un contrat de cinq ans.

La ville de Fort-William: $123,017 pour le coût de construction avant le fonctionnement et $16,200 de loyer par an. Les termes du contrat ne sont pas signalés.

Le service de télécommunications du National-Canadien: $148,466 pour le coût de construction avant le fonctionnement et $11,925 de loyer par an, en vertu d'un contrat de cinq ans.

3. La compagnie de télégraphe du Pacifique-Canadien: $109,783 pour le coût de construction avant le fonctionnement, et $9,486 de loyer par an, en vertu d'un contrat de cinq ans.

*RECOURS AU FONDS DES CHANGES POUR SOUTENIR LE DOLLAR

Question n° 166—**M. Matheson:**

Le ministre des Finances a-t-il recours actuellement au Fonds des changes pour freiner ou soutenir la valeur du dollar?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà traité la question à la Chambre le 9 février, et la réponse se trouve à la page 755 du hansard.

*ÉDIFICE DE L'ÉTAT À SHEET-HARBOUR (N.-É.)

Question n° 167—**M. McWilliam:**

1. Le gouvernement se propose-t-il de construire un édifice de l'État à Sheet-Harbour (N.-É.); dans le cas de l'affirmative, a-t-on acheté un terrain et demandé des soumissions ou octroyé un contrat?
2. Si un contrat a été octroyé, quels sont les noms des soumissionnaires et les montants des soumissions?

L'hon. M. Walker: 1. La construction d'un nouvel édifice de l'État à Sheet-Harbour (N.-É.), est à l'étude mais on n'a encore pris aucune décision à ce sujet. On n'a encore ni acheté de terrain ni demandé des soumissions.

2. Ne s'applique pas.

*M. EUGÈNE FORSEY, BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION

Question n° 168—**M. Fisher:**

1. M. Eugène Forsey a-t-il eu à faire face à des difficultés ou à des obstacles dans l'exécution de ses fonctions de membre du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion; sinon, y a-t-il quelque fondement à l'allégation de l'éditorial du *Globe and Mail* de Toronto du 12 février 1962, page six, selon laquelle M. Forsey est incapable de participer aux délibérations lorsque M. Joseph Sedgwick, C.R., comparaît devant le Bureau?
2. Quelles explications, s'il en est, peut-on fournir à ce sujet?

L'hon. M. Nowlan: La réponse à la première partie de la question est non; pour l'autre partie, il suffit de se référer à la réponse précédente.

[L'hon. M. Balcer.]

*IMPRESSION DE LA FORMULE U.I.C. 379 (5-58) DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 171—**M. Benidickson:**

1. Pourquoi la formule «U.I.C. 379 (5-58)» de la Commission d'assurance-chômage porte-t-elle la mention «Printed in U.S.A.»?
2. Quel est le nombre approximatif de ces formules annuellement utilisées par la Commission d'assurance-chômage?
3. Y a-t-il quoi que ce soit qui caractérise cette formule au point qu'il ne soit pas opportun ou avantageux de la faire imprimer au Canada?

M. Thrasher: Monsieur l'Orateur, voici les réponses:

1. La Commission d'assurance-chômage utilise, dans certaines régions, une formule multiple composée de deux cartes perforées. Ces formules multiples ne sont pas imprimées au Canada. Il a donc fallu obtenir de la *Remington Rand Company* des États-Unis la formule U.I.C. 379 (5-58). Toutefois, j'ai appris que la Commission d'assurance-chômage envisage de modifier ses méthodes, ce qui lui permettra d'utiliser un système à carte unique. Ainsi, les cartes dont elle aura besoin seront imprimées au Canada.

2. On utilise à peu près 800,000 formules par année.

3. Voir la réponse au n° 1.

*SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ROUTE, RÉSERVE DE BURNT CHURCH (N.-B.)

Question n° 172—**M. McWilliam:**

1. Y a-t-il eu appel de soumissions pour la construction d'une route dans la région de la réserve Burnt Church (N.-B.), à Tabusintac; dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de toutes les personnes invitées à soumissionner lors du premier et (ou) du second appel de soumissions?
2. Quels ont été les soumissionnaires et les montants des soumissions?
3. Quels ont été l'adjudicataire et le montant du contrat?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, les réponses aux trois parties de cette question comprennent deux tableaux relativement courts. Serait-il possible de les faire imprimer dans le hansard?

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de faire imprimer ces réponses dans le hansard?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse:*]

1. Oui. Nous avons demandé aux sociétés ci-après de nous présenter des soumissions pour la reconstruction de deux milles de route dans la réserve indienne de Burnt Church:

1. Marcellin Roussell, Lower Neguac (N.-B.); 2. *White Construction Co. Ltd.*, Newcastle (N.-B.); 3. *A. G. Kenny Contractor*, Bartibog Bridge (N.-B.); 4. George Loggey, Lower Newcastle (N.-B.); 5. *Cleland Construction Ltd.*, Newcastle (N.-B.); 6. *Mc-*

Allister Brothers, Newcastle (N.-B.); 7. John Innis, Bartibog (N.-B.); 8. *James Russell Lumber Co. Ltd.,* Russellville (N.-B.).

2. Voici les soumissions que nous avons reçues:

1. Marcelin Roussell, Lower Neguac (N.-B.), $6,500.00; 2. *White Construction Co. Ltd.,* Newcastle (N.-B.), $7,092.00; 3. *A. G. Kenny Contractor,* Bartibog Bridge (N.-B.), $7,315.50; 4. George Loggey, Lower Newcastle (N.-B.), $7,815.50; 5. *Cleland Construction Ltd.,* Newcastle (N.-B.), $8,450.00; 6. *McAllister Bros.,* Newcastle (N.-B.), $8,500.00; 7. *John Innis,* Bartibog Bridge (N.-B.), $8,550.00; 8. *James Russell Lumber Co. Ltd.,* Russellville (N.-B.), $9,975.00

3. Le contrat a été adjugé à M. A. G. Kenny, de Bartibog Bridge (N.-B.), au montant de $7,315.50.

*ESSAIS SILENCIEUX DES SIRÈNES D'ALERTE

Question nº 173—**M. Pitman:**

1. L'armée fait-elle quotidiennement des essais silencieux en vue de déterminer s'il est vrai que le gel empêche de fonctionner les sirènes d'alerte; dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on effectué des essais silencieux à Peterborough du 1er au 12 février, *b*) à quelles dates, *c*) combien de sirènes d'alerte a-t-on essayées, *d*) combien de sirènes d'alerte ne fonctionnaient pas à cause du gel?

2. L'armée a-t-elle arrêté un programme visant à l'installation d'un réseau d'alerte intérieur; dans le cas de l'affirmative, quand se propose-t-on de généraliser l'installation d'un tel réseau?

M. Chambers: Voici les réponses à ces questions:

1. L'armée ne procède pas chaque jour à des essais silencieux de toutes les sirènes d'alerte.

a) Non.

b) Des essais ont été effectués le 29 janvier et le 15 février 1962.

c) Cinq sirènes ont été essayées à chaque fois.

d) Une était gelée le 29 janvier 1962. Aucune ne l'était le 15 février 1962.

2. On est à examiner un certain nombre de dispositifs d'alerte intérieurs, afin de déterminer lequel serait le plus facile à obtenir et le plus approprié. On ne saurait dire pour l'instant quand une décision sera prise à ce sujet.

*LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—PRÊTS POUR ABRIS CONTRE LES RETOMBÉES

Question nº 174—**M. Pitman:**

1. Combien de personnes ont demandé des prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation aux fins de construire un abri contre les retombées radioactives?

2. Quel a été le montant global des prêts consentis à cette fin?

L'hon. M. Walker: En réponse à la première partie, je puis dire qu'au 31 janvier 1962, en ce qui touche les prêts consentis pour de nouvelles habitations en vertu de la loi nationale sur l'habitation, 62 emprunteurs ont reçu un prêt qui comportait une allocation pour un abri contre les retombées. En vertu de la disposition relative à l'amélioration des habitations, 44 prêts avaient été consentis pour la construction d'abris contre les retombées, au 30 novembre 1961.

Quant à la partie 2 de la question, il n'est pas possible d'indiquer le montant total emprunté à ces fins particulières. On sait que le coût estimatif des abris mentionnés ci-dessus s'est élevé à $74,873.

*PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

Question nº 175—**M. Pitman:**

1. Durant l'année 1961, quel a été le montant global des prêts consentis en vertu du Bill C-40 de la dernière session (loi sur les prêts aux petites entreprises)?

2. Au cours de 1961, combien de prêts a-t-on consentis aux termes de ladite loi?

3. Combien de prêts a-t-on consentis dans les catégories de montants suivants: *a*) jusqu'à $500, *b*) de $500 à $1,000, *c*) de $1,000 à $5,000, *d*) de $5,000 à $10,000, *e*) de $10,000 à $15,000, *f*) de $15,000 à $20,000, *g*) de $20,000 à $25,000?

4. Combien de demandes ont été *a*) reçues, *b*) rejetées?

5. Quelle a été la moyenne des prêts consentis en vertu de cette loi?

L'hon. M. Fleming: Nº 1: en 1961, les banques à charte ont prêté en tout, en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises, la somme de $25,582,269.41.

Nº 2. 2,977.

Nº 3. Ce renseignement n'est pas disponible.

Nº 4. Ce renseignement n'est pas disponible.

Nº 5. $8,593.

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES TRANSPORTS—EMPLOI DE M. HEAKES

Question nº 176—**M. Pitman:**

1. En 1960, M. Heakes a-t-il été au service de la Commission royale d'enquête sur les transports et a-t-il signé un contrat avec celle-ci?

2. A quel titre a-t-on retenu les services de M. Heakes, quel traitement devait-on lui verser et quelle devait être la durée de ses services?

3. Pendant combien de jours supplémentaires M. Heakes a-t-il travaillé pour le compte de la Commission et quels travaux et recherches celle-ci a-t-elle acceptés de sa part?

4. M. Heakes a-t-il demandé à être rémunéré pour les travaux supplémentaires exécutés?

5. M. Heakes a-t-il reçu quelque somme pour ses travaux supplémentaires et combien lui a-t-on versé?

Réponse du **très hon. M. Diefenbaker:**

1. M. Heakes a été engagé par la Commission à titre de conseiller économique en février 1960. Les conditions d'emploi ont fait l'objet d'un échange de lettres entre lui et M. E. P. Reid, directeur adjoint des recherches à la Commission.

2. On l'a chargé d'entreprendre de brefs travaux de recherches économiques afin d'obtenir des renseignements pour le personnel de la Commission. Il a été engagé pour une durée de dix jours à raison de $50 par jour.

3. M. Heakes a affirmé avoir travaillé dix-huit jours de plus, ce qui ne peut être vérifié puisque son contrat stipulait qu'il travaillerait ailleurs que dans les bureaux de la Commission. Il a soumis des données supplémentaires qu'il dit avoir recueillies au cours de ces dix-huit jours. Les fonctionnaires de la Commission ont accepté ces données en informant M. Heakes qu'ils n'étaient pas autorisés à le rémunérer pour plus de dix jours et qu'ils ne pouvaient l'assurer qu'il serait rémunéré pour les travaux supplémentaires qu'il avait accomplis.

4. Oui.

5. Oui, $450.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.C.H.L.

Question nº 177—**M. Martin (Timmins):**

1. Quels sont les membres du conseil d'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

2. A quelle date chacun a-t-il été nommé et quand prend fin son mandat?

3. Durant les années 1960 et 1961, quelles sommes chaque administrateur a-t-il touchées à titre de traitement et d'indemnité pour débours?

4. Combien de réunions le conseil a-t-il tenues durant ces deux années?

Réponse de **l'hon. M. Walker:**

1. Voici la liste des membres du conseil d'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement: M. Stewart Bates, M. P. S. Secord, M. A.-J. Boisclair, M. R. B. Bryce, Mme M. Campbell, M. A. F. Laidlaw, Le brigadier N.-D. Lambert, M. J. C. Miller, M. J. F. Parkinson, Le major-général H. A. Young.

2. Voici à quelle date chacun a été nommé et à quelle date son mandat prend fin:

	Date de la nomination	*Fin du mandat*
M. Stewart Bates	le 6 décembre 1954	le 6 décembre 1968
M. P. S. Secord	le 1er novembre 1950	le 1er novembre 1964
M. A.-J. Boisclair	le 1er juillet 1960	le 1er juillet 1963
M. R. B. Bryce	le 8 mars 1955	reste en fonctions durant bon plaisir du gouverneur en conseil.
Mme M. Campbell	le 1er novembre 1960	le 1er avril 1965
M. A. F. Laidlaw	le 1er avril 1959	le 1er avril 1965
Le brigadier N.-D. Lambert	le 31 janvier 1946	le 1er avril 1963
M. J. C. Miller	le 31 juillet 1958	le 1er avril 1964
M. J. F. Parkinson	le 20 mai 1954	reste en fonctions durant bon plaisir du gouverneur en conseil
Le major-général H. A. Young	le 20 juin 1951	reste en fonctions durant bon plaisir du gouverneur en conseil

3. Les honoraires et indemnités de dépenses touchés en 1960 et 1961 par chacun des membres du conseil d'administration à titre d'administrateur de la Société:

	1960		1961	
	Honoraires	Indemnités de dépenses	Honoraires	Indemnités de dépenses
M. Stewart Bates	néant	néant	néant	néant
M. P. S. Secord	néant	néant	néant	néant
M. A. J. Boisclair	$ 300	$100.38	$ 750	$327.38
M. R. B. Bryce	néant	néant	néant	néant
Mme M. Campbell	néant	néant	$ 750	$ 96.95
Dr A. F. Laidlaw	$1350	néant	$1500	néant
Brig. N. D. Lambert	$ 600	$1402	$ 750	$1714
M. J. C. Miller	$ 750	$919.20	$ 750	$995.35
M. J. F. Parkinson	néant	néant	néant	néant
Maj. Gen. H. A. Young	néant	néant	néant	néant

4. Au cours des années 1960 et 1961, on a tenu 10 réunions du conseil d'administration et 28 réunions du comité exécutif du conseil d'administration.

*COURS DE FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Question nº 179—**M. McMillan:**

1. Combien de chômeurs se sont inscrits aux cours de formation technique et professionnelle donnés par les provinces avec la participation financière du gouvernement fédéral?

2. A la date la plus récente pour laquelle on possède une statistique, combien suivaient ces cours?

M. Thrasher: Partie 1. 38,144.

2. 8,426, au 31 janvier 1961.

*PROTESTATIONS DES BÉNÉFICIAIRES DE PENSIONS DE L'ÉTAT

Question nº 180—**M. Fisher:**

1. Le ministre des Finances a-t-il reçu, depuis un an, des protestations de la part de bénéficiaires de pensions de l'État, ayant pris leur retraite pendant ou avant la dernière guerre, dont la pension annuelle s'élève à plus de $3,000 et qui ne peuvent, par conséquent, profiter du relèvement des pensions accordé aux autres fonctionnaires retraités de la même époque?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la teneur de la réponse du ministre?

L'hon. M. Fleming:

Nº 1. Non.

Nº 2. Ne s'applique pas.

*BARÈMES DE SALAIRES DES OUVRIERS DE LA CONSTRUCTION ET DES EMPLOYÉS DES ÉDIFICES PUBLICS

Question nº 181—**M. Winch:**

1. Au cours des douze derniers mois, le Conseil du Trésor a-t-il établi la ligne de conduite du gouvernement au sujet du barème des salaires à payer aux ouvriers de l'industrie du bâtiment, employés à la Chambre des communes ou dans tout autre édifice de l'État au pays, qui touche ceux qui étaient antérieurement classés comme employés aux taux régnants?

2. L'ancien barème des salaires était-il fondé sur les taux en vigueur dans l'industrie de la construction et fixés dans la région en vertu de conventions syndicales et de contrats conclus avec les employeurs?

3. Durant les douze derniers mois, le Conseil du Trésor a-t-il décrété que ceux qui étaient employés dans les édifices de l'État à titre d'électriciens, de monteurs d'appareils de chauffage, de charpentiers, de plombiers, de machinistes, etc., seront rémunérés, à l'avenir, selon les taux régnants dans la région comme des préposés à l'entretien bien que, dans leurs fonctions, ils puissent s'adonner à des travaux de construction?

4. Si le Conseil du Trésor a rendu une telle décision, celle-ci s'applique-t-elle aux électriciens, monteurs d'appareils de chauffage, charpentiers, plombiers, machinistes, etc., employés dans les entreprises qui relèvent de l'État, tels les chantiers de construction maritime?

L'hon. M. Fleming: Les ouvriers du bâtiment employés à la Chambre des communes ne relèvent pas du Conseil du Trésor. Pour ce qui est des ouvriers employés dans d'autres édifices de l'État au Canada, le Conseil du Trésor a décidé que les employés rémunérés aux taux courants et qui effectuent des travaux de construction continueraient d'être payés aux taux versés en dehors du service public et que les employés affectés aux travaux d'entretien toucheraient les salaires versés pour des travaux semblables en dehors du service.

2. Les taux de salaires établis en vertu de conventions syndicales et de contrats conclus avec les employeurs ont été payés lorsqu'ils représentaient le barème général des salaires en vigueur dans la région de l'embauche.

3. Voir la réponse au nº 1. Jusqu'à maintenant, les fonctions de machiniste n'ont pas été délimitées.

4. Les ouvriers employés dans les chantiers maritimes du gouvernement sont rémunérés aux mêmes taux courants que les ouvriers employés dans les chantiers de construction maritime dans la région de l'embauche.

*INTERCEPTION DES CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES PAR LA GENDARMERIE ROYALE

Question nº 182—**M. Howard:**

La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle l'habitude de brancher un écouteur sur les lignes téléphoniques, de capter ou d'enregistrer les conversations téléphoniques de personnes autres que ses membres?

L'hon. M. Browne: M'appuyant sur une pratique en vigueur depuis longtemps, je me refuse, dans l'intérêt public, à répondre à cette question. En répondant à des questions semblables et à toutes celles qui ont été posées à propos des moyens d'enquête, on finirait par faire connaître les méthodes qui doivent nécessairement être employées en vue de la sécurité du pays. La divulgation de ces méthodes serait des plus utiles à certains groupes, à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, qui ont conspiré pour obtenir de façon illicite, des renseignements touchant le pays.

Qu'on ne se méprenne pas sur ma réponse qui ne contient aucun sousentendu; en effet, des discussions de ce genre, quelle que soit la façon dont elles s'engagent, finissent inévitablement par compromettre le succès des enquêtes délicates exigées par les intérêts nationaux. Le présent gouvernement et les gouvernements précédents ont toujours refusé de répondre à ces questions dans l'intérêt public; nous n'avons pas l'intention de revenir sur cette attitude.

M. Howard: La réponse est manifestement oui, dans ce cas.

LA CHINE COMMUNISTE—ENTRETIENS AU SUJET DE L'EXPORTATION DU POISSON

Question nº 185—**M. Howard:**

Depuis le 1er janvier 1958, le gouvernement ou l'un de ses organismes, services ou départements, ou l'un de leurs membres, ont-ils proposé ou exposé au gouvernement ou aux représentants de la République populaire de Chine la possibilité d'acheter du Canada *a*) du hareng salé et séché ou *b*) d'autres produits de la pêche et, dans le cas de l'affirmative, qu'en est-il résulté?

Réponse de **M. Morris:**

Depuis le 1er janvier 1958, nos délégués commerciaux à Hong-kong ont porté un intérêt constant à la vente du poisson et d'autres produits de la pêche, et plus particulièrement du hareng salé et séché. A plusieurs reprises, ils ont pressenti la *China Resources Company* et sa filiale, la *Ng Fung Hong*. En outre, chaque fois qu'ils se rendent sur le continent, nos délégués commerciaux abordent carrément cette question avec les fonctionnaires intéressés.

Chaque fois, on leur répète que personne ne s'intéresse à l'importation de poisson et de produits de la pêche canadiens.

ENQUÊTE RELATIVE À L'ÉCOLE INDIENNE DE DOIG RIVER

Question nº 186—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er novembre 1961, a-t-on enquêté sur l'état de l'école indienne de Doig River et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails des constatations de l'enquête?

2. Si l'enquête a révélé la nécessité de changements à l'école, quelles dispositions a-t-on prises en vue de mettre en œuvre de tels changements?

3. L'école a-t-elle été fermée pendant un certain temps et, dans le cas de l'affirmative, *a*) entre quelles dates et pour quelles raisons, *b*) quelles dispositions a-t-on prises en vue de permettre aux élèves de poursuivre leurs études durant cette période?

Réponse de **l'hon. Mme Fairclough:**

1. Oui, les fonctionnaires du Ministère ont enquêté sur l'état de l'école indienne de Doig River. Le Ministère a appris en outre qu'un comité de la chambre de commerce de la localité et de la région de Fort-Saint-Jean avait visité l'école et constaté que l'école elle-même et l'enseignement qui s'y donnait était assez convenables.

L'école a été construite en 1950 pour dispenser l'enseignement dont avaient immédiatement besoin les Indiens qui s'étaient établis autour d'un magasin pour former une collectivité connue sous le nom de Petersons, le long de la rivière Beatton. L'école ne se trouve pas dans une réserve indienne, mais sur un terrain loué par le Ministère. Elle se compose d'un bâtiment qui renferme une salle de classe et, tout près, de l'habitation de l'instituteur. Ces commodités se comparent favorablement avec celles des écoles non indiennes dans les régions reculées.

Une génératrice d'énergie a été installée en 1960 et l'école est pourvue de l'éclairage électrique et d'un brûleur à mazout. On s'est procuré l'eau d'une rivière située à une cinquantaine de verges.

L'enquête a révélé que, exception faite des crayons et de certains articles de nettoyage, les fournitures étaient en quantité suffisante. Bien qu'un contrat ait été signé pour le forage d'un puits à l'été 1961, on a éprouvé certaines difficultés à commencer les travaux.

2. Le forage du puits est maintenant chose faite et des mesures ont été prises pour que l'achat de crayons et d'articles de nettoyage se fasse dans la localité.

3*a*) L'école de Doig River n'a jamais été fermée officiellement, mais, le 21 novembre 1961, l'instituteur a signalé qu'il avait été congédié et avait quitté l'école.

3*b*) Par lettre datée du 9 décembre 1961, l'instituteur a été informé qu'il n'avait pas été congédié. On lui a dit de retourner à l'école et de reprendre ses classes sans délai. Il a repris ses fonctions le 14 décembre 1961.

INDIENS DU DISTRICT DE MACKENZIE—DISPOSITIONS NON EXÉCUTÉES DES TRAITÉS

Question nº 187—**M. Howard:**

Quelles mesures a-t-on prises à l'égard des vœux formulés par la Commission d'enquête qui a été instituée le 25 juin 1959 et chargée de s'enquérir d'une manière générale de toutes les questions découlant des dispositions non exécutées des traités 8 et 11 qui s'appliquent aux Indiens du district de Mackenzie?

Réponse de **l'hon. Mme Fairclough:**

Les vœux de la Commission ont été étudiés par un comité interministériel. Cette étude est maintenant terminée et un rapport a été soumis au gouvernement.

*ENTRÉE DU PORT DES ÎLES WOOD (Î. DU P.-É.)

Question nº 188—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. A-t-on octroyé un contrat à l'*Eastern Enterprises* en vue d'élargir l'entrée du port des îles Wood (Î. P.-É.) et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

2. A quelle date devait-on achever les travaux?

3. A-t-on accordé un sous-contrat pour les travaux de dragage et, dans le cas de l'affirmative, à qui?

4. Les travaux de dragage ont-ils subi un retard et, dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

5. A quelle date est-on censé terminer les travaux de dragage?

6. Quel était le coût estimatif des services de surveillance de l'ensemble de ces travaux?

7. Quel a été, jusqu'à ce jour, le coût réel?

Réponse de **l'hon. M. Walker:**

1. Oui, le 8 juin 1960.

2. Le 8 février 1962.

3. Oui, à la *Maritime Dredging Limited.*

4. Oui, à cause de pannes légères et de l'hiver.

5. On a approuvé une prolongation jusqu'au 30 juin 1962.

6. $13,422.

7. Prix du contrat, $282,203.22; services de surveillance, $10,531.70.

VENTES DE BLÉ À LA «CHINA RESOURCES COMPANY»

Question nº 189—**M. McIlraith:**

1. Le gouvernement canadien a-t-il consenti une assurance de crédit ou a-t-il autrement garanti le paiement à la Commission canadienne du blé, à l'égard du blé vendu à la *China Resources Company*?

2. Dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle disposition statutaire une telle garantie ou un tel arrangement de crédit ont-ils été effectués?

Réponse de **l'hon. M. Harkness:**

1. Ce point a fait l'objet du décret du conseil C. P. 1961-1012, en date du 13 juillet 1961, dont il a été fait rapport à la Chambre dans le sommaire des décrets du conseil édictés ce mois-là, sommaire qu'on a déposé le 27 septembre 1961. Ce décret autorisait le ministre des Finances à donner à la Commission canadienne du blé l'assurance qu'en cas de défaut de paiement de la part de la *China National Cereals, Oils and Foodstuffs Import and Export Corporation,* à l'égard des versements dus à la Commission en vertu de contrats visant la vente de blé et d'orge canadiens sous l'empire de l'entente à long terme conclue entre ladite Commission et ladite Corporation, on demanderait l'approbation parlementaire nécessaire pour permettre au gouvernement du Canada de rembourser directement à la Commission tout paiement que la Corporation omettrait de faire; le décret autorisait également le ministre à garantir à six banques à charte le remboursement d'avances, y compris l'intérêt, faits à la Commission, jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars en souffrance à une même date, aux fins de financer la vente d'au plus 6 millions de tonnes fortes de blé et d'orge canadiens sous l'empire de l'entente à long terme conclue entre la Commission et la Corporation.

2. La garantie a été donnée en vertu de l'article 11 de la loi sur la Commission canadienne du blé, et l'on a accordé l'autorisation de prendre l'engagement d'exercer les pouvoirs conférés à la Couronne par l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

BUREAU DE POSTE À DRYDEN (ONT.)

Question nº 191—**M. Benidickson:**

1. Le ministre des Travaux publics a-t-il reçu une demande de construction d'un nouveau bureau de poste à Dryden (Ont.)?

2. Le ministère des Travaux publics songe-t-il à agrandir le bureau de poste actuel?

3. Le ministère songe-t-il à construire un nouvel édifice sur un nouvel emplacement; dans le cas de l'affirmative, quel est cet emplacement?

Réponse de **l'hon. M. Walker:**

1. Non.

2. Non.

3. Non.

*VENTE DE CÉRÉALES À LA CHINE—GARANTIE

Question nº 192—**M. Benidickson:**

1. Depuis le 2 mai 1961, le gouvernement a-t-il fait connaître à la Commission canadienne du blé, au sujet de l'accord visant la vente de céréales à la *China Resources Company,* qu'il était prêt à garantir une somme supérieure à 50 millions de dollars, au titre du montant global de crédit non encore remboursé à quelque époque?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le montant le plus élevé de la garantie, depuis le 2 mai 1961?

3. Quel était le montant non encore remboursé, en vertu de la garantie, aux dates suivantes: *a*) 15 octobre 1961, *b*) 15 novembre 1961, *c*) 15 décembre 1961, *d*) 15 janvier 1962, *e*) 15 février 1962?

L'hon. M. Harkness: La réponse est plutôt longue et étoffée de chiffres. Peut-être pourrait-on l'imprimer au compte rendu sans que j'en donne lecture?

L'hon. M. Pickersgill: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse:*]

1. L'affaire fait l'objet du décret du conseil C.P. 1961-1012, du 13 juillet 1961, qui a été porté à l'attention de la Chambre dans le sommaire des décrets du conseil adoptés ce mois-là, que nous avons déposé le 27 septembre 1961. Le décret autorise le ministre des Finances, au cas où la *China National Cereals, Oils and Foodstuffs Import and Export Corporation* ne verserait pas à la Commission canadienne du blé les paiements qui lui sont dus en vertu du contrat prévoyant la vente du blé et de l'orge canadiens conclu sous l'empire d'une entente à long terme entre la Commission et la société précitée, à fournir à la Commission l'assurance qu'on tentera d'obtenir la ratification parlementaire requise pour que le gouvernement du Canada rembourse directement la Commission de tout paiement non acquitté par la société, et qu'il se porte garant, auprès de six banques à charte, du remboursement des avances consenties à la Commission et des intérêts sur ces avances, jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars, en tout temps, en vue de financer la vente de 6 millions de tonnes fortes de blé et d'orge canadiens, au maximum, suivant l'entente à long terme conclue entre la Commission et la société.

2. Le 20 février 1962, $71,822,308.90.

3. Le 15 octobre 1961, $47,027,089.60; le 15 novembre 1961, $56,302,009.14; le 15 décembre 1961, $60,274,075.23; le 15 janvier 1962, $60,873,307.09; le 15 février 1962, $70,066,512.90.

*VENTE DE CÉRÉALES À LA CHINE—EXPÉDITION DU LITTORAL DU PACIFIQUE

Question nº 194—**M. Benidickson:**

1. Combien de boisseaux de céréales, vendus en vertu de contrats conclus avec la *China Resources Company*, a-t-on expédiés par les ports du littoral canadien du Pacifique, depuis le 1er janvier 1961 jusqu'à ce jour?

2. Combien de boisseaux de céréales, vendus aux termes des mêmes contrats et durant la même période, a-t-on expédiés par des ports autres que ceux du littoral canadien du Pacifique, et combien de boisseaux a-t-on expédiés par chacun de ces ports?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, la réponse à ces deux questions peut se résumer ainsi qu'il suit:

Durant la période comprise entre le 1er janvier 1961 et le 21 février 1962, les quantités suivantes de céréales ont été expédiées en vertu d'un contrat conclu avec la *China National Cereals, Oils and Foodstuffs Import and Export Corporation* et son représentant accrédité, la *China Resources Company*:

En premier lieu, blé expédié des ports de la côte du Pacifique: 53,343,236 boisseaux; des ports du Saint-Laurent: 19,376,406 boisseaux; des ports de l'Atlantique: 1,852,031 boisseaux, soit en tout 74,571,673 boisseaux. Les envois d'orge des ports de la côte du Pacifique seulement se sont élevés à 32,631,433 boisseaux.

Je dois ajouter que du montant global d'environ 74 millions de boisseaux de blé, 31,727,421 boisseaux représentaient des ventes au comptant, tandis que 42,844,252 boisseaux constituaient des ventes à crédit. Pour ce qui est de l'orge, les ventes au comptant visaient 12,694,500 boisseaux et les ventes à crédit, 19,936,933 boisseaux.

*FRAIS D'INTÉRÊTS DÉCOULANT DES DÉFICITS ACCUMULÉS DE 1957 À 1961

Question nº 195—**M. Matheson:**

A combien s'élèvent les frais d'intérêts et autres découlant des déficits accumulés de 1957 à 1961 inclusivement?

L'hon. M. Fleming: Les déficits budgétaires du 1er avril 1957 au 31 mars 1961 se sont élevés en tout à 1,401 millions de dollars. Les versements nets relatifs à l'intérêt pour l'année financière terminée le 31 mars 1961 ont atteint 3.8 p. 100 du montant net de la dette. Par rapport aux déficits de 1,401 millions, ce taux d'intérêt constitue des frais généraux de 53.2 millions de dollars.

[L'hon. M. Pickersgill.]

*ÉTUDE DU FRASER (C.-B.)

Question nº 197—**M. Howard:**

La Commission du fleuve Fraser effectue-t-elle une étude le long du Fraser supérieur, en Colombie-Britannique et, dans le cas de l'affirmative, *a*) cette étude porte-t-elle sur la quantité de neige tombée dans ces régions au cours de cet hiver et sur l'effet nuisible que peut avoir cette neige, ce printemps et cet été, sur les crues éventuelles dans la partie inférieure de la vallée du Fraser, *b*) quelles sont les constatations résultant de cette étude?

L'hon. M. Dinsdale: La Commission du fleuve Fraser n'effectue aucune étude en ce qui a trait aux chutes de neige dans le bassin du fleuve Fraser. En Colombie-Britannique, ce travail relève de la Direction des droits fluviaux du ministère provincial des Terres et Forêts. Les 1er février, 1er mars, 1er avril, 1er mai, 15 mai et le 1er juin de chaque année, le contrôleur des droits fluviaux émet un bulletin en ce qui a trait à l'épaisseur de la neige et il donne le résultat des échantillons prélevés. Selon le bulletin publié le 1er février 1962, l'épaisseur de la neige à la ligne de partage des eaux sur le Fraser supérieur était bien au-dessus de la normale pour cette date, si l'on s'en remet aux divers échantillons prélevés.

*ANNONCES RELATIVES AUX RENTES SUR L'ÉTAT

Question nº 198—**M. Meunier:**

1. Le ministère du Travail fait-il publier des annonces dans des magazines américains pour le compte de la Direction des rentes sur l'État et, dans le cas de l'affirmative, dans quels magazines et quel est le coût de ces annonces?

2. Le ministère a-t-il pensé à confier ces annonces à des magazines canadiens pour favoriser notre industrie et, dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-il prise?

M. Thrasher: La réponse à la partie 1 est oui.

Les annonces qui sont publiées dans les éditions canadiennes du *Reader's Digest* et du *Times* coûtent $21,065. La réponse à la partie 2 est oui. Le ministère a comme ligne de conduite de faire publier dans des revues canadiennes des annonces relatives aux rentes sur l'État. Au cours de la présente année financière, on a fait de l'annonce dans douze revues canadiennes.

*VISAS AUX ATHLÈTES DE L'ALLEMAGNE DE L'EST

Question nº 199—**M. Winch:**

1. L'approbation des visas octroyés aux Allemands de l'Est qui participent à des épreuves sportives internationales a-t-elle fait l'objet d'une décision de la part des puissances de l'OTAN et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été l'attitude du Canada lors de l'adoption de pareille ligne de conduite?

2. Les pays de l'OTAN, avec l'approbation du Canada, ont-ils nettement décidé de refuser des permis de voyage dans un pays quelconque du

monde occidental aux Allemands de l'Est qui désirent participer aux épreuves sportives internationales?

3. Le Canada a-t-il demandé officiellement que les prochains Jeux olympiques d'hiver aient lieu dans notre pays et, dans le cas de l'affirmative, les Allemands de l'Est se verront-ils refuser le droit d'y participer?

Le très hon. M. Diefenbaker: 1 et 2. Aux termes de la ligne de conduite actuelle, établie par suite de la construction d'un mur à Berlin, en août dernier, par lequel les autorités de l'Allemagne de l'Est ont mis fin à la liberté des déplacements, les documents de voyage provisoires destinés aux Allemands de l'Est sont limités à quelques catégories seulement, surtout à des cas de commisération. Ces catégories ne comprennent pas celles que les autorités soviétiques désirent déléguer à des événements sportifs internationaux. Dans les circonstances, le Canada a souscrit à ces accords.

3. Non, les prochains Jeux olympiques d'hiver auront lieu en 1964 en Autriche. Cependant, en ce qui concerne les Jeux olympiques d'hiver de 1968, on espère qu'une déclaration sera faite bientôt à ce sujet. Les difficultés inhérentes aux déplacements des Allemands de l'Est résultent de la construction du mur de Berlin, en août dernier, par lequel les autorités de la zone soviétique en Allemagne ont mis fin à la liberté des déplacements. Nous espérons, cependant, qu'au cours des six prochaines années on en arrivera peu à peu à éliminer ces difficultés.

* EXPROPRIATION DE TERRAINS À SARNIA (ONT.)

Question nº 200—**M. Godin:**

1. Procède-t-on, à Sarnia (Ont.), à des expropriations de terrains destinés à la *Polymer Corporation* et, dans le cas de l'affirmative, à quelle fin serviront-ils et quel est le nombre de terrains en cause?

2. A-t-on reçu des instances quant à l'insuffisance du prix offert pour ces terrains et, dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur des réponses?

L'hon. M. O'Hurley: A l'heure actuelle, la *Polymer Corporation* ne procède à aucune expropriation de terrains à Sarnia. La ville de Sarnia procède à des expropriations, actuellement, mais il n'existe aucun accord selon lequel ces terrains seraient destinés à la *Polymer Corporation.*

* M. RUSS GURR

Question nº 201—**M. Nixon:**

1. Depuis le 1er janvier 1961, M. Russ Gurr, de Brandon (Man.), a-t-il été temporairement à l'emploi du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et, dans le cas de l'affirmative, à quel titre et quel était son traitement?

2. Durant la même période, le ministère a-t-il versé des sommes à M. Russ Gurr et, dans le cas de l'affirmative, quelles étaient ces sommes et à quelles fins ont-elles été versées?

L'hon. M. Dinsdale: 1. Oui, à titre de commis principal, moyennant un traitement annuel de $4,620. 2. Oui, $1,924. Cette somme se décompose comme il suit: $1,540, traitement; $384, frais de déplacement.

* MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

Question nº 202—**M. Batten:**

Le ministre de la Justice a-t-il adressé à l'*Association of Canadian Law Teachers* l'avant-projet de loi intitulé: «Loi prévoyant la modification au Canada de la Constitution canadienne», en vue d'obtenir ses commentaires; sinon, le ministre étudiera-t-il l'opportunité de prendre une telle mesure?

L'hon. M. Browne: On n'a pas envoyé à l'*Association of Canadian Law Teachers* l'avant-projet de loi intitulé «loi prévoyant la modification au Canada de la constitution du Canada», mais on en a adressé des exemplaires, en français et en anglais, aux doyens de toutes les facultés de droit du Canada. Ainsi, comme les professeurs de droit du Canada ont eu des exemplaires à leur disposition, il n'était plus nécessaire d'en faire parvenir à leur association.

*TOWNSHIP D'ETOBICOKE (ONT.)—CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Question nº 203—**L'hon. M. Hellyer:**

1. Le gouvernement projette-t-il de faire construire environ 1,100 logements en vertu du programme d'habitation fédéral-provincial, dans le township d'Etobicoke, près de Thisletown?

2. Quand a-t-on fait l'acquisition du terrain aux termes des ententes fédérales-provinciales?

3. Qu'est-ce qui motive le délai des travaux de construction?

4. A quelle date prévoit-on commencer les travaux de construction?

L'hon. M. Walker:

1. Le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario possèdent en commun environ 500 acres de terrain dans le township d'Etobicoke près de Thistletown. Des négociations sont présentement en cours entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et la province d'Ontario concernant l'utilisation de cette étendue de terrain. La municipalité de l'agglomération métropolitaine de Toronto a demandé que l'on construise 1,100 unités de logement sur ce terrain. Cette proposition est présentement à l'étude et des plans préliminaires sont en voie d'être mis au point.

2. Les diverses parcelles de terrain constituant la superficie totale ont été transférées par acte notarié à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux dates suivantes: 5 et 15 février 1954; 4 mars 1954; 4 et 23 juin 1954; 15 décembre 1955 et 3 juin 1958.

3. Il n'y a pas de délai.

4. Si l'on décide de commencer les travaux, j'espère que ce sera d'ici un an. Entretemps, les plans doivent être complétés, les accords nécessaires signés et les principaux services municipaux installés.

*DISCUSSIONS AVEC L'ISLANDE AU SUJET DES EAUX TERRITORIALES

Question nº 205—**M. Howard:**

Depuis le 1er avril 1960, des discussions ont-elles eu lieu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'Islande, ou entre leurs représentants, au sujet de la largeur de la mer territoriale ou de propositions visant à en étendre les limites?

Le très hon. M. Diefenbaker: Depuis la conférence de Genève de 1960 sur le droit de la mer, le gouvernement s'est tenu en contact avec un certain nombre de pays à propos de ce problème. Pour les raisons indiquées à la Chambre le 7 février, il est impossible d'être plus précis pour le moment.

*SOMMES AFFECTÉES POUR TRAVAUX DE DRAGAGE À CAMPBELLTON ET DALHOUSIE (N.-B.)

Question nº 208—**M. Michaud:**

A-t-on affecté des sommes pour des travaux de dragage à Campbellton et (ou) à Dalhousie, au Nouveau-Brunswick, et, dans le cas de l'affirmative, quelles sommes et à l'égard de quelles entreprises?

L'hon. M. Walker: Sous réserve de l'approbation du Parlement, on a affecté dans les prévisions budgétaires de 1962-1963 des sommes pour des travaux annuels de dragage d'entretien devant le quai en eau profonde de Campbellton, au Nouveau-Brunswick. Ces travaux coûteront environ $15,000.

Il n'est pas question d'exécuter des travaux de dragage à Dalhousie, au Nouveau-Brunswick.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

*PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

Question nº 143—**M. Racine:**

En ce qui concerne le programme de travaux d'hiver, à l'égard de chaque province et de la période 1960-1961 et de 1961 jusqu'à ce jour, *a*) combien de projets le gouvernement fédéral a-t-il approuvés, *b*) quel est le coût réel ou estimatif de ces travaux, *c*) combien de chômeurs inscrits aux bureaux du Service national de placement ont obtenu du travail grâce à ce programme?

M. Thrasher: Étant donné la quantité de données statistiques que renferment les réponses à diverses parties de cette question, monsieur l'Orateur, je me demande si la réponse pourrait être tenue comme lue.

M. l'Orateur: Si la réponse est extrêmement volumineuse, le secrétaire parlementaire aimerait peut-être que la question soit transformée en ordre de dépôt de documents. Je crois voir cinq ou six pages de documentation. Il ne faut pas abuser du hansard.

[L'hon. M. Walker.]

M. Thrasher: Je demande qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de documents.

M. l'Orateur: Ordre de dépôt de documents.

LIVRES DE RECETTES POUR BIFTECK DE BISON

Question nº 161—**M. Herridge:**

1. L'Imprimeur de la Reine a-t-il publié une lettre circulaire selon laquelle on pouvait obtenir de l'Imprimerie des livres de recettes pour apprêter le bifteck de bison; dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de lettres a-t-il adressées, *b*) combien de livres de recettes a-t-on imprimés, *c*) quel est le coût global d'impression et de livraison postale des lettres, *d*) quel est le coût global des livres de recettes, *e*) quelle somme prévoit-on réaliser grâce à la vente de ces livres?

2. Peut-on acheter de la viande de bison; dans le cas de l'affirmative, *a*) où, *b*) quel en est le prix de détail, *c*) combien coûte-t-elle au détaillant, *d*) combien de livres de bifteck de bison sont présentement mises en vente?

*INSCRIPTION AUX COURS D'ENTRAÎNEMENT DE PROTECTION CIVILE

Question nº 178—**M. McMillan:**

1. En 1961, combien de personnes se sont inscrites au cours d'entraînement de protection civile au Canada?

2. A la date la plus récente pour laquelle on possède une statistique, combien suivaient ce cours?

3. Sur ce nombre, combien étaient chômeurs lorsque leur entraînement a commencé?

VENTE DE VIEUX RAILS PAR LE NATIONAL-CANADIEN

Question nº 196—**M. Brassard (Lapointe):**

1. Entre le 1er septembre 1957 et le 1er septembre 1961, quelque ministère ou ministre du gouvernement a-t-il échangé de la correspondance avec J. P. Boisjoli Industries Limitée au sujet de l'acquisition par cette compagnie de vieux rails appartenant au National-Canadien, situés à Sainte-Philomène, dans le comté de Châteauguay; dans le cas de l'affirmative, quel est le ministère ou le ministre en cause?

2. L'un ou l'autre des ministères ou des ministres ont-ils échangé de la correspondance à ce sujet; dans le cas de l'affirmative, quels sont les ministères ou les ministres en cause et quelle était la teneur des lettres des ministères en cause?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODE DE DISPOSITION DES QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): J'invoque le Règlement. J'aimerais porter à l'attention des députés le nombre de questions dont nous avons disposé aujourd'hui: 64 questions inscrites au *Feuilleton*, 43 questions marquées d'un astérisque. Le Règlement ayant été modifié, nous revenons, cette session-ci, à l'usage qui avait cours à la Chambre il y a plusieurs années: l'appel des questions se faisait le lundi et le mercredi, et on fournissait les réponses de la même manière que nous venons de le faire.

Depuis plusieurs sessions, nous avions abandonné cette coutume: on ne procédait pas à l'appel des questions, et les réponses figuraient à la fin du compte rendu. Cette année, nous l'avons remise à l'honneur, de sorte que les questions sont consignées au début du hansard. Par conséquent, la formule des questions marquées d'un astérisque n'est pas aussi nécessaire qu'elle l'était ces dernières années. Le député qui posera une question marquée d'un astérisque le mercredi obtiendra la réponse voulue, et cette réponse sera consignée au début du hansard.

J'invite tout bonnement les députés qui inscrivent des questions au *Feuilleton*, à se demander s'il souhaitent vraiment les faire marquer d'un astérisque. Aujourd'hui, les réponses à trois questions marquées d'un astérisque que nous avons liquidées étaient très longues, et on a demandé de les faire imprimer sans en donner lecture intégrale.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Il m'arrive rarement de pouvoir partager les vues du leader de la Chambre. J'ai fait partie du comité du Règlement qui a recommandé qu'on fasse ce changement au cours de la présente session, et je reconnais, avec le leader de la Chambre, qu'il vaut sans doute mieux ne pas marquer d'un astérisque les questions qui exigent de longs renseignements, puisque nous savons, de toute façon, que ces renseignements figureront au début du compte rendu.

M. Frank Howard (Skeena): Au sujet du présumé rappel au Règlement qu'a soulevé le ministre des Affaires des anciens combattants, je tiens à lui signaler qu'il appartient sûrement à chaque député de décider si sa question doit ou non porter un astérisque, puisque notre règlement modifié autorise encore ces questions.

L'hon. M. Churchill: Je n'ai jamais dit le contraire.

M. Howard: Dans ce cas, pourquoi soulever un rappel au Règlement?

L'hon. M. Churchill: Il n'y avait pas d'autre façon de débattre la question.

M. l'Orateur: On a l'habitude, avant l'appel de l'ordre du jour, de discuter de questions qui intéressent les travaux de la Chambre, et le débat qui vient d'avoir lieu me semble conforme au Règlement. Ce n'est pas une question de droit, bien sûr, mais d'usage, et les députés ont exprimé leurs points de vue.

LA DÉFENSE NATIONALE

EMPLOI D'ARMES NUCLÉAIRES DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je demanderais au premier ministre s'il a quelque chose à dire au sujet d'une nouvelle parue dans les journaux, selon laquelle il aurait déclaré, samedi dernier, à Edmonton, qu'en cas de guerre, les forces canadiennes seraient équipées d'armes nucléaires.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La déclaration que j'ai faite l'autre jour ne constitue en rien un changement dans la façon de voir du gouvernement actuel. J'espère que le chef de l'opposition admettra que, si l'on employait contre nous des armes nucléaires en cas de guerre, les troupes canadiennes en action ne devraient pas être privées du droit de faire également usage de ces armes.

Des voix: Bravo, bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce que j'ai déclaré alors n'était que la répétition de ce que j'avais déjà dit. Je renverrai simplement les députés à ce que j'ai affirmé le 24 novembre 1960, en m'adressant au *Canadian Club* d'Ottawa; le 15 août 1961, en prenant la parole à Halifax, devant les membres de l'Association des hebdomadaires canadiens et le 6 octobre 1961, quand M. Thomson et ceux qui, membres comme lui du Comité canadien pour le contrôle des risques que fait courir la radiation, ont formulé certaines observations au gouvernement.

Nous sommes d'avis que, dans l'intérêt du désarmement, il faut tout faire pour assurer le succès, si toutefois il est possible d'y arriver; que le nombre de pays possédant des armes nuéclaires ne doit pas être augmenté tant qu'il y a possibilité de réaliser le désarmement. C'est le point de vue que nous avons toujours adopté. C'est aussi pourquoi nous avons voté comme nous l'avons fait au sujet de la résolution de la Suède aux Nations Unies.

L'hon. M. Pearson: Étant donné ce qu'a dit le premier ministre, c'est-à-dire que les forces canadiennes auraient des armes nucléaires si la guerre éclatait et qu'on employait pareilles armes contre elles—si mon interprétation des propos de l'honorable représentant n'est pas erronée—je voudrais savoir s'il est prévu que nos troupes disposeraient déjà d'armes nucléaires avant qu'éclatent les hostilités?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai parlé d'une guerre éventuelle en disant qu'en cas de guerre nucléaire, des engins de cette nature devraient être mis à la disposition des Canadiens.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question supplémentaire? Serait-il possible d'utiliser ces armes sans l'approbation des autorités des États-Unis?

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous avons exposé assez longuement nos vues à cet égard en février 1959, je crois. A ce moment-là, j'ai dit—et je ne fais que résumer les observations que j'ai faites à la Chambre—que si nous décidions de mettre des armes nucléaires à la disposition de nos troupes, il faudrait que ce soit à la fois sous l'autorité du Canada et celle des États-Unis. Ce point de vue n'a évidemment pas été accepté par tout le monde. Si j'ai bien compris le chef de l'opposition, il a déclaré, il y a quelques semaines, qu'il s'opposait dans tous les cas à un tel partage d'autorité. Mais il serait disposé à ce que les États-Unis constituent des dépôts de cônes de charge nucléaires au Canada. Or, nous n'avons jamais partagé cette opinion. En ce moment, croyons-nous, il s'agit d'une question purement hypothétique, et elle le restera tant que la question du désarmement occupera la première place dans nos préoccupations. Mais si, dans l'intérêt des besoins d'armement du Canada et des tâches de défense qui incomberaient à notre pays, on décidait qu'il y aurait lieu de disposer en tout temps d'armes nucléaires, le partage d'autorité à leur égard correspondrait essentiellement à notre façon de voir.

L'hon. M. Pearson: Il n'est évidemment pas possible de dissiper, sous la forme d'une question, le malentendu qu'a créé le premier ministre au sujet de mon point de vue. Je pose donc la question suivante au premier ministre. Vu la situation constitutionnelle des États-Unis, et vu les déclarations faites récemment par le président de ce pays, comment le premier ministre envisage-t-il de mettre en œuvre ce contrôle conjoint?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait très bien qu'aussi longtemps que la loi des États-Unis demeurera ce qu'elle est, le contrôle conjoint est impossible.

L'hon. M. Pearson: Alors, nous ne pourrons avoir les armes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce que j'ai dit correspond exactement à l'état de choses. Nous avons dit que tant que les États-Unis n'accepteront pas le contrôle conjoint, nous n'avons pas l'intention d'aller plus loin, à moins que la guerre n'éclate; alors nous espérons pouvoir mettre à la disposition des Canadiens toutes les armes nucléaires nécessaires. Voilà qui est bien plus clair que la politique évasive du chef de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: Vu que le premier ministre reconnaît la difficulté d'ordre constitutionnel, et vu ce qu'il vient tout juste de dire à propos de la nécessité d'un contrôle conjoint, indépendamment de cette difficulté d'ordre constitutionnel, comment alors le premier ministre peut-il assurer que les forces canadiennes auront des armes nucléaires si la guerre éclate?

M. l'Orateur: Les échanges de vues ont été assez prolongés sur...

L'hon. M. Pearson: C'est une question importante.

M. l'Orateur: ...cette question importante. Si la situation ne peut pas être éclaircie après cinq questions supplémentaires, je crois qu'il serait préférable de la remettre à plus tard pour en faire le sujet d'un débat.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ALLEMAGNE DE L'EST—DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE BRITANNIQUE «AU FOREIGN OFFICE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question importante au premier ministre, en ma qualité de chef d'un parti m'adressant à un autre chef. Étant donné le compte rendu du *Globe and Mail* du 26 février, selon lequel le secrétaire au *Foreign Office* de la Grande-Bretagne se serait déclaré désireux d'établir un *modus vivendi* avec le régime de l'Allemagne de l'Est, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement du Canada va appuyer cette tentative encourageante visant à en arriver à une détente en Europe centrale?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de chef répondant à un autre chef, qu'il me soit permis de remercier l'honorable député d'avoir bien voulu me prévenir de son intention de me poser cette question, afin de me permettre de préparer une réponse complète et circonstanciée. Je n'ai lu que des comptes rendus de journaux de ce que lord Home aurait déclaré à propos du problème de Berlin. L'honorable député comprendra qu'il m'est difficile d'essayer de répondre à sa question en me fondant sur ces comptes rendus.

Cependant, comme on l'a déjà dit en d'autres occasions, le gouvernement du Canada a toujours soutenu que les troupes alliées devaient rester à Berlin-Ouest pour garantir la liberté de la population de ce secteur de

l'ancienne capitale allemande. Notre appréciation de la situation coïncide avec la déclaration du secrétaire au *Foreign Office* de la Grande-Bretagne, selon laquelle l'Union soviétique aimerait obtenir une certaine reconnaissance du régime qu'elle a établi en Allemagne de l'Est. Ce sera la tâche de l'Ouest, au cours des prochains mois, de chercher, par voie de négociations, à concrétiser ce dicton latin que l'honorable député a employé, c'est-à-dire un *modus vivendi* qui respectera les intérêts essentiels tant de l'Ouest que de l'URSS à l'égard du problème de Berlin. Le gouvernement du Canada fera tout en son pouvoir pour aider à atteindre cet objectif.

INSTITUT DE RECHERCHES POUR LA PAIX—INTERPELLATION AU SUJET D'UN APPUI ÉVENTUEL DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question que m'inspire une nouvelle de la Presse canadienne au sujet d'une conférence de presse où on a demandé au ministre s'il accorderait un appui financier ou moral à un institut de recherches pour la paix et où le ministre aurait répondu: Je n'ai pas l'intention d'examiner cette question. Le ministre pourrait-il nous dire si cette déclaration reflète fidèlement l'attitude du gouvernement à l'égard de l'institut de recherches pour la paix en voie d'organisation?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, à cette question, j'ai répondu, en fait, que dans notre pays et à l'étranger, il existe une foule d'organismes qui se donnent comme mission la recherche de la paix et qu'à mon avis, ils devraient poursuivre leur activité sans la participation active du ministère de la Défense nationale.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ANNONCE DE LA PROLONGATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. D. Morton (Davenport): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Nous dirait-il si le greffier de la ville de Toronto lui a fait savoir que le conseil municipal a demandé au gouvernement fédéral de prolonger le programme d'encouragement aux travaux municipaux d'hiver du 30 avril au 31 mai, à cause du temps très froid que nous avons eu et vu que plusieurs projets entrepris en 1961-1962 ne seront peut-être pas terminés pour cette date? Dans le cas de l'affirmative, quelle décision le gouvernement a-t-il prise à ce sujet?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai bien reçu une lettre en date du 13 février où l'on demandait au gouvernement de songer à prolonger le programme de travaux municipaux d'hiver du 30 avril au 31 mai de cette année, vu que le temps très froid et les fortes chutes de neige avaient empêché l'achèvement d'un grand nombre de ces travaux. Nous avons décidé de prolonger cette période jusqu'au 31 mai, et toutes les provinces vont en être informées.

AIR-CANADA

REVISION DEMANDÉE DES RELÈVEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports au sujet de l'annonce faite par la Société Air-Canada et selon laquelle celle-ci majorerait sensiblement son tarif à compter du 1er avril. Vu que le président de la Société a déclaré que cette majoration est destinée à combler un déficit, vu aussi qu'il a dit antérieurement que ces déficits sont dus aux droits plus étendus qui ont été accordés aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien il y a deux ans, le ministre a-t-il songé à reviser la ligne de conduite du gouvernement à l'égard de cette concurrence qui semble nuire à la société d'État?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne reconnais pas tous les faits sur lesquels se fonde la question du député, mais je réponds quand même par la négative.

M. Fisher: J'ai une question complémentaire à poser. Le gouvernement a-t-il été saisi de la majoration de tarif en cause?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, cette question relève exclusivement de la direction de la Société Air-Canada.

M. Fisher: Autre question complémentaire. D'après la réponse que le ministre vient de donner, dois-je conclure que ni lui ni le gouvernement ne reviseront le nouveau tarif?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, cette question ne regarde que le conseil d'administration d'Air-Canada. Naturellement, le comité permanent qui examine les affaires du National-Canadien et de la Société Air-Canada, étudiera le rapport annuel de la Société ainsi que son budget pour 1962. Tous les membres du comité pourront poser des questions au sujet de ces documents.

L'ASSURANCE-RÉCOLTE

DÉCLARATION SUR LES CONSULTATIONS AU SUJET DE LA RÉASSURANCE DES PERTES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 1257 du hansard, l'honorable député d'Assiniboïa m'a posé, vendredi dernier, la question suivante:

En vue d'encourager les provinces à recourir plus souvent à la loi sur l'assurance-récolte, le premier ministre peut-il nous dire si des consultations ont eu lieu entre les hauts fonctionnaires du ministère fédéral de l'Agriculture et des ministères provinciaux de l'Agriculture afin de discuter la question de la réassurance des pertes sous le régime de la loi sur l'assurance-récolte.

Des instances ont été faites au ministère de l'Agriculture par les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan au sujet de la réassurance des pertes sous le régime de la loi sur l'assurance-récolte. Jusqu'à présent les consultations entre fonctionnaires n'ont eu aucune portée officielle.

LE COMMERCE

LE BLÉ—À PROPOS D'ENTRETIENS SUR UN NOUVEL ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne sais trop si c'est au ministre des Finances ou au ministre du Commerce que ma question s'adresse, mais peut-être le ministre intéressé aurait-il des observations à faire sur la discussion qui aurait eu lieu au GATT, à Genève, la semaine dernière, au sujet d'un nouvel accord mondial sur le blé, et qu'on dit avoir été renvoyée à plus tard sans qu'on ait réussi à s'entendre.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que le chef de l'opposition devrait ajouter une troisième corde à son arc. Comme il s'agit de blé, c'est au ministre de l'Agriculture que la question s'adresse. Pour ce qui est du GATT, étant donné que l'honorable représentant s'informe des négociations qui ont eu lieu à Genève à l'égard du blé, une réponse lui sera donnée en temps voulu au nom du ministre de l'Agriculture.

LES INONDATIONS

LA VALLÉE DU FRASER (C.-B.)—CONSULTATIONS EN VUE DE PRÉVENIR DES DÉGÂTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, vu que dans sa réponse à la question n° 197, il a dit que d'après le contrôleur des droits de captation d'eau de la Colombie-Britannique, la neige amoncelée le long du Fraser supérieur le 1er février 1962 est au-dessus de la moyenne pour cette date. La province de la Colombie-Britannique a-t-elle consulté le ministère au sujet d'une participation conjointe à un programme visant à éviter des dommages possibles dans la vallée du bas-Fraser au cours du printemps?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

LES COALITIONS

LES MÉDICAMENTS—DÉCLARATION AU SUJET DU DÉPÔT DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. J. Browne (ministre suppléant de la Justice): Monsieur l'Orateur, le mercredi 21 février, le député de Skeena a demandé au ministre de la Justice s'il pouvait dire quand il pourrait déposer le rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce concernant les pratiques de fixation des prix et de vente de certains établissements de produits pharmaceutiques. Voici la réponse:

J'ai demandé qu'on me fasse savoir quand on compte recevoir le rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. On m'informe que l'enquête se poursuit avec toute la diligence possible, mais qu'il peut s'écouler encore quelque temps avant que le rapport puisse être soumis.

L'IMMIGRATION

INTERPELLATION À PROPOS DES EFFETS DU NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMISSION DES ORIENTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si elle a des renseignements sur le cas exposé dans le *Free Press* de Winnipeg de samedi. Un citoyen canadien d'origine chinoise affirme que le nouveau règlement appliqué actuellement ne change rien à la liste d'attente des Orientaux qui veulent venir au Canada.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je n'ai pas vu l'article en question, monsieur l'Orateur. Toutefois, si c'est ce qu'il contient, c'est faux.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Peut-elle nous dire sur-le-champ ou plus tard, combien de Chinois non apparentés à des citoyens canadiens d'origine chinoise ont

pu venir au Canada grâce au nouveau règlement?

Une voix: *Feuilleton!*

L'hon. Mme Fairclough: Je suis convaincue que le député ne s'attend pas à une réponse, monsieur l'Orateur. Il connaît suffisamment le ministère pour savoir qu'il faut plus que du 1er au 26 février pour examiner une requête.

LES SUBSIDES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

QUASI-STAGNATION DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, il est de tradition, lorsque la Chambre se forme en comité des subsides, que les députés de l'opposition en profitent pour soulever des questions de grande importance, concernant l'économie canadienne. Je saisis donc l'occasion pour parler ici de ce qui constituera le thème des prochaines élections et qui sera la question la plus importante sur laquelle le peuple devra se prononcer. Le premier ministre a proposé de nombreux thèmes pour les prochaines élections générales: la libre entreprise contre le socialisme, la réforme du Sénat et d'autres questions du genre. De toute évidence, il tente ainsi de dissimuler les questions essentielles dont le peuple est saisi: il essaie de détourner l'attention de l'impuissance de son gouvernement à faire face aux problèmes de l'heure. Je ne dispose pas d'assez de temps, ici, pour aborder tous les problèmes capitaux qui se posent, notamment celui de la sécurité sociale et celui de l'unité nationale, qu'il faudra bien résoudre avant longtemps. En dehors de la menace qui pèse sur la paix mondiale, toutefois, le problème primordial est celui du manque de croissance économique du Canada, c'est-à-dire l'état quasi stagnant de l'économie nationale. Faute d'une croissance planifiée et suffisante, un nombre considérable de Canadiens vont rester sans emploi; nos agriculteurs vont continuer d'accumuler des excédents; l'entreprise privée va persister dans son hésitation et la situation des municipalités va empirer par suite de l'impuissance où se trouvent les villes d'améliorer leurs services, tandis que les autres pouvoirs publics trouveront de plus en plus difficile d'élargir le régime de sécurité sociale pour assumer de nouveaux risques collectifs. Autrement dit, la croissance économique est nécessaire non seulement à la hausse de notre niveau de vie, mais aussi au progrès et à l'amélioration de tous les autres aspects de notre vie nationale.

La croissance économique doit donc constituer le thème national fondamental des prochaines élections générales. Dans le débat économique qui se poursuit au Canada depuis quelques années, le parti libéral a adopté, et manifeste toujours, une attitude réaliste et réfléchie. Nous soutenons que l'économie canadienne ne s'est pas développée comme elle aurait dû, depuis 1957, et que le gouvernement n'a pas su prendre les mesures appropriées pour corriger la situation. Nous proposons, au contraire, un programme concret visant à favoriser une croissance rapide et équilibrée.

Quelle est l'attitude du gouvernement conservateur actuel? Il prétend, ce qui est ridicule, que le parti libéral sacrifie les intérêts de notre pays quand il souligne le manque de croissance économique. Il prétend que les Canadiens n'ont jamais été si comblés et, semble-t-il, il n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit, si ce n'est de clamer sur les toits ses piètres réalisations. Cette accusation selon laquelle nous, de ce côté-ci, sacrifierions les intérêts du Canada me rappelle un autre débat économique, qui s'est déroulé au cours de la dernière campagne présidentielle aux États-Unis, ainsi que l'attitude de M. Nixon au cours de ce débat, telle que l'a décrite Meg Greenfield dans un article intitulé «La prose de Richard M. Nixon», article paru dans le *Reporter* du 29 septembre 1960. Voici ce que cette commentatrice écrivait:

> En général, on considère l'identification de ses adversaires avec le communisme comme un chapitre du passé de M. Nixon. Par des procédés pas très subtiles, cependant, il a réussi à affirmer, au cours des deux dernières années, que ceux qui l'ont critiqué ou qui ont critiqué le gouvernement Eisenhower ou le parti républicain sur des questions, variant de l'économie à la défense nationale, n'ont pas, en fait, attaqué ces programmes mais les États-Unis eux-mêmes. Tout ce qu'on peut conclure c'est que, soit qu'ils aient proposé que nous adoptions un régime communiste ou, si cela ne convient pas, qu'ils n'aient pas critiqué un programme mais une institution américaine fondamentale. «Il est temps de cesser de sacrifier les intérêts américains» semble être le grand thème de sa campagne pour la présidence, donnant à entendre qu'il existe une lacune imprécise dans le patriotisme de ses adversaires.

Ces paroles doivent certes rappeler quelque chose aux honorables députés. Je suis certaine que la tactique employée par M. Nixon aux États-Unis ne réussira pas davantage au Canada, car les Canadiens connaissent trop bien leurs propres difficultés économiques pour se contenter du tableau à l'eau de rose que les conservateurs cherchent à leur présenter.

Examinons les faits, monsieur l'Orateur. Je pourrais rappeler aux honorables députés, s'ils ne veulent pas écouter, que je suis dans une catégorie plutôt spéciale, en ce sens

que j'ai toute la journée pour parler. (*Exclamations*)

M. Grafftey: Ah non, ayez pitié de nous!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentante a bien signifié son intention en disant qu'elle avait toute la journée pour parler. J'espère que les députés vont écouter sans tarder ce qu'elle a à dire.

Mlle LaMarsh: Envisageons donc les faits, monsieur l'Orateur. Les conservateurs prétendent que nos problèmes économiques sont résolus du seul fait que l'économie canadienne traverse une autre période de reprise cyclique des affaires. Le redressement actuel n'a rien d'exceptionnel. Il est attribuable à l'évolution normale des stocks et ne constitue qu'une autre phase du cycle court.

En mars 1961, mon chef a été le premier à dire à la Chambre que la régression de 1960 avait pris fin, car le processus de liquidation des stocks était terminé. Dans la seconde moitié de 1961, la conjoncture économique a commencé à s'améliorer et plusieurs spécialistes ont prédit que le produit national brut augmenterait d'environ 6 p. 100, aux prix du marché, en 1962. Cette augmentation serait à peu près la même qu'en 1959, alors que le chômage s'est maintenu en moyenne à 6 p. 100. Pour une période d'activité maximum, il n'y a certes pas là de quoi se vanter.

A vrai dire, les spécialistes prédisent aussi une nouvelle régression pour la fin de 1962 ou le début de 1963. Encore une fois, c'est là un caractère normal du cycle court. Les régressions ont tendance à se produire tous les trois ans: en 1954, en 1957 et en 1960. On peut donc normalement s'attendre à ce qu'une autre commence au cours de la prochaine année financière et je pense, monsieur l'Orateur, que le moment serait bien choisi pour le gouvernement de prévoir une telle situation malheureuse et d'élaborer des programmes pour la prévenir. C'est exactement ce que fait le président Kennedy aux États-Unis.

On se souviendra que le chef de l'opposition a fait la même recommandation au gouvernement, ici même, le 12 avril 1960, lorsqu'il a donné l'avertissement que l'économie canadienne était à la veille d'une nouvelle récession. Mais le gouvernement n'a pas tenu compte de cet avertissement; il a aveuglément refusé de se préparer en conséquence. En fait, voici ce que le ministre des Finances a alors déclaré, comme en fait foi la page 3309 du hansard du 12 avril 1960:

> Le chef de l'opposition désirait tellement cet après-midi que chacun parle de régression avec lui qu'il a demandé au ministre des Finances quelles dispositions il prenait en vue de la prochaine régression. Les meilleures dispositions à prendre au sujet de la prochaine régression consistent à laisser le gouvernement actuel au pouvoir.

[M^lle^ LaMarsh.]

Puis, il a ajouté:

> Il n'est pas de plus sûre façon d'éviter une récession.

Encore une fois, le ministre des Finances se trompait. La récession a commencé au cours du deuxième trimestre de 1960, mais le gouvernement n'a même pas admis qu'il y en avait une avant la toute fin de l'année. Il n'a pas reconnu que le chômage grandissant créait un problème. De fait, si je me souviens bien, un des ministres de la Couronne a dit que le chômage allait disparaître avec la neige.

L'hon. M. Pickersgill: C'était le ministre des Finances.

Mlle LaMarsh: De plus, le gouvernement a même évité d'employer le mot en novembre 1960, au cours du débat sur le discours du trône. J'ose espérer que, cette fois, l'erreur ne se répètera pas et que le ministre des Finances saura être assez réaliste pour prévoir cette nouvelle menace et agir en conséquence. J'espère que, cette fois, il ne se contentera pas de ne rien faire d'autre que de laisser la chose se produire.

Du reste, la reprise économique qui commence n'est pas sans faiblesses. Je ne vois pas comment nous pouvons être satisfaits de la situation économique actuelle quand, au point culminant d'un cycle, le taux du chômage s'élève à 8.5 p. 100 et que ce piètre résultat tient au fait que l'effectif de la main-d'œuvre est resté au même point, ce qui est tout à fait anormal. En vérité, depuis l'ouverture du Parlement, je suis scandalisée par l'attitude pleine de suffisance dont le gouvernement fait preuve dans la question du chômage; il agit comme si le problème n'existait plus, alors qu'un demi-million de Canadiens ou presque sont chômeurs.

La situation de l'agriculture canadienne n'est certainement pas brillante. L'industrie laitière, si importante dans l'Est, a de grandes difficultés. On s'en rend compte par les énormes excédents de beurre accumulés ces dernières années. D'après les rumeurs qui circulaient partout l'année passée, le gouvernement devait annoncer sa nouvelle politique mais comme d'habitude, il n'a pas osé s'attaquer au cœur même du problème. Par contre, le premier ministre a annoncé que l'industrie laitière devait attendre au mois de mai pour savoir ce que le gouvernement se proposait de faire. Entre temps, elle est dans la plus grande incertitude quant à l'avenir immédiat.

Dans les provinces des Prairies, monsieur l'Orateur, le revenu agricole net de 1961 a baissé d'environ 45 p. 100 sur celui de 1960, d'après les chiffres les plus récents du Bureau fédéral de la statistique. Cette baisse effroyable est due à la diminution des récoltes de

céréales de 1961, causée par les pertes terribles attribuées à la sécheresse de l'été passé et, par voie de conséquence, à la diminution des stocks de céréales dans les exploitations agricoles, à la fin de l'année. On nous dit également que les perspectives pour 1962 ne sont pas très rassurantes, à cause de la sécheresse du sol et que les stocks étaient de 465.3 millions de boisseaux le 1er janvier dernier, comparativement à 745.9 millions l'année passée. Nos excédents de blé pourront disparaître tout à fait bientôt, mais ce ne sera pas dans l'intérêt des producteurs de blé canadiens. Nous nous sommes engagés à de nouvelles ventes à l'étranger à un moment où nous ne pourrons peut-être pas produire assez pour remplir nos engagements habituels.

La reprise modérée et provisoire dont nous jouissons à l'heure actuelle laisse voir les faiblesses fondamentales de l'économie canadienne. En examinant la situation sur une période prolongée, il est évident que, depuis 1956, notre économie ne s'est pas développée. Cet arrêt de croissance économique ressort clairement de la comparaison des chiffres récents avec ceux de la période précédente et avec les exigences du plein emploi. Vous me direz: Où en est la preuve? De 1950 à 1956, l'augmentation annuelle moyenne de notre produit national brut en dollars constants a été de 6 p. 100. De 1957 à 1961, elle a été de 1.5 p. 100. En 1956, le volume de notre produit national brut par habitant avait augmenté de 22 p. 100 comparativement à 1950, mais en 1961, il avait diminué de plus de 4 p. 100 sur 1956.

De 1950 à 1957, les dépenses en immobilisations, calculées en dollars constants, se sont accrues de 62 p. 100, mais depuis 1957 elle ont diminué de 12 p. 100. Au cours des cinq mêmes années, les immobilisations effectuées dans le domaine du commerce ont diminué de presque 25 p. 100. De 1950 à 1956, le taux moyen du chômage s'établissait à 3 p. 100. Depuis 1957, il dépasse 6 p. 100. Le niveau moyen du chômage en 1961 a été le plus élevé de la période d'après guerre, atteignant 7.2 p. 100, quoique l'immigration nette, estimée à 13,000 de plus—ce qui veut dire que le nombre des arrivées a dépassé de seulement 13,000 celui des départs—ait été la plus faible depuis la guerre.

Voilà les principaux éléments des perspectives à long terme de notre économie. Le tableau n'est pas rose, mais il est exact; il ne s'agit pas de pessimisme, mais d'un exposé objectif des faits.

Deux autres aspects de la situation doivent également retenir notre attention. Premièrement, il faut convenir que notre commerce d'exportation, si important pour nous, traverse une période révolutionnaire. Au delà de 50 p. 100 de l'augmentation de notre commerce extérieur sont attribuables à des ventes aux pays communistes réalisées au cours des neuf premiers mois de 1961. Voilà une tendance nouvelle, mais combien instable. Personne n'est en mesure de prévoir ce que sera la durée de ces nouveaux marchés. De plus, la formation de nouveaux blocs commerciaux dans le monde pose un problème nouveau que le gouvernement se refuse à affronter. Au lieu d'accepter une situation pleine de promesses pour l'expansion de notre commerce, le gouvernement reste en arrière et ne cesse pas de soulever des objections. Deuxièmement, on a prévu qu'il nous faudrait un million d'emplois supplémentaires au Canada entre 1960 et 1965, afin d'atteindre un niveau d'emploi raisonnable.

Depuis que le présent gouvernement est au pouvoir, notre économie a ralenti. Tout en disant bien haut que l'effectif ouvrier a augmenté, il refuse de discuter vraiment le fait que nous nous maintenons à peine à la surface et que nous sommes loin de créer assez d'emplois pour répondre aux besoins actuels, encore moins à ceux de l'avenir. Le gouvernement voudrait nous faire croire qu'il fait tout son possible pour enrayer le chômage et que, étant donné qu'il ne peut rien faire de plus, il vaut mieux oublier l'affaire. Il a essayé d'en rejeter la responsabilité sur nous, sur une administration précédente. Qui peut oublier le groupe le plus nombreux à être soudain mis en chômage, en 1958, par le présent gouvernement, savoir l'équipe de techniciens de Malton qui construisait l'Arrow et le moteur Orenda, quelque 16,000 Canadiens qui, d'un seul coup, ont perdu leur emploi? Par la même occasion, le Canada a perdu les services d'un groupe d'ouvriers hautement spécialisés qu'il ne réussira peut-être jamais plus à réunir. Le gouvernement les a rejetés. La plupart d'entre eux nous ont quittés pour les États-Unis, qui se rendent compte de la nécessité de constituer un contingent de chercheurs scientifiques et de techniciens. Voici ce qu'on relève dans un éditorial paru dans le numéro de février de la revue *Aircraft*. Il s'agit d'un jeune homme qui faisait partie du personnel de l'Avro:

> James Chamberlin est un Canadien qui vit et travaille maintenant aux États-Unis. Chose ironique, il est possible que trois ans après son départ du Canada, son nom devienne célèbre dans tout le pays. Il se peut aussi qu'étant donné les élections non lointaines, le cas de James Chamberlin devienne une cause célèbre. En effet, il est le symbole de l'exportation d'intelligence que, depuis quelques années, le Canada fournit de plus en plus aux États-Unis.
>
> M. Chamberlin a été récemment nommé directeur du programme Gemini par la NASA. Ce programme est celui du prochain voyage dans l'espace qu'envisagent les États-Unis. Il s'agit, cette fois, de mettre deux hommes en orbite, dans des capsules distinctes qui se croiseront en cours de route. Si

un homme, qui n'est pas aux États-Unis depuis assez longtemps pour obtenir la citoyenneté américaine, est affecté par la NASA à la direction d'une entreprise si importante pour le prestige international des États-Unis, c'est qu'il jouit, dans les milieux scientifiques et techniques américains, d'une très haute estime. C'est vraiment dommage que le Canada n'ait pu garder James Chamberlin et d'autres comme lui.

Quand le premier ministre demande, comme il l'a fait ces derniers jours, si dans la prochaine guerre mondiale, nous allons nous battre avec des arcs et des flèches, la population de notre pays pourrait répondre—même sans savoir si un Bomarc sans cône nucléaire équivaut à un arc sans corde—ce n'est pas avec l'Arrow que nous nous battrons, elle sait aussi qui est responsable de sa mise au rancart.

Le ralentissement de notre progrès économique coûte aux Canadiens 14 milliards de dollars. C'est la différence entre notre production réelle pendant ces quatre années et demie qui viennent de s'écouler et la production que nous aurions atteinte si notre expansion économique constatée antérieurement avait continué. Il en coûte environ $800 de marchandises et de services, pour chaque personne dans notre pays. Pour une famille de quatre, le coût est de plus de $3,000 et la perte s'est accrue chaque année. En 1961, il s'agissait d'environ 5 milliards de dollars, c'est-à-dire 100 millions de dollars par semaine, et près de 600,000 dollars par heure, et de 10,000 dollars par minute. Ce qui est pire, c'est que ce ralentissement se traduit par une perte, pour les Canadiens, de 300,000 emplois, qui viendraient s'ajouter à ceux qui existent à l'heure actuelle si l'expansion économique s'était poursuivie, dans notre pays, sur le même rythme qu'avant 1957.

Troisièmement, monsieur l'Orateur, les politiques financières et monétaires du gouvernement n'ont rien fait pour favoriser l'expansion économique; elles ont même fait beaucoup pour y nuire. Je citerais maintenant un article paru dans la *Free Press* de Winnipeg, le 22 février 1962:

A Toronto, citadelle du parti conservateur, le *Globe and Mail* réclame qu'on présente bientôt un budget qui révélerait complètement l'état des finances, afin d'éclairer la population canadienne et de rassurer l'étranger. En effet, «depuis l'année dernière, le crédit du Canada et sa réputation à l'étranger se sont détériorés. Le déficit national considérable, le long retard avec lequel le budget de 1961 a été présenté, et la querelle pleine de rancœur entre le gouvernement et M. James Coyne, ancien gouverneur de la Banque du Canada, ont créé des doutes à l'égard de notre responsabilité financière.» Si l'on ne présentait pas bientôt le budget, dit le *Globe and Mail*, «il en résulterait une baisse sensible des placements étrangers, dont nous avons tant besoin.»

Ce sont là des paroles bien énergiques de la part d'un tenant du gouvernement. Mais la *Gazette*, de Montréal, c'est-à-dire l'organe conservateur le plus ancien et le plus sérieux du Canada, paraît être encore plus alarmée que son collègue de Toronto. Voici ce qu'a dit ce journal:

La situation actuelle, où les gouvernements tant fédéral que provinciaux accumulent les déficits et les dettes, ne peut se poursuivre... Évidemment, tout le monde ne peut continuer à dépenser au delà de ses revenus sans qu'un jour, la rétribution se fasse cruellement sentir.

Voilà donc le prix des années gaspillées pour le Canada, des années pendant lesquelles les torys se sont perdus en paroles au lieu de passer à l'action, pendant lesquelles notre pays a été mal administré au lieu d'avoir à sa tête un gouvernement avisé. Je le répète, la croissance économique sera le principal problème intérieur sur lequel portera la prochaine campagne électorale. Cette fois-ci, on jugera les conservateurs, non pas d'après une vision, mais d'après leur passé: des années gaspillées qu'on doit comparer à celles de l'ancien régime libéral, que caractérisait le progrès.

Par contre, notre groupe présente un programme général destiné à résoudre les nouveaux problèmes et à faire face aux récents événements. Nous recommandons une politique commerciale plus libre. Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a été parmi les premiers à proposer de nouvelles alliances commerciales dans des zones de libre-échange comme la communauté de l'Atlantique. En outre, nous avons élaboré des programmes particuliers pour aider nos industries à s'adapter à la libéralisation du commerce. Nombreux sont les programmes de ce genre qu'on a entrepris de mettre en œuvre dans les divers pays du Marché commun européen.

J'aimerais faire état de certaines des méthodes que l'on a employées dans différents pays. Nous savons fort bien que la libéralisation de nos échanges commerciaux pourrait nuire à certaines de nos industries, mais cette crainte, qui était fort répandue dans les pays d'Europe, ne s'est pas réalisée. Par l'entremise de leurs budgets et de leurs initiatives, les gouvernements de ces pays ont appliqué des solutions de nature différente pour permettre à leurs industries de s'adapter aux exigences de ce nouveau bloc commercial.

En Italie, monsieur l'Orateur, on a constitué une caisse appelée «caisse pour le Sud», qui sert à accorder des prêts aux industries de petite et de moyenne envergures pour leur permettre de moderniser leurs usines et d'en aménager de nouvelles. Ces prêts, qui représentent 70 p. 100 des frais de l'entreprise, portent un intérêt de 3 pour 100 et sont remboursables en 15 ans. La plupart des députés savent sans doute que le sud de l'Italie est moins prospère et moins industrialisé que le nord. Dans certaines régions de l'Italie, on

accorde des concessions fiscales sur des mises de fonds et ces concessions comprennent, entre autres, l'exemption de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur le chiffre d'affaires, de l'impôt sur le revenu des sociétés et des impôts sur l'enregistrement et les prêts hypothécaires. Le matériel et les machines n'y sont pas assujettis aux droits de douane. On dégrève jusqu'à la moitié des bénéfices des sociétés, pourvu qu'elles emploient les bénéfices exempts d'impôts à de nouveaux placements ou au développement de leurs usines. Les municipalités peuvent exempter, en totalité ou en partie, des taxes à la consommation et des impôts fonciers qu'elles devraient percevoir jusqu'au mois d'août 1967. On peut exproprier les terrains dont les nouvelles industries ont besoin et les évaluer d'après leur valeur agricole plutôt que d'après leur valeur industrielle.

Dans les Pays-Bas, on a désigné certaines «régions d'expansion», où les mises de fonds bénéficient de dispositions spéciales. Des subventions, fondées sur l'aire de parquet des nouvelles usines, financent jusqu'à la moitié de l'achat d'emplacements industriels. Pour bénéficier de cette subvention, l'entrepreneur doit consentir, en principe, à employer un certain nombre d'hommes. On peut amortir, à un taux accéléré, le tiers, au maximum, des frais occasionnés par l'achat du matériel. On permet aux sociétés de déduire, pendant n'importe quelle année, les pertes qu'elles ont subies au cours des six années précédentes, et les nouvelles industries peuvent reporter leurs pertes jusqu'à ce que les bénéfices réalisés par la suite les aient complètement absorbées.

Au Luxembourg, le ministre des Finances est autorisé à accorder des réductions fiscales considérables pour attirer de nouvelles industries. Les mesures destinées à stimuler l'essor industriel comprennent: l'amortissement accéléré, les prêts à taux d'intérêt peu élevé, les subventions directes pour encourager l'aménagement de nouvelles usines dans les régions peu industrialisées, et des programmes de bail et d'achat pour les immeubles industriels.

En France, monsieur l'Orateur, on a recouru à certaines de ces méthodes. Après la guerre, on a mis en œuvre deux programmes visant la modernisation et l'outillage des usines. Un troisième programme doit être mis à exécution cette année. Ce programme autorisera l'amortissement accéléré à l'égard d'une liste d'articles requis pour moderniser les usines françaises. Les sociétés peuvent inscrire, contre le revenu imposable, le plein montant des placements qu'elles ont faits dans des compagnies et des associations approuvées par le gouvernement, lesquelles associations cherchent à aider leurs membres à se moderniser. On encourage les dépenses de recherches scientifiques en accordant une allocation initiale d'amortissement de 50 p. 100 et en permettant des contributions aux organisations scientifiques jusqu'à concurrence de 2 p. 100 des recettes.

La Belgique accorde à l'industrie des prêts d'État à des taux réduits d'intérêt par l'intermédiaire des organismes de crédit qui, en retour, reçoivent de l'État des subventions et des garanties. Les usines construites par le gouvernement sont vendues ou louées aux industries. Ces loyers sont exempts de la taxe foncière durant cinq ans. Environ 30 p. 100 des placements sur les terrains, les immeubles et l'outillage industriels peuvent être défalqués de l'impôt sur les sociétés durant une période de trois ans. Les impôts sur la plus-value ne sont pas applicables aux recettes des placements faits dans des régions de mise en valeur.

En Allemagne, la plus grande partie de l'aide aux régions dans la détresse vise uniquement Berlin. Toutefois, on accorde un amortissement accéléré aux entreprises situées sur la frontière orientale ou à proximité de cette frontière.

En Grèce, un membre associé du Marché commun européen, on accorde aux compagnies exploitées dans des régions désignées, des concessions de prix allant jusqu'à 8 p. 100 des soumissions relatives aux contrats de l'État, une réduction des impôts sur les recettes, une exemption des droits de douanes sur l'outillage. Des exemptions de taxe de 40 à 80 p. 100 sont accordées à l'égard des bénéfices nets affectés aux réinvestissements dans l'entreprise.

Voilà donc quelques-unes seulement des façons par lesquelles se traduit l'aide de l'État dans les pays du Marché commun européen.

M. Morton: Puis-je poser une question à l'honorable représentante? Pourrait-elle nous dire à quelle période ces encouragements ont été accordés à l'industrie? En quelle année?

Mlle LaMarsh: Ces avantages ont été accordés en diverses années depuis l'instauration du Marché commun européen; dans certains pays, les périodes d'application varient selon les industries.

En outre, le parti a un programme de relèvement régional. Nous nous proposons d'instituer un organisme de l'État qui serait chargé de la réadaptation des régions où des problèmes se posent. Les membres du parti libéral estiment que, pour répondre aux besoins de notre époque, il faut établir des normes nationales pour ce qui est des possibilités de progrès. Un nouveau gouvernement libéral mettra fin à un état de choses qui fait que les possibilités sont beaucoup moindres pour certains Canadiens que

pour d'autres, parce que dans les régions où ils vivent ou bien les ressources n'ont jamais été mises en valeur, ou bien l'industrie y est en déclin.

Cet organisme relèvera d'un ministre. Il désignera les régions où un effort spécial de mise en valeur est nécessaire et proposera des programmes de mesures pratiques. Ces programmes seront étudiés avec les provinces, les municipalités, les industries intéressées, les ministères de l'État et les représentants locaux. On assurera à ces programmes une saine administration et les fonds nécessaires.

L'effort des libéraux en vue de répondre aux besoins spéciaux des régions de mise en valeur comporte des subventions d'équipement à l'égard des entreprises essentielles de mise en valeur, comme la construction de routes, la production et la transmission de l'électricité, et autres entreprises d'intérêt public. Cela signifie qu'on aidera l'industrie privée à faire marcher les choses et, à cette fin, on accordera des adoucissements fiscaux aux compagnies qui étendent ou modernisent leur exploitation ou qui implantent de nouvelles industries dans les régions de mise en valeur. Cela comporte, entre autres, des programmes de travaux publics de l'État. Cela comporte une caisse de prêts municipaux en vue de fournir des capitaux pour les travaux et services municipaux. Cela signifie que nous aiderons au réaménagement urbain et à l'expansion rurale et accorderons plus de capitaux pour l'élimination des taudis, l'amélioration des terres arables, le reboisement, l'aménagement de régions de récréation et de tourisme, et l'amélioration de l'habitation rurale. Les achats de l'État aideront les entreprises situées dans les régions de mise en valeur, et le programme libéral de formation professionnelle sera conçu spécialement en vue d'aider les travailleurs déplacés des industries périclitantes, afin qu'ils puissent plus facilement travailler dans de nouvelles industries ou des industries en expansion près de chez eux.

En plus de toutes ces initiatives, un nouveau gouvernement libéral fera d'une banque d'expansion industrielle un organisme vigoureux de mise en valeur du Canada. Parmi les propositions que nous avons avancées, il en est une qui a trait au réaménagement urbain et à la caisse de prêts municipaux que je viens de mentionner. Le pays souhaite depuis longtemps l'établissement d'une caisse de prêts municipaux. Le parti libéral comprend qu'on ne traite pas du palier fédéral au palier municipal, que les gouvernements municipaux relèvent des provinces et qu'il faut par conséquent traiter avec eux par l'entremise des gouvernements provinciaux. Cependant, notre solution serait la création d'une caisse de prêts aux municipalités, et nous estimons que cette caisse devrait être organisée de concert avec les provinces et avec les représentants municipaux, afin qu'il n'y ait pas de conflit avec les sources existantes de capitaux. Cette caisse consentirait des prêts au titre d'améliorations municipales sensées, approuvées par les gouvernements provinciaux, mais pour lesquelles les capitaux ne peuvent être obtenus à des taux raisonnables des sources canadiennes existantes. Ces prêts permettront aux municipalités de combler les lacunes municipales considérables qui se sont accumulées. Ils créeront de nouveaux emplois partout au pays et aideront à relancer notre économie au moyen d'entreprises judicieuses.

En ce qui concerne le rajeunissement et la remise en valeur des villes, tous les députés savent que nombre de nos grandes villes ont besoin de mesures spéciales de mise en valeur. On trouve dans ces villes des taudis surpeuplés, et ces logements insalubres nuisent à la santé, engendrent les tensions familiales, le crime et la délinquance juvénile; les adultes ne peuvent y vivre convenablement, ni les enfants obtenir l'orientation qu'il leur faudrait pour devenir de bons citoyens. Nous estimons qu'aucune famille canadienne ne devrait être forcée de vivre dans de telles conditions. Nous souffrons tous dans notre santé et dans notre confort par suite de la pollution de l'air et de l'eau des villes. Les zones urbaines à l'abandon enlaidissent le milieu où nous vivons. Nous estimons qu'il faut combattre ces maux; or, un gouvernement libéral les combattra effectivement, et il travaillera de concert avec les provinces et les municipalités urbaines.

En outre, nous avons un programme complet de planification gouvernementale. Avant d'entendre des protestations contre l'emploi de ces mots, je m'empresse d'ajouter que cette planification ne se fera pas selon la formule du socialisme, mais selon la collaboration bien comprise entre le secteur public et le secteur privé. M. Pearson et le parti libéral recommandent depuis longtemps la création d'un conseil économique consultatif.

M. Grafftey: Vous adoptez tous nos programmes.

Mlle LaMarsh: Nous sommes convaincus qu'un tel conseil devrait être composé de représentants de la main-d'œuvre, de l'industrie, de l'agriculture et du gouvernement. La fonction du conseil serait de relever et d'analyser ce qui se passe au Canada; d'étudier ce qu'on projette dans toutes les catégories d'industries et dans toutes les régions du pays; d'étudier les problèmes importants, comme celui de l'automatisation; d'évaluer les tendances économiques; de publier des rapports sur les perspectives économiques; et enfin

de formuler des recommandations au gouvernement qui, selon notre régime, a et doit conserver la responsabilité d'établir une ligne de conduite et de prendre les mesures qui s'imposent.

Les études et les rapports que préparerait le conseil permettraient au gouvernement d'obtenir une vue détaillée et objective de toute l'économie, de connaître ses problèmes et ses possibilités, et d'évaluer son comportement à la lumière de ces renseignements. Le gouvernement serait alors mieux en mesure de mettre en œuvre des mesures efficaces en vue de réduire l'écart entre le rendement réel et le rendement en puissance de notre économie.

L'entreprise privée pourrait utiliser, pour sa gouverne, les objectifs et les prévisions établis par le conseil économique. Le secteur public et le secteur privé pourraient de concert se faire une idée juste de nos besoins économiques et des programmes requis pour satisfaire à ces besoins. Il en résulterait une meilleure compréhension et une collaboration plus efficace entre le secteur privé et le secteur public de notre économie.

Il y a un instant un honorable député a dit que ce que je propose, un conseil économique consultatif, est l'équivalent du Conseil national de la productivité qui a été créé l'an dernier. Rien n'est plus loin de la vérité. En effet, les États-Unis ont un conseil national de la productivité, mais le nouveau président des États-Unis n'en a pas moins jugé nécessaire récemment de créer un organisme qui ressemble de très près à ce que propose l'honorable député d'Algoma-Est. Le nouveau conseil économique créé outre-frontière s'appelle le conseil des économistes du président. Aux États-Unis, on a donc jugé nécessaire d'avoir les deux, dont le plus important est le conseil du président. Voyez combien notre gouvernement actuel se montre léthargique au regard de l'énergie dont fait preuve le gouvernement de nos voisins.

J'invite les honorables députés à se reporter au *U.S. News and World Report* du 19 février, qui renferme un article intitulé «Nouveaux moyens de prévenir les hauts et les bas». On y dit, notamment:

> Les acolytes de M. Kennedy ont reçu instruction d'élaborer un nouveau plan d'ensemble pour diriger l'économie. On leur a dit d'employer tous les moyens qu'il faut pour alerter, stimuler, aiguillonner, détourner ou restreindre l'activité économique sous ses diverses formes.
>
> Les principaux planificateurs sont les économistes du conseil du président, y compris un nouveau groupe d'analystes et de planificateurs, qui vient d'être nommé au Trésor et que dirige le sous-secrétaire Roosa.

Parmi les moyens mis en œuvre à l'instigation du président Kennedy lui-même, il convient de signaler un remaniement audacieux du budget fédéral et de la dette nationale, en vue de réduire le taux de l'impôt sur le revenu lorsqu'une récession menace le pays, ainsi que l'accélération des dépenses au titre des travaux publics, quand le chômage tend à s'accroître.

Le président a déjà demandé au Congrès de lui accorder des pouvoirs d'urgence pour diminuer les impôts provisoirement ainsi que de vastes pouvoirs pour améliorer les échanges commerciaux avec l'étranger. Il a demandé que soit établi un ministère des Affaires municipales, afin que l'État puisse dépenser 4 milliards de dollars par année pour l'habitation, un programme fédéral des hypothèques, des aménagements collectifs, l'élimination des taudis, et un programme visant à accroître l'embauchage dans des secteurs comme le transport en commun, l'éducation, le contrôle de la pollution de l'air et les réserves d'eau.

Voilà le genre de programme dont nous parlons lorsque nous disons que nous avons trouvé la solution au problème. A ceux qui diront que le programme n'a pas fait ses preuves ou qu'il n'aboutira qu'à un échec, je répondrai en citant une déclaration faite par un des plus grands organisateurs et bâtisseurs canadiens des temps modernes, feu l'honorable C. D. Howe:

> Si, en ce qui a trait à notre essor national, on s'en était remis uniquement aux efforts de l'entreprise privée, le Canada ne jouirait pas de son statut actuel parmi les pays du monde. Il ne continuera à se développer que si le gouvernement continue à prendre des initiatives bien pensées, à fournir un esprit de direction et à établir des règlements.

Le Canada a donc perdu des années. Il n'y a aucune raison pour que l'économie soit dans le marasme dans un pays où les richesses nationales abondent et où des citoyens entreprenants et prévoyants sont faits pour jouir de la liberté. Une telle situation n'a pas sa raison d'être et les gens le savent. Un nouveau gouvernement libéral fournira un esprit de direction, rétablira la confiance et adoptera des politiques propres à redonner de l'essor à l'économie.

Monsieur l'Orateur, je propose, appuyée par l'honorable député de Welland (M. McMillan):

> Que tous les mots après l'expression «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
>
> Cette Chambre estime qu'on devrait étudier sans délai la mise en œuvre de programmes propres à assurer à l'économie canadienne un rythme d'expansion suffisant.

M. l'Orateur: Si personne n'a l'intention de formuler des observations sur l'amendement proposé—j'entends sur le libellé de l'amendement—je vais le mettre aux voix.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): C'est toujours agréable d'écouter la charmante représentante de Niagara-Falls (M^lle^ LaMarsh), à la voix douce et au cœur tendre. Cependant, nous avons des critiques à formuler à l'égard de ses propositions, et comme elle est tellement gentille, nous regrettons qu'elle se soit laissée induire en erreur.

Pour montrer comment notre parti a réussi à influer sur l'opinion publique au Canada, je signalerai que les conservateurs commencent à nous voler nos slogans. Ils nous en ont déjà volé un pour les prochaines élections—«Justice sociale pour tous». C'est notre mot d'ordre depuis bien des années. Mais voilà maintenant que les libéraux se mettent à nous voler nos critiques et même nos expressions parfois.

Une voix: Même le député d'Assiniboïa.

M. Herridge: Non, non. Dans ce cas, ils n'ont pas volé, ils n'ont fait qu'adopter. Les libéraux volent nos critiques et se servent de nos expressions, mais ils n'ont pas volé notre programme. Que personne ne se fasse d'illusions à ce propos. Avant d'entrer dans le vif de mon discours, je dois dire que les porte-parole d'un parti d'opposition comme le nôtre doivent forcément essayer de prévoir l'objet d'une proposition d'amendement à une motion de subsides. L'honorable représentante, dans le beau discours qu'elle a prononcé, a commencé par nous dire que la croissance économique était indispensable pour bien des raisons et que c'était là, par conséquent, une des grandes questions nationales qu'il fallait soulever aux prochaines élections. Là-dessus, nous sommes d'accord. C'est bien vrai. C'est parler notre langage. Puis, l'honorable représentante a dit que les libéraux avaient des plans concrets pour assurer une telle croissance. Nous attendons pour voir si, plus tard, des membres de l'opposition officielle pourront nous exposer des détails de ces plans, afin que nous sachions à quoi nous en tenir.

Ensuite, l'honorable représentante a accusé les conservateurs de peindre tout en rose. Là encore, nous sommes du même avis. Je tâche d'indiquer les points où nous pouvons nous entendre, pour montrer combien nous sommes justes et impartiaux. J'ajouterai, afin que l'on s'imagine dans quelle situation je me trouve cet après-midi, qu'il m'a toujours été très pénible de ne pas être d'accord avec une dame. Plus loin, l'honorable représentante, s'en prenant, semble-t-il, aux marchés de blé conclus avec la Chine, a dit que le gouvernement s'était engagé à livrer tellement de blé qu'il nous serait peut-être impossible d'en expédier à nos marchés traditionnels. Le groupe auquel j'appartiens n'appréhende pas une telle éventualité. Nous disons plutôt: poussons les cultivateurs à augmenter leur production; ainsi nous pourrons non seulement subvenir à la demande de nos marchés traditionnels, mais à celle de tous les pays qui veulent nos produits alimentaires.

[M. l'Orateur.]

L'honorable représentante a encore déclaré qu'un million de nouveaux emplois s'imposeront en 1965. Nous pouvons tous en convenir, sans doute, et nous sommes d'accord, une fois de plus. Elle a parlé des pleurs et des gémissements sur l'arrêt de l'expansion économique. Je n'ai pas bien compris qui pleurait et gémissait. Certainement pas les membres de notre groupe. Nous déplorons les conditions défavorables mais nous ne pleurons pas et ne gémissons pas. Nous proposons des idées et des programmes pour améliorer la situation.

Depuis la fondation du Nouveau parti démocratique, le parti libéral a adopté dans une si grande mesure notre programme et nos moyens d'expression, sans compter notre chef parlementaire, que le peuple canadien se demande sans doute s'il est en train de reviser sa doctrine fondamentale, savoir que le gouvernement continue d'assurer aux grandes entreprises la direction incontestée de l'économie nationale et impose arbitrairement le niveau de vie du peuple au détriment des consommateurs et des producteurs.

Notre groupe fonde sa politique sur quelques principes. Nous croyons que tout enfant canadien, quel que soit l'endroit où il habite et la situation financière de ses parents, a droit à toute l'instruction qu'il peut assimiler. Nous croyons que tout adulte vigoureux qui est disposé à travailler devrait avoir un emploi garanti. Nous croyons que toute la population canadienne doit être protégée contre les risques de maladie ou d'accident de toute sorte sans que sa sécurité financière, ses épargnes ou son avenir en soient compromis. Nous croyons que le pays est responsable du soin à donner aux invalides et à ceux qui ne peuvent travailler pour raison d'invalidité. Nous croyons que l'assistance et le confort devraient leur être assurés aux frais de tous. Nous croyons aussi que nos vieillards devraient pouvoir jouir de leur retraite dans toute la sécurité et le confort voulu.

M. Grafftey: Êtes-vous contre le péché?

M. Herridge: Le député très actif de Brome-Missisquoi, où l'on élève des canards et où l'on rencontre apparemment des gens charmants, m'interrompt mais il semble qu'au fond il partage mes vues.

Le parti libéral cherche à convaincre la population qu'il saura planifier l'activité canadienne. Les honorables députés ont sans doute remarqué la vogue croissante du mot «planification». Le ministre des Finances qui,

je le vois, écoute attentivement mes observations, se souvient probablement qu'il y a quelques années, un ou deux députés ont déclaré à la Chambre que «Quiconque parle de planification, parle d'esclavage». Eh bien, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis.

Enfin, le 20 février—non pas ici mais dans un discours à la Chambre de commerce des jeunes de Toronto—le chef du parti libéral a préconisé avec insistance et éclat une action concertée, de la part des secteurs privé et public, qui assurerait l'essor de notre économie. Mais il devait rassurer la grande entreprise. Il devait lui faire comprendre que c'était de la stratégie électorale, et il a donc déclaré:

De la planification, pourquoi? Les mesures économiques prises par le secteur public doivent tendre principalement à stimuler et à augmenter l'activité dans le secteur privé.

Je vous signale ceci:

Les mesures économiques prises par le secteur public doivent tendre principalement à stimuler et à augmenter l'activité dans le secteur privé.

En citant ces paroles, nous devons nous rappeler que, lors même que nous avons au Canada plus d'un demi-million de sans-travail, le bilan des grandes sociétés révèle que, dans ces mêmes circonstances, certaines ont réalisé les plus gros bénéfices de leur histoire. Nous croyons au principe de la planification pour le peuple, sous la gestion des représentants du peuple, et non de la grande entreprise et des nantis.

Je reviens au sujet traité par le chef de l'opposition, qui me fascine cet après-midi. Plus loin dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, croyant sans doute n'avoir pas rassuré suffisamment son auditoire, il a, d'après moi, tenté de rectifier l'impression qu'il avait d'abord laissée, savoir qu'il rejetait la politique de son parti en ce qui concerne l'appui de la libre entreprise. Je cite un passage de ce fameux discours qu'il a prononcé récemment:

Dans ce monde nouveau, il faut que le gouvernement et le monde des affaires coopèrent. Ni l'un ni l'autre ne peuvent se payer le luxe d'agir suivant l'inspiration du moment. Ce qui s'impose à l'heure actuelle est une organisation dressée en commun avec le plus grand soin. Je ne parle pas d'une planification ou d'une économie dirigée, inspirée par le socialisme. Une économie dirigée d'inspiration socialiste n'est pas souhaitable pour nous, elle est même impossible. En parlant d'organisation, je n'envisage pas une extension de la réglementation, mais une organisation qui élargisse les possibilités de progrès fructueux au sein du secteur privé de notre économie.

Lorsqu'il prendra la parole, le député voudra bien éclaircir, j'espère, l'impression générale de contradiction entre les conditions et les buts dans laquelle nous a laissés son discours. Sauf erreur, le discours avait été fait devant un board of trade, le 20 février, à Toronto. Il est rare que les membres du cabinet ou les porte-parole autorisés de l'opposition officielle fassent des discours aux syndicats ouvriers ou aux organisations agricoles. Généralement, ils s'adressent aux chambres de commerce, aux boards of trade et à des groupements semblables avec lesquels ils se sentent des affinités.

L'hon. M. Pearson: Et au syndicat national des cultivateurs et au syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan.

M. Herridge: Quand le chef de l'opposition aura entendu ce que le syndicat national des cultivateurs pense des objections que des membres du parti libéral et des membres du gouvernement formulent au sujet du principe des offices de commercialisation, il ne se montrera plus jamais à une autre réunion de cultivateurs.

C'est extraordinaire. Le parti libéral déclare publiquement qu'il faut maintenant organiser, avec le concours d'un conseil consultatif, les rapports de fortune qui existaient entre les grandes sociétés et les anciens gouvernements libéraux, afin de prévoir plus d'avantages pour le secteur privé. Ce conseil serait en mesure d'utiliser pour sa gouverne—afin de savoir quelles décisions prendre—les objectifs et les prévisions élaborés par le Conseil économique.

Qu'il me soit permis de citer d'autres observations qu'on prête au chef de l'opposition. Notre groupe surveille de près chaque parole du premier ministre, du chef de l'opposition et du député de Bonavista-Twillingate. En fait, nous avons pour ce dernier un surveillant attitré, chargé de recueillir les perles.

D'après le *Journal* d'Ottawa, le chef de l'opposition aurait déclaré à Hull, le 2 février dernier:

Le gouvernement libéral relancerait le Canada dans la voie du progrès non pas grâce au socialisme, mais grâce à la planification, afin de stimuler l'entreprise privée.

L'honorable représentant compare cette planification à ce qui se fait en Europe. Mais les Canadiens ne sauraient s'y tromper. Pour ce qui est de la planification, si les libéraux se sont emparés de l'expression, ils n'ont pas adopté en même temps l'idéal. Je m'incline devant la probité et l'intégrité du chef de l'opposition, et tous nous le respectons, mais il a un penchant pour la doctrine de la libre entreprise. Il va continuer à dresser des plans pour ces gens qui ont causé toutes les guerres importantes de l'histoire et créé toutes les files de chômeurs qui se sont formées dans tous les pays du monde. Si l'on s'en remet à ces gens-là, l'avenir nous réserve une troisième guerre mondiale.

Comment relever notre croissance au niveau voulu? Je vais parler de notre programme.

sans tourner autour du pot, afin qu'on sache clairement ce que nous préconisons. Le NPD soutient que le Canada ne saurait atteindre et maintenir un taux élevé de croissance économique que s'il organise son économie en vue d'assurer la meilleure répartition et la meilleure utilisation des ressources et des moyens techniques dont il dispose.

Le Canada n'a pas connu de telle planification dans le passé. Chaque fois que notre rythme de croissance a fléchi, le gouvernement s'est fié aux forces «naturelles» pour qu'il reprenne son allure. Il a subventionné des entreprises privées pour les encourager à de nouveaux investissements, ou bien il a entrepris lui-même de faire certaines dépenses d'urgence.

Nous savons gré au gouvernement d'avoir présenté des mesures comme le programme des travaux d'hiver, mais même ce programme se serait heurté aux objections des vieux partis dans le passé. Nous nous souvenons tous de ce qui s'est passé dans les années de disette, les années 30, alors qu'une poignée seulement des chômeurs de l'époque pouvaient bénéficier d'un programme semblable tandis que la majorité se voyait plutôt offrir une pitance de 20c. par jour dans un camp de secours direct. Nous avons fait du progrès. Depuis cette époque, le PSD a influencé l'opinion publique canadienne ainsi que celle des gouvernements et des chefs de l'opposition officielle. Aucun gouvernement n'oserait revenir aux méthodes des années 30 à cause de l'évolution de l'opinion publique.

Qu'est-ce qu'une économie démocratiquement planifiée? Nous répondons que c'est une économie où les principales fonctions économiques et sociales sont coordonnées et élaborées grâce à la planification réfléchie d'un gouvernement élu démocratiquement. Cette méthode doit faire contraste avec une économie non planifiée où les décisions importantes sont prises par des sociétés privées et par des membres puissants de ces sociétés.

Permettez-moi de donner un exemple. La semaine dernière je parlais avec un important représentant de l'industrie de la pâte et du papier. L'avenir de cette industrie est loin d'être assuré. Actuellement, à peu près 90 p. 100 de la production des usines en exploitation sont écoulés sur le marché. Mon interlocuteur se plaignait du fait qu'on envisage la construction d'une vaste usine dans un avenir rapproché alors qu'on ne réussit à vendre que 90 p. 100 de la production présentement. Cela semble bien démontrer jusqu'à quel point l'esprit de programmation et de direction manque dans le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Voilà ce que nous entendons par la maîtrise de l'État sur l'industrie, par un esprit de direction en matière de placements et ainsi de suite.

Selon nous, dans une démocratie, une économie dirigée doit tendre à servir les intérêts de la majorité. Lorsqu'il n'y a aucun dirigisme économique, l'entreprise privée poursuit son but, qui est d'accroître ses bénéfices. Ce n'est que par hasard que ces sociétés travaillent dans l'intérêt de la majorité. Il faut prendre le chef de l'opposition au mot. Il se propose de permettre aux sociétés privées et à la grande entreprise d'accroître leurs bénéfices et d'élargir leur champ d'activité.

A notre avis, les décisions des diverses sociétés privées portant sur le placement de capitaux ne sont pas coordonnées. Chaque société ou groupe de sociétés ne s'intéresse qu'à son propre secteur de l'économie et agit sans se soucier des autres secteurs qui, à mon avis, ne la touchent pas, ni de l'ensemble des objectifs du pays sur le plan économique. Le directeur d'une grande entreprise s'inquiète peut-être autant que quiconque lorsqu'il lit dans son journal financier que le Canada a trop de placements, qu'il n'en a pas assez ou qu'il a fait de mauvais placements. Mais ces considérations n'influeront pas sur ses propres décisions lorsqu'il s'agira de placer des capitaux pour son entreprise. Il continuera à prendre les décisions qui, d'après lui, sont les plus avantageuses à l'essor économique de son entreprise. Pourtant, si l'on tient compte de toutes ces décisions personnelles, rien ne nous assure qu'une décision sensée, au point de vue économique, pour une société privée le sera également pour l'ensemble du pays.

Comme résultat, il y a trop de placements dans certains secteurs de l'économie, et trop peu dans d'autres. A certains moments, trop de placements sont faits d'un bout à l'autre du pays, et à d'autres moments, on n'en fait pas assez. Cela nuit beaucoup à la stabilité de notre économie et l'empêche de progresser à un rythme soutenu.

Grâce à une planification démocratique sur le plan économique, comme celle que nous préconisons, nous pouvons répartir nos ressources de façon à réaliser tous les objectifs économiques de notre pays. On ferait ainsi disparaître les fiuctuations désastreuses qui affligent notre économie, on ferait en sorte que l'économie produise les résultats que la population souhaite et on pourrait maintenir l'expansion économique à un niveau élevé et le chômage au minimum. Le seul chômage qui existerait au Canada serait causé temporairement par les conditions climatiques dans les cas où ce serait peu économique de transporter les travailleurs d'une région à une autre.

L'hon. M. Browne: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Herridge: Certainement.

L'hon. M. Browne: Ne voudrait-il pas inclure aussi les travailleurs saisonniers?

M. Herridge: Ces personnes sont comprises parmi les travailleurs saisonniers. Il s'agit de personnes qui perdent leur emploi à cause des conditions climatiques. Je signale, à titre d'exemple, que dans la région où j'habite, si l'abattage du bois à 3,000 pieds d'altitude prend fin aux alentours de Noël, ce n'est pas parce que les entreprises cessent toute activité ni parce qu'il n'y a pas de travail, mais parce qu'il y a trop de neige pour que l'exploitation soit rentable. Il arrive donc très souvent qu'il y ait des mises à pied en janvier, en février et même jusqu'au 15 mars, c'est-à-dire jusqu'à ce que la neige commence à disparaître.

Que comporte en outre le dirigisme économique, selon nous? Le dirigisme économique intéresse la répartition des placements non seulement entre le secteur privé et l'État, mais aussi au sein même de ces deux secteurs. Il est relativement facile d'établir des programmes et d'exercer une surveillance à l'égard des placements du secteur public, car le gouvernement peut agir directement. Ainsi, si le gouvernement estime que le programme de construction domiciliaire avance rapidement et qu'il y a danger d'excès d'immobilisations dans ce domaine, alors que le programme d'aménagement de services municipaux d'eau et d'égouts ne progresse pas assez vite, il peut effectuer un transfert de fonds d'un secteur à l'autre.

Toute action en vue de l'établissement de programmes et de l'exercice d'une régie en matière de placements particuliers, est moins directe. D'aucuns se demanderont sans doute pourquoi le gouvernement devrait même dresser des programmes? Assurément, nous dira-t-on, les hommes d'affaires savent mieux que quiconque quels sont les meilleurs endroits pour placer leurs capitaux. C'est l'attitude qu'adoptent la plupart des entreprises privées.

Il est vrai que diverses sociétés peuvent prendre des décisions différentes en ce qui a trait aux meilleurs placements pour chacune d'entre elles. Mais rien ne nous assure que l'ensemble des décisions prises par les sociétés canadiennes à l'égard des placements et de la production sera ce qu'il y a de mieux pour le pays en général.

Nous insistons beaucoup sur ce point, car on trouve des exemples de pareille situation partout au pays. Moi-même, j'en ai été témoin. Des hommes se lancent dans une certaine industrie, mettons celle du bois. Je cite celle-là parce que j'ai vécu où elle se pratiquait. On se mettait à exploiter une entreprise parce que le bois était là, sans se rendre compte que l'affaire pouvait n'être pas rentable. C'est ainsi que les faillites se multiplient, et ainsi de suite, tandis que s'il y avait eu des directives, mêmes au palier provincial, ou de la planification, l'exploitation se serait faite de façon plus solide et plus prévoyante. Dans une économie non planifiée, une société construit une raffinerie de pétrole à tel endroit, une autre fabrique des téléviseurs à un autre endroit, une autre encore bâtit une aciérie ailleurs, chacune suivant la façon dont elle envisage son secteur particulier de l'économie. Mais personne ne réunit tous ces programmes d'immobilisations pour voir si, dans l'ensemble, ils sont avantageux pour l'économie toute entière.

Les autres partis s'en remettent à quelque «main invisible»—le marché libre, que sais-je encore—pour veiller à ce que ce mélange confus de programmes d'immobilisations privés se tienne debout au point de vue économique. Mais pareille main invisible n'existe pas. Le domaine économique ne connaît pas de guide général. Cela aboutit bien souvent au chaos économique, faute de planification. Une économie fondée sur l'entreprise privée ne dispose d'aucun mécanisme automatique qui contrôle et oriente les investissements.

C'est pourquoi nous avons des périodes de sous-investissement et de chômage, comme celle que nous traversons, et d'autres périodes de surinvestissement et d'inflation, comme en 1955 et 1956. Voilà aussi pourquoi les investissements sont mal orientés, pourquoi certains secteurs manquent d'investissements de la part d'entreprises et de particuliers tandis que d'autres en sont tellement saturés qu'ils se créent une capacité excédentaire pour des années à venir. Ce ne sont pas des paroles en l'air de radicaux. C'est un fait, et nous en constatons les conséquences dans notre économie depuis quelques années.

L'hon. M. Pearson: Avant de passer à un autre sujet, l'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

M. Herridge: Oui.

L'hon. M. Pearson: J'ai essayé de suivre ses observations. A-t-il dit qu'il ne devrait pas y avoir d'investissements de la part de particuliers ou de sociétés sans une approbation du gouvernement?

M. Herridge: Non, monsieur l'Orateur, nous parlons des secteurs dominants de l'économie, des secteurs qui exercent une influence prépondérante sur l'économie de la nation. Nous l'avons déjà dit, nous croyons en l'étatisation chaque fois qu'elle est socialement souhaitable, chaque fois que c'est le meilleur moyen de servir les intérêts de la nation. Nous croyons que l'entreprise mixte peut se développer bien davantage. Nous croyons qu'un régime de libre entreprise répondant aux exigences sociales et conscient des exigences sociales a d'énormes chances de réussir, régime qu'on trouve principalement dans les petites industries, dans les industries et services communautaires, dans les petites exploitations, dans l'agriculture, etc. Dans ces secteurs, on découvre que des organismes ou des groupes économiques travaillent d'eux-mêmes en commun, par suite du changement de notre doctrine, les dirigent et tendent en commun à réaliser un plan national comportant le dirigisme général que nous préconisons. Nous croyons que le gouvernement peut faire beaucoup en donnant une impulsion, un but central au développement de l'économie nationale et des directives aux grands secteurs pour lesquels nous proposons le dirigisme dont je viens de parler. Pour les autres secteurs, le gouvernement devrait exercer son influence en vue d'encourager la formation de petites organisations coopératives pour atteindre le même résultat.

M. Morton: Puis-je poser une question au député?

M. Herridge: Oui.

M. Morton: Pense-t-il qu'aucune nouvelle entreprise ne devrait être lancée sans le consentement du gouvernement ou qu'aucun investissement ne devrait être effectué sans le consentement du gouvernement?

M. Herridge: Je ne dis pas qu'on ne devrait pas faire d'investissements. Je m'explique. J'ai parlé de la grande fabrique de papier qu'on va construire. Je ne sais où, mais je sais qu'on va la construire. Or elle aggravera encore les problèmes des producteurs actuels. Cette situation existe dans divers secteurs de l'économie y compris l'industrie minière, l'industrie forestière et l'industrie secondaire dans une large mesure. A notre avis, la politique gouvernementale doit être telle qu'elle puisse réglementer la situation afin qu'il ne se fasse pas d'investissements non rentables...

L'hon. M. Browne: Le gouvernement fédéral aurait-il ce pouvoir?

M. Herridge: Oui. Il aurait une grande influence par sa politique fiscale. Nous reconnaissons que ce n'est pas un problème facile à résoudre. Il faudra la collaboration des gouvernements provinciaux dans plusieurs de ces domaines pour atteindre l'objectif voulu. Mais, selon nous, nous devons commencer là. Nous ne sous-estimons pas les difficultés, mais nous dressons un programme pratique au lieu de laisser l'économie aller à la dérive; c'est ce qui se produit, à notre avis, avec une économie de libre entreprise où des groupes importants ne se préoccupent pas d'autres secteurs que le leur. Je ne les critique pas du tout, car dans les conditions actuelles, ils y sont contraints.

Monsieur l'Orateur, je vois qu'on m'approuve de la tête et qu'on me fait des signes. Je me demande si mon temps de parole va expirer. De toute façon, je veux ajouter ce qui suit. Un gouvernement dirigé par le Nouveau parti démocratique prendra des mesures pour mettre fin à ce que nous appelons le chaos économique. Notre parti n'a pas confiance en la «main invisible», comme je l'ai déjà dit. Quelle sorte de mécanisme planificateur établirait un gouvernement néo-démocratique? Une commission de planification serait établie, formée de spécialistes dans divers domaines, y compris des économistes, des statisticiens, des ingénieurs, des hommes de sciences et ainsi de suite. Cette commission de planification suivrait quatre étapes fondamentales:

1. Elle trouverait ce que la population veut que l'économie produise, et de quelle façon elle veut qu'elle fonctionne.

2. Elle trouverait ce que l'économie est capable de faire, en se fondant sur les ressources et les techniques disponibles.

3. Elle fixerait un certain nombre d'objectifs, dans les limites de la capacité de l'économie, en se fondant sur les choix manifestés par la population.

4. Elle dresserait un programme qui répartirait nos ressources et nos techniques de manière que ces objectifs puissent être atteints. D'abord, qu'il me soit permis d'exposer l'état de choses qui régnait au Canada lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir en juin 1957. Je parlerai ensuite des progrès qui ont été faits depuis lors; enfin l'aborderai les perspectives de l'avenir.

Ce programme serait soumis au cabinet qui l'étudierait et, après y avoir apporté les modifications jugées nécessaires, le proposerait au Parlement. C'est là que le ministre sans portefeuille aurait l'occasion de faire ses preuves s'il était ici à ce moment-là. Si le Parlement adoptait les propositions énoncées dans le programme, le gouvernement le mettrait alors en vigueur.

Un tel programme comporte de nombreux points. Les uns diront, comment les planificateurs sauront-ils ce que veut la population?

D'autres membres de notre groupe étudieront comment les planificateurs découvrent ce dont l'économie est capable et lui fixent des objectifs. Notre groupe a dressé des plans détaillés. Les techniques de la planification sont plutôt complexes, mais les idées générales en cause sont très simples. D'abord, il y a le pouvoir du gouvernement de taxer et de dépenser. Cette façon générale de voir le problème est en soi insuffisante. Le pouvoir du gouvernement de taxer et de dépenser doit varier selon les secteurs de l'économie et selon les industries. Par exemple, on peut exiger des impôts plus élevés des grandes entreprises où il y a surinvestissement et moins élevés, de celles où il y a sous-investissement. Le gouvernement devrait dépenser plus dans les secteurs de l'économie tels que l'équipement social et dans les régions telles que les provinces Maritimes qui ont de la difficulté à attirer les capitaux privés dont elles ont besoin. Nous prétendons que les gouvernements conservateur, libéral et créditiste n'ont pas usé de leur autorité sur les dépenses et l'imposition de façon à orienter les investissements.

Il y a encore la question de la Banque du Canada et de la politique monétaire. La ligne de conduite qu'il convient de suivre dans les périodes d'inflation, c'est de réduire la masse monétaire, ce qui cause le relèvement de l'intérêt sur les prêts consentis par les banques à charte. Comme il est alors plus difficile aux entreprises d'obtenir des fonds, il y a moins de danger de surinvestissement lorsque les circonstances et les conditions ne s'y prêtent pas. Dans les périodes de récession et de chômage, il convient d'augmenter la masse monétaire, et d'abaisser ainsi le taux d'intérêt sur les prêts des banques à charte. Les entreprises commerciales et industrielles, les municipalités et les constructeurs de maisons peuvent ainsi plus facilement emprunter l'argent nécessaire aux investissements qui stimuleront notre économie. En d'autres termes, l'argent devrait être serré en périodes d'inflation—je n'aime pas beaucoup l'expression «serré», mais il est bien difficile d'en trouver une autre pour exprimer cette idée—et facile dans les périodes de récession.

Certains se demandent si la planification équivaudrait à l'enrégimentation et à la perte de nos libertés. L'office de planification qu'un gouvernement national du PSD établirait, ne gouvernerait pas le pays. Son rôle se bornerait à utiliser sa formation spécialisée pour se procurer les renseignements nécessaires et établir des programmes. C'est le peuple qui reste l'autorité ultime par l'intermédiaire de sa représentation au Parlement. Tous les programmes établis par les planificateurs devront avoir l'approbation du ministère élu avant d'être soumis au Parlement pour étude. Ces programmes, une fois présentés aux représentants du peuple pour examen, les tenants de tous les partis auraient toute occasion de les étudier, de proposer des amendements, de les rejeter ou de les accepter. C'est assez démocratique, n'est-ce pas? En outre, la planification économique ne signifie pas que toute initiative ou même une grande partie des entreprises dans le domaine économique serait dirigée ou réglementée.

Je pourrais encore parler de la Banque du Canada et de la politique monétaire, du contrôle des finances, de la nécessité d'établir une caisse canadienne d'expansion qui orienterait les capitaux vers un usage que néglige aujourd'hui le capital privé. Nous estimons que les investissements de l'État doivent être planifiés. Il y a de grandes possibilités pour la propriété d'État et on pourrait mettre sur pied d'autres organismes de planification. A part ceux que j'ai mentionnés, il y en a d'autres qui existent déjà depuis quelque temps dans l'économie canadienne et qu'il serait possible d'utiliser dans le cadre d'un grand plan d'ensemble. Nous pourrions nous en servir beaucoup plus avantageusement. Je citerai, par exemple, la Société centrale d'hypothèques et de logement, la Commission des transports, la Commission du blé, la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, la Commission du tarif, ainsi qu'un grand nombre d'institutions provinciales dont nous chercherions à obtenir la collaboration afin d'appliquer, sur le plan national, un programme économique dans notre pays. A l'heure actuelle, on n'essaie pas de coordonner le travail de ces organismes en le rattachant à un programme économique d'envergure nationale. Un gouvernement formé par le Nouveau parti démocratique coordonnerait l'activité de ces organismes tout comme il coordonnerait l'activité des grandes entreprises.

En terminant, je signale que sans dirigisme économique, les gens ont très peu à dire sur le fonctionnement, le rendement et les autres aspects de leur économie. En l'absence d'un tel dirigisme, ils ne peuvent manifester leurs désirs que par les achats qu'ils font sur le marché, et ce procédé ne les avantage que si la concurrence joue vraiment. La concurrence joue dans certains petits secteurs commerciaux et industriels. Mais, bien entendu, une poignée de sociétés, dans chaque industrie, a la haute main sur le marché, de sorte qu'on peut très souvent, faire fi de l'opinion des gens.

Moyennant un dirigisme démocratique de l'économie, la population jouirait d'un certain droit de regard sur sa propre destinée économique. Elle n'en jouit pas à l'heure actuelle. Au lieu de se contenter de souhaiter le plein emploi, la sécurité et une croissance,

rapide, elle pourrait voir à les obtenir de l'économie en prenant des mesures pratiques à cette fin et en participant à l'élaboration des plans. Le dirigisme économique n'impose pas un choix; mais il permet de faire un choix là où la chose est rarement possible aujourd'hui. Il permet aux gens de toutes les classes sociales de collaborer avec les gouvernements national et provinciaux à la poursuite d'un même objectif. Ce dirigisme donnera un sens à leur vie, leur fournira un sentiment de sécurité, et soumettra notre développement économique à une direction centralisée. Il offre à la population canadienne la liberté, dans tout le sens du mot.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député de Kootenay-Ouest n'a pas terminé son discours.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Vancouver-Est (M. Winch), je propose le sous-amendement suivant:

Que le point à la fin de l'amendement soit remplacé par une virgule et que le texte qui suit soit ajouté:

«en étendant la propriété publique et coopérative à des fins telles que l'aménagement des services publics, l'exploitation des ressources, l'élimination des concentrations monopolisatrices du pouvoir et le fonctionnement des entreprises importantes, ayant une répercussion immédiate et directe sur la nation entière.»

Si je propose ce sous-amendement, c'est que je veux donner à l'amendement de l'opposition officielle un caractère, disons, pratique. Ce court paragraphe représente la doctrine de notre mouvement, et lorsqu'on procédera à la mise aux voix, j'espère que nous recevrons l'appui, non seulement des tenants du gouvernement, mais aussi des membres de l'opposition officielle.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, ces dernières semaines, ces derniers mois, et encore une fois aujourd'hui, il nous a été donné d'entendre plusieurs discours trompeurs et de lire nombre d'articles et de publications qui cherchent à induire en erreur et qui sont l'œuvre de l'opposition libérale. Dans tout cela—et on s'y prend d'une étrange façon—on tente de faire croire à la population canadienne que l'économie nationale fonctionne au ralenti. Si je ne m'abuse, la représentante de Niagara-Falls (M[lle] LaMarsh) a employé l'épithète «stagnante» cet après-midi. Monsieur l'Orateur, nous, qui siégeons sur les banquettes ministérielles, nous réjouissons donc de pouvoir remettre les faits sous leur juste éclairage. Jaimerais maintenant parler de l'économie, en divisant mon sujet en trois parties.

Je commence donc par parler de ce que nous avons trouvé lorsque nous avons pris le pouvoir en juin 1957. Au début de cette année-là, il était évident que deux modifications importantes s'étaient produites dans le monde du commerce. La première, c'est que les pays de l'Europe occidentale et le Japon s'étaient complètement relevés de la dévastation de la guerre et, ayant réussi à édifier de nouveau leurs économies et leur système de production, ils ne désiraient plus acheter bon nombre des produits que nous leur avions vendus en grande quantité depuis la fin de la guerre. Le deuxième changement, c'est que ces pays, ayant remplacé leur outillage de production par l'outillage le plus récent et le plus efficace du monde, devenaient de très sérieux concurrents pour notre marché, non seulement à travers le monde mais même ici au Canada.

En plus de ces deux faits inquiétants de la vie économique, que nous avons découverts lorsque nous avons pris le pouvoir en juin 1957, nous nous sommes également aperçus que l'économie canadienne avait relenti graduellement depuis quelques mois pour nous acheminer vers la politique d'argent cher imposée par le gouvernement libéral d'alors. Au début de 1957, les économistes de l'État avaient lancé l'avertissement que l'activité industrielle au Canada diminuait à un rythme alarmant. La politique d'argent cher du gouvernement n'avait pas permis à l'industrie de se procurer les fonds nécessaires afin de faire des placements dans de nouvelles usines ou du nouvel outillage et les nouveaux stocks dont elle avait besoin; conséquemment, l'expansion de l'économie avait ralenti.

Or, monsieur l'Orateur, en présence d'un tel état de choses, nous nous sommes immédiatement mis à la tâche et avons cherché à adapter l'économie aux conditions de 1957. Grâce aux programmes que nous avons mis en œuvre, le pays a passé à travers cette difficile période d'adaptation, de même d'ailleurs que les États-Unis où les mêmes problèmes se posaient. En fait, monsieur l'Orateur, grâce aux mesures correctives adoptées si promptement, l'activité industrielle a moins ralenti au Canada qu'aux États-Unis. On trouve la preuve ultime de l'efficacité des initiatives du gouvernement, durant ces deux années difficiles, dans le fait que l'économie canadienne, de nouveau, progresse vigoureusement. Afin que tous les députés sachent bien ce qui a été fait durant le mandat du gouvernement actuel, qu'il me soit permis de rappeler certains indices économiques clés; dans chaque cas, je signalerai l'augmentation survenue entre 1956, la dernière année complète de régime libéral, et 1961.

Tout d'abord, l'embauche: le nombre des nouveaux emplois a augmenté d'au moins 452,000, entre 1956 et 1961, soit un accroissement de 8 p. 100. Le produit national brut a

augmenté de 6.8 milliards de dollars, ou 22 p. 100. Les exportations ont augmenté de 900 millions ou 19 p. 100. Nous avons empêché l'accroissement des importations de dépasser 200 millions de dollars, soit une augmentation de 3.5 p. 100. Le revenu des particuliers a augmenté de 6.8 milliards de dollars, soit une augmentation de 30 p. 100. Le revenu de la main-d'œuvre a augmenté de 4.6 milliards, soit 30 p. 100. Les bénéfices des sociétés ont augmenté de 207 millions de dollars, soit une augmentation de 6.2 p. 100. La production industrielle a augmenté de 15 p. 100 et les dépenses des consommateurs ont augmenté de 5.8 milliards de dollars, soit 30 p. 100. Les épargnes privées ont augmenté de 400 millions de dollars, soit 30 p. 100.

J'estime, monsieur l'Orateur, que tous les députés, et à vrai dire tous les Canadiens, admettront que c'est un véritable succès surtout quand on tient compte des conditions très difficiles auxquelles nous avons dû faire face en prenant le pouvoir en 1957. Toutefois, monsieur l'Orateur, l'essor le plus spectaculaire que nous ayons connu est celui de l'année dernière, alors que l'économie s'est réellement mise à progresser à un rythme accéléré. Je me permets de donner des exemples de ce qui est survenu depuis un an. Les derniers chiffres disponibles en ce qui concerne le commerce des exportations sont ceux de novembre dernier; ils révèlent que durant les onze premiers mois de l'année, les exportations ont augmenté de 8 p. 100 par rapport aux onze premiers mois de l'année précédente. Ce taux d'accroissement représente plus du double du taux d'accroissement au cours des cinq dernières années. Au cours des trois derniers mois de cette période de onze mois —autrement dit en septembre, octobre et novembre dernier—le taux d'accroissement était de 15 p. 100 comparativement aux trois mois correspondants de l'année précédente. Vous conviendrez, j'en suis sûr, monsieur l'Orateur, que cela dénote un taux remarquable d'accélération. D'abord, on constate une augmentation constante d'année en année et puis, au cours de l'année dernière le double de ce taux d'accroissement et au cours des trois derniers mois, encore le double. Si l'on peut parler d'accélération, c'est bien dans ce cas-ci, monsieur l'Orateur.

Au cours des onze premiers mois de l'année, nous avons établi une balance commerciale excédentaire de 27 millions de dollars, soit la première depuis 1952. En 1956, dernière année de gouvernement libéral, le Canada enregistrait un déficit commercial de 713 millions de dollars. Nous voyons donc qu'au cours de l'année dernière nous avons produit, ici même au Canada, près de 750 millions de dollars de marchandises autrefois fabriquées, sous le gouvernement libéral, en dehors du Canada, et dont la production a fourni des emplois à des Canadiens au lieu d'étrangers. De novembre 1960 à novembre 1961, dernier mois pour lequel des chiffres soient disponibles, la production industrielle a augmenté de 8 p. 100, soit trois fois le taux d'accroissement au cours des cinq dernières années. Du premier au troisième trimestre de l'an dernier, c'est-à-dire en six mois à peine, la production globale du Canada, tant en marchandises qu'en services, a augmenté de pas moins de 4.7 p. 100. Ce taux de croissance de la production nationale a dépassé celui qui a été atteint en toute autre période correspondante depuis 14 ou 15 ans. Chacun conviendra, je pense, que c'est là une réalisation remarquable, dans les conditions actuelles où la concurrence est si vive. Cette croissance s'est effectuée sans aucune augmentation des prix. Autrement dit, non seulement le taux actuel de croissance de l'économie canadienne se compare-t-il à n'importe lequel des années d'après-guerre, mais l'absence d'inflation révèle que cette croissance se poursuit sur une base plus solide.

Entre décembre 1960 et décembre 1961, il y a eu 180,000 nouveaux emplois, soit presque le double du taux d'augmentation des emplois au cours des cinq dernières années. J'aimerais également, monsieur l'Orateur, vous énumérer quelques autres indices-clés dont on se sert habituellement pour mesurer la croissance industrielle, et qui démontrent aussi quelle orientation, exactement, a prise notre économie au cours de l'année écoulée. Je vais d'abord nommer l'indice du dernier mois de 1961 pour lequel les chiffres sont disponibles, et ensuite l'augmentation en pourcentage, comparativement au mois correspondant de l'année précédente: L'emploi dans la fabrication, en décembre, 6 p. 100; nouvelles commandes dans les fabriques, en novembre, 9 p. 100; adjudication de contrats de construction, en décembre, 15 p. 100; production de véhicules à moteur, en décembre, 14 p. 100; production textile, en novembre, 15 p. 100; production pétrolière, en novembre, 32 p. 100; production de nickel, en novembre, 28 p. 100; production d'acier en lingots—qui est peut-être le meilleur indice de tous, et il s'agit d'acier primaire—augmentation remarquable de 37 p. 100.

Qu'il me soit permis de rappeler ce que le gouvernement a fait pour aider l'industrie à obtenir des résultats aussi sensationnels au cours de l'année dernière.

1. Il a réduit le taux du change à un niveau correspondant mieux à la force des autres devises, ce qui a permis à nos exportateurs de mieux soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Il s'est encore employé à décourager l'importation excessive, et il

a donné à notre industrie du tourisme l'impulsion dont elle avait besoin. C'est au cours de la présente année qu'on ressentira probablement le plein effet de cette heureuse initiative-là.

2. Nous avons tenu des conférences d'intérêt commercial et industriel à Ottawa, ainsi que dans toutes les provinces, dans le dessein d'appeler l'attention de tous les hommes d'affaires du pays sur l'activité du ministère du Commerce. Ce faisant, nous avons stimulé leur intérêt pour le commerce d'exportation et nous les avons aidés à produire d'une manière plus efficace aux fins du marché intérieur. Plus de 5,600 hommes d'affaires ont participé à ces conférences.

3. Nous avons considérablement augmenté le nombre de nos missions commerciales et de nos programmes de foires commerciales, afin de faire connaître aux hommes d'affaires les marchés qui existent à l'étranger et de les aider à y offrir leurs produits. Ces programmes seront étendus dans une large mesure au cours de l'année. Les hommes d'affaires ont collaboré avec enthousiasme à l'expansion de nos missions commerciales et de nos programmes de foires commerciales.

4. Nous avons fourni des crédits à l'exportation, afin d'assurer le financement à long terme des exportations de biens-capitaux. Jusqu'à présent, les ventes à l'égard des contrats signés et rendus possibles grâce aux crédits à l'exportation s'élèvent à environ 41 millions et les crédits approuvés par le gouvernement, mais pour lesquels les ventes n'ont pas encore été conclues par les sociétés intéressées, s'élèvent à environ 114 millions.

5. Nos délégués commerciaux ont fait des études dans les pays étrangers où ils sont postés et ont préparé des rapports sur tous les produits fabriqués au Canada pour lesquels une demande existe ou dont les ventes actuelles pourraient être augmentées. Par suite de ces études, nous avons pu informer les producteurs canadiens qu'il y avait plus de 2,500 occasions de vente pour des vendeurs entreprenants, pouvant offrir un bon produit à un prix raisonnable.

6. Nous avons beaucoup étendu les fonctions de la Banque d'expansion industrielle en ce qui concerne les prêts consentis aux entreprises petites et moyennes, en lui procurant une source plus considérable de capitaux.

7. Nous avons permis aux petites entreprises de contracter des emprunts, afin de mettre le capital de roulement nécessaire à la disposition de ces industries, qui sans être de grande envergure sont quand même importantes, et n'avaient auparavant aucun autre moyen de se procurer les fonds nécessaires à leur expansion.

[L'hon. M. Hees.]

8. Nous avons adopté le régime de l'amortissement accéléré, afin d'encourager la production de nouveaux articles et l'établissement de nouvelles industries dans les régions où il y a excédent de main-d'œuvre. Depuis le mois de mars de l'année dernière, le ministère a approuvé des demandes de double amortissement sur des biens estimés à près de 110 millions de dollars. Soixante pour cent des montants approuvés ont trait à des entreprises situées dans des régions de main-d'œuvre excédentaire. Celles-ci pourront maintenant fabriquer, avec les fonds avancés, toute une gamme de nouveaux produits. Il s'agit, notamment, de nouvelles sortes d'acier, de produits chimiques, d'appareils électroniques, de produits plastiques, de produits alimentaires, de papier, de produits textiles, et de bien d'autres encore. A l'heure actuelle, mon ministère est en train d'étudier de nouvelles demandes portant sur 55 millions de dollars.

9. Nous avons institué le Conseil national de la productivité, afin d'aider l'industrie à mieux soutenir la concurrence, et ainsi multiplier ses ventes, et créer de nouveaux emplois.

10. Nous avons établi un Conseil national d'esthétique industrielle ainsi qu'une Direction de l'esthétique industrielle dans mon ministère, afin de faciliter à l'industrie canadienne la solution des problèmes que présente le choix des modèles, en encourageant de meilleurs formes et concepts pour stimuler la vente et créer des emplois.

11. Nous avons créé, au ministère, un service du commerce intérieur, tout à fait nouveau, qui doit favoriser l'établissement d'autres industries, et en permettre l'expansion.

Tous les députés admettront que les chiffres de production que je viens de mentionner prouvent beaucoup plus clairement que n'importe quelle parole que je pourrais prononcer ce qu'a accompli l'effort de collaboration entre le gouvernement et l'industrie au cours de l'année dernière, et ce qu'il sera encore possible de réaliser à l'avenir, si ce travail d'équipe se poursuit. Dans notre monde actuel, où règne la concurrence, il ne faut rien de moins qu'un tel effort.

Ce qui importe, c'est de continuer la collaboration actuelle entre l'industrie et le gouvernement. L'opposition libérale formule toutes sortes de promesses extravagantes, dans une tentative désespérée pour reprendre le pouvoir. Mais souvenez-vous, monsieur l'Orateur, que ce sont-là les mêmes gens qui ont ralenti notre économie en 1957 en adoptant cette politique de restriction du crédit.

On peut évidemment s'attendre qu'ils l'appliqueront de nouveau s'ils reviennent jamais au pouvoir, et qu'ils ralentiront l'économie comme ils l'ont fait vers la fin de 1956 et au début de 1957. Si le gouvernement libéral précédent et l'industrie n'ont jamais tenté de faire un travail d'équipe, c'est tout bonnement parce que le gouvernement n'était pas intéressé à collaborer avec l'industrie. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Si quelqu'un en doute, il n'a qu'à s'entretenir avec quelque homme d'affaires dans n'importe quelle région du pays: ses doutes se dissiperont.

L'hon. M. Pickersgill: Ce que vous pouvez être ridicule!

L'hon. M. Hees: Ce qui étonne les hommes d'affaires, c'est que le gouvernement actuel les accueille avec bienveillance lorsqu'ils s'adressent à lui. Nous les recevons et nous cherchons à les aider, au lieu de chercher à les envoyer promener, comme le faisait le gouvernement libéral.

Il importe au plus haut point que le gouvernement actuel reste maître de l'économie, et il va le rester. Cela ne fait aucun doute. Il sera ainsi en mesure de continuer le travail d'équipe qui s'accomplit à l'heure actuelle et qui donne des résultats aussi sensationnels. Moyennant le maintien du gouvernement actuel et de la collaboration qui l'a uni à l'industrie, nous pourrons continuer à travailler sans relâche en vue de réaliser le plein emploi et une prospérité inégalée pour notre pays.

Ce bilan que je viens d'exposer à la Chambre et qui met en vedette prospérité, succès et accroissement de l'emploi, sonne le glas de l'opposition libérale. Les plans des libéraux sont complètement renversés. Ils misaient désespérément sur la hausse du chômage pour remporter les prochaines élections mais, au lieu du chômage, c'est l'emploi et la prospérité qui se généralisent, et ils doivent recourir à d'autres tactiques. Ces tactiques comprennent une série d'attaques personnelles, et nous pouvons désormais en escompter une recrudescence.

Ce plan de campagne, le premier indice en a été fourni par un article de M. Peter Newman publié l'automne dernier dans la revue *Macleans'*. Soit dit en passant, cette revue n'a jamais été antipathique à l'opposition libérale. On a commencé à mettre à exécution cette nouvelle ligne de conduite à la Chambre jeudi dernier: spectacle dégoûtant, s'il en fût. Le député de Richelieu-Verchères a lancé contre le premier ministre une attaque acrimonieuse, complètement dénuée de fondement et de vérité.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Monsieur l'Orateur, on sait fort bien que le Règlement interdit à tout député, même à un ministre, d'essayer de raviver un débat auquel une mise aux voix a mis terme, ou de revenir sur des discours prononcés au cours d'un débat antérieur. A ma connaissance, cette règle a toujours été respectée à la Chambre et j'espère qu'on l'appliquera ici.

M. l'Orateur suppléant: La coutume veut qu'on ne se reporte pas à des débats qui ont été terminés durant la même session, à moins qu'ils ne se rattachent directement à la question à l'étude. J'espère que l'honorable ministre s'en tiendra à l'amendement et au sous-amendement dont la Chambre est maintenant saisie.

L'hon. M. Hees: Je comprends très bien que l'honorable député de Bonavista-Twillingate soit chatouilleux en ce qui concerne ce discours, car je crois qu'il l'a rédigé en grande partie.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne veux pas abuser de la Chambre en posant la question de privilège, mais il est bien possible que quelqu'un de l'extérieur croie aux paroles du ministre. Je m'empresse donc d'assurer aux députés, ce qu'ils savent déjà d'ailleurs, que les paroles que vient de prononcer le ministre sont absolument fausses.

L'hon. M. Hees: L'auteur de ce malicieux canard de marais, de ce discours sournois, quel qu'il soit, devrait avoir honte. Le fait qu'on ait prononcé ce discours a causé beaucoup de tort à la Chambre et j'espère que nous n'en entendrons jamais de semblables ici. Nous avons révélé au public les renseignements relatifs au programme que nous avons mis en œuvre au bénéfice des Canadiens durant nos quatre années et demie de régime. Le premier ministre, moi-même et d'autres membres du cabinet avons exposé ces faits dans des discours. Nous avons brossé un tableau de ce que j'appellerais un excellent succès. Bien plus, le premier ministre a exposé le programme excellent que nous envisageons pour l'avenir du pays. Et, comme mon honorable ami l'a dit récemment, nous nous en remettrons bien volontiers au public, dans un avenir pas trop éloigné, pour qu'il juge ces efforts et ce programme mis en œuvre pour l'expansion rapide et soutenue du Canada.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, le ministre a fait un louable effort pour se rassurer lui-même, ainsi que ses tenants, sur la santé de l'économie canadienne. Il a cité des chiffres se rapportant à l'année écoulée, et plus particulièrement à une reprise économique au cours du dernier trimestre de l'année écoulée; il a présenté le tout comme un tableau de l'économie pendant toute cette période de quatre ans ou plus que son gouvernement est au pouvoir.

Le ministre devrait savoir que des chiffres se rapportant à une fraction d'année, même s'ils révèlent une légère reprise, ne représentent pas une économie saine pas plus qu'une hirondelle ne fait le printemps. Rien de ce qu'a dit le ministre ne peut changer le fait qu'au cours des quatre dernières années ou plus que son gouvernement a passées au pouvoir, l'économie ne s'est accrue que de 1.5 p. 100 par année, comparativement à 6 p. 100 par année au cours des cinq années précédentes sous le gouvernement libéral.

Mon collègue, l'honorable député de Niagara-Falls (M[lle] LaMarsh) a parlé de cette stagnation économique et signalé les mesures qu'un gouvernement libéral prendrait pour remédier à cet état de choses. J'aimerais développer ce thème un peu plus, mais en me limitant aux problèmes des provinces atlantiques.

C'est Lincoln, je crois, qui a dit qu'aucune nation ne pourrait survivre en demeurant à moitié esclave et à moitié libre. Il est également exact de dire, je crois, qu'aucune nation ne peut survivre si elle reste à moitié riche et à moitié pauvre. A la lumière du défi actuel qui se pose à notre mode de vie démocratique, peut-être pourrions-nous aller plus loin et dire qu'aucune société ne peut survivre si elle reste à moitié riche et à moitié pauvre. Nous reconnaissons l'importance du front économique dans la guerre des idées où nous sommes engagés, quand nous aidons les pays insuffisamment développés. Certes ne saurions-nous guère nous intéresser moins aux région sous-développées de notre propre pays.

M. Murphy: Parlez donc des subventions provinciales, alors.

M. Carter: Dire des provinces atlantiques qu'elles sont insuffisamment développées, ce n'est pas prétendre qu'aucune croissance économique ne s'y est manifestée. Mais cette croissance a été extrêmement minime et douloureusement lente. A l'époque de la Confédération, en 1867, les provinces de l'Atlantique —peut-être devrais-je dire avec plus d'exactitude les provinces Maritimes—étaient relativement prospères. Elles avaient une économie florissante, fondée sur l'agriculture, les pêcheries, les forêts, les chantiers maritimes, la navigation et le commerce international. Leurs gouvernements provinciaux étaient, en général, dans une meilleure situation financière, à ce moment-là, que ne l'étaient les gouvernements des provinces centrales, avec une dette publique inférieure par habitant, un coût de vie plus bas et moins d'impôts.

La Confédération a eu pour résultat de limiter le commerce international qui était un apport important à l'économie des Maritimes. On avait espéré que le commerce avec les provinces contrales compenserait cette perte, mais cela ne s'est pas produit. La limitation du commerce international a eu, à son tour, un effet contraire sur la navigation et cela, avec l'arrivée de la vapeur, a paralysé la construction navale, bien que, sauf erreur, au moins un navire à vapeur ait été construit au Nouveau-Brunswick au début de l'ère de la vapeur. Par conséquent, les provinces de l'Atlantique ont été obligées de compter de plus en plus sur leurs industries de base, savoir l'agriculture, la pêche, les mines et l'exploitation forestière pour assurer leur économie. Dix années de retard à construire un chemin de fer pour relier les provinces Maritimes aux provinces centrales et le fait que des raisons d'ordre militaire plutôt qu'économique ont prévalu pour déterminer le parcours de ce chemin de fer a nui à l'établissement d'industries secondaires. Par conséquent, l'économie des provinces Maritimes a commencé à retarder sur l'économie des autres provinces, et cet écart n'a fait qu'augmenter avec les années. Pour se faire une plus juste idée de cet écart, il suffit de se reporter aux chiffres de l'expansion démographique, publiés par le Bureau fédéral de la statistique.

En 1871, la population des provinces Maritimes, à l'exclusion de Terre-Neuve, évidemment, s'élevait à 768,000 âmes, représentant 21 p. 100 de la population de tout le Canada. Terre-Neuve ne faisait pas partie de la Confédération à ce moment-là. En 1961, soit 90 ans plus tard, la population des provinces atlantiques, y compris Terre-Neuve, n'atteignait que 1.9 million d'âmes, soit 10.5 p. 100 seulement de toute la population canadienne.

M. Jones: Et M. Gordon préconise un accroissement des exportations, n'est-ce pas?

M. Carter: Abstraction faite de Terre-Neuve, la population des provinces de l'Est ne serait que de 1.4 million, ce qui représenterait 8 p. 100 de toute la population du pays. Ces chiffres montrent qu'au cours des 90 dernières années, la population des provinces atlantiques n'a que doublé, tandis que la population des autres provinces est devenue cinq fois plus considérable. Si la population des provinces atlantiques s'était multipliée au même rythme que la population du Canada, elle serait d'environ 4 millions à l'heure actuelle. Cela représente une perte énorme en ce qui concerne la main-d'œuvre et le marché national.

C'est l'Île du Prince-Édouard qui en donne l'exemple le plus frappant. En 1961, sa population était de 103,000 habitants; en 1881, soit quatre-vingts ans plus tôt, elle était de 109,000.

Si nous examinons les chiffres du revenu disponible, c'est-à-dire le revenu qui reste après paiement des impôts, etc., l'écart est encore plus marqué. Je le répète, les provinces atlantiques comptent aujourd'hui à peu près 10.5 p. 100 de la population canadienne, mais elles n'ont que 7.5 p. 100 du revenu national disponible. Pour ma prochaine comparaison je prendrai les chiffres depuis 1949, année où Terre-Neuve est entrée dans la Confédération, afin que cette province soit comprise. Le revenu des particuliers dans les provinces atlantiques était de $622 par personne en 1949, comparativement à $982 pour le reste du Canada. En 1959, il était de $991 par personne, comparativement à $1,546 pour le reste du Canada.

Soit dit en passant, le chiffre de Terre-Neuve a passé de $472 par personne en 1949 à $841 par personne en 1959, ce qui prouve que la province est en voie de combler l'écart entre elle et les autres provinces de l'Atlantique.

Il est faux de prétendre que les gouvernements fédéraux, dans le passé, ont négligé ce problème ou qu'ils n'ont pas cherché à y remédier. Au contraire, ils ont déployé beaucoup d'efforts. Pas moins de 14 commissions royales ont été instituées, à différentes époques, pour examiner les diverses données des problèmes économiques des provinces de l'Atlantique. C'est aux recommandations de ces commissions que nous devons les mesures législatives régissant les subventions au commerce, l'assistance au tarif-marchandises, les subventions au charbon, les subventions de péréquation, l'institution de la Banque d'expansion industrielle, pour n'en mentionner que quelques-unes.

Je ne veux pas non plus minimiser les initiatives du gouvernement actuel qui ont revêtu la forme de subventions spéciales aux provinces atlantiques, d'augmentations de subventions et de subventions au charbon, d'octroi de petits prêts aux entreprises et de mesures fiscales, l'amortissement différé, par exemple. Toutefois, le problème ne saurait être résolu par des mesures de fortune, par des mesures isolées comme celles que je viens d'énumérer.

M. Crouse: Le député me permettrait-il une question?

M. Carter: Non. Je répondrai aux questions lorsque j'aurai fini mon discours.

Dans le débat sur l'Adresse en réponse...

L'hon. M. Browne: L'honorable représentant ne peut parler d'un autre débat, comme le député de Bonavista-Twillingate l'a signalé.

M. Carter: Je ne sais pas de quoi parle l'honorable représentant.

L'hon. M. Browne: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant allait parler du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je lui ferai remarquer que, d'après son ami, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, on ne peut faire allusion à un débat antérieur.

M. Carter: J'accepte la mise au point, monsieur l'Orateur.

Il y a quelques jours, en cette Chambre, l'honorable représentant de Queens-Lunenburg (M. Crouse), qui voulait me poser une question, a cité une foule d'entreprises industrielles pour essayer de prouver que l'économie de la Nouvelle-Écosse est en progrès. Je lui signale que dans le même débat, dans un excellent discours, l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador (M. Granger) a lui aussi cité un certain nombre d'entreprises industrielles de sa circonscription qui représentent des immobilisations commerciales encore plus grandes que celles dont parlait l'honorable représentant de Queens-Lunenburg.

M. Crouse: Tout cela, sous un gouvernement conservateur.

M. Carter: Une minute, nous allons voir.

L'hon. M. Pickersgill: Un gouvernement conservateur à Terre-Neuve?

M. Crouse: Un jour.

M. Grafftey: Après les prochaines élections.

M. Carter: L'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador n'a pas invoqué cet argument pour faire croire que, dans l'ensemble, la situation économique de Terre-Neuve et de la région de l'Atlantique était rose. La vérité, c'est que cette activité industrielle ne tient pas à des initiatives fédérales, mais aux efforts des gouvernements provinciaux.

L'hon. M. Browne: Oh, oh!

M. Carter: Si importante et souhaitable que soit cette activité, elle suffit à peine à absorber l'accroissement naturel de notre main-d'œuvre. Malgré l'expansion dont ont parlé les honorables députés, l'écart économique entre les provinces de l'Atlantique et le reste du Canada s'agrandit au lieu de se rétrécir, comme l'indiquent les chiffres du chômage publiés par le Bureau fédéral de la statistique.

En 1954, les effectifs de travailleurs des provinces de l'Atlantique s'établissaient à 501,000. Cette année-là, 33,000 personnes en moyenne avaient chômé douze mois durant, c'est-à-dire 6.6 p. 100 de la main-d'œuvre. En 1956, 31,000 travailleurs sur 521,000, soit 6 p. 100, avaient chômé toute l'année. En 1958, le nombre était passé à 67,000 sur 544,000, soit 12 p. 100.

M. Pugh: Avez-vous les chiffres de 1961?

L'hon. M. Pickersgill: C'est encore pire.

M. Carter: Attendez un peu. En 1960, 60,000 travailleurs sur 560,000 ont chômé toute l'année, c'est-à-dire 11 p. 100. Pour passer aux derniers chiffres que mon honorable ami veut que je consigne au compte rendu, je me permettrai de dire ceci: d'après les derniers relevés, il y a 84,000 personnes sans travail dans les provinces Maritimes—ce sont les derniers chiffres que nous possédons et ce sont ceux du 13 janvier—exactement le même chiffre que pour l'année précédente. Autrement dit, 14.7 p. 100 de l'effectif ouvrier était sans travail ou en chômage le 13 janvier, en comparaison de 14.9 p. 100 une année auparavant.

Ces chiffres ne nous disent pas tout, car 6,000 personnes seulement se sont jointes à l'effectif ouvrier des provinces atlantiques depuis un an, de janvier à janvier. Durant les cinq années précédentes, 14,000 personnes en moyenne s'étaient jointes à l'effectif ouvrier. Si l'effectif ouvrier des provinces de l'Atlantique avait augmenté de façon normale, c'est-à-dire de 14,000 personnes, il y aurait 84,000 personnes, plus 14,000, moins 6,000, c'est-à-dire 92,000 personnes en chômage le 13 janvier. Entre janvier 1957 et janvier 1962, le chômage a augmenté de 5 p. 100. Toutefois, l'effectif ouvrier a augmenté de 12 p. 100, de sorte que moins de la moitié de ces nouveaux venus dans l'effectif ouvrier des provinces atlantiques ont pu trouver du travail. Si jamais le problème doit être réglé, il faut que le gouvernement fédéral y apporte un effort spécial. Les provinces ne peuvent faire plus qu'elles ont fait jusqu'ici tant qu'on n'aura pas pris des dispositions afin de faire disparaître les handicaps et les obstacles qu'elles rencontrent sur leur chemin.

Toute personne sensée comprendra qu'un état de choses qui s'est aggravé constamment depuis 80 ans ne peut pas être rectifié du soir au lendemain. Il faut y apporter des remèdes spéciaux et il faut créer des organismes spéciaux pour les appliquer. Il faut trouver cette solution dans le cadre d'un programme national. Il est vain de prétendre que ce sera facile; il peut arriver que l'automatisation rende la solution encore plus difficile. Il est évident que si une région tire de l'arrière au point de vue économique, alors que le reste du pays connaît une période d'essor, il est impossible d'améliorer l'économie des régions arriérées lorsque l'économie nationale est dans le marasme, comme c'est le cas depuis quatre ans. La première chose à faire, c'est donc de remettre l'économie nationale en marche.

Par le passé, nous avons appliqué un programme national. Les arrangements fiscaux entre l'État et les provinces, mis en œuvre par le parti libéral, visaient à permettre d'établir des normes canadiennes de services publics, d'un bout à l'autre du pays. Toutefois, un programme national appliqué à l'échelle nationale ne saurait être assez bien ajusté pour tenir compte des grands écarts qui existent dans les conditions économiques des diverses régions économiques de notre pays, parce que les moyens de vérification ne sont pas assez souples pour s'adapter aux mesures à prendre. En conséquence, nous assistons à un essor trop prononcé dans une partie du Canada tandis que, en même temps, il y a insuffisance d'essor économique ailleurs.

A mon avis, nous ne devons plus maintenant nous contenter d'une norme canadienne pour les services publics, et nous devons chercher à égaliser davantage les occasions d'emploi. En vue de mieux uniformiser notre expansion économique, nous devrions fonder notre programme national sur chaque région, et non sur l'ensemble du pays comme tel. Notre programme national devrait énoncer, à l'intention des secteurs publics et privés de notre économie, nos objectifs d'envergure nationale, et viser ensuite à la réalisation d'objectifs propres à nos diverses régions économiques. Peut-être le gouvernement devrait-il pour cela préparer ses budgets d'une autre façon, et présenter un budget général des dépenses non pas pour une année, mais pour trois années ou même pour cinq années, mettons, échelonné de budgets provisoires pour les redressements qui s'imposeraient. Pour mettre ce programme à exécution il faudrait, à mon sens, créer un nouveau ministère au sein du gouvernement, soit un ministère de l'expansion et de la remise en valeur des régions. On instituerait un organisme d'expansion régionale chargé de collaborer avec l'industrie, le salariat, les organismes des gouvernements provinciaux et fédéral, pour déterminer les meilleurs moyens à prendre en vue de réaliser les objectifs d'ordre régional et de coordonner le travail de tous les intéressés afin que l'activité régionale, sous toutes ses formes, puisse être intégrée à l'ensemble de l'économie.

Cet organisme bénéficierait des conseils de commissions de spécialistes chargés de l'examen de problèmes particuliers intéressant les industries de ressources, la pêche, l'agriculture, l'exploitation forestière et minière, les industries de fabrication ainsi que l'écoulement et le transport de nos produits.

Je sais que cela s'apparente fort à de la planification, monsieur l'Orateur, mais j'ai évité de me servir de ce mot parce que les membres du parti socialiste qui siègent à ma droite semblent croire qu'il leur appartient en propre.

M. Martin (Timmins): S'agit-il des socialistes de la droite, politiquement parlant?

M. Carter: Il s'agit du parti socialiste qui siège dans le coin. L'autre soir, j'ai entendu le chef national du Nouveau parti et, plus tard, le chef du Nouveau parti à l'Assemblée législative ontarienne, M. MacDonald. Aujourd'hui, j'ai écouté avec un vif intérêt le député de Kootenay-Ouest. Ils me semblent tous reprendre le même thème. Ils tiennent tous, me semble-t-il, à ce que la population prenne «socialisme» et «planification» pour des synonymes.

M. Grafftey: Jean Lesage!

M. Carter: Même M. Jean Lesage. Mais la planification n'est l'apanage exclusif d'aucun parti ni d'aucun groupe. Le genre de planification que nous recommandons est bien différent de celui que préconise le chef de l'opposition... (*Exclamations*)...Je voulais dire le chef du N.P.D. J'ai écouté très attentivement ses observations car ce qu'il propose, ce n'est pas de la planification mais de l'enrégimentation qui, à mon avis, sent le socialisme.

M. Herridge: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Carter: Un peu plus tard; je me méfie des questions. Un gouvernement libéral constituerait une caisse pour fournir des capitaux et des subventions de premier établissement à l'égard d'entreprises essentielles. On a beaucoup parlé de subventions de premier établissement; il n'y a aucun doute qu'elles auront un rôle à jouer dans le redressement de l'économie des provinces de l'Atlantique. Toutefois, toute reprise sérieuse des affaires doit se fonder sur nos ressources et il me semble qu'on pourrait faire un meilleur usage des subventions de premier établissement en essayant, par leur intermédiaire, de contrebalancer les fluctuations de l'économie.

Il faudrait demander aux banques à charte de collaborer et de fournir le crédit nécessaire. J'estime qu'il faudrait aussi donner plus d'ampleur à la Banque d'expansion industrielle pour lui permettre d'avancer les fonds lorsque, pour une raison ou pour une autre, les banques à charte ne peuvent le faire. En outre, il faudrait établir un régime d'impôt et chercher des moyens d'encourager le commerce.

Pour revenir aux provinces de l'Atlantique, je signale que nos problèmes économiques se présentent sous deux aspects. Il y a d'abord la pénurie d'emplois et ensuite le niveau inférieur des revenus. Il faut envisager ces deux problèmes d'une façon distincte et s'attaquer d'abord à celui de l'embauche. Tout ce qu'on fera pour améliorer les possibilités d'emploi aura forcément pour résultat d'accroître les revenus.

Lorsqu'il s'agit d'appliquer ce programme régional, il faut commencer par mettre en valeur ce que nous possédons déjà, soit nos ressources, notamment nos pêcheries, nos forêts, nos mines, notre agriculture, nos attractions touristiques, nos ressources potentielles hydro-électriques et nos possibilités pour les industries secondaires. Il va falloir étendre ces domaines d'activité, diversifier notre production et trouver de nouveaux débouchés.

A mon avis, l'unique solution aux problèmes économiques des provinces de l'Atlantique consiste à trouver de nouveaux débouchés ou des marchés plus vastes, car c'est la Confédération qui a été la cause directe de nos ennuis puisqu'elle nous a privé de nos marchés naturels. A cette époque-là, nous ne vendions rien aux provinces du centre. Nous faisions beaucoup d'échanges commerciaux avec les États-Unis, l'Angleterre et d'autres parties du monde, mais surtout avec les États-Unis. Si, comme notre leader l'a proposé, nous pouvions nous joindre à d'autres pays dans une zone de libre-échange de l'Atlantique, cela ferait disparaître pour une bonne part les désavantages dont souffrent les provinces Maritimes depuis qu'elles font partie du Canada.

Il faudra également trouver quelque moyen d'attirer des industries diverses dans les provinces de l'Atlantique et d'éviter que certaines entreprises canadiennes ferment leurs succursales dans cette partie du pays. Trop souvent, dans l'histoire de notre région, il s'est trouvé que quelqu'un avait fondé une petite industrie, et que, celle-ci, bien que modeste, ayant commencé à prospérer, une société du Canada central en faisait l'acquisition, pour en fermer les portes par la suite, ce qui avait pour conséquence une perte de travail pour bon nombre de gens. Il faudrait, à mon avis, décourager cette façon d'agir. Le meilleur moyen de le faire serait, je crois, de prévoir des encouragements fiscaux qui rendraient peu économique la fermeture de ces petites succursales. En effet, on ne les ferme pas parce qu'elles perdent de l'argent ou qu'elles ne sont pas rentables, mais, dans bien des cas, parce que les grandes entreprises en cause peuvent gagner davantage en agissant ainsi. Pareil procédé cause évidemment, bien des difficultés pour l'économie de la région touchée.

Je crois que nous pourrions aussi fort bien emprunter certaines idées de l'Irlande et d'autres pays d'Europe, en consentant un dégrèvement fiscal sur les bénéfices réalisés à l'exportation. L'industrie manufacturière d'autres pays serait ainsi encouragée à venir s'établir dans les provinces atlantiques et, ces entreprises ayant déjà leurs débouchés, cet aspect du problème serait déjà réglé.

Bien entendu, on aura beaucoup plus de difficulté à combler les lacunes du revenu que celles de l'emploi. A mon avis—sauf le respect que je dois au député de Kootenay-Ouest (M. Herridge)—nous pourrions, moyennant un programme préparé pour une période de dix ans, ou deux de cinq ans, réussir assez bien à combler les lacunes de l'emploi. Mais je suis moins optimiste pour ce qui est des lacunes du revenu, car même si nous uniformisons le rythme de l'expansion, il sera impossible que les provinces de l'Atlantique rattrapent le reste du Canada. Peut-être l'automatisation viendra-t-elle résoudre ce problème: il se peut bien que lorsque la production sera nivelée dans les provinces centrales et l'automatisation, plus généralisée qu'elle ne l'est aujourd'hui, les prix de revient seront aussi assez bien nivelés.

Si nous pouvons réduire le coût de vie plus élevé et le tarif-marchandises supplémentaire qui entrent maintenant dans la composition de nos prix de revient, dans les provinces de l'Atlantique, je ne vois pas pourquoi nos gens, qui sont ingénieux, ne pourraient faire revivre encore une fois l'économie de la région, non seulement pour eux-mêmes, mais pour tout le Canada.

M. Crouse: L'honorable député répondrait-il à une question avant de reprendre son siège?

M. Carter: Volontiers. De quoi s'agit-il?

M. Crouse: Au début de votre discours, vous avez parlé des revenus inférieurs et de la population peu élevée des provinces de l'Atlantique. D'après moi, c'est la pire accusation qu'on n'ait jamais portée à la Chambre contre le gouvernement libéral qui a détenu le pouvoir pendant 22 ans. Puis, vous avez parlé des subventions de redressement des provinces de l'Atlantique...

M. l'Orateur: Puis-je interrompre l'honorable député? Je dois lui rappeler d'abord de s'adresser à celui qui occupe le fauteuil et non au député. Ensuite, il n'a pas pris la parole pour faire un discours, mais pour poser une question.

M. Crouse: Merci, monsieur l'Orateur. Après avoir loué le gouvernement d'avoir accordé des subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique, il a dit qu'une telle aide ne constitue pas la solution aux problèmes des provinces de l'Atlantique. L'honorable député s'oppose-t-il aux subventions de redressement versées aux provinces de l'Atlantique?

M. Carter: Je regrette, mais je n'ai pas saisi la question.

[M. Carter.]

M. Crouse: Êtes-vous contre les subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique instituées par le gouvernement conservateur actuel?

M. Carter: Je n'ai rien dit qui puisse permettre de tirer une telle conclusion. Mon honorable ami ne comprend pas lorsqu'on parle clairement.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): A maints égards, monsieur l'Orateur, je ne me trouve pas en ce moment dans une situation trop enviable. L'honorable représentante qui a amorcé ce débat lui a donné un ton élevé, digne d'un homme d'État, en parlant de croissance économique. C'est là une autre occasion que l'opposition loyale de Sa Majesté n'a pas manqué de saisir immédiatement. Puis, le ministre du Commerce (M. Hees) a fait front à la question, et j'ai cru un moment...

L'hon. M. Pickersgill: Qu'il l'avait plongée dans la fange.

M. Grafftey: ...j'ai cru un moment que nous allions vraiment croiser le fer dans un débat très profitable. Je disais que je me trouve dans une situation assez peu enviable, parce que l'honorable député qui vient de prendre la parole représente une région qui, comme bien d'autres au pays, est aux prises avec de graves problèmes économiques. J'ai parlé aux honorables députés de Terre-Neuve qui appuient le gouvernement, et ils m'ont exposé à maintes reprises, au cours de la conversation, les grands problèmes qui se posent dans cette région du pays. Il est très difficile lorsqu'un parti de l'opposition qui, d'une façon ou d'une autre, évite le débat, commence sur un ton très élevé pour exposer un thème très général, et puis, avant que le débat commence vraiment, entre dans des détails d'intérêt régional. Je doute même que le discours de l'honorable représentante paraisse d'une lecture intelligente dans sa circonscription; il n'a certes pas contribué à ce que j'aurais espéré entendre, c'est-à-dire un débat très utile.

L'honorable représentante qui a amorcé le débat a dit qu'il y avait état d'urgence et qu'aucune mesure vigoureuse n'avait été prise. Puis, qu'est-ce que le préopinant a ajouté? Il a parlé de la création d'un ministère de la planification et de la mise en valeur régionales, composé de spécialistes qui pèseraient les problèmes, y réfléchiraient et puis, comme l'opposition si souvent le propose, soumettraient des mémoires à un autre conseil pour étude, celui-ci à son tour les soumettant à un autre conseil consultatif. Peut-être aurions-nous alors la chance d'avoir une opinion dans environ dix ans. Voilà la réponse qu'offre l'opposition à la demande

d'une initiative immédiate. J'aurai quelque chose à dire à propos de ce genre de débat dans quelques instants.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, les honorables députés de l'opposition ont essayé de se faire un nouveau cheval de bataille en attaquant, sans succès, notre chef (M. Diefenbaker).

Deuxièmement, pendant les années précédentes, ils ont tenté de faire croire, tant chez nous qu'outre-mer, que la situation économique de notre jeune et grand pays, le Canada, était précaire; heureusement, ils n'ont pu en convaincre le peuple canadien.

Aujourd'hui, en essayant de renforcer leur histoire fantastique, ils emploient non pas un nombre mais une partie d'un nombre afin de prouver ou d'essayer de prouver l'existence d'une situation des plus grave au Canada.

(Traduction)

Je me rends compte que c'est le rôle de l'opposition de s'emparer de certains problèmes essentiels, en vue de faire appel au peuple.

D'abord, il y a bon nombre de mois, et même des années, l'opposition, avant de bien se caler dans son fauteuil, recourait à la vieille histoire de toutes les catastrophes qui frapperaient les Canadiens. Ses membres ont abandonné cette sorte d'attaques, parce qu'ils ont bien compris qu'elles n'aboutissaient à rien.

M. Carter: Est-ce que vous faites un apport au débat, maintenant?

M. Grafftey: Puis, monsieur l'Orateur, les libéraux ont essayé d'attaquer notre chef. Ils ont aussi abandonné cette méthode. Aujourd'hui, quand tant de données statistiques prouvent que le Canada fait du progrès—on n'a qu'à voir le nombre de wagons chargés, ou n'importe quelles autres données, celles des exportations, par exemple, qu'a citées à la Chambre cet après-midi le ministre du Commerce—que font nos adversaires? Ils ne s'attaquent pas à une donnée, mais simplement à un aspect de cette donnée, c'est-à-dire le pourcentage qui se rapporte au produit national brut. Ils essaient ainsi à nouveau, bien que sans succès, de prouver que le pays est dans un état désastreux. Or, ce n'est pas le cas. Il n'est que de constater l'expansion considérable de notre produit national brut depuis que le gouvernement est au pouvoir pour constater qu'il n'en est pas ainsi. Je ne puis citer exactement les données voulues, mais je dirais qu'approximativement, notre produit national brut est monté de 30 milliards à près de 40 milliards de dollars, sous le présent régime. Quel usage font-ils de cette donnée? Ils ne s'intéressent qu'au pourcentage. Impossible d'en arriver à quoi que ce soit de cette façon-là.

Lorsque l'honorable représentante a entamé le présent débat, cet après-midi, je n'ai pu m'empêcher de penser qu'elle abordait ce qu'on pourrait appeler la contrepartie canadienne de la nouvelle politique américaine. A l'instar de presque tous les Canadiens, elle a beaucoup d'admiration pour le dynamique président qui est à la tête des États-Unis au moment où ce pays traverse des temps difficiles tant sur le plan national que sur le plan international. Je ne voudrais pas paraître suffisant, mais j'aimerais répéter ce qu'on a dit à maintes reprises, savoir que la nouvelle politique américaine qui doit aider les États-Unis à reprendre de l'essor, comme l'honorable représentante aurait sans doute aimé le dire, s'inspire de programmes qui sont déjà en vigueur au Canada. Quel paradoxe, n'est-ce pas? Le gouvernement canadien adopte des lignes de conduite concernant les questions commerciales et financières, les problèmes de l'habitation, les travaux d'hiver, et voici que les Américains les incorporent dans leur nouvelle politique. N'est-ce pas paradoxal que l'honorable représentante et les honorables vis-à-vis vantent maintenant des politiques que le gouvernement américain est venu chercher chez nous, au Canada?

L'honorable représentante a rappelé qu'au cours de la campagne électorale, aux États-Unis, le nouveau président avait déclaré que le progrès, dans son pays, était trop lent, que le rythme de croissance n'était pas assez rapide. L'honorable représentante a parlé de léthargie au pays et à l'étranger et a rappelé qu'il en a été question dans la campagne électorale. Ainsi, elle a dit, en somme, que nous qui siégeons du côté du gouvernement ne devrions pas trop censurer la critique de l'opposition. J'affirme, toutefois, avec toute l'énergie et la sincérité dont je suis capable, que jamais, pendant cette campagne présidentielle, aucun membre d'aucun parti politique n'avait autant dénigré son pays, à l'intérieur et à l'étranger, que l'ont fait les membres de l'opposition canadienne depuis trois ans.

Je suis le premier à reconnaître que cette campagne présidentielle s'est faite autour de la question de la léthargie au pays et à l'étranger, mais je répète mille fois que jamais les membres des partis politiques chez notre voisin du Sud n'ont eu recours à une campagne organisée de prédictions pessimistes comme celle que prêchent présentement les membres de l'opposition libérale, tant à la Chambre des communes qu'à l'extérieur.

L'honorable représentante a aussi parlé de l'initiative du président concernant un service des affaires urbaines. Toutefois, elle s'est gardée de dire que le Congrès américain

soulevait des masses d'objections à cette initiative et je tiens à le lui signaler. Je n'exagère pas en disant qu'à maintes et maintes reprises, j'ai émis l'espoir, soit à la Chambre soit à l'extérieur, que le gouvernement envisagera sérieusement la création d'un ministère des affaires provinciales et municipales, d'autant plus que le gouvernement actuel a pris la situation des provinces et des municipalités plus au sérieux et les a aidé à améliorer leurs affaires plus que tout autre gouvernement. Aucun gouvernement ne compte plus d'initiatives à son actif que le gouvernement conservateur progressiste actuel à cet égard.

L'honorable représentante a parlé d'un comité consultatif. Je l'ai écoutée avec la plus grande attention. Elle déclare que la situation est urgente, qu'il faut agir sans plus tarder, aujourd'hui même, sans attendre demain ou les années prochaines. Elle déclare qu'il faut prendre des mesures maintenant en vue du progrès national et tout ce qu'elle propose est un comité consultatif. Or qu'un membre de l'opposition me dise quelle différence il y aurait entre ce comité consultatif et le Conseil de la productivité qui existe déjà sur la scène canadienne. Mais vous savez, monsieur l'Orateur, quand des spécialistes rédigent les discours pour nous et que ces spécialistes ne sont pas en contact avec la Chambre des communes et ignorent ce qui s'y passe, quand on se réfugie dans sa tour d'ivoire et qu'on n'en descend que pour faire son discours, c'est alors qu'on fait des fautes comme celle-là. Comme le cas s'est produit aujourd'hui, les débats deviennent difficiles pour l'opposition quand tout ce qu'elle a sont des discours rédigés d'avance. J'ai une grande estime pour les spécialistes quand ils jouent le rôle qui leur est dévolu sur la scène économique et politique, mais il y a aujourd'hui à la Chambre des débats d'un genre bien particulier. L'opposition s'oppose à coup de coupures de journaux; aujourd'hui elle le fait à coup de discours rédigés par des spécialistes et des pseudo-spécialistes.

En voyant les sièges vides de l'opposition, je pense aux députés qui viennent de parler. Je ne pense pas qu'ils soient dans leurs bureaux en train de corriger leurs discours car les discours lus, les discours rédigés par des spécialistes et des pesudo-spécialistes dans leur tour d'ivoire, n'ont guère besoin de retouches; ils n'apportent, non plus, ni force ni fond à de piètres débats.

L'autre jour, le député de Bonavista-Twillingate a pris sur lui de sermonner la Chambre...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Le député dira peut-être que ce faisant, je sermonne encore la Chambre. Mais le débat

porte actuellement sur une motion d'amendement et de sous-amendement, et non sur la façon dont l'honorable représentante qui a proposé l'amendement a rédigé son discours. C'est évidemment parce qu'il n'avait rien à dire lui-même que le député a passé le plus clair de son temps à lancer des insinuations sur la façon dont l'honorable représentante avait préparé son discours. Si je ne m'abuse, le Règlement exige que nous présumions, jusqu'à preuve palpable du contraire, que tous les députés préparent eux-mêmes leur discours; j'estime donc que les observations de l'honorable député sont non seulement discourtoises, mais aussi indignes d'un parlementaire.

M. l'Orateur: En ce qui concerne le rappel au Règlement à propos d'un député qui lirait un discours tout préparé, il faut intervenir au moment même où l'honorable député lirait pareil discours.

M. Grafftey: L'honorable député qui vient de se rasseoir a pris la liberté de continuer à nous imposer un discours sur le rôle que doit jouer le gouvernement sur la scène nationale. Il a dit qu'un gouvernement n'est vraiment mis à l'épreuve que s'il surgit quelque importante question...

L'hon. M. Pickersgill: Vous enfreignez vous-même un autre article du Règlement en vous reportant à un débat antérieur.

M. Jones: J'invoque le Règlement. L'honorable député de Bonavista-Twillingate devrait se lever pour prendre la parole. En outre, il n'est même pas à sa place.

M. l'Orateur: Je prie l'honorable député de Bonavista-Twillingate de toujours se lever pour prendre la parole.

M. Grafftey: Les honorables députés admettront qu'il incombe aux membres de l'opposition de soulever ces prétendues questions importantes à des fins électorales, mais l'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit qu'un gouvernement doit rendre compte à la population de la façon dont il a administré le pays. Les membres et les tenants du présent gouvernement subiront cette épreuve avec succès. Nos réalisations seront soumises à la population et nous serons jugés d'après elles. Toutefois, après les discours que l'opposition nous a servis aujourd'hui, celle-ci devrait subir une épreuve, celle de prouver à la population canadienne qu'elle a un gouvernement logique et responsable à lui proposer. A en juger par la façon dont l'opposition s'est conduite aujourd'hui, elle n'a aucune autre solution sérieuse à offrir à la population, si tant est qu'elle en a une à lui offrir.

M. l'Orateur: Si l'honorable député juge opportun d'interrompre son discours ici, je déclare qu'il est six heures et quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Grafftey: Avant l'ajournement, je me suis arrêté aux propos de l'honorable représentante qui a ouvert le débat. Elle a dit, notamment, que les progrès économiques du Canada sont trop lents. J'ai relevé, dans ses paroles, un paradoxe que je crois à propos de signaler à la Chambre. Elle a fait état des propositions énergiques dont le président des États-Unis a saisi la nation américaine. Le gouvernement que nous appuyons ne pense pas détenir de panacée, mais je répète que le gouvernement des États-Unis a mis en œuvre nombre de programmes qui avaient déjà été institués par le gouvernement actuel. C'est la vérité. Ainsi, il se produit ceci de bizarre: l'opposition critique les programmes et les lignes de conduite mis en œuvre par le gouvernement canadien, mais adresse des louanges au gouvernement des États-Unis lorsque celui-ci adopte ces mêmes programmes. C'est certes la volte-face la plus étonnante dont on ait été témoin au Canada depuis longtemps.

Il y a une autre chose qui, selon moi, devrait être signalée aux députés: l'honorable député de Bonavista-Twillingate a pris sur lui, l'autre jour, de nous sermonner sur le rôle véritable d'un gouvernement. Il a dit: «S'il n'y a pas de questions importantes à soulever, le gouvernement doit être jugé d'après son passé». Je suis d'accord: le gouvernement actuel doit être jugé d'après son passé; c'en est un que tous les Canadiens jugeront bon. Je voudrais à mon tour dire à l'honorable député de Bonavista-Twillingate que les oppositions sont également jugées d'après leur passé; elles doivent dire quelles sont ces grandes questions qu'il faut soulever. Jusqu'ici, depuis quatre ans, elles n'en ont signalé aucune. Les députés de l'opposition veulent profiter de cette motion de subsides pour soulever une controverse, mais durant toutes ces années, je ne sache pas que l'opposition nous ait signalé une seule question importante d'envergure nationale. Autre chose aussi, l'opposition doit offrir une solution de rechange aux Canadiens. Elle doit être en mesure de dire au public: si nous, qui siégeons dans l'opposition, réussissons à déloger le gouvernement, c'est que nous avons une solution de rechange logique et intelligente. A en juger par la façon dont l'opposition s'est tirée d'affaire dans ce débat sur une motion de subsides aujourd'hui, je n'arrive même pas à percevoir le moindre indice d'une proposition sérieuse qui pourrait s'offrir comme solution de rechange.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je dois admettre que j'ai trouvé des choses intéressantes dans le discours de l'honorable député de Niagara-Falls (M[lle] LaMarsh). Elle a parlé des efforts du président des États-Unis pour créer un secrétariat des affaires municipales, même si ce projet a été jusqu'à présent bloqué par le Congrès des États-Unis.

Mais, monsieur l'Orateur, j'ai moi-même proposé en cette Chambre, il y a quelques jours, la création d'une agence qui aurait pour fonction de s'occuper des affaires municipales et provinciales. Aucun gouvernement n'a jamais fait plus que le gouvernement actuel, sous l'habile direction du très honorable John Diefenbaker, pour nos municipalités et nos provinces.

Je ne dis pas que nous avons tout donné aux municipalités et aux provinces, mais nous avons au moins reconnu leurs droits.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je pense que ce serait une bonne chose que nous étudiions sérieusement la création d'un Office qui s'occuperait des affaires municipales et provinciales. A mon avis, un tel Office devrait relever de la compétence du secrétaire d'État parce que, après la Confédération, le secrétariat d'État a assumé la liaison entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Monsieur l'Orateur, l'avenir réserve à nos municipalités de grands «développements».

D'après la constitution, les affaires municipales relèvent de la compétence des provinces. Pour cette raison, je serai peut-être dans l'obligation de suggérer un autre titre pour cette agence.

Nous avons plusieurs programmes conjoints. Je pense que les programmes conjoints entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pourraient être coordonnés sous la «juridiction» de cette agence. Chaque programme tomberait alors sous la «juridiction» du ministère dont il relève.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel a fait beaucoup pour reconnaître les droits et les besoins de nos municipalités; je songe actuellement aux programmes de construction domiciliaire, aux programmes de travaux d'hiver, etc.

Pour toutes ces raisons, je pense que ce serait une bonne chose que d'étudier sérieusement l'opportunité de créer une agence des affaires municipales et provinciales.

(Traduction)

Comme je l'ai démontré, les honorables membres de l'opposition ont eu beaucoup de difficulté à nous offrir une alternative logique. S'ils ont réussi à le faire, celle qu'ils nous proposent consiste en un programme très poussé de régies bureaucratiques. Pour ma part, je ne tiens pas à faire des prédictions comme certains membres de l'opposition.

J'ai entendu exprimer bien des opinions au sujet de la grande question à débattre aux prochaines élections, mais je crois qu'une chose saute aux yeux de tous les honorables députés. Je l'ai dit à la Chambre il y a quelques jours, nous ne saurions nous engager dans le débat classique de la libre entreprise contre le socialisme. Je pense qu'il s'agit plutôt, et nombreux peut-être sont les députés qui partagent mon opinion, d'une question de dosage.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Grafftey: A la fin de mes observations.

Aux élections de 1957, les Canadiens ont fait voir de façon non équivoque qu'ils tenaient à ce que le gouvernement soit remis entre les mains du peuple, à la Chambre des communes. L'honorable député de Niagara-Falls a envisagé la possibilité que la libre entreprise contre le socialisme soit un sujet à débattre au cours des prochaines élections.

En 1957, la population canadienne, tout en reconnaissant que la fonction publique de notre pays ne le cédait à aucune autre au monde, a conclu que le gouvernement de l'époque abusait des décrets ministériels, ce qui permettait l'ingérence excessive de la bureaucratie dans le gouvernement du pays.

J'ai trouvé le dialogue de cet après-midi amusant. Nous avons entendu une belle discussion sur le sens du mot «planification». Les socialistes sont en faveur de telle sorte de planification et les libéraux, de telle autre. J'ai toujours dit que tous les partis de l'opposition pourraient n'en faire qu'un. Voici quelques jours à peine, un honorable représentant est passé du camp socialiste au camp libéral. Les journaux ont fait certaines allusions à des divergences de vue personnelles, mais je pense, moi, qu'il est facile de passer d'un parti à l'autre car ceux qui préconisent un dirigisme administratif rigide sous le camouflage de la planification préconisent en fait la même chose que les autres.

Je ne vais pas prétendre qu'il est facile de dire où doit s'arrêter le dirigisme, mais le gouvernement que j'appuie estime que la personne prime l'État, que l'État existe pour la personne et non la personne pour l'État.

[M. Grafftey.]

Les honorables vis-à-vis, socialistes comme libéraux, sont en faveur du dirigisme administratif, mais leurs arguments ne sont pas toujours convaincants. En entendant le nouveau chef du petit groupe qui siège à l'autre bout de la Chambre parler en ces termes de socialisme mitigé, je me suis dit qu'«ils sont loin les jours de feu sacré et d'enthousiasme du manifeste de Regina». Jamais ils n'ont parlé de nationalisation. Mes honorables amis nous taquinent en disant que nous nous détournons de la libre entreprise. Nous avons toujours soutenu la libre entreprise et nous ne l'avons jamais caché au peuple canadien. Ces déclarations qu'a faites aujourd'hui le député à l'extrémité de la Chambre sont loin du feu et de l'ardeur du manifeste de Regina. Et cet appel à l'activisme?

Le député a dit que le terrain d'entente était vaste entre les libéraux et les socialistes. Si grande est l'entente qui existe entre eux qu'il y a quelques jours à peine un député a sauté d'un lit dans l'autre.

Une voix: On dit que changer repose.

M. Halpenny: C'est de la polygamie!

M. Grafftey: On n'a pas parlé de doctrine à propos de la défection du député. Il était malheureux dans l'ancien lit et il a décidé d'en essayer un nouveau. Ils sont loin les jours de zèle et d'enthousiasme, où les lignes de démarcation entre les partis étaient bien tracées. Il ressort clairement des débats de cet après-midi que les deux partis d'opposition préconisent le dirigisme d'État dans une grande mesure, ce que le peuple a rejeté en 1957 et qu'il rejettera encore en 1962. Lorsque les Canadiens ont élu le gouvernement actuel, c'est la voix du peuple qu'ils ont voulu entendre de nouveau en cette Chambre, et elle continuera à se faire entendre.

Lorsque j'observe tous les cavaliers de première ligne du parti libéral...

L'hon. M. Hees: Vous ne sauriez employer de plus belle formule.

M. Grafftey: ...qui vois-je? On aurait cru qu'après avoir été défaits, les libéraux auraient placé sur les banquettes avant de l'opposition ceux des leurs capables de se rapprocher du commun des mortels. Mais au contraire, les banquettes de l'avant-plan de l'opposition sont occupées par les vieux spécialistes du parti et d'anciens fonctionnaires qui occupaient des sièges de premier plan lorsque les libéraux formaient le gouvernement. Spécialistes et fonctionnaires ont certes un rôle précieux à jouer dans leur sphère propre, mais ceux de nos honorables vis-à-vis qui siègent au premier rang de l'opposition sont bien trop loin du peuple.

L'hon. M. Starr: Ils suivent l'ornière.

M. Grafftey: Oui, nous avons toujours devant nous les mêmes vieilles figures. Ils ont assumé des rôles importants dans l'opposition au lieu de se mêler à la population afin d'essayer de connaître les besoins et les désirs de ceux qu'ils représentent. Les libéraux se sont entourés de spécialistes qui ne daignent pas sortir de leur tour d'ivoire.

Si la présente discussion sert à quelque chose c'est à établir le manque de différence qui existe entre les partis de l'opposition et la différence réelle entre eux et le présent gouvernement. Ces différences ne devraient pas être portées à la connaissance de la population canadienne pour le plaisir de la chose. Mais la différence existe. Les libéraux et les socialistes préconisent aujourd'hui un haut degré d'intervention de l'État et de régie bureaucratique dans les années critiques mais paisibles que nous traversons. La population canadienne ne tolérera pas cela. Tant que j'occuperai mon fauteuil dans cette Chambre, je défendrai le principe que l'État ne doit pas venir avant l'homme.

L'honorable député de Niagara-Falls a déclaré qu'il fallait stimuler l'économie sans tarder. Dans ses propos, elle a attaqué avec violence et j'ai cru que tous les membres de l'opposition s'aligneraient derrière elle afin de l'appuyer dans sa lutte. Elle a proposé un traitement de choc pour l'économie. Les mesures à long terme et à court terme adoptées par le présent gouvernement donnent déjà des résultats dans l'économie. Un ancien ministre du Commerce a déclaré que ces problèmes ne pouvaient être résolus par des palliatifs doctrinaires, mais qu'il fallait s'y attaquer au jour le jour, de façon pratique, en réglant un problème après l'autre. Or, que font les membres de l'opposition quand le gouvernement présente des mesures tendant à résoudre les problèmes qui nous confrontent? Ils prennent chaque mesure à part, pour dire que c'est la seule que nous ayons à offrir. Ils affirment que c'est trop peu et trop tard. Ils refusent de reconnaître la méthode intégrée qu'applique le gouvernement en s'attaquant aux problèmes complexes qui se posent au pays.

Le gouvernement ne prétend pas que même une seule des mesures qu'il a présentées soit une panacée. Mais, les dispositions qu'il a prises représentent, dans l'ensemble, pour le pays, le moyen d'atteindre ses objectifs à longue échéance sur le plan économique et national.

Ces messieurs d'en face aiment se servir du mot «planification». Or, je ne suis pas certain de la nature de cette planification, chez les libéraux, par rapport à celle des socialistes. Je sais toutefois que tous les députés, quelle que soit leur affiliation politique, reconnaissent—qu'on le veuille ou non, car certains d'entre nous le veulent et d'autres ne le veulent pas—que le gouvernement a un rôle à jouer dans l'économie, et une tâche à assumer. Que son rôle soit grand ou modeste, le gouvernement doit s'acquitter de ses obligations d'une façon pratique, et concevoir les moyens de le faire. Je serais le premier à l'admettre. Quand ils débattent le terme «planification» les vis-à-vis ne font que jouer sur les mots. Le gouvernement n'a jamais hésité à reconnaître qu'il doit veiller à ce que l'économie fasse des progrès. Le gouvernement a fait plus que tout autre gouvernement antérieur lorsqu'il s'est agi de reconnaître les besoins des provinces. En effet, les déficits qu'accusent nos budgets ces dernières années sont proportionnels à l'augmentation des subventions et de l'aide consenties aux provinces. Nous admettons qu'il faut construire des routes, des écoles, des autoroutes, des hôpitaux, et ainsi de suite. Je ne prétends pas que le gouvernement fait une faveur aux municipalités et aux provinces en offrant son aide. Le gouvernement s'attaque de façon pratique aux problèmes qui se posent à nos provinces et à nos municipalités.

Les députés vis-à-vis n'ont produit aucun témoignage qui permette d'établir la différence entre le conseil qu'ils préconisent et qu'ils appellent consultatif, et le conseil de la productivité institué par le gouvernement. Aucun gouvernement n'a fait davantage preuve d'initiative dans la planification et la collaboration entre tous les paliers de gouvernement, ainsi que dans le domaine de l'agriculture et des relations industrielles. Voilà qui est imaginatif, qui est pratique...

L'hon. M. Pickersgill: Imaginaire!

M. Grafftey: Le leader du Nouveau parti nous a parlé, avec force circonlocutions, de la justice sociale dont son groupe se fait le défenseur, nous a-t-il dit. Je tiens à lui faire remarquer ceci: nous venons tout juste d'amorcer une session, et nous avons déjà adopté, au cours de cette session, certaines des mesures de justice sociale les plus imposantes qu'on ait jamais appliquées au Canada: pensions et mesures de bien-être social de toutes sortes. La situation est la même qu'en Europe. Le premier ministre anglais Disraeli se plaisait à répéter que les socialistes et les libéraux parlent de la justice sociale, mais qu'il faut de bons conservateurs, des hommes de la trempe de Shaftesbury et de Disraeli, pour la donner au peuple. Les honorables vis-à-vis parlent de justice sociale à une époque où la population canadienne

bénéficie de mesures sociales parmi les plus importantes qu'on ait jamais accordées.

(Texte)

M. Denis: Parlez-nous des deux drapeaux!

M. Grafftey: L'honorable député veut que je parle des deux drapeaux? Eh bien, je vais dire une chose, monsieur l'Orateur, pendant que mes confrères de l'opposition parlent de deux drapeaux, dans la province de Québec...

M. Pigeon: Six drapeaux!

M. Grafftey: ...trois, quatre, cinq et même six drapeaux dans la province de Québec; mais nous, du parti conservateur, ne préconisons qu'une politique auprès de tous les Canadiens, dans n'importe quelle province.

(Traduction)

M. Denis: Quel est votre drapeau? Dites-le à la population canadienne.

M. Grafftey: Notre drapeau ne brillera certainement pas par son absence, comme ce fut le cas pendant les 22 années de mandat des honorables vis-à-vis.

M. Denis: Quel est votre drapeau?

M. Grafftey: Ils ont été au pouvoir durant 22 longues années, et ils seront dans l'opposition plus longtemps encore.

M. Denis: Ils ne seront pas dans l'opposition pendant 22 ans.

M. Grafftey: Le ministre des Finances a exposé aux députés la position du commerce canadien dans le monde d'aujourd'hui. En termes fort vagues, les honorables vis-à-vis ont critiqué l'attitude que nous adoptons au sujet du Marché commun et se sont dits en faveur de la libération de notre commerce. Cependant, je tiens à leur poser une question, et je la formule le plus clairement possible; auraient-ils voulu que le gouvernement actuel s'abstienne de faire valoir les vues du Canada tant à Accra qu'à Londres, au moment où l'Angleterre a cherché et cherche à adhérer au Marché commun? En réalité, les commentaires que j'entends me portent à croire que les autorités britanniques se réjouissent de ce que le point de vue du Canada soit si bien exprimé, et, au moment où elles cherchent à faire partie du Marché commun, cela ne peut que raffermir notre position et la leur.

L'hon. M. Pickersgill: Du vent!

M. Grafftey: Le député de Bonavista-Twillingate dit que c'est du vent. L'opposition n'a fait qu'ériger un écran de fumée, écran de fumée hystérique.

L'hon. M. Starr: Lorsqu'elle a eu l'occasion de se faire entendre, elle s'est tenue coite.

[M. Grafftey.]

M. Grafftey: Le gouvernement actuel n'est pas resté silencieux. Alors que la Grande-Bretagne cherche à se faire admettre au Marché commun, il a fait connaître son point de vue d'une manière à la fois diplomatique, claire et énergique. Il a montré aux autorités britanniques les répercussions de leur initiative sur le Canada, et les considérations auxquelles elles devraient s'arrêter avant d'adhérer à cette très importante organisation. Les honorables vis-à-vis auraient-ils voulu que le gouvernement s'abstienne d'exposer nos vues? Je crois que non. Je les défie de nous dire ce qui les pousse réellement à s'opposer à cette initiative, en jouant sur deux tableaux à la fois.

Je me contente de signaler que les mesures que le gouvernement actuel apporte à la population canadienne donnent des résultats dans l'immédiat. L'honorable représentante nous a lu un long document: aucune des mesures qu'elle a énumérées n'aurait d'effet immédiat sur l'économie. Les membres de l'opposition nous ont soumis à la lecture d'une multitude de discours, rédigés par leurs spécialistes, mais aucun n'offrait de solution dans l'immédiat. Je ne dis pas que le gouvernement actuel détient toutes les réponses. Il a rempli sérieusement les fonctions qui lui incombent à l'échelon fédéral, en collaborant avec les municipalités et les provinces. Il a joué son rôle avec imagination et dynamisme pour aider le Canada à atteindre ses objectifs nationaux à brève et à longue échéance. Le public canadien le reconnaîtra sous peu. Il reconnaîtra aussi la nature de l'opposition que nous font nos vis-à-vis, dans les débats comme celui que nous avons ce soir. Il reconnaîtra que l'opposition n'a pu produire aucun fait important qui puisse prêter à controverse. Il constatera aussi que nos vis-à-vis n'ont proposé aucune mesure de remplacement logique ou sérieuse. Il trouvera, en outre, que l'opposition, qu'il s'agisse des socialistes ou des libéraux, préconise une intervention de l'État qu'abhorrent les Canadiens, qu'ils ont rejetée il y a quelques années et qu'ils refuseront encore. La population saura reconnaître ce qu'il en est. Je suis bien content que les membres de l'opposition aient parlé comme ils l'ont fait.

L'hon. M. Pickersgill: Le député a bien voulu nous signaler qu'il répondrait à une de mes questions quand il aurait terminé ses observations. Je voudrais maintenant lui poser cette question. Quand il a dit qu'il n'existait pas de question véritable qui se pose entre la libre entreprise et le socialisme, que ce n'était qu'une affaire de degré, avait-il soumis cette façon de voir au chef de son parti, le premier ministre, selon qui il y a là un problème qui se pose?

M. Grafftey: J'ai répondu très clairement à cette question. Il me semble qu'aujourd'hui, tous les conservateurs se rendent compte que tout, dans cette discussion, n'est qu'une question de degré. L'ancienne controverse qui opposait la libre entreprise au socialisme, la lutte amère que se livraient les «possédants» et les «dépourvus», la lutte des classes qui se déroulait dans l'ancien monde, n'existent plus aujourd'hui. C'est pourquoi j'estime qu'un si grand nombre de leurs idéologies sont dépassées. Je crois qu'au fond tous les conservateurs se rendent compte qu'il ne s'agit que d'un débat sur la mesure dans laquelle on doit appliquer ces principes. Nous sommes beaucoup plus prêts du point de vue de la libre entreprise que ne l'est le député.

M. l'Orateur suppléant: Le temps de parole du député est expiré.

M. Herridge: Si l'effervescent député...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le temps de parole du député est expiré. Je donne la parole au député de Burnaby-Coquitlam.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les députés ici présents ont suivi avec beaucoup d'intérêt le discours prononcé par l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey). Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill): il serait bon que l'honorable préopinant consulte son propre chef politique. Nous ne nous souvenons que trop bien du défi électoral qu'on a lancé. S'il croit véritablement que c'est une question de degré, je dirai à l'honorable député de Brome-Missisquoi que nous pourrions nous arranger pour lui trouver une place dans ce coin-ci. Toutefois, l'honorable député a admis que la planification est nécessaire, tout en se contredisant lui-même lorsqu'il nous a mis en garde contre les bureaucrates et contre l'État. J'aime à croire que l'État et les citoyens ne sont pas deux entités distinctes. J'aime à croire que l'État représente un groupe de citoyens qui agissent ensemble comme entité. A mon avis, ceux qui s'en prennent ainsi continuellement aux bureaucrates possibles attaquent l'intégrité des fonctionnaires que nous avons au Canada à l'heure actuelle. Chercher à faire croire et à faire craindre aux Canadiens que l'État et la fonction publique sont quelque chose de nécessairement mal et qu'il faut éviter à tout prix, ce n'est pas favoriser l'épanouissement de la nation canadienne ou du bien-être du peuple canadien.

L'amendement libéral, à première vue, pourrait presque convenir à n'importe quel parti politique au Canada. En effet, on demande dans cet amendement une accélération de la croissance économique de notre pays. Je crois même avoir entendu des membres du gouvernement admettre que, si l'on veut résoudre le problème du chômage, il faudrait chercher par tous les moyens à accélérer notre expansion économique. Il ne s'agit donc pas de se demander s'il serait bon d'accélérer la croissance économique; ce qu'il faut se demander, c'est comment nous voulons en accroître le rythme.

Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable représentante de Niagara-Falls qui a proposé l'amendement: le problème de la croissance de notre économie sera vraisemblablement une, sinon la principale, question de la prochaine campagne électorale. Le premier ministre nous a dit en termes non équivoques que, à son avis, la campagne électorale portera sur la question de la libre entreprise contre le socialisme, ce qui, à mon avis, est tout simplement une autre façon de dire pas mal la même chose qu'a dite cet après-midi l'honorable député de Niagara-Falls à propos de la question sur laquelle portera peut-être la prochaine campagne électorale. Toutefois, il serait intéressant de savoir comment les libéraux ou les conservateurs, ou les deux, envisagent d'accélérer la croissance économique de notre pays.

Autant que je sache, les conservateurs prennent des expédients et essaient de stimuler l'activité économique, grâce au programme de travaux d'hiver—qui est bien souhaitable et bien avantageux—et grâce à la formation professionnelle, qui est également sinon plus souhaitable à la longue, mais, à notre avis, il ne semble pas y avoir de planification marquée ou générale qui puisse donner à toute l'économie de notre pays l'élan dont elle a tant besoin. En fait, les conservateurs semblent surtout insister encore sur la nécessité de maintenir ce qu'ils ont choisi d'appeler le système de la libre entreprise mais qui, à mon sens, quand on songe aux pouvoirs que tout gouvernement possède et qu'il doit nécessairement avoir, n'est rien de plus que le recours à la force afin de maintenir l'état actuel des choses. On a exposé bien clairement cette situation en disant simplement que nous vivons sous un régime où les loups se mangent entre eux, régime où on laisse le plus possible chacun faire précisément ce qu'il lui plaît sans égard pour l'intérêt public, et où il n'existe réellement pas de véritable entreprise libre. C'est de l'entreprise dirigée, mais qui est sous la coupe de sociétés et d'intérêts puissants qui ne sont pas nécessairement comptables du bien-être public en général. Les torys ne nous ont pas encore prouvé qu'ils aient véritablement l'intention de rendre les intérêts économiques puissants

du Canada réellement comptables de l'intérêt général de la collectivité canadienne.

Nous avons connu assez longtemps la politique économique des libéraux pour accorder au débat en cours la valeur qui lui revient. Oui, ils tiendront le langage de la nouvelle politique démocratique, mais il n'oseront pas offrir des remèdes spécifiques. Ils se gardent bien de dire par quel moyen ils vont augmenter le rythme et hausser le niveau de l'activité économique au pays. L'honorable député de Niagara-Falls a signalé quelques possibilités. Remarquez bien, monsieur l'Orateur, qu'elle n'a pas préconisé l'application de ces remèdes au Canada, mais elle nous a cité certains exemples de ce qui se passe dans d'autres pays. Elle a mentionné les concessions et dégrèvements d'impôts. Cela m'a rappelé les congés d'impôt qui sont accordés aux sociétés multimillionnaires, dont j'ai trop entendu parler ces derniers temps, et qui, en définitive, ne font qu'exploiter les ressources et la population sans rien donner en échange.

Est-ce la politique du parti libéral d'offrir des congés d'impôt de cinq, dix, vingt ou trente ans à des exploiteurs, afin qu'ils puissent venir au Canada nous assurer du travail et ainsi affecter nos ressources humaines à nos ressources naturelles? A mon sens, le parti libéral se doit de nous expliquer ce qu'il entend par concessions fiscales, dégrèvements et réductions d'impôts. S'agit-il encore de favoriser les grandes entreprises, ce que les libéraux ont fait si librement pendant l'âge d'or de leur règne au Canada? Nous savons ce que cela veut dire à la longue. Lorsque les sociétés ont le champ libre et tous les encouragements voulus pour placer de l'argent ici, et agir à leur gré dans notre pays, notamment lorsque ce sont des étrangers qui sont invités à le faire, il ne peut en résulter qu'une économie cyclique.

Dans les circonstances qui prévalent actuellement dans notre pays, je suis tout à fait disposé à admettre que si les libéraux et les candidats libéraux déjà nommés devaient prendre le pouvoir, le chômage pourrait peut-être disparaître. Cependant, j'aimerais leur demander combien de chômeurs nous aurions dans cinq ou dix ans, lorsque les efforts à long terme de leur programme à courte vue auraient fait sentir toute leur influence. Après que les programmes qu'ils préconisent présentement eurent été mis en vigueur par l'ancien gouvernement libéral, et que ce dernier se fut heurté à une impasse, il a recouru, pour remédier à la situation, à la confiscation des épargnes de la population, en ce sens qu'il a permis délibérément à l'inflation de réduire les épargnes durement gagnées d'un si grand nombre de Canadiens, ce qui a entrainé d'autres problèmes très graves au Canada.

Si nous voulons augmenter la production, nous devons également considérer les moyens par lesquels nous pourrons hausser le niveau de l'activité économique. Il m'est très difficile de déterminer dans quel ordre il faut procéder—soit de la poule à l'œuf ou inversement—en ce qui concerne la structure financière actuelle de notre pays. Je soutiens qu'une société bien organisée financièrement, sur le plan national, est l'un des impératifs les plus importants à l'accroissement de la production nationale. On dit que l'argent n'est pas à la source de tous les maux. Une société bien organisée financièrement pourrait être une grande bénédiction en ce moment, pour nos innombrables chômeurs et pour d'autres Canadiens dans le besoin.

Si le gouvernement cherche des recettes supplémentaires pour atteindre cet objectif, je lui recommanderais fortement de prendre le contre-pied de sa politique actuelle, c'est-à-dire de commencer à adopter une politique de production maximum, à laquelle notre population peut s'adonner, et cesser de donner à divers secteurs de la population le conseil de réduire la production, afin de maintenir artificiellement les prix. A mon avis, un tel conseil n'est pas seulement immoral mais, à la longue, nuisible au bien-être de la population. Les problèmes de l'agriculture, par exemple, ne seront jamais résolus par une politique qui consiste à conseiller à nos cultivateurs de réduire leur production pour maintenir le haut niveau des prix.

Si le gouvernement veut mettre bon ordre à ses finances, il devrait prêter attention à ce qui se passe dans le domaine des investissements étrangers au Canada. Je ne suis pas nécessairement opposé à ce que le Canada accueille les investissements étrangers. Cependant, j'ai peine à comprendre—et je tiens à le souligner—comment nous pouvons nous attendre à une paix mondiale, à la longue, si nous, l'une des nations les plus riches du monde, importons des capitaux. A mon avis, nous avons l'obligation morale d'assurer la paix et la prospérité dans le monde en devenant exportateur de capitaux plutôt qu'en faisant dépendre notre prospérité d'une balance défavorable en matière d'investissements étrangers.

Nous préconisons la création d'une commission fédérale des investissements. Si nous voulons croître économiquement, nous ne pouvons nous payer le luxe de permettre à ceux qui ont des capitaux à leur disposition de les placer à leur gré, sans égard aux besoins, en matière d'investissements, d'autres secteurs de notre société. Je suis fort impressionné par ce qui se passe dans bon nombre d'autres pays

démocratiques, où chaque année des fonctionnaires sérieux évaluent les besoins probables, en matière d'investissements, de leur gouvernement national, de leurs gouvernements régionaux, de leurs organismes paragouvernementaux et de l'entreprise privée. Une fois ces besoins probables évalués, ils se concertent et évaluent les capitaux d'investissement possibles qui peuvent être levés par l'entremise du gouvernement, et en recourant au marché de l'argent. Puis, ils en arrivent à un accord, à un compromis ou à une entente. Il s'ensuit que les différents paliers de gouvernement n'accourent pas tous à New-York pour se faire une concurrence désastreuse en suppliant les prêteurs américains d'acheter leurs obligations.

M. Jones: Monsieur l'Orateur...

M. Regier: Mon temps est limité.

M. Jones: Le député voudrait-il nous dire de quel pays il parle?

M. Regier: J'espère pouvoir entendre l'honorable député une autre fois. Je crois savoir qu'en Australie, des représentants des trois paliers de gouvernement se réunissent une fois par année. Ils s'entendent sur leurs besoins indispensables en matière de placements, puis le gouvernement central s'occupe d'obtenir l'argent nécessaire et le répartit entre les autres niveaux de gouvernement. En procédant de cette façon, on épargnerait des millions de dollars en intérêts inutiles aux gouvernements provinciaux et municipaux. Voilà le genre de programme que préconise notre parti. Nous devrions même aller plus loin et n'agir qu'après avoir consulté le secteur privé des placements. A mon avis, nous devrions confier un bien plus grand rôle à la Banque du Canada.

Lorsque la Banque du Canada a été instituée, nos banques à charte étaient la principale source de capitaux dans notre pays. Elles ne le sont plus; je dirais même qu'elles constituent la source la moins importante de capitaux. Le chiffre d'affaires des coopératives de crédit canadiennes, même, atteint presque déjà le tiers de celui de nos banques à charte. Les sociétés d'assurance ont des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux des banques à charte. Je ne veux pas déprécier les banques à charte. Notre banque centrale est en contact constant avec elles. Sous ce rapport, j'estime que la Banque du Canada remplit à merveille le rôle qu'on lui avait destiné au tout début. Ce que je soutiens présentement, c'est qu'il y a au Canada, un grand nombre d'organismes financiers qui peuvent contrecarrer les desseins que la Banque du Canada formule sur le plan monétaire. Ainsi que le préconisait M. Coyne dans le rapport litigieux qu'il a présenté au ministre des Finances (M. Fleming), il est grand temps que ce dernier tienne compte des restrictions qui nuisent à l'activité de la Banque du Canada. L'ancien gouverneur a souligné les autres influences qui ont pris beaucoup d'importance, ces dernières années. J'espère que le gouvernement étudiera sérieusement au moins cet aspect du rapport de M. Coyne.

Lorsque je dis qu'il est temps que le Canada mette ses affaires financières en ordre, j'espère que personne ne s'imaginera que le parti auquel j'appartiens et moi-même recommandons que nous mettions la planche à billets en œuvre. Voilà qui irait à l'encontre de nos principes fondamentaux. Nous croyons que le montant d'argent en circulation n'est pas qu'une affaire de convenance, mais qu'il compte pour beaucoup dans la mise à contribution commune des ressources humaines et naturelles, dans l'échange de biens et dans l'utilisation du pouvoir d'achat de ceux qui ont pu épargner à l'avantage de l'économie et de la main-d'œuvre du pays. Bien des gens diront que, au début de la dernière guerre mondiale, le gouvernement n'a pas mis grand temps à trouver l'argent nécessaire. Il devrait sauter aux yeux que nous l'avons payée, cette inflation rendue nécessaire par notre effort de guerre. L'inflation des économies de la population depuis la guerre nous a fait comprendre que se mettre à imprimer de l'argent—ce qui s'était imposé d'urgence auparavant—n'allait plus aider à résoudre notre problème en définitive.

Nous croyons en outre que le gouvernement, pour mettre de l'ordre dans ses finances, doit ramener les taux d'intérêt au moins au niveau où ils étaient quand les conservateurs ont pris le pouvoir. J'espère qu'un jour les experts en la matière sauront évaluer le prix exhorbitant que les Canadiens et l'économie canadienne, de mille et une façons, auront eu à payer pour l'augmentation délibérée des taux d'intérêt. J'espère qu'ils réussiront à évaluer assez exactement ce qu'il en a coûté à la nation canadienne. J'exhorte aussi le gouvernement à faire tout en son pouvoir et à ne jamais oublier qu'il doit à tout prix rester absolument maître de sa politique monétaire.

Nous sommes toujours prêt à collaborer sur le plan international mais pour toute nation qui veut demeurer économiquement indépendante, il est important de toujours avoir la maîtrise absolue de sa politique monétaire. Je ne suis pas trop certain qu'il en ait toujours été ainsi dans le passé. J'aimerais faire une parenthèse, dans mes observations sur les finances, pour rappeler une opinion que j'ai maintes fois exprimée. Nous ne pourrons

connaître une saine expansion économique au Canada tant que nous n'aurons pas compris que notre idée générale des tarifs douaniers et notre structure tarifaire sont complètement désuètes. Peu de pays dans le monde ont encore cette attitude.

J'aimerais dire maintenant quelques mots au sujet de l'aide aux pays sous-développés. Je sais que bien des Canadiens se disent qu'il faudrait tout d'abord prendre soin des nôtres parce que charité bien ordonnée commence par soi-même, et ainsi de suite. J'aimerais dire à ces gens qu'aider les régions sous-développées du Canada est la chose à faire, et que nous devrions le faire. Il est également très important pour le maintien de la paix mondiale, surtout si nous sommes sincères quand nous disons que nous voulons arrêter l'expansion du communisme, que nous augmentions notre aide aux régions sous-développées. Ces considérations mises à part, il reste que l'aide aux régions sous-développées stimulera directement l'économie canadienne et assurera de l'emploi à nos citoyens. Quand nos fabriques font des machines pour le Kenya ou l'Inde, nos travailleurs ont de meilleures chances d'obtenir de l'emploi.

Cette fois-ci, les Canadiens ne se laisseront pas entraîner dans une période d'essor économique par la politique libérale de réductions et d'avantages fiscaux, par une exploitation sans merci des ressources humaines et naturelles menant à un accroissement de la propriété et de la direction étrangères, apportant de plus grands excédents et causant une dépression agricole. En tant que socialiste, je suis conservateur au sens large du mot à cet égard, savoir que c'est le comble de l'irresponsabilité que de dire: «Voici la main-d'œuvre qui a les connaissances techniques; voici nos ressources naturelles extraordinaires; venez nous exploiter dans notre intérêt à court terme et à votre bénéfice».

Les mots «conservation» et «développement systématique» ont de plus en plus de valeur aux yeux du peuple canadien. Cette fois-ci, les Canadiens ne se laisseront pas entraîner par le culte des héros torys, les taux d'intérêt élevés, les concessions financières aux institutions financières, l'extension d'une adroite exploitation de la conscience nationale, les coffres de guerres électorales bien garnis et l'opportunisme et les expédients politiques. Cette fois-ci, beaucoup plus de citoyens se rendront compte que pour vivre comme une famille unie, il faut commencer par se comporter comme une famille. En tant que membres d'une même famille, commençons par dresser le bilan de nos richesses en hommes. Nous nous apercevrons alors de nos besoins et de nos limitations et verrons comment les hommes peuvent tirer parti des ressources naturelles en vue de donner au plus grand nombre l'emploi et la sécurité sociale qui leur sont si nécessaires.

Le gouvernement fédéral est l'organisme économique le plus puissant du Canada. Admettons-le et admettons aussi que le gouvernement est responsable du sort économique du peuple. Reconnaissons que c'est le peuple qui doit décider de l'usage de cet instrument qu'est le gouvernement, conçu pour lui et engendré par les sacrifices de ses ancêtres. Cet instrument appartient au peuple et c'est le peuple qui doit s'en servir pour décider de son sort économique tout comme il s'en est servi jusqu'ici pour décider de son sort politique. Je suis heureux par conséquent d'appuyer le sous-amendement proposé par le leader de notre parti à la Chambre.

M. R. C. Coates (Cumberland): Je me serais attendu à une attitude beaucoup plus réaliste de la part de l'opposition, en ce qui concerne cette première motion de subsides, surtout si l'on considère que la plupart des indices importants, sinon tous, révèlent une forte reprise de l'économie. Mais à la place, l'opposition continue de nous faire entendre sa même vieille complainte depuis 1957. Le malheur, c'est que l'opposition n'est pas capable de dissocier ses rêves des réalités de l'heure.

Les députés se rappellent sans doute la doctrine Templeton: le chômage fait la joie des libéraux quand ils sont dans l'opposition. En fait, il semble que l'opposition n'a pas cessé de souhaiter le marasme depuis 1957. Malheureusement pour eux, il n'en est rien. Leurs prédictions ne se sont pas réalisées, pour la bonne raison que le gouvernement actuel a pris les mesures nécessaires pour remettre l'économie canadienne sur la voie du succès. Si les libéraux ne se réveillent pas bientôt du rêve insensé dans lequel ils vivent, ils auront tôt fait de constater que leur défaite de 1958 n'était qu'un avant-goût de celle qui les attend cette année.

Cela m'étonne toujours de voir les honorables députés des provinces de l'Atlantique qui étaient dans cette chambre avant 1957 se lever et parler de notre économie avec pessimisme en comparant notre région du pays avec les provinces riches du Canada, sans toutefois mentionner même brièvement les immenses réalisations du présent gouvernement, qui a relevé notre économie et nous a aidé à atteindre un degré de prospérité plus élevé que celui auquel nous aurions pu nous attendre si nous étions restés libéraux, avec un gouvernement libéral au pouvoir. On peut presque supposer qu'ils ne sont pas au courant des changements qui se sont produits. Ces députés, comme tous les autres de leur parti, persistent à se bercer d'illusions.

C'est sans doute parce que les députés de l'opposition qui viennent des provinces de l'Atlantique ont suivi l'exemple d'un de leurs tenants qui prêche en vain présentement, c'est-à-dire en faveur du «Gordon des Maritimes». Il avait une solution rapide. Les libéraux parlent de mesures énergiques: il allait traiter les provinces de l'Atlantique de façon énergique. Il allait sans tarder transplanter la population. C'est ce qui s'appelle du séparatisme à rebours. Nous des provinces de l'Atlantique nous souvenons que les libéraux, quand ils étaient au pouvoir, ne voyaient pas plus loin que la frontière du Québec. Ils ne sont jamais allés plus loin.

Nous n'avons pas oublié que feu le très honorable Mackenzie King, célèbre premier ministre libéral, a dit «pas 5c. pour les provinces Maritimes». Voilà une promesse que les libéraux ont tenue.

Une voix: Ils leur ont envoyé Pickersgill à la place.

M. Coates: Il est renversant qu'un député des provinces atlantiques ne tienne aucun compte des subventions de redressement accordées à ces provinces; ses commettants devraient le traiter comme il le mérite. J'espère bien que c'est ce qui arrivera à la plupart d'entre eux. Nous les avons éliminés dans deux provinces au cours des dernières élections et ce sera un balayage complet la prochaine fois, s'ils continuent comme maintenant.

M. Caron: A qui cherchez-vous à faire plaisir?

M. Coates: Je vous avertis, mon ami, les prochaines élections ne vous feront pas plaisir. Les représentants libéraux des provinces atlantiques semblent sous le charme des propos qu'ils ont entendus sur les perspectives de malheur. Ils ne savent seulement pas ce qui s'est fait et, pour cette raison, j'aimerais consigner au compte rendu certains faits. Si ces députés les ignorent, ils pourront au moins en prendre connaissance et les apprécier.

L'hon. M. Pickersgill: Comme l'aménagement du canal de Chignectou.

M. Coates: J'ai déjà parlé des subventions spéciales de redressement qui, au 31 mars de cette année, auront procuré 100 millions de dollars à la région de l'Atlantique. Mais l'aide ne cessera pas là. On ne nous dit pas que c'est tout ce que nous recevrons. Non, monsieur l'Orateur, car nous allons obtenir 175 millions de plus au cours des cinq prochaines années. C'est ainsi que le présent gouvernement traite les provinces de l'Atlantique.

En tant que représentant de la Nouvelle-Écosse, je n'ai pas besoin d'aller plus loin que ma propre circonscription pour constater l'essor extraordinaire de l'économie dans toute la province.

L'hon. M. Pickersgill: A Springhill par exemple?

M. Coates: Fort bien. L'honorable député parle de Springhill et j'en suis fort aise. Comparons donc Springhill avec la région de Pictou pour laquelle mon honorable ami, le député de Pictou, se dévoue tellement depuis qu'il siège à la Chambre. Je vais vous dire ce que vous avez fait pour le comté de Pictou. Vous avez fermé les houillères les unes après les autres et la seule solution que vous avez pu trouver a été celle qu'a proposée M. Gordon, l'ami des Maritimes: évacuer les habitants en leur donnant un billet d'aller seulement. Voilà votre solution. Je tiens à dire ceci: mon honorable ami du comté de Pictou a travaillé et ses efforts ont porté fruit. Presque chaque jour, nous lisons dans le journal qu'une nouvelle industrie s'installe dans le comté de Pictou. Il n'y a pas si longtemps, les chantiers maritimes ont commencé à construire un nouveau bateau garde-côte. Puis, l'autre jour, on a placé une commande de 2.3 millions de dollars pour des automobiles. Voilà le genre de député que les gens des provinces Maritimes cherchaient depuis des années. Si le parti libéral avait été au pouvoir en 1958 lorsque la grande tragédie de Springhill s'est produite et que cette collectivité a perdu sa seule industrie, la seule chose qu'il aurait faite pour les 7,000 personnes de l'endroit, c'eût été de leur aider à s'établir dans une autre région du pays. Voilà quelle aurait été la solution des libéraux. Mais voyons plutôt ce qu'on a fait. Springhill a maintenant quatre nouvelles industries. On y trouve aussi une maison de détention à sécurité minimum. Le ministre de la Justice (M. Fulton) m'apprenait dernièrement qu'on y construira bientôt au coût de deux millions et demi, une maison de détention à sécurité moyenne. A elle seule, cette institution donnera probablement de l'emploi à 125 personnes.

Ce n'est pas tout. De concert avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, le présent gouvernement a offert aux gens de Springhill des subventions se chiffrant par $450,000 afin qu'ils se construisent un nouvel hôpital d'une valeur d'un million. En outre, le ministère des Travaux publics est à dresser les plans d'un nouvel édifice fédéral qui sera érigé dans cette ville. En outre, *Industrial Estates*, société de la Couronne créée par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse que dirige son grand premier ministre, M. Bob Stanfield, se lance à la recherche de toute industrie qui pourrait s'établir à Springhill et en d'autres régions de la province. Voilà ce qui s'est fait pour Springhill, puisque l'honorable député veut le savoir, et qu'il me permette de lui dire qu'il

se fera davantage tant que nous aurons un gouvernement conservateur à Ottawa.

Il s'est fait tellement de choses pour les provinces de l'Atlantique qu'on ne sait au juste où commencer ni où finir. Je tente d'en signaler quelques-unes qui, à mes yeux, revêtent une importance particulière et que certains membres de l'opposition devraient prendre en considération. Peut-être alors, à l'instar d'autres membres d'autres partis, les verrions-nous se mettre à changer de côté.

L'hon. M. Pearson: Nous allons tous nous mettre à changer de côté sous peu.

M. Coates: Quand ils sont aveugles au point de ne pas voir ce qu'ils ont sous les yeux, je suppose que nous pouvons nous passer d'eux. Nous pouvons trouver mieux ailleurs.

Les versements du gouvernement fédéral à la Nouvelle-Écosse ont plus que doublé depuis 1957, passant de $31,336,000 à $67,928,000. Est-ce là une indication du genre de gouvernement que les libéraux veulent offrir? Nos traitements et salaires ont nettement augmenté. Nos travailleurs reçoivent 1.5 million en salaires chaque jour, 365 jours par année. En 1956, leurs salaires étaient au total de 440 millions et ils atteignent aujourd'hui 593 millions par année. Pour $3 qu'ils recevaient en 1956, ils touchent aujourd'hui $4. S'il l'on veut que je m'explique autrement, je dirai que les travailleurs ont dû attendre 89 ans pour recevoir $3 en salaire et que seulement cinq ans plus tard, ils reçoivent $4. Est-ce à ce genre de progrès que l'opposition veut s'opposer?

Passons maintenant à un autre domaine auquel l'opposition aurait dû imprimer un essor formidable dès 1945, celui de la formation professionnelle. Les honorables vis-à-vis savaient que nous aurions à résoudre ce problème. C'était tout expliqué dans le rapport caché. Mais comme bien d'autres choses désagréables, ce rapport était caché. Quand une chose ne cadre pas avec leur programme, ils la relèguent aux oubliettes, où ils ne peuvent la voir. En 1945, ils auraient dû prendre des mesures pour voir à la formation de la population de sorte qu'une fois venue l'heure du progrès technique, nos gens soient tout préparés à occuper les nouveaux postes créés pour eux. Mais ils n'ont rien fait, ou presque rien. En 1956, le gouvernement libéral de l'époque a acquitté sa part du programme de formation professionnelle de la Nouvelle-Écosse. Le montant a été de $420,000. En 1961-1962, notre quote-part s'établira à $1,795,000 et l'an prochain avec les écoles de formation professionnelle en construction dans chaque région de notre province, elle sera plus grande encore. Depuis six ans, la quote-part du gouvernement fédéral à la formation professionnelle a été de 4.2 millions de dollars. De ce montant, le gouvernement libéral a versé 10 p. 100 et nous, 90 p. 100.

Parlons d'une autre promesse; le parti libéral promet beaucoup à l'heure actuelle. Parlons de l'assurance-hospitalisation. En 1919, le parti libéral a promis l'assurance-hospitalisation à la population canadienne.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas vrai.

M. Coates: En effet, ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Pickersgill: On a rectifié la chose l'autre jour, comme le député le sait très bien.

M. Coates: Le député cherche toujours à rectifier les choses de façon que tout marche à son gré.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai lu la résolution.

Une voix: Oubliez le passé.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai exposé les faits.

M. Coates: Le député de Bonavista-Twillingate veut retourner en arrière. Il est l'un des rares membres du parti qui veuillent le faire. Je ne pense pas que son chef l'approuve mais il arrive que parfois les quatre cavaliers ne s'entendent pas.

L'hon. M. Pearson: Quand nous allons à Québec!

Une voix: Avec quel drapeau?

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce que nous voudrions savoir. Quel drapeau était-ce celui de M. Fleming ou celui de M. Diefenbaker?

M. Coates: Le député ne s'en tirera pas si facilement. Qui eut dit qu'après ce qui est arrivé à Amherst au chef de l'opposition, après avoir été questionné par quelqu'un que ses amis les courriéristes parlementaires ont décrit comme un jeune homme effronté, manquant totalement de maturité, il parlerait encore du drapeau? En effet, n'a-il pas montré ce jour-là que s'il ne pouvait avoir raison de ce jeune individu effronté il ne saurait diriger le peuple canadien, advenant que le peuple lui accorde sa confiance et en fasse son chef?

L'hon. M. Pearson: Avec son rapport truqué.

M. Coates: Il n'apparaît truqué qu'à vos yeux.

M. Winkler: Qui avait rougi?

M. Coates: Je reviens à la question de l'assurance-hospitalisation. Je comprends très bien l'opposition de ne pas vouloir en parler, car les libéraux en ont parlé de 1919 à 1957, sans prendre la moindre initiative. Ils n'ont pas donné un traitre sou d'assurance-hospitalisation aux Canadiens. Comme à l'accoutumée, c'est au gouvernement conservateur

qu'il appartenait de remplir les vieilles promesses de l'ancien régime.

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons accordé des centaines de millions aux hôpitaux, sous forme de subventions.

M. Coates: Allons donc! Les observations de nos honorables vis-à-vis ressemblent à celles qu'a formulées le chef de l'opposition dans le brouillard d'Amherst. Nos honorables vis-à-vis oscillent et lâchent pied. On ne sait jamais à quoi s'en tenir à leur sujet, mais on peut être certain de toujours les trouver à gauche aussi bien qu'à droite.

M. Hodgson: Feu C. D. Howe a dit: «Qu'est-ce qu'un million»?

M. Coates: Il a fallu un gouvernement conservateur pour donner à la population du Canada un plan d'hospitalisation. Actuellement, le présent gouvernement verse un million par mois pour assurer à la population de la Nouvelle-Écosse de meilleurs soins hospitaliers.

Une de nos préoccupations en Nouvelle-Écosse c'est l'éducation. Nous avons beaucoup fait dans ce domaine. Prenons d'abord les subventions aux universités, un sujet qui nous intéresse tous. Nos honorables vis-à-vis ont décidé de ne pas tenir compte de ces subventions. En 1956, les universités de Nouvelle-Écosse ont obtenu $695,000. En 1961-1962, elles recevront $1,095,000 et ce chiffre ne comprend pas l'augmentation de 50c. par tête de la subvention annoncée récemment. Est-ce là le genre d'assistance que nos honorables vis-à-vis veulent ignorer et que nous devrions oublier? Voici un autre exemple de ce que le présent gouvernement fait pour tous les Canadiens de la Nouvelle-Écosse à la Colombie-Britannique.

Depuis mon élection à la Chambre des communes, je ne cesse de répéter que la Banque d'expansion industrielle n'a pas accordé aux industries des provinces de l'Atlantique les services qu'on aurait pu en attendre. Pendant plusieurs sessions, j'ai eu au *Feuilleton* un bill visant à modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle afin qu'elle vienne en aide dans une plus grande mesure aux industries de notre région. Aucun député n'ignore que, pendant la dernière session du Parlement, le ministre des Finances (M. Fleming) a modifié très sensiblement la loi, ce qui a eu pour conséquence de donner une envergure beaucoup plus considérable à la mesure en question. Les ressources financières de la banque ont été augmentées de 157 à 400 millions de dollars. Il n'y a pas longtemps qu'on applique ces modifications, mais le résultat est, jusqu'ici, extrêmement satisfaisant et prouve qu'on a rendu un bien plus grand service à l'industrie des provinces atlantiques qu'il n'aurait été possible de le faire sans ces changements.

Afin d'illustrer les conséquences de la mesure pour les seules entreprises de Nouvelle-Écosse, le rapport annuel de la banque révèle que 49 prêts ont été consentis à des entreprises l'année dernière, dans cette province, en comparaison de sept prêts en 1956, dernière année du régime libéral. En 1961 on a donc consenti sept fois plus de prêts qu'en 1956.

Le rapport du président pour l'année 1961 d'après lequel le nombre des prêts consentis en vertu de la loi, cette année-là, accuse une augmentation de 84 p. 100, permet de se faire une idée de l'accroissement des services qu'offre la Banque d'expansion industrielle. Cette augmentation est beaucoup plus considérable que pour n'importe quelle année antérieure. En effet, 23 p. 100 de tous les prêts accordés depuis 1944 l'ont été en 1961. Dix nouvelles succursales se sont établies depuis 1959 et, en 1961, une succursale s'est ouverte à Saint-Jean (Terre-Neuve), afin d'offrir un service plus étendu à la région atlantique.

On relève également dans le rapport que l'industrie et le commerce en Nouvelle-Écosse profitent de plus en plus des possibilités qui leur sont offertes. En 1956, sept prêts d'un montant total de $393,000 étaient approuvés. En 1961, on en a accepté 49, soit sept fois autant qu'en 1956, et le montant global en était de $2,130,000. L'augmentation du nombre des prêts se reflète dans l'accroissement de leur valeur en dollars.

La même chose s'est produite d'un bout à l'autre du Canada. En 1956, 349 prêts étaient approuvés, alors qu'en 1961, on en relève 1,364, et a presque doublé le montant total mis à la disposition des hommes d'affaires de notre pays. Ainsi que je l'ai déjà signalé, les modifications n'ont pas été appliquées pendant toute l'année financière 1961. C'est avec confiance que j'attends le rapport de la banque pour 1962, et je pense qu'il témoignera d'une aide encore plus considérable que celle dont disposent actuellement le commerce et l'industrie, à la suite des modifications intervenues et de l'augmentation des ressources financières à cet effet.

Mon honorable ami m'a demandé ce qu'était devenu Springhill. Il n'est que juste, je pense, de signaler ce qui a été fait dans le reste du comté de Cumberland. Ces réalisations illustrent ce qui se passe dans toutes les autres circonscriptions néo-écossaises.

Les honorables vis-à-vis prétendent que l'économie ne progresse pas assez rapidement. J'ignore à quel rythme ils voudraient la voir évoluer, mais je sais qu'ils font mieux de

se mettre à prendre connaissance des faits un peu plus rapidement qu'ils ne le font s'ils veulent être encore sur place pour voir à quelle vitesse l'économie évoluera au cours des quatre prochaines années.

Pour autant que je me le rappelle, il n'y a jamais eu autant de progrès et d'emplois à Amherst qu'à l'heure actuelle. Les importantes entreprises industrielles de la ville sont toutes en train de se développer. Aujourd'hui même, j'ai reçu une lettre des directeurs d'une de ces entreprises. Ils me demandent de chercher à faire améliorer le havre et les installations portuaires d'un endroit déterminé, car ils sont à la veille de se lancer dans l'exportation, grâce, sans aucun doute, au magnifique travail du ministre du Commerce (M. Hees) qui s'est employé à accroître nos exportations.

Des voix: Bravo!

Une voix: Le ministre est en train de s'applaudir.

L'hon. M. Hees: Je n'ai pas saisi la remarque du député. J'ai deviné qu'elle était bien placée, et c'est ce qui m'a poussé à applaudir.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas la première fois que le ministre s'applaudit.

L'hon. M. Hees: Je suis bien trop embarrassé et décontenancé pour applaudir.

M. Coates: La *Robb Engineering,* la plus ancienne des importantes entreprises industrielles d'Amherst, ne cesse de s'aggrandir et de rénover ses locaux. A Pugwash, l'usine d'affinage de sel gemme, d'une valeur de 3 millions de dollars, s'enrichira d'une autre usine de 2 millions. L'an dernier, cette compagnie a exporté pour la première fois ses produits aux États-Unis. Si on va à Oxford, on peut y voir l'établissement d'une nouvelle fabrique par la société *Industrial Estates Limited* et l'obtention pour la première fois de contrats du gouvernement fédéral d'une ampleur qui n'avait jamais été possible auparavant. A Parrsboro, on peut voir des navires se chargeant en janvier de pâte à papier et de bois, chose que les citoyens n'ont pas vue depuis nombre d'annéees. A quoi tient cette activité? C'est que le ministère des Travaux publics leur a fourni les installations les plus modernes. Dans le petit village de Port-Greville, on peut voir l'industrie de la construction navale palpitante d'activité, en pleine expansion et souhaitant plus d'espace pour pouvoir construire plus de navires, par suite du programme clairvoyant du ministre des Transports (M. Balcer) et de ses nouvelles subventions.

Voilà l'économie languissante dont nos vis-à-vis aiment tant parler. Je le répète, monsieur l'Orateur, ils se bercent d'un bonheur illusoire et ils devraient revenir à la réalité sans plus tarder; sans cela, au lieu de se demander qui sera le chef, ils resteront en dehors de l'arène et ils regarderont ceux qui restent, s'il en reste, essayer de choisir un chef.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'étonnement que j'ai entendu le ministre du Commerce affirmer aujourd'hui que l'ancien régime n'avait pas collaboré avec le commerce ni l'industrie. Il a ajouté que ces deux secteurs bénéficient maintenant d'une grande collaboration de la part du gouvernement. Cela laissait entendre que le très honorable C. D. Howe n'avait accordé aucune collaboration à ces secteurs. Voilà l'affirmation la plus ridicule qu'il m'ait été donné d'entendre depuis que je siège ici. A mon avis, M. C. D. Howe a magnifiquement collaboré en tant que ministre. Il a fait beaucoup pour l'expansion de notre économie. Si j'ai bonne mémoire, le premier ministre lui-même a reconnu sa valeur dans l'éloge qu'il a prononcé lors du décès de M. Howe. Le ministre du Commerce ne fait donc pas entendre le même son de cloche que son chef.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas la première fois.

M. McMillan: Pour ma part, je crois que le ministre est si infatué qu'il s'imagine être plus précieux pour le Canada que M. Howe ne l'a été.

L'hon. M. Hees: Je ne me compare pas à M. Howe. C'est le ministère actuel du Commerce que je comparais à celui d'alors.

L'hon. M. Pickersgill: Il a simplement voulu vanter un peu sa propre marchandise.

M. McMillan: Peu m'importe que le ministre cherche à se faire une réputation. Cependant, il n'a pas le droit de s'y employer aux dépens de la mémoire de M. Howe.

L'hon. M. Hees: Il n'en est rien. Ce n'est pas la manière dont nous procédons de ce côté-ci.

M. McMillan: Le ministre du Commerce a peint tout en rose. Il a donné quelques chiffres, des pourcentages. J'ai entendu un député conservateur qui disait en parlant de ceux qui sont de ce côté-ci qu'ils donnent toujours des pourcentages, jamais des chiffres concrets. En fait, je vais lui donner quelques vrais chiffres au sujet du commerce. Je pourrais lui donner exactement le chiffre de l'augmentation des faillites au Canada et l'augmentation du déficit du National-Canadien sous l'administration actuelle. Ce ne sont pas des pourcentages. Quand le ministre à eu fini de parler, je

me suis demandé pourquoi on n'était pas à court de main-d'œuvre au Canada dans le moment,...

Une voix: Toujours l'annonce de la catastrophe.

M. McMillan: ...pourquoi il y a des chômeurs actuellement et pourquoi la caisse d'assurance-chômage diminue sans cesse. Le ministre a parlé du merveilleux travail d'équipe de son parti. Je vais en parler à mon tour et dire où il a mené le Canada.

Personne ne niera que notre économie a commencé à ralentir à compter de 1957. Le produit national brut a augmenté en moyenne de 6 p. 100 de 1950 à 1956 et, depuis lors, il ne s'est accru que de 1½ p. 100.

M. Pugh: Cela est inexact.

L'hon. M. Pearson: Alors le Bureau de la statistique se trompe.

M. McMillan: C'est exact. En 1956, en prenant pour point de comparaison l'année 1950, le volume de la production nationale par habitant a augmenté de 22 p. 100, alors que, de 1956 à 1961, elle a baissé de 4 p. 100.

M. Pugh: C'est inexact.

L'hon. M. Pickersgill: Ce sont cependant les données du Bureau fédéral de la statistique, que publie le ministre du Commerce.

L'hon. M. Hees: Peut-on pousser le ridicule encore plus loin!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député qui a amorcé cette dernière série d'interjections aura sous peu l'occasion d'exposer sa propre version des faits. Entre-temps, je crois qu'il n'est que juste de laisser le député qui a la parole faire tout seul son exposé.

M. McMillan: L'ensemble des dépenses d'immobilisation au Canada exprimé en dollars constants a augmenté de 62 p. 100 de 1950 à 1957, alors qu'on constate une diminution en 1961 par rapport à 1957. Ce qui importe encore plus, c'est que les dépenses d'immobilisation, faites par les milieux d'affaires, ont baissé d'environ 25 p. 100. Il est vrai que nous remarquons un relèvement en ce qui concerne la construction et l'aménagement d'habitations dans certains secteurs de notre économie.

L'hon. M. Hees: Évidemment, cela ne compte pas.

M. McMillan: Toutefois, en ce qui concerne les affaires, on constate une diminution de 25 p. 100. Avant 1956, le chômage n'atteignait pas tout à fait 3 p. 100. Depuis 1957, il a presque toujours dépassé 6 p. 100. Nous savons qu'en février 1961, le chiffre indiquant le nombre des chômeurs était le plus élevé depuis la guerre, soit de 719,000. Le chômage n'a pas tellement diminué, pour peu que l'on tienne compte du nombre croissant de personnes vivant de l'assistance publique. Certains journaux ont parlé d'une augmentation de 14 p. 100 et d'autres de 17 p. 100. Puis, il faut tenir compte du nombre de chômeurs qui suivent le programme de formation professionnelle et les cours de protection civile.

L'hon. M. Pearson: Et le nombre de ceux qui s'en vont aux États-Unis.

Une voix: Donnez le nom de ce journal.

M. McMillan: A mon avis, notre commerce extérieur est un élément important, parce qu'il représente 25 p. 100 de notre main-d'œuvre. Je suis heureux de noter que notre commerce extérieur a augmenté au cours de l'année passée. Cependant, 50 p. 100 de ce commerce au cours des neuf premiers mois de l'année étaient attribuables à une augmentation de nos envois aux pays communistes. Voilà un détournement de nos exportations sur lequel nous ne saurions toujours compter. Je suis heureux également de noter que nous exportons certaines denrées à Cuba. J'ai ici le *U.S. News and World Report* du 26 février 1962. On y lit un article intitulé «Comment le Canada aide Castro à se maintenir». Voici en partie ce qu'il dit:

> A un moment où les États-Unis sollicitent de l'appui en vue d'une campagne visant à isoler Castro, les exportations du Canada vers Cuba communiste ont atteint des niveaux sans précédent.
>
> Des denrées alimentaires, des machines, des moteurs d'avion et d'autres produits du Canada—même des explosifs—sont utilisés par les maîtres communistes de Cuba pour empêcher l'éclatement d'une crise interne qui pourrait déclencher un soulèvement.

La valeur des exportations de produits chimiques, de matières chimiques spéciales et de matières explosives a atteint $600,000, tandis que les exportations de moteurs et de pièces d'avions ont représenté, au total, $169,000. L'article ajoute:

> Les porte-parole canadiens ont répliqué vertement aux autorités américaines qui ont critiqué le commerce entre le Canada et Cuba. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Howard Green, a qualifié ces critiques de «déplacées». Néanmoins, il semble que l'opinion publique canadienne pourrait bien imposer un changement.

En ma qualité de membre de la Chambre des communes, j'exhorte le gouvernement à arrêter ses expéditions d'explosifs et de moteurs et pièces d'avions vers Cuba.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne vois pas très bien comment le raisonnement que présente l'honorable député se rattache à l'amendement et au sous-amendement dont la Chambre est saisie.

M. McMillan: Monsieur l'Orateur, les nouveaux blocs commerciaux sont un défi pour nous et je crois qu'il faudrait examiner ces blocs de plus près. Je ne crois certes pas que les ministres aient étudié comme il se doit, à la conférence d'Accra, le Marché commun européen. Par exemple, le ministre des Finances a dit que la Grande-Bretagne s'engagerait sur une pente glissante si elle adhérait au Marché commun. Je ne me souviens pas des paroles exactes du ministre du Commerce, mais il a dit que la Grande-Bretagne aurait à choisir entre le Commonwealth et le Marché commun européen.

Un comité du Sénat a déclaré que, d'ici cinq ans ou au début des années 60, le Canada devra fournir un million d'emplois; je ne crois pas que ce soit possible si notre économie demeure immobile. Si notre économie avait progressé au même rythme que par le passé, sous l'ancien régime, le produit national brut aurait augmenté de 14 milliards depuis 4 ans et demi. En biens et services, cela représente environ $3,000 pour chaque chef de famille au Canada.

Certains ont parlé des élections passées et futures; le parti conservateur a remporté la victoire aux dernières élections grâce surtout à une vision. J'ai entendu avec plaisir un député dire ce soir que son parti se présentera devant le peuple sur la foi de son passé. Je n'ai pas l'intention de consigner au compte rendu le programme électoral de notre parti. L'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) a dit ce soir que nous devrions avoir une solution de rechange raisonnable et intelligente à présenter. Je lui dirai qu'il importe avant tout, pour notre économie, que nous ayons un gouvernement stable, que nous ayons une saine politique en matière d'impôt, de monnaie et de change, une politique qui ramènera la confiance chez nous et chez les autres pays.

La politique appliquée à l'heure actuelle détourne les placements de notre pays. Elle empêche l'implantation de nouvelles usines où les gens pourraient travailler. Je pense que c'est très important pour notre économie. Devant notre politique actuelle, il y a fuite devant le dollar canadien. J'ai prédit à la Chambre des communes, en août dernier, de même que l'année précédente, que si nous ne changions pas notre politique monétaire et fiscale, il y aurait fuite devant le dollar canadien. Tout le monde admettra, je crois, que cette fuite est très sensible à l'heure actuelle. Il suffit de se reporter à la revue financière *Barron's Weekly* qui écrit ce qui suit dans sa livraison de cette semaine:

> Depuis plus de quatre ans donc, les conservateurs canadiens, ayant adopté une série de programmes économiques et fiscaux mal conçus, jouent avec le feu.

[M. l'Orateur.]

Plus loin, on lit ce qui suit:

> La crise financière du Canada s'aggrave par suite de ce manque de réflexion.

Je sais que certains articles de journaux ne sont pas d'accord avec les dires de la revue *Barron's* mais, je pourrais citer des commentaires encore pires. L'observation que fait cette revue est inoffensive, si on la compare à celles qui ont paru dans le *Monetary Times* de Londres, dans le *Times* de New York, l'an dernier, ainsi que dans le *Spectator* de Londres. Il est certain que dans quelques-uns de nos propres journaux, nous avons pu lire des commentaires encore pires que ceux qui ont paru récemment dans la *Barron's Weekly.*

Comment peut-on avoir confiance, monsieur l'Orateur? Comment peut-il y avoir de nouveaux investissements, avec le genre actuel de politique monétaire et fiscale? Sans de nouveaux investissements, comment pouvons-nous nous attendre à une reprise sensible de notre économie, et à une hausse de notre produit national brut? Sans de nouveaux investissements, comment pouvons-nous nous attendre à ce que l'embauche augmente d'une façon notable?

A mon avis, la politique monétaire est essentielle à notre économie et au bien-être des Canadiens en général. Je sais qu'au moment où le ministre a annoncé une dévaluation planifiée du dollar, j'ai dit qu'après coup il ne serait pas difficile de maintenir ainsi le dollar à cause de la façon dont il voulait s'y prendre pour y arriver. Pendant le discours sur l'exposé budgétaire, j'ai dit que le résultat serait un manque de confiance, et que cela constituerait un élément psychologique puissant, de nature à dévaloriser notre dollar? Qu'est-ce qui s'est produit? Nous avons dépensé des millions de dollars pour dévaluer notre dollar et maintenant nous en dépensons des millions d'autres pour le revaloriser.

Je vais énumérer huit événements, chacun pouvant avoir des conséquences considérables sur notre économie, à cause de son incidence sur l'acheminement des investissements.

1. En mai et en juin derniers, nous avons été témoins de l'affaire Coyne, dont le résultat nocif a été signalé dans les journaux tant du Canada que de l'étranger. A mon avis, cet incident a été un élément psychologique déprimant sur notre économie et sur notre dollar, dont les résultats ne se sont pas fait sentir immédiatement.

2. Puis, en juin, nous avons eu le budget, longtemps différé, et à ce moment-là le ministre des Finances a fait un fiasco complet. Faisant volte-face, il a essayé de dévaluer notre dollar. Si nous nous reportons à la page

2796 du hansard du 31 mars 1960, nous voyons que le ministre a déclaré.

Si le gouvernement tentait artificiellement d'abaisser le prix extérieur du dollar canadien, cela voudrait dire qu'il lui faudrait emprunter ou lever au moyen d'impôts, de très fortes sommes d'argent pour acheter des devises étrangères.

Un peu plus loin, il a déclaré ceci:

Autrement dit, nous nous lancerions dans une spéculation financière gigantesque sans garantie de succès.

Quel succès avons-nous remporté? Je sais que nous dépensons déjà 7 millions par jour pour maintenir le dollar.

L'hon. M. Browne: Comment le savez-vous?

M. McMillan: Je sais lire, et on le dit dans le rapport de la Banque du Canada.

3. Le bruit a couru en décembre que le ministre des Finances serait congédié. Peu m'importe si cette rumeur est fondée; là n'est pas la question. N'empêche que le premier ministre a laissé circuler ces rumeurs pendant deux ou trois semaines sans les démentir. J'estime, pour ma part, que la nouvelle a causé beaucoup d'inquiétude au Canada. Il importe de noter que tout de suite après, nous avons dû maintenir notre dollar, tandis que juste avant, nous avons tenté de le dévaloriser. D'après le dernier rapport, nous avons dépensé 200 millions pour maintenir le dollar canadien et l'empêcher de perdre trop de sa valeur. A mon avis, c'est là un indice très important.

Jusqu'à ce moment-là, certains députés prétendaient que nous dépensions de l'argent pour dévaloriser le dollar et, par la suite, que nous en dépensions pour le maintenir. Cette scission au sein du cabinet n'a pas été sans inquiéter les Canadiens, je crois. Je n'ai pas l'intention de prétendre que le ministre des Finances allait être congédié. Ce qui m'intéresse, c'est que la rumeur se soit répandue au Canada tout comme à l'étranger. Toute cette affaire peut paraître amusante à première vue, mais elle est loin de l'être lorsque l'on considère que, d'après les derniers rapports, il en a coûté 200 millions de dollars aux contribuables canadiens pour maintenir le dollar.

Pour ce qui est du taux du change, j'aimerais dire que j'ai vu une caricature bien amusante. On y voyait le ministre des Finances qui tenait un ours par la queue. Il était dans de beaux draps. L'artiste aurait peut-être mieux fait de le montrer abandonnant le contribuable aux loups.

4. En novembre dernier, j'étais à Ottawa et j'ai lu dans le *Journal* d'Ottawa que des spécialistes du Fonds monétaire international allaient venir dans la capitale canadienne pour essayer de se renseigner sur les difficultés que nous éprouvons en ce qui a trait au fonds du change.

5. L'an dernier, surtout depuis juin, nous avons dévalorisé notre dollar au coût de 5 à 6 millions par jour. Nous avons continué ainsi jusqu'au début de janvier. J'ignore ce qui s'est produit depuis. Nous n'avons pas à nous reporter bien loin en arrière pour voir ce que le ministre des Finances avait à dire au sujet de l'inflation. Il s'agit bien d'inflation parce que, en un an, nous avons augmenté de 1.2 milliard notre masse monétaire, tandis que, les années passées, pour financer une année de prospérité, il nous en coûtait entre 400 et 500 millions.

Voici ce que le ministre des Finances avait à dire le 31 mars 1961, comme en fait foi la page 2795 du hansard:

Ne capitulons pas devant pareil défaitisme. L'inflation agit sur le régime économique à la manière d'une drogue. Les plus petites doses créent un besoin insatiable.

Puis, il ajoutait:

Un des pires méfaits de l'inflation, c'est que, comme d'autres drogues, elle sape la force de résistance et la volonté.

Devons-nous en conclure que la force de résistance et la volonté du gouvernement ont été sapées?

Une voix: Où se trouve l'inflation?

M. McMillan: L'honorable député osera-t-il prétendre que ce n'est pas de l'inflation que d'imprimer 5 à 6 millions par jour?

M. Nesbitt: Tout dépend de la quantité de biens produits.

M. McMillan: Puis:

6. Il y a une ou deux semaines, presque tous les correspondants de journaux, de la radio et de la télévision disaient que le Canada serait sur la sellette à cause de ses manipulations de la caisse des changes.

7. Des journaux ont même écrit que le Canada demandait que la réunion se tienne à huis clos.

8. A la conférence d'Accra, en septembre, les déclarations de nos ministres ont en quelque sorte semé le doute sur l'avenir du Commonwealth britannique. Nous avons tous eu connaissance de l'affaire Coyne et de la dévaluation organisée du dollar. Nous avons aussi connaissance de l'inflation qui sévit. Je ne saurais croire que ces autres problèmes ont germé dans les cerveaux des journalistes, et là seulement, comme le gouvernement voudrait nous le faire croire.

Quelle est la conséquence de tout cela? Prenez n'importe lequel de ces huit points, ajoutez-y notre niveau élevé de chômage, la

lenteur de notre reprise économique et notre déficit budgétaire considérable et vous verrez que c'est suffisant pour modifier la valeur de notre dollar et effrayer les investisseurs étrangers. En outre, c'est assez pour que les Canadiens aient peur de placer leur argent dans des entreprises canadiennes. Quand on analyse tous ces facteurs, on ne s'étonne plus d'entendre des financiers de New-York et de Chicago annoncer que notre dollar va se vendre 90c. Les mesures prises par le gouvernement ont certainement détruit la confiance tant au pays qu'à l'étranger. La confiance ne s'acquiert pas avec des dollars seulement. Que le ministre des Finances abandonne cette idée! La stabilité est nécessaire. Autrefois, notre régime financier était envié dans le monde entier. Nos transactions à l'étranger étaient irréprochables. On constate que ce n'est plus vrai en lisant les journaux actuellement. Le marché des dollars est devenu comme n'importe quel marché. Il est influencé davantage par l'incertitude que par la réalité. C'est notre gouvernement qui crée l'incertitude.

Les politiques fiscales et monétaires devraient être étroitement liées pour assurer au pays une économie saine. Sans entrer dans les détails, je parlerai en passant de l'emprunt de conversion car les séries d'événements auxquels il a donné naissance nous a contraints à adopter les politiques fiscales et monétaires actuelles, et notamment à appuyer le taux du change. Incidemment, c'est principalement à cause de l'emprunt de conversion que le gouverneur de la Banque du Canada a dû se rendre à Washington, l'autre semaine, pour défendre les mesures prises par le gouvernement à propos du taux du change. Nous avons donné à la population une économie solide, de l'emploi, des taux d'intérêt raisonnables et de fermes espoirs pour l'avenir. Les Canadiens savent ce qu'il en est des promesses du parti qui siège en face. Ce parti a promis à peu près tout ce qu'il est possible de promettre, en commençant par l'augmentation du prix des asperges jusqu'à la création, dans le Nord, d'une ville couverte montée sur des pieux. La population jugera ce parti à son œuvre: l'économie périclitante, le chômage répandu et de tristes espoirs pour l'avenir.

Le ministre du Commerce a fait partie de cette équipe. Il aime à se considérer comme membre d'une équipe. A mon avis, l'équipe à laquelle il appartient a, à son actif, de grands records, qui ne sont pas étrangers au piètre état de notre économie. Ainsi, j'ai l'impression que tous les membres de l'équipe se sont concertés avant d'opter pour l'emprunt de conversion. On nous a dit que c'était là la plus grande transaction financière de l'histoire du Canada. Cela ne fait aucun doute! Autre record du gouvernement actuel: la statistique du chômage, qui s'établissait à 719,000 en février dernier. Nos obligations se sont vendues au plus bas prix du monde occidental, à un prix inférieur à celui des obligations cubaines au début de la révolution castriste: voilà une autre réalisation qui a battu tous les records.

L'autre soir, j'ai signalé, aux fins du compte rendu, le nombre croissant de faillites parmi les petits commerces et les petites entreprises. Notre économie est dans un état de stagnation, mais si les affaires reprennent le moindrement d'un mois à l'autre, un député conservateur s'empresse de signaler la chose à la Chambre.

L'hon. M. Browne: Et cela vous déplaît.

M. McMillan: Il y a aussi les taux d'intérêt élevés. Lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir, le taux d'intérêt sur toute la dette s'établissait en moyenne à 2.98 p. 100, mais maintenant le ministre des Finances ne nous dit jamais à combien il s'élève.

L'hon. M. Monteith: Il vous l'a dit aujourd'hui.

M. McMillan: Il n'a pas parlé du taux d'intérêt moyen.

L'hon. M. Monteith: Oui, il en a parlé.

M. McMillan: Il nous a donné le taux d'intérêt sur une partie de la dette.

L'hon. M. Monteith: Il vous a donné le taux moyen d'intérêt sur toutes les parties de la dette.

M. McMillan: C'est ce qui explique pourquoi nous avons sans cesse un solde débiteur de 2 millions par jour. C'est un des résultats de l'épuisement de la caisse d'assurance-chômage. Il ne faut pas oublier cela. Faut-il s'étonner que des journaux étrangers comme le *Monetary Times* de Londres et les journaux de New-York soutiennent que l'économie canadienne est en désordre.

Quelqu'un a prétendu ce soir que le prestige du Canada était fort dans toutes les parties du monde. Pourtant, je suis allé en Europe, où j'ai eu l'impression que notre prestige n'avait jamais été aussi faible.

M. Bell (Carleton): C'est ridicule!

L'hon. M. O'Hurley: Où êtes-vous allé?

M. McMillan: Je dirai à mes honorables vis-à-vis que mes renseignements, je les ai obtenus sans avoir à les demander. Quand, à l'aéroport de Lisbonne, j'ai présenté un billet de $5, on a refusé de l'accepter, alors qu'on y acceptait disait-on, l'argent d'à peu près tous les pays du monde. On acceptait

la lire italienne, l'argent de certaines colonies d'Afrique, du Brésil, de la France, mais pas celui du Canada.

Le présent gouvernement a offensé la Grande-Bretagne, les États-Unis, l'Uruguay et la Guyanne britannique. On l'a dit à la Chambre et je pense que personne n'en doute. Peu importe combien de fois les honorables vis-à-vis nous disent que nous faisons fausse route. Ils disent que nous n'avons rien à offrir. Une des choses que nous avons toujours eu à offrir, c'est un bon gouvernement stable et c'est une chose qui fait défaut au Canada à l'heure actuelle. C'est une chose que nous pourrons toujours offrir.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Que les plaintes constantes du parti libéral, et tout le pessimisme qu'il sécrète m'agacent! Comme je ne veux pas aborder ce sujet maintenant mais tiens à le réserver pour demain, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

L'hon. M. Pickersgill: Pas d'après moi.

M. Pugh: Je commencerai par l'amendement présenté par le député de Niagara-Falls. Elle nous a appris ce soir que le produit national brut avait augmenté de 1.5 p. 100; or, d'après le préopinant, le représentant de Welland, il aurait baissé de 4 p. 100. Il est probablement indiqué au compte rendu que le chef de l'opposition s'est tourné pour dire: «C'est exact, vérifiez auprès du Bureau fédéral de la statistique.» Le député de Bonavista-Twillingate s'est tourné, inclinant la tête pour dire: «Oui, c'est exact.» Les députés n'ont qu'une chose à faire, c'est de consulter les données, car les chiffres du Bureau fédéral de la statistique sont différents.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le même débat se poursuivra demain.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 février 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LES ÉTATS INDÉPENDANTS D'AFRIQUE

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre ne l'ignore pas, le gouvernement a décidé d'étendre ses relations diplomatiques avec les États indépendants d'Afrique en instituant deux nouvelles missions diplomatiques permanentes. Le 29 janvier, j'ai fait part aux députés de la nomination du premier haut commissaire du Canada au Tanganyika et aujourd'hui, je suis heureux d'annoncer que M. Fulgence Charpentier a été nommé premier ambassadeur du Canada auprès des républiques du Cameroun, du Tchad, du Gabon et du Congo (Brazzaville). Il résidera dans la capitale du Cameroun, Yaoundé, et sera en même temps accrédité auprès des trois autres républiques.

Je suis heureux d'annoncer également l'établissement de relations diplomatiques avec les républiques du Togo et du Sénégal. Le haut commissaire du Canada à Accra (Ghana) a été accrédité à titre d'ambassadeur du Canada auprès du gouvernement du Togo; le haut commissaire du Canada à Lagos (Nigéria), déjà accrédité auprès du gouvernement du Sierra Leone, l'a été auprès du gouvernement du Sénégal. Ainsi, le Canada entretiendra des relations officielles avec 15 États africains. Il faut espérer que, par suite de l'accréditation de nos deux chefs de mission du Ghana et du Nigéria auprès d'autres États, des relations diplomatiques seront établies très prochainement avec d'autres États de langue française de l'Afrique occidentale.

On a décidé d'établir des relations diplomatiques avec ces États africains de langue française à cause de l'importance de plus en plus grande que prend l'Afrique dans les questions mondiales et l'influence croissante de ces États aussi bien en Afrique qu'au sein des Nations Unies. Les délégations de l'Afrique française ont joué un rôle positif dans les délibérations de l'Assemblée générale, et les délégués canadiens ont collaboré étroitement avec elles au sujet de bien des questions. Le Canada et les États français d'Afrique, qui ont en commun la même culture française, sont intéressés à établir des relations diplomatiques, qui raffermiront des liens naturels.

A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est là un domaine où le Canada peut rendre de grands services. En 1961, le gouvernement a établi un programme annuel d'assistance à l'enseignement dans les pays africains de langue française; la nouvelle mission aidera à l'administrer. Grâce à la nomination de M. Charpentier, nous aurons un meilleur aperçu des problèmes et des besoins de ces pays, en particulier dans les domaines où le Canada pourra les aider.

M. Charpentier, natif de Sainte-Anne-de-Prescott (Ont.), est bien connu sur la colline parlementaire et à Ottawa. Il a été chef des *Journaux* français de la Chambre des communes pendant quelques années et, pendant la guerre, a été directeur de la censure, poste pour lequel il s'est mérité le titre de MBE. Il a été commissaire de la ville d'Ottawa de 1932 à 1935. Depuis qu'il fait partie du ministère des Affaires extérieures, soit depuis 1947, il a été en poste à l'étranger à quelques reprises et il est actuellement directeur du bureau des passeports. M. Charpentier, qui ira occuper ses fonctions prochainement, constatera que le français et l'anglais sont en usage au Cameroun et que, par conséquent, son excellente connaissance de ces deux langues lui sera d'une grande utilité.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A la suite de ce que nous a communiqué le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à l'ouverture de la séance, et en vue du fait qu'un grand nombre d'Éthiopiens parlent bien le français, et que plusieurs Canadiens se dévouent à la cause de l'éducation dans ce pays, le gouvernement envisage-t-il la possibilité d'accréditer bientôt un représentant canadien auprès du gouvernement de l'Éthiopie?

(Traduction)

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous sommes à étudier la question de l'accréditation à l'égard de plusieurs autres pays d'Afrique, mais, pour l'instant, je ne saurais faire de déclaration à ce sujet.

LA DÉFENSE NATIONALE

RECOURS AUX OGIVES NUCLÉAIRES DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE GUERRE—COMMENTAIRE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le premier ministre aurait-il des commentaires à formuler au sujet de l'avis qu'un porte-parole militaire de Washington a exprimé hier, selon lequel tout envoi d'ogives nucléaires des États-Unis au Canada, une fois la guerre déclarée, ne servirait à rien?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'ai pas l'intention de faire le moindre commentaire sur une question aussi importante, à la suite d'un simple article de journal émanant de quelque inconnu.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le premier ministre nous dirait-il si nous pouvons conclure de sa déclaration que des ogives nucléaires seraient mises à la disposition des troupes canadiennes dans l'éventualité d'une guerre, et qu'il existe une entente secrète entre notre gouvernement et celui des États-Unis selon laquelle des ogives nucléaires seraient alors fournies?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour la gouverne de l'honorable député, monsieur l'Orateur, je lui recommande de se reporter aux sages paroles que vous avez prononcées hier. La question si importante dont il s'agit ici a provoqué de nombreux échanges, et s'il a été impossible d'y faire la lumière par cinq questions supplémentaires, il faudrait qu'elle fasse l'objet d'un débat.

L'hon. M. Hellyer: Le premier ministre ne répondra-t-il pas à la simple question que je viens de lui poser? Existe-t-il, oui ou non, une entente au sujet des ogives nucléaires?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député sait très bien qu'il n'est pas autorisé à insister pour avoir une réponse.

L'hon. M. Hellyer: Il doit sûrement exister une entente si, en définitive, nous sommes appelés à obtenir de ces ogives.

[M. Brassard (Lapointe).]

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

RHODÉSIE DU NORD—PRÉPARATION ET ADOPTION DE LA CONSTITUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné une nouvelle de la *Presse canadienne* selon laquelle le cabinet britannique en est arrivé aujourd'hui à une décision finale sur la constitution de la Rhodésie du Nord, qui tiendrait compte de la possibilité d'une majorité de Noirs, et étant donné le prestige dont jouit le Canada au sein du Commonwealth, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le Canada se servira de son influence auprès du gouvernement de la Fédération de la Rhodésie pour pousser celui-ci à accepter cette évolution vers la démocratie?

M. l'Orateur: Je ne sais si le ministre est disposé à traiter une question de ce genre. Je ne veux pas me montrer trop sévère, mais il me semble évident que la question de l'honorable député invite le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à s'immiscer dans une situation qui ne relève pas de lui.

M. Herridge: Ma question n'a pas été posée dans ce but et je m'en remets au bon jugement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour ce qui est de la façon de la traiter.

(Texte)

LA LOTERIE

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC À CE SUJET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. V.-Florent Dubois (Richmond-Wolfe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice.

A la suite d'une déclaration du premier ministre de la province de Québec, parue dans *The Gazette* de ce matin sur la question d'une loterie provinciale organisée par le gouvernement, le ministre a-t-il quelque commentaire à faire à ce sujet?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): J'ai abordé cette question avec des membres du gouvernement de la province de Québec et même échangé quelque correspondance. Tout se fit à titre officieux, sur une base personnelle, et de nature générale seulement. En effet, j'ai reçu deux lettres, l'une de M. Lesage et l'autre de M. Gérin-Lajoie; les deux étaient revêtues de la mention «personnelle».

Aussi suis-je des plus étonné que le premier ministre, M. Lesage, ait pu déclarer—du moins d'après les propos qu'on lui prête—qu'il avait fait des représentations officielles qui demandaient une réponse au nom du gouvernement.

Au cours de ces entretiens personnels, on m'a interrogé sur la possibilité d'apporter un amendement au code pénal qui autoriserait l'organisation de loteries par le gouvernement provincial. J'avais signalé qu'il y avait un nombre de problèmes à ce propos, que le sujet des loteries et autres questions connexes était présentement à l'étude et que je les mettrais au courant, en temps et lieu, de l'évolution de notre position.

En pratique, la question d'amender le code criminel afin d'autoriser l'organisation de loteries par les gouvernements provinciaux est, de toute évidence, un sujet qui intéresse toutes les provinces. Il serait par conséquent difficile, sinon malséant, de se mettre en rapport avec une seule province, sans consulter les autres. Nous ne les avons pas consultées; je ne suis donc pas en mesure d'émettre une opinion officielle.

En effet, la façon dont M. Lesage s'est permis de dévoiler le contenu de la correspondance personnelle démontre amplement les dangers et les difficultés qu'il y a à répondre, même sur une base personnelle, à de telles lettres.

(Traduction)

LE COMMERCE

CRÉDIT À LONG TERME POUR L'EXPORTATION DE BESTIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. A-t-on donné suite à la résolution—dont copie a été envoyée par l'Association canadienne Holstein-Friesian—relative à la nécessité d'accorder des crédits a long terme aux pays dont la situation financière est solide et qui ont manifesté le désir d'importer des bovins canadiens?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Je tiens à remercier l'honorable député d'avoir bien voulu me prévenir de son intention de me poser cette question. On m'a informé que les fonctionnaires de la Société d'assurance des crédits à l'exportation ont procédé à une étude approfondie des conditions de paiement offertes par des concurrents d'autres pays à l'égard de la vente de bovins, et que ces conditions se résument de façon générale à des transactions au comptant ou à crédit à très court terme. Ils m'ont informé que la Banque d'exportation-importation de Washington a effectivement accordé deux crédits au Mexique, il y a quelques années, mais que ces crédits, de nature spéciale, avaient été accordés à cause d'une épidémie de fièvre aphteuse qui sévissait au Mexique alors et décimait les bovins de ce pays, de sorte que ce dernier avait alors un pressant besoin de troupeaux frais.

Advenant que se produise une situation analogue au malheureux événement survenu au Mexique, la Société d'assurance des crédits à l'exportation serait disposée à approuver des conditions de crédit plus généreuses que celles qui sont présentement en vigueur. D'ici là, la société estime qu'on devrait continuer à vendre les bovins d'après les conditions normales qui prévalent dans les échanges internationaux, soit au comptant ou à crédit à très court terme.

LE BÉTAIL

DEMANDE DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES POUR TRAVAUX DE CONTRÔLE DE LA PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): J'ai aussi une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. Étant donné que le travail qu'exige le contrôle de la production des vaches laitières devient trop onéreux, apparemment, pour que le personnel actuel puisse s'en occuper, a-t-on étudié l'opportunité de donner suite à la recommandation de l'Association des éleveurs de vaches Holstein et Frisonnes du Canada, savoir que les fonds nécessaires soient votés afin que ce travail des plus utile s'exécute comme il se doit pour que la qualité des vaches laitières puisse continuer de s'améliorer?

M. John Charlton (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): La recommandation dont parle l'honorable représentant de Fraser-Valley a été envoyée par le secrétaire de l'Association des éleveurs de vaches Holstein et Frisonnes. En résumé, elle demande que le gouvernement fournisse les fonds nécessaires pour que se poursuivent comme il se doit les services de contrôle de la production, afin que la qualité des bovins laitiers puisse continuer de s'améliorer. C'est ce que le gouvernement a fait.

L'Ontario est la seule province où l'on éprouve de la difficulté à faire l'inspection de contrôle au fur et à mesure que les éleveurs admissibles le demandent. Il y a eu une forte augmentation de la demande à l'égard de ce service en Ontario. Depuis 1957, le nombre de troupeaux assujétis à ce contrôle en Ontario a augmenté de 335 et le nombre d'inspecteur, de 13.

Si l'on ne dispose pas des moyens nécessaires afin de répondre aux nouvelles demandes d'inspection, on inscrit les noms des requérants sur une liste d'attente jusqu'à ce qu'on puisse répondre à leurs demandes en augmentant l'effectif ou par l'élimination normale d'autres éleveurs aux termes du programme. On a jugé préférable de s'en tenir à cette ligne de conduite au lieu de réduire le service aux éleveurs dont les troupeaux subissent déjà le contrôle de la production, ce qui n'a pas créé de délais importants. On s'est occupé de toutes les demandes antérieures au 1er janvier 1962 et, depuis cette date, 13 demandes seulement ont été reçues; elles figurent actuellement sur la liste d'attente.

L'AGRICULTURE

VOL D'UNE COLLECTION DE PAPILLONS À LA FERME EXPÉRIMENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aurais aussi une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture à propos du vol récent d'une précieuse collection de papillons. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire s'il a pris connaissance d'un article dans la *Tribune* de Winnipeg, suivant lequel personne n'a vérifié la collection depuis 1958? Est-ce là un nouvel exemple de la négligence du gouvernement actuel?

M. Pigeon: Les papillons sont vos amis.

M. John Charlton (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire au sujet d'un article de journal. Je signale à l'honorable député de Bonavista-Twillingate que la Gendarmerie royale du Canada enquête en ce moment à ce propos et qu'aucun effort n'est épargné pour élucider cette affaire.

M. R. J. McCleave (Halifax): Une autre question, monsieur l'Orateur. A-t-on fait des recherches du côté des libéraux pour retrouver les papillons? Nos honorables amis sont bien inquiets depuis quelque temps.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PROTESTATION CONTRE LES RÉDUCTIONS D'ALLOCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, à la demande de plusieurs anciens soldats qui touchent l'allocation des anciens combattants, je voudrais, en temps qu'ancien soldat s'adressant à un autre, poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministère des Affaires des anciens combattants envoie à tous les bénéficiaires des allocations des anciens combattants et des allocations versées aux veuves de guerre, un avis dont voici la teneur: «La réduction de votre allocation d'ancien combattant provient d'une augmentation de votre pension de la sécurité de la vieillesse.»; le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu des protestations au sujet de cette ligne de conduite? Dans le cas de l'affirmative, entend-on revenir sur cette décision, afin que nos anciens combattants et leurs veuves, auxquels nous devons tant, puissent bénéficier du supplément de pension accordé aux Canadiens de plus de 70 ans?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, cette question revêt une très grande importance pour bien des gens. Nous avons reçu des plaintes à cause d'un malentendu.

Lorsqu'on a commencé à verser des allocations aux anciens combattants, il y a près de 30 ans, on les destinait aux soldats d'un certain âge qui ne pouvaient pourvoir à leurs besoins essentiels. On estimait qu'un certain nombre de ces anciens militaires avaient vieilli prématurément par suite de leur service pénible et dangereux. La loi tendait donc à fournir une aide financière aux anciens combattants qui y étaient admissibles en raison de leur service, quand ils en avaient besoin même s'ils n'avaient pas encore atteint l'âge à laquelle les pensions de vieillesse sont versées à la population en général.

On n'a jamais songé à verser les allocations d'anciens combattants sans tenir compte des autres sources de revenus, même lorsque ces revenus provenaient d'une pension d'invalidité de guerre ou d'une pension payable en vertu d'une mesure sociale. Le but de ces allocations est de venir en aide aux anciens combattants qui y ont droit et y sont admissibles, ainsi qu'aux personnes à leur charge, lorsqu'ils sont dans le besoin. En établissant si l'ancien combattant y est admissible, il faut tenir compte de tout autre revenu qu'il peut toucher.

Aussi, lorsque les personnes qui ont atteint l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse bénéficient d'un relèvement de la pension, celui-ci devient une partie de leurs revenus permissibles et il faut en tenir compte dans le calcul des allocations aux anciens combattants. L'allocation aux anciens combattants baisse donc en conséquence.

Je me permets de signaler que ce n'est que l'an dernier, il y a seulement neuf mois, que les modifications suivantes ont été apportées aux allocations aux anciens combattants. Auparavant, l'allocation mensuelle pour

un ancien combattant célibataire était de $70; il y a neuf mois, elle a été portée à $84. La pension mensuelle d'un ancien combattant marié était de $120, et il y a neuf mois, elle a été portée à $144. Le revenu maximum permissible a été haussé de $1,080 à $1,296, pour un ancien combattant célibataire et de $1,740 à $2,088 pour un ancien combattant marié. Autrement dit, une augmentation de 20 p. 100 des allocations versées aux anciens combattants est entrée en vigueur le 1er juin 1961.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Je comprends que la réponse du ministre à mon ami, l'honorable représentant de Kootenay-Ouest est logique, mais n'est-il pas exact que la déclaration qu'il vient de faire entraîne l'institution d'une évaluation des ressources en ce qui concerne les pensions de vieillesse à l'égard des anciens combattants?

L'hon. M. Churchill: Dès le début, la loi sur les allocations aux anciens combattants renfermait ce qu'on appelle l'évaluation des ressources. Il n'y a rien de nouveau à ce sujet. Puis-je signaler, monsieur l'Orateur, que le gouvernement actuel est très bien disposé à l'égard des anciens combattants et des personnes à leur charge? L'augmentation des allocations accordée l'an dernier était la troisième augmentation que les anciens combattants ont touchée depuis que le gouvernement est au pouvoir; les pensions d'invalidité ont aussi été majorées d'une façon semblable.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre ne se rend-il pas compte que la déclaration qu'il vient de faire revient à annoncer officiellement que le gouvernement n'a pas l'intention de tenir une autre de ses promesses électorales?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, toutes nos promesses électorales, nous les avons tenues, ou nous les tiendrons sous peu.

L'hon. M. Pickersgill: «Personne ne souffrira».

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DISPARITION DU PORTRAIT DE FEU R. B. BENNETT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Je regrette de n'avoir pu lui en donner préavis. J'ai beaucoup de respect pour la tradition et le protocole; j'aime bien qu'on fasse les choses correctement.

J'ai en main une coupure du *Herald* de Calgary qui est intitulée «Un portrait de Bennett manque; il y en a un ici». On y raconte qu'un journaliste a rendu visite à M. E. J. McCormick, C.R., avocat de Calgary qui est très actif au sein du parti libéral. Il lui a demandé si le portrait de feu M. R. B. Bennett qu'il a en sa possession est celui qui est disparu à Ottawa. M. McCormick a dit au journaliste de s'adresser au premier ministre à ce sujet; il s'est refusé à faire toute autre réponse.

Ma question se fonde sur deux points. D'abord, les libéraux ont déjà commencé à adopter des membres de notre groupe. Vont-ils maintenant se mettre à adopter des conservateurs? Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il s'agit du portrait disparu et si ce portrait a été cédé aux libéraux?

L'hon. M. Martin: Tout le monde se rallie au parti libéral.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que le parti conservateur ne laisse pas ses grands chefs, fussent-ils passés à l'histoire, se faire adopter par le parti libéral, même si un certain historien, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, est à récrire l'histoire à l'avantage de son parti.

Une question à ce propos est inscrite au *Feuilleton*. Néanmoins, je me ferai un plaisir de répondre sur-le-champ, si on me le permet, ce qui n'empêchera pas qu'on réponde aussi en temps voulu à la question inscrite au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Étant donné que le premier ministre m'a rappelé une chose qui m'avait échappé, je crois qu'il serait préférable de s'occuper d'abord de la question qui figure au *Feuilleton*. Telle est la pratique que j'ai tenté de suivre. Peut-être le premier ministre voudrait-il remettre sa réponse à la question écrite.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est une partie de la question qui ne figure pas au *Feuilleton*, monsieur l'Orateur, et à laquelle on pourrait me permettre de répondre. Le portrait en cause, que lord Beaverbrook a présenté à la nation canadienne, est accroché dans le cabinet du premier ministre, ici, et n'est pas à Calgary.

M. Herridge: Le mystère est éclairci.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

À PROPOS DE LA DATE DE PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, le ministre des

Finances pourrait-il nous donner une idée de la date à laquelle il entend présenter le budget de 1962?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir dire que ce ne sera pas ce mois-ci.

LES SUBSIDES

La Chambre reprend la suite de la discussion, interrompue le lundi 26 février, sur la motion de l'honorable M. Fleming invitant la Chambre à se former en comité des subsides et sur la proposition d'amendement de M^lle^ LaMarsh ainsi que sur la proposition de sous-amendement de M. Herridge.

PRÉTENDU MANQUE DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement, hier soir, je parlais de certains éléments du produit national brut. Il est important, je pense, de citer ici le montant du produit national brut pour certaines années, entre 1952 et 1960. En 1952 le produit national brut était d'environ 24 milliards. En 1956, il était passé à 30.5 milliards, une hausse de 6.5 milliards. En 1960, il était déjà passé à 36 milliards et tout porte à croire qu'à la fin de la présente année financière, il s'établira à 37.5 milliards. Je signale que la perte de la récolte de blé, l'année dernière, n'a pas été sans rapport avec ce montant, et qu'il en tient compte.

On a parlé, au cours du débat, des mesures que le gouvernement a prises pour résoudre nos problèmes actuels. Je ne puis m'empêcher de rappeler avec quelle diligence le gouvernement s'est occupé, l'année dernière, de la mauvaise récolte, et de souligner les mesures prises pour accorder un secours financier, fournir de la provende au bétail et soutenir le marché

Contrairement aux affirmations pessimistes faites à la Chambre par les membres du parti libéral, l'augmentation du produit national brut a été phénoménale. Faisons le point, c'est important. En 1957, lorsque les conservateurs sont arrivés au pouvoir, le pessimisme des membres de l'opposition se justifiait assez bien, non à cause de l'accession du parti conservateur au pouvoir mais parce que les libéraux savaient qu'en 1957, rien n'arrêterait la récession qui avait commencé en 1955.

L'hon. M. Hellyer: Refaites-vous l'histoire?

M. Pugh: Le député de Trinity demande qui refait l'histoire! Je lui répondrai par la question si souvent posée: qui est responsable de la dépression de 1930? Les libéraux ignoraient tout de la récession de 1929 commencée avant que le parti conservateur arrive au pouvoir. Ils ont prétendu que c'est nous qui l'avions provoquée en 1930. Ce sont les libéraux, qui formaient le gouvernement jusqu'à cette année-là, qui ont été les responsables de la récession. Ils sont également les responsables de la récession de 1957 et de ses répercussions. Ils avaient leur rapport.

L'hon. M. Pearson: Pendant deux ans, vous avez nié qu'elle existât!

M. Pugh: On pourrait rappeler la situation au moment de notre accession au pouvoir. Il y avait resserrement du crédit en 1957. Tous les députés qui connaissaient la situation de leurs circonscriptions à cette époque étaient parfaitement au courant du resserrement du crédit. L'argent était rare et les entreprises de moyenne importance ne pouvaient pas obtenir du crédit. Prenons un autre exemple, l'habitation. L'activité de ce secteur était pratiquement nulle, on ne peut le nier. Il s'agissait d'essayer d'obtenir des fonds pour faire construire des maisons aux termes du programme national. Les fonds étaient dans la cagnotte. Il restait sans doute 50 millions de dollars, mais on ne pouvait pas obtenir un prêt. Les requêtes n'étaient pas examinées. Vous mettiez-vous en rapport avec les avocats de votre circonscription qui s'occupent de ces questions, ils vous faisaient tous la même réponse: «Nous avons présenté votre requête, mais nous regrettons de n'avoir pas réussi à la faire examiner». La caisse renfermait alors 100 millions de dollars, et aujourd'hui—je soulèverai la question plus tard—on dispose de 3 milliards de dollars pour le programme national d'habitation. Ce n'est que 100 millions contre 3 milliards.

Récapitulons: l'argent cher, le crédit et le programme national d'habitation à un état de stagnation, notre balance commerciale avec les autres pays gravement compromise—le ministre des Finances vient de consigner les chiffres au compte rendu—la balance défavorable était de 713 millions de dollars, ce qui était alarmant. Voilà les problèmes auxquels les hommes d'affaires faisaient face lorsque nous sommes arrivés au pouvoir. Nonobstant ce qu'on a dit, il ne fait pas de doute que nous avons été contraints de prendre certaines mesures en 1957, en accédant au pouvoir. Il a fallu le faire pour sauver l'économie du Canada. Ces mesures, nous les avons adoptées. Le gouvernement actuel y va avec détermination.

Dans l'ensemble, il y a longtemps que nous avons élaboré un programme d'envergure nationale que nous n'hésitons pas à présenter. Ce programme, nous n'avions cessé d'en discuter; le moment venu, nous l'avons mis à exécution. Nous avons immédiatement adopté des mesures législatives intéressant l'agriculture. Il n'est que juste de rappeler ce qu'on a fait pour l'agriculture durant ces quatre dernières années. Et remarquez bien, monsieur l'Orateur, que ces années ont été plutôt

difficiles, au dire des libéraux. Ils les ont qualifié de «mauvaises». Malgré cela, le gouvernement actuel a accordé deux fois plus à l'agriculture pendant ces quatre années que le gouvernement précédent pendant les quatre années précédentes.

Les faits ne se peuvent récuser. J'ai mentionné le programme national de l'habitation, dont le chiffre est passé de 100 millions à 3 milliards de dollars, de sorte qu'on construit des maisons d'un bout à l'autre du pays. Au chapitre de la justice sociale, les versements représentaient 1.3 milliard en 1956-1957; ils s'élèvent maintenant à 2.3 milliards, soit une augmentation d'un milliard. Les relations fédérales-provinciales ont été immédiatement améliorées, et les versements du gouvernement fédéral à l'ensemble des provinces ont augmenté de 70 p. 100, comparativement à ceux du gouvernement précédent. Tous ces dollars ont été distribués aux gouvernements provinciaux. La hausse est de 70 p. 100. Pour ce qui est des lois afférentes aux anciens combattants, nous venons tout juste d'avoir un aperçu général à cet égard. Les versements accordés directement aux anciens combattants l'an dernier accusent une hausse de plus de 50 p. 100 par rapport à ceux de la dernière année du régime libéral. Autrement dit, le chiffre est passé de 200 à 305 millions de dollars.

Ce n'est qu'une liste partielle. Je n'essaie pas d'imposer mes vues à personne. Toutefois, j'invite fortement les membres du parti libéral et tous les membres de l'opposition à se reporter au discours admirable prononcé en cette enceinte par le ministre des Travaux publics. Ceux qui désirent le consulter pourront le lire à la page 1216 du hansard. Ce discours porte sur les réalisations et les promesses accomplies.

J'aime voir ce qui s'est passé dans ma propre circonscription à cet égard, car nous avons entendu tellement souvent cette critique de financement déficitaire. Pourtant, entre temps, bien des choses ont été faites. Un immeuble fédéral a été érigé dans la ville de Penticton. C'est un immeuble assez remarquable. Dans ma propre ville d'Oliver, nous avons un immeuble fédéral. Kelowna en a un. Des bureaux de poste ont été construits à Ruthland et Keremeos. On y a également aménagé des quartiers pour la Gendarmerie royale du Canada. Tout cela fait partie d'un programme planifié d'expansion. L'État a participé à l'organisation de services de santé et à l'aménagement de résidences pour nos vieillards. Nous avons incidemment étendu la portée de toutes les lois visant ces domaines.

Dans ma propre circonscription, on a construit trois brise-lames sur le lac Okanagan, trois nouveaux brise-lames à Summerland, Peachland et Naramata, sans parler des prolongements et des améliorations apportés à ceux de Penticton et Kelowna. En outre, on a aménagé à Kelowna un vaste aéroport que le ministère des Transports a pris à sa charge. On a fait jusqu'ici des travaux de pavage et des travaux raisonnables d'éclairage et nous espérons en obtenir davantage. Dans la ville de Penticton, on procède à une autre extension, à d'autres travaux de pavage et à l'aménagement d'un immeuble à bureaux. Je cite ces choses afin de signaler quelques-uns des programmes que nous avons réalisés, auxquels le parti libéral au pouvoir n'avait pas songé, qui n'existaient et qui nétaient pas prévus dans ce financement déficitaire. Toutefois, nous avons continué à planifier et notre circonscription en a bénéficié. L'honorable député de Cumberland (M. Coates) a pris la parole, de même que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) ou plutôt l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey).

Une voix: C'est très différent.

M. Pugh: Oui, et quelqu'un de bien différent comme représentant. A lire et à écouter les discours, je suis forcé de conclure qu'on s'occupe bien des commettants. C'est une partie d'un programme visant à atteindre le peuple. Je n'aime pas à le dire ici, mais je me permets de revenir encore une fois à ma circonscription pour laquelle nous avons obtenu des subventions de $345,000 pour l'année dernière seulement au titre de l'entreposage frigorifié. C'est beaucoup d'argent. C'est une aide appréciable pour les producteurs de ma circonscription. C'est une aide appréciable également pour les entrepreneurs et tous les autres. J'ai ici une petite note sur laquelle est écrit: «Et nous n'avons pas encore fini». Nous sommes loin d'avoir fini.

Toutes ces choses intéressaient le ministre des Travaux publics. Le ministre du Commerce a pris la parole hier. Je recommanderais à l'opposition de prendre connaissance de son discours, de relever les chiffres cités, de les examiner et d'y réfléchir. Ils y trouveront, en effet, beaucoup de matière à réflexion. Ce sont d'excellentes données. Elles nous exposent la situation du Canada. Une chose que j'ai trouvé assez remarquable, c'est qu'à présent, le manque d'équilibre de notre commerce extérieur est supprimé. Pour la première fois depuis bon nombre d'années, la balance de nos échanges avec les autres pays est positive. Nous avons donc une balance favorable, malgré l'augmentation de nos importations, et à cause de l'augmentation des exportations, dans tout le Canada.

Il n'y a aucun doute que les choses vont fort bien. Les hommes d'affaires et, incidemment les journaux, exception faite du

Barron's Weekly, semblent se faire une assez bonne opinion de ce qu'entreprend le gouvernement actuel. Ils en ont même une opinion excellente. Je sais qu'on trouvera, ça et là, quelques passages et coupures, dans les journaux libéraux qu'il est possible de brandir en disant: «Voyez-moi ça!» Mais, le climat général est favorable, et c'est aussi l'idée que s'en font mes commettants, dans toute ma circonscription. C'est là ce qui importe, sans doute, pour celui qui sait faire la différence entre le peuple et les gros bonnets. Si vous connaissez bien la situation, vous savez également que l'homme d'affaires est, dans l'ensemble, assez satisfait.

Je recommanderais aussi la lecture des discours prononcés par le ministre du Travail. Ils contiennent bien des choses. Je signalerai surtout ce qu'on a fait au sujet du programme de travaux d'hiver. L'année dernière, le gouvernement a versé, au titre de sa participation, le montant de 32 millions pour défrayer le coût de la main-d'œuvre de tous les programmes entrepris. C'est une forte somme. Si l'on en juge par les sommes qui y ont été affectées, les programmes mis à exécution devaient être d'assez grande envergure. D'ailleurs, je signalerai qu'il ne s'agit pas là d'un versement aux provinces, mais d'un versement direct aux municipalités représentant la participation du gouvernement fédéral aux travaux d'hiver. C'est un versement direct qui vient s'ajouter à tous les autres, sensiblement accrus, que nous avons faits aux provinces et aux municipalités sous d'autres formes.

Le ministre du Travail a fait mention de la formation professionnelle. Il me semble que nous lui devons, ainsi qu'au gouvernement, beaucoup de reconnaissance pour avoir, entre autres, fait appliquer ce programme. J'ai constaté avec plaisir que dans la ville de Kelowna, le gouvernement provincial a jugé bon d'ouvrir une école professionnelle, qui aura même une certaine importance. Il n'est que juste, à notre avis, de signaler que le gouvernement actuel verse les trois quarts du coût de cette institution. Je pense en ce moment au programme de construction, au programme fixe. Il serait aussi équitable de mentionner que certains montants qu'il faudra verser seront partagés avec le gouvernement provincial. Il s'agit des frais de formation professionnelle. En outre, les frais de formation professionnelle des instituteurs sont aussi partagés. Les gens ne s'en rendent pas compte, mais le gouvernement fédéral a élargi l'application de la loi de façon à verser des subventions aux provinces.

Hier soir, le député de Welland a critiqué l'escompte du dollar. Chose curieuse, les candidats libéraux de la Colombie-Britannique critiquent aussi l'escompte du dollar. Certains d'entre eux écrivent même aux journaux à ce sujet. A mon sens, ils se coulent sur le plan politique, car la Colombie-Britannique, une de nos grandes provinces exportatrices, a profité immensément du commerce d'exportation depuis la dévaluation du dollar. Je pense à mon propre commerce, l'industrie du bois, qui, avec celle des fruits, surtout les pommes, est la plus importante de la province. Je puis aussi affirmer en connaissance de cause qu'il y a eu grande expansion de l'industrie minière en Colombie-Britannique depuis la dévaluation du dollar, chose qui ne s'était jamais vue auparavant. Et cela va continuer.

On nous blâme de ruiner l'économie canadienne par la dévaluation du dollar. C'est de la pure bêtise et les personnes qui font de telles affirmations n'ont pas pris la peine d'étudier la question à fond. Le Canada demande à grands cris du commerce d'exportation, et nous sommes maintenant en bien meilleure posture sur le plan commercial. En outre, tous les petits articles qu'on importe maintenant au Canada doivent franchir ce qu'on peut appeler une nouvelle barrière tarifaire invisible.

La différence dans la valeur du dollar a eu une influence énorme en ce qui nous concerne. Ma circonscription exporte des pommes vers les États-Unis et elle en retire 7 ou 8 p. 100 de plus. Presque toutes les pommes que le Canada exporte viennent de ma circonscription ou de celle d'Okanagan-Revelstoke. Nous obtenons plus d'argent pour nos pommes. En outre, nos concurrents aux États-Unis se heurtent à une barrière invisible de 7 p. 100 à l'égard de leurs exportations, ce qui fait une différence totale de 15 à 20 p. 100.

Beaucoup de députés ont parlé du déficit et de financement déficitaire mais, selon moi, les critiques sont ridicules. Dans les mémoires qu'ils ont soumis au gouvernement au cours des années, les syndicats ont souligné qu'il fallait plus de financement déficitaire et que le gouvernement devait dépenser plus. Il nous faut plus d'édifices publics et nous les construisons. Mais je crois que ce qu'il faut savoir ici, c'est que le déficit global accumulé du gouvernement est plus que compensé par l'ensemble des versements majorés accordés aux provinces.

L'hon. M. Pearson: Oh! . . .

M. Pugh: Le chef de l'opposition s'est exclamé. S'il veut bien compléter sa phrase, j'essaierai de lui répondre. Il ne le veut pas. On peut facilement trouver les chiffres dans les données statistiques dont nous disposons. Le déficit total accumulé depuis que nous avons accédé au pouvoir atteint 1.4 milliard de dollars, tandis que les augmentations se chiffrent à 1.7 milliard. Voilà quelque chose

que les membres de l'opposition devraient ruminer, parce que nous avons versé un grand nombre d'autres augmentations. Si nous accusons un déficit, il est plus que compensé, à mon avis, par les versements accrus aux provinces. Mais lorsqu'on tient aussi compte des versements accrus aux anciens combattants depuis quatre ans, quel chiffre obtient-on? Un montant global très impressionnant. Puis il y a tous ces immeubles publics que nous avons érigés. Additionnez le coût de tout cela en ces quatre dernières années et vous verrez. Puis il y a les versements de justice sociale dont l'opposition a pour ainsi dire fait des gorges chaudes, ce qui ne l'empêche pas maintenant de faire une surenchère furieuse à leur sujet. Bien d'autres dépenses pourraient entrer dans cette catégorie, mais je ne veux pas prolonger le débat en les énumérant. Si l'on fait l'addition de tous ces postes et si l'on en compare le total au déficit, si élevé soit-il, on obtient un compte solidement équilibré, et dont je suis particulièrement fier.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permettrait-il une question?

M. Pugh: Allez! tirez!

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami pourrait-il nous dire sur quoi repose la déclaration qu'il vient de faire au sujet de l'équilibre entre la position déficitaire de la nation et les paiements versés aux provinces par le gouvernement fédéral?

M. Pugh: Je demanderais au député de rédiger sa question et de la poser demain au ministre des Finances à l'appel de l'ordre du jour. Le ministre aura une réponse toute prête.

L'hon. M. Martin: Il demeure que vous vous êtes permis de faire une déclaration que vous ne pouvez appuyer sur rien.

M. Pugh: J'ai fait cette déclaration parce qu'elle fait certes ressortir une chose dont je suis assez fier, tout comme le gouvernement d'ailleurs. Il s'agit d'une chose que les faits corroborent. Les versements aux provinces sont une question plutôt épineuse pour les membres de l'ancien régime. Ils affirment avoir fait ceci et cela, mais dans le cas de la Colombie-Britannique, entre autres, quand on additionne tous les paiements versés à divers titres, le total occupe une place importante. Il n'y a pas de doute que depuis notre accession au pouvoir, les versements aux provinces n'ont cessé de s'accroître. Si le député veut poser une question au ministre des Finances, demain, je suis certain que ce dernier lui donnera les chiffres précis, soit 1.4 milliard de dollars en comparaison de 1.7.

Il faut que je termine, monsieur l'Orateur, mais auparavant je voudrais dire un mot au sujet de l'honorable représentante de Niagara-Falls. En présentant sa proposition d'amendement, l'honorable représentante a déclaré —et je ne puis citer ses paroles avec exactitude sans lire le libellé—que le gouvernement conservateur prétendait que les Canadiens n'avaient jamais été si comblés et qu'il n'avait pas, semble-t-il, l'intention de faire quoi que ce soit, si ce n'est de clamer sur les toits ses piètres réalisations. Il me répugne de m'élever contre les propos de l'honorable représentante, mais comme elle fait de la politique, je ne puis m'empêcher de penser que si elle se donnait la peine d'aller aux renseignements, elle pourrait formuler des propositions plus utiles. Voilà vraisemblablement ce qui explique cette bien pusillanime et irrationnelle proposition d'amendement présentée en termes très vagues et qui ne fait que ressasser les vieilles rengaines des libéraux pris de stupeur et qui témoigne, si je puis me permettre de le dire, de leur incompétence dans l'opposition.

L'honorable représentante va avoir la surprise de sa vie ainsi que tous les autres libéraux. Pourquoi dis-je cela? Tout d'abord parce que le Canada est en période d'essor et voilà ce dont le parti libéral ne se rend pas compte. Les programmes qui ont été présentés au cours des quatre dernières années ont été salutaires au Canada et aux Canadiens quels qu'ils soient. Nous voulons qu'ils participent à l'économie. Nos mesures sont conçues à cette fin et maintenant nos programmes sont en train de faire leurs preuves. Pourquoi les libéraux vont-ils aussi être stupéfiés? Parce que, contrairement à ce que l'honorable représentante prétend, nous ne nous contentons pas de nous reposer sur nos lauriers. Nous continuerons à présenter des mesures qui amélioreront le sort du Canada et de tous les Canadiens. La voie est tracée et le présent gouvernement continuera à servir le pays.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce a fait à Brockville le 21 février, comme l'atteste le *Reporter* d'Athens, la déclaration suivante:

> La meilleure preuve qu'on puisse trouver de l'efficacité du gouvernement fédéral pendant ces années difficiles, c'est que l'économie du Canada progresse vigoureusement.

Le 22 février, le ministre des Travaux publics a fait un long discours. A la page 1219 du hansard, il a dit:

> Nous sommes portés actuellement par une grande vague de prospérité...

A la page 1222, il a dit:

> Maintenant que nous sommes incontestablement sur la voie de la prospérité...

Et il ajoute, à la même page:

> Nous avons fait cet apport admirable au Canada...

On tient de tels propos, monsieur l'Orateur, alors que, le 29 décembre 1961, 609,000 personnes touchaient des prestations d'assurance-chômage. Le premier ministre a fait des déclarations en termes analogues. Selon M. Charles Lynch, le premier ministre aurait dit, le 20 décembre:

Ce fut une année magnifique pour moi. Je ressens beaucoup de plaisir chaque fois que j'y pense.

Pour ramener le problème au niveau local, qu'il me soit permis de dire à la Chambre, en termes bien simples, que depuis trois ans, soit en 1959, 1960 et 1961, il y a eu beaucoup plus de 3,000 chômeurs dans la ville de Cornwall dont la population dépasse à peine 42,000. La proportion des requérants par rapport à la population de la ville de Prescott, la première à l'est de la ville où je demeure, est de 15.5 p. 100. A Brockville, il y a entre 900 et 1,000 personnes en chômage. Je me reporte au *Barron's National Business and Financial Weekly*, dont le préopinant, l'honorable député d'Okanagan-Boundary (M. Pugh), a parlé. Il s'agit du numéro du 19 février 1962; l'article de première page est intitulé «On joue avec le feu; le programme économique du Canada sonne l'alarme pour les États-Unis». Qu'on me permette de lire deux passages de cet article:

...les capitaux ont déjà commencé à fuir sensiblement le Canada.

Plus loin, je lis:

Durant plus de quatre ans, les conservateurs canadiens, adoptant l'une après l'autre des politiques économiques et financières peu judicieuses, ont joué avec le feu.

Puis-je consigner au compte rendu le tableau comparatif des indices représentant le produit national brut par personne en dollars constants, 1950 correspondant à 100 p. 100:

Pays	1950	1956	1960 (est.)
Japon	100	147	190
Allemagne	100	152	185
Italie	100	135	175
France	100	125	142
Pays-Bas	100	127	140
Suède	100	115	128
Royaume-Uni	100	115	124
Canada	100	116	111

Or, en dollars constants de 1954, le produit national brut par tête aux États-Unis était, en 1950, de $2,096; en 1956, de $2,393; et en 1960, de $2,442. Les chiffres préliminaires de l'indice aux États-Unis, seraient respectivement de 100, 114 et 117. Ce tableau a été préparé par M. H. G. DeYoung, président du Conseil de la productivité du Canada.

Puis-je me reporter à un document qui a été déposé hier, je crois?

Voici la question qu'on a posée:

Durant les années 1956 et 1961, quel a été le pourcentage des investissements contrôlés par les étrangers en ce qui concerne les industries s'adonnant *a*) à l'exploitation des ressources, *b*) à la fabrication?

[M. Matheson.]

La réponse à l'alinéa *a*) n'est possible que pour la période qui se termine en 1959. On constatera que pour les mines et les fonderies, la proportion du contrôle étranger acquis par le placement de capitaux était de 58 p. 100 en 1956 et, trois ans plus tard, en 1959, de 61 p. 100. En ce qui concerne les industries manufacturières, le contrôle étranger par investissement était de 52 p. 100, et, en 1959, de 57 p. 100.

Je renverrai les députés à une autre réponse donnée très récemment, et qui se rapporte au rendement par habitant, pour les années 1950 à 1960. Je mentionnerai simplement deux chiffres, celui pour l'année de 1956 exprimé en dollars constants de 1957, qui était de $1,959 par habitant, et celui pour l'année 1960, soit la dernière donnée qu'on ait pu se procurer, et qui s'élevait à $1,898. Autrement dit, le chiffre de 1961, était inférieur à celui de 1956 de $61. Or, entre 1955 et 1956, on relève un accroissement du produit national brut par habitant de 5.9 p. 100, alors qu'entre 1956 et 1960, on constate pour cette donnée une baisse de plus de 3 p. 100. Si l'on exprime les chiffres annuels de la production nationale brute adaptée aux fluctuations saisonnières en dollars constants de 1957, pour les deux premiers trimestres de cette année-là, en les comparant aux deux premiers trimestres de 1961, les derniers chiffres dont nous disposons pour le produit national brut par habitant en termes réels, c'est-à-dire en dollars constants, sont les suivants: Pour 1957, on relève le montant de $1,945; pour 1961, celui de $1,863, ce qui représente une baisse relative du produit national brut de $82 par habitant du Canada, homme, femme ou enfant, et une perte de $328 par famille théorique de quatre personnes. C'est sur ces données que se fonde notre argument, soit que ces quatre dernières années sont perdues pour le Canada, et c'est ainsi qu'elles figureront dans notre histoire.

Par contraste, et simplement pour signaler le succès qu'a obtenu le Marché commun depuis la formation de cette institution par les six pays intéressés en 1958, je tiens à signaler que, depuis ces quatre brèves années, les nations membres ont atteint un rythme constant d'expansion économique qu'on n'avait encore jamais constaté en Europe. Les travailleurs et les patrons, l'industrie et la main-d'œuvre, les consommateurs et les producteurs participent à un relèvement économique et à une prospérité au rythme plus rapide et plus soutenu que n'importe où ailleurs, dans le monde.

Je vous prierais d'écouter ces chiffres. Le produit national brut de la communauté européenne a augmenté de 7 p. 100 en 1960, par rapport à 1959, si on l'exprime en prix constants, pour atteindre un taux de 5 p. 100 au cours de 1961. La production de l'industrie a augmenté de 12 p. 100 en 1960, et son expansion a été de 25 p. 100 les trois dernières années. Est-il alors étonnant, monsieur l'Orateur, qu'à la lumière de ces données, que j'ai relevées dans le *Reader's Digest* de février 1962, nos réalisations font entrevoir une détérioration effrayante de notre tendance à l'expansion? Peut-être avons-nous tort de dire que le Canada, du point de vue des affaires, est en mauvaise posture. Cependant, nous sommes en bonne compagnie, car nombre de gens compétents partagent notre opinion. A mon avis, il importe que le gouvernement commence à prêter l'oreille à ceux qui sont parmi ses plus sérieux partisans.

Permettez-moi de me reporter au *Financial Post* du 4 novembre 1961, où l'on trouve un article intitulé «Pour accroître l'économie, il nous faut un objectif national». Le gouvernement n'aimera sans doute pas cet article, car il renferme des déclarations de M. Mitchell W. Sharp, vice-président de la *Brazilian Traction, Light and Power Company*. Évidemment, ces derniers mois il a fait preuve d'un esprit de parti hostile au gouvernement. Voici ce qu'a dit M. Sharp:

> Le Canada fait face aujourd'hui à trois problèmes fondamentaux de politique économique.
> Comment résoudre le chômage persistant.

Il y avait 719,000 chômeurs en 1961, ce qui était beaucoup trop. Le deuxième problème fondamental consiste à savoir comment adapter nos programmes commerciaux à un monde qui évolue rapidement autour de nous. A cet égard, j'estime que le gouvernement actuel n'a rien fait, si ce n'est de refuser d'envisager le problème. Le troisième problème fondamental est celui des avoirs étrangers chez nous. J'ai consigné au compte rendu, il y a quelques instants, un tableau indiquant à quel point le gouvernement a échoué dans ce sens, quel qu'ait pu être son objectif. Quand on considère les chiffres de nos échanges avec la Chine communiste,—dont, soit dit en passant, nous ne sommes pas autorisés à examiner les contrats,—quand on examine les chiffres de nos échanges avec la Pologne, aux termes de conditions de crédit extraordinaires; quand on considère les chiffres de nos échanges avec un Cuba soumis à la férule de Castro, alors on voit à quel point nos exportations sont menacées.

D'après M. Sharp, ce qu'il faut, ce sont des mesures propres à stimuler l'expansion d'une façon efficace et dynamique, afin que notre économie puisse progresser et s'adapter à un monde en pleine évolution où la concurrence est vive. Voici ce qu'il déclare:

> Il faut encourager nos industries secondaires de fabrication à se tenir au courant des découvertes techniques les plus récentes, à apporter sans tarder des innovations et des perfectionnements, à chercher des domaines où elles auraient intérêt à se spécialiser, et à porter la production à des niveaux qui leur permettent de mieux soutenir la concurrence tant au Canada qu'à l'étranger.

J'arrête là ma lecture de l'article, mais M. Mitchell Sharp n'est pas seul à parler ainsi. M. E. P. Taylor tient le même langage. Selon un article publié dans le *Star Weekly* de Toronto du 4 novembre 1961 et intitulé «Il faut orienter l'économie», M. E. P. Taylor, industriel de Toronto, aurait déclaré ceci:

> «Ces dernières années, la cote internationale du Canada a fléchi assez sensiblement...» Alors que d'autres concurrents accroissent leur production nationale à raison de 7 et de 8 p. 100 par année, il est clair que le Canada devrait accélérer son rythme de croissance. Nous avons besoin de programmes économiques conçus en vue de ce résultat.

L'article continue ainsi:

> Au Canada comme en tout autre pays moderne, l'état de l'économie nationale ressortit, en fin de compte, au gouvernement central.

Nous sommes de cet avis. Jetons un coup d'œil sur la *Province* de Vancouver, en date du 15 novembre 1961. Voici ce qu'on peut lire sous le titre «Il manque encore au Canada une véritable direction dans le domaine économique»:

> M. James Coyne, ancien gouverneur de la Banque du Canada, ne se livre plus à des attaques violentes, à Ottawa ou dans des réunions publiques, pour inciter les Canadiens à se serrer la ceinture et à vivre selon leurs moyens.
> Mais certains ont entendu son cri d'alarme.

L'article énumère ensuite les noms de E. P. Taylor, industriel, Neil L. McKinnon et W. J. Kirkpatrick. On y rapporte aussi que le doyen E. D. MacPhee, de l'Université de Colombie-Britannique, dont les opinions sont respectées par nombre de gens sérieux, estime que le Canada souffre des maux suivants:

> Le niveau peu élevé de productivité dans l'industrie.
> La balance des paiements déficitaire.
> La forte proportion de placements étrangers.
> La hausse constante du niveau des prix.
> La transformation des échanges internationaux.

Le *Financial Post* du 18 novembre 1961 publiait un article intitulé «Il ne suffit pas de se bien porter», où l'on pouvait lire le passage suivant:

> Il est dès à présent manifeste, quelles que soient les petites améliorations en cours, que le Canada est en butte à des difficultés fondamentales et à longue portée... Il saute aux yeux que si le Canada est en quête d'un véritable taux de croissance d'un

peu plus de 4 p. 100 par année...rien ne saura remplacer un programme audacieux, rationnel et mûri en vue d'assurer notre prospérité.

C'est tiré du *Financial Post;* le gouvernement a des amis qu'il devrait écouter s'il avait des oreilles pour les entendre. Le *Telegram* de Toronto du 29 novembre 1961 publiait un article de son rédacteur financier, M. David Grenier, intitulé «Le marasme coûte cher». M. Grenier y signale:

Les ressources concentrées dans des industries qui ne sont pas des industries favorables à la croissance.

Le 12 décembre 1961, la *Gazette* de Montréal publiait un article intitulé «La croissance économique entravée», dont le premier paragraphe se lisait comme il suit:

On a dit hier soir que l'incertitude au sujet de l'attitude du Canada à l'égard du Marché commun européen est l'une des principales entraves à la croissance économique.

Le *Times* de Victoria du 28 décembre 1961 a publié un article intitulé «Encore le marasme» et dans le *Financial Post* du 27 janvier 1962, on pouvait lire une page intitulée «Et maintenant, où allons-nous?» Cette page donne certains indices de croissance pour la période de 1947 à 1962 (estimatifs). Les voici:

Le produit national brut: Léthargie depuis 1956.
Les investissements commerciaux: Déclin, après une pointe.
Les bénéfices des sociétés: Aucune augmentation réelle.
Le chômage: Le double du taux antérieur.

Le *Globe and Mail* de Toronto, bien disposé envers le gouvernement, a parlé, le 1er février 1962, de la baisse constante de la productivité constatée au Canada. Cet article porte sur l'excellent discours prononcé la veille par M. J. D. Campbell, président de la *Canadian Westinghouse Co. Ltd.* Voici ce qu'il en dit:

La baisse, depuis 1956—comparativement à un accroissement annuel de 3 p. 100 entre 1949 et 1956—est la résultante du déplacement de la main-d'œuvre vers les industries de service, du chômage et de la productivité inactive de l'industrie...

Il est indigne de notre part de rejeter tout le blâme de ce qui est arrivé sur le gouvernement actuel, parce que nous ne partageons pas ses vues, mais notre groupe croit que des changements graves et de première importance se sont produits dans le monde; pour des raisons qui nous échappent, le gouvernement ne semble pas s'en préoccuper. Bien au contraire. N'est-il pas inquiétant de constater que l'immigration a cédé la place à l'émigration et que ce que nous exportons de plus précieux, ce sont la compétence et le talent de nos citoyens.

Contre notre meilleur client, les États-Unis, le gouvernement maintient une campagne insidieuse d'antiaméricanisme. Pour notre deuxième client en importance, le Royaume-Uni, le gouvernement élève les droits d'entrée sur les automobiles et les textiles. Il ne veut pas tenir compte des offres de libéraliser le commerce et il menace de saper les fondements du Commonwealth si la Grande-Bretagne adhère au Marché commun en dépit de sa situation commerciale défavorable. En ce qui concerne notre quatrième client en importance, le Japon, le gouvernement lui impose des droits d'accise sur les radios, les lampes de radio, les briquets, et élève les droits d'entrée sur les clous, empêchant le Japon d'obtenir les dollars canadiens nécessaires à l'achat de produits canadiens. Comme le dit M. Arthur J. R. Smith, «le protectionnisme—c'est le chemin d'une gloire isolée et vaine»; notre politique s'apparente donc étroitement au nationalisme chauvin et belliqueux.

J'invite les honorables députés à se reporter par l'esprit à une période où les difficultés étaient beaucoup plus grandes qu'aujourd'hui, en 1962. Remontons au temps du cabinet de guerre de la Grande-Bretagne, en juin 1940. A ce moment-là, le cabinet approuvait le texte définitif de la proclamation d'une union anglo-française et en autorisait l'envoi à M. Reynaud, par les soins du général de Gaulle. C'était le 16 juin 1940, et on communiqua la teneur du projet à M. Reynaud, par téléphone. Qu'il me soit permis de lire ici certains passages de ce projet; j'ajoute que le texte en question était surtout l'œuvre de Winston Churchill, le vaillant chef de la Grande-Bretagne à cette époque. Voici:

A ce moment si décisif de l'histoire du monde contemporain, les gouvernements du Royaume-Uni et de la République française déclarent, par les présentes l'union indissoluble...

Les deux gouvernements proclament que la France et la Grande-Bretagne ne sont plus deux nations distinctes mais qu'elles forment une union franco-britannique.

La constitution de l'union prévoira la mise en œuvre d'organismes conjoints de défense, ainsi que l'application de politiques étrangère, financière et économique conjointes.

Tous les citoyens français bénéficieront immédiatement de la citoyenneté britannique; tous les citoyens britanniques deviendront des citoyens français.

Nous pourrions dire que cela est ridicule, et pourtant en 1941, un homme pour lequel j'ai la plus grande admiration, Charles Morgan, autrefois professeur à Oxford, a prononcé deux discours, un à New-York et un à Londres. Voici ce qu'il a dit, les deux fois:

Il doit être évident que la loi la plus élémentaire de survivance exige que nous ayons un ami et non un ennemi à Paris. Mais ce joint stratégique n'est pas celui que je veux faire ressortir maintenant. J'avance quelque chose de différent et de plus poussé, savoir que ce n'est pas la force et l'indépendance de la France qui sont nécessaires à notre survivance politique mais que la vie et l'esprit de la France représentent une idée qui,

si elle disparaissait, entraînerait la mort de la civilisation. J'ai entendu dire que la France est décadente, qu'elle est corrompue, qu'elle ne peut rien apporter au monde de l'avenir...

Cela a été écrit le 25 février 1941.

...que l'empire britannique et l'Amérique n'ont pas besoin d'elle. Je prétends, au contraire, que, malgré ses fautes et ses échecs, elle possède un élément unique, sans lequel les efforts et les talents des peuples anglo-saxons ne peuvent porter fruit comme ils le devraient.

Dans le concert des nations, le Canada est certes le pays qui devrait être de cet avis. Dans son fameux discours prononcé à Zurich en septembre 1946, M. Churchill d'une façon poétique disait notamment:

Des voix discordantes retentissent dans le chœur des nations victorieuses, tandis que les vaincus gardent le lugubre silence du désespoir. Et pourtant, il existe un remède qui pourrait, comme par miracle, transformer toute la scène. Il s'agirait de recréer la famille européenne, dans toute la mesure du possible, et de lui donner une base sur laquelle elle puisse asseoir la paix, la sécurité et la liberté. Nous devons bâtir, en quelque sorte, les États-Unis d'Europe.

Lorsque je suis allé aux Nations Unies à titre d'observateur, j'ai été frappé par un article du *Times* de New-York du 13 décembre 1961 intitulé «Mariage de convenance entre John Bull et Brigitte Bardot».

Et la chose s'est produite soudainement. Mais, que s'est-il passé pendant toutes ces années au Canada? Qu'est-il arrivé, comment nous sommes-nous comportés devant ces changements si profonds, si importants et d'une aussi vaste portée dans les domaines culturel, économique et social, et qui intéressent sans aucun doute la survivance des peuples libres? C'est la raison pour laquelle je souscris avec tant de sincérité au programme du parti auquel j'appartiens. J'estime qu'il nous faut reconnaître les immenses changements qui sont en train de se produire dans le monde et que cette unité entre l'Angleterre et la France—unité de toute l'Europe, d'ailleurs—ennoblit toute l'humanité. C'est une évolution à laquelle nous devons participer avec énergie.

Avons-nous oublié que, lors de la création de l'OTAN, celui qui en a surtout pris l'initiative, si l'on en croit, en tout cas, le chancelier de l'université de Londres, était M. St-Laurent, alors premier ministre du Canada. En tout cas, c'est notre M. St-Laurent qui a joué un rôle important dans l'institution de l'OTAN et, dans ce temps-là, on ne pensait pas, sans doute, que l'organisme avait un caractère limité et ne se rapportait qu'à la guerre. C'était un concept beaucoup plus vaste.

Et quel est notre point de vue dans cette question? Notre chef de parti s'est exprimé en termes très nets, et je demanderais aux honorables représentants de bien vouloir m'écouter un instant. Quand M. Lester B. Pearson a, pour la première fois, proposé la constitution de la communauté commerciale de l'Atlantique, le 21 mars 1960, à la Chambre des communes, il a dit ceci:

Rien, absolument rien, n'empêche le Canada de s'associer à cette initiative d'une façon qui soit agressive et formelle. Il me semble que cela presse et qu'il est temps d'intervenir sinon il sera trop tard. Les pays d'Europe sont en train de compléter leurs ententes commerciales respectives, et, l'année prochaine, il sera peut-être trop tard pour leur proposer une solution de rechange.

Il s'est presque servi des mêmes termes en s'adressant à l'*Empire Club* et au *Canadian Club* de Toronto le 24 avril 1961. Il a dit alors:

L'intégration économique de la région atlantique doit se produire, pour des raisons politiques autant que commerciales. Elle s'impose dans l'intérêt de la prospérité et de l'expansion des démocraties atlantiques. Mais, avant longtemps, cela pourra bien être nécessaire à leur survivance.

Puis, il a déclaré à la Chambre des communes le 25 avril 1961—avant que j'aie l'honneur d'y siéger—:

Nous devrions encourager l'intégration économique et politique de l'Europe, à partir de l'intensification plutôt que de la restriction des échanges, et nous devrions ensuite faire tout en notre pouvoir pour transformer cette communauté économique européenne en une zone commerciale atlantique, à laquelle peu à peu, d'autres pays libres pourraient s'associer.

Dans certaines régions du Canada, on a saisi l'importance du problème: à Winnipeg, par exemple. On a publié là-dessus une série d'articles. MM. Max Freedman et Maurice Western en ont rédigé à diverses occasions Un des articles de M. Western s'intitulait «La tortue à Ottawa». De nombreux articles parus dans la *Free Press*, de Winnipeg, posaient la question suivante: «Le Canada tourne-t-il le dos au destin?» Cette question prend plus d'acuité, si l'on tient compte de la ferme direction qu'est en train d'imprimer le président des États-Unis, M. Kennedy, qui ne manque ni d'idéal, ni d'énergie, ni de courage:

Le message de M. Kennedy sur l'état de l'Union constituait, à tous points de vue, une réponse audacieuse et magistrale à ce que M. Fleming semble chercher. Face à la rude opposition qu'il rencontre, tant dans son pays qu'à l'étranger, le geste de M. Kennedy est une magnifique initiative digne d'un chef. C'est sans doute ce qui a poussé cinq membres supérieurs du cabinet américain à passer la dernière fin de semaine à Ottawa: ils espéraient trouver leurs homologues du cabinet canadien enthousiastes au sujet du programme du Président.

Mais, d'après le communiqué émis à l'issue de leurs pourparlers, les espoirs des émissaires du Président ont été déçus.

«Les ministres canadiens, signale le communiqué, ont souligné que les relations commerciales au sein du Commonwealth, dont l'échange des tarifs préférentiels et le droit de franchise traditionnel sur le marché du Royaume-Uni, constituent un élément

indispensable et logique de l'association du Commonwealth.» Les Américains sont venus discuter des réalités du présent; les Canadiens n'ont pu que rabâcher des insipidités désuètes, prononçant les mêmes harangues fastidieuses qu'ils administrent aux autorités britanniques depuis que celles-ci ont entamé les négociations avec le Marché commun.

J'estime qu'il n'y a rien de plus important ni de plus intéressant dans l'économie politique contemporaine, que de penser aux changements radicaux qui sont survenus dans le monde depuis la seconde guerre mondiale. Nous savons que diverses tentatives ont été faites au cours de l'histoire, au XIX[e] siècle comme au XVIII[e], afin d'instaurer une communauté internationale. Nous avons vu les conséquences, lorsque les Britanniques ont abrogé les lois sur les céréales; nous avons constaté un essor et une expansion très marqués. Il vaut d'être noté que seulement deux pays ont résisté à ce genre d'expansion économique qui redonnait de l'allant à toute l'humanité. Le Canada, avec sa politique nationale de 1879 et, la même année, l'Allemagne qui s'est orientée vers l'impérialisme qui nous a menés finalement à la première grande guerre.

Nous savons dans quel chaos s'est retrouvée la communauté mondiale qui a produit la première grande guerre, pour se lancer ensuite dans l'inflation qui s'est manifestée de façon dangereuse et insidieuse en 1921 et 1922, et éventuellement dans la fuite de l'or. Nous avons vu la France, l'Autriche et les États-Unis qui s'attachaient à des programmes monétaires nationalistes qui n'avaient d'autres buts que de détruire la stabilité économique dans le monde et la plupart des économies particulières dans l'univers.

Mais enfin, nous avons surmonté cette période. Du moins, nous croyons l'avoir surmontée. Nous croyons que le monde a une seconde chance. En 1947, il y a eu le GATT et, en 1950, grâce à l'initiative énergique des Français, nous avons eu le plan Schumann. Quelle courageuse entreprise de la part des Français, avec l'Allemagne, leur vieille ennemie traditionnelle. Nous avons vu dans l'OCDE un pas dans cette direction. Enfin, ces peuples ont jugé qu'ils pouvaient faire un pas de plus et nous avons eu le traité de Rome qui a finalement été signé en mars 1957 après bien des entretiens et des négociations. En 1959, nous avons vu le groupe extérieur des Sept et sous la direction de la Grande-Bretagne, l'évolution de l'Association européenne de libre-échange.

Ce n'est pas qu'en Europe que ces choses se produisent. Cette même évolution, de nature œcuménique, s'effectue dans d'autres parties du monde. Dans notre propre hémisphère, nous avons vu, en 1958, cinq pays de l'Amérique centrale fonder, sous l'égide de Costa-Rica, une union douanière et, en 1960, sept autres pays latins d'Amérique ont fait de même, sous la direction de l'Argentine. Toute cette activité a constitué un tremplin pour la formation d'une future communauté latino-américaine qui prendra certainement l'aspect d'un marché commun.

[M. Matheson.]

Le 2 novembre 1961, notre chef a dit ce qui suit à propos du commerce de l'Atlantique. Il a fait sa déclaration à la suite du rapport Herter-Clayton en provenance de Washington. Le leader de l'opposition a dit:

Le rapport Herter-Clayton, de Washington, est du plus haut intérêt pour le Canada et tous les pays libres. S'il était mis en vigueur, le gouvernement des États-Unis appuierait à fond les principes de commerce international que le parti libéral préconise depuis longtemps; principes que l'opposition libérale, depuis 1957, ne cesse de recommander au gouvernement tory à Ottawa, qui, pour sa part, n'a cessé de feindre de les ignorer ou les a tout simplement rejetés.

Au lieu de collaborer avec la Grande-Bretagne à la mise en vigueur de ces principes, à l'extension du Marché commun européen de manière à en faire un marché commun encore plus vaste, le gouvernement actuel a publiquement grondé et critiqué le gouvernement britannique de s'être engagé dans cette voie. Et il l'a fait après avoir refusé une offre de libre-échange que la Grande-Bretagne lui a faite il y a plus de trois ans.

Il est grandement temps que notre gouvernement se rende compte des conséquences de ce qui se passe au delà de l'Atlantique, et en ce moment même chez nos voisins du Sud. Il est grandement temps que les intérêts du Canada soient favorisés par des programmes positifs, au lieu d'être menacés par la politique négative et stérile du gouvernement actuel.

Voici maintenant le *Globe and Mail* de Toronto, du 2 janvier 1962, qui pose cette question: «Le Canada peut-il rattraper le temps qui lui a manqué en 1961?» Voici ce qu'écrit Fraser Robertson:

Au Canada, on se souviendra de l'année 1961 comme de celle où l'on aura manqué de temps.

J'espère que ce n'est pas le cas. A mon avis, si nous examinons objectivement les principes d'économie politique qui ont cours chez nous, nous voyons que tous nos partis politiques sont à peu près d'accord sur l'essentiel. En fait, nous avons tendance à penser pas mal de la même façon. Il y a eu des déclarations prudentes et timides par moments, mais néanmoins des déclarations qui nous inclinent à croire que le gouvernement se rend peut-être parfois compte des changements fondamentaux qui se produisent actuellement et qui ont modifié la force du monde au cours des cinq dernières années. Le gouvernement actuel est-il vraiment un gouvernement conservateur tel que l'a défini William J. Newman, distingué professeur d'administration publique à Boston? J'espère que non. Sinon, le moment est venu d'en faire la preuve, parce que nous traversons une

époque critique où il existe un état d'urgence. Le professeur Newman déclare:

La société conservatrice est une société à base de futilités, et cela parce qu'elle ne peut connaître ni expansion, ni développement, ni saisir les occasions de changement et de liberté. A cause de cela, c'est une société qui n'est aucunement utile à l'homme parce qu'elle ne lui offre aucun moyen de résoudre les problèmes nouveaux et d'améliorer son mode de vie.

Certes, le gouvernement est en mesure d'évaluer la situation, de cesser ses tergiversations, son raccommodage et son agiotage, pour s'attaquer aux problèmes fondamentaux en donnant l'orientation dont l'industrie, les entreprises privées, le monde ouvrier, l'agriculture et tous les secteurs de notre économie ont un pressant besoin. Autrement dit, je pose la question au gouvernement: N'en sommes-nous pas au point où il faut mettre au point une politique audacieuse et clairvoyante afin de donner au Canada sa chance?

M. M. D. Morton (Davenport): Monsieur l'Orateur, il me plaît beaucoup de prendre part au débat immédiatement après l'honorable député de Leeds (M. Matheson) que j'ai connu à l'université. Celui-ci s'est mérité des états de service enviables au cours de la guerre. Mais je regrette de le voir en pareille compagnie, car autrefois il me semblait des plus optimistes, tandis qu'aujourd'hui il partage le pessimisme des membres de son parti. On peut dire que lui et moi, nous convenons que les mêmes problèmes existent mais nous les abordons d'un point de vue différent.

Le présent débat est devenu une bataille à coups de données statistiques. Cela me rappelle une anecdote. Il y avait un monsieur qui mesurait six pieds et qui voulait traverser un cours d'eau. Il s'assura donc de la profondeur moyenne et constata qu'elle était de deux pieds. Mais en traversant il se noya.

L'amendement proposé par l'honorable député de Niagara-Falls peut être qualifié de coup de tromblon. Toutefois il n'a pas fait grand bruit. La poudre n'avait pas beaucoup de force et les plombs sont vite tombés par terre. L'honorable représentante voit l'avenir du Canada avec beaucoup de pessimisme. Je lui rappellerai que dans sa propre circonscription, des progrès se sont accomplis depuis deux ou trois ans, qui devraient lui remonter le courage. D'après le bureau du commissaire industriel de la chambre de commerce de la région de Niagara, de douze à quinze nouvelles industries qui emploient plus de 200 travailleurs se sont implantées dans la région. Les pourparlers actuellement en cours avec plusieurs entreprises qui voudraient éventuellement s'établir dans la péninsule de Niagara sont prometteurs. Ces deux dernières années, huit entreprises locales ont immobilisé plus de 8 millions de dollars dans l'agrandissement de leurs installations et ont créé plus de 200 emplois. Une industrie importante commence à agrandir son usine en immobilisant au départ 3 millions de dollars. En 1961, la compagnie Ford du Canada s'est construit une nouvelle usine dans la région de Niagara-Falls. Deux cent cinquante hommes sont affectés à des travaux d'aménagement le long du canal maritime de Welland. J'ai pensé que l'honorable représentante aimerait à être mise au courant de ces réalisations si elle est vraiment aussi déprimée que son discours nous le laisse croire.

Je suis déçu de voir qu'on brasse des statistiques au lieu de brasser des idées dans ce débat. Nous nous entendons pour reconnaître que les problèmes existent, mais avouons, en toute justice, qu'ils n'ont pas commencé depuis que les conservateurs sont au pouvoir. Ils ont commencé au cours des 22 années des libéraux, et il faudrait les examiner sous cet angle.

L'honorable représentante a parlé longuement de planification. Je me demande si c'est un changement dans la ligne de conduite des libéraux, car pendant 22 ans, ils ont suivi une politique de laissez-faire, ridiculisant en quelque sorte ceux qui parlaient de la nécessité de planifier. Le chef du Nouveau Parti démocratique a donné hier sa définition de la «planification». Quand ces deux représentants eurent terminé leurs discours, je ne pouvais dire si le mot «planification» signifiait la même chose pour les deux et ne pouvais savoir, non plus, si le genre de planification dont ils avaient parlé amènerait une économie dirigée ou s'il s'agissait simplement d'un vague espoir pour l'avenir.

A ce propos, il serait intéressant de lire l'opinion de la Chambre de commerce du Canada exposée dans son rapport de 1958 donnant le bilan de 1957. Sous le titre «La politique fiscale et monétaire du Canada», voici ce qu'on y trouve:

Même si 1957 a été une année excellente dans la plupart des secteurs de l'activité économique et même si elle a été une année sans précédent en ce qui concerne certaines industries, elle a tout de même marqué un arrêt dans l'essor rapide de l'économie canadienne, qui a commencé vers la fin de 1954. Cette année, l'activité économique dans son ensemble, établie en dollars, sera probablement un peu supérieure à celle de 1956, mais le volume de production ne sera pas plus important et peut-être même un peu plus faible. L'économie a continué de subir de fortes pressions au cours des premiers mois de 1957, mais vers la fin de l'année les pressions ont diminué parce que les poussées inflationnistes avaient fléchi et que l'activité des affaires, dans de nombreux domaines, s'était ralentie par rapport aux mois correspondants de 1956. A l'étranger, les progrès étaient incertains cette année-là. Dans le domaine du commerce, la Grande-Bretagne et la France étaient aux prises avec de graves problèmes économiques et de nombreux pays producteurs de matières premières ont été défavorablement atteints par le fléchissement continu

des prix des denrées. En ces derniers mois, la confiance a diminué à la suite des réalisation techniques des Soviets et de la baisse prononcée du marché des valeurs. Ces progrès, de même qu'une certaine faiblesse de l'économie américaine, ont créé des incertitudes dont il faut tenir bien compte en établissant les perspectives du commerce canadien en 1958.

Ces gens sont bien au courant de l'état des affaires de notre pays. Ils l'ont étudié et ont été assez francs pour admettre que les conditions dont il était question provenaient non pas du changement de gouvernement mais de ce qui s'était passé auparavant ainsi que de la conjoncture internationale. A propos de 1957, ils déclarent:

L'économie canadienne au cours de l'année dernière a connu plus d'obstacles qu'en aucune autre période récente. Les poussées inflationnistes provenant de l'essor accentué de 1955-1956 ont considérablement fléchi au fur et à mesure que l'année avançait et, au début de l'automne, les taux d'intérêt baissaient par rapport aux niveaux élevés de l'été, attestant des exigences de capitaux moins urgentes. D'autre part, la diminution des débouchés extérieurs a eu une influence néfaste sur l'exportation de bon nombre de produits de base. On a constaté également un ralentissement de la construction domicilaire et une demande moindre de quelques biens durables de consommation.

Les gens de la région de Toronto se souviennent qu'au début de 1957 il y avait beaucoup de chômage chez eux, surtout dans le domaine de la construction, et cela à cause du régime de resserrement du crédit de l'ancien gouvernement. Le gouvernement alors en fonction n'a pas mis à la disposition de l'industrie les moyens qu'il avait. Bien des gens de ma circonscription étaient sans emploi.

Certains économistes n'ont pris conscience que tout récemment du fait que quelques-unes des difficultés d'alors ont commencé à faire sentir leurs effets en 1958, mais en étudiant bien l'historique du phénomène, ils se rendront compte que le régime de resserrement du crédit adopté par l'ancien gouvernement en 1957, n'a pas seulement nui à l'industrie de la construction, mais qu'il a aussi étouffé la croissance de nombreuses petites entreprises à l'époque. Je me rappelle le cas d'un grand nombre de petits établissements qui projetaient de s'agrandir, dans ma circonscription, mais qui n'en ont pas eu la possibilité, faute de crédit.

Qu'il me soit permis de verser au compte rendu quelques passages du mémoire que la Chambre de commerce du Canada a présenté au ministre des Finances et au ministre du Revenu national en février 1962, et qui expose assez clairement la situation:

Les exportations ont été assez soutenues pour diminuer sensiblement le déficit commercial, les dépenses en immobilisations se sont maintenues assez bien, les dépenses des consommateurs, au cours des derniers mois, ont semblé reprendre une certaine vigueur et le chômage baisse graduellement. En outre, certaines indications laissent prévoir que le redressement économique se poursuivra

[M. Morton.]

aux États-Unis, ce qui est toujours un bon signe pour le Canada.

Et un peu plus loin:

Il est maintenant évident, quand on regarde en arrière, que le Canada a joui d'une prospérité exceptionnelle au cours des dix années qui ont suivi la seconde guerre mondiale et, grâce à un concours de circonstances sans pareil, a pris une expansion beaucoup plus rapide que la plupart des autres pays. Cet élan a laissé inévitablement derrière lui des problèmes dont certains prendront aussi longtemps à disparaître qu'ils en ont pris à surgir. La tâche d'apporter les rectifications nécessaires a été compliquée par l'apparition tardive de plusieurs pays—particulièrement en Europe occidentale—comme d'enthousiastes concurrents sur les marchés mondiaux et sur le marché canadien. Aucun miracle ne réglerait en un jour les problèmes qui se posent, mais si nous continuons à chercher avec énergie les mesures qui s'imposent, nous pourrons les résoudre dans un avenir assez rapproché.

Ces programmes doivent donner libre cours à l'imagination du monde des affaires et du gouvernement et avoir pour objectif d'accroître la consommation et les investissements au pays, tout en développant les débouchés pour les produits canadiens à l'étranger. Un sage agencement de politiques fiscales et monétaires complétées par d'autres mesures du monde des affaires et du gouvernement continuera d'aider sensiblement à atteindre ces objectifs.

Écoutez bien la phrase suivante, monsieur l'Orateur.

Heureusement, bon nombre des programmes à recommander sont déjà en cours.

Le conseil de la chambre de commerce accepte donc que le financement par déficits se prolonge encore d'une année, mais avec certaines réserves. Puis, au chapitre de la politique fiscale, je trouve le passage suivant:

Le conseil exécutif félicite le gouvernement des mesures qu'il a déjà prises dans les deux derniers budgets, afin de stimuler les investissements en augmentant les allocations pour frais d'immobilisation et afin d'encourager les dépenses pour la recherche, en supprimant les anciennes restrictions. Ces mesures ont été des pas dans la bonne direction. Le conseil estime cependant qu'on pourrait faire davantage en accordant de nouveaux stimulants dans les programmes existants, afin d'encourager les investissements dans des usines et de l'outillage plus efficace dont les frais d'exploitation seront moindres, et en prenant des mesures dans d'autres domaines comme, par exemple, celui des exportations.

Puis, sous la rubrique «Politique monétaire» du même rapport, voici ce qu'on peut lire:

Étant donné les réalisations de l'année dernière, qui semblent avoir réglé certaines des questions dont s'était préoccupé le conseil exécutif et étant donné aussi que la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances est à la veille de commencer ses séances publiques, le conseil exécutif n'a pas de longue déclaration à faire dans le moment sur la politique monétaire. Il tient encore une fois à se dire convaincu que les programmes monétaires, fiscaux et autres doivent être étroitement coordonnés et qu'il serait souhaitable, notamment dans le régime monétaire, de conserver une certaine souplesse.

L'hon. M. Martin: Cest un coup à l'adresse du gouvernement.

M. Morton: Si l'honorable député patiente un peu, il verra, je pense, qu'on y approuve ce que le gouvernement a fait.

L'hon. M. Martin: Je dis que c'est un coup à l'adresse du gouvernement.

M. Morton: Non pas. A la fin de ce que je suis à lire, l'honorable député saisira peut-être qu'on y félicite le gouvernement de ce qu'il a accompli. Je poursuis:

Comme il faudra à la fois, durant les mois à venir, appliquer une politique destinée à rendre l'argent moins rare, s'occuper des problèmes que pose l'escompte du dollar canadien et aider à financer le déficit de l'État, les dirigeants de notre régime monétaire devront faire preuve de la plus grande compétence et de la plus grande imagination.

L'hon. M. Martin: Bravo!

M. Morton: Naturellement, nous sommes tous de cet avis.

L'hon. M. Martin: C'est aussi blâmer le gouvernement.

M. Morton: Le rapport continue ainsi qu'il suit:

Le conseil exécutif exprime l'espoir que les événements survenus l'an dernier, tant au sein du gouvernement que de la banque centrale, ont créé des conditions qui permettront à la politique monétaire de jouer le rôle aussi important que difficile que l'on compte lui voir jouer désormais.

En d'autres termes, ils sont en faveur de ce qui s'est passé l'an dernier et des changements qui se sont produits. Le rapport dit ensuite:

Le conseil exécutif félicite le gouvernement des effors remarquables qu'il a faits en élargissant les cadres de ses services commerciaux en vue de stimuler les exportations et en instituant le Conseil national de la productivité, afin d'accroître la productivité. Dans le domaine des relations commerciales . . .

On félicite alors le gouvernement pour les mesures qu'il a prises en ce qui a trait au commerce. Le rapport poursuit en ces termes:

Les échanges commerciaux avec les États-Unis sont essentiels à notre économie, et nous ne devrions laisser passer aucune occasion de les accroître. Enfin, le Royaume-Uni et les pays du Marché commun ont exprimé le désir de participer à un programme de réduction des droits de douane à l'égard de vastes catégories de produits. Il faudrait étudier ces possibilités, ainsi que d'autres, pour ce qu'elles valent, sans tenir aveuglément à maintenir les ententes actuelles et sans oublier le fait inéluctable que, si le Canada ne s'attaque pas au problème d'une façon souple et énergique, son industrie manufacturière pourrait en souffrir gravement et qu'il pourrait bien perdre ses possibilités commerciales sur les principaux marchés du monde. En maintenant le dollar canadien au-dessous du pair, on atteindra cet objectif plus facilement. Les membres du gouvernement ont souligné à maintes reprises la nécessité d'exporter, en revenant souvent sur le sujet dans leurs déclarations publiques. Espérons que cela continuera et qu'on favorisera le programme en adoptant d'autres mesures bien conçues.

Tout en admettant qu'il reste beaucoup à faire, les représentants de l'industrie qui ont étudié les besoins de l'industrie canadienne, envisagent ainsi la question. Loin de se montrer pessimistes et de critiquer outre mesure, comme l'a fait l'opposition, ils ont félicité le gouvernement des efforts qu'il a accomplis.

Une voix: Ce sont des Canadiens!

M. Morton: C'est juste. Il faut tenir compte non pas des vues des Américains qu'on a citées si généreusement à la Chambre, mais bien de l'opinion de nos concitoyens. Il y a une autre citation qu'il serait bon de consigner au compte rendu. Elle est extraite du bulletin commercial de la Banque canadienne impériale du Commerce intitulé «Perspectives des exportations»:

Au cours de l'année écoulée, les exportations canadiennes ont atteint un nouveau sommet. Cette hausse s'explique en partie du fait que nos échanges commerciaux avec d'autres pays que les États-Unis et le Royaume-Uni ont augmenté sensiblement. Les envois vers les pays d'Europe occidentale, d'Asie et d'Amérique du Sud se sont maintenus à un niveau élevé, mais les exportations vers les États-Unis n'ont pas été soutenues avant la seconde moitié de l'année, alors qu'une amélioration, au cours du troisième trimestre, a fait monter le chiffre global de nos exportations jusqu'à un sommet sans précédent pour cette période, soit 12.7 p. 100 de plus que pour la même période en 1960.

Comme nous le savons, pour la première fois depuis 1952, nous avons eu une balance commerciale favorable. Cela ne s'est pas produit par pure coïncidence. Nous nous souvenons tous des premiers jours où le gouvernement a proposé certains changements en matière de commerce afin qu'il ne demeure plus autant à la merci des États-Unis. L'opposition a ridiculisé cette idée et essayé d'obnubiler les questions commerciales aujourd'hui en faisant des allusions peu flatteuses à l'endroit du gouvernement du Canada et de son attitude devant le Marché commun. A les entendre parler, on croirait que le Canada est le seul pays du monde pour qui se pose la question du Marché commun.

Ceux d'entre nous qui ont participé à la Conférence du Commonwealth à Londres, cette année, savent que les représentants de toutes les parties du Commonwealth ont fait ressortir les inconvénients pour l'économie de leur pays, de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, à moins que certaines préférences ne leur soit accordées. D'autres, comme la Nouvelle-Zélande et l'Australie, dont les représentants se sont exprimés en termes aussi vigoureux que nos ministres, ont signalé que leur économie dépend plus directement des échanges avec la Grande-Bretagne que la nôtre et cela en termes non équivoques. Le Nigéria et Ghana, dont les principaux produits sont présentement vendus à la Grande-Bretagne, souffriraient beaucoup

de l'adhésion du Royaume-Uni au Marché commun. L'Inde, qui a fondé son nouveau plan quinquennal sur ses ententes commerciales actuelles avec la Grande-Bretagne, se ressentirait énormément de l'entrée de cette dernière dans le Marché commun. Tous ces pays s'inquiètent au plus haut point des conséquences que ce geste des Britanniques aura pour eux. Même en Angleterre, certains s'en préoccupent. L'honorable E. Shinwell, ancien membre du gouvernement travailliste, déclare:

> En 1959, nous avons importé trois fois plus du Commonwealth que des Six. En 1960, nous avons importé encore davantage des pays du Commonwealth. En 1959, nous avons exporté quatre fois plus de marchandises aux pays du Commonwealth qu'aux Six. En 1960, nous avons exporté encore davantage aux pays du Commonwealth...

A cette même conférence où nous avons assisté, il a exprimé de graves inquiétudes à propos de l'adhésion possible de l'Angleterre au Marché commun. Un des membres conservateurs a également déclaré:

> De tous ceux qui m'ont dit que nous pouvons aller de l'avant et modeler la communauté de manière à favoriser nos objectifs nationaux, nul ne m'a jamais dit que nous puissions adhérer selon d'autres conditions que celles qui consistent à accepter ce que renferme l'article 3 à propos d'un «tarif douanier commun» et d'une «politique commerciale commune vis-à-vis les tiers pays». Nous diviserions le parti tory si nous nions, sous le couvert des votes ou de veto d'un organisme étranger ou supranational, la liberté que nous avons d'organiser nos échanges avec l'Australie, l'Inde, ou tout autre royaume ou république du Commonwealth.

M. Michael Foot, travailliste, a déclaré:

> Ce que nous devrions faire, c'est avoir le courage de reconnaître que nous avons encore des liens étroits avec d'autres pays, liens que nous pouvons resserrer davantage. Nous n'avons jamais cherché à le faire au point où nous aurions dû le faire. Faisons donc en sorte que cette Chambre et le Commonwealth britannique prennent la véritable décision qui s'impose.

Puis, sir Norman Kipping, directeur général de la Fédération des industries britanniques, a déclaré:

> Vous aurez observé, dans l'aide-mémoire sur l'industrie britannique et l'Europe, adressé aux membres et approuvé...par le grand conseil de la Fédération des industries britanniques, une phrase significative: «Nous n'appuierons pas une solution qui, en fait, forcerait le Commonwealth à payer une part importante du prix que comporterait l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun.» Ce n'est pas là du sentiment: c'est un jugement d'ordre économique.

Ainsi que le député de Leeds l'a signalé, les jours que nous traversons sont pleins de défis. Nous devons reconnaître les nouvelles tendances du commerce; mais nous devons reconnaître aussi les conséquences de cette évolution et voir tout ce qu'il y a à faire pour nous y adapter. Ainsi, si la Grande-Bretagne adhère au Marché commun sans pouvoir maintenir les tarifs préférentiels dont nous jouissons, cela aura de graves répercussions. Je crois, par exemple, que nos réfrigérateurs bénéficient d'un tarif préférentiel de 17 p. 100 sur le marché britannique. A supposer que la Grande-Bretagne devienne membre du Marché commun, nous perdrons ce tarif préférentiel et nos exportations de réfrigérateurs seront assujetties au taux de 10 p. 100 qu'impose le Marché commun, ce qui donnera un écart de 27 p. 100. C'est une éventualité dont il faut tenir compte. Sommes-nous économiquement préparés pour faire face à cette concurrence?

Puis, il y a l'aspect politique. Je l'ai fait remarquer récemment dans un autre discours prononcé en cette enceinte. L'assemblée, le conseil et les autres organismes institués en vertu de l'article 3 ou 4 du traité contraint un pays membre à abandonner, dans une certaine mesure, sa souveraineté, et si l'espoir des fondateurs de l'organisation se réalise, si celle-ci devient une union politique, qu'adviendra-t-il du Commonwealth? Sommes-nous prêts à faire face à cette éventualité? Avons-nous sérieusement réfléchi à ce qui en résulterait? Certains se sont dits d'avis que les tendances naturelles du commerce, advenant la rupture du Commonwealth, intégreraient de plus en plus le Canada aux États-Unis, peut-être au point d'en faire un autre État. A mon avis, nous devrions réfléchir là-dessus lorsque nous considérons notre croissance nationale et l'orientation de notre pays. L'opposition ne s'en est point préoccupée. Elle s'est contentée d'empiler des données statistiques. On peut faire dire à peu près n'importe quoi aux chiffres. Mais l'opposition a contourné les problèmes d'envergure qui se posent à l'heure actuelle. Elle n'a apporté aucune proposition au sujet de l'automatisation et des autres éléments qui influent sur notre commerce. Elle s'est complue à citer des chiffres sur le chômage, mais ce n'est pas en citant à qui mieux mieux des données statistiques relatives au chômage qu'on va donner de la nourriture et des vêtements à ceux qui sont sans travail.

L'hon. M. Martin: Bravo!

M. Morton: Cela ne donnera pas aux chômeurs le sentiment de satisfaction et de dignité qu'ils trouveraient dans un emploi.

L'hon. M. Martin: Bravo!

M. Morton: J'entends s'exclamer le député d'Essex-Est...

L'hon. M. Martin: Nous attendons que le gouvernement passe à l'action.

M. Morton: ...mais tout ce qu'il fait c'est de citer des données statistiques. En 22 ans, le régime libéral, dont il a été la plupart du

temps, n'a rien fait pour préparer le pays aux épreuves qu'il traverse aujourd'hui.

L'hon. M. Martin: Cette période a été la plus prospère de l'histoire du Canada.

M. Morton: Le député dit que cette période «a été la plus prospère de l'histoire du Canada». Je ne le nie pas, mais c'est aussi pendant cette période de prospérité que vous avez refusé de voir les mouvements qui se dessinaient alors et qui ont maintenant engendré les difficultés auxquelles nous faisons face aujourd'hui. Vous n'avez pas prévu la croissance du chômage chronique. La première Grande Guerre vous a évité des difficultés, de même que la seconde et la guerre de Corée.

L'hon. M. Martin: Époque tory, dure époque.

M. Morton: Ils sont tellement aveugles aujourd'hui, qu'ils ne voient pas les innovations de notre parti. Ils demeurent aveugles, tout autant que leurs conseillers économiques.

M. Brassard (Lapointe): Le peuple canadien l'aurait-il alors été également pendant 22 ans?

M. Morton: J'avoue que le peuple du Canada s'est laissé, pendant 22 ans, jeter de la poudre aux yeux par le parti du député. Peut-être pourrais-je ici verser au compte rendu certaines des œuvres du gouvernement actuel, aux seules fins de les rappeler à ces aveugles qui siègent de l'autre côté.

M. McIlraith: Ils ont doublé le nombre de chômeurs.

M. Morton: Pas du tout.

L'hon. M. Pickersgill: Si.

M. Morton: Nous avons hérité de conditions qui ont causé du chômage. Comment peut-on s'attendre que la population réélise un parti qui n'a pas encore compris les leçons qui lui ont été données durant 22 ans? D'abord, le parti auquel j'appartiens a fortement augmenté les fonctions de la Banque d'expansion industrielle afin de fournir aux sociétés petites et moyennes une plus grande source de capitaux de roulement. Que les libéraux tentent de le nier! Puis, nous avons rendu possibles les prêts aux petites entreprises commerciales afin que ces industries petites mais importantes obtiennent des capitaux de roulement, alors qu'autrefois elles ne pouvaient obtenir de fonds pour leur expansion. Durant la période de resserrement du crédit, mis en honneur par les libéraux, contrairement aux entreprises importantes, les petites entreprises ne pouvaient obtenir de fonds des banques.

Nous avons mis en œuvre l'amortissement accéléré afin d'encourager la production de nouveaux produits et l'établissement de nouvelles industries dans les régions où la main-d'œuvre était excédentaire. Quatrièmement, nous avons établi un Conseil national de la productivité chargé d'aider l'industrie à affronter la concurrence et, partant, à augmenter ses ventes et à fournir plus d'emplois. Cinquièmement, nous avons établi un Conseil national de l'esthétique industrielle pour aider les industries canadiennes dans les difficultés qu'elles pourraient éprouver à l'égard de leurs dessins, afin d'améliorer la présentation de leurs produits, à augmenter les ventes et à encourager une plus grande embauche. Sixièmement, le gouvernement fédéral en collaboration avec les provinces, fournit une aide importante à la formation et à la réadaptation d'un grand nombre d'ouvriers. Ce programme a pour objet de préparer les ouvriers aux modifications rapides des techniques, que connaissent les industries canadiennes. Si le Canada doit compter au nombre des nations industrielles modernes, il faut que ses ouvriers possèdent les compétences techniques nécessaires pour assurer le fonctionnement de nos usines modernes.

Voilà ce que les libéraux ont omis de faire du temps où ils étaient au pouvoir. A l'heure actuelle, nous manquons de spécialistes dans certaines industries, parce que les libéraux n'ont pas eu la prévoyance d'y voir, sauf pendant la guerre. Je concède qu'ils ont fourni de l'aide pendant la guerre, mais une fois la guerre terminée, plus rien. Le gouvernement, je le sais, a autorisé dans ma circonscription l'aménagement d'une nouvelle école, l'école professionnelle primaire Edith L. Groves, à un coût estimatif de $1,211,000 et la quote-part fédérale s'élève à environ $908,250.

L'hon. M. Martin: C'est la province qui a autorisé l'aménagement de l'école.

M. Morton: C'est exact mais au moins le gouvernement fédéral a offert à la province de l'aide qu'elle ne recevait pas auparavant.

M. Nesbitt: 75 p. 100.

M. Morton: 75 p. 100 du coût.

L'hon. M. Martin: En vertu d'une loi présentée par un gouvernement libéral.

M. Morton: Parfaitement. Les libéraux ont encombré le recueil des statuts de lois qui sont restées lettre morte; c'est notre parti qui leur a insufflé la vie.

M. McIlraith: Dites-vous que vous avez dû causer du chômage?

M. Morton: Vous l'avez causé et nous tentons de le supprimer. Monsieur l'Orateur, ce

n'est peut-être pas juste de dire cela. Je sais que les conditions mondiales y ont été pour quelque chose. Je ne voudrais pas leur accorder même le pouvoir de créer du chômage.

Nous avons également mis sur pied un organisme d'avancement industriel chargé d'aider les nouvelles industries à s'établir et les anciennes à prendre de l'expansion. Cet organisme a tenu douze réunions avec diverses provinces du pays au cours de l'année passée. Les représentants de ces industries ont rencontré les représentants du gouvernement; ceux-ci cherchent le moyen d'améliorer la situation des industries. En Ontario, trois d'entre elles étaient enchantées de cette initiative et voulaient avoir des entretiens avec les autorités.

Or, monsieur l'Orateur, l'honorable député a dit que nous n'avions rien fait. Au contraire, nous avons accompli beaucoup de choses mais l'opposition a la vue trop courte pour les voir. C'est la même cécité qui l'a empêché de s'apercevoir des problèmes qui s'accumulaient pendant qu'elle était au pouvoir. J'espérais avoir maintenant reçu les données statistiques sur l'expansion de la région métropolitaine de Toronto, mais elles ne me sont pas encore parvenues.

Néanmoins, en terminant...

L'hon. M. Pickersgill: Les munitions manquent dans la bataille des statistiques.

M. Morton: Je voulais simplement montrer que Toronto avait pris de l'essor. Nous avons endigué le chômage. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire. Avant de trop nous pencher sur les avancés de l'opposition contenus dans la proposition d'amendement dont nous sommes saisis, je tiens à faire remarquer que c'est la morgue et la politique d'argent cher des libéraux qui ont amené les Canadient à voter contre eux. L'opposition actuelle s'est repue dans les délices du pouvoir sans suivre de programme économique. La population canadienne y regardera à deux fois, monsieur l'Orateur, avant de remettre au pouvoir le parti qui l'a mise en face de ses difficultés actuelles.

Le parti libéral n'a pas tiré grand profit de sa leçon. De fait il fait beaucoup songer au garçonnet qui, ayant trébuché, se venge, dans sa colère, à coup de pied sur l'objet responsable de sa chute. L'incident dont nous avons été témoins à la Chambre l'autre jour en témoigne, alors qu'un honorable député s'est retourné pour ruer sur la personne qui l'avait fait trébucher, le premier ministre (M. Diefenbaker) en l'occurrence. Celui-là a entrepris une vendetta personnelle contre son adversaire.

[M. Morton.]

L'hon. M. Martin: Vous avez l'esprit bien critique aujourd'hui.

M. Morton: L'honorable représentant dit que j'ai l'esprit critique. Je sais que d'habitude je suis très maître de moi-même, mais après avoir entendu les absurdités répétées en provenance de l'autre côté, j'ai fini par m'emporter.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne faisait que citer les paroles du ministre des Finances, vous comprenez.

M. Morton: Non, il citait inexactement les paroles du ministre des Finances. J'ai plus confiance en ce qu'a dit le ministre des Finances qu'en ce qu'a affirmé l'honorable représentant d'Essex-Est.

On a beaucoup parlé hier soir de l'indice du coût de la vie depuis que les conservateurs sont au pouvoir. En toute justice, on devrait peut-être signaler qu'il y a eu une légère augmentation pendant que les libéraux étaient au pouvoir.

L'hon. M. Pickersgill: Encore des chiffres.

M. Morton: C'est exact; il faut parfois se servir des armes de l'adversaire. Si l'on ne consigne au compte rendu que les chiffres cités par les honorables représentants d'en face, les Canadiens seront peut-être induits en erreur, bien que j'aie une grande confiance en l'intelligence des Canadiens. Entre 1946 et 1948, l'indice des prix aux consommateurs a monté de plus de 25 p. 100. Il s'agit d'une période où les libéraux étaient au pouvoir. Puis, quand la guerre de Corée a éclaté en juin 1950, les prix ont été soumis à de nouvelles pressions et, au cours des dix-huit mois suivants, ont de nouveau augmenté sensiblement. L'indice des prix à la consommation est passé de 102.7 en juillet 1950 à 118.1 en décembre 1951, une augmentation de 15 p. 100. Ensuite, entre 1956 et 1957, la hausse a été de 6.8 p. 100. Je cite ces chiffres simplement pour équilibrer les choses.

Il est vrai que le coût de la vie a augmenté depuis que nous sommes arrivés au pouvoir. La première année, il s'est accru plus rapidement qu'il ne l'a fait dernièrement. Toutefois, ces choses arrivent malgré nous. Je ne crois pas qu'il faille en féliciter ou en blâmer un parti politique. Je crois que plus vite nous, membres du Parlement, comprendrons qu'il s'agit plus que d'une bataille de chiffres, plus vite nous en arriverons aux données fondamentales des problèmes avec lesquels le pays est aux prises, et le mieux ce sera pour le redressement économique et la prospérité de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Morton: Je suis heureux que les honorables députés m'approuvent parce que c'est cela même qu'ils doivent admettre. Je suis certain que les mesures que le gouvernement a prises et prendra aideront la population du Canada. Je ne dis pas que nous avons fait tout ce qui pouvait être fait et que nous avons réglé tous les problèmes. Toutefois, notre parti se rend compte au moins des problèmes et essaie de les régler, ce qui est plus que les libéraux ont fait durant les vingt-deux années qu'ils ont été au pouvoir.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Les propos de l'honorable député de Davenport (M. Morton) m'ont fort intéressé. Il a rappelé que les libéraux ont été au pouvoir pendant 22 ans, ce qui est une sorte de refrain pour l'arrière-plan du groupe ministériel. Pour ma part, je leur rappellerai le solide fondement établi après la seconde guerre mondiale. Le gouvernement actuel a jugé bon de présenter des mesures qui, pour ce qui est du progrès social et économique du pays, ne sont au fond que de simples pierres posées sur la base jetée par le gouvernement de Mackenzie King.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me dira-t-il s'il fait allusion ici à la pension de vieillesse de $46 par mois?

M. Benidickson: Voici à quoi je fais allusion, monsieur l'Orateur. Au moment où le parti libéral a préconisé un régime de pension de vieillesse en 1925 et en 1926, notamment sur l'initiative de l'ancien député de Kenora-Rainy-River, c'est le Sénat qui, de son écrasante majorité alors conservatrice, fit obstacle au progrès de la législation sociale du pays.

L'hon. M. Pickersgill: Ajoutons que le premier ministre était alors l'un de leurs candidats.

M. Benidickson: J'allais également dire qu'en 1945, lorsque le gouvernement libéral a proposé l'octroi d'allocations familiales, auxquelles, soit dit en passant, le gouvernement n'a rien changé en presque cinq ans, ce sont les collègues du ministre des Finances (M. Fleming), avec qui, si je ne m'abuse, il siégeait dans l'opposition, qui se sont radicalement opposés à ce projet d'amélioration de l'état social des Canadiens.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député voudrait-il nommer un seul de mes collègues qui siégeait à la Chambre à ce moment-là?

M. Benidickson: Volontiers. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green); le haut-commissaire en Grande-Bretagne et le lieutenant-gouverneur de l'Ontario, qui représentait la ville de Toronto à la Chambre.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député ferait mieux de faire plus attention.

M. Benidickson: Ce n'est pas la première fois qu'on fait valoir à propos de questions économiques, des arguments comme ceux qu'a énoncés le député de Davenport (M. Morton). Nous avons hérité des difficultés.

Hier, le ministre du Commerce s'est servi de l'expression: «Nous sommes au pouvoir depuis quatre ans et demi.» Je tiens à rappeler à nos vis-à-vis que le dernier premier ministre conservateur, feu lord Bennett, a essayé d'avancer le même argument en prétendant qu'il avait hérité des difficultés qui n'avaient pas été redressées, et qu'à la prochaine occasion, le peuple du Canada l'a démis de ses fonctions.

M. Henderson: C'est la plus grande erreur que le peuple ait jamais faite.

L'hon. M. Pickersgill: Depuis quatre ans et demi, ils ne font que se plaindre.

M. Benidickson: Le député de Davenport, nous a dit que nous pouvions nous attendre que le gouvernement libéral revienne à ce qu'il a appelé la politique de restriction au crédit. Je ne tiens pas à m'attarder sur ce point, mais je lui rappellerai, qu'à cause des terribles principes financiers de son gouvernement, les contribuables canadiens payent sous forme d'intérêts sur la dette fédérale seulement, 200 millions de dollars de plus que ce qu'ils ont versé la dernière année de régime libéral.

Je tiens à dire que le ministre des Finances ne peut pas se permettre beaucoup plus longtemps de recourir à tous ces subterfuges et tours de passe-passe, comme il nous en a encore présenté dans ses données budgétaires les plus récentes. On y relève, en effet, qu'en dépit de ce que le taux d'intérêt ne diminue pas de façon sensible, et que l'ensemble de notre dette augmente, le ministre des Finances dissimule, dans ses crédits, la dépense possible, l'année prochaine, d'un montant pouvant aller jusqu'à 50 millions de dollars, ce qu'il nous a laissé entrevoir en indiquant que si l'on compare le coût des intérêts de cette année avec ceux de l'année dernière, ainsi que l'atteste le budget des dépenses, on constate un écart de 50 millions de dollars. En effet, dans une note marginale figurant à la même page—le ministre le sait probablement—on relève que les dépenses réelles au comptant, lorsqu'il a présenté le Livre bleu, étaient de 50 millions plus élevées que le chiffre qu'il fait figurer dans les tableaux principaux, en comparant le coût de l'intérêt estimé pour 1961-1962, avec ce même coût pour 1962-1963.

L'hon. M. Fleming: Le député ne sait-il pas que la base pour les prévisions relatives aux frais d'intérêt est exactement ce qu'elle a été

chaque année? Il n'est intervenu, à cet égard, aucun changement dans les données qui forment la base des prévisions budgétaires.

M. Benidickson: Le seul membre du gouvernement qui ait pris la parole jusqu'ici est le ministre du Commerce, qui a parlé hier. C'est évidemment un chef de claque plein d'optimisme pour le gouvernement. Mais si l'on examine son discours, on constate que ce n'est pas de ce côté-ci de la Chambre, mais de l'autre, qu'on fait des déclarations pouvant induire en erreur.

Je cite la page 1335 du hansard, où il a parlé «d'une prospérité inégalée pour notre pays». Il a signalé une augmentation de près de 8 p. 100 des exportations. Je me propose de traiter certains points qu'il a mentionnés. Le député d'Okanagan-Boundary (M. Pugh) qui vient de m'interrompre, a mentionné l'expansion phénoménale de notre produit national brut, et il a affirmé que les gens d'affaires au Canada aujourd'hui sont tout à fait satisfaits. Je ne voudrais pas citer ceux dont le point de vue pourrait s'inspirer de leur affiliation politique. Je mentionnerai certaines personnes nommées par le gouvernement actuel, dont le principal et le premier est le président du Conseil de la productivité. Le député de Leeds (M. Matheson) l'a relevé cet après-midi. Je ne tiens pas à répéter les données dont on dispose pour trancher la question de savoir si le pays est en expansion ou s'il voit son essor se ralentir sous le régime actuel. Voici les paroles de M. DeYoung, président du Conseil de la productivité:

> Voici des chiffres qui se passent de commentaires. Le produit national brut par habitant, exprimé en dollars constants, en prenant l'année 1950, pour base à 100 p. 100, indique que le Canada est le perdant et se laisse lamentablement distancer par les pays concurrents.

L'honorable député de Leeds a comparé les chiffres relatifs à divers pays industriels du monde, mais toutes ces données sont relatives. Au lieu de prendre une source d'origine canadienne, choisissons-en une qui fait autorité en ce qui concerne les placements américains. Je veux parler de la *Morgan Guarantee Company* de New-York, qui s'est penchée sur les progrès réalisés par le Canada sous le présent gouvernement. L'honorable député d'Okanagan-Boundary (M. Pugh) dit que les programmes du gouvernement ont provoqué des améliorations sensationnelles de notre activité économique...

M. Pugh: Vous faites des citations prises sur quel document?

M. Benidickson: Le relevé de la *Morgan Guarantee* qui a paru dans le *Financial Times* de juin 1961.

L'hon. M. Fleming: Il y a huit mois de cela.

[L'hon. M. Fleming.]

M. Benidickson: Vous étiez au pouvoir depuis quatre ans à ce moment-là. Voici ce que dit le rapport:

> Le progrès économique réel, qui se chiffre en moyenne à 1.3 p. 100 par an, depuis 1956 n'a pas suivi l'accroissement de la population et de la main-d'œuvre. La production réelle par tête a fléchi de 1 p. 100 par an. En plus de ce fléchissement, le nombre des chômeurs a doublé en quatre ans ce qui conrrespond en moyenne à 7 p. 100 de la main-d'œuvre.

J'ai parlé du président du Conseil national de la productivité; je vais mentionner une autre personne nommée par le gouvernement, M. E. P. Taylor, industriel canadien bien connu. Les ministériels accusent l'opposition de donner une mauvaise impression du Canada à l'étranger. A certains points de vue il est flatteur de penser qu'un groupe plutôt restreint peut attirer tant d'attention à l'étranger, mais M. Taylor qui s'intéresse beaucoup à la possibilité de faire des placements dans d'autres pays, a fait certains commentaires.

Selon lui, le Canada n'a jamais joui d'une réputation aussi médiocre parmi les hommes d'affaires étrangers que depuis ces derniers mois.

M. Pallett: C'est absurde!

M. Benidickson: Ce sont des points intéressants sur lesquels le gouvernement devrait réfléchir.

M. Pallett: Où est-ce que l'honorable député a pris cette citation ou ce qu'il prétend être une citation?

M. Benidickson: Je puise dans un article écrit par M. Fraser Robertson, le rédacteur financier du *Globe and Mail*, journal qui d'ordinaire se montre favorable au gouvernement conservateur et il cite M. Taylor dans son article.

M. Pallett: L'honorable député pourrait-il consigner la citation en entier au compte rendu?

L'hon. M. Pearson: Ce serait encore pis.

M. Benidickson: Bien sûr. Le ministre du Commerce nous a affirmé que les hommes d'affaires estiment que le gouvernement actuel est magnifique. Nous avons également entendu aujourd'hui le député d'Okanagan-Boundary (M. Pugh), mais le président de la Chambre de commerce du Canada, M. Kirkpatrick, a déclaré qu'il ne voit rien qui indique que nous ayons créé l'ambiance nécessaire pour continuer notre essor. C'est la substance de la motion de défiance présentée ici.

Tous les députés, je pense, en sont venus à admirer les talents et la compétence du professeur John Deutsch, ancien secrétaire de notre Conseil du Trésor, qui a témoigné devant le comité sénatorial chargé d'étudier la question du chômage.

L'hon. M. Pickersgill: Et qui fait maintenant partie d'une commission instituée par le gouvernement.

M. Benidickson: Comme le signale le député de Bonavista-Twillingate le gouvernement a montré qu'il avait confiance dans le professeur Deutsch car il l'a invité à faire partie d'une commission qu'il a instituée après avoir reçu le rapport du Sénat sur le chômage. Il a été nommé à cette commission, et il fallait pour cela être recommandé par le cabinet. Le professeur Deutsch déclare:

> Si l'on veut réaliser le plein emploi et la production maximum, il faudra que la présente reprise économique soit beaucoup plus ferme que toutes les reprises cycliques qui ont eu lieu depuis la fin de la guerre.

L'hon. M. Fleming: Le député devrait nous dire de quand date cette déclaration.

L'hon. M. Pearson: Elle a été faite dans la dernière livraison du *Queen's Quarterly*.

L'hon. M. Fleming: Quelle en est la date?

M. Benidickson: Je puis l'obtenir. J'ai un exemplaire du *Financial Post* qui présente un compte rendu du discours qu'a prononcé le professeur Deutsch, à titre de sous-principal de l'université Queen's.

L'hon. M. Fleming: La citation n'est donc pas tirée du *Queen's Quarterly*.

L'hon. M. Pearson: Oui, elle l'est.

M. Benidickson: Oui, et la citation précédente . . .

L'hon. M. Pearson: Je vais demander qu'on me l'apporte à votre intention.

M. Benidickson: Je tiens ensuite à citer les paroles d'un monsieur qui s'est montré très réservé dans ses commentaires, mais que nous tenons tous en haute estime. Je veux parler de M. Graham Towers, qui est resté longtemps silencieux après avoir quitté le service du gouvernement, pour lequel il occupait le poste de gouverneur de la Banque du Canada. Il déclare:

> Les progrès que l'économie canadienne a réalisés ces dernières années ne devraient pas nous satisfaire. La production nationale brute, par habitant, est effectivement moindre qu'elle ne l'était il y a cinq ans et le chômage s'est maintenu à un niveau trop élevé. Cela devrait nous pousser à chercher, d'une façon sérieuse et objective, les raisons qui motivent cet état de choses insatisfaisant.

Voilà pourquoi les discours comme celui que prononçait hier le bouillant ministre du Commerce devraient inculquer à la Chambre de profonds sentiments de dissatisfaction. Il ne s'agit pas de citer des chiffres ronds et de passer sous silence les données statistiques comparatives, alors que l'économie du Canada —bien des préopinants l'ont expliqué—n'est même pas restée, proportionnellement, au niveau qu'elle avait atteint, mais qu'elle a rétrogradé sous le régime actuel.

L'hon. M. Fleming: Quel sens le député attache-t-il au mot «rétrogradé»? Prétend-il sérieusement que l'économie rétrograde?

M. Benidickson: Oui, toute proportion gardée, si l'on tient compte de la croissance démographique et du nombre de chômeurs.

L'hon. M. Fleming: Le député est en train de modifier sa déclaration.

L'hon. M. Pearson: Les chiffres se passent de commentaires.

M. Benidickson: C'est la vérité pure et simple.

L'hon. M. Pickersgill: La Production, par habitant.

M. Benidickson: Ne m'en croyez pas sur parole, monsieur le ministre des Finances; mais accordez foi aux observations que formule ce mois-ci le *Financial Post*, qui est sans doute le journal financier le plus remarquable du Canada et qui, autant que je sache, est impartial. S'il penche d'un côté, c'est peut-être dans son estime pour un gouvernement conservateur, si tant est que nous ayons un gouvernement conservateur; mais ce journal se demande si nous avons réellement un gouvernement conservateur, même avec le présent titulaire du ministère des Finances. L'article dit:

> L'économie canadienne fonctionne à 80 p. 100 environ de sa capacité. Si l'on avait su utiliser pleinement, en 1961, la main-d'œuvre, l'argent et les matières, le produit national brut du Canada aurait pu être de plus de 44 milliards au lieu de 37 milliards.

Certains tenants du gouvernement ont peut-être cru que l'honorable représentante de Niagara-Falls manifestait de l'esprit de parti ou exagérait lorsqu'elle a donné le chiffre de 5 milliards de dollars, mais le *Financial Post* donne un chiffre beaucoup plus élevé que celui qu'a donné hier l'honorable représentante:

> Parce qu'on n'a pas su suivre la tendance établie entre 1945 et 1957,...

Soit sous l'ancien régime:

> ...le chômage a atteint le double des chiffres des débuts des années 50.

M. Pallett: Pourquoi l'honorable député ne cite-t-il pas d'autres extraits du *Financial Post* où il est dit que le gouvernement fait un excellent travail?

M. Benidickson: Peut-être mon honorable ami s'en chargera-t-il? Pour autant que je sache, cette publication n'a eu que des critiques sévères à formuler à l'égard de la situation générale.

L'hon. M. Martin: On ne peut trouver rien de semblable.

M. Benidickson: La publication trouve beaucoup à redire aux programmes économiques du gouvernement actuel.

M. Jones: Voyez ces libéraux inquiets.

M. Benidickson: Alors qu'on s'inquiète de la durée qu'aura l'augmentation actuelle de l'activité économique, le gouvernement se doit de nous indiquer ce qu'il entend faire, en sus de ce qui nous a été révélé dans le discours du trône, afin que ne se continuent pas ces pertes énormes de production et de richesses, et leurs répercussions sur le plan humain. M. Walter Lippman, le journaliste bien connu de Washington, nous dit qu'il y a là-bas quelque chose de différent. Le président Kennedy ne se contente pas de rechercher le pouvoir; il dresse des plans afin d'enrayer la régression avant qu'elle s'accentue.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me permettrait-il une question? Pourrait-il m'indiquer un seul endroit où M. Walter Lippman a écrit ce que l'honorable député vient de dire, savoir qu'à Washington on ne fait pas comme au Canada?

M. Benidickson: J'aimerais que mon honorable ami nous dise...

L'hon. M. Fleming: C'est votre déclaration.

M. Benidickson: J'aimerais que mon honorable ami, qui est le ministre senior dans le domaine économique, nous dise bien précisément...

Une voix: Répondez à la question.

M. Benidickson: ...ce qu'il fait pour enrayer la prochaine régression économique avant qu'elle commence à s'accentuer, parce que...

L'hon. M. Fleming: L'honorable député ne devrait pas mettre dans la bouche de M. Walter Lippman des paroles qu'il n'a jamais prononcées.

M. Benidickson: Je cite exactement.

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons maintenant un autre Orateur.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député ne cite pas Walter Lippman.

M. Benidickson: Je suis si habitué d'entendre le ministre des Finances traiter tout le monde au pays de menteur, y compris moi-même et la plupart des honorables députés ici...

Une voix: Honte!

M. Benidickson: ...que cela glisse sur moi.

Une voix: Vous pouvez facilement prouver qu'il se trompe en lisant la citation.

[M. Benidickson.]

L'hon. M. Fleming: Montrez-nous ce que dit Walter Lippman.

M. Benidickson: J'ai cité exactement.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas le cas.

M. Benidickson: Nous avons ici une motion de défiance déclarant que le gouvernement n'a pas appliqué un programme suffisant pour favoriser la croissance de notre économie, de manière à assurer à peu près le plein emploi, des recettes fiscales relativement bonnes et un progrès relativement appréciable. Voilà l'essence de l'amendement dont nous sommes présentement saisis.

Un sous-amendement a été proposé ainsi qu'il suit:

«en étendant la propriété publique et coopérative à des fins telles que l'aménagement des services publics, l'exploitation des ressources, l'élimination des concentrations monopolisatrices du pouvoir et le fonctionnement des entreprises importantes, ayant une répercussion immédiate et directe sur la nation entière.»

Parlant au nom de l'opposition officielle, je dirai qu'une partie du libellé de ce sous-amendement est efficace, mais nous ne pouvons l'appuyer parce qu'à notre avis il restreint de façon indésirable l'amendement principal. Ce dernier dit que, par tous les moyens, nous devons assurer à notre économie un rythme d'expansion suffisant. Nous estimons que cette expansion découlerait naturellement de l'encouragement donné à l'entreprise privée. Nous n'avons jamais répugné, comme le disait même notre partisan le plus compréhensif peut-être de la libre entreprise, M. C. D. Howe, à voir l'État fournir le stimulant le plus actif à ce genre de croissance.

M. Grafftey: Que penserait-il de l'honorable député d'Assiniboïa?

M. Benidickson: Le sous-amendement insiste sur une collaboration accrue. Bien que cela soit important, nous ne croyons pas que cette force serait le plus grand stimulant à l'économie canadienne. Nous estimons qu'il faut des stimulants, et qu'ils seraient des plus efficaces s'ils s'appliquaient tant au secteur privé qu'au secteur public. Le principal stimulant à l'expansion économique doit venir d'une entreprise saine et vigoureuse au sein de l'économie. Comme nous l'avons déjà dit, cela exige une planification que le gouvernement actuel est incapable d'assurer dans la mesure voulue.

Le Conseil de la productivité est en fonctions depuis un an mais, à mon avis, il n'a pas encore présenté de rapport satisfaisant par l'entremise d'un ministre. J'ai lu hier que ce n'est pas un conseil consultatif et qu'il n'a aucune autorité. On lui nie ces titres. Lorsqu'on a annoncé la création du conseil dans le discours du trône, en 1960, on faisait

grand état de sa valeur possible. J'espère qu'un ministre de la Couronne va nous en dire davantage sur son utilité et sur ce qu'il a accompli en un an, surtout quand on ne lui reconnaît aucune autorité du genre que nous considérons souhaitable dans le cas d'un conseil économique relevant du gouvernement, et chargé de coordonner toute l'activité économique qui se déploie dans des ministères si nombreux et si diversifiés qui, à l'heure actuelle, ne sont pas convenablement coordonnés.

L'autre jour, en examinant les chiffres des dépenses faites par le gouvernement, j'ai constaté que les sommes suivantes étaient sorties de la caisse d'assurance-chômage:

Prestations Année terminée le	Montant (en millions de dollars)
31 mars 1958	385
31 mars 1959	478.6
31 mars 1960	415
31 mars 1961	513

Pour le chiffre de l'année terminée le 31 mars 1962, nous ne pouvons que faire des conjectures. Il est maintenant évident que le ministre des Finances ne présentera pas son budget ce mois-ci. Mais soyons généreux; supposons que les débours de la caisse n'excéderont pas 450 millions. Cela étant, les dépenses totales depuis 1957 seraient de 2,242 millions. Il y avait, à la fin de décembre, 601,000 requérants. Les avoirs réels et les placements ont diminué d'une façon marquée depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir.

Quelqu'un a dit l'autre jour que si l'on examine les chiffres pour deux années seulement, on constate que nous aurions pu aménager deux voies maritimes du Saint-Laurent, avec les dépenses faites. La voie maritime du Saint-Laurent était considérée comme une entreprise de grande envergure pour le Canada. Que dire du canal de Chignectou? Que dire de la seconde route transcanadienne dont le premier ministre a parlé l'autre jour, à Edmonton? Le gouvernement va-t-il tout simplement dépenser ces montants en assurance-chômage sans prendre la peine de dresser des plans avec soin?

D'après moi, le principal problème, durant les quatre années et demie qui se sont écoulées depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, de si piètre façon, découle du désordre, des querelles et de la désunion qui règnent au sein du gouvernement et de son manque de cohésion et de direction avisée. Ce n'est pas étonnant que la confusion règne au sein...

L'hon. M. Fleming: De l'opposition.

M. Benidickson: ...du gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Souvenirs de la visite à Québec.

M. Benidickson: Quel opéra comique, rempli de querelles de famille et de contradictions!

L'hon. M. Fleming: Il n'y a pas eu de querelles de famille.

M. Benidickson: Nous pourrions accuser le gouvernement, le ministre des Finances et son ministère en particulier, d'avoir adopté des politiques confuses et contradictoires dans presque tous les domaines. Quelle est la situation en ce qui a trait au taux d'intérêt? Le ministre s'est contredit dans tous ses budgets. Que dire du taux du change, de l'inflation, des politiques monétaires? Il y a à peine un an, le ministre déclinait toute responsabilité à l'égard des mesures et des politiques adoptées, pour décider ensuite de congédier le gouverneur de la Banque du Canada. En d'autres termes, on a eu recours à des expédients plutôt qu'à des lignes de conduite. Voilà surtout pourquoi les Canadiens manquent de confiance aujourd'hui.

J'invite les membres du cabinet à nous dire ce qu'ils pensent de la présente motion qui intéresse la croissance de notre économie. Qu'ils nous donnent des renseignements non seulement sur le Conseil national de la productivité dont j'ai parlé, mais aussi sur le rapport de la commission Bladen.

En octobre dernier, un groupe de délégués représentant six villes où l'industrie de l'automobile est établie a rendu visite au ministre des Finances. Ils lui ont dit qu'ils exigeaient des mesures concrètes et non des décisions de dernière heure comme le gouvernement en prend si souvent. On n'a pris aucune décision. N'y a-t-il point ici quelque chose d'important pour notre économie? Que dire des emplois?

L'hon. M. Fleming: L'honorable représentant me permettrait-il une question?

M. Benidickson: Oui.

L'hon. M. Fleming: Aurait-il l'obligeance de nous dire ce qu'il faut faire, d'après lui et son parti, pour donner suite aux recommandations de la commission Bladen?

M. Caron: On l'a dit hier.

M. Benidickson: Il était beaucoup question, dans le rapport, du rendement de la grande production. Le ministre des Finances pourrait donner certains encouragements à ce secteur. Le chômage intense de cet hiver devrait inciter le ministre à donner sans délai l'impulsion nécessaire. Depuis que les représentants de six localités sont venus le voir, en octobre, aucune décision n'a été prise. Il ne devrait pas attendre de présenter son budget qu'il ne déposera pas ce mois-ci, nous le savons.

M. Jones: L'honorable représentant n'a pas répondu à la question.

L'hon. M. Fleming: L'honorable représentant appuie-t-il les recommandations de la commission royale?

M. Benidickson: En 1957, l'opposition conservatrice s'est concentrée sur l'industrie du pétrole. Une fois arrivés au pouvoir, les conservateurs ont décidé de créer une autre commission royale. Encore une fois, ils ont ligoté une industrie, la seule peut-être qui, à l'époque, eût pu réaliser des progrès notables. Le présent gouvernement a une prédilection pour les commissions royales. Le rapport Clark sur la sécurité sociale, document d'une importance capitale, on l'a laissé dormir trois ans.

Étant donné ce qu'il a fait à l'égard des routes d'accès aux ressources, je voudrais que le gouvernement me dise à quel point il se préoccupe de stimuler l'économie. En janvier 1958, il a présenté un programme concernant les voies d'accès aux ressources, qui intéressait au plus haut point le Nord de l'Ontario. Les associés du gouvernement qui étaient au pouvoir à Toronto s'en sont si peu souciés qu'on n'arriva pas à mettre tout le monde d'accord et qu'aucune entente ne fut conclue. Au lieu de construire des routes qui auraient nécessité une dépense de 1.5 million de dollars de la part du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, à cette époque où le chômage était considérable, où on aurait pu l'enrayer, on a décidé que tout ce qu'on pouvait dépenser, c'était $500,000.

Je demande au ministre du Commerce, absent en ce moment, la raison de tout ce marchandage à propos du contrat d'uranium. Ne pourrait-on pas créer là du travail? C'est un nouvel exemple de l'incurie qui règne actuellement dans le pays.

Quand le ministre des Finances a présenté le budget, l'année passée, nous avons pensé qu'il comptait beaucoup sur la dévaluation du dollar. La dévaluation, d'après lui, aiderait les industries d'exportation. Comment faire le joint entre cette opinion et l'affirmation catégorique de l'année d'avant: on ne devait pas, on ne pouvait pas dévaluer le dollar, parce que ce serait un risque énorme? Cela nous montre une fois de plus la confusion, l'esprit de contradiction et l'imprévision qui règnent et qui poussent bien des hommes d'affaires et des exportateurs à mettre en doute le bien-fondé des mesures économiques prises par le gouvernement. Je parle de commerce. Le ministre des Finances, tout le monde le sait, est passé maître dans l'art d'intimider. Il peut, lors d'une conférence, parler haut, faire du fracas et ainsi de suite. Mais j'aimerais bien savoir en quoi cela peut aider aux bonnes relations sur lesquelles doit se fonder notre commerce.

Le député de Leeds a parlé d'un discours que le chef de l'opposition a prononcé en 1961 et dans lequel il a déclaré que si un autre parti était au pouvoir, il n'élèverait pas ce rideau de fer, et que, plutôt que de se tordre les mains et de crier devant la porte, il assisterait aux conférences et y ferait un apport sérieux afin de pouvoir participer à l'élaboration de certains des grands idéaux dont on s'inspire en vue d'étendre le commerce mondial. Or, le présent gouvernement n'a rien fait d'autre que d'établir à la dérobée des restrictions à l'endroit de notre meilleur client, la Grande-Bretagne. Il a commis des erreurs de jugement graves en ce qui a trait à nos relations commerciales avec des pays comme Cuba. On se souviendra à ce sujet que le ministre du Commerce a déclaré qu'on ne saurait trouver meilleur client. Des personnalités de marque ont joint leurs voix à celle du chef de l'opposition.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député voudra se montrer juste et ajouter que le ministre qui a employé cette expression a eu assez de franchise pour la retirer ensuite et exprimer son regret. Il serait indigne de l'honorable député de parler de la première expression sans dire un mot de la déclaration qui a suivi.

M. Benidickson: Les hommes d'affaires seront heureux d'apprendre qu'il l'a retirée à regret. Je n'ai pas l'intention de donner une liste de tous les gens qui, après le discours du chef de l'opposition, ont vu sur le tard certains avantages à s'allier à de vastes groupes commerciaux. Quoi qu'il en soit, nous sommes en excellente compagnie. Je pense au président du Pacifique-Canadien et au président de la Bourse de Montréal. Je pense aussi à M. Weston, un de nos hommes d'affaires les plus remarquables, qui possède une certaine expérience des affaires outre-mer. Je pense à M. E. P. Taylor qui, lui aussi, étend son activité outre-mer. Je pense à la Fédération canadienne de l'agriculture et à la Chambre de commerce nationale. Je pense aux présidents de la Banque de Montréal, de la Banque Toronto-Dominion et de la Banque de la Nouvelle-Écosse. Il y en a peut-être d'autres.

Le gouvernement s'est montré maladroit et indécis au sujet des échanges commerciaux. C'est peut-être là pourtant le seul domaine où il nous est vraiment possible de créer la richesse qui nous donnera la croissance nécessaire, selon nous, pour assurer l'emploi et

le progrès qui nous font défaut depuis quelques années, alors que, relativement parlant, compte tenu de la population et de l'inflation, notre pays a reculé au lieu d'avancer sous le présent gouvernement.

M. Jones: C'est inexact.

L'hon. M. Fleming: Allons donc.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, j'ai été fort étonné des propos de l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), car depuis que le gouvernement actuel dirige les destinées du pays, l'opposition a voté en faveur de tous les projets de lois que le gouvernement a proposés à la Chambre, de même que des budgets de dépenses qui ont été soumis, sauf la mesure relative au congédiement de M. Coyne et une autre dont le but était d'aider l'industrie canadienne.

Au fait, je suis fort surpris de l'attitude des députés de l'opposition. S'ils critiquent aujourd'hui, ils ne sont pas logiques avec les gestes qu'ils ont posés, puisqu'ils ont voté, comme je le disais tout à l'heure, en faveur de toutes les mesures législatives qui ont été soumises à la Chambre par le gouvernement actuel; et ils ont également approuvé d'emblée les dépenses du gouvernement actuel.

Les observations qu'a faites hier l'honorable député de Niagara-Falls (M^lle^ LaMarsh) m'ont également surpris.

J'ai été étonné de lui entendre répéter ces paroles de feu le très honorable C. D. Howe:

> Si, en ce qui a trait à notre essor national, on s'en était remis uniquement aux efforts de l'entreprise privée, le Canada ne jouirait pas de son statut actuel parmi les pays du monde. Il ne continuera à se développer que si le gouvernement continue à prendre des initiatives bien pensées, à fournir un esprit de direction et à établir des règlements.

Monsieur le président, j'ai constaté que lorsque le très honorable C. D. Howe a quitté forcément la politique canadienne, il a décroché plus de 32 directorats de sociétés. A mon sens, cette attitude d'accepter d'être nommé directeur de 32 sociétés canadiennes est tout à fait contraire aux idées qu'il préconisait auparavant.

M. Brassard (Lapointe): C'était un hommage à sa compétence.

M. Pigeon: Monsieur le président, l'opposition parle de planification économique. Elle voudrait que l'État «contrôle» l'entreprise privée, que tout vienne de l'État.

Nous avons connu, au cours du dernier conflit mondial, un exemple de ce que pouvait être le «contrôle», l'emprise de l'État sur l'économie canadienne, quand les capitaux et les salaires étaient «contrôlés» par le gouvernement. On «contrôlait» aussi la liberté des individus, puisqu'on enfermait les gens souvent sans aucune forme de procès. Je suis d'avis que le peuple canadien n'est pas prêt à accepter ce genre de «contrôle» économique qui consiste à tout mettre entre les mains de l'État et, par le fait même, à détruire l'entreprise privée.

L'État doit jouer un rôle plutôt supplétif, et l'on doit laisser à l'individu tant sa liberté d'expression que celle d'investir ses capitaux dans nos richesses naturelles.

Monsieur le président, j'ai ici l'encyclique de Sa Sainteté Jean XXIII, intitulée *Mater et Magistra* de laquelle je désire citer le passage suivant:

> La socialisation est à la fois cause et effet d'une intervention croissante des pouvoirs publics même dans les domaines les plus délicats: soins médicaux, instruction et éducation des générations nouvelles, orientation professionnelle, méthodes de récupération et de réadaptation des sujets diminués.

Monsieur le président, le très honorable C. D. Howe, dont on parle si souvent en cette enceinte et qui a été au timon des affaires de l'économie de la nation durant de nombreuses années, n'a malheureusement pas eu de «vision» quant à l'avenir de notre pays.

De fait, au moment où, durant la guerre, on affectait des millions de dollars à la défense nationale, il lui aurait été facile, il me semble, de mettre sur pied un programme en vue des années d'après-guerre. Au fait, on prévoyait certainement du chômage, puisque l'on a établi, à l'époque, la Caisse d'assurance-chômage.

M. C. D. Howe aurait dû regarder dans la boule de cristal de M. Mackenzie King et tâcher d'y découvrir un moyen de mettre sur pied un programme tendant à aider l'économie canadienne d'après-guerre.

M. Tremblay: C'est M. Pickersgill qui l'avait.

M. Pigeon: Monsieur le président, certaines commissions ont été instituées par ce gouvernement, dont la Commission Gordon qui a tiré la conclusion suivante: Vous des provinces Maritimes, déménagez, allez demeurer ailleurs.

On n'avait pas confiance, sous l'ancien régime, en l'avenir des provinces Maritimes. Mais le gouvernement actuel, par sa politique, par son travail a contribué et contribuera encore à donner aux provinces Maritimes des mesures ayant pour effet d'accélérer leur expansion.

Les commentaires de M. Gordon étaient insultants pour la population canadienne et plus particulièrement pour les gens des provinces Maritimes. Heureusement, monsieur le président, le peuple canadien ne confiera jamais sa destinée à des hommes tels que MM. Gordon, Pearson, Lamontagne et Pickersgill,

parce que nous ne voulons pas subir ce genre de planification que nous avons connu sous l'ancien gouvernement libéral, celui de voir le peuple canadien se serrer la ceinture.

Monsieur le président, pendant ce temps-là, on prêtait des milliards pour la construction d'un pipe-line au Canada.

Depuis 1957, les exportations canadiennes ont augmenté de 10 p. 100, alors que nos importations ont diminué de 3 p. 100.

Permettez-moi de me référer à un article de *La Tribune*, de Sherbrooke, qui se lit comme il suit:

Dans le domaine du commerce international, le Canada doit faire face à une vive concurrence de la part de pays où le coût de production des articles que nous exportons est inférieur au nôtre. Jusqu'à maintenant, nous avons pu tenir le coup dans la mesure où l'augmentation des frais pour la matière première et la main-d'œuvre a été compensée par une augmentation de la productivité, mais il devient de plus en plus difficile de réussir ce tour de force.

Cette situation soulève de vives inquiétudes dans plusieurs milieux bien au fait des conditions actuelles, des avertissements ont déjà été donnés, signalant le danger pour le Canada de se voir exclu des marchés internationaux par suite de son incapacité de mettre sur le marché un produit dont le prix équivaut à celui exigé pour un produit offert par d'autres pays exportateurs.

Nous commençons déjà à souffrir de cet état de choses sur notre marché domestique et certaines industries se trouvent dans une situation critique parce que la concurrence étrangère est trop vive. L'exportation revêt une importance vitale pour le Canada, importance soulignée par notre rang comme quatrième pays exportateur du monde. Ces jours derniers, le président de la Banque royale du Canada mettait ses compatriotes en garde et déclarait qu'il fallait nous attendre que non seulement les Russes et les Chinois, mais bientôt les autres Asiatiques et les Africains seraient en mesure de nous offrir des produits manufacturés à des prix d'aubaine.

Pour faire face à cette concurrence, il faudra prendre les moyens qui s'imposent: augmenter la productivité, réduire le coût de production avec tout ce que cela peut comporter de sacrifices pour les manufacturiers et ceux qui sont à leur emploi. Autrement, nous risquons de nous voir exclus des marchés mondiaux, ce qui pourrait avoir des conséquences graves sur notre prospérité.

Il serait juste, à mon sens, que le capital-travail, lorsqu'il négocie le renouvellement des contrats de travail, prenne en considération non seulement ses problèmes particuliers mais songe aussi que le geste qu'il va poser peut avoir des répercussions sur l'économie du Canada.

Monsieur le président, il serait bon, également, de demander au ministre du Commerce (M. Hees) de continuer à voir à ce que le Canada ait des kiosques aux expositions mondiales. C'est une forme de publicité excellente. Il faudrait en cela suivre l'exemple du Japon qui fait une publicité intense à travers le monde pour essayer de vendre ses produits. Il faut également encourager le ministre du Commerce à continuer d'envoyer, chaque année, des commissions commerciales de par le monde pour faire connaître notre pays au point de vue économique et mousser la vente de nos produits.

Il serait bon également que, sur ces commissions commerciales, le nombre des industriels canadiens soit augmenté et qu'un plus grand nombre d'industriels de langue française puissent s'y joindre, puisqu'il existe dans la province de Québec un grand nombre d'industriels canadiens-français qui seraient heureux de pouvoir montrer leurs produits à l'étranger et ainsi contribuer à l'essor de notre commerce extérieur.

Pour ce qui est du domaine agricole, le revenu des cultivateurs a atteint un record en 1961. Les économistes prédisent la même chose pour 1962. Ici, je m'inspire d'une allocution prononcée au congrès de la Coopérative Fédérée du Québec, qui a eu lieu à Montréal, à l'hôtel Mont-Royal, lors de sa 40e assemblée annuelle. Il y avait 1,200 congressistes et on y disait ceci:

M. Nadeau a fait ressortir à ses auditeurs comment les plans coopératifs de production constituent un moyen sûr de relever les revenus agricoles, étant donné qu'ils visent précisément à accroître le revenu net des exploitants de fermes, à les faire bénéficier davantage de leurs propres marchés et à approvisionner les consommateurs en produits de qualité.

Ces paroles ne sont pas simplement l'expression d'un vœu. En effet, exception faite de quelques produits laitiers et du poulet de gril, la plupart des autres productions agricoles ne suffisent pas à répondre aux besoins de la population de la province. Le Québec, qui consomme 29 p. 100 de la production de viandes du Canada, ne contribue guère à cette production que dans la proportion de 12 p. 100.

C'est ainsi que l'an dernier, alors qu'on aurait eu besoin de 1,900,000 porcs, on n'en a mis sur le marché que 1,500,000 et qu'on en a importé 200,000. Si se maintiennent et le rythme actuel d'accroissement de la population et le taux présent de consommation par tête de viande de porc, on aura besoin de 2,100,000 porcs en 1966 et de 2,400,000 en 1971. Ce qui signifie que si on veut qu'en 1971 la production équilibre la consommation, il faudra d'ici là doubler la production.

De même, pour un marché global de 125 millions de douzaines d'œufs en 1961, qui passera à 140 millions de douzaines en 1966 et à 157 millions de douzaines en 1971, le Québec n'a produit en 1961 que 62 millions de douzaines d'œufs.

A peu de choses près, même histoire en ce qui touche à la production de dindon, de viande d'agneau et de bœuf et même de veau.

Par ailleurs, des plans coopératifs ne sont pas chose nouvelle pour les coopératives. Elles ont toujours réuni sous une même direction, celle des cultivateurs, les fonctions de production, de transformation et de distribution. L'union des moyens d'action d'un grand nombre de petites fermes leur confère une très grande force sur les marchés d'approvisionnement et de produits agricoles.

Enfin, a conclu M. Nadeau, les plans coopératifs de production offrent des avantages tant au niveau des producteurs qu'à ceux des coopératives locales et de la centrale.

Monsieur le président, il est important que les cultivateurs du pays ne comptent pas uniquement sur l'État pour accroître leur

revenu. L'État doit venir en aide aux cultivateurs; il doit jouer un rôle supplétif. A mon avis, un des meilleurs moyens que les cultivateurs peuvent employer pour s'aider, c'est de s'organiser par l'intermédiaire des coopératives, qui constituent le moyen idéal pour «contrôler» la production et assurer un revenu stable aux cultivateurs du pays.

Le gouvernement actuel a fait beaucoup pour toute la classe agricole du pays.

L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) dit, en dehors de la Chambre bien entendu, que le gouvernement canadien donne tout aux producteurs de l'Ouest et rien aux producteurs de l'Est. Je considère que cette affirmation est fausse. L'honorable député de Laurier aurait honte de répéter ces paroles dans les provinces de l'Ouest.

Monsieur le président, c'est le gouvernement actuel qui a haussé le prix minimum du beurre de 58c. à 64c. la livre pour aider la classe agricole.

Quand l'UCC venait présenter ses mémoires, à Ottawa, au ministre de l'Agriculture de l'époque, on ne s'occupait pas de ces mémoires qui étaient soumis par cette association et la Coopérative Fédérée. Un subside de 25c. les 100 livres de lait a également été accordé aux cultivateurs à certaines conditions. De 1959 à 1960, sur près de 11 millions de dollars qui ont été versés par le gouvernement canadien pour toutes les provinces du Canada, près de 5 millions ont été versés aux cultivateurs de la province de Québec.

Monsieur le président, le gouvernement actuel a aidé grandement la classe agricole. Sous l'ancien régime, le prêt agricole canadien avait un maximum de $15,000; on ne prêtait que jusqu'à concurrence de 65 p. 100 de la valeur de la ferme. Sous le régime actuel, les prêts sont de $20,000 et vont même jusqu'à $27,500, et les prêts sont acceptés jusqu'à 75 p. 100 de la valeur de la ferme.

Monsieur le président, vu que ma circonscription est un centre de culture du tabac, je désire souligner que depuis le 16 juillet 1959, un tarif spécial de 75c. la livre s'applique à l'enveloppe synthétique en provenance des États-Unis, et ce en vue d'aider la production du tabac à cigares dans le Québec.

Monsieur le président, le gouvernement de la province de Québec a également ses responsabilités en matière agricole.

Je constate que l'ordonnance qui a été adoptée par le gouvernement de la province de Québec concernant le bois, accordant aux cultivateurs $11 la corde...

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm s'éloigne un peu trop du sujet à l'étude et je lui demanderais de bien vouloir y revenir.

M. Pigeon: Monsieur le président, pour corriger une erreur que je viens de faire, je dois dire que malgré l'ordonnance du gouvernement de la province de Québec, le bois se vend encore $11 la corde. A tout événement, on proteste pour essayer d'avoir un meilleur prix.

Monsieur le président, permettez-moi également de souligner une situation qui existe présentement dans la province de Québec et qui affectera sûrement l'économie de l'agriculture du pays; c'est la décision du gouvernement provincial de refuser une école supérieure d'agriculture à la région de Montréal.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je vois que je suis encore dans l'obligation de rappeler à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm que les décisions prises à Québec ne font pas l'objet du débat actuel, et je lui demanderais donc de bien vouloir s'en tenir à ce qui concerne le présent débat.

M. Pigeon: Monsieur le président, je voulais seulement souligner cette question, parce qu'elle affecte l'économie agricole de la province de Québec et du pays, mais je me soumettrai à votre décision.

On a parlé des prêts à effectuer aux municipalités. Le gouvernement fédéral disposerait d'une espèce de banque pour faire des prêts aux municipalités. Il faudrait bien y penser et bien y songer avant de mettre en application une telle formule, afin qu'elle ne vienne pas en conflit avec l'autonomie des provinces, puisque les municipalités relèvent des gouvernements provinciaux.

Je veux féliciter le ministre du Travail (M. Starr) d'avoir prolongé la période prévue pour l'exécution des travaux d'hiver, à la demande des municipalités canadiennes. Toutes ces mesures contribuent à aider l'économie du pays.

Il faut se réjouir, monsieur le président, des décisions qui ont été prises par le gouvernement canadien dans les divers domaines de notre activité économique.

Comme je le disais au début, nos adversaires de l'opposition, même après avoir critiqué et prononcé des discours pessimistes, ont tout de même voté en faveur de toutes les mesures législatives du gouvernement ainsi que de tous les crédits concernant les dépenses du gouvernement, sauf à deux reprises.

(Traduction)

M. Walter Pitman (Peterborough): Nous avons à nous occuper cet après-midi d'un amendement qui a trait au problème de la croissance économique. Le débat a révélé dans quelle mesure nous différons d'opinion sur les moyens à prendre pour accroître

l'économie. Je puis m'entendre avec l'honorable représentante de Niagara-Falls quand elle dit que telle sera la grande question à débattre aux prochaines élections, car toutes les autres gravitent autour de celle-là. Nous ne saurions avoir le plein emploi sans croissance économique. Nos programmes de bien-être, les pensions de vieillesse, les pensions aux anciens combattants, et tous ces autres moyens par lesquels nous faisons passer de l'argent d'un groupe à un autre n'auront aucun poids sans croissance économique. Sans croissance économique, et notre politique étrangère et les engagements que nous avons contractés en matière de défense peuvent être gravement compromis. Même les espoirs que nous fondons sur une main-d'œuvre mieux formée et plus spécialisée peuvent s'effondrer, si nous ne parvenons pas à faire croître notre économie de la façon voulue.

C'est dire toute l'importance de la décision qui se dresse devant nous. Un de nos hommes d'État a dit, jadis, que le vingtième siècle serait le siècle du Canada. Eh bien, à moins de prendre une décision bientôt, tout au moins d'ici à quelques années, j'ai bien peur que nous n'ayons à modifier sensiblement cette déclaration. Le NPD croit que la planification à long terme est le seul moyen d'atteindre cet objectif et que c'est au palier fédéral qu'elle doit se faire en majeure partie. Nous croyons en outre qu'elle doit se faire démocratiquement. Chaque étape de la planification devrait être exposée au peuple et à ses représentants au Parlement. La planification doit être réalisée en collaboration avec tous les intéressés, c'est-à-dire le patronat, le salariat, le monde agricole et les consommateurs. Tous les secteurs doivent pouvoir jouer leur rôle dans la planification.

Et pour finir, nous attribuons aux représentants du peuple réunis en cette enceinte la responsabilité générale des buts à atteindre par cette planification. Autrement dit, le Nouveau parti démocratique estime que la démocratie doit s'exercer aussi bien sur le plan économique que sur le plan politique. Tant que ce principe théorique n'aura pas été mis en pratique par notre régime, la démocratie sur le plan politique pourrait bien en être compromise. Hier soir, le discours du député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) m'a beaucoup intéressé; le député est toujours intéressant. Il a dit notamment qu'il ne fallait pas laisser l'État tuer l'initiative personnelle. Mon parti en convient car, en effet, l'individu ne peut agir que si l'État lui en laisse la possibilité.

D'après ses propres porte-parole, le présent gouvernement n'est pas acquis à la planification. Il aime mieux les slogans. En effet, les problèmes nationaux ne tourneraient-ils pas autour de la distinction à faire entre la libre entreprise et le socialisme? Qu'un ministre de la Couronne puisse dire une énormité pareille sans être tué par le ridicule montre combien nos concepts sociaux et économiques sont arriérés! Les pays européens ont cessé de parler de socialisme. Ils ont cessé de s'inquiéter du socialisme et se sont mis à édifier une économie qui permette le progrès dont le Canada a justement besoin. Ils se sont rendu compte qu'on ne peut plus, au XX[e] siècle, faire de distinction entre «socialisme» et «libre entreprise». A vrai dire, c'est extraordinaire que nous au Canada parlions de libre entreprise quand nous avons le National-Canadien, Air-Canada, l'Office national du film, Radio-Canada, la Polymer, l'Office fédéral du charbon, l'Office des prix des produits de la pêche et le Conseil national de recherches.

Cela me rappelle un village non loin d'Ottawa, où je vais parfois en été. Il n'y a aucune industrie; même la fromagerie a fermé ses portes. Les trains n'arrêtent plus à la gare; ils y passent en trombe. Je me demandais de quoi vivaient ces gens. J'ai fini par comprendre. Ils vivent de tous ces chèques qui arrivent à la fin du mois, allocations familiales, pensions de vieillesse, pensions des anciens combattants et autres prestations sociales versées par l'État. Nous les approuvons, naturellement. Le plus intéressant, cependont, c'est de constater qu'aux dernières élections tous les citoyens du village, sauf un ont voté pour les conservateurs. Ce dernier était le maître de poste qui avait eu son emploi sous le régime libéral. Nul doute qu'aux prochaines élections, ces gens voteront encore pour les conservateurs, qui préconisent la libre entreprise. Eh bien, c'est cette dualité de pensée qu'on trouve dans notre pays. Je trouve qu'il est vraiment étonnant que nous parlions encore de socialisme et de libre entreprise. Bien entendu, selon la philosophie du gouvernement actuel, il est facile d'avoir raison, il est facile de réussir, car il n'existe aucun principe d'après lequel on puisse juger du succès ou de l'échec. Comme il n'y a pas de but de fixé, il n'y en a pas à rater. Il faut se ranger à l'avis exprimé dans un passage d'un petit livre que j'ai trouvé récemment dans la bibliothèque et qui s'intitule *Undirected Society*. Le passage se lit ainsi:

> La politique manie des éléments variables si nombreux et si incertains qu'on ne peut jamais dire si ses plus brillantes prévisions sont exactes, ou ses pires bévues, erronées.

C'est ainsi que le gouvernement actuel se sert de la statistique comme d'un écran géant pour cacher ce qui saute aux yeux.

Le ministre du Commerce nous affirme qu'il y a plus de gens qui travaillent que jamais auparavant. C'est évident: la population est plus nombreuse. Imaginez-vous dans

quel chaos nous serions si telle n'était pas la situation? Toutefois, le gouvernement ne signale pas qu'il y a plus de chômeurs actuellement que dans les années 30; le ministre du Commerce n'a pas parlé des problèmes d'ordre social que cet état de choses a créés dans de nombreuses régions du pays. Il n'a pas dit que, dans une seule ville, le coût du bien-être social est monté de 180 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Le ministre du Commerce nous a dit que le produit national brut est monté de 22 p. 100 depuis quatre ou cinq ans, mais ne se rend-il pas compte que le produit national brut pourrait monter de 100 p. 100 d'ici 20 ans et que, malgré tout, les deux tiers des Canadiens pourraient être en chômage? Tout ce que sa déclaration démontre, c'est que la technique a fait des progrès, mais que nous n'avons pas appris à fournir des emplois. Ainsi, on continue à prendre des moyens de fortune, refusant de croire que l'esprit humain puisse mettre de l'ordre et introduire le progrès dans les domaines de l'économie et du bien-être social, comme il l'a fait dans d'autres domaines.

Cet aspect de la croissance économique est très important à l'heure actuelle, car nous ne nous sommes jamais tant rendu compte des nouvelles tendances commerciales qui se dessinent dans tous les pays du monde. Dans nombre de pays, y compris ceux du Marché commun européen, on accepte que le gouvernement prenne beaucoup plus d'initiatives et donne beaucoup plus de directives que par le passé. Ils se sont fixés des buts à atteindre, des buts sur le plan national et même sur le plan international, pendant que nous débitons des balivernes au sujet de la libre entreprise.

Ici, au Canada, nous parlons, en nous excusant, du plein emploi, tandis que ces pays l'ont déjà. Nous craignons de voir surgir un État policier si nous tentions d'établir le plein emploi, oubliant en même temps que la Grande-Bretagne, l'Allemagne de l'Ouest et de nombreux autres pays ont déjà atteint cet objectif. Quel autre genre de société pouvons-nous avoir? Comment pouvons-nous faire concurrence à ces pays quand 7, 8, 9 voire 11 p. 100 de nos gens chôment durant les mois d'hiver?

Envisageons la question bien à froid. Oublions les sommes que nous versons en ce moment à ces chômeurs, à titre de service social. Rappelons nous, plutôt, que nous avons pris une décision au cours du XIX[e] siècle, savoir que nous allions empêcher les gens de mourir de faim; que nous allions acquitter leurs frais de nourriture, d'habillement et de logement qu'ils aient un emploi ou non. Nous avons opté dans ce sens et notre conscience de chrétien exige que ces gens-là soient habillés et logés décemment et que leur existence soit maintenue à un niveau acceptable dans notre civilisation occidentale.

Cette décision étant prise, la seule chose qu'il nous reste à faire, c'est de décider de la manière dont nous allons y donner suite. Quand nous nous interrogeons à ce sujet, nous constatons que seule l'alternative suivante nous est laissée: leur permettre de devenir des travailleurs productifs ou les laisser chômer et constituer une entrave pour notre économie. Nous pouvons leur permettre de défrayer le coût du gouvernement et des choses que nous tenons pour essentielles à notre mode de vie, ou alors permettre qu'ils vivent aux dépens de la société. C'est la seule alternative que nous ayons. De fait, ce n'est plus qu'une question d'organisation une fois que la décision fondamentale est prise.

Hier, le ministre du Commerce a déclaré avec une certaine fierté que, pour la première fois, nous avions un commerce équilibré. Est-ce là la seule chose qui doive nous préoccuper: un commerce équilibré?

M. McIlraith: Seulement à l'égard des denrées.

M. Pitman: Oui, un commerce équilibré à l'égard des denrées, mais cela ne règle pas le problème principal. Le fait que nous échangions du blé contre des postes radios à transistrons soulève la question des emplois fournis. Nous sommes tous très heureux de voir le blé se vendre, mais je suis certain que nous nous rendons tous compte que la main-d'œuvre requise pour nos exportations ne se compare en rien à celle qu'exige nos importations. Nous devrions nous préoccuper plus du chiffre de nos exportations de produits manufacturés, domaine où nous venons loin derrière l'Italie, l'Allemagne de l'Ouest, la Suède et la Suisse. Si nous exportons plus de produits manufacturés, nous aurons besoin de plus de travailleurs et nous garderons plus de gens au travail.

M. Pallett: Puis-je interrompre l'honorable député? Quelles mesures propose-t-il? Comment voudrait-il régler le problème?

M. Pitman: Je suis certain que si vous lisez notre programme, vous trouverez la réponse. Nous croyons qu'il faut augmenter les investissements sociaux et encourager beaucoup plus l'emploi ici même au Canada. Nous voudrions également accroître le commerce le plus possible en accordant de faibles taux d'intérêt, des facilités de crédit et autres secours du genre. Au fait, nous nous ferions un plaisir de transmettre un exemplaire de notre programme au secrétaire parlementaire.

M. Pallett: L'honorable député préconise-t-il des taux de douane plus élevés pour empêcher ces importations?

M. Pitman: Que l'honorable député de Peel soit assuré que je ne préconise pas des taux de douane plus élevés. Je crois avoir déjà dit que nous sommes en faveur de la vente du blé canadien; cependant nous reconnaissons qu'il se pose ici un problème fondamental. Il faut affronter le fait que notre commerce ne crée pas le même volume d'emplois que le commerce des pays avec lesquels nous faisons affaires. De toute évidence, c'est un problème auquel le gouvernement se doit de chercher une solution; à mon avis il faut élaborer des lignes de conduite propres à assurer plus d'emplois à notre main-d'œuvre.

M. Pallett: S'il ne préconise pas des taux de douane plus élevés, l'honorable député est en faveur du libre-échange, alors?

M. Pitman: Nous sommes en faveur d'un régime mondial de libre-échange, qui s'établirait à la longue.

M. Nesbitt: Allez donc dire cela aux gens de Peterborough.

M. Pitman: Je le leur ai dit à Peterborough et ils sont bien au courant du problème. Mes amis de l'autre côté de la Chambre ne se rendent pas compte que nos partisans et les leurs favorisent la planification. J'ai lu dans le *Globe and Mail* du 16 janvier un article intitulé «On recommande la planification de l'économie dans le Québec». Il ne s'agissait pas d'ultra-radicaux réclamant la prospérité à grands cris. Il y avait parmi les groupes mentionnés dans l'article: la Fédération des travailleurs du Québec, la Confédération des syndicats nationaux, la Chambre de commerce provinciale, l'Union catholique des cultivateurs et l'Association professionnelle des industriels. Voilà les hommes qui proposent la planification, et parmi eux, il y a des partisans du gouvernement actuel.

Certains propos tenus par M. W. S. Kirkpatrick, président de la Chambre de commerce du Canada, dont le nom a déjà été mentionné au cours du débat, m'ont intéressé. Il aurait proposé l'établissement d'un service fédéral pour accélérer l'expansion, un ministère fédéral de l'expansion économique. On ne peut, en effet, s'imposer d'objectifs sans planifier et, selon M. Kirkpatrick, nous devons le faire de façon à accélérer l'expansion nationale et donner du travail à tous les Canadiens. Voici ce qu'il dit:

> Un tel ministère ne saurait être une adjonction à un ministère existant, mais un important ministère distinct dirigé par l'un des principaux ministres du cabinet.
>
> Il devrait pouvoir compter sur une commission consultative qui serait formée des Canadiens les plus compétents provenant du secteur des affaires, du salariat, de l'agriculture et des milieux académiques, mais qui seraient choisis en tant que particuliers, à cause de leurs connaissances et de leur expérience, et non comme membres d'un groupe ou d'un organisme en particulier.
>
> De concert avec cette commission consultative, le nouveau ministère serait chargé d'élaborer des programmes économiques d'ordre général, et les autres ministères de l'État dresseraient leurs plans d'action en fonction des programmes ainsi établis.

Il n'est pas sans intérêt d'examiner certaines des récentes déclarations de la Chambre de commerce. J'ai trouvé intéressantes les observations de M. E. P. Taylor qui a prononcé récemment son premier discours depuis 16 ans. Qu'a-t-il proposé? Il recommande un grand régisseur de l'économie. A ce sujet, le *Star* de Toronto a publié l'article suivant:

> Hier soir, M. E. P. Taylor, de Toronto, a proposé au gouvernement fédéral de confier à un grand régisseur la haute direction des finances et du commerce.
>
> Au cours d'une entrevue qu'il a accordée après avoir prononcé son premier discours public en 16 ans, il a dit qu'un tel homme devrait avoir plusieurs ministères sous sa direction, notamment celui des Finances, du Commerce, du Revenu national et du Travail.
>
> Dans son discours de 40 minutes, qui a clôturé la réunion annuelle de la Chambre de commerce du Canada, le président de la société Argus a réussi à mettre le doigt sur le malaise dont souffre notre économie et à proposer plus de mesures concrètes, que les 650 délégués n'avaient pu faire en trois jours de pataugeage.
>
> Le discours s'inspirait des rapports préparés par les économistes à la solde de M. Taylor et chargés d'étudier les courants économiques en Grande-Bretagne, en France, en Allemagne de l'Ouest et en Suède.
>
> ...il a proposé la création d'un nouveau portefeuille dans le cabinet fédéral, celui de ministre des affaires économiques. Ce ministre, a-t-il dit, aurait la haute main sur plusieurs ministères...

C'est presque une proposition inspirée du «Big Brother» d'Orwell. Il a ajouté:

> Cette personne pourrait choisir des gens dans l'industrie, les affaires, et le syndicalisme ouvrier pour mettre leurs idées à contribution.
>
> Les Allemands ont agi ainsi, de même que les Français, qui, eux, s'y sont pris d'une façon un peu différente. Voilà l'une des raisons principales qui expliquent le dynamisme qui règne dans ces pays.

Voilà ce que prétend M. Taylor, mais le mouvement ouvrier a reconnu l'existence de cet état de choses et il y a quelque temps, M. Claude Jodoin, dans sa déclaration annuelle, disait:

> Nous estimons le moment venu, à titre de première mesure pour établir de meilleurs relations et faire un front commun pour s'attaquer à nos problèmes économiques, de nommer un conseil consultatif économico-social.

Nous croyons sincèrement que la planification gouvernementale est une nécessité. Notre deuxième problème important a également trait au commerce, c'est le problème de la puissance de production.

On nous dit que notre prospérité dépend de notre productivité. Nous voyons le bien-fondé de cette thèse, mais quel en sera l'effet pour tout le pays, pour ceux qui ne partageront pas les avantages de cette productivité? Nous avons un Conseil de la productivité, mais quel enthousiasme peut-il éveiller au sein de la main-d'œuvre si productivité accrue veut dire moins d'emplois? Nous ne pourrons y arriver que par un effort productif à l'échelle nationale, dont le patronat et la main-d'œuvre se partageront les avantages. Il ne faut pas que la main-d'œuvre soit désavantagée.

L'autre jour, le ministre du Travail a exprimé sa déception que le comité conjoint du patronat et de la main-d'œuvre, qui a été institué, ne s'était pas encore réuni. Il serait inutile de tenir ces réunions, de rassembler les deux parties, quand on sait que le gouvernement s'oppose à la planification. Il n'existe pas de programme dans lequel leurs plans pourraient s'insérer. Rien ne sert de dresser des plans et d'avoir des entretiens à moins de connaître le programme du gouvernement et il n'y a certes pas moyen de s'en assurer.

Il y a un peu plus d'un an, une importante réunion des chefs de l'économie de la nation s'est tenue à Ottawa. Ils se sont rencontrés, ont présenté leurs rapports et s'en sont allés chez eux. Qu'en est-il découlé? Quelque mesure législative s'est peut-être inspirée d'une partie du travail qu'on y a fait, mais ceux qui ont assisté à cette réunion n'ont sûrement pas l'impression que leurs propositions ont reçu du gouvernement toute l'attention qu'elles méritaient.

On ne saurait être assuré qu'une plus forte productivité nous serait profitable, si le gouvernement n'y met pas la main. Il est impossible d'en avoir l'assurance, surtout si productivité accrue devient synonyme de chômage accru. Si, au lieu d'engendrer la prospérité générale, une productivité supérieure ne fait qu'accroître les dépenses d'assurance-chômage et augmenter les profits des exploitants, on ne saurait certes pas compter qu'elle sera un bienfait pour le pays. Ni les syndicats, ni les hommes d'affaires ne voudront s'exposer à une incurie achevée comme celle qu'il faut déplorer à l'heure actuelle. Le gouvernement est élu par le peuple. C'est le seul organisme démocrate, mais il ne peut jouer le moindre rôle dans l'élection des dirigeants de syndicats et de chefs d'entreprises.

Par conséquent, selon nous, le gouvernement a une responsabilité à assumer et il doit participer aux affaires économiques de notre pays. Il faut protéger les droits de la minorité et respecter le droit de propriété, mais les droits de la majorité méritent d'être respectés, ainsi que ceux des consommateurs, des indigents, des vieillards et des malades.

Le troisième programme a également trait au commerce. Quelques articles qui ont paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, il y a quelques semaines, révélaient qu'il va être de plus en plus difficile pour le Canada de soutenir la concurrence commerciale à moins qu'il ne fusionne certaines de ses industries et qu'on en arrête d'une façon quelconque la fragmentation, pour permettre l'édification d'unités de production beaucoup plus importantes. Cette question a été soulevée dans un article de M. Bruce Macdonald dans lequel il disait, citant les paroles de M. Humphrey Style, président de la *John Inglis Co. Ltd.*:

> A mon sens, cet aspect de notre programme national devrait tendre à la fusion de plusieurs sociétés, afin de profiter des avantages de coût résultant d'une production et d'une distribution massives.
>
> Il se peut que, pour atteindre ce haut degré d'intégration, tout en protégeant les intérêts du public en lui assurant qu'il bénéficiera des avantages qui en découleront en ce qui concerne les frais, il faudra peut-être modifier quelque peu nos lois actuelles contre les coalitions et leur mise à exécution.

M. David Henry, directeur des enquêtes sur les coalitions, au ministère de la Justice, a appuyé ce point de vue en disant:

> Dans l'étude des répercussions de n'importe quelle fusion, le directeur se trouve aux prises avec la même incapacité légale que les conseillers juridiques et économiques des industries qui ont l'intention de se fusionner, savoir qu'il y a encore très peu de jurisprudence qui puisse nous guider quant à la façon dont les tribunaux interpréteront la loi dans des cas d'espèce.

Nous sommes donc aux prises avec le problème qui consiste à établir des plans de fusion de grandes entreprises, mais comment cela peut-il se faire à moins qu'il n'existe un programme d'économie planifiée? Comment être certains que ces fusions auxquelles il nous faudra peut-être consentir, si nous voulons décrocher de nouveaux marchés, ne se traduiront pas par un monopole des prix, des profits plus élevés et de nouveau un chômage épouvantable, à moins qu'il n'entre dans la planification démocratique que prévoit ce troisième programme, le souci de respecter la justice sociale?

J'ai lu le discours de l'honorable député de Niagara-Falls et je suis plutôt déçu de voir que le parti libéral n'appuiera pas le sous-amendement proposé par notre groupe. Nous en sommes assez étonnés et nous regrettons que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) ne soit pas ici pour voir cela, car le sous-amendement est tiré du programme même du Nouveau parti démocratique que l'honorable député d'Assiniboïa a rédigé en partie. Il serait plutôt inquiet du fait que le parti qu'il appuie rejette le sous-amendement proposé par le Nouveau parti démocratique à la Chambre.

J'aimerais que le parti libéral puisse appuyer le sous-amendement, parce que je crains que dresser des programmes sans tenir compte des moyens énoncés dans le sous-amendement deviendra une espèce de travail de recherche. En pareil cas, on se contente trop souvent de retourner sans cesse les mêmes questions sans prendre de décision. De toute façon, quelqu'un doit prendre des décisions, et c'est aux personnes élues démocratiquement à cette fin qu'il appartient de le faire. A l'heure actuelle, ce sont évidemment les actionnaires qui, à juste titre, prennent les décisions, de façon à assurer le plus de profits possible, et pourquoi pas? C'est exclusivement ce qui dicte et doit dicter leurs décisions. Mais à notre avis, ce fondement est trop étroit; en fait, il se peut fort bien que les intérêts de la nation ne correspondent pas du tout aux intérêts de l'*Imperial Oil* ou de l'*Abitibi Pulp and Paper*.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Pitman: Monsieur l'Orateur, à six heures j'étais en train de dire que, de l'avis du Nouveau parti démocratique, pour atteindre l'expansion économique proposée dans l'amendement et le sous-amendement, il est essentiel que le gouvernement fédéral accepte de jouer un certain rôle. J'ai voulu faire ressortir que plusieurs problèmes importants se posent au peuple canadien à l'heure actuelle. Ce sont de grands problèmes dont il faut s'occuper très prochainement, sans quoi il pourrait être trop tard pour faire quoi que ce soit.

Il y a d'abord l'apparition de nouveaux concurrents sur le plan commercial, ces pays dont les gouvernements ont accepté une plus grande part de responsabilité et d'initiative et mis l'accent sur le plein emploi pour leurs citoyens.

Il y a ensuite le problème de la productivité. Nous sommes menacés par la concurrence de pays qui sont en train d'établir leur industrie sur une grande échelle et de façon moderne. Nous ne pouvons affronter ce problème de la productivité à moins que la direction, la main-d'œuvre et même l'agriculture n'aient le sentiment qu'elles aussi auront leur part des bénéfices de la productivité. C'est peut-être le cultivateur qui connaît le plus les désavantages pouvant découler de la productivité. Combien de fois ne lui a-t-on pas répété que pour devenir prospère, il lui suffisait d'augmenter sa production! Mais l'événement a montré que ce n'était pas vrai. Ses prix ont baissé, son revenu n'a pas cessé de diminuer. Le nombre de ceux qui vivent de l'agriculture, dans notre économie, diminue chaque année.

Le troisième problème est celui des grandes unités de production. L'industrie de fabrication se rend compte que plus la concurrence est forte, plus il lui faudra se regrouper en grosses unités de production. La petite industrie secondaire pourrait bien être appelée à disparaître devant la concurrence existant dans certains secteurs de la fabrication secondaire. Si les fusions de ce genre s'effectuaient sans que les intéressés aient le sentiment qu'elles répondent à un plan directeur, le patronat ou le salariat s'y opposeraient, je le crains, ni l'un ni l'autre n'étant assuré de bénéficier des avantages qui découlent de ces grandes unités.

Le quatrième problème que j'aborde est celui de la nouvelle formation. Jusqu'ici, nous avons à peine touché à la question de la nouvelle formation à donner à nos gens. Il nous faut conclure que depuis quinze ans, nous avons lamentablement manqué à nos devoirs vis-à-vis de notre jeunesse. Nous avons compté sur l'immigration pour répondre à nos besoins d'ouvriers spécialisés. Nous avons fait immigrer des gens qui ont occupé ces emplois pour lesquels nous aurions dû former les nôtres. Nous avons fait un premier pas dans ce domaine, mais ce n'est qu'un premier pas. A moins d'une évolution profonde de notre économie, nous ne pourrons obtenir les résultats éclatants qui s'imposent si nous voulons donner à nos jeunes l'instruction dont ils ont besoin.

Le Marché commun européen ne se contente pas d'une planification économique; il fait une planification de l'enseignement. Il crée des occasions pour les jeunes de se déplacer d'une nation à l'autre. Il se prépare à faire accepter par chaque nation les brevets décernés dans un autre pays. Voilà à quelle situation nous aurons à faire face. Ces gens pourront s'instruire dans l'un ou l'autre pays. Ce n'est plus seulement de planification économique qu'il faut s'occuper.

A cet égard, on peut dire que nos jeunes sont très éclairés. Il n'est pas nécessaire de mettre les points sur les «i» pour leur faire comprendre que nous n'avons aucun programme ou objectif national. Ils nous considèrent comme une société à la dérive au lieu d'une société qui sait prendre des décisions. Il en résulte que trop de jeunes n'ont aucun objectif et abandonnent leurs études quand cela leur plaît, peut-être parce qu'ils se découragent. Je vous le dis, il y a un premier pas de fait quant à la formation à donner, mais il en reste encore bien d'autres à faire.

Au cours des douze derniers mois, l'immigration au Canada a été inférieure à l'émigration. Quelque 70,000 personnes sont venues s'établir chez nous et environ 73,000 ou davantage nous ont quittés. Il est malheureux de noter que bon nombre de ceux-ci avaient reçu au Canada une formation spécialisée. Ce mouvement de sortie doit être enrayé. Le seul moyen d'y arriver, c'est de fixer et d'atteindre des buts et des objectifs sur le plan national.

Plusieurs membres du gouvernement ont exprimé, comme il convenait, leur enthousiasme devant la reprise de notre économie. En 1962, nous voyons augmenter notre produit national brut. Nous avons fait quelques progrès à l'égard des échanges commerciaux. Mais je soutiens que voici le temps où nous avons le plus besoin de planification. Maintenant que notre économie se montre à la hausse, nous devons veiller à ce qu'une nouvelle chute ne survienne qui ramènerait les désastreux résultats que nous avons connus dans le passé. A quoi bon cette relance si elle allait être suivie, d'ici à trois ou quatre ans, d'un brusque fléchissement?

Dans le passé, nous avons cherché des boucs émissaires. Nous avons blâmé les ouvriers, à cause des salaires. Nous avons blâmé les libéraux, à cause de ce qu'ils avaient fait avant 1957. Peut-être sommes-nous sur le point de nous en prendre au Marché commun.

Nous pourrons peut-être dans l'avenir en rejeter le blâme sur le bloc communiste. Mais nous ne pouvons continuer à trouver des boucs émissaires. Le gouvernement doit être capable de faire face aux problèmes que lui pose notre époque. Il ne faut pas permettre que ce soit tout simplement une période de prospérité malsaine qui serait suivie d'une crise désastreuse. C'est seulement au moyen d'une économie planifiée que nous pourrons instituer des programmes d'imposition propres à favoriser et à susciter une expansion ordonnée. C'est seulement alors que nous pourrons diriger les placements, tant ceux du secteur privé que ceux du secteur public, vers les secteurs capables d'assurer le plein emploi sur lequel les Canadiens comptent, à bon droit, et qu'ils exigeront dans les dix prochaines années.

Nous sommes en pleine reprise économique, mais il est temps, d'après moi, de prendre la situation bien en main et de profiter des possibilités du vingtième siècle que nous avons qualifié de siècle du Canada.

Arnold Toynbee est un de mes historiens favoris. Selon lui, chacune de nos civilisations a sa grandeur et son déclin. Il pourrait remplacer le terme «civilisation» par celui d'«État national». Chaque nation doit s'affirmer devant certains défis du sort. Si elle sait vaincre les obstacles, elle continue à monter, à prospérer, et à faire un apport important à la civilisation occidentale. Si la nation échoue dans sa tentative, elle n'a plus le droit d'attendre autre chose que le déclin de sa prospérité et de son influence dans le monde.

Au Canada, il y a bien des maux à combattre. Nos grandes villes renferment encore des misères sordides. Il y a toujours de l'ignorance. Il ne s'agit pas tant d'analphabétisme que d'incapacité de résoudre les difficultés que présente notre ère de technologie. Il y a encore du chômage, comme nous avons pu encore le constater cet hiver malgré une tendance au relèvement. Il y a toujours des gens dont on ne s'occupe pas comme il convient, qui sont malades et dans la misère. Voilà l'appel à l'action que nous lance notre époque et auquel doit répondre l'État national du XX^{e} siècle.

A mon avis, les réalités auxquelles doit faire face l'État national sont tout aussi arides et dures que celles que doit surmonter la civilisation. Étant donné les connaissances que nous avons acquises dans le domaine scientifique et technologique, et la possibilité que nous avons d'envoyer un homme autour du monde et de fabriquer des machines qui nous dispensent de produire nous-mêmes, nous avons aussi la possibilité de rendre le pays digne de tous nos espoirs, alors que, d'autre part, notre technologie et nos machines peuvent nous entraîner vers la catastrophe. Voilà l'appel à l'action. Je vous dirai, monsieur l'Orateur, que le sous-amendement proposé par le Nouveau parti démocratique pourrait avoir pour résultat une planification et l'établissement de programmes par le gouvernement national, qui nous apporteront peut-être l'abondance et le progrès que souhaitent tous les Canadiens.

M. R. M. T. McDonald (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'ai que deux minutes avant que la motion soit mise aux voix. Je voudrais tout de même dire un mot des observations qu'a formulées le député de Peterborough (M. Pitman). Jamais n'ai-je entendu critiques plus destructives de politiques saines que celles qu'il nous a servies pendant les quarante dernières minutes. Le PSD-Nouveau parti démocratique semble fourmiller de théoriciens politiques qui n'ont aucune solution à offrir. Ils veulent donner une nouvelle orientation aux capitaux tant privés que publics. J'aimerais savoir comment ils ont l'intention de procéder. Vont-ils nationaliser l'industrie de l'acier, les sociétés de fiducie et les compagnies d'assurance? Comment vont-ils faire pour adapter leur position à ce nouvel usage des capitaux? Je regrette

de ne pas avoir plus de temps à ma disposition. Je n'aurai qu'une chose à dire concernant les libéraux. J'ai en main un passage du *Journal* d'Ottawa qui se lit ainsi qu'il suit:

> Le parti au pouvoir a bien raison de dire que, dans la plupart des secteurs qui relèvent du gouvernement fédéral, il a fait plus en quatre ans que les libéraux n'ont réussi à accomplir en vingt-deux ans.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est huit heures quinze minutes, je dois, en conformité de l'alinéa *d* du paragraphe 4 de l'article 56 du Règlement, inviter la Chambre à se prononcer sur tout amendement dont elle est saisie.

La Chambre est appelée à se prononcer sur le sous-amendement.

(Le sous-amendement de M. Herridge, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Fisher	Peters
Herridge	Pitman
Howard	Regier
Martin (Timmins)	Winch—8.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Dorion
Aitken (M[lle])	Drouin
Allard	Drysdale
Balcer	Dubois
Baldwin	Dumas
Barrington	English
Bell (Carleton)	Eudes
Bell (Saint-Jean-Albert)	Fairclough (M[me])
Belzile	Fairfield
Benidickson	Fane
Bigg	Fleming (Eglinton)
Boivin	Flemming
Boulanger	Flynn
Bourbonnais	Forgie
Bourget	Fréchette
Brassard (Chicoutimi)	Fulton
Brassard (Lapointe)	Garland
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Godin
Cadieu	Grafftey
Campbell (Lambton-Kent)	Green
Campbell (Stormont)	Hales
Cardiff	Halpenny
Caron	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Carter	Harkness
Casselman (M[me])	Hellyer
Cathers	Henderson
Chambers	Hicks
Charlton	Hodgson
Chatterton	Horner (Acadia)
Churchill	Horner (Jasper-Edson)
Clancy	Horner (The Battlefords)
Clermont	Howe
Coates	Johnson
Cooper	Jones
Creaghan	Jung
Crestohl	Keays
Crouse	Kennedy
Denis	Knowles
Deschambault	Korchinski
Diefenbaker	Kucherepa
Dinsdale	Lahaye
	Lambert
	LaRue
	Latour
	Leduc
	Lennard
	Lessard
	Létourneau
	Loiselle
	Macdonald (M[me])
	MacEwan
	MacLean (Queens)
	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
	MacRae
	McBain
	McCleave
	McDonald
	McFarlane
	McGee
	McGrath
	McGregor
	McIlraith
	McIntosh
	McLennan
	McMillan
	McPhillips
	McQuillan
	Mandziuk
	Martin (Essex-Est)
	Martini
	Matheson
	Matthews
	Meunier
	Montgomery
	More
	Morissette
	Morris
	Morton
	Muir (Lisgar)
	Nasserden
	Nesbitt
	Nielsen
	Nixon
	Nowlan
	Nugent
	O'Hurley
	Pallett
	Parizeau
	Pascoe
	Paul
	Pickersgill
	Pigeon
	Pugh
	Rapp
	Régnier
	Ricard
	Richard (Ottawa-Est)
	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
	Robichaud
	Robinson
	Rowe
	Sévigny
	Slogan
	Small
	Smith (Lincoln)
	Smith (Simcoe-Nord)
	Smith (Winnipeg-Nord)
	Southam
	Spencer
	Starr
	Stefanson
	Tardif
	Taylor
	Thrasher
	Tremblay
	Tucker
	Valade
	Walker
	Webster
	Weichel
	White
	Winkler
	Wratten—164.

M. l'Orateur: Je déclare que le sous-amendement n'est pas adopté. La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur l'amendement. Ceux qui sont en faveur de l'amendement voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui s'y opposent voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur: Procédons à l'appel nominal.

(L'amendement de M[lle] LaMarsh, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Benidickson	Eudes
Boivin	Fisher
Boulanger	Forgie
Bourget	Garland
Brassard (Lapointe)	Godin
Caron	Hellyer
Carter	Herridge
Clermont	Howard
Crestohl	Leduc
Denis	Lessard
Dumas	Loiselle

McIlraith
McMillan
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Matheson
Meunier
Nixon
Peters
Pickersgill
Pitman
Regier
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Robichaud
Tardif
Tucker
Winch—39

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Aitken (Mlle)
Allard
Balcer
Baldwin
Barrington
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Bigg
Bourbonnais
Brassard (Chicoutimi)
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Campbell (Stormont)
Cardiff
Casselman (Mme)
Cathers
Chambers
Charlton
Chatterton
Churchill
Clancy
Coates
Cooper
Creaghan
Crouse
Deschambault
Diefenbaker
Dinsdale
Dorion
Drouin
Drysdale
Dubois
English
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Flemming
Flynn
Fréchette
Fulton
Grafftey
Green
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Harkness
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe
Johnson
Jones
Jung
Keays
Kennedy

MM.

Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lahaye
Lambert
LaRue
Latour
Lennard
Létourneau
Macdonald (Mme)
MacEwan
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacRae
McBain
McCleave
McDonald
McFarlane
McGee
McGrath
McGregor
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Mandziuk
Martini
Matthews
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Nugent
O'Hurley
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Pigeon
Pugh
Rapp
Régnier
Ricard
Robinson
Rowe
Sévigny
Slogan
Small
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Spencer
Starr
Stefanson
Taylor
Thrasher
Tremblay
Valade
Walker
Webster
Weichel
White
Winkler
Wratten—133.

M. l'Orateur: Je déclare que l'amendement est rejeté. La Chambre doit maintenant se prononcer sur la motion principale.

L'IMMIGRATION—PRÉTENDU ABUS D'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, je tiens à exposer un grief. J'en ai au procédé dont a usé un ministre dans cette enceinte. Ce procédé me semble une infraction aux droits du Parlement et un abus d'autorité qui sape la racine même de la méthode de légiférer que nous suivons à la Chambre des communes. Je veux parler de la déclaration qu'a faite en cette enceinte le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (Mme Fairclough) peu après l'ouverture de la session. Madame le ministre a annoncé de nouvelles lois relatives à l'immigration, que les représentants élus du peuple n'ont pas eu l'occasion de débattre.

En traitant à la légère une question aussi sérieuse après avoir promis, non seulement au Parlement, mais à toute la population canadienne, de recourir à une autre façon de procéder que celle-là, le gouvernement a posé un précédent qui, à ma connaissance, reste sans exemple. En édictant une nouvelle liste de règlements afférents à l'immigration au lieu de refondre la loi sur l'immigration, je suis d'avis qu'on fait fi des droits du Parlement, de la presse canadienne, et de toute la population. A mon sens, le gouvernement, en agissant ainsi, n'a tenté que de détourner l'attention de la population, et il montre, d'une piètre façon, qu'il n'a pas le courage d'attaquer un problème de front. C'est un geste maladroit qu'on a posé pour faire en sorte que les lois canadiennes relatives à l'immigration ne fassent pas l'objet d'un débat au Parlement.

Si l'on étudie les antécédents de cette manœuvre, on voit que le gouvernement a nettement promis, neuf fois au moins, de refondre la loi sur l'immigration. Il n'a jamais été question de refondre ou de modifier les règlements comme tels. J'étaye mon assertion sur deux brèves déclarations. Je tire la première du numéro du 11 août 1961 du *Citizen* d'Ottawa:

> Le nouveau projet de loi canadien sur l'immigration, qu'on a mis quatre ans à préparer, fera ses débuts au Parlement le mois prochain.
>
> Selon ce qu'a déclaré jeudi un porte-parole du gouvernement, il est «absolument certain» que la nouvelle loi sur l'immigration sera présentée à la Chambre des communes peu après le 7 septembre, date de la reprise de la session. Le discours du trône qui a ouvert la session, en novembre 1960, le laissait entendre.

Les conservateurs ont promis ce document depuis leur arrivée au pouvoir, en juin 1957, mais une série de retards les a empêchés d'en saisir la Chambre.

Voici la seconde citation, un extrait du *Globe and Mail*, de Toronto, du 2 novembre 1961:

Le cabinet est prêt à étudier, à l'heure actuelle, le texte définitif de la loi modifiée sur l'immigration, que le gouvernement a en main depuis bien des mois. Le texte devrait être approuvé bientôt, et la loi revisée devrait être présentée au Parlement au cours de la prochaine session. La mise au point de cette dernière rédaction met fin à des mois de discussion et de débats au sein du cabinet et du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le discours du trône a annoncé, il y a un an, que la loi serait modifiée, mais rien n'a été fait en ce sens.

Le premier ministre a promis lui-même, en maintes occasions, que la loi serait revisée. Je tiens à consigner au compte rendu une de ses déclarations explicites. Il s'agit d'un extrait du *Star* de Toronto, du 15 mai 1961, qui cite le discours que le premier ministre a prononcé à Massey Hall, en avril 1957. Voici ce bref passage:

«Nous apporterons des modifications profondes à l'exécution de la loi afin d'assurer qu'on tienne compte du point de vue humanitaire et afin de mettre fin aux interprétations bureaucratiques qui empêchent de venir au Canada bon nombre de personnes qui pourraient faire de bons citoyens», a dit M. Diefenbaker, à Massey Hall, en avril 1957...

Le ministre même de la Citoyenneté et de l'Immigration a dit, en termes bien clairs, à la Chambre, qu'elle communiquerait aux groupes intéressés un avant-projet de sa nouvelle loi avant qu'elle soit officiellement présentée au Parlement. Je cite ses propres paroles:

Je ne veux pas présenter une mesure législative qui n'est pas suffisamment mûrie et qui ne se révélerait pas une loi éprouvée.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre? J'ai attendu, espérant que les honorables députés se calmeraient. Ils en ont eu bien le temps. J'espère qu'ils restreindront leurs conversations afin que l'opinant puisse être entendu avec la courtoisie habituelle.

M. McGee: J'invoque le Règlement, avant que l'honorable député reprenne la parole. Nous n'avons jamais eu, depuis quelques années, un exemple plus frappant d'un député lisant textuellement son discours, qui a été évidemment rédigé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (*Exclamations*).

M. l'Orateur: Je donne la parole au député qui a invoqué le Règlement.

[M. Crestohl.]

M. Crestohl: Monsieur l'Orateur, je ne lis certainement pas mon discours. (*Exclamations*). Si les députés veulent voir mes notes, ils peuvent en prendre connaissance. Je vais analyser un aspect de nos travaux qui touche aux fondements mêmes de notre régime législatif, c'est-à-dire le conflit...

M. Campbell (Stormont): C'est le rappel au Règlement dont vous parlez?

M. Crestohl: Oui. Comme c'est intéressant d'entendre ces grands intellectuels faire des interjections. Ce qui est intéressant aussi, c'est de constater que leurs interjections, si intellectuelles, sont quelque peu exagérées. Il me semble que leur substance tiendrait facilement dans une coque de noix.

Une voix: Faites attention! Tout figurera au hansard.

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, le rappel au Règlement se présente sous un jour nouveau, compte tenu du nombre de propos analogues qu'on a pu relever pendant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je ne doute pas que le député qui a la parole s'en tiendra à l'usage de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Avant qu'il le fasse, on me permettra peut-être, étant donné les très...

Une voix: Voilà le spécialiste!

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Vu les insinuations—ou peut-être les déclarations—très flatteuses qu'on vient de faire, je devrais peut-être dire au député de York-Scarborough que sa flatterie est exagérée.

M. Crestohl: Monsieur l'Orateur, quand je donne lecture de certains passages—et je l'ai fait à plusieurs reprises—il m'est impossible de les apprendre par cœur, et je ne l'ai donc pas fait. Si le député qui prononce ses discours avec tant de facilité et qui ne consulte jamais ses notes, celui qui...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je proposerais que l'honorable député poursuive son exposé.

M. Crestohl: Après toutes ces promesses, toutes ces manœuvres, toutes ces tactiques auxquelles a recouru le ministre, après avoir prétendu qu'elle hésitait à présenter une mesure à moitié prête, qu'est-ce que la Chambre a enfin obtenu? Qu'est-ce que l'honorable représentante a finalement présenté? A mon avis, elle n'a même pas présenté une mesure à demi mûrie, elle n'en a présenté aucune. Apparemment, elle a eu du mal à la faire mûrir. Il me paraît évident, et certes doit-il paraître aussi évident à la population, que

la chaleur qui aurait fait mûrir la mesure avait manqué. (*Rires*). Il est intéressant de noter quels sont ceux qui rient en ce moment.

Une voix: Regardez autour de vous.

M. Crestohl: Les honorables vis-à-vis ne se rendent pas compte...

M. Peters: La plupart des rires viennent des représentants des circonscriptions de Toronto.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'intervenir de nouveau dans la discussion mais si les honorables députés veulent interrompre, qu'ils veuillent bien se rappeler qu'ils doivent se lever, un par un, et ne parler qu'un seul à la fois. J'espère ne pas avoir à le rappeler de nouveau aux honorables députés.

M. Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les paroles ordurières sont-elles permises dans cette Chambre?

M. l'Orateur: Je regrette, mais je n'ai pas saisi la question de l'honorable député.

M. Campbell (Stormont): J'ai demandé si les paroles ordurières étaient permises en cette Chambre. Il me semble qu'elles n'ont pas leur place ici.

M. Crestohl: Puis-je signaler que ces interruptions visent peut-être à me priver d'une partie du temps dont je dispose pour discuter d'une question que je considère d'une importance considérable? Si ces faits déplaisent aux honorables membres du gouvernement, je comprends pourquoi ils veulent m'interrompre. En fait, lorsque les honorables vis-à-vis m'interrompent, j'espère que c'est parce que mes observations frappent juste et les mettent mal à leur aise.

Je soutiens que le ministre n'a pas soumis une mesure à moitié mûrie, mais une mesure qui ne l'est pas du tout. En somme, c'est une mesure qui n'est pas à point et qui est indigeste pour la Chambre et pour le pays tout entier.

L'honorable représentante n'a pas présenté la mesure législative qu'elle-même et le premier ministre avaient promise. Elle a présenté des lois sur l'immigration que le Parlement n'a pas adoptées. Il s'agit purement et simplement de lois sur l'immigration adoptées par le cabinet. Les représentants du peuple n'ont pas eu l'occasion d'exprimer leur opinion sur ces lois, sur ces règlements qui passent maintenant pour les lois du pays. Elle n'a pas soumis ces règlements aux groupements intéressés, comme elle avait promis de le faire. Mais, bien entendu, ce n'était là qu'une autre promesse. Qu'importe aux membres du gouvernement de manquer à une promesse de plus ou de moins?

Je dis que c'est là légiférer par décrets ministériels. Si l'on se rappelle son histoire, ainsi font les dictateurs. C'est ainsi que fait le gouvernement. Telle n'est pas la méthode que devrait adopter le gouvernement de quelque pays que ce soit, surtout un pays démocratique. Il n'est rien de plus contraire à la démocratie que de faire des lois par décrets ministériels sans donner aux représentants élus du peuple l'occasion d'en discuter. Un des grands dangers que comporte la délégation d'autorité, c'est qu'elle peut mener à faire des lois sous couvert de règlements.

Voici un grief que j'ai formulé. Le pouvoir de réglementer, qui est fondé sur une loi du Parlement, a tellement dégénéré que les bureaucrates et les fonctionnaires poussent les choses un peu trop loin.

M. Pallett: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question? Pourrait-il dire à la Chambre, quand le pouvoir d'établir cette réglementation a été inséré dans la loi? Était-ce sous un régime libéral?

M. Crestohl: Je ne saurais dire quand cela s'est fait. (*Exclamations*) Un instant. Quand un député me pose une question, j'espère que lui et les membres de son parti seront assez patients et assez polis pour écouter la réponse. Je disais donc que j'ignore quand cela s'est fait. Peu importe à quel moment, cela ne veut pas dire que c'était bien, à moins que les honorables vis-à-vis aient l'intention de déclarer que tout ce que le gouvernement libéral a fait était bien. S'ils veulent faire une déclaration, moi, je veux bien, mais je ne dis pas, pour ma part, que, parce que cela s'est fait sous un gouvernement libéral, c'est nécessairement bien.

Je soulève un grief. Il est bon que la loi prévoie la délégation des pouvoirs aux fins d'établir un règlement. Les règlements répondent à une nécessité administrative. Mais il y a abus dès qu'on s'arroge ces pouvoirs pour faire des lois.

Je n'ai rien à redire à toute loi accordant à un ministre ou à une commission le pouvoir de faire un règlement. C'est une disposition normale de nos lois. Il faut faire des règlements pour les différents secteurs de l'État. Mais il y a abus de pouvoir dès que les règlements prennent allure de loi. On va alors trop loin.

Lord Hewart, juge en chef d'Angleterre, a beaucoup écrit et beaucoup parlé de ce genre de lois édictées par la bureaucratie. Le premier ministre avait déclaré dans un discours prononcé à Massey Hall—les députés s'en souviennent sans doute—qu'il mettrait fin à

cette forme de législation édictée par les bureaucrates. J'ai simplement paraphrasé sa déclaration. Il a parlé de pratiques «bureaucratiques».

Pour Lord Hewart, ces lois édictées par les bureaucrates représentent le nouveau despotisme. Je recommande aux députés l'ouvrage de Lord Hewart. Son Honneur fait ressortir que les pouvoirs délégués aux corps officiels et aux ministères fédéraux de faire des règlements qui ont force de lois placent les ministères de l'État au-dessus des pouvoirs souverains du Parlement même, et souvent même au-dessus de la compétence des tribunaux.

Or que voyons-nous? Cette délégation des pouvoirs est très dangereuse. Même le premier ministre en a admis le danger. Il a même parlé d'un comité ou d'une commission qui examinerait tous nos statuts et les règlements qui en découlent afin de déterminer si ces règlements sont abusifs et incompatibles avec la Déclaration canadienne des droits, et vont à l'encontre des droits et des obligations du Parlement même. Voilà une déclaration ou quelque chose d'approchant qu'a faite le premier ministre. C'était une déclaration tout à fait appropriée et bien digne d'un premier ministre, surtout au moment où nous étudiions la Déclaration des droits. Mais, malheureusement, on n'a ni nommé ni établi pareille commission. C'était peut-être, encore une fois, une promesse du premier ministre et qu'il tiendra, j'ose encore l'espérer. La question, selon moi, est d'une extrême importance. Elle est essentielle à tout notre régime exécutif et législatif, à savoir que des organismes légalement constitués ne devraient pas se livrer à de pareils abus en édictant des lois au lieu de règlements.

Si jamais on institue une telle commission, je le répète, l'élément le plus fautif à mon sens, résidera dans les règlements édictés aux termes de la loi sur l'immigration. A une autre occasion, je signalerai bien des erreurs, contradictions et illogismes fondamentaux que renferment les règlements; j'en signalerai même l'absolue inutilité. Jusqu'à maintenant, madame le ministre, par son spectacle surprenant, étonnant, a dupé la Chambre, les journaux, le pays et les immigrants éventuels. Sous le couvert d'un règlement, elle a, pour ainsi dire, imposé au Parlement, sans discussion, comme un fait accompli, une nouvelle législation sur l'immigration. Elle a promis que la loi serait revisée, mais ce n'était, encore une fois, qu'une promesse.

Si la loi était remaniée, elle ferait peut-être l'objet d'un débat, elle serait étudiée par un comité, des mémoires seraient présentés par les parties en cause, cela permettrait toutes sortes d'analyses, de discussions et de modifications, de sorte qu'à la suite de l'examen qu'on accorde en général aux mesures législatives à la Chambre, on aurait, en définitive, une meilleure loi. J'ose croire que si le règlement dont madame le ministre a saisi la Chambre avait été soumis à l'examen d'un comité, celui qui a rédigé ce règlement, quel qu'il puisse être, en aurait retiré assez de conseils, bons ou mauvais, pour produire—selon l'expression du ministre—une mesure mieux apprêtée en vue d'offrir au pays quelque chose de bon, de bien à point et d'approprié.

A mon avis, tout ce que le gouvernement et le ministre ont fait depuis quatre ans, cette promesse faite et jamais tenue, tout cela n'est que supercherie. L'honorable représentante prétendait toujours que le projet de loi n'était pas tout à fait prêt et qu'elle voulait attendre pour le soumettre à l'examen des intéressés. Rien de tout cela n'est arrivé. On n'a rien fait dans ce sens. Toute cette histoire inventée me semble une énorme supercherie qu'on aurait faite au pays et au Parlement. Mon grief est entièrement fondé. D'après moi, c'est le résultat d'un plan concerté du ministre et du gouvernement pour tromper le pays et insérer ensuite dans nos recueils de lois une série de mesures sur l'immigration, sous l'apparence d'un règlement relatif à l'immigration. J'affirme que les Canadiens n'aiment pas se faire traiter de la sorte, que cela les insulte. Si le gouvernement, si le premier ministre ou le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ont eu le courage de promettre une revision de la loi, ils auraient dû s'y prendre de la bonne façon, et non pas glisser dans les recueils, de cette manière détournée, une série de lois sur l'immigration. Je répète que les Canadiens ne prisent guère ce genre de traitement. Ils détestent être traités de la sorte et ils le feront bien sentir à la toute première occasion.

M. Murray Smith (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir m'exprimer au sujet du grief dont la Chambre est saisie présentement, étant donné surtout que je représente une circonscription qui compte un grand nombre de néo-Canadiens. Ces gens souhaitent, je le sais, que je dise en leur nom combien ils désapprouvent les propos que l'honorable député du parti libéral vient de tenir. Il a affirmé que les conservateurs avaient promis de reviser la loi sur l'immigration.

M. Crestohl: Ils ne l'ont pas promis!

L'hon. M. Pickersgill: Et comment donc?

M. Smith (Winnipeg-Nord): Ce n'est pas de cela que je me préoccupe. Ce qui retient mon attention, c'est que pendant les vingt-deux années du régime libéral bien des gens,

faute d'une revision de la loi, ne pouvaient pas immigrer au Canada, mais qu'ils l'ont pu grâce au régime conservateur.

Je songe aussi, monsieur l'Orateur, à une certaine plaque qui pend aux murs des édifices du Parlement. L'honorable député ne l'a peut-être pas remarquée. Dans ce cas, je l'invite à le faire. On l'a offerte au gouvernement canadien parce qu'il avait été le premier à accepter des réfugiés tuberculeux sous l'empire du programme des Nations Unies. L'honorable député l'a-t-il déjà vue? Sinon, je la lui indiquerai demain matin. C'est merveilleux d'entendre les membres de l'opposition parler des règlements et des lois qui ont trait à l'immigration. Que savent-ils des immigrants qui sont venus au Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Presque tous sont venus pendant que le gouvernement libéral était au pouvoir.

M. Smith (Winnipeg-Nord): Il n'y a rien de plus vrai.

L'hon. M. Pickersgill: Voyez la statistique.

M. Smith (Winnipeg-Nord): Ils sont venus sous un gouvernement qui avait pour règle de s'occuper tout d'abord des bébés canadiens, et l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) reconnaîtra cette déclaration: Les bébés canadiens d'abord!

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons laissé entrer les immigrants. Vous leur avez refusé l'entrée.

Des voix: Il devait être le plus jeune de sa famille.

M. Smith (Winnipeg-Nord): Selon toute apparence, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a dû rédiger des discours au cours des derniers jours. Il a dû écrire celui-là. Je n'en sais rien. Toutefois, les nouveaux Canadiens de ma circonscription et moi-même connaissons la politique de l'ancien gouvernement. Je tiens à souligner deux points. Le présent gouvernement conservateur a été le premier gouvernement du Canada à admettre l'existence du problème des réfugiés.

L'hon. M. Pickersgill: Cette affirmation est inexacte. (*Exclamations*) Elle n'est pas exacte.

M. Pallett: L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate aura l'occasion de se faire entendre.

L'hon. M. Pickersgill: Qui a admis les Hongrois?

M. Smith (Winnipeg-Nord): Mon honorable ami pourra parler des Hongrois quand il aura la parole. Je crois tout de même que cela aussi s'est produit après 1957.

L'hon. M. Martin: Non! C'est l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate qui était ministre.

M. Smith (Winnipeg-Nord): L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate préconisait aussi que les enfants canadiens passent les premiers.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant voudrait-il reprendre son siège une minute? Si quelqu'un a une objection à formuler au sujet de ce qu'on dit, qu'il attende l'occasion d'apporter une rectification ou de donner des explications.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'excuse auprès du député, monsieur l'Orateur.

M. Pallett: Ainsi qu'auprès de la Chambre en général.

M. Smith (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, dans ma circonscription il y a un assez grand nombre de gens qui n'ont émigré au Canada que tout dernièrement. Ils sont venus ici dans diverses circonstances. Certains d'entre eux sont venus aux termes du programme des réfugiés que le gouvernement a institué à l'égard des tuberculeux vivant dans les camps de réfugiés. S'ils ont choisi le Canada comme patrie d'adoption, c'est parce qu'ils croient en la démocratie, parce qu'ils ont foi en notre régime de vie. Ce n'est pas à cause des politiques de ceux qui étaient au pouvoir avant nous qu'ils sont venus au Canada. Ils voulaient être traités sur un pied d'égalité, non pas en inférieurs.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Port-Arthur invoque le Règlement.

M. Fisher: Je croyais que le grief du député de Cartier portait sur l'adoption de règlements visant à modifier notre politique en matière d'immigration. Un certain nombre de députés aimeraient prendre la parole à ce sujet et j'estime que celui qui a la parole ne traite aucunement de son grief.

M. l'Orateur: Peut-être devrais-je laisser l'honorable député qui a la parole nous exprimer son opinion sur le rappel au Règlement.

M. Smith (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, à mon sens, le grief qui a été soulevé porte sur un domaine très étendu. Je ne crois pas qu'il se limitait nécessairement aux règlements sur l'immigration, mais qu'il embrassait plutôt tout le champ de l'immigration au Canada. Je pense que le député qui a soulevé le grief a fait des déclarations qui n'avaient absolument rien à voir avec les règlements. Je m'en remets à votre décision.

M. McGee: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, à un moment donné au moins, au cours des observations qu'a faites l'honorable député de Cartier, il était clair

que ses critiques s'adressaient à l'œuvre de l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, notamment lorsqu'il s'en est pris au principe d'incorporer des règlements dans une loi. A moins d'avoir bien mal compris l'honorable député, je crois que c'est à quoi il voulait en venir. Comme l'honorable député de Bonavista-Twillingate était alors chargé, en tant que ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, de l'application de tels règlements, j'ai eu l'impression qu'au moins une partie des critiques de l'honorable député de Cartier s'adressaient à l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

M. Crestohl: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai pas besoin d'entendre l'honorable représentant. J'ai écouté tout son discours et j'ai cru comprendre qu'il ne voulait pas traiter du contenu de la loi, mais que son grief avait trait à la méthode qui consiste à statuer sur l'immigration par une réglementation au lieu d'avoir recours à une loi, et je pense que les autres députés devraient limiter leurs observations au grief énoncé.

M. Smith (Winnipeg-Nord): En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, je dirai qu'à mon avis, et d'après un grand nombre de membres de cette Chambre, l'opposition officielle n'est pas en faveur de modifier la réglementation. Ses membres veulent restreindre l'immigration au Canada comme l'a fait l'ancien gouvernement. Nous savons tous que ce fut un dur coup pour ceux qui voulaient venir s'établir dans notre pays afin de vivre dans une démocratie, sous un gouvernement élu librement et démocratiquement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais exercer le privilège que vous m'avez accordé pour rectifier certains faits contenus dans la déclaration de l'honorable représentant. Il a dit que le présent gouvernement avait été le premier à s'intéresser au sort des réfugiés et à admettre des réfugiés dans notre pays. Cette déclaration est complètement et absolument fausse. Avant la guerre, le gouvernement de M. Mackenzie King avait commencé à admettre des réfugiés. Après la guerre il fut lancé un programme très important d'aide aux réfugiés, auquel j'ai participé personnellement, comme le député l'a relevé.

M. Jones: Puis-je dire quelques mots à propos du rappel au Règlement?

M. l'Orateur: Le député peut invoquer le Règlement. J'allais dire qu'il est autorisé à donner une explication s'il estime qu'il n'a pas été compris mais je crois qu'il voulait faire plus en cherchant à rectifier une erreur de fait, à moins qu'il ne s'agisse d'une interprétation qui concerne le député.

L'hon. M. Pickersgill: En effet, monsieur l'Orateur!

M. Jones: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est au député de Saskatoon.

M. Jones: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas à invoquer le Règlement.

M. Jones: ...Le député de Winnipeg-Nord a clairement parlé des réfugiés tuberculeux. Tout le monde sait que tous les gouvernements du pays ont autorisé l'arrivée de réfugiés.

M. l'Orateur: En invoquant le Règlement, le député soulève une nouvelle controverse. Le député de Bonavista-Twillingate s'est pourtant expliqué.

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur. J'en étais là quand Votre Honneur m'a interrompu. J'allais dire que le gouvernement dont je faisais partie, en décidant d'autoriser l'arrivée de réfugiés hongrois, a admis les tuberculeux aussi bien que les autres.

L'hon. M. Flynn: C'est un fait.

L'hon. M. Pickersgill: C'est un fait qu'on sait très bien.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, en tant que député qui, depuis bien des années, s'occupe d'un grand nombre d'immigrants et dont la circonscription compte des milliers de nouveaux citoyens, j'éprouve un intérêt spécial pour le grief soulevé par le député de Cartier (M. Crestohl), et qui a trait à la politique d'immigration introduite par voie de règlement et non par loi.

Le député de Cartier a signalé qu'à son avis un grand nombre de Canadiens sont troublés par cette situation et par la méthode qu'on a employée à cette fin; et j'estime qu'il a raison. A mon sens, Michael Barkway a bien compris la question ainsi qu'en témoigne son article paru le 5 février dans le *Citizen* d'Ottawa. Il s'attaque à la racine du problème avec concision. J'en cite un passage:

> La plus grande modification dans la politique d'immigration depuis l'annonce par Mackenzie King de la reprise de l'immigration en 1947 est entrée en vigueur avant d'être approuvée ou même d'être débattue par le Parlement. Elle tend surtout à donner aux fonctionnaires de l'immigration une responsabilité et une latitude plus grandes que jamais auparavant...
>
> La raison pour laquelle un changement si important de politique ait pu survenir sans l'approbation du Parlement est que l'immigration dépend en fin de compte du bon plaisir du cabinet. La loi sur l'immigration accorde en pratique une liberté presque entière au gouvernement.

Ces lignes nous révèlent, je crois, le nœud du problème et la justesse de cette opinion paraît clairement dans la déclaration que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (Mme Fairclough) a faite le 19 janvier dernier. Au début de ses observations touchant le changement de la politique en matière d'immigration au moyen de règlements, le ministre a expliqué cette question dans les mots suivants:

> Le nouveau règlement est en deux parties. La première a été approuvée officiellement par le gouverneur en conseil, au moyen du décret du conseil C.P. 1962-86 du 18 janvier 1962, et, en vertu de l'article 62 de la loi sur l'immigration, la deuxième partie ne requiert que l'approbation du ministre. Ce nouveau règlement a pour objet de codifier, modifier et remplacer les divers règlements édictés dans le passé, y compris ceux qui ont été adoptés sous le mandat de ministres précédents.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais appeler l'attention de la Chambre en particulier sur la phrase suivante de la déclaration du ministre:

> La Partie I du nouveau règlement traite d'importantes questions, telles que les exigences relatives aux visas, les catégories de personnes admises, la responsabilité des entreprises de transport, et de la plupart des principales questions administratives sur lesquelles porte le règlement actuel.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, on peut raisonnablement présumer, je crois, si l'on en juge par les paroles que le ministre a prononcées le 19 janvier, que par voie d'un règlement et uniquement par ce moyen, seront décidées les principales questions administratives et de principe ayant trait à l'immigration. Ces questions ne seront pas décidées par la population, par l'entremise de leurs représentants au Parlement, mais par le ministre du moment ou par le cabinet. Je soutiens que l'honorable député de Cartier a raison de se plaindre, puisque le principe en cause ici consiste à savoir si nous, dans ce pays, en une matière aussi importante que l'immigration, serons régis par une loi ou par un règlement. Autrement dit, la politique principale va-t-elle être décrétée par voie d'arrêté en conseil ou par une loi édictée par les représentants du peuple? Allons-nous donc avoir une politique et une administration à coup de décrets?

Voilà une question dont on a beaucoup parlé dans le passé mais, il convient d'en parler encore. On définit la démocratie comme étant le règne du Parlement, autant qu'il est humainement possible d'y arriver, et non pas le règne du décret. L'honorable député de Cartier et celui qui a pris la parole après lui nous ont dit ce que le gouvernement fait à coups de règlements, et ce que le gouvernement précédent avait fait ou n'avait pas fait. Une raison qui explique la situation actuelle, c'est que nous avons été gouvernés à coups de décrets dans le domaine de la politique à suivre plutôt qu'au moyen de lois. Peut-être pourrais-je citer un seul exemple, qui me vient à l'esprit, l'honorable député de Bonavista-Twillingate ayant évoqué la question des réfugiés. Il me semble me rappeler des manchettes plutôt tapageuses que cet honorable député s'est méritées lorsqu'il occupait le poste de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, au moment où se posait le problème des réfugiés de Palestine. L'ancien ministre, au nom du Canada, a déclaré, vu que le Canada s'intéressait à ce million de réfugiés palestiniens, que notre pays serait heureux de faire sa part en accueillant certains de ces malheureux. Cependant, il leur a imposé deux règles: ils devaient pouvoir parler soit le français, soit l'anglais, et connaître un métier. Le principe était judicieux mais, autant que je sache, aucun de ces réfugiés n'est venu au Canada, parce qu'ils ne pouvaient remplir ces exigences. Voilà un règlement qu'on a fait respecter.

Le 19 janvier, lorsque Madame le ministre a présenté son exposé, elle a fait état du décret du Conseil du 18 janvier qui institue le nouveau règlement. Il suffit de l'examiner avec attention, monsieur l'Orateur, pour constater qu'il diffère peu du règlement précédent pour ce qui est du choix des immigrants, des conditions et des modalités de l'immigration. Nous avons trop recouru à des règlements au lieu d'adopter des mesures législatives, et il n'est maintenant plus loisible à l'administration d'étudier les appels et de corriger de graves injustices. C'est de là que proviennent toutes les plaintes qu'on a soulevées, tous les différends et tous les déplorables incidents qui ont eu lieu au Canada et qu'on a discutés à l'étranger. A mon avis, c'est à cause de cette attitude qu'adopte le cabinet sur des questions aussi importantes, c'est à cause de cette mainmise ministérielle qu'il s'est produit chez nous des incidents aussi regrettables que l'affaire de l'immigration chinoise, quand nous avons demandé aux ressortissants chinois de servir de mouchards...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député dépasse la portée du débat.

M. Winch: J'ai compris que c'était en vertu d'un règlement.

M. l'Orateur: Le député n'est pas libre de parler de tout ce qui a été fait en vertu d'un règlement. Il s'agit d'un point simple et très précis, c'est-à-dire qu'on a procédé à la modification de la loi par la voie d'un règlement, et non d'un statut.

M. Winch: Évidemment, je m'incline toujours devant votre opinion dans les questions de cette nature, monsieur l'Orateur. Je reviens à la question de savoir s'il convient d'établir,

par la voie d'un règlement, ce qui devrait être l'expression de la volonté du peuple en ce qui concerne la politique d'immigration. Nous, c'est-à-dire notre groupe, avons la ferme conviction que, lorsqu'il s'agit de la ligne de conduite à suivre, quant à l'immigration ou autre chose, il y aurait lieu de régler ce point, en dernière analyse, par une loi, et non par un règlement. C'est surtout vrai si l'on tient compte de ce qu'on nous a dit durant des mois, et même des années, qu'on apporterait des modifications à la loi sur l'immigration elle-même. On nous a laissé entendre, des années durant, que ce n'était pas seulement le règlement, mais la loi elle-même, qu'on allait remanier.

Nous étions tous d'avis, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration allait procéder à des changements importants, mais en recourant à la voie législative.

On se rendra compte que nous, à la Chambre, ainsi que le public canadien, ne parvenons pas à comprendre cette déclaration importante du 19 janvier qui nous fait savoir qu'il y aurait de nouvelles lois concernant l'immigration. Ces questions ne devaient pas être soumises au Parlement, parce que le cabinet en avait déjà décidé le jour précédent. La nouvelle loi avait été mise en vigueur par décret du conseil. Nous aurions dû, je suppose, nous réjouir de ce que le gouvernement ait eu la courtoisie et l'amabilité de nous faire connaître, le lendemain, la ligne de conduite qu'il avait adoptée. Il y a là une question de principe très importante, c'est-à-dire celle de savoir s'il y a lieu de gouverner par la loi, ou par simple règlement, de gouverner par une loi exprimant la volonté du peuple, ou par décret du conseil.

C'est là un point sur lequel je pourrais m'étendre longuement. Toutefois, je me rends compte que le ministre voudrait participer au débat. Il n'est donc que juste que je lui laisse le temps de le faire. Il me semble avoir bien établi la façon de voir de notre groupe. Nous mettons notre confiance dans la démocratie parlementaire, et non dans la dictature du cabinet.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, pour répondre aux trois préopinants, je me permets de dire d'abord un mot des réfugiés. Je ne crois pas que le gouvernement actuel ni le précédent puisse prétendre à une supériorité l'un sur l'autre en ce qui a trait au traitement qu'ils ont réservé aux réfugiés. La réputation du Canada est excellente dans ce domaine, et dépasse celle de tout autre pays.

L'hon. M. Pickersgill: Bravo!

[M. Winch.]

L'hon. Mme Fairclough: A titre de ministre actuel, j'en suis très fière. Et je suis sûre, aussi, que le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) en est fier en tant qu'ancien ministre. Quand je prends, parfois, connaissance de certains articles mentionnant les efforts remarquables que font d'autres pays afin d'alléger la misère des réfugiés, je souris malgré moi de la naïveté de leurs auteurs et de ceux qui parlent de la question sur les tribunes quand, en réalité, ils ne savent pas du tout de quoi ils parlent.

Le Canada a reçu un très grand nombre de réfugiés, et à maintes reprises. J'étais à la Chambre lorsque l'ancien ministre a formulé sa déclaration au sujet des réfugiés hongrois, et il admettra, je le sais, qu'il n'y a pas eu alors un seul député qui s'y soit opposé.

L'hon. M. Pickersgill: Parfaitement.

L'hon. Mme Fairclough: Nous avons appuyé la proposition de faire venir ces malheureux au Canada et de faire tout notre possible pour les rétablir et les réadapter. Je puis dire que leur comportement ici a été excellent. Je suis, pour ma part, fière des réfugiés tuberculeux qui sont venus au Canada. Je suis fière du rôle qu'ont joué les diverses provinces en se chargeant de les soigner et en collaborant avec les autorités fédérales pour veiller à ce qu'on les traite convenablement et à ce qu'on s'occupe de leurs familles jusqu'à ce que le chef, s'il s'agissait de lui, ou la personne atteinte de tuberculose, soit en mesure de reprendre sa place auprès des siens.

Cela dit, je tiens à faire quelques observations au sujet des allégations—si je puis les appeler ainsi—qu'a faites le député de Cartier (M. Crestohl). Son préambule m'a intriguée, lorsqu'il a parlé, en citant deux journaux, des diverses promesses que nous aurions faites. Si je puis déchiffrer mes notes sténographiées—je savais la sténographie, mais je crains d'être, maintenant, un peu rouillée—je n'arrive pas à lire mes notes. Mais il me semble que le premier article qu'il a cité était un extrait du *Citizen* d'Ottawa. Dans le second, sans identifier personne, on n'allait pas jusqu'à prétendre que les renseignements venaient d'une source officielle, mais présumait qu'une loi remaniée serait présentée sous peu.

Je crois avoir bien précisé, ces quelques derniers mois, que ce que nous allions présenter ne serait probablement pas une nouvelle loi, parce que nous avions rencontré des difficultés en essayant de reviser la loi actuelle.

Le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) pourra comprendre sans peine qu'il est plus facile d'être sévère que souple dans l'élaboration des mesures législatives. C'est, en partie, le problème qui s'est posé. Quoiqu'il en soit, le représentant de Cartier a déclaré que je comptais attendre jusqu'à

ce que je sois en mesure de présenter une mesure législative plus qu'à moitié préparée. C'est tout à fait exact, et c'est encore ce que je compte faire. Soit dit en passant, il aurait eu avantage à suivre cet exemple pour son discours.

L'hon. M. Churchill: Bravo!

L'hon. Mme Fairclough: Nous n'avons pas innové en établissant des règlements qui régissent la mise à exécution de mesures législatives. La plupart des lois que nous examinons portent qu'on peut édicter des règlements en vue d'en faciliter l'application et d'expliciter les formalités qui doivent être adoptées. Je suis donc un peu étonnée de voir le député s'en prendre à l'initiative qu'ont prise ses propres collègues, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, car je constate que l'article 61 de la Partie VII de la loi sur l'immigration, qui est leur œuvre, autorise le gouvernement en conseil à établir, pour la réalisation des fins et l'application des dispositions de la présente loi et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, des règlements portant sur diverses questions, comme sur les personnes qui ont reçu une aide financière leur permettant d'obtenir passage jusqu'au Canada, les épreuves d'instruction et les autres examens, les conditions et les prescriptions relatives à la possession de passe-ports, etc. Le gouverneur en conseil peut aussi édicter des règlements au sujet des voyages non continus, des voyageurs amenés au Canada par certaines compagnies, et des ressortissants de pays qui refusent la réadmission. Vient alors le paragraphe *g*) dont j'aimerais donner lecture intégrale. Il s'agit du paragraphe *g*) de l'article 61, qui est ainsi conçu:

L'interdiction ou la limitation de l'admission des personnes en raison:

(i) de la nationalité, citoyenneté, groupe ethnique, occupation, classe ou région géographique d'origine,

(ii) des coutumes, habitudes, modes de vie ou méthodes particuliers de détention de biens,

(iii) d'inaptitude eu égard aux conditions ou exigences climatiques, économiques, sociales, industrielles, éducatives, ouvrières, sanitaires ou autres existant temporairement ou autrement au Canada ou dans la région ou le pays d'où, ou par lequel ces personnes viennent au Canada, ou

(iv) de leur inaptitude probable à devenir facilement assimilées ou à assumer les devoirs et responsabilités de citoyens canadiens dans un délai raisonnable après leur admission.

L'article 62 de la même loi déclare ensuite ce qui suit:

Le ministre peut établir des règlements, non incompatibles avec la présente loi, visant la procédure à suivre lors des examens, enquêtes et appels prévus par la présente loi ainsi que les devoirs et obligations des fonctionnaires à l'immigration et les méthodes et la procédure à suivre pour l'exécution de ces fonctions et obligations soit au Canada soit ailleurs.

C'est en noir sur blanc dans la loi. Ces pouvoirs ont été conférés au gouverneur en conseil et maintenant le député de Cartier déclare que ce n'est pas juste. Ce l'était apparamment sous l'ancien régime qui pouvait s'inspirer de cette loi pour formuler des règlements, mais le présent gouvernement ne pourrait, à juste titre, en faire autant. Et pourquoi, je vous le demande.

M. Crestohl: Puis-je poser une question au ministre?

Une voix: Taisez-vous!

L'hon. Mme Fairclough: Je n'ai que quelques minutes à ma disposition et je préférerais terminer mes observations. Je pourrais poser la question suivante: quand un gouvernement libéral a-t-il saisi le Parlement, pour qu'il les débatte, des règlements connexes à une loi? Je ne me souviens pas que des règlements aient été présentés au Parlement pour étude, pour qu'il les débatte, relativement à cette loi ou à d'autres. Les règlements sont édictés en vertu de l'autorité accordée au gouverneur en conseil aux termes de la loi, et le gouvernement en place a la responsabilité, sous l'autorité du gouverneur en conseil, de rédiger ces règlements et de les présenter au Parlement.

L'hon. M. Pickersgill: Mais le premier ministre a promis de changer tout cela.

Une voix: Une autre interruption.

L'hon. Mme Fairclough: En fait, je sais que les députés comprendront, comme je m'en suis aperçue, que les deux partis de l'opposition savaient très bien, semble-t-il, que cette question serait soulevée. Évidemment, monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant moi-même; je dois donc me contenter de répondre en m'inspirant plus ou moins des quelques notes que j'ai jetées sur le papier pendant que j'écoutais les critiques.

L'hon. M. Churchill: Votre discours est meilleur que le sien.

L'hon. Mme Fairclough: Mais si ma mémoire est fidèle, l'ancien gouvernement a déclaré dans un discours du trône, en 1951, qu'il ferait une revision de la loi sur l'immigration. Rien n'a été fait. De nouveau en 1952, le gouvernement a renouvelé son intention...

L'hon. M. Pickersgill: La loi a été revisée.

L'hon. Mme Fairclough: ...et finalement, cette année-là, le gouvernement a présenté une loi revisée; mais même une fois adoptée, elle n'a pas été proclamée.

L'hon. M. Pickersgill: Quoi?

L'hon. Mme Fairclough: L'année suivante, il n'en a pas été question, mais elle a finalement été proclamée et est entrée en vigueur,

je crois, vers la fin de 1953; ici encore, je dois m'en remettre à ma mémoire, mais je crois que c'était en septembre. La loi a été déposée. C'est vrai qu'elle a été présentée à la Chambre pour étude; mais quand a-t-elle été présentée? Vers la fin d'une session; on en a précipité l'étude à la Chambre en nous laissant guère le temps d'examiner convenablement une loi volumineuse qui contenait quelque 74 articles. Maintenant on s'en prend à un gouvernement qui cherche, de façon ordonnée, à présenter une loi visant ceux qui veulent entrer au Canada, de même que leurs parents et leurs amis qui sont déjà dans notre pays.

L'hon. M. Pickersgill: Rien n'a été fait en quatre ans et demi.

M. Pallett: Parlez-nous donc de 1919 et de l'assurance-hospitalisation.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà le tableau.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est le ministre qui a la parole.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, ces interruptions ne m'embarrassent pas du tout; en fait, je les trouve plutôt amusantes, et je ne m'étonne pas que les honorables membres de l'opposition soient quelque peu agacés du peu d'efficacité de leurs critiques à l'égard des lois présentées par le gouvernement actuel, car ils ne peuvent s'empêcher de se rappeler ces longues années d'inactivité, alors qu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, et maintenant, évidemment, chaque mois leur paraît aussi long qu'une année. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Le public a la même impression.

L'hon. Mme Fairclough: L'honorable député de Cartier a dit que la population avait été trompée. C'est du moins ce qu'il a semblé vouloir dire. Monsieur l'Orateur, contrairement à ce qu'il croit, les propositions qu'ont formulées divers organismes et qui m'ont été soumises ont été étudiées avec soin avant la rédaction de ces règlements. Ces propositions venaient de diverses Églises, de groupements religieux, d'organismes de service social, de sociétés d'aide aux immigrants et de certains amis intimes de l'honorable député. Il n'aime pas ces règlements. Je me demande pourquoi, puisque certains de ses collègues de l'extérieur de cette enceinte les aiment. J'ai en effet reçu des lettres qui l'attestent, en fait bon nombre de lettres. La raison pour laquelle l'honorable député ne les aime pas, je crois, c'est qu'ils plaisent trop aux gens.

Je n'ai nullement l'intention de me laisser bousculer et de présenter une mesure prématurément, malgré les clameurs des honorables vis-à-vis. Ils pourront s'époumoner jusqu'au jugement dernier s'ils le veulent, mais je présenterai ma loi quand je serai prête à le faire.

Des voix: Bravo!

L'hon. Mme Fairclough: Je dirai ceci. Je suis chargée de ce ministère depuis moins de quatre ans, et j'étudie la refonte de cette loi depuis environ deux ans. J'ai reçu les avis de divers groupements. Ces avis n'avaient pas pour objet de presser le gouvernement à adopter une nouvelle loi, bien au contraire: on nous disait plutôt: «Allez-y lentement. Ne vous hâtez pas trop dans cette affaire. Donnez-nous la chance de vous en parler.» C'est ce que nous avons fait.

J'aurais bien aimé présenter en même temps, une nouvelle loi et les règlements y afférents, mais il devint très tôt évident au cours de notre étude de la loi que ce n'était peut-être pas là la bonne façon de procéder. Par conséquent, nous avons choisi plutôt de présenter des règlements qui, je le prétends, sont applicables et souples, et qui permettront à un bon nombre de personnes d'entrer au Canada, alors que jusqu'ici elles n'avaient pas le droit de le faire.

C'est en 1959, je crois—j'espère, monsieur l'Orateur, qu'on n'ira pas me faire dire que j'ai présenté la chose comme un fait, car je m'en remets à ma mémoire seulement—que nous avons admis environ 7,000 personnes au Canada par décret du conseil, parce que ces personnes n'étaient pas admissibles aux termes de l'ancienne loi ou des anciens règlements. C'est plutôt ridicule de voir tant de personnes que le Canada aimerait accueillir à cause de leurs circonstances ou qualités particulières, mais qu'il ne peut recevoir à cause de la loi en vigueur. Nous estimons que les nouveaux règlements remédient à cette situation.

J'ai toujours l'intention de consulter les divers organismes qui s'intéressent à la question—c'est-à-dire ceux que j'ai déjà mentionnés, les sociétés d'aide aux immigrants, les groupes religieux, qui ont toujours travaillé en étroite collaboration avec le ministère—mais avant de le faire, j'estime que nous devrions appliquer ces règlements pendant quelques mois afin de voir les résultats qu'ils vont donner, et s'ils ne renferment pas certains défauts qu'il faudrait corriger.

L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) qui, je le sais, s'est vivement intéressé aux questions d'immigration et a présenté à mon ministère des instances nombreuses au nom de diverses personnes, a dit que trop de choses se font en vertu de règlements et

pas assez en vertu des lois. Monsieur l'Orateur, les députés ne voudraient pas que la loi entre dans tous les détails. La moitié des députés qui siègent ici s'adressent constamment à mon ministère et nous demandent d'exercer nos pouvoirs discrétionnaires dans des cas où les gens ne seraient pas admissibles en vertu des règlements. S'il faut resserrer les cadres au point qu'on ne puisse être admis que par l'application de la loi, j'estime que bien peu de gens pourront entrer au pays.

Nous voulons mettre à l'essai ces règlements, comme je l'ai dit, et je puis assurer aux députés que j'ai bien l'intention d'agir de façon ordonnée. Je compte bien que les membres du Parlement collaboreront et verront à ce que la loi, lors de la revision, réponde à leurs désirs et à ceux des Canadiens.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que madame le ministre reprenne son siège...

Des voix: Dix heures!

L'hon. M. Pickersgill: Avant que madame le ministre reprenne son siège, me permettrait-elle de lui poser une question? N'est-il pas vrai qu'en 1957, avant les élections, le premier ministre a promis de remanier la loi, ce qui n'a pas été fait?

Une voix: Elle va l'être.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, cela se peut fort bien mais je ne me souviens pas qu'il se soit fixé une limite de temps. S'il suit l'exemple du gouvernement libéral, il pourra s'en occuper n'importe quand d'ici à vingt-deux ans.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'est pas ici pour bien longtemps encore.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est dix heures, il est de mon devoir, en conformité de l'alinéa *b*) du paragraphe 4 de l'article 5 du Règlement, d'interrompre ces délibérations et de mettre aux voix la motion dont la Chambre est saisie.

(La motion de l'honorable M. Fleming est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Martineau.)

Les crédits des ministères suivants sont mis en délibération:

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

1. Administration centrale, $1,072,000.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. Administration centrale, y compris contribution annuelle de $200 à la Conférence des commissaires sur l'uniformité de la législation au Canada et $167,500 pour allocation aux sociétés agréées de secours aux prisonniers, selon ce qu'approuvera le Conseil du Trésor, $1,385,000.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

1. Administration centrale, $1,916,900.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

1. Administration centrale, y compris la part des dépenses du Canada à l'égard de la Conférence sur les ressources et notre avenir, $1,065,900.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

1. Administration générale, y compris une subvention de $2,000 à l'Association canadienne des bonnes routes, $11,098,000.

MINISTÈRE DU COMMERCE

1. Administration générale—Administration centrale y compris les cotisations à payer aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations et $24,000 à titre de subventions pour favoriser l'esthétique industrielle, $4,481,000.

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, peut-être le leader de la Chambre voudra-t-il nous donner une idée de l'ordre des travaux pour le reste de la semaine? Il a parlé, je pense, de certains crédits à étudier, mais il rendrait service à tous les députés en nous donnant une idée de l'ordre des travaux.

L'hon. M. Churchill: Demain, monsieur l'Orateur, nous allons étudier les crédits supplémentaires. Nous allons reprendre notre étude où nous l'avons interrompue l'autre jour. Il reste un poste à adopter dans les crédits du ministère des Forêts. Nous reviendrons ensuite au début de la liste des crédits supplémentaires et aborderons les ministères dans l'ordre où ils apparaissent dans cette liste.

Lorsque nous aurons complété l'examen des crédits supplémentaires, nous étudierons les crédits du ministère des Travaux publics. Voilà, en somme, le gros de nos travaux pour mercredi, jeudi et vendredi.

(A dix heures et cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 février 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. CHURCHILL—CHANGEMENTS APPORTÉS DANS LE COMPTE RENDU

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège sur un point qui intéresse tous les députés et qui a trait au compte rendu officiel. Voici comment on rapporte mes propos à la page 1365 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, toutes nos promesses électorales, nous les avons tenues, ou nous les tiendrons sous peu.

Le député de Bonavista-Twillingate—je regrette qu'il ne soit pas ici aujourd'hui—m'a félicité à ce sujet en répliquant: «Personne ne souffrira.» En examinant le hansard, je constate que l'expression a été mise entre guillemets, comme si elle n'était pas de lui. A mon avis, monsieur l'Orateur, ce n'est pas régulier...

M. Robichaud: Nous savons d'où elle vient.

L'hon. M. Churchill: ... c'est un geste déplacé de la part des personnes en cause, car je ne parviens pas à comprendre que les sténographes parlementaires, qui font du si beau travail, aient pu mettre une interpellation entre guillemets. Après avoir examiné un grand nombre de comptes rendus, je n'ai pu trouver un seul cas où une interpellation était entre guillemets.

Voici pourquoi je vous signale la chose, monsieur l'Orateur. Si l'on continue de permettre aux députés de retoucher le hansard, il pourra survenir des cas très particuliers où des députés lanceront des interpellations, puis demanderont au bureau des débats de les mettre entre guillemets pour les attribuer à quelqu'un d'autre. J'estime, monsieur l'Orateur, que c'est porter atteinte aux droits et aux privilèges de la Chambre des communes que de retoucher ainsi le compte rendu sans autorisation.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je traiter de la question qu'a soulevée le ministre des Affaires des anciens combattants? Rien ne prouve que le hansard ait été retouché. De toute façon, le député de Bonavista-Twillingate n'est pas à son siège. Il est retenu ailleurs par une affaire qui a trait à ses fonctions de membre du Parlement. Il serait tout à fait malséant de débattre, en son absence, cette question qui concerne l'honorable député. De toute façon, le ministre n'a présenté aucun argument valable. Il nous a simplement rappelé, une fois de plus, la promesse faite par le premier ministre.

M. l'Orateur: Il est vrai que cette question concerne l'honorable représentant qui est absent. Il lira sans doute dans le hansard ce qu'on en a dit. S'il veut faire une mise au point au sujet du grief, il pourra peut-être revenir là-dessus la prochaine fois qu'il sera à la Chambre. A première vue, il semble bien y avoir une erreur d'impression, vu qu'on a mis des guillemets là où il ne semble pas être question d'une citation.

L'HON. M. MARTIN—PROTESTATION CONTRE UN TITRE DU COMPTE RENDU

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, pour signaler qu'à la page 1366 du hansard d'hier—il s'agit ici d'une authentique question de privilège, bien plus valable que celle qui est fausse et qu'on vient de soulever, je pense —Votre Honneur verra, juste avant le discours de M. D. V. Pugh, député d'Okanagan-Boundary, le titre suivant: «Prétendu manque de croissance économique». Ce titre est inexact. Vous admettrez avec moi, monsieur l'Orateur, que le mot «prétendu» n'a pas sa place dans ce titre, vu que l'opposition affirme qu'il y a eu, en fait, un manque de croissance économique.

M. l'Orateur: Je ne savais pas que le député d'Okanagan-Boundary était membre de l'opposition.

L'hon. M. Martin: Votre Honneur ne tient certainement pas à être pris au sérieux, parce que le titre ne s'applique pas seulement à ce que le député...

L'hon. M. Walker: Personne ne vous prend au sérieux, vous!

L'hon. M. Martin: Pas plus que le public canadien n'a pris hier soir mon honorable ami au sérieux lors d'une fameuse performance! L'éditeur a, sans mauvaise intention j'en suis sûr, accolé le mot «prétendu» non seulement au discours du député d'Okanagan-Boundary, mais à tout le débat. Or l'opposition a affirmé qu'il y avait eu...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'est pas nécessaire que le député ajoute quoi que ce soit à l'objection qu'il a soulevée. Je parlerai de l'affaire avec l'éditeur.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Toujours à propos de la question de privilège, monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler que la plainte porte ce titre à bon droit, car les éditeurs du hansard ont sagement fait précéder du même titre le texte du discours exposant le sujet. Cela prouve, si des preuves sont nécessaires, que ce titre est approprié eu égard non seulement au sujet, mais aussi à la manière dont la question a été soulevée.

M. Benidickson: Cessez donc de malmener les fonctionnaires comme vous le faites présentement.

(Texte)

LES CORPORATIONS DE LA COURONNE

MESURE RELATIVE À LEUR ADMINISTRATION

M. Marcel Bourbonnais (Vaudreuil-Soulanges) demande à présenter le bill nº C-72 concernant l'administration de certaines corporations de la Couronne.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Bourbonnais: L'objet de cette mesure est de permettre au gouvernement de nommer des députés sur le conseil d'administration des sociétés de la Couronne. Ceci aurait pour effet de mieux renseigner la Chambre des communes et les comités parlementaires sur les décisions prises par la direction des sociétés de l'État, et en même temps de faire disparaître certains préjugés qui naissent dans l'opinion publique lorsque certaines de ces sociétés accusent des déficits.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

(Traduction)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

*APPEL DE SOUMISSIONS POUR LE CENTRE DE L'O.M.U. EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 160—**M. McWilliam:**

1. Y a-t-il eu appel de soumissions publiques pour la construction, dans le comté de Colchester, d'un centre de l'Organisation des mesures d'urgence pour la région de la Nouvelle-Écosse et, dans le cas de l'affirmative, quelles sociétés ont soumissionné et quels sont les montants des soumissions?
2. A-t-on adjugé le contrat à quelque société?

L'hon. M. O'Hurley: 1. On a lancé un appel d'offres pour la construction d'un centre de l'Organisation des mesures d'urgence à Debert (Colchester) en Nouvelle-Écosse. Voici la liste de sociétés qui ont présenté des offres et le montant de celles-ci:

McDonald Construction Co. Ltd., Bedford (N.-É.) $2,160,210;
Kenney Construction Co. Ltd., Yarmouth (N.-É.) $2,360,000;
Cameron Contracting Ltd., Halifax $2,423,198;
Acadia Construction Ltd., Bridgewater (N.-É.) ..... $2,744,444.

L'*Annapolis Valley Construction Ltd.*, de Bedford (N.-É.), a soumissionné pour une partie de l'installation; son prix était de $1,663,000.

2. Un contrat pour toute l'entreprise a été adjugé à la *McDonald Construction Co. Ltd.*, de Bedford (N.-É.), qui avait fait l'offre la plus basse.

*LE MINISTÈRE DES POSTES—SLOGAN «FAITES-LE MAINTENANT»

Question nº 169—**M. Tucker:**

1. Qui a d'abord proposé au ministère des Postes l'emploi du slogan *Pourquoi attendre au printemps? Faites-le maintenant*, et à quelle date a-t-on reçu cette proposition?
2. Le ministère a-t-il approuvé immédiatement cette proposition et, sinon, pour quelle raison?
3. A quelle date le ministère a-t-il décidé l'emploi de ce slogan sur les lettres confiées à la poste?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): 1. C'est M. G. G. Blackburn, directeur de l'information, au ministère du Travail, qui a d'abord proposé l'emploi du slogan lors de discussions aves les fonctionnaires des relations extérieures du ministère des Postes, en juin 1956.

2. Le texte définitif du slogan dans les flammes d'oblitération postale a été confirmé au surintendant des Relations extérieures le 4 juillet 1956 et accepté sur-le-champ, l'emploi des flammes devant commencer le 15 janvier 1957.

3. Voir la réponse à la troisième partie de la question au nº 2.

*MINISTÈRE DES POSTES—EFFET DE LA MODIFICATION DU TARIF

Question nº 170—**M. Fisher:**

Quels résultats, s'il en est, le ministère des Postes a-t-il constatés, au 1er février 1962, par suite de l'application *a*) du tarif d'affranchissement réciproque imposé en 1961 à l'égard des éditeurs du Canada et des États-Unis d'Amérique, *b*) du tarif intérieur des Postes canadiennes à l'égard des publications étrangères qui sont transportées au Canada en vrac pour y être postées?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de Grâce): *a*) Depuis l'entrée en vigueur le 1er juillet 1961 du tarif d'affranchisssement réciproque qui s'applique aux éditeurs au Canada et aux États-Unis, onze autres publications américaines, autrefois postées aux

États-Unis, sont maintenant expédiées en vrac au Canada par les éditeurs afin d'y être postées à l'adresse des abonnés canadiens.

b) Par suite de l'augmentation du nombre des publications américaines qui sont postées au Canada, et du tarif d'affranchissement majoré du «service postal canadien», qui s'applique depuis le 1er août 1961, on prévoit que les recettes des Postes canadiennes augmenteront de $1,750,000 par année à cause des journaux et périodiques étrangers postés au Canada.

PORTRAIT DE FEU R. B. BENNETT

Question nº 190—**M. McWilliam:**

1. Le gouvernement a-t-il en sa possession le portrait de l'ancien premier ministre R. B. Bennett, don de lord Beaverbrook?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il de prendre les mesures voulues pour qu'on accroche au mur dans l'édifice du Parlement le portrait du seul premier ministre natif du Nouveau-Brunswick?

Réponse du **très hon. M. Diefenbaker:**

1. Oui; il l'a en sa possession depuis que lord Beaverbrook et l'Université du Nouveau-Brunswick l'ont offert à la population canadienne.

2. Étant donné la dimension des portraits d'anciens premiers ministres exposés dans le foyer de la Chambre des communes, on a jugé que celle du portrait en cause ne permettait pas de le placer en permanence avec les autres, qui sont plus grands; on s'occupe donc présentement d'obtenir un plus grand portrait de lord Bennett.

*LA BROCHURE «AÉROPORT D'OTTAWA»

Question nº 204—**L'hon. M. Hellyer:**

1. Combien d'exemplaires de la brochure intitulée *Aéroport d'Ottawa* a-t-on fait imprimer dans les deux langues officielles?

2. Pour quelle raison a-t-on fait imprimer cette brochure?

3. Quel en a été le coût estimatif?

M. Martini:

1. Nombre d'exemplaires: 20,000 en anglais et 7,000 en français.

2. Le ministère a constaté que les demandes de renseignements sous forme de brochures et d'illustrations se faisaient très nombreuses au sujet des aéroports terminus du Canada, tant en ce qui concerne les cérémonies d'inauguration que l'activité régulière de ces aéroports. On a rédigé la brochure dont il s'agit ici pour fournir des renseignements de cette nature lors de l'inauguration de l'aéroport d'Ottawa et pour répondre aux demandes qui ne cessent de venir des journaux, de la radio, de la télévision, des étudiants, des rédacteurs, des aéroports d'autres pays, ainsi que de diverses autres sources, tant canadiennes qu'étrangères.

3. Le coût s'est élevé à $1,680.17.

*ROUTE D'ACCÈS AUX RESSOURCES

Question nº 206—**M. Benidickson:**

1. Le gouvernement de l'Ontario a-t-il déjà demandé au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales:

a) d'approuver, par écrit, la construction d'une route d'accès aux ressources minières et forestières potentielles, au nord de Minaki (Ont.), selon les dispositions de l'article 2c) de l'entente du 22 décembre 1959, conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario, ou,

b) d'approuver l'insertion dans l'entente d'une disposition prévoyant l'aménagement de toute autre route d'accès aux ressources, dans la région, notamment aux mines de métaux communs près du lac Werner (Ont.)?

2. Si la réponse au paragraphe 1*a*), est affirmative, à quelle date la demande a-t-elle été faite?

3. Si la réponse au paragraphe 1b) est affirmative, à quelle date la demande a-t-elle été faite et quels sont les endroits où commence et où finit cette route?

L'hon. M. Dinsdale: Les réponses aux nos 1, 2 et 3 sont les suivantes:

Le programme initial, proposé par la province d'Ontario en 1958 et qui devait être étudié en même temps que l'accord relatif aux routes d'accès aux ressources, comprenait un projet visant à l'amélioration d'une route qui existait déjà à partir de Minaki dans la région du lac Werner. Le tracé de la route proposée était acceptable à titre de route d'accès aux ressources parce qu'il traversait une région minière et forestière prometteuse pour l'avenir. Encore que cette route ne devait pas être entreprise bientôt, afin de prévoir les éventualités, l'article 2 (1)c) de l'accord, qui, je présume, est le même que l'article 2c) dont a parlé l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River, prévoyait l'inclusion de cette route dans le programme à une date ultérieure, sous réserve de mon approbation écrite, mais sans accord supplémentaire.

Dans une lettre en date du 27 novembre 1961, le secrétaire du comité du gouvernement ontarien sur les mines et les routes d'accès m'a demandé si l'accord devait être interprété comme signifiant qu'on étudierait s'il y avait lieu d'améliorer la route existante allant de l'emplacement du barrage de Caribou Falls, en direction nord, à la mine de métaux communs près du lac Werner, par l'aménagement de 18 milles de plus. Le 1er décembre 1961, j'ai répondu que dans ce cas l'article 2 (1)c) s'appliquerait.

*ÉMISSION DU PROGRAMME «OPERATION FREEDOM»

Question nº 209—**M. Fisher:**

1. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a-t-il reçu et examiné minutieusement les divers textes que lui a adressés la Chambre de commerce du Canada, en vue de son programme intitulé: *Operation Freedom*?

2. Le Bureau a-t-il procédé à l'examen des textes faisant partie des dossiers de documentation pré-

parés par la Chambre de commerce et destinés à être utilisés par des postes de radio et de télévision? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il jugé que ces textes, diffusés sous forme de commentaires ou d'annonces-éclair, devraient être considérés comme des communiqués d'ordre politique, vu qu'ils peuvent être favorables ou défavorables à un ou plusieurs partis politiques?

3. Le Bureau des gouverneurs a-t-il envisagé d'accorder une période de temps égale pour la réfutation des opinions émises par les auteurs de ces communiqués? Sinon, le Bureau songerait-il à examiner ces textes en vue de s'assurer de l'à-propos de pareille décision?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, la réponse aux questions nos 1, 2 et 3 est non.

*POSTES DE RADAR AUXILIAIRES—INSTALLATIONS D'UNE CUISINIÈRE

Question nº 210—**M. Fisher:**

Lorsqu'on effectue des travaux de construction, de réparation ou d'entretien aux postes de radar auxiliaires du ministère de la Défense nationale, le cahier des charges prévoit-il qu'on doive utiliser des produits et des matériaux canadiens? a) Sinon, le cahier des charges des soumissionnaires exécutant des travaux à ces postes de radar auxiliaires exige-t-il l'installation d'une cuisinière aux caractéristiques suivantes: *Dewyer Kitchen Unit No. E 39-81-5 made by Dewyer Products Corp., Michigan City, Ind. U.S.A.*? b) Dans le cas de l'affirmative, un produit canadien était-il inutilisable?

M. Chambers: Le cahier des charges relatif à l'équipement dont il est question ici contient la disposition suivante: «On utilisera de la main-d'œuvre et des produits canadiens dans la mesure où on pourra s'en procurer, dans les limites d'une saine économie et sans nuire à l'exécution rapide des travaux.»

L'ensemble réfrigérateur-cuisinière-évier figurait au cahier des charges à titre de critère. Si un produit équivalent était fabriqué au Canada, on l'accepterait.

M. ET Mme KARL BUDAN, ALGOMA-MILLS (ONT.)—EMPLOI POSTAL

Question nº 212—**M. Herridge:**

M. Karl Budan, d'Algoma-Mills (Ont.), a-t-il écrit au ministre des Postes, le ou vers le 31 janvier, pour protester contre le fait que le ministère des Postes ne leur avait pas ménagé, à lui et à son épouse, l'occasion d'obtenir un emploi au ministère et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la teneur de la réponse?

Réponse de **l'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):**

Oui. Nous avons répondu qu'aux deux bureaux de poste en cause, le personnel, avait-on jugé, était assez nombreux pour se charger de la somme additionnelle de travail à cette époque. Le ministère des Postes n'a pas autorisé ces bureaux à engager de la main-d'œuvre auxiliaire lors de la dernière période des Fêtes, et il n'a versé aucun salaire pour services d'auxiliaires.

[M. Fisher.]

ACHAT PAR LE NATIONAL-CANADIEN DU «PACIFIC GREAT EASTERN RAILWAY»

Question nº 213—**M. Herridge:**

Au sujet de l'achat par le National-Canadien, du chemin de fer *Pacific Great Eastern Railway*, des discussions ont-elles eu lieu ou été proposées entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique ou des dirigeants du *Pacific Great Eastern Railway*?

Réponse de **M. Martini:**

Le gouvernement fédéral n'a eu à ce sujet aucun entretien avec le gouvernement provincial ni avec le chemin de fer en cause.

Le président du National-Canadien a déclaré avoir eu une conversation avec le premier ministre Bennett le lundi 12 février, au cours de laquelle la discussion a porté sur la collaboration en matière de transport entre le *Pacific Great Eastern Railway* et les chemins de fer Nationaux du Canada.

*ERREUR D'IMPRESSION DANS LA BROCHURE «MUSÉE NATIONAL DE L'AVIATION»

Question nº 214—**L'hon. M. Hellyer:**

A-t-on fait imprimer un certain nombre de dépliants intitulés «Musée national de l'Aviation» qu'on a dû détruire à cause d'une faute d'orthographe dans la version française? Dans le cas de l'affirmative, combien d'exemplaires avait-on fait imprimer et quel en avait été le coût?

L'hon. M. Dinsdale: En mai 1960, en prévision de l'établissement d'un Musée national de l'Aviation pour marquer la célébration du cinquantenaire de l'aviation au Canada, on a imprimé 100,000 exemplaires d'un dépliant que l'on projetait de distribuer aux visiteurs lors de l'inauguration du musée. Le dépliant descriptif portait un texte en français et en anglais sur une couverture réversible. Comme l'exécution du projet retardait depuis des années, il a fallu faire vite et, par malheur, une faute d'orthographe s'est glissée dans le dessin destiné à la couverture française. L'impression était terminée quand on l'a constaté. Le dépliant a été réimprimé au coût de $1,300 qui était le coût du premier tirage.

Le Musée national de l'Aviation relève maintenant de la division des musées de mon ministère. On apprendra avec plaisir que ce musée a suscité un vif intérêt et que pas moins de 143,000 personnes l'ont visité en 1961.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Dinsdale: Vu que...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! On ne demande pas à l'honorable ministre de faire un exposé, mais simplement de répondre à la question.

*SUBVENTIONS VERSÉES DANS L'EST AUX PRODUCTEURS DE LAIT

Question nº 215—**M. Pigeon:**

Depuis que le ministère fédéral de l'Agriculture verse aux cultivateurs une subvention de 25 cents les cent livres de lait transformé en beurre et en fromage, quelle somme globale les cultivateurs des provinces de l'Est ont-ils reçue, notamment les provinces de Québec, d'Ontario et des Maritimes?

M. Charlton: Jusqu'au 31 janvier 1962, $31,843,000 ont été versés aux cultivateurs des provinces de l'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard au titre de la subvention de 25c. les cent livres à l'égard du lait utilisé à des fins de transformation.

*SUBVENTIONS RELATIVES AU BEURRE VERSÉES DANS L'EST

Question nº 216—M. Pigeon:

Depuis que le prix du beurre a été porté par le gouvernement actuel de 58 à 64 cents la livre. quelle somme globale supplémentaire, de ce fait, a été versée aux cultivateurs des provinces de l'Est notamment les provinces de Québec, d'Ontario et des Maritimes?

M. Charlton: La production totale de beurre de crémerie dans les provinces d'Ontario, de Québec et des Maritimes a atteint 920,772,000 livres depuis le 1er mai 1958, alors que le prix du beurre a été porté de 58 à 64c. la livre, jusqu'au 31 janvier 1962. Grâce à l'augmentation de 6c. la livre sur cette quantité de beurre, les producteurs de ces provinces ont touché des recettes supplémentaires s'établissant à $55,246,320.

DEMANDES DE DOCUMENTS

QUÉBECAIR—EXCLUSIVITÉ DES OPÉRATIONS ENTRE SEPT-ÎLES ET QUÉBEC

Demande nº 13—**L'hon. M. Chevrier:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de toutes lettres échangées depuis le 1er janvier 1960 entre le ministre des Transports et le président de *Quebecair Limited* et (ou) toutes autres personnes, relativement à l'octroi à la société Québecair de l'exclusivité des opérations aériennes entre Sept-Îles et Québec.

L'hon. M. Balcer: Il n'y a aucun inconvénient à la présentation de cette motion.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député d'Ottawa-Ouest présente cette motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

QUÉBECAIR—DEMANDE D'AIDE

Demande nº 14—**M. McIlraith (au nom de l'hon. M. Chevrier):**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1960 entre le ministre des Transports et le président de *Quebecair Limited* et (ou) toutes autres personnes, relativement à la demande, par la société Québecair, de subvention ou de versements pour l'exploitation de ses services durant l'hiver, ou de toute autre aide financière à l'égard de ses opérations aériennes dans le bas Saint-Laurent.

(La motion est adoptée.)

LE PARC GARIBALDI (C.-B.)

Demande nº 16—**M. Winch:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble Adresse la priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1960 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique, relativement à l'aménagement du parc Garibaldi, en Colombie-Britannique, en vue d'en faire un parc national.

L'hon. M. Dinsdale: Étant donné qu'il n'y a eu aucun échange de correspondance sur ce sujet depuis la date indiquée, l'honorable député consentirait-il à retirer la motion?

M. Herridge: En l'occurrence, notre groupe n'y voit aucun inconvénient.

M. l'Orateur: La Chambre consentira peut-être à réserver la motion pour que l'honorable député de Vancouver-Est qui est absent en ce moment, puisse en autoriser le retrait.

(La motion est réservée.)

LE MINISTÈRE DES POSTES—SLOGAN «FAITES-LE MAINTENANT»

Demande nº 17—**M. Tucker:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toutes les lettres échangées depuis le 1er juillet 1959 entre toutes personnes ou organisations et le ministre du Travail ou le ministre des Postes, ou tout fonctionnaire de l'un et l'autre de ces ministères, relativement à l'emploi du slogan *Pourquoi attendre au printemps? Faites-le maintenant.*

L'hon. M. Starr: Mes fonctionnaires m'ont fait savoir que sauf la correspondance échangée entre les fonctionnaires du ministère du Travail et ceux du ministère des Postes, correspondance tenue pour confidentielle, il n'y en a pas eu sur ce sujet. En l'occurrence, je prie l'honorable député de retirer sa motion.

M. l'Orateur: L'honorable député y consent-il?

M. Tucker: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

EXPORTATION—LISTE DE MARCHANDISES STRATÉGIQUES

Demande nº 18—**M. McIlraith:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de la liste des marchandises d'importance stratégique, dont le ministre du Commerce a fait mention à la page 752 du hansard du 9 février 1962.

L'hon. M. Churchill: Le ministre du Commerce m'a fourni les renseignements suivants à ce sujet. On avait posé une question semblable le 9 juillet 1956. La référence dans le compte rendu se trouve à la page 5972. Le ministre du Commerce d'alors, le très honorable C. D. Howe a répondu ainsi:

Les députés se rendent compte que je ne puis déposer des renseignements secrets et confidentiels échangés avec certains États membres de l'OTAN et d'autres pays amis relativement à la réglementation de l'expédition de denrées d'importance stratégique...

Cette motion est irrecevable.

M. McIlraith: Cela suscite la question de privilège, étant donné que l'honorable ministre qui vient de reprendre son siège a parlé d'une liste différente. La référence dans le compte rendu de cette date ne se rapporte pas à une question touchant la loi sur les permis d'exportation et d'importation. La réponse de l'ancien ministre du Commerce touchait une liste qui revêtait une importance internationale pour les pays de l'OTAN. Les deux listes étant différentes, les observations du ministre ne sont donc pas pertinentes.

M. l'Orateur: La motion peut être réservée jusqu'à ce que le ministre du Commerce soit parmi nous.

L'hon. M. Churchill: La question avait trait à la liste des matières stratégiques. On y a répondu en ce qui a trait à cette liste.

L'hon. M. Martin: Il y a deux listes.

M. McIlraith: Il s'agit de deux questions distinctes.

M. l'Orateur: La motion peut être réservée du consentement unanime. Autrement, il faudra trancher la question. La Chambre consent-elle à ce que la motion soit réservée?

Des voix: D'accord!

M. McIlraith: Jusqu'à l'arrivée du ministre.

M. l'Orateur: Motion réservée.

(La motion est réservée.)

LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL ET RAPPORT RAND

Demande nº 19—**M. Robichaud:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du rapport rédigé par un comité interministériel à l'intention du gouvernement au sujet des recommandations formulées par le juge Rand, relativement à l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Flynn: Comme l'a dit le premier ministre le 8 février en réponse à une question que lui avait posée l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir), le rapport dont il est question dans la motion est confidentiel et il n'est pas d'usage de le déposer. Je me demande si le député va persister à présenter sa motion. Dans ce cas, nous serions obligés de nous y opposer.

M. Robichaud: Vu l'explication donnée par le ministre, je vais suivre son conseil et retirer cette motion. J'ai l'intention cependant de revenir sur la question au cours de la journée lors de l'examen des crédits.

M. l'Orateur: Retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

ACHAT DE RAILS DU NATIONAL-CANADIEN, DANS LE QUÉBEC

Demande nº 22—**M. Brassard (Lapointe):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute correspondance échangée depuis le 1er septembre 1957 jusqu'au 1er septembre 1961 entre l'un quelconque des ministères ou des ministres du gouvernement et le président de J. P. Boisjoli Industries Limitée, relativement à l'achat de rails du National-Canadien à Sainte-Philomène, comté de Châteauguay, dans la province de Québec.

(La motion est adoptée.)

TERMINUS DE TRANSBORDEMENT D'ARGENTIA

Demande nº 23—**M. Tucker:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de la lettre que le secrétaire du conseil nº 1237 de l'*International Association of Machinists*, de St-Jean (T.-N.), a adressée au ministre des Transports, depuis le 1er janvier 1962, concernant le terminus des transbordements d'Argentia, ainsi que copie de toute réponse pertinente.

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

RECOURS AUX ARMES NUCLÉAIRES DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE GUERRE—COMMENTAIRES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, en l'absence du titulaire. Un préavis de cette question a été transmis ce matin au bureau du ministre. Une entente est-elle intervenue entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement du Canada, ou entre des mandataires ou des représentants de ces gouvernements, qui assurerait la livraison d'armes nucléaires au Canada avant ou après le début d'une guerre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse est négative.

(Plus tard)

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais demander au premier ministre s'il a vu l'émission qu'on a qualifiée de grande comédie

canadienne, hier soir, au réseau de Radio-Canada à dix heures, et si le ministre des Travaux publics (M. Walker) parlait au nom du gouvernement lorsqu'il a dit:

...si nous devons avoir des ogives nucléaires ici, nous voulons en avoir le contrôle unique. C'est parfaitement naturel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne vais pas rendre à l'honorable député la monnaie de sa pièce en lui répondant. Somme toute, l'honorable député passe son temps à la Chambre à jouer la comédie avec ses questions. Pour ce qui est de la dernière partie de sa question, je dirai que je ne suis pas au courant des paroles que rapporte le ministre. Tout ce que je puis ajouter c'est que, hier soir, il semblait parfaitement maître de la situation.

L'hon. M. Hellyer: J'ai une autre question à poser au premier ministre. Peut-il nous dire s'il y a eu changement dans la ligne de conduite du gouvernement depuis le 6 juillet 1960, lorsqu'il a déclaré à la Chambre ce qui suit:

Je n'ai jamais parlé de contrôle unique. J'ai parlé d'un contrôle conjoint de l'emploi de ces ogives et également de tout ce qui s'y rattache. Ma déclaration tient encore.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas cette déclaration sous les yeux. Je sais qu'à ce moment-là une déclaration assez détaillée a été faite. Je signale tout simplement que, depuis, des entretiens se sont poursuivis entre les États-Unis et le Canada à propos de cette affaire. C'est un sujet qui a provoqué beaucoup de dissension au sein de tous les pays membres de l'OTAN. Cependant, en ce qui concerne le Canada et les États-Unis, à l'heure actuelle il n'y a aucune discussion en cours.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'ai une autre question à poser, monsieur l'Orateur. Il s'agit de cette émission télévisée, et elle s'adresse au ministre du Revenu national en sa qualité de porte-parole de Radio-Canada. Le ministre pourrait-il s'assurer s'il existe un enregistrement au magnétophone de cette émission afin qu'on puisse la montrer de nouveau d'un bout à l'autre du pays? Ceux d'entre nous qui l'ont vue, aimeraient bien avoir l'occasion d'en jouir de nouveau, et bon nombre de ceux qui ne l'ont pas vue voudraient en profiter.

(Plus tard)

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics et je regrette de n'avoir pu l'en prévenir. Étant donné que le ministre refuse d'accepter les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique ou même ceux du ministre des Finances, comme il nous en a donné la preuve à la télévision hier soir, étudie-t-il sérieusement la possibilité de s'organiser un bureau politique de la statistique à lui tout seul?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): J'aurais dû bien préciser hier soir, monsieur l'Orateur, que d'après moi, les chiffres qu'on me donnait venaient du bureau de la statistique Martin, et qu'il y a une énorme différence.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—LETTRE DU PREMIER MINISTRE DU CANADA AU PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au premier ministre. Les journaux ont rendu compte d'un discours prononcé par le premier ministre Bennett à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique hier soir. Dans ce discours, on lui fait dire qu'il a appris du premier ministre qu'à compter de maintenant tout allait bien marcher quant au Columbia, que le premier ministre s'en chargeait à la place du ministre des Finances et du ministre de la Justice, et que des négociations devaient s'amorcer directement entre eux, ou du moins il a dit quelque chose dans ce sens. Le premier ministre pourrait-il mettre la Chambre au courant des faits à ce sujet?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord, si la Chambre veut bien me le permettre, offrir mes vœux d'anniversaire à l'honorable député. Nul d'entre nous, à nos âges, aime se faire rappeler son anniversaire. Cependant, cette occasion me fournit du moins la chance de féliciter quelqu'un qui est membre de la Chambre depuis longtemps.

Pour ce qui est de la question qu'il me pose, tout ce que je puis dire c'est qu'il n'y a eu aucune communication avec le premier ministre de la Colombie-Britannique à ce propos-là, et qu'il n'y a eu aucune entente en vue de négociations entre nous.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants le député de Kootenay-Ouest m'a posé une question faisant suite à la déclaration du premier ministre de la Colombie-Britannique, selon laquelle il aurait reçu lundi une lettre de moi. J'ai bien écrit au premier ministre de la Colombie-Britannique, comme aux autres premiers ministres provinciaux, mais c'était au sujet de la transmission de l'énergie en

général et non du Columbia. Je pourrais indiquer le sujet de ma lettre en en citant certains passages.

J'ai reçu des réponses des provinces au sujet d'une conférence fédérale-provinciale des ministres concernant les problèmes de la production et de la transmission d'énergie électrique dans tout le Canada. Je compte recevoir bientôt la réponse de M. Smallwood mais, en attendant, j'ai pensé que vous aimeriez savoir ce que les autres premiers ministres pensent de la conférence.

Puis, après avoir exposé les vues des divers premiers ministres, j'ai continué:

A ce propos, j'ai dit à la Chambre des communes le 16 février que bien que la production de l'énergie à l'intérieur d'une province relève du gouvernement provincial, les projets d'aménagement interprovinciaux intéressent et préoccupent le gouvernement fédéral.

Voici ce que j'ai dit au sujet de la conférence envisagée:

Étant donné que la plupart des premiers ministres provinciaux ont reconnu qu'il serait bon de convoquer une conférence de cette nature, il me semble que nous pourrions tenir pareille conférence à Ottawa, vers la mi-mars, si cette époque vous convenait; je proposerais le 19 mars, en fait. J'ose espérer que Terre-Neuve et le Québec jugeront opportun de participer à cette conférence.

Dans la dernière partie de ma lettre, j'ai ajouté:

Nous examinerons trois principales questions au cours de cette conférence. Il s'agira tout d'abord des avantages d'ordre général pouvant découler des dispositifs d'interconnexion des aménagements électriques sur le plan régional, interrégional et, dans certains cas, international. Nous aborderons, en second lieu, les principaux problèmes que pose la transmission de l'électricité à longue distance, ainsi que la nature des solutions possibles. Troisièmement, nous étudierons le rôle que les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient jouer dans la planification, les recherches et les mises au point nécessaires pour que l'entreprise soit le plus profitable possible aux provinces et à la nation.

Cette lettre concernait le projet général de mise sur pied d'un réseau national d'électricité.

LE COMMERCE

LE BLÉ—VERSEMENTS ATTENDUS DE LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Puisque le ministre de l'Agriculture est absent, je poserai ma question au premier ministre. Comme bien des gens se sont demandé si le gouvernement de la Chine communiste effectuerait son paiement de février relativement à l'achat de blé canadien, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le Canada a reçu ce versement qui, je crois, arrivait à échéance vers le 22 février?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): En vertu des conditions de paiement sur les expéditions, sous l'empire de l'entente à long terme, 25 p. 100 du montant devaient être payés comptant et le solde sur une période de 273 jours. Les trois premières traites, aux termes de cette entente de crédit, étaient payables vers la fin de février; toutes ont été acquittées au moment prévu.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Je voudrais poser une question au premier ministre. Vu qu'il répond volontiers aux questions qui s'adressent au ministre de l'Agriculture relativement à la vente de blé à la Chine communiste, pourrait-il répondre à la question qui figure en mon nom en tête de liste du *Feuilleton* d'aujourd'hui?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question a déjà été réservée à la demande du gouvernement; on y reviendra en temps utile.

M. McIlraith: A propos du rappel au Règlement, me serait-il permis de préciser que je demandais si le premier ministre répondrait. Cette question-là n'a pas encore été posée.

Une voix: Il n'y a pas matière à invoquer le Règlement.

M. Frank Howard (Skeena): J'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre à propos de la vente de blé à la Chine. Vu les observations bienveillantes qu'il a formulées à l'endroit du gouvernement en question et que ses disciples appuient sans doute, faut-il conclure qu'on a l'intention d'accorder la reconnaissance diplomatique à cet État?

M. l'Orateur: L'honorable député ne doit pas attendre une réponse sur une question de politique qui se pose depuis si longtemps; je ne vois pas comment elle pourrait être devenue soudainement une affaire pressante.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES CHEMINOTS—A PROPOS DE LA CONCILIATION DU DIFFÉREND

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Pourrait-il nous exposer les démarches qu'il entreprend actuellement à propos du conflit épineux surgi entre la direction du National-Canadien et du Pacifique-Canadien et 110,000 employés sédentaires, conflit portant sur les conditions contractuelles de travail? Nous dirait-il s'il proposera aux deux parties de nommer un agent de conciliation chargé de redresser la situation ou s'il se rangera à la requête des employés qui préfèrent une commission de conciliation?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Tous les moyens prévus par la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail seront mis à la disposition des intéressés. J'examine maintenant les requêtes formulées tant par les chemins de fer que par les employés.

M. Benidickson: Le ministre nous fera-t-il part, d'ici quelques jours, de la décision qu'il aura prise à propos des requêtes opposées qui lui ont été soumises?

L'hon. M. Starr: Il me semble plus approprié d'en informer d'abord les parties au différend et ensuite la Chambre.

LE CHARBON

LE RAPPORT RAND—ÉTUDE PAR UN COMITÉ INTERMINISTÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Il y a neuf mois, le 1er juin 1961, son prédécesseur, l'ancien ministre des Mines et des Relevés techniques, disait qu'une déclaration officielle serait faite aussitôt que possible au sujet du rapport du comité interministériel chargé d'étudier les effets probables des recommandations précises de la Commission Rand et d'en faire rapport. Peut-il nous dire quand nous pouvons espérer avoir ce rapport?

L'hon. Jacques Flynn (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, ce problème est toujours à l'étude. Quand une décision sera rendue, la Chambre en sera informée.

M. Robichaud: Il en faut du temps pour en arriver à une décision.

LE CONSEIL DE LA PRODUCTIVITÉ

M. E. P. TAYLOR AURAIT REFUSÉ D'ÊTRE NOMMÉ DE NOUVEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce mais, vu qu'il est absent, son secrétaire parlementaire voudra peut-être la tenir pour préavis. Vu l'annonce selon laquelle M. E. P. Taylor aurait refusé d'être nommé à nouveau à titre de membre du Conseil de la productivité, le ministre pourrait-il fournir à la Chambre les raisons invoquées par ce monsieur pour motiver son refus?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'examinerai la question et, s'il convient, j'y répondrai demain.

LA COLLINE DU PARLEMENT

DÉNEIGEMENT DE L'ENTRÉE PRINCIPALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics, et je regrette de ne pas l'en avoir prévenu. Ma question s'inspire de son émission d'hier soir, et du fait qu'il peut faire face à presque toutes les situations. Ma question a trait aux membres du sexe faible qui travaillent dans cet immeuble. Étant donné l'état lamentable du trottoir, rue Wellington, en face du Parlement, et vu l'incapacité apparente de la ville d'Ottawa à fournir même un seul homme une heure de temps pour pelleter la neige, le ministre pourrait-il donner ordre à un membre du personnel de la Chambre des communes d'aménager un sentier à travers la neige afin que les membres du sexe faible ne soient pas obligés de se mouiller les pieds et autres parties adjacentes de leur anatomie?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je devrai demander la permission du maire d'Ottawa si je veux ainsi empiéter sur son domaine, mais je me ferai un plaisir de le faire.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

WINNIPEG—AUGMENTATION DU PRIX DU LOGEMENT ET DE LA NOURRITURE AUX PENSIONNÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je regrette de n'avoir pas eu le temps de l'en prévenir. Selon une nouvelle parue dans le *Citizen* d'Ottawa, le 27 février, l'Institut canadien des aveugles, à Winnipeg, aurait été forcé, à cause de son déficit, de porter de $45 à $55 par mois le prix du logement et de la nourriture pour les vieillards pensionnés, ce qui laisse ainsi à ces derniers environ 33c. par jour seulement. Le ministre pourrait-il nous dire la date approximative où le gouvernement se propose de présenter une mesure assurant aux Canadiens une véritable sécurité de la vieillesse et une véritable justice sociale?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable député a commencé comme une question authentique, mais j'ai l'impression qu'il a voulu ensuite amorcer une discussion, de sorte que je déclare sa question irrégulière.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Chown.

LE MINISTÈRE DES FORÊTS

Direction des recherches sylvicoles—

635. Fonctionnement et entretien—crédit supplémentaire, $80,000.

M. Fisher: Monsieur le président, j'aimerais formuler plusieurs observations sur le crédit à l'étude, puisqu'il intéresse la Direction des recherches sylvicoles du ministère des Forêts. Ces derniers mois, l'exploitation forestière a pu se mirer dans bon nombre de grands miroirs, en commençant par la conférence sur les ressources et notre avenir, qui a eu lieu l'automne dernier. J'aimerais aussi rappeler d'autres réunions qui ont eu lieu.

Je m'intéresse aux recherches sylvicoles depuis que j'ai constitué une bibliothèque sur la question à la tête des lacs. Cela m'a donné l'occasion de voyager et de visiter des centres d'exploitation forestière tant aux États-Unis qu'au Canada. Depuis lors, et puisque l'exploitation forestière revêt tellement d'importance pour l'économie de ma propre région, c'est ce secteur de notre économie qui a surtout retenu mon attention.

Je tiens d'abord à signaler au ministre la confusion qui existe à l'heure actuelle parmi les forestiers eux-mêmes: ils ne s'entendent pas sur le genre de recherches sylvicoles que nous devrions entreprendre, ni sur ce que nous devrions examiner en premier lieu. Le ministre le reconnaîtra, s'il a participé à la conférence sur les ressources et notre avenir et s'il a pris connaissance de certaines des conclusions préliminaires rédigées par les deux groupes d'étude. Les forestiers, et les autres spécialistes sur des questions connexes qui ont pris part aux séances, semblaient ne pas savoir au juste sur quels aspects de l'industrie il convenait d'insister. On n'a cessé de revenir à la charge sur la lutte contre les feux de forêt et la protection en pathologie forestière, questions qui occupent la vedette depuis très longtemps. Pourtant, nombre de forestiers plus jeunes semblaient d'avis qu'il fallait insister davantage sur les problèmes économiques auxquels la sylviculture canadienne fait face à l'heure actuelle.

Je tiens à signaler au ministre que, à la suite de certaines questions que j'ai posées à la Chambre, le document parlementaire n° 195 a été déposé. Ces questions avaient trait à une communication qu'un des fonctionnaires de cette Direction avait transmise à une réunion tenue à Minneapolis, une réunion conjointe des sociétés sylvicoles des États-Unis et du Canada. Je ferai remarquer au ministre que si un de ses fonctionnaires préposés aux recherches peut rédiger un document aussi confus, il faut alors admettre que la situation actuelle est plutôt désespérée dans le domaine des recherches en économique.

[M. l'Orateur.]

J'estime avoir toutes les raisons de ne pas accepter les vues exprimées ici. Par exemple, dans notre région en particulier, la majorité des permis appartiennent à des sociétés—je ne dirai pas la majorité dans la région, mais le majorité des permis appartiennent à des sociétés américaines. Je pourrais en nommer un certain nombre, comme la *Marathon Corporation,* qui est une filiale de l'*American Can Company;* la *Kimberley-Clark,* qui détient de vastes concessions aux environs de Longlac; l'*Ontario Minnesota Paper Company* dans l'Ouest et le Nord-Ouest de l'Ontario, et l'*Ontario Paper Company,* le vieux rejeton de la *Tribune* de Chicago.

Ceux qui vivent dans la région savent très bien que des Américains sont propriétaires des papeteries, et que les détenteurs de permis sont des Américains. Une des premières choses que je voudrais signaler, c'est que, d'après leur expérience, les indigènes—si l'on me permet de me compter parmi eux, car je suis né là—savent que ces sociétés sont, presque à tous égards, des employeurs aussi bons sinon meilleurs que les sociétés canadiennes. On peut en dire autant quand vient pour elles le temps d'accepter leurs responsabilités en matière de recherches sylvicoles et en matière de reboisement et de plantation en général. On peut difficilement trouver, dans cette partie du pays, une société canadienne qui puisse les égaler. Malgré tout le respect que j'ai par exemple pour l'*Abitibi Power and Paper Company* et pour M. Ambridge, la société Abitibi ne peut pas se comparer à la société *Kimberley-Clark* pour ce qui est de l'esprit de savoir qu'elle manifeste en ce qui concerne ses concessions, ses recherches et la sauvegarde en général des approvisionnements futurs. Évidemment, c'est une opinion personnelle.

Ce fonctionnaire du ministère, M. Babcock, a pris la parole devant une réunion conjointe canado-américaine. Après avoir discuté tous les problèmes qui se posent pour un pays exportateur comme le Canada, il a dit:

Il est difficile d'évaluer les effets que peut avoir en dernier ressort, sur l'économie canadienne, la participation étrangère, puisque les éléments variables sont très complexes. Ce serait inexact de dire que cet état de choses nuit à l'économie canadienne parce que, indépendamment de l'ampleur et de l'envergure de l'exploitation d'une société internationale, en fin de compte sa première préoccupa-

tion, c'est d'accroître les bénéfices. Toutefois, de ce fait, c'est à des étrangers qu'il incombe en somme de prendre les décisions économiques visant un vaste secteur de notre économie.

Les décisions relatives aux placements, à l'emplacement et à l'expansion des usines, aux achats, à la détermination des prix et à la mise en marché font toutes ressentir leurs effets sur l'exportation des denrées. Le fait que ce sont des sociétés étrangères qui prennent les décisions peut avoir des effets directs sur la position de concurrence du Canada sur les marchés mondiaux, parce qu'elles peuvent déterminer la proportion du rendement qui sera affectée aux marchés étrangers et la diversification de la production en vue de la consommation locale.

J'ai lu cette citation trop rapidement pour que les députés puissent en saisir tout le sens, mais j'ai l'impression que nous avons ici un économiste qui a raison, en un certain sens, mais qui ne sait pas faire valoir son raisonnement. Il expose un certain nombre de facteurs qui militent contre la conservation de propriétés canadiennes entre les mains d'Américains, mais ensuite il abandonne la partie en disant: «Somme toute, qu'est-ce que ça peut faire?» A mon avis, c'est une façon bien injuste d'aborder un sujet comme celui-ci. Il serait préférable de ne rien dire plutôt que de soulever des questions auxquelles on n'est pas capable de trouver des solutions.

Je parle des sociétés tout d'abord parce que ce fonctionnaire est allé à Minneapolis et a exprimé des vues encore plus étonnantes à propos des syndicats ouvriers établis dans l'industrie de la pâte de bois et du papier. Il y a, dans son discours, une rubrique intitulée «Montée en spirale du coût des salaires». On trouve dans cette partie de son discours de belles banalités comme celle-ci:

La plupart des Canadiens admettront que les États-Unis sont un excellent voisin et un allié encourageant.

Puis, ce fonctionnaire mentionne le danger qui nous menace du fait que nous sommes voisins des États-Unis, parce que la main-d'œuvre au Canada découvre combien celle des États-Unis est bien rémunérée. Or, en l'occurrence, la main-d'œuvre canadienne appartient aux mêmes syndicats que les bûcherons des États-Unis. Puis, il termine par la petite exhortation que voici:

Tout élément extérieur, comme l'invocation du niveau de salaire relativement plus élevé aux États-Unis, dans les négociations qui se déroulent entre la direction et la main-d'œuvre au Canada, pourrait influer, de façon artificielle, sur le coût de la production canadienne.

Le croit-il réellement? Ou quelles sont les raisons pour lesquelles il l'affirme? Je puis lui dire comment les journaux tant canadiens qu'américains l'ont publié. Ils ont mis tout l'accent sur ce que les travailleurs canadiens de l'industrie forestière, les yeux fixés sur l'exemple des États-Unis et des syndicats américains, avaient fait relever indûment les salaires, de sorte que nous n'étions plus en mesure de soutenir la concurrence aussi bien qu'auparavant. Or, je demanderai au ministre si c'est là le rôle que devraient, à son avis, assumer ces chercheurs spécialisés dans le domaine économique? Si le fonctionnaire en question veut faire le procès des relations entre les succursales canadiennes et les syndicats internationaux établis aux États-Unis, pourquoi ne le fait-il pas, au lieu de nous présenter un exposé qui n'est qu'à moitié convaincant? Or, voici où je veux en venir: si c'est là un exemple des recherches économiques que fournissent les services du ministre, il n'est guère étonnant que, lors d'une conférence comme celle sur les ressources et notre avenir, on ait relevé tant de confusion dans les rapports fournis par les bureaux de recherche.

Je ne devrais peut-être pas citer le dernier compte rendu de la conférence sur les ressources et notre avenir. Je sais que certaines choses y ont été faites en hâte et qu'il s'agit, très nettement, de résumés succincts. Toutefois, je voudrais que le ministre jette un coup d'œil sur les pages 18, 19, 20 et 21, où figurent les recommandations et les points soulevés par ces bureaux de recherche. Il admettra, je pense, qu'en ce qui concerne l'industrie forestière, il faut nous écarter de l'idée selon laquelle le terme «recherche» est le mot juste. C'est un excellent mot, en effet, que chacun aime entendre. Toutefois, les recherches doivent avoir un but déterminé.

J'estime, sans aucun doute, que l'une des premières choses qu'il faut faire, à la suite de la confusion d'idées qu'on a constatée dans ces bureaux de recherche, c'est de coordonner tous les éléments dont on dispose.

Pour ma part, je ne suis pas convaincu de l'absolue nécessité des recherches que poursuit maintenant le ministère. Je donne un exemple. L'autre jour, on a publié un document sur les méthodes de glissement et sur le nombre de billes qui peuvent être apportées en un temps déterminé. L'étude qui a précédé la publication de ce document a occasionné des frais assez élevés, et je me demande si le ministère fédéral devrait concentrer ses recherches sur des questions de ce genre? Que font la *Canadian Pulp and Paper Association* et sa section des chantiers? Je connais les publications de cet organisme et je sais qu'environ deux sur cinq d'entre elles traitent justement de ces sujets. Pourquoi notre Direction des recherches sylvicoles s'occupe-t-elle de questions comme l'enlèvement des billes et essaie-t-elle de déterminer, au moyen d'exemples obtenus de la station de recherches sylvicoles de Petawawa, le temps qu'il faut pour le glissement

des billes après l'abattage? C'est sur place qu'il faut s'occuper de ces choses.

Je ferai remarquer au ministre qu'il importe de déterminer de nouveau le genre de recherches qu'on va confier à ces fonctionnaires. Certains des problèmes dans ma région peuvent servir d'exemple à cet égard. Il y va de deux aspects: le premier intéresse la sylviculture, le second, l'abattage ordonné. Le dernier met en cause la question fondamentale des frais résultant de l'abattage. L'autre, le rôle que joue l'épinette par rapport à notre industrie de pâte et de papier.

Il est manifeste, lorsqu'on parle de forêts, qu'on se place soit au point de vue de l'industrie, soit à celui de l'État. Je ne veux pas jeter de discrédit sur qui que ce soit dans un service en particulier, ni déprécier la politique forestière du gouvernement de l'Ontario, mais il est évident que tous les forestiers s'inquiètent de la façon dont nous abattons nos épinettes.

Le seul raisonnement sérieux qu'on puisse faire valoir contre cette façon d'agir a été invoqué pas plus tard que la semaine dernière par le forestier d'un journal ontarien, un nommé Bruce Thompson, qui a fait une communication à la réunion de l'Association provinciale des forestiers de l'Ontario tenue à Port-Arthur. D'après lui, ce n'est pas à l'industrie de s'occuper de faire des recherches et du reboisement; il lui appartient plutôt de s'occuper de la vente, de maintenir la production et de réduire la concurrence.

Il existe une grande confusion dans ce domaine en particulier, et l'usage de l'épinette y est pour une bonne part. Comme la plupart des députés le savent, l'industrie de la pâte et du papier n'a pas absolument besoin d'épinettes, de pins, de bouleaux ou d'autres essences comme celles-là. C'est une question de cellulose. M. Thompson a fait là une déclaration très importante: Pourquoi se préoccuper de la cellulose de premier ordre que renferme l'épinette, lorsque les ingénieurs-chimistes peuvent facilement résoudre le problème? L'essentiel, c'est que n'importe quelle sorte de bois fournit de la cellulose. On soutient aussi que, puisque le peuplier et le bouleau sont des essences inférieures qui croissent beaucoup plus rapidement que l'épinette, il n'est pas mal de s'en remettre aux ingénieurs-chimistes et de leur faire confiance car, grâce aux progrès que la chimie a accomplis ces dix dernières années, on a accru la production de papier-journal et de toutes sortes de papier de qualité à partir d'autres produits que l'épinette.

[M. Fisher.]

Je sais que j'ai raison là-dessus, tant du point de vue scientifique qu'économique. Actuellement, nous ignorons si nous devrions nous inquiéter de la reproduction de nos épinettes. Certaines compagnies s'en préoccupent au point qu'elles plantent des millions d'arbres par année. D'autres s'en désintéressent complètement et se demandent quelle différence cela peut bien faire. Assurément, cette question est des plus importantes pour l'avenir de nos forêts. Nous risquons d'épuiser presque entièrement nos ressources en épinettes d'ici dix ou quinze ans, de trop en couper. A ceux qui prétendraient que cela ne pourrait arriver, je répondrai en rappelant le cas du pin blanc.

Je le répète, voilà un domaine fondamental de recherches auquel le ministère devrait s'intéresser; il devrait voir si nous avons raison de nous préoccuper dès maintenant de nos réserves de bois à pâte pour le papier-journal, de s'assurer que nous n'abattons pas trop d'épinettes sans chercher à trouver une essence pour la remplacer. Je soutiens que le ministère devrait exercer toute son influence quant à la politique forestière que nous finirions par avoir.

L'autre question sur laquelle je voudrais appeler l'attention du ministre est fondamentale et d'une importance capitale; elle est en outre très délicate. Il s'agit du prix de revient du bois et de la concurrence. On dit que c'est par chez nous que le bois coûte le plus cher au monde. Dans le sud des États-Unis, paraît-il, on n'a que faire d'un ministère des forêts. La seule chose à faire, c'est de le traîner dans sa poche, parce qu'il y a là une foule de Noirs prêts à travailler à vil prix, en vertu de sous-traités. Comme il est impossible de les réunir en syndicats, ils ne peuvent être mieux rémunérés.

On soutient qu'il nous faut faire concurrence à cet état de choses, mais jamais on ne semble pousser l'argument jusqu'à sa conclusion, bien qu'apparemment l'économiste du ministre, qui a porté la parole aux États-Unis, l'ait fait en partie. La solution semble être que le Canadien qui travaille dans l'industrie du bois ne devrait pas être disposé à recevoir d'autres augmentations. A lui de revendiquer moins. Ce qui crève les yeux dans tout cela, comme tout syndicaliste le sait, c'est que toutes les papeteries ont vu leurs actions monter ces dernières semaines après que l'Abitibi eût déclaré ses dividendes. En outre, du fait que le gouvernement a dévalué le dollar canadien, on n'avait pas vu, depuis 1956, l'entreprise du bois et du papier au Canada dresser d'aussi beaux bilans que cette année. De toute façon, les hommes qui mettent tout l'industrie en branle, qui fournissent le bois aux usines, veulent maintenant obtenir davantage en voyant ce qui se passe.

Pourtant, une rumeur persistante veut que notre bois coûte trop cher et que nos prix nous ferment les marchés mondiaux, même le marché américain.

N'est-ce pas là un problème pour les chercheurs? N'appartient-il pas au gouvernement national de trouver la solution à ce problème? J'appelle l'attention du ministre sur une déclaration du président de l'Abitibi. Il dit que l'impôt prélevé sur la coupe du bois est «exorbitant». M. Ambridge, président de l'Abitibi, affirme que les marchés mondiaux sont fermés à l'industrie du bois à cause de la taxe exorbitante imposée sur la coupe du bois. Qu'en dit le spécialiste du ministre? A-t-il un avis à donner à ce sujet? Que dit-il au ministre des Finances lorsque la question vient sur le le tapis? Ses économistes lui disent-ils que le prix du bois nous ferme le marché américain? Il me semble que ce sont des questions de la plus haute importance à poser au sujet de la recherche sylvicole.

Le ministre a bénéficié d'une splendide accalmie qui a dû lui permettre de s'occuper de son ministère. La Chambre ne l'a guère mis à contribution. Il n'a eu ni reproches, ni critiques, et je ne vais pas lui en faire non plus, mais il serait temps qu'il s'attaque à quelques-uns de ces problèmes, d'autant plus qu'ils touchent à la recherche sylvicole.

Ce que je tiens à faire ressortir c'est que ce domaine intéresse tout particulièrement ma région dont le rêve, à l'instar de beaucoup d'autres régions où l'industrie de la pâte et du papier s'est installée, est de disposer de vastes localités forestières. Je songe aux implications sociales de l'industrie forestière et n'importe quel dirigeant syndicaliste sensé peut dire au ministre qu'il faut absolument abandonner l'idée de la prime versée en guise de rémunération. Nous devons absolument faire en sorte que tous soient payés à la journée. Tous les spécialistes forestiers que je rencontre me disent que nous devons adopter la rémunération journalière, car c'est ainsi qu'on pourra obtenir des bûcherons fiables dans les forêts, des gens qui du fait d'un travail régulier et du fait aussi qu'ils habitent une localité, feront mieux leur travail que le simple bûcheron ordinaire qui fait de grosses journées de $75 à $80 pour quelques mois, puis disparaît pour le reste de l'année.

En voyant le ministre du Travail, je me rappelle que lors de son passage à la tête des lacs, quelqu'un lui a exposé le cas d'un homme qui avait gagné $8,000, je crois, en six mois, puis pendant le reste de l'année avait touché l'assurance-chômage. Je ne dirai pas que ce soit chose courante, mais nous aimerions supprimer les cas semblables dans notre région. Nous aimerions avoir des agglomérations permanentes où les hommes travaillent dans l'industrie du bois tout l'année durant. Cela aurait d'heureuses répercussions sur le plan social. Par exemple, nous pourrions aménager des écoles et toute la vie sociale d'une région en serait transformée.

Personne n'aime la situation qui existe à Port-Arthur ou dans d'autres villes et villages du Nord ontarien, où l'on voit parfois 3,000 ou 4,000 hommes travailler d'arrache-pied ou rester oisifs et se promener dans les rues. Pour le moment, cela ne relève pas de la compétence du gouvernement fédéral, sauf d'une manière très indirecte; néanmoins, j'estime que ce serait un domaine intéressant de recherches et une magnifique occasion pour le ministre des Forêts et ses services de battre la marche à cet égard.

Il y a, dans ma propre région, bien des exemples de ce qui pourrait s'accomplir. L'un des problèmes que je puis signaler au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, concernant ce domaine, réside dans le fait que la population de ma région comprend bien des Indiens qui vivent dans les bois mais dont très peu travaillent dans l'industrie de la pâte et du papier. Pourquoi cet état de choses? Dans un sens, ce territoire et ces forêts appartiennent aux Indiens; pourquoi ne peuvent-ils pas obtenir d'emplois dans ce domaine? Pourquoi ne les encourage-t-on pas à travailler dans les bois? Pourquoi n'établit-on pas en plusieurs endroits des postes de liaison avec eux, de manière à leur permettre d'entrer dans les effectifs forestiers?

A mon avis, le Kimberly-Clark, à Longlac (Ontario) offre un bel exemple à ce sujet. L'exploitation n'a rien épargné pour offrir à la main-d'œuvre du travail toute l'année durant, et ce au prix de bien des dépenses, sans doute. Cet exemple pourrait presque servir de guide aux spécialistes du ministre. Ils pourraient aller étudier sur place les circonstances qui permettent cela à Longlac. Si la chose est possible à cet endroit, pourquoi d'autres sociétés ne pourraient-elles pas imiter cet exemple.

J'aimerais beaucoup que le ministre, lorsqu'il examinera ces questions, se rende dans le Nord-Ouest de l'Ontario et dans les régions de pâte et de papier du Québec. Je ne veux pas dire venir à Port-Arthur ou Fort-William, mais aller dans les villes qui s'occupent vraiment de la coupe du bois. Je songe à Beardmore, Longlac, Geraldton, Caramat, Ignace et autres endroits semblables.

J'espère que le comité me pardonnera de m'être attardé à cette question, mais je dois avouer que j'éprouve beaucoup d'irritation à ce sujet. J'ai des rapports étroits avec les forestiers depuis environ huit ans. Quelques-uns de mes meilleurs amis sont à l'emploi du gouvernement provincial et s'occupent de

recherche et d'exploitation forestière. Je ne connais pas de domaine qui soit actuellement dans une situation aussi confuse que celui de l'exploitation forestière. C'est pourquoi j'ai peut-être trop insisté sur l'obligation qui incombe au gouvernement fédéral d'indiquer la route à suivre dans ce domaine.

Au cas où seraient mal interprétées ces quelques observations sur les métiers qui se rattachent à l'exploitation forestière, j'ai donné un aperçu des raisons de cette confusion dans un article qui a paru dans la revue des forestiers canadiens; en résumé, les voici. Le forestier, dans l'exercice de ses fonctions, se préoccupe de l'avenir. Il ne peut faire autrement parce qu'il est aux prises avec un phénomène biologique. En outre, le forestier, en fonction de l'industrie ou de la gestion de l'État, doit tenir compte du rapport annuel et des dividendes trimestriels. Divisé entre ces deux objectifs, le forestier semble perdre son idéalisme et son assurance et, par conséquent, je ne connais qu'une ou deux entreprises canadiennes où le forestier professionnel influe sur le programme forestier comme il le doit. Un des obstacles qui l'empêche d'accéder à un poste comportant plus d'autorité, c'est la confusion qui semble exister à propos des objectifs et des buts à atteindre.

Je ne puis rien imaginer de mieux pour embrouiller les buts et les objectifs que le genre de travail présenté à Minneapolis par l'économiste du ministère des Forêts.

L'hon. M. Rowe: Monsieur le président, j'ai écouté attentivement le député de Port-Arthur, et je suis très heureux de constater que ces dernières années l'industrie forestière semble susciter un vif intérêt chez divers députés. Pour ma part, je ne m'intéresse pas directement à la gestion des forêts et très peu à l'industrie de la pâte et du papier, mais j'estime depuis bien des années que le gouvernement fédéral indépendamment du parti au pouvoir, a négligé de s'intéresser comme il convient à cette très importante industrie de base de notre pays.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'honorable représentant, mais je n'ai pas l'intention de me lancer dans une polémique. Je dirai simplement qu'à mon avis, le ministère a fait beaucoup pour aider les provinces. Après tout, l'industrie forestière relève des provinces et on estime qu'elle est surtout de leur compétence. C'est pourquoi, je pense, les gouvernements fédéraux ont toujours considéré qu'ils n'avaient pas grand-chose à voir à cette industrie.

Toutefois, quand je pense aux revenus que le gouvernement fédéral reçoit directement et indirectement de notre grande industrie de la pâte et du papier, je trouve qu'une bien faible proportion de ces revenus a été remise aux provinces au moyen de programmes conjoints destinés à leur venir en aide.

L'honorable représentant a parlé d'un article présenté à une réunion internationale par un fonctionnaire du ministère des Forêts. A mon sens, ce n'est pas très important. Certains de ces travaux sont bien rédigés; d'autres ne le sont pas. En fait, je trouve qu'il n'y avait pas beaucoup à redire à l'article en question. Je n'admets pas que la recherche doive porter sur l'économie ou que le ministre des Forêts soit obligé d'aller dans les chantiers enseigner aux bûcherons à conduire un cheval de halage ou à faire glisser les billes, quand son ministère pourrait s'occuper de certaines fonctions très fondamentales.

Je me souviens que notre ex-premier ministre, le très honorable Louis St-Laurent, s'intéressait vivement à l'industrie de la pâte et du papier. Je sais, pour lui en avoir parlé, qu'il trouvait que son gouvernement et probablement d'autres gouvernements avant lui n'avaient pas fait tout ce qu'ils auraient dû faire. Je laisse de côté la politique pour féliciter le ministre et le présent gouvernement d'avoir fait un peu plus, au nom du gouvernement central, que tout ce qui s'était fait dans le passé. Je trouve cependant que ce n'est pas suffisant.

M. Benidickson: Ils ont perçu plus d'impôts.

L'hon. M. Rowe: Oui, mais n'est-ce pas ce qu'on fait toujours lorsque les temps sont meilleurs? J'ai tout simplement signalé que d'autres facteurs fondamentaux entrent en ligne de compte dans la préservation de cette grande ressource. Lorsque l'on considère d'une part, la quantité de bois qui est utilisée dans les usines de pâte et de papier, dans les scieries ou pour le chauffage, il est inquiétant de constater que le Canada perd plus d'épinettes, de pins gris et d'autres essences par suite des feux de forêts, de la mycète et des insectes que n'en consomme l'industrie de la pâte et du papier. Il ne fait donc aucun doute que cette question devrait être étudiée en tout premier lieu.

Je sais que, aux termes de notre constitution actuelle, il n'est pas facile pour le gouvernement fédéral d'intervenir dans l'administration des ministères provinciaux des terres et forêts, mais il me semble que ce doit être tout aussi possible, du point de vue constitutionnel, que d'intervenir dans les questions agricoles. J'estime que le gouvernement fédéral ne fait que commencer à déployer une activité légitime dans ce domaine et je suis heureux qu'on soit maintenant disposé à collaborer avec les provinces à ce sujet.

Sauf erreur, le présent gouvernement a accordé une aide de 5 millions de dollars aux diverses provinces au cours de la première

année. En outre, $1,250,000 sont à distribuer dans les différentes provinces en vue de l'achat d'équipement pour lutter contre les incendies. Je voudrais qu'une entente puisse être conclue avec le ministère de la Défense nationale afin que, lorsque ces gros incendies se déclarent, l'aide ne tarde pas à venir. Qui a déjà été témoin d'une conflagration comme celle qui s'est vue à Terre-Neuve l'an dernier et comme il s'en produit de temps à autre dans le Nord de l'Ontario—la région dont a parlé l'honorable député de Port-Arthur—ne saurait l'oublier. Pareille destruction est ni plus ni moins qu'une tragédie. Dire que nous, ensemble, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, nous laissons se détruire chaque année, dans ces riches forêts, une superficie plus vaste que celle qu'utilise toute l'industrie de la pâte et du papier au Canada!

On en voit qui s'inquiète de la quantité de bois qu'a consommée l'industrie de la pâte et du papier. J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Port-Arthur féliciter les sociétés américaines qui ont des filiales au Canada. Je suis bien renseigné au sujet de la plupart de ces entreprises, la Kimberly-Clark, par exemple, et bien d'autres dont il a parlé. Je n'ai pas à défendre une société en particulier, mais je ne puis admettre que l'honorable député ait été tout à fait impartial quand il a reproché à celle de sa région—l'*Abitibi Company*—de n'être pas aussi à la page à tous points de vue, notamment pour ce qui est de la recherche, que n'importe laquelle des autres qu'il a mentionnées. Le pays abonde en bonnes entreprises, parmi lesquelles il convient de mentionner la grande société de l'Abitibi qui occupe beaucoup d'ouvriers. Elle traite bien la main-d'œuvre, tout comme la *Great Lakes Company* et bien d'autres. La Kimberly-Clark et ses filiales ont fait beaucoup de travaux de recherche pour lesquels elles méritent nos félicitations. Toutefois, à cause de la nature même de cette grande industrie et de la juridiction du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux en la matière, fixée par la constitution, il est difficile d'imaginer comment le gouvernement fédéral pourrait exercer toute l'influence que l'industrie nécessiterait.

Néanmoins, je crois que des résultats plus grands pourraient et devraient être obtenus par la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux. Je félicite le ministre des réalisations entreprises dans ce sens, qui se poursuivront, j'espère. Souhaitons un accroissement de dépenses, ne serait-ce que pour l'aménagement des routes reliant entre elles les forêts des différentes provinces car, somme toute, il n'y a pas un meilleur départ à une protection efficace contre les incendies, les parasites et les insectes que les routes d'accès aux grandes régions boisées.

On parle des industries de la pâte et du papier et de la quantité de bois qu'elles consomment. On les accuse d'abattre les arbres et de détruire les forêts uniquement en vue de réaliser des bénéfices. Puis-je rappeler au comité que l'industrie de la pâte et du papier ne touche, en général, que de trois à cinq pour cent de bénéfices de ses investissements. Je le répète je ne suis pas chargé de défendre l'*Abitibi Company*, car je n'y ai aucun intérêt, au contraire on pourrait dire que je lui fais concurrence. L'honorable député se préoccupait des hommes au service de cette compagnie et des autres employés de l'industrie de la pâte et du papier, ainsi que des bûcherons au Canada. Je lui rappelle qu'ils comptent parmi les ouvriers les mieux rétribués du monde. Je remarque que l'honorable député n'a rien dit des 33,000 actionnaires, dont les trois quarts sont de petits actionnaires. De fait, plus de la moitié de ceux-ci sont peut-être des veuves, des instituteurs retraités, des hommes de carrière à la retraite, même d'anciens membres du Parlement à la retraite qui y ont placé quelques dollars. J'ose dire que les portefeuilles sont bien inférieurs en moyenne au montant qu'il faut placer pour assurer l'emploi d'un seul homme.

M. Fisher: Puis-je poser une question au député? Conclut-il d'après mes remarques que je blâmais l'Abitibi à part le programme de recherches?

L'hon. M. Rowe: Non.

M. Fisher: C'est ce dont je blâmais l'Abitibi, et je tiens à le bien préciser.

L'hon. M. Rowe: Je comprends. J'ai mentionné l'Abitibi à titre d'exemple seulement. J'aurais pu mentionner l'ensemble de l'industrie. Je ne veux aucunement laisser entendre que le député s'en prenait à l'attitude de la société soit à l'égard des employés soit à l'égard des actionnaires, sauf qu'il a dit qu'elle ne faisait pas autant de recherches que des concurrentes américaines.

M. Fisher: Mes observations visaient explicitement les recherches. Je suis le premier à admettre que, parmi les sociétés de pâte et de papier, c'est pour l'Abitibi qu'on aime le mieux travailler, et cela pour diverses raisons.

L'hon. M. Rowe: Je suis heureux d'entendre l'opinion du député à ce propos, mais je pourrais dire autre chose. Je suis content de sa mise au point au sujet de l'Abitibi. Je parle en termes généraux. Je ne veux pas que le député...

M. Fisher: Je n'ai pas peur du président de l'Abitibi, M. Ambridge, mais je ne le provoque pas, non plus.

L'hon. M. Rowe: Je sais que, de son côté, M. Ambridge n'a pas peur de vous.

Il faut beaucoup de labeur et de courage pour édifier une grande industrie comme celle de la pâte et du papier; je félicite de nouveau le gouvernement des mesures qu'il a prises en ce sens. J'espère que tous les honorables représentants encourageront ces efforts à l'avenir.

Je me souviens d'une époque où, dans notre Parlement, le gouvernement fédéral ne dépensait presque rien en faveur de l'industrie de la pâte et du papier, malgré les recettes qui entraient dans les coffres du gouvernement fédéral pendant de si nombreuses années. Je le répète, il y a un énorme travail de recherches à faire au sujet de la destruction des arbres causée par les insectes, les mycètes et le feu. Presque toutes les compagnies importantes du Canada font beaucoup à l'égard du reboisement. L'honorable représentant de Port-Arthur hoche la tête en signe de dénégation, mais je tiens à lui dire que, outre ce que peuvent accomplir les compagnies dans ce domaine, les gens ont une idée très fausse au sujet de ce qu'on peut réaliser en contribuant au reboisement.

J'ai parcouru les bois très souvent au cours des années où je m'intéressais de plus près à cette vaste industrie et où j'y travaillais. J'ai vu des régions où, après la coupe, le bois ne sera pas prêt à être coupé de nouveau avant cinquante ans. Toutefois, j'ai compté moi-même dans certaines régions dix fois plus de petites épinettes en croissance que d'épinettes abattues. Même s'ils diffèrent beaucoup d'opinion entre eux, les plus grands savants en sylviculture sont d'avis que si nos forêts sont protégées des incendies, elles vont se reproduire naturellement dans une proportion variant de 85 à 90 p. 100 au moins, d'une façon générale. Les arbres ne diffèrent pas des autres produits qui croissent. Il y a quelques années, certains députés se sont enquis à ce sujet. Un député, je m'en souviens, a demandé pourquoi on permettait aux industries de pâtes et papier et aux entreprises de bois d'œuvre de raser nos forêts. Je pourrais poser une question semblable à certains de mes amis de l'Ouest canadien. Lorsqu'ils ont des milles de beau blé doré qui paraît si bien d'un avion ou du train, pourquoi le couper lorsqu'il est mûr et prêt à être moissonné? On le coupe parce qu'il va y avoir une nouvelle récolte. La même chose s'applique à l'industrie forestière. Lorsque les arbres sont prêts à être abattus et qu'ils peuvent être vendus facilement, alors il faut les couper. Il faut les considérer comme une récolte. La différence, c'est qu'une épinette prend de 60 à 70 ans à pousser et qu'il faut sans doute moins de mois pour produire une récolte de blé, peut-être six mois.

D'autre part, comme on l'a signalé, les compagnies ont maintenant entrepris des recherches. Vu l'intensité de la concurrence de par le monde, il importe de réduire les frais de production. Voilà une chose qui change constamment. La concurrence dans le monde n'est pas, aujourd'hui, ce qu'elle était il y a quelques années. Nous devons concurrencer les pays scandinaves et, bien qu'on s'en rende moins compte, nous devons aussi soutenir la concurrence de la Russie. J'ai entendu dire que la concurrence n'est pas très vive de la part de l'URSS parce que ses cours d'eau ne coulent pas dans la bonne direction et qu'il y est impossible de faire flotter le bois après la prise des glaces. Tout cela est fort bien, mais j'ai constaté par le passé que la Russie pouvait livrer, en diverses saisons et à bien moins cher que nous, un des plus beau bois à pâte au monde. Il était mieux ébranché et décortiqué et paraissait bien. Il nous faut donc soutenir la concurrence à ce point de vue. Il y a lieu de se réjouir de toutes recherches visant à réduire les frais de production.

Je sais que, dans le passé, nombre de compagnies avaient trois fois plus d'hommes dans leurs chantiers que maintenant. Certaines d'entre elles avaient jusqu'à 1,000 ou 2,000 attelages pour tirer le bois de pâte ou pour le faire glisser, ainsi que le député le disait cet après-midi. Maintenant, certaines de ces compagnies n'utilisent plus de chevaux et emploient trois fois moins d'hommes pour le transport du bois. Ici comme en agriculture et dans les autres industries primaires, l'automatisation, fruit des progrès techniques, fait son œuvre.

L'honorable député a parlé de scies à chaînettes. Je me souviens du temps où on prétendait qu'un homme fort, à l'aide d'une scie à bûches, pouvait couper trois à quatre cordes de bois par jour. Aujourd'hui, deux étudiants d'université débrouillards peuvent s'emparer d'une scie à chaînettes et, mon honorable ami le sait, réussir parfois à en couper une trentaine de cordes. Ainsi va le progrès.

J'espère que nous envisageons de nouveau les moyens de protéger ces grandes forêts vierges. Notre pays est immensément riche en ressources forestières. Rares sont les pays qui en ont autant. L'honorable député a laissé entendre que nous abattions peut-être trop d'épinettes. Je ferais remarquer que l'épinette poussera de nouveau et que, dans son cas, le reboisement se fera comme dans celui de tout autre arbre. Grâce à la chimie, on découvre aujourd'hui que bien d'autres bois peuvent donner d'aussi bon papier. Il y a

quelques années, on n'en croyait rien. Maintenant, d'aucuns affirment que, dans quelques années, plusieurs autres essences de bois dur y seront utilisées tout autant que l'épinette l'est à l'heure actuelle.

Encore une fois, je veux féliciter le gouvernement, entre autres choses, de la façon dont il se préoccupe de l'avenir de l'industrie forestière. Je dirais que, dans le moment, il va aussi loin qu'il lui semble constitutionnellement possible d'aller pour aider cette grande industrie à se perpétuer et pour la protéger des incendies, des insectes, des mycètes et ainsi de suite. Je dirai qu'à mon avis, il est dans la bonne voie. Pour commencer, en parlant de routes d'accès à ces régions, nous avons des forêts vierges auxquelles les moulins n'ont pas encore accès. D'ici 25 ans, il ne fait aucun doute que des moulins vont se construire au cœur de ces forêts. En attendant, nous pouvons y pénétrer grâce aux routes d'accès d'une province à l'autre, afin de les protéger lorsque la foudre frappe quelque part et allume un incendie ou lorsqu'elles sont infestées de mycètes, de tordeuses des bourgeons et d'autres insectes qui s'attaquent aux arbres.

Je trouve, pour ma part, que nous avons attendu bien longtemps pour jouer le rôle qui nous revient en vue de collaborer avec les provinces pour aider à l'industrie forestière, mais je veux néanmoins féliciter encore une fois le gouvernement de tout ce qu'il a fait dans ses programmes visant à collaborer davantage avec les provinces et à leur fournir une aide plus prononcée dans l'avenir. Je vous laisse cette pensée, monsieur le président. A mon sens, les programmes insistent surtout, non pas tant sur la recherche déjà faite, ainsi que le député de Port-Arthur l'a mentionné, pour dire aux compagnies comment traiter leurs employés, réduire leurs frais ou, en un mot, sur les aspects économiques qui sont vraiment de leur ressort à elles, mais ils insistent plutôt sur les moyens de protéger nos forêts vierges contre les incendies, les insectes et les autres forces de destruction.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, avant de répondre aux observations des députés de Port-Arthur et de Dufferin-Simcoe, il est peut-être bon que j'explique à quoi servira ce crédit de $80,000 que nous examinons. Le ministre du Travail y est intéressé car le crédit concerne le programme de travaux d'hiver.

Je vais indiquer brièvement au comité les travaux qui font l'objet des fonds que les députés sont appelés à approuver et l'endroit où ces travaux sont effectués. Il est prévu un peu plus de $6,200 pour l'abattage des arbres sur le tracé des routes d'accès, la mise en état des routes actuelles et des lignes de démarcation, représentant 25 mois-hommes de travail, à la station expérimentale de sylviculture de Kananaskis, en Alberta. Nous prévoyons environ $2,000 pour opérer des coupes dans de jeunes peuplements de sapins blancs en vue de les libérer de l'ombrage des trembles, dans la forêt expérimentale de Riding-Mountain, au Manitoba. Il est prévu au total $54,350 pour l'abattage des arbres sur le tracé des routes d'accès, la mise en état des lignes de démarcation et des pare-étincelles de la plantation, le déblayage et l'aménagement de terrains en vue de recherches expérimentales, l'abattage et l'éclaircissage dans plusieurs peuplements, à la station expérimentale de sylviculture de Petawawa. Il est prévu environ $5,450 pour l'abattage des arbres sur le tracé des routes d'accès, la mise en état des routes actuelles et des lignes de démarcation à la station expérimentale de sylviculture de Valcartier, dans le Québec. Puis, il y a la station sylvicole expérimentale d'Acadie, près de Fredericton (N.-B.), la construction de voies d'accès, le défrichement des lignes frontalières et des régions de plantation, l'amélioration des peuplements, les coupes et les éclaircissements, soit un total de $14,000. Il y a également un autre montant destiné à la forêt au camp de Gagetown. Le total se chiffre par $80,000, soit le montant qui figure au poste à l'étude.

C'est avec un vif intérêt, monsieur le président, que j'ai écouté les observations de l'honorable député de Port-Arthur. Je sais qu'il vient d'une partie du pays qui est réputée pour le rôle important que joue l'industrie des pâtes et du papier—l'industrie des produits forestiers, si vous voulez—dans le bien-être général de la région. Ses observations démontrent qu'il a étudié la question avec grand soin, et qu'il a consacré beaucoup de temps à l'examen des divers problèmes de recherches ainsi que les méthodes ou des initiatives qu'il faudrait poursuivre pour améliorer les forêts de manière que cette ressource tout à fait renouvelable se maintienne à perpétuité. J'apprécie ses diverses observations. Je ne saurais—et je ne crois pas non plus qu'il s'attende à ce que je puisse y arriver —résoudre tous les problèmes qui le préoccupent. Je puis lui asurer, ainsi qu'à tous les honorables députés, que nous comptons une magnifique équipe de gens très compétents au ministère des Forêts, qui sont à la disposition de tout membre de la Chambre et de tout citoyen canadien qui voudrait obtenir des renseignements pouvant contribuer au bien-être général de la population.

L'honorable député a dit qu'il a lu le rapport de la conférence sur les ressources et notre avenir, ainsi que certains discours

prononcés par l'un des économistes du ministère, y compris un discours prononcé à Minneapolis, lequel l'aurait plongé dans une certaine confusion. Je suis sûr qu'il serait le premier à admettre que, sans aucun doute, dans le domaine de l'expérimentation—et, jusqu'à un certain point, c'est bien ce que sont les recherches—il continuera toujours de régner un certain degré de confusion, sinon les recherches ne seraient pas nécessaires. Je puis lui assurer que j'ai entendu des gens très compétents soutenir des vues diamétralement opposées sur une question forestière. Les deux messieurs que j'ai à l'esprit, en ce moment, ont très bien réussi dans leur domaine particulier, c'est-à-dire la sylviculture, mais ils nourrissaient des vues absolument opposées en ce qui concerne les recherches, les méthodes et le degré des coupes.

En ce qui concerne ma propre activité commerciale, quand j'étais un peu plus jeune, je me souviens très bien d'un homme qui, je crois, aimait tous les arbres d'un certain terrain, à tel point que nous n'avions pu le persuader de nous vendre le droit de coupe à l'égard de ce terrain. Toutefois, il a finalement décidé de le faire, mais il s'est montré très exigeant pour ce qui est des conditions que nous devions respecter. Nous ne pouvions abattre que des arbres d'une grosseur minimum et encore fallait-il faire la coupe très bas. Il a imposé toutes ces conditions et il semblait avoir tout à fait raison de prendre cette attitude. Nous nous sommes acquittés de la tâche, mais si nous songions le moindrement à outrepasser les conditions posées, il voyait à nous les faire respecter. Nous avons exécuté ses ordres à la lettre. Nous avons abattu les arbres à l'automne mais, l'hiver suivant, il y eut de très fortes tempêtes et les arbres qu'il nous avait obligés à laisser debout, espérant qu'ils continueraient à croître, qu'ils grossiraient et qu'ils pourraient acquérir de la valeur, afin qu'il puisse aller les caresser presque tous les matins, furent tous arrachés.

Cette petite histoire peut vous paraître peu intéressante, monsieur le président, mais je l'ai racontée pour bien faire voir que, selon moi, l'unanimité n'est pas complète—en effet, c'est bien l'opposé—parmi les sylviculteurs et tous les exploitants forestiers pour ce qui est de la façon de traiter les forêts et d'abattre les arbres.

On me permettra bien de revenir un instant sur le question des recherches. Je suis le premier à reconnaître franchement que mon expérience dans ce domaine est relativement récente. Mes recherches ont surtout porté sur la sylviculture pratique à la manière de quelqu'un qui a commencé très jeune à travailler dans les bois et qui y a travaillé une bonne partie de sa vie. La recherche fondamentale et la recherche appliquée sont des domaines dont je ne connaissais pas grand-chose en dehors des articles que j'ai lus dans les revues et les périodiques.

[L'hon. M. Flemming.]

Je crois cependant que nous ferions bien de nous mettre dans la tête que nous ne trouverons pas rapidement toutes les réponses aux problèmes que présente le renouvellement, d'une année à l'autre, de nos ressources forestières, mais je crois bien que nous faisons des progrès. Tous les jours, nous découvrons des choses que nous ne connaissions pas. Nous obtenons toujours plus de renseignements sur les forêts et la gestion forestière.

A l'heure actuelle, une conférence de sylviculteurs de toutes les parties du Canada se tient à Ottawa et j'ai bien goûté les observations que le sous-ministre a faites lundi dernier à cette conférence. Il a parlé aux délégués du problème de la gestion forestière. Puis il a ajouté: «Pour ce qui est des recherches que vous faites en vue de trouver les méthodes appropriées de gestion forestière, rappelez-vous toujours la gestion forestière dans son sens le plus large de l'expression; il y a trois mots à retenir qui commencent par un P.» Il ne parlait pas, évidemment, des membres de la première rangée de l'opposition dont les noms commencent par P, il parlait plutôt de la production, de la protection et des procédés de transformation. Il a dit que nous avons surtout besoin de gestion forestière, dans le sens le meilleur et le plus large du mot, pour stimuler ces trois activités souhaitables, et que cela concourra pour beaucoup au bien-être général de notre population et au maintien de l'industrie.

Le député de Port-Arthur a parlé de l'économie forestière. Je reconnais avec lui que le Parlement serait peu sage s'il votait de l'argent en vue de favoriser la culture de certaines essences pour lesquelles il n'existe pas de débouchés ou qu'un autre pays peut produire à moins de frais, étant mieux placé pour ce faire. Nous devons reconnaître qu'à notre époque, les frontières géographiques s'éliminent. Chaque jour, il nous est donné de constater que cela est de plus en plus vrai. Bon gré, mal gré, nous devons subir cette concurrence. C'est pourquoi je dis au député de Port-Arthur qu'il nous faut étudier avec beaucoup d'attention l'aspect économique de l'exploitation forestière, afin de produire des essences qui présentent pour nous certains avantages naturels et qui soient d'une qualité supérieure, ce qui nous permettra non seulement de soutenir la concurrence sur les marchés du monde entier, mais de le faire dans des conditions avantageuses pour nous.

Il serait le premier à reconnaître, j'en suis sûr, que dans un pays libre, les fonctionnaires qui consacrent leur temps à étudier des sujets comme l'économie forestière peuvent très bien, dans des discours publics ou en d'autres circonstances semblables, exprimer des opinions qui ne sont peut-être pas définitives. Ce n'est que naturel, à mon avis. Il est difficile, sinon impossible, je pense, de porter un jugement définitif sur toutes choses. Mais qu'on attire l'attention sur les objectifs que nous cherchons à réaliser et sur les difficultés qui se présentent, cela enrichit, d'après moi, notre bagage de connaissances générales et nous pousse à la réflexion.

Le député ne critiquerait pas trop vertement, je pense, le porte-parole de notre ministère qui a participé à la réunion internationale tenue à Minneapolis pour n'avoir pas tiré une conclusion sur les divers problèmes qu'on a soulevés. Combien de temps un ministère devrait-il consacrer aux recherches pures, par opposition aux recherches appliquées? Combien de temps et combien d'argent le ministère devrait-il consacrer à des recherches qui ne rapporteront pas de fruit avant 25 ou 30 ans? Le député de Port-Arthur a déclaré que le ministère fait des dépenses pour donner aux exploitants des leçons sur l'enlèvement des billes. Je dois avouer que cela ne m'enthousiasme pas tellement moi-même. Cependant, j'estime qu'il y a ici une question à déterminer. Je serais le premier à avouer que j'ignore quelle réponse serait bonne. Je ne peux pas apporter grand-chose pour circonscrire la question.

Je dirai, toutefois, aux députés qu'il n'est pas facile d'oublier les habitudes de toute une vie. En établissant le ministère des Forêts, il me semble que j'avais surtout l'idée de ne pas refaire, à grands frais, ce qui existait peut-être déjà dans d'autres ministères ou dans les provinces. Si nous avons été un peu lents, de l'avis de certains députés, je puis vous assurer que ce n'est pas le désir de faire un rapport au bien-être de tous les Canadiens qui nous manquait, mais nous avons dû calculer le coût de chaque entreprise avant de nous y attaquer. Je crois que nous sommes maintenant bien en voie et que nous réalisons quelque progrès.

Il me semble, en effet, que nous déterminons, de jour en jour, bien des choses avantageuses pour le pays. J'estime que nous avançons un peu dans l'étude des méthodes de sylviculture, de l'exploitation forestière et ainsi de suite, dont j'ai déjà parlé d'une façon générale.

Le député de Port-Arthur a mentionné l'épinette noire. Ceux d'entre nous qui se sont occupés de l'industrie du bois—je vois d'ailleurs que l'honorable représentant a dû bien étudier la question—savent que le bois de l'épinette noire est très dense. Certains moulins à pâte de l'Ontario et du Québec cherchent au Nouveau-Brunswick de l'épinette noire de haute densité. Le député a mentionné, dans ses observations, que les chimistes d'aujourd'hui étaient en mesure d'appliquer à n'importe quel bois un produit chimique qui en ferait une matière première également satisfaisante. Or, je dirais ceci, en recourant encore une fois à la science économique: j'ai appris, de certains représentants de l'industrie de la pâte de bois et du papier que le rendement, exprimé en livres, c'est-à-dire en poids de l'épinette à bois très dense est de 20 à 25 p. 100 supérieur à celui du sapin baumier, par exemple, qu'on trouve dans tout le Canada.

Que conclure de tout ce que je viens de dire? Simplement que l'industrie de la pâte de bois et du papier, l'industrie du bois d'œuvre, et d'autres encore, dont la matière première provient de nos forêts, sont assez complexes. Cependant, nous réalisons quand même des progrès. On améliore certains aspects. Je suis de ceux qui mesurent les perfectionnements par les bénéfices réalisés. Je suis aussi de ceux qui estiment que ce sont les bénéfices qui font la prospérité. Je suis aussi d'avis, comme certains, que les bénéfices supplémentaires réalisés, qu'il s'agisse de particuliers ou de sociétés, ont pour résultat une grande expansion qui mène, à son tour, à la prospérité. Je crois fermement aux bénéfices. Je partage, d'une façon générale, l'avis exprimé par le député au sujet de la répartition de ces bénéfices. J'estime, en effet, que cette question est, dans l'ensemble, résolue.

Les observations du député de Dufferin-Simcoe m'ont frappé. Il a mentionné qu'il s'était occupé de cette industrie pendant très longtemps et qu'il avait trouvé moyen de stimuler les affaires, de les activer et de faire tout ce qui favoriserait leur expansion. Au cours de ses observations, le député de Fort-William s'est servi de l'expression—pardon, je veux dire Port-Arthur. J'ai visité Fort-William le printemps dernier, et je tiens à dire que le député de Fort-William a été fort aimable pour moi. Il m'a fait voir toute la ville. Je regrette que je n'aie pu rendre visite au député de Port-Arthur. Je me suis enquis à cet égard, mais il était alors absent.

Le député s'est servi d'une certaine expression: nous devrions, a-t-il dit en substance, envisager d'une façon générale la question et cristalliser nos problèmes. A mon avis, c'est un des meilleurs objectifs que nous pourrions chercher à atteindre. Je crois, d'ailleurs, qu'avant longtemps, nous aurons cristallisé tous nos problèmes. C'est vers ce but que nous dirigeons nos efforts, et je suis certain qu'en sa capacité, le département travaille dans le

même sens. Je suis sûr que tous ceux qui peuvent m'entendre dans cette Chambre travaillent dans ce sens, à résoudre tous nos problèmes, mais je doute que nous puissions y arriver de notre vivant. Il vaut quand même la peine d'essayer. C'est d'ailleurs ce que nous pouvons attendre de la vie: la joie de travailler et d'essayer et parfois un vif sentiment de satisfaction devant une réussite. C'est ce que nous essayons tous d'atteindre.

Je suis sensible aux commentaires qu'on a faits sur le ministère des Forêts et je tiens à assurer aux députés qui parfois ont d'autrès problèmes qu'ils ne veulent pas me signaler publiquement à la Chambre, que rien ne les empêche de venir visiter le ministère et voir ce qui s'y fait et avoir une meilleure idée des objectifs généraux de toutes les compétences qui s'y emploient.

M. Robichaud: Comme on l'a déjà dit, ce crédit de $80,000 assurera une somme supplémentaire pour le fonctionnement et l'entretien de la direction des recherches sylvicoles, du ministère des Forêts. Le ministre vient d'en préciser les fins. Il prévoit la mise en œuvre de certains projets de travaux d'hiver dans diverses provinces, ce qui assurera environ $57,000 en traitements et salaires.

Nous savons tous que les recherches en sylviculture visent à d'autres fins. Elles ont pour objet premier la conservation des forêts, l'accroissement de la production et, aussi, l'amélioration des méthodes de fabrication des produits du bois. Ainsi, les recherches sylvicoles contribuent à améliorer l'économie en général. Elles améliorent la situation partout au pays; cependant, elles doivent viser d'abord à aider ceux dont l'activité se rattache de près à l'industrie forestière.

Nous savons que le ministre des Forêts s'intéresse d'une manière pratique à ce domaine et qu'il y possède une expérience pratique, également; toutefois, je voudrais parler brièvement ici d'une catégorie de personnes pour qui la sylviculture compte beaucoup, savoir les petits agriculteurs qui exploitent des boisés pour en tirer un revenu indispensable. Le ministre des Forêts est sans doute au courant de la déclaration que le premier ministre a faite à Rimouski le 26 février 1958, selon laquelle un gouvernement conservateur n'hésiterait pas à présenter au Parlement une mesure prévoyant un nouveau régime de soutien des prix agricoles, afin d'assurer de meilleurs revenus aux cultivateurs. A cette occasion, le premier ministre a également affirmé qu'il serait possible d'inclure le bois dans les produits visés. Voici les paroles mêmes du premier ministre, telles que les a rapportées le *Star* de Toronto, le 27 février 1958:

> J'espère—et des instances ont été faites dans ce sens—que le comité consultatif et l'Office de la stabilisation (qui appliquera la loi) étudieront la possibilité d'inclure le bois produit par les agriculteurs de sorte qu'ils connaîtront un an d'avance les prix les plus bas qu'ils recevront.

Je suis certain que le ministre des Forêts sait ce que le premier ministre voulait dire quand il a fait cette déclaration.

M. Benidickson: C'est ce qu'ont pensé les agriculteurs du Nord de l'Ontario.

M. Robichaud: Il y a quelques minutes, l'honorable député de Port-Arthur a dit que les entreprises de bois à pâte n'avaient jamais été si bien. Je ne suis pas en mesure de discuter cette déclaration maintenant mais, si cela est vrai, j'aimerais que le ministre des Forêts nous dise pourquoi les propriétaires de boisés au Nouveau-Brunswick doivent se contenter de $9 ou $11 la corde pour leur bois à pâte, si leur bois est si bon pour les produits de la pâte de bois. Naturellement, le ministre des Forêts peut dire que cette question relève du gouvernement provincial. Il aurait probablement raison de le dire mais, si tel est le cas, j'aimerais qu'on m'explique ce que le premier ministre voulait dire quand il a déclaré à Rimouski que l'Office de la stabilisation était disposé à étudier la possibilité d'inclure le bois produit par les agriculteurs, afin qu'ils puissent savoir un an d'avance les plus bas prix qu'ils recevraient.

Nous savons que jusqu'à présent le bois à pâte n'est pas l'un des neufs produits qui bénéficient du soutien des prix, mais nous savons aussi que la loi laisse à l'Office de la stabilisation des prix amplement de latitude pour inclure d'autres denrées. Il serait intéressant de savoir ce que fait le ministère des Forêts pour venir en aide à la catégorie de cultivateurs qui en a besoin.

M. Howard: C'est là un crédit extrêmement important, même si le montant qu'il prévoit n'est que de $80,000. Il est important, en raison des conséquences qu'il peut avoir pour notre industrie forestière. Si je le dis, c'est parce que j'ai acquis une certaine expérience personnelle dans cette industrie en Colombie-Britannique, et aussi, parce qu'on estime que 30 à 40 p. 100 de l'économie de cette province repose sur l'industrie forestière dans son sens le plus vaste, c'est-à-dire y compris l'abattage du bois, les scieries, les usines de pâte et de papier et ainsi de suite.

Je comprends parfaitement que le ministre des Forêts ne veuille pas se lancer d'emblée dans un immense programme de dépenses, avant de s'être assuré qu'il n'y aurait aucun chevauchement, et que ce programme serait

utile. En ce qui concerne les recherches, nous tenons à avoir la garantie—qu'il s'agisse de forêts ou d'autre chose—qu'on procède de façon régulière et selon un programme déterminé. Il est possible de nuire à l'utilité d'un programme de recherche si les montants qui y sont affectés le sont au hasard, au petit bonheur, pour ainsi dire, et s'ils fluctuent d'une année à l'autre selon que le ministre des Finances est disposé à les accepter ou à les rejeter. C'est surtout vrai dans le domaine de ce qu'on appelle la recherche pure, par opposition à la recherche appliquée. Il faut s'assurer d'une période de temps assez longue, surtout quand il s'agit de forêts, afin de pouvoir mener à bien les programmes de recherche.

Nous avons pu constater une situation assez lamentable dans l'industrie forestière de la Colombie-Britannique, à l'époque où l'industrie elle-même ne se souciait guère de ce que les arbres poussent l'année prochaine, ou dix ans après la coupe. En Colombie-Britannique, on avait pour ligne de conduite de couper tout le bois d'une région; cela s'appelait «tout couper et décamper». Évidemment, les choses ne se passent plus ainsi.

Depuis des années, nous nous occupons toujours davantage de planification dans l'exploitation forestière, nous mettons au point des programmes de rendement constant, soit en recourant au régime de tenure avec l'industrie privée, soit en établissant des secteurs, ou régions de travail, où l'on impose des limites quant à la quantité de bois qu'il est permis de couper et d'enlever au cours d'une certaine période de temps. Ce concept et ce programme de rendement constant étant relativement nouveaux—c'est en tout cas le point de vue de la direction des entreprises exploitées sous ce qui constituait, à l'origine, le régime de licence pour exploitation forestière—ils créent certains problèmes assez complexes du point de vue de la recherche. Il faut donc essayer de comprendre ce qui va arriver dans 50 ou 60 ans d'ici ou à la fin de la période de rotation, quel que soit le nombre d'années.

Le service sylvicole de la Colombie-Britannique, avec les installations de recherches dont il dispose, est incapable à lui seul de s'en occuper. Il en est de même pour les autres provinces. C'est une des raisons pour laquelle on a créé le ministère fédéral des Forêts qui a pour fonction de travailler de concert avec les divers services forestiers des provinces afin qu'ils puissent collaborer entre eux au lieu de réaliser des objectifs différents.

C'est aussi un problème particulier que le ministère des Forêts doit s'appliquer à résoudre, et il s'est sans doute déjà mis à la tâche. L'étude que le ministère fera de cette question devrait s'étendre sur une longue période de temps, de façon qu'il puisse prévoir combien d'argent il faudra dans l'avenir pour le genre de programme de recherches propre à faire disparaître les complications et les difficultés que pose un rendement soutenu ou le régime de gestion des forêts en Colombie-Britannique. Je suis sûr que ceci s'applique aussi à d'autres provinces.

A mon avis, cela présuppose que l'on pourrait compter sur de vastes connaissances et qu'il importe vraiment d'appliquer ces connaissances à un problème en particulier afin de pouvoir le résoudre. Mais je ne crois pas que ce soit aussi simple que cela. Je ne voudrais pas donner une fausse interprétation aux propos du député de Port-Arthur, mais je crois que, dans une certaine mesure, ce qu'il a voulu dire au comité, c'est qu'il y a nombre d'impondérables et que nous devons faire de notre mieux pour nous assurer que, si nous avons un cycle de 50, 60 ou 70 ans, mettons, lorsque, dans 50 ou 60 ans, nous couperons du bois aux endroits où nous en abattons aujourd'hui, les arbres auront alors atteint une bonne hauteur et seront rendus à la limite de leur croissance naturelle. Nous voulons certes protéger nos forêts autant que possible contre la mycète et autres parasites semblables afin que, lorsqu'il sera temps de les couper, nos arbres seront de la meilleure espèce qui soit, sains et libres de mycètes.

En Colombie-Britannique, j'estime qu'on devrait s'intéresser à des recherches dans ce domaine plus que dans tout autre. Je parle actuellement de recherches effectuées tant par le service sylvicole que par l'industrie et le ministère fédéral des Forêts.

A propos des recherches entreprises par l'industrie privée, je crois, mais je ne voudrais d'aucune façon être mal compris—et j'espère que personne n'y verra de la malveillance de ma part à l'égard de l'industrie ou de qui que ce soit—je crois, dis-je, que nous devons nous rendre compte que ce qui pousse l'industrie à la recherche pure ou appliquée, c'est un motif d'ordre économique. Nous pouvons constater que la recherche à laquelle se livre l'industrie tend davantage à répandre l'usage qu'on fait du produit, à diminuer le bris et ainsi de suite, afin que l'article qui sort de l'usine renferme le plus de bois possible et que le gaspillage, etc., soit réduit au minimum. L'industrie privée tient à maintenir au minimum le coût de production de l'article de bois, de la pâte ou du papier qu'elle fabrique. C'est à cela surtout qu'elle consacre ses travaux de recherche.

Malheureusement, nous avons constaté que, dans le passé, en Colombie-Britannique, le service sylvicole, ne s'était pas livré à la

recherche autant qu'il aurait dû le faire. Si l'on veut bien me le permettre, monsieur l'Orateur, j'aimerais lire un ou deux petits passages du rapport de la commission royale d'enquête sur les ressources forestières de la Colombie-Britannique. Cette commission avait été présidée par feu le juge en chef Gordon McGregor Sloan et le rapport a paru en 1956. Il traite de la recherche au sein du service sylvicole et j'aimerais citer un passage de la page 559 du volume II de ce rapport. Feu le juge en chef écrit:

> On peut dire que cette division dispose du personnel et de l'équipement nécessaires pour faire de la recherche appliquée, c'est-à-dire qu'elle peut appliquer des principes ou des méthodes connus aux conditions locales où les réactions précises ne peuvent être déterminées que par expérimentation et observation directes.

Il poursuit:

> On n'a pas les installations suffisantes ni le personnel nécessaire pour se livrer à la recherche pure sans aucun objectif d'ordre pratique.

Tout au long de son rapport, le juge en chef revient sans cesse sur cette question de la recherche. M. Orchard, sous-ministre des Terres et Forêts et d'autres personnes ont témoigné que (1) la recherche est sans aucun doute l'un des aspects les plus importants d'un sain programme de sylviculture; (2) malheureusement, le service sylvicole provincial n'avait jamais eu, jusqu'au moment du rapport, assez de fonds à sa disposition pour s'occuper de cette question et, dans certains domaines, il ne faisait à peu près pas de recherche.

L'honorable député de Dufferin-Simcoe a parlé de l'infestation par les insectes et des maladies. A mon avis, c'est là un domaine auquel nous devrions beaucoup nous intéresser. Nous savons tous qu'en vaporisant des insecticides au-dessus des forêts on peut, comme on l'a vu par le passé, exercer un effet bienfaisant sur les forêts, car ces insecticides détruisent certains types d'insectes qui infestent certaines régions, mais ils exercent en même temps un effet nuisible sur les pêcheries des mêmes régions. Il y a un grand conflit d'intérêts socio-économiques entre les ressources de poisson d'une part, auxquels nuisent les programmes de vaporisation d'insecticides au-dessus des forêts, et les ressources forestières d'autre part, pour lesquelles les résultats des mêmes programmes sont avantageux.

Je sais que le ministère des Pêcheries a fait beaucoup de recherches dans ce domaine, et qu'il a obtenu des résultats avantageux, au point où il est maintenant possible de diluer une certaine espèce d'insecticide de manière à assurer des avantages maximums aux forêts et des effets minimums aux pêcheries. Malheureusement, le problème existe toujours en Colombie-Britannique; du moins, jusqu'à il y a quatre ou cinq ans, si l'on en croit le rapport de la commission royale, on ne disposait pas de suffisamment d'argent pour effectuer des recherches appropriées, complètes et efficaces dans ce domaine.

C'est un domaine où le ministère fédéral des Forêts peut s'engager avec profit, et rendre de grands services à l'industrie, à la population qui y travaille, et à l'économie des provinces intéressées. Le ministre a dit qu'il procède lentement—ce qui est bien compréhensible—afin d'assurer que les programmes de recherches en cours ne fassent pas double emploi avec ceux d'autres services au ministère. Le ministre a dit que son ministère prend de l'expérience dans ce domaine, et qu'il réalise des progrès. J'espère qu'avec les années, les fonds affectés à ces recherches et à d'autre fins augmenteront beaucoup, et je ne parle pas seulement du crédit que nous examinons maintenant, qui n'est qu'un supplément, mais des prévisions principales de dépenses qui se montaient, l'année passée, à un peu moins de 2 millions de dollars. Étant donné l'intérêt que le ministre porte à ce domaine et les études en cours actuellement, j'espère qu'on augmentera beaucoup les crédits pour que les forestiers et les employés de la Direction des recherches sylvicoles puissent se lancer à fond dans la recherche pure. D'après moi, il devrait être possible de séparer les postes concernant l'aménagement des tracés, compris dans ces $80,000, l'abattage et l'émondage, pour en faire un crédit que nous étudierions à part, car ce sont deux genres d'activité bien différents. L'un est de la recherche pure et l'autre des travaux.

Ainsi que le ministre l'a expliqué, les travaux faisant l'objet de ce crédit ne concernent pas en premier lieu la recherche, mais ce sont des travaux d'hiver prévus pour soutenir l'économie nationale. Si l'on pouvait faire cette distinction entre les deux genres de travaux, je crois qu'on saisirait tout de suite le but que poursuit la Direction des recherches du ministère des Forêts. Je ne crois pas qu'on se fasse une idée fausse des recherches à entreprendre, mais je crois qu'actuellement on ne conçoit pas très bien l'objectif que se propose la Direction des recherches du ministère.

Je n'ai rien à ajouter pour le moment. Je constate qu'il s'agit d'un crédit supplémentaire et je suis reconnaissant au comité d'avoir eu l'obligeance de me permettre, de même qu'à d'autres députés qui ont pris part à la discussion, d'outrepasser peut-être la stricte portée du crédit à l'étude.

M. Carter: Nous avons eu un débat très utile et intéressant sur ce crédit. Il est vrai que le montant n'est pas très élevé, mais le

sujet est très important. Selon moi, il est opportun, quand le montant alloué aux recherches est limité, d'établir des priorités. A mon sens, tout le monde conviendra avec le député de Dufferin-Simcoe qu'il faut accorder la priorité aux moyens de supprimer les incendies, les insectes et les maladies qui dévastent nos ressources forestières. Ensuite viendront les recherches qui nous permettront d'abattre les arbres mûrs pendant qu'ils ont encore une valeur marchande, avant qu'ils pourrissent ou soient abattus par le vent, ce qui arrive dans bien des forêts de ma province.

Les forêts constituent, bien entendu, une industrie très importante à Terre-Neuve, car le bois est le plus grand atout de notre économie. Nous avons déjà deux fabriques de papier et nous espérons l'établissement d'une troisième. Je voudrais signaler au ministre un autre secteur de recherches que personne n'a mentionné et qui, peut-être, n'est pas d'un grand intérêt pour l'industrie du papier. Ces recherches, que les autorités provinciales ne pourraient entreprendre faute de moyens, touchent la question de la sylviculture et du reboisement en vue de la conservation et de la formation du sol. Cette question est d'une importance capitale pour ma circonscription. Les honorables députés savent sans doute que la plupart des habitants de ma circonscription, aussi bien que de la plupart des secteurs côtiers de ma province, descendent de colons venus là il y a deux ou trois cents ans. Les premiers défricheurs, nos ancêtres, ne connaissaient pas l'importance des mesures de conservation, ni même le rapport qui existe entre la conservation des arbres et la conservation du sol. Ignorant ces choses, ils ont coupé les arbres qui se trouvaient à leur portée pour construire leurs maisons, leurs embarcations, leurs séchoirs à poisson, aussi bien que pour se chauffer. Il en est donc résulté énormément d'érosion tout le long du littoral.

Le gouvernement provincial reconnaît l'importance des boisés, de même que les besoins des pêcheurs en fait de bois. Il a établi une concession sur les terres de la Couronne, à trois milles de la côte, où les pêcheurs peuvent se procurer le bois qu'il leur faut. Mais comme je l'ai dit, non seulement les forêts de ce secteur ont-elles été ravagées, mais le sol s'y est également fort détérioré. La situation qui en résulte mérite considération, et nous devrions envisager la possibilité de créer une sorte d'arbre capable de repeupler ce secteur et d'y assurer en même temps la regénération du sol.

Cette petite restriction était d'importance primordiale pour les petits propriétaires de moulins de ma circonscription et représentait un élément important de la vie économique de ces localités. J'espère que le ministre trouvera le temps d'étudier le problème que je viens d'exposer, bien que, je le reconnais, ce problème puisse ne pas sembler énorme par rapport à l'importance de l'industrie de la pâte et du papier.

Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. Pallett: Toute la journée sur un seul poste du budget supplémentaire.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur suppléant: Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion et les bills d'intérêt public.

LA PUBLICITÉ COMMERCIALE

MESURE DEMANDÉE EN VUE DE PRÉVENIR LA DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS FALLACIEUX ET FRAUDULEUX

M. J. C. MacRae propose:

Qu'un comité spécial soit institué en vue de procéder à une étude de tous les aspects de la publicité commerciale à la télévision et à la radio canadiennes, dans certains journaux et dans les autres domaines de grande diffusion, aux fins de formuler, s'il y a lieu, les mesures propres à empêcher la propagation d'annonces frauduleuses et fallacieuses auprès des consommateurs canadiens;

Que ledit comité se compose de quinze membres qui seront désignés ultérieurement et dont neuf constitueront le quorum;

Que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et des dossiers, à siéger pendant les séances de la Chambre, à présenter des rapports de temps à autre, à faire imprimer les documents et les témoignages au jour le jour, selon qu'il le décidera, et que les dispositions de l'article 66 du Règlement soient suspendues à cet égard.

—Monsieur l'Orateur, même si la plupart des publicitaires, des fabricants et des marchands détaillants sont tout à fait honnêtes au Canada, il y en a encore trop, à mon avis, qui vendent de la camelote en recourant à des annonces trompeuses, à des demi-vérités et à des mots choisis avec soin pour n'avoir aucun sens lorsqu'ils sont mis en doute devant le tribunal. Si nous prenons par exemple une vieille revue qui remonte à un cinquantaine d'années, nous y verrons des annonces et des prétentions qui nous paraîtront ridicules. Cependant, nous ne semblons pas considérer de la même façon une revue qu'on achète de nos jours, une annonce télévisée ou une réclame-éclair à la radio. A mon sens, bon nombre font tout aussi insulte à notre intelligence.

Dans les premiers temps de l'art publicitaire, certains annonceurs ont même provoqué la mort sans jamais être inquiétés. Il est même arrivé, paraît-il, qu'un publicitaire annonce

un remède capable d'arrêter un bébé de pleurer. De toute évidence, cette prétention était fondée, car après avoir avalé certaines de ces concoctions, des bébés n'ont plus jamais pleuré. Des individus robustes ont été incités par la réclame à se découvrir des symptômes d'affreuses maladies. On persuadait des malades de traiter à la légère de graves maladies. On habituait les gens à consommer des composés idiots, des poisons mortels ou des drogues propres à les rendre toxicomanes.

Tout comme aujourd'hui, la plupart des entreprises canadiennes étaient sérieuses et respectables, mais des pirates venaient s'y mêler. Certains de ces flibustiers utilisaient la publicité pour exploiter leurs victimes d'une manière flagrante. Cette publicité allait du meurtre, de l'homicide et d'autres crimes jusqu'à la présentation erronée des faits et aux pratiques frauduleuses en passant par les actes délictueux. Toutefois, ces vieux chenapans pouvaient faire preuve d'humour parfois. Il y a l'histoire de l'individu qui annonçait des machines à coudre au prix sensationnel de $3.95, tous frais compris. Lorsque la victime recevait une enveloppe, après avoir envoyé son argent, elle se faisait prendre au jeu une seconde fois, pour ainsi dire, si elle ne prenait garde en ouvrant l'enveloppe, car celle-ci contenait pour toute machine à coudre, une aiguille.

Lorsque les affaires allaient au ralenti, on présentait de nouvelles aubaines. On a fait paraître une annonce, paraît-il, dans laquelle on offrait pour un dollar seulement une gravure authentique de la reine Victoria sur acier, dans un encadrement magnifique. Celui qui se laissait prendre à cet attrape-nigaud recevait un timbre-poste. Il s'agissait bien d'une gravure sur acier; il s'agissait bien de la reine Victoria, mais on «avait eu» l'acheteur. On me pardonnera, j'espère, de donner un autre exemple. Tous se souviennent de cette histoire. Il y a bon nombre d'années, on annonçait que, en retour d'un dollar, on ferait parvenir à l'acheteur tout ce qu'il fallait pour tuer les doryphores dans un champ de dix acres. Le colis arrivé, on y trouvait deux pièces de bois accompagnées d'instructions où il était dit que, si l'on plaçait l'insecte entre les deux pièces, il serait exterminé ainsi que tout le reste. L'histoire est vieille et prétendue vraie.

Aujourd'hui, et je ne saurais trop insister là-dessus, les entreprises d'envergure qui font de l'annonce sont, pour la plupart, des sociétés de haut calibre, probes et fiables. Aux niveaux inférieurs, toutefois, le monde de la réclame comporte bien des éléments hostiles aux consommateurs. De temps à autre, les gens sans scrupule deviennent trop audacieux. La réclame connaît ses «vagues de crimes» comme tout autre forme d'activité. L'annonce

frauduleuse et fallacieuse ébranle la confiance du public. Le consommateur finit par se méfier un peu de toute publicité. Il semble que le besoin s'imposera encore longtemps de campagnes d'assainissement qui viendront remettre en valeur une réclame fondée sur la vérité. Heureusement, tout ce qui est ainsi gagné n'est pas perdu, au contraire. Peu à peu, la publicité honnête semble gagner du terrain. C'est dire que le fait de discuter la fausse réclame ne devrait pas—et j'espère que mes observations le feront voir clairement—salir la publicité dans son ensemble. Les consommateurs peuvent aider leur propre cause et celle des entreprises de bonne réputation en continuant d'exercer leur influence contre les gens sans scrupules.

Aujourd'hui, un des groupes les plus actifs au Canada est l'Association canadienne des consommateurs, formée de femmes qui se sont réunies à travers tout le Canada en vue de protéger le consommateur par toutes sortes de moyens. J'ai eu un certain nombre d'entretiens avec M^me^ Plumptree, dirigeante du groupe ici à Ottawa, et d'autres personnes qui m'ont signalé diverses tentatives faites par les annonceurs afin de tromper...

M. Benidickson: Comme le camouflage du bacon en tranches.

M. MacRae: Oui. Voilà justement le genre de choses dont il est question. Quelle sorte de loi avons-nous? Tout d'abord, il y a la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, dont voici le texte de l'article 33 c) (1):

> Quiconque, afin de favoriser la vente ou l'emploi d'un article, fait au public un exposé essentiellement trompeur de quelque façon que ce soit, en ce qui concerne le prix...

Et j'insiste sur le mot «prix».

> ...auquel ledit article ou des articles semblables ont été, sont ou seront ordinairement vendus, est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Je vous invite encore une fois, monsieur le président, à écouter ceci. Le paragraphe 2 se lit ainsi qu'il suit:

> (2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à une personne qui fait paraître une annonce publicitaire qu'elle accepte de bonne foi en vue de la publication dans le cours ordinaire de son entreprise.

Cet article de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions a été mis à l'épreuve récemment à Toronto. Je suis certain que tous les députés se souviennent très bien de la cause, puisque c'était la première cause du genre. Une société du nom d'Eddy Black poursuivie en justice sous neuf accusations de fausse représentation de prix, était jugée coupable sous neuf chefs d'accusation et mise à l'amende. Le magistrat a dit que si les amendes n'étaient pas plus élevées, c'est

parce que c'était la première fois que la loi était mise à l'épreuve. En toute justice, je dois ajouter que la compagnie a dit qu'elle allait peut-être interjeter appel. Je ne sais pas si elle l'a fait. Toutefois, la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne parle que du prix, soit évidemment, dans le cas où une compagnie annonce un prix de vente de $5, quand le prix de détail proposé est de $15, mais que l'article en vente ne vaut réellement pas plus de $5 en dernière analyse.

L'article 306 du Code criminel est également pertinent; en voici le texte:

Quiconque publie ou fait publier une annonce contenant une déclaration paraissant être une déclaration de fait, mais qui est fausse, fallacieuse ou trompeuse, ou qui est intentionnellement rédigée ou préparée de telle manière qu'elle soit fallacieuse ou trompeuse, est coupable d'un acte criminel...

Voici le texte du paragraphe 2:

Quiconque publie ou fait publier, dans une annonce, une déclaration ou une garantie du rendement, de l'efficacité ou de la durée d'une chose, qui n'est pas fondée sur une épreuve suffisante et convenable de cette chose, dont la preuve incombe au prévenu, est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, si l'annonce est publiée en vue de pousser, directement ou indirectement, la vente ou l'aliénation de cette chose.

Mais, ici encore, les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas à une personne qui fait paraître une annonce publicitaire qu'elle accepte de bonne foi en vue de la publication dans le cours ordinaire de son entreprise.

Enfin nous avons, comme autre mesure législative, la loi sur les aliments et les drogues. Un article très intéressant a été publié il y a à peine quelques mois dans l'*Annuaire du Canada* de 1961. L'article est de M. C. A. Morrell, directeur de la Direction des aliments et des drogues, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, d'Ottawa. Qu'il me soit permis de citer certains extraits qui me semblent extrêmement pertinents.

La présente loi sur les aliments et les drogues est une loi fédérale dont les dispositions s'appliquent à la fabrication, à l'annonce, à l'emballage—et c'est justement ce dont nous parlons maintenant—et à la vente d'aliments, de drogues, de produits cosmétiques et d'appareils médicaux partout au Canada. Il n'existe pas de loi provinciale semblable. A mon sens, c'est une des lacunes de notre système législatif.

M. Benidickson. Les provinces n'ont aucune juridiction en matière criminelle.

M. MacRae: C'est vrai. Cette loi fédérale a été adoptée pour la protection du consommateur. Il existe depuis des siècles, à travers le monde, des lois sur les aliments et les drogues. La première loi canadienne de portée générale était intitulée «loi visant à imposer des droits de permis sur les composés de spiritueux et à prévenir l'adultération des aliments, des breuvages et des drogues»; elle a été adoptée en 1874 et est entrée en vigueur le 1er janvier 1875. C'est de cette loi que la loi actuelle sur les aliments et les drogues tire son origine. Nombre de modifications secondaires et plusieurs modifications importantes ont été apportées à la loi depuis 1874, la plus récente ayant été adoptée en 1953. La loi originelle était la première de portée nationale en Amérique du Nord et elle a toujours été en vigueur depuis 1875.

Voici quels sont les pouvoirs et la portée de la loi sur les aliments et drogues. Cette loi comporte l'autorisation de (1) prescrire des types de qualité pour une substance alimentaire, une drogue ou un cosmétique et de fixer les limites de variabilité tolérées; (2) prohiber la vente d'aliments sales ou nuisibles; (3) prohiber la vente de drogues fabriquées dans des conditions non hygiéniques ou de drogues falsifiées; (4) établir des normes pour toutes les drogues; (5) exiger un permis pour certaines préparations biologiques; (6) prohiber la vente de cosmétiques nuisibles ou fabriqués dans des conditions non hygiéniques; (7) prohiber la vente de remèdes nuisibles et (8)—voici, à mon sens, un point très important—prohiber l'annonce, l'étiquetage, l'empaquetage ou la transformation d'aliments ou de drogues «d'une manière fausse, ou trompeuse ou susceptible de créer une fausse impression au sujet de sa composition, de sa valeur, de la quantité», etc.

La loi comporte un article qui interdit d'offrir en vente toute substance alimentaire, drogue ou cosmétique au grand public comme un préventif ou un traitement d'un certain nombre de maladies graves et elle comporte aussi une liste des drogues qu'on ne peut vendre que sur ordonnance.

La loi sur les aliments et drogues fait partie du code criminel; par les normes et les exigences qu'elle prescrit, elle diminue les risques d'atteinte à la santé et de fraude dans la vente et l'emploi de ces produits. Elle définit la responsabilité des fabricants et des distributeurs sans garantir que les médicaments correspondront aux normes de qualité prescrites.

La loi sur les aliments et drogues renferme des articles concernant la publicité. En annonçant un médicament, il est illégal de lui attribuer des propriétés qu'il n'a pas, d'exagérer ou d'induire en erreur sur sa composition, sa nature, sa valeur, sa quantité, son mérite ou son innocuité. La surveillance à exercer pour faire respecter ces dispositions est un gros travail, car les médicaments font l'objet d'une publicité énorme. Ce n'est que la publicité à l'usage du grand public qui est surveillée.

Étant donné l'existence de toutes ces dispositions, on peut se demander si nous ne sommes pas suffisamment protégés. Il me semble que la loi est suffisante. N'étant pas avocat, je ne suis pas aussi ferré en matière juridique que les députés qui sont des juristes, mais il me semble que nous avons toutes les dispositions législatives voulues. Je sais que d'autres députés veulent prendre la parole; peut-être voudront-ils traiter de cet aspect de la question.

L'autre jour, pendant qu'il était à Ottawa, le ministre des Postes des États-Unis a tenu une conférence de presse au cours de laquelle on l'a interrogé sur les problèmes que pose la publicité commerciale à la télévision et à la radio. Il va sans dire que les États-Unis ont les mêmes problèmes que nous. Je me suis plaint à plusieurs reprises du fait que nous sommes inondés, à la télévision, d'annonces qui viennent des États-Unis, dont la plupart me semblent frauduleuses ou de mauvais goût. Certaines revues américaines sont absolument épouvantables. Nous n'entendons pas tant parler de la publicité commerciale à la radio, peut-être parce que nous n'écoutons pas les postes américains.

M. Benidickson: Mais oui, nous les écoutons. Radio-Canada diffuse bon nombre d'émissions américaines.

M. MacRae: Je ne crois pas que les réponses de M. Day aux journalistes aient paru dans les journaux, parce que je les y ai cherchées en vain. Il a dit que la situation était tellement mauvaise en ce qui concerne les postes de radio dans les États du Sud que les responsables ont été forcés de quitter le pays. Toutefois, ces derniers se sont tout simplement installés au Mexique et de là ils diffusent leur publicité et leur propagande surtout vers les États du Sud, ce qui pose un grave problème.

M. Benidickson: La retransmission d'émissions américaines rapporte plus à Radio-Canada que les émissions canadiennes.

Des voix: Règlement!

M. MacRae: Monsieur l'Orateur, je voudrais parler de deux ou trois cas qu'il serait très opportun de mentionner. L'un est le récent procès de la *Colgate-Palmolive* aux États-Unis. Dans une de ses émissions publicitaires à la télévision, elle faisait raser du papier de verre. Je ne m'étendrai pas sur ce point. Je sais que celui qui partage mon pupitre, c'est-à-dire le député d'Halifax (M. McCleave), voudrait en parler plus longuement. Il a acquis quelque expérience dans le domaine de la radio et du journalisme; c'est là un cas fort intéressant.

Je signalerais, toutefois, la différence qui existe entre le Canada et les États-Unis quant à la manière dont s'exerce le contrôle. Aux États-Unis, c'est à la commission fédérale du commerce qu'incombe cette réglementation. Elle fait d'ailleurs un magnifique travail en appliquant la loi Clayton et les modifications qu'on y a apportées. Il y a encore un autre aspect dont nous parlerons, j'espère, cet après-midi. J'ai ici la documentation qui me permettrait de le faire, mais étant donné que mon temps de parole est limité, je l'abandonnerai à d'autres. Je pense à la publicité qu'on fait aux vitamines à l'adresse d'un public crédule au Canada. J'espère que deux ou trois députés, qui sont médecins, traiteront la question en détail. Il me semble qu'on soutire des millions de dollars par an au public canadien en recourant à cette pratique frauduleuse, car c'est ainsi qu'elle se présente à mes yeux. Pour toute personne dont le régime alimentaire est bien équilibré —et je crois que presque tout le monde dans notre pays sait ce que c'est qu'un régime bien équilibré—ces vitamines sont inutiles. On les prend pour rien, puisque l'organisme ne les absorbe pas, mais les gens dépensent à cette fin des millions de dollars.

Le docteur Monagle, chef du service d'hygiène alimentaire au ministère fédéral de la Santé, a exposé la question avec force détails en s'adressant à l'association canadienne des marchands de fruits en gros. Si les députés s'intéressent à la question, j'en parlerai volontiers avec eux.

Il y a une autre pratique malhonnête que nous n'avons pas encore relevée au Canada, mais qui est très répandue aux États-Unis. Il s'agit des abris contre les retombées nucléaires. Nous pouvons nous attendre à la même chose ici, parce qu'il me semble que nous sommes au seuil de l'annihilation complète, à moins d'apprendre à nous tolérer les uns les autres. Les gens se préoccupent de plus en plus de leur préservation. On a remarqué qu'aux États-Unis, les fabricants d'abris contre les retombées exploitent la peur du public pour l'induire en erreur. J'ai ici une liste comprenant quinze moyens qu'ont employés les fabricants américains d'abris et dont on leur fait grief. Il s'agit, entre autres, d'affirmations fallacieuses pouvant induire en erreur ou faire tirer des conclusions non fondées; de l'emploi d'illustrations donnant une fausse impression du produit offert; de premiers versements qui semblent être le prix global; de garanties louches, d'approbations falsifiées qu'on prétend émaner de source officielle; d'affirmations voulant que le produit dont il s'agit est fabriqué sur commande; de publicité visant uniquement à attirer le client; de campagnes de vente comportant même des loteries; de tactiques cherchant à semer la

panique et ainsi de suite. Ce sont des expressions qu'on peut employer à l'égard de n'importe quel produit. Il existe de nombreux autres cas pratiques, mais il ne me reste pas beaucoup de temps, je crois. L'autre jour, dans le *Journal* d'Ottawa, il y avait une caricature du «Frère Juniper». J'ignore comment réagissent les autres représentants, mais ce petit bout d'homme m'amuse beaucoup. Dans le présent cas, il parle à l'un des autres frères et il dit:

Comment se fait-il qu'on ajoute toujours de nouveaux ingrédients dans la pâte dentifrice? Pourquoi n'y met-on pas que du dentifrice?

A mon avis, c'est une idée qui a bien du bon sens.

M. Benidickson: Au lieu de serviettes dans les céréales.

M. MacRae: De serviettes dans des boîtes de détergent. L'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) vient d'émettre une excellente idée. Les boîtes de détergents sont à moitié remplies de serviettes et les boîtes de céréales sont à moitié remplies de petits jouets en plastic pour les enfants. J'aimerais signaler d'autres aspects de la question. La réclame moderne semble soumettre nos enfants à une intoxication cérébrale. Je crois que le député de Peterborough (M. Pitman) compte aborder cette question. En outre, la publicité rend désuets, d'une façon purement artificielle, un grand nombre de nos produits.

En dernier lieu, j'aimerais formuler quelques observations au sujet de la radio et de la télévision. Ce sont deux excellents moyens de divertissement. Cependant, j'ai l'impression que nous nous conformons à des critères fallacieux: Nous regardons tous des émissions de télévision qui rapportent jusqu'à $50,000 à quelque bouffon qui n'est pas drôle pour un sou ou à quelque croque-note qui éructe quelques chansonnettes. Pour financer cette émission, le commanditaire doit ensuite vendre un million de tubes de pâte à dents. D'autre part, un homme qui apporte vraiment quelque chose à notre civilisation doit travailler cinq ans pour gagner $50,000.

Il me semble aussi que la télévision et la radio présentent beaucoup trop d'annonces. Je suppose que les intéressés n'entendront pas cette observation d'une oreille bienveillante. Ces annonces sont trop bruyantes et trop longues. S'il y avait moyen de faire en sorte qu'elles soient deux fois moins bruyantes que le reste du programme, au lieu de l'être deux fois plus, nous serions, je pense, sur la bonne voie.

J'espère que d'autres députés participeront au débat. La question m'intéresse au plus haut point. J'estime qu'on répondrait à un besoin en instituant un comité chargé de faire enquête et de veiller sur la publicité à la télévision, à la radio, dans les revues et dans certains de nos journaux.

M. Phillips: Le député me permet-il une question?

M. MacRae: Certainement.

M. Phillips: Ces observations m'ont vivement intéressé, et je ne voulais pas l'interrompre. Le député voit-il que si l'on appliquait aux campagnes politiques les mesures qu'il préconise pour éliminer la réclame fauduleuse, les partis de l'opposition ne pourraient plus faire de réclame pendant la campagne?

M. MacRae: Je m'en aperçois bien.

M. Walter Pitman (Peterborough): Je vais essayer d'orienter le débat vers des questions plus sérieuses, monsieur l'Orateur. Si je prends la parole, c'est pour appuyer la résolution de l'honorable député de York-Sunbury (M. MacRae). A mon avis, c'est une bonne résolution. Je suis d'accord avec la méthode proposée d'établir un comité spécial de la Chambre. A mon avis, la Chambre des communes devrait être—et elle peut l'être d'ailleurs—un moyen éducatif par lequel nous pouvons étudier certains aspects de notre société. A mon avis, c'est là une solution sensée et modérée. On ne propose aucune mesure précipitée, on veut simplement obtenir des renseignements. Si nous examinons ce qui se passe chez nos voisins du Sud, nous voyons de quelle façon des comités spéciaux du Congrès ont obtenu des résultats en étudiant le crime et divers autres aspects de la société américaine qui suscitent de l'inquiétude.

Puis aussi, j'estime que c'est au palier fédéral qu'il convient le mieux de traiter de cette question. Il fut un temps, évidemment, où nous estimions que le gouvernement n'avait pas le droit d'intervenir dans ces questions-là. Aujourd'hui, il existe une réglementation fédérale rigoureuse dans le domaine des aliments et des drogues, dont l'honorable député a déjà parlé. Nous avons vu également que la loi d'enquête sur les coalitions a été modifiée, il y a deux ans, de manière à inclure une réglementation précise à l'égard de certains secteurs. Je ne vais pas en donner lecture puisqu'on l'a déjà fait. Certes, nous, de ce groupe-ci, avons-nous toujours encouragé le gouvernement fédéral à s'intéresser de plus en plus à ce domaine de la publicité. Si l'on examine le compte rendu du comité de la banque et du commerce de 1960, on voit que certains membres du PSD ont cherché à proposer des modifications à la loi d'enquête sur les coalitions de manière à résoudre le problème qu'a soulevé l'honorable député.

Nous sommes très heureux, par conséquent, de constater que d'autres partis politiques s'intéressent maintenant à cette question de publicité.

Nous sommes tous fort impressionnés par le travail que fait l'Association canadienne des consommateurs. On ne saurait trop louanger cet organisme. Évidemment, il s'agit d'un organisme privé et son activité est limitée, faute de fonds. La publicité est une vaste entreprise et n'a pas besoin d'autres fonds. Si l'on examine la publicité en général, on constate qu'elle a atteint une proportion exagérée par rapport à son importance au sein de notre société. Il fut un temps où la publicité était considérée comme jouant un rôle d'information. Elle avait pour but de fournir des renseignements sur certains produits. Aujourd'hui, les techniques de Madison Avenue ayant donné la main à la psychologie et à la persuasion occulte dont nous avons tellement entendu parler, la publicité constitue, au sein de notre société, une puissance dont nous devons nous occuper.

Ceux d'entre nous qui s'intéressent à la démocratie doivent se rendre compte que celle-ci est fondée sur la liberté qu'a chacun d'exercer son choix. Cette Chambre doit se préoccuper de toute activité qui pourrait nuire à cette liberté de choix. Lorsqu'on peut se servir d'un moyen pour vicier ou endommager le genre de société démocratique que nous avons, alors il est certain que la Chambre a raison de s'inquiéter. Nous protégeons la santé physique des gens contre les poisons et l'alimentation malsaine et nous devrions peut-être les protéger aussi contre les dangers de contamination de leur esprit. D'aucuns peuvent considérer pareille initiative comme une atteinte à la liberté et soutenir que chacun est bien libre de dépenser son argent comme bon lui semble. Je suis d'avis contraire. Les méthodes modernes de publicité peuvent fort bien mettre en danger le genre de société que nous, parlementaires, nous efforçons d'édifier. Il appartient parfois à l'État d'imposer des règlements afin de protéger la liberté des gens.

On a énormément parlé de la liberté de la personne et voilà un domaine où nous pouvons protéger cette liberté. De nos jours, bien entendu, la publicité est devenue de plus en plus complexe. Il était bien facile jadis de distinguer les divers genres de textiles, c'était soit de la laine soit du coton mais, de nos jours, avec les textiles synthétiques comme le dacron, le nylon et le reste, il est bien difficile de les reconnaître et le public peut être facilement induit en erreur. J'estime, par conséquent, qu'il s'agit d'une proposition de résolution très importante, que la Chambre devrait examiner avec soin. Il n'est pas nécessaire que je signale le nombre des domaines où l'on trouve de la publicité frauduleuse et fallacieuse. Elle existe et dans sa forme la plus pernicieuse peut-être, dans la publicité qui s'adresse à nos jeunes enfants. Nous avons vu des émissions télévisées qui renfermaient des annonces conçues pour inculquer aux jeunes enfants certaines idées grâce auxquelles ils peuvent exercer des pressions sur leurs parents. On a vu comment, par diverses méthodes, on se sert de la jeunesse du pays pour créer des débouchés futurs pour ces produits.

Le député d'York-Sunbury a mentionné l'affaire des abris contre les retombées. On pourrait mentionner d'autres secteurs, comme ceux des dentifrices et des cigarettes, où la réclame est fallacieuse et trompeuse. Les sociétés de finance qui font de la réclame en prétendant qu'il y a avantage à emprunter de telle compagnie plutôt que de telle autre, ne respectent aucunement la vérité. Nous admettons que la plupart des fabricants et des détaillants n'ont pas besoin de pareil contrôle législatif. Il en existe cependant quelques-uns pour qui c'est nécessaire, et nous devons au moyen de mesures comme celle-ci protéger jusqu'à un certain point l'homme d'affaire franc et honnête contre ceux qui n'ont aucun scrupule.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder davantage. D'autres veulent prendre la parole. Pour terminer, je dirai que tous les partis représentés ici se souviennent de l'individu et des droits sacrés de la personne humaine. Nous différons peut-être d'avis quant aux moyens de protéger et d'élargir ses horizons, mais j'estime que la présente résolution est importante, et je crois qu'elle ralliera l'approbation de la Chambre.

M. R. J. McCleave (Halifax): Si je participe au présent débat, c'est parce que j'ai toujours voulu que la marque X triomphe un jour à la télévision; que les chemises lavées au savon X soient plus blanches que les autres; que des équipes de baseball, de football et de hockey inconnues l'emportent sur les Yankees de New-York, les Blue Bombers de Winnipeg ou les Canadiens de Montréal. J'ai toujours souhaité aussi, sans jamais l'avouer, voir Joel Aldred s'étouffer au beau milieu d'une réclame de cigarettes, voir une ménagère qui avait encore l'air angoissé après avoir pris un remède quelconque contre l'indigestion et, enfin, voir les gens qui sautent avec tant d'entrain dans les annonces de bière, tituber et même tomber par terre. Bien entendu, ces choses-là n'arrivent pas dans le monde irréel de la réclame actuelle.

Je vais commencer d'abord par énumérer certains des problèmes qui se posent, d'après

moi. Les solutions que j'ai à proposer sont d'accord avec l'excellente résolution de l'honorable député d'York-Sunbury (M. MacRae). Je vais tâcher d'être aussi bref que le préopinant, car je sais qu'un grand nombre de députés désirent participer aussi à ce débat très intéressant.

M. Benidickson: Non, un grand nombre de gens veulent que cette motion soit adoptée.

Des voix: Règlement!

M. McCleave: La première difficulté vient de l'emploi dans les annonces des mots: «La plupart des médecins recommandent» ou «Trois joueurs de baseball sur quatre emploient» ou «Quatre ménagères sur cinq préfèrent». Voilà une espèce de réclame qui semble s'appuyer sur des faits, mais elle produit tout de même un certain effet sur les gens non avertis.

Je passe ensuite au deuxième problème qui se rattache à la réclame visuelle; par exemple, aux récents tournois de golfe qu'une équipe de télévision a filmés dans certain coin reculé du monde. Au retour, l'équipe s'étant aperçue qu'il manquait une partie du film, elle a dû faire appel à la vedette pour compléter son métrage au moyen de scènes fictives. C'était, évidemment, absolument faux, même si rien n'était changé quant au résultat du tournoi lui-même.

Puis vient le troisième problème, qui consiste à faire siroter à un acteur de la télévision de l'eau colorée au lieu de whisky, ce qui vaut probablement mieux pour lui.

Il y a aussi la qualité des détersifs qui rendent les chemises plus blanches que la plus pure des neiges, ou plus blanches que celles qui ont été lavées au détersif «X». Or, il arrive que ces chemises soient bleues et non blanches car l'écran de télévision rend le bleu plus blanc que le blanc même. Il y a encore la question des congélateurs.

Dernièrement, une compagnie américaine offrait en vente des souliers qui étaient censés guérir, empêcher ou soulager un grand nombre de malaises dont les indigestions, les ulcères d'estomac, l'hypertension, l'arthrite; c'était assez ambitieux pour un fabricant de souliers. Toutefois, on a réussi à convaincre la compagnie qu'elle devrait atténuer son annonce et ne parler que du soulagement de malaises aux hanches, de l'enflure des articulations et des chevilles.

Il y a quelque temps, une grande compagnie offrait en prime un bol à fruits. L'annonce disait que l'on enverrait un grand bol à fruits en verre à toute personne qui ferait parvenir à la compagnie un certain nombre de dessus de boîtes ou quelque chose de semblable. De fait, il s'agissait d'un bol de huit pouces dans lequel il eut été impossible de mettre plusieurs bananes, pommes, pamplemousses ou oranges mais l'agence de publicité avait substitué le chiffre 12 au chiffre 8 afin de susciter un plus grand nombre de demandes pour ce genre de bol à fruits.

Il y a aussi le cas intrigant de l'annonceur qui est resté bouche bée. Il s'agit de la *Gillette Safety Razor Company*, envers qui nous contractons une dette à l'automne de chaque année, quand elle nous apporte la série mondiale. En quête de la lame de rasoir sans pareille, elle l'avait finalement trouvée. La nouvelle lame était à la hauteur d'à peu près tout le bien qu'on pouvait en dire quant à sa durée et à l'excellente façon dont elle faisait la barbe. La compagnie s'est creusé la tête pour arriver à décrire cette merveille, mais elle avait déjà, au cours des années, eu recours à tous les termes du dictionnaire anglais pour vanter des produits inférieurs.

M. Benidickson: Vous aviez promis d'être bref et de nous laisser voter.

M. McCleave: En dernier ressort, la compagnie s'est tout simplement contenté de dire que sa nouvelle lame était assurément la meilleure qu'on pouvait trouver.

L'honorable député de York-Sunbury (M. MacRae) a dit que je parlerais probablement de l'affaire récente, aux États-Unis, où la *Colgate-Palmolive* a été trouvée coupable de fausses représentations au sujet d'une crème à barbe expéditive. La plupart d'entre nous avons peut-être déjà vu l'annonce à la télévision. La crème est appliquée à du papier de verre, puis le tout est vite essuyé. Cependant, la Commission fédérale du commerce des États-Unis a découvert que, en réalité, au lieu de papier de verre, il s'agissait de plexiglass sur lequel on avait appliqué du sable. Certains arguments invoqués dans le jugement sont d'un vif intérêt dans le présent débat amorcé par mon honorable ami et, par conséquent, j'aimerais vous les citer. Il s'agit d'une décision unanime de la Commission fédérale du commerce et l'essence de cette décision, c'est que les supercheries des caméras de télévision ne doivent pas servir à démontrer les qualités d'un produit offert en vente. Cette décision accompagnait un mandat d'interdiction contre la *Colgate-Palmolive Co.*, et son agence de publicité, *Bates and Company Inc.*, de New-York, leur défendant d'annoncer une crème à barbe de façon trompeuse et de se servir de contrefaçons, d'imitations ou de démonstrations truquées pour annoncer un produit. La commission a déclaré:

Les servitudes de la télévision comme organe de publicité taxent peut-être lourdement le génie créateur des rédacteurs d'annonces publicitaires. Toutefois, elles n'autorisent personne à avoir recours à des faussetés, ni à tromper le public. Tout argument contraire semblerait se fonder sur l'assertion

absolument insoutenable que la télévision a pour première fonction de vendre des marchandises et que la Commission ne devrait pas rendre des décisions qui pourraient empêcher les commanditaires et les agences de se servir de la télévision avec un maximum d'efficacité comme organe de vente et de publicité.

Dépouillé de tout ce verbiage poli, l'argument se présente ainsi: quand la vérité et l'art de la vente s'affrontent à la télévision, c'est la première qui doit céder le pas. Ce principe n'est évidemment pas défendable. La notion, selon laquelle le commanditaire d'un programme peut se permettre certaines libertés avec les faits réels dans sa publicité télévisée, alors que ceux qui annoncent par d'autres moyens doivent toujours être véridiques, est évidemment absurde. Les stipulations de la loi quant à la vérité dans le domaine publicitaire s'appliquent tout autant à la télévision qu'aux autres moyens de communication...

Dans le cas dont il s'agit, l'image du *Rapid Shave*, qui devait prouver à tout Thomas incrédule parmi les téléspectateurs que le produit «pouvait vraiment même raser du papier de verre» était l'argument frappant de cette publicité commerciale. La «preuve du papier de verre» servait, comme disait le présentateur, «à prouver la puissance humidifiante extraordinaire de *Rapid Shave*...» Sans cette preuve visible de ses qualités, certains téléspectateurs ne se seraient peut-être pas laissés persuader d'acheter le produit. Au moins, la société *Colgate-Palmolive* devait le penser, sinon elle n'aurait pas fait monter en épingle l'expérience du papier de verre, présentée en image au cours de la publicité onéreuse qu'elle fait pour son produit à la télévision.

Enfin, la commission fédérale du commerce arrive à la conclusion suivante:

Il n'y a qu'à réfléchir combien différente aurait été l'influence de cette publicité commerciale sur les téléspectateurs si on leur avait dit, honnêtement et franchement, que ce qu'ils voyaient là, dans cette expérience, n'était qu'un montage à l'aide de plexiglass, alors qu'ils croyaient, et qu'on leur disait, qu'il s'agissait réellement de papier de verre. Dire la vérité ou ne pas la dire aurait fait, du moins en l'occurrence, toute la différence entre une publicité efficace ou inefficace en vue de la vente. Dans ces conditions, il est peu sensé d'affirmer que l'exagération est inoffensive.

Je vais compléter mon exposé par une brève déclaration sur les principes mis en vigueur par la *Federal Trade Commission*, relevés non seulement du point de vue des mobiles de la décision mais aussi pour montrer tant soit peu l'esprit qu'on peut appliquer à ce domaine.

D'après quelques députés le représentant d'York-Sunbury chercherait à restreindre la liberté de la presse. A ce propos, je ne crois pas que la liberté de la presse lui permette d'imprimer n'importe quoi. D'après moi, elle ne peut outrepasser les limites imposées par la raison et la civilisation et ne doit pas permettre que certains, les publicistes par exemple, se servent d'elle pour diffuser des erreurs ou des demi-vérités qui peuvent causer du tort et même beaucoup de tort au public. Toutefois, je ne dis pas qu'on devrait poursuivre les publicistes dans tous les cas que j'ai mentionnés.

[M. McCleave.]

Dans les questions touchant à la santé, oui. Il serait très bon que le comité envisagé par le député d'York-Sunbury examine les règlements concernant les aliments, les drogues et les médicaments car ces produits ont un effet direct sur la santé et il se peut que nos règlements ne soient pas assez stricts. Nous pourrions aussi jeter un coup d'œil sur la publicité faite dans bien d'autres cas. Il y aurait peut-être lieu d'examiner tout le problème afin de voir si certaines parties du code pénal qui ont trait aux fraudes ont la rigueur nécessaire.

A tout prendre, j'appuie la résolution. Je crois qu'elle s'inspire d'un excellent principe et je crois également qu'elle sera bien accueillie par la majorité des éditeurs et des exploitants de postes de télévision et de radio, et peut-être même par la majorité des agences de publicité. L'agence honnête est dans un dilemme: si elle s'interdit d'avoir recours à des moyens fallacieux, ses rivales sans scrupule, qui s'abaisseront peut-être à photographier une chemise bleue pour prouver qu'elle est plus blanche que la chemise blanche, lui enlèveront simplement la clientèle. En d'autres termes, une sorte de loi de Gresham moderne...

M. Benidickson: Loi de Grosart.

M. McCleave: Comme je le disais, c'est en quelque sorte une application moderne de la loi de Gresham, savoir que le mal renverse, altère et finalement chasse le bien.

M. Frank McGee (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je veux m'en tenir, à propos de la résolution présentée par le député d'York-Sunbury (M. MacRae), à quelques expériences personnelles que j'ai eues ces derniers temps au sujet d'annonces télévisées. Le problème que doit affronter le père de trois jeunes enfants, comme moi, est grave quand il s'agit de la publicité à la télévision. Mes enfants m'ont demandé s'ils devaient croire les annonces faites au cours des émissions qu'ils regardent. J'ai commencé par leur dire que la plupart disaient vrai, mais pas toutes.

Ils me répondirent: «Alors, ce sont des mensonges?» Voilà où les enfants peuvent embarrasser leurs parents, car ces annonces n'étaient pas absolument fausses; elles n'étaient pas non plus tout à fait vraies. C'était un genre de publicité qui pouvait induire en erreur comme celle dont il est question cet après-midi. Malheureusement, un jeune enfant n'est pas à même d'apprécier ce qu'on nomme, en littérature, la crédulité raisonnée et prendre, comme beaucoup d'entre nous dans notre attitude générale devant les annonces faites à la télévision...

L'hon. M. Martin: Voilà une expression à la Hegel.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député. J'ai simplement fait remarquer que son expression évoque la philosophie de Hegel.

M. McGee: Comme je le disais avant cette intervention pour le moins obscure...

L'hon. M. Martin: Pour le bénéfice de mon honorable ami de Greenwood (M. Macdonnell), qui a beaucoup d'érudition, Hegel était un philosophe allemand.

M. McGee: Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis de continuer, je dirai qu'il est très difficile de faire comprendre aux enfants la notion de la crédulité raisonnée. Ma femme et moi avons donc dit à nos enfants de présumer que les annonces ne sont pas toujours véridiques; voilà le principe qu'ils suivront désormais. Il est tout à fait impossible que le père ou la mère puissent intervenir chaque fois qu'une annonce passe à la télévision, pour dire ce qu'il faut en penser.

Ce n'est pas très flatteur pour la réclame télévisée, et je tiens à reconnaître, avec l'honorable député d'York-Sunbury, que des annonceurs et des agences de publicité se sont honnêtement et efficacement efforcés de rétablir la confiance du public dans les divers moyens de réclame.

J'aimerais fournir à la Chambre un exemple des conséquences malheureuses de ce genre de publicité, surtout du genre de publicité qu'on fait juste avant Noël à l'occasion d'émissions pour enfants, alors que nous cherchons à savoir, en les regardant ou en écoutant leurs réflexions, ce que nos enfants aimeraient recevoir à Noël. Nous avons été étonnés, et un peu enchantés, d'entendre notre fils Owen, âgé de quatre ans, nous dire un soir, à table, qu'il voulait un globe terrestre comme cadeau de Noël. Nous avons essayé de savoir s'il voulait réellement un globe. Il nous a expliqué ce qu'il entendait par un globe, et c'était bien un globe. Nous étions plutôt fiers de constater que notre jeune fils de quatre ans s'intéressait aux affaires internationales. Nous nous sommes dit: «On ne sait jamais, il deviendra peut-être un jour un aussi grand spécialiste que l'honorable représentant d'Essex-Est.» Naturellement, nous en tirions un peu de vanité. Nous lui avons dit: «Es-tu bien sûr de ne pas vouloir un des autres articles qu'on a souvent mentionnés récemment?». Non, il ne songeait qu'au globe et ne voulait rien d'autre.

A mesure que Noël approchait, nous avons tenté de l'intéresser à autre chose, mais sans succès. Le matin de Noël, il y avait donc un globe pour Owen sous l'arbre de Noël. Et Owen était en larmes le matin de Noël parce que l'idée de demander ce globe lui était venue d'une annonce commerciale télévisée dans une émission pour enfants; dès que nous avons découvert de quoi il s'agissait, mon épouse s'est souvenu qu'elle avait vu cette annonce commerciale. L'annonce avait bien montré un globe, mais à un certain moment un trou apparaissait sur le globe, il s'élargissait et l'on voyait un troupeau de rhinocéros. Puis l'ouverture se refermait et s'ouvrait à nouveau, et l'on voyait apparaître des lions et des tigres. Notre fils avait l'idée très nette qu'il y aurait un trou dans le globe terrestre que nous lui offririons, grâce auquel il pourrait voir les merveilles du monde.

L'hon. M. Martin: Cette histoire ressemble à la vision du premier ministre.

M. Benidickson: Il étouffe la mesure, ça saute aux yeux.

M. Pigeon: Règlement, monsieur l'Orateur.

M. McGee: Je cite cet exemple pour montrer que nous aurions peut-être dû être plus vigilants et qu'un enfant, chaque matin de Noël, a peut-être des désillusions, mais c'était là, à mon sens, un exemple typique des idées que la publicité inculque aux enfants en particulier.

Je dois ajouter un mot au sujet des émissions destinées aux enfants. Il me déplait que les commanditaires se servent des enfants et leur donnent des directives précises pour demander à papa ou à maman d'acheter tel ou tel produit. Je m'attends qu'un de ces jours ils proposent aux enfants de glisser dans le panier de maman qui fait ses provisions tel ou tel article. Après un tour au magasin d'alimentation, le panier de notre famille contient suffisamment d'articles qui n'ont rien à voir à l'alimentation sans ce genre de directives. Voilà surtout ce dont je me plains à propos de la publicité, à la télévision en particulier. J'ose espérer que la présente résolution aura la faveur de la Chambre, et que le comité pourra examiner la question d'une manière fructueuse.

Je voudrais signaler un autre point concernant cette résolution. Qu'il me soit permis de verser ce renseignement au compte rendu dans l'espoir qu'une fois le hansard imprimé et distribué aux diverses universités du pays, quelques mathématiciens de nos villes universitaires ou même des services de l'État pourront contribuer à résoudre un certain problème relatif à la publicité. C'est un problème qui m'a dérouté comme il a dérouté bien d'autres personnes qui ont essayé de trouver comment un individu qui emprunte de l'argent et s'embarque dans des opérations de crédit peut déterminer quel est le taux d'intérêt annuel d'après les paiements

qu'il doit faire, et en faire une juste évaluation en regard des autres moyens de crédit mis à sa disposition dans notre régime économique.

J'aimerais mentionner ici à ce propos une formule qui, d'après un article du *Financial Post* du 27 août 1960, a été approuvée par le *Federal Reserve Board* des États-Unis comme moyen de déterminer les taux d'intérêt annuels. Je donnerai d'abord cette formule et ensuite je ferai connaître la proposition que j'aimerais faire à ce sujet. C'est une équation comportant cinq quantités variables, dont voici les parties composantes:

i = taux des frais

m = nombre de paiements en un an

n = nombre de paiements pour acquitter la dette

D = frais en dollars

P = principal ou paiement comptant

Voici la formule:

$$i = \frac{2mD}{P(n+i)}$$

Cette formule, reconnue pour complexe, et que le client ordinaire n'est évidemment pas capable d'appliquer au cours de ses transactions, donne le taux d'intérêt jusqu'à plusieurs décimales. Mais voici ce que je souhaite et que j'espère qu'un mathématicien inspiré nous donnera un jour. La formule en question permet de calculer le taux précis de l'intérêt annuel, mais je me contenterais bien d'une formule plus simple qui permettrait de calculer l'intérêt à un ou deux pour cent près. Disposant d'une telle formule, qui serait beaucoup plus simple que celle dont j'ai parlé tantôt, il suffirait qu'une personne ingénieuse mette au point une calculatrice peu compliquée qui donnerait rapidement le taux d'intérêt exigé du client. Je songe ici au genre de calculatrices dont on se sert à d'autres fins. On place une flèche vis-à-vis un certain chiffre, puis une autre flèche vis-à-vis un autre chiffre, et le résultat du calcul apparaît à un certain endroit de l'appareil. Je suis persuadé qu'une fois les travaux de mathématiques préliminaires effectués, il serait facile de fabriquer un petit appareil en carton fort ou en plastique que pourraient se procurer à bon marché tous ceux qui font des affaires à crédit. Ainsi, une personne qui contracterait un petit emprunt ou qui achèterait à crédit pourrait connaître le taux annuel de l'intérêt compris dans la transaction. Il aurait alors la liberté du choix ce qui, à mon sens, prendrait une grande importance dans l'activité des acheteurs, à qui il appartiendrait de voir s'il ne serait pas plus avantageux d'acheter l'article grâce au programme de crédit qu'on lui offre ou par un autre moyen, par exemple, grâce à un emprunt obtenu d'une banque, d'une société de petits prêts ou d'une autre source.

J'espère, vu que le problème a été versé aujourd'hui au hansard et qu'il sera sûrement repris par les universités et bien d'autres groupes du pays, qu'un brillant mathématicien viendra en aide au Parlement et au pays pour trouver la solution à un problème qui résiste aux examens les plus sérieux depuis assez longtemps.

M. G. D. Clancy (Yorkton): C'est agréable de prendre les trois dernières minutes de la séance pour parler de la mesure. Le discours du parrain de ce bill m'a fort intéressé. Il a sûrement ouvert de vastes horizons. Les observations du député qui a parlé des aliments propres au déjeuner des enfants étaient également bien intéressantes. Que les petits les répandent sur le plancher ou non, cela le regarde.

Je veux simplement faire un bref commentaire. Je suis convaincu que nous avons beaucoup de réclame fallacieuse dans un certain domaine de notre vie nationale, je veux parler des produits pharmaceutiques. C'est le seul aspect du problème dont je puisse parler en connaissance de cause. Quand je vois 155 préparations qui contiennent cinq grammes d'acide acetylsalicylique et tout ce qu'on prétend qu'elles peuvent accomplir, depuis la cure des ongles incarnés jusqu'à celle de la calvitie et de l'arthrite, je ne puis qu'émettre des doutes. Bien sûr, on ne prétend pas que ces préparations peuvent guérir toutes ces affections. On dit qu'elles peuvent les «soulager» et on a parfaitement raison.

Sans doute le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social réussit-il à garantir la pureté des aliments qui se vendent dans le public, mais il ne protège pas le public contre les conséquences d'une certaine catégorie d'annonces audio-visuelles. Lorsqu'il s'agit d'annonces imprimées, très bien; on peut lire le texte et voir s'il y a imposture. «Souffrez-vous de laryngite? Envoyez un dollar à la case postale 200». Tout ce que l'intéressé reçoit ensuite, c'est une bouteille de cent comprimés d'aspirine. Dans ce cas, ça peut aller, car l'aspirine se vend 98c. le cent. Excusez-moi d'avoir mentionné un nom commercial. J'aurais dû parler d'acide acétylsalicylique.

Je pense vraiment qu'on devrait être plus sévère en ce qui concerne certaines formes de publicité. Je défie l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), qui a déjà été ministre de la Santé, de dire quelles mesures il a prises pour protéger le public à cet égard. Il n'a rien fait.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er mars 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LES TRIBUNES DE REPRÉSENTANTS DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre me permettra de signaler la présence aujourd'hui, dans les tribunes, de membres distingués du Sénat et de la Chambre des représentants des États-Unis, qui sont venus assister à la réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis. Il conviendrait de consigner au hansard le nom des divers représentants qui sont parmi nous.

Le Sénat est représenté par: l'honorable George D. Aiken, président; l'honorable Roman L. Hruska; l'honorable Pat McNamara; l'honorable Mme Maurine B. Neuberger; l'honorable Clairborne Pell. La Chambre des représentants a délégué: l'honorable Cornelius E. Gallagher, président; l'honorable Laurence Curtis; l'honorable William S. Broomfield; l'honorable William T. Murphy; l'honorable Robert N. Giaimo; l'honorable John M. Slack, Jr.; l'honorable Harold T. Johnson; l'honorable Daniel K. Inouye; l'honorable Stanley R. Tupper, qui, soit dit en passant, est un descendant de sir Charles Tupper, ancien premier ministre du Canada; l'honorable Howard W. Robison; l'honorable James Harvey.

Au nom de la Chambre—et je sais que l'opposition me permet de parler également en son nom—je tiens à exprimer à ces distingués visiteurs nos félicitations les plus chaleureuses et nos vœux les meilleurs. L'honorable représentant de Laurier se souviendra sans doute qu'en janvier 1943, pour la première fois dans notre histoire, des membres du Congrès des États-Unis, des membres du Parlement canadien et des membres des divers Parlements du Commonwealth se sont réunis à Ottawa pour discuter certaines questions d'intérêt commun pour toutes ces nations. Il connaît les liens d'amitié qui unissent et continueront d'unir, nous l'espérons, les États-Unis, le Canada et les autres membres du Commonwealth.

Puis, en 1958, l'organisme interparlementaire a vu le jour. Quand je pense à ses débuts, je me dis qu'il faut reconnaître qu'en somme ce groupe interparlementaire n'avait alors aucun objectif précis et qu'il se lançait dans une aventure pleine d'imprévus—certains lui prédisaient des mésaventures—un peu comme l'odyssée du colonel Glenn dans l'espace, l'autre jour. Ce groupe interparlementaire, et la collaboration qu'il fait naître entre nos pays, est aussi important pour nous tous qu'un voyage interplanétaire. Au sein de cet organisme, nous nous vouons tous ensemble, dans la liberté, aux causes qui nous sont chères.

Grâce aux réunions qui se tiennent à tour de rôle à Washington et à Ottawa, les législateurs de nos deux pays ont à leur portée un moyen irremplaçable d'échanger des renseignements. Ces réunions permettent de passer en revue l'éventail de plus en plus large de nos intérêts communs et de discuter les solutions que nous envisageons d'apporter à ces problèmes.

On pourrait s'étendre longuement sur le sujet, mais je vais résumer en quelques mots le fond de ma pensée. En dépit des divergences d'opinion qui surgissent de temps à autre, les éléments qui nous unissent, qui tiennent aux choses de l'esprit, deviennent de plus en plus marqués avec les années. Armons-nous d'une patience inlassable pour comprendre nos problèmes respectifs, afin de raffermir, aidés par cette compréhension mutuelle, cette indulgence et cette longanimité, les liens qui existent entre nos deux pays. Nous montrerons ainsi au reste du monde ce que deux peuples indépendants, chacun maintenant sa propre souveraineté, peuvent obtenir lorsqu'ils veulent joindre leurs efforts dans la paix pour assurer le bien commun de leurs deux peuples et par là même le bien commun de l'humanité.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je m'associe au premier ministre pour souhaiter la bienvenue au Canada aux membres du comité interparlementaire Canada-États-Unis.

Ce comité fait de l'excellent travail d'ordre pratique et permanent. Il y a sans contredit des problèmes importants à résoudre entre notre pays et les États-Unis, problèmes pouvant provoquer des difficultés et des frictions; mais regardant en arrière, en pensant tout particulièrement aux événements qui se sont déroulés durant la guerre, entre nos deux pays—je pense à la balance de nos paiements commerciaux, à la construction de la route de l'Alaska et à l'ouverture du passage du Nord-Ouest—je ne puis que conclure que,

lorsque des hommes intelligents et de bonne volonté veulent résoudre des problèmes, ils y réussissent.

Je me rappelle aussi les années où il était difficile d'accueillir au Yukon certains membres de l'armée américaine à cause des règlements de guerre. Ils ont été autorisés à aller au Yukon en vertu d'un décret du conseil qui leur accordait le titre de «citoyens distingués».

Comme autre exemple de la façon dont nous avons réglé nos problèmes, j'aimerais citer le cas de la voie maritime du Saint-Laurent; je puis en parler en connaissance de cause. Des problèmes d'aménagement, de frais, de plans et de devis se posaient pour la section internationale du fleuve. Je ne puis rendre de plus grand hommage aux représentants américains qui ont siégé avec nous qu'en mentionnant que leur collaboration, leur compréhension et leur bonne volonté ont beaucoup aidé à résoudre bien des problèmes difficiles.

Je vous félicite vous aussi, monsieur, de la façon dont vous avez présidé les délibérations du groupe canadien du comité, et je vous souhaite, à vous et à vos collègues, beaucoup de succès dans vos délibérations.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je m'en voudrais de ne pas dire quelques mots dans ma langue maternelle afin de démontrer à la délégation canado-américaine l'aspect bilingue de la Chambre.

Je m'adresse évidemment à tous les membres du comité, et d'une façon toute particulière au sénateur Aiken qui vient de l'État du Vermont, lequel touche aux frontières de la province de Québec et entretient, depuis de nombreuses années, des relations cordiales avec cette province.

Je lui demande, en notre nom, de bien vouloir saluer nos compatriotes franco-américains qui demeurent non seulement dans son État mais dans tous les États de la Nouvelle-Angleterre.

J'offre, à lui et à ses distingués collaborateurs, nos meilleurs vœux.

(Traduction)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en tant que représentant de mon parti aux séances interparlementaires qui se poursuivent présentement, qu'il me soit permis, au nom des députés du Nouveau parti démocratique, de souscrire de tout cœur aux mots de bienvenue que le premier ministre et l'honorable député de Laurier ont prononcés à l'intention des distingués sénateurs et membres de la Chambre des représentants des États-Unis qui sont venus assister à la sixième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis.

Tous les membres de mon parti reconnaissent qu'il est impossible de trouver les mots qu'il faudrait pour exprimer notre appréciation de l'amabilité avec laquelle on nous a accueillis à d'autres occasions. Les idées qu'expriment les représentants des États-Unis sont toujours excellentes, et les délibérations exemptes de toute réticence. Les propositions américaines ont beaucoup de bon, et s'il arrive que nous ne partagions pas les mêmes vues, il faut se rappeler que les ententes les plus précieuses sont précisément celles auxquelles on arrive après avoir différé d'opinion.

Ces réunions interparlementaires nous offrent l'occasion d'étudier ensemble, dans une atmosphère de franchise et d'une manière fructueuse, les problèmes qui intéressent nos deux pays. Nous avons confiance que cette visite accroîtra la compréhension entre le Canada et les États-Unis et que nos visiteurs du sud en garderont un souvenir agréable. Nos objectifs sont les mêmes, c'est-à-dire la paix, la prospérité et le bonheur, non seulement pour nous-mêmes, mais aussi pour toutes les nations de la terre. Ces pourparlers vont sûrement nous permettre d'atteindre plus rapidement à ces objectifs.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. Howe présente le 3e rapport du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ARMES NUCLÉAIRES—DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le premier ministre aurait-il des commentaires à formuler au sujet de la déclaration que le secrétaire d'État, M. Dean Rusk, a faite ce matin, selon laquelle les États-Unis sont disposés à en venir, sur le contrôle conjoint des armes nucléaires au Canada, à une entente qui respecterait la souveraineté nationale?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il me faudra étudier les propos de M. Rusk, après quoi je ferai rapport à la Chambre.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Puis-je poser une question supplémentaire? M. Rusk a laissé entendre que les États-Unis avaient discuté de cette entente avec d'autres gouvernements, sans toutefois mentionner le gouvernement

canadien. Le premier ministre nous dirait-il s'il y a eu des pourparlers à ce sujet entre les deux gouvernements et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi ils ont cessé?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député était ici hier et je suis certain qu'on a donné alors une réponse détaillée à tout ce qu'il demande aujourd'hui.

L'hon. M. Hellyer: Pas du tout. C'est pourquoi je reviens à la charge.

Des voix: A l'ordre!

LES ÎLES DE L'ARCTIQUE—LES ÉTATS-UNIS AURAIENT CHOISI DES PISTES D'ATTERRISSAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Nous dirait-il ce qu'il pense d'une déclaration d'hier de la *Presse canadienne*, en provenance d'Ottawa, selon laquelle les États-Unis ont choisi quelque 50 pistes d'atterrissage d'urgence dans les îles canadiennes de l'Arctique pour les avions militaires et civils? S'agit-il d'une déclaration de fait? Des conditions ont-elles été posées quant à l'utilisation de ces pistes?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai vu l'article en question, mais je ne possède aucun renseignement officiel à cet égard. J'ai demandé un rapport à mes fonctionnaires, mais je n'en ai pas encore reçu.

LE COMMERCE

LE BLÉ—VERSEMENTS ATTENDUS DE LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Je voudrais poser une question au premier ministre; en fait, c'est une question qui vient compléter celle que je lui ai posée hier au sujet des ventes de blé à la Chine. Le très honorable premier ministre a terminé la réponse qu'il a donnée à ma question par les mots suivants:

> Les trois premières traites, aux termes de cette entente de crédit, étaient payables vers la fin de février; toutes ont été acquittées au moment prévu.

Est-ce que le premier ministre pourrait indiquer à la Chambre quel était le montant exact de ces traites?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je me souviens qu'il y avait trois traites s'élevant à quelque $2,900,000; elles étaient payables vers la fin de février. Pour ce qui est du mois de mars, il y a un certain nombre de traites dont le total s'élève à quelque $8,050,000.

CUBA—DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Le premier ministre a-t-il des commentaires à formuler au sujet d'une déclaration qu'aurait faite le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lors d'une réunion de conservateurs-progressistes qui a eu lieu à Toronto, savoir que la ligne de conduite du Canada relativement à son commerce avec Cuba soulèverait une discussion mouvementée à la réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui a lieu actuellement?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): A en juger par les propos très agréables de tantôt, je suis sûr qu'il n'y aura aucune discussion mouvementée.

L'hon. M. Chevrier: J'ai une question complémentaire à poser au premier ministre, étant donné que nous sommes maintenant à l'appel de l'ordre du jour, et non aux avis de motion. Le premier ministre est-il d'avis que la déclaration de son collègue—sauf erreur, l'honorable représentant a brandi le poing—savoir que le Canada maintiendrait son attitude, constitue un acte d'ouverture qui facilitera cette réunion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ceux d'entre nous qui connaissent le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui n'est pas ici aujourd'hui, savent qu'il ne lui est pas nécessaire de brandir le poing afin d'exprimer son point de vue.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais bien que le premier ministre réponde à ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre!

LES «CANADIAN NATIONAL STEAMSHIPS»

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA VENTE DE NAVIRES À CUBA

A l'appel de l'ordre du pour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question pertinente au ministre des Transports. Vu l'intérêt que manifeste le public, et vu les événements récents qu'on rapporte, à propos des navires des *Canadian National Steamships* qui ont été vendus à des entreprises cubaines pendant le régime Batista, lesquelles entreprises n'ont pas rempli leurs obligations, les navires en question ayant été ainsi laissés à Halifax, le ministre pourrait-il nous mettre au courant des événements les plus récents à ce propos et nous dire, plus précisément, si ce marché a été

conclu à la satisfaction du gouvernement et si certains de ces navires sont présentement en usage?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la flotte de huit navires a été vendue en août 1958 à la *Banco Cubano del Commercio Exterior,* de La Havane, pour la somme de $2,800,000. Le contrat prévoyait un versement comptant de $560,000, le solde étant payable en cinq versements annuels égaux de $448,000, et l'intérêt sur le solde non payé étant fixé à 5 p. 100 par année. Le versement échu en août 1961 a été effectué au complet, et le principal qu'il restait à payer aux termes du marché a été réduit à $896,000. Ce solde, plus les intérêts, est toujours couvert par une lettre de crédit garantie par la *Bank of America,* de New York.

Les navires ayant été vendus, le gouvernement ignore s'ils sont en usage présentement.

LA NAVIGATION

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—FUITE DE MAZOUT D'UN CARGO ÉCHOUÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Je regrette de ne pas avoir eu le temps de l'en prévenir; je lui demande donc de vouloir bien la considérer comme un préavis. Le ministre des Transports pourrait-il nous dire quelles dispositions ont été prises pour empêcher 100,000 gallons de mazout de soutage de s'échapper du cargo *Suerle* ancré au port de Three Fathom, ce qui pourrait causer de graves dommages aux oiseaux de mer, aux grèves et aux poissons côtiers de cette région?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je sais que mes chefs de service ont été en contact avec les propriétaires du navire et les assureurs. Je serai heureux d'informer la Chambre demain des progrès réalisés à cet égard.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

WATERLOO-SUD—À PROPOS D'UNE ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Comme le 8 mars est la dernière journée qui reste, que nous sachions, pour émettre des brefs d'élection complémentaire dans la circonscription de Waterloo-Sud, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quels sont les plans à cet égard?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député vient de le signaler, il faudra, le 8 mars, prendre une décision quant à la date de l'élection complémentaire, et un décret du conseil sera édicté en conséquence. La chose sera faite.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu que le premier ministre admet qu'il faudra prendre une décision, n'admettra-t-il pas également que c'est une chose très difficile pour le gouvernement actuel?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai constaté depuis quelques jours que l'honorable député insiste moins que par le passé pour exiger des élections.

L'hon. M. Martin: Provoquez les élections; allons aux urnes!

L'hon. M. Chevrier: Fixez la date!

À PROPOS D'UN CHANGEMENT DE NOM DU PARTI LIBÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank McGee (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au leader suppléant de la Chambre. Comme, à la suite de récents événements, on a modifié la répartition des sièges dans cette enceinte, je me demande si le chef de l'opposition a saisi d'une requête le leader de la Chambre, en vue de faire changer le nom de son parti en celui de «parti socialiste-libéral»?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question n'intéresse la compétence administrative d'aucun ministre. J'ignore si le député de Laurier s'est levé pour y répondre ou pour formuler des observations.

Une voix: Le *Journal* d'Ottawa peut très bien y répondre.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voulais intervenir pour deux raisons, monsieur l'Orateur. Je voulais d'abord faire remarquer à l'auteur de la question que notre groupe ne change jamais de nom.

Une voix: Il le changera à l'issue des prochaines élections.

SOUHAITS À L'OCCASION DE LA SAINT-DAVID

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. F. Jones (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des Anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je désire prendre la parole sur un fait personnel afin de

montrer l'affinité et l'affection que les Canadiens d'ascendance galloise ressentent à l'égard des autres groupes minoritaires, permettez-moi de dire ceci:

(Texte)

Au nom de tous ceux qui sont de descendance galloise, puis-je offrir mes meilleurs vœux à tous les députés et à nos distingués invités, à l'occasion de la fête de saint David.

(Traduction)

Pour terminer mon hommage à saint David, permettez-moi de dire à tous les honorables députés *iechyd da c.*

LE CONSEIL DE LA PRODUCTIVITÉ

DÉCLARATION AU SUJET DU PRÉTENDU REFUS DE PROLONGATION DE MANDAT PAR M. E. P. TAYLOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député de Peterborough a posé hier au ministre du Commerce une question inspirée par une nouvelle de presse voulant que M. E. P. Taylor ait refusé un renouvellement de son mandat au Conseil national de la productivité. L'honorable député a demandé:

...le ministre pourrait-il fournir à la Chambre les raisons invoquées par ce monsieur pour motiver son refus?

C'est avec beaucoup d'hésitation que M. E. P. Taylor a accepté sa nomination au Conseil de la productivité l'année dernière, et il était convenu que son mandat ne dépasserait pas un an. Dans une lettre adressée au président du Conseil de la productivité, M. Taylor a déclaré que si ce n'était de diverses circonstances indépendantes de sa volonté qui l'empêchent de consacrer tout le temps voulu aux affaires du Conseil, il serait heureux d'accepter le renouvellement de son mandat.

Chacun sait que M. Taylor a beaucoup d'occupations dans d'autres domaines, ce qui ne lui laisse pas assez de temps pour le Conseil.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

NOMINATION DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire d'État, même si elle lui a déjà été posée, il y a quelque temps.

Étant donné que l'ancien sous-secrétaire d'État, M. Stein, a résigné ses fonctions depuis quelques mois, le secrétaire d'État entend-il lui nommer un successeur prochainement ou, en tout cas, avant la dissolution du Parlement?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le problème ne relève pas exclusivement du secrétaire d'État. De toute façon, je peux dire à l'honorable député que le conseil des ministres est au courant de la situation et que, bientôt, le problème sera réglé.

AIR-CANADA

REVISION DU RELÈVEMENT DES TAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Voici la question que je voulais poser au ministre des Transports. Saisira-t-il la Commission des transports aériens du relèvement de taux que la société Air-Canada compte appliquer sous peu à ses services, d'après ce qu'elle a annoncé?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Ainsi que je l'ai fait savoir il y a quelque temps, monsieur l'Orateur, Air-Canada est sur le même pied que tout autre voiturier canadien pour ce qui est de la Commission des transports aériens. La société a déposé les relèvements envisagés auprès de la Commission des transports aériens. Si, pour quelque raison, la Commission trouve à redire aux nouveaux taux, elle a jusqu'au 30 avril pour signifier son consentement ou son refus.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

M. le président: La Chambre, de nouveau formée en comité des subsides, poursuit l'étude des crédits supplémentaires de l'année financière qui se terminera le 31 mars 1962. Le crédit n° 635 du ministère des Forêts. Le crédit est-il adopté?

Des voix: Non.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre ne va-t-il pas faire l'exposé d'usage?

M. Stewart: Il l'a déjà fait. Où étiez-vous donc?

M. le président: A l'ordre! Le crédit à l'étude hier soir était le n° 635, et le président n'a reçu jusqu'ici aucun avis concernant un changement de programme.

L'hon. M. Hellyer: Hier soir, le leader du gouvernement à la Chambre s'est adressé à l'opposition pour dire que la Chambre entamerait aujourd'hui l'étude des crédits du ministère des Travaux publics.

M. Winch: Le budget principal des dépenses.

L'hon. M. Hellyer: Ce renseignement ayant été transmis aux membres de l'opposition, ils se sont préparés pour aujourd'hui en vue de cette étude.

M. le président: Étant donné les explications fournies par certains députés, je suppose qu'il serait régulier de passer au crédit figurant au budget du ministère des Travaux publics pour l'année qui se terminera le 31 mars 1963:

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

1. Administration générale y compris une subvention de $2,000 à l'Association canadienne des bonnes routes, $11,098,000.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Non.

M. Bourget: Le ministre ne va-t-il pas faire un exposé?

L'hon. M. Walker: Si l'opposition tient à ce que je le fasse, je l'obligerai volontiers.

L'hon. M. Hellyer: Si nous pouvons avoir une représentation comme celle de l'autre soir, ce sera fort amusant.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): J'exposerai d'abord brièvement le domaine de l'habitation et du logement, comme nous l'entendons à la Chambre. Il ne peut y avoir aucun doute quant à l'influence, aussi considérable que constante, que la construction d'habitations et les industries qui s'y rattachent peuvent avoir sur l'économie nationale, influence qu'ont révélée très nettement les grands progrès réalisés par le gouvernement actuel pendant les années qui ont suivi son arrivée au pouvoir en 1957.

Je n'ai nullement l'intention d'analyser aujourd'hui en détail tous les événements qui se sont produits les quatre dernières années et demie à la suite de l'intérêt pour l'habitation dont a fait preuve le gouvernement fédéral, et de la façon dont il s'en est préoccupé. Même si je citais les diverses étapes dans leur ordre chronologique—en mentionnant simplement les nouvelles mesures, les nouveaux programmes établis, ainsi que la réadaptation des méthodes—cette énumération prendrait plus de temps que je n'en dispose. Mais les mesures prises ont été aussi nombreuses que prévoyantes. Elles prouvaient le bon sens avec lequel nous avons envisagé les problèmes compliqués auxquels nous devions faire face et à quel point nous avons su nous adapter aux circonstances toujours changeantes. La note claire et lumineuse qui nous frappe dans le tableau qu'on peut faire de la situation du logement, c'est notre détermination énergique d'aider nos concitoyens qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les familles des paliers de revenu modeste, ainsi que nos citoyens âgés.

Je reviendrai plus tard sur ces points au cours de mes observations. En cherchant un moyen de dépeindre aux députés d'une manière aussi vivante que possible le tableau impressionnant du logement au Canada, j'ai trouvé des données statistiques que même le député de Trinity pourra comprendre et assimiler aisément. Je donne le chiffre de 3,271 millions.

[L'hon. M. Hellyer.]

L'hon. M. Hellyer: C'est là un chiffre passablement élevé.

L'hon. M. Walker: En effet, et si vous venez me voir plus tard, je vais vous expliquer ce qui en est.

L'hon. M. Hellyer: J'espère que vous aurez trouvé votre explication d'ici là.

L'hon. M. Walker: Ce chiffre représente la valeur en dollars des prêts hypothécaires consentis depuis 1957, sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, par les prêteurs agréés et la Société centrale d'hypothèques et de logement, des prêts accordés en vertu de la même loi pour les projets municipaux de purification des eaux d'égout et les maisons d'étudiants, de la quote-part du gouvernement fédéral du coût de la construction d'habitations à loyer et d'entreprises de lotissement, ainsi que d'études relatives au réaménagement urbain et de subventions à l'égard de la suppression des taudis. C'est, bien sûr, un montant extraordinaire, même à notre époque de chiffres astronomiques. Il permet, cependant, d'envisager la situation sous un jour nouveau et différent, de démontrer que la loi nationale sur l'habitation, une fois modifiée, est devenue une mesure législative efficace et de souligner le rôle important de l'industrie de la construction domiciliaire dans la vie économique et sociale de notre pays.

De ce montant de 3,271 millions, plus de 1.6 milliard—un milliard six cent millions, pour mon ami—ont été affectés à la construction domiciliaire et à des besoins connexes, en Ontario, la quote-part du Québec s'élevant à 581 millions de dollars. Le solde... je demanderais aux membres du PSD ou, du moins, à ce qui reste de ce parti, de se retirer au fumoir ou de prêter attention afin que je puisse continuer mon discours.

M. Fisher: Monsieur le président, rien ne nous oblige à accepter ce genre d'insultes. Nous prêtons attention aux propos du ministre.

M. le président: A l'ordre! Il y a eu, je crois, pas mal de va-et-vient un peu partout dans la Chambre. Toutefois, tout est rentré dans l'ordre et les députés semblent désireux d'entendre ce que dit le ministre.

M. Howard: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Pourrais-je signaler au ministre que, premièrement, je ne fume pas

et que, en second lieu, ses propos ne valent pas la peine d'être écoutés, la plupart du temps.

L'hon. M. Walker: Je remercie le député et je lui permets de se retirer. De fait, il plairait à tous qu'il se retire.

M. Peters: Continuez de faire le drôle.

L'hon. M. Walker: Avec plaisir.

M. le président: Je demanderais aux honorables députés de garder le silence.

L'hon. M. Walker: Vous devez bien être encore au nombre de cinq.

M. Peters: C'est vous qui allez bientôt partir.

M. le président: A l'ordre! Le ministre peut poursuivre.

L'hon. M. Walker: Merci, monsieur le président. Pour ceux qui ne portaient pas attention, je me permettrai de revenir sur ce que j'ai dit. Sur ce montant de 3,271 millions, plus de 1.6 milliard de dollars ont été placés dans l'habitation et autres besoins connexes, en Ontario, en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Quant à la part du Québec—ce qui, il va sans dire, ne saurait intéresser les représentants du Nouveau parti—elle s'est élevée à quelque . . . 581 millions.

M. Peters: Pourquoi ne parlez-vous pas au pays tout entier?

Une voix: Tenez-vous tranquille!

M. le président: A l'ordre! La parole est au ministre. Je suis sûr que chacun, le moment venu, aura l'occasion de faire les observations qu'il jugera opportunes.

L'hon. M. Walker: Le reste, monsieur le président, se répartissait à peu près ainsi: Colombie-Britannique, 256 millions; provinces des Prairies, 700 millions; provinces de l'Atlantique, 130 millions.

Que s'est-il passé dans le domaine de l'habitation en 1961? Tout d'abord, on a mis en chantier 125,577 nouveaux logements. C'est beaucoup plus que ce que nous avions prévu et même une augmentation de 15.3 p. 100 sur les 108,858 mises en chantier enregistrées en 1960. Le total des mises en chantier, pour la période de cinq ans, de 1957 à 1961, s'établit maintenant à près de 663,000 nouveaux logements.

M. Martin (Timmins): Allez donc faire du canoë.

L'hon. M. Walker: On me dit que vous devenez capitaliste au golf.

M. Peters: Et vous?

L'hon. M. Walker: Pas l'honorable député de Timiskaming; je parle de son ami, l'honorable représentant de Timmins. L'honorable représentant ne fait qu'essayer de jouer.

M. Fisher: Vous feriez mieux de retourner à votre canoë.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, sur une question aussi importante, les honorables députés devraient au moins écouter attentivement, s'ils refusent de quitter la salle. C'est une question qui intéresse au moins les deux millions et demi de Canadiens qui vivent aujourd'hui dans des maisons neuves, grâce à l'arrivée au pouvoir du gouvernement Diefenbaker.

M. Martin (Timmins): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Auriez-vous l'obligeance de signaler au ministre que nous sommes à la Chambre et non dans une salle quelconque.

M. le président: Le ministre le sait, je pense bien.

L'hon. M. Walker: Je pense à une certaine maison où le député devrait se trouver!

L'hon. M. Martin: Laquelle?

L'hon. M. Walker: Je n'ai pas l'intention de crier plus longtemps pour me faire entendre. En 1961, 115,607 unités de logement ont été terminées, soit un peu moins qu'en 1960 (123,757), 6.5 p. 100 de moins. Les logements terminés cette année portent le total à 650,000 depuis 1957. Cela veut dire qu'une famille canadienne sur six vit dans une maison neuve, construite depuis 1957. Mes honorables amis peuvent dire ce qu'ils veulent, c'est un résultat magnifique.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Walker: Quelles ont été les répercussions de ces taux élevés de production sur l'achat de maisons neuves? Ainsi que la situation m'a permis de le dire déjà en septembre dernier en présentant la mesure législative modifiant la loi nationale sur l'habitation, un équilibre satisfaisant se maintient entre la production et l'achat—je suis heureux que mon honorable ami soit présent—malgré le nombre très élevé de maisons neuves dont la construction est allée de pair avec la demande, sans toutefois pouvoir la dépasser. A la fin de 1961, le nombre de maisons unifamiliales et de duplex construits et inhabités, dans 36 villes importantes du Canada, était de 4,223, soit 5.5 p. 100 de moins que le chiffre correspondant de décembre 1960.

Cette situation rassurante tient en partie à la politique du gouvernement qui, tout en ne refusant pas de prêt hypothécaire en vertu de la loi nationale sur l'habitation à tout emprunteur admissible, a réglementé l'emploi des fonds publics pour des entreprises spéculatives puisque la Société centrale d'hypothèques et de logement accorde

des prêts aux entrepreneurs commerçants seulement lorsque les maisons à construire ont déjà fait l'objet de promesses de vente conclues avec des acheteurs répondant à des conditions fixées. Mes honorables amis le reconnaîtront, cette façon de procéder a très bien marché, comme en font foi les chiffres.

Les fonds hypothécaires requis pour financer la construction d'habitations en vertu de la loi nationale sur l'habitation étaient disponibles en plus grande quantité en 1961, les sociétés d'assurance-vie, de fiducie et de prêts continuant à répondre à la plus grande partie des demandes. D'un intérêt particulier, mentionnons la participation importante des sociétés de fiducie, dont le volume de prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation, exprimé en fonction du financement d'unités de logement, a atteint presque trois fois celui de 1958, année du sommet antérieur, également atteint durant le mandat du gouvernement de M. Diefenbaker.

Néanmoins, en l'absence presque totale de prêts des banques à charte, le volume des fonds hypothécaires de la loi nationale sur l'habitation n'était pas tout à fait suffisant, et pour y suppléer, on a eu recours aux fonds publics sous forme de prêts résiduels faits par la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour lesquels il y a eu demande constante toute l'année. Comme les députés le savent, nous avons toujours eu pour politique d'encourager le plus possible les placements de la part des prêteurs accrédités et les prêts hypothécaires en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Conformément à cette politique, il a fallu en même temps maintenir les taux d'intérêt au niveau le plus bas possible afin que les emprunteurs ne se voient pas obligés de payer des frais inutilement élevés pour l'argent qu'ils ont obtenu.

J'ose affirmer respectueusement que nous avons atteint ces deux objectifs. Durant toute l'année 1961, les taux d'intérêt sur les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation sont demeurés assez élevés pour attirer les prêteurs accrédités, mais une fois que nous fûmes assurés d'un flot continu de nouveaux fonds, du moins pour l'avenir prévisible, et que le volume des emprunts de l'État eût baissé légèrement, il a semblé raisonnable d'abaisser le taux d'intérêt sur les prêts accordés en vertu de la loi nationale sur l'habitation. C'est ce qui a été fait le 6 novembre 1961; en même temps, nous avons également abaissé les taux d'intérêt sur les prêts en vue de la construction de maisons de rapport, d'installations municipales de traitement des eaux vannes et de construction de maisons d'étudiants.

[L'hon. M. Walker.]

Il convient de noter que durant l'année 1961, les sociétés d'assurance-vie, de fiducie et de prêts ont prêté, ensemble, 452 millions de dollars, soit 62 p. 100 de tous les prêts. Ce chiffre se compare à 232.2 millions ou 59 p. 100 de tous les prêts en 1960. En outre, la Société centrale d'hypothèques et de logement a affecté à des prêts 271.3 millions de dollars des deniers publics, en comparaison de 161.1 millions en 1960. Ce montant de 271.3 millions représente un bel apport de la part d'une société de la Couronne; en tout, quelque 64,000 nouvelles maisons ont été financées en 1961 sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. Là-dessus, environ 63,000 ont été construites grâce à des prêts hypothécaires, dont 38,500 ont été accordés par des prêteurs accrédités, et 24,500 par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le reste provenait des ententes à participation fédérale-provinciale. En 1960, 37,000 maisons seulement ont été financées en vertu de la loi, soit juste la moitié du volume de l'année dernière.

On se rend facilement compte des résultats tangibles qui découlent des prêts hypothécaires accordés en vertu de la loi nationale sur l'habitation; ils sont particulièrement importants pour ce qui est de l'embauche dans les métiers de la construction. Vous vous souvenez peut-être que l'automne dernier j'ai dit que chaque nouvelle maison financée aux termes de la loi nationale sur l'habitation—et c'est une chose qui a son importance, une chose assez importante depuis cinq ans pour tirer le Canada du marasme—comporte l'équivalent de travail de deux années-homme et demie, sur le chantier de construction et ailleurs. Ainsi donc, les prêts accordés sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, en 1961, représentent plus de 160,000 années-homme de travail, et là-dessus les prêts directs de l'État représentent plus de 61,500 années-homme.

Vous conviendrez avec moi, je pense, monsieur le président, que voilà un apport dont nous avons raison d'être fiers et de nous réjouir. Si l'on prend un chiffre rond de 125,000 maisons construites à raison de deux années-homme et demie de travail chacune, on peut voir que notre industrie de la construction de maisons procure du travail à un nombre étonnant d'hommes. J'ajouterai même que, non contents de multiplier les occasions d'emploi fournies par la Société centrale d'hypothèques et de logement, les dirigeants de la Société et moi-même collaborons étroitement avec mon collègue le ministre du Travail, afin de trouver de nouveaux moyens d'atteindre un niveau encore plus élevé d'embauche dans l'industrie de la construction, surtout durant les mois d'hiver.

J'ai raconté un peu dans le détail ce qui s'est fait en 1961 dans le domaine des prêts hypothécaires consentis sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation; qu'il me soit maintenant permis de dire quelques mots des prêts ordinaires. Je crois que les prêts hypothécaires ordinaires pour la construction de nouvelles maisons, accordés par les institutions de prêts en 1961, ont été inférieurs à ceux de l'année précédente, alors que des prêts ont été approuvés relativement à 42,000 nouvelles maisons pour un montant global de 307 millions de dollars. Toutefois, les prêts hypothécaires ordinaires consentis par ces prêteurs sur des maisons existantes et des propriétés non résidentielles ont augmenté sensiblement, la valeur de ces prêts en dollars étant passé de 484 millions, en 1960, à 600 millions.

Il y a quelques minutes, j'ai mentionné notre souci constant de fournir des logements à nos familles à revenus modiques et à nos vieillards. Cette préoccupation s'est à nouveau traduite par les mesures positives que nous avons prises à divers égards en 1961. Par exemple, 3,300 logements de rapport ont pu être financés en vertu des dispositions de la loi nationale sur l'habitation relatives aux dividendes limités, c'est-à-dire plus du double de ce qu'on avait approuvé l'année précédente. Sur ce nombre, environ 2,700 étaient destinées aux familles à revenus modiques, et environ 600 aux vieillards. Toute notre activité dans ces domaines s'est déroulée en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario.

En 1961, la construction de logements à dividendes limités a porté le nombre de logements construits depuis la seconde moitié de 1957 à plus de 18,600 et l'ensemble des prêts à plus de 143 millions de dollars. Vous admettrez, monsieur le président, que c'est là une réalisation satisfaisante, non seulement du point de vue nombre, mais du point de vue de l'aide apportée à des milliers de familles canadiennes, maris, femmes et enfants, ainsi qu'à nombre de personnes âgées, qui ont pu obtenir de meilleurs logements, ce qui, en fait, est le premier objectif, la raison d'être du gouvernement Diefenbaker.

Nous ne devons pas oublier, non plus, l'aide consentie aux emprunteurs en vertu de ladite loi, par suite des modifications approuvées en 1960, quand la proportion du prêt par rapport à la valeur de gage a été relevée de façon à permettre des prêts plus élevés et un versement initial plus modeste. Le prêt maximum prévu par la loi nationale sur l'habitation tel que l'établissent les règlements, a été relevé et les délais de remboursement prolongés. Mais ce n'est pas encore tout. Nous avons, de concert avec les gouvernements provinciaux, pris d'autres mesures dans le domaine de l'habitation et du réaménagement urbain. Nous sommes très heureux de constater l'intérêt soutenu dont fait preuve l'Ontario à l'égard du programme d'habitations construites par le secteur public, et aussi très heureux de pouvoir participer à l'aide que le nouveau programme promet d'accorder. En 1961, si l'on en croit les données statistiques provisoires—je soulignerai à nouveau qu'une petite partie seulement des chiffres dont nous disposons pour 1961, est définitive—on a approuvé la construction de plus de 900 unités de logement, alors que la participation fédérale aux dépenses à l'égard des logements du secteur public s'est élevée à près de 8 millions de dollars. Ainsi, près de 4,000 logements ont été approuvés depuis le milieu de 1957, et l'apport global du gouvernement fédéral à cet égard s'élève maintenant à plus de 54 millions et demi de dollars.

En vertu d'ententes analogues, on a approuvé au cours de l'année la mise en valeur de 855 terrains destinés à être vendus à ceux qui voulaient se faire construire des habitations ce qui en porte le nombre total à plus de 4,500 depuis 1957. La participation du gouvernement fédéral aux dépenses de mise en valeur des terrains mentionnés dépasse 13 millions de dollars pour la même période. L'apport fédéral au réaménagement des quartiers détériorés de nos villes s'élève à plus de 5 millions de dollars pour 1961. Ce chiffre représente les subventions du gouvernement fédéral, moins la moitié des montants qui seront récupérés, selon les prévisions, par suite de la vente des terrains déblayés.

Les subventions accordées en 1961, dont une de plus de 3.6 millions de dollars à la ville de Winnipeg et une autre de plus d'un million à la ville de Montréal, ont porté à plus de 18 millions de dollars la participation du gouvernement fédéral, à cet égard, depuis 1957. Je tiens aussi à signaler qu'on a consenti, depuis 1957, des subventions représentant environ $600,000 aux municipalités pour des études de réaménagement urbain. La plupart des députés qui représentent des agglomérations urbaines savent sans doute que leurs localités en ont bénéficié. Bien entendu, ces études relatives au réaménagement urbain ont pour but de désigner les zones désavantagées et de permettre de formuler des propositions en vue de résoudre les problèmes que posent les taudis.

Je voudrais maintenant passer en revue deux autres dispositions de la loi nationale sur l'habitation qui ont donné d'excellents résultats et qui y ont été ajoutées, les députés s'en souviendront, à la fin de 1960. La première a trait aux prêts accordés pour les projets municipaux de construction d'usines d'épuration des eaux d'égout. Soit dit en passant, cette idée m'a été inspirée par

les députés ministériels de l'arrière-ban, qui m'ont donné tant d'autres idées sur bien d'autres sujets.

Ce programme a pour but principal d'aider à résoudre les problèmes que pose la pollution de l'eau et du sol, qui a atteint des proportions alarmantes dans bien des régions du Canada. En conséquence, le gouvernement a présenté et le Parlement a approuvé une mesure législative prévoyant des prêts d'un montant allant jusqu'aux deux tiers du coût d'une entreprise. Afin d'inciter les municipalités à se mettre à la tâche sans tarder, 25 p. 100 du prêt et de l'intérêt payé ou accumulé seront défalqués si les travaux sont achevés le 31 mars 1963 au plus tard, ou à l'égard de la partie de l'entreprise qui sera terminée à cette date-là.

L'an dernier, soit la première année où ces avantages ont été accordés, pas moins de 115 municipalités d'un bout à l'autre du pays ont obtenu 145 prêts s'élevant à plus de 40 millions pour les aider à aménager ou à prolonger des égouts collecteurs ou des usines de traitement des matières d'égout. A la fin de l'année, on avait aussi présenté quelque 245 demandes préliminaires de prêts qui représentaient—pensez-y bien—un montant supplémentaire possible de 80.6 millions.

Le député de Saint-Denis doit certes regretter que le ministre des Postes se soit absenté de la Chambre pour quelques minutes. Pour bien démontrer jusqu'à quel point cette mesure a été bien accueillie, j'ajouterai que des prêts ont été consentis à 78 collectivités—j'espère que le député reviendra—de moins de 5,000 personnes, dont 63 comptaient une population de moins de 2,000 et 50 moins de 1,000. Dans la plupart de ces petites collectivités...

M. Deschatelets: Si vous étiez plus intéressant, la Chambre ne se viderait pas.

L'hon. M. Walker: Je compte en tout neuf députés libéraux. L'honorable vis-à-vis a bien fait d'appeler mon attention là-dessus.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'observation que vient de faire le ministre, est inacceptable. S'il regarde autour de lui, il verra combien les banquettes ministérielles sont dégarnies et il aura honte de faire partie d'un tel gouvernement. (*Exclamations*)

L'hon. M. Walker: Je suis heureux de dire qu'il y a ici un bon nombre de députés ministériels. Bien qu'il ne soit peut-être pas très poli de le faire, j'ajouterai qu'il y a à la Chambre actuellement, moins de onze députés de l'opposition officielle et deux députés du Nouveau parti démocratique alors que...

L'hon. M. Martin: Vingt-deux conservateurs.

[L'hon. M. Walker.]

L'hon. M. Walker: ...alors que je compte 80 conservateurs. (*Exclamations*)

Monsieur le président, quand l'honorable député m'a si rudement interrompu...

M. Deschatelets: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement...

M. le président: A l'ordre! Je donne la parole à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont sur un rappel au Règlement.

M. Deschatelets: Monsieur le président, le ministre vient de dire qu'il y a 80 députés sur les banquettes ministérielles. Il y en a 40 tout au plus.

M. le président: A l'ordre! Assez parler des présences, il me semble. Nul doute que le travail du comité avancerait mieux si le ministre continuait son discours.

M. Valade: Sur une question de privilège...

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement. Il ne s'agit pas d'une chose insignifiante. Le ministre des Travaux publics...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Sainte-Marie a soulevé la question de privilège.

M. Valade: Monsieur le président, je soulève la question de privilège parce que, à titre de membre de cette Chambre, j'ai été visé par les paroles de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont. Je fais partie du comité interparlementaire Canada-États-Unis, qui compte une quarantaine de membres. Je siège aussi à la Chambre des communes...

M. le président: A l'ordre! A mon sens, il ne s'agit pas, à strictement parler, d'une question de privilège. Le fait est que nous avons quorum, dans le moment. La parole est au ministre. S'il veut bien poursuivre le discours qu'il avait commencé, je crois que nous avancerons à quelque chose.

L'hon. M. Martin: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Le ministre a fait une déclaration à propos du nombre de députés ici présents...

Une voix: En quoi cela a-t-il trait au Règlement?

L'hon. M. Martin: ...et si Votre Honneur veut bien examiner les règles et les usages de la Chambre, vous verrez que la seule personne autorisée à dire combien il y a de députés à la Chambre à un moment donné, c'est le greffier parlant au nom du président. Le ministre des Travaux publics a prétendu qu'il y avait ici 80 députés conservateurs. Ce n'est pas exact. Il me semble donc que

la seule façon de régulariser les choses, ce serait que vous nous disiez, monsieur le président, s'il y a 80 députés conservateurs en cette Chambre en ce moment. (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre! L'honorable représentant nous a présenté une explication et nous en tiendrons compte, comme il se doit. Toutefois, ce qui intéresse le président, c'est de faire avancer les travaux. Je crois qu'on a assez parlé du nombre de députés présents à la Chambre. Je le répète, tout ce qui intéresse le président, c'est qu'il y ait quorum. Or, nous avons quorum et je demande aux députés d'avoir l'obligeance de laisser le ministre poursuivre son exposé.

L'hon. M. Martin: Les députés torys sont moins nombreux maintenant.

L'hon. M. Walker: Je dois dire franchement, monsieur le président, que plusieurs députés conservateurs ont quitté la Chambre quand le représentant d'Essex-Est s'est levé. C'est une habitude plus qu'autre chose, mais qui pourrait leur en vouloir? Un autre preuve de l'accueil fait à la loi...

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a des ennuis avec son exposé!

L'hon. M. Walker: J'aurai un petit entretien avec le député de Laurier plus tard.

M. le président: A l'ordre! Je crois que le ministre a épuisé son temps de parole et à moins que la Chambre ne consente à l'unanimité...

Des voix: Continuez!

M. le président: Je pense que le comité consent à l'unanimité à ce que le ministre continue.

M. Deschatelets: Il est si amusant, qu'il continue!

L'hon. M. Walker: Je suis heureux de vous revoir. Êtes-vous allé aux Bermudes? Vous avez bonne mine. Voici une autre preuve de l'accueil fait à la loi: 78 localités de moins de 5,000 habitants ont bénéficié de prêts, et sur ces 78 localités, 63 avaient moins de 2,000 habitants et 50 moins de 1,000 habitants. Dans la plupart de ces petites localités, des réseaux d'égouts sont installés là où ils n'existaient pas déjà. Dans bien des cas, ces prêts ont encouragé l'installation de canalisations d'eau pour remplacer les puits particuliers.

Le comité apprendra aussi avec plaisir qu'on a fort bien accueilli les prêts aux universités en vertu de la loi nationale sur l'habitation pour la construction de maisons d'étudiants. Des prêts d'un montant total de plus de 20 millions de dollars ont été faits à 22 universités et collèges pour la construction de résidences pouvant loger quelque 4,300 étudiants. Nous avions aussi reçu à la fin de l'année des demandes préliminaires de 11 universités; si elles sont approuvées, 16.7 millions de dollars seront prêtés pour aider à financer le logement de 4,000 étudiants de plus.

D'autre part, comme les députés le savent bien, la Société centrale d'hypothèques et de logement, en 1961, à la demande du gouvernement, a encouragé la création d'un marché secondaire d'emprunts hypothécaires de premier rang accordés en vertu de la loi nationale sur l'habitation en vendant une partie des titres qu'elle détenait en portefeuille par suite de ses multiples opérations de prêts depuis 1957. L'intérêt que l'on porte aux hypothèques relevant de la loi nationale sur l'habitation comme valeurs de placement s'accroît sans cesse; en effet, la Société centrale a vendu pour 41 millions de ses hypothèques aux courtiers de placement, aux banques, aux compagnies d'assurance, aux sociétés de fiducie et aux sociétés de prêt. Le produit de ces ventes sert au rachat, par la Société, des obligations que détient le gouvernement fédéral. Dans bien des cas, les acheteurs ont revendu les hypothèques à des caisses de retraite qui, jusque-là, n'achetaient pas d'hypothèques comme titre de portefeuille.

Bien entendu, ce n'est là qu'un début. Nous sommes persuadés qu'un tel marché, stimulé par des ventes périodiques de la part de la SCHL, va susciter une demande plus régulière et plus forte d'hypothèques relevant de la loi nationale sur l'habitation.

Comme je le disais en septembre dernier, nous sommes conscients des responsabilités que nous attribuent, en matière de recherches, les dispositions de la loi nationale sur l'habitation; il s'agit pour nous d'élaborer les plans d'une maison plus attrayante, plus pratique et bon marché pour les familles canadiennes. Sans entrer dans le détail des efforts que nous déployons à cette fin, je dirai que lorsque j'ai eu le plaisir de participer, en octobre dernier, à l'inauguration officielle des essais de la maison expérimentale Mark III à Rockcliffe, j'ai été fort impressionné par cette initiative, tout comme je le suis par d'autres entreprises de la part de l'Association nationale des constructeurs d'habitations et d'autres groupes ou particuliers qui reçoivent à ces fins de l'aide financière du gouvernement fédéral.

Malgré ces réalisations, dont je vous ai fait connaître les plus importantes aujourd'hui, nous n'avons pas oublié que nous pouvons tirer profit de l'expérience acquise et des connaissances des autres. Nous savons également que les connaissances et les critiques des honorables membres de ce comité,

y compris l'honorable député de Nipissing, nous seront utiles. C'est pourquoi nous surveillons toujours de près l'évolution de la construction domiciliaire aux États-Unis et que nous nous tenons en rapports étroits avec nos vis-à-vis dans ce pays. Mais peut-être que les anciennes cultures ont plus à nous apprendre et j'ai été très heureux d'avoir l'occasion l'automne dernier de faire un court voyage en Europe afin d'étudier la construction domiciliaire et les moyens de la financer dans certains pays européens. Plus tard, comme les honorables députés le savent, j'ai assisté à une conférence importante dans le sud-est asiatique et, là encore, j'ai pu voir un autre aspect de l'évolution dans le domaine de l'habitation.

Sur mon conseil, le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement et trois autres hauts fonctionnaires de la Société ont entrepris ultérieusement une étude plus minutieuse sur les progrès de la construction domiciliaire en Angleterre, en Écosse, en Suède et aux Pays-Bas. Le premier objectif de l'étude à laquelle se sont livrés M. Bates et son groupe était d'enquêter, dans ces pays, sur les méthodes de production dans le domaine de l'habitation et d'examiner la façon dont on y finance et subventionne le logement.

J'ai terminé mes observations sur la situation du logement en 1961 et dans les années qui ont suivi 1957. On pourra peut-être me demander—et la question est motivée—quelles sont nos perspectives pour l'avenir immédiat. Quelles sont les probabilités pour 1962? Je ne me risquerai pas à évaluer de façon précise le nombre des mises en chantier—trop d'impondérables jouent, en effet, à cet égard, trop d'incertitudes internationales, et trop de spéculations. Toutefois, je dirai que, même si ce n'était qu'à cause du report considérable de 1961, qui se monte à peu près à 74,000 habitations, nous sommes convaincus qu'il y aura, en 1962, un grand nombre de placements immobiliers. De plus, si le nombre des mises en chantier augmentait par rapport à 1961, l'élément placement immobilier gagnerait évidemment aussi en importance.

Voilà, en résumé, la situation du logement, telle que nous la voyons à l'heure actuelle.

M. Garland: Je me demande si le ministre me permettrait de poser une question avant qu'il abandonne le sujet de l'habitation. Pourrait-il nous dire combien de mises en chantier sur le nombre global relevé en 1961, étaient des maisons d'habitation distinctes?

L'hon. M. Walker: Je serais heureux de me procurer ce renseignement à l'intention du député. J'aurai les chiffres voulus quand nous étudierons les crédits pertinents. Je le ferai très volontiers.

[L'hon. M. Walker.]

Je vais examiner brièvement certains aspects de l'activité du ministère en 1961-1962, en exposant, dans leurs grandes lignes, certains points d'intérêt que comportent nos programmes pour l'année financière qui va commencer. L'affectation globale requise par le budget des Travaux publics pour 1962-1963 est de $217,451,000. Sur le montant global demandé, $200,226,000 sont destinés à défrayer l'activité du ministère lui-même. Le reste se compose de $660,000 pour la Société centrale d'hypothèques et de logement, et de $16,565,000 pour la Commission de la capitale nationale. Les comptes relatifs à l'année financière en cours sont, comme les honorables députés doivent le savoir, encore actifs, et s'il n'est pas possible de citer dès maintenant des chiffres précis en ce qui concerne les dépenses, je m'attends qu'on utilise, comme d'habitude, une proportion élevée des fonds mis à notre disposition. D'habitude, les crédits du ministère des Travaux publics sont soumis au comité à une date beaucoup plus tardive que cette année.

Je passerai maintenant aux constructions qu'a fait exécuter le ministère. Afin d'offrir les locaux nécessaires au service du gouvernement d'un bout à l'autre du Canada, on a mis en chantier un certain nombre d'immeubles importants. La liste comprend les réalisations suivantes: un édifice pour l'Imprimeur de la Reine à Halifax (N.-É.), $248,700; un édifice public à Kentville (N.-É.), $368,936; à Montréal (Qué.), un édifice pour le ministère des Affaires des anciens combattants, $1,063,400, et un édifice pour le bureau du district ouest de la Commission d'assurance-chômage, $455,000; à Saint-Hyacinthe (Qué.), un édifice public évalué à $440,758; à Ottawa (Ont.), on a commencé les travaux de rénovation évalués à $5,088,000 à l'Édifice de l'Ouest, ainsi que l'aménagement d'un centre de machines à calculer pour la Division de l'impôt du ministère du Revenu national, au montant de $1,738,488; à Etobicoke (Ont.), un nouvel édifice public, $179,429; à Lacombe (Alb.), un édifice public, $147,794; à Prince-Rupert (C.-B.), un édifice public, $703,524; et à Vancouver (C.-B.), un édifice pour loger la Commission d'assurance-chômage et le bureau de poste «C», $729,000.

Outre ces réalisations commencées au cours de l'année, on a continué d'autres importants travaux de construction, tels les rajouts à des édifices publics à Halifax (N.-É.) et à Moncton (N.-B.), et un nouveau terminus postal à Québec. A Ottawa, je puis signaler qu'on a terminé la construction d'un nouvel immeuble qui logera le ministère des Postes à Confederation Heights, et qu'on a poursuivi celle d'un nouvel immeuble pour l'administration centrale du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à Tunney's

Pasture. A London (Ont.), on a aménagé un nouveau terminus postal; à Toronto, l'édifice Arthur Meighen a été inauguré; les travaux de construction d'un nouvel édifice pour la Commission d'assurance-chômage à Winnipeg ont été parachevés, et on a terminé de nouveaux édifices publics à Saskatoon (Sask.) et à Penticton (C.-B.).

Au cours de l'année, le ministère a continué de prêter main-forte au programme de travaux d'hiver en faisant construire des bureaux de poste ordinaires dans des localités de moindre envergure, d'un bout à l'autre du Canada. Je ne prendrai pas la peine de donner la liste de ces localités, puisqu'elle paraît déjà dans le hansard du 9 février dernier.

Passons maintenant aux ports et aux rivières. J'aimerais mettre en relief les plus remarquables des nombreuses réalisations qui sont en voie. Ainsi, à Saint-Jean (T.-N.), où l'on reconstruit du tout au tout l'un des plus vieux ports de l'Amérique du Nord, les travaux se sont continués. A Baie-Comeau, le long de la florissante côte nord de la province de Québec, le ministère, en collaboration avec des particuliers et le gouvernement provincial, entreprend d'importants travaux d'agrandissement des installations portuaires. D'importants travaux de réfection sont entrepris également dans les ports de Yarmouth (Nouvelle-Écosse), de Cornwall, d'Oshawa et de Port-Credit (Ontario). Dans le port de Toronto, les travaux de prolongement du chenal navigable et d'agrandissement des bassins de mouillage se poursuivent et on compte les finir pour l'ouverture de la navigation de 1963. Durant l'année, on a poursuivi l'aménagement de nouvelles installations terminus à la tête des Lacs pour pouvoir y accommoder les cargos de haute mer. La construction de grands quais a commencé à Nanaïmo (Colombie-Britannique) et à Grand-Manan (Nouveau-Brunswick).

Avant de parler de la route transcanadienne, je vais continuer la revue des travaux de réfection et de réparation portuaires. Cette année, d'importantes réfections et réparations portuaires ont été achevées à Hamilton (Ontario) et se poursuivent à Wood-Islands (Île du Prince-Édouard), Pointe-au-Père (Québec) et Pictou (Nouvelle-Écosse). On a terminé l'extension du brise-lames de la région de Saint-Jean, à la pointe de Negro-Town (Nouveau-Brunswick) et reconstruit le quai à bois de Port-Alberni (Colombie-Britannique). On poursuit l'aménagement des canalisations d'eau, projet d'un million de dollars, qui desserviront les agglomérations fédérales dans les environs de Fort-Churchill.

Qu'il me soit permis, à présent, de dire quelque mots au sujet de la route transcanadienne. Comme vous le savez, la province de Québec est devenue partie à l'entente le 27 octobre 1960. En passant, je signale à mon honorable ami le député de Lévis que l'adhésion de sa province nous a beaucoup réjouis. Les dix provinces participent maintenant à cette vaste entreprise.

L'entente conclue avec les provinces prévoit la participation du gouvernement fédéral à l'aménagement de la route dans chacune des dix provinces. Jusqu'ici, les travaux approuvés sont estimés à $689,823,000, et la quote-part fédérale à quelque 400 millions de dollars. Les versements effectués au cours de la présente année financière s'élèvent à environ 31 millions. A l'exclusion de 140 milles de voie traversant les parcs nationaux, la route atteint 4,719 milles de longueur, dont 2,995 milles sont parachevés aux termes de l'entente. Compte tenu des 1,000 milles qui avaient été asphaltés avant l'adoption de la loi, près de 4,000 milles de route sont maintenant asphaltés. Les tronçons qui traversent l'Île du Prince-Édouard, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Alberta sont presque achevés et les autres provinces ne ménagent aucun effort pour que la route soit entièrement terminée le 31 décembre 1963; néanmoins, il est douteux que la partie de Terre-Neuve et du Québec puisse être achevée pour cette date.

L'aménagement des tronçons de route qui traversent les parcs nationaux relève du gouvernement fédéral. Jusqu'ici, les dépenses à cet égard se sont élevées à $68,247,000 en tout, dont $5,875,000 ont trait aux dépenses effectuées au cours de la présente année financière.

M. Bourget: Je n'ai pas compris à quoi se rapportait le montant de $68,247,000.

L'hon. M. Walker: Ce montant a trait aux parcs nationaux, qui relèvent du gouvernement fédéral. On s'attend que tous les travaux importants, à l'exception des abris d'hiver supplémentaires dans le parc Glacier et de la dernière couche de revêtement routier dans les parcs Terra Nova, Glacier et Revelstoke, seront complétés avant septembre cette année. Les travaux relatifs au parc Glacier sont gigantesques et beaucoup plus difficiles qu'on le prévoyait. Le tronçon des parcs Glacier et Revelstoke fait partie de la route du col Rogers, qui traverse les montagnes Rocheuses et constitue le dernier tronçon de toute la route transcanadienne. On s'attend que ce tronçon sera officiellement ouvert cet automne, ce qui veut dire que, pour la première fois, on pourra circuler sur la route transcanadienne d'un

océan à l'autre. Cet événement sera célébré de façon appropriée par la présence du premier ministre, qui ouvrira officiellement la route transcanadienne au col Rogers (C.-B.), au mois de septembre. Les dix premiers ministres provinciaux et tous les députés qui seront disponibles l'escorteront alors. J'ose croire que, s'il reste quelques membres de l'opposition à ce moment-là, tous ceux qui le pourront assisteront à la cérémonie.

Je passe maintenant au programme du ministère pour 1962-1963. Les honorables députés pourront constater que le nombre de nouveaux postes importants inclus dans le budget principal des dépenses révèle que l'activité du ministère ne se relâchera pas au cours des mois à venir.

Je vais d'abord examiner quelques-uns des ouvrages importants projetés dans la région d'Ottawa. On est en train de dresser des plans en vue de l'érection de deux nouveaux édifices à Confederation Heights sur la promenade Riverside, afin d'abriter trois ministères de l'État, un destiné au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, ainsi qu'au ministère des Forêts et l'autre au ministère des Transports. Ce seront deux édifices imposants qui compléteront l'ensemble du programme des édifices de l'État situés dans la région. On pense commencer les travaux au cours de la prochaine année financière. J'invite les députés qui peuvent en trouver le temps à visiter Confederation Heights afin de voir le magnifique travail qui y a été accompli depuis à peu près deux ans.

Il y a une chose qui, à mon sens, revêt un intérêt spécial: dans le nouvel immeuble du Nord canadien et des Ressources nationales, il y aura des décorations inspirées de l'art esquimau, afin de rappeler son étroite association avec la mise en valeur du Nord. L'aile du ministère des Forêts offrira extérieurement la même apparence que l'immeuble du Nord canadien, mais, pour la finition intérieure, on utilisera le plus possible de matériaux provenant de nos forêts canadiennes.

L'immeuble des Transports sera un imposant édifice élevé; ce sera le point central de tout cet aménagement. Lorsque ces deux édifices seront terminés, ainsi que le nouvel immeuble envisagé comme siège social de la Société Radio-Canada, les travaux de construction seront terminés à Confederation Heights. Il ne restera plus ensuite que les travaux d'aménagement paysager pour faire de la région un endroit où se trouvera réuni un des plus beaux groupes d'immeubles administratifs qu'on puisse trouver dans une capitale nationale.

On commencera, cet été, les travaux de construction de l'immeuble de la Bibliothèque nationale et des Archives qui doit être érigé sur l'emplacement de l'édifice temporaire n° 1. Nous demanderons cet été des soumissions en vue de la construction, y compris la démolition de l'édifice temporaire n° 1, afin que les travaux puissent commencer en juillet; les bureaux de la Division de l'impôt, qui sont à l'heure actuelle dans l'édifice temporaire n° 1, auront alors été déménagés dans leurs nouveaux locaux à Tunney's pasture. Les travaux d'excavation commenceront immédiatement et doivent être terminés en 1963; les travaux de construction commenceront ensuite. Le nouvel immeuble sera ouvert au public en 1967 pour la célébration du centenaire du Canada. On doit également commencer cette année les travaux d'aménagement sur l'emplacement que doit occuper la Direction des mines, du ministère des Mines et des Relevés techniques, sur la route de Corktown.

Je suis certain que les députés aimeraient connaître le programme de construction d'immeubles envisagé par notre ministère dans d'autres parties du pays. Je donnerai donc un bref résumé des projets les plus importants:

Terre-Neuve: Rajout et modifications à l'immeuble de l'État à Corner-Brook.

Nouvelle-Écosse: Nouveaux immeubles à Shelburne, Springhill et Sydney Mines, de même que des bureaux pour la Commission d'assurance-chômage à Halifax.

Nouveau-Brunswick: De nouveaux immeubles sont prévus à Edmundston et à Sussex.

Québec: Deux nouveaux bureaux de poste et un bureau régional de la Commission d'assurance-chômage seront construits à Montréal; des immeubles fédéraux sont prévus à Grand'Mère, à Sainte-Geneviève-de-Pierrefonds et à Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

Ontario: Des édifices sont prévus à Arnprior, Brockville, Fort-William, Georgetown, Midland, Strathroy, Sudbury et Waterloo.

Manitoba: De nouveaux immeubles seront construits à Boissevain et à Fort-Garry.

Saskatchewan: Nouveaux immeubles publics à Shellbrook et à Duck-Lake.

Alberta: On construira de nouveaux édifices fédéraux à Calgary et à High-Prairie.

Colombie-Britannique: Nouveaux édifices à Burns-Lake et à North-Surrey; un nouvel immeuble pour loger les bureaux de la Commission d'assurance-chômage et la succursale postale «C» sera parachevé à Vancouver.

Yukon et Territoires du Nord-Ouest: Un immeuble est prévu à Hay-River.

On prévoit que la construction de bureaux de poste selon un plan uniforme, dans les petites localités un peu partout au Canada, se continuera l'hiver prochain dans le cadre des travaux d'hiver. D'après les projets actuels, le programme sera à peu près le même que cet hiver.

[L'hon. M. Walker.]

Au chapitre des projets relatifs aux ports et aux rivières pour l'année financière 1962-1963, le ministère compte poursuivre les travaux qui sont déjà en voie en bon nombre d'importants ports canadiens et commencer de nouveaux ouvrages qui, une fois terminés, seront d'importance capitale pour l'ensemble de l'économie canadienne. On continuera des travaux d'amélioration portuaire considérables à St-Jean (T.N.), ainsi que l'amélioration des installations portuaires de Baie-Comeau et de Pointe-au-Père (Qué.).

Dans le port de Toronto, on terminera le prolongement du chenal et on poursuivra d'importants travaux de dragage. Dans le hâvre de Hamilton, on entreprendra des travaux d'envergure, dont des travaux de dragage. Le nouveau terminus de la tête des Lacs sera achevé et mis en service au cours de l'été: le port canadien le plus intérieur sera le plus moderne au monde pour ce qui est de la manutention des cargaisons en balles.

Voici la liste d'autres importants ouvrages qu'on entreprendra au cours de la prochaine année financière.

Terre-Neuve: Dragage de nombreux hauts-fonds et élargissement du chenal à Catalina. On prévoit d'importants travaux de construction et d'agrandissement portuaire à Old-Perlican et à Marystown. On construira à Piccadilly un nouveau quai en L long de 100 pieds. On entreprendra des travaux de construction et d'agrandissement portuaires à Ship-Cove, en vue d'améliorer les installations dont bénéficie cette localité.

Nouvelle-Écosse: Aménagement d'un nouveau brise-lames à Chapel-Cove. On prolongera de 600 pieds le brise-lames de Freeport. On aménagera un nouveau brise-lames à Pinkneys-Point, et on remplacera le quai de Walton. On compte aussi terminer, au cours de l'année, la reconstruction du quai «C» à Pictou. Des travaux d'amélioration portuaire sont aussi prévus pour Inverness, au Cap-Breton.

Île du Prince-Édouard: On construira à Egmont-Bay un débarcadère de brise-lames en U, et on entreprendra à Summerside et à Alberton des travaux d'amélioration portuaire très poussés.

Nouveau-Brunswick: La liste des projets comporte d'importantes améliorations portuaires à Botsford, à Lamèque et à Malloch's-Beach. La ville de Saint-Jean bénéficiera de vastes travaux de dragage et on y prolongera encore le brise-lames.

Québec: A Havre-Aubert, on continuera les vastes travaux de dragage qui sont en voie, et on commencera à aménager un nouveau quai en eau profonde. La reconstruction du quai de Rivière-au-Tonnerre et des Éboulements sera amorcée. D'importants ouvrages sont prévus pour Matane et Portneuf.

Ontario: On prévoit de nouveaux ouvrages portuaires en vue d'améliorer les installations de Goderich, Leamington, Port-Credit et Sarnia.

Manitoba, Saskatchewan et Territoires du Nord-Ouest: On entreprendra la construction d'un nouveau quai à Barron-River, Jan-Lake et Pelican-Narrows, ainsi que d'importants travaux de reconstruction au quai de Cambridge-Bay.

Colombie-Britannique: On compte aménager à Nanaïmo un nouveau bassin de mouillage qui recevra de nombreux navires de pêche. On prévoit l'aménagement d'un important terminus à Prince-Rupert, pour le nouveau transbordeur qui fera la navette entre Prince-Rupert (C.-B.) et plusieurs localités situées le long de l'enclave d'Alaska.

Dans le domaine de l'aménagement des ponts, je suis heureux de signaler que de nombreux programmes progressent à vive allure. Le pont reliant l'île de Campobello (N.-B.) et Lubec (Maine) sera terminé et ouvert à la circulation au cours de l'année prochaine.

On compte aussi terminer cette année le nouveau pont bas qui enjambe le canal Burlington.

Une voix: Bravo!

L'hon. M. Walker: Je vous remercie. Les gouvernements d'Ottawa, de l'Ontario et du Québec se sont mis d'accord sur un modèle relatif au nouveau pont Macdonald-Cartier, de 12 millions de dollars, qui reliera Ottawa et Hull. A cet égard, on a choisi un pont à travées, sans superstructure. On compte terminer les devis à temps pour lancer un appel d'offres vers le milieu de l'été, ce qui permettrait d'entreprendre les travaux cette année.

Le ministre des Travaux publics continue de s'occuper, pour le compte du gouvernement fédéral, de la réalisation d'un nombre de plus en plus grand de projets qui concernent les autres ministères, et qui sont payés par eux. Par exemple, cette année financière, le ministère dépensera environ 36 millions de dollars pour des travaux de construction imputés sur les prévisions budgétaires d'autres ministères. On a l'impression, pour le moment, que l'activité du ministère dans ce domaine sera beaucoup plus grande en 1962-1963. En fait, la somme totale prévue par les autres ministères pour les travaux qui seront exécutés par le ministère des Travaux publics est de l'ordre de 56 millions de dollars. Une bonne partie de cette somme sera affectée à des travaux déjà commencés, mais il y a aussi un bon nombre de projets nouveaux.

Nous serons surtout beaucoup plus occupés par les travaux entrepris pour le compte de la Direction des pénitenciers du ministère de la Justice, dont les crédits prévoient plus de

9 millions de dollars pour la construction, en 1962-1963, de grandes institutions en Nouvelle-Écosse, dans le Québec, en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario ainsi que d'institutions moins importantes au Manitoba et en Saskatchewan. Quelques grands projets intéresseront peut-être les députés. Je n'en parlerai pas maintenant pour ne pas faire perdre du temps à la Chambre, mais je répondrai volontiers à toutes les questions qu'on me posera. Je tiens à remercier de la magnifique collaboration qu'ils nous ont apportée au cours de l'année écoulée les ministres des divers ministères pour lesquels le ministère des Travaux publics sert d'agent en matière de construction.

Je n'ai fait qu'effleurer les points saillants du programme que réalisera mon ministère au cours de la prochaine année financière. Les députés ont sans doute de nombreuses questions à poser sur les sujets particuliers qui les intéressent. J'essaierai, soit dès maintenant ou soit au cours du débat, d'y répondre au meilleur de mes connaissances et de ma compétence.

(Texte)

M. Bourget: Monsieur le président, je crois qu'une autre belle preuve de la confusion qui existe du côté du gouvernement nous a été donnée cet après-midi, alors que tous les membres du comité ont pu constater que le vice-président de la Chambre, qui occupait votre siège, ne savait pas exactement où aller.

Il avait d'abord appelé les crédits supplémentaires du ministère des Forêts, alors qu'il y avait eu entente, à ce qu'on m'a dit, pour qu'on étudie les crédits généraux du ministère des Travaux publics.

(Traduction)

M. le président suppléant: Je doute qu'il soit loisible au député de commenter l'ordre des travaux de la Chambre. La question ne relève ni du président ni de l'opposition. C'est le gouvernement qui en décide. Je le prie donc de vouloir bien revenir aux crédits à l'étude.

M. Bourget: Je vous remercie, monsieur le président. L'exemple était si frappant que je n'ai pu m'empêcher d'en dire quelques mots.

(Texte)

Maintenant, pour ce qui est de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Walker), comme on dit en français, c'est un cas désespéré. Il semble ne jamais vouloir se corriger; il commence sur le mauvais pied, il provoque tout le monde.

Je ne veux pas lui donner de leçon, mais il me semble qu'étant ministre de la Couronne, il devrait lui-même donner l'exemple aux députés, afin que l'on puisse discuter d'une façon intelligente des crédits importants qu'il présente à la Chambre. Comme je le disais tout à l'heure, son cas est désespéré et je pense, monsieur le président, que nous allons le recommander à vos prières.

[L'hon. M. Walker.]

De toute façon, je désire le remercier des renseignements qu'il vient de nous donner au sujet des différents domaines d'activité de son ministère, au cours de l'an dernier. Il nous a fourni, entre autres, des explications à propos de projets que le ministère a l'intention de faire exécuter au cours de la prochaine année fiscale.

Monsieur le président, je ne traiterai pas, cet après-midi, des questions relevant de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je laisserai à mon collègue, l'honorable député de Nipissing (M. Garland), le soin de s'occuper de cette partie des «activités» du ministère des Travaux publics, comme je laisserai à mes collègues d'Ottawa et de la région le soin de s'occuper des questions qui regardent la Commission de la capitale nationale.

Je tiens à ajouter que je regrette l'absence du secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics, le député de Québec-Est (M. Tassé), qui n'est pas encore revenu à la Chambre depuis le malheureux accident dont il a été victime au début de l'automne. Je tiens à me faire l'interprète de tous les membres de la Chambre pour lui transmettre nos meilleurs vœux de rétablissement, ainsi qu'un prompt retour parmi nous.

Comme d'habitude, je limiterai mes observations à quelques points importants de l'administration du ministère, quitte à entrer dans le détail au fur et à mesure que nous étudierons les différents postes.

J'avais l'habitude, dans le passé, afin de mieux me rendre compte de l'efficacité du ministère, de préparer une analyse en m'aidant d'un tableau indiquant le pourcentage exact des sommes dépensées dans chacune des divisions du ministère. Malheureusement, vu que de nouveau, cette année, ces crédits sont étudiés avant que l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Fleming) ne soit fait, il m'a été impossible de faire une analyse approfondie de la situation, car les renseignements dont je parlais tantôt sont contenus dans les documents que dépose le ministre des Finances avant de prononcer son discours sur le budget.

Monsieur le président, ce sont probablement les derniers crédits généraux du ministère des Travaux publics que nous étudions avant les prochaines élections. Je crois donc qu'il serait judicieux de revoir brièvement ce que fut l'activité du ministère depuis le mois de juin 1958.

Le ministre disait tout à l'heure que le gouvernement actuel avait fait des pas de géant. Eh bien, je tiens à lui dire qu'en ce qui concerne les «activités» du ministère des Travaux publics, si le gouvernement actuel a fait des pas de géant, ce furent des pas de géant à reculons, et en voici la preuve.

Pour l'année 1958-1959, les dépenses du ministère s'étaient élevées à 220 millions de dollars; celles de 1959-1960 ont baissé à 203.8 millions de dollars. En 1960-1961, on nous avait demandé de voter la somme de 195.9 millions de dollars, ce qui représentait une diminution de 25 millions de dollars si l'on compare les crédits généraux de cette année-là à ceux de l'année précédente. Au fait, j'avais l'occasion, au mois de juillet 1960, de signaler que ces crédits de 195.9 millions de dollars, pour l'exercice financier 1960-1961, n'étaient que de 7.9 millions de dollars supérieurs à ceux de la dernière année du régime libéral, soit l'année 1956-1957, si l'on ne tenait pas compte, naturellement, des dépenses pour la route transcanadienne qui, comme on le sait, sont des dépenses statutaires qui augmentent ou diminuent suivant les travaux exécutés par chacune des provinces.

M. Valade: Vous faisiez du gaspillage!

M. Bourget: Pardon?

M. Valade: Vous faisiez du gaspillage.

M. Bourget: Monsieur le président, si l'honorable député a l'intention de m'interrompre ou de faire des observations, je lui suggère de reprendre son siège, il aura tout le temps voulu pour prononcer un discours. S'il a des remarques ou des suggestions intelligentes à faire, je lui conseille de revenir à son siège.

M. Deschatelets: Très bien!

M. Valade: Je vais vous en faire des suggestions.

M. Bourget: En 1961-1962, en excluant les dépenses relatives à la construction de la route transcanadienne, nous avons voté, en crédits généraux, une somme de $166,548,000, soit $2,300,000 de plus que le montant voté l'année précédente.

D'un autre côté, si nous déduisions de ce montant la somme de $2,700,000, augmentation nécessitée par la Commission de la capitale nationale, laquelle relevait auparavant du conseil privé, nous constatons que les montants attribués aux crédits des Travaux publics avaient été diminués d'une somme de $400,000.

Or, ces diminutions annuelles et constantes des crédits du ministère des Travaux publics établissent clairement que le gouvernement a vite oublié ses promesses, et plus particulièrement son fameux programme des travaux publics, dont on a tant entendu parler au cours de la campagne électorale de 1958.

De plus, la bonne réserve de travaux publics...

(Traduction)

L'hon. M. Walker: Puis-je poser une question au député?

M. Bourget: Oui.

L'hon. M. Walker: Le député admettra-t-il qu'au cours de la période de dix ans qui s'est terminée en 1957, les dépenses du gouvernement libéral pour les travaux publics se sont établies à moins de 90 millions en moyenne, alors que notre moyenne est de 215 millions?

M. Bourget: Je puis donner une très bonne réponse au ministre. Je suis content qu'il m'ait posé cette question, car juste avant d'entrer à la Chambre, j'ai relevé les chiffres voulus. Je crois les avoir mentionnés l'année passée au cours du débat sur les prévisions des Travaux publics. Voici les chiffres, monsieur le président, et je mets le ministre au défi de dire qu'ils ne sont pas exacts. Les prévisions du ministère des Travaux publics pour 1946-1947 s'établissaient à 37.2 millions de dollars. Dix ans plus tard, en 1956-1957, sous le régime libéral, les prévisions des Travaux publics étaient de 147.5 millions, soit 110 millions de plus. Je n'ai pas calculé le pourcentage, mais le ministre peut constater que l'administration durant cette période avait été progressive, puisque les travaux donnés à la population canadienne avaient augmenté chaque année. Cela est bien évident, et j'espère que le ministre et tous les députés s'en rendent compte, surtout si l'on considère l'énorme augmentation des dépenses durant les dix années que j'ai mentionnées, lesquelles sont passées de 37.2 millions à 147.5 millions de dollars.

(Texte)

Monsieur le président, la bonne réserve de travaux publics—et là je me répète parce que le ministre m'a interrompu—qui pouvaient être entrepris au besoin, du jour au lendemain, dont faisait part à la Chambre, le 6 juin 1958, le prédécesseur du ministre actuel, n'était qu'une autre vision du parti conservateur, vision n'existant que dans l'imagination de ceux qui en font partie.

Pourtant, comme vous le savez, monsieur le président, les données statistiques en font preuve; s'il y a eu au Canada une période au cours de laquelle nous aurions eu besoin d'entreprendre des travaux publics pour venir en aide aux milliers de chômeurs, c'est bien depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement

conservateur, alors que le nombre des sans-travail a doublé depuis le départ du gouvernement libéral.

M. Rompré: M. Lesage n'a pas réglé cela?

M. Bourget: Pardon?

M. Rompré: M. Lesage devait régler cela.

M. Bourget: Qu'avez-vous à dire? Lorsque votre gouvernement était au pouvoir, dans la province de Québec, quel a été l'apport du gouvernement de l'Union nationale...

M. Denis: Zéro, un gros zéro!

M. Bourget: ...dans les travaux de chômage?

M. Denis: Un gros zéro!

M. Bourget: Vous devriez avoir honte. Vous ne devriez pas soulever cette question-là; vous devriez avoir honte, car vous n'avez jamais dit un seul mot.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'honorable député ne sait pas que présentement, dans la province de Québec, le tonnerre est tombé et a causé de grands dégâts!

(Traduction)

M. Bourget: Cela ne constitue pas un rappel au Règlement. Le député tente de prononcer un discours. Levez-vous et faites un discours!

M. Pigeon: Je ferai un discours qui vous laissera bouche bée!

M. le président suppléant: A l'ordre! Je tiens à rappeler au comité que nous en sommes aux crédits du ministère des Travaux publics. Les considérations intéressant le chômage et autres sujets du même ordre sont étrangers au débat.

M. Bourget: Je vous remercie, monsieur le président. Vous l'avez remarqué: je me conformais on ne peut mieux à vos décisions jusqu'à cette interruption. Je n'ai pas interrompu le ministre quand il a fait son exposé; j'espère donc qu'on me traitera de la même façon. Je vous remercie de votre observation.

(Texte)

Mais je voudrais, monsieur le président, analyser les crédits pour la prochaine année fiscale, soit l'année 1962-1963.

Ce qui me frappe tout d'abord, c'est que de nouveau cette année, dans les crédits généraux que nous devons voter, il y a une diminution de $463,343. Si, au montant de $167,434,000, nous soustrayons un montant de $16,500,000, lequel est affecté aux dépenses de la Commission de la capitale nationale, qui ne relève du ministère des Travaux publics que depuis deux ans, nous constatons une diminution encore plus considérable.

Si, d'un autre côté, nous étudions les dépenses prévues pour les deux principaux services relevant du ministère, soit celui qui a trait à la construction et la réparation des édifices publics et celui qui concerne les ports et les rivières, nous nous rendons compte que dans le premier, l'augmentation est de $1,618,000, alors que dans l'autre, il y a une diminution de $1,327,000. De plus, en scrutant plus attentivement les dépenses ayant trait à la construction des édifices publics, nous constatons que sauf en ce qui concerne Ottawa et la province d'Ontario, elles accusent une diminution dans toutes les autres provinces. Dans le cas de la province de Québec, par exemple, nous constatons que la diminution est de $166,000.

Pour ce qui est des ports et rivières, nous voyons qu'il y a aussi une diminution dans cinq provinces, dont la plus forte est en Ontario, puisqu'elle est de $3,255,000. Pour la province de Québec, la diminution est de $786,000.

Si, de plus, nous analysons les projets d'édifices publics pour la province de Québec, par exemple, projets figurant aux pages 339 et 340 du *Budget des dépenses*, nous constatons que près de la moitié des projets qui doivent être exécutés ne constituent rien de nouveau, car il s'agit tout simplement de compléter ceux qui avaient été commencés.

Dans le domaine des ports et rivières, pour la même province, nous constatons la même situation, puisque pour une bonne partie des projets qui apparaissent aux pages 352 et 353, il ne s'agit, en somme, que de projets à terminer ou de construire des murs de soutènement qui, comme on le sait, ne demandent pas beaucoup de préparation. Il est donc évident que le ministre ne s'est pas fatigué les méninges pour trouver de nouveaux projets, car ces derniers sont peu nombreux dans la liste des travaux recommandés pour l'année 1962-1963.

En passant, je tiens à signaler que les dépenses prévues pour la province de Québec connaissent une diminution de $952,000 en comparaison de ce qui fut demandé l'an dernier.

De nouveau, cette année, figure à la liste des projets pour la province d'Ontario, un montant d'un million de dollars pour la construction d'un édifice affecté au service de l'assurance-chômage, à Toronto.

Je tiens à faire remarquer au comité que c'est la quatrième fois qu'un montant est prévu pour la construction de cet édifice, puisque déjà, en 1959, nous avions voté un montant de $400,000 à cette fin. Je me demande où on en est rendu avec ce projet,

puisque l'an dernier, à une question que je posais à la Chambre, le secrétaire parlementaire du ministre me répondait qu'il était impossible de dire quand les plans et devis de cet édifice seraient achevés, à cause de changements qui étaient survenus.

J'espère, monsieur le président, que le ministre, dans sa réponse, pourra nous dire si les plans sont terminés et quand des soumissions pourront être demandées. Et, s'il lui est impossible de donner ces renseignements, il devrait, à mon sens, supprimer ce poste de ses crédits.

Je vois aussi que, dans ses travaux pour la province de Québec, un montant de $500,000 apparaît pour un édifice public. Je comprends qu'il s'agit là de l'édifice qui logera les bureaux de l'assurance-chômage de la ville de Québec. Nous avons encore là une preuve du manque de décision du ministre, ou de la confusion qui règne dans son ministère, puisque ce poste apparaît dans les crédits depuis l'année fiscale 1959-1960.

Je désire...

L'hon. M. Flynn: Il y a aussi le bureau de poste.

M. Bourget: Oui, on peut en parler du bureau de poste. Il n'est même pas encore terminé, et cela fait cinq ans que vous êtes là. Que le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn) regarde dans les dossiers du ministère des Travaux publics; il verra qu'un an avant que le comité d'urbanisme de Québec et la ville de Québec aient refusé le site qu'on avait accepté dans le temps, les plans et devis étaient faits et nous étions prêts à demander des soumissions.

Une voix: Le ministre des Mines et des Relevés techniques ne connaît pas cela!

M. Bourget: Je désire en même temps rappeler au ministre qu'il avait lui-même annoncé la réalisation de ce projet lors de sa visite à Québec au mois de janvier 1960, c'est-à-dire il y a déjà deux ans. Or tout ce qu'on a fait jusqu'à présent, ce fut de démolir l'ancien hôpital. Toutefois, nous pouvons peut-être nous consoler à la pensée que des soumissions seront demandées bientôt pour le projet, si l'on en croit une déclaration faite aux journaux par le secrétaire parlementaire du ministre, à Québec.

J'espère que le ministre ne se formalisera pas si je lui dis qu'il ne sera certainement pas arrêté pour excès de vitesse.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet de la route transcanadienne, ce magnifique programme établi par les libéraux, et auquel participent toutes les provinces du pays, y compris la province de Québec.

J'entendais tout à l'heure le ministre déclarer, avec beaucoup d'éloquence, qu'au cours de l'automne on ferait l'inauguration officielle de cette route.

Une voix: Ce ne sera pas long!

M. Bourget: Eh bien! j'espère qu'on invitera celui qui a été responsable de la mise en œuvre de ce magnifique programme: l'honorable Robert Winters.

M. Valade: Etes-vous en faveur d'un programme conjoint?

M. Bourget: Si vous avez quelque chose à dire, dites-le pour qu'on vous comprenne.

M. Valade: Est-ce que le député me permet de lui poser une question?

M. Bourget: Certainement.

M. Valade: L'honorable député est-il d'opinion que la route transcanadienne fait partie des programmes conjoints dénoncés par le gouvernement libéral de la province de Québec?

M. Denis: Jamais de la vie, il l'a accepté.

M. Bourget: Je suis content qu'on me pose cette question. Je trouve étrange que l'honorable député pose cette question-là. Je trouve cela bien étrange.

M. Valade: Répondez donc à la question?

M. Bourget: Je vais répondre à votre question...

M. Pigeon: Répondez!

Une voix: Effronté!

M. Bourget: Voici: lorsque moi-même j'ai demandé le vote sur cette question de la route transcanadienne, il y a à peu près deux ou trois ans, comment avez-vous voté, si vous n'acceptez pas les plans conjoints? Vous vous êtes cachés en grande partie...

Une voix: Ils se sont sauvés!

M. Bourget: ...vous vous êtes sauvés en arrière des rideaux, vous vous êtes sauvés dans vos bureaux, vous n'avez pas eu le courage de vous tenir debout et de faire connaître à la Chambre, non pas seulement dans la province de Québec, mais à tous vos collègues des autres provinces, votre opinion sur les plans conjoints.

M. Valade: Etes-vous en faveur des plans conjoints?

M. Bourget: Vous êtes là, vous acceptez béatement ce que le gouvernement vous présente, et après cela, vous vous en retournez dans la province de Québec dire encore que les mauvais libéraux ont violé l'autonomie de la province de Québec...

M. Pigeon: C'était vrai!

M. Bourget: ...alors que depuis quatre ans et demi, vous êtes ici avec votre propre gouvernement et vous ne changez absolument rien.

M. Valade: Mais est-ce que vous êtes en faveur des plans conjoints?

M. Bourget: Je n'ai pas compris ce que vient de dire cet honorable député. Il y a trop de bruit. Je veux bien répondre aux questions, vous savez, les réponses sont tellement faciles, parce que les conservateurs n'ont pas seulement un passé, ils ont aussi un présent pour lequel ils doivent répondre. Et bien souvent...

M. Pigeon: Est-ce que je peux poser une question à l'honorable député de Lévis?

M. Bourget: Monsieur le président, je ne vois pas d'objection à répondre aux questions, puisque nous siégeons en comité, quoique ce n'est pas à moi à répondre aux questions, c'est au ministre lui-même à répondre.

M. Pigeon: Cette question vous concerne.

M. Bourget: Je vais lui concéder une autre question; allez-y.

M. Pigeon: Est-ce que l'honorable député de Lévis est au courant des plans conjoints du ministre des uniformes, l'honorable Bona Arsenault?

M. Bourget: L'honorable qui?

M. Pigeon: L'honorable Bona Arsenault, le ministre des uniformes?

M. Bourget: Monsieur le président, je croyais avoir répondu à cette question-là, et je crois que l'honorable chef de l'opposition a clairement expliqué la position de notre parti au sujet des plans conjoints, ce que vous, vous n'avez pas fait. Si vous y êtes opposés, votez donc contre les crédits que nous allons voter tout à l'heure, ou dans le courant de la semaine, pour la construction de la route transcanadienne. Ayez donc le courage d'exprimer clairement votre opinion une fois pour toutes, et ne jouez pas à l'Union nationale dans la province de Québec et au parti conservateur à Ottawa! Vous jouez sur deux tableaux.

M. Pigeon: Nous sommes Canadiens, nous respectons nos origines ethniques.

M. le président: A l'ordre!

M. Bourget: J'espère, monsieur le président, que vous donnerez...

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège et j'invoque le Règlement en même temps. Après ce qu'a dit l'honorable député de Lévis, je le prierais de bien vouloir se référer au hansard de l'époque, il verra que le député de Dorchester a donné un vote contraire à celui dont il vient de parler.

J'ajouterai que lors d'une visite personnelle de l'honorable premier ministre de la province de Québec...

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! L'objection du député de Dorchester ne constitue pas un rappel au Règlement. Elle prête plutôt à une discussion, et, s'il le désire, le député pourra la poser plus tard au cours du débat.

M. Bourget: Je regrette fort ce qui s'est passé, monsieur le président, mais cela ranime un peu le débat, et, à l'occasion, tous les députés aiment que le débat ait de l'entrain.

(Texte)

Une voix: Répondez!

M. Bourget: Je n'y vois pas d'objection et je suis prêt à accepter la remarque de l'honorable député de Dorchester (M. Drouin). Mais qu'il se rende compte qu'il ajoute encore à la confusion; comme je l'ai dit tout à l'heure, quelques-uns se tenaient en arrière des rideaux, d'autres dans leurs bureaux.

Je parlais, monsieur le président, de la route transcanadienne, et je reviens sur la route principale.

On sait qu'en vertu du projet de loi présenté au Parlement en 1960, la période de construction de cette route a été prolongée jusqu'au 31 décembre 1963.

J'entendais, l'autre jour, le ministre énumérer à la Chambre une liste des promesses réalisées par le gouvernement conservateur depuis le mois de juin 1957.

L'hon. M. Walker: Magnifique!

M. Bourget: Le ministre a certainement dû oublier dans sa liste, les nombreuses promesses qui ont été faites par plusieurs de ses collègues au sujet de la route transcanadienne, lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition.

En effet, plusieurs d'entre eux, qui siègent comme ministres actuellement—et le ministre n'aura qu'à regarder le compte rendu officiel des débats pour vérifier si ce que je dis est vrai—accusaient l'ancienne administration de mesquinerie en ne payant pas une part plus importante de ces travaux. Ils blâmaient aussi l'ancien gouvernement de ne pas entreprendre une deuxième route transcanadienne, de même que des tronçons de route nord-sud qui devraient s'y rattacher.

Monsieur le président, il y a plus de quatre ans et demi que le gouvernement conservateur est au pouvoir et absolument rien n'a été changé; le gouvernement n'a aucunement augmenté sa part de contribution à la construction de cette route.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé. Le comité consent-il unanimement à ce qu'il poursuive ses observations?

Des voix: Non!

Des voix: Entendu!

(Texte)

M. Pigeon: Nous sommes en faveur qu'il continue à dire des choses inexactes, monsieur le président.

(Traduction)

M. le président suppléant: Le comité autorise donc, à l'unanimité, l'honorable député à continuer son discours?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord!

M. Bourget: Je vous remercie, monsieur le président, et je remercie les membres du comité de leur amabilité.

(Texte)

M. Denis: Qu'il mette cela dans sa boîte à lunch!

M. Pigeon: Venez dire ça à Joliette!

M. Bourget: Monsieur le président, connaissant la mesure du jugement du député de Joliette, il peut dire ce qu'il voudra.

M. Pigeon: Mais je ne lirai pas un texte, moi, quand je vais parler.

M. Bourget: Il me semble que le ministre aurait pu parler de la route transcanadienne quand il a récité les différentes promesses qui avaient été remplies par son gouvernement. Il aurait pu mentionner, au sujet de la route transcanadienne: On a oublié bien rapidement les promesses faites à ce sujet.

Comme je le disais tout à l'heure, sa période de construction a été prolongée jusqu'au mois de décembre 1963. J'admets que dans le cas de deux ou trois provinces, il se peut que cette route ne soit pas terminée à cette date, soit à cause du manque de moyens financiers, comme dans le cas de la province de Terre-Neuve, probablement, ou de la difficulté d'exécuter les travaux dans certaines régions, comme en Colombie-Britannique, ou encore, comme c'est le cas pour la province de Québec, parce que les travaux ont été commencés seulement l'an dernier.

Toutefois, je crois qu'il est temps qu'une conférence fédérale-provinciale ait lieu, avant que la construction d'une deuxième route transcanadienne puisse être discutée et que des plans soient établis pour l'avenir.

On sait que plusieurs provinces établissent un programme de construction de routes s'échelonnant sur une période de 3, 4 et 5 ans, et qu'il serait nécessaire qu'elles sachent immédiatement ce que le gouvernement fédéral se propose de faire au sujet d'une deuxième route transcanadienne.

J'espère que le ministre, dans sa réponse, pourra nous donner plus de renseignements qu'il ne l'a fait jusqu'à présent, à ce sujet.

Un autre projet, sur lequel je voudrais appeler l'attention du ministre et dont, naturellement, il n'aime pas à entendre parler, est celui qui a trait à la construction d'une chaussée dans le détroit de Northumberland qui relierait le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard.

Dans les crédits de cette année, il y a un poste de $50,000 de prévu pour continuer l'étude de ce projet.

Nous pouvons alors nous rendre compte que depuis quatre ans, nous avons dépensé ou nous aurons dépensé $750,000 pour étudier ce projet et qu'il ne nous a pas encore été possible d'obtenir le moindre rapport à ce sujet.

Pourtant, d'après le prédécesseur du ministre actuel, l'étude de ce projet devait être terminée vers le mois d'avril 1959. Ces paroles du ministre d'alors apparaissent à la page 2034 du compte rendu officiel des débats français du 4 juillet 1958.

Depuis 1959, en plusieurs circonstances et même au cours de la discussion des crédits du ministère des Travaux publics, nous avons essayé de savoir du ministre si ce projet était économiquement réalisable.

Moi-même, le 18 juillet 1960, j'ai parlé assez longuement de cette question, après avoir mentionné le nombre d'études qu'en avaient faites différents ministères du gouvernement fédéral et des bureaux d'ingénieurs-conseils.

Le ministre m'a répondu qu'il ne pouvait me donner une réponse définitive, car il se disait informé par le Conseil national des recherches que le résultat des essais entrepris «ne serait connu que l'automne prochain», c'est-à-dire à l'automne de 1961.

Malgré cette réponse du ministre, il semble bien évident que, d'après les études qui ont été faites et le temps qui s'est écoulé depuis qu'elles ont été entreprises, le gouvernement a actuellement en main les données nécessaires pour dire à la Chambre et aux intéressés, surtout si ce projet est rentable ou non.

Le ministre peut essayer de jouer au plus fin en s'excusant de ne pouvoir nous donner un rapport, mais tous comprennent qu'il veut éviter, comme le gouvernement d'ailleurs, de se prononcer d'une manière définitive à ce sujet.

Dans un article de journal, daté du 7 décembre 1961, on pouvait lire ce qui suit:

Le premier ministre, M. John Diefenbaker, a déclaré hier soir que les études technologiques fédérales en ce qui concerne la chaussée empierrée de l'Île du Prince-Édouard ont prouvé que le projet est apparemment réalisable du point de vue des ingénieurs.

Un peu plus loin dans cet article, on mentionnait:

M. Diefenbaker a prévenu son auditoire qu'une autre étude doit encore être faite afin de déterminer complètement quel sera l'effet des glaces de printemps dans le détroit de Northumberland que la chaussée longue de 9 milles devra franchir.

D'un autre côté, le 31 janvier 1962, d'après le compte rendu officiel des débats français, page 423, à une question de l'honorable député de Northumberland-Miramichi (M. McWilliam), qui lui avait demandé:

Les études sur la chaussée de l'Île du Prince-Édouard en sont-elles rendues au point où elles révèlent la possibilité d'aménager cette chaussée?

Le ministre donnait la réponse suivante:

Non. Au point où en sont rendues les études, les ingénieurs sont à peu près certains qu'il sera possible d'aménager un genre quelconque de passage. Toutefois, on n'a pas encore terminé les études des plans des divers passages et de certains problèmes techniques connexes, le tout ayant une portée sur le coût de l'entreprise et la possibilité de l'exécuter.

Eh bien, ceci démontre que, là encore, le gouvernement essaie de gagner du temps et surtout d'éviter d'avoir à prendre une décision avant les prochaines élections générales.

Je crois que les gens intéressés, surtout les gens de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, sauront tenir compte d'une autre de ces promesses non remplies par le gouvernement fédéral.

Le dernier point que je veux mentionner a trait au mémoire présenté dernièrement par le conseil de ville de Hull, en collaboration avec le commissariat de l'industrie et du tourisme de cette même ville, en faveur de la construction d'édifices fédéraux dans cette ville.

Je ne veux pas empiéter sur le terrain de mon collègue, le dévoué député de Hull (M. Caron), mais on me permettra bien de consigner au compte rendu officiel des débats un extrait de ce mémoire qui est des plus intéressant et que j'appuie entièrement.

Cet extrait se trouve à la page 13 du mémoire et se lit ainsi:

Un intérêt conjoint.

Et, je cite:

Les autorités fédérales ont tout intérêt à favoriser la construction d'édifices fédéraux à Hull.

Elles reconnaissent d'abord que la ville de Hull fait partie de la région de la capitale nationale et, par conséquent, qu'elle doit bénéficier des développements qui en découlent. Ces importants projets de construction constituent un moyen pratique de contribuer à la rénovation urbaine et, disons-le, à l'embellissement de la ville. Ottawa a intérêt à ce que sa voisine, située à sa porte, soit aussi belle que possible.

Un certain équilibre devrait s'établir dans la politique fédérale de décentralisation des services gouvernementaux, car l'extension du côté d'Ottawa aura bientôt atteint son point de saturation. Il serait bon de regarder dès maintenant du côté québécois.

De ce côté, d'immenses terrains sont encore disponibles, à de courtes distances du centre de l'administration fédérale. Les services municipaux essentiels pourraient être fournis facilement.

Et ici, entre parenthèses, on fait la remarque suivante:

(La ville d'Ottawa se plaint actuellement du coût des services qu'elle doit fournir aux édifices fédéraux, à cause de leur éloignement.)

Le fédéral se doit d'encourager une certaine unité de développement entre les deux principaux partenaires de la région de la capitale nationale, c'est-à-dire, entre Hull et Ottawa.

D'après le journal *Le Droit*, la délégation qui a présenté ce mémoire a été bien reçue et on lui aurait répondu que le gouvernement s'intéressait beaucoup à cette question. J'espère que le ministre des Travaux publics ne se contentera pas seulement de mots d'encouragement, mais qu'il passera rapidement aux actes et qu'il verra à faire construire d'autres édifices fédéraux dans la ville voisine de la capitale nationale. De ce côté, le gouvernement libéral a donné l'exemple en construisant l'Imprimerie nationale, magnifique édifice que toute ville du Canada serait heureuse d'avoir.

Monsieur le président, ce sont là les quelques remarques que je voulais faire. Je m'excuse d'avoir dépassé le temps de parole ordinairement accordé à un député à l'occasion de l'étude des crédits, et je remercie les membres du comité de m'avoir permis de ce faire.

(Traduction)

M. Peters: Monsieur le président, à propos du crédit, je me permets de donner quelques conseils amicaux au ministre. J'ai regardé l'émission de télévision, l'autre soir, et j'en étais satisfait. J'estime cependant que le ministre ne devrait pas exagérer. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé que tous les postes sont remplis pour l'année au théâtre de Shakespeare, à Stratford. Il ne semble pas y avoir de place pour d'autres comédiens. C'est une simple mise en garde que je fais. Une telle performance jette une note légère dans un après-midi par ailleurs monotone, mais il ne faut pas exagérer.

L'hon. M. Martin: L'honorable député n'a-t-il jamais entendu parler d'un personnage de Shakespeare du nom de Falstaff?

M. Peters: Je crois savoir que tous les postes sont remplis à Stratford pour cette année.

Même si le chiffre du crédit est réduit par rapport à l'année dernière, c'est quand même un crédit élevé de 217 millions de dollars. L'activité de l'État dans le domaine de la construction de maisons a donné des résultats remarquables, que n'avaient pas prévus les prêteurs privés. Le gouvernement conservateur s'est lancé dans le domaine de l'habitation sur une haute échelle, sans tenir compte des besoins de ceux qui veulent une maison. Il s'est immiscé dans ce domaine en se contentant plutôt de prêter de l'argent garanti par des hypothèques ordinaires, afin de maintenir le niveau de la construction en période de chômage élevé et afin de répondre aux besoins de la société à qui il fallait plus de maisons.

N'importe-t-il pas de réfléchir un peu au genre d'habitations que nous fournissons et aux raisons de le faire? Il faut se rappeler que les fonds hypothécaires sont prêtés pour une période de 20 ans ou plus. Même si l'intérêt est de 5 p. 100, une maison de $20,000 coûtera $40,000. Nous savons tous qu'il est impossible d'obtenir des prêts hypothécaires même à ce taux-là. Lorsque l'hypothèque est complètement amortie, le montant versé est plus élevé que la valeur réelle de la maison. Il faudrait penser à l'argent affecté aux intérêts. Une part de notre richesse nationale, de notre produit national brut, est immobilisée dans les habitations que nous fournissons à nos citoyens. Ce n'est pas une perte totale pour l'État. Il faudrait une nouvelle politique du logement en vertu de laquelle le gouvernement réduirait les taux d'intérêt au strict minimum.

Mais avant de le faire, il faudrait que le gouvernement repense les méthodes selon lesquelles les prêts sont accordés par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il faudrait adopter un système selon lequel l'argent retournerait à la Société au lieu de retourner au Trésor, de sorte qu'il serait plus facile à la population, et notamment aux députés, de savoir quel montant est retourné à la caisse renouvelable à un taux d'intérêt donné.

Le ministre n'a pas dit si nous construisons ou non la sorte de maisons qu'il faut. Il faudrait étudier la question. Il est possible que les gens achètent des maisons dont ils ne veulent plus, une fois qu'ils les ont payées. Les jeunes familles ont de la difficulté à se trouver des logements convenables. Le jeune travailleur industriel et le cultivateur traversent leurs années les plus difficiles lorsqu'ils commencent à travailler. Leurs difficultés se trouvent multipliées par le fait qu'au cours de ces années-là ils élèvent leur famille, et qu'ils doivent faire face aux responsabilités et dépenses croissantes que cela entraîne. Au cours de ces années-là, ils ont besoin d'un plus grand nombre de chambres à coucher et de locaux spacieux qu'à toute autre période de leur vie. Lorsqu'ils auront payé leur maison, dans 20 ou 25 ans, leurs enfants auront grandi et quitté le foyer, de sorte qu'une fois vieux, ils pourront se trouver avec une grande maison inutile, au lieu d'être confortablement installés dans un cottage où ils pourraient passer leurs années de retraite.

Je ne suis pas architecte, mais j'estime que le gouvernement pourrait étudier ce que certaines municipalités ont fait dans le domaine de la construction d'écoles. J'ai visité des écoles à Toronto. Certaines parties de ces écoles sont mobiles et peuvent se démonter, pièce par pièce, afin de faire face aux besoins variables des écoliers. On peut ajouter des locaux à ces écoles, selon les besoins. La population des banlieues étant flottante, la proportion d'enfants n'est pas toujours la même.

Peut-être pourrait-on construire des maisons de ce genre, afin de pouvoir les agrandir ou les réduire selon les besoins variables des familles. Il conviendrait d'étudier la question.

Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ordre du jour appelle.

Deuxième lecture du bill nº SD-1, loi pour faire droit à Madeleine Françoise Hankowski—M. McCleave.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, je demanderais que les 36 premiers bills inscrits en mon nom au *Feuilleton* d'aujourd'hui, sous la rubrique «Bills privés», lesquels sont tous des bills de divorce, soient retirés de l'ordre du jour jusqu'à jeudi soir prochain; je m'attends d'être alors en mesure de faire une déclaration à ce propos.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Halifax demande le consentement unanime de la Chambre pour retirer du *Feuilleton*, jusqu'à jeudi prochain, les bills de divorce, c'est-à-dire les bills nºs SD-1 à SD-36 inclusivement, soit les articles 1 à 36 respectivement du *Feuilleton* d'aujourd'hui. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Ils figureront de nouveau au *Feuilleton* jeudi prochain.

LA MUTUAL LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA

M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord) propose la 2e lecture du bill nº S-3, concernant La Mutual Life, compagnie d'assurance du Canada.

—En qualité de parrain de la mesure, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que *The Mutual Life Assurance Company of Canada* demande l'autorisation d'employer soit la raison sociale «The Mutual Life Assurance Company of Canada» soit «La Mutual Life, compagnie d'assurance du Canada» dans ses opérations, la dernière raison sociale devant être employée surtout en ce qui concerne la publicité, les imprimés et les polices rédigés en français.

La compagnie a d'abord été constituée en corporation à titre de compagnie de l'Ontario par une loi de l'Assemblée législative de la province d'Ontario, soit le chapitre 17 des statuts de 1868, sous la raison sociale *Ontario Mutual Life Assurance Company.*

La compagnie a été constituée en corporation, à titre de compagnie nationale, par une loi du Parlement du Canada, soit le chapitre 33 des statuts de 1878, sous la raison sociale *The Ontario Mutual Life Assurance Company.* Par cette loi, tout l'actif de la compagnie d'Ontario a été transféré à la compagnie nationale, qui a assumé toutes les obligations de la compagnie d'Ontario.

Les pouvoirs accordés à cette Compagnie par le chapitre 33 des statuts de 1878 ont été modifiés et accrus par les lois fédérales suivantes: chapitre 96 des statuts de 1889; chapitre 123 des statuts de 1894; chapitre 112 des statuts de 1900; chapitre 159 des statuts de 1903; chapitre 67 des statuts de 1925.

En 1900, une loi du Parlement a autorisé la Compagnie à changer son nom, *The Ontario Mutual Life Assurance Company,* en celui de *The Mutual Life Assurance Company of Canada;* il s'agit du chapitre 112 des statuts de 1900.

La Compagnie en cause a été la première mutuelle d'assurance-vie au Canada, et elle est toujours demeurée une société mutuelle. Elle vend de l'assurance partout au Canada, mais non à l'extérieur. Environ un sixième de ses affaires—polices en vigueur, placements et personnel embauché—se trouve dans la province de Québec.

Dans cette province, la Compagnie fait sa réclame en français; la documentation qu'elle lui destine est également rédigée en français. Lorsqu'elle traite avec quelqu'un de langue française, que ce soit dans le Québec ou ailleurs, elle s'adresse à lui dans sa langue et les polices qu'elle remet aux gens d'expression française sont rédigées en français; toutefois, le nom de la Compagnie doit nécessairement y figurer en anglais, savoir *The Mutual Life Assurance Company of Canada.* Depuis quelques années, des agents de la Compagnie faisant affaire dans la province de Québec ont incité la Compagnie à obtenir l'autorisation d'utiliser une version française de son nom.

Le nom a été choisi pour différencier la Compagnie de sociétés mutuelles provinciales d'assurance-vie qui font affaire dans la province de Québec et dont le nom dans bien des cas comprend le mot «mutuelle».

M. Louis L. Lang, de Galt (Ontario), est président du conseil d'administration. M. E. A. Rieder, F.S.A., de Kitchener (Ontario), est président. M. R. C. Berkinshaw, C.B.E., est vice-président; il demeure à Toronto. Un grand nombre de Canadiens distingués du pays sont des administrateurs de cette compagnie.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer pleinement ce bill demandé par la compagnie.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

WESTMOUNT LIFE INSURANCE COMPANY

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Antoine-Westmount (M. Webster) n'a pu malheureusement venir aujourd'hui. Cependant, il m'a demandé de proposer à sa place la deuxième lecture du bill.

M. l'Orateur: La Chambre accepte-t-elle que le député d'Halifax remplace le député de Saint-Antoine-Westmount?

Des voix: D'accord!

M. McCleave (pour M. Webster) propose la deuxième lecture du bill nº S-4 constituant en corporation la *Westmount Life Insurance Company.*

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

LA LOI SUR LA DÉPUTATION

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE NOMBRE DE DISTRICTS ÉLECTORAUX DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Eric Nielsen (Yukon) propose la 3e lecture du bill nº C-14, visant à modifier la loi sur la députation et la loi électorale du Canada.

M. l'Orateur: Avant que la Chambre aborde l'examen du bill, qu'on me permette de soulever une objection qui s'impose, d'après moi, à l'égard de l'article 4 du bill réimprimé.

Les députés se souviendront que la Chambre a été saisie du bill nº C-14, il y a quelques jours, en vue de lui faire subir la deuxième lecture. A ce moment-là, le député de Yukon avait obtenu l'autorisation, du consentement unanime de la Chambre, de substituer à son projet de loi un bill modifié, dont la Chambre est saisie en ce moment, et qui porte la mention suivante «Réimprimé avec les modifications qu'a proposées le comité plénier».

La mesure a ensuite subi la deuxième lecture, a été examinée par le comité et est parvenue à l'étape de la troisième lecture, même si le bill, dans son libellé actuel, y compris l'article 4, a été remis aux députés pour la première fois au moment de la deuxième lecture. Si les députés examinent l'article 4, ils conviendront avec moi qu'il autorise...

L'hon. M. Martin: Je n'ai que l'article 3 dans mon exemplaire du bill, monsieur l'Orateur. Auriez-vous l'obligeance de donner lecture de l'article 4?

L'hon. M. Chevrier: Pourrions-nous avoir le bill?

L'hon. M. Martin: Pourrions-nous avoir des exemplaires du bill?

M. l'Orateur: Je me ferai un plaisir de donner lecture de l'article 4, qui est ainsi conçu:

4. L'article 9 de la loi électorale du Canada est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

«(8) Dans le district électoral des territoires du Nord-Ouest, l'officier rapporteur, avec l'autorisation écrite du directeur général des élections, peut nommer plus d'un secrétaire d'élection et établir, si la chose est nécessaire, un bureau dans chaque localité que désigne le directeur général des élections et il peut déléguer, par écrit, à tout semblable secrétaire d'élection ainsi nommé ses pouvoirs de choisir et de nommer des énumérateurs et des sous-officiers rapporteurs et de choisir des endroits de votation.»

Les honorables députés remarqueront que les trois premiers articles visent à modifier la loi sur la députation, qui ne prévoit aucun déboursé mais traite plutôt de la députation et des districts électoraux. Par ailleurs, l'article 4 tend à modifier la loi électorale du Canada en ce qui a trait au paiement des dépenses relatives aux élections. Voici le problème dont j'aimerais saisir la Chambre. L'article 4 semble autoriser une dépense de fonds publics. Pour ceux qui pourraient vouloir approfondir la question, je rappellerai que c'est l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui traite des bills comportant une dépense de fonds publics. Permettez-moi de citer une partie de cet article:

Il ne sera pas permis à la Chambre des communes d'adopter une motion, une résolution, une adresse ou un projet de loi proposant d'affecter quelque partie du revenu public...à un objet que le gouverneur général en conseil n'aura pas au préalable recommandé par un message...

Je n'ai lu qu'une partie de l'article. Cette disposition est reprise dans l'article 61 du Règlement. Il est question de la pratique dans la quatrième édition de Beauchesne, aux commentaires 243, 245 et 355. L'important dans tout ceci, ce n'est pas le montant du déboursé qu'autorise une mesure mais le fait qu'un bill vise à autoriser une dépense de deniers publics. Je dois donc conclure que l'article 4 tend à autoriser une dépense de fonds publics.

Si cela allait entraver le progrès du bill, peut-être pourrait-on s'occuper de la question au moyen d'un amendement ou, si l'on désire faire avancer le bill, régler la difficulté en en remettant l'examen jusqu'au moment où une résolution aura été présentée. Il ne conviendrait pas que le bill soit lu pour une troisième fois et adopté. Ainsi serait créé un précédent qui, à l'avenir, irait à l'encontre de la pratique constitutionnelle bien établie et selon laquelle des fonds publics ne sauraient être votés, du fait qu'il en résulte des impôts, sans que la Chambre ait l'occasion d'étudier la question à l'étape de la résolution, en comité, avant que le bill lui-même soit présenté.

Il serait dans l'ordre, sans doute, de renvoyer le bill au comité avec instruction de supprimer l'article 4. Il se peut que la loi électorale du Canada, sous sa forme actuelle, offre le moyen d'assurer les fonds nécessaires à l'application des articles 1, 2 et 3 du bill. Si tel est le cas, les articles 1, 2 et 3 pourraient alors être mis en vigueur, même si l'article 4 était supprimé. Si la loi électorale du Canada ne comporte pas de telles dispositions habilitantes, alors il est d'autant plus évident que la modification proposée à cette loi va à l'encontre de nos usages.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Étant donné ce que Votre Honneur a dit au sujet de ce bill, je suis certain que la Chambre comprend votre point de vue et qu'elle est sensible au soin que vous prenez, comme toujours, de bien examiner les questions qui touchent aux privilèges constitutionnels de la Chambre. Étant donné ces observations, il me semble que la Chambre voudra y donner suite. Je propose donc:

Que le bill nº C-14, loi modifiant la loi sur la députation et la loi électorale du Canada, ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais que ledit bill soit renvoyé au comité plénier avec instruction de supprimer l'article 4 et de modifier le titre dudit bill qui deviendra «loi modifiant la loi sur la députation.»

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté la décision que vous avez rendue et je dois dire qu'elle est certes conforme à notre interprétation du Règlement. Je suis tout à fait d'accord avec la motion que

vient de nous proposer le leader suppléant de la Chambre, le ministre du Revenu national. Il serait bien regrettable, à mon sens, que la Chambre adopte un bill d'intérêt privé qui prévoit une dépense des deniers publics. La façon dont on procède nous semble la bonne, dans les circonstances, et nous sommes prêts à l'accepter.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je me trouve dans une situation assez embarrassante, monsieur l'Orateur. Permettez-moi d'abord de dire que les membres de notre groupe apprécient beaucoup l'attitude que vous avez prise et la manière dont vous avez attiré l'attention de la chambre sur la portée d'un certain bill d'initiative parlementaire dont l'article 4 porte affectation de deniers publics. Naturellement, cela n'est pas du ressort d'un simple député.

Toutefois, j'aimerais savoir si vous avez étudié un autre aspect de la question. L'amendement à l'étude demande que le bill soit renvoyé au comité et que cet article soit supprimé. La suppression de l'article en question pourrait amoindrir sensiblement l'efficacité du bill lui-même. Voici où je veux en venir. Je remonte loin dans mes souvenirs, mais je me rappelle un incident qui est arrivé à une assemblée législative. Je crois que dans les questions de ce genre l'Assemblée législative ne diffère pas de la Chambre des communes. Sauf erreur, un député peut proposer un bill portant affectation de deniers publics, mais celui-ci ne peut être lu pour la troisième fois à moins que le gouvernement ait annoncé qu'il y consent. Je suis certain que ma mémoire est exacte en ce qui concerne cette disposition constitutionnelle. Si le gouvernement agrée le bill d'initiative parlementaire, celui-ci devient alors recevable.

J'aimerais que vous nous disiez, monsieur l'Orateur, si vous avez envisagé cet aspect de la question. Dans les circonstances que je viens de décrire, le gouvernement, au lieu de demander que le bill soit renvoyé au comité pour qu'il supprime l'article en cause, pourrait autoriser la dépense de deniers publics dont il s'agit.

M. l'Orateur: A présent que la Chambre est saisie d'une motion, peut-être conviendrait-il que je m'assure si d'autres députés désirent exprimer leur avis. Je n'ai pas le droit de répondre à des questions qui ne sont pas admissibles pour l'instant. J'ai rendu ma décision, pour ce qui est du bill. Je crois savoir ce dont parle l'honorable député; il en est ainsi lorsque le gouvernement a signifié qu'il accepte la proposition au cours de l'examen du bill. Cela s'est déjà produit. Cependant, la difficulté provient ici de l'absence de l'étape de la résolution et de son examen en comité.

[L'hon. M. Chevrier.]

Je crois que l'honorable député de Skeena (M. Howard) désire exprimer une opinion. Je dois dire, toutefois, que je considère l'argument de l'honorable député de Vancouver-Est comme dépassé, car j'ai rendu ma décision et fait connaître mes vues; en outre un amendement est intervenu, recommandant une ligne de conduite précise.

Cependant, je ne veux pas faire des cérémonies. Si l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a quelque chose à dire au sujet de la ligne de conduite proposée, l'honorable député de Skeena pourrait peut-être différer ses observations.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je crois que le point soulevé par le député de Vancouver-Est (M. Winch) n'est pas fondé. Dans le commentaire 243 de la quatrième édition, celle de 1958, de l'ouvrage de Beauchesne, je relève ce qui suit:

> Tout bill relatif au paiement d'appointements ou à la dépense de sommes quelconques prélevées sur le budget public, doit d'abord être délibéré sous forme de résolution en comité plénier. Et toutes résolutions à cet effet requises pour le dépôt d'un bill doivent au préalable avoir été approuvées par le Gouverneur général. Il arrive souvent que l'on introduise des bills contenant certains articles qui comportent le paiement de salaires ou d'autres charges sur le revenu public; et, dans ce cas, le bill peut être introduit directement au moyen d'une motion et les articles en question...sont délibérés sous forme de résolutions quand la Chambre examine le bill en comité.

Ce que le député cherchait à dire c'est que si le gouvernement accepte ce bill, celui-ci pourra ensuite être adopté même s'il prévoit une dépense de fonds.

M. Winch: Si le gouvernement l'indique.

L'hon. M. Martin: Oui; mais, à mon sens, il est évident, d'après le commentaire de Beauchesne, que, selon notre pratique, aucun bill de finances ne peut être présenté sauf par un ministre de la Couronne. La situation dans ce cas-ci ne peut être rectifiée, puisque le député a proposé quelque chose qui, selon notre pratique, ne peut être proposé par un simple député. Le gouvernement ne peut pas vraiment consentir à céder à l'honorable député un pouvoir qui, en vertu du Règlement, appartient à un membre du gouvernement.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, étant donné votre opinion à ce sujet et vu qu'il est impossible au gouvernement d'accepter ou de faire autre chose, peut-être pourrions-nous envisager une autre ligne de conduite. Comme le disait l'honorable député de Vancouver-Est et comme l'honorable député du Yukon le sait fort bien, l'efficacité du bill sera sensiblement diminuée s'il ne renferme pas cette disposition, si une modification n'est pas apportée à la loi électorale du Canada, à cause des distances, de la géographie et le reste. Ne serait-il pas possible

de suivre cette ligne de conduite? Nous voulons tous que la modification soit adoptée et soit efficace en ce qui concerne la population de cette région du pays.

Si le ministre du Revenu national est en mesure de le faire, je crois qu'il devrait informer la Chambre qu'à une date ultérieure le gouvernement présentera un bill de finance distinct intéressant la loi électorale du Canada. S'il nous donnait cette assurance, nous pourrions alors lire le bill pour la troisième fois et attendre que le gouvernement présente la résolution de finance y afférente. Cela enlèverait toute inquiétude aux députés.

L'hon. M. Nowlan: Je ne veux pas, en prenant la parole à présent, mettre fin au débat.

M. l'Orateur: Ainsi que le ministre le fait remarquer, s'il a le droit de prendre la parole à présent, il mettra certainement fin au débat, à moins que la Chambre ne lui permette de répondre au député de Skeena.

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Nowlan: Le débat suscité par le projet de loi un autre jour m'a donné l'impression que la Chambre désirait en faciliter l'adoption, mais une difficulté d'ordre constitutionnel, que vous avez pertinemment signalé, a surgi, et nous essayons maintenant de la résoudre tout en donnant suite aux opinions de la Chambre.

Si nous déférons le bill au comité, et si le comité plénier juge à propos de le modifier et de nous en ressaisir aux fins de la troisième lecture, la mesure conservera sa place au *Feuilleton* et pourra être examinée plus tard pendant cette heure-ci ou une autre journée. Cependant, si le projet de loi ne franchit pas l'étape de l'examen en comité, il y restera longtemps.

Il y a deux solutions possibles. Je ne suis pas en mesure, pour le moment, de contracter un engagement au nom du gouvernement, mais les dispositions de la loi électorale du Canada sont si souples et les attributions dévolues au directeur général des élections sont telles que les légistes jugeront sans doute qu'il peut être possible au directeur général des élections, par l'entremise de ses propres services, de prendre les mesures nécessaires à la mise en vigueur de la mesure, si le Parlement juge à propos de l'adopter, même sans l'article 4. Je ne suis pas en mesure de donner une assurance explicite là-dessus, mais je crois comprendre que, si le Parlement juge à propos d'adopter la mesure et si les légistes estiment que le directeur général des élections ne possède pas l'autorité requise, alors, ainsi que le député de Skeena l'a signalé il y a un instant, on pourrait présenter un bill—ce qu'on ferait, je pense—en vue d'ajouter à la loi électorale du Canada un article pour rendre exécutoire les dispositions de l'article 4 du bill.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, vu que vous avez rendu votre décision, j'estime qu'il conviendrait, pour résoudre le problème, de suivre la ligne de conduite que propose l'amendement dont nous sommes saisis. Ce que le ministre a dit à la suite de votre décision, indique clairement que le bill actuel n'est pas du ressort d'un simple député. A mon avis, la bonne manière de procéder consisterait à renvoyer le bill au comité plénier pour qu'il retranche l'article qui nous occupe; ensuite, il appartiendrait au gouvernement de décider s'il veux présenter une résolution portant modification de la loi électorale du Canada.

L'hon. M. Nowlan: S'il le faut.

L'hon. M. Chevrier: Si le gouvernement présente une telle résolution, la Chambre devra alors se prononcer à son sujet, mais je suis bien convaincu qu'il serait irrégulier d'avoir à nous prononcer sur une telle question maintenant, eu égard à la décision de Monsieur l'Orateur et à la motion dont nous sommes saisis. Je propose donc respectueusement que nous procédions comme le veut la motion.

(L'amendement est adopté, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Chown.)

Sur l'article 4.—*Nomination de plus d'un secrétaire d'élection.*

M. Grills, appuyé par M. Dubois, propose que l'article 4 soit rayé du bill.

M. Winch: Nous pouvons maintenant demander au ministre une opinion claire et franche. Nous donnons notre accord au bill et nous voudrions savoir si le gouvernement, advenant que d'ici quelque temps il s'aperçoive que le bill ne peut être appliqué intégralement, présentera assez vite le règlement du gouverneur en conseil qui s'imposera?

L'hon. M. Nowlan: Je ne puis prendre cet engagement au nom du gouvernement. La seule chose que je puisse dire, c'est que si le bill reste au comité, il y restera très longtemps. Toutefois, s'il reçoit la troisième lecture, je le répète, les légistes étudieront la question et personnellement j'estime—ce n'est pas l'opinion du gouvernement, c'est la mienne—que les dispositions sont assez larges pour autoriser le directeur général des élections à procéder ainsi. Si ce n'est pas le cas, le gouvernement envisagera très sérieusement

de présenter une modification à la loi électorale, afin de réaliser ce que la Chambre des communes voulait faire l'autre jour, mais qu'elle constate maintenant ne pas avoir le pouvoir de faire.

(L'amendement est adopté.)

Sur le titre.

M. Grills: Je propose, appuyé par M. Dubois:

que tous les mots après «Loi sur la députation» soient retranchés du titre de façon que le titre, après amendement, se lise «Loi modifiant la loi sur la députation».

(L'amendement est adopté.)

Le titre modifié est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Chevrier: A la prochaine séance de la Chambre.

M. Nielsen: Maintenant, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime de la Chambre, pour passer immédiatement à la 3e lecture.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au député si le Règlement m'y autorise? Je constate que l'article 3, qui traite de la définition des Territoires du Nord-Ouest, énumère certaines régions. Il est dit, dans l'alinéa b) que les îles qui sont dans les limites de la province du Manitoba, de la province d'Ontario ou de la province de Québec ne sont pas visées. L'honorable député pourrait-il nous dire quelles îles de la province de Québec ne sont pas visées par cette définition?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député, je dirai que les îles ne sont pas exceptées au sens qu'elles ne sont pas comprises dans le district électoral, de sorte que ceux qui y demeurent obtiendraient le droit de vote; c'est là simplement l'objectif du bill. L'article est ainsi rédigé afin d'assurer qu'on n'empiétera jamais sur les droits éventuels de la province à l'égard des îles riveraines, si jamais la question se posait à l'avenir.

Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les députés conviendront avec moi qu'étant donné la région dont le directeur général des élections doit s'occuper par suite de l'addition de ces deux nouveaux districts, plus tôt la Chambre lira le bill pour la troisième fois, plus tôt le directeur général des élections pourra se mettre à l'œuvre. Je me permets d'insister pour que Votre Honneur et les députés comprennent que c'est une question urgente. Puisque nous acceptons en principe d'accorder le droit de vote à ces gens, il faudrait adopter le bill le plus tôt possible, afin de permettre au directeur général des élections de créer les rouages nécessaires pour appliquer les dispositions du bill.

M. l'Orateur: Ce qui a été dit change-t-il la situation?

M. Winch: Monsieur l'Orateur, j'admets avec l'honorable député que nous devrions adopter le bill dès maintenant, mais je lui rappellerai que l'autre endroit s'est ajourné pour une semaine.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord!

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

REVISION DU CLASSEMENT POUR LA GRAINE DE COLZA ET LA GRAINE DE MOUTARDE

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale) propose la 2e lecture du bill n° C-15, modifiant la loi sur les grains du Canada (graine de colza et graine de moutarde).

—Monsieur l'Orateur, la Chambre se souviendra qu'à la dernière session, j'ai présenté le bill n° C-130 modifiant la loi sur les grains du Canada. Le libellé du bill n° C-15, maintenant en délibération, est bien semblable à celui du bill que j'ai présenté à la dernière session.

Les honorables députés savent que c'est pour la haute qualité de ses céréales, surtout pour son blé, que le Canada est le mieux connu sur les marchés mondiaux. Le présent bill a pour objet de donner la même haute qualité à d'autres grains comme la graine de colza et la graine de moutarde. La graine de colza produite au Canada est exportée dans une proportion de 90 à 95 p. 100; il faut donc à tout prix que cette graine soit de la plus haute qualité possible.

La modification dont la Chambre est saisie tend à la revision des catégories statutaires de graines de colza, afin qu'elles répondent aux exigences actuelles du commerce. Elle est conforme à la proposition de la Commission des grains du Canada selon laquelle de nouvelles catégories, établies suivant les annexes A et B du bill, seraient prévues dans la loi sur les grains du Canada. Elle reçoit en outre l'entière approbation du ministre de l'Agriculture (M. Hamilton), dont relèvent la Commission canadienne du blé et la Commission des grains du Canada. Je suis persuadé qu'elle obtiendra aussi l'approbation des honorables membres de la Chambre. Les annexes A et B sont fondées sur les recommandations de l'inspecteur en chef de la Commission des grains et sont conformes aux conditions d'exportation contenues dans les

dispositions relatives au pourcentage maximum de substances étrangères, à la condition et à l'étalon de propreté.

L'article 2 du bill modifiera la définition des catégories de graines de moutarde du pays. De commerciale qu'elle est actuellement, la définition deviendra statutaire. Le 4 novembre 1953, le comité sur les céréales de l'Ouest a établi des catégories commerciales pour la graine de moutarde canadienne. Ces catégories ont maintenant été revisées afin qu'elles puissent répondre aux exigences du commerce. La modification a pour résultat de porter ces catégories commerciales revisées au rang des catégories statutaires.

A leur réunion annuelle, les délégués du syndicat du blé de la Saskatchewan ont demandé à la Commission des grains de considérer la présence de graine de moutarde dans la graine de colza comme un des facteurs du classement. Présentement, monsieur l'Orateur, on n'en tient aucun compte sauf que la teneur en graine de moutarde doit être indiquée lorsque la graine de colza est exportée. On reconnaît en général que, lorsque la graine de colza contient plus de 2 p. 100 de moutarde, sa valeur comme source d'huile comestible s'en trouve réduite. Il faut un outillage spécial pour déceler la présence de moutarde dans la colza car les graines de ces deux plantes sont semblables quant à la couleur et à la grosseur.

Je me dois d'avertir la Chambre que si l'on ne prend pas des mesures pour changer le classement, comme je l'ai indiqué dans mon projet de loi, la moutarde ruinera les récoltes de colza et les producteurs de graine de colza perdront des marchés qui leur sont essentiels à moins qu'ils parviennent à produire une récolte de colza exempte de graine de moutarde. Si l'on continue à permettre la présence de graine de moutarde dans le colza, les industries de transformation ne pourront plus utiliser ce dernier pour la fabrication d'huile comestible.

Trois provinces de l'Ouest reconnaissent maintenant que la graine de moutarde menace de contaminer les récoltes de colza dans les Prairies. Dans le sud de l'Alberta, on produit de la graine de moutarde depuis des années; on devrait permettre à ces régions de cultiver autant de moutarde qu'elles peuvent en vendre. Il n'est pas nécessaire d'étendre les superficies ensemencées en graines de moutarde jusqu'en Saskatchewan. C'est tout à fait inutile, car grâce aux récoltes du sud de l'Alberta, nous pourrons vendre aux États-Unis et à d'autres pays toutes les graines de moutarde dont ils ont besoin.

Nous savons, bien sûr, que certaines entreprises commerciales incitent les cultivateurs à cultiver de la graine de moutarde dans toute la Saskatchewan en leur offrant des contrats qui peuvent leur paraître alléchants, mais les cultivateurs ne se rendent pas compte des dangers que cela représente. Si, sans tenir compte des dangers qui menacent nos récoltes de colza dans l'Ouest, nous essayons de cultiver la graine de moutarde et la graine de colza dans les mêmes régions, cela équivaudrait alors à tuer la poule aux œufs d'or pour les producteurs de graine de colza. La moutarde sauvage à elle seule, sans parler des deux variétés de moutarde blanche, serait capable d'accaparer le marché de la graine de colza devant servir à la fabrication de la margarine ou être exportée.

M. Frank Mohler, producteur de Maymont, élu cette année président de la succursale de la Saskatchewan de l'Association des producteurs de graines du Canada, s'est déclaré inquiet à ce propos. D'après lui, les producteurs de graine de colza vont perdre des débouchés importants s'ils ne se donnent pas la peine de produire une récolte exempte de graines de moutarde, tant la moutarde sauvage que la moutarde blanche.

M. H. R. Sallans, chimiste spécialisé dans le domaine des graines oléagineuses au laboratoire régional du Conseil national de recherches dans les provinces des Prairies, en Saskatchewan, insiste beaucoup pour qu'on sépare le colza et la moutarde et qu'on les cultive dans des champs différents et même dans des régions différentes.

M. Sallans s'inquiète de ce que la contamination des graines de semence de ces deux cultures pourrait avoir des conséquences défavorables sur les possibilités de vente de ces deux denrées. Il partage entièrement l'avis de M. F. Mohler, président de la succursale en Saskatchewan de l'Association canadienne des producteurs de semences, selon lequel toute région qui voudrait continuer à cultiver la graine de colza devrait abandonner toute intention de produire de la graine de moutarde.

La production mondiale de colza, en 1961, aurait atteint un point culminant, qui dépasserait, pour la première fois, le niveau moyen d'avant guerre. On estime que la production mondiale de colza atteint 4.3 millions de tonnes courtes, soit 7 p. 100 de plus qu'en 1960, et presque le tiers de plus que la moyenne de 1950-1954. Presque tout le colza qu'on cultive en Amérique du Nord est produit au Canada, où l'on affecte à cette culture la superficie sans précédent de 745,000 acres.

D'après M. R. E. Merry, président de l'institut des aliments à base d'huile comestible, la production de graines oléagineuses dans les Prairies pourrait s'augmenter de façon à s'étendre sur au moins un million et demi d'acres, si le Canada doit répondre à ses besoins intérieurs et à la demande éventuelle de colza de l'étranger.

La dernière livraison de *Commerce extérieur,* publication du ministère fédéral du Commerce, signale que les perspectives de vente pour le colza et la moutarde canadiennes sont bonnes. La revue prévoit aussi que les pays du Marché commun fourniront des débouchés toujours plus considérables aux graines oléagineuses en provenance du Canada. Les exportations canadiennes de graines oléagineuses ont atteint en 1960 un volume qui permet de conclure que tant la graine de colza que la graine de moutarde ont une valeur considérable du point de vue de l'exportation. Cette année-là, les exportations de graine de colza se sont élevées à $13,240,000, et celles de graine de moutarde, à $2,604,000. Le Japon et l'Italie ont été les meilleurs clients du Canada pour le colza.

Les députés sauront probablement que, l'automne dernier, une mission canadienne s'est rendue en Europe pour y étudier les possibilités d'y vendre nos graines oléagineuses. Après une tournée de deux mois, les membres de cette mission sont rentrés au Canada et ont fait rapport de ce qu'ils avaient vu. La tournée était organisée par le ministère du Commerce sous les auspices du ministre actuel (M. Hees). Le gouvernement a choisi, pour faire partie de cette mission commerciale, des hommes qui non seulement connaissaient bien l'industrie des graines oléagineuses, mais s'y intéressaient à titre personnel. Les six pays où s'est rendue cette mission étaient la Grande-Bretagne, la France, les Pays-Bas, la Belgique, l'Italie et l'Allemagne de l'Ouest. Voici les conclusions générales de cette mission:

L'amélioration générale des conditions économiques en Europe de l'Ouest engendrera une augmentation continuelle de la consommation des produits des graines oléagineuses. La consommation de matière grasse et d'huile augmentera régulièrement dans les pays comme la Hollande, la Belgique, l'Allemagne occidentale et la Grande-Bretagne, où la consommation de ces denrées a déjà atteint un niveau important. En Italie et en France, on prévoit une augmentation marquée puisque la consommation atteindra le même indice per capita que dans les quatre autres pays.

Si les propositions relatives aux graines oléagineuses, aux matières grasses et aux huiles sont adoptées par le Marché commun, il y aura de plus grands débouchés en perspective pour les graines oléagineuses et les farines de ces graines dans les pays de la Communauté économique européenne. Le tarif projeté pour les huiles aura pour effet de réduire le débouché pour les huiles et d'accroître celui des graines oléagineuses.

Il y a un débouché pour la graine de colza dans tous les pays visités, pourvu que les prix canadiens soutiennent la concurrence des prix des autres graines oléagineuses.

La mission a fait les recommandations suivantes, et j'aimerais en souligner l'importance:

1. Il y a lieu de songer à modifier la nomenclature de classement de la graine de colza pour qu'elle se lise ainsi: colza canadien nº 1, nº 2, nº 3, etc. Les expéditions de graine de colza contenant plus qu'un certain minimum de graines de moutarde devraient être déclassées.

L'hon. M. Martin: Cette recommandation est-elle entièrement conforme aux dispositions réelles du bill?

M. Rapp: Oui, monsieur l'Orateur. J'allais justement faire observer qu'elle était en tout conforme au libellé même du bill.

Les recommandations se poursuivent ainsi:

2. Étudier l'opportunité de charger une agence du gouvernement de livrer un certificat d'exportation indiquant le pourcentage de moutarde que contient la graine de colza au moment de son chargement dans un port canadien.

3. Étudier l'opportunité de charger une agence du gouvernement de livrer un certificat d'exportation indiquant le pourcentage d'huile que contiennent toutes les graines oléagineuses au moment de leur chargement dans un port canadien.

Ici encore je tiens à signaler à l'attention de la Chambre que la graine de colza et la graine de moutarde se ressemblent beaucoup quant au volume, à la couleur et au poids. A moins que des spécialistes n'émettent ces certificats, les acheteurs de graine de colza outre-mer pourront peut-être constater que les livraisons contiennent plus de graine de moutarde qu'il ne semble y en avoir. Je continue les recommandations:

4. On recommande que la récolte de graine de moutarde fasse l'objet d'examens et de recherches en vue de procéder à des essais sur les variétés nouvelles, d'augmenter la teneur oléagineuse de la graine, d'en assurer la pureté et d'en réduire la teneur en humidité.

5. On devra faire l'impossible pour maintenir à son niveau actuel la récolte de graine de moutarde au Canada et pour informer les producteurs canadiens des conséquences néfastes qu'a le mélange de graine de colza et de graine de moutarde sur le marché d'exportation de la graine de colza.

La Chambre, j'en suis sûr, discernera l'importance que revêt pour les industries de la graine de colza et de la graine de moutarde, l'adoption de la mesure à l'étude. Si l'on ne prend pas, comme l'indiquent les recommandations de la mission, des mesures visant à modifier la méthode de classification des catégories actuellement en vigueur pour adopter celle indiquée dans l'Annexe A, il se peut que notre industrie de la graine de colza périclite.

J'ai d'autres choses à dire, mais je constate qu'il me reste peu de temps; j'aimerais entendre les opinions d'autres honorables députés sur la mesure à l'étude.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): La Chambre se souvient que, l'an dernier, lorsqu'on nous a présenté une modification à la loi sur les grains du Canada en ce qui concerne la graine de colza et la graine de moutarde—modification présentée par l'honorable représentant d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp)—personne

n'était plus en faveur de cette mesure que les membres de notre parti.

Il fallait donc s'attendre que j'appuie l'honorable représentant en cherchant à faire adopter la modification qu'il propose dans le bill à l'étude. La Chambre, j'en suis sûr, approuve l'objet du bill, qui consiste à maintenir une norme élevée en ce qui concerne la qualité, le classement et la teneur en humidité de la graine de colza, surtout si l'on songe que notre pays exporte 90 p. 100 de sa production, ainsi que l'a signalé tantôt l'honorable représentant. En l'occurrence, nous tenons à ce que ce produit soit toujours reconnu à l'étranger comme un produit de haute qualité, tout comme les autres grains.

Étant un peu au courant de la production du maïs, dont 65 p. 100 est cultivé dans le sud-ouest de l'Ontario, je puis dire que nous avons constaté...

M. Herridge: Toute la production vient du comté d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: Non, il ne provient pas exclusivement d'Essex-Est, mais c'est fort possible que la meilleure qualité de maïs vienne de cette région.

M. Pugh: Essex-Est en produit beaucoup.

L'hon. M. Martin: Le sud-ouest de l'Ontario, Essex-Est compris, produit le gros du maïs canadien. On a constaté, en ce qui concerne le maïs, qu'il est essentiel de maintenir des normes de haute qualité et de s'assurer que la teneur en eau du produit répond aux exigences du marché. Je remercie donc l'honorable député de ses observations à ce sujet.

Le plus remarquable dans nos délibérations actuelles, ce n'est pas l'effort louable de l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale; c'est plutôt le fait qu'à l'égard d'une mesure si importante pour nos agriculteurs, notamment ceux de la circonscription de l'honorable député, il n'y ait actuellement personne du côté ministériel à représenter le ministère de l'Agriculture.

Toutefois, je ne fais pas allusion au ministre lui-même. Il est retenu par la maladie, et nous le déplorons tous. Mais je dois dire que son secrétaire parlementaire brille par son absence.

M. Pallett: Il est à l'hôpital.

L'hon. M. Martin: J'en suis désolé. Je ne sais pas ce qui se passe au ministère de l'Agriculture, mais on y constate beaucoup d'invalidité. Il doit y avoir un autre secrétaire parlementaire, et pourtant il n'est pas ici au moment où nous étudions une question qui préoccupe beaucoup les agriculteurs de l'Ouest canadien. Le gouvernement semble se désintéresser de l'étude de ce bill.

M. Pallett: C'est absurde.

L'hon. M. Martin: En effet, ce bill aurait dû être proposé par le gouvernement.

M. Jones: Il aurait dû être présenté par le gouvernement libéral il y a plusieurs années.

L'hon. M. Martin: Ce bill nous a été soumis grâce à l'énergie et à la clairvoyance de l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale et à l'appui qu'il a reçu de députés comme l'honorable député d'Essex-Est et autres membres du parti libéral en particulier.

Lors de la présentation de ce bill, l'année passée, nous avions signalé qu'il était d'une telle importance qu'il aurait dû être présenté par le gouvernement et cela est encore plus vrai à l'heure actuelle, puisque le parrain de la mesure nous dit que les recommandations contenues dans les annexes A et B à l'égard des normes de qualité ont été approuvées par la Commission des grains. Voilà un organisme de l'État, la Commission des grains, qui recommande la chose, et malgré cela, le gouvernement ne présente pas le bill. Il n'a même pas l'air de s'y intéresser. La chose est évidente étant donné l'absence de l'un des secrétaires parlementaires du ministre de l'Agriculture.

Une voix: Ne l'étouffez pas.

L'hon. M. Martin: En outre, le ministre suppléant de l'Agriculture n'est pas à la Chambre. Il devrait y être maintenant, ou au moins un représentant du gouvernement devrait y être pour...

M. Jones: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Martin: Je sais que mes honorables amis n'aiment pas cela. Ils voudraient retarder l'adoption de ce bill.

M. Jones: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque à ce propos, Votre Honneur pourrait-il rappeler au député que c'est l'heure consacrée aux initiatives parlementaires?

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas un rappel au Règlement. Je ne permettrai pas au député de Saskatoon de me faire perdre mon temps par ses rappels spécieux au Règlement!

Je me plaignais de l'absence d'intérêt dont le gouvernement fait preuve; il n'appuie même pas l'un de ses sympathisants les plus dévoués et les plus énergiques et laisse aux membres de l'opposition le soin de prendre la parole pour le défendre. Pour montrer combien mon reproche est fondé, justifié, je souligne que d'après le parrain du bill, le ministre du Commerce...

M. Pugh: Il n'y a que trois libéraux à la Chambre.

L'hon. M. Martin: ...a délégué une commission en Europe pour étudier la possibilité d'y exporter la graine de colza et la graine de moutarde. Cette commission a formulé quatre recommandations à son retour. Parmi ces recommandations figurent les dispositions des Annexes A et B du bill. Les membres de la commission n'ont pas été nommés par le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale—bien que par ses efforts, il ait pu finir par convaincre le gouvernement à entreprendre enfin quelque chose dans ce domaine—mais par le ministre du Commerce. Ni lui ni son secrétaire parlementaire ne sont à la Chambre aujourd'hui. Il n'y a personne, du côté du gouvernement, pour nous dire pour quelles raisons le gouvernement a institué cette commission royale...

L'hon. M. Starr: Je suis là.

L'hon. M. Martin: ...ou pour quelles raisons il n'a pas appuyé le dévoué et infatigable petit représentant d'Humboldt-Melfort-Tisdale qui reçoit aujourd'hui l'appui des membres de l'opposition libérale pour présenter cette importante mesure.

M. Pugh: Tous les trois l'appuient.

L'hon. M. Martin: Donc, monsieur l'Orateur...

M. Pugh: Tous les trois.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je m'unis au député d'Humboldt-Melfort-Tisdale pour lutter contre cette multitude de membres du gouvernement, contre ces nombreux membres du parti tory qui sont embarrassés en ce moment parce que les ministres qui devraient assumer des responsabilités dans ce domaine, le ministre du Commerce, son secrétaire parlementaire et le ministre de l'Agriculture sont absents, ainsi que l'un des secrétaires parlementaires du ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. Starr: L'honorable député ne peut s'empêcher de rire.

L'hon. M. Martin: Malgré tout ce chahut...

M. Pallett: Cessez de sourire.

L'hon. M. Martin: ...et malgré tous les efforts du whip conservateur et des autres... (*Rires*).

M. Pallett: Qu'est-ce qui fait rire l'honorable député?

L'hon. M. Martin: Je ris de chagrin à voir les honorables vis-à-vis ne pas se montrer aussi intéressés qu'ils le devraient à cette question. (*Exclamations*) Je trouve ridicule que le gouvernement, avec une si grande majorité, ne parvienne pas, quand l'un de ses membres vient présenter une bonne mesure, à lui accorder l'appui que son bill mérite. Cette mesure mérite qu'on l'appuie. Nous devrions l'adopter tout de suite. C'est le gouvernement qui aurait dû présenter le bill.

L'hon. M. Dinsdale: Vous allez l'étouffer.

L'hon. M. Martin: Je félicite l'honorable député d'avoir présenté cette mesure en vue de maintenir la haute qualité d'une denrée que nous produisons et dont nous vendons 90 p. 100 à l'étranger et en particulier au Japon et à l'Italie.

Il est maintenant six heures moins une minute. Je propose que nous adoptions immédiatement le bill et, en même temps, que nous exprimions notre regret de voir que les honorables membres du gouvernement s'y soient si peu intéressés.

M. Jones: L'honorable député a étouffé le bill.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu que je suis un des représentants de l'agriculture des Prairies au sein de notre groupe, je tiens à dire, au nom du parti auquel j'appartiens, que nous sommes en faveur du présent bill et que nous joignons nos efforts à ceux du député d'Essex-Est et du député d'Humboldt-Melfort-Tisdale qui luttent contre l'inertie et le manque d'intérêt que le gouvernement manifeste à l'égard de la mesure à l'étude.

M. Pugh: Honte.

M. Herridge: Je félicite le parrain de la mesure du courage dont il a fait preuve et de l'ardeur et des efforts qu'il a déployés dans ce sens.

L'hon. M. Dinsdale: C'est un excellent conservateur.

M. Herridge: Je le félicite d'avoir pris cette initiative même si son parti ne lui a accordé à peu près aucun appui. Vu que je voudrais en dire davantage sur le bill, je propose l'ajournement du débat.

L'hon. M. Martin: Le député serait-il disposé à revenir sur sa proposition? Pourrions-nous dire qu'il n'est pas encore six heures afin de pouvoir mettre la question aux voix même si le gouvernement ne semble y porter aucun intérêt?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Le ministre du Travail tient-il à donner suite à la question de privilège qu'il a soulevée?

L'hon. M. Starr: Je veux tout simplement signaler à la Chambre qu'il est six heures et que l'honorable député d'Essex-Est a étouffé le bill.

L'hon. M. Martin: Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Le ministre du Travail, qui se limite d'habitude aux questions qu'il connaît...

L'hon. M. Browne: Contrairement au député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: ...a soulevé une question de privilège. Je propose maintenant que la Chambre, qui est libre d'agir comme elle l'entend, siège après six heures afin d'adopter ce bill.

L'hon. M. Starr: Le député a fait échouer le bill en prolongeant la discussion.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Étant donné que l'heure consacrée à l'examen des bills d'intérêt privé est écoulée, la Chambre passera maintenant à l'examen des travaux interrompu à 5 heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Chown.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

1. Administration générale, y compris une subvention de $2,000 à l'Association canadienne des bonnes routes, $11,098,000.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Peters: Avant l'interruption du dîner, je me demandais s'il ne serait pas opportun de modifier les conditions prescrites dans le domaine de l'habitation, eu égard surtout aux jeunes ménages. J'ai dit que quand les revenus sont bas, il leur faut plus de pièces et plus de place dans la maison mais plus tard, lorsque l'emprunt hypothécaire est remboursé, bien des maisons qui convenaient à une jeune famille ne sont plus l'idéal pour un vieux couple retraité. J'ai signalé qu'il faudrait voir s'il n'y aurait pas moyen de résoudre autrement cet aspect du problème du logement. On constate de plus en plus, dans beaucoup de nos villes, qu'il n'est pas nécessairement avantageux d'avoir sa propre maison et qu'il est beaucoup plus commode de louer le genre d'appartement qu'on désire.

Dans quelques villes, grâce à l'œuvre des municipalités, des gouvernements fédéral et provinciaux, les gens peuvent louer des logements répondant aux exigences de leur famille, au nombre d'enfants qu'ils ont et au revenu dont ils disposent. Les individus touchant un revenu élevé peuvent être obligé de payer pour le même appartement un loyer beaucoup plus élevé que des ouvriers recevant un salaire très bas. Ceci nous porte à nous demander si nous n'avons pas exagéré au Canada, étant donné notre idée de la libre entreprise et notre mentalité de pionniers, en voulant garder jalousement notre notion de la propriété. Il est certain que cette attitude d'esprit a favorisé l'idée de la propriété. Ces prochaines années, le gouvernement verra peut-être qu'il serait opportun d'avoir des logements à loyers modiques, surtout pour les gagne-petit. On verra un jour qu'il n'est pas avantageux d'acheter une maison, de faire des versements pendant une longue période de temps; que les maisons peuvent être la propriété de l'État, de la municipalité ou des deux et que le financement peut s'étendre sur une période de plus de 25 ans.

Comme nous le savons tous, bien des maisons bâties il y a 60 ou 70 ans et parfois même un siècle, après avoir été rénovées, naturellement, répondent parfaitement aux exigences de ceux qui y habitent. M. A. C. Ashforth, président de la *Toronto-Dominion Bank*, a parlé de la question en termes énergiques dans un article paru dans le *News* de Prince-Rupert du 6 décembre 1960. Voici ce qu'il y dit:

> Dans le cas de l'hypothèque remboursable en 35 ans...l'amortissement du principal sera inférieur à la dépréciation normale, pour une période de plusieurs années. Il semble bien que le gouvernement s'attend que l'inflation continuera sur le marché de l'habitation.

L'auteur fait ensuite remarquer que, dans dix ans, les maisons en cause vaudront peut-être moins que le solde des hypothèques alors dû. Puis il ajoute:

> C'est à se demander si on ne s'est pas trompé sur le genre de maisons à construire, sur les motifs invoqués, sur les endroits choisis, sur les acheteurs éventuels et sur l'époque d'une telle entreprise.
>
> Présentement, la loi nationale sur l'habitation favorise le financement de maisons nouvelles, mais refuse toute aide à ceux qui désirent acheter des maisons déjà construites. Cela force les jeunes ménages à aller occuper les maisons neuves des banlieues, ce qui intensifie la demande de services de toutes sortes et favorise la spéculation et l'inflation sur la valeur des terrains.

Cet état de choses est devenu assez courant dans le cas d'Ottawa, comme dans le cas de bien d'autres villes, sans doute, où nombre de maisons ne sont pas occupées cette année du fait que la demande de telles maisons, vu leur prix, ne correspond pas, souvent, à l'attente des entrepreneurs.

Qu'il me soit permis de passer maintenant à un autre point, que le ministre pourra sans doute éclaircir. Toutefois, quand j'ai voulu vérifier le rapport annuel du ministère des Travaux publics, le rapport le plus récent que j'aie pu me procurer c'est celui de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1960. Je crois que nous devrions avoir au moins celui de 1961. Il m'apparaît nettement que le ministère est négligent ou manque à son devoir envers les membres du Parlement

quand il ne soumet pas l'exposé provisoire pour l'année en cours, quelle qu'elle soit, afin que nous puissions étudier attentivement sinon les faits précis concernant le ministère, du moins la tendance qu'on y observe. Ce rapport provisoire devrait être à jour et se rapporter aux six derniers mois; il devrait également indiquer toute nouvelle orientation que prend la politique du gouvernement. Le rapport lui-même devrait être pour la dernière année financière, pas celle d'il y a deux ans. Je ne vois pas pourquoi cela ne serait pas possible, et j'aimerais que le ministre nous dise pourquoi on ne l'a pas fait.

Monsieur le président, je m'intéresse aussi aux édifices publics. A mon avis, il se dessine une tendance, au ministère des Travaux publics, qui permettrait de conclure que le favoritisme, qui, je crois, avait presque disparu de ces services sous le ministre précédent, y réapparaît ces derniers temps. Je n'en dirai pas plus long pour l'instant. Cependant, il me semble que c'est là une chose que le gouvernement devrait éviter.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, le député formule là une accusation grave. Il devrait, ou bien nous donner des renseignements précis, ou se taire et même se rétracter. Je me formalise beaucoup de ses propos.

M. Peters: Je ne veux pas approfondir la question, mais je citerai un exemple.

L'hon. M. Walker: Donnez-nous de bons exemples, et pas seulement un cas imaginaire, comme d'habitude.

M. Peters: Monsieur le président, si le ministre voulait bien mettre un frein à ses âneries, et rester assis jusqu'à ce qu'on ait la possibilité de répondre, il constaterait que je ne suivrai pas son exemple. Il n'y a que peu de gens qui peuvent être aussi ignorants. Personne ne saurait répondre ainsi. Nous ne voulons pas l'imiter. Il y a eu un cas récemment, qui a soulevé beaucoup de discussion au niveau politique, à propos d'un édifice public dans ma propre région. Cette affaire a été discutée l'an dernier et a été portée à l'attention du ministre. On a fait des observations à ce propos. Je ne voudrais pas en dire plus long, si ce n'est de rappeler que ce n'est pas ainsi qu'un ministère de l'État doit fonctionner. Maintenant, monsieur le président...

L'hon. M. Walker: Veuillez donc me donner les détails de cette affaire; la seule occasion où j'aie vu du favoritisme dans la circonscription de l'honorable député, c'est lorsque lui-même essayait d'obtenir quelque chose.

M. Peters: Comme je ne suis pas dans les affaires, il ne m'est nullement possible de profiter du favoritisme.

[M. Peters.]

L'hon. M. Walker: Bientôt vous ne serez plus du tout en affaires!

M. Peters: Le ministre, s'il veut vérifier ces faits...

L'hon. M. Walker: Prouvez-les ou taisez-vous.

M. Peters: J'aimerais que le ministre lui-même se taise. Je suis très fatigué de l'entendre.

L'hon. M. Walker: Vous allez l'être davantage.

M. Peters: Je serais très heureux s'il voulait bien se taire, monsieur le président. Le favoritisme ne saurait m'intéresser d'où qu'il vienne. Je ne suis propriétaire d'aucune compagnie. Je ne suis mêlé à aucun commerce et ne m'occupe que de politique. Le ministre n'était pas justifié à faire cette observation. Je ne suis associé à aucune compagnie, je ne l'ai jamais été, si ce n'est que j'ai travaillé pour une société d'extraction aurifère. Je doute que le ministre veuille insinuer que je réclame des faveurs pour l'industrie aurifère.

Je suis très content des immeubles qu'a érigés le ministère des Travaux publics...

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, le député ne nous a donné aucun exemple...

M. Peters: Si le ministre veut invoquer le Règlement, j'écouterai son objection, mais si son intervention s'inspire d'un autre motif...

L'hon. M. Walker: ...je lui demande de se rétracter.

M. Peters: ...ce qu'il a à dire ne m'intéresse pas.

Je suis très content des immeubles qu'a érigés le ministère des Travaux publics. Dans ma région, on a construit deux ou trois petits bureaux de poste. Ce sont des immeubles fonctionnels dont le style me plaît. En construisant ces bureaux de poste, le ministère est sur la bonne voie. Ces immeubles, dépouillés de tout ornement, sont certes un actif pour les régions qui les possèdent. Ils leur font honneur, ainsi qu'au ministère des Postes, pour lequel ils ont été construits.

J'aimerais aborder un autre problème qui a inspiré des questions en cette enceinte. Je veux parler du relevé sur le port de Moosonee, qu'a effectué le ministère des Travaux publics. Le ministère provincial s'intéresse vivement à l'entreprise. L'*Ontario Northland Railway*, qui lui appartient, s'est intéressé aux aménagements dans le port de Moosonee, de même que bien d'autres sociétés. Au nombre de celles-ci, notons celles qui s'occupent de communications dans la région de la baie d'Hudson, et d'autres qui desservent la région pour le ministère de la Défense nationale, comme

la compagnie de téléphone Bell et la compagnie Marconi. L'étude visait à déterminer s'il y a lieu, économiquement parlant, d'entreprendre un relevé sur tous les aspects de la question. Jusqu'ici, nous n'avons eu qu'un rapport: celui dans lequel le gouvernement provincial fait connaître la décision qu'il a prise à la suite de cette étude.

J'espère que le ministre jugera à propos de nous communiquer quelque chose à ce sujet au cours du débat. Nous croyons qu'on a arrêté une décision négative, mais nous aimerions connaître les faits, afin de pouvoir juger si l'aménagement d'un port à cet endroit serait rentable, et ce qu'il pourrait en coûter. Nous aimerions savoir si le gouvernement fédéral songera effectivement à fournir de l'aide en vue de la réalisation de ce port.

La population du Nord de l'Ontario n'est pas tout à fait d'accord avec le président de l'*Ontario Northland Railway*, qui prévoit l'aménagement d'un très grand port à Moosonee. Il entrevoit également, dans un avenir très prochain, un grand essor industriel dans cette région, ce qui justifierait les frais élevés que nécessiterait l'installation d'un port de mer en eau profonde dans cette région.

A mon avis, le ministère des Travaux publics doit se préoccuper de cette affaire, puisqu'il a à Moosonee un dock qui est en très mauvais état. Le ministère devra, soit réparer ce dock soit songer à appliquer un programme à long terme, dont le résultat serait de favoriser l'établissement d'un port de mer en eau profonde dans cette région. La raison pour laquelle nous nous intéressons à ce problème, c'est que si le port est aménagé, il en résultera un commerce important pour le Nord de l'Ontario du fait qu'il faudra desservir les industries qui vont s'installer dans cette région. Il est tout à fait exact qu'il est possible d'exploiter un vaste gisement de minerai de fer dans les îles Belcher. On a pu évaluer la quantité de ce minerai, ainsi que sa qualité. Il existera un marché pour ce minerai en Europe, quand la mine sera mise en exploitation. A mon avis, la population du Nord de l'Ontario veut s'assurer de disposer des moyens nécessaires pour subvenir aux besoins des îles Belcher et de la région de la baie d'Hudson, à partir de l'Ontario, plutôt que d'être obligée de recourir à l'Europe, par le détroit d'Hudson, pour s'approvisionner. Il importe, je crois, à la population du Nord de l'Ontario de savoir à quoi s'attendre exactement de cette mise en valeur, combien elle va coûter et quelles perspectives elle offre.

Le ministère a peut-être décidé que le projet est irréalisable à l'heure actuelle, mais qu'il le sera plus tard. Il est possible qu'on puisse entreprendre une partie des travaux pour soulager le chômage dans cette région. Il est possible également qu'on puisse entreprendre une partie des travaux en hiver, ou que d'autres éléments rendent le projet plus ou moins réalisable.

J'aimerais dire quelques mots aussi des immeubles en voie de construction, à Ottawa, pour les divers ministères de l'État. Je n'ai rien à redire à leur architecture; je conviens avec le ministre que leur architecture est moderne, qu'elle plaît à l'œil et qu'elle semble pratique. A mon avis, les immeubles font honneur au gouvernement fédéral, mais je ne saurais en dire autant de l'élaboration d'un plan, s'il y en a un, et je ne crois pas non plus que le choix de l'emplacement de ces immeubles soit aussi heureux que celui des plans.

A mon avis, le gouvernement y gagnerait beaucoup à grouper tous ces immeubles dans un secteur désigné, pour qu'ils soient près l'un de l'autre. A l'heure actuelle, on semble les répartir un peu partout dans la ville d'Ottawa; la planification manque autant dans nos projets d'expansion que dans ceux de la ville. On devrait présenter au gouvernement un programme de longue haleine afin que les députés puissent se faire une meilleure idée de ce que le gouvernement entend faire d'ici vingt ans. Avec ce programme, nous saurions comment on entend combler les vides qui semblent exister à l'heure actuelle. Notre expansion semble se faire au petit bonheur, les immeubles sortant de terre ici et là sans aucun plan d'ensemble.

Par exemple, parlons du ministère des Mines et des Relevés techniques. Les immeubles qui abritaient ce ministère n'étaient pas si vieux; ils étaient tous bien groupés dans un secteur. Mais récemment nous avons mis en marche, pour ce ministère, un programme de construction d'immeubles qui ne semblent pas bien aller avec les édifices déjà existants.

Je suppose que la Commission de la capitale nationale et l'expansion de la capitale nationale sont dans une bien mauvaise impasse, bien que je constate avec plaisir que nous ayons un président avec qui il est facile de traiter, semble-t-il. Toutefois, je sais que ce doit être du joli à cette étape-ci de planification, étant donné le caractère du ministre et le caractère du maire d'Ottawa. Les deux doivent avoir beaucoup de plaisir ensemble. Les deux se ressemblent à bien des égards, et j'imagine qu'ils ont beaucoup de plaisir lorsque la Commission et la ville doivent prendre ensemble une décision. Voilà un domaine où nous comptons que les choses s'amélioreront et ce ne sont pas les occasions qui manquent.

Lorsque le ministre répondra aux questions qui ont été soulevées, j'aimerais qu'il nous

dise où en sont les choses et ce que le gouvernement a l'intention de faire relativement à la modernisation de l'édifice de l'Ouest et l'aménagement d'un tunnel pour le relier à l'immeuble du Parlement. Je suppose qu'on ne peut faire autrement, mais les députés qui occupent des bureaux dans l'immeuble de l'Ouest se plaignent beaucoup des travaux de forage qui durent depuis un certain temps. Il est vrai que je peux m'accommoder d'une telle situation, puisque j'ai déjà fait fonctionner de tels appareils durant des années et que leur bruit m'est familier; mais je suppose que c'est très agaçant pour les députés qui ont à travailler dans une telle atmosphère. J'espère que le ministre pourra nous faire connaître le programme des travaux et nous dire si ces travaux de forage vont durer encore longtemps.

Je ne crois pas me montrer trop élogieux à l'égard du ministre, mais je constate que son ministère, en dépit de son titulaire, est considéré comme très efficace. A part l'exception que j'ai mentionnée, les fonctionnaires du ministère se sont toujours montrés très courtois et savent toujours de quoi ils parlent. J'ai dû les visiter un certain nombre de fois pour discuter des questions intéressant ma circonscription. Je crois que le ministère compte des fonctionnaires qui font un excellent travail; il faut leur rendre cet hommage. Toutefois, le ministre doit convenir avec moi qu'il n'y a jamais rien de si bon qu'on ne puisse l'améliorer. C'est pour ces raisons que j'ai soulevé ces problèmes aujourd'hui.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, mes premières paroles seront pour rendre hommage à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Walker) qui a fait changer toutes les inscriptions à l'intérieur de l'édifice de la Chambre des communes, ainsi que sur les édifices avoisinants le parlement pour les remplacer par des affiches bilingues. Cette initiative contribue à affirmer à l'échelle nationale et même internationale, ainsi qu'aux yeux des visiteurs des édifices du parlement, que le Canada est un pays bi-culturel et bi-ethnique. De plus, à la suite des requêtes des députés et des représentants du peuple, il a continué le travail qu'il avait entrepris lorsqu'il a fait poser des affiches bilingues sur tous les édifices de la capitale fédérale.

Monsieur le président, il y a quelque temps, je suggérais à l'honorable ministre de faire une étude en vue d'effectuer le dragage de la rivière l'Assomption, à partir du pont Le Gardeur de Repentigny, jusqu'à la ville de Joliette. Le dragage de cette rivière est essentiel à l'économie de la région.

Monsieur le président, afin d'exécuter ce dragage, et ce après une étude de la part des hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics, je ne sais s'il faudra conclure une entente entre les autorités du gouvernement de la province de Québec et celles du gouvernement fédéral, car les eaux non navigables de la province de Québec relèvent de la Commission des eaux courantes de la province de Québec. Toutefois, je serais heureux que cette étude soit entreprise au plus tôt par les ingénieurs très compétents—je tiens à le signaler —du ministère des Travaux publics afin que l'on puisse commencer l'exécution de ces travaux immédiatement, s'ils relèvent de la compétence fédérale, ou que des pourparlers soient entamés entre les autorités de la province de Québec et celles du ministère des Travaux publics afin de conclure une entente à ce sujet.

M. Denis: C'est un programme conjoint, cela!

M. Pigeon: C'est-à-dire en respectant l'autonomie des provinces, et non pas en se fichant de leurs droits, comme vous l'avez fait pendant 20 ans.

Monsieur le président, je vous prie de m'excuser si j'ai fait une digression; je ne devrais pas répondre à un député qui a constitué un passif pour son parti quand il était au pouvoir, car il a été ici pendant 20 ans, sans prononcer un seul mot. Aujourd'hui, il est complètement transformé, il n'est plus le même. Je suis convaincu que le peuple canadien verra à le faire disparaître avec ses amis, ce qui permettra au parti libéral de se corriger et d'avoir de meilleurs hommes pour l'avenir.

M. Fortin: Avec Maurice Sauvé, ils ont des chances!

M. Pigeon: Monsieur le président, je sais que le gouvernement fédéral contribue, en moyenne, 50 p. 100 du coût de construction de la route transcanadienne. Cette route passera dans la province de Québec et il est grandement question qu'elle passe sur la rive sud.

La rive nord du Saint-Laurent, c'est-à-dire de L'Assomption, Joliette à Trois-Rivières, est une des régions les plus riches de la province de Québec.

Elle est tout d'abord une des plus anciennes et est immensément riche au point de vue forestier. De plus, la faune aquatique et terrestre de cette région est des plus intéressante; au fait, les touristes de Montréal vont dans le nord de la région de Montréal, dans des endroits situés dans ma circonscription de Joliette-L'Assomption-Montcalm, ainsi que dans celle de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, pour y faire la pêche et la chasse, et même s'y construire des camps d'été.

En conséquence, et pour faire suite aux instances des maires de la région de la circonscription de Joliette-L'Assomption-Montcalm, de L'Assomption jusqu'à Trois-Rivières,

je demande au ministre si le gouvernement ne pourrait pas étudier l'opportunité de faire passer la route transcanadienne dans notre région, en continuant le boulevard métropolitain, pour se rendre jusqu'à Trois-Rivières et, de là, s'il y a lieu, l'orienter vers la rive sud.

Je sais que le maire de Trois-Rivières, M. Mongrain, partage entièrement mon opinion, de même que le maire de la ville de Joliette et ceux de toute cette région qui craignent de connaître des difficultés économiques. Il faut admettre que cette route de $150 millions est une porte naturelle susceptible d'attirer les industries. Je demande que le gouvernement de la province de Québec, qui a la responsabilité du tracé, décide que la route transcanadienne passe sur la rive nord du Saint-Laurent plutôt que sur la rive sud, afin d'aider le «développement» industriel de cette région. Sinon, qu'il annonce au plus tôt la construction d'une route sur la rive nord du Saint-Laurent.

Je ne voudrais pas que la région de Joliette et la partie nord de la province de Québec soient l'image d'un pays sous-développé. J'espère, monsieur le président, que le gouvernement de la province de Québec ne retardera pas le progrès et répondra par l'affirmative dans l'intérêt des électeurs, non seulement du comté de Joliette-L'Assomption-Montcalm, mais de toute la province de Québec.

Monsieur le président, j'aimerais savoir si le ministre a reçu de nombreuses demandes de la part de municipalités canadiennes et plus particulièrement de la province de Québec pour la construction d'usines d'épuration des eaux. Les municipalités canadiennes pourraient tirer parti des nombreux avantages que leur offre la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je crois que la solution de ce problème est essentielle actuellement.

Les chambres de commerce en parlent de plus en plus, ainsi que toutes les associations. Je serais très heureux, monsieur le président, si le ministre pouvait me dire s'il a reçu des demandes de différentes provinces, et plus particulièrement s'il en a reçu de la province de Québec.

M. Meunier: Avant de répondre aux observations qu'a faites le ministre des Travaux publics (M. Walker) cet après-midi, je voudrais répondre au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon).

M. Denis: Ce n'est pas nécessaire de lui répondre.

M. Meunier: Il voudrait que la route transcanadienne...

Une voix: Pas nécessairement, une autre route, si possible.

M. Meunier: ...passe dans la circonscription de Joliette, maintenant que le tracé est fait, choisi et décidé. Je pense bien que le député prêche dans le désert. Il aurait dû se décider avant 1960, quand la construction de la route transcanadienne commençait. Il aurait pu avoir la chance de la voir passer chez lui.

M. Pigeon: Le tracé a été fait par l'ancien gouvernement, pour la route transcanadienne.

M. Meunier: Je ne m'attarderai pas aux demandes du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Je vais plutôt passer à l'exposé que nous a fait le ministre, cet après-midi. Il est vrai qu'il l'a commencé sur un ton orageux. Heureusement, il n'y a pas eu de bagarre. Le ministre peut dire qu'il a provoqué lui-même, par ses paroles, les membres de la Chambre. Il a signalé que les banquettes de l'opposition étaient clairsemées, mais il n'avait pas regardé du côté ministériel, où il n'y avait qu'environ 45 députés à ce moment-là.

M. Deschatelets: Sur 206!

M. Pigeon: Vous avez déjà été défait par une voix lorsque vous étiez au pouvoir!

M. Pallett: Il y en avait 80.

Une voix: Vous voyez double!

M. Meunier: Le ministre, dans l'intimité, est une personne aimable; c'est un gentil garçon. Mais quand il prend la parole à la Chambre, ou ailleurs en public, on croirait qu'il chasse le naturel.

Une voix: Comme M. Lesage!

M. Meunier: J'ai dit que lorsque le ministre parle à la Chambre, on croirait qu'il chasse le naturel. Il a le don de provoquer ses auditeurs. Il semble que ce soit dans le but de détourner l'attention et d'éviter ainsi qu'on note l'exagération de ses propos. Le ministre nous a parlé des différentes sphères de son ministère et a consacré une grande partie de son discours au logement.

Il nous a fait passer en revue les gestes posés par son gouvernement en vertu de la loi qui y pourvoit. Il nous a fourni des données statistiques intéressantes sur les maisons construites et les montants investis. Mais il a été modeste, car il aurait pu mentionner que la loi nationale sur l'habitation avait été adoptée par un gouvernement libéral et amplifiée, seulement, par le gouvernement actuel, qui tente d'en étendre la portée à tous les citoyens du Canada.

Si tel était le but, le gouvernement a failli à sa tâche. Comme l'honorable ministre le sait, je représente une circonscription de Montréal. Et les données statistiques du

logement pour la cité de Montréal ne cadrent pas avec celles que nous a fournies le ministre, cet après-midi.

Bien que le ministre habite Toronto—je ne l'envie pas—il ne faut pas oublier que Montréal est la métropole du pays et qu'elle compile, elle aussi, des données statistiques.

Le ministre nous a fourni, cet après-midi, des données statistiques pour tout le Canada. Je peux lui dire qu'il est un secteur au Canada où tout va moins bien, c'est la ville de Montréal.

Cet après-midi le ministre nous a dit que 125,767 maisons ont été mises en chantier en 1961, soit une augmentation de 15 p. 100 sur 1960. Cependant, à Montréal, durant les sept premiers mois de 1960, les mises en chantier n'ont été que de 8,844, en regard de 12,187 au cours des mêmes mois, en 1959.

En 1961, le nombre des permis de construction, à Montréal, a baissé d'un tiers en regard de l'année 1960, alors qu'en 1960 il avait diminué en comparaison de 1959.

L'année 1961, qui vient de se terminer, se place au 8e rang pour la valeur totale de la construction, dont le record a été établi en 1959 avec l'érection des gratte-ciel de la rue Dorchester, à Montréal. L'année 1960 occupait le 4e rang.

L'honorable ministre a déclaré cet après-midi que, durant l'année 1961, 3,300 unités ont été érigées par des compagnies de logement à dividende limité, dont 2,700 pour familles à revenu modique. Je regrette qu'il ne nous ait pas donné les statistiques pour chaque province. Mais je peux affirmer qu'il y a eu à Montréal très peu d'unités de logement à prix modique.

On construit actuellement, à Montréal, des maisons de rapport qui ne sont guère utiles pour les familles à revenu modique.

Je m'en voudrais de ne pas signaler au ministre la cause du ralentissement de la construction dans la ville de Montréal. Il n'y a qu'une seule cause, c'est que les lots ou terrains à bâtir sont d'un prix fort élevé.

Il est vrai, comme l'a fait remarquer le ministre, que la construction de logements joue un rôle important dans l'économie du pays. En effet, quand le bâtiment marche, tout marche, et tous les corps de métier sont employés.

Cependant, depuis 1957, alors que le présent gouvernement a consacré des millions à la construction d'habitations, les prix des terrains ont monté en flèche, de sorte qu'un grand nombre d'entrepreneurs ont abandonné cette industrie, ne pouvant vendre leurs maisons parce qu'ils devaient demander un prix que l'acheteur ne pouvait payer.

[M. Meunier.]

Le ministre a affirmé, cet après-midi, qu'une famille sur sept, au Canada, vit dans un nouveau logement. Je veux bien croire son assertion, mais je peux lui dire que ce n'est pas le cas dans la ville de Montréal.

Il résulte de ces faits, monsieur le président, que la propriété unifamiliale, à cause de la cherté des terrains, devient inaccessible à l'ouvrier et au collet blanc. J'oserais même dire que celui qui a un revenu de $6,000 à $7,000 par année, avec une famille de deux ou trois enfants, est dans cette catégorie de gens.

Comme le ministre nous a parlé des unités de logement à prix modique, j'espère qu'il prêtera une oreille attentive à la demande que lui ont faite le maire de Montréal et le président du comité exécutif pour la construction d'un projet d'habitations, en vertu du chapitre 6 de la loi, sur le domaine St-Sulpice et le boulevard des Trinitaires, à Ville-Émard.

Le projet soumis par les autorités municipales de Montréal visait à donner un logement aux employés de l'hôtel de ville, et j'espère que la réponse du ministre sera affirmative.

On a dit dans les journaux que le ministre s'opposait à ces projets, parce qu'on lui avait dit qu'il y avait trop de logements vides dans la ville de Montréal. Cette affirmation est vraie en partie. Mais ces logements qui sont vides, ce ne sont pas des logements unifamiliaux; ce sont surtout des petits appartements de trois ou quatre pièces, dans des maisons de rapport ou des maisons à logements multiples, endroits où des familles nombreuses ne peuvent vivre.

A cause du prix élevé des terrains, depuis deux ou trois ans, à Montréal, on bâtit des maisons de rapport sur toute la grandeur du terrain, de l'avant à l'arrière. Inutile de dire que ce ne sont pas des logements propices à la famille de l'ouvrier qui élève des enfants.

Je voudrais faire une dernière remarque au ministre; elle concerne les recherches à faire sur le logement et l'aménagement communal, en vertu du chapitre 5 de la loi. Le ministre nous a dit, cet après-midi, que son ministère continuait à faire des recherches dans le domaine de l'aménagement des secteurs domiciliaires et urbains. Cependant, je constate, à la page 363 de ses crédits, que le crédit de $1,649,000 qu'il avait demandé l'an dernier ne fait pas l'objet d'une nouvelle demande, cette année. La recherche est pourtant très importante dans ce domaine. On devrait édicter des règlements, de concert avec les autorités provinciales et municipales, qui guideraient l'industrie de la construction et qui verrait à la classification des terrains et à leur mise en valeur.

A ce sujet, je fournirai au ministre un rapport, qui a paru dans le journal *La Presse* du 19 janvier 1961, lors du congrès des constructeurs d'habitations, à Montréal. Ce congrès était présidé par un M. John Parkin, de Toronto, et voici ce qu'on disait dans le rapport de ce congrès, qui recommandait la formation d'un institut canadien d'étude sur les centres urbains:

La création d'un institut canadien d'études sur le développement des centres urbains serait d'une grande valeur non seulement pour l'industrie de la construction mais encore pour toute l'économie canadienne. La formation d'un tel organisme s'impose plus que jamais pour mettre un frein à la spéculation sur les terrains et apporter un ordre nécessaire dans les nombreux projets de développement domiciliaire qui seront réalisés au cours des prochaines années.

Et plus loin, on dit:

M. Parkin est d'avis qu'il n'est pas normal que l'une des plus grandes industries du pays, celle de la construction, n'ait pas encore formé son centre de recherches. Se basant sur un récent rapport préparé par l'Institut des architectes du Canada, M. Parkin a tracé dans ses grandes lignes quel pourrait être le travail d'un tel organisme. Il devrait d'abord guider l'industrie de la construction à travers le pays et lui indiquer quel genre d'habitations il faut construire pour satisfaire aux exigences de la population canadienne. Il verrait ensuite à la classification des terrains et à leur mise en valeur. Il poursuivrait enfin des études économiques des régions et des centres urbains qui sont en voie de développement afin d'en ordonner le progrès.

Monsieur le président, je faisais tantôt remarquer à l'honorable ministre que si la construction domiciliaire a baissé dans Montréal, c'est à cause de la cherté des terrains et de l'inflation qui s'est faite sur les prix des terrains depuis 1957.

Alors, voici ce qu'on dit dans ce rapport des constructeurs, sous la rubrique:

Une mine d'or.

On dit que le congrès:

A soutenu que la spéculation sur les terrains était une véritable mine d'or pour ceux qui la pratiquent précisément parce qu'elle n'exige pas de travaux coûteux et qu'elle n'est pas frappée par le fisc. Il a souligné qu'elle se pratique sur une haute échelle à travers le pays et qu'elle est en forte partie responsable des nombreux problèmes que suscitent une foule de développements domiciliaires. Il a expliqué qu'à cause de cette spéculation, plusieurs villes connaissent actuellement un essor anormal et fort coûteux. Il reste d'avis que cette situation peut et doit être changée en adoptant certaines méthodes de taxation.

J'espère bien que l'honorable ministre trouvera que le rapport du congrès des constructeurs a du bon sens; et s'il y est intéressé, il pourra s'en procurer une copie, et l'étudier. Cela lui suggérera peut-être des moyens pour enrayer l'inflation des prix des terrains, de façon que tous les Canadiens puissent éventuellement avoir leur propre demeure.

(Traduction)

L'hon. M. Walker: En réponse à la question de l'honorable représentant, je dirai qu'en 1960, à Montréal, il y a eu 16,345 mises en chantier et, en 1961, 17,204.

M. Slogan: En prenant la parole pour dire quelques mots au sujet du premier poste des crédits du ministère des Travaux publics, j'aimerais d'abord féliciter le ministre du magnifique travail qu'il a accompli au ministère et de nous avoir écoutés avec sympathie. A maintes reprises, nous avons dû lui soumettre des cas difficiles et, parfois, il refusait de nous répondre tant que nous ne possédions pas toutes les données. Mais je m'empresse d'ajouter que lorsque nous avions une bonne cause et que les gens nous appuyaient, il s'est toujours montré sympathique et nous accordait tout ce dont la circonscription avait besoin.

A cet égard, je m'intéressais aux allusions que faisait l'opposition au sujet du favoritisme politique. J'avais l'impression que ce qu'un honorable représentant, qui appuyait le gouvernement, obtenait pour sa circonscription était considéré comme du favoritisme. Je suis convaincu que si les membres de l'opposition suivaient l'exemple d'un grand nombre d'entre nous qui appuyons le gouvernement, que s'ils travaillaient plus fort pour leurs commettants et parlaient beaucoup moins à la Chambre, les gens de leurs circonscriptions s'en porteraient beaucoup mieux.

Il y a trois postes des crédits qui m'intéressent particulièrement et me préoccupent même. L'un a trait à l'aménagement d'un quai à Berens-River, à l'égard duquel le montant de $65,000 est prévu dans les crédits de cette année. Je dirai que la demande de ce quai, répétée chaque année, tombait toujours dans l'oreille d'un sourd. Mais l'année dernière il y a eu quelque chose de nouveau. Je puis dire que depuis que je siège à la Chambre j'ai réclamé ce quai à maintes reprises et je suis heureux de voir que mes instances ont favorablement abouti cette année.

Berens-River est une collectivité isolée située sur le lac Winnipeg. Aucune route n'y conduit et les habitants sont tributaires du transport par eau et par air. Il y a eu un quai de la compagnie de la baie d'Hudson pendant un certain nombre d'années mais il a été condamné. Chaque fois que l'on a envoyé des ingénieurs sur place pour savoir quelle décision prendre au sujet d'un quai, ils ont toujours constaté que certains le voulaient d'un côté de la rivière et d'autres de l'autre; les gens n'avaient jamais l'air de se décider. Cette petite collectivité de 125 familles a

formé une association de mise en valeur communautaire. On y trouve une réserve d'Indiens et la plupart des gens se sont liés d'amitié avec eux. Mais depuis que ce petit groupe s'est formé l'an passé, il a reçu $20,000 pour défricher une piste d'envol, de sorte que les avions peuvent y atterrir durant l'hiver et la fonte des neiges. La piste servira également de fourragère en été.

J'ai eu le plaisir de visiter Berens-River il y a quelques mois pour y faire l'inspection du vieux quai. Les membres de ce comité qui présentent maintenant un front uni m'ont fait un très bon accueil, ce qui a rendu plus facile au député la tâche de présenter leur cas au ministre et je les remercie sincèrement de leur collaboration à cet égard. Voilà une petite collectivité qui a démontré ce que peut faire un petit groupe quand tous se donnent la main. J'ai signalé que, l'an dernier, on a dépensé $20,000 pour l'aménagement d'une piste d'atterrissage. Cette année, on a formé une coopérative de bois à pâte qui touchera environ $40,000 provenant du bois à pâte, aux termes de ce programme. Cette coopérative fournira de l'emploi dans la région.

L'an dernier, également, on a construit dans cette localité isolée qui avait un extrême besoin de certaines installations sanitaires, une clinique de $50,000 d'où l'on peut se rendre dans le Nord pour y donner des soins. De fait, la partie septentrionale de ma circonscription qui est tout à fait éloignée des autres centres me rappelle la série de télémissions intitulée "The Flying Doctor". Nous jouissons de ce genre de service dans ma région.

Il y a quelques années, nous avons aussi été chanceux lorsqu'on a érigé une clinique de $41,000 à Little Grand Rapids.

Il a été impossible d'aménager une route vers le nord le long de la rive est du lac Winnipeg. Aux termes du programme de routes d'accès aux ressources, nous avons reçu un million et demi de dollars pour prolonger les routes jusque dans les régions éloignées. Toutefois, à cause du terrain, il est impossible d'aménager des routes vers le nord. Elles se dirigent donc presque toutes vers l'est, en direction de la frontière ontarienne. Cela étant, la présence d'embarcadères le long du lac a beaucoup d'importance au point de vue du transport, et des besoins des pêcheurs.

Ces dernières années, on a apporté des améliorations dans nombre de villages de la rive est du lac Winnipeg. On a prolongé l'embarcadère de Princess-Harbour, au coût de $7,700. On a fait pour $5,500 de dragage à Pigeon-Point. En outre, on a procédé à des travaux de dynamitage et de dragage à Rapid-Point, pour une valeur d'environ $10,000.

[M. Slogan.]

Les écluses de St-Andrew, sur la rivière Rouge, nous ont causé quelques ennuis par suite du bas niveau des eaux. Cette insuffisance d'eau causait une odeur très nauséabonde. Bien entendu, le problème relevait surtout de la municipalité de Winnipeg, mais le ministère des Travaux publics n'a rien épargné pour aider à corriger cet état de choses.

Les écluses de Lockport requièrent une dépense annuelle d'environ $50,000 au titre de l'entretien et du fonctionnement. Ces trois ou quatre dernières années, il a fallu construire un mur de soutènement parce qu'il se produisait un glissement des bords de la rivière. La construction de ce mur, la peinture du pont et divers autres travaux ont entraîné une dépense de quelque $93,000.

Nous avons trois manœuvres de canal à Lockport. Ce sont les seuls manœuvres de canal au Canada qui relèvent du ministère des Travaux publics. Ils se sont plaints, voulant être classifiés comme les autres manœuvres de canal du Canada. Je demande au ministre d'y aviser, si c'est possible. Ils estiment qu'on n'est pas juste à leur égard. Même si on a sympathisé avec eux et qu'on leur ait accordé de meilleures conditions de travail, ils voudraient relever du ministère des Transports comme tous les autres manœuvres de canal du Canada. Or la Commission du service civil a son mot à dire et elle ne s'est pas montrée très empressée à ce propos.

A North-Kildonan, nous avons une banlieue, qui comme toutes les autres banlieues des grandes villes, s'agrandit de quelque 200 à 300 nouvelles maisons chaque année. Presque toutes ces maisons sont construites grâce à des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement. La plupart des citoyens de la région sont contents des mesures prises par le gouvernement pour augmenter le maximum des fonds hypothécaires et modifier les conditions d'admissibilité.

La prolifération des banlieues a créé beaucoup de problèmes et imposé de nouvelles exigences. Il faut mentionner notamment le service postal. J'ai été heureux de voir dans les prévisions de dépenses de cette année un poste concernant la construction d'un dépôt de facteurs à East-Kildonan, à la limite de North-Kildonan, qui desservira les deux régions. Je crois que ce dépôt coûtera approximativement $65,000.

Voici ce que je veux dire à propos de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il y a une année ou deux, nous avons eu, à la Chambre, un grand débat sur l'établissement de recherche nucléaire de Whiteshell. Le chef de l'opposition insistait pour

que cet établissement se trouve dans sa circonscription Les membres du PSD demandaient qu'on l'installe à Elliot-Lake. Les travaux avancent à Whiteshell. L'année dernière, environ 1.5 million de dollars y ont été affectés et cette année, on y affectera approximativement 4 millions. Sur cette somme, la Société centrale d'hypothèques et de logement affectera environ un million à l'aménagement de l'emplacement de la nouvelle ville de Pinawa. Jusqu'ici, la S.C.H.L. a adjugé trois contrats pour le déblayage des arbres sur cet emplacement, représentant $61,130; trois contrats ont été adjugés pour les canalisations d'eau et d'égout et la construction de routes, représentant un peu plus d'un million de dollars. Je crois qu'une nouvelle dépense d'un million sera affectée à cet emplacement aménagé au cours de la prochaine année. Ces travaux créeront beaucoup d'emplois dans la région. Nous prévoyons qu'ils fourniront du travail à environ 500 hommes.

Cela nous rappelle la déclaration que le premier ministre a faite à Prince-Albert le 14 février 1958 et qu'on cite souvent de travers, alors qu'il a dit qu'aucun homme ni aucune femme n'aurait à souffrir inutilement du chômage au Canada tant qu'on pourrait leur venir en aide au moyen de travaux publics. Ce n'est qu'un exemple de la mise en œuvre de la politique nationale du gouvernement conservateur et une seule illustration du soin que notre parti prend à répartir les travaux publics dans tout le pays afin de donner des chances égales à tout le monde.

Voyons maintenant Springfield, une région qui mesure 300 milles sur 150. Du temps où cette circonscription était représentée par un membre du PSD, on n'y a pas lancé une seule entreprise de travaux publics. Les discours de ce député ont rempli bien des pages du hansard, mais aucun ouvrage n'a été entrepris tant qu'il a représenté cette circonscription. Puis, les libéraux ont représenté la circonscription pendant 22 ans. Les députés libéraux n'ont pas parlé beaucoup, mais ils n'ont pas accompli grand-chose non plus. Autant que je sache, il ne s'est construit qu'un ou deux édifices, dans la circonscription, entre 1935 et 1957. C'est ainsi qu'on a négligé une grande région. Neuf sur dix des jeunes ont dû aller se chercher un avenir ailleurs. Aujourd'hui, pour la première fois, ils peuvent trouver un emploi à l'établissement de recherche. Il n'est pas que le manœuvre ordinaire qui puisse s'embaucher au chantier de construction. Les jeunes de talent qui fréquentent l'université auront aussi l'occasion de trouver du travail à l'établissement de recherche.

Il est intéressant de noter que, lorsque le chef de l'opposition a demandé que cet établissement ne soit pas installé au Manitoba, il a donné comme raison qu'il y aurait du chômage à Elliott-Lake. Bon nombre de jeunes de ma circonscription travaillaient à Elliot-Lake. J'estime qu'il serait excellent de pouvoir leur offrir quelque chose d'intéressant au Manitoba. N'oublions pas que l'*Atomic Energy of Canada Limited* a déjà dépensé environ 300 millions de dollars en Ontario.

Dans ma circonscription, cette entreprise est bien vue de gens de toutes les convictions politiques. Je pourrais ajouter que le chef de l'opposition sera bien reçu s'il se rend jamais à Springfield.

Dernièrement, nous avons effectué un échange avec les États-Unis; aux termes de cet accord, les stations de radar de la ligne *Pinetree* relèveront désormais du Canada. Les membres de l'opposition ont formulé des critiques à ce sujet. Voici un autre cas où la Société centrale d'hypothèques et de logement a su intervenir et s'occuper de la question du logement à la station de radar qu'on appelle station de l'ARC Beauséjour. Lorsque cette station était occupée par les Américains, elle était naturellement considérée comme une base étrangère. Les hommes mariés étaient plus rares; nombreux étaient ceux qui vivaient dans des remorques. Depuis que le Canada a repris le contrôle de la base, on a senti le besoin d'améliorer l'endroit afin de le rendre conforme aux exigences d'une base canadienne. Ces dernières années, on y a dépensé $795,000. Nous prévoyons qu'environ un million de dollars sera affecté à la construction domicilaire cette année. Je crois qu'on va demander au ministère des Travaux publics de diriger la construction d'habitations dans cette région par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

De nombreux emplois ont été créés dans la région. Le personnel de la base s'est accru sensiblement et les emplois vont augmenter lorsque la SCHL entreprendra de fournir des logements. A ce propos, j'aimerais dire au ministre—la décision relève aussi du ministère de la Défense nationale—qu'on va songer, je l'espère, à construire une partie de ces logements dans les villages de Beauséjour et de Lac-du-Bonnet. Je crois qu'on aura besoin d'une centaine de maisons. Naturellement, il y a l'autre côté de la médaille; puisqu'on construit cette jolie ville de Pinawa, il faudra y bâtir des maisons. C'est une question à étudier. Pinawa est sise sur un lac. C'est un centre de villégiature très joli qui aura toutes les installations d'une ville moderne. Ce sera un endroit d'intérêt touristique au Manitoba.

J'oubliais de dire que, cet été, nous avons continué à Lockport le mur de soutènement. Il y a eu un crédit de $10,000 à cette fin.

A Springfield nous avons quelque 3,500 Indiens. Je l'ai déjà dit, nous avons établi pour eux un service de médecin itinérant. A cet égard, le ministère des Travaux publics, de concert avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a construit un centre pour infirmières, l'an dernier, au coût de $112,000. On me dit que des projets se forment pour la fusion de l'hôpital des affaires indiennes avec celui de la ville de Pine-Falls, qui fabrique de la pâte et du papier; $400,000 seront affectés à ce projet l'année prochaine.

Nous avons dans notre circonscription le magnifique Fort Garry, vieux fort de pierre, un des rares à être encore intacts. Nous espérons qu'en 1967, ce fort sera devenu notre principal monument d'intérêt touristique au Manitoba. C'est précisément le fort dont je me suis plaint de la fermeture, après mon élection. Je puis dire que l'an passé quelque 50,000 visiteurs y ont signé le livre d'or. On y a affecté deux guides. Cette année, nous sommes à construire un musée qui coûtera une cinquantaine de mille dollars.

Voilà, je crois, qui suffit à montrer ce qu'un député peut faire pour sa circonscription s'il y met l'énergie qu'il faut. Cet endroit avait été négligé depuis la confédération. Il était pour ainsi dire désert. On n'y trouvait aucune route digne de ce nom. Il n'y avait aucune possibilité d'avenir. A la fin de leurs études, les jeunes devaient s'acheminer vers la grande ville de Winnipeg pour se trouver de l'emploi. Nombre d'entre eux se sont dirigés vers Toronto et l'Est, les États-Unis et d'autres endroits. On peut donc dire que sous le régime libéral au moins la moitié de la jeune population de la province quittait les campagnes; 90 p. 100 serait même une proportion plus exacte. Aujourd'hui, grâce à la politique d'expansion nationale du gouvernement actuel, grâce à son programme de travaux publics et d'autres entreprises, nos jeunes peuvent rester dans leur patelin natal, s'y marier et y gagner leur vie. La politique conservatrice vise précisément à traiter toutes les régions avec équité et à doter les régions sous-développées d'un niveau de vie identique à celui des autres.

Je pourrais encore parler de beaucoup d'autres choses. Il y a la route transcanadienne qui traverse ma circonscription. On a dépensé au cours de son aménagement plusieurs millions de dollars pour lui faire contourner, au sud et au nord, la ville de Winnipeg. Le périmètre sud a, évidemment, été construit. On l'élargit de façon à compter quatre voies. Quant au périmètre nord, nous n'avons pas encore atteint le point où il faudra jeter le pont sur la rivière. Étant donné la circulation dans la banlieue de Winnipeg, je dirai que la construction de ce pont s'impose toujours davantage et que les diverses municipalités de la région s'en inquiètent beaucoup. Il y a, d'un côté, une raffinerie de pétrole et le mouvement de l'est à l'ouest, et vice versa, est considérable, surtout en ce qui concerne le transport de gravier, car on en trouve d'excellent du côté est. On traverse beaucoup la rivière depuis que les banlieues poussent comme des champignons. La nature de cette circulation indique qu'il faudrait s'attaquer à la construction du pont dès que ce sera possible. Évidemment, la décision n'en incombe pas au gouvernement fédéral. Elle relève plutôt du gouvernement de la province. Toutefois, j'estime que la population devrait savoir que nous nous préoccupons beaucoup de la question et que nous veillerons certainement, dans la mesure du possible, à ce que ce pont soit construit au plus tôt.

Je répète que le ministère des Travaux publics s'est montré fort aimable envers nous. Il n'a pas été très facile d'obtenir toutes ces choses. Il ne s'agissait pas simplement d'écrire au ministre pour lui dire que je voulais telle ou telle chose. Pour l'accorder, il voulait en savoir la raison et c'est souvent grâce à la collaboration des municipalités de la région, et d'autres groupes, que nous avons pu en exposer la nécessité à la population.

A mon avis, ce qu'on a accompli à Springfield est sans précédent, et j'en suis fier. Je comparerais cette réalisation à celle de tout autre député qui ait jamais représenté la circonscription, et de tous les autres membres de cette assemblée qui y ont représenté le parti libéral depuis la Confédération. J'aimerais mettre ce qu'ils ont fait sur la balance et voir ce que cela donne. Je crois qu'on atteindrait un bon équilibre. La région avait été négligée depuis si longtemps par les libéraux de la province et ceux du gouvernement fédéral qu'il fallait absolument faire bien des choses, et c'est nous, c'est notre parti, qui l'avons fait. En ce qui concerne bon nombre d'entreprises, les libéraux prétendaient qu'on ne pouvait rien y faire. Toutefois, avec un peu de confiance, et en se mettant énergiquement à la tâche, nous les avons menées à bien.

Je n'ai nulle intention de prolonger le débat, monsieur le président. Il y a bien des choses encore que je pourrais dire, mais je crois que la plupart ne relèveraient pas du ministère à l'étude. Pour réfuter le député, membre du Nouveau parti démocratique, qui a parlé de favoritisme, je dirai simplement que, si ce petit groupe, là-bas, travaillait un

peu plus et parlait un peu moins, et s'il s'occupait un peu plus des gens de la circonscription, ils auraient les mêmes réalisations à faire valoir auprès de leurs commettants.

M. le président suppléant: La parole est au député de Vancouver-Est.

M. Meunier: J'aimerais poser la question suivante au ministre. Il y a quelques minutes, il a cité des données statistiques afférentes à Montréal, pour 1961. J'aimerais savoir si ces chiffres s'appliquent à la ville de Montréal ou à toute la région métropolitaine de Montréal.

L'hon. M. Walker: Au Grand-Montréal.

Une voix: C'est différent.

M. Winch: Monsieur le président, j'estime qu'il est de mise de remercier tout d'abord le ministre des Travaux publics et son sous-ministre, le général Young, pour la bienveillance dont ils ont fait preuve en répondant à toutes les questions que je leur ai posées depuis la dernière fois qu'on nous a mis en délibéré le premier crédit du ministère des Travaux publics. Je suis l'un des rares députés qui puisse s'exprimer librement au cours de l'examen du premier crédit du ministère des Travaux publics, car il n'y a pas d'édifice fédéral dans ma circonscription de Vancouver-Est. En réalité, je crois que le gouvernement fédéral ne consacre aucune dépense à des travaux publics dans tout le territoire de Vancouver-Est. C'est pourquoi je dis que je suis l'un des rares députés qui peuvent commenter un crédit dont aucun article n'est affecté à leur circonscription. Peut-être serez-vous étonné d'apprendre, monsieur le président, de même que le ministre, que je ne réclame pas la construction d'un édifice fédéral ni d'un bureau de poste pour la circonscription que je représente, ni que le ministère des Travaux publics y fasse des dépenses. La circonscription de Vancouver-Est est surtout résidentielle. On n'y trouve que quelques industries secondaires et le port.

Ce que je tiens à dire à propos de ce crédit, sera au nom de la ville de Vancouver. En effet, ce qui touche Vancouver touche évidemment les 100,000 personnes, hommes, femmes ou enfants, qui demeurent sur le territoire de la circonscription fédérale de Vancouver-Est. Il y a là trois questions d'intérêt majeur pour Vancouver, qui si elles ne relèvent pas du ministère des Travaux publics, pourraient, tout au moins, donner lieu à quelques observations de sa part.

La première question que je voudrais soulever fait peut-être l'objet d'une double compétence ou bien, elle ne ressortit pas du tout au ministre. Il me le dira. Je pense en ce moment à l'expansion du port de Vancouver. Le ministre n'ignore pas que Vancouver est la troisième ville du Canada. C'est non seulement le principal port occidental du pays, mais un des principaux ports de l'Amérique du Nord sur la côte ouest. En conséquence de l'expansion du commerce vers l'Ouest, les installations portuaires de Vancouver sont absolument insuffisantes. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, monsieur le président, il y a à peu près 20 ans qu'une des principales installations portuaires appartenant au Pacifique-Canadien a brûlé, et elle n'a jamais été remplacée. Certains d'entre vous, qui lisez les journaux de l'Ouest, ont certainement vu, ces dernières semaines, des photographies de navires de haute mer qui attendaient à l'ancre, dans le port intérieur, d'avoir une place pour charger et décharger leurs marchandises.

Vancouver-Est et Vancouver-Centre encadrent la région portuaire de Vancouver. La moitié de ce port se trouve dans ma circonscription. Je demande donc au ministre des Travaux publics si cette question est de sa compétence et si l'on envisage la participation du gouvernement fédéral à l'expansion du port de Vancouver. Cependant, je crains que la compétence du ministre ne s'étende que jusqu'à la ligne des hautes eaux. Mais vu l'importance capitale de Vancouver pour le Canada, il ne m'en voudra pas, j'espère, d'avoir soulevé le problème, dont il est sûrement conscient. Si la question ressortit à sa compétence, il nous mettra sans doute au courant de tout projet que l'on mijote. Mais si, comme j'incline à le croire, il n'a rien à voir au-delà de la ligne de la marée, peut-être pourrait-il exercer quelque influence sur ses collègues du cabinet.

Monsieur le président, la prochaine question que j'aimerais aborder relève bel et bien de la compétence du ministre des Travaux publics. Je pense au logement de nos vieillards, sujet auquel je m'intéresse depuis bien des années. C'est un problème d'envergure dans la ville de Vancouver. Je sais qu'il se répète dans toutes les villes et dans toutes les provinces. Je sais aussi, d'après des faits, des données statistiques et des études, qu'il se pose avec plus d'acuité à Vancouver parce que cette ville, étant sise en bordure du littoral du Pacifique et n'ayant pas d'extrêmes de chaleur ou d'humidité en été, et de froid en hiver, compte proportionnellement plus de vieillards que toute autre grande ville canadienne. Ces gens ne passent pas leur vie en Colombie-Britannique. Il viennent s'établir en Colombie-Britannique vers la fin de leur vie lorsqu'ils touchent la pension de sécurité de la vieillesse ou les prestations de retraite. Le conseil de ville de Vancouver est au courant de l'état de choses. Sous la direction de Son Honneur A. T. Alsbury, le conseil

a essayé de collaborer le plus possible avec la province et la Société centrale d'hypothèques et de logement afin de mettre à la disposition des personnes âgées des maisons et des appartements à des prix qu'ils peuvent payer.

J'aimerais que le ministre nous dise quelle est sa politique. Je voudrais qu'il nous dise ce qu'il est disposé à faire et quels efforts il a demandé à la Société centrale d'hypothèques et de logement de faire afin de collaborer avec les conseils municipaux et les gouvernements provinciaux en vue de fournir des maisons aux personnes âgées. Vous vous demandez peut-être, monsieur le président, pourquoi cette question. C'est à cause des communications que j'ai reçues du conseil de ville de Vancouver, de Son Honneur A. T. Alsbury et de M. Bates, de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'ai conclu, de ces communications, que la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour une raison quelconque, empêche la ville de Vancouver de donner suite à son désir d'aider les personnes âgées. Je sais, et je vais être le premier à l'admettre, qu'un certain nombre de projets autorisés par la Société centrale d'hypothèques et de logement sont en voie de réalisation.

L'hon. M. Walker: Puis-je répondre à l'honorable député? Je suis heureux qu'il ait soulevé les questions qui le préoccupent. Je puis lui assurer que non seulement M. Bates mais tous les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement sont disposés à faire un effort sérieux pour obtenir des logements convenables pour les vieillards, et qu'ils ont collaboré à cette fin avec les fonctionnaires de Vancouver. Quiconque n'est pas aveuglé par les préjugés politiques l'admettra volontiers, je crois. Je sais, évidemment, que l'honorable député de Vancouver-Est n'a pas de préjugé politique. Il répète tout simplement ce que quelqu'un lui a dit. Il voulait une réponse et je suis heureux d'avoir pu la lui donner.

M. Winch: Je suis très heureux que le ministre des Travaux publics ait déclaré que je n'ai pas de préjugé politique à cet égard. Je regrette toutefois que le ministre ait ajouté que j'ai répété quelque chose qui m'a été dit par un autre. Cela sous-entend que mes observations se fondent sur des rumeurs. J'aimerais dire au contraire que je les fonde sur des renseignements qui m'ont été fournis par le conseil municipal de Vancouver, et signés par Son Honneur le maire. J'y apprends que le conseil municipal et que le gouvernement provincial ont autorisé la construction de 300 autres logements dans la ville de Vancouver il y a plus de douze mois. Une autre lettre me fait savoir qu'on a laissé tomber ce programme en raison de l'inaction de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Vous reconnaîtrez avec moi, monsieur le président, qu'étant moi-même l'un des députés de la ville de Vancouver et que tenant ces renseignements de Son Honneur le maire de Vancouver, je dois les accepter comme des faits. Je dois ajouter que je tiens aussi ces renseignements de M. Bates lui-même, qui m'a adressé une lettre récemment.

Pourquoi le programme n'est-il pas mis en train? Si j'interprète bien la lettre, on doute qu'il corresponde réellement à un besoin. On veut attendre jusqu'à ce que les 400 maisons en voie de construction soient terminées. Je tiens à signaler au ministre des Travaux publics que les plus récentes donnéees montrent que d'ici 24 mois, nos vieillards de Vancouver auront besoin d'environ 5,000 logements de ce genre et qu'il faudra les construire à toute vitesse.

Je sais quel intérêt le ministre des Travaux publics porte à la question. Je sais tout ce qu'a fait la Société centrale d'hypothèques et de logement. Grands dieux! Si quelqu'un doit le savoir, c'est bien moi, parce que mon père et moi avons été les pionniers de ce genre de construction de maison au Canada et nous n'aurions jamais pu le faire sans la Société centrale d'hypothèques et de logement et sans ses hypothèques à faible taux d'intérêt. Je sais ce que cette Société a fait, mais j'affirme qu'il y a encore plus à faire; je sais aussi que le ministre affecte à la Société centrale d'hypothèques et de logement des millions de dollars de plus grâce au budget supplémentaire. C'est pourquoi je n'arrive pas à comprendre que la ville de Vancouver, la troisième du Canada en importance, et la province de la Colombie-Britannique, ont attendu 12 mois pour mettre en marche un projet que la Société centrale paralyse.

L'hon. M. Walker: Peut-être serait-il bon que l'honorable député lise la lettre de M. Bates.

M. Winch: Je le ferais bien volontiers. Il me faut à peine dix minutes pour la faire venir de mon bureau, mais je donnerai bien volontiers lecture de ces trois lettres à la Chambre: une du conseil de ville de Vancouver, une que j'ai reçue il y a trois semaines de M. Bates et la lettre que je lui ai envoyée il y a deux jours, lui demandant encore une fois d'autoriser la construction à Vancouver d'autres maisons pour les personnes âgées. Vu ce que vient de dire le ministre, je n'irai pas plus loin pour le moment; mais lorsque nous arriverons à ce crédit en particulier, j'aurai toute la documentation pertinente et je me rendrai à l'invitation du ministre de donner lecture de ces documents à la Chambre.

J'aurais une autre supplique personnelle à adresser au ministre des Travaux publics à propos d'une autre question de grande importance pour les gens de Vancouver. Le texte du discours du trône m'a bien intéressé; il y est question de négociations entre le gouvernement fédéral et la province de Québec afin d'abolir le péage sur deux ponts. C'est un effort très louable et j'espère sincèrement qu'ils réussiront à abolir ce péage parce que, dans le siècle où nous vivons, les ponts et les routes à péage sont un fléau pour la civilisation moderne et les transports modernes.

Étant donné les circonstances particulières dans lesquelles le discours du trône annonce pour cette session-ci, à cette époque-ci, que le gouvernement amorcera des négociations avec la province de Québec en vue d'abolir le péage sur deux ponts, et étant donné ce que cela représente pour la grande ville de Montréal et les gens des environs, je demande instamment au ministre d'étudier la situation de la ville de Vancouver en Colombie-Britannique.

Le tiers de toute la population de la Colombie-Britannique est concentré dans la ville même de Vancouver; la moitié de toute la population de la Colombie-Britannique est concentrée dans la région même de Vancouver; pourtant notre ville est une île entourée de ponts à péage. A moins d'emprunter le pont Pattullo à New-Westminster, un demi-million de mes concitoyens ne peuvent sortir de Vancouver sans verser un péage, sauf si l'on consent à parcourir 62 milles jusqu'à la ville de Mission pour traverser un pont combiné pour chemin de fer et automobiles. Voici la liste: premier détroit, un pont de péage; second détroit, deux ponts de péage; rue Oak, un pont de péage et le tunnel de Deas, tunnel de péage. On est en train de construire un nouveau pont à Port-Mann, qui est un autre pont de péage. Je le répète, la seule façon dont on peut sortir de Vancouver sans payer c'est en passant par le pont Pattullo.

L'hon. M. Macdonnell: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Winch: Volontiers.

L'hon. M. Macdonnell: Si j'ai bien compris, il considère comme un fait irréfutable que les ponts de péage sont une mauvaise chose dont il faudrait se débarrasser.

M. Winch: Oui.

L'hon. M. Macdonnell: Je me demande si c'est nécessairement vrai. Je n'ai pas d'idée préconçue à ce sujet, mais il me semble que lorsque des ponts sont construits pour desservir certaines gens, il n'est que juste que ces derniers en fassent les frais, et non pas les contribuables en général. Je ne voudrais pas m'interposer dans l'argumentation de l'honorable député, mais il a affirmé la chose comme un fait irréfutable. Je ne vois pas très bien le bien-fondé de son argumentation mais pour l'instant, je suis incapable de la réfuter.

M. Winch: A mon avis, avec la taxe sur l'essence, la taxe sur les pneus, la taxe sur les automobiles, la taxe sur l'huile et la taxe sur les permis, c'est vraiment déplorable que dans une ville comme Vancouver, qui compte une population d'un demi-million d'âmes, on ne puisse sortir de cette ville sans payer quelque chose.

L'hon. M. Walker: Je vous signale, monsieur le président, que nous n'avons rien à voir à ces péages. Nous n'avons aucun péage là-bas.

M. Winch: La seule route par laquelle on puisse sortir de Vancouver sans payer quelque chose est par le pont Pattullo.

M. McGrath: J'invoque le Règlement...

M. Winch: ...parce que le gouvernement a désigné le pont Pattullo comme faisant partie de la route transcanadienne.

M. McGrath: J'invoque le Règlement. Le ministre des Travaux publics a soulevé un point très valable. Les péages ne relèvent pas du ministère des Travaux publics.

M. Winch: S'il en est ainsi, alors j'aimerais bien savoir pourquoi dans le discours du trône on dit que le gouvernement actuel va collaborer avec Montréal et Québec à la suppression des péages sur les deux ponts de Montréal.

M. McGrath: Nous avons débattu le discours du trône pendant huit jours.

M. Winch: J'en suis sur le point que vous avez soulevé. Si j'enfreins le Règlement en discutant des péages, alors je soutiens que cette phrase du discours du trône était également contraire au Règlement. Je suis heureux que le gouvernement ait amorcé des négociations avec la province de Québec en vue de supprimer les péages sur les deux ponts de Montréal mais j'ajouterais: «De grâce, monsieur le ministre, ne songeriez-vous pas à amorcer des négociations avec la Colombie-Britannique en vue de supprimer les péages sur ces damnés ponts qui nous entourent?» Nous avons bien sûr, un pont sans péage, construit en 1936, le pont Pattullo. Le moment...

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai donné jusqu'ici beaucoup de latitude au député. Le ministre est intervenu brièvement pour déclarer que son ministère n'a aucune responsabilité quant au péage sur ces ponts. C'est pourquoi il m'est difficile de rattacher les observations du député au crédit n° 1 des prévisions de dépenses du ministère des

Travaux publics. Le député a pu exposer sa thèse grâce à la latitude que je lui ai laissée, il vaudrait peut-être mieux qu'il passe maintenant à une autre question.

M. Winch: Inutile, monsieur le président, vous avez clos l'incident, quand vous avez déclaré que j'avais exposé ma thèse et mon appel au ministre des Travaux publics. Nous savons maintenant d'après le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, que des négociations sont en cours avec le gouvernement de la province de Québec. Je demanderais donc au ministre d'entamer des pourparlers avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, non seulement au sujet du pont Pattullo—cette question-là est réglée—mais au sujet des autres pont, en vue d'y supprimer le péage de sorte que nous ne vivions plus dans une île isolée par le péage, où il nous faut dépenser de l'argent chaque fois que nous désirons sortir de chez nous, de notre propre ville, la troisième ville du Canada.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Monsieur le président, je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable ministre de l'excellent exposé qu'il a fait de la construction d'habitations, des travaux publics, de la route transcanadienne et de la Commission de la capitale nationale. J'aimerais soulever deux points relativement aux critiques formulées par les honorables membres de l'opposition. Le premier vise celles de l'honorable député de Timiskaming touchant le patronage dans l'exécution de travaux publics. J'espère que le ministre déclarera sans ambages au cours du présent débat que les contrats d'édifices publics sont accordés à la suite d'appels d'offres et que c'est le soumissionnaire le plus bas qui obtient le contrat. L'autre point concerne les observations de l'honorable député de Lévis. Sa sortie intempestive contre l'honorable ministre au sujet des grandes routes et le reste ne visait qu'à détourner l'attention des belles réalisations du gouvernement actuel dans les domaines des travaux publics et de la construction domiciliaire.

Je vais d'abord traiter durant quelques instants des grandes lignes de la politique domiciliaire du gouvernement conservateur. Je crois que c'est là un domaine où nous avons le droit d'être très fiers des décisions que le gouvernement a prises depuis quatre ans et demi.

Je tiens aussi à traiter de la situation financière et je cite la région métropolitaine d'Hamilton, Ontario, comme exemple du dynamisme dont le gouvernement a fait preuve à l'égard de la construction domiciliaire dans le pays. Un député libéral a dit qu'il y avait pénurie de fonds en 1956 et 1957. C'est exact.

[M. le président suppléant.]

Les institutions prêteuses du pays ont pénétré dans le domaine des prêts aux entreprises et aux industries épuisant ainsi le secteur de prêts à faible rendement d'intérêt à l'égard des prêts hypothécaires et obligeant le présent gouvernement à s'occuper sur une large échelle de la construction domiciliaire.

Le gouvernement libéral était bien au courant de cette pénurie de capitaux à la fin de 1956 et au début de 1957 et il aurait dû, je crois, montrer la voie et consentir des prêts directs bien avant le 10 juin 1957. Cependant, je suis sûr qu'il n'avait pas l'intention de révéler à la population le contenu du rapport économique qui était tenu caché et qui indiquait le fléchissement cyclique de la construction domiciliaire et prévoyait un autre fléchissement pour plus tard.

J'aimerais expliquer le fait que les institutions de prêts autorisées d'Hamilton ont consenti, de 1957 jusqu'à la fin de 1961, des prêts d'une valeur de 63 millions de dollars. Quant aux prêts accordés aux sociétés à dividendes limités, on a prêté à Hamilton, au cours de cette période, la somme de $3,738,172. Il s'agit de sociétés à dividendes limités appartenant à des particuliers et qui construisent des logements pour personnes âgées. Quant aux prêts directs consentis par la S.C.H.L. à des particuliers et à des sociétés de prêts appartenant à des particuliers, des prêts s'élevant en tout à $31,170,472 ont été consentis.

On a beaucoup aidé la ville ambitieuse d'Hamilton, j'en suis sûr, en lui accordant des prêts d'une valeur totale de $97,936,000 pour la construction progressive de maisons. Ce chiffre ne comprend pas les prêts directs consentis par des compagnies de fiducie ou d'assurance qui ne figurent pas sur les listes approuvées de prêteurs, ni les prêts ordinaires. J'en suis sûr, si le gouvernement ne s'était pas aventuré dans le domaine des prêts directs, comme il l'a fait en mettant d'abord 150 millions de dollars à la disposition des emprunteurs et, par la suite, en portant ce chiffre à deux milliards de dollars, de nombreux entrepreneurs de notre pays auraient fait faillite par suite du manque de fonds. A mon avis, le ministre des Travaux publics, son ministère et la Société centrale d'hypothèques et de logement ont droit à des félicitations pour la magnifique besogne qu'ils ont accomplie dans ce domaine. Je voudrais maintenant parler de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'ai été fort étonné d'entendre l'honorable représentant de Vancouver-Est affirmer que la S.C.H.L. avait refusé des prêts pour la construction de logements pour gens âgés...

M. Winch: La Société en a refusé un à Vancouver.

M. McDonald: A en juger par la réplique farouche de l'honorable représentant, il a été très bouleversé par ces prêts, que la S.C.H.L. a refusés. A Hamilton, des demandes autorisées par notre conseil municipal ont été approuvées par le gouvernement fédéral et la S.C.H.L. en quelques jours. Ces maisons ont été construites et sont habitées. Je veux parler de vieillards, habitant des logements construits par des entreprises à dividendes limités, pour ceux dont le revenu est entre $3,000 et $4,200 par année, et de maisons construites avec l'aide fédérale-provinciale, pour ceux qui ont un revenu de $2,950 à $5,800 par année. Ceux qui tombent dans ces catégories n'ont pas les moyens de devenir propriétaires parce qu'ils n'ont pas le capital requis et qu'ils ne peuvent obtenir une hypothèque à cause de leurs revenus peu élevés.

Il existe à Hamilton un programme très étendu à cet égard. Il y a quelque 1,200 maisons construites avec l'aide fédérale-provinciale dans ma circonscription. Ce programme fonctionne très efficacement, et la liste d'attente n'est pas très longue. Pour ce qui est des prêts consentis aux sociétés privées en vue d'entreprises à dividendes limités, à Hamilton, la liste se compose entièrement de personnes dont les revenus atteignent les paliers voulus. Il y a également une courte liste d'attente dans cette catégorie.

Pour ce qui est des travaux de réaménagement et d'expansion urbains à Hamilton, tout comme dans d'autres régions du pays, je crois que le gouvernement se rend très bien compte de tous les problèmes et de toutes les difficultés qui vont surgir. Hamilton a pris l'initiative en formant un comité de réaménagement. Ce comité a pour but de mettre les choses en marche en ce qui a trait au réaménagement urbain. Ce sont les municipalités qui doivent prendre l'initiative à cet égard. Le gouvernement fédéral et la S.C.H.L. peuvent leur fournir de l'aide et du personnel, mais les municipalités doivent faire les premiers pas.

Le gouvernement fédéral a souci de ceux que des travaux de réaménagement urbain peuvent déloger; en fait il est de la plus haute importance que le gouvernement fédéral s'occupe des particuliers, qu'il s'assure qu'ils bénéficient de toute la protection voulue et qu'ils ne seront pas expropriés au petit bonheur. Ces dix-huit derniers mois, la ville d'Hamilton a entrepris d'étudier le déblaiement de 278 acres d'habitations insalubres. Ce programme fait présentement l'objet d'une étude de la part des autorités provinciales, à Toronto. Ces travaux de réaménagement vont susciter certains problèmes. S'il en est ainsi, ce n'est pas faute de prévoyance de la part du gouvernement fédéral; néanmoins, le comité trouvera peut-être intéressant de connaître la nature d'un de ces problèmes. Sous sa forme actuelle, la loi prévoit que les travaux de réaménagement doivent avoir pour objet la suppression des taudis et des quartiers à moitié délabrés, le déplacement des maisons et la construction de nouveaux logements; toutefois, aucune disposition de la loi nationale sur l'habitation ne vise le cas des quartiers semi-déchus où l'on rase de vastes zones et où il faut reconstruire des écoles et des centres récréatifs. J'ose espérer que la Société centrale d'hypothèques et de logement examinera sérieusement le réaménagement de certaines régions; les écoles et les terrains de jeux aussi bien que les habitations devraient y être intégrés. Il devrait être possible aussi de détourner la circulation en démolissant les maisons des quartiers abandonnés, afin que nous obtenions de meilleurs résultats dans le problème de réaménagement urbain.

Je voudrais aussi parler pendant quelques instants des prix des terrains dans l'ensemble du pays. Tout le monde sait qu'ils montent sans cesse. Mais je veux faire ressortir une réalisation de notre gouvernement qui a un rapport direct avec le prix des terrains. Le bill adopté ici il y a 18 mois, permettant les prêts aux municipalités pour l'installation de canalisations d'égout, tend, par surcroît, à réduire le prix des terrains. Dans ma circonscription, nous avons eu la chance d'obtenir 2 millions sur les 40 millions de dollars approuvés au début pour les prêts aux canalisations d'égout, ce qui montre la façon avisée dont le conseil municipal d'Hamilton a tiré parti de cette loi.

Mais l'aménagement de terrains présente d'autres problèmes. Si les prix des terrains sont élevés, c'est parce que les services municipaux se déplacent constamment du centre de la ville vers la périphérie, ce qui augmente beaucoup le prix des terrains ainsi desservis. La loi adoptée il y a quelque temps prévoyait l'octroi de prêts à long terme aux municipalités pour l'installation de canalisations d'égout, permettant de desservir de grandes superficies de terrain, si tel était le désir des municipalités, et par là même de les aménager pour le lotissement. Ceci peut faire baisser les prix des lots, étant donné le grand nombre de lots ainsi disponibles. Voilà un cas où s'applique le principe de l'offre et de la demande.

J'espère que le 31 mars 1963, le gouvernement fédéral examinera les programmes fédéraux à long terme pour l'installation des canalisations d'égout. Cette mesure influera sur le prix des terrains et aura d'heureuses répercussions avec les années.

En général, Hamilton a profité de presque toutes les mesures, dans le domaine du logement. Nous avons bénéficié des subventions fédérales-provinciales au logement, des prêts pour les projets à dividendes limités, des prêts directs, des prêts approuvés, des prêts pour l'aménagement des canalisations d'égout et même des projets de groupement parcellaire. Ces projets de groupement parcellaire présentent des avantages et des inconvénients. Beaucoup d'entrepreneurs privés les trouvent judicieux et d'autres moins. Il y a bien des années, 540 lots ont été aménagés ainsi à Hamilton-Sud. Je n'exposerai pas le pour et le contre de ces projets mais, dans ma circonscription, ils ont permis la construction de 500 maisons. C'est une magnifique réalisation. Les parents sont heureux d'élever leurs enfants dans ce quartier, car la municipalité y a construit de belles écoles et aménagé de beaux parcs.

Je félicite la S.C.H.L. d'avoir vendu des hypothèques à des institutions privées. Je trouve que c'est une excellente pratique et j'espère qu'elle va se maintenir.

Je voudrais maintenant parler des travaux publics en général dans Hamilton-Sud et dans toute la ville. Tout le monde, j'en suis certain, sait qu'Hamilton est une ville qui va de l'avant. Pour le tonnage, son port se classe au troisième rang au Canada, en dépit du fait qu'il soit fort éloigné de la mer. Le gouvernement fédéral s'en est rendu compte et je crois qu'au pro rata de la population locale, les dépenses affectées à ce port sont les plus élevées au pays. Depuis 1957, on a dépensé $2,245,000 pour le dragage dans la région de Hamilton afin de maintenir le chenal ouvert. Au chapitre des travaux publics, Hamilton est une vraie place forte. Tous nos députés sont conservateurs et nous travaillons la main dans la main à l'expansion du port et à la réalisation de travaux publics. Nous en aurons... (*Exclamations*) Si l'honorable député qui représente une circonscription ontarienne—celle de Timmins, je crois—veut bien se lever et participer au débat en nous disant ce qu'il pense de l'industrie du bâtiment, nous l'écouterons avec plaisir.

Pour ce qui est des édifices publics, nous avons eu la chance, il y a longtemps, de nous faire construire des bureaux de poste et autres immeubles publics, mais, depuis peu, des travaux d'un peu plus d'un million de dollars sont venus s'ajouter.

J'aimerais rendre hommage à l'honorable député de Wentworth. Je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre ce soir. Je crois qu'il est retenu ailleurs. Depuis bien des années, l'entrée du port d'Hamilton, qui se trouve dans sa circonscription, est dans un état bien pi-

[M. McDonald.]

teux. Une couple de bateaux ont heurté le vieux pont et bloqué l'entrée du port pendant quelque temps. Grâce à la persistance de l'honorable député, je crois qu'un nouveau pont à bas niveau, qui aura coûté $5,122,960, sera ouvert cette année. Et cela, je pense, c'est grâce aux efforts personnels du député de Wentworth.

En ce qui concerne les installations portuaires et l'aménagement des rivières, on a prévu une dépense de $7,438,000 dans l'ensemble de la région d'Hamilton. En m'adressant à vous, monsieur le président, j'aimerais dire au ministre combien nous d'Hamilton, nous apprécions le fait de recevoir de l'argent, non pas de l'argent tout simplement, mais de l'argent qui fera de notre localité un des éléments économiques les plus forts du pays dans le domaine de la construction d'habitations, de ponts et d'installations portuaires. Cela, à mon avis, prouve que le gouvernement conservateur est sur la bonne voie. Il n'a pas oublié Hamilton.

Je ne saurais trop inciter le ministre à examiner, de concert avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, les articles de la loi nationale sur l'habitation qui ont trait au réaménagement urbain. J'ai représenté le gouvernement fédéral au sein du comité de renouvellement urbain, à Hamilton, et j'y ai appris beaucoup de choses. Toutefois, j'estime que la loi comporte certaines lacunes qui seraient faciles à combler de manière que, lorsqu'une ville ou une municipalité établit les plans d'une région urbaine de renouvellement, elle puisse aussi s'occuper des écoles, des terrains de jeux, des églises, et ainsi de suite, sans oublier les habitations et les maisons d'appartements de la région.

Je tiens à profiter de cette occasion pour rendre hommage à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'excellent travail qu'elle a accompli dans ma circonscription et dans Hamilton en général. Tous les députés, je crois, lui savent gré de la collaboration qu'elle accorde à chacun d'entre nous, sans distinction de parti. Elle mérite nos félicitations; j'espère qu'elle continuera son beau travail.

M. Carter: Je tiens tout d'abord à remercier le ministre et son personnel de l'accueil bienveillant et favorable, la plupart du temps, qu'ils ont accordé aux problèmes que je leur ai signalés au nom de mes commettants. Je profite aussi de l'occasion pour témoigner mon appréciation à l'endroit des fonctionnaires des Travaux publics, tant les hauts fonctionnaires de l'administration centrale à Ottawa que les employés des bureaux régionaux dans notre province. Ils se sont toujours empressés de collaborer avec moi et ils ont fait l'impossible, à maintes reprises, pour

remédier aux problèmes que j'avais à leur soumettre. Le ministre a bien de la chance de pouvoir compter sur des fonctionnaires aussi compétents que dévoués.

Lorsque le ministre a amorcé le débat à l'occasion de l'examen de ce crédit, il m'a donné bien plus l'impression d'être le ministre de l'habitation que le ministre des Travaux publics. Bien entendu, le logement occupe une place très importante au sein de ce ministère, ainsi que dans la vie économique de notre pays. S'occuper de l'habitation est l'un des meilleurs moyens de stimuler notre économie, quand elle a tendance à se ralentir. Le ministre nous a dit qu'on avait beaucoup fait dans ce sens sous l'égide du gouvernement actuel. En écoutant parler le ministre, je n'ai pas compris si le programme d'habitation du gouvernement consistait à créer d'autres emplois ou à construire les maisons dont on avait besoin. Il est fort compréhensible, étant donné la situation économique que nous avons pu constater les dernières années, qu'il y ait lieu d'établir un équilibre quelque peu délicat entre les deux aspects.

Quand dans un pays où règne la libre entreprise, un gouvernement s'avance tellement dans le domaine de l'habitation, on peut se poser, comme je l'ai fait, la question de savoir si les principes économiques et financiers adoptés par le gouvernement sont bien fondés. Le premier objectif de tout gouvernement national, c'est de créer le climat dans lequel l'entreprise privée peut fonctionner de façon à répondre aux besoins de la population. L'habitation est un des domaines légitimes de l'entreprise privée. S'il lui est impossible d'y fonctionner normalement, il me semble que nous devrions réexaminer la question afin de voir si la situation résulte de ce que nous n'avons pu créer l'atmosphère propice, et si la politique fiscale du gouvernement y est pour quelque chose.

Le ministre s'est beaucoup enorgueilli de ce que le gouvernement avait accompli dans le domaine de l'habitation. Je ne puis partager son enthousiasme à cet égard. Pour une politique qui doit s'appliquer à toutes les parties du pays et traiter chaque région sur le même pied, les chiffres que le ministre a consignés au hansard cet après-midi démontrent qu'elle n'y réussit guère.

Il nous a dit que l'ensemble des prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans le pays représentait un total de 3,271 millions de dollars. Et de préciser qu'une province avait bénéficié à elle seule de la moitié de ce montant, soit l'Ontario, qui a reçu 1,600 millions de dollars, tandis que l'ensemble des prêts dans les quatre provinces de l'Atlantique ne représentait que 120 millions de dollars.

L'hon. M. Browne: Non, pas les prêts disponibles.

M. Carter: Ce sont les chiffres que le ministre a consignés au compte rendu. Si je l'ai bien compris, l'ensemble des prêts représente 3,271 millions de dollars, dont 1,600 millions de dollars sont allés à l'Ontario, et 120 millions aux provinces de l'Atlantique.

L'hon. M. Browne: On aurait pu emprunter davantage dans les provinces de l'Atlantique.

L'hon. M. Walker: Le député sait fort bien que nous devons recevoir des demandes. Nous n'en sommes quand même pas à solliciter des demandes de prêts. A moins que les provinces ne prennent l'initiative de formuler des requêtes, en empruntant les diverses filières à cette fin, nous n'y pouvons rien. On ne veut certes pas critiquer cette façon de procéder. Nous nous efforçons de faire tout en notre pouvoir pour aider les provinces de l'Atlantique.

M. Carter: Je comprends parfaitement, monsieur le président, et ce n'est pas le ministre que je critique. J'en ai aux résultats que le programme a donnés dans deux différentes régions du pays. Nous savons que les gens doivent formuler les demandes. Si les habitants des provinces de l'Atlantique ne présentent pas de requêtes, c'est parce qu'ils ne peuvent pas se le permettre. Voilà à quoi j'en ai. En réalité, le vaste programme qui est censé être d'envergure nationale et dont s'enorgueillit tant le ministre joue en faveur des provinces riches. Une province riche comme l'Ontario peut en bénéficier, mais non pas des provinces pauvres comme les provinces de l'Atlantique. Voilà pourquoi nos gens ne présentent pas de demandes. Ils en présenteraient autant que ceux de l'Ontario s'ils pouvaient se le permettre.

A mon avis, un programme d'envergure nationale qui vise tout le pays devrait tenir compte des différences économiques entre les diverses régions afin de ne pas favoriser le riche au dépens du pauvre.

Même si nous considérons l'initiative comme un moyen de créer des emplois, comme le ministre a semblé le prétendre cet après-midi, les besoins des provinces atlantiques sont bien plus grands que ceux de l'Ontario. Le ministre des Finances de l'Ontario nous a dit que la situation de l'embauche est meilleure dans l'Ontario qu'au Canada et meilleure qu'aux États-Unis. Qu'on comprenne bien qu'il n'en est pas ainsi dans les provinces atlantiques. Environ 13 p. 100 de nos gens sont en chômage à l'heure actuelle, et il y en aura probablement de 25 à 30 p. 100 qui seront chômeurs d'ici la fin de l'hiver.

L'hon. M. Nowlan: A quel mois sommes-nous?

M. Carter: Eh bien, la situation se répète chaque hiver. Dans ma province, il y a jusqu'à 30 p. 100 de l'effectif ouvrier qui chôme l'hiver.

L'hon. M. Walker: L'honorable député se rend compte, sans doute, que le gouvernement actuel a dépensé, chaque année, trois fois plus que le gouvernement antérieur pour les travaux publics. Calculé par tête, le montant d'argent dépensé à Terre-Neuve est bien des fois supérieur au montant dépensé par tête en Ontario. Outre les cadeaux au titre des dépenses d'immobilisation dans les provinces atlantiques et particulièrement dans la province de Terre-Neuve...

M. Bourget: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le ministre n'a pas le droit de se lever en cette enceinte et d'interrompre celui qui a la parole.

L'hon. M. Walker: L'honorable député de Lévis est-il le leader de la Chambre? Depuis quand? L'objection de l'honorable député n'est pas fondée.

M. Bourget: Le ministre n'est pas le président. Ce n'est pas au ministre qu'il appartient de rendre les décisions.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je présume que l'honorable député de Burin-Burgeo a cédé la parole au ministre, alors que je ne suivais pas la discussion de très près à ce moment-là. Cependant, comme il est dix heures...

M. Carter: Monsieur le président, puis-je dire un mot à propos du rappel au Règlement?

M. le président suppléant: Il n'y a pas eu de rappel au Règlement. Comme il est dix heures, je vais quitter le fauteuil et faire rapport de l'état de la question. Si l'honorable député veut se reporter à cette affaire en prenant la parole demain après l'appel de l'ordre du jour, il est libre de le faire.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bourget: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader suppléant de la Chambre quel sera l'ordre des travaux demain et lundi?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, nous allons poursuivre demain l'examen des crédits du ministère des Travaux publics, que les honorables vis-à-vis ont étudiés de façon si amicale ce soir. J'ai hâte que l'honorable député de Burin-Burgeo nous explique demain comment il se fait que le chômage dans sa province va toucher 25 p. 100 de l'effectif de la main-d'œuvre en mars, dès le début de ce mois.

Je ne suis pas en mesure de préciser les numéros des bills que nous examinerons lundi; mais lundi et mardi nous étudierons des mesures législatives. Nous commencerons par certains articles du *Feuilleton* qui figurent au nom du ministre des Finances. J'en donnerai le détail demain avant l'ajournement.

M. Bourget: Je remercie le ministre.

L'hon. M. Nowlan: Je dirai ceci. Si nous finissions les crédits du ministère des Travaux publics demain, comme j'en suis sûr—et je suis étonné que nous n'en ayons pas terminé l'étude aujourd'hui, vu l'attitude amicale que le ministre des Travaux publics a adoptée à la télévision et à la Chambre—après donc cette étude, demain matin, nous passerons aux crédits du Nord canadien dans l'après-midi.

(A dix heures et trois minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 mars 1962

La séance est ouverte à onze heures.

VACANCES DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des communications de plusieurs députés m'informant que les vacances suivantes se sont produites à la Chambre des communes:

M. Mervyn Arthur Hardie, député de la circonscription électorale de Mackenzie-River, décédé.

L'honorable Paul Comtois, député de la circonscription électorale de Nicolet-Yamaska, qui a accepté de remplir un poste rémunéré par la Couronne.

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre des brefs pour ces deux circonscriptions.

LES NATIONS UNIES

LE DÉSARMEMENT—DÉPÔT D'UNE LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL KHROUCHTCHEV AU PREMIER MINISTRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer une note que j'ai reçue du président du Conseil des ministres de l'URSS, M. N. S. Khrouchtchev en réponse à ma lettre déjà déposée.

M. l'Orateur: Le premier ministre est-il autorisé à déposer le document?

Des voix: D'accord!

CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

ANNONCE D'UNE RÉUNION SUR LE RÉSEAU DE COMMUNICATIONS FONDÉ SUR DES SATELLITES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je désire informer la Chambre que le Canada a accepté une invitation du gouvernement britannique à participer à une conférence du Commonwealth qui se tiendra à Londres du 28 mars au 13 avril, en vue de discuter du rôle du Commonwealth dans la mise au point de réseaux de communications universels fondés sur des satellites. Le gouvernement canadien a suivi avec un vif intérêt les recherches qui ont été accomplies dans ce domaine ces dernières années, surtout aux États-Unis. Nous sommes très intéressés à chercher, de concert avec d'autres pays, y compris les États-Unis, bien entendu, quelles sont les possibilités d'une collaboration future entre les pays du monde pour la mise au point de réseaux de communications fondés sur des satellites de la terre.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement pour dire qu'à mon avis, le premier ministre est bien avisé de faire ce qu'il a annoncé. Le ministère des Transports a organisé de temps à autre, je crois, des conférences sur les télécommunications et d'autres aussi comme celle dont le premier ministre a parlé, mais celle-ci, bien sûr, est de bien plus grande envergure. La Chambre se réjouit de l'annonce qu'a faite le premier ministre.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre groupe a toujours eu confiance dans le rôle important que peut jouer le Commonwealth dans les affaires internationales. Nous sommes très heureux d'apprendre par le premier ministre que le Canada va faire sa part dans ce domaine d'activité.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SOUS-PREMIER MINISTRE D'AUSTRALIE AU CANADA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer que le très honorable John McEwen, sous-premier ministre et ministre du Commerce d'Australie rendra bientôt visite au Canada. Il sera à Ottawa les 15 et 16 mars pour s'entretenir avec les ministres canadiens sur bon nombre de questions économiques et commerciales.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ARMES NUCLÉAIRES—DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il est en mesure aujourd'hui de répondre à la question que je lui ai posée hier, savoir: le premier ministre a-t-il des observations à faire au sujet de la déclaration qu'a formulée hier matin le secrétaire d'État, M. Dean Rusk, selon laquelle le gouvernement américain est disposé à partager avec le Canada le contrôle des armes nucléaires?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit à ce sujet.

(Plus tard)

L'hon. M. Martin: Le premier ministre pourrait-il nous dire si nous devons conclure de la réponse qu'il a donnée, il y a un instant, qu'il n'a pas l'intention de commenter la déclaration du secrétaire d'État des États-Unis?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député en est venu à la bonne conclusion.

L'hon. M. Martin: En ce cas, comment le premier ministre peut-il concilier sa déclaration, selon laquelle il y a eu des entretiens entre le gouvernement canadien et le gouvernement des États-Unis à ce propos, avec celle qu'a faite hier le secrétaire d'État, M. Dean Rusk:

> Les États-Unis restent disposés en tout temps à discuter de tous arrangements avec le gouvernement du Canada, et nous avons évidemment discuté de ces arrangements avec d'autres gouvernements.

Vu cette déclaration, donnant nettement à entendre que les États-Unis ont eu des entretiens avec d'autres gouvernements et non avec le gouvernement canadien, comment le premier ministre peut-il concilier ses déclarations antérieures avec celle-ci du secrétaire d'État des États-Unis?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député interprète à sa façon toute cette affaire. J'ai dit que des entretiens s'étaient poursuivis de temps en temps. C'est un fait indéniable qui ne contredit en rien la déclaration de M. Rusk.

L'hon. M. Hellyer: Vous avez été acculé au pied du mur.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, afin de dissiper toute cette confusion et toute cette incertitude, une fois pour toutes, et montrer qu'il se rend compte qu'une guerre nucléaire serait un suicide, le premier ministre pourrait-il songer à déclarer que le Canada a l'intention de renoncer pour toujours aux armes nucléaires?

M. l'Orateur: L'honorable député pose là une question qui est revenue à maintes reprises, et qui soulève un vaste problème politique. C'est être optimiste, selon moi, de s'attendre que des questions de ce genre puissent se régler avec la brièveté requise au moment des questions orales posées avant l'appel de l'ordre du jour.

LES ÎLES DE L'ARCTIQUE—LES ÉTATS-UNIS AURAIENT CHOISI DES PISTES D'ATTERRISSAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Défense nationale s'il a pu examiner la question que je lui ai posée hier au sujet de bases aériennes des États-Unis dans l'Arctique et s'il peut nous dire quel rapport il a reçu de ses fonctionnaires à ce sujet.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Je regrette, mais je n'ai pas encore reçu le rapport. Je me suis enquis à ce propos il y a à peu près une demi-heure, mais on m'a dit qu'il n'était pas encore prêt.

L'INDUSTRIE

«DOMINION TAR AND CHEMICAL CO. LTD.»—USINE AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce, ou en son absence, au ministre suppléant. Le journal de ce matin nous apprend que la *Dominion Tar and Chemical Co. Ltd.* a annoncé son intention de construire une usine dans le Royaume-Uni. Le ministre croit-il que ce soit désirable que des sociétés établissent des usines au Royaume-Uni pour profiter du Marché commun, alors que le Canada semble n'avoir aucune politique pour les garder ici?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre suppléant du Commerce): Je vais considérer cette question comme un préavis et j'en ferai rapport au ministre du Commerce.

LE BUDGET

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE PROBABLE DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

M. W. H. McMillan (Welland): Je désire poser une question au ministre des Finances. Étant donné que nous entamons un nouveau mois, le ministre pourrait-il nous dire s'il fera l'exposé budgétaire en mars?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): L'avenir le dira, monsieur l'Orateur. Pas moi.

M. Pigeon: Mais non le ministre.

LES FINANCES

IMPRESSION DE DEVISES SANS NUMÉRO DE SÉRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (Leeds): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. A la suite d'un article paru dans le dernier numéro du *Journal* d'Ottawa, hier, selon lequel M^me^ R. W. Dann, d'Edmonton, serait entrée en possession de devises sans numéro de série, le ministre nous dirait-il si le gouvernement prend note de l'argent qu'il fait imprimer à l'heure actuelle?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): L'honorable député est à la Chambre depuis assez longtemps pour savoir que le gouvernement ne fait pas imprimer d'argent; ce rôle est confié par le Parlement à la Banque du Canada qui, en recevant l'argent qu'elle fait imprimer, prend évidemment toutes les précautions nécessaires au sujet des numéros de série.

LA HOUILLE

NOUVELLE-ÉCOSSE—RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LA FERMETURE DE MINES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Le ministre des Mines et des Relevés techniques nous dirait-il s'il est prévu que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement du Canada se rencontreront afin de discuter l'éventualité de la fermeture de nouvelles mines en Nouvelle-Écosse, comme il en était question, le 28 février, dans le *Chronicle Herald* d'Halifax?

L'hon. Jacques Flynn (ministre des Mines et des Relevés techniques): Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a communiqué avec moi et je compte le voir la semaine prochaine.

L'hon. M. Chevrier: A-t-on fixé le jour?

L'hon. M. Flynn: Pas de façon précise, mais ce sera tout probablement mercredi.

(Texte)

LES DRAPEAUX

QUESTION RELATIVE AUX DIFFÉRENTS MODÈLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. A-t-il reçu un exemplaire des six modèles de drapeaux proposés par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill)? Si oui, quels sont ces modèles?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien reçu de tel.

(Traduction)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Chown.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

1. Administration générale, y compris une subvention de $2,000 à l'Association canadienne des bonnes routes, $11,098,000.

M. Carter: Hier soir, monsieur le président, vous m'avez donné la parole une dizaine de minutes avant l'heure prévue pour l'ajournement du comité. Des interruptions, notamment de la part du ministre des Travaux publics, ont absorbé à peu près la moitié de mon temps. Mon collègue l'honorable député de Lévis a tenté d'invoquer le Règlement à ce propos, mais, comme vous avez décidé que le Règlement n'était pas en cause, peut-être me permettrez-vous de faire de cette question une question de privilège.

Lorsque le ministre est intervenu, je parlais du programme d'habitations du gouvernement. J'étais à établir que si le gouvernement juge nécessaire d'exercer une si grande activité dans le domaine de l'habitation, c'est parce qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans sa politique fiscale et monétaire, laquelle n'a pas réussi à engendrer le climat économique permettant à l'entreprise privée, dont c'est le rôle normal de pourvoir aux besoins du public, d'exercer son activité dans le domaine de l'habitation.

C'est à ce moment-là que le ministre est intervenu. J'ai cru qu'il allait rectifier une erreur que j'avais commise, car j'admets que nous sommes tous exposés à ce que la langue nous fourche, surtout lorsque nous essayons de réfléchir en prononçant un discours. Mais ce n'est pas ce que le ministre a fait. Il s'est mis à commenter mes observations. Dans sa réfutation, le ministre n'a pas parlé du raisonnement que j'avançais relativement à la politique du logement. Il s'est mis à parler des travaux publics et à dire combien le gouvernement actuel a dépensé dans ma province pour des travaux publics. Je reviendrai plus tard sur cette déclaration.

Voici pourquoi j'ai posé la question de privilège. Si la Chambre permet qu'un ministre ou un député se lève pour interrompre à tout instant celui qui a la parole, afin de parler de questions qui ne sont pas à l'étude, nous aboutirons à la confusion. Le ministre n'a pas plus le droit qu'un autre d'interrompre l'opinant.

Votre Honneur a signalé que j'avais cédé la parole au ministre. Je l'ai fait parce que je croyais qu'il allait rectifier une de mes déclarations. Mais le ministre a profité de l'occasion. Nous ne savons jamais ce que le ministre va dire quand il se lève. Il faut faire confiance à son sens de l'équité et des proportions dans des questions comme celle-ci. Mais quand il n'observe pas les règles ordinaires de procédure, il enfreint le Règlement. Je veux bien céder la parole quand le ministre la demande et explique pourquoi, mais je ne la céderai pas pour permettre uniquement à quelqu'un de venir embrouiller le raisonnement que j'avance.

Puisque le ministre s'est permis d'interrompre mes observations, je demanderais à Votre Honneur de compter mon temps de parole

à partir de maintenant et non à partir de 10 heures moins 5 minutes, comme vous le feriez normalement.

Je disais donc qu'une politique nationale du logement devrait traiter de la même façon toutes les parties de la nation, dans la mesure où c'est humainement possible. Les chiffres que le ministre a donnés hier prouvent que la politique du logement appliquée par le gouvernement engendre une expansion excessive de l'activité économique dans une province, et aide peu à remédier au manque d'expansion dans d'autres parties du pays. A mon avis, un programme mis en œuvre par le gouvernement devrait viser des résultats tout à fait contraires. Il devrait chercher à niveler la croissance économique et à l'uniformiser davantage dans tout le pays.

J'ai signalé aux députés que le chômage pose toujours un grave problème dans les provinces de l'Atlantique. Au cours des mois d'hiver, lorsqu'il atteint son sommet, il peut frapper, et a de fait frappé, dans ma province, jusqu'à 25 p. 100 de la main-d'œuvre. Le ministre du Revenu national a semblé vouloir tourner cette déclaration en ridicule, et je compte donc citer des chiffres pour étayer mes dires. C'est bien vrai que, depuis 1960, nous n'avons pas un état détaillé du chômage, en pour-cent, pour chaque province; nous n'avons que les données pour toute la région de l'Atlantique.

L'hon. M. Browne: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il me semble que le débat porte, non pas sur le chômage, mais sur les travaux publics, et j'estime que nous devrions nous en tenir à cette question.

M. Carter: Je vais rattacher les chiffres que je vais citer au programme de construction domiciliaire du gouvernement. Les observations que j'ai formulées jusqu'ici prouvent, je pense, qu'il y a des rapports entre le programme de construction d'habitations et l'emploi, tout comme il y en a entre la politique financière du gouvernement et la mesure dans laquelle il s'occupe de construction domiciliaire.

Je regrette que le ministre du Revenu national ne soit pas ici pour prendre connaissance de ces données, puisqu'il a mis en doute ma déclaration hier soir. En 1960, dernière année pour laquelle nous avons eu des proportions distinctes, par province, le chômage frappait 14.4 p. 100 de la main-d'œuvre dans les provinces atlantiques. C'était pendant l'hiver, au mois de janvier, si je ne m'abuse, et sans doute pas au pire moment. La moyenne, pour les provinces de l'Atlantique, était alors de 14.4 p. 100. A Terre-Neuve, le chômage immobilisait 25 p. 100 de la main-d'œuvre, et la situation a encore empiré.

Les données qu'a publiées récemment le Bureau fédéral de la statistique donnent les proportions au 13 janvier, date qui ne correspond pas au niveau le plus élevé du chômage, et le chiffre est de 14.7 p. 100 pour les provinces de l'Atlantique. Si le chômage atteignait 25 p. 100 de la main-d'œuvre terre-neuvienne en 1960, alors que la moyenne pour les provinces de l'Atlantique s'établissait à 14.4 p. 100, il est certes raisonnable de supposer que le chiffre atteint à l'heure actuelle au moins 25 p. 100 et peut-être même plus dans la province de Terre-Neuve, puisque la moyenne pour les provinces de l'Atlantique s'élevait à 14.7 p. 100 en date du 13 janvier.

M. McGrath: Quelle proportion des 25 p. 100 s'appliquait aux pêcheurs?

M. Carter: Les pêcheurs ne sont-ils pas des êtres humains? Ne sont-ils pas des travailleurs?

M. McGrath: Mon honorable ami sait fort bien que les pêcheurs ne peuvent pas obtenir des prestations d'assurance-chômage et du poisson en même temps. Ils ne peuvent pas s'adonner à la pêche pendant certaines périodes parce que la pêche est une occupation saisonnière. Mon honorable ami sait bien que les chiffres ne correspondent pas aux faits.

M. Carter: Je désire apporter, à l'appui de mon assertion, certains chiffres recueillis par le Conseil économique des provinces de l'Atlantique qui s'est fondé sur des données obtenues de la Division des enquêtes spéciales du Bureau fédéral de la statistique. Je prie le député de St-Jean-Est de bien vouloir prêter l'oreille, car je cite maintenant des moyennes pour l'année entière, et non des chiffres relatifs au chômage saisonnier, qui, comprendraient les pêcheurs. En 1958, il y avait 20,000 chômeurs à Terre-Neuve sur une main-d'œuvre de 111,000 personnes. En 1959, comme l'atteste la publication du gouvernement, 22,000 Terre-Neuviens ont chômé toute l'année, sur un effectif global de 115,000 travailleurs.

L'hon. M. Browne: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. Carter: En 1960, il y avait 21,000 Terre-neuviens en chômage sur un effectif global de 118,000.

M. le président suppléant: Je vois que le solliciteur général veut prendre la parole pour invoquer le Règlement. Je crois pouvoir deviner ce dont il s'agit. Les chiffres que le député de Burin-Burgeo est en train de consigner au compte rendu ont trait au chômage, et il conviendrait mieux de les débattre lors

de l'étude des crédits du ministère du Travail. Je ne veux ni être injuste envers l'honorable député, ni imposer des restrictions indues, mais je ne vois pas très bien comment il rattache ces chiffres au premier crédit du ministère des Travaux publics. Je lui demanderais d'y arriver le plus tôt possible.

M. Deschatelets: Me permettriez-vous de dire un mot ici, monsieur le président? Le ministre devrait avoir honte de prétendre que ces crédits relatifs aux travaux publics ne se rattachent aucunement à la question du chômage. Le ministre devrait avoir honte.

L'hon. M. Browne: Je n'ai pas dit ce que vient de m'attribuer le député. Quand le représentant de Burin-Burgeo parle du chômage, il devrait rattacher ses propos au ministère des Travaux publics et non pas prononcer une longue harangue à ce sujet.

L'hon. M. Martin: Je voudrais parler du rappel au Règlement, monsieur le président. Votre Honneur se souviendra que le ministre, dans la déclaration préliminaire qu'il a faite hier et qui avait plus particulièrement trait à l'habitation, a mentionné que le programme appliqué par le gouvernement avait eu des conséquences directes sur le chômage. Si le ministre a pu avancer pareil argument, je ne doute pas que Votre Honneur, s'il réfléchit un peu, admettra que le député de Burin-Burgeo peut y répliquer. C'est ce qu'il a fait, tout simplement.

M. Carter: A mon avis, le compte rendu officiel prouvera que ces chiffres se rattachent à la politique du logement suivie par le gouvernement. Celui-ci est largement intervenu dans la question du logement, ainsi que l'a signalé le ministre, afin de stimuler notre économie. Hier soir, le ministre a déclaré que son gouvernement avait dépensé trois fois plus pour les travaux publics à Terre-Neuve que ne l'avait fait le gouvernement libéral. S'il en est ainsi, ce n'est que normal parce que...

Une voix: Attribuez-nous-en le mérite, alors!

M. Carter: C'est ainsi que cela doit être, car il importe de créer des emplois à Terre-Neuve et de faire cesser les disparités dans notre expansion économique. Si le programme de construction domiciliaire du gouvernement ne peut y réussir, alors le gouvernement devrait certes organiser son programme de travaux publics de façon à combler cette lacune. J'ai bien peur que les déclarations du ministre ne soient pas confirmées par les faits.

Depuis au moins deux ans, nous soulevons la question du réaménagement urbain dans le quartier nord de St-Jean, au cours de l'examen des crédits du ministère. Autant que j'aie pu m'en rendre compte, ce réaménagement n'a pas encore eu lieu. Pendant une année entière, on a blâmé le premier ministre de Terre-Neuve de cet état de choses. Il y a plus d'un an, il s'est donné la peine de modifier la loi afin que la municipalité de St-Jean puisse collaborer avec le gouvernement fédéral sans que la province entre en ligne de compte. Toutefois, ce réaménageemnt progresse très lentement, et il n'y a sûrement pas de maisons en voie de construction, même si le projet est à l'étude depuis au moins deux ans et peut-être davantage.

Quant à la déclaration du ministre, selon laquelle il aurait dépensé à Terre-Neuve trois fois plus que ses prédécesseurs, j'aimerais relever les chiffres des dépenses affectées aux immeubles publics à partir des années 1959-1960 jusqu'à 1961-1962 inclusivement. Le gouvernement actuel a dépensé 1.3 million pour les immeubles publics au cours de cette période, tandis que ses prédécesseurs en avaient dépensé 8 millions et demi au même titre pendant les trois années comprises entre 1954-1955 et 1957-1958, à un moment où il n'existait pas de disparités dans l'expansion économique des différentes régions de notre province. Pour ce qui est du montant affecté à des aménagements portuaires au cours de la même période, bien que je n'aie eu le temps de vérifier les chiffres des trois dernières années seulement, je constate que le présent gouvernement a dépensé 16.3 millions de dollars alors que les libéraux avaient dépensé 7.7 millions. J'admets que la différence paraît assez marquée, mais les conservateurs n'ont pas dépensé trois fois plus que nous, car ils auraient alors affecté 22 millions à ces travaux. Par ailleurs, le chiffre de 16.3 millions prête à confusion car, de ce montant, au moins 9 millions ont servi à des travaux dans le port de St-Jean.

Une voix: Qu'avez-vous à redire à cela?

M. Carter: Rien; au contraire, j'aimerais que plus de travaux soient effectués dans le port de St-Jean. Toutefois, je dois signaler que les 9 millions que le gouvernement y dépense ne vont pas dans les goussets des Terre-Neuviens. Ils n'accroissent pas tellement le pouvoir d'achat des gens de Terre-Neuve. Les travaux sont effectués par un entrepreneur de l'extérieur et ce ne sont pas les gens de ma province qui vont profiter le plus de cet argent. Je doute fort que plus de 20 ou 25 p. 100 de ce montant profitent à mes concitoyens et contribuent à relever leur pouvoir d'achat.

Si nous laissons de côté ce montant spécial pour St-Jean, montant qui, je le répète, ne saurait apporter un stimulant considérable à notre économie, la somme affectée en moyenne par le présent gouvernement à des travaux publics s'établit à un peu plus que 3

millions de dollars, comparativement à 4 millions sous le gouvernement libéral pour les années 1954-1955 à 1956-1957.

L'hon. M. Walker: Puis-je poser une question à l'honorable député? N'est-il pas exact que les chiffres officiels des dépenses affectées à des travaux publics s'établissent à $27,320,000 de 1952 à 1956 et à $75,258,000 de 1957 à 1961? Ces montants ne comprennent pas les dépenses pour l'habitation, mais ce sont les chiffres qui figurent au budget des dépenses.

M. Carter: Ce ne sont pas les chiffres du budget des dépenses. Vous avez pris les chiffres de la période de 1952 à 1956 et vous les avez comparés . . .

L'hon. M. Walker: De 1952-1953 à 1956-1957, c'est $27,320,000; et de 1957-1958 à 1961-1962, c'est $75,258,000 qu'on a dépensés en travaux publics à Terre-Neuve.

M. Carter: Je me demande si les chiffres du ministre sont exacts.

L'hon. M. Walker: Je les prends dans les crédits.

M. Carter: C'est là que je prends les miens, moi aussi, et si vous voulez le détail, j'ai tout le temps voulu pour en donner lecture ou, avec la permission de la Chambre, je pourrais les déposer. De toute façon, quant à remonter à 1952-1956, pourquoi ne pas remonter jusqu'à 1867?

L'hon. M. Walker: Votre province ne faisait pas partie de la Confédération à cette époque.

M. Carter: Les chiffres que j'ai cités sont tirés des crédits du ministre à l'égard des édifices publics et des améliorations aux ports, et je suis certain que le montant de 75 millions dont parle le ministre n'a pas trait seulement aux édifices publics et aux améliorations aux ports. Il tient probablement compte des sommes dépensées pour des travaux de voierie et pour la route transcanadienne. Dans sa réponse, j'aimerais qu'il me donne un état détaillé. Je parle des deux choses qui relèvent directement du ministère des Travaux publics: l'argent dépensé pour les édifices publics et pour l'amélioration des ports. Je sais qu'il se dépense aussi de l'argent pour le fonctionnement, l'entretien, le dragage et autres choses.

L'hon. M. Walker: C'est tout à fait juste. J'ai réuni tous les travaux publics, y compris nos apports à la route transcanadienne.

M. Carter: Il n'y avait pas de route transcanadienne en 1867 ni en 1949.

L'hon. M. Walker. Mais il y en avait une de 1952 à 1956.

[M. Carter.]

M. Carter: Il y avait alors d'excellentes raisons de ne pouvoir dépenser l'argent.

M. Bourget: Dites-lui que c'est le gouvernement libéral qui a conçu le programme des travaux publics, y compris le port de Saint-Jean et la route transcanadienne.

M. McGrath: En effet, et il l'a laissé dormir.

M. Bourget: Vous, on ne vous a pas laissé dormir.

L'hon. M. Walker: Vous feriez mieux de vous en tenir à Lévis.

M. le président suppléant: J'en entends plusieurs parler en même temps. Il vaudrait mieux laisser l'honorable député de Burin-Burgeo dire lui-même ce qu'il a à dire, ce dont il peut fort bien s'acquitter, comme nous le savons tous.

M. Carter: Le ministre a parlé hier des travaux d'hiver à propos de la construction de bureaux de poste, mais ses crédits ne prévoient pas beaucoup d'argent pour ce genre de travaux dans ma province. On n'y trouve que $156,000 en 1960-1961, $205,000 en 1961-1962 et $180,000, je crois, pour la prochaine année financière. Des plaintes s'élèvent dans ma province à ce sujet, car nos exigences sont certainement aussi grandes que celles des autres provinces. Le ministre n'a pas expliqué si ce programme de travaux d'hiver était nouveau; or nous avons essayé d'obtenir la construction de bureaux de poste dans bien des localités, mais les demandes ont été rejetées faute de recettes suffisantes dans les endroits en cause. Il faudrait modifier la politique dans ce domaine et construire des bureaux non en fonction de leurs recettes, mais en fonction du nombre d'habitants à desservir et surtout en tenant compte de la nécessité de créer de l'emploi dans les provinces dont l'économie retarde sur celle des autres.

Les travaux du port de Saint-Jean se termineront bientôt et le ministre nous déclare qu'il examine les projets qui pourraient être réalisés. Puisqu'il en est ainsi, je lui propose de penser à l'aménagement d'un port de transbordement à Terre-Neuve. Mortier-Bay se prêterait extrêmement bien à cet aménagement. Je crois que le rapport MacPherson en parle et d'après les expéditeurs de céréales de l'Ouest, le port de Mortier-Bay serait une escale très commode pour les expéditions dirigées vers Fort-Churchill. Cela pourrait être très avantageux aussi bien pour les cultivateurs de l'Ouest que pour Terre-Neuve, car ils pourraient ainsi expédier leur blé à meilleur marché; je demanderais donc au ministre d'examiner ce projet.

Je tiens à remercier le ministre d'avoir augmenté, cette année, le crédit concernant

les travaux portuaires. Il est de 7.2 millions de dollars comparativement à 6.6 millions l'année passée; après déduction pour les travaux spéciaux dans le port de St-Jean, il reste à peu près 2.9 millions pour le reste de Terre-Neuve, comparativement à 1.8 million l'année passée. Il n'y a qu'une chose qui me déçoit à ce propos, c'est que le ministre n'ait pas jugé bon d'inclure un montant dans le crédit pour l'établissement de Seal-Cove. C'est une chose que je demande depuis quatre ans. En 1958, le prédécesseur du ministre a exprimé l'espoir qu'on pourrait y voir au cours de l'année. Dans les lettres que j'ai échangées avec son prédécesseur et lui-même, il a même été question que $90,000 seraient inscrits pour étude dans les prévisions de 1960-1961. Nous étudions actuellement les prévisions de 1962-1963, et elles ne comprennent encore aucun poste pour cette localité.

Il doit y avoir malentendu, car les besoins sont très urgents. Cette petite localité de 600 à 700 habitants est complètement isolée en hiver. Que les habitants aient besoin des services d'un médecin ou de provisions alimentaires, leur seule voie de communication c'est la mer; or ils ne disposent d'aucun port convenable. Plus encore, l'économie de cette collectivité repose sur la pêche, et sans port ces gens peuvent difficilement s'adonner à cette industrie. Lorsque je suis allé visiter l'endroit l'automne dernier, il y avait une niveleuse du gouvernement provincial et, grâce à la collaboration de l'ingénieur régional de St-Jean, j'ai pu obtenir qu'on enlève, à l'aide de cette niveleuse, le sable qui encombrait le havre. Ainsi les 30 pêcheurs de l'endroit ont pu faire la pêche, quand le temps le permettait, mais l'automne était déjà bien avancé.

Au cours du débat que nous avons eu sur les forêts il y a quelques jours, on nous a dit que l'exploitation forestière se mécanise de plus en plus. Il s'ensuit que les emplois de rechange dans l'industrie forestière dont disposait la collectivité dont je parle vont disparaître, et que le chômage va s'y accroître. Les gens de l'endroit n'auront plus que la pêche pour gagner leur vie; d'ailleurs, nombre d'entre eux sont maintenant trop âgés pour aller travailler dans les bois; il faudrait donc leur assurer des moyens de subsistance autres que sous forme de secours. La question est urgente; je n'en parlerais pas si je n'étais pas convaincu qu'elle l'est. J'espère que le ministre aura le temps de l'étudier et d'inclure quelques crédits dans son budget supplémentaire de dépenses, à l'intention de cette collectivité.

Il ne me reste plus que deux questions à traiter, dont celle du dragage. Je suis très heureux de voir que $594,000 ont été affectés à des travaux de dragage à Terre-Neuve. C'est une somme considérable au regard de ce qu'on affecte dans les autres provinces, mais ce n'est pas encore assez par rapport aux besoins, car nous avons tant de ports qui n'ont pas été dragués depuis 50 ou 60 ans.

Je suis très satisfait de relever le montant de $560,000 destiné à l'achat de nouvel équipement. J'espère que le ministre dira au comité dans sa réponse de quelle sorte d'équipement il s'agit. Cette somme ne semble pas suffire à acquérir la grande drague suceuse, dont on a tellement besoin. Il se pose dans ma circonscription, et plus particulièrement dans la localité de Saint-Laurent, un certain problème. On y attend depuis cinq ans le dragage du port. Les travaux ont été remis d'une année à l'autre, dans l'espoir que nous pourrions obtenir la drague suceuse qu'on emploie en Nouvelle-Écosse, mais jusqu'à présent nous n'avons pas réussi à l'obtenir. Entretemps, cet état de choses empire chaque semaine. Par conséquent, nous avons grand besoin d'une drague lourde à succion pour Terre-Neuve dont la côte, en comptant le Labrador, est très étendue. Nous avons 1,300 ports côtiers qu'il faut desservir.

Outre le besoin d'équipement lourd de dragage, il nous faut aussi une drague pour les eaux peu profondes. J'ai insisté sur ce point cette année, comme les années précédentes. Mais le gouvernement semble préférer s'adresser pour ce travail à des entreprises privées spécialisées dans le domaine. Toutefois, il n'existe pas assez d'entreprises de cette nature pour effectuer tous les travaux requis. Cet équipement n'est pas très cher. Nous avons tant de petits ports où les dragues ordinaires ne peuvent ni entrer ni fonctionner. Terre-Neuve a peut-être davantage besoin de ce genre d'équipement que d'autres régions. Je demanderais au ministre de ne pas l'oublier.

L'autre observation que je tenais à faire a trait au crédit intitulé «divers». C'est avec grand plaisir que j'y ai relevé le montant de 2.4 millions de dollars. Mais en y regardant de plus près, j'ai découvert que seulement un million et quart devrait en être affecté aux améliorations portuaires. Ce n'est, en réalité, pas assez, étant donné que ce crédit sera drainé par des entreprises qui coûteront jusqu'à $15,000 sans qu'il y ait besoin d'obtenir l'approbation du Trésor et qui pourront s'élever jusqu'à $25,000 avec l'agrément de celui-ci. Le montant global n'est que d'un million et quart, pour tout le Canada. La part de Terre-Neuve ne sera donc pas très importante, et toute la somme sera certainement utilisée pour une douzaine d'entreprises dont le coût se situe entre $15,000 et $25,000. Nous en arrivons maintenant au point où nous avons davantage besoin de ces ouvrages de moindre

envergure, et j'espère bien que le ministre examinera promptement la possibilité d'accroître le montant prévu au crédit à l'étude.

Pour conclure, monsieur le président, je tiens à remercier le comité de m'avoir écouté si patiemment et je tiens, une fois de plus, à rendre hommage au ministre et à son personnel d'Ottawa pour la collaboration qu'ils ont bien voulu nous prêter jusqu'ici. J'espère que le même degré de collaboration se manifestera à l'égard des quelques questions que j'ai portées à l'attention du ministre.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, en réponse à la question de mon honorable ami à propos du poste de $1,125,000, sous la rubrique «crédits divers», destinés au Canada, de ce montant plus d'un tiers est dépensé à Terre-Neuve; en réalité, le montant s'élève à $376,000. Est-ce suffisant?

M. Carter: Je ne me plains pas au nom de Terre-Neuve; ce que je dis c'est que le crédit pour l'ensemble du Canada n'est pas suffisant. Ce montant de $376,000 ne représente qu'une petite part pour Terre-Neuve si l'on répartit ce montant entre les sept circonscriptions, car cela ne fait que $50,000 par circonscription; et avec un montant de $15,000 à $25,000, on ne peut financer que trois ou quatre projets dans chaque circonscription, alors qu'il y en a peut-être 30 ou 40 dont il faut s'occuper et qui ne peuvent être défrayés qu'au moyen de ce poste.

M. Herridge: Monsieur le président, d'abord je tiens à remercier le ministre de la façon courtoise avec laquelle il s'occupe de tous les problèmes de ma circonscription que j'ai portés à son attention. Je dois dire qu'il a étudié avec soin chaque cas, que le résultat ait été positif ou négatif. J'exprime la même reconnaissance au sous-ministre, aux fonctionnaires supérieurs à Ottawa, aux fonctionnaires régionaux et aux fonctionnaires locaux de son ministère.

Comme je l'ai déjà dit, c'est un ministère plutôt étrange en ce qui me concerne. Je puis dire cela parce que j'ai vécu en très étroite relation avec les Travaux publics du Canada pendant plus de 56 ans. Quand on vit dans la brousse, on s'en remet effectivement aux Travaux publics pour ce qui est de l'installation de bouées ou autres choses du même genre pour empêcher les navires de s'échouer, et ainsi de suite.

M'étant renseigné au cours des années, j'en suis venu à la conclusion que l'administration de ce ministère s'est améliorée constamment depuis sa réorganisation, il y a quelques années. Avant 1950, j'avais nettement l'impression que le ministère assumait, d'une part, une trop lourde tâche pour le personnel dont il disposait, et d'autre part, qu'il essayait de fonctionner selon des méthodes qui conviennent seulement à des charges plus limitées. J'estime qu'il y a eu amélioration constante dans l'administration. Une direction qui a amélioré les choses considérablement est celle de la gestion des immeubles, qui a confié l'administration des immeubles et ainsi de suite à certaines gens.

Cependant, j'ai quelques suggestions à faire. Je ne les fais pas pour critiquer, mais je les soumets au ministre en manière de collaboration, pour ainsi dire. Je constate que le ministre, le sous-ministre et certains des fonctionnaires supérieurs du ministère ont visité les grandes villes du Canada. Je ne puis parler que pour la Colombie-Britannique; je sais qu'ils s'en sont surtout tenus, dans cette province, aux bureaux régionaux. Au bureau régional, situé à Vancouver—il y a bon nombre d'années que je connais certains employés de ce bureau—on m'a appris que le ministre et le sous-ministre s'étaient rendus à Vancouver et probablement plus au nord, le long du littoral, pour examiner le travail de la division. Soit dit en passant, je tiens à présenter un grief à cet égard. On appelle le bureau régional de la Colombie-Britannique «bureau de district de Vancouver». Ce titre est beaucoup trop restreint. On devrait l'appeler «la division du ministère fédéral des Travaux publics pour la Colombie-Britannique».

A mon avis, le ministre, le sous-ministre et les hauts fonctionnaires, surtout à l'heure actuelle, devraient diversifier quelque peu leur itinéraire. Ils devraient visiter plus souvent certaines des régions qui sont en butte à des problèmes. Je pense notamment à la région des lacs Arrow. Je suis certain que le ministre a entendu parler d'un certain traité du fleuve Columbia. Si, malheureusement, le présent traité était exécuté tel quel, il aurait des effets désastreux sur les ouvrages publics du Canada sur une distance de 145 milles des lacs Arrow. Cela entraînerait la destruction de vingt docks et d'un nombre incalculable de bouées et autres installations qu'il faudrait ensuite remplacer.

Le problème est d'une ampleur telle que les hauts fonctionnaires de ce ministère devraient en chercher la solution. Je suis certain que le ministère des Travaux publics ne peut dire dans le moment ce qu'il en coûterait exactement pour remplacer ces installations. Et n'oubliez pas que le remplacement de ces installations coûterait dix fois plus cher que les bassins, les quais et les débarcadères existants, car les niveaux de l'eau seraient extrêmement variés, il faudrait des bassins plus longs.

J'aimerais porter une autre question à l'attention du ministre. Le gouvernement dépense de l'argent en amont de la rivière Duncan depuis une vingtaine d'années, mais aucun fonctionnaire supérieur n'a visité ce cours d'eau pour faire une étude personnelle du problème. A mon avis, il n'est pas juste que le soin de prendre les décisions soit laissé entièrement aux fonctionnaires de la région. La tâche est parfois lourde. Il en va de même pour l'aval de la rivière Duncan. On y a dépensé $5,000 par an pendant des années, et à bon escient, mais d'autres aménagements s'imposent dans la région, et je suis d'avis que le sous-ministre et les ingénieurs supérieurs devraient étudier la situation.

Je prends, à titre d'exemple, l'endiguement de la rivière Trail. La région sait gré au gouvernement d'assumer 37½ p. 100 des frais occasionnés par la reconstruction de cette digue. Mais il s'agit là d'une entreprise importante qui aura, sur d'autres aménagements réalisés le long de la rivière, des effets tels que j'estime que le sous-ministre, ou ses fonctionnaires supérieurs, devraient y voir de très près et ne pas s'en remettre entièrement à un seul ingénieur. Les fondations et d'autres aspects posent de graves problèmes qu'on n'avait pas prévus dans les premières prévisions, et d'autres surgiront avec le temps.

Un autre problème est celui de la pollution des eaux de la Kootenay et du Columbia. J'y reviendrai plus tard. Mais il faudra l'envisager et je crois qu'il devrait figurer au programme du ministre et de ses hauts fonctionnaires, afin qu'il acquièrent personnellement, par une visite sur les lieux, une bonne idée de la situation avant de faire quoi que ce soit de concret. J'espère que le ministre trouvera le temps, entre ses apparitions à la télévision, de visiter la région de Kootenay. Cette observation s'applique également au sous-ministre et à quelques-uns des hauts fonctionnaires, parce qu'il y a des problèmes croissants qui intéressent d'autres ministères.

J'aurais une autre proposition à faire: il devrait y avoir plus de collaboration entre les divers ministères, surtout entre celui des Mines et des Relevés techniques, celui du Nord canadien et des Ressources nationales et celui de l'Agriculture, parce que certains de ces aspects se rattachent directement à l'expansion de l'agriculture dans la région. Encore une fois, j'estime que les gens de la région devraient être tenus au courant de ce que le ministère fait.

Ce pourrait être fait de deux façons. Tout d'abord, il devrait y avoir des communiqués officiels. C'est étonnant de constater tous les mauvais renseignements qui peuvent être disséminés par la spéculation et la rumeur. J'ai même découvert que des travailleurs s'étaient rendus dans la région espérant trouver un emploi sur un certain chantier, par suite de faux renseignements qui avaient été publiés dans les journaux ou ailleurs. J'estime qu'on pourrait communiquer des renseignements précis sur les travaux que le ministère entreprend; c'est certainement quelque chose qui intéresse les relations extérieures. Vous seriez étonnés de savoir, monsieur le président, que même si le gouvernement du Canada acquitte une part du coût de certaines entreprises, vu qu'on ne distribue pas de communiqués périodiquement pour transmettre des renseignements exacts, le public ne sait même pas que le gouvernement du Canada affecte tant d'argent à certaines entreprises de mise en valeur en collaboration avec les autorités provinciales et municipales. Je pense qu'il y aurait lieu d'examiner notre proposition.

Je me permets maintenant de répéter une proposition que j'ai faite antérieurement et que je crois réalisable. Tout d'abord, nous aimerions que le ministre vienne dans la région, qu'il vienne se faire valoir à la télévision ou même qu'il prenne la parole à une assemblée publique et qu'il rencontre les gens de la région. Je remercie le ministre de m'avoir fait passer récemment 30 minutes très agréables à regarder une émission télévisée de Toronto et qu'il faudrait intituler «The Financial Fantasy». J'y ai pris beaucoup de plaisir, surtout à contempler l'expression de chérubin du ministre lorsqu'on le montrait en gros plan. Ma vieille logeuse a déclaré: «Vous savez, ce vieux bonhomme-là serait incapable de mal faire: il a l'air trop innocent.» De toute façon, j'espère qu'il tiendra compte de cette idée.

Ce sont des questions qui revêtent de l'importance pour les petites localités. Les habitants des grandes villes comme Vancouver, Toronto, Peterborough, ne sont peut-être pas autant touchés, mais c'est autre chose pour ceux qui vivent dans une région où il y a beaucoup de petites villes isolées, à proximité desquelles le ministère des Travaux publics effectue de fortes dépenses de fonds publics. Je demande instamment qu'encore plus de consultations aient lieu entre les fonctionnaires du ministère et les groupements locaux comme les chambres de commerce, les associations de cultivateurs et, dans certains cas, les instituts féminins, car il arrive parfois que les travaux du ministère empiètent sur une plage où un institut féminin fait des dépenses pendant des années pour y aménager un terrain de jeux à l'intention des enfants de la région.

Il faudrait entrer en communication avec les dirigeants de ces organismes et ceux d'autres groupements. Je ne crois pas à l'utilité de consulter une ou deux personnes, quelles que soient leurs opinions politiques, qui prétendent exprimer les vues de toute une collectivité. Bien souvent, ils n'expriment que leurs propres opinions. On a fait beaucoup de progrès dans ce domaine, ces dernières années, mais on pourrait faire encore davantage.

En quatrième lieu, je proposerais qu'on accorde plus d'attention aux employés intermittents ou temporaires. Voilà un terme quelque peu bizarre, car on l'emploie à l'égard de personnes qui travaillent pour le ministère depuis trente ans. Je le répète, on devrait accorder plus d'attention à cette catégorie d'employés. A titre d'exemple, je dirai qu'un bateau du nom de *Dredge Arrow Lakes* fait du dragage, enfonce des piliers et effectue d'autres travaux semblables dans les lacs Arrow. L'équipage de ce dragueur est le même depuis des années; certains de ces hommes sont à l'emploi du ministère depuis bien longtemps. Ils connaissent bien leur affaire et s'y entendent dans le maniement de la drague. Un certain nombre d'entre eux ont refusé, dirais-je, un emploi plus avantageux parce qu'ils sont au service du ministère depuis des années, qu'ils aiment leur travail et qu'ils ont des sentiments de loyauté à l'égard du ministère—un certain esprit de corps. A l'occasion, le dragueur interrompt son activité. C'est arrivé en novembre dernier, et les hommes ont tout simplement été mis à pied sans explication. A mon avis, en pareilles circonstances, nous devrions retenir les services de cet équipage de bons hommes en remaniant le calendrier de certains travaux, ce qui permettrait à ces employés de travailler à la réparation de quais, à l'aménagement de cours d'eau ou autres tâches du genre.

Il importe, à mon sens, d'étudier davantage la possibilité d'assurer un emploi continu à ces hommes qui, en réalité, sont des employés permanents du ministère. Je ne crois pas qu'il soit bien convenable de les renvoyer au début de novembre en leur disant qu'il ne se fera rien avant le printemps. Il est arrivé que des hommes aient dû laisser d'autres tâches pour venir aider à certains travaux, mais on aurait pu attendre, il me semble, et utiliser ceux dont je parle. Ils ne sont pas nombreux; huit ou dix, au plus.

J'aimerais que le ministre, dans sa réponse, nous donne certains renseignements sur le point de vue du ministère au sujet de l'architecture des édifices publics. Il me semble que ces édifices, tout en étant fonctionnels, pourraient avoir bonne apparence. Jusqu'ici, on ne nous a rien dit qui précise la pensée du ministère au sujet de l'architecture de certains types d'édifices, d'édifices de certaines dimensions, à construire sur certains types d'emplacements ou dans des localités de diverses grandeurs, et ainsi de suite. J'espère que le ministre pourra nous donner des renseignements là-dessus avant la fin de l'étude de ses crédits.

On a parlé de la route transcanadienne. Nous sommes tous heureux de savoir que le tronçon du col Rogers sera ouvert cette année. Ce sera une merveilleuse réalisation au crédit du ministère et un grand avantage pour la population canadienne. Le ministre pourrait-il nous mettre au courant des dernières nouvelles et prévisions? A cet égard, j'aimerais signaler un article du *Review* de Revelstoke du 15 février qui n'est guère flatteur pour le député de Kootenay-Ouest. Le rédacteur est un créditiste bien connu; bon garçon, mais il manque de jugement. Voici:

> Les canonniers tirent contre le flanc des montagnes de Glacier.
>
> Les canonniers du 2e régiment de campagne de l'Artillerie royale canadienne à cheval de Winnipeg (Manitoba) ont eu un hiver des plus chargés; ils sont constamment occupés par le tir effectué contre les flancs des montagnes pour prévenir les avanlanches dans le parc national Glacier.
>
> Le programme de prévention des avalanches est entrepris en commun par le ministère de la Défense nationale et la Direction des parcs nationaux du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, pour diminuer au minimum les risques d'avalanche dans la région du col Rogers, où l'aménagement de la route transcanadienne en est à sa dernière phase. On compte, en effet, ouvrir la route au cours de l'été 1962.
>
> Le détachement d'artillerie de l'armée régulière se sert de canons obusiers de 105 mm et d'obusiers sur bât de 75 mm pour tirer sur les masses de neige qui menacent de glisser. Le tir empêche le glissement ou le provoque dans une direction donnée.

L'article explique tout ce qui se fait à cet égard. Nous voudrions un exposé du ministre sur cette activité. Le ministre est bien servi puisque son suppléant est un ancien général. Autrefois, je n'aimais pas beaucoup les généraux, mais j'en ai rencontré un ou deux depuis qui me sont très sympathiques. Le sous-ministre étant un ancien général, il devrait pouvoir nous donner les plus récentes dépêches du front et un rapport sur le succès obtenu jusqu'ici par l'attaque. J'espère que nous aurons de ses nouvelles à ce sujet.

M. Pallett: Le NPD aime la confusion générale.

M. Herridge: Je n'ai pas entendu la remarque. Nous terminerons bientôt la route transcanadienne. D'autres ont parlé de la nécessité d'une deuxième route transcanadienne et, naturellement, la plupart des gens patronnent celle qui desservirait le mieux leur région. Je n'ai pas l'esprit de clocher. J'appuie

toujours le point de vue qui est, selon moi, le plus avantageux pour le Canada. Le député de Cariboo veut que la deuxième route passe près de son ranch. Je ne suis pas d'accord.

Je propose que la route transprovinciale du sud, en Colombie-Britannique, soit un tronçon de la seconde route transcanadienne, et cela pour diverses bonnes raisons. D'abord, la plus grande partie de la population se trouve dans le sud de la province. Il faut aussi mentionner la production régionale et l'impôt sur le revenu. En outre, c'est une route ouverte en toute saison. Je ne veux pas m'étendre sur le sujet en ce moment. En tout cas il est temps que le gouvernement songe à l'aménagement de la seconde route transcanadienne. A cet égard, j'espère bien que le ministre tiendra compte des nombreux arguments qui ont été évoqués en faveur de l'intégration de la route transprovinciale du sud de la Colombie-Britannique dans la seconde route transcanadienne.

Un autre problème mérite aussi considération. Entre autres attributions, le ministre est chargé de l'exécution d'une loi très opportune, qui prévoit l'octroi de subventions aux municipalités pour l'aménagement d'usines de traitement des eaux d'égout et autres installations du genre. Cependant, il va falloir élargir la base de cette excellente mesure, si nous voulons résoudre le problème croissant de la pollution de nos rivières et de nos lacs.

Cette question offre aux autorités fédérales, provinciales et municipales une magnifique occasion de collaborer entre elles. J'espère que pareille collaboration donnera lieu à des réalisations tangibles. Cette collaboration devra être telle que la population puisse la comprendre et y participer en esprit. Le problème de la pollution des eaux de la Kootenay et du Columbia augmente en même temps que la population s'accroît. Aucune industrie ou localité n'est spécialement en cause; le problème se fait plus aigu à cause même de l'expansion industrielle et de l'essor démographique en général. Le ministère devra songer à proposer des mesures et à améliorer celles qui existent déjà afin de remédier à la situation pendant qu'il en est encore temps.

La ville de Nelson déverse ses eaux d'égout dans la rivière Kootenay. Il y a aussi les déchets industriels et ceux qui viennent d'autres sources moins importantes. Des déchets industriels sont déversés dans la rivière à l'est de Kootenay. J'espère que mes propos n'offensent pas mon ami l'honorable député de Kootenay-Est. Tous ces déchets s'en vont dans la rivière Kootenay. Les municipalités sont incapables de faire face au problème sans aide parce qu'elles n'ont pas les moyens financiers voulus. Je prie le ministère d'entreprendre une étude du problème de la pollution des eaux de la rivière Kootenay et du fleuve Columbia. On ne peut prendre des mesures sans être au courant de la situation. Il faudrait ensuite tenter d'obtenir l'appui du gouvernement provincial et des autorités locales. Avec la collaboration des trois niveaux de gouvernement, il faudrait trouver la solution du problème avant qu'il ne s'aggrave.

J'ai lu avec intérêt dans un récent numéro du *Citizen* d'Ottawa—celui qui renfermait une caricature de notre récent chef—un éditorial qui traitait cette question:

> Attaque d'envergure contre la pollution des eaux. Notre pays est encore loin de s'attaquer effectivement au problème que pose la pollution de nos eaux. On a bien pris certaines mesures isolées, toutes d'ailleurs assez méritoires, mais on n'a pas encore établi en détail un programme national qu'on appliquerait énergiquement.

Je partage tout à fait l'avis de l'éditorial.

> La Commission mixte internationale peut s'attribuer le mérite d'avoir, depuis plusieurs années, mis sur pied un programme tendant à restaurer et à maintenir autant que possible la pureté des cours d'eau des deux côtés de la frontière internationale dans la région des Grands lacs.

Ayant pris connaissance de certains rapports et siégé dans plusieurs comités de la Chambre, je sais que la Commission a fait du beau travail grâce à l'aide et à la collaboration de l'industrie et des municipalités des régions en cause. Je vois que le député d'Essex-Est écoute avec grande attention mes propos.

L'hon. M. Martin: J'aime toujours écouter ce que dit l'honorable représentant, même quand il se trompe.

M. Herridge: Nous avons évidemment le même point de vue à cet égard. Je continue:

> Le gouvernement fédéral peut être fier d'avoir encouragé les municipalités à aménager des installations de traitement des eaux-vannes; c'est une mesure constructive et c'est une des plus belles initiatives du gouvernement actuel dans tous les domaines.
>
> Pourtant, il y a encore bien plus à faire. La rivière Outaouais présente encore un aspect disgracieux. On l'a signalé à maintes reprises mais jamais avec autant de force ni avec plus de documentation détaillée que M. Gustave Prévost, président de l'Office d'épuration des eaux du Québec. Les noms des membres de cet Office ont été divulgués récemment, dans une communication rédigée pour la Conférence sur les ressources et notre avenir, tenue l'automne dernier.
>
> Le dernier groupement à exprimer son inquiétude à propos de la pollution des eaux—aussi bien que de l'air et du sol—est celui des fonctionnaires de l'hygiène de la Colombie-Britannique, lorsqu'ils ont comparu devant la commission royale d'enquête sur les services d'hygiène.

Je signale la chose au ministre.

> Les fonctionnaires de l'hygiène prétendent que les municipalités, et peut-être même les provinces sont incapables de résoudre le problème, et qu'il faudrait tenter de le résoudre à l'échelon national.
>
> Aux communes récemment, un bill d'intérêt privé présenté par M. H. W. Herridge, de Kootenay-Ouest,

tendant à appliquer des peines sévères aux entreprises industrielles qui polluent les eaux interprovinciales, a subi le sort habituel qui est réservé à de tels bills, c'est-à-dire qu'on l'a étouffé.

Cependant, le premier ministre lui-même avait présenté un bill analogue en 1955.

Tous ceux qui ont pris la parole à ce propos se sont montrés aussi opposés à la pollution qu'au péché, mais nul ne semblait disposé à faire quoi que ce soit à ce propos.

Le gouvernement lui-même semble se contenter, pour l'instant, de s'en remettre à ces mesures contre la pollution qui sont loin d'être suffisantes et qui, espère-t-on, susciteront la construction d'un plus grand nombre de réseaux municipaux de traitement des eaux d'égout. Si la mesure est efficace, très bien, mais les déchets industriels n'en constituent pas moins encore un problème. Il est douteux que la simple imposition de peines apporte les résultats désirés.

Je recommande donc fortement qu'on étudie sérieusement les problèmes importants que pose la pollution des eaux au Canada, en vue de pressentir les gouvernements provinciaux et municipaux et de les exhorter à agir conjointement avec tous les gouvernements, de manière à prévenir la situation très dangereuse qui se produira dans les années à venir. A cet égard, monsieur le président, il s'agit là, encore une fois, d'un problème qui exige la participation des autorités locales, en ce sens qu'il faut comprendre sur place le problème et obtenir un appui local pour le résoudre, afin que les municipalités et les autres organismes de gouvernement puissent rallier l'appui de la population à l'égard de toute mesure fiscale qu'ils voudraient adopter pour faire face aux frais que représentent ces travaux fort souhaitables.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant à propos du premier crédit. J'aurai d'autres observations à faire à propos de certains autres postes, quand la Chambre en sera saisie, mais pour l'instant je reprends mon siège.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire à propos du premier poste des crédits du ministère des Travaux publics. Considérant que la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre se trouve au centre de la ville de Winnipeg, il faut avouer qu'elle ne bénéficie guère de la constructon d'un très grand nombre de travaux publics. J'aimerais remercier le ministre des Travaux publics de la construction du magnifique immeuble de l'an dernier, qui loge présentement la Commission d'assurance-chômage. Bien qu'on ait eu quelques difficultés à fournir les services d'utilité publique, on les a maintenant surmontées, paraît-il.

Je ne crois pas que les crédits pour l'année qui vient prévoient des fonds pour la construction d'autres immeubles publics dans ma circonscription, même si j'espère que tôt ou tard, nous allons obtenir un bureau de poste dans la partie ouest. Je tiens cependant à remercier le ministre et le gouvernement fédéral d'avoir annoncé l'automne dernier que les taudis seraient supprimés dans la ville de Winnipeg et, notamment, dans ma circonscription. Mes prédécesseurs à la Chambre en ont parlé durant 16 ou 20 ans, mais rien n'a jamais été fait à ce propos.

Voici tout simplement ce qu'il en est: l'automne dernier, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il participerait à un programme de suppression des taudis dans Winnipeg-Nord-Centre, à raison d'environ 4 millions de dollars. Je le répète, c'est un bon pas de fait, car Winnipeg-Nord-Centre compte certains quartiers qui auraient certainement besoin d'être réaménagés. Je crois savoir que le projet n'a pas encore été approuvé par l'Assemblée législative provinciale et, jusqu'à présent, aucune entente n'a été conclue entre la ville de Winnipeg et la province, de sorte que le ministre n'est pas en mesure de dire à la Chambre à quel moment ce projet va être mis en marche.

J'aimerais savoir aussi si on a fait autre chose en ce qui a trait à l'élimination des taudis dans le quartier situé au sud des voies ferrées du Pacifique-Canadien et à l'est de la rue principale. A l'étape de la planification, ces travaux devaient avoir la priorité mais, pour une raison quelconque, ils sont passés au second rang des entreprises d'élimination de taudis. Si la chose est possible, j'aimerais que le ministre me dise où en sont rendus les pourparlers à ce sujet.

J'ai une observation à faire en ce qui concerne les logements pour vieillards. Lorsque nous traitons de cette question, il nous faut maintenant chercher les articles appropriés dans la loi nationale sur l'habitation. Je dois ajouter que la Société centrale d'hypothèques et de logement a fait beaucoup à cet égard. Dans la ville de Winnipeg, la société a réalisé nombre d'entreprises qui ont certes répondu aux besoins de certains de nos vieillards. N'empêche que nous manquons de logements pour les vieillards célibataires qui sont à leur pension, surtout ceux qui parviennent à peine à subsister avec leur pension et qui n'ont aucun autre avoir ni source de revenu. Les entreprises que la société a déjà terminées à ce titre ne visent que les couples mariés qui sont en mesure de payer loyer; cela veut dire que, dans bien des cas, les gens affectent tout le montant de leur chèque de pension au loyer.

Le genre d'habitation auquel je songe, c'est ce qu'on appelle des hôtelleries. Le ministre sait de quoi je parle. De concert avec d'autres députés de Winnipeg, je lui ai présenté des instances formulées par des vieillards au

sujet de l'occasion qui s'est offerte de réaliser un projet dans cette ville, il y a deux ans. Le besoin en est impérieux dans ma circonscription, dont une bonne partie compte nombre de maisons où se louent des chambres à prix modique et où les célibataires âgés et sans parents existent, et je dis bien «existent».

Le gouvernement actuel a jugé à propos de faire plus pour les vieillards, à l'aide des pensions de vieillesse, que tout autre qui l'a précédé. Je soutiens que le temps est venu de songer au logement des vieillards comme à une question absolument distincte. Peut-être faudrait-il une loi distincte aussi ou, tout au moins, un article distinct de la loi nationale sur l'habitation consacré au logement des vieillards.

L'habitation du type hôtel comblerait un besoin des plus urgents. Le ministre voudrait-il, le moment venu de répondre, me mettre au courant de ce qui a pu se faire en vue d'établir, soit à la Société centrale d'hypothèques et de logement ou à son ministère, une division chargée de s'occuper de ce problème. Je termine en félicitant le ministre et le gouvernement, encore une fois, de l'attention directe qu'ils ont apportée, une fois au pouvoir, à la suppression des taudis dans la ville de Winnipeg.

M. Garland: Monsieur le président, si je prends part au débat ce matin, c'est afin d'aborder une question qui intéresse un grand nombre de membres de la Chambre, peu importe leur parti. Je veux parler de l'habitation. Hier, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du ministre. Au début de ses observations, il semblait encore tout enivré par les éloges capiteux que lui avait servis le premier ministre...

L'hon. M. Walker: Mon discours n'était pas encore arrivé.

M. Garland: ...pour le grand spectacle qu'il a récemment donné à la télévision. Le ministre nous en a offert un autre à la Chambre, hier, et comme il le sait, je l'ai écouté très attentivement. De fait, j'ai lu son discours ce matin. Je crois qu'il veut se créer une personnalité nouvelle, se faire passer maintenant pour un grand metteur en scène. J'espère que c'est l'indice d'un intérêt nouveau, d'un nouveau talent.

J'ai annoté certains passages de son discours sur lesquels je voudrais revenir. Comme on le voit dans le hansard (page 1446), le ministre a parlé avec éloquence des répercussions sur l'économie nationale de la construction de logements et de l'activité des industries qui en découlent. Il a parlé d'une influence révélée très nettement par les grands progrès réalisés, etc. Je vais pouvoir démontrer, j'espère, que c'était justement une période de prospérité ou de marasme pour l'industrie du bâtiment.

Je remarque dans la même page que le ministre s'est servi d'une image qui fait bien:

> La note claire et lumineuse qui nous frappe dans le tableau...

J'ai cru avoir mal compris, hier, en entendant «lumineuse» et je pensais qu'il avait dit «trompeuse», ce qui me semblerait plus approprié à la situation, étant donné certaines opinions. Dans une autre phrase, le ministre a parlé des familles à faibles revenus, de façon très élogieuse du point de vue du gouvernement. Et pourtant, je crois qu'il peut être prouvé que l'an dernier, 92 p. 100 à peu près des personnes qui ont emprunté en vertu de la loi nationale sur l'habitation gagnaient plus de $80 par semaine, ce qui est plus que la moyenne nationale. Cet énoncé réfute en soi les prétentions exagérées du gouvernement.

Dans la phrase suivante, le ministre dit: «...dépeindre aux députés d'une manière aussi vivante que possible le tableau impressionnant du logement au Canada,...». Le «tableau impressionnant» m'intéresse. Le ministre démontre ici qu'il n'est pas satisfait d'être un simple acteur de télévision, comme je l'ai dit il y a un instant; il veut maintenant devenir metteur en scène. Une autre phrase a attiré mon attention; c'est quand il parle à la page suivante, des deux millions et demi de Canadiens qui vivent aujourd'hui dans des maisons neuves, grâce à l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Eh bien, cela fait ressortir qu'il y a 16 millions de Canadiens qui ont des maisons qu'ils ont acquises à de meilleurs prix et moyennant des taux d'intérêt plus favorables sous le gouvernement précédent.

J'ai été assez intrigué quand il a parlé plus loin des maisons inhabitées. Le ministre a mentionné 36 villes importantes du Canada où il y avait 4,223 maisons non habitées. Je connais l'intérêt du ministre pour les chiffres, intérêt dont il a fait preuve l'autre soir à la télévision. Les chiffres donnés par le ministre avaient trait à la situation au 31 décembre 1961. Qu'il me soit permis d'évoquer un article paru dans la *Gazette* de Montréal juste dix semaines plus tôt. On y lisait que dans cette seule région, 1,650 habitations de la SCHL et 10,000 logements privés étaient inoccupés.

Je n'en dis pas plus long à ce sujet. Je voulais seulement signaler l'état de choses. Plus loin, l'article déclare:

> ...par contre, on a jugé nécessaire de maintenir l'intérêt au plus bas taux possible, afin que les emprunteurs n'aient pas à encourir des frais excessifs au titre de l'argent qu'ils ont obtenu.

Voilà une bien étrange observation. Qu'il me soit permis ici de prendre une initiative que je n'ai encore jamais prise, savoir rappeler une de mes propres déclarations antérieures. Ainsi qu'en témoigne la page 6608 du hansard du 15 juin dernier, j'ai dit, ce jour-là:

> Comme je l'ai dit plus tôt, le principal obstacle, aujourd'hui, n'est pas la rareté des fonds hypothécaires mais le coût élevé de ces derniers. Dans un débat précédent, j'ai parlé en détail de ce taux de 6¾ p. 100, aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Qu'il suffise de dire qu'aujourd'hui, celui qui achète une maison de $15,000, payable en 35 ans, paiera $22,476 d'intérêts.

Comment peut-on concilier ces données avec la nécessité de maintenir les taux d'intérêt peu élevés afin que les emprunteurs n'aient pas à encourir des frais excessifs pour obtenir l'argent qu'il leur faut? Cela me semble difficile.

J'ai été frappé du fait que le ministre semblait peu disposé à faire des prévisions pour l'année en cours. Il a sans doute des raisons. Je me rappelle qu'en 1960 celui qui était alors ministre du Commerce avait prévu 140,000 nouvelles maisons pour cette année-là. Comme nous le savons, malheureusement, il n'y en avait que 108,000 mises en chantier à la fin de 1960. Le ministre a ajouté une phrase qui m'a intéressé. Il a dit qu'il y avait trop d'impondérables. J'ai alors pensé: quelle juste évaluation des caprices et des fantaisies de quelques-uns de ses collègues du gouvernement.

Le ministre a terminé son discours sur une note vibrante et je crois que le fait d'avoir voyagé lui a ouvert des horizons. Il a parlé de ses voyages en Europe et dans le Sud-Est asiatique. Comme je le disais, son discours s'est terminé sur un plan très élevé, ce dont nous nous réjouissons tous, parce que nous l'aimons bien. Je le trouve très sympathique et je n'ai qu'à me louer de lui et des fonctionnaires de son ministère dont la collaboration m'a toujours été acquise. Il m'arrive de le plaindre d'avoir hérité la situation que lui a laissée son prédécesseur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Monsieur le président, j'aimerais continuer où je me suis arrêté en juin dernier. Eu égard aux besoins de la prochaine décennie qui, j'en suis certain, exigeront que nous leur consacrions toujours plus de notre attention et de nos ressources, et eu égard aux ramifications sociales et économiques d'un programme de cette envergure, j'avais proposé que quelque futur gouvernement songe à accorder à ce secteur important des charges de l'État, un statut distinct au sein du cabinet. Ainsi, les besoins de la population canadienne en logement et les influences économiques résultant d'un programme satisfaisant seraient assurés d'une forte représentation au sein du gouvernement, et ne seraient pas laissés, comme c'est le cas à présent, à une autre division rattachée à un autre ministère.

Le ministre voudrait faire croire, je le sais—surtout s'il doit y avoir des élections cette année—que l'industrie de la construction domiciliaire se porte à merveille grâce au régime conservateur-progressiste aux nouvelles tendances socialistes. Encouragé par le premier ministre, il ne manque jamais une occasion de lancer des revendications extravagantes et de tenter de faire croire que les torys sont venus à la rescousse de l'industrie de la construction domiciliaire.

Quels sont les faits? Au cours des deux dernières années, sous l'administration du ministre actuel, le nombre de mises en chantier a atteint 234,000, tandis qu'en 1955-1956, pendant les deux dernières années du mandat libéral, il s'établissait à 265,000. Voici les faits: les mises en chantier ont diminué de 32,000 pendant les deux dernières années du gouvernement Diefenbaker. Pourtant, chaque fois qu'ils ont eu l'occasion de s'exprimer en public, tous les tenants du gouvernement, à commencer par le premier ministre, ont déclaré depuis quatre ans que la construction domiciliaire avait atteint un point mort sous le régime libéral. Si l'expression est juste, alors la construction domiciliaire sous les torys en 1960-1961 est à un point mort, moins 32,000.

Hier, le ministre a fait état de l'emploi qui résulte de la construction de maisons. Il en a parfaitement le droit, mais, à ce point de vue, la différence s'exprime par une diminution de 80,000 emplois. Est-il d'exemple plus frappant pour montrer à quel point un gouvernement peut méconnaître la situation: il laisse le programme du logement, qui est, de l'avis de tous, générateur d'emplois, atteindre son point le plus bas au cours de 1960-1961, alors qu'à un certain temps plus de 700,000 Canadiens étaient en quête de travail? La propagande et la publicité électorales ne parviendront jamais à laver la réputation du gouvernement d'une telle bourde et d'une telle erreur de calcul.

Examinons les faits d'un peu plus près. D'abord, un gouvernement aussi nerveux qu'inexpérimenté prend des mesures frénétiques qui stimulent exagérément l'industrie de la construction de maisons. Dans bien des cas, on a construit les maisons qu'il ne fallait pas, en choisissant mal tant les destinataires que la région. M. Ashforth, éminent banquier canadien, a signalé, l'année dernière, la situation au pays. Du temps du prédécesseur du ministre, qui détient actuellement le portefeuille des Affaires extérieures, on a

dépeint cette période comme une extravagance tory dans le domaine du logement. Mais une période d'extravagance est suivie par une période où l'on doit faire le point. Et cette tâche est revenue au ministre actuel, et c'est ainsi que nous avons connu une période de ralentissement extrême dans la construction des maisons. En effet, les 108,000 mises en chantier de 1960 n'ont fait qu'aggraver le chômage en 1960-1961, période de notre histoire où celui-ci a été le plus élevé.

Dans toute cette affaire, c'est tout le gouvernement qu'il faut tenir responsable. Nous ne pouvons, en effet, en rejeter le blâme sur le seul ministre des Travaux publics, même en faisant un grand effort d'imagination. Les membres du cabinet ont passé leur temps à faire des discours, à voyager et, comme le ministre, à griffonner nerveusement en pensant à autre chose.

Pendant la période du régime actuel que j'ai mentionnée, le taux d'intérêt dans le domaine de l'habitation a atteint un niveau des plus élevés depuis que la loi nationale sur l'habitation est en vigueur. Pendant cette période, on a alternativement ouvert et fermé le robinet des fonds hypothécaires. Il s'agit là d'une période de stimulation exagérée de la construction de maisons qui s'est traduite par l'augmentation des coûts, par suite de l'encouragement artificiel donné à des constructeurs de maisons peu compétents. Cette période a également engendré un accroissement exagéré du prix des terrains qui allait de pair avec la stimulation trop poussée de l'industrie. Elle a également entraîné des périodes de ralentissement. Sans vouloir critiquer ou minimiser le nombre des maisons construites sous les auspices du gouvernement pendant la période indiquée, je me permettrai de dire que, d'une façon générale, il s'est agi d'une ère de prix élevés et d'incertitude, dont le gouvernement doit être jugé en grande partie responsable.

J'ai encore une autre observation à faire qui présente quelque intérêt pour les Canadiens. Dans les tentatives de gouverner qu'ils ont faites au cours de cette période, ces soi-disant champions de la libre entreprise ont, dans l'espace de quatre ans, dépensé approximativement un milliard et demi de dollars pour leur programme de logement par à-coups. Le gouvernement libéral, au cours d'une période antérieure où l'économie était beaucoup plus active, ce qui demandait davantage de la trésorerie, a pu construire un nombre comparable d'habitations en dépensant seulement 100 millions de dollars des deniers de la nation. Vous comprenez bien la situation, monsieur le président; les torys ont dépensé un milliard et demi et les libéraux, seulement 100 millions. Voilà un bon exemple de l'entreprise libre telle que la conçoivent les torys.

Voyons donc maintenant la situation actuelle. Après la guerre, on a construit bien des maisons de deux chambres à coucher, mais aujourd'hui, les familles qui occupent ces maisons ont grandi et il leur faut plus d'espace. Il y a des milliers de familles à travers le pays qui ont réellement besoin de plus d'espace. Souvent, celui qui vit dans une telle maison aimerait bien l'acheter, mais il en est découragé ou est empêché de construire ou d'acheter pour plusieurs raisons que je me permets de relever brièvement.

Tout d'abord, il ne peut toucher l'avoir que représente sa première maison. De ce fait, il faut lui accorder des prêts sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation afin de l'aider; c'est un aspect dont nous, de ce côté-ci de la Chambre, parlons depuis trois ans. Il y a un autre facteur, probablement plus important: ce propriétaire ne paie peut-être que 4½ ou 5 p. 100 d'intérêt sur son hypothèque actuelle, obtenue sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, sous le régime libéral. Il hésite donc à accroître son hypothèque, car, sous le régime actuel, ses charges d'intérêt seraient portées à 6½ p. 100. Il sait très bien que les taux d'intérêt élevés pratiqués actuellement ne sont pas nécessairement permanents; c'est un autre facteur. Il se rappele les taux d'intérêt plus faibles des années passées, alors que l'économie avait de l'allant et que la course aux capitaux était serrée.

Il y a une autre raison, et à mon sens, une raison bien réelle. C'est le manque de confiance et l'hésitation à se charger d'autres obligations financières quand il songe que le gouvernement n'a pas su maintenir le rythme de l'économie. Sous le régime actuel, nous avons connu une période de resserrement, un recul, une diminution des occasions d'emploi; ce sont des choses qui inquiètent réellement l'acheteur éventuel quand il envisage d'accroître ses obligations. Le gouvernement actuel, malgré un accroissement des dépenses et une hausse des impôts, n'a pas su se montrer de taille à résoudre le problème du chômage, un problème qui se révèle plus grave dans notre pays jeune et riche que dans toute autre nation industrielle du monde libre. Il ne faut donc pas s'étonner si l'acheteur éventuel, bien qu'il ait besoin d'un logement plus vaste, hésite à l'heure actuelle à assumer des charges financières plus lourdes.

Si l'on n'accorde pas d'autres encouragements au cours de la présente année, en 1962, il se peut fort bien que cette année ne soit pas meilleure que 1961 pour ce qui est du nombre des mises en chantier, l'année 1961

ne pouvant être jugée bonne qu'en la comparant à l'année de pause de 1960. Naturellement, nous voyons d'un bon œil les efforts que le gouvernement fait en vue d'encourager la création d'un marché hypothécaire secondaire. Le ministre sait notre sentiment là-dessus. Depuis trois ans, nous en avons parlé, nous en avons discuté en cette enceinte et nous nous réjouissons des succès obtenus. Sauf erreur, on en a vendu pour à peu près 41 millions de dollars. Ce n'est pas un montant considérable en comparaison des sommes disponibles, mais il faut songer au problème de vendre des hypothèques à un taux moins élevé que celui des hypothèques déjà vendues pour mieux comprendre les difficultés qui se posent. Maintenant qu'on a fait ce premier pas craintif, je crois que le moment est venu de prendre en considération notre deuxième recommandation: la participation des petits prêteurs. Voilà une chose dont nous parlons depuis longtemps. A mon avis, cela nous aiderait vraiment à atteindre les objectifs qui sont tellement souhaitables.

Nous avons également noté avec intérêt qu'on avait réduit d'un quart pour cent le taux d'intérêt aux termes de la loi nationale sur l'habitation, l'automne dernier. Le ministre sait que nous sommes opposés aux taux élevés d'intérêt et à la politique insensée de son gouvernement, qui a provoqué cette hausse; il comprendra, à l'égard de cette réduction d'un quart pour cent, que si jamais l'expression «trop peu et trop tard» peut s'appliquer, c'est bien ici.

Il s'est produit l'an dernier un autre événement malheureux découlant des programmes et de l'initiative du gouvernement actuel. Je veux parler de la taxe de vente de l'Ontario. Le comité se souviendra de la scène qui s'est déroulée à Massey Hall, où le premier ministre et le premier ministre de l'Ontario ont été vus bras dessus, bras dessous. Le premier ministre a été présenté comme celui qui avait donné à l'Ontario ce qui lui revenait de droit. Quand nous regardons en arrière, nous voyons ce qu'il a donné en réalité à l'Ontario. Il lui a donné simplement le droit de se débrouiller tout seul. M. Frost est maintenant parti, mais la taxe de vente reste et s'ajoute au coût du logement de jour en jour.

J'aimerais maintenant faire quelques propositions.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'allais justement signaler à l'honorable député qu'il s'est écarté momentanément du sujet à l'étude en parlant de la taxe de vente.

M. Garland: Merci, monsieur le président. J'étais sur le point de faire quelques propositions. Si je les fais, ce n'est pas du tout pour essayer de minimiser ou déprécier les efforts du gouvernement. D'après moi, la première chose à laquelle on devrait songer —j'en ai déjà parlé—c'est d'étendre les facilités de prêts, sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, de façon à inclure les maisons déjà construites. J'ai parlé de maisons achetées il n'y a pas tellement longtemps, mais je voudrais maintenant dire un mot des milliers de maisons moins jeunes où demeurent de vieux couples dont les enfants ont tous laissé le foyer. J'ai déjà abordé ce sujet, et le comité m'excusera d'y revenir, mais j'estime que la question est assez importante pour qu'on en reparle. Nous sommes ici en présence d'un honteux gaspillage dans le domaine de l'habitation. Ces gens aimeraient beaucoup se défaire de leur grandes maisons pour en acheter une qui convienne mieux à leurs besoins actuels. Le problème, naturellement, c'est de financer la vente de ces maisons. A mon avis, nous pourrions grandement améliorer la situation en accordant des prêts à l'égard de maisons d'un certain âge tout comme on le fait présentement à l'égard des nouvelles habitations. Par suite de l'état de choses actuel, ces maisons ne se vendent pas et plus nous attendrons, plus il y aura de chômeurs.

Je propose également que le gouvernement étudie la possibilité de rembourser la taxe de vente sur les matériaux de construction domiciliaire utilisés durant les mois d'hiver. Le problème des situations extrêmes existe non seulement à l'égard du financement—savoir, le manque de capitaux en périodes de prospérité —mais également à l'égard du temps. Je crois que toute mesure qui tendrait à régler ce problème serait utile.

J'en arrive maintenant à une autre plainte que nous formulons depuis longtemps. Je veux parler de réduire ou de faire disparaître la prime d'assurance de 2 p. 100 que le gouvernement persiste à exiger pour assurer ses propres hypothèques. Ce fonds doit s'élever à près de 80 millions puisque, sauf erreur, il atteignait 72 millions l'an dernier. Si je me trompe, je suis certain que le ministre fera une mise au point. Il est possible que cette précaution ait été nécessaire au début, mais aujourd'hui elle ne fait qu'ajouter $300 au prix d'une maison ordinaire.

Je ne laisserai sûrement pas fuir l'occasion de plaider en faveur de l'abaissement des taux d'intérêt. Le ministre connaît les vues de mon parti à ce sujet; je n'abuserai donc pas du temps du comité pour rappeler ces vues. Je me bornerai à dire qu'au moins nous sommes logiques dans notre plainte, et le ministre le reconnaît sans doute. Pour occuper ses loisirs, je lui recommande de lire les nombreuses pages du hansard où sont consignées les sorties auxquelles se livrait son

collègue, l'actuel ministre des Finances, du temps qu'il siégeait de ce côté-ci, lorsque le taux d'intérêt avait le malheur d'augmenter d'un seul quart pour cent. Je me souviens d'un jour où le taux d'intérêt avait justement augmenté d'un quart pour cent.

Je voudrais dire quelques mots du réaménagement urbain et de nos municipalités aux abois. Notre problème n'est pas seulement de nous débarrasser des quartiers de taudis, mais d'empêcher qu'il s'en forme de nouveaux. Pour cela, il faudrait plus de projects d'urbanisme, plus de lotissement, plus de projets d'urbanisme municipaux, plus d'aide technique. Je reviens à mon point de départ. C'est une chose qui pourrait mieux réussir si un ministère du logement s'occupait exclusivement de la question. C'est un grand problème, et par là même un grand défi, étant donné spécialement les exigences financières de nos municipalités.

J'aimerais signaler certaines données statistiques sur les finances publiques fournies par le Bureau fédéral de la statistique, où l'on voit qu'en 1960 les municipalités ont subi un déficit net plus de deux fois supérieur à celui qu'elles avaient accusé en 1956. De 295 millions qu'il était en 1956, le chiffre est passé à 506 millions en 1960.

Le gouvernement fédéral ne contribue au relèvement des quartiers délabrés que si le terrain sert à des entreprises d'habitation. Souvent, cependant, un bon projet de restauration exige d'autres formes d'aménagement. Une autre façon de s'y prendre, du point de vue des libéraux, serait de payer une partie de ce qu'il en coûterait pour déblayer du terrain à toutes fins convenables et restaurer et améliorer les services élémentaires: eau, égouts, rues, etc., dans les quartiers en cause.

En politique libérale, ces travaux municipaux d'aménagement seraient intégrés dans un programme national. Depuis quatre ans, le parti libéral recommande l'institution d'une caisse de prêts aux municipalités. Cette caisse serait établie après consultation avec les provinces et les municipalités. Elle serait indépendante des moyens de financement existants actuellement et prêterait des fonds aux municipalités en vue d'améliorations judicieuses, approuvées par les gouvernements provinciaux. Toutefois, les capitaux, prêtés à des taux d'intérêt modérés, proviendraient de l'État fédéral. Les prêts contribueraient à la création d'emplois dans tout le pays.

En résumé, monsieur le président, il me semble que cette caisse de prêts municipaux organisée en collaboration avec les provinces que préconisent les libéraux, permettrait de financer des services municipaux et stimulerait beaucoup la construction de maisons. Notre programme augmenterait la contribution du gouvernement fédéral à la suppression des taudis, élargirait l'apport du gouvernement fédéral à toutes sortes de frais entraînés par la rénovation urbaine, fournirait une aide spéciale aux municipalités et aux zones de marasme, libérerait les capitaux nécessaires aux programmes de réaménagement rural et, en collaboration avec les provinces, stimulerait la construction de maisons à loyer modique.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Fortin: Monsieur le président, mes remarques seront très brèves, d'autant plus qu'elles comporteront des implications plutôt locales.

A titre de représentant d'une circonscription rurale, je tiens à signaler que, parfois, les personnes qui habitent ces circonscriptions regrettent que les circonstances ne permettent pas au ministère des Travaux publics d'être aussi généreux à leur égard qu'il peut l'être pour les grands centres. Il n'en demeure pas moins vrai que la population des circonscriptions rurales a un droit égal aux largesses du ministre des Travaux publics (M. Walker); c'est pourquoi je voudrais toucher un point en particulier, et je crois que le ministre comprendra la nécessité d'amender certains règlements qui sont présentement en vigueur au ministère des Travaux publics.

D'abord, je dois signaler qu'avant 1956, les députés sortant de charge, évidemment des députés ministériels, arrivaient toujours dans leur circonscription avec un appât électoral qui prenait la forme de construction de murs de soutènement.

C'est ainsi que dans ma propre circonscription, laquelle est située sur les bords du fleuve Saint-Laurent, il était possible d'identifier la résidence d'un sympathisant du candidat ministériel par la présence d'un mur de soutènement derrière sa propriété, ce qui a fait qu'à certains moments, la rive du fleuve avait l'air d'un peigne fin, parce qu'il y avait un mur de soutènement à certains endroits et à d'autres, il n'y en avait pas.

Je suis d'avis qu'il y a eu énormément d'abus dans ce domaine par le passé, et je soumets que le ministère des Travaux publics est justifié d'imposer certains règlements qui doivent être suivis, mais doivent aussi être interprétés suivant les circonstances.

En ce sens, je désire demander à l'honorable ministre des Travaux publics d'étudier un projet qui m'est très cher. Le centre le

plus important de la circonscription que je représente en cette enceinte est la ville de Montmagny, laquelle est située sur les rives du fleuve Saint-Laurent.

Cette ville, comme toutes les villes canadiennes, d'ailleurs, veut s'étendre, veut progresser, veut que ses citoyens puissent bénéficier des mêmes avantages que les autres Canadiens, c'est-à-dire trouver des logements plus salubres, et avoir l'avantage d'acheter une maison un peu en dehors des limites de la ville.

L'endroit le plus logique pour le «développement» de la ville de Montmagny est évidemment en direction du fleuve, et ce pour plusieurs raisons. D'abord, à cause des possibilités d'accommodation aux points de vue systèmes d'égout et d'aqueduc, et surtout—et c'est là le point principal, à mon avis—parce qu'un «développement» résidentiel sur les bords du fleuve, comme sur les bords d'un lac, d'ailleurs, a énormément plus de valeur que s'il est situé au centre des terres.

Or, voici que dans la ville de Montmagny, sur le côté du fleuve Saint-Laurent, un immense territoire est en voie de «développement». Les lots ont tous été subdivisés; il y en a certainement 200. Nombreux sont ceux qui sont intéressés à acheter ces lots et à s'y construire une maison, mais un règlement du ministère des Travaux publics défend la construction d'un mur de soutènement à cet endroit, de sorte que ce projet, d'une valeur de plusieurs millions de dollars, est tenu en suspens et ne pourra être réalisé tant et aussi longtemps que le ministère des Travaux publics ne consentira pas à dépenser une somme d'environ $20,000 pour construire un petit mur de soutènement qui empêchera le terrain de se désagréger et, par conséquent, permettra aux intéressés d'y construire des maisons.

Monsieur le président, si l'on considère la générosité dont a fait preuve le ministère des Travaux publics à l'endroit de mon prédécesseur, qui était évidemment membre du cabinet, je crois qu'il devrait se montrer au moins tout aussi généreux à l'égard de la population de ma circonscription.

Je suis d'avis que l'on doit tenir compte des circonstances dans l'application du règlement, parce qu'à certains endroits, il ne s'applique pas puisque l'érosion n'est pas occasionnée strictement par la navigation. C'est ainsi que, dans la circonscription de Lévis, où je suis né, laquelle est représentée par mon honorable ami, le député de Lévis (M. Bourget), j'ai constaté avec plaisir qu'on a construit, à Saint-Nicolas, un immense mur de soutènement qui a dû coûter certainement au moins $50,000.

Ce mur est situé le long du fleuve, dans une baie. La navigation n'a pas causé de dommages, ou à peu près pas, dans le passé, à cet endroit-là, parce qu'il n'y a là que de petits chalets d'une valeur variant entre $1,000 et $3,000. J'ai fait le tour de ces chalets-là, et 90 p. 100 des propriétaires m'ont déclaré qu'ils n'étaient pas intéressés à ce mur, ils n'en voulaient pas. On le leur a imposé, même s'ils ne subissaient aucun dommage.

M. Bourget: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Fortin: Certainement.

M. Bourget: L'honorable député vient de mentionner que l'on a construit un mur de soutènement à Saint-Nicolas et que les propriétaires n'en voulaient pas. Est-ce bien ce que l'honorable député a déclaré? Car je ne voudrais pas lui attribuer des observations qu'il n'a pas faites.

M. Fortin: De très nombreux propriétaires n'en voulaient pas; du moins, c'est ce qu'ils m'ont dit.

M. Bourget: Je dois dire à l'honorable député que ce mur n'a pas été construit sous le régime libéral, mais bien par le gouvernement actuel. De plus, le ministre a en main les lettres de demande des propriétaires de terrains. Alors, il peut donc constater que le ministère ne s'est pas montré plus généreux pour moi que pour d'autres.

M. Fortin: Il est regrettable que l'honorable député de Lévis (M. Bourget), qui avait dit à ses électeurs que c'était grâce à son travail qu'ils obtenaient ce mur ait détruit, en quelques mots, le peu de crédit qu'il s'était attribué.

M. Bourget: Je pose la question de privilège.

M. Fortin: L'honorable député de Lévis pourra poser sa question quand j'aurai terminé mes observations.

M. Bourget: Je crois que le Règlement nous autorise à nous lever immédiatement si l'on attribue à un député des propos qu'il n'a pas tenus. Jamais je ne me suis rendu à Saint-Nicolas pour dire que c'était le fruit de mon travail. Le député de Montmagny-L'Islet est encore une fois dans l'erreur.

M. Fortin: Je suis heureux de l'entendre. Je sais qu'il ne l'a probablement pas dit, d'ailleurs, s'il l'avait dit, il aurait probablement dit quelque chose de contraire à la vérité, parce que je ne suis pas certain que ce soit le fruit de son travail.

De toute façon, je veux signaler au ministre des Travaux publics qu'à cet endroit, même si certains propriétaires riverains ont demandé la construction de ce mur, il ne m'en paraît pas moins inutile. Ce fut une dépense inutile, j'en suis convaincu.

Pour ma part je demande aujourd'hui quelque chose qui rapportera, au point de vue

économique, à la région que je représente, car, je le répète, j'ai en main les plans d'un projet de développement domiciliaire qui peut comprendre 300 ou 400 résidences.

Actuellement, personne n'ose acheter un terrain parce qu'on craint l'érosion par les eaux du fleuve. Alors, je demande au ministre de soulager le chômage qui, heureusement, n'est pas trop grave dans ma circonscription. Je lui demande donc d'aider ce «développement» en songeant à la possibilité de construire un mur de soutènement même à un endroit où le règlement l'interdit.

Je demande qu'on donne à ce règlement une interprétation plus large, de façon que, pour sauver environ $20,000 on ne bloque pas un projet de deux ou trois millions.

M. Bourget: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots en réponse à ce qu'a déclaré l'honorable député de Montmagny-L'Islet, qui a fait part au ministre d'une requête pour la construction d'un mur de soutènement dans le comté de Montmagny-L'Islet.

Il a dit aussi que l'ancien gouvernement s'était montré généreux à l'égard de l'ancien représentant de cette circonscription, qui était ministre du Nord canadien et des Ressources naturelles et est maintenant premier ministre de la province de Québec. Je crois que la construction de ce mur était justifiée, puisque cette partie des terrains, à Montmagny-L'Islet, est située le long du fleuve.

M. Fortin: Cela n'a pas changé.

M. Bourget: Je tiens à faire remarquer à l'honorable député que je ne m'oppose pas à sa requête. D'ailleurs, s'il veut bien lire les remarques que j'ai déjà faites dans le passé à ce sujet, il constatera que je voulais que le ministre fasse modifier ce règlement, qui autorise la construction d'un mur de soutènement seulement lorsque les dommages sont causés par l'érosion.

Mais je trouve étrange que le député de Montmagny-L'Islet n'ait pas obtenu chez lui ce mur de soutènement, alors que le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) a obtenu la construction d'un mur de soutènement sur une rivière où il n'y a aucune navigation, donc aucune justification suivant le règlement. Je me demande ce que le député de Montmagny-L'Islet a fait. Il a laissé profiter de ses suggestions le député de Saint-Hyacinthe qui, lui, a obtenu la construction d'un mur à un endroit où le règlement l'interdit. Et lui ne peut en obtenir un pour des terrains situés le long du fleuve.

(Traduction)

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Même si j'estime mon honorable ami, nous ne sommes pas encore arrivés au poste relatif aux ports et rivières. Nous en sommes encore au poste nº 1. Je me rends compte que mon honorable ami répond à une question, mais ne pourrions-nous pas poursuivre l'examen du premier crédit? Si tous les députés ont dit ce qu'ils avaient à dire au sujet du premier poste, nous pourrions peut-être passer aux autres crédits.

M. Bourget: Monsieur le président, à propos du rappel au règlement, depuis quand n'avons-nous pas le droit, en tant que membres du comité, de dire ce que nous voulons au sujet de ces crédits? Depuis vingt-deux ans que je siège à la Chambre, jamais un ministre n'a demandé à un député de s'abstenir de parler des crédits qui figurent dans le Livre bleu. Je m'estime pleinement en droit de débattre cette question et je suis d'avis que le rappel au Règlement du ministre n'est pas motivé.

M. le président suppléant: Conformément à la règle établie, le comité considère le premier poste d'un ministère comme un crédit général. Par conséquent, c'est difficile de restreindre le débat à un sujet limité. Vu la pratique suivie dans le passé, je n'estime pas que le député a enfreint le Règlement.

M. Bourget: Merci, monsieur le président. J'aimerais ajouter encore quelques mots à ma réponse au député de Montmagny-L'Islet.

(Texte)

Je reviens au cas de la construction du mur de soutènement de Saint-Nicolas. Je disais que l'honorable député de Montmagny-L'Islet, qui vient de Lévis, connaît très bien l'endroit. Il sait que cet emplacement du fleuve Saint-Laurent est l'endroit le plus étroit, le chenal n'ayant que cinq ou six cents pieds de large. Alors, s'il y a un endroit où l'on est justifié de construire un mur de soutènement, c'est bien à Saint-Nicolas.

M. Fortin: La vague ne se rend même pas sur le terrain, elle reste sur la plage. Vous le savez, on s'est baignés là ensemble, déjà.

M. Bourget: Je ne suis pas pour commencer une polémique avec le député de Montmagny-L'Islet. Mais il verra le bien-fondé de mon argumentation s'il regarde les crédits réclamés pour cette année, 1962-1963, car il constatera qu'on prévoit un crédit de $70,000 pour la construction d'un mur dans une paroisse de la circonscription de Lotbinière, ce qui est d'ailleurs certainement justifié.

Je ne vois vraiment pas pourquoi le député de Montmagny-L'Islet dit que la construction du mur de soutènement de Saint-Nicolas n'est pas justifiée.

C'est tout ce que j'avais à dire, monsieur le président.

(Texte)

M. Ricard: Monsieur le président, l'étude des crédits de l'honorable ministre des Travaux publics me fournit l'occasion de m'acquitter d'une tâche, au nom des électeurs que j'ai l'honneur de représenter ici, soit celle de le remercier, ainsi que son personnel, pour leur générosité et la gentillesse avec laquelle on m'a traité chaque fois que j'ai eu affaire à l'un ou l'autre des membres du personnel de ce ministère.

Grâce à la coopération des employés de ce ministère, appuyée de l'approbation du ministre lui-même, nous avons obtenu la construction d'édifices fédéraux. D'abord, un édifice pour loger les différents services fédéraux dont on bénéficie à Saint-Hyacinthe, ensuite, la construction de bureaux de poste dans deux des plus beaux villages de ma circonscription. Il ne faudrait pas oublier le grand nombre de murs de soutènement qui y ont été construits.

Contrairement à ce qui se produisait autrefois, nous n'avons pas construit ces murs uniquement le long des propriétés de nos amis politiques.

Dans le village de Saint-Denis, par exemple, nous avons construit, à la longueur du village, de même qu'à Saint-Charles-sur-Richelieu, des murs de soutènement le long de toutes les propriétés, sans égard à l'allégeance politique de ces gens, ce qui ne se faisait pas autrefois.

Il y a trois ou quatre semaines, à peine, j'ai appris avec plaisir que le ministère se proposait de compléter, à Saint-Charles, la partie qui n'est pas encore protégée par un mur de soutènement.

Puisque nous parlons des murs de soutènement et que mon honorable ami de Lévis, l'ancien adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics, si je me souviens bien, en a lui-même parlé, je voudrais à mon tour prendre quelques minutes pour vous entretenir plus particulièrement du mur de soutènement de Saint-Joseph d'Yamaska.

Il faut que je reconnaisse tout de suite le mot d'appréciation qu'a eu à mon égard l'honorable député de Lévis, lorsqu'il a admis que j'avais obtenu ce que lui, en coopération avec le ministre dont il était l'adjoint parlementaire, n'a pu réussir pendant les nombreuses années qu'il a occupé ce poste. Mais il faut aussi dire toute la vérité et expliquer ce qui s'est produit dans le cas du mur de soutènement de Saint-Joseph d'Yamaska.

L'honorable député de Lévis (M. Bourget) doit savoir ou devrait savoir que dans les années 1939 et 1940, on a construit un mur de soutènement près de la ville de Saint-Hyacinthe afin de protéger cette ville contre les inondations qui, chaque année y faisaient des ravages.

En vertu de la loi, on peut invoquer deux raisons pour obtenir la construction d'un mur de soutènement: l'érosion causée par la navigation, ou encore, érosion causée par une structure fédérale construite antérieurement.

Et c'est exactement ce qui s'est produit à Saint-Hyacinthe. La construction du mur de soutènement du côté de la ville a changé le cours de la rivière Yamaska de sorte que les propriétés du côté de Saint-Joseph étaient littéralement rongées par ce cours d'eau.

L'ancien gouvernement n'avait jamais pu comprendre la situation. C'est la raison pour laquelle le gouvernement conservateur actuel, dont la caractéristique est de comprendre les choses comme elles doivent être comprises, a fait en sorte que l'honorable ministre des Travaux publics se rende à la demande du député qui vous parle présentement.

Je voudrais maintenant parler, pendant quelques instants de la route transcanadienne.

Quiconque connaît la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot est au courant que cette circonscription, ainsi que la région immédiate qui l'entoure, est surnommée le «Jardin de la province de Québec».

Dans ma circonscription, comme dans le voisinage, on y trouve une terre arable comme il en existe très peu ailleurs dans la province de Québec.

C'est pour cette raison que, l'an dernier, j'ai profité de la discussion sur les crédits du ministère des Travaux publics pour appeler l'attention du public sur le fait que le gouvernement provincial se proposait, par le nouveau tracé de la route transcanadienne, de trancher en deux les plus belles terres de ma circonscription, c'est-à-dire les plus belles terres de la province de Québec.

Cette question est d'une très grande importance quand on sait que dans la province de Québec le sol propice à l'agriculture n'existe que dans la proportion de 4½ p. 100 de la superficie totale des terres.

C'est pour cette raison—et aussi parce que des cultivateurs sont venus me demander de faire des représentations en leur nom—que l'an dernier j'appelais l'attention du public à ce sujet comme je le fais encore cette année. En ce faisant, je crois remplir l'obligation que j'ai contractée de veiller sur les meilleurs intérêts de ceux que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre.

Nous avons, chez les cultivateurs de Saint-Hyacinthe-Bagot, dans les paroisses de La Présentation, Saint-Thomas d'Aquin, Sainte-Rosalie, Saint-Simon, Saint-Hugues et autres, les plus beaux troupeaux laitiers que l'on

puisse trouver, non seulement dans la région, mais j'oserais dire dans toute la province de Québec.

Je crois qu'il est de mon devoir, étant donné l'importance de l'agriculture, de faire entendre, à qui de droit, les représentations de mes amis les cultivateurs.

Au mois d'octobre 1960, un tracé sommaire avait été fait, et le gouvernement actuel de la province de Québec, plus par rancune que pour toute autre raison, à mon avis, a décidé de mettre de côté les études qui avaient été faites antérieurement pour adopter un système actuellement nouveau.

Comme je le disais tantôt, monsieur le président, le nouveau tracé que l'on donne à la route transcanadienne, non seulement obligera le citoyen de la ville de Saint-Hyacinthe à parcourir une quinzaine de milles de plus pour se rendre au centre de la ville de Montréal, mais tranchera en deux les plus belles terres de ma circonscription. Je dis que, du point de vue de l'agriculture, c'est un scandale que de couper en deux les plus belles terres de la province de Québec. Or, je demande à ceux qui peuvent faire entendre raison à l'équipe qui est actuellement à Québec...

M. Pigeon: L'équipe du tonnerre.

M. Ricard: ...d'user de toute leur influence afin que ces belles terres de chez nous soient protégées, car autrement, dans quelques années d'ici, je crois qu'il sera très difficile de mettre ces terres en valeur parce qu'elles auront été hachées en deux.

M. Deschatelets: Demandez des voies élevées au-dessus de vos terres.

M. Ricard: Il existe sans doute d'autres moyens que le député de Maisonneuve-Rosemont, qui vient d'intervenir, ne comprend pas mais qui sont bons quand même.

Je voudrais ici consigner au compte rendu officiel des débats, monsieur le président, une résolution prouvant que je ne suis pas seul à comprendre la situation. Au fait, le conseil de la municipalité de La Présentation, en date du 4 décembre 1961, a adopté la résolution suivante:

Attendu qu'à Saint-Hyacinthe les idées ne justifient pas encore d'une part la construction du tronçon de la route transcanadienne et d'autre part le parachèvement à double voie de la route nº 9 entre la ville de Saint-Hyacinthe et Saint-Hilaire.

Attendu que dans la municipalité de La Présentation le tracé préliminaire de cette route affecte une vingtaine des meilleures organisations agricoles et du fait de cette construction, ces fermes seraient totalement désorganisées.

Attendu que la municipalité de La Présentation serait affectée par la non évaluation de ces fermes non rentables.

Attendu que nos cultivateurs ont besoin d'une sécurité et d'un revenu suffisants pour exercer adéquatement leur profession.

Il est proposé par le conseiller Adrien Beauregard appuyé par le conseiller Philibert Poirier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la paroisse de La Présentation appuie la demande des contribuables dans le parachèvement de la route 9.

C'est-à-dire la route à deux voies entre Saint-Hyacinthe et Saint-Hilaire.

Ici, monsieur le président, je voudrais porter à la connaissance de l'honorable ministre certaines informations qui me sont parvenues et qui sont inquiétantes non seulement pour moi mais aussi pour mes concitoyens.

En ce qui a trait à la construction de la route transcanadienne dans ma circonscription, aussi bien que dans d'autres où cette route passera, on pratique ce qu'il est convenu d'appeler chez nous, le bon patronage. Il y aurait, dans la province de Québec, deux sortes de patronage: le bon patronage, c'est-à-dire, celui qui est pratiqué par l'équipe du tonnerre, et le mauvais patronage, c'est-à-dire tout ce qui ne vient pas du gouvernement provincial.

Je me suis renseigné et j'apporterai, en temps et lieu, les preuves pour établir qu'il est impossible de travailler au projet de construction de la route transcanadienne sans avoir une carte de l'Association libérale, ou encore sans avoir une identification quelconque provenant de l'organisateur libéral de la circonscription ou de la paroisse concernée. Or, je demande à l'honorable ministre de vérifier les avancés que je fais ici, à la Chambre, et de voir à corriger cette situation, car vous conviendrez qu'il n'appartient pas seulement à un groupe choisi de travailler sur la route transcanadienne, mais que l'on devrait s'inspirer du principe que nous avons adopté relativement à la construction de divers murs de soutènement et d'autres projets fédéraux dans la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot. Dans ces projets, nous n'avons jamais fait preuve de la moindre «partisanerie» politique; nous employons, sur ces chantiers, quiconque veut travailler, quiconque a besoin de travailler, et nous nous en remettons entièrement aux bons services du bureau local de l'assurance-chômage.

Je crois qu'il est de mon devoir d'appeler, une fois de plus, l'attention sur ces faits. Si l'on donne suite au projet actuel et si l'on adopte le tracé de la route pour la construire dans les paroisses de Saint-Thomas d'Aquin, dans la Présentation et dans Saint-Charles et ailleurs, on va commettre, au point de vue agricole, un scandale que les générations futures ne seront pas prêtes d'oublier. Je le répète, seulement 4½ p. 100 de la superficie de la province de Québec sont propres à la culture, et étant donné l'industrialisation que notre pays connaît, en général, je crois qu'il est du devoir des législateurs de faire en

sorte que chaque pouce de terrain propice à la culture soit conservé.

M. Deschatelets: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de relever les remarques de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), mais comme il s'est révélé, encore une fois, beaucoup moins sérieux qu'on le pensait, il m'incombe de rétablir les faits.

Lorsque l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot parle de «patronage» et affirme que les cartes de membres sont actuellement exigées dans le Québec pour travailler à la construction de la route transcanadienne, je dois dire qu'il n'est pas sérieux. Il n'est pas sérieux, parce que s'il pouvait établir le bienfondé de son avancé, le temps propice pour en soumettre la preuve à la Chambre, c'était bien aujourd'hui. Mais il se fait l'écho du chef de l'opposition de la province de Québec, et je veux lui dire, aujourd'hui, de se rassurer, car cette méthode de «patronage» éhontée qui avait souvent cours sous le régime de l'Union nationale, est dorénavant disparue dans la province de Québec.

M. Ricard: J'ai une vingtaine d'affidavits pour prouver ce que j'avance.

M. Deschatelets: L'honorable député de Lévis (M. Bourget) a analysé, hier, les crédits que le ministre des Travaux publics nous demande d'adopter pour l'année 1962-1963. Cette analyse a été faite en présence du ministre, et celui-ci n'a pu constater, en aucune façon, l'exactitude des chiffres qui ont été soumis hier par le critique officiel de l'opposition, au sujet de ce ministère.

Il ressort de cette analyse que ce ministère n'est pas pris au sérieux et ne joue pas le rôle qu'il devrait jouer dans les circonstances difficiles que nous traversons.

Monsieur le président, les crédits du ministère diminuent à un moment où les dépenses générales de l'administration atteignent des chiffres astronomiques.

Cette analyse indique définitivement que nous sommes maintenant en présence d'un deuxième orphelin du gouvernement; le ministère du Travail en était un, et nous en avons maintenant un deuxième dans le ministère des Travaux publics. Les premiers à souffrir de cet état de choses ce sont les milliers de nos concitoyens qui souffrent d'un chômage scandaleux depuis 4 ans.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le problème du chômage, mais comme cela est relié directement à ce ministère, je veux simplement citer des chiffres qui ont paru dans le journal *La Presse* du 16 février. Voici:

Assurance-chômage; 601,200 inscrits à la fin de 1961.

[M. Ricard.]

Et l'article continue:

Le montant de prestations s'est élevé en décembre à $29,400,000. Il avait été en novembre de $20,900,000.

Eh bien, monsieur le président, comment expliquer autrement que par l'inertie, la négligence ou l'incompréhension le fait que les dépenses de ce ministère, lesquelles s'élevaient à 220 millions de dollars pour l'année 1958-1959, aient été réduites à 203.8 millions en 1959-1960?

Comment expliquer, sinon par l'indifférence, qu'en 1960-1961, on nous a demandé de voter 195.9 millions, soit une autre diminution des crédits au regard de ceux de l'année précédente ?

Et l'honorable député de Lévis faisait, hier, cette comparaison qui est bien plus éloquente que n'importe quel discours: Si l'on excepte les dépenses de construction de la route transcanadienne—dépenses statutaires qui peuvent diminuer ou augmenter selon les besoins—on constate que ces crédits de 195.9 millions, pour l'année financière 1960-1961—soit une année de chômage et de misère—n'étaient en fait que de 7.9 millions supérieurs à ceux de 1956-1957, une année de prospérité.

Monsieur le président, comment expliquer que pour le prochain exercice financier, soit celui de 1962-1963, il y ait une diminution de $463,343, comparativement à l'année précédente. Comment expliquer également...

L'hon. M. Flynn: C'est un gros argument, cela!

M. Deschatelets: Oui, c'est un gros argument, sauf pour l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques, qui a sûrement un bandeau sur les yeux et qui se cache la tête dans le sable pour ne pas voir la vérité.

L'hon. M. Flynn: L'honorable député chante pour lui-même; il se conte des histoires.

M. Deschatelets: Comment expliquer que durant les deux dernières années du régime libéral, soit 1956 et 1957, plus de maisons ont été mises en chantier au pays qu'au cours des deux dernières années, sous un régime conservateur? Et je donne ici des chiffres: pour les années 1955 et 1956, 265,000 maisons; 1960 et 1961, 234,000 maisons, soit une baisse de 31,000 maisons. Et si l'on représente ceci par l'emploi, cela veut dire 30,000 employés de moins que durant 1955 et 1956. Eh bien, monsieur le président, on se demande...

(Traduction)

L'hon. M. Walker: L'honorable député désire-t-il obtenir une réponse immédiatement?

M. Deschatelets: Oh non! Le ministre a eu l'occasion de faire un discours pour tout

expliquer, mais au lieu de prononcer un discours sérieux, il n'a débité que des puérilités. Il n'a pas rendu compte des travaux de son ministère comme il aurait dû le faire. Il aura peut-être l'occasion plus tard de dire ce qu'il pense de tout ceci.

(Texte)

Monsieur le président, on se demande...

M. Fortin: Si vous n'avez pas peur de la réponse, asseyez-vous et écoutez-la!

M. Deschatelets: On se demande si les honorables députés conservateurs, le ministre des Travaux publics et ses autres collègues du cabinet sont bien au courant des besoins urgents de la population; ou peut-être le ministre des Travaux publics n'est-il pas pris au sérieux par ses collègues.

L'hon. M. Chevrier: C'est évident.

M. Deschatelets: Je viens de citer des chiffres qui établissent qu'en 1955-1956, une année de prospérité, on avait mis en chantier plus de maisons que durant les deux dernières années, où il aurait nécessairement fallu, à cause des difficultés économiques que nous avons éprouvées, aller de l'avant dans un domaine comme celui-là. Mais le ministre des Travaux publics n'a pas été à la hauteur de la situation.

(Traduction)

De fait, nous nous demandons ce qu'il fait. A quoi pense-t-il? Pourquoi pense-t-il qu'on le paie, pour s'asseoir dans son gros fauteuil et ne rien faire de la journée? Il a même oublié les promesses faites en 1958.

(Texte)

Et cette attitude du ministre des Travaux publics, nous la retrouvons dans une déclaration extraordinaire qu'il a faite, ainsi que l'atteste le joural *Daily Star* de Toronto du 13 septembre 1960, déclaration dénotant un sens d'irresponsabilité inexplicable. Et j'espère que le ministre ne dira pas que ses paroles ont été mal rapportées. Cette déclaration est intitulée:

(Traduction)

«Les travaux publics, piètre façon de créer des emplois»—Walker.

L'honorable David J. Walker, ministre fédéral des Travaux publics, a déclaré hier soir qu'il n'est pas économique de construire des édifices publics pour combattre le chômage.

«Nous ne pouvons justifier les dépenses qu'occasionnent de telles entreprises que si le Canada en a besoin», a-t-il dit. Selon lui, effectuer des travaux publics dans le but de créer des emplois «est une des manières les plus coûteuses» d'augmenter l'embauche.

(Texte)

Monsieur le président, je dis que ceci est révélateur, non seulement de l'attitude du ministre des Travaux publics mais également de celle du gouvernement.

Il y a cependant une chose pour laquelle je donne crédit à l'honorable ministre des Travaux publics, c'est sa franchise. Mais il comprendra que je ne partage pas son avis.

Monsieur le président, si la situation du chômage est alarmante aujourd'hui, et on sait qu'elle l'est, je soumets que nous devons tous combattre pour atténuer les misères qu'entraîne cette situation. Tous les ministères devraient s'y appliquer et utiliser tous les moyens possibles, soit des mesures à long terme, soit des mesures à court terme; et l'on sait que le ministère des Travaux publics a à sa disposition des moyens à court terme pour atténuer quelque peu la situation du chômage. Mais cette déclaration du ministre des Travaux publics indique bien que lui et le gouvernement ne sont pas prêts à faire les déboursés nécessaires pour enrayer le chômage.

M. Ricard: A l'ordre!

M. Deschatelets: Quant à nous du parti libéral, notre politique est bien connue. Nous sommes prêts à payer le prix qu'il faudra pour mettre les chômeurs canadiens au travail. Et il est facile de constater ici la différence d'attitude entre le gouvernement actuel et le parti libéral, car nous sommes logiques avec nous-mêmes, nous avons le droit de parler ici, parce que durant les années que nous avons dirigé les destinées du pays...

M. Pigeon: Il y avait du chômage.

M. Deschatelets: ...la moyenne du chômage, pour une période de 10 ans, soit de 1946 à 1956, n'était que de 2.8 p. 100.

M. Ricard: A l'ordre! A l'ordre!

M. Deschatelets: Or, cette moyenne équivalait au plein emploi.

Monsieur le président, à la demande de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), qui n'aime pas entendre parler de chômage, pas plus que ses collègues d'ailleurs, je vais laisser ce sujet...

M. Ricard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Étant donné que nous étudions actuellement les crédits du ministère des Travaux publics, je suis d'avis qu'un député n'a pas le droit d'entamer un débat sur le chômage. Le chômage est une chose tout à fait différente des crédits du ministère des Travaux publics et, à mon sens, on devrait s'en tenir à l'étude des crédits actuellement soumis à la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, pour faire suite au rappel au Règlement de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot, je suis d'avis que le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) ne traitait pas de la situation du chômage dans son ensemble, mais qu'il avait bien le droit de toucher à ce

sujet, puisque le ministre des Travaux publics en a parlé lui-même lors de son exposé, hier. Conséquemment, je suis d'avis que l'honorable député avait tout à fait raison de parler comme il l'a fait.

(Traduction)

M. le président suppléant: Je me reporte à la déclaration du ministre qui paraît à la page 1448 du hansard quand, plus tôt aujourd'hui, je m'occupais d'un semblable rappel au Règlement. Dans cette déclaration, il a dit, entre autres choses—et je ne le cite pas textuellement—que la construction de maisons avait procuré tel nombre d'années-homme d'emplois. Dans cette mesure, par analogie, je suis sûr que le député de Maisonneuve-Rosemont n'enfreint pas le Règlement en traitant de cette question.

(Texte)

M. Deschatelets: Merci, monsieur le président. Je veux cependant être juste envers le ministre. Si son ministère manque d'élan, s'il manque d'envergure et d'idées, je ne suis pas prêt à lui faire supporter seul le poids de son échec ou de sa faillite.

Lorsqu'un homme a fait tout ce qu'il pouvait, s'il en est à la limite de ses capacités, on constate son échec, mais on ne peut l'en blâmer.

Il faut être juste. Il est possible que le ministre des Travaux publics, qui a fréquenté les tribunaux pendant plusieurs années, ait pu devenir un excellent solliciteur général. S'il n'est pas à sa place à la tête du ministère des Travaux publics, ce n'est pas sa faute; il faut lui pardonner ses sautes d'humeur qui dissimulent quelquefois l'arrogance. Je crois qu'il mérite plutôt notre sympathie; et nous devrions essayer de lui venir en aide, dans l'intérêt de tout le monde.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de la route transcanadienne qui fait partie des projets conjoints. Hier, pendant le discours du député de Lévis (M. Bourget), certains députés conservateurs ont soulevé la question des programmes conjoints. Ils ont tenté de faire ressortir une différence entre l'attitude que nous adoptons au sujet de ces programmes conjoints et celle que nous adoptions par les années passées. Eh bien! je tiens à consigner a hansard une déclaration du chef de l'opposition (M. Pearson), laquelle a paru dans *Le Soleil* du 7 novembre 1961. Voici:

> Le chef libéral a émis l'opinion que le gouvernement fédéral doit sortir des plans conjoints qui ont un caractère permanent. Cette proposition s'applique surtout au domaine de la sécurité sociale.
>
> «En cessant de participer financièrement à ces programmes, le gouvernement fédéral devrait compenser les provinces en leur cédant plus de place dans le champ de la taxation directe et en y ajoutant la péréquation, de façon à ne pas augmenter leurs charges financières. Un tel système ne signifie pas cependant que le parti libéral ne proposera plus à l'avenir de nouveaux programmes de plans conjoints, mais il signifie que ces nouveaux plans, s'ils nécessitent une dépense permanente et assez régulière, ne dépasseront pas cinq ans avant d'être confiés exclusivement aux provinces.»

Monsieur le président, je voudrais, après avoir lu cette déclaration du chef de l'opposition, consigner au hansard, également, une phrase du discours prononcé par le premier ministre actuel de la province de Québec, lors de la conférence fédérale-provinciale de l'an dernier. On trouvera cette citation à la page 35 du rapport des délibérations de la conférence. Je cite ce qu'y disait M. Jean Lesage:

> Cette situation, à notre avis, est devenue indésirable. Les programmes conjoints existants ont joué un rôle stimulant dans le développement économique et social du pays; ils ont suppléé, en plusieurs cas, à l'initiative des provinces. Ces programmes sont maintenant assez bien établis à l'échelle provinciale pour que le gouvernement fédéral cesse d'y participer et sorte de ces domaines. Le gouvernement fédéral devrait être prêt à accepter cette demande. Évidemment, il faudra alors qu'il compense pleinement les provinces pour les responsabilités financières additionnelles dont elles se chargeront. Cette compensation financière devrait prendre la forme de droits additionnels de taxation spécifiquement réservés aux gouvernements provinciaux et de paiements de péréquation correspondants. Chaque province serait ainsi libre de disposer de ses revenus comme elle l'entend dans les champs de juridiction qui lui sont propres.

J'espère, monsieur le président, que la situation est claire en ce qui concerne notre attitude et celle qu'adopte actuellement le gouvernement de la province de Québec relativement à ces plans conjoints.

J'aimerais ajouter ceci: Il est bien évident que pour ces travaux ou entreprises d'envergure nationale, il faut considérer l'aspect constitutionnel de la situation ainsi que le bien public.

Personne ne contestera qu'une route transcanadienne était essentielle au pays, que ce projet soulevait des problèmes interprovinciaux et qu'il ne pouvait pas être entrepris autrement que sur une base de coopération fédérale-provinciale. C'est là mon opinion; ça l'a toujours été. Il n'y a rien de nouveau dans le fait que lorsque ces plans sont établis, ils ne doivent être en aucune façon permanents et que dès que nous pouvons nous en retirer, le mieux c'est.

Monsieur le président, je veux maintenant tirer la conclusion qui s'impose de l'étude de ces crédits, en disant ceci: Le gouvernement ne prend pas ce ministère au sérieux. Il ne fait pas jouer au ministre des Travaux publics, dans la conjoncture actuelle, le rôle important et essentiel qui lui incombe. Et finalement, il est bien évident que le gouvernement n'a pas de plan ni de politique définie pour résoudre

les problèmes économiques auxquels nous faisons face actuellement.

(Traduction)

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, en réponse au député—je serai très bref et je n'ai pas l'intention d'échanger des injures avec lui—les dépenses totales du ministère des Travaux publics pour les années 1955-1956 et 1956-1957 s'établissaient à 82.1 millions en moyenne; pour 1956-1958 et 1960-1961 inclusivement, elles s'élevaient à 204.7 millions en moyenne. Les injures et les exagérations importent peu; les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Pour le logement, c'est aussi un sommet. Si les chiffres ne sont pas aussi élevés pour 1960 et 1961, c'est qu'en 1958 et 1959, les mises en chantier avaient atteint des chiffres énormes et astronomiques, 164,632 en 1958 et 141,345 en 1959. Il est vrai que j'ai déjà donné ces chiffres pour faire ressortir que le logement sous notre régime dépassait tellement les constructions qui se faisaient sous le régime libéral qu'il faut l'audace du député de Maisonneuve-Rosemont pour vouloir comparer les chiffres. Quelle que soit sa virulence et malgré la façon dont il présente les choses, les chiffres du ministère ne mentent pas; ils parlent d'eux-mêmes. N'est-il pas temps de mettre fin à toutes ces bêtises?

M. McFarlane: Tout d'abord, je profite de l'occasion pour féliciter le ministre de l'excellent travail qu'il a accompli cette dernière année. D'autre part, je m'en voudrais de ne pas en profiter pour remercier les fonctionnaires du ministère du concours si précieux qu'ils lui ont apporté au cours de l'année.

Qu'il me soit permis maintenant de souscrire aux propos que l'honorable député de Kootenay-Ouest a tenus au sujet de la question si controversée du traitement des eaux d'égout. Le problème n'est pas encore trop grave dans ma circonscription, mais dans quelques années il aura déjà pris la même ampleur qu'ailleurs. De même, je tiens à déclarer que j'appuie de tout cœur l'idée d'une seconde route transcanadienne au sud. Cette route sera notre grande nationale numéro 2. La première est pour ainsi dire terminée et, avec un peu de chance, elle sera inaugurée cette année. Ce qu'il faudrait à présent, c'est une autre route transcanadienne qui traverserait le sud de la Colombie-Britannique.

Que le ministre me permette de lui signaler quelques-uns des problèmes de la Colombie-Britannique. Peut-être ne s'agira-t-il pas des mêmes que ceux dont on a parlé jusqu'ici. Évidemment, je ne suis pas sans savoir que la Colombie-Britannique n'est pas très populaire présentement...

L'hon. M. Walker: Elle l'est auprès du gouvernement actuel.

M. McFarlane: Nous allons faire quelques changements. Nous sommes maintenant aux prises avec les inondations. Je commencerai par la partie supérieure de la circonscription de Kootenay-Est. Elle est généralement considérée comme la brebis perdue de la Colombie-Britannique; trop loin de Victoria pour qu'on en tienne compte et trop loin d'Ottawa pour être connue. Mon problème maintenant c'est de faire connaître au comité les besoins de Kootenay-Est. Je veux d'abord parler de la partie supérieure de la circonscription, qui subit des inondations. Il s'agit de la municipalité de Golden qui grandit sans cesse. Le village de Golden est situé dans une ancienne plaine d'inondation où un petit delta, formé en grande partie des débris apportés par la rivière Kicking Horse a son confluent avec le Columbia. Le sol est formé de gros gravier bien tassé recouvert d'une mince couche de dépôt vaseux. Cela étant, dans une région qui compte très peu de terrains propres à la construction de maisons, le delta de la Kicking Horse est devenu très précieux pour l'aménagement d'une ville. D'autre part, le Columbia coule au nord et au sud de Golden dans une vallée vaseuse et marécageuse, où les eaux se tracent facilement de nouveaux lits. Aux environs de Golden, le fleuve coule droit le long des berges rocheuses du côté ouest de la vallée. Malgré cet avantage, qui permet l'édification d'une ville à Golden, la situation est critique, par moments. Pendant les trois premiers mois de crue, le Columbia déborde son lit et envahit une partie de l'emplacement de la ville et le niveau d'eau sur une vaste superficie s'élève beaucoup trop haut.

Dans cette région, les inondations se succèdent périodiquement et la situation empire graduellement. Cet état de choses semble être attribuable à la Kicking Horse qui freine le cours du Columbia. Les alluvions, surtout, formées de cailloux et de pierres de 6 pouces de diamètre charriés dans le Columbia, y ont formé des hauts-fonds et des bancs sur plusieurs centaines de verges en aval. Ces apports ralentissent l'écoulement de l'eau et le lit de la rivière se remplit de gravier et de vase en amont du confluent de la Kicking Horse.

Un autre accident topographique freine également le cours du Columbia; dans les environs de Golden une étroite bande de rocher traverse le lit de la rivière à quelques centaines de verges en aval de Kicking Horse Junction et émerge, vers la rive est du fleuve, sous forme d'une petite île qui fait obstruction.

Nous avons adressé plusieurs fois des recommandations aux ministères intéressés, tant fédéral que provincial, mais jusqu'ici aucun des deux paliers de gouvernement n'a voulu se charger de prendre des mesures

contre l'inondation. J'ai ici un mémoire soumis par la population de Golden, nous demandons l'aide du gouvernement et la question se pose de savoir de quel gouvernement relève cette question. Est-ce du gouvernement provincial, du gouvernement fédéral, ou des deux? A mon sens, c'est au gouvernement central, le principal gouvernement au Canada, qu'il appartient de prendre les devants en cette affaire et, au besoin, de la réaliser à parts égales. Allons de l'avant, afin que la population de cette région soit assurée de ne pas subir une inondation chaque année.

Un problème semblable se pose dans le village d'Athalmer, un peu plus bas, sur le Columbia. Des cours d'eau qui se jettent dans le Columbia charrient de l'argile et des pierres. Le fleuve en est tellement rempli qu'en certains endroits, l'eau coule en montant. C'est facile à constater. Les gens de la région ont investi de l'argent dans leurs maisons, leurs commerces, des motels et ainsi de suite et le problème, aujourdhui, c'est de prévenir les inondations qui menacent d'engloutir une bonne partie de ces propriétés chaque printemps.

En descendant davantage dans la vallée, nous atteignons la rivière Kootenay. Des inondations semblables s'y produisent surtout au confluent de la rivière Goat et de la Kootenay. Le gouvernement s'intéresse beaucoup à la Kootenay parce qu'elle fera partie de notre entreprise hydro-électrique dès que les ententes nécessaires auront été conclues.

J'ai signalé ces trois points à cause de l'intérêt qu'ils présentent et je voudrais que le ministre nous dise s'il envisagerait la possibilité d'une participation à parts égales. Comme je l'ai dit plus tôt, je crois que nous devrions prendre l'initiative afin de mener l'affaire à bonne fin. Je constate qu'on a proposé de dépenser environ 63 millions de dollars cette année pour un programme de prévention des inondations autour de Winnipeg, et que le gouvernement fédéral acquittera à peu près 60 p. 100 du coût. Un plan semblable a été mis en marche il y a quelques années lorsque Vancouver a été éprouvée par les inondations. Bien des millions de dollars ont été dépensés dans la lutte contre les inondations. On s'occupe des grands centres, mais il me semble qu'on n'accorde pas aux petites localités l'attention qu'elles méritent.

Je ne crois pas avoir autre chose à ajouter pour l'instant. Je discuterai bien volontiers cette question avec le ministre ou avec ses fonctionnaires pour voir s'il y a moyen d'aborder le problème afin d'assurer aux gens de cette région que leurs terres, leurs propriétés et leurs biens personnels ne seront pas inondés durant la saison des crues. J'ai reçu nombre de lettres du ministère dans lesquelles on prétend que ce n'est pas là une question d'urgence nationale. Croyez-moi, celui qui voit sa maison et son entreprise emportées par les eaux est convaincu que c'est un cas d'urgence nationale pour lui.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, à mon honorable ami qui m'a demandé de répondre, je tiens à dire ceci. Comme la question est du domaine municipal et provincial —et je suis atterré en pensant qu'ils n'ont jusqu'ici rien fait pour aider sa région—il n'est pas possible en aucune façon que le ministère des Travaux publics intervienne.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, je tiens à féliciter le ministre de sa gentillesse et de sa bonne volonté depuis qu'il détient son portefeuille actuel. D'autre part, c'est un homme bien compliqué. Par deux fois depuis une semaine, il nous l'a manifesté. D'abord, à la télévision l'autre soir. Tous ceux qui l'avaient vu, et à qui j'en ai parlé, ont bien apprécié l'émission. Il nous l'a ensuite manifesté par son comportement à la Chambre hier. J'ai donc de la peine à m'expliquer comment un homme aussi talentueux dans la vie privée cherche à se comporter en public comme un parfait idiot.

M. Caron: Et y réussit.

M. Martin (Timmins): Le ministre semble souffrir d'un dédoublement de la personnalité. Sa schizophrénie est si avancée que j'ai su qu'il s'excusait dans le particulier des insultes qu'il proférait en public.

L'hon. M. Walker: J'aimerais bien voir ça!

M. Martin (Timmins): En tout cas, je n'en dirai pas davantage sur le sujet, et je me garderai de tenir le langage que le ministre s'est permis hier; ce ne serait certes pas dans l'intérêt de nos délibérations.

Hier, le ministre a cherché à inonder le comité de précisions statistiques. Il a voulu faire croire que le gouvernement a été en quelque sorte l'architecte de toutes les maisons qu'on a construites grâce à des fonds obtenus des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, des coopératives, des commissions scolaires, des mutuelles de crédit, des particuliers et de je ne sais quelles autres sources encore. Aux fins de son émission à la télévision, je ne serais pas étonné qu'il ait fait faire le relevé de toutes les huttes que les castors ont pu construire l'année dernière, pour s'en attribuer aussi le mérite. Toutefois, je ne voudrais pas nier ce qui revient au ministre. Je suis prêt à reconnaître qu'une amélioration sensible s'est produite dans ses services, surtout au regard du rendement qu'ils ont eu lors de la première année du mandat de leur titulaire. Je me rappelle

avoir alors signalé à la Chambre combien il était regrettable que le ministre n'ait pas suivi l'exemple de son illustre prédécesseur. La première année, la situation s'est beaucoup détériorée, mais je me réjouis de constater que le ministre s'efforce maintenant d'activer les travaux de son ministère. A mon avis, il vaudrait mieux que le ministre passe moins de temps à s'enorgueillir de ses réalisations et qu'il s'applique davantage à déterminer ce qui reste à accomplir.

Il y a trois questions auxquelles il devrait s'intéresser dans l'avenir plus qu'il ne l'a fait dans le passé. La première, c'est l'exploitation scandaleuse de la main-d'œuvre dans le secteur de la construction domiciliaire, surtout de celle qui relève du ministre. On a exploité les travailleurs immigrants d'une façon abominable. Je me rends parfaitement compte que le ministre et les membres du gouvernement peuvent prétendre que cette question relève, pour une bonne part, de la compétence des provinces. C'est bien vrai, mais n'empêche qu'aux yeux du grand public et des personnes en cause, le gouvernement fédéral est responsable et va s'en attirer tout le blâme. De l'avis des gens, vu que ces maisons sont construites avec l'argent des contribuables, le gouvernement doit assumer une part des obligations et veiller de plus près à ce que cet état de choses soit rectifié.

On m'a signalé un autre aspect du problème car il intéresse ma circonscription ainsi que celles d'autres députés. Il s'agit des personnes qui construisent des maisons en employant divers moyens et qui cherchent à se dérober aux obligations que notre société impose aux employeurs. Plutôt que d'accorder des contrats, d'aucuns essaient de se soustraire à certaines obligations telles que les indemnités relatives aux accidents du travail, l'assurance-chômage et ainsi de suite. Ici encore, le public et les intéressés sont portés à blâmer uniquement le ministre et le gouvernement. Même lorsqu'on leur explique que le gouvernement fédéral n'est pas directement en cause, ils soutiennent qu'il s'agit de fonds du gouvernement central et que ce dernier devrait voir à ce que de telles situations ne se produisent pas. Le gouvernement fédéral continuera à essuyer des critiques tant que le ministre ne se montrera pas plus intéressé qu'il ne l'a été dans le passé.

On pourrait considérer la question sous un autre aspect. Si le ministre entend s'attribuer le mérite de tous les édifices qui se construisent au Canada, il lui faudra aussi accepter le blâme que pourra susciter tout problème dans le domaine de la construction.

Il devrait aussi se préoccuper davantage de la qualité des maisons construites d'un bout à l'autre du pays, surtout lorsque des fonds publics sont engagés directement ou indirectement. Les plaintes se mulitplient à cet égard. Les gens critiquent de plus en plus la qualité des matériaux utilisés dans la construction des édifices. Ils ne voudraient pas qu'ils s'écroulent avant même que l'hypothèque soit remboursée.

A deux reprises, j'ai dû m'adresser au ministre et à son prédécesseur pour demander des enquêtes sur la construction de maisons grâce aux fonds publics dans ma région. Les deux fois, la construction semblait répondre aux normes minimums, mais je puis assurer au ministre que les gens ont critiqué le gouvernement fédéral et sont loin d'être satisfaits de la qualité des matériaux utilisés.

Il est important de remarquer que même si nous avons accordé au ministre plus de temps que prévu pour présenter ses crédits, il n'a rappelé aucun des points que j'ai soulevés.

Une troisième question dont il faudrait s'occuper davantage, c'est celle de l'élimination des taudis. Nous n'avons pas entendu un mot au sujet des programmes actuels ou futurs dans ce domaine. Le ministre nous a exposé les projets du ministère visant la construction d'édifices publics, de bureaux de poste, de ports, de ponts et de quais d'un bout à l'autre du pays, mais loin de nous parler d'un programme à cet égard, il ne nous a même pas donné à entendre qu'on se rend compte du problème de l'élimination des taudis.

A ce propos, j'aimerais lire un article, paru dans le *Daily Star* du 3 juin 1961 et intitulé «A Ottawa de prendre les devants», qui accuse le ministre de ne faire guère plus que de sermonner les municipalités là-dessus, et, pour qui connaît le ministre, il y a des chances que cela soit exact. Voici l'article:

> Gronder ne supprime pas les taudis, même pas quand c'est le ministre des Travaux publics du Canada lui-même qui gronde.
>
> A Halifax, cette semaine, M. David Walker s'est plaint que les municipalités canadiennes «mettent un peu trop de temps» à se débarrasser des taudis et à enrayer le délabrement. Il a ajouté qu'Ottawa offrait une «aide généreuse» à cette fin aux municipalités, mais que celles-ci n'en tiraient pas tout le parti possible.

L'article continue:

> Mais les municipalités ont appris par expérience —Toronto, par exemple, au sujet du parc Moss— que se voir offrir une telle aide est une chose et que l'obtenir effectivement en est une autre. Vu qu'Ottawa engage de fortes sommes dans des projets de ce genre, Ottawa les règlemente de façon rigide et met un temps infini à les approuver—si tant est qu'il arrive à les approuver.
>
> La valeur d'une telle mesure, comme c'est le cas de toutes les autres, se juge à ses résultats. Depuis tant d'années que la suppression des taudis et la construction d'habitation du secteur public figurent dans les statuts d'Ottawa, il ne s'est fait à peu près rien dans ces domaines. (Au cours des

dix dernières années, il s'est construit en moyenne moins de 800 habitations du secteur public par année au Canada.)

La difficulté ne se trouve pas toute à un seul endroit, mais tout le long de la hiérarchie fédérale-provinciale-municipale—il y a trop peu d'initiative, trop de complications gouvernementales et intergouvernementales.

Pour ce qui est de l'initiative, c'est Ottawa surtout qui devrait en faire preuve, du fait qu'il est la principale source d'argent et d'autorité en ce domaine. Au lieu de s'en prendre aux municipalités, que M. Walker les amène à s'améliorer.

L'occasion m'a souvent été donnée, à la Chambre, de parler du fléau social que constituent les taudis dans chaque ville de notre pays. C'est pourquoi je n'ai pas l'intention d'entrer dans des détails. Je tiens à dire une fois de plus que les taudis causent des frais énormes, engendrent les délits, les problèmes sociaux et la dégradation, sont des foyers d'incendie, de maladies, de chômage, et exigent l'accroissement des prestations sociales. Tant que le gouvernement fédéral ne donnera pas l'exemple aux provinces et aux municipalités en instituant un programme à longue échéance, nous ne résoudrons pas le problème. Il est inutile de s'attaquer à une région, d'y étudier la situation, de se réunir et de s'imaginer que l'œuvre est accomplie car pendant ce temps, les taudis se multiplient autour de nous. Ce n'est pas un travail fait une fois pour toutes. C'est un travail de longue haleine. Ce n'est qu'en l'envisageant ainsi qu'on pourra résoudre le problème. Les frais qui en résulteront seront plus que compensés par les économies réalisées ailleurs, si les difficultés sont résolues. J'espère que le ministre nous fera part de ses observations à ce sujet avant la fin du débat. Il ferait beaucoup mieux de déployer ses efforts dans ce domaine au lieu de se dépenser dans des vantardises comme celles qu'il nous a servies hier.

M. Henderson: Je tiens premièrement à féliciter le ministre. Il est un des meilleurs qu'Ottawa ait jamais eus. Il a beaucoup fait pour la région dont je viens. La population n'avait aucune idée de ce qu'elle pouvait obtenir dans le cadre du logement mais maintenant, nous avons beaucoup de maisons. Qu'un libéral, un créditiste ou n'importe qui vienne dans ma circonscription; il verra ce que pensent les citoyens. Le ministre a fait du beau travail. Nous avons une banlieue où les gens habitent des maisons comme ils les veulent.

Mais ce n'est pas de cela que je veux parler. Je veux parler d'une route pour un des plus jolis villages qui soient, McBride. Le village est blotti contre les montagnes Rocheuses, mais aucune route n'en sort. Il y a la grande route qui passe non loin mais qui s'arrête à six milles. J'ai demandé au ministère des Travaux publics de faire finir la route. Des milliers de personnes habitent cette belle région, une des plus riches du Canada. J'entends parler de la région qui entoure Ottawa et de la campagne québécoise. Vous n'avez encore rien vu si vous n'avez pas vu McBride. Les gens y sont prospères, mais ils se sentent à l'étroit au pied du Mont Robson. Tous ceux qui sont allés dans l'Ouest par le National-Canadien savent que le train s'arrête à un endroit dans les Rocheuses pour permettre aux voyageurs de regarder la montagne et le chalet qui y est depuis nombre d'années. Il y était quand j'étais enfant.

Il y a dans cette région des ranches, beaucoup de bois et de magnifiques fermes laitières. Quand vous aurez l'occasion d'aller dans l'Ouest, surtout ne manquez pas de vous arrêter à McBride. On y vient des États-Unis. Les Américains y achètent des terrains, mais les Canadiens semblent endormis. A l'heure actuelle, beaucoup de gens des États-Unis viennent s'y établir.

Je le répète, c'est une excellente région laitière, mais il y faudrait une route qui permettrait aux gens de se rendre à Edmonton ou jusqu'à Prince-Rupert. Cependant, je ne veux pas accaparer tout le temps de la Chambre à rappeler cette situation. J'ose croire que le ministre s'en occupera et qu'il verra à doter cette région d'une route, car on en a grand besoin. Prenons le cas de Terre-Neuve, de l'Ontario ou du Québec; il y a des routes. Or l'endroit dont je parle est splendide, mais il y faudrait des voies de communication. A l'heure actuelle, on ne peut absolument pas s'y rendre en automobile. On y a aménagé un chemin de fer il y a quarante ans, mais on n'y a jamais aménagé de voie carrossable.

Lorsque je suis arrivé ici, je croyais qu'il me serait très facile d'obtenir que l'on aménage une route à cet endroit. Je n'ai encore rien obtenu, mais comme le ministre connaît notre problème et qu'il verra sûrement à s'occuper de nous, je n'en dirai pas davantage. Je le répète, l'honorable M. Walker est le meilleur ministre que nous ayons eu depuis longtemps.

M. McMillan: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre quelques questions auxquelles il pourra répondre lorsqu'il prendra la parole. Je voudrais qu'il nous dise, tout d'abord, s'il y a quelque possibilité que le taux d'intérêt afférent aux hypothèques de la SCHL baisse sous peu. En annonçant que le taux diminuait de 6¾ à 6½ p. 100, il a alors signalé l'économie que les propriétaires pouvaient réaliser en soldant leur hyptohèque.

Je prétends que le taux d'intérêt des hypothèques est trop élevé dans le moment et le

[M. Martin (Timmins).]

ministre sera sans doute du même avis. Toutefois, sauf erreur, il a dit hier qu'il est possible d'obtenir des fonds hypothécaires à un taux raisonnable. Quand le ministre des Finances et nos autres honorables vis-à-vis siégaient de ce côté-ci, je me souviens clairement les avoir entendus se lamenter dans de longs discours à la Chambre au sujet du taux d'intérêt élevé des prêts consentis sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation alors qu'à l'époque le taux était de 5¼ p. 100. Quand il a été porté à 5½ p. 100, ils sont sortis de leurs gonds. Ils prétendaient parler au nom de ceux qui ont des hypothèques à rembourser, des gagne-petit aux prises avec une hypothèque.

Les membres du parti ministériel ont félicité le ministre quand il a diminué le taux d'intérêt de 6¾ p. 100 à 6½ p. 100. Sous l'ancien gouvernement, la mojorité des prêts hypothécaires relevant de la loi nationale sur l'habitation a été consentie à un taux de 5¼ p. 100, tandis que sous le présent gouvernement la majorité l'a été au taux de 6¾ p. 100 et était remboursable en 25 ans. J'aimerais ajouter que les prêts qui portaient intérêt à 5¼ p. 100 étaient remboursables en 20 ans.

Dans le cas d'une hypothèque de $10,000, outre les impôts et autres charges afférentes à sa propriété, le propriétaire aura payé en 25 ans la somme de $20,551.46, tandis qu'à un taux d'intérêt de 5¼ p. 100 pendant 20 ans, il paierait $16,196.40. En d'autres termes au taux de 5¼ p. 100 pendant 20 ans, il épargnerait $4,455.06.

Voici donc certains des avantages que le gouvernement actuel a offerts à ceux qui achètent des maisons. J'ai fait les mêmes calculs en partant d'un taux de 5½, 6¼ p. 100, et ainsi de suite. A l'heure actuelle, cette économie de $4,455.06 serait encore diminuée d'un montant de $467.10, si nous tenions compte du taux actuel de 6½ p. 100. Ces calculs font abstraction de tous les frais supplémentaires que doit assumer le nouveau propriétaire d'une maison à la suite de la politique fiscale du gouvernement, en raison du coût accumulé des nouveaux systèmes d'égouts, des nouvelles routes, et ainsi de suite. Le nouveau propriétaire doit également verser davantage d'impôts généraux. Il me semble que quiconque achète une maison au Canada devrait connaître ces chiffres, parce qu'ils lui permettraient de constater combien il doit payer. Je prévois, monsieur le président, qu'aucune de ces données ne paraîtra dans cette nouvelle revue, qui s'intitule *The Conservative Canadian*.

Je demanderais aussi au ministre s'il peut nous dire quel taux d'intérêt on demande aux universités pour leurs nouveaux programmes de construction, et aussi celui que doivent verser les municipalités qui mettent à exécution leurs nouveaux programmes de traitement des eaux vannes. Il y a environ un an, un article paru dans le *Chronicle* d'Halifax se plaignait de la diminution des crédits prévus pour la construction de nouveaux édifices publics à l'usage du gouvernement fédéral dans la province de Nouvelle-Écosse. Je constate que les crédits de cette année réduisent le montant affecté à la construction d'édifices publics, non seulement en Nouvelle-Écosse, mais dans neuf des dix provinces canadiennes. Le premier ministre a déjà déclaré, je le sais, qu'on peut prendre d'autres mesures encore pour obvier au chômage. Il a dit notamment:

> Aussi longtemps que je serai premier ministre, personne au Canada n'aura à souffrir du chômage, tant qu'on pourra recourir aux travaux publics pour fournir l'assistance requise.

J'ai relevé certains chiffres du budget principal des dépenses de 1956-1957, et j'aimerais les comparer à ceux du budget 1962-1963. En 1956-1957, le montant prévu pour la construction d'édifices publics, dans l'ensemble des provinces, s'établissait à 57.6 millions de dollars, tandis qu'il n'atteint cette année que 35.9 millions, soit une baisse de 40 p. 100. On constate que les crédits au titre des nouveaux édifices publics à Ottawa accusent une diminution de près de la moitié. Les prévisions de dépenses de 1955-1956 consacraient 3 millions et demi de dollars aux fins de la construction d'édifices publics en Nouvelle-Écosse, tandis que cette année, le chiffre n'est que 1.3 million, ce qui représente une baisse de 65 p. 100. Il en va à peu près de même pour le Nouveau-Brunswick. Dans le Québec, le chiffre est passé de 10.4 à 4.5 millions de dollars, soit une baisse de plus de 50 p. 100; en Ontario, à l'exclusion d'Ottawa, il est passé de 9.99 à 6.8 millions, soit une diminution de 33 p. 100; au Manitoba, de 2.7 millions à $338,000, soit 85 ou 90 p. 100 de moins. On peut en dire autant de la Saskatchewan; le montant a baissé de 85 à 90 p. 100. Celui de l'Alberta a baissé de 4.1 millions à 1.4 million, soit environ 60 p. 100. Celui de la Colombie-Britannique est tombé de 6.1 millions à 2.3 millions, soit environ 60 p. 100. A mon avis, monsieur le président, le ministère ne fait pas grand-chose dans le domaine de la construction de nouveaux immeubles afin d'aider à enrayer le chômage.

L'année dernière, j'ai vu qu'un crédit de $50,000 était affecté à une étude sur la possibilité d'aménager une chaussée reliant l'île du Prince-Édouard à la terre ferme. Je constate qu'un autre montant de $50,000 est prévu cette année, encore; ce qui porte, je crois, le montant global affecté aux études techniques de ce projet à $700,000. Dois-je ajouter que j'ai traversé de Cape-Tormentine à Borden, il y a environ quatre ou cinq ans, et j'ai trouvé

cette partie du pays bien magnifique. J'avais espéré que le ministre ou certains députés de l'Île du Prince-Édouard aborderaient cette question car j'estime que le ministre devrait nous communiquer un rapport provisoire. J'ai rencontré quelqu'un qui était allé dans cette île peu après les élections; il a dit qu'à la suite de ses conversations avec les gens de la région, il avait conclu que l'entreprise allait démarrer la semaine suivante. J'ignore si c'est une des promesses que le premier ministre a faites. Je me souviens d'avoir lu, il n'y a pas longtemps, un article dans une revue de la grande construction, publiée à Toronto, je crois; il était intitulé «La chaussée de l'île du Prince-Édouard est-elle plus près de se réaliser?». L'article signalait certains des problèmes techniques que comporte le projet, ainsi que d'autres, comme celui du danger des glaces. On y exposait les arguments pour et contre la construction d'un pont d'un bout à l'autre, ou d'une chaussée avec pont pivotant au centre, ou encore de voies d'approche de chaque côté, puis d'un tunnel. On y parlait également du problème que poserait une voie ferrée traversant le tunnel. Nul ne semblait se préoccuper tellement du mouvement des glaces, advenant la construction d'une chaussée à travers ce détroit.

Or, je me demande si le ministre pourrait nous fournir les renseignements les plus récents sur la possibilité de réaliser ce projet. Il doit disposer de certains renseignements maintenant, après avoir dépensé $700,000. J'espère, vu que les élections approchent, que le ministre n'a pas décidé que le projet est réalisable maintenant, pour changer d'avis après les élections.

M. Matheson: Monsieur le président, j'aimerais parler brièvement du premier poste, et signaler ce que nous considérons comme un problème très urgent au Canada, à savoir la nécessité du développement urbain. A notre avis, il faudrait un plan national réfléchi et bien conçu pour aider le développement urbain. Il y a quelques années, le chef de l'opposition d'alors, M. Diefenbaker, semblait croire que la question était d'une importance pressante.

J'ai vérifié certaines des déclarations qui ont été faites en 1957. D'après un article paru le 26 avril 1957 dans le *Globe and Mail*, M. Diefenbaker aurait dit ceci:

> Nous ne pouvons envisager avec satisfaction le fait que les impôts augmentent, de même que les dettes des provinces et des municipalités.

Le 25 avril 1957, dans son discours d'ouverture de la campagne électorale, voici l'un des arguments qu'il a invoqués:

> Nous croyons qu'il ne peut y avoir d'unité nationale au pays tant qu'on n'admettra pas que les questions fédérales-provinciales ont empêché les provinces d'agir, ont enlevé aux municipalités des sources de revenus raisonnables, ont mis les provinces et les municipalités dans une situation où elles ne peuvent s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles.

Ensuite, le 26 avril 1957, une nouvelle de la *Presse canadienne* publiée dans la *Free Press* de Winnipeg indiquait que M. Diefenbaker s'engageait à élaborer de nouveaux arrangements fiscaux avec les provinces qui affermiraient le système fédéral au Canada et donneraient aux provinces et aux municipalités les fonds nécessaires pour assumer leurs responsabilités.

Probablement qu'aucun pouvoir public n'a plus de difficulté à l'heure actuelle que les gouvernements municipaux. Chacun sait combien il y aurait d'utiles initiatives à prendre dans le domaine municipal. J'habite une vieille région du Canada, dont les débuts remontent à bien des années. C'est peut-être ce qui peut devenir l'une des plus belles régions riveraines du monde; elle est construite pour ainsi dire de Kingston à Cornwall, et cela depuis les tout premiers temps de notre histoire. Avec un peu d'aide, on pourrait y améliorer grandement les conditions de vie, surtout à cette époque de chômage intense.

Dans le numéro d'hiver du *Queen's Quarterly*, M. J. J. Deutsch, parlant des problèmes économiques du Canada, a signalé que durant le premier semestre de 1961, le taux moyen du chômage s'est élevé à 7.5 p. 100 de l'effectif ouvrier. De cet article, comme de bien d'autres publiés par des économistes ces cinq dernières années, il ressort clairement que l'effectif ouvrier du Canada a augmenté deux fois plus rapidement ces cinq dernières années qu'au cours de la période quinquennale précédente. Voilà un état de choses qui appelle une bonne administration; mais le problème ne s'arrête pas là. On prévoit que ces cinq prochaines années l'accroissement de la main-d'œuvre sera aussi fort que ces cinq dernières années; en outre l'automatisation ne cesse de progresser.

Si nous sommes vraiment sérieux au sujet de la reprise économique, et nous croyons qu'elle peut se faire avec prévoyance, réflexion et orientation, il faut alors examiner sérieusement les problèmes des gouvernements municipaux et provinciaux. C'est une nécessité dont parlent bon nombre de publications. Le *Listening Post*, organe de la Fédération canadienne des maires et des municipalités, pose dans son numéro de février 1962 une question qui n'aurait pas été posée, à mon avis, il y a plusieurs dizaines d'années, même pas il y a dix ans peut-être. Voici ce

que dit son éditorial intitulé: «Que fera le gouvernement fédéral au sujet des emprunts municipaux?»

Pour répondre à ces besoins—transport public, canalisations d'eau, installations de traitement des eaux d'égout, routes, ponts, écoles, hôpitaux, installations pour les loisirs, réaménagement des quartiers délabrés dans le centre de nos villes et nos villages—il existe les moyens les plus puissants d'augmenter les emplois dans les usines canadiennes et la main-d'œuvre canadienne pour des années à venir. Chose certaine, dans une politique gouvernementale bien conçue, le pays devrait faire converger ses plus grands efforts sur de tels programmes de base pour le réaménagement de nos villes et de nos villages.

D'après le rédacteur en chef, cela profiterait à tous les secteurs de l'économie nationale. C'est un programme sérieux et solvable, étant donné surtout qu'il est rentable dans une large mesure. Il parle de l'emprunt comme étant une «obligation indivisible», disant:

Le principal obstacle à l'aménagement des localités n'est pas l'attitude des hauts fonctionnaires qui hésitent à accorder des subventions aux autorités locales. C'est le manque de collaboration entre les trois paliers de gouvernement dans l'étude commune de toute la gamme de leurs exigences financières et la création de moyens d'emprunt nécessaires.

C'est le problème des dépenses! Comment ces municipalités seront-elles remboursées des frais qu'elles doivent faire, nous le savons, dans les villes et villages canadiens, et qu'elles pourraient faire avec un peu d'aide? Ce que les municipalités réclament maintenant, c'est l'aide entière et permanente du gouvernement fédéral consistant à mettre à leur disposition le capital nécessaire aux réalisations qui s'imposent et voilà pourquoi les observations émanant de ce côté-ci de la Chambre à propos des problèmes de nos municipalités sont si justifiées.

Nous félicitons le ministre et son ministère des modifications apportées à la loi nationale sur l'habitation relativement aux égouts. Elles sont importantes et nous en voyons les répercussions dans les villes et villages. Toutefois, il faut compléter l'effort fourni en s'attaquant à bien d'autres exigences de première importance telles que les routes, les passages sous voie, les ponts, les amenées d'eau potable et les ouvrages de conservation. Nous ne voulons pas des aumônes. Nous voulons la création de moyens de financement sur le plan national, et c'est au gouvernement fédéral qu'il convient de s'adresser.

Le parti libéral affirme que les prêts provenant de la caisse fédérale des prêts municipaux créeraient de nouveaux emplois dans tout le pays et donneraient à notre économie un nouvel élan fondé sur des entreprises solides. C'est en grande partie aux municipalités qu'incombe la responsabilité d'améliorer les services publics dont nous avons besoin et la plupart d'entre elles ont des programmes d'expansion convenables. Dans la région que je représente, nous avons le village de Westport où un meilleur service de quaiage serait bien utile. Les villes de Brockville et de Gananoque ainsi que le village d'Athens ont des projets de canalisation d'eau, de construction d'écoles, et ainsi de suite, à l'étude et elles pourraient les réaliser, pourvu qu'il leur soit possible d'emprunter à des conditions avantageuses.

J'ai été déçu de voir que dans ma circonscription, on n'a pas tiré pleinement parti du programme des travaux d'hiver, mais je comprends que c'est tout simplement impossible, puisque les revenus des municipalités sont taxés jusqu'à la limite et qu'elles ne peuvent augmenter leurs dépenses.

Dans le numéro de janvier 1962 du *Local Finance*, publié par la *Canadian Tax Foundation* organisme prudent et utile aux citoyens qui s'intéressent à l'amélioration du gouvernement, je trouve un article traitant du «déplacement des attributions». L'article dit que ce que l'on considérait naguère comme des attributions strictement municipales ont maintenant une portée plus étendue. L'article montre qu'on ne peut plus nettement définir la plupart des services locaux essentiels qui, à l'origine, étaient à la seule charge des gouvernements locaux et que les mesures gouvernementales adoptées pour répondre à la demande croissante du public en vue d'obtenir la création de nouveaux services et l'amélioration des services existants ont rendu difficile à saisir le partage des attributions entre les gouvernements.

Quand on examine ce que font aujourd'hui les municipalités pour régler les problèmes d'ordre exécutif et administratif que leur posent la protection contre les incendies, l'application de la loi, l'éclairage des rues, les travaux publics, l'aménagement et l'entretien des rues, des ponts et des routes, l'assainissement, la collecte des ordures ménagères, tous les services sanitaires et de bien-être social, les écoles et les services récréatifs, les frais de dettes et les services d'utilité publique, la création de réserves pour tenir compte des imprévus à l'égard des taxes non perçues et des comptes à recevoir, les propriétés achetées pour le montant des taxes, on voit combien énorme est le fardeau de ces admirables gouvernement locaux, tant urbains que ruraux.

Dans le *Queen's Quarterly* de l'hiver 1961, M. Stewart Eyfe a écrit un article intitulé «Les collectivités urbaines», où il parle de l'expansion de la collectivité urbaine, sans doute la cause principale de l'accroissement constant de la dette des gouvernements locaux.

On demande sans cesse aux autorités municipales de fournir de nouveaux services ou d'améliorer ceux qui existent actuellement. Nous voyons grandir les collectivités; elles dépassent déjà les frontières reconnues il y a cinq ou dix ans. Aux États-Unis, vu la complexité et l'ampleur des problèmes relatifs à la croissance des villes, on a proposé que le gouvernement fédéral établisse un ministère des affaires municipales. Au Canada, on a recommandé au gouvernement fédéral de s'occuper davantage des problèmes urbains mais il n'a pas été question de la création d'un ministère semblable. Voilà pourquoi nous nous adressons au sympathique et dévoué ministre pour la solution de ces problèmes. Il nous a parlé des efforts qu'il a faits et des choses auxquelles il s'est intéressé. Nous savons ce qu'il veut dire. Nous savons que c'est à l'occasion de l'étude des crédits de ce ministère qu'il faut présenter ces demandes.

Il nous faut reviser nos concepts en matière d'aménagement urbain. Nous savons que si le gouvernement central participe vraiment à toute mesure visant à améliorer la situation du chômage, il ne s'en remettra pas tout simplement aux provinces à ce sujet.

Il y a quelques jours, je m'entretenais avec un homme qui a eu beaucoup d'expérience du chômage dans les années 30. Il a comparé le chômage qui existait à cette époque à celui qui nous afflige aujourd'hui. D'après lui, un des éléments qui contribuent de nos jours à atténuer pour une bonne part le chômage—qui s'est aggravé, je crois, surtout depuis deux ans—c'est que grâce à notre régime d'assurance-chômage, les gens ne circulent pas et qu'ils ne traversent pas le pays dans des wagons de marchandises ou en faisant de l'auto-stop. Nous ne voyons plus, par conséquent, les chômeurs faire la queue pour obtenir de l'aide et du secours, parce qu'ils ne sortent pas de leurs propres régions.

Vu toutefois qu'il y avait l'an dernier environ 719,000 personnes en quête d'emploi et 609,000 il y a quelques jours—nous savons que dans chacune de nos régions, le problème de l'embauche est très grave—c'est bien à ce ministère qu'il faut demander de mettre en œuvre un plus vaste programme de travaux publics.

J'ai peine à croire que dans une région aussi prospère que celle que j'ai l'honneur de représenter, région qui s'étend de Cornwall à Kingston, on trouve des secteurs où le chômage est vraiment très répandu. A Cornwall, le chômage présente peut-être un cas spécial. Mais son envergure est alarmante. A Prescott, les choses vont très mal, si l'on considère que l'année dernière, le chômage atteignait, en moyenne, plus de 800 personnes dans une petite ville. Je signalerai au comité, monsieur le président, que la proportion du chômage y atteignait 15.5 p. 100 de la population.

Gananoque est une des petites villes les plus attrayantes du pays. Cependant, le chômage y va croissant. Il a augmenté constamment à partir de 1959, au point d'en devenir inquiétant. D'autre part, il faudrait faire bien des choses à Gananoque, et le gouvernement municipal sait bien ce dont il s'agit.

Même dans une période plutôt stagnante de notre économie, nous constatons le «terrible appétit», comme on l'a appelé, des villes petites et grandes. L'auteur J. Campbell Merrett examine, dans la publication *Canadian Chartered Accountant*, volume 78, de 1961, l'expansion des villes et parle d'un gaspillage irresponsable de terres arables, de la destruction déplorable des attraits de la campagne, ainsi que des services inutilement onéreux qu'il faut offrir aux entreprises municipales.

Il faut résoudre ce problème, et c'est surtout le ministère des Travaux publics qui peut, en assumant une bonne part de responsabilité et d'effort, donner les directives et l'orientation nécessaires. Nous attendons de ses services qu'ils fassent preuve de cet esprit d'initiative.

Je prenais connaissance, il y a quelques instants, sur un microfilm, d'un article paru le 13 septembre 1961, dans le *Financial Post* sous le titre: «Essayons-nous réellement de nous débarrasser des taudis?» Monsieur S. L. Buckwold, président de la Fédération canadienne des maires et des municipalités, a été très convaincant, en 1960, lorsqu'il a dit au comité de la main-d'œuvre du Sénat que les urbanistes et les fonctionnaires s'accordaient sur ce que la loi nationale sur l'habitation n'était pas assez généreuse; que toutes les villes canadiennes importantes, et bon nombre de petites villes, souffrent de l'expansion des banlieues et de la détérioration du centre des villes. Ce problème doit certainement retenir davantage l'attention.

Notre ministre des Travaux publics a dit, à ce moment-là, ainsi que le relève le *Financial Post* du 30 novembre 1961:

> A mon avis, on n'utilise pas assez les dispositions très généreuses de la loi nationale sur l'habitation.

Je me demande comment le ministre peut maintenant prétendre qu'on a fait un meilleur usage des dispositions généreuses de la loi nationale sur l'habitation. Ces dispositions sont-elles suffisamment généreuses, ou bien M. Buckwold a-t-il raison de prétendre le contraire?

M. K. Grant Crawford, dans une étude sur les aspects des relations provinciales-municipales, dit ceci:

...à l'aide financière accrue des provinces s'est ajoutée une surveillance et un contrôle accrus... Elles...

Il voulait dire les municipalités:

...ont compris que des contributions provinciales accrues signifieraient pour elles la perte d'autorité, et en même temps, elles ont été forcées, par suite de leurs difficultés financières, de lancer des appels persistants à la province en vue d'obtenir de plus en plus d'aide.

A mon avis, certaines de nos municipalités craignent vraiment à l'heure actuelle de devenir trop assujéties aux gouvernements provinciaux. Elles veulent croître et se développer. Elles sont dirigées dans leurs conseils, je le sais, par certains des meilleurs cerveaux que nous comptions au pays. Parfois, il est plus facile de faire servir une compétence dans un conseil municipal que de la persuader de se porter candidat à une fonction provinciale ou fédérale. Nous comptons de nombreuses personnes compétentes et dévouées, qui sont disposées à consacrer des centaines d'heures par année à réfléchir sur les sages travaux qu'il conviendrait d'entreprendre au niveau municipal, mais ces gens-là ont besoin d'aide. M. Crawford ajoute:

Pour atteindre ces objectifs, les municipalités ne doivent pas être simplement des agences d'un niveau plus élevé de gouvernement.

Ce n'est pas ce que nous proposons ici.

Revenons à la citation. Les municipalités...:

...doivent au contraire avoir l'entière responsabilité de leur sphère de juridiction et il faut que leurs pouvoirs soient suffisamment étendus pour avoir de l'importance aux yeux des citoyens et ainsi attirer des hommes et des femmes compétents dans la fonction publique, tant aux charges électives qu'aux postes qui s'accordent par nomination.

Je dois reconnaître que, ces dernières années, les régions que je représente ont été dotées d'autorités très compétentes. Elles ont réfléchi pendant des années aux aménagements et aux améliorations à faire. J'espère que le genre d'assistance fédérale que j'ai proposée les aidera dans leur travail.

Dans la revue *Maclean*, M. John Pratt a parlé récemment du centenaire du Canada. Il dit: Nettoyons la campagne de tous les débris qui l'enlaidissent. Il exposait ce que le Canada pouvait espérer et la première chose à faire, d'après lui, serait de nettoyer nos villes et villages et d'embellir notre pays.

M. Jones: Nous avons l'habitude de désigner les députés par leur circonscription.

M. le président suppléant (M. McCleave): Le député de Saskatoon a soulevé un point à propos d'une situation qui m'a préoccupé cet après-midi, savoir que les députés des deux côtés ont parlé d'autres députés en les appelant par leurs noms plutôt que par le nom de leur circonscription.

L'hon. M. Chevrier: A propos du rappel au Règlement, le point soulevé est juste; il est réglementaire de le faire, mais il est aussi réglementaire, quand un député veut invoquer le Règlement, qu'il se lève. Or, le député de Saskatoon est resté assis. Il me semble que Votre Honneur aurait dû le noter.

M. Jones: A propos du rappel au Règlement, qui tombe à faux, étant donné les interruptions continuelles, venant habituellement des rangs des libéraux, des députés qui parlent de leurs sièges, sauf pour cette dernière intervention, puis-je dire que le point soulevé touche la question de savoir si les députés devraient appeler les autres députés par leurs noms ou par le nom de leur circonscription. Voilà le point que j'ai soulevé et je crois qu'il est pertinent.

M. Howard: Avant que vous tranchiez cette question, monsieur le président, je tiens à signaler que l'honorable député de Saskatoon a, sauf erreur, employé l'adjectif «injurieux»...

M. Jones: Vous n'entendez pas très bien; c'est l'adjectif «faux» que j'ai employé.

L'hon. M. Walker: Honni soit qui mal y pense.

M. Matheson: Je remercie l'honorable député de Saskatoon de nous avoir signalé que l'auteur de cet article est un membre du Parlement. Je citais un passage de la revue *Maclean*. C'est un excellent article. Je voyais donc l'auteur moins à son titre de député qu'à celui d'excellent journaliste. Il dit dans son article que nous pourrions fort bien...

...consacrer les six prochaines années à nettoyer, à mettre de l'ordre et à établir les rouages voulus pour garantir que par la suite le pays sera à jamais resplendissant de beauté et de propreté.

A cela, je souscris sans réserve.

Entre autres facteurs d'embellissement d'un endroit, il faut mentionner la présence d'ouvrages publics convenables; justement, Brockville attend avec plaisir la construction d'un édifice fédéral, pour lequel une somme est prévue dans le présent budget de dépenses. Je remercie le ministre de la collaboration et de la courtoisie dont ont fait preuve les fonctionnaires de son ministère à l'endroit du député non ministériel de Leeds.

Cet édifice a beaucoup d'importance pour la collectivité. Les réalisations de certains architectes laissent espérer que plusieurs de nos villes reprendront un nouvel essor. L'immeuble fédéral de Brockville sera construit dans un quartier qu'on pourrait appeler délabré. Il pourrait modifier le caractère de la nouvelle ville. Il sera une source de fierté dans le quartier. Margaret Fullerton a écrit un article à ce sujet dans le *Canadian Architect* de septembre 1961. Elle parle de ce que représente dans une localité un immeuble fédéral aussi imposant que celui que nous espérons, ou encore un parc. Grâce à la générosité de l'honorable Arthur C. Hardy, la ville est dotée d'un parc magnifique. Nous avons hâte de voir de quelle façon le nouvel édifice fédéral va changer l'aspect d'une bonne partie de la ville. Étant donné qu'une élection générale ne semble pas aussi imminente que nous l'avons cru un moment, peut-être sera-t-il possible au ministre, au cours du printemps ou de l'été, d'oublier ses soucis politiques et de venir visiter la plus belle région riveraine au Canada, à notre avis du moins. Il pourrait m'accompagner de Gananoque, mettons, jusqu'à Brockville, où nous visiterions les quartiers de notre ville qui bordent le fleuve et essaierions d'imaginer tous les travaux qu'on pourrait y entreprendre.

M. Regier: Vous n'avez pas été à Burnaby.

M. Matheson: Peut-être le député de Burnaby-Coquitlam se joindra-t-il à nous. Nous aimerions certes l'y voir, lui aussi.

M. Regier: Monsieur le président, je serai bref. Je constate, non sans inquiétude, que l'ensemble des prévisions de dépenses du ministère des Travaux publics accuse une diminution de plus de 4 millions de dollars.

J'aimerais croire que le gouvernement se sert du ministère des Travaux publics comme d'un moyen pour stabiliser l'économie canadienne. Le niveau du chômage est encore bien trop élevé au Canada. A l'heure actuelle, il ne faut priver l'activité économique d'aucun stimulant possible. A mon avis, le gouvernement qui réduit les dépenses affectées aux travaux publics fait fausse route. J'estime que le ministère des Travaux publics est l'un des plus importants moyens dont dispose le gouvernement pour régulariser l'économie. Lorsque les affaires sont à la hausse, on peut être justifié à réduire les crédits du ministère des Travaux publics. Cependant, lorsque l'économie rétrograde ou piétine sur place, on ferait œuvre très utile en augmentant les dépenses de ce ministère. Comme, dans le passé, le gouvernement s'est montré disposé à assumer d'énormes déficits budgétaires, je ne vois pas pourquoi il réduit les crédits de cette année par rapport à ceux de l'an dernier. Je répète que, dans les circonstances actuelles, on ne favorise pas les intérêts du pays en réduisant l'ensemble des prévisions de dépenses du ministère. J'ai remarqué les propositions très limitées en ce qui concerne les immeubles publics. Je recommanderais au ministre d'étudier avec soin les loyers que verse le gouvernement fédéral pour occuper des immeubles appartenant à des particuliers ou à des sociétés. Je ne recommande pas que ces immeubles soient nécessairement remplacés par d'autres, mais je connais quelques cas où les intérêts du gouvernement et des contribuables seraient mieux servis, si les locaux actuels étaient achetés à l'expiration des baux. Le gouvernement verse des loyers fantastiques dans un très grand nombre de cas, ce qui ne sert guère les intérêts des contribuables. Il conviendrait d'examiner la possibilité d'acheter les immeubles existants, ou d'en construire de nouveaux. A mon sens, le problème que je soulève justifie la nomination d'un enquêteur spécial, au besoin, qui serait chargé d'étudier attentivement chaque cas où le gouvernement canadien paie un loyer.

L'hon. M. Walker: Puis-je poser une question à l'honorable député? Peut-il nous donner des exemples de loyers exorbitants? Autrement, je lui demanderais en toute déférence de retirer ce qu'il vient de dire.

M. Regier: Non. En toute déférence envers le ministre, j'ai le droit d'exprimer mon opinion au comité sans que le ministre me demande de retirer ce que je crois être vrai.

L'hon. M. Walker: Je demande à l'honorable député de citer des faits.

M. Regier: Je vais lui en citer.

L'hon. M. Walker: Allez-y.

M. Regier: Que le ministre enquête sur le loyer que les contribuables payent pour le bureau de poste de Port Moody. C'est le loyer le plus élevé, par pied carré, de toute entreprise au Canada.

L'hon. M. Walker: A combien revient-il le pied carré?

M. Regier: Je ne voudrais pas ennuyer le ministre avec des détails. (*Exclamations*) Le ministre dispose de moyens qui lui permettent d'obtenir ce renseignement.

L'hon. M. Walker: Encore du bluff socialiste!

M. Regier: Il se trouve que je connais le montant de ce loyer. Il se trouve que j'en connais tous les détails.

L'hon. M. Walker: Alors donnez-les-nous. Consignez-les au compte rendu.

M. Regier: Le ministre ne rend pas service aux contribuables en me demandant d'entraîner le comité dans une controverse, parce que les membres du comité ne connaissant pas la situation locale, ne sont pas en mesure de juger si ce loyer est économique ou non.

Le gouvernement devrait faire l'acquisition de ce bureau de poste ou en construire un. Le propriétaire du bureau de poste...

L'hon. M. Walker: Est un de vos amis?

M. Regier: ...est disposé à le vendre. Mais il continuera aussi volontiers à accepter le loyer extrêmement élevé que le gouvernement s'est engagé à verser.

L'hon. M. Walker: Des mots, des mots, des mots!

M. Regier: Pareille chose nuit à l'idée qu'on se fait de la compétence du gouvernement. Toutefois, le gouvernement n'est pas celui qu'on doit blâmer en premier lieu, puisque c'est l'ancien qui a conclu le contrat. Le gouvernement actuel n'a fait qu'hériter un état de choses.

L'hon. M. Walker: Alors, ce n'est pas de notre faute.

M. Regier: J'ai appelé, à plusieurs reprises, l'attention du gouvernement sur cette situation. Je ne citerai pas de nouveaux exemples, parce que j'ai autre chose à dire. Le ministre m'a demandé d'exposer un cas déterminé, et c'est ce que j'ai fait. Je sais que le ministre a de fort bonnes intentions, que c'est un patriote, et qu'il fera mener une enquête sur cet état de choses. On verra ainsi si j'ai raison.

En parlant des ports et des rivières, j'ai quelque difficulté à faire la distinction entre la tâche du ministre des Travaux publics et celle qui incombe à son collègue, le ministre des Transports. Je fais peut-être absolument fausse route. Je remarque qu'il y a, dans les services du ministre, une division qui s'appelle la Direction du génie (ports et rivières). Je relève avec plaisir que, ces derniers mois, le ministre des Transports et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures—j'espère que le ministre voudra bien écouter un moment les observations louangeuses que je tiens à faire—ont prêté une attention sympathique à la proposition de faire procéder à un levé, afin de déterminer la possibilité pratique d'aménager un canal dans l'ancien lit du Fraser; pour relier la rivière Pitt à l'anse Burrard. Je sais que plusieurs de ses collègues ont déjà intervenu auprès du ministre à cet égard, et que l'un deux a donné des assurances très nettes aux citoyens de sa circonscription.

Je ne voudrais pas me prononcer publiquement en faveur de cette entreprise qu'on a appelée dernièrement le canal Kilmer. M^lle^ Jane Kilmer, qui représentait le parti conservateur, était, en effet, mon adversaire lors de récentes élections fédérales. J'admire son intégrité et les grands services qu'elle rend depuis des années à la population de ma circonscription. Je souhaite que les efforts qu'elle fait au nom de toute la collectivité soient toujours couronnés de succès. Je sais que c'est quelqu'un de sa parenté qui, il y a bien des années, a été le premier à proposer l'aménagement du canal. On nous a assurés que le gouvernement fédéral était disposé à entreprendre une étude technique conformément à la recommandation que la Commission du Fraser a faite en 1945, selon laquelle une telle étude serait justifiée.

Je me fais le porte-parole des tenants de tous les partis politiques quand je dis espérer que cette requête, formulée par tant d'organismes de la circonscription, sera prise en sérieuse considération. Ce n'est pas un ballon politique. Si l'aménagement du canal se révèle possible, la Colombie-Britannique, et la partie méridionale de cette province en particulier, en tireront beaucoup d'avantages.

J'espère que le ministre, après avoir bien consulté le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui connaît toutes les routes sinon tous les petits sentiers de la région, prendra les moyens afin qu'on étudie la possibilité de ce projet et que nous soyons saisis d'un rapport sur la possibilité de réalisation en même temps que d'un rapport détaillé et scientifique. Je ne prétends pas qu'il faille affecter une somme déterminée à ce projet du canal. Je ne suis pas disposé à souscrire à cette entreprise, mais j'estime que les possibilités qui s'offrent sont si vastes que le ministre devrait suivre le conseil du secrétaire d'État au Affaires extérieures et s'assurer qu'on disposera sous peu d'un rapport technique sur tous les aspects de la question.

Au chapitre de l'habitation, les observations qu'a formulées hier le député de Hamilton-Sud ont éveillé mon intérêt. Il a parlé des logements à dividendes limités, aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Nous regrettons qu'on n'ait à peu près rien fait dans ce domaine en Colombie-Britannique. Je puis dire, sans crainte de me tromper, je pense, que l'article pertinent de la loi nationale sur l'habitation n'a donné lieu à aucune initiative depuis trois ou quatre ans.

La principale raison de cet état de choses saute aux yeux. Le bailleur de fonds ne peut obtenir de l'habitation à dividendes limités qu'un intérêt inférieur à celui que rapportent les obligations de l'État. Je m'occupe de construction domiciliaire dans ma province et je sais de nombreux cas, fort déplorables, où l'on aurait pu construire bon nombre de logements

si l'on avait réussi à intéresser des particuliers et des sociétés à l'article de la loi qui vise les logements à dividendes limités. Les restrictions qu'imposent les dispositions de cet article sont telles qu'elles dissuadent les portefeuillistes de s'occuper de cet aspect du programme.

J'aimerais que le gouvernement se penche de nouveau sur la question et qu'il l'étudie avec attention. Je ne favorise pas les taux d'intérêt élevés; en principe, je m'y oppose. Cependant, j'estime que le gouvernement serait justifié à remettre à l'étude le libellé actuel de la loi puisqu'il en est à offrir des obligations qui rapportent davantage que des placements faits sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation et comportant un certain risque.

Je tiens à soulever une autre question. Je constate qu'on consacre un autre crédit aux réserves d'eau de Churchill (Man.). Nous dépensons les deniers du contribuable à cet égard; aussi, j'espère que les nouveaux services qu'on installera avantageront tous les citoyens de Churchill, et non pas seulement ceux des camps militaires de la région.

Parlons de la Commission de la capitale nationale. Je devrais bien être le dernier à proposer qu'on restreigne les droits des citoyens à l'auto-détermination. Je ne me fais donc pas le porte-parole de mon parti en ce moment, mais je parle en mon propre nom. Comme on impose un lourd fardeau à tous les contribuables du Canada, que la ville d'Ottawa leur appartient à tous, et que le gouvernement municipal ne cesse d'afficher son incompétence, je suis d'avis que le gouvernement devrait examiner la situation de très près pour voir s'il n'est pas opportun, pour la fierté nationale et la protection des placements que tous les contribuables canadiens consacrent à leur capitale nationale, de créer un ministère ou une commission chargé d'administrer les affaires de la ville d'Ottawa. J'ai visité bien des villes au Canada mais je n'en ai encore vu aucune qui soit affligée d'une administration municipale aussi piteuse.

M. Bell (Carleton): Vous débitez des sottises.

M. Regier: Voyez la situation en ce qui concerne la neige et les trous dans la chaussée. La municipalité n'a pas le sens des responsabilités. Il suffit de lire les journaux pour savoir ce qui se passe à l'hôtel de ville local. C'est une disgrâce pour le Canada. Je le répète, même s'il est vrai que je devrais être le dernier à préconiser une telle initiative...

M. Bell (Carleton): Vous êtes certainement le dernier.

M. Regier: ...et bien que je ne préconise pas pour l'instant que le gouvernement du Canada agisse au nom du peuple canadien, j'affirme qu'il faudrait étudier sérieusement la situation locale, parce que, c'est évident, ceux qui administrent les affaires d'Ottawa s'intéressent davantage à leur petite politique de clocher qu'à l'expansion de la capitale dont tous les Canadiens pourraient être fiers.

L'hon. M. Walker: Puis-je dire qu'il est cinq heures, monsieur le président?

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, c'est uniquement parce qu'il est cinq heures que je ne réponds pas à l'attaque outrageuse à laquelle se livre l'honorable député contre la ville d'ottawa.

M. le président suppléant: A l'ordre! Afin que la Chambre puisse passer à l'étude des affaires d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, je dois quitter le fauteuil, faire rapport, et demander la permission de siéger de nouveau aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des affaires d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt public et privé.

LA LOI SUR LA DÉPUTATION

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE NOMBRE DE DISTRICTS ÉLECTORAUX DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Eric Nielsen (Yukon) propose la troisième lecture du bill nº C-14, visant à modifier la loi sur la députation (titre substitué à «loi visant à modifier la loi sur la députation et la loi électorale du Canada»).

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots et exprimer au gouvernement mes vues à propos du bill à l'étude, à la lumière du débat qui s'est déroulé hier. On a exprimé hier l'avis que les pouvoirs conférés au directeur général des élections étaient peut-être suffisamment étendus pour lui permettre d'engager le personnel administratif et autre, nécessaire en vue des élections, sans qu'on soit obligé de procéder à une modification spéciale de la loi électorale du Canada. Or, je constate, que la seule mention de ces pouvoirs se trouve dans le paragraphe 2 de l'article 5 de la loi électorale du Canada, qui confère au directeur général des élections des pouvoirs spéciaux et extraordinaires. Je signalerai, toutefois, qu'il peut les exercer pour engager du personnel supplémentaire seulement après que les élections ont été annoncées. J'estime que la grande étendue de la région électorale mentionnée dans le bill dont nous sommes saisis rendrait nettement impossible de procéder à

des élections bien menées, et de prévoir l'engagement de ces personnes, s'il n'était possible de prendre les dispositions qui ne s'imposent que pendant la période entre l'annonce des élections et le jour du scrutin.

Il y a encore un autre point que j'aimerais signaler au gouvernement. L'article 4 du bill qui précède celui dont il s'agit, lequel tend à modifier la loi électorale du Canada, mentionne la délégation des pouvoirs. En ce moment, la loi électorale du Canada ne prévoit pas la délégation des pouvoirs. Je le mentionne simplement, et le ministre du Revenu national (M. Nowlan) pourrait peut-être nous dire si le gouvernement a examiné encore une fois la question et si nous pouvons nous attendre qu'on nous présente un projet de résolution et un bill modificateur comme celui que nous avons dû rayer hier.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Le gouvernement est au courant des questions d'ordre législatif qu'a mentionnées le député. Nous sommes en train de consulter les légistes de la Couronne à ce sujet, mais nous n'avons pas encore reçu leur avis officiel. Je ne serais pas étonné si l'opinion d'un profane était aussi juste qu'un avis juridique mis par écrit. Si cet avis est tel qu'on l'a laissé entendre, le gouvernement devra soigneusement examiner la mesure qu'il devra prendre pour que le bill entre en vigueur. Il me semble que tous les députés souhaitent voir appliquer le projet de loi.

M. Howard: Le ministre me permettra-t-il de poser une question avant qu'il ne se rasseye? Le ministre peut-il nous dire si des entretiens ont eu lieu également avec le directeur général des élections? Celui-ci doit, en effet, très bien connaître les tâches qui lui incombent et se faire une bonne idée de la possibilité d'appliquer le bill dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Nowlan: Il n'y a eu aucun entretien, pour autant que je sache, avec le directeur général des élections. Je crois cependant que monsieur l'Orateur s'est peut-être mis en rapport avec lui au sujet de la décision qu'il a rendue hier. Il est donc parfaitement au courant des circonstances.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): La Chambre décide-t-elle d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

M. Erik Nielsen (Yukon): J'espère que la Chambre aura l'obligeance de m'accorder encore quelques instants pour me permettre d'exprimer la reconnaissance de tous mes compatriotes du Nord, qui habitent dans ces deux districts, pour l'excellente collaboration que m'ont accordée tous les membres de la Chambre afin d'assurer que le droit de vote, si longtemps refusé à ces Canadiens, leur soit enfin accordé.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À RÉDUIRE L'ÂGE DES VOTANTS

M. Frank Howard (Skeena) propose la 2e lecture du bill n° C-16, modifiant la loi électorale du Canada (Âge des votants).

—Monsieur l'Orateur, la Chambre a consenti de si bonne grâce, à trois reprises, à accorder le droit de vote à un groupe de gens habitant le Nord du pays que je suis certain qu'elle consentira avec autant de bienveillance à adopter le bill à l'étude afin qu'un groupe de Canadiens puisse jouir du droit de vote. Je veux parler des Canadiens qui sont âgés de 18 à 21 ans. La mesure s'inspire d'un seul principe: elle vise à accorder le droit de vote, aux élections fédérales, aux citoyens canadiens âgés de 18 ans et plus.

J'ai soulevé la question—ce n'est pas la première fois que je le fais, et je l'avoue—lorsque le comité permanent des privilèges et des élections examinait des modifications envisagées à la loi électorale du Canada, en 1960. J'ai saisi le comité de ma proposition—la même que je formule à présent—le 19 mai 1960; elle a été mise aux voix et défaite par huit contre deux. Par la suite, toujours au cours de la session de 1960, lorsque le comité a fait rapport du projet de loi, nous avons présenté lors de la troisième lecture, une motion de forme tendant nettement à accorder le droit de vote aux citoyens de 18 ans. Cet amendement n'a pas reçu l'appui de la majorité des députés. Les libéraux, qui avaient voté contre ma proposition au comité, se sont associés à nous à cette occasion.

Les tenants du gouvernement ont souscrit à l'assertion du premier ministre (M. Diefenbaker), d'après qui le moment n'était pas venu d'étendre le droit de vote aux gens de 18 ans. Le premier ministre a alors formulé quelques intéressantes observations que j'aimerais citer. Je relève la suivante à la page 6537 du hansard du 14 juillet 1960:

> Elle pourrait très bien être étudiée en détail par un comité à la prochaine session du Parlement...

Il a ajouté:

> Dans une autre session, je m'associerai aux députés pour accorder à la Chambre tout le temps nécessaire pour examiner à fond toutes les considérations se rapportant à cette question...

J'ai cité ces paroles, monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture d'un bill analogue à celui-ci dont la Chambre a été saisie lors de la dernière session, soit le 14 février 1961. Outre moi-même, il y a cinq autres députés, membres des autres partis

représentés à la Chambre, qui ont exprimé leurs vues sur le bill. Personne ne s'est opposé à ce qu'on accorde le droit de vote aux gens âgés de 18 ans, bien que certains aient exprimé quelques divergences de vues ou certaines hésitations en se demandant s'il était bien à propos d'adopter cette mesure en 1961. Je n'ai pas l'intention de revenir en détail sur toutes les objections qui ont été soulevées, car je ne crois pas que ce soit réellement utile. Je pense qu'elles ont une importance secondaire en regard du principe fondamental d'accorder le droit de vote à ceux de 18 ans.

Dans certaines provinces, monsieur l'Orateur, ceux qui ont moins de 21 ans peuvent voter; c'est notamment le cas dans ma propre province de la Colombie-Britannique qui a accordé en 1954, je crois, le droit de vote à ceux qui ont 19 ans. Dans la province voisine, en Alberta, ceux qui ont 19 ans peuvent voter aussi, tandis qu'en Saskatchewan, l'âge des votants est fixé à 18 ans. Or, le bill dont nous sommes saisis cherche à fixer l'âge des votants à 18 ans. Je crois qu'on pourrait présenter des arguments également forts en faveur de l'âge de 18 ou 19 ans selon le goût de chacun. Je ne tiens pas absolument à ce que ce soit 18 ans, mais en principe, l'âge des votants devrait être abaissé afin de tenir compte de certains facteurs qui ont surgi au Canada depuis quelque temps comme dans d'autres pays.

Au cours des audiences du comité des privilèges et des élections, en 1960, un tableau a été consigné aux pages 323 et 324 du compte rendu; ce tableau a été dressé par le directeur général des élections en se fondant sur des renseignements publiés dans le *Stateman's Year Book* de 1959; il donne le nombre de pays où l'âge des votants est inférieur à 21 ans. Le tableau révèle aussi que certains pays exigent que les gens soient âgés d'au moins 21 ans pour pouvoir voter. Les chiffres donnés dans le tableau varient de 18 ans, comme dans le cas de la province de la Saskatchewan et les États de Géorgie, du Kentucky et de l'Alaska, à 25 ans comme dans les Pays-Bas. Toutefois, l'âge des votants, dans la majorité des pays, est de 21 ans.

Je n'ai pas l'intention de citer un à un les pays qui figurent dans le tableau. On peut facilement obtenir ces renseignements et je suis certain que le *Stateman's Year Book*, pour les années subséquentes à 1959, mettrait l'information plus à jour.

Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles nous devrions, je crois, accorder le droit de vote à ceux qui ont 18 ans. Premièrement, depuis quelques années—et l'on a fait beaucoup de chemin en ce sens depuis le début de la seconde Grande guerre—les moyens de communication intérieurs et extérieurs ont grandement évolué. Cette évolution est attribuable surtout à l'avènement de la télévision et de la radio; avec l'emploi, dans d'autres pays, de représentants d'agences de nouvelles, nous constatons qu'habituellement nous avons connaissance ici, le jour même, des divers événements politiques qui surviennent dans d'autres pays. Ils frappent notre attention d'adultes, mais ceux qui ont 18 ans sont également au courant.

Depuis quelques années également—et j'espère que ça continuera—il est plus facile d'acquérir un plus haut degré d'instruction. Il est plus facile de poursuivre ses études et de compléter son éducation qu'il y a 20 ou 30 ans. Il y a cet autre élément: les jeunes sont enclins à quitter l'école afin de travailler dans l'industrie à des salaires assez intéressants. Ils songent à se marier plus tôt. Je crois que tous ces éléments tendent à mûrir nos jeunes de 18 ans et à leur donner une meilleure compréhension des questions politiques et sociologiques qu'il y a quelques années.

On entend dire parfois qu'une personne âgée de 18 ans n'a pas la maturité voulue pour prendre une décision raisonnable et réfléchie en matière de votation, qu'elle pourrait être trompée par divers éléments et ainsi être incapable de prononcer un jugement sérieux à l'égard du parti qu'elle devrait appuyer. Cependant, nous voyons parfois que l'âge et la maturité ne vont pas nécessairement de pair. La plupart d'entre nous, j'en suis sûr, ont rencontré des personnes de 25, 30, 35 ou 40 ans qui suscitaient des doutes quant à la maturité des gens de ces âges-là. Il est vrai, cependant, que dans le cas d'enfants de 9, 10 ou 11 ans, il y a lieu de douter de leur capacité à formuler un jugement réfléchi sur des questions de ce genre.

C'est pourquoi j'ai dit plus tôt que je ne suis pas particulièrement attaché à cet âge de 18 ans, mais je l'ai choisi arbitrairement, comme on a choisi arbitrairement l'âge de 21 ans, qui constitue maintenant une espèce de décision arbitraire. L'influence d'une instruction plus poussée, la participation des jeunes à notre vie économique, leur participation à la vie conjugale et à diverses autres choses leur font mieux comprendre les questions politiques et socio-économiques. Par conséquent, j'estime qu'ils sont suffisamment aptes à juger et à voter. Il conviendrait de reconnaître ces facteurs et de se rendre compte qu'il s'agit d'une catégorie de personnes qui, à toutes fins pratiques, participent dans une grande mesure à notre économie, à notre régime fiscal, et qu'elles s'intéressent à l'activité de la Chambre des communes en participant à des discussions politiques, dans la mesure où elles sont capables de le faire.

[M. Howard.]

La façon de reconnaître les personnes de cette catégorie serait de leur accorder le droit de vote aux élections fédérales, une fois qu'elles ont atteint l'âge de 18 ans.

Je crois que ce bill, s'il est adopté en deuxième lecture, devrait être renvoyé au comité des privilèges et des élections, comme l'a dit le premier ministre. Il a déjà dit cela, et a ajouté qu'il appuierait une motion de ce genre à une session subséquente. La dernière session, semble-t-il, n'était pas cette session subséquente dont il voulait parler. Peut-être celle-ci est-elle celle qu'il veut dire, de sorte que je serais heureux de renvoyer le bill au comité afin de fournir à ceux qui s'intéressent à la question l'occasion de comparaître devant le comité pour exposer leurs vues, de manière que le comité puisse juger la question à son fond, étudier l'opinion publique qui se manifeste pour ou contre, et qu'il puisse renvoyer le bill à la Chambre après un examen attentif.

Comme je l'ai dit plus tôt, la Chambre s'est prononcée de façon si favorable au bill qui a précédé celui-ci, en accordant le droit de vote à ceux qui, jusque-là, ne l'avaient pas, que je signale que ce bill fait essentiellement la même chose, sauf qu'il ne s'agit pas d'une extension géographique du droit de vote. Il s'agit d'étendre le droit de vote à des moins âgés, et j'espère que la Chambre jugera à propos d'appuyer mon projet.

(Texte)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, je me souviens que lorsque nous étudiions la loi électorale du Canada, j'ai appuyé la résolution du député de Skeena (M. Howard) qui voulait, dans le temps, que l'âge soit abaissé de 21 à 18 ans.

Je puis d'ailleurs ajouter que le programme du parti libéral contient une disposition visant à abaisser l'âge du votant de 21 à 18 ans.

Mais, je diffère un peu d'opinion avec le député de Skeena qui a dit, tout à l'heure, que l'âge de 21 ans avait été accepté d'une façon arbitraire. Cela n'est pas exact. C'est parce que c'est à l'âge de 21 ans que l'homme devient légalement adulte, qu'il a le droit de traiter par lui-même et pour lui-même, qu'à l'époque, on a choisi cet âge pour accorder le droit de vote.

Aujourd'hui, si on demande de l'abaisser à 18 ans, il y a une raison particulière, c'est qu'à 18 ans, on peut conscrire les jeunes gens et les envoyer dans l'armée, pour aller défendre leur pays et risquer de se faire casser la gueule; et ils n'ont pas le choix, car ils n'ont même pas un mot à dire au sujet de ces décisions qui peuvent les entraîner à la mort d'une façon prématurée.

Donc, puisqu'ils peuvent être conscrits et forcés d'aller défendre leur pays à l'âge de 18 ans, ils devraient également avoir le droit de pouvoir décider par eux et pour eux ce qu'ils ont à faire.

On me dira que ceux qui sont dans l'armée ont le droit de voter à 18 ans. C'est vrai. Lorsqu'ils sont dans l'armée active, à 18 ans, ils ont le droit de voter.

Eh bien! précisément parce qu'ils peuvent être conscrits et que ce ne sont, à l'heure actuelle, que les plus âgés qui ont le droit d'en décider d'une façon définitive, je soumets qu'ils devraient avoir le droit de vote. Puisqu'ils peuvent être les victimes des décisions que prennent leurs aînés, ils devraient au moins avoir le droit de participer eux-mêmes à une décision du genre.

Ceci ne veut pas dire que tout va changer. On dira peut-être que les jeunes n'ont pas atteint la maturité nécessaire pour pouvoir se décider à voter d'une façon ou de l'autre. Je me rappelle que le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) disait, lorsqu'on discutait de cette question: «A l'âge de 18 ans, étant issu d'une famille conservatrice, j'étais conservateur; lorsque j'eus atteint l'âge de 21 ans, ayant l'âge de raison, je suis devenu libéral».

Mais, ceci est un cas. Je sais que dans la majorité des cas, les jeunes d'aujourd'hui ont étudié beaucoup plus que les jeunes de 21 ans et plus n'avaient étudié il y a 10, 15 ou 25 ans. Les jeunes d'aujourd'hui sont plus renseignés à cause de la télévision et des journaux qui pénètrent à profusion dans leur demeure. Les jeunes d'aujourd'hui, à l'âge de 18 ans, sont beaucoup mieux préparés pour jouer un rôle dans la société, que ceux de mon âge ne l'étaient à l'âge de 18 ans.

Eh bien, pour toutes ces raisons, nous pouvons appuyer la résolution du député de Skeena. Je crois que les libéraux seront fiers de donner leur appui à cette mesure, et surtout de l'envoyer au comité des privilèges et élections, afin que ceux qui ont des représentations à faire puissent les faire entendre devant le comité pour mieux éclairer la Chambre.

(Traduction)

M. W. C. Henderson (Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'ai exprimé mes vues sur ce bill il y a un an; j'étais alors d'avis qu'on réduise l'âge des votants à 18 ans. Lorsque j'avais 18 ans, je crois que j'étais aussi bon que maintenant, et j'étais un bon conservateur. Dans notre pays, où l'usage de l'outillage lourd est répandu, un jeune homme n'attend pas d'avoir 21 ans pour conduire un tracteur, une faucheuse-batteuse, une grosse herse à disques ou quelque autre machine semblable; il commence déjà à l'âge de 16 ou 17 ans, et

lorsqu'il atteint l'âge de 18 ans, c'est un homme mûr. Il m'est arrivé souvent de voir des jeunes de 18 ans conduire une grosse moissonneuse-batteuse. Ils y sont préparés.

Nous vivons dans un monde tout à fait différent de celui de mon enfance. Peut-être mon père ne me laissait-il pas aller à la grange lorsque j'avais 18 ans; il me considérait comme un grand enfant et avait peur que je me blesse. Mais maintenant je peux aller où je veux. Dans l'armée, j'ai rencontré bien des jeunes de 18 ans et même plus jeunes; ils auraient certainement dû avoir le droit de vote. Lorsqu'il fallait aller à l'action, ils étaient tout aussi bons que les autres de 21 ans, et certainement bien meilleurs que ceux de 35 ou 40 ans, dont le système nerveux avait déjà été ébréché par leurs épouses ou autres influences extérieures.

Je le répète, je suis d'avis qu'il faudrait abaisser l'âge des votants à 18 ans. Si les jeunes ne sont pas sages alors, ils ne le seront jamais. Il y en a de toutes les sortes. Il y en a un bon nombre qui ne devraient jamais avoir le droit de vote—nous le savons—mais il est impossible de faire des distinctions ici et là.

Je termine mon bref exposé en disant que je suis d'avis qu'on réduise l'âge des votants à 18 ans. Je pense que les jeunes sauront faire aussi bien, et si une guerre éclate—et il faut avouer que l'avenir est sombre—le jeune de 18 ans sera le premier à être appelé sous les drapeaux et il aura à dire son mot.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'ai longuement réfléchi à la mesure que présente le député de Skeena (M. Howard) et je suis tenté de l'appuyer. Je vais en exposer les raisons. Je ne puis m'empêcher de songer que la limite d'âge de 21 ans est archaïque, et qu'on l'a établie il y a très longtemps, lorsqu'on estimait qu'à 21 ans, une personne atteignait l'âge adulte et était apte à prendre des décisions. En vertu de nos lois actuelles, une personne de moins de 21 ans peut être partie à un contrat, et peut le résilier au moment d'atteindre l'âge majoritaire. La loi les considère comme des mineurs jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 21 ans. Avant de l'avoir atteint, ils peuvent conclure des contrats de vente, mais on risque qu'ils les répudient à leur majorité. Toutefois, j'estime que le droit de vote ne rentre pas dans la même catégorie que celui de conclure un contrat.

L'âge auquel on confère le droit de vote varie selon les pays. Comme l'a déjà mentionné le député de Skeena, en Hollande, il faut avoir atteint sa vingt-cinquième année. Les Hollandais estiment apparemment qu'une personne âgée de moins de 25 ans n'est pas assez mûre pour prendre des décisions dans le domaine politique. Au Danemark, on vote à 23 ans, en Turquie, à 22, à Costa-Rica, à 20, mais à 18, s'il s'agit d'une personne mariée ou d'un instituteur ou institutrice. Dans ces pays, l'état matrimonial donne apparemment une certaine maturité aux intéressés.

Dans bien d'autres aspects de notre vie, l'âge de 18 ans est considéré comme un âge de raison et l'on ne peut s'empêcher de penser, à cet égard, à nos lois matrimoniales. Dans la plupart des provinces—dans toutes les provinces, je crois, j'en suis en tout cas en ce qui concerne le Manitoba—une femme de 18 ans peut se marier sans le consentement de ses parents. A part le caractère sacré que lui confère l'Église, il s'agit, dans le cas du mariage, d'un contrat. Un jeune homme ou une jeune fille s'engage par contrat à aimer et à honorer son conjoint, à lui obéir et, à partager sa vie dans les bons et dans les mauvais jours—souvent, dans les mauvais. Beaucoup de mariages entre jeunes ont très bien réussi, ils ont même mieux réussi que ceux contractés par des personnes plus mûres. Le contrat de mariage est approuvé par la société. Ces jeunes gens assument l'obligation de parents c'est-à-dire celle d'élever une famille, et on les considère comme assez adultes pour l'assumer. Mais un jeune homme et une jeune fille sont assez mûrs pour renoncer à leur liberté et se marier.

Une autre profession considère qu'une personne a atteint la maturité à 18 ans, celle de l'enseignement. Nous n'hésitons pas à engager un instituteur ou une institutrice de 18 ans. Nous n'hésitons pas à lui confier nos enfants. Nous exigeons de cet instituteur ou de cette institutrice non seulement qu'il enseigne à nos enfants mais aussi qu'il forme leur caractère. Nos ministères de l'instruction publique n'hésitent pas à leur donner des diplômes les habilitant à enseigner dans nos écoles. La responsabilité d'un instituteur est très grande. Si nous persistions dans la vieille idée que personne n'est mûr avant d'avoir 21 ans, nous ne confierions pas à ces jeunes gens le soin de nos enfants. Mais les milliers de jeunes qui enseignent dans nos écoles à l'heure actuelle font un magnifique travail et réussissent à former de bons et loyaux citoyens. L'orientation qu'ils donnent aux enfants supplée à l'éducation donnée par les parents.

Autre chose. Nos jeunes sortent des universités à un âge plus tendre que de mon temps. Ma fille a été diplômée à 19 ans; des milliers de jeunes sont diplômés des universités à cet âge avec distinction. Peut-on vraiment dire que leur jugement est si peu formé qu'ils ne sont pas en mesure d'accorder sérieusement leur faveur à un parti ou de

savoir pour qui voter? Ont-ils si peu de maturité qu'ils ne sauraient choisir entre les divers programmes ou les diverses politiques que nos partis peuvent préconiser?

Il semble que ces jeunes sont privés du droit de s'exprimer tout simplement parce qu'ils n'ont pas 21 ans, et non parce que leur intelligence et leur jugement ne seraient pas formés. Un des préopinants a mentionné le service militaire. Je partage entièrement l'avis qu'il a exprimé à ce sujet. Si un jeune homme est assez mûr pour être soumis à des ordres ou pour donner des ordres, pour observer la discipline et comprendre la cause qu'il défend au nom de son pays, j'estime qu'il a assez de maturité pour jouir du droit de vote. Je sais bien que, selon la loi actuelle, ceux qui sont dans les forces armées ont le droit de vote. Mais, aux époques critiques, c'est à 18 ans qu'on mobilise les jeunes gens. C'est à 18 ans qu'on les accepte comme volontaires. Et 18 ans, selon la présente loi, c'est l'âge où un jeune homme ou une jeune femme est incapable de faire preuve de jugement en ce qui concerne les questions importantes de l'heure.

Il est intéressant de constater que dans certains pays d'Amérique du Sud on peut voter plus jeune qu'ici. Cela n'est pas tellement le cas en Europe. Comme je le disais, certains pays d'Europe, les Pays-Bas par exemple, persistent à dire que 25 ans c'est l'âge où une personne peut voter. Mais la Bolivie, le Venezuela et le Mexique permettent tous aux jeunes de 18 ans de voter.

D'honorables préopinants ont mentionné que dans trois provinces du Canada on peut voter avant d'avoir 21 ans. Mais si l'on considère la question dans son ensemble, il est un autre argument que j'invoquerais à l'appui de ce que je soutiens. Les jeunes conservateurs progressistes et, je crois, les associations de jeunes libéraux ont, à maintes reprises, étudié des projets de résolution demandant à leur parti respectif d'abaisser l'âge ouvrant droit au vote. Dans le temps limité dont je disposais, je n'ai pu trouver aucun texte de ces résolutions, mais je sais que la question préoccupe ces jeunes et, à mon avis, ce n'est que juste.

Sachant qu'il y en a d'autres qui aimeraient exprimer leurs vues sur la question, j'abrège mes observations.

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Je ne vois guère d'objection à ce qu'on abaisse l'âge ouvrant droit au vote. On invoque un double argument contre cela: c'est que, dit-on, les personnes de 18 ans sont instables et sympathisent secrètement avec les gauchistes extrêmes, ou pis encore, bien qu'ils soient capables de se servir de logarithmes, de s'intéresser au départ minuté des missiles spatiaux, de procréer, de fabriquer des comprimés et de conduire des avions à réaction, ils n'ont pas la même acuité de raisonnement, la même perspective ou le même jugement pour choisir parmi des candidats politiques, à moins évidemment qu'ils aient déjà accepté volontairement de risquer leur vie à la guerre, auquel cas nous leur accordons le droit de vote.

Nous permettons à ces jeunes gens d'aller en prison au Canada, mais non de se présenter aux bureaux de scrutin. On dit qu'ils ne peuvent pas conclure des contrats juridiques, mais a-t-on déjà entendu dire que le ministère du Revenu national avait retourné une déclaration d'impôt sur le revenu parce qu'elle était signée par un jeune de 18 ans? A une époque démocratique où le feu de la liberté semblait brûler aussi violemment et briller de façon aussi éclatante que jamais auparavant, des hommes ont lancé des caisses de thé dans la mer, il y a de cela six générations, précisément pour défendre ce principe: «Pas d'impôt sans représentation».

On dit que les 526,000 jeunes Canadiens de 18 à 21 ans, et que les 511,000 Canadiennes de 18 à 21 ans sont des radicaux. Fort bien. Quiconque tient à faire quelque chose de sa vie, doit se montrer radical à certains moments. Quelle époque plus appropriée, plus gaie et mieux choisie que la jeunesse pour être radical? A mon avis, 99.9 p. 100 des progrès accomplis dans le monde l'ont été par des gens qui n'ont pas voulu se conformer aux usages parce qu'ils ne pouvaient pas s'y résoudre.

Qu'est-ce qu'un radical? La plupart des gens, parfois, et certaines gens, la plupart du temps, considèrent comme radical un homme ou une femme dont les idées ne concordent pas avec les leurs. Supposons—et j'emploi ce mot pour atténuer mes propos—qu'au lieu du radicalisme, on ait le contraire, soit l'instabilité, la tergiversation, le manque de maturité des jeunes. Qui peut prétendre que le manque de maturité disparaît automatiquement pour faire place à la maturité lorsqu'une personne atteint son vingt et unième anniversaire?

Compte tenu des essais nucléaires, quelles sont les caractéristiques des adolescents de 1962? Ils vont droit au but sans hésiter, dépourvus de timidité et de bassesse; ils s'enflamment lorsqu'ils ont raison et encore plus quand ils ont tort, comme cela leur arrive parfois, et n'ayant pas encore atteint la sécurité d'une existence assurée, ils sont exempts de la peur et de l'appât du gain, ces vieux pervertisseurs du genre humain.

Aux États-Unis, on dit que chacun naît démocrate et qu'il le reste jusqu'au jour où il contracte un emprunt hypothécaire; à ce moment-là il devient républicain. Rien ne donne plus le sens du devoir que d'avoir

des responsabilités. Les jeunes de dix-huit ans se marient et ils ont des enfants; ils paient des impôts, font du service militaire, participent au paiement des frais d'administration de leur pays; mais s'ils assument leur part des obligations de l'État, il ne participent à aucun de ses droits tant qu'ils ne sont pas autorisés à voter.

Monsieur l'Orateur, la parole est à la défense.

M. Frank McGee (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de participer à des débats sur la présente mesure et sur des bills semblables tant à la Chambre qu'au comité des privilèges et des élections lorsque ce dernier a été saisi de la question à l'étude lors de l'examen de la loi électorale du Canada, il y a quelques années. Je pourrais ajouter que le comité avait grandement amélioré la loi. Je n'ai pas l'intention de parler longtemps aujourd'hui parce que nombre de députés aimeraient exprimer leurs opinions et n'ont pas eu l'occasion de prendre la parole à ce sujet dans le passé.

Tous conviennent de l'utilité de l'heure réservée aux bills d'initiative parlementaire. A la suite des observations que j'ai formulées au cours de débats antérieurs, observations beaucoup moins éloquentes que celles de l'honorable préopinant bien qu'elles aient été à peu près dans le même sens, j'ai reçu un certain nombre de lettres et d'appels téléphoniques et j'ai eu des discussions.

Après avoir appuyé le principe dont s'inspire la proposition de loi, j'ai eu de la difficulté à réfuter un argument qu'on a fait valoir.

Si la Chambre défère le bill au comité, j'espère que la seule question que je suis sur le point de soulever fera l'objet d'une étude minutieuse. J'espère aussi que les honorables représentants qui prendront la parole après moi, au cours de ce débat, voudront se pencher sur cette question.

Je veux parler des accidents d'automobile et du risque qui entre en jeu quand il s'agit de conducteurs de moins de 21 ans, risque qui se traduit non seulement dans le taux des accidents, mais dans celui des assurances. C'est là un élément qui, tout en n'étant pas favorable à la proposition, doit quand même être pris en considération.

Je n'ai pas eu le temps d'approfondir le problème comme je l'aurais voulu, mais j'ai lieu de croire que le nombre d'accidents et le taux d'assurance sont beaucoup plus élevés à l'âge que le parrain du bill propose que les gens puissent voter.

J'hésite à aller plus loin. Je me bornerai à répéter que l'argument a été invoqué et que je n'ai pu vraiment le réfuter. A mon avis, on devrait en tenir compte dans toute mesure semblable à celle qu'on envisage de prendre.

M. M.-J.-A. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai plus de 21 ans et comme moi, ceux qui prennent part à ce débat, ne voudraient pas qu'on pense que nous cherchons à établir une distinction entre ceux qui ont 21 ans et les plus jeunes. Il y a bien des années, je me serais passionné pour ce bill, beaucoup plus qu'aujourd'hui.

Depuis à peu près un quart de siècle, cette question de modifier l'âge des votants a été maintes fois soulevée. Certaines provinces—et seulement les provinces—ont autorisé les changements demandés et accordé le droit de vote aux moins de 21 ans. Pour notre gouverne, nous ferions peut-être bien de voir un peu pour quels motifs ces gouvernements provinciaux ont adopté cette modification. Nous devrions, je pense, approfondir cette question. Un des points à prendre en considération pour décider si une personne doit avoir le droit de vote, c'est qu'il s'agit bel et bien d'un droit, d'un privilège. Tout le monde admettra, je pense, que tout droit comporte un devoir. Un droit qui n'entraîne aucun devoir, aucune obligation, cela n'existe pas. Celui qui a le droit de voter doit avoir l'obligation d'exercer ce droit.

Dans certaines parties du Canada, lors de certaines élections, il existe un manque d'intérêt bien connu de la part des électeurs. En Alberta, l'âge de voter a été abaissé à 19 ans. Il serait très révélateur de savoir quelle proportion des jeunes entre 19 et 20 ans ont exercé, lors des élections provinciales, le droit qui leur a été accordé comme une grande faveur. Je serais prêt à affirmer aux honorables députés que, d'après mes observations, ils ont exercé ce droit en moins grand nombre que les électeurs d'âge plus avancé. Nous savons aussi que dans les municipalités, ce sont seulement les citoyens de 21 ans et plus qui votent. Et je demande—qu'on me le dise si je fais erreur—si un propriétaire foncier de moins de 21 ans pourrait voter comme bourgeois mais je crois que la condition imposant 21 ans serait de rigueur dans son cas.

Le député de Skeena (M. Howard) a fait remarquer—et je l'approuve—que l'âge ne correspond pas nécessairement à la maturité. Il n'est pas douteux, en effet, qu'à 16 ans, des jeunes font preuve, dans leurs opinions sur les affaires publiques, d'autant de maturité que des personnes de deux fois leur âge. D'après un vieux dicton, un vieux fou est le pire des fous. Il faut pourtant faire une distinction. Quel âge faut-il prescrire? Sur quel barème se fonder?

Je suis le premier à admettre que ce barème n'est peut-être pas le plus parfait mais avant de faire un changement, nous devons trouver un barème plus sûr, tout en restant pratiques. D'aucuns prétendront qu'un examen des capacités intellectuelles serait un meilleur barème pour fixer les conditions concernant le vote, ou peut-être un examen sur la connaissance des affaires publiques. Mais comment faire passer cet examen et comment coter les intéressés?

Le député de Hull (M. Caron) a dit quelque chose que je ne puis laisser sans réponse. D'après lui, puisque les jeunes gens et jeunes filles pourraient être enrôlés dans les services armés à 18 ans, ils devraient avoir le droit de décider si on peut les enrôler. Nous savons qu'une fois qu'ils ont commencé leur service militaire, ils ont le droit de vote; c'est une concession à la règle touchant l'âge que nous avons adoptée, et cela à cause du service militaire. Ce n'est pas parce que l'âge normal devrait être de 21 ans.

Pour revenir à l'argument du député de Hull, nous pouvons aisément dire, à mon sens, que, en tant que parents, nous prenons de graves décisions qui touchent nos enfants adolescents et auxquelles ils s'opposent parfois; mais a-t-on déjà proposé sérieusement que de telles décisions familiales soient majoritaires, c'est-à-dire qu'elles comprennent l'avis des adolescents? Ce serait bien difficile. Nous savons que certains d'entre eux en seraient enchantés, mais nous ne croyons pas qu'il serait normal de procéder ainsi.

Nous sommes revenus, je crois, au principe premier, celui de déterminer l'âge de façon pratique. Je le répète, ce n'est peut-être pas la meilleure façon d'agir, mais je dois dire aux députés que si nous préconisions un changement, ce devrait être pour le mieux. Or je me demande si l'on peut dire que le changement de l'âge des votants peut susciter un plus grand intérêt pour les affaires publiques et partant une meilleure administration. J'en doute fort.

Quelqu'un a dit que les jeunes d'aujourd'hui étaient bien plus au courant des affaires publiques que les jeunes de la génération précédente. C'est là une affaire d'opinion. J'ai assisté à bien des réunions dans nos écoles. Après avoir entendu des jeunes gens discuter de questions d'actualité, je ne suis pas d'avis que la génération actuelle soit meilleure que celle qui l'a précédée ou les autres avant. Ils s'intéressent toujours aux choses qui, à vrai dire, ne se rattachent pas aux affaires publiques sur lesquelles ils auraient à se prononcer.

J'estime, en dernier lieu, monsieur l'Orateur, que nous devrions établir une norme. A la lumière de l'expérience, la norme de 21 ans s'est révélée assez bonne. Cette norme concorde certes avec le concept juridique de la majorité, et à moins qu'on puisse invoquer des raisons valables pour nous prouver que le changement nous apporterait des avantages incontestables, je ne crois pas que nous devrions changer l'âge des votants. A mon grand regret, je ne crois pas devoir appuyer le bill en ce moment.

L'hon. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, si je critique la mesure à l'étude, on dira à coup sûr que c'est parce que je suis âgé et que je veux maintenir le statu quo. Cela, je m'en rends compte plus que quiconque. On fait souvent cette accusation à l'endroit des personnes de mon âge et j'y réplique à l'avance.

J'aimerais reprendre les termes dont s'est servi le préopinant car il a exprimé le fond de ma pensée. Le parrain du bill a déclaré que l'âge de 21 ans avait été choisi d'une manière purement arbitraire. J'ai failli lui demander s'il trouvait cette affirmation juste, étant donné que 21 ans est aussi l'âge où l'homme atteint sa majorité aux yeux de la loi. Il me semble donc que ce choix n'est pas tout à fait arbitraire, du moins à ce titre. C'est là un point de départ et, comme l'a dit l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), il faut des raisons valables de changer l'âge. Du fait qu'il est admis depuis des années et que nous y sommes habitués, il n'est que raisonnable, à mes yeux, d'exiger des motifs sérieux pour y apporter un changement.

Le seul représentant, selon moi, à venir près de donner des raisons un tant soit peu valables à été l'honorable député d'Halifax (M. Morris). Il est arrivé avec une belle argumentation, solide et bien agencée, qui se tenait très bien, mais, à la fin, j'ai cru comprendre qu'il s'appuyait sur la façon américaine d'envisager la chose. Ce dont nous avons peine à nous rendre compte, c'est que, même si l'armée accepte les jeunes de 18 ans, leur cas, dans une certaine mesure, est prévu par la loi. Personne au monde n'a de meilleures raisons que moi de savoir de quoi sont capables ces jeunes de 18 à 21 ans en temps de guerre, mais il me semble que nous devons fonder notre décision sur de tous autres critères. Les jeunes braves de 18 à 21 ans font des choses impossibles à tous les autres et c'est en partie parce qu'ils se soucient peu de la question du jugement. Ils ne pensent ni au passé, ni à l'avenir. Ils sont impétueux devant la vie et cette attitude, qui a rendu de si grands services à notre pays, ne contribuerait peut-être pas à l'exercice d'un jugement équilibré.

M. le président suppléant (M. Chown): A l'ordre! Je vois qu'il est six heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Le leader suppléant de la Chambre pourrait-il nous indiquer ce que nous ferons lundi et mardi?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je m'empresse de dire qu'il a été proposé que nous abordions, lundi et mardi, des mesures législatives. Selon le *Feuilleton* d'aujourd'hui, nous étudierons d'abord l'article nº 3, loi modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises. Nous passerons ensuite à l'article nº 4, puis à l'article nº 5; nous aborderons ensuite l'article nº 9 qui figure également dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui. L'ordre des travaux que je viens d'énumérer pour lundi et mardi est évidemment sujet à tout changement imprévisible. J'ai fait cette énumération du fait qu'on a proposé que ces deux jours soient consacrés à l'examen de mesures législatives.

Ensuite, si le temps nous le permet, nous pourrons passer à l'article nº 10 qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir un projet de résolution inscrit au nom du ministre des Affaires des anciens combattants. Nous aborderons peut-être l'article nº 1 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, la Chambre se formant en comité plénier pour examiner le bill C-67 inscrit au nom du ministre des Transports. Je ne veux pas affirmer que nous examinerons les deux dernières questions dans l'ordre où je les ai mentionnées. Ensuite, si nous terminons ces travaux, nous étudierons également, sans qu'on suive nécessairement cet ordre après avoir examiné les quatre premières questions, l'article nº 2 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir le bill C-38 inscrit au nom du ministre de la Justice.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander si nous reviendrons mercredi aux crédits supplémentaires ou au budget principal des dépenses?

L'hon. M. Nowlan: Je ne peux rien dire de précis à ce sujet pour le moment, mais je crois qu'après mardi nous reprendrons l'étude des crédits supplémentaires du budget principal des dépenses ou des deux et poursuivrons ce travail durant le reste de la semaine.

(A six heures et quatre minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 mars 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. PICKERSGILL—CHANGEMENTS APPORTÉS AU COMPTE RENDU

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet d'un fait personnel. Cest la première fois que je reviens à la Chambre depuis que le ministre des Affaires des anciens combattants a signalé certains de mes propos qui figurent au compte rendu. L'honorable ministre a paru s'offusquer de ce que ces paroles aient été mises entre guillemets. Il a semblé vouloir dire que c'est moi qui ai fait mettre ces mots entre guillemets. Je ne sais vraiment pas si je l'ai fait ou non... (*Exclamations*)...mais chose certaine, si ces mots figurent entre guillemets, c'est avec raison, car il s'agit d'une citation. Je ne voudrais pas le moindrement m'approprier ces paroles inoubliables du premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Des paroles mal interprétées. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Il n'est pas question d'interprétation. J'ai dit tout simplement ces paroles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Personne ne souffrira.

L'hon. M. Pickersgill: Personne ne souffrira sauf le premier ministre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DES RAPPORTS SOMMAIRES DE LA RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que je dépose sur la table les rapports en anglais et en français de la sixième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, adoptés par les deux comités lors de leur dernière session spéciale de vendredi?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: L'année dernière, il fut convenu que les rapports figureraient en appendice au hansard. Ces rapports-ci ne sont pas les rapports définitifs, mais plutôt des communiqués qu'on a préparés pour les journaux. Si la Chambre désire que ces documents soient imprimés...

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Il est entendu que ces rapports seront imprimés en appendice au hansard.

[*Note de l'éditeur: Les documents susmentionnés sont reproduits en appendice.*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES BÉNÉFICIAIRES DES ALLOCATIONS GARDERONT LA PENSION DE VIEILLESSE APRÈS AJUSTEMENT

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Mardi dernier, j'ai brossé brièvement un tableau du rapport qui existe entre les allocations versées aux anciens combattants et les prestations de sécurité de la vieillesse. J'ai expliqué que la loi sur les allocations aux anciens combattants a toujours été fondée sur le principe de l'évaluation des moyens et que, aux fins de cette évaluation, la pension de la sécurité de la vieillesse a toujours été considérée comme un revenu depuis que la loi sur la sécurité de la vieillesse a été adoptée par le Parlement. En réalité, monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de mon ministère m'ont donné une copie de l'avis qui a été distribué en 1952 et qui révèle que, à cette époque-là, les montants versés sous l'empire de la loi sur la sécurité de la vieillesse devaient être calculés comme faisant partie du revenu que touchent les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'invoque le Règlement. Ce que l'honorable représentant dit maintenant ne constitue pas du tout un énoncé de politique du gouvernement. D'accord, ce serait le bon moment de faire une telle annonce, mais le ministre tente à l'heure actuelle de se justifier de dire quelque chose qu'il aurait fort bien pu dire au cours d'un autre débat. Il nous relate simplement ce qui s'est passé autrefois et ce qu'il dit peut être débattu; c'est contraire aux privilèges dont bénéficie un ministre de la Couronne dans les conditions actuelles.

L'hon. M. Churchill: Voilà une intervention outrageuse à l'égard d'un énoncé de politique du gouvernement; c'est bien typique du parti libéral, qui refuse la liberté de parole au Parlement.

M. l'Orateur: Au cours d'un énoncé de politique, on peut faire des déclarations de faits.

Il ne serait cependant pas à propos de présenter une thèse sur une question qui prête à controverse, parce qu'il serait alors impossible de limiter les observations de la même façon, ce qui engendrerait un débat. J'ai confiance que le ministre va continuer sa déclaration en tenant compte de cette coutume et qu'il n'apportera pas d'arguments prêtant à controverse.

L'hon. M. Churchill: Je compte bien pouvoir continuer mon énoncé de politique sans être interrompu.

Une voix: Quelle est cette politique?

L'hon. M. Churchill: Malgré la pratique suivie antérieurement, le gouvernement, après avoir étudié ce problème davantage, en est venu à la conclusion que les allocataires et leurs épouses, qui ont atteint l'âge de 70 ans, devraient bénéficier d'un avantage additionnel à la suite du dernier relèvement de la pension de sécurité de la vieillesse.

J'ai le plaisir d'informer la Chambre que sur ma recommandation, le gouvernement a décidé de considérer comme un revenu déductible, aux fins de la loi sur les allocations aux anciens combattants, le montant de $10 reçu tous les mois sous l'empire de la loi sur la sécurité de la vieillesse par celui qui touche les allocations aux anciens combattants ou son épouse, ou $20 si les deux reçoivent la pension de vieillesse.

Cette modification des règlements relatifs à la loi sur les allocations aux anciens combattants sera en vigueur à compter du 1er février 1962.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Nous sommes fort aise d'apprendre de l'honorable ministre que l'attitude de l'opposition là-dessus et les arguments que nous avons avancés à l'appui de cette attitude ont influencé le gouvernement actuel et qu'il a décidé, en conséquence, de modifier sa politique en la matière.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Les membres de notre groupe se réjouissent, pour leur part, de l'effet qu'ils ont produit sur la politique du gouvernement à cet égard. Cette question a été soulevée à maintes reprises: trois fois par l'honorable député de Vancouver-Est, et, en toute modestie, par l'honorable député de Kootenay-Ouest. Je voudrais maintenant poser une question.

Des voix: Pas de questions!

M. Herridge: Je m'excuse, j'allais un peu trop vite en affaires. Nous nous réjouissons de cette nouvelle et nous continuerons à travailler dans le même sens en faveur des anciens combattants.

[M. l'Orateur.]

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Le ministre des Affaires des anciens combattants pourrait-il nous dire si, étant donné la déclaration qu'il a faite plus tôt à propos du changement des règlements visant les anciens combattants, la même considération va être accordée à ceux qui sont visés par l'extension de la loi sur les invalides et de la loi sur les aveugles, qui ont été adoptées en même temps?

L'hon. M. Churchill: Ces deux lois ne relèvent pas de moi.

M. Fisher: Je me demande si le ministre suppléant de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait nous dire si la considération qui a été accordée aux anciens combattants le sera également aux invalides et aux aveugles.

L'hon. M. Churchill: Je vais considérer cette question comme un préavis.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

*ABOLITION DES PÉAGES, PONTS VICTORIA ET JACQUES-CARTIER

Question nº 193—**M. Valade:**

En plus des questions posées oralement à la Chambre, le ministre des Transports a-t-il reçu des demandes d'informations ou des instances concernant l'abolition des péages sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria, et dans le cas de l'affirmative, de qui et quelle en était la teneur?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, comme la réponse à cette question comporte une longue liste de municipalités, la Chambre consentira peut-être à ce qu'elle soit imprimée dans le hansard sans être lue.

M. l'Orateur: Le ministre dit que la liste est longue. Serait-elle d'une page ou plus?

L'hon. M. Balcer: Elle renferme à peu près vingt noms.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que cette liste soit imprimée comme partie de la réponse?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Suit la liste dont il est question ci-dessus:*]

Des instances concernant l'abolition du péage sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier nous sont parvenues des sources suivantes:

Cité de Longueuil, Ville de Chambly, Corporation du Village de Saint-Hilaire (Rouville), Corporation du Village de Rougemont (Rouville), Corporation du Village de McMasterville (Verchères), Corporation de la Paroisse de Saint-Michel-de-Rougement, Ville de Saint-Hubert (Chambly),

Ville de Brossard (Laprairie), La Cité de Saint-Jean, Ville de Préville, Sainte-Famille-de-Boucherville, Ville de Fort-Chambly, Ville de Marieville, Cité de Laflèche, Sorel, Cité de Jacques-Cartier, Ville de Boucherville, Saint-Basile-le-Grand, Village de Richelieu, L'Association du camionnage du Québec Inc.

*AMÉNAGEMENT D'UN AÉROPORT AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 207—**M. Michaud:**

1. A-t-on affecté des sommes à l'achat d'un terrain et (ou) au déblayage d'un terrain en vue de l'aménagement d'un aéroport à ou près Dalhousie ou Campbellton, au Nouveau-Brunswick, et, dans le cas de l'affirmative, quelles sommes?

2. A-t-on affecté des sommes à l'aménagement de pistes d'envol et d'aires de stationnement ainsi qu'à la déviation de routes en vue de la construction d'un aéroport à ou près Dalhousie ou Campbellton, au Nouveau-Brunswick, et, dans le cas de l'affirmative, quelles sommes?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, voici la réponse aux deux parties de cette question:

1 et 2. Non, mais le ministère étudie un projet qui se situerait près de Dalhousie et l'on prévoit qu'une décision sera prise sous peu.

*ACCIDENTS À LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT, EN 1961

Question nº 211—**M. Fisher:**

1. Durant 1961, les accidents de navigation sur la voie maritime du Saint-Laurent ont-ils été moins nombreux qu'au cours des années précédentes et, dans le cas de l'affirmative, cette diminution est-elle attribuable à des régimes de pilotage plus avantageux ou de nature différente, ou à un pilotage amélioré?

2. Le capitaine F. S. Slocombe, du ministère des Transports, ou le capitaine A. T. Meschter, de l'Administration de pilotage des Grands lacs, ont-ils formulé des commentaires à ce sujet?

3. Cette diminution des accidents porte-t-elle le ministère des Transports à prévoir une baisse des taux d'assurance à l'égard du trafic sur la voie maritime?

4. Le ministère des Transports songe-t-il à formuler des observations aux assureurs maritimes à ce sujet?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, voici les réponses aux quatre parties de cette question:

1. Depuis l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, en 1959, le nombre des accidents de navigation de toutes sortes a constamment diminué. Plusieurs éléments ont concouru à cette amélioration, et le ministère ne saurait dire lequel a pu prévaloir sur les autres.

2. Lors d'une réunion conjointe de la *Dominion Marine Association* et de la *Lake Carriers Association*, à Dearborn (Michigan), le 17 janvier 1962, le capitaine F. S. Slocombe, du ministère des Transports, a résumé les principales données statistiques mettant en lumière la baisse du nombre des accidents en question. Il n'a pas formulé de commentaire sur le sujet. Quant au capitaine A. T. Meschter, il s'agit d'un fonctionnaire du gouvernement des États-Unis et non du gouvernement du Canada.

3. La question de l'assurance maritime concerne les armateurs et les assureurs maritimes.

4. Non.

*ÉDIFICE DE L'ÉTAT, À EDMUNDSTON (N.-B.)

Question nº 220—**M. Robichaud:**

1. Au cours de 1962, le gouvernement fédéral se propose-t-il de construire un édifice de l'État à Edmundston (N.-B.)? Dans le cas de l'affirmative, le ministère des Travaux publics a-t-il acheté le terrain destiné à l'édifice projeté?

2. De qui, quel en est le prix et où ce terrain est-il situé?

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, voici les réponses aux deux parties de la question:

1. Oui; non.

2. Ne s'applique pas.

*VOLUME II DES STATUTS DU CANADA, 1960-1961

Question nº 221—**M. Howard:**

Combien a-t-on fait imprimer *a*) d'exemplaires anglais, *b*) d'exemplaires français, du Volume II des Statuts du Canada de 1960-1961, et quelle somme globale a-t-on dépensée à cet égard?

L'hon. M. Dorion: Monsieur l'Orateur, voici la réponse:

a) 100.

b) 29; il en a coûté $3,540.71 en tout.

*PERMIS D'EXPORTATION REFUSÉS—RÉEXPÉDITION DE MARCHANDISES À CUBA

Question nº 223—**M. McIlraith:**

En 1961, a-t-on refusé des demandes de permis d'exportation pour l'expédition à Cuba, par voie du Canada, de marchandises en provenance d'autres pays? Dans le cas de l'affirmative, combien et quels étaient les autres pays en cause?

M. Morris: Monsieur l'Orateur, voici les réponses aux trois parties de la question:

1. Oui.

2. 44.

3. Les États-Unis d'Amérique.

*PERMIS D'EXPORTATION APPROUVÉS—RÉEXPÉDITION DE MARCHANDISES À CUBA

Question nº 224—**M. McIlraith:**

En 1961, a-t-on approuvé des demandes de permis d'exportation pour l'expédition à Cuba, par voie du Canada, de marchandises en provenance d'autres pays? Dans le cas de l'affirmative, combien et quels étaient les autres pays en cause?

M. Morris: Monsieur l'Orateur, voici les réponses aux trois parties de la question:

1. Oui.

2. 162.

3. Belgique, Brésil, Chili, Cuba (marchandises renvoyées), Tchécoslovaquie, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Inde, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Suède, Suisse, Syrie, Royaume-Uni, Afrique Occidentale, États-Unis d'Amérique.

PRÉSENCE DE FUMÉES, PORT DE SAINT-JEAN (N.-B.)

Question nº 225—**M. Herridge:**

A-t-on reçu des plaintes au sujet de la présence de fumées, durant la saison de navigation, en hiver, dans les hangars terminus Pugsley, situés du côté est du port de Saint-Jean (N.-B.)? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle était la nature de ces plaintes, *b*) quand et par qui ont-elles été formulées, *c*) quelle était la teneur des réponses, *d*) quelles mesures, s'il en est, a-t-on prises pour remédier à cet état de choses?

Réponse de **l'hon. M. Balcer:**

Monsieur l'Orateur, le Conseil des ports nationaux m'informe que les réponses aux quatre parties de cette question sont les suivantes:

a) On s'est plaint de la contamination de l'air des hangars terminus Pugsley, par suite de l'usage de chariots élévateurs à essence ou à moteur diesel et du fonctionnement des moteurs des camions à longue distance en stationnement pendant la livraison et le chargement des marchandises.

b) Les plaintes ont été formulées par des représentants de syndicats ouvriers, par l'entremise des ministères provinciaux et fédéral de la Santé, et ont été reçues par le Conseil des ports nationaux à Ottawa le 23 février 1961.

c) A la suite d'une enquête effectuée par la Division de l'hygiène professionnelle du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, entre les 21 et 24 mars 1961, et de la présentation de son rapport en date du 14 avril 1961, le directeur du port de Saint-Jean a informé toutes les compagnies s'occupant de l'exploitation des hangars que le Conseil installerait un système de ventilation dans les bureaux; mais, comme le Conseil n'a rien à voir à l'exploitation de ces hangars, les exploitants eux-mêmes ont été invités à informer tous leurs employés des dangers possibles, afin qu'ils puissent prendre les précautions nécessaires lorsqu'ils font fonctionner leurs moteurs dans les hangars.

d) La ventilation des bureaux est chose faite; les conducteurs de camions et autres véhicules ont reçu instruction de ne pas laisser les moteurs de leurs véhicules en marche dans les hangars; on procède présentement à des essais visant à déterminer le niveau de la contamination à diverses époques de l'hiver et, après ces essais, on procédera à une nouvelle étude de la situation.

[M. Morris.]

*SIGNATURE SUR LES BILLETS DE LA BANQUE DU CANADA

Question nº 230—**M. Howard:**

1. Quelle est, selon l'unité de valeur, la quantité des billets de banque que possède présentement la Banque du Canada et qui portent la signature de l'ex-gouverneur, M. J. E. Coyne?

2. Quand prévoit-on mettre en circulation les billets de banque portant la signature du gouverneur actuel de la Banque du Canada, M. Louis Rasminsky?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'ai la réponse à la question nº 230, si la chambre souhaite qu'on y revienne.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la réponse à la question nº 230 soit déposée maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit d'une question appelant une réponse orale.

L'hon. M. Fleming: En effet, monsieur l'Orateur, mais elle renferme beaucoup de chiffres et peut-être pourrait-on la verser au hansard sans la lire?

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse:*]

1.

Coupures	Millions de billets
$ 1	44.3
2	29.8
5	34.9
10	62.8
20	23.0
50	5.5
100	4.8
1000	.039

2. La quantité dont on dispose, compte tenu des besoins ordinaires d'après ceux des années précédentes, est suffisante pour durer *encore:*

$ 1	6 mois
2	10 mois
5	1 an
10	1⅔ an
20	1½ an
50	9 ans
100	9 ans
1000	17 ans

*M. MICHAEL WARDELL—NOMINATION DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Question nº 233—**M. Dumas:**

M. Michael Wardell (récemment nommé au Conseil des Arts du Canada) *a*) est-il né au Canada, *b*) a-t-il fait ses études au Canada? Sinon, durant combien d'années, s'il y a lieu, a-t-il vécu au Canada?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur, l'Orateur, la réponse à cette question est que M. Michael Wardell n'est pas né au Canada. Il a étudié à Eton et est venu s'établir au Canada en 1950.

COÛT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES PUBLICATIONS

Question nº 236—**M. Herridge:**

Quelle somme globale le gouvernement a-t-il versée pour la Commission royale d'enquête sur les publications?

Réponse du **très hon. M. Diefenbaker:**

La réponse est $126,236.63.

*PLEASANT-BAY (N.-É.)—AMÉLIORATIONS PORTUAIRES

Question nº 239—**M. Bourget:**

Le ministère des Travaux publics se propose-t-il d'entreprendre cet été des améliorations portuaires, à Pleasant-Bay, comté d'Inverness, en Nouvelle-Écosse? Dans le cas de l'affirmative, quelle est l'étendue de ces améliorations?

L'hon. M. Walker: Oui. On projette actuellement (entreprise sans caractère politique) un prolongement de la voie de glissement.

*EXPROPRIATION DE TERRAINS—RÉAMÉNAGEMENT URBAIN À SAINT-JEAN (N.-B.)

Question nº 240—**M. Dumas:**

Le gouvernement a-t-il reçu des instances voulant qu'on ait été injuste lors de l'expropriation de terrains en vue du réaménagement urbain de la partie est, dans la ville de Saint-Jean (N.-B.)? Dans le cas de l'affirmative, quelles injustices précises invoque-t-on et quelle est la teneur de la réponse du gouvernement ou quelles mesures celui-ci a-t-il prises?

L'hon. M. Walker: J'ai reçu beaucoup de télégrammes et de lettres d'associations qui représentent des propriétaires de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), concernant l'expropriation, par la municipalité, d'une partie de la ville qui serait réaménagée. J'ai répondu que leurs instances devraient être présentées aux autorités provinciales et municipales, dont relève la question.

*PERSONNEL CANADIEN-FRANÇAIS—GARDE À PIED DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Question nº 241—**M. Pitman:**

Y a-t-il du vrai dans l'affirmation portant que, selon la tradition et la règle, les Canadiens français ne peuvent être que sous-officiers ou simples soldats dans la Garde à pied du Gouverneur général? S'il en est ainsi, pour quelles raisons?

(Texte)

M. Chambers: Monsieur le président, il n'y a absolument rien de vrai dans cette supposition; au contraire, cette unité est fière de compter des Canadiens d'expression française parmi ses officiers, ses sous-officiers et les autres membres du bataillon. Il est regrettable que l'honorable député ait inscrit une question de ce genre au *Feuilleton* sans aucun examen préalable des faits, ce qui lui aurait évité de causer des ennuis à cette unité très distinguée.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

*PRÊTS ET DONS À LA RUSSIE AU COURS DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Question nº 217—**M. Pigeon:**

Au cours de la seconde guerre, quel a été le total des prêts consentis ou des dons faits à la Russie soviétique par le gouvernement canadien, sous forme d'argent ou d'armes?

FABRICATION DE CHARIOTS ÉLÉVATEURS AU CANADA

Question nº 227—**M. Benidickson:**

1. La Division des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national possède-t-elle des renseignements indiquant que, durant les années civiles 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, et en 1959, avant la présentation du budget, on fabriquait au Canada des chariots élévateurs actionnés au gaz ou à l'essence ayant une capacité de levage (selon la décision du ministère) de quatre mille livres, avec centre de gravité de la charge à vingt-quatre pouces de la naissance de la fourche?

2. Dans le cas de l'affirmative, durant lesquelles des années ci-dessus mentionnées fabriquait-on au Canada de tels chariots élévateurs, quels en étaient les fabricants et selon quelles désignations de modèles étaient-ils connus?

*PERSONNEL DES DIVISIONS DE L'INFORMATION

Question nº 242—**M. Pitman:**

1. Quel est le nombre de personnes à l'emploi des Divisions de l'information de tous les ministères du gouvernement?

2. Quel en était le nombre dans les mêmes services en 1957?

3. Quel est le montant global versé en traitements dans ces Divisions de l'information?

FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Question nº 243—**M. Pitman:**

1. A quelles dates le gouvernement fédéral a-t-il conclu des conventions avec chacune des provinces en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, adoptée à la dernière session de la présente législature?

2. Combien d'institutions techniques destinées à faciliter la formation de ceux qui ont terminé un programme scolaire régulier ont été habilitées à recevoir les subventions fédérales octroyées aux termes de cette loi?

3. Quels sont les noms de ces institutions, le coût de chacune, la quote-part fédérale de ce coût et le nombre estimatif d'élèves qu'elles peuvent recevoir?

4. Combien d'instituteurs, d'instructeurs, de surveillants et d'administrateurs, en matière de formation professionnelle, ont été formés dans chacune des provinces en vertu des dispositions de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle?

CONSEILLERS JURIDIQUES DE LA S.C.H.L.

Question nº 244—**M. Pitman:**

1. Quels sont les noms et adresses de tous les conseillers juridiques qui ont été à l'emploi de

la Société centrale d'hypothèques et de logement dans le district électoral de Peterborough, durant chaque année, de 1953 à 1961?

2. Quels honoraires a-t-on versés à chacun de ces conseillers juridiques de 1953 à 1961?

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ARMES NUCLÉAIRES—INTERPELLATION À PROPOS DE DISCUSSIONS SUR LE CONTRÔLE CONJOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement se propose d'entamer avec les États-Unis les discussions dont a parlé le secrétaire d'État des États-Unis, la semaine dernière, à l'égard du contrôle conjoint des armes nucléaires à l'usage des forces armées canadiennes?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Comme je l'ai dit la semaine dernière, monsieur l'Orateur, des discussions ont eu lieu de temps à autre. Nous n'avons pas l'intention, à l'heure actuelle, de suivre la voie que l'honorable représentant a indiquée dans sa question.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas indiqué de voie à suivre. Je n'ai fait que poser une question au premier ministre, sans donner la moindre indication d'une voie à suivre. La conclusion du premier ministre est tout à fait injustifiée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voulais tout simplement aider l'honorable représentant.

L'OTAN—UTILISATION D'OGIVES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. En l'absence d'un accord bilatéral avec les États-Unis d'Amérique, les forces armées canadiennes au sein de l'OTAN pourraient-elles recevoir et utiliser des ogives nucléaires pour les armes dont elles disposent déjà et qui sont censées en être munies?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'estime que, la semaine dernière, le premier ministre a dit tout ce qu'il y a à dire au sujet des ogives nucléaires et je n'ai rien à ajouter pour le moment à cet égard.

L'hon. M. Hellyer: Je me demande si le ministre aurait l'obligeance de répondre à la question. Les forces armées canadiennes en Europe pourraient-elles recevoir des ogives nucléaires sans qu'un accord bilatéral soit signé avec les États-Unis?

[M. Pitman.]

(Plus tard)

L'hon. M. Hellyer: Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Y a-t-il eu des pourparlers au sein de l'OTAN sur la possibilité que les États-Unis fournissent aux pays membres de cet organisme une nouvelle fusée de portée moyenne, à l'usage de troupes mobiles, spécialement conçue pour les besoins de défense de l'OTAN en Europe occidentale?

L'hon. M. Harkness: J'ai pris connaissance de ce que les journaux en ont dit, mais je n'ai encore reçu aucune confirmation officielle de nos représentants au siège de l'OTAN.

LES ÎLES DE L'ARCTIQUE—LES ÉTATS-UNIS AURAIENT CHOISI DES PISTES D'ATTERRISSAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, le député de Laurier a signalé une récente nouvelle suivant laquelle les États-Unis auraient choisi une cinquantaine de pistes d'atterrissage d'urgence dans les îles canadiennes de l'Arctique pour les avions militaires et civils. Il a demandé s'il s'agissait d'une déclaration de fait et si des conditions avaient été posées quant à l'utilisation de ces pistes. Je lui ai répondu que j'irais aux renseignements. Voici la réponse:

La déclaration avait trait apparemment à un rapport des États-Unis intitulé «Étude du terrain des zones libres de glace, dans l'Arctique canadien» et daté de février 1961. Dans le cadre du programme américain de recherches dans l'Arctique, une étude a été faite au cours de 1960-1961 avec l'aide de la *Canadian Aero Service Limited* d'Ottawa. Ce projet avait pour premier but d'identifier, de localiser et d'étudier sommairement les terrains libres de glace qui conviendraient apparemment le mieux comme pistes naturelles d'atterrissage dans l'Arctique canadien, au nord du 65e parallèle. L'étude a été entièrement préparée d'après des photographies aériennes prises par l'ARC et que le public peut facilement obtenir du ministère des Mines et des Relevés techniques. Elle a révélé qu'il y a, dans la région, une cinquantaine d'endroits qu'il serait facile d'utiliser comme pistes d'atterrissage.

Les résultats de cette étude ont été communiqués aux ministères intéressés du gouvernement canadien et le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales les a envoyés aux entreprises commerciales intéressées. Il n'existe pas encore de projet en vue de l'aménagement ou de l'utilisation de ces lieux comme pistes d'atterrissage.

LE COMMERCE

CRITIQUE DE L'ATTITUDE DU CANADA PAR UN SÉNATEUR AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au premier ministre. Comme, d'après les journaux, le sénateur américain Wayne Morse a vertement critiqué, samedi soir, les échanges commerciaux du Canada avec les pays communistes, et a exprimé l'espoir que le gouvernement des États-Unis exerce de fortes pressions sur le Canada pour lui faire modifier sa ligne de conduite, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre et à la population que le gouvernement canadien ne compte nullement prendre le contre-pied de politiques qu'approuve la majorité des Canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le premier ministre juge à propos de répondre à la question, je ne m'y oppose pas, mais j'aimerais faire une observation au député qui l'a formulée. Depuis le début de la session, on a posé plusieurs questions sur la ligne de conduite du Canada touchant le commerce avec Cuba, et il a été répondu à ces questions. Il ne me semble pas opportun de revenir à la charge chaque fois que quelque politique étranger, voire un sénateur des États-Unis, exprime ses opinions sur l'affaire.

M. Herridge: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que la déclaration formulée au cours de la fin de semaine est pour le moins inusitée. Nous nous demandons si elle a ébranlé le gouvernement.

M. l'Orateur: Si j'ai fait cette mise au point, c'est que je veux garder l'étape actuelle de nos travaux dans les limites qui lui sont propres. J'aurais peine à le faire si je consentais à ce qu'on pose une question pour chaque critique qui est émise. Cependant, je n'entends pas imposer des restrictions à quelque député désireux de s'informer sur une affaire qu'il estime pressante. Je ne m'oppose pas à ce qu'on réponde à la question, si le premier ministre le désire. Je signale simplement que le sujet est venu sur le tapis il y a peu de temps.

LA NAVIGATION

A PROPOS DU RÉTABLISSEMENT D'UNE MARINE MARCHANDE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné préavis? Le gouvernement en est-il venu à une décision au sujet de la demande faite au ministre par la fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers pour le rétablissement d'une marine marchande canadienne, dans son mémoire annuel au ministre?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la fraternité demande dans ce mémoire le rétablissement d'une marine marchande canadienne comme les *Canadian National Steamships*, la *Canada-West Indies Steamships Corporation*, ou les *Park Steamships*. Tout ce que je puis dire c'est qu'aucune décision n'a été prise pour modifier la ligne de conduite du gouvernement; quand une décision aura été prise en la matière, nous l'annoncerons en temps utile.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—FUITE DE MAZOUT D'UN CARGOT ÉCHOUÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, le député de Queens-Lunenburg a posé une question concernant la pollution qui pourrait résulter des fuites de mazout provenant du cargo *Suerte* échoué non loin du port de Three Fathom. Comme les deux députés d'Halifax m'en ont beaucoup parlé aussi et ont demandé des renseignements, je vais exposer la situation à la Chambre.

Un fonctionnaire du ministère s'est rendu plusieurs fois au cargo avec des agents de sauvetage. Il faut chauffer le mazout avant qu'il soit possible de le pomper ce qui n'a pu être fait parce que le moteur de la chaufferie est noyé. On me dit également qu'à cause des eaux alentour, trop peu profondes et trop dangereuses, les bâtiments de la grandeur voulue ne peuvent s'approcher assez près pour fournir la chaleur et le courant nécessaires.

Toutefois, le ministère vient d'être avisé que les propriétaires du cargo ont conclu un contrat de sauvetage. Les propriétaires du cargo ont été priés de prendre toutes les précautions voulues pour éviter ou diminuer le plus possible les fuites du mazout entre-temps et durant les opérations de sauvetage. Il paraît qu'on essayera très prochainement de déplacer le cargo.

LES TRANSPORTS

LE CANAL WELLAND—À PROPOS DE L'ABOLITION DES PÉAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le gouvernement

a-t-il décidé d'abolir les péages sur le chenal de navigation Welland?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député était présent lorsque j'ai reçu une délégation du comité sur l'abolition des péages sur le chenal de navigation Welland. Ce groupe a fait valoir divers arguments pour justifier l'abolition des péages. La question est présentement à l'étude et la décision du gouvernement sera annoncée de la manière habituelle, s'il y a lieu.

LA VOIE NAVIGABLE CHAMPLAIN—EXAMEN DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aurais une question à poser au premier ministre. Vu certaines déclarations qui ont été faites au cours des entretiens du comité interparlementaire Canada-États-Unis, suivant lesquelles le Canada n'a pas soumis officiellement la question d'une dérivation de la voie navigable Champlain à l'examen de la commission mixte internationale, je demande au premier ministre si le gouvernement canadien a saisi cette commission de la question, comme il était censé l'avoir fait il y a quelques semaines.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il vaudrait mieux, je crois, que la Chambre attende le retour du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LES NATIONS UNIES

LE DÉSARMEMENT—REPRÉSENTANTS DU CANADA À LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Je voudrais savoir du très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) qui représentera le Canada à la Conférence du désarmement, à Genève.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Bien que je n'aie pas vu le texte de la lettre que M. Khrouchtchev a adressée au président des États-Unis, je crois savoir que le leader soviétique a proposé que la conférence de Genève soit précédée d'une réunion des ministres des Affaires étrangères des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique et que la conférence elle-même débute au niveau des ministres des Affaires étrangères. Cela étant, c'est notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui dirigera la délégation du Canada.

[M. McMillan.]

LES TRAVAUX PUBLICS

NOM DU NOUVEL ÉDIFICE DE LA COMMISSION DES RECHERCHES POUR LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Vu que le public s'intéresse à cette affaire et s'en préoccupe, j'aimerais poser cette question au ministre des Travaux publics. Premièrement, pourrait-il nous dire ce qu'il pense des comptes rendus des journaux concernant l'erreur titillante qu'il a commise à propos des Tilleys, et qui ont flanqué la trouille à quelques-uns d'entre nous? Deuxièmement, s'agirait-il d'un avis indirect de l'intention du gouvernement de remettre les titres en honneur au Canada?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Peu importe qu'il se soit agi d'une erreur «titularisante» ou «titillante,» l'important, c'est qu'elle a certainement fait le bonheur d'un homme pendant un jour. Cet homme a été roi pendant une journée. C'est très dommage que lorsqu'il s'est agi de donner le nom «sir Leonard Tilley» à l'édifice de la Commission des recherches pour la défense, notre ministère n'ait pas poussé plus loin son enquête avant de s'adresser par erreur à un autre homme; mais, à mon avis, justice a été rendue dans les circonstances, et tous les intéressés sont heureux du résultat.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MCILRAITH—RETARD DES RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Je voudrais poser la question de privilège, au sujet des droits dont jouissent les simples députés, pendant la période réservée aux questions, et surtout au sujet de la question imprimée sous le n° 70 dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui. On remarquera que cette question est de forme très nette et précise, qu'elle est en outre très brève, et qu'elle ne demande qu'un simple fait. Or, on l'a laissée figurer au *Feuilleton* jour après jour, lors de l'appel des questions. On relèvera aussi que, le 28 février, ainsi que l'atteste la page 1416 du hansard, le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) a posé au premier ministre une question au même sujet. De la réponse qu'il lui a faite, on pouvait nettement conclure que le premier ministre disposait des renseignements ayant trait au numéro 70 du *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Je me demande si le député peut citer quelque précédent qui lui permettrait de poser la question de privilège au sujet des autres députés, et ayant trait à un retard, à une hésitation à répondre à une question posée, ou à un refus quel que soit le cas.

M. McIlraith: J'invoque alors le Règlement, comme je crois comprendre qu'en l'occurrence je n'ai pas le droit de poser la question de privilège au sujet d'un retard mis à répondre à des questions. J'ai cependant, en tant que simple député, quelque droit, quand le premier ministre disposant, en cette qualité, de certains renseignements, les fournit à un représentant, et non à un autre. Pareille chose touche aux droits dont jouissent tous les députés.

M. l'Orateur: Je doute que le député puisse citer un précédent qui se rapporterait à une déclaration de cette nature. Quand le refus de répondre à des questions n'appelle pas la question de privilège, il n'y a certainement aucun privilège qui puisse se rattacher à ce que dit le député. Si l'on avait répondu, en dehors de la Chambre, à une question qui n'avait pas encore reçu de réponse en cette enceinte, le droit de la Chambre, ou des députés, pourrait être invoqué. Il me semble toutefois que si les faits mentionnés donnent peut-être au député un motif d'argument, ils ne constituent pas le point de départ d'une question de privilège.

M. McIlraith: La seule question de privilège dont il s'agit, c'est que—chose assez élémentaire à mon avis—tous les simples députés jouissent de droits égaux à la Chambre et qu'on ne peut donc accorder des traitements divers à différents représentants lorsqu'il s'agit des affaires de l'État. La possibilité de donner un renseignement à la Chambre ne peut, en outre, se fonder sur l'identité du député posant la question. C'est la seule question de privilège que j'avais l'intention de poser.

L'hon. M. Fulton: Le député n'a pas fait ressortir qu'il y ait eu violation des droits des députés.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Cette dernière déclaration ne peut passer sans qu'on la relève. Les simples députés jouissent certainement de l'égalité des droits. La question à laquelle j'ai répondu avait trait aux versements effectués pendant le mois de février, et il s'agissait de savoir si des versements allaient être faits le mois suivant. Quant à la question qu'a fait inscrire au *Feuilleton* le député d'Ottawa-Ouest, elle se rapporte à la date d'un accord, et tend à savoir combien de contrats distincts ont été signés, et quelle est la date de chacun de ces contrats. Le principe général de l'égalité des droits dont jouissent les simples députés, a toujours été reconnu.

M. McIlraith: Répondez à la question posée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne doute pas que le député pose cette question simplement pour se faire entendre.

M. McIlraith: Et pour attirer l'attention sur le retard intervenu.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

M. C. M. DRURY—NOMINATIONS ET DÉCORATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (Leeds): Puis-je demander au secrétaire d'État quand il pourra répondre à la question n° 72 qui a été transformée en ordre de dépôt de documents le 31 janvier dernier?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): J'irai aux renseignements.

(Texte)

LES AÉROPORTS

DORVAL—LITIGE AU SUJET DU CONTRÔLE DU SERVICE DE TAXI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable ministre des Transports.

En marge du litige qui a lieu à Montréal au sujet du «contrôle» du service de taxis à l'aéroport international de Dorval, et dont le but serait de démontrer que le contrat accordé par le gouvernement fédéral constitue un empiètement sur la propriété et les droits civils, le ministre pourrait-il dire si le gouvernement est représenté d'aucune façon dans ce litige, et s'il ne l'est pas, aurait-il quelques commentaires à faire à ce sujet?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question est présentement soumise aux tribunaux et, comme telle, elle est *sub judice*. Il ne convient donc pas que j'exprime une opinion dans un sens ou dans l'autre.

L'hon. M. Chevrier: Le gouvernement est-il représenté dans ce litige d'une façon ou d'une autre?

L'hon. M. Balcer: Non, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

MODIFICATION RELATIVE AUX PRÊTS DESTINÉS À L'AMÉLIORATION DES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 15 février, de la motion de l'honorable M. Fleming, en vue de la 2e lecture du bill C-49 modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises.

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, lors du débat que nous avons eu récemment sur la présente résolution, j'ai fait l'historique de la loi en cause et essayé de montrer qu'il s'agit de l'une des quatre principales mesures que le gouvernement actuel a présentées il y a eu un an l'automne dernier, soit les quatre pierres d'angle du grand dispositif établi contre le chômage, les autres étant la loi sur la formation professionnelle, les modifications apportées à la loi nationale sur l'habitation, ainsi qu'une autre mesure destinée à enrayer le chômage.

C'est, du moins en partie, sur la promesse de venir en aide aux exploitants de petites entreprises que le gouvernement actuel a pris le pouvoir. Une fois élu, il a institué une Direction des petites entreprises, au ministère du Commerce. Ce qu'il y a à redire au sujet de cette Direction c'est qu'elle n'a pas élargi ses cadres, de sorte qu'elle ne peut guère, à mon avis, aider la petite entreprise d'une manière efficace. La première année, il figurait dans les prévisions pour un crédit de quelque $30,000. L'année passé, il n'a rien reçu. J'ai cherché en vain cette année dans les prévisions . . .

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le député fait erreur. Le crédit pour la direction des prêts aux petites entreprises du ministère du Commerce figure dans les prévisions. Il est compris dans un poste plus vaste maintenant. La chose a été discutée dans les prévisions de la dernière session.

M. Pitman: Ce que le ministre dit, c'est que ce crédit a été absorbé par un autre poste. Mais il est juste d'affirmer que le nouveau service n'a pas modifié sensiblement la façon dont le présent gouvernement a traité les petites entreprises depuis les dernières élections.

L'hon. M. Fleming: Voilà une déclaration stupide et fausse.

L'hon. M. Martin: C'est vrai!

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas vrai.

M. Pitman: Cette mesure relative aux prêts aux petites entreprises devait mettre à leur disposition quelque 300 millions de dollars garantis par l'État; mais, chose curieuse, les petites entreprises partout dans le pays ont refusé d'y recourir sauf pour quelque 27 millions.

Nos vis-à-vis se rendent compte, j'en suis sûr, que dans les affaires, aujourd'hui, il est de toute importance qu'on dispose de capitaux.

Ces derniers jours, j'ai lu un petit ouvrage de Adler et Kelso. Ce sont les auteurs du livre *The Capitalist Manifesto*, qui a fait fureur il y a quelque temps. Le nouveau livre s'intitule *The New Capitalists*. Les députés de l'autre côté de la Chambre, qui vont brandir les armes de la libre entreprise et du capitalisme durant la prochaine campagne électorale, devraient le lire. D'après les auteurs, notre régime se détériore; l'élément primordial, c'est que le gros capitaliste peut augmenter son capital pour financer son activité courante, alors que le petit industriel doit recourir au marché des capitaux. C'est toujours la grosse entreprise qui a l'avantage sur la petite. En un mot, on ne prête qu'aux riches.

Plus on avance, plus le capital prend le pas sur la main-d'œuvre. Comparée à la puissance du capital, la puissance de la main-d'œuvre diminue chaque année. Anticipant sur l'avenir, les auteurs prévoient qu'un nombre de plus en plus restreint d'individus aura la main-mise sur les capitaux du pays. Ils estiment que ce n'est pas juste et qu'il faut prendre des mesures radicales pour empêcher cet état de choses. La solution qu'ils proposent est que chacun devienne capitaliste de façon à créer ce qu'ils appellent le nouveau capitalisme. Il signale que nous devons nous fonder sur le principe de l'assurance pour résoudre le problème des risques inhérents à l'organisation d'entreprises, risques que les petits épargnants ne peuvent se permettre de courir.

En somme, le présent bill vise le même objectif. C'est un peu dans la même veine. La mesure aborde carrément le problème et met des capitaux à la disposition de ceux qui en ont besoin. Le petit homme d'affaires, on l'a vu, est sans cesse obligé de s'adresser aux sociétés de prêts, de payer des intérêts élevés et d'accepter des conditions restrictives. L'important, dans cette mesure législative, c'est que, si elle semble bonne à première vue, elle n'atteindra pas son objectif.

Un récent article du *Globe and Mail* du mardi 6 février, nous apprend qu'environ 64,000 petits commerçants et petites fabriques dont l'actif est inférieur à $250,000 tombent sous la portée de la présente mesure législative. Le nombre est encore bien plus considérable si l'on tient compte des entreprises commerciales dites de service, de détail ou de

tourisme et de tous les domaines que cette mesure de vaste portée devait englober; et pourtant, 2,000 seulement en ont jusqu'ici tiré profit.

Des voix: Environ 3,000.

M. Pitman: Mettons entre 2,000 et 3,000.

L'hon. M. Martin: Vingt-sept millions de dollars sur 300 millions.

M. Pitman: A Peterborough, il y a une banque qui est tout entourée de petites entreprises. C'est l'une des plus anciennes de la ville, mais on ne saurait trouver dans ses livres un seul prêt consenti en vertu de cette loi. J'en sais une autre où quelque 25 demandes ont été faites, dont pas une ne répond aux exigences de cette loi. J'ai tenté de me renseigner au sujet de ce bill. Si les honorables députés se reportent à la page 1307 du hansard et aux questions que j'ai posées sur les prêts consentis aux petites entreprises, ils verront que je me suis efforcé d'obtenir des renseignements de la plus haute importance, selon moi, pour que nous puissions discuter en connaissance de cause la mesure dont nous sommes saisis. J'ai posé la question nº 175:

Durant l'année 1961, quel a été le montant global des prêts consentis en vertu du Bill C-40 de la dernière session (loi sur les prêts aux petites entreprises)?

La réponse a été $25,582,269.41. J'ai ensuite demandé:

Au cours de 1961, combien de prêts a-t-on consentis aux termes de ladite loi?

Combien de prêts a-t-on consentis pour les montants suivants: *a*) jusqu'à $500, *b*) de $500 à $1,000, *c*) de $1,000 à $5,000...

Et ainsi de suite. Autrement dit, je voulais obtenir une ventilation du nombre de prêts et des montants qui ont été prêtés aux termes de la loi. Ces renseignements n'étaient pas disponibles. Peut-être le ministre des Finances pourra-t-il me dire pourquoi ils ne l'étaient pas, car j'attache à la mesure législative une extrême importance. On n'a pas fait le décompte du montant des prêts consentis aux termes de la loi.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je puis répondre au député tout de suite.

L'hon. M. Pickersgill: Nous ne sommes pas en comité.

L'hon. M. Fleming: On n'a pas encore analysé les données de la façon que le réclame le député. On m'a fait savoir qu'il faudra encore deux semaines au moins avant qu'on puisse répartir les renseignements disponibles sous les rubriques détaillées qu'énonce la question du député.

M. Pitman: J'aurais aimé que le ministre le dise en temps opportun, car annoncer sans plus que des renseignements ne sont pas disponibles, c'est faire croire qu'ils ne le seront jamais. Ma question suivante se lisait ainsi:

Combien de demandes ont été *a*) reçues *b*) rejetées?

Encore une fois, on n'a pu me transmettre ces renseignements.

L'hon. M. Fleming: Le gouvernement ne possède pas encore ces renseignements, mais bien les banques. Ce sont les banques qui reçoivent les demandes, les examinent, les acceptent ou les rejettent. On ne met le gouvernement au courant que des prêts autorisés, à l'égard desquels il doit se porter garant.

M. Pitman: Je remercie le ministre du renseignement, mais je suis d'avis que ce sont des renseignements de ce genre que le gouvernement devrait obtenir des banquiers, s'il veut savoir jusqu'à quel point les petits commerçants bénéficient réellement de la mesure.

L'hon. M. Fleming: C'est impossible.

M. Pitman: A mon avis, pour juger si les petites entreprises peuvent vraiment bénéficier d'une mesure législative de ce genre, et des prêts portant garantie de l'État qu'elle autorise, nous devrions savoir combien de demandes sont rejetées parce qu'elles n'entrent pas dans le cadre des dispositions de la loi. D'après ce que j'ai entendu dire par bien des gens, j'ai l'impression que le programme ne répond pas aux objectifs envisagés. L'année dernière, quand nous avons parlé de la Banque d'expansion industrielle, j'ai trouvé encourageant qu'au moins deux députés aient réclamé une politique plus libérale, une plus grande volonté d'assumer un risque en consentant des avances aux industries qui demandent des prêts à ce service du gouvernement. C'est, en tout cas, le point de vue que j'attendais voir prendre au sujet de la mesure à l'étude.

L'hon. M. Fleming: C'est tout à fait différent.

M. Pitman: Je ne vois pas en quoi. En effet, le gouvernement essaie, ici encore, de procurer du crédit à des groupes moins importants, bien qu'en ce qui concerne la Banque d'expansion industrielle il s'efforçait de procurer des capitaux aux grandes sociétés.

Je renverrai le ministre aux observations qu'il a faites lorsqu'il a présenté la mesure à la Chambre, comme en fait foi la page 59 du hansard de 1960. Il a alors laissé entendre qu'on s'attendait à la stimulation des prêts par suite de la garantie donnée par le gouvernement, ainsi qu'à l'augmentation des crédits à moyen terme qu'il serait possible d'accorder aux petites entreprises. Le ministre semblait

alors vouloir absolument comparer cette mesure à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Il a dit alors—et je cite cette même page 57 du hansard:

En principe, elle est semblable à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Il a poursuivi en disant qu'il y avait analogie de forme avec la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, en ajoutant:

...certains organismes représentant le petit commerce nous ont exposé que le montant de travail représentant l'exécution de contrats que procureraient la rénovation et l'agrandissement des locaux du petit commerce de détail au Canada s'élèverait à environ 75 millions de dollars.

Cependant, nous constatons que le montant global des prêts consentis en vertu de cette loi pour l'année en cause n'était que de 25 millions de dollars. Examinons un peu les résultats qu'a donnés la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. En 1960, 68,041 prêts ont été consentis aux termes de cette loi, alors que 2,977 prêts seulement l'ont été en vertu de la mesure qu'il s'agit maintenant de modifier. Au cours de la période envisagée, 101 millions de dollars ont été prêtés selon les dispositions de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. En ce qui concerne la mesure à l'étude, le montant mis à la disposition des intéressés n'a été que de 25 millions de dollars. Voyons un peu l'importance des prêts. Chaque prêt accordé en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles était, en moyenne, de $1,497. En ce qui concerne la loi sur les prêts aux petites entreprises, ce montant s'élevait à $8,593. Il me semble que c'est le député d'Ottawa-Ouest qui a soulevé toute la question de l'augmentation du nombre des sociétés importantes. Or, que s'est-il passé, pour celles des paliers inférieurs? Il me semble que $8,593, c'est une moyenne assez élevée pour des prêts aux petites entreprises. Je me demande ce qui est arrivé dans le cas du petit épicier, du propriétaire de motel, du petit homme d'affaires à qui il ne faut qu'un ou deux mille dollars. Je regrette que nous n'ayons pas une ventilation de ces prêts de sorte que nous puissions voir ce qui est arrivé dans le cas de ceux qui sont au bas de l'échelle.

Il n'est pas nécessaire, je pense, de revenir sur les déclarations qui ont été faites à ce sujet par l'honorable député de Welland (M. McMillan). Ceux à qui nous tentons d'appliquer cette loi sont ceux qui ont réussi à passer à travers les trois dernières années du marasme conservateur et ceux qui espèrent survivre durant les prochaines années. Cette mesure, évidemment, ne s'applique pas à ces gens. Quelqu'un qui a des rapports étroits avec le domaine bancaire m'a dit: Ça paraît bien, mais ça ne semble pas s'appliquer aux gens que je sers. Cet homme est entouré de petites entreprises. Les petites entreprises ont bien souffert de ce recul économique. Elles ont souffert bien plus que les grandes sociétés. Elles ne peuvent créer leur propre capital et elles dépendent entièrement du marché pour obtenir leur crédit.

Maintenant, elles constatent que ces règlements sont trop sévères. Encore une fois, le problème n'intéresse pas que les banquiers. Tout ce que fait le banquier est réglé par une politique financière conservatrice—«conservatrice» avec un petit «c». Il doit s'assurer que l'argent qu'il prêtera reviendra et aux termes de la mesure, il doit être plus que certain. Pourtant, le gouvernement actuel doit admettre la responsabilité d'avoir engendré une économie qui a tourné au détriment du petit homme d'affaires. Le fait est que celui-ci, comme le petit agriculteur, a vu sa situation anéantie par la régression économique et n'est plus en mesure de soutenir pratiquement la concurrence.

Cet après-midi, je m'efforce d'être constructif. Peut-être pourrions-nous suivre l'exemple du ministère de l'Agriculture pour savoir comment rendre cette mesure réellement utile aux petits hommes d'affaires qui ont véritablement besoin d'aide. Le travail de la Société du crédit agricole est intéressant. Il existe déjà dans un de nos ministères un service des petites entreprises. Cependant, le ministre et moi ne sommes pas d'accord sur son efficacité. Mais c'est à ce sujet que je veux signaler un aspect où il serait possible d'apporter des améliorations. On pourra faire beaucoup pour étendre le rayonnement de ce service; les fonctionnaires pourraient visiter une région, s'entretenir avec les intéressés, s'informer des besoins d'argent, de la façon dont les choses vont dans l'entreprise et quelle aide est réellement nécessaire afin de donner à l'homme d'affaires intéressé une assistance susceptible de l'aider à relever son commerce et à le rendre véritablement rentable, comme le font les fonctionnaires de la Société du crédit agricole. Cet organisme ne se contente pas de dire: «il semble bien que notre argent ne nous reviendra pas; alors, qu'il s'en passe et qu'il se débrouille comme il peut». Le petit homme d'affaires a autant besoin d'aide et de conseils que de crédit.

Certains diront que ça ressemble à du socialisme. Je ne crois pas. Je pense que c'est une façon intelligente d'aborder le problème. Je pense que la petite entreprise est dans une impasse; nous devons tenir compte de ces problèmes. J'espère que le gouvernement actuel verra sous un angle différent les difficultés qui se posent pour les petits hommes d'affaires de notre pays.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Comme je préconise depuis longtemps que les institutions de prêts manifestent plus de considération à l'égard des petites entreprises, je suis heureux de cet amendement à la loi sur les prêts aux petites entreprises, dont nous sommes présentement saisis, lequel élargit la disponibilité des prêts de manière à inclure la construction ou l'achat d'autres immeubles, si ceux où l'entreprise se poursuit cessent d'être disponibles, ou s'il est jugé souhaitable de la transporter dans d'autres locaux ou d'agrandir les locaux existants afin d'en favoriser l'expansion. Je doute qu'il existe une catégorie d'entreprises, à l'exception de celle des petites fermes, qui mérite plus de considération que celle des hommes d'affaires dont l'apport représente 60 p. 100 du commerce intérieur du Canada, pour ne pas mentionner leur apport personnel au bien-être et à la vie publique de la collectivité où ils vivent. Souvent, ces hommes d'affaires fournissent une bonne part de leur service personnel gratuitement, au prix de lourds sacrifices.

J'aimerais souligner l'apport des exploitants de camps et de motels pour touristes à la richesse de la nation. L'industrie touristique a atteint un statut très important dans l'économie du Canada. Seuls le blé et le papier journal nous apportent plus d'argent de l'étranger que ne le font les touristes. Seul le papier journal nous apporte plus d'argent des États-Unis que l'industrie touristique. Cette industrie est bienfaisante pour le Canada à maints égards.

A mon avis, il n'est que sage de considérer l'industrie touristique pour ce qu'elle représente vraiment. Les chiffres révèlent que c'est l'une des industries canadiennes les plus importantes. Malgré la publicité considérable qui se fait en faveur des motels et autres locaux destinés aux touristes, nous sommes encore très loin derrière les États-Unis en matière de services touristiques, non pas à cause d'un manque de personnes qualifiées et désireuses de se lancer dans cette entreprise, mais parce que ceux qui s'y intéressent vraiment ne peuvent obtenir l'argent nécessaire pour s'y lancer.

L'autoroute circulaire du lac Supérieur, parachevée récemment, qui côtoie le lac à partir de Sault-Ste-Marie (Ontario) vers le sud jusqu'au Michigan, au Wisconsin et au Minnesota, pour atteindre enfin Fort-William, offre 1,200 milles de panorama splendide mais, malheureusement, du côté canadien, on ne dispose pas des locaux nécessaires pour loger les milliers de touristes qui viennent en nombre toujours grandissant, toute l'année durant, pour jouir de ces scènes exaltantes, comme seules les rives accidentées du lac Supérieur peuvent en présenter. Cette autoroute favorise l'établissement de nouvelles entreprises et crée des emplois. Les exploitants d'entreprises touristiques peuvent garder les Canadiens au Canada et maintenir en circulation ici de l'argent qui, autrement, se dépenserait à l'étranger.

Quand des Canadiens voyagent à l'intérieur du pays, il en résulte une compréhension et une appréciation plus profondes de notre propre pays, et cela favorise l'unité nationale. Autrement dit, le tourisme est avantageux pour tout le monde.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député reconnaîtra, je pense, qu'il a assez longuement parlé des bienfaits de l'industrie touristique pour faire comprendre que celle-ci est visée par la mesure à l'étude. Le débat ne porte pas sur l'industrie touristique. Il est vrai qu'il s'agit des petites entreprises touristiques dans la modification, mais je suis d'avis qu'on ne saurait traiter de l'industrie touristique en général au cours de la discussion.

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, et compte tenu de l'opinion de Votre Honneur, nous parlons de la petite entreprise et je suis d'avis que les petits établissements touristiques sont en fait des petites entreprises. C'est ainsi que j'envisage la question. Il est sage d'aider nos exploitants d'établissements touristiques afin de garder au pays l'argent des touristes.

Je soutiens qu'en traitant cette question je ne fais que souligner les besoins du petit exploitant qui est en même temps un petit homme d'affaires. En toute déférence, j'estime respecter le Règlement quand je parle au nom de l'exploitant d'établissement touristique qui, somme toute, est un petit homme d'affaires. Ceux qui s'occupent de répondre à la demande croissante de services de logement pour touristes ont besoin de l'aide que prévoit la modification envisagée. Aujourd'hui, l'industrie touristique est bien différente d'autrefois; les logements pour touristes varient de la cabine champêtre aux établissements les plus modernes dont les services doivent se comparer à ceux des grands hôtels.

La plupart des touristes américains viennent au Canada en automobiles, ce qui accroît la demande de logements de haute qualité, le long des routes. On a construit de nombreux motels ces dernières années, mais un fort pourcentage des motels et des cabines du Canada ont besoin d'être améliorés et agrandis. Le tourisme a également augmenté par suite du nombre grandissant de Canadiens qui fréquentent maintenant les endroits de villégiature du pays. Même si on ne dispose pas de renseignements sur le tourisme interprovincial, il semble évident qu'au pays même le revenu provenant des touristes canadiens rivalise avec celui provenant des touristes américains.

L'agrandissement et l'amélioration des aménagements de l'industrie touristique du Canada, y compris les endroits de villégiature, les restaurants, les hôtels, les motels et les terrains de camping, correspond à un besoin pressant. A l'heure actuelle, ses services insuffisants et démodés font, parmi les touristes, l'objet de comparaisons défavorables par rapport aux aménagements nouveaux que les touristes s'attendent à trouver. Pour moderniser bon nombre de ces entreprises, il faut des capitaux et, très souvent, ceux qui les exploitent ne peuvent emprunter des banques ordinaires. Bien entendu, il en va de même pour ceux qui exploitent des motels et des commerces de villégiature et qui, en raison du déplacement des routes, doivent s'installer ailleurs.

Je sais que le bill nº C-40, d'initiative ministérielle, adopté l'an dernier, autorisait les banques à charte à consentir aux petites entreprises des prêts portant garantie de l'État, ce qui a aidé, dans une certaine mesure, les petits commerçants à améliorer et à moderniser leur matériel et leurs locaux. Cependant, nonobstant les dispositions de la loi, certains propriétaires de petites entreprises se sont butés à des difficultés parce que les banques ont refusé de leur accorder une période de remboursement raisonnable.

En réponse au député de Peterborough, le ministre a signalé que le ministère n'a aucun dossier des demandes qui sont adressées aux banques à charte, sous l'empire de la mesure. Voilà une lacune déplorable. Le gouvernement devrait, certes, être tenu au courant du nombre et du montant des prêts qui sont approuvés, ainsi que du nombre de demandes qu'on rejette. J'irai jusqu'à déclarer que celui-ci est plus élevé que celui-là.

Les principaux problèmes auxquels se heurte le petit détaillant se résument à une rareté de capitaux à long terme et de personnel dûment formé. Pourtant, les petites entreprises constituent un élément essentiel de l'économie canadienne. Feu Henry Ford déclarait catégoriquement que les petits commerçants constituent l'armature de la nation, ce qui est aussi vrai à notre époque qu'à celle de M. Ford.

On peut comparer la petite entreprise à un baromètre qui sert à mesurer les fluctuations économiques du pays. Voyons quelle est leur importance par rapport à l'économie nationale. Nous comptons environ 450,000 petites entreprises, soit des établissements de vente au détail, de tourisme et de service, qui emploient de deux à quinze ou vingt personnes. Si elles pouvaient s'adjoindre un ou deux employés de plus, il en résulterait une reprise économique qui éliminerait presque complètement le chômage, grave problème de l'heure.

[M. Badanai.]

Dommage qu'on n'ait pas tenu compte de la petite entreprise indépendante lors de l'établissement du Conseil de la productivité, nonobstant la déclaration du ministre du Commerce selon laquelle la loi prévoyait la représentation de tous les secteurs de l'économie. Sauf erreur, seuls la grande entreprise et le Congrès du travail sont représentés au sein de cet organisme.

La modification qu'on propose d'apporter à la loi sur les prêts aux petites entreprises a du bon, mais il faudrait accorder plus d'importance à la petite entreprise au Canada. Les exploitants de petits camps de touristes, les propriétaires de petits motels et de magasins indépendants sont les véritables gardiens de la libre entreprise. Ces petites entreprises nous permettent de voir facilement comment fonctionne le système des pertes et profits. Nous y voyons la récompense du succès, invariablement rendu possible par la compétence, l'esprit de ressource, l'intégrité et un travail assidu.

En dépit des progrès et de l'expansion de la grande entreprise, tendance due aux gros investissements, la petite entreprise continuera à être la cheville de la libre entreprise, car elle offre à ceux qui s'y intéressent l'occasion de se montrer ingénieux, entreprenants et travailleurs. Je ne connais pas de meilleur champion de la démocratie que l'homme qui est dans les affaires à son propre compte et qui connaît les noms de tous ses employés et le nombre de ses clients.

Ce sont les gens auxquels le présent bill est destiné à venir en aide. A mon avis, ils méritent une aide plus généreuse que le bill n'en prévoit. Il faudrait assurer des possibilités de financement à long terme à ceux qui veulent agrandir leur entreprise ou l'établir ailleurs. J'ai vu plus d'une fois des petites entreprises indépendantes établies depuis longtemps qui ont été acculées à la faillite parce qu'elles manquaient de capitaux pour améliorer leurs services et accroître leur avoir. Elles étaient incapables de rivaliser avec les grands magasins à succursales; les clients ne bénéficient plus du service personnel et joyeux qu'elles donnaient et avec elles, malheureusement, c'est une partie de la structure économique du pays qui disparaît aussi.

Outre le manque de capitaux, ce qui désavantage les petites entreprises, c'est la disparité du tarif-marchandises dans des régions comme le Nord ontarien où les augmentations uniformes du tarif-marchandises, depuis dix ans, ont presque ruiné beaucoup d'entreprises, petites et grandes.

M. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, je me suis abstenu jusqu'ici d'invoquer le Règlement, dans l'espoir que le député voudrait enfin se conformer au Règlement, ainsi que vous l'avez demandé, mais le voici maintenant qui parle de tarif-marchandises. Il a parlé de tout sauf du bill. En toute déférence, je crois qu'il faudrait insister pour qu'il respecte le Règlement et traite du bill.

M. l'Orateur: Le rappel au Règlement est fondé. Je tiens à rappeler au député de Fort-William qu'il s'agit de la garantie des prêts bancaires aux petites entreprises. Il devrait s'en tenir à ce sujet.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je vous signaler une chose, monsieur l'Orateur? En ce qui concerne les petites entreprises, le tarif-marchandises entre en ligne de compte dans une grande mesure du point de vue des profits et pertes. Je présume que c'est sur ce point que portaient les remarques du député. Je demanderais donc à Votre Honneur d'en tenir compte.

M. l'Orateur: J'espère que le député voudra bien tenir compte de mes observations.

M. Badanai: Merci, monsieur l'Orateur. Je me vois forcé de répéter que la disparité du tarif-marchandises porte préjudice aux petites entreprises.

M. Bell (Carleton): Règlement!

M. Badanai: J'explique simplement la situation. La modification est conçue pour aider les petites entreprises et je cherche à montrer comment on peut les aider. Je sais dans quelle mesure toute forme de discrimination porte préjudice aux petites entreprises. De toute façon, j'approuve la modification et ne veux pas prolonger le débat. A part quelques réserves, nous sommes tous d'accord. Mais allons un peu plus loin. Qu'on nous dise combien de requêtes ont été rejetées. Qu'on nous indique la somme totale investie dans les petites entreprises et garantie par l'État. Ces renseignements seraient très utiles, et pour le gouvernement, et pour le secteur de la petite entreprise.

Personnellement, j'approuve la modification, lors même qu'à mon avis, elle n'ait pas une portée assez grande. Toutefois, je suis convaincu que ceux qui n'ont pu emprunter à cause des dispositions de la loi, représenteront leur requête. J'espère qu'on examinera leur cas avec plus d'équité et que, grâce aux nouvelles dispositions, ils pourront emprunter tout l'argent qu'il leur faut.

M. J. H. Horner (Acadia): Cela fait deux ou trois fois que la Chambre est saisie de cette mesure, depuis le début de la session, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais il me semble que jusqu'à présent, on oublie deux choses. J'appuie sans hésiter la modification à la loi sur les petites entreprises. Grâce à cette mesure, le propriétaire d'une entreprise commerciale qui, pour une raison ou une autre, se voit obligé de changer de local, pourra à cette fin obtenir un emprunt.

Le député de Peterborough s'est donné bien de la peine pour comparer la présente mesure à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Sous bien des rapports, elles se ressemblent. Il a signalé que cette mesure est en vigueur depuis un an, mais qu'on n'a prêté que 25 millions, ce qui est peu, a-t-il dit, par rapport au capital de 300 millions. Il a comparé le montant des prêts aux 75 millions prêtés sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles en 1960. Il ne faut pas oublier, cependant, que cette loi est en vigueur depuis un peu plus d'un an et que les chiffres qu'il a cités visaient en fait une période d'un an. Dans le cas de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la première année de son application, on a fait environ 4,000 prêts s'élevant à $3,381,000.

Il n'est que juste de comparer une année d'application d'une loi à l'année correspondante de l'autre. Quand on a adopté la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, le montant global des capitaux libérés était de 250 millions. Bien qu'il s'agisse de lois semblables, le loi sur les prêts aux petites entreprises a été accepté d'emblée et a été d'un apport précieux à la petite industrie et aux hommes d'affaires. Si la portée de cette loi continue de s'étendre comme l'a fait celle de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles depuis sa mise en vigueur, en 1944, elle continuera de jouer un grand rôle dans la mise en valeur.

L'honorable député de Peterborough a dit ensuite que le prêt moyen consenti aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises est de $8,500, qu'il a comparé avec celui de $1,400 consenti aux termes de la loi sur les prêts aux amélioration agricoles. Cependant, il ne s'est pas rendu compte que, du fait qu'un cultivateur peut compter en même temps plusieurs prêts destinés aux améliorations agricoles, le montant total qui lui aura été consenti, au cours d'une année, en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, peut atteindre $7,500. Je serais porté à croire que, dans le cas de la plupart des cultivateurs, le montant s'établit à une moyenne de $4,500. Je ne fais que citer ce chiffre d'après ce que je sais de ma région. En vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises, un petit homme d'affaires aurait vraisemblablement obtenu un seul prêt d'une moyenne de $8,500. A mon

avis, les moyennes se comparent assez bien, compte tenu aussi du fait que l'homme d'affaires, aux termes de la loi relative aux petites entreprises, peut emprunter jusqu'à $25,000 si son entreprise a l'importance voulue.

Le député a essayé de démontrer à la Chambre et à vous-même, monsieur l'Orateur, que la loi sur les prêts aux petites entreprises ne contribuera en rien au progrès du Canada et ne résoudra pas les problèmes comme on s'y attendait au début. Il a essayé de le prouver en comparant les effets de cette loi au rôle efficace qu'a rempli la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles au cours des ans en venant en aide à un grand nombre de cultivateurs. A mon avis, il a fait une bien piètre comparaison lorsqu'il a tenté d'établir un parallèle entre les chiffres pour la toute première année où cette nouvelle loi a été en vigueur et les chiffres les plus récents à l'égard d'une loi établie depuis longtemps et à laquelle les cultivateurs ont pris l'habitude de recourir très souvent.

Je crois vous avoir démontré, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, que la loi sur les prêts aux petites entreprises se compare très favorablement avec d'autres lois, et j'estime qu'elle continuera de jouer un rôle important dans le progrès et l'expansion soutenue de notre pays.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé très intéressante les observations que le député d'Acadia vient de formuler. Entre autres choses, j'ai remarqué que, selon lui, la présente mesure constitue un précieux apport au bien-être de la petite entreprise au Canada. Je n'ai peut-être pas utilisé les mêmes termes que lui mais je crois avoir rendu sa pensée assez fidèlement. J'estime que ce sont les banques à charte canadiennes et notre régime bancaire qui ont le plus profité de la loi en question car les banques ont consenti, aux termes de la loi, des prêts qu'elles auraient probablement effectués de toute façon. Elles ont raison de se réjouir des avantages que leur offre la loi. Les prêts risqués qu'elles faisaient autrefois sont maintenant garantis par le gouvernement du Canada. Elles peuvent donc maintenant consentir des prêts en toute sécurité.

Il ne faut pas oublier que, aux termes de la la loi, les banques ont encore le droit de charger le taux maximum d'intérêt qu'autorise la loi sur les banques. On a établi maintes comparaisons entre la mesure en cause et la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Pourtant, il y a une différence marquée entre les deux mesures. Lorsque le gouvernement du Canada garantit un prêt effectué aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, l'assurance donnée par l'État a pour effet de réduire le taux d'intérêt que l'emprunteur doit payer. Il n'en est pas de même dans le cas de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Comme le gouvernement se plaît à comparer cette mesure à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, je regrette beaucoup qu'il n'ait pas jugé à propos d'insister pour que la garantie accordée par le gouvernement permette de réduire le maximum du taux d'intérêt permis. J'espère que le gouvernement va tenir compte des conseils que nous lui avons donnés lorsqu'il a présenté cette mesure pour la première fois et la modifier de façon à établir à l'égard des prêts consentis aux termes de cette loi un taux d'intérêt maximum qui serait conforme au taux maximum qui s'applique maintenant aux prêts accordés en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. En fin de compte, l'engagement des Canadiens devrait valoir quelque chose. Vu que les banques peuvent percevoir 6 p. 100 d'intérêt à l'égard des risques qu'elles assument entièrement, j'estime qu'il y aurait lieu de réduire le taux maximum d'intérêt que les banques peuvent exiger si elles obtiennent des Canadiens une garantie sur une partie importante d'un prêt consenti en vertu de cette loi.

En négligeant d'établir un taux d'intérêt maximum que les banques pourraient exiger sur les prêts accordés sous l'empire de cette loi, le gouvernement annonce à tous, en fait, que sa parole ne vaut pas grand-chose. En réalité, le gouvernement dit aux banques: «Vous pouvez consentir des prêts de votre propre chef, ou vous pouvez en consentir avec notre garantie. Faites ce que vous voulez. Vous pouvez toucher le même taux d'intérêt dans l'un ou l'autre cas.» Évidemment, les banques préfèrent profiter de la garantie. En toute justice pour les contribuables et les petites entreprises du Canada, j'estime que, si nous garantissons des prêts par la loi, il y aurait lieu de diminuer le taux maximum d'intérêt admis.

Je tiens à souscrire aux sentiments qu'a exprimés le député de Fort-William. J'ai eu l'occasion de rencontrer bon nombre d'exploitants de camps de touristes ou de camps de roulottes, qui ne disposent pas de possibilités suffisantes, aux termes soit de la loi sur la Banque d'expansion industrielle, soit de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Il est temps, à mon avis, d'attirer l'attention du gouvernement sur les besoins de ceux qui s'occupent d'entreprises de cette nature. Je crois, en effet, que nous perdons beaucoup de revenus éventuels en ne mettant pas à la

disposition de ces gens des ressources financières suffisantes. En ce moment, ils ne peuvent s'adresser qu'à un seul endroit, c'est-à-dire aux profiteurs, ce qui représente pour eux un obstacle considérable lorsqu'ils essaient d'établir des entreprises touristiques capables de soutenir la concurrence.

J'ai remarqué la susceptibilité du ministre lorsque le député de Peterborough lui a rappelé ce que nous avions relevé dans le livre bleu du budget depuis plusieurs années. Quand le gouvernement a d'abord établi dans le cadre du ministère du Commerce, une prétendue division qui devait favoriser la petite entreprise, on a affecté à cette tentative la somme magnifique de $30,000. J'ai, à ce moment-là, signalé au gouvernement que pareille somme n'aiderait même pas l'exploitant d'un petit poste d'essence de ma circonscription à se rendre réellement indépendant.

Après avoir dit combien nous décevait le faible effort que le gouvernement avait fait en établissant cette division, et en y affectant $30,000 pour encourager la petite entreprise dans tout le Canada, j'ai partagé absolument le désappointement du député de Peterborough en constatant que ce crédit avait complètement disparu du livre bleu l'année suivante.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas vrai.

M. Regier: Si, c'est vrai.

L'hon. M. Fleming: Le montant est compris dans un autre crédit.

M. Regier: On nous a remis le Livre bleu dans lequel sont consignées les prévisions de dépenses de la prochaine année, et, encore une fois, le gouvernement ne réserve pas un seul centime pour aider les petits exploitants canadiens.

L'hon. M. Fleming: C'est tout à fait faux!

M. Regier: Ce n'est pas faux. Le ministre ne peut citer aucun poste du Livre bleu qui vise tout particulièrement à favoriser la cause qu'il claironne tant: celle de l'entreprise libre dans notre pays. Le gouvernement se conforme en tout point à la ligne de conduite suivie par les gouvernements précédents. D'après ce que nous pouvons observer, il y a longtemps qu'on a, à toute fin pratique, liquidé l'aide aux petites entreprises, jugée peu pratique et désormais inutile, car, aux vues du gouvernement, on peut très bien se passer de l'initiative des petites entreprises et du désir qu'elles ont de servir leurs compatriotes.

En refusant de fournir les renseignements qu'a demandés le député de Peterborough, le gouvernement a donné une autre preuve de cette attitude. Le ministre ne peut s'en tirer à aussi bon compte qu'il a voulu le faire en déclarant que le gouvernement ne dispose pas des renseignements en cause. Si le gouvernement est disposé à se porter garant des prêts, alors il est parfaitement fondé—je dirais même qu'il est tenu de le faire—à obtenir les données statistiques requises sur les prêts qu'il demande aux contribuables canadiens de garantir.

L'hon. M. Martin: Autrement, pourquoi dépenser même $30,000 par année?

M. Regier: Le gouvernement, la chose est manifeste, ne reconnaît pas que les contribuables sont légitimement en droit d'exiger qu'on leur rende compte des prêts garantis. D'autre part, ainsi que l'a signalé le député d'Essex-Est, il est manifeste aussi que le gouvernement n'est même pas justifié à dépenser les $30,000 inscrits dans les prévisions de dépenses de l'avant-dernière année, s'il refuse de rendre compte de son activité à cet égard.

Les limites du bill à l'étude me déçoivent. Il va de soi que nous souscrirons à la mesure, mais j'espérais que celle-ci permettrait au petit homme d'affaires d'acheter des stocks en quantités suffisantes. Les députés qui savent le moindrement comment fonctionne la petite entreprise n'ignorent pas que l'un des plus grands obstacles à sa capacité de concurrence est le manque des capitaux nécessaires à l'achat de stocks en quantités suffisantes et au bon moment.

Il m'est arrivé trop souvent de connaître de petits hommes d'affaires qui, s'ils avaient eu les réserves financières voulues, auraient pu acheter un stock suffisant et réaliser un profit additionnel de 10c. ou même de 20c. par livre de café par exemple. Pourquoi le gouvernement n'étend-il pas les dispositions du bill à l'étude et ne reconnaît-il pas que c'est pour l'achat d'approvisionnements et de stock que le petit homme d'affaire doit faire les plus grands placements?

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement. Les députés se sont souvent éloignés du sujet du débat cet après-midi et l'Orateur, alors qu'il occupait le fauteuil, a signalé à la Chambre le principe dont s'inspire la mesure à l'étude. Nous ne débattons pas le principe de la mesure principale. Nous discutons un bill qui envisage d'ajouter aux raisons pour lesquelles des prêts peuvent être autorisés sous l'empire de la loi principale, afin d'inclure le changement d'emplacement d'un commerce. Tel est le principe du bill. Et, en toute déférence, j'estime qu'il ne permet pas aux députés de faire un discours traitant de tout et de rien, comme si nous débattions le budget ou quelque autre sujet du genre.

L'honorable député a déjà parlé des prévisions de dépenses d'un autre ministère, et maintenant il veut s'en prendre au principe

même de la loi principale. En toute déférence, j'estime que la Chambre n'est pas saisie de cette question pour l'instant.

M. Regier: Pour répondre à l'objection soulevée, je dirai que le ministre siège depuis bien plus longtemps que moi; je ne suis ici que depuis neuf ans. Il y a plus de neuf ans qu'il est ici, lui. La Chambre a été saisie d'un projet de résolution précédant le bill à l'étude, et elle a été invitée à approuver en principe qu'il faudrait modifier la loi; mais je rappellerai qu'à l'étape du projet de résolution, la Chambre ne connaît pas officiellement la teneur du bill que le gouvernement entend présenter.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement; nous ne débattons pas un projet de résolution. Nous sommes à la deuxième lecture du bill.

M. Regier: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député pourrait-il formuler sa réponse à l'objection soulevée par le ministre des Finances?

M. Regier: Voici mon objection: lors du débat précédent la deuxième lecture, les députés ont toujours eu le droit, après avoir vu le bill, d'exprimer leur déception parce que le gouvernement n'a pas su présenter un bill correspondant aux propositions avancées par le gouvernement à l'étape du projet de résolution. L'honorable ministre est bien chatouilleux.

L'hon. M. Fleming: Évidemment, l'honorable député ignore qu'il n'y a pas eu de résolution préalable à la présente mesure. Il n'en fallait pas, d'ailleurs. Le bill a été présenté et le voici. Apparemment, l'honorable député ignore tout de la procédure parlementaire à cet égard.

M. l'Orateur suppléant: Il est nettement admis, je crois, que la discussion en deuxième lecture d'un bill modificateur doit se limiter au principe même de l'amendement, et ne doit pas fournir l'occasion de revenir sur le principe dont s'inspire le bill principal. Je sais que l'honorable député s'est écarté quelque peu de ce principe, et j'espère qu'il va maintenant limiter ses observations au principe dont s'inspire l'amendement.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. Je viens d'écouter ce qu'ont dit le ministre des Finances et l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Ce n'est pas la première fois qu'on invoque le Règlement à cet égard et, au cours de la dernière heure, j'ai discuté de cette affaire avec le greffier et le greffier adjoint, alors que nous avons examiné le Règlement et les commentaires. Je comprends qu'il y ait

[L'hon. M. Fleming.]

divergence de vues quant au Règlement, mais j'accepterais volontiers la décision du ministre des Finances si je pouvais trouver, dans Beauchesne, un commentaire précisant qu'à cette étape-ci de la discussion d'un bill, un député n'a pas le droit de signaler à la Chambre l'insuffisance de la mesure à l'étude.

Or, je ne puis trouver aucun commentaire de ce genre mais, en toute justice, j'estime qu'il n'est que raisonnable de signaler qu'à une autre occasion, à la dernière session, pareille attitude a été prise par l'Orateur de la Chambre, bien qu'il n'ait pas insisté sur la décision. Cependant, j'aimerais qu'on me montre ce commentaire qui empêche ce genre de discussion dont s'est plaint le ministre des Finances. Certes, un honorable député a-t-il le droit de dire que ce bill a du bon, jusqu'à un certain point, mais aussi qu'il est à peine suffisant puisqu'il ne prévoit pas d'autres remèdes possibles pour aider les petites entreprises.

Si nous examinons le compte rendu du présent débat, nous verrons que le genre d'arguments invoqués par l'honorable monsieur l'a été par d'autres, de tous les côtés de la Chambre, depuis que le bill a été présenté ici. Si je prends la parole, ce n'est pas pour mettre en doute la décision de Votre Honneur mais pour obtenir des éclaircissements, c'est-à-dire me faire montrer le commentaire dont s'est inspiré l'Orateur pour rendre cette décision ou adopter cette attitude.

M. l'Orateur suppléant: Cette question a souvent fait l'objet d'une décision à la Chambre, j'ai ici, en effet, un certain nombre de décisions rendues par d'autres Orateurs ainsi que par l'Orateur actuel, qui sont absolument conformes à l'argument invoqué par le ministre des Finances, à savoir que la discussion en deuxième lecture doit se limiter à l'amendement et non au bill principal. Voici le commentaire:

> La règle fondamentale, selon laquelle le débat doit être pertinent à une question donnée, comporte nécessairement le corollaire que tout amendement doit être pertinent à la question au sujet de laquelle ledit amendement est proposé.

Et ainsi de suite.

L'hon. M. Martin: Votre Honneur pourrait-il nous préciser la date de cette décision?

M. Winch: En même temps pourriez-vous nous dire si ce commentaire s'applique aux détails du bill ou au principe dont il s'inspire?

M. l'Orateur suppléant: Le commentaire que je viens de citer est tiré de la seizième édition de May, page 451, et réfère également à la quatrième édition de Beauchesne, commentaire 203, paragraphe 1. Voici la décision

qu'a rendue l'Orateur, l'honorable M. Macdonald, le 14 novembre 1949, comme en fait foi la page 237 des *Journaux:*

A propos de la deuxième lecture d'une mesure modificatrice, c'est le principe du bill rectificatif et non de la loi à modifier, qui constitue le «sujet à l'étude». On doit s'en tenir exclusivement à la substance de la mesure modificatrice.

L'Orateur actuel a rendu une décision semblable le 13 décembre 1957, page 2430 du hansard, et une autre, le 6 mai 1959. Il existe d'autres précédents que je n'ai pas besoin de citer. Si le député veut bien s'en tenir à l'objet du bill, c'est-à-dire au principe de la mesure modificatrice, il respectera le Règlement. Il admettra avec moi que c'est la bonne façon de procéder et j'espère qu'il va s'y conformer.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, je tiens à vous remercier de l'excellente façon dont vous avez traité le problème soulevé par le ministre des Finances. Je n'essayais aucunement, et j'espère qu'il n'y a pas eu d'équivoque, de discuter le principe du bill. Je parlais de la modification proposée et j'espère, à la lumière de la décision que vous venez de lire, que je n'enfreindrai pas le Règlement.

Cependant, vous conviendrez, monsieur l'Orateur, que je devrais pouvoir répondre aux arguments avancés jusqu'ici. Le député d'Acadia a mentionné que quelque 25 millions de dollars ont été prêtés aux petites entreprises en vertu de la loi. Je ne suis pas en mesure de contester ce chiffre. Néanmoins, je tiens à signaler au député d'Acadia que ces prêts ont été accordés par les banques canadiennes et non par l'État. En fait, tout ce que le gouvernement canadien a fait, aux termes de la loi, a été de garantir aux banques que la plus grande partie des prêts seront remboursés; les banques ont reçu l'ordre de percevoir l'intérêt aux taux qu'elles auraient exigés si le bill n'avait pas existé.

Une voix: Vous n'y êtes pas du tout.

M. Regier: Je reviens à ce que je disais: quand l'État canadien garantit un prêt, il n'est que juste que les conditions du prêt prévoient une légère concession, si minime soit-elle. Aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, on concède à l'emprunteur un pour cent par année. A mon avis, la protection des contribuables canadiens a son importance; autrement, je ne vois guère d'utilité à ce que le Parlement se livre à la tâche tout à fait vaine d'assurer des pertes éventuelles.

L'honorable député de Fort-William a signalé que cela met à l'épreuve le système des profits et pertes. Pour ma part, j'affirme que c'est une tentative de service à la nation et à l'humanité, et non une mise à l'essai du système des profits et pertes, car si l'on fait abstraction de la bonne volonté du peuple dans le cas du système des profits et pertes, nous admettons, par l'existence même de la présente mesure, son échec lamentable et sa faiblesse évidente.

Sauf erreur, un certain nombre d'opinants ont préconisé cette mesure en tant que moyen d'accroître l'emploi. Ils ont soutenu qu'on a dépensé tant et tant de millions l'année dernière pour intensifier l'entreprise privée, sous l'empire de la loi, ce qui aurait sensiblement contribué à réduire le chômage chez nous. Je répondrai très brièvement à cet argument que l'entreprise privée a fléchi, ce que prouve, d'ailleurs, l'existence même de la loi à l'étude, que les placements de l'entreprise privée ont baissé aujourd'hui au point qu'ils ne peuvent plus produire assez de nouveaux investissements pour atténuer sensiblement le chômage. C'est pourquoi on demande aux fonds publics d'intervenir et de lui venir en aide.

Je le répète, nous sommes tout à fait disposés à approuver la modification de la loi, mais nous maintenons qu'il s'agit là non seulement de l'aveu d'un échec (le gouvernement n'a pas tenu la promesse faite aux électeurs du Canada de prendre des mesures efficaces pour aider la petite entreprise), mais aussi d'une loi qui n'est guère utile, puisqu'elle ne s'attaque même pas superficiellement aux problèmes qui se posent aujourd'hui aux petites entreprises du Canada, c'est-à-dire à la seule entreprise vraiment libre, qui disparaît peu à peu parce que le gouvernement a négligé d'envisager comme il convenait ses problèmes ainsi que celui de la puissance actuelle des grandes sociétés.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, comme tous les hommes d'affaires de ma circonscription entrent dans la catégorie des propriétaires de petites entreprises, je manquerais à mon devoir, en tant que leur représentant, si je ne saisissais pas cette occasion de dire quelques mots au sujet de la modification envisagée, afin de signaler plus spécialement leurs vues et les résultats qu'a eus pour eux l'application de la loi principale.

Les députés se souviendront que le bill primitif a été présenté en novembre 1960. A ce moment-là, le ministre l'a présenté comme faisant partie d'un programme établi par le gouvernement pour s'attaquer énergiquement au chômage. La nouvelle loi a certes suscité beaucoup d'intérêt parmi les petits hommes d'affaires de ma circonscription. Jamais loi adoptée ici ne m'a obligé à répondre à autant de demandes de renseignements. J'en ai reçu tellement qu'on pourrait les utiliser comme une sorte de sondage Gallup.

A ceux qui m'écrivaient pour obtenir des renseignements sur la façon de s'y prendre

pour bénéficier de ces prêts, j'ai demandé de me faire savoir plus tard s'ils avaient réussi à en obtenir. La loi ne s'appliquait qu'à environ 10 p. 100 des problèmes de tous ceux qui m'avaient ainsi écrit et, jusqu'ici, une seule personne dans ma circonscription m'a fait savoir qu'elle avait reçu un prêt aux termes de la loi.

Il me semble que le principe de cette dernière modification est essentiellement le même que celui du bill initial. La modification ne comporte aucun changement de principe; elle ne fait qu'étendre les moyens par lesquels on peut appliquer celui-ci. Vu qu'elle ne comporte aucun changement de principe, nous pouvons assumer que cette modification aura l'appui unanime de tous les partis de la Chambre, comme ce fut le cas pour le bill initial.

Lorsque le projet de loi initial a été débattu, l'opposition a signalé les insuffisances de la mesure. Les chiffres que le ministre a consignés au compte rendu le 15 février, sauf erreur, ont confirmé les critiques formulées à ce moment-là, à savoir que la mesure était beaucoup trop restrictive pour influer tant soit peu sur l'économie des provinces en stimulant l'embauche, ou pour aider sensiblement les petits commerçants eux-mêmes. Le ministre nous a dit que moins de 3,000 prêts ont été accordés. Selon lui, chaque prêt s'établissait en moyenne à $8,600 et le montant global de tous les prêts s'est élevé à environ 25 millions et demi, tandis que, d'après les perspectives, les prêts pourraient bien atteindre un montant global de 32 millions. Voilà qui est fort loin de la limite de 300 millions que prévoyait la mesure principale.

Grâce à cette modification, les petits commerçants pourront obtenir des prêts en vue de construire et d'acheter des locaux de remplacement lorsqu'ils sont obligés d'évacuer les locaux qu'ils occupent, lorsque des opérations de zonage rendent toute expansion impossible ou lorsqu'une entreprise pourrait souffrir du fait de ne pas se réinstaller dans de nouveaux locaux. C'est bien regrettable, à mon avis, que le gouvernement n'ait pas profité de l'occasion pour aller un peu plus loin et remédier à certaines des insuffisances qui sont manifestes maintenant que la loi est en vigueur depuis une année entière. Le fait que ce soient les banques et non le gouvernement qui consentent ces prêts constitue en soi un désavantage. A mon avis, le gouvernement ne devrait pas oublier que dans les provinces atlantiques, il y a environ quatre banques...

M l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'estime que le député dépasse les cadres du projet de modification à l'étude lorsqu'il traite de la manière dont les dispositions du bill original sont mises en vigueur. Il devrait s'en tenir à la mesure dont la Chambre est saisie présentement.

M. Carter: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que c'est aux banques qu'il faut s'adresser pour les prêts destinés à la construction ou à l'achat de nouveaux locaux. Je faisais tout simplement remarquer au ministre que ma province ne jouit pas des mêmes facilités bancaires que l'ensemble du Canada. De fait, on pourrait établir, je crois, que 80 p. 100 des prêts consentis dans les provinces atlantiques, sont effectués par environ quatre banques seulement. En vertu de la loi, nos petits hommes d'affaires sont dans la même situation que nos pêcheurs. Pour une raison quelconque, il leur est très difficile d'obtenir des prêts car ceux qui en ont besoin demeurent trop loin des banques pour y être connus personnellement ou pour fournir les renseignements requis.

M. l'Orateur suppléant: Je crois que l'honorable représentant a entendu la décision rendue il y a quelques minutes, décision dont a également parlé l'Orateur, alors qu'il occupait le fauteuil. A mon avis, le débat progresserait beaucoup plus facilement si la discussion s'en tenait à la substance de la modification.

M. Carter: Le point que je soulevais, c'est que, quand la Chambre a étudié la loi existante, nous avons appelé l'attention du ministre sur le caractère trop restrictif des dispositions. Si cela porte quelque député à rire, qu'il consulte le compte rendu du débat et il verra que j'ai signalé au ministre les quatre choses dont l'homme d'affaires avait le plus besoin. L'une était des prêts à long terme; une autre, un taux d'intérêt peu élevé; une troisième, des fonds de roulement. La loi mise en vigueur ne répond à aucun de ces besoins et la modification dont nous sommes saisis, non plus. Vu l'importance du petit homme d'affaires dans l'économie de notre pays, je juge essentiel que le ministre songe à étendre la portée de cette mesure.

A vrai dire, la petite entreprise est la charnière de l'économie nationale. Elle est moins sujette à souffrir de l'automatisation et l'emploi qu'elle fournit est probablement plus stable que celui de la grande entreprise. Dans ma circonscription, j'aimerais beaucoup mieux, 50 petites industries de 20 ouvriers qu'une seule industrie de 1,000 employés sur laquelle tous les risques se concentrent.

Le bill marque un progrès, mais un progrès infime car il est loin de répondre aux exigences de la petite entreprise; voilà pourquoi je demande au ministre de ne pas s'arrêter à mi-chemin et d'étendre les dispositions de la loi à l'octroi de capitaux de roulement en particulier. C'est ce qui manque à 90 p. 100

des hommes d'affaires de ma province. Comme les banques les leur refusent, le gouvernement devrait s'en charger. Je signale également au ministre qu'il est douteux que les banques soient les organismes les plus appropriés pour appliquer les dispositions de la loi.

M. l'Orateur suppléant: Il est manifeste que le député ne traite plus de la modification qui a pour but d'élargir les conditions de prêts aux petites entreprises et je le prie de revenir au sujet. S'il ne peut le faire, qu'il se rassoie.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, au sujet de ce rappel au Règlement, je trouve que cette interprétation est vraiment très sévère. Si Votre Honneur veut bien jeter un coup d'œil sur les notes explicatives du bill, il verra que le but de la mesure y est mentionné. Il y est dit que le gouvernement acceptera l'avis d'un haut fonctionnaire d'une banque en ce qui concerne le prêt. Sûrement mon honorable ami ne s'éloigne pas du sujet de la mesure quand il prétend que la banque n'est pas, selon lui, le moyen qu'on doit utiliser pour atteindre le but qu'on se propose—qu'on ne devrait pas donner à un fonctionnaire de la banque l'autorité que cette loi lui confère. On me pardonnera de signaler que votre Honneur interprète trop sévèrement le Règlement quand il empêche mon honorable ami de faire une observation de ce genre qui, en fait, n'est pas son sujet principal mais une simple remarque faite en passant.

M. l'Orateur suppléant: Que le député fasse allusion à ces questions, j'y consens bien, mais j'espère qu'il s'en tiendra surtout au bill dont nous sommes saisis. Jusqu'ici, il ne l'a pas fait. Tous les députés reconnaîtront, je pense, que j'ai été aussi indulgent qu'il y a moyen de l'être, et je ne saurais l'être davantage sans enfreindre le Règlement.

Il y a quelques instants, le député d'Essex-Est m'a demandé de faire état des commentaires sur lesquels je m'appuie. Ces commentaires sont explicites. Ainsi qu'il a été décidé, le débat doit donc se rattacher uniquement au principe dont s'inspire le bill modificateur à l'étude. Je prie tout bonnement le député de se conformer à cette décision, que l'on a toujours respectée dans cette enceinte.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, j'ai montré que le principe du bill modificateur est analogue à celui de la mesure initiale: tous deux visent l'assistance aux petites enterprises. Le bill ne modifie en rien le principe dont s'inspire la loi. Il ne fait qu'accroître les moyens de fournir l'aide que prévoit la mesure législative.

L'hon. M. Pickersgill: Et il le fait d'une manière très imparfaite.

M. Carter: Si vous désirez que je restreigne mes observations, monsieur l'Orateur, je n'insisterai pas là-dessus, mais je tiens à rappeler au ministre et à mes honorables vis-à-vis que le bill à l'étude ne correspond pas à ce qu'avait promis le premier ministre pour régler les problèmes des petites entreprises. En 1957, il nous avait promis la création d'un organisme apparenté à celui qu'on trouve dans les États-Unis.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais demander au ministre s'il peut nous fournir un état détaillé, pour chaque province, des prêts qu'on a accordés jusqu'ici et qui s'établissent, au total, à 25.5 millions de dollars. A mon avis, une mesure législative de ce genre peut répondre à un double objectif. En plus de stimuler l'économie, elle peut lui servir d'agent régulateur. Pour cela, il faut en prévoir la mise à exécution à l'échelon régional plutôt qu'à l'échelon national. J'aimerais bien savoir quelle tendance se dessine, dans les provinces, par rapport aux prêts qu'on a consentis jusqu'ici.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Essex-Sud, dans son respect habituel de la liberté de parole à la Chambre...

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre avant qu'il réprimande l'honorable député d'Essex-Sud qui le mérite bien? Puis-je demander à l'honorable député de Bonavista-Twillingate de s'abstenir de le faire, parce que c'est l'anniversaire de naissance de l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais cru qu'en cet anniversaire, l'honorable député se serait comporté comme une personne de son âge. Toutefois, je le félicite à l'occasion de son anniversaire de naissance.

M. Lambert: Vous devriez vous en souvenir chaque jour de l'année.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie également l'honorable député d'Edmonton-Ouest pour ses bons souhaits habituels, que j'apprécie à leur juste valeur. Comme je disais...

M. Thrasher: L'honorable député me permettra bien de lui voler un instant pour exprimer ma gratitude à son égard et à l'égard de l'honorable député d'Essex-Est pour leurs bienveillantes félicitations en ce jour important. Je signalerai, toutefois, monsieur l'Orateur, que j'ai maintenant atteint un tournant dans ma vie et je me plais à penser que je suis libre à présent d'oublier les anniversaires à venir.

L'hon. M. Martin: Il faudra dans ce cas que vous lui régliez son cas, au présent gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Malheureusement, je ne crois pas que l'honorable député puisse oublier ses anniversaires de naissance durant un bien plus grand nombre d'années que dans mon cas ou dans celui de l'honorable député d'Essex-Est; j'espère que lorsqu'il atteindra l'âge de l'honorable député d'Essex-Est il aura acquis une sagesse égale.

L'hon. M. Fleming: Et qu'il sera moins sénile que l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Finances, grand spécialiste en la matière, parle de sénilité; je ne discuterai pas avec lui là-dessus.

L'hon. M. Fleming: Ne regardez pas du côté de votre voisin de pupitre en disant cela.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député n'est pas disposé à argumenter sur la sénilité de l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'on me permet de revenir à la règle de la pertinence et de parler du bill au lieu des anniversaires de naissance et de sénilité, sans les interruptions injustifiées du ministre de la Justice, je dirai quelques mots de l'imperfection du principe dont s'inspire le bill.

Ce bill, comme mon ami le député de Burin-Burgeo l'a signalé si justement il y a un instant, s'inspire précisément du même principe dont s'inspirait la mesure initiale. Le principe dont s'inspire ce bill, si je comprends bien, est que les banques étendront les prêts aux petites entreprises et que, jusqu'à concurrence d'un certain montant, ces prêts seront garantis par le Trésor du Canada. Voilà le principe dont s'inspire le bill.

L'hon. M. Fleming: Non, non.

L'hon. M. Pickersgill: Quand le ministre répondra, il pourra me reprendre si je suis dans l'erreur.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député aurait certes besoin d'être repris.

L'hon. M. Fulton: Ce sera impossible.

L'hon. M. Pickersgill: D'ici là, je vais exposer ce que je considère être le principe dont s'inspire cette mesure. C'est que le Trésor accorde une garantie limitée à l'égard des prêts consentis par les banques, dans certaines circonstances, à certaines catégories de petites entreprises. Cette mesure, lorsqu'elle a été présentée à l'origine avec beaucoup de tapage, en novembre 1960, faisait partie d'un vaste programme qui devait mettre fin à la récession qui sévissait à l'époque, la seconde depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Vous vous souviendrez, monsieur, qu'au début de 1960, le ministre des Finances a prononcé ce fameux discours devant le *Board of Trade*, ou plutôt le *Canadian Club* et l'*Empire Club*, à Toronto...

L'hon. M. Martin: Le 7 janvier.

L'hon. M. Pickersgill: Je dois prendre bien soin de citer le nom exact de l'organisme en cause car, autrement, le ministre dira probablement que c'est un mensonge. C'est un mot qu'il prononce très souvent. Il est presque impossible d'ouvrir la bouche ici sans que le ministre nous lance ce mot à la figure.

Devant le *Canadian Club* et l'*Empire Club* à Toronto, en janvier 1960, le ministre nous a dit que la récession, que les conservateurs prétendent avoir héritée des libéraux, était disparue, que nous étions entrés dans une période de grande prospérité et qu'il allait équilibrer le budget. Vous vous souvenez sans doute de cela, monsieur l'Orateur.

Et puis, en novembre 1960, le gouvernement a de nouveau changé d'avis, ou plutôt les faits l'avaient forcé à changer d'avis. Il a présenté deux ou trois mesures, y compris celle qu'on nous demande de modifier en ce moment. A l'époque, nous avons accordé notre entier appui à la mesure, car nous avons jugé devoir appuyer toute mesure qui aiderait à atténuer le marasme et la stagnation qui ont affligé notre pays la plupart du temps depuis que les honorables vis-à-vis occupent les banquettes ministérielles.

M. Cardiff: Sottises.

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons appuyé énergiquement cette mesure et seulement un ou deux membres de notre groupe ont pris la parole à ce moment-là. Mais les députés d'en face se sont levés les uns après les autres pour prononcer de longs discours et féliciter le ministre, ce qui m'a semblé alors n'avoir absolument rien à voir avec le principe du bill. L'Orateur n'a pas rappelé ces députés à l'ordre lorsqu'ils nous ont chanté les louanges du ministre des Finances et fait l'éloge du beau travail qu'il accomplissait.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai permis à l'honorable député de faire un long préambule. J'espère qu'il l'a terminé et qu'il traitera du principe dont s'inspire le bill.

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas terminé mon préambule dans ce libre Parlement. Il y a d'autres faits que je voudrais mentionner pour étayer ma thèse.

Comme je le disais, les honorables vis-à-vis nous ont parlé à l'époque des choses magnifiques qu'on pourrait accomplir grâce à la loi. Cela se passait il y a près d'un an et demi. Le gouvernement considérait la mesure comme étant si importante qu'il a demandé au

Parlement d'établir un plafond de 300 millions de dollars à l'égard des prêts. Or, jusqu'à maintenant, on n'a consenti des prêts que pour 25 millions seulement.

Le discours du trône de cette année nous annonçait à cor et à cri que des modifications substantielles seraient apportées à la loi. Qu'a-t-on présenté comme modifications? Si quelqu'un déménage son commerce du côté sud de la rue Sparks au côté nord de la même rue ou vice versa, il pourra emprunter aux termes de la présente mesure. Voilà tout ce qu'on nous a présenté comme modification. Pourtant on en a fait grand état dans le discours du trône. Cela montre bien que le gouvernement a fait des efforts désespérés pour trouver quelque chose qui impressionnerait le public. Cela n'est pas, il va sans dire, ce qu'on attendait. C'est là-dessus que je voudrais insister. Cette mesure n'est pas ce qu'on nous avait laissé prévoir, ni ce qu'on avait laissé prévoir à la nation, ni ce que même les autorités chargées de l'appliquer avaient laissé prévoir à la nation.

J'ai dans ma main une feuille du numéro du 21 juin 1961 d'une revue qui s'appelle le *Canadian Grocer*. Il s'agit du compte rendu d'un colloque tenu à la section ontarienne de l'alimentation de l'association des détaillants, précisément sur la loi qu'on nous demande de modifier dans le moment. J'aimerais en lire un paragraphe où l'on voit deux choses: on y constate que, non seulement la loi est insuffisante, mais qu'un fonctionnaire ayant quelque chose à voir à son application, a reconnu que la loi était insuffisante, qu'elle devrait être modifiée, il aurait laissé prévoir des changements que la mesure ne vient pas réaliser.

M. Clancy: Lisez d'un bout à l'autre.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me propose de tout lire. Ce serait très édifiant. Toutefois, je suppose que l'honorable représentant sait lire. Comme il a beaucoup de loisirs, sans doute pourra-t-il lire lui-même tout l'article. Le paragraphe que je veux lire est le suivant:

> M. James A. Shields, de la direction des petits prêts, a déclaré en tout premier lieu que l'expérience a convaincu les membres de son service que le maximum de $250,000...

C'est-à-dire le montant maximum des ventes.

> ...est trop bas et qu'il serait probablement augmenté. Pour sa part, il trouve qu'il faudrait supprimer le montant maximum, parce qu'il est difficile de dire quel chiffre convient à tous les types de petites entreprises. Il estime, en tout cas, que l'homme d'affaires qui aimerait emprunter $25,000 peut être considéré comme un petit homme d'affaires.

Le ministre nous dira sans doute que M. Shields est un fonctionnaire d'un autre ministère, et non du sien. Ce qui s'est passé à Accra nous a appris que tous les ministres n'ont pas les mêmes idées. Voilà que c'est maintenant le tour des fonctionnaires. En tous cas, il est certain que ces articles ont fait naître des espoirs. On n'a qu'à lire le *Financial Post* du 27 janvier pour voir que les rédacteurs de ce journal, qui sont à présent à peu près les seuls journalistes encore un peu sympathiques au présent gouvernement, étaient portés à prévoir une véritable mesure législative, de vraies modifications qui sortiraient cette loi du marasme où elle s'est enlisée, vu qu'on n'a prêté que 25 millions sur un total prévu de 300 millions et vu, ainsi qu'un député l'a signalé, que ces 25 millions, on les aurait probablement prêtés quand même. Ainsi que mon ami de Burin-Burgeo l'a expliqué, la mesure législative est loin d'être celle qu'on attendait, celle que le public attendait; elle présente des lacunes, à bien des égards.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

L'hon. M. Pickersgill: Nous attendions des dispositions qui vaillent la peine, des dispositions qui soient, en quelque sorte, la réalisation des mirobolantes promesses, que le premier ministre a faites aux petites entreprises lors de la campagne électorale de 1957. Ces promesses, je les ai sous les yeux, je pourrais les lire si le Règlement m'y autorisait. Mais vous me regardez, monsieur l'Orateur, et nos vis-à-vis n'aiment guère qu'on revienne sur une promesse du premier ministre, même de façon très anodine. On s'oppose même à ce qu'on les mette entre guillemets. Je le répète, on nous avait fait espérer une mesure législative ayant une portée bien plus grande que celle qu'on nous présente, une mesure législative du genre de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, ou de la loi garantissant des emprunts pour réfection de maisons qui a été présentée par un autre gouvernement, sous un autre régime. Chose certaine, nous comptions sur des mesures comme celles qui sont prises par l'administration des petites entreprises aux États-Unis, dont le premier ministre a parlé quand il a fait les promesses sur lesquelles le présent bill se fonde, évidemment, promesses que le bill est censé remplir. Dans sa réponse, j'espère que le ministre nous dira si le gouvernement envisage de traiter l'ensemble du problème d'une façon beaucoup plus vaste que par cette infime modification de la loi qui ne répond pas aux grands espoirs que tout le monde avait il y a un an et demi.

Aux États-Unis, bien entendu, on emploie nombre de moyens pour fournir des capitaux aux petites entreprises. Il y a, notamment,

des sociétés de placement dans les petites entreprises.

L'hon. M. Martin: Il y a 21 programmes différents.

L'hon. M. Pickersgill: Mon ami, le député d'Essex-Est, qui a étudié minutieusement la question, signale qu'il y a 21 programmes différents.

Une voix: Et vous, vous ne l'avez pas étudié?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne prétends pas connaître à fond toute la question. Mais, j'affirme savoir ce qui se passe au Canada. Je sais aussi combien de prêts sont consentis en vertu de cette loi. Le gouvernement a donné ces renseignements de mauvaise grâce, mais il les a donnés. J'ai en main la circulaire que la Direction des petites entreprises a publiée en octobre 1961 et qui préconise ce qui me paraît être une tentative de solution beaucoup plus prometteuse que la présente mesure. C'est uniquement pour cette raison que je tiens cette mesure-ci pour nettement insuffisante et que j'ose proposer au ministre d'envisager la possibilité d'élaborer un projet plus avantageux, comme celui dont j'ai parlé. Par avantageux, j'entends utile à la croissance économique, et non profitable au point de vue électoral. Nous savons que, malheureusement, les promesses se font nombreuses, mais qu'on a tôt fait de les oublier. Mais la promesse à laquelle je songe ici, serait celle de résultats tangibles, à l'avantage des petites entreprises. Des quelques précisions que nous avons pu tirer du ministre on ne peut que conclure, devant le nombre manifestement restreint des prêts consentis, que la mesure est bonne en elle-même, mais qu'elle est loin d'avoir la portée qu'il faudrait pour résoudre l'énorme problème qui se pose et à l'égard duquel le premier ministre avait promis, avant de passer au pouvoir, de tant faire en 1957.

M. John R. Matheson (Leeds): L'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a mentionné quelques-unes des promesses faites en 1957 à l'égard de ce groupe de citoyens, savoir le petit homme d'affaires. Selon le *Globe and Mail* du 9 mai, voici ce qui a été dit à Brockville le 8 mai 1957:

> Le petit homme d'affaires—fabricant et détaillant indépendant—a été presque totalement oublié par le gouvernement fédéral, a prétendu le chef tory...
> Le Canada, d'après M. Diefenbaker, est le pays de la petite entreprise. Sur 37,400 fabriques à travers le pays, plus de 35,000 comptent moins de 100 employés.

A cette occasion et plus tôt, lors de l'important discours d'ouverture de la campagne à Massey Hall, il a aussi été question du genre de loi qui existe aux États-Unis, où la définition qu'on donne à la petite entreprise est assez souple pour qu'on puisse aider toute entreprise qui est petite au regard de l'ensemble de son industrie propre. A notre avis, il faudrait dès maintenant procéder à d'autres modifications et adopter d'autres mesures.

Pendant le second trimestre de 1961, les entreprises en faillite ont accumulé un passif de 27.7 millions de dollars, soit 11 p. 100 de plus que pour le trimestre correspondant de 1960. C'est là un chiffre sans précédent. Le nombre des faillites, en janvier 1962, a dépassé de 19 p. 100 celui des faillites de janvier 1961, et je me réfère, à cet égard, à un article relevé à la page 22 du *Globe and Mail* d'aujourd'hui.

M. Lambert: Pourquoi ne pas nous donner les raisons de ces faillites?

M. Matheson: En réponse au député d'Edmonton-Ouest, je donnerai les raisons de ces faillites. Selon le *Financial Post,* il y en a surtout trois: d'abord, le ralentissement général des affaires. Nous ne pouvons le réfuter. La deuxième raison serait le coût élevé des emprunts. Cet élément remonte à l'emprunt de reconversion et aux manipulations auxquelles on s'est livré depuis lors, d'une façon assez générale, et qui ont eu pour conséquence l'augmentation du taux moyen d'intérêt sur toutes les dettes, qui est monté de 2.98 p. 100, taux dominant en 1956, à un chiffre qu'on ne peut estimer avec précision.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. C'est bien la douzième fois que le débat se heurte au Règlement; on devrait certes tenter sérieusement de l'y conformer. On s'est perdu en digressions tout l'après-midi. L'opinant parle des taux d'intérêt considérés dans leur ensemble, de l'emprunt de conversion de 1958, et tout ce qu'il est possible d'imaginer, sauf du principe dont s'inspire le bill. Ce principe est très simple: il cherche à incorporer le remplacement des locaux des entreprises à la liste d'objectifs pour lesquels on peut, aux termes de la loi, consentir et garantir des prêts.

L'hon. M. Martin: Puis-je dire quelques mots, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: C'est inutile, je ne puis accepter l'objection. J'ai l'impression que le député rattache ses arguments aux emprunts que font les petites entreprises, ce qui n'est pas étranger à la disposition modifiée par le bill. Je ne veux pas lui imposer de restrictions, pour autant qu'il n'aborde pas tout le programme de conversion et autres questions de cet ordre. Cela serait manifestement contraire au Règlement. Mais s'il s'en tient aux emprunts effectués par les petites entreprises, ses observations seront pertinentes.

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, je tâchais de répondre en peu de mots au député d'Edmonton-Ouest. J'ai signalé que, d'après le *Financial Post,* le second aspect le plus important de la question, ce sont les frais élevés qu'occasionnent les prêts. Ces frais supplémentaires constituent certainement l'une des principales raisons qui expliquent l'accroissement des faillites commerciales. La troisième raison que donne le *Financial Post* est la rareté évidente de capitaux hypothécaires.

Il me semble, dirais-je, que depuis les quatre ou cinq dernières années nous soyons entrés dans une nouvelle période de moralité en matière de dettes, ce dont il faut tenir compte en examinant la mesure dont nous sommes présentement saisis. En ce qui concerne les dettes du gouvernement, il est clair qu'on ne cherche vraiment pas à équilibrer le budget. Autrement dit, nous sommes de toute évidence entrés dans une nouvelle phase, pour ce qui est du problème que posent les frais de l'État. Notre plus grande entreprise, le National-Canadien, accuse un déficit sans précédent, et nous n'essayons pas d'équilibrer le budget dans ce domaine. Nous n'essayons pas d'équilibrer la Caisse d'assurance-chômage. La situation financière d'Air-Canada et notre fonds des changes pourraient de même servir de points de comparaison.

Les programmes appliqués par le gouvernement dépassent toute compréhension. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de dire que nous avons été témoins de toutes ces choses. Pourquoi toutes ces choses? Je n'en sais rien; mais il est certain que cette nouvelle moralité en matière de dettes, au Canada, est une des choses qui touchent profondément les petites entreprises qui doivent emprunter, qui doivent ou payer ou fermer leurs portes. C'est aussi simple que cela, et la façon dont le gouvernement a poursuivi sa politique fiscale et monétaire a eu beaucoup d'influence sur la façon dont la petite entreprise peut fonctionner. Si l'on permet aux grandes entreprises du gouvernement, nos chemins de fer, nos lignes aériennes et le reste, d'accumuler des dettes considérables, je crois qu'il est raisonnable de dire que la force de base de notre économie a besoin d'une aide plus substantielle que celle que prévoit cette mesquine modification qui en désappointe sûrement un grand nombre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Martineau, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre s'il a eu l'occasion d'examiner le genre de programme que les États-Unis ont adopté à l'égard de la petite entreprise. Quand l'honorable député de Bonavista-Twillingate a pris la parole, il a souligné le magnifique programme d'aide qu'a élaboré, aux États-Unis, l'Administration de la petite entreprise. Il a déclaré que cette Administration avait mis en œuvre jusqu'ici vingt et un projets destinés à venir en aide à la petite entreprise dans ce pays. Voilà, disait-il, le genre de programme que le premier ministre a promis à la population canadienne en 1958.

Tout cela se trouve dans le Manuel d'organisation du gouvernement des États-Unis, pour 1960-1961. Le ministre a-t-il eu l'occasion de lire ce rapport? Le ministre peut-il expliquer au comité pourquoi le gouvernement n'a pas accepté ce genre de programme, surtout à la lumière de la promesse du premier ministre? Le ministre prend toutes ses aises dans le moment et je le soupçonne fortement de...

L'hon. M. Fleming: On est loin d'être à l'aise en écoutant ces propos.

L'hon. M. Martin: ...n'être au courant ni de ce qui se fait aux États-Unis ni même des promesses du premier ministre.

L'hon. M. Fleming: Continuez. Vous avez réussi. Il est cinq heures.

L'hon. M. Martin: Comme il est cinq heures, je continuerai plus tard.

L'hon. M. Fleming: Vous avez obtenu ce que vous vouliez.

M. le président: Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil afin que la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

(L'article 1er est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur: Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PROJET D'EXTENSION DU SERVICE DE TÉLÉVISION

M. Frank Howard (Skeena) propose:

La Chambre est d'avis que la Société Radio-Canada devrait, directement ou indirectement, prendre des mesures immédiates pour donner un service de télévision aux régions et localités du Canada actuellement privées de l'usage des services et installations de télévision.

—Monsieur l'Orateur, vous venez de lire un projet de résolution qui, après avoir été mis aux voix cet après-midi, deviendra sûrement une résolution proprement dite. Comme on peut le constater, ledit projet est rédigé de manière à viser toutes les régions canadiennes qui n'ont pas encore de services ni d'installations de télévision. Bien que la circonscription de Skeena couvre presque le tiers de la Colombie-Britannique, elle est dépourvue de tout service de télévision; en outre, je sais que d'autres secteurs de cette province se trouvent dans la même situation. L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) me disait à l'instant que la question l'intéresse aussi pour le même motif; de son côté, l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) a également dans sa circonscription des secteurs qui ne bénéficient pas de ce grand moyen de communication moderne qu'est la télévision.

J'ai soulevé une question semblable au cours de la première session de la présente législature, immédiatement après les élections générales de 1958. En réalité, c'est le 3 juin 1958 que j'ai soulevé cette question sous forme de grief, à l'occasion d'une motion de subsides. Évidemment, on n'a pas pu mettre la question aux voix afin de savoir s'il était souhaitable que la Chambre exprime son opinion. La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui demande au Parlement d'exprimer une opinion formelle sur la question de savoir si des mesures doivent être prises afin d'étendre la télévision à toutes les régions et les localités qui en sont présentement privées.

Dans Skeena, nous avons une population estimative de quelque 60,000 ou 70,000 personnes et, avec votre permission, je consignerai au compte rendu les chiffres de la liste électorale de 1958 pour montrer le nombre des électeurs inscrits dans quelques-uns des principaux endroits. La Chambre aura ainsi une idée de ce dont il s'agit ici au point de vue de la population. Dans ma propre localité de Terrace, il y avait 2,000 électeurs inscrits en 1958; dans la région de Smithers-Telkwa, il y en avait 1,500, et dans Burns-Lake et la région avoisinante, il y en avait un autre groupe de 2,000. Dans la ville de Prince-Rupert même, compte non tenu des localités avoisinantes, quelque 6,000 électeurs étaient inscrits sur la liste. Kitimat en avait 4,300 environ et Ocean-Falls approximativement 1,400. Toutes ces localités sont entourées d'autres, plus petites et s'intéressent aussi à la question. Il existe pour ainsi dire un conflit perpétuel entre les régions plus peuplées et les régions moins peuplées.

Quel que soit le genre de service à fournir, routes, quotidiens, radio ou télévision, ce sont toujours les régions les plus peuplées qui sont service en premier. Par exemple, la partie

[M. Howard.]

inférieure de la Colombie-Britannique comprenant Vancouver, Burnaby et Victoria est peu étendue, du point de vue géographique, mais elle compte environ la moitié de la population de la province; c'est toujours celle qui passe avant dans ces questions. C'est presque une tradition maintenant et voilà pourquoi j'estime qu'un organisme public comme Radio-Canada devrait tenir compte tout spécialement des régions excentriques, des petites localités et des secteurs moins peuplés du pays. J'estime même que les organismes publics comme Radio-Canada devraient s'efforcer de doter en premier ces régions de la télévision, par exemple, pour rétablir l'équilibre entre les localités urbaines et les localités rurales.

La télévision existe depuis assez longtemps comme instrument de communication, mais, je le répète, la population de Skeena en est encore privée. Nous espérons que les choses vont bientôt changer. On considère la télévision comme un formidable moyen de communication. Elle recèle de grands avantages culturels et une grande valeur comme moyen de divertissement, et il est vrai qu'elle a aussi certains défauts, certaines déficiences, mais rien n'est tout à fait noir ni tout à fait blanc. Tout ce qui est bon a certains petits défauts, et vice versa.

Nous ne croyons pas qu'on doive nous priver de services dont jouissent de nombreux Canadiens, simplement parce que nous n'avons aucune ville de 50,000, 75,000 ou 100,000 habitants. Les besoins et les désirs des habitants de Skeena sont aussi impérieux que ceux des habitants de Vancouver. J'espère qu'on va donner à la motion dont nous sommes saisis toute l'attention qu'elle mérite et que la Chambre va l'adopter à l'unanimité, afin que ceux qui vivent dans le Nord de notre pays sachent que le Parlement lui-même ne ferme pas les yeux devant leurs désirs et leurs besoins.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Il ne m'arrive pas bien souvent d'être d'accord avec l'honorable député de Skeena, mais, sur ce point précis, je partage tout à fait son opinion. Ma circonscription est fort semblable à la sienne, en ce qu'elle est vaste et s'étend sur des milles dans l'Extrême-Nord.

L'idée d'un réseau national de diffusion devrait rallier les suffrages du pays tout entier, mais je crois que nous devrions nous rendre compte de certaines des difficultés que pose le fait d'assurer la télévision à toutes les régions. Même la commission royale, quand elle a fait son enquête, a conclu:

> Quelque regret que nous en ayons, il y aura probablement plus d'un million et demi de Canadiens pour qui la radio restera le seul service d'émissions et qui ne pourront, dans un avenir prévisible, bénéficier de la télévision canadienne.

Elle ajoutait:

Nous le déplorons, car la télévision, pour ce qui est de l'information, du divertissement et de la communion d'idées et de sentiments avec le reste du pays, a plus de prix aux yeux des Canadiens qui vivent dans des régions reculées que pour ceux qui habitent dans des régions urbaines.

Je crois qu'on peut dire sans crainte de se tromper que même aujourd'hui, si longtemps après l'avènement de la radio, environ 2 p. 100 des Canadiens ne reçoivent pas d'émissions en provenance de stations canadiennes. En fait, une partie des gens qui habitent le Grand Nord disent qu'ils captent certaines stations russes plus facilement que les stations canadiennes.

Même si la télévision est assez récente au Canada, ce ne sera pas long avant que 95 p. 100 de la population bénéficient de ce service; à partir de ce point, toutefois, la moindre expansion de service sera une question de sous. Dans ma circonscription, ces dernières années, le gouvernement a fait tout son possible pour assurer la mise sur pied du service que l'honorable député de Skeena dit nécessaire à sa propre région, et qu'il faudrait également fournir à bien d'autres régions du Nord canadien.

Tout récemment encore, seule la lisière du secteur sud de ma circonscription bénéficiait de la télévision. Si l'on songe que ma circonscription s'étend sur une distance d'environ 600 milles vers le nord et que la zone limite de la réception n'atteint que les 30 milles de la partie inférieure, il est facile de comprendre que nous avons là un service qui n'atteint pas beaucoup de gens. Toutefois il y a eu des extensions de service ces dernières années. Ainsi on a étendu le service à Baldy-Mountain (Manitoba) ce qui a profité à beaucoup de monde dans le sud de la région; Radio-Canada et diverses stations privées ont également prolongé leurs services sans cesse, ces dernières années.

Au fait, certaines stations privées ont jugé qu'elles pourraient peut-être desservir les zones septentrionales de ma circonscription. Il y a quelques années, Radio-Canada a présenté une demande d'extension de service à ces zones, mais étant donné que les sociétés privées se sont dites prêtes à les desservir, elle a retiré sa demande en faveur de ces sociétés, en vue d'employer ses fonds à desservir d'autres endroits inaccessibles aux sociétés privées.

Je sais que cela coûte cher quand il faut desservir des régions peu habitées. Cela coûte tellement cher, par exemple aux environs du Pas—qui est hors de ma circonscription—et de Flin-Flon, qui dessert également ma circonscription, que Radio-Canada n'a pas jugé opportun de fournir la transmission directe parce qu'elle ne disposait pas des fonds nécessaires. Dans les régions comme celles-là, vous constaterez souvent qu'on accepte l'enregistrement sur film, bien qu'il ne soit peut-être pas le meilleur.

Je peux également donner des exemples dans ma circonscription où, à moins de vingt milles d'un émetteur de télévision une collectivité de mille personnes devra se passer de service tant que des fonds supplémentaires ne seront pas disponibles. Je crois que le nœud de la question est celui-ci: où prendre les fonds?

La commission d'enquête a signalé que dans l'avenir des régions demanderont deux postes. Je crois que c'est là un facteur dont il faudrait tenir compte, savoir qu'avant qu'une région soit desservie par deux ou trois postes —plusieurs de nos concitoyens sont desservis jusqu'à un certain point par des postes américains et, bien que cela ne soit pas la meilleure chose, ce n'est pas de cette question qu'il s'agit dans le moment—nous devrions nous occuper des régions qui n'ont pas encore de service de télévision. Un jour certaines régions manifesteront un tel désir, étant d'avis que deux ou trois postes peuvent fonctionner efficacement et profitablement et il y en aura d'autres qui, ayant bénéficié de la télévision depuis nombre d'années, demanderont que les heures d'émission soient prolongées. Ce sera là un élément coûteux. Si l'on prolonge le délai, cela signifiera que d'autres régions qui ne sont pas desservies à l'heure actuelle devront se passer de télévision plus longtemps encore. Il y a aussi la possibilité de voir, dans le proche avenir, la télévision en couleur.

Voilà les éléments qu'il faut examiner avec soin. Avant de fournir ces services supplémentaires aux régions déjà desservies à l'heure actuelle et depuis bon nombre d'années, nous devrions être prudents en déterminant notre ligne de conduite, et nous assurer que les secteurs qui n'ont pas encore ce service, obtiennent la télévision sous une forme quelconque.

J'ai cité quelques chiffres du rapport de la commission Fowler. Je mentionnerai simplement trois années pour lesquelles la commission a prévu des dépenses nettes d'exploitation dans ce domaine. On s'attendait qu'en 1958, ces dépenses d'exploitation, pour la radio et la télévision, seraient approximativement de 44 millions de dollars. Pour 1959, on prévoyait 50 millions alors que, pour 1960, la prévision était de 55 millions de dollars. Toutefois, le gouvernement estimait qu'on aurait besoin, pour ces années-là, de 51 millions, de 58 millions et de 62 millions respectivement. La commission prévoyait que le coût d'immobilisation serait de 10 millions

de dollars en 1958, de 14 millions en 1959, et de 13 millions en 1960. Toutefois, les prévisions du gouvernement pour ces mêmes années étaient de 8 millions, de 9 millions et de 7 millions de dollars respectivement.

En d'autres termes, j'essayais de signaler qu'à la suite de l'augmentation des frais d'exploitation, les dépenses d'équipement ont été sacrifiées. J'estime qu'il y aurait lieu de jeter un regard sur les opérations de Radio-Canada et veiller à ce que certaines dépenses d'équipement ne soient pas sacrifiées au nouveau coût d'exploitation. D'une façon générale, je dirai que les habitants de ma région veulent que j'appuie la résolution.

M. H. M. Batten (Humber-St. George's): Monsieur l'Orateur, à mon avis, ce projet de résolution va toucher bon nombre de Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Pour cette raison, j'espère que nous réussirons à en venir à une décision durant la brève période qui nous est accordée pour en discuter.

J'ai en mains des renseignements très détaillés concernant un grand nombre d'endroits à Terre-Neuve. Je ne vais pas faire perdre du temps à la Chambre en les versant au compte rendu car, je le répète, j'espère qu'avant l'expiration de l'heure, nous pourrons en arriver à une décision. J'estime cependant qu'étant donné que la télévision est en grande partie un service d'utilité publique, les gens qui habitent les régions moins populeuses sont en droit de compter sur le service de la télévision, dans une mesure raisonnable, tout autant que les habitants des régions plus peuplées. Bien des régions du Canada ne sont pas encore desservies par la télévision, j'en suis sûr, et pourtant une proportion élevée de la population canadienne y habite.

Je signale à la Chambre, à titre d'exemple, la ville de Deer-Lake dans ma province de Terre-Neuve. Deer-Lake et le territoire environnant comptent une population de 10,000 âmes. Cette région n'est située qu'à 30 milles de la ville plus importante de Corner-Brook. La ville de Corner-Brook est desservie par la télévision, et pourtant 30 milles plus loin, une autre ville comptant une population de 10,000 âmes est incapable de bénéficier de ce service public.

A diverses reprises, j'ai signalé à la Chambre la nécessité d'assurer le service de télévision à Deer-Lake. Il y a eu plusieurs échanges de correspondance à ce propos mais, jusqu'ici, ce service n'a pas été fourni à cette ville. J'espère que si cette résolution est adoptée, on étudiera les demandes justifiées de la population de cette ville importante de la côte ouest de Terre-Neuve.

J'aimerais signaler également à la Chambre la station de télévision qui est présentement en service à Stephenville (T.-N.). La station elle-même et son matériel appartiennent aux forces armées des États-Unis, cantonnées à Harmon-Field, tandis que la station est exploitée par la Société Radio-Canada. Il y a trois ou quatre ans, cette station desservait tous ceux qui bénéficiaient alors de l'électricité. Depuis deux ou trois ans, des progrès considérables se sont réalisés dans cette région, pour ce qui est d'étendre l'énergie électrique à plusieurs autres établissements, de sorte que la station de Stephenville est maintenant en mesure de desservir tous les foyers capables de capter la télévision, si un tel service était assuré. J'espère que, dans un avenir pas très lointain, la station de Stephenville sera soit agrandie ou déménagée, de manière qu'elle puisse desservir une plus grande région que ce n'est le cas présentement.

Dans la partie sud de ce qu'on appelle, à Terre-Neuve, le district de Sainte-Barbe, se trouve une région assez densément peuplée qu'on appelle Bonne Baie. Ces gens ne bénéficient pas non plus de la télévision. J'espère que d'ici très peu de temps ces gens pourront également en profiter.

Mon honorable ami de Grand-Falls-White Bay-Labrador, qui n'est pas ici aujourd'hui—le mauvais temps l'ayant empêché de revenir à Ottawa—m'a transmis un message me demandant de plaider sa cause au nom de la population du Labrador. A l'heure actuelle, il n'y a qu'une station de télévision au Labrador, celle de Goose-Bay. Il faut certes en aménager d'autres dans cette vaste région, pour que tous les habitants soient desservis.

Mon honorable ami de Burin-Burgeo, qui sait fort bien qu'un nombre restreint de députés auront l'occasion de participer au débat, m'a demandé de rappeler le nombre de fois qu'il a lui-même signalé la nécessité d'assurer un service de télévision à Port-aux-Basques, à Grand-Banc et le long du littoral sud de Terre-Neuve. Bien des régions de Terre-Neuve pourraient bénéficier des avantages de la télévision, et, si la Chambre approuve la résolution, j'espère qu'on pourra fournir ces avantages aux habitants des régions que j'ai mentionnées.

M. M. L. McFarlane (Kootenay-Est): Je tiens tout d'abord à féliciter le député qui présente la résolution. J'estime qu'on devrait permettre l'adoption de cette résolution. Il y a bien des années que bon nombre de gens de ma propre région ont hâte de jouir de la télévision.

Avant d'aborder la question, j'aimerais féliciter la Société Radio-Canada qui a installé des stations de radiodiffusion dans la vallée du lac Windermere, que je représente. Il y a une dizaine d'années que les gens de cette région tâchent d'obtenir des émissions de

Radio-Canada, des émissions réalisées au Canada. Mais, jusqu'à l'an dernier, alors qu'on a installé un amplificateur de puissance, aucune émission de Radio-Canada ne parvenait jusqu'à eux. Cet aménagement était le résultat des efforts déployés depuis des années par les *boards of trade*, la Chambre de commerce, nombre d'autres organismes et une foule de particuliers de la vallée. C'est fort heureux que le gouvernement actuel ait pris l'initiative d'assurer, même sur le tard, au moins les services de la radio. Le gouvernement précédent ne l'aurait certainement jamais fait. Cependant, pendant que les gens de la région s'efforçaient d'obtenir les services de la radio, la télévision a fait son apparition. Je tiens à ajouter que la région est maintenant pourvue d'une station-relais de télédiffusion qui desservira un grand nombre de gens. Nous ne savons pas pour l'instant à combien de gens ce sera utile, mais nous estimons que le service sera assez étendu. Toutefois, vu la nature même de la région des montagnes Rocheuses où je demeure, il est impossible, avec les installations actuelles, d'atteindre tout le monde.

Depuis quelques mois, je me suis attaché à passer en revue le travail de la Société Radio-Canada et à étudier les nombreuses demandes de service de télévision au Canada auxquelles on a accédé. Je constate qu'on accorde la préférence aux centres importants tandis que les régions rurales ne reçoivent pas l'attention qu'elles méritent. De nos jours, la télévision n'est pas un luxe; c'est une partie essentielle de notre mode de vie et j'estime que le ministre devrait songer immédiatement à étendre le service de télévision. Nombre de ministères et de députés ont reçu des mémoires des circonscriptions rurales de tout le Canada, demandant l'installation de stations auxiliaires de télévision afin de permettre aux habitants de ces circonscriptions de capter les programmes sans être obligés de recourir à des installations dispendieuses comme celle d'un fil par lequel les émissions sont transmises.

Je tiens à signaler au ministre que les installations de télévision pour les grands centres sont payées sur les fonds publics et que le contribuable rural fournit une grande part de ces fonds. Par conséquent, je recommande fortement qu'avant d'accepter d'autres demandes des centres urbains du Canada, l'on songe à installer un service de télévision pour les régions rurales. Ma propre région de Kootenay-Est est située, je le répète, au cœur des montagnes Rocheuses où la réception des émissions de télévision et de radio est incertaine. Certaines de nos villes sont dans les vallées, d'autres sur le flanc des montagnes. Quelques secteurs n'ont pas encore ces services. Lake-Windermere et la région de Golden, dans la partie supérieure de ma circonscription, cherchent depuis des années à les obtenir. Dans la région de Fernie, nous avons la chance, dans un ou deux cas, de pouvoir capter des émissions en provenance des États-Unis; mais je crois qu'il faut faciliter la transmission des émissions canadiennes qui revêtent un intérêt particulier pour nos gens. Les régions rurales souffrent grandement de l'impossibilité dans laquelle elles se trouvent de pouvoir capter les émissions canadiennes de télévision.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je suis heureux d'appuyer cette proposition de résolution présentée par le député de Skeena (M. Howard) qui, en plus d'être un bel homme, est compétent et travailleur. Avant d'aller plus loin, je tiens à féliciter le député de Kootenay-Est (M. McFarlane) qui a discuté cette question d'une façon tout à fait dénuée de parti pris politique et qui a consenti à appuyer une résolution de portée nationale présentée par un membre de notre groupe.

Je tiens aussi à signaler à la Chambre l'excellent travail qu'accomplit le député de Port-Arthur (M. Fisher) au sein du comité de la radiodiffusion, surtout en ce qui concerne cette question et son application à tous les Canadiens. Personne ne peut accuser le député de Port-Arthur de faire preuve d'esprit de clocher dans sa façon d'envisager la question. A mon sens, il adopte une attitude universelle à l'égard de cette question, et parfois il la considère d'un point de vue presque cosmique.

Il s'agit d'un grave problème pour bon nombre de petites villes de ma circonscription. Depuis un certain nombre d'années, j'exhorte le gouvernement à donner suite, par l'intermédiaire de la Société Radio-Canada, à ce qui constitue l'esprit et l'objectif de la présente motion. Même si nos régions importantes sont desservies par Radio-Canada, y compris les villes de Trail, de Rossland et les régions adjacentes, en plus de Nelson et du territoire avoisinant, il y a encore certaines petites localités qui ne peuvent capter les émissions de Radio-Canada: nouvelles, musique, théâtre, ballet et toutes les autres émissions télévisées intéressantes que nous offre la Société. Vu que ces émissions peuvent être captées dans les centres plus populeux, ces collectivités demandent les mêmes avantages naturellement. Dans la région qui s'étend sur les bords du bras ouest du lac Kootenay, Balfour, Procter, Ainsworth, Kalso et les endroits situés entre ces collectivités n'ont aucun service présentement. Boswell, Gray-Creek, Crawford-Bay, Lardeau et Riondel

sont aussi dans le même cas. On peut en dire autant des environs de Castlegar et d'Edgewood, ainsi que d'un grand secteur autour de Slocan. Depuis deux ou trois ans, ces collectivités et les organismes qui s'y trouvent m'envoient sans cesse des lettres pour demander qu'on tienne compte de leurs besoins dans ce domaine. Pour donner à la Chambre un exemple du genre de lettres que j'ai reçues, j'aimerais consigner au compte rendu celle qui me vient de M. Cyril F. Fitchett qui a beaucoup voyagé dans les montagnes avec les fonctionnaires de Radio-Canada, pour que les fonctionnaires ne fassent aucun voyage inutile lorsqu'ils ont à faire des relevés. Voici cette lettre: Le 22 décembre 1961, il écrivait:

Cher Monsieur,

J'aurais une demande à faire au sujet de la télévision dans notre région.

Je vous saurais gré de tout ce que vous pourriez faire pour que nous puissions recevoir les émissions de télévision de Radio-Canada. Malheureusement, nous sommes hors d'atteinte des émetteurs de Radio-Canada ou des États-Unis. A mon sens, nous sommes privés d'une part importante de la vie canadienne, en ce qui a trait à l'éducation, aux sports, aux actualités mondiales ainsi qu'au théâtre, qui intéresse ma femme d'une façon particulière. En maintes occasions, Radio-Canada lui a adressé par la poste l'annonce de la présentation prochaine à la télévision de telles et telles pièces. Pour les voir, il nous faut faire en voiture les 20 milles qui nous mènent à Nelson, la ville la plus proche, et nous imposer auprès de nos amis. L'année qui vient, je crois qu'un émetteur-relais sera installé dans la région de Cranbrook. Les gens des Kootenays ne pourraient-ils pas obtenir quelque chose de semblable?

La nouvelle station-relais radiophonique, à Proctor, a beaucoup amélioré la réception dans nos parages. Je vous remercie de votre concours à cet égard ainsi que de tout ce que vous pourrez faire pour que nous ayons la télévision.

Mes meilleurs vœux à vous et à votre famille à l'occasion du nouvel an.

Et ainsi de suite. Si j'en parle, c'est qu'il faut y voir un indice de l'intérêt qu'on porte à Radio-Canada et du désir qu'on a d'obtenir ses services. Ce que ce correspondant écrit se répète dans des douzaines de lettres de personnes qui sont contentes de la station-relais à faible puissance récemment installée et qui veulent maintenant obtenir les services de Radio-Canada.

J'ai maintes fois parlé de cette affaire au ministre. Ce problème ne le laisse pas indifférent, loin de là. D'après le débat d'aujourd'hui, nous constatons qu'il ne s'agit pas d'un problème local. Bien des régions du Canada voudraient obtenir le même service. J'en ai parlé au vice-président de Radio-Canada et je lui ai écrit à ce sujet. J'en ai parlé aussi avec des fonctionnaires régionaux de la Société à Vancouver, avec des ingénieurs et des techniciens qui connaissent la région à fond. Tous nous témoignent beaucoup de sympathie et désirent faire tout leur possible. A cette fin, on a fait des relevés sur la densité de la population, sur les endroits où il faudrait installer les stations-relais, le prix approximatif, etc.

A cet égard, j'ai reçu récemment une lettre du capitaine W. E. S. Briggs où il traite de l'attitude de la Société. J'aimerais la citer afin que tout le monde soit bien au courant. Le 13 février 1962, il écrit:

Cher monsieur Herridge,

Je réponds à votre lettre du 30 janvier 1962 au sujet du service de la télévision dans la circonscription électorale de Kootenay-Ouest. Je pense vous être utile en exposant les mesures et les règlements appliqués par la Société dans le domaine de l'extension du service de télévision.

Et ce fut utile.

Pour étendre son service de télévision, la Société a fait une enquête dans toutes les régions non desservies du pays. Suivant notre façon de procéder actuellement, nous accordons la priorité aux régions où le plus grand nombre d'usagers peuvent être desservis moyennant le moins de frais possible. La Société estime que cette ligne de conduite correspond à l'emploi le plus économique et le plus équitable des fonds publics.

Nous ne perdons jamais de vue les régions non desservies et la liste des régions à desservir, dans l'ordre voulu, fait l'objet de modifications périodiques, au fur et à mesure des renseignements que nous obtenons. Par suite des nouvelles données contenues dans le recensement de 1961, nous revisons actuellement le cas de toutes les régions non desservies du pays.

En ce qui concerne la région de Kootenay-Ouest, vous savez sans doute que Radio-Canada y a installé et y exploite cinq émetteurs à faible puissance à Kaslo, Procter, New-Denver, Castlegar et Slocan, qui diffusent le service du réseau national de radio de la Société. Pour étendre le service et desservir la localité de Nakusp, on a adressé au ministère des Transports une demande en vue d'obtenir un autre émetteur à faible puissance pour la circonscription électorale de Kootenay-Ouest.

Au cas où les députés ne le sauraient pas, je dirai que Nakusp est mon village natal. Je vois que le ministre de la Justice m'écoute très attentivement. Je continue:

Le service de télévision du réseau national de Radio-Canada est assuré à l'heure actuelle dans votre district par les postes de télévision que Radio-Canada possède et exploite à Trail et à Nelson. Nos ingénieurs ont enquêté sur la possibilité d'étendre ce service à d'autres régions du district, telles que Procter et Balfour. Présentement, des enquêtes techniques plus poussées se font dans la région de Castlegar et les rapports préliminaires sont rassurants en ce qui a trait à l'installation d'un poste de télévision de Radio-Canada dans cette localité.

La Société a étudié attentivement la possibilité de fournir des fonds à des groupes privés en vue de créer des postes de radio et de télévision et a conclu que cette politique ne pourrait donner de résultats satisfaisants.

J'aimerais signaler que la collectivité des lacs Arrow a réuni des fonds par l'intermédiaire de la société de télévision de l'endroit et a installé sur la montagne Saddle le matériel

qui lui permet de capter le service de télévision de Radio-Canada en provenance de Kelowna. Plusieurs milliers de dollars ont été amassés grâce aux efforts des gens de l'endroit. D'autres collectivités ne peuvent faire cela parce que les fonds requis sont plus élevés et que le matériel nécessaire est plus compliqué et dispendieux.

Pour ce qui est des règlements, je suis certain que vous connaissez la façon dont procède la Société quand il s'agit d'établir des postes de radio. Après une enquête préliminaire, il faut que le projet soit approuvé par le conseil d'administration de Radio-Canada. Ensuite, on procède à des études techniques poussées et on soumet une demande au ministère des Transports. On transmet ensuite la demande au bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et on l'expose à une audience publique. Si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion exprimait le vœu nécessaire, le gouverneur en conseil en serait saisi; s'il l'approuvait, il transmettrait, à son tour, un décret du conseil au ministre des Transports, autorisant l'aménagement de la station. Ce n'est qu'après avoir reçu du ministre l'autorisation de construire une nouvelle station que la Société pourrait engager des dépenses pour la mise sur pied d'un réseau, ou pour l'achat des terrains et du matériel nécessaires. Dans le cas où le matériel coûterait plus de $100,000, il faudrait un nouveau décret du conseil.

Très souvent, la mise au point d'un réseau souffre des retards de 6 à 18 mois. Du fait que la Société a pour ligne de conduite d'acheter des matériaux canadiens dans toute la mesure du possible et du fait que les matériaux nécessaires doivent être fabriqués sur commande, leur livraison prend généralement de 9 à 10 mois.

Pour ce qui est de la possibilité de fournir un service de télévision à la région des lacs Arrow, les perspectives actuelles ne sont guère encourageantes. Étant donné que la population de chacune des zones à desservir est assez clairsemée, que le terrain y est très accidenté et que le coût estimatif du réseau envisagé est élevé, la Société n'a élaboré aucun plan immédiat pour doter la région d'un service de télévision.

Cependant, à mesure que le service national prend de l'ampleur et qu'on réalise des progrès techniques pour l'équipement qui convient plus spécialement aux régions où les usagers sont moins nombreux, la possibilité de le mener jusque dans des régions comme celles des lacs Arrow semble prometteuse pour l'avenir.

J'espère que cette description assez détaillée des principes et des règlements régissant le programme envisagé par la Société pour étendre son rayon d'action vous aidera dans une certaine mesure à mettre au point les questions qui pourraient se poser.

J'ai cité cette lettre assez longue parce que j'estimais qu'il serait plutôt intéressant pour bien des gens, y compris certains députés qui participent au présent débat, de bien comprendre la façon de procéder de la Société Radio-Canada, les difficultés qu'on éprouve, les règlements favorisant l'achat de produits canadiens, et ainsi de suite.

Je suis heureux d'avoir entendu dire, depuis réception de cette lecture, que la situation qui se présentait dans ces régions, allait être de nouveau examinée, afin de déterminer s'il y avait quelque moyen de fournir un service à meilleur marché que l'on avait d'abord estimé. J'apprécie à sa juste valeur l'attention que les fonctionnaires compétents ont apportée au problème qui se pose à la population que je représente.

Je représente, en effet, une grande circonscription productrice, dont les principales industries sont l'extraction minière, la coupe du bois et, dans une moindre mesure, l'agriculture. Cela signifie que le gouvernement, ou tout gouvernement, en tire des revenus considérables sous forme d'impôts. J'estime que ces gens ont le droit d'être traités avec toute la considération possible, étant donné qu'ils vivent dans des endroits isolés et qu'ils produisent les matières premières dont nous avons besoin pour maintenir nos marchés d'exportation. Tous les intéressés attendent avec impatience le moment où ils pourront suivre les nouvelles canadiennes et, d'une façon générale, les programmes canadiens, y compris la musique et le théâtre.

Pour conclure mes brèves observations, je donnerai mon appui à tous les députés qui ont pris part à cet intéressant débat en insistant pour que le gouvernement tienne pleinement compte de tous les besoins de ceux qui habitent les régions éloignées et les petites collectivités. Ils devraient être traités avec la même équité que ceux qui vivent dans les centres plus importants.

Je sais que le député qui est derrière moi s'impatiente parce qu'il voudrait également prendre la parole, et je terminerai donc dès maintenant mes observations.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, j'interviendrai dans le débat pour quelques minutes. Je le fais parce que plusieurs députés qui ont pris la parole sont de la Colombie-Britannique. Je veux parler du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui vient de se rasseoir, du député de Kootenay-Est (M. McFarlane) et du député de Skeena (M. Howard). Je comprends que les députés de cette région intérieure de la Colombie-Britannique s'intéressent particulièrement à une telle résolution, qui recommande que la Société Radio-Canada étende ses services de télévision à ces régions et localités canadiennes qui n'en bénéficient pas maintenant.

A vrai dire, c'est pour reconnaître le fait qu'il y a insuffisance de services de radio et de télévision dans les régions les moins populeuses de ma province, comme dans le pays en général, que j'étais heureux, peu après l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement et la modification de la loi sur la radiodiffusion, de recommander la nomination, au conseil d'administration de la Société

Radio-Canada, d'une personne de l'intérieur de la Colombie-Britannique.

Je tiens à rendre hommage à Mme R. L. Carter, de Salmon-Arm, pour l'excellent travail qu'elle a accompli au sein du conseil d'administration de Radio-Canada en recommandant, avec succès, un grand nombre d'extensions des services. Justement, je lui parlais récemment, lors de la dernière réunion du conseil d'administration de Radio-Canada tenue à Ottawa, de la situation en Colombie-Britannique. Elle m'a donné des renseignements que je n'ai pas ici, malheureusement. Toutefois, je les ai examinés. Elle m'a assuré que, depuis quatre ans, la Colombie-Britannique était aussi bien desservie par Radio-Canada que les autres provinces, si ce n'est mieux. Mon ami de Kootenay-Ouest approuve de la tête.

Je sais que d'autres députés de la Colombie-Britannique conviendraient que, ces dernières années, nous avons beaucoup bénéficié de l'extension des services de Radio-Canada. Toutefois, il reste encore des lacunes à combler.

J'assure à mes honorables amis et à la Chambre que les délégués de la Colombie-Britannique qui font partie du conseil d'administration de Radio-Canada l'admettent aussi. J'affirme aux députés de la Colombie-Britannique en particulier qu'en plus de moi-même, notre représentant provincial au sein du conseil d'administration notera avec grand plaisir ce qui s'est dit à la Chambre au sujet de la nécessité évidente d'élargir les services. Je m'occuperai volontiers de la lui signaler et je suis convaincu qu'elle y puisera l'encouragement nécessaire pour continuer à persuader ses collègues de Radio-Canada qu'il faut répondre en particulier à la demande pressante des parties intérieures de la province situées en dehors de la basse région continentale.

M. J.-A. Habel (Cochrane): Je ne prendrai que quelques minutes, car j'espère que nous pourrons voter sur cette motion. Une partie de la région que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre est bien desservie par la station de Timmins. Par contre, nous n'avons que très peu d'émissions en langue française. Vu que le réseau micro-ondes couvre toute la circonscription de l'est à l'ouest, on estime—et avec raison, je crois—qu'il serait possible d'installer sans trop de frais des stations auxiliaires à deux différents endroits, afin de desservir, non seulement les localités situées le long de la première route transcanadienne, c'est-à-dire la route nº 11—nous aimons en tirer un peu de fierté, vu que ce fut, en réalité, la première route transcanadienne—mais aussi les camps de bûcherons où le travail se poursuit toute l'année. De plus, on aurait ainsi des émissions françaises grâce au réseau français de Radio-Canada qui, après tout, desservirait une proportion assez considérable de la population que je représente. Il paraît que l'*Ontario Northland Railway* songe à installer le réseau micro-ondes de North-Bay à Moosonee. Là aussi, la télévision apporterait une amélioration sensible au sort des gens qui vivent dans ces régions reculées.

J'espère que l'étude de cette motion sera terminée avant six heures et que nous pourrons prendre le vote.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, le sujet que nous discutons m'offre l'occasion de traiter brièvement d'un problème que d'autres représentants ont abordé. Il s'agit de stations auxiliaires dans les régions qui ne sont convenablement desservies par aucune station de télévision. Deux régions de ma circonscription, dont l'une est la ville de Parry-Sound, montrent bien de quoi il retourne. A Parry-Sound, la situation a été rectifiée du fait que la population y était assez nombreuse pour permettre à un particulier d'y établir un réseau auxiliaire rentable parce que, étant donné le nombre additionnel de foyers qu'il pouvait atteindre, il a pu hausser le tarif de l'annonce. Donc, en ce cas particulier, un poste privé a trouvé profitable d'installer à ses frais une station auxiliaire et d'en faire bénéficier la localité.

Il est une autre région qui n'a pas eu la même chance. Je veux parler d'Huntsville, qui est située en bordure du rayon de diffusion d'au moins trois stations, dont aucune n'offre un service satisfaisant à une grande partie de la région. Voici le problème que je veux soumettre. Les postes privés ne peuvent se permettre d'établir une station auxiliaire que s'il leur est économiquement possible de hausser le tarif qu'ils offrent aux annonceurs nationaux et internationaux. S'il s'agit de desservir une collectivité disséminée dans une région d'une certaine étendue, ils hésitent à établir une telle station, de quelque genre que ce soit, parce que le jeu n'en vaut pas la chandelle. S'il s'agissait d'une station de la société d'État, Radio-Canada pourrait établir une station auxiliaire, puisque la société se préoccupe surtout du service donné aux habitants d'une région et non de la rentabilité d'une entreprise. Certes, c'est ce qui se produit à maints endroits. J'estime qu'on devrait accorder une aide quelconque aux stations privées de télévision pour que ces dernières puissent établir des stations auxiliaires. Lorsqu'une station privée effectue un relevé et constate qu'une telle entreprise ne serait pas économique, les gens de la région qu'elle dessert ne devraient pas avoir à souffrir du

fait qu'ils ne peuvent capter les émissions de Radio-Canada. En pareil cas, il ne faudrait pas tenir compte d'abord des recettes. C'est le cas d'Huntsville où l'on ne peut capter ni directement ni par voie de retransmission aucune des émissions de Radio-Canada. Cette municipalité n'est desservie que par des stations privées et, jusqu'ici, aucune d'entre elles n'a manifesté l'intention de construire une station auxiliaire.

Nous espérons que la station de Barrie, qui s'intéresse à la question, se lancera éventuellement dans une entreprise de ce genre. Toutefois, cela a permis de mettre à jour une difficulté fondamentale. Lorqu'une station privée dessert une région en particulier, on ne peut y établir une station auxiliaire que si l'entreprise est rentable. D'autre part, Radio-Canada peut en aménager dans les régions qu'elle dessert et ce sont les contribuables canadiens qui en acquittent les frais. Les stations privées devraient donc, à mon avis, recevoir une aide quelconque dans des cas semblables.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, comme je sais que le député de Churchill (M. Simpson) veut formuler quelques observations, je serai bref. Les propos qu'a tenus le ministre de la Justice (M. Fulton) au cours du présent débat m'ont laissé fort perplexe. D'après ce qu'il a semblé dire, si la dame de Salmon-Arm, qui fait partie du conseil d'administration de la Société Radio-Canada, est mise au courant de la situation, nous obtiendrons peut-être de meilleurs résultats pour l'avenir. Il n'y a rien de mal à cela, mais le ministre ne tient pas compte, il me semble, du rôle joué par certains députés de tous les partis, notamment par le député de Churchill et par le député des Îles-de-la-Madeleine (M. Keays), qui ont veillé personnellement à signaler le problème à Radio-Canada et à ses hauts fonctionnaires.

D'après moi, monsieur l'Orateur, la question se résume à ceci: la télévision sera étendue aux régions dont nous avons tous parlé lorsque des fonds seront affectés spécialement à cette fin, lorsqu'on cessera de tenir compte de la proportion d'habitants et de familles et qu'on mettra en œuvre un programme de cinq ans, par exemple, afin de tâcher de desservir tous les endroits qui sont maintenant privés de la télévision. A vrai dire, le raisonnement qui consiste à tenir compte de la proportion d'habitants et de familles ne veut pas dire grand-chose pour les gens qui sont privés de télévision. L'important pour eux, c'est qu'ils sont des contribuables et que la télévision est étendue à d'autres régions du Canada.

Le gouvernement actuel a pris l'initiative de permettre à la télévision privée de se développer. A cet égard, je dirai tout simplement que nous savons et reconnaissons que la télévision privée ne participera nullement à l'extension des services de télévision aux secteurs du pays qui le demandent, car elle n'a pas l'argent nécessaire, et parce qu'il incombe à Radio-Canada de le faire en grande partie, c'est-à-dire de desservir de telles régions, sauf de très rares cas où une station privée pourrait se trouver plus près d'une région non desservie. Étant donné cette situation, la Société Radio-Canada devra décider du montant d'argent qui sera dépensé. De toute évidence, la société n'augmentera pas son budget au point dont parlent les honorables députés, et comme ils le voudraient, car elle estime que c'est trop dispendieux. A mon sens, c'est au gouvernement qu'il incombe—et il ne s'agit pas ici d'ingérence car, somme toute, le Conseil du trésor passe en revue les crédits de Radio-Canada—d'affecter expressément un montant accru de fonds à l'exécution d'une entreprise dont nous reconnaissons tous ici la nécessité.

Enfin, monsieur l'Orateur, je ne puis m'empêcher de dire que je trouve regrettable—et je crois que d'autres députés aux prises avec ce problème que posent les collectivités sans télévision le regrettent également—que dans la plupart des régions du pays la télévision soit considérée comme une nécessité beaucoup plus grande et plus souhaitable que même les mesures de bien-être social, les mesures que le gouvernement prend à l'égard du chômage, ou pour favoriser le développement économique d'une région. Il est plutôt triste que les Canadiens dans l'ensemble accordent tant de valeur à la télévision. Mais telle est la situation, et c'est une des raisons pour lesquelles, comme d'autres députés qui doivent s'occuper des intérêts de régions intérieures où la population est éparpillée dans de petits centres, je désire beaucoup et je souhaite que le gouvernement appuie ce projet de résolution, au point d'accorder plus de fonds à la Société Radio-Canada, destinés spécialement à étendre le service sans nous préoccuper de cette question de formule qui peut traîner des années et en vertu de laquelle ceux d'entre nous, qui sont étrangers à la Société, ne savent pas du tout et ne peuvent pas prévoir quand nos régions obtiendront la télévision.

M. W. C. Henderson (Cariboo): Monsieur l'Orateur, il y a, dans ma circonscription, une grande ville d'une grande région qui a besoin de la télévision. Toute la région est desservie par la télévision, mais pas cette ville. Il y a la télévision dans la ville du ministre, à Kamloops, et également à Williams-Lake, Prince-George, Barkerville, une banlieue, et Wells. J'ai reçu hier une lettre du maire de Quesnel. Les gens de cette ville ont vu leurs efforts déjoués; diverses parties ont tiré des ficelles. Ces gens-là veulent la télévision. Ils peuvent l'obtenir pour $12,000 grâce à une

station auxiliaire, mais ils ne croient pas que les choses devraient se faire aussi. J'ai un rendez-vous avec M. Stewart, du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, pour lui présenter la réclamation de ces gens.

Quesnel est une des plus vieilles villes de la Colombie-Britannique. Elle existait déjà dans la région de Cariboo, à l'époque de l'or, et je pense qu'elle a contribué pour beaucoup à la richesse de l'État. Je crois donc que ces gens ont droit à la télévision. Il n'y a pas de raison pour qu'ils en soient privés. Ils pensent qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond, parce qu'ils ne peuvent pas obtenir la télévision. C'est un des plus vieux endroits de la Colombie-Britannique. On n'a pas de difficulté à assurer le service de télévision ailleurs. Les gens de Kamloops et de Prince-George en jouissent; Quesnel devrait donc en jouir également. Je n'ai rien d'autre à ajouter. Je n'arrive pas à le faire comprendre au gouvernement, mais Quesnel est un endroit qui devrait bénéficier des services de télévision.

J'ai en main une longue lettre et, comme il me reste quelques minutes, je puis bien en lire un passage. Voici:

Cher Gus,

Je ne vous étonnerai sans doute pas en venant réclamer la télévision pour Quesnel. Vous savez que Williams-Lake reçoit des émissions de télévision en direct depuis qu'on a accru la puissance du poste de Kamloops. Au nord, Prince-George bénéficie du poste de télévision CKPG, qui y est installé.

Il y a environ deux semaines, j'ai téléphoné au directeur du poste de Kamloops pour lui demander s'il était intéressé à étendre jusqu'à Quesnel les émissions de son poste. Il m'a répondu par l'affirmative et m'a appris que la chose est tout à fait possible au point de vue technique. Cela coûterait environ $12,000 à notre ville, dépense occasionnée par l'installation d'une nouvelle antenne et des autres aménagements requis pour relayer les émissions de Williams-Lake à Quesnel. Je tiens à préciser que les gens de Quesnel sont fort désireux d'avoir la télévision, et la télédiffusion en direct comme celle que pourrait leur fournir le poste de Kamloops.

Mais entre-temps, la direction du poste de télévision CKPG de Prince-George s'est mise en rapport avec celle de Kamloops et lui a demandé si elle était intéressée à étendre ses services jusqu'à nous. Celle-ci a répondu que si, et les directeurs de CKPG lui ont fait savoir qu'ils s'y intéressent eux aussi. Ils ont ajouté que le ministère de la Défense nationale, ou le ministère des Transports, installait des aménagements de micro-ondes entre Kamloops et Prince-George. Relevant du programme de défense, l'affaire devait être strictement confidentielle. Cependant, j'aimerais bien que vous pressentiez ces deux ministères pour vérifier s'il est bien vrai qu'on installera des aménagements de micro-ondes entre Kamloops et Prince-George, et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date ces aménagements seront mis en service. On m'a dit que la Société Radio-Canada peut se servir d'installations de micro-ondes et nous fournir des émissions de télévision en direct sans que nous ayons à dépenser $12,000.

[M. Henderson.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député n'a que le temps de révéler le signataire de la lettre.

M. Henderson: C'est le maire de Quesnel, M. Alex Fraser.

M. l'Orateur: La Chambre reprend maintenant les travaux qu'elle a interrompus à cinq heures.

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

MODIFICATION RELATIVE AUX PRÊTS DESTINÉS À L'AMÉLIORATION DES ENTREPRISES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Martineau, reprend l'examen du bill nº C-49, modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises (l'hon. M. Fleming).

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Martin: Avant que nous passions à l'étude des bills d'intérêt privé, j'avais exprimé l'espoir que le ministre était au courant de ce qui se passe aux États-Unis, en ce qui a trait à l'administration des petites entreprises, et j'avais dit qu'il vaudrait peut-être la peine de noter certaines initiatives qu'on était autorisé à prendre pour venir en aide à la petite entreprise.

Elle est autorisée à donner des conseils d'ordre financier et à prêter aux petites entreprises pour leur permettre de financer la construction, la transformation ou l'expansion d'usines, ou de financer l'achat d'outillage, d'installations, de machines, de fournitures ou de matériaux, et elle peut leur fournir des fonds de roulement. Elle a le pouvoir de prêter à des groupes de petites entreprises afin qu'elles puissent aménager des installations de façon à produire ou à obtenir des matières premières ou des fournitures.

L'administration est autorisée à consentir des prêts afin de venir en aide aux petites entreprises qui ont subi des pertes appréciables par suite de la sécheresse ou de pluies abondantes. Elle a le pouvoir de déterminer quelles entreprises commerciales seront considérées comme «petites entreprises» aux fins des achats de l'État, des prêts, de la disposition des propriétés, et de l'allocation ou de la répartition des matériaux ou des fournitures.

L'administration a le pouvoir d'assurer les fonctionnaires chargés des approvisionnements que telle ou telle petite entreprise est assez solvable et suffisamment productive pour pouvoir remplir un contrat du gouvernement en particulier. Elle peut aussi, de concert

avec ces fonctionnaires, établir qu'une partie ou l'ensemble des contrats de l'État sera adjugé exclusivement à de petites entreprises. Elle est autorisée à consulter d'autres organismes du gouvernement en ce qui a trait aux directives et aux politiques qui intéressent les petites entreprises.

L'administration peut permettre à de petits syndicats de production de défense d'accepter des contrats de premier ordre du gouvernement et d'accorder des sous-traités à de petites entreprises en vue de leur exécution. Elle a le pouvoir d'inciter les adjudicataires de contrats de premier ordre de l'État à accorder ainsi des sous-traités à de petites entreprises. Elle peut fournir de l'aide technique et administrative à ces dernières et faire l'inventaire de leurs moyens de production. Elle a le droit de consulter les autres organismes du gouvernement en vue d'assurer que les petites entreprises sont traitées d'une manière juste et raisonnable.

Elle est autorisée à déterminer et à coordonner les moyens d'utiliser au mieux la productivité des petites entreprises.

Elle est autorisée à subventionner les gouvernements des États, les sociétés de financement ou de crédit d'exploitation détenant une charte d'un État, les collèges, les universités, les écoles de commerce, de génie ou d'agriculture, pour que des études et des recherches soient faites et des conseils donnés sur la gestion, le financement et l'exploitation des petites entreprises.

Elle est autorisée à aider les petites entreprises à obtenir du gouvernement des contrats pour des travaux de recherche ou de mise en valeur. Elle est autorisée à accorder des chartes et des permis à des sociétés d'investissement dans la petite entreprise en vue de stimuler et d'accroître le mouvement du capital social et des fonds des prêts à long terme vers la petite entreprise. Elle est autorisée à consentir des prêts à des sociétés d'investissement dans la petite entreprise en achetant de leurs obligations.

Ce sont là, monsieur le président, certaines des mesures que l'administration des petites entreprises, aux États-Unis, est autorisée à prendre pour aider les petites entreprises. Elles comprennent l'autorisation d'accorder du crédit bien au delà de ce qui est prévu dans le présent bill et dans la loi que ce bill veut modifier. Quand on pense à ce que le premier ministre a dit en 1957 et 1958 au sujet de la misère des petites entreprises au Canada et des remèdes qu'il proposait, et si on le compare à ce que prévoit la mesure dont la Chambre est saisie, on voit que les promesses faites alors par le chef du gouvernement sont loin d'être réalisées.

Il est bien certain que ce secteur de l'économie exige l'attention du gouvernement. Le présent gouvernement a fait un premier pas. Il a établi une direction des petites entreprises, au sein du ministère de la Justice...

L'hon. M. Fleming: De la Justice?

L'hon. M. Martin: Ou plutôt du ministère du Commerce.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Cela nous montre combien vous êtes versé en cette matière.

L'hon. M. Martin: Nous venons d'entendre le sage de Notre-Dame-de-Grâce qui s'est promené dans ma circonscription vendredi dernier et qui, de ce fait, a assuré ma réélection. Je l'en remercie très sincèrement.

La Direction des petites entreprises du ministère du Commerce est loin d'être ce que le premier ministre avait dit que son parti réaliserait, s'il accédait au pouvoir. Ce que le gouvernement entreprend par cette mesure est loin de correspondre aux requêtes qu'a formulées au gouvernement, le 4 septembre 1958, la délégation du comité consultatif des distributeurs du Canada, organisme qui groupe les détaillants, les grossistes et les fabricants du secteur des petites entreprises. La mesure est loin de correspondre à ce que la délégation a demandé et de ses demandes, il n'est guère tenu compte dans la modification qui nous est proposée.

Cette délégation a défini une petite entreprise comme étant «une entreprise ayant des immobilisations restreintes, exploitée par son propriétaire, n'employant que quelques personnes et n'ayant relativement que peu de ventes». Les données qu'elle a soumises sont très appropriées au bill à l'étude. Malheureusement, le ministre n'a pu répondre à certaines questions posées par le député de Peterborough. Ces questions ne sont pas sans rapport avec certaines données fournies dans le recensement de la distribution de 1951 qui indique la nature du problème qui se pose au Canada si nous devons vraiment faire quelque chose pour aider les petites entreprises.

Ce bill est mal nommé. Il laisse entendre que ce n'est pas seulement une mesure pour assurer des prêts aux petites entreprises, mais l'emploi de l'expression «petites entreprises» fait croire que le gouvernement s'engage dans un programme très étendu semblable à celui qui est en vogue aux États-Unis depuis quelque temps.

On peut se rendre compte de l'importance du problème au Canada par le nombre de magasins de détail, le nombre de grossistes et le nombre de fabricants qui sont compris dans la définition d'une petite entreprise. On nous a dit qu'il existe un magasin de détail

par 92 habitants, un établissement de service par 238 habitants, un grossiste par 535 habitants et un fabricant par 378 concurrents. On nous a également dit qu'il y a un grossiste par 5.7 magasins de détail, 2.2 établissements de service et 1.4 fabricant. Au Canada, 273,000 établissements commerciaux répondent à la définition de la petite entreprise.

Si l'on songe que le gouvernement actuel n'a consenti que 3,000 prêts totalisant 25 millions de dollars sur un total possible de 300 millions de dollars, on se rend compte facilement de l'insuffisance de la mesure qui nous occupe. Nous avons également appris que sur la base d'au plus 10 employés dans le cas des magasins de détail et des établissements de service, d'au plus 15 employés dans le cas des maisons de gros et des fabriques, 90 p. 100 de tous nos établissements, sont de petites entreprises; cela représente environ 250,000 établissements, qui emploient au maximum 600,000 à 700,000 personnes et dont le chiffre d'affaires global correspond à au delà de 30 p. 100 de la valeur totale des ventes au pays, soit $14,404,090,458.

C'est en partie sur la foi de ces chiffres que la délégation en cause a soutenu, dans son exposé au gouvernement le 4 septembre 1958, que la petite entreprise constitue la pierre angulaire de l'économie canadienne. Nous reconnaissons que les grandes épiceries, les magasins à rabais, les entreprises constituées en corporations et autres font une forte concurrence aux petits hommes d'affaires, qu'il s'agisse de grossistes, de détaillants ou de fabricants. Si l'on est pour venir en aide à ce groupe considérable d'hommes et de maisons d'affaires, il faudra certainement faire plus que le gouvernement se propose de faire au moyen de cette modification, ou qu'il n'a fait jusqu'ici sous l'empire du bill principal que modifie la mesure à l'étude.

Fait intéressant, ce groupe connu sous le nom de comité consultatif des entreprises de distribution a demandé non seulement des facilités de crédit dont le montant maximum prévu par cette mesure s'élève à $25,000, mais aussi des dispositions supplémentaires prévoyant des services de consultation en vue de régler divers problèmes d'ordre pratique, savoir l'aménagement des locaux, le contrôle des stocks, la comptabilité, la réclame et le reste. Ces services sont loin d'être fournis au titre de ce bill ou par le gouvernement.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le député a eu 15 minutes pendant lesquelles il aurait pu établir que ses observations se rattachaient à quelque chose qui a trait...

L'hon. M. Martin: Justement j'y arrivais.

L'hon. M. Fleming: ...à l'article à l'étude.

L'hon. M. Martin: J'y arrive.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Fleming: J'ai pris la parole pour invoquer le Règlement.

L'hon. M. Martin: Ah, vous ne l'avez pas dit.

L'hon. M. Fleming: Et bien, il me semble que c'était évident pour tous, sauf le député d'Essex-Est.

L'hon. M. Pickersgill: Habituellement, on a la politesse de le dire.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le bill dont nous sommes saisis a été lu pour la deuxième fois, et le principe en a été approuvé. Il est composé d'un seul article, qui tend simplement à étendre une définition dans l'article 2 du projet de loi principal de façon à inclure dans la liste des fins auxquelles on peut autoriser des prêts, les locaux de remplacement.

Le député parle ce soir comme s'il débattait le bill principal et comme si celui-ci avait été présenté. Je maintiendrai avec tout le respect qui s'impose mais avec insistance, monsieur le président, que cette digression considérable de sa part devrait maintenant se terminer et qu'il devrait être invité à rattacher ses observations au seul article dont est maintenant saisi le comité.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, comme c'est la première fois que ce problème-ci se pose depuis votre accession à la présidence du comité plénier, peut-être devrais-je rappeler à Votre Honneur le principe généralement appelé «principe de M. Howard Green», et visant le débat suscité par le premier article d'un bill. Lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, le représentant de Vancouver-Quadra a souvent consacré son éloquence à l'application de ce principe. Il n'était pas rare que le député d'Eglinton l'appuie par des paroles, voire des bruits, et parfois même des impolitesses.

D'après le principe énoncé par le député de Vancouver-Quadra, le comité, d'une façon quelque peu moins formelle qu'il n'en avait eu l'habitude depuis l'arrivée du député de Vancouver-Quadra à la Chambre—qui a coïncidé avec l'arrivée de mon honorable ami d'Essex-Est et précédé de dix ans celle du ministre des Finances...

L'hon. M. Fleming: Et précédé de longtemps la vôtre...

L'hon. M. Pickersgill: ...et précédé de longtemps la mienne...

L'hon. M. Fleming: ...alors que vous avez bien voulu honorer la Chambre de votre majestueuse présence.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'en reste pas moins que j'avais eu l'occasion d'observer la Chambre alors que le ministre faisait partie d'un

conseil municipal. Je le répète, le ministre grommelait, comme d'habitude, ...

L'hon. M. Fleming: Votre expérience est remarquable.

L'hon. M. Pickersgill: ... des interventions, et il le fait encore. Le principe que l'honorable député de Vancouver-Quadra a exposé, c'est que l'objectif général du bill a été étudié plus ou moins officiellement, lors de l'examen du premier article, surtout dans le cas de bills qui n'ont pas été précédés par un projet de résolution. Je suis certain que Votre Honneur ne voudrait pas écarter une tradition qui a été «enchâssée» par l'honorable député qui est l'aîné des membres du cabinet.

M. Deschatelets: Bravo!

L'hon. M. Fleming: La seule tradition qui semble être en cause dans le débat actuel, c'est la façon dont l'honorable député de Bonavista-Twillingate cherche à brouiller les pistes à l'avantage de l'honorable député d'Essex-Est et à retarder la marche des travaux.

L'hon. M. Pickersgill: Il faut bien protéger les faibles.

M. le président: A propos du rappel au Règlement, je suis certain que pas un seul de ceux qui ont exprimé leurs vues sur l'objection ne voudrait que le débat se poursuive en dehors des cadres de la pertinence et je suis certain que tous les députés veulent débattre l'article 1 de la façon qui convient. J'ai donc été particulièrement heureux d'entendre l'honorable député d'Essex-Est dire qu'il arrivait justement à la question. J'espère que c'est le cas, et que la discussion va se poursuivre dans ce sens.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je suis sûr que vous entendez bien ce qui se dit, mais je ne crois pas que vous m'ayez entendu dire ce que vous prétendez que j'aie dit il y a un moment. Je n'ai pas admis un seul instant que mes propos n'étaient pas pertinents à la question à l'étude...

L'hon. M. Fleming: Vos propos étaient irréguliers.

L'hon. M. Martin: ...mais ce que je voulais montrer, c'est que j'allais maintenant traiter de quelque chose d'encore plus pertinent à la question que ce dont j'ai traité jusqu'ici. Le ministre des Finances conviendra, j'en suis sûr, de la grande utilité des renseignements que j'ai donnés en guise d'introduction à la question fort pertinente que j'aborde à l'instant.

Naturellement, le projet de modification à l'étude porte sur les nouvelles circonstances dans lesquelles des capitaux seront mis à la disposition des petites entreprises ainsi que sur le mode de financement de ces entreprises. Or, dans le mémoire qui a été présenté au gouvernement pour souligner que nous avons besoin, dans le secteur des affaires, d'une gestion qui tient compte de l'ensemble, on signalait que le *Dun's Review and Modern Industry* du mois d'octobre 1957 démontrait qu'aux États-Unis, c'est à cause du manque de capitaux et de l'insuffisance des moyens de financement que 12.4 p. 100 des producteurs, 9 p. 100 des grossistes, 9.6 p. 100 des détaillants et 14.1 p. 100 des entreprises de service ne peuvent donner de l'expansion à leurs affaires. J'ai l'intention de comparer ces pourcentages avec les chiffres correspondants pour le Canada mais, avant de ce faire, j'aimerais dire un mot des observations que le ministre a formulées lorsqu'il a présenté la présent projet de résolution le 15 septembre de cette année.

L'hon. M. Fleming: Le mois de septembre n'est pas encore arrivé.

L'hon. M. Martin: J'ai dit février.

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Martin: Le ministre ne doit pas croire qu'il a marqué un point parce que j'ai dit septembre au lieu de février. Je m'attends à ce que le ministre des Finances fasse cas de la substance et non des détails qui n'ont aucune importance.

Une voix: Quelle substance?

L'hon. M. Martin: Le ministre a déclaré ceci, si je puis rappeler ses paroles mémorables qui figurent à la page 968 du compte rendu:

> Depuis l'entrée en vigueur de la loi, en janvier 1961, jusqu'à la fin de décembre dernier, 2,977 prêts représentant plus de 25 millions et demi de dollars ont été consentis à de petites entreprises. Sur le total des prêts accordés, environ la moitié l'ont été à des entreprises de service, le quart à des établissements de vente au détail, le cinquième à des entreprises de fabrication et le reste à des grossistes.

Il a déclaré ensuite que la moyenne des prêts s'est établie à $8,000.

L'hon. M. Fleming: Huit mille six cents.

L'hon. M. Martin: Oui, $8,600. Puis, le montant global prêté en vertu de cette mesure jusqu'au 31 décembre était de 25 millions et demi de dollars. Voyons un peu jusqu'à quel point ces 2,977 prêts constituent la solution du problème dans le sens des possibilités de crédit exposées plus spécialement dans la mesure principale, et dans quelle mesure ces possibilités seront mentionnées dans la modification qu'étudie le comité. Nous pouvons nous servir, dans ce but, des données fournies au gouvernement par la délégation qui s'est

adressée au cabinet en 1958. Cette délégation signale qu'il y a au Canada 151,626 détaillants, et que le nombre de ceux qui ont besoin d'aide pour obtenir des capitaux...

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député d'Essex-Est passe cyniquement outre à votre décision.

L'hon. M. Martin: Je prononce mon discours. L'honorable représentant invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Martin: Je l'ignorais.

L'hon. M. Fleming: Le député déclare qu'il prononce son discours; personne d'autre ne voudrait, certes, prononcer ce même discours. Mais, monsieur le président, on passe cyniquement outre à la décision que vous avez rendue. Les observations du député ne se rattachent nullement à l'extension des fins auxquelles les prêts sont accordés, de façon à inclure les locaux de remplacement. Il défie simplement votre décision et parle du bill comme il aurait pu le faire avant la présentation de la mesure principale.

L'hon. M. Martin: En ce qui concerne ce rappel au Règlement, je dirai au ministre des Finances que si j'étais susceptible et que je prenais facilement la mouche, ce que je ne fais pas, je me formaliserais du terme «cyniquement», qui m'impute un motif. Mais je ne demanderai pas au ministre de retirer ce mot, parce qu'il fait tant d'observations qui sont contraires à notre Règlement qu'on passerait la journée à lui demander de se rétracter, ce que je n'ai pas l'intention de faire. Le point que je suis en train de traiter est sans doute tout à fait pertinent. Je signale, en ce qui concerne l'extension du crédit aux petites entreprises aux fins que vise le ministre dans sa modification, que l'honorable représentant ne résout pas le problème. Mes observations se rapportent aussi étroitement que possible à la situation dans laquelle se trouve notre pays à cet égard, et je donne à l'appui de ma thèse le nombre des détaillants, d'établissements de service, de grossistes et de fabricants. Le nombre estimatif de commerçants, appartenant à ces groupes, qui ont besoin d'aide financière pour maintenir leur commerce, soit de la façon qu'envisage la modification à l'étude, soit autrement, est certes une considération qui se rattache au débat. Il est manifeste que le ministre veut dissimuler quelque chose: autrement, il ne chercherait pas sans cesse à m'interrompre et à m'empêcher de faire la déclaration pratique que je suis en train de formuler.

L'hon. M. Fleming: Qui impute des motifs à présent?

[L'hon. M. Martin.]

M. Campbell (Stormont): Ces considérations ne se rattacheraient au débat que si le député nous montrait que les commerçants en cause ont besoin d'aide financière pour établir ailleurs leurs entreprises. Il y a quelques instants, le député d'Essex-Est a déclaré qu'il allait s'engager dans la voie de la pertinence. Il n'a pas encore fait un seul pas dans cette voie.

M. le président: Je suis d'avis que les observations du député d'Essex-Est touchent maintenant d'assez près le sujet à l'étude, et je l'invite donc à poursuivre.

L'hon. M. Martin: Je vous remercie, Votre Honneur, de comprendre, avec autant de bienveillance, la situation dans laquelle je me trouve.

Je signalais donc que, d'après le conseil consultatif des entreprises de distribution qui est venu s'entretenir avec le gouvernement, 14,566 des 151,626 détaillants canadiens ont besoin d'aide financière. Ces chiffres ne sont pas de moi: ils sont des personnes, représentant ces divers genres de petites entreprises, qui sont venues signaler au gouvernement ce qu'il devrait faire pour aider les exploitants canadiens de petites entreprises à résoudre leurs difficultés. La délégation a déclaré que, sur les 58,748 établissements de service, 8,283 ont besoin d'aide financière pour continuer leur commerce, et il en va de même pour 2,355 des 26,167 grossistes, et pour 4,590 des 37,021 fabricants. Cela signifie qu'il y a au Canada 273,562 exploitants d'établissements de vente au détail, de vente en gros, de services et de fabriques, et que 29,794 d'entre eux, de l'avis de la délégation, ont besoin du genre d'assistance qui est partiellement prévu par la modification. Contre ces données réelles—le nombre des entreprises qui ont besoin d'aide s'élève à quelque 29,000, ou plus précisément, à près de 30,000—le ministre nous apprend que le gouvernement n'a pu jusqu'ici consentir qu'à 2,977 entreprises des prêts qui ne représentent au total que 25.5 millions de dollars. Je soutiens donc que, par ces chiffres mêmes, le gouvernement étoffe notre argumentation: le bill à l'étude et la mesure législative qu'il modifie ne répondent même pas à l'objectif restreint qu'énonce la loi, et qui est de fournir, moyennant certaines conditions, du crédit aux petites entreprises. Par conséquent, la modification à l'étude nous permet de demander au gouvernement, soit d'accorder plus d'assistance aux directeurs des petites entreprises afin qu'ils puissent donner plus d'ampleur à leurs affaires, au lieu de nous présenter ces semblants de modifications...

M. le président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé.

L'hon. M. Martin: J'ai terminé au bon moment, je pense, et j'espère avoir impressionné le ministre des Finances par la force de mon exposé.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député m'a impressionné tout autant que d'habitude.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà une observation typiquement arrogante de la part du ministre.

L'hon. M. Fleming: La suprême arrogance: l'honorable député de Bonavista-Twillingate. L'arrogance personnifiée.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur le président, après avoir entendu l'exposé statistique de l'honorable député d'Essex-Est, je tiens à participer à ce débat. Au lieu de donner un aperçu théorique ou statistique du problème, je veux apporter au débat le fruit de l'expérience personnelle de quelqu'un qui s'occupe de l'exploitation d'une petite entreprise depuis l'âge de 15 ans. Je ne vois pas ce problème sous une optique théorique ou statistique comme l'honorable député d'Essex-Est...

L'hon. M. Martin: Moi, je vois le problème, au moins.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): ...mais plutôt en me fondant sur mon expérience personnelle, parfois difficile, surtout durant la période où l'honorable député d'Essex-Est faisait partie du gouvernement.

La modification dont nous sommes saisis vise à étendre la portée de la loi, de façon très utile et très souhaitable. Je suppose qu'à mesure que les petites entreprises continueront à utiliser cette loi, d'autres modifications s'imposeront et qu'il sera possible d'élargir encore l'application de la loi; j'espère que nous l'élargirons encore. Vu certaines observations qu'a faites l'honorable député d'Essex-Est dans les vingt dernières minutes, qu'il me soit permis de me reporter à la période où le gouvernement dont il faisait partie veillait sur l'exploitation des entreprises du pays.

L'hon. M. Martin: C'était une ère de prospérité.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): L'honorable député dit que c'était une ère de prospérité, mais j'affirme que c'était une période de restriction, de resserrement, d'échec.

L'hon. M. Flynn: Vous n'avez rien fait.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): J'étais alors vice-président de la *British Columbia Tobacco and Candy Jobbers Association.* L'association a envoyé, une année après l'autre, au gouvernement alors au pouvoir, des résolutions et appels multipliés, pour les voir tout simplement mettre de côté. Rien n'a été fait et aucune aide n'a été accordée. Aucune espèce d'assistance n'a été fournie.

Des voix: Honte!

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Et pourtant l'honorable député d'Essex-Est vient nous dire allégrement que le gouvernement actuel devrait faire davantage.

L'hon. M. Martin: Parce que votre parti a fait des promesses.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Comment peut-il parler ainsi quand, tout le temps où le gouvernement dont il faisait partie a été au pouvoir, il n'a absolument rien fait? Si lui ou le gouvernement dont il faisait partie avait fait quelque chose durant cette période, bon nombre d'hommes et de femmes du Canada qui, maintenant, travaillent pour de grandes sociétés, auraient peut-être pu continuer à exploiter leur propre entreprise. Ils auraient peut-être survécu s'ils avaient reçu de l'aide lorsqu'ils en avaient réellement besoin. Si des avantages, semblables à ceux que prévoit cette loi, avaient été disponibles avant 1957, plusieurs entreprises qui ont maintenant fermé leurs portes seraient encore en activité, parce qu'elles auraient pu disposer du crédit nécessaire pour accroître leurs capitaux d'immobilisation et leurs achats de matériel, ce qui les aurait aidées à soutenir la concurrence d'une façon plus équitable contre les grandes sociétés de l'époque.

Ce n'est pas une fantaisie de l'imagination. C'est une chose que connaissent les petits hommes d'affaires d'un bout à l'autre du pays. Peut-être le gouvernement peut-il faire davantage dans ce domaine. Cela est possible, mais du moins il fait plus actuellement qu'on n'a fait pendant des années. Il est certain que le gouvernement au pouvoir avant les élections de 1957 n'a rien fait. Comme je l'ai rappelé, je ne parle pas de façon théorique, mais en m'appuyant sur l'expérience que j'ai acquise dans la petite entreprise pendant la majeure partie de ma vie d'adulte.

Je sais qu'on ne pouvait s'adresser nulle part avant 1957. Aucune loi du genre de celle-ci n'était en vigueur. Le ministère du Commerce n'avait pas de directorat auquel les petits hommes d'affaires pouvaient s'adresser pour obtenir des conseils et les services de spécialistes.

M. Montgomery: Le gouvernement ne manifestait pas la moindre sympathie.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Non, l'ancien gouvernement ne manifestait pas la moindre sympathie. On pourrait dire que ce n'était même pas un manque de sympathie de la part de l'ancien gouvernement; c'est que, tout simplement, il ne se rendait même pas compte de l'existence de la petite entreprise. Nous avions trop peu d'importance pour qu'il s'occupe de nous. En fait, l'entreprise de ma

famille a commencé en 1935. Elle a été établie à une époque où certaines mesures existaient déjà, grâce à l'ancien gouvernement conservateur; et ces mesures, même dans ces années difficiles qui ont suivi 1935, offraient l'occasion aux petites entreprises, comme la maison de gros exploitée par ma famille, de soutenir la concurrence des détaillants et grossistes d'entreprises à succursales multiples, de très grandes sociétés.

Ces protections ont existé pendant quelques années, puis graduellement l'érosion a commencé. Les occasions de vendre de la marchandise à des prix de protection, comme nous les appelons maintenant, disparurent. Voilà quelque chose que nombre de gens au pays, qui n'ont jamais été dans les affaires, considèrent avec mépris. Grâce au gouvernement conservateur, nous avons au moins le sentiment qu'un marchand, quelle que soit son importance, a le droit de réaliser un revenu raisonnable sur la vente de sa marchandise. On estime qu'un marchand devrait pouvoir soutenir la concurrence contre ceux qui ont accès à d'immenses capitaux et qui peuvent se maintenir en affaires en période de fléchissement des prix, pour ce qui est de certains articles ou de certaines catégories de marchandises, qui peuvent surmonter la difficulté que cause le manque de bénéfices et, dans l'intervalle, éliminer leurs petits concurrents. Avant 1935, et pendant une brève période ultérieure, le petit marchand bénéficiait de ces protections. Or, elles disparurent complètement sous le régime libéral. Dans mon propre domaine d'affaires, j'ai vu mes amis succomber sous le poids des difficultés qui les accablaient...

M. le président: A l'ordre! Je dois avertir l'honorable député qu'il semble s'éloigner beaucoup de l'article à l'étude. J'ose croire que l'honorable député limitera ses observations à cet article du bill, qui est limité dans son étendue. Par conséquent, la discussion doit également être limitée, puisqu'elle doit se rattacher directement à l'article 1.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances ne s'y est pas opposé.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Je m'excuse, monsieur le président, de m'être égaré dans la voie tracée par l'honorable député d'Essex-Est. Je n'ai pas le moindre espoir de venir à bout de lui. Je reviens donc à la question.

La modification comporte une autre extension utile de la portée de la loi. Je l'ai dit, d'autres modifications pourront être apportées en temps et lieux, mais, en attendant, celle-ci répondra à un besoin essentiel. Durant les mois à venir, elle offrira à une foule d'autres petits marchands et petits hommes d'affaires l'occasion de bénéficier de la loi et de contribuer encore davantage à la stabilité et au progrès de l'économie de leurs régions et de leurs localités.

M. Pitman: Monsieur le président, je n'entends pas faire d'autres longues observations pour le moment, mais j'aurais une ou deux questions à poser au ministre. Comme nous n'avons aucun moyen de connaître les raisons pour lesquelles on refuse d'accéder aux demandes de certaines personnes qui semblent visées par la loi, j'aimerais savoir d'où est venue l'idée d'étendre la portée de cette mesure, comme l'avait laissé entrevoir le discours du trône. Qui l'a mise de l'avant? La chambre de commerce, les banquiers eux-mêmes? Qui y a vu une grande occasion d'avancement?

Le ministre voudrait-il nous dire en outre dans quelle mesure la modification va accroître le montant qu'il est possible d'emprunter par l'entremise des banques au cours des quelque douze mois à venir?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ce ne sont pas les raisons ténébreuses invoquées par l'honorable représentant qui ont motivé la modification proposée. C'est tout simplement que nous avons eu à nous occuper du cas de certaines personnes qui ont demandé des prêts à cette fin précise d'installer leur entreprise dans de nouveaux locaux. Nous avons alors examiné cette question dans l'optique de la loi existante. C'est de là que vient cette modification.

A première vue, on a pensé que la loi avait une portée assez vaste pour nous autoriser à garantir des prêts destinés à installer des entreprises dans de nouveaux locaux. En revanche, les conseillers juridiques nous ont informés que les dispositions de la loi ne sont pas assez larges pour autoriser le financement de mises de fonds de cette nature. Étant donné que, de l'avis du gouvernement, il est très évident qu'il était souhaitable d'étendre la portée de la loi afin d'autoriser un crédit en pareils cas et de venir en aide aux petites entreprises, le gouvernement a décidé de proposer la présente modification à la Chambre.

M. Pitman: Monsieur le président, s'il y a eu quelque chose de ténébreux dans cette question, c'est le ministre qui en est l'auteur. Pour ma part, j'ai simplement demandé d'où est venue l'idée.

Deuxièmement, je demandais au ministre à quelle augmentation des prêts il s'attend, 10, 15, 20 p. 100 ou plus

L'hon. M. Fleming: Personne ne peut le dire, monsieur le président. Nous savons qu'il existe de tels cas, mais ne pouvons dire avec

exactitude combien il y en aura ni combien de prêts y seront octroyés.

M. Regier: Monsieur le président, je regrette de devoir faire remarquer que le ministre a bien peu de mémoire. Lors de la présentation de la loi, c'est notre groupe qui a demandé qu'elle prévoie des dispositions pour l'achat de nouveaux locaux ou le déplacement dans de nouveaux locaux. Le gouvernement et le ministre se sont alors donné beaucoup de peine pour expliquer que c'était impossible. Or le ministre nous dit maintenant qu'en présentant le bill, le gouvernement avait prévu ces cas. J'ai peine à croire que le ministre a si peu de mémoire.

L'hon. M. Fleming: Si le député veut revenir sur ce qui aurait été dit dans le débat de l'année passée sur la mesure, qu'il nous donne des extraits du hansard pour étayer ses arguments. Dans le débat il a été question à plusieurs reprises—et je ne sais en quoi le sujet se rattache à la mesure actuelle—d'emprunts pour l'achat de locaux et surtout pour fournir des fonds de roulement. Le bill n'a jamais eu pour objet—et on l'a souligné plusieurs fois dans la discussion—d'accorder ou de garantir des prêts aux fins de fournir des fonds de roulement. La question est complètement étrangère à ce que nous étudions maintenant.

M. Herridge: J'ai quelques remarques à faire à propos de la modification. Je ne suis pas pessimiste à ce sujet comme l'est le député d'Essex-Est. Je me rappelle que pendant des années les petites entreprises ont exhorté le gouvernement d'alors à adopter une loi de ce genre. Il faut reconnaître que nous avons au moins une loi. Cependant, je crois qu'il nous incombe d'améliorer la loi en fonction de l'expérience. C'est dans ce sens que je vais faire une ou deux propositions. J'ai parlé à de petits hommes d'affaires et à des directeurs de banque de l'application de cette loi. Bien que je me considère comme un colon, je discute de telles questions avec mes commettants. A mon avis, il y a certains cas où les directeurs de banque ont besoin d'être instruits sur l'esprit et le but de la loi. Il faudrait trouver un moyen de transmettre ces renseignements aux directeurs de banque, peut-être par l'entremise du siège social de chaque banque. Il faudrait aussi que la Direction des petites entreprises enquête sur la situation.

L'hon. M. Fleming: Le député me dirait-il s'il a constaté une amélioration sensible à ce propos depuis l'entrée en vigueur de la loi? Je conviens avec lui qu'au début, les directeurs de banque, du moins, un grand nombre d'entre eux, n'étaient pas au courant des nouvelles instructions. Ils ont mis quelque temps à se familiariser avec la loi. Mais d'après ce que j'ai constaté et les exposés d'opinions qui m'ont été faits, cette étape est passée et le programme prévu par la loi fonctionne maintenant assez bien.

M. Herridge: Le ministre a tout à fait raison. Il y a eu amélioration. Néanmoins, j'estime qu'on pourrait faire encore mieux, et qu'il ne faut pas l'oublier. Pour que la Direction des petites entreprises soit parfaitement au courant de l'application de la loi, je pense qu'il lui faudrait plus de renseignements que de simples rapports statistiques des directeurs de banque ou des banques elles-mêmes. A mon avis, la Direction devrait demander aux banques de lui exprimer leur avis, de lui dire où, à ce qu'elles ont pu constater, la loi semble insuffisante. La Direction devrait faire une étude constante de tels rapports et signaler les points importants au ministre lui-même. A son tour, le ministre devrait prendre en considération et les vœux exprimés par les banques à la suite des rapports de leurs directeurs, et les vœux de la Direction des petites entreprises; il pourrait ensuite nous présenter un rapport annuel complet sur le fonctionnement de la loi, au lieu de se borner à un bref exposé statistique donnant le nombre des prêts et quelques autres chiffres tout crus. On devrait nous présenter un rapport qui nous indiquerait clairement comment la loi a fonctionné au cours de l'année et qui pourrait même contenir des projets d'amélioration.

M. McMillan: Le passage du discours du trône que voici a retenu mon attention:

> Parmi les autres textes législatifs qui aideront à créer de nouveaux emplois en stimulant l'activité économique, il y aura un projet de loi visant à augmenter le volume global de financement des exportations dont peut se charger la Société des crédits d'assurance à l'exportation, et une modification en vue d'étendre la portée de la loi sur les prêts aux petites entreprises.

On pourrait s'attendre que les petites entreprises bénéficient d'avantage de cette modification. Je dirais qu'elle étend la portée de la loi de façon très restreinte. Elle ne peut venir en aide qu'à très peu d'entreprises. Après tout, il y en a très peu qui pourraient vouloir déménager leurs bureaux ou une partie de leur installations. J'admets que certaines entreprises pourraient obtenir de l'aide. Toutefois, dans l'ensemble, la petite entreprise en général ne recevra pas d'aide ou ne bénéficiera pas de facilités de crédit accrues. Le discours du trône déclare que cette modification aidera à créer de nouveaux emplois. S'il en est ainsi, j'aimerais demander au ministre quels calculs il a faits à cet égard. Il devrait pouvoir

en faire. Le *Financial Post* du 27 janvier 1962 disait ce qui suit:

> Le gouvernement envisage d'apporter trois modifications importantes à la loi sur les prêts aux petites entreprises...

Je crois que les petites entreprises s'y attendaient. Le *Financial Post* affirme que c'était là le sens de ce qu'annonçait le discours du trône, soit que les modifications envisagées viendraient en aide à la petite entreprise. Le journal dit ensuite que la loi est loin d'avoir eu l'efficacité qu'on lui prédisait à la Chambre, quand le gouvernement l'a présentée en novembre et décembre 1960.

On a indiqué trois mesures qui pourraient être prises afin de venir en aide aux petites entreprises, en ce qui concerne la loi en question. Par exemple, on a parlé de la nécessité de relever la limite imposée aux prêts qui, à l'heure actuelle, est de $25,000.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, nous avons déjà entendu ces détails peu pertinents cet après-midi. On les répète maintenant pour la troisième fois. Ne pourrions-nous pas nous en tenir à l'article à l'étude?

M. McMillan: Monsieur le président, mes propos seront maintenant pertinents.

Le ministre devrait pouvoir nous dire combien d'argent il compte débourser en vertu de cette modification. Jusqu'ici, quand il en fixait le montant à 300 millions de dollars, il a déclaré qu'on en utiliserait sous peu 75 millions. Or, nous savons qu'on a utilisé seulement un tiers de ce montant au cours de la première année. J'estime que nous avons le droit d'obtenir ce renseignement et je crois ne pas m'écarter du sujet en demandant ici au ministre de nous dire de combien la modification à l'étude augmentera le prêt. Tout indique, semble-t-il, que les affaires ont besoin d'aide. Je terminerai par l'observation suivante. Nous savons que le nombre des faillites a augmenté de 6.6 p. 100 l'année dernière. En janvier dernier, les faillites parmi les petites entreprises au Canada ont augmenté de 19 p. 100 par rapport à celles de janvier de l'année dernière.

L'hon. M. Fleming: C'est un fait qui doit avoir fait grand plaisir au député.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Martin: Je voudrais poser une question au ministre. Il a dit, dans son exposé, que le montant maximum que peut emprunter un petit homme d'affaires est de $25,000. Peut-être est-ce une disposition de la loi fondamentale. J'en ai oublié le détail. Toutefois, comment le ministre arrive-t-il à ce chiffre de $25,000?

L'hon. M. Fleming: Quel chiffre de $25,000?

[M. McMillan.]

L'hon. M. Martin: Le 15 février, vous avez déclaré qu'un petit commerçant peut emprunter jusqu'à $25,000 et qu'il a jusqu'à dix ans pour rembourser ce prêt. Comment en êtes-vous venu à ce montant?

L'hon. M. Fleming: Si le député veut prendre la peine de lire le libellé initial de la loi, il constatera que le prêt maximum prévu est de $25,000.

L'hon. M. Martin: Je veux savoir pourquoi le ministre en est venu à ce chiffre. Pourquoi le montant maximum qui peut être consenti est-il de $25,000?

M. Benidickson: Monsieur le président, la question qu'a soulevée le député d'Essex-Est me semble bel et bien pertinente, car nous savons que le premier ministre a parcouru le pays en 1957 pour y formuler un nombre imposant de promesses. Je ne vais pas me livrer à ce petit jeu qui consiste à déterminer le nombre des promesses qu'il a remplies. Cependant, il avait promis, entre autre choses, de faire bénéficier nos petites entreprises de lois semblables à celles qui sont en vigueur aux États-Unis. La modification législative à l'étude me semble très mince, le premier ministre ayant déclaré à Campbellton (N.-B.), le 4 mai 1957, qu'il modèlerait sa loi afférente aux petites entreprises sur celle des États-Unis. A Brockville, il a répété qu'on devrait adapter au Canada des mesures semblables à celles qui ont été prises dans les États-Unis, etc. Je pourrais citer bien d'autres déclarations du même genre, qu'il a présentées à l'électorat en 1957.

En 1958, nous n'avons obtenu que la création, au sein du ministère du Commerce, de la Division des petites entreprises, et ce n'est qu'en décembre 1960 qu'on nous a saisis de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Comparativement aux avantages dont jouissent depuis des années les petites entreprises américaines, c'est très peu. Même en 1958, le gouvernement des États-Unis a accru de $250,000 à $350,000 le montant autorisé pour chaque prêt en vertu de la loi sur l'administration des petites entreprises.

On pourrait soulever bien d'autres aspects de la question. Ainsi, la loi américaine impose un taux maximum d'intérêt. Rien de tel dans notre loi sur les petites entreprises, ni dans la modification dont nous sommes saisis.

M. le président: A l'ordre! J'ai prêté une oreille attentive aux propos du député, espérant qu'il reviendrait au premier article du bill, mais il a pris une tangente, et je le prie donc...

M. Benidickson: Je fais remarquer que l'article premier est insuffisant.

M. le président: A l'ordre! Je lui demanderais de s'en tenir à l'article 1 du bill.

M. Benidickson: Je parle de l'article 1; je dis donc, en parlant des promesses qui ont été faites, qu'on est loin de ce qui devrait figurer dans l'article 1 parce qu'il n'y a pas de taux d'intérêt de fixé. Après avoir terminé le débat sur cette question, nous étudierons une mesure modifiant une autre loi et je suis certain que le gouvernement se vantera de ce que les prêts, sous l'empire de la loi, ont augmenté d'une façon bien impressionnante. Je tiens à signaler au ministre que sous l'empire de la loi, qui est semblable à celle-ci, les agriculteurs peuvent s'adresser aux banques et obtenir des prêts à un taux d'intérêt fixe inférieur au taux normal.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député admettra, je pense, qu'il commence à parler de quelque chose d'étranger à ce qui figure dans le *Feuilleton*, qu'il ne parle pas du sujet dont le comité est saisi. Je suis certain qu'il voudra collaborer avec le président et qu'on étudiera l'article 1 et rien d'autre.

M. Benidickson: Monsieur le président, pour revenir au discours du trône selon lequel cette mesure aide à multiplier les emplois, on a demandé à maintes reprises au ministre dans quelle mesure il croit que cette modification augmentera véritablement le nombre des emplois. Lorsque la mesure primitive a été présentée, avec ses définitions des montants permis, on s'est vanté à grand bruit de ce que 300 millions de dollars de crédit nouveau étaient offert au public canadien. C'était en 1960, trois ans après que certaines promesses eurent été faites; mais même en décembre 1960, le ministre du Commerce et le ministre des Finances ont dit que, sous l'empire de la mesure ainsi présentée—nous sommes maintenant saisis d'une modification visant à élargir les chances d'emprunt—un crédit additionnel de 300 millions de dollars serait offert sur une période de trois ans.

La loi est en application depuis quelque 14 mois et le chiffre global des prêts s'élève à 25 millions. Quelle libéralité offre la modification dont nous sommes saisis? A quelle accélération la modification donnera-t-elle lieu si nous l'adoptons? Lorsque la loi a été présentée à l'origine, on en parlait comme d'une loi de crédit de 300 millions, mais après 14 mois d'application, 25 millions seulement ont été avancés sous l'empire des principes restrictifs de la loi. Quel sera vraisemblablement l'accroissement du volume de crédit sous le régime de la modification dont nous sommes saisis?

L'hon. M. Fleming: J'ai déjà dit que personne ne peut donner une estimation précise. Nous avons raisonnablement lieu de croire qu'il y a un certain nombre de cas de ce genre, et nous avons pensé que la modification était assez importante pour qu'elle soit adoptée par la Chambre.

M. Peters: Monsieur le président, j'accepterais de tout cœur la modification proposée si le ministre nous donnait l'assurance ou une indication que la mesure sera utile à quelqu'un. Nous savons que la loi sur les prêts aux petites entreprises n'a pas procuré aux hommes d'affaires canadiens les avantages qu'ils espéraient obtenir, et il est certain, selon moi, que les organismes qui représentent les petits commerçants canadiens n'ont pas considéré cet amendement comme étant important lorsqu'ils ont présenté leurs doléances annuelles, ni comme un amendement justifiant le tapage qu'il a soulevé lorsqu'il a été présenté pour la première fois au cours de la présente session.

A mon avis, nous disposons de moyens d'agir. Je ne crois pas vraiment que toutes les entreprises veuillent passer d'un côté de la rue à l'autre ou de la basse-ville à la banlieue. Je ne crois pas que cela soit nécessaire du tout.

Une voix: Oui, c'est nécessaire.

M. Peters: Peut-être dans certaines régions, mais je constate que certaines entreprises de construction s'établissent habituellement dans les banlieues et y fondent de nouvelles entreprises sans particulièrement demander de l'aide au gouvernement. Il est certain que la pitance que représente cet amendement ne suffirait pas à défrayer la construction d'un grand nombre de maisons en banlieue de la circonscription de l'honorable député. Sans doute y a-t-il des subdivisions dans sa circonscription, et le montant d'argent placé dans les petites entreprises établies dans ces subdivisions atteindrait probablement plus du double du montant que le gouvernement est disposé à mettre à la disposition de toutes les petites entreprises au Canada.

M. Henderson: Que connaissez-vous dans l'administration d'un magasin?

M. Peters: Si j'avais à administrer un magasin...

M. Henderson: J'en ai déjà administré un.

M. Peters: ...je chercherais certainement à obtenir plus de collaboration de la part des gouvernements, notamment de celui-ci, que n'en prévoit l'amendement à l'étude. La loi initiale avait une certaine valeur. Nous l'avons appuyée parce que, selon nous, elle devait faire quelque chose, mais j'aimerais que le ministre nous dise pourquoi seulement 25 millions de dollars ont été avancés aux termes de la loi alors qu'un montant beaucoup plus élevé était autorisé. Pourquoi n'en a-t-on pas

bénéficié? Pourquoi tous les 300 millions de dollars ne sont-ils pas en circulation à l'heure actuelle? Je crois en connaître la raison.

Une voix: Nationalisez!

M. Peters: La réponse est très simple, c'est la même réponse dont on s'est servi dans chacun des autres cas, y compris les prêts consentis aux cultivateurs et aux pêcheurs, et c'est le problème du taux d'intérêt. Je ne crois pas avoir enfreint le Règlement et je veux proposer l'amendement suivant à l'article:

Que l'article 1 soit modifié par la suppression du point et virgule à la fin dudit article et par la substitution de ce qui suit:

«et tout prêt consenti en vertu de cette loi portera un taux d'intérêt simple n'excédant pas 5 p. 100 par année;»

A mon avis, cet amendement permettra à un commerçant, même en vertu de cet article, de déménager plus facilement d'un côté de la rue à l'autre, ou ce qui est sans doute plus conforme à la pratique courante dans les affaires, de quitter le centre de la ville pour aller s'installer en banlieue. D'après moi, ce simple amendement aidera bien plus à accorder des prêts aux petites entreprises que la première partie de cet article.

L'hon. M. Fleming: De toute évidence, cet amendement est irrecevable parce qu'il ne se rapporte pas à l'alinéa qui est censé modifier la disposition relative à la définition d'un prêt destiné à améliorer une entreprise, et le bill modificateur propose tout simplement d'ajouter certains mots concernant la construction ou l'achat possible de locaux de remplacement. L'amendement présenté par l'honorable député est nettement irrecevable.

M. Howard: Si la Chambre y consent, j'aimerais répondre à ce que vient de dire le ministre. L'article 2 explique ce qu'on entend par un «prêt destiné à l'amélioration d'entreprises». Il s'agit de l'alinéa *d*) que le présent bill tend à modifier. Le projet d'amendement présenté par le député de Timiskaming ne fait que préciser le sens de cette expression en traitant du taux d'intérêt que portera ce genre de prêts. Je soutiens que le projet d'amendement est pertinent et qu'on en a présenté de semblables en d'autres occasions.

M. le président: A mon avis, le principe de la pertinence s'applique à tout projet d'amendement à l'article 1 tout comme il s'applique au débat. Je vois que le commentaire 394, page 281 de la quatrième édition de Beauchesne, est rédigé ainsi qu'il suit:

Le principe de pertinence d'un amendement régit tout projet de résolution...

D'après la teneur du projet d'amendement, j'estime que ce dernier doit être déclaré irrecevable parce qu'il n'est pas pertinent.

[M. Peters.]

M. Peters: J'en appelle de votre décision, monsieur le président.

L'hon. M. Fleming: Obstruction pure et simple.

Une voix: Peut-on faire cela?

M. Regier: On l'a déjà fait en brandissant un drapeau.

(M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité présente le rapport suivant:)

Monsieur l'Orateur, au cours de l'examen, en comité plénier, de l'article (1) du bill nº C-49, loi modifiant la loi sur les prêts destinés aux petites entreprises, l'honorable représentant de Timiskaming (M. Peters) a proposé l'amendement suivant:

Que l'article 1 soit modifié par la suppression du point et virgule à la fin dudit article et par la substitution de ce qui suit:

«et tout prêt consenti en vertu de cette loi portera un taux d'intérêt simple n'excédant pas 5 p. 100 par année.»

J'ai décidé que l'amendement était irrégulier parce qu'il dépasse la portée du bill approuvé en deuxième lecture par la Chambre et est étranger au bill. Le député de Timiskaming en a ensuite appelé à la Chambre de cette décision.

M. l'Orateur met la question aux voix ainsi qu'il suit:

Il s'agit d'un appel à la Chambre d'une décision rendue par le président du comité plénier qui m'a fait rapport qu'au cours de l'examen, en comité plénier, de l'article 1 du bill nº C-49, loi modifiant la loi sur les prêts destinés aux petites entreprises, l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) a proposé l'amendement suivant:

«Que l'article 1 soit modifié par la suppression du point et virgule à la fin dudit article et par la substitution de ce qui suit: «et tout prêt consenti en vertu de cette loi portera un taux d'intérêt simple n'excédant pas 5 p. 100 par année.»

Le président a décidé que l'amendement était irrégulier parce qu'il dépasse la portée du bill approuvé en deuxième lecture par la Chambre et est étranger au bill. Le député de Timiskaming en a ensuite appelé à la Chambre de cette décision.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président doit-elle être maintenue? Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Chevrier
Badanai	Churchill
Balcer	Clancy
Baldwin	Clermont
Baskin	Coates
Batten	Cooper
Beech	Creaghan
Bell (Carleton)	Crouse
Bell (Saint-Jean-Albert)	Danforth
	Deschatelets
Benidickson	Dinsdale
Bigg	Dorion
Boivin	Doucett
Bourget	Drysdale
Campbell (Lambton-Kent)	Fairclough (Mme)
	Fairfield
Campbell (Stormont)	Fane
Carter	Fleming (Eglinton)
Cathers	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Charlton	

Flemming	Martini
Flynn	Milligan
Forbes	Montgomery
Forgie	More
Grills	Morris
Gundlock	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Habel	Muir (Lisgar)
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Nasserden
Hellyer	Nielsen
Henderson	O'Hurley
Horner (The Battlefords)	Pallett
Kindt	Pascoe
Korchinski	Pickersgill
Kucherepa	Pigeon
Lahaye	Rapp
LaMarsh (Mlle)	Régnier
Lambert	Ricard
Leduc	Rogers
Macdonald (Mme)	Rompré
MacEwan	Simpson
MacInnis	Small
MacLean (Queens)	Smith (Lincoln)
MacLellan	Smith (Winnipeg-Nord)
McBain	Southam
McFarlane	Stewart
McGee	Thomas
McGrath	Tremblay
McMillan	Villeneuve
Martin (Essex-Est)	Webb—95.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Fisher	Peters
Herridge	Pitman
Howard	Regier
Martin (Timmins)	Winch—8.

Et la Chambre ayant repris l'étude en comité:

Sur l'article 1er.

L'hon. M. Chevrier: Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons voté pour appuyer votre décision, monsieur le président, car nous estimions qu'elle était judicieuse; toutefois, nous appuyions la modification, en principe, et nous l'aurions approuvée si elle avait été réglementaire.

L'hon. M. Fleming: Le député de Laurier est député depuis assez longtemps pour savoir que cette observation est irrégulière.

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas discuter le rappel au Règlement avec le savant député qui prétend connaître le Règlement à fond mais qui n'en sait pas autant qu'il veut le faire croire. En toute déférence, j'étais autorisé à faire ma déclaration au moment où je l'ai faite.

M. Regier: Comme vous avez eu la gentillesse de permettre au préopinant de commenter son vote, je me sens autorisé à dire que nous avons voté ainsi car nous estimions qu'une garantie de l'État doit valoir...

Des voix: Règlement!

M. le président: A mon avis, cette discussion sur la question de savoir pourquoi certains députés ont voté d'une certaine façon n'est pas pertinente. J'estime que si le député veut continuer, nous discuterons le premier article du bill.

L'hon. M. Pickersgill: Avant l'adoption de l'article 1, je suis sûr qu'il est réglementaire...

Une voix: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Un aimable député là-bas derrière les ministres laisse entendre que ma question n'est pas réglementaire avant même de l'avoir entendue. Il va encore plus loin que le ministre des Finances qui lui, au moins, écoute la première moitié d'une phrase avant de dire que c'est faux.

M. Benidickson: D'habitude il dit: «Stupide!»

L'hon. M. Pickersgill: Je prenais la parole pour demander au ministre des Finances si le gouvernement a pensé au point soulevé à plusieurs reprises au cours de ce débat, savoir si ces prêts qui sont accordés avec garantie limitée de l'État devraient porter un taux d'intérêt inférieur à celui que portent les prêts accordés sans garantie de l'État, disposition qui existe dans deux autres mesures semblables que nous devons étudier plus tard au cours de la soirée. J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi cela n'est pas fait.

M. Regier: J'invoque le Règlement; si je ne m'abuse, la Chambre vient juste de se prononcer sur la question et d'exprimer officiellement son avis sur la nécessité qu'il y aurait d'imposer une limite aux taux d'intérêt.

Des voix: Non.

M. Regier: J'estime donc que les observations de l'honorable député ne sont pas recevables, étant donné que la Chambre a exprimé son avis. L'honorable député essaie ici de justifier le vote du parti libéral.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis sans doute m'exprimer sur ce rappel au Règlement.

M. le président: Je n'ai pas l'intention d'examiner ce rappel plus longtemps. A mon avis, il n'est pas fondé. D'autre part, la règle de la pertinence doit être respectée et j'ose croire que les honorables députés voudront bien s'en tenir à l'article qui nous occupe.

L'hon. M. Pickersgill: A vrai dire, je finissais de poser ma question au ministre, mais le rappel au Règlement de l'honorable député a quelque peu embrouillé mes derniers mots. Je me demandais si, en présentant le projet de modification à l'étude, le gouvernement avait songé à ajouter en même temps une disposition spéciale portant que le taux d'intérêt sur les prêts garantis serait moins élevé de fait que le taux d'intérêt sur les

prêts commerciaux non garantis par le gouvernement.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que le ministre répondra à ma question.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le député de Bonavista-Twillingate a entièrement le droit de poser une telle question. Il ne s'agit pas ici d'une décision qui a déjà été prise. Il a tout simplement demandé au ministre des Finances s'il a songé à réduire le taux d'intérêt que porteront les prêts en cause afin que la mesure soit conforme aux dispositions visant l'intérêt que pourrait renfermer toute mesure subséquente. Le ministre a-t-il songé à cela? Voilà la question. Le comité a certes droit à une réponse sur ce point.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, on ne peut pas nous rappeler au Règlement avant que nous ayons obtenu des explications. Quelqu'un a posé une question au ministre des Finances.

M. Benidickson: C'est la clôture.

M. le président: Je serai heureux de donner une explication à l'honorable représentant. J'ai décidé que l'amendement proposé était irrégulier parce qu'il dépassait la portée du bill et parce que, de plus, il était étranger à l'article à l'étude. Les mêmes motifs, à mon sens, s'appliquent à la question que l'honorable député pose au ministre.

M. Benidickson: Monsieur le président...

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je vous demanderai, monsieur le président, si j'enfreindrais le Règlement, en demandant au ministre des Finances...

Des voix: Oui.

L'hon. M. Martin: ...s'il envisage la possibilité, compte tenu de la discussion de ce soir, de proposer une modification à la loi que le présent bill vise à modifier, afin de prévoir un taux d'intérêt qui corresponde au principe de l'amendement, principe que nous, de l'opposition, appuyons. Cette question est certainement régulière et je remercie Votre Honneur de bien vouloir le confirmer. Le ministre des Finances répondra-t-il à cette question?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il va en couler de l'eau sous les ponts avant que je présente une autre modification à cette loi, à moins que ce soit absolument essentiel, étant donné l'obstruction pure et simple de l'opposition officielle, ce soir, ainsi que les hésitations de ses membres qui ne savaient quelle attitude adopter au sujet de l'appel à la Chambre de la décision de Votre Honneur.

M. Benidickson: Voilà une observation qui va intéresser les marchands détaillants.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Ce n'est pas la première fois que nous désapprouvons fortement des remarques du ministre des Finances. L'observation que le ministre a faite, ce soir, en parlant du représentant de Welland...

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Martin: J'ai déjà posé la question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a matière à une question de privilège. Le ministre a utilisé le mot «obstruction».

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre. Si l'honorable député d'Essex-Est croit avoir un motif de poser la question de privilège, il devrait nous l'exposer tout de suite, mais je l'exhorte à ne pas soulever de nouveau des questions que la Chambre a déjà liquidées et qu'il aurait fallu soulever plus tôt, non pas maintenant.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je n'ai rien dit qui mérite cette observation. J'ai simplement déclaré que le ministre des Finances avait lancé à des membres de la Chambre une accusation qu'il devrait retirer.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le ministre a prétendu que l'opposition officielle faisait obstruction ce soir parce que nous avons exprimé des opinions qui lui déplaisaient. Ce n'est pas parce que nous avons essayé d'améliorer le bill que le ministre peut dire que nous avons fait obstruction. Nous avons appuyé la décision que Votre Honneur a rendue tout à l'heure et je lui demande d'exiger du ministre des Finances qu'il retire sa remarque mal à propos... (*Exclamations*)...

M. le président: Je ne pense pas qu'on puisse dire que l'expression du ministre des Finances soit antiparlementaire. L'un et l'autre côté de la Chambre s'accusent mutuellement à tout propos de faire obstruction. Comme le député a pu exprimer son point de vue, j'estime que la question est réglée. Je demande si l'article 1 est adopté.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur le président... (*Exclamations*)... Naturellement, nos vis-à-vis peuvent

crier plus fort que nous s'ils le veulent. J'invoquais le Règlement. Si je comprends bien, Votre Honneur a décidé qu'il était tout à fait réglementaire qu'un député en accuse un autre de faire de l'obstruction, que c'est même parlementaire. Cette décision me semble si contraire aux décisons antérieures, monsieur le président, qu'il conviendrait de la faire ressortir comme un précédent.

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque aussi le Règlement.

L'hon. M. Flynn: Le député discute votre décision et cela n'est pas du tout réglementaire.

M. le président: En réponse au député de Bonavista-Twillingate, je tiens à dire que le président n'approuve pas l'obstruction. Mais c'est une expression qui est employée à l'occasion. Les circonstances dans lesquelles le ministre a employé l'expression ne m'autorisent pas à lui demander de la retirer.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je voudrais dire ceci. Vous déclarez ne pas vouloir tolérer les obstructions. En toute déférence, je vous ferai observer que s'il y a eu obstruction ce soir, ce fut de la part du ministre des Finances, maussade et peu communicatif, que les objections soulevées par l'opposition officielle à l'égard de certains éléments du bill a manifestement mis en colère.

L'hon. M. Fleming: Paul le Suffisant!

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le ministre me traite de suffisant. Qu'il sache que je préfère être suffisant plutôt que maussade.

L'hon. M. Fleming: Vous êtes l'un et l'autre.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre essaie d'imposer la clôture.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'estime qu'il convient de rappeler officiellement cette phrase de May, que l'on trouve à la page 459 de la seizième édition de son ouvrage:

> Il n'est pas irrégulier d'accuser un député d'entraver l'expédition des travaux de la Chambre, ou d'alléguer qu'un discours enfreint le Règlement.

L'hon. M. Martin: Nous en avons décidé ainsi depuis longtemps.

Une voix: Jack aux deux drapeaux.

M. Pigeon: Il en veut six maintenant.

M. le président: Maintenant que nous avons réglé ces divers rappels au Règlement, les honorables députés auraient avantage à reprendre leurs fauteuils et à écouter l'honorable député de Skeena.

M. Howard: Je prends la parole simplement pour dire qu'il est évident ce soir que le parti libéral a étendu son principe des deux drapeaux et des deux politiques à tout ce qu'on a proposé à la Chambre. Il est évident que les libéraux n'hésitent pas à se dire en faveur ou contre une proposition selon leur intérêt du moment.

M. Carter: Monsieur le président...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président...

M. le président: La parole est à l'honorable député de Burin-Burgeo.

L'hon. M. Flynn: Obstruction.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président...

L'hon. M. Flynn: Vous n'êtes pas l'honorable député de Burin-Burgeo. C'est lui qui a la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'excuse. Je cède la parole à mon honorable ami.

Des voix: Bravo!

M. Carter: Monsieur le président...

M. Campbell (Stormont): Qui est-ce qui fait de l'obstruction maintenant? Le député de Bonavista-Twillingate devrait s'excuser auprès du représentant de Burin-Burgeo.

M. Carter: Monsieur le président, avant que l'article soit adopté, je tiens à répéter une question que j'ai posée au ministre lors de la deuxième lecture.

L'hon. M. Martin: Ce serait futile. Vous n'obtiendrez pas de réponse.

M. Carter: Je voulais demander au ministre s'il pouvait fournir au comité la ventilation par province du montant global des prêts, qui s'élèvent à 25 millions et demi de dollars.

L'hon. M. Fleming: Je ferai volontiers tenir cette ventilation au député.

L'hon. M. Pickersgill: Levez-vous et répondez comme un homme!

M. Benidickson: Le ministre ne devrait pas faire un signe affirmatif. Le hansard ne relève pas les signes affirmatifs ni tout autre geste tenant lieu de paroles.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Benidickson: Le député recevra-t-il une réponse?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le député de Burin-Burgeo a posé une question au ministre. Le ministre lui a répondu qu'il ferait tenir à l'honorable représentant le renseignement demandé. Le ministre dispose certainement déjà des renseignements

voulus. Je demanderai donc au ministre de nous les donner à tous.

L'hon. M. Pickersgill: C'est tout le comité qui a droit de connaître ces renseignements.

L'hon. M. Martin: Quelle réticence!

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, voici ces chiffres: Colombie-Britannique, $3,324,196.85; Alberta, $2,138,187.85...

L'hon. M. Martin: Pas si vite à présent.

L'hon. M. Fleming: ...Saskatchewan, $1,537,497.01; Manitoba, $1,230,264.35...

Des voix: Plus vite!

L'hon. M. Fleming: ...Ontario, $8,056,142.15; Québec, $7,372,527.45...

M. Bourget: C'est une blague!

M. Habel: Le ministre se moque du Parlement.

L'hon. M. Fleming: ...Nouveau-Brunswick, $686,000.55; Nouvelle-Écosse, $841,495.00; Île du Prince-Édouard, $204,332.80; Terre-Neuve, $191,626.00. Total, $25,582,269.41.

M. Howard: J'ai une question à poser au ministre, monsieur le président. Quand le ministre parlait, je n'ai pas bien saisi le chiffre qu'il a cité pour le Nouveau-Brunswick. Cette somme se terminait-elle par 45c. ou 55c.?

M. Montgomery: Lisez donc le hansard demain!

(L'article 1er est adopté.)

Sur le titre.

M. Benidickson: J'ai une question à poser que j'estime pertinente. Nous avons ici une modification qui permettra dorénavant de consentir, en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises, des prêts destinés à la construction ou l'achat de locaux de remplacement, quand ceux qu'occupe l'entreprise en question ne sont plus disponibles ou ne conviennent plus aux fins voulues. Étant donné que la loi est en vigueur depuis 13 mois, je poserais au ministre cette question-ci: Quel taux d'intérêt ont comporté les prêts consentis? On nous a dit qu'on en avait accordé pour 25 millions de dollars. Certains comportaient-ils un intérêt de moins de 6 p. 100? J'aimerais savoir ensuite quel sera le taux d'intérêt vraisemblablement applicable aux prêts devant permettre aux entreprises de faire construire ou d'acheter des locaux de remplacement?

L'hon. M. Fleming: Le taux prescrit dans les règlements. Presque tous ceux qui ont été consentis comportent un intérêt de 5¾ p. 100.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

[L'hon. M. Martin.]

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Fleming: Maintenant, du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Du consentement de la Chambre.

(**L'hon. M. Fleming** propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

MODIFICATION VISANT À GARANTIR DES PRÊTS, ÉTABLIR DES LIMITES, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles afin de permettre de consentir des prêts garantis pendant la période allant du 1er juillet 1962 au 30 juin 1965 et de fixer à quatre cents millions de dollars la limite des prêts garantis qui peuvent être consentis au cours de la nouvelle période de prêts.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Martineau.)

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, les modifications envisagées à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles prolongeront de trois ans encore le programme de prêts mis en œuvre aux termes de la mesure. En peu de mots, on vise à établir une nouvelle période de prêts qui s'étendra du 1er juillet 1962 au 30 juillet 1965. On veut aussi fixer à 400 millions de dollars la limite du montant global, en principal, des prêts garantis que les banques peuvent consentir au cours de la nouvelle période.

Les députés ne sont pas sans savoir que la loi à l'étude a pour objet de mettre plus facilement à la disposition des cultivateurs des prêts à moyen terme en vue de les aider à financer un grand nombre d'améliorations diverses à apporter à leur équipement. A cette fin, la loi permet au gouvernement de se porter garant de 10 p. 100 des prêts destinés aux améliorations agricoles, consentis par n'importe quelle banque au cours d'une période donnée de prêts. En vue de restreindre l'ensemble des engagements éventuels du gouvernement, la loi assujettit à un maximum le montant total des prêts garantis destinés aux améliorations agricoles qui peuvent être consentis par toutes les banques au cours d'une période de prêts.

La loi a été mise en vigueur en 1945, pour une durée de trois ans. Par la suite, on a ajouté de nouvelles périodes de prêts qui en ont prolongé la mise à exécution. La période prévue a été prolongée pour la première fois en 1948, puis en 1951, en 1953, en 1956, et plus récemment, en 1959. La période de prêts en cours, la sixième depuis l'adoption de la loi, s'étend du 1er avril 1959 au 30 juin 1962. On a d'abord fixé à 250 millions de dollars le montant global, en principal, des prêts admissibles à la garantie de 10 p. 100; on l'a porté à 300 millions en 1953, et à 400 millions en 1961. Au début, l'emprunt maximum que pouvait contracter un cultivateur était de $3,000; ce montant a été porté à $4,000 en 1953, à $5,000 en 1956, et à $7,500 en 1959. Je tiens aussi à signaler, en faisant l'historique de cette loi, qu'on a présenté, en 1959, une modification pour étendre les avantages de la loi aux apiculteurs. Les deux modifications proposées aujourd'hui permettront aux banques de poursuivre, durant une période additionnelle de trois ans, leurs opérations de prêt sous l'empire de la loi.

Après la guerre, les progrès technologiques et la mécanisation agricole ont été les aspects dominants de l'agriculture canadienne. Dans cette évolution, les prêts pour les améliorations agricoles ont joué un rôle important, en fournissant aux cultivateurs des fonds, à des conditions raisonnables, pour l'achat d'outillage et d'équipement. Par exemple, en 1960, un montant de 58 millions, soit sensiblement plus que la moitié de tous les prêts destinés à des améliorations agricoles, a servi à l'achat de tracteurs, de moissonneuses-lieuses et de presses à foin. Si les facilités de prêt prévues par la loi ont été particulièrement utiles au cultivateur à des fins de mécanisation, d'autres prêts représentant une forte somme, ont aussi été accordés en 1960, comme les années précédentes, à l'égard d'investissements divers: construction de bâtiments de ferme, achat de bestiaux, travaux divers pour l'amélioration et la mise en valeur des fermes.

Le rapport annuel sur les opérations effectuées aux termes de la loi pour l'année civile 1960 révèle que le montant global des prêts a atteint le chiffre sans précédent de presque 102 millions de dollars. En 1961, le montant des prêts a encore augmenté et, pour cette période de 12 mois, plus de 70,000 prêts ont été accordés, représentant un montant légèrement supérieur à 108 millions de dollars. N'eût été la sécheresse dans l'Ouest, on aurait sans doute recouru encore plus aux facilités de crédit prévues par la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Je pourrais ajouter, pour donner une meilleure idée de l'accroissement de l'activité au titre de la loi, que durant la période courante de prêts, d'avril 1959 à la fin de 1961, plus de 198,000 prêts ont été accordés, représentant un montant de presque 294 millions de dollars. C'est à peu près 55 millions, ou 23 p. 100, de plus que le montant emprunté durant toute la période précédente de prêts, d'avril 1956 à mars 1959.

Je suis certain que les députés admettront que c'est un succès encourageant et enviable. Il faut ici reconnaître le mérite qui revient aux banques qui n'ont pas ménagé leur collaboration. Si l'application de la loi a fait des progrès, c'est, bien entendu, en raison de l'encouragement apporté par la garantie des prêts de même que par les mesures prises par le gouvernement, ces dernières années, afin d'étendre la portée de la loi. Je crois qu'on peut juger de la valeur des opérations par le fait que sur un total de prêts de plus de 1.1 milliard de dollars depuis la mise en valeur de la loi, les pertes accumulées durant cette période s'élèvent à environ $1,356,000, dont $134,000 ont été recouvrés. La proportion des pertes s'établit donc à seulement un peu plus d'un dixième pourcent du total des prêts.

En terminant, je me permets de dire que les dispositions de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles ont été très utiles aux agriculteurs canadiens en répondant à leurs besoins de crédit. En envisageant d'étendre les opérations pour une période de trois ans, le gouvernement, je pense, contribuera au bien-être de la population agricole et aidera à assurer la mise en valeur et l'amélioration de l'agriculture canadienne.

M. Benidickson: Nous sommes très heureux de consentir à ce que des prêts garantis, jusqu'à concurrence d'une certaine somme, soient consentis au cours d'une nouvelle période de trois ans, sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Le ministre a dit que les renseignements les plus récents fournis aux députés se rapportent à l'année civile 1960. Je crois, cependant, que certaines données statistiques qu'il a présentées portaient sur des réalisations de 1961. J'espère que le ministre va nous dire quand on mettra le rapport de 1961 à notre disposition. Au cours des trois prochaines années, la limite des prêts garantis sera fixée à 400 millions au lieu de 300 millions, soit le maximum pendant la période précédente de trois ans.

Je n'ai absolument aucun renseignement sur ce qui s'est passé en 1961. Si le ministre nous a donné des statistiques pour l'année 1961, j'ai eu l'impression qu'elles valaient

pour une période de trois ans. En 1960, on a prêté pour plus de 100 millions. Naturellement, cela démontre bien la valeur de cette mesure qui a été présentée par un gouvernement libéral, afin d'animer l'économie générale du Canada après la fin des hostilités, qui nous avaient accaparés avant 1945. En 1960, le montant des prêts s'est tellement accru que les prêts consentis aux termes de cette excellente mesure se sont chiffrés à 101 millions. La modification ne vise pas à changer l'objet de la loi ni à accroître d'aucune façon les occasions, pour les cultivateurs, d'emprunter. Tout simplement, c'est qu'il se fait de plus en plus de prêts à des conditions bien établies. Mais si 101 millions ont été prêtés...

L'hon. M. Fleming: Puis-je poser une question à l'honorable député? Aurait-il oublié que le maximum des prêts individuels a été porté à $7,500 en 1959?

M. Benidickson: Je le sais, mais je dis que cette mesure modificatrice ne comporte pas de hausse du maximum des prêts individuels. De fait, à deux occasions, j'ai eu l'honneur de présenter des modifications à la loi qui ont relevé le maximum.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas vous qui avez fait adopter les $7,500.

M. Benidickson: Je devrais dire que ce n'est pas moi qui ai présenté les bills. En 1953 et en 1956, nous avons relevé le maximum des prêts pouvant être consentis. En ma qualité d'adjoint parlementaire du ministre des Finances de l'époque, j'ai eu l'honneur de parrainer les mesures à la Chambre. Une autre modification de cette même nature a été apportée par le gouvernement actuel en 1959. Je l'admets, mais il n'y a rien de ce genre dans la modification à l'étude. J'allais justement dire, lorsqu'on m'a interrompu, que nous n'avons aucun renseignement sur le volume des prêts consentis en 1961, à moins que le ministre ne nous en donne avant que nous adoptions la résolution; mais si, en 1960, les prêts se sont élevés à 101 millions de dollars, le ministre est-il en mesure de nous assurer que, sur une période de trois ans, 400 millions de dollars suffiront?

Avec l'expansion qu'ont prise les prêts destinés aux améliorations agricoles, je ne pense pas que nous puissions dire que 100 millions par année suffiront en 1962 et en 1963. Comme la mesure sera en vigueur jusqu'en juin ou juillet 1965, je doute que 400 millions de dollars suffisent. Si le nombre des prêts augmente, comme nous en avons fait l'heureuse expérience déjà, il pourra devenir nécessaire de modifier de nouveau la loi. Le montant des pertes, aux termes de cette mesure, comme le ministre l'a dit, a été étonnamment peu élevé, soit 1/10 p. 100.

L'hon. M. Martin: Un demi pour cent.

M. Benidickson: Un dixième pour cent. C'est tout simplement fantastique, et cette mesure présentée à l'origine par le gouvernement de feu M. Mackenzie King, a fait énormément de bien.

La loi elle-même renferme une disposition selon laquelle, tous les prêts étant en définitive garantis par le gouvernement, le cultivateur ne sera pas tenu de verser plus de 5 p. 100 par année en intérêt simple. Bien que nous comprenions tous les risques de l'agriculture, et que nous sympathisions avec les cultivateurs à cet égard, je soutiens que si les pertes se sont élevées à un dixième pour cent sur 1 milliard de dollars prêtés depuis 1945, c'est dire qu'avec une garantie du gouvernement, et grâce au bon jugement exercé par un grand nombre de succursales de banques commerciales du Canada, on peut en faire autant dans d'autres domaines.

Il n'y a pas de taux d'intérêt maximum fixe sur les prêts destinés à la construction, ni sur les prêts aux petites entreprises, dont nous avons parlé il y a quelque temps. Compte tenu des réalisations obtenues aux termes de cette loi, je soutiens qu'il y a quelque chose qui ne va pas si nous ne pouvons pas plafonner les taux d'intérêt sur les prêts destinés à d'autres secteurs de l'économie, comme les petites entreprises.

M. Herridge: Monsieur le président, notre groupe appuie de tout cœur ce projet de résolution tendant à étendre la portée de cette excellente mesure législative qui assure un crédit agricole à court et à moyen termes. J'aimerais signaler à la Chambre que le succès remporté par cette mesure depuis son adoption en 1944 est une preuve bien nette de la valeur des instances présentées au gouvernement par des associations agricoles. J'ai eu connaissance de requêtes présentées par ces associations agricoles, tant nationales que provinciales, demandant une mesure législative qui fournirait ce genre de crédit, et pendant des années, ces instances sont restées lettre morte. Étant donné l'attitude très orthodoxe d'alors, certains se demandaient si ce genre de mesure était judicieuse. Sa réussiste aujourd'hui prouve deux choses: premièrement l'intelligence, l'intégrité et l'esprit industrieux des cultivateurs qui ont demandé des emprunts, compte tenu des pertes très faibles, et deuxièmement le bien-fondé de la mesure.

Avant de me rasseoir, monsieur le président, je voudrais faire ressortir combien la situation a changé en ce qui concerne ces prêts. J'ai le rapport de 1960. Nous sommes

en mars 1962; il me semble que ces rapports annuels tardent à être soumis à la Chambre. Toutefois, c'est le dernier que nous ayons. En 1960, les prêts pour l'achat de machines aratoires se sont établis à 52,811 pour un montant global de $79,942,352, chiffre énorme qui indique sans équivoque que la plus grande partie de ces prêts a servi à l'achat de machines dans les provinces des Prairies, surtout là où l'on utilise des machines très coûteuses telles que les moissonneuses-batteuses. En ce qui concerne les prêts à la construction de bâtiments de ferme, ils s'établissaient à 5,196 pour un montant global de $10,064,490, soit beaucoup moins. Nous prévoyons que dans les prochaines années, les prêts pour la construction de bâtiments augmenteront dans la même proportion que les prêts pour les machines aratoires.

Les prêts pour l'achat de bestiaux se sont élevés à 7,744, d'une valeur de $9,624,919. Voilà qui montre clairement que la loi a été d'un précieux secours aux éleveurs. Vient ensuite un autre point particulièrement intéressant. Au titre du défrichage des terres, le nombre des prêts a atteint 608, d'une valeur de $462,773. A mon sens, c'est un domaine où les agriculteurs n'ont pas eu recours à la loi autant qu'ils l'auraient pu, car le nombre de prêts y est plutôt restreint. Puis nous passons aux prêts aux fins d'amélioration, d'expansion et autres. Ici, le total des prêts consentis depuis 1945 s'élèvent à $13,360,728.

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il est dix heures.

M. Herridge: Il ne me reste plus qu'une ou deux phrases à dire, si la Chambre veut bien m'écouter.

M. le président: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Herridge: Étant donné l'évolution de la situation, je demanderais au ministre s'il serait possible de modifier cette loi afin que les agriculteurs puissent emprunter sous son empire à l'égard de fermes forestières ou autres entreprises du genre. Il se fait sentir dans ce domaine une certaine demande de crédit et je crois qu'on devrait en tenir compte au regard des autres mesures adoptées par cette Chambre. Je tiens à dire de nouveau que nous appuyons entièrement cette mesure et que nous sommes très heureux de constater que la voix des agriculteurs a si bien su se faire entendre dans le passé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir ce que nous ferons demain et mercredi?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous aborderons les autres projets de résolution inscrits au nom du ministre des Finances.

L'hon. M. Martin: Sera-t-il ici?

L'hon. M. Churchill: Nous étudierons les projets de loi concernant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, les sociétés de la Couronne et la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, dans cet ordre. L'article nº 5 sera le projet de résolution inscrit au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos de la Convention universelle sur le droit d'auteur. L'article nº 6 sera le bill nº C-67 relatif à la construction d'une ligne ferroviaire en Gaspésie, et le nº 7, le bill nº C-38 à propos de la divulgation de renseignements statistiques et autres relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il nous dire ce que nous ferons mercredi.

L'hon. M. Churchill: Je vous le dirai demain.

(A dix heures et cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

SIXIÈME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS— COMMUNIQUÉ DE PRESSE CONJOINT

Aujourd'hui à Ottawa s'est terminée une réunion de deux jours du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, à laquelle ont participé vingt-trois parlementaires canadiens et seize parlementaires américains appartenant à tous les partis. Les honorables Mark Drouin, président du Sénat, et Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes, ont conjointement présidé la délégation canadienne. La délégation américaine, d'autre part, était présidée par les honorables George Aiken, sénateur du Vermont et Cornelius Gallagher, représentant le New-Jersey à la Chambre des Représentants, aidés de l'honorable Laurence Curtis, représentant le Massachusetts à la Chambre des Représentants.

Depuis ses séances inaugurales, tenues à Washington en janvier 1959—lors de sa fondation—le Groupe s'est réuni cinq fois, en se transportant alternativement du Canada aux États-Unis. La cinquième réunion a eu lieu à Washington en juin 1961. Celle qui vient de se terminer à Ottawa est, par conséquent, la sixième.

Les délégués des États-Unis ont été accueillis à la séance plénière d'inauguration, le jeudi 1er mars, par le premier ministre du Canada, le très honorable John G. Diefenbaker.

Deux comités ont siégé pendant chacune des deux journées de réunion. Le premier a été saisi de questions d'ordre militaire ou diplomatique, le second de questions d'ordre économique ou de frontière intéressant les deux pays. On trouvera ci-dessous les procès-verbaux de deux commissions dont le texte a été approuvé à la séance plénière de clôture, tenue aujourd'hui.

Samedi matin, les membres des deux délégations et leurs femmes doivent quitter Ottawa pour Montréal où ils visiteront l'État-Major du Commandement de la Défense aérienne du CARC. Les présidents conjoints iront signer à l'Hôtel de ville le livre d'Or de la municipalité. Le soir, les délégués et leurs femmes assisteront à un match de la Ligue nationale de hockey. Dimanche, ils regagneront leurs capitales respectives.

RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LES QUESTIONS DE DÉFENSE ET DE POLITIQUE EXTÉRIEURE

Berlin et la sécurité de l'Europe.

Le comité a considéré d'abord le statut de Berlin et le problème de la sécurité de l'Europe. Les entretiens n'ont révélé aucune divergence d'opinions entre les délégués des États-Unis et ceux du Canada sur l'attitude à prendre à l'égard du problème de Berlin et sur les principes qui doivent servir de base à toute négociation avec l'Union soviétique. L'attention des délégués a donc porté surtout sur la façon d'aborder les difficultés qui existent présentement au sujet de Berlin, afin de diminuer la tension entre l'URSS et le bloc occidental.

Il faut maintenir les droits qu'accordent à l'Occident les ententes quadripartites. Toute tentative d'accommodement avec l'Union soviétique doit respecter trois points sur lesquels l'Occident n'entend pas transiger: (1) les droits de la population de l'Allemagne de l'Ouest; (2) le droit, pour les occupants, de se trouver dans Berlin; (3) le droit, pour les puissances de l'Ouest, d'accès à la ville. Toute négociation avec L'Union soviétique doit tendre à élucider ce dernier point de façon que des garanties très fermes soient données à l'Ouest lui assurant l'accès à Berlin, non seulement par les quatre corridors aériens actuels, mais aussi par la route, le rail ou les voies fluviales, sur des parcours déterminés.

La question de Berlin est symptomatique de plusieurs importants problèmes qu'il importe d'étudier avec soin et en profondeur, d'abord parmi les puissances de l'Ouest et puis ensuite avec l'Union soviétique au niveau diplomatique, avant de tenir une conférence au sommet.

Attitude à l'égard de la Chine.

Depuis la dernière réunion du Groupe, la question de l'admission d'une délégation de la Chine communiste aux Nations Unies a été étudiée et écartée; le sujet n'en sera pas moins considéré de nouveau lors de la prochaine réunion de l'Assemblée générale. Même si ni le Canada ni les États-Unis n'ont jusqu'ici reconnu la République populaire de Chine, on a signalé qu'un important secteur de l'opinion publique au Canada estime que le Canada devrait la reconnaître. Tous les délégués conviennent de la nécessité de maintenir l'intégrité de Formose, mais on a noté quelques dissidences quant à savoir s'il y avait lieu de reconnaître les «deux Chines». Les délégués américains ont souligné l'importance de l'île de Formose, pour la sécurité des États-Unis et l'obligation pour Washington de toujours tenir compte de la répercussion qu'une telle reconnaissance aurait sur ses alliés du Sud-Est asiatique. Pour

les motifs susmentionnés et d'autres, les États-Unis sont opposés à la reconnaissance de la Chine communiste.

Les relations commerciales avec la Chine communiste ont fait l'objet d'entretiens prolongés. Tous les délégués sont d'accord qu'il ne saurait y avoir d'échanges de matières stratégiques, mais les deux délégations ne s'entendent pas sur les échanges de denrées non stratégiques. En général, les Canadiens estiment que ce genre de relations commerciales peut maintenir ouvertes certaines voies de communication, et de plus doutent de l'efficacité du blocus dirigé contre le régime de Pékin. Les membres de la délégation américaine sont d'avis que le commerce sous quelque forme que ce soit avec la Chine communiste affermit le régime et facilite son expansion. Les délégués américains, par conséquent, ont formulé le vœu que le monde libre puisse coopérer avec les États-Unis afin d'éviter tout ce qui serait de nature à hâter ou favoriser l'éclosion de la puissance militaire de la Chine communiste.

Production conjointe de défense.

Le comité a souligné les responsabilités militaires mutuelles de nos deux pays à l'égard de la défense commune de l'Amérique du Nord et les efforts entrepris dans le cadre du programme conjoint de production de défense canado-américain en vue d'intégrer l'essor de nos industries de défense et nos possibilités de production. Étant donné que les États-Unis se tournent davantage vers le Canada pour l'obtention du matériel de défense, il devient économiquement plus acceptable que le Canada s'en remette de plus en plus à l'industrie américaine pour une bonne part des principaux articles dont il a besoin pour sa propre défense.

On a reconnu qu'il ne serait probablement jamais possible que les États-Unis obtiennent du Canada une aussi large part de leur matériel de défense que celle que le Canada achète de l'industrie américaine. La participation accrue de l'industrie canadienne à la production du matériel de défense dont ont besoin les États-Unis s'effectue dans un climat d'échanges plus poussés et de standardisation accrue de l'outillage. Toutefois, cette plus grande activité permet de déceler certains obstacles qui freinent le rythme de la participation canadienne et il convient, a-t-on admis, de continuer les efforts en vue d'assurer que les industries de défense des deux pays aient une égale occasion de participer à la défense de l'hémisphère occidental.

On a fait grand état des réalisations du programme conjoint de production de défense, qui illustrent bien l'étroite collaboration entre les deux pays; les deux gouvernements doivent maintenir cet esprit de collaboration. Il importe que le public des deux pays comprenne que ce programme tend à une utilisation plus judicieuse du potentiel industriel du Canada et des États-Unis pour le plus grand avantage de leur défense commune et de leurs intérêts économiques mutuels.

Désarmement

Le comité prend acte de la reprise prochaine des pourparlers de désarmement à Genève, le 14 mars, et exprime l'espoir que ces pourparlers feront quelque progrès. Il estime aussi qu'il y a à ce sujet quelques motifs d'entretenir un optimisme modéré. Le comité reconnaît que la déclaration de principe sur laquelle on s'est entendu offre un bon point de départ pour le travail de la conférence et qu'il conviendrait que les ministres des Affaires étrangères y participent afin de mieux orienter la première étape des négociations.

La question de la reprise des essais nucléaires par les États-Unis a aussi fait l'objet des délibérations. Les délégués américains ont fait remarquer que c'est avec répugnance que les États-Unis reprendraient les essais et en se rendant parfaitement compte de l'effet que cela aurait sur l'opinion publique, même s'ils s'en tiennent au strict minimum quant au nombre et à la puissance des engins mis à l'essai. D'autre part, le progrès réalisé par l'Union soviétique dans le domaine des engins nucléaires, ainsi qu'en témoignage la série d'essais pratiqués l'automne dernier, pourrait ne laisser aux États-Unis d'autre choix que de reprendre eux-mêmes les essais.

Le Canada et l'Organisation des États Américains (OEA)

Les délégués du Canada ont exprimé leur satisfaction au sujet de l'appui que le président Kennedy a promis d'accorder au Canada s'il désire faire partie de l'Organisation des États américains (OEA). Les représentants canadiens ont expliqué les divers motifs pour lesquels le Canada répugne à assumer les obligations qu'entraîne en ce moment toute participation à cette organisation.

Les délégués, tant du Canada que des États-Unis, ont remarqué l'intérêt accru que le Canada manifeste pour les problèmes de l'Amérique latine. On en trouve la preuve dans la création d'une Division de l'Amérique latine au ministère des Affaires extérieures, l'établissement de relations diplomatiques avec toutes les nations de l'Amérique latine, la présence du Canada au sein de la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et l'envoi d'observateurs aux réunions importantes de l'OEA.

On a approuvé la présence du Canada aux réunions de l'OEA et d'autres organisations interaméricaines. On devrait songer, a-t-on

aussi proposé, à désigner un observateur canadien permanent à l'OEA.

Cuba

Le Comité a reconnu qu'une république cubaine communiste représente pour l'hémisphère occidental une grave menace qui exige un contrôle rigide et contre laquelle il faut se prémunir. On a pris note que les États-Unis, après une revue récente de leur politique, ont maintenant cessé tout commerce d'importation et d'exportation avec Cuba, exception faite de certaines fournitures médicales. Les délégués américains sont d'avis qu'une revision analogue et une politique commune de sanctions économiques contre Cuba, de la part du Canada et de toutes les nations de l'Ouest, feraient obstacle à la menace communiste. La délégation canadienne a rappelé que le Canada a depuis longtemps cessé toute exportation d'armes à Cuba et qu'il surveille rigoureusement les autres exportations à Cuba et interdit toute réexportation de produits américains par le Canada. C'est une politique analogue à celle qu'a approuvée récemment l'OEA à Punta del Este.

Le Comité a convenu que la politique tant du Canada que des États-Unis doit être déterminée à la lumière des plans à long terme de chaque pays en vue de parer à la menace communiste.

Émission d'obligations des Nations Unies.

A cette heure difficile de l'histoire des Nations Unies, le comité—sans voix dissidente—a voulu manifester son entier appui à l'Organisation. A cet égard, il a étudié le mode et l'étendue de l'aide à fournir pour permettre aux Nations Unies de faire face aux obligations financières que leur imposent notamment les tentatives du maintien de la paix et de la sécurité au Congo. Le comité a examiné et exploré la proposition des Nations Unies selon laquelle ces engagements seraient rencontrés au moyen de l'émission d'obligations. L'omission de plusieurs membres de s'acquitter de leurs contributions respectives a provoqué une crise financière.

Le comité estime que la structure financière des Nations Unies devrait être plus efficace et qu'une surveillance plus sévère devrait être exercée sur les problèmes financiers.

RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

Relations avec le Marché commun

Le comité a étudié les répercussions et les conséquences générales que les événements récents d'Europe auront sur le Canada et les États-Unis, particulièrement en ce qui concerne la demande d'admission du Royaume-Uni au sein du Marché commun. De l'avis du comité, nos deux pays devront sur le plan commercial faire face à des problèmes particuliers résultant des accords régionaux conclus entre les partenaires européens. A la demande de la délégation canadienne, les parlementaires américains ont donné un aperçu de l'objet et de la portée de la nouvelle loi sur le commerce, dont est saisi le congrès des États-Unis. Les délégués canadiens ont déclaré qu'ils favorisaient l'expansion des échanges commerciaux multilatéraux, grâce à des mesures dont on pourrait convenir, et désireraient que le Canada y participe activement.

Les deux délégations ont exprimé l'opinion que les programmes commerciaux et agricoles du Marché commun, à la suite des négociations entreprises en vue de leur application au Canada et aux États-Unis, devraient faciliter pour les matières premières, les produits agricoles et les articles manufacturés des deux pays l'accès à des débouchés suffisants et convenables.

Le comité a signalé la contribution que le Commonwealth et les États-Unis avaient apportée à la cause de la paix et de la stabilité du monde.

Les parlementaires canadiens ont fait ressortir l'importance des liens commerciaux traditionnels du Commonwealth, en mentionnant particulièrement la libre entrée sur les marchés du Royaume-Uni et les tarifs préférentiels réciproques. Le comité a reconnu pendant toute la durée des entretiens qu'il appartenait au Royaume-Uni de décider seul s'il doit faire partie du Marché commun.

Le Canada et les États-Unis partagent bien des points de vue et ont bien des intérêts communs; tous en conviennent. En conséquence, il conviendrait qu'au cours des négociations futures ou de l'examen des mesures entreprises ou envisagées, on tienne compte de cette communauté d'intérêts.

Le fleuve Columbia

La délégation canadienne a exposé la situation telle qu'elle existe présentement au Canada en ce qui concerne le traité et souligné que le retard apporté à sa ratification par le Canada était attribuable à des divergences de vues entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Selon les délégués du Canada, le gouvernement canadien entend toujours ratifier l'accord le plus tôt possible.

Les parlementaires américains ont fait observer que leur gouvernement avait ratifié le traité en question et exprimé l'espoir que le Canada en ferait autant dans un avenir rapproché. Ils ont souligné que les États du Nord-Ouest éprouvaient un besoin urgent d'énergie et qu'il faudrait songer bientôt à d'autres sources d'approvisionnement énergétique.

La voie maritime Richelieu-Champlain

Le comité a étudié la question de la voie maritime de la rivière Richelieu et du lac Champlain. Une telle voie fluviale s'étendrait sur une distance de 400 milles. Elle réduirait de 1,200 milles la distance, par voie maritime, entre Montréal et New-York et rapprocherait considérablement New-York des Grands lacs.

La délégation américaine a rappelé l'historique de ce projet, en soulignant que ce parcours a constitué une voie fluviale depuis les tout premiers jours de l'histoire du continent nord-américain. Selon les parlementaires des États-Unis, le volume des marchandises expédiées par voie d'eau sur le lac Champlain s'est accru sensiblement au cours des dernières années; ils estiment que la mise en service d'une telle voie de communication serait couronnée d'un succès beaucoup plus marqué que la réussite de la voie maritime du Saint-Laurent.

On a signalé que les deux gouvernements ont proposé que le projet soit conjointement soumis à la Commission mixte internationale.

Le comité a accueilli avec joie une communication selon laquelle cette question sera soumise à la Commission mixte internationale. Les délégués espèrent que la Commission pourra entreprendre l'étude de ce projet et faire connaître ses recommandations le plus tôt possible.

Commerce du bois

La délégation américaine a signalé qu'une loi récemment adoptée aux États-Unis portant sur l'habitation a eu pour effet d'accroître la demande de bois de construction aux États-Unis et a entraîné une augmentation des importations de bois canadien. Cet état de choses a influé sur la demande du bois de construction américain sur le marché des États-Unis. Une loi américaine visant les transports commerciaux, la Jones Act, a eu pour effet de majorer les frais d'expédition du bois américain de la région du Nord-Ouest Pacifique au littoral atlantique.

On a discuté très franchement du problème soulevé par la délégation américaine et des remèdes possibles.

On a bien fait voir que l'industrie canadienne du bois n'est pas non plus exempte des difficultés que fait naître la concurrence.

Point Roberts

La délégation canadienne a exposé la situation qui existe à Point-Roberts, Whatcom County, Washington, une péninsule que traverse la frontière internationale (le 49e parallèle) qui isole cette région de l'État de Washington. L'endroit n'est accessible que du côté canadien ou par la mer et les deux pays maintiennent des postes-frontières. La région comprend 5 ou 6 milles carrés et a une population d'environ 200 personnes. Point Roberts est un endroit de résidence populaire chez les Canadiens, mais des difficultés surgissent à cause des règlements américains en matière d'immigration.

Les résidents américains du Whatcom County ont demandé récemment un adoucissement des règlements américains afin qu'il soit permis aux citoyens canadiens d'entrer plus facilement, surtout à ceux qui songent à s'établir à cet endroit de façon permanente, sans qu'ils soient tenus de devenir citoyens américains.

La délégation américaine a fait remarquer que la route entre Haines et Whitehorse traverse une section du Territoire du Yukon, ce qui oblige les voyageurs utilisant cette route à passer par deux bureaux de douanes distincts et deux bureaux d'immigration.

Le comité a souhaité qu'une solution satisfaisante à ces questions mette fin à ces irritations.

Convention bilatérale aérienne entre le Canada et les États-Unis

La délégation canadienne a attiré l'attention du comité sur les retards apportés à la reprise des entretiens par les autorités américaines sur les relations concernant le transport aérien entre le Canada et les États-Unis et fait remarquer qu'en conséquence les autorités canadiennes avaient été incapables de poursuivre l'étude entreprise des exigences régionales en matière de trafic aérien au Canada.

Le comité a souhaité la reprise prochaine des négociations sur la convention aérienne bilatérale.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 mars 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ANNONCE DU BREVETAGE DU VACCIN BUVABLE À BASE DE POLIOVIRUS VIVANTS

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'annonce à la Chambre que le vaccin buvable, de type Sabin, à base de poliovirus vivants, a été breveté pour l'usage au Canada, suivant les dispositions de la loi sur les aliments et drogues.

Le nouveau vaccin représente un autre grand progrès dans le domaine médical, progrès qui peut, en fait, permettre l'éradication presque totale de la poliomyélite paralytique dans notre pays. Les députés seront aussi heureux que moi de voir que le Canada compte parmi les premiers pays du globe à breveter les trois souches de vaccin. Nos règlements prescrivent des normes très élevées pour les préparations de ce genre et le fait que nous ayons pu accorder notre entière approbation au produit est une preuve de l'excellence des hommes de science et des fabricants du Canada.

Ce n'est qu'après de longues et sérieuses études que nous avons permis de breveter ce vaccin. En effet, l'emploi d'un vaccin de ce genre pose de multiples problèmes dont les solutions ont exigé beaucoup de temps. En plus des renseignements obtenus par les recherches et les expériences faites dans d'autres pays, d'importants travaux ont été faits dans ce domaine au Canada, soit en Nouvelle-Écosse, au Québec, en Ontario, au Manitoba et en Saskatchewan. Les résultats ont confirmé que les souches Sabin de poliovirus vivants utilisées dans les vaccins buvables sont, d'une part, de toute sécurité et peuvent s'administrer à une grande échelle au Canada et, d'autre part, que leur valeur immunisante est remarquable.

Étant donné le succès vraiment exceptionnel du vaccin Salk, et vu que ce vaccin fait maintenant partie intégrante des programmes d'immunisation des enfants dans tout le pays, on ne s'attend pas que le vaccin buvable remplace le vaccin Salk, du moins au début. Il sera plutôt utilisé comme dose supplémentaire ou de rappel pour la plupart des personnes qui ont déjà été immunisées au vaccin Salk, ainsi que comme premier stimulant pour les personnes non immunisées. Dans le cas des personnes immunisées, on croit actuellement qu'une seule dose de vaccin buvable sera suffisante. Plusieurs doses seront peut-être nécessaires pour ceux qui n'ont pas déjà été immunisés par le vaccin Salk.

J'ajouterai que, d'après les résultats obtenus jusqu'ici, la méthode d'utilisation la plus efficace pour le vaccin buvable, dans l'état actuel de nos connaissances, consiste à l'administrer en vertu de programmes communautaires d'immunisation. Pour cette raison, et afin d'utiliser au mieux les quantités disponibles, la distribution se fera pour le moment par l'intermédiaire des autorités provinciales et fédérales de la santé.

Comme dans le vaccin Salk, les frais de fourniture du vaccin Sabin seront partagés à parts égales entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. De même que le vaccin Salk, le vaccin Sabin sera fabriqué au Canada par les Laboratoires de recherche médicale Connaught de l'Université de Toronto et l'Institut de microbiologie et d'hygiène de l'Université de Montréal.

Je le répète, on s'est livré à des préparatifs minutieux en vue de l'emploi de cette nouvelle arme contre la polio; cela étant, j'ai pleine confiance que le vaccin Sabin nous donnera des résultats comparables au succès si remarquable du vaccin Salk, tant au point de vue de l'efficacité qu'au point de vue de la sécurité.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, on éprouvera un sentiment général de satisfaction à la Chambre et à travers le pays à l'annonce que le ministère a décidé de breveter trois souches du vaccin de type Sabin et de l'administrer par voie buccale. Il vaut d'être noté que ce nouveau vaccin ne remplacera pas le vaccin Salk, du moins au stade initial.

Nous sommes également heureux de constater que, comme dans le cas du vaccin Salk, les Laboratoires Connaught de l'Université de Toronto et l'Institut de microbiologie de l'Université de Montréal, que dirige le Dr Armand Frappier, fabriqueront le nouveau vaccin buvable.

Toutefois, le ministre n'a rien dit au sujet des épreuves qui seront faites aux Laboratoires Connaught et à l'Institut de microbiologie, de même qu'au ministère à Ottawa, pour s'assurer que les doses de ce vaccin sont conformes aux normes de sécurité que

fixent le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et les ministères provinciaux de la santé. Le ministre se rappelle sans doute que, dans le cas du vaccin Salk, le Canada a, par bonheur, échappé à certains abus et dangers qui ont accompagné l'administration de ce vaccin aux États-Unis, parce qu'il avait pris la précaution de vérifier minutieusement diverses quantités du vaccin.

J'espère que le ministre est en mesure de nous donner l'assurance que tous les moyens seront mis en œuvre au Canada pour garantir que les quantités de ce vaccin que l'on produira au pays seront vérifiées tant par les centres de production que par le laboratoire du ministère, à Ottawa.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Après les efforts oratoires du député d'Essex-Est s'opposant selon son habitude à l'injection, je tiens à dire que notre groupe est heureux que le gouvernement ait jugé opportun de prendre des mesures pour permettre aux Canadiens de profiter de la science des savants, des fabricants et des techniciens canadiens pour se protéger encore plus contre les maladies.

L'hon. M. Monteith: Pourrais-je ajouter quelques mots, monsieur l'Orateur? Le vaccin Sabin sera inspecté de la même façon que l'était le vaccin Salk, c'est-à-dire qu'il sera prélevé un échantillon de chaque quantité de vaccin fabriquée et que cet échantillon sera examiné dans nos laboratoires.

LES FINANCES

FONDS DES CHANGES—PRÉSUMÉE PERTE DE RÉSERVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Est-il exact, comme le laisse entendre, dans la *Gazette* d'aujourd'hui, son rédacteur financier, que les pertes des réserves du fonds des changes en janvier et février ont atteint une telle envergure que le ministre des Finances a eu recours à tous les moyens pour procéder à d'autres conversions en dollars canadiens?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, tout cela est absurde.

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—SÉANCES PUBLIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre si la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque, instituée en octobre 1961, je crois, a commencé ses audiences publiques?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Commission a tenu un certain nombre de réunions privées et elle est très avancée dans l'organisation de son travail. On s'attend que les audiences publiques commenceront bientôt et je crois savoir que la Commission a l'intention de tenir des audiences dans diverses parties du pays.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ESSAI NUCLÉAIRE—PROPOSITION D'APPEL AU PRÉSIDENT KENNEDY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné les nouvelles parues dans les journaux, d'après lesquelles le premier ministre Khrouchtchev aurait déclaré aujourd'hui que la décision américaine de reprendre les essais nucléaires dans l'atmosphère mènera inévitablement à une nouvelle série d'essais de la part de l'URSS et étant donné, ainsi que le signale le premier ministre Khrouchtchev, que les États-Unis d'Amérique ont toujours affirmé que leurs réserves nucléaires excèdent celles de l'URSS, le premier ministre réfléchirait-il à la possibilité de faire un appel au président Kennedy afin qu'il examine à nouveau la décision qu'il a prise et qui est lourde de péril pour toute l'humanité?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la décision du gouvernement au sujet de la déclaration faite le 2 mars par le président Kennedy figurait dans mon exposé du 3 mars, qui a été relevé en détails dans les journaux. Je n'ai plus rien à y ajouter.

LES NATIONS UNIES

LE DÉSARMEMENT—L'ABSTENTION DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné l'importance que le premier ministre et son gouvernement attachent—à juste titre, d'ailleurs, comme nous le faisons tous—à la conférence de désarmement des dix-huit puissances qui doit se dérouler le 14 mars, croit-il pouvoir faire quelque observation utile à propos de la déclaration de la France annonçant que celle-ci ne se propose pas d'y participer?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la façon dont est rédigée la question permet de conclure que

le député ne s'attend pas à recevoir une réponse directe. Toutefois, je suis certain d'avoir exprimé le point de vue général des Canadiens, en affirmant que nous espérons encore que la France pourra se joindre aux autres 17 membres de la commission qui assistent à la conférence.

LES LOTERIES

INTERPELLATION RELATIVE À LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice au sujet d'une déclaration qu'il a faite au cours d'une conférence de presse qu'il a accordée à Joliette en fin de semaine. Pourrait-il dire à la Chambre si une conférence fédérale-provinciale aura lieu avant la dissolution du Parlement en vue de discuter d'une modification à apporter au Code criminel en ce qui a trait à une loterie nationale ou provinciale?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, le ministre n'est pas disposé à faire une déclaration en ce sens.

M. Deschatelets: Un autre écran de fumée.

LA NAVIGATION

TERRE-NEUVE—PRÉTENDUE NÉGLIGENCE À RESPECTER L'ENTENTE SUR LES BRISE-GLACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): J'aimerais poser une question au ministre des Transports, mais je regrette de n'avoir pu l'en prévenir. S'il ne peut y répondre aujourd'hui, il pourrait peut-être la tenir pour préavis et me donner une réponse demain. Le ministre a-t-il pris connaissance d'un éditorial dans le *Chronicle Herald* d'Halifax du 27 février, suivant lequel les brise-glace de son ministère négligeraient de respecter l'entente conclue entre le Canada et Terre-Neuve en vue de garder un passage libre pour le *William Carson* au profit des autres navires dans diverses régions du golfe Saint-Laurent? Dans le cas de l'affirmative, le ministre aurait-il quelque chose à dire à ce sujet?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance de l'éditorial en question mais, je puis assurer à la Chambre que les brise-glace du ministère des Transports sont très occupés à l'heure actuelle puisqu'il leur incombe, en particulier, d'aider la navigation canadienne et de veiller à l'application de toutes les ententes que le gouvernement a conclues et de tous les engagements qu'il a pris.

LES TRANSPORTS

CANAL WELLAND—INTERPELLATION À PROPOS DU JUMELAGE DES ÉCLUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Le gouvernement songe-t-il à jumeler bientôt les écluses simples du canal Welland?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est là une question de programme administratif. Quand une décision sera prise, elle sera annoncée à la Chambre en temps utile.

LES SPORTS

LE CONSEIL CONSULTATIF—EMPLOI DES FONDS AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à propos du fonds annuel de cinq millions de dollars destiné au Conseil consultatif national de l'aptitude physique. Le ministre tient-il compte de l'exposé logique qu'un membre du conseil, M. Ted Reeve, a fait dans le *Telegram* de samedi dernier, selon lequel il faudrait dépenser les fonds destinés à l'année financière 1961-1962 et non pas les considérer comme périmés?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie l'honorable député d'avoir bien voulu me prévenir de son intention de me poser cette question. J'ai lu cet article, et je dirai tout simplement que M. Reeve se montre, à mon avis, trop pessimiste.

Déjà, trois subventions, recommandées par le Conseil consultatif national de l'aptitude physique et du sport amateur, ont été versées à des organismes qui en avaient un pressant besoin. En outre, une recommandation concernant l'institution d'un programme de bourses est à l'étude, et nous espérons qu'un programme que les provinces pourront accepter sera bientôt prêt. Nous nous préoccupons également de l'aide directe aux programmes provinciaux et de l'expansion des recherches sur l'aptitude physique et des services techniques d'information. J'espère pouvoir prochainement faire une déclaration à ce sujet. Autrement dit, des propositions précises visant de nouveaux déboursés à effectuer aux termes de la loi sur la santé et le sport amateur, au cours de la présente année financière, font l'objet d'un examen

qu'on espère terminer dans le plus bref délai possible.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

INVALIDES ET AVEUGLES RECEVRONT L'ALLOCATION ACCRUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Hier, l'honorable député de Port-Arthur a demandé si l'on accorderait à ceux qui touchent les prestations aux invalides et les prestations aux aveugles la même considération qu'on accorde à ceux qui reçoivent les allocations à titre d'anciens combattants, par suite de l'augmentation de la pension de vieillesse, entrée en vigueur le mois dernier.

Les vieillards pensionnés ne reçoivent pas à la fois l'aide de la loi sur les aveugles ou de la loi sur les invalides; ainsi donc, je suppose que l'honorable député veut parler des cas où un conjoint a plus de 70 ans tandis que l'autre n'a pas 70 ans. Les modifications apportées récemment aux lois prévoient ces cas et assurent ces avantages.

En plus de relever l'allocation maximum de $10 par mois, nous avons aussi porté le revenu que pourront toucher les couples bénéficiant des programmes fédéraux-provinciaux à plus de $120 par année. Cela signifie, par exemple, que même si l'époux reçoit $10 de pension de vieillesse de plus par mois, son épouse recevra également $10 de plus par mois sous l'empire de la loi sur les invalides, lorsqu'il existe une entente fédérale-provinciale; un revenu plus élevé provenant d'autres sources est également permis.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

PERSONNEL CANADIEN-FRANÇAIS—GARDE À PIED DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale.

Compte tenu de la réponse qu'il a donnée hier à ma question concernant le pourcentage d'officiers d'expression française et d'expression anglaise de la Garde à pied du Gouverneur général, et à la suite des commentaires émis à la presse par le colonel, indiquant que quoique 50 p. 100 des sous-officiers soient de langue française, seulement deux des trente officiers sont de langue française, le secrétaire parlementaire est-il d'avis que cette proportion d'officiers d'expression française est adéquate?

[L'hon. M. Monteith.]

M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'honorable député de Peterborough ait posé cette question, parce que l'officier commandant du régiment en question m'informe qu'il y a présentement des vacances à remplir au sein des officiers de son régiment, et qu'il serait très heureux de recevoir des demandes de la part de candidats compétents, d'expression française.

(Traduction)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

A PROPOS DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Comme le ministre a prononcé à Toronto, hier soir, devant les optométristes, un discours qui pousse à la réflexion et dans lequel j'ai repéré des indices des tactiques dilatoires du ministre...

L'hon. M. Fleming: Et que dire des tactiques dilatoires du député?

L'hon. M. Martin: ...peut-il nous dire à quelle date le juge en chef Hall présentera probablement son rapport, ce qui permettrait au ministre de nous saisir d'un programme d'assurance médicale avant la dissolution de la présente législature?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je pensais que le représentant d'Essex-Est était mieux renseigné sur le moment de la présentation de mon discours. Je l'ai fait à midi, hier. Je me demande si son propre parti a acquiescé à l'invitation des optométristes, et s'il leur a délégué un orateur aujourd'hui à midi. Le représentant ne semble pas très bien renseigné là-dessus. Quoi qu'il en soit, la Commission Hall est en train de siéger et présentera son rapport en temps opportun.

LES ÉDIFICES PUBLICS

RESERVE-MINES (N.-É.)—PROTESTATION CONTRE L'EMPLACEMENT DU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre a-t-il reçu des instances de certains groupes de citoyens de Reserve-Mines (N.-É.) qui se plaignent de ce que l'emplacement envisagé pour la construction du nouveau bureau de poste laisse à désirer et qu'il présente des dangers pour les enfants? Le ministre retardera-t-il les travaux de construction jusqu'à ce qu'on puisse choisir un autre emplacement?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Voilà un vieille ritournelle qu'ont fait entendre dans cette enceinte le député de Bonavista-Twillingate, d'abord, quelques autres, et maintenant—il fallait s'y attendre—le crédule représentant de Trinity. (*Applaudissements*) Avec grande pompe, on a convoqué une réunion en vue de protester contre l'emplacement en cause, à Reserve-Mines. Cette ville compte 3,000 personnes: 18 s'y sont présentées. Je suppose que mon honorable ami se fait leur porte-parole. Quoi qu'il en soit, l'affaire a fait l'objet d'un examen minutieux. L'emplacement qu'on a choisi est le plus sûr et le plus populaire auprès des gens de Reserve-Mines, nonobstant l'intervention des honorables vis-à-vis.

L'hon. M. Hellyer: Au nom de la minorité, même s'il ne s'agit en l'occurrence que de 18 personnes, j'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre s'est-il assuré que l'emplacement choisi est bien le meilleur et qu'il ne présente pas de dangers pour la population?

L'hon. M. Walker: Je devrai répondre au député en français.

L'INDUSTRIE

«DOMINION TAR AND CHEMICAL CO. LTD.»—USINE AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je demander au ministre suppléant du Commerce s'il a eu l'occasion d'aller aux renseignements au sujet de la question que je lui ai posée vendredi dernier, je crois. Il s'agissait de la *Dominion Tar and Chemical Company* qui a fait connaître son intention de construire une usine au Royaume-Uni. Le ministre peut-il répondre à cette question?

L'hon. Gordon Churchill (ministre suppléant du Commerce): Je vais être obligé de me renseigner, car j'étais absent moi-même vendredi. J'apprends maintenant que le ministre sera ici demain et qu'il répondra alors à cette question.

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

MODIFICATION VISANT À GARANTIR DES PRÊTS, À ÉTABLIR DES LIMITES, ETC.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Martineau, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 5 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Fleming, qui est ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles afin de permettre de consentir des prêts garantis pendant la période allant du 1er juillet 1962 au 30 juin 1965 et de fixer à quatre cent millions de dollars la limite des prêts garantis qui peuvent être consentis au cours de la nouvelle période de prêts.

(*Texte*)

M. Boulanger: Monsieur le président, je veux seulement dire quelques mots au sujet de la résolution du ministre des Finances (M. Fleming) tendant à prolonger la période de temps prévue par la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Cette mesure n'a rien de nouveau. Elle tend simplement à prolonger la durée de la loi pour une période allant du 1er juillet 1962 au 30 juin 1965 et à augmenter les montants garantis par le gouvernement à 400 millions de dollars.

La présente mesure n'apporte aucun amendement et ne contribue en rien à l'amélioration de la situation du cultivateur. Le cultivateur demeure dans le *statu quo*, c'est-à-dire, qu'on n'améliore pas son sort, on ne lui permet pas d'obtenir un meilleur revenu pour le bien de sa famille.

C'est là la politique du gouvernement actuel, politique sans plan d'ensemble visant l'amélioration de la situation des agriculteurs. Depuis 1957, c'est la confusion qui règne dans la politique agricole de notre pays, car on n'y affiche aucune politique, aucune planification.

On a souvent parlé de la brochure intitulée «Arda». On a parlé et on parle encore de l'organisation d'une banque des vivres, et ce depuis quatre ans.

M. Pigeon: L'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) enfreint le Règlement. Il devrait lire ses notes un peu moins rapidement.

M. Boulanger: J'aimerais dire quelques mots au sujet de ce rappel au Règlement. Chaque fois que je prends la parole à la Chambre, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) dit que je lis mes notes. Je voudrais que le député de Joliette-l'Assomption-Montcalm vienne jeter un coup d'œil sur ce feuillet. Je n'ai pas l'habitude de lire mes discours, et j'ajoute que je ne suis pas un plagiaire. Je ne sais pas si le député de Joliette-l'Assomption-Montcalm connaît le sens du mot plagiaire?

M. Pigeon: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement. Le député avance des choses complètement fausses. Il devrait cesser de lire et plutôt discuter de la mesure. Il ne devrait pas traiter de l'agriculture, en général.

M. le président: Le député a soulevé deux points. Pour ce qui est du premier, je crois que le député de Drummond-Arthabaska a donné une explication satisfaisante. Il a dit

qu'il avait des notes auxquelles il se référait, et je n'ai pas d'autre commentaire à faire là-dessus. Tout est parfait.

Pour ce qui est du second point, concernant la pertinence de ses observations, je demande au député de faire un effort et de s'en tenir à la résolution.

M. Boulanger: Monsieur le président, je ne m'étais pas encore éloigné du sujet. Je sais que le député de Joliette-l'Assomption-Montcalm est très sensible parce que lui-même ne parle jamais d'agriculture, bien qu'il représente une circonscription agricole. Tout ce qu'il fait, ce sont des interruptions.

M. Pigeon: C'est complètement faux.

M. Boulanger: Je parlais de l'amendement de la loi que précède la résolution, modification qui a pour but d'augmenter les montants garantis par le gouvernement. Je faisais quelques remarques au sujet de cette loi qui n'améliorera en aucune façon le sort du cultivateur. Pourtant, on a promis au cultivateur une juste part du revenu national, et après cinq ans au pouvoir, le cultivateur n'a jamais été dans une situation aussi pire que celle dans laquelle il est aujourd'hui. Nous aurions cru que le gouvernement aurait présenté une politique agricole susceptible d'augmenter le revenu du cultivateur.

Loin de là, au lieu de l'aider, le gouvernement regarde le cultivateur s'enliser dans des dettes qui augmentent d'année en année, au grand plaisir du ministre des Finances.

Et je vais prouver ce que j'avance. Le ministre des Finances disait l'autre jour que le cultivateur avait emprunté plus, en 1961, que durant toutes les années précédentes, et c'est vrai.

Monsieur le président, depuis 1957, le cultivateur a toujours augmenté ses emprunts. Cela prouve que sa situation est mauvaise; et pourtant, le ministre des Finances se vante que le cultivateur emprunte de plus en plus.

En 1961, 70,000 prêts ont été effectués, pour un montant de 108 millions de dollars; l'année dernière, 101 millions de dollars; en 1959, 98 millions de dollars; en 1958, 90 millions de dollars.

En 1957, à la fin d'un régime libéral de 22 ans, les cultivateurs avaient emprunté seulement 60 millions de dollars.

Le fait que les cultivateurs empruntent de plus en plus est un signe évident que la situation du cultivateur s'aggrave au lieu de s'améliorer.

M. Tremblay: Au contraire! C'est qu'ils veulent emprunter de l'argent pour payer les anciennes dettes.

M. Boulanger: Monsieur le président, je demanderais au député de Roberval (M. Tremblay), s'il veut parler, d'attendre que j'aie fini mes observations. D'ailleurs, ce sera la première fois qu'il parlera de l'agriculture, c'est-à-dire la deuxième fois, puisque la première fois il a dit que la situation des cultivateurs ne pouvait pas être meilleure dans la province de Québec, que tous les cultivateurs étaient satisfaits. C'est ce qui a amené l'organisation professionnelle des cultivateurs...

M. Tremblay: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je n'ai jamais dit ce que vient de déclarer le député de Drummond-Arthabaska. J'ai déjà déclaré que la situation des cultivateurs était excellente comparativement à ce qu'elle avait été dans le passé et je suis prêt à le répéter aujourd'hui. En outre, que le député de Drummond-Arthabaska ne se mette pas martel en tête, quand je veux dire quelque chose à la Chambre je n'ai pas besoin d'y être invité par cet ancien croque-mort.

M. Boulanger: Je comprends le député de Roberval quand il dit qu'il est capable de s'exprimer comme il l'entend en cette Chambre. Aussi vais-je lui citer les paroles qu'il y a déjà prononcées.

M. Tremblay: Allez-y, mon ami.

M. le président: Je crois bien qu'il n'y a pas lieu de traiter plus longtemps de la question de privilège, car on en a déjà disposé. Il est donc inutile d'insister davantage et je suis d'avis que le député ferait bien de continuer ses remarques relativement à la résolution à l'étude.

M. Boulanger: Monsieur le président, je veux bien me soumettre à votre décision et je ne répéterai pas les paroles de l'honorable député de Roberval. Je vais cependant lui demander de garder le silence durant quelques minutes. Il aura le temps de parler après que j'aurai terminé mes observations, et je puis lui garantir que je l'écouterai.

Une voix: C'est trop lui demander.

M. Boulanger: Alors, monsieur le président, le cultivateur, comme je le disais, a augmenté ses emprunts d'année en année. Et malgré cela, il est dans une situation précaire, comme je le disais tout à l'heure, parce que, entre autres raisons, le coût des biens et services achetés par le cultivateur augmente d'année en année.

Si nous étudions les chiffres qui apparaissent dans l'*Économiste agricole* du mois de décembre 1961, nous voyons que les biens et services achetés par le cultivateur avaient augmenté, de 1956 à octobre 1961, de 247.6 à 287.8, soit une augmentation de 40 points, tandis que l'indice des prix de vente des produits des cultivateurs ne s'était accru que de 7 points. C'est là la raison pour laquelle le cultivateur emprunte de plus en plus.

Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire pour remédier à cette situation? J'aimerais que le ministre des Finances nous dise s'il trouve raisonnable que les 61 p. 100 des cultivateurs de l'Est qui retirent moins de $2,500 par année en ont suffisamment pour prendre soin d'une famille de 5 à 6 enfants?

C'est la seule question que je demande au ministre des Finances: s'il trouve raisonnable le revenu brut de $2,500 de 61 p. 100 des cultivateurs de l'Est du pays.

(Traduction)

M. Deschatelets: Il ne connaît pas la réponse.

(Texte)

M. Boulanger: Je compte bien que le ministy répondra lorsqu'il aura l'occasion de prendre la parole dans quelques minutes.

Nous avons entendu nos amis faire de belles promesses et nous en entendrons probablement encore d'ici la fin de la session.

M. Pigeon: Des promesses de Lesage!

M. Boulanger: Des promesses de M. Lesage! Oui, monsieur le président, M. Lesage en a fait des promesses...

M. le président: Il n'y a pas lieu de discuter ici de ce que M. Lesage fait ou ne fait pas.

Une voix: On lui a posé la question.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, il y a toujours une limite à ce qu'un honorable député peut faire. Si on invite le député qui a la parole, en faisant toutes sortes d'interventions comme tantôt, en attaquant le premier ministre de la province de Québec, par exemple, il a certainement droit de répondre aux questions qu'on lui pose.

M. le président: Je n'ai pas entendu l'interjection. Mais de toute façon, s'il y en a eu une, elle était certainement irrégulière; ainsi je ne crois pas qu'on doive s'en réclamer pour commencer un débat sur une question qui n'est pas pertinente.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je soumets que vous devriez rappeler l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm à l'ordre quand ceux qui sont de ce côté-ci de la Chambre offrent leur argumentation à la Chambre.

M. le président: Je l'ai fait plusieurs fois, et je demande encore à tous les députés de ne pas intervenir. Comme le dit l'honorable député, cela n'a pas sa raison d'être, et je demanderais à l'honorable député de Drummond-Arthabaska de confiner strictement ses remarques à la mesure à l'étude.

M. Boulanger: Monsieur le président, je termine mes remarques en demandant au gouvernement de nous faire part de sa politique agricole le plus tôt possible afin que les cultivateurs, et spécialement ceux qui s'adonnent à la production laitière, sachent à quoi s'en tenir d'ici au mois d'avril 1963. C'était d'ailleurs une autre promesse du gouvernement qui disait que le cultivateur saurait un an d'avance où il en serait en ce qui concerne la vente et le prix de ses produits agricoles.

Aujourd'hui, dans l'industrie laitière...

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement. Depuis quelques instants, l'honorable député ne parle pas du tout du bill mais de l'agriculture en général. Le présent débat ne porte pas sur les crédits du ministère de l'Agriculture. Ce n'est pas un débat sur l'agriculture en général. Il s'agit d'un débat sur un projet de résolution tendant à l'adoption d'un bill destiné à étendre les dispositions d'une loi. Cela ne justifie aucunement l'honorable député à se lancer dans une discussion très générale sur l'agriculture. Certes, il devrait être possible de discuter de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement. La question dont le comité est saisi porte sur deux choses. Premièrement, elle porte sur l'extension des prêts garantis, et deuxièmement sur le plafonnement des prêts garantis. Pendant tout son discours, mon honorable ami a parlé des prêts et de leur effet sur le revenu des cultivateurs. Il n'y a aucun doute qu'il a le droit de le faire. Si je soutiens cela, c'est que les propos de l'honorable député de Drummond-Arthabaska heurtent de front le gouvernement, en ce qui concerne son programme agricole...

M. le président: A l'ordre! J'ose croire que l'honorable député ne s'écartera pas du rappel au Règlement. Avec raison, il a dit que la question à l'étude porte sur l'extension de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et sur le plafonnement de ces prêts. Lorsque le ministre a invoqué le Règlement, l'honorable député de Drummond-Arthabaska était en train de s'engager dans une discussion de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Ce faisant, il enfreignait nettement le Règlement, de sorte que je lui demanderais de revenir à la question à l'étude.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je veux bien m'en tenir à la mesure que nous discutons actuellement. Je voudrais cependant que les députés qui parleront sur le même sujet soient, eux aussi, restreints au même Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Très bien.

M. Tremblay: On ne dira pas les mêmes choses que vous.

M. Boulanger: Le député de Roberval (M. Tremblay), sans doute, ne parlera pas dans le même sens que moi, parce qu'il n'a pas la même conception que j'ai des besoins des cultivateurs. Je crois même que je serai obligé d'aller dans sa circonscription...

Une voix: Vous irez l'aider.

M. Boulanger: ...pour expliquer la situation qui existe dans la province de Québec à l'heure actuelle, plus spécialement en ce qui touche l'industrie laitière.

Monsieur le président, puisque l'honorable ministre des Finances est tellement sensible aux remarques que je fais sur l'agriculture, je vais cesser d'en parler, mais je vais revenir sur la question parce que nous en avons long à dire à ce sujet; au fait, je pourrais parler pendant deux, trois jours sur les questions agricoles, spécialement en ce qui concerne la province de Québec.

Je suis convaincu que les députés qui chuchotent à ma gauche auront quelque chose à méditer et à penser lors de la prochaine campagne électorale.

M. Pigeon: Monsieur le président, je ne m'attendais pas à participer à ce débat, puisque je considère que la présente mesure constitue une grande amélioration sur la loi qui existait sous l'ancien gouvernement. Ce qui me frappe le plus, et je vais le prouver...

L'hon. M. Pickersgill: Je ne comprends pas.

M. Pigeon: ...je vais le prouver, monsieur le président. Lorsque je vois l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) qui, comme une vierge offensée, se lève sur un rappel au Règlement pour se faire le défenseur des cultivateurs de la province de Québec...

M. Bourget: A l'ordre! monsieur le président.

M. le président: A l'ordre! Je crois qu'il serait préférable que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) s'en tienne à la résolution actuellement à l'étude, ce qu'il réclamait, d'ailleurs, pour le député qui l'a précédé.

M. Bourget: Très bien. Très bien.

M. Pigeon: Je voulais simplement signaler, monsieur le président, que l'honorable député de Laurier ne devrait pas parler d'agriculture. Il se met les pieds dans les plats continuellement...

M. Bourget: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. Pigeon: ...et pour prouver que le gouvernement actuel a amélioré la loi, permettez-moi de souligner, monsieur le président, que sous l'ancien gouvernement—celui des honorables députés de Laurier et de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger)—le maximum du prêt visant l'amélioration des fermes, pour chaque cultivateur du pays, était de $5,000 tandis que le gouvernement actuel l'a porté à $7,500.

M. Boulanger: Les cultivateurs n'en avaient pas besoin de plus à l'époque.

M. Pigeon: C'est une amélioration, monsieur le président. L'honorable député de Drummond-Arthabaska, encore comme une vierge offensée, se levait tout à l'heure pour dire au député de Roberval de ne pas l'interrompre. Regardez-le donc, monsieur le président, il est le premier à interrompre, à violer le Règlement et à brûler ce qu'il adorait. Soyez donc honnête non seulement en ce qui concerne le Règlement de la Chambre, mais envers les cultivateurs du pays! Cessez de dire des balivernes!

Voici une autre preuve, monsieur le président, du traitement qu'on faisait à la classe agricole. Sous l'ancien gouvernement de l'honorable député de Drummond-Arthabaska, la somme totale des prêts effectués pour la classe agricole...

L'hon. M. Martin: A l'ordre, monsieur le président, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm s'éloigne du débat.

M. le président: Je crois que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm traite de la résolution quand il discute du maximum des prêts, ce qui est pertinent à la résolution; mais je le prierais de s'en tenir à la résolution présentement à l'étude.

M. Pigeon: Monsieur le président, c'est justement ce que je fais. Je discute de la résolution mentionnée au *Feuilleton* de la Chambre sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Lorsque je dis qu'un prêt de $5,000 maximum était accordé, sous le gouvernement de l'honorable député de Laurier, aux cultivateurs du pays qui voulaient emprunter, je parle de la loi qui se rapporte à la mesure qui nous est actuellement soumise, et je me joins à la classe agricole pour rendre hommage à l'honorable ministre des Finances pour avoir amélioré la loi et relevé le prêt à $7,500. C'est ce dont je parle.

Comme je vous le disais tout à l'heure, sous l'ancien gouvernement des honorables députés de Laurier et de Drummond-Arthabaska, le montant total réservé pour ces prêts était de 300 millions de dollars; or, l'honorable ministre des Finances en a porté le maximum à 400 millions. C'est sûrement une amélioration par rapport au passé.

Je remarque, d'après les données statistiques que le revenu agricole au pays a été

bon, l'an passé et que les économistes annoncent une excellente année pour 1962. Et si l'on prévoit une baisse dans la province de Québec, c'est peut-être à cause du gouvernement provincial, parce que c'est le marasme dans la province de Québec, avec le gouvernement actuel qui sabote la législation agricole dans cette province, et qui refuse de donner une école d'agriculture supérieure à la région de Montréal.

M. Boulanger: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm veut parler d'école d'agriculture, s'il veut parler des revenus de la classe agricole, je suis prêt à en parler.

Une voix: Il n'y a pas de rappel au Règlement là-dedans.

M. le président: J'espère que les honorables députés ne seront pas trop chatouilleux, car chacun aura l'occasion de dire ce qu'il a à dire sur la mesure. Cependant, j'avertis l'honorable député qui a la parole de traiter de la question. Je crois que c'est ce qu'il a fait avec passablement de succès jusqu'à maintenant; tout de même, je lui demanderais de faire un effort spécial pour ne pas s'éloigner du sujet à l'étude.

M. Pigeon: Je vous remercie, monsieur le président.

Je voulais tout simplement appeler l'attention de la Chambre sur la grande amélioration qu'a apporté le gouvernement actuel, par l'intermédiaire du ministre des Finances, relativement à cette politique des prêts destinés aux améliorations agricoles.

Avant de terminer mes observations, je tiens à dire aux députés, et plus particulièrement à l'honorable député de Laurier...

M. Boulanger: A l'ordre!

M. Pigeon: L'honorable député a-t-il quelque chose à dire? Si oui, qu'il se lève et le dise.

M. Boulanger: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Drummond-Arthabaska invoque-t-il le Règlement?

M. Boulanger: Pour ce qui a trait au rappel au Règlement, monsieur le président...

M. Tremblay: Mûr pour le cirque!

M. Boulanger: ...l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm voulait attribuer des paroles...

M. Pigeon: Est-ce que je l'ai fait?

M. Boulanger: ...à l'honorable député de Laurier. Alors, il enfreint le Règlement.

M. le président: A l'ordre! Je suis d'avis que l'honorable député de Laurier est bien en mesure de se défendre s'il se sent attaqué.

M. Tremblay: Le député de Laurier, qui est obligé de se faire défendre par le député de Drummond-Arthabaska; comme c'est triste!

M. Pigeon: Monsieur le président, vous êtes en mesure de constater que l'honorable député de Drummond-Arthabaska n'est pas sérieux, puisqu'il se lève et invoque le Règlement aussitôt que je mentionne le nom de l'honorable député de Laurier. Il s'imaginait que j'allais rapporter ses paroles, mais je voulais tout simplement lui donner le conseil de ne pas prendre les cultivateurs de la province de Québec pour des imbéciles, surtout quand il vient dans cette province pour traiter d'agriculture, alors qu'il ne connaît absolument rien aux problèmes agricoles de la province de Québec.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. Pigeon: Je le dis à titre d'agronome, et comme fils de cultivateur.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je suis d'avis que la déclaration que vient de faire l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a un certain sens, c'est qu'il n'y a pas de plus grand imbécile à la Chambre des communes que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président...

M. Fortin: Vous vous oubliez, dans cela.

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement...

M. le président: A l'ordre! La parole est au ministre des Finances qui soulève une objection.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député de Laurier vient d'employer des termes qui vont nettement à l'encontre du Règlement de la Chambre. Je vous demanderais donc de le prier de retirer les paroles qu'il a eues à l'égard d'un autre membre de cette Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement, tout d'abord, le ministre des Finances devrait être le dernier à se lever ici au sujet d'une telle question, car lui-même n'a cessé de répéter que nous, de ce côté-ci de la Chambre, mentions de façon éhontée.

Quant au rappel lui-même, ce que l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm a reçu, il se l'est attiré. Les apostrophes, il a constamment couru après. Il n'a cessé d'user d'un langage dont, apparemment, je suis censé m'être servi moi-même ailleurs, bien que je ne m'en souvienne pas. Je dirais simplement à l'honorable représentant que peut-être ce langage s'applique-t-il bien davantage à lui qu'à moi.

M. le président: A propos du rappel au Règlement, on me permettra de dire ceci.

(*Texte*)

Je crois bien que dans la chaleur du débat, l'honorable député de Laurier a peut-être été plus loin qu'il n'aurait dû le faire à l'égard de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, et je suis d'avis qu'on devrait lui fournir l'occasion de modifier l'épithète qu'il a attribuée à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je ne vois pas de différence entre l'expression que j'ai employée et le mot obstruction dont le ministre des Finances...

M. le président: A l'ordre! Ce que l'honorable ministre des iFnances a pu dire antérieurement n'est pas en cause dans le moment. Ce que nous sommes à étudier actuellement, c'est l'épithète «imbécile» qui a été adressée à un député. Je suis d'avis qu'une expression semblable n'est pas conforme à la dignité dont on doit faire preuve à la Chambre, et je suis convaincu qu'après mûre réflexion, l'honorable député de Laurier consentira à modifier son expression.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je suis d'avis que l'épithète s'applique adéquatement, et justement. Alors que l'honorable député m'a interrompu...

M. Tremblay: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Attendez...

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Je fais un rappel au Règlement. Je demande au ministre de reprendre son fauteuil et je vais vous dire pourquoi.

Des voix: A l'ordre, à l'ordre!

M. le président: A l'ordre, à l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Je parle sur le rappel au Règlement.

Une voix: Asseyez-vous!

M. le président: Je crois que pour la conduite des débats de la Chambre, il est un principe élémentaire connu de tous que lorsque le président se lève, les députés doivent s'asseoir. Voilà pour le premier point.

[L'hon. M. Chevrier.]

Quant au second, je considère que les remarques faites par le député de Laurier ne cadrent pas avec la dignité de la Chambre et je lui demande de les reconsidérer.

L'hon. M. Chevrier: A ce sujet, je fais deux rappels au Règlement. D'abord, vous avez dit tantôt que lorsque le président se lève, les députés doivent s'asseoir; vous avez parfaitement raison. Et si je ne me suis pas assis immédiatement, c'est à cause de l'attitude du ministre. Qu'il ne vienne surtout pas nous faire la leçon, en cette enceinte, comme il l'a tenté hier soir.

M. le président: A mon avis, on ne doit en appeler au Règlement pour plus d'un motif à la fois. On vide une question à la fois.

Pour ce qui est des remarques adressées au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm par l'honorable député de Laurier, je crois que cela est de nature à ridiculiser le député. Or, il y a plusieurs précédents à l'effet qu'on ne doit pas se livrer à pareille pratique. Je sais que le député a beaucoup d'expérience à la Chambre et connaît probablement le Règlement beaucoup mieux que moi. Je lui demande donc de faire preuve de bonne volonté et de son bon jugement habituel pour faire la rectification qui s'impose.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'accepte votre suggestion et je vais substituer au mot dont je me suis servi tantôt, l'expression: il a manqué d'intelligence en faisant des observations semblables à mon égard.

Des voix: A l'ordre, à l'ordre.

M. le président: Je crois que la question est réglée tant à la satisfaction du président qu'à celle de tous les députés. Je crois que nous pouvons maintenant continuer le débat.

M. Pigeon: Est-ce que je peux terminer mes observations, monsieur le président? Je tiens à rendre hommage au gouvernement actuel et plus particulièrement au ministre des Finances qui a grandement amélioré cette loi. C'est un contrate inouï avec l'inaction, le peu d'égard et de considération qu'on accordait aux agriculteurs du pays sous l'ancien régime.

Je souhaite que lorsque nos amis de l'opposition, même s'ils ne connaissent absolument rien à la classe agricole,—comme on en connaît—soient prudents lorsqu'ils viendront adresser la parole dans certaines circonscriptions de la province de Québec, circonscriptions qu'ils ne connaissaient pas auparavant, puisque c'est seulement depuis quelques mois qu'ils ont élu un domicile temporaire dans la province de Québec.

L'hon. M. Chevrier: J'en appelle au Règlement.

M. Tremblay: Encore?

L'hon. M. Chevrier: Je me suis servi tantôt d'un mot dont je n'avais apparemment pas le droit de me servir, mais qui s'applique bien au député.

Des voix: Très, très bien.

L'hon. M. Chevrier: Un député n'a pas le droit de soulever à la Chambre une chose aussi personnelle. Or, c'est ce que le député vient de faire. Si un député a des accusations à porter—c'est d'ailleurs le premier ministre lui-même qui en a établi la base—il doit lui-même loger une plainte et mettre son siège en jeu. Si le député a le courage de faire cela, qu'il loge une plainte. Il n'a pas le droit de le faire par la petite porte.

Il m'a attaqué dans ma façon de vivre. C'est là une affaire tout à fait personnelle. Ce n'est pas de son ressort.

M. Pigeon: Je ne vous ai pas nommé!

L'hon. M. Chevrier: Cela ne le regarde pas. Je vous demande, monsieur le président, de le rappeler à l'ordre, comme vous m'avez moi-même rappelé à l'ordre tout à l'heure.

M. le président: Il me fait plaisir de le demander au député. Je crois d'ailleurs qu'il a terminé son discours.

Il n'avait pas le droit de soulever une question aussi personnelle à l'égard du député de Laurier. Comme le député l'a fait remarquer, il y a une procédure à suivre en pareil cas. Ce n'est pas la coutume de procéder de cette façon à la Chambre.

Dans le cas présent, il s'agit de débattre la résolution. Si le député a terminé ses observations, je donne la parole à l'honorable député de Timiscaming (M. Peters).

M. Pigeon: Je n'ai pas nommé le député par son nom, mais si le chapeau lui va, qu'il le coiffe!

M. Habel: Tout comme l'Union nationale: des insinuations.

(Traduction)

M. Peters: Monsieur le président, quand les partisans de l'Union nationale se mettent à parler, ils en ont pour tout l'après-midi. On ne peut savoir quand ils commencent ni quand ils arrêtent. Leur déclaration au sujet de cette mesure m'étonne également. Il n'y a pas un grand progrès sur ce qui existait auparavant. Il y a amélioration, mais pourquoi en rester là? Certes, si les conservateurs étaient plus perspicaces, ils chercheraient maintenant à élargir cette loi autrement que par des augmentations comme celles qui ont été accordées au cours des années, dans les montants des prêts. A mon avis, il faudrait l'élargir en ce qui touche le prêt maximum qu'il est possible d'accorder à un cultivateur.

Nous appuyons la mesure. Nous sommes très satisfaits du taux d'intérêt actuel. Nous croyons que cette loi a été utile. Chose certaine, le ministre des Finances s'est donné bien de la peine pour le faire ressortir. Je conviens qu'elle a donné de bons résultats. A mon sens, le temps est venu de cesser de reconduire cette loi; c'est le moment de la rendre permanente. Nous l'avons modifiée en 1948, 1951, 1953 et 1956, alors que nous avons apporté une autre modification en fixant à $5,000 le montant maximum des emprunts. En 1959, nous l'avons de nouveau modifiée en élevant ce montant à $7,500.

En la modifiant maintenant, pour la période de 1962 à 1965, le ministre devrait tenir compte de la demande formulée à plusieurs reprises par les cultivateurs, savoir que le montant maximum soit porté à $10,000. A mon avis, cela correspondrait au principe initial dont s'inspire la loi. Il fut un temps où un prêt hypothécaire de $3,000 remboursable en dix ans était suffisant aux yeux des agriculteurs.

M. Horner (Acadia): Mais non aux yeux des sociétés de machines agricoles.

M. Peters: En effet. Comme le dit l'honorable député d'Alberta, les sociétés de machines agricoles auraient tenu un tel prêt pour convenable en 1948. Mais nous sommes maintenant en 1962; je poserai donc une question à l'honorable député de l'Alberta. Les agriculteurs de sa région, tout comme ceux des autres régions du pays, doivent accroître leur exploitation et augmenter leurs immobilisations. Un agriculteur peut-il, de nos jours, acheter un tracteur et une moissonneuse-batteuse à l'état de neuf pour $7,500, ou même l'un ou l'autre de ces appareils pour $7,500?

A mon sens, la somme que la présente loi met à la disposition de l'agriculteur n'est pas suffisante. Cette observation s'applique au cas des agriculteurs de l'Ouest ainsi qu'à celui de l'industrie laitière de l'Ontario, bien qu'il en soit ainsi depuis moins longtemps dans ce dernier cas. La somme de $7,500 ne permet pas, en Ontario, d'acheter un réservoir pour faire refroidir le lait entier. Il y a quelques années, on pouvait se procurer une trayeuse et un refroidisseur pour quelques milliers de dollars. Aujourd'hui, il est difficile d'obtenir un refroidisseur, avec réservoirs et la tuyauterie nécessaires, pour $7,500.

Je crois même que c'est impossible. Par conséquent, si le ministre veut se montrer progressiste, il devra augmenter le montant prévu. Ai-je entendu un honorable député affirmé que ce que je dis n'est pas juste? Peut-être a-t-il raison. S'il veut le nier, qu'il se lève et le fasse. Il pourrait même soutenir qu'un emprunt de $3,000 était trop considérable pour les agriculteurs en 1948. Quoi qu'il en soit, $3,000 n'étaient certainement pas une

somme plus généreuse en 1948 qu'une somme de $7,500 ne l'est aujourd'hui. Je préconise que le montant maximum soit porté à $10,000. Toutefois, je m'empresse d'ajouter que la plupart des agriculteurs n'emprunteront pas $10,000. Ils s'y connaissent en affaires et savent, comme le dit la *Household Finance*, qu'il ne faut jamais emprunter inutilement. C'est insensé d'emprunter sans nécessité, et les agriculteurs n'ont jamais agi de la sorte. Ils n'empruntent que si c'est le seul moyen à leur disposition pour rester en affaires, mais dans certains cas, ils auront besoin d'un prêt dépassant les $7,500 que prévoit la mesure actuelle.

J'aurais une dernière observation à formuler, monsieur le président. Il me semble que le ministre devrait songer à la modification qui s'impose en vue de permettre aux cultivateurs de se grouper pour acheter des machines agricoles. C'est-à-dire qu'ils pourraient se grouper pour acheter ensemble les machines nécessaires à leur exploitation. Par exemple, les producteurs de pommes de terre de ma région s'aperçoivent qu'ils auraient besoin d'entrepôts et d'une petite installation de classement. S'ils pouvaient se grouper, en vertu de la loi, et unir leurs ressources ou leurs marges de crédit, alors ils pourraient aménager eux-mêmes les installations nécessaires à la manutention de leur produit. Il y a certainement ici des députés qui représentent des cultivateurs ontariens et qui savent qu'une telle modification permettrait aux producteurs de porc de l'Ontario d'aménager, dans leur milieu, de petits abattoirs et de petites conserveries de porc, afin que leur exploitation soit plus rentable qu'à l'heure actuelle.

Tout le monde appuie la présente mesure, mais nous devrions avancer au lieu de piétiner sur place. On avait de bonnes raisons, au début, d'établir à $3,000 le montant maximum du prêt et de l'augmenter ensuite à $5,000 puis à $7,500. Cependant, la présente mesure ne s'appliquera pas à 1962 seulement, mais restera en vigueur jusqu'en 1965 et c'est seulement cette année-là que les cultivateurs canadiens peuvent espérer que seront allégés les problèmes signalés au gouvernement par les cultivateurs de l'Ouest et par les producteurs laitiers de l'Ontario. Le ministre devrait donc faire maintenant le changement que je propose. J'espère qu'il examinera la question avant de présenter le bill et qu'il portera à $10,000 le maximum des prêts accordés aux cultivateurs, car les besoins de ces derniers empirent sans cesse. Cette augmentation deviendra une nécessité d'ici 1965.

M. Badanai: Monsieur le président, étant donné les répercussions qu'aura cette résolution dans ma circonscription, je vais formuler quelques observations. Une résolution semblable, présentée l'année passée, portait le maximum de 300 millions à 400 millions de dollars pour la période se terminant en juin 1962. Si je me souviens bien, le bill a subi les première, deuxième et troisième lectures le 15 mai 1961.

Suivant le ministre des Finances (hansard du 15 mai 1961), 80 p. 100 des prêts sont destinés à l'achat de machines agricoles. Ces fonds permettent à la collectivité rurale de bénéficier des perfectionnements techniques apportés aux machines agricoles mais, par contre, on s'occupe très peu des répercussions d'ordre social de la mécanisation agricole pourtant nécessaire. M. J. C. Gilson, professeur associé du départment d'économie agricole, de la faculté d'agriculture de l'université du Manitoba a présenté une étude intitulée «La consolidation de l'exploitation agricole» à la Conférence sur les ressources et notre avenir, qui a eu lieu du 23 au 28 octobre dernier. Il y dit notamment:

> ...il semble y avoir un écart considérable entre les possibilités techniques de l'industrie agricole, d'une part, et d'autre part, le degré d'adaptation économique et sociale. Il ne semble pas toutefois, que l'on ait bien reconnu ce problème. Aussi serait-il urgent d'examiner et d'évaluer certains aspects économiques et sociaux de l'évolution technique de l'industrie agricole. Un programme d'éducation et de vulgarisation visant à aider les agriculteurs et la collectivité en général à mieux comprendre les conséquences et la portée de l'évolution technique pour l'agriculture s'impose donc également. Du point de vue économique et social, il ne servirait pas à grand chose de remplacer l'homme par la machine, dans le domaine de la production agricole, si c'était pour livrer au désœuvrement les familles et les ouvriers ainsi désaffectés, sans grand espoir de leur trouver par la suite des emplois rémunérateurs. L'institution d'un centre d'adaptation agricole à l'Université d'Iowa est un exemple du genre de mesures que l'on pourrait envisager au Canada.

Je voudrais demander au ministre dans quelle mesure ce crédit est complété par une surveillance technique, surtout pour les jeunes cultivateurs. Quels en sont les résultats? Le prêt fait par une banque devient-il simplement une écriture comptable de l'État ou bien de tels prêts sont-ils étroitement contrôlés et donne-t-on des conseils d'ordre technique sur la façon dont les machines peuvent être utilisées au mieux dans l'organisation de la ferme?

Comme l'automatisation agricole représente une capitalisation élevée, grâce à ce genre de législation, on peut se demander comment le cultivateur rentrera dans l'argent qu'il a placé sur sa ferme. Refinancer sa ferme chaque année devient un problème plus complexe à mesure qu'on ajoute de l'outillage. La loi ne résout pas le problème, mais il faudra y trouver une solution. Je crois que le ministre des Finances devrait chercher par tous les moyens à trouver une solution.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Badanai: Oui.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député ne se rend-il pas compte qu'il s'est égaré dans une tout autre loi? Ce genre d'aide, les cultivateurs, particulièrement les jeunes cultivateurs, peuvent l'obtenir sous l'empire de la loi sur le crédit agricole, comme les anciens combattants peuvent l'obtenir en vertu des lois agricoles intéressant les anciens combattants. Mais ici, nous parlons de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, ce qui est un tout autre domaine. Dans ce cas-ci, il s'agit pour le gouvernement de garantir les prêts bancaires accordés aux cultivateurs aux fins désignées dans la loi; ce sont ces dispositions seulement dont nous demandons d'étendre les cadres. Les questions dont parle l'honorable député se rattachent à une loi tout à fait distincte.

M. Badanai: J'apprécie l'explication du ministre. Je signalais simplement que 80 p. 100 des sommes prêtées sous l'empire de la loi à l'étude servent à l'achat d'outillage. C'est la seule raison pour laquelle j'ai abordé la question de l'automatisation et de la mécanisation des fermes. Je sais que le gouvernement a des organismes qui s'occupent en partie de ce problème.

Cependant, je me suis plaint, à certaines occasions déjà, du manque de considération dont souffre le cultivateur, notamment le petit cultivateur, comme celui qui s'adonne à l'agriculture dans la région de Fort-William. Je l'ai déjà dit, et je le répète: à moins qu'un cultivateur de notre région n'ait une garantie accessoire suffisante, il lui est à peu près impossible d'obtenir un emprunt qui lui permettrait de mettre en valeur efficacement et économiquement les ressources agricoles de sa terre. Ce que j'ai dit de l'obtention des emprunts est vrai également de l'achat des machines agricoles. Les cultivateurs s'adressent aux banques et essaient de négocier des emprunts; or, malgré cette loi, à maintes reprises les cultivateurs de ma région se sont vu refuser leurs demandes.

Monsieur le président, j'espère qu'il me sera permis de soulever la question, car elle est pertinente au sujet à l'étude. La population totale de la région de Thunder-Bay est d'environ 140,000 âmes, dont moins de 6 p. 100 sont des cultivateurs, alors que le pourcentage pour l'ensemble de l'Ontario s'établit à environ 12 p. 100. Avec un programme agricole fédéral et provincial distinct, appuyé par des prêts à long terme, cette région pourrait devenir l'une des plus propices à l'agriculture au Canada. Bien que la production des céréales dans cette région soit très limitée, grâce aux sources abondantes de provende aux élévateurs terminus de la région, ce district pourrait devenir l'une des premières régions du pays pour ce qui est de l'élevage. Le problème que pose la distance qui sépare cette région des marchés pourrait se résoudre facilement par l'adoption d'un régime équitable de tarif-marchandises.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député fait exactement ce qu'il a fait hier. Le voici en train de s'engager dans la question du tarif-marchandises. Qu'est-ce que cela peut bien avoir à faire avec l'extension de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles? Il me semble qu'il conviendrait de tenir compte du Règlement de la Chambre, surtout de la simple règle de la pertinence.

L'hon. M. Martin: Cette règle devrait être imposée aux députés qui siègent derrière le ministre.

M. le président: J'ai cru que l'honorable député était en voie de s'engager dans une autre question. Le projet de résolution à l'étude est très spécial, et sa portée n'est pas trop vaste. Il faudrait que les observations de l'honorable député se limitent aux dispositions mêmes de la résolution.

M. Badanai: Merci, monsieur le président; je vais m'en tenir à votre sage conseil. Néanmoins, le tarif-marchandises a quelque chose à voir au bien-être de nos cultivateurs.

Il est vrai que la région qui est apte à profiter d'améliorations agricoles est relativement petite dans le district de la Thunder-Bay. Elle couvre environ 70,000 acres. La raison pour laquelle cette région n'est pas plus vaste tient à l'injustice du tarif-marchandises, ainsi qu'à de nombreuses autres difficultés, dont l'une inclut l'incapacité des cultivateurs à obtenir des emprunts de la banque. A l'heure actuelle, les cultivateurs de la région s'occupent surtout des produits laitiers, de la volaille, des œufs, des pommes de terre, etc. Ils cultivent d'autres denrées, cela va de soi, mais ce sont surtout celles que j'ai mentionnées qui leur assurent leur subsistance. Ils pourraient très bien accroître la production de lait liquide, de pommes de terre, de légumes, de denrées de serre, de petits fruits et de baies de toutes sortes, de champignons, de volailles, d'œufs, de dindes, de miel et de bovins mi-gras. Il faudrait songer à établir, près de nos élévateurs terminus, des fabriques de fourrage pour le bétail et les porcs, car cela avantagerait nettement la région.

Malgré ceux qui soutiennent le contraire, nous avons, dans la région de Thunder-Bay,

des milliers d'acres qui pourraient être cultivées et qui ne sont maintenant que de la brousse inutile, faute de stimulants et d'intérêt. Environ les sept dixièmes de l'ensemble de la région agricole restent non amendés, tandis que la proportion est de 39 p. 100 pour la province d'Ontario. On ne cultive que le cinquième de l'ensemble des terres occupées, ce qui représente à peu près la moitié de la moyenne provinciale. Si les agglomérations agricoles de ma région ne se développent pas comme elles le devraient, c'est qu'elles ne peuvent se procurer les capitaux requis à cette fin: sans capitaux, le cultivateur ne peut étendre son exploitation ni en créer de nouvelles. Jusqu'ici, la Commission du prêt agricole canadien n'a pas donné les meilleurs résultats.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'opinant parle de la loi visant la Commission du prêt agricole, et la mesure à l'étude n'intéresse nullement pareil organisme. Il formule des observations sur une Commission du prêt agricole qui devait son existence à une loi abrogée par le Parlement il y a plusieurs années, et remplacée par la loi sur le crédit agricole. C'est là un domaine tout à fait distinct de celui qui fait l'objet du présent débat. Le député doit certes savoir à présent que nous sommes en train de débattre la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Ne pourrait-il pas s'en tenir à cette loi?

L'hon. M. Chevrier: Puis-je vous signaler une chose, monsieur le président? Le ministre ne devrait certes pas interrompre sans cesse l'opinant et s'opposer à ce que l'on débatte une mesure comme celle-ci, dans laquelle il demande de prolonger la mise en vigueur de la loi et d'augmenter le montant maximum prévu. A ces deux points de vue, le député n'a pas dépassé ses droits. M'est avis que le ministre ne devrait pas s'opposer à ce que le député examine la question comme il l'a fait jusqu'ici.

M. le président: J'ai bien suivi les observations de l'opinant. J'espère qu'il s'efforcera de rester dans les cadres du débat.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, puis-je...

M. le président: A l'ordre! J'ai autre chose à ajouter. Comme on l'a expliqué à quelques-uns des députés ici présents, le débat a trait à l'extension de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Le député devrait avoir, dans le cadre de la question, une assez grande latitude. J'espère qu'il n'amorcera pas un débat sur d'autres statuts, parce que cela ne serait pas pertinent.

[M. Badanai.]

M. Badanai: Je vous remercie, monsieur le président. Je n'ai parlé que de l'agriculture et des prêts destinés à celle-ci, qui aideraient les cultivateurs de ma région. C'est tout ce que j'ai mentionné. J'ai, d'ailleurs, exprimé cet avis à plusieurs reprises. Tout ce qu'il nous faut, c'est davantage de fonds pour nos agriculteurs et l'extension de la mesure à l'étude, pour une nouvelle période de trois ans, sera d'un certain secours.

Toutefois, la difficulté que je tiens à signaler au ministre est celle que j'ai d'ailleurs signalée à plusieurs reprises, c'est-à-dire que les cultivateurs ne peuvent obtenir d'argent des banques, nonobstant la mesure que nous sommes en train d'adopter. Évidemment, j'approuve la résolution, et j'estime qu'il y aurait lieu d'étendre la loi existante. Toutefois, il faudrait prendre des dispositions pour permettre aux petits cultivateurs d'en profiter. Ce ne sont pas tous les petits agriculteurs qui peuvent aller s'acheter des machines. Pour terminer, je devrais peut-être dire ceci, parce que je ne tiens pas à trop irriter le ministre— j'essaie même simplement de l'aider...

L'hon. M. Pickersgill: Il en a besoin.

M. Badanai: Je tâche donc d'aider le ministre des Finances dans l'exécution de sa tâche. Ce programme agricole relève de lui, car pour l'appliquer, il faut de l'argent, et c'est son domaine. Je dirai que le ministre devrait être un peu plus généreux dans sa façon d'envisager le crédit destiné aux cultivateurs. J'ai beaucoup d'estime pour nos agriculteurs, pour les petits cultivateurs de notre pays dont cette mesure ne tient guère compte. Bon nombre de gens voudraient s'établir dans une ferme, mais ils ne peuvent emprunter l'argent nécessaire pour en acheter une. Où peut-on mieux élever une famille que sur une ferme? Comme on y dispose de beaucoup d'espace, on peut avoir une grande famille, et il y a aussi la place nécessaire pour cultiver ce dont on a besoin.

Une voix: Il me semble que vous n'avez jamais vu de ferme.

M. Badanai: Je n'ai jamais été cultivateur et je l'admets franchement. Je vois que les députés là-bas s'en rendent bien compte. Néanmoins, j'admire les cultivateurs et je les envie parfois. Leur vie est si paisible et ils ont tant de terre autour d'eux! Tout ce qu'il leur faut, maintenant, pour être heureux, c'est de disposer d'assez d'argent pour améliorer leurs propriétés ou s'y établir. Jusqu'ici, nous n'avons pu dresser de programme équitable d'aide à l'agriculture dans les régions comme la partie nord-ouest de l'Ontario. Pour moi, c'est ce qui importe.

M. McMillan: Hier, le ministre a dit que 58 millions de dollars, c'est-à-dire un peu plus de la moitié du montant des prêts consentis aux cultivateurs, ont servi à l'acquisition de machines agricoles, de tracteurs, de moissonneuses-lieuses, et de presses à foin. Il me semble que, l'année dernière, lorsqu'on a modifié, d'une façon analogue, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, un député—je ne me souviens plus au juste lequel, mais il me semble que c'était le représentant de Grey-Bruce—a signalé au ministre qu'à sa connaissance, les cultivateurs avaient dans un certain nombre de cas contracté des dettes pour acheter de l'outillage agricole, que cet outillage avait été détruit par un incendie avant que la dette soit amortie, sans qu'il y ait eu aucune assurance de prise pour les machines en question.

On m'a signalé deux ou trois cas où un cultivateur a dû acquitter sa dette avec des ressources épuisées par suite de l'incendie. Il peut arriver qu'un cultivateur ait une police d'assurance générale sur l'outillage, mais je crois—je n'en suis pas absolument certain—que dans le cas de certaines mutuelles d'assurance de qui les agriculteurs obtiennent leurs assurances, l'outillage comme la moissonneuse-lieuse ou la presse à foin ne sont pas comprises, à moins qu'il n'en soit spécifiquement fait mention dans la demande d'assurance, ou qu'une demande n'ait été expédiée par la suite à la compagnie demandant que ces machines soient assurées. Certains cultivateurs ne connaissent pas cet aspect de leur assurance. Ils l'ont peut-être su un temps, mais ils ont oublié. Il y a d'autres raisons aussi pour lesquelles un cultivateur n'assure pas cet outillage.

J'ignore si la chose se produit souvent, mais je connais deux ou trois cas, et je crois que l'honorable député de Grey-Bruce a dit qu'il en connaissait quelques-uns lui aussi, lorsque nous avons débattu cette question l'année dernière. A mon avis, il faudrait une disposition en vertu de laquelle les banques verraient à ce que le nouvel outillage acheté à crédit soit assuré, ou bien par la compagnie même qui assure le cultivateur, ou en vertu d'une police générale.

Loin de moi l'intention de critiquer le fonctionnement de la Commission du prêt agricole. Je crois cependant qu'il faudrait étudier cette question et j'aimerais que le ministre nous en parle au cours de sa réplique. Souvent, il est bien difficile d'obtenir que le ministre réponde à nos questions.

L'hon. M. Martin: C'est parfois impossible.

M. McMillan: Je sais que l'année dernière...

L'hon. M. Pickersgill: Il ne connaît pas les réponses.

M. McMillan: ...il n'a pas répondu à l'honorable député de Grey-Bruce, membre de son propre parti, à moins qu'il ne l'ait fait en dehors de la Chambre. J'exhorte donc le ministre à répondre à ces observations.

Une voix: L'honorable député de Grey-Bruce a toujours obtenu une réponse.

(*Texte*)

M. Tremblay: Monsieur le président, je désirerais féliciter...

Une voix: Un autre cultivateur.

M. Tremblay: ...bien cordialement l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) pour le projet de loi qu'il soumet à notre examen.

N'étant pas, par profession, entrepreneur de pompes funèbres, je peux parler de politique agricole. Je ne revendique toutefois pas le titre d'expert, mais je voudrais faire certaines observations au sujet de la mesure à l'étude. Ceci pour éclaircir une situation, car j'ai signalé tout à l'heure à un député, en l'interpellant, que je n'étais pas embarrassé de participer à des débats mettant en cause les problèmes agricoles, mais que, monsieur le président, n'étant pas strictement un expert, j'ai toujours quelque hésitation à aborder des questions qui ne me sont pas familières sur le plan technique.

Cependant, je me sens mal à l'aise devant la démagogie facile que l'on pratique sur le thème de l'agriculture appliqué à la province de Québec.

Je vois, à l'heure actuelle, des députés libéraux s'acharner à prouver que le gouvernement conservateur fait une situation défavorable aux cultivateurs de l'Est par rapport à ceux de l'Ouest. C'est là une démagogie facile et je ne voudrais pas suivre les préopinants sur ce terrain. Mais je veux relever une affirmation qu'a faite le député de Drummond-Arthabaska, à savoir que le ministre des Finances se vante que le gouvernement met plus d'argent à la disposition des cultivateurs, sous forme de prêts.

Il en tire l'argument suivant que c'est là un signe de la mauvaise situation de l'agriculture dans notre pays.

Je ne crois pas, monsieur le président, que le fait que les cultivateurs puissent emprunter plus d'argent et qu'on mette plus d'argent à leur disposition, soit un signe de mauvaise situation; au contraire, c'est le signe que le gouvernement conservateur veut corriger par ce moyen une situation vieille de plusieurs années, j'oserais dire une situation vieille d'une vingtaine d'années et qui avait été entretenue par le gouvernement libéral.

Si les cultivateurs se sont empressés, lorsque le gouvernement conservateur a mis à leur disposition des sommes plus considérables, de tirer avantage de cette mesure, c'est

que le besoin qu'ils en avaient était extrêmement urgent, eu égard à la situation qu'on leur avait faite dans le passé.

C'est pourquoi je suis heureux de féliciter l'honorable ministre des Finances de mettre ainsi à la disposition de nos cultivateurs des sommes d'argent plus considérables.

On a fait remarquer tout à l'heure que les montants d'argent accordés sont maintenant plus considérables. Non seulement on a fait cela, mais on a même étendu les bénéfices de la loi à d'autres catégories de travailleurs agricoles, soit les agriculteurs et les apiculteurs.

Je crois que c'est là un des aspects avantageux des lois agricoles mises en application par le gouvernement conservateur.

Je sais, monsieur le président, que ce ne sont pas des discours à la Chambre à tout propos qui vont améliorer la situation agricole; ce sont plutôt les pressions, les représentations et le travail efficace que peuvent faire les députés auprès des membres du gouvernement, afin de faire connaître les besoins de la classe agricole qui vont améliorer cette situation, au lieu de ces déclarations démagogiques que l'on entend à tout propos et qui nous viennent de gens qui, pendant 22 ans, ne se sont pas préoccupés plus que de raison de la classe agricole de la province de Québec.

L'hon. M. Martin: A l'ordre!

M. le président: L'honorable député d'Essex-Est invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Martin: L'honorable député ne parle pas du sujet du tout.

M. le président: J'écoutais l'honorable député de Roberval, et il me semblait être passablement dans le cadre du sujet à l'étude. S'il s'en éloigne, je tâcherai de le rappeler à l'ordre.

L'hon. M. Martin: Il semblait s'éloigner du sujet.

M. Tremblay: Monsieur le président, la timidité de l'honorable député d'Essex-Est l'a empêché de mener son objection à terme.

Je puis vous assurer que je n'ai pas du tout le désir d'engager un débat général sur l'agriculture; je veux simplement faire quelques observations à bâtons rompus en marge du projet de loi que nous étudions actuellement.

Je voudrais terminer mes observations en insistant sur le problème suivant: Que la politique agricole dans notre pays est évidemment à repenser et, comme l'a dit tout à l'heure le député de Drummond-Arthabaska, il y a eu manque de planification. Il a bien dit, parce que, à partir de 1935, il y a eu réellement manque de planification en matière d'agriculture...

[M. Tremblay.]

M. le président: A mon avis, si l'honorable député aborde ce sujet de planification, comme celui de la politique agricole en général, il s'éloigne du sujet.

M. Tremblay: Je vous remercie, monsieur le président. Je voulais simplement signaler ceci; qu'il y avait eu absence de planification. Mais les lois que le gouvernement conservateur a fait voter depuis quelques années, ainsi que cette mesure qu'il nous soumet aujourd'hui, sont un effort pour régler ce problème et pour pratiquer sensiblement une planification, à mesure que des aspects plus importants de nos problèmes agricoles se présentent. Et je le répète, quant à moi, je ne crois pas nécessaire d'intervenir à tout propos pour traiter de question agricole ici.

Toutes les fois que les cultivateurs de ma région, de ma circonscription, m'ont fait des représentations, je me suis empressé d'en traiter avec les autorités du gouvernement. Et nous avons, à cet égard, obtenu des choses que les cultivateurs de ma circonscription, de notre région, attendaient depuis 22 ans. Je pourrais signaler en passant, pour renseigner le député de Drummond-Arthabaska, les subventions pour le transport des grains de provende, ce qu'ils attendaient depuis des années, à l'époque du régime libéral.

Pour revenir au sujet que je me proposais de traiter, je voulais encore une fois remercier le ministre des Finances et l'assurer de la gratitude des agriculteurs de ma circonscription. J'ai eu l'occasion, à la Chambre, de signaler que depuis l'avènement du parti conservateur, la situation des agriculteurs de chez nous s'était améliorée. J'avais à ce moment-là, cependant, insisté sur le fait que tout n'était pas parfait, loin de là.

Nos amis du parti libéral ont une conscience délicate, qui s'apparente à la mauvaise conscience; cela les fait sauter sur le moindre argument pour nous servir leur démagogie coutumière. Je crois que la politique pratiquée par le gouvernement conservateur, sous l'inspiration du ministre des Finances et du ministre de l'Agriculture (M. Hamilton), est un effort de solution pratique, efficace et dynamique de tout le problème qui se pose à la classe agricole de ma circonscription, de notre province et de notre pays.

M. Boulanger: Monsieur le président, j'aurais une question à poser à l'honorable député de Roberval. Peut-il nous dire si les cultivateurs de la région du lac Saint-Jean sont satisfaits de toucher, pour leur fromage, ½c. de moins que les cultivateurs de l'Ontario?

M. Pigeon: Cela n'a aucun rapport à la loi que nous étudions actuellement.

M. le président: Je ne permettrai pas à l'honorable député de Roberval de répondre à

cette question, car elle n'est pas pertinente à la résolution à l'étude.

(Traduction)

M. Matheson: Les observations du député de Roberval exigent que le problème posé par ce bill soit montré sous un meilleur jour. D'après le rapport de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, mieux connu sous le nom de rapport Gordon, la production agricole entre 1935-1939 et 1940-1944 avait augmenté de quelque 30 p. 100 par suite d'une culture beaucoup plus intensive. La mécanisation rapide de l'agriculture canadienne depuis la fin de la guerre a entraîné de plus fortes mises de fonds pour un grand nombre de choses, dont les machines, les techniques de l'exploitation agricole ont subi une véritable révolution, qui a nécessité l'achat de plus grandes quantités de fourrage, de graines et d'engrais commerciaux. Cela a amené une forte augmentation des immobilisations, même dans les petites exploitations. La Commission a constaté que, dans chaque province, l'agriculture exigeait de plus grands capitaux, et que les capitaux étaient de plus en plus représentés par des machines, des instruments et du bétail, plutôt que par des terres et des bâtiments.

C'est le changement le plus spectaculaire que nous ayons vu dans l'agriculture au Canada. La révolution mécanique a atteint la ferme et il en est résulté beaucoup de changements. La même chose se voit dans tous les secteurs de la vie canadienne, même dans l'agriculture de l'Est, région où l'agriculture est dans le marasme à l'heure actuelle. D'après la Commission Gordon, il est probable que les perfectionnements techniques les plus importants, d'ici 25 ans, auront plutôt pour effet d'accroître la productivité naturelle que la productivité de la main-d'œuvre. On constate que les exploitations agricoles se mécanisent beaucoup, qu'elles emploient moins d'hommes et que la superficie des exploitations s'agrandit. Le nombre des exploitations a diminué rapidement et diminuera probablement encore. La Commission en conclut que le nombre des exploitations qui, au Canada, était de 623,000 en 1951, baissera à 570,000 en 1965 et à 540,000 en 1980. Elle en conclut aussi qu'en 1980, les exploitations agricoles auront en moyenne une superficie de 326 acres contre 279 acres en 1951.

A la suite de cette étude faite en 1956, comme le comité s'en souvient sans doute, le président, M. Walter Gordon, écrivit son ouvrage, *Troubled Canada*. On y trouve notamment que, de 1950 à 1960, l'emploi dans l'agriculture a diminué du tiers. Il en conclut que l'industrie agricole subit un évolution radicale, en fait presque une révolution. Il est important, d'après lui, que cette transformation se fasse graduellement, à la faveur de changements intervenant dans la structure du capital, quand c'est possible, afin que les vicissitudes qui surgiront forcément du fait que les cultivateurs désertent la campagne soient adoucies le plus possible. Le grave problème qui se pose est celui-ci: au moment où les cultivateurs, partout au Canada, s'adaptent dans une mesure jamais vue jusqu'ici dans notre agriculture, ils se trouvent dans l'impasse que constituent la hausse des prix des marchandises qu'ils doivent se procurer et la baisse des prix de celles qu'ils ont à vendre.

M. Pallett: Quelle est la date de l'article cité par le député?

M. Matheson: Le livre a été publié en 1961, je crois.

M. Pallett: L'auteur est maintenant candidat libéral.

M. Matheson: Il est vrai que l'auteur de ce livre a cru de son devoir de faire de la politique active. Mais les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique établissent le bien-fondé de ses affirmations. En ce qui concerne l'étau coût-prix mentionné par l'auteur, l'indice des prix agricoles s'établissait à 231.3 en 1956, dernière année complète du régime libéral, comparable à 243.3 en 1961. Cela représente une augmentation d'environ 5 p. 100 dans les prix obtenus par les cultivateurs pour la vente de leurs produits.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Un autre membre de l'opposition fait tout comme s'il s'agissait d'un débat sur l'agriculture et il dit tout ce qui lui plaît sur la question agricole en général. Je demande encore une fois que le Règlement soit mis en vigueur. Nous étudions ici un projet de résolution qui vise une seule loi, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Nous ne discutons pas de l'agriculture en général et il ne s'agit pas d'un débat sur les crédits du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'objection soulevée par le ministre des Finances. Je vous ferai remarquer, monsieur le président, que vous-même, à trois reprises, avez dû rappeler le député de Roberval à l'ordre parce que le ministre des Finances n'avait pas pris la peine de vous signaler qu'un de ses sympathisants, qui, étant en train de le flatter, ne faisait pas du tout attention à la mesure.

M. le président: A l'ordre! J'espère que le député limitera ses observations au rappel au Règlement dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais le faire. Puisque nos vis-à-vis ont été autorisés à faire toutes sortes de digressions, nous devrions pouvoir faire de même.

M. le président: A l'ordre! J'espère que le député n'a pas voulu faire d'insinuations, car je me suis efforcé d'être juste pour les deux côtés de la Chambre. Quant au rappel au Règlement qu'on vient de soulever, j'espère que le député de Leeds voudra bien se confiner au sujet à l'étude. Ses préliminaires l'amèneront probablement à la résolution, et souhaitons qu'il l'abordera rapidement.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur le président; je tiens à dire que je ne faisais aucune insinuation... (*Exclamations*)... Peut-être me permettra-t-on de continuer. Je me rends compte que Votre Honneur faisait un valeureux effort pour traiter les deux côtés de la Chambre sur le même pied. Je voulais appeler l'attention, monsieur le président, sur la partialité du ministre des Finances.

Une voix: Vous pouvez parler!

L'hon. M. Fleming: Le radotage du député de Bonavista-Twillingate!

L'hon. M. Pickersgill: Deux poids deux mesures.

M. Matheson: Monsieur le président, j'espère terminer bientôt mes remarques. Au moment du changement dont j'ai parlé, l'étau coût-prix prend plus d'importance que jamais. L'indice des prix des produits agricoles s'établissait à 231.3 en 1946, comparativement à 243.3 en 1961. C'est là une augmentation d'environ 5 p. 100 dans les prix obtenus par les cultivateurs pour la vente de leurs produits. D'autre part, l'indice des prix des marchandises et services requis par les cultivateurs est passé de 230.3 en 1956 à 258.3 en 1961, soit une augmentation de 12 p. 100 environ. Ainsi, quand les prix des denrées que vendent les agriculteurs n'ont augmenté que de 5 p. 100, ceux des denrées qu'ils achètent et utilisent à des fins de production ont augmenté de 12 p. 100. Les dépenses agricoles se sont donc accrues deux fois plus vite que le prix qu'ils reçoivent.

Le problème de l'augmentation du prix des machines et des autres frais agricoles est si grave que, le 7 février 1962, la Fédération canadienne de l'agriculture faisait au gouvernement la demande suivante:

> Prêts destinés aux améliorations agricoles.
> Étant donné l'augmentation du prix des machines et des autres frais agricoles, et les progrès technologiques qui entraînent l'augmentation des dépenses pour l'achat des machines et du matériel requis pour assurer l'efficacité des exploitations agricoles, la Fédération canadienne de l'agriculture est d'avis qu'on devrait porter de $7,500 à $10,000, peut-être, le maximum des prêts destinés aux améliorations agricoles. Même si l'on augmentait le montant maximum des prêts, les agriculteurs ne pourraient emprunter, que si l'emprunt est raisonnable et nécessaire, pour assurer une bonne gestion agricole et de bons placements.

[M. le président.]

Un utile groupe d'étude, qui s'appelle la Conférence de la main-d'œuvre et de l'agriculture de l'Ontario s'est réuni à Port-Elgin les 18 et 19 juin 1960. Les délégués y représentaient des organismes ouvriers et agricoles. Un des orateurs invités était l'honorable W. A. Goodfellow, ministre de l'Agriculture de l'Ontario. On trouvera ses observations à la page 35 du rapport de la conférence. En parlant de la production agricole, M. Goodfellow a dit ceci que j'ai particulièrement remarqué:

> Même si nous cultivons une superficie beaucoup plus petite, nous produisons approximativement 34 p. 100 de plus qu'en 1946. De 1941 à 1956, le nombre des entreprises agricoles de l'Ontario, qui possédaient des camions et des tracteurs, a presque triplé. Le nombre de celles qui se déclaraient propriétaires de moissonneuses-lieuses est devenu vingt fois plus considérable. D'autre part, 38,000 entreprises agricoles ont cessé d'exister dans la province d'Ontario. Ces chiffres sont révélateurs. En 1900, un cultivateur nourrissait neuf personnes, y compris sa propre famille. Cette année, le même agriculteur, dans la province d'Ontario, grâce à l'usage de matériel mécanisé, de meilleures méthodes d'exploitation et de production, pourra nourrir approximativement 36 personnes.

Voilà qui illustre bien le changement frappant que j'ai mentionné. Le bulletin n° 2, de la Banque canadienne impériale de Commerce du mois de février 1962, renferme une étude intéressante sur la province d'Ontario. En parlant de la situation des cultivateurs ontariens, l'auteur dit ceci:

> En même temps qu'on voit augmenter la production des cultivateurs ontariens, on constate une diminution progressive de la superficie cultivée et du nombre des entreprises agricoles, ainsi qu'un accroissement assez sensible de la superficie moyenne des propriétés.

Le rapport ajoute que les progrès techniques ont permis de procéder à certaines améliorations et d'utiliser une main-d'œuvre réduite. Ces éléments causent un grave problème, qu'il faut résoudre. On se demande, en effet, comment le cultivateur, surtout celui de l'Est, va survivre. Ainsi que l'a déjà signalé un préopinant, de ce côté-ci de la Chambre, le gouvernement ne doit pas venir en aide qu'à l'agriculteur de l'Ouest.

Le rapport annuel de 1960, relatif à l'application de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, que publie le ministère des Finances, renferme certains chiffres intéressants dans le tableau de la page 13. Ce tableau révèle que le nombre d'Ontariens qui ont obtenu des prêts en vertu de cette mesure a diminué de 12,874 qu'il était en 1959, à 11,881 en 1960. Le montant des prêts consentis en Ontario a diminué de $19,109,964

en 1959, à $18,737,174 en 1960. En Ontario, le nombre de demandes et le nombre de prêts ont considérablement diminué. Les prêts consentis en Saskatchewan accusent une hausse importante, mais, pour l'ensemble du pays, nous constatons que le montant global de prêts accordés aux termes de la loi n'a augmenté que de trois millions et demi de dollars en 1960 comparativement à 1959. On peut difficilement voir le rapport entre ces chiffres et les observations du député de Roberval.

Ces derniers temps, le ministre du Commerce a honoré la circonscription de Leeds de sa visite. Le *Recorder and Times*, numéro du 22 février 1962, publie un compte rendu de l'allocution qu'il y a prononcée. On voit qu'il s'est concentré sur le problème de l'agriculture dans l'Est. L'article est intitulé: «Hees viendrait en aide aux cultivateurs de Leeds».

L'hon. M. Martin: Mon Dieu!

L'hon. M. Pickersgill: Quelle farce!

M. Matheson: Voici le texte de l'article:

> Le gouvernement fédéral songe à mettre en œuvre un programme de remise en valeur des terres agricoles du comté de Leeds qui sont inutilisées à l'heure actuelle. C'est ce qu'a déclaré, mercredi, l'honorable George Hees, ministre du Commerce, lors d'une réunion de mise en candidature des conservateurs, tenue en l'auditorium municipal.

Le ministre aurait déclaré:

> On sait fort bien que les agriculteurs abandonnent nombre de fermes du comté de Leeds, depuis toujours l'un des grands comtés agricoles de l'Ontario, parce qu'ils ne peuvent plus gagner leur pain en s'adonnant aux cultures classiques.

Le ministre a alors parlé de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.

On reconnaît que, pour survivre, les cultivateurs de l'Est doivent accroître leurs immobilisations. Bien des cultivateurs installent des entrepôts laitiers, non pas parce qu'ils le désirent ni parce qu'ils gagneront davantage, mais parce qu'ils y sont forcés. Certains producteurs laitiers doivent installer des réservoirs frigorifiques qui coûtent environ $2,500. Autrement, quelque laiterie pourrait bien résilier le contrat qu'elle a conclu avec eux. Les cultivateurs de Leeds commencent déjà à connaître cette expérience. Nombre de mes commettants m'ont fait observer que les nouvelles mises de fonds qu'ils peuvent être appelés à effectuer risquent de leur permettre seulement de maintenir leurs revenus au niveau à peine suffisant d'aujourd'hui, au lieu de leur assurer de nouveaux gains.

Un néo-Canadien du nom de Pieter C.D. Toxopeus, grand spécialiste des questions laitières, s'est demandé récemment combien les agriculteurs de la circonscription de Leeds peuvent toucher à l'heure. Le revenu horaire de ces agriculteurs varie de 30 à 80 cents, ce qui est nettement insuffisant à tous égards. De nos jours, il se forme divers organismes, tel que celui de la Protection de l'agriculture de l'Est canadien incorporée, de Saint-Hyacinthe, auxquels nous adhérons, car la situation est devenue extrêmement critique dans ma région. Nous savons que la situation de l'industrie laitière est plus grave qu'autrefois. Dans le cas des provendes, les prix ont monté en flèche à la fin de janvier et pourtant...

M. le président: A l'ordre! Je crois que l'honorable député parle maintenant de l'agriculture dans l'Est en général et que ses observations ne se rattachent pas du tout au projet de résolution qui a trait à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Je lui demande donc de confiner ses observations au projet de résolution dont nous sommes saisis et de ne pas déborder la question comme il a semblé le faire depuis quelques minutes.

M. Matheson: Monsieur le président, j'aimerais certes parler du problème-clef. Nous avons essayé de saisir la Chambre et le comité de ces problèmes. Nous nous inquiétons de ce que, par cette simple politique qui consiste à prêter plus d'argent à des gens qui s'endettent de plus en plus, nous n'atteignons pas ainsi réellement le nœud du problème.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député aura la chance en d'autres occasions d'aborder ces questions. Toutefois pour l'instant, nous étudions un projet de résolution précis. Nous avons expliqué, il n'y a pas longtemps, les cadres du débat. Je demanderais à l'honorable député de collaborer avec le président afin que soit respecté le Règlement de la Chambre des communes.

M. Matheson: Monsieur le président, je respecterai votre décision. D'après un proverbe chinois, on apprend à avoir des démangeaisons où l'on peut se gratter. Nous nous réjouissons de tout ce qui peut aider, si peu que ce soit, l'agriculture de l'Est canadien au moins à survivre durant ces années très difficiles.

M. Danforth: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Matheson: Certainement.

M. Danforth: J'ai suivi avec grand intérêt la dissertation de l'honorable député de Leeds sur l'agriculture. Toutefois, je n'arrive pas à savoir s'il appuie la résolution. Je me demande s'il pourrait répondre à cette question.

L'hon. M. Martin: Il vient de le dire. Il ne peut dire ce que pense l'honorable député.

M. Horner (Acadia): Comme le débat s'est fort éloigné du sujet, je n'ai pas l'intention de vous compliquer la tâche de le diriger, monsieur le président, puisqu'elle est déjà assez difficile. Cependant, j'aurais quelques observations à faire sur ce sujet. La question du crédit agricole intéresse tous les cultivateurs. Je suis moi-même cultivateur et cette question m'intéresse au plus haut point. Le député de Drummond-Arthabaska a parlé de tout. Il a dit, en fait, qu'il pourrait parler des problèmes agricoles pendant deux jours. Cependant, il n'a pas traité de la mesure à l'étude pendant une seule minute. Est-ce parce qu'il n'est pas parvenu à la comprendre? Je l'ignore. Il a tenté désespérément de rassembler quelques idées qu'il pourrait avoir sur ce projet de résolution, mais je n'ai pu y réussir. C'est peut-être ma faute. Je ne le sais pas.

L'honorable député de Timiskaming a dit que, d'après lui, le montant des prêts devrait être porté à $10,000, et il s'est plaint de ce que le gouvernement présentait constamment des mesures comme celle-ci. Selon lui, cette mesure devrait être insérée dans nos recueils de lois de façon permanente, afin que les fonds soient disponibles, que le gouvernement les affecte ou non à cette fin.

Cette mesure est semblable à d'autres dont la Chambre a été saisie dans le passé. Elle a pour but de fixer à 400 millions le maximum des prêts garantis qui sont consentis sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Jusqu'à présent, ce maximum était de 300 millions. En fait, 101 millions ont été prêtés l'an dernier en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. De nouveau, nous nous préparons à adopter une disposition portant que la loi sera en vigueur de 1962 à 1965. Nous aurions bien raison d'agir ainsi car si l'on continue à consentir des prêts au même rythme que l'an dernier, alors qu'ils se sont chiffrés par 101 milions pour une année seulement, le montant global des prêts dépassera probablement d'ici trois ans, la limite de 300 millions de dollars qui est établie aux termes de la présente loi. Nous majorons ce montant afin que les cultivateurs ne soient, en aucun temps, privés des prêts accordés en vertu de la loi en question pour des fins qu'ils jugent réalisables.

J'aimerais dire un mot à propos de la limite de $10,000 à l'égard de chaque agriculteur en particulier. De nos jours, les cultivateurs de l'Ouest ont tendance à ne pas affecter de montants élevés à l'acquisition d'instruments aratoires. Je suis sûr que la plupart des députés de l'Ouest sont de mon avis sur ce point. Les députés de Drummond-Arthabaska et de Timiskaming ne s'en rendent peut-être pas compte. Les cultivateurs marchandent et achètent de meilleures moissonneuses-batteuses même si ces dernières ne sont pas automobiles. Ils achètent des instruments avec prise de mouvement. Depuis que l'utilisation des prises de mouvement s'est généralisée dans les grandes exploitations, les agriculteurs se servent plutôt de moissonneuses-batteuses avec prise de mouvement que de moissonneuses-batteuses automobiles. Je crois donc qu'il est possible pour un cultivateur d'acheter un nouveau tracteur et une nouvelle moisonneuse-batteuse, pourvu qu'il puisse faire le versement initial; or, la plupart des cultivateurs ont un tracteur à échanger. A mon avis, le nouveau maximum de $7,500 devrait lui permettre assez facilement de faire ses achats. Nul doute que certains cultivateurs voudraient que le maximum fût porté encore plus haut, mais je dirais que ce sont là de gros cultivateurs. Comme on l'a signalé au cours du présent débat, le prêt moyen consenti aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles s'établit à $1,497 ou à $1,500 environ. Vraisemblablement, le cultivateur moyen aurait à la fois trois ou quatre emprunts à rembourser. La banque, en particulier dans l'Ouest du pays, a l'habitude de prêter pour trois ans des montants inférieurs à $4,000. Si un cultivateur emprunte au delà de $4,000 pour l'achat d'une nouvelle moissonneuse-batteuse ou d'un nouveau tracteur, la construction ou la réparation d'un bâtiment, la banque tente ordinairement d'étendre la période à cinq ans, et ainsi de suite. Le nombre d'années est fonction du montant prêté. Je pense, par conséquent, que, du fait qu'il hausse la limite, le bill aura des résultats et permettra aux cultivateurs de continuer de faire des emprunts.

L'honorable député de Fort-William nous a entretenus du crédit agricole. A mes yeux, cependant, tout son discours a porté sur la société du crédit agricole plutôt que sur la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Celle-ci prouve, je pense, que le gouvernement fait beaucoup, en augmentant les prêts et en augmentant la somme d'argent mise à la disposition des cultivateurs, pour que la classe agricole soit bien établie au point de vue économique. A propos de la mesure et des opérations auxquelles elle a donné lieu l'année passée, il est intéressant de relever que 42 p. 100 des emprunteurs ont obtenu pour la première fois un emprunt grâce à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Le fait est étonnant. J'avais l'impression que la plupart des cultivateurs de l'Ouest recouraient depuis des années aux dispositions de la loi pour acheter leurs machines. Toutefois, l'année passée, 42 p. 100 des emprunteurs y ont recouru pour

la première fois. N'est-ce pas très encourageant? Cette loi est très judicieuse puisqu'elle permet aux cultivateurs de mécaniser davantage leur exploitation sans trop de frais.

Une autre constatation réconfortante c'est que les cultivateurs qui ont emprunté l'année passée, en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour acheter du bétail sont plus nombreux. Ils font preuve d'intelligence, là aussi.

Le député de Leeds nous a fait un grand discours sur l'agriculture. Si au moins il avait laissé à un plus grand nombre de ses savants collègues le soin de traiter du problème agricole! Si dorénavant il voulait se fier un peu plus aux cultivateurs, il dirait des choses plus justes. Il a parlé des prix des produits agricoles, sujet sur lequel je ne m'étendrai pas. Toutefois, il a donné des chiffres du Bureau fédéral de la statistique qui ne sont pas encore établis. A propos du tableau 13 du rapport annuel, il a confondu les cultivateurs de l'Ontario qui ont emprunté moins cette année avec les cultivateurs de la Saskatchewan qui ont emprunté plus que l'année passée, et ainsi de suite. Dans une large mesure, cela dépend du moment ou les machines deviennent usées. Je ne crois pas qu'il faille encourager les agriculteurs à contracter des emprunts, à moins qu'ils n'aient besoin de nouvelles machines. Dans le passé, nombre de cultivateurs ont commis l'erreur courante d'emprunter pour s'acheter une nouvelle moissonneuse-batteuse, alors qu'ils n'en avaient peut-être pas absolument besoin. Il ne fait aucun doute que si les agriculteurs de la Saskatchewan ont emprunté plus d'argent sous l'empire de la loi l'an dernier, c'est que leurs machines étaient usées.

L'historique des achats de machines agricoles montre que dans le cas de la Saskatchewan, les années 1952 et 1953 ont été témoins d'un fort volume d'achats. Les machines qu'on a alors achetées ont duré huit ou neuf ans et, comme elles sont maintenant usées, on en achète de nouvelles. Voilà pourquoi les agriculteurs de la Saskatchewan ont contracté plus d'emprunts l'an passé que l'année précédente. Je crois que la même observation s'applique aux agriculteurs de l'Ontario, bien que la durée de leurs machines soit probablement un peu différente.

L'honorable député a fait observer que les agriculteurs n'empruntaient pas assez. Il s'est dit désappointé que le chiffre des emprunts, dans le cas de l'Ontario, ait diminué d'un million de dollars. A la fin de son discours il a cependant ajouté qu'on ne peut s'attendre que les agriculteurs règlent leurs difficultés en empruntant toujours davantage. Je ne sais donc plus si l'honorable député est en faveur de plus d'argent ou de moins d'argent pour les agriculteurs.

Il nous a longuement exposé que les agriculteurs laitiers de sa région ont besoin de nouvelles installations, tout en précisant que l'achat de nouveau matériel ne leur permettrait pas d'augmenter sensiblement leurs gains nets. Pour ma part, je suis persuadé que s'ils en ont besoin, les cultivateurs doivent acquérir du nouveau matériel en vue d'augmenter l'efficacité de leurs opérations. C'est d'ailleurs le critère qui peut leur permettre de décider s'il leur faut emprunter de l'argent. J'appuie de tout cœur la présente résolution, parce que je la juge indispensable, eu égard au nombre croissant d'agriculteurs qui se prévalent des avantages de la loi en cause.

(Texte)

M. Robichaud: Monsieur le président, la Chambre étudie présentement un projet de résolution à l'effet de présenter une mesure législative en vue de modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles afin de permettre de consentir des prêts garantis pendant la période allant du 1er juillet 1962 au 30 juin 1965 et de fixer à $400 millions la limite des prêts garantis.

Actuellement, la loi ne permet qu'aux banques à charte de garantir de tels prêts. A différentes reprises, lorsque cette loi a été étudiée à la Chambre, et surtout lorsque des amendements furent apportés en 1959 et 1960, des représentations ont été faites au ministre des Finances pour l'inciter à y inclure les Caisses populaires. Le ministre des Finances est au courant que, dans la majorité de nos centres agricoles, les Caisses populaires prêtent de plus en plus aux fermiers dans leurs régions respectives et que dans un grand nombre de centres agricoles, il n'existe même pas de banques à charte où ces fermiers pourraient faire affaire. Or, étant donné qu'ils ne sont même pas connus par des gérants de banque, ils ne peuvent pas obtenir un prêt en vertu de cette loi.

Le ministre va peut-être répondre que les Caisses populaires sont régies par les autorités provinciales, mais tout de même je lui demande s'il a l'intention d'inclure les Caisses populaires dans cette mesure, et dans le cas de la négative, donnerait-il à la Chambre les raisons pour lesquelles les Caisses populaires seront exclues?

(Traduction)

M. Argue: Monsieur le président, j'ai, dès maintenant, quelques observations à faire au sujet de la mesure à l'étude. Il s'agit d'une de ces mesures dont on saisit périodiquement le Parlement depuis des années et qui a été très bienfaisante pour les cultivateurs de notre pays. C'est une loi fondée sur la collaboration entre le gouvernement fédéral et les banques à charte. Elle a été fort utile. Les

cultivateurs ont obtenu les crédits nécessaires en vue de défrayer de nombreux aspects de l'agriculture à un taux nominal d'intérêt. D'autre part, les banques, encouragées par la garantie du gouvernement, par le ministre des Finances actuel et ses prédécesseurs, ont fait preuve d'une grande activité dans le domaine du prêt.

Quand on a, pour la première fois, inséré la loi dans le livre des statuts en 1945, le prêt maximum prévu était de $3,000.

Une voix: 1944.

M. Argue: Le prêt maximum est maintenant de $7,500, chiffre qui a été inséré dans la loi il y a quelque trois ans. Je demanderai donc au ministre de nous faire savoir, quand il formulera les observations d'usage, si l'on a réfléchi à la possibilité d'augmenter à $10,000, le prêt maximum garanti de $7,500, comme l'ont demandé bon nombre d'organismes agricoles. En réalité, la fédération canadienne de l'agriculture, dans le mémoire soumis au Cabinet le 7 février 1962, a fait l'affirmation suivante, qui figure dans l'Appendice N, sous le titre: «Prêts destinés aux améliorations agricoles»:

> Vu la hausse des prix des machines et d'autres frais agricoles, vu les progrès techniques qui ne cessent d'accroître les immobilisations qu'il faut consacrer aux machines et au matériel nécessaires pour réussir l'exploitation agricole, la Fédération canadienne de l'agriculture estime qu'il y aurait lieu d'augmenter, peut-être à $10,000, la limite de $7,500 auxquels sont assujétis à l'heure actuelle les prêts destinés aux améliorations agricoles. Même si on relevait le maximum de ces prêts, on ne les consentirait que s'ils étaient dûment justifiés par le commerce agricole et s'ils correspondaient à un placement judicieux.

Les cultivateurs se sont surtout servis des dispositions de la mesure législative pour se procurer des instruments agricoles. On peut dire, sans crainte de se tromper, je pense, que les machines qui coûtaient au total $3,000, en 1945, coûtent maintenant près de $10,000. Aujourd'hui, les machines agricoles sont peut-être plus grandes et plus efficaces. Mais elles coûtent beaucoup plus cher qu'elles coûtaient auparavant, et j'estime que la Fédération canadienne de l'agriculture a formulé une requête raisonnable et bien fondée: que le maximum soit porté de $7,500 à $10,000.

Les cultivateurs ont prouvé qu'ils sont des emprunteurs très fiables. Aux termes de la loi, ils avaient emprunté plus d'un milliard de dollars à la fin de 1960, dernière année pour laquelle on peut se procurer un rapport, et les réclamations acquittées par le gouvernement ne représentent qu'un dizième pour cent. Cela montre que les prêts consentis aux cultivateurs sont d'excellents risques. Cela prouve aussi que les banques ont manié ces prêts avec prudence, et que le gouvernement a fait preuve de prévoyance quand il a adopté cette mesure législative, laquelle rend d'éminents services et devrait être améliorée. J'espère que le ministre examinera la proposition de la Fédération canadienne de l'agriculture. A l'heure actuelle, les cultivateurs subissent une évolution technique très rapide. La mécanisation des fermes se poursuit à un rythme qui ne fait que croître. On ne ferait qu'admettre ce fait, je pense, en portant le maximum à $10,000.

J'aurais certains renseignements à demander, que le ministre pourra nous donner, soit maintenant, soit plus tard. J'aimerais lui demander le nombre des reprises d'instruments aratoires faites en vertu de la loi, comment on a disposé de ces instruments agricoles et quelles sont les indemnités auxquelles a droit l'emprunteur après la liquidation de ces instruments.

L'hon. M. Fleming: Pour quelle période?

M. Argue: Pour les trois ou quatre dernière années, ce serait suffisant. Je vais être très franc avec le ministre. Je n'ai pas entendu parler récemment de cette affaire, mais il y a environ un an, j'ai eu connaissance de plaintes formulées par des cultivateurs, qui affirmaient que les banques insistaient exagérément sur la perception, étant donné la mauvaise récolte et les conditions défavorables du marché. J'espère que les banques font preuve d'un peu de discernement au sujet de la perception des prêts et que la reprise d'instruments agricoles n'est qu'une mesure de dernier ressort. Une des plaintes des cultivateurs, c'est que, lorsqu'une banque saisit une moissonneuse-batteuse, par exemple, il lui arrive souvent de la revendre très vite. Le cultivateur estime que la banque n'obtient pas la pleine valeur de la machine, ce qui veut dire qu'il reste au cultivateur, une somme considérable à rembourser.

Je ne prétends pas, monsieur le président, que ce problème soit très grave, qu'il se répande ni qu'il empire. C'est un problème qui surgit de temps à autre, et j'aimerais obtenir tous les renseignements que le ministre peut nous donner sur ce point. Avant de me rasseoir, je tiens à répéter que, d'après moi, la Fédération canadienne de l'agriculture est bien fondée à demander une augmentation de la limite des prêts garantis.

M. Peters: Les observations du député d'Acadia m'ont intéressé. Je me demande s'il a tenu compte du fait que les prêts consentis pour l'achat de bétail, sauf pour les animaux destinés à la reproduction, sont habituellement à court terme. A-t-il pensé que les 400 millions de dollars disponibles sont destinés à couvrir les pertes garanties par l'État et que la garantie représente 10 p. 100 du montant emprunté aux termes de cet article?

En ce qui concerne les machines agricoles, je me suis enquis l'autre jour auprès d'une association, de ce qui, selon elle, serait la moyenne des prêts consentis en vertu de cette loi pour l'achat de ces machines. A son avis, la période d'emprunt ne serait pas de dix ans, mais plutôt de trois à cinq ans. Le cultivateur pourrait normalement rembourser le montant dans ce délai. Il est évident que si un emprunt doit servir à l'achat de bestiaux, la période de remboursement sera plutôt de trois ans que de dix. J'incline donc à croire que l'argent emprunté à ce titre ne ferait guère baisser la somme globale de 400 millions. A mon avis, il n'est pas juste de dire que les 400 millions seront épuisés en trois ans au davantage, car cette année, nous utiliserons un peu plus de cent millions de dollars. Or, j'ai l'impression qu'au bout de trois ans la majeure partie de l'argent ainsi emprunté aura été remboursé, de sorte que les banques n'auront plus besoin de la garantie gouvernementale de 10 p. 100. Dans ce cas, il me semble qu'on pourrait constituer, à l'aide de cet argent, une sorte de caisse automatiquement renouvelable; le montant des prêts en cours se maintiendrait à environ cent millions par année.

A cette fin, le gouvernement ferait peut-être bien de demander dès maintenant une somme plus considérable. Dans sa réponse, le ministre devrait tenir compte des observations de l'honorable député d'Acadia. Il se peut que ces observations s'appliquent dans le cas de l'Ouest canadien, où d'autres éléments entrent en ligne de compte. Si les emprunts ne peuvent pas être remboursés dans le délai régulier de trois à cinq ans, peut-être faudra-t-il demander une plus forte somme. Je connais un agriculteur de l'Ouest qui a voulu emprunter un assez gros montant pour acheter des bestiaux. L'occasion se présentait à lui de se lancer dans l'élevage à assez grande échelle. Ce qu'il veut, c'est emprunter un montant qu'il rembourserait en trois ans, parce que, comme il le dit lui-même, s'il n'a pas réussi à rembourser son emprunt en trois ans, son entreprise sera alors déficitaire.

Je propose que le ministre étudie cette question, de même que les autres dont on a parlé. Je félicite l'honorable député d'Acadia de s'être abstenu de demander à son propre ministre de se rendre à cette autre demande. Toutefois, vu qu'il est si modeste, je me permettrai de le faire à sa place.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est cinq heures. Je dois donc quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des bills d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «COCHIN PIPE LINES LTD.»

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona) propose la 2e lecture du bill n° S-6, tendant à constituer en corporation la société *Cochin Pipe Lines Ltd.*

—Monsieur l'Orateur, au moyen de ce bill, un groupe de gens d'Edmonton demande au Parlement l'incorporation en société afin d'entreprendre les études préliminaires et l'aménagement d'un pipe-line entre les provinces d'Alberta et de Saskatchewan. Je tiens à assurer à la Chambre que les propriétaires de cette entreprise résident tous à Edmonton, et qu'il s'agit de citoyens canadiens. L'entreprise appartiendra entièrement à des Canadiens, et le pipe-line sera aménagé et exploité par des Canadiens également. Pour autant qu'on puisse le prévoir, il s'agit uniquement du transport de produits pétroliers entre les provinces d'Alberta et de Saskatchewan.

A présent, les plans concernant l'aménagement même ne sont pas encore tout à fait prêts. En effet, pour achever la mise au point de ces plans, il faudra entreprendre une étude sur les possibilités de vente et de réalisation dans la pratique. Le tracé du pipe-line ira approximativement d'Hughenden, en Alberta, à Melville, en Saskatchewan, ce qui représente une distance de 300 à 400 milles. Il reliera quelques réservoirs de gaz naturel et on a l'intention d'acheminer par ce pipe-line ce qu'on appelle les gaz légers, soit le butane, le propane; autrement dit les gaz de pétrole légers ou g.p.l. La société de pipe-line n'empiétera pas sur le domaine d'une autre et ne fera concurrence à aucune.

Le bill, tel qu'il se présente à l'heure actuelle, est rédigé dans la forme d'usage et demande les pouvoirs que cherche habituellement à obtenir une société de pipe-line, y compris celui d'exporter. En effet, le groupe en question est d'avis que, vu la multiplication des façons d'utiliser ces catégories de gaz et de leurs possibilités de vente, un jour viendra peut-être, dans un avenir non lointain où il s'ouvrira des débouchés dans la partie nord des États-Unis. La future société ne voudrait pas alors devoir s'adresser de nouveau aux autorités compétentes pour obtenir les pouvoirs en question, si elle constatait un jour qu'il serait économiquement avantageux d'aller de l'avant dans ce sens.

Je tiens à signaler à la Chambre qu'avant de commencer l'aménagement du pipe-line, l'entreprise doit obtenir l'approbation des offices de conservation de l'Alberta et de la Saskatchewan. Tout ce qu'on demande, pour l'instant, à la Chambre, c'est de lui permettre de se constituer de façon à pouvoir placer les fonds nécessaires pour exécuter les études qui

permettront de constater si l'entreprise est pratique, et d'exécuter la suite du programme.

Le bill à l'étude sera déféré à un comité, où nous aurons l'occasion d'interroger le président désigné de la société qui donnera toutes les réponses voulues aux questions de nature technique. Je suis moi-même en mesure de répondre à certaines de ces questions, si quelque député voulait en formuler. J'espère que la Chambre encouragera ces Canadiens qui ont assez d'esprit d'initiative pour vouloir garder chez nous des fonds canadiens et s'en servir pour mettre en valeur des produits du pays, ce qui jouera, à mon avis, au grand avantage de notre région.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

LA «MUTTART DEVELOPMENT CORPORATION LTD.»

M. l'Orateur: Le député de Davenport (M. Morton) demande-t-il la permission de proposer la 2e lecture du bill au nom du représentant de Parkdale (M. Maloney)?

M. Morton: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je suppose que le représentant de Parkdale lui en a fait la demande?

M. Morton: Oui.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le député de Davenport propose la 2e lecture du bill?

Des voix: Entendu!

M. M. D. Morton (Davenport), au nom de M. Arthur Maloney, propose la 2e lecture du bill n° S-7, concernant la *Muttart Development Corporation Ltd.*

—Monsieur l'Orateur, l'objet du bill est de transformer la *Muttart Development Corporation Ltd.*, constituée par lettres patentes qu'avait délivrées le Secrétaire d'État du Canada le 21 août 1958, en une compagnie de prêt, de façon qu'elle ait les pouvoirs, privilèges et immunités qu'accorde la loi sur les compagnies de prêt, tout en étant assujétie aux limitations, responsabilités et dispositions qu'impose ladite loi. Le nom de la compagnie est changé en celui de *Muttart Mortgage Corporation.*

Une disposition du projet de loi tend aussi à porter le capital social de la compagnie de deux à six millions de dollars. Une autre disposition vise à modifier la composition du capital social de la compagnie: au lieu de comprendre deux millions d'actions d'une valeur au pair d'un dollar chacune, il comprendra 200,000 actions d'une valeur au pair de $10 chacune. Ce changement a pour cause une modification à la loi sur les compagnies de prêt qui a été adoptée l'an dernier, et qui restreint les objectifs que peut se proposer la société selon sa composition actuelle. Par suite de cette modification et afin que la compagnie puisse continuer à poursuivre le but pour lequel on l'a constituée en corporation, elle doit maintenant relever de la loi sur les compagnies de prêt.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

M. l'Orateur: Je crois comprendre que le représentant de Charlevoix (M. Asselin) demande la permission de proposer la 2e lecture du bill au nom et avec le consentement du député qui s'en est fait le parrain. La Chambre consent-elle à ce que le député présente la motion au nom du représentant de Québec-Montmorency?

Des voix Entendu!

M. Martial Asselin (Charlevoix), au nom de M. Robert Lafrenière, propose la 2e lecture du bill n° S-8, concernant la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

Des voix: Expliquez la mesure.

(*Texte*)

M. Asselin: Monsieur l'Orateur, le seul objet de ce bill est de changer le nom, en français, de la Compagnie Canadienne d'Assurance sur la vie dite du Soleil, en celui de Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

Comme vous pourrez le constater dans le préambule du bill, ce changement de nom ne doit aucunement diminuer, modifier ni atteindre les droits et obligations de la compagnie; il ne doit pas non plus avoir d'effet sur une instance ou procédure maintenant pendante, intentée par ou contre la compagnie, ni sur un jugement existant en sa faveur ou contre elle. Ladite instance ou procédure peut, nonobstant ce changement de nom de la compagnie, être poursuivie, continuée et complétée, et ledit jugement peut être exécuté nonobstant tel changement.

(*Traduction*)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au Comité permanent de la banque et du commerce.)

LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATIONS RELATIVES À LA COMMISSION DE RÉGIE INTÉRIEURE

M. Frank Howard (Skeena) propose la 2e lecture du bill n° C-17, tendant à modifier la loi sur la Chambre des communes (Autonomie en matière de régie intérieure).

—Monsieur l'Orateur, sans vouloir manquer de respect envers Votre Honneur, mais je crois devoir exprimer l'avis que, contrairement à l'opinion et aux idées communément répandues, vous ne jouissez pas d'une complète liberté dans l'accomplissement de vos fonctions, pour autant que, dans l'exercice de certaines de ces fonctions, certains ministres de la Couronne se joignent à vous pour prendre certaines décisions.

La Chambre et ses environs sont censés relever de votre autorité, monsieur l'Orateur; mais, à mon avis, en vertu de la loi sur la Chambre des communes que le bill à l'étude tend à modifier, il n'en est rien, en réalité, car vous vous occupez de certaines questions en collaboration avec un groupe appelé commissaires de la régie intérieure, qu'on appelle parfois par plaisanterie commissaires de la régie infernale, sans vouloir vous viser le moindrement. L'article 18 de la loi sur la Chambre des communes est ainsi conçu:

> Toutes sommes votées par le Parlement d'après ces états estimatifs, ou payables aux membres de la Chambre des communes, en vertu de la Loi sur le Sénat et la Chambre des Communes, sont assujéties à l'ordre des commissaires ou de trois d'entre eux, dont l'un doit être l'Orateur de la Chambre.

Par conséquent, même après que le Parlement a approuvé les états estimatifs des dépenses à l'égard de certaines questions qui relèvent de vous, le cabinet peut encore se mêler des sommes votées et intervenir dans la façon dont elles doivent être dépensées.

Ainsi que le premier ministre (le très honorable M. Diefenbaker) l'a annoncé le jour de l'ouverture, la Commission de la régie intérieure se compose du ministre des Finances, du ministre des Affaires des anciens combattants qui est aussi leader du Gouvernement à la Chambre, du ministre des Transports et du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je soutiens que c'est de fait accorder des pouvoirs dictatoriaux au cabinet, lui remettre la haute main sur certaines des fonctions de la Chambre et sur certains de nos travaux. A mon avis, voilà qui va à l'encontre de notre sens de la démocratie, et à l'encontre de notre désir de voir notre Orateur libre de toute ingérence que pourrait se permettre le cabinet.

Le Guide du service de la vérification des comptes que publie l'Auditeur général du Canada traite brièvement de l'établissement de la Commission de la régie intérieure. Voici ce qu'on lit au n° 347, page 95 de l'édition de 1958:

> Contrairement à ce qui se passe au Sénat, l'Orateur est élu par la Chambre des communes; avant comme après l'adoption des subsides, il a des responsabilités en matière de finance car, aux termes des articles 16 et 18 de la loi sur la Chambre des communes...

Le guide reproduit ensuite les articles 16 et 18. Je vais maintenant en citer un autre passage:

> Voici pourquoi, à l'origine, les commissaires devaient, selon l'article 16, être membres du conseil privé: au début de la confédération, les sessions étaient courtes et les moyens de transport, peu commodes; les membres de la Commission de régie intérieure devaient, par conséquent, habiter Ottawa. Une telle exigence risquait de placer les députés de la région d'Ottawa dans une situation privilégiée; on sait en outre à quel point ceux-ci pouvaient être intéressés aux nominations. On a contourné la difficulté en choisissant des ministres qui, s'ils représentaient diverses régions du pays, passaient forcément presque tout leur temps à Ottawa.

On voit, par conséquent, que la commission ou le groupe de commissaires a été constitué en vue de répondre à des conditions particulières à l'époque et afin d'assurer la marche expéditive des affaires. Les circonstances n'étant plus les mêmes, nous devrions faire en sorte que la régie intérieure de la Chambre ne soit plus confiée à un ministre de la Couronne, d'ordinaire le ministre des Finances, mais que la Chambre soit désormais maîtresse de son activité.

A cet égard, le bill tend donc à abroger l'article 16 de la loi sur la Chambre des communes qui prévoit que—je ne le lis pas au long—le gouverneur en conseil désigne quatre membres du Conseil privé qui, avec vous, monsieur l'Orateur, deviendraient membres d'une commission à certaines fins. Le bill dont nous sommes saisis propose aussi l'abrogation de l'article 18 qui établit les pouvoirs des commissaires qui peuvent approuver ou désapprouver la dépense de certaines sommes d'argent. En abrogeant ces deux articles, nous permettons à la Chambre des communes, sans ingérence du Sénat ou de Son Excellence le gouverneur général, d'adopter un règlement en cette matière qui n'intéresse que les membres de la Chambre.

Toute discussion visant à déterminer quels articles du Règlement devraient s'appliquer à une commission comme celle dont vous êtes président—et je crois que cette commission devrait continuer d'exister—doit tenir compte du fait que vous devez, de toute nécessité, faire partie de cette commission. La commission devrait se composer de représentants de tous les partis de la Chambre, et aussi de représentants du Gouvernement lui-même en tant qu'élément distinct des partis. L'Orateur

resterait, bien entendu, président de la commission; les membres travailleraient avec lui et le conseilleraient à l'égard de certaines questions. Étant donné ses fonctions, le chef de l'opposition ou son suppléant en ferait partie ainsi que les chefs des autres partis qui se trouveraient représentés à la Chambre. Le ministre des Finances ou son secrétaire parlementaire devrait également faire partie de la commission dont les débats comportent un aspect financier ayant trait aux prévisions budgétaires. Le ministre des Travaux publics ou son secrétaire parlementaire devrait également en faire partie car certains aspects de l'activité intéressant les alentours de la Chambre des communes et la Chambre même relèvent de ce ministre. De plus, la commission devrait compter cinq ou six autres membres choisis en fonction de leur expérience de la Chambre.

Cette commission, qui serait établie en vertu de notre Règlement et serait, de ce fait, un service relevant directement de la Chambre, devrait, à mon sens, être rétablie pour chaque nouvelle législature et rester en fonction pour la durée de celle-ci. Cette commission pourrait continuer de remplir certaines des fonctions qu'exercent actuellement les commissaires de l'économie intérieure en ce qui concerne le personnel, etc. Chose certaine, elle conseillerait M. l'Orateur sur des questions telles que la préparation des prévisions budgétaires, la location de locaux, le matériel de bureau, etc., y compris la fourniture de machines de bureau et les services de secrétaire aux députés. Pour tout dire, elle s'occuperait de tout ce que l'on peut considérer comme essentiel à un député dans l'exercice de ses fonctions.

M. McGee: Puis-je poser une question au député? Il a parlé de la préparation des prévisions budgétaires. Je me demande s'il pourrait nous donner des détails et nous dire ce qu'il entendait par là.

M. Howard: Oui. Je me disais que la commission pourrait conseiller l'Orateur en ce qui concerne l'étude des prévisions de dépenses.

M. McGee: Que l'honorable député me permette une autre question. Propose-t-il que l'autorité du ministre en matière de voies et moyens soit dévolue à la commission parlementaire dont il parle?

M. Howard: Le droit de regard sur toute dépense de deniers publics appartient au Parlement, qui va continuer d'exercer ce droit par l'étude et l'adoption des prévisions de dépenses, ainsi qu'en autorisant lui-même la dépense des sommes prévues. Il s'agit de s'assurer que les dépenses de deniers publics ne font l'objet d'aucune instance indue et que l'activité de la Chambre s'exerce effectivement sous l'autorité de l'Orateur. Quand le Parlement autorise certaines dépenses au titre de la rémunération des fonctionnaires, cette rémunération s'effectue sur une base mensuelle. Il ne saurait y avoir usurpation d'autorité. C'est toujours au Parlement qu'il appartient d'autoriser les dépenses voulues. Il s'agit simplement de tenir compte de tous les éléments qu'il faut étudier quand on prépare les prévisions de dépenses pour l'année qui vient. La Chambre sera la première intéressée. Chaque ministère prépare ses prévisions et les réduit au strict minimum qu'il prévoit dépenser durant l'année.

La commission continuerait de présenter un rapport annuel au Parlement. Il faudrait qu'on y traite des salaires, des heures et des conditions de travail, de s'assurer que le personnel de la Chambre des communes est payé suffisamment et qu'il a les moyens de faire connaître ses griefs.

J'espère que personne ne jugera que j'ai voulu, par mes remarques, manquer de respect envers Votre Honneur ou à l'égard de ses fonctions. J'ai simplement voulu mettre à jour les dispositions relatives à l'activité de la Chambre, afin que Votre Honneur reste libre d'agir sans que sa conduite lui soit dictée par le cabinet, comme je le disais plus tôt, en ce qui concerne le fonctionnement de la Chambre et des édifices du Parlement. Je veux faire en sorte que cette question soit du ressort du Parlement et que le cabinet ne puisse agir à sa guise à cet égard.

Je termine en citant le texte réimprimé d'un article du professeur J. F. Mallory, de l'université McGill, qui avait publié le 1er février 1957, le *Canadian Journal of Economics and Political Science.*

> Le gouvernement par le Cabinet et le régime actuel des partis ont procuré dans le fait, à l'exécutif, la haute main sur la Chambre des communes. Poussé à l'extrême, l'ascendant du Cabinet contrevient quelque peu au sens de la Constitution, de sorte qu'il y a lieu de perpétuer solennellement certaines fictions transparentes dans la doctrine constitutionnelle. L'un de ces principes fictifs tient à la doctrine selon laquelle la Chambre des communes est maîtresse de ses propres travaux, notion qui, en pratique, ne trouble guère la sérénité ni du gouvernement, ni de ses whips. Une autre fiction, aussi courtoise qu'anodine, entoure l'affectation des fonds destinés à l'administration intérieure de la Chambre des communes.

Je désire vivement faire en sorte que diminue l'influence dominante du cabinet à l'égard de certains travaux de la Chambre.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le député qui a présenté le bill ne comprend pas bien le fonctionnement de la Commission de la régie intérieure. Tout au long de ses observations,

il a répété maintes fois qu'il y avait ingérence de la part du cabinet, que celui-ci dominait la Commission. En réalité, les membres de cette commission parlementaire forment le conseil consultatif de M. l'Orateur, qui fait, en temps voulu, rapport au Parlement de ce que la Commission a entrepris à l'égard de la régie intérieure au cours de l'année. Ce rapport fait ensuite l'objet d'un examen et d'un débat à la Chambre des communes. Il est possible de poser des questions à M. l'Orateur au sujet des travaux de la Commission lors de l'étude à la Chambre de ses crédits. Aucun aspect de l'activité de la Commission n'est donc dissimulé. Les députés énergiques et bien actifs qui souhaitent le faire, peuvent prendre connaissance des rapports de la Commission et poser des questions à M. l'Orateur quand la Chambre est saisie de ses crédits. Le Cabinet n'exerce aucune domination, aucune ingérence en ce qui concerne l'activité de M. l'Orateur à cet égard.

Le député veut que nous mettions les choses à jour. En réalité, il nous invite à revenir en arrière de 85 ans, car c'est en 1878, nous ne l'ignorons pas, qu'on a institué la Commission de la régie intérieure. Cet organe remplaçait la Commission des dépenses imprévues, composée ordinairement de 21 membres, qu'on avait créée avant la Confédération, lorsque l'administration du pays relevait des Assemblées législatives. Cette Commission a été maintenue pendant de nombreuses années après la Confédération: elle s'occupait des problèmes intéressant la Chambre des communes. En 1878, se fondant sur la tradition britannique, le premier ministre, sir John A. Macdonald, a présenté un projet de loi en vue de créer la Commission de la régie intérieure. Cette Commission fonctionne depuis lors; elle est comptable à la Chambre des communes et on n'a jamais, à ma connaissance, mis en doute sa compétence ni son utilité.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le député a jugé l'occasion propice pour attirer l'attention de la Chambre sur cet aspect de notre législation. J'ignore s'il a été uniquement inspiré par l'article que le professeur Mallory a publié dans une revue. La passage qu'en a cité le député ne m'a pas convaincu de la nécessité d'un changement. En réalité, je n'ai relevé dans son discours aucun argument en faveur du changement. Il n'a fait que prétendre, d'une manière tout à fait gratuite, que le Cabinet s'immisce dans la dépense des sommes votées.

Le député a déclaré qu'il aimerait voir M. l'Orateur affranchi de la tutelle du Cabinet. Voilà une autre assertion dénudée de fondement. Elle ne s'appuie sur aucune preuve. Si c'était vrai, il s'ensuivrait logiquement que tous ceux qui ont occupé les fonctions d'Orateur, de 1878 jusqu'aujourd'hui, ont été assujétis à la férule du Cabinet. Que le représentant de Skeena, qui siège dans cette enceinte depuis relativement peu de temps, s'imagine tout à coup découvrir, en 1962, une anomalie datant de plus de 80 ans, voilà qui est pour le moins étonnant. Le député s'emploie maintenant par tous les moyens à rectifier ce qui constitue, à ses yeux, une anomalie. Avant de faire des déclarations qui me semblent quelque peu trompeuses et d'accuser les tenants du gouvernement qui font partie de la Commission de la régie intérieure d'exercer une influence indue sur M. l'Orateur, il devrait étudier l'historique de la Commission, nous présenter des faits, et étayer ses assertions sur des preuves. En réalité, j'ai eu l'impression que le député enfreignait le Règlement lorsqu'il a lancé ses accusations contre les membres de la Commission. Je n'ai pas invoqué le Règlement, sachant que j'aurais l'occasion d'exprimer mes opinions, ce que je fais en ce moment.

Si le député veut bien consulter les journaux de la Chambre de 1867-1868, il constatera qu'on y a alors institué une commission. Elle se composait, je le répète, de 21 membres. Je n'ai pas eu le temps de m'assurer que tous les partis siégeant à la Chambre y étaient représentés. Mais c'était peut-être le cas.

Le député s'empresse de proposer que tous les partis siégeant à la Chambre soient représentés au sein de la commission chargée de conseiller l'Orateur, et que le chef de l'opposition (M. Pearson) ou son représentant—j'ignore s'il a un représentant à l'heure actuelle, à moins que ce soit le député d'Assiniboïa (M. Argue)—devrait en faire partie. Il est disposé, pour quelque raison, à donner au chef de l'opposition un rôle de premier plan dans la commission. Puis il propose que les leaders parlementaires des autres partis représentés à la Chambre en fassent partie. Pourquoi? Quiconque éprouve des difficultés ou a lieu de se plaindre de la régie intérieure de la Chambre des communes est parfaitement libre de s'adresser à monsieur l'Orateur et de lui suggérer les changements qui s'imposent. Je suis certain que c'était la pratique de la Chambre des communes par le passé. Je me souviens très bien que, lorsque je siégeais dans l'opposition, je me suis souvent adressé à l'Orateur de l'époque pour lui suggérer certaines modifications à apporter au fonctionnement général de la Chambre des communes, pour ce qui est des fournitures et autres choses du genre. Il n'y a aucune raison particulière de croire que les membres actuels de la Chambre n'en puissent faire autant avec

l'Orateur actuel. Ou encore, les députés peuvent signaler à ceux qui font partie de la commission de la régie intérieure leurs propositions d'amélioration, s'ils en ont, relativement à la direction.

Je n'ai pas eu le temps de chercher pourquoi, en 1878, le premier ministre de l'époque a jugé bon de substituer un organisme statutaire, soit la commission de la régie intérieure, à un comité nombreux. Les bibliothécaires s'emploient à trouver ces renseignements, mais ils n'y sont pas encore parvenus. Toutefois, on a dû avoir de bonnes raisons de faire cette modification. C'est peut-être en raison des responsabilités financières imposées à l'Orateur. Dans la quatrième édition de Bourinot, à la page 197, je vois que le savant auteur de cet ouvrage déclare:

> La Commission de la régie intérieure de la Chambre des communes est un organisme statutaire qui a des pouvoirs et des responsabilités définis à l'égard des dépenses de cette assemblée. Autrefois, certaines dépenses de l'Assemblée législative du Canada étaient réglées par un comité des dépenses imprévues, nommé au début de chaque session. Dans son rapport, les salaires et autres dépenses éventuelles étaient prévus. Le comité a été nommé de nouveau en 1867-1868 et a fait plusieurs rapports, sur la foi desquels des décisions ont été prises; mais pendant la même session, le premier ministre (sir John Macdonald) a présenté un bill relatif à la régie intérieure de la Chambre des communes, qui a été adopté à l'unanimité.

Je signale ce passage à la Chambre. La Chambre des communes de l'époque avait une grande expérience du comité des dépenses imprévues et les membres de la Chambre des communes de l'époque, qui avaient siégé dans les assemblées du Haut-Canada, du Bas-Canada et des autres provinces avaient, eux aussi, une expérience semblable. Pourtant, lorsque sir John a présenté ce bill instituant la Commission que nous connaissons maintenant, la Chambre a adopté la mesure à l'unanimité. J'estime donc qu'il faut conclure que la Chambre a jugé qu'un comité des dépenses imprévues n'était pas une façon appropriée de régler les problèmes intéressant les membres et l'organisation des travaux de la Chambre; elle a donc jugé préférable de nommer un organisme statutaire.

A la page suivante, M. Bourinot apporte certaines précisions sur le travail de cette commission et termine ainsi:

> Les commissaires déterminent, avec l'Orateur, tous les salaires qui ne sont pas fixés par statut et toutes les dépenses de la Chambre; en fait, ils sont, auprès de l'Orateur, un conseil consultatif en ce qui touche le personnel de la Chambre.

Puis il ajoute qu'on a prévu une vérification des comptes et que l'Auditeur général, dans son rapport annuel, donnerait tous les renseignements possibles à propos des dépenses des deux Chambres.

[L'hon. M. Churchill.]

Pourquoi apporter une modification maintenant? Si l'honorable député veut que des modifications soient apportées, s'il veut retourner à un régime désuet, il devra, je pense, avancer des arguments bien plus solides que ceux qu'il nous a présentés cet après-midi. Je rejette entièrement l'accusation qu'il a portée, à savoir qu'on se mêle des affaires de l'Orateur ou que le cabinet exerce une suprématie. Je réfute l'accusation selon laquelle le cabinet se mêle de ces questions et prend des décisions qui lui conviennent, pour employer encore une fois les paroles de l'honorable député. C'est une accusation très grave à porter contre les membres du cabinet. L'article qu'il a cité de l'*Audit Office Guide* de 1958, donne une explication de l'Auditeur général de l'époque sur la raison pour laquelle le conseil privé a nommé les commissaires. Je ne sais pas où l'Auditeur général de l'époque a obtenu ses renseignements. Toutefois, ils ont été reproduits dans la note explicative du bill. Apparemment, selon la proposition, au lieu de nommer seulement des députés demeurant à proximité d'Ottawa, en raison des difficultés de transport d'il y a 100 ans, la représentation de tout le pays serait mieux assurée si l'on nommait membres de la Commission des ministres qui vivent à Ottawa de toute façon, mais qui représenteraient d'autres parties du pays. Si des membres du Conseil privé faisaient partie du comité, ce n'était pas afin d'assurer ni de prévoir une prétendue domination de la part du cabinet, mais uniquement afin que les diverses régions du Canada soient représentées autant que possible au sein du comité. Personne ne complotait à cette époque, non plus qu'aujourd'hui, pour que les membres du cabinet puissent exercer une certaine domination. En outre, monsieur l'Orateur, je dis que les membres du cabinet sont aussi membres de la Chambre des communes et ont droit aux mêmes égards que les autres membres de cette auguste assemblée.

Il n'est pas sans intérêt de lire le rapport du comité institué en 1867 et en 1868. J'en conclus que ce fut la dernière fois que le comité des frais divers a siégé avant que sir John A. Macdonald présente son projet de loi. La Chambre des communes a examiné les 17 résolutions que renfermait le troisième rapport du comité des frais imprévus. Il est intéressant de noter que ce comité s'occupait des questions d'ordre financier qui se posaient à la Chambre des communes. Il décidait du nombre de traducteurs et de commis supplémentaires qu'il faudrait employer. Il réglait certaines questions, comme la réception et la distribution du texte imprimé des bills et autres documents. Il s'occupait du bureau de poste et de sa gestion. Il recommandait qu'il n'y ait aucun commis dans la

salle de lecture et que le service d'administration et d'impression ne comprenne que deux messagers et un autre employé, qu'il n'y ait qu'un messager à la bibliothèque et qu'aucun messager ne fasse partie du personnel du secrétaire de l'Orateur ou de celui du greffier adjoint de la Chambre.

Il établissait les salaires de divers employés de la Chambre. Il recommandait que les pages—il y en avait neuf dans ce temps-là—touchent $1.50 par jour durant la session. Il proposait que le salaire des deux gardiens de nuit soit de $400 par année, que la valeur de la papeterie fournie à chaque député ne dépasse pas $15 par session, que la papeterie soit livrée dans une boîte, le premier jour de la session et que les députés n'en reçoivent pas davantage pour le reste de la session. Il traitait de questions de régie interne intéressant la Chambre des communes.

A mon avis, le comité de la régie intérieure sous la direction avisée de l'Orateur, secondé par un personnel compétent, s'occupe fort bien de ces questions actuellement et la Chambre a toutes les occasions voulues, au cours d'une session, de surveiller l'activité du comité et de demander à l'Orateur, lors de l'examen de ses crédits, comment il s'est acquitté de ses fonctions. Il s'ensuit que le comité en question ne saurait dissimuler quoi que ce soit, qu'aucun de ses membres qui se trouvent à faire partie du conseil privé ne saurait faire d'instances indues, et que l'Orateur est complètement libre de toute entrave dans l'exercice de ses fonctions.

M. Howard: Que le ministre veuille bien me permettre une question avant de se rasseoir. Étant donné qu'il est non seulement ministre des Affaires des anciens combattants mais aussi leader de la Chambre, en même temps que membre du comité dont nous parlons, ne serait-il pas juste de qualifier son discours d'intervention intéressée?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu bien des questions insensées au cours de ma carrière, et celle-ci l'emporte sur bien d'autres.

M. Howard: Ma question n'est pas plus insensée que votre raisonnement.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Il y aurait intervention intéressée si vous faisiez partie du comité.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves observations à propos de ce projet de loi plutôt intrigant. Dans les notes explicatives, on voit que le bill a pour objet d'abolir le droit de regard sur la régie intérieure de la Chambre que la loi confère aux membres du Conseil privé de la Reine, aucune raison valable ne justifiant le maintien de ce règlement, et permettre ainsi à l'Orateur et aux députés qu'a choisis la Chambre de gérer les affaires des Communes.

Avant de formuler mes observations, je dois dire que le ministre n'a pas nié que l'objet du bill fût convenablement exposé dans les notes explicatives. Le projet de loi a pour but d'aider l'Orateur et les députés. Il est tout à fait évident, pour quiconque est au courant de la gestion des affaires de la Chambre, que vous régnez, monsieur l'Orateur, mais que vous ne gouvernez pas à tous égards, de sorte que le bill a pour objet d'aider l'Orateur à gouverner avec l'aide des membres de la Chambre, et d'introduire un meilleur esprit démocratique, dirais-je, dans l'administration.

A mon avis, le ministre s'est montré plutôt revêche à l'égard de l'honorable député de Skeena. Il admettra que ce député avait provoqué une discussion sur une affaire plutôt obscure et complexe. En réalité, toutes les réponses du ministre aux arguments du député de Skeena avaient pour objet de défendre le *statu quo*. Il a fait montre d'une rigidité et d'une inflexibilité d'esprit très communes chez les personnes de mentalité tory. Il n'a même pas donné à entendre à l'honorable député de Skeena qu'il y avait du bon dans ce qu'il a dit, et que la question motiverait un certain examen, qu'elle mérite effectivement. A mon avis, le ministre aurait ainsi fait preuve d'un état d'esprit beaucoup plus accordé à la réalité. J'ose croire que le ministre, en réalité et en définitive, a été influencé par les arguments de l'honorable député de Skeena et qu'il changera d'avis. Remarquez bien, monsieur l'Orateur, qu'il existe d'excellents précédents établis récemment, ici même pour nous le faire croire, en ce sens que le ministre a été influencé par des arguments exposés à la Chambre par des membres de ce groupe-ci, après quoi il a changé d'avis. J'espère qu'il reviendra à son ancienne souplesse et qu'il reprendra l'examen de cette affaire.

J'ai eu l'impression que le ministre a critiqué de façon indue l'honorable député de Skeena. Il s'agit d'une question des plus compliquées et des plus obscures, et l'honorable député de Skeena a démontré sans l'ombre d'un doute qu'il est apte à faire partie du cabinet fantôme que nous espérons former dans un avenir très prochain. A la page 32 de l'ouvrage intitulé l'*Administration fédérale du Canada*, je lis ce qui suit:

> Lorsque l'Orateur de la Chambre des communes est de langue anglaise, le Président des comités, qui est aussi Orateur suppléant, est de langue française. En plus de présider toutes les réunions des Communes, l'Orateur assure l'observation de

leur Règlement, maintient leurs droits et privilèges et se constitue, à l'occasion, leur porte-parole.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que vous le faites à la grande satisfaction de tous.

Il leur est comptable de la gestion de leurs affaires internes et du fonctionnement de leurs divisions et services.

Ce n'est pas un exposé tout à fait exact des circonstances actuelles, en ce qui concerne l'Orateur, et le bill a pour objet de motiver dans la pratique cet exposé relatif à la gestion des affaires de la Chambre. Je dois féliciter l'honorable député de Skeena d'avoir examiné un problème d'ordre administratif plutôt abstrus et qui, j'en suis sûr, doit paraître mystérieux aux yeux du public, concernant la gestion des affaires de la Chambre. Ce n'est pas un sujet qu'on comprendrait facilement en dehors de la Chambre, et je crois que nous-mêmes ici n'en savons pas trop à ce sujet. Bien que l'attitude des membres du parti du Gouvernement à cet égard ait été peu sympathique, j'ose croire que la discussion les incitera à se documenter et à se rendre compte des circonstances exactes qui existent à l'heure actuelle.

Cependant, il a fourni aux membres de la Chambre l'occasion de discuter de l'amélioration de ce que je considère, à certains égards, notre façon démodée de faire les choses, notre façon démodée de gérer nos affaires internes. Ce à quoi vise l'honorable député, c'est améliorer la gestion des affaires de la Chambre, afin que les députés soient plus satisfaits de leurs bureaux, de leurs secrétaires et d'autres choses du même genre. Monsieur l'Orateur fait tout ce qu'il peut pour nous dans les circonstances actuelles, mais il existe dans les coulisses une main qui applique les freins, lorsqu'il est question de finances de personnel, ou d'autres choses du même genre. Cette façon de procéder améliorerait le contrôle des dépenses ainsi que leur affectation. Elle améliorerait les conditions de travail du personnel et lui donnerait un sens de sécurité auquel il a droit et qui n'existe pas à l'heure actuelle, à cause de cette main occulte. Je ne prétendrais pas un seul instant que ces messieurs ne remplissent pas leurs fonctions au meilleur de leurs capacités, mais dans les circonstances actuelles, nous avons une gestion démodée qui rappelle l'ère prévictorienne.

Je suis sûr que même la discussion de ce problème va renseigner les membres de la Chambre, et que l'adoption du bill leur donnera une plus grande satisfaction dans l'accomplissement de leurs fonctions, assurera plus de justice au personnel et apportera des améliorations et plus d'efficacité dans la gestion des affaires internes de la Chambre des communes. En disant cela, je ne m'en prends à personne en particulier. L'honorable député de Skeena (M. Howard) cherche à améliorer un système qui, selon nous, à certains égards, est devenu quelque peu démodé.

M. Frank McGee (York-Scarborough): Je suis quelque peu étonné, je l'avoue, de voir que la question de principe que comporte le bill soit soulevée par un simple député du groupe en particulier dont fait partie le député de Skeena. Toute la proposition laisse supposer que le groupe dont l'honorable député fait partie est mal partagé en ce qui touche les commodités de la Chambre. Autrement dit, ses membres sont privés de quelque chose qu'ils veulent. Je demanderais à n'importe quel député de consulter les archives pour découvrir si jamais, dans les annales de notre Parlement, on a vu huit membres, formant un groupe aux convictions politiques assez enchevêtrées, jouir de commodités aussi somptueuses. A titre d'exemple, je songe au nombre de secrétaires qu'on trouve dans le bureau du chef, au messager spécial, sans compter que chaque membre du groupe a sa secrétaire à lui. A n'en pas douter, la situation des simples députés, particulièrement au sein de ce groupe, est meilleure qu'elle ne l'a jamais été dans l'histoire du pays.

M. Herridge: A cause de leur tâche sans cesse plus lourde.

M. McGee: Je le répète, je suis renversé de voir que cette proposition nous vienne de cette partie-là de la Chambre. C'est à croire que l'honorable député voudrait revenir au temps de l'assiette au beurre, quand les membres du comité des dépenses imprévues exerçaient leur influence en matière d'embauchage, de congédiement et autres formes de favoritisme politique. Devant les exemples de favoritisme que nous offre le PSD en Saskatchewan, je puis assurer à l'honorable représentant que nous n'éprouvons aucun désir de revenir à ce temps-là.

Une autre question se pose ici, et le bill me fournit l'occasion d'en parler à la Chambre, ce que je n'ai pu faire depuis quelque temps. Elle a trait au poste même de l'Orateur. Dans ce débat...

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que l'honorable représentant en dise trop long au sujet du poste de l'Orateur, je dois l'avertir qu'il enfreindra peut-être le Règlement.

M. McGee: Il me semble que ce n'est pas enfreindre le Règlement, monsieur l'Orateur, que de signaler que les limitations imposées à votre poste vous lient les mains. Vous n'avez pas le droit de répondre aux insinuations voulant que des pressions soient exercées par des membres du cabinet. Ainsi que le leader de la Chambre l'a fait remarquer, le bill que nous étudions renferme implicitement cette

insinuation. Quand on parle de domination, on laisse entendre que le cabinet domine quelqu'un, et cette personne dominée ne peut être que vous, monsieur l'Orateur.

M. Peters: Il vous domine, vous, c'est certain.

M. McGee: J'espérais que l'honorable député nous dise un peu ce qui, selon lui, devrait être mis en vigueur, qu'il fasse entendre des griefs précis. Comme je l'ai dit au début, le sort des simples membres du Parlement s'est énormément amélioré depuis 1957. Les bâtiments ont été agrandis. Les travaux de réfection de l'édifice de l'Ouest ne prouvent-ils pas que l'Orateur et d'autres membres du comité sont conscients de l'importance du rôle joué par les simples députés? Si j'avais le temps, je serais tenté, monsieur l'Orateur, d'outrepasser le cadre du bill et de parler de l'importance de plus en plus grande des simples députés, des possibilités qui lui ont été ménagées par les récentes modifications de la procédure de participer aux décisions parlementaires. Hélas! je n'en ai pas le temps.

Revenant au sujet à l'étude, je suis surpris que cette question de restriction à l'égard des simples députés soit soulevée par ce coin-là de la Chambre. Durant les cinquante premières minutes de l'heure consacrée aux initiatives parlementaires, deux membres du N.P.D. mais seulement un membre d'un autre parti ont pris la parole. Le silence impressionnant qui règne dans les rangs des libéraux s'explique peut-être par le fait qu'ils n'ont rien à dire.

Puis-je dire qu'il est six heures?

CHAMBRE DES COMMUNES

WATERLOO-SUD—NICOLET-YAMASKA—COMMUNICATION DE LA DATE D'ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La Chambre consent-elle à ce que je revienne à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions?

M. l'Orateur: Le premier ministre demande la permission de revenir à l'appel des motions afin de faire une communication. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux annoncer qu'en vertu d'un décret du conseil, des élections complémentaires auront lieu le 10 septembre pour remplir les vacances de siège dans les circonscriptions fédérales de Waterloo-Sud et de Nicolet-Yamaska. Il y aura encore une vacance à la Chambre des communes, savoir celle de la circonscription de Mackenzie-River. Étant donné le bill présenté par le député du Yukon, qui a été adopté par la Chambre mais pas encore par l'autre endroit, selon lequel le nom de la circonscription deviendrait Territoires du Nord-Ouest et le district serait agrandi, il n'est pas pris de disposition à propos de cette vacance et il n'en sera pas pris tant que le bill n'aura pas été étudié par l'autre endroit. S'il devient loi, je ferai alors une communication.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Au nom des principaux membres de l'opposition officielle présentement absents et de notre groupe, je remercie le premier ministre de cette communication qu'il vient de faire.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me joins à l'honorable député, qui est devenu chef récemment et dont les nouvelles fonctions semblent avoir un peu monté à la tête, pour dire qu'il est malheureux que ces circonscriptions ne soient pas représentées durant toute la session.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je me contenterai de rappeler à l'honorable député qu'il a déjà été dit: «Médecin, guéris-toi toi-même», et s'il examine ce qui s'est passé sous le gouvernement dont il faisait partie, il trouvera réponse à sa question.

L'hon. M. Pickersgill: Mais n'allait-on pas restaurer les droits du Parlement?

M. l'Orateur: L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire étant expirée, la Chambre reprendra les travaux interrompus à 5 heures.

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

MODIFICATION TENDANT À GARANTIR DES PRÊTS, À ÉTABLIR DES LIMITES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Martineau, reprend l'étude de la résolution suivante de l'honorable M. Fleming:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles afin de permettre de consentir des prêts garantis pendant la période allant du 1er juillet 1962 au 30 juin 1965 et de fixer à quatre cents millions de dollars la limite des prêts garantis qui peuvent être consentis au cours de la nouvelle période de prêts.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Je suppose que le ministre a l'intention de répondre à mon honorable ami de Welland, à mon honorable ami d'Assiniboïa et à mon honorable ami de Gloucester qui ont soulevé une importante question à propos des coopératives de crédit.

M. Milligan: J'aimerais dire quelques mots au sujet de cette modification à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, d'après l'expérience que j'ai acquise en aidant des cultivateurs de ma région à obtenir des prêts en vertu de la loi.

Je partage entièrement l'opinion de ceux qui ont signalé l'importance de cette loi. En fait, les agriculteurs ont de plus en plus de difficulté à obtenir du crédit de quelque autre source, lorsqu'ils en ont besoin. J'ai su que certaines personnes de ma région n'ont pas réussi à obtenir d'aide. En dernier ressort, elles ont dû emprunter de particuliers au taux de 10 p. 100 et payer en outre une gratification. Il ne fait aucun doute que la loi a été d'une grande utilité à bien des gens.

Toutefois, je vois quelque objection à accroître de temps à autre le montant admissible de ces prêts. A mon avis, il faudrait, à un certain moment, nous demander sérieusement où nous allons. Je lisais dans le *Citizen* de ce soir que deux nouvelles provinces seront peut-être créées dans le Nord canadien et que ces régions offrent des possibilités fantastiques au point de vue agricole. Il semble que nombre de Canadiens effectuent des recherches en vue d'augmenter notre production bien que, par ailleurs, aucun effort ne soit fait pour trouver des débouchés pour les produits que nous avons actuellement. Cet aspect est important.

Je sais que la Commission du prêt agricole canadien a pour ligne de conduite d'inciter un cultivateur qui a, mettons, vingt vaches laitières à en porter le nombre à trente-cinq. A mon avis, ce n'est pas ainsi que nous devrions agir; nous encourageons les cultivateurs à accroître leur production laitière alors que nous avons un excédent de produits laitiers. Nous ne devrions pas, non plus, inciter les agriculteurs de l'Ouest à s'acheter d'autres machines pour la production de blé, puisque nos débouchés ne suffisent même pas à écouler notre production actuelle. La même chose vaut pour la production de la betterave à sucre et nombre d'autres cultures. Il me semble qu'on devrait régir le montant des prêts consentis à ceux dont la production suffit presque à répondre aux besoins du marché. Selon mon expérience, il n'est pas difficile pour un cultivateur, surtout si ses affaires vont bien, de se présenter à une banque et d'obtenir un prêt sous le régime de cette loi. Par contre, un petit cultivateur, ou bien un cultivateur mal pris et qui a besoin d'aide, éprouverait de la difficulté à se faire accorder un prêt par l'entremise d'une banque.

[M. l'Orateur.]

La question revêt un autre aspect. Je crois que, lorsqu'un cultivateur demande un prêt pour acheter du bétail, les banquiers ont l'impression qu'il s'agit d'animaux de race. Je connais le cas d'une personne de ma région qui a payé des vaches entre $450 et $500 chacune, en dépit du fait qu'il vendait son lait à une fabrique. Les animaux de race peuvent avoir leurs bons côtés, mais il me semble que c'est là faire en sorte que nombre de cultivateurs auront peine à rembourser leurs emprunts. Ce serait leur faciliter les choses, à mon avis, que de leur permettre d'acheter des vaches laitières de bonne qualité sans exiger qu'elles soient de race. Je me suis entretenu avec trois banquiers de ma ville à ce propos et ils m'ont confié que cette pratique avait pour but d'établir l'identité du bétail. Sans le numéro d'enregistrement, aucune identification n'est possible. Cela me semble ridicule, car lorsqu'ils accordent un prêt, ils savent combien de vaches le cultivateur doit posséder et ce dernier se voit obligé de garder un certain nombre de têtes de bétail.

Je suis en faveur de l'augmentation de ces prêts, mais je pense qu'il faudrait modifier les règlements, afin qu'un cultivateur ne puisse pas emprunter pour accroître ses troupeaux ou acheter de nouvelles machines à seule fin de produire une denrée déjà excédentaire. Dans bien des cas, c'est ce qui se produit en vertu des dispositions de la loi. Quand ils approuvent des prêts, nos fonctionnaires devraient encourager les cultivateurs à s'engager dans des domaines où il n'y a pas surproduction, afin de produire une denrée qui se vend. Si nous maintenons notre politique actuelle, j'ai bien peur que notre situation ne se détériore encore davantage.

L'hon. M. Fleming: Je remercie les honorables députés de l'appui qu'ils ont manifesté à l'égard du projet de résolution. Je vais m'efforcer de répondre à ceux qui ont demandé des renseignements. Tout d'abord, un député a demandé pourquoi l'application de cette loi est prolongée pour une période de trois ans. Depuis que cette loi a été présentée en 1945, c'est toujours ainsi qu'on a procédé. Si l'on procède ainsi, c'est pour permettre au Parlement de réexaminer la loi tous les trois ans.

Comme la loi porte sur une somme assez importante, destinée à garantir des prêts, le Parlement a jugé bon de maintenir ce droit

de contrôle en prévoyant la reconduction périodique de la loi.

Deuxièmement, le député m'a demandé des renseignements sur la position des coopératives de crédit et des caisses populaires. Nous avons eu un long débat sur la question en 1959 et la situation n'a pas changé depuis.

On a parlé du montant maximum des prêts par cultivateur. Je rappelle aux députés qu'au début, la loi fixait le maximum à $3,000 par prêt. Ce montant a passé à $4,000 en 1953, à $5,000 en 1956 et à $7,500 en 1959. Cette dernière augmentation a été la plus forte. Elle équivaut à 50 p. 100 du montant initial et paraît suffire, dans les conditions actuelles. Bien entendu, la situation pourrait changer, et il faut reconnaître qu'en ce qui concerne le matériel et les autres immobilisations, il faut aujourd'hui de plus en plus de capitaux.

Le député d'Assiniboïa m'a demandé certains renseignements de nature statistique concernant la reprise de machines. On m'a répondu, à ce sujet, que les renseignements ne sont pas disponibles à l'heure actuelle. Je ne sais s'il le deviendront. Cela prendra beaucoup de temps. Je m'informerai. Je ne puis dire si les renseignements pourront être obtenus avant que la présente mesure ait passé par toutes les étapes. Cependant, je tiens à dire au député qu'en ce qui concerne le ministère des Finances, l'application de la loi a été soignée, méthodique et bienveillante.

Pour l'année civile 1961, les emprunts se sont établis à 70,615 au total. Il n'y a eu que 232 réclamations aux termes de la garantie que donne la loi. Pour l'année civile 1960, les emprunts se sont chiffrés par 68,041 et le nombre de réclamations n'a été que de 209. Ainsi, l'application des dispositions de la loi correspond à ce que je disais hier soir à propos de l'état des pertes. Ce sont des résultats enviables. Ils font ressortir la justesse de la ligne de conduite qui a été suivie pour les prêts en vertu de cette loi, ainsi que la solide position financière des exploitations agricoles au Canada.

Finalement, l'honorable député de Welland m'a interrogé au sujet de l'assurance-incendie sur les machines agricoles. Les honorables députés comprendront sans peine qu'un directeur de banque n'accordera pas de prêt au titre de machines agricoles à moins d'être certain que celles-ci sont convenablement assurées. L'honorable député a dit connaître plusieurs cas où des machines détruites par le feu ne semblaient pas être assurées. Si c'est vrai, je m'en étonne. Je ne peux que penser qu'il y a erreur de la part de la banque ou de la part de l'emprunteur. Peut-être les machines étaient-elles assurées au moment où l'emprunt a été consenti et que l'assurance, pour une raison ou une autre, est ensuite devenue caduque. Ce serait pure supposition d'essayer d'expliquer la chose. En bonne administration bancaire, le directeur de banque insiste pour que les machines agricoles visées par le prêt consenti au titre de cette loi, soient protégées par une assurance-incendie.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Fleming demande alors à présenter le bill nº C-73, visant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. Argue: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant: D'accord?

Des voix: D'accord!

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MESURE TENDANT À PROLONGER LA PÉRIODE DE GARANTIE DES PRÊTS

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, en vue de proroger au 30 juin 1965 la période durant laquelle les prêts garantis peuvent être consentis.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Martineau.)

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, comme chacun le sait, le présent projet de résolution est analogue à celui que nous venons d'adopter. Il a trait à la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, tandis que le précédent concernait la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. La modification envisagée ici a pour objet de prolonger l'application de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche pour trois autres années, en établissant une nouvelle période devant aller du 1er juillet 1962 au 30 juin 1965.

La loi dont il s'agit ici offre aux pêcheurs des possibilités de crédit analogues à celles que prévoit la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Il suffit donc de rappeler ici certains des aspects essentiels de la loi. Son principal objectif est de faciliter aux pêcheurs l'obtention de prêts à long terme. A cette fin, ils peuvent bénéficier de crédits

leur permettant de faire diverses immobilisations, y compris l'acquisition, la construction, ou l'amélioration de bateaux de pêche, de matériel de pêche, ainsi que d'installations à terre. Le montant maximum qu'un pêcheur peut emprunter est fixé à $4,000 et le remboursement de l'emprunt peut s'échelonner sur une période allant jusqu'à huit ans. Aux termes de la loi, le gouvernement s'engage à rembourser les pertes des institutions de prêts jusqu'à concurrence de 15 p. 100 d'un montant global de $500,000. Une garantie de 10 p. 100 s'applique aux montants qui dépassent $500,000. Une limite générale est établie pour le montant global des prêts garantis que peut accorder l'ensemble des institutions de prêts. Cette limite est de 20 millions de dollars.

La loi a été adoptée par le Parlement en 1955 pour trois ans. En 1959, le Parlement a adopté une modification qui prolongeait du 12 décembre 1958 au 30 juin 1962 la période pendant laquelle il était possible d'accorder des prêts garantis. La nouvelle modification établira la troisième période de prêt depuis la mise en vigueur de la loi. En résumant ainsi brièvement les antécédents de la mesure, je signale également qu'une autre modification est intervenue en 1959. Elle étendait la définition du pêcheur de façon à inclure une personne qui a l'intention d'acquérir une part d'un navire de pêche, aussi bien que celle qui en possède déjà une.

Ces dernières années, on a pu constater qu'un montant constant, bien que modeste, de prêts était consenti en vertu de la loi.

On a accordé, au total, 981 prêts, représentant $1,237,328, pendant la période qui va de 1955, date de la mise en vigueur de la loi, à décembre 1961. Sur ce total, on a remboursé $813,717 et il reste à recouvrer un montant de $423,611. D'après le dernier rapport annuel sur la mise à exécution de la loi, on a accordé aux pêcheurs, pendant l'année financière terminée le 31 mars 1961, 142 prêts correspondant à un peu plus de $217,000. Pendant les neuf mois suivants, soit d'avril au 31 décembre 1961, on a consenti au total 127 prêts d'une valeur globale de $187,454.

Bref, la modification envisagée est aussi simple que concise: elle tend à prolonger la période au cours de laquelle on peut consentir des prêts garantis. Les pêcheurs continueront donc à avoir à leur disposition des services de crédit à moyen terme, à des conditions raisonnables, pour financer leurs immobilisations. A mon avis, la mesure à l'étude, de même que d'autres initiatives prises par le gouvernement, permettra aux pêcheurs de bénéficier de méthodes d'exploitation plus efficaces et assurera l'essor de cette importante industrie primaire qu'est la pêche.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Pickersgill: Le projet de résolution me déçoit. La loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche—le ministre l'a pertinemment signalé a été adoptée en 1955, par le gouvernement précédent qui a voulu, par cette initiative, combler partiellement les besoins de l'industrie de la pêche dans le domaine du crédit. Le ministre a raison de qualifier de modestes les résultats qui ont découlé de la loi. Pourtant, contrairement à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche reconnaît les coopératives de crédit, les Caisses populaires, tout autant que les banques à charte. Soit dit en passant, je n'arrive pas à comprendre le pourquoi de cette différence entre les deux lois sauf que, dans le cas de la première mesure législative, le gouvernement libéral y a pourvu tandis que, dans le cas de la deuxième, le gouvernement tory a toujours opposé son refus.

L'hon. M. Fleming: Non! C'est ridicule!

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourra se faire entendre lorsque j'aurai terminé.

L'hon. M. Fleming: Le député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Je prie le ministre de bien vouloir reprendre son siège. J'ai la parole en ce moment.

L'hon. M. Fleming: Le député ne consent pas à ce qu'on lui pose une question.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre essaie de recourir à son petit jeu habituel, qui consiste à intercaler un discours alors qu'un autre député a la parole. Il n'y réussira pas.

L'hon. M. Fleming: Je demandais si je pouvais poser une question.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourra poser sa question quand j'aurai terminé mes observations. Nous disposons de toute la soirée pour étudier cette mesure. Si le ministre ne veut pas que nous y consacrions toute la la soirée, il ferait mieux de rester assis tranquillement et d'écouter au lieu d'interrompre. Je répondrai bien volontiers à toutes ses questions quand j'aurai terminé mes observations.

L'hon. M. Fleming: Ne dites pas de demi-vérités.

L'hon. M. Pickersgill: Je dis au ministre que nous ne devrions pas passer trop de temps à l'examen de cette mesure, et s'il manifestait un peu de courtoisie à la Chambre, la mesure serait adoptée bien plus rapidement. Je dois avouer que je n'espère pas qu'il suive mon conseil. Le ministre est au-dessus de cela.

M. McGrath: Tenez-vous-en au sujet à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Saint-Jean-Est me dit de m'en tenir au sujet à l'étude. Je me permets de lui dire que je m'en tenais au sujet quand j'ai été impoliment interrompu par le ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je n'ai pas interrompu l'honorable député. J'ai tout simplement suivi les usages de la Chambre. Je me suis levé et je lui ai demandé si je pouvais poser une question. Il n'y avait rien d'impoli là-dedans. Les députés sont à même de juger s'il y a eu impolitesse de ma part.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que le ministre est satisfait maintenant qu'il a exposé sa question de privilège. Je suppose que je pourrai placer une couple de phrases avant qu'il pose une objection. Ce sera intéressant de voir si j'y réussirai. Peut-être alors pourrais-je dire quelques mots avant qu'il affirme que mes propos sont des mensonges flagrants, phrase chère au ministre, qu'il prononce presque chaque fois qu'il prend la parole à l'extérieur de la Chambre; j'en ai ici bon nombre d'exemples, si l'honorable député tient à les consigner au compte rendu.

Une voix: Pourquoi ne dites-vous pas quelque chose?

L'hon. M. Pickersgill: Comme je disais, si le ministre veut seulement manifester un peu de courtoisie et de patience, je ne crois pas qu'il faille beaucoup de temps pour disposer de cette mesure. Toutefois, si le ministre tient à se conduire de sa façon habituelle, je crois qu'il faudra prendre le temps habituel. Il a le choix.

Si l'on veut bien me permettre maintenant de revenir à la mesure à l'étude, monsieur le président, je dirai que la loi que nous ne voulons pas modifier, mais dont nous voulons simplement étendre l'application, a été insérée dans les recueils de lois par un gouvernement libéral. Même si la loi a produit certains bons effets, le ministre a eu raison de dire que les résultats ont été très modestes en comparaison de ceux qui ont été obtenus sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Je suppose qu'il serait facile et démagogique de blâmer les banques à charte, mais je ne le ferai pas. Il est tout à fait évident qu'il est difficile d'obtenir, dans le cas des prêts aux pêcheurs, le même genre de sécurité que dans le cas des prêts aux cultivateurs. Somme toute, les fermes sont toujours là, que les cultivateurs y soient ou non. Cependant, si le pêcheur n'est pas là, il n'y a pas beaucoup de choses qui peuvent servir de garantie, sauf les navires et les agrès qui, évidemment, sont assez périssables, comme nous le savons trop bien. Les difficultés inhérentes au cas des pêcheurs sont beaucoup plus grandes. Mais tout simplement parce que ces difficultés inhérentes à leur cas sont beaucoup plus grandes, il me semble que cette industrie, la plus ancienne et la plus historique de notre pays—industrie encore plus ancienne que la traite des fourrures—devrait bénéficier d'une considération encore plus bienveillante que toute autre industrie du pays. Comme chacun le sait, nous avons, sur nos côtes, des ressources poissonnières parmi les plus importantes du monde, qui sont exploitées avec succès par les flottes de presque toutes les nations européennes, et même par certaines autres nations, qui n'hésitent pas à franchir des milliers de milles d'océan pour pêcher, et qui semblent pouvoir y réussir, alors que notre propre industrie poissonnière décline constamment.

Comme je le disais, nous avions espéré que dans ce domaine du crédit—et je n'ai pas l'intention de m'aventurer dans un autre domaine; je puis assurer au ministre que j'en ai suffisamment à dire à propos de la question, sans devoir m'aventurer dans un domaine qui n'y est pas pertinent—le gouvernement pourrait faire quelque chose, notamment au cours de cette année où il va en appeler au peuple, selon ce que disent certaines gens, bien que d'autres n'en soient pas si sûrs, et que ces considérations, qui semblent plus attrayantes aux honorables députés des banquettes ministérielles que le bien-être du pays, pourraient les inciter à faire quelque chose de semblable à ce qu'ils ont fait il y a trois ou quatre ans, lorsqu'ils ont établi la Société du crédit agricole qui, somme toute, n'était qu'une version revisée de la Commission du crédit agricole qui l'avait précédée.

Une voix: Et quelle révision!

L'hon. M. Pickersgill: Oui. L'honorable député dit: «Quelle révision!» Je crois que cette révision s'est révélée un succès, et je n'ai jamais d'ailleurs cherché à enlever à quiconque le mérite de tout bien qu'il pourrait faire. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire cela, même dans la vie publique. Je dis que si le gouvernement actuel voulait établir un organisme de crédit à l'intention des pêcheurs, semblable à l'organisme de crédit agricole qu'il a établi il y a trois ans, je lui en attribuerais tout le mérite. Les deux choses auraient dû se faire en même temps. C'est ce que nous avons dit à l'époque. Afin de répondre d'avance à la réplique habituelle des honorables vis-à-vis, qui réagissent à peu près comme le chien de Pavlov à ce sujet, en répétant: «Pourquoi

ne l'avez-vous pas fait au cours des 22 années où vous avez été au pouvoir?»...

Une voix: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

L'hon. M. Pickersgill: Je vais vous dire pourquoi nous ne l'avons pas fait pendant les 22 années que nous avons été au pouvoir. Nous ne l'avons pas fait, parce que nous estimions que la première disposition à prendre était celle que nous avons prise en 1955 en adoptant cette loi. Tout ce que le gouvernement actuel a fait a été d'en étendre la portée. Il est vrai qu'il a fait un peu plus que cela. Il a dit que quiconque n'était pas pêcheur pouvait emprunter aux termes de cette loi, afin de pouvoir le devenir. Il serait intéressant de savoir combien nombreux sont ceux qui, en fait, ont obtenu des prêts.

Même si la plupart des gouvernements des provinces de pêche ont institué des organismes de prêt pour les pêcheurs, le député de Royal, ministre des Forêts, conviendra avec moi, j'en suis sûr, que j'ai raison de dire que ce soin ne devrait pas être laissé aux gouvernements provinciaux. En vertu de la constitution, les pêcheries relèvent exclusivement du Parlement et du gouvernement fédéral. Certes, si le crédit agricole est accordé en grande partie par le Parlement, alors que l'agriculture relève conjointement du Parlement et des Assemblées législatives, il incombe au Parlement à plus forte raison de fournir du crédit aux pêcheurs. S'il y a une industrie qui a été complètement oubliée, négligée et laissée de côté par le gouvernement actuel, c'est bien celle de la pêche. La seule chose que le gouvernement se soit jamais vanté d'avoir fait pour l'industrie de la pêche, ce fut de faire profiter les pêcheurs des prestations d'assurance-chômage, ce qu'on a fait au printemps de 1957, avant même que le gouvernement prenne le pouvoir.

M. le président: A l'ordre! Le député admettra, je pense, qu'il dépasse les cadres du projet de résolution.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je reconnais que je faisais valoir un argument se rapportant au projet de résolution, comme on le fait ordinairement à la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Comme le font ordinairement les libéraux.

L'hon. M. Pickersgill: Je disais donc que nous sommes déçus. Somme toute, ce qui nous intéresse présentement, c'est de savoir s'il y a lieu de présenter une mesure. Voilà les mots clés. J'estime qu'il est opportun de présenter une mesure mais, à mon avis, nous devrions faire beaucoup plus.

De ce temps-ci, le gouvernement a des remords de dernière heure, mais il me semble qu'il pourrait justement faire davantage à ce

[L'hon. M. Pickersgill.]

sujet. Il aurait pu nous donner un autre discours du trône miniature dans lequel il aurait annoncé la création d'un office de crédit afin d'accorder du crédit aux pêcheurs pour des périodes plus longues et à des conditions plus avantageuses que ce que les banques à charte pourront, je crois, offrir aux termes de la présente mesure.

Avant que nous adoptions le présent projet de résolution, il serait peut-être utile que le ministre nous dise, en plus de ce qu'il a déjà dit, comment les prêts seront répartis entre les diverses régions. Je me souviens que la dernière fois que des prêts de ce genre ont été institués, l'aspect le plus triste de la mesure, c'était la répartition géographique des prêts. Je fais appel à la générosité, à la compréhension et à la perspicacité du ministre des Finances; je lui recommanderais de faire en sorte que le gouvernement traite les pêcheurs de la même manière que les cultivateurs, comme je l'ai demandé en une autre occasion, au cours de la présente session. Je proposerais au gouvernement d'établir, dans le domaine du crédit aux pêcheurs, un organisme semblable à la Société du crédit agricole.

M. Howard: Monsieur le président, tous ceux d'entre nous qui, à divers titres, ont manifesté quelque intérêt pour les pêches, sont sans aucun doute désappointés de la prolongation si resteinte que propose la résolution envisagée. Mais il ne fallait peut-être pas s'attendre à plus, étant donné la léthargie dont le gouvernement a fait preuve jusqu'ici, à l'égard d'une question aussi importante. Je ne puis m'empêcher de revenir brièvement sur certains propos inoubliables que le ministre des Finances a tenus lorsque le bill initial était à l'étude au comité de la banque et du commerce, en 1955. Avec sa courtoisie habituelle, le ministre a formulé diverses observations au sujet de deux ou trois articles du bill alors proposé, articles qui, soit dit en passant, figurent toujours dans la loi. A la page 87 du compte rendu des délibérations du comité, nous constatons que le ministre a déclaré ce qui suit, relativement à l'article 5:

M. Fleming: J'ai une question à poser sur l'article 5. Cet article autorise le gouverneur en conseil à mettre fin aux obligations de la Couronne dans toute localité, pour ce qui est des prêts en cause...

Et ainsi de suite. Il a ensuite demandé pourquoi cela était nécessaire et on lui a répondu que cet article était tiré de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et, que s'il était satisfaisant dans cette loi-là, il l'était également dans cette dernière. Le ministre a alors lancé avec désinvolture:

Si c'est pour cela, il me semble que cette raison ne suffit pas.

D'autres explications ont suivi, après quoi le ministre a dit:

Sur l'article 5, si on ne peut me donner une meilleure raison que celle que je viens d'entendre, je dois dire que je suis contre l'article 5.

Il y a sept ans il était contre l'article 5, mais cet article est encore dans la loi. Le ministre est-il toujours contre cet article ou est-il arrivé à la conclusion qu'il est à son avantage, maintenant qu'il participe aux délibérations du gouverneur en conseil, d'avoir ce pouvoir? Je me suis contenté de citer un seul extrait du compte rendu des délibérations de 1955 du comité au sein duquel le présent ministre des Finances a joué, à titre de simple député, un rôle de premier plan et a déclaré, de diverses façons, que la loi n'était pas satisfaisante. Il a dit que les explications données pour établir le bien-fondé de la mesure n'étaient pas satisfaisantes et qu'il opposait à certains articles qui, à son avis, ne prévoyaient pas assez de protection.

Aujourd'hui, il est en fonction depuis quatre ans, et s'il a piloté à deux reprises pendant cette période des bills modifiant la loi en question, il semble tout de même avoir oublié les paroles emphatiques qu'il a prononcées en 1955. Si nous remontons à 1959, alors que le ministre a fait adopter un bill modificateur par la Chambre, un certain nombre de députés ont exprimé au ministre certaines idées à l'étape de la résolution et à d'autres moments de l'examen du bill, en lui proposant certains changements qui rendraient la mesure plus efficace, offriraient aux pêcheurs une plus grande protection et leur donneraient une plus grande possibilité de participer à la vie économique de notre pays, de veiller à ce que leur gagne-pain soit sauvegardé et à ce qu'ils aient l'occasion de s'adonner à la pêche dans les conditions les plus avantageuses. A ce moment-là, le ministre s'est drapé dans le manteau de l'autorité ministérielle en disant qu'il ne pouvait, évidemment, rien entreprendre ni s'engager au sujet de l'avenir, mais qu'on examinerait avec grand soin ces questions. Il est presque allé jusqu'à dire, ou du moins il a laissé entendre, que l'on examinerait avec sympathie les idées alors exposées.

On nous propose maintenant une autre résolution. Toutes les idées très utiles qu'avaient avancées certains députés en 1959, afin d'assurer aux pêcheurs l'entière possibilité de participer aux avantages que renfermait la loi, le ministre des Finances les a écartées. A son avis, ce n'est guère la peine de perdre son temps à préparer des modifications comme celles-là pour les faire adopter par la Chambre, afin de donner aux pêcheurs toute occasion de bénéficier de la loi. Le nombre des prêts accordés en vertu de la loi est, certes, décevant.

Comment, d'ailleurs, ne le serait-il pas, quand il y a une limite de $4,000 aux prêts de cette nature? L'une des raisons pour lesquelles les résultats sont décevants, c'est que certains bateaux de pêche coûtent plus de $4,000. Il s'agit de bateaux à prix assez modique, en ce qui a trait à la côte ouest. Je ne hasarderai pas de conjectures à l'égard des bateaux de pêche de la côte est. Cela regarde ceux qui connaissent bien la région. Pour ce qui est de la côte du Pacifique, $4,000 ne suffiraient pas à acheter un canot à rames bon pour la pêche. Si l'on monte à $15,000, $20,000 ou au delà, on arrive au montant qu'il faut pour construire une embarcation qui convienne à cette industrie. La limite de $4,000 qu'il est possible de consentir aux termes de cette loi exclut les personnes qui veulent devenir pêcheurs, du fait qu'il en coûte davantage pour s'adonner à la pêche ou pour réparer un bateau si l'on s'y adonne déjà. Je crois que c'est loin d'être la première fois que le ministre est saisi de cet argument.

Je ne vois pas pourquoi on hésiterait à hausser la limite. Autant que je sache, on n'a sûrement pas hésité à le faire à deux ou trois reprises, au cours des dernières années, dans le cas de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, en 1959, le gouvernement a porté à $7,500 la limite prévue par cette loi. Pourquoi ne pas augmenter le prêt maximum que comporte la loi à l'étude, afin que les pêcheurs soient parfaitement à même d'emprunter de l'argent? Autant que je sache, il n'y a jamais eu défaut de paiement sur les prêts. Le rapport le plus récent que j'aie pu me procurer signale qu'on n'a présenté aucune réclamation au gouvernement en vertu de la disposition de garantie. Les pêcheurs qui ont obtenu un emprunt sous le régime de la loi ont honoré leurs engagements à la banque et remboursé leurs emprunts avant l'échéance. Il me semble que pour des emprunts de $8,000, ce sera la même chose que pour les emprunts de $4,000, et que les pêcheurs en profiteront d'autant plus.

La loi interdit à celui qui n'est pas propriétaire de bateau d'emprunter. Nous savons tous que bien des pêcheurs commerciaux, pour diverses raisons, abandonnent parfois l'industrie de la pêche pour un an ou deux ou même pour plus longtemps. S'ils ont des capitaux engagés dans un bateau, ils vendent leur part. S'ils possèdent un bateau, ils le vendent et se lancent dans un autre domaine d'activité. Deux ou trois ans plus tard, ils décident de revenir à l'industrie de la pêche. La loi actuelle leur interdit formellement d'emprunter parce qu'ils ne détiennent pas

une part dans un bateau. Voilà une modification qu'il faudrait adopter, afin de permettre à ceux qui désirent revenir à l'industrie de la pêche d'emprunter de l'argent. Je le répète, on ne peut pas emprunter à moins de détenir une part dans un bateau.

De toute façon, c'est en dernier ressort l'institution de prêt qui décide de prêter à ces pêcheurs, ce n'est pas le ministre des Finances. Il n'octroie de prêts à personne. Pourquoi cette restriction qui empêche certains pêcheurs de reprendre leur métier? Nous en avions déjà parlé et le ministre avait paru comprendre. Il ne faisait peut-être pas attention à ce que nous disions, mais il paraissait écouter avec attention et bienveillance. Qu'arrive-t-il au pêcheur qui se construit un bateau et le finit à moitié? La coque est montée, mais la loi ne lui permet pas d'emprunter pour terminer son bateau, parce qu'il n'est pas classé comme propriétaire d'un bateau de pêche. Voilà une autre modification qu'il faudrait apporter à la loi en vue d'aider les pêcheurs.

Monsieur le président, en proposant de porter le maximum de $4,000 à $8,000 ou $10,000, je m'aventure sur un terrain dangereux, car l'article de la loi qui renferme cette disposition est le même que celui qui fixe l'intérêt à 5 p. 100 sur les prêts. Si le ministre s'en mêlait, il traiterait peut-être les pêcheurs avec la même désinvolture que les petites entreprises, en insérant dans la mesure une disposition prévoyant un taux d'intérêt libre. Cependant, nous devrions être prêts à risquer que le ministre ne se montre pas aussi insensible à l'égard des pêcheurs et qu'il maintienne le taux d'intérêt à cinq pour cent, tout en apportant une autre modification à l'article.

Je le répète, la question n'est pas nouvelle. Le ministre a rempli des pages du hansard pendant le débat sur le bill modificateur en 1959; il disait alors qu'il étudierait ces propositions et qu'on pourrait peut-être faire quelque chose plus tard à ce propos. Avant que nous dépassions l'étape de la résolution, le ministre pourrait indiquer au comité comment il a tenu compte de ces considérations et pour quels motifs il les a rejetées. Tout comme le député de Bonavista-Twillingate, j'estime qu'il s'agit d'une mesure législative que, toute insuffisante qu'elle soit, la Chambre pourrait adopter en soulevant le moins de controverses possible. En ce qui me concerne, la chose pourrait sûrement se faire. Cependant, monsieur le président, j'estime que nous avons le droit d'insister pour que le ministre nous donne une réponse au sujet de ses décisions concernant les suggestions valables formulées en 1959, suggestions qui lui ont été faites par lettre et qui lui sont réitérées aujourd'hui. Le ministre a peut-être été trop occupé à autre chose, de sorte qu'il n'a pu trouver le temps de rédiger ces modifications. S'il a étudié ces propositions, il aura certes une bonne explication à donner au comité, et nous saurons à quoi nous en tenir. A mon avis, nous ne devrions pas laisser adopter la résolution sans que le ministre nous fournisse des précisions.

[M. Howard.]

M. Robichaud: Le projet de résolution dont nous sommes saisis n'est qu'une modification secondaire à la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche: elle vise à prolonger au 30 juin 1965 la période durant laquelle on pourra consentir des prêts garantis. Dans son exposé, le ministre a déclaré que la loi que le projet de résolution tend à modifier est analogue à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Mon collègue, le représentant de Bonavista-Twillingate, a bien fait remarquer que la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche range les caisses populaires et les diverses coopératives de crédit désignées par le ministre dans la catégorie des prêteurs. Voilà, à mon sens, la principale différence entre la loi précitée et la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, que nous avons examinée cet après-midi.

Le ministre a cité certains chiffres intéressant la mise à exécution de la loi. Quand on sait que le montant maximum des prêts qu'elle autorise s'élève à 20 millions de dollars, et que, au cours d'une période de six ans, 614 pêcheurs y ont eu recours pour n'emprunter au total que 1.2 millions de dollars, on peut certes déclarer qu'elle n'a servi que d'une façon très modérée. A l'heure actuelle, il reste environ $600,000 à recouvrer des pêcheurs qui ont contracté des prêts aux termes de la loi. Ainsi que l'a fait remarquer le préopinant, on a remboursé environ la moitié soit 474, du nombre total de prêts qui ont été consentis, ce qui représente une valeur de $660,000, et aucune réclamation n'a été acquittée au cours de l'année. Par le passé, il a fallu acquitter une créance de $237.64. Voilà qui prouve que les pêcheurs satisfont leurs obligations.

En 1959, lorsqu'on a saisi la Chambre d'une modification à la loi, on a fait remarquer au ministre que la mesure ne recevait pas suffisamment de publicité, qu'un nombre insuffisant de pêcheurs en connaissaient l'existence, et que les banques à charte répugnaient nettement à consentir des prêts aux termes de la loi.

A mon avis, il importe d'apporter à la loi une modification d'envergure pour la rendre plus pratique et plus conforme aux besoins des pêcheurs. Il faudrait y prévoir l'assistance aux pêcheurs en cas de désastre. Ainsi, si un

pêcheur perd son bateau et ses agrès de pêche, il n'est pas en mesure de faire le versement initial qu'exigent les banques à charte. Je suis certain qu'un nombre plus considérable de pêcheurs bénéficieraient de la mesure si on la modifiait de façon à ce que le gouvernement garantisse, non pas 15 p. 100, mais 25 p. 100 du prêt dans le cas d'un pêcheur victime de lourdes pertes.

Avant que le bill nous soit présenté, j'invite le ministre à l'étudier davantage et à y insérer des modifications profondes qui pourraient être utiles aux pêcheurs.

M. Carter: Monsieur le président, je voudrais faire écho aux députés qui ont déjà invité le ministre à étendre la portée de la mesure à l'étude. Comme le ministre nous l'a dit, cette loi a été établie en 1955 en vue de répondre à un besoin précis. Nous savons maintenant, après plus de cinq années d'essai, que la loi ne produit pas les effets attendus et qu'elle est loin de répondre aux besoins.

Le ministre nous a dit que le montant des prêts accordés sous l'empire de la loi est bien modeste. Un document parlementaire déposé à la Chambre il y a quelque temps révèle que, depuis l'entrée en vigueur de cette mesure, 854 prêts seulement ont été accordés, depuis décembre 1955 jusqu'à la fin de mars 1961. Ces prêts représentent moins de $200,000 par année.

Dans ma propre province de Terre-Neuve, durant cette période, seulement dix prêts ont été accordés: un en 1955-1956 au montant de $750; deux en 1956-1957, soit $1,000 en tout; en 1957-1958 et 1958-1959, il n'y a pas eu de prêt du tout; en 1959-1960, deux prêts s'élevant ensemble à $2,448 ont été accordés, et en 1960-1961, il y a eu cinq prêts pour une somme de $8,065. Dans l'ensemble, pour toute la période du 12 décembre 1955 à la fin de mars 1961, seulement dix prêts ont été consentis pour un montant global de $11,753.

Le ministre nous a dit, lorsqu'il a présenté cette mesure, qu'elle visait à permettre aux pêcheurs d'acheter des bateaux, d'acquérir des parts dans les bateaux de pêche et de moderniser leur équipement. Combien de bateaux peut-on acheter avec $11,000, à raison de $2,000 par année en moyenne? Quel outillage peut-on acheter?

C'est quelque chose de vital pour notre province parce que l'industrie de la pêche est un des fondements de notre économie. Nous avons environ 18,000 pêcheurs qui gagnent leur vie dans cette profession; la pêche est une des industries qui se perpétuent d'elles-mêmes. Elle est certainement susceptible d'expansion et de modernisation, ce qui lui permettrait de faire concurrence aux pêches des autres pays.

Le pêcheur est un petit exploitant dans la plupart des cas; il a besoin d'une aide plus grande que celle que lui offre la mesure. L'honorable député de Skeena a signalé quelques-unes des difficultés qui se posent; je n'ai pas l'intention de revenir sur ce que j'ai dit à maintes reprises à la Chambre, savoir qu'il est impossible pour le pêcheur ordinaire de ma province d'obtenir des prêts bancaires. On peut facilement prouver le bien-fondé de cette assertion en signalant qu'en l'espace de six ans dix prêts seulement, au total de $12,000, ont été consentis. Pour une industrie essentielle au pays, ce genre de prêts ne sauraient exercer aucun effet. Les pêcheurs ont autant besoin—je dirais même encore plus besoin—de cet argent que les cultivateurs. Cette mesure ne répond pas aux besoins qu'il faut combler, si nous voulons moderniser notre industrie et l'établir sur une base économiquement saine. Pour ces raisons, j'aimerais ajouter ma voix à celle des honorables députés qui ont déjà exhorté le ministre soit à modifier cette mesure soit à trouver quelque autre moyen de répondre à ce besoin.

M. Batten: Monsieur l'Orateur, le projet de résolution dont nous sommes présentement saisis se lit ainsi qu'il suit:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche en vue de proroger au 30 juin 1965 la période durant laquelle les prêts garantis peuvent être consentis.

De toute évidence, si l'on se prévaut jamais de cette loi, il faudra étendre la période de remboursement; mais, somme toute, il s'agit d'un amendement très secondaire à une mesure législative qui aurait dû, selon moi, bénéficier davantage aux pêcheurs et se révéler d'un recours plus facile.

A mon avis, l'expérience que nous avons acquise par suite de l'application de cette loi, ces quelques dernières années, révèle qu'elle n'a pas exercé auprès des pêcheurs l'attrait que nous aurions souhaité. A mon avis, l'une des choses qu'il faudrait faire en modifiant cette loi serait d'étudier pourquoi elle n'a pas fait pour les pêcheurs ce qu'elle se proposait de faire et pourquoi elle n'a pas été utilisée par les pêcheurs comme nous nous y attendions. Il faudrait, je crois, s'efforcer d'en trouver la raison.

Il ne saurait y avoir aucun doute quant au besoin qui se fait sentir dans ma propre province. Il y a trois ou quatre régions dans ma circonscription où, pour gagner leur vie, les hommes doivent se livrer à l'industrie de la pêche. Or, ils n'ont actuellement ni les navires, ni les agrès, ni les installations côtières qui leur permettraient de gagner leur pain de manière à pouvoir bénéficier de notre standard actuel de vie. Il y a plusieurs années,

peut-être, dans les conditions qui existaient à cette époque, ils pouvaient tant bien que mal se tirer d'affaire. Aujourd'hui, leurs besoins sont plus grands, et s'ils veulent gagner leur vie avec l'industrie de la pêche ils doivent pouvoir pêcher plus tôt dans l'année. Il faut qu'ils soient en mesure de faire la pêche plus tard dans l'année et, pour cela, il leur faut un meilleur attirail, un matériel qui soit plus gros et plus fort. A cette fin, ils doivent faire une mise de fonds plus élevée et la seule façon dont ils peuvent se procurer de l'argent pour améliorer leur matériel, c'est d'emprunter. Pour une raison quelconque, les pêcheurs de Terre-Neuve trouvent qu'il est difficile d'obtenir un prêt aux termes de la présente loi. Comme l'a signalé mon ami de Burin-Burgeo, très peu de ces prêts ont été consentis à des pêcheurs de Terre-Neuve. Je suis sûr qu'il y a une raison à cela et il ne serait pas superflu d'effectuer une enquête à ce sujet, afin que la loi puisse être modifiée de manière que nos pêcheurs puissent obtenir les prêts dont ils ont besoin pour continuer à gagner leur vie en faisant la pêche.

L'hon. M. Fleming: Les députés ont soulevé plusieurs questions sur lesquelles ils désirent des renseignements. On s'est enquis de la répartition géographique de ces prêts. Je puis fournir ces renseignements à l'égard de la plus récente période de neuf mois, soit du 1er avril au 31 décembre 1961. Voici le nombre de prêts par province: Île du Prince-Édouard, 67; Nouvelle-Écosse, 27; Colombie-Britannique, 23; Nouveau-Brunswick, 4; Terre-Neuve, 2; Québec, 2; Ontario, 1; Saskatchewan, 1, soit en tout 127.

M. Carter: Ces chiffres s'appliquent-ils à la dernière année?

L'hon. M. Fleming: A la dernière période de neuf mois, soit du 1er avril au 31 décembre 1961.

Je puis donner à l'honorable député les chiffres pour la période correspondante de 1960, à titre de comparaison: Île du Prince-Édouard, 58; Nouvelle-Écosse, 7; Colombie-Britannique, 16; Nouveau-Brunswick, 8; Terre-Neuve, 5; Québec, 9.

On a parlé du rôle que les coopératives de crédit et les caisses populaires sont en droit de jouer dans l'application de cette loi. Lorsque la loi est entrée en vigueur en 1955, la définition des prêteurs a été établie et est demeurée telle quelle. Aux termes de l'article 2 de la loi, «prêteur» signifie d'abord, une banque, et, en deuxième lieu, une caisse populaire, *credit union* ou autre société coopérative de crédit désignée par le ministre comme prêteur aux fins de la loi. Bien entendu, la raison invoquée à l'époque, par le gouvernement qui a institué cette loi, pour y inclure les coopératives de crédit et les caisses populaires, alors qu'elles ne l'étaient pas aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, c'était que, dans certaines parties du Canada, notamment à Terre-Neuve, les succursales de banque étaient si rares qu'on avait jugé nécessaire d'ajouter ces institutions coopératives, afin que les pêcheurs puissent tirer profit de la loi.

Les coopératives de crédit n'ont consenti que bien peu de prêts sous le régime de cette loi. Elles ont l'autorité de prêteuses, mais le nombre de prêts que les coopératives de crédit et les caisses populaires ont consentis depuis la mise en vigueur de la loi n'est que 59.

L'hon. M. Pickersgill: Sur un total de combien?

L'hon. M. Fleming: J'ai donné le total dans ma première déclaration. Sur 981.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas si mal.

L'hon. M. Fleming: On m'a interrogé au sujet des conséquences de l'article 5, c'est-à-dire l'article qui prévoit l'annulation de la dette par décret du conseil, dans une localité quelconque, à toutes fins précisées dans la loi. Autant que je sache, il n'y a eu aucun recours à ce pouvoir jusqu'à présent et je puis assurer aux honorables représentants que je n'entrevois pas le jour où je ferai une recommandation en vue de l'exercice de ce pouvoir.

On m'a demandé le nombre des réclamations ou le nombre des défauts de paiement. Là encore, les chiffres sont impressionnants. Le rapport annuel de l'année terminée le 31 mars 1961 révèle que nous n'avons payé aucune réclamation au cours de l'année. Une réclamation au montant de $277.64 a été payée. On peut interpréter ce résultat de diverses façons; tout d'abord, on peut se dire que tous les pêcheurs qui ont emprunté sous le régime de cette loi ont remboursé avec diligence; on peut se dire aussi que les banques ont été très prudentes à l'égard des prêts accordés en vertu de cette loi. J'ai déjà dit qu'en termes de volume, l'usage qu'on a fait des dispositions de cette loi a été modeste.

Ensuite, on m'a posé des questions au sujet des conditions de remboursement des prêts autorisés en vertu de cette loi et surtout au sujet du prêt maximum actuel de $4,000. Ceux qui ont pris la parole à ce sujet seront peut-être étonnés d'apprendre qu'en général, les emprunteurs n'ont rien eu à redire au sujet de ce maximum. A ma connaissance, nous n'avons reçu aucune instance des organisations de pêcheurs et les banques ne nous ont jamais laissé entendre qu'on ait demandé de relever ce maximum. A cet égard, nous serions heureux d'étudier les instances qui

pourraient nous être faites à la lumière de l'expérience.

En dernier lieu, on a parlé des désastres qui frappent les pêcheurs et des pertes de matériel. Je rappelle aux honorables députés qu'une disposition différente comprend les cas de ce genre. Cette loi n'inclut pas les cas de désastre, qui relèvent du plan d'indemnités aux pêcheurs. Comme vous le savez, ce plan est du ressort du ministère des Pêcheries et le Parlement sera appelé plus tard à affecter une somme d'argent pour en couvrir les frais d'administration.

M. Robichaud: Sur ce dernier point, le ministre est-il au courant que les réclamations au titre du plan d'indemnités aux pêcheurs peuvent être faites seulement pour certains genres d'agrès de pêche, et que ce sont les mêmes que ceux qui relèvent d'une police d'assurance qu'achètent les pêcheurs? Plusieurs genres d'agrès, qui ne sont pas visés par ce plan, pourraient l'être au titre des prêts aux pêcheurs.

M. Howard: Je tiens à dire que nous savons gré au ministre de la clarté avec laquelle il a traité les diverses questions que nous avions soulevées.

Je trouve étonnant qu'on veuille maintenir en vigueur des dispositions dont personne n'entend se prévaloir. Le ministre a signalé l'article 5 de la loi, auquel il s'est opposé en 1955. Il a précisé qu'on ne s'est jamais prévalu de cet article et qu'il n'a pas l'intention d'en recommander l'application au gouverneur en conseil. Il me semble qu'on se donne inutilement bien du mal pour faire réimprimer périodiquement des lois qui renferment des dispositions qu'on n'a pas l'intention d'appliquer.

Je félicite le ministre de son attitude. Je ne crois pas qu'il soit bon de décréter que la loi doive s'appliquer à certaines régions du pays, mais non aux autres. Je le répète, il me paraît étonnant qu'on ne veuille pas effectuer un remaniement complet de cette loi pour en supprimer les articles inutiles, afin qu'elle devienne plus claire. Ce qui est arrivé sans doute, c'est que le ministre a oublié ce qu'il a dit en 1955, et ce qu'il vient de dire à propos de l'article 5, il l'a pensé après coup pour cacher son oubli.

Le ministre a mentionné que, d'après les banques, le plafond de $4,000 n'est pas trop bas. Si j'ai bien compris, on ne lui a pas demandé de relever ce plafond. Si le ministre examine sa correspondance, si abondante soit-elle, il constatera qu'en 1959 il a reçu une lettre à ce propos. La *United Fishermen and Allied Workers' Union,* porte-parole du plus important groupe de pêcheurs de la côte ouest, a adopté, lors de son quinzième congrès annuel, la résolution suivante:

> Considérant que la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche a été avantageuse pour certains pêcheurs mais n'est pas entièrement satisfaisante, surtout sur la côte ouest du Canada, où le prix des bateaux et du matériel est plus élevé qu'ailleurs.
>
> Ce quinzième congrès annuel de la *United Fishermen and Allied Workers' Union* prie le ministre des Finances d'apporter les modifications suivantes à la loi précitée.

Et voici la deuxième disposition de la résolution:

> 2. Porter le montant maximum des prêts par personne de $4,000 à $8,000.

Je sais que le ministre en a été saisi. Je ne sais ce qu'il a répondu. En recevant la résolution, j'ai écrit au ministre pour la lui transmettre. Je n'ai pas cette lettre sous les yeux et je ne me souviens pas s'il y a répondu. C'était en 1959. Mais en fait cette organisation s'est mise en rapport avec le ministre pour lui demander d'élever le plafond.

L'hon. M. Fleming: Que le député me permette de l'interrompre. Je parlais de l'intervalle qui s'est écoulé depuis le dernier débat sur le sujet, la période qu'il a mentionnée précédemment, soit depuis 1959.

M. Howard: Il conviendrait peut-être de mettre les choses au point. Il reste que le ministre en a été saisi avant l'époque dont il parle. La lettre dans laquelle on me transmettait la résolution est du 8 mai 1959. Le débat sur la dernière modification qui a été apportée à la loi a commencé juste avant six heures, le 10 mars 1959. Les dates coïncident. Il est difficile de dire si la résolution a été envoyée au ministre avant ou après, mais il l'a reçue à cette époque. Cela signifie que le ministre a eu un ou deux ans pour y réfléchir. Il a déclaré qu'il n'avait reçu aucune requête et qu'il ne se proposait pas de faire quoi que ce soit à cet égard. Il a affirmé que, selon les banques, il n'y a pas de pression sur le plafond de $4,000.

C'est compréhensible, pour la raison suivante. L'examen que j'ai fait de la documentation pertinente permet de conclure que les pêcheurs de Colombie-Britannique ont davantage profité de la loi que ceux des autres provinces, non pas en ce qui concerne le nombre des demandes, mais pour ce qui est de la valeur d'ensemble des prêts consentis, indice qui ferait penser que les prêts sur la côte occidentale ont une valeur plus élevée que ceux accordés dans les provinces Maritimes. Certains pêcheurs qui entendent parler de la loi en question et qui savent qu'il leur est possible d'emprunter certains montants,

se renseignent et découvrent que le montant qu'ils peuvent ainsi emprunter est limité à $4,000. C'est pourquoi, même s'ils avaient besoin de $8,000 ou de $9,000, ils se rendent compte qu'ils perdraient leur temps en essayant d'obtenir pareils montants de la banque. Ils prennent donc des dispositions financières de façon à pouvoir exploiter leur entreprise dans les limites du prêt qu'ils recevront, ou ils essayent de restreindre certaines dépenses et d'économiser sur ce qu'ils seraient en mesure de faire s'ils obtenaient un prêt plus considérable.

Le ministre constatera que le relèvement du montant maximum autorisé par la loi avantagera les pêcheurs des littoraux du Pacifique et de l'Atlantique, tout comme les cultivateurs bénéficieront de l'augmentation du montant maximum prévu par la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. J'exhorte le ministre à tenir compte des autres questions que j'ai soulevées.

Tout en écoutant les propos du ministre, j'ai jeté un coup d'œil au hansard de 1959. Le débat suscité par la modification qu'on avait alors présentée ne tient qu'en quelques pages car, vu le caractère pressant de la situation, la Chambre avait consenti à l'unanimité à franchir avec diligence toutes les étapes de l'examen du bill. Au cours du débat, qui s'étend sur à peu près neuf pages, soit de la page 1886 à la page 1895 du hansard du 10 mars 1959, le ministre, à trois reprises au moins, a fait savoir qu'on ne cesserait d'étudier la loi en vue d'y apporter les modifications requises. D'après la page 1887, il aurait déclaré:

> Diverses propositions d'amendement m'ont été faites qui, toutes, visaient à élargir la portée de ce projet de loi. Lors de l'examen de la résolution préliminaire, j'ai déclaré que ces propositions seraient étudiées, et elles le seront. La proposition d'amendement dont le comité est saisi se recommande d'elle-même; elle a semblé recevoir un appui en quelque sorte général au cours de la discussion et elle paraît se prêter à une prompte décision.

Cela laisse entendre qu'il faut peut-être étudier pendant un certain temps les décisions relatives à d'autres questions, peut-être pendant deux ans et demi ou trois ans, comme ce semble être le cas maintenant. Le ministre a ajouté:

> Voilà pourquoi la Chambre est invitée à permettre l'adoption de cet amendement au cours de son étude, qui élargira la portée des dispositions.

Pendant tout le débat, le ministre a dit que la question serait étudiée et que, peut-être, des modifications seraient présentées en vue d'élargir la portée de la loi. C'était en 1959. Presque trois années se sont écoulées depuis. Le ministre a dit que les modifications envisagées seraient étudiées et discutées avec les banques et que, plus tard, il demanderait à la Chambre d'approuver d'autres modifications.

[M. Howard.]

Je ne prétends pas que le raisonnement du ministre soit valable mais, en apparence, il ne s'est pas senti en mesure de dire quoi que ce soit à propos de la possibilité d'élargir la portée d'autres dispositions de la loi. Dans les trois années qui se sont écoulées, le ministre aurait dû en arriver à une décision à l'égard de ces propositions et présenter des modifications à cette loi extrêmement importante, au lieu de venir nous leurrer en faisant des prolongements à cause d'une situation urgente, comme, par exemple, l'expiration de la loi.

M. Creaghan: Monsieur le président, je tiens à dire quelques mots de cette loi relativement peu importante. Si je dis qu'elle est peu importante, c'est parce qu'elle n'a fourni que peu ou point d'avantages aux pêcheurs de l'Est du Nouveau-Brunswick.

Le ministre mérite les éloges des membres de la Chambre pour avoir fait preuve de patience et de détermination en apportant des modifications à cette loi à deux reprises depuis six ans. Je crois que la loi l'oblige, à cause des prêts existants, à perpétuer indéfiniment un texte législatif qui n'avait rien de bon lorsqu'il a d'abord été présenté. J'ai entendu l'exposé que le ministre nous a déjà fait ce soir. Sauf erreur, il a dit que quatre prêts ont été consentis dans le Nouveau-Brunswick, d'avril à décembre 1961. Je ne sais pas s'il s'agit de prêts correspondant à la moyenne. Quoi qu'il en soit, cela montre clairement que la présente mesure n'est guère nécessaire. Comme l'ont dit certains représentants de l'industrie de la pêche, ce qu'il faudrait c'est une sorte de société de crédit aux pêcheurs, analogue à la société qu'on a créée il y a un an ou deux, qui relèverait du ministère des pêcheries et qui serait en contact direct avec l'industrie de la pêche.

J'entends parfois dire que des pêcheurs s'adressent à la banque. Comme les directeurs de banque eux-mêmes connaissent à peine l'existence de la loi à l'étude, c'est dire que les pêcheurs l'ignorent encore plus. Nombre d'entre eux estiment que c'est aux autorités provinciales qu'il appartient de faire des prêts; certaines provinces de l'Est ont donc créé des petits organismes en vue de venir en aide aux pêcheurs. Toutefois, monsieur le président, le problème est bel et bien du ressort fédéral.

Je félicite le gouvernement actuel d'avoir pris le temps de la Chambre en vue de maintenir la loi en vigueur, étant donné que c'est tout ce qu'on se contente de faire. Il est clair que les limites actuelles sont suffisantes, puisque personne ne se prévaut de la loi, sauf peut-être en Colombie-Britannique. Je félicite donc le ministre de son courage, de sa persévérance et de sa patience. J'aime à croire que lui et ses collègues seront bientôt

en mesure de présenter un projet en vue de la création d'une société de crédit qui pourra assurer aux pêcheurs le service dont ils ont besoin.

M. Carter: Je veux tout bonnement poser une question au ministre. Si je l'ai bien saisi, il a dit qu'on a consenti deux prêts dans Terre-Neuve pendant la période qui va de la fin mars 1961 à la dernière date pour laquelle des données sont disponibles. Peut-il nous dire à quoi se chiffrent, au total, ces deux prêts?

L'hon. M. Fleming: Oui. Les deux prêts consentis dans la province de Terre-Neuve entre le 1er avril et le 31 décembre 1961 représentant, au total $4,800.

M. MacLellan: J'aimerais dire, en peu de mots, ce que je pense de la mesure dont nous sommes saisis. Bon nombre de mes commettants s'adonnent à la pêche côtière, et je sais d'expérience que la loi à l'étude a été très peu utile aux gens qu'elle était censée aider. Les pêcheurs côtiers représentent la majorité des gens qui s'occupent de la pêche dans les provinces de l'Atlantique. Il n'en reste pas moins que la plus grande partie des prises est apportée par ceux qui utilisent de plus grands bateaux et des usines de conditionnement modernes. Quelque 15,000 familles de la Nouvelle-Écosse tirent directement leur subsistance de la pêche côtière.

Ces gens ont besoin d'autres genres de services de crédit. Ils ont constaté que la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche leur était de peu d'utilité, tout simplement parce que les banquiers, pour quelque raison, refusent de leur consentir des prêts aux termes de la loi. Comme la loi assure la garantie de 15 p. 100 de tout prêt accordé en vertu de ces dispositions et 10 p. 100 du solde, on serait porté à croire qu'il y a là de quoi attirer le banquier. Cependant, d'après ma propre expérience et celle d'un grand nombre de commettants qui m'ont fait part de leurs observations là-dessus à l'occasion, les résultats de la loi, dans la pratique, sont minimes. Je me demande si le ministre serait disposé à faire une enquête afin d'établir s'il n'y aurait pas moyen de faire en sorte que les pêcheurs côtiers bénéficient davantage de la loi qui a été conçue surtout pour eux. Il est possible qu'il suffise d'attirer l'attention des banques sur le fait qu'on ne pense pas à se prévaloir de cette loi et que, si on le faisait, les pêcheurs côtiers en tireraient de grands avantages.

Je constate qu'en 1961 très peu de prêts ont été approuvés en Nouvelle-Écosse. Je suppose qu'après Terre-Neuve, c'est la province qui compte le plus grand nombre de pêcheurs côtiers. En 1961, en Nouvelle-Écosse, les prêts consentis n'ont atteint que $21,691, et pourtant les prêts consentis jusqu'ici au titre de la loi ont été remboursés. Sauf erreur, les pertes subies par le ministère à la suite de réclamations faites en vertu de cette loi ont été très faibles. Il est malheureux qu'on ne puisse trouver un moyen d'accorder plus de crédit aux pêcheurs côtiers. Je suis certain qu'une autre méthode est nécessaire plutôt que la mesure en question. Mon collègue de Westmorland a déclaré, il y a quelques minutes, qu'à son avis, le meilleur moyen serait de créer pour les pêcheurs une société de crédit semblable à celle qui existe pour les agriculteurs. Je pense que c'est une très bonne idée. Il est possible que le problème du crédit pour les pêcheurs côtiers et la population rurale en général devrait être étudié par une commission royale d'enquête ou un autre organisme de ce genre. Je suis certain qu'aucun autre secteur de notre nation n'a davantage besoin de se rajeunir ou de se réadapter que celui qui s'adonne à la pêche côtière. Je le répète, il y a certaines gens en Nouvelle-Écosse—et je suis sûr que la même chose vaut pour les autres provinces de la région atlantique—qui ont autant besoin d'aide que ceux qui reçoivent de l'assistance en vertu du plan de Colombo.

Je voudrais voir mener une enquête au sujet de la possibilité d'établir un régime quelconque de crédit qui tiendrait compte des plus grands besoins des habitants des campagnes, surtout dans les régions côtières. J'estime qu'il est impossible de savoir exactement combien de pêcheurs vivent uniquement de la pêche côtière. Ils sont en même temps pêcheurs, bûcherons et cultivateurs à temps partiel. Cependant, il n'y a aucun organisme auquel ce groupe de notre population pourrait s'adresser pour obtenir du crédit. Ils doivent se faire admettre soit comme pêcheurs à plein temps, ainsi que le prévoit la loi, soit comme bûcherons, ou cultivateurs à plein temps, en vertu d'une autre mesure législative. Je voudrais voir établir un programme d'assistance aux campagnes qui permettrait à celui qui tire une partie de son revenu de la pêche, une autre partie de l'agriculture, et une troisième de l'industrie forestière, de s'adresser à une certaine source qui lui procurerait suffisamment de crédit pour lui permettre de maintenir son activité, c'est-à-dire, de s'occuper à la fois des fruits de la mer, du sol et des forêts. Nous devrions nous occuper du sort des habitants des campagnes, et surtout de ceux qui, vivant le long de la côte, comptent principalement sur l'industrie de la pêche pour gagner leur vie et qui se tournent, selon les saisons, vers d'autres secteurs de notre économie. Ces gens méritent une attention plus précise que tout autre secteur de la population.

Je recommanderais, en tout cas, au ministre des Finances, qui, comme nous l'avons constaté, accepte très volontier nos propositions concernant les questions de cette nature, de voir s'il y a moyen d'établir un régime convenable de crédit pour l'industrie de la pêche côtière. Je puis lui dire que ce serait le point de départ d'un grand essor pour une population qui a grand besoin d'aide à cet égard.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Pickersgill: Juste avant d'adopter l'article, je me permettrai de dire encore une chose. Je suis, évidemment, très satisfait de constater que certains se sont ralliés, sur le tard, au programme que j'ai préconisé chaque fois que la Chambre était saisie de la question, et chaque fois que nous avons étudié les crédits des pêcheries, les trois dernières années. Il est encourageant de constater que certains députés, qui appuient le gouvernement approuvent maintenant la ligne de conduite que l'opposition officielle préconise depuis trois ou quatre ans et qui consiste simplement à appliquer aux pêcheries le même programme que le gouvernement applique aux cultivateurs. Je voudrais demander au ministre s'il peut nous donner l'espoir qu'un programme de cette nature sera appliqué pendant la durée du Parlement actuel.

M. MacLellan: Avant que le ministre réponde, monsieur le président, je poserai la question de privilège. Si le préopinant parlait de moi, je puis dire que, depuis que je suis à la Chambre, j'ai appuyé chaque initiative, ou chaque proposition qu'aurait pu faire un député afin d'obtenir un meilleur régime de crédit pour la population des régions rurales, et surtout des régions Maritimes. Je pense que le député de Bonavista-Twillingate l'admettra.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne soutiens pas le contraire. J'espérais que le ministre dirait quelque chose.

Une voix: Jack aux deux drapeaux.

M. McGrath: Il en a trois: *one for blow, one for show and one for Joe.*

M. Howard: Monsieur le président, nous nous rendons tous compte que la situation de l'industrie de la pêche sur la côte est exigée de la part du gouvernement actuel ou de n'importe quel gouvernement, à vrai dire, des mesures qui sortent de l'ordinaire. Au début de la session, nous avons passé pas mal de temps à débattre la question d'accorder des subventions ou des versements aux producteurs de céréales de l'Ouest, à raison de $1 par acre cultivée, jusqu'à concurrence de $200, pour quelque raison nébuleuse. Personne n'a hésité à dire que c'était nécessaire ou mérité.

Sauf erreur, sur une période de trois ans, le montant global qui sera payé à raison de $1 l'acre excède 120 millions. Je ne sais pas si le ministre consentirait à verser $1 par mille cube d'océan où l'on aura pratiqué la pêche, jusqu'à concurrence d'une certaine somme, afin d'aider les pêcheurs à se tirer d'affaire, mais nous devrions tenter de mettre un peu d'équilibre ici. S'il est juste et équitable de payer des versements à l'acre aux producteurs de céréales parce qu'ils sont des producteurs primaires de denrées alimentaires, certes, pour établir un certain équilibre en ce qui a trait à l'aide que le gouvernement accorde aux producteurs primaires d'autres denrées alimentaires et vu que l'industrie de la pêche est en régression, tant sur la côte ouest que sur la côte est, nous devrions nous efforcer de trouver un mode de versements pour mettre les revenus des pêcheurs en accord avec ceux des autres et leur permettre de mieux participer à la vie économique du Canada.

Je le répète, j'ignore si ces versements seraient payés à raison de $1 le mille cube de pêcherie ou à raison de tant de cents par mille qu'un navire de pêche doit faire pour un voyage aller-retour. Je ne sais pas si ces versements seraient destinés au moins aux pêcheurs de la côte est qui doivent pêcher au delà de la limite de douze milles, alors que les navires étrangers peuvent faire la pêche à l'intérieur de cette limite. J'ignore sur quoi on devrait se fonder pour le paiement de ces subventions, mais je soutiens que le gouvernement devrait chercher à établir un programme quelconque.

On dira peut-être que songer à verser une subvention à raison de tant le mille cube de pêcherie tient de la fantaisie, mais cette idée ne dépasse certes pas l'imagination du gouvernement, qui pourrait la faire sienne et l'élaborer, d'autant plus que nous sommes à la veille d'élections.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Avant que la résolution soit adoptée, puis-je poser une question à l'honorable député de Skeena? Croit-il vraiment que le présent gouvernement a de l'imagination?

M. Howard: Certainement. Il en a eu assez pour démettre de ses fonctions l'ancien ministre du Commerce il y a quelques années quand il s'est trouvé en difficulté. N'a-t-il pas été tout près de congédier le ministre des Finances à la suite de certaines déclarations qu'il avait faites à l'étranger.

M. le président: A l'ordre! Je crois que l'honorable député aura assez d'imagination pour reconnaître qu'il enfreint le Règlement.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'honorable M. Fleming demande à présenter le bill nº C-74, visant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: Non.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance de la Chambre.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

DISPOSITION VISANT LE PAIEMENT DE CERTAINS IMPÔTS ET DROITS PROVINCIAUX

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité aux fins d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de prescrire le paiement de certains impôts et droits provinciaux par les sociétés de la Couronne le ou après le 1er jour d'avril 1962.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Martineau.)

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la mesure qu'envisage le présent projet de résolution est une autre des initiatives que le gouvernement s'efforce de prendre en vue de renforcer la situation fiscale des provinces et, par ricochet, aider les municipalités elles-mêmes. La mesure envisagée assujétirait 28 sociétés de la Couronne aux taxes de vente, aux taxes sur l'essence et aux droits d'immatriculation des automobiles et des camions que prélèvent les provinces; ces sociétés renonceraient alors à l'immunité constitutionnelle dont elles jouissent présentement à l'égard de ces impôts et droits. Ainsi, les sociétés et organismes fédéraux de la Couronne seraient, relativement aux taxes de vente au détail, aux droits sur l'essence et autres impôts provinciaux, sur le même pied que les sociétés et organismes provinciaux de la Couronne relativement aux taxes fédérales de vente et d'accise.

Le bill sera la réalisation d'une des propositions que le premier ministre a faites à la conférence fédérale-provinciale des 23 et 24 février 1961. Le premier ministre avait alors déclaré:

Nous avons cherché d'autres moyens d'accorder la réciprocité de traitement aux sociétés et organismes provinciaux de la Couronne au titre des taxes fédérales de vente et d'accise, d'une part, et aux sociétés et organismes fédéraux au titre des taxes provinciales directes sur les achats, d'autre part. Nous sommes prêts à nous départir de l'immunité fédérale en matière de taxes et d'ordonner aux sociétés et organismes fédéraux de payer les taxes provinciales de vente et autres taxes semblables, sous réserve que les sociétés et organismes provinciaux seront assujétis aux taxes fédérales de vente et d'accise. Nous croyons que c'est un arrangement équitable, conforme aux principes généraux appliqués à l'égard du paiement, par les ministères fédéraux, des taxes fédérales sur les achats. Nous croyons que c'est préférable à des exemptions réciproques à titre d'arrangement en matière d'administration et de comptabilité, parce que nous assurons ainsi un rapport plus juste entre les sociétés et les organismes de la Couronne en général et l'entreprise privée.

A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral a un avantage constitutionnel sur les provinces, en matière de taxes, parce qu'il a le droit exclusif d'imposer des taxes indirectes. Aucun palier de gouvernement n'a le pouvoir de taxer l'autre directement. Les provinces ne peuvent pas imposer des taxes indirectes. Le gouvernement fédéral, possédant ce pouvoir, pourrait percevoir des taxes de vente et d'accise des fabricants et des grossistes qui vendent aux provinces; mais ceux-ci pourraient, à leur tour, faire payer cette taxe par les gouvernements provinciaux en augmentant leurs prix, alors qu'en réalité la Couronne, du chef de la province, ne serait pas frappée d'une véritable taxe. Les gouvernements provinciaux, d'autre part, n'ayant pas le pouvoir d'imposer des taxes indirectes, ne peuvent pas si aisément imposer des taxes qu'on pourrait récupérer sur le gouvernement fédéral, bien que, sans doute, certaines taxes provinciales directes deviennent des éléments du coût et sont ainsi récupérées sur le gouvernement fédéral.

En fait, le gouvernement n'a jamais utilisé, jusqu'à la limite, son avantage constitutionnel; il a volontairement accordé des exemptions statutaires à l'égard de denrées achetées pour être utilisées par les ministères provinciaux, d'où il résulte que les taxes fédérales de vente et d'accise ne frappent les provinces que par l'intermédiaire de leurs sociétés et organismes de la Couronne.

Il semble donc que le gouvernement fédéral, en demandant à ses propres sociétés et organismes de payer les taxes de vente provinciales, fait une concession unilatérale, qui aura à peu près pour effet de placer les deux paliers de gouvernement sur le même pied. Tout ce que j'ai dit, c'est que la mesure projetée accordera presque la parité de traitement. Franchement, il est difficile de préciser davantage, car c'est vraiment tout un problème que de distinguer, tant à l'échelon fédéral qu'à l'échelon provincial, entre les

ministères et les organismes. Au cas où certains députés ne saisiraient pas l'importance de cette concession, j'ajouterai que le bill va si loin que les sociétés fédérales devront payer non seulement les taxes de vente au détail et les impôts sur l'essence, mais aussi les droits relatifs aux plaques d'automobile et de camion. Pour ce qui est de ces derniers droits, il n'existe évidemment aucun impôt fédéral correspondant. Les sociétés fédérales auront donc à acquitter un plus grand nombre d'impôts provinciaux que les organismes provinciaux n'en versent au gouvernement fédéral.

On trouvera dans l'annexe du bill la liste des 28 sociétés fédérales de la Couronne qui seront avisées de payer les taxes de vente au détail, les impôts sur l'essence et les droits relatifs aux plaques d'automobile et de camion qui sont établis par les provinces. Ces sociétés ont été choisies après un examen minutieux de tous les services du gouvernement fédéral. Essentiellement, elles comprennent toutes les sociétés de la Couronne énumérées dans la loi sur l'administration financière ainsi que celles qui n'y sont pas énumérées, mais dont les fonctions et le statut juridique se comparent à ceux des autres.

Quant aux sociétés énumérées dans la loi sur l'administration financière, elles figurent toutes aux annexes C et D, étant donné que les organismes énumérés aux annexes A et B sont définis comme étant des ministères. Trois sociétés qui figurent à l'annexe C ont été exclues pour raisons de principe. Ces sociétés, la *Canadian Arsenals Limited*, la Corporation de disposition des biens de la Couronne et la *Defence Construction (1951) Limited*, diffèrent des autres sociétés des annexes C et D en ce qu'elles sont presque entièrement affectées à ce qu'on pourrait appeler les services internes de ministères de l'État fédéral. Les sociétés qui ne tombent pas sous le régime de la loi sur l'administration financière et qui sont visées par le projet de loi sont la Banque du Canada, le Conseil des arts du Canada, la Commission canadienne du blé, la Banque d'expansion industrielle, le Conseil national de la productivité et la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*.

Aucune estimation récente n'a été faite de ce qu'il en coûterait aux 28 sociétés pour se conformer aux dispositions du projet de loi. Cependant, suivant un relevé effectué à l'égard de l'année fiscale 1958, on prévoit que le coût s'établira à quelque trois milions de dollars. Le coût serait sensiblement plus élevé si les sociétés de la Couronne dont les noms figurent dans l'annexe ne versaient déjà volontairement en tout ou en partie les taxes dont il est question dans le bill. Le projet de loi aura donc pour résultat de mettre les 28 sociétés sur un pied d'égalité au sujet du paiement des taxes de vente, taxes sur l'essence et droits relatifs à l'immatriculation des automobiles et des camions.

Ce sont les principaux aspects de la mesure proposée. Elle représente une concession aux provinces et c'est la première fois dans notre histoire que le gouvernement fédéral se désiste de cette immunité en leur faveur. En conséquence, elle contribuera à raffermir les finances des provinces et favorisera leur indépendance.

M. Benidickson: Nous sommes saisis d'une résolution très intéressante qui sera suivie d'un bill que nous lirons avec beaucoup d'intérêt. Je me souviens qu'à un moment donné, le gouvernement de ce qui est peut-être la province la plus grande du Canada, l'Ontario, qui partageait les tendances politiques du gouvernement dirigé par le premier ministre Frost ne voulait pas permettre à ses sociétés de la Couronne de payer à l'État fédéral les taxes de vente. Il se cabra devant la difficulté et cessa de payer ces taxes.

D'après le ministre des Finances, le gouvernement fédéral a décidé, à titre gracieux, de payer ce qu'il n'était pas forcé de payer. Or si, à titre de réciprocité, le premier ministre a déclaré à la conférence interprovinciale de février 1961 qu'il était disposé à faire quelque chose dans ce sens, il retardait de douze mois. S'il agit, c'est que l'Ontario, doté d'un gouvernement qui appuie le gouvernement fédéral actuel, a cessé de payer à l'État fédéral les taxes de vente sur les achats de grandes sociétés de la Couronne comme l'Hydro-Ontario.

Avant d'aller plus loin, le ministre des Finances devrait nous dire s'il a reçu des sociétés de la Couronne de l'Ontario les taxes de vente que prélève le gouvernement fédéral. J'aimerais savoir depuis quand il y a défaut de paiement des taxes de vente de la part de l'Hydro-Ontario. J'aimerais savoir s'il y a défaut de paiement à l'heure actuelle, s'il y avait défaut il y a un an et à quand il remontait. Combien de millions de dollars les paiements retenus par l'Hydro-Ontario et d'autres sociétés provinciales de la Couronne représentaient-ils? Le ministre des Finances a beau prétendre que c'est une chose qui a été offerte au gouvernement provincial, moi je dis que non. Le présent gouvernement a résisté et s'est plaint de ce que la province d'Ontario estimait qu'elle ne devait pas verser de taxes de vente au gouvernement fédéral.

Et maintenant, le gouvernement fédéral, par l'entremise de ses sociétés de la Couronne, telles que la Polymer et plusieurs autres qui font des opérations commerciales semblables, refuse de payer la taxe ontarienne sur les achats d'essence ou les droits de permis pour les véhicules utilisés par les sociétés dans la province. A mon sens, les deux gouvernements conservateurs, celui de Queen's Park et celui

d'Ottawa, étaient dans une impasse. Les mêmes problèmes se sont peut-être posés dans d'autres provinces. Je suppose qu'au cours du présent débat, des représentants de la Colombie-Britannique nous diront ce qu'ils pensent de cette proposition, surtout en ce qui concerne l'achat de la *British Columbia Electric Company* qui, jusqu'à ces derniers temps, n'était pas une société provinciale. J'espère que nous en apprendrons plus long à ce sujet.

A mon avis, le ministre des Finances a fort exagéré en disant que c'est un acte de générosité de la part du gouvernement fédéral, proposé par le premier ministre du pays, en février 1961, à la conférence fédérale-provinciale. Je soutiens, au contraire, que le ministre des Finances, ses associés et le premier ministre se sont heurtés à une fin de non-recevoir de la part du gouvernement de l'Ontario, qui a refusé de verser les impôts réclamés par le gouvernement fédéral, et c'est là une concession faite à l'attitude de leur ami, le premier ministre M. Frost.

L'hon. M. Fleming: Balivernes!

L'hon. M. Martin: Eh bien, cela me paraît fort raisonnable.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt l'explication qu'a donnée le ministre de cette mesure très intéressante qu'il a qualifiée, je crois, d'acte de générosité de la part du gouvernement, et j'ai écouté avec autant d'intérêt les observations de l'honorable député de Kenora-Rainy-River, qui n'a pas semblé croire à cette générosité. Au contraire, il a donné à entendre que d'autres raisons motivent la présentation de ce projet de résolution, et je présume qu'il le considère opportun dans tous les sens du mot. C'est une expression charmante que nous utilisons toujours lorsque nous présentons un projet de résolution.

Cependant, nous ne sommes pas suffisamment renseignés sur la question, à l'heure actuelle, pour pouvoir en parler avec assurance; par conséquent, les membres de ce groupe-ci ont l'intention de réserver leurs observations jusqu'à ce qu'ils aient eu l'occasion de lire le bill.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, il me semble qu'avant de pouvoir accepter le projet de résolution, il nous faut un peu plus de renseignements que ceux que nous a donnés le ministre sur les antécédents de cette affaire. Certains d'entre nous ont une assez longue expérience des négociations financières fédérales-provinciales—le ministre des Finances en a, pour sa part, une expérience assez amère—et nous savons ceci, qu'il est assez rare pour un ministre des Finances ou même un premier ministre d'accorder quelque chose simplement en guise de concession aux provinces, à moins qu'il n'y ait quelque antécédent qui puisse l'expliquer.

Nous connaissons tous, évidemment, le savoir financier immense, presque encyclopédique du premier ministre, qui a formulé cette offre et, à mon avis, le ministre devrait en dire davantage—lever un peu le rideau—sur les antécédents de cette affaire, et nous expliquer pourquoi on a soudainement décidé de faire cette concession.

Le ministre devrait nous dire également, je crois, de quelle façon les provinces pourront respectivement bénéficier de cette mesure; en somme, le résultat ne sera-t-il pas qu'aucune concession n'aura été faite aux provinces qui ont le plus besoin de secours financiers, et que tous les avantages qui découleront de cette mesure iront—comme il arrive dans le cas de toute initiative du gouvernement actuel, semble-t-il—à la province qui se trouve dans la meilleure situation financière? Il me semble que le ministre pourrait peut-être nous fournir les détails ainsi que l'historique de cette question.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai donné les grandes lignes de l'exposé historique. La question a été étudiée à la conférence fédérale-provinciale dont j'ai parlé. Les provinces, il va sans dire, voyaient d'un bon œil l'occasion de frapper de leurs impôts sur les denrées les sociétés fédérales de la Couronne. La question a été discutée de savoir si, en tentant d'atteindre à l'égalité de traitement pour les sociétés de la Couronne fédérales et provinciales, au lieu d'impôt provincial, d'une part, et d'impôt fédéral, d'autre part, il n'y aurait pas lieu de recourir à l'exemption mutuelle ou à l'imposition mutuelle.

Le gouvernement fédéral était d'avis que l'imposition mutuelle serait préférable; on s'est rallié à cette opinion, qui est incorporée dans le bill à l'étude.

J'ai laissé entendre, plus tôt, combien il serait difficile de dire plus ou moins exactement ce que les 28 sociétés de la Couronne devraient verser en impôts.

L'hon. M. Martin: Vous avez dû faire une estimation.

L'hon. M. Fleming: En effet, et j'en ai parlé dans la déclaration que j'ai faite. Je regrette que l'honorable député n'ait pas prêté attention à ce que j'ai dit à ce propos. Mais je ne suis pas en mesure de répartir le tout entre les dix provinces. Personne ne saurait le faire dans le moment.

M. Benidickson: Monsieur le président, il sera bientôt dix heures et il est évident que nous ne terminerons pas ce débat ce soir,...

Une voix: Vous ne voulez pas.

M. Benidickson: . . . mais d'ici demain, j'espère que le ministre des Finances consultera son collègue, le ministre du Revenu national, afin d'être en mesure de nous dire, à la prochaine séance du comité, s'il y a des réclamations adressées à des sociétés de la Couronne encore en souffrance dans ma province. Je laisse de côté les neuf autres provinces. Je veux parler de l'Hydro-Ontario. Cette compagnie doit-elle quelque chose au gouvernement fédéral, avant l'adoption de cette mesure? Si oui, combien et depuis combien de temps l'Hydro-Ontario a-t-elle négligé de faire honneur à son obligation de payer ce qui, de l'avis du ministre des Finances, constitue une dette sous le régime de la loi sur la taxe d'accise?

Il y a peut-être d'autres redevances de sociétés de la Couronne dans d'autres provinces. Avant notre prochaine séance, le ministre des Finances pourrait-il nous révéler les autres réclamations que le gouvernement fédéral aurait adressées à des sociétés de la Couronne constituées en corporations en vertu de lois provinciales? Pouvons-nous savoir quelles sont ces sociétés de la Couronne, à combien se montent les taxes qu'elles ont été priées d'acquitter et qu'elles n'ont pas acquittées et pendant combien de temps ces dettes réclamées par le gouvernement n'ont pas été payées?

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président, pendant que le ministre recherche les renseignements demandés par le député de Kenora-Rainy-River, qu'il cherche aussi dans quelle mesure chacune des provinces bénéficiera de la mesure, approximativement. Je ne puis croire que le premier ministre ait fait cette offre exceptionnellement généreuse longuement discutée à la conférence fédérale-provinciale, sans que les premiers ministres provinciaux aient voulu savoir les avantages que chacun d'eux en retirait en comparaison des autres.

M. Benidickson: Je ne crois pas qu'on le retrouve dans le compte rendu des délibérations qui a été publié.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre compte un peu trop sur notre crédulité car nous savons tous que les premiers ministres provinciaux témoignent un grand intérêt à des questions pratiques de cette nature. Nous, membres de la Chambre qui représentons les différentes provinces, avons aussi le droit d'avoir ces renseignements. Nous devons savoir ce que nous faisons.

L'hon. M. Churchill: Vous le savez rarement!

L'hon. M. Pickersgill: Nous reprenons de l'argent perçu des contribuables au niveau fédéral pour le verser aux Trésors provinciaux. C'est ce que cette mesure cherche à faire et nous devrions savoir dans quelle proportion cet argent va dans les Trésors des différentes provinces, avant d'adopter cette résolution. Monsieur le président, il est dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je me demande si le leader de la Chambre pourrait nous donner une idée générale de ce que nous ferons durant le reste de la semaine.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, nous commencerons demain par la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles; nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, pour aborder ensuite l'étude en comité du bill n° C-67, qui a trait à un projet de chemin de fer dans la péninsule de Gaspésie. Le quatrième poste sera le projet de résolution, inscrit au nom du ministre des Finances, qui a trait aux corporations de la Couronne; le cinquième poste, le projet de résolution, inscrit au nom du ministre des Finances, portant sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes. Le poste suivant sera le projet de résolution, inscrit au nom du secrétaire d'État, portant sur la Convention universelle sur le droit d'auteur.

Le travail du reste de la semaine dépendra des progrès réalisés dans l'étude de ces mesures.

(A dix heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 mars 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE COMMERCE

DÉPÔT DE L'ACCORD PROVISOIRE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LES DROITS DE DOUANE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire déposer trois exemplaires de l'accord provisoire entre le Canada et les États-Unis, concernant les droits de douane signé aujourd'hui à Genève. Cet accord est le résultat des pourparlers qui ont eu lieu entre les représentants des deux pays, au cours de la conférence multilatérale sur les droits de douane qui s'est ouverte à Genève en septembre 1960, aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Ces dernières années, les échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis, portant sur les articles que renferment les deux annexes de l'accord provisoire, se sont élevés à 130 ou 140 millions de dollars par année. Il y aura diminution des droits à l'égard de tous les articles qui figurent dans l'annexe américaine; les exportations canadiennes visées se sont chiffrées par 65 millions durant la période allant de 1958 à 1960. L'annexe canadienne porte sur des réductions des droits imposés à certaines importations en provenance des États-Unis, qui ont atteint en moyenne 63 millions de dollars par année au cours de la même période de trois ans. En outre, le Canada a inclus dans l'accord les dispositions visant l'entrée en franchise d'un grand nombre d'instruments aratoires et d'autre outillage de production qui n'étaient pas visés auparavant et pour lesquels aucune statistique distincte n'est disponible.

En plus de cet accord avec le Canada, les États-Unis ont signé des ententes semblables avec plusieurs autres pays signataires du GATT, dont la Grande-Bretagne, la Communauté économique européenne, le Japon, la Suède, l'Autriche, le Danemark, la Finlande, Israël, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Pakistan, le Pérou, le Portugal et la Suisse.

En vertu des accords intérimaires conclus entre les États-Unis et certains des pays tiers que je viens de nommer, grâce à l'application du principe de la nation la plus favorisée, le Canada retirera des avantages indirects d'une grande portée pour les exportateurs canadiens.

Ces ententes entre le Canada et les États-Unis et entre les États-Unis et d'autres pays auront pour effet multilatéral d'offrir des perspectives beaucoup plus larges aux exportations canadiennes. La réduction des droits qui découlera de cette série d'accords profitera à presque tous les secteurs de l'économie canadienne.

L'accord intérimaire déposé aujourd'hui se rattache aux négociations tarifaires bilatérales entamées entre le Canada et les États-Unis, dans ce qu'on a appelé la «série Dillon» de la conférence multilatérale de Genève, sur les tarifs douaniers. Les résultats des négociations bilatérales que le Canada a entamées avec des pays autres que les États-Unis, dont certaines n'ont pas encore pris fin, seront annoncés en temps et lieu et figureront aux protocoles officiels de la conférence.

L'accord intérimaire conclu entre le Canada et les États-Unis entre en vigueur à compter de la date de la signature. Le texte de l'accord qui a été déposé est en français et en anglais, tout comme l'annexe des concessions tarifaires consenties par le Canada. Les annexes qui énoncent les concessions obtenues ou accordées par le Canada entreront en vigueur 30 jours après l'échange de notes entre les deux pays ou à une date à déterminer, et seront ensuite incorporées dans les protocoles officiels de la conférence qu'on ne pourra publier à Genève qu'à la fin de la série des négociations bilatérales. Dès que les protocoles de la conférence seront publiés, l'accord provisoire sera périmé.

Je dépose maintenant un autre document qui résume, en anglais et en français, les deux annexes de l'accord provisoire. Dans le résumé des concessions obtenues par le Canada, les honorables députés verront trois nombres entre parenthèses. Le premier est celui des droits de douane perçus par les États-Unis à l'heure actuelle; le deuxième, le droit percevable après la première phase de la réduction; le troisième, le droit percevable à la fin, c'est-à-dire après la réduction complète des taux.

Les réductions des taux américains obtenues par suite des négociations entreront presque toutes en vigueur en deux étapes annuelles. La première de ces réductions

aboutira à ce que l'annexe américaine appelle un taux «intermédiaire» et la deuxième, au taux «final». Nous ne savons pas encore au juste à quelle date une proclamation du président des États-Unis mettra les taux réduits en vigueur.

Le détail complet des avantages qu'obtient le Canada en vertu du principe de la nation la plus favorisée, par suite de la série d'accords bilatéraux que les États-Unis ont conclus avec des pays tiers sera rendu public lorsque nous aurons analysé les dispositions des nombreuses annexes.

Monsieur l'Orateur, au sujet de la mise en vigueur de ces abaissements réciproques des tarifs, les députés n'ignorent pas qu'en vertu de l'article 10 du tarif des douanes, le gouverneur en conseil est autorisé à diminuer, dans des limites raisonnables, les droits d'entrée de marchandises importées d'un ou de plusieurs pays, à titre de compensation pour des concessions accordées au Canada par ce ou ces pays. Par conséquent, le gouvernement pourra mettre en vigueur ces réductions du tarif canadien à la date qui sera arrêtée après que le président des États-Unis aura exercé les pouvoirs qui lui sont conférés par le Congrès en vertu de la loi pertinente.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la communication du ministre se rapporte, semble-t-il, à une bonne partie de nos exportations faisant l'objet de l'accord qu'il a mentionné et qui lie le Canada et les États-Unis, d'abord, et qui s'étend ensuite à d'autres pays par suite de l'application du principe de la nation la plus favorisée. Cet accord exige certes un examen approfondi. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, approuvons chaleureusement l'accord dans la mesure où il supprime des entraves aux échanges multilatéraux et qu'il contribue à accroître nos exportations tant dans notre propre intérêt que dans l'intérêt de nos partenaires commerciaux.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, notre groupe se réjouit, bien sûr, de toute mesure qui tend à abolir les barrières tarifaires qui entravent notre commerce avec les pays étrangers. Dans la situation où nous sommes, nous devrons, bien entendu, étudier à fond la communication du ministre avant de pouvoir dire ce que nous pensons de ce que pourront être les avantages ou les désavantages pour notre pays.

J'ai été un peu surpris de la préférence pour les accords bilatéraux qui ressort de la communication du ministre. J'ai noté qu'il a mentionné les avantages multilatéraux qui pourraient résulter de l'accord. Une dépêche de l'agence Reuter émanant aujourd'hui de Genève, selon laquelle les États-Unis ont conclu un accord général avec le Marché commun européen, nous a beaucoup intéressés. Personne n'aime se trouver pris au dépourvu ...Nous espérons donc que le gouvernement a l'intention de suivre l'exemple des États-Unis, c'est-à-dire de conclure très prochainement, avec le Marché commun européen un accord avantageux pour les deux parties.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député outrepasse la portée de la communication du ministre.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE D'UN MINISTRE BELGE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, que la Chambre me permette de souhaiter la bienvenue, dans la tribune diplomatique, au ministre du Commerce extérieur et de l'assistance technique, de la Belgique, M. Maurice-Paul Brasseur, qui passe quelques jours à Ottawa pour examiner, avec quelques ministres, des questions d'ordre commercial qui intéressent nos deux pays. Sa présence est une autre preuve des rapports amicaux et étroits qui existent entre le Canada et la Belgique, en quelque sorte consacrés par la participation à deux guerres mondiales.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je m'empresse de souscrire aux mots de bienvenue que le premier ministre vient de prononcer à l'intention d'un ami de Belgique. Nous accueillons M. Brasseur avec joie, non seulement parce qu'il est une personnalité distinguée du gouvernement de son pays, mais aussi parce que le pays qu'il représente est depuis toujours de ceux que le Canada tient en haute estime.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, au nom des membres de mon groupe et à titre d'ancien militaire qui a passé des mois en terre belge à défendre des intérêts communs, je tiens à m'associer aux paroles du premier ministre et à celles de l'opposition officielle. J'ai pleine confiance que la visite du distingué ministre de Belgique sera profitable à nos deux pays.

LE NORD CANADIEN

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CANADA-ÉTATS-UNIS SUR LES OISEAUX MIGRATEURS

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): En mai dernier, mon collègue, le ministre de l'Agriculture, et moi-même avons rencontré à Ottawa le secrétaire à l'Agriculture, M. Freeman, et le secrétaire à l'Intérieur, M. Udall, des États-Unis, afin de discuter divers

problèmes relatifs à l'agriculture et aux richesses renouvelables, qui intéressent nos deux pays. Il a été question, entre autres, de la possibilité de prendre des mesures communes pour enrayer le déclin constant du gibier aquatique migrateur, surtout des canards et des outardes, qui empruntent les voies migratoires internationales.

Un comité composé de membres de chaque pays a été formé pour étudier le problème. Depuis mai dernier, ce Comité international des oiseaux migrateurs s'est réuni deux fois à Washington et une fois à Ottawa. A la demande du Comité, le service américain du gibier aquatique et terrestre et le service canadien de la faune ont entrepris des études spéciales en vue de fournir au Comité les renseignements dont il a besoin pour tenir ses délibérations.

Le Comité a préparé un rapport provisoire que je désire déposer maintenant pour la gouverne des honorables députés. Il propose plusieurs mesures, y compris des projets d'essai relatifs à l'emploi à fins multiples de terres pour la conservation du gibier aquatique.

LA BANQUE ET LE COMMERCE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. l'Orateur: L'honorable député d'York-Nord désire-t-il revenir à la présentation des rapports? L'honorable député a-t-il la permission de revenir à la présentation des rapports?

Des voix: D'accord!

M. C. A. Cathers (York-Nord): J'ai l'honneur de présenter le premier rapport du Comité permanent de la banque et du commerce, en français et en anglais, et, avec le consentement unanime de la Chambre, je proposerai que le rapport soit adopté plus tard au cours de la séance.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je crois qu'en vertu de la loi, la Banque du Canada présente un rapport annuel avant le 1er mars de chaque année...

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre n'est pas encore saisie d'une motion. Le rapport ne peut pas être débattu tant qu'une motion n'a pas été présentée en vue de son adoption. Peut-être l'honorable député voudrait-il revenir aux avis de motions? L'honorable député veut-il revenir aux avis de motions?

Des voix: D'accord!

M. Cathers: Avec le consentement unanime de la Chambre, je propose que le premier rapport du Comité permanent de la banque et du commerce, présenté aujourd'hui, soit maintenant adopté.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il le consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: Entendu!

M. Benidickson: J'ai dérogé au Règlement, mais je tiens à signaler à la Chambre que nous avons un nouveau gouverneur de la Banque du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Benidickson: Je crois qu'aux termes des lois relatives à la Banque du Canada, le gouverneur doit soumettre un rapport au ministre des Finances moins de deux mois après la fin de l'année civile, et je présume qu'il a présenté son rapport avant le 1er mars. Moins de deux semaines après, sauf erreur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député de nouveau, mais je ne vois pas en quoi ses propos se rattachent à la motion dont nous sommes présentement saisis, invitant la Chambre à adopter le premier rapport du comité permanent de la banque et du commerce, concernant le quorum, l'impression de ses comptes rendus et la permission de siéger pendant que la Chambre siège. Je ne vois rien concernant d'autres questions.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Comme l'honorable député de Kenora-Rainy-River, je suis membre de ce comité et j'ai assisté à une de ses séances ce matin. Au cours de cette séance, l'honorable député a demandé que le gouverneur comparaisse devant le comité et que son rapport soit déposé. Or le rapport qui est maintenant déposé à la Chambre ne renferme pas cette proposition.

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que l'honorable député aille plus loin, si j'ai bonne mémoire, selon la bonne façon de procéder, ou du moins la façon de procéder autorisée en matière de présentation d'un rapport ou d'une motion de confirmation de rapport, la Chambre n'est saisie que des questions dont il est fait rapport, et il n'est pas seulement contre la règle de la pertinence mais contraire à nos pratiques de discuter une procédure au comité lui-même, s'il n'en est pas question dans le rapport. L'honorable député a certains droits au comité en ce qui concerne les questions qu'il veut maintenant soulever; s'il ne peut exercer ces droits-là, alors il ne peut s'en plaindre en ce moment dans le cadre de la discussion du rapport des comités.

M. Benidickson: Nous ne pouvons même pas demander au ministre des Finances s'il a reçu le rapport du nouveau gouverneur de la Banque du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS RELATIVES AUX DÉFINITIONS, À LA RÉGLEMENTATION DES LIVRAISONS, ETC.

L'hon. D. S. Harkness (au nom du ministre de l'Agriculture) demande à déposer le bill nº C-75, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé.

Des voix: Expliquez-vous!

L'hon. M. Harkness: Les modifications envisagées ont pour objet d'étendre les pouvoirs de la Commission dans divers domaines, y compris la fin de certains pouvoirs, et ainsi de suite.

L'hon. M. Pickersgill: En voilà une explication!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

ENTENTES ET CONTRATS RELATIFS AUX VENTES À LA CHINE

Question nº 70—**M. McIlraith:**

1. A quelle date l'accord à long terme relatif à la vente de blé et d'orge, intervenu entre la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company*, a-t-il été signé?

2. Combien de contrats particuliers a-t-on signés aux termes de cet accord et à quelle date a-t-on signé chaque contrat?

Réponse de **l'hon. M. Harkness:**

1. Exception faite des renseignements concernant le volume des ventes et les conditions de crédit, il est contraire à la ligne de conduite du gouvernement, ainsi qu'à l'intérêt public, de révéler le détail des contrats de vente que signe la Commission canadienne du blé.

2. Cinq contrats ont été signés aux termes de l'accord à long terme conclu entre la Commission canadienne du blé et la *China National Cereals, Oils and Foodstuffs Import and Export Corporation* et son mandataire accrédité, la *China Resources Company*. Comme nous l'avons précisé en réponse à la première partie de la question, le détail de ces contrats est réputé confidentiel. Voici, toutefois, les quantités et les périodes d'expédition concernant ces contrats:

	Quantité (en millions de boisseaux)	*Période d'expédition*	*Ports*
1.	16.8, blé	Août-novembre 1961	Pacifique
	11.2, blé	Juin-août 1961	Saint-Laurent
	16.8, orge	Juin-novembre 1961	Pacifique
2.	6.0, blé	Août-septembre 1961	Saint-Laurent
3.	30.6, blé	Janvier-mai 1962	Pacifique
	8.9, orge	Janvier-mai 1962	Pacifique
4.	1.3, blé	Décembre 1961-janvier 1962	Pacifique
5.	3.0, blé	Février-mai 1962	Saint-Laurent-Atlantique

INSPECTEURS DE L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES DANS LA CIRCONSCRIPTION D'ASSINIBOÏA

Question nº 147—**M. Argue:**

Quels sont le nom et l'adresse de chacun des inspecteurs de la Division de l'assistance à l'agriculture des Prairies qui ont recueilli les rapports relatifs à la récolte, dans la circonscription électorale d'Assiniboïa, depuis le 1er août 1961?

Réponse de **M. Jorgenson:**

Voici le nom et l'adresse de chacun des inspecteurs de la Division de l'assistance à l'agriculture des Prairies qui ont recueilli les rapports relatifs à la récolte, dans la circonscription électorale d'Assiniboïa, depuis le 1er août 1961:

Nom	Adresse
Blanchard, J.	Galilee (Sask.)
Campbell, W. B.	Milestone
Cranfield, M. K.	Limerick
Aust, Chris.	Bengough
Ferguson, F. J.	Radville
Ferris, Wm. E.	Yellow Grass
Hoath, J.	Willowbunch
Schmidt, N.	Buffalo Gap
Panzer, Reynold A.	Lisieux
Bod, Wallace	Lac-Alma
Griesser, Chris.	Minton
Schneikart, E.	Crane Valley
Watson, Harvey L.	Avonlea
Stewardson, Willis	Bengough

Nom	Adresse
Johnson, A. H.	Congress
Johnson, Ralph	Beaubier
Joynt, Garnet A.	Rouleau
Lethbridge, E.	Limerick
Lindskog, Sydney	Neptune
McCombs, W. B.	Yellow-Grass
McFadden, C. M.	Weyburn, Case postale 847
McIver, A. S.	Colfax
Myles, J. A.	Coderre
Rainey, Dan	Pangman
Shain, F.	Big Beaver
Smith, W. C.	Bengough
Michel, P. R.	Weyburn
Kaufman, J. C.	Gladmar
Howe, Morse	Lewvan
Lackey, Herman F.	Weyburn
Riviere, Paul	Radville, Case postale 220
Crossman, D.	Assiniboïa
Hordenchuck, J.	Flintoft
Bishop, Keith	Assiniboïa, Case postale 596
Thompson, John R.	Congress
Stuart, Wayne	Bengough
Rude, Chris.	Lac-Alma
Hind, Robert	Gladmar
Clark, Les	Rouleau
Blackmore, Leonard	Minton
Grajezyk, Albert	Courval
Mainwaring, Samuel M.	Coderre
Robinson, W. J.	Palmer
Townsend, Jim	Mazenod
Erfle, Bill	Assiniboïa
Moore, Willard	Limerick
Frost, A. H.	Mitchellton
Paterson, John	Willow Bunch
Bennett, Tom	Willow Bunch
Pond, Roy	Bengough
Gilles, R. T.	Coronach
Poile, Oliver L.	Coronach
Smith, A. L.	Cardross
Mossing, Bruce	Bengough
Dersch, Glen	Bengough
Evans, B. E.	Morse
Fessler, J.	Drinkwater
Howard, Guy	Minton
Irvin, John	Viceroy
Miller, H. W.	Limerick
Schafer, E. G.	Rockglen
Mossing, Melvin, E.	Bengough
Andrews, J. P.	Weyburn, Case postale 365
Batty, Harold	Lang
Mitchell, John	Milestone
Wangen, Lindsay	Coronach
Miller, Sam B.	Mossbank
Kessler, Walter J.	Assiniboïa
Peterson, Mel	Yellow-Grass
Otterson, Elmer	Palmer
Labatte, Clifford E.	Gladmar

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 183—**M. Howard:**

Les recommandations du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes institué pour étudier les affaires indiennes, présentées à la Chambre le 8 juillet 1961, ont-elles été discutées avec des intéressés autres que des membres du cabinet et des fonctionnaires et, dans le cas de l'affirmative, quels sont *a*) le nom et l'adresse de chacun de ces intéressés, *b*) la ou les dates auxquelles chaque discussion a eu lieu, *c*) les opinions de chaque intéressé, *d*) les mesures envisagées à ce sujet?

Réponse de **l'hon. Mme Fairclough:**

a) et *b*) Des entretiens qui n'ont absolument rien d'officiel ont eu lieu, dans le cours ordinaire des affaires du ministère, avec diverses personnes et groupes du pays. Nombre de fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes et d'autres personnes intéressées en dehors du ministère y ont été mêlés, mais il ne serait pas pratique de vouloir en donner une liste détaillée. Toutefois, parmi les principales associations qui ont ou bien présenté des instances ou discuté divers aspects des recommandations de façon officieuse avec les fonctionnaires du ministère, ou étudié lesdites recommandations à des réunions annuelles, il faut mentionner l'Association des Indiens de l'Alberta, la Fédération des Indiens de la Saskatchewan et l'Association des Indiens et Esquimaux du Canada. En outre, les recommandations du comité mixte ont été étudiées à fond lors de la conférence nationale des surintendants des affaires indiennes, tenue en Colombie-Britannique en 1961.

c) et *d*) Il est impossible, pour l'instant, de révéler les vues des parties ou groupes intéressés, puisque les discussions n'étaient qu'exploratives. Il n'est pas possible non plus de dire ce qu'on envisage de faire à la suite de ces discussions, sauf qu'il y a lieu de bien préciser que le ministère entend continuer ses entretiens avec les groupes intéressés chaque fois que l'occasion se présentera et organiser des entretiens plus officiels en temps appropriés.

MANDATS DE MAIN-FORTE OBTENUS PAR LA GENDARMERIE ROYALE

Question nº 184—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1958, des membres de la Gendarmerie royale du Canada ont-ils obtenu des mandats de main-forte, ou de tels mandats ont-ils été obtenus par leur entremise ou en leur nom et, dans le cas de l'affirmative, combien?

2. Des membres de la Gendarmerie sont-ils actuellement en possession de tels mandats et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?

Réponse de **l'hon. M. Fulton:**

1. Oui. Des membres de la Gendarmerie Royale du Canada ont reçu 75 mandats de main-forte, sous l'empire de la loi sur l'opium

et les drogues narcotiques, entre le 1er janvier 1958 et le 15 septembre 1961. A cette dernière date, on a révoqué la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, pour la remettre en vigueur sous le nom de loi sur les stupéfiants; tous les mandats de main-forte émis en vertu de l'ancienne loi ont été alors annulés. Du 15 septembre 1961 jusqu'à ce jour, 118 mandats de main-forte ont été émis en vertu de la loi sur les stupéfiants.

Le 15 septembre 1961, le gouvernement a proclamé l'entrée en vigueur de la Partie III de la loi sur les aliments et drogues, et des membres de la Gendarmerie Royale ont reçu jusqu'ici, en vertu de cette loi, 118 mandats de main-forte depuis le 15 septembre 1961.

Les membres de la Gendarmerie Royale du Canada ont reçu, en vertu de la loi sur les douanes, 462 mandats de main-forte depuis le 1er janvier 1958.

Jusqu'ici, des membres de la Gendarmerie Royale du Canada ont reçu, depuis le 1er janvier 1958, 504 mandats de main-forte en vertu de la loi sur l'accise.

2. Oui. Des mandats de main-forte délivrés en vertu de la loi sur les stupéfiants, et d'autres, émis aux termes de la loi sur les aliments et drogues, sont aux mains de 118 membres de la Gendarmerie Royale du Canada.

D'autre part, 836 membres de la Gendarmerie Royale du Canada sont en possession de mandats de main-forte en vertu de la loi sur les douanes.

Enfin, 975 membres de la Gendarmerie Royale du Canada détiennent des mandats de main-forte en vertu de la loi sur l'accise.

Dans bien des cas, les membres de la Gendarmerie Royale qui sont en possession de mandats émis en vertu de la loi sur les douanes en détiennent aussi en vertu de la loi sur l'accise.

ÉTUDE DU FRASER EN VUE DE PRÉVENIR LES INONDATIONS

Question nº 219—**M. Hicks:**

Prend-on des dispositions en vue de confier à une société compétente d'ingénieurs une étude du Fraser, sur une distance de cent milles depuis son embouchure, ayant pour objet la régularisation des crues ainsi que la réparation définitive des digues?

Réponse de **M. Dinsdale:**

Non.

ENTRETIENS ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE YOUGOSLAVIE

Question nº 226—**L'hon. M. Martin:**

En mars 1961, le premier ministre, dans l'exercice de ses fonctions ou à titre officieux, a-t-il eu des entretiens avec le ministre des Affaires étrangères de la Yougoslavie, l'honorable Koca Popovic, et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date ces entretiens ont-ils eu lieu?

[L'hon. M. Fulton.]

Réponse du **très hon. M. Diefenbaker:**

J'ai été présenté à M. Popovic le 28 mars 1961, mais je n'ai pas eu d'entretiens avec lui.

AIDE FINANCIÈRE À UN HÔPITAL DE MIDDLETON (N.-É.)

Question nº 235—**L'hon. M. Hellyer:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il accordé une aide financière à quelque hôpital situé à Middleton (N.-É.)? Dans le cas de l'affirmative, à quel hôpital, sous quelle forme et quelles sommes a-t-il versées?

Réponse de **M. Chambers:**

Le ministère de la Défense nationale a accordé une subvention de $135,587.76 au *Soldiers Memorial Hospital* de Middleton (Nouvelle-Écosse).

CONTINGENT DES IMPORTATIONS DE CONTREPLAQUÉ JAPONAIS

Question nº 237—**M. Garland:**

1. Sur quels principes, s'il en est, se fonde le gouvernement pour fixer un contingent des importations japonaises de contre-plaqué au Canada?
2. Ce contingent est-il fixé dans quelque mesure selon la mise en chantier de maisons d'habitation et le rythme de la construction?
3. Dans les négociations actuelles, le gouvernement cherche-t-il à réduire ce contingent?

Réponse de **l'hon. M. Fleming:**

1. Ce n'est pas le gouvernement du Canada qui fixe le contingent d'exportations japonaises de contre-plaqué vers le Canada, mais bien le gouvernement du Japon, après consultation du gouvernement du Canada. Au cours de ces négociations, le gouvernement canadien tient compte de plusieurs éléments, dont les perspectives économiques et la demande dont fait l'objet le contre-plaqué, y compris la demande éventuelle de contre-plaqué de bois dur, laquelle dépend du nombre de mises en chantier, et de parachèvements d'habitations, ainsi que d'autres entreprises de construction.

2. Voir la réponse nº 1.

3. Il serait irrégulier de révéler les positions du gouvernement pendant que les négociations se poursuivent.

PRÊT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE À SYDNEY (N.-É.)

Question nº 238—**M. Cardin:**

1. Le gouvernement fédéral est-il actuellement saisi d'une requête demandant un prêt pour la construction d'une usine destinée à la fabrication de tringles et de barres, à Sydney? Dans le cas de l'affirmative, qui en fait la demande et quel est le montant de ce prêt?
2. Quelle décision, s'il y a lieu, le gouvernement a-t-il prise?

Réponse de **l'hon. M. Fleming:**

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

*RÉDUCTION DES PENSIONS INDUSTRIELLES SANS PARTICIPATION

Question nº 232—**M. Caron:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des instances dont la teneur est que des pensions industrielles sans participation ont été réduites du montant de la récente majoration de la pension de vieillesse?
2. Existe-t-il des règlements empêchant une société de réduire ainsi les versements de pension?

DEMANDES DE DOCUMENTS

MODE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

Demande nº 2—**L'hon. M. Chevrier:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de toute correspondance échangée depuis le 1er juillet 1960 entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux ou autres ministres des provinces au sujet du mode de modification de la constitution canadienne.

L'hon. M. Fulton: J'aimerais que la question soit réservée, et j'espère que c'est la dernière fois que j'aurai à formuler cette demande. Sept des dix provinces se sont maintenant mises en rapport avec nous.

SERVICE FERROVIAIRE ENTRE SPRINGHILL-JUNCTION ET SPRINGHILL, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Demande nº 20—**L'hon. M. Pickersgill:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble Adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de toutes lettres échangées depuis le 1er juillet 1961 entre le ministre des Transports ou l'un des fonctionnaires de son ministère et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse ou toute autre personne, relativement au chemin de fer reliant Springhill-Junction à Springhill, en Nouvelle-Écosse.

M. Martini: Cela peut être accepté, sous la réserve d'usage, si la province y consent.

M. l'Orateur: Sous la réserve qu'a mentionnée le secrétaire parlementaire, la Chambre décide-t-elle d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

ENQUÊTE D'ORDRE ÉCONOMIQUE OU TECHNIQUE, À MOOSONEE

Demande nº 25—**M. Peters:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble Adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1959 entre le gouvernement fédéral et tout autre gouvernement ou l'un de ses organismes, ministères ou services, relativement à l'enquête d'ordre économique ou technique visant la possibilité d'aménager un port en eau salée à Moosonee.

L'hon. M. Walker: Accepté, sous les réserves d'usage pour les documents confidentiels et réservés, et à condition que la province intéressée y consente.

M. l'Orateur: Sous les réserves d'usage mentionnées par le ministre, la Chambre décide-t-elle d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

ÉTUDE D'UN COMITÉ INTERMINISTÉRIEL, INDIENS DU DISTRICT DE MACKENZIE

Demande nº 26—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de l'étude faite, par un comité interministériel, des vœux formulés par la Commission d'enquête qui a été instituée le 25 juin 1959 et chargée d'examiner d'une manière générale toutes les questions découlant des dispositions inexécutées des traités 8 et 11 qui s'appliquent aux Indiens du district de Mackenzie.

L'hon. Mme Fairclough: Étant donné que le gouvernement examine la question à l'heure actuelle, les documents pertinents sont, à ce que l'on me dit, considérés comme confidentiels. Je regrette donc qu'il me soit impossible de donner suite à la demande voulant qu'on les produise.

M. Howard: Étant donné qu'on a publié le rapport de la commission d'enquête, je ne vois aucune raison pour laquelle on ne procéderait pas de la même façon pour ce document-ci. Il vaudrait peut-être mieux rappeler les députés à la Chambre, monsieur l'Orateur.

(La motion de M. Howard, mise aux voix, n'est pas acceptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Herridge	Peters
Howard	Regier
Martin (Timmins)	Winch—6.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Campbell (Lambton-Kent)
Allard	Cardiff
Allmark	Cardin
Argue	Carter
Asselin	Casselman (Mme)
Badanai	Cathers
Barrington	Chambers
Baskin	Charlton
Batten	Chatterton
Beech	Churchill
Bell (Carleton)	Clancy
Bell (Saint-Jean-Albert)	Clermont
Belzile	Coates
Benidickson	Cooper
Best	Creaghan
Bigg	Crestohl
Bissonnette	Crouse
Boulanger	Danforth
Bourbonnais	Denis
Bourdages	Deschambault
Bourget	Deschatelets
Bourque	Diefenbaker
Brassard (Lapointe)	Dinsdale
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Dorion
Browne (Vancouver-Kingsway)	Doucett
Bruchési	Drouin
	Drysdale
	Dubois

Dumas
English
Eudes
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Flemming
Flynn
Forbes
Fortin
Fournier
Fulton
Garland
Grafftey
Granger
Grills
Gundlock
Habel
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hanbidge
Harkness
Hees
Hellyer
Henderson
Hicks
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howe
Jones
Jorgenson
Jung
Keays
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lahaye
LaMarsh (Mlle)
Lambert
Latour
Leduc
Legere
Lennard
Macdonald (Mme)
Macdonnell
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
Macnaughton
Macquarrie
McBain
McDonald
McFarlane
McGrath
McGregor
McIntosh
McLennan
McMillan
McPhillips
McQuillan
McWilliam
Mandziuk
Martel
Martin (Essex-Est)
Martini
Matheson
Matthews
Meunier
Milligan
Monteith (Perth)
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Murphy
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Pearson
Pickersgill
Pigeon
Pratt
Racine
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Robinson
Rogers
Rompré
Rouleau
Rowe
Rynard
Sévigny
Simpson
Small
Smallwood
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Southam
Starr
Stefanson
Stewart
Tardif
Thomas
Thrasher
Tremblay
Tucker
Villeneuve
Walker
Webb
Webster
Winkler
Wratten—189.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

[M. Howard.]

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA—À PROPOS D'UN RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Le ministre a-t-il reçu du gouverneur de la Banque du Canada un rapport sur les opérations de 1961? Le ministre, en outre, référera-t-il le rapport au comité de la banque et du commerce, institué aujourd'hui, pour qu'il y soit étudié en présence du gouverneur?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La réponse à la première question est oui. En réponse à la 2e question, je dirai qu'il conviendrait d'attendre que le rapport soit déposé à la Chambre, conformément aux formalités de procédure et aux usages de la Chambre.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre va-t-il soulever des objections si le comité exprime le désir de faire ce que le député de Kenora-Rainy-River a demandé?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je renvoie l'honorable député à la réponse que j'ai donnée à la deuxième question de son collègue, le député de Kenora-Rainy-River.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

DESTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ—IMMIGRATION DES «FILS DE LA LIBERTÉ»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au premier ministre. Comme les nouvelles en provenance de Nelson (C.-B.) nous apprennent qu'on a fait sauter, dans le lac Kootenay, hier soir, une tour d'acier de 300 tonnes, créant ainsi une panne d'électricité dans toute la région environnante, qui laissera de 500 à 1,000 hommes sans travail pour des semaines, sinon des mois, le premier ministre a-t-il reçu du maire de Trail un télégramme dans lequel celui-ci déclare que le gouvernement, tout comme en temps de guerre, doit tenir l'explosion de cet indispensable raccord du réseau d'électricité pour un acte de sabotage et prendre les mesures qui s'imposent en vue de mettre fin aux infâmes agissements de ce groupe minoritaire? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre peut-il nous dire quel sort le gouvernement réserve à cette requête?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance du télégramme, mais je sais qu'on a présenté des instances. Le procureur

général de la Colombie-Britannique a examiné tous les aspects du problème avec le ministre de la Justice et lui a fait de nombreuses propositions. On est en train de les étudier. S'il en est qui peuvent résoudre le problème, qui date de longtemps déjà et renaît à l'occasion, on les examinera dans les moindres détails. Nous fournirons toute la collaboration qu'il nous est possible d'assurer à cette fin.

M. Herridge: Comme l'affaire revêt un caractère de grande importance pour la région que j'ai l'honneur de représenter, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le gouvernement a-t-il reçu des nouvelles des représentants du gouvernement brésilien au sujet de l'émigration éventuelle de la secte vers le Brésil?

Le très hon. M. Diefenbaker: Depuis ma tendre enfance, je me rappelle qu'il a toujours été question d'émigration des Doukhobors vers quelque pays. A ma connaissance, le gouvernement brésilien n'a pas manifesté le désir de recevoir les Fils de la Liberté. Cependant, je verrai à ce qu'on aille aux renseignements

LE BUDGET

DATE ÉVENTUELLE DE LA PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le premier ministre peut-il assurer aux députés qu'un budget sera présenté à la Chambre avant le congé de Pâques?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la date du congé de Pâques n'a pas encore été fixée.

L'hon. M. Pearson: Non plus que la date de la présentation du budget.

LES INONDATIONS

L'ONTARIO-NORD—ON DEMANDE DES MESURES DE PRÉVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question dont j'ai donné préavis ce matin à son bureau. Vu les fortes chutes de neige que nous avons eues cette année et la haute teneur en humidité de la neige dans le bassin hydrographique du lac Nipissing, le ministre aurait-il l'obligeance de demander sur-le-champ à l'Hydro-Ontario et au ministère des Terres et Forêts de l'Ontario de baisser immédiatement le niveau de leurs réservoirs afin d'assurer que ces derniers seront à leurs plus bas niveaux pour l'hiver et d'amoindrir les risques d'inondation au cours du dégel printannier pour éviter que les événements de 1960 ne se répètent?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le ministère a comme ligne de conduite d'ouvrir toutes les vannes sur la rivière des Français aussitôt que possible après la fermeture de la saison de navigation pour permettre au lac de se vider avant le dégel du printemps. On a déjà pris cette mesure et le niveau du lac est en-dessous de l'élévation 638.0 qui signifie que le lac est à peu près vide pour toutes fins pratiques; tout semble indiquer que nous pourrons encore abaisser le niveau à 637.5 peut-être.

La teneur en eau de la couche de neige qui recouvre le bassin hydrographique est d'environ 10 p. 100 plus élevée que la normale et toutes les vannes sont encore ouvertes. Elles le resteront aussi longtemps que possible.

Il est encore trop tôt pour prévoir l'ampleur de la crue du printemps. Dans l'ensemble, toutefois, les perspectives ne sont pas rassurantes. Tout dépendra de la neige encore à venir, de la durée de la débâcle et de la pluie que le printemps amènera. Bien que nous nous attendions à un fort écoulement, ce qui surviendra au cours des trois prochaines semaines peut modifier sensiblement nos prédictions. Ce qui nous porte à prévoir un écoulement abondant, c'est que la couche de neige contient une quantité d'eau supérieure à la moyenne et qu'il n'y a pas de dégel avant l'arrivée du printemps.

Nos fonctionnaires, en outre, sont en communication étroite avec ceux de l'Hydro-Ontario et du ministère des Terres et Forêts de l'Ontario. Ces organismes entretiennent des barrages d'accumulation sur les cours d'eau qui se déversent dans le lac. On se tient parfaitement au courant de l'état du bassin hydrographique.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PRÉSENTATION À NOUVEAU DE L'ÉMISSION «INQUIRY»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aurais une question à poser au ministre du Revenu national en sa qualité de porte-parole de Radio-Canada à la Chambre. Aurait-il l'obligeance de faire part à la société du désir qu'on éprouve, partout dans le pays, de la voir présenter à nouveau l'émission intitulée «Inquiry» qui a mis en vedette le ministre des Travaux publics?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, nul

doute que des milliers d'auditeurs, par tout le pays, ont adressé pareille requête à la Société Radio-Canada.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA CHAMBRE DES COMMUNES—RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL SUR LES TRAITEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants en sa qualité de membre de la Commission de régie intérieure. Le ministre a-t-il appelé l'attention des autres membres de la Commission sur les recommandations de la Commission du service civil, au sujet des augmentations de traitement à accorder à certains employés au service de la Chambre des communes avec effet rétroactif au 1er juillet 1961? Dans le cas de l'affirmative, que s'est-il produit après qu'il eut signalé cette affaire aux membres de la Commission?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question devrait s'adresser au président de la Commission.

M. Howard: Puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: Je trouve, moi, que la question est irrégulière.

RENOUS (N.-B.)—PROTESTATION CONTRE LES NOUVELLES PÉRIODES DE PAYE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. J'ai reçu aujourd'hui un télégramme de l'association des employés de la Défense nationale du dépôt de munitions de la Marine de Renous (Nouveau-Brunswick) qui proteste parce que les employés au taux courant seront payés deux fois par mois au lieu d'une fois par semaine. Le télégramme indique aussi que les employés des mêmes classes, travaillant à Halifax et à Esquimalt, continuent à être payés chaque semaine. Le ministre voudrait-il examiner cette protestation et réinstaurer éventuellement la paie hebdomadaire?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Le député a eu l'obligeance d'envoyer sa question au ministre de la Défense nationale et à moi-même. Elle relève en fait de mon collègue.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de nous avoir avisés tous deux de sa question. Je puis lui assurer que l'association des employés fait erreur. Nous n'avons pas l'intention de changer le système de paie hebdomadaire du dépôt de munitions de la Marine de Renous au 1er avril, comme l'indique le télégramme reçu par le député.

QUESTIONS OUVRIÈRES

KAPUSKASING (ONT.)—TRAVAUX D'HIVER ET CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Le ministre a-t-il reçu des lettres alléguant que des entrepreneurs de Kapuskasing (Ontario) essaient de ne pas avoir à donner des emplois d'hiver pour des contrats adjugés en vertu du programme de construction de l'école technique pour stimuler les travaux d'hiver dans la région? Si tel est le cas, le ministre peut-il nous en parler?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir signalé cette chose. Comme il le sait, nous avons approuvé la construction à Kapuskasing d'une école secondaire à enseignement général et technique pour le prix de $578,000, la quote-part fédérale étant de $433,000. Le député sait aussi sans doute que l'application du programme relève des provinces, tout comme la façon dont les travaux sont exécutés.

Je tiens à préciser que l'échéance de tous ces projets a été fixée au 31 mars 1963 afin que les travaux soient exécutés le plus promptement possible. Chose certaine aussi, nous voudrions que le plus de travaux possible se fassent en hiver.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

EXTENSION DES AVANTAGES DU PROGRAMME AUX MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ ITALIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. A sa connaissance, son ministère ou tout autre organisme du gouvernement fédéral a-t-il présenté des doléances au gouvernement de l'Ontario en vue d'en arriver à quelque moyen efficace qui permette aux membres de la collectivité italienne incapables de suivre les cours de formation professionnelle de bénéficier de quelque façon du programme fédéral-provincial?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous sommes toujours disposés à participer à de tels programmes

qui améliorent la compétence de notre main-d'œuvre. C'est aux provinces qu'il incombe d'entreprendre ce genre d'instruction, mais je puis assurer à l'honorable député que nous sommes disposés à collaborer à tous égards.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une autre question. Vu que le gouvernement fédéral verse 75 p. 100 des capitaux et qu'il fournit d'autres subventions, le ministre ne croit-il pas, étant donné les bonnes relations qui existent entre le gouvernement actuel et le gouvernement de l'Ontario, qu'il pourrait persuader ce dernier de prendre des mesures positives?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, au niveau fédéral nous cherchons toujours à entretenir de bonnes relations avec les provinces, notamment dans ce domaine qui permet à chacun d'en bénéficier, et nous encourageons toujours les provinces à entreprendre de tels projets.

L'hon. M. Martin: Les Italiens sont de bons citoyens canadiens.

LE NATIONAL-CANADIEN

CHATHAM (N.-B.)—INTENTION DE FERMER LE BUREAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Voudrait-il se renseigner pour savoir si le National-Canadien a l'intention de fermer son bureau de messagerie et son bureau de transport des marchandises à Chatham (N.-B.), comme le signale le *Commercial World* de Chatham? Voudrait-il présenter des instances afin d'empêcher toute fermeture projetée?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je vais m'empresser de le faire.

L'AGRICULTURE

LE MANITOBA—MENACE DE PÉNURIE DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture sait-il que le ministre de l'Agriculture du Manitoba a déclaré hier qu'une pénurie de provende va se faire sentir d'ici le mois prochain à cause de la sécheresse de l'an dernier? Le ministre est-il en mesure de nous dire si des négociations sont en cours avec le gouvernement fédéral en vue de remédier à cet état de choses, en accordant de l'aide à l'égard du fourrage et des graines de semence? Nous dirait-il aussi quelles mesures ont été prises en vue de résoudre le problème des semences dans l'Ouest canadien?

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme cette question ne m'a pas encore été signalée en ma qualité de ministre suppléant de l'Agriculture, je devrai me renseigner avant de pouvoir répondre.

LE COMMERCE

L'URANIUM—INTERPELLATION AU SUJET DE NÉGOCIATIONS AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce pourrait-il nous dire quand, selon lui, le contrat relatif à l'uranium avec le Royaume-Uni sera signé?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Aussitôt que possible, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'est-ce que le ministre entend par là?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VOIX DES FEMMES—RÉACTION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au premier ministre. Vu qu'une importante délégation de la Voix des femmes est venue au Parlement aujourd'hui pour lui demander instamment de déclarer officiellement que le Canada refuse de se joindre au club atomique et d'inciter le président Kennedy à renoncer aux essais nucléaires dans l'atmosphère, le premier ministre aurait-il une déclaration à faire à la Chambre quant à la façon dont il a répondu à cette louable requête?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu brièvement avec cette délégation aussi nombreuse que représentative et il n'a été question des points soulevés par le député que lorsque M^me^ Casgrain a lu un mémoire au nom du groupe. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est resté avec la délégation.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—EMPLOI D'OGIVES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. A-t-on avisé officiellement le ministre des efforts que font les États-Unis pour munir leurs alliés de

l'OTAN de nouveaux projectiles atomiques et, dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il dire à la Chambre quelle attitude le gouvernement canadien adoptera à cet égard?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune communication officielle à ce sujet.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

CONSTRUCTION D'UNE ROUTE RELIANT PRINCE-RUPERT ET JASPER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Travaux publics ou au secrétaire d'État une question relative à un ordre de la Chambre adopté il y a juste un mois concernant une question que j'avais posée, et où je demandais des renseignements au sujet du projet de la Colombie-Britannique concernant sa participation financière à la construction d'une seconde route transcanadienne. Le ministre qui s'est chargé de la question pourrait-il s'enquérir pour voir si l'on pourra bientôt déposer les documents?

(Texte)

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je vais faire enquête et fournirai une réponse à l'honorable député aussitôt que possible.

(Traduction)

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

MODIFICATION VISANT À GARANTIR DES PRÊTS, À ÉTABLIR DES LIMITES, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill C-73, visant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1—

M. Benidickson: Monsieur le président, pendant le débat à l'étape du projet de résolution, trois questions ont été posées auxquelles le ministre n'a pas répondu. La première question était de savoir s'il avait songé à porter à $10,000 le montant maximum que peut emprunter un cultivateur. Quant à la deuxième, on demandait s'il avait songé à recourir aux ressources immenses des coopératives de crédit, parce que l'application de cette loi est restreinte aux banques. Enfin, on lui a demandé s'il est toujours convaincu qu'une somme de 400 millions, jusqu'à l'été de 1965, est un crédit suffisant, vu qu'on a de plus en plus recours à cette loi pour obtenir des emprunts.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député a posé trois questions. J'ai répondu aux deux premières à l'étape du projet de résolution hier; mes observations sont consignées à la page 1622 du hansard. Pour ce qui est de la troisième question, je puis dire que 400 millions semblent une somme suffisante pour répondre aux besoins qu'il est possible de prévoir pour la période de trois ans. Bien entendu, s'il arrive que le volume des prêts augmente sensiblement et que la somme globale se révèle insuffisante, ce sera probalement au cours de la troisième année et, alors, le Parlement pourra reprendre l'étude de la question à la lumière de la situation du moment.

M. Benidickson: Je sais que le ministre a renseigné la Chambre sur le montant global des prêts accordés en 1961. Je n'en étais pas certain quand j'ai pris la parole avant qu'il fasse sa dernière déclaration. En attendant que le rapport de l'année civile 1961 soit publié, le ministre a-t-il une idée de la moyenne des prêts accordés en 1961 sous l'empire de la loi?

L'hon. M. Fleming: Il me semble que j'ai donné des renseignements à ce sujet hier soir, monsieur le président. J'ai signalé que l'ensemble des prêts consentis pendant la période de douze mois de 1961 s'élevait à 108 millions de dollars, en chiffres ronds.

M. Benidickson: Et à 101 millions l'année d'avant?

L'hon. M. Fleming: Ce chiffre était de 102 millions de dollars, en chiffres ronds, pour l'année civile 1960. En 1961, l'importance moyenne des prêts était de $1,531, alors qu'elle s'établissait à $1,497 en 1960.

M. Howard: Il y a un point que je voudrais bien mettre au clair. Si ceux qui ont contracté des emprunts en vertu de la loi dont il s'agit ici ne m'en ont pas parlé, les pêcheurs en ont formulé l'idée à propos des emprunts relevant de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Le principe est le même. Si je pose maintenant la question au ministre, sa réponse s'appliquera peut-être également aux deux lois.

A l'étape de la résolution, le ministre a fait savoir qu'il s'agissait de la cinquième ou sixième prolongation de la loi en cause et que la durée de celle que l'on envisage maintenant sera de trois ans, soit du 1er juillet de cette année à la fin de juin 1965. Je n'ai pas été en mesure de répondre à la

question qu'on m'a posée, sauf pour dire que, selon les précédents, on prolonge la durée de la loi quand la date d'expiration approche. Toutefois, ceux qui se proposent d'emprunter de l'argent en vertu de cette loi ont encore quelques doutes—et je suis convaincu qu'il en est de même pour les prêteurs—au sujet de la situation qui leur sera faite après l'expiration de la loi. Je me rends compte que cette façon de procéder nous permet de revoir la loi tous les deux ou trois ans au lieu de traiter la question lors de l'examen des crédits.

On a sans doute réfléchi à la possibilité de donner à toute loi de ce genre une base plus permanente. Je me rends compte que, appliquant des dispositions de cette nature, surtout quand la loi est renouvelée cinq ou six fois avant qu'elle expire, on établit une coutume qui lui donne, en quelque sorte, un caractère permanent. Je voudrais savoir si l'on a examiné la possibilité d'agir de façon plus juste pour ce qui est des lois de ce genre, c'est-à-dire en leur donnant un caractère plus permanent, au lieu de cette possibilité d'expiration qui revient tous les deux ou trois ans.

L'hon. M. Fleming: Les députés ne sont pas sans savoir que le Parlement peut, s'il le veut, rendre cette loi permanente. Cependant, pareille chose soulèverait immédiatement la question du montant global autorisé à l'égard des sommes garanties. Jusqu'ici, le Parlement a convenu que des lois de ce genre auraient une durée de trois ans. Cette méthode permet au Parlement de contrôler et de débattre la loi tous les trois ans, et d'établir ainsi le plafond voulu pour les prêts consentis durant la prochaine période de trois ans.

Or, si nous envisageons de modifier tout le programme de la loi en question en supprimant la date d'expiration, il se posera immédiatement un problème, celui de fixer à tout jamais le montant global ou la limite de la garantie. Les députés admettront que pareille chose ne s'accorderait guère avec le concept traditionnel de la régie parlementaire. En ce qui concerne le point de vue des emprunteurs ou des prêteurs aux termes de la loi, la date d'expiration ne tire pas à conséquence en ce qui concerne la validité des engagements pris en vertu de cette mesure, avant la date d'expiration. Même si la loi expirait à la prochaine date prévue, il n'en découlerait aucune conséquence quant à la validité des engagements contractés en conformité de la loi avant cette date. Il ne se présente donc aucune difficulté pour les emprunteurs ou les prêteurs à cet égard. C'est pourquoi la durée de trois ans ne décourage ni l'emprunteur ni le prêteur qui songeait à en profiter.

M. Howard: Je comprends parfaitement la dernière partie des observations du ministre, d'après laquelle, même en cas d'expiration de la loi, les prêts et les garanties qui s'y rattachent resteraient valables même si la loi elle-même ne l'était plus. J'ai l'impression qu'une année, on n'a accordé un prolongement qu'à la veille de la date d'expiration de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Lorsque les choses en sont rendues là, les pêcheurs—certains d'entre eux me l'ont fait remarquer—se sentent obligés de se hâter à faire faire les travaux qu'ils envisageaient s'ils veulent obtenir des prêts sous l'empire de la mesure, avant qu'elle expire. Si les pêcheurs étaient, jusqu'à un certain point, assurés du prolongement de la loi, ils pourraient plus facilement ordonner leurs emprunts pour qu'ils s'adaptent au contexte économique de l'industrie.

Ce sont là des opinions qu'on m'a exposées. Je n'ai pu, je le répète, faire qu'une réponse aux pêcheurs qui me signalaient ces choses, et peut-être serai-je forcé de continuer à la répéter: «Il n'y a pas de danger aussi longtemps que le ministre des Finances actuel détiendra son poste, car il est bien trop intelligent pour abroger la loi; voyez ce qui est arrivé dans le passé, et soyez assurés qu'il saisira le Parlement d'une mesure en vue d'obtenir un prolongement.» Cependant, je dois ajouter que certains doutent qu'il détienne encore les fonctions de ministre, indépendamment du sort réservé à son parti, lorsque la loi sera remise en discussion en 1965. Moi-même, je doute fort qu'il détienne toujours son poste en 1965.

M. Benidickson: Monsieur le président, je tiens à signaler que le ministre n'a pu nous mettre sous les yeux un accroissement impressionnant entre 1960 et 1961. Les données officielles dont nous disposons n'ont trait qu'aux prêts accordés sous l'empire de la loi en 1960; nous savons qu'ils s'élèvent à près de 102 millions de dollars. En 1961, le montant s'est chiffré par 108 millions de dollars. D'après la loi, on n'exigera pas de l'emprunteur un intérêt de plus de 5 p. 100. Le gouvernement garantit des prêts à d'autres groupes d'emprunteurs canadiens, petits commerçants, propriétaires de maisons et autres, et les lois qui régissent ces prêts n'assujettissent pas le taux d'intérêt à un maximum.

Bien que le montant soit passé de 102 à 108 millions de dollars l'an dernier, en 1961, les banques ont-elles soulevé des objections et fait savoir au ministre qu'elles refusaient du crédit parce que le taux d'intérêt n'était pas suffisant, nonobstant la garantie de l'État qu'assure la loi?

L'hon. M. Fleming: Je ne saurais dire si j'ai reçu des instances sur cette affaire depuis un an, comme le demande l'honorable député. Je me souviens cependant d'en avoir reçu dans le passé.

M. Regier: Nous sommes tous heureux de constater que les cultivateurs canadiens ont de plus en plus recours à l'aide offerte par la loi qu'on se propose maintenant de modifier. Je remarque aussi que les cultivateurs canadiens se servent davantage de l'organisme qu'on appelait, dans le passé, la Commission du prêt agricole canadien. En revanche, je constate que l'agriculture a un besoin pressant de secours financier et il me semble que celui qui veut offrir un programme qu'il juge bon devrait commencer par convaincre les gens de la valeur de son programme.

Même si l'agriculture tire de plus en plus avantage de la bonne volonté que les Canadiens manifestent envers cette industrie, je trouve que les besoins dépassent de loin tous les secours accordés. Il serait sans doute utile que je lise maintenant certains chiffres réunis par le ministère de l'Agriculture et publiés dans une brochure conçue dans le dessein de prêcher le programme découlant de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Ces chiffres sont très angoissants et tout en étant heureux du programme de remise en valeur et d'aménagement des terres agricoles mis sur pied par le gouvernement, nous savons bien que ce programme exige la collaboration active des gouvernements provinciaux intéressés.

Je voudrais que les cultivateurs recourent davantage aux dispositions de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et aux services de la Société du crédit agricole. Or le ministère de l'Agriculture nous indique qu'en 1956, la production annuelle brute de 21 p. 100 des cultivateurs canadiens était inférieure à $1,200. Dans plusieurs provinces, le problème est encore plus grave. A Terre-Neuve, 78 p. 100 des cultivateurs avait un revenu annuel brut de moins de $1,200.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député mais j'ai de la peine à faire le joint entre ses chiffres et l'article 1 du bill que le comité examine; je le prie de bien vouloir m'aider à le faire dès que possible.

M. Regier: Je cherche à montrer qu'il est urgent d'apporter une aide financière massive à l'agriculture canadienne. Je suis heureux de la modification qui nous est proposée mais je me demande comment le gouvernement s'y prend pour faire connaître à l'agriculteur les moyens qu'il met à sa disposition.

Comme je l'ai dit dans mes observations initiales, un programme peut être magnifique du point de vue théorique, mais si on n'institue pas un programme de vente concret, le premier risque d'être inefficace. Voici une province où 78 p. 100 des agriculteurs ont un revenu annuel brut d'au plus $1,200; j'aimerais que le ministre nous dise quels efforts, sur le plan de la publicité ou autre, ont été déployés pour informer les agriculteurs de Terre-Neuve des moyens et des avantages qu'offrent la présente loi ainsi que d'autres mesures prises par d'autres pouvoirs publics en vue d'offrir de l'aide financière à l'agriculture canadienne.

Si on est en faveur du maintien de la famille agricole en tant que telle, il faut reconnaître qu'il est urgent de résoudre le problème, eu égard à la disintégration qui se produit si rapidement dans le domaine de l'agriculture. Les besoins financiers de notre agriculture sont inimaginables. L'agriculture des seules provinces de l'Atlantique pourrait absorber des centaines de millions de dollars en capital d'immobilisation pour assurer l'existence de fermes familiales rentables et bien organisées. Quelles initiatives le gouvernement a-t-il prises en vue de faire connaître les moyens et l'aide qu'il offre à l'agriculture?

L'hon. M. Fleming: La loi qui nous occupe est en vigueur depuis bientôt 17 ans, et je suis persuadé que les agriculteurs du pays sont parfaitement au courant des avantages qu'elle comporte. En plus des autres services qu'il offre à la population rurale, le ministère de l'Agriculture se charge de faire connaître ces avantages et je suis convaincu que tous les agriculteurs du Canada connaissent bien les avantages qu'ils peuvent retirer de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

L'honorable député m'a posé une question précise au sujet de Terre-Neuve. Il n'ignore pas que la proportion de la population de Terre-Neuve qui s'occupe directement d'agriculture n'est pas aussi élevée que dans d'autres provinces, mais on a fait à Terre-Neuve les mêmes efforts pour mettre au courant des avantages qu'offre la loi ceux qui pourraient être admissibles à des prêts et qui désirent faire une demande à cet égard.

M. Regier: Je me demande si le ministre pourrait nous dire quelles sont exactement les mesures prises par le gouvernement pour faire connaître ces avantages aux agriculteurs.

L'hon. M. Fleming: On devrait plutôt adresser cette question à mon collègue le ministre de l'Agriculture, lorsque la Chambre étudiera ses prévisions de dépenses, mais je suis certain que l'honorable

député sait qu'on a publié et qu'on distribue des brochures sur ce sujet. Sauf erreur, les banques elles-mêmes en distribuent dans les districts ruraux desservis par leurs succursales. Il y a, bien entendu, les annonces publiées dans les revues agricoles du pays. Nous n'avons ménagé aucun effort afin de faire connaître ces avantages à ceux qui peuvent en profiter.

M. Smallwood: Comme d'habitude, nous avons entendu l'honorable député de Burnaby-Coquitlam parler de quelque chose qu'il ne connaît pas. S'il consultait la statistique, il ne se lèverait pas pour poser les questions qu'il pose. La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles est en vigueur depuis nombre d'années et les cultivateurs s'en servent bien. Ils peuvent maintenant obtenir des prêts jusqu'à concurrence de $7,500 et si l'honorable député se donne la peine de consulter les chiffres fournis par la Société du crédit agricole, que tous les députés peuvent facilement obtenir, il constatera que durant les 25 premiers mois d'application, les cultivateurs canadiens ont emprunté 131 millions de dollars, en comparaison de 121 millions d'emprunts pour une période de 28 ans, de l'Office du prêt agricole du Canada, sous l'ancien gouvernement.

M. Benidickson: Mais c'est un programme de 1,100 millions de dollars qui découle d'une législation présentée par un régime libéral.

M. Smallwood: Les chiffres sont là, si les honorables représentants voulent les consulter. Je tiens à les répéter à l'intention de mes amis du parti libéral, afin qu'ils sachent ce qui se passe. Nous avons prêté 131 millions de dollars en 25 mois, par l'entremise de la Société du crédit agricole, contre 121 millions en 28 ans.

L'hon. M. Pickersgill: J'en appelle au Règlement. Il m'arrive bien rarement, il me semble, d'invoquer le Règlement lorsqu'un simple député a la parole, mais je crois que l'honorable représentant ne traite nullement du bill dont nous sommes saisis et encore moins d'un article de ce bill.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Pickersgill: Tout de suite, avec le consentement de la Chambre.

L'hon. M. Fleming propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MESURE VISANT À PROLONGER LA PÉRIODE DE GARANTIE DES PRÊTS

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill no C-74 tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Chown, passe à l'étude des articles.

Sur l'article 1—*Période pendant laquelle la responsabilité peut survenir.*

M. Howard: Je me répète, et je demande encore une fois au ministre de songer à modifier un autre article de la loi, peut-être tout de suite, du consentement unanime de la Chambre, ou bien plus tard, avant la fin de la session.

Je pense ici à l'article dont nous avons parlé hier soir et je demande au ministre de songer à le modifier afin d'augmenter la limite autorisée des prêts qui s'établit maintenant à $4,000 et de doubler au moins ce maximum. L'Union des pêcheurs et travailleurs connexes unis a proposé au ministre et à d'autres le montant de $8,000, et il me semble que ce serait un montant maximum raisonnable. Le plafond prévu dans la loi que nous venons de modifier a été porté de $3,000 à $7,500, je crois, et le même principe s'applique à la loi que nous voulons modifier par le présent bill.

Malgré les a affirmations faites hier soir par le ministre, les pêcheurs me disent qu'ils ne veulent pas se lancer dans des réparations, des transformations ou des achats coûteux en empruntant aux termes de la loi parce que la limite fixée actuellement est de $4,000. Le ministre nous a dit hier soir qu'il n'y avait pas eu de pression pour faire augmenter le maximum—je ne doute pas que c'est ce que les prêteurs lui ont déclaré—mais c'est surtout parce que les pêcheurs ne demandent pas aux banques un emprunt, disons de $6,000 pour s'entendre dire qu'ils peuvent obtenir plus de $4,000. Ils le savent à l'avance et étant donné la loi, ils n'essaient pas d'emprunter plus de $4,000. Cela fait que la moyenne des prêts est bien inférieure à $4,000. Les députés verront qu'une bonne partie des emprunts servent à l'achat de radiotéléphones, d'appareils de sondage en profondeur, ou à la réparation des moteurs, à l'achat de moteurs neufs, etc., etc., représentant toujours moins de $4,000. C'est quand on veut acheter un bateau ou partager l'achat d'un bateau de pêche qu'il faut dépasser la limite de $4,000. Ainsi que je le disais hier soir, $4,000 n'est même pas le prix d'un bateau à

un occupant, équipé d'un filet maillant pour la pêche au saumon sur la côte de la Colombie-Britannique. C'est le bateau le meilleur marché qu'un pêcheur peut acheter et un bon coûte $8,000 à peu près. Quant aux chalutiers et aux voiliers, le prix en est bien supérieur à $4,000. Je ne veux pas parler des provinces atlantiques, car les conditions y sont différentes, les méthodes de pêches sont différentes de même que les espèces de poissons. Cependant, en ce qui concerne la côte ouest, le ministre conviendra, j'en suis sûr, qu'une modification comme celle que j'ai proposée permettra aux pêcheurs de tirer parti des dispositions de la loi et d'emprunter assez d'argent pour améliorer leur situation.

Nous avons cité hier soir les lettres et les résolutions reçues à ce propos. Nous savons que le ministre n'ignore pas ces choses. A mon avis, il ne faudrait pas attendre jusqu'en 1965, à la nouvelle prolongation éventuelle de la loi, pour examiner la possibilité d'élever le plafond des prêts consentis. Je suis persuadé que si le ministre voulait prendre des mesures dans le sens que j'ai indiqué, nous pourrions réserver le projet législatif et trouver moyen d'apporter effectivement le changement proposé. Mais comme le Règlement est assez complexe, je me demande si la décision de porter la limite de $4,000 à $8,000 nécessiterait un nouveau bill de finances et, par conséquent, une nouvelle étape de la résolution, ou si nous pourrions, puisque nous en sommes maintenant à l'étude de la mesure en comité, après l'étape de la résolution, prendre immédiatement la décision que je propose. Je n'en suis pas certain.

Le ministre pourrait peut-être nous donner, tout au moins, quelque assurance que la question sera étudiée sérieusement. En 1959, il a affirmé qu'elle serait examinée avec soin, qu'on en discuterait avec les intéressés. Or, il a déclaré hier soir que personne ne lui en avait parlé; personne ne l'aurait saisi de la question depuis la dernière fois qu'on l'a soulevée. Toutefois, nous avons prouvé que le ministre fait erreur sur ce point. Néanmoins, si l'honorable ministre peut nous affirmer que la question le préoccupe vraiment et qu'il est prêt à consulter son collègue, le ministre des Pêcheries, qui a des renseignements de première main sur la portée de cette loi, je suis convaincu que le comité en sera satisfait. Les pêcheurs en cause seraient sûrement heureux que le ministre donne quelques indications les autorisant à croire que la question fait vraiment l'objet d'un examen sérieux. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nous dit qu'il a des dossiers intitulés «En cours d'étude». Le ministre des Finances pourrait peut-être en ouvrir un ou deux portant le même titre et donner aux pêcheurs une chance de bénéficier pleinement des avantages de cette loi, vu que la loi initiale de 1955 a été conçue à cette fin. Ainsi accepteraient-ils beaucoup plus facilement la mesure à l'étude. Je ne dis pas qu'ils ne sont pas satisfaits des dispositions actuelles ou du fait qu'on se propose d'en étendre la portée. Je parle de ceux qui peuvent emprunter au titre de cette loi. Toutefois, ceux qui ne peuvent le faire—et c'est la majorité des pêcheurs—sont malheureux de ne pouvoir s'adonner à la pêche dans la plus grande mesure possible vu les limites imposées sur les prêts pouvant leur être consentis.

Je supplie donc de nouveau le ministre de nous dire que cette question fait l'objet d'un examen actif et bienveillant et qu'il espère proposer plus tard, peut-être au cours de cette session-ci ou à la prochaine, une mesure en vue de remédier à la situation. Le ministre devrait donc demander à la Chambre de consentir à l'unanimité à une nouvelle modification de la loi; cela serait des plus utile aux personnes intéressées.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député a parlé dans le même sens à l'étape de la résolution, hier. Je lui ai dit ce que j'en pensais dans la réponse que je lui ai alors donnée. On trouvera le texte de mes observations là-dessus à la page 1631 du hansard d'hier. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter d'utile à ces observations.

M. Howard: Ainsi qu'en témoigne la page 1631 du hansard, j'ai rappelé au ministre qu'il avait reçu du syndicat des travailleurs et des pêcheurs une résolution demandant que la limite soit portée de $4,000 à $8,000. Le ministre s'est alors levé pour déclarer:

> Que le député me permette de l'interrompre. Je parlais de l'intervalle qui s'est écoulé depuis le dernier débat sur le sujet, la période qu'il a mentionnée précédemment, soit depuis 1959.

Sur ce, je lui ai charitablement accordé le bénéfice du doute, puis j'ai poursuivi mes remarques. Encore plus qu'hier soir, j'ai l'impression que le ministre donne à entendre qu'on ne lui a fait aucune instance depuis la dernière modification de la loi. Or ce n'est pas le cas, car on lui en a présenté des observations.

L'hon. M. Fleming: Je ne suis pas au courant que des instances me soient parvenues à ce sujet depuis 1959. Nous avons discuté la question en 1959 lors de l'étude du bill. Le député m'a rappelé que peu après l'entrée en vigueur de la modification de 1959, une lettre m'avait été adressée à ce sujet. Il y a près de trois ans de cela.

Ce que je voulais dire, c'est que je n'ai pas eu connaissance, durant la période qui a suivi, depuis deux ans et demi mettons, que

des instances m'aient été faites par des associations de pêcheurs ou autres. J'ai mentionné qu'en ce qui concerne les banques, elles ne m'ont fait part d'aucune pression qui aurait été exercée pour faire relever le plafond.

Il est vrai que le plafond actuel existe depuis six ans et demi environ, soit depuis l'adoption de la loi en 1955, et qu'il n'a pas été relevé. On ne l'a pas augmenté lors du relèvement du plafonnement prévu par la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Mais j'ai fait connaître les raisons pour lesquelles on n'avait, à mon avis—du temps de nos prédécesseurs, et depuis que le gouvernement actuel est en fonction—pris aucune disposition pour en demander le relèvement au Parlement.

Le député a exposé un argument très sérieux. Je l'ai écouté avec beaucoup d'attention. J'ai simplement signalé ce que j'avais déjà dit à ce sujet hier soir. Je ne crois pouvoir y ajouter rien d'utile cet après-midi.

M. Howard: Je suppose qu'hier soir, le ministre, en réalité, voulait dire qu'il n'avait reçu aucune observation depuis le débat le 10 mars 1959 à la Chambre, date de la dernière modification du bill en question.

L'hon. M. Fleming: Non.

M. Howard: Voyons un peu si j'ai bien compris. A part la résolution dont j'ai parlé hier soir, le ministre n'a pas reçu, depuis lors, des observations d'aucun organisme?

L'hon. M. Fleming: J'ai affirmé, monsieur l'Orateur—et on peut relever mes paroles à la page 1631—que je n'avais, à ma connaissance, reçu aucune observation à ce sujet depuis 1959.

M. Howard: Le ministre a fait certaines observations au sujet de l'intérêt des banques à cet égard. Je me trompe peut-être, mais il me semblait que la loi devait avantager les pêcheurs, et non pas les banques.

L'hon. M. Fleming: C'est parfaitement exact. Les banques ne considèrent pas la mesure comme avantageuse pour elles. Le Parlement a adopté la loi afin de venir en aide aux pêcheurs. C'est là son objet et c'est aussi le sens dans lequel on l'a appliquée, et dans lequel on l'appliquera tant que j'aurai quelque chose à dire à cet égard.

M. Howard: Une façon d'aider les pêcheurs serait de relever le plafonnement.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre des Finances est en train d'expliquer la mesure aux députés. Il ne s'agit que de prolonger le délai pour lequel le Parlement permet d'offrir aux banques commerciales un maximum de garantie.

Le ministre est originaire de l'Ontario. J'ai remarqué qu'il a dit hier, ainsi que l'atteste la page 1630 du hansard, que, du point de vue géographique, on n'avait consenti, en vertu de la loi, qu'un seul prêt à un pêcheur ontarien par l'entremise d'une banque commerciale.

L'hon. M. Fleming: Dans les neuf derniers mois.

M. Benidickson: Oui, pour une période de neuf mois et non une année complète, c'est vrai. Le ministre sait très bien ce qui se passe en Ontario et je lui en sais gré. Il sait que, dans cette province, nous avons les Grands lacs et la grande voie maritime de Montréal à Toronto. Ceux qui s'adonnent à l'industrie de la pêche dans toute cette partie du territoire de cette vaste province auraient certes l'occasion de bénéficier des avantages de la loi. Je m'étonne qu'une seule demande ait été faite en Ontario en vue d'obtenir cette aide que le Parlement a offerte.

Contrairement à l'assistance accordée aux cultivateurs sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, que nous avons étudiée tout récemment, le taux d'intérêt n'est pas plafonné par la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Tout autour du lac des Bois, du lac Winnipeg, du lac Manitoba, du lac Dauphin et d'autres lacs, il y a un grand nombre de familles pour qui la pêche dans les eaux intérieures est le seul gagne-pain. Comment se fait-il que la statistique ne révèle pas qu'un plus grand nombre d'habitants de ces régions ont bénéficié des avantages de cette mesure qui a été présentée par l'ancien gouvernement et que le ministre veut maintenant modifier? Si la loi ne s'applique pas à l'industrie de la pêche dans les eaux intérieures, pourquoi une telle disposition n'est-elle pas prévue dans les modifications dont nous sommes saisis aujourd'hui?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, aucune disposition de la loi n'empêche les pêcheurs qui exercent leur métier sur les Grand lacs de bénéficier des avantages de la loi. Comme l'honorable député, je suis étonné de ce que les pêcheurs en eaux intérieures aient si peu profité des prêts offerts par la loi. Mais le fait est là; les avantages existent.

Les succursales de banques sont nombreuses en Ontario. J'en ai donné le nombre à l'honorable député. Il peut, tout aussi bien que moi, tirer ses propres conclusions. Il y a lieu de s'étonner, de ce que les pêcheurs de l'Ontario n'aient pas su profiter davantage des facilités que leur offre la loi. On pourrait à la rigueur en dire autant des pêcheurs de certaines autres provinces.

Quant à l'autre point soulevé par l'honorable député, je me permets de lui signaler que, selon les dispositions de l'alinéa *f*) du paragraphe 1 de l'article 3 de la loi, le taux d'intérêt exigé sur un prêt accordé sous l'empire de la loi ne doit pas dépasser 5 p. 100 par année.

M. Benidickson: Je suis heureux d'apprendre qu'il y a un taux fixe. Ma mémoire m'a fait défaut sur ce point. Nous en avons parlé l'autre soir lorsqu'il a été question des prêts consentis aux petites entreprises par les banques commerciales. Le ministre a dit qu'en général le taux s'établissait à 5½ p. 100, même s'il n'était pas fixé par la loi, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: Je ne crois pas avoir dit que la tendance était générale. J'ai dit, plutôt, qu'en vertu de l'autre loi, le taux est établi par le règlement. Sous l'empire de cette loi, le taux est fixé par le règlement et le taux qui a été établi et appliqué pendant l'année où la loi a été en vigueur s'est élevé, en fait, à 5½ p. 100.

M. Benidickson: Le ministre et moi-même demeurons en Ontario. Le ministre sait que bien des gens d'Ontario gagnent leur vie en s'adonnant à la pêche commerciale, et il détient ce portefeuille depuis 1957. Quelle correspondance a-t-il échangée avec les pêcheurs commerciaux qui font la pêche dans les cours d'eau de l'intérieur?

L'hon. M. Fleming: Le député veut-il dire à propos de la mesure à l'étude?

M. Benidickson: Oui. Peut-il nous dire comment il se fait qu'un seul requérant ait obtenu un prêt d'une banque commerciale dans la province que nous représentons tous deux en cette enceinte? Je ne veux pas insinuer que les choses sont changé depuis que le ministre a accédé à son poste actuel. Nous voulons tout bonnement essayer d'améliorer la situation. Comment se fait-il qu'on n'ait consenti qu'un seul prêt, si le programme vise ceux qui se livrent à la pêche commerciale? Je sais qu'ils ont besoin de capitaux de nos jours pour soutenir la concurrence. Pourquoi n'a-t-on consenti qu'un seul prêt dans la province d'Ontario?

Je reconnais que l'Ontario est une province intérieure. Il n'en reste pas moins que nous avons tant et plus de cours d'eau et de ressources de pêche. Je pense aux Indiens de ma région. J'aimerais qu'il soit possible de leur venir en aide. D'après ce qu'il m'a été donné d'observer, ils ont fait des progrès marqués ces dernières années. Je pense aux Indiens établis à proximité des immenses cours d'eau que sont le lac Seul et le lac Rouge. L'autre jour, je me suis occupé de faire obtenir des permis de pêche à 30 familles indiennes du lac des Bois. Ces gens ne demandaient pas grand-chose. Ils m'ont assuré que si le ministère, peut-être pas par la loi à l'étude mais au moyen d'autres mesures, prenait certaines initiatives intéressant les permis et le financement, 30 familles tireraient un revenu suffisant de la pêche sur le lac Shoal, que vous connaissez très bien, monsieur le président. Ces gens ne demandaient pas la lune. Ils ne demandaient qu'un revenu d'au plus $130 par mois. Ils m'ont beaucoup impressionné. Cependant, je m'inquiète de ce que les banques commerciales de l'Ontario n'aient apparemment pas servi à grand-chose, pour ce qui est de la mesure législative à l'étude.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Maintenant, si la Chambre y consent?

L'hon. M. Pickersgill: Du consentement de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. Fleming propose la 3e lecture du bill.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le bill soit adopté, monsieur l'Orateur, je tiens à répéter une seule phrase: j'espère que le gouvernement jugera à propos, avant la dissolution de la législature, de présenter à l'intention des pêcheurs une autre mesure analogue à la loi sur le crédit agricole.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UNE VOIE FERRÉE ENTRE MATANE ET SAINTE-ANNE-DES-MONTS (P.Q.)

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº C-67 autorisant la construction et l'exploitation, pour le compte de Sa Majesté, d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Chown.

Sur l'article 1—*Construction et exploitation d'une ligne ferroviaire.*

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit à l'étape de la deuxième lecture ou lorsque le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques était saisi de

la mesure. Je me contenterai de signaler que le comité précité a recueilli des témoignages. Nous y avons entendu entre autres M. Scott, sous-ministre adjoint des Transports et MM. Dingle et Johnston des chemins de fer Nationaux du Canada. Les membres du comité ont eu l'occasion de poser des questions et je crois qu'ils ont tous une bonne idée du but visé par la mesure, soit la construction et l'exploitation d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts. C'est le National-Canadien qui construira cet embranchement pour le compte de Sa Majesté. Je recommande au comité d'adopter le projet de loi.

(*Texte*)

M. Bourget: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de répéter ce qu'a dit l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) au stade de la résolution précédant ce bill, car il a déclaré que nous appuyions le projet.

Maintenant, je remarque qu'en date du 13 février, lors du débat sur la résolution, le ministre des Transports (M. Balcer) avait promis de déposer le projet de contrat entre le gouvernement et la société des chemins de fer Nationaux. J'ai essayé de me procurer ce document. Malheureusement, il m'a été impossible de l'obtenir. Le ministre pourrait-il dire s'il l'a déposé ou s'il a l'intention de le faire?

L'hon. M. Balcer: J'ai le document en main, monsieur le président. Il me fait grand plaisir de le déposer, avec le consentement de la Chambre.

M. Bourget: Monsieur le président, le document est déposé un peu tard, puisque nous en sommes rendus au stade de l'étude en comité du projet de loi, soit à l'étape précédant la troisième lecture. Mais, de toute façon, j'en remercie le ministre.

Je voudrais aussi lui poser une autre question. En réponse à des questions de l'honorable député de Laurier, le ministre disait, le 13 février—et ici le ministre voulait parler du *Canada and Gulf Terminal:*

> ...ce chemin de fer a obtenu une subvention du gouvernement fédéral. A cette époque, et comme condition de l'obtention de cette subvention, le gouvernement avait exigé que le chemin de fer garantisse un droit de passage à tout autre chemin de fer qui lui en ferait la demande...

Alors la question que je désire lui poser est la suivante: Est-ce qu'il y a eu une entente écrite, ou un arrangement est-il intervenu, ou un décret du conseil a-t-il été adopté à ce moment-là? Et s'il y a eu entente ou arrangement, ou adoption d'un décret du conseil, le ministre pourrait-il nous dire ce que contient ce décret du conseil ou cet arrangement?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, il s'agit d'une entente qu'ont signée le chemin de fer et le gouvernement fédéral. Je n'ai malheureusement pas le document avec moi, mais je peux dire au comité qu'à ce moment-là, le gouvernement a accordé un subside au chemin de fer en question à la condition qu'il accorde à d'autres chemins de fer un droit de passage.

Évidemment, on ne déterminait pas, à ce moment-là, les conditions de ce droit de passage, non plus que les taux qui seraient établis. Ces taux seront établis par une entente entre la compagnie *Canada and Gulf Terminal* et les chemins de fer Nationaux. Au cas de mésentente, eh bien, il y aurait appel à la Commission des transports qui les déterminerait.

M. Bourget: Le ministre vient de nous dire qu'une entente a été signée, à ce moment-là, entre le gouvernement et le chemin de fer *Canada and Gulf Terminal.* Alors, pourrait-il déposer ce document afin que nous puissions en prendre connaissance? De plus, le ministre pourrait-il nous dire si des discussions ont eu lieu avec le *Canada and Gulf Terminal* au sujet du prix que cette compagnie pourrait demander pour permettre à un chemin de fer de passer sur ses voies? Le ministre pourrait-il nous donner ce renseignement?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, il y a eu une rencontre entre le président des chemins de fer Nationaux, le président du *Canada and Gulf Terminal* et d'autres officiers des deux compagnies, et à ce moment-là, on n'en est pas venu à une entente complète, car il s'agissait d'une rencontre préliminaire. Les deux parties se sont entendues pour se rencontrer de nouveau d'ici quelques semaines, après l'adoption du présent projet de loi.

M. Bourget: Est-ce que le ministre pourrait aussi nous dire si ce droit de passage que le chemin de fer aura à payer est compris dans les 14 millions de dollars?

L'hon. M. Balcer: Non, ce n'est pas compris, monsieur le président. Le prix de 14 millions de dollars ne comprend que la construction du chemin de fer. Maintenant, pour ce qui est du taux qui sera exigé par la compagnie *Canada and Gulf Terminal,* eh bien, il sera établi soit par suite d'une entente entre les deux chemins de fer, soit par une ordonnance de la Commission des transports.

M. Denis: Monsieur le président, l'honorable ministre pourrait-il nous dire si le coût de construction de ce chemin de fer comprend également l'érection des clôtures? Si je comprends bien, on a discuté, au Sénat, de la construction d'un autre chemin de fer,

et je crois que l'on avait omis d'inclure dans le bill les frais de construction des clôtures.

L'hon. M. Balcer: Eh bien, dans ce cas-ci, il n'y a pas eu exception au sujet de la construction de clôtures le long du chemin de fer. Alors, c'est la loi générale qui s'applique, et la compagnie du chemin de fer est obligée de construire les clôtures.

M. Bourget: Monsieur le président, est-ce le gouvernement fédéral qui fera la demande à la Commission des transports du Canada ou si c'est la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada qui, en l'occurrence, agira en qualité de mandataire du gouvernement?

De plus, le ministre pourrait-il nous dire en vertu de quel article de la loi sur les chemins de fer cette demande peut être faite?

L'hon. M. Balcer: Ce sera définitivement les chemins de fer Nationaux qui feront la demande. Toutefois, je ne pourrais dire en vertu de quel article.

L'honorable député veut-il parler du présent projet de loi?

M. Bourget: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. Balcer: Dans ce cas, ce serait en vertu de l'article I du présent bill. J'ai la version anglaise du projet de loi en main, et je vais lire l'article I:

(Traduction)

...le gouverneur en conseil peut désigner la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada... pour agir en qualité de mandataire de Sa Majesté relativement à la construction et à l'achèvement... et...pour qu'elle continue à agir en cette qualité relativement à l'entretien, la gestion et l'exploitation de la ligne ferroviaire.

(Texte)

Je crois que la question de mon honorable ami a trait à la gestion et à l'exploitation de la ligne ferroviaire et, en conséquence, cet article décrète qu'il incombe aux chemins de fer Nationaux du Canada, dans le cas présent, de s'adresser à la Commission des transports du Canada pour faire établir le taux qui sera versé à la société *Canada and Gulf Terminal.*

M. Bourget: Monsieur le président, cela ne répond pas à la question que j'ai posée à l'honorable ministre. Je lui ai demandé en vertu de quel article de la loi sur les chemins de fer cette demande pouvait être faite, et si elle devait être faite par le gouvernement ou par son mandataire, dans les circonstances? Je ne suis pas avocat, et je demande à l'honorable ministre des Transports d'élucider ce point.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, il y a certainement un article général de la loi sur les chemins de fer qui permet à la compagnie des chemins de fer Nationaux de se présenter devant la Commission des transports du Canada pour faire ce genre de requête.

Maintenant, il s'agit là d'un article général et j'ai l'impression d'avoir répondu à la question de mon honorable ami en lisant un extrait de l'article I du bill actuellement à l'étude.

Si la société des chemins de fer Nationaux doit être le mandataire du gouvernement en ce qui a trait à l'entretien, à la gestion et à l'exploitation de la présente ligne ferroviaire, il n'y a pas de doute qu'elle a des droits inhérents au rôle qu'elle est appelée à jouer, lequel est défini par l'article I du présent projet de loi.

M. Bourget: Monsieur le président, tout ce que je voulais savoir, c'était la procédure que l'on devait suivre et l'article général de la loi sur les chemins de fer sur lequel on s'appuyait pour faire la demande, car je comprends que les chemins de fer Nationaux agissent seulement comme mandataire. C'est la raison pour laquelle j'ai posé ma question à l'honorable ministre.

(Traduction)

M. Fisher: Monsieur le président, en cette année 1962, l'industrie ferroviaire, en Amérique du Nord, fait l'objet d'une révision complète. Les Américains viennent de commencer à s'en occuper. Un rapport présidentiel a été présenté sur la question des frais d'exploitation, et notamment de la main-d'œuvre. Mais certaines parties de ce rapport révèlent que l'un des principaux ennuis que connaissent les chemins de fer américains a trait à la question de la fusion des réseaux.

Récemment, au Canada, nous avons eu ces très longues audiences de la Commission royale d'enquête sur les transports, et, après un délai assez long, un rapport en deux volumes a paru qui, essentiellement, à mon avis, devrait nous inciter à être vigilants et très soigneux dans notre examen de toute expansion du service ferroviaire au pays, et notamment de la construction de nouvelles lignes. Les honorables députés qui ont lu le tome II du rapport de la commission royale—je sais que les députés de l'Ouest s'intéressent particulièrement à la question, car la réaction a été vive dans les Prairies—conviendront que le principal conseil que donne la commission est que les chemins de fer, notamment dans l'Ouest, soient autorisés à abandonner l'exploitation d'embranchements non rentables aussi rapidement que possible. Le thème du rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports est certainement que nous devons nous montrer extrêmement prudents en ce qui concerne le prolongement des lignes, à moins qu'il n'y ait de très bonnes

raisons de croire à la rentabilité, voire à la prospérité des nouvelles lignes, et je veux dire prospérité, non pas uniquement pour la région en cause, mais pour le chemin de fer en général.

Ces derniers mois, a paru une histoire en deux volumes des chemins de fer Nationaux du Canada, qui, à certains égards, est intéressante à lire, en regard des deux voumes du rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports. Cette histoire en deux volumes, du colonel Stevens, révèle un long passé presque terrifiant de mauvaise gestion de la part des constructeurs de chemin de fer au pays. La lecture de cette œuvre nous laisse l'impression que les générations futures, comme la génération actuelle, paieront pour l'optimisme excessif dont on a fait preuve en construisant les chemins de fer. Il est très intéressant certes de comparer le rapport du colonel Stevens et celui de la Commission royale d'enquête sur les transports qui insiste à maintes reprises sur la nécessité d'accorder aux chemins de fer une plus grande possibilité de concurrence. Une des façons d'y arriver, c'est de tirer les chemins de fer d'une situation où ils ne peuvent pas obtenir des recettes raisonnables de leurs placements.

Je fais ce préambule, monsieur le président, parce que certains témoignages rendus devant le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques révèlent, semble-t-il, que cette ligne envisagée offre des garanties économiques plutôt faibles. Pour bien me faire comprendre, monsieur le président, je me permets de revenir sur certains témoignages qui ont été rendus. La première chose qu'il faut admettre, à ce propos, je crois, c'est que l'idée que le ministre et le gouvernement avancent relativement à l'extension de cette ligne le long de la rive sud du Saint-Laurent est excellente en ce sens qu'elle vise à développer cette partie du pays qui a été oubliée au cours de l'accroissement économique général. A cet égard, on ne saurait attaquer l'intention du bill. Nous appuyons cette intention et tout ce qui pourra aider économiquement les parties plus arriérées du pays.

Quand on examine l'arrangement qui a été conclu, les dépenses qui vont être faites et les aménagements qui existent déjà, on s'interroge sérieusement sur l'ensemble du projet. Le premier point qu'il faut bien préciser, c'est que les chemins de fer Nationaux du Canada ne veulent pas se lancer seuls dans cette entreprise. Autrement dit, les chemins de fer Nationaux du Canada ne veulent pas faire leur ce projet. Je suis certain que cette proposition leur a déjà été faite et qu'ils l'ont refusée. En conséquence, le gouvernement a été forcé d'offrir l'argent nécessaire à la construction de la ligne, de prendre à sa charge la dette occasionnée alors que les chemins de fer Nationaux du Canada se contenteront d'en être les constructeurs et les exploitants. Il semble y avoir cette distinction financière. C'est la première chose qu'il faut savoir relativement à ce projet. Il me semble que le National-Canadien, dans son jugement motivé, a refusé cette ligne pour des raisons économiques. Je crois que c'est une juste assertion et je ne pense pas que le ministre puisse être d'un autre avis.

Il conviendrait ensuite de nous arrêter aux services qui existent déjà dans la région, laquelle ne ressemble pas—on l'a déjà signalé—à celle que desservira le chemin de fer de Pine Point, ou d'autres entreprises ferroviaires en voie d'aménagement, comme, par exemple, le chemin de fer de Chibougamau, filant vers le Nord. Ce qu'on veut faire, c'est prolonger la ligne de chemin de fer dans une région peuplée depuis longtemps et déjà sillonnée par des routes. On y trouve déjà du trafic ferroviaire, mais pas entre Matane et Ste-Anne-des-Monts. C'est une région qui bénéficie d'un réseau de transports assuré par les routes, les cargos et autres.

La plupart des députés qui ont examiné la question savent, d'expérience, que les chemins de fer ne peuvent soutenir la concurrence du trafic-voyageurs et du trafic-marchandises à tarif élevé, là où il y a des routes et où les trajets sont relativement courts. C'est pourquoi, entre autres raisons—la plupart des députés ne l'ignorent pas—le Pacifique-Canadien et le National-Canadien se sont eux-mêmes lancés à fond de train dans le camionnage. C'est parce qu'ils ne peuvent vraiment se permettre d'offrir par rail seulement ces services de transport très rémunérateurs à tarif élevé. Dans la région en cause, ces services sont déjà assurés par les camionneurs et les routes. On aménage surtout des lignes de chemin de fer aujourd'hui pour le transport de chargements lourds à très bas tarif. C'est ce que le ministre a signalé au comité, de même que son conseiller, M. Scott. Voilà la principale raison pour laquelle on aménage des lignes de chemin de fer de nos jours. Ces entreprises sont presque toujours liées à des contrats comme celui qu'on a mentionné au comité, monsieur le président. Dans ma propre région, nous avons de la difficulté à conclure des contrats pour assurer le transport du minerai de fer en chargement lourd.

Monsieur le président, j'étais à Montréal ce matin, voulant me rendre compte du progrès des négociations poursuivies entre la société d'extraction minière qui exploite le minerai de fer dans ma région et le National-Canadien. Le National-Canadien ne veut absolument pas réduire les taux qu'il exige pour le transport du minerai de fer à moins qu'on ne lui assure

un certain tonnage. Les représentants du National-Canadien regrettent fort qu'on n'ait pas présenté cette requête il y a des années, alors que la société a dû aménager des terminus et d'autres installations pour le transport du minerai extrait des mines d'Atikokan. Il convient d'insister là-dessus.

Le ministre signale que les chemins de fer servent surtout au transport de chargements lourds à tarif peu élevé. C'est bien ce dont il s'agit: du trafic qui rapporte peu. Le chemin de fer, qui transporte plusieurs millions de tonnes, essaie d'obtenir des taux plus élevés de la société d'exploitation minière.

Je renvoie les députés aux dépositions qu'on a faites au comité. D'après les chiffres que nous a cités M. Scott, conseiller économique du ministre, le trafic sortant est de 75,000 tonnes, et le trafic entrant, de 65,000 tonnes. Le trafic entrant rapporte $2 la tonne, et le trafic sortant, $1.50 la tonne, ce qui donne environ un total de $240,000. Pour autant que nous puissions en juger, monsieur le président, l'immobilisation initiale, en regard de ces recettes de $240,000, a été de 14 millions de dollars.

Or, c'est presque fantastique quand on songe aux recettes d'exploitation possibles. Évidemment, il ne s'agit que de la première année, et selon le ministre, le trafic de l'avenir sera beaucoup plus considérable. Et quelle preuve le ministre nous a-t-il donnée à propos de l'expansion du trafic? Il nous a dit qu'il serait possible d'expédier plus de pâte de bois. Je pourrais paraphraser les preuves données par les conseillers du ministre—et je ne crois pas être injuste en faisant cela—en disant que la ligne de chemin de fer aurait pour effet de favoriser des coupes de bois plus équilibrées dans la région. Il a dit que le déboisement se répartissait plus également, au lieu de se concentrer uniquement dans l'Ouest, et je présume qu'il s'agit de l'extrémité ouest de la péninsule de Gaspé. Quel but pour un chemin de fer! D'après les renseignements qu'on peut obtenir sur l'industrie de la pâte à papier et du papier, monsieur le président, on est enclin à croire que, de façon générale le flottage du bois est le moins cher des moyens de transport, à condition qu'il n'en coûte pas trop cher pour aménager les voies d'eau jusqu'aux couloirs de flottage. Dans ce cas particulier, les fabriques étant sur la rive Nord, à Baie-Comeau, et à Gaspesia-Paper, dans le Sud de la Gaspésie, et avec les fabriques de Québec et de Trois-Rivières, il n'est pas facile, à cause de la distance, de faire flotter le bois de la Gaspésie jusqu'à ces fabriques. Mais on peut utiliser des chalands. Il est moins coûteux de le transporter par chalands ou par bateaux au cours du long été que par camion ou chemin de fer.

A l'heure actuelle, 50,000 cordes seulement sont envoyées de Matane à Québec et à la région de Trois-Rivières. Je me demande si les députés se rendent compte de la petite quantité que représentent 50,000 cordes. Dans le Nord-Ouest ontarien, où la population n'est pas beaucoup plus nombreuse qu'en Gaspésie, nous avons une coupe de 2.5 millions de cordes que nous acheminons vers les fabriques de diverses façons. Ce que je veux faire ressortir, c'est que la coupe n'est que de 50,000 cordes à Matane à l'heure actuelle.

Nous serions plus en faveur de la proposition si le ministre nous disait que les fonctionnaires du National-Canadien se sont rendus à l'une ou l'autre des fabriques de pâte et de papier pour leur indiquer quelle quantité de bois pouvait être transportée par train. Rien n'indique que la chose ait été faite. M. Dingle a même dit que le National-Canadien ne s'en était pas occupé.

Les conseillers économiques du ministre lui ont dit que 25,000 tonnes de copeaux de bois, peut-être même 35,000 tonnes, seraient transportées par le chemin de fer, mais je signale aux députés que ce n'est vraiment pas beaucoup. Cela suffira à peine à faire fonctionner un moulin de dimensions moyennes pendant 15 ou 20 jours de l'année et ne constitue certes pas un moyen rentable de créer un trafic de marchandises en grosses quantités et à revenus peu élevés pour une nouvelle ligne ferroviaire. En outre, les conseillers économiques ne disent pas que la pâte à papier pourrait être transportée par chemin de fer jusqu'à la région de Québec à un prix rentable, et rien n'indique que les entreprises de pâtes et papier s'y intéressent vraiment.

Le seul indice que le ministre et son conseiller aient donné au comité, c'était qu'une entreprise, la *St. Lawrence Corporation*, avait indiqué qu'un certain volume de copeaux de bois pourrait être expédié de la Gaspésie en même temps que les déchets des scieries, mais personne n'a jamais dit qu'il serait possible de créer un important trafic qui serait profitable au chemin de fer, par exemple le transport en vrac de bois à pâte. D'après le ministre, on pourrait compter sur 50,000 cordes de bois, mais même le transport de 200,000 cordes de bois à partir de Ste-Anne-des-Monts jusqu'à Québec ou Trois-Rivières ne rapporterait pas grand-chose en fait de revenus.

Cet argument a vraiment peu de valeur lorsqu'on l'applique à l'industrie de la pâte et du papier. Il ne faut pas oublier que les terres de la Couronne de la région sont aux mains d'un certain nombre de grande entreprises de pâte à papier bien que de petits entrepreneurs détiennent des droits sur les plus petits

[M. Fisher.]

lots. Lorsque nous examinons cette situation en particulier, rien ne nous laisse prévoir qu'on essaiera de consolider ces droits. Rien ne nous porte à croire que le gouvernement et le chemin de fer se sont entendus avec le gouvernement provincial de qui relève ces terres de la Couronne, quant à l'établissement d'une usine de pâte à papier sur la rive nord de Gaspé. Le gouvernement n'en est pas moins prêt à affecter 14 millions de dollars à la construction de cette ligne ferroviaire.

A mon avis, il fait preuve d'une confiance extraordinaire en l'avenir économique de la région. Jetons donc un coup d'œil sur un autre secteur de la production sylvicole qui semble être assez important. Il appert que la région de Gaspé compte 75 scieries dont la production globale s'élève à 75 millions de pieds-planche par année. Je conviens que la construction de cette ligne ferroviaire permettra aux intéressés de mieux soutenir la concurrence sur le marché de Montréal en ce qui a trait à une partie—mais une partie seulement—de la production de bois, mais on ne nous dit rien de la quantité de bois qui est transportée de la région de Gaspé par voie d'eau.

Le ministre a dit en outre qu'il allait améliorer les ports, y compris celui de Sainte-Anne-des-Monts. Qu'est-ce qui lui dit que ce dernier port ne contribuera pas ensuite à faire transporter à meilleur compte, jusqu'à Montréal et à Québec, le bois de la Gaspésie? D'habitude, il en coûte moins cher de transporter par eau que par rail des matières en vrac comme le bois brut ou même le bois taillé, et on doit se rappeler que les ports de Montréal et de Québec sont pourvus de moyens de distribution. Dès lors, on a peine à s'imaginer, quand il s'agit de bois, quel grand avantage un produit aussi important sur le marché d'aujourd'hui aurait à retirer d'une ligne de chemin de fer longue de 57 milles.

La situation, en ce qui concerne les produits de la forêt, notamment le bois à pâte, n'est pas très attrayante. On ne nous a aucunement laissé entendre que de véritables recherches ou qu'un véritable relevé économique avaient été entrepris par le ministère à l'égard des perspectives d'avenir en ce domaine. On se borne à nous faire de belles déclarations, et tout ce que je puis dire à ce propos, en ce qui concerne les industries forestières, c'est que, dans ma région, où toute l'économie est axée sur les produits de la forêt—là où les chemins de fer sont payés depuis belle lurette—ces chemins de fer ne sauraient concurrencer les autres modes de transport.

Depuis dix ans, nous avons assisté à une révolution des transports dans les bois—et l'on peut en dire autant d'autres produits—alors qu'on tend de plus en plus à utiliser des camions. Il y a des camions et des routes à l'heure actuelle dans la Gaspésie; ainsi donc, il y a lieu de s'étonner de cette dépense de 14 millions pour une ligne de chemin de fer, que les conseillers économiques du ministre ne semblent réellement pas en mesure de justifier dans l'avenir immédiat. Quand je dis «avenir immédiat», je pense à une période de cinq à dix ans, parce qu'il faut habituellement de cinq à dix ans pour établir une usine de pâte de bois et de papier; et pour implanter le genre d'exploitation qui rendrait économique l'expédition du bois et de la pâte de bois par chemin de fer il faudrait probablement plus de cinq ans.

L'autre histoire à dormir debout que le ministre nous a racontée pour justifier l'aménagement de cette ligne, c'est qu'il y a de vastes gisements de minerai au sud de Sainte-Anne-des-Monts, région que desservira cette ligne. Dans la plupart des autres entreprises de chemin de fer dont nous avons entendu parler ces dernières années, lorsqu'une exploitation minière veut une ligne, les chemins de fer sont disposés à l'aménager. Nous avons découvert dans notre région, à Geco, une mine de métaux communs; nous avons là deux lignes de chemin de fer.

M. Benidickson: Qui ne sont pas payantes.

M. Fisher: Qui ne le sont pas à l'heure actuelle. Le Pacifique-Canadien et le National-Canadien ont tous deux plongé dans l'entreprise: les deux sociétés voudraient obtenir le droit de transporter les concentrés de cette région. C'était il y a cinq ou six ans seulement, mais dans le cas qui nous occupe, le gouvernement semble disposé à investir 14 millions, surtout pour transporter des ressources minérales pour lesquelles il n'a aucun contrat ferme ou précis.

Puis-je dire qu'il est cinq heures?

(L'article 1er est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des questions d'initiative parlementaire qui figurent dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion et les bills d'intérêt public.

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

PROPOSITION D'UN MODE D'INDEMNISATION EN CAS DE MAUVAISES RÉCOLTES

M. Hazen Argue (Assiniboïa) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait songer à l'opportunité d'assurer aux cultivateurs des versements couvrant, de façon générale, leurs revenus, en cas de récolte manquée, en modifiant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de manière à assurer: *a*) une augmentation de l'échelle des versements, ainsi qu'il suit: (i) une augmentation du versement maximum de

$4 l'acre à $8 l'acre; (ii) une augmentation du versement actuel de $3 l'acre à $6 l'acre; (iii) une augmentation du versement actuel de $2 l'acre, à $4 l'acre; b) une augmentation des contributions des cultivateurs, de 1 p. 100 à 2 p. 100; c) une augmentation du maximum de la superficie ensemencée, à l'égard duquel des versements peuvent être effectués, soit de 400 acres à 600 acres; il devrait songer en outre à apporter d'autres modifications requises pour assurer un revenu suffisant aux cultivateurs en cas de récolte manquée.

—Je suis heureux de demander à la Chambre, en ce moment, de bien vouloir étudier cette résolution. Elle a pour objet d'étendre la portée d'une loi qui figure dans nos statuts depuis longtemps. Je veux parler de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui a été incorporée à nos statuts en 1939. Cette loi a été très profitable aux cultivateurs de l'Ouest les années où leur récolte était mauvaise.

Il s'agit d'une loi aux termes de laquelle les cultivateurs eux-mêmes, ainsi que le Trésor fédéral, contribuent conjointement. Au cours des années, les producteurs ont payé environ 50 p. 100 des versements, 50 p. 100 ayant été payé par le Trésor fédéral. Cette loi a été améliorée de temps à autre au cours des années. Au moment où elle a été inscrite dans nos statuts, il fallait qu'en Saskatchewan une mauvaise récolte s'étende à 135 townships, ou à 100 townships en Alberta et au Manitoba, avant que des versements puissent s'effectuer. Depuis, on a réduit cette superficie, de sorte que maintenant l'unité de base sur laquelle se fonde la loi est un township. Cela veut dire que n'importe quelle année où la récolte est vraiment mauvaise, la loi s'applique, non pas à des particuliers en tant que tels—bien qu'elle s'applique en fait selon une justice très sommaire —mais il reste que la grande majorité des producteurs qui ont une mauvaise récolte bénéficient effectivement de la loi.

Pour résumer l'objet de la présente résolution, je dirai qu'elle vise à doubler les avantages ainsi que les contributions. Le libellé du dernier article de la loi «400 acres à 200 acres» devrait probablement être remplacé par «la moitié de 200 acres à 600 acres». Évidemment, la moitié de 400 acres est la base sur laquelle se fonde le libellé de la loi. Au cours des ans, cette loi a coûté beaucoup d'argent au Trésor fédéral. On estime qu'au cours des 21 dernières années, le montant global des allocations versées s'est élevé à environ 261 millions jusqu'à cette année, et que de cette somme, les cultivateurs ont payé 127 millions. C'est dire que bon an, mal an, le gouvernement fédéral a versé en moyenne 6 millions de dollars.

Si l'on donnait suite aux propositions que renferme le projet de résolution, on imposerait au Trésor un nouveau fardeau de 6 à 10 millions par année sur une longue période, et les cotisations que versent les producteurs en vertu de cette loi en seraient doublées.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été présentée à la Chambre par feu l'honorable J. G. Gardiner et c'est une des lois dont il a favorisé et appuyé l'adoption. Il a pu la modifier pour le mieux de temps à autre. C'est une excellente loi, qui a subi avec succès l'épreuve du temps et j'ai eu maintes fois l'occasion dans le passé de dire tout le bien que j'en pense. Il est temps d'apporter d'autres améliorations à cette excellente loi.

Nous avons un programme d'assurance-récolte qui s'applique au même domaine général des récoltes manquées. A mon avis, la loi actuelle sur l'assurance-récolte laisse à désirer à bien des égards. Lorsque la Chambre en était saisie, j'ai blâmé le gouvernement fédéral de ne payer que 20 p. 100 du coût estimatif des primes, au cours d'un certain nombre d'années, et de refuser d'assumer la moindre partie des pertes elles-mêmes, de manière que si l'application de la loi sur l'assurance-récolte se soldait par une suite de pertes sérieuses, le Trésor provincial serait complètement à sec. J'ai dit que la loi sur l'assurance-récolte présentée à la Chambre ne saurait remplacer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et qu'elle laissait à désirer sous bien des rapports. On y a recours sur une assez grande échelle au Manitoba; par ailleurs, elle n'a pas été d'une très grande utilité en Saskatchewan. On ne s'en est aucunement servi en Alberta.

Sauf erreur, la province de Saskatchewan est disposée, cette année, à continuer l'application de la loi sur l'assurance-récolte, de concert avec le gouvernement fédéral, mais pour éviter que le Trésor provincial ne soit dégarni, elle n'acquittera les pertes que pour un montant maximum de $5,000. Cela restreint grandement l'application de la loi dans cette province. Il y a quelques jours, j'ai demandé au premier ministre si des pourparlers avaient eu lieu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en vue d'établir un régime de réassurance pour protéger les Trésors provinciaux en temps de récoltes manquées, surtout d'ici à ce que la caisse soit affermie. Le premier ministre a dit que les gouvernements ne s'étaient pas consultés, qu'il n'y avait eu que des prises de contact entre les fonctionnaires fédéraux et provinciaux. Cette réponse n'est pas satisfaisante. Le gouvernement fédéral n'a pas pris les devants comme il l'aurait dû pour encourager l'application d'un programme d'assurance-récolte pouvant protéger les cultivateurs de l'Ouest canadien. Le gouvernement a préconisé dans notre pays un programme

d'assurance-récolte à peu près irréalisable, inopérant et qui ne peut guère protéger les cultivateurs de l'Ouest. Si le gouvernement fédéral voulait payer plus que 20 p. 100, s'il voulait prendre l'initiative de mettre au point un moyen de collaborer avec les provinces pour la réassurance, le programme d'assurance-récolte pourrait assurer une plus grande protection et de plus grands avantages. Mais en attendant, la valeur de l'assurance-récolte sera très restreinte.

La dernière modification de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qui augmentait le maximum des paiements date de 1957. Jusqu'alors, un cultivateur recevait $500 au maximum, ou $2.50 l'acre pour la moitié de 400 acres. Actuellement, le maximum est $800, ou $4 l'acre pour la moitié de 400 acres. Par la présente motion, je demande que le maximum de $4 l'acre soit porté à $8, que le paiement de $3 l'acre pour un rendement de 3 à 5 boisseaux soit porté à $6 et que le paiement de $2 l'acre pour un rendement de zéro à 3 boisseaux soit porté à $4. Les paiements au rendement seraient ainsi doublés.

De plus, je demande que, pour tenir compte de l'augmentation générale de la superficie des exploitations agricoles depuis 1939, le gouvernement envisage d'élargir la limite de la superficie donnant droit à des prestations; je demande qu'on l'augmente de 50 p. 100. Cela représenterait pour une grande exploitation agricole—je devrais peut-être dire une exploitation moyenne, car de nos jours beaucoup de cultivateurs cultivent jusqu'à 600 acres—un versement maximum de $2,400 pour le plus faible rendement.

J'ai ici le numéro d'août 1961 de l'*Economic Analyst* qui donne l'indice du coût de production en onze points. Cet indice révèle que le coût de production agricole a varié considérablement au cours des ans. En 1939, il s'établissait à $99.3. En avril 1961, il était rendu à $283.4. Autrement dit, de 1939 à 1961, l'indice du coût de production a presque triplé.

Le versement maximum prévu par la loi de 1939 pour la plus petite superficie, ou pour la superficie prévue alors, était de $500. Pour la même superficie, la mesure que je propose à la Chambre aujourd'hui comporterait un versement de $1,600. L'augmentation est sensiblement la même que celle du coût de production et ainsi, pour une ferme de cette superficie, le cultivateur recevrait tout simplement une somme dont le pouvoir d'achat serait à peu près égal à ce qu'il aurait reçu en 1939.

Je sais que, dans certaines régions de l'Ouest, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'est pas très populaire. Je sais aussi que dans certaines régions de l'Ouest, cette proposition ne recevra pas un appui général. J'ai personnellement constaté cependant que, dans l'ensemble, les organisations agricoles de l'Ouest canadien, dans le passé, ont bien accueilli et même appuyé la loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies et tout me porte à croire que la mesure que je propose aujourd'hui recevrait le même appui.

Pour ce qui est de l'avenir, je crois que nous devrions élaborer une meilleure loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Peut-être serait-il souhaitable aussi d'agir de même dans le cas de la loi sur l'assurance-récolte. Le jour viendra peut-être où ces deux lois arriveront à se compléter, afin que le cultivateur de l'Ouest reçoive quelque protection quand sa récolte sera manquée.

La mesure que je propose aujourd'hui n'offre pas de souverain remède à tous les problèmes de l'Ouest canadien. Elle signifierait tout au plus que, en cas de mauvaise récolte un peu partout, on ne laisserait pas tomber les cultivateurs en bas d'un certain niveau. Le revenu minimum de base, pour une ferme de 400 acres en culture, quand tout serait raté, s'établirait à $1,600, ce qui n'est pas tellement, à mon sens, étant donné où en sont les prix. Je soutiens que le trésor fédéral pourrait aisément se permettre la dépense que la mesure comporte. Quand on songe à ce que coûtent les versements de $1 l'acre récemment prévus ou ceux qui ont trait aux frais d'entreposage, établis par la loi depuis longtemps, on ne saurait d'aucune façon en considérer le montant comme prohibitif.

Dans le discours du trône, le premier ministre a dit qu'on ferait certains versements aux cultivateurs qui avaient souffert d'une mauvaise récolte. Or, ces versements n'ont pas été faits seulement à ceux qui en avaient souffert, mais à tous les cultivateurs. Conformément aux sentiments qu'exprimait le premier ministre dans sa déclaration, je dirais que pareille disposition devrait faire l'objet d'un examen sympathique à la Chambre, que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, insérée dans le livre des statuts en 1939, s'est révélée très utile, que les avantages qu'elle prévoit devraient être augmentés, et que les cultivateurs eux-mêmes sont tous disposés à payer davantage à l'égard de cette loi, si elle leur permet d'en tirer plus grand profit.

M. McIntosh: De quelle autorité le député fait-il pareille déclaration?

M. Argue: Mon autorité, c'est que je comprends très bien la situation des cultivateurs. Mon honorable ami peut d'ailleurs me dire que j'ai tort. C'est bel et bon. Je maintiens néanmoins, que les cultivateurs de l'Ouest canadien seraient très satisfaits de voir augmenter à 2 p. 100 le versement de un p. 100

à l'égard de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, s'il leur était possible de bénéficier doublement des dispositions de cette loi et s'ils pouvaient obtenir l'augmentation de 400 à 600 acres de la superficie cultivée.

M. Rapp: Ce serait fort bien pour la partie sud de la Saskatchewan.

M. Argue: Il me semble qu'on jugerait la proposition fort acceptable. Le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale—il faut tellement faire attention en prononçant cette désignation compliquée—affirme que la population du sud de la Saskatchewan trouverait la mesure bonne. Selon la mesure présentée par le gouvernement, les cultivateurs de certaines régions, comme celle de l'honorable représentant au Manitoba, peuvent avoir une chance de bénéficier de l'assurance-récolte sans avoir à faire de versements en vertu de la loi. Le député peut l'obtenir pour ses producteurs, s'il le veut. Quand on a avancé cet argument autrefois, nous avons constaté que, même si l'on se plaignait hautement des prélèvements qui avaient lieu, les organismes agricoles auxquels on demandait s'ils souhaitaient voir exempter de la loi, de vastes régions de l'Ouest canadien, répondaient que non. Il me semble que la motion que je propose aujourd'hui recevra l'entière approbation des organismes agricoles de l'Ouest et qu'elle représentera un grand progrès parce qu'elle prévoit la protection des cultivateurs de l'Ouest canadien contre les mauvaises récoltes. J'espère qu'on mettra la motion aux voix, afin que nous puissions connaître le sentiment de la Chambre.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que nous entendons l'honorable député d'Assiniboïa déclarer qu'il aimerait qu'on apporte ces changements à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. La seule différence, aujourd'hui, c'est qu'il parle d'une autre partie de la Chambre. Je me demande s'il a l'appui du parti libéral à cet égard. Je note que la motion a été appuyée par l'ancien porte-parole agricole du parti libéral, et je me demande si l'honorable député d'Assiniboïa jouit du plein appui du parti libéral en présentant cette motion, aujourd'hui.

M. Benidickson: Nous sommes parfaitement en faveur de la motion.

M. Horner (Acadia): J'en doute. S'il participe au débat, l'ancien porte-parole agricole de l'opposition officielle nous donnera peut-être son avis à ce sujet.

M. Boulanger: Je n'y manquerai pas.

M. Horner (Acadia): Il serait intéressant de connaître l'opinion du parti libéral, car certains membres de l'opposition officielle ont parcouru le Québec en affirmant que les agriculteurs de l'Ouest n'ont aucunement besoin d'aide supplémentaire, qu'ils n'ont pas besoin de versements à l'acre. Que pense l'honorable député de Drummond-Arthabaska de la motion en cause? Cette question m'intéresse vivement car ma circonscription a toujours été, en Alberta, une de celles qui ont le plus bénéficié de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je m'en rends parfaitement compte, mais je dois signaler que ma circonscription constitue un cas unique en son genre, en ce que la moitié profite beaucoup de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, alors que l'autre moitié n'en retire que très peu d'avantages. Ainsi, j'entends les deux versions de l'histoire en parcourant le centre est de l'Alberta. J'entends ceux qui voudraient obtenir plus d'argent en vertu de cette loi. J'en entends d'autres qui voudraient s'en débarrasser une fois pour toutes. Ce serait intéressant d'entendre ce que les membres du parti d'adoption du député d'Assiniboïa ont à dire à ce sujet. Si je me souviens bien, la question a été soulevée à la Chambre en 1958. A cette époque, le député d'Assiniboïa parcourait le pays en disant que le parti conservateur compte 47 députés de l'Ouest canadien, mais qu'il leur faudra quatre ans avant de trouver leur voie. J'ajouterai qu'il lui a fallu 17 ans, monsieur l'Orateur, avant de trouver la sienne. Nous, qui venions de la Saskatchewan dans le temps, nous demandons si en 17 ans, il n'aura pas encore changé d'idée.

C'est là-dessus qu'il faut se fonder pour juger les observations émanant du parti libéral, de ses anciens et nouveaux membres, en ce qui a trait à leur origine. C'est là une question sur laquelle, selon moi, monsieur l'Orateur, tous les représentants devraient se pencher en étudiant la résolution. Il va sans dire que la circonscription de l'honorable député d'Assiniboïa bénéficierait peut-être de la mesure, si aucun autre changement n'était apporté à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Quand ce député a abordé la question à la Chambre, en 1958, je lui ai demandé à quel taux il élèverait le pourcentage. Il a répondu qu'il le triplerait. Je constate qu'il vient de le baisser à 2 p. 100, au lieu de 3 p. 100. Serait-ce à cause de la mutation? Je n'en sais rien. Je lui laisse le soin de décider. De toute façon, c'est là le changement dont il a parlé.

J'aimerais signaler au reste de la Chambre qu'il a dit que cela allait peut-être doubler tout ce que comporte la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Les contributions versées par le gouvernement fédéral à l'endroit de l'Ouest canadien s'en trouveraient également doublées. Un tel point ne saurait

manquer d'intéresser l'honorable député de Drummond-Arthabaska, étant donné les observations qu'il s'est permis de faire, dans sa province, à propos des cultivateurs de l'Ouest.

En réalité, de 1939 à 1959, la caisse d'assistance à l'agriculture des Prairies a perçu quelque 101 millions de dollars au moyen du prélèvement de 1 p. 100, tandis que 202 millions ont été versés aux termes de la loi. Ces chiffres sont approximatifs. Il n'en reste pas moins que le gouvernement fédéral a assumé à peu près la moitié des frais. Il convient de signaler ici que c'est la Saskatchewan qui en a tiré le plus d'avantages. Les cultivateurs de cette province ont reçu environ $2 pour chaque dollar investi. En Alberta, ils ont reçu à peu près $1.50 et au Manitoba, c'est tout juste s'ils ont reçu un montant égal à la mise de fonds. C'est peut-être ce qui explique que l'assurance-récolte ait joui d'une telle faveur en Saskatchewan. Toutefois, si nous doublons la contribution, ainsi que le propose la mesure à l'étude, les cultivateurs verseraient en moyenne 20 millions par année aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le gouvernement fédéral contribuerait en moyenne pour 40 millions par année, cela va sans dire. Si l'on tient compte de cette somme annuelle de 40 millions et des récoltes produites sur les superficies visées, on obtient une proportion de l'ordre de 6 p. 100, à peu près. Aux termes du programme d'assurance-récolte du Manitoba, ce 6 p. 100 sera plus profitable que les $8 l'acre que propose l'honorable représentant d'Assiniboïa. Comme à bon nombre de mes commettants, la mesure proposée me serait favorable mais il n'est que juste, je pense, de signaler certaines de ces choses à la Chambre et aux deux parties.

Voici une autre question qu'il faut souligner. Le député d'Assiniboïa a dit qu'un jour, la loi sur l'assurance-récolte et la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pourraient bien se compléter. Je dirai qu'elles se complètent déjà, pourvu que la province fasse quelque chose en ce sens. Le Manitoba a pris une belle initiative en offrant aux cultivateurs l'assurance-récolte dans les régions mal servies par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, par suite du minimum prescrit pour toucher les paiements, par suite de la mauvaise récolte inférieure à huit boisseaux l'acre. Cinquante pour cent des townships doivent établir leur droit aux paiements.

Le député d'Assiniboïa s'est bien gardé de parler aujourd'hui de la participation individuelle. En fait, les cultivateurs veulent plutôt toucher les versements prévus par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ou l'assurance-récolte à titre individuel. Il n'a pas effleuré la question. Et pourtant il vaudrait beaucoup mieux que la participation soit individuelle. Il n'y aurait plus ces éternelles contradictions entre les récoltes annoncées par un ou l'autre cultivateur. En fait, les cultivateurs se rendent bien compte qu'il serait difficile d'appliquer la loi sur une base individuelle, étant donné ses dispositions actuelles. Mais la loi sur l'assurance-récolte ne présenterait aucune difficulté à cet égard. En fait, la plus grande partie de l'assurance-récolte est individuelle, si je ne fais erreur.

Cela montre les avantages que les cultivateurs peuvent retirer de l'assurance-récolte, comment ils peuvent demander, comme en Alberta, que le gouvernement provincial mette sur pied une telle assurance. Et voici un autre avantage; je l'expose simplement pour montrer la différence entre les deux mesures législatives. Dans la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, les paiements couvrent un nombre restreint d'acres. Dans cette motion, le député a proposé que le nombre soit porté de 400 à 600 acres. Ici encore, il veut peut-être favoriser certains gros cultivateurs. Tous les gros cultivateurs de la Saskatchewan sont peut-être dans sa région.

M. Argue: 600 acres, ce n'est pas tellement.

M. Horner (Acadia): C'est ce que pense le député, mais pas moi. Cependant, je tiens à faire ressortir qu'en vertu de la loi sur l'assurance-récolte, un cultivateur peut assurer toute sa récolte s'il le veut. Voilà qui est mieux que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. La participation peut être individuelle. Le cultivateur peut assurer tous les acres qu'il exploite. En fait, dans une des provinces, il doit, sauf erreur, assurer tous les acres qu'il exploite comme un tout.

Il est un autre point que je veux signaler à la Chambre. Je le répète, ma circonscription bénéficie beaucoup de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'ose affirmer que les deux tiers du montant versé en Alberta en vertu de cette loi va à la circonscription d'Acadia. Cependant—et je prie la Chambre de bien noter ceci—si l'augmentation des paiements risque d'irriter les cultivateurs qui versent leur part, mais qui n'en retirent rien; si elle risque de les irriter au point où ils voudront convaincre les autorités de modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ou de l'abolir, j'hésiterais à appuyer la motion.

Acadia apprécie les bienfaits de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cette loi a été d'un précieux secours pour ma circonscription, et nous souhaitons qu'elle continue à s'appliquer. Si je le signale, c'est en raison du grand nombre d'agriculteurs du nord et du nord-ouest de ma circonscription

qui m'ont dit ne pas avoir pu bénéficier de la loi même ces dernières années. Depuis 1958, année où nous l'avons modifiée, le nombre des agriculteurs qui ont droit aux avantages de la loi a augmenté de 15 p. 100 à 20 p. 100. Elle s'applique maintenant à tous ceux qui ont des revenus étrangers à l'agriculture, par exemple ceux qui ont un emploi partiel de cheminot, qui travaillent dans un camp militaire ou dans une petite ville, tout en pratiquant l'agriculture. A l'heure actuelle, ces gens peuvent recevoir des prestations sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Un préposé d'ascenseur ou un maître d'école qui fait de l'agriculture dans ses loisirs a droit aux prestations que prévoit ladite mesure. La modification qu'on y a apportée en 1958 a augmenté de 15 à 20 p. 100 le nombre des personnes admissibles à l'aide prévue. Il est vrai que la formule exigeant que la moitié des frais soient assumés par l'agriculteur, et l'autre par le gouvernement fédéral s'est appliquée jusqu'ici, mais je me demande si on va pouvoir la maintenir, eu égard au nombre accru de personnes qui ont maintenant droit aux avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je crois avoir signalé quelques-unes des difficultés et des conséquences qui pourraient découler de la présente résolution, et j'estime que la question appelle un examen approfondi.

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur le président, pour la gouverne des députés qui m'accusent de toujours lire mes discours à la Chambre, je vais leur exhiber les notes que j'ai devant moi. De cette façon, je ne serai peut-être pas dérangé au cours des quelques minutes pendant lesquelles j'ai l'intention de parler.

Il va sans dire que je n'avais pas besoin de l'invitation que m'a faite l'honorable député qui vient de reprendre son siège pour prendre la parole, car j'avais l'intention de le faire, et ce pour plusieurs raisons.

En effet, monsieur le président, j'ai appuyé l'avis de motion proposé par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue). Une des raisons pour lesquelles je l'ai fait, c'est que l'adoption d'une mesure semblable constituerait un pas en avant et favoriserait la stabilisation du revenu des cultivateurs de l'Ouest. Quoique supérieur à celui des cultivateurs de l'Est, le revenu des cultivateurs de l'Ouest a tout de même baissé depuis 4 ou 5 ans, et plus particulièrement au cours des deux dernières années.

De plus, si l'on adoptait une mesure semblable à celle que vient de proposer l'honorable député d'Assiniboïa, on améliorerait la

situation qui a existé jusqu'à maintenant en ce qui regarde la stabilisation du pouvoir d'achat des cultivateurs de l'Ouest, lequel se reflète naturellement sur l'économie de l'Est. Au fait, lorsque le revenu du cultivateur de l'Ouest se maintient, l'industrie de l'Est fait de même; notre industrie textile et celle des machineries agricoles sont prospères. Par ailleurs, lorsque le revenu du cultivateur de l'Ouest diminue, nous de l'Est en subissons les conséquences.

Une autre raison pour laquelle j'ai appuyé la proposition de l'honorable député d'Assiniboïa, c'est que je voulais aider à compenser pour les promesses qui ont été faites par le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) au cours des campagnes électorales de 1957 et 1958, alors qu'il promettait la parité des prix: «parity, not charity».

On sait que les promesses du premier ministre n'ont pas été remplies, et en attendant un changement de gouvernement qui nous permettra d'améliorer la législation agricole, j'appuis la mesure proposée par l'honorable député d'Assiniboïa.

L'avis de motion présentement à l'étude a pour objet de protéger le cultivateur contre les méfaits de la sécheresse...

(Traduction)

M. Henderson: Vous avez une fausse idée.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, l'honorable député désire-t-il me poser une question?

M. Pigeon: Ne lui posez pas de question, vous allez l'embarrasser; il ne pourrait pas répondre.

M. Boulanger: Monsieur le président, comme je le disais tantôt, le principe de base de la proposition à l'étude est de protéger le cultivateur contre les dommages qu'entraînent la sécheresse ou toutes autres causes qui peuvent amener une perte de récolte.

Il est vrai que nous avons adopté une loi sur l'assurance-récolte en 1959, mais cette mesure n'a donné pratiquement aucun résultat depuis son institution, soit depuis 3 ans.

Au fait, en Saskatchewan, seulement 194 cultivateurs ont cru bon d'en tirer profit.

(Traduction)

M. Horner (Acadia): C'était le gouvernement de la Saskatchewan.

(Texte)

M. Boulanger: C'est justement ce que j'ai dit, seulement 194 cultivateurs en Saskatchewan.

(Traduction)

M. Horner (Acadia): C'était le gouvernement de la Saskatchewan.

(Texte)

M. Boulanger: C'est justement ce que je viens de dire: seulement 194 cultivateurs de la Saskatchewan, et 3,600 au Manitoba. Il y a près de 3 ans que nous avons adopté cette loi, et des 575,000 cultivateurs canadiens, seulement 3,700 ont décidé d'en profiter.

Qu'on ne vienne pas nous dire que la loi sur l'assurance-récolte est avantageuse pour les cultivateurs de la province de Québec. Aucunement! Elle ne répond pas aux besoins des cultivateurs.

On a beau chanter que le gouvernement conservateur a adopté de bonnes lois agricoles; le secrétaire d'État (M. Dorion) peut se promener dans la province de Québec et dire que la situation des cultivateurs de la province de Québec est bonne, il se trompe. Qu'il aille à la campagne, qu'il consulte les cultivateurs et s'informe de ce qu'est vraiment la situation!

(Traduction)

M. Horner (Acadia): Que pensez-vous de la vente de la margarine dans la province de Québec?

(Texte)

M. Boulanger: Si vous voulez poser une question au sujet de la margarine, je peux y répondre et je saisis l'occasion de le faire.

La vente de la margarine dans la province de Québec a été demandée par les cultivateurs. Savez-vous pourquoi? Ils l'ont demandée parce que, bien qu'illégale, la vente se faisait quand même, sous le régime de l'Union nationale. Et je puis dire...

M. Pigeon: Puis-je poser une question à l'honorable député?

(Traduction)

J'aimerais poser une question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Pigeon: J'aimerais poser une question.

M. Boulanger: Plus tard.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député ne pourra poser une question que si celui qui a la parole la lui cède.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. Une question a été posée alors que le député de Drummond-Arthabaska répondait à une question antérieure. Il est bien clair que, en posant une question, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm ne désirait pas obtenir des renseignements mais plutôt empêcher celui qui a la parole de poursuivre son excellent discours.

L'hon. M. Dorion: Ce serait ennuyeux pour lui car la réponse ne figure pas dans le texte.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Drummond-Arthabaska a la parole et j'espère qu'il pourra continuer son discours sans interruption.

(Texte)

M. Boulanger: Je veux terminer ma réponse au député d'Acadia. Si l'on a permis la vente de la margarine, c'est que les cultivateurs l'ont demandée parce que le gouvernement de l'Union nationale ne se souciait pas de faire observer la loi qu'il avait adoptée à ce sujet. C'est pourquoi on vend de la margarine dans la province de Québec.

Je peux ajouter que plusieurs membres de l'Union nationale étaient directeurs de compagnies qui fabriquaient de la margarine, ou ce que l'on appelait chez nous le *spread,* parce qu'on n'avait pas le droit d'employer le mot margarine.

Maintenant, le député d'Acadia m'a demandé quel était le point de vue des cultivateurs de l'Est. Je veux bien le lui donner, aussi bien que le mien.

Nous n'avons jamais critiqué les mesures favorisant les cultivateurs de l'Ouest. Je défie tous les députés de prouver que j'ai parlé contre les mesures favorables aux agriculteurs de l'Ouest. Au fait, nous avons demandé pour les cultivateurs de l'Est les mêmes privilèges que l'on accordait à ceux de l'Ouest.

Je dois, ici, rendre hommage au député d'Assiniboïa (M. Argue) qui a toujours travaillé dans l'intérêt des cultivateurs de l'Est comme de l'Ouest, parce qu'il comprend leur situation.

Nous avons demandé les mêmes privilèges pour les cultivateurs de l'Est que ceux dont jouissaient les cultivateurs de l'Ouest. Mais cela ne nous a pas été accordé, et, avec les députés conservateurs qui nous entourent, nous n'avons aucune chance d'y arriver, parce qu'ils ne connaissent pas la situation des cultivateurs de l'Est. Ils ne veulent pas les aider.

Nous devrons donc attendre après le changement de gouvernement, d'ici quelques mois. Ce n'est qu'à ce moment-là que les cultivateurs pourront relever la tête, respirer et vivre.

Monsieur le président, je termine mes remarques immédiatement, parce que je voudrais que cette motion soit mise aux voix, afin que l'on sache, une fois pour toutes, qui est en faveur et qui est opposé aux politiques agricoles de l'Ouest comme à celle de l'Est.

(Traduction)

M. Pigeon: Je voudrais poser une question...

(Texte)

M. Boulanger: Posez-la en français!

M. Pigeon: Bien, je vais la poser en français avec plaisir.

J'ai reçu des demandes des producteurs de tabac à cigarettes, cigares et pipe, concernant l'assurance-récolte. L'honorable député pourrait-il me dire comment il se fait que le gouvernement de la province de Québec ne demande pas à participer à cette assurance-récolte afin d'aider les cultures spéciales de tabac dans ma circonscription?

M. Boulanger: Je veux bien répondre à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Si la province de Québec n'adhère pas au plan d'assurance-récolte préconisé par le gouvernement conservateur, c'est qu'il n'est pas applicable, en pratique, dans la province de Québec.

Une voix: Pourquoi avez-vous voté pour, alors?

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Argue: Procédons à la mise aux voix. Voyons quelle est l'opinion du parti.

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Dauphin.

M. R. E. Forbes (Dauphin): Je désire dire quelques mots au sujet de la résolution parrainée par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue). Je suis d'accord avec lui quand il propose de fournir aux agriculteurs un revenu suffisant qui leur permettra de payer leurs frais d'exploitation les années où ils perdront leurs récoltes par suite de la sécheresse ou de circonstances indépendantes de leur volonté. Toutefois, au cours des années 30, une mesure a été adoptée afin de permettre aux agriculteurs et à leurs familles de subsister. Le gouvernement provincial et les municipalités ont aidé les agriculteurs à acheter des céréales de provende et des graines de semence en leur consentant des prêts jusqu'à ce qu'ils aient une récolte qui leur permettraient de rembourser ces prêts. Cette loi a été modifiée de temps à autre, en diminuant la région et en augmentant les prestations, afin d'en étendre les avantages à un plus grand nombre d'agriculteurs.

En 1958, la loi a été modifiée afin d'en faire disparaître plusieurs injustices à l'égard des versements et d'en étendre les avantages. Il en est résulté que le nombre d'agriculteurs qui bénéficient maintenant de cette mesure a augmenté de 10 à 15 p. 100. Le présent gouvernement s'est toujours beaucoup préoccupé du revenu des agriculteurs. Afin de stabiliser le revenu des cultivateurs, surtout pendant les années maigres, le gouvernement a fait adopter, en juillet 1959, la loi sur l'assurance-récolte. On espérait qu'elle mettrait les agriculteurs en mesure de s'aider eux-mêmes et qu'elle répondrait à l'état de choses qu'on a pu constater la saison dernière.

Je me permettrai, monsieur l'Orateur, de consigner au compte rendu le règlement qui permettrait aux cultivateurs de bénéficier de cette mesure législative si utile. En effet, bon nombre de représentants ne le connaissent peut-être pas. La loi a été d'une grande utilité pour les cultivateurs du Manitoba qui avaient contracté une assurance-récolte. Je cite le texte en question:

> La loi prévoit que le Canada versera 50 p. 100 des frais d'administration de tout programme d'assurance, ainsi que 20 p. 100 de la prime versée n'importe quelle année. La participation à concurrence de 20 p. 100 des primes est analogue à celle prévue pour la caisse d'assurance-chômage.
>
> En outre, le Canada peut, au cours de n'importe quelle année, prêter à une province une somme allant jusqu'à 75 p. 100 du montant représentant l'excédent des indemnisations par rapport aux primes versées auxquelles il faut ajouter les réserves et $200,000.
>
> Il n'y a aucun élément obligatoire dans l'assurance-récolte, mais les ententes actuelles prévoient qu'au moins 25 p. 100 des cultivateurs établis dans n'importe quelle région pour laquelle il existe un programme d'assurance, devront y participer, avant que celui-ci puisse fonctionner.
>
> La garantie prévue dans toute entente conclue avec une province ne dépassera pas la valeur établie de 60 p. 100 du rendement moyen, à long terme. La valeur établie de chaque récolte peut se définir selon toute méthode sur laquelle se seront entendus le Canada et les provinces. On calcule le rendement moyen à long terme, d'une récolte assurée, dans n'importe quelle région, d'après une méthode approuvée par le ministère fédéral de l'Agriculture. D'après l'entente conclue avec le Manitoba, le rendement moyen à long terme est calculé sur une période de 35 ans. Cependant, on peut utiliser des périodes plus longues ou plus brèves que celle-là. Ce sont surtout les données statistiques disponibles qui jouent le rôle de facteur déterminant.
>
> On reconnaît généralement que la protection de 60 p. 100 qui est assurée correspond à peu près aux frais de production acquittés au comptant.

Quels sont au juste les frais de production au Manitoba? Le député d'Assiniboïa a signalé que si l'on modifie, comme il le propose, la loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies, le cultivateur touchera $1,600. On m'a dit que certains cultivateurs manitobains protégés par l'assurance-récolte ont perçu plus de $5,000. Le programme recevra certainement l'appui de tous les cultivateurs désireux d'avoir une assurance qui leur permettra d'acquitter les dépenses occasionnées par l'exploitation agricole. Voici quels sont les taux en vigueur au Manitoba:

> Les taux de primes dans les agglomérations de la région nord-ouest varient de 6½ p. 100 à 10 p. 100 (soit de 98c. à $1.51 l'acre) pour assurer...

Je prie le député d'Assiniboïa de bien écouter ceci:

...$15.15 l'acre pour le blé, $12.71 pour l'avoine, $14.84 pour l'orge et $16.50 pour le lin.

Les députés devraient noter que ce sont les primes que le cultivateur aurait à payer lui-même. La prime entière qui assure la protection comporte une autre tranche de 20 p. 100 versée par le gouvernement fédéral. A mon avis, cette loi sur l'assurance-récolte est une loi dont les cultivateurs devraient tirer avantage.

Certains députés d'en face se sont plaints...

M. Peters: Vous n'avez pas parlé de la résolution.

M. Forbes: ...de ce que cette loi n'a pas été acceptée par les cultivateurs, sous prétexte que depuis huit ou dix ans nous avons eu une série de bonnes récoltes. Ils ont attendu que ça coûte un peu moins cher. Je suis bien convaincu que le gouvernement du Manitoba, après avoir acquis un peu plus d'expérience, fixera un taux qui sera bien acceptable aux cultivateurs de notre province pour les diverses zones de sol.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais appuyer cette résolution. Comme vous le savez probablement, nous avons déjà accepté cette résolution en tant que groupe et nous en avons discuté. Nous en sommes arrivés au point où nous sommes maintenant appuyés par un autre secteur de la Chambre, appui auquel nous ne nous attendions pas peut-être...

M. Argue: Vous n'avez qu'à traverser, Arnold; il y a une place qui vous attend ici même.

M. Peters: L'honorable député de Drummond-Arthabaska a dit qu'on a beaucoup critiqué ces lois dans l'Est du Canada. Je dirai, en ma qualité de représentant d'une région agricole, qu'à mon avis c'est tout à fait injuste. Dans un grand nombre de cas, je crois, il y a beaucoup plus d'hésitation de la part des représentants de l'agriculture de l'Ouest à appuyer les cultivateurs de l'Est que de la part des cultivateurs de l'Est à appuyer les programmes destinés aux cultivateurs de l'Ouest.

M. Argue: Que la question soit mise aux voix.

Une voix: Ce n'est pas le cas.

M. Peters: Nous croyons que c'est vrai. Je suis parfaitement au courant de toutes les mesures qui s'appliquent à l'Ouest du Canada. Je comptais présenter un amendement en vue de substituer à la dernière ligne de la motion: «pour étendre l'application de la loi à toutes les provinces». Cependant—et je le dis à regret—vous seriez très étonnés de voir la plupart des députés de l'Ouest s'y opposer.

Les cultivateurs devraient s'intéresser à l'industrie agricole dans tout le pays, au lieu d'adopter une attitude sectaire, de vouloir obtenir davantage pour leur région et de rester indifférents à ce qui se passe dans le reste du pays.

Le préopinant a parlé d'assurance-récolte. Je ne vois pas en quoi cela se rattache au débat. C'est un sujet tout à fait distinct. Pour renchérir sur les propos du député de Drummond-Arthabaska, je tiens à signaler aux députés que les cultivateurs de ma région ont examiné la question. Le ministère ontarien de l'Agriculture a institué une commission provinciale, qui a pressenti les cultivateurs pour voir s'ils appuieraient un programme d'assurance comme celui que le gouvernement a proposé. Les cultivateurs de ma région sont venus en foule à la réunion. Ils ont signifié au chef de la délégation—qui détient à présent les fonctions de ministre de l'Agriculture et qui, par conséquent, est bien au courant de leurs opinions—qu'ils ne s'opposent pas à la mise à exécution d'un programme d'assurance-récolte en Ontario, mais qu'ils ne sont pas intéressés, individuellement, à y participer. Ils ont fait savoir qu'ils appuieraient le programme, espérant que d'autres pourraient y trouver profit.

Les cultivateurs de l'Est du Canada veulent souscrire à des mesures législatives qui avantageront d'autres régions du pays, et j'espère que nous en viendrons tôt ou tard à considérer l'agriculture dans son ensemble. Peut-être les cultivateurs en viendront-ils à former un syndicat industriel plutôt qu'un syndicat artisanal; ainsi, ils s'intéresseront tous aux problèmes de leurs homologues des différents secteurs de l'industrie et, par conséquent, prêteront leur appui à des propositions de ce genre.

Je me réjouis de constater qu'on approuve les augmentations préconisées dans la motion, et je pense que tous les députés manifesteront leur appui lorsque viendra le moment de la mise aux voix, avant six heures. Les députés de l'Ouest peuvent être assurés que, s'ils y consentent, leurs homologues de l'Est se feront un plaisir d'appuyer la proposition.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Avant d'exprimer mes vues sur ce projet de résolution, je tiens tout d'abord à revenir sur deux déclarations faites par des membres de l'opposition. Premièrement, on a dit que les députés de l'Ouest ne voulaient jamais aider les agriculteurs de l'Est canadien. Au nom de tous les députés de l'Ouest, et je

pense que je puis me faire leur porte-parole, je tiens à dire que c'est absolument faux. Ceux qui ont parlé ainsi ne comprennent pas la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Voilà une raison de ne pas appuyer cette motion.

En outre, je signalerai à l'honorable député d'Assiniboïa que, sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, les producteurs doivent verser 1 p. 100 de leurs bénéfices. Cette cotisation est enlevée à la source, lorsqu'ils apportent leurs céréales aux élévateurs. Si le gouvernement fédéral augmentait cette cotisation comme l'a proposé l'honorable député d'Assiniboïa, naturellement, la circonscription qu'il représente et celle que représente l'honorable député d'Acadia seraient tout à fait favorables, mais les députés qui représentent les circonscriptions des contreforts de l'Alberta, où les producteurs ont contribué au programme depuis le début et n'ont pas encore touché de bénéfices, s'y opposeraient parce que leurs commettants demanderaient immédiatement à être «libérés». C'est une des raisons pour lesquelles les cultivateurs de l'Est ne veulent pas participer au programme.

M. Peters: Peut-être voudrions-nous participer, mais nous n'en avons pas l'occasion. La mesure ne s'applique qu'à trois provinces.

M. McIntosh: On les considère comme la région du blé de printemps. Si l'honorable député de Drummond-Arthabaska et vous-même pouviez vous entendre, nous vous appuierions dès que vous voudriez que cette mesure s'applique à tout le pays. Je suis tout à fait d'accord avec ceux qui disent que l'agriculture doit être considérée comme une seule industrie d'un bout à l'autre du Canada et que nous devrions travailler pour le bien de tout le Canada et non d'une région en particulier.

M. Boulanger: Le ministre a promis d'étendre cette loi l'an dernier ou il y a deux ans.

M. McIntosh: Voilà justement la difficulté. Peut-être votre parti n'avait-il pas une représentation assez forte et je sympathise aux efforts que vous avez faits depuis quatre ans, en ce sens que vous n'avez pas compris le problème de l'Ouest canadien. Cette résolution n'est pas nouvelle. Nous en avons parlé la première année de notre mandat et certains députés de l'Ouest représentant les circonscriptions des contreforts ont dit «nos cultivateurs n'accepteraient pas ça». La circonscription représentée par l'honorable député d'Acadia (M. Horner) et la mienne ont bénéficié de cette loi plus que toute autre circonscription, et je rappelle qu'on n'a jamais songé à faire de cette loi une loi d'assurance. Son titre révèle qu'il s'agit d'une loi d'assistance, et si cette résolution est adoptée, c'est dire que les cultivateurs se retrouveront dans la même situation que dans les années 30. Il leur faudrait alors s'adresser aux municipalités pour obtenir de l'aide.

En premier lieu, les versements prévus aux termes de cette loi n'ont jamais eu pour objet de combler toutes les pertes de production. Ils n'ont jamais eu d'autre objet que d'aider, et non pas d'avantager un propriétaire. En réalité, ces versements sont faits à l'exploitant de la ferme, à celui qui doit pouvoir assurer la récolte de l'année suivante; il ne s'agit pas du tout de combler ses pertes au complet.

J'ai parlé des régions où se cultive le blé de printemps, que l'on peut diviser en deux parties: celle qui est connue comme étant les Prairies ou les grandes plaines, et celle qui est connue comme consistant en régions de boisés et de parcs. Les conditions climatiques dans chacune de ces régions varient d'une année à l'autre. Nous, dans les Prairies ou grandes plaines, souffrons de la sécheresse, de la gelée, de la rouille, de la grêle et ainsi de suite; en définitive, après environ 45 ans, on pourrait croire que nous aurions dû abandonner l'agriculture sur ce genre de territoire. Cependant, après une période de 45 ans sur ce genre de territoire, nous avons obtenu en moyenne une production aussi considérable, sinon plus considérable, que celle de la région des parcs; c'est pourquoi j'estime qu'il est dans l'intérêt de la population du pays de faire en sorte que ces cultivateurs restent sur ces terres-là, afin de produire plus de blé.

Il fut un temps où les produits agricoles occupaient le premier rang dans nos exportations. Ils occupent maintenant le troisième rang, de sorte que nous devons maintenir notre production dans les prairies de l'Ouest.

J'aimerais dire quelques mots de la façon dont ce programme est financé. Les cultivateurs participent au programme jusqu'à concurrence de 1 p. 100 de leurs ventes de blé, d'avoine, d'orge, de seigle, de lin et de colza. Ces deux derniers produits ont été inclus l'an dernier, et tous les cultivateurs peuvent bénéficier du programme. Quand je dis «cultivateurs» je veux dire les producteurs mêmes qui exploitent la terre, et non les propriétaires. Cet argent est versé à la Caisse de placements de l'agriculture des Prairies et sert à dédommager les cultivateurs dont la récolte est mauvaise. Les fonds supplémentaires requis pour effectuer les versements sont fournis par le Trésor fédéral sans intérêt. Tous les frais administratifs de la caisse sont également payés par le Trésor fédéral, et comme l'honorable député d'Acadia nous l'a dit, ce 1 p. 100 que versent les producteurs représente la moitié de tout l'argent versé.

Les cultivateurs versent cet argent eux-mêmes et ils contribuent également au montant versé par le Trésor fédéral. Jusqu'ici...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais l'heure réservée à l'étude des questions d'initiative parlementaire est expirée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, j'aime à croire que le leader de la Chambre nous indiquera ce que seront les travaux ces deux prochains jours; il nous serait très utile également qu'il nous dise, si possible, par quoi le gouvernement entend commencer la semaine prochaine.

L'hon. M. Churchill: Demain, nous continuerons l'étude des crédits supplémentaires qui restent, puis nous aborderons les prévisions de dépenses du ministère des Travaux publics.

Je crois que l'étude des prévisions budgétaires prendra la plus grande partie de jeudi et vendredi. Je vais consulter nos vis-à-vis demain après-midi au sujet des travaux de lundi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 mars 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. W. M. Howe (Wellington-Huron) présente le 4e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LA DÉFENSE NATIONALE

INSTRUCTION AU CANADA D'UNITÉS BRITANNIQUES

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration au sujet de l'entraînement d'unités de l'Armée britannique au Canada, au cours des prochains mois. On se souviendra que, l'été dernier, à la demande du gouvernement du Royaume-Uni, le gouvernement canadien avait accepté qu'un bataillon de l'Armée britannique soit transporté par avion au camp de Gagetown, en juin, afin de s'entraîner avec le 3e groupe de brigade canadienne. Cette expérience s'est révélée profitable pour tous les intéressés.

Cette année encore, à la demande du gouvernement du Royaume-Uni, nous avons accepté qu'un bataillon de l'Armée anglaise s'entraîne cet été au Canada, avec des membres de notre Armée permanente. On a choisi le premier bataillon des *Royal Welsh Fusiliers*. On est à établir l'endroit où l'entraînement aura lieu et une déclaration sera faite à ce sujet, en temps et lieu. Tout comme l'an dernier, le Royaume-Uni acquittera tous les frais administratifs. En outre, le gouvernement canadien a accepté qu'une compagnie d'artillerie et de parachutistes de l'Armée britannique vienne au Canada plus tard, cette année, et au début de 1963 pour faire l'expérience de l'entraînement d'hiver.

Tous les députés conviendront, j'en suis sûr, que ceci est une autre preuve de la collaboration étroite qui existe entre le Canada et le Royaume-Uni en matière de défense collective.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ACTES DE TERRORISME EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—MOTION VISANT À SUSPENDRE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Kootenay-Est, je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour, en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de discuter d'une affaire précise d'une importance publique pressante, à savoir la nécessité pour le gouvernement fédéral d'aider le gouvernement de la Colombie-Britannique à résoudre efficacement le problème extrêmement grave qui se pose dans les Kootenays, par suite des bombardements et des actes de terrorisme continuels qui ont abouti, il y a deux jours, à la destruction de biens d'une valeur d'un demi-million de dollars, mettant ainsi plus de 1,000 personnes en chômage pour des semaines, peut-être des mois.

M. l'Orateur: Avant d'écouter le ministre, peut-être pourrais-je demander à l'honorable député qui vient de formuler cette demande s'il peut nous expliquer en quoi ce débat est urgent? Le problème que posent les bombardements et autres actes illégaux perpétrés par certaines personnes dans les Kootenays préoccupe la Chambre et le pays depuis longtemps. Il est vrai que, récemment, s'est manifestée une nouvelle vague qui a entraîné les conséquences particulièrement graves dont a parlé l'honorable député. Cependant, je me demande si, pour autant, il devient urgent de débattre un problème qui dure depuis déjà longtemps. Je demanderai à l'honorable député de s'en tenir brièvement à ce point, après quoi j'écouterai le ministre de la Justice.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: La question est qu'il y a urgence. Si le problème est grave, il faut aussi dire qu'il s'agit d'un problème qui dure depuis quelque temps. Présente-t-il quelque aspect nouveau qu'il n'a pas encore été possible de discuter au cours de la présente session ou qu'il ne sera pas possible de débattre dans un délai raisonnable?

M. Herridge: Pour la population des Kootenays, la situation est urgente, vu qu'elle a maintenant presque atteint le stade de la guerre civile, selon certains, avec ses bombardements, ses actes de terrorisme et de

sabotage constants. Les maires des diverses villes des Kootenays, les dirigeants des organismes industriels et de nombreux syndicats ont télégraphié aux membres du gouvernement, y compris le premier ministre, au député de Kootenay-Ouest et au député de Kootenay-Est, pour exhorter le gouvernement fédéral à agir. A leurs yeux, il s'agit d'un cas d'urgence tout à fait particulier, et c'est ce qui me pousse à proposer la suspension de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Si je puis dire un mot là-dessus, je préférerais ne pas traiter directement de la question d'urgence parce que, vous l'admettrez, en tant que ministre qui vient de la Colombie-Britannique, je connais la nature du problème et je sais quelle grave tournure il prend ces jours-ci. Quant à savoir si, oui ou non, la règle concernant l'urgence de la discussion s'applique dans ce cas, c'est là une question que Votre Honneur a soulevée, et je m'en tiendrai, respectueusement et avec déférence, à l'exposé succinct et exact que vous en avez fait.

A mon sens, cependant, la motion est contraire au Règlement à deux autres points de vue que j'aimerais vous signaler. Le premier se rattache au commentaire 100 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne qui, à la page 89, dit:

> L'affaire déterminée dont l'urgence sollicite l'attention publique pour l'examen de laquelle un député peut demander à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement doit engager la responsabilité administrative du gouvernement.

Dans l'esprit de la constitution, on le sait, le maintien de l'ordre public et la protection des biens des citoyens incombent aux provinces. Dès lors, tant que la province accepte cette charge, le gouvernement fédéral ne saurait, d'aucune façon, prêter son concours et sa responsabilité administrative ne saurait, d'aucune façon, entrer en ligne de compte. Or, rien ne nous porte à croire que la Colombie-Britannique n'accepte pas la responsabilité de maintenir l'ordre public. Par conséquent, je le répète, cette question ne saurait d'aucune façon relever de la responsabilité administrative du gouvernement fédéral.

Je ne voudrais pas que mes paroles portent à croire que la responsabilité serait acceptée automatiquement si on présentait une demande en ce sens. Il existe des lois et d'autres dispositions qui établissent quel genre de secours une province peut demander et dans quelles circonstances elle peut le faire—je veux parler d'aide militaire et de secours d'ordre policier.—Si une demande en ce sens était présentée, il faudrait examiner immédiatement ces dispositions pour voir si la conjoncture prévue par la loi existe vraiment et c'est évidemment ce que nous ferions. La considération importante dont il faut tenir compte à ce propos c'est que la province n'a pas fait de requête. Aucun indice ne permet de croire qu'elle n'assume pas ou ne peut assumer sa responsabilité en ce qui concerne la sauvegarde de l'ordre public. Dans ces conditions, j'estime que le commentaire dont j'ai parlé ne s'applique pas à l'affaire.

Je répète que je ne puis accepter ce que j'appellerai respectueusement le mince argument touchant l'urgence quoique je reconnaisse sans réserve que votre exposé des circonstances est inattaquable. Je préfère m'en tenir à l'argument que j'ai invoqué et qu'on retrouve dans le paragraphe 5 du commentaire n° 100 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne (page 90):

> On ne peut proposer l'ajournement de la Chambre en raison d'une situation critique qui régnerait en général dans quelques régions du pays.

Bien que ce soit une calamité pour la Colombie-Britannique, monsieur l'Orateur, la situation qui règne dans la circonscription de mon ami de Kootenay-Ouest n'est pas répandue heureusement dans le reste du pays.

Pour ces deux motifs et tout en comprenant parfaitement le désir des représentants de Kootenay-Ouest et de Kootenay-Est et leur inquiétude à ce propos—tous les députés partagent leur inquiétude comme le gouvernement d'ailleurs—néanmoins, en toute déférence, je dirais que ce n'est pas un sujet qui peut être débattu ici en ce moment.

M. l'Orateur: Je ne sais pas si le député qui demande le consentement de la Chambre estime que la question a été suffisamment exposée au gouvernement pour permettre que sa demande soit réservée, ou s'il aimerait que j'en examine le fond.

M. Herridge: J'ai écouté avec grand intérêt l'explication du ministre; étant donné les faits qu'il a exposés, j'estime n'avoir plus rien à dire en ce moment.

M. l'Orateur: Dans ces conditions, je pense être autorisé à rejeter la motion.

LES NATIONS UNIES

LE DÉSARMEMENT—PRIORITÉ DE L'ACCORD SUR LES ESSAIS NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je voudrais poser au premier ministre une question concernant la conférence sur le désarmement, qui doit débuter à Genève, la semaine prochaine. Le gouvernement est-il d'avis que la première étape qu'il est essentiel de franchir, pour en arriver à une entente générale sur le désarmement, consisterait à conclure un accord mettant fin aux essais

nucléaires et comportant des dispositions appropriées quant à l'inspection et au contrôle, et que c'est le point auquel il conviendrait de donner priorité lors de la prochaine conférence?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il est certain que la question des essais nucléaires sera soulevée. A ce sujet, des pourparlers préliminaires entre les ministres des Affaires étrangères du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'Union soviétique sont censés débuter lundi; en outre, il y aura probablement ensuite des discussions au comité du désarmement lui-même. Quoi qu'il en soit, j'estime que le Canada aurait tort d'insister pour qu'on règle la question des essais nucléaires avant que le comité entame toute autre discussion sur la question générale du désarmement.

Nous ferons sûrement tout en notre pouvoir, en ce qui concerne le désarmement en général, pour en arriver à faire cesser les essais nucléaires, mais je ne crois pas qu'il convienne de faire une distinction rigide entre les deux domaines, comme le chef de l'opposition semble le préconiser.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je désire poser une question supplémentaire qui découle d'une déclaration faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 2 mars, à Vancouver:

> La politique du Canada est de s'opposer aux essais atmosphériques par n'importe quel pays, mais les Américains ont la responsabilité de défendre le monde libre et ils en sont apparemment venus à la conclusion qu'il y a danger qu'ils ne soient dépassés.

La politique du gouvernement est-elle maintenant que le Canada ne s'opposera pas aux essais nucléaires à moins que ne soit conclue une entente prévoyant un système de contrôle, d'inspection et de vérification, semblable à celui que proposent le Royaume-Uni et les États-Unis?

L'hon. M. Green: La politique du Canada n'a pas changé et reste telle que je l'ai énoncée à plusieurs reprises.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES FILS DE LA LIBERTÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION SUR L'IMMIGRATION AU BRÉSIL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député de Kootenay-Ouest m'a demandé, hier, si le gouvernement avait reçu des nouvelles des représentants du gouvernement brésilien au sujet de l'émigration éventuelle de la secte des Doukhobors au Brésil.

La réponse est non.

Cependant, l'ambassade du Brésil nous informe qu'un groupe de Doukhobors cherchent à négocier l'achat de terrains au Brésil et ont demandé des visas d'immigration dans ce pays. Les autorités brésiliennes étudient actuellement la question. Comme le gouvernement canadien n'a rien eu à voir à cette affaire, je ne saurais dire si les Fils de la liberté sont compris parmi les personnes qui désirent émigrer éventuellement au Brésil.

(Plus tard)

M. M. L. McFarlane (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné la gravité de la situation dans les Kootenays, le ministre serait-il disposé à y envoyer la milice, si les autorités compétentes de la Colombie-Britannique le demandaient?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Le maintien de l'ordre public dans les Kootenays, ainsi que l'a déjà signalé le ministre de la Justice, ressortit aux autorités provinciales. Il me semble que, jusqu'à ce que celles-ci aient épuisé tous leurs moyens dans ce sens, il ne devrait pas être nécessaire de faire appel à l'armée canadienne pour les aider.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Si on me le permet, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Le ministre n'admettrait-il pas qu'en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est le Parlement du Canada qui doit veiller au maintien de l'ordre public quand un gouvernement provincial n'agit pas?

L'hon. M. Harkness: Comme le député le sait sans doute fort bien, monsieur l'Orateur, la loi sur la Défense nationale prévoit de l'aide aux autorités civiles quand celles-ci en font la demande. Or, le ministère de la Défense n'a reçu jusqu'ici aucune requête dans ce sens.

LES TRANSPORTS

LA VOIE NAVIGABLE CHAMPLAIN—RENVOI À LA COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? La semaine passée, comme il était absent, je l'avais posée au premier ministre. Vu certaines déclarations faites au sein du comité interparlementaire Canado-États-Unis, suivant lesquelles le Canada n'avait pas encore demandé officiellement à la Commission conjointe internationale de s'occuper du raccourci de la voie navigable Champlain, je voulais

savoir si le premier ministre pouvait répondre à la question ou nous dire où en étaient les choses.

Le premier ministre a répondu qu'il vaudrait mieux attendre le retour du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ce dernier pourrait-il nous dire si le renseignement que nous avons obtenu au comité est exact et si cette question a maintenant été soumise à la Commission conjointe internationale?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré à la Chambre le 22 janvier—le député s'en souvient sans doute—que le gouvernement canadien avait informé le gouvernement des États-Unis qu'il souhaitait soumettre l'affaire à la Commission conjointe internationale et qu'il était disposé à le faire au moyen d'un renvoi commun des deux gouvernements.

L'affaire n'a pas encore été déférée à la Commission conjointe internationale. Nous préparons le renvoi et nous espérons pouvoir en saisir la Commission très prochainement. Dès que ce sera fait, nous en informerons la Chambre.

LA HOUILLE

NOUVELLE-ÉCOSSE—RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LA FERMETURE DE MINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques? Maintenant qu'on lui a donné vingt-quatre heures pour y penser, le ministre est-il en mesure de faire rapport à la Chambre sur ce qui s'est passé hier, quand il a rencontré le premier ministre, M. Stanfield et les représentants des charbonnages de la Nouvelle-Écosse?

M. MacInnis: Ils nous ont fait faux bond encore une fois.

L'hon. Jacques Flynn (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de ce délai. J'aurais pu lui dire la même chose hier, savoir que le ministre du Revenu national, le ministre des Forêts, le ministre du Travail, des membres du Parlement pour la région intéressée et moi-même nous avons rencontré une délégation que dirigeait le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et qui comprenait deux autres membres de son cabinet, des représentants des charbonnages et des syndicats des mineurs, des membres du clergé et des maires des municipalités de la région, afin d'étudier l'éventualité de la fermeture projetée de la mine n° 16.

[L'hon. M. Chevrier.]

La réunion a duré trois heures. Les représentants ont demandé avec insistance, mais d'une manière très raisonnable, que le gouvernement fasse en sorte que la mine n° 16 reste ouverte. Il va sans dire que le gouvernement étudiera ces instances avec beaucoup de bienveillance et prendra une décision le plus tôt possible.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

WINGHAM (ONT.)—DEMANDE D'AIDE AU POSTE ENDOMMAGÉ PAR LES FLAMMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Revenu national s'il est au courant de l'explosion et de l'incendie qui ont ravagé ce matin le poste de radio-télévision CKNX de Wingham, et si le gouvernement entend accorder de l'aide à cet important organisme de diffusion des nouvelles et d'émissions de variétés de l'Ouest ontarien pour lui permettre de poursuivre son activité?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de me téléphoner au bureau, ce matin, pour m'entretenir de cet incident, ce qui m'a permis d'obtenir quelques précisions de la société en cause. Voici: comme l'honorable député en a informé la Chambre, l'incendie qui a éclaté à Wingham, ce matin, a détruit les installations de télévision et de radio de l'endroit, rasant les studios, mais laissant l'émetteur intact. Cela étant, on a demandé à Radio-Canada de prêter, si possible, du matériel à la station, en attendant qu'elle puisse réparer son matériel et ses installations.

La société Radio-Canada essaie d'alimenter la station de Wingham directement de ses studios de télécinéma de Toronto ou de Meridian. Elle ne pense pas pouvoir prêter de l'outillage de télécinéma. Elle sait pouvoir fournir à la station de Wingham une station mobile d'enregistrement sur bande vidéo, munie d'une caméra ainsi qu'une caméra pour télérepportage avec prise de vue et prise de son combinées. La société s'efforce de trouver une station mobile munie de deux ou trois caméras, qu'elle pourrait mettre à la disposition de la station de Wingham.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, hier à l'appel de l'ordre du jour, le député de Skeena a demandé si l'on s'occupait de donner suite à un ordre de dépôt de documents concernant une question qui, je suppose, d'après ce qu'il en a dit, serait le n° 119.

On m'informe qu'il fallait obtenir le consentement de la Colombie-Britannique avant de déposer ces renseignements. Comme ce consentement n'a été donné que cette semaine, je crois que les documents seront déposés d'ici un jour ou deux.

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Peut-il m'indiquer quand on donnera suite à la motion portant production de documents, adoptée par la Chambre, laquelle a trait à la correspondance échangée entre le ministre des Transports, Québécair et autres personnes.

L'hon. M. Dorion: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'honorable député me rappelle la question qu'il m'a posée à ce sujet. Ceci me permettra de refaire enquête. Je ferai l'impossible pour donner suite à cette question dans un très bref délai.

(Traduction)

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

LISTE DES PERSONNES QUI REÇOIVENT LA CITOYENNETÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si, dans son ministère ou dans son bureau, on dresse chaque semaine des listes des personnes qui reçoivent la citoyenneté et si ces listes sont mises à la disposition de personnes étrangères au ministère.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant devrait obtenir ces renseignements de son propre parti. Il apprendrait ainsi qu'à Toronto et à Montréal, des représentants de son parti obtiennent ces renseignements des tribunaux locaux.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à l'honorable représentante si... *(Exclamations)*

L'hon. M. Hees: Vous avez obtenu la réponse à votre question.

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est à l'honorable représentant. Je ne saurais dire s'il observe les règles, à moins que les autres députés ne gardent le silence. L'honorable représentant voudrait-il répéter sa question supplémentaire?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à l'honorable représentante...

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a pas besoin de répéter sa question. C'est vrai que je n'ai pas répondu. La réponse est non.

L'hon. M. Pickersgill: La réponse est non? *(Exclamations)*

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser à l'honorable représentante. Peut-elle expliquer à la Chambre comment il se fait que l'association conservatrice-progressiste du Canada peut se procurer les listes de ceux qui obtiennent la citoyenneté à Hamilton et à London, alors que les listes ne sont pas à la disposition des libéraux ni des autres partis politiques?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, je suppose qu'on s'y prend de la même façon que les libéraux quand ceux-ci vont aux renseignements à Toronto et à Montréal.

L'hon. M. Hellyer: On refuse de transmettre les renseignements au public, et vous le savez bien.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, j'ai vu l'article auquel l'honorable représentant se reporte. *(Exclamations)*

L'hon. M. Pearson: C'est un passe-droit!

L'hon. Mme Fairclough: J'ai vu l'article dans le journal de ce matin. Le monsieur qui dit s'être présenté en vain au bureau d'Hamilton ne s'en tient pas exactement aux faits.

L'hon. M. Hellyer: Quels sont les faits?

L'hon. Mme Fairclough: Il ne s'est même jamais présenté au bureau.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRESTATIONS À LA SUITE DU DYNAMITAGE D'UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant du Travail ou au secrétaire parlementaire.

Vu que les moyens de transmission de force motrice de la compagnie *Consolidated Mining and Smelting,* sur le lac Kootenay, ont été bombardés dernièrement, événement qui a entraîné la mise à pied de plus de 1,000 employés pour des semaines et même des mois, et vu que la compagnie et le syndicat ont conclu des arrangements satisfaisants pour répartir le travail d'une manière aussi juste que possible, le ministre

pourrait-il assurer à la Chambre que la Commission d'assurance-chômage collaborera avec le syndicat et la direction de la compagnie en ce qui a trait aux prestations d'assurance-chômage et qu'elle fournira le personnel requis pour servir les sans-travail et les empêcher de subir quelque inconvénient?

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de transmettre à la Commission la proposition du député.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

EXTENSION DU SERVICE D'INSPECTION DE LA VIANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant de l'Agriculture ou à son secrétaire parlementaire. En raison des agissements mis à jour récemment au sujet de la vente de viande impropre à la consommation, dans diverses régions du pays, le ministère de l'Agriculture est-il prêt à augmenter son personnel afin de pouvoir assurer un service d'inspection satisfaisant, comme l'exige la loi sur l'inspection des viandes?

M. John Charlton (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le ministère surveille cette question de près et je suis sûr qu'il saura prendre toutes les mesures nécessaires.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dira-t-il s'il croit que son personnel est suffisant pour effectuer le travail de surveillance requis dans les circonstances?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit l'honorable député de Gloucester, cette inspection de la qualité de la viande est une responsabilité qui incombe réellement au ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. Martin: Mais n'est-il pas vrai que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social considère que ça relève du domaine de sa responsabilité et qu'il a déjà posé des gestes dans cette affaire, si tard soit-il?

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, cette pratique semble avoir été appliquée durant longtemps sous le régime de l'ancien ministre, et c'est un fait que le ministre actuel a réellement fait quelque chose.

[M. Herridge.]

L'INDUSTRIE

LA «DOMINION TAR & CHEMICAL CO.»—USINE AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, en mon absence, l'honorable député de Laurier a posé une question à propos de la construction d'une usine succursale de la *Dominion Tar and Chemical Company* au Royaume-Uni. Je répondrai simplement que depuis très longtemps, les sociétés canadiennes qui veulent construire des filiales dans d'autres parties du monde ont été bien libres de le faire, tout comme des filiales sont aménagées au Canada par des compagnies dont le siège social et le centre d'exploitation se trouvent dans d'autres pays du monde.

Peut-être devrais-je ajouter que le gouvernement actuel et mon ministère font de grands efforts pour encourager l'implantation ici, au Canada, de filiales de compagnies établies dans d'autres parties du monde, ce qui produit des emplois pour les Canadiens.

(Texte)

LES INONDATIONS

BEAUCEVILLE—DEMANDE D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Théogène Ricard (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu une demande d'assistance, de la part du gouvernement de la province de Québec, relativement aux inondations causées par la rivière Chaudière à Beauceville? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le ministère de la Défense nationale compte-t-il prendre à cet égard?

(Traduction)

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. La province de Québec a présenté hier une demande d'assistance à l'armée canadienne, et on a déclaré l'état d'urgence: les glaces menacent de rompre le barrage de Mégantic, sur la rivière Chaudière, et la débâcle pourrait inonder Beauceville.

L'embâcle fait l'objet d'un relevé complet qui sera terminé, prévoit-on, vers 3 heures cet après-midi. On compte faire sauter la glace et, au besoin, dépêcher sur les lieux, sur préavis de 12 heures, une force d'environ 75 officiers et hommes de troupes qui seraient chargés, soit d'observer le mouvement des glaces et de recourir de nouveau aux explosifs, soit d'aider à faire évacuer la population menacée si la situation l'exigeait.

POIDS ET MESURES

ADOPTION DU SYSTÈME MÉTRIQUE PROPOSÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais adresser une question au ministre du Commerce. Le ministre a-t-il eu connaissance d'une résolution approuvée par la Conférence canadienne de l'éducation, d'après laquelle le Canada devrait abandonner le système anglais des poids et mesures et adopter le système métrique? Dans le cas de l'affirmative, compte-t-il nous saisir d'une mesure en ce sens?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. La résolution à laquelle le député fait allusion a suscité mon intérêt.

L'hon. M. Hellyer: Vous a-t-elle impressionné?

LES PÉNITENCIERS

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE CONSTRUCTION DANS LA RÉGION DE FERNIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. L. McFarlane (Kootenay-Est): Je voudrais savoir du ministre de la Justice si l'on a étudié notre demande en vue d'obtenir qu'on construise un pénitencier dans la région de Fernie. Ce projet nous intéresse depuis très longtemps. Étant donné le communiqué qui a paru récemment dans un journal de Calgary, je crains que ce pénitencier ne soit réservé à l'Alberta.

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain que la question soit urgente. Compte tenu de ce que nous avons entendu tout à l'heure, elle l'est peut-être, en effet.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on n'a encore pris aucune décision définitive au sujet de l'emplacement du nouveau pénitencier dans l'ouest canadien. Mais je crois pouvoir dire que la construction en est imminente. Je puis assurer au député qu'au cours de l'examen auquel on a déjà procédé, on a tenu dûment compte des avantages et de l'intérêt qu'aurait pour Fernie l'établissement d'une pareille institution, et nous continuerons à y penser. Même si j'était disposé à écarter, ou à oublier cette question, les instances continuelles du député m'en empêcheraient.

LE COMMERCE

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—DÉCLARATION DU MINISTRE BELGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre du Commerce a-t-il des commentaires à faire au sujet de la déclaration qu'aurait faite hier le ministre du Commerce de la Belgique, selon laquelle il était heureux de pouvoir dire que le Marché commun aviserait à la possibilité de conclure des arrangements en vue d'élargir le Marché commun européen tout en sauvegardant ses objectifs actuels?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de commenter les déclarations du ministre belge. Nous avons eu une conversation des plus utiles, qui a duré plus d'une heure et au cours de laquelle nous avons discuté d'un grand nombre de questions d'intérêt mutuel. Comme c'était un entretien à deux, je ne veux pas en parler pour le moment.

L'hon. M. Pearson: N'est-il pas exact que le ministre belge a fait part à notre ministre du Commerce de la question que je viens de soulever, savoir que les intéressés ne demanderaient pas mieux que d'élargir le Marché commun européen à l'heure actuelle?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que nous avions discuté d'un grand nombre de questions. Je n'ai pas l'intention de traiter avec le chef de l'opposition de ce qui s'est passé lors de cet entretien. Je me contenterai de dire que celui-ci a précisé bien des points et a été des plus utiles.

L'hon. M. Pearson: Le ministre nous dirait-il, alors, si la nouvelle est inexacte? (*Exclamations*)

L'hon. M. Hees: J'ai essayé par trois fois de faire comprendre au chef de l'opposition que je n'ai pas l'intention d'en parler.

L'hon. M. Pickersgill: C'est juste!

LA FONCTION PUBLIQUE

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—COMMENTAIRES SUR LES CRITIQUES LANCÉES SUR CERTAINS FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais demander au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si des plaintes leur ont été adressées officiellement à propos des critiques lancées par le député de Bow-River (M. Woolliams) et le député de Middlesex-Est (M. White) sur le comportement antérieur des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que la question n'est ni assez importante ni assez urgente pour être posée à l'ordre du jour. Elle permettrait de poser des questions sur des discours prononcés à l'extérieur par des députés. Les députés qui n'auraient pas autre chose à demander en profiteraient joliment.

M. Fisher: Revenons au fait. Je demandais si le ministre ou le premier ministre avait reçu des plaintes officielles, si le public se serait plaint du fond même des critiques. Je ne parle pas des critiques en soi. D'après ce qu'on voit dans les journaux, cette affaire soulève un grand intérêt.

M. l'Orateur: Dois-je comprendre que le député parle des plaintes qui se seraient élevées avant la déclaration du député de Bow-River?

M. Fisher: Non, des plaintes concernant sa déclaration.

M. l'Orateur: La question de savoir si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a reçu des plaintes depuis la déclaration est peut-être réglementaire.

L'hon. M. Walker: Le député de Port-Arthur est peut-être en train de lancer un appel aujourd'hui... (*Exclamations*)...

LE MINISTÈRE DES POSTES

GAMBO (T.-N.)—DEMANDE D'UN BUREAU AUXILIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Étant donné qu'on est à la veille de déménager le bureau de poste historique de Gambo à Dart-Cove (Terre-Neuve), le ministre des Postes nous dirait-il s'il consentirait à envisager la possibilité d'établir un bureau auxiliaire à cet endroit historique, qui dispose d'un bureau de poste depuis déjà 60 ans?

Une voix: Le *Feuilleton.*

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je reçois annuellement plusieurs centaines de demandes concernant l'établissement de bureaux de poste. Si tous les députés faisaient preuve d'aussi peu de discernement et soulevaient chaque fois la question à la Chambre, nous n'en finirions jamais. Par conséquent, si l'honorable député veut bien m'écrire à ce sujet, ou inscrire une question au *Feuilleton,* je serai heureux de m'en occuper.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puisque le ministre invoque le Règlement, je puis dire que ma question est l'une de ces affaires urgentes qui ne se présentent que rarement, et qu'à titre de député qui a présidé....

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne pense pas que le ministre ait invoqué le Règlement; il a plutôt dit qu'il ne pouvait pas se mettre à répondre à des questions de cette nature en Chambre. Autrement dit, il a répondu à l'honorable député, et il n'est pas réglementaire que les députés discutent la valeur des réponses qu'on leur fournit. Cependant, il est permis de poser des questions supplémentaires, mais on n'a pas le droit de soutenir qu'une réponse donnée n'est pas suffisante.

L'hon. M. Pickersgill: Je désire poser une question supplémentaire au ministre. Reconnaît-il que la situation dont je lui parle est très inusitée, et entend-il l'examiner avec soin?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Nous examinons avec soin chacune des centaines de demandes analogues qu'on nous présente.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

625. Frais assumés par le Canada en tant que membre civil des commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine—Crédit supplémentaire, $100,000.

M. Benidickson: Monsieur le président, je ne veux pas participer au débat sur ce poste mais, ce qui est très inusité, il me semble que nous y allons un peu au petit bonheur dans l'étude des crédits.

L'hon. M. Churchill: J'ai mis tout le monde au courant.

M. Benidickson: Le leader de la Chambre pourrait-il donner aux membres du comité l'ordre dans lequel seront probablement étudiés les crédits des divers ministères?

L'hon. M. Churchill: Nous étudierons d'abord ceux des Affaires extérieures.

M. Benidickson: Et ensuite?

L'hon. M. Churchill: Ceux du ministère des Forêts, que nous avons presque terminés l'autre jour, puis ceux de la Citoyenneté et de l'Immigration, et ensuite nous suivrons l'ordre dans lequel les ministères figurent dans le nouveau budget supplémentaire de dépenses.

M. Benidickson: Merci.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le ministre ne nous a rien dit de la situation qui règne dans les pays que protègent trois commissions internationales pour la surveillance et le contrôle au Viet-Nam Sud et Nord, au Cambodge et au Laos. Le ministre se souviendra pourtant que vers la fin de la dernière session, nous avons parlé, lors de l'examen de ses crédits, des événements du Laos et plus particulièrement de la reconvocation de la commission internationale dont le Canada fait partie avec la Pologne et l'Inde.

Le ministre s'est alors montré optimiste et il nous a dit que malgré les difficultés survenues du mois de janvier 1961 jusqu'à l'été 1961, il avait bien confiance que la tournure des événements, dans cette partie de l'ancienne Indochine, ne justifierait pas les craintes que j'avais formulées, ainsi que plusieurs autres députés. Je suis certain que le ministre profitera de l'étude de ce crédit pour dire à la Chambre où en sont les choses au Laos.

Les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique ainsi que de moins grandes puissances ont adopté comme point de vue qu'il faudrait établir au Laos un gouvernement essentiellement neutre. A la conférence de Genève, on semblait croire que ce serait un des moyens de ramener un peu d'ordre et de paix dans cette partie du monde. Comme nous le savons tous, cependant, bien qu'on ait apparemment consenti à établir un gouvernement sous la direction de l'ancien premier ministre et malgré la réunion qu'ont tenue les trois princes royaux, c'est-à-dire le premier ministre actuel du Laos, l'ancien premier ministre, Souvanna Phouma, et le chef du Pathet Lao, ces trois personnes n'ont pris aucune mesure, depuis l'été dernier, qui eût pu donner lieu à la création d'un gouvernement vraiment neutre dans le sens que l'envisageaient le Royaume-Uni et les États-Unis.

Je ne prétends pas qu'il soit possible d'en arriver à un gouvernement vraiment neutre, eu égard à la guérilla qui se livre au Laos par suite des incursions lancées de certaines contrées communistes. Néanmoins, l'issue des événements au Laos est de la plus haute importance pour le Canada. C'est en grande partie pour déterminer si, comme il avait été entendu, un cessez-le-feu était réellement intervenu entre le Pathet Lao et le gouvernement royal que la Commission de surveillance de la trêve, qui avait ajourné *sine die* il y a au delà d'un an et demi, a été reconvoquée. Depuis le jour où M. Mayrand a assumé ses fonctions de représentant de notre pays, au sein de cette Commission, à Delhi, avant de se rendre au Laos, des escarmouches et des conflits ont éclaté entre les deux adversaires, et il serait intéressant de savoir quel progrès la Commission a pu faire en vue de déterminer si réellement il y a eu un cessez-le-feu et, en outre, dans quelle mesure la Commission a pu remplir le rôle pour lequel elle a été rétablie.

Il serait utile aussi que le ministre dise à la Chambre si la pénurie de matériel persiste. Si j'ai bon souvenir, la dernière fois que nous avons discuté de la question, la commission ne disposait pas des moyens de transport aérien nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions d'une manière satisfaisante. La Chambre et les Canadiens en général seraient intéressés de connaître les réponses à ces questions ainsi qu'à d'autres questions que le ministre connaît mieux que moi. Nous aimerions beaucoup qu'il fasse rapport à la Chambre de l'activité de la Commission au Laos. Pendant combien de temps restera-t-elle en fonctions probablement? Quels succès a-t-elle obtenus? Je ne prétends pas qu'elle a été inutile ni qu'elle n'a pas tenté l'impossible pour améliorer la situation dans une région où les événements ont de graves répercussions sur les pays voisins comme le Cambodge, le Sud-Vietnam, la Thaïlande, la Birmanie et d'autres pays du Sud et du Sud-est asiatique, tous directement concernés. Il ne serait pas sans intérêt de savoir si, d'après le ministre, l'Union soviétique a vraiment fait l'impossible pour collaborer comme elle s'y était d'abord engagée et si les difficultés qui ont pu surgir ont été suscitées par une autre nation communiste et non par l'Union soviétique.

A l'occasion de l'examen de ce crédit, nous aimerions aussi, bien sûr, que le ministre nous dise quelle est la situation relative à la commission au Cambodge. Une paix relative règne dans ce pays, mais comme nous le savons pour en avoir déjà discuté, les obligations de la commission dans ce petit pays n'ont pas été astreignantes depuis quatre ou cinq ans. On pourrait prétendre à bon droit, je pense, que la commission aurait bien pu cesser ses travaux. Cependant, on avait de bonnes raisons, je crois, de maintenir la commission, raisons essentiellement exemplaires peut-être, en raison de la situation qui confronte les gouvernements du Laos et du Sud-Vietnam. Je suppose que même si la commission continue d'exister au Cambodge, elle respecte toujours l'opinion du Canada, à savoir qu'elle ne doit pas se mêler de questions de frontière.

Il y a aussi la troisième commission au Sud-Vietnam. Depuis quatre ou cinq mois, nous entendons beaucoup parler du Sud-Vietnam. On nous apprend que la situation est très tendue dans cette région et que le président et le secrétaire d'État des États-Unis s'y intéressent et s'en préoccupent vivement. C'est un pays sur lequel se déversent les apports militaires, matériels et personnels, afin d'aider directement ou indirectement le gouvernement du président Diem à se défendre contre les infiltrations et les attaques en provenance, tant du pays même que, plus particulièrement, du Nord-Vietnam.

Or, quand la Commission et les deux autres ont été établies en 1954 à la suite de l'accord de Genève, on n'envisageait pas que la tâche des trois pays composant la Commission aurait une durée aussi longue qu'on le constate maintenant. Je suis sûr que

tous approuveront l'avis exprimé l'été dernier par le ministre, ainsi que les déclarations antérieures de son prédécesseur dans le même sens, soit que ces trois commissions étaient destinées à servir un objectif aussi important que concret au moment où on les a instituées. Elles ont continué, dans une certaine mesure, à apporter la stabilité et la paix aux trois pays en cause. Mais, on a pu constater qu'en 1956, la situation avait évolué, du moins dans deux de ces pays, c'est-à-dire le Sud-Vietnam et le Cambodge, dans un sens qui permettait au Canada de conclure que la période d'utilité de la Commission tirait peut-être à sa fin, même si, dans le cas du Laos, le Canada, nonobstant le désir du gouvernement royal, estimait alors, je crois, que l'objectif visé par la Commission n'était pas encore atteint.

Le Canada est représenté au sein de ces trois commissions. Il a un représentant civil au Sud-Vietnam ainsi que dans les deux autres pays intéressés. Nous y avons aussi du personnel militaire, mais j'ignore quelle est au juste son importance. Le ministre voudra peut-être nous renseigner sur ce détail. En tout cas, maints Canadiens servent la cause de la médiation et celle de la paix dans les trois pays en question. Compte tenu de l'état de trouble continuel et du conflit intérieur qui règne surtout dans le Sud-Vietnam, il ne manquerait pas d'intérêt de savoir quelle ligne de conduite le gouvernement canadien a adoptée en face de cette situation, particulièrement au sujet des opérations qu'exécute, dans le Sud-Vietnam, la Commission. Il serait également intéressant d'apprendre la signification et l'importance des récents bombardements du palais de Saïgon.

Bon nombre de gens prétendent que la situation dans ces contrées ne le cède en importance, du point de vue de la paix du monde, qu'à celle qui s'est fait jour dans l'Allemagne divisée. Que ce soit le cas ou non, nous sommes membres de la Commission du Sud-Vietnam. Nous avons donc le devoir, et il me semble qu'il l'admettra, de demander au ministre son opinion au sujet des événements qui s'y déroulent. Comment envisageons-nous la ligne de conduite qu'a récemment annoncée le gouvernement des États-Unis et que motivait son désir d'aider les forces du gouvernement du Sud-Vietnam en recourant à une puissance paramilitaire. Le comité s'attendra que le ministre lui fasse rapport sur les travaux de ces trois commissions, puisque nous en faisons partie. De nombreux Canadiens s'en occupent, de quelque façon. Nous dépensons des sommes considérables, avec raison d'ailleurs, pour aider à maintenir les trois commissions dans une région du monde si éloignée. Cela montre à quel point les nations sont solidaires les unes des autres à notre époque, et comment certains événements qui se produisent dans d'autres parties du monde créent des responsabilités pour des pays pacifiques comme le Canada.

M. Regier: Tous les députés, je pense, s'enorgueillissent du travail que les Canadiens ont accompli ces dernières années dans le Sud-Est asiatique, et aucun n'oserait voter contre le crédit supplémentaire de $100,000 que réclame le gouvernement pour acquitter notre cotisation à la Commission de l'Indochine. Je suis porté à croire, monsieur le président, que n'eût été ces commissions, l'histoire de cette partie du globe aurait été radicalement différente de ce qu'elle est depuis quelques années. A mon avis, les commissions n'ont cessé d'exercer une influence pacifique dans la région.

La Commission, personne ne l'ignore, se compose de représentants de trois pays: un pays qu'on considère ordinairement comme faisant partie du bloc communiste, un pays occidental, le nôtre, et un pays plus ou moins neutre dans la guerre idéologique qui oppose les deux grands blocs. A mon sens, les Canadiens devraient s'enorgueillir du travail qu'accomplissent leurs compatriotes membres de la Commission, car les tâches qu'on leur confie doivent être souvent difficiles et ingrates.

Je suis quelque peu inquiet de l'attitude, voire de l'activité, de nos bons amis, voisins et alliés, les États-Unis d'Amérique. Comme nous avons toujours écouté d'une oreille bienveillante les conseils qu'il leur a plu de nous donner, il me semble qu'ils pourraient réserver, à l'occasion du moins, le même sort aux quelques avis que nous pouvons leur donner. Je sais fort bien que nous ne sommes pas une grande puissance comme les États-Unis, mais il me semble que nos voisins du Sud pourraient consentir à écouter les opinions du peuple canadien. Nous avions eu l'impression, la plupart d'entre nous, que les factions opposées du Vietnam en étaient pour ainsi dire arrivées à un accord, du moins en principe, il y a déjà longtemps. A la lecture des journaux du Royaume-Uni et du Canada, on ne peut s'empêcher de songer que les États-Unis d'Amérique, par les politiques qu'ils suivent, ne respectent pas réellement les conditions de l'accord.

Voilà toute ma thèse. J'estime que le gouvernement canadien devrait, par ses bons offices, inviter les États-Unis à faire ce qu'ils peuvent afin de dissiper cette impression qu'ils nous donnent, accidentellement ou délibérément, d'empêcher la réalisation de l'esprit de l'entente conclue récemment.

On semble avoir l'impression que nous pouvons battre les communistes au Vietnam par des contre-attaques de guerrillas. Qu'il me soit permis, à ce propos, de citer un article publié dans le numéro du mois dernier de l'*Atlantic Monthly*, sous le titre «Les limites de la défense»; l'auteur est M. Arthur I. Waskow qui a rempli, jusqu'à il y a un an, les fonctions d'adjoint législatif d'un membre du Congrès du Wisconsin. Faisant l'analyse de la situation, il déclare à la page 84 de la revue:

> Les guerrillas ne peuvent réussir grâce seulement à l'activité de soldats du maquis en sol étranger. Il faut l'appui de la population et on l'obtient en exigeant, ou en paraissant exiger des réformes sociales économiques qui bénéficieraient à la population qui les entoure. Si les États-Unis sont disposés, par de fortes dépenses d'aide économique, à appuyer une révolution sociale même contre la volonté de leurs associés d'affaires et politiques au sein des gouvernements locaux, il n'est pas nécessaire d'envoyer des commandos. Si nous refusons d'appuyer les changements sociaux fondamentaux, envoyer des commandos n'empêchera pas des guerrillas communistes, parce que nos commandos n'auront pas l'appui du public.

L'autre attitude que semble adopter beaucoup trop fréquemment le monde occidental, c'est que nous pourrions appliquer le principe de la dissuasion par la force militaire dans cette partie de l'Asie. Voici ce que dit M. Waskow à ce sujet, à la page 85 de la revue:

> Il serait désastreux que l'Ouest cherche à résoudre ce dilemne en répondant à l'alliance sino-soviétique uniquement par le nombre des hommes sous les armes. Il en résulterait tout simplement des guerres limitées, mais permanentes, comme celles de Corée et d'Algérie, limitées quant à la violence permise, de sorte qu'une victoire ne puisse être remportée, mais permanentes en apparence quant à la durée. Pendant ces guerres, on a exercé de fortes pressions, aux États-Unis et en France, contre une guerre limitée, comme d'ailleurs de fortes pressions se sont fait sentir contre les libertés démocratiques civiles. Durant les trois courtes années de la guerre de Corée, les États-Unis ont eu à faire face au macarthurisme et au macarthysme. Quel serait le résultat de 25 ou 50 années semblables?
>
> Pour une très courte durée, la force équilibrée de dissuasion serait sans doute plus sûre qu'une stratégie de contre-force, mais ça ne servirait qu'à gagner du temps afin de trouver de nouvelles solutions.

J'aime à croire que le gouvernement canadien a fait tout son possible pour persuader nos alliés de Washington qu'un programme à long terme, par des changements sociaux, dans le Sud-Est asiatique est la seule solution et que la guerre de guérillas et une nombreuse force de dissuasion ne constituent pas la réponse à long terme, même si la dissuasion peut nous donner le temps de mettre en œuvre les changements sociaux qui s'imposent.

Ce n'est pas que je critique en quoi que ce soit l'attitude du gouvernement canadien. Je crois que nous avons été très utiles, par le passé, dans cette région du monde et, vu la nature de la demande dont nous sommes saisis, je sais que le gouvernement se propose de continuer à se révéler une force positive dans cette région. Tout ce que je voudrais, c'est exhorter notre gouvernement à se servir de ses bons offices pour demander une audience à Washington, afin que nous n'aboutissions pas à une autre situation comme celle de la Corée, de l'Algérie et du Congo, dans cette partie du monde.

L'hon. M. Green: Le rôle qu'a joué et que continue de jouer le Canada dans cette région du monde qui constituait autrefois l'Indochine est un bon exemple du domaine très vaste d'activité pacificatrice dans lequel nous sommes engagés, et c'est là un des genres de travaux les plus utiles que notre pays puisse entreprendre. On fait souvent appel à nous pour des travaux de ce genre, et aucun pays ne compte un plus grand nombre de personnes entraînées pour entreprendre ce genre de travail que le Canada en compte à la Défense nationale ou aux Affaires extérieures.

Je vais d'abord parler de la situation au Laos. On peut diviser le problème en deux parties. D'abord, il y a cette conférence de 14 États qui siège à Genève depuis près de dix mois. Quand je dis «14 États», je veux dire qu'il y a 13 délégations nationales, plus une triple délégation du Laos, l'une représentant le groupe pro-occidental, l'autre le groupe pro-communiste, et l'autre représentant Souvanna Phouma, chef du groupe neutraliste au Laos. Comme je le disais, il y a donc cette triple délégation laotienne à Genève, et grâce à des négociations patientes comportant des compromis de part et d'autres, les représentants à cette conférence en sont venus à un accord presque complet sur les dispositions à prendre pour remplacer l'accord général de 1954 sur le Laos.

La situation étant toujours en suspens, il ne serait guère utile pour moi de juger de façon détaillée les résultats de leurs efforts, si ce n'est de dire qu'à mon avis ces résultats ont été excellents et qu'ils pourraient bien servir de norme aux négociations sur le désarmement qui doivent commencer la semaine prochaine.

Le rôle du Canada porte évidemment sur les attributions de la Commission internationale qui devra continuer à fonctionner au Laos après la conférence de Genève. Le rôle principal de notre délégation, jusqu'ici, a été d'essayer d'assurer que ces attributions soient telles qu'elles puissent permettre à la commission de fonctionner efficacement afin d'aboutir à un véritable accord international. Cependant, un accord international visant à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à la neutralité du Laos implique un gouver-

nement accepté et généralement reconnu au Laos, qui souscrirait à ces objectifs et qui serait disposé à collaborer à leur réalisation.

Comme les honorables députés le savent, chacune des trois factions du Laos est dirigée par un prince, et les réunions qui ont eu lieu entre les princes n'ont pas abouti, jusqu'ici, à la formation d'un gouvernement au Laos; mais j'espère, cependant, que ce résultat sera bientôt atteint. Naturellement, le temps ne semble pas signifier grand-chose en Orient. Il y a une réunion, puis on décide d'ajourner pour deux ou trois semaines, ou un mois, et enfin, à force d'efforts, on se réunit de nouveau, et tout recommence.

Les points de désaccord ont diminué quelque peu et Souvanna Phouma, chef du groupe neutraliste, continue à faire de patients et persévérants efforts pour former un gouvernement unifié acceptable aux trois parties. Tant qu'on ne se sera pas entendu sur le gouvernement du Laos, la conférence de Genève ne pourra terminer son œuvre. A mon avis, cette œuvre sera achevée dès qu'on en sera venu à une entente au sujet d'un gouvernement pour ce malheureux pays.

Je veux parler du Laos même. La Commission internationale de surveillance de la trêve y fonctionne aussi bien qu'elle le peut. On ne lui a permis de visiter aucun des théâtres de combats et on n'a pris aucune mesure appropriée pour lui fournir du matériel dont elle aurait la charge exclusive; à mon sens, le seul fait de la présence de cette commission au Laos a réduit énormément les combats et, si elle n'avait pas existé, il y aurait eu beaucoup plus de troubles.

Le chef de la délégation est M. Léon Mayrand, ambassadeur du Canada en Italie. Il s'est fort bien acquitté de ses fonctions. Aucun Canadien n'aurait su faire mieux que lui. Il y a eu des escarmouches de temps à autre. La Commission reçoit des protestations, parfois des deux côtés à la fois, puis le combat prend fin à un endroit pour reprendre ailleurs. Cet état de choses persiste mais il n'est rien arrivé de grave jusqu'à maintenant. Je crois que tous les pays qui ont participé à la conférence sur le Laos, à Genève, désirent vraiment que ce pays soit un État neutre et que le conflit prenne fin. Tous, il me semble, reconnaissent que la Commission internationale a fait du bon travail. Comme on le sait, l'Inde préside cette Commission qui comprend aussi la Pologne et le Canada. Je ne puis rien promettre parce que nous ne savons jamais ce que nous réserve l'avenir—nous avons payé assez cher pour l'apprendre—mais, de toute façon, la situation au Laos n'a pas engendré une troisième guerre mondiale et j'ai bon espoir qu'on en viendra à une entente. Pour l'instant, tout dépend des trois princes.

Pour ce qui est du Cambodge, ce pays est vraiment un État neutre et il n'a pas eu de difficultés sérieuses. Le gouvernement cambodgien désire que la Commission d'armistice demeure sur son territoire. Autrement, elle pourrait cesser ses travaux, ainsi que le député d'Essex-Est l'a fait remarquer. Toutefois, il ne nous plaît guère de faire une recommandation dans ce sens puisque le gouvernement du Cambodge lui-même aimerait que la Commission reste en fonction. Il en exprime le désir de temps à autre et le prince Sihanouk, chef du gouvernement du Cambodge, a fort bien dirigé les affaires de ce pays, je pense. Il était à Genève en mai dernier lorsqu'a débuté la conférence sur le Laos, et il a prononcé le discours inaugural d'une façon qui, à mon avis, était bien digne d'un chef d'État. Il possède toutes les qualités requises d'un chef et, je le répète, il n'y a pas de difficultés vraiment sérieuses dans son pays.

La situation qui existe au Vietnam est beaucoup plus critique. Comme les députés le savent, au Nord-Vietnam et au Sud-Vietnam, la Commission exerce son autorité sur les deux pays distincts. Il serait injuste, à mon sens, de blâmer exclusivement les États-Unis de la situation qui existe au Sud-Vietnam. D'après moi, la provocation est venue du Nord-Vietnam. Des troupes se sont infiltrées du Nord-Vietnam, et je suis sûr que les communistes ont fomenté en grande partie les troubles au Sud-Vietnam.

M. Regier: C'est bien ce que je pense.

L'hon. M. Green: De terribles combats de guérillas ont eu lieu là-bas: des fonctionnaires ont été assassinés, des villageois ont été victimes de chantage, des villages ont été détruits et il s'est passé toutes sortes de choses semblables. Sans le moindre doute, ce sont les communistes les grands responsables des troubles au Sud-Vietnam...

M. Regier: D'accord.

L'hon. M. Green: ...et non les États-Unis. Toutes les mesures prises par les États-Unis l'ont été en vue de combattre les attaques communistes. Les deux partis saisissent la Commission de nombreuses plaintes et celle-ci fait de son mieux pour les étudier. Il en reste encore un assez grand nombre en suspens. Je ne saurais dire ce qui va se produire au Sud-Vietnam, ni au Nord-Vietnam, mais là encore le Canada fait tout ce qu'il peut pour calmer les esprits et essayer de trouver une solution à ces querelles meurtrières.

Naturellement, nous pouvons nous y prendre de beaucoup de façons pour discuter cordialement des questions comme celle-ci avec les États-Unis, et nous étudions les questions

comme celle du Vietnam presque chaque jour avec le département d'État. Nous ferons tout notre possible pour amener les intéressés à faire preuve de modération. Ici encore nous ne pouvons qu'espérer qu'on finira par en arriver à une entente. Cela ne sera pas facile; il faudra peut-être beaucoup de temps. Je n'entrevois pas la probabilité que le Canada puisse quitter la Commission du Vietnam dans un avenir prochain mais, comme je le disais au début de mes remarques, voilà une région où le Canada contribue sensiblement à maintenir la paix et, à mon avis, c'est l'un des plus beaux efforts que nous ayons jamais faits.

L'honorable député d'Essex-Est a demandé de combien d'employés il s'agit. Au Vietnam, il y a 4 agents du service extérieur et 8 agents d'administration, soit un total de 12. Au Laos, il y a 3 agents du service extérieur et 3 agents d'administration, soit un total de 6. Au Cambodge, 1 agent du service extérieur et 2 agents d'administration, soit un total de 3. Le 16 octobre dernier, la représentation militaire s'établissait comme il suit: Vietnam, 27 officiers de l'armée et 26 sous-officiers et soldats, soit un total de 53 membres de l'armée; il y avait aussi 2 officiers de l'Aviation royale du Canada et 2 officiers de la Marine royale du Canada. Au Laos, il y a 14 officiers de l'armée et 7 gradés et hommes de troupe, soit 21 en tout. Apparemment, on avait aussi prévu un autre officier et 2 autres gradés et hommes de troupe pour le Cambodge, mais ces postes ne sont pas remplis à l'heure actuelle.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, qu'il me soit permis de faire une autre brève observation sur les propos du ministre et de lui rappeler quelle attitude j'ai adoptée et ce que j'ai dit lorsque nous avons débattu cette question à la Chambre, le 11 septembre 1961.

Je comprends très bien que le Canada, étant membre de ces diverses commissions, ne saurait être tenu responsable de solutions qui dépendent d'autres pays. Toutefois, nous faisons partie de ces commissions et nous avons un devoir à remplir. Je sais que, dans la mesure du possible, nous nous acquittons de nos obligations de notre mieux. Nous avons le droit, à mon avis, de nous attendre à une appréciation sans illusion des répercussions des événements qui se déroulent, non seulement au Sud-Vietnam, mais aussi au Laos.

Il convient de se rappeler que déjà en 1956 on exprimait l'avis que la politique de certaines puissances occidentales à l'égard du Laos en particulier n'était ni pratique ni sage dans la conjoncture de l'époque. Insister pour un gouvernement partisan n'était ni pratique ni sage. On s'accorde maintenant à dire que le gouvernement devrait être vraiment neutre.

Vu la situation qui existe depuis janvier dernier et vu le conflit mettant aux prises les trois forces qui se disputent le gouvernement—savoir le gouvernement royal actuel et les deux autres personnages en cause, agissant de concert ou séparément, il m'est difficile de croire qu'on peut compter voir en fait un gouvernement vraiment neutre, étant donné les intentions d'agression de la Chine communiste en particulier. Nous ne pouvons qu'espérer qu'un gouvernement neutre émergera de ce conflit et qu'il trouvera les moyens d'améliorer la condition de la population de ce petit pays d'Indochine.

Je crois que nous sommes en droit d'attendre de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'il nous fasse un exposé approfondi de la situation telle qu'il la conçoit, non seulement en ce qui touche le présent, mais encore pour ce qui est de l'avenir qu'elle laisse prévoir. S'il est vrai que, de ce théâtre, peuvent fort bien surgir des troubles qui iraient se répandre loin au delà de l'Asie du Sud et du Sud-Est, il s'agit donc d'une affaire qui importe au plus haut point et dont nous devons nous occuper dès maintenant, sans attendre que de grands événements se déclenchent. Il nous faut au moins tenter de prévoir ce qui pourrait se passer et discuter, avec calme et compréhension, des mesures à prendre pour que rien ne survienne qui puisse compromettre la paix.

Le 11 septembre 1961, le ministre m'a pris à parti, comme on le constate en lisant le hansard (page 8483):

> Mais il me semble que nous devrions voir bien en face ce qui se passe dans toute l'Indochine. Encore qu'on puisse faire une déclaration d'entente sur le genre de neutralité qui règnera relativement au gouvernement du Laos, je serais bien surpris, à en juger par ce qui s'est passé là et d'après les infiltrations dans le Nord-Vietnam et à travers la frontière entre la Chine et la Birmanie, si nous pouvions conclure que nous avons des garanties qui nous permettraient de nous convaincre que l'engagement solennel donné par ceux qui sont nos adversaires en raison de leur idéologie, serait respecté. Mais seul le temps nous permettra d'en juger.

Dans ses commentaires, qui ont suivi mon exposé et qui figurent à la page 8483 du hansard, le ministre a exprimé l'avis que j'étais trop pessimiste. Puis, il a ajouté quelques paroles optimistes qui, à mon avis, n'étaient pas fondées à l'époque. Je ne crois pas que le ministre ait justifié, à cette occasion, l'optimisme qu'il manifestait. Je sais que le ministre est optimiste de nature. Peut-être estimait-il qu'il valait mieux donner l'impression que la situation n'était nullement désespérée, et son attitude pourrait peut-être très bien s'expliquer. Mais de la façon dont j'envisage la situation, il s'agit d'une région

où les frictions sont de nature à causer beaucoup d'inquiétude, non seulement au ministre et au gouvernement, mais à nous tous.

Étant membre de la Commission, le Canada voudra connaître sont rôle présent et futur, de manière à nous fonder à croire que nous avons tout fait pour éviter une situation qui, à l'avenir, pourrait se révéler des plus inquiétantes. Je suis sûr que nous faisons tout ce que nous pouvons. Ne sommes-nous pas alors en droit d'attendre du ministre un exposé de ce qui nous attend? Y aura-t-il un gouvernement vraiment neutre, ou sera-ce un instrument des puissances d'agression qui veulent violer la paix dans cette région? Quelles seront les conséquences de tout cela pour nous? Quelle est l'attitude du gouvernement actuel à l'égard du fonctionnement de la Commission? Cette dernière est-elle capable d'accomplir sa mission? Est-elle capable de s'acquitter du mandat qui lui a été confié? Sinon, pourquoi? Y a-t-il encore des obstacles qui se dressent sur son chemin, comme ce fut le cas en septembre dernier lorsque, comme l'a dit le ministre, le matériel militaire nécessaire n'a pas été mis à sa disposition?

La situation au Vietnam n'est pas moins difficile. Elle est encore plus grave. Quelle est l'attitude du gouvernement du Sud-Vietnam à l'égard de la Commission? En sa qualité de membre de la Commission, le Canada a-t-il accès, et la Commission elle-même a-t-elle accès, aux territoires du Nord-Vietnam? Avons-nous des contacts avec les dirigeants du Nord-Vietnam? Le ministre a dit que notre rôle consisterait à faire tout ce que nous pourrions pour assurer un équilibre entre les éléments en discorde. Je suis sûr que le ministre était sincère en disant cela. Je suis sûr que le Canada prend cette attitude. Je demande tout simplement si nous sommes présentement en mesure de pouvoir exercer de toutes parts le genre d'influence que suppose l'assurance qu'a donnée le ministre que nous ferions tout pour concilier les forces en présence.

Voilà certaines des questions qui nous préoccupent tous quand nous lisons chaque jour les comptes rendus du conflit continuel qui sévit là-bas, conflit appuyé par des participants de l'extérieur, favorisant ainsi une situation qui, à mon avis, devrait exhorter le ministre à faire la déclaration la plus franche qu'il estime pouvoir faire à propos d'une situation que nous sommes enclins à juger comme étant de nature à aggraver sérieusement le conflit.

L'Ouest a souvent été accusé de ne pas faire face à la situation, d'être toujours en retard sur les événements. Nous sommes en présence d'un état de choses menaçant. Que pouvons-nous faire à cet égard? Qu'allons-nous faire?

Comment les pays avec qui nous avons des intérêts étroits dans le monde occidental évaluent-ils la situation? Voilà le genre de commentaires que nous aimerions obtenir aujourd'hui du ministre. Nous supposons que le Canada ne peut pas corriger cet état de choses par lui-même. Avec la meilleure volonté du monde, le ministre ne peut pas rectifier cette situation. Toutefois, nous sommes membres de ces commissions. Nous nous trouvons dans cette région troublée où une guerre vigoureuse de guérillas se poursuit. C'est une forme de guerre qui vise à enrayer l'infiltration du Nord dans le Sud-Vietnam. Nous n'éviterons pas ces problèmes en refusant de faire face à leurs conséquences.

Je demande donc au ministre si la gravité de la situation là-bas—situation que je jugeais sérieuse l'été dernier et qui le devient davantage—n'exige pas que le ministre fasse une analyse plus profonde ou un rapport plus profond de la situation comme il la voit. Je crois que nous avons le droit de demander cela. D'autres gouvernements ont jugé qu'il était de leur devoir de donner une réponse plus détaillée que nous n'en avons reçu aujourd'hui, sur leur façon de voir les événements. Ces autres pays ont peut-être une plus lourde responsabilité. Toutefois, comme le ministre l'a souvent déclaré, même si nous ne sommes qu'une petite puissance, les occasions d'agir n'en sont pas, pour autant, nécessairement moindres. Puisqu'il en est ainsi, je crois que le ministre pourrait nous donner une idée plus précise de la situation.

L'hon. M. Green: Je suis très reconnaissant à l'honorable député de m'inviter à m'aventurer dans le domaine de la prophétie. Toutefois, je ne suis ni prophète ni fils de prophète. A mon avis, il n'y a pas beaucoup d'avantages pour le titulaire du ministère des Affaires extérieures à se mettre à prophétiser. Ce qui est profitable, c'est d'éviter de croire que la situation est désespérée. Si le ministre des Affaires extérieures adoptait une telle attitude, il serait bien plus à sa place au Sénat ou ailleurs qu'à ce poste. Tout bien considéré, il existe des situations graves dans bien des parties du monde. Le Canada, comme toute autre puissance moyenne, y est mêlé et y joue un rôle aussi important sinon plus important que celui que peut jouer, dans ces diverses régions, toute autre puissance moyenne.

Qu'est-ce qui surviendra en Indochine en fin de compte? Tout dépend de ce que la Chine communiste décidera de faire, peut-être de ce que les États-Unis décideront de faire et peut-être aussi de ce que d'autres pays importants décideront de faire. Toutefois, nous sommes en mesure d'exercer une forte influence sur tous ces pays. D'après ce que j'ai pu observer, aucun pays représenté à la conférence de Genève sur la Laos ne

souhaite qu'un conflit mondial éclate au sujet du Laos. Je serais très étonné que la réaction ne soit pas exactement la même pour ce qui est du Vietnam. On peut très bien y poursuivre toutes sortes de guérillas, y créer toutes sortes de difficultés. Mais je ne pense pas que la Chine communiste souhaite qu'une région quelconque de l'Indochine soit à l'origine d'une guerre. Les pays occidentaux sont liés par le pacte de l'OTSEA. Nous ne sommes pas membres de cette organisation. Mais les chefs des autres pays occidentaux membres de l'organisation voient très bien, je pense, qu'il serait insensé de laisser dégénérer en conflit nucléaire quelque événement survenu en Indochine. Pour cette raison surtout, je ne pense pas que la situation qui règne en Indochine soit inextricable. Tous les pays participant à la conférence de Genève sur le Laos m'ont donné l'impression de souhaiter que ce pays devienne réellement neutre et que la situation permette à une commission de surveillance de fonctionner comme elle le devrait.

Je ne prétends pas, loin de là, que le travail des deux Commissions, celle du Laos et celle du Vietnam, ne soit entravé par de nombreux obstacles. Nous ne pouvons pas faire tout ce que nous souhaiterions. D'abord, il y a scission au sein de la Commission. Les Polonais qui en font partie représentent le monde communiste, et souvent l'entente n'est tout simplement pas possible. La Commission est parfois contrainte de recourir au vote majoritaire pour arrêter des décisions. Cependant, j'ai l'impression que, dans l'ensemble, le Canada fournit un apport précieux aux trois pays qui composaient l'ancienne Indochine.

L'hon. M. Pearson: Le ministre n'a pas répondu à certaines des questions que lui a posées mon ami, le député d'Essex-Est—si je l'ai bien saisi—au sujet des attributions et des responsabilités de la Commission et de la possibilité de s'acquitter de ses fonctions, notamment au Vietnam. Il ne nous a pas dit si la Commission a eu accès à la partie septentrionale ou communiste et, dans le cas de l'affirmative, si elle a eu l'occasion d'observer ce qui s'y passe. Tout bien considéré, lorsque les Commissions ont été instituées, les circonstances différaient fort de ce qu'elles sont aujourd'hui. On les a créées en vue de faire respecter le cessez-le-feu. Mais, par la suite —je ne m'en plains certes pas—elles ont assumé des fonctions qu'on n'avait jamais songé à leur attribuer au moment de leur institution.

J'ai l'impression qu'elles se sont acquittées de ces fonctions de leur mieux, si l'on songe que chaque Commission comprend un membre communiste, un membre neutre et un membre anticommuniste. Les Canadiens qui font partie de la Commission ont certes accompli leur tâche d'une manière qui les honore, et qui fait grand honneur à leur pays. Il n'est donc pas question de critiquer le travail de la Commission. Il s'agit plutôt de savoir si ces commissions, notamment celles qui travaillent au Vietnam et au Laos—ce sont celles-là qui comptent—peuvent maintenant s'acquitter des tâches qui leur incombent, à la lumière des faits nouveaux qui se sont produits, ou si elles ne servent que de paravent derrière lequel des forces sont à l'œuvre, non pas pour réaliser la neutralité dans les pays de cette région, mais pour leur donner des tendances bien plus dangereuses. Je songe aux gouvernements communistes de ces pays. Je pense surtout à celui du Laos, où l'infiltration communiste est certes fort répandue, qui a reçu l'appui d'éléments communistes en dehors du Laos pour ensuite envahir le territoire cambodgien. Nous savons, bien entendu, quelle est la situation au Vietnam. Elle ne peut que susciter des inquiétudes.

Nous avons parfaitement le droit de demander au ministre, non pas de prédire ce qui va se passer, mais de nous dire si la Commission péut bel et bien accomplir le travail qui lui incombe dans les circonstances actuelles. Le ministre a déclaré qu'il n'a pas l'intention de jouer au prophète. Cela me semble très sage. Mais très souvent—nous ne l'en critiquons pas—il a fait des prédictions optimistes sur la situation. Nous espérons que son optimisme sera justifié. La dernière fois que nous avons débattu la question, il s'est montré optimiste quant à la situation qui règne au Laos, au Vietnam et au Cambodge. Mais la situation ne s'est certes pas améliorée. J'espère qu'elle n'a pas empiré au point de devenir un véritable point névralgique pour la paix mondiale.

Le ministre a dit que ce qu'il lui restait d'optimisme se fondait sur l'opinion qu'il s'était formé lors de la conférence de Genève, soit que tous les participants—j'espère que je ne le cite pas mal, parce que je ne fais que paraphraser ses propos—souhaitaient sincèrement un Laos neutre, un Cambodge, et probablement aussi un Vietnam, neutres. Ce sont là, en effet, des pays qui pourraient s'écarter et s'isoler de la guerre froide.

L'hon. M. Green: Je n'ai pas parlé d'un Vietnam neutre.

L'hon. M. Pearson: Eh bien, un Laos et un Cambodge neutres. Mais il m'est difficile de croire que le représentant de la Chine communiste, qui assistait à la réunion, tenait vraiment, ou était disposé, à voir s'établir un Laos neutre. S'il en était ainsi, on ne pourrait guère comprendre l'appui que prête le gouvernement de la Chine communiste aux

forces du Pathet-Lao. Celles-ci essaient, en effet, à mon avis, d'empêcher la création d'un Laos neutre et d'établir dans ce pays un état communiste, ou du moins un allié de l'empire communiste chinois.

La même chose vaut pour le Vietnam. Comme l'ont d'ailleurs déjà dit le ministre et d'autres, la force à laquelle on doit surtout attribuer la guerre civile, qui y sévit, car il s'agit bien d'une guerre civile, c'est l'ingérence du communisme chinois dans cette région du monde. C'est là, en effet, la principale force derrière l'intervention qui crée toutes ces difficultés. J'en suis convaincu. Les communistes chinois appuient une certaine faction au Laos. Ils aident également le parti communiste du Nord-Vietnam, qui se dresse à son tour face au Sud-Vietnam, que les États-Unis d'Amérique aident très activement, ce qui est compréhensible, d'ailleurs, dans les circonstances.

Il est fort possible, et j'en suis certain, qu'aucun de ceux qui assistaient à la conférence de Genève, et même peut-être personne dans toute cette région du monde. ne voudrait voir éclater une guerre mondiale à propos du Laos, ou du Vietnam, pas plus qu'on ne voulait une seconde guerre mondiale au sujet de Dantzig. Mais voici ce qu'il en est: les deux partis adverses qui mènent une guerre froide, c'est-à-dire l'empire communiste chinois et les États-Unis, se trouvent face à face, l'un dans le Sud-Vietnam, et l'autre dans le Nord-Vietnam, ce qui représente un danger pour la paix. Personne ne souhaite, peut-être, que pareille situation entraîne une guerre mondiale. D'autre part, le régime communiste chinois tient peut-être à établir un Vietnam communiste, et il agit certainement dans ce sens.

Dans quelle mesure alors les forces qui se trouvent au sud de ce front, au Sud-Vietnam, sont-elles disposées à combattre pour résister à pareille pénétration, et que seront, dans cette lutte, la nature et le degré de l'intervention des États-Unis? J'ai lu l'autre jour —je précise qu'il s'agit d'une chose qui a été déclarée à Washington et qui n'est sûrement pas confidentielle car, récemment, les États-Unis ont donné beaucoup de renseignements sur leur activité au Vietnam—que les États-Unis comptent environ 4,500 militaires en service dans la région. Officiellement, ces soldats américains s'occupent de former les troupes du Sud-Vietnam et de les aider à s'équiper, dans la lutte qu'elles mènent pour défendre leur pays contre l'invasion des civils du Nord; toutefois, l'activité des soldats américains se transforme graduellement en une intervention plus directe dans les opérations militaires du Sud-Vietnam. Cela constitue assurément une situation dangereuse, et j'ignore si on pourrait éviter plus grave péril; en tout cas, je l'espère.

[L'hon. M. Pearson.]

Cependant, qu'on n'aille pas croire que je reproche aux États-Unis de modifier le caractère de leur intervention là-bas. Il se peut fort bien qu'ils ne puissent faire autrement, à moins d'abandonner leur ami, la président Diem, chef du gouvernement du Sud-Vietnam. A ce sujet, notre inquiétude s'accroît du fait que ce gouvernement n'est pas très populaire chez lui. Du moins, certains indices récents portent à croire que le gouvernement du Sud-Vietnam qu'appuient les États-Unis et d'autres puissances occidentales, n'est pas solidement établi. On peut donc se demander jusqu'où peut aller l'intervention de l'Ouest en vue de protéger ce gouvernement ami contre le gouvernement communiste du Nord-Vietnam.

Toutes ces questions sont de la plus haute importance. Elles seraient importantes pour le Canada, qu'il soit ou non représenté à la Commission, tout comme l'étaient les événements de Danzig en 1939 et de Sarajevo en 1914. Mais notre pays a une autre responsabilité du fait qu'il a accepté, et avec raison, de faire partie de ces commissions; la façon dont il s'est acquitté de sa tâche fait grand honneur tant au gouvernement et au peuple canadien qu'aux membres de ces commissions.

Je me demande, par conséquent, si le ministre peut nous donner des précisions particulièrement sur les travaux de la Commission au Vietnam. Dans quelle mesure est-elle consultée en ce qui concerne les rapports entre le gouvernement américain, le gouvernement du Sud-Vietnam et, si le cas s'applique, le gouvernement du Nord-Vietnam? N'est-elle considérée que comme un écran derrière lequel ces forces dangereuses sont à l'œuvre? On pourrait même, tôt ou tard, lui demander d'accepter une part de responsabilité des événements qui s'y produisent sans qu'elle ait eu l'autorité ou l'occasion de surveiller en aucune façon ce qui s'y passe. Puisque le Canada est représenté à ces commissions, nous sommes fondés à exprimer notre inquiétude à cet égard et à demander cette sorte de renseignements, si le ministre estime qu'ils peuvent être donnés.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, la Commission s'est rendue plusieurs fois à Hanoï, dans le Nord-Vietnam. Je ne sais si ses membres se sont entretenus cette année avec Ho-Chi-Minh, président du Nord-Vietnam. En fait, leur liberté de mouvement pour surveiller la situation est assez restreinte. Je ne pense pas qu'on puisse dire qu'une ou l'autre faction se serve de la Commission pour provoquer des troubles. Si c'était vrai, il faudrait alors la rappeler.

Je ne crois pas que ce soit le cas. Elle fait ce qu'elle peut pour empêcher les incidents d'éclater. Ainsi, un de ces incidents a été le meurtre d'un officier militaire sud-vietnamien ataché à la Commission. L'assassinat avait été savamment préparé et la Commission a eu beaucoup de peine à faire son enquête. Elle a eu également beaucoup de peine à mettre à jour les faits dans d'autres incidents.

Il serait injuste de la rendre responsable de tout ce qui se passe au Vietnam. Je crois que le chef de l'opposition se trompait en disant que des communistes chinois s'infiltraient au Sud-Vietnam. L'infiltration au Sud-Vietnam comme au Laos vient du Nord-Vietnam et non, sauf erreur, des troupes de la Chine rouge. De par la nature même du mandat de la Commission, son travail ne peut être parfait. Les Canadiens qui en font partie font tout simplement de leur mieux dans des conditions qui sont extrêmement harassantes.

Si l'on considère le tableau dans l'ensemble, je crois que par leur présence dans la région, ces Commissions ont empêché une guerre générale d'éclater. Il se peut que je me trompe là-dessus. Comme le chef de l'opposition le sait, il est bien difficile de savoir au juste ce qui serait arrivé si les Commissions n'avaient pas été là, mais je crois qu'elles exercent une influence modératrice. Il ne faut jamais oublier que les Commissions elles-mêmes sont divisées. Ce n'est pas comme une équipe de trois qui travailleraient ensemble. Tel n'est pas du tout le cas. Les membres doivent travailler avec le représentant d'un pays qui collabore très étroitement avec les communistes, ce qui engendre une situation très difficile.

L'hon. M. Pearson: J'ai peut-être donné, sans le vouloir, l'impression que les armées de la Chine communiste avaient franchi la frontière. Je n'ai aucune raison de le penser et n'en ai vu aucune preuve. Mais il n'y a aucun doute que les communistes du Nord sont appuyés par les forces de la Chine communiste, que ces communistes du Nord-Vietnam qui s'infiltrent sont en relations étroites avec le gouvernement communiste chinois. C'est ainsi que les choses se passent. Je suis heureux d'entendre le ministre dire que l'influence des Commissions a servi de frein à cette activité. C'est vrai, j'en suis sûr. La présence de ces Commissions a eu d'heureux effets. Un jour viendra peut-être où elles ne joueront plus un rôle utile et elles seront alors retirées. Le gouvernement, je crois, avait songé à retirer les Commissions du Cambodge et du Laos, mais, vu les événements, depuis un an ou deux, nous devons nous réjouir qu'il n'ait pas donné suite à son projet.

Nous sommes contents d'entendre le ministre dire qu'à son avis, les Commissions ne servent pas d'écran à des agissements que nous ne saurions approuver. Le danger demeure toutefois et le ministre admettra que derrière les Nord-Vietnamiens, se cachent les communistes chinois qui s'abstiennent de toute ingérence ouverte, tout comme au début de la guerre, en Corée du Nord, et derrière les Sud-Vietnamiens il y a les forces américaines. Si l'on parvient à restreindre la guerre civile aux seules forces du Vietnam, d'un côté et de l'autre, peut-être ne verrons-nous pas les troubles s'étendre. Mais, qu'elle finisse par mettre en conflit ceux qui prêtent main-forte à chacun des adversaires, alors tout peut arriver.

L'autre jour, quand on a annoncé que les États-Unis avaient envoyé des troupes au Vietnam, la nouvelle a eu beaucoup de publicité. Pékin a fait savoir, le ministre s'en souviendra, que si pareille chose allait se répéter, le gouvernement chinois devrait aviser aux mesures à prendre pour appuyer ses amis. C'est ce qui s'est produit en Corée. Au début, la Chine n'est pas intervenue. Bien des gens ont cru qu'elle s'en abstiendrait. Mais le gouvernement chinois a déclaré que, advenant certaines circonstances, il interviendrait. Et, de fait, il est intervenu. Nous sommes venus à un cheveu de la troisième guerre mondiale. Il est à espérer qu'on n'en viendra pas là au Vietnam.

L'hon. M. Green: Il me faudrait préciser qu'il n'y a pas de forces de combat des États-Unies dans le Sud-Vietnam.

L'hon. M. Pearson: Je crois qu'il s'y trouve des troupes de combat des États-Unis à des fins d'entraînement. D'après Washington, 4,500 militaires sont là pour aider à former les troupes du Vietnam appelées à faire face aux forces du Nord.

M. Regier: La plupart des Canadiens se réjouiront toujours, je crois, du fait que leur secrétaire d'État aux Affaires extérieures se considère comme un optimiste. Je frémis à la pensée de ce que serait l'attitude du gouvernement canadien à l'égard de la situation mondiale si le ministre n'était pas optimiste.

On a discuté quelque peu du rôle et des fonctions de la Commission dans cette région. Je n'ai jamais eu l'impression qu'il incombait à la Commission d'assurer que cette partie du globe serait un jour dans le camp communiste ou dans le camp occidental. J'ai toujours cru que son rôle consistait tout d'abord à maintenir la paix et à éviter l'éclatement d'un conflit, à limiter les actes de violence et à user de son influence pour qu'il y ait le moins d'actes de violence possible.

Si je prends part au débat, c'est surtout pour établir clairement que la cause fondamentale de l'agitation qu'on constate dans

cette partie du monde, c'est, selon nous, que les gens de ces pays se rendent maintenant compte qu'il est possible d'améliorer les conditions dans lesquelles ils ont vécu dans le passé. Les conditions sociales et économiques y ont évolué. Je suis d'accord avec le ministre lorsqu'il soutient que ce sont les communistes qui ont fomenté directement ce malaise. Ils exploiteront toujours le plus possible, au profit de leur idéologie, tout grief d'ordre social ou économique qu'on pourra soulever dans le monde. Nous prétendions uniquement que le meilleur moyen qui s'offrait à nous, et surtout aux États-Unis, de relever le défi des communistes, c'était de s'appliquer à faire disparaître les problèmes d'ordre économique et social dans ces pays, afin d'enlever aux communistes leurs arguments les plus valables.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais poser une question précise au ministre. Le gouvernement a-t-il jamais su pourquoi un fonctionnaire canadien a été assassiné dans cette région? Le ministre en a parlé il y a quelques minutes seulement. J'aurais aussi une autre question à lui poser. Des Canadiens, soit du ministère des Affaires extérieures, soit du ministère de la Défense nationale, ont-ils déjà été renvoyés au Canada pour d'autres motifs que les raisons normales, congé, permission, et le reste? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi auraient-ils été renvoyés au Canada?

L'hon. M. Green: J'ai parlé tantôt du meurtre d'un colonel du Sud-Vietnam, et non d'un Canadien. Je crois qu'un Canadien a été assassiné il y a quelques années avant que je détienne ce portefeuille.

L'hon. M. Martin: C'était un des nôtres.

L'hon. M. Green: En effet, un Canadien a été assassiné cette fois-là. Je n'ai aucun rapport sur cet incident en particulier. De temps à autre, des Canadiens sont rappelés au pays, mais il ne servirait à rien, je pense, d'entrer dans plus de détails.

L'hon. M. Martin: Puis-je savoir du ministre s'il est en mesure de nous dire si la petite colonie chrétienne dans Hanoï, ou aux abords de cette ville que fréquentaient à ma connaissance, assez souvent les Canadiens, a pu se maintenir, ou si ses membres sont partis?

L'hon. M. Green: Je l'ignore, mais je me procurerai volontiers le renseignement voulu pour le faire tenir au député.

M. Regier: Le ministre a semblé hésiter sur sa réponse à la deuxième partie de ma question. A sa connaissance, des Canadiens ont-ils été renvoyés chez eux, autrement que pour des raisons et des circonstances normales, et a-t-on constaté qu'ils avaient violé certaines lois de notre pays?

L'hon. M. Green: Oui, monsieur le président.

M. Regier: Je me demande si le ministre voudrait nous en parler? Je crois que les Canadiens se rendent compte que nous ne sommes pas toujours impeccables, et qu'il nous arrive parfois de commettre des fautes. Je pense que le comité a le droit de savoir ce qui s'est passé.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, voici ce qu'il en est. J'aimerais bien pouvoir satisfaire la curiosité des députés en leur révélant des faits précis, mais malheureusement la question touche de très près les Canadiens qui servent encore en Indochine. Par conséquent, je n'estime pas qu'il soit dans l'intérêt public d'en dire davantage.

(Le crédit est adopté.)

626. **Don pour commémorer le 150e anniversaire de l'indépendance de la république du Mexique—** Crédit supplémentaire, $2,500.

L'hon. M. Martin: Il s'agit d'un don pour commémorer le 150e anniversaire de l'indépendance de la république du Mexique, pays avec lequel le Canada a toujours entretenu des relations cordiales. Le Mexique fait partie de l'Organisation des États américains et nombre de citoyens de ce grand pays ami jugent peut-être que la meilleure façon dont le Canada pourrait observer le 150e anniversaire de l'indépendance de la république du Mexique, ce serait que le gouvernement expose clairement son attitude sur son adhésion possible à l'Organisation des États américains.

Je ne dis pas que tous les Mexicains considéreraient un tel geste comme la meilleure façon dont le Canada puisse rendre hommage, mais je soupçonne que l'encouragement donné au Mexique et aux autres pays de l'Amérique latine par le ministre lui-même lors de son voyage au Mexique, ainsi que par le premier ministre, a incité bien des gens à croire que le Canada y songeait sérieusement.

On se souviendra que c'est le ministre qui a pris les devants en déclarant que le gouvernement étudiait sérieusement la question de l'entrée du Canada dans l'Organisation des États américains. De fait, lors de sa visite officielle au Mexique, le premier ministre, par son insistance, est allé un pas plus loin. Je me rappelle aussi la déclaration que le ministre a formulée à Vancouver et qui a incité les protagonistes de l'OEA à le considérer comme le véritable précurseur de l'intérêt que le Canada porte à cette organisation et de son adhésion éventuelle. Toutefois, j'ai été

fort surpris de voir dans le journal, l'autre jour, que ce n'est ni le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ni le premier ministre mais le président de l'autre endroit qui a énoncé la politique du gouvernement à ce sujet.

L'hon. M. Green: J'invoque le Règlement. Pourrais-je savoir quel rapport il y a entre le don d'un totem de la Colombie-Britannique au Mexique à l'occasion du 150e anniversaire de ce pays et l'adhésion du Canada à l'Organisation des États américains?

L'hon. M. Martin: Ce que j'ai dit, d'une manière assez ingénieuse, il me semble...

L'hon. M. Green: J'en conviens.

L'hon. M. Martin: ...et je croyais m'être gagné la sympathie du ministre, par mon ingéniosité...

L'hon. M. Green: Tenez-vous-en au totem.

L'hon. M. Martin: ...c'est qu'une façon de prouver notre amitié à ce pays, ce serait de lui donner un indice de notre attitude actuelle à l'égard de l'OEA. Or, le président de l'autre Chambre a dit que des considérations d'ordre financier nous empêchaient de faire partie de l'Organisation des États américains, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a jamais adopté une pareille attitude.

M. le président: A l'ordre! Je pense qu'il me faudrait peut-être rendre une décision au sujet de l'objection soulevée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je suis certainement porté à croire que l'honorable représentant, en parlant de l'Organisation des États américains, enfreint le Règlement. Je le prierais donc de s'en tenir au don en question.

L'hon. M. Martin: Je ne veux pas insister sur un point qui, à vos yeux, monsieur le président, va tout à fait à l'encontre du Règlement. J'aurais cru que la nature de notre discussion était telle que le ministre aurait admis que j'étais justifié en partie, sinon entièrement, d'aborder la question. Quoi qu'il en soit, si nous n'allons pas offrir au Mexique autre chose qu'un totem, force m'est de conclure que le gouvernement n'a pas encore décidé si nous allons adhérer à l'Organisation des États américains. Et, si je ne risquais de m'attirer votre colère, j'ajouterais que son indécision tient peut-être au fait qu'il n'a pu s'assurer de l'opinion publique à cet égard.

M. le président: Je sens monter la colère.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre ce qu'il en est de ce totem? Si je comprends bien, le crédit de $2,500, c'est pour le totem. Où sera-t-il érigé au Mexique?

L'hon. M. Green: On m'informe qu'il est en mer présentement. Ce crédit de $2,500 couvre les frais de transport et d'installation, je crois. Il sera érigé à Mexico.

L'hon. M. Martin: Je suppose qu'il s'agit d'une sculpture sur bois. Et vu la personnalité du ministre, le bois doit venir de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Green: Cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

L'hon. M. Pickersgill: A titre d'ancien surintendant général des affaires indiennes, le ministre pourrait-il nous assurer qu'il s'agit bien d'un totem authentique obtenu des Indiens? Et vu que la bande indienne qui l'a créé en tirera sans doute quelque fierté, pourrait-il nous dire de quelle bande il s'agit?

L'hon. M. Green: Oui, monsieur le président. C'est un excellent spécimen d'art indien.

L'hon. M. Pearson: La figure dominante représente-t-elle le ministre?

L'hon. M. Green: Non, mais je dirai au chef de l'opposition que lui, il est la figure du bas, tout comme il aura la dernière place au prochain scrutin.

L'hon. M. Pearson: Le ministre ne sait-il pas que les sondages de l'enquête Gallup le placent bien en-dessous de nous?

(Le crédit est adopté.)

627. Don pour commémorer l'inauguration de la «Plaza Canada», à Buenos-Aires (Argentine), $1,100.

L'hon. M. Martin: Puisqu'il s'agit de manifester de façon tangible les relations amicales que nous entretenons avec les pays d'Amérique latine, nous approuvons certes tous ce don à la grande nation amie d'Argentine. Toutefois, le ministre voudrait-il nous donner des précisions à propos de ce don? S'agit-il d'une plaque commémorative ou d'un totem placée ou érigé dans le *Plaza Canada* de Buenos Aires?

Si c'est un totem, il ne peut être aussi impressionnant que celui que nous avons offert au Mexique puisqu'il ne coûte que $1,100. Peut-être le ministre en est-il fort embarrassé? Nous devrions avoir des éclaircissements. Il existe de multiples raisons de rendre hommage à nos amis les Argentins et nous aimerions savoir si ce geste de notre part est fait en échange d'un cadeau que l'Argentine nous aurait offert. Est-ce pour rendre le cadeau que le président d'Argentine a fait il y a quelques mois?

L'hon. M. Green: C'est avec plaisir que je vais donner quelques explications à propos de ce crédit. Il existe en Argentine un institut culturel Argentine-Canada dont les membres sont des Argentins s'intéressant au Canada et

des Canadiens habitant l'Argentine. L'institut a proposé au conseil municipal de Buenos Aires de nommer un square de la ville «Plaza Canada». La chose a été faite et le 27 juillet dernier, le square était officiellement inauguré lors d'une grande manifestation accompagnée de beaucoup de publicité.

L'hon. M. Martin: Le ministre associé de la Défense nationale y était-il?

L'hon. M. Green: Pardon?

L'hon. M. Martin: Est-ce à cette occasion que le ministre associé de la Défense nationale est allé en Amérique latine?

L'hon. M. Green: Non, il a arrêté une révolution.

L'hon. M. Martin: Oui, il a arrêté une révolution.

L'hon. M. Pickersgill: Était-ce en Argentine?

L'hon. M. Green: Il y a deux écoles du nom de Canada à Buenos-Aires. L'une est affiliée à une école de Toronto et l'autre, à une de ma circonscription à Vancouver. En décembre dernier, lors de son passage au Canada, le président de l'Argentine s'est rendu à Toronto où il a visité l'école et l'a renommée du nom de son pays. Toutes ces initiatives font partie du magnifique travail accompli par cet institut culturel Argentine-Canada. Nous avons jugé à propos de reconnaître cette initiative et, à cette fin, nous allons expédier à Buenos-Aires une peinture de $700, obtenu par l'entremise de la Galerie nationale, ainsi que des érables qui seront plantés sur la Plaza Canada. Voilà, à mon sens, un excellent exemple de bonne entente entre deux pays.

L'hon. M. Pearson: Si je ne m'abuse, la Plaza Canada est un square de Buenos-Aires. Où donc va-t-on accrocher un tableau dans un square?

L'hon. M. Green: Je m'étonne de constater que le chef de l'opposition soit aussi obtus. Le tableau sera exposé à l'hôtel de ville. C'est le conseil municipal qui a indiqué le square.

L'hon. M. Pearson: Il y a quelques semaines, la rumeur a couru qu'en inaugurant la Plaza Canada—geste fort apprécié et symbolisant la bonne entente entre les deux pays—le gouvernement argentin a décidé d'y ériger la statue du libérateur du Canada. Il s'est informé auprès du gouvernement canadien qui est, au fait, notre libérateur. Le ministre peut-il nous donner des renseignements là-dessus?

[L'hon. M. Green.]

L'hon. M. Green: Le chef de l'opposition doit avoir lu cela dans quelque écrit publicitaire du parti libéral. Je n'en ai pas entendu parler.

L'hon. M. Martin: L'authenticité n'en est pas compromise pour autant, bien entendu.

(Le crédit est adopté.)

Autres contributions aux organismes et aux programmes internationaux—

628. Cotisation du Gouvernement canadien comme membre d'organismes internationaux et du Commonwealth, selon le détail des affectations, y compris l'autorisation d'acquitter ces cotisations selon les montants spécifiés et en devises dans lesquelles elles sont prélevées—Crédit supplémentaire requis, en dollars canadiens, établi en janvier 1962 à $2,400.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le crédit est d'importance. Le ministre voudra sans doute nous dire si l'on a réussi à recouvrer les cotisations des États membres, notamment aux Nations Unies. Le nombre des pays qui n'ont pas fait face à leurs obligations est assez décevant. Nous savons qu'on a fait des démarches pour obtenir l'opinion de la Cour internationale de justice sur les obligations des États membres en ce qui a trait au maintien des organismes chargés d'assurer la paix, mais cela ne va pas nécessairement rectifier la situation, car il n'est aucun moyen d'appliquer la décision qu'arrêtera la Cour.

Depuis que cette question a été posée au ministre, à la Chambre, il y a deux ou trois semaines, je constate que l'Union soviétique, par exemple, a dit qu'elle allait acquitter ses obligations envers les Nations Unies. Ces versements ont-ils trait à la cotisation normale ou aux opérations au Congo?

L'hon. M. Green: Monsieur le président, cette question n'a rien à voir au crédit.

L'hon. M. Martin: Il est question de cotisations.

L'hon. M. Green: Il y a un autre crédit dont l'honorable député pourrait profiter pour poser sa question. Ce crédit vise...

L'hon. M. Martin: Les cotisations des États membres.

L'hon. M. Green: ...la Cour permanente d'arbitrage de La Haye.

L'hon. M. Pearson: Voici le texte du crédit:

Cotisations du gouvernement canadien comme membre d'organismes internationaux et du Commonwealth, selon le détail des affectations...

Le ministre pourrait-il nous donner une liste détaillée de ces organismes internationaux?

L'hon. M. Green: On en trouvera la liste détaillée à la page 12. Il s'agit de la cotisation à la Cour permanente d'arbitrage, 7,717 florins hollandais, soit $2,400.

L'hon. M. Martin: Quel crédit, le ministre a-t-il dit, nous permettra de reprendre la discussion que j'ai voulu amorcer?

L'hon. M. Green: Le crédit n° 668, prêts, placements et avances.

L'hon. M. Martin: Bon. Nous pourrons alors discuter tous les problèmes des Nations Unies et le reste.

(Le crédit est adopté.)

629. Achat et transport au Honduras britannique de poudre de lait écrémé, de viande de porc en conserve et d'autres approvisionnements pour venir en aide aux victimes de l'ouragan et autorisation de rembourser l'Office de stabilisation des prix agricoles à l'égard de l'achat de ladite poudre de lait écrémé et de ladite viande de porc en conserve, $70,500.

M. Matheson: Monsieur le président, je vois avec plaisir ce crédit de $70,500, dont une partie a servi à l'achat de poudre de lait écrémé. Nous connaissons les circonstances du désastre qui a frappé surtout la ville de Belize (Honduras britannique) et nous sommes très contents que le Canada puisse secourir ces gens, dont un bon nombre ont été si durement éprouvés.

Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer, à l'occasion de l'étude de ce crédit, si c'est ce genre d'initiative dont se charge maintenant l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, en vue d'utiliser les excédents à des fins d'expansion économique et sociale.

J'ai eu la chance d'assister, comme observateur, à la réunion du deuxième comité qui s'est tenue à New-York, le vendredi 8 décembre dernier, et à laquelle M. B. R. Sen, représentant l'Inde et directeur général de l'organisme, a fait une déclaration. Sa secrétaire, dont j'ai eu le plaisir de faire la connaissance, était Miss Jessica Campbell, de Victoria. M. Sen, a dit alors dans son exposé:

...que la conscience mondiale ne pouvait plus tolérer que l'on considère la restriction comme la solution du problème que pose la production excédentaire dans certains pays, alors que la moitié de l'humanité est encore affamée ou sous-alimentée.

Il a dit, en outre:

...La résolution a prouvé le désir unanime de tous les pays membres de renforcer leur effort commun en vue d'établir dans le monde entier un ordre fondé sur la diginité humaine et le progrès.

Il a ensuite passé à une question qui appelle, à mon avis, certaines mises au point à propos du crédit à l'étude. M. Sen a, en effet, affirmé:

En ce qui concerne l'envergure des opérations...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais camme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil, afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des affaires d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ordre du jour appelle.

Deuxième lecture du bill n° SD-1, loi pour faire droit à Madeleine Françoise Hankowski—M. McCleave.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, je comptais pouvoir être en mesure de faire une déclaration aujourd'hui. Malheureusement, certains événements sont intervenus, dont quelques-uns de façon imprévue, de sorte que je demanderais que les 102 bills de divorce inscrits en mon nom soient réservés.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les articles 1 à 102 soient réservés jusqu'au prochain jour où une heure est prévue pour l'examen des bills d'intérêt privé?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION CONCERNANT LA TENUE DES ÉLECTIONS PARTIELLES

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate) propose la 2e lecture du bill C-20, tendant à modifier la loi sur la Chambre des communes (brefs d'élection complémentaire).

—Monsieur l'Orateur, le présent bill, qui est très court et qui ne comporte qu'un article, a pour objet de modifier la loi sur la Chambre des communes de manière qu'advenant une vacance un bref soit émis dans les soixante jours qui suivent la réception, par le directeur général des élections, du mandat d'émission d'un nouveau bref d'élection; cela remplacera la disposition actuelle qui porte que le bref doit être émis dans les six mois.

Votre Honneur se le rappellera, plus tôt, cette semaine, le premier ministre a demandé à revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions à six heures, afin d'annoncer que des brefs avaient été émis en vue de la tenue d'élections dans deux circonscriptions, Waterloo-Sud, en Ontario, et Nicolet-Yamaska, dans le Québec, qui étaient déjà sans député bien avant l'ouverture de la présente session; dans un des deux cas, c'est tout juste d'ailleurs si le délai de six mois n'était pas écoulé.

Il me semble qu'il y a une lacune dans la loi actuelle à l'égard de la tenue d'élections partielles. En réponse à la déclaration du

premier ministre, j'ai souligné l'autre jour qu'il est malheureux et absolument inutile que ces deux circonscriptions ne soient pas représentées pendant toute une session. Vu que l'ouverture de la session n'a eu lieu qu'en janvier, il me semble que ces brefs auraient pu être émis en septembre dernier et que les élections partielles auraient pu avoir lieu assez tôt pour permettre à la population de ces circonscriptions d'être représentée à la présente session du Parlement.

Le premier ministre a répondu d'une façon qui est devenue pour ainsi dire caractéristique aux membres du présent gouvernement, chaque fois qu'on leur propose de faire quelque chose qu'ils promettaient de faire s'ils revenaient au pouvoir. Le premier ministre s'est servi de la phrase «Médecin, guéris-toi toi-même». Quand nos honorables vis-à-vis imploraient la population de mettre l'ancien gouvernement à la porte et de le remplacer par eux, ils ne le faisaient pas pour pouvoir agir de la même façon que le gouvernement libéral, mais c'est toujours la raison qu'ils allèguent pour expliquer toutes les fautes d'omission ou de commission dont ils se rendent coupables. Maintenant qu'ils sont au pouvoir, ils semblent croire que tout ce que leurs prédécesseurs ont fait était parfait et que tout ce qu'ils ont à faire, c'est de suivre ce modèle et ils seront parfaits.

M. Peters: Ce n'est pas le cas, évidemment.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a parfaitement raison. Un très grand nombre de choses ont été faites, par le gouvernement dont j'étais membre, qui n'étaient pas parfaites—un très grand nombre de choses—mais, contrairement aux honorables vis-à-vis, nous sommes assez humains et modestes pour l'admettre. (*Exclamations*) Il est vrai qu'en 1953, pendant la session qui a précédé les élections générales, et de nouveau en 1957, pendant la session qui a précédé les élections générales, deux ou trois circonscriptions étaient restées sans représentants pendant toute la durée de ces sessions.

Une voix: York-Sud était l'une d'elles.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, York-Sud était l'une d'elles. Je ne crois pas que la chose soit à l'honneur du gouvernement précédent. C'est un fait, cependant. Ce n'était peut-être pas à l'honneur de l'ancien gouvernement, mais il y a au moins deux points sur lesquels la situation est différente sous le régime actuel.

Nous étions alors aux dernières sessions avant la tenue d'élections générales, et le gouvernement de l'époque avait bien précisé qu'il y aurait des élections générales. Il ne semblait pas faire de la chose un mystère ténébreux, ce qui semble maintenant être l'occupation favorite du premier ministre dans ses loisirs. On croirait que le premier ministre d'un pays aussi grand et aussi important que le nôtre aurait autre chose à faire que de jouer à la puce avec la presse et le public. Mais les journalistes qui semblent partager les secrets du premier ministre nous disent que sa principale préoccupation, ces jours-ci, consiste à entourer cette affaire de mystère. Je me rends compte qu'en disant cela je m'écarte quelque peu du bill à l'étude, mais je me suis égaré dans des voies qui semblent intéresser vivement un grand nombre de députés.

Voici où je veux en venir. Dans le cas des vacances qui se sont produites en 1953 et en 1957, il s'agissait de vacances survenues juste avant des élections générales, au cours de la dernière session avant les élections. Ce n'est pas ce que je prétends, mais on pourrait dire que lorsqu'on est réellement à la veille d'élections générales, on a peut-être raison de laisser des sièges vacants. Personnellement, je ne suis pas de cet avis, mais je suis certain qu'on aurait pu raisonner ainsi à l'époque; j'aurais pu raisonner ainsi moi-même dans les circonstances. Mais, à bien y penser, je ne crois pas que ce soit une bonne chose. Je pense que c'est à éviter.

Il y avait une autre différence. Dans le cas de ces sièges vacants, l'opposition de l'époque n'a pas, dans la plupart des cas, signalé ces vacances à Son Honneur l'Orateur. Encore là, ce n'est pas très important parce que le gouvernement a une égale responsabilité à cet égard, mais je me contente de rappeler que les membres de l'opposition de l'époque ont absolument omis de signaler ces vacances, tandis que dans le cas de Waterloo-Sud, un avis a été donné le 8 septembre de l'année dernière.

Il se peut fort bien que la présente session ne soit pas la dernière avant les élections générales. Il y en a parmi nous qui doutent fort que ce soit la dernière session avant les élections. Aux termes de la constitution, nous avons bien le temps de tenir une autre session. Aucune disposition de la constitution nous oblige à tenir des élections avant le 1er juillet 1963 et si le premier ministre se montre aussi capable d'en arriver à des conclusions sur cette question que pour bien d'autres sujets, nombreux sont ceux parmi nous qui ne seraient pas surpris que ce soit le temps qui amène des élections comme c'est arrivé la dernière fois que nous avons eu un régime tory, et comme c'est arrivé en 1896 quand un gouvernement tory moribond occupait le pouvoir.

Je le répète, ça pourrait arriver. Ce n'est pas la première fois qu'il y a des circonscriptions qui ne sont pas représentées du tout durant une session entière. Le gouvernement

actuel, qui a fait la campagne électorale sur le rétablissement des droits du Parlement, semble ne tenir aucun compte du fondement même du Parlement, la représentation du peuple. La loi ne devrait pas permettre à un premier ministre ou à un cabinet de priver le public de sa représentation. Je n'accuse pas le gouvernement d'un geste illégal. Je dis que la loi est imparfaite et je cherche à l'améliorer, à la perfectionner, si je puis convaincre les députés qu'il faut appuyer la mesure que j'ai présentée. J'affirme que la loi ne devrait pas permettre à un premier ministre ou à un cabinet, par omission, de priver les contribuables de la représentation à la Chambre qui leur impose des taxes, ou de priver les citoyens de la représentation à la Chambre qui fait les lois qui les régissent, dans un pays qui se vante d'être autonome. Ce me semble être le fondement même de tout ce que nous défendons et appuyons.

Nous savons qu'il est des moments où il est incommode pour tous, y compris les électeurs, de procéder à des élections. Ce serait ni pratique ni sensé et on accumulerait les difficultés en prescrivant de façon stricte qu'un bref doit être émis dès qu'une vacance se produit, disons le lendemain ou dans le délai le plus court possible. Je suis loin de le proposer, par conséquent. J'ai proposé un délai de deux mois après l'avis de vacance. Je me rends parfaitement compte que le bill ne suffira pas à corriger la situation. Pour assurer la tenue des élections complémentaires, en plus de la présente mesure il faudrait modifier une autre loi de façon à fixer un délai à ces élections, délai qui ne saurait être dépassé. Lors même que le bref serait délivré deux mois après l'avis de vacance de siège au lieu de six mois après, il ne serait pas illégal—même si c'était scandaleux—d'avoir des élections complémentaires une année après.

M. McGrath: Comme Joe a fait à Terre-Neuve!

L'hon. M. Pickersgill: L'exclamation du député est d'autant plus déplacée que son chef et ami de Terre-Neuve se plaint amèrement que le premier ministre de Terre-Neuve ait décrété des élections complémentaires trop tôt, pas trop tard. Il l'a même fait ces derniers jours.

M. McGrath: Que le député me permette de rectifier.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que le député fera un discours sur le sujet quand j'aurai fini le mien.

M. McGrath: Je vais sûrement rectifier la déclaration du député.

L'hon. M. Pickersgill: J'ose espérer que ce faisant, il appuiera ce bill afin qu'il n'y ait plus de retards ni de possibilité qu'une circonscription soit longtemps sans représentant à la Chambre. Quoi qu'aient fait les gouvernements antérieurs, je ne pense pas que, depuis 1935, aucun gouvernement n'a autant retardé des élections complémentaires que le gouvernement actuel. Il est vrai qu'il ne les a pas retardées juste après 1958. Cependant, c'est ce qu'il a fait depuis l'élection de mon ami de Trinity lors d'élections complémentaires qui ont marqué le début du renversement de la situation politique au Canada... (*Exclamations*)...

Il est curieux de voir comme nos vis-à-vis répugnent à sonder l'opinion des électeurs. C'est sans doute bien humain. Il ne faudrait pas les en blâmer étant donné ce qu'ils savent à propos des courants d'opinion. Mais les faits sont là pour le prouver. Plus d'une demi-douzaine de circonscriptions ont été sans représentants pour des sessions entières du Parlement. La situation a fait scandale et il serait temps qu'elle soit rectifiée; cette mesure y remédierait beaucoup.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député de St-Jean-Est prend-il la parole pour donner une explication?

M. McGrath: Oui, monsieur l'Orateur. Le député qui vient de se rasseoir a fait une déclaration qui figurera au compte rendu, au sujet du premier ministre de Terre-Neuve. Il a dit que notre parti se plaignait parce que le premier ministre de Terre-Neuve avait annoncé des élections complémentaires trop tôt. Or, ce n'est pas le cas. En réalité il s'est produit une vacance à l'Assemblée législative de Terre-Neuve, à l'égard d'une circonscription au Labrador. Le premier ministre de Terre-Neuve a attendu pendant toute la période statutaire de six mois avant d'annoncer des élections pour le 19 mars, dans une circonscription qui se trouve dans une région sauvage du Labrador, et il n'a donné que trois semaines de préavis.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de me mêler à cette dissension entre Terre-neuviens, ou plutôt, entre un Terre-neuvien et un Manitobain. Je devrais peut-être dire, à titre d'introduction, qu'il serait un peu risqué d'exprimer son appui pour un bill émanant de la source d'où nous vient celui-là. On pourrait mal l'interpréter et prétendre qu'il mène à autre chose.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'aurais pas pareil soupçon!

M. Howard: Non. Et cela n'arrivera pas. Nous approuvons le principe du projet de loi. A notre avis, il ne correspond pas à nos concepts de la démocratie que de laisser, à la

Chambre des communes, un siège vacant pendant une période indue, ou exceptionnellement longue. Le cas dont il s'agit s'est produit dans la circonscription de Waterloo-Sud. Quand les élections complémentaires auront lieu, si toutefois elles ont lieu à la date annoncée, le siège aura été vacant pendant beaucoup plus d'un an. Nous pensons que ce n'est pas là agir avec autant d'équité qu'il le faudrait envers les électeurs du pays. Bon nombre de nos ancêtres ont été mis en prison et ont beaucoup souffert afin d'obtenir le droit de vote, le droit de se faire représenter au Parlement, et le droit de faire exposer leurs idées par leurs représentants élus. Étant donné ces antécédents qui remontent assez loin, nous estimons que le vœu du peuple, dans un pays, et dans une circonscription, ne devrait pas être contrecarré pour la raison qu'à la tête de notre gouvernement se trouve un premier ministre qui tend beaucoup à temporiser ou à se servir d'une élection complémentaire à quelque fin obscure de nature politique. Étant donné l'étendue de notre territoire et son climat je ne crois pas, comme on l'a dit, qu'il soit possible ni sensé de fixer une période invariable pour la tenue d'élections générales ou partielles. Par exemple, il serait bien peu indiqué et très difficile de tenir des élections à la mi-janvier, au Yukon, dans la nouvelle circonscription des Territoires du Nord-Ouest ou dans toute autre circonscription du Nord; ce serait pénible pour la population de ces endroits d'avoir à participer à des élections à pareille époque. Comme l'honorable député l'a signalé, il en irait de même au Labrador.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Howard: Bien sûr.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député n'est-il pas d'avis que la tenue d'élections en mars peut susciter autant de difficultés, quelle que soit l'année, et que la même observation se serait appliquée en 1958?

M. Howard: Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de me mêler à la querelle qui oppose un Terre-neuvien et un Manitobain sur cette question. Je me borne à confirmer l'assertion initiale de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui fait de son mieux pour m'empêcher d'appuyer sa propre thèse. J'aimerais que la loi soit assez souple pour prévoir que les élections doivent avoir lieu dans un certain délai afin de tenir compte du climat et d'autres éléments semblables. Bref, nous sommes en faveur du principe dont s'inspire le bill. Nous estimons qu'il est très important que tous les électeurs canadiens soient représentés au Parlement en tout temps pendant les sessions. Naturellement, cela n'empêchera pas les gens de prétendre qu'ils n'ont aucun représentant à la Chambre même si leur circonscription y a élu un député. On a déjà porté cette accusation envers certains députés. Il est bien clair que nous ne pouvons aborder cette question ici car ce serait dépasser les cadres de la mesure dont nous sommes saisis. Nous ne voudrions pas faire cela. N'empêche que nous sommes en faveur du principe du bill, en général. Nous espérons qu'il sera mis aux voix et que les honorables vis-à-vis ne le bloqueront pas en utilisant tout le temps qui nous reste d'ici six heures. C'est beaucoup trop important pour être dédaigné ainsi par ces messieurs, comme d'ailleurs certains autres bills d'initiative privée.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur le bill à l'étude. Je remarque qu'il est en deux parties. Le proposeur voudrait qu'on décrète les élections supplémentaires dans les soixante jours et qu'on passe au scrutin dans les 90 jours suivants. Avant d'en dire davantage, je mentionnerai que le préopinant a plus ou moins accusé les députés de ce côté-ci de la Chambre de se rendre ridicules en parlant de choses peu importantes. Or, j'estime qu'il a passé plus de temps à traiter des questions de peu d'importance que n'importe quel autre député. J'estime donc qu'il ne devrait pas nous accuser de perdre du temps, quand nous souhaitons exprimer notre avis au sujet du projet de loi.

M. Howard: Bravo, Gage!

M. Montgomery: Je suis l'un des premiers arrivés il y a déjà longtemps, à la Chambre des communes à la suite d'élections complémentaires, et mon point de vue diffère de celui du député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) à cet égard. Je lui dirai franchement que je n'appuyerai pas son bill s'il est mis aux voix.

Les députés n'ont pas pour tâche d'imposer des limites aux desiderata des commettants, quelle que soit la circonscription. Les droits du Parlement sont tout différents de ceux des habitants d'une circonscription. Dans certaines, on souhaite peut-être au plus tôt des élections complémentaires, tandis que dans d'autres, la population n'y tient peut-être pas. Cela vaut pour un parti autant que pour un autre. En ce qui concerne ce que vient de dire le député de Bonavista-Twillingate en avouant ses erreurs passées, cela dépend peut-être de celui qui revêt l'autorité. A mon avis, les habitants de la circonscription devraient avoir beaucoup de latitude.

L'hon. M. Pickersgill: Que peuvent-ils faire pour l'obtenir?

M. Montgomery: Eh bien, il me semble que les commettants obtiennent généralement ce qu'ils veulent, quand leurs demandes sont raisonnables. J'ai siégé dans les rangs de l'opposition et du côté du gouvernement et, si les habitants d'une circonscription envoient au Parlement un député qui se rend insupportable, ils n'obtiennent pas toujours ce qu'ils demandent, parce qu'ils sont mal orientés. Quand ils ont un bon député, raisonnable et plein de bon sens, ils l'obtiennent généralement.

M. McGrath: Le député de Bonavista-Twillingate n'y comprend rien.

M. Montgomery: Il me semble que les commettants sont plutôt raisonnables.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Montgomery: Je ferai de mon mieux pour y répondre.

L'hon. M. Pickersgill: Voudrait-il me dire comment, en vertu de la loi actuelle, les habitants d'une circonscription peuvent obtenir des élections complémentaires s'ils les souhaitent?

M. Montgomery: Rien ne les en empêche, s'ils s'adressent au gouvernement dans les formes d'usage, et font ainsi entendre leur volonté. L'ennui, c'est que certains députés pensent qu'ils représentent tout le monde. C'est vrai, à un certain point de vue, mais il semble que bon nombre de leurs commettants n'ont cure de leurs recommandations. Pendant les 22 années que le parti de l'honorable représentant a détenu le pouvoir, il a dupé la population bien des fois. C'est comme la fable ancienne: on n'écoute plus le berger qui s'est amusé à crier au loup.

Je ne veux pas m'écarter du bill à l'étude, quoique la tentation en soit forte. Aux termes de la loi qui est en vigueur à l'heure actuelle, la période autorisée pour l'émission d'un bref est de six mois. Si les électeurs de la circonscription en cause insistent auprès de leur député, point n'est besoin d'attendre la date limite. Tout député raisonnable et capable de justifier sa demande—fût-ce un membre de l'opposition—peut obtenir une élection partielle.

L'hon. M. Pickersgill: Il faut d'abord trépasser.

M. Montgomery: Mais un député de l'opposition qui ne fait qu'ennuyer le gouvernement et à qui on n'accorde aucune attention ne réussira pas à faire déclencher une élection partielle. Ils sont peu nombreux ceux d'entre nous qui ont siégé tant sur les banquettes de l'opposition que sur les banquettes ministérielles qui connaissent vraiment l'opinion de leurs commettants. Pour ma part, je n'ai rien à redire aux dispositions actuelles de la loi.

Mais ce n'est pas tout. Le bill dont nous sommes saisis permettrait la tenue de deux élections partielles au cours d'une même année. Quiconque a eu à mener deux campagnes à sept ou huit mois d'intervalle sait que l'expérience n'est pas très agréable, du moins au point de vue financier. Il se peut aussi que les électeurs d'une circonscription, contrairement à quelque député de l'opposition, ne préconisent pas la tenue d'une élection, soit à cause du mauvais temps qu'il fait, soit pour quelque autre raison.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà les principes de la nouvelle démocratie, n'est-ce pas?

M. Montgomery: Tous ces éléments entrent en ligne de compte. J'estime que cette question, comme bien d'autres, devrait être laissée à la discrétion de ceux qui doivent réclamer une élection, et faire l'objet d'une requête de la circonscription en cause.

Je n'ai pas eu le temps de faire des recherches pour voir quelles sont les raisons qui motivent l'établissement d'une période de six mois, prévue par la loi actuelle. Il doit y avoir de bonnes raisons à cela, et je suis d'avis que la loi, dans son libellé actuel, a été très utile. Je sais—peut-être ne devrais-je pas faire cette observation—que les gens de quelques circonscriptions se porteraient tout aussi bien s'ils n'avaient aucun député, plutôt que d'avoir celui qui les représente à l'heure actuelle.

L'hon. M. Pickersgill: Parlez-vous de la circonscription de Restigouche-Madawaska?

M. Montgomery: Non, les gens du Nouveau-Brunswick sont très heureux.

L'hon. M. Pickersgill: Je voulais dire l'ancien député, naturellement.

M. Montgomery: Il y a bien des raisons autres que des raisons d'ordre politique. Nous ne voulons pas limiter le débat sur cette question; pour ma part, je ne voudrais certes pas que le temps qui y est consacré soit abrégé. Je ne vois pas que ce soit ce que le député de Bonavista-Twillingate avait à l'esprit mais d'aucuns pourraient prétendre qu'il aimerait qu'un nouveau député soit élu alors que l'ancien représentant est encore chaud, avant qu'il soit même enterré. Des excès peuvent se produire à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: On ne peut tenir d'élections avant 60 jours.

M. Montgomery: Je crois que ce serait possible aux termes de la mesure à l'étude. Quant à moi, je préfère la loi actuelle et, pour me faire changer d'idée, il faudrait me présenter des arguments beaucoup plus

convaincants que ceux que le parrain de la mesure a fait valoir. Je sais qu'il a agi de bonne foi en présentant le bill à l'étude. J'ai siégé au comité en même temps que lui et je me suis rendu compte qu'il change facilement d'avis. Il nous a dit qu'il a commencé par être conservateur et que s'il avait eu le droit de vote assez jeune, il le serait peut-être resté. Cependant, il s'est mis à fréquenter un autre cercle et il n'avait pas 21 ans qu'il avait changé d'idée. Les années ont passé et il a changé d'opinion à maintes reprises; il semble maintenant prêt à renier son ancien parti à cause des péchés de ce dernier. Il s'est repenti mais je me demande ce qu'il va faire de ceux de ses collègues qui n'ont pas encore fait preuve de repentir.

Nous pouvons supposer qu'il doit y avoir quelque raison politique derrière cela, bien que je sois disposé à reconnaître la sincérité de l'honorable député. Il semble croire que le gouvernement actuel n'agit pas dans l'intérêt de la population. Il oublie qu'avec son projet, la population qui est vraiment représentée au Parlement n'aurait guère à dire sur la question de savoir si le délai devrait être de plus de cinq mois. Je ne vois pas d'objection à un délai de six mois après l'émission du bref, et à un autre délai raisonnable avant les élections. Je regrette, mais je dois dire à l'honorable député que si son bill est mis aux voix, je voterai contre.

M. Walter Pitman (Peterborough): Quand la discussion a commencé, j'ai cru que le bill était très simple. J'allais féliciter l'honorable député de Bonavista-Twillingate d'avoir proposé cette mesure parce que, à mon avis, elle est très nécessaire dans notre système démocratique. J'avoue que je ne sais plus quoi penser depuis que j'ai écouté le préopinant. Il me semble que nous nous rapprochons de la réincarnation parce que je ne parviens pas à comprendre comment un député peut demander qu'on tienne une élection complémentaire dans sa propre circonscription, surtout quand on sait qu'une telle élection se tient d'habitude après la mort d'un député. Il me semble que nous sommes plongés dans des difficultés parce que nos entrepreneurs de pompes funèbres n'ont pas pu enterrer nos membres défunts assez vite pour que cette élection puisse avoir lieu.

On ne peut nier qu'il est question des droits de la population de la circonscription. Un député a eu raison de dire que la population de la circonscription a des droits. Il n'appartient pas à quelques tenants du parti au pouvoir, quel qu'il soit, de fixer la date de l'élection. Nous en sommes rendus au point où peut-être cent ou deux cents personnes dans une circonscription ont le droit de prendre une décision pour toute la population. Je crois que cela laisse à désirer dans notre tradition démocratique parlementaire. Je ne crois pas non plus qu'il soit très juste de présumer que le parti au pouvoir, quel qu'il soit, doit être en mesure de remettre l'élection pendant une longue période, d'attendre que le chômage ait diminué ou que l'économie se soit améliorée avant de fixer la date de l'élection partielle. Tous les députés savent dans quelle mesure une élection partielle sert à juger les réalisations d'un parti politique ou d'un parti d'opposition à la Chambre ou dans le pays.

Comme l'a dit le député de Bonavista-Twillingate, le bill à l'étude constitue peut-être le premier pas en vue de remédier à la situation. Je suppose qu'ensuite, le député présenterait un autre bill grâce auquel nous pourrions fixer une limite de temps pour empêcher le gouvernement de retarder indéfiniment une élection partielle. Nous pourrions peut-être obtenir alors que l'élection ait lieu en moins de cinq mois après la mort d'un député. Comme j'ai été élu lors d'une élection partielle, je puis assurer aux députés qu'il se pose bien des difficultés dans une circonscription qui n'est pas représentée à la Chambre. Je crois que la tenue d'une élection partielle a été ordonnée après un assez bref délai dans la circonscription de Peterborough. Cependant, il y avait un nombre extraordinaire de questions en souffrance. Les anciens combattants s'inquiètent beaucoup de leurs pensions lorsqu'ils ne savent plus à qui s'adresser. Bien des gens ont des problèmes. Chaque député, j'en suis sûr, reçoit cinq ou dix lettres par jour. Si l'on multiplie cela par le nombre de jours où une circonscription est privée de député, on s'imagine facilement que bien des espoirs sont déçus.

A mon avis, cette discussion peut se dérouler sur un plan très élevé. C'est le député de Trinity, sauf erreur, qui a dit: pas d'imposition sans représentation. C'est là, certes, un des grands principes de notre tradition démocratique suivant laquelle tous les citoyens doivent avoir le droit de décider, par l'intermédiaire de leurs représentants, des impôts qu'ils auront à payer. J'espère bien que le bill à l'étude sera mis aux voix ce soir et que tous les députés auront l'occasion de faire une nouvelle démarche de façon à rendre notre régime parlementaire encore plus démocratique.

M. Frank McGee (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, normalement, je serais porté à appuyer une mesure qui vise à faire en sorte que les vacances à la Chambre des communes soient comblées plus rapidement. Je serais porté à l'appuyer, je dis bien si je pouvais me résoudre à croire sincère l'honorable député qui nous la propose.

L'hon. M. Pickersgill: Une question de privilège me force à me lever, monsieur l'Orateur. Il n'appartient à aucun honorable représentant, nous le savons, de mettre en doute la sincérité d'un autre honorable représentant. J'ose espérer que l'honorable député va retirer son insinuation et s'en tenir au bill, quel qu'en soit le parrain. C'est le bill que nous avons à considérer, pas son parrain.

M. McGee: Sans doute voudrez-vous trancher la question, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Cela s'impose. Il ne convient pas de prêter des motifs à un honorable représentant. L'honorable député voudra bien s'en tenir au bill.

M. McGee: Tout d'abord, je ne m'imaginais pas l'honorable député de Bonavista-Twillingate si sensible, si chatouilleux. Je ne m'en soumettrai pas moins à votre décision, Votre Honneur. Je retire ce à quoi on s'est objecté. Mais sans doute m'est-il permis de m'interroger tout haut. Je me demande pourquoi l'honorable député se couvre aujourd'hui du sac et de la cendre, bat sa coulpe et confesse à qui veut l'entendre les péchés de son gouvernement. D'où vient cet accès d'humilité qui prend l'aspect d'une crise?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai présenté le même bill l'année dernière, mais il ne s'est même pas rendu à la deuxième lecture.

M. McGee: On pourrait attribuer ce délai à une autre partie de la Chambre plutôt qu'à notre coin en particulier. Comme l'honorable député s'en souvient très bien, c'est l'habitude de certains députés d'un autre coin de la Chambre qui, à toutes fins pratiques, ont privé tous les députés qui avaient inscrit un bill privé au *Feuilleton* de voir leur bill débattu.

Des voix: Honte!

M. Peters: Où étiez-vous durant la dernière session? Il ne parle pas de nous de toute façon.

M. McGee: Il m'est bien permis de me demander pourquoi l'honorable député n'a pas soulevé ce problème lorsque le Comité des privilèges et des élections revisait la loi électorale. Je dois rendre hommage à l'honorable député de Bonavista-Twillingate parce qu'il est le député le plus bavard et le plus catégorique en cette enceinte. Dans toute l'histoire du comité, peut-on trouver une telle manifestation de passion et d'inquiétude à l'égard de cette question? Vous chercherez en vain, je crains, monsieur l'Orateur, dans toute l'histoire du comité la preuve d'un effort à cet égard de la part de l'honorable député.

L'honorable député a des vues à exprimer sur l'atmosphère fébrile qui règne à la veille des élections. Il a cessé trop tôt de battre sa coulpe et d'avouer les fautes passées. Il me semble me souvenir d'un incident de l'histoire de la Chambre des communes où un premier ministre bien connu de l'honorable député de Bonavista-Twillingate a dissous les Chambres durant l'heure du déjeuner. L'honorable député a laissé entendre que, en ce qui concerne la proclamation d'élections, le parti libéral y met les formes. Peut-être, monsieur l'Orateur, a-t-il reconnu la tâche monumentale que ce serait de faire la liste de tous les péchés de l'ancien régime en abandonnant...

M. Habel: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. McGee: Je répondrai aux questions de l'honorable représentant à la fin de mon discours. Il y a ici une chose à faire ressortir et sans mettre en doute la sincérité de l'honorable député, je me demande pourquoi il n'a pas rédigé un bill qui atteindrait clairement les objectifs qu'il est censé viser. On peut soutenir qu'une période de six mois, c'est trop long. Lorsque la loi des élections a prévu une période de six mois, il était bien clair, à cause des conditions et des moyens de communication de l'heure, que cette période était nécessaire afin que la nouvelle parvienne jusqu'aux coins les plus reculés des circonscriptions. En invoquant l'amélioration des moyens de communication, depuis une vingtaine d'années, on pourrait réclamer une période moins longue et demander qu'au lieu de six mois, elle soit de quatre mois à peu près.

Si ce bill reposait sur des motifs vraiment sérieux, il pourrait parler des problèmes posés par le climat et nommer les circonscriptions qui en sont victimes, comme la loi les désigne, pour d'autres raisons.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question absolument pertinente? Le député ne sait-il pas que ce bill ne fixe pas et n'a pas pour objet de fixer la date des élections? Il traite seulement de l'émission du bref, ce qui est tout à fait différent de ce dont il parle.

M. McGee: Le député a soulevé lui-même ces points et en fait, nous nous occupons de l'intervalle...

L'hon. M. Pickersgill: Entre la vacance et l'émission du bref. Le délai des élections devrait faire l'objet d'un autre bill.

M. McGee: Mais le bill vise à diminuer l'intervalle entre la vacance et les élections complémentaires.

L'hon. M. Pickersgill: Entre la vacance et l'émission du bref.

M. McGee: D'après moi, le député a surtout dit que les élections complémentaires devaient être décrétées plus rapidement et c'est exactement la question que je veux traiter. Avant qu'il m'ait coupé le fil, je disais que le bill aurait dû faire des exceptions pour certaines circonscriptions à cause du problème des communications et que le député, étant donné la facilité avec laquelle il s'exprime et écrit, aurait dû trouver une formule prévoyant l'éventualité d'élections complémentaires devant avoir lieu, à cause d'un concours de circonstances, en plein hiver.

Des élections complémentaires faites trop hâtivement soulèvent des difficultés, et nous avons ici au Parlement un député qui peut dire à juste titre combien est discutable la proposition selon laquelle il devrait y avoir des élections complémentaires presque constamment. Je veux parler du député du Yukon (M. Nielsen) et de ses expériences malheureuses, bien que les résultats aient été heureux. Les députés se rappelleront qu'on a contesté les résultats de l'élection dans sa circonscription et décrété de nouvelles élections. Tous les députés ont certes sympathisé avec le représentant du Yukon qui a dû faire trois campagnes électorales dans l'espace d'une année, dans une des régions très difficiles à parcourir.

Les députés s'en souviennent, on a contesté les résultats de l'élection en 1957, puis on a décrété une nouvelle élection. Ensuite, il y a eu les élections générales de sorte que le député a été en campagne électorale toute l'année. Évidemment, il faut tenir des élections complémentaires, mais il est clair pour presque tout le monde, sauf pour le député de Bonavista-Twillingate, que nous ne sommes pas loin des élections générales.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'en savez-vous?

Une voix: Il en sait autant que vous.

M. McGee: L'honorable député de Victoria-Carleton a parlé de hâte malséante, et il me semble en effet qu'on devrait songer à laisser s'écouler un intervalle convenable entre la date du décès d'un député et le début des préparatifs d'une nouvelle élection dans sa circonscription.

L'hon. M. Pickersgill: Mettons 15 mois dans le cas de Waterloo-Sud.

M. McGee: Je m'efforce de faire des observations pertinentes et, je l'espère, intelligentes sur des points que j'aurais voulu trouver dans le bill; si l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui sermonne la Chambre presque chaque jour et qui ne cesse de nous rappeler le Règlement, veut bien se tenir tranquille, je pourrai peut-être continuer. Au fait, quelqu'un a fait observer l'autre jour que si l'honorable député changeait de manière, c'est-à-dire s'il voulait bien s'ouvrir l'esprit et se fermer la bouche, il parviendrait peut-être à apprendre quelque chose.

Comme je l'ai signalé, il serait possible d'améliorer la situation à l'étude; j'ai également cherché à signaler quelques-unes des considérations auxquelles il conviendrait de s'arrêter longuement. Il y a la question d'un intervalle convenable à prévoir, et celle des difficultés concernant les préparatifs. En traitant pareilles questions à propos de la loi électorale du Canada et au sujet du remaniement de la carte électorale, certains députés semblent oublier le problème très réel qui se pose lorsqu'il s'agit de trouver un candidat, ou de former un comité, ce que doit faire chaque parti et même chaque candidat. C'est-à-dire de grouper et de réunir autour de lui des personnes qui l'appuieront en vue de son élection, tout en respectant nos usages. Ils semblent oublier aussi que toutes ces choses prennent un certain temps, et que la hâte indue qu'a manifestée le député ne devrait pas troubler le véritable objectif ni l'idéal que nous nous proposons tous dans ce domaine.

Pour résumer, je dirai que le député a bien présenté sa cause, mais en prenant pour point de départ les communications, ce que d'ailleurs, chose étrange, il n'a pas mentionné. Il se préoccupait tellement de s'assurer des avantages politiques en l'occurrence qu'il a tout à fait oublié le principe fondamental qui donnerait probablement du poids au bill qu'il propose. Il m'est interdit de mettre sa sincérité en doute, mais cette omission en éveille tout de même certains chez moi à l'égard du bill en question. A mon avis, on devrait tenir compte des régions géographiques et des difficultés climatiques, et je dirais que le projet de loi, sous sa forme actuelle, ne mérite pas qu'on l'appuie. Toutefois, il me semble qu'on pourrait présenter à la Chambre un bill qui en soit digne. Mais, en toute probabilité, et comme c'est d'ailleurs normal, ce sera un député conservateur qui, en présentant une mesure utile, devra déblayer tout ce fouillis, et rectifier l'insuffisance et les imperfections dont ont fait preuve les membres du parti libéral.

M. Habel: Puis-je poser une question au député? Il a parlé de dissolution pendant l'heure du dîner. Sait-il qu'en 1958, la Chambre a siégé une demi-journée après que le premier ministre actuel eut dissous le Parlement?

M. McGee: Observation fort intéressante. Je suppose que le député était à la Chambre, en pleine possession de ses facultés, alors qu'elle ne siégeait pas. Je me demande ce que le député y faisait.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, il m'est souvent donné de constater que le député de York-Scarborough s'y connaît mieux en fait de peine capitale qu'en fait d'élections. Le bill n'intéresse nullement un différend qui surgirait à la suite d'une élection. Il ne vise que la date de l'émission d'un bref. Par conséquent, c'est la loi électorale du Canada qui entre en jeu une fois les élections terminées. Nous pouvons modifier cette loi, si nous le voulons.

Le représentant de Victoria-Carleton prétend que les droits du Parlement diffèrent de ceux de la population. Je me demande s'il y a tellement de différence entre les deux. Il déclare que les électeurs ne souhaiteront peut-être pas la tenue hâtive d'une élection partielle. S'il s'exprime ainsi, c'est que, bien entendu, son parti a perdu la plupart des élections partielles qui ont eu lieu depuis qu'il détient le pouvoir.

Je tiens à rappeler aux députés ce qui s'est passé dans la circonscription de Labelle. Le 19 janvier 1960, comme en fait foi le hansard de ce jour-là, on a nommé au Sénat celui qui occupait alors les fonctions de Secrétaire d'État. Deux mois et demi seulement plus tard, le député de Gatineau (M. Leduc) a avisé l'Orateur qu'il y avait vacance de siège dans la circonscription de Labelle. Cet avis n'est pas venu du gouvernement, mais du côté libéral.

L'hon. M. Pickersgill: Comment cette vacance a-t-elle eu lieu?

M. Denis: A l'occasion de la nomination d'un honorable sénateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député qui interrompt l'opinant de son siège suscite des questions apparemment étrangères à la mesure à l'étude.

M. Denis: Nous pouvons bien l'oublier, puisque le sénateur en question n'est plus membre de l'autre endroit. Mais deux mois et demi après sa nomination, le représentant de Gatineau, député libéral, a présenté un avis de vacance de siège. Le parti conservateur—la chose est étonnante—n'avait pas tellement hâte de déclarer vacant le siège de la circonscription de Labelle. L'élection partielle a eu lieu le 31 octobre 1960, soit neuf mois et demi après qu'on eut déclaré vacant le siège de la circonscription de Labelle.

Il est manifeste qu'en laissant traîner la tenue d'élections partielles, on est loin de faire justice au parti au pouvoir, au parti qui siège dans l'opposition, et surtout aux électeurs de la circonscription en cause. Je suis certain que si nous adoptons le projet de loi parrainé par le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill)—je ne veux pas temporiser afin qu'on ait le temps de le mettre aux voix—le procédé sera beaucoup plus équitable, et on rendra justice aux circonscriptions dans lesquelles il se produit une vacance de siège.

(Texte)

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, on sent que le phénomène électoral flotte dans le ciel canadien comme un nuage immense, dont l'effervescence imminente va un jour percer sur la tête des électeurs et des électrices. L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) n'est pas étranger à ce phénomène climatique, et il s'y intéresse grandement, puisqu'il présente ce projet de loi ayant trait aux élections complémentaires.

Je dois avouer que j'ai écouté attentivement les propos de l'honorable député, et je ne veux pas lui déplaire d'une façon particulière, mais depuis que je suis à la Chambre des communes, je n'ai jamais entendu un député défendre si mal un projet de loi qu'il présente lui-même et y apporter si peu de substance.

Faut-il croire que l'honorable député de Bonavista-Twillingate s'intéresse plus aux élections partielles qu'aux élections générales? Aurait-il l'intention de prendre sa retraite prochainement? On se le demande. On se demande s'il n'aurait pas l'intention, comme on dit en littérature, de laisser la parole pour la plume et de se lancer dans la composition de nombreuses œuvres littéraires qu'il veut compiler pour les générations futures.

A tout événement, disons que nous allons jeter un regard attentif sur la loi électorale actuelle et ce qu'y apporterait de nouveau le projet de loi présenté par l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

Selon la présente loi, une vacance peut survenir à la suite de trois événements: ou bien un député démissionne, ou il meurt, ou bien il est nommé à un autre poste.

Quand un député démissionne, l'Orateur prévient le directeur général des élections qui doit émettre un bref d'élection dans les six mois suivant cet avertissement. Ensuite, il appartient au gouvernement de décider de la date exacte de l'élection.

Dans les autres cas, celui où un député meurt ou est nommé à un autre poste, un député en fait part à l'Orateur, et l'on suit le même procédé.

Le projet de loi du député de Bonavista-Twillingate propose les suggestions suivantes, si j'en ai bien saisi la portée: il tend à réduire

la période de six mois, dont j'ai parlé tout à l'heure, à soixante jours, et propose que le gouvernement soit obligé de tenir une élection dans les 90 jours de l'émission du bref.

Nous avons écouté attentivement le proposeur de ce projet de loi et il demande un vote approuvant une telle mesure.

Il a parlé d'une façon très rapide et s'est perdu—comme c'est souvent son habitude—dans des considérations d'ordre politique, ce qu'il est d'ailleurs très habile à faire.

La majeure partie de son discours a été consacrée à prévoir les reproches légitimes et justifiés que nous pouvons lui faire, en lui rappelant que son gouvernement, alors qu'il était au pouvoir, aurait pu prendre les initiatives qu'il croit si importantes aujourd'hui.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait unanimement à ce que je pose une question de privilège qui ne prendra que dix secondes. J'ai employé la mauvaise expression plus tôt quand j'ai parlé du «jeu de la puce»; je voulais dire «le jeu de la belle bergère; qui a le bouton?»

M. l'Orateur: A l'ordre! L'heure réservée aux questions d'initiative parlementaire étant expirée, la Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Autres contributions aux organismes et aux programmes internationaux—

629. Achat et transport au Honduras britannique de poudre de lait écrémé, de viande de porc en conserve et d'autres approvisionnements pour venir en aide aux victimes de l'ouragan et autorisation de rembourser l'Office de stabilisation des prix agricoles à l'égard de l'achat de ladite poudre de lait écrémé et de ladite viande de porc en conserve, $70,500.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Matheson: Monsieur le président, juste avant l'interruption de la séance, je parlais d'une déclaration de M. B. R. Sen, de l'Inde, directeur général de l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture (ONU), laquelle donne une idée de l'étendue des travaux que se propose d'entreprendre la banque mondiale des vivres. Il propose qu'on se serve de cet organisme pour financer l'assistance d'urgence, les réserves mondiales de vivres ainsi que les réserves nationales de vivres, l'aide à la malnutrition chronique, la fourniture de vivres aux enfants d'âge préscolaire et scolaire, le versement de bourses d'étude et autres subventions d'ordre social, ainsi que d'autres projets d'ordre économique.

M. Sen a déclaré qu'au cours des discussions qui ont eu lieu à la conférence de l'organisation, il y a eu divergences de vues. Certains membres ont exprimé l'avis que ce fonds n'était destiné qu'à l'assistance d'urgence, outre peut-être le soulagement de la malnutrition chronique; mais l'autre point de vue exprimé a été que ce fonds était destiné à bien d'autres choses et qu'il comprenait le bien-être des populations dans le besoin.

Il ne serait pas sans intérêt, je crois, que le ministre consigne au compte rendu le point de vue du Canada à l'égard des objectifs que poursuit cet organisme important. La banque mondiale des vivres a été appuyée très fortement par presque tous les organismes agricoles. Le syndicat national des cultivateurs, dans son mémoire du 31 janvier 1962, a exprimé son enthousiasme à l'égard du programme mondial de vivres qui doit être mis au point sous l'égide des Nations Unies.

Les producteurs laitiers du Canada estiment que nombre de leurs problèmes seront peut-être résolus par suite de l'application de ce programme.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le poste à l'étude ne comporte pas la discussion de la banque mondiale des vivres. Je serai très heureux d'en discuter au moment voulu. Le poste à l'étude comporte le versement de $70,500 sous forme de marchandises au Honduras britannique, de sorte que la discussion devrait se limiter à cela.

M. le président: Le ministre a parfaitement raison, je crois. La discussion devrait se limiter au poste à l'étude. J'ose croire que je n'aurai pas à le rappeler aux honorables députés à l'avenir.

M. Matheson: J'espère qu'on ne m'empêchera pas de dire un mot du lait écrémé en poudre, qui pose un problème aux producteurs laitiers actuellement. Il y a un report de 50 millions de livres et les exportations ont sensiblement diminué l'année passée. La production a augmenté de 23.5 p. 100 cette année en comparaison de l'an dernier. Voilà un des principaux éléments de la production laitière au Canada...

M. le président: A l'ordre. Je ne mets pas en doute ce que l'honorable député vient de dire. Il s'agit seulement de décider si ces propos se rapportent au présent débat. Je suis porté à partager l'opinion du secrétaire d'État

aux Affaires extérieures, selon laquelle il serait contraire au Règlement de discuter maintenant les questions que l'honorable député veut soulever.

M. Matheson: Monsieur le président, en toute déférence, de la façon dont je le lis, ce crédit de $70,500 se rapporte à l'achat et au transport au Honduras britannique de poudre de lait écrémé, de viande de porc en conserve et autres approvisionnements pour venir en aide aux victimes de l'ouragan. Sûrement nous ne devons pas nous en tenir à une discussion sur ce désastre.

Pouvons-nous savoir quelle quantité de poudre de lait écrémé le Canada a fourni et à quels prix? Je suis satisfait de ce crédit qui indique peut-être une solution prochaine aux problèmes que pose notre excédent de produits agricoles. J'espère que ces remarques n'ont pas dépassé le cadre de ce crédit.

L'hon. M. Green: Voici la liste de ce qui a été fourni aux termes de ce crédit:

350,000 liv. de poudre de lait écrémé, à 7 cents la livre—$25,000.
85,000 liv. de viande de porc en conserve, à 17 cents la livre—$17,000.
Envoi de maquereau mariné, matériaux à toiture ondulés et frais de transport de la poudre de lait écrémé, du porc en conserve, du maquereau mariné et des matériaux à toiture—$18,000.
Remboursement à l'ARC, pour avions, etc.—$10,500.
Total—$70,500.

M. Matheson: Que le ministre me permette de lui poser la question suivante. Si des désastres analogues devaient se produire à l'avenir dans des endroits comme le Honduras britannique, est-ce l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture qui se chargerait de porter secours?

L'hon. M. Green: Cela dépendrait de la situation de la Banque mondiale de denrées alimentaires au moment du désastre.

(Le crédit est adopté.)

Prêts, placements et avances—

668. Pour autoriser l'achat pendant l'année financière courante et les années subséquentes d'obligations des Nations Unies au montant de $6,240,000 (É.-U.), même si le paiement est supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens, estimé en janvier 1962 à $6,493,500.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le ministre n'a pas l'intention de faire de déclaration à propos de ce crédit. Il s'agit d'une question très importante.

Bien entendu, le Canada fait son devoir en prévoyant la somme de $6,493,500 pour l'achat de sa quote-part des obligations offertes en souscription pour aider les Nations Unies dans les difficultés financières où se trouve cet organisme actuellement. Selon les commentaires exprimés par bien des milieux, un financement de ce genre aux Nations Unies indiquerait l'inefficacité de l'organisme.

Je tiens à dire que malgré ses lacunes, ce n'est pas le moment de déprécier l'œuvre, le rôle, le but et le rôle futur des Nations Unies. Nous appuyons sans réserve le gouvernement dans l'affirmation de ce principe. On trouve, des deux côtés du rideau de fer, des hommes qui se sont donné le mot pour déprécier les Nations Unies. Toutefois, j'appuie fermement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le chef de l'opposition qui, dans des discours prononcés tant à la Chambre qu'en dehors, ont relevé qu'il suffit de jeter un coup d'œil sur le monde, ses problèmes et son agitation pour découvrir combien la situation serait bien pire sans les Nations Unies. En pensant au temps et à l'expérience qui se perdraient s'il fallait édifier une communauté mondiale, advenant que les Nations Unies disparaissent, la majorité des hommes considéreront ces attaques visant à déprécier les Nations Unies comme vaines.

En fait, la situation financière que les Nations Unies soumettent à ses membres tient à plusieurs raisons. L'une des plus importantes c'est que son déficit résulte de l'activité dans laquelle l'organisme s'est engagé pour répondre à l'un de ses buts, soit remédier aux conditions qui menacent la paix ou en fait la troublent. Il est dû aussi au fait que quelques pays n'ont pas fait honneur aux engagements auxquels ils avaient souscrit en tant que membres des Nations Unies. On me dit que 82 ou 87 États membres—je ne suis pas certain du nombre—des Nations Unies sont en retard. Voilà qui est grave. Quand on songe d'une part aux millions dépensés en armements et, d'autre part, au coût relativement faible de l'administration des Nations Unies, on se dit que ce déficit et la nécessité d'y pourvoir ne devraient pas engendrer la critique et le dénigrement des Nations Unies dont nous avons été témoins.

La politique étrangère du Canada se fonde sur certains éléments, dont les Nations Unies. En cette Chambre, nous sommes certes unanimes à vouloir à tout prix maintenir cet organisme de sécurité collective, à le raffermir et à empêcher qu'il ne devienne moins évidemment utile.

L'article 19 de la charte des Nations Unies porte sur le cas des États membres en retard dans le paiement de leur contribution. Il y est prévu que les membres en retard peuvent être obligés de payer des arriérés jusqu'à concurrence de deux années. Le même article tient compte du cas de certains pays qui, à cause de certaines circonstances, n'ont pas les moyens de payer leur contribution. Un pays peut être victime d'une catastrophe comme un grand tremblement de terre; il peut avoir traversé une crise économique ou il

peut arriver que l'instabilité de son gouvernement empêche la tenue d'élections. Ce sont là des circonstances atténuantes qui expliquent qu'un pays n'ait pas fait honneur à ses obligations. Il s'agit là, bien entendu, de situations hypothétiques, mais il n'en reste pas moins que nombre d'États ne remplissent pas l'engagement qu'ils ont pris de payer leur portion des frais, non seulement en ce qui concerne le maintien de la paix, mais aussi l'œuvre de l'organisation en général. Que faire? Allons-nous user de représailles contre ceux qui ne répondent même pas aux exigences de l'article 19. A mon sens, la chose n'est pas à conseiller. De toute façon, il faudrait au préalable modifier la charte. Or, comme cela nécessiterait l'intervention du Conseil de sécurité, où joue le veto, inutile de chercher là une solution. D'ailleurs, même si un tel moyen s'offrait à nous, je persiste à croire que la chose ne serait pas à conseiller.

En examinant la liste des pays retardataires, on constate qu'il s'en trouve qui ne peuvent invoquer le genre d'excuses prévues à l'article 19. Certaines grandes puissances sont du nombre, deux au moins. Je me permets de signaler en passant que, si je ne m'abuse, la tranche que le gouvernement du Royaume-Uni va acheter de cette émission de 200 millions de dollars d'obligations ne représente pas tout ce que ce pays serait censé acheter. Sa contribution devrait s'élever à 7.58 p. 100, ce qui voudrait dire 15 millions, tandis qu'effectivement le gouvernement britannique a décidé d'acheter au plus 12 millions de dollars d'obligations. Je suppose que le montant des obligations des Nations Unies que le Canada se propose d'acheter correspond à notre quote-part à titre de pays membre de l'ONU et que nous allons acheté autant d'obligations que nous le pouvons. Je demanderais au ministre de me reprendre si je fais erreur à ce sujet. J'estime que nous devrions acheter le maximum possible d'obligations; cependant, je crois que c'est ce que nous avons fait.

Comme je le disais, certaines grandes puissances n'ont pas acheté leur quote-part d'obligations. Naturellement, l'Union soviétique vient en tête de ces pays. Depuis 1946, elle a refusé non seulement en cette circonstance, mais à de nombreuses autres reprises d'assumer des obligations à l'égard d'opérations destinées au maintien de la paix, opérations qui allaient, à son avis, à l'encontre de ses intérêts en matière de politique étrangère; toutefois, elle a refusé aussi de respecter certains autres engagements. En outre, la Russie n'a pas toujours été des plus ponctuelles pour acquitter sa cotisation. D'autres pays, dont la France, ont refusé de payer leur quote-part à l'égard de certaines opérations intéressant la paix. Selon moi, cette situation est déplorable. Mais je ne voudrais pas qu'on considère ces observations comme visant exclusivement la France. Elles s'appliquent à la France, certes, mais à d'autres États aussi. Il y aurait vraiment lieu d'établir une distinction entre l'obligation de verser sa contribution financière à l'ONU et celle d'accepter les conséquences qui découlent de certaines décisions de cette organisation. On ne devrait établir aucun rapport entre les lignes de conduite adoptées par les Nations Unies et le versement de cotisations à cette organisation, par les pays que ces lignes de conduite intéressent.

Fort heureusement, le Canada n'a rien à se reprocher sur ce point et nous avons lieu d'en être fiers car, quoi que nous puissions penser des Nations Unies, quelles que puissent être les insuffisances des formalités du vote à l'Assemblée générale, quoi que nous puissions penser de certains abus qui ont pu s'implanter, il n'en reste pas moins que les Nations Unies sont le porte-parole mondial de la conscience de l'humanité et ont apporté un élément de stabilité. Même si la question du désarmement, dans un sens, est débattue ailleurs qu'aux Nations Unies, même si l'on tente de résoudre des problèmes, comme celui de l'Allemagne, hors de l'enceinte des Nations Unies, il ne faudrait pas s'imaginer que l'organisation n'a pas réussi à atteindre son but.

Nous ne gagnerons pas grand-chose non plus en laissant entendre que les intérêts de certaines grandes puissances souffrent sérieusement du fait que nous reconnaissons maintenant le principe de l'universalité des Nations Unies. Il ne faut pas oublier qu'entre 1946 et 1955, alors que les Nations Unies avaient deux fois moins d'ampleur et de membres qu'aujourd'hui, nous, pays de l'Ouest, avons réussi à y faire approuver bon nombre de nos politiques et de nos objectifs d'ordre international. Maintenant que de nouveaux membres sont venus s'ajouter aux Nations Unies et que, de ce fait, la balance du pouvoir aux Nations Unies a changé et, quelques fois, sensiblement, cela ne devrait pas nous amener, parce que peut-être les conséquences nous inquiéteraient, à nous lancer dans des campagnes de dénigrement comme celles qui ont déjà été amorcées, surtout par l'Union soviétique.

Le tout a commencé, il va sans dire, en septembre de l'année dernière lorsque l'Union soviétique, s'apercevant qu'elle ne pouvait atteindre ses fins particulières aux Nations Unies, a cherché à modifier la nature de cet organisme. L'URSS a cherché à exprimer cette détermination en demandant une réforme des fonctions du secrétaire général même. A cette fin, elle a proposé le principe

d'un triumvirat au lieu du secrétaire général exerçant son activité, comme il le fait à l'heure actuelle, sous l'empire de l'article 99 de la charte, comme porte-parole non pas d'une seule nation mais des intérêts de toutes les nations, ce que l'URSS n'a pas jugé conforme à ses intérêts.

Le Canada s'est opposé à cette proposition et le chef de l'opposition, dans des discours qu'il a faits à la Chambre et ailleurs, s'est rangé du côté du gouvernement pour l'appui qu'il avait manifesté par l'entremise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et d'autres, en s'associant à la majorité qui s'est dite d'avis qu'une telle façon d'agir constituerait en somme l'anéantissement des Nations Unies. On a apporté au problème une solution provisoire, puis un événement catastrophique s'est produit. La mort du secrétaire général a créé une vacance, et l'Union soviétique en a de nouveau profité pour exhorter la majorité des membres à souscrire à ses recommandations. Elle a tenté de faire répartir les fonctions du secrétaire général de façon à y faire représenter les trois importantes factions de l'opinion mondiale: le bloc occidental, le bloc communiste et le bloc non engagé. Le problème renaîtra certainement en 1963, lorsque le poste n'aura plus de titulaire et qu'on aura l'occasion d'élire un secrétaire général permanent.

Au sujet de la fonction permanente de secrétaire général, il est un fait que je n'ai jamais mentionné auparavant, mais que j'aimerais maintenant évoquer aux fins du compte rendu. Il convient de faire remarquer, je pense, que la fonction de secrétaire général se fonde sur une longue histoire qui n'est pas étrangère à l'un de nos collègues siégeant en cette enceinte. J'espère que mes propos ne vont pas le gêner. En 1946, j'ai fait partie de la délégation canadienne à la première Assemblée générale des Nations Unies, qui a eu lieu à Church House, à Londres. J'ai eu l'honneur d'y aller en compagnie de M. St-Laurent, qui occupait alors le poste de ministre de la Justice, et qui devait devenir par la suite premier ministre du Canada.

A la suite d'une série de séances de la commission préparatoire qui s'est déroulée à l'automne 1945 à Londres, on a avancé les noms de plusieurs personnalités auxquelles on songeait pour remplir le poste de secrétaire général. Parmi ces noms figuraient celui du général Eisenhower, qui, plus tard, allait devenir président des États-Unis; de M. Henri Spaak, alors ministre des Affaires étrangères de Belgique; puis du chef actuel de l'opposition qui était à l'époque sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et de M. Trygve Lie. Je ne crois pas être injuste envers M. Lie en disant que, tout d'abrod, son nom ne figurait pas de façon aussi marquante que certains autres.

Le général Eisenhower a fait savoir que, si on lui offrait le poste, il ne se proposait pas de l'accepter. Quant à M. Spaak, pour des raisons qu'il est le seul à bien connaître, il a laissé entendre dès le début des travaux, qu'il ne se porterait pas candidat. Mais, je puis témoigner, parce que j'y étais, que le nom qu'on prononçait et qu'on échangeait le plus souvent d'une délégation à l'autre, était celui du chef de l'opposition. C'était en 1946. Comme nous le savons tous, c'est M. Trygve Lie, alors ministre des Affaires étrangères de Norvège, qui est devenu secrétaire général. M. Vishinsky, ministre des Affaires étrangères de l'Union soviétique et chef de la délégation de l'URSS, a exposé, dans une entrevue accordée aux journalistes, les raisons pour lesquelles on avait choisi M. Trygve Lie, entre autres qu'il n'était pas originaire d'un pays du Commonwealth, mais d'une de ces régions du monde où l'on pouvait dire qu'il régnait une plus grande neutralité apparente à l'égard des affaires étrangères.

M. Trygve Lie s'est acquitté avec beaucoup de distinction de ses fonctions de secrétaire général des Nations Unies. Il a démissionné et, comme on ne l'a pas invité à reprendre son poste, il a fallu lui trouver un remplaçant comme secrétaire général permanent des Nations Unies. A ce moment-là, le chef actuel de l'opposition était président de l'assemblée générale. J'étais avec lui à titre de chef de la délégation canadienne et, de nouveau, je puis certifier que c'était le désir presque unanime de tous les pays membres des Nations Unies de voir le chef actuel de l'opposition remplacer M. Lie.

Le conseil de sécurité s'est alors réuni. Dix des onze membres ont indiqué leur préférence pour le chef actuel de l'opposition. L'Union soviétique a déclaré que ce dernier serait inacceptable. Vu que j'ai vécu ces jours-là et que, mieux que quiconque peut-être, je sais ce qui s'est passé, j'aimerais ajouter que les motifs qui ont poussé l'Union soviétique à rejeter le chef actuel de l'opposition comme secrétaire général étaient liés au fait qu'il était l'un des architectes de l'OTAN et que, pour cette raison, il ne lui convenait pas.

Les communistes n'en voulaient pas. Voilà la véritable raison. Je pense qu'il conviendrait d'informer la population tout entière du détail de cet épisode. Mais je ne voudrais pas mettre le chef de l'opposition dans l'embarras en évoquant ces détails. Je tiens néanmoins à dire qu'il a été le choix pour ainsi dire unanime des nations membres, parce que dans toutes ses initiatives il s'était fait, pourrait-on dire, l'écho des convictions et des sentiments de la population canadienne, c'est-à-dire la certitude que dans la période d'interdépendance des nations et de

turbulence que traverse le monde, il ne saurait y avoir de paix durable que si on établit, sur le plan international, le régime juridique et les dispositifs de conciliation qui se sont révélés si efficaces sur le plan national. Les Canadiens s'enorgueillissent sûrement de savoir qu'un des leurs a été le choix de presque toutes les nations, qui l'auraient préféré; remarquez toutefois que je le dis sans aucunement discréditer les immenses services qu'a rendus M. Hammarskjold.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut sans doute, monsieur le président, être assuré que nous appuyons tous fermement les efforts que déploie le gouvernement en vue de faire des Nations Unies une force agissante dans le monde actuel. Nous appuyons le présent crédit qui permettra au Canada et à son gouvernement de souscrire des obligations, moyen exceptionnel qui a été conçu, sauf erreur, par les États-Unis pour permettre aux Nations Unies de faire face à leurs difficultés financières. Ce n'est pas à dire que tout est parfait aux Nations Unies. Il nous est permis de parler ainsi, car le Canada a été très lié à l'entrée de nouveaux membres à l'organisation. Nous reconnaissons qu'en appuyant le principe de l'universalité et en le mettant en vigueur, des problèmes ont été créés pour tous les pays. Voilà la véritable raison d'être des Nations Unies. Mais nous ne pouvons qu'espérer qu'une politique avisée, une diplomatie patiente, nous permettront de voir se développer au sein de l'Assemblée générale un état d'esprit, une mentalité et un comportement qui la rendront plus efficace qu'elle ne l'est actuellement.

Ce n'est certes pas facile, mais nous devrions chercher à créer une tradition à l'Assemblée générale qui permettrait de régler les grands problèmes autrement du moins que par un simple vote. Certaines des grandes controverses de portée internationale ne peuvent être résolues par vote. Les questions de procédure sont d'un autre ordre. En effet, la question de savoir si 10 ou 14 membres doivent former le comité du désarmement est d'un ordre différent. Cependant, en ce qui concerne les grandes questions qui divisent le monde, les grandes questions politiques, le Canada devrait pouvoir, étant donné la réputation qu'il s'est faite au cours des ans, indiquer aux nouveaux membres avec lesquels il a beaucoup en commun et pour lesquels il éprouve déjà beaucoup de sympathie, que ces grandes questions ne sauraient toujours se résoudre par un simple vote majoritaire.

Par ailleurs, comprenons que s'il y a eu des abus, ils ne venaient pas d'un seul côté. En songeant à l'attitude de quelques-unes des grandes puissances, de 1946 à 1955 tout particulièrement, et même à aujourd'hui, on s'aperçoit que les abus sont loin d'avoir été commis par les nouveaux membres des Nations Unies seulement. Des changements se sont imposés; il a fallu en faire au sein du Conseil de sécurité pour tenir compte du nombre des nouveaux membres ainsi que dans d'autres services, toujours pour tenir compte de la présence des nouveaux membres aux Nations Unies. Ces modifications, toutefois, ne peuvent être envisagées qu'à la faveur des circonstances du moment même. M. Nehru disait vrai dans son discours prononcé devant la 15e Assemblée générale:

> Il n'est pas souhaitable que l'exécutif soit affaibli au moment où des décisions doivent être prises rapidement; ce serait en quelque sorte l'abdication des responsabilités assumées par les Nations Unies. Un exécutif divisé, tiraillé dans tous les sens, ne pourrait agir intelligemment et rapidement. Toute décision doit se prendre à un moment donné, et cette vérité s'applique aussi aux Nations Unies.

Je donne au ministre l'assurance que, de l'avis de notre parti, le Canada n'a pas fait fausse route en décidant d'acheter ces obligations. La nécessité de lancer cette émission de 200 millions ne constitue pas la faillite des Nations Unies, quoique, du strict point de vue financier, ce pourrait être le cas. Cette émission illustre plutôt la situation critique où le monde a été projeté, dans bien des coins de la terre. Ce n'est pas parce qu'elles ont un rôle à jouer que les Nations Unies se trouvent dans l'obligation gênante d'avoir recours, pour obtenir une aide financière, à une méthode qui s'écarte de la procédure normale prévue dans les règlements régissant le fonctionnement des Nations Unies. Quand on songe aux sommes dépensées en armements dans le monde, on a peine à comprendre que des gens puissent critiquer les Nations Unies d'avoir eu recours à ce mode de financement.

Je me suis permis ce soir, de dire ces choses sur lesquelles nous nous entendons parce qu'à mon avis, le Parlement est l'endroit tout désigné où ceux d'entre nous qui croient au maintien de l'ordre parmi les nations du monde devraient proclamer bien haut leur foi dans l'esprit de la charte, reconnaître en tous temps ses faiblesses mais réaffirmer leur conviction que c'est le seul moyen, en somme, qui recèle, pour l'avenir, l'espoir de voir régner une paix solide entre les nations du monde.

M. Aiken: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots sur le sujet à l'étude. L'automne dernier, j'ai eu l'honneur d'être au nombre des délégués du Canada à la 16e assemblée des Nations Unies et d'y représenter mon pays à la deuxième commission. Il ne fait aucun doute, je pense, que les Nations Unies traversent à l'heure actuelle une crise

grave. Il y a à cela deux causes. Tout d'abord, les problèmes financiers dont nous sommes saisis ce soir et qui découlent du fait que des membres de l'organisation ne sont pas en règle. C'est ce qui l'a poussée à s'adresser aux gouvernements des pays membres pour emprunter les fonds qu'il lui faut pour accomplir son œuvre. En second lieu, il y a le changement survenu dans l'équilibre des votes, changement que ne voient pas d'un bon œil certaines des grandes nations qui donnent un fort appui financier aux Nations Unies. Il n'est pas impossible qu'un jour la majorité des pays membres des Nations Unies votent des crédits pour des opérations que les pays qui contribuent la plus grande part des fonds, ne sont pas disposés à subventionner. Si jamais cela arrive—et j'espère que nous n'en viendrons jamais là—l'ONU passera par une crise grave.

A mon avis, la procédure suivie en matière de vote sur des questions financières est une des choses qu'il faudrait changer si nous voulons que les Nations Unies survivent. Même à l'échelon municipal, tant au Canada qu'à l'étranger, on reconnaît que la procédure du vote doit être différente lorsqu'il s'agit d'une question de principe ou de crédits. Même les municipalités ont des règlements différents concernant le vote sur ces deux questions qui diffèrent sur le plan des principes. J'estime que l'ONU devra s'attaquer à ce problème épineux si elle veut éviter une crise.

Pour en revenir à l'article à l'étude, tous conviendront, j'en suis sûr, que le petit montant qu'on nous demande d'adopter ce soir pour l'achat d'obligations est bien peu de choses si on le compare à ce que coûtent les armes et d'autres dépenses destinées à maintenir la paix dans le monde. J'irais plus loin; à mon avis, le Parlement devrait être prêt à contribuer davantage si les Nations Unies ne réussissent pas à atteindre leur objectif après qu'elles auront sollicité tous les pays et reçu toutes les contributions.

Le Canada a toujours assumé sa juste part des travaux des Nations Unies. Il y est tenu en haute estime et a participé à toute entreprise lancée par les Nations Unies qui en valait la peine. J'approuve donc entièrement cette dépense pour acheter les obligations et j'espère que si d'autres fonds sont nécessaires, le Canada ne fera pas défaut.

En terminant, je tiens à féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du magnifique travail qu'il a accompli afin de maintenir et d'accroître le prestige du Canada auprès des autres pays du monde.

L'hon. M. Green: Avant que le crédit soit adopté, j'aimerais souligner un ou deux autres points. On a dit que les obligations ne sont achetées que par les membres des Nations Unies. Il n'en est rien. On espère, par exemple, que l'Allemagne de l'Ouest achètera des obligations pour un montant assez appréciable, ainsi que diverses agences spécialisées des Nations Unies elles-mêmes. L'émission d'obligations n'est aucunement limitée aux pays qui sont membres des Nations Unies.

Jusqu'ici, les souscriptions s'élèvent à $136,610,000, y compris 100 millions qu'on s'attend à recevoir des États-Unis. Le Royaume-Uni vient ensuite, avec une somme de 12 millions de dollars, puis le Canada avec $6,240,000, la Suède, qui a souscrit $5,800,000; viennent ensuite l'Australie, 4 millions de dollars, le Danemark, 2 millions et demi, l'Inde, 2 millions, la Norvège, $1,800,000, la Malaisie, $340,000, l'Irlande, $300,000, le Pakistan, $250,000, et la Birmanie, $10,000.

Le Canada a été le premier souscripteur et nous avons été coproposeurs de la résolution qui la prévoyait. Nous espérons beaucoup qu'elle sera souscrite en totalité.

Un autre élément important, c'est qu'on a mentionné la Cour internationale de justice dans l'espoir qu'elle déciderait que tous versements faits au titre d'opérations comme celles du Congo devraient être considérés comme cotisations régulières. Dans ce cas, j'estime qu'on pourra, à juste titre, s'attendre que la plupart des pays membres des Nations Unies versent leurs cotisations régulières, c'est-à-dire leur participation en vue du remboursement des obligations émises. Comme je l'ai déjà dit au député d'Essex-Est, il y a quelques jours, le Canada a fait tenir à la Cour internationale de justice un exposé qui nous permet d'espérer une décision définitive dans le sens mentionné.

L'hon. M. Pearson: Ce crédit de $6,493,500, que nous approuvons, certes, de ce côté-ci de la Chambre, est devenu nécessaire, ainsi que l'ont déjà signalé le ministre et le député d'Essex-Est, à la suite des nouvelles dépenses qu'ont dû faire les Nations Unies, et du refus de certains membres de l'organisation internationale de s'acquitter de leurs engagements financiers à cette fin, ainsi qu'à l'égard des dépenses régulières. Ces déboursés supplémentaires ont trait à des aspects particuliers et essentiels des Nations Unies, comme les opérations entreprises au Congo.

Je ne puis citer d'emblée les chiffres pertinents. Le ministre est peut-être en mesure de le faire. Mais je sais que les dépenses qu'ont causées des opérations comme celles du Congo représenteront bientôt des montants qu'on pourra comparer, s'ils ne les dépassent pas, aux dépenses ordinaires des Nations Unies. Il se pose donc un nouveau problème financier,

qui, si on ne le résout pas, en suscitera d'autres très graves, entraînant certains dangers pour l'utilité et l'existence future des Nations Unies.

Certains pays membres sont en défaut quant à leurs engagements réguliers et la charte prévoit, du moins en théorie, certains procédés pour régler pareil cas. Cependant, la charte ne renferme, autant que je sache, aucune disposition, qui ait trait à des dépenses spéciales à des fins déterminées. Si on ne les prévoit pas maintenant, on se trouvera bientôt en face de montants qui dépasseront même les dépenses normales. C'est une chose que d'être en défaut quand il s'agit de dépenses régulières. Il y a une méthode de prévue dans la charte pour ce cas, et j'y reviendrai dans un instant.

Mais, en ce qui a trait à ces dépenses particulières, on ne dispose d'aucun moyen pour contraindre tel ou tel État à verser sa cotisation. Aux Nations Unies, nous en sommes rendus au point où, lorsqu'un membre de l'organisation mondiale vote contre un programme quelconque auquel il ne souscrit pas, il prétend ensuite qu'il n'est nullement tenu d'acquitter sa part des dépenses occasionnées par le programme en cause.

Je suppose que le Congo offre l'exemple le plus frappant de cet état de choses. L'Union soviétique et les autres pays communistes ont récusé toute responsabilité financière ou autre, à l'égard d'un programme qu'ils n'approuvent pas, du moins de la façon qu'on l'exécute, bien qu'ils aient d'abord voté en faveur de l'intervention des Nations Unies au Congo.

L'Union soviétique et les membres communistes sont les exemples les plus frappants de ce manquement, mais d'autres pays se rangent dans la même catégorie. Certains pays de l'Ouest ont adopté une attitude semblable. Lorsqu'ils n'approuvent pas la décision des Nations Unies sur telle ou telle question, ils refusent d'y verser leur quote-part. Qu'y pouvons-nous? Nous émettons des obligations en vue de financer ces dépenses exceptionnelles. Bien entendu, on demandera aux États-Unis, cible constante des critiques des pays qui n'assument pas leur part de ces obligations internationales, d'accepter le plus gros du fardeau. Les États-Unis verseront 100 millions sur 136 millions de dollars. Sinon, qu'adviendra-t-il des Nations Unies? Les autres membres n'auront qu'à se partager le solde, soit 36 millions de dollars, et je crois qu'une dizaine d'États seulement ont manifesté leur intention de le faire. Si je ne m'abuse, c'est ce que le ministre a déclaré il y a un instant.

Voilà le problème. Je suis content qu'on ait saisi la Cours mondiale de la question, et qu'elle doive se prononcer sur l'obligation qui incombe aux membres des Nations Unies pour ce qui est du financement de ces divers programmes. J'espère qu'elle présentera une solution comme celle que le ministre a signalée. Cette façon de résoudre le problème est peut-être bonne. Mais ce sera une chose d'obtenir le verdict du tribunal; c'en sera une autre d'amener les membres des Nations Unies à s'y soumettre et à verser leurs cotisations.

Ainsi que mon honorable ami d'Essex-Est me le fait remarquer, la décision de la cour ne sera, de toute façon, qu'un avis et n'aura de valeur qu'à ce titre. Le problème est donc très grave. Qu'on laisse les Nations Unies, non pas s'effondrer—d'ailleurs, cela est impossible, impensable—mais relâcher leurs travaux faute de capitaux, bien que les sommes requises soient minimes, en comparaison des dépenses que certains des pays qui refusent d'acquitter leurs cotisations consacrent aux armements modernes, ce serait la plus grande des catastrophes. Monsieur le président, nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, espérons que les fonds requis seront accordés comme il a été proposé.

J'aimerais poser quelques questions au ministre. Il a dit que les États-Unis se proposent de verser 100 millions de dollars. Je crois que le Congrès est saisi de la question à l'heure actuelle, mais qu'il n'a pas encore signifié son approbation. Qu'arrivera-t-il si le Congrès refuse son approbation? Nous l'ignorons. Mais l'Organisation, à New York, sera certes en butte à un très grave problème si les États-Unis—nous espérons que cela ne se produira pas—n'estiment pas possible d'acquitter, au titre de leur cotisation, une aussi grande proportion du montant total qui est requis.

Monsieur le président, voici ce que le premier ministre a dit en cette enceinte, le 22 janvier, à propos de la négligence des États membres de cette organisation à acquitter leurs cotisations ordinaires et de l'application de l'article 19 aux membres retardataires. Cet article offre une façon de régler le cas de ces États membres. Si leur contribution est en retard depuis un certain temps —je crois que c'est deux ans—et s'il n'existe pas de circonstances que les autres États membres des Nations Unies peuvent juger atténuantes, leur droit de vote peut leur être enlevé.

Je ne prétends pas que ce soit sage d'adopter cette ligne de conduite. Elle n'a jamais été appliquée par le passé. Si cette ligne de conduite avait été suivie, il y aurait eu beaucoup de confusion et de difficulté aux Nations Unies. Il est déjà arrivé que des États ont été en retard de quatre ou cinq ans puis ont acquitté leurs arriérés. C'est pourquoi je ne prétends pas qu'il faille prendre une telle

disposition maintenant. Toutefois, le premier ministre a dit alors:

Il ne devrait pas y avoir de parasites au sein d'un organisme international destiné à maintenir et à préserver la paix.

Ainsi donc, je voudrais demander au ministre quelles mesures le gouvernement entend prendre, s'il en prend, afin de donner suite à cette déclaration du premier ministre qui a dit qu'il ne devrait pas y avoir de parasites. Est-ce une question que le gouvernement se propose d'aborder à la prochaine réunion des Nations Unies relativement aux membres dont les arriérés remontent à plus de deux ans?

L'hon. M. Green: Monsieur le président, nous croyons que si le jugement de la cour est affirmatif, alors les Nations Unies seront mieux en mesure d'insister pour que soient versées les cotisations à l'égard de la force d'urgence des Nations Unies et des opérations du Congo et, aussi, de prendre des mesures contre les retardataires. Mais on n'a pas jugé bon d'invoquer l'article 19 qui prévoit, comme le chef de l'opposition l'a dit, la suspension des droits de vote à l'Assemblée, en l'absence d'une opinion sûre quant à cette obligation légale, étant donné la réponse des membres à l'égard des cotisations financières imposées pour la force d'urgence et la force du Congo.

La cour doit rendre sa décision à temps pour la 17e session de l'Assemblée, qui débutera vers le milieu de septembre. Si cette décision est favorable, alors il sera bien plus facile de prendre des mesures contre les retardataires; mais entre-temps, aucune mesure pratique ne saurait être prise afin de régler le cas des nations retardataires.

Des versements sont effectués de temps à autre et il arrive que des pays soient absolument incapables de payer. A ceux-là, nous n'en voulons pas. Mais ceux qu'il faut blâmer, ce sont les pays qui peuvent payer et qui refusent de le faire. Comme le chef de l'opposition l'a dit, les pays communistes ne voulent rien verser à l'égard de la force d'urgence des Nations Unies ou pour les opérations du Congo, tandis que d'autres pays—dont quelques-uns sont nos meilleurs amis—refusent de payer quoi que ce soit à l'égard des opérations du Congo. Expulser des membres des Nations Unies ou les priver du droit de vote parce qu'ils n'ont pas acquitté leur dû, c'est une question compliquée. On se demande si l'organisation pourrait fonctionner efficacement dans l'ensemble si l'on prenait des mesures de ce genre.

L'hon. M. Martin: Le ministre a-t-il à portée de la main la liste des États retardataires et la période des arriérés?

L'hon. M. Green: Je ne les ai pas par État, mais, au 31 janvier 1962, quatre États—il s'agit des arriérés à valoir sur le budget régulier—devaient encore sur leurs quotes-parts de 1959, soit $37,885. Les arriérés de 14 États pour 1960 se montaient à $3,127,709.80 et 7 d'entre eux ont versé des acomptes. En 1961, 47 États devaient des arriérés—un mois avant la fin de l'année—s'élèvant à $9,066,297.63. Sur ces 47 États, 18 ont versé des acomptes. Je crois que les pays communistes ont maintenu leurs quotes-parts à valoir sur le budget régulier. L'état des opérations de pacification est pire. Pour 1957, 29 États devaient encore, en tout, $3,988,931; 8 avaient versé un acompte. Pour 1958, 31 États devaient $7,272,756; 2 avaient versé un acompte. Pour 1959, 36 États devaient $4,415,462; 1 État avait versé un acompte. Pour 1960, 41 États devaient $4,768,882.75; 2 États avaient versé un acompte.

L'hon. M. Martin: Ce dernier chiffre se rapportait à 1960?

L'hon. M. Green: Oui, et je continue. Pour 1961, 73 États devaient $5,060,074.18; 3 avaient versé un acompte. Je répète que ce n'était que 31 jours après la fin de l'année. C'était pour la force que les Nations Unies avaient expédiée d'urgence dans l'enclave de Gaza.

Quant aux troupes affectées au Congo, pour 1960, 66 États devaient encore $18,844,853.75; 3 avaient versé un acompte. Pour 1961, 78 États devaient $33,125,008; 2 avaient versé un acompte. Je crois que l'honorable député a parlé de 82 États.

L'hon. M. Martin: J'ai dit 82 ou 87.

L'hon. M. Green: Oui. En réalité, c'est 78 États qui étaient en retard pour 1961.

De toute évidence, la situation est très précaire. Le Canada s'est employé activement à y chercher un remède. Nous faisons partie d'un petit groupe de pays qui ont consacré beaucoup de temps à cette question tout au cours de l'année dernière. Nous avons aussi été l'un des parrains de la résolution visant à autoriser l'émission d'obligations.

Je me dois de signaler encore une fois que si la cour internationale de justice décide que la répartition, pour le remboursement de cette émission d'obligations, doit être considérée comme étant de la même catégorie que la répartition des dépenses ordinaires, le remboursement fera bien moins de doute. Nous espérons évidemment que la décision de la cour sera dans ce sens.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, sauf erreur, cette émission d'obligations s'élève à environ 136 millions de dollars. Il n'est pas sans intérêt de noter que la principale raison de cela, c'est l'activité spéciale que

déploie l'ONU, notamment au Congo et en Palestine au moyen de sa force d'urgence. Mais une source de dépenses supplémentaires pour l'ONU, dont nous pouvons tous nous enorgueillir, découle de ce que l'activité des Nations Unies a été sensiblement élargie par suite de l'adhésion d'un certain nombre de pays asiatiques et africains qui, il n'y a pas très longtemps, étaient encore des territoires coloniaux.

Il y a sept ou huit ans, on aurait pu compter sur les doigts de la main les anciens territoires coloniaux de l'ONU qui étaient alors membres de cet organisme. Or, maintenant, il y a 25 ou 30 de ces anciennes colonies qui sont membres de l'ONU et qui, il n'y a que quelques années, étaient des territoires coloniaux. A cause de la faiblesse de leur économie, ces nouveaux pays ne peuvent évidemment pas contribuer énormément à l'ONU du point de vue financier, et je présume que leurs cotisations sont calculées selon un très bas pourcentage des frais de cet organisme. D'autre part, ils ajoutent aux dépenses des Nations Unies, de sorte qu'il s'ensuit une dépense supplémentaire que les autres membres, j'en suis sûr, sont très heureux de partager, sauf, peut-être, les membres qui comptent des territoires coloniaux eux-mêmes, lesquels ne deviendront vraisemblablement pas membres des Nations Unies, et je veux dire l'empire communiste.

En ce qui concerne ces 136 millions de dollars requis—notre part devant être d'environ 6.5 millions de dollars—je me demande si le ministre pourrait nous dire quelle est la proportion des frais qui se rattachent aux opérations au Congo, mettons, depuis leur début. Je me trompe peut-être, mais je ne serais pas étonné si les frais des opérations au Congo excédaient 136 millions de dollars. Si tel est le cas, cela, en soi, expliquerait la nécessité de ce montant supplémentaire, à propos duquel certains membres de l'ONU refusent de faire quoi que ce soit.

L'hon. M. Green: Les frais des opérations au Congo s'établissent, je crois, à environ 10 millions de dollars par mois.

L'hon. M. Pearson: Dix millions de dollars par mois?

L'hon. M. Green: Oui. J'ignore où le chef de l'opposition a pu obtenir ce chiffre de 136 millions de dollars. C'est le montant qui a été souscrit. L'émission d'obligations est fixée à 200 millions de dollars, montant qui, estime-t-on, permettra à l'ONU de poursuivre ses opérations jusqu'à ce que les paiements rentrent régulièrement pour former le montant qu'il faut rembourser.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pearson: Je regrette, monsieur le président, je me suis trompé dans mes chiffres. Le ministre dit maintenant qu'on demande 200 millions de dollars et que la somme de 136 millions de dollars, nous l'espérons, est en voie d'être souscrite par les membres qui ont déjà manifesté leur intention de souscrire à cette émission.

L'hon. M. Green: A condition que les États-Unis contribuent 100 millions de dollars.

L'hon. M. Pearson: Oui. Il faudra donc que les autres membres, qui n'ont encore manifesté aucune intention de souscrire à cette émission, souscrivent 64 millions de dollars. Si, en fait, 136 ou 140 millions de dollars sont souscrits, c'est dire que l'ONU ne pourra poursuivre ses opérations au Congo que pendant un an environ, au taux de 10 millions de dollars par mois. Ce ne serait pas suffisant pour défrayer, à leur taux actuel, les dépenses des opérations au Congo depuis leurs débuts. Cela souligne la situation financière grave dans laquelle se trouve l'organisation mondiale, ainsi que la nécessité de faire quelque chose à ce propos, voire de souscrire plus de 200 millions de dollars, à supposer que même ce montant soit souscrit. Voilà une solution provisoire à une difficulté très grave, mais cela reste une solution provisoire.

L'hon. M. Green: C'est exact.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, nous étudions présentement des moyens supplémentaires pour régler les difficultés financières avec lesquelles les Nations Unies sont aux prises actuellement. Le premier ministre a traité de cette question dans un discours qu'il a prononcé à Toronto, l'automne dernier. Il avait déclaré, à cette occasion, que le gouvernement se proposait de présenter une résolution lors de la prochaine session de l'Assemblée générale, celle de septembre prochain probablement, visant à condamner l'Union soviétique par rapport à sa politique coloniale ainsi qu'à son assujettissement de peuples qui étaient libres dans le passé. Dans l'ensemble, la Chambre partage, j'en suis sûr, les vues que le premier ministre a exprimées en cette circonstance. De fait, la Chambre a eu l'occasion d'appuyer le discours qu'il a fait à l'Assemblée générale, à l'automne de 1960, et dans lequel il a condamné la politique coloniale de l'Union soviétique de même que le nouveau genre d'impérialisme qu'elle a créé.

Il y a lieu de noter que le premier ministre n'a rien dit de neuf lorsqu'il a parlé aux Nations Unies cette fois-là et lorsqu'il a fait connaître, l'automne dernier, les intentions du Canada au sujet des séances de l'Assemblée à l'automne de 1962.

Que personne ne se méprenne sur le sens de mes paroles. Le premier ministre du Canada a bien fait, à mon avis, d'exprimer l'opinion des Canadiens et d'exposer les vues des membres de la Chambre sur cette question. Dans un domaine aussi important, j'estime qu'il est tout aussi important, cependant, de se rappeler que le chef de l'opposition, notamment, ainsi que le premier ministre de l'ancien gouvernement, et d'autres aussi, ont su profiter des occasions qui se présentaient au cours des débats aux Nations Unies pour condamner la politique de subjugation de l'Union soviétique et lui reprocher de faire fi des procédés normaux dont jouissent les citoyens d'une société libre. Il est bon, je crois, de rappeler certaines des paroles prononcées par les porte-parole du Canada à l'Assemblée générale, de même qu'à la Chambre.

Le premier ministre a dit qu'à la prochaine session, le gouvernement canadien présenterait à l'Assemblée générale une résolution condamnant la politique colonialiste de l'Union soviétique. J'ai dit alors que, si louable que soit la déclaration du premier ministre, il était regrettable que nous ayons à attendre jusqu'à la prochaine session. On était alors en novembre. L'Assemblée générale siégeait encore. Elle étudiait alors une résolution qui n'exprimait pas exactement l'intention du premier ministre, mais on aurait pu y annexer une modification exprimant l'opinion du Canada sur les mesures de répression prises par l'Union soviétique contre les nations asservies de l'Europe.

J'ai dit alors que le gouvernement canadien, par l'intermédiaire du premier ministre, devrait charger la délégation canadienne d'exprimer notre condamnation sur-le-champ, à l'Assemblée générale, à un moment où l'Union soviétique attaquait la Grande-Bretagne et d'autres pays au sujet de leur politique colonialiste, oubliant les progrès formidables réalisés notamment par la Grande-Bretagne à cet égard. Mais rien n'a été fait. Je ne m'oppose pas maintenant à ce qu'on prenne cette mesure à la prochaine session. Cependant, ce que le premier ministre a dit n'est pas nouveau. Bien des Canadiens, dont certains sont représentés ici par des députés distingués, ont des amis et des parents, dont beaucoup sont morts maintenant, qui ont été victimes de l'impérialisme et du colonialisme soviétique. J'ai ici, par exemple, certaines observations qu'a formulées le chef de l'opposition à l'Assemblée générale le 1er décembre 1949, alors que, s'adressant à M. Vyshinsky, porte-parole de l'Union soviétique, il a déclaré ceci:

> Si M. Vyshinsky veut vraiment faire quelque chose pour préserver la paix, il devrait essayer de convaincre son gouvernement de tenir compte de la crainte que ce nouvel impérialisme suscite dans le monde; de l'inquiétude profonde et répandue qu'inspirent les méthodes qu'il adopte pour étendre son influence et les menaces à la paix que ces méthodes constituent.

Puis, il a ajouté ceci:

> Dans la sphère d'influence de l'URSS—le nouvel empire soviétique—ont été attirés bien des peuples qui possédaient auparavant leur propre gouvernement libre: Finlandais, Estoniens, Ukrainiens, Lettoniens, Lituaniens, Polonais, Roumains.

Il a exprimé les mêmes vues en termes plus généraux le 26 septembre 1949, au cours de la même session de l'Assemblée générale. Puis le 27 septembre 1950, à propos d'une résolution concernant la guerre de Corée, le chef de l'opposition a déclaré ce qui suit:

> Cette guerre de Corée n'est que la continuation, au moyen d'une agression armée et ouverte, des politiques que l'impérialisme communiste pratique par d'autres méthodes. Elle fait partie de la théorie communiste suivant laquelle les bouleversements et les dérangements de l'après-guerre fournissent à la minorité communiste sa meilleure occasion de s'emparer du pouvoir par la force et de s'y maintenir en instaurant un régime policier de terreur et de répression. Ces dernières années, l'impérialisme communiste a mis ses théories à l'épreuve d'une façon systématique aux quatre coins du monde.

Il prenait de nouveau la parole à l'Assemblée générale, en 1956. En effet, voici ce qu'il y disait le 4 novembre de cette année-là:

> C'est triste...

M. Jones: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'aime pas interrompre le député d'Essex-Est, qui prononce son troisième ou quatrième discours depuis la reprise de la séance, à huit heures, mais je me demande s'il pourrait dire à la Chambre comment ses observations se rattachent à l'article à l'étude, soit l'article nº 688 des crédits. S'il pouvait le faire, ce serait très utile.

L'hon. M. Pickersgill: Vu que le député a cru bon d'interrompre mon honorable ami en invoquant le Règlement, j'aimerais dire un mot sur ce point. Le député n'est pas sans savoir qu'on a essayé de saisir les Nations Unies d'une certaine question. Or, nous étudions présentement un article qui a trait au financement de l'ONU. A mon avis, le député d'Essex-Est ne faisait rien d'autre que de montrer comment le gouvernement, en adoptant la ligne de conduite que mon honorable ami approuve, continue dans la même voie que le Canada a toujours suivie, sous le gouvernement précédent tout comme sous le gouvernement actuel, depuis l'établissement des Nations Unies. A mon avis, vu que c'est aujourd'hui la veille de l'anniversaire de naissance du grand poète ukrainien Schevchenko, vu que nous nous préoccupons des amis et des proches de nos concitoyens qui sont derrière le rideau de fer, nous ne devrions pas nous attacher à la lettre du Règlement, puisque nous étudions

actuellement une question que ces gens ont beaucoup à cœur et qui devrait être examinée aux Nations Unies, au dire du gouvernement lui-même.

M. Jones: De nouveau au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, je dois dire que je ne cherchais nullement à obtenir qu'on restreigne indûment le débat. Tout comme l'honorable député de Bonavista-Twillingate, je suis toujours disposé et j'en ai donné la preuve dans le passé, à rendre hommage à Taras Shevchenko, ce grand poète de l'Ukraine. Je ne sais vraiment pas comment nous en sommes venus à parler de lui mais, puisqu'il en est question, je suis certain que tous les membres du comité voudront profiter de l'occasion pour lui rendre hommage de nouveau. Toutefois, pour en revenir à l'objection, monsieur le président, je veux simplement vous signaler que l'honorable député d'Essex-Est devrait concentrer ses efforts et ses remarques sur la question à l'étude.

L'hon. M. Martin: Je remercie l'honorable député de ces quelques observations. Comme l'a dit l'honorable député de Bonavista-Twillingate, je voulais simplement en premier lieu exprimer mon approbation à l'égard de la déclaration faite par le premier ministre sur cette importante question qui concerne tant de groupes dans notre pays et qu'il avait l'intention de soulever plus tard aux Nations Unies, ce qu'il a d'ailleurs fait lui-même l'an dernier. Par mes observations qui se rapportent de si près aux Nations Unies dont il est actuellement question, j'ai simplement voulu faire ressortir que dans son attitude et ses déclarations il s'inspirait de ses prédécesseurs.

L'hon. M. Macdonnell: En doute-t-on?

L'hon. M. Martin: Oui. Je suis heureux qu'on pose la question. Mon honorable ami sait très bien que certains en doutent. C'est justement pourquoi je me suis permis de saisir le comité de cette question essentielle, qui intéresse bien des Canadiens. Dans ma circonscription et dans d'autres également, on s'attend que j'en parle. Certaines personnes mettent ce point en doute. Au fait, j'avais à l'esprit certains passages de la déclaration que le chef de l'opposition actuel a faite le 4 novembre 1956, au sujet de la politique coloniale de l'Union soviétique. Voici ce qu'il a dit notamment:

> Monsieur le président, malgré les propos du délégué soviétique, nous avons assisté, depuis 24 heures, en Hongrie, à l'une des pires trahisons de l'histoire.
>
> C'est un bien sombre moment pour tous ceux qui s'efforcent d'étendre le règne de la liberté et de la justice sur la terre.
>
> Pendant dix ans un grand empire n'a rien épargné pour affaiblir et détruire tout sentiment national et toute liberté individuelle en Hongrie et dans les autres pays de l'Europe orientale, auxquels des forces étrangères ont imposé un régime communiste après la seconde guerre mondiale.

Ne sommes-nous pas tous heureux dans cette Chambre de savoir que non seulement le premier ministre actuel et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais également le chef de l'opposition en tant que chef de l'opposition et plus particulièrement en tant qu'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures et les deux premiers ministres qui ont été au pouvoir avant l'avènement du gouvernement actuel et après la création des Nations Unies en 1945, ont tous exprimé des vues qui, en principe, allaient toutes dans le même sens. Il est important de comprendre que les propos du premier ministre poursuivaient notre politique. Quand on songe à la liberté dont nous jouissons au Canada, à celle qui existe dans les autres pays du monde occidental, quand on songe au joug qui pèse sur les peuples de la Tchécoslovaquie, de la Pologne, de la Hongrie, de l'Ukraine et d'ailleurs, je crois qu'il nous incombe à nous, membres d'un Parlement libre, de prendre les moyens que nous pouvons pour exprimer notre mécontentement au sujet des politiques d'un gouvernement qui donne lieu à un tel asservissement. Voilà ce que le premier ministre et d'autres du Canada ont fait.

Avant de passer à une autre question, j'aimerais ajouter que j'aurais préféré que le premier ministre n'attende pas jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée générale, mais comme je l'ai dit, qu'il ait chargé plutôt la délégation canadienne de prendre des mesures officielles à la dernière session pour exprimer de nouveau, comme d'autres l'ont fait dans le passé, notre regret que la politique coloniale de la Russie soviétique ait eu pour résultat de refuser à des millions de gens derrière le rideau de fer cette liberté que nous chérissons tous et que nous jugeons essentielle à l'épanouissement de l'être humain.

En plus de la nécessité de prendre des mesures sans tarder, j'ai été frappé l'automne dernier par un autre aspect de la question, dont je tiens à vous faire part après en avoir discuté avec les membres de notre parti. Par la voie de son président, les États-Unis ont déclaré que si une conférence générale était convoquée sur la division de Berlin et la division de l'Allemagne, ils souhaiteraient vivement que le sujet d'une telle conférence ne soit pas limité à la seule question de la division de l'Allemagne ou de Berlin. Sauf erreur, c'est le Royaume-Uni qui a déclaré qu'une telle conférence devrait porter surtout sur cette question. Pour leur part, les États-Unis étaient d'avis, du moins à ce moment-là, que pareille conférence pourrait comporter l'examen non seulement du problème de

l'Allemagne, mais aussi de tous les principaux problèmes qui divisaient alors l'Est et l'Ouest. Bien que nous ne soyons pas l'une des puissances occupantes, j'ai l'impression, du fait que nous sommes tout au moins moralement solidaires de la déclaration des puissances occupantes touchant leur droit d'accès à Berlin-Ouest, que si une discussion générale avait lieu, le Canada pourrait peut-être chercher à persuader quelques-unes des grandes puissances de l'Ouest d'inclure dans leur programme l'étude du problème que nous discutons depuis quelques instants, et d'englober dans la solution le rétablissement de la liberté chez les populations de ces territoires asservis.

J'ignore si le gouvernement a pris des mesures dans ce sens. Mais je proposerais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, je le sais, s'intéresse à ces questions, qu'au cours de ses discussions avec ses homologues, notamment des États-Unis et du Royaume-Uni, il exprime ce que, selon moi, le peuple canadien lui voudrait voir exprimer, à savoir: à notre avis, dans tous ces accords que nous cherchons à conclure avec l'Union soviétique en vue d'en arriver à une meilleure compréhension entre l'Est et l'Ouest, on devrait songer à inclure les mesures que l'Union soviétique elle-même devrait prendre, selon nous, pour accorder aux nations asservies la sorte de liberté qui, depuis la création de l'ONU en 1945, a été accordée à plus d'un milliard d'habitants. Aujourd'hui, ces derniers jouissent de la liberté, grâce à l'autodétermination qui leur a été accordée, dans bien des cas, par suite d'une décision libre des anciennes puissances coloniales. Voilà une question qui préoccupe de nombreux millions d'hommes dans le monde, et je ne crois pas un seul instant qu'aucun honorable député puisse s'élever contre les vues que j'ai exprimées ce soir.

Je suis heureux d'avoir relevé non seulement l'opinion du premier ministre, mais également celle que le chef de l'opposition avait exprimée à une époque où, en tant que membre du gouvernement, il a pu dire l'aversion que les Canadiens ressentaient devant l'asservissement de ces hommes dont les enfants sont maintenant au Canada. Ce devrait être là un des objectifs de notre politique étrangère. Je suis sûr d'ailleurs que c'en est un; dans ce cas, nous n'avons pas à hésiter à en parler à la Chambre.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, le député d'Essex-Est ignore ce qui s'est passé. Le peuple canadien dans son ensemble sait que le premier ministre a été l'un des premiers hommes d'État du monde occidental à demander la libération de ces peuples asservis. Il suffit de lire les rapports publiés dans les journaux russes pour s'apercevoir qui est considéré comme l'homme d'État de l'hémisphère occidental qui insiste le plus sur la libération de ces peuples.

C'est bien beau que l'honorable député d'Essex-Est se réveille subitement le 8 mars 1962 et s'aperçoive qu'il y a un problème; mais il y a des mois et des mois que le gouvernement s'occupe de façon concrète de ce problème. Aux Nations Unies, à l'automne de 1960, lorsque les chefs d'État ont assisté à l'assemblée, on se souviendra que le premier ministre Khrouchtchev a présenté son appel le plus vigoureux sur la question du colonialisme. Il a exigé que toutes les colonies soient libérées avant la fin de cette année-là. Si le chef soviétique a parlé ainsi, c'est que tous les nouveaux membres des Nations Unies, surtout ceux de l'Afrique et de quelques pays d'Asie, sont très chatouilleux sur la question du colonialisme. Ils n'arrivent pas à comprendre qu'un peuple puisse être une colonie. Les Russes ne manquent jamais une occasion—ceux d'entre nous qui sont allés à New-York en ont été témoins—d'essayer de créer des ennuis pour l'Ouest à partir de ces sentiments profonds des pays africains et asiatiques. C'est surtout là-dessus qu'a porté l'attaque du premier ministre Khrouchtchev, à la session de 1960. Il a prononcé un discours extrêmement énergique sur le colonialisme. Notre premier ministre s'est trouvé à être le premier porte-parole du monde occidental à parler après le premier ministre Khrouchtchev; dans son discours, notre premier ministre a démoli les arguments du premier ministre Khrouchtchev. Il y avait des libéraux parmi notre délégation, et ils m'ont dit personnellement que ce discours avait été magnifique, un des plus beaux discours jamais prononcés par un premier ministre canadien.

Toute initiative qu'allait prendre la Russie au cours de la session entière de 1960, au sujet du colonialisme, s'en est trouvée anéantie. Je ne conteste pas qu'il y ait eu des discours de prononcer, lors de sessions antérieures, par ceux qui représentaient à l'époque le gouvernement du Canada. Mais jamais, à mon avis, un Canadien n'en a fait un plus grand, aux Nations Unies, que celui que notre premier ministre a prononcé à l'automne de 1960. Jamais, à coup sûr, n'y a-t-il eu d'appel plus puissant à l'égard des peuples subjugués d'Europe.

Puis, l'honorable député d'Essex-Est vient insinuer que, l'automne dernier, le premier ministre aurait dû faire prendre des mesures aux Nations Unies. Il sait fort bien, comme le savent tous ceux d'entre nous qui sont allés aux Nations Unies, que cela s'est produit à la fin de l'automne, juste comme les Nations Unies mettaient fin à leurs travaux et que toutes les commissions, sauf la quatrième, la commission de tutelle, avaient achevé les leurs avant Noël. Il est vrai que la première

commission s'est parfois réunie après Noël, après que la session eut repris ses travaux, mais tout le travail des Nations Unies, pour ainsi dire, était fini avant les Fêtes.

Il eût été franchement absurde de tenter, aux tout derniers jours de la session, d'ajouter une modification à quelque autre résolution et d'espérer ainsi régler la question. Quand il a déclaré, en novembre, qu'on allait s'en occuper à la session suivante de l'assemblée générale, le premier ministre a fait ce qu'il devait faire. C'est facile de chercher à donner l'impression que le premier ministre a fait un discours retentissant en 1960 et s'est ensuite reposé sur ses lauriers. Si l'on doit se fonder sur de telles considérations pour juger les représentants, je pourrais facilement rétorquer que le chef actuel de l'opposition a prononcé un discours en 1949 et n'a rien fait par la suite. Je n'ai pas porté une telle accusation parce qu'elle est injuste. Pour les mêmes rasions, l'honorable représentant d'Essex-Est n'est pas loyal, je le crains, quand il cherche à insinuer, ce soir, que le premier ministre du Canada s'est désintéressé de cette question qui lui tient tant à cœur et pour laquelle il a lutté depuis si longtemps, même longtemps avant son élection à la Chambre des communes.

Nous savons tous pour quel motif cette question a été soulevée ce soir. On a voulu en faire une sorte de discours pré-électoral. Tous les Canadiens, j'en suis certain, vont comprendre que c'était précisément l'intention du député d'Essex-Est. Mais que l'on ne s'y trompe pas! Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement n'a pas cessé de lutter pour les peuples asservis d'Europe et il ne cessera jamais. Notre unique espoir, c'est que l'opposition secondera nos efforts.

M. Fisher: Monsieur le président, toute la soirée, j'ai guetté une occasion de parler du pin gris, de l'épinette rouge et de l'air embaumé de la forêt vierge. La discussion, depuis une heure, m'a inspiré quelques questions que je voudrais poser au ministre. Il me semble que certains fantômes pleins de vie hantent la Chambre ce soir. Je pense surtout aux députés de Richelieu-Verchères, Bow-River et Middlesex-Est. Les remarques que ces messieurs ont faites dernièrement ont eu un effet marqué sur tout ce qui s'est passé à la Chambre depuis. Voilà pourquoi je m'adresse directement au ministre pour le questionner au sujet d'une observation qui semble mettre le pays en émoi grâce à ces messieurs, pour une bonne part.

Voici ce que je lui demande tout d'abord. Sa liberté d'action aux Nations Unies a-t-elle été en quelque sorte gênée quand il a découvert que son prédécesseur, représentant un autre gouvernement aurait eu un faible pour les communistes?

L'hon. M. Green: Je ne tiens pas à parler des déclarations faites par des députés en dehors de la Chambre. La question dont le comité est saisi concerne le financement des Nations Unies.

L'hon. M. Hellyer: Ne prenez pas une tangente comme d'habitude!

M. Fisher: Parlons-en de la question! On a parlé de tout et le ministre est l'un de ceux qui ont fait le plus de digressions.

Une voix: Revenez au crédit!

M. Fisher: Le crédit se rapporte aux Nations Unies et la discussion a porté sur bien des sujets. Le ministre n'en est pas le moins responsable. Maintenant, je n'irai pas par quatre chemins? Quand vous êtes arrivé aux Nations Unies, vous êtes-vous senti gêné par suite de l'activité du chef de l'opposition pendant qu'il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Ne pouvez-vous répondre par un oui ou un non?

L'hon. M. Green: Ne me parlez pas sur ce ton... (*Exclamations*)... Si vous êtes prêt à discuter le fond de toute question relative aux Nations Unies, je suis disposé à vous répondre. Mais je ne traiterai pas de cette question-là. Je n'ai jamais critiqué les secrétaires d'État qui m'ont précédé et ne vais pas commencer maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, c'est la première fois que je prends part à un débat sur les crédits du ministère des Affaires extérieures. Deux raisons m'y poussent ce soir. Premièrement, la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures au député d'Essex-Est. Je ne pense pas que ses dernières observations étaient à la hauteur du reste de son exposé, et je vais lui dire pourquoi. Le député d'Essex-Est n'a pas cessé de faire l'éloge du premier ministre. Il a louangé tout ce que celui-ci avait fait à ce propos, mais il a en même temps signalé que ce que le premier ministre faisait s'inscrivait dans la tradition historique qui remonte jusqu'aux tous débuts de l'ONU. Mon honorable ami a étayé à maintes reprises son argumentation de citations.

Or, il me semble que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait pu manifester la même générosité, la même largeur d'esprit que l'honorable député d'Essex-Est en disant: «C'est tout à fait exact; nous avons suivi la tradition, en la matière, car elle représente les vues de tous les Canadiens», comme c'est le cas d'ailleurs, à l'exception

d'une petite minorité de communistes au Canada. Ce que cherchait à insinuer l'honorable député, à savoir que ces questions tiennent plus à cœur à certains qu'à d'autres, est tout à fait indigne de lui, comme ce serait indigne de tout autre Canadien. N'est-ce pas, en effet, le très honorable M. St-Laurent qui, en 1953, à Winnipeg, déclarait ce qui suit, lors d'une conférence des Ukrainiens canadiens:

> Tous les Canadiens bien pensants partagent le désir que vous avez de montrer à la population de votre patrie, l'Ukraine, et des autres pays dominés par le communisme, qui soupire encore après la liberté personnelle et la liberté nationale, qu'elle n'est ni oubliée ni abandonnée.

Je n'oserais pas affirmer que M. St-Laurent prenait la chose plus à cœur que le premier ministre. Je ne songerais même pas à le dire. Je dirais qu'il la prenait autant à cœur que lui à tous égards. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, le 26 septembre 1949, bien avant que le premier ministre en ait eu l'occasion—je suis sûr que le premier ministre partageait les mêmes sentiments, mais il n'avait pas la même occasion—a déclaré ceci, et je crois que ses paroles ont déjà été consignées au compte rendu, de sorte que je ne les lirai pas en entier:

> L'impérialisme du type désuet est une force en rapide perte de vitesse...

Puis, évoquant l'impérialisme russe, il a signalé, comme mon honorable ami d'Essex-Est l'a fait ce soir, combien cet impérialisme est répugnant, dangereux pour la paix du monde, et pour tout ce qui est cher au cœur des hommes bien pensants. C'est ce que l'on a fait. Il me semble que nous avons assez de sujets qui nous permettent de faire de la politique dans ce pays, sans y ajouter un domaine dans lequel chacun d'entre nous tient beaucoup à voir libérer d'autres êtres humains. On peut, en effet, fort bien se passer de cette politique-là.

M. Jones: Vous devriez plutôt vous taire à ce sujet!

L'hon. M. Pickersgill: Je ne fais aucune comparaison.

Des voix: C'est vous qui avez amorcé la discussion.

L'hon. M. Pickersgill: Personne n'ignore que j'ai beaucoup de respect et d'estime pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en tant qu'homme. J'estime beaucoup la sympathie dont il fait preuve en tant qu'être humain, et je crois qu'il n'y a pas, à la Chambre, de député qui souhaite plus ardemment que lui de voir ses congénères libres dans le monde entier. Mais je ne dirais pas qu'il le souhaite davantage que nous autres, et il est je crois, assez modeste pour ne pas le prétendre.

Il me semble que nous devrions mettre fin à cette rivalité enfantine. Demain, ou plutôt d'ici deux jours, les Hongrois qui vivent en dehors de leur pays vont célébrer leur fête nationale. Et pourquoi ne sont-ils pas en Hongrie? Parce que ceux qui y vivent sont les esclaves d'une puissance impérialiste. A un certain moment, en 1956, il a pu sembler que l'empire soviétique allait craquer en Pologne et en Hongrie, lorsque des milliers de Hongrois se sont soulevés afin de se battre pour la liberté de leur pays. Je me souviens bien du moment où les Russes sont entrés dans leur pays, les ont envahis, écrasés sans merci, et forcés à s'échapper sans rien emporter, s'ils voulaient s'en tirer la vie sauve. Et quel pays a fait le plus dans le monde pour ces réfugiés, en vue d'assurer qu'on ne les refoulerait pas, car l'Autriche ne pouvait pas se charger de leur subsistance? En effet, s'ils avaient dû rentrer en Hongrie, les communistes auraient remporté la plus grande victoire de toutes depuis la révolution d'octobre.

Ces réfugiés auraient été obligés de rentrer sous la domination soviétique, sans l'apport du gouvernement canadien, sous les auspices de mon très honorable ami, M. St-Laurent et de mon honorable collègue, le chef de l'opposition, d'ailleurs avec le chaleureux appui —je n'ai jamais manqué de l'admettre—de l'opposition officielle et des autres partis à la Chambre, si à ce moment-là, nous n'avions pas pris cette initiative sans précédent, comme on n'en avait encore jamais vue au Canada, d'admettre ces gens, de défrayer leur voyage, de les laisser entrer sans examen médical, ou autre formalité. Nous avons admis au Canada plus de réfugiés hongrois qu'aucun autre pays, sauf les États-Unis, et nous en avons accepté presque autant que ce pays. Cinq ans après, ces gens sont en voie de devenir citoyens canadiens, et ils ont déjà fait profiter notre pays de leurs talents.

C'est, certes, un témoignage suffisant de notre façon générale de penser, dans notre pays quand il s'agit de libérer les peuples en esclavage derrière le rideau de fer, et je proposerais de mettre fin à notre rivalité sur le point de savoir qui est leur plus grand ami. Tous les Canadiens qui se respectent veulent atteindre cet objectif, et il me semble que nous ferions mieux d'en revenir aux mérites comparés de nos partis politiques, lorsqu'il s'agit de favoriser l'expansion de notre propre pays et d'équilibrer le budget, ou encore d'examiner les problèmes au sujet desquels nous pouvons prendre des mesures pratiques, si nous le voulons, au lieu de nous engager—pas à la Chambre même, mais à l'extérieur—dans une campagne qui commen-

ce à être une campagne de diffamation dans tout le pays.

M. McGrath: C'est vous qui avez commencé.

L'hon. M. Pickersgill: Je répète, monsieur l'Orateur, que j'approuve le discours du premier ministre. Je suis tout à fait d'accord avec tout ce qu'il a fait à cet égard. J'approuve aussi tout ce qu'a entrepris le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et je voudrais l'entendre rendre le même hommage à certains qui sièges dans d'autres parties de la Chambre et avec aussi peu de réserves que moi.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FORÊTS

Direction des recherches sylvicoles—

635. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $80,000.

M. Fisher: Vers la fin du débat que nous avons eu la dernière fois que nous avons été saisis des crédits du ministère des Forêts, le ministre a formulé une déclaration qui a été fort appréciée. Je n'y trouve rien à redire. Cependant, elle m'a incité à faire remarquer, qu'à mon avis, les objectifs de la profession forestière sont très confus. Depuis lors, les forestiers qui ont eu connaissance de ces observations n'ont pas manqué de me faire savoir ce qu'ils en pensent et, afin de bien préciser ma pensée, je tiens à faire d'autres remarques sur la sylviculture.

A l'heure actuelle, le Canada compte quatre ou cinq écoles de génie forestier. Normalement, le cours de génie forestier est un cours universitaire de quatre ans. Ceux qui le suivent se familiarisent avec les aspects tant scientifiques que techniques de la sylviculture, ainsi qu'avec certains aspects industriels de l'abattage. Un peu plus de la moitié des diplômés entrent au service des diverses compagnies canadiennes de pâte et de papier et d'exploitation forestière, tandis que les autres se dirigent vers les divers organismes et ministères de l'État, comme celui dont nous étudions les crédits en ce moment.

L'ingénieur forestier qui travaille au compte d'une industrie a tendance à voir d'un œil critique son homologue fonctionnaire car, dans la plupart des provinces, c'est ce dernier qui est chargé de la surveillance de son travail. En outre, les conditions de baux auxquels sont assujétis la plupart des sociétés découlent des règlements et des lois des services forestiers provinciaux. De là, un certain conflit entre les deux groupes. En outre, tant dans les services forestiers provinciaux que dans les entreprises industrielles, les ingénieurs forestiers ont obtenu jusqu'ici très peu de postes supérieurs. On semble aimer mieux confier les fonctions administratives à celui qui s'est familiarisé avec le côté financier de l'industrie plutôt qu'à celui qui a reçu une formation sylvicole proprement dite.

S'il est des députés qui estiment que je simplifie trop les choses, je leur conseille de jeter un coup d'œil sur les importantes sociétés canadiennes de pâte et de papier. Je serai très étonné s'ils constatent que deux ou trois ingénieurs forestiers ont atteint les tout premiers postes. A cet égard, je pense que M. H. R. MacMillan est une exception.

La confusion dont j'ai parlé naît de la tension qui règne entre les ingénieurs forestiers fonctionnaires et ceux qui travaillent au compte de l'industrie, et elle est souvent aggravée par les soupçons qui animent les deux camps. En outre, les entreprises d'exploitation forestière—et je ne les blâme pas pour autant—tentent généralement d'esquiver les règlements et autres formes de contrôle auxquels elles sont assujéties. Agissant ainsi par l'entremise de leurs diverses associations, elles ont réussi à créer une publicité que bien des gens acceptent, et nombre de forestiers professionnels, même s'ils savent que cette publicité n'est pas tout à fait véridique, ne s'y opposent jamais. Il s'ensuit que lorsque les forestiers se réunissent en assemblées ou en groupements professionnels, ils passent beaucoup de temps en réalité à chercher uniquement un moyen d'éviter pareille chose.

Permettez-moi d'expliquer par un exemple de ce que je veux dire par la propagande populaire qui est distribuée—je n'entends pas la propagande au sens péjoratif du mot—par les grandes sociétés d'exploitation forestière. J'en ai ici une brochure intitulée «Nouveaux bruits dans la forêt». La brochure est magnifiquement colorée et illustrée; elle est publié par l'*Abitibi Power and Paper Company*. Qu'il me soit permis de vous en lire quelques phrases seulement, afin que vous sachiez pourquoi je trouve à redire au rôle du forestier professionnel de nos jours. Voici la première phrase:

> Les endroits où nous avons fait de l'abattage cette année devraient offrir une récolte semblable dans 100 ans.

Voilà qui est idéal, mais je me demande si ceux qui sont allés dans les forêts boréales pensent réellement que cette information est bien juste. Ailleurs dans cette belle brochure on peut lire:

> Sauf dans le cas d'incendies de forêt ou d'une invasion d'insectes, dans 85 p. 100 des cas nous obtenons d'un abattage planifié une nouvelle forêt naturelle satisfaisante.

J'estime que l'*Abitibi* ne peut pas prouver l'exactitude de ce chiffre de 85 p. 100; elle ne peut même pas s'en approcher. D'autre part, on ne peut pas prouver que l'*Abitibi* se trompe en donnant ce chiffre de 85 p. 100. Voilà ce sur quoi je voudrais que le ministre

fasse travailler ses forestiers de profession, parce que j'ai entendu dire de la part de certains forestiers que les aires d'abattage dans les forêts boréales repoussent dans 65 ou 70 p. 100 des cas; mais, à bien des égards, personne ne peut savoir de façon certaine si les réserves sont suffisantes. Personne n'a vraiment élaboré de programme relativement aux aires où les arbres ne repoussent pas. Presque tous les forestiers qui s'y connaissent en forêt boréale affirmeront que la plus belle épinette pousse dans les marais. C'est dans les marais d'épinettes noires que pousse la plus belle épinette, et pourtant c'est là que la régénération est la moins satisfaisante, et c'est là qu'il y a des milliers d'acres, dans notre partie du pays où, cinq, dix ou quinze ans après que l'abattage a été pratiqué, il ne pousse réellement rien qui vaille et il n'y a réellement pas de marais d'épinettes noires. Pourtant, la brochure affirme que dans 85 p. 100 des cas, une forêt naturelle pousse après un abattage planifié.

Cette brochure dit ensuite qu'il se fait beaucoup d'expériences sur la façon de couper les arbres, afin d'en arriver à une meilleure régénération. J'ignore à quel point cette expérimentation s'est effectuée d'une façon sérieuse. Je sais qu'on est à mettre au point de très nombreuses techniques de coupe. Ainsi, nous sommes à mettre au point une machine qui pénétrera dans le bois, coupera les arbres, les ébranchera et les préparera pour le chargement dans les camions, le tout en une seule opération, éliminant ainsi la nécessité d'utiliser une scie mécanique et toute l'opération de coupe telle qu'elle s'effectue actuellement dans les forêts. Voilà ce que disent ces sociétés.

C'est tout simplement une autre histoire à mourir de rire pour quiconque connaît la coupe du bois. J'ai causé non seulement avec des chefs d'entreprise d'abattage, mais avec les bûcherons eux-mêmes. Le genre de bûcherons que nous avons dans le Nord de l'Ontario aujourd'hui ne s'inquiètent pas des petits arbres, mais voici ce que dit cette brochure de l'Abitibi:

> Les arbres encore trop petits pour être coupés restent intacts. Le faîte et les branches qui portent des pommes de pin sont étalés entre les traces des patins de glissoires afin de servir de semence et de protection pour les jeunes arbres déjà solides.

Le tableau est joli. Mais il ne correspond à la réalité que dans un très petit nombre de cas. Ce n'est pas la faute du ministre. Mais, comme pareilles pratiques, si on les applique dans une large mesure, peuvent avoir de bons ou de mauvais résultats, il lui incombe de nous faire savoir, non pas sur quelle échelle on les applique, mais si elles en valent la peine. Le procédé semble très bon, mais il n'est pas appliqué couramment. Ce n'est certainement pas la pratique que j'ai observée dans la majorité des concessions de l'Abitibi, et ces concessions ont une étendue considérable.

Puis, cette déclaration:

> On s'efforce constamment de conserver les jeunes arbres, au moment de la coupe, et de mettre au point des méthodes d'abattage économiques susceptibles de favoriser le reboisement naturel.

J'invite tous les intéressés à visiter n'importe quelle clairière résultant de la coupe dans la forêt boréale, pour voir si l'on s'efforce vraiment de conserver les jeunes arbres. La seule façon de réaliser cette conservation, c'est d'en convaincre les bûcherons. J'ai passé des heures à surveiller des bûcherons à l'œuvre dans des concessions de bois à pâte. Je n'en ai encore vu aucun s'inquiéter des pousses ou des arbrisseaux. Ils ne songent qu'à la production. On ne saurait le leur reprocher, c'est pourquoi on les paie. Plus ils coupent de cordes de bois, plus ils font d'argent. Ils ne peuvent donc pas fournir une production maximum tout en se préoccupant des arbustes ou de la végétation qui constitueront peut-être la prochaine forêt. Ils n'y pensent même pas.

Ici encore, j'aimerais que les forestiers du ministre nous apprennent quelles sont les connaissances sylvicoles et l'attitude de l'abatteur de bois moyen. Voici ce que je relève aussi dans la brochure de l'Abitibi:

> Notre objectif, c'est d'avoir des peuplements d'arbres jeunes et vigoureux propres à la fabrication de la pâte de bois.

Je poursuis la lecture de la citation:

> Toutefois, à mesure qu'ils croissent, les arbres sont menacés tant par les insectes que par l'incendie. Les Canadiens de tout âge ne devraient jamais oublier que les incendies de forêts sont attribuables, huit fois sur dix, à la négligence de l'homme. Lorsqu'une forêt est ravagée par l'incendie rien n'y pousse pendant dix ans et il faut attendre un siècle avant d'y faire la coupe du bois.

Il se peut que cela soit vrai, mais on entend souvent dire aujourd'hui qu'il faudrait avoir recours au brûlage surveillé à l'égard de nos forêts. Que je sache, il ne s'est pas encore fait d'études d'envergure au Canada pour nous enseigner la façon pratique de s'y prendre.

La brochure de l'Abitibi s'achève sur cette phrase:

> Mais la nature, grâce à la protection et à une sage administration, nous donne nos forêts de demain.

La nature aidée de mesures de protection et d'une saine gestion forestière assurera le repeuplement de nos forêts, mais je doute fort qu'à l'heure actuelle, la gestion y soit pour quelque chose. Il incombe aux forestiers du ministre de trouver les méthodes qui permettraient d'atteindre cet objectif.

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président. Je vois qu'il est presque dix heures. Un ou deux députés ont encore des remarques à faire et j'imagine que ce ne sera pas très long.

(Rapport est fait des résolutions adoptées ce jour en comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait-il nous donner un aperçu—il a déjà exposé ce que nous ferions demain—des travaux de la semaine prochaine, surtout de la première partie de la semaine.

L'hon. M. Churchill: Demain, monsieur l'Orateur, nous nous proposons de commencer par le bill nº C-67 concernant la ligne ferroviaire de Gaspésie. Comme il a déjà été étudié en comité, nous aurons peut-être fini rapidement. Puis nous continuerons l'étude des crédits supplémentaires.

J'espérais que nous pourrions finir cette semaine l'étude des crédits supplémentaires qui nous prend plus de temps que normalement; en effet, il restera à étudier les derniers crédits supplémentaires au cours du mois. Ne pouvant savoir si nous finirons les crédits supplémentaires demain, je ne puis prévoir ce que nous ferons lundi et mardi.

Si nous ne finissons pas l'examen de ces crédits, nous le reprendrons lundi, sans quoi nous n'aurons pas les fonds nécessaires pour verser les traitements concernant certains travaux qui vont s'arrêter.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère—

625. Frais assumés par le Canada en tant que membre civil des commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine—Crédit supplémentaire, $100,000.

626. Don pour commémorer le 150e anniversaire de l'indépendance de la république du Mexique—Crédit supplémentaire, $2,500.

627. Don pour commémorer l'inauguration de la «Plaza Canada», à Buenos Aires (Argentine), $1,100.

Autres contributions aux organismes et aux programmes internationaux—

628. Cotisation du Gouvernement canadien comme membre d'organismes internationaux et du Commonwealth, selon le détail des affectations, y compris l'autorisation d'acquitter ces cotisations selon les montants specifiés et en devises dans lesquelles elles sont prélevées—Crédit supplémentaire requis, en dollars canadiens, établi en janvier 1962 à $2,400.

629. Achat et transport au Honduras britannique de poudre de lait écrémé, de viande de porc en conserve et d'autres approvisionnements pour venir en aide aux victimes de l'ouragan et autorisation de rembourser l'Office de stabilisation des prix agricoles à l'égard de l'achat de ladite poudre de lait écrémé et de ladite viande de porc en conserve, $70,500.

Prêts, placements et avances—

668. Pour autoriser l'achat pendant l'année financière courante et les années subséquentes d'obligations des Nations Unies au montant de $6,240,000 (É.-U.), même si le paiement est supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens, estimé en janvier 1962 à $6,493,500.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 mars 1962

La séance est ouverte à onze heures.

LE CENTENAIRE DU CANADA

SUBVENTIONS AU CONSEIL NATIONAL ET À LA FONDATION DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire deux annonces intéressant les préparatifs en vue de la commémoration du centenaire de la Confédération. La première a trait au Conseil du centenaire du Canada qui tient, aujourd'hui et demain, sa réunion annuelle. Le Conseil s'est adjoint, soit directement, soit par voie d'affiliation, environ 160 associations nationales. Cet organisme a été institué en vue d'inciter le grand public à s'intéresser et à participer aux préparatifs des fêtes du centenaire de la Confédération.

Je tiens à faire savoir à la Chambre que, moyennant l'approbation du Parlement, le gouvernement accordera, au début de l'année financière 1962-1963, une subvention de $25,000 au Conseil du centenaire du Canada, sous l'empire de la loi sur le centenaire de la nation, en vue de l'aider dans son travail. Il importe que les Canadiens de toutes les régions du pays participent activement aux préparatifs des fêtes, si l'on veut que le centenaire soit l'un des plus importants événements de notre histoire.

Je tiens à signaler en second lieu que, si le Parlement approuve les sommes requises, on édictera au début de la prochaine année financière, un décret du conseil pour accorder une subvention provisoire de $250,000 à l'organisme connu sous le nom de «Fondation des citoyens pour les édifices commémoratifs des Pères de la Confédération», en vue de financer les travaux architecturaux des édifices que la Fondation doit ériger à Charlottetown, pour commémorer la conférence qui a eu lieu dans cette ville en 1864. En outre, le gouvernement accordera une subvention, y compris le montant provisoire précité, correspondant à la moitié des frais de construction des édifices, mais n'excédant pas, au total, 2.8 millions de dollars.

La subvention principale comporte une condition: la Fondation ne doit pas adjuger de contrat pour l'érection des édifices avant d'avoir établi à la satisfaction des fonctionnaires pertinents du gouvernement fédéral qu'elle possède assez de capitaux, y compris la subvention, pour acquitter le plein coût de la construction des édifices.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, notre groupe souscrira à toute initiative, toute demande de fonds du gouvernement en vue des préparatifs requis pour faire des fêtes du centenaire, comme l'a signalé le premier ministre, l'un des événements marquants de notre histoire. A cet égard, il peut compter sur l'entière collaboration de notre groupe.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Les députés de notre parti appuient de tout cœur les propositions du gouvernement au sujet des fêtes commémoratives de notre centenaire. Cependant, pour certains motifs, monsieur l'Orateur, nous aimerions savoir si le premier ministre compte occuper ses fonctions actuelles lorsque le centenaire aura lieu.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je réponds à cette question par l'affirmative.

(Plus tard)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser au premier ministre une question très simple qui découle de ce qu'il a dit au sujet de la commission du centenaire. Je me demande s'il peut nous dire qui en est le président.

L'hon. M. Pearson: Il n'y a pas de honte à y avoir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, pour satisfaire la curiosité de l'honorable député, je vais me procurer à son intention la liste de tous les membres de la commission, y compris le président.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

DÉPÔT DU RAPPORT: «PLACEMENTS DES PARTICULIERS ET DE L'ÉTAT AU CANADA— PERSPECTIVES POUR 1962»

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je dépose aujourd'hui sur le bureau de la Chambre le rapport intitulé: «Placements des particuliers et de l'État au Canada—Perspectives pour 1962», qui résume les résultats d'une récente enquête sur les dépenses en immobilisation envisagées. Cette enquête, à laquelle on

procéde chaque année, doit comprendre les montants qu'on s'attend à dépenser pour l'acquisition de nouvelles usines et de nouvel équipement, d'installations destinées aux institutions et à l'État, ainsi que pour l'habitation.

Les programmes de dépenses d'immobilisation et d'équipement pour tous les secteurs de notre économie s'élèvent, ainsi que l'expose le rapport, dans l'ensemble, à 8.6 milliards de dollars pour 1962. Elles dépasseront donc de 6 p. 100 le montant de 8.1 milliards de dollars effectivement dépensé l'année dernière. Tout indique une augmentation des dépenses d'immobilisation et d'équipement, pour chacun des principaux secteurs de l'économie; en outre, les placements commerciaux augmenteront de 2 p. 100, la construction domiciliaire de 4 p. 100, tandis que celle des édifices publics et immeubles d'institution accusera, selon les prévisions, une augmentation de 16 p. 100.

En ce qui concerne le secteur des affaires, la plus grande partie du nouvel accroissement se rapporte aux industries produisant des denrées de base, de première nécessité. Les dépenses d'équipement de l'industrie manufacturière devraient, à ce qu'on prévoit, augmenter de 16 p. 100, surtout à la suite de l'expansion des programmes relatifs aux matières premières comme le fer et l'acier, à la transformation des métaux non ferreux et au raffinage du pétrole. D'autres domaines de l'économie où les programmes appellent des dépenses d'équipement et d'immobilisation sensiblement plus fortes pour 1962, comprennent l'extraction du minerai de fer et des métaux non ferreux, l'énergie électrique, les communications et le commerce de détail. En revanche, on dépensera, en 1962, moins pour l'aménagement de pipelines et d'usines à gaz, pour de nouveaux immeubles administratifs et pour l'achat d'équipement destiné aux lignes aériennes commerciales, étant donné que, d'une façon générale, des programmes d'envergure ont été exécutés dans ces domaines l'année dernière.

Le principal élément de l'accroissement des dépenses dans le domaine des placements de l'État et de ceux des institutions est dû à la grande expansion du programme d'aménagement d'écoles techniques que l'aide financière très poussée du gouvernement fédéral a rendue possible. On prévoit aussi, d'après certains indices, une augmentation importante des dépenses en vue de la construction d'immeubles universitaires et d'hôpitaux ainsi que pour certaines entreprises du gouvernement fédéral, des provinces et des municipalités.

Les dépenses envisagées pour l'année 1962 exigeront des placements plus élevés dans huit des dix provinces. Ce n'est qu'en Alberta et en Colombie-Britannique, où des programmes de très grande envergure se rapportant à l'aménagement de pipe-lines ont été achevés l'année dernière, qu'on s'attend à des dépenses d'immobilisation moins considérables.

Un programme de dépenses d'immobilisation et d'équipement de l'envergure signalée renforcera l'expansion qu'on relève déjà maintenant dans l'activité générale du pays. De plus fortes dépenses pour les constructions nouvelles et l'achat de nouvelles machines et d'équipement, se traduiront par une activité plus intense dans l'industrie du bâtiment, et les industries et professions connexes, ainsi que dans l'industrie produisant du matériel d'équipement. Il résulte du levé auquel on a procédé qu'une partie toujours aussi considérable du produit national est destinée au renouvellement et à l'expansion d'installations immobilières.

Les deux exemplaires que je dépose sur le bureau de la Chambre ont été imprimés en anglais, comme c'est la coutume depuis des années. Toutefois, je fais également imprimer des exemplaires en langue française qu'on pourra se procurer très prochainement.

M. l'Orateur: Je suppose que les statuts n'exigent pas le dépôt de ces documents. La Chambre voudrait-elle autoriser le ministre à déposer les documents en cause?

Des voix: Entendu!

ON DEMANDE LE DÉPÔT DU RAPPORT INTITULÉ «PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DU CANADA POUR 1962»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je poser une question au ministre du Commerce? En plus du document qu'il a déposé ce matin, le ministre pourrait-il déposer également le document intitulé «Perspectives économiques du Canada, pour 1962», rédigé par les soins de son ministère?

LE NATIONAL-CANADIEN

DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXPLOITATION DE LA VOIE FERRÉE DE LA GASPÉSIE

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Si la Chambre y consent, je vais déposer deux exemplaires du projet d'accord à conclure avec le National-Canadien au sujet des conditions en vertu desquelles la compagnie fera office d'agent de la Couronne pour la construction, l'entretien, l'administration et l'exploitation de la voie ferrée de la Gaspésie. Le décret du conseil qui sera adopté fixera les conditions formulées dans le projet d'accord et constituera l'accord avec le

National-Canadien, comme dans le cas du *Hudson Bay Railway*.

LES FINANCES

ON DEMANDE L'AVIS DU MINISTRE SUR DES PRÉVISIONS RELATIVES AU DÉFICIT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je voudrais demander au ministre des Finances s'il est disposé à faire des commentaires sur le déficit de 812 millions de dollars pour l'année financière qui se terminera ce mois-ci et celui de 700 millions pour l'année prochaine, prévus par la *Canadian Tax Foundation*.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La *Canadian Tax Foundation* fait chaque année la prévision des chiffres de l'État; ces prévisions sont plus ou moins exactes.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA COMMISSION DE LA TRÊVE—RUMEUR AU SUJET DU PERSONNEL CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Étant donné les rumeurs peu rassurantes dont les journaux se font l'écho ces jours-ci, j'aimerais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dise si, dans l'intérêt public, il aurait une déclaration supplémentaire à faire concernant les Canadiens présentement de service à la Commission internationale de la trêve en Asie?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai abordé ce sujet au cours du débat, hier soir. J'ai exprimé l'avis qu'il ne serait pas dans l'intérêt public d'en dire plus que je venais d'en dire, et je n'ai pas changé d'avis.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): A titre de question supplémentaire, le ministre n'est-il pas d'avis, vu la profonde inquiétude que cause le sujet soulevé, qu'il devrait saisir la première occasion pour informer la Chambre, dans l'intérêt public, des détails de l'affaire et des mesures prises en l'occurrence?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ferai remarquer à l'honorable député qu'on peut difficilement considérer cela comme une question supplémentaire.

L'hon. M. Green: Pour répondre à l'honorable député de Trinity, je lui propose de se reporter au hansard des années antérieures; il constatera que lorsque son parti était au pouvoir il agissait de la même manière.

L'hon. M. Hellyer: Je suis persuadé que si c'est le cas...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Hellyer: ...ce n'est pas une excuse. La question qui nous occupe est très sérieuse.

M. l'Orateur: A l'ordre! Étant membre de la Chambre depuis longtemps, l'honorable député de Trinity sait très bien qu'on ne peut amorcer de débat à ce stade-ci.

L'AGRICULTURE

LES PROVINCES DES PRAIRIES—DEMANDE D'AIDE TOUCHANT LES GRAINES DE SEMENCE ET LES CÉRÉALES DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Le ministre suppléant de l'agriculture peut-il nous dire si les provinces des Prairies ont demandé qu'on les aide en leur fournissant des céréales de provende et des graines de semence?

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant de l'Agriculture): Le gouvernement fédéral et les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta assument conjointement, depuis juillet dernier, les frais de transport de fourrage aux régions où l'on manque de provende. Ce programme d'aide se poursuit toujours.

La Saskatchewan et le Manitoba ont demandé au gouvernement fédéral de partager les frais de transport de graines de semence là où il est nécessaire d'en faire venir de loin, et cette question est actuellement à l'étude. L'honorable député de Timiskaming a posé il y a un jour ou deux une question à peu près identique.

LES TRANSPORTS

LE NATIONAL-CANADIEN ET AIR-CANADA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À PROPOS DES RAPPORTS ANNUELS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports nous dirait-il quand il lui sera possible de déposer les rapports annuels du National-Canadien et d'Air-Canada, et à quelle date le comité spécial qui examine les opérations des régies d'État pourra se réunir pour examiner ces rapports.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que ces rapports seront déposés à la fin de la semaine prochaine.

(Plus tard)

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais poser une autre question au ministre des Transports.

L'hon. M. Churchill: J'en prendrai note.

L'hon. M. Chevrier: Il était à la Chambre il y a un moment, et je le vois revenir. Au sujet de sa réponse à ma question d'il y a quelques instants, savoir qu'il prévoyait déposer la semaine prochaine les rapports annuels des deux sociétés de la Couronne, pourrait-il nous dire s'il s'est mis en communication avec les présidents de ces deux sociétés et quand le comité spécial pourra se réunir pour examiner ces rapports annuels?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, dès qu'une décision sera prise pour la réunion du comité, nous l'annoncerons à la Chambre.

LE CANAL DE TRENT—IMPOSITION DE PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): J'aurais une question à poser au ministre des Transports. Songe-t-on, quelque part au ministère des Transports, à imposer une forme de péage aux bateaux qui empruntent le canal de Trent?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): On n'envisage aucune modification à la situation actuelle pour le moment.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

NOMINATION D'UN SOUS-MINISTRE DE LANGUE FRANÇAISE AU MINISTÈRE DES FORÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts. A-t-il l'intention de nommer un sous-ministre adjoint de langue française au sein de son ministère? Dans le cas de l'affirmative, qui en sera le titulaire?

(Traduction)

L'hon. H. J. Flemming (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question de mon honorable ami est oui. Nous avons pris des dispositions en vue de retenir les services de M. L.-Z. Rousseau, professeur de marque à l'Université Laval et doyen de la faculté des sciences forestières de cette institution. Il entrera en fonctions le 1er avril. Le gouvernement et le ministère sont très heureux de savoir que le Canada pourra compter sur les services de cet éminent sylviculteur et éducateur dans l'important domaine de la sylviculture.

A PROPOS DE LA NOMINATION DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné la réponse que nous avons reçue ce matin, pourrait-il nous dire quand il sera en mesure d'annoncer la nomination du sous-secrétaire d'État?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter aux multiples déclarations déjà faites.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—INTERPELLATION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si l'on a l'intention d'instituer le plus tôt possible le comité des affaires extérieures.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est une question qui relève du leader de la Chambre. Le député d'Essex-Est sait que les crédits ne peuvent être déférés au comité avant d'avoir été présentés. Ils n'ont pas encore été mis en délibération.

LES BESTIAUX

LA RAGE—INDEMNISATION DES CULTIVATEURS DU QUÉBEC POUR PERTES D'ANIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-J. Martel (Chapleau): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture, mais, comme il est absent, je pourrais m'adresser au ministre suppléant ou au secrétaire parlementaire. Ma question, dont j'ai saisi le ministère, est la suivante.

(Texte)

Le ministre de l'Agriculture peut-il dire à la Chambre si son ministère a gardé un dossier complet de tous les cas d'animaux atteints de la rage dans la province de Québec, depuis le commencement du programme d'immunisation entrepris par son ministère, en vue d'enrayer les ravages causés par cette maladie, laquelle est même dangereuse pour les humains?

Et la deuxième partie de ma question, que je tiens à poser immédiatement, est celle-ci: Dans le cas de l'affirmative, pourrait-il nous dire quelle a été l'indemnité versée pour les animaux abattus à cause de cette maladie, en vertu de l'entente signée avec le gouvernement provincial d'Ontario, et quelle fut la proportion du gouvernement fédéral dans ces paiements?

De plus, le ministère fédéral de l'Agriculture est-il prêt à faire bénéficier les cultivateurs du Québec, dont, soit dit en passant,

plusieurs ont subi les ravages de cette terrible maladie, et plus particulièrement ceux des circonscriptions de Pontiac-Témiscamingue, Villeneuve et Chapleau...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que l'honorable député en vienne à la troisième partie de sa question, il serait bon que je lui rappelle que la première partie semblait pertinente, mais les longues questions de ce genre, portant communication de renseignements statistiques, sont ordinairement inscrites au *Feuilleton* et on y répond par écrit.

M. Martel: Monsieur l'Orateur, je vous ferai humblement remarquer que la deuxième partie de la question est très importante aussi, car cette affaire a été longtemps retardée.

L'hon. M. Pickersgill: Comme le présent gouvernement retarde tout le reste.

M. Martel: J'ai presque terminé la deuxième partie de ma question.

M. l'Orateur: Le député a-t-il maintenant inscrit toute sa question au compte rendu?

M. Martel: J'en ai donné préavis au ministre.

LE NATIONAL-CANADIEN

CHATHAM (N.-B.)—INTENTION DE FERMER LE BUREAU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Mercredi, le député de Northumberland-Miramichi m'a posé une question au sujet du bureau des messageries et du transport des marchandises à Chatham, (N.-B.).

La direction du chemin de fer m'informe qu'on a mené des enquêtes sur la manutention des messageries et des marchandises dans toute la région des provinces Maritimes, mais qu'on n'a pris aucune décision entraînant des changements aux bureaux de Chatham.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES «FILS DE LA LIBERTÉ»—PROJET DE COUVRE-FEU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Elle s'inspire d'un télégramme que j'ai reçu du représentant du Conseil fraternel des Doukhobors réformés, généralement appelés les Fils de la liberté. Voici le texte:

Le Conseil fraternel des Doukhobors réformés me demande de vous signaler les problèmes du district de Kootenay. Le 19 février, le Conseil a demandé au magistrat Evans de Nelson, en présence de la Gendarmerie royale du Canada, qu'un couvre-feu soit mis en vigueur dans notre colonie. Cette question a été signalée au ministre de la Justice Fulton, à Ottawa...

Des voix: La question!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suppose que la question de l'honorable député porte sur la mise en vigueur d'un couvre-feu, comme le demande le télégramme. Comme on l'a dit bien clairement hier, c'est au gouvernement provincial, et non à l'État, qu'incombe la responsabilité immédiate d'un couvre-feu et d'autres questions du genre. S'il y a quelque chose qui a trait à la responsabilité du ministre de la Justice, l'honorable député voudrait-il poser sa question?

M. Herridge: Je crois que c'est le cas. Je ne poursuivrai pas davantage la lecture du télégramme; mais je voudrais quand même poser au ministre de la Justice la question suivante, parce que le maintien de la loi et de l'ordre au Canada est de son domaine: vu que le conseil de la Fraternité lui-même propose l'imposition d'un couvre-feu dans la colonie, le ministre pourrait-il signaler la chose au procureur général de la Colombie-Britannique, comme premier pas en vue de maîtriser la situation avec la collaboration bénévole de certains membres de cette colonie?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je regrette que l'honorable député ait pris tant de temps à exposer les faits, car ces dispositions ont déjà été prises par l'intermédiaire de la Gendarmerie royale du Canada.

M. Herridge: Très heureux de l'entendre.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRESTATIONS À LA SUITE DU DYNAMITAGE D'UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Le chef non officiel de l'opposition et député de Kootenay-Ouest a posé hier une question concernant le versement de prestations d'assurance-chômage à verser dans les Kootenays par suite de l'incident malheureux qui s'est produit là-bas. Le 7 mars, la Commission a été avisée que, pour le moment, 300 ouvriers avaient été mis à pied et que 600 ou 700 autres le seront plus tard. Le commissaire en chef et le directeur de l'assurance-chômage sont à Vancouver pour prendre toutes les mesures imposées par la situation.

DEMANDES AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Le secrétaire d'État pourrait-il indiquer la date à laquelle je puis compter recevoir une réponse à ma question n° 31 sur les opérations de la société A. V. Roe dans le domaine de l'acier, question qui a été transformée en ordre de dépôt de documents le 5 février?

(Texte)

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je dois dire qu'en toutes ces matières, nous nous efforçons de faire le nécessaire pour réunir toute la documentation requise afin qu'elle soit produite. Mon excellent collègue peut être assuré que je ferai l'impossible pour agir avec la plus grande célérité.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il eu le temps de se renseigner au sujet de la question que je lui ai posée hier?

L'hon. M. Dorion: Je me suis renseigné, et je vais donner à l'honorable député la même réponse qu'hier.

L'hon. M. Chevrier: Mais, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Dorion: Si l'honorable député me le permet—je prends pour admis qu'il connaît les fonctions du secrétaire d'État—je vais lui rappeler que mon rôle est de faire en sorte que, une fois adoptée la motion portant production de documents, les recherches qui s'imposent soient entreprises afin de produire les documents dont il s'agit. Dans ce cas-ci, nous avons affaire à différents ministères. Je suis le même procédé que j'ai toujours suivi. Dans chaque cas, je m'en suis occupé.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce que le secrétaire d'État pourrait m'indiquer à quelle date, environ, ces documents ou cette correspondance pourront être déposés?

L'hon. M. Dorion: Je serais très heureux de pouvoir fournir à l'honorable député ces renseignements, mais je suis dans l'impossibilité de le faire, puisqu'il n'en tient pas qu'à moi, mais aussi aux hauts fonctionnaires de différents ministères. Il est difficile de prévoir une date précise.

[M. Thrasher.]

(Traduction)

LE LOGEMENT

SARNIA—À PROPOS D'ACHAT EN COMMUN DE PROPRIÉTÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE L'ONTARIO.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Y a-t-il eu des entretiens entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et la province d'Ontario à propos de la possibilité d'un achat en commun, par le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario, de propriétés situées dans la région de Blue Water, à Sarnia?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Trinity d'avoir bien voulu me prévenir de son intention de me poser cette question. En réponse, je dirai qu'il n'y a eu aucun entretien entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et la province d'Ontario à propos d'un achat en commun de propriétés situées dans la région de Blue Water, aux termes de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation.

L'honorable député veut sans doute parler du projet de rénovation urbaine dans la région de Blue Water. Ce projet, actuellement en voie de réalisation dans les limites de la ville de Sarnia, a été entrepris par la ville de Sarnia, avec une contribution fédérale versée aux termes de l'article 23 de la loi nationale sur l'habitation. Voilà pour ce qui est de la rénovation urbaine.

La loi nationale sur l'habitation exige notamment que la province ait approuvé l'acquisition et le déblaiement de la région par la municipalité. Or, cette approbation a été obtenue. De plus, je crois comprendre que la province d'Ontario est convenue de verser une contribution à la ville.

L'hon. M. Hellyer: J'ai une autre question à poser. Le ministre pourrait-il nous dire s'il y a eu accord ou entente avec la ville de Sarnia, selon lequel des terrains seraient mis à la disposition de la *Polymer Corporation*?

L'hon. M. Walker: Je m'empresserai de me renseigner là-dessus, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT—INTERPELLATION SUR LE POINT DE VUE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je me permets de poser, dès maintenant, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, une question, parce que, si j'ai bien compris, il partira lundi pour assister à la conférence du désarmement le 14 du mois à Genève. Je suis sûr d'exprimer l'opinion de tous les députés en souhaitant de tout cœur que ces délibérations aboutissent à des résultats constructifs. Nous souhaitons bonne réussite au ministre.

Le ministre est-il en mesure de faire connaître à la Chambre l'attitude générale qu'adoptera le Canada? Devons-nous simplement appuyer les propositions qu'on déjà exposées dans leurs grandes lignes les États-Unis, et que le Royaume-Uni a approuvées? Compte tenu de la question qu'a posée hier au ministre le chef de l'opposition, je voudrais savoir si l'on a appelé l'attention du ministre sur la déclaration de M. Watkinson, ministre de la Défense du Royaume-Uni, d'après qui les entretiens devraient commencer par une entente interdisant les essais nucléaires. Il a dit, en effet, que pareille chose, non seulement modifierait tout le climat de la conférence mais pourrait amorcer le désarmement général.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Le ministre voudrait-il faire des observations à ce sujet, en nous donnant une idée du point de vue qu'adoptera le gouvernement?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie, à titre personnel, le député des bons vœux qu'il a exprimés au sujet du voyage à Genève que je me propose d'entreprendre lundi prochain.

Hier, le chef de l'opposition a posé une question au sujet des rapports qu'il y aurait entre l'élaboration d'une entente sur l'interdiction des essais nucléaires et les négociations tendant au désarmement général. J'y ai répondu à ce moment-là. Il n'y a plus guère rien à ajouter aujourd'hui.

Les cinq puissances occidentales, y compris le Canada, qui ont participé aux négociations de la Commission de désarmement de dix puissances, en 1960, ont procédé, ces dernières semaines, à un examen très poussé de la question. Le programme que le président Kennedy a proposé aux Nations Unies, en septembre dernier, restera le concept fondamental de l'Occident au cours des négociations qui ont le désarmement pour objectif. Bien des aspects du programme ont d'abord été proposés par le Canada. Certains, évidemment, l'ont été par les autres pays qui constituaient le groupe des cinq. Les cinq États d'Occident ont fait un effort réel en vue d'arriver à formuler des propositions de désarmement qui se rapprocheraient autant que possible, des propositions faites par les cinq pays communistes. A mon avis, aucune des cinq puissances de l'Ouest n'est inflexible. Il y aura peut-être lieu de modifier les propositions de l'Occident au fur et à mesure des négociations.

Le député n'ignore pas que, le Canada a recommandé d'ajouter des pays au groupe des dix pour les négociations. On a ajouté l'Inde et la Birmanie, à titre de pays d'Asie; la Suède, en tant que pays d'Europe; la République Arabe Unie, le Nigéria et l'Éthiopie, en qualité de pays d'Afrique; le Mexique et le Brésil pour représenter l'Amérique latine. La participation de ces huit nouveaux pays empêchera, à notre avis, les négociations d'arriver au point mort. Évidemment, personne ne peut au juste prédire le résultat de ces pourparlers. Toutefois, nous estimons que la participation de ces huit autres pays sera utile. Ils ont tous beaucoup fait pour aider à la préparation des négociations. Nous nous sommes tenus en rapports avec la plupart d'entre eux et, en ce qui concerne la question du désarmement, nous collaborons même depuis longtemps très étroitement avec certains de ces pays aux Nations Unies.

Les négociations dureront probablement un certain temps. La Chambre n'ignore pas qu'elles se dérouleront, au début, au palier ministériel. Cependant, je m'attends que les négociateurs en viennent sous peu, à tâcher d'élaborer un traité. J'espère, en effet, qu'on adoptera cette ligne de conduite, plutôt que de prononcer toute une série de discours. Plus tard, quand on aura réalisé quelques progrès, ou même si l'on n'en réalise aucun, il est possible que les chefs d'État se rencontreront à Genève. Ce point n'est évidemment pas encore réglé. Toutefois, il y a lieu de présenter un rapport à la Commission de désarmement des Nations Unies avant le 1er juin. Il me semble que nous pouvons nous attendre à une réunion au sommet avant qu'expire ce délai.

J'espère bien qu'on pourra obtenir certains résultats. En effet, il s'agit non seulement de réduire les armements, mais aussi d'empêcher qu'on ne mette au point des armes encore plus mortelles, ce qui est même plus grave que le problème du retranchement des armes déjà existantes. Il me semble que cette conférence du désarmement à Genève est d'importance vitale non seulement pour le Canada, mais pour le monde entier.

LE MINISTÈRE DES POSTES

AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER ADRESSÉ AU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes, mais j'aimerais avoir les renseignements le plus tôt possible. Vu qu'on peut envoyer des lettres à un ministère du gouvernement, à Ottawa, sans les affranchir, mais tout simplement en indiquant la mention «Service de Sa Majesté», le ministre des Postes pourrait-il nous expliquer pourquoi les maîtres de poste disent aux gens qu'ils doivent affranchir les lettres adressées au ministère du Revenu national à Ottawa?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Évidemment, monsieur l'Orateur, voilà une question vitale, urgente et extrêmement importante. La réponse est tout simplement que tout courrier adressé au bureau principal du ministère à Ottawa est franc de port. Les services du ministère, ici à Ottawa, qui fonctionnent comme bureaux régionaux se trouvent précisément dans la même situation que les succursales de toutes les parties du pays; tout courrier qui leur est adressé doit être affranchi.

M. Herridge: Une question supplémentaire. Je n'ai pas bien saisi toute la portée de la réponse du ministre et je sais que cette question intéresse bien des gens. Sa réponse signifie-t-elle que tout le courrier déposé à la poste en Colombie-Britannique à destination d'un service du ministère du Revenu national doit être affranchi?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, n'est-il pas absurde de prendre le temps de tous les députés, à la Chambre des communes, pour régler une question de détail que nous pourrions régler en deux minutes dans l'intimité?

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

SITUATION CRÉÉE PAR LA RÉCLAME DES ÉTATS-UNIS AU CANADA À PROPOS DE MÉDICAMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il nous dire si son ministère projette cette année de remédier à la situation que le Dr Morrell, un de ses fonctionnaires, a mis au jour dans un récent article où il disait que la publicité libre faite au Canada pour les médicaments américains a des conséquences déplorables?

[L'hon. M. Green.]

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère ne perd pas de vue la situation.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UNE VOIE FERRÉE ENTRE MATANE ET SAINTE-ANNE-DES-MONTS (P.Q.)

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, passe à la suite de l'examen, interrompu le mercredi 7 mars, du bill nº C-67, autorisant la construction et l'exploitation, pour le compte de Sa Majesté, d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec, entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts (l'hon. M. Balcer).

Sur l'article 1—*Construction et exploitation d'une ligne ferroviaire.*

M. Fisher: Monsieur le président, lors du débat que nous avons eu l'autre jour sur le bill à l'étude, j'ai presque épuisé mon temps de parole. J'aimerais formuler d'autres observations sur le chemin de fer qu'on songe à aménager, et expliquer pourquoi toute cette affaire laisse notre groupe sceptique. Je commencerai par faire état des opinions de la Commission royale d'enquête sur les transports, consignées au volume 2 de son rapport. A la page 179, la Commission expose son point de vue sur l'établissement de nouvelles installations ferroviaires. Je crois qu'il convient d'en donner lecture, pour les rattacher à l'entreprise qu'annonce le bill à l'étude. Voici donc ce que je relève à la page 179:

> Comme nous l'avons signalé précédemment, le Canada aura encore besoin de nouvelles lignes de chemin de fer. En raison de l'expansion économique prévue, surtout dans le domaine des produits miniers et des produits forestiers, de fortes quantités de marchandises devront être transportées à bon compte. Le transport ferroviaire est appelé à jouer un rôle d'importance vitale dans cette expansion, qui sera d'un grand avantage pour le Canada et qui contribuera en même temps à améliorer la situation financière des chemins de fer.

On me permettra d'ouvrir une parenthèse. Si j'en juge aux renseignements qu'a fournis le ministre, on ne saurait garantir, ni même prévoir, que la ligne ferroviaire envisagée servira à transporter de fortes quantités de produits miniers ou forestiers. La Commission ajoute:

> Avant d'approuver la construction d'une nouvelle ligne, le Parlement devra s'assurer qu'elle se recommande du point de vue économique. Notre commission constate que le Parlement suit effectivement cette ligne de conduite depuis quelques années, ce que nous approuvons entièrement. Ce qui ne veut pas dire que, dans certaines circonstances, le Parlement ne devrait pas autoriser la construction de lignes destinées à la mise en valeur de certaines ressources, même si l'on ne peut s'attendre que leur revenu immédiat puisse suffire à

payer toutes les dépenses. Le gouvernement devrait alors être prêt à combler le déficit, à même le Trésor public, et ne pas en imposer le fardeau à d'autres expéditeurs. Nous avons recommandé précédemment de libérer l'expéditeur du fardeau des lignes non rentables qui existent à l'heure actuelle. Par conséquent, nous ne pouvons faire autrement que déclarer que les nouvelles lignes ne doivent pas devenir un fardeau. Toutefois, il est peu probable qu'il soit nécessaire de construire à l'avenir beaucoup de lignes qui doivent servir à la mise en valeur de certaines ressources.

Je prie le ministre de bien écouter ceci:

Dans l'ensemble, il se peut qu'il soit préférable, au début, d'organiser des services de transport par camion ou par avion dans les nouvelles régions.

J'ouvre une parenthèse pour signaler que la région en cause est déjà pourvue d'un réseau efficace de routes et, comme la Commission le signale à maintes reprises, là où il existe des services de transport par camion, une concurrence féconde se livre, car tout entrepreneur peut se lancer dans le camionnage à assez bon compte. Il me semble que la région en cause prouve l'avis de la Commission, savoir qu'il est préférable d'établir d'abord des services de transport par camion ou par avion. D'autre part, la principale raison qui, de l'avis de la Commission, motive l'aménagement d'un embranchement, fait défaut en l'occurrence: rien n'assure ni ne laisse prévoir que la voie ferrée transportera de fortes quantités de produits forestiers et miniers. La Commission déclare ensuite ce qui suit:

Notre commission n'a pas besoin de faire de recommandations précises au sujet de l'aménagement de nouvelles installations ferroviaires. Toute nouvelle installation devra être approuvée par le Parlement et celui-ci aura ainsi l'occasion de s'assurer si le projet est rentable.

Est-il prouvé que cette entreprise sera rentable? Que les honorables députés veuillent bien se reporter à la somme de 14 millions, qui est le coût estimatif de l'entreprise, et à la somme de $250,000, qui représente l'estimation des recettes maximums pour la première ou les premières années. Le Pacifique-Canadien est l'un des rares chemins de fer du pays à réaliser des profits et à payer des dividendes; or quiconque détient des actions de ce chemin de fer sait très bien que ces dernières années, ses bénéfices n'ont pas excédé 4 p. 100. Mettons que le National-Canadien puisse, sur la ligne envisagée, tirer un profit de recettes d'exploitation qui s'établiraient à $250,000 par année. Même proportionné à celui du Pacifique-Canadien, ce profit n'atteindrait qu'environ $12,000 par année. Voilà le bénéfice qu'il pourrait tirer de recettes d'exploitation de $250,000 par année. Cela étant, je me demande comment le National-Canadien pourrait faire face à une immobilisation de 14 millions de dollars. Je suis donc d'avis que ni le ministre, ni ses fonctionnaires ne nous ont démontré que la ligne en question sera tant soit peu rentable.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a dit, sur un ton amical, qu'il faudrait baptiser cette ligne la ligne Belzile-English. J'ai trouvé l'observation plaisante. Toutefois, il y a lieu de se demander si ces deux honorables députés valent sept millions de dollars chacun? Voici donc qu'on songe à dépenser 14 millions de dollars pour mettre une région en valeur; il est bien difficile de justifier un tel geste au point de vue économique.

A mon avis, ceux qui siègent ici n'ont qu'à jeter un coup d'œil sur les parties du pays qui ne sont pas aussi avancées que les autres économiquement, pour souhaiter qu'on recoure aux ressources nationales afin de les aider. Par exemple, tout le reste du pays voit d'un œil extrêmement sympathique la situation des provinces Maritimes. Je suppose que la péninsule de Gaspé éprouve les mêmes difficultés, sinon des difficultés plus graves. A cet égard, nous sommes bien d'accord que toute la nation aide cette région et en relève l'économie. Toutefois, le moyen qu'on a pris d'atteindre ce but, me semble-t-il, ne rimera pas à grand-chose et coûtera très cher. Cette somme de 14 millions de dolars est si élevée que, d'un autre point de vue, elle représente une subvention d'à peu près $200 par habitant de cette région.

M. Morris: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Sait-il que nous, des provinces Maritimes dont il vient de parler, voyons dans un service ferroviaire satisfaisant non pas un moyen d'expansion mais un droit?

M. Fisher: L'honorable député a déjà exposé ces vues, mais je me permettrai de lui rappeler une réponse que le ministre a faite à une question qui avait été posée au comité à propos du service ferroviaire actuel. Que l'honorable député consulte le rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports; il verra que le service ferroviaire n'est pas plus un droit que le service de télévision. Selon la théorie avancée dans ce rapport, nous avons besoin d'un système équilibré de transport dans notre économie. Il y a donc lieu ici de se demander si un chemin de fer répond à cet objectif.

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

(Texte)

M. Bourget: Monsieur le président, lorsque nous avons discuté de cette question-là, mercredi, j'avais demandé au ministre s'il pouvait déposer l'entente qui était intervenue

entre le gouvernement fédéral et la *Canada and Gulf Terminal,* en 1903 ou 1904; est-ce que le ministre pourrait déposer ce document-là?

L'hon. M. Balcer (ministre des Transports): Oui, monsieur le président, j'ai en main deux copies du contrat qui a été signé entre la *Matane and Gaspé Railways Company,* dont le nom fut plus tard changé en *Canada and Gulf Terminal,* et je voudrais déposer ces deux documents.

M. Bourget: Est-ce que ce sont des copies en français et en anglais, toutes les deux?

L'hon. M. Balcer: Non, c'est en anglais seulement.

M. Bourget: Comment se fait-il que nous n'ayons pas une copie, en français, de ces ententes? Cela fait deux jours que j'ai demandé au ministre de déposer ce document-là, et nous n'en avons pas encore un en français. Et l'on se vante bien souvent que tout se fait rapidement avec les conservateurs! Et la situation est la même en ce qui concerne l'entente qui a été conclue entre les chemins de fer Nationaux et le gouvernement, entente récente, rédigée en anglais seulement. Comment se fait-il que le ministre n'a pas vu à ce que ce soit publié dans les deux langues?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, cela fait 13 ans que je suis à la Chambre des communes et je crois que la réputation du présent gouvernement à ce sujet-là dépasse de beaucoup ce qui a été fait dans le passé.

Les documents que je dépose dans le moment sont en anglais. Étant donné notre désir d'être utiles aux députés, nous déposons tous les documents qu'ils peuvent nous demander, nous nous empressons de le faire. Mais dans le cas présent, nous n'avions pas de copie française. De toute façon, vous pouvez être assuré, monsieur le président, que nous sommes à faire la traduction du document et qu'elle sera probablement déposée à la Chambre aujourd'hui—je ne pourrais pas dire au juste à quelle heure—mais ce sera très bientôt. Il s'agit d'un contrat de 8 pages, en caractères excessivement petits, et je crois que la traduction d'un tel document va nécessiter plusieurs heures de travail de nos traducteurs.

Je tiens à assurer la Chambre que c'est avec plaisir que nous le faisons, et d'ailleurs c'est ce que nous faisons avec tous les documents émanant de mon ministère.

M. English: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention d'adresser de nouveau la parole au sujet de cette mesure. Cependant, après avoir écouté attentivement l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), je ne puis faire autrement que de donner à la Chambre quelques explications.

Je suis toujours de plus en plus étonné de voir que nous avons en cette Chambre, ce que nous pourrions appeler communément «le surhomme». Voici un homme qui connaît tous les problèmes, qui peut traiter de la forêt, d'agriculture, en somme de tout ce qui regarde l'intérêt du Canada.

Réellement, j'apprécie sa remarquable compétence, mais je ne puis faire autrement que de rappeler qu'il n'y a rien de pire que celui qui a deux yeux et refuse de voir et que celui qui a deux oreilles et refuse d'entendre et d'écouter.

J'ai pourtant expliqué à plusieurs reprises, en cette Chambre—et plusieurs autres l'ont également fait—ce qu'étaient les possibilités économiques de la Gaspésie. Je ne crois pas avoir de leçon à recevoir de l'honorable député de Port-Arthur, qui ne connaît même pas la longueur de ma circonscription, qui n'a jamais visité les gens qui y vivent et qui ne s'est jamais rendu compte de la situation présente de la Gaspésie.

Pour ma part, je siège en cette Chambre depuis 1957. J'y ai entendu discuter des problèmes de l'Ouest, problèmes que je ne connaissais pas; j'ai écouté attentivement les députés et je me suis intéressé à leurs problèmes, sans toutefois participer à la discussion. Je serais très mal venu de discuter de problèmes que je ne connais pas; je suis d'ailleurs assez intelligent pour le savoir.

Une voix: C'est un spécialiste!

M. English: Nous avons des problèmes particuliers dans la Gaspésie. Quand il parle de camionnage, on se rend compte que l'honorable député de Port-Arthur ne connaît pas grand-chose de la situation gaspésienne. Tout ce qui l'anime quand il s'agit du Québec ou de mon comté, c'est une certaine haine qu'il a au cœur à l'égard de tous les projets qui concernent la province de Québec, et c'est tout. C'est une vengeance personnelle. Je crois de mon devoir de le signaler.

(Traduction)

M. Martin (Timmins): Un député a-t-il le droit, d'après le Règlement de la Chambre, d'imputer des motifs à un autre député?

M. Pigeon: Nous y avons consenti.

M. le président suppléant: J'aimerais mettre l'honorable secrétaire parlementaire en garde ici. J'ai eu quelque difficulté à entendre ses explications parce qu'il est si près du fauteuil, mais je tiens à le mettre en garde et à lui demander de bien vouloir garder ses observations sur un plan plus impersonnel.

(Texte)

M. English: Monsieur le président, si j'ai employé des paroles non parlementaires...

M. Johnson: Pas du tout.

M. English: ...je les remplace par celles-ci: lorsque l'honorable député de Port-Arthur est descendu à Québec, il a dit que tout ce que nous avions dans la province de Québec, ce n'était que Maurice Richard et Lili St-Cyr. Je demande à l'honorable député de Port-Arthur si ce ne sont pas là les paroles réelles qu'il a prononcées lors de sa venue à Québec, et s'il veut me rappeler à l'ordre à ce propos, il n'a qu'à le faire si je suis «hors d'ordre». D'ailleurs, je me demande lequel des deux l'est, si ce n'est celui qui a prononcé de telles paroles dans la province de Québec.

M. Pigeon: Monsieur le président, est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député de Gaspé (M. English)?

L'honorable député ne croit-il pas que si l'honorable député de Port-Arthur rencontrait Lili St-Cyr, il changerait d'opinion au sujet de la province de Québec?

M. Johnson: Elle ne restait pas dans la province de Québec.

M. English: Il ne changerait peut-être pas d'opinion, mais il pourrait changer de vision.

Monsieur le président, nous avons tous à cœur la réalisation de ce chemin de fer. Je sais que tous les honorables députés, y compris les membres de l'opposition qui ont reçu de nombreuses délégations et ont étudié le problème, sont, à l'heure actuelle, unanimes pour dire que la Gaspésie, enfin, se développera.

Peut-être n'ai-je pas toutes les connaissances de l'honorable député de Port-Arthur, mais je sais bien, par exemple, qu'à l'heure actuelle nous avons une mine en exploitation dans la Gaspésie, la *Gaspé Copper Mines*, située à Murdochville. Et je sais fort bien que les propriétaires de cette mine verront d'un œil bienveillant la construction d'un chemin de fer dans la région; d'ailleurs, des représentants de Murdochville sont venus me rencontrer à ce sujet, pour me demander de faire quelque chose pour le chemin de fer.

Je sais fort bien qu'à l'heure actuelle, monsieur le président, ces gens sont obligés de transporter le minerai en camion sur une distance de 65 milles, pour le charger ensuite dans les wagons de chemin de fer. Monsieur le président, cela représente une dépense supplémentaire qui paralyse le développement futur de la Gaspésie.

Je sais, en outre, qu'à Gaspé on retrouve la compagnie *Federal Metals* dont le président, M. Pierre Beauchemin, est aussi président de la compagnie *East Sullivan Gold Mine*. Cette mine est aussi riche que celle de la *Gaspé Copper Mine* et son président est prêt à dépenser, dans l'avenir, des millions pour l'exploiter. Mais, comme il l'a fort bien déclaré lorsqu'il a accompagné une délégation ici à Ottawa, aussi longtemps que nous n'aurons pas de chemin de fer, il ne dépensera pas un seul centin. Je ne le blâme pas. Aller chercher du matériel dans cette partie de Gaspé-nord, en arrière de Sainte-Anne-des-Monts, par camion jusqu'à Matane, le charger sur un chemin de fer privé jusqu'à Mont-Joli, et de Mont-Joli sur le National-Canadien, pour finalement l'envoyer soit à Montréal, soit aux États-Unis; cela n'est pas logique.

Il n'est pas possible d'exiger que des gens dépensent des millions en Gaspésie tant qu'ils n'auront pas des moyens convenables de communication.

Monsieur le président, je voudrais bien voir les compagnies de camionnage prendre le minerai de nos mines de la Gaspésie et le transporter aux États-Unis ou ailleurs en utilisant les routes de cette région. Je voudrais bien voir cela. Je ne l'ai jamais vu. Je suis convaincu que les camions ne peuvent pas entreprendre un tel transport de minerai, parce qu'ils ne peuvent transporter, en quantité suffisante, le minerai qui sort de nos mines.

L'honorable député de Port-Arthur a dit qu'il ne pouvait voir la nécessité de dépenser des millions pour construire un chemin de fer dans cette région de la Gaspésie. Il est bien facile de venir ici et de parler de dépenses, de parler de ci et de ça; mais je crois que si l'honorable député de Port-Arthur avait un peu d'amour pour la province de Québec et aussi pour la Gaspésie, il n'y verrait pas d'obstacle, car je sais que dans toute l'histoire de la Gaspésie, c'est le seul montant aussi considérable qui ait été dépensé. Et pourtant, Gaspé a été découvert en 1534. Il me semble que l'honorable député de Port-Arthur est bien mal venu de faire des reproches au gouvernement parce qu'il dépense une somme de 16 millions de dollars pour construire un chemin de fer.

Monsieur le président, laissez-moi vous dire que ces 16 millions de dollars représentent beaucoup moins que cela, en réalité, car au lieu de payer l'assurance-chômage que nous payons actuellement, nous allons donner du travail à nos gens et, par conséquent, ce sera une économie bien placée pour le gouvernement du Canada.

L'honorable député de Port-Arthur s'est borné à parler du «bois de pulpe», énumérant certains chiffres sur le tonnage du «bois de pulpe» transporté dans cette région. Si je lui demandais à quel endroit on coupe du «bois de pulpe» en Gaspésie, il serait bien embarrassé de le dire.

Permettez-moi, monsieur le président, de vous dire que la statistique nous indique qu'il s'est coupé exactement 412,145 cordes de «bois de pulpe» en Gaspésie. Cette statistique a été établie, et si l'honorable député de Port-Arthur veut se renseigner davantage, je suis prêt à lui accorder une demi-heure de mon temps pour lui expliquer la situation, en tant qu'il pourra la comprendre, naturellement.

Monsieur le président, considérons le poids de chaque corde de bois. Une corde de bois sec, si ma mémoire est bonne, pèse 3,000 livres, à peu près. S'il veut savoir combien de tonnes, il n'a qu'à en faire le calcul.

Naturellement, pour discuter de ce sujet, il faut tout d'abord commencer par connaître la différence entre le «bois de pulpe» et le bois de sciage.

L'honorable député de Port-Arthur n'a rien dit sur l'industrie du bois de sciage dans la Gaspésie. Pourtant, c'est une des plus grosses industries de cette région. La seule compagnie *James Richardson*, de Cap-Chat, dont le président est M. James Russell, a coupé et scié, l'an passé, pour 26 millions F.B.M. de bois de sciage. Et ce n'est là qu'une seule compagnie, laquelle emploie d'ailleurs plus de 600 personnes.

Monsieur le président, on a aussi parlé d'utiliser les bateaux comme moyen de transport. Je ne dis pas que les bateaux n'ont pas leur utilité. Cependant, imaginez-vous que vous exploitez un moulin à scie en Gaspésie et que vous coupez 26 millions de pieds de bois; allez-vous garder vos employés à l'année, sachant que les bateaux ne naviguent que cinq ou six mois par année, que vous ne pouvez pas expédier, par bateau, au cours des autres mois de l'année? Vous allez donc attendre à l'année suivante pour expédier votre bois de sciage.

Si l'honorable député de Port-Arthur était venu dans ma région, même encore il y a deux semaines, il aurait vu l'état des routes, surtout avec les pluies que nous avons eues et qui ont rendu celles-ci très glissantes et très dangereuses pour le transport en camion sur une autre longue distance, parce qu'à l'heure actuelle, c'est à Montréal que le bois de sciage est expédié. Alors, si l'on songe qu'il faut en faire le transport par camion, jusqu'à Matane, de là l'embarquer sur un chemin de fer privé jusqu'à Mont-Joli, pour le transférer ensuite sur le National-Canadien, on se rend facilement compte que cela occasionne des dépenses onéreuses et les gens de la région sont incapables de concurrencer le marché de Montréal.

A l'heure actuelle, ceux qui coupent du «bois de pulpe» dans notre région sont payés moins cher qu'ailleurs. C'est compréhensible. C'est qu'ils sont obligés de transporter leur bois par camion au chemin de fer, ce qui leur coûte beaucoup plus cher que ceux qui coupent leur bois tout près d'une ligne de chemin de fer et peuvent le faire transporter directement à Montréal, à Québec ou ailleurs.

[M. English.]

Lors des séances du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, l'honorable député a posé certaines questions relativement à la rentabilité du projet. Pourtant s'il s'était donné la peine de lire mon discours, il aurait pu constater que j'avais consigné une lettre au hansard à ce sujet. Il ne s'agit pas d'une lettre que j'ai écrite moi-même, mais bien d'une lettre qui avait été adressée à M. Roland Gagnon, par la *East Sullivan Mines Limited*.

En passant, je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'il n'y a que quatre «smelters» dans tout le Canada et que la Gaspésie a l'avantage d'en avoir un, lequel est situé à Murdochville. Voici ce que le secrétaire-trésorier de la *East Sullivan Mines Limited* disait, relativement au «smelter» qu'il y a à Gaspé, région qui connaîtra sûrement une expansion extraordinaire:

> Suite à notre conversation téléphonique, il me fait plaisir de confirmer l'information suivante:
>
> *Solbec Copper Mines Ltd*, est une nouvelle filiale qui est en train de développer un dépôt de cuivre et zinc dans la région de Black Lake, Cantons de l'Est. La production estimée en cuivre sera de près de 20,000 tonnes de concentrés par année.
>
> Nous ne sommes pas sans réaliser que la raffinerie de *Gaspé Copper* pourrait être un endroit judicieux pour le traitement de nos minerais si cette usine n'était pas isolée entièrement par un manque de communications. Nous jugeons regrettable pour la région de la Gaspésie et aussi pour l'est de la province de Québec qu'un manque de moyens de communications occasionne en quelque sorte le traitement de nos concentrés en dehors du pays, soit aux États-Unis ou en Europe.

Monsieur le président, il faut absolument faire quelque chose pour améliorer la situation actuelle. Au fait, le président de la *East Sullivan Mines Limited* déclare qu'il est prêt à expédier ses concentrés à Gaspé pour les y faire traiter. De plus, la *Federal Metals Corporation* est prête à commencer l'exploitation de sa mine dès que le chemin de fer aura été construit.

Monsieur le président, j'ai pris connaissance de toutes les démarches qui ont été faites dans le dessein d'obtenir la construction de cette ligne ferroviaire, tant sous le régime libéral que le gouvernement actuel. Je reconnais que la situation, il y a vingt ou vingt-cinq ans, n'était pas la même qu'aujourd'hui; il faut admettre que ce n'est que depuis 1952 que l'exploitation de la *Gaspé Copper Mines* a permis de connaître les richesses de la Gaspésie.

Or, si vous voyagez de Montréal à Gaspé-Sud, vous prenez le train de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick; rendu à Matapédia, le chemin de fer des provinces

Maritimes continue, le train Océan Limitée poursuit son trajet; vous transférez à Matapédia et vous passez Percé, pour vous rendre jusqu'à la pointe de Gaspé. Remarquez bien que cette situation existe depuis près d'une centaine d'années, quoique la région de Gaspé-Sud ne connaisse pas l'exploitation minière de Gaspé-Nord, car il n'y a pas de mine dans la région de Gaspé-Sud. Et pourtant, ce chemin de fer a toujours été exploité avantageusement pour la région sud de la Gaspésie.

Par ailleurs, lorsqu'on réclame la construction d'une ligne ferroviaire de Gaspé à Matane, soit sur une distance approximative de 160 ou 165 milles et qu'on nous accorde la construction d'une ligne de 57 milles de longueur seulement, dans le but de favoriser l'expansion industrielle et minière de la région de Gaspé-Nord, voilà que l'on crie au scandale. Pourquoi? Parce que le gouvernement veut faire voter une somme de 16 millions de dollars, non seulement dans le but de doter la Gaspésie d'un chemin de fer, mais bien de mettre ses richesses minières en valeur.

J'ai déjà cité la lettre de M. Wetmore, gérant de la *St. Lawrence Corporation Limited*, de Trois-Rivières, dans laquelle celui-ci se déclarait intéressé à négocier avec trois moulins à scie de la région de Gaspé, parce que la société *St. Lawrence Corporation Limited* éprouvait de la difficulté à se procurer des résidus de bois et qu'à son avis, la construction de cette ligne de chemin de fer leur permettrait de s'en procurer plus facilement.

Et là, monsieur le président, il ne s'agit pas de 25,000 tonnes, comme l'a laissé entendre l'honorable député de Port-Arthur, mais d'une quantité bien supérieure. Au fait, lorsqu'on mentionne 35,000 tonnes, l'honorable député dit que c'est 20,000 tonnes, et quand on parle de 25,000 tonnes, il dit que c'est 10,000.

Monsieur le président, il n'y a pas de doute que la production des résidus de bois pourrait être doublée et même triplée.

Monsieur le président, on entend toujours parler à la Chambre de mise en valeur considérable, comme celle du Yukon et d'autres parties du Canada. A plusieurs reprises, dans cette enceinte, on a déclaré que le chemin de fer était indispensable à l'expansion d'une région, et qu'il devait précéder le «développement» et non le suivre. S'il fallait que l'expansion de notre pays précède la construction du chemin de fer, les industriels qui viendraient placer des millions de dollars pour favoriser la mise en valeur de notre région seraient très peu nombreux.

Monsieur le président, je pourrais faire d'autres observations, mais je crois avoir répondu à quelques-unes des objections de l'honorable député de Port-Arthur. A une autre occasion, j'aimerais pouvoir donner plus d'explications.

D'ailleurs, nous ne sommes pas les premiers à reconnaître la nécessité d'un chemin de fer pour cette région, car en 1881—ce n'est pas d'hier—le journal *La Minerve* déclarait:

> La Gaspésie est une section à part du Canada français, comme les Îles-de-la-Madeleine ou même l'ancienne Acadie (qui fait partie du Canada depuis 1867). On la connaît peu dans la province de Québec proprement dite. Jadis elle constituait un gouvernement distinct, qui n'avait guère de rapport avec ceux de Québec, de Trois-Rivières et de Montréal, lesquels forment un groupe homogène compact. De nos jours, les relations sont devenues plus fréquentes, sans cependant arriver au caractère d'intimité et de parfaite uniformité qui marque la relation des autres districts du Saint-Laurent entre eux.
>
> La Gaspésie et ses habitants sont encore pour nous comme une sorte de colonie éloignée et de frères séparés, un peu comme les Acadiens. Cela est dû d'abord à l'éloignement—la Gaspésie est à cent lieues de Québec—et au défaut de communication à travers une partie de ces cent lieues.
>
> La ligne des steamers du Golfe et l'*Intercolonial* ont rapproché la presqu'île gaspésienne du Canada comme du reste du continent. Mais la voie de mer est peu de chose, et le chemin de fer passe encore loin de la vraie Gaspésie. Les hommes des districts du centre qui sont allés s'établir dans ces pays lointains, et se consacrer à l'œuvre de son développement—tels le docteur Fortin et le docteur Robitaille—ont plus fait que tout cela pour nous faire connaître quelque peu aux Gaspésiens, et nous les révéler à nous-mêmes.
>
> Ce serait pourtant le bien de la population de la Gaspésie que son isolement prît fin. Elle aurait tout à gagner, surtout si cela devait avoir pour résultat de leur inspirer le goût de l'agriculture et, de plus, permettre de profiter de la pêche...

Eh bien, monsieur le président, ceci me rappelle ce que me disait un bon médecin de ma circonscription, l'autre jour, alors que je faisais un court séjour dans ma région. Voici ce qu'il m'a dit: «On parle de séparatisme dans la province de Québec, eh bien nous, de la Gaspésie, avons été séparés pendant trois quarts de siècle.»

Il a certainement raison. Je suis certain que tous les honorables députés appuieront cette mesure et qu'ils se réjouiront tous avec moi, dans cinq ans, de l'avoir adoptée.

(Traduction)

M. Pitman: Monsieur le président, à mon avis, si quelque chose peut confirmer nos doutes sur cette mesure d'initiative ministérielle, c'est la façon excessive et inopportune dont le secrétaire parlementaire a attaqué l'honorable député de Port-Arthur. Tout au long du débat, ce dernier s'en est tenu à une évaluation extrêmement conservatrice (avec un petit «c»), basée sur des lignes essentiellement rentables. Je crois qu'il est tout à fait contraire au Règlement et tout à fait déplorable d'accuser un député de faire preuve d'hostilité ou encore d'un manque complet d'intérêt envers la population, de quelque

groupe ethnique ou de quelque région du Canada qu'il s'agisse.

Le député de Port-Arthur a essayé de savoir quelles en sont les possibilités économiques. Le secrétaire parlementaire a dit qu'elles étaient considérables. Quelles sont-elles? Je suis sûr que tous les députés, pendant l'heure du déjeuner peut-être, vont lire les témoignages rendus au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. S'ils peuvent ensuite tirer la même conclusion que le préopinant, j'en serais très étonné. J'invite les honorables députés à lire ces témoignages et à tâcher de s'assurer que cette ligne ferroviaire va procurer de grands avantages à la région, rapportera des bénéfices ou deviendra une réalité économique.

Le préopinant est passé à côté de la question. Ce n'est pas que notre groupe ne sympathise pas avec les gens de cette région. Ce n'est pas cela du tout. Nous prétendons tout simplement qu'on ne peut résoudre tous les problèmes d'ordre social, économique et politique d'une région uniquement en construisant un chemin de fer. On ne peut dépenser de l'argent qu'une fois, et 16 millions c'est beaucoup d'argent. Si l'on versait la même somme dans une caisse d'expansion de la Gaspésie qui inciterait peut-être les gens à venir s'installer dans cette région ce serait bien plus profitable que cette voie ferrée qui pourrait gêner l'économie de ce district dans 10 ou 20 ans. Je le répète, nous nous intéressons à la mise en valeur de la région, mais nous estimons qu'on peut le faire d'une manière plus réaliste et plus économique qu'en aménageant une voie ferrée.

M. English: Attendez les prochaines élections.

M. Pitman: Le député parle des prochaines élections. Voilà précisément ce que je veux dire. On ne peut s'occuper d'un réseau national de transport en se fondant sur les besoins d'une circonscription en 1962. Ce qui nous intéresse à la Chambre, ce n'est pas la lutte électorale dans la circonscription de Gaspé.

M. Jones: Le député prête des intentions à quelqu'un, ce qui n'est pas conforme aux usages de la Chambre. Le député de Gaspé a clairement établi, je crois, que la ligne ferroviaire profiterait aux gens de sa région. Les élections n'ont rien à voir à cette question.

M. Pitman: Ce n'est pas le député qui a soulevé la question des élections mais le secrétaire parlementaire qui a fait une interpellation sans quitter son siège, alors que je prononçais mon discours. Comme je le disais, nous nous préoccupons de la mise en valeur de la région, mais nous estimons que le moyen qu'on nous propose maintenant n'est pas le meilleur qui soit. Nous venons de recevoir le rapport d'une commission royale d'enquête auquel le gouvernement n'a pas donné suite jusqu'ici. Je ne blâme pas le gouvernement; je ne dis pas qu'il y a eu délai trop prolongé. Je dis tout simplement qu'on n'a rien fait à propos de ce rapport, et que le moment est venu de repenser la question; ce n'est pas le moment de construire une ligne et de contrecarrer les propositions que renferme ce rapport, propositions auxquelles le gouvernement devra donner suite lorsqu'il s'agira pour lui de mettre ses recommandations en œuvre.

Mon honorable ami de Port-Arthur a déjà appelé notre attention sur cet aspect de la question, de sorte que je ne m'attarderai pas longtemps sur ce rapport. Cependant, je rappelle au comité que ce ne sont pas uniquement les membres de la Chambre qui étudient ce rapport; les recommandations qu'il renferme ont créé une impression d'un bout à l'autre du pays. Je pourrais ainsi signaler au comité un article de Walter Gray, paru dans le *Globe and Mail* du 16 février, et intitulé: «Les chemins de fer, cherchant à réduire leurs services, se découvrent des amis au sein de la Commission». Je ne vais pas prendre le temps de la Chambre pour lire cet article, mais je signale que les vues qu'il exprime sont celles qui ont cours dans tout le pays. Je me demande comment les honorables députés de tous les secteurs de la Chambre pourront expliquer la construction de ce chemin de fer à leurs commettants, en se fondant sur les perspectives économiques qu'il offre, ou plutôt, le manque de perspectives économiques qu'il offre, comme l'a expliqué le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, à un moment où les diverses compagnies ferroviaires au Canada sont en train de réduire leurs services.

La circonscription que je représente est en dehors du parcours des principales lignes des grands chemins de fer au Canada. Or, on a réduit jusqu'à un certain point les services ferroviaires. Naturellement, nous avons tenté de ralentir cette diminution de service, parce que diverses entreprises en pleine expansion dans la région s'en trouvent atteintes mais, dans l'ensemble, on a compris les réalités que posent nos problèmes nationaux de transport aujourd'hui; on se rend compte dans ma circonscription que certains services ne sont plus réalisables ni rentables.

Je me rends compte que ces circonstances ne se rattachent pas complètement à la question de l'expansion des lignes dont nous parlons en ce moment. Tout ce que je dis, c'est que la population entière du pays est prête et disposée à accepter une enquête raisonnable sur notre système national de transport ferroviaire. La population se rend compte que

nous sommes entrés dans une ère nouvelle, et que d'autres moyens de transport devront peut-être remplacer les chemins de fer. Elle se rend compte qu'il pourrait peut-être devenir nécessaire de repenser nos anciennes conceptions sur l'économie ferroviaire dans certaines régions. L'honorable député de Port-Arthur nous a dit qu'il y a dans sa circonscription des lignes de chemin de fer qui rouillent tout simplement, à l'heure actuelle, parce que les services ont été abandonnés complètement. Comment les députés peuvent-ils se présenter devant leurs commettants et leur expliquer pourquoi nous devrions dépenser 16 millions de dollars pour une ligne de chemin de fer, quand nous ne sommes pas réellement certains qu'elle aidera à relever l'économie de la région?

S'il existait des ententes avec les sociétés minières ou des compagnies de pâte de bois et de papier, le raisonnement reposerait sur quelque chose de solide; mais je ne crois pas qu'on puisse trouver un tel fondement dans le compte rendu des témoignages qui a été déposé au comité.

Je me demande comment les membres du parti libéral peuvent appuyer l'idée de cette ligne. L'automne dernier, ils ont manifesté une inquiétude apparente—non, je dirai plutôt une véritable inquiétude—à l'égard du chemin de fer de Pine-Point. Quant à nous, nous étions d'avis que le chemin de fer de Pine-Point ne cadre pas avec la réalité économique. J'invite les membres du parti libéral à comparer les avantages économiques du chemin de fer de Pine-Point à ceux de la ligne dont il est maintenant question. Ils constateront, je crois, que le chemin de fer dont nous parlons à l'heure actuelle est loin d'offrir les mêmes avantages et je me demande bien comment ils réagiront devant ce problème lorsque viendra le temps de se prononcer officiellement.

Je n'ai pas l'intention de retenir le comité plus longtemps. Je demande simplement aux députés de prendre leur temps, de bien étudier ce chemin de fer qu'on envisage d'aménager et de consulter les témoignages à ce propos. Je suis certain alors que la réponse deviendra évidente.

(Texte)

M. Johnson: Monsieur le président, je siège à la Chambre depuis bientôt 4 ans et je me demande pourquoi, aujourd'hui, les députés de Port-Arthur et de Peterborough (MM. Fisher et Pitman) font tout ce bruit.

Je relève immédiatement la comparaison qu'a faite le député de Peterborough entre le problème concernant le *Pine Point Railway* et le bill relatif à ce chemin de fer de la Gaspésie que la Chambre étudie présentement.

Je trouve étrange l'attitude des gens du nouveau parti, et je me demande, si le chemin de fer en question était construit dans une partie de la province ou de la circonscription du député de Peterborough ou de Port-Arthur, si nous serions témoins d'une telle opposition et si tant de questions sur la rentabilité de cette ligne de chemin de fer seraient posées par ces gens qui prônent la socialisation des services publics?

Comment ces messieurs peuvent-ils concilier leur doctrine avec leurs affirmations d'aujourd'hui? Comment ces messieurs peuvent-ils concilier la doctrine qu'ils prônent en public par la voix de leur chef, non seulement leur chef national mais leur chef de groupe provincial de la province de Québec, M. Chartrand, entre autres, à l'effet que les services publics doivent d'abord servir la population, sans égard à la rentabilité économique d'aucun de ces services, et du même coup soulever à la Chambre, aujourd'hui, les arguments que l'on sait contre ce bill? Quand ils prêchent la socialisation dans nos provinces, au point de vue doctrine, comment peuvent-ils dire à la Chambre: messieurs, voyez ce qui a été dit au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et vous constaterez que ce chemin de fer ne sera pas économiquement rentable?

De deux choses l'une, monsieur le président, ou bien ce chemin de fer sera rentable ou bien il ne le sera pas. S'il est rentable, comme le prétend le député de Gaspé, nous n'avons aucune raison d'en refuser la construction; et si, par hasard, il ne l'est pas, nous avons tort de refuser à cette région de la province de Québec le «développement» qu'elle désire.

Nous avons entendu maintes et maintes fois les économistes et les gens au courant de la question affirmer que la province de Québec est mal partagée en fait de chemins de fer. Il y a eu des améliorations récentes et en voici une qui est accordée par le gouvernement actuel, cette année. Allons-nous, sous prétexte de non-rentabilité—ce qui est tout à fait hypothétique—refuser à la Gaspésie son chemin de fer et lui refuser l'accès au développement qu'elle désire? Si je me souviens bien, le député de Gaspé a exposé au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques que les associations de camionneurs de cette région n'étaient pas en mesure d'offrir les services nécessaires et qu'un chemin de fer s'imposait. Le député de Gaspé a prouvé que les producteurs et les manufacturiers voulaient ce chemin de fer parce qu'ils ne jouissaient pas de services adéquats. Ceci a été affirmé et n'a pas été contredit au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Si le député de Port-Arthur a des preuves pour établir que les affirmations qu'a faites le

député de Gaspé au comité des chemins de fer ne sont pas exactes, qu'il les soumette et nous pourrons ensuite en discuter. Je me demande comment ces gens qui ont voté en faveur du principe du bill, lors de la motion précédant la deuxième lecture, peuvent maintenant se contredire?

Je leur demande d'être francs et sincères une fois pour toutes, et de cesser de prétendre lors de leur congrès qu'ils reconnaissent les besoins de la province de Québec au même titre que les autres provinces, qu'ils reconnaissent au groupe canadien-français du Québec l'égalité nationale, pour ensuite venir à la Chambre essayer de convaincre le gouvernement de refuser un avantage économique à une région importante de la province de Québec. Je leur demande d'être francs une fois pour toutes, de prendre une attitude précise.

S'ils considèrent que le chemin de fer en question n'est pas économique, qu'ils renoncent à leur doctrine à l'effet que les chemins de fer doivent être d'abord au service du public, doivent d'abord servir les régions qui en ont besoin sans égard aux profits, sans égard aux excédents ou aux déficits, et qu'ils prennent une attitude précise en votant pour ou contre le projet de construction de ce chemin de fer. Nous verrons alors s'ils sont sincères et nous laisserons le peuple en juger par la suite.

Le député de Gaspé n'a pas soulevé la question électorale, mais le député de Peterborough l'a fait, lui.

Si les gens du nouveau parti sont si braves que cela, si les gens du *New Deceased Party* sont si braves que cela, qu'ils viennent devant le peuple rendre compte de leurs actes aux prochaines élections.

Mais auparavant, qu'ils votent pour ou contre ce projet à l'étape de la troisième lecture. C'est ce que je demande aux députés de Peterborough et de Port-Arthur. Votez contre, et alors nous verrons si vous êtes sincères.

M. Pigeon: Seulement un mot, monsieur le président. Sachant le travail qui a été fait par l'honorable ministre des Transports actuel, en coopération avec les honorables députés de Gaspé (M. English) et de Matapédia-Matane (M. Belzile), pour la construction du chemin de fer qui apportera une activité économique considérable à cette partie de la province de Québec, je demande à l'honorable ministre des Transports de soumettre aux autorités du National-Canadien que le nom de ce chemin de fer soit: Balcer-Belzile-English.

J'aimerais bien que l'honorable ministre des Transports transmette à qui de droit cette suggestion, qui est le désir de tous en cette Chambre, pour souligner le travail qui a été fait par l'honorable ministre actuel en coopération avec les deux députés concernés.

J'aimerais bien que l'honorable ministre nous dise ce qu'il en pense. Je comprends que la décision ne lui revient pas, puisque cela relève des autorités du National-Canadien, mais je serais très heureux quand même s'il pouvait le dire.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je ne dirai pas à mon ami de Joliette-L'Assomption-Montcalm que je vais partir immédiatement pour Montréal pour rencontrer les autorités du chemin de fer dans le but précis qu'il vient de suggérer, mais je le remercie beaucoup d'avoir pensé à moi, et je sais qu'il l'a fait en toute amitié.

Tout de même, je crois que ce chemin de fer, que la population de tout le Bas du fleuve appelle le «Chemin de fer de la Gaspésie», sera un facteur de prospérité et de «développement» pour cette région dans les années à venir.

Lorsque le gouvernement actuel a décidé de construire un chemin de fer de «développement» à cet endroit-là, il a posé un geste que l'avenir justifiera, j'en suis certain.

D'ailleurs, n'est-ce pas mon honorable ami de Port-Arthur qui a soulevé le fait que la Commission royale MacPherson, à la page 145 du 2e volume de son rapport, proposait que lorsqu'un chemin de fer n'était pas rentable dès la première année, au lieu de laisser peser sur les épaules des chemins de fer le déficit d'exploitation encouru ou d'amortissement du capital, le gouvernement devrait prendre ses responsabilités et se charger d'éliminer ce déficit en versant les subsides nécessaires, mais ne jamais imposer de nouvelles charges aux chemins de fer?

Eh bien, c'est précisément ce que nous faisons; d'ailleurs ceci a été recommandé, non seulement par la Commission royale MacPherson, mais bien également par la Commission royale Turgeon. Dans le rapport de la Commission Turgeon, en 1951, on recommandait exactement la même chose, soit de ne pas laisser subir aux chemins de fer Nationaux les déficits ou les pertes encourues par suite de la non-rentabilité des premières années.

Maintenant, mon honorable ami de Port-Arthur s'est référé aux renseignements que nous avions fournis au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, à l'effet que le chemin de fer ne serait pas rentable dès les premières années.

Nous reconnaissons cela. Nous reconnaissons que le trafic assuré, à l'heure actuelle, est relativement minime. Mais nous croyons qu'il s'agit là d'un minimum raisonnable.

Eh bien, il s'agissait de chiffres que nous avions recueillis dans l'état actuel des choses, dans l'état de l'industrie et du commerce dans ce coin-là, à l'heure actuelle.

Au fait, je me suis rendu en Gaspésie, j'y ai rencontré des commerçants et des industriels qui m'ont tous expliqué comment, grâce à ce chemin de fer, ils vont pouvoir faire progresser leur industrie ou leur commerce et augmenter leur production, par suite de la diminution du prix de transport que ce nouveau moyen de transport leur assurera.

C'est là qu'est le problème, c'est pour cela qu'on ne songeait pas à aller établir des industries en Gaspésie.

Les industriels déjà installés sur les lieux n'étaient pas intéressés à développer davantage les industries, parce que l'expédition de leur production vers les marchés du centre du Canada leur coûtait trop cher.

Ils étaient d'abord obligés de payer une partie du transport au National-Canadien, ensuite au *Canada and Gulf Terminal* et finalement une autre partie pour le transport à bord d'un camion. De cette façon-ci, ils jouiront de prix de transport plus raisonnables, et c'est précisément ce dont a besoin la Gaspésie.

Pour ce qui est des possibilités, eh bien, si l'on étudie la situation sans aucun parti pris, on se rendra compte qu'avec tout le minerai qui a été trouvé jusqu'à maintenant dans cette région, ainsi que la grande quantité de «bois de pulpe» et de bois de sciage qui y est encore debout, un moyen de transport comportant des taux raisonnables donnera réellement un élan que la population mérite.

Je crois surtout que le principal facteur qui a incité le gouvernement à prendre à sa charge, pour quelques années à venir, les déficits encourus sur cette ligne, est le point de vue humanitaire, parce qu'il y a là une population de plus de 100,000 personnes, composée de gens industrieux. Et tout ce qu'ils veulent, c'est une chance de faire valoir les qualités qui les ont illustrés depuis si longtemps.

Tantôt, mon honorable ami de Peterborough (M. Pitman) disait: C'est atroce, il y a des endroits au Canada où un chemin de fer a été construit pour «développer» une certaine mine, et une fois que la mine a été fermée, le chemin de fer n'a plus été utilisé et il rouille depuis.

C'est précisément la grande différence qui existe entre le chemin de fer projeté et les autres chemins de fer qui, assez souvent, sont construits par les chemins de fer Nationaux. Quand il s'agit d'une mine, comme à Mattagami, par exemple, nous construisons un chemin de fer qui serpente en plein bois, là où il n'y a même pas de population. Eh bien! je soumets qu'il serait criminel, de la part de la compagnie de chemin de fer ou du gouvernement, de construire semblable chemin de fer si elle n'avait pas la garantie qu'il serait rentable. Je crois qu'il est absolument essentiel de la part du gouvernement et des chemins de fer d'avoir une garantie claire et nette que ces chemins de fer seront rentables.

Mais le cas de la Gaspésie est absolument différent. Il s'agit là d'un pays «développé» depuis 400 ans. Vous avez là une population qui y vit depuis des centaines d'années. Vous y voyez des villages et toute une communauté qui est établie; et on y trouve toutes sortes de petites industries qui n'ont pas eu la chance de se développer comme elles auraient dû le faire. Tout de même, tout est là actuellement; il y a un potentiel. En plus de cela, il existe un potentiel intéressant de ressources naturelles. Eh bien! il s'agit d'un défi auquel on fait face. Va-t-on investir de l'argent du contribuable canadien dans un endroit comme celui-ci?

En présentant cette mesure, je crois que le gouvernement a posé un geste courageux, un geste que l'avenir prouvera raisonnable, geste qui contribuera énormément au «développement» d'une des régions les plus pittoresques et les plus intéressantes du Canada.

M. Denis: Monsieur le président, permettez-moi de dire juste quelques mots pour faire suite à la suggestion de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) de nommer ce tronçon de chemin de fer «Le tronçon de chemin de fer Balcer».

Je pourrais peut-être moi-même faire une couple de suggestions à ce sujet. On pourrait peut-être l'appeler «Pigeon», puisque des personnes voyageront certainement à bord de ce chemin de fer, et ce seront naturellement des voyageurs. Comme nous le savons, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm voyage un peu partout dans le monde—un peu comme un pigeon-voyageur—et pour cette raison, je pense qu'il serait plus adéquat d'appeler ce tronçon «Pigeon», plutôt que «Balcer».

Mais, en définitive, afin que les gens se rappellent du régime conservateur sous lequel ce chemin de fer a été construit, je me demande, monsieur le président, si on ne devrait pas l'appeler: «No one will suffer.»

(Traduction)

M. Fisher: Monsieur le président, l'honorable député que ce chemin de fer intéresse le plus a dit certaines choses que j'aimerais relever. Tout d'abord, selon lui, j'aurais laissé de côté les possibilités relatives au bois. Il me semble pourtant avoir mentionné, dans mon discours précédent, que le bois constituait la seule véritable source de trafic. J'ai ajouté, toutefois, que, durant une bonne partie de l'année, il pouvait aussi atteindre le marché

de Montréal par bateau, ce qui coûte normalement moins cher que par rail.

Au sujet des possibilités de cette ligne, il y a quelques autres points, je pense, à examiner. Comme on le voit au bas de la page 38 du compte rendu des délibérations du comité, le ministre a été interrogé à propos des possibilités de la région, en ce qui a trait à la rive nord du Saint-Laurent. Je cite:

> Une grande route qui mènera à Sept-Îles est en voie de construction. La plupart des gens qui travaillent sur la rive nord viennent de la rive sud. On ne trouve qu'une ferme sur la rive nord, tandis qu'une collectivité agricole vit sur la rive sud, et les deux rives n'étaient pas reliées. Le gouvernement actuel a créé un service de traversier entre Rimouski et Baie-Comeau. Le service, qui fonctionne depuis deux mois, connaît un énorme succès, qui dépasse toutes les espérances.

Puis il a poursuivi:

> La semaine dernière, nous avons autorisé la construction d'un nouveau bateau, l'aménagement de nouvelles installations portuaires et l'organisation d'un nouveau service entre Saint-Siméon et Rivière-du-Loup; nous construisons un nouveau quai à Matane et nous avons approuvé l'établissement d'un service de transbordement à accès direct entre Matane et Godbout. Ce nouvel embranchement contribuera à alimenter le service de transbordement entre Sainte-Anne-des-Monts et Sept-Îles. D'ici quelques années, je pense que l'économie du Bas Saint-Laurent va changer du tout au tout.

Ces projets me semblent très raisonnables. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur la carte économique pour voir que la côte nord du Saint-Laurent a connu un essor phénoménal et a sans doute attiré les habitants de la rive sud. Il est naturel que les cultivateurs de la rive sud, où l'on construira le chemin de fer, se réjouissent à la pensée d'approvisionner la population croissante de la rive nord. Il est réconfortant de savoir que ces services de transbordeurs vont s'organiser à cette fin.

Mais j'affirme encore une fois que nous en connaissons tous assez long sur les services ferroviaires pour savoir que là où il y a un service de transport par bateaux, comme dans le cas présent, un service de chemin de fer qui sert à transporter les produits agricoles jusqu'au transbordeur, puis de l'autre côté du fleuve, n'est tout simplement pas rentable. Comment le transport ferroviaire des denrées périssables que sont la plupart des produits agricoles pourrait-il être rentable sur un parcours de 50 milles, mettons, d'autant plus que ces denrées seront acheminées ensuite par transbordeurs de l'autre côté du Saint-Laurent? Le ministre et son conseiller économique conviendront que le camionnage se prêterait beaucoup mieux à cette région et qu'il finira par y prendre le plus d'importance. En effet, il n'est guère logique d'assurer l'approvisionnement de la rive nord en produits agricoles par chemin de fer.

Quant aux produits minéraux, la commission royale fait ressortir que l'aménagement de lignes ferroviaires s'impose dans les régions produisant un tonnage élevé, car c'est alors le chemin de fer qui est le moyen de transport le moins coûteux, et de beaucoup. Mais le ministre doit avouer que, de nos jours, tous les chemins de fer cherchent à obtenir un accord ferme ou des garanties solides quant à l'activité de l'industrie minière en général. J'ai expliqué que c'est ce qui se passe à Steep-Rock actuellement. Je rappelle au député de Chambly-Rouville que je me suis élevé à la Chambre il y a quelques années contre l'aménagement de la ligne passant à Manitouwadge, dans ma région, car cette ligne n'était pas rentable et n'était qu'un gaspillage d'argent.

Je puis lui dire qu'il existe un gisement important de minerai, qui a donné lieu à des investissements de plus de 10 millions de dollars au nord de Nakina en prévision de l'aménagement d'une ligne du National-Canadien, mais que je n'approuverai pas une mesure législative prévoyant l'aménagement de cette ligne ferroviaire tant que l'Anaconda ne se sera pas engagée par contrat à exploiter ses gisements. La société *Steep Rock Iron Mines* possède de grands gisements de fer au nord de Sioux-Lookout, près du lac Saint-Joseph. Il serait illogique que le gouvernement ou le National-Canadien aménage une ligne ferroviaire dans cette région, quelle que soit l'opinion des propriétaires de mines, tant que ces derniers ne pourront garantir un tonnage élevé pour une certaine période de temps.

D'après le compte rendu des dépositions faites devant le comité (page 33), le ministre aurait dit:

> ...nous avons une lettre de M. Beauchemin où ce dernier déclare qu'il s'occupera d'exploiter les gisements de l'*East Sullivan Mines* dans cette région aussitôt terminée la construction de la ligne ferroviaire. Il a toujours montré un grand intérêt pour l'aménagement d'une voie ferrée dans cette région et, selon lui, la construction de la voie ferrée est une condition essentielle de l'exploitation de ces gisements.

Très bien! Mais où est le contrat? Où est l'engagement? Tout ce que vous avez, c'est une lettre exprimant simplement un vœu. Nous pouvons présumer que ce n'est qu'un vœu, puisque le National-Canadien exige des contrats des propriétaires de mines ailleurs au Canada, mais pas dans ce cas-ci. Pourquoi ne pouvez-vous en obtenir un dans le présent cas? Voilà une question qui appelle une réponse. Si les gisements de minerai sont si importants et si tout ce qui manque pour les exploiter, c'est une ligne de chemin de fer, obtenons un contrat et allons de l'avant. Construisons une voie ferrée jusqu'à la mine, sans nous arrêter à Sainte-Anne-des-Monts. Ce serait, à mon avis, la chose logique à faire. Il y a de nombreux gisements connus

un peu partout au Canada, mais on doit s'arrêter à diverses considérations d'ordre économique lorsqu'il s'agit de savoir s'il convient d'en entreprendre l'exploitation. Si, à l'égard des projets en cause, on savait quel sera le rendement et quels débouchés vont s'offrir, les intéressés seraient sans doute prêts à soumettre un projet d'entente, tout au moins. Cependant, tel n'est pas le cas.

J'aurais une autre observation à faire. Un coup d'œil à la géologie de la région me porte à croire que la plupart de ses gisements n'entrent pas dans la catégorie de ceux qui assurent les plus gros envois en vrac, mais qu'il s'agit de métaux communs. Il est très rare qu'on expédie du minerai de métaux communs sur de longues distances, et ce pour diverses considérations de poids. Presque invariablement, les minerais de cette nature sont traités et réduits en concentrés à la mine même. Cela ne veut pas dire qu'il ne s'expédierait pas de fortes quantités de concentrats, mais ces expéditions ne sauraient se comparer aux énormes quantités de minerai de fer qui s'expédient des gisements ferrifères et qui atteignent des millions de tonnes par années. Cela étant, je ne vois pas qu'on puisse motiver, dans le présent cas, l'aménagement d'une ligne destinée à l'exploitation d'un gisement, quand l'exploitant ne peut rien garantir.

L'honorable député a fait observer que ma thèse ne repose sur rien d'autre que sur l'hostilité que j'éprouverais pour les Québécois.

Je tiens à signaler au comité que je me suis entretenu avec des Canadiens français de la province de Québec qui sont opposés à l'entreprise. J'aimerais faire état de leurs opinions. J'ai constaté que je pouvais m'entendre avec eux. J'ai ici une copie de la lettre que M. Roméo Blouin, secrétaire général de l'Association des camionneurs du Québec, a fait parvenir au député de Gaspé. *(Exclamations)* Monsieur le président, cette lettre représente bien l'opinion de certains éléments québécois que l'aménagement ferroviaire envisagé laisse fort sceptiques. J'estime qu'il convient d'en faire mention. La lettre porte la date du 3 mars 1962 et elle est rédigée en français. J'espère que les députés excuseront ma prononciation.

L'hon. M. Balcer: Allez-vous nous lire cette lettre dans la langue de Lili Saint-Cyr?

M. Fisher: L'incident auquel vous venez de faire allusion repose entièrement sur un malentendu. Ce n'est pas le moment de faire une mise au point, à cet égard. La lettre est ainsi conçue:

(Texte)

Cher Monsieur,

J'ai été informé que lors de la deuxième lecture du bill pour accorder un crédit pour la construction d'un chemin de fer, entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, dans la région de la Gaspésie, vous auriez déclaré que trois camionneurs ne s'opposaient pas à ce projet que le *Canadian National Railways* voudrait réaliser.

Je vous fais parvenir sous pli la copie d'une résolution qui a été adoptée lors de notre assemblée générale qui a été tenue au Château Frontenac, à Québec, les 26, 27 et 28 février derniers.

Si trois camionneurs de Gaspé ne s'opposent pas à ce projet, permettez-moi de vous informer que de nombreux camionneurs de la région du Bas du Fleuve et de la Gaspésie étaient présents à notre assemblée générale et ce sont eux qui ont présenté la résolution qui a été adoptée.

On remarquait des camionneurs de Rivière-du-Loup, Trois-Pistoles, Cap-Chat, Rivière-au-Renard, Mont-Joli, Rimouski et Matane.

Espérant, cher monsieur English, qu'après avoir pris connaissance de cette résolution, vous comprendrez pourquoi nous ne voulons pas que le gouvernement fédéral vote un crédit d'au delà de quinze millions de dollars pour la construction de ce chemin de fer lorsque déjà tous les autres services de transport y sont établis et donnent entière satisfaction, je vous prie de me croire,

Votre tout dévoué,

Association du camionnage du Québec Inc.

Roméo Blouin, secrétaire général.

(Traduction)

M. le président: C'est peut-être le bon moment de signaler qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Fisher: Avant l'interruption du déjeuner, j'ai cité une lettre qu'a expédiée au député de Gaspé, l'Association du camionnage du Québec Inc. Ce qui a donné lieu à cette lettre, c'est un compte rendu qui a paru dans les journaux au sujet de la déposition faite devant le comité par le député de Gaspé concernant l'opposition de l'association du camionnage.

La résolution mentionnée par le secrétaire de l'Association du camionnage du Québec porte le no 28. Je vais vous en donner lecture; je l'ai reçue toute traduite. Elle s'intitule «Pourquoi une ligne ferroviaire en Gaspésie.» La voici:

Dans le discours du trône lors de l'ouverture du Parlement d'Ottawa, le gouvernement fédéral a annoncé la construction d'un chemin de fer en Gaspésie, de Matane à Sainte-Anne-des-Monts, soit 50 milles environ, au coût de 16 millions de dollars financé par le Trésor fédéral.

Considérant que la Commission royale d'enquête MacPherson sur les transports a recommandé l'abandon des lignes ferroviaires non rentables:

Attendu que les entreprises de camionnage, les sociétés de transport par autobus, les sociétés locales de camionnage et de taxi ont engagé des fonds et qu'elles sont déjà au service du public pour ce qui est du transport et des marchandises et des personnes;

Attendu que ces entreprises de transport fonctionnent sans le secours de subventions publiques;

Il est résolu que l'Association prie le gouvernement fédéral de faire une étude dans la région en vue de déterminer si les entreprises de camionnage

et les sociétés d'autobus et de taxi y répondent aux besoins du public. Si, à la suite de cette étude, il appert que ces services sont satisfaisants et qu'on recommande qu'il faudrait, pour aider la région gaspésienne, procéder à une réduction des taux, nous préconisons que le gouvernement fédéral accorde des subventions aux entreprises existantes, au lieu de permettre l'immobilisation de 16 millions de dollars dans une entreprise qui ne rapportera jamais et qui sera toujours à la charge des contribuables.

Quel que soit l'attrait que cet argument puisse avoir par ailleurs, il prouve certainement des opinions bien établies dans certains milieux de la Province de Québec auxquels je suis étranger et qui ne présentent pas d'intérêt particulier pour moi. Ces milieux s'élèvent contre le chemin de fer et je voudrais que le député de Gaspé y pense quand il m'accuse de me laisser guider uniquement par un sentiment d'antipathie.

Je souligne une fois de plus que je représente la quatrième circonscription du Canada pour ce qui est de l'étendue. Ma circonscription compte plus de milles de voie ferrée que chacune des autres. A son point le plus large, elle a 365 milles de voies transcontinentales. Deux chemins de fer transcontinentaux la traversent, sans compter les embranchements, bien que certains de ces embranchements soient en train de rouiller, je l'avoue.

Il me semble que c'est une raison suffisante pour critiquer le projet de cette ligne, même sans tenir compte de l'intérêt national et des recommandations de la Commission royale d'enquête sur les transports.

J'apprécie la réfutation du ministre des Transports, si je puis parler de réfutation. Il semble dire que les industries ne s'implanteront pas en Gaspésie tant que la région n'aura pas de chemin de fer. Je lui dirai cependant que bien des régions du pays, qui ont des chemins de fer, n'arrivent pas à intéresser des industries à s'en servir. Il y a de ces endroits dans le Sud de l'Ontario. Je pense au village de Barrie, par exemple, où l'industrie a pris un essor formidable, et il s'agit de la meilleure forme d'industrie, l'industrie secondaire, groupée autour du village. Pourtant, l'activité du chemin de fer a diminué. Autrement dit, il semble bien que ce sont moins les services de transport que les débouchés à portée de la main qui incitent les industries secondaires à s'établir dans une région.

On soutient que les industries de la Gaspésie n'ont pas accès aux marchés, faute d'un chemin de fer; j'affirme, pour ma part, qu'à cause de la distance entre n'importe quel point de cette région et les grandes villes comme Québec et Montréal, la différence entre le transport par rail et le transport par camions est nulle, dans bien des cas, à moins que le volume du trafic ne soit de première importance et appelé à s'élargir. On ne peut obtenir ce volume nécessaire que des produits forestiers ou miniers et, dans le cas présent, tout repose sur de vagues conjectures.

L'honorable député de Chambly-Rouville a soulevé un point intéressant. Il a signalé que le parti auquel j'appartiens propose une certaine thèse au Québec, dans le moment, et il se demandait si mes propos n'allaient pas à l'encontre de celle-ci vu que, d'une façon, elle semble être anti-socialiste. Je ne sais quelle idée on se fait d'un socialiste au Canada, mais il me semble que, en tant que membre du Parlement, qu'on soit socialiste, capitaliste, libéral, conservateur ou créditiste, et de quelque milieu qu'on vienne, on voudrait voir le Parlement approuver des entreprises qui ont un bel avenir et qui s'intègrent dans un plan d'ensemble.

Je reviens de nouveau aux dépositions. Le représentant du National-Canadien qui a comparu devant notre comité n'a pas été interrogé longuement sur aucune question, mais sa déposition n'indique pas que le National-Canadien ait examiné les ressources de la région du point de vue du transport des marchandises. En fait, rien n'indique quels seront les taux fixés. On a donné à entendre que les taux ordinaires seraient appliqués. C'est dire que la Compagnie n'a même pas encore songé aux moyens de stimuler les affaires.

J'ai eu l'impression—le ministre me contredira peut-être—que le National-Canadien qui aménagera cette ligne et en assurera l'administration n'est pas entré en relations avec la mine de cuivre de Murdochville, ni avec l'éventuelle exploitation East Sullivan de M. Beauchemin. A mon avis, c'est un projet mal conçu. Je n'ai pas l'intention de critiquer en disant «mal conçu» mais pour des dépenses de cet ordre, l'organisme qui assumera la responsabilité du projet devrait prévoir la situation.

La question se résume à ceci. Ce chemin de fer pourra-t-il transporter les voyageurs? La réponse est non. A l'heure actuelle, il n'y a guère, en Amérique du Nord, de chemins de fer qui réussissent à exploiter avec profit un service-voyageurs, sauf dans les régions à forte population. Qu'est-ce que le chemin de fer pourrait transporter d'autres que des marchandises, alors? La région qui nous occupe est-elle appelée à voir s'établir dans ses limites d'importants services route-rail ou de grands services d'alimentation des marchés? Et pourrait-il s'y produire un volume appréciable de trafic-marchandises à taux élevés? Pas du tout. De plus, cette région est

déjà desservie par la voie maritime du Saint-Laurent, que j'estime être la plus considérable du monde.

Je crois savoir aussi que la Gaspésie bénéficie de services de transport aérien excellents ou, tout au moins, assez bons. L'Association des camionneurs soutient que les services de camionnage y sont satisfaisants à l'heure actuelle et qu'ils se font même concurrence. Je ne dis pas qu'il faille accepter d'emblée la thèse de l'Association, mais rien ne démontre que le National-Canadien a examiné cet aspect de la question. On nous a dit au comité que le National-Canadien ne projette pas de rattacher son service de camionnage au prolongement de l'embranchement en cause; autrement dit, il n'est même pas allé jusqu'à dresser les plans d'un service complet à partir de cet embranchement. C'est pour toutes ces raisons que nous avons de graves doutes au sujet de ce chemin de fer.

Il y a un autre point qu'il importe de souligner, et c'est l'attitude du gouvernement provincial dans toute cette affaire. J'admire ce gouvernement pour les efforts qu'il accomplit à l'égard du programme de routes d'accès aux ressources et dans d'autres domaines, et parce qu'il tente de mettre sur pied, en matière de sylviculture, un programme conjoint qui coordonne les initiatives fédérales et provinciales en vue de réaliser des entreprises de mise en valeur. Je n'ai rien pu trouver qui me laisse croire que le programme de routes d'accès aux ressources ait été appliqué dans cette région, ou qu'on ait demandé à y participer. J'avoue que je n'ai consulté que les dossiers qui m'ont été fournis au sujet du programme de routes d'accès aux ressources. Il a bien pu y avoir quelque chose, mais je n'ai rien pu trouver. Le ministre lui-même nous a donné à entendre qu'il n'avait pas communiqué avec les autorités provinciales à ce sujet. Je tiens à consigner de nouveau au compte rendu la question que j'ai posée au ministre:

En Ontario, une grande partie des prolongements ferroviaires se font sous les auspices de la province. Quelle proposition avez-vous faite au gouvernement provincial en vue d'en arriver à un accord quelconque pour que la province assume une partie des frais?

J'ai ensuite posé la question suivante:

Qu'avez-vous proposé à la province en vue d'obtenir son aide ou son appui?

L'hon. M. Balcer: Nous n'avons formulé aucune proposition.

J'ai continué en ces termes:

Pourriez-vous me dire pourquoi? Si je pose cette question, c'est qu'un ministre du Québec a déclaré au cours de son témoignage devant la Commission royale d'enquête sur le transport, que sa province était prête à aménager, au besoin, une ligne ferroviaire pour aider à la mise en valeur de la région.

Je ne voulais pas parler de cette région en particulier, naturellement; je parlais en général. J'ai poursuivi ma question ainsi qu'il suit:

Depuis, M. Lévesque a également laissé entendre que le gouvernement du Québec n'hésiterait pas, en vue du développement économique de la province, à aménager des lignes de chemin de fer. Devant pareilles déclarations officielles et étant donné que l'entreprise, à vos yeux, ne saurait être rentable avant quelque temps, pourquoi ne pas s'être fait aider par la province?

Voici la réponse du ministre:

Nous sommes d'avis que le projet aurait dû être réalisé il y a longtemps, et que c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de l'entreprendre. Le gouvernement fédéral est convaincu que les avantages que le chemin de fer finira par apporter prouveront que nous avions raison de le construire.

Puis, on voit un ministre provincial se présenter devant une commission royale d'enquête sur les transports et faire la liste d'embranchements qui pourraient se construire dans la province. De fait, ce ministre est le frère de l'honorable représentant de Chambly-Rouville et j'ai trouvé excellent son exposé devant la commission royale d'enquête. Il a traité de l'expansion des chemins de fer dans le Québec et j'ai compris que, d'après lui, le gouvernement de cette province allait donner le ton ou même, au besoin, prendre les devants dans ce domaine.

Devant ces faits et les déclarations de M. Lévesque, pourquoi n'a-t-on pas consulté le gouvernement provincial? C'est le gouvernement responsable des ressources minières et des ressources forestières—et le ministre affirme lui-même qu'elles sont le fondement de la mise en valeur—et pourtant, on ne s'est même pas donné la peine de demander à ce gouvernement si c'est bien la ligne dont il a besoin et si elle va s'intégrer dans son programme. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement provincial a des plans bien définis, destinés à favoriser cette mise en valeur? Les témoignages ne me donnent pas cette impression et le ministre devrait nous dire ce qu'il en pense. Autrement, je suis obligé de supposer qu'on n'a même pas pressenti le gouvernement provincial à cet égard. Le seul argument du ministre, semble-t-il, c'est que ce chemin de fer aurait dû être construit il y a longtemps et que cela ressortit au gouvernement fédéral.

Compte tenu des recommandations de la Commission royale, nous n'allons pas aménager aujourd'hui des lignes de chemin de fer pour réparer les omissions d'hier; nous les aménagerons en fonction des exigences économiques. Étant donné la situation, je me demande comment le gouvernement peut se lancer dans cette dépense dont l'objet peut présenter un intérêt, mais qui se fait sans

liaison avec un projet correspondant du gouvernement provincial.

Le présent gouvernement s'est acharné à faire croire, non je dirai pour ne pas être méchant qu'il a donné l'impression de vouloir constamment collaborer avec les provinces. Or il s'agit justement ici de développer une région d'une province par l'exploitation de ses ressources naturelles. Pourtant, monsieur le président, le ministre n'a pas pris la peine de consulter la province à ce sujet. J'en suis étonné et je le déplore.

Le projet présente un autre aspect. Le député de Gaspé a fait ressortir qu'il en résulterait des emplois en Gaspésie. C'est entendu. L'aménagement d'une ligne donne du travail aux ouvriers. Mais je lui rappelle ce que le ministre des Travaux publics avait dit en parlant des travaux publics et de la solution du problème du chômage. Le ministre s'en souviendra certainement. Je n'ai pas le mot à mot sous les yeux, mais il a dit à peu près ceci: les travaux publics n'apportent pas une solution durable au problème du chômage. Il me semble que cette opinion du gouvernement porte un démenti à ceux qui s'imaginent que cette ligne est ou pourrait être aménagée en premier lieu pour supprimer le chômage. Il y a sûrement de meilleures façons de dépenser de l'argent dans cette région. A l'heure actuelle, elle semble être desservie par voie routière et fluviale à peu près huit mois de l'année. L'avion y a accès. Mais elle est sans chemin de fer ni pipe-line. Aujourd'hui, je le répète, pareille lacune n'est pas jugée grave dans la plupart des régions du continent nord-américain, à moins qu'il ne faille y transporter en vrac de fortes quantités de certains produits, d'ordinaire ceux de la forêt ou des mines. Dans le cas qui nous préoccupe, je soutiens qu'il n'a pas réellement été établi qu'il en soit ainsi.

Quand je parcours le pays, j'entends souvent parler de l'équipe de plus en plus nombreuse d'experts et de prodiges en économie que le gouvernement fédéral semble en train de se constituer ici, à Ottawa. Les gens disent que la fonction publique s'accroît à un rythme fantastique, que le gouvernement déniche des talents dans les universités et les prend à son service, si bien que nous montons une bureaucratie trop chargée dans le haut, qui finira probablement par prendre en main une part beaucoup trop large de notre vie et de notre activité. A ce propos, je me bornerai à appeler l'attention de ces spécialistes en embranchements qu'on se propose d'aménager entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts. Là, ces experts en économie n'ont, pour ainsi dire, été d'aucune utilité. Les relevés qu'on a pu faire se révèlent, tout au plus, provisoires et imprécis.

[M. Fisher.]

(Texte)

M. Morissette: Monsieur le président, on ne s'étonnera pas qu'à titre de député de la circonscription de Rimouski, je veuille remercier le gouvernement, et plus spécialement l'honorable ministre des Transports (M. Balcer), d'avoir répondu aux désirs si souvent exprimés par mes concitoyens du Bas du fleuve et les organismes publics des régions du Bas du fleuve et de la Gaspésie.

En effet, la construction d'un nouveau chemin de fer dans cette partie de la province met fin à l'attente prolongée des contribuables intéressés.

Comme chacun le sait, Mont-Joli devant devenir en fait un des terminus de cette voie ferrée, j'ai des raisons très spéciales de me réjouir de la décision que viennent de prendre le gouvernement et le ministre des Transports.

A la vérité, monsieur le président, nous avions à jamais désespéré de voir enfin construire ce fameux chemin de fer, dont on parle depuis un demi-siècle et qui a fourni, depuis vingt-cinq ans, aux politiciens libéraux le sujet d'une fausse représentation, à dessein entretenue et de promesses multipliées.

J'ai moi-même souvenir des promesses que ces politiciens faisaient dans ma circonscription de Rimouski à l'époque où, jeune étudiant, je commençais à m'intéresser aux problèmes de ma région.

Ainsi, la construction de ce chemin de fer ne vient pas trop tôt, c'est le moins qu'on puisse dire, et s'inscrit dans le cadre d'une politique générale pratiquée par le gouvernement conservateur dans le domaine des transports, laquelle vise à doter l'est de la province de Québec de moyens de communication adéquats.

Conscient du fait que les moyens de transport constituent la clé de voute et en quelque sorte l'articulation majeure de l'économie de notre région, l'honorable ministre des Transports a bien voulu prendre les dispositions nécessaires à cet égard, et dans le but de mettre fin au retard favorisé par l'administration libérale, il a conçu le projet de loi qui fait l'objet du présent débat.

Ce n'est d'ailleurs qu'un «item» du programme général qu'il a commencé d'appliquer dans ma région. Je voudrais rappeler ici une autre mesure concrète dont bénéficient déjà les contribuables de ma circonscription. Ainsi, un service de traversier à l'année longue assure maintenant la liaison entre Pointe-au-Père et Baie-Comeau.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je voudrais faire écho à la récente intervention du député de Laurier (M. Chevrier), au cours du débat sur la résolution. Celui-ci, avec l'intention bien évidente de voler au secours de la victoire, s'est fait fort

de reprendre les suggestions d'un rapport du distingué professeur Camu, sur «Les problèmes du transport dans la région du Bas Saint-Laurent». M. Camu y faisait notamment la recommandation suivante, soit: l'établissement de trois services de traversier, dont l'un entre Pointe-au-Père et Baie-Comeau. Or, ce dernier service, qui m'intéresse davantage parce qu'il est situé dans ma circonscription de Rimouski, vient justement d'être inauguré, et le gouvernement a accordé à la compagnie qui l'assume une subvention considérable. Je propose donc à la Chambre le dilemme suivant: ou le député de Laurier ignorait l'initiative des citoyens de ma région qui ont instauré ce service avec l'aide du gouvernement—et alors il a tort de vouloir faire l'important et de prétendre s'intéresser aux problèmes de ma circonscription—ou bien il connaissait les faits et il a, encore une fois, tenté de les minimiser ou de laisser croire à l'inexistence de tels faits pourtant officiels, et dans ce cas son attitude lui aura, encore une fois, été inspirée par des motifs de mesquine «partisanerie» politique.

Revenant à mon propos, il me plaît de rappeler que l'on a dû, avant d'inaugurer le service de traversier dont je parlais tantôt, effectuer d'immenses travaux de génie à Pointe-au-Père, travaux évalués à quatre millions de dollars; de la même façon, des millions de dollars seront affectés bientôt à des travaux similaires à Baie-Comeau.

Ainsi, pour employer un mot à la mode, grâce à l'honorable parrain de ce projet de loi, il y a eu un véritable déblocage dans le domaine des moyens de transport dans la région du Bas du fleuve.

Ces faits me suggèrent la conclusion suivante: C'est que si M. Pierre Camu a pu trouver quelque satisfaction à se voir citer, non sans quelque abus et réticence, par le député de Laurier, il a dû éprouver beaucoup plus de plaisir à constater que le gouvernement donnait suite à ses recommandations. Et j'ajoute, par-devers moi, qu'il est encore une fois prouvé que le gouvernement conservateur a mis fin à l'ère des promesses libérales et qu'il s'est résolument engagé sur la voie des réalisations. Et je doute fort que la jactance des perroquets libéraux puisse donner le change aux citoyens, dont le parti du député de Laurier a trop longtemps abusé.

M. Pigeon: Le Canadien errant!

M. Morissette: Monsieur le président, pour en revenir au chemin de fer Matane-Sainte-Anne-des-Monts...

Une voix: Aux choses sérieuses.

M. Morissette: ...on me permettra de rendre hommage à tous ceux qui, pendant de longues années, ont lutté avec courage, détermination et persévérance en vue d'en obtenir la construction. Je pense spécialement aux corps publics du Bas du fleuve et de la Gaspésie, aux chambres de commerce, aux conseils municipaux de ces régions et au Conseil d'orientation économique du Bas du fleuve. Je pense surtout à mes collègues, les députés de Gaspé, de Matapédia-Matane et de Bonaventure (MM. English, Belzile et Grenier).

Je ne voudrais pas répéter dans ce débat les remarques fort pertinentes de mes collègues au sujet des avantages évidents qui découleront du prolongement de la voie ferrée entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts. Je voudrais plutôt soulever un autre problème qui vient immédiatement à l'esprit dès que l'on aborde la question des transports dans le Bas du fleuve et la Gaspésie. Ce problème résulte de la concurrence entre les différents moyens de transport, et plus spécialement entre la route et le rail.

Les hommes d'affaires de ma région ont bâti de solides entreprises de transport par camions. Ils y ont investi des sommes considérables. Ces entreprises édifiées grâce à l'esprit d'initiative et à la compétence des hommes d'affaires de chez nous jouent un rôle primordial dans l'économie régionale. Elles ont créé des centaines d'emplois pour les travailleurs, et elles rendent à la population, aux industriels, aux commerçants et aux entrepreneurs des services immenses. Je pense que le moment est venu où les dirigeants de ces entreprises de transport par camions, d'une part, et les autorités des chemins de fer Nationaux, d'autre part, devraient étudier la possibilité d'étendre à l'est de la province de Québec le service rail-route, communément appelé Piggy back, qui a donné d'excellents résultats dans d'autres régions de la province et du pays. Il y a sans doute là un élément de solution au problème posé par la concurrence que se font la route et le rail. Les entreprises de camionnage de ma circonscription—c'est le cas de *Beaudet Express*, de Mont-Joli—ont amorcé des négociations avec le National-Canadien à ce sujet, et pour des raisons que j'ignore, le National-Canadien n'a manifesté jusqu'ici que bien peu d'enthousiasme.

Je ne prétends pas que le service rail-route réglerait tous les problèmes. Je pense seulement que l'on devrait en faire sincèrement l'essai. Dans la mesure où le National-Canadien consentirait à appliquer les taux appropriés, il me semble démontré que le service rail-route contribuerait à réduire les frais d'exploitation et le coût de revient des entreprises de camionnage. Pour une fois, les chemins de fer Nationaux et les entreprises de

transport par camions auraient des intérêts communs. Les entrepreneurs du Bas Saint-Laurent pourraient transporter à meilleur compte plusieurs produits qu'on ne pouvait exporter auparavant, parce qu'on n'était pas en mesure de rivaliser avec d'autres producteurs de régions voisines ou éloignées.

Au moment où la construction d'un chemin de fer va donner un nouvel élan à l'économie du Bas du fleuve et de la Gaspésie, il me paraît donc opportun de suggérer à tous les intéressés que le problème des relations entre le transport ferroviaire et le transport par camion soit ré-examiné à la lumière des exigences actuelles et des besoins régionaux.

Voilà, monsieur le président, les quelques remarques que je voulais formuler en marge de ce bill. Mais avant de reprendre mon siège, je ne voudrais pas me priver du plaisir de remercier l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) de l'aide inespérée qu'il m'apporte, ainsi qu'à mes collègues du Bas du fleuve, en dénonçant avec une étroitesse d'esprit et une violence inquiétante ce projet de construction de chemin de fer entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts.

Je dis que je veux le remercier de l'aide qu'il nous apporte. Il existe évidemment, dans ma région, ce que l'on appelle des cellules du NPD—j'emploie la terminologie à la mode à l'intérieur du nouveau parti. Par exemple, il en existe une dans ma ville natale de Mont-Joli—que j'habite toujours—et j'ai justement en main une déclaration du président de ce local du nouveau parti, à Mont-Joli, M. J.-T.-D. Rioux, dans laquelle ce dernier, qui est aussi président de la Fraternité des employés des chemins de fer Nationaux, dit que le projet de construction du chemin de fer entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts sera le prélude à une grande prospérité pour cette population de la Gaspésie qui attend des services adéquats depuis un demi-siècle.

Monsieur le président, il faut croire que certains adhérents du nouveau parti, dans le Bas du fleuve, sont plus intelligents que certains députés du nouveau parti à la Chambre des communes et qu'ils sont à ce point intelligents que mes collègues et moi avons toutes les raisons d'espérer qu'ils nous accorderont leur appui aux prochaines élections générales.

M. Belzile: Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques observations à faire. D'ailleurs, j'ai eu l'occasion, lors de l'étude de la résolution, d'élaborer suffisamment sur les questions intéressant ma région et motivant la construction d'un chemin de fer de Matane à Ste-Anne-des-Monts.

On sait que le chemin de fer dont il est question aura son point de départ à Matane, chef lieu de ma circonscription, pour se terminer—après cinquante-sept milles de parcours—dans le splendide village de Ste-Anne-des-Monts. C'est dire que la moitié de ce chemin de fer sera située dans la circonscription de Matapédia-Matane.

Je disais donc que j'ai suffisamment élaboré sur le sujet dans le passé, mais j'aimerais, aujourd'hui, faire quelques réflexions sur l'aspect politique de ce projet et sur les sentiments d'humilité qui en sont à l'origine. Je me réjouis que le présent débat, en plus de concrétiser ce projet, m'ait renseigné également sur les raisons pour lesquelles la situation n'avait pas changé dans le passé.

La participation au présent débat des honorables députés de Port-Arthur (M. Fisher) et de Peterborough (M. Pitman) m'a fourni, à moi et probablement aussi à tous les autres membres de la Chambre, ainsi qu'au Canada tout entier, la solution au problème que je me posais. Je m'explique.

Je suis gaspésien, né dans la vallée de la Matapédia, coin de terre gaspésien. Depuis que j'ai atteint la maturité, j'ai entendu à maintes reprises des hommes sérieux, des représentants d'associations sociales et économiques, des hommes publics dire que la Gaspésie n'était pas l'objet de toute l'attention à laquelle elle était en droit de s'attendre de la part des gouvernements.

Depuis que je suis député de la circonscription de Matapédia-Matane, j'ai eu l'occasion d'étudier sur place les problèmes primordiaux de ce coin de terre gaspésien—si négligé dans le passé par les hommes publics—et je m'y arrête très souvent.

Je ne comprenais pas pourquoi les gouvernements ne s'y arrêtaient pas, eux aussi, à ce coin de terre qui fut pourtant le premier où l'homme blanc ait mis le pied, en 1534. Je ne comprenais pas pourquoi cette partie de notre pays, la Gaspésie, ne bénéficiait pas de ce dont elle avait besoin pour se développer sur le plan économique, soit des moyens de transport adéquats.

Monsieur le président, j'ai compris.

Avant 1958, il s'est certainement trouvé ici, en cette Chambre, d'autres députés de Port-Arthur et de Peterborough qui ont protesté, se sont opposés énergiquement à ce que les dirigeants du gouvernement canadien accordent son dû à la Gaspésie.

M. Tremblay: M. Chevrier a fait cela dans notre région!

M. Lessard: Laissez donc faire la politique!

M. Tremblay: Parlez-nous donc de M. Chevrier! Qu'il vienne dire cela chez nous!

M. Lessard: On va y aller seulement une fois et on n'aura plus besoin d'y retourner!

M. Tremblay: Ça va être suffisant, seulement une fois.

M. Belzile: Je disais donc, monsieur le président, que je suis gaspésien.

Une voix: On le sait.

M. Belzile: Qu'est-ce que c'est que la Gaspésie?

Une voix: Mal élevé!

M. Belzile: La Gaspésie, monsieur le président, c'est une petite province. C'est une étendue de terre immense. Le boulevard Perron qui la ceinture se déroule sur presque 600 milles. Monsieur le président, je disais, il y a un instant, que c'est le premier coin de terre découvert par les Blancs. La Gaspésie, au point de vue ressources naturelles, est très riche. Ses richesses forestières sont immenses. En Gaspésie, les lots boisés sont vitaux. Ils poussent, les forêts se renouvellent rapidement, ceci est probablement dû au climat que nous avons en Gaspésie. Cette région présente aussi des avantages pour la grande culture. Je comprends que nous avons à lutter contre un climat dont la belle saison est trop courte. Cependant, à bien des endroits, le sol est fertile.

La pêche, abondante, est une autre richesse de notre région. Le sous-sol, également, renferme de nombreuses ressources. Si la Gaspésie n'a pas évolué autant que les autres parties du pays, économiquement parlant, c'est ni plus ni moins pour les raisons que j'ai évoquées il y a quelques instants, parce que les représentants de la chose publique n'ont pas saisi toute l'ampleur du problème. Nous l'avons compris, comme le comprend le gouvernement actuel. L'honorable ministre des Transports (M. Balcer) l'a compris lui-même.

Il y a quelques minutes, monsieur le président, j'entendais le député de Port-Arthur parler de promesses vaporeuses. Il y avait donc des promesses vaporeuses. Je n'ai jamais entendu un homme public parler avec plus de force et de sincérité que ne l'a fait l'honorable ministre des Transports. Nous comprenons que les revenus proviennent du transport par terre et que le chemin de fer sera un atout considérable.

Nous saurons aborder les problèmes économiques. Nous avons voulu, par humanité, accorder à ce coin de notre pays, pour sa population, un moyen de transport adéquat.

L'honorable député de Port-Arthur a dit également qu'il avait posé la question au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques:

Est-ce que ça servira au transport de voyageurs?

Et, la réponse a été: «Non, je ne le crois pas.» J'y étais moi aussi et je ne crois pas que la réponse ait été aussi catégorique que ça.

Je crois me souvenir que l'honorable ministre des Transports a dit ceci:

Ça servira au transport de voyageurs, mais ça n'est pas là l'item numéro un sur lequel nous nous appuyons.

L'honorable député de Port-Arthur, dans son argumentation, continue en s'appuyant sur les revendications des associations de camionnage dans la province de Québec et il argumente qu'il n'est pas seul à s'opposer au projet mais qu'il y a aussi des gens dans la province de Québec, comme les associations de camionneurs.

Je ne nie pas ce fait, mais encore là les opinions sont partagées. Monsieur le président, les camionneurs et les associations de camionnage ne sont pas unanimes à protester contre la construction du chemin de fer Matane-Sainte-Anne-des-Monts.

J'ai devant moi copie de la lettre dont l'honorable député de Port-Arthur a donné lecture. Qu'il soit dit en passant, je le félicite pour la façon dont il se débrouille en français. Je l'encourage à continuer de pratiquer pendant le temps qu'il lui reste. Mais, en lui souhaitant la chance d'être réélu, il pourrait continuer à pratiquer son français à la Chambre des communes.

Je disais donc, monsieur le président, que dans cette lettre, dont l'honorable député a donné lecture cet avant-midi, il est dit que trois camionneurs ne s'opposaient pas à ce projet que le National-Canadien voulait réaliser.

J'ai copie de la lettre qui a été adressée au député de Gaspé (M. English), par l'Association du Camionnage du Québec Inc., sous la signature de M. Roméo Blouin.

Eh bien! monsieur le président, j'ai ici un message provenant d'une autre association de camionnage de la circonscription de Gaspé, celui-là:

Cap-Chat, 17 février

A une réunion des camionneurs indépendants de la Gaspésie tenue à Cap-Chat hier le seize février il a été proposé par Damase Vallée résolu à l'unanimité que des félicitations soient adressées au député de Gaspé pour être également transmises au très honorable premier ministre et au ministre des Transports pour décision prise par le gouvernement de doter Gaspé-Nord d'une ligne ferroviaire réclamée depuis cinquante ans. A cette même réunion il a été décidé de protester énergiquement contre l'opposition que peut apporter l'Association des Camionneurs du Québec à la réalisation du projet indispensable au développement économique de notre région.

Garage Robert G. Gagnon Ltée
Par: Robert G. Gagnon.

J'ai une copie d'un autre message qui a été adressé cette fois-ci à l'honorable Léon Balcer, ministre des Transports, Chambre des communes, Ottawa, Ont.

Cap-Chat, Qué., février/17/62

Espérons que pressions faites par trois petites cies de transport qui nous exploitent de façon

honteuse ne changeront rien à votre décision re chemin de fer Matane-Ste-Anne.
Signé: James G. Russel.
De: James Richardson Co. Ltd.

Monsieur le président, j'en ai encore un qui a été envoyé à l'honorable Léon Balcer.

Cap-Chat, Qué., le 17 février 1962.

Hon. Léon Balcer
Ministre des Transports
Chambre des communes
Ottawa, Ont.

Appuyons télégramme de M. J. G. Russel re chemin de fer.

Louis Landry Sec. Trés.
James Richardson Co. Ltd.
et ses 600 employés.

Monsieur le président, à mon avis, j'ai suffisamment prouvé que dans cette industrie du transport, les associations de camionnage ne présentent pas un front uni, qu'elles ne sont pas unanimes. Aussi, je reconnais qu'elles ont le privilège et le droit de penser que la construction du chemin de fer de Matane-Sainte-Anne-des-Monts contribuera à les léser un peu dans leurs droits et dans leur revenu. J'admets qu'elles ont le privilège de présenter des revendications.

Mais, nous, membres de la Chambre des communes, n'avons pas été élus pour défendre les intérêts privés d'un individu ou d'une association ou d'une société mais les intérêts généraux de nos commettants. Nous sommes ici pour défendre l'intérêt général de la population de nos circonscriptions, de nos provinces et de notre pays. Je pense qu'en parlant ainsi, j'accomplis mon devoir, monsieur le président, et je vous remercie.

(Traduction)

M. Fisher: Monsieur le président, l'honorable député a soulevé une question dont je veux parler. Je voudrais lui dire que cette ligne ferroviaire aurait beaucoup plus frappé mon imagination et m'aurait paru d'une plus grande hardiesse si elle devait se rendre jusqu'à Murdochville ou parcourir toute la côte. Je tiens à lui signaler qu'il ne s'agit que du prolongement d'une ligne qui existe déjà. Le ministre n'a rien dit qui puisse laisser supposer davantage.

L'autre point qu'il a soulevé, et qui a aussi été soulevé par d'autres députés, c'est que la Gaspésie demande cette ligne depuis 50 ans. Eh bien, il y a 50 ans, c'était l'ère des chemins de fer; les trains étaient alors très importants pour le transport des marchandises. Mais la situation est différente depuis quelques années, autrement tous ces camionneurs ne viendraient pas déposer, et on n'aurait pas formé ces commissions présidentielles ni la Commission royale d'enquête sur les transports pour examiner minutieusement toute la question. Il en ressort que la trop grande expansion des chemins de fer cause de grands problèmes.

Je veux relever un point soulevé par M. Donald Gordon, des chemins de fer Nationaux il y a quelques années, au sujet de l'expansion des lignes ferroviaires et des embranchements du National-Canadien. Je relève la citation suivante à la page 83 du compte rendu de la séance du 31 mars 1955 des témoignages faits au comité des chemins de fer et de la marine marchande. M. Gordon était alors interrogé par les députés actuels de Notre-Dame-de-Grâce et de Greenwood. Le député de Greenwood lui demanda:

«Qu'est-ce que l'expression «Garanties de trafic» signifie?»

La question avait trait à la construction d'embranchements par le National-Canadien. Voici ce que répondit M. Gordon:

C'est une formule que nous avons établie et qui peut s'appliquer de diverses manières. Par exemple, prenez la construction de notre ligne de Terrace à Kitimat (Colombie-Britannique). Cette ligne dessert une seule industrie. Quand il fut question d'établir cette usine d'aluminium, nous lui avons dit: «Nous construirons une ligne si vous pouvez nous garantir qu'il y aura suffisamment de trafic pour l'alimenter». Et la compagnie a répondu: «Il y en aura suffisamment.» Nous avons ajouté: «Comment savons-nous que vos espérances se réaliseront? Nous ne sommes pas disposés à construire une ligne pour découvrir plus tard qu'il n'y a pas de marchandises à transporter. Si vous voulez bien vous engager à fournir une certaine quantité de marchandises à transporter et vous engager à nous rembourser au cas ou le trafic n'atteindra pas le niveau promis, nous construirons la ligne.»

Dans un cas comme celui-là, si le trafic atteint le niveau promis, cela ne leur coûte rien.

Il est question ici de la Compagnie de Kitimat.

Si le trafic n'atteint pas le niveau prévu, nous sommes, quant à nous, dans la même situation que s'il l'avait atteint. Voilà une forme très simple de garantie de trafic; mais quand il s'agit d'une ligne comme celle dont nous parlons en ce moment, la chose est plus compliquée.

Ici, M. Gordon parle de la ligne entre Chibougamau, Saint-Félicien et Beattyville. Puis il ajoute:

Je ne suis pas certain que nous puissions conclure une entente semblable, car il y a un grand nombre d'expéditeurs en cause, mais, si un volume suffisant de transport-marchandises nous est garanti par un certain nombre d'expéditeurs dignes de foi, nous consentirons à construire la ligne.

Cette condition s'applique à l'embranchement Beattyville-Chibougamau que nous construisons à l'heure actuelle. Nous avons reçu des expéditeurs intéressés des garanties de trafic qui nous autorisent à construire la ligne. Sans doute, dans une question comme celle-là, l'entente comporte un grand nombre de considérations et nous portons au crédit de la ligne tout le trafic-marchandises qui se présentera, qu'il vienne ou non de ces expéditeurs.

Voilà bien, il me semble, un aperçu très clair et très concis de la façon dont la compagnie des chemins de fer Nationaux envisage

la construction d'embranchements. Il est évident que la Compagnie n'entreprendrait pas la construction de cet embranchement dans le cadre de son programme habituel. Elle doit donner suite au projet parce que le ministre en a assumé la responsabilité et que le gouvernement voit au financement. Le gouvernement prendra à son compte les déficits ou les profits, selon le cas. Le National-Canadien est simplement le mandataire du gouvernement et, en cette qualité, il est obligé de faire ce qu'on lui dit. Nous n'avons rien à redire à cela. Les représentants du National-Canadien qui ont comparu devant le comité n'ont rien dit qui pouvait indiquer que le National-Canadien avait étudié attentivement l'aménagement de cet embranchement. Que penser d'un tel programme d'aménagement quand l'organisme du gouvernement ne l'a même pas examiné?

En 1955, M. Gordon a affirmé—et il l'a répété depuis presque tous les ans sous une forme ou une autre lorsqu'il comparaissait au comité—que le National-Canadien prenait bien soin de ne pas participer à un programme sans lendemain. Les députés savent que je ne suis pas un grand admirateur du président des chemins de fer Nationaux. Et je m'exprime peut-être là avec beaucoup de retenue. Cependant, j'ai certes l'impression qu'il fera aménager une ligne secondaire quand il jugera qu'elle offre certaines perspectives du point de vue affaires. Il y enverra ses hommes pour faire des levés et conclure des ententes. On s'adressera aux maisons d'expédition. On entreprendra bien des choses. Cependant, en ce qui concerne la ligne en question, je tiens à signaler à nouveau que le National-Canadien ne semble avoir rien fait dans ce sens. Rien ne peut mieux souligner la faiblesse économique de la ligne en question.

En conclusion, je répéterais, au point où nous en sommes dans l'étude du bill, que c'est un bien mauvais jour, à mon avis, pour le Parlement du Canada, que celui où un député ayant pris la parole pour exprimer son opinion sur un aspect des transports nationaux —du moins le ministre a-t-il signalé que la question se rattachait aux transports nationaux—il s'entend dire, en substance, qu'il devrait plutôt s'occuper de ses affaires; et que la question ne relève pas de sa compétence. Je suppose qu'il devrait rester assis en se croisant les bras, pour écouter les députés originaires de la région. C'est un point de vue que je ne puis que déplorer. Mais je tiens à bien préciser que, si quelqu'un souhaite critiquer les nouvelles entreprises ferroviaires du Nord-Ouest de l'Ontario ou de Port-Arthur—je soupçonne que nous aurons une ligne d'embranchement ou deux d'ici quelques années—je lui prêterai une oreille plus qu'attentive. Je ne vois pas comment nous pouvons examiner la situation du transport par rail au Canada sans nous préoccuper de l'ampleur de l'expansion. Il y a quelques semaines à peine, j'ai été mêlé à des négociations intéressant des contrats syndicaux. Je viens de terminer la lecture du rapport présidentiel des États-Unis; ce document va avoir des répercussions sur la situation qui existe au Canada. On nous présentera sous peu le rapport annuel du National-Canadien, qui accusera sans doute un autre déficit considérable. Les lignes aériennes transcontinentales, tant publiques que privées, enregistreront des déficits.

A moins que nous ne modifiions radicalement notre attitude au sujet des transports, aucun indice ne nous permet de prévoir avec optimisme que les chemins de fer seront en mesure de soutenir la concurrence dans un avenir immédiat. Bien que je n'approuve pas certaines des recommandations de la Commission royale d'enquête sur les transports—j'ai rencontré des tas de gens, bien plus avisés que moi, qui ne les approuvent pas toutes eux non plus—je n'arrive pas à comprendre comment le gouvernement, ayant fait si peu de recherches et élaboré si peu de plans là-dessus, puisse se lancer dans l'entreprise qu'annonce le bill. Cela semble en dire long au sujet des recommandations contenues dans ce rapport et auquelles le gouvernement donnerait suite très prochainement.

M. Martin (Timmins): Je suis bien étonné, monsieur le président, que le ministre n'ait pas exprimé ses vues sur les nombreux points que l'honorable député de Port-Arthur a soulevés.

Une voix: Vous étiez absent.

M. Martin (Timmins): Que les députés m'aient vu ou non, j'ai assisté à tout le débat ce matin. Chaque fois que les membres de l'opposition approfondissent réellement un problème ou posent des questions véritablement pertinentes, je sais qu'il est bien plus facile pour ceux qui siègent du côté du gouvernement de prendre les grands moyens et de se mettre à dénigrer, à dénaturer les faits, et que sais-je encore, au lieu de se mettre à réfléchir ou de faire des recherches. L'honorable député de Beauce—non, je veux dire l'honorable député de Gaspé...

M. Johnson: L'honorable député ne sait-il pas où se trouve cette région?

M. Martin (Timmins): Que l'honorable député patiente un peu, et il comprendra.

Je sais un peu de quoi je parle. Je n'ignore pas qu'un des sports favoris auxquels on se livre à l'heure actuelle dans la province de Québec, consiste à faire des commentaires sur la prétendue hostilité du député de Port-Arthur envers la province.

L'hon. M. Balcer: Nous ne le croyons pas si important!

M. Martin (Timmins): Je pense que, même les vis-à-vis, avec l'imagination dont ils font parfois preuve, ne pourraient même tenter de répandre les mêmes bruits à mon sujet. Je suis né et j'ai été élevé dans la province de Québec. J'ai même eu l'honneur de servir dans les rangs du régiment canadien-français de Rivière-du-Loup...

M. Jones: J'invoque le Règlement. Les observations du député devraient plutôt se rattacher au bill à l'étude qu'à son lieu de naissance.

M. Martin (Timmins): Quelle était l'objection du député?

M. Carter: Ce n'est jamais sérieux.

Des voix: Vous êtes à côté de la question.

(Texte)

M. Morissette: L'honorable député prétend-il qu'il est né dans la circonscription de Rimouski?

(Traduction)

M. Martin (Timmins): Toutefois, monsieur le président, je pense que l'exposé du député de Port-Arthur prouve qu'il a beaucoup travaillé son sujet. Il me semble, en effet, qu'il a bien présenté les faits et ses idées. A deux ou trois reprises, au cours de ses observations. il a souligné que nous n'étions pas sans ignorer la négligence dont on avait fait preuve, pendant bon nombre d'années, à l'égard de ce secteur du Québec quand on l'avait oublié dans les projets d'expansion du pays. Nous avons aussi l'impression qu'il faudrait s'en occuper, et sa seule critique, son unique argument, c'était qu'il fallait examiner le projet de loi afin de voir s'il prévoyait réellement ce qu'il y aurait lieu d'entreprendre pour compenser la négligence de bien des années.

A entendre certaines observations du député de Gaspé, on croirait que c'est au Nouveau parti démocratique qu'on peut attribuer cette négligence. Il faudrait, je crois, rappeler à l'honorable représentant qu'en 95 ans, le Nouveau parti démocratique n'a jamais formé le gouvernement du pays. Tout blâme au sujet d'une omission quelconque ne peut donc nous être attribué. Il faut le rejeter sur quelqu'un d'autre.

A cet égard, j'ai trouvé fort intéressant de relever dans *Le Devoir* du 20 janvier 1962, le compte rendu des observations du député de Labelle, qui a affirmé ceci:

(Texte)

Parlant de la construction du chemin de fer en Gaspésie annoncée dans le discours du trône, il a dit que jusqu'à maintenant cette région avait été abandonnée à elle-même et «éloignée du reste de la province de Québec et même du pays».

[M. Martin (Timmins).]

(Traduction)

Sur une autre page portant la même date, on trouvera un extrait des débats de l'Assemblée législative de la province de Québec, où M. Gérard Lévesque déclare:

(Texte)

Le chef de l'opposition...

(Traduction)

...qui, soit dit en passant, se trouve le frère d'un des députés qui a participé à la discussion en cette enceinte...

(Texte)

«Le chef de l'opposition, a-t-il dit, qui était ministre des ressources hydrauliques, sous l'U.N., avait répondu aux supplications de la population réclamant de l'électricité: «Ça coûte trop cher, $15 millions.»

(Traduction)

Si l'on estime que l'électrification de cette région coûterait trop cher, pourquoi alors y dépenser une somme à peu près semblable, soit 15 millions de dollars, pour y aménager un chemin de fer? L'électricité apporterait certes quelque chose, et chaque jour, à tous les citoyens de la région en cause, sans exception, et à presque tous les points de vue imaginables, tandis que l'aménagement d'un chemin de fer, pour mettre les choses au mieux, ne touchera qu'une certaine partie de la population. C'est pourquoi nous avons peine à comprendre pourquoi les députés des circonscriptions s'énervent dès qu'on met tant soit peu en doute le bien-fondé d'une entreprise comme celle-ci.

Nous aimons tous lutter d'arrache-pied pour des réalisations qui intéressent profondément les diverses circonscriptions que nous représentons, même s'il arrive parfois que ces entreprises ne soient pas pour le plus grand bien de tout le pays, voire, à la longue, de ces circonscriptions mêmes. Tout député a l'impression d'avoir vraiment accompli quelque chose s'il réussit à faire donner suite à une demande que sa circonscription formule depuis un demi-siècle ou un siècle. Mais ce qui était indispensable il y a 50 ou 100 ans peut très bien avoir perdu beaucoup de son utilité, et l'on pourrait peut-être apporter aux gens de la région des avantages bien plus considérables et bien plus durables si l'on consacrait la même somme à quelque autre entreprise; cela, il arrive que nous ne nous en apercevions pas.

Les observations du député de Gaspé n'ont pas laissé de m'étonner. Dans les critiques, les doutes et les commentaires du député de Port-Arthur, il voit l'expression de la haine que celui-ci vouerait à la population de la province de Québec. Quelles que soient les preuves que je puisse évoquer, je n'accuserais certes pas le député de Gaspé de nourrir des sentiments de haine. Ce qui

m'étonne, c'est qu'il porte maintenant tant d'intérêt à cette région, alors qu'il en manifestait un peu moins de 1944 à 1953, quand il occupait les fonctions de sous-ministre des Pêcheries dans le gouvernement de l'Union nationale. S'il avait alors dépensé pour cette région un peu du zèle et de l'énergie qu'il a déployé aujourd'hui, j'ai l'impression que sa circonscription en aurait grandement profité, de même que toute la province de Québec.

Les députés qui s'intéressent de près à la région peuvent très bien jeter les hauts cris; mais le bill n'est pas une mesure d'initiative privée. C'est une mesure d'initiative ministérielle, et, à mon avis, le ministre qui s'en fait le parrain doit à la Chambre d'examiner certains des arguments qu'a avancés le député de Port-Arthur, d'expliquer ce qui a été fait et aussi ce qu'on a négligé de faire.

Par exemple, pourquoi n'a-t-on pas consulté le gouvernement provincial? En tout cas, nous n'en avons aucune preuve et la province de Québec a la réputation de se formaliser de toute initiative du gouvernement fédéral lorsqu'elle n'est pas consultée, et elle a certainement raison. Je ne sache pas qu'un gouvernement fédéral puisse s'attribuer le rôle du grand frère ou du père très paternel au point de prendre des décisions qui auront des effets sur les provinces, sans les consulter au préalable. C'est une situation qu'il faudrait expliquer et je crois que le ministre devrait en dire un mot à la Chambre.

Me fondant sur les témoignages présentés par l'honorable député de Port-Arthur, je me permets de demander pourquoi on tient si peu compte des recommandations de la Commission royale d'enquête sur les transports à cet égard. A quoi sert au Parlement d'instituer à grand frais une commission royale d'enquête qui a siégé durant des mois et qui a formulé de nombreuses recommandations, sur lesquelles elle revient à maintes reprises, si, à peine ces recommandations publiées, le gouvernement agit sans en tenir aucun compte?

Voilà des choses que le ministre devrait expliquer aux députés. Je crois qu'il devrait nous expliquer, s'il le sait, pourquoi le National-Canadien ne veut même pas entendre parler de cette ligne. Il doit y avoir quelques raisons. Je crois que le ministre se doit de nous donner ces raisons, du moins dans la mesure où il les connaît.

Avant que nous allions plus loin, j'espère que nous aurons des explications non pas de quelques députés qui sont très intéressés dans cette question, mais du gouvernement même, parce que, somme toute, c'est un bill ministériel, et je crois qu'un représentant du gouvernement devrait nous donner des explications.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je veux répondre brièvement à quelques questions qui ont été posées. Je tiens à dire que je n'ai pas l'intention de reprendre pour la quinzième fois les mêmes raisonnements et les mêmes réponses aux mêmes questions, réponses qui ont déjà été données à la Chambre à l'étape du projet de résolution et, en détail, lors de l'étude en comité.

L'honorable député de Port-Arthur et l'honorable député de Timmins ont fait grand état du fait que nous n'ayons pas consulté la province de Québec, ce qui ne s'est fait par aucun gouvernement qui a construit des chemins de fer au Canada depuis 25 ans. Les provinces n'ont jamais été consultées. Elles ne veulent pas l'être, parce qu'elles nous disent toujours: «Écoutez, les chemins de fer sont votre affaire. N'essayez pas d'obtenir de l'argent de nous pour construire des chemins de fer; cela ne nous intéresse nullement». Par conséquent, il est absolument utopique de penser que la province de Québec va nous fournir de l'argent pour construire des chemins de fer. Il existe deux compagnies de chemins de fer provinciales au Canada, et elles ne s'adressent pas à nous pour obtenir de l'argent en vue de construire des lignes de chemins de fer. Elles se moqueraient de nous si nous nous adressions à elles pour obtenir de l'argent en vue de construire des chemins de fer. C'est exactement ce qui va sa produire dans la province de Québec. La chose ne s'est jamais faite.

L'honorable député de Timmins, prenant la parole après l'honorable député de Port-Arthur, a dit que le projet n'avait fait l'objet d'aucune étude sérieuse, que nous n'avions aucun rapport à ce propos, et ainsi de suite. Le National-Canadien a fait de nombreuses études là-dessus; il a présenté des rapports au ministère des Transports et à moi-même. En 1957, après une étude très poussée, il a conclu que ce n'était pas dans l'intérêt du National-Canadien de construire lui-même une ligne de chemin de fer, mais il a présenté un rapport très détaillé au ministère. C'est en nous fondant sur ces rapports et sur d'autres études effectuées par des économistes du ministère et des particuliers—des économistes tout à fait indépendants—et aussi en tenant compte de l'apport considérable des Chambres de commerce et des divers organismes de la région, que nous en sommes arrivés à cette décision. Depuis que je suis ministre des Transports, j'ai toujours été fasciné par le grand effort qui se déploie dans cette partie de la province de Québec par les gens qui s'aident eux-mêmes avant de s'adresser au gouvernement pour obtenir des subventions.

Dans le bas du fleuve, les Chambres de commerce se sont réunies, ont formé des groupes d'étude et ont engagé des économistes et des ingénieurs pour entreprendre des enquêtes spéciales. Elles ont payé tout cela elles-mêmes, et ces rapports ont été extrêmement utiles aux spécialistes de mon ministère. Le gouvernement a étudié tous ces rapports et tous ces éléments avant de prendre la décision de construire ce chemin de fer.

En ce qui concerne le rapport MacPherson, il ne renferme rien qui empêche le gouvernement de construire des chemins de fer destinés à la mise en valeur de diverses régions. Le rapport MacPherson établit une grande différence entre politique nationale et programme national de transport. Le chemin de fer qu'étudie le comité à l'heure actuelle est destiné à la mise en valeur des ressources et, en tant que tel, il relève de la politique nationale et, par conséquent, de la politique du gouvernement en matière de transport. Le gouvernement n'a pas imposé les frais de ce chemin de fer au National-Canadien; ce qui est tout à fait conforme au rapport de la Commission royale d'enquête MacPherson et avec le principe que consacre ce rapport. Par conséquent, je ne crois pas qu'il y ait lieu de se préoccuper car cette décision ne va aucunement à l'encontre des conclusions du rapport MacPherson.

Évidemment, nous voudrions tous que ce chemin de fer soit rentable, et il le sera. Ce qu'il s'agit de savoir c'est quand il commencera à devenir rentable, après le remboursement des capitaux. Pour ma part, j'ai tout à fait confiance que ce sera plus tôt que nous ne le croyons, car nous avons des exemples, dans cette région du Canada, de gens travailleurs et déterminés à voir leurs ressources naturelles exploitées et mises en valeur, afin qu'ils puissent continuer à vivre dans cette partie du pays et y préparer l'avenir de leurs enfants.

M. Fisher: Monsieur le président, je voudrais tout simplement faire quelques brèves observations à propos de ce que vient de dire le ministre. Il a dit, comme il l'a déjà fait, d'ailleurs, et je le comprends, qu'il s'agit là d'une affaire de politique nationale. Mon honorable ami de cette région a semblé mettre en doute qu'il soit permis à quiconque de l'extérieur de la province d'exprimer son point de vue sur la question, et dans l'argument même du ministre se trouve cette explication qu'il s'agit d'une affaire de politique nationale; c'est-à-dire politique du gouvernement dans le domaine du transport.

A propos de motifs, je désire consigner une autre question au compte rendu. Par exemple, dans ma propre ville et dans une partie de ma circonscription, le gouvernement actuel

[L'hon. M. Balcer.]

affecte environ 9 millions à la construction d'un quai et d'un terminus. Nous lui en sommes très reconnaissants. Chaque année, un montant d'un million figure dans les crédits du ministère des Transports et du ministère des Travaux publics pour l'entretien de ces installations. Plus de la moitié du crédit de 7 millions par année relatif à la subvention au transport dans le Nord-Ontarien intéresse des chemins de fer de ma circonscription. Vous voyez bien que je ne lésine pas lorsqu'il s'agit de dépenser de l'argent. Nous nous réjouissons de ce que le gouvernement dépense de l'argent dans notre région. Certes, cette question mérite d'être approfondie vu que des embranchements ferroviaires sont inexploités dans bien des régions du pays—tel n'est pas le cas dans notre région où le volume de trafic-marchandises est très élevé—et nous devrions examiner une telle entreprise d'une façon aussi rationnelle que possible. Tout ce que je puis dire, sans vouloir prétendre que les observations du ministre n'étaient pas justes, c'est que ni les témoignages recueillis au comité, ni les déclarations du ministre à la Chambre n'ont réussi à me convaincre qu'en principe, il s'agit d'une excellente entreprise intéressant la construction d'un chemin de fer destiné à mettre en valeur cette région du pays.

(Texte)

M. Denis: Si je l'ai bien compris, l'honorable ministre a déclaré que ce tronçon ne sera probablement pas rentable, surtout immédiatement, qu'il le sera peut-être un peu plus tard, mais qu'il a tout de même décidé de le construire.

Comment se fait-il que, se servant du même argument, il ait refusé de donner raison aux gens de Richelieu-Verchères en ce qui concerne la canalisation du Richelieu, alors qu'il a déclaré lui-même qu'il ne considérait pas la canalisation du Richelieu parce que le projet n'était pas rentable?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je suis heureux que mon honorable ami me fournisse l'occasion de rétablir les faits à ce sujet.

Ce que j'ai dit à l'époque, alors que mon honorable ami de Richelieu-Verchères (M. Cardin) me posait des questions, c'est que les rapports que nous avions à ce moment-là établissaient que le projet n'était pas rentable. Depuis, nous avons reçu de nouveaux rapports, et les derniers rapports nous ont permis de juger bon de faire faire une enquête complète par des ingénieurs civils, afin d'en établir le coût précis. Les rapports soumis au début indiquaient des frais beaucoup trop élevés; par ailleurs, les derniers rapports sont très encourageants, et c'est pourquoi le

gouvernement a décidé d'instituer cette enquête qui va nous permettre de connaître précisément non seulement le coût de ce projet, mais également la profondeur que devrait avoir le canal.

M. Denis: Si je comprends bien, monsieur le président, il s'agit de deux politiques: une pour la Gaspésie, et une autre pour Richelieu-Verchères. Parce que la canalisation du Richelieu n'était pas rentable, vous avez décidé de ne pas vous en occuper. Quant à ce tronçon de chemin de fer, en Gaspésie, vous avez déclaré qu'il n'était pas rentable, et cependant vous avez décidé de le construire. Par conséquent, ce que vous faites pour la Gaspésie, vous ne le faites pas pour les gens de Richelieu-Verchères.

(Traduction)

L'article est adopté.

Sur l'article 2—*Évaluations.*

M. Bourget: Le projet d'accord avec le National-Canadien que le ministre a déposé ce matin, renferme certaines modalités, surtout à la page 1. La disposition ou clause nº 5 stipule que Sa Majesté versera à la Compagnie certaines sommes d'argent à l'égard de divers services. Cet accord porte en particulier sur les frais ou coûts de la surveillance, de la comptabilité, de la trésorerie, des services juridiques, des services de génie, de l'exploitation du service et de diverses autres dépenses.

Je me demande tout d'abord si le ministre a une ventilation de ces dépenses et, en second lieu, si tous ces frais sont compris dans le montant de 14 millions dont il est question dans l'annexe.

L'hon. M. Balcer: Je crois que le député se réfère à l'alinéa 5, de la page 2.

M. Bourget: En effet, c'est la première page du texte et c'est pour cela que je l'appelle la page nº 1. De fait, elle porte le numéro 2.

L'hon. M. Balcer: Parlez-vous de l'alinéa 5?

M. Bourget: C'est bien cela.

L'hon. M. Balcer: L'alinéa 5 dit que Sa Majesté paiera à la Compagnie, à l'égard des travaux de construction de la ligne de chemin de fer, ce qu'il en a réellement coûté à la Compagnie pour effectuer les travaux de construction de ladite ligne, y compris la surveillance, la comptabilité, et ainsi de suite. En effet, tout cela est compris dans les 14 millions. Tout cela entre dans le coût de la construction et fait partie des frais d'établissement du chemin de fer.

M. Bourget: C'est compris dans les 14 millions. Je persiste à croire qu'il serait utile d'avoir la ventilation de ces chiffres, notamment en ce qui a trait aux travaux de génie, car je constate qu'on prévoit 5 ou 6 p. 100 pour les plans et devis. Cela reviendrait à quelque $840,000, ce qui est une somme importante. Nous aurions intérêt, je pense, à avoir la ventilation. Autrement, je ne vois pas comment nous pouvons en arriver à juger du bien-fondé de cette estimation de 14 millions.

L'hon. M. Balcer: Dans la construction de tels embranchements et l'établissement des frais à prévoir, les compagnies de chemin de fer, bien entendu, se fient à leur expérience. L'honorable député a parlé de dépenses qui constituent des postes distincts, mais la compagnie tiendra compte de tous les frais et tous les chiffres seront soumis à examen. Nos comptables examineront les factures et le gouvernement les paiera. Si l'honorable représentant demande à combien s'élèveront les honoraires d'avocats, par exemple, j'ai bien peur de ne pouvoir lui répondre et rares sont ceux qui le sauraient d'avance. Mais, se fondant sur son expérience dans la construction de chemins de fer au Canada depuis un demi-siècle, la Compagnie a calculé le coût estimatif de ce service et des autres dont l'honorable député a parlé. La Compagnie sait qu'il faudra construire tant de ponts. Elle doit déterminer le coût probable, afin de nous permettre de proposer un bill que la Chambre puisse approuver.

L'honorable représentant voudra bien remarquer qu'à la somme de 14 millions, nous avons ajouté 15 p. 100. C'est prévu à l'article 3 où il est dit «ne devant pas excéder de toute façon la somme de $16,100,000». Cette marge de 15 p. 100 doit couvrir tout écart entre le coût estimatif et le coût réel.

(Texte)

M. Bourget: Monsieur le président, je comprends bien toutes les raisons que le ministre vient de nous donner, mais ce que je veux savoir, et il doit d'ailleurs s'en apercevoir, c'est: quel sera le montant dépensé en travaux?

On dit qu'on dépensera un montant de 14 millions, et peut-être 15 p. 100 de plus si la chose est nécessaire. Je trouve étrange qu'on ne puisse au moins nous donner des renseignements sur des détails aussi importants que ceux qui sont mentionnés dans l'article 5. On ne peut nous donner de montant précis. Par exemple, on parle du coût des services du génie. Si on calcule cela à 5 ou 6 p. 100, le ministre se rend compte que c'est là un item important. Si je me rappelle bien, les renseignements qui nous ont été fournis au comité, la semaine dernière, on a dit que le seul arpentage qui ait été fait était un arpentage aérien. Je ne vois pas comment on peut établir ainsi un coût de 14 millions de dollars seulement au moyen d'un arpentage aérien. Le ministre pourra peut-être répondre

que les chemins de fer Nationaux ont beaucoup d'expérience dans le coût de construction par mille, mais d'un autre côté, dans la construction d'un pont, d'un viaduc, par exemple, le coût peut varier énormément à cause de la nature du sol et des fondations.

Alors, je pense que nous sommes en droit d'avoir plus de renseignements au sujet d'un contrat de 14 millions de dollars.

Monsieur le président, je ne veux pas insister, car nous sommes en faveur du projet, mais je crois que c'est là le genre de renseignements que les membres du comité devraient avoir dans les circonstances, parce qu'il est bien important que l'on sache ce qui arrivera plus tard. Voilà pourquoi je demande au ministre de nous donner ces renseignements-là. Et pour l'aider, j'irai même un peu plus loin en disant: s'il ne les a pas dans le moment, il pourra peut-être nous les fournir plus tard, afin que nous sachions exactement quel montant sera affecté à tel et tel poste.

(Traduction)

L'hon. M. Balcer: Aux termes de l'article 6,

Le ministre des Transports doit présenter au Parlement, au cours des trente premiers jours de chaque session tenue avant la date d'achèvement fixée ou prévue à l'article premier, un état indiquant en détail la nature et l'étendue des travaux accomplis sous l'autorité de la présente loi pendant l'année civile précédente, ainsi que les dépenses y afférentes, une estimation des dépenses de l'année civile en cours, de même que le montant des paiements faits aux termes de l'article 4, et tous autres renseignements que le ministre des Transports peut exiger.

Ce sera alors le moment propice pour demander ce renseignement.

M. Bourget: Qu'est-ce que le ministre lit?

L'hon. M. Balcer: L'article 6 du bill. Mon ami pose des questions à propos d'affaires qui sont généralement réglées par la direction du National-Canadien. C'est le domaine de la Compagnie. Mon ami demande en fait la ventilation des frais d'administration. Je ne l'ai pas et mon ministère ne l'a pas non plus. C'est une affaire interne du National-Canadien.

M. Bourget: Le National-Canadien agit en tant qu'intermédiaire et nous devrions avoir ce renseignement.

L'hon. M. Balcer: Il fera l'expertise qui nous permettra de connaître les frais.

M. Bourget: Je ne m'étendrai pas sur la question. Toutefois, voici ce que je demanderais au ministre, s'il avait l'amabilité de le faire. Voudrait-il nous donner l'estimation des frais plus tard, disons la semaine prochaine, pour que nous soyons au courant?

[M. Bourget.]

L'hon. M. Balcer: Je ne pourrai pas le faire la semaine prochaine. Il faut faire une expertise qui indiquera chaque catégorie de frais énumérés dans le paragraphe 5. Une étude est nécessaire et elle commencera tout de suite. Nous comptons qu'elle sera terminée l'automne prochain, et c'est alors que commencera la construction. Cependant, tant que l'étude n'aura pas eu lieu, je ne sais quelle sera la part des travaux techniques, ni quel montant ils représenteront. Voici comment nous en sommes arrivés au montant de 14 millions de dollars. Il est fondé sur notre expérience dans la construction d'autres embranchements de même longueur, sur du terrain semblable et dans les mêmes conditions topographiques.

M. Bourget: Le ministre dit que l'étude sera terminée l'automne prochain. Veut-il dire que le relevé topographique sera terminé, ou que tous les plans seront prêts, de sorte que le National-Canadien pourra lancer un appel d'offres?

L'hon. M. Balcer: L'étude sera terminée vers la fin de l'été, les plans seront dressés et nous pourrons commencer la construction au début de l'automne.

M. le président suppléant: L'article 2 est-il adopté?

M. Fisher: Encore une fois, je veux questionner le ministre au sujet du point qui a été soulevé. Nous avons la preuve que le National-Canadien n'a fait qu'un examen préliminaire au moyen de photographies aériennes. Ma question a rapport aux dépenses prévues. Est-ce ainsi qu'on procède habituellement pour la construction d'une ligne de chemin de fer? Est-il d'usage de fonder les prévisions du coût sur une étude aussi superficielle que celle-là, car d'après moi, des relevés aériens constituent une étude superficielle? Je suppose que, dans un sens, c'est ce que l'honorable député de Lévis demandait; moi, je le demande d'une manière beaucoup plus directe. Ce qu'on a dit me préoccupe. Le ministre a déclaré que le National-Canadien a étudié le projet au point de vue économique. Voilà un point que je ne réussis pas à saisir clairement. Comment le National-Canadien peut-il avoir fait l'étude approfondie que le ministre a signalée, puisqu'il a si peu de détails à nous fournir sur l'aspect technique et le coût de l'entreprise?

L'hon. M. Balcer: Tout est parfaitement régulier. Chaque fois que le National-Canadien décide de construire un embranchement, ou, devrai-je dire avant de décider de construire un embranchement, il procède à une étude générale de la question. Il ne s'agit pas

d'une étude de détail mais d'un examen général. Cet examen a pour objet de lui donner une idée de ce qu'il en est. Pareille étude préliminaire lui permet de tirer certaines conclusions, savoir si le projet vaut d'être entrepris. Ensuite, si le projet reçoit l'approbation du Parlement, le National-Canadien dispose alors de l'argent qu'il faut pour aller de l'avant et faire les études techniques grâce auxquelles il peut calculer ce que coûtera l'aménagement de la voie. On ne saurait lui demander d'effectuer d'avance l'étude technique de tous les projets qu'on peut lui soumettre. Une telle façon de procéder coûterait une fortune. Ce serait dépenser des millions inutilement. Donc, quand il est question de construire une ligne ferroviaire, le National-Canadien effectue une étude préliminaire. Il ne s'agit pas d'une étude détaillée. Cette étude lui permet quand même d'obtenir une idée générale de ce qu'il faut et de faire des estimations. C'est pourquoi chaque bill proposé à la Chambre prévoit une marge de 15 p. 100 pour combler la différence entre les frais réels et les estimations préliminaires.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Dépense maximum.*

M. Bourget: Le ministre sait-il ce qu'il en coûtera pour acquérir le terrain requis pour l'emprise?

L'hon. M. Balcer: J'allais dire oui, mais j'ai eu peur de causer une trop vive surprise à mon honorable ami. Je suis allé en Gaspésie et je puis lui dire que le prix des terres varie d'un endroit à un autre. Il y en a qui ont beaucoup de valeur et d'autres qui en ont moins. Toutefois, je n'ai pas les chiffres ici.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Comment les paiements doivent être faits.*

M. Fisher: Je désire poser au ministre une question sur cet article. Sauf erreur, les montants qui serviront à payer les frais de construction et plus tard à combler tout déficit éventuel seront prélevés sur le Fonds du revenu consolidé. Par conséquent, nous n'avons pas, dans ce sens, un relevé continu de ce que coûte la mise de fonds au gouvernement, du point de vue du problème dont il s'agit. Du moins, je le suppose. Ce fait établi, je demanderai au ministre s'il possède une estimation de ce qu'il en coûtera pour financer ou défrayer cet aménagement et sur quelle période de temps les calculs ont porté, en supposant, si l'on veut être très pessimiste, qu'on disposera d'assez de revenus pour défrayer la mise de fonds en y ajoutant les intérêts?

L'hon. M. Balcer: On m'a dit qu'au cours des études auxquelles s'est livré le ministère des Transports, on a, en quelque sorte, tenu compte des frais d'exploitation, mais non d'amortissement. Nous avons pris pour point de départ de l'estimation les frais d'exploitation et les revenus du chemin de fer en nous fondant sur le trafic réel prévu. Toutefois, nous n'avons pas tenu compte de ce que le mouvement prendra de l'expansion par suite de l'aménagement d'une nouvelle ligne de chemin de fer dans la région. Nous ne doutons pas que ce chemin de fer transportera des chargements en vrac, comme du minerai, par exemple. Nous en sommes même convaincus. Toutefois, en faisant nos calculs à cet égard, nous n'avons pas tenu compte de cet élément. En ce qui concerne le coût d'aménagement, c'est le National-Canadien qui le paiera, et qui sera notre agent. Tout excédent éventuel reviendra au Receveur général du Canada et, si l'on constate un déficit, il sera comblé par prélèvement sur le Fonds du revenu consolidé.

M. Fisher: Je suppose, d'après la réponse du ministre, que les 14 millions de dollars...

L'hon. M. Balcer: En réalité, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la question.

M. Fisher: Autrement dit, les 14 millions de dollars sont prélevés sur le revenu général des impôts et ils ne figureront pas à un compte spécial. On ne pourra jamais peser les avantages pratiques et économiques que présentera à longue échéance cette ligne de chemin de fer.

L'hon. M. Balcer: Il sera tenu compte de toutes les dépenses d'immobilisation, ainsi que des frais d'exploitation. Le Parlement les examinera sous forme de crédits figurant au budget du ministère des Transports. Nous tiendrons constamment à jour le relevé des frais d'établissement que comporte cet aménagement et, quand il se produira un revenu net, il sera porté au compte d'amortissement des frais d'établissement.

M. Fisher: Ces frais d'établissement constitueront un montant fixe, quel qu'il soit, et ne porteront aucun intérêt qui viendrait grossir ce montant d'une année à l'autre, n'est-ce pas? Si je pose cette question au ministre, c'est qu'il connaît le cas du pont Jacques-Cartier, qui peut servir d'exemple en l'occurrence. Pendant des années, cette entreprise de l'État n'a pas rapporté suffisamment pour contrebalancer ni les frais d'exploitation, ni même le service de la dette. Ainsi, la dette occasionnée par la construction du pont Jacques-Cartier, au lieu de s'amortir, allait en augmentant. Je suppose qu'il n'en sera pas de même dans ce cas-ci.

L'hon. M. Balcer: Non. Il ne s'agit pas ici d'un emprunt contracté de l'État, à l'égard duquel l'intérêt s'accumulerait au point de

représenter un jour une somme énorme. L'entreprise sera financée en un seul versement. On en tiendra compte, et les recettes excédentaires qu'elle pourrait rapporter serviront à amortir les frais d'immobilisation. En réalité, l'argent reviendra au gouvernement. Il ne s'agira que d'une opération comptable, et aucun intérêt ne sera imposé sur le décaissement de 14 millions de dollars.

M. Fisher: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre peut-il nous dire si, depuis que le gouvernement actuel détient le pouvoir, on a financé une autre entreprise ferroviaire de la même façon? Je veux tout bonnement me renseigner.

L'hon. M. Balcer: Je ne puis fournir d'exemple exactement semblable à celui-ci. Nous subventionnons bien le chemin de fer de Pine-Point, mais le caractère de l'entente financière que nous avons conclue est différent. Il en va de même pour le chemin de fer de Chibougamau, pour lequel nous accordons une subvention de $25,000 le mille. Cette fois-ci, il s'agit d'un chemin de fer de mise en valeur, comme je l'ai répété tant et tant. Il s'agit donc d'un accord financier différent, qui sera établi par le décret du conseil incorporant le projet d'entente que j'ai déposé à la Chambre.

M. Fisher: Je remercie le ministre de sa réponse. C'est aussi clair que je le pensais. L'an prochain, nous allons sans doute prendre, au minimum, 14 millions de dollars sur les recettes de l'État—ce chiffre peut varier de 15 p. 100 en plus ou en moins—et l'affecter directement à cette entreprise. Voilà une dépense inusitée pour un projet d'aménagement ferroviaire de ce genre, car elle reste, à ma connaissance, sans précédent. C'est du moins ce que je suppose. Chaque année, on nous saisit d'un ou deux projets de loi intéressant les aménagements ferroviaires. Je veux m'assurer de bien comprendre celui-ci. Je suppose que c'est un précédent unique en son genre pour ce qui est de l'aménagement d'une ligne d'embranchement réalisée de nos jours.

L'hon. M. Balcer: Non, monsieur le président. L'embranchement envisagé s'apparente fort à celui de la baie d'Hudson. L'*Hudson Bay Railway* a été financé par le gouvernement. Tout d'abord, ce chemin de fer ne rapportait rien. Mais il s'est développé, et on en a enfin confié l'exploitation au National-Canadien, qui y trouve maintenant son profit. La situation était la même dans ce cas-là. Le gouvernement a financé l'aménagement du chemin de fer, et le National-Canadien lui a servi d'agent. Ce n'est qu'en 1957 qu'on a incorporé l'*Hudson Bay Railway* au réseau international du National-Canadien.

[L'hon. M. Balcer.]

M. Fisher: Le ministre veut-il dire que l'*Hudson Bay Railway* n'avait pas de dette? Je n'ai pas les rapports ici, mais je crois savoir que cette compagnie avait une dette et qu'il y avait des charges annuelles sur cette dette. Le plan envisagé dans le cas qui nous occupe me semble une façon bien extraordinaire de construire un chemin de fer, mais le ministre dit que ça ressemble au cas de l'*Hudson Bay Railway*. Mes souvenirs à propos de l'*Hudson Bay Railway* seraient-ils inexacts? Le ministre veut-il dire que les frais de premier établissement de l'*Hudson Bay Railway* ont été payés sur le Fonds du revenu consolidé et qu'il n'y a jamais eu d'intérêts à payer sur la dette?

L'hon. M. Balcer: Le coût de construction a été payé entièrement sur le Fonds du revenu consolidé et tous les déficits d'exploitation ont été acquittés sur les crédits du ministère des Transports. Si je ne me trompe pas, ces sommes ne portaient pas intérêt; ainsi donc, les situations se ressemblent.

M. Fisher: Peut-être devrais-je donner la raison de ma curiosité et dire pourquoi je reviens à la charge. Comme le ministre peut se l'imaginer, si cette idée de prendre une partie des recettes courantes du gouvernement et de l'affecter à l'aménagement d'une ligne est un précédent unique, bien des régions du pays y verront une excellente façon de se doter de lignes de chemin de fer. Je dois m'en remettre au ministre quand il dit que le cas de l'*Hudson Bay Railway* est un précédent du même genre, bien que je ne me souvienne pas l'avoir envisagé de la sorte. Je voudrais poser une question au ministre. Lorsqu'on s'est demandé comment financer cette ligne, a-t-on songé, comme solution de rechange, à constituer un fonds, ou a-t-on proposé au National-Canadien de lui donner une subvention de $50,000 du mille pendant tant d'années, à titre de subvention d'exploitation, l'affaire étant ainsi confiée directement aux chemins de fer Nationaux du Canada. On peut facilement voir, par la nature de mes observations et l'allure de mes phrases, que mes connaissances en matière d'administration financière ne sont pas très étendues, mais ce qui m'intrigue, c'est que j'ai toujours pensé qu'on ne jugeait pas de bonne pratique pour un gouvernement d'utiliser ainsi en bloc des sommes du Fonds du revenu consolidé, pour ce qu'on pourrait appeler une entreprise courante, sans songer à répartir sur un certain nombre d'années le remboursement du coût de l'entreprise et les charges normales d'intérêt.

J'ai lu dans certains ouvrages, notamment des manuels d'économie, que c'était vraiment

de la mauvaise gestion. C'est la sorte de chose, par exemple, que la plupart des règlements sur l'impôt ne permettront pas aux entreprises privées si elles peuvent l'éviter. Cela ne tient aucun compte, semble-t-il, de l'amortissement normal de la dette. Je voulais savoir à quoi m'en tenir sur ce point, car je suppose qu'il s'agit là d'un précédent manifeste, et que d'autres régions vont exiger d'être traitées de la même façon, non seulement pour la construction de chemins de fer, mais aussi l'aménagement de canaux. Je pense à une entreprise comme la canalisation du Richelieu. Nous songeons à aménager dans notre région un canal qui commencerait au lac Supérieur, et nous voudrions lancer l'entreprise dans les mêmes conditions.

L'hon. M. Balcer: Les sociétés de la Couronne amortissent, en fait, leurs dépenses de premier établissement, mais on m'informe que le gouvernement verse souvent une subvention directe sur le Fonds du revenu consolidé, sans exiger d'intérêt. Le traversier *Abegweit* et le *William Carson* en sont de bons exemples. Ces navires ont été construits par le gouvernement. Ce dernier paie le coût de construction du navire, soit 14 ou 15 millions, puis le navire est cédé au National-Canadien pour être exploité. La Compagnie fait fonction de mandataire du gouvernement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Ajustement du surplus ou du déficit.*

M. Fisher: J'aurais une question à poser au sujet de cet article. A l'article 7 du mémoire d'accord, je lis ceci:

> Que la compagnie tiendra la comptabilité de ladite ligne de chemin de fer, indiquant les frais de gestion, d'exploitation et d'entretien y afférents, et le compte de toutes les recettes de ladite ligne provenant de services rendus ou de commodités fournies, laquelle comptabilité et lequel compte, seront mis à la disposition, sur demande, des agents désignés de Sa Majesté, à des fins de vérification.

S'agit-il de l'Auditeur général?

J'aimerais en être sûr, car l'une des choses que j'ai toujours préconisées est que l'Auditeur général ait toute liberté d'examiner les livres du National-Canadien. Je crois que vraiment cela ferait peur à beaucoup de monde. J'aime à croire que cet article signifie que l'Auditeur général serait le représentant officiel de Sa Majesté à cet égard. Si je soulève cette question à propos de cet article, monsieur le président, c'est qu'il traite de l'exploitation annuelle.

L'hon. M. Balcer: Ce sera un fonctionnaire du ministère des Transports qui fera cela, ou un fonctionnaire nommé par le ministre des Transports.

M. Fisher: Autrement dit, ce ne sera pas l'Auditeur général?

L'hon. M. Balcer: Non.

M. Fisher: A-t-on jamais songé à préciser qu'il s'agirait de l'Auditeur général?

L'hon. M. Balcer: J'étudierai volontiers la question.

M. Fisher: J'espère que le ministre le fera car, si je comprends bien, il n'ignore sans doute pas que l'Auditeur général actuel, dans une revue qui a été faite du rôle de son service au cours de l'année écoulée, et dans une étude entreprise par un comité parlementaire cette année, a indiqué dans son rapport annuel qu'il aimerait s'occuper de la vérification d'un certain nombre de sociétés de la Couronne. Il me semble que c'est là un bon exemple de la façon dont nous pouvons obtenir une vérification distincte de celle que font les vérificateurs du National-Canadien. Je sais que les vérificateurs du National-Canadien sont nommés par le Parlement, sur la recommandation du ministre. Je ne voudrais pas donner à entendre que je soupçonne ou critique ces vérificateurs. Cependant, je suis d'avis que, dans un cas comme celui-ci, ce groupe de vérificateurs qui s'occupent des livres du National-Canadien ne devraient pas être ceux qui font cette revue ou vérification annuelle pour le compte du ministre des Transports.

L'hon. M. Balcer: Je voudrais tout simplement ajouter que ce chemin de fer sera notre propriété. Il relèvera du ministère des Transports. Il sera étudié ici en tant que l'un des postes des crédits du ministère des Transports et, en tant que tel, il sera vérifié par l'Auditeur général comme tous les autres postes du ministère des Transports.

M. Fisher: En ce qui concerne cette vérification annuelle, le ministre pourrait-il nous dire à quelles sortes de dispositions songe le National-Canadien en ce qui concerne le fonctionnement de cette ligne? Ces dispositions influeront considérablement sur les frais d'exploitation, par exemple. Quel sera le centre divisionnaire de cette ligne, sera-ce Mont-Joli? La société lui a-t-elle fourni des chiffres estimatifs en ce qui a trait à la quantité de matériel ou au nombre des employés que nécessitera chaque année l'exploitation de la ligne après cinq ans, par exemple?

L'hon. M. Balcer: Les chemins de fer Nationaux du Canada agiront en qualité d'agents. Ils fourniront la main-d'œuvre et le matériel requis. C'est à eux qu'il incombera de décider de l'emplacement du centre divisionnaire et des gares ainsi que d'autres questions de cette nature. Vu qu'ils agiront en qualité

d'agents du gouvernement, cette ligne ferroviaire sera gérée par des administrateurs.

M. Benidickson: Nous avons ici un fait intéressant, à mon avis; je veux parler de la comptabilité d'un avoir qui ne relèvera du National-Canadien qu'aux fins d'administration. Je doute qu'un fonctionnaire du ministère des Transports puisse faire une vérification bien poussée des livres. Le Parlement ne semble pas tenir ce ministère responsable d'autres avoirs ou organismes de la Couronne gérés par les chemins de fer Nationaux du Canada. Je suppose que le chemin de fer en question pourrait être compris dans cette catégorie d'avoirs. L'article prévoit que tout déficit certifié par les vérificateurs de la compagnie sera remboursé par le Parlement aux chemins de fer Nationaux du Canada, ci-après appelée «la Compagnie». Puis, ils passent à certaines autres entreprises telles que le terminus du transbordeur de Terre-Neuve, le transbordeur d'automobiles de Terre-Neuve, qui font toutes partie de notre système de transport, mais que le National-Canadien n'a pas fait entrer dans son propre réseau.

Quand le ministre s'est levé pour citer le précédent du chemin de fer de la baie d'Hudson, j'allais faire la même chose. J'ai pensé qu'on suivait ici la même ligne de conduite qu'on avait suivie dans le cas du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je ne me souviens pas, dans le moment, de ce qui est arrivé aux comptes du chemin de fer de la baie d'Hudson, parce qu'il ne s'agit pas là d'une entreprise qui figure au budget des dépenses et dont on demande au Parlement de combler le déficit. Cela veut-il dire que, depuis quelques années, l'exploitation du chemin de fer de la baie d'Hudson n'est plus déficitaire, ou, si je me souviens bien, est-ce que ces lignes qui s'appelaient autrefois le chemin de fer de la baie d'Hudson n'ont pas été rattachées au National-Canadien et complètement intégrées dans ses réseaux, de sorte que tout ce qui a trait à ces lignes est compris dans les rapports du National-Canadien?

L'hon. M. Balcer: J'ai parlé, tout à l'heure, de nos services de transbordeurs. Nous utiliserons ici la même méthode. Le ministère des Transports est propriétaire et le National-Canadien est notre agent. C'est la Compagnie qui tient tous les comptes et les transmet aux employés de mon ministère. La compagnie est comptable au ministère des Transports et les comptes sont vérifiés par l'Auditeur général du Canada. Ce sera exactement la même chose. Les frais de service, d'exploitation et de construction de cet embranchement seront vérifiés par l'Auditeur général.

[L'hon. M. Balcer.]

M. Benidickson: Ce n'est pas ce que prévoit le budget des dépenses, mais bien que le ministre soit obligé de payer au National-Canadien ce que ses vérificateurs, les vérificateurs de la Compagnie, ont calculé comme déficit dans l'exploitation de ces entreprises. L'autre question demandait si le chemin de fer de la baie d'Hudson n'était pas exploité, au début, de la façon que le ministre propose par le bill concernant le chemin de fer de Matane. Ce chemin de fer n'avait-il pas, à une certaine époque, comme les services de transbordeur, un déficit annuel dont le Parlement était prié d'autoriser le remboursement au National-Canadien?

L'hon. M. Balcer: Il a eu des déficits annuels qui étaient inclus en tant que tels dans les crédits du ministère des Transports.

M. Benidickson: Mais ils n'y figurent plus maintenant.

L'hon. M. Balcer: Il ne s'agit pas de cela. Nous aurons un poste dans les crédits prévus pour la construction du chemin de fer, et si la dépense est plus grande, elle sera couverte par un poste des crédits, mais ces opérations comptables devront être approuvées par l'Auditeur général.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Rapport au Parlement.*

M. Fisher: Je voudrais poser une question au sujet de l'article 6. Le ministre a dit au comité que nous pourrions parler du sujet lorsque nous examinerons les crédits, ce dont nous sommes heureux. Au cours de la session, nous avons l'occasion, à maintes reprises, de débattre la situation du National-Canadien. Nous avons chaque année un certain nombre de résolutions qui nous donnent l'occasion de parler des chemins de fer, mais c'est quand une question est présentée au comité parlementaire qu'un député peut faire la meilleure étude de la question.

J'aimerais qu'on me confirme ce que j'ai supposé d'après les témoignages rendus au comité, savoir que, lorsque le rapport du National-Canadien sera présenté au comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande, nous aurons comme chaque année l'occasion d'examiner à fond l'exploitation de cet embranchement avec le ministre et le directeur du National-Canadien qui sera présent, pour répondre à toutes questions pertinentes. Ai-je bien compris?

L'hon. M. Balcer: C'est en sa qualité de président du National-Canadien que ce dernier répondra à toutes les questions au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Il y sera à titre de

fonctionnaire du ministère des Transports, mais toutes les questions pourront être posées lorsque la Chambre étudiera les crédits du ministère des Transports. Bien entendu, si les crédits du ministère sont soumis au comité des prévisions budgétaires, les députés pourront entrer dans les détails à cette occasion. C'est en qualité de fonctionnaire du ministère des Transports que le président du National-Canadien répondra à toutes les questions concernant les chemins de fer qui lui seront posées au comité spécial du National-Canadien et d'Air-Canada.

M. Fisher: J'en conclus qu'il ne sera pas irrégulier de poser des questions au sujet de l'aménagement lui-même, mais les principales restrictions . . .

L'hon. M. Balcer: C'est au comité qu'il appartiendra d'en décider.

M. Fisher: J'ai un point à soulever au sujet de ce projet d'entente avec le National-Canadien, y compris les modalités et conditions. En ce qui concerne ce projet, le ministre pourrait-il nous dire s'il existait un précédent, ou si ces arrangements sont nouveaux? Je suis curieux et impatient de savoir de quel modèle s'inspire cette entente.

L'hon. M. Balcer: Ce sont les fonctionnaires de mon ministère et ceux du National-Canadien qui ont élaboré ce projet d'entente. Pour ce faire, ils se sont inspirés d'arrangements analogues aux termes desquels le National-Canadien devait effectuer certains travaux pour le compte du ministère des Transports. Ces arrangements s'assimilent au présent projet d'entente.

M. Fisher: J'incline alors à croire qu'il n'existe que des précédents, mais qu'il n'y a aucune entente identique à laquelle nous pourrions nous reporter pour voir si la présente s'en inspire.

L'hon. M. Balcer: Je ne sache pas qu'il y en ait.

(L'article est adopté.)

L'annexe est adoptée.

Le préambule est adopté.

M. le président suppléant: Le titre est-il adopté?

M. Fisher: Sur division.

(Le titre est adopté.)

M. le président suppléant: Le bill est-il adopté?

M. Fisher: Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Avant de donner la parole à l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), j'aimerais signaler que le ministre des Transports, qui est le parrain du bill, a demandé à déposer un document. J'aimerais que la Chambre l'autorise à le déposer maintenant. Le ministre a-t-il la permission de déposer l'entente qui a été présentée pendant que le comité plénier étudiait le bill C-67?

Des voix: D'accord.

(**L'hon. M. Balcer** propose la 3e lecture du bill.)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, dans le débat qui s'est déroulé au comité concernant cette mesure et que j'admets avoir été long, nous avons exprimé certains doutes au sujet de l'aménagement de cette ligne et des avantages pratiques qu'elle aura. Nous estimons, que nous avons signalé que c'est là, du moins de notre point de vue, une initiative très inusitée que de prélever 14 millions de dollars sur le Fonds du revenu consolidé pour aménager une ligne de chemin de fer dont nous ne croyons pas que l'aménagement soit motivé du point de vue économique, et qui ne présente pas de perspectives très brillantes. Je parle de la ligne de chemin de fer, et non de la région qu'elle traverserait. Nous estimons, en effet, devoir exprimer nos critiques sous la forme parlementaire d'usage. C'est pourquoi, je propose, avec l'appui du député de Timmins (M. Martin):

Que le projet de loi à l'étude ne soit pas lu maintenant, pour la troisième fois, mais qu'il soit déféré au comité plénier, avec instruction d'y ajouter, immédiatement après l'article 6, l'article 7 prévoyant

Que la mise en vigueur du bill soit réservée jusqu'à une date, qui ne devra pas être plus éloignée qu'un an de ce jour, à laquelle le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques devra, après étude, faire rapport sur la possibilité pratique de dépenser le montant autorisé par le bill, de façon à permettre à la Gaspésie d'intensifier sa mise en valeur économique et d'obtenir des moyens de transport qui lui conviendraient mieux.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Un député pourrait peut-être aider le président à rendre une décision au sujet de la régularité de l'amendement proposé, et surtout à établir si cet amendement ajoute du nouveau au bill lui-même.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a approuvé la motion tendant à la deuxième lecture du bill, elle a souscrit, d'après moi, au principe suivant: qu'on dépense une somme déterminée pour aider à résoudre les problèmes de transport qui se

posent dans la région gaspésienne. Ce principe accepté, je suis d'avis que le montant envisagé devrait servir à obvier aux problèmes de transport qui se posent dans la région. Lorsque la Chambre sera saisie de la motion tendant à la troisième lecture, elle pourra très bien déférer le bill à un comité et le charger d'étudier les autres façons possibles d'aider la région à résoudre ses problèmes de transport.

Je ne vois aucune antinomie entre l'amendement dont nous sommes saisis et les principes fondamentaux auxquels la Chambre a souscrit à l'occasion de la deuxième lecture. Je soutiens donc que l'amendement du député de Port-Arthur (M. Fisher) est parfaitement recevable.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, il suffit d'examiner l'amendement pour constater qu'il n'a pas l'objectif que vise habituellement les amendements de cette nature, soit de renvoyer un bill au comité plénier de la Chambre en vue d'une action immédiate, sous forme de modifications apportées au bill ou sous forme de changement.

Aux termes de l'amendement présenté, on veut que le bill soit déféré au comité pour qu'on y ajoute un article, dans lequel on indique certaines choses que le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques devrait faire. Selon l'amendement, ce comité se verrait accorder, d'ici un an, le pouvoir d'entreprendre «une étude sur la possibilité d'accroître les sommes autorisées par ladite mesure, afin d'assurer à la Gaspésie, un progrès économique plus prononcé de même que de lui assurer de meilleurs moyens de transport».

Certes, le comité permanent ne saurait entreprendre qu'à grands frais une étude de la possibilité d'accroître les sommes proposées à l'égard de ce chemin de fer...

M. Regier: Voilà quelque chose de réellement nouveau dans l'histoire parlementaire du Canada. On apporte comme objection les dépenses d'un comité.

L'hon. M. Churchill: ... mais il ne vise pas à établir la possibilité d'aménager la voie ferrée elle-même. La modification qu'on propose parle d'intensifier la mise en valeur économique, ce qui couvre à vrai dire un très vaste domaine, et qui pourrait nécessiter des levés dans toute la péninsule de Gaspé. Cela pourrait nécessiter des sondages miniers, et autres travaux du même genre, entraîner une évaluation des ressources forestières, ainsi que des méthodes destinées à les mettre en valeur. Cela comporterait, à vrai dire, une très vaste étude, du fait que la proposition d'amendement parle d'intensifier la mise en valeur économique de la Gaspésie et de moyens de transport plus appropriés à la région.

J'ignore s'il s'agit de moyens mieux appropriés de transport que le chemin de fer prévu. S'il en est ainsi, cela voudrait dire des études sur d'autres moyens de transport, des routes et peut-être des voies navigables ou de transport aérien. Bref, si cette proposition d'amendement était adoptée, elle détruirait par le fait même l'objet du bill et, évidemment, le but de cette proposition d'amendement est précisément d'introduire cet élément dilatoire. Si les honorables députés n'approuvent pas le projet de chemin de fer de la Gaspésie, ils n'ont qu'à voter contre le projet de loi.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je regrette vivement d'avoir été absent de la Chambre pendant presque toute la durée du débat sur cette mesure importante; mais mes fonctions, accrues depuis peu, sont la cause de cette absence. Je constate que les délégations qui viennent à Ottawa se rendent d'abord au bureau du premier ministre puis, pour la plupart, viennent ensuite me voir. Ces entretiens m'ont obligé à m'absenter de la Chambre beaucoup plus que par le passé. (*Exclamations*) Cependant, nous discutons toujours de ces choses à fond, quand notre parti est réuni en caucus et que nous avons là nos conseillers. Le bill dont la Chambre est saisie a donc été discuté à fond, et afin de bien nous assurer que nous possédions tous les faits et que nous avancions sur un terrain solide, nous avons fait appel à deux conseillers économiques du Canada français, qui connaissent très bien la région, ainsi que tous ses problèmes. Nous voulions être sûrs que la décision que nous prendrions serait, à notre avis, la plus avantageuse pour les gens de la région visée par les dispositions du bill à l'étude. Je n'ai pas l'intention de répéter l'excellent raisonnement qu'a fait valoir le député de Port-Arthur (M. Fisher). Mon honorable ami est notre spécialiste en matière de transport...

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Je voudrais bien que le député de Kootenay-Ouest m'aide à me prononcer sur la validité de cet amendement. Je lui demande de s'en tenir rigoureusement à la question.

M. Herridge: J'avais l'impression que vous aviez accepté l'amendement. Je vais être obligé de faire d'autres observations pour étayer ma thèse, mais comme le député de Burnaby-Coquitlam, depuis 17 ans que je siège à la Chambre, je n'ai jamais entendu alléguer comme prétexte pour déclarer un amendement irrecevable, qu'il pourrait occasionner une dépense à un comité de la Chambre. A

mon sens, le leader de la Chambre s'est trompé du tout au tout en faisant cette allégation.

Je soutiens que cet amendement est admissible, car il constitue une utile solution de rechange à la proposition dont nous sommes saisis en ce moment sous la forme du bill à l'étude. L'amendement s'inspire du même principe et vise au même but que le projet de loi; si le député l'a présenté, c'est uniquement pour nous permettre d'examiner la question de plus près pour voir si nous ne pourrions pas dépenser ces 14 millions de dollars d'une manière plus utile que ne le propose la mesure.

L'hon. M. Browne: Monsieur l'Orateur, j'appelle votre attention sur le commentaire 418 de Beauchesne, page 288 de la quatrième édition, qui se lit ainsi qu'il suit:

> On procède à la mise aux voix sur la motion portant troisième lecture immédiatement après que le comité plénier a fait rapport. Tous les amendements qui peuvent être proposés à propos de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être au sujet de la troisième lecture sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.
>
> A l'étape de la deuxième lecture, on peut proposer un amendement exprimant des opinions sur toutes les circonstances qui se rattachent à sa présentation ou à son étude, ou cherchant à obtenir soit d'autres renseignements au sujet du bill, par l'intermédiaire de comités ou de commissions, soit encore la production de documents ou d'autres témoignages, ou l'opinion de juges.
>
> Cela ne peut se faire au stade de la troisième lecture, parce qu'elle ne se rattache directement à aucune disposition du bill.

Donc, à mon avis, l'honorable député propose un amendement qui enfreint le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): J'ai éprouvé quelque difficulté à me prononcer au sujet de cet amendement. Je ne parvenais pas à déterminer s'il comportait, oui ou non, quelque chose d'étranger à l'objet du bill. Je remercie les honorables députés qui m'ont aidé à en arriver à une décision. Je voudrais citer le premier paragraphe de la page 578 de la 16e édition des commentaires de May:

> Vu qu'à l'étape de la troisième lecture le débat doit se restreindre aux dispositions du bill, il est interdit de présenter des amendements raisonnés qui soulèvent des questions non visées par les dispositions du bill.

C'est là le point assez subtil sur lequel je me butais. Le commentaire dont le solliciteur général a donné lecture est toutefois un peu plus formel. Je ne citerai donc qu'une partie du commentaire de Beauchesne que l'honorable représentant nous a lu:

> A l'étape de la deuxième lecture, on peut proposer un amendement exprimant des opinions sur toutes les circonstances qui se rattachent à sa présentation ou à son étude, ou cherchant à obtenir soit d'autres renseignements au sujet du bill, par l'intermédiaire de comités ou de commissions, soit encore la production de documents ou autres témoignages, ou l'opinion des juges. Cela ne peut se faire au stade de la troisième lecture, parce qu'elle ne se rattache directement à aucune disposition du bill.

Après avoir lu ce passage, je trouve qu'il serait difficile d'admettre cet amendement. Je le déclare donc irrégulier.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): C'est la première fois, depuis que je siège à la Chambre, que je consacre le tiers de mon discours à un point de Règlement et les deux autres tiers à la deuxième lecture du bill...

Des voix: La troisième lecture.

M. Herridge: A la troisième lecture. Nous nous opposons à ce bill parce que nous le trouvons contraire aux lois de l'économie, contraire aux avantages de la région en cause et contraire aux avantages du Canada tout entier.

Il s'agit ici d'une immobilisation de 14 millions et, d'après les témoignages déposés au comité, le revenu annuel brut sera d'environ $250,000. Il ne fait pas de doute que tous ceux qui examineront le projet du point de vue de la rentabilité verront que, s'il n'y a aucune possibilité d'augmenter le revenu brut, il ne sera guère possible d'amortir les immobilisations ou de payer les frais d'exploitation. Il s'agit, je crois, d'une subvention et qu'il en soit ainsi ou non, ces fonds représenteront des salaires mais devront être pris quelque part. Pendant bien des années, si ce n'est à perpétuité, le chemin de fer aura de très gros déficits qui devront être payés par les contribuables, si l'on ne trouve pas le moyen de mettre un frein à ces déficits ou d'assurer la rentabilité du chemin de fer.

Nous comprenons parfaitement les députés qui ont approuvé le bill, les représentants de la région intéressée. Nous comprenons qu'ils veuillent que le bill soit adopté. Mais nous doutons que ce soit le bon moyen d'aider la région. En effet, ils insistent pour faire aménager une ligne ferroviaire non rentable. Nous approuvons cette dépense de 14 millions de dollars, mais pour les raisons exposées par plusieurs membres de notre groupe, dirigés en l'occurence par le député de Port-Arthur, nous avons fait une autre proposition par l'amendement qui a été déclaré irrégulier. Voilà les raisons pour lesquelles nous avons proposé cet amendement et désapprouvons le projet qui fait l'objet du bill.

M. l'Orateur: Le député de Burnaby-Coquitlam veut prendre la parole, je crois.

M. Regier: Oui, je me suis levé pour avoir la parole, car j'ai l'intention de proposer un amendement.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des

mesures d'initiative parlementaire dans l'ordre où elles figurent dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui.

LES FINANCES

DISPOSITION VISANT L'IMPRESSION, EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS, DE CERTAINS EFFETS NÉGOCIABLES

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº C-18, loi sur l'impression, en français et en anglais, de certains effets négociables—M. Pigeon.

Une voix: Réservée!

M. l'Orateur: Cet ordre nº 1 est-il réservé à la demande du gouvernement?

L'hon. M. Churchill: Non.

M. l'Orateur: Rayé!

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

AMENDEMENT VISANT À RÉDUIRE LE TAUX D'INTÉRÊT MAXIMUM

M. Hazen Argue (Assiniboïa) propose la 2e lecture du bill nº C-19 modifiant la loi sur les petits prêts.

—Le bill à l'étude tend à imposer une limite de 1 p. 100 par mois comme taux d'intérêt maximum que pourraient prélever les sociétés de petits prêts pour les prêts allant jusqu'à $1,000. La raison pour laquelle elle est rédigée de cette façon, c'est que la loi sur les petits prêts impose, à l'heure actuelle, un taux moindre pour les prêts dépassant $1,000. Dès 1955, monsieur l'Orateur, j'ai eu l'honneur de proposer à la Chambre un bill qui aurait limité les taux d'intérêt sur les petits prêts à 1 p. 100 par mois. A l'époque, très peu de possibilités s'offraient à bon nombre de gens dans notre pays, qui souhaitaient contracter de petits prêts à des fins personnelles. La mesure que j'ai présentée alors a trouvé assez d'appui dans tout le pays. J'ai reçu, à ce moment-là, beaucoup de messages et de communications approuvant, d'une façon générale, ma proposition, et j'en ai reçus bon nombre depuis.

Le gouvernement du jour a présenté, en 1956, de son propre chef, un projet de loi qui a été renvoyé au comité de la banque et du commerce et qui tentait à diminuer, dans une certaine mesure, le taux d'intérêt que les sociétés de petits prêts étaient autorisées à exiger. Jusqu'en 1956, le taux maximum était de 2 p. 100 par mois, pour les prêts allant jusqu'à $500. Après cela, il n'y avait plus aucun contrôle. La mesure de 1956 établissait une limite de 2 p. 100 par mois, sur des prêts allant jusqu'à $300; de 1 p. 100 pour les prêts de 300 à $1,000; et de ½ pour cent par mois pour les prêts de $1,000 à $1,500. C'était là un progrès important.

[M. l'Orateur.]

Ceux qui ont alors pris la parole au nom des compagnies de petits prêts dans notre pays, ont affirmé que la mesure présentée mènerait ces compagnies à la ruine. Ils ont prédit qu'elles devraient fermer leurs portes et seraient obligées de restreindre les prêts consentis. Or, ce sombre pronostic ne s'est pas réalisé. Les compagnies de petits prêts ont continué de grandir et d'augmenter leurs affaires et leurs profits. Cependant, la campagne, si je peux l'appeler ainsi, qui a commencé en 1955 au Parlement se poursuit; je dirais que d'année en année elle est accueillie avec une bienveillance grandissante.

Un nombre toujours plus grand de députés se rendent compte du problème que posent les taux élevés d'intérêt exigés des emprunteurs ordinaires. Il va sans dire que le problème ne se borne pas aux compagnies de petits prêts et aux prêts consentis par ces compagnies seulement. Le problème résulte aussi des taux d'intérêt énormes et extravagants qui sont souvent exigés sur les deuxièmes hypothèques allant jusqu'à 20 p. 100 ou 25 p. 100 par année, et les taux extraordinaires exigés pour les achats à tempérament. Autrement dit, l'emprunteur ordinaire à faible revenu, qui doit emprunter pour l'achat d'effets personnels, d'articles de ménage, pour couvrir des dépenses familiales imprévues, a souvent, dans le passé, été la victime d'un prêteur sans scrupules exigeant des taux d'intérêt très élevés.

On a essayé de s'attaquer au problème sous divers aspects. Quand j'ai présenté le bill pour la première fois, le député de Saskatoon d'alors, M. R. R. Knight, a présenté un autre bill qui, s'il avait été adopté, aurait exigé des compagnies de petits prêts qu'elles fassent connaître dans leurs annonces le taux d'intérêt exigé. L'an dernier, le sénateur Croll a améliorer ou amplifié cette proposition. Présentement, l'autre endroit est saisi d'une mesure prévoyant qu'à l'égard de tout prêt consenti par une institution financière, le taux d'intérêt exigé doit être précisé dans le contrat. Cette année, l'honorable député de Rosthern nous a présenté un bill analogue à celui que l'autre endroit étudie présentement.

Il s'agit de deux excellentes mesures. J'espère que le bill dont l'autre endroit est saisi sera mis aux voix et adopté. J'espère également que le bill de l'honorable député de Rosthern sera aussi adopté cette session-ci. Toutefois, monsieur l'Orateur, ce n'est là qu'un espoir. Nous savons tous ce qu'il advient des bills d'initiative parlementaire; de plus, par suite de la nouvelle entente, dont je ne me plains pas, cependant, car j'estime que c'est une amélioration que cette règle prévoyant une heure de débat pour les bills émanant des députés, il faut dire que ces bills ont bien

peu de chance de parvenir à la mise aux voix, sauf quand tous les partis le souhaitent. En outre, puisqu'un membre de la Chambre et qu'un membre du Sénat ont jugé que la question était assez importante pour qu'ils prennent l'initiative de présenter des bills demandant que le taux d'intérêt des prêts soit précisé dans les contrats, afin que les emprunteurs sachent à quoi s'en tenir sur ce point, j'estime que c'est de très bon augure. Pour ma part, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* un projet de résolution prévoyant un taux d'intérêt maximum de un pour cent par mois applicable à tout le pays. Si la Chambre adoptait ma mesure, le présent bill, dont le régime d'application est plus complexe, ne serait pas nécessaire.

Monsieur l'Orateur, le moment est venu de nouveau où il faudrait référer au comité de la banque et du commerce de la Chambre, pour qu'il fasse comparaître des témoins et entende leurs témoignages, le problème que posent les taux d'intérêt élevés, y compris ceux qui sont imposés sur les deuxièmes hypothèques et les achats à tempérament, qu'exigent les petites entreprises de prêts, les sociétés de financement et les prêteurs. Il faudrait aussi que le Parlement lui-même décide de s'occuper de ce grave problème d'une façon plus efficace que par le passé.

Au cours des dernières années, la situation s'est un peu améliorée au sujet des prêts aux petits salariés, et les prêts portent intérêt à des taux moins élevés. Une institution qui prend de plus en plus d'importance au Canada, c'est la coopérative de crédit ou la caisse populaire. Les coopératives de crédit s'acquittent très bien d'un service important. Elles prennent de l'expansion et donnent un excellent service à la population. J'ai ici une brochure intitulée *Les coopératives de crédit au Canada en 1960*, qu'a publiée la Division de l'économie rurale du ministère de l'Agriculture. Elle révèle qu'en 1960 il y avait au Canada 4,667 coopératives reconnues, qui comptaient 2,544,300 membres, et que ces coopératives prennent une expansion très rapide. En 1950, par exemple, il y avait 2,965 coopératives de crédit à charte dont les membres s'élevaient à un peu plus d'un million, soit 7½ p. 100 de la population. En 1960, le nombre de membres des coopératives de crédit atteignait 2,554,300, soit 13.9 de la population du Canada, et les avoirs étaient passés de 312 millions en 1950 à 1,299 millions en 1960.

Les coopératives de crédit prêtent de l'argent à leurs membres au prix coûtant. Elles imposent un taux maximum de 1 p. 100 par mois et réussissent à faire des affaires d'or. A vrai dire, bien des coopératives de crédit peuvent payer des dividendes aux personnes qui y ont placé de l'argent et à celles qui en empruntent.

Le taux d'intérêt de 1 p. 100 que je propose dans le bill à l'étude ne nuirait aucunement aux coopératives de crédit. Étant donné le succès remporté par les coopératives de crédit, ainsi que par les sociétés de petits prêts, avec les taux d'intérêt en vigueur en 1956, je suis d'avis que si le bill était adopté, même les sociétés de petits prêts pourraient se maintenir en activité et réaliser des bénéfices.

Bon nombre de coopératives de crédit exigent bien moins que 1 p. 100 par mois. Dans ma province elles imposent très souvent des taux de 6, 7 ou 8 p. 100 par année, selon le genre de prêt. Je fais partie de deux ou trois coopératives de crédit.

M. Horner (Acadia): En avez-vous besoin d'autant?

M. Argue: Je trouve qu'il est un peu plus facile d'emprunter parfois lorsqu'on peut s'adresser à plus d'un endroit.

M. Thrasher: Un partage des risques, quoi!

M. Argue: Je m'efforce aussi de payer mes dettes à temps. Je suis membre de la Coopérative de crédit d'Assiniboïa qui se targue d'être la plus grande coopérative de crédit rurale au Canada. Sauf erreur, son actif s'élève à quatre millions et demi. Elle impose 7 p. 100 d'intérêt sur ses prêts; ces derniers sont assurés de manière que si l'emprunteur meurt avant d'avoir remboursé tout l'argent, le prêt est acquitté à même les fonds de la caisse d'assurance-vie et la succession n'a pas un sou à débourser. En outre, l'an dernier, cette importante coopérative de crédit qui est établie dans un centre rural de la Saskatchewan, a défalqué de 10 p. 100, à titre de dividende versé aux actionnaires, l'intérêt payé sur les prêts. Autrement dit, le taux d'intérêt net était de 6.3 p. 100 et cela, remarquez bien, sur un prêt assuré. A mon avis, cela démontre que ce genre de société de prêt est excellent pour les petits emprunteurs de cette collectivité, en particulier.

Les coopératives de crédit ont rendu de grands services au Canada; elles continuent dans ce sens et je suis sûr qu'elles seront appelées à jouer un rôle encore plus important dans l'avenir. D'après mon expérience, elles jouissent de l'entier appui des habitants des régions où elles font affaires. Les cultivateurs, les petits commerçants, les travailleurs et les gens qui exercent des professions libérales trouvent tous qu'il est à l'avantage général de la collectivité d'avoir un endroit où déposer les fonds de la localité, où ces fonds peuvent être prêtés à ceux qui en ont besoin et où les fonds produits dans la collectivité seront de la plus grande utilité

à la collectivité dans son ensemble. Il s'agit donc d'un autre moyen d'emprunter à l'usage de nombre de personnes qui, dans le passé, ont dû s'adresser à des compagnies de petits prêts.

Un autre moyen, c'est la banque à charte elle-même, qui, ces dernières années, s'est lancée dans le domaine des petits prêts sur une vaste échelle et avec succès. Cette initiative, j'en suis sûr, a été fort bien accueillie. En 1957, par exemple, les prêts garantis par des propriétés domiciliaires n'atteignaient pas 8 millions de dollars, tandis qu'en 1961 le total s'élevait à 224 millions. Les autres prêts personnels, qui s'établissaient à 400 millions en 1957, se sont élevés à 800 millions en 1961.

Les banques ont favorisé les petits prêts au cours des dernières années. Leurs succursales urbaines s'établissent dans la banlieue et dans les centres d'achats, où elles sont prêtes à répondre aux besoins de fonds des gens des alentours. C'est là une autre façon de s'attaquer à ce problème très important. Je suis fier de ce qui s'est accompli dans le passé pour qu'il en coûte moins cher de faire de petits emprunts. Je suis bien content de voir qu'on recourt de plus en plus aux coopératives de crédit et que les services de prêts personnels se multiplient dans les banques à charte.

Il y a d'autres problèmes qui se posent à l'heure actuelle relativement aux taux élevés d'intérêt appliqués aux deuxièmes hypothèques et au crédit remboursable par mensualités. C'est un grand problème. Les députés des quatre coins de la Chambre s'en préoccupent davantage. J'aimerais bien que cette mesure soit adoptée. Comme solution de rechange, j'aimerais qu'il soit déféré au Comité de la banque et du commerce afin qu'on y étudie davantage le problème général, et que les bills comme ceux qui sont présentés à l'autre endroit et comme celui de l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden), de même que celui-ci, soient étudiés afin qu'on puisse fournir au plus faible taux d'intérêt possible les crédits nécessaires au citoyen ordinaire.

M. R. S. MacLellan (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, le bill n° C-19, dont nous sommes saisis en ce moment, tend à modifier la loi sur les petits prêts. Ainsi qu'on l'a signalé, les dispositions actuelles de la loi sur les petits prêts portent qu'on peut imposer un taux de 2 p. 100 par mois sur tous les prêts, ou tout solde de prêt, d'au plus $300, un taux de 1 p. 100 par mois sur les prêts dépassant $300 mais n'excédant pas $1,000, et, en troisième lieu, un taux d'un demi p. 100 par mois sur les prêts de plus de $1,000. Le bill établirait un maximum de 1 p. 100 par mois sur tous les prêts n'excédant pas $1,000 et d'un demi pour cent sur les prêts de plus de $1,000.

Monsieur l'Orateur, j'ai constaté que les députés s'intéressent d'assez près à la question du financement des petits prêts et des achats à tempérament en général. Le *Feuilleton* renferme maintenant trois bills sur la question. A mon avis, le meilleur des trois est celui qu'a présenté le député de Rosthern, le bill n° C-6, qui obligerait le prêteur à faire connaître le coût de l'emprunt en pour-cent du principal. Je regrette d'avoir été obligé de m'absenter pour me rendre dans ma circonscription lorsque la Chambre a été saisie du bill. Si j'avais été présent, j'aurais accordé mon appui au député de Rosthern qui poursuit, à mon sens, un objectif très utile.

J'ai constaté en outre que la question du crédit au consommateur et des taux d'intérêt imposés aux petits prêts suscite de l'intérêt dans tout le pays. Je suppose que d'autres députés reçoivent souvent, comme moi, beaucoup de lettres qui préconisent la tenue d'une enquête sur la question. Le crédit au consommateur a pris tellement d'ampleur dans notre monde financier, que le problème intéresse tous et chacun.

Il y a à peine quelques années, les principaux prêteurs étaient les banques, même dans le domaine des petits prêts. A l'heure actuelle cependant, la situation est bien plus compliquée, puisque bien des emprunteurs s'adressent à des compagnies de petits prêts. Les sociétés de créance qui financent une bonne partie des ventes de denrées au pays fournissent beaucoup de crédit. J'en suis venu à la conclusion qu'à mesure que ces sociétés grandissent, le besoin se fait davantage sentir de protéger de quelque façon celui qui recourt à un tel crédit comme on protège le consommateur de denrées en général; de protéger le public contre les fraudes concernant le crédit et la marchandise achetée.

Je me souviens d'avoir plaidé une cause chez moi, il n'y a pas si longtemps, où quelqu'un avait signé un contrat de mensualités en blanc en vue de l'achat d'une automobile. Plus tard, l'automobile a été reprise et l'on a intenté des poursuites judiciaires contre le client afin de recouvrer le solde impayé sur le véhicule, après que l'automobile eut été vendue. Le client est venu dire devant le tribunal qu'il ne pensait pas du tout que les frais de financement seraient aussi élevés, que le marché différait totalement de ce qui avait été convenu avec le vendeur. Quant au juge, il a conclu que le marché ressemblait passablement à la description que le vendeur en avait faite; il

obligea le défendeur dans la cause à respecter le contrat, même s'il l'avait signé en blanc. L'acheteur avait apposé sa signature sur ce contrat de financement, qui avait été endossé à sa valeur et il en était donc responsable. Je signale ce fait pour démontrer que bien souvent, on abuse des gens en leur faisant signer de tels documents et qu'ils le lancent les yeux fermés dans une affaire qui pourrait être lourde de conséquences pour eux. Bien des gens marchandent longtemps pour obtenir des aubaines et se laissent attraper facilement par une affaire qui les oblige à payer des frais d'administration considérables à l'égard d'un achat de marchandise.

Je le répète, ce problème suscite beaucoup d'intérêt dans le pays. Il y a quelques jours à peine, j'ai reçu un billet d'un ami qui vient du Cap-Breton et qui vit maintenant à Ottawa où il s'occupe de problèmes sociaux. Il m'a envoyé une coupure du *Western Producer* au sujet du bill présenté par le député de Rosthern et m'a demandé de l'appuyer. Dans sa lettre accompagnant la coupure, il m'écrit simplement: «Bob, y a-t-il moyen pour un simple député comme vous d'appuyer cette proposition?» Je trouve que cela révèle deux choses. Tout d'abord, que bien des gens s'intéressent à ces questions, et ensuite, que bien peu se rendent compte de l'influence que l'opinion d'un simple député peut exercer sur le gouvernement au sujet de telles questions.

Tous les députés savent qu'une commission royale d'enquête sur cette question a été instituée et qu'elle doit tenir des audiences dans tout le Canada au cours des prochains mois. Je veux parler de la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances dont le premier ministre a fait connaître le nom des membres le 18 octobre. Elle est sous la présidence du distingué juge en chef de l'Ontario, M. Dana H. Porter. Les autres membres sont M. W. Thomas Brown, de Vancouver, M. James Douglas Gibson, de Toronto, M. Gordon L. Harrold, de Calgary, M. Paul H. Leman, de Montréal, M. W. A. Mackintosh, de Kingston, M. John C. MacKeen, homme d'affaires réputé de ma province de Nouvelle-Écosse. Tous ont les qualités requises pour accomplir la tâche qui les attend. La Commission est déjà à l'œuvre; le secrétariat a été formé et, je le répète, les audiences commenceront très prochainement.

Les attributions de la Commission sont très vastes. Elle étudiera les questions semblables à celles que vise le présent bill, de même que des questions soulevées par le bill du député de Rosthern. Voilà la rapidité avec laquelle agit le gouvernement pour les questions de cette nature, ou sujet desquelles les simples députés ont appuyé des mesures traitant du financement des biens de consommation et proposé une enquête. Les députés s'en souviendront sans doute, quand des bills semblables étaient présentés autrefois, la plupart des députés hésitaient à les adopter. Toutefois, ils ont proposé qu'une enquête soit tenue sur le financement des biens de consommation dans son ensemble. Au fait, le gouvernement a institué cette commission, et il est étonnant de constater combien peu de Canadiens savent que cette enquête se poursuit. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a lui-même préconisé la création d'un comité spécial pour étudier la question du financement des ventes aux consommateurs et des taux d'intérêt y afférents. Sait-il qu'une commission royale est censée faire enquête là-dessus?

M. Argue: J'ai plus confiance dans les députés que dans une commission royale.

M. MacLellan: A mon sens, le meilleur moyen d'obtenir une étude et une enquête détaillée sur la question, c'est d'en charger une commission royale. Pareille commission dispose du personnel, des moyens et du temps qu'il faut pour faire une étude approfondie, et ce dans une bien plus large mesure qu'un comité parlementaire. A ce sujet, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de rappeler, aux fins du compte rendu, la déclaration que le ministre des Finances (M. Fleming) a faite lorsqu'il a annoncé à la Chambre, le 20 juin 1961, qu'une telle commission royale d'enquête serait instituée plus tard. Parlant du mandat qui allait être confié à ladite commission, le ministre des Finances a précisé, page 6884 du hansard de ce jour-là:

> En attendant, je puis dire que le mandat de la commission sera vaste et s'étendra à tout ce qui concerne l'argent, les banques, le crédit et la finance. Le financement de l'économie canadienne constituera un des principaux aspects de l'étude.
>
> La commission sera chargée d'étudier des sujets aussi vastes que les tendances et les fluctuations des taux d'intérêt, le crédit au consommateur, le financement par versement, ainsi que la gestion de la dette publique. On demandera à la commission de faire une étude des institutions financières existantes, notamment les banques à charte, la Banque du Canada et d'autres institutions qui exercent des fonctions bancaires et de crédit, ainsi qu'une étude des diverses lois du Parlement qui les régissent. La commission sera aussi priée de trouver des moyens d'encourager l'expansion des institutions d'épargne. Nous comptons que la commission présentera son rapport bien avant l'étude décennale de la loi sur les banques.

Je tiens à consigner ce qui précède au hansard pour montrer que cette commission royale d'enquête s'occupera de questions auxquelles se rapportent le présent bill. Je propose à la Chambre de ne pas adopter celui-ci

avant que nous ayons eu une occasion de voir le rapport que publiera la commission royale quand elle aura terminé l'enquête approfondie qu'elle mène actuellement.

Je suis fort aise que cette enquête ait lieu. J'ai déjà signalé à la Chambre à maintes reprises qu'il s'agit d'une question très complexe et qui exige un examen très attentif et très approfondi, au lieu de prendre des mesures à la hâte. Il est très facile de dire qu'un intérêt de 12 p. 100 suffirait à quiconque pour obtenir un emprunt et, en fait, à première vue c'est vrai. Cependant, il se présente nombre de situations comportant des risques, comme tous les honorables députés le savent, où l'on a besoin de crédit, et ce taux n'est pas assez élevé pour que l'emprunt soit suffisamment attrayant au prêteur. Les taux d'intérêt sont fonction de nombre de facteurs qui varient constamment. Je doute fort que ce soit dans l'intérêt du pays de limiter le taux d'intérêt, comme le veut ce bill, sans d'abord étudier tous les aspects de la question. Évidemment, je suis d'accord avec le principe général dont s'inspire le bill.

Les taux exigés, à un moment donné, dans n'importe quel secteur de l'économie dépendent de la masse monétaire alors en circulation, de la demande de prêts de ce genre, du risque qu'ils comportent, et aussi évidemment, des frais d'administration qu'ils entraînent. Chacun sait que 6 p. 100 d'intérêt sur un prêt hypothécaire de $10,000 représente beaucoup moins de frais administratifs que les mêmes $10,000 prêtés sous forme de 100 petits prêts. Le travail administratif nécessaire pour chacun de ces cent prêts pourrait être encore plus considérable que dans le cas d'un prêt hypothécaire de $10,000, bénéficiant du même genre de sécurité. On a déjà signalé que les coopératives de crédit se tirent d'affaire avec un taux d'intérêt d'un pour cent par mois. J'ai pu constater, en travaillant étroitement avec les mutuelles de crédit, que celles-ci doivent refuser de consentir plusieurs genres de prêts parce qu'elles ne veulent pas augmenter les taux d'intérêt. Elles exigent d'habitude l'endossement d'une personne qui a des fonds en dépôt dans la mutuelle de crédit ou un autre genre d'endossement qui garantira plus ou moins le prêt. Il y a aussi plusieurs sociétés de prêts et des maisons de ventes à tempérament qui prêtent seulement sur la valeur des marchandises, et cela ne donne pas une garantie aussi grande que l'endossement par une personne solvable.

Toutefois, on ne peut nier que le financement des ventes aux consommateurs est une question très importante et qu'elle a une influence très étendue sur l'économie et l'individu. En fait, on est toujours surpris de l'ignorance des gens à l'égard de ce qu'il leur en coûte pour obtenir de l'argent ou des frais de financement exigés pour ces achats à tempérament. Il y a quelque temps, je lisais un livre que beaucoup d'entre vous connaissent sans doute. Il s'intitule «The Organization Man» et l'auteur en est William H. Whyte, Jr. Cet ouvrage traite en général de l'avènement aux États-Unis d'une nouvelle classe de collets blancs, des jeunes administrateurs qui gravissent les divers échelons de l'industrie et des affaires, et il examine superficiellement la vie dans les nouvelles banlieues qui ont surgi au cours des vingt dernières années.

Cet ouvrage est très intéressant, surtout au chapitre 24, où l'auteur parle du résultat des enquêtes faites sur les habitudes d'achat et d'épargne des jeunes administrateurs qui vivent dans la banlieue des grandes villes. Je pense qu'il est bon de ne pas perdre de vue que les gens dont parle l'auteur ne sont pas dépourvus de formation. La plupart sont des diplômés d'université ou, tout au moins, d'école secondaire. Si quelqu'un est en mesure de comprendre les mystères de l'achat à tempérament et des frais de financement y afférent, ce sont bien ces gens-là; mais voici ce que M. Whyte déclare au sujet de l'enquête qu'il a menée dans nombre d'importantes banlieues des États-Unis; je me reporte ici à la page 326 de son ouvrage:

> Pour un future capitaliste, l'employé d'administration fait montre d'une inaptitude étonnante à manipuler des fonds. La manière dont il consolide ses dettes est typique à cet égard. La vogue croissante des emprunts dits de consolidation évoque l'image d'une communauté de citoyens aguerris qui se serrent la ceinture et s'efforcent prudemment de réduire l'ensemble des frais de financement qu'ils ont à assumer. Mais ce tableau est tout à fait trompeur. Bien entendu, il est vrai qu'en contractant un gros emprunt auprès d'une banque on peut réduire le taux d'intérêt global afférent à un ensemble d'achats de 25 à 30 p. 100 jusqu'à 12 à 18 p. 100. Mais en réalité ce n'est pas à cette fin que la plupart des gens empruntent. Leurs emprunts dits de consolidation constituent une sorte d'opération bancaire à délai qui leur permet momentanément de faire face à une série d'obligations. Une fois que leur dette est à demi remboursée, ils recommencent, et le jeu se poursuit indéfiniment.
>
> Ils paient chèrement cette commodité. Prenons, par exemple, le cas suivant. Un couple fictif, que nous appellerons M. et Mme Économe, décide de suspendre tous achats sauf les achats indispensables jusqu'à ce qu'il ait $500. Ils disposeront ainsi d'un fonds pour payer leurs achats au comptant; au lieu de débourser un montant fixe chaque mois pour des emprunts remboursables par acomptes, ils utiliseront ces sommes pour arriver aux $500.
>
> Maintenant prenons un couple ordinaire. Les Durant qui ont le même revenu n'attendent pas pour acheter mais s'engagent à tout un ensemble de prêts remboursables par acomptes et souscrivent à des plans de crédit renouvelable. Au bout de dix ans, les Durant auront payé environ $800 en intérêts. Les Économe, par contre, auront gagné en gros, mettons, $150 d'intérêts. Sans compter les avantages qu'ils auraient eus s'ils avaient pu acheter au comptant, ils auraient économisé

presque un millier de dollars. Je répète que les Économe n'existent pour ainsi dire pas. La plupart des habitants de banlieue ne pensent pas à économiser pour disposer d'un capital; ils ne pensent même pas à utiliser à bon escient l'argent qu'ils ont. Ils songent rarement, par exemple, à offrir leurs économies en garantie d'un emprunt. S'ils le faisaient, ils pourraient souvent obtenir un taux de 4¼ ou 4½ p. 100 au lieu du taux habituel de 10 à 12 p. 100, sans compter que leurs économies leur rapporteraient le taux d'intérêt normal.

Je répète que l'auteur parle de personnes ayant bénéficié d'un enseignement scolaire comparable à celui donné dans nos écoles.

Je suis heureux que la commission royale étudie cette question très importante. Dans ce domaine, ce qu'il faudrait obtenir tout d'abord c'est que toutes les formules de contrats de finance, éventuellement fixées par la loi, indiquent clairement les frais de vente et les conséquences juridiques. Les indications imprimées en petits caractères au verso de ces formules devraient être résumées en gros caractères au recto pour que le signataire sache immédiatement à quoi il s'engage en signant. Il devrait être écrit sur la formule, par exemple, que le vendeur prête la marchandise jusqu'à ce qu'elle soit payée. Il devrait savoir qu'en cas de défaut de paiement, l'acheteur doit toujours le prix de cette marchandises, même si le vendeur en reprend possession. Il devrait être mentionné sur la formule que si les articles sont vendus pour un prix qui ne correspond pas au solde dû en capital et intérêts, il pourra être poursuivi en justice pour la différence. La formule devrait aussi indiquer nettement au recto le total des frais de financement et autres frais, ainsi que le pourcentage du prix qu'ils représentent.

D'aucuns diront que nous vivons dans un régime de libre entreprise et qu'il faut user de prudence dans toute intervention tendant à restreindre les opérations de crédit, d'autant plus que l'industrie de fabrication dépend de l'achat à tempérament. J'en conviens, mais j'estime qu'on est libre seulement quand on connaît toutes les conditions de vente, de façon à pouvoir faire un choix rationnel.

J'aimerais que mes enfants et tous les petits Canadiens étudient ce genre de financement à l'école parce qu'ils auront à y faire face quelques années à peine après la fin de leurs études. Aucun enfant ne devrait terminer sa huitième année sans savoir que le détaillant, à bien des égards, est un financier, et sans comprendre les problèmes qui peuvent se poser au consommateur s'il ne connaît rien du mode moderne de financement des ventes au consommateur.

On a parlé aujourd'hui du travail des coopératives de crédit et on a cité des chiffres révélateurs sur leur expansion de 1950 à 1960. Ces institutions ont rendu un fier service à la nation en mettant des fonds à la disposition de certaines gens qui, surtout dans les milieux ruraux, n'auraient pu obtenir ce crédit d'autres sources. Je crois, cependant, que c'est dans le domaine de l'éducation que ces coopératives de crédit ont rendu les plus grands services car grâce à elles, d'un bout à l'autre du pays, des gens se sont groupés pour étudier des questions telles que la progression des intérêts et la façon de faire fructifier chaque dollar par une saine gestion des finances familiales. Cette œuvre des coopératives de crédit a fait beaucoup de bien et ces organismes ont lancé un mouvement pour tâcher de faire réglementer le financement des ventes au consommateur. Tout cela, je pense, est excellent.

Je termine en répétant que je suis très heureux de voir instituer une commission royale d'enquête qui examinera le problème. Voilà qui montre, encore une fois, comment le ministre des Finances et le premier ministre savent écouter les instances des députés. Je suis content d'être l'un de ceux qui, depuis 1958, préconisent la tenue d'une enquête sur la question du crédit au consommateur et des taux d'intérêt.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Qu'elle soit présentée dans l'une ou dans l'autre des deux chambres qui composent le Parlement, toute mesure tendant à réduire les taux d'intérêt est favorablement accueillie dans le pays et intéresse toute la population.

Je crois que le bill à l'étude recevra la même attention. J'approuve la plupart des dispositions. Il vise à réduire les taux d'intérêt exigés par les compagnies de petits prêts. Je sais qu'il n'y aura point de regrets de la part de nos banques, qui offrent un service semblable, si le bill est adopté. Je sais très bien que les coopératives de crédit n'en souffriraient pas; au contraire, elles voudraient le voir approuver.

Je me rends compte, toutefois, que les plus intéressés—c'est-à-dire les compagnies de petits prêts—pousseraient de hauts cris, comme par le passé, et diraient que, si le taux d'intérêt sur les petits prêts était baissé de 24 à 12 p. 100, il leur faudrait fermer leurs portes.

D'autres avant moi ont démontré ici—et j'entends ajouter quelque chose à leurs preuves—que les banques s'accommodent fort bien d'un taux d'intérêt établi. Nos coopératives de crédit se portent également très bien, bien qu'elles assurent même plus de protection et de service que les banques, et ce à un taux d'intérêt inférieur. Si nous acceptons l'amendement que prévoit le bill et que cela signifie la fin des compagnies de petits prêts, je suis tout à fait disposé à les voir disparaître. Nous avons d'autres institutions qui nous offrent le même service à moindres frais. Nous protégeons les sociétés de prêt en permettant—je dirais même en approuvant—les

taux d'intérêt élevés. J'estime que c'est le grand public, les emprunteurs, qui ont besoin de protection et c'est précisément ce à quoi la proposition vise.

Je partage entièrement l'opinion du député d'Assiniboïa en ce qui a trait aux coopératives de crédit. Je m'inspire de l'expérience que j'ai acquise dans ce domaine puisque j'ai eu l'honneur de gérer durant de nombreuses années, la coopérative de crédit dont je suis membre. En plus de prêter de l'argent à 8 p. 100, elle rend à ses sociétaires les services suivants. Elle leur offre de l'assurance au cas où ils mourraient ou deviendraient physiquement incapables de continuer l'exploitation de leur commerce ou l'exercice de leur profession ou métier. En de telles circonstances, les prêts sont automatiquement remboursés. Cet argent doit provenir de quelque part; ce sont ce qu'on appelle les actionnaires qui le fournissent des gens qui n'ont pas beaucoup d'argent de reste. Les dépôts des actionnaires sont assurés jusqu'à concurrence de $2,000; les sociétaires qui ont jusqu'à ce montant à leur compte, sont protégés par de l'assurance sans avoir à payer un sou de plus pour la prime. Advenant la mort d'un sociétaire, sa succession recevra en assurance un montant équivalant à ce qu'il avait à son compte. Je le sais d'expérience. Si ses économies s'élevaient à $1,000, sa succession touchera $1,000. Il en va de même pour tout montant jusqu'à concurrence de $2,000.

Bien plus, monsieur l'Orateur, cette même coopérative de crédit a continué de payer 3½ p. 100 d'intérêt à ses actionnaires, aux membres qui y placent leurs économies. Cela se compare très favorablement au taux d'intérêt des banques de 2¾ p. 100. Cette coopérative de crédit verse des ristournes à ses emprunteurs, même si elle n'exige que 8 p. 100 d'intérêt. La plupart des coopératives de crédit imposent un taux d'intérêt de 12 p. 100 et versent une ristourne aux emprunteurs. En outre, ma coopérative de crédit rémunère son directeur. Elle ne lui verse pas un traitement comparable à celui des directeurs des sociétés de petits prêts, mais cet homme gagne bien sa vie en s'occupant des affaires de la coopérative de crédit. Ma coopérative paie aussi le loyer du bureau.

Si une coopérative de crédit qui prête de l'argent à 8 p. 100 d'intérêt peut verser des dividendes de 3½ p. 100 à ses actionnaires, alors celles qui imposent un intérêt de 12 p. 100 pourraient, à mon avis, leur payer des dividendes de 7½ p. 100. C'est là un bénéfice avantageux pour n'importe quel placement. Je sais que tous les députés seraient satisfaits si leurs placements leur rapportaient 7½ p. 100. Pourquoi les sociétés de petits prêts auraient-elles le droit d'exiger 24 p. 100 d'intérêt, plus les frais cachés, dont personne ne connaît le montant? Seraient-elles obligées de fermer leurs portes autrement? Si cela doit leur arriver, alors le plus tôt sera le mieux.

Le taux d'intérêt bancaire est fixe, et les banques font d'excellentes affaires. Nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil sur les dimensions, sur la hauteur des splendides immeubles qu'elles construisent. Les «requins» qui consentent de petits prêts en font encore de meilleures. D'ailleurs, la désignation «sociétés de petits prêts» est erronée. On devrait plutôt les appeler «sociétés de prêts à intérêt élevé».

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je suis très heureux de donner mon appui au bill à l'étude. J'espère que, si on l'adopte maintenant, le jour viendra où l'on imposera certaines restrictions à ces gens qui sucent la moelle du peuple canadien.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour parler du bill n° C-19, je remonterai d'abord à certains débats antérieurs, qui se sont déroulés lors de sa première présentation, et où le taux d'intérêt a d'abord été fixé à 2 p. 100 par mois pour les petits prêts. En réalité, cette mesure est en vigueur, depuis 1939, pour les prêts qui ne dépassent pas $500, alors que, depuis 1956, l'intérêt de 2 p. 100 par mois s'applique aux prêts de $300 et inférieurs à ce montant.

Même si j'approuve cette idée, ainsi que le principe du bill dont nous sommes saisis, je me pose plusieurs questions au sujet de son application. Le projet de loi accomplira-t-il ce qu'en dit le parrain? Pourquoi est-il arrivé à un taux d'intérêt de 12 p. 100 par an, soit de 1 p. 100 par mois? C'est une vieille question qu'on a déjà soulevée antérieurement à la Chambre, mais à laquelle le parrain du bill n'a jamais vraiment répondu. Il a présenté ce projet de loi à plusieurs reprises, sans toutefois jamais y répondre. Tous ceux qui éprouvent certains doutes au sujet de l'application pratique du bill, attendent encore cette réponse.

L'autre question que je me pose est la suivante: Combien des prêts consentis chaque année, le projet de loi touchera-t-il? Autrement dit, quelle est la portée du bill à l'étude? Quels sont les montants dont il s'agit et quelle est la proportion des sommes en cause, si on les compare à tous les montants accordés en vertu de la loi sur les petits prêts? Le bill ne cherche qu'à réduire les taux d'intérêt sur les prêts de moins de $300. En réalité, il n'intéresse donc que les petits montants. Il ne soulève pas certaines des questions afférentes aux prêts qui m'inquiètent depuis quelques années, et qui se rattachent surtout à l'achat à crédit. En réalité, le bill ne vise

pas la vente de marchandises à crédit. Autrement dit, la Société T. Eaton et tous les grands magasins à succursales peuvent continuer à imposer leurs propres taux d'intérêt ou à majorer les comptes de frais fixes afférents au recouvrement, etc. Je pose donc la question suivante: le bill donnerait-il les résultats que j'anticipe pour les petites gens qui achètent des marchandises à crédit?

Dans ma propre région, nous avons peu de grands magasins à succursales. C'est peut-être la raison pour laquelle je ne profite pas tellement des cartes de crédit. Mais depuis mon arrivée à Ottawa, j'ai fait des emplettes dans certains grands magasins, et chaque fois que je paie au comptant, les commis semblent légèrement ennuyés. Ils semblent penser: «Pourquoi prendre cette peine? Ouvrez un compte de crédit!» Je me suis demandé pourquoi on tient à m'offrir un compte de crédit, et je n'ai pu trouver qu'une raison: on veut faire de l'argent sur mon argent. Autrement dit, on veut faire plus d'argent sur mes achats. Jusqu'ici, ceux qui m'ont sollicité n'ont pas réussi.

M. Benidickson: Ce sont des banquiers plutôt que des marchands.

M. Horner (Acadia): Comme le dit l'honorable député de Kenora-Rainy-River, ce sont des banquiers plutôt que des marchands. C'est vrai en un sens. Mais pour ce qui est du montant d'argent visé par le mesure, il faudrait se demander, si les taux d'intérêt sont trop élevés. Les sociétés de prêt réalisent-elles des bénéfices déraisonnables ou exorbitants? Je ne partage pas les vues que l'honorable député d'Assiniboïa a exprimées par le passé relativement aux bénéfices. A mon avis, il faut permettre à ces compagnies de réaliser des bénéfices. Dans le cas présent, nous devons nous demander si les profits sont déraisonnables. Le parrain du bill n'a pas encore apporté un élément de preuve qui, selon moi, puisse nous faire croire que les bénéfices sont exagérés. J'ai consulté les comptes rendus des années passées et j'ai constaté que, en 1946, le gouvernement de l'époque a présenté une modification à la loi afin de réduire le taux d'intérêt de 2 p. 100 à un et demi pour cent. Après la deuxième lecture, la modification a été déférée au Comité de la banque et du commerce et j'imagine que le Comité l'a approfondie, même si je n'ai pas eu le temps de consulter les comptes rendus. De toute façon, le bill n'a pas été renvoyé à la Chambre. Même cette année-là, en 1946, on a déclaré que les compagnies n'exigeaient pas le maximum du taux d'intérêt permis; elles se contentaient d'un et demi pour cent. Toutefois, la mesure n'est pas revenue à la Chambre; ainsi donc je doute encore que ce chiffre de 12 p. 100, soit un pour cent par mois, que l'honorable député a avancé soit approprié ou juste à la lumière des circonstances.

Je suis certainement d'accord avec ceux qui prétendent que les gens qui ont recours au régime des petits prêts devraient les obtenir à un taux raisonnable. J'admets également qu'à l'occasion d'un petit emprunt, les charges fixes soient les mêmes qu'à l'égard d'un prêt élevé; en conséquence, il est raisonnable de s'attendre que le pourcentage exigé pour un petit prêt soit légèrement plus élevé que celui qui s'applique à une forte somme.

Nous vivons aujourd'hui plus que jamais dans une économie fondée sur le crédit. Le crédit revêt beaucoup d'importance. En fait, je pense que c'est la chose la plus importante. A mon avis, tous les jeunes qui se lancent dans le monde devraient attacher beaucoup de sérieux au crédit. En réalité, la mesure à l'étude ne peut s'appliquer qu'aux compagnies qui ont un permis ou qui ont une charte fédérale. Les sociétés de prêt ou de financement, qui ont des chartes provinciales, peuvent exploiter dans les limites d'une province, et exiger n'importe quels taux sur des prêts d'environ $1,500. Voilà un détail que je voudrais voir englober dans le bill; à mon avis, ce serait plus avantageux pour les emprunteurs que ce projet de loi dont nous sommes présentement saisis, parce qu'il y a un grand nombre de gens qui empruntent des sommes plus élevées que $1,500. Nombre de gens empruntent de l'argent des sociétés de financement pour s'acheter des automobiles et autres articles nécessaires dans notre monde moderne.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député me permettrait-il d'appeler son attention sur l'horloge?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Lundi, nous commencerons par la troisième lecture du bill concernant le projet de chemin de fer dans la péninsule de Gaspé, après quoi nous aborderons les crédits supplémentaires. Si nous pouvons finir ces travaux, d'autres mesures législatives resteront à étudier.

M. Benidickson: Le ministre ne pourrait-il pas nous dire quelles seront ces mesures législatives à l'étude lundi ou mardi?

L'hon. M. Churchill: Je dois laisser la question en suspens, afin de voir quel progrès nous ferons dans l'étude des crédits supplémentaires, qui sont devenus urgents. Nous pourrions passer ensuite au projet de résolution, inscrit en mon nom, concernant des projets d'amendement à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 mars 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CANADIENS FAISANT PARTIE D'UNE COMMISSION INTERNATIONALE COUPABLES DE CONTREBANDE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vu les importantes obligations internationales du Canada en Indochine et vu la situation extrêmement délicate qui existe là-bas à l'heure actuelle, le gouvernement avait souhaité que les nouvelles selon lesquelles certains Canadiens faisant partie de la Commission de surveillance internationale se sont livrés à la contrebande ne fassent pas l'objet d'un débat public. Comme l'ont déclaré le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de la Défense nationale, des questions qui font l'objet d'une enquête dans des circonstances ordinaires, ne sont pas débattues au Parlement, et nous estimons qu'elles ne devraient pas l'être dans l'intérêt public. Cependant, un député qui n'est pas ici en ce moment, l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), a jugé bon de ne pas accepter les déclarations que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faites à la Chambre et il a formulé en dehors de cette enceinte des déclarations qui sont erronées. Pour cette raison, l'intérêt national exige que je rétablisse les faits.

A la fin de l'an dernier, on a découvert que certains militaires qui faisaient partie de la délégation canadienne au sein des commissions internationales de surveillance en Indochine se livraient à la contrebande dans ce pays-là. L'enquête effectuée sur-le-champ par les autorités militaires en Indochine a révélé qu'un officier et un sous-officier avaient fait la contrebande de l'or et que cinq gradés et hommes de troupe semblaient s'être livrés à la contrebande de l'or et de l'opium. Tous les militaires en cause qui se trouvaient encore en Indochine ont été rappelés au Canada. On a pris des mesures disciplinaires en Indochine contre un certain nombre de ces militaires, avant leur retour au Canada. Une enquête se poursuit dans le cas des autres.

Au début, on croyait que seulement des militaires étaient en cause, mais on a appris par la suite que deux commis du ministère des Affaires extérieures, en Indochine, ont fait de la contrebande. Le ministère des Affaires extérieures et le ministère de la Défense nationale ont pris sur-le-champ des mesures d'ordre administratif pour éviter qu'une telle chose se répète. On a avisé la Gendarmerie royale du Canada de la situation et on lui a demandé de se charger de l'enquête en ce qui a trait au personnel civil du ministère des Affaires extérieures. Les deux fonctionnaires en cause ont été ramenés au Canada et soumis à un interrogatoire par la GRC. Ils ont signé des déclarations dans lesquelles ils reconnaissent avoir fait de la contrebande à l'égard d'une certaine quantité d'or et un paquet d'opium, entre deux villes d'Indochine, pour le compte d'un Chinois. Les deux ont été suspendus de leurs fonctions et seront éventuellement congédiés.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a parlé des vilaines rumeurs et des spéculations malveillantes publiées dans les journaux. Trois rumeurs qui ont fort inquiété la Chambre semblent avoir découlé de ce que l'honorable représentant aurait dit. La presse a rapporté que les personnes en cause ont reçu de gros montants d'argent pour s'être livrées à ces activités. Certaines d'entre elles ont bel et bien reçu de l'argent du pays, mais les sommes citées sont très exagérées.

Le *Citizen* d'Ottawa du 9 mars fait dire à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam:

> Le Vietnam a été l'un des gros fournisseurs des narcotiques qui pénètrent au Canada.

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas la moindre preuve que des Canadiens au service des trois commissions de trêve en Indochine aient fait passer des narcotiques en contrebande au Canada. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a rattaché cette affaire à ce qu'il a appelé «les arrestations massives que la Gendarmerie royale du Canada a faites il y a quelques mois en Colombie-Britannique». Je le répète, d'après mes renseignements—et j'ai fait ma propre enquête sur cette affaire—cette déclaration est tout à fait erronée. Rien ne porte à croire ou à penser qu'il y ait le moindre rapport entre cette question et les arrestations faites en Colombie-Britannique et dont le député a parlé. Le problème dont nous sommes saisis vise l'opium; or, d'après ceux qui sont chargés de faire observer la loi, ce narcotique n'est jamais ou presque jamais vendu par des trafiquants au Canada.

Ma déclaration fait suite à une enquête du ministère de la Défense en ce qui a trait aux membres des forces armées et à une

autre enquête du ministère des Affaires extérieures et de la Gendarmerie royale en ce qui a trait aux employés civils. J'assure à l'honorable député, ou à tout autre député qui aurait des renseignements à fournir en cette affaire, que les personnes chargées de ces enquêtes en feront l'usage le plus judicieux. Toutefois, en ce qui concerne le gouvernement et les ministères intéressés, ma déclaration est complète et intégrale.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est heureux que le premier ministre ait fait son exposé. Ses considérations—qui demandent encore à être examinées—nous confirment que cet exposé aurait dû être fait immédiatement après les allégations, car il va de soi que la publicité s'empare de toutes allégations de ce genre. C'est ce qui est arrivé et, étant donné l'absence d'information, toute l'encre et les paroles répandues en fin de semaine sur la question ont forcément donné lieu à des conjectures et des rumeurs pouvant avoir des effets déplorables sur les services intéressés.

La Chambre a été heureuse d'entendre les explications du premier ministre; espérons qu'elles couperont court aux rumeurs les plus alarmantes et remettront les choses au point.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre groupe apprécie la franche explication du premier ministre sur la situation sérieuse qui n'était pas sans inquiéter l'opinion populaire. Je tiens simplement à dire que si l'enquête révélait que ces allégations sont fondées, les membres des forces armées ou les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures devraient être poursuivis en justice conformément aux dispositions du Code criminel et condamnés d'après le droit canadien, si leur culpabilité était prouvée. Nous espérons que personne ne serait protégé à cause de la position qu'il occuperait ou des circonstances qui pourraient être invoquées à propos des prétendues irrégularités.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on me permettra de répliquer à la proposition que vient de faire le député. Je sais gré au chef de l'opposition des observations qu'il a faites à ce sujet. Il sait fort bien que des difficultés semblables sont survenues en 1956 et que le gouvernement de l'époque a agi dans le même sens que le gouvernement actuel.

Pour ce qui est de la proposition du député, qui soutient que les civils devraient être poursuivis en vertu du Code criminel, on a examiné le Code criminel et les lois connexes, surtout la loi sur les stupéfiants, et l'on a constaté qu'il est impossible d'intenter des poursuites judiciaires contre les intéressés, car les délits furent commis en dehors du Canada. C'est ce qu'on a constaté lors des événements de 1956.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Herridge: Ce qui m'amène à poser une question c'est la surprise, le choc même que j'ai éprouvé en apprenant que les Canadiens en service outre-mer, soit dans les forces armées, soit dans les divers ministères de l'État, ne sont pas soumis aux lois du Canada. Je pose ma question car d'après moi, le Parlement et le peuple canadien ont le devoir de sauvegarder l'intégrité absolue de la fonction publique.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député a une question, il voudra bien la poser, mais, d'après son préambule, je ne crois pas qu'il puisse, à cette étape, poser une question qui ne réclamerait pas l'énoncé d'une opinion juridique.

M. Herridge: Il s'agit d'une question pertinente que je vais poser au ministre de la Défense nationale: si des officiers brevetés étaient convaincus de délits criminels en dehors du pays, leur permettrait-on de conserver leur commission de Sa Majesté?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): La question porte sur une hypothèse. Je ferai toutefois remarquer au député qu'en traitant la question, tout à l'heure, le premier ministre a parlé du personnel civil. Il est entendu que tout militaire, où qu'il fasse son service, est assujéti à la discipline militaire.

LE COMMERCE

LE BLÉ—NOUVEL ACCORD INTERNATIONAL

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de l'Agriculture, j'aimerais faire une déclaration au sujet de l'accord international sur le blé.

En janvier dernier, le gouvernement canadien était invité par le secrétaire général des Nations Unies à participer à la conférence des Nations Unies sur le blé qui devait débuter le 31 janvier à Genève, en vue du renouvellement ou du remplacement de l'accord international qui était entré en vigueur le 1er août 1959 et qui expirera le 31 juillet 1962.

Conscient du rôle important qu'ont joué les accords qui se sont succédé depuis la fin des années 40, pour ce qui est d'assurer des approvisionnements aux pays importateurs et des débouchés aux pays exportateurs à des prix justes et fermes; conscient aussi de l'appui que la plupart des associations de producteurs de blé de l'Ouest canadien accordent à l'accord international, le gouvernement

a dépêché une forte délégation constituée de fonctionnaires de l'État, de représentants de la Commission canadienne du blé et de membres du comité consultatif de la Commission canadienne du blé, qui sont en même temps dirigeants des principales associations d'agriculteurs de l'Ouest canadien.

Près de 60 pays ont participé à la conférence de six semaines, ou y avaient envoyé des observateurs. Les négociations ont abouti à d'heureuses conclusions. Sous réserve de ratification par les gouvernements intéressés, un nouvel accord international du blé, valable pour trois ans et analogue à celui de 1959, entrera en vigueur le 1er août prochain et prendra fin le 31 juillet 1965. Si tous les principaux pays exportateurs qui ont participé à la conférence, y compris l'URSS, ratifient l'accord, tous les principaux pays producteurs feront partie du régime international de coopération à l'égard de cette denrée.

La nouvelle gamme des prix porte le prix minimum, en dollars des États-Unis, de $1.50 à $1.62, et le prix maximum de $1.90 à $2.02½, pour ce qui est du blé du Nord nº 1 en magasin à Fort-William/Port-Arthur et Vancouver. Au cours actuel, cette gamme de prix va, en dollars canadiens, d'un minimum de $1.71½ à un maximum de $2.13⅝. A noter que les prix de vente, au cours des trois prochaines années, ne devront pas dépasser des limites prévues, et varieront selon les conditions du marché. Dans le même ordre d'idées, il convient de signaler que le prix de vente réel, en dollars canadiens, du blé du Nord nº 1 à Fort-William, est tombé, au cours de la période d'application de la présente entente, à un minimum de $1.63⅝ en novembre 1960. Cela n'est pas seulement 50c. de moins que le nouveau maximum de près de $2.14, mais environ 8c. de moins que le nouveau minimum.

Étant donné ces faits, on peut se rendre compte de la façon extraordinaire dont les prix se sont rétablis, par suite de l'amélioration du marché et de l'escompte actuel du dollar canadien. On peut se rendre compte également de ce que signifie un prix minimum plus élevé, quand on songe à la baisse des prix survenue au cours des dernières années, avant que les excédents commencent à diminuer rapidement grâce à l'augmentation des exportations et à une baisse de la production.

Le nouvel accord stipule que, tant que les prix n'atteindront pas le maximum spécifié dans l'accord, chaque pays importateur partie à l'accord s'engage à acheter des pays exportateurs un pourcentage spécifié du total de ses achats commerciaux de blé. Les pays exportateurs, de leur côté, s'engagent entre eux à satisfaire tous les besoins commerciaux des pays importateurs tant que les prix n'atteindront pas le prix maximum. Quand les prix atteindront le maximum, les pays exportateurs s'engagent à fournir aux pays importateurs, à un prix ne dépassant pas le maximum, une quantité déterminée de blé d'après la moyenne de leurs achats au cours des quelques dernières années, et les pays importateurs sont relevés de leur obligation d'acheter des pays exportateurs.

L'accord prévoit encore une révision annuelle de la situation mondiale du blé, ce qui constituait un aspect important de l'accord de 1959. Ces révisions sont faites à la lumière des renseignements qu'il est possible d'obtenir de chaque pays sur la production, les stocks, les prix et le commerce, y compris les transactions spéciales au titre des programmes d'aide des gouvernements.

En prévision d'une participation à l'accord peut-être plus étendue de la part des pays exportateurs, les pays importateurs se sont engagés à acheter des pays exportateurs une proportion accrue de leurs besoins commerciaux. D'une importance particulière est le raffermissement des garanties de commercialisation offertes aux pays exportateurs, par les définitions précisées de ce que constituent les ventes commerciales et concessionnelles. En outre, la conférence a étudié la question d'utiliser au mieux les excédents de blé pour élever le niveau de la consommation et aider au développement économique et commercial des pays en expansion, où le revenu individuel est bas. Tout en reconnaissant que des programmes à cette fin sont assurés par des gouvernements particuliers et sur une base multilatérale, on a admis que les objectifs de l'accord devaient montrer que la conférence se préoccupait des problèmes des pays en voie d'expansion.

Le nouvel accord marque un véritable progrès sur l'accord actuellement en vigueur. Étant donné qu'il embrasse toutes les sources importantes de blé, les importateurs seront davantage assurés, même si les quantités de blé disponibles sont sensiblement réduites, de pouvoir acheter leurs provisions commerciales de blé à des prix stables et équitables. En outre, les exportateurs bénéficieront de prix plus élevés, d'obligations accrues, pour les pays importateurs et de meilleures garanties à l'égard de la mise en marché. Je suis heureux d'ajouter que durant toute la conférence, ce nouvel accord a reçu l'approbation unanime de tous les producteurs-conseils membres de la délégation canadienne et je suis certain qu'elle recevra aussi l'approbation de tous les membres de la Chambre. Nous serons appelés à ratifier le texte du nouvel accord avant la fin de la session.

Les membres de la délégation méritent nos remerciements pour les heureux résultats

de ces négociations. Les principaux membres de cette délégation sont M. J. H. Warren, sous-ministre adjoint au ministère du Commerce, M. C. F. Wilson, consul général du Canada à Chicago, M. W. C. McNamara, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé. Les producteurs-conseils qui ont aussi fait partie de la délégation sont MM. A. W. Rinciman, président du Syndicat des producteurs de céréales, de Winnipeg, J. S. Stevens, directeur du même syndicat, C. W. Gibbins, président du Syndicat du blé de la Saskatchewan, Regina, A. P. Gleave, président de l'Union des cultivateurs de la Saskatchewan, Saskatoon, Gordon L. Harrold, président du Syndicat du blé de l'Alberta, Calgary, et W. J. Parker, président du Syndicat du blé du Manitoba, Winnipeg.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, étant donné que le nouvel accord de trois ans que le ministre des Affaires des anciens combattants a annoncé au nom du ministre de l'Agriculture prévoit une hausse de 12 cents et demi le boisseau quant au minimum et au maximum de la nouvelle gamme de prix, je crois, comme le ministre l'a dit, que cet accord devrait trouver la faveur de tous les honorables députés. Cependant, il faut se rappeler que si la situation de ceux qui exportent du blé s'est améliorée c'est, en grande partie, grâce aux achats de nouveaux clients qui n'importaient pas encore de blé quand le dernier accord a été établi. Pour la plupart, il s'agit de pays communistes. En outre, leurs achats ont coïncidé, semble-t-il, avec une baisse de production chez les pays exportateurs ces dernières années.

Le ministre a parlé du taux du change et de la moins-value actuelle du dollar canadien par rapport au dollar américain. Je suis persuadé qu'à cet égard, les agriculteurs, qui constituent un élément important de notre commerce d'exportation, auront noté que le ministre des Finances a dépensé, par l'entremise du Fonds des changes ces deux derniers mois, 309 millions de dollars pour empêcher que la valeur du dollar canadien ne fléchisse davantage.

Le ministre a également parlé de la possibilité que l'URSS adhère à l'accord sur le blé. Toutefois, il n'a pas dit clairement si la chose est probable ou simplement possible. Bien entendu, cette adhésion rendrait l'accord international encore plus certain. Au nom de l'opposition, je me réjouis avec le ministre de ce que le gouvernement ait envoyé une forte délégation à cette conférence. Le Canada a toujours eu pour pratique d'envoyer une telle délégation à ces importantes conférences. Parmi tous ces noms, j'en relève beaucoup qui appartiennent à d'anciens délégués aux conférences internationales préparatoires.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, les députés seront sans doute reconnaissants au ministre d'avoir fait cet exposé et tiendront à faire des compliments au ministère pour l'esprit d'initiative dont il a fait preuve en signant ce nouvel accord international d'une durée de trois ans. L'augmentation de 12½c. contribuera, dans une certaine mesure, à établir la péréquation avec les coûts plus élevés des cultivateurs de l'Ouest, que ce problème intéresse extrêmement. Les Canadiens constatent, sans doute, avec satisfaction, que leur pays a pu jouer un rôle d'importance dans les efforts qu'on a faits pour arriver à un accord tendant à établir un prix réglementé sur le plan international, et qu'ayant, en outre, étudié la possibilité de mettre au point de nouvelles catégories de blé, on a même déjà réalisé quelque progrès dans ce sens.

Nous savons apprécier à sa juste valeur l'étude entreprise en vue de l'acquisition de nouveaux débouchés ainsi que la garantie pour les nouveaux acheteurs, de se procurer du blé à un prix qui se situe entre le minimum et le plafond. En outre, nous tenons à dire notre satisfaction de ce que le nouvel accord international sur le blé prévoit l'adhésion de certains autres pays qui se lancent maintenant dans la culture du blé et leur assure la possibilité de s'établir sur les marchés en ce qui concerne la vente de leurs produits. Il me semble que c'est tout à l'honneur de nos cultivateurs, de nos organismes agricoles et du ministère qui a prêté son aide à cet égard, que le Canada ait pu faire pareil apport à l'accord international sur le blé.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose:

Que les rapports de la Commission du service civil touchant certains emplois dans le personnel du restaurant des deux Chambres, de la Chambre des communes et de la bibliothèque du Parlement, qui ont été déposés sur le Bureau de la Chambre, le jeudi 8 mars 1962, soient maintenant approuvés.

(La motion est adoptée.)

INSTITUTION D'UN COMITÉ EN VUE D'ACCÉLÉRER L'EXPÉDITION DES AFFAIRES PUBLIQUES

L'ordre du jour appelle: avis de motions émanant du gouvernement.

8 mars—*Le premier ministre:*

La Chambre décide qu'un comité spécial, dont les membres seront désignés, soit institué afin d'étudier, en collaboration avec M. l'Orateur, la procédure de la Chambre, en vue de proposer toutes

modifications qu'il jugera désirables pour assurer l'expédition plus rapide des affaires publiques et, en particulier, afin d'examiner s'il est souhaitable d'abroger l'article 33 du Règlement (règle relative à la clôture); que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à ordonner la production de documents et de dossiers, et à faire part à la Chambre, de temps à autre, de ses conclusions et de ses recommandations.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, le présent avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, pour être étudié, sous le régime desdits ordres, à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

ACHATS DE CÉRÉALES DE PROVENDE PAR LES FABRICANTS

Question nº 228—**M. Boulanger:**

1. Depuis le 30 novembre 1960, lors du changement des règlements de la Commission canadienne du blé, quelles quantités de céréales de provende (avoine, orge et blé) les fabricants de provendes ont-ils achetées directement des cultivateurs qui détenaient un livret de permis de la Commission, du 30 novembre 1960 au 31 décembre 1961?

2. Quels prix ont reçus ces cultivateurs pour ces trois céréales?

Réponse de **M. Charlton:**

1. Le nouveau programme d'achats des céréales de provende dans les provinces des Prairies n'est entré en vigueur qu'en décembre 1960. En conformité des termes de l'accord conclu entre la Commission canadienne du blé et les fabriques de provendes intéressées, celles-ci doivent faire rapport à la Commission des quantités achetées. Ce rapport, fait deux fois par an, porte sur une période de six mois. On dispose de données précises pour les livraisons effectuées entre le 1er janvier 1961 et le 31 juillet 1961. Ces données figurent dans le tableau ci-dessous. Les chiffres relatifs au premier semestre de l'année-récolte en cours ne sont pas encore complets, certaines fabriques de provendes n'ayant pas encore adressé leur rapport à la Commission canadienne du blé. Les quantités dont rapport a été fait jusqu'ici pour cette période sont indiquées séparément dans le tableau suivant:

		Blé	Avoine (en boisseaux)	Orge
Manitoba	—1er janv. 1961—31 juil. 1961	421,502	545,599	156,965
	1er août 1961—31 janv. 1962	340,804	435,643	211,155
Saskatchewan	—1er janv. 1961—31 juil. 1961	239,951	161,578	197,187
	1er août 1961—31 janv. 1962	164,817	87,840	289,220
Alberta-C.-B.	—1er janv. 1961—31 juil. 1961	787,390	972,748	918,175
	1er août 1961—31 janv. 1962	696,871	1,028,413	1,411,412
Totaux	—1er janv. 1961—31 juil. 1961	1,448,843	1,679,925	1,272,327
	1er août 1961—31 janv. 1962	1,202,492	1,551,896	1,911,787

2. Conformément à la ligne de conduite adoptée en ce qui concerne les fabriques de provendes, les prix auxquels les cultivateurs vendent leurs produits aux fabriques se négocient entre acheteurs et vendeurs. L'exploitant de la fabrique n'est pas tenu de faire part de ces prix à la Commission. On trouvera, dans le tableau suivant, un échantillonnage des prix offerts aux cultivateurs par les fabriques de provende, ainsi que le prix initial courant que la Commission du blé verse aux producteurs.

Endroit	Céréale	Prix initial de la Commission (le boisseau)	Prix faits actuellement par les fabriques de provendes hors contingentement (le boisseau)
Saint-Boniface	Blé nº 5	$1.05	$1.50
	Avoine de provende nº 1	.46⅝	.80
	Orge de prov. nº 1	.75¾	1.10
Saint-Boniface	Blé nº 5	1.05	1.40
Winnipeg	Blé nº 5	1.05	1.50
	Avoine de prov. nº 1	.46⅝	.83
	Orge de prov. nº 1	.75¾	1.10
Winnipeg	Avoine de prov. nº 1	.46⅝	.80
Steinbach	Blé nº 5	1.05	1.55 à 1.60

Endroit	Céréale	Prix initial de la Commission (le boisseau)	Prix faits actuellement par les fabriques de provendes hors contingentement (le boisseau)
Moose-Jaw	Blé n° 5	$1.01½	$1.45
	Avoine de prov. n° 1	.44⅝	.85
	Orge de prov. n° 1	.72⅞	1.20
Moose-Jaw	Blé n° 5	1.01½	1.55
	Avoine de prov. n° 1	.44⅝	.80
	Orge de prov. n° 1	.72⅞	1.05
Saskatoon	Blé n° 5	1.00¼	1.55
	Avoine de prov. n° 1	.44	1.00
	Orge de prov. n° 1	1.00¼	1.60
Saskatoon	Blé n° 5	.44	.90
	Avoine de prov. n° 1	.71⅞	1.15
	Orge de prov. n° 1	1.01½	1.45 à 1.50
Edmonton	Blé n° 5	.42⅝	.70 à .75
	Avoine de prov. n° 1	.70	.95 à 1.00
	Orge de prov. n° 1	1.01½	1.45 à 1.50
Calgary	Blé n° 5	.42⅝	.80
	Avoine de prov. n° 1	.70	1.10
	Orge de prov. n° 1	1.00¼	1.50
Lethbridge	Blé n° 5	.43	.88
	Avoine de prov. n° 1	.70½	1.14
	Orge de prov. n° 1		

*ENTENTE RELATIVE À LA LOCATION D'UNE PROPRIÉTÉ À LETHBRIDGE (ALB.)

Question n° 234—**M. Roberge:**

Le ministère des Transports et M. D. B. Fowler, de Lethbridge (Alb.), en sont-ils arrivés à un règlement équitable en ce qui a trait au loyer réclamé par ce dernier pour l'usage que le ministère a fait de sa propriété depuis 1947? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les modalités de ce règlement?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, une entente n'est pas encore intervenue avec M. D. B. Fowler, de Lethbridge, relativement à sa demande de compensation pour l'usage de sa propriété. Une poursuite judiciaire a été intentée devant la cour de l'Échiquier et la cause devait être entendue au cours des assises du tribunal, en mars, à Calgary, mais l'audience a été remise à la demande de M. Fowler, pour qu'elle soit entendue à Lethbridge à l'automne.

*COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES TRANSPORTS

Question n° 245—**M. McMillan:**

1. Combien de commissaires avait-on nommés à la Commission royale d'enquête sur les transports?
2. Quelle somme a-t-on versée à chaque commissaire, y compris ses débours?
3. Quel était le nombre de personnes à l'emploi de la Commission pendant la durée de ses audiences et de la rédaction de son rapport?
4. Quelle somme globale leur a-t-on versée, y compris les débours?
5. Quelle somme globale le Canada a-t-il dépensée pour la Commission royale d'enquête sur les transports?

[M. Charlton.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la réponse est plutôt longue; je me demande donc si la Chambre permettrait que la réponse soit consignée au compte rendu sans que je la lise.

M. l'Orateur: Je crois voir qu'il y en a deux pages.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une page entière.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que cette page entière soit consignée au compte rendu comme si elle avait été lue?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse susmentionnée:*]

1. Sept.

2. Commissaires	Montant versé	Débours
Hon. C. P. McTague	$ 1,950.00	$1,133.71
MM. H. Anscomb ..	18,637.50	7,132.07
A. H. Balch ..	18,875.00	1,450.62
R. Gobeil	18,837.50	6,392.64
M. A. MacPherson	21,675.00	8,172.60
H. A. Mann ..	11,737.50	4,869.72
A. Platt	26,075.00	9,876.05

3. F.-A. Angers (Institut de l'Économique appliquée); *Angus Stonehouse & Co.; D. W. Carr & Associates;* A. G. Cooper, Q.C.; G. S. Cumming; A. W. Currie; *Economic Research Corporation; Economist Intelligent Unit Ltd.;* D. Eldon; A. G. Heakes; A. K. Eaton; W. C.

Hood; D. L. MacFarlane; J.-A. Pilon; Riddell, Stead, Graham & Hutchinson.

4.

	Montant versé	Débours
F.-A. Angers (Institut de l'Économique appliquée) ..	$ 4,560.00	$ 34.90
Angus Stonehouse & Co.	2,411.65	17,369.84
D. W. Carr & Associates	23,040.00	33.30
A. G. Cooper, Q.C.	30,560.00	3,908.25
G. S. Cumming	16,971.00	3,347.74
A. W. Currie	2,730.00	510.84
Economic Research Corporation	46,225.00	422.55
Economist Intelligent Unit Ltd. ..	3,000.00	—
D. Eldon	3,000.00	—
A. G. Heakes	950.00	—
A. K. Eaton	3,150.00	—
W. C. Hood	150.00	53.35
D. L. MacFarlane .	3,775.00	282.50
J.-A. Pilon	1,012.00	—
Riddell, Stead, Graham & Hutchinson	11,760.00	180.81

5. Coût global jusqu'ici, $554,535.61.

*FERMETURE D'UNE HOUILLÈRE À NEW-WATERFORT (N.-É.)

Question nº 246—**M. Batten:**

Le premier ministre a-t-il reçu une pétition, signée par environ mille houilleurs, demandant que le gouvernement fédéral prenne des dispositions pour empêcher la fermeture de la houillère numéro 16, à New-Waterford (N.-É.)? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre à l'égard de chacune des propositions particulières des pétitionnaires?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la réponse est oui. Le 7 mars, une délégation, dirigée par le premier ministre Stanfield de la Nouvelle-Écosse, qu'accompagnaient le ministre des Mines de la province de la Nouvelle-Écosse, l'honorable Donald M. Smith, et le ministre des Affaires municipales, l'honorable Layton Fergusson, et comprenant des membres du comité exécutif des Mineurs unis et des représentants de la houillère nº 16 et des municipalités touchées, a rencontré les ministres du Revenu national, du Travail, des Mines et des Relevés techniques, et des Forêts. Le groupe a alors étudié très attentivement toutes les circonstances relatives au projet de la *Dominion Coal Company* de fermer la houillère nº 16 le ou vers le 12 août de cette année. Les représentants du gouvernement fédéral ont assuré à la délégation que ses instances feraient l'objet d'une étude approfondie.

*LE BIBLIOTHÉCAIRE NATIONAL—ABSENCE D'OTTAWA

Question nº 247—**M. Fisher:**

1. En ce qui concerne l'activité du bibliothécaire national, au cours de la période allant de 1957 à 1961 inclusivement, pendant combien de semaines s'est-il absenté d'Ottawa dans l'exercice de ses fonctions?

2. Durant chacune de ces années, quels endroits a-t-il visités, quelle a été la durée de ses visites et quel en était l'objet?

3. Quel a été le coût global annuel de ses frais de voyage?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question couvre un peu plus d'une pleine page de papier ministre. Je me demande si elle ne pourrait pas être consignée au hansard?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle disposée à accepter la proposition du ministre?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse à la question:*]

1. 1957, quatre semaines et une journée; 1958, quatre semaines et quatre jours; 1959, trois semaines et quatre jours; 1960, deux semaines; 1961, trois semaines et trois jours.

2. En 1957: Toronto, (3 jours), pour consulter les architectes de la nouvelle Bibliothèque nationale; Montréal (2 jours), pour prendre la parole devant l'Association des bibliothèques du Québec et visiter des bibliothèques; Boston (4 jours), pour assister au congrès de l'Association des bibliothèques spéciales et y prendre la parole; Vancouver (10 jours, y compris une journée à Toronto au retour), pour prendre la parole à l'inauguration de la nouvelle bibliothèque publique de Vancouver, et pour consulter les architectes de l'édifice de la Bibliothèque nationale; Toronto (2 jours), pour prendre la parole au dîner de l'Association des éditeurs de musique.

En 1958: Montréal (une journée), pour donner un cours à l'école de bibliothéconomie de l'université McGill; Windsor (une journée), pour recevoir un diplôme de l'université Assumption et prononcer l'allocution à l'occasion de la collation des grades; Québec (4 jours), pour participer au congrès de l'Association des bibliothèques du Canada; Europe (15 jours), pour visiter les bibliothèques et consulter les bibliothécaires, y compris la Bibliothèque royale de La Haye, la Bibliothèque nationale de Paris, la British Museum Library à Londres, la National Library d'Ecosse à Édimbourg, la Mitchell Library à Glasgow et la bibliothèque de l'université de Cambridge; de plus, des livres ont été achetés des Bibliothèques nationales dans plusieurs des villes visitées, notamment à Londres, Édimbourg et Cambridge; Toronto (3 jours), pour consulter le bibliothécaire de l'Institut

national des aveugles et les architectes de l'édifice de la Bibliothèque nationale.

En 1959: Montréal (3 jours), pour présider la table ronde à la conférence de la Commission nationale canadienne pour l'UNESCO; Montréal (2 jours), pour donner un cours à l'école de bibliothéconomie de l'université McGill; Montréal (2 jours), pour assister à l'inauguration de la nouvelle bibliothèque de l'institut Fraser-Hickson; Edmonton (7 jours), pour participer au congrès de l'Association des bibliothécaires du Canada; Toronto (2 jours), pour consulter les Conseils des éditeurs et des libraires; Toronto (une journée), pour adresser la parole à l'inauguration de la bibliothèque publique de North-York; Montréal (2 jours), pour adresser la parole à l'inauguration de la bibliothèque publique de Westmount.

En 1960: Toronto (2 jours), pour consulter les bibliothécaires au sujet des plans de catalogues unifiés à Toronto et à Ottawa; New-York (2 jours), pour acheter des livres pour la Bibliothèque nationale; Montréal (5 jours), pour participer à la conférence conjointe de l'Association des bibliothécaires du Canada et de l'Association des bibliothécaires américains; Kingston (une journée), pour adresser la parole à l'inauguration de la nouvelle bibliothèque du Royal Military College.

En 1961: Montréal (une journée), pour donner un cours à l'école de bibliothéconomie de l'université McGill; Toronto (2 jours), pour assister à des réunions concernant le Conseil de la semaine des bibliothèques du Canada, dont le bibliothécaire national a été président en 1961; St. Andrews (5 jours), pour participer à la conférence de l'Association des bibliothécaires du Canada; Toronto (3 jours), pour recevoir un diplôme de l'université Victoria et assister à l'inauguration de la nouvelle bibliothèque du Collège Victoria; Toronto (2 jours), pour prendre la parole devant le Conseil des éditeurs; Halifax (2 jours), pour prendre la parole à l'occasion du 10e anniversaire de la bibliothèque Memorial d'Halifax; New-York (3 jours), pour participer à l'inauguration de la bibliothèque Dag Hammarkjold à l'édifice des Nations Unies.

3. En 1957, $29.55; en 1958, $495.78; en 1959, $267.50; en 1960, $126.05; en 1961, $232.30.

*COÛT DES UNIFORMES DES OFFICIERS DE LA RÉSERVE DE L'ARC ET L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 249—**M. Carter:**

Le coût des uniformes est-il admis en déduction du revenu imposable des officiers de la réserve de l'ARC?

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, la loi de l'impôt sur le revenu ne renferme aucune disposition dans ce sens.

[M. l'Orateur.]

*SUBVENTIONS AUX FROMAGERIES

Question nº 251—**M. Pigeon:**

Depuis 1958 jusqu'à 1962, quelle somme globale le ministère fédéral de l'Agriculture a-t-il versée en subventions aux fromageries (agrandissement, outillage, primes sur le fromage aux fournisseurs) des provinces de l'Est du Canada, notamment les provinces de Québec, d'Ontario et des Maritimes?

M. Charlton: Le montant global des subventions et des primes versées aux fromageries des provinces Maritimes, de l'Ontario et du Québec aux fins de l'unification, de l'amélioration et de l'outillage des fromageries et au titre des primes pour le fromage de qualité supérieure, s'est élevé à $6,037,089 au cours de la période comprise entre le 1er avril 1957 et le 28 février 1962.

*Mme MAURICE SAUVÉ—ÉMISSION «OPINIONS»

Question nº 252—**M. Pigeon:**

1. Mme Maurice Sauvé est-elle l'animatrice de l'émission hebdomadaire «Opinions», présentée au réseau français de télévision de Radio-Canada?
2. Depuis combien d'années est-elle l'animatrice de cette émission?
3. Depuis qu'elle est l'animatrice de cette émission, quelle rémunération globale a-t-elle reçue?
4. A cette émission, Mme Maurice Sauvé agit-elle comme directrice des relations publiques de la Fédération libérale du Québec?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement à propos de cette question, notamment de la quatrième partie. En toute déférence, je considère que la quatrième partie de cette question n'aurait jamais dû être autorisée, car non seulement elle ne relève pas de la compétence de Radio-Canada, mais il est contraire au Règlement, je crois, d'accepter une question de ce genre. En outre, la personne dont on a mentionné le nom n'a absolument rien à voir aux relations extérieures de la Fédération libérale du Québec; dans les circonstances, je vous prierais donc, monsieur l'Orateur, de biffer cette partie de la question.

M. l'Orateur: En invoquant le Règlement, l'honorable député semble avoir répondu à la question. Je regrette de ne pas avoir remarqué la quatrième partie de cette question lorsqu'elle m'a été remise; autrement, je ne l'aurais pas autorisée, car poser une question à un ministre de la Couronne à propos des employés de la Fédération libérale du Québec me paraît dépasser la compétence administrative du gouvernement. Si les trois premières parties de la question peuvent être maintenues sans la quatrième et si l'honorable député veut les maintenir sans la quatrième, alors, à mon avis, la solution serait de biffer la quatrième partie et de permettre qu'on réponde aux trois premières parties, ou encore la question pourrait être retirée et formulée de nouveau autrement.

M. Pigeon: D'accord!

M. l'Orateur: Si je comprends bien, l'honorable député au nom de qui la question est inscrite, aimerait obtenir réponse aux trois premières parties et faire biffer la quatrième partie comme étant irrégulière.

M. Pigeon: Oui.

(Texte)

M. Lambert: Monsieur le président, la société Radio-Canada m'a transmis les renseignements suivants:

1. Oui.

2. Depuis le 18 octobre 1958.

3. Il ne serait pas dans l'intérêt public de divulguer les détails des contrats passés avec les particuliers.

(Traduction)

*M. YVES MICHAUD—ÉMISSION DE TÉLÉVISION

Question nº 253—**M. Pigeon:**

M. Yves Michaud, animateur de l'émission, «Commentaires» et membre de l'équipe «Édition spéciale», au réseau français de télévision de Radio-Canada, agit-il comme rédacteur en chef du journal *Le Clairon* de Saint-Hyacinthe?

(Texte)

M. Lambert: Monsieur le président, la société Radio-Canada m'informe que la réponse est non.

(Traduction)

*ACCORD RELATIF AU PONT JACQUES-CARTIER, DE MONTRÉAL

Question nº 254—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement fédéral juge-t-il que la province de Québec et (ou) la ville de Montréal n'ont pas rempli les engagements prévus aux clauses du contrat ou de l'accord initial conclu à l'égard du pont Jacques-Cartier? Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions ont été prises jusqu'à ce jour par le gouvernement fédéral en vue de l'exécution des conditions du contrat?

2. Quelles sommes, s'il en est, la province de Québec et (ou) la ville de Montréal ont-elles omis de payer ou de verser suivant les clauses du contrat?

3. Si l'une et l'autre ont satisfait à leurs engagements, comment le gouvernement fédéral désigne-t-il les relations créées entre les trois autorités intéressées en ce qui concerne ce pont?

L'hon. M. Balcer: Le Conseil des ports nationaux me transmet les renseignements suivants:

1. Aux termes de l'accord tripartite conclu à l'égard de la construction de ce pont, la province et la ville ont payé chacune $2,045,342 afin de combler les déficits encourus de 1930 à 1943 inclusivement. La ville a ensuite cessé ses paiements, en alléguant qu'elle n'avait aucune responsabilité à cet égard, et la province en a fait autant en raison de l'attitude prise par la ville de Montréal. Le Conseil des ports nationaux a entamé des poursuites contre la ville et a eu gain de cause. Par conséquent, en mars 1953, la ville a acquitté sa dette en payant un montant de $744,426, plus l'intérêt qui s'élevait à $210,407. Ceci s'appliquait aux années comprises entre 1944 et 1949 inclusivement. Aucun déficit remboursable par la province ou par la ville, aux termes de l'accord, ne s'est produit depuis 1949. Le 19 août 1953, la Couronne a intenté une action contre la province, mais celle-ci n'a pris aucune disposition pour s'acquitter de son obligation. Le Conseil des ports nationaux a également approché le gouvernement provincial actuel, mais la question n'a pas encore été réglée.

2. La province de Québec doit $744,426, plus l'intérêt, au Conseil des ports nationaux.

3. Voir la réponse au nº 1.

*SOMMES DÉPENSÉES PAR LA BIBLIOTHÈQUE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 256—**M. Fisher:**

1. Durant les trois dernières années financières, quelles sommes la bibliothèque du ministère des Affaires extérieures a-t-elle dépensées *a*) pour les monographies, *b*) pour les revues?

2. Quel est le coût estimatif des services des fonctionnaires de cette bibliothèque, *a*) ayant une formation professionnelle en bibliothéconomie, *b*) préposés aux écritures, *c*) occupant d'autres postes, tels que ceux de concierge?

Le très hon. M. Diefenbaker: La réponse comporte bien des chiffres; aussi, demanderais-je à la Chambre qu'elle consente à ce qu'elle soit imprimée comme si elle avait été lue.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse:*]

1. *a*)

	Administration centrale	Représentation à l'extérieur	Totaux
1958-1959	$7,234.65	$17,642.55	$24,877.20
1959-1960	5,279.94	13,184.57	18,464.51
1960-1961	5,920.47	22,101.49	28,021.96

b)

	Administration centrale	Représentation à l'extérieur	Totaux
1958-1959	$8,485.33	$41,490.62	$49,975.95
1959-1960	8,627.11	46,631.02	55,258.13
1960-1961	9,166.08	48,467.18	57,633.26

2. *a*) $27,360 par année; *b*) $16,890 par année; *c*) Rien.

CHANGEMENTS APPORTÉS AUX SERVICES, À LA BIBLIOTHÈQUE DES ARCHIVES PUBLIQUES

Question nº 257—**M. Fisher:**

A-t-on apporté des changements récemment aux services ou aux privilèges dont jouissent les chercheurs à la bibliothèque des Archives publiques? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi, quelle en est la nature et quelle en sera la durée?

Réponse de **l'hon. Mme Fairclough:**

La bibliothèque des Archives publiques a emménagé dans deux pièces du rez-de-chaussée qui étaient auparavant affectées au musée. Les anciens locaux du premier étage, qui servaient au personnel et où l'on entreposait la plupart des livres, avaient la même grandeur. Dans les nouveaux locaux, le personnel, les lecteurs et une collection de référence occupent la même salle, alors que la seconde est une réserve de livres. On a déménagé la bibliothèque parce qu'il fallait plus de place pour les manuscrits au premier étage. Elle y restera probablement tant que les Archives publiques seront logées dans l'immeuble de la promenade Sussex.

*VOLUME II, STATUTS DU CANADA, 1952 À 1960

Question nº 258— **M. Howard:**

Combien a-t-on fait imprimer (i) d'exemplaires anglais, (ii) d'exemplaires français, du Volume II des Statuts du Canada, de *a*) 1960, *b*) 1959, *c*) 1958, *d*) 1957-1958, *e*) 1957, *f*) 1956, *g*) 1955, *h*) 1953-1954, *i*) 1952-1953, *j*) 1952, et quelle somme globale a-t-on dépensée pour ces travaux à l'égard de chacune des années ci-dessus mentionnées?

L'hon. M. Balcer: J'ai la réponse à la question et je suis prêt à la donner de vive voix. Toutefois, elle comporte quatre colonnes de dix lignes de chiffres; aussi la Chambre permettrait-elle que la réponse soit imprimée dans le hansard?

M. l'Orateur: Le Chambre consent-elle à ce qu'on donne une réponse écrite à cette question marquée d'un astérisque?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse*]:

		Anglais	Français	Coût
a)	1960	100	25	$3,447.65
b)	1959	100	25	3,936.00
c)	1958	100	25	3,129.68
d)	1957-1958 ...	100	25	1,895.29
e)	1957	100	25	3,383.93
f)	1956	40	20	2,502.35
g)	1955	40	20	2,531.13
h)	1953-1954 ...	40	20	2,934.62
i)	1952-1953 ...	40	20	3,067.60
j)	1952	40	20	2,314.18

*LE BIBLIOTHÉCAIRE NATIONAL ET CHEF DES ARCHIVES PUBLIQUES

Question nº 259—**M. Fisher:**

1. De quelle façon le titulaire qui occupe simultanément les postes de bibliothécaire national et de chef des Archives publiques répartit-il ses heures de travail?

2. Occupe-t-il un ou plusieurs bureaux pour exercer ses fonctions? A quel endroit et quels sont ces bureaux?

L'hon. Mme Fairclough: En réponse à la première partie de la question, je dirai que je ne peux donner de chiffres exacts, vu que les heures de travail consacrées à la Bibliothèque nationale et aux Archives publiques varient chaque jour selon les besoins. En général, plus de temps est consacré aux Archives parce que dans le moment il s'agit d'un organisme beaucoup plus considérable et plus complexe.

En réponse à la deuxième partie de la question, je dirai que le bureau principal de l'archiviste fédéral et du bibliothécaire national est situé dans l'édifice des Archives publiques, promenade Sussex, mais un autre bureau est également à sa disposition à la Division des dossiers, à Tunney's Pasture, où se trouve actuellement la Bibliothèque nationale. Le bureau du bibliothécaire national adjoint est situé à la Division des dossiers. Le bibliothécaire national et les membres de son personnel voyagent au besoin entre le bureau de la promenade Sussex et celui de la Division des dossiers.

*CREUSAGE DU CHENAL DE LA RIVIÈRE MIRAMICHI

Question nº 260—**M. McWilliam:**

1. Des instances ont-elles été formulées au gouvernement relativement au creusage du chenal de la rivière Miramichi? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre en vue de mener cette entreprise à bonne fin?

2. Si cette entreprise est jugée réalisable et justifiable, quand commenceront les travaux?

L'hon. M. MacLean: La réponse à la première partie de la question est oui. Aucune décision n'a encore été prise au sujet des études économiques et techniques approfondies qu'il y aurait lieu de faire.

La réponse que je viens de donner vaut pour la deuxième partie de la question.

*CIRCONSCRIPTIONS FÉDÉRALES TOUCHANT LE PONT JACQUES-CARTIER

Question nº 261—**M. Fisher:**

Quelles sont les circonscriptions fédérales touchant aux extrémités nord et sud du pont Jacques-Cartier ou situées dans un rayon de deux milles de ces extrémités?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, les huit circonscriptions fédérales suivantes sont attenantes au pont Jacques-Cartier ou sont situées à moins de deux milles de son extrémité nord: Sainte-Marie, Saint-Jacques, Sainte-Anne, Saint-Laurent-Saint-Georges, Cartier, Laurier, Lafontaine et Hochelaga. Quant à l'extrémité sud, il n'y a qu'une circonscription électorale, celle de Longueuil.

BEURRE EN ENTREPOSAGE

Question nº 262—**M. Matheson:**

1. Le 28 février 1962, quel était le volume des stocks de beurre, ou de leur équivalent en huile de beurre, en entrepôt?

2. Parmi le beurre actuellement entreposé, à quelle date le premier l'a-t-il été?

3. Combien de livres de beurre a-t-on perdues en 1961 parce qu'il était gâté?

Réponse de **l'hon. M. Hees:**

1. Le volume des stocks de beurre, y compris leur équivalent en huile de beurre, en entrepôt le 31 janvier 1962 s'établissait à 190,874,000 livres. (Le chiffre du 28 février 1962 n'est pas disponible.)

2. En août 1960.

3. Aucune.

L'EMBAUCHE ET L'AUTOMATISATION

Question n° 263—**M. Herridge:**

Le premier ministre a-t-il reçu de la Fédération du travail de la Colombie-Britannique une lettre, datée du 1er mars, demandant que le gouvernement entreprenne immédiatement un examen minutieux de tous les aspects de la répercussion de l'automatisation et des progrès techniques sur l'embauchage? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre et quelle était la teneur de la réponse?

Réponse du **très hon. M. Diefenbaker:**

Oui, j'ai reçu la lettre en question. J'en ai accusé réception le 12 mars 1962 et dans ma réponse, j'ai parlé du programme de formation d'ouvriers spécialisés lancé en 1956 par le ministère fédéral du Travail, en collaboration avec les autres ministères fédéraux et provinciaux intéressés, les employeurs et les organisations syndicales et en vertu duquel plusieurs rapports ont déjà été rédigés sur différents aspects de ce problème.

*PRODUCTION DE MARGARINE, DE 1956 À 1961

Question n° 264—**M. Boulanger:**

Quelle a été la production annuelle de margarine de 1956 à 1961 inclusivement?

L'hon. M. Hees:

Voici les chiffres relatifs à la production annuelle de la margarine, de 1956 à 1961 inclusivement.

	(Livres)
1956	124,707,000
1957	130,645,000
1958	145,598,000
1959	152,173,000
1960	166,321,000
1961	183,980,000

*ENTREPOSAGE DE GRAIN ET SERVICES DE MANUTENTION

Question n° 265—**M. Boulanger:**

De combien de membres se compose le comité récemment institué pour effectuer une étude sur les services d'entreposage et de manutention des grains, quels sont leurs noms, qui représentent-ils et de quelle partie du pays viennent-ils?

L'hon. M. Hees:

Le comité interministériel chargé d'étudier les services d'entreposage et de manutention des céréales se compose de dix membres. Voici leurs noms:

MM. W. D. Porter (président), Bureau fédéral de la statistique; E. E. Baxter, commission des grains, Winnipeg; J. W. Channon, ministère de l'Agriculture; R. M. Esdale, ministère du Commerce; G. G. McLeod, ministère des Transports; C. H. Malcolm, Conseil des ports nationaux; M. W. Menzies, ministère de l'Agriculture; E. A. Oestreicher, ministère des Finances; W. L. Posthumus, ministère du Commerce; G. M. Schuthe, ministère du Commerce.

Tous ces fonctionnaires sont à l'emploi de ministères et d'agences de l'État à Ottawa, sauf M. Baxter, qui demeure à Winnipeg.

*CONSEIL CONSULTATIF NATIONAL DU BEURRE

Question n° 268—**M. Boulanger:**

1. Un conseil consultatif national du beurre a-t-il été constitué et dans le cas de l'affirmative, quand et quel est le nombre de membres de ce comité?

2. Quels sont les noms et la situation des membres du Conseil et de quelle partie du pays viennent-ils?

3. Combien de réunions a-t-on tenues, à quelle date ces réunions ont-elles eu lieu et ce comité existe-t-il encore?

M. Charlton: Le gouvernement canadien n'a pas constitué de conseil consultatif du beurre. Cependant, il s'est assuré les services d'une agence publicitaire pour lancer une campagne en vue de pousser la vente du beurre. Dans l'exécution de ses fonctions cette agence a nommé un conseil consultatif du beurre composé de sept membres.

Voici la réponse à la partie 2 de la question:

M. T. J. Wheeler, de Toronto, conseiller en relations extérieures.

Mme W. R. Walton, Jr., de Toronto, ménagère.

M. Robert C. Smellie, de Russell (Manitoba), employé de crémerie à la retraite.

Dr E. W. McHenry, de Toronto, professeur d'hygiène alimentaire, École d'hygiène, Université de Toronto.

M. Frank E. Lutes, de Berry-Mills (N.-B.), producteur laitier.

M. J.-B. Lemoine, de Montréal, président de l'Union catholique des cultivateurs.

M. L. W. Pearsall, d'Ottawa, sous-ministre adjoint de l'Agriculture.

Réponse à la partie 3: il y a eu six réunions, tenues les 31 octobre 1960, 22 novembre 1960, 5 janvier 1961, 27 janvier 1961, 17 février 1961 et 23 mars 1961. Le conseil a terminé sa tâche en mai 1961.

PRODUCTION LAITIÈRE, 1960-1961

Question n° 269—**M. Grills:**

En 1960 et 1961, quelle a été la production de lait dans chaque province du Canada?

Réponse de **l'hon. M. Hees:**

Voici la production de lait, par province, en 1960 et 1961:

	1960 (milliers de livres)	1961 (milliers de livres)
Île du Prince-Édouard	225,598	237,088
Nouvelle-Écosse	398,190	402,695
Nouveau-Brunswick ..	439,810	446,851
Québec	6,178,848	6,541,248
Ontario	6,264,621	6,506,246
Manitoba	1,127,129	1,128,948
Saskatchewan	1,337,203	1,344,498
Alberta	1,636,137	1,720,390
Colombie-Britannique	877,887	917,302
Ensemble du Canada	18,485,423	19,245,266

FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX RETRAITÉS DES MARITIMES—ON DEMANDE DE CHANGER DE LIGNE DE CONDUITE

Question nº 272—**M. Robichaud:**

L'Association des fonctionnaires fédéraux retraités des provinces Maritimes a-t-elle demandé quelque changement à la ligne de conduite en matière de pension de retraite afin que les prestations s'harmonisent avec le coût actuel de la vie? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été, s'il y a lieu, la réponse du gouvernement?

Réponse de **l'hon. M. Fleming:**

Oui. On a accusé réception de la lettre-circulaire et signalé les inexactitudes qu'elle renfermait.

*LA RAGE—INDEMNISATION DES CULTIVATEURS DU QUÉBEC

Question nº 274—**M. Martel:**

1. Le ministre de l'Agriculture pourrait-il dire aux membres de cette Chambre si son ministère a gardé des données complètes de tous les cas d'animaux atteints de la rage dans la province de Québec, depuis la mise en vigueur du programme d'immunisation entrepris par son ministère en vue d'enrayer les ravages causés par cette maladie qui est même dangereuse pour les humains?

2. Quelle est l'indemnité payée pour les animaux abattus à cause de cette maladie en vertu de l'entente signée avec le gouvernement provincial d'Ontario et quelle est la contribution du gouvernement fédéral à cet égard?

3. Le ministère fédéral de l'Agriculture est-il prêt à faire bénéficier les cultivateurs du Québec (dont plusieurs ont subi de lourdes pertes par suite de cette terrible maladie), et plus particulièrement des comtés de Pontiac-Témiscamingue, de Villeneuve et de Chapleau, dans le nord-ouest de la province, des bénéfices d'une telle entente, pourvu que les autorités provinciales en fassent la demande et soient prêtes à coopérer avec le gouvernement fédéral à ce sujet?

M. Charlton:

1. Le ministère de l'Agriculture a pris note de tous les cas qui lui ont été signalés, où il a été constaté par les vétérinaires du ministère que les animaux étaient morts de la rage.

[M. Grills.]

2. L'indemnité payée en Ontario est fondée sur l'évaluation officielle du bétail, jusqu'à un maximum de $100 pour les chevaux, $250 pour les bovins et $40 pour les porcs et les moutons. Le gouvernement fédéral rembourse à l'Ontario 40 p. 100 des indemnités versées par la province.

3. L'autorisation prévoyant la participation du gouvernement fédéral ne s'applique qu'à l'Ontario, qui est la seule province qui l'ait demandée. Je suis sûr que si la province de Québec faisait une demande semblable, celle-ci serait bien accueillie.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DIVISION DE L'HYDRAULIQUE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HYDRAULIQUES DU MINISTÈRE DU NORD CANADIEN

Question nº 229—**M. Herridge:**

1. Quels sont les noms des fonctionnaires du bureau central, à Ottawa, de la division de l'hydraulique de la Direction des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, quels postes occupent-ils présentement, quelles qualités et quels diplômes possèdent-ils et quelle est leur expérience quant à la construction ou l'exploitation d'usines hydro-électriques, de digues, etc.?

2. Certains de ces fonctionnaires, à quelque titre que ce soit, ont-ils déjà été au service d'un gouvernement étranger ou de l'un de ses organismes, ou bien se sont-ils adonnés à l'exploitation des ressources hydrauliques dans un pays étranger, ou encore ont-ils été à l'emploi d'une société privée au Canada ou à l'étranger? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces fonctionnaires et quels sont les détails pertinents à leur emploi à l'étranger?

*FONCTIONS ET TRAITEMENTS DES MESSAGERS

Question nº 255—**M. Fisher:**

1. Quelle est, en réalité, la différence entre les fonctions de messager et de messager de confiance?

2. Pour quelle raison le salaire minimum et maximum d'un messager est-il tellement inférieur à celui d'un messager de confiance?

3. Pourquoi a-t-on établi un salaire supérieur pour un messager nommé avant le 1er avril 1955?

4. Quel est le nombre actuel des fonctionnaires, à Ottawa, appartenant aux trois catégories ci-après: messager, messager nommé avant le 1er avril 1955, messager de confiance?

5. A-t-on récemment étudié la question de rationaliser les taux de salaire des messagers au service de l'État, afin qu'il y ait plus d'équité parmi les fonctionnaires affectés à des fonctions semblables ou apparentées?

*DÉLÉGATION COMMERCIALE EN AUSTRALIE ET EN NOUVELLE-ZÉLANDE

Question nº 267—**M. Boulanger:**

Le ministère du Commerce a-t-il constitué une délégation ayant pour mission de se rendre en Nouvelle-Zélande et en Australie? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand cette délégation a-t-elle été constituée et quel était son mandat, *b*) quel est le nombre de délégués, *c*) quels sont leurs noms,

de quelles provinces viennent-ils et quelle organisation représentent-ils?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA BANQUE DU CANADA—RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je voudrais demander au ministre des Finances si le gouvernement se propose de renvoyer le rapport annuel de 1961 de la Banque du Canada—qui a été déposé, je crois—au comité permanent de la banque et du commerce pour que ce dernier puisse notamment faire comparaître et interroger le gouverneur de la Banque du Canada?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): J'ai déposé aujourd'hui auprès du greffier de la Chambre le rapport annuel de 1961 du gouverneur de la Banque du Canada. Si le comité permanent de la banque et du commerce désire qu'il lui soit soumis, nous n'y voyons certes pas d'inconvénient. On me dit que le gouverneur de la Banque serait libre à compter de la fin de la semaine prochaine, si le comité désire le faire comparaître.

L'INDUSTRIE

LA «SULPHUR CONVERTING CORPORATION» DE MONTRÉAL—INTÉRÊT OU IMPLICATION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au premier ministre. Un article, paru dans les journaux de ce matin, me paraît inquiétant: on y apprend que le ministre associé de la Défense nationale, le ministre de la Production de défense, ainsi que dix députés conservateurs, ont assisté samedi, à Québec, à un déjeuner qui sort quelque peu de l'ordinaire. Le premier ministre peut-il nous dire en quoi consiste l'intérêt ou l'implication du gouvernement dans la *Sulphur Converting Corporation* de Montréal?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ignorais l'existence même de cette société. Pour ce qui est du gouvernement et de ses membres, il n'est pas question, ni directement ni indirectement, d'intérêt ni d'implication.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Peut-il me dire s'il est présentement en pourparlers avec la *Sulphur Converting Corporation,* à Montréal, à propos de la construction d'embranchements dans la province de Québec pour le compte de cette compagnie?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Ce qui s'est passé, c'est que les représentants de cette compagnie se sont présentés à mon bureau pour me dire qu'ils avaient l'intention de se mettre en rapport avec le National-Canadien en vue de discuter avec la Compagnie de la possibilité de construire des embranchements. J'ai entendu dire qu'ils avaient effectivement rencontré les représentants du National-Canadien, mais d'après les renseignements que j'ai obtenus du National-Canadien, aucune décision n'a été prise par la Compagnie.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Faisant suite à la réponse du premier ministre, à savoir que la première fois qu'il a entendu parler de la compagnie a été au moment où il est arrivé à Québec, ma question est la suivante: s'il en est ainsi, comme je le crois volontiers, le premier ministre peut-il nous expliquer comment il se fait que quatre de ses ministres de la province de Québec en savaient quelque chose il y a plusieurs mois déjà?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ignore comment l'honorable député, tout bien renseigné qu'il est, a pu apprendre ce que quatre ministres de la Couronne savaient il y a plusieurs mois déjà. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'y a aucune raison de croire que le gouvernement savait quoi que ce soit au sujet de cette compagnie.

L'hon. M. Chevrier: J'ai une autre question à poser, mais avant de le faire, j'aimerais signaler au premier ministre un article paru dans la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui, qui renferme une déclaration du président de la compagnie, selon laquelle il aurait discuté de la chose avec quatre ministres de la province de Québec. J'en conclus donc que le premier ministre devrait être au courant.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Harkness: Je connais plusieurs compagnies dont le premier ministre n'a jamais entendu parler.

L'hon. M. Chevrier: Les ministres en savaient quelque chose, semble-t-il, puisque le président a dit que cette affaire avait reçu l'approbation des ministres.

(Texte)

Je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports et lui demander s'il a aucun commentaire à faire relativement à la déclaration de M. J.-A. Leclerc, président de la *Sulphur Converting Corporation,* de Montréal, à l'effet que le projet avait été soumis à 4 ministres—M. Leclerc nomme les ministres, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de répéter les noms—l'automne

dernier, et que les fonctionnaires supérieurs du ministère des Transports et du Conseil des ports nationaux avaient manifesté leur approbation au projet, et ces mots sont entre guillemets?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire, c'est répéter ce que j'ai déclaré samedi, soit que les fonctionnaires de mon ministère n'ont en aucune façon donné leur approbation à ce projet.

(Plus tard)

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, à la suite des questions qui ont été posées antérieurement, je désire poser une question complémentaire à l'honorable ministre associé de la Défense nationale. A-t-il demandé aux autorités de la *Sulphur Converting Corporation* si elles avaient l'intention d'exporter une partie de leur production sur les marchés de l'Équateur et de la Guyane anglaise?

M. Pigeon: Sûrement pas par l'intermédiaire de l'Office national du film?

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député pose-t-il une question supplémentaire? J'avais pourtant l'impression que la série d'échanges qui vient de se terminer avait épuisé le sujet soulevé.

LES POIDS ET MESURES

ON PROPOSE L'ADOPTION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je désire poser une question au premier ministre. Étant donné le vif intérêt que les Canadiens manifestent à l'égard de l'adoption par le Canada du système métrique pour remplacer le système anglais, le gouvernement a-t-il étudié la question ou songe-t-il à le faire?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en toute déférence pour l'honorable député, je propose que sa question soit inscrite au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Je suis d'avis que la question n'est pas d'importance pressante et qu'elle pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES DERNIERS DÉVELOPPEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Pourrait-il mettre la Chambre au courant de toute correspondance qu'il aurait échangée récemment avec le premier ministre Bennett à propos du Columbia?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Vendredi dernier, le 9 mars, j'ai écrit au premier ministre Bennett une lettre que je déposerai bien volontiers. Elle est très courte, et peut-être conviendrait-il que je la lise pour la gouverne des députés:

Monsieur le premier ministre,

Je crois savoir que vous avez l'intention de vous rendre à Ottawa, le lundi 19 mars, afin de participer à la conférence fédérale-provinciale sur les propositions qu'a faites le gouvernement fédéral relativement à un réseau national de l'énergie.

Dans ce cas, je serais heureux que nous puissions reprendre nos entretiens sur les aspects financiers de l'aménagement hydroélectrique du Columbia. Vous serait-il possible d'arriver à Ottawa assez tôt pour que nous puissions nous rencontrer avant la conférence fédérale-provinciale?

Agréez, monsieur le premier ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

J'ai lu dans les journaux de samedi, monsieur l'Orateur, que le premier ministre Bennett avait déclaré, vendredi, qu'il avait demandé à Ottawa la permission d'entreprendre ce qu'on appelle la construction immédiate des trois barrages prévus dans le traité du Columbia. J'ignore si une telle demande a atteint le ministère intéressé à Ottawa. C'est par les journaux de samedi seulement que j'en ai entendu parler.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me permets de signaler à l'honorable ministre qu'il n'a pas le droit de communiquer des renseignements de ce genre, sauf à la période des avis de motion. Ce qu'il dit ne répond pas à la question.

(Plus tard)

M. Drysdale: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Pourrait-il nous dire si la province de la Colombie-Britannique a fait parvenir une demande relativement à la construction de barrages sur le Columbia, et le ministre pourrait-il exprimer ses vues sur ce que les journaux ont publié à ce sujet?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que nous ayons reçu une telle demande. Il se peut qu'elle ait été transmise au ministère des Travaux publics, mais je n'en ai pas entendu parler, si vraiment une demande a été faite.

LES FINANCES

LE FONDS DES CHANGES—MAINTIEN DU DOLLAR CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme le fonds des

changes a subi en février une diminution considérable quant au montant de dollars américains, soit 175 millions de dollars—et si j'ajoute à ce chiffre la baisse enregistrée au cours du mois de janvier, j'obtiens 309 millions de dollars—le gouvernement songe-t-il à maintenir désormais la valeur du dollar canadien pour l'empêcher de se déprécier davantage?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Le gouvernement a suivi à cet égard une ligne de conduite très salutaire et il continuera de la suivre.

M. Benidickson: Une question complémentaire. Doit-on maintenant supposer que le gouvernement favorisera les emprunts contractés aux États-Unis afin d'empêcher toute nouvelle diminution des avoirs en dollars américains?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur. Le gouverneur n'encourage pas les gens à emprunter aux États-Unis. Si le député veut bien parcourir les exposés budgétaires que j'ai fait en juin dernier et le 20 décembre 1960, il verra que la ligne de conduite du gouvernement y est clairement formulée. On ne s'en est pas écarté.

(Plus tard)

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question à poser au ministre des Finances, qui m'a renvoyé à son dernier discours du budget...

L'hon. M. Fleming: Aux deux derniers.

M. Benidickson: La manipulation du Fonds des changes, en vue de prévenir la dévalorisation du dollar canadien, ne doit-elle pas être considérée comme un changement apporté à la politique annoncée lors du dernier budget?

L'hon. M. Fleming: Pour le gouvernement, ce serait se départir de la ligne de conduite annoncée dans le dernier discours du budget, si jamais cela se produisait. Mais cela ne s'est pas produit. Il n'y a pas eu de manipulation. L'honorable représentant, de propos délibéré, use de toutes sortes de termes injurieux et des plus inexacts.

LES SPORTS

LE CURLING—L'ÉQUIPE DE LA SASKATCHEWAN REMPORTE LE CHAMPIONNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina City): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, puisque c'est à lui qu'est comptable le Conseil consultatif national des sports et qu'il est chargé de la mise à exécution de la loi pertinente. Je vais préfacer ma question d'une brève explication.

Samedi matin, à Kitchener, l'équipe Richardson, de la Saskatchewan, a remporté le championnat canadien du curling. D'autres chefs d'équipe, comme Matt Baldwin, d'Edmonton, et Ken Watson, de Winnipeg, ont mené trois fois leurs équipes à la victoire, mais c'est bien la première fois qu'une même équipe cumule trois victoires après s'être mérité deux fois la coupe écossaise. Les joueurs partent aujourd'hui pour l'Écosse, où ils prendront part au concours du championnat mondial, et je suis certain que le ministre, ainsi que d'autres députés, voudront s'associer à moi pour leur souhaiter bonne chance. Voici quelle est ma question. Le ministre est-il au courant de ces avantages dont peuvent bénéficier les jeunes Canadiens, et en fera-t-il part au Conseil consultatif national?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je m'en ferai un plaisir. Je tiens à féliciter l'équipe de Regina de sa récente victoire.

(Texte)

LES PORTS

GROS-CACOUNA—INSTALLATIONS PORTUAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Est-ce que le ministre ou le gouvernement a l'intention d'annoncer l'exécution d'un projet d'installations portuaires à Gros-Cacouna, ce que réclame toute la région, y compris le nord du Nouveau-Brunswick, et ce qu'a recommandé le Dr Camu, dans son étude intitulée *Problème des Transports dans la région du Bas St-Laurent?*

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question devrait être adressée à l'honorable ministre des Travaux publics. Je tiens à dire, cependant, que le gouvernement actuel, par l'entremise des Travaux publics, est à faire des expertises de génie, que l'on est à construire une maquette au centre des recherches fédérales et que ces travaux de génie progressent d'une façon très satisfaisante.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre n'est-il pas de l'avis de la délégation qui s'est rendue à Ottawa aujourd'hui, que le temps est aux travaux plutôt qu'aux études?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je suis content que mon honorable ami me pose cette question et me permette de rappeler à la Chambre combien le gouvernement a accompli au cours de ces quatre dernières années, contrairement à ce qu'ont fait nos prédécesseurs, surtout dans la province de Québec. De nouveau je remercie l'honorable député de

Laurier qui me donne l'occasion de rendre hommage au présent gouvernement.

(Traduction)

QUESTIONS OUVRIÈRES

TERRE-NEUVE—COMPTE RENDU D'UNE RÉUNION AVEC UNE DÉLÉGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Pourrait-il donner à la Chambre une idée de ce qui s'est passé ce matin lors de l'entrevue que lui et ses collègues ont eue avec une délégation représentant les citoyens de l'île Bell?

L'hon. Jacques Flynn (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, après avoir présenté une pétition au premier ministre, une délégation de citoyens de l'île Bell a eu une entrevue de deux heures avec mes collègues, le solliciteur général et le ministre du Travail, et moi. Nous avons discuté des graves répercussions qu'entraînerait la mise à pied de 700 employés de la mine Wabana et des moyens de l'éviter. Mes collègues et moi ferons rapport au cabinet sur les mesures appropriées à prendre.

LA PROTECTION CIVILE

INSCRIPTIONS RÉPÉTÉES DANS LES COURS DE SURVIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il a vu, dans le *Globe and Mail* du 10 mars, l'article intitulé «Ceux qui redoublent le cours de survie donnent du tintouin à l'armée». Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous dire ce qu'il pense de la nouvelle d'après laquelle un grand nombre de gens s'inscrivent une deuxième fois au programme spécial de formation de la milice, parce que c'est le seul endroit où ils peuvent trouver un emploi ou la sécurité?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu l'article dont parle le député mais je puis dire à ce sujet qu'on a repéré un nombre très restreint de secondes inscriptions. Presque tous ceux qui s'étaient inscrits une seconde fois ont expliqué qu'ils avaient tellement aimé le premier cours qu'ils souhaitaient suivre le deuxième. Voilà qui explique je pense, du moins dans la plupart des cas, pourquoi un nombre vraiment très restreint de gens ont suivi le cours deux fois en s'inscrivant sous un nom différent ou dans une autre localité.

[L'hon. M. Balcer.]

LES AFFAIRES INDIENNES

NANAÏMO (C.-B.)—RÉSOLUTION PORTANT SUR LES PERMIS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question, dont je l'ai prévenu. Le premier ministre a-t-il reçu du révérend Peter Kelly, de la mission de Nanaïmo, en Colombie-Britannique, une lettre et une copie de la résolution adoptée par les membres de la bande indienne de la réserve no 2 de Tsimpsean, au sujet d'un permis d'exploitation forestière adjugé, après appel de soumissions, à la *Shoreline Lumber Ltd.* de Vancouver?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Il conviendrait, je crois, que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration réponde, soit aujourd'hui, soit au cours de la semaine.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, une fois le permis accordé, on a soulevé certaines objections et il y a eu certains malentendus quant aux conditions de l'appel d'offres. Afin d'élucider la situation, j'ai chargé le commissaire de la Colombie-Britannique de se rendre demain à la réserve de Tsimpsean. Les Indiens pourront alors s'entretenir avec lui et il leur expliquera les conditions de l'appel d'offres. S'il est nécessaire de prendre d'autres dispositions, le ministère étudiera la question avec soin.

Mlle LaMarsh: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre consent-il à nous dire ce qu'il pense de la déclaration suivante, renfermée dans la résolution:

Nous estimons que certains fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes n'agissent décidément pas pour le plus grand avantage des membres de notre bande, et, à l'unanimité, notre conseil décide de rejeter une telle offre.

L'hon. Mme Fairclough: Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas de cet avis. Les fonctionnaires de mon ministère cherchent toujours à réaliser ce qui leur semble correspondre au bien-être des Indiens, bandes et particuliers. Si le contrat en cause avait suscité quelque doute, on me l'aurait signalé.

Je dois dire que j'ai entendu parler de la chose uniquement une fois que le permis eut été accordé et dès que j'ai appris qu'il y avait divergence d'opinions, j'ai immédiatement demandé qu'une enquête soit faite. Je puis assurer à l'honorable député que rien ne sera fait qui puisse être au désavantage des Indiens mêmes.

Mlle LaMarsh: Une autre question complémentaire...

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Vancouver-Est.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question complémentaire? Le ministre peut-il nous dire s'il est vrai—car nous avons reçu, nous aussi, des télégrammes—que les deux soumissions portaient sur quelque chose de tout à fait différent, et qu'une société a présenté une soumission visant 8,000 acres de bois de plus que ce qu'offrait en vente le ministère dont l'honorable représentante est la titulaire? Est-ce juste?

L'hon. Mme Fairclough: De façon générale, c'est vrai. L'une des soumissions présentées différait très sensiblement des conditions de l'appel d'offres. Je pourrais ajouter que si des députés veulent examiner ces soumissions, je les invite à se rendre à mon ministère et à les y examiner.

Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, après ce qu'elle vient de dire, l'honorable représentante consentirait-elle à déposer la lettre, la résolution et la soumission acceptée dont il a été question?

L'hon. Mme Fairclough: J'y penserai.

(Texte)

LES DRAPEAUX

QUESTION RELATIVE AUX DIFFÉRENTS MODÈLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État (M. Dorion) et, en son absence, je l'adresse à l'honorable ministre des Transports (M. Balcer) afin qu'il la lui transmette. Je voudrais savoir du secrétaire d'État s'il a reçu les deux modèles de drapeau préconisés par le chef de l'opposition, ainsi que les six modèles préconisés par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill).

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute que l'honorable député soit sérieux en posant cette question; quoi qu'il en soit, il me semble que ce n'est pas une question à poser à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Pearson: C'est un député qui n'est pas sérieux.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

DES FONCTIONNAIRES SUPÉRIEURS AURAIENT DÉMISSIONNÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Egan Chambers (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Vu la nature d'un article publié samedi dernier par un journal de langue française de Montréal, le ministre est-il en mesure de confirmer que quatre hauts fonctionnaires de son ministère ont récemment résigné leurs fonctions et qu'un autre est suspendu depuis octobre dernier?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai lu l'article du journal et je m'attendais à une question là-dessus. Je tiens à préciser tout de suite que l'on s'est trompé tout à fait en ce qui concerne les surintendants de district Grant et Bird, respectivement titulaires des districts d'immigration de l'Atlantique et du Pacifique. Ces fonctionnaires ont déjà dépassé l'âge de 65 ans, soit l'âge normal de la retraite; ils terminent tout simplement une prolongation d'une année avant de prendre leur retraite de la façon normale.

M. McFarlane, notre surintendant du district central, à Toronto, n'a pas encore atteint l'âge normal de la retraite; il aura 65 ans à la fin de 1962. Il n'a pas résigné ses fonctions et rien ne me laisse penser qu'il ne restera pas à son poste jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge normal de la retraite.

Quant à M. McFaul, l'ancien surintendant du district de l'Est, à Montréal, il a présenté, il y a plus d'un mois, sa démission qui est entrée en vigueur le 1er février 1962. Lorsque M. McFaul a remis sa démission, il était suspendu depuis octobre dernier en raison d'une transaction personnelle que le ministère n'a pas jugée convenable pour un fonctionnaire occupant un tel poste. En acceptant la démission de M. McFaul, le ministère a tenu compte de ses 33 années au service de l'État.

L'ÉDUCATION

ON PROPOSE D'ACCORDER UNE AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Étant donné que, à la Conférence canadienne sur l'éducation tenue la semaine dernière, presque tout le monde est tombé d'accord pour conclure que l'aide fédérale à l'éducation est devenue une nécessité absolue, le gouvernement fédéral est-il disposé à inviter les provinces à examiner avec lui par quels moyens l'aide fédérale pourrait être effectivement accordée sans, pour autant, violer l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, selon lequel l'éducation relève du gouvernement provincial?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député soulève ici un sujet qui pourrait alimenter un débat de deux jours. S'il s'attend de recevoir une réponse à l'appel de l'ordre du jour, je ne

partage pas son optimisme. Il serait sans doute plus opportun de soulever la question au cours de l'étude des crédits, à un moment où elle pourrait être débattue.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION À PROPOS DES VACANCES DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Étant donné que les députés doivent prendre des dispositions de voyage longtemps à l'avance, le premier ministre nous dira-t-il quand commencera le congé de Pâques?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je sais que le député a bien hâte de savoir quand il pourra passer de nouvelles vacances au Mexique, mais je ne puis le renseigner.

L'IMMIGRATION

CRITIQUES CONTRE LE NOUVEAU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné l'accusation portée par le chef syndicaliste Charles H. Millard, que rapporte le *Globe and Mail*, selon laquelle le nouveau règlement d'immigration fait du Canada un braconneur de capital humain...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député veut poser une question sur le règlement promulgué il y a quelques semaines, et qu'il veuille exprimer un avis au sujet de ce règlement, il me semble qu'il aura l'occasion de le faire au cours d'un débat, et ne doit pas débattre la question maintenant.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UNE VOIE FERRÉE ENTRE MATANE ET STE-ANNE-DES-MONTS (P.Q.)

La Chambre passe à la suite de l'examen, interrompu le vendredi 9 mars, du bill n° C-67, autorisant la construction et l'exploitation, pour le compte de Sa Majesté, d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec, entre Matane et Ste-Anne-des-Monts, (l'honorable M. Balcer).

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): A l'étape de la troisième lecture du bill, je dirai que le gouvernement se propose, d'après moi, de toute évidence, d'accorder pour la construction de l'embranchement ferroviaire en question une subvention d'au moins l'équivalent des frais d'établissement, et que le gouvernement envisage, en outre, de procéder à l'amortissement de ces frais. En outre, il est évident que le gouvernement sait fort bien qu'il lui faudra, pendant bon nombre d'années, puiser dans le fonds du revenu consolidé de la nation afin de permettre l'exploitation de la ligne ferroviaire projetée.

Je remarque que le ministre, en défendant —assez faiblement, d'après moi—le point de vue du gouvernement, a tenté de faire la comparaison entre l'embranchement projeté et le service de transbordement qu'assurent des navires comme le *William Carson*. En ce qui me concerne, ce sont là deux propositions complètement distinctes. Nous avons, d'une part, institué, aux frais de l'État, ou peut-être avec une subvention de l'État, un service de transbordement qui relie certaines régions importantes de notre pays. Il n'y a là aucune analogie avec l'aménagement d'un embranchement ferroviaire long de 57 milles, dans une des régions les plus anciennement colonisées de notre pays.

Le ministre a fait une autre faible tentative de comparer cette ligne de chemin de fer secondaire à la construction du *Hudson Bay Railway*. Cette idée était presque trop fantastique pour mériter des observations. Le ministre n'ignore certainement pas qu'à l'heure actuelle, le chemin de fer *Hudson Bay Railway* répond à un besoin important de la défense nationale. En outre, cette ligne ferroviaire a été aménagée afin de donner un débouché vers la mer à un grand nombre de Canadiens. Il n'y a aucune comparaison avec cette ligne secondaire de chemin de fer qui, dans le cas le plus avantageux, ne peut espérer desservir qu'environ 100,000 personnes.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. Le député s'est embarqué, à l'étape de la troisième lecture, dans un débat. Selon le Règlement, tout débat à cette étape est limité. La substance de l'exposé devrait s'en tenir à ce que renferme le projet de loi, comme le précise très nettement la seizième addition de May à la page 578 où l'on relèvera les mots: «Comme le débat à l'étape de la troisième lecture devrait se limiter au contenu du bill...», et ainsi de suite. Le député va bien loin en faisant la comparaison avec d'autres lignes ferroviaires.

M. l'Orateur: Je n'ai pas interrompu l'exposé du député, parce que je croyais qu'il répondait au discours prononcé par le ministre à l'étape de la troisième lecture, mais je me suis peut-être trompé.

L'hon. M. Churchill: Il n'y a pas eu d'exposé.

M. l'Orateur: Si j'ai fait erreur, il serait irrégulier de dépasser la portée du projet de loi. En effet, le ministre n'a pas le droit de répliquer dans un débat de cette nature. Une

fois que la mesure a dépassé l'étape du comité et qu'on en a fait rapport en vue de la troisième lecture, la Chambre n'est saisie que de ce que le comité a fait rapport. En réalité, les débats qui se déroulent à l'étape de la troisième lecture devraient s'en tenir rigoureusement aux règles d'usage vu l'impossibilité dans laquelle le ministre est d'y répondre.

M. Regier: Je ferai de mon mieux pour respecter l'esprit de vos observations, monsieur l'Orateur. Je vous en suis très reconnaissant. Toutefois, j'estime que le ministre a le droit de prendre la parole au sujet du bill à l'étape de la troisième lecture en prenant pour point de départ ce qu'il a dit antérieurement...

M. l'Orateur: Vu ce que vient de dire l'honorable député, peut-être devrais-je ajouter que ce n'est que du consentement de la Chambre que le ministre peut prendre la parole à l'étape de la troisième lecture, car c'est lui qui a proposé la troisième lecture, ce qui compte pour un discours.

M. Regier: Dans ce cas, je dois m'excuser auprès de la Chambre, car j'avais supposé que le ministre pouvait répondre. Je puis lui assurer, au nom de ce groupe-ci, que nous serions heureux de consentir à l'unanimité à ce que le ministre mette fin au présent débat en troisième lecture.

Cependant, je dois avouer que je ne suis pas du tout d'accord avec les conclusions du comité à propos de ce bill, vu que ce dernier demande 14 millions de dollars de l'argent des contribuables et un montant indéterminé d'argent pour l'avenir. Cela représente de $140 à $200 par homme, femme et enfant vivant dans cette région du Canada. Je préférerais de beaucoup voir le gouvernement faire un don à chacune des familles qui vivent dans cette région; pour une famille de cinq, cela voudrait dire un don en espèces de $700 à $1,000. Je préférerais que le gouvernement fasse cela que de construire un chemin de fer que, d'avance, nous savons ne pas être rentable, qui ne s'est, jusqu'ici, révélé d'aucune utilité pour les gens de la région et qui constituera un fardeau supplémentaire pour les contribuables canadiens, dans les années à venir. La question est des plus importantes.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député qui siège à ma droite et qui fait interruption aura l'occasion de prendre la parole s'il le désire.

M. Regier: Nul doute que la question est très importante. On nous demande d'approuver maintenant une dépense de 14 millions de dollars et la Chambre sera appelée dans l'avenir à voter des montants dont nous ne connaissons aucunement l'importance. Avec cet argent, on pourrait établir dans cette collectivité, 140 nouvelles industries de $100,000 chacune. Les parrains de la mesure ne sont-ils pas d'avis que cela serait beaucoup plus utile aux gens de la région et qu'une mesure de ce genre serait beaucoup mieux accueillie que celle dont nous sommes saisis présentement? Le bill à l'étude ne règle aucunement nos problèmes de transport. L'histoire du Canada renferme une multitude de cas où, dans le domaine du transport, les considérations d'ordre politique l'ont emporté sur les intérêts nationaux. Le présent cas en est un des exemples les plus évidents.

Je crois que le comité aurait dû considérer davantage l'offre des camionneurs du Québec selon laquelle, si la population est désavantagée par les frais de transport, ils seraient disposés à réduire leur tarif à condition que l'État leur accorde une subvention. A mon avis, pareille subvention coûterait beaucoup moins cher au contribuable canadien que la ligne qu'on se propose d'aménager.

L'intérêt de 14 millions, même à un taux de 5 p. 100—et, ces dernières années, le gouvernement a dû parfois emprunter à un taux plus élevé—s'établit à $700,000 par année, soit $7 par habitant de la région à desservir. Je suis persuadé que ces gens préféreraient recevoir $7 d'aide en argent ou sous une autre forme.

Je constate avec regret qu'on a signalé au comité que le National-Canadien n'allait être que l'agent du gouvernement. Ni le National-Canadien ni le Pacifique-Canadien ne sont le moindrement intéressés au projet. Je prie le gouvernement de me dire qui veut la réalisation de ce projet. Pas plus tard que ce matin, comme j'arrivais sur les lieux, je me suis adressé à nombre d'hommes de Rivière-du-Loup qui défilaient sur la colline du Parlement, munis de pancartes. Ce sont des hommes d'affaires, des hommes de profession et des hommes d'autres métiers qui réclament une aide dans le domaine du transport pour les habitants de la rive sud du Saint-Laurent. Je ne connais pas tous les détails, mais leur proposition semble meilleure que celle dont nous sommes saisis.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je comprends bien, l'honorable représentant parle d'une proposition que ne renferme pas le bill à l'étude.

M. Regier: Quand il prendra la parole pour mettre fin au débat sur la troisième lecture, j'espère que le porte-parole du gouvernement nous dira si un certain M. Jules Brillant a émis des opinions ou présenté des instances au sujet de l'embranchement projeté. Je demande au gouvernement de nous répondre avant l'adoption du bill en troisième lecture. Je voudrais savoir si la société montréalaise

de transformation du soufre a repéré dans la région des dépôts importants de minerai qu'on se proposerait de mettre en valeur grâce à la ligne ferroviaire proposée.

Avant de reprendre mon siège, je veux rendre hommage à la probité de l'honorable député de Port-Arthur, qui refuse de se taire quand il s'aperçoit que le gouvernement s'apprête à dépenser plus de 7 millions pour une entreprise non rentable à seule fin de faire réélire un député à la Chambre des communes. Je crois que ce projet va passer à l'histoire...

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai demandé l'opinion de Votre Honneur sur les restrictions limitant le débat à l'étape de la troisième lecture. Le député s'éloigne beaucoup du cadre du débat en prêtant des intentions aux députés de ce côté-ci de la Chambre et en les accusant à tort.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, vous conviendrez, j'en suis sûr, que dans le débat précédant la troisième lecture, dernière étape me permettant d'empêcher l'adoption d'une mesure législative que le gouvernement a été très mal inspiré de présenter, j'aie le droit de dire quelles visées, d'après moi, on se propose d'atteindre par le bill. Toutefois, sans plus de préliminaires je propose, appuyé par le député de Timmins (M. Martin):

Que le bill nº C-67 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois mais que la 3e lecture soit reportée à six mois de ce jour.

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de revenir sur ce que j'ai dit, à l'étape de la résolution, au sujet du bill actuellement à l'étude.

Comme je l'ai dit à ce moment-là, nous sommes en faveur de la loi autorisant la construction et l'exploitation, pour le compte de Sa Majesté, d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec, entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts.

J'ai essayé, pendant la fin de semaine, de me rappeler si des projets semblables avaient été discutés sous l'ancien régime, projet où une société de la Couronne comme celle-ci, *Government Owned Railways*, avait décidé de construire un chemin de fer de «développement».

Je sais que nous avions construit une dizaine de lignes de chemin de fer quand nous étions de l'autre côté de la Chambre. Or, le cas qui me semble non pas offrir un parallèle mais se rapprocher le plus de celui-ci, c'est le cas où le gouvernement avait consenti à verser un subside pour la prolongation du *Pacific Great Eastern Railway*. Évidemment, les circonstances ne sont pas les mêmes, car il s'agissait là d'un chemin de fer qui appartenait à la province. Mais là où il pourrait y avoir une analogie, c'est que le chemin de fer se dirigeait vers l'intérieur de la province vers des «développements» miniers. Car je sais que dans cette partie de la Colombie-Britannique, on exploite toutes sortes de minerais, à savoir: le fer, le cuivre, le zinc, l'or et l'argent. De plus, le gouvernement provincial avait l'intention de le prolonger en plusieurs étapes.

Je ne sais pas quelle est l'intention du gouvernement actuel en ce qui concerne le chemin de fer qui fait l'objet du présent débat. Une fois rendu à Sainte-Anne-des-Monts, le gouvernement décidera peut-être de le prolonger jusqu'à la mine de cuivre de Murdochville ou encore à la mine *Federal Metal Corporation*. Ce sont là des questions dont le ministre lui-même devrait décider.

Quant à moi, je me suis levé non seulement pour répéter ce que j'avais dit auparavant et pour indiquer quelle serait l'attitude de l'opposition, mais également pour dire, que là comme pour tant d'autres choses, le gouvernement procède sans plan d'ensemble. Le gouvernement n'a pas de plan d'ensemble pour le «développement» de cette région.

Toute la région du Bas Saint-Laurent, de même que celles qui lui sont adjacentes, comme le nord du Nouveau-Brunswick, sont isolées du marché canadien à cause d'un système de transport qui n'est pas adéquat. Et tant qu'un plan d'ensemble destiné à résoudre ce problème d'une façon adéquate n'aura pas été mis en œuvre, cette immense région connaîtra des difficultés et se verra limitée dans son expansion économique.

C'est précisément ce point fondamental que j'ai voulu souligner lors de mon discours antérieur sur cette mesure, en citant les conclusions et les recommandations que faisait le Dr Camu dans son rapport.

Il est d'ailleurs facile de se rendre compte que le gouvernement refuse de voir la situation telle qu'elle est et d'y remédier, quand on constate le mécontentement qui existe tout particulièrement dans la région de Rivière-du-Loup et ses environs.

La délégation qui visite le Parlement aujourd'hui est une nouvelle manifestation évidente de ce mécontentement. A ce sujet, je suis persuadé que la Chambre serait vivement intéressée à entendre les vues de l'honorable député de Rivière-du-Loup-Témiscouata (M. Fréchette). Il est en effet intéressant de constater qu'au cours de ce débat, plusieurs députés conservateurs de la province de Québec ont pris part à la discussion et ont prononcé des discours, pendant que l'honorable député de Rivière-du-Loup-Témiscouata demeurait silencieux.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me demande si les considérations du député de Laurier ne dépassent pas le cadre du bill. Je ne sais s'il y a un rapport quelconque—qu'il veuille bien me le dire—entre ce dont il parle maintenant et l'autorisation à accorder pour le financement de cet embranchement.

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: Bien, tout ce que je voulais indiquer, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement n'avait pas de plan d'ensemble pour ce qui concerne le système de transport du Bas Saint-Laurent. Puisque vous me rappelez à l'ordre à cause de mon allusion à la délégation qui est venue au Parlement aujourd'hui, je me soumets à votre décision et je continue mes remarques.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Est-ce que l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

L'hon. M. Chevrier: Oui, certainement.

L'hon. M. Balcer: L'honorable député de Laurier pourrait-il me dire quand, au cours des années durant lesquelles il a été ministre des Transports, il s'est intéressé au problème de Gros-Cacouna et s'il a préparé des plans pour doter la région de Rivière-du-Loup d'un port de mer à l'année longue...

M. Pigeon: Jamais.

L'hon. M. Balcer: ...et s'il veut bien me donner quelques exemples de ce qu'il a pu faire dans ce sens-là?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Je remercie l'honorable ministre des Transports de m'avoir posé cette question, car je suis prêt à y répondre et, dans mes remarques, j'arrivais à ce que l'honorable ministre a demandé.

Oui, lorsque nous étions au pouvoir, monsieur l'Orateur, nous nous sommes intéressés d'une façon toute particulière au «développement» de cette région. C'est sous notre régime, par exemple, que l'aéroport de Mont-Joli a été construit...

L'hon. M. Balcer: Vous ne répondez pas à ma question.

L'hon. M. Chevrier: ...c'est sous notre régime que l'aéroport a été construit et «développé». Vous m'avez posé la question, laissez-moi répondre.

L'hon. M. Balcer: Parlez-nous de Gros-Cacouna.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Regier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; lors de mon exposé, j'ai été empêché, aux termes du Règlement, de parler des autres moyens de transport pour la région en cause. Il me semble que le présent débat est aussi irrégulier.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je parler au sujet du rappel au Règlement?

M. l'Orateur: Le député peut parler à propos du rappel au Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, le ministre m'avait posé une question, je me préparais à répondre quand j'ai été interrompu d'abord par le ministre qui avait posé la question, puis par le député qui a invoqué le Règlement. Le rappel au Règlement était bien fondé, mais comme le ministre m'avait déjà posé la question, il me semble que je devrais avoir au moins l'occasion d'y répondre.

L'hon. M. Balcer: A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, le député de Laurier demande l'autorisation de répondre à ma question, mais au lieu d'y répondre, il a parlé jusqu'ici de l'aéroport de Mont-Joli...

L'hon. M. Chevrier: Vous ne m'avez pas donné la chance de terminer.

L'hon. M. Balcer: ...et c'est précisément son régime qui a étouffé le projet d'aéroport à Mont-Joli.

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que l'honorable député de Laurier prenne la parole, je dirai que c'est effectivement à son tour de parler, mais il me faut, en toute justice, faire observer que je comprends parfaitement l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, qui a été rappelé à l'ordre parce qu'il s'éloignait du sujet dont traite la mesure. Il convient donc de préciser, je crois, que même si le ministre a invité, en quelque sorte, les honorables députés à une discussion plus large que le bill ne le permet, cela n'autorise pas la Chambre à entamer pareille discussion. En l'occurrence, imputons la responsabilité de la digression à la question du ministre et revenons-en au bill lui-même.

L'hon. M. Chevrier: Ainsi, monsieur l'Orateur, même si le ministre m'a posé une question à laquelle j'avais commencé de répondre lorsqu'il m'a interrompu, je ne suis pas autorisé à compléter ma réponse aux fins du compte rendu.

M. l'Orateur: L'incident étant clos, j'estime que l'honorable député de Laurier doit revenir au bill lui-même.

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur, comme toujours.

Dans les circonstances, je trouve que je devrais alors retourner à ce que je disais tantôt

au sujet d'un plan d'ensemble. C'est ce dont je voulais traiter.

Quant à nous, du parti libéral, nous avons mis de l'avant, à plusieurs reprises, un plan d'ensemble visant à favoriser les régions dans le marasme. L'honorable chef de l'opposition (M. Pearson) a exposé ce plan en dix points; et l'on a tenté de nous ridiculiser.

De toute façon, lorsque nous serons reportés au pouvoir, nous discuterons de la réalisation concrète de ce plan d'ensemble avec les provinces et les régions concernées. Nous sommes assurés qu'à la suite de cette décision, nous serons en mesure de réaliser toute une série de plans d'ensemble régionaux. Je suis persuadé que l'un des premiers à être lancé sera à l'avantage du Bas Saint-Laurent.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je répète que l'opposition officielle favorise le projet actuel, mais regrette que le gouvernement n'ait pas enfin décidé d'aborder le problème du transport du Bas Saint-Laurent avec un plan d'ensemble. Le parti libéral, lui, s'engage à le faire dès le lendemain des prochaine élections.

(Traduction)

M. J. R. Keays (Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, quand il a proposé son amendement, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a fait clairement comprendre à la Chambre qu'il ne connaissait pas tous les faits de l'affaire. Il n'a jamais si bien dit. S'il se préoccupe de l'expansion de cette partie du pays, je crois qu'au lieu de faire un voyage à l'étranger, il aurait mieux fait d'aller dans cette région. Étant donné la formation d'économiste qu'il est censé avoir, je suis certain qu'il serait revenu avec des idées différentes.

Il a parlé des sommes imprévisibles que ce chemin de fer coûtera peut-être au gouvernement dans l'avenir. Vu les perspectives économiques que l'honorable député a exposées, j'ai plus que jamais la certitude que cette ligne de chemin de fer sera très bientôt rentable. Il a dit que nous devrions non pas donner aux gens de la région la chance de gagner leur vie et de participer à l'économie nationale, mais plutôt donner à ces gens, qu'on a oubliés depuis 427 ans, des cadeaux tout simplement comme nous avons fait à l'égard des Indiens, afin de garder la paix. Or, monsieur l'Orateur, les gens de la Gaspésie n'accepteront pas de cadeaux. Ils veulent seulement qu'on leur accorde le moyen de participer à l'économie nationale et de gagner leur vie équitablement et honnêtement.

L'honorable député de Peterborough a cherché une solution à ce problème en proposant l'établissement d'un fonds de mise en valeur. Cette région a toujours été aux prises avec un problème: elle n'avait pas de moyens de sortie; le transport des produits de la région, vers les débouchés canadiens ou américains, était trop coûteux. A quoi sert d'instituer un fonds si personne ne peut s'en servir, si personne ne peut en bénéficier? A entendre ces deux membres du Nouveau parti démocratique, je suis certain que s'ils ont l'intention de recourir à ces raisonnements pour résoudre les problèmes du pays, leurs difficultés ne sont pas près de finir. Pour notre part, nous ne voyons pas dans ce bill un intérêt politique, mais un des intérêts nationaux.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de parler brièvement des vues qu'ont exprimées l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et l'honorable député de Laurier au sujet de Cacouna. Cette municipalité se trouve à 100 milles environ du point de départ de cette ligne de chemin de fer, soit approximativement à 100 milles de Matane. Je suis certain qu'en trouvant une solution au problème de Cacouna, on résoudra en même temps le problème de Matane ou de la partie inférieure de la Gaspésie. Bien plus, je me permets de rappeler aux députés que, même si je crois sincèrement qu'on puisse faire quelque chose pour ces gens, on est à mettre sur pied une entreprise près de Rivière-du-Loup, à dix milles environ de Cacouna.

Avant d'exprimer mes vues sur l'amendement, peut-être conviendrait-il que je rappelle certaines paroles que le ministre des Transports a prononcées au comité. Je cite:

> Ceux qui connaissent bien l'économie de la région du bas Saint-Laurent déclarent à l'unanimité que l'absence de communications ferroviaires dans la péninsule a été, jusqu'ici, un obstacle à la mise en valeur d'une région qui n'a jamais eu facilement accès aux marchés. L'avenir économique de la région du bas Saint-Laurent et, plus particulièrement de la Gaspésie, dépend donc directement de l'amélioration de ses moyens de transport. Le gouvernement se rend compte du problème et a décidé d'y apporter une solution.

Plus loin, dans le même rapport, le ministre déclare:

> Monsieur le président, je vais maintenant vous donner un bref aperçu de l'actif économique très vaste que représente la rive nord de la péninsule de Gaspé, car j'estime qu'en définitive c'est de l'abondance de ces richesses plutôt que du tonnage immédiatement disponible de marchandises qui attendent d'être expédiées que dépendra, en définitive, le succès de ce projet.

Un peu plus loin, au cours des mêmes délibérations, l'honorable député de Peace-River a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le compte rendu:

> Monsieur le président, peut-être pourrais-je poser cette question à M. Scott. Faisant abstraction de l'aspect économique du chemin de fer lui-même, grâce à votre examen de la situation, à vos entretiens et conversations avec des sociétés établies dans cette région, et grâce à l'évaluation économique que vous avez faite, estimez-vous que la construction de ce chemin de fer ajoutera sensiblement, avec les années, au produit national brut?
>
> M. Scott: Oui. M. Fisher soutient, et avec raison, que les chiffres du tonnage que je lui ai fournis

sont très faibles; mais n'oublions pas que ces chiffres ne comprennent pas une tonne de minerai, de concentré ou de quoi que ce soit de ce genre, car nous estimons que c'est là quelque chose que nous devons mettre en valeur une fois le chemin de fer construit. Nous nous rendons compte que ces ressources sont là et nous espérons qu'on pourra bientôt les mettre en valeur—et le plus tôt sera le mieux pour ce qui est de l'exploitation du chemin de fer—et pourtant le transport de base dépend de ce que nous estimons réalisable maintenant.

Le manque d'essor économique, monsieur l'Orateur, n'est pas particulier à cette région dont nous parlons. Il n'y a pas une seule province, monsieur l'Orateur, qui ne compte pas une région pauvre du point de vue économique. Je suis heureux de voir ce bill atteindre l'étape de la troisième lecture. En outre, ce serait commettre une grave erreur que d'enrayer le progrès de la mesure maintenant et, par conséquent, de mettre un frein aux dispositions prises pour mettre ce projet en œuvre en vue d'accélérer la mise en valeur économique de cette région, en reliant la région de Mont-Joli et de Murdochville à Sainte-Anne-des-Monts. Cette région conduirait ainsi aux centres industriels du Canada et des États-Unis.

On a souvent construit des chemins de fer en tablant sur des mises en valeur hypothétiques plutôt que sur des mises en valeur réelles. Je pourrais citer le cas du chemin de fer de Barraute, en 1956, monsieur l'Orateur, dans la région de l'Abitibi. Cependant, à ce moment-là, il n'a pas été jugé opportun de construire le chemin de fer de la péninsule de Gaspé. Était-ce parce que le gouvernement de l'époque n'avait pas confiance en ce secteur du pays? Je ne chercherai pas à répondre à cette question.

Le rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports mentionne effectivement la construction de nouvelles lignes de chemin de fer. On y lit en effet:

Ce n'est pas à dire que le gouvernement ne devrait pas, dans certaines circonstances, autoriser la construction d'une ligne à des fins de mise en valeur lorsqu'on ne prévoit pas que des recettes immédiates puissent couvrir la totalité des frais. Dans ces circonstances, le gouvernement devrait être disposé à combler le déficit en recourant aux fonds publics, et non imposer ce fardeau aux expéditeurs. Plus tôt, nous avons recommandé que le fardeau des lignes non rentables actuelles soit enlevé des épaules des expéditeurs.

En outre, la même commission recommande que nous devrions songer à adopter d'autres moyens de transport, soit les transports routiers et aériens. L'économie de la Gaspésie se fonde sur trois industries: la pêche, l'agriculture et les mines. Personne, j'en suis sûr, n'a jamais songé à transporter par avion les produits de ces trois industries. En ce qui concerne le transport routier, tout le monde sait que certains produits qui se vendent cher peuvent être transportés à moins de frais par camion que par chemin de fer. Compte tenu, cependant, des produits de ces trois industries primaires de la Gaspésie, on conviendra, j'en suis sûr, que ce serait peu économique de les transporter par camion. Bref, le gouvernement devrait s'occuper, semble-t-il, de mettre ce projet en marche.

Vendredi dernier, le député de Port-Arthur qui, je l'espère, ne versera pas trop dans le solécisme, ne semblait pas disposé à admettre que d'autres députés puissent avoir une bonne idée de l'économie de ces régions. Il a déclaré que ni le député de Gaspé, ni le député de Matapédia-Matane ne valaient 7 millions chacun. Les dépenses effectuées pour favoriser le progrès économique ne se fondent pas sur la valeur humaine, mais sur le désir d'un grand nombre de gens de contribuer davantage à l'expansion nationale et d'accroître encore plus leur propre économie et leur bien-être social. Je le répète, la Gaspésie ne demande pas l'aumône. Elle veut tout simplement avoir l'occasion de participer à la prospérité nationale et d'obtenir les installations qui lui permettront d'augmenter son niveau de vie grâce au travail de ses habitants.

Je pourrais parler aussi du discours du député de Port-Arthur. Je lui demanderais de faire un peu de calcul, crayon en main. Lorsqu'il parle de 50,000 cordes de bois à pâte, il croit, j'en suis sûr, que cela représente environ 75,000 tonnes. Lorsque nous parlons de 85 millions de pieds de bois d'œuvre, il se rend compte sans doute que cela veut dire 127,000 tonnes. Lorsque nous parlons de copeaux de bois qui pourraient être expédiés de cette région, il se rend compte que le chiffre atteindra 35,000 tonnes.

Au cours de la fin de semaine, j'ai rencontré un marchand de bois qui venait de recevoir une commande de 120 wagonnées de lattes. A l'heure actuelle, la demande est vraiment très forte pour les lattes, mais dans un an, si l'on ne demande pas autant de lattes, ce sera d'autres sous-produits de nos forêts. Si l'on ajoute ces 120 wagonnées à tous les autres tonnages, la quantité de produits forestiers à expédier atteindra à elle seule 250,000 tonnes. Il faut ajouter à cela de 65,000 à 75,000 tonnes de marchandises qui viennent de l'extérieur. Si l'on tient compte des revenus que cela représente, du placement initial de 14 millions de dollars, non pas à 7 p. 100 comme le conseiller économique du Nouveau parti démocratique voudrait nous faire croire, mais à 3.5 p. 100, je suis sûr que les produits sylvicoles seuls justifient la dépense à l'étude.

Le député de Port-Arthur a parlé des terres de la Couronne. Je crois qu'une rectification s'impose car il peut se méprendre sur le sens de la déclaration qui a été formulée

au comité. C'est en grande partie sur le côté sud de la péninsule de Gaspé où il y a déjà un chemin de fer, que l'on trouve des terres de la Couronne qui sont à la disposition des exploitants. Les terres du côté nord servent aux bûcherons de la région alors que celles de la côte sud sont à l'usage de grandes entreprises de l'industrie de la pâte et du papier. Je puis donc assurer aux députés que les réserves de bois qui s'y trouvent sont à la disposition de ceux qui veulent les exploiter.

Je voudrais maintenant expliquer quelques-unes des raisons pour lesquelles tout le bois ne devrait pas être expédié par voie d'eau. Peu de régions du Canada et des États-Unis sont pourvues de cours d'eau. Bien qu'une certaine quantité de bois de la Gaspésie soit expédié à Montréal, il n'y a, de fait, que deux acheteurs de cette ville qui peuvent faire transporter le bois par voie d'eau jusqu'à leurs établissements. Autrement, il faut décharger le bois et le transporter dans les cours de l'île de Montréal à l'aide de camions. Une bonne partie du bois que l'on produit dans cette région est destinée au marché américain; malheureusement, dans ce cas comme dans celui du marché de Montréal, on n'est pas en mesure de soutenir avantageusement la concurrence des autres secteurs du pays. On le comprendra d'autant plus si l'on songe que pour expédier 1,000 pieds de bois par bateau de Sainte-Anne-des-Monts à Matane il en coûte déjà quelque $5. Voilà pourquoi les gens de la région ne peuvent offrir leur bois à des prix de concurrence. Il leur faut tenir compte de ces frais additionnels de transport qui s'établissent à $5 les mille pieds.

Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable député de Port-Arthur comprend à présent pourquoi le transport des produits forestiers de la région exige d'autres moyens que le bateau.

Qu'il me soit permis d'aborder maintenant la question de la mise en valeur des mines de la péninsule de Gaspé. Depuis des années...

M. l'Orateur: Avant que l'honorable député entame le sujet qu'il vient d'annoncer, je dois lui rappeler que le présent bill ne traite aucunement de l'expansion minière de la Gaspésie. Le bill à l'étude permet simplement le paiement de certaines sommes pour la construction d'un chemin de fer par l'intermédiaire de la compagnie des chemins de fer Nationaux. Il ne s'agit pas pour le moment de discuter les buts de ce chemin de fer. Il s'agit plutôt de savoir s'il faut faire subir la troisième lecture au bill portant affectation des deniers publics.

[M. Keays.]

M. Keays: J'allais parler des ressources minières ainsi que des mines qu'on exploite actuellement dans la région afin de souligner les raisons du projet de construction du chemin de fer et de la dépense de 14 millions.

M. l'Orateur: Les points que l'honorable député se propose de soulever auraient été admissibles à l'étape de la résolution et au cours du débat précédant la deuxième lecture, mais, à mon avis, maintenant que le principe du bill a été adopté, il ne reste plus qu'à lire le bill pour la troisième fois dans le dessein de l'approuver tel que le comité nous l'a renvoyé. Il n'est pas réglementaire de revenir ici sur le fondement même du bill.

M. Keays: Puis-je apporter une rectification à la déclaration faite en Chambre vendredi au sujet du manque de collaboration entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral à l'égard du chemin de fer?

M. l'Orateur: Si la déclaration à laquelle l'honorable député se reporte a été faite à l'étape de la troisième lecture, il a le droit d'en parler, mais s'il s'agit d'une déclaration faite au comité, il enfreindra peut-être le Règlement.

(Texte)

M. Keays: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Port-Arthur a demandé, l'autre jour, si les autorités provinciales avaient été consultées. Laissez-moi vous dire que mon collègue de Gaspé (M. English) a toujours travaillé en collaboration avec le député provincial de Gaspé-Nord, car les deux sont animés du même désir, soit celui d'aider la Gaspésie et de faire en sorte que sa partie nord soit mise en valeur.

Ainsi, le parc de la Gaspésie a toujours été fermé à l'exploitation minière; or le gouvernement provincial a l'intention d'en concéder 32 milles carrés à l'exploitation minière.

Et pour la gouverne de l'honorable député de Port-Arthur, je vais donner lecture d'un télégramme adressé à l'honorable député de Gaspé par M. Claude Jourdain. Voici:

Sincères félicitations pour décision par autorités fédérales de construire chemin de fer Sainte-Anne-des-Monts-Matane Stop Réalisation immédiate du projet est essentielle et indispensable au développement économique et industriel de la région Stop Prévoit développement gigantesque industrie minière dans parc Gaspésie commençant dès ce printemps Stop Des ententes pour explorations minières immédiates seront conclues dès adoption bill C-67 par parlement canadien Stop Suis convaincu rentabilité à courte échéance de ce projet Stop Essor économique de la région en dépend Stop Pouvez compter sur mon appui total et suis à votre disposition pour toute intervention nécessaire ou utile auprès autorités provinciales.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, il est malheureux que l'amendement à l'étude soit proposé par un groupe de députés de l'opposition, dans le dessein de retarder la construction d'un chemin de fer susceptible d'apporter une expansion économique extraordinaire dans une partie de notre pays, et plus particulièrement dans une partie de la province de Québec. Au fait, on réclame ce chemin de fer depuis près de 100 ans, comme le signalait l'honorable député de Gaspé (M. English) l'autre jour, alors qu'il citait un article du journal *La Minerve* des environs de 1881.

Si, depuis la Confédération, on avait adopté une attitude aussi sévère, lorsqu'il s'agissait de construire un chemin de fer qu'on le fait aujourd'hui pour ce qui a trait à la construction de ce chemin de fer en Gaspésie, je doute fort que des chemins de fer auraient été construits dans d'autres régions du pays.

La province de Québec a besoin d'industrie lourde. Le manque de chemin de fer dans la province serait une des raisons fondamentales de ce peu d'industrie lourde.

Selon un bulletin de la Chambre de commerce de Montréal, bien que la province de Québec compte 30 p. 100 de la population du pays, on n'y trouve que 11 p. 100 des chemins de fer.

L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) parlait d'un plan d'ensemble et disait qu'advenant le retour de son parti au pouvoir, un jour, il le mettrait à exécution. Je me demande comment il se fait que lui, qui a été si longtemps ministre des Transports, lui qui a reçu de si nombreuses délégations d'associations, de conseils de comtés, n'ait pas donné suite aux représentations logiques qui lui étaient faites, dans le temps, de construire ce chemin de fer?

Je suis convaincu que si ce chemin de fer avait été construit il y a 10 ans, 15 ans ou 20 ans, la Gaspésie connaîtrait aujourd'hui un «développement» industriel, économique, minier et forestier sans précédent.

Monsieur le président, il est très malheureux que les députés du nouveau parti aient si peu confiance en l'avenir économique de cette partie de la province de Québec. C'est très malheureux et ils en subiront les conséquences. Je crois qu'ils se montrent trop sévères lorsqu'il s'agit d'adopter un projet susceptible de contribuer au «développement» économique de la province de Québec.

Monsieur le président, je souhaite que la Chambre rejette, par un vote majoritaire, cet amendement afin que la construction de ce chemin de fer début le plus tôt possible.

(Traduction)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé les observations du préopinant sur l'amendement projeté fort intéressantes. A mon avis, l'amendement est particulièrement bon. Le député qui vient de se rasseoir a désigné les nouveaux démocrates en disant que nous devrions être en faveur du progrès dans cette question. Je lui rappellerai que les Américains disent souvent: «Rappelez-vous Pearl Harbour», tandis que, dans notre région du pays, nous avons une autre expression: «Souvenez-vous de Murdochville». Bon nombre de députés oublient un fait très simple, c'est-à-dire que l'Union nationale ne représente plus une force majeure; elle n'est plus qu'une très petite minorité.

Bon nombre de députés se sont prononcés nettement contre l'aménagement de cette ligne ferroviaire. Ils ont formulé d'autres propositions. Puis, nous avons regardé toute l'affaire du point de vue extérieur, du point de vue objectif. J'admets que je ne connais pas beaucoup la Gaspésie. Mais, si l'on jette un coup d'œil sur la carte, on constate qu'il y existe une voie ferrée qui n'appartient pas aux chemins de fer Nationaux. C'est une entreprise privée. Elle appartient à une compagnie du nom de *Canada and Gulf Terminal Railway Company*. Quand on en parle, le nom qui vous vient immédiatement à l'esprit est celui de M. Jules Brillant. C'est lui qui a la haute main sur la plus grande partie des transports maritimes, des chemins de fer, lignes aériennes, réseaux téléphoniques et hydroélectriques, ainsi que sur le réseau des communications, y compris la radio, les journaux et une partie de la télévision.

Je dirais donc qu'une très petite minorité de la population s'intéresse au projet qu'on nous propose. Or, j'estime que nous avons non seulement l'obligation de veiller à ce que le public obtienne le plus possible pour son argent, mais il nous faut aussi tenir compte d'un autre élément très important dans notre économie aujourd'hui. Je veux parler des cheminots.

J'ai eu, en fin de semaine, l'occasion de m'entretenir avec un certain nombre d'entre eux qui s'opposaient violemment à toute construction, sous les auspices du gouvernement, d'une ligne ferroviaire qui ne ferait pas de profit, qui n'aurait aucune chance de faire de l'argent et qui mourrait de sa belle mort avant même de commencer à fonctionner. Ils ont signalé que c'est toujours sur la main-d'œuvre qu'on rejette le blâme parce qu'elle réclame des augmentations de salaire. Depuis des années, le gouvernement tente de faire construire des lignes de chemin de fer, qui, de l'avis de tous, ne sont pas bien

fondée du point de vue économique, du moins pour l'avenir immédiat. La raison pour laquelle ce chemin de fer ne serait pas une entreprise rentable, sera toujours attribuée à la main-d'œuvre et aux augmentations de salaire.

On a construit de nombreuses lignes ferroviaires semblables au Canada et la Commission royale d'enquête sur les transports a déclaré il y a nombre d'années, que nous avons trop de chemins de fer, surtout des embranchements dont certains sont mieux situés que la ligne dont il est question présentement. La Commission était d'avis que ces embranchements constituent un fardeau financier pour le Canada et que, si on les éliminait, les grands chemins de fer seraient rentables ou, du moins, auraient plus de facilité à équilibrer leurs budgets.

N'est-ce pas là un problème qui existe depuis des années? Je ne blâme pas ceux qui appuient l'Union nationale de présenter le projet en question. Je conviens avec le député de Gaspé que cette ligne ferroviaire aurait été des plus utiles, il y a cent ans. Peut-on en dire autant aujourd'hui? On réclame peut-être ce chemin de fer depuis un siècle, mais les protagonistes du projet ne se sont peut-être pas rendu compte que l'entreprise est maintenant désuète, vu les nouveaux moyens de transport que l'on a inventés depuis.

Il ne serait pas honnête de la part du Parlement d'adopter la mesure dont nous sommes saisis sans que le gouvernement nous dise ce qui arrivera au chemin de fer privé. Cinquante milles de chemin de fer seront régis par le National-Canadien, sans quoi le prolongement en question ne pourra pas être exécuté. A quoi bon placer la queue à une dizaine de pieds du chien? Ce n'est pas bien logique. Seul le gouvernement, à mon avis, peut nous donner cette assurance, et six mois, c'est probablement le temps qu'il faut pour conclure tous les arrangements avec les propriétaires de ce chemin de fer privé. Il faut en arriver à une entente avant de commencer le chemin de fer et, je dirais, avant même que nous puissions examiner combien il va coûter. J'imaginerais qu'il faut prendre en considération la possibilité d'expropriation et la propriété du tronçon que nous allons ajouter aux autres 45 ou 50 milles de chemin de fer qui existent déjà et relient le réseau du National-Canadien et le reste de la Gaspésie. A mon sens, cela s'impose. Je m'attendrais que les Gaspésiens insistent pour que cela se fasse avant que nous apportions notre contribution. Je tiens à bien préciser que, pour peu que ces conditions soient remplies, je ne vois pas d'objection à l'aménagement du chemin de fer.

Nous avons entendu l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine énumérer les ressources qui vont être disponibles et parler des autres avantages de cette voie ferrée. Il a indiqué la grande quantité de marchandises que le chemin de fer pourrait avoir à transporter. Toutefois, je suis sûr qu'il admettra avec moi que nous ne sommes pas du tout intéressés à fournir un système de transport ne se raccordant pas avec les autres chemins de fer qui relèvent des chemins de fer Nationaux. M. Jules Brillant pourrait bien faire en sorte d'être la seule personne de la région à en bénéficier parce que les négociations devront se faire avec la *Canada and Gulf Terminal Company* avant que le chemin de fer puisse commencer à fonctionner. Je crois que pour cette raison il est absolument essentiel qu'une entente de ce genre soit conclue. Je ne crois pas qu'il suffise de dire que peut-être les possibilités se présenteront. Peut-être pourra-t-on en venir à cette entente; peut-être ne sera-t-il pas nécessaire d'exproprier le *Canada and Gulf Terminal Railway* et peut-être que cela est suffisant.

Peut-être juge-t-on l'affaire satisfaisante. Mais elle ne me satisfait pas, pas plus qu'elle ne satisfait la population canadienne. Nous n'allons pas acheter chat en poche. Nous voulons être assurés que le chemin de fer envisagé sera continuellement en service, qu'il répond à des objectifs, qu'il donnera des résultats concrets, et qu'il ne s'agit pas d'un simple rajout à la ligne ferroviaire de quelque particulier, effectué pour une raison qui ne me semble pas très claire.

C'est pourquoi j'estime que la Chambre peut se prononcer sans ambages là-dessus en appuyant l'amendement dont elle est saisie. Ainsi, le comité pourra encore une fois examiner l'affaire et étudier les opinions d'autres hommes d'affaires et d'autres personnes intéressées, dont certains ont eu l'occasion de nous rencontrer ce matin. Il y a parmi eux des gens qui estiment que la dépense de 14 millions de dollars n'est pas pour le plus grand avantage des habitants de la Gaspésie et qu'elle ne leur bénéficiera pas pour la peine.

A mon avis, le gouvernement ferait bien de ne pas comparer l'entreprise envisagée avec l'aménagement d'un autre chemin de fer qui n'a rien à voir avec ce cas-ci. J'estime que le porte-parole du gouvernement devrait s'en tenir strictement aux faits. En outre, je pense qu'une entreprise de ce genre devrait être incorporée au programme du National-Canadien. Je ne vois pas ce qui justifie le ministre à constituer une société comptable à la Chambre, qui sera totalement indépendante des autres chemins de fer du Canada. Je ne vois pas comment le ministre peut présenter une proposition de ce genre et compter sur l'appui et des députés et de la population canadienne. Pour toutes les raisons

que je viens d'exposer, j'estime que la Chambre devrait souscrire à l'amendement dont nous sommes saisis.

(L'amendement de M. Regier, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Fisher	Pitman
Herridge	Regier
Martin (Timmins)	Winch—7.
Peters	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Badanai	Jung
Balcer	Keays
Baldwin	Kindt
Baskin	Knowles
Batten	Korchinski
Bell (Carleton)	Kucherepa
Bell (Saint-Jean-Albert)	Lahaye
Bigg	Lambert
Bissonnette	Leduc
Broome	Legere
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Macdonald (Mme)
Browne (Vancouver-Kingsway)	Macdonnell
Brunsden	MacInnis
Campbell (Lambton-Kent)	MacLean (Queens)
Cardiff	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Cardin	MacLellan
Caron	MacRae
Carter	McBain
Casselman (Mme)	McCleave
Cathers	McFarlane
Charlton	McGee
Chatterton	McGrath
Chevrier	McIlraith
Churchill	McIntosh
Clancy	McLennan
Cooper	McMillan
Crouse	McPhillips
Danforth	McQuillan
Diefenbaker	Maloney
Dinsdale	Mandziuk
Drysdale	Martel
Dubois	Matthews
Dumas	Monteith (Perth)
English	Montgomery
Fairclough (Mme)	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Fane	Muir (Lisgar)
Fleming (Eglinton)	Murphy
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Nasserden
Flemming	Nugent
Flynn	O'Leary
Forbes	Ormiston
Fréchette	Pascoe
Grafftey	Paul
Granger	Payne
Grills	Phillips
Halpenny	Pigeon
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Rapp
Hanbidge	Régnier
Harkness	Ricard
Hees	Roberge
Henderson	Robichaud
Hicks	Robinson
Hodgson	Rogers
Howe	Sévigny
Jones	Simpson
Southam	Skoreyko
Starr	Smallwood
Stefanson	Smith (Lincoln)
Stewart	Smith (Winnipeg-Nord)
Tardif	Tucker
Taylor	Webb
Thomas	Webster
	Weichel
	White
	Woolliams
	Wratten—128.

M. l'Orateur: Je déclare que l'amendement est rejeté. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 3e fois, et adopté.)

M. l'Orateur: Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

CONFLIT RELATIF AU PLATEAU CONTINENTAL—MÉTHODE DE RÈGLEMENT

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): propose:

La Chambre des communes décide de prendre note des importants problèmes de responsabilité et de juridiction découlant de l'octroi de baux, de la perception de redevances et du contrôle du plateau continental, relativement aux frontières littorales de diverses provinces et des Territoires du Nord, et reconnaît en outre que cette question a donné lieu déjà à un conflit fédéral-provincial, puisque les autorités fédérales de même que les autorités provinciales du littoral en réclament la souveraineté.

La Chambre est donc d'avis de recommander que le gouvernement songe sérieusement à régler le conflit de la façon suivante:

(1) Que la question de souveraineté quant au plateau continental fasse l'objet de négociations immédiates entre les parties intéressées et, si la question ne peut être réglée promptement, qu'elle soit déférée à la Cour suprême du Canada, à la condition qu'on donne suite à sa décision en présentant la mesure législative voulue et (ou) une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

(2) Que, puisque la question du plateau continental intéresse le gouvernement fédéral et plusieurs gouvernements provinciaux, en attendant le règlement de la question, on accepte que le gouvernement fédéral octroie des baux d'exploration.

(3) Que toutes les recettes provenant de ces baux ou des redevances soient gardées en fiducie en attendant que soit réglée cette question de souveraineté, soit en vertu d'une entente fédérale-provinciale, soit par un jugement de la Cour suprême.

—Monsieur l'Orateur, tout ce qui se rattache au plateau continental est d'une importance primordiale et fondamentale pour tout

le Canada. Je regrette d'avoir été obligé de présenter un projet de résolution aussi long, mais la question du plateau continental est si difficile, si compliquée et soulève tant d'aspects juridiques et constitutionnels que le seul moyen, m'a-t-il semblé, d'exposer à la Chambre, pour étude, certains des aspects les plus graves du problème et de proposer des solutions, c'était de rédiger ce long projet de résolution qui figure dans le *Feuilleton*. Étant donné le temps très limité accordé à chaque député dans le débat, je m'efforcerai d'être bref et si les députés m'y autorisent, je suivrai de près les quelques notes que j'ai rédigées sur le sujet.

Je dirai tout d'abord que les frontières littorales des pays du monde font, depuis quelques années, l'objet de discussions et de différends, qu'elles sont explorées et exploitées. Cette agitation succède à presque 400 ans de tranquillité et de calme relatifs. Toutefois, ces dernières années, de multiples problèmes se sont posés qui pèsent lourdement sur bien des pays et le nôtre en particulier.

Tous ceux qui se sont tenus au courant de la question concernant la plateau continental admettront que le différend qui oppose le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux à propos des droits d'exploitation minière au large des côtes ressemble à la controverse implacable qui a divisé les États-Unis ces vingt dernières années. Il faut relever, monsieur l'Orateur, que les autorités fédérales ont, il y a bien des mois, octroyé des baux d'exploitation pour des travaux devant être entrepris sur le plateau continental, au délà du littoral de Colombie-Britannique; or quelques mois après l'octroi de ces baux qui portaient sur des centaines de milliers d'acres du plateau continental, le gouvernement de la Colombie-Britannique a relevé le gant, si je puis dire, en octroyant des baux d'exploitation pour des étendues de terrain qui souvent chevauchent celles des baux fédéraux ou sont les mêmes.

Je vais parler surtout de ma propre province, la Colombie-Britannique, parce qu'elle est mêlée à un conflit avec les autorités fédérales quant aux questions de souveraineté, au droit d'octroyer des baux, aux redevances qui touchent la question du plateau continental. Puisque cette situation est mise en évidence au Canada maintenant, il importe de signaler ce qui s'est passé aux États-Unis.

La cour suprême des États-Unis a rendu trois jugements importants prescrivant que le gouvernement national ou fédéral, et non les États, jouit des droits suprêmes, de la souveraineté et du contrôle sur le plateau continental. Cependant, étant donné la complexité des ententes, des rapports et des traités entre les divers États américains et le gouvernement fédéral des États-Unis, toutes ces questions sont en suspens par suite de la loi américaine du 22 mai 1953 sur les terres submergées.

Il n'est pas hors de propos de noter que parce que le conflit dans ce pays n'est pas encore réglé après 20 années et parce qu'il y a de nombreux autres cas en cause, une somme de plus de 400 millions de dollars en capital d'exploration est gardée en fiducie par le gouvernement fédéral jusqu'à ce que la question constitutionnelle de souveraineté et de contrôle soit réglée dans ce pays. Même si notre situation constitutionnelle diffère quelque peu, notre problème est sans aucun doute analogue et même plus considérable, d'une certaine manière, car je crois qu'en général on ne sait pas que le plateau continental du Canada est plus vaste que celui des États-Unis, même en faisant abstraction de la baie d'Hudson. Nous avons un plus grand plateau continental, et on estime que par suite des découvertes de la science et des progrès de la technique ce plateau représentera, dans les années à venir, une valeur de bien des milliards de dollars en ressources naturelles, sans compter les redevances qui découleront de leur exploitation; c'est pourquoi la question de souveraineté à l'égard de ce plateau prend tellement d'importance pour nous.

Autant que j'aie pu m'en rendre compte par les lectures que j'ai faites sur le sujet, c'est la conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qui, à Genève en 1958, réunissant les représentants des quelque 86 pays intéressés, a effectué la première tentative vraiment sérieuse d'assurer une certaine compréhension internationale en ce qui touche la question du plateau continental. Par 57 voix contre 3, et seulement 8 abstentions, il fut décidé, lors de cette conférence, que l'autorité fédérale avait souveraineté et suprématie sur le plateau continental. Même si c'était là l'expression d'un point de vue international, rien, que je sache, n'a été fait pour régler la situation au Canada. Au fait, j'estime que la situation en ce qui nous concerne est non seulement risible, mais grotesque. Le gouvernement fédéral accorde des baux intéressant des droits d'exploration sur le plateau continental, dans les eaux territoriales, près de la côte de la Colombie-Britannique. Le gouvernement provincial émet ensuite des baux de teneur exactement semblable et visant la même région. Qu'arrive-t-il? Il arrive que l'on s'accuse et que l'on s'invective de part et d'autre, et que des abus sont commis. Les importantes sociétés en cause n'entreprennent pas leurs travaux d'exploration; elles sont immobilisées. Pourquoi en

est-il ainsi? C'est qu'il y a confusion sur les questions de la souveraineté, des droits et de la réglementation. Les sociétés d'exploration ne veulent pas entreprendre les travaux, y affecter peut-être des millions de dollars pour se trouver ensuite impliquées dans des poursuites judiciaires, ou dans des conflits entre les différents paliers du gouvernement. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'on n'avantage pas le Canada en laissant se perpétuer cet état de choses.

Nous ne voulons certes pas faire la même expérience qu'aux États-Unis, où un conflit judiciaire paralyse depuis 20 ans la prospection des ressources minérales et organiques du plateau continental qui borde, bien entendu, tous les États et toutes les provinces pourvus d'un cours d'eau ou débouchant sur un océan.

J'aurais mauvaise grâce à soulever le problème sans entrevoir au moins une façon de s'y attaquer. Je reconnais que la tâche est très difficile. Peut-être mes propositions sont-elles irréalisables; je les ai exposées dans ma résolution. Les alinéas 1, 2 et 3 de la dernière partie de la résolution exposent les formules qui seront, je l'espère, étudiées et éventuellement adoptées. Si elles ne sont pas réalisables, qu'on prenne alors au moins quelque autre mesure pratique en ce sens. Pour l'amour du ciel, considérons-nous comme les citoyens du Canada au lieu de diviser notre pays en un État souverain à Ottawa, un État souverain en Colombie-Britannique, ou un autre en Nouvelle-Écosse. Au lieu de nous accuser de part et d'autre, faisons comme si nous étions unis et essayons d'aplanir ensemble nos difficultés. Voyons ce qu'il faut faire dans l'intérêt du Canada.

A mon avis, on devrait s'efforcer sans tarder de grouper les autorités fédérales et provinciales pour voir s'il y a moyen d'en venir à une entente sur la question de la souveraineté et des baux. Si l'on n'aboutit pas à une entente, ne laissons pas les choses au petit bonheur. Si je ne m'abuse, le gouvernement a certains pouvoirs. Comme la remise de ces baux n'est prévue dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ni dans aucune autre loi, qu'il défère la question à la Cour suprême du Canada, notre tribunal de dernière instance. La Cour nous dira alors ce qu'il en est. En tant que Canadiens, commençons par nous entendre et par déterminer si la compétence ressortit aux autorités provinciales ou aux autorités fédérales. Entendons-nous donc pour apporter à la constitution des modifications ou changements législatifs, qui remédieront à une situation qu'on ne croyait pas devoir se poser, bien entendu, lorsque les conditions de la confédération ont été posées.

Toutefois, tout cela prend du temps. Pourquoi attendre? J'estime également qu'il devrait y avoir une entente—et j'espère que nous y arriverons—afin que nous puissions agir dès maintenant, une entente aux termes de laquelle ceux qui détiennent des baux en Colombie-Britannique pourraient commencer à les exploiter. Si l'on procède à une mise en valeur dans un avenir assez rapproché, comme je l'espère, on pourrait s'entendre pour que, en attendant que le problème soit résolu et que les conflits se règlent, le gouvernement accorde des baux et en garde les revenus en fiducie comme on le fait à l'heure actuelle aux États-Unis. Alors, ces sommes pourront être réparties selon les nouvelles précisions qui auront été apportées relativement à la souveraineté sur les ressources naturelles de notre pays.

C'est une question qui m'intéresse vivement. Je pourrais en parler longuement. J'espère bien que j'ai réussi par ce que j'ai dit à exposer au moins les grandes lignes du problème et j'espère que les députés se rendront compte qu'il est grave. J'estime que les idées que j'ai avancées pouvent servir de point de départ à une discussion en vue de déterminer comment on pourrait, dans l'intérêt du Canada, mettre en valeur les ressources de notre plateau continental, afin d'assurer l'expansion de notre pays.

J'espère que nous pourrons résoudre ce problème de telle sorte que nous passions pour des êtres intelligents et des députés réfléchis.

M. H. C. McQuillan (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) de nous avoir saisis de ce projet de résolution. C'est une question qui revêt une extrême importance, surtout pour la Colombie-Britannique. Comme l'honorable député vous l'a signalé, la possibilité de découvrir et d'extraire du pétrole en Colombie-Britannique a été retardée parce qu'on n'est pas encore arrivé à déterminer la souveraineté sur les ressources du plateau continental. On me permettra bien de citer un passage de la publication *Oilweek* du 9 octobre 1961. Cet article intitulé «Le calme se fait sur le question du territoire au large de la Colombie-Britannique», se lit ainsi qu'il suit:

> Après avoir tout d'abord mis la main sur les droits relatifs au pétrole au large de la Colombie-Britannique, les sociétés d'exploration semblent maintenant attendre les bras croisés pour voir si elles ont présenté leurs demandes de permis au bon gouvernement.
>
> Même les sociétés qui n'ont pas pris de chance et ont obtenu des permis des organismes fédéraux et provinciaux ne sont pas pressées de commencer l'exploration.

Peut-être les sociétés ne sont-elles pas pressées, mais je crois que la population de la Colombie-Britannique a bien hâte que les

travaux d'exploration commencent. Pour cette raison, j'appuie de tout cœur ce projet de résolution. On ne saurait écarter, comme étant sans importance, la question de la propriété des minéraux, du charbon et des autres combustibles fossiles du plateau continental de notre littoral. C'est surtout vrai en ce qui concerne la Colombie-Britannique. Le littoral de cette province s'étend sur une distance d'environ 15,000 milles. Bien entendu, ceci comprend bon nombre d'îles au large des côtes de la Colombie-Britannique. Nous avons des milliers de milles d'anses ou de fiords, comme certains les appellent. Une étroite étendue d'eau sépare l'île de Vancouver de la terre ferme. En examinant la carte de la Colombie-Britannique, on se rendra compte facilement que ce littoral pose des problèmes extrêmement difficiles.

A mon avis, on ne saurait écarter le problème en disant qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ces droits sont dévolus au gouvernement fédéral, car je n'ai rien trouvé qui puisse le prouver. A mon avis, il n'en est pas forcément ainsi. On ne saurait prétendre que le règlement de différends semblables dans d'autres parties du monde a établi un précédent qui s'applique dans le cas de notre propre plateau continental. Il y a une différence entre notre constitution et celle des États-Unis, et tout règlement auquel on pourrait en arriver à l'égard des droits dans le golfe du Mexique n'établirait pas forcément un précédent lorsqu'il s'agit de résoudre un problème canadien. Certaines contradictions de la part du gouvernement fédéral, dans le passé, ne nous donnent pas lieu de croire que les régions du plateau continental relèvent de l'autorité fédérale.

Je crois que c'est en 1928 que le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique a accordé des droits d'exploration du pétrole dans le détroit d'Hécate, entre le continent et les îles de la Reine-Charlotte. On avait fait un peu d'explorations à cette époque mais c'est peut-être à cause de renseignements obtenus ou de nouvelles connaissances géologiques que les sociétés pétrolières s'intéressent de nouveau à cette région de même qu'à d'autres sur le littoral. Depuis nombre d'années, elles ont fait exécuter des essais de forage dans la partie sur des îles de la Reine-Charlotte et elles semblent en être venues à la conclusion qu'il pourrait y avoir des produits du pétrole sous la mer, dans cette région.

Il y a environ deux ans, l'ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales me demandait pourquoi les sociétés pétrolières cherchaient à obtenir des droits d'exploration au large des côtes des îles de la Reine-Charlotte. Il ne comprenait pas comment on peut effectuer du forage dans cette région. Je lui ai répondu qu'une bonne partie du détroit d'Hécate était relativement peu profond. Dans un secteur d'environ vingt milles, l'eau n'atteint probablement pas trois brasses. Depuis les expériences qu'on a faites dans le golfe du Mexique, une telle profondeur d'eau présente très peu de difficultés pour le forage et les travaux d'exploration relatifs à la découverte du pétrole.

Or, je le répète, il y a eu des contradictions par le passé. Je ne trahirai pas de secrets en disant, ce que tout le monde sait, qu'il se fait de l'exploitation houillère dans les provinces Maritimes, sur le plateau continental, depuis bien des années. A ma connaissance, on n'a jamais posé de questions à propos de telles mines, mais je puis entrevoir une foule de complications si le gouvernement fédéral insiste sur le fait que les ressources du plateau continental lui appartiennent. Dans le cas de tout le golfe du Saint-Laurent, dans la région du bas Saint-Laurent, à qui reviennent de droit les ressources? Qui a droit aux ressources de la baie de Fundy?

Le gouvernement fédéral ne conteste pas à l'Ontario son droit aux ressources que recouvre la partie canadienne des Grands lacs. On dira peut-être qu'il s'agit là d'eau douce, mais comme c'est aussi une immense mer intérieure, la comparaison est possible. La superficie en eau des Grands lacs dépasse toute celle du plateau continental qui s'étend au large de la Colombie-Britannique. En fait, la partie ontarienne du lac Huron est aussi grande que la partie de la région des îles de la Reine-Charlotte et du détroit d'Hécate où les sociétés pétrolières cherchent tant à poursuivre des travaux d'exploitation.

J'appuie la proposition de l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) selon laquelle la question de souveraineté, quant au plateau continental, devrait faire l'objet de négociations immédiates entre les parties intéressées. Je ne vois pas pour quelles raisons on pourrait prévoir un échec à ces négociations, pour ce qui a trait à la Colombie-Britannique. A titre de citoyen de cette province, il me semble que les ressources en combustible minéral et fossile de notre plateau continental sont nôtres de plein droit. Si l'affaire est portée en appel devant la Cour suprême, ainsi que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, sauf erreur, l'a maintes fois proposé, et si la décision rendue est contraire aux intérêts de la Colombie-Britannique, je trouve qu'il faudrait modifier la loi afin de rectifier cette injustice.

Je cite encore une fois l'*Oilweek* de novembre 1961 dont un article traite du témoignage présenté devant un comité de l'autre endroit par l'ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales aujourd'hui ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) et par le ministre de la Justice (M. Fulton). Voici cet article:

Au nombre des personnes présentes, on remarquait le ministre d'alors du Nord canadien, l'honorable F. A. G. Hamilton et le ministre de la Justice, l'honorable E. Davie Fulton.

Il semble que par la suite, aucune discussion n'ait permis de mettre à jour ce débat au cours duquel M. Hamilton aurait dit, en réponse à des questions:

«Nous ne demandons aucun pouvoir nous permettant de nous emparer d'une partie d'une province ou d'une région sur laquelle notre juridiction ne serait pas clairement établie...

«Le gouvernement n'a nullement l'intention d'obliger aucune personne ou aucun groupe à accepter quelque chose de mauvaise grâce.»

Ils parlaient d'un bill soumis à la Chambre et plus tard, M. Fulton a déclaré:

Nous avons proposé cette modification pour qu'il soit bien entendu que la loi ne s'applique pas au littoral du Pacifique pour lequel la Colombie-Britannique a un intérêt; qu'elle ne s'applique pas au golfe du Saint-Laurent, pour lequel Québec a un intérêt; qu'elle ne s'applique pas à un grand secteur de la côte du Labrador, pour lequel le Québec a aussi un intérêt; et qu'elle ne s'applique pas aux Grands lacs, pour lesquels l'Ontario a un intérêt.

Autrement dit, la loi ne s'appliquera qu'aux régions dont les terres submergés par les eaux territoriales peuvent être considérées maintenant comme relevant du gouvernement fédéral...

Étant donné les paroles du ministre, il n'est pas juste de dire que le gouvernement fédéral s'est cru autorisé à faire valoir des droits sur les ressources que renferme le plateau continental, surtout là ou il est contigu aux provinces. Il faudrait faire tout ce qui est possible pour activer l'exploration du pétrole et du gaz sur le littoral de Colombie-Britannique et les articles 2 et 3 de la motion offrent un moyen, acceptable à mon avis, de sortir de l'impasse actuelle. J'espère que le gouvernement de la Colombie-Britannique acceptera une telle proposition et négociera avec nos fonctionnaires fédéraux afin de relancer la question. Il y a assez de questions contentieuses entre nos provinces et le gouvernement fédéral pour affaiblir notre position nationale. A mon sens, il faut régler toutes celles qui peuvent l'être; or celle-ci en est une. Nous éprouvons beaucoup de peine à en régler d'autres qui existent entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique; selon moi, nous pouvons régler celle-ci sans qu'il subsiste de malentendu.

Je tiens à ajouter, monsieur l'Orateur, que je n'ai jamais pu trouver d'indication, et je ne crois pas que la chose ait jamais été voulue lors de la fondation de la Confédération, que les revenus fédéraux découlent de sa jurisdiction sur les ressources naturelles. Je le répète, à mon sens, les ressources naturelles qui se trouvent au large du littoral des provinces appartiennent à ces dernières. Ce serait cupidité de la part du gouvernement fédéral que de chercher à tirer des revenus de ces ressources, et cela n'encouragerait pas la mise en valeur des ressources de notre plateau continental.

Cela étant dit, qu'on me permette d'insister auprès de la Chambre et des ministres que ces mentions concernent pour les convaincre que l'affaire est de la plus haute importance pour nous, de la Colombie-Britannique. La découverte de pétrole ou de gaz naturel le long du littoral de ma province donnerait un extraordinaire essor à son économie. A l'heure actuelle, notre pétrole doit être transporté sur de longues distances par pipe-line et amené à terre par bateau. Il s'ensuit que le prix de revente de ce pétrole est assez élevé.

Les gisements qui nous approvisionnent sont situés dans la région de la rivière de la Paix, en Alberta, mais le fait est que pour le mazout, entre autres, nous payons, chez moi, 20.6 cents le gallon, alors que ce produit se vend de 14c. à 16c. le gallon à Montréal, où le pétrole vient sûrement d'endroits très éloignés.

Monsieur l'Orateur, cela montre sans conteste combien il est urgent pour nous que se règle la question des ressources naturelles du plateau continental; j'ose espérer que les sociétés pétrolières en cause pourront procéder à leurs travaux de prospection et que le règlement du problème ne tardera pas.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, tout comme le préopinant, je désire féliciter l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) d'avoir proposé cette résolution qui est si bien rédigée. A l'encontre de mon collègue de Comox-Alberni, je suis d'accord foncièrement sur les points soulevés. Il me semble...

M. McQuillan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député a dit: «A l'encontre de mon collègue de Comox-Alberni, je suis d'accord sur les points soulevés». J'estime avoir fait clairement comprendre que j'appuie la résolution.

M. Broome: Je crois avoir dit que je félicitais l'honorable député de Vancouver-Est tout comme mon collègue de Comox-Alberni l'avait fait. Je ne crois pas qu'il y ait rien de commun entre le plateau continental et les régions comme celle des Grands lacs; il ne s'agit là que de déclivités à l'intérieur d'un continent. Le plateau continental est la région

peu profonde qui se prolonge jusque dans l'océan.

Il me semble qu'il pourrait bien y avoir des provinces qu'on pourrait appeler supérieures et inférieures à cet égard. Par exemple, les provinces qui sont entrées dans la Confédération en 1867, et la Colombie-Britannique qui l'a fait un peu plus tard, étaient des colonies de la Couronne qui se sont réunies en confédération et qui ont apporté avec elles certains droits que leur garantissait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il est tout à fait concevable que, si l'on établit de nouvelles provinces dans les Territoires du Nord-Ouest, le Parlement pourrait, dans sa sagesse, leur enlever tout droit aux richesses minérales qui se trouvent sous le plateau continental de l'océan Arctique. Peut-être les plus anciennes provinces du Canada auraient-elles, alors, certains droits dont ne bénéficieraient pas les provinces nouvellement constituées.

Il y a aussi la compétence du gouvernement fédéral dans le domaine de la navigation et des pêcheries. Il me semble que selon l'intention du législateur, le gouvernement fédéral doit s'occuper des questions qui se posent en dehors du territoire des diverses provinces. Il serait, à mon avis, plutôt regrettable que chacune des provinces intéressées puisse promulguer divers règlements et lois sur l'exploration du plateau continental.

Il me semble, en effet, que l'un des éléments qui ont permis la mise en valeur intense des Territoires du Nord-Ouest c'est l'uniformité de nos règlements, d'une part, et, de l'autre, la rédaction de ces règlements dans l'intérêt le mieux conçu du Canada. En effet, on considère qu'à l'heure actuelle, c'est le Canada dans son ensemble qui doit bénéficier des ressources qui se trouvent dans les Territoires du Nord-Ouest.

Il existe un certain précédent dans le domaine du droit maritime. Nous avons notre Constitution. Mais, pour toutes ces questions, un tribunal tiendrait compte de la procédure internationale généralement acceptée, ce qui ne serait pas sans influer sur la décision qui serait rendue.

Toutefois, il me semble que le député de Vancouver-Est s'est un peu fourvoyé quand il a dit, comme on le relève à l'alinéa 1:

> ...qu'on donne suite à sa décision en présentant la mesure législative voulue et (ou) une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

D'après moi, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne peut se modifier que du consentement unanime de toutes les provinces. C'est là une des faiblesses de notre Constitution, c'est-à-dire que, si une seule province n'est pas d'accord avec un point sur lequel les neuf autres veulent voir le gouvernement fédéral aller de l'avant, celui-ci a les mains liées. Or, il se pourrait fort bien qu'au cas où il nous faudrait recourir à la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous ne puissions jamais arriver à un accord. M'est avis que toute décision rendue par la Cour suprême, si on lui défère la question, devra nécessairement lier toutes les parties en cause.

Je ne crois pas qu'il soit à propos de soulever en l'occurrence le cas des houillères de la Nouvelle-Écosse qui s'étendent du sous-sol terrestre au sous-sol marin, puisqu'il s'agit bien là de l'exploitation de gisements terrestres qui s'étendent jusqu'en mer, tandis que les travaux de prospection pétrolière envisagés sur le plateau continental se feraient à partir d'installations mobiles qui se tiendraient, pour la plupart, à des vingtaines de milles du littoral. Nous pourrions balkaniser le Canada et établir diverses compétences. Cela ne favoriserait pas la mise en valeur des ressources naturelles que recèle le plateau continental.

A mon avis, les propositions que formule la résolution ont du bon. Mais le problème juridique qui se pose est des plus complexe. Les avocats, à mon sens, pourraient y passer bien du temps; ils aiment bien trouver le sens précis des articles et des termes de loi. Je suppose que la résolution a été rédigée par le député de Vancouver-Est lui-même, qui se distingue par de nombreuses qualités mais qui n'est pas, je crois, membre de la profession juridique. Je ne le suis pas non plus, pas plus que le député de Comox-Alberni, et j'estime donc que le Parlement devrait examiner la question avec minutie avant de faire savoir au gouvernement que c'est là la bonne façon de procéder. Les idées dont s'inspire la résolution me semblent justes, mais j'ignore si c'est la seule façon de procéder. A mon sens, c'est un problème que les spécialistes juridiques du gouvernement devraient examiner à fond, en allant dans tous les détails.

Pour ce qui est d'en venir à une entente et d'entamer sans tarder des négociations entre les provinces, on pourrait le faire à n'importe quel moment, bien entendu, mais le consentement des deux camps est une condition préalable aux négociations. Peut-être l'accord se réalisera-t-il? C'est certes ce que j'espère. Toutefois, connaissant les conflits d'intérêts qui existent entre les provinces et le gouvernement fédéral, j'ai des doutes. Je me demande si ce sera aussi facile que le croit l'honorable député de Vancouver-Est.

Pour résumer, je dirai que ce projet de résolution devrait être étudié par les fonctionnaires attitrés du ministère de la Justice et par les ministères intéressés. Ils devraient

comprendre que c'est un problème qui ne peut demeurer pendant des années sans solution. Ils devraient se rendre compte qu'il faut en arriver à une conclusion, et si ces négociations ne mènent pas à une entente, la seule solution qui reste, à mon sens, c'est celle que l'honorable député a suggérée: en saisir la Cour suprême du Canada.

M. Stuart Fleming (Okanagan-Revelstoke): Aucun député de la Colombie-Britannique ne peut trouver à redire à l'esprit ou à l'intention du projet de résolution que l'honorable député de Vancouver-Est a présenté. Indépendamment de nos allégeances politiques, nous savons tous que la population de la Colombie-Britannique demande et exige le règlement du conflit qui existe à l'heure actuelle entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux à propos de la juridiction sur le plateau continental en matière de perception des redevances, de baux et le reste.

Comme l'honorable député de Vancouver-Est l'a signalé, ainsi que d'autres députés de la Colombie-Britannique, cette question de juridiction est d'une extrême complexité. En étudiant les diverses opinions qui ont été exprimés depuis le début du conflit, on se rend inévitablement compte qu'il y a bien des aspects juridiques et autres. Même au sein de l'industrie pétrolière, on se demande à qui incombe la responsabilité. En outre, comme l'explique le projet de résolution, même si le conflit se situe à l'heure actuelle surtout entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique, il se peut fort bien que toute décision ou entente intervenue entre ces deux autorités pourrait avoir certains effets sur les autres provinces qui ont adopté une attitude convenue relativement à leurs droits sur le plateau continental, au large des côtes. La situation de ces provinces pourrait changer par suite d'une entente ou d'un nouvel accord conclu entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral. Par conséquent, je n'ai pas l'impression qu'une résolution aussi générale que celle-ci puisse donner des résultats concrets à cette étape-ci.

En outre, il me paraît possible que les deuxième et troisième recommandations que renferme la résolution puissent engendrer un nouveau différend qui s'ajouterait à celui qui existe déjà. Comme les honorables députés le savent, de nombreux accords ont été conclus entre la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral au cours des années. Il y a, par exemple, l'accord de 1924 sur les six ports, qui permet à la Colombie-Britannique, dans une large mesure, de considérer avoir droit de regard sur le territoire qui s'étend jusqu'au large des côtes. Mais il n'y a aucune entente commune quant à ce que cet accord prévoyait exactement. Il existe deux interprétations. Et voilà où en est la situation. Par suite de cette discussion, nous voyons que le différend découle d'interprétations différentes des lois et accords existants.

En premier lieu, avant que l'on songe à porter cette affaire devant les tribunaux, j'estime que dans l'intérêt du gouvernement fédéral aussi bien que de la province, il devrait y avoir une réunion entre les représentants des ministères directement intéressés à cette affaire, afin de voir s'il n'y aurait pas un terrain commun sur lequel on puisse s'entendre pour résoudre les différends par voie de négociation, en dehors des tribunaux. A l'heure actuelle, les discussions ont une portée trop lointaine. Aucune des deux parties ne semble vraiment poursuivre les négociations dans un esprit de conciliation, et ne semble pas se rendre compte que les intérêts de la population de la Colombie-Britannique et, par conséquent, de la population du Canada tout entier, ne seront pas bien assurés tant que ce différend existera à l'égard de cette région. Il faudrait, selon moi, que les deux gouvernements essaient de trouver un moyen de réunir les spécialistes des ministères qui s'intéressent en particulier à cette question, afin de chercher à découvrir, en conférence, s'il n'y aurait pas un terrain commun pouvant servir d'entente, et ainsi permettre de poursuivre les négociations. Voilà, à mon avis, la première exigence et, assurément, elle me paraît raisonnable.

Mon autre point est le suivant: il y a grave danger que les relations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique deviennent, aux yeux du public, tant de la Colombie-Britannique que de l'extérieur de cette province, semblables à celles qui existent entre l'Inde et le Cachemire. Nous ne sommes pas des États séparés. La Colombie-Britannique n'est pas un État distinct; elle est partie intégrante de la confédération. Autant que je sache, le gouvernement fédéral n'est pas en guerre avec le gouvernement de la Colombie-Britanique en ce moment, même si parfois on serait porté à le croire; mais il existe d'autres différends. Il est temps de se rendre compte qu'il ne s'agit pas de maintenir le prestige de l'un ou l'autre gouvernement. Il s'agit de régler ce différend afin que les gens de la Colombie-Britannique et, partant, les Canadiens, puissent profiter de la mise en valeur de ressources qui s'impose au plus haut point et qui est retardée depuis longtemps. Ces tentatives pour sauvegarder le prestige entraînent souvent une situation étrange qui ne profite à personne et qui ne sert même pas à préserver le prestige. Depuis des mois que le différend dure, les gens s'en sont dégoûtés et personne n'y gagnera aucun prestige. Il n'a servi qu'à susciter

de l'aigreur et de la rancune et, chez le public, de l'ennui et de la confusion.

La question est claire; il s'agit d'exploiter des ressources, de donner plus d'essor à l'économie canadienne. Quoiqu'en disent de temps à autres des gens de la côte ouest, il est bien évident que stimuler l'économie de la Colombie-Britannique, c'est stimuler l'économie du Canada. Toutefois, je le répète, le premier pas à faire, c'est de réunir les représentants des deux gouvernements pour que les gens s'intéressent à la mise en valeur des ressources et ceux qui connaissent les lois pertinentes puissent en venir à une entente ou trouver une solution. Au terme de cette rencontre ou de cette suite de rencontres, peut-être ne réussira-t-on à s'entendre que sur un point, savoir que la question devrait être déférée à la Cour suprême.

Je ne vois pas comment y arriver autrement que par voie de négociation. Il faudrait qu'une entente soit conclue pour que, une fois rendue la décision de la Cour suprême, elle engage les deux parties. C'est là ce que contient presque en entier la première recommandation de la résolution.

En lisant les alinéas 2 et 3, on voit tout de suite que le gouvernement provincial aurait à accepter que le gouvernement fédéral joue le rôle d'un tuteur qui octroierait des baux d'exploration durant le temps des négociations ou pendant que la cause serait devant les tribunaux et qui percevrait les recettes et les redevances et les garderait en fiducie.

Je ne crois pas que nous puissions aller jusque-là. Je crains fort que le gouvernement de la Colombie-Britannique est actuellement d'humeur telle qu'il ne serait pas prêt à accepter que le gouvernement fédéral assume aujourd'hui le rôle de gardien du plateau continental. Nous ne pouvons être certains de son attitude, tant que les représentants des deux parties ne se seront pas réunis afin de décider s'ils peuvent s'entendre sur des points comme ceux que soulève le projet de résolution et sur les autres qui pourraient surgir. Il n'y a pas entente à l'heure actuelle entre le gouvernement fédéral et la province, mais la question est quand même constamment à l'étude. Elle est à l'ordre du jour, tant pour les ministères fédéraux intéressés que pour les ministères provinciaux de la Colombie-Britannique. Il faudrait définir et établir clairement l'attitude des deux gouvernements ainsi que les arguments fondamentaux de chacun. Il serait donc temps de trouver moyen de tenir une conférence qui aboutirait, je l'espère, à une solution de ce problème, soit par de simples négociations, soit en le référant à la Cour suprême.

Quant aux dispositions figurant aux alinéas 2 et 3, elles seront peut-être examinées. En fait, je suppose que ces deux points ne sauraient être omis dans des négociations mais je ne pense pas que le gouvernement fédéral doive en tenir compte pour le moment, car il a peut-être pensé à d'autres moyens à présenter dans les négociations, si les négociations peuvent être reprises.

Je reviens à ma première affirmation, savoir qu'un député de la Colombie-Britannique ne peut pas ne pas approuver le fond de la résolution; toutefois, seule la première partie de celle-ci m'apparaît entièrement convenir pour le moment. Elle recommande une réunion pour traiter la question et rechercher les moyens de la régler, ce que les habitants de la Colombie-Britannique réclament.

M. R. D. C. Stewart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, si je participe au débat—très brièvement, étant donné l'heure—c'est pour féliciter le député de Vancouver-Est d'avoir présenté cette résolution, et aussi pour préciser qu'elle soulève des questions juridiques et autres d'une telle ampleur qu'elle ne saurait guère être discutée dans l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Je ne me considère pas comme un spécialiste en matière constitutionnelle et je ne suis pas versé non plus dans toutes les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais il me semble que cette résolution soulève des questions d'une ampleur et d'une importance capitale non seulement en ce qui concerne l'évolution économique du Canada, mais aussi celle de chaque province.

Nous discutons du plateau continental qui, d'après moi, n'a jamais été délimité exactement. Nous ne savons ni où il commence ni jusqu'où il va en mer. Les provinces Maritimes s'intéressent, quoique moins que la Colombie-Britannique, à la mise en valeur du plateau continental. C'est en 1925, je crois, que l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse adopta une loi donnant au gouvernement provincial droit de propriété sur les lais et relais de la mer. Mais rien n'y était prévu en ce qui touche les droits de propriété du sol qui s'étend au delà de la plage, sous les eaux. Le fait qu'au cours des années certains charbonnages du Cap-Breton aient poussé leurs opérations sous les eaux n'établit aucun droit en leur faveur sauf, peut-être, celui que leur conférerait la prescription acquisitive, mais certainement pas un droit de souveraineté inhérent.

Par contre, le Nouveau-Brunswick n'a pas édicté de loi analogue. Dans cette province, des concessions provenant du gouvernement impérial, soit le gouvernement de Grande-Bretagne, accordent au bénéficiaire des droits sur la plage jusqu'au niveau des basses eaux. Un ancien juge en chef du Nouveau-Brunswick, aujourd'hui décédé, a statué un jour que

la province était propriétaire du sol sous les eaux de la mer, sur une distance de plusieurs milles. Cependant, je ne saurais dire si ce jugement était bien fondé. A mon avis, ce qu'il faudrait d'abord déterminer, c'est la largeur du plateau continental.

Comme les honorables députés le savent, sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, certaines questions sont du ressort du gouvernement fédéral et d'autres des gouvernements provinciaux. D'après les spécialistes en droit constitutionnel, le gouvernement fédéral dispose également d'un pouvoir résiduel, en vertu duquel toute question qui ne relève pas des gouvernements provinciaux est du ressort du gouvernement fédéral, et cette disposition est tout à fait indépendante de celle qui traite de la paix, de l'ordre et de l'administration publique. Étant donné qu'il n'y est pas dit que le plateau continental relève du gouvernement provincial, il est possible que cette question soit du ressort du gouvernement fédéral.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Avant de déclarer qu'il est six heures, j'aimerais demander à la Chambre si elle consent à passer à l'ordre suivant. D'accord?

Des voix: D'accord!

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Chown.

LE MINISTÈRE DES FORÊTS

Direction des recherches sylvicoles—
635. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $80,000.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Benidickson: Monsieur le président, nous avons examiné ce crédit pour la dernière fois le 23 février. Avant cette date et depuis lors, j'ai eu l'occasion de m'entretenir à quelques reprises avec le ministre au sujet de la préservation du bois. Dans l'intérêt d'une nouvelle industrie de ma circonscription, de quatre autres qui ont été instituées ailleurs au Canada en 1961, et de deux autres dont on prévoit l'établissement en 1962, j'ai signalé au ministre que le laboratoire des produits forestiers devrait tâcher de collaborer de plus près avec les ministères des Transports, des Travaux publics et d'autres ministères, qui sont peut-être les plus importants acheteurs de bois préservé au Canada.

Je parle naturellement d'un procédé relativement nouveau au Canada, l'utilisation d'un préservatif à l'eau connu sous le nom de procédé au sel Boliden. Bien entendu, la plupart d'entre nous connaissent le procédé de préservation qui consiste à enduire le bois d'huile. Pour ce qui est de ma circonscription, il semble y avoir une multitude d'utilités pour les essences tel que le peuplier qui y est très abondant et qu'on qualifie d'essence de moindre valeur. Nous n'avons plus naturellement le pin blanc qui a rendu les scieries du nord-ouest ontarien si fameuses, par le passé; à cause du tarif-marchandises et pour d'autres raisons, il serait beaucoup trop coûteux d'importer du sapin ou d'autres produits aussi populaires. Il s'ensuit qu'on utilise d'autres matières plutôt que du bois.

On me dit que bien d'autres usines qui utiliseraient ce nouveau procédé pourraient être établies si on ne répugnait pas tant à accepter certaines normes admises depuis longtemps dans ce pays. Ceux qui m'ont parlé sont portés à croire que, vu le manque d'initiative et d'expérience au Canada, nous avons été enclins tout simplement à accepter les normes des États-Unis sans nous rendre compte que, pour nouveau qu'il soit au Canada, ce procédé particulier est bien connu depuis longtemps en Europe, notamment en Scandinavie. Ce préservatif à base d'eau salée est utilisé en Europe, je crois, depuis 1935.

Si je comprends bien, le laboratoire des produits forestiers qui relève du ministre serait disposé à conseiller à tout acheteur de bois qui exige un préservatif qu'une norme de .55, dans le cas du procédé au sel Boliden est suffisante, au lieu de la norme de .65 exigée par la *Canadian standards association.* Je veux tout d'abord signaler au ministre que les pays d'Europe, la Nouvelle-Zélande et d'autres pays ont adopté une norme inférieure à .55; toutefois, si, de l'avis de notre laboratoire, une norme de .55 est satisfaisante, il faudrait transmettre cette information aux ministères comme celui des Travaux publics qui établit des devis pour l'achat du bois nécessaire à nombre de ses entreprises. Le ministère devrait aller encore plus loin et voir si une norme de .55 n'est pas trop élevée et si l'on ne pêche pas par excès de prudence dans ce domaine.

J'ai écouté, à midi, une émission radiophonique sur l'agriculture au cours de laquelle il a été question des laboratoires de produits forestiers et des produits antiputrides pour le traitement des poteaux de clôture notamment. C'est une question importante,

surtout pour ce qui est du bois de peuplier et l'utilisation de ce procédé dans notre région offrirait d'énormes avantages du point de vue industriel et du point de vue économique. Il en va de même pour le Manitoba, car je sais qu'une fabrique du même genre s'est implantée dans la circonscription du député de Dauphin. Au début, cette fabrique a eu de la peine à vendre son produit mais maintenant, elle travaille à plein rendement. Les gouvernements de la Saskatchewan et du Manitoba ont adopté ce produit antiputride pour le traitement des poteaux téléphoniques. Les députés n'ignorent pas que dans ces provinces, le téléphone est nationalisé.

Je dirais que nous avons trop compté sur les normes établies par les États-Unis au lieu de procéder à nos propres expériences. Il me semble qu'en ce qui concerne le traitement aux antiputrides à l'huile, une norme inférieure à .55 serait acceptable. Si l'on procédait ainsi, il en résulterait une entrée considérable de fonds dont ne disposent pas actuellement les régions rurales comme la mienne, surtout dans l'Ouest canadien, où il y a cette immense source de revenus que constitue le bois de peuplier.

M. McQuillan: Je voudrais prendre la parole à ce sujet pour deux raisons. La première est une nouvelle parue dans les journaux de tout le pays. L'article auquel je pense surtout a été publié dans le *Globe and Mail* du jeudi 8 mars. Il est daté de Vancouver (C.-B.) et dit ceci:

La *Crown Zellerbach Canada Ltd* annonce aujourd'hui qu'elle consacrera 25 millions de dollars à l'agrandissement de son usine de pâte à papier d'Elk-Falls, dans l'île de Vancouver.

M. G. H. Gallaway, président de la société, a déclaré que cette expansion permettrait de produire, pour la première fois au Canada, de la pâte Kraft blanche, à partir de la sciure de bois.

L'agrandissement de l'usine aura pour résultat la production d'une quantité supplémentaire de 50,000 tonnes par an de pâte de sciure de bois, le relèvement de la production de pâte Kraft à 1,000 tonnes, au lieu de 520 tonnes par jour, tout en triplant la capacité de l'usine de blanchiment d'Elk-Falls qui, de 200 tonnes par jour, passera à 600 tonnes.

L'usine d'Elk-Falls, située juste au nord de Campbell-River, sur la côte est de l'île de Vancouver, a commencé à fonctionner en 1952. Elle avait coûté 65 millions de dollars. Cette usine est exploitée par l'*Elk Falls Company Limited*, division de la *Crown Zellerbach*.

«C'est l'expansion la plus considérable que notre société ait jamais entreprise», a déclaré M. Gallaway. L'achèvement des travaux est prévu pour 1964.

A mon avis, l'article faisait erreur en citant 25 millions de dollars comme coût d'établissement en l'occurrence. En effet, je crois comprendre que, d'après le communiqué, il s'agissait plutôt de 35 millions.

Monsieur le président, c'est là une réussite très importante dans le domaine de la science appliquée. Depuis de nombreuses années, on rêve d'utiliser la sciure de bois comme matière première pour produire de la pâte de bois. On entend souvent critiquer amèrement l'entreprise privée de s'abstenir, à ce qu'on prétend, de participer aux travaux de recherche. On entend aussi souvent dire, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, que les entreprises industrielles des États-Unis travaillent, au Canada, selon le principe qui consiste à «tout couper et à s'en aller». Or, ce qui va se passer à Elk-Falls est le résultat des innombrables données que la société-mère, c'est-à-dire la Crown Zellerback, a accumulées au cours de ses travaux de recherche, non seulement dans ses propres installations, mais en s'adressant à toutes les sources auxquelles elle avait accès aux États-Unis, au Canada et dans le monde entier. Il y a peut-être d'ailleurs, quelque part dans le monde, une usine de pâte à papier qui emploie avec succès la sciure de bois comme point de départ de son produit, mais je n'en connais pas. Si je m'intéresse aux questions forestières et aux produits forestiers, je dois dire que je ne connais pas d'autre usine qui utilise à cette fin de la sciure de bois.

Je voudrais signaler, monsieur le président, l'importance de cette invention du point de vue de l'économie et de l'industrie forestières, surtout en Colombie-Britannique. Cette réalisation a une importance particulière pour l'avenir de notre économie. Grâce à cette entreprise, notre industrie de pâte aura à sa disposition une matière première peu coûteuse qui lui aidera à soutenir la concurrence des autres pays, tout en continuant à accorder aux employés des moulins des conditions de travail qui se comparent avantageusement à celles de n'importe quelle autre région au monde. J'estime que je puis faire cette assertion sans crainte de me tromper. Je suis d'avis que les conditions de travail offertes par l'industrie canadienne de la pâte et du papier se comparent avantageusement à celles qui existent dans n'importe quelle autre région de l'Amérique du Nord, et, conséquemment, dans n'importe quel autre pays au monde.

L'usine dont je parle augmentera chaque année notre production forestière de l'équivalent de 40 millions de pieds-planche de bois, sans qu'il soit nécessaire d'abattre un arbre de plus. Je n'essaierai pas de déterminer en chiffres la valeur de cette pâte, mais il s'agit certainement de bien des millions de dollars. La quantité de sciures qu'on obtient chaque année en Colombie-Britannique, si on pouvait l'utiliser économiquement, servirait de matière première à plus de 25 moulins comme celui qu'on propose de construire à

Elk-Falls. Je dis bien «si la chose était possible», car je pense que ces conjectures ressortissent à l'imagination. De nombreuses scieries sont situées dans des régions éloignées et le transport des sciures aux moulins de pâte causerait un véritable problème. Je doute que les moulins de pâte de la Colombie-Britannique puissent même utiliser les sciures provenant de toutes les scieries.

L'importance que revêt la nouvelle entreprise de pâte, c'est qu'on ne se demande pas en Colombie-Britannique si le bois d'œuvre devrait être transformé pour des usages chimiques ou scié en produits forestiers dans les scieries. Les deux genres de moulin font partie intégrante de l'ensemble de l'industrie forestière. L'une est aussi importante que l'autre; l'industrie de la pâte et du papier a besoin, pour être en bonne posture économique, que l'industrie forestière le soit aussi, et celle-ci a besoin de toute l'aide que les programmes de recherches peuvent lui apporter, afin que ses produits soient à la hauteur de la concurrence livrée par les matières qui proviennent d'autres sources que le bois.

Cette considération m'amène à un sujet qui préoccupe fort ceux qui s'occupent de l'industrie forestière en Colombie-Britannique. J'en ai déjà parlé à maintes reprises: il s'agit de nos cèdres. Pour résoudre le problème, j'estime qu'il faudrait mener un programme intensif de recherches. Environ 25 p. 100 de nos boisés côtiers se composent de cèdres rouges de l'Ouest. Cela représente environ 100 milliards de pieds-planche de bois d'œuvre. Je n'ai pas les chiffres pour la région intérieure de la province, mais j'ai l'impression que le cèdre rouge de l'Ouest constitue environ le dixième des boisés de cette région. Le cèdre rouge pousse surtout dans les Kootenays, dans la vallée du fleuve Columbia, dans la vallée inférieure du Thompson, et dans certaines des régions voisines de Salmon-Arm et d'Enderby. La plupart du temps, il s'agit d'un arbre de qualité supérieure qui donne des parements, des panneaux, des bardeaux et d'autres excellents produits du cèdre.

Les produits de substitution nous font une concurrence serrée depuis quelques années. Il est difficile de convertir une grande quantité de cèdre en produits de scierie que nous pouvons vendre. En fait, il y a quelques semaines, plus précisément il y a deux semaines, je crois, la *MacMillan, Bloedel and Powell River Company* a annoncé la fermeture de son usine de cèdre à New-Westminster. Cette usine était reconnue comme une industrie de la Colombie-Britannique mais, par suite de la difficulté à trouver des débouchés pour ses produits, l'usine doit fermer ses portes. Je crois qu'elle emploie environ 265 hommes et utilise approximativement 75 millions de pieds-planche de cèdre par année. Où va-t-on trouver à vendre ces 75 millions de pieds de bûches? On continuera à abattre ces arbres parce que le cèdre est mêlé aux autres essences de bois requises pour le bois de construction, la pâte de bois et le papier; ainsi donc on en produira, qu'il existe un débouché pour ce bois ou non. C'est un problème qui s'accroît d'année en année et je pense qu'il a déjà été signalé au ministre et à ses fonctionnaires par l'Association des industries forestières de la Colombie-Britannique. J'ai un exemplaire du mémoire qui a été présenté au ministre, il y a un an et demi ou deux, peu après son accession au poste de ministre des Forêts. On me permettra bien de citer un passage de ce mémoire qui traite de ce problème particulier de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique, où l'on explique comment le ministère des Forêts pourrait le mieux venir en aide à cette industrie. Le mémoire déclare:

> Le pourcentage de cèdres dans les réserves forestières du littoral est très élevé; en fait, plus des quatre cinquièmes de toutes les réserves de cèdres de l'Amérique du Nord se trouvent dans les forêts de la Colombie-Britannique. La proportion réelle de cèdres dans nos réserves du littoral est d'environ 24 p. 100 et pourtant, depuis bien des années, le pourcentage de cèdres abattus chaque année est bien inférieur au pourcentage de cette essence par rapport à toute la réserve forestière, le pourcentage des cèdres abattus ne s'élevant qu'à 17 p. 100 environ. Ce pourcentage représente la quantité maximum de cèdres qui peuvent être utilisés à des fins commerciales existantes ou connues. Comme le pourcentage des cèdres abattus est faible, le problème des cèdres de l'Ouest s'aggrave chaque année. Ce cèdre (qu'on appelle le «cèdre rouge de l'Ouest») ne sert dans une très forte proportion que pour la fabrication de bardeaux et de bois de construction de qualité inférieure pour lesquels la demande est limitée.
>
> Par suite du concours de circonstances dont il est question au paragraphe ci-dessus, vous comprendrez que l'utilisation du cèdre est l'un des plus grands problèmes qui se posent à notre industrie. Des ingénieurs et chimistes de premier ordre dans le domaine forestier, qui ont étudié le problème, sont convaincus que la seule véritable solution au problème que pose l'utilisation du cèdre rouge de qualité inférieure consiste, partiellement, à accroître son emploi dans les usines de pâte de bois, mais surtout à trouver, par des recherches, une variété plus étendue d'utilisations commerciales du cèdre, y compris les produits chimiques qu'on en peut extraire.

J'aimerais souligner au ministre l'importance de ce problème, et insister sur ce qu'il représente pour l'économie de la Colombie-Britannique. C'est ce qu'on pourrait appeler l'un des points faibles de notre économie, et j'estime que la plupart des gens qui connaissent l'industrie forestière de la Colombie-Britannique—je crois la connaître suffisamment moi-même—estiment que si le ministère des Forêts s'appliquait à étudier le problème, grâce aux installations de recherches dont il dispose, il y a tout lieu de croire qu'il arriverait à en trouver la solution. Je prie donc

le ministre d'accorder son attention personnelle à cette affaire le plus tôt possible.

M. Batten: C'est la première fois que j'ai l'occasion de participer à un débat sur les crédits du nouveau ministère des Forêts. C'est un ministère qui, à mon avis, acquerra une importance considérable grâce aux services qu'il rendra, à l'avenir, à la population canadienne. Le ministre, dans ses fonctions, bénéficiera de la connaissance très vaste et pratique qu'il a des forêts canadiennes, en général, et des forêts de sa propre province du Nouveau-Brunswick, en particulier. Par votre entremise, monsieur le président, qu'il me soit permis de lui exprimer mes meilleurs vœux de succès dans ses efforts.

Pendant toutes les années où j'ai siégé ici, je me suis toujours intéressé tout particulièrement aux recherches. J'ai suivi avec intérêt de nombreuses séances du comité des recherches, dont je suis membre; mais, jusqu'ici nous n'avons pu en arriver à discuter les recherches forestières. J'espère que, dans un avenir prochain, nous pourrons y arriver.

Les Canadiens, je crois, deviennent de plus en plus conscients de la valeur et de la nécessité des recherches. Cependant, j'estime qu'au cours des années nous n'avons pas eu suffisamment de recherches au Canada; et si l'on considère le montant d'argent que d'autres pays consacrent aux recherches, je dirais que nous avons affecté aux recherches une proportion plus petite de notre produit national brut que nombre d'autres pays du monde occidental. Nous, au Canada, avons une réserve considérable et variée de ressources naturelles. En fait, il est juste de dire, je crois, qu'il n'y a pas de pays au monde qui soit mieux en mesure que le nôtre d'assurer une grande prospérité économique au moyen des recherches et de la technologie. Dans une très large mesure, notre situation économique, à l'avenir, dépendra de la nature et de l'étendue de nos recherches, ainsi que de la façon dont nous appliquerons les résultats de ces recherches. Je signale que ces observations d'ordre général sur les recherches s'appliquent non seulement aux forêts, mais aussi à nombre d'autres industries canadiennes.

Les industries et les économies nationales qui consacreront les plus grands efforts aux recherches seront celles qui réussiront le mieux dans les années à venir.

M. E. W. R. Steacie, président du Conseil national de recherches, prenant la parole lors de l'inauguration de la nouvelle aile des laboratoires de recherches de l'*Imperial Oil*, à Sarnia, en janvier de cette année, déclarait ce qui suit:

> Tout pays industrialisé qui ne consacre pas aux recherches une proportion de son effort national, comparable à celle des pays les plus évolués, sera incapable de maintenir ses positions dans le monde.

Un peu plus loin dans son discours, parlant du rythme de l'essor de l'activité scientifique organisée, il disait:

> Jusqu'ici, il n'y a aucun indice que ce rythme de croissance ait commencé à décliner, de sorte qu'il faut conclure que tout pays qui n'augmente pas ses dépenses au titre des recherches, à un rythme comparable, verra en définitive sa situation mondiale compromise.

Ce crédit pour un montant supplémentaire de $80,000 destiné aux recherches sylvicoles en est un que je peux approuver. Dans un pays où la recherche doit retenir de plus en plus l'attention et du gouvernement et de l'industrie, il fait bon voir le gouvernement fédéral prendre l'initiative. Il faut accorder plus d'importance à la recherche et augmenter les emplois intéressants. Sinon, notre pays perdra quelques-uns de ses spécialistes. A cet égard, j'aimerais signaler qu'en 1959, des quatre-vingt-dix détenant des doctorats en science qui ont quitté le Conseil national de recherches, seulement seize sont restés au Canada.

La recherche n'est pas seulement pour les industries qui ne marchent pas aussi bien qu'elles le devraient. Elle est essentielle également à celles qui ont du succès aujourd'hui et qui espèrent pouvoir soutenir la concurrence demain. Dans l'industrie du papier-journal seulement, 127 moulins de pâte de papier et de carton à travers le pays ne fournissent pas seulement 47 p. 100 de l'approvisionnement de papier-journal du monde libre et rendent compte de 4.3 p. 100 de notre produit national brut, mais ils fournissent les matières premières à presque 450 autres moulins qui emploient eux aussi de la main-d'œuvre canadienne.

L'importance de cette industrie dans l'économie du Canada a été fort bien soulignée dans un discours prononcé en mars dernier par le ministre devant l'Association forestière du Canada, dans lequel il a déclaré que l'aide qu'il s'attendait que son ministère accorde à l'industrie forestière comprendrait des travaux de recherches sur l'utilisation des produits du bois. Puis il a ajouté:

> Il faut que le public se rende compte, de dire M. Flemming, que les ressources forestières sont primordiales pour le Canada, car sans elles notre niveau de vie diminuerait considérablement et l'économie même du pays pourra fort bien s'effondrer.

Comme partout ailleurs, le fondement de l'industrie forestière au pays, c'est la matière première que nos forêts peuvent fournir. Il faudra entreprendre beaucoup de recherches pour assurer des approvisionnements suffisants à notre capacité de production tant

actuelle que future. Cela est vrai pour le Canada en général, aussi bien que pour certaines de ses régions, dont les provinces atlantiques, en particulier.

On a estimé que l'industrie forestière du Canada pourrait assurer 125,000 emplois additionnels. Mais pour réaliser cette possibilité, bien des recherches s'imposent. Il faudra faire des recherches pour évaluer nos ressources actuelles et voir comment elles peuvent s'adapter à nos besoins futurs. Il faudra faire des recherches sur les meilleures utilisations possibles du bois. Il faudra faire des recherches pour trouver de meilleures méthodes de protection de nos forêts contre les ravages causés par les incendies, les insectes et les maladies. Il faudra faire des recherches aussi pour acquérir de plus grandes connaissances et obtenir des renseignements précis sur la génétique, l'amélioration et la génération artificielle des arbres.

Il y a dans les provinces atlantiques 80 millions d'acres de terre forestière, dont la plus grande partie est accessible. C'est un avantage énorme pour les provinces atlantiques, car les industries du bois jouent un rôle primordial dans le développement économique de la région. Plus de 20 p. 100 de la production totale de ces provinces provient directement des industries forestières. Dans les prochaines années, l'économie des provinces de l'Est reposera en grande partie sur l'expansion de ces industries, à condition que l'approvisionnement de matières premières se maintienne. A mon sens, cela dépendra dans une large mesure des résultats des recherches effectuées par les gouvernements et les industries en cause.

Dans ma propre province, Terre-Neuve, les industries forestières, surtout celle du papier-journal, constituent la charnière de l'économie de la province. Elles comptent pour environ 25 p. 100 de la valeur globale de toute la production. L'industrie du papier-journal est non seulement importante dans les régions de Terre-Neuve où elle s'est implantée mais aussi dans toute la province. Il faudra faire beaucoup de recherches et s'en tenir strictement aux résultats obtenus pour assurer un approvisionnement en bois correspondant à la capacité actuelle et à celle que nous nous proposons d'atteindre. Je crois que seule la recherche peut donner l'orientation nécessaire dans ce domaine.

Ces dernières années, on a fait beaucoup de recherches pour obtenir les données nécessaires à un programme de reboisement. Les études de plantation des arbres et d'ensemencement direct ont fourni des renseignements extrêmement précieux sur les régions à reboiser et les régions où le reboisement donnerait de bons résultats. Ces études, qui ont commencé en 1950, ont porté en partie sur les régions incendiées en vue de déterminer l'aide qu'il conviendrait d'apporter à différentes contrées en vue d'un reboisement rationnel. Étant donné l'immense étendue des forêts dévastées par les incendies, surtout ceux de l'année passée, j'espère que ces deux genres d'étude pourront se poursuivre activement.

Monsieur le président, ce qui est absolument nécessaire pour l'instant c'est la recherche dans les forêts de la province, infestées par les parasites. Certaines régions sont gravement atteintes par l'arpenteuse de la pruche, la tordeuse des bourgeons de l'épinette, la longicorne du sapin et la tenthrède du mélèze, mais c'est du puceron lanigère que je voudrais parler brièvement. Ce n'est pas d'hier qu'on fait des études sur les insectes à Terre-Neuve. En 1925, M. J. M. Swaine a fait une tournée d'inspection dans toute l'île. Il est intéressant de remarquer qu'à ce moment-là, il n'était pas question du puceron lanigère à Terre-Neuve.

Lorsqu'il a parlé de ce problème, voici quelques jours, mon honorable ami de Grand-Falls-White-Bay-Labrador s'est inquiété, lui aussi, de l'infestation des forêts de sa région. En relisant l'histoire de la recherche à Terre-Neuve, je m'aperçois que même si M. Swaine a rédigé quelques articles en 1925, il n'y eut aucun rapport jusqu'en 1937, à la suite d'une étude des insectes menée à Terre-Neuve en 1936. Je ne possède pas le texte intégral de ce rapport, mais d'après ce que j'en sais, rien ne porte à croire qu'il ait été question, là non plus, du puceron lanigère à Terre-Neuve. Cette étude de 1936 avait pour objet de déceler les foyers d'infestation et de connaître les insectes à l'œuvre. En 1934, M. C. C. Loughlin a été engagé comme premier entomologiste par la *Bowater (Newfoundland) Pulp and Paper Mills Ltd.*, et l'association protectrice des forêts de Terre-Neuve, association qui, soit dit en passant, a célébré en 1960 un demi-siècle d'une activité exceptionnelle au service de la forêt.

A la suite d'un relevé qu'ont fait en 1949 les fonctionnaires de la division de biologie forestière, à Fredericton, M. W. J. Carroll a recommandé, en particulier, qu'une étude spéciale soit entreprise sur l'infestation des forêts de Terre-Neuve par le puceron lanigère du baumier. C'était la première fois que l'identité de l'insecte était établie, mais il semble qu'il ait été introduit dans le Sud-Ouest de Terre-Neuve vers 1930. En 1955, un laboratoire de biologie forestière a été aménagé à Corner-Brook. Depuis lors, sous l'habile direction de M. Carroll, on y a recueilli quantité de renseignements utiles.

Aujourd'hui, le puceron lanigère menace gravement les forêts de Terre-Neuve. Il ne s'attaque qu'aux véritables sapins, mais le baumier est particulièrement vulnérable. Cette essence constitue environ les trois quarts des futaies d'essences tendres de l'ouest de Terre-Neuve et environ 60 p. 100 de celles du centre et de l'est de la province.

A l'heure actuelle, l'infestation dans les péninsules de Burin et d'Avalon n'est pas assez grave pour être considérée comme un danger immédiat. Elle se répand à une cadence de 10 milles par année, ce qui serait deux fois plus vite que dans les provinces Maritimes. C'est dire que la menace risque de s'étendre aux régions plus vastes du centre. D'après des relevés effectués l'an dernier, il y aurait maintenant à Terre-Neuve quelque 3,000 milles carrés d'infestés par le puceron lanigère. La meilleure manière de fournir au comité une idée de la propagation de cet insecte, ce serait de citer une partie de la communication que M. W. J. Carroll a présentée à la réunion annuelle de l'Institut canadien des forêts tenue à Corner-Brook, en novembre 1961. Voici ce que dit l'auteur à la page 4:

> Les dossiers tenus lors de l'échantillonnage effectué près de Steady-Brook démontrent jusqu'à quel point l'épidémie s'est répandue rapidement dans la vallée d'Humber. Le relevé visait un jeune peuplement de sapins baumiers assez caractéristique de la situation qui existe dans les peuplements de la vallée d'Humber. En 1959, 72 p. 100 des arbres ne présentaient aucun symptôme. En 1960, seulement 5 p. 100 des arbres étaient intacts et, en 1961, seulement 1 p. 100. En 1960, il n'y avait que 1 p. 100 des arbres qui étaient atteints à un degré modéré ou sérieux; l'année suivante, il y en avait 29 p. 100.

Le problème prend de plus en plus d'envergure; il mérite certes l'attention du ministère provincial approprié, des sociétés de pâte et de papier établies dans l'île, ainsi que des compagnies de bois intéressées. J'espère aussi que ce programme fera, avant tout autre, l'objet de toutes recherches que le gouvernement fédéral pourrait entreprendre dans le domaine sylvicole.

M. Granger: Je voudrais faire miennes les observations de mon honorable ami d'Humber-St. George's. Il nous a brossé un tableau qui est très clair, et j'espère que le ministère va faire preuve à l'égard de ce problème d'autant d'intérêt qu'il a témoigné à nos autres difficultés. Je me souviens que l'été dernier, alors que les incendies faisaient rage à Terre-Neuve, le ministre est venu à Gander et s'est intéressé lui-même à nos problèmes en personne qui s'y connaît. Comme les députés le savent, cette fois-là, les incendies de forêt nous ont ravi de vastes étendues de bois. Le ministre a vu lui-même ces régions noircies par le feu et il sait combien c'est difficile de faire pousser des arbres dans des forêts incendiées.

[M. Batten.]

Nos deux grands problèmes à l'heure actuelle sont les incendies de forêt périodiques et la menace du puceron lanigère. Je tiens à remercier le ministre de m'avoir envoyé un exemplaire de la brochure intitulée «Reboisement et recherches à Terre-Neuve». On trouve dans cette brochure bien des renseignements intéressants et on y explique, entre autres, pourquoi c'est si difficile de faire pousser des arbres dans des régions ravagées par l'incendie. Je propose, si une telle proposition est vraiment nécessaire, que des recherches soient effectuées sur la possibilité de reboiser ces régions. J'estime que les ravages de ces incendies seront plus évidents dans deux ou trois ans qu'ils ne le sont à l'heure actuelle, car c'est alors que se fera sentir gravement l'absence de ce bois qui constitue le moyen d'existence de tant de gens. Voici un problème auquel, j'en suis convaincu, s'attaqueront le ministre et ses services avec tout le zèle qui s'impose, si l'on veut parer à ce qui constitue apparemment une véritable tragédie. Si l'on trouvait le moyen de reboiser ces régions dévastées, les conséquences défavorables pour notre économie seraient, du moins, mitigées. Il est, je l'admets, encore plus important de procéder à des recherches sur les mesures préventives, bien que le remède soit important, lui aussi, étant donné ce qui est arrivé l'année dernière, et les dégâts qu'on a dû constater.

En ce qui concerne les mesures préventives, la recherche pourrait s'efforcer de mettre au point le meilleur modèle d'avion pour le «bombardement» à l'eau. Ce serait là un domaine très important. Il y aurait lieu d'établir si les avions sont plus efficaces que les hydravions pour combattre les incendies. En réalité, la recherche est importante sous tous ses aspects. Nous avons, en effet, dépassé ce que je pourrais appeler l'état d'esprit pionnier, à l'égard de nos forêts. La nature a été bonne pour le Canada; elle lui a prodigué ses ressources. Mais je crains que, les premiers temps, nous étions également prodigues dans notre façon de traiter ces ressources. Cependant, nous avons atteint le point où la conservation et le remplacement de nos ressources deviennent nécessaires, si nous voulons garder nos réserves de bois. Dans les circonstances, tous les montants qu'on dépense pour la recherche sont dépensés à bon escient.

M. McFarlane: Il y a juste une ou deux questions que je voudrais signaler au ministre pendant que le comité examine ce crédit. Le premier a trait à l'estampillage obligatoire du bois selon la catégorie. Cette pratique doit s'appliquer à partir du 1er avril de l'année en cours. J'admets qu'il faudrait répartir le bois en catégories et le marquer en conséquence. Mais, à l'heure actuelle, les seules marques de catégories reconnues relèvent de

l'*Interior Lumbermens' Manufacturing Association of British Columbia*, qui exerce un contrôle à cet égard. Même le bois d'œuvre convenablement marqué n'est accepté ni par l'administration nationale de l'habitation, ni par la Société centrale d'hypothèques et de logement, s'il ne porte pas le timbre de l'*Interior Lumbermens' Manufacturing Association*. Le procédé est très onéreux pour les petites usines, comme il en existe un grand nombre en Colombie-Britannique. Elles doivent, soit se joindre à cette association, soit se contenter de vendre du bois brut aux grandes entreprises. A l'heure actuelle, on ne dispose pas, en Colombie-Britannique, d'assez d'hommes pour procéder au travail de classification. La chose est évidente si l'on consulte le grand nombre d'annonces publiées dans tous les journaux de la province, dans lesquelles on demande des ouvriers avec les aptitudes nécessaires pour ce travail. J'ai eu une correspondance assez volumineuse à ce sujet, et j'ai appris que l'ILMA refusait de reconnaître certaines entreprises. L'association ne les admet pas, et leur tampon, ou marque, n'est pas agréé. Une entreprise, la *California Lumber Inspection Service*, s'est adressée à moi. Cette entreprise avait demandé, il y a quelques mois, d'être reconnue par l'association. Mais après une longue correspondance et beaucoup de questionnaires, cette entreprise attend encore la réponse à sa demande. Il semble donc que l'ILMA exerce un monopole à l'égard de la classification du bois d'œuvre en Colombie-Britannique.

Nombre de scieries de moindre envergure—nous en avons beaucoup dans la province—ne sont pas membres de ces importantes associations. C'est que, entre autres raisons, les cotisations sont très élevées et que les petites scieries qui n'exploitent que des peuplements de peu d'étendue ne peuvent se permettre cette dépense. Les services des sociétés qui font le classement sont encore plus coûteux. Qu'une association puisse monopoliser l'étiquetage des catégories de bois, cela ne semble pas juste. Les organisations de moindre envergure estiment qu'elles devraient être libres de choisir les modalités et les responsables du classement de leur bois d'œuvre. A l'heure actuelle, les petites entreprises d'exploitation forestière doivent, à contre-cœur, devenir membres de certaines associations.

Je signale la chose au ministre. Je reconnais que le classement du bois d'œuvre est un art, mais le seul critère qui joue en l'occurrence, c'est l'œil du préposé au classement. Par conséquent, l'estampille apposée au bois d'œuvre est assujétie à la compétence du préposé au classement. J'estime qu'on devrait songer à prendre les dispositions qui s'imposent pour que la Société centrale d'hypothèques et de logement, ou que le gouvernement lui-même, mette des estampilles à la portée des petites entreprises. Le gouvernement pourrait émettre des permis et des estampilles aux scieries de moindre envergure afin qu'elles ne soient pas contraintes de s'adresser à de plus grandes scieries de la Colombie-Britannique, ce qui leur occasionne des dépenses supplémentaires.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, les observations qu'ont formulées les préopinants recèlent sans doute nombre de propositions utiles et d'interpellations justifiées. Il convient, je pense, que je les commente. Si je laisse tomber certaines questions qu'on a soulevées, je prie les députés en cause de ne pas se décourager pour autant et de ne pas hésiter à me signaler personnellement mes oublis.

Parlons tout d'abord de l'agent de préservation utilisé pour le bois, qu'a abordé le représentant de Kenora-Rainy-River. Je pourrais m'étendre là-dessus, mais je me contenterai de quelques mots. Je puis assurer au député que le procédé au sel de Boliden—je suis certain que vous connaissez très bien ce procédé, monsieur le président—a fait l'objet d'un examen approfondi. On y consacre de plus en plus d'attention chaque jour. La direction du ministère que la question intéresse étudiera les idées qui ont été avancées par l'honorable député. Personnellement, je ne suis pas un spécialiste en pénétration. J'ignore si une pénétration de .55 est suffisante ou s'il faudrait aller à .65, ou bien s'il faudrait s'en tenir strictement aux normes appliquées aux États-Unis. Mais je puis assurer à l'honorable député que le directeur des recherches sur les produits forestiers, de mon ministère, est un spécialiste dans ce genre de traitement; les vues de l'honorable député de Kenora-Rainy-River seront signalées à M. Jenkins.

Les observations de l'honorable député de Comox-Alberni m'ont intéressé, je dois dire même qu'elles m'ont bien plu, parce que, à mon avis, comme l'honorable député l'a dit, l'utilisation de la sciure de bois constitue un progrès marqué pour autant que le moindre progrès compte. L'honorable député a parlé du pourcentage très élevé d'utilisation de tous les produits forestiers qu'on obtiendrait en employant ce qu'on est convenu d'appeler la sciure de bois.

Au temps de ma jeunesse, c'était un problème peu ordinaire pour les scieries que d'arriver à se débarrasser de cette sciure de bois. L'honorable député de Comox-Alberni a parlé de la construction éventuelle d'un rajout de 50 ou 60 millions de

dollars à une usine actuelle, où l'on se servira de la sciure de bois comme matière première dans la fabrication de la pâte à papier kraft. A mon avis, c'est un progrès formidable et, comme l'honorable député l'a dit, il aura pour effet de préserver la forêt et de nous aider à mieux soutenir la concurrence sur les marchés. Je suis sûr que c'est là une nouvelle extrêmement importante pour l'industrie forestière en général.

Je me souviens très bien qu'il y a plus d'un an la question de l'utilisation du cèdre avait été portée à notre attention. On nous avait demandé alors d'accorder toute notre attention à ce problème, ce que nous avons fait. Si l'on m'avait demandé de dire ce que j'en pensais ou de deviner lequel des deux était le plus difficile, soit de trouver une solution au problème de l'utilisation plus généralisée du cèdre, ou de trouver une solution au problème de l'utilisation possible de la sciure de bois, j'aurais répondu que l'utilisation de la sciure de bois pose le problème le plus difficile, et pourtant nous voyons qu'une usine fondée sur l'utilisation de la sciure de bois est à peu près assurée maintenant. Tout ce que je puis dire à l'honorable député c'est que l'on continuera à tenter des efforts pour ce qui est de l'utilisation du cèdre. Peut-être pourrait-il y avoir un peu plus de collaboration entre la Colombie-Britannique et l'industrie privée, et peut-être que le ministère pourrait intensifier ses recherches en vue de résoudre ce problème. A cette fin, je puis assurer à mon honorable ami que je verrai à ce que d'autres études se fassent, afin de voir si nous ne pourrions pas intensifier quelque peu nos efforts à cet égard.

En voyage à Vancouver, il y a environ un an, j'ai été considérablement impressionné par le calibre de ceux qui travaillent dans les laboratoires de produits forestiers. Je suis sûr qu'ils ne le cèdent en rien à ceux qui se livrent à un travail analogue partout ailleurs au Canada. Si nous avions des gens de ce calibre dans les provinces Maritimes, peut-être manifesteraient-ils les mêmes qualités, mais nous n'en avons pas. De toute façon, je comprends assez bien le problème et mon honorable ami peut être assuré que nous continuerons à chercher à accomplir quelque chose de plus précis à cet égard.

Les observations que l'honorable député de Humber-St. George's a formulées à propos des recherches m'ont vivement intéressé. Dans les provinces Maritimes, nous nous intéressons de très près aux recherches, parce que nos arbres ne sont pas très gros. Je crois qu'il faudra nous en remettre aux recherches, à l'avenir, si nous voulons aboutir à une production accrue par acre. Je reconnais la valeur de ce qu'il a dit du problème du reboisement, sur lequel l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador a également appelé notre attention. Depuis l'incendie des plus désastreux de l'an dernier, ce problème a retenu sérieusement l'attention du ministère, comme les honorables députés auront pu le noter par le document qui a été publié sur la question. C'est là un commencement.

Je connais quelque peu l'industrie du papier journal, et je conçois jusqu'à un certain point la valeur qu'elle représente pour Terre-Neuve. Je ne suis pas très au courant du problème que représentent les ravages causés au sapin baumier par le puceron lanigère. Je sais, en fait, que les fonctionnaires de mon ministère qui sont chargés de ces fonctions spéciales reconnaissent que la situation est particulièrement difficile. On tâche, certes, d'apporter des améliorations à cet égard. J'ai été très impressionné, mais pas très favorablement, par ce qu'on a dit des progrès soutenus qu'accomplit cet insecte nuisible. Je comprends fort bien l'inquiétude des honorables vis-à-vis. Nous ne pouvons promettre d'accomplir des miracles, car le temps des miracles est bel et bien révolu en ce qui concerne nos forêts. Il y a peut-être encore de l'espoir; de toute façon, il ne faut pas désespérer. Je tiens à assurer aux députés que le ministère et ses fonctionnaires se rendent parfaitement compte de l'importance de la question et des difficultés qu'elle comporte.

Le député de Kootenay-Est a parlé du classement du bois. Je comprends bien son inquiétude à ce sujet. L'autre jour, j'ai déjeuné avec des représentants de l'industrie du bois de toutes les parties du Canada. Ils étaient en tout une soixantaine. Deux d'entre eux venaient de l'intérieur de la Colombie-Britannique. C'est l'association des exploitants forestiers de l'intérieur de la Colombie-Britannique, dont le siège est à Penticton, qui était représentée par deux de ceux qui sont chargés spécialement de surveiller le classement du bois.

Je leur ai parlé de la question et tous deux étaient convaincus qu'on réglerait la situation sans nuire aux scieries. Si mon ami est intéressé à discuter de la chose en une autre occasion, nous essaierons d'approfondir la question. Je suis au courant de la situation à Terre-Neuve, on se souviendra que le député de Bonavista-Twillingate en a parlé dernièrement à la Chambre. Je constate qu'on a demandé au gouvernement de Terre-Neuve de donner instructions à certains de ses fonctionnaires de s'adresser à l'Office du bois des provinces Maritimes en vue d'acquérir la formation requise. Il leur faudra se rendre à Fredericton ou à quelque autre endroit où

l'on enseigne le classement du bois. Si l'on a formulé cette demande, c'est pour que quelques fonctionnaires du ministère des Forêts de Terre-Neuve reçoivent la formation nécessaire et que des services d'inspection soient disponibles à des frais raisonnables.

Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire au sujet des observations que divers députés ont faites ce soir. La Chambre aura certes d'autres occasions d'examiner les crédits du ministère des Forêts et je compte être alors en mesure de faire une déclaration plus circonstanciée sur les buts que nous poursuivons et sur ce que le gouvernement fédéral espère pouvoir accomplir dans le domaine de la sylviculture. Ce soir, je m'en tiendrai à ces observations peut-être un peu sommaires à l'égard des points qu'on a soulevés. Tous les honorables députés qui voudraient en discuter davantage avec moi, dans le particulier, peuvent être assurés que je suis à leur entière disposition.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Direction des Affaires indiennes—
Agences indiennes—

618. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $136,000.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, ces six postes des crédits supplémentaires totalisent $1,685,430 et sont tous des projets de travaux d'hiver. Sur le total, un montant de $500,000 sera affecté à la création de programmes importants d'emploi dans les réserves et ce qui reste, soit $1,185,430, à un programme destiné à accélérer les travaux ordinaires de construction et de réparation des Affaires indiennes, afin que plusieurs entreprises puissent s'achever cet hiver, ce qui créera des emplois dont on a grandement besoin.

Le programme d'emploi de $500,000 à l'intention de collectivités portera sur des travaux comme le dégagement et le nettoyage d'anciennes ou de nouvelles routes et d'emprises, en vue d'améliorer les moyens de transport. Les autres travaux comprennent la coupe du bois de chauffage pour les indigents, l'amélioration des boisés, la coupe de billots pour la construction de maisons, le dégagement et le nettoyage des emplacements des réserves, la construction de quais, l'amélioration de travaux d'irrigation et bien d'autres.

Le programme des travaux accélérés de $1,185,430 créera de l'emploi surtout par la construction et la réfection d'écoles, de maisons indiennes, de salles de récréation, d'entrepôts, de trottoirs, de quais, etc., la rénovation de réseaux de canalisations d'eau, d'égouts et d'irrigation ainsi que par le fonctionnement de scieries et d'autres entreprises importantes. On estime que dans tout le Canada, 5,811 Indiens trouveront de l'emploi grâce au programme de travaux d'hiver.

En outre, les bandes indiennes qui ont assez d'argent participent au programme d'encouragement aux travaux d'hiver du ministère du Travail. Au 12 janvier 1962, on avait approuvé 42 projets distincts au coût total de $270,000 qui emploieront environ 780 Indiens en plus des 5,811 que je viens de mentionner.

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, au sujet de ce poste, j'aimerais aborder ici un aspect du développement économique des Indiens et en particulier, de ceux d'une certaine réserve de la Colombie-Britannique. Ils font partie de la réserve de Skeena.

J'ai eu l'occasion, cet après-midi, à l'appel de l'ordre du jour, de poser au premier ministre une question qu'il a transmise à madame le ministre. Celle-ci a ensuite autorisé tout député que la question intéresserait de se rendre à la Direction des Affaires indiennes afin d'y prendre connaissance de certains documents. J'ai profité de son aimable offre et j'y ai pu obtenir ainsi certains renseignements que je voudrais exposer à la Chambre, ainsi que d'autres émanant de sources différentes.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, si je puis interrompre le débat un instant, je dirai que, si la question que le député souhaite débattre ne manque certainement pas d'intérêt, elle ne relève pas des crédits à l'étude. Comme je l'ai déjà expliqué cet après-midi, nous sommes en train d'examiner une question déterminée qu'on a soulevée. Alors que le contrat a été adjugé, il n'est pas encore en vigueur. Avant qu'il puisse l'être, il faudra en mettre au point certains aspects. Je ne vois aucune objection à ce que le député poursuive l'analyse de cette question, mais il me semble que, lorsque nous serons saisis du crédit principal, nous disposerons de beaucoup plus de renseignements. Pour le moment, nous débattons une chose qui n'est encore que théorique. Je répète que, si le député veut poursuivre ses observations, je n'y vois aucune objection. Mais la question ne se rattache certainement pas aux crédits à l'étude.

Mlle LaMarsh: En toute déférence, je dirai que la question se rattache, dans une large mesure, à la formation des Indiens. Étant donné que madame le ministre nous a fait savoir cet après-midi qu'on examinerait la question, il se peut qu'on dispose d'un grand nombre de renseignements qui ne sont pas encore entre ses mains et qui, si on les donne plus tard, lors de l'étude du budget principal, ne seront peut-être pas aussi utiles qu'ils le seraient à présent. Par conséquent, je voudrais

traiter la question. En effet, la situation dont il s'agit existe déjà depuis un an.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le président a peut-être certains devoirs à l'égard du problème en question. En lisant les postes du crédit, je constate qu'ils concernent la réparation et l'entretien des bâtiments et ouvrages, ainsi que les entreprises communautaires. Si je permets à l'honorable représentante de continuer à parler sur le sujet qu'elle a choisi pour présenter ce crédit, j'aurai de la peine à rappeler à l'ordre les autres députés qui voudront commenter le même sujet, peut-être même le député de Skeena auquel elle a fait allusion, bien qu'il ne soit pas ici dans le moment. S'il était ici, sans doute voudrait-il participer au débat.

Je demande donc à l'honorable représentante de faire preuve de collaboration et de ne pas rendre ma tâche trop difficile; elle aura sûrement une autre occasion, sinon plusieurs, de discuter de la chose. Ainsi, le premier poste du budget principal des dépenses du ministère en sera une, la période des questions une autre. Je lui demande donc sa collaboration. J'écouterai très attentivement ce qu'elle a à dire et, si je puis établir un rapport avec le crédit, nous verrons. S'il n'y a pas d'interruptions d'autres députés, elle peut continuer.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais commenter le rappel au Règlement, monsieur le président. C'est vous-même qui avez soulevé la question, mais le ministre n'a pas jugé bon de le faire.

Votre Honneur a fait observer que la question pourrait être débattue à un autre moment, c'est-à-dire au cours de l'examen du budget principal des dépenses. En toute déférence, je soutiens qu'elle peut l'être dans le cadre même du crédit à l'étude.

Si je suis de cet avis, c'est que le premier crédit mis en délibération au titre du présent budget supplémentaire concerne les agences indiennes—fonctionnement et entretien. Or, j'ai l'impression que l'honorable député de Niagara-Falls soulève ici un point intéressant une agence indienne, plus précisément le fonctionnement et l'entretien d'une des agences indiennes. De plus, lorsqu'on lui a posé une question cet après-midi, l'honorable représentante elle-même a précisé qu'elle ne s'oppose aucunement à fournir des renseignements aux députés. L'honorable député de Niagara-Falls s'est donc fondée sur cette assertion et a recueilli certaines données en supposant, sans aucun doute sur la foi des paroles du ministre, qu'elle serait autorisée à en parler ce soir. Plus encore, d'après ce que le ministre a dit ce soir même, il ressort qu'elle ne voit aucune objection à ce qu'on soulève le sujet qui nous occupe.

[M^lle^ LaMarsh.]

J'estime donc que si l'on peut aborder cette question—et, en toute déférence, je le prétends—l'honorable député ne devrait pas être obligée d'attendre l'étude du budget principal des dépenses pour le faire. Ainsi que le comité le sait sans doute, il se peut que nous n'entamions même pas l'examen du budget principal. C'est donc peut-être la seule occasion qu'aurait le comité de traiter du sujet en question. Étant donné que le ministre a à sa disposition deux des fonctionnaires de son ministère, il me semble qu'elle ne devrait pas y voir d'objection et je ne crois pas non plus qu'elle en voie. J'estime que Votre Honneur ne devrait pas s'opposer à la discussion de ce point.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, peut-être pourrais-je éclaircir la situation en disant que le crédit dont relève le point qui nous occupe est le crédit intitulé «Réserves et caisses de fiducie» qui figure dans le budget principal des dépenses. Il s'agit du crédit n° 58 du budget principal. Les prévisions supplémentaires à l'étude intéressent les crédits n^os^ 56, 57, 59, 60, 61 et 63. J'espère que cela éclaire la question.

Mlle LaMarsh: J'en conclus, monsieur le président, que je peux discuter le point que j'ai soulevé.

Il y a environ un an, soit en mai 1961, des particuliers de la Colombie-Britannique voulaient savoir s'il y avait dans la réserve en question, qu'on a appelée la réserve indienne n° 2 de Tsimpsean, des arbres à abattre. Certaines compagnies, une tout au moins, ont commencé à écrire à ce sujet à la Direction des affaires indiennes sur la côte du Pacifique et aux bureaux d'Ottawa. On m'a informé que le bois en question avait été offert par voie de soumissions publiques à deux reprises auparavant, savoir en 1954 et en 1956. Sauf erreur, l'offre visait tout le bois qu'on trouve dans cette région. Mais aucune offre n'a alors été présentée. Il y a là diverses essences, monsieur le président, soit des pruches, des épinettes, des sapins baumiers, des cèdres, et la qualité de ces essences est variable.

En 1956, la Direction des affaires indiennes a confié à la *F. J. G. Johnson and Associates Limited,* de Vancouver, certains travaux intéressant cette réserve ainsi que d'autres réserves en Colombie-Britannique. La société a recommandé à la Direction des affaires indiennes un tarif de redevances pour toutes les terres indiennes en Colombie-Britannique. Par la suite, en 1958 plus précisément, la Direction a accordé à la même société un contrat d'une durée d'un an, renouvelé à deux reprises, pour l'inventaire des peuplements situés sur les terres indiennes, dans toute la

Colombie-Britannique, et, par conséquent, détenu en fiducie par la Direction.

L'un des directeurs de la société est un M. F. J. G. Johnson. Un certain M. Brett, que la Direction emploie maintenant comme agent forestier dans la ville de Vancouver, travaillait au compte de la société de M. Johnson lorsque celle-ci faisait l'estimation du peuplement pour la Direction. La petite société de M. Johnson a été employée jusqu'au 31 mars 1961. Le lendemain, soit le 1er avril 1961, M. Paul Brett, ancien employé de cette société, passait au service de la Direction à titre d'agent forestier en Colombie-Britannique. Ce ne fut pas long que certaines compagnies ont communiqué avec le ministère demandant des renseignements au sujet de la vente de ce bois. Le 18 mai, la société *Beaufort Industries Limited* de Vancouver a écrit au ministère, à Vancouver afin de savoir si ce bois était à vendre. C'était le 18 mai 1961.

Tout au plus deux semaines après, le 30 mai 1961, M. F. J. G. Johnson, écrivait, sur du papier à en-tête de sa société, à un certain nombre de compagnies, en particulier la *Westport Export Company,* de Vancouver, offrant de vendre des renseignements qu'il avait obtenus comme employé du ministère. Non seulement a-t-il offert de vendre ses renseignements, mais il a même offert, contre une rémunération minimum, de négocier l'achat de ce bois auprès du ministère. Il a suggéré que les négociations soient menées directement avec le surintendant et avec les bandes et les conseils de chef, en ce qui concerne la réserve de Tsimpsean, dont la vente de bois avait été annoncée antérieurement. Il a suggéré qu'on s'abouche avec le bureau régional de la Direction des affaires indiennes à Vancouver...

L'hon. Mme Fairclough: Puis-je savoir de quel document s'inspire l'honorable représentante?

Mlle LaMarsh: Je lis une copie photostatique d'une lettre signée par F. J. G. Johnson, écrite sur sa propre papeterie. Elle est adressée à la *Westport Export Company.*

L'hon. Mme Fairclough: Adressée à qui?

Mlle LaMarsh: A la *Westport Export Company.*

L'hon. Mme Fairclough: Puis-je demander aussi si ce document a été pris dans les dossier du ministère?

Mlle LaMarsh: Je ne l'ai pas vu dans les dossiers du ministère, s'il s'y trouve.

Ce bois a été offert en vente, comme je l'ai dit, par M. Johnson qui venait à peine, deux mois auparavant, de quitter son emploi au ministère; c'est grâce aux renseignements qu'il avait recueillis comme fonctionnaire qu'il offrait de vendre ce bois.

Il termine sa lettre en disant qu'aucun effort ne sera épargné afin que toutes les négociations puissent être menées à bonne fin sous peu. On m'informe, en outre, que M. Johnson a essayé de recueillir des fonds aux États-Unis afin d'acheter les droits de coupe sur ce terrain-là. De toute façon, la société à laquelle il a écrit et qui s'appelait Westport, n'était pas intéressée à conclure un marché aussi étrange et a donc refusé.

D'autre part, la *Beaufort Industries Limited* qui avait d'abord écrit au ministère, a demandé si le bois était à vendre. On lui a répondu qu'il y avait environ 1 million de pieds-planche à vendre, qu'il s'agissait de bois vierge et suranné qui se trouvait à peu près à un mille de la mer. D'après une lettre en date du 24 mai 1961, ce bois avait déjà été mis en vente, mais aucune offre n'avait été reçue. Dans une lettre dont une copie a été envoyée à cet homme, le surintendant des affaires indiennes conseillait à la *Beaufort Industries Limited* de consulter M. Paul Brett, sylviculteur au bureau de la Colombie-Britannique.

Par la suite, la société *Beaufort Industries* a communiqué avec le ministère. Le 7 juin 1961, le commissaire suppléant des Indiens pour la Colombie-Britannique lui adressait une lettre dans laquelle on disait qu'environ 113 millions de pieds-planche de pruche, d'épinette, de cèdre et de sapin étaient surannés. On y signalait aussi qu'il y avait de bonnes possibilités d'abattre ces arbres, mais que les chemins et les moyens de transport faisaient défaut. Voici ce qu'on y disait à la page 2:

> La Direction des Affaires indiennes est présentement intéressée à recevoir des offres pour la coupe et l'enlèvement de ce bois, mais l'adjudicataire devra dans la mesure du possible, embaucher des Indiens pour effectuer ce travail.

Invitée à soumissionner, la société Beaufort a donc présenté une offre par écrit. Toutefois, avant de ce faire, elle a écrit au ministère pour lui demander s'il disposait de chiffres. Elle avait joint à sa lettre du 9 juin 1961 un certain nombre de documents portant sur les prix payés pour le bois, dans la région immédiate, au cours des mois précédents.

Il serait peut-être bon de signaler ici que la société *Beaufort Industries* a son siège social à Vancouver; tous ses administrateurs et tous ses actionnaires sont canadiens. Depuis nombre d'années, elle s'occupe—fort bien d'ailleurs—de la coupe du bois sur la réserve indienne Tsimpsean nº 2. On exportait ce bois au Japon, surtout celui de qualité inférieure, pour la fabrication de caisses à orange, par exemple.

Quand on s'est adressé au ministère pour s'enquérir sur les prix, M. MacGregor, surintendant suppléant de Colombie-Britannique, a répondu, en date du 9 juin 1961, par une lettre, dans laquelle il disait entre autres:

Nous regrettons de vous faire savoir que la division n'est pas en mesure d'offrir à des sociétés particulières du bois dans les quantités susmentionnées. Ordinairement, le bois en question se vend par soumissions scellées, après annonce à l'adresse du public sous la forme d'une offre générale.

Comme nous vous l'avons d'ailleurs déjà signalé, la division, se rendant compte des problèmes particuliers à la région, accepte toutes les propositions pouvant soutenir la concurrence, pour couper et enlever le bois, en employant, autant que possible, à cette fin, de la main-d'œuvre indienne.

Ce qui précède permet de conclure que si le service avait coutume d'exiger des soumissions sous pli scellé, il a demandé en l'occurrence des offres individuelles dans toute la région, étant donné qu'il se rendait compte des problèmes d'ordre régional qui se posaient. Quelque temps après, c'est-à-dire en août 1961, la *Beaufort Industries* a donc adressé par écrit à la Direction des affaires indiennes de Vancouver une offre ferme de $7 les 1,000 pieds-planches pour toute espèce vendable. La Société faisait, en outre, savoir qu'elle avait l'intention de procéder à la coupe et à la manipulation du bois en s'adressant, à toutes les étapes possibles, à la main-d'œuvre indienne. En outre, la Société offrait de reboiser à ses propres frais le lot primitif de façon à le remettre dans le même état qu'auparavant, ce travail devant aller de pair avec les travaux de coupe, le tout étant confié à la main-d'œuvre indienne. La Société a offert, en outre, de commencer ses opérations dans les douze mois pour les terminer d'ici dix ans. Elle offrait de plus un dépôt de $25,000, soit le montant le plus considérable que peut demander la province pour les ventes de bois en Colombie-Britannique.

Cette offre ferme avait été déférée au service où M. Brett était forestier. Un représentant de l'entreprise s'est alors rendu à Ottawa pour s'y entretenir avec les représentants de la Direction des affaires indiennes, qui lui ont fait savoir que le ministère était en train de faire rédiger un contrat, ainsi que des propositions en vue de l'enlèvement du bois et qu'on se proposait, par la suite, d'en parler avec la Société *Beaufort Industries* et d'autres entreprises qu'intéresserait éventuellement l'opération.

Par la suite, dans une lettre datée du 12 septembre 1961, la *Beaufort Industries Limited* a ajouté un supplément à son offre qui allait assurer à la Direction une somme maximum de $200,000, soit $10,000 par année pour chacune des deux personnes au service du ministère, un agent préposé à l'établissement de plans communautaires et un surveillant et coordonnateur forestier, les deux devant être à l'emploi du ministère et en relever directement.

Une des propositions de la *Beaufort* exigerait l'aménagement d'une route, longue d'une trentaine de milles, pour le transport des billes, depuis Fort-Simpson, l'un des endroits où habitent les Indiens, jusqu'à une anse appelée Tuck-Inlet. Grâce à cette route, les Indiens jouiraient pour la première fois d'un passage sûr depuis l'extrémité nord de la réserve jusqu'à l'extrémité sud et jusqu'à Prince-Rupert. A l'heure actuelle, ces Indiens ne peuvent emprunter la voie terrestre. Ils ne peuvent passer que par le détroit de Chatham, où les flots sont très agités et le temps parfois très inclément. La route que la *Beaufort Industries* était prête à aménager, à ses propres fins, bien entendu, puisqu'il s'agit d'y transporter les billes, durerait au moins dix ans, resterait la propriété des Indiens, à qui elle rendrait toute leur réserve accessible.

La Direction des affaires indiennes a toutefois soutenu qu'on ne pouvait pas ou ne devrait pas aménager une telle route même si la société Beaufort comptait dépenser une somme de $500,000. En fait, un tel projet devait être entièrement aux frais du soumissionnaire et non de la Direction des affaires indiennes. Par conséquent, on a fait cette offre, je le répète, de replanter tous les arbres abattus. Cette offre visait une double fin. Premièrement, assurer le reboisement et deuxièmement, exercer un effet psychologique sur les Indiens en leur donnant une preuve satisfaisante qu'on ne pillerait pas leurs forêts et que leurs enfants et leurs petits-enfants auraient encore du bois à vendre.

Il y a eu de longues discussions entre les représentants de la *Beaufort Industries Limited* et M. Paul Brett, forestier régional; ce dernier a déclaré qu'il s'était prononcé contre le reboisement. On me dit de plus que M. Johnson, qui avait fait le premier inventaire pour le compte du ministère s'est aussi prononcé contre le reboisement en disant que les arbres se reproduiraient d'eux-mêmes. A cet égard, il est intéressant de comparer les dires des députés intéressés aux forêts, qui pendant l'examen du dernier crédit, ont parlé de la nécessité de replanter, à ceux d'un fonctionnaire forestier qui déclare, lui, qu'il n'est pas nécessaire de replanter.

En outre, un représentant de la Direction m'a appris que l'agent forestier à Ottawa s'est mis en rapport avec les directeurs d'autres sociétés au sujet de la question du reboisement, qui a pris de l'importance par la suite. La compagnie en cause a soumis,

par écrit, une soumission au ministère, laquelle soumission a passé par M. Paul Brett. Puis, le 15 septembre 1961, on a lancé un appel d'offres. On a informé la société Beaufort et une autre société, la *Shoreline Lumber Limited.*

D'après les dossiers du registraire des compagnies en Colombie-Britannique, la *Shoreline Lumber Limited* n'a été constituée en corporation que le 14 juillet 1961. La composition de son conseil d'administration est des plus intéressante. Ce conseil comprend M. John C. Cotton, américain d'Ashland, dans l'Oregon; M. Frederick J. G. Johnson, de Vancouver-Nord, le même qui a été employé par la Direction des affaires indiennes et qui a préparé la carte pour les travaux de prospection, laquelle est incorporée à la soumission; et M. Thomas E. Ladner, de Vancouver lui aussi, qui, m'apprend-on est le fils d'un certain Leon Ladner. Bon nombre des honorables vis-à-vis connaissent sans doute ce dernier: c'est surtout à lui qu'il incombe de renflouer la caisse du parti conservateur à Vancouver. Les trois personnes que j'ai mentionnées ont fondé la société en juillet 1961. En décembre dernier, le ministère lançait son appel d'offres. La première annonce, et celle qu'on avait envoyée aux intéressés, fixait au 16 juillet la date de la remise des soumissions, mais, à la demande du bureau de Vancouver—d'après ce qu'on m'a dit, sur la demande de M. Paul Brett, ancien associé et employé de M. Johnson, ainsi que je l'ai signalé précédemment—on a modifié l'annonce et reculé la date-limite au 13 février. On n'a pas averti la société Beaufort de ce changement.

Le 13 février, le représentant de la société Beaufort est venu à Ottawa porter une offre formulée par écrit. Le ministère recevait en même temps celle de la compagnie *Shoreline Lumber Limited.* L'agent de la Beaufort se trouvait parmi les fonctionnaires du ministère lorsqu'on a ouvert les soumissions en sa présence. Le fonctionnaire supérieur qui les ouvrait l'informa que c'était la Beaufort qui l'emportait. La soumission de la Beaufort donnait certains chiffres. Le ministère a relevé qu'elle ne correspondait pas à la soumission originale. Son offre était de $2,237,925. La somme était en espèces et en nature et le détail se trouvait dans un mémoire joint à la soumission. L'offre de Beaufort contenait un chèque visé de plus de $59,000, comme l'exigeait l'appel d'offres. La seule autre soumission émanait de la *Shoreline Lumber Limited;* elle se montait à $792,000 plus quelques charges sociales.

En examinant les postes, on s'aperçoit que la Beaufort a offert certains prix sur demande plus d'autres sommes, $200,000 qu'elle était disposée à verser au ministère pour l'émancipation économique des Indiens, $500,000 pour la route que les Indiens pourraient constamment utiliser, sans compter qu'elle offrait un prix non seulement pour le bois indiqué uniquement sur la carte tracée par M. Johnson à la demande du ministère et pour lequel M. Johnson avait fait une offre, mais aussi pour du bois de qualité inférieure qui aurait rapporté des fonds supplémentaires aux Indiens.

Quand l'appel d'offres a été lancé la première fois, il renfermait une disposition intéressante, savoir que le ministère voulait que les Indiens de cette réserve retirent les plus grands avantages de cette vente, y compris l'occasion d'acquérir un métier, et d'autres bienfaits de caractère permanent. Avec la soumission de la *Beaufort,* ils auraient obtenu de l'argent comptant pour la vente d'une quantité beaucoup plus grande de bois qu'avec la soumission acceptée. En outre, ils auraient obtenu une route permanente, deux employés permanents pendant 10 ans, et beaucoup plus de bois aurait été coupé.

Il est important de relever que la route aurait représenté pour eux un certain élément de sécurité qui n'existe pas maintenant. De plus, ils auraient eu des emplois et cet autre avantage que représente le repeuplement de la forêt. Cependant, après avoir été informée le 13 février 1961 qu'elle obtenait le contrat parce qu'elle avait fait l'offre la plus haute, la Beaufort recevait le 21 février 1961, un télégramme du directeur des réserves et de la caisse de fiducie, à Ottawa, l'informant qu'elle n'avait pas fait l'offre la plus élevée, que la *Shoreline Lumber Limited* avait fait la soumission la plus élevée et que le contrat était adjugé à cette dernière. Son chèque lui était renvoyé le même jour. Une lettre venait confirmer le télégramme.

Le même jour, M. Boys, commissaire des Indiens pour la Colombie-Britannique, a écrit au chef Sampson, de la bande pour l'informer que la Direction avait accepté une offre conditionnelle. Au fait, cette soumission, qui émanait de la Shoreline, société à laquelle sont intéressés M. Johnson, M. Lander et cet Américain, comportait la réserve suivante: la société présente son offre à la condition expresse que les billes qu'elle sortira de la réserve indienne pourront être exportées; dans le cas contraire, la société retire sa soumission.

En ce qui me concerne et en ce qui concerne sans doute bien d'autres honorables députés, je suis fort étonnée que la Direction ait, de deux offres, retenu celle qui était conditionnelle. Comme je l'ai signalé, la lettre de M. Boys au chef Sampson revenait sur ce point, tout en précisant le prix convenu

et le fait que la coupe du bois ne commencerait pas avant le printemps de 1963. La soumission elle-même contenait aussi l'importante réserve dont j'ai parlé:

En outre, la *Shoreline Lumber Limited* n'a pas l'intention de signer le contrat tant qu'elle n'aura pas obtenu une licence d'exportation, étant donné que cela ne retardera pas indûment l'exécution du projet.

Voici maintenant un détail intéressant. En ce qui concerne la soumission de la Shoreline, celle-ci était accompagnée d'un plan très détaillé au sujet du progrès économique des Indiens et la Direction des affaires indiennes était d'avis que cette société qui n'existait pas avant juillet dernier, en savait beaucoup plus que quiconque au sujet des Indiens de cette réserve. En fait, il ne faut pas oublier que l'automne dernier le ministère avait envoyé M. Johnson—et M. Brett était associé à M. Johnson—agent forestier en chef du bureau de Vancouver et un certain M. Addison, qui est chef du service de placement de la Colombie-Britannique, à la réserve où ils ont apparemment élaboré une proposition d'intérêt économique. Cette proposition, vu qu'elle relève exclusivement du ministère, n'est pas disponible. Par conséquent, on ne peut que faire des conjectures sur la question de savoir dans quelle mesure elle ressemble à celle qui se retrouve dans la soumission de Johnson, qui a été acceptée.

Encore une fois, j'aimerais attirer l'attention des députés sur la régularité étonnante avec laquelle les noms de MM. Johnson et Brett reviennent constamment sur le tapis. M. Johnson avait été l'employeur de M. Brett. M. Johnson a parcouru, en 1959, cette réserve de bois d'œuvre. Le 31 mars 1961, M. Johnson a quitté le ministère. Le lendemain, 1er avril, M. Brett était engagé. M. Johnson a recommandé le montant des droits à exiger. M. Brett a recommandé les prix de départ. Les deux avaient recommandé qu'il n'y ait aucun programme de reboisement. M. Johnson a essayé de vendre le bois d'œuvre à d'autres particuliers. M. Johnson était membre de la société qui a été constituée en corporation. M. Brett est celui qui, à la demande du soumissionnaire, a retardé le travail afin de lancer un appel d'offres. M. Brett s'est rendu à la réserve pour étudier le problème économique. et il a pris connaissance de toutes les lettres échangées à ce propos.

Ce pourrait être un objet de discussion entre hommes d'affaires, mais il semble que tous les intéressés appuient le parti de l'honorable représentante qui siège en face de nous. Il n'y a aucun tenant de mon parti—ou du moins il n'y en avait pas jusqu'à très récemment—parmi ces gens-là. Je prétends, cependant, que ce n'est pas uniquement une question de deux individus qui, ayant chacun présenté honnêtement une soumission, ont, l'un gagné et l'autre perdu. Il y a eu nettement collusion entre un employé de la Direction des affaires indiennes et un ancien employé de ce ministère. Le gouvernement actuel a, de temps à autre, fait grand état de ce que...

[M^lle LaMarsh.]

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, j'ai hésité à interrompre l'honorable représentante, bien qu'elle contrevienne au Règlement depuis une demi-heure, mais je dirai maintenant que je ne saurais, sans protester, la laisser ainsi accuser de collusion des membres de mon ministère. Je la prie donc de retirer cette observation.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président...

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retirer ce que j'ai dit. Je pense que l'honorable représentante n'est pas du tout au courant de ces choses, mais j'ai ici, devant moi, des photostats et, ma formation juridique aidant, je dois avouer que je n'ai jamais vu dans ma vie un cas aussi évident et patent de collusion.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette de devoir informer l'honorable représentante que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Chevrier: Qu'elle poursuive.

Des voix: Non.

M. Winch: Monsieur le président, j'aimerais bien faire comprendre au titulaire de ce ministère l'importance primordiale qu'il y a à éclaircir cette affaire de vente de bois dans les réserves de Colombie-Britannique, et ce, aussi rapidement et complètement que possible. Si l'on n'y voit pas immédiatement, les conséquences seront des plus graves en Colombie-Britannique, non seulement pour les Indiens de la réserve, mais pour tous les Indiens de la province.

Ce fait m'a été signalé de façon très précise par un télégramme qui m'est arrivé ce matin à 9 heures, signé par le chef du conseil des Indiens de cette réserve. J'ai eu peine à croire ce que disait ce télégramme, savoir que de deux soumissions présentées à l'égard de concessions forestières, l'une était au montant de presque 2 millions de dollars et l'autre, au montant de moins d'un million, et que l'adjudicataire avait été celui dont la soumission était de moins d'un million de dollars. Les Indiens, par l'entremise de leur chef, se sont élevés à l'unanimité contre pareil procédé, et contre pareille ligne de conduite, et ont demandé une enquête immédiate dans cette affaire. Sur réception de ce télégramme, j'ai fait ce que j'ai cru la meilleure chose à faire. J'ai téléphoné immédiatement à la Direction

des affaires indiennes; j'ai lu à mon interlocuteur le texte du télégramme et j'ai demandé les renseignements qu'on pouvait me donner. C'est vers 9 heures 20 ce matin que le fonctionnaire du ministère m'a mis au courant de l'état de choses. J'ai demandé ces renseignements parce qu'il fallait que je réponde au télégramme. J'ai été renversé d'apprendre que les principaux renseignements contenus dans le télégramme étaient justes. Puis on m'a dit que la Direction des affaires indiennes ne voulait qu'une chose: que les décisions et les initiatives du ministère rapportent à la longue le plus d'argent et le plus d'avantages aux Indiens intéressés. On a déclaré que, par suite des enquêtes menées, la Direction avait cru qu'en accordant le permis au requérant qui avait présenté la soumission la plus basse, les Indiens de la réserve obtiendraient plus d'argent. Je n'y comprends pas grand-chose. Le comité peut s'imaginer combien plus difficile encore ce sera pour les Indiens d'y comprendre quelque chose.

Puis on m'a donné d'autres renseignements, et j'en sais gré à ceux qui me les ont communiqués. On m'a dit qu'il y avait certaines divergences ou différences dans la façon d'envisager ces soumissions. On m'a dit que le soumissionnaire qui avait fait l'offre la plus élevée—la société Beaufort, je crois—avait présenté une soumission relative à six ou huit mille acres de bois qui n'étaient pas à vendre. Sans entrer dans les détails, on m'a laissé entendre qu'il y avait deux ou trois autres aspects touchant le reboisement. Il y avait aussi une question de routes. En fin de compte, certaines questions revêtaient un caractère tel que la Direction des affaires indiennes a demandé au ministère des Forêts de procéder à une analyse et qu'à la suite de cette analyse et de la recommandation d'un fonctionnaire des forêts, dont j'ignore le nom, cette décision a été prise.

Vous conviendrez, monsieur le président, qu'à prime abord du moins, cette décision n'a aucun sens. Il faut qu'elle ait un sens, car il y a quelque chose qui cloche. Les Indiens de la Colombie-Britannique doivent avoir une réponse et ils ont le droit dès maintenant de savoir à quoi s'en tenir. Ils ne le sauront que si le ministre leur explique cette situation paradoxale et leur dit comment la décision du ministère va, en définitive, faire bénéficier les Indiens en cause des plus grands avantages en fait de services ou d'argent.

Je m'abstiens de formuler les autres observations qui me viennent à l'esprit en ce moment. Le ministre est au courant de cette question; elle sait que certains d'entre nous s'y intéressent et elle s'attendait sûrement à ce qu'elle soit soulevée. Je vais reprendre mon siège pour quelques minutes du moins, avec l'espoir que le ministre va tâcher de tirer ce point au clair en révélant au comité ce que signifie vraiment cette affaire extraordinaire à propos de bois sur la côte de la Colombie-Britannique.

Mlle LaMarsh: Avant que le ministre donne la réplique, j'aimerais lui poser quelques questions supplémentaires à ce sujet. Elle pourrait peut-être expliquer au comité pourquoi il y a si peu de marge entre l'offre de $791,000 que la société Beaufort a présentée par écrit au ministère, l'automne dernier, et celle de l'heureux sumissionnaire, qui s'élevait à $792,000. Peut-être pourrait-elle nous dire aussi pourquoi le ministère a accepté une offre conditionnelle de ce genre. Nous aimerions savoir en outre pourquoi le ministère, lorsqu'il a fait l'appel d'offres, a précisé qu'il n'accepterait pas nécessairement l'offre la plus élevée ni aucune des offres, n'y a pas inclus une certaine quantité de bois, soit environ 8,000 acres, comme vient de le signaler le député de Vancouver-Est, qui figurait dans deux autres offres de vente antérieures, soit en 1954 et en 1956.

Le ministère m'a appris aujourd'hui que ce bois ne peut être vendu parce qu'il n'a pas été offert en vente. Toutefois, le fonctionnaire qui m'a fourni ce renseignement a reconnu que ce bois ne pourra jamais se vendre autrement qu'en un lot, car il ne serait aucunement rentable de couper des arbres de moindre valeur une fois que le meilleur bois serait abattu.

Si cette vente est maintenue, le patrimoine des Indiens de cette réserve sera amoindri de plus d'un million de dollars, car ce bois ne se vendra jamais. En outre, on ne dépensera jamais le demi-million de dollars qui devrait être affecté à l'aménagement d'une route pour relier les établissements indiens . . .

Une voix: Sottises!

Mlle LaMarsh: J'ose espérer qu'avant de crier «sottises», tout comme le ministre des Finances quand quelqu'un se lève dans cette Chambre, l'honorable député a vu le contrat en question. Il ne s'agit pas d'une sottise. Selon la soumission acceptée, il se construira trois milles de chemin de hâlage depuis la mer jusqu'au milieu des bonnes futaies. Le chemin, qui ne s'approchera pas des établissements indiens, n'aura aucune valeur permanente.

Peut-être le ministre peut-il nous dire pourquoi il ne s'agit pas d'un contrat ferme de dix ans, au lieu d'un an et qu'il est renouvelable jusqu'à concurrence de dix ans moyennant certaines conditions. Le soumissionnaire dont l'offre est acceptée peut résilier son

contrat, s'il le désire, en certaines circonstances également acceptée par le gouvernement. Tout ce que ces gens ont à dire, c'est qu'ils ne peuvent obtenir de licence d'exportation. Ils n'ont même pas à en demander. Comment se fait-il que le ministre, ayant accepté cette offre, ait décidé d'attendre les événements? Je dirai à l'honorable représentante que si son ministère connaît une personne intéressée à acheter tout le bois en grume—et si l'on connaît ce renseignement depuis septembre dernier—il faudrait faire un nouvel appel d'offres et demander de vendre tout le bois en grume de la réserve. Je demande à l'honorable représentante de vérifier le rapport des fonctionnaires de son ministère, en Colombie-Britannique, contre les propositions du soumissionnaire heureux. Je l'invite à s'interroger sur les relations entre ces deux personnes, à moins qu'elle ne veuille pas, parce qu'un Américain est à la tête de cette compagnie et que M. Ladner fait partie du conseil d'administration.

M. McQuillan: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il me semble que l'honorable représentante ne devrait pas avoir le droit de ternir la réputation d'un de ses confrères tout simplement parce qu'il a été nommé membre du conseil d'administration d'une société. Je suis certain que dans l'exercice de sa profession, l'honorable représentante a souvent fait partie de conseils d'administration.

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je n'ai rien dit de cet homme, sauf qu'il est l'un des administrateurs. Si mon honorable ami croit que le fait d'être administrateur d'une société de commerce du bois peut ternir une réputation, c'est peut-être qu'il possède certains renseignements que je ne connais pas.

Toutefois, monsieur le président, un principe est en jeu. Tout au long de sa carrière, l'honorable représentante s'est beaucoup intéressée aux Indiens. Les députés sont loin d'ignorer qu'il faut beaucoup aider de nombreux Indiens, que beaucoup, habitant des régions reculées, dépendent de la bonne foi du ministère dont les fonctionnaires sont les mandataires, pour qu'à leur réception, ces fonds soient mis de côté pour eux. Tous les programmes d'apprentissage que le ministère met sur pied visent leur bien. Ils travaillent comme manœuvres et, autant que possible, on en fait des manœuvres qualifiés. Il faut que l'honorable représentante se rende compte qu'en vertu de la résolution suivante, que je veux lire au comité, la confiance qui doit exister entre la bande et la Direction des affaires indiennes est complètement anéantie.

[M[lle] LaMarsh.]

La résolution, datée du 7 mars 1962, a été adoptée à l'unanimité par les Indiens de la réserve Tsimpsean nº 2. La voici:

1. En ce qui concerne la vente de notre bois sur la réserve indienne nº 2, nous acceptons par la présente l'offre de la société qui a offert le 13 février 1962 de construire une route de l'anse Tuck à Port Simpson, car nous considérons cette route comme étant de la plus haute importance pour le bien-être de la bande.

2. Nous acceptons en outre l'offre de cette compagnie de repeupler les régions déboisées, ce qui est de première importance, puisqu'il en résultera du travail supplémentaire pour les membres de cette bande, dès maintenant et pour les futures générations.

3. Nous acceptons en outre l'offre de cette compagnie, savoir qu'elle coupera tout le bois marchand sur cette réserve au prix offert pour le bois de haute qualité, sachant que le montant en espèces qui nous sera versé dépassera sensiblement le montant de toute autre offre faite pour les régions renfermant du bois de haute qualité seulement.

4. L'offre de cette compagnie est pour dix ans et nous n'accepterons pas d'offre pour une période plus courte.

En résumé, la Direction des Affaires indiennes a accepté provisoirement une offre qui ne renferme pas les données mentionnées dans les paragraphes 1 à 4; nous trouvons déplorable que l'offre acceptée provisoirement par la Direction des affaires indiennes n'engage que pour un an, vise une quantité bien plus petite de bois et ne renferme aucune disposition en vue du repeuplement ou de la construction d'une route si nécessaire pour l'exploitation du bois. Nous estimons que certains fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes ne servent pas au mieux les intérêts des membres de la bande; à l'unanimité, le conseil est donc convenu de n'accepter aucune offre qui ne prévoirait pas:

1. Une route d'accès de l'anse Tuck à Fort-Simpson...

Ce qui n'est pas prévu dans la soumission qu'on a acceptée.

2. Le reboisement des secteurs dégarnis...

Ce qui n'est pas prévu dans la soumission qu'on a acceptée.

3. L'exploitation des plus vastes secteurs possible et l'enlèvement de la plus grande quantité de bois possible, pour assurer le plus d'argent possible à la bande.

Ce qui n'est pas prévu dans la soumission qu'on a acceptée.

4. Une période fixe de dix ans.

Cela non plus n'était pas précisé dans la soumission qu'on a acceptée. Cette résolution porte la signature du chef et du secrétaire de la bande, ainsi que la signature de six autres membres de ladite bande. Il est de la plus haute importance que le ministre examine cette affaire, pour s'assurer qu'on a choisi la bonne soumission et que ce sont bien les Indiens, dont elle a charge, qui bénéficieront le plus de la transaction convenue. Je dirais au ministre que malgré les renseignements que m'a donnés la Direction, il n'est pas nécessaire d'avoir un désistement quand il s'agit d'un contrat d'un an comme

celui-là. La Direction m'a appris également qu'il y a un vieux désistement à l'égard de ces terres et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir le consentement des Indiens.

Je ne connais pas grand-chose au sujet des membres de la bande qui vit sur cette réserve, mais on me dit qu'autrefois ils se lançaient à la poursuite des Blancs qui pénétraient dans la réserve. Il est extrêmement important de leur redonner confiance.

Il est important également que la coupe du bois se fasse de la meilleure façon possible sur cette réserve et je demande au ministre de voir qu'il en soit ainsi.

Il y a un autre point de moindre importance dont le ministère a peut-être négligé de s'occuper au cours de l'automne dernier. Après que *Beaufort* eût communiqué avec le ministère, un avis a paru dans la *Gazette* de la Colombie-Britannique selon lequel une autre société—je peux me tromper mais je crois qu'il s'agit de la scierie de Prince-Rupert—avait demandé un permis d'utilisation de l'anse appelée Tuck qui est l'issue ultime vers la mer, celle-là même que *Beaufort* avait dit au ministère avoir l'intention d'utiliser pour sortir le bois si la soumission était acceptée.

C'est la société *Beaufort* qui a appelé l'attention du ministère sur ce que quiconque obtenait des droits riverains donnerait effectivement et en fin de compte l'accès à l'océan aux Indiens.

Il se présente un autre fait important sur lequel madame le ministre voudra peut-être faire procéder à une enquête. Pourquoi a-t-on, sur la carte préparée par Johnson et ses associés pour le compte du ministère, d'ailleurs aux frais de celui-ci, étant donné qu'ils sont, évidemment, remboursés à celui qui présente la meilleure soumission, enlevé la mention du nom de M. Johnson? Pourquoi constate-t-on, en examinant cette carte, un coin rugueux à l'endroit où devrait figurer normalement ce texte? Ce n'est qu'aujourd'hui, lorsque j'ai réussi à me procurer la carte originale, que j'ai pu me convaincre qu'il s'agissait, en effet, de celle qu'avait préparée Johnson.

Si l'honorable représentante n'est pas atterrée par certains des faits qu'on a mis en lumière aujourd'hui, si elle reste calme et estime qu'il n'y a rien à faire, que toute cette argumentation se réduit à des plaintes présentées à l'opposition par des particuliers qui, à tort d'ailleurs, se sentent lésés, alors je suis d'avis qu'elle ne devrait pas détenir les fonctions de fiduciaire des Indiens.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, bien qu'il soit presque dix heures, j'espère que vous me permettrez de dire quelques mots, d'autant plus que l'honorable représentante a parlé pendant près d'une heure. Je serai très brève. Je tiens d'abord à signaler que le crédit en cause ne fait pas partie du budget supplémentaire dont nous sommes saisis aujourd'hui. Il relève plutôt du poste n° 58, intéressant les réserves et caisses de fiducie. Il n'en est pas question dans les crédits supplémentaires à l'étude.

Au début de la séance d'aujourd'hui, l'honorable représentante a posé une question au premier ministre. J'ai fait savoir, en réponse, que j'avais déjà ordonné la tenue d'une enquête sur la question. Je tiens à préciser à l'honorable représentante et au comité que j'ai ordonné la tenue de cette enquête avant le 7 mars, date à laquelle la bande indienne a adopté la résolution dont a fait état la représentante. J'ai aussi fait savoir cet après-midi que M. Boys, commissaire pour la région de la Colombie-Britannique, visitera demain la réserve de Tsimpsean. Après sa visite là-bas, dès qu'un rapport aura été reçu, j'en rendrai compte à la Chambre. Je répète, monsieur le président, que toute discussion jusqu'ici a porté sur un poste qui n'a même pas été mis à l'étude ce soir.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Rapport est fait des résolutions, adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain et mercredi?

L'hon. M. Churchill: J'espère que nous pourrons terminer l'étude des crédits supplémentaires demain, monsieur l'Orateur, et nous pourrions le faire, je crois, si nous nous en tenions très étroitement aux postes qui sont appelés.

Si nous ne terminons pas cette étude demain, nous devrons continuer l'examen des crédits supplémentaires mercredi car, comme je l'ai signalé à la Chambre le semaine dernière, certains travaux devront être interrompus en raison du manque d'argent; certaines gens seront ainsi privées de leur salaire parce que le Parlement n'aura pas adopté les crédits. Nous avons consacré dix jours déjà à ces crédits supplémentaires; nous devrions accélérer nos travaux demain.

L'hon. M. Chevrier: Là-dessus, monsieur l'Orateur, je m'empresse de dire que nous sommes loin d'avoir consacré dix jours à ces crédits supplémentaires...

L'hon. M. Churchill: Oui, nous leur avions consacré cinq jours en janvier.

L'hon. M. Chevrier: ... comme le ministre a dit. De toute façon, je ne crois pas qu'il appartienne au ministre d'expliquer à la Chambre comment l'opposition doit envisager l'examen de ces crédits. Nous nous comporterons à cet égard de la façon qui, à nos yeux, peut le mieux protéger les intérêts du pays.

Une voix: Obstruction!

(A dix heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Le crédit suivant a été adopté en comité des subsides:

MINISTÈRE DES FORÊTS

Direction des recherches sylvicoles—

635. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $80,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 mars 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'INDUSTRIE

LA «SULPHUR CONVERTING CORPORATION», DE MONTRÉAL—INTÉRÊT OU IMPLICATION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au premier ministre? A-t-il été prié par le président de la Chambre de commerce de Beaumont (Québec) de donner des explications sur la présence de deux de ses collègues et de huit députés conservateurs-progressistes du Québec à un déjeuner organisé pour annoncer la création d'une aciérie dans la région de Québec et sait-il que le maire a déclaré...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que le député finisse sa question, je me demande en vertu de quoi le premier ministre serait prié de donner des explications au sujet de la présence de députés, et même de ministres, à un déjeuner.

L'hon. M. Chevrier: Puisque vous soulevez cette objection, M. l'Orateur, je vous signalerai que j'ai posé une question au premier ministre hier au sujet de cette affaire (page 1779 du hansard) et voici ce qu'il a répondu:

> J'ignore comment l'honorable député, tout bien renseigné qu'il est, a pu apprendre ce que quatre ministres de la Couronne savaient il y a plusieurs mois déjà. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'y a aucune raison de croire que le gouvernement savait quoi que ce soit au sujet de cette compagnie.

J'ai répondu que la déclaration avait été faite par le président de la société et ce matin la nouvelle paraît dans la *Gazette* de Montréal.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suppose que le journal dit que le maire de Beaumont a fait une communication, mais je ne vois pas en quoi le premier ministre serait mêlé à l'affaire, puisque, d'après ce que je sais—on voudra bien me donner d'autres renseignements, au besoin—c'était un déjeuner privé, qui réunissait des invités.

L'hon. M. Chevrier: Votre Honneur me permet-il de terminer mon exposé?

M. l'Orateur: Oui. Je permettrai sûrement au député de terminer son exposé, mais il me semble qu'il parle d'autre chose que du rappel au Règlement portant sur la question de savoir s'il s'agit d'une affaire qui touche l'administration publique ou si c'était un déjeuner pour lequel des invitations avaient été envoyées. Selon moi, les journaux ne sont pas précis à ce sujet. Si le député peut m'assurer qu'il prend la responsabilité de dire que les ministres étaient là en qualité de représentants de l'État, je lui permettrai de continuer.

L'hon. M. Chevrier: Si Votre Honneur veut bien me permettre de compléter la question, il verra que cela est compris dans la déclaration que j'essaie de faire. Je demande au premier ministre s'il est au courant de la déclaration qu'a faite le maire de Beaumont, selon laquelle le secrétaire d'État aurait prédit, le 10 décembre dernier, qu'une industrie sidérurgique serait construite à Lauzon, avec siège social à Beaumont?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne saisis pas encore le lien entre cette question et le déjeuner. Si l'honorable député a une question à poser à propos de la construction d'une usine sidérurgique, à laquelle est mêlé le gouvernement, peut-être voudrait-il la poser; mais je ne vois pas en quoi les doléances d'un maire à propos de l'assistance à un déjeuner...

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je invoquer le Règlement?

L'hon. M. Hees: Nous allons maintenant en voir de belles.

L'hon. M. Martin: Je veux dire que la majorité écrasante, à la Chambre, ne réussira pas à bâillonner l'opposition.

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député d'Essex-Est a maintenant la parole, ayant invoqué le Règlement.

L'hon. M. Martin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de protéger les droits de ce parti vigilant et actif de l'opposition.

L'hon. M. Fleming: Et mal dirigé!

L'hon. M. Martin: La question qu'a posée l'honorable député de Laurier au premier ministre avait trait à une observation formulée par le secrétaire d'État, qui est membre du gouvernement du Canada. Il est possible

qu'en annonçant ce projet, le secrétaire d'État songeait à certains accommodements et à certaines lignes de conduite que le gouvernement du Canada allait mettre au point pour encourager cette industrie.

L'hon. M. Churchill: A quel propos invoquez-vous le Règlement?

L'hon. M. Martin: Nous n'en savons rien; il est possible que ces éléments aient été en cause. Certes, l'honorable député de Laurier est-il en droit de demander au premier ministre si, oui ou non, une déclaration formulée par l'un de ses ministres à propos d'une affaire intéressant de très près l'économie d'une région au pays, est réglementaire.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne vois aucune objection à une telle question, mais ce n'est pas ce que l'honorable député de Laurier a demandé. (*Exclamations*)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'ai posé ma question au premier ministre. Je m'attends donc à ce qu'il me réponde.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si les deux députés ne peuvent s'entendre sur la teneur de la question, vous pouvez être assuré que je ne vais pas y répondre.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le rappel au Règlement, vous constaterez, j'en suis sûr, qu'il n'y avait aucune différence entre la question et ma réaction à la question. Le premier ministre fait erreur...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Que le premier ministre ait fait erreur ou non, cela n'a rien à voir au rappel au Règlement.

L'hon. M. Hees: Renoncez donc! Ce n'est pas une bonne journée.

(Plus tard)

(Texte)

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État.

Le secrétaire d'État a-t-il quelque commentaire à faire au sujet de la déclaration de M. Albert Patry, maire de la ville de Beaumont, qui affirme, dans le journal *The Gazette* de ce matin, que le secrétaire d'État, lors d'un souper à Beaumont au mois de décembre dernier, a annoncé qu'une industrie serait bientôt établie à Lauzon et que les bureaux de celle-ci seraient situés à Beaumont?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis heureux qu'on me pose cette question, parce qu'il m'a semblé, tout à l'heure, qu'elle devait m'être adressée.

Je me souviens, assez vaguement cependant, d'avoir parlé de l'établissement possible d'une usine dans la région de Lauzon et dont les services administratifs seraient dans la paroisse de Beaumont, selon des renseignements qui m'avaient été fournis.

J'ai exprimé l'espoir que si ce projet était sérieux, il serait mené à bonne fin.

(Plus tard)

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Je veux poser une question au ministre associé de la Défense nationale.

Quelle part le ministre a-t-il prise dans cette aventure de la *Sulphur Converting Corporation,* de Montréal, et quelle signification avait sa présence à l'assemblée qui a eu lieu à Québec?

M. Pigeon: Demandez au sous-ministre qui a encouragé cela à Québec.

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le président, j'ai été avisé, à mon arrivée à Québec, qu'une réception avait lieu. Je me suis rendu à la réception, je me suis assis, j'ai écouté, j'ai été assez surpris, je me suis levé et je suis parti.

(Traduction)

(Plus tard)

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné le doute sérieux qui semble planer sur la valeur du projet de la *Sulphur Converting Corporation,* le premier ministre a-t-il l'intention de mettre les Canadiens en garde contre le placement de leur argent...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député s'est mal renseigné quant aux fonctions administratives que doit exercer le gouvernement fédéral. Si j'ai bien compris la question, elle touche la vente de titres, ce qui relève de la compétence provinciale.

M. Denis: J'invoque le Règlement. Monsieur l'Orateur, je crois que les autorités fédérales et les membres du Parlement sont concernés et que, partant, il s'agit de l'intérêt public. Il me semble donc que le gouvernement fédéral est ici en cause. C'est dans ce sens qu'il faut interpréter ma question.

M. l'Orateur: L'honorable député a parfaitement raison sur la question de l'intérêt public, mais il ne s'ensuit pas que cela confère quelque compétence au gouvernement fédéral. Il s'agit de l'application de la loi ou

de la vente de titres, et dans les deux cas cette question relève de la compétence provinciale.

M. Alexis Caron (Hull): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. A-t-il pris connaissance d'une déclaration de M. l'abbé Turgeon, curé de Lauzon, portant que l'annonce de ce projet a attiré une foule de sans-travail des régions voisines de Lauzon, et que la Société Saint-Vincent-de-Paul doit maintenant s'occuper de ces chômeurs? Le ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures immédiates afin de venir en aide à cette collectivité?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): C'est la première fois que j'entends parler de la chose, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martin: Voudriez-vous étudier la question?

(Plus tard)

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

L'honorable secrétaire d'État sait-il qu'un sous-ministre de la province de Québec, sur les instances du ministre du Commerce et de l'Industrie, l'honorable M. Rousseau, a appuyé grandement ce projet d'établissement d'une usine, de même que plusieurs anciens députés libéraux fédéraux?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je m'efforce d'être compréhensif au sujet des questions relatives à cette société dont le nom m'échappe. Mais, même si le secrétaire d'État est au courant du prétendu fait, je ne suis pas encore certain qu'il s'agisse là d'une question qu'il convient de poser à cette étape-ci de nos travaux.

(Texte)

(Plus tard)

M. J.-N. Tremblay (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État relativement au problème qui a été soulevé par les questions de certains députés libéraux.

L'honorable secrétaire d'État sait-il que le projet a commencé dans mon comté et que ce sont deux anciens candidats libéraux, un député libéral et sept ou huit organisateurs libéraux, qui en ont été les instigateurs?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je suis d'avis que la dernière question se range dans la même catégorie que celle qu'a posée le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE —PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, au nom de notre groupe imbu du respect du Règlement, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le ministre a-t-il quelque chose à dire sur la déclaration qu'a faite hier soir, à Victoria, notre ondoyant premier ministre Bennett, savoir:

> La Colombie-Britannique ne se laissera pas acheter par Ottawa pour ce qui est de retourner à la province l'énergie d'aval du fleuve Columbia. Nous n'avons pas besoin de l'argent du gouvernement fédéral. Nous pouvons financer les deux entreprises nous-mêmes; merci de votre offre.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à l'honorable député et à tout le monde que le gouvernement n'a pas la moindre intention d'acheter qui que ce soit et si, comme la déclaration le laisse entendre, le premier ministre Bennett ne demande pas l'aide du gouvernement fédéral à quelque fin, je pense qu'il est le seul au Canada à ne pas le faire.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question complémentaire à l'adresse du ministre des Travaux publics. Le ministre a-t-il reçu de M. Hugh Keenleyside, président de la Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique, une demande de permis en vue de l'aménagement des barrages High Arrow, Duncan et Mica dans le bassin du fleuve Columbia?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, c'est une question qui ne relève pas de la compétence du ministre des Finances, mais de celle du ministre des Travaux publics. On nous a demandé, sous l'empire de la loi sur la protection des eaux navigables, la permission de construire des barrages sur la Mica, la Duncan et les lacs Arrow; nous venons de recevoir ces demandes de la Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique. Les fonctionnaires de mon ministère sont à les étudier.

M. Herridge: Autre question complémentaire... *(Exclamations)*

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Kootenay-Est.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'ai transformé la question complémentaire que je me proposais de poser au ministre des Travaux

publics en une question ordinaire. Vu la méthode suivie, semble-t-il, par M. Keenleyside et qui consiste à mettre la charrette avant les bœufs lorsqu'il traite des questions relatives au Columbia, le ministre dirait-il à la Chambre si on lui a appris que M. Paget, contrôleur des cours d'eaux pour la Colombie-Britannique, n'a pas encore délivré de permis à la commission d'énergie de la Colombie-Britannique en vue de l'aménagement des barrages, permis dont la demande a été faite à son ministère?

L'hon. M. Walker: Sauf erreur, le monsieur en question est un haut fonctionnaire provincial du ministère des Terres et Forêts de la Colombie-Britannique, et la question des permis qu'il accorde est de nature provinciale. La Colombie-Britannique n'a pas l'habitude de me consulter à propos de ses questions d'ordre purement provincial. Par conséquent, je vous prie de m'excuser de ne pouvoir répondre à la question.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES «FILS DE LA LIBERTÉ»—À PROPOS D'UNE DEMANDE D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. L. McFarlane (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le procureur général de la province de la Colombie-Britannique a-t-il fait parvenir au ministre un message pour lui réclamer l'aide de l'armée dans l'Est et dans l'Ouest des Kootenays, relativement au problème des Doukhobors?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu hier après-midi un télégramme de M. Bonner, procureur général de la Colombie-Britannique. En voici l'essentiel:

> Nous recommandons instamment que certaines unités de l'armée canadienne soient immédiatement postées dans l'Est et dans l'Ouest des Kootenays pour y suivre leur programme de formation dans le cadre du rôle intérieur de l'armée.
>
> Les gens des Kootenays et le gouvernement de la Colombie-Britannique se réjouiraient de pareille collaboration de la part du gouvernement fédéral, qui compléterait le travail des services de l'ordre provinciaux et municipaux, lesquels ont actuellement fort à faire dans la région.

Après avoir pris connaissance du télégramme, j'ai téléphoné à M. Bonner et je lui ai fait remarquer qu'il souhaite manifestement que des troupes soient cantonnées dans la région pour prêter main-forte au pouvoir civil. Je lui ai conseillé de suivre la façon de procéder ordinaire, énoncée dans les articles 218 à 228 de la loi sur la défense nationale. L'article 219, notamment, se lit ainsi qu'il suit:

> Les forces canadiennes, ou toute unité ou autre élément desdites forces, ou tout officier ou homme, avec matériel, sont susceptibles d'être appelés au service pour prêter main-forte au pouvoir civil chaque fois que se produit ou que, de l'avis d'un procureur général, il est considéré comme probable que se produira, une émeute ou une violation de la paix nécessitant un tel service et qu'il est au delà des pouvoirs des autorités civiles de réprimer, prévenir ou maîtriser.

Cet article et ceux qui suivent attribuent clairement au procureur général de la province la tâche de réquisitionner de l'aide militaire si, à son avis, la chose s'impose. J'ai assuré à M. Bonner que s'il formulait une réquisition de la manière prescrite par la loi, on y donnerait suite en moins de quelques heures. En outre, j'ai fait remarquer à M. Bonner qu'aucune loi ne m'autorise, à mon sens, à dépêcher des troupes pour prêter main-forte au pouvoir civil à moins qu'une requête ne soit formulée selon les conditions prescrites par la loi sur la défense nationale.

M. Herridge: Une autre question. Cela veut-il dire, dans la pratique, que le ministre ne peut envoyer de troupes à moins qu'on ne déclare l'état de siège?

L'hon. M. Harkness: Si je comprends bien, il n'est pas question de déclarer l'état de siège. La loi sur la défense nationale est explicite. Si les autorités civiles ont besoin d'aide militaire, elles n'ont qu'à procéder de la façon prescrite, qui est très claire: en faire la demande au plus proche commandant militaire, qui est tenu, suivant la loi sur la défense nationale, d'y donner suite.

(Plus tard)

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné qu'un si grand nombre de groupes minoritaires canadiens s'inquiètent des actes répréhensibles et irresponsables de la secte des Fils de la Liberté, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement n'entreprendra ni n'appuiera aucune mesure qui violerait les principes fondamentaux de notre Déclaration des droits?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député emploie souvent des superlatifs, il vient encore de le faire. Il doit savoir que la Déclaration des droits s'applique à toutes les lois du Canada.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONTREBANDE ATTRIBUÉE À DES CANADIENS FAISANT PARTIE D'UNE COMMISSION INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au premier ministre. Étant donné qu'il a déclaré hier que les délits commis à l'extérieur du Canada ne sont pas sujets à poursuite au pays, peut-il nous dire si les deux fonctionnaires des Affaires extérieures qui se seraient livrés à une activité indue en Indo chine ont continué à jouir de l'immunité diplomatique même après qu'on eut découvert leurs délits?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Ce que j'ai dit n'avait aucunement trait à l'immunité diplomatique. La question s'est posée de savoir si l'acte de contrebande commis par des employés civils en Indochine constitue un délit relevant de quelque loi canadienne. Aucune des lois relatives à l'acte en cause, savoir le Code criminel, la loi sur les stupéfiants et la loi sur les douanes ne s'applique aux délits commis à l'extérieur du Canada. Il ne s'agit pas du tout ici d'immunité diplomatique. Tout simplement, c'est que nos employés civils affectés à l'extérieur du pays ne relèvent pas des lois du Canada, même s'ils sont Canadiens.

M. Herridge: Une question supplémentaire: cela signifie-t-il que, dans le cas d'un délit commis dans un autre pays, l'auteur, qui se trouve à échapper à la loi canadienne, ne peut être puni s'il jouit de l'immunité diplomatique?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député demande un avis juridique. Or les précédents ne manquent pas, qui montrent qu'on ne saurait poser de question d'ordre juridique à l'appel de l'ordre du jour.

(Plus tard)

M. Herridge: Je me sens curieux aujourd'hui, monsieur l'Orateur; aussi voudrais-je poser une autre question au premier ministre. Les deux fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures qui se sont livrés à de la contrebande ont-ils évité le châtiment en Indochine en réclamant et en obtenant l'immunité diplomatique?

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député reprend la même question sous une forme différente. Il demande au premier ministre une opinion juridique sur le statut des deux fonctionnaires.

M. Herridge: Non, monsieur l'Orateur, je veux tout simplement connaître les faits relatifs à une certaine situation.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il donné un préavis de sa question? C'est une question qui pourrait tout aussi bien figurer dans le *Feuilleton* puisqu'il s'agit d'une demande de renseignements portant sur des événements qui ont eu lieu, qu'on ne possède peut-être pas.

LE NATIONAL-CANADIEN

ST-GEORGE (T.-N.)—CHANGEMENT DE RANG DE LA GARE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. M. Batten (Humber-St. George's): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports peut-il nous dire si la Légion canadienne de St-George (T.-N.) a protesté par suite d'une nouvelle selon laquelle la gare du National-Canadien à cet endroit deviendrait une simple halte? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous dire quelles mesures ont été prises?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu ce matin du secrétaire de la Légion canadienne de St-George une lettre au sujet de certaines rumeurs relatives à un changement de rang de la gare de l'endroit. J'ai immédiatement transmis copie de la lettre à la direction du National-Canadien et je compte recevoir une réponse sous peu.

LES PARCS NATIONAUX

INTERPELLATION PORTANT SUR LA PROLONGATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre a-t-il étudié l'opportunité de prolonger au delà d'avril le programme de travaux d'hiver dans les parcs nationaux?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le programme actuel des travaux d'hiver dans les parcs nationaux se poursuit jusqu'à la fin d'avril. La Chambre peut être assurée que nous avons décidé de prolonger le programme jusqu'à la fin de mai, ce qui le place sur le même pied que le programme d'encouragement aux travaux municipaux de mon collègue, le ministre du Travail.

La plus grande partie du programme des travaux d'hiver de mon ministère se fait dans les parcs nationaux, ce qui comprend aussi le programme important d'aménagement de terrains de campement et de pique-nique. Les honorables représentants s'en rendent

compte; ces programmes sont importants et fournissent aux Canadiens et aux touristes dont le nombre augmente sans cesse, les installations nécessaires pour se divertir. Je puis assurer aux honorables représentants que les gouvernements provinciaux ont été mis au courant de ces projets.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE DE L'ÉPOUSE DU PREMIER MINISTRE DE LA GUYANE BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas trop au juste comment m'exprimer. Toutefois, je crois bien faire en disant ceci: le protocole étant ce qu'il est, je tiens à exprimer par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, ce que je sais être le plaisir de tous les membres de la Chambre des communes de constater, dans la tribune de M. l'Orateur, la présence de M^me^ Jagan, épouse du premier ministre de la Guyane britannique, en visite officieuse au Canada. Nous espérons qu'elle goûtera son séjour au pays et sa visite à la Chambre des communes.

(Texte)

QUESTION AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Est-ce que le secrétaire d'État est en mesure de donner une réponse relativement à la motion que j'ai proposée il y a déjà plusieurs semaines, au sujet de la correspondance échangée entre le ministère des Transports, les autorités de Québécair et autres personnes?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé aux fonctionnaires concernés de faire en sorte que ces documents soient produits le plus tôt possible. Comme je l'ai dit l'autre jour à l'honorable député, cela ne relève pas exclusivement de ma compétence. Donc, je ferai le nécessaire à ce sujet.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce que je pourrais poser une question complémentaire?

Le ministre est-il au courant qu'il y a tout au plus trois lettres qui ont été échangées entre les parties...

Une voix: Si vous le savez, pourquoi le demander?

L'hon. M. Chevrier: ...et pourrait-il insister pour que cette correspondance soit produite le plus tôt possible?

[L'hon. M. Dinsdale.]

Une voix: Vous êtes bien curieux!

L'hon. M. Dorion: Je suis heureux de l'apprendre; cela facilitera davantage ma besogne.

(Traduction)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Martineau.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Direction des Affaires indiennes—
Agences indiennes—

618. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $136,000.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le président, hier soir, l'honorable représentante de Niagara-Falls, nous a fait entendre pendant une assez longue période de temps, certaines observations que—je dois le dire en tant que ministre—j'ai trouvé assez difficiles à croire. Les observations que l'honorable représentante a formulées, à des reprises distinctes, au cours du débat ont occupé presque une heure de temps et elles étaient bourrées d'inexactitudes, de sous-entendus et d'allégations. Je parlerai brièvement cet après-midi de certaines de ces allégations. Je crois devoir mentionner, en premier lieu, les propos de la représentante qui figurent à la page 1814 du hansard:

> ...Je n'ai jamais vu de ma vie un cas aussi évident et patent de collusion.

Je dirai, monsieur le président, que la représentante s'y connaît peut-être davantage en collusion qu'en soumissions et en méthodes d'affaires. En effet, une des soumissions présentées constitue ce que je puis considérer comme l'exemple le plus flagrant et le plus évident de «bourrage de contrat» avec des détails inutiles, que j'aie jamais relevé au cours de mon expérience pratique.

L'honorable représentante a formulé quelques observations que je tiens à relever. La première avait trait à l'emploi d'un certain M. Paul Brett, qui est actuellement forestier à la Division des Affaires indiennes de mon ministère. M. Brett, il est vrai, était autrefois à l'emploi de ce M. Johnson qu'a mentionné la représentante. Cet emploi s'est terminé le 31 mars 1961. Toutefois, M. Brett avait, un mois avant, ou peut-être depuis plus longtemps encore, fait une demande en vue d'obtenir la position de forestier au ministère, en participant au concours annoncé comme il convenait par la Commission du service civil. On me dit qu'il s'est présenté une douzaine de candidats à ces fonctions, ou même davantage. Il a remporté les honneurs du concours, en passant son examen de façon régulière,

comme le prévoit la Commission du service civil. Les députés n'ignorent pas qu'en pareil cas, le ministère accepte celui que choisit la Commission du service civil. M. Brett a été ensuite nommé à la Division des Affaires indiennes. Il est entré au service de cette division non pas, comme l'a affirmé l'honorable représentante, le 1er avril, mais le 1er mai. C'est là une des inexactitudes qui figurent dans l'exposé par lequel la représentante a essayé de nous édifier hier soir.

Il y a encore d'autres questions que je voudrais traiter au fur et à mesure que j'y arriverai. D'abord, la représentante a fait une allégation—je suppose que c'est peut-être là une expression trop générale—elle a donc affirmé que les *Beaufort Industries* ont fait certaines choses. Il m'est assez difficile, en sautant d'un passage à l'autre de ce discours, de découvrir de quelle société Beaufort elle parlait. En effet, je constate ici qu'une société du nom de *Beaufort Industries* a été constituée en corporation en 1958. Je ne sais si cette entreprise a fermé ses portes, mais elle a été prise en charge par la *Beaufort Holdings* en janvier 1962, soit tout un mois après qu'on eut demandé des soumissions pour le bois en question. Ensuite, une nouvelle entreprise la *Beaufort Industries,* a été constituée en corporation le 19 janvier 1962. Nous avons donc la *Beaufort Industries* n° 1, la *Beaufort Industries* n° 2 et la *Beaufort Holdings.* On pourrait supposer, d'après moi, que, dans la première partie de ses observations, qui préparait, pour ainsi dire, le terrain pour l'exposé principal, elle pensait à la *Beaufort Industries* n° 1. Puis, en parlant de la dernière soumission qu'avait déposée l'entreprise elle songeait à la *Beaufort Industries* n° 2, laquelle a été finalement constituée en corporation le 19 janvier 1962.

Toutefois, pour en revenir à son affirmation, je vois que la page 1811 du hansard lui fait dire ceci:

> Il serait peut-être bon de signaler ici que la société *Beaufort Industries* a son siège social à Vancouver; tous ses administrateurs et tous ses actionnaires sont Canadiens. Depuis un certain nombre d'années, elle s'occupe—fort bien d'ailleurs—de la coupe du bois sur la réserve indienne Tsimpsean n° 2.

Mlle LaMarsh: Je me demande si je pourrais interrompre madame le ministre? J'allais prendre la parole afin d'apporter certaines rectifications au hansard, mais l'honorable représentante avait déjà commencé son exposé. Je n'ai pas dit, hier soir, qu'on avait coupé du bois sur cette réserve, mais près de cette réserve. Si l'honorable représentante veut faire sa déclaration avant que je puisse apporter des corrections, je tiens à ce qu'elle sache qu'elle aborde maintenant des événements qui ont été mal rapportés.

L'hon. Mme Fairclough: J'accepte cette rectification, mais j'allais déclarer que je ne vois absolument pas sur quoi peut reposer l'assertion que la Beaufort aurait coupé du bois dans la réserve Tsimpsean n° 2, et je dirais même qu'aucun dossier du ministère n'indique qu'il ait eu auparavant des rapports avec cette société au sujet de bois des réserves indiennes.

Il y a plusieurs autres questions que j'aimerais soulever. A la page 1813 du hansard, l'honorable représentante a déclaré que l'appel d'offres paru dans les journaux avait été modifié, qu'on avait substitué «le 13 février» et que la société Beaufort n'en avait pas été avisée. Or, monsieur le président, j'ai ici deux journaux, le *Daily Colonist* du 22 décembre, dans lequel a paru le premier appel d'offres, et le numéro du lendemain, soit le 23 décembre, dans lequel paraissait une annonce modifiée pour reculer la date. C'est le seul avis qui ait été donné aux soumissionnaires et il est évident que la *Beaufort Industries* était au courant, tout comme les autres sociétés qu'intéressait cet appel. En effet, entre le 23 décembre et le 19 janvier, des, ou plutôt un représentant de la *Beaufort Industries* a rendu plusieurs visites à mon ministère et a mentionné la prolongation du délai.

Je signale en outre que si l'on s'en était tenu rigoureusement à la date fixée primitivement, la Beaufort n'avait pas même encore vu agréer sa dernière demande de constitution en corporation. Il ne fait aucun doute que la prolongation du délai l'a plus aidée que quiconque. Cette prolongation a été accordée sur la proposition de nos fonctionnaires de Vancouver à qui des avis avaient été adressés par plusieurs personnes qui disaient vouloir présenter des soumissions. Elles soutenaient qu'un mois ne leur suffisait guère pour la préparation et la présentation de leurs soumissions.

Comme il est consigné aux deux pages 1813 et 1815 du compte rendu, l'honorable représentante a également déclaré que la Beaufort avait fait une offre concernant quelque 8,000 acres de bois qui n'étaient pas comprises dans la soumission de l'adjudicataire. Elle a ensuite demandé pourquoi l'appel de soumissions ne portait que sur 4,760 acres et excluait les autres 8,000 acres. Les 4,760 acres renfermaient 85 p. 100 de tout le bois marchand de la réserve, ce qui correspond à 16,050,000 pieds cubes. Les 8,000 acres dont il est question ne renferment guère que des marais et du roc. On n'y trouve que 15 p. 100 environ de tout le bois vendable, ce qui équivaut à 2,400,000 pieds cubes.

Outre que cette région ne valait presque pas pas la peine d'être mise en exploitation d'une façon commerciale, on a estimé que le bois qui s'y trouvait pourrait bien être réservé

en vue de l'exploitation forestière dans l'avenir par les Indiens eux-mêmes, s'ils désiraient l'entreprendre. Je pourrais dire également que la soumission présentée par les industries Beaufort, indépendamment du fait qu'elle comprenait ces 8,000 acres, contenait une clause qui permettrait à cette société de s'exempter de l'obligation d'exploiter ces 8,000 acres supplémentaires si le bois se révélait impropre à l'exploitation.

Mlle LaMarsh: L'honorable ministre reconnaîtra sans doute que sur cette question, la chose n'aurait été possible qu'avec l'assentiment du ministère?

L'hon. Mme Fairclough: Alors pourquoi l'inclure dans la soumission, puis, je le répète, camoufler le prix de l'offre pour la rendre attrayante en raison d'une condition qu'on allait, par la suite, s'efforcer d'éliminer. J'ai bien l'impression que si l'on parle d'embrouillage de pistes, voilà un cas où la piste est un tantinet mêlée.

On a beaucoup parlé de l'aménagement d'une route et d'autres choses que contenait l'offre soumise par les industries Beaufort, que la demande de soumission ne prévoyait pas et au sujet desquels, par conséquent les autres soumissionnaires n'avaient pas fixé de prix.

Toute société qui s'adonne à l'exploitation forestière doit aménager des routes pour atteindre ses fins. Sans doute, une société peut aménager une route dans un sens et une autre société, dans un autre sens; or, s'il arrive que les Indiens veulent qu'une route soit aménagée dans un sens autre que celui qu'aurait pu indiquer un autre soumissionnaire, alors on étudiera sans doute leur demande.

Je n'ai pas l'intention de poursuivre l'étude de cette question car, à mon avis, elle devrait être discutée par quelqu'un qui connaît le terrain; sauf erreur, il s'agit d'une région très accidentée qui s'étend de l'endroit où se ferait l'abattage du bois jusqu'au fond de la baie. Je ne suis pas en mesure de dire si une route aménagée dans cette localité serait utile ou non aux Indiens. Si je comprends bien, aucun véhicule n'y circule à l'heure actuelle. Des véhicules y circuleront peut-être plus tard, mais il n'y en a aucun pour le moment et, en jetant un coup d'œil sur la carte, je présume que la route à y construire s'étendrait sur une distance d'une quinzaine de milles.

L'honorable représentante a aussi fait observer que les noms de MM. Johnson et Brett reviennent couramment sur le tapis d'une façon renversante, selon son expression. Je pourrais dire qu'elle s'est fait elle-même un point d'honneur de répéter ces deux noms tout le long de la tirade qu'elle a prononcée hier soir, mais elle a parlé de M. Johnson comme étant un employé du ministère. Plus d'une fois, elle a employé les expressions «lorsqu'il a quitté le ministère», et «un ancien employé». Monsieur le président, M. Johnson n'a jamais été employé au ministère. (*Exclamations*)

L'entreprise à laquelle il était associé a présenté une offre en 1958, en même temps que huit autres sociétés, en vue d'effectuer un relevé de certaines ressources forestières en Colombie-Britannique. Il a été l'heureux soumissionnaire, comme il l'avait déjà été lorsque ses services avaient été retenus par la Direction des affaires indiennes en 1956, sous l'ancien gouvernement. Cette fois-là, sauf erreur, on n'avait pas procédé par appel d'offres. On avait demandé à deux entreprises seulement de soumettre des offres et c'est la société de M. Johnson qui avait présenté la plus basse des deux soumissions. Monsieur le président, étant donné que cette société a été engagée par l'ancien gouvernement, je suppose que sa réputation et son intégrité étaient au-dessus de tout reproche. (*Exclamations*) Par conséquent, si la société a obtenu un autre contrat en 1958, en l'emportant sur sept autres soumissionnaires, je ne vois pas en quoi on pourrait trouver à redire à cet arrangement.

L'honorable représentante a déclaré aussi, comme en fait foi la page 1813 du compte rendu, que la société Beaufort a été informée qu'elle obtenait le contrat parce qu'elle avait fait l'offre la plus haute. Or, monsieur le président, ceci n'est pas tout à fait exact. A vrai dire, lorsque les soumissions ont été ouvertes, des représentants des soumissionnaires étaient présents, comme cela se fait d'habitude. A ce moment-là, la société Beaufort a été informée que, en apparence, elle avait présenté l'offre la plus haute, mais qu'il faudrait examiner les deux soumissions, ainsi que les documents à l'appui, avant de prendre une décision. Voilà qui est quelque peu différent de la version de l'honorable représentante.

Je dois dire, en toute honnêteté, que les observations qui ont été formulées se rapprochent juste assez des faits véritables sur bien des points pour qu'on ait beaucoup de peine à démêler la vérité de l'erreur. La question de savoir si la société a été informée ou non que le contrat lui était adjugé en est un très bon exemple. Selon l'honorable représentante, on a avisé la compagnie que le contrat lui était adjugé; or, ce qu'on lui a fait savoir, c'est que son offre était manifestement la plus élevée, mais que les diverses offres devaient être étudiées avant qu'une décision

soit prise. C'est précisément à cause de cela qu'il est difficile d'établir les faits à la suite des prétentions et des déclarations qui ont été faites.

Monsieur le président, l'honorable représentante a parlé longuement d'une foule de choses. Ainsi, elle a dit que, l'automne dernier, la société a présenté par écrit une offre de $791,000 et elle a demandé pourquoi la marge était si mince entre cette offre et celle qu'a présentée l'heureux soumissionnaire, soit $792,000. De fait, la société Beaufort n'a fait aucune offre d'un montant précis. Le 11 août, elle écrivait une lettre au ministère pour lui offrir d'acheter le bois à $7 le mille pieds-planche. C'est quelqu'un d'autre qui a fait le calcul et qui en est arrivé au montant de $791,000, car la société n'a aucunement mentionné ce montant dans son offre.

L'honorable représentante aimerait aussi savoir pourquoi le ministère a précisé, dans sa demande d'offres, qu'il n'accepterait pas nécessairement l'offre la plus élevée ni aucune des offres. Monsieur le président, quiconque s'y connaît bien en appels d'offres sait qu'il s'agit là d'une façon de procéder tout à fait normale. Mais la Beaufort a préféré n'en pas tenir compte. Elle a choisi plutôt d'établir son offre sur une base tout à fait différente, ce qui, je le répète, lui a permis de gonfler son prix au point de le rendre quasi méconnaissable.

L'hon. M. Pickersgill: Ce qui revient à dire que les Indiens recevront davantage.

L'hon. Mme Fairclough: Pas nécessairement.

L'hon. M. Pickersgill: Alors qu'entend l'honorable représentante par «gonfler le prix»?

L'hon. Mme Fairclough: Je vais vous dire exactement ce que j'entends par là, avant de terminer. Au fait, je ne vois pas pourquoi je ne vous le dirais pas tout de suite.

L'hon. M. Pickersgill: Excellente idée.

L'hon. Mme Fairclough: Si, à l'offre de $792,000 de la Shoreline, vous ajoutez les 30c. par 100 pieds cubes offerts à l'égard du programme de formation, vous obtenez $792,000 plus $48,150, soit $840,150. Cet élément ne figurait pas dans l'offre de la Shoreline, mais il était compris dans celle de la Beaufort. Cependant, celle-ci n'a pas inclus le montant de 30c. par 100 pieds cubes. Elle a indiqué le coût de la formation comme étant de 50c. par 100 pieds cubes. Elle a inclus également le loyer de 20c. l'acre...

Mlle LaMarsh: L'honorable représentante voudrait-elle confirmer que la soumission de la Shoreline était de $6,000 par année et celle de la Beaufort, d'un maximum de $20,000 par année, soit $200,000 au total. Voilà la différence des 30c. dans un cas, et 50c. dans l'autre.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne saisis pas la question de l'honorable représentante.

Mlle LaMarsh: Chose certaine, il y a une différence entre $60,000 et $200,000. L'honorable représentante est censée être comptable.

L'hon. Mme Fairclough: Oui, précisément et c'est pourquoi je me sens tellement perdue devant une statistique juridique qui diffère tellement de celle qu'on accepte ordinairement dans les affaires. Pour revenir à l'évaluation des deux soumissions, j'ai donné à la Chambre le montant de celle de la Shoreline qui s'établit à $840,150, y compris le programme de formation. Prenons maintenant la soumission de la Beaufort. Elle est au montant de $631,950 pour la coupe du bois. Il faut ajouter $80,250, son coût estimatif du programme de formation, et l'honorable représentante comprendra peut-être que c'est en comparant ce montant de $80,250 à celui de $48,150 soumissionné par la Shoreline que j'établis la différence dont elle a parlé. Ajoutons ensuite la location de 8,000 acres à 20c. l'acre prévue dans un contrat dont le montant se chiffre à $16,000 et le total s'établit à seulement $728,200, comparativement à la soumission de $840,150 de la Shoreline. Je le répète, tout le reste n'est que gonflage.

Mlle LaMarsh: C'est-à-dire que les routes et le reboisement sont des postes exagérément grossis, est-ce bien ce que le ministre veut dire?

L'hon. Mme Fairclough: J'y viendrai aussi. Je rappelle à l'honorable représentante que je me suis contentée de l'écouter attentivement hier soir pendant près d'une heure. Je n'ai fait qu'une ou deux brèves interventions qui me semblaient pertinentes. Je trouve qu'elle pourrait attendre patiemment que j'aie fini.

Des voix: Bravo!

Mlle LaMarsh: Je vais m'efforcer de le faire.

Une voix: Vous ne l'avez pas volé!

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas si désagréable!

L'hon. Mme Fairclough: Elle a prétendu également que le contrat de la Shoreline était d'une année. C'est faux aussi. Le contrat est de dix ans. Je ne vois pas pourquoi on parle d'une année, puisque les modalités du contrat étaient les mêmes pour les deux sociétés et les deux se sont engagées pour dix ans. Ainsi,

ce qui s'est dit à deux ou trois reprises là-dessus est faux. En fait, on a dû en convaincre les Indiens, car leur résolution fait mention d'une année alors que le contrat est de dix ans.

L'honorable représentante a parlé de la résolution soumise par le chef de la bande. Je ferai remarquer que ce n'est pas moi qui l'ai reçue, mais le premier ministre et que j'en ai obtenu copie. Mais il faut croire qu'elle a été envoyée à l'honorable représentante en même temps qu'au premier ministre, voilà pourquoi cette dernière l'a eue avant moi. Il me semble que si l'on avait voulu que des mesures soient prises, il aurait fallu expédier la résolution à la direction du ministère intéressé. Mais, selon toute apparence, c'est une nouvelle façon de procéder. De toute façon, aucune des trois premières requêtes de la bande ne concernait l'appel d'offres.

Mlle LaMarsh: Quelle honte!

L'hon. Mme Fairclough: J'ai entendu l'honorable représentante dire «Quelle honte!» Je pourrais lui préciser que les fonctionnaires de mon ministère ont eu un entretien avec le chef et avec la bande avant le premier appel d'offres, et que les conditions exigées par le chef de la bande y étaient insérées. Ces questions n'ont pas été soulevées seulement après l'appel d'offres mais aussi après l'étude des soumissions. Autrement dit, on y a pensé après coup.

Je dirais qu'on a fait toute une histoire à ce sujet afin de fausser les faits. Malheureusement, cette fausse version des faits semble avoir convaincu les Indiens. Il reste que les conditions générales de l'appel d'offres ont été, comme je l'ai dit il y a un instant, établies de concert avec les membres du conseil de la bande. Ils n'ont pas parlé de l'aménagement d'une route entre Tuck-Inlet et Fort-Simpson. La question de la route n'entre donc pas dans le cadre de la soumission. Cela étant dit, il convient d'ajouter, je crois, que le soumissionnaire auquel le contrat peut être adjugé devra aménager, à ses propres frais, un réseau convenable de chemins de charriage afin de sortir les billes du secteur. Je l'ai signalé au cours de mes remarques cet après-midi, et c'est un fait bien connu des exploitants et des travailleurs forestiers.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Qu'elle poursuive.

M. le président: Le comité désire que l'honorable représentante continue ses observations.

[L'hon. Mme Fairclough.]

L'hon. Mme Fairclough: Merci, monsieur le président. Sans doute vaut-il mieux que je formule mes observations en une seule fois, plutôt qu'en deux.

Le bois de la région ne saurait être exploité d'une autre manière, et le coût d'aménagement des chemins de charriage doit être considéré comme un élément des frais d'exploitation, et non comme faisant partie du prix versé aux Indiens. Au fait, un forestier a fait observer, en jetant un coup d'œil aux soumissions en cause, que si les Indiens recevaient les $160,000 additionnels de la Shoreline, ils pourraient aménager la route eux-mêmes.

La demande de soumissions n'exigeait pas qu'on procède au reboisement de la région où doit se faire la coupe parce que le rapport sur le relevé forestier de la région précisait que la forêt se reproduirait d'elle-même et qu'il n'était pas nécessaire de procéder au reboisement par des moyens artificiels. On me dit que, à cause des pluies abondantes, le problème dans cette région consiste à modérer la pousse des arbres plutôt qu'à reboiser. Il est vrai qu'on procède au reboisement dans certaines parties du pays en ce qui concerne certaines exploitations de coupe mais je n'ai pas l'intention de parler de cela maintenant parce que je ne suis pas spécialiste forestier non plus que l'honorable député de Niagara-Falls.

Elle a dit que l'appel d'offres ne concernait que 4,760 acres au lieu des 8,000 acres supplémentaires. J'ai déjà traité cette question, mais j'aimerais ajouter que les Indiens eux-mêmes étaient au courant de la chose quand l'appel d'offres a été fait. Le rapport sur le relevé forestier précisait que les 8,000 acres renfermaient bien peu de bois qu'on pouvait vendre et qu'elles ne devraient pas être incluses dans l'appel d'offres. Je viens de le dire il y a quelques minutes, mais je le répète parce que ce fait était bien connu des membres de la bande.

Je dirai un mot seulement de la conclusion de la résolution que nous a dressée la bande, laquelle affirme que le conseil de la bande refuse d'accepter toute soumission qui n'est pas conforme aux règlements forestiers établis. La seule observation que j'ai à faire à ce propos, c'est que si ces règlements doivent servir de base à toute soumission acceptée, ils auraient certes dû être mentionnés dans l'appel d'offres. Nous ne saurions guère justifier un appel d'offres en nous fondant sur certains critères, pour ensuite accorder le contrat en nous fondant sur d'autres critères.

Par conséquent, afin d'éclaircir la situation, qui est certes fort embrouillée, je dirai que les Indiens ont été consultés quant aux détails de l'appel d'offres primitif, mais ils ne

semblent pas être satisfaits maintenant des conditions dans lesquelles cet appel a été lancé. Comme nous le savons, ils ont maintenant posé quatre conditions dans leur résolution, dont trois sont nouvelles. La quatrième ne s'applique pas. L'une porte sur la nécessité d'une route partant de Tuck-Inlet pour se rendre à Fort-Simpson; une autre porte sur le reboisement, qui, comme je l'ai dit, n'est pas jugé nécessaire ni même souhaitable dans cette région; et enfin, une autre porte sur l'extension de la région de manière à englober 12,620 acres, plutôt que 4,620.

Ainsi que je l'ai dit hier en réponse à une question à l'appel de l'ordre du jour, et répété dans la soirée, dès que j'ai entendu parler de mécontentement au sujet de l'adjudication du contrat, j'ai chargé le ministère d'envoyer le commissaire de la Colombie-Britannique visiter la bande afin de discuter de l'affaire avec le chef et les membres de sa bande. Dans l'intervalle, j'ai reçu des rapports contradictoires d'un certain nombre de citoyens de la Colombie-Britannique à ce propos. J'ai reçu deux rapports des Indiens, des rapports de personnes qui s'occupent d'exploitation forestière et de personnes intéressées à la question pour des raisons différentes. Je le répète, ces rapports sont contradictoires.

Je suis donc d'accord avec le député de Vancouver-Est qui a déclaré hier soir que, d'après lui, le mieux serait d'élucider la chose le plus rapidement possible. Il a raison; l'affaire est certes embrouillée. Pour cela, et en toute justice pour les Indiens à qui, somme toute, appartient le bois, nous ne pouvons faire autrement, à mon sens, que d'annuler l'appel d'offres initial et les soumissions, et tout recommencer.

Des voix: Bravo!

L'hon. Mme Fairclough: Ce sont les applaudissements les plus chaleureux dont l'opposition me fait l'honneur depuis que j'occupe mon poste.

L'hon. M. Pickersgill: Vous souvenez-vous du règlement d'immigration que vous avez annulé?

L'hon. Mme Fairclough: C'est ce qui serait probablement arrivé de toute façon. J'attends que le commissaire revienne de la réserve pour me faire rapport. Les députés qui connaissent la région savent que c'est très loin et qu'il est compliqué de s'y rendre. Le commissaire y serait probablement allé la semaine passée si les conditions atmosphériques avaient permis de voyager dans cette partie du pays. Il y est aujourd'hui et il me soumettra son rapport quand il saura ce que les Indiens veulent—et cette fois-ci, il vaut mieux qu'ils nous l'indiquent par écrit. Si les Indiens le désirent, je suppose que nous ferons alors un autre appel d'offres en posant des conditions précises. Les soumissions seront alors examinées d'après les conditions posées par les Indiens et énoncées dans l'appel d'offres. S'il y a d'autre gonflage, je puis assurer au comité qu'il nous faudra de nouveau l'éliminer pour arriver à une juste comparaison des valeurs.

Néanmoins, je le répète, bien que le présent crédit ne figure pas à vrai dire dans les prévisions supplémentaires dont le comité est présentement saisi, j'ai eu le plaisir de donner au comité tous les renseignements dont je dispose pour le moment. J'admets que le tableau n'est peut-être pas complet, et je ne crois pas qu'il le soit avant que nous recevions le rapport que présentera le commissaire à son retour de la réserve de Tsimpsean.

Je ne crois pas, cependant, avoir besoin de m'excuser des soins que j'ai consacrés aux affaires des Indiens. Lorsqu'ils sont venus me voir, soit par bandes, soit individuellement ou en groupes, je ne leur ai jamais refusé une oreille sympathique et je continuerai ainsi tant que je détiendrai mon portefeuille. Je ne prétends pas être ici la seule personne qui ait de la sympathie pour les Indiens, ni la seule qui se soucie de leur bien-être. Je suis sûre que presque tous les honorables députés estiment que les Indiens doivent être traités avec équité et c'est ce que nous cherchons toujours à faire.

Cet appel d'offres a donné lieu à des prises de bec et toute la question est embrouillée par les accusations et les contre-accusations. A mon sens, cette façon d'agir n'aidera pas à la solution finale du problème et elle ne peut que nuire aux Indiens mêmes, car elle mine la confiance qu'ils doivent avoir dans ceux qui s'efforcent d'administrer leurs affaires de sorte qu'eux et leurs enfants en retirent en fin de compte le plus grand bien.

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, j'applaudis vivement à la décision du ministre d'annuler le contrat accordé et de lancer de nouveaux appels d'offres comme les Indiens l'ont demandé. Cette façon d'agir est conforme à la plus belle tradition non seulement en ce qui concerne plusieurs décisions déjà prises par le ministre, mais à la tradition que doit suivre tout membre du conseil privé et particulièrement toute personne responsable de la prospérité des Indiens.

Hier soir et encore cet après-midi, lorsque le ministre a pris la parole, j'ai été étonnée de la véhémence avec laquelle elle s'est attaquée au discours que j'ai prononcé hier soir.

J'ai expliqué, hier soir, que je soulevais cette question en raison de son urgence bien que madame le ministre ait fait savoir qu'elle n'y tenait pas. J'ai estimé qu'il importait de soulever la question car, à mon sens, il y avait une multitude de faits qu'il

fallait exposer à l'honorable représentante avant la fin de l'enquête.

J'ai pris la parole au début de cette discussion pour chercher à rectifier la façon dont le compte rendu a reproduit certaines des observations que j'avais formulées, et c'est ce que je vais faire maintenant. Certaines sont erronées et je regrette que le bureau des *Débats* ait été fermé quand je m'y suis présentée hier soir.

A la page 1811 du hansard du 12 mars, dans la colonne de gauche à peu près au milieu de la page dans le paragraphe commençant par les mots «Tout au plus deux semaines» voici ce qu'on lit:

Il a suggéré que les négociations soient menées directement avec le surintendant et avec les bandes et les conseils de chef...

On devrait y lire «les chefs et conseils de bande».

A la page 1811, à peu près au milieu de la colonne de droite au lieu des mots «surintendant des affaires indiennes» on devrait lire «commissaire des affaires indiennes».

A la page 1811, au bas de la colonne de droite, on parle de la *Beaufort Industries Limited* comme étant une compagnie de Vancouver; il faudrait rectifier et indiquer qu'il s'agit d'une compagnie de Victoria.

M. Broome: Monsieur le président, j'invoque le Règlement; le Règlement de la Chambre prévoit une période particulière où un honorable représentant peut apporter des rectifications. Ce n'est pas le moment, pour l'honorable représentante, de vouloir rectifier ses observations...

L'hon. M. Pickersgill: Elle peut apporter des rectifications n'importe quand.

M. Broome: Un instant. Asseyez-vous et calmez-vous. Permettez à un autre député de terminer ses observations avant de l'interrompre. L'honorable représentante devrait attendre au moment approprié pour apporter ses rectifications. A l'appel de l'ordre du jour, elle peut se lever et formuler des rectifications...

L'hon. M. Chevrier: Ne craignez rien, elle se lèvera.

M. Broome: Je signale, monsieur le président, que l'honorable représentante a déjà eu l'occasion de le faire aujourd'hui.

M. le président: Je crois que les rectifications de l'honorable représentante ont trait au débat actuellement en cours; or, étant donné qu'on a déjà parlé de certains de ces commentaires, j'autorise l'honorable représentante à poursuivre ses observations.

Mlle LaMarsh: Merci, monsieur le président. Voici la phrase que le ministre a relevée. Au bas de la page 1811, colonne de droite, on me fait dire que depuis nombre d'années, la compagnie s'occupait de la coupe du bois sur la réserve de Tsimpsean. Strictement, il faudrait biffer le mot réserve car il s'agit de la région de la réserve. Bien que le ministre ait indiqué que le ministère n'est pas au courant du fait que la société s'occupe d'exploitation forestière dans le secteur, cette dernière a, en fait, terminé récemment de grands travaux aux îles de la Reine-Charlotte, tout près de ce secteur. L'entreprise a eu beaucoup de succès et personne ne l'ignore dans les cercles forestiers de la Colombie-Britannique.

En haut de la page 1812, colonne de gauche, là où il est question de M. MacGregor, il faudrait lire commissaire suppléant au lieu de surintendant suppléant.

En haut de la page 1813, colonne de gauche, on me fait dire qu'on a lancé un appel d'offres le 15 septembre 1961. Il faudrait plutôt lire «décembre», comme on s'en rend compte un peu plus loin.

Une dernière rectification...

L'hon. Mme Fairclough: Que l'honorable représentante me permette d'intervenir sur ce point. Ce n'est pas que je veuille interrompre ses mises au point, mais en ce qui concerne sa dernière rectification, elle mentionne que l'appel d'offres a été adressé à la Beaufort ainsi qu'à une autre société. Ce n'est pas exact. L'appel d'offres a paru dans les journaux. On ne l'a pas adressé qu'à des compagnies en particulier. Il a fait l'objet d'une annonce publique.

Mlle LaMarsh: A ce propos, je signale à l'honorable ministre qu'on m'a informée qu'un appel d'offres est parvenu à certaines sociétés par le truchement de la poste. C'est un fonctionnaire de la Direction qui me l'a appris hier. J'ai su que l'appel d'offres avait été adressé directement à des particuliers, qui avaient écrit à la Direction et qui se disaient intéressés. On m'a bel et bien dit que l'appel d'offres est parvenu à des particuliers par la poste.

L'hon. Mme Fairclough: C'est vrai, mais il s'agit néanmoins d'un appel d'offres public paru dans les journaux, et non d'un appel adressé à des particuliers ou à des sociétés choisies d'avance. Comme l'honorable représentante le dit, cet appel d'offres a été adressé à ces deux sociétés, mais à d'autres aussi. La simple courtoisie exige qu'on réponde aux sociétés qui demandent des précisions sur un projet donné. Il va de soi qu'on avise pareilles sociétés lorsqu'on lance ensuite un appel d'offres public.

Mlle LaMarsh: C'est justement ce que j'ai dit; en fait, l'appel d'offres prévoyait que les soumissions devaient être présentées à une

date donnée, le 13 ou le 16 janvier, mais la modification n'a pas été signalée par correspondance. Le changement n'a paru que dans l'annonce imprimée dans le journal.

L'hon. Mme Fairclough: Oui, le changement n'a paru que dans l'annonce imprimée dans le journal; personne n'a été averti.

Mlle LaMarsh: Une autre rectification. Au haut de la colonne de gauche de la page 1814 du hansard, on me fait dire:

En fait, il ne faut pas oublier que l'automne dernier, le ministère avait envoyé M. Johnson—et M. Brett était associé à M. Johnson—

Il faudrait plutôt lire:

En fait, il ne faut pas oublier que l'automne dernier, le ministère avait envoyé M. Brett—et M. Brett était associé à M. Johnson—

L'hon. Mme Fairclough: Je ne saisis pas le changement.

Mlle LaMarsh: Ce passage me fait dire M. Johnson—et M. Brett était associé à M. Johnson, mais il devrait plutôt se lire comme suit: M. Brett—et M. Brett était associé à M. Johnson, agent forestier en chef du bureau de Vancouver.

Dans la dernière phrase de la page 1816, il y a une erreur grave. J'aurais dit:

Je dirais au ministre que malgré les renseignements que m'a donnés la Direction...

Si c'est bien là ce que j'ai dit, je me suis trompée. Il faudrait lire:

D'après les renseignements que m'a donnés la Direction...

Sans quoi j'aurais exprimé le contraire de ma pensée.

Au milieu de la 1re colonne de la page 1817, on me fait dire:

C'est la société Beaufort qui a appelé l'attention du ministère sur ce que quiconque obtenait des droits riverains donnerait effectivement, et en fin de compte l'accès à l'océan aux Indiens.

Dans cette phrase, il faudrait remplacer le mot «donnerait» pas le mot «refuserait». Va pour les corrections.

L'honorable représentante a également, à maintes reprises, donné à entendre que j'avais tenté de dénaturer le témoignage dont j'ai saisi la Chambre. Elle a mentionné, entre autres, l'emploi de M. Brett, qui, de fait, semble maintenant avoir été embauché un mois plus tard que je l'avais indiqué au comité. La date de son entrée en service m'a été fournie par une personne de la Direction des affaires indiennes à qui j'ai parlé hier juste avant de venir à la Chambre. S'il s'agit d'une erreur, elle n'a pas été volontaire, ni de sa part ni de la mienne.

M. Broome: Comment s'appelait cette personne?

Mlle LaMarsh: Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de divulguer son nom. Le ministre sait, je pense, de qui il s'agit. Il n'y a rien de secret à ce propos.

L'hon. Mme Fairclough: Non, je ne le sais pas.

L'hon. M. Pickersgill: C'est sans importance, de toute façon.

Mlle LaMarsh: Quant à la constitution en corporation de la *Beaufort*, puis-je préciser que je ne suis pas avocat de la société et que je n'y suis associée en aucune manière. Néanmoins, j'étais allée aux renseignements au sujet de cette affaire. Un conseiller juridique était d'avis, m'a-t-on appris, que les objectifs de la société manqueraient d'envergure. Pour leur donner plus d'ampleur, elle a donc été reconstituée. Du moins en ce qui me concerne, il ne me paraît pas y avoir rien là de bien important. Le ministre m'a semblé y chercher un brin d'herbe auquel s'accrocher, en voulant trouver réponse à ce que j'ai avancé hier soir.

Pour ce qui est des offres faites en 1954 et en 1956, qui ne portaient que sur 5,000 acres et qui ne tenaient pas compte de 8,000 autres comme je l'ai signalé, je crois, le ministère a décidé d'offrir tout le terrain et l'honorable représentante a reconnu franchement cet après-midi que c'est à cause du rapport d'inventaire préparé pour le compte du ministère par la société de M. Johnson que seulement 5,000 acres furent offertes. On m'a dit hier qu'il serait ridicule de la part du gouvernement d'offrir tout le terrain. Il sait maintenant qu'il a trouvé un acheteur pour le tout. Nombre de personnes qui s'y entendent en sylviculture lui auraient dit que s'il ne vend pas tout le bois, de fait, en un seul lot, les Indiens ne pourraient jamais s'en débarrasser, car il ne serait pas rentable de le transporter sur un terrain aussi accidenté: il restera tout simplement sur place.

M. Broome: Qui sont ces spécialistes?

Mlle LaMarsh: La question des routes est importante, à mon avis; il est bien clair qu'elle est très importante pour les Indiens. Je n'ai jamais visité cette réserve mais le ministre l'a peut-être fait. Quoi qu'il en soit, d'après les cartes géographiques, la réserve est située juste au sud de l'Alaska. Il y fait presque toujours mauvais. De fait, l'adjudicataire a laissé entendre qu'il ne pourra peut-être pas poursuivre son exploitation à une certaine époque de l'année. On me dit qu'au moins des Indiens ont péri pendant qu'ils longeaient le littoral pour se rendre à Prince-Rupert, qui est la collectivité la plus rapprochée, au nord. Comme

la route leur assurera un véritable élément de sécurité, il importe donc d'en tenir compte.

Je ne prétends pas le moindrement que si la société Beaufort offre de dépenser jusqu'à un demi-million de dollars pour construire cette route, c'est par pure bonté. Il s'agit d'une route de chantier qui, de l'avis de la société, va faciliter ses travaux en forêt. Mais, à vrai dire, cette route va procurer des avantages importants et durables aux Indiens de la bande. D'autre part, la route qu'on offre de construire le long de la côte aurait trois milles de long et coûterait vraisemblablement $50,000. Elle viendrait de la région de Big-Bay et traverserait un peuplement de bois de qualité supérieure.

J'ignore si le ministre voit une différence entre une offre de $50,000 et une autre de $500,000. Cependant, les Indiens estiment, semble-t-il, qu'il y a une différence. A mon avis, la Direction des affaires indiennes n'aménagerait jamais une telle route, à cause de son coût excessif. On me dit que certains fonctionnaires du ministère, ici à Ottawa et sur la côte du Pacifique, ont affirmé maintes fois qu'une telle route ne pourrait être construite. Or le ministère a dit que d'après une autre personne le montant supplémentaire de $160,000 qu'offre la société Beaufort pourrait servir aux Indiens à construire leur propre route. C'est le ministère lui-même qui a déclaré qu'on ne pouvait l'aménager. M. Beaufort y avait envoyé des ingénieurs et fait prendre des photographies aériennes.

L'hon. Mme Fairclough: Non. Ce n'est pas du tout ce qu'on a dit.

Mlle LaMarsh: Madame le ministre ne l'a pas dit, en effet. C'est un porte-parole du ministère qui me l'a fait savoir hier.

L'hon. Mme Fairclough: Non. Si l'honorable représentante me permet de le lui signaler, il me semble qu'on a dit ce que j'avais affirmé antérieurement, c'est-à-dire qu'il s'agissait d'un terrain difficile et qu'il ne serait pas aisé d'aménager une route dans la région. Toutefois, je ne crois pas, qu'on ait pu en déclarer la construction impossible, à ce moment-là.

Mlle LaMarsh: C'est ce qu'on m'a laissé entendre hier. D'autre part, en ce qui concerne le reboisement, je dirai ceci. Madame le ministre remonte au rapport établi au cours d'une tournée et je comprends fort bien que c'est tout ce que possède le ministère à cet égard. Mais il ne faudrait pas perdre de vue que ce rapport a été préparé par la Société Johnson, c'est-à-dire une entreprise appartenant à l'adjudicataire, mais connue sous une autre raison sociale. Évidemment, s'il est dorénavant de règle d'exiger le reboisement, il en coûtera une forte somme au soumissionnaire et à tous les autres exploitants forestiers de l'Ouest canadien. Tout exploitant forestier qui a fait de la coupe de bois, soit sur le territoire des Indiens, soit sur un autre, serait alors obligé de reboiser les lots exploités, ce qui coûterait plusieurs millions de dollars par an. Il faut dire que personne, dans l'industrie et l'exploitation forestières sur la côte occidentale ne voudrait d'une clause exigeant le reboisement. Il s'agit cependant d'une offre importante du point de vue de l'emploi des Indiens, parce qu'on pourrait évidemment, affecter les gens plus âgés, ceux qui ne sont pas très forts, les femmes et les enfants, à la plantation d'arbrisseaux, sans réserver ce travail aux hommes valides.

Il y a encore un autre point qu'on a passé sous silence. Je pense au nombre de personnes qui trouveront ainsi de l'emploi. L'adjudicataire déclare qu'il n'emploiera que dix Indiens au cours de la première année, mais que son entreprise une fois bien lancée, il en emploiera vingt sur un effectif de 32 hommes. Le programme de la Beaufort prévoyait l'emploi d'environ 100 Indiens. C'est là un écart considérable du point du vue des salaires versés et des aptitudes que pourront acquérir les Indiens de la réserve.

Hier, madame le ministre a dit autre chose encore. J'avais l'intention de l'interroger à ce propos hier soir, mais nous ne disposions plus d'assez de temps. Elle a affirmé qu'avant le 7 mars, date de la résolution, elle avait fait entreprendre une enquête. Je ne crois pas qu'elle ait fait au comité la faveur de lui en dire la raison. La soumission était ouverte le 13 février. Le 21 du même mois, la Beaufort apprenait par télégramme qu'elle avait présenté la meilleure soumission. Du 21 février au 7 mars, rien ne semble s'être passé.

L'hon. Mme Fairclough: Si je puis répondre aux questions au fur et à mesure, il me semble qu'on perdrait moins de temps à la longue. Au début des observations que j'ai faites aujourd'hui, j'ai expliqué ce point en disant qu'ayant appris le mécontentement des Indiens, j'ai fait procéder à une enquête.

Mlle LaMarsh: J'aimerais m'arrêter à une autre question. Madame le ministre a fait savoir qu'on allait procéder à un autre appel d'offre. Je le répète, l'idée me semble excellente. Cela satisfera les Indiens, qui sont réellement les seules personnes en cause, et les seules dont nous ayons à nous préoccuper en l'occurrence. Cependant, madame le ministre a dit d'une façon quelque peu dédaigneuse que je ne m'y connaissais pas en fait de soumissions. Je ne suis pas sans

expérience à cet égard, ayant occupé, au moins, les fonctions de conseillère municipale. Je sais fort bien qu'on rédige presque toujours une disposition pour préciser qu'on ne choisira pas nécessairement la soumission la plus haute ni telle ou telle autre soumission. Hier, au cours de mes observations, j'ai signalé que la chose me paraît usitée, puisque l'appel d'offres renferme une disposition qui porte que le ministère peut refuser n'importe quelle soumission. Je tiens à faire remarquer à madame le ministre que si elle désire éviter le remplissage, comme elle appelle cela, il importe certainement au plus haut point d'éviter aussi une soumission conditionnelle. Les soumissions appelées et acceptées ne devraient comporter aucune condition. A mon humbre avis, à titre d'avocate, on aurait dû rejeter ces deux soumissions parce qu'elles comportent toutes deux des réserves.

L'hon. Mme Fairclough: Je partage l'avis de l'honorable représentante à ce sujet.

Mlle LaMarsh: J'aimerais aborder une autre question. J'hésite à donner un cours au ministre, mais la lettre que j'ai produite hier et qui a inspiré au ministre une remarque des plus désobligeante, savoir que j'avais peut-être enlevé ce document des dossiers du ministère...

L'hon. Mme Fairclough: Je n'ai rien dit de tel.

Mlle LaMarsh: Peut-être suis-je trop susceptible.

L'hon. Mme Fairclough: Sauf erreur, je n'ai fait que demander si la lettre fait partie des dossiers.

Mlle LaMarsh: Ainsi qu'en fait foi la page 1811 du hansard, j'ai donné lecture d'une photocopie de la lettre et madame le ministre a posé la question suivante:

Puis-je savoir de quel document s'inspire l'honorable représentante?

Je lui ai appris quel document j'avais en main et elle a enchaîné:

Puis-je demander aussi si ce document a été pris dans les dossiers du ministère?

L'hon. Mme Fairclough: Cette question ne parle pas d'«enlever».

L'hon. M. Pickersgill: «Prendre» a le sens d'enlever.

Mlle LaMarsh: Bien entendu, il n'y a jamais rien eu de tel. Toutefois, la lettre révèle un état de choses plutôt révoltant, monsieur le président; c'est que ce M. Johnson, utilisant de la papeterie de la société qui remplissait les fonctions de conseiller auprès du ministère...

L'hon. Mme Fairclough: En vertu d'un contrat.

Mlle LaMarsh: C'est juste. Mais, utilisant le même papier, ce M. Johnson a offert le 30 mai de vendre ces renseignements. Son travail s'était terminé le 31 mars. Si le ministre n'a pas vu la lettre, je la lui ferai porter bien volontiers à son fauteuil.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne conteste pas le droit qu'a l'honorable représentante de révéler le contenu de la lettre. Je voulais tout simplement savoir si la lettre était dans les dossiers de la Direction, et si elle ne m'avait pas été signalée. C'est la seule raison pour laquelle je pose cette question. Pour ma part, je n'ai pas accès aux dossiers des compagnies. Bien entendu, si quelqu'un a jugé bon de transmettre ces renseignements à l'honorable représentante, elle a bien raison de s'en servir pour confirmer son raisonnement.

Toutefois, il faut dire que, dans ma situation, je n'ai pas nécessairement droit de regard sur toutes les sociétés industrielles qui ont l'occasion de faire affaires avec mon ministère. Je n'ai pas d'espions chargés particulièrement de dénicher des lettres venant de personnes qui, en vertu d'un contrat, servaient mon ministère et qui, par la suite, continuent leur activité auprès de sociétés industrielles.

Par la même occasion, monsieur le président, j'ajouterai qu'en ce qui concerne les 100 Indiens, je ne sache pas que la société Beaufort nous ait communiqué ces renseignements par lettre, verbalement ou autrement. C'est la première fois que j'entends parler d'une offre d'employer 100 Indiens.

Mlle LaMarsh: Il y a autre chose aussi dans cette lettre. A mon avis, c'est plutôt disgracieux que quelqu'un obtienne des renseignements alors qu'il est au service d'un ministère de l'État et qu'après son départ il aille les vendre. Je sais que des personnes avec qui j'ai eu l'occasion de m'entretenir sur la côte ouest se sont adressées à la Direction des affaires indiennes dans cette partie du pays; on leur a dit que ce sont les Indiens qui possèdent ces renseignements; ce n'est pas l'État qui les a. Voici donc quelqu'un qui reçoit plus de $4,000 pour cet inventaire forestier...

L'hon. Mme Fairclough: Il a présenté une soumission à cette fin.

Mlle LaMarsh: Mais c'est le Trésor public qui l'a payé et ensuite il s'en va vendre ces renseignements. J'aimerais bien consigner cette lettre au compte rendu afin que ceux de la côte ouest que la question intéresse sachent à qui ils ont affaire. La lettre est rédigée sur de la papeterie de *F. J. G. Johnson and Associates (Ltd.)*, portant la même adresse de la rue Howe que celle de la compagnie Shoreline. Adressée à la *Westport*

Export Company, elle porte comme titre: «acquisition de bois en état propre à l'exportation». Elle se lit ainsi qu'il suit:

Messieurs,

Faisant suite à notre réunion du 29 mai 1961, je vous fais part ci-joint d'une formule de collaboration qui, nous l'espérons, fera en sorte que votre compagnie obtiendra des droits de coupe sur les peuplements de bois propres à l'exportation.

Nous proposons que vous reteniez les services de la *F. J. G. Johnson and Assocites Limited,* moyennant des honoraires minimums pour les fins des négociations et du travail sur place.

Nous vous soumettons ci-joint un tableau des honoraires professionnels minimums.

	Jour	Heure
Conseiller (F. J. G. Johnson)	$75	$10
Surveillant ou chef d'équipe (J. Cotter)	$50	$ 7

J'ignore s'il s'agit effectivement du même J. Cotten, qui fait partie de la compagnie Shoreline.

	Jour	Heure
Forestier—Chef d'équipe	$45	$ 6
Estimateur	$35	$ 5
Techniciens, dactylos, dessinateurs, etc.		$ 3

Tous les déboursés au comptant

Une fois les négociations terminées avec succès, des honoraires supplémentaires calculés à 25c. le mille pieds de planche, au moment de «l'acquisition», seront payables à notre compagnie en moins de 14 jours à compter de la réception par votre compagnie des comptes de pesées et de redevances, visant le bois acheté par nous en votre nom.

Nous estimons que le coût total des services professionnels et des déboursés n'excédera en aucun cas 5c. le mille pieds de planche, et en ce qui concerne le Tsimpsean I.R. nº 2, représentant environ 5 mille acres de boisés vendables, soit un volume net de 11 pouces de diamètre à hauteur de poitrine, plus 114 millions de pieds de planche, on peut s'attendre à ce que ces frais s'établissent à environ 1c. le mille pieds de planche.

Compte tenu de l'intérêt que manifeste votre compagnie à l'égard du Masset I.R. nº 1 et du Yan I.R. nº 7, qui se trouvent au Masset Inlet, aux Îles de la Reine Charlotte, et qui comprennent environ 24 millions de pieds de bois de planche en bois en étant, nous proposons d'amorcer les négociations directement avec le surveillant des chefs et conseils de bandes intéressés. En ce qui concerne le Tsimpsean I.R. nº 2, qui a déjà été offert en vente, nous proposons que le bureau régional du ministère des Affaires indiennes soit pressenti en vue d'une vente directe, faute de quoi, nous demanderions que ce bois soit mis en vente au moyen d'une soumission scellée.

Nous ferons tous les efforts nécessaires pour conclure avec succès les négociations le plus rapidement possible, afin de maintenir les frais initiaux au minimum.

Espérant pouvoir vous être utile, nous demeurons

Vos tout dévoués,

F. J. G. Johnson and
Associates, Limited.

Cette lettre, notez-le bien, est signée par M. Johnson. Voici donc qu'il vend des renseignements qu'il a obtenus. J'ignore s'il est devenu fonctionnaire ou si un conseiller d'un ministère fédéral est tenu au secret. Cependant, il s'agit là de l'indiscrétion la plus répréhensible et la plus choquante dont j'aie jamais entendu parler. Voici quelqu'un qui est rémunéré sur les deniers publics et qui essaie de vendre des renseignements qu'il a obtenus d'ailleurs. C'est la raison pour laquelle je suppose que, dans l'industrie du bois, tant aux États-Unis qu'au Canada, on a dit tout l'été dernier que Johnson en arriverait à posséder ce bois; que Johnson essayait d'intéresser des entreprises américaines pour l'aider à exploiter les Indiens.

Je suis heureuse de constater que madame le ministre ait jugé à propos de tirer au clair cette affaire; qu'elle ait jugé à propos de faire procéder à une enquête et qu'elle ait assuré à la Chambre qu'il y aura nouvel appel d'offres, conformément aux vœux des Indiens. Je demanderais que ces nouveaux appels d'offres soient lancés sans condition, et que le ministère étudie avec soin tous ceux qui feront une soumission afin de bien vérifier qui ils sont, quelle est leur expérience, et s'ils ont des renseignements, des renseignements confidentiels qu'ils auraient obtenus des fonctionnaires du ministère ou d'autres.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, voici un document des plus intéressants que l'honorable représentante vient de consigner au compte rendu. Cependant, cela ne change en rien le fait qu'il n'existe pas de vente directe, conclue entre une entreprise de conseillers et le surintendant et les chefs de bandes. Toute transaction de ce genre doit, il va sans dire, passer par le siège social, et normalement elle s'effectuerait de la façon régulière. Certes, l'honorable représentante ne doit-elle pas s'attendre à ce que le ministère, le ministre, le gouvernement ou quiconque d'autre décide ce que doit être l'éthique commerciale convenable, et à quel moment des renseignements obtenus au cours de l'exécution d'un contrat conclu avec un autre ministère ou tout ministère de l'État, doivent ou ne doivent pas être utilisés.

Mais pour ce qui est du caractère confidentiel des renseignements, je puis lui assurer qu'il n'y a rien de secret dans les renseignements que la société Johnson a obtenus dans le cadre de son activité qui, je le répète, faisait suite à une soumission qui l'avait emporté sur sept autres. Il n'y a rien de secret là-dedans. Ces données ont été publiées et tout le monde était au courant. N'importe qui peut obtenir ces renseignements et, dans ce cas, je suppose que la société a estimé avoir le droit de s'en servir. Nous n'avons certes aucun moyen de régir l'activité de ces sociétés. Il ne m'appartient pas de juger le comportement d'un homme d'affaires sur le plan professionnel, mais de toute façon, j'aimerais que les

[M^lle LaMarsh.]

vues du député sur les actes de la société soient portées à l'attention de cette dernière.

M. McQuillan: J'ai écouté hier soir les observations du député de Niagara-Falls. J'ai été indigné de la manière avec laquelle elle a tenté d'entacher la réputation de citoyens respectables de Vancouver. Elle a nommé M. Thomas Ladner, l'un des administrateurs de la *Shoreline Lumber Limited* et ajouté que M. Ladner était le fils d'un certain Leon J. Ladner...

Mlle LaMarsh: Je n'ai pas dit «J». J'ignorais cela.

M. McQuillan: ...qu'elle a décrit ainsi:

...Bon nombre des honorables vis-à-vis connaissent sans doute ce dernier: c'est surtout à lui qu'il incombe de renflouer la caisse du parti conservateur à Vancouver.

Or, monsieur le président, je ne le connais pas sous ce jour. Je tiens tout d'abord à signaler à la Chambre que M. Thomas Ladner est un avocat honorable de Vancouver. Il a eu une carrière distinguée dans la marine durant la dernière guerre. Il s'est mérité des décorations élevées et il a rempli le poste de commissaire de police à Vancouver. C'est un homme dont la réputation est hors d'atteinte de toutes les imputations qu'on peut faire à son sujet dans cette enceinte. Voici la teneur d'un télégramme que M. Ladner m'a fait parvenir ce matin:

J'ai lu ce matin le rapport de M. Bruce Phillips, employé au bureau d'Ottawa à la *Province*, où il est question d'une accusation que M[lle] Judy LaMarsh aurait portée contre moi à propos d'une société du nom de *Shoreline Lumber Ltd.*, dont je serais administrateur. Je tiens à vous dire que ni moi ni quelque autre membre de ma famille n'avons jamais possédé ni ne possèderons quelque intérêt dans cette société. Le poste d'administrateur que j'occupe est uniquement en ma qualité d'avocat tout comme je détiens le même poste, au même titre, dans une douzaine d'autres sociétés. Je ne me tiens pas au courant des affaires de la société. Aucune représentation n'a été faite à quelque ministère que ce soit à Ottawa au nom de la compagnie, par moi, L. J. Ladner, Q.C. ni par quelque autre membre de mon étude.

Voilà qui évite tout malentendu là-dessus.

Quant aux allégations selon lesquelles M. F. J. G. Johnston aurait manqué aux règles de l'éthique professionnelle—et c'est la seule façon dont je puis les qualifier—je ne m'attarderai pas sur la question. Qu'on me permette toutefois de signaler que c'est en qualité d'ingénieur forestier consultant que M. Johnston gagne sa vie depuis bien des années en Colombie-Britannique. Je pourrais ajouter que c'est la province de Colombie-Britannique qui est propriétaire d'environ 92 p. 100 des forêts contenues sur son territoire. Le ministère compte à l'heure actuelle plusieurs ingénieurs forestiers employés en qualité de consultants et qui avaient été auparavant au service de la division des forêts de la Colombie-Britannique. Ces ingénieurs se sont mis à leur compte et, par suite des connaissances qu'ils ont acquises à l'emploi du service des forêts de la Colombie-Britannique, ils sont en mesure de bien gagner leur vie. Dans quelques cas, d'anciens membres de ce service comptent maintenant au nombre des dirigeants supérieurs de compagnies importantes et personne ne voudrait laisser le moindrement entendre, j'imagine, qu'ils ne devraient pas mettre à la disposition de ces compagnies qui les emploient, les connaissances qu'ils ont acquises au sujet des ressources forestières de la Colombie-Britannique alors qu'ils étaient à l'emploi du service des forêts de cette province.

Je ne m'étendrai pas trop longtemps sur ces diverses soumissions, étant donné que le ministre a déclaré que de nouvelles offres seraient demandées. Cependant, j'ai profité de l'autorisation qu'a donnée le ministre de réexaminer ces soumissions, comme l'a fait l'honorable représentante de Niagara-Falls, et je puis ajouter que je m'y connais en fait d'examen de soumissions de ventes commerciales. Après ces quelques observations, je tiens à déclarer catégoriquement à la Chambre qu'à mon avis la soumission qui aurait le plus profité aux Indiens par la vente de ce bois d'œuvre a été présentée par la *Shoreline Lumber Limited.* Ma décision se fonde sur ce que je puis affirmer après avoir examiné les soumissions que le ministère a eu l'amabilité de me faire voir. Sa soumission s'élevait à $792,000 en ce qui concerne les arbres sur pied; or, la soumission comparable de la société Beaufort, en autant que je puisse analyser sa soumission complexe, s'élève à $516,000. Autrement dit, il y a une différence nette de $276,000 en faveur des Indiens.

La société Beaufort s'est peut-être engagée à aménager une route jusqu'à la baie Tuck qui, de l'avis des Indiens, aurait une certaine valeur secondaire pour eux, plus en tout cas que les routes qu'aménagerait la société Shoreline. Toutefois, je prétends que pour la somme de $276,000 la société Beaufort pourrait aménager, dans cette réserve et dans cette région, une route qui s'étendrait sur un très grand nombre de milles. De fait, peu importe sous quel angle j'envisage la question, après avoir examiné les soumissions, j'en conclus que la soumission de la Shoreline était plus avantageuse pour les Indiens que celle de la Beaufort.

On a dit bien des choses à propos du programme de formation de la société Beaufort. Or, toute entreprise qui exploite les ressources forestières des réserves indiennes et qui est tenue, aux termes de son contrat, d'employer le plus possible de main-d'œuvre

indienne, doit forcément instituer un programme de formation. Dans son propre intérêt, elle doit veiller à ce que les Indiens qu'elle emploie soient bien formés. A vrai dire, rien ne nous porte à croire que la société Beaufort aurait institué, à l'intention des Indiens, un meilleur programme de formation que celui de la société Shoreline.

En ce qui concerne le reboisement, je ne suis peut-être pas au fait de la question sur la côte de la Colombie-Britannique. J'ai seulement vécu là-bas toute ma vie et j'ai travaillé dans les chantiers de presque toutes les régions de la province. On a dit, en somme, qu'il faudrait reboiser la région au plus tôt. Le gouvernement de la Colombie-Britannique se préoccupe beaucoup de reboisement dans le cadre de son programme à rendement continu. Je ne crois pas qu'il ait jamais planté un arbre dans les forêts de la province le long de la côte nord de la baie Alert. Cela n'est pas nécessaire; Dieu et la nature font les choses beaucoup mieux que les hommes. Le vrai problème dans ce secteur vient du fait qu'après un certain nombre d'années les nouvelles pousses sont si nombreuses qu'il faut les éclaircir. Par conséquent, si la compagnie Beaufort s'était vraiment préoccupée de l'avenir de la forêt sur cette réserve et du futur bien-être des Indiens, elle aurait pu laisser quelques centaines de milliers de dollars à verser aux Indiens pour éclaircir la forêt dans l'avenir.

Mlle LaMarsh: L'honorable député veut-il dire que ces 8,000 acres où, nous dit-on, il ne pousse pas grand-chose n'ont pas besoin d'être reboisées?

Une voix: En effet, elles n'ont pas besoin de l'être.

M. McQuillan: Je crois que personne, même pas l'honorable député de Niagara-Falls, pourrait parvenir à faire pousser des arbres dans ce secteur à végétation pauvre.

Mlle LaMarsh: Je n'ai pas l'intention d'essayer.

M. McQuillan: Les caractéristiques du sol sont telles...

L'hon. M. Starr: Ne la sous-estimez pas.

M. McQuillan: Monsieur le président, que le comité me permette de lui rappeler le poème ancien *Only God can make a tree.* L'inclusion de cette somme hypothétique au titre du reboisement n'était en quelque sorte que de la surenchère de la part de la Beaufort. Cela ne fait aucun doute; elle a voulu étoffer son offre. Le chiffre de 60c. les 100 pieds cubes, ou environ $1 les 1,000 pieds-planche n'est qu'une farce; la Beaufort cherchait ainsi à leurrer les Indiens et les fonctionnaires de la Direction, mais je ne crois pas qu'elle y ait réussi. Au cours des négociations avec les Indiens, je pense que certains représentants de la compagnie ont tenu des propos hypocrites. Pour ce qui est des chemins employés effectivement à l'exploitation du bois, on n'a aucune raison de croire que les chemins qu'une compagnie pourrait laisser après ses travaux auraient plus de valeur que ceux qu'une autre compagnie pourrait également laisser.

Pour revenir à ces 8,000 acres auxquelles la Compagnie Beaufort attache une valeur, il semble, d'après les meilleurs renseignements disponibles, qu'on ne considère guère ce secteur comme richement boisé. La Beaufort ne s'est pas engagée à en exploiter le bois, que je sache. Elle voulait que la région soit comprise, ainsi que les autres 4,000 acres, dans le permis qu'elle demandait. Elle ne s'est engagée qu'à payer le loyer annuel de 20c. l'acre sur les 8,000 acres...

Mlle LaMarsh: Si le ministère est d'accord.

M. McQuillan: Je regrette: je n'ai pas entendu ce que l'honorable représentante a dit.

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, le député devrait être de bonne foi... (*Exclamations*)

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Starr: Retirez vos paroles.

Mlle LaMarsh: La disposition dont il s'agit, précise: si le ministère est d'accord.

Des voix: Retirez vos paroles.

M. le président: A l'ordre! Je ne peux entendre trois députés en même temps. La parole est au député de Comox-Alberni.

M. Broome: Monsieur le président, l'honorable représentante a dit que le député devrait être de bonne foi. Le député peut en dire plus sur le sujet en une minute qu'elle n'en apprendra dans toute sa vie.

M. le président: A l'ordre! La parole est au député de Comox-Alberni.

M. McQuillan: Monsieur le président, j'espère que l'honorable représentante ne continuera pas à dire que je suis de mauvaise foi.

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je regrette cette remarque. Je n'ai pas voulu dire que le député était de mauvaise foi. Je suis sûr qu'il est de bonne foi. Mais je lui demande d'être juste à propos de cette modalité tout au moins, car elle implique l'accord du ministère.

Des voix: Règlement!

M. McQuillan: La société a donné un prix fictif dans la soumission par laquelle elle s'est engagée à louer ces 8,000 acres à raison de 20c. l'acre par année jusqu'à ce qu'elle décide de faire certaines coupes éventuellement, si ces coupes ont une valeur commerciale. Si le bois de la région avait une valeur marchande, elle comptait l'obtenir au prix de l'offre.

J'estime que le ministère n'aurait pas fait preuve de prudence en acceptant une telle proposition, car, aux termes du contrat, la compagnie aurait été propriétaire de ce bois pendant dix ans et si, à la fin de la période de dix ans, elle avait décidé de ne pas faire la coupe, elle aurait tout simplement laissé la forêt telle qu'elle l'avait trouvée en obtenant son permis. Si, par contre, elle avait décidé de faire la coupe, alors, elle aurait joui de tous les avantages du droit de coupe sur les 4,000 acres obtenues. Et qui sait si, dans cinq ans ou même trois ans, le bois de ces 8,000 acres que l'on juge aujourd'hui invendable, ne vaudra pas deux fois plus par mille pieds que celui des 4,000 acres en question? J'ai vu cela se produire bien des fois sur le littoral de la Colombie-Britannique.

Nous avons entendu d'autres observations au sujet de ce bois. Quelqu'un a dit que cette entreprise permettrait aux Indiens d'avoir accès à Prince-Rupert. En réalité, le voyage serait moins facile qu'on pourrait le croire à première vue. Il faudrait traverser une langue de terre et laisser les embarcations à la tête de l'anse Tuck; il me semble que les Indiens n'adopteraient pas ce parcours. On a fait grand état de ce qu'ils doivent voyager sur des eaux tumultueuses. Ils le font depuis des générations, depuis des milliers d'années, et d'habitude, ils n'éprouvent de difficultés que sur le chemin du retour de Prince-Rupert.

Une accusation de collusion a été portée au comité hier soir. L'honorable représentante a bien précisé qu'elle n'accusait pas le ministre, mais elle a laissé entendre que les fonctionnaires du ministère avaient été de connivence avec des personnes de l'extérieur. Il est clair, à mes yeux, que la plainte de l'honorable représentante repose sur le fait que les fonctionnaires du ministère ont refusé de s'aboucher avec les gens dont elle se fait le porte-parole à la Chambre et de vendre le bois directement. La plainte, semble-t-il, ne tient qu'au refus du ministère de vendre le bois directement à la Beaufort. A mon sens, il eût été juste de parler de collusion, s'il avait consenti à conclure un tel marché avec la Beaufort ou toute autre société.

Mlle LaMarsh: En toute justice, monsieur le président, je tiens à répéter aujourd'hui ce que j'ai dit hier soir—l'honorable député n'a peut-être pas prêté l'oreille,—je ne représente personne, je n'ai aucun lien avec ni l'une ni l'autre de ces sociétés. A mon avis, il aurait fallu rejeter les deux offres et lancer un autre appel. C'est encore là où j'en suis. Pour en finir, je n'aurais qu'une ou deux questions à poser.

M. Winch: L'honorable représentante permettrait-elle à un autre député de dire quelque chose?

Mlle LaMarsh: J'aimerais demander au ministre pourquoi il faut détenir une licence pour l'exportation de ce bois.

L'hon. Mme Fairclough: Cette question ne relève pas de moi, mais plutôt du ministère du Commerce.

M. Winch: Je me rends bien compte que nous venons de passer trois heures et demie à débattre cette question, mais vu la déclaration qu'a formulée cet après-midi le ministre qui est comptable des affaires indiennes, j'aimerais faire quelques observations.

Tout d'abord, je tiens à dire à madame le ministre que les membres de notre groupe sont très heureux qu'elle convienne de ce que nous avons essayé de faire valoir dans l'espace de seulement dix minutes, hier soir, savoir que la question est sérieuse et qu'elle mérite d'être tirée au clair et réglée convenablement sur-le-champ. Nous nous réjouissons de ce qu'elle se soit rangée à notre avis et qu'elle ait déclaré à la Chambre que, vu toutes les circonstances, elle a ordonné que l'adjudication soit annulée. Les formules de soumission actuelles seront détruites et on en préparera de nouvelles dans lesquelles on inscrira des dispositions précises que tout soumissionnaire devra respecter.

Je regrette cependant que le ministre n'ait rien fait au sujet d'une question que je tiens pour importante. Même si l'honorable représentante a annoncé qu'elle annulait tout ce qui avait été fait il reste encore un relent du passé à faire disparaître. Pour y arriver, il faudrait qu'on nous explique bien plus clairement comment il aurait été plus avantageux en fin de compte pour les Indiens d'accepter la soumission en vertu de laquelle le contrat a été adjugé. Le ministre a parlé durant presqu'une heure, mais il est bien difficile de trouver quelque chose dans ses observations qui soit de nature à nous renseigner. Comment une soumission était-elle plus avantageuse que l'autre pour les Indiens? Je demeure convaincu que la chose n'est pas encore prouvée, malgré tout ce que le ministre a dit. Il reste là un relent du passé qu'il faut éliminer. J'espère qu'on y arrivera.

L'honorable représentante de Niagara-Falls pensait probablement comme moi lorsqu'elle s'est levée pour poser une question. Je me

souviens de ce que l'honorable représentante a dit hier soir lorsqu'elle a pris part au débat sur cette importante question. Elle a dit que dans une des soumissions, on acceptait les conditions sous réserve de pouvoir obtenir une licence d'exportation. Voilà un domaine qui ne relève absolument pas de la compétence du ministère à l'étude. Je n'arrive pas à comprendre qu'on puisse rédiger ainsi une soumission, encore moins que le ministère puisse l'accepter. C'est une question qui relève d'un conseil de la Colombie-Britannique et, je crois, du ministère du Commerce. Je ne me souviens pas que le ministre ait parlé de cet aspect important de la question. Pourquoi présente-t-on une soumission comportant une telle réserve?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, peut-être me permettra-t-on...

M. Winch: Je serai très bref et l'honorable représentante pourra répondre immédiatement après. Je suis convaincu qu'il y a quelque chose à ajouter ici. On ne l'a pas laissé entendre jusqu'ici, mais je crois qu'il vaut mieux le dire. On croit de plus en plus, s'il faut ajouter foi aux renseignements de plus en plus nombreux qui nous parviennent depuis 24 heures, que la cause profonde de ce conflit, de ce problème, c'est une lutte entre deux sociétés, la *Beaufort Industries* et la *Shoreline Timber Company* et que, derrière tout cela, il y a le favoritisme politique, libéral d'un côté et conservateur de l'autre.

L'hon. Mme Fairclough: Aucun libéral n'est en cause.

M. Winch: Un libéral et un conservateur sont en cause. Il est sans doute temps de révéler ces faits au grand jour. J'ignore comment il se fait qu'ils ne l'aient pas été auparavant, mais je vais les divulger. Voilà ce qu'il y a derrière toute cette histoire d'adjudication de droits d'exploitation forestière, qui relèvent en définitive, d'un organisme de l'État. Aussi bien mettre les points sur les «i». Je me refuse à croire que l'honorable représentante de Niagara-Falls ne le sache pas ou qu'elle n'en ait pas entendu parler.

Mlle LaMarsh: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Le député se refuse à croire que je n'aie pas entendu parler de certaines choses. J'en ai bel et bien entendu parler, mais, ainsi que j'en ai fourni l'assurance à la Chambre hier soir, aucun membre de mon parti n'a, à ma connaissance, quoi que ce soit à voir avec l'une ou l'autre des sociétés. Autant que je sache, les deux personnes liées à la société Beaufort sont encore, du moins pour la forme, les tenants du parti de l'honorable représentante et non pas du mien. Aucun libéral, que je sache, n'est mêlé à cette affaire.

[M. Winch.]

M. Winch: Que l'honorable représentante demande tout à coup à s'expliquer sur un fait personnel, voilà qui ne laisse pas de m'étonner. J'ai exposé comment les choses se sont passées, d'après ce que j'ai su. Je tiens l'honorable représentante de Niagara-Falls en si haute estime que j'ai peine à croire qu'elle ait eu la naïveté de faire la déclaration qu'elle vient de formuler.

Mlle LaMarsh: Qu'il me soit permis, encore une fois, de rejeter les insinuations du député. Je soutiens sur mon honneur de membre du comité de la Chambre et de membre de la profession juridique qu'aucun libéral n'est, à ma connaissance, impliqué dans cette histoire. Si le député de Vancouver-Est est mieux renseigné que moi, je le prie de bien vouloir citer les noms.

M. Winch: Non. Comme je n'ai pas lancé d'attaque personnelle contre l'honorable représentante de Niagara-Falls, je suis de plus en plus convaincu de la justesse des renseignements que j'ai obtenus. Je n'ai pas accusé l'honorable représentante. Je n'ai même pas dit qu'elle soit au courant de la situation. Je me suis contenté de signaler qu'elle doit être un peu naïve si elle refuse de voir les dessous de l'affaire. Eh bien! voilà ce qu'il en est; ces faits éclatent maintenant au grand jour. Peut-être en parlera-t-on encore plus ouvertement à présent. Prenons-en donc notre parti et espérons que certains des travaux qu'a faits l'honorable représentante de Niagara-Falls serviront à jeter de la lumière sur ces choses. J'aimerais bien bénéficier des mêmes sources de renseignements que l'honorable représentante. Peut-être pourrais-je accomplir de la meilleure besogne en cette enceinte, mais les compagnies ne me prêtent pas leurs dossiers. A mon avis, l'honorable représentante nous a rendu service en soulevant cette question. J'espère que d'autres ont pu faire de même, dans la mesure de leurs moyens. J'irai jusqu'à dire ceci. Si madame le ministre n'avait pas fait la déclaration qu'elle a formulée en conclusion de son exposé d'une heure cet après-midi, j'allais insister auprès de la Chambre pour qu'on défère toute cette question si complexe au comité conjoint de la Chambre et du Sénat qui s'occupe des Affaires indiennes. Mais, étant donné la déclaration de madame le ministre, ce n'est plus nécessaire.

J'espère qu'on déclarera bien nettement dans la nouvelle soumission que tous ses détails, son sens, les limites imposées, l'exploitation ainsi que les méthodes appliquées, devront être libres de toute considération politique, de sorte que personne ne puisse désigner un tel dans l'administration publique, en l'accusant de faire de la politique dans un domaine qui touche aux Indiens dont

le peuple canadien a la tutelle par l'entremise du service de l'État que représente à la Chambre des communes l'honorable représentante.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je tiens à remercier le député de ses observations. Je dois dire que je partage son avis. J'admets aussi que les clauses comportant des réserves et conditions ne sont pas une bonne chose. Je ne les approuve pas, et je regrette ce qui s'est passé. Je puis assurer au comité que pareille chose ne se répétera pas à l'avenir. Les députés se rendront évidemment compte que la préparation et l'envoi de ces demandes de soumissions constituent un travail de routine. Il ne s'agit pas de détails qui doivent nécessairement passer par le bureau du ministre. Mon intervention en l'occurrence ne s'est produite qu'à la suite de certaines protestations.

Nous allons tâcher de bien faire comprendre la situation aux Indiens, pour qu'ils se rendent bien compte de ce qu'il en est. Je partage l'avis du député, soit qu'il s'agit, au fond, d'un différend entre deux entreprises. Ce différend a été accompagné, mettons, par une volumineuse activité accessoire. On a employé certaines méthodes de pression et de publicité, et ainsi de suite. Ce n'est, d'ailleurs, que routine. Nous avons déjà constaté la même chose pour d'autres contrats. Nous essayons d'aplanir les difficultés en tâchant, je le répète, de toujours obtenir les meilleures conditions pour les Indiens.

En ce qui concerne l'accusation du député, d'après qui certains éléments de politique entraient en jeu, je dois plaider l'innocence. Je suis, d'ailleurs, peut-être naïve, moi aussi. Mais je ne savais même pas qui étaient les dirigeants de ces entreprises avant d'avoir pris connaissance des protestations soulevées. Je ne sais pas encore au juste qui sont les dirigeants de ces sociétés. Je ne connais que les noms qu'on a mentionnés hier soir au cours du débat. Je suppose qu'il serait possible de se renseigner en écrivant au secrétaire provincial pour lui demander la liste des administrateurs de la société, mais je n'irai pas jusque là, je crois...

M. Winch: Vous pouvez le faire par l'entremise de votre bureau de Vancouver.

L'hon. Mme Fairclough: Je n'ai pas eu l'occasion de le faire, bien que je pourrais, évidemment, si je le voulais, faire un appel interurbain au bureau de Vancouver. Toutefois, je préfère juger objectivement de la question et c'est pourquoi j'ai l'intention d'agir comme je l'ai dit précédemment. J'espère d'abord que les membres du comité seront satisfaits des résultats, mais surtout que les intérêts des Indiens seront bien servis.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que nous passions à autre chose, j'aimerais soulever une ou deux questions. Je ne veux pas parler d'événements qui seraient survenus par le passé, mais je m'inquiète plutôt de ce qui pourrait se passer malgré la sage ligne de conduite que le ministre a décidé d'adopter pour régler cette affaire, ce dont je l'en félicite d'ailleurs.

Il y a un point sur lequel le ministre n'a jeté aucune lumière et dont a traité l'honorable député de Niagara-Falls. C'est la situation qu'occupe le ministère relativement aux Indiens. Y a-t-il eu cession et, le cas échéant, de quelle sorte de cession s'agit-il? S'il n'y en a pas eu, quel en est le motif?

J'étais absent hier et je n'ai pas eu le temps de lire le hansard depuis mon retour afin de me renseigner sur la mesure et sur les dispositions qu'elle renferme. Le ministre pourrait peut-être me le dire tout de suite. Si ma mémoire est fidèle, il serait possible de conclure un contrat d'un an sans qu'il y ait cession, mais pas pour une prériode plus longue. Toutefois, il ne s'agit peut-être pas de cela.

Quelle que soit la situation du point de vue juridique, il me semble qu'avant de tenter de conclure un contrat avec un entrepreneur, il faudrait faire une cession ou, si cela n'est pas nécessaire, il faudrait adopter une résolution en termes bien précis. Cette résolution devrait être incorporée à l'appel de soumissions et il faudrait la respecter rigoureusement, afin d'éviter tout motif de plainte ou tout malentendu. Je conseille au ministre d'en agir ainsi avant qu'on fasse le moindre appel de soumissions.

Le deuxième point que je veux avancer et qui, à mon avis, est fort important, c'est que le ministre ne peut arriver à me convaincre et je ne pense pas qu'elle puisse convaincre qui que ce soit au comité quand elle affirme que les permis d'exportation sont du ressort d'un autre ministère. Madame le ministre est l'administrateur des biens des Indiens et elle n'aurait pas dû demander de soumission avant d'avoir élucidé la question des permis d'exportation en sa qualité de mandataire des Indiens. J'ignore pour quelle raison les permis d'exportation sont nécessaires et je dois avouer que j'ai été surpris de l'entendre dire. Le bois sur pied n'est certes pas une denrée stratégique et le Canada en possède amplement. Il se peut que la loi soit équivoque ou la question a peut-être trait à quelque règlement provincial que le gouvernement fédéral cherche à appliquer bien qu'aucun règlement provincial ne s'applique, j'en doute, à une réserve indienne. L'honorable ministre se doit, j'estime, d'élucider la question et de faire savoir au comité ce qu'il en est.

C'est vraiment se rendre coupable de fraude à l'égard des Indiens et aussi des entrepreneurs que de dire qu'ils peuvent passer des contrats en vue de l'abattage de bois destiné à l'exportation tant qu'ils ne savent pas en vertu de quelles conditions cela peut se faire. Il ne suffit pas de dire que la question est du ressort d'un autre ministère alors que madame le ministre se doit de traiter au nom des Indiens avec cet autre ministère afin de s'assurer qu'un contrat de cette nature peut être exécuté.

Je ne demande pas au ministre de me répondre dès maintenant, mais je recommande qu'avant d'aller plus loin dans la présente discussion, on tire cette question au clair une fois pour toutes et qu'on précise dans la demande d'offres si le bois peut ou non être exporté et, cela, par n'importe quel soumissionnaire qui obtiendra le contrat. Si l'on permet au ministère du Commerce d'être injuste à l'égard d'un soumissionnaire pour en favoriser un autre, si le ministère a le pouvoir de le faire, il faudrait qu'on le précise avant d'entreprendre une transaction de ce genre. On a donné à entendre qu'il y aurait un peu de vérité dans tout cela; j'hésite à le croire, mais il ne suffit pas de passer l'éponge. Je sais que les honorables vis-à-vis n'agissent pas ainsi, qu'ils sont censés être des membres d'un gouvernement solidaire. Dans le présent cas, je demande instamment à l'honorable représentante d'agir en qualité de membre du gouvernement, et non à titre de puissance indépendante.

En troisième lieu, je tiens à signaler que personne, à mon avis, ne doit se sentir très heureux après avoir écouté la lettre qu'a lue l'honorable représentante de Niagara-Falls. Ainsi que l'a affirmé le ministre, il est vrai que lorsque j'étais ministre nous avons retenu les services de cette maison. Il n'en est pas moins vrai que depuis l'arrivée au pouvoir du premier ministre actuel, on a également retenu les services de cette compagnie. Je ne trouve rien à redire ni dans un cas ni dans l'autre parce que, autant que je sache, ceux-ci ne comportent rien qu'on puisse critiquer. Je trouve étrange, toutefois, que quelqu'un, aussitôt après avoir rempli un contrat, dévoile des renseignements qui, du moins l'aurait-on laissé entendre à d'autres personnes, étaient confidentiels...

L'hon. Mme Fairclough: Des renseignements publiés.

L'hon. M. Pickersgill: Si les renseignements avaient été publiés, pourquoi l'honorable représentante n'a-t-elle pas rectifié certaines choses...

L'hon. Mme Fairclough: Je l'ai fait, je l'ai déjà dit.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a bien dit que les renseignements avaient été publiés.

L'hon. Mme Fairclough: En effet. Je devrais peut-être employer un autre mot que «publiés». Ces renseignements sont à la disposition du public et tout le monde sait qu'on peut les obtenir sur demande.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas ce que j'avais compris d'après les propos de l'honorable représentante. Si tel est le cas, il va sans dire que la situation n'est plus la même. Toutefois, ce n'est pas ce que j'ai compris en lisant le débat d'hier soir. J'ai essayé d'écouter attentivement aujourd'hui. Sans doute l'honorable représentante s'est-elle rendu compte que j'essayais de ne rien perdre de ses paroles. Ce point me préoccupait beaucoup. Si tout le monde peut obtenir ces renseignements, ce n'est plus la même chose. Toutefois, à mon avis, quiconque remplit un contrat à titre professionnel risque d'être mal jugé en formant une société et en faisant une offre à la lumière de ce qu'il a appris dans l'exercice de ses fonctions. Cependant, je ne dis pas que cela soit nécessairement mauvais si les autres disposent aussi des mêmes renseignements.

L'hon. M. Macdonnell: L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Macdonnell: A mon avis, le point que l'honorable député soulève ici a beaucoup d'importance. Affirme-t-il sans réserve que quiconque obtiendrait des renseignements non confidentiels dans le cours normal—je dis bien normal—de ses affaires ne saurait en user en toute liberté? Est-ce le point de vue de l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Non pas du tout. Voici ce que je veux dire: on risque d'être mal jugé en formant une société peu de temps après avoir obtenu des renseignements à titre professionnel. L'honorable député de Greenwood a sûrement le même sentiment que moi à l'égard de pareilles situations. J'incline à croire qu'il préférerait ne pas s'associer à une affaire de cette nature immédiatement après avoir obtenu des renseignements du genre auprès de la Direction. Pareille initiative risquerait de soulever à son sujet des doutes comme ceux qu'on exprime dans le cas qui nous occupe. Mais je crois, si la lettre est authentique, que ces individus ont procédé d'une façon bien équivoque en proposant à la société d'user de son influence pour faire adjuger un contrat à une autre société, et en obtenir un pourcentage. Je n'ai pas aimé cela. Je ne croyais pas que de telles choses se passaient ici. J'ai lu qu'il y a de tels individus dans un autre pays. Mais la chose

ne m'a pas plu du tout et je ne crois pas qu'elle ait plu à l'honorable représentante.

L'hon. Mme Fairclough: Non. Elle ne m'a pas plu, que ce soit ou non la façon de procéder habituelle dans les affaires. De toute façon, comme je l'ai dit tantôt, l'intéressé n'aurait pas réussi, car il ne lui aurait pas été possible de donner suite à son offre.

Quant à la question de la cession, il s'agit, somme toute, d'une coupe à faire. Il ne s'agit pas d'une cession de terrains en tant que tels.

L'hon. M. Pickersgill: Je le sais.

L'hon. Mme Fairclough: Cependant, nous soumettrons à la bande le détail du contrat et nous verrons à ce qu'elle comprenne bien les dispositions de toute nouvelle demande d'offres qui sera lancée.

Quant aux permis d'exportation, permettez-moi de dire que le député connaît assez les affaires gouvernementales pour savoir que le ministère du Commerce n'accorderait sûrement pas un tel permis à un inconnu pour des produits inconnus. Si je ne fais erreur, je crois qu'on sait très bien quel bois peut être exporté. Par exemple, certains endroits ont peut-être de la peine à obtenir des permis d'exportation pour le sapin, mais pour ce qui est des autres essences de bois d'œuvre, le permis s'obtient presque automatiquement. Toutefois, je répète que je ne suis pas assez au courant des permis d'exportation et de l'activité du ministère dans ce domaine pour être précise. En l'occurrence, je ne pense pas que le ministère puisse obtenir pour une troisième partie un permis d'exporter une quantité X de X produits. Voilà pourquoi je ne suis pas d'accord avec le député là-dessus.

L'hon. M. Pickersgill: Laissez-moi faire remarquer que je ne tiens pas la Direction des affaires indiennes pour une inconnue. Somme toute, le prix que le ministre obtiendra—c'est ce qu'elle fait en tant que mandataire des Indiens—pour le bois dépendra peut-être du fait qu'il sera exporté ou non. Par conséquent, le ministre, en tant que surintendant général et mandataire, devrait s'enquérir auprès de ses collègues à propos de l'obtention éventuelle de permis d'exportation pour ce bois. Les transactions commerciales qu'elle entreprendra en dépendront. Son cas n'est pas celui d'un ministre ordinaire. Elle est mandataire à un titre tout spécial. Je suis sûr qu'elle s'en rend parfaitement compte.

L'hon. Mme Fairclough: Je suis tout à fait prête à examiner la proposition qu'a présentée l'honorable député. Toutefois, avant de mettre fin à ce débat—et je suppose qu'il est maintenant achevé—j'aurais une chose à dire à l'honorable député qui vient de reprendre son siège et qui s'est demandé si les renseignements étaient à la disposition de toutes les parties. Qu'il veuille bien se reporter à la page 1811 du hansard—me voilà maintenant renseignée—et aux observations de l'honorable représentante de Niagara-Falls, qui a dit, comme il pourra le constater, que, dans des lettres du 24 mai et du 25 juin, le ministère avait transmis à la Beaufort les mêmes renseignements qui se trouvaient dans la lettre qui a été lue.

Mlle LaMarsh: L'honorable représentante voudrait-elle m'expliquer une chose. S'il est vrai que tous les renseignements que la *F. G. J. Johnson and Associates Limited* a reçus sont faciles à obtenir, peut-elle s'imaginer pourquoi M. Johnson était d'avis que l'information était à vendre?

L'hon. Mme Fairclough: Que je sache, il a pu écrire la lettre en réponse à une demande de renseignement. J'ignore ce qui s'est passé avant. Je ne lis pas les pensées. Je ne me permettrai pas de conjectures à cet égard.

M. le président suppléant: Le crédit 618 est-il adopté?

M. Winch: J'aimerais poursuivre la discussion sur ce crédit, monsieur le président. Il ne s'agit pas du même sujet.

M. le président suppléant: Étant donné qu'il est cinq heures, je dois maintenant quitter le fauteuil afin que la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, en conformité de l'article 15 du Règlement.

M. l'Orateur: Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «COCHIN PIPE LINES LTD.»

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Martineau, reprend l'étude du bill nº S-6, présenté par M. Nugent et tendant à constituer en corporation la *Cochin Pipe Lines Ltd.*

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Benidickson: J'étais membre du comité qui a entendu les témoignages des personnes intéressées à l'adoption de ce bill. Je n'ai pas l'intention de m'opposer à l'adoption de la mesure. Je n'ai recueilli aucune plainte ni rien qui porte à croire qu'on devrait s'opposer à son adoption. Toutefois, il a été signalé que les demandeurs de cette charte se feraient tirer l'oreille pour dépenser, même

$50,000, en vue de recueillir des renseignements sur la rentabilité, comme on a dit, de leur programme, même si, en vertu du capital proposé, nous sommes appelés à créer une compagnie de 4 millions.

D'après ce qu'on m'a dit, c'est la première fois que le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques est disposé à accorder une charte avant que les requérants s'intéressent assez à la question pour investir un petit montant de leur propre argent afin d'établir si l'entreprise est réalisable. J'apprends que si nous suivons désormais cette ligne de conduite, nous créerons un précédent qui n'est pas sans importance.

On a prétendu que le Parlement n'a presque plus de responsabilité à ce sujet depuis l'établissement de l'Office national de l'énergie. A mon avis, ce n'est pas ce que veut dire le statut; sinon, il ne serait pas nécessaire d'obtenir une charte du Parlement pour l'exploitation d'un pipe-line. On a dit que les circonstances qui entourent la présente session sont quelque peu exceptionnelles. Peut-être est-ce parce que les requérants estiment que nous ne serons pas ici pour longtemps qu'ils se sont présentés devant le Parlement sans que des travaux préliminaires ni des études sur la rentabilité de l'entreprise aient été effectués. C'est à cause de ces circonstances, à mon avis, que le comité s'est montré généreux.

Par ailleurs, je tiens à signaler que le *Feuilleton* d'aujourd'hui renferme un avis de la présentation d'un bill visant à constituer en corporation une autre compagnie de pipeline. J'estime que le gouvernement devrait examiner cette question. On a modifié la loi sur les pipe-lines et, à mon avis, on devrait nous dire bientôt si le gouvernement souhaite que dorénavant une société de pipe-lines puisse obtenir une charte sans avoir examiné très minutieusement les possibilités d'exécuter l'entreprise et qu'elle puisse demander une charte sans avoir, pour ainsi dire, engagé de capitaux. On me dit qu'une charte de ce genre, en supposant que les requérants ne fassent rien d'autre, a une grande valeur commerciale. Si les députés examinent les articles du bill, ils verront que même si la société a l'intention d'aménager un pipe-line d'une ville à une autre, rien dans le bill ne l'oblige à s'en tenir à ce parcours en particulier.

Même si je n'ai pas l'intention de m'opposer à cette demande, étant donné surtout notre incertitude quant à la durée de la session, et même si je ne ressens aucune animosité contre les requérants—je n'en connais aucun—et personne ayant des intérêts dans un autre pipe-line ne m'a demandé de m'opposer à cette demande, je suis d'avis que le ministre en cause devrait examiner cette question. Il doit veiller à l'avenir à ce que des gens ne puissent s'adresser à un comité parlementaire pour obtenir une charte d'une valeur considérable, sans avoir procédé à des études sur les possibilités de l'entreprise et sans y avoir engagé de capitaux ou presque, sauf les frais d'avocat. Nous devrions étudier attentivement la question de savoir s'ils devraient être habilités à obtenir cette charte sans restriction, et communiquer ce renseignement aux personnes qui ne sont pas mentionnées dans la liste de ceux qui demandent à ce que cette société soit constituée en corporation.

M. Winch: J'aimerais enchaîner sur ce que vient de dire le préopinant. On m'a dit qu'une charte de ce genre représente une valeur commerciale extraordinaire. J'ai appris, de plus, qu'il est très rare qu'on demande à la Chambre des communes et au Sénat d'accorder des pouvoirs au moyen d'un bill de ce genre, sans obtenir au préalable des détails sur ce qui se fera, une fois le bill adopté.

Je me souviens qu'en présentant ce bill, son parrain a formulé certaines déclarations. J'ai appelé l'attention des députés—à l'instar des préopinants—sur le fait que nulle part dans les articles du bill précise-t-on la raison pour laquelle ce bill est présenté. Au cours des neuf dernières années, nous avons constitué en corporation un assez bon nombre de sociétés de pipe-line. Si ma mémoire est exacte, dans tous ces bills il y avait au moins un aperçu de ce qui allait se faire, de l'endroit que le pipe-line devait desservir, et à quelles fins.

M. Benidickson: Non, ce n'est pas le cas.

M. Winch: Dans la plupart de ces bills, je crois que vous trouverez une disposition précise sur son objet. Vous allez y trouver des pouvoirs d'ordre général, oui. Je songe particulièrement aux bills que nous avons étudiés depuis deux ans. Dans la mesure à l'étude, il est également question de pouvoirs absolus. Je sais que nous ne sommes pas censés nous reporter aux articles du bill pour l'instant, mais les députés devraient voir les pouvoirs prévus par l'article 6. Cet article accorde non seulement le pouvoir absolu de mettre en service, entretenir, contrôler, louer, hypothéquer, grever de privilèges et le reste, mais des pouvoirs d'envergure provinciale, interprovinciale et internationale.

J'affirme donc que lorsque nous sommes saisis d'un bill dans lequel les détails ne sont pas annoncés, c'est-à-dire l'aménagement d'un pipe-line de la ville A à la ville B, c'est à nous qu'il appartient de demander au parrain du bill les renseignements les plus complets à ce sujet. Je crois également que c'est à nous qu'il appartient de demander l'avis du ministre de la Couronne sur l'opportunité d'adopter un bill général accordant toutes

sortes de pouvoirs comme le bill dont nous sommes saisis.

M. Nugent: Qu'il me soit permis de donner un peu plus d'explications au comité. Apparemment, à entendre l'honorable député de Kenora-Rainy-River, qui faisait partie du comité permanent, les témoignages n'ont pas réussi à le convaincre de la possibilité de réaliser le projet. En toute déférence, je crois que nous n'avons pas donné suffisamment de renseignements au sujet des actionnaires de la compagnie. On a dit que la société constituée en vertu du bill à l'étude serait une filiale dont toutes les actions appartiendraient à la *Bannister Construction Company Limited,* qui est une société entièrement canadienne. C'est une très grande entreprise de pipe-line qui compte un bon nombre d'années d'expérience dans la construction de pipe-lines dans tout le Canada, du Canada vers l'étranger et ainsi de suite. La société a des ingénieurs et des économistes très compétents. Ils sont toujours à la recherche de nouveaux débouchés possibles où ils pourraient transporter du pétrole, du gaz ou des dérivés du pétrole, justement parce que c'est le genre d'enquête qu'ils doivent faire pour établir d'avance les plans d'exploitation de leur propre pipe-line. J'affirme que, lorsque ces messieurs viennent soutenir à la Chambre qu'ils voient là un marché virtuel, il n'est pas tout à fait juste de dire que l'on n'a pas fait la moindre étude concernant les possibilités de réalisation et qu'il leur faudra dépenser encore un montant de $50,000 à $150,000 après leur constitution en société pour prouver ce qu'ils croient en ce moment, en sondant le marché et en examinant en détail l'ensemble des questions qui leur sont bien connues et qui les fondent à croire en la possibilité de l'entreprise.

Toutefois, cette question qui consiste à savoir s'ils auraient dû entreprendre cet examen supplémentaire et approfondi des possibilités se complique d'un élément qui n'a pas été, à mon avis, exposé clairement ici, bien qu'il l'ait été au comité sénatorial. Il existe au Canada des sociétés de pipe-lines qui détiennent des pouvoirs presque identiques à ceux de cette société-ci et qui, ayant une charte fédérale, pourraient juger nécessaire de se présenter devant l'Office de l'énergie d'une province, ou devant l'Office national de l'énergie quand il s'agit d'une question entre deux provinces, et ces sociétés constateraient peut-être qu'elles ont le droit d'accomplir des choses auxquelles on n'avait même pas songé quand le droit de se constituer en société leur avait été initialement accordé.

En outre, dans ce domaine particulier, certains de ces messieurs ont une idée très nette du marché possible qui peut être ou ne pas être assez important pour permettre la construction immédiate, mais qui, à leur avis, sera bientôt assez important pour exiger l'aménagement d'un pipe-line et en justifier l'existence. Devant les perspectives évidentes qui s'offrent dans ce cas-ci, ils sont d'avis que rien n'empêche qui que ce soit d'examiner la situation et de s'adresser ensuite à l'Office national de l'énergie en vue d'obtenir l'autorisation d'en aménager un. Afin que leur démarche auprès de l'Office national de l'énergie soit régulière, il faut que ces gens se constituent en société; il me semble que leur attitude est sage, s'ils sont convaincus qu'il y a là un marché éventuel et qu'il vaut la peine de se constituer en société, afin de ne pas être en retard si cette idée venait à l'esprit de quelqu'un d'autre, une fois la nouvelle rendue publique.

Afin d'être juste à l'égard de ces messieurs qui ont prévu le marché éventuel et qui sont disposés à procéder ainsi, je dis que nous devrions leur permettre de se constituer une société, de sorte que si une autre personne voulait s'emparer de leur idée, ils ne seraient pas dans une situation défavorable.

Quant aux détails du bill, nous n'avons pas demandé l'autorisation spécifique d'aménager un pipe-line allant de Hughenden (Alb.) jusqu'à Melville (Sask.). Il serait peut-être possible, après étude, de prolonger ce pipe-line quelques milles au delà de Melville. Vu qu'il s'agit d'une industrie nouvelle et en voie d'expansion, il est fort possible qu'au cours des prochaines années, il soit nécessaire de prolonger le pipe-line et j'estime que ce serait limiter l'activité de la compagnie que d'exiger un pipe-line allant d'un endroit à un autre car, une fois terminée l'étude établissant le caractère pratique du projet, il lui faudrait se présenter de nouveau au Parlement afin que le bill soit modifié pour qu'elle puisse pousser l'aménagement un peu plus loin.

Je crois que les pouvoirs que confère ce bill ne sont pas irréguliers. Je me suis donné la peine d'examiner les autres lois, ce qui m'a permis de constater que le bill à l'étude ne confère aucun pouvoir dépassant ceux qui ont été accordés à d'autres sociétés de pipe-line, et je ne crois pas que ce pouvoir soit tellement étendu qu'on puisse en abuser. J'estime qu'une certaine souplesse doit exister et j'espère que les honorables députés admettront avec moi que cette société a besoin d'une telle souplesse, vu qu'il s'agit d'un nouveau genre de projet dans une région nouvelle, où la demande s'accroît à l'égard des gaz propane, butane, etc.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Administrateurs provisoires.*

M. Benidickson: Le comité se rappelle sans doute que j'ai demandé à l'avocat de la compagnie projetée dans quelle mesure celle-ci avait étudié les précédents et dans quelle mesure le bill s'inspirait de bills antérieurs de pipe-lines, particulièrement les plus récents. L'honorable député de Vancouver-Est a dit qu'au regard de certains bills antérieurs le présent projet de loi prête à critique du fait qu'il ne précise pas le parcours du pipe-line envisagé. Je ne pense pas que cela ait été la pratique ordinaire dans la constitution en corporation des compagnies.

Cependant, les sociétés en cause ne nous présentent pas d'étude établissant le caractère pratique de leurs projets et si elles ne nous soumettent aucun tracé, comme cela se fait dans le cas des demandes d'exploitation de chemins de fer, je voudrais bien savoir pourquoi elles s'adressent à nous. Allons-nous nous contenter d'opiner du bonnet, en nous disant que l'Office national de l'énergie examinera la question plus tard? Le ministre devrait examiner la loi mère pour vérifier s'il convient vraiment que nous perdions ainsi notre temps à étudier des mesures qui, comme les autres bills antérieurs, parlent de trajets «à l'intérieur ou hors du Canada», interprovinciaux ou autres. Je me demande pourquoi la Chambre s'occuperait de pareilles mesures.

Au sujet de l'article 2, je demande au comité en quoi cette disposition diffère des dispositions correspondantes des récents bills de pipe-lines. C'est une importante disposition, d'autant plus importante que certains membres de la Chambre se souviennent que les conservateurs, quand ils étaient dans l'opposition, clamaient «le Canada d'abord» chaque fois qu'il était question de pipe-line. Ils l'ont clamé à travers le pays dans les campagnes électorales de 1957 et 1958; ils voulaient protéger les Canadiens et leur garder la mainmise sur les pipe-lines. Ils ont amené le public à se récrier d'horreur chaque fois que le mot «exportation» était prononcé, mais voilà que le parrain du bill nous dit que le droit d'exporter est le même, alors que nous n'en connaissons même pas l'acheminement.

Il convient de rappeler que le dernier bill constituant une société de pipe-line, la session dernière—il est possible qu'il y en ait eu d'autres, mais j'ai dit que pendant plusieurs années, je ne faisais pas partie du comité—renfermait l'article 2 suivant, qui devint l'article 2 de la loi de constitution:

(1) Les personnes nommées à l'article premier de la présente loi sont les premiers administrateurs de la Compagnie.

Il s'agissait de l'*Aurora Pipe Line Company* dont la loi a reçu la sanction le 13 juillet 1961. C'est par conséquent l'une des mesures législatives les plus récentes que la Chambre ait adoptées concernant les pipe-lines; elle comportait le paragraphe (2) de l'article 2 que voici:

Tous les administrateurs de la Compagnie doivent en tout temps être des citoyens canadiens résidant ordinairement au Canada.

Il n'y a rien de tel dans ce bill-ci. Je n'ai pas examiné les autres bills avant d'aller à la réunion du comité, mais j'avais compté que l'avocat de la société me dirait en quoi ce bill diffère des bills récents constituant d'autres sociétés en corporations.

Je tiens à signaler la chose aux députés ministériels qui voulaient tant que les Canadiens gardent la mainmise sur ces secteurs, mais qui semblent prêts maintenant à accepter ce genre de constitution en corporation qui ne correspond pas du tout aux dispositions du bill que j'ai mentionné.

M. Nugent: A ce propos, je tiens à signaler que ce sont tous des citoyens canadiens. Le capital est entièrement canadien. Ce sera une filiale de la *Banister Construction Company*, société dont tous les administrateurs ont toujours été des Canadiens. La société a peut-être jugé qu'il n'était pas nécessaire d'inclure cette disposition, puisqu'elle n'avait pas d'autres projets. Il aurait fallu interroger l'avocat de la société au comité. Je n'y ai pas pensé, mais je suis sûr qu'il aurait répondu dans le sens que je viens d'indiquer. Ce sont des citoyens d'Edmonton, des Canadiens; c'est une société canadienne qui compte rester canadienne.

M. Benidickson: Aucun député n'est assez naïf pour croire qu'il soit impossible de transférer des actions d'un Canadien à un non-résident. Les actionnaires peuvent en tout temps décider d'élire des administrateurs. En dépit des intentions présentes et du fait que toutes les personnes qui demandent la constitution en corporation sont des Canadiens—je ne mets pas du tout en doute leur bonne foi—n'oublions pas qu'en l'absence d'un article de cette nature, rien n'empêche les pétitionnaires de vendre leurs actions, une fois la compagnie constituée en corporation; il n'y a rien qui empêche le conseil d'administration de se composer de non-Canadiens. Je ne réclame pas qu'ils soient Canadiens, mais je signale qu'à une époque dont nous nous souvenons très clairement, les membres du gouvernement actuel se lamentaient à tous les saints en disant qu'on abandonnait ces compagnies de pipe-lines à des étrangers et nous servaient à toutes les sauces leur fameux mot d'ordre «le Canada d'abord». Je trouve qu'un bill comme celui que nous étudions

ne s'appuie pas assez sur ce principe pour protéger notre pays en ce sens.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6—*Pouvoir de construire et mettre en service des pipe-lines.*

M. Benidickson: En ce qui touche l'article 6, monsieur le président, si de nouveau je me reporte au précédent créé l'an dernier par l'*Aurora Pipe Line Company,* je constate qu'elle a demandé des pipe-lines extra-provinciaux et internationaux, mais pas de pipe-lines interprovinciaux. Pourquoi demande-t-on des pipe-lines interprovinciaux dans un bill et non dans l'autre?

M. Nugent: Je crois que l'Aurora a été conçu en vue d'un pipe-line qui, de l'Alberta, irait directement dans le Montana en franchissant la frontière internationale, tandis que le pipe-line à l'étude est conçu, en premier lieu tout au moins, en vue de transporter les produits de l'Alberta à la Saskatchewan. Il sera peut-être prolongé plus tard, mais c'est pourquoi, dans le moment, il est interprovincial.

M. Benidickson: Monsieur le président, au sujet de l'alinéa *a*) de l'article 6, des conseillers juridiques pour qui j'ai la plus grande estime ont dit que l'article est d'une portée beaucoup plus large qu'il aurait pu l'être dans certains bills antérieurs relatifs à des pipe-lines. Un des points sur lesquels on a appelé mon attention, c'est qu'il est dit à l'alinéa *a*) du bill à l'étude que le droit de faire telle et telle chose s'étendra à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada. On m'a signalé que certains autres bills renfermaient des dispositions précises portant que les pouvoirs de la société sont restreints à certaines régions ou à certaines provinces.

Franchement, il ne me plaît guère de voir que notre générosité en l'occurrence est si grande que nous ne mentionnons pas les provinces, car dans le bill de l'an dernier, dont j'ai parlé, il était question de certaines limites provinciales, même si elles englobaient presque tout le Canada, soit l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, la Colombie-Britannique, les territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Cela n'a pas tellement d'importance, à mon avis. Ce qui compte, c'est de savoir si nous allons accorder des chartes sans discuter bien qu'on ne nous fournisse que des bribes de renseignements sur la possibilité de réalisation.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 11 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MADELEINE-FRANÇOISE HANKOWSKI

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill n° SD-1, pour faire droit à Madeleine-Françoise Hankowski—M. McCleave.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, les ordres nos 2 à 103 pourraient peut-être être réservés aujourd'hui.

M. l'Orateur: Le député propose-t-il que ces ordres soient réservés sans donner d'autres directives quant à leur inscription au *Feuilleton*?

M. McCleave: Il conviendrait, à mon avis, qu'ils n'y figurent pas jeudi de cette semaine, mais qu'ils y soient rétablis mardi prochain et aux jours appropriés par la suite.

M. l'Orateur: Une question d'économie entre en jeu; j'essaie de voir à quel moment la Chambre serait prête à examiner ces questions. La Chambre consent-elle à ce qu'elles soient rayées du *Feuilleton* jusqu'à mardi prochain?

Des voix: Entendu!

LA LOI SUR LES PENSIONS

MODIFICATION PRÉVOYANT UN APPEL JUDICIAIRE

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek) propose la 2e lecture du bill n° C-21 tendant à modifier la loi sur les pensions (appel judiciaire).

—Monsieur l'Orateur, ce que je prétends, en présentant un bill d'initiative parlementaire, qui porte maintenant le n° C-21, c'est que les membres actuels de la Commission des pensions n'exécutent pas l'intention du Parlement, et que la loi sur les pensions telle qu'elle est constituée à présent, contrevient, à mon avis, à la Déclaration des droits.

L'objet du bill, tel que l'exposent les notes explicatives, tend à accorder, à une personne qui demande une pension sous le régime de la loi sur les pensions, le droit de faire reviser la décision par les tribunaux lorsque la Commission canadienne des pensions, ou un bureau d'appel, a rejeté son admissibilité, premièrement sur toute question de droit concernant l'interprétation de la loi sur les pensions et, deuxièmement, sur ces épineuses questions de fait qui doivent être étudiées, ainsi que les tribunaux en ont l'habitude, à la lumière du comportement humain et des intentions qui l'inspirent. Un objet accessoire donne à la Commission le droit de renvoyer

toute question de droit à la Cour suprême du Canada.

Le bill applique à la loi sur les pensions le principe de droit selon lequel, dans la mesure du possible, les décisions d'un tribunal administratif ou d'une Commission qui touche la personne, la propriété ou les droits d'un particulier doivent être soumises à la révision des tribunaux.

Le Royaume-Uni, dans le *Tribunals and Inquiries Act, 1958*, a appliqué ce principe de droit à autant de bureaux, de tribunaux et de commissions que possible. Le Parlement britannique a jugé qu'il fallait protéger les droits des particuliers en leur garantissant le droit d'en appeler aux tribunaux des décisions arbitraires d'instances inférieures. A mon avis, l'étude de quelques décisions rendues par notre Commission actuelle des pensions, convaincrait le public canadien que cette division du ministère est aux mains de bureaucrates qui contournent la loi, en s'appuyant sur les pouvoirs que leur confère le paragraphe 3 de l'article 65 de la loi sur les pensions. Or, cet article 65, paragraphe 3, stipule ce qui suit:

> Sauf dispositions contraires ci-après énoncées, toutes les décisions d'un bureau d'appel de la Commission sont définitives.

A mon avis, cet article de la loi sur les pensions va à l'encontre de l'esprit de la Déclaration canadienne des droits, qui, d'après moi, donne à tous les Canadiens le droit de se faire entendre devant les tribunaux.

Je n'aurais pas eu à présenter le bill si j'estimais que ceux qui font actuellement partie de la Commission canadienne des pensions ont les aptitudes et la compétence voulues pour s'acquitter des fonctions que les députés, passés et présents, leur attribuent. Il semble que les membres actuels de la Commission se croient autorisés, aux termes de la loi sur les pensions, à substituer leurs propres opinions à celles du Parlement.

La loi, c'est évident, cherche surtout à protéger les membres des forces armées contre les risques auxquels ils ont été ou sont exposés en raison de leur service. La population canadienne, par l'entremise du Parlement, s'attendait que la Commission respecte toujours deux principes fondamentaux: qu'elle accorde un traitement équitable aux contribuables canadiens, et qu'elle rende justice aux membres, présents et passés, de nos forces armées.

Je soutiens que la Commission ne respecte aucun de ces principes, et, fort des preuves que j'ai en mains à l'heure actuelle, je serais tout à fait disposé à prouver mon assertion devant un tribunal. Il n'est que de parcourir les discours des ministres et des députés, responsables de la mise en vigueur de la loi, pour se convaincre que la Commission canadienne des pensions devrait interpréter les diverses dispositions de la loi, tout en respectant les principes dont elle s'inspire, de la façon la plus large et la plus libérale possible. C'est bien ce qu'a déclaré le ministre actuel des Affaires des anciens combattants (M. Churchill), et certains de ses prédécesseurs ont abondé dans le même sens.

La population canadienne, j'en suis sûr, ne trouve rien à redire à ce que le pays indemnise un citoyen, ou les personnes qui sont à sa charge, parce qu'il a subi une infirmité ou la mort dans l'accomplissement de son devoir.

Afin de bien faire connaître à la Commission les vues du Parlement à ce sujet, on a, en 1948, incorporé l'article 70 à la loi. Cet article, que les anciens combattants appellent généralement «l'article relatif au bénéfice du doute», est ainsi conçu:

> Nonobstant les dispositions de la présente loi, sur demande de pension, le requérant a droit au bénéfice du doute, ce qui signifie qu'il ne lui est pas nécessaire de produire une preuve concluante de son droit à la pension qu'il sollicite, mais le corps qui se prononce sur la requête doit tirer, des circonstances entourant le cas, de la preuve produite et des opinions médicales, toutes déductions et présomptions raisonnables en faveur du requérant.

Ordinairement, on supposerait qu'il est impossible de mal interpréter un tel article de loi. Il est très clair et de portée générale et, selon l'intention du Parlement, il donne à l'administration le pouvoir d'accéder aux réclamations avec toute la justice et l'équité auxquelles nos militaires ont droit. Toutefois, c'est en l'appliquant qu'on connaît la valeur d'une loi. Dans bien des cas, comme la Commission actuelle des pensions administre la loi, c'est une moquerie de la justice et une insulte aux membres anciens et actuels de la Chambre des communes à qui il incombait de donner à la loi sur les pensions sa forme actuelle.

En vertu des dispositions actuelles de la loi, on a établi un tribunal si puissant que ses membres sont eux-mêmes la loi à l'égard de toute demande de pension venant des membres de nos forces armées. Dans cette division du ministère, comme dans bien d'autres, c'est le gouvernement par les commissions et non par les représentants élus du peuple. Il semblerait que les membres de ce tribunal ne s'occupent pas des vues ni des intentions des députés qui ont formulé cette loi, autrement ils auraient lu le compte rendu du comité et le hansard lorsque la loi a été adoptée et modifiée. En ces occasions, bien des députés, y compris les ministres titulaires du ministère, ont dit quelle interprétation large il fallait donner à la loi.

Il semblerait également que les membres de la Commission des pensions ne tiennent aucun compte de ce qui pourrait les aider, dans d'autres lois, à interpréter une disposition quand des doutes surgissent. Je me permets de citer l'article 15 de la loi d'interprétation qui s'applique à toutes nos lois, sauf au Code criminel:

Toute loi, y compris chacune de ses prescriptions et dispositions, est censée réparatrice, qu'elle ait pour objet immédiat d'ordonner un acte que le Parlement considère d'intérêt public ou d'empêcher ou de punir un acte qu'il juge contraire à cet intérêt, et elle doit donc être interprétée de la façon juste, large et libérale, la plus propre à assurer la réalisation de son objet, conformément à son sens, son intention et son esprit véritables.

On a inséré cet article dans la loi d'interprétation parce que la loi, dans son libellé d'alors, ne rendait pas justice à certaines personnes ou à certains groupes. C'est pourquoi le Parlement accorde aux personnes touchées un droit ou un remède.

Je crois savoir que le juge cherche d'abord à savoir pour qui la loi est censée être avantageuse. En ce qui concerne la loi sur les pensions, il s'agirait d'un ancien combattant ou des personnes à sa charge. En appliquant la loi, il confère à ces personnes le droit et le remède. Le tribunal donne aux termes employés par le Parlement une interprétation large, juste et libérale, de manière à atteindre le but de la loi qui, dans le cas de la loi sur les pensions, vise à assurer aux anciens combattants et aux personnes à leur charge des droits et des remèdes dont ils ne bénéficiaient pas avant l'adoption de la loi, autrement dit, la justice.

La loi sur les pensions, modifiée, vise à remédier à un certain état de choses. Pour montrer à quel point les idées de certains membres de la Commission des pensions peuvent être étroites, je reporte les honorables députés au témoignage du vice-président de la Commission canadienne des pensions, consigné le 18 mai 1961, au procès-verbal du comité des affaires des anciens combattants. Parlant d'un cas particulier, il donnait comme raison de la décision l'explication suivante:

Il traversa la rue, transmit le message, sortit de la maison et fut heurté par un camion. S'il avait été frappé alors qu'il entrait dans la maison, avant d'avoir livré le message, il aurait eu droit à une pension; cependant, comme il a été heurté alors qu'il ressortait de la maison, il n'a pas droit à la pension.

Dans une communication émanant du président de la Commission des pensions, je constate que celle-ci, dans ses décisions, s'inspire de certains principes directeurs, en grande partie fondés sur des précédents. Si la déclaration du vice-président, devant le comité des affaires des anciens combattants, à propos de cet homme qui a été heurté par un camion après être sorti d'une maison, est un exemple d'un précédent dont se sert la commission pour rendre une décision dans d'autres cas, nous pouvons facilement comprendre pourquoi il y a tellement d'insatisfaction à l'égard de cette méthode d'appréciation, car la raison de cette décision est ridicule et stupide; seules des personnes très étroites d'esprit auraient pu y penser.

Je soutiens en outre qu'il n'y a aucun lien de continuité dans les raisons des décisions rendues par cette commission de bureaucrates. Je me reporte de nouveau aux observations du vice-président de la Commission, qui sont consignées au procès-verbal dont j'ai parlé il y a un instant. Comme en fait foi la page 281, voici ce qu'il a dit:

Cependant, si, d'autre part, il avait été averti de se présenter au rassemblement pour le dîner, et qu'il eût glissé sur les marches de la salle à manger, vu qu'un rassemblement à cette fin n'est pas obligatoire...ce n'est pas une raison valable, et s'il s'est blessé, il n'a pas droit à la pension.

Dans bien des causes qui figurent au dossier, les décisions du bureau sont tout à fait contraires aux renseignements fournis par le vice-président de la Commission aux membres du comité des affaires des anciens combattants. J'ai ici le compte rendu d'une cause en date du 20 juin 1955 dont j'extrais le passage suivant:

En quittant la salle du mess, il a trébuché sur un petit obstacle sur le palier et a dégringolé l'escalier extérieur. D'après le bureau, les témoignages ont établi que l'accident est survenu au cours de son service alors qu'il s'acquittait de ses fonctions et que la blessure est consécutive ou se rattache directement à son service, aux termes du paragraphe (2) de l'article 13.

Ou bien la décision était erronée ou bien le vice-président a fourni de mauvais renseignements au comité. Les deux déclarations se contredisent absolument l'une l'autre.

Le bill nº C-21 tend à modifier la loi sur les pensions afin de permettre aux anciens combattants, aux militaires ainsi qu'aux personnes qui sont à leur charge d'interjeter appel auprès des tribunaux de toute décision rendue par les commissaires sur une question d'interprétation de la loi. La mesure prévoit aussi que le droit accordé à la Commission d'interpréter elle-même la loi aux termes de laquelle elle a été établie, sera soumise à la revision de la Cour suprême du Canada. A mon avis, une commission est le pire juge de ses propres capacités, et cela vaut surtout dans le cas qui nous occupe, où les membres de la commission n'ont aucune connaissance particulière. Il est un principe de droit britannique qui veut que toute personne peut demander aux tribunaux de déterminer ses droits au point de vue de

la loi. A nous de faire en sorte que nos militaires jouissent du même privilège.

Je sais que la Légion royale canadienne, en certaines occasions, ne s'est pas montrée d'accord avec ce que je dis aujourd'hui. A son congrès d'Edmonton, il y a deux ans, elle a prié son bureau national de présenter un rapport sur l'opportunité d'instituer un moyen d'en appeler, à une autorité indépendante, des décisions de la Commission des pensions. Le comité consultatif pour le bien-être des anciens combattants a décidé qu'une telle mesure n'était pas souhaitable parce que—et je cite—«la présente loi est fondamentalement bonne». J'affirme que ce n'est pas exact parce que cette loi est contraire à la théorie britannique du droit constitutionnel qui établit que le sujet doit toujours avoir un droit d'appel à un organisme judiciaire indépendant. Voici le paragraphe 5 de l'article 5 de la loi sur les pensions:

> La Commission décide de toute question d'interprétation de la présente loi et sa décision sur une semblable question est définitive.

Sur ce point, je me demande comment les directeurs de la Légion royale canadienne peuvent obliger les membres de la Commission des pensions à donner une interprétation fondamentalement bonne de la loi sur les pensions, ou l'interprétation voulue tout d'abord par le Parlement du Canada?

Dans une autre partie de son rapport, le conseil de la Légion déclare ce qui suit:

> La Commission des pensions interprète l'article relatif au bénéfice du doute de telle façon qu'elle s'attend à ce que l'ancien combattant lui-même fasse naître le doute.

La Légion canadienne ne souscrit certes pas à cette interprétation. En réalité, elle s'y oppose dans tous les mémoires qu'elle a présentés sur l'article 70 de la loi sur les pensions. J'ai en main trois mémoires de la Légion dans lesquels elle s'oppose à l'interprétation que la Commission accorde à l'article 70 de la loi. Le temps ne me permet malheureusement pas d'en lire des extraits.

Je tiens à signaler aux députés la déclaration qu'a formulée le premier ministre actuel lorsqu'il était simple représentant de Prince-Albert. Je la relève à la page 6106 du hansard du 12 juillet 1956:

> ...en pareil cas je crois qu'il y aurait lieu de modifier la loi sur les pensions, du moins en ce qui a trait à l'interprétation, afin que toute personne qui s'estime lésée puisse faire établir par un tribunal si elle répond, oui ou non, aux définitions prévues à la loi sur les pensions.

Je termine en citant un extrait d'une lettre qu'on m'a fait parvenir:

> Nos anciens combattants et nos militaires préféraient, et préfèrent encore, mourir debout. Quand ils meurent, on oblige leurs veuves et leurs enfants à se mettre à genoux devant les fonctionnaires du bureau d'appel de la Commission canadienne des pensions.

J'exhorte tous les députés, et notamment les anciens combattants, à appuyer le projet de loi.

[M. McIntosh.]

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, le projet de loi est assez long, vu qu'il s'agit d'un bill d'initiative privée. Si nous n'approuvons pas tous les détails qu'il renferme, j'estime que le principe général dont il s'inspire est bien fondé. Étant donné qu'à l'étape actuelle, nous nous occupons surtout du principe, je dirai que j'appuie le projet de loi.

Toutefois, je ne puis souscrire aux observations que le parrain du bill a faites au sujet de la Commission des pensions. Il me semble que nous devrions examiner le projet de loi au fond et non d'après la valeur des membres de la Commission ou leur compétence pour ce qui est d'appliquer la loi.

J'appuie le bill, parce que j'estime qu'il est sensé de donner à chacun le droit d'appel à un tribunal, s'il a quelque grief à formuler. Sinon, ainsi que l'a dit le député, nous aurions un gouvernement par voie de commission.

Les constatations que j'ai faites dans mes rapports avec la Commission des pensions ont été quelque peu différentes de celles du préopinant. Les députés n'ignorent pas sans doute qu'en ce qui concerne un certain point, je m'en suis plaint à maintes reprises. Mais, d'une façon générale, pour autant que je connaisse la Commission des pensions, j'estime qu'elle s'est efforcée, dans la mesure du possible d'examiner avec sympathie les cas que je lui ai signalés, et de les faire bénéficier du doute. J'estime que mon affirmation s'applique encore plus à la Commission actuelle qu'à l'ancienne.

Toutefois, nous admettrons tous, je crois, que lorsqu'un organisme se confine dans l'interprétation d'une seule série de lois, il se produit certains difficultés. Il acquiert, alors, une tendance à la routine lorsqu'il s'agit de juger les diverses causes et risque de ne pas reconnaître les rapports existant entre la loi déterminée qu'il applique et la série de lois de nature plus générale qui peut s'y rattacher. Le parrain du projet de loi a mentionné le rapport qu'il y a entre la charte des anciens combattants et la loi sur l'interprétation. C'est là, sans doute, un point de vue, mais il y en a d'autres. J'estime d'une façon générale, que le même esprit préside à toutes les lois qui forment la charte des anciens combattants. Cet esprit reflète, à mon avis, celui du Parlement lui-même. Quand il y a conflit entre la lettre et l'esprit d'une loi quelconque, il me semble que c'est l'esprit d'ensemble des lois pertinentes qui devrait primer.

Il y a, à part cela, le principe de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui prime tout, car il s'agit de notre constitution même. Toutes nos lois devraient sans doute s'interpréter dans le cadre de l'Acte. La seule exception que j'aie mentionnée tout à l'heure, et que j'ai d'ailleurs souvent signalée à la Chambre, porte sur l'interprétation de la législation sur les anciens combattants en ce qui a trait aux ex-militaires de Terre-Neuve. Les conditions de l'union font partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, par conséquent, de notre constitution. J'estime qu'il faut interpréter la législation relative aux anciens combattants d'après notre constitution.

La législation actuelle est, je crois, libellée dans des termes assez larges pour appliquer aux ex-militaires terre-neuviens la charte des anciens combattants. Cependant, la Commission des pensions qui existait au moment de l'union a interprété la question bien différemment quand elle s'est posée. Bien que la définition de l'ancien combattant aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, de la loi sur le rétablissement des anciens combattants et de la loi sur les indemnités de service de guerre soit assez large pour comprendre les anciens combattants de Terre-Neuve, le libellé de la loi sur les pensions n'est pas clair à ce sujet. Même si on peut dire qu'il est assez large pous s'appliquer aux anciens combattants terre-neuviens, la Commission des pensions a préféré ne pas l'interpréter ainsi, de sorte que les anciens combattants de Terre-Neuve sont traités comme les Canadiens qui ont servi dans les forces impériales plutôt que comme les Canadiens qui ont servi dans les forces canadiennes.

Je me suis servi de cet exemple pour expliquer le point dont le parrain du bill a fait état en disant qu'il faut une autorité indépendante pour examiner les décisions de temps à autre. Il est humain de porter des jugements erronés. Tout Canadien, surtout maintenant que nous avons la Déclaration des droits, devrait sûrement avoir l'occasion de soumettre ses griefs à un tribunal.

Je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours. Le temps passe vite et je sais que d'autres députés désirent exprimer leurs opinions. J'appuie le principe général dont s'inspire le projet de loi, parce que je le crois conforme à la Déclaration des droits et parce qu'il prévoit une protection supplémentaire pour les anciens combattants. C'est un autre pas dans la voie du bien-être social de nos anciens combattants. Le principe dont s'inspire le bill est selon l'esprit des lois que nous avons déjà adoptées.

Relativement aux accusations qu'on a portées contre le personnel de la Commission des pensions, je présume que le ministre prendra sa défense.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec le plus grand soin ce bill très intéressant. J'apprécie le souci que l'honorable député prend du bien-être des anciens combattants et des personnes à leur charge. Je sais que ses motifs sont inattaquables. Il est clair que l'honorable député a longuement réfléchi à ce problème et a mis beaucoup de temps à la préparation du projet de loi dont la Chambre est saisie. La vigueur de ses observations est une autre preuve du grand intérêt qu'il porte à cette question, et l'attaque plutôt inusitée qu'il a portée contre le personnel de la Commission canadienne des pensions témoigne de la force de ses sentiments à ce sujet.

Les associations d'anciens combattants et les autres personnes qui s'intéressent au bien-être des anciens combattants et des personnes à leur charge étudient le principe et l'objet du présent bill depuis des années. Les syndicats ouvriers d'un bout à l'autre du pays ont également étudié les mêmes principe et objet relativement à différentes lois concernant les accidentés du travail. Il est normal que ce sujet revienne souvent sur le tapis et que les gens estiment qu'il devrait y avoir recours devant les tribunaux contre toute décision de la commission et contre ce que le député appelle—et je comprends fort bien son point de vue—les bureaucraties satisfaites. Toutefois, l'association des anciens combattants étudie cette question depuis bien des années.

J'ai acquis une certaine expérience relativement à la loi sur la commission des pensions depuis 1939, à titre de membre actif du conseil d'administration de la Légion royale canadienne, à titre de député aux Communes et aussi à titre de membre du comité sur les affaires des anciens combattants. J'ai écouté attentivement cette discussion, parce qu'on y a formulé des arguments qui méritent une étude attentive, qu'ils soient en faveur du principe tendant à la modification de la loi des pensions ou en faveur des diverses lois d'indemnisation des accidentés du travail à travers tout le Canada. Cependant, comme l'a fait observer l'honorable député, jusqu'ici toutes les discussions se sont terminées dans les associations en cause—y compris les syndicats ouvriers—par le rejet du principe et de l'objet de la mesure comme n'étant pas dans l'intérêt du pensionné et des personnes à sa charge, ni, ajouterai-je, dans l'intérêt de la personne indemnisée. On estimait—et je ne fais que répéter les points de vue—que les personnes directement en cause couraient un plus grand risque si on leur permettait d'interjeter un appel auprès des tribunaux que si l'on améliorait la mesure. Je dois dire que si,

à maintes reprises, j'ai différé d'opinion à ce sujet avec la commission canadienne des pensions comme bien d'autres députés j'en suis sûr, il faut se rappeler que cette commission se compose d'un groupe de citoyens, tous des anciens combattants, auxquels on a confié la responsabilité d'appliquer la loi canadienne sur les pensions. Ils se trompent parfois, cela ne fait aucun doute, à notre point de vue.

Cependant, j'ai été fort étonné d'entendre les observations caustiques de l'honorable député d'ordinaire sympathique et débonnaire. Je le répète, tous les membres de la commission sont des anciens combattants et, j'en suis sûr, ils ont à cœur le bien-être des anciens combattants. De fait, le président a été nommé par le gouvernement actuel. En sa qualité de président de la commission, il a rendu d'excellents services, je crois, tout comme les autres membres de la commission, au cours des ans. N'oublions pas que les décisions de la commission se fondent, en grande partie, sur des preuves d'ordre médical, sur les audiences qu'elle tient et sur les diverses modalités de la loi canadienne sur les pensions que l'on applique. Je le répète, même si parfois nous n'approuvons pas leurs décisions, les membres de la commission n'ont aucun motif de refuser une pension à un requérant pour des raisons personnelles. Il est humain de se tromper. On leur demande de prendre des décisions en se fondant sur les preuves qu'on leur présente et je suis bien convaincu qu'ils prennent leurs décisions au mieux de leur jugement.

D'après moi, voici la façon de régler le problème. Je me rends bien compte qu'on peut améliorer la loi sur les pensions. A mon avis, et je crois que c'est également celui des honorables députés que j'ai l'honneur de représenter dans ce coin-ci de la Chambre, la solution serait de modifier la loi sur les pensions afin de tirer au clair certains articles et, par le fait même, de supprimer une certaine ambiguïté qui existe actuellement. Cela raffermirait en même temps l'autorité de la Commission canadienne des pensions.

J'estime qu'on doit remercier l'honorable député d'avoir proposé à la Chambre ce bill qui met le problème en lumière. Qu'il ait signalé la question à la Chambre amènera le gouvernement, je l'espère bien, à étudier d'une manière toute particulière le problème soulevé et à modifier la loi canadienne sur les pensions de manière à l'éclaircir ainsi qu'à rendre le travail de la Commission canadienne des pensions plus facile et moins sujet à critique.

En outre, monsieur l'Orateur, j'invite fortement l'honorable député à envoyer des exemplaires de son bill et des exemplaires du hansard d'aujourd'hui aux fonctionnaires des divers organismes d'anciens combattants du Canada en les priant de lui faire connaître leurs recommandations en ce qui touche les modifications à apporter à la loi sur les pensions, afin d'atteindre l'objectif auquel tend sans doute l'honorable député qui a déposé le bill, ainsi que tous les autres.

Une voix. Il est six heures.

M. l'Orateur: L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant expirée, la Chambre revient aux travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

Direction des affaires indiennes—

Agences indiennes—

618. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $136,000.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Winch: Lorsque nous sommes passés à l'examen des bills d'intérêt privé à cinq heures, monsieur le président, j'ai demandé que le crédit ne soit pas adopté à ce moment-là. Si j'ai agi ainsi, monsieur le président, et j'espère que vous me donnerez raison, c'est parce que je n'aime pas différer d'opinion avec madame le ministre qui se demandait si nous n'enfreignions pas le Règlement en soulevant un des aspects des questions à l'étude. Je vous signale que nous examinons présentement le crédit n° 618 du budget supplémentaire. Ce poste intéresse un montant de $136,000 pour les agences indiennes, au titre du fonctionnement et de l'entretien.

Bref, monsieur le président, j'ai toujours cru que lorsqu'un poste du budget supplémentaire porte sur le fonctionnement et l'entretien des agences indiennes, il est permis de demander des renseignements sur les questions de ligne de conduite. Par conséquent, tout en convenant de m'en tenir au crédit 618, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration en sa qualité de ministre comptable des affaires indiennes. Il est de la plus haute importance d'établir des rapports très étroits entre le gouvernement et les agences indiennes, d'une part, et d'autre part, entre les agences et les premiers habitants du Canada, qu'ils vivent dans les réserves ou qu'ils soient visés par les traités.

Par conséquent, à l'occasion de ce crédit supplémentaire, j'aimerais demander à l'honorable représentante si elle est en mesure

de renseigner la Chambre au sujet de la lettre tout à fait extraordinaire, en date du 23 février 1962, que la Ligue pour la défense des Indiens d'Amérique a adressée, je crois, à tous les membres de la Chambre des communes. La lettre renferme de remarquables déclarations qui sont d'un caractère tel que des éclaircissements et des réponses s'imposent dans le moindre délai pour que subsistent les meilleures relations possibles entre le ministère fédéral, les agences indiennes de toutes les provinces et les premiers citoyens natifs du Canada. M'accorderiez-vous quelques instants, monsieur le président, pour citer cette lettre?

Avec tout le respect que nous devons au Parlement du Canada, nous désirons faire connaître aux honorables députés nos vues sur certaines affaires indiennes que le gouvernement a constamment évité d'étudier dans le passé. Je regrette sincèrement d'avoir à signaler à l'honorable Chambre réunie que, malgré notre demande en ce sens, on n'a pas eu la délicatesse d'inviter notre organisation composée exclusivement d'Indiens à comparaître devant le comité de la Chambre des communes et du Sénat qui s'occupe des affaires indiennes. Nous avions cru qu'il entrait dans les attributions de cette auguste assemblée de recevoir les instances des organisations indiennes et de leur fournir l'occasion de faire verser au compte rendu officiel de ses délibérations, un témoignage verbal à l'appui de leurs mémoires.

C'est l'introduction. En lisant la lettre, je ne savais trop si l'assemblée des Six Nations déclarait la guerre au Canada. Toutefois, voici, en partie, le deuxième paragraphe, et c'est important, car d'après ce que je sais de l'histoire, le groupe des Six Nations comptait au Canada et pendant bien des années, il s'est battu pour Sa Majesté:

Nous sommes consterné par l'attitude de la Direction des affaires indiennes. Les réponses évasives qu'elle a données aux questions concernant l'obligation de protéger les Six Nations en vertu des traités encore en vigueur avec la Grande-Bretagne nous ont choqués.

Sans qu'il soit nécessaire que j'aille plus loin, le ministre comprendra sûrement pourquoi j'ai soulevé la question. Je suis persuadé, monsieur le président, que le ministre et le comité s'aviseront que si je prends cette attitude, c'est que la lettre que nos Indiens nous envoient au sujet de cette affaire, outre la question à laquelle nous avons déjà consacré quatre heures de débat, appelle une réponse rapide. J'espère que dans le cadre de ce crédit supplémentaire, qui a trait aux agences indiennes, le ministre sera d'avis que c'est le bon moment de faire une véritable déclaration de principe concernant l'attitude de sa Direction des affaires indiennes, et de répondre aux accusations formulées. Cette lettre envoyée par la Ligue pour la défense des Indiens d'Amérique au nom de la fédération des Six Nations s'adresse à tous les membres du Parlement. Si les renseignements sont inexacts, que le ministre se lève et nous dise en quoi ils le sont. S'il existe une façon d'en arriver à une plus grande entente, à des rapports meilleurs, si elle a conçu une nouvelle politique à cet égard, voici le moment tout trouvé de faire une déclaration. Il ne faut pas attendre que le comité aborde l'étude du budget principal des dépenses.

L'hon. Mme Fairclough: En premier lieu, j'aimerais demander à l'honorable député, vu qu'il n'en a pas parlé, d'où vient cette lettre.

M. Winch: Elle vient du bureau principal de la Ligue pour la défense des Indiens d'Amérique, case postale 305, Niagara-Falls (New-York). D'après ce document, la ligue représente la confédération des Six Nations des États-Unis et du Canada, et on y a joint une lettre envoyée aux membres du comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat au nom de la confédération.

L'hon. Mme Fairclough: A mon sens, la réponse est simple. Nous avons institué le comité et comme le député ne l'ignore pas, ce comité a recueilli les témoignages des représentants de divers groupes d'Indiens. Je ne connais pas la Ligue pour la défense des Indiens, bien que je reconnaisse le nom de M. Antone. Il m'est arrivé de temps à autre de lire son nom sur des lettres. Il demeure dans l'État de New-York et il est vrai que les Indiens des Six Nations vivent des deux côtés de la frontière. Sauf erreur, les Indiens de Caughnawaga n'ont pas présenté d'instances, bien qu'ils y aient été invités et qu'ils fassent partie de la confédération, mais les Indiens des Six Nations, de Brantford, en ont présenté à deux reprises. La première fois, les instances ont été formulées par l'association des chefs héréditaires et l'autre fois, par l'organisation du conseil élu. J'estime donc que les Indiens des Six Nations du Canada ont été entendus.

Je ne sais pas si le député est satisfait de cette réponse, mais s'il désire plus de détails, je devrai me renseigner auprès du comité, car au pied levé je ne me souviens pas de tous ceux qui ont témoigné devant le comité. Toutefois, il est bien sûr qu'on n'enverrait aucune invitation à un organisme étranger de statut international.

Mlle LaMarsh: Je connais un peu cette confédération, car j'ai l'honneur d'être fille adoptive des Mohawks des Six Nations. Je m'y entends un peu sur ce groupe depuis que j'ai pris la parole à une de ses réunions, il n'y a pas très longtemps. Comme le ministre l'a signalé, il s'agit d'un organisme international qui s'occupe de certains traités en particulier. En outre, j'ai siégé au comité mixte l'an dernier, mais je n'en faisais pas partie les deux années précédentes.

J'ai soulevé certaines questions aux séances du comité et j'ai été étonnée des répliques. Le ministre pourrait peut-être me dire pourquoi on m'a répondu ainsi. La Ligue pour la défense des Indiens m'avait demandé de m'enquérir s'il existe encore un exemplaire du traité signé par John Gray Simcoe. On m'a répondu que la Direction ne disposait d'aucun exemplaire de ce traité. J'ai demandé alors si l'on avait jamais effectué des recherches dans les archives impériales, vu que le traité semble celui sur lequel les Indiens s'appuient pour revendiquer leurs droits. Si je ne m'abuse, le directeur a dit qu'aucune recherche n'avait été entreprise dans les archives impériales en vue de repérer l'original des traités. Étant donné l'importance fondamentale de ces documents à l'égard de ce que les Indiens croient être leurs droits, je me demande si le ministre pourrait nous expliquer pourquoi la chose n'a pas été faite.

Il y a une question, au sujet de l'affaire que nous discutions cet après-midi, que mon honorable ami de Vancouver a soulevée plus tôt, à savoir que certains représentants de mon parti étaient intéressés dans cette affaire. Je puis dire que rien n'est plus contraire à la vérité. Lui et le ministre ignorent peut-être que l'un de ceux qui ont servi d'agents à la société *Beaufort* à Ottawa est un homme de la Colombie-Britannique qui s'appelle Dean Finlayson, nom qui peut dire davantage à lui qu'à moi.

M. Fisher: Il y a nombre de questions que j'aimerais poser au ministre au sujet des agences indiennes et des Indiens de ma région. J'ajouterais que les motifs qui me poussent à les soulever dans le moment proviennent de plusieurs sources différentes. L'honorable représentante se souviendra que je l'ai interrogée au sujet des critiques exprimées par le chef Crawford Adams, qui aurait dit, il y a plusieurs semaines, que, de tous les Indiens du Canada, ce sont ceux de la région située au nord de Port-Arthur qui, à sa connaissance, sont dans l'état le plus lamentable.

Ces derniers temps, l'honorable membre de l'autre Chambre, que le premier ministre a désigné à ce poste à cause de son sang indien, m'a, en quelque sorte, sermonné en me disant qu'il était très important que je m'intéresse davantage aux Indiens de ma circonscription parce que, d'après lui, leur situation n'est pas brillante et même mauvaise si on la compare à celle des autres Indiens du Canada. Ce sont deux motifs qui ont suscité mon intérêt.

Aux honorables députés qui pourraient se demander pourquoi mon intérêt n'a pas été plus vif, je dirai qu'il y a de trois à cinq mille Indiens dans ma circonscription. Personne ne connaît leur nombre exact et sur les 2,500 qui, pense-t-on, auront droit de vote aux prochaines élections, environ 2,000 vivent bien au nord de la ligne de chemin de fer la plus reculée qui traverse ma circonscription. On ne peut communiquer avec le groupe le plus important de ces derniers qu'en louant un avion particulier pour se rendre à 385 ou 390 milles de Port-Arthur, et c'est bien au-dessus de mes moyens. Pour atteindre l'autre groupe, il faut prendre l'avion à Val-d'Or et se rendre à Winisk, près de la Baie d'Hudson. C'est donc entre les quatre murs de mon bureau que je dois m'intéresser à la plupart de ces commettants parce qu'ils sont éparpillés et qu'il en coûterait très cher d'aller les voir. J'aimerais donc que le ministre me dise ce qu'on fait pour ces Indiens qui vivent au nord de la ligne du National-Canadien et en particulier pour les Indiens de Lansdowne House, de la région du lac à la Truite et de la région de Winisk.

Je voudrais surtout parler des élections. Les députés se souviendront sans doute que lors de la campagne des récentes élections complémentaires de Kenora, les candidats se sont beaucoup dépensés à propos du vote des Indiens dans la circonscription et du candidat conservateur. Ce sont des faits que j'ai déjà relevés avec passablement d'ironie, car l'exemple classique était Lansdowne House. Lors d'élections provinciales, il y a quelques années, les conservateurs ont remporté 130 voix, les libéraux cinq, les communistes deux et la CCF aucune; aucun bulletin de vote n'avait été annulé. On disait qu'une ou deux personnes à peine savaient lire ou écrire. C'est là que réside l'ironie de la situation.

Il existe, dans ma circonscription, un bureau de vote que feu C. D. Howe, même à son apogée, n'a jamais pu conquérir, celui de l'endroit appelé Onbabika. Les électeurs en sont pour la plupart des Indiens et nous avons constaté qu'à Lansdowne House, c'était un tory qui avait le plus d'influence sur les Indiens. Je répète que la situation était fortuite et pleine d'humour, mais je me demande ce qui sortira aux prochaines élections car les électeurs seront beaucoup plus nombreux. Je me demande quelles sont les mesures que le ministre envisage de prendre pour l'information des Indiens du Nord avec lesquels les candidats ne peuvent prendre contact; quel arrangement équitable elle se propose de mettre sur pied. Je sais que les députés diront: «C'est, sans doute, au parti qu'il incombe de fournir des scrutateurs.» Je me demande combien de partis politiques au

Canada pourraient, dans leur association régionale, se permettre d'envoyer des scrutateurs à des bureaux de vote qui se trouvent à 300 et 400 milles du centre de la circonscription. Je me demande combien d'entre ces partis pourraient se permettre de payer les frais de transport nécessaires.

Sauf erreur, le chef du parti conservateur en Nouvelle-Écosse, ou à Terre-Neuve, a récemment lancé ce défi au premier ministre de cette province. Celui-ci a répondu qu'il louerait un avion pour les y envoyer—il s'agissait à ce moment-là d'une élection complémentaire—et si les conservateurs n'étaient pas en mesure de payer leur part du trajet aérien, il veillerait à ce que les libéraux acquittent la note pour...

L'hon. Mme Fairclough: Dans quelle province était-ce?

M. Fisher: Il s'agit de Terre-Neuve. Il s'y déroule, à l'heure actuelle, je crois, des élections complémentaires au Labrador, et c'est évidemment devenu...

L'hon. Mme Fairclough: Le député n'est pas sans savoir que les Indiens de Terre-Neuve ne relèvent pas de ce ministère, n'est-ce pas? Cela était compris dans les conditions de l'union.

M. Benidickson: Il me semblait qu'on les avait tous exterminés il y a des siècles à Terre-Neuve.

M. Fisher: Ce que je veux faire ressortir ici, c'est que, même à Terre-Neuve, les conservateurs trouvent qu'il en coûtent très cher pour dépêcher des scrutateurs chez les Indiens. Je me demande si madame le ministre et ses chefs de service ont réfléchi au problème du vote des Indiens dans les endroits reculés ainsi qu'aux mesures qui permettraient d'y procéder avec autant de compétence que de justice, dans l'intérêt de tous les candidats.

Voici l'autre point que je tenais à signaler à madame le ministre. Je le lui ai déjà exposé, par lettre, comme elle s'en souviendra. Il s'agit de la possibilité, pour les Indiens, de travailler à la fabrication des pâtes et du papier dans notre région. Madame le ministre se souviendra que je lui ai fait tenir les critiques et propositions qu'avait formulées le syndicat des travailleurs forestiers et des scieries, qui a les contrats dans la plupart des industries forestières, allant des limites du Manitoba jusqu'au nord de Sudbury. Madame le ministre a répondu alors qu'on allait immédiatement mettre à l'étude ces propositions et ces critiques. Fort bien, mais je voudrais savoir quelles dispositions on a prises ces dernières années, dans le Nord-Ouest de l'Ontario, afin de fournir aux Indiens quelque travail permanent ou des relations plus permanentes qu'elles ne l'étaient jusqu'ici.

Les députés ont sans doute vu, il n'y a pas longtemps, qu'une fillette de six ou sept ans, a été déchirée à mort par des chiens, à Auden, petit village sis dans ma circonscription. La fillette a été attaquée par les chiens après que son père l'eut laissée à l'extérieur d'une école, où elle allait pour une classe du dimanche. Ces chiens appartenaient à des Indiens qui habitent non loin d'Auden. La situation de ces Indiens qui habitent Ombabika, près d'Auden, permet d'illustrer par un exemple typique l'impuissance de l'industrie des pâtes et du papier à vraiment caser ces gens et à les adapter à quelque entreprise économique.

Auden est un camp permanent de l'*Abitibi Power and Paper,* qui existe, à ma connaissance, depuis sept ou huit ans. La compagnie a tenté sans relâche d'employer les Indiens, chaque fois que la chose est possible, mais ses efforts n'ont pas été très fructueux. Les renseignements que j'ai à cet égard m'ont été transmis et par des membres du syndicat et par des dirigeants de la compagnie.

J'aimerais comparer cette réserve à celle de Longlac, située non loin de là, où la *Kimberley-Clark Corporation* a eu beaucoup plus de succès avec les Indiens. J'aimerais que le ministre nous explique les mesures durables—j'espère qu'il s'agit de mesures durables qu'on a prises—en vue d'établir, à l'avantage des Indiens, quelque entente avec les papeteries et les syndicats.

Je dois avouer que les syndicats voient les services des Indiens d'un œil fort critique, peut-être même plus que cela n'est justifié. Mais je puis assurer au ministre que leur idéalisme n'en est pas pour autant ébranlé. Ils sont prêts à faire des efforts sérieux pour que les Indiens puissent bénéficier d'emplois réguliers, quelles que soient les considérations intéressant l'ancienneté qui, soit dit en passant, existe et prend de plus en plus d'importance dans l'industrie de l'exploitation forestière.

En dernier lieu, j'aimerais soulever une question découlant d'une lettre que m'a fait parvenir le chef indien de Mobert, endroit de l'Ontario pas très éloigné de White-River. Il s'en prend à l'insuffisance des mesures de bien-être social mises en œuvre pendant l'hiver. Il m'a dit s'inquiéter du fait que, lorsqu'un Indien est malade, il est presque impossible de le faire hospitaliser parce que personne n'a d'argent et qu'il n'existe pas de caisse d'urgence; d'autre part, d'après sa lettre, il ne serait pas autorisé à faire quoi que ce soit en la matière.

Il s'est plaint aussi de ce que les jeunes de la bande qui ne sont pas mariés ne peuvent pas obtenir d'aide aussi facilement qu'ils devraient. Il croit qu'il y a une rigidité calculée de la part du ministère à l'égard de ces jeunes Indiens célibataires; il croit qu'on les traite trop durement et dit, dans sa lettre, que cet état de choses devrait être modifié.

Voilà quelques-uns des problèmes des Indiens que j'ai cru bon signaler au ministre. Le plus important, le plus utile, ce serait, je pense, de voir à établir de bons rapports entre l'industrie forestière, les syndicats exerçant leur activité au sein de cette industrie et la Direction des affaires indiennes, afin de donner aux Indiens une source plus régulière de travail dans toute la région, depuis Sioux-Lookout vers l'est jusqu'à Hornepayne, et vers le sud sur la périphérie du lac Supérieur.

Chaque fois qu'on parle d'élections, il y en a que ça excite ou que ça irrite et d'autres qui y voient quelque chose de très drôle; je crois cependant que la plupart des députés se rendent compte que les prochaines élections seront une expérience, en ce sens que c'est la première fois que les Indiens, à l'échelle nationale, auront le droit de vote. Sans doute chacun souhaite-t-il que les Indiens accordent leur vote au parti auquel il appartient, mais nous espérons tous que les choses se passeront de façon équitable. Après ce dont nous avons été témoins dans le Nord-Ouest ontarien au cours des élections provinciales, il y a des chances qu'il n'en soit pas ainsi.

La dernière question que je vais aborder est d'ordre général, mais je tiens quand même à y revenir. Je voudrais que le ministre nous donne une idée de la situation des Indiens qui, au dire du chef Telford Adams, vivent dans les conditions les pires qu'il connaisse au Canada et qui méritent, comme me l'a dit l'honorable Indien qui siège dans l'autre endroit, bien plus d'attention qu'ils n'en reçoivent à l'heure actuelle.

L'hon. Mme Fairclough: D'abord, je dirai que j'ai effectivement répondu aux lettres de l'honorable député et que je lui ai exposé la situation qui existe dans ce secteur du pays, autant que je pouvais la comprendre. Je lui ai dit, à ce moment-là, que le chef Telford Adams avait fait ces déclarations générales non seulement cette année, mais l'an dernier, mais que jusqu'ici nous n'avions rien pour motiver ces accusations. Tout ce que nous avions, c'était ses déclarations que nous avons lues dans les journaux. Nous n'avons reçu de lui aucune protestation par lettre, non plus que de personne de nulle part ailleurs au pays, de sorte que nous ne savions trop comment procéder, faute de rien de plus précis.

Les gens dont parle l'honorable député sont en très grande partie des nomades. Il est difficile de les trouver dans un certain endroit, à un moment donné, ce qui complique le problème que posent les soins et les mesures de bien-être que nous devons leur assurer. Je dois dire que les résultats d'élections précédentes m'ont fort intéressée. Elles prouvent, tout bonnement, que point n'est besoin de savoir lire et écrire pour être intelligent. Je dois dire, toutefois, en ce qui concerne le scrutin, que ce soit dans une région urbaine ou rurale, ou même dans une région reculée, que c'est là la responsabilité du directeur des élections, et je suis sûr que la pire chose que je pourrais faire en tant que ministre serait d'intervenir de quelque façon dans les questions électorales ou de tenter d'influencer les Indiens de quelque façon que ce soit.

M. Fisher: Je n'ai pas dit que le ministre devrait intervenir, mais j'aimerais savoir quelles instructions, s'il en est, sont données à ses agents chargés des affaires indiennes à cet égard. Je ne voudrais pas porter d'accusations, à ce propos, mais le ministre peut être assurée que je puis lui expliquer pourquoi le scrutin est si fortement influencé dans certaines régions du pays et pourquoi il a un rapport direct, dans les élections provinciales, avec les agents chargés des affaires indiennes. J'aimerais savoir quelles instructions leur sont données, et si les agents sont priés de s'assurer, par tous les moyens, que partout où ils exercent la moindre fonction consultative, ces élections se font en toute équité. Voilà tout.

L'hon. Mme Fairclough: Mon ministère ne donne aucune instruction et n'en donnera aucune en ce qui concerne les Indiens et les élections.

M. Baldwin: L'honorable député de Vancouver-Est a parlé, il y a un instant, de ceux qui comparaissent devant le comité mixte. J'ai fait partie de ce comité les trois années où il a été en fonctions. Nous avons siégé de longues heures au cours de cette période et je suis heureux de dire qu'on y a manifesté très peu de parti pris ou d'esprit de parti, bien qu'il y en ait eu quelques traces la dernière année. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne le droit des divers groupes et organismes d'interjeter appel, j'aimerais que l'honorable représentant et les autres membres du comité se reportent au préambule du second et dernier rapport du comité mixte que le président a déposé l'an dernier. Voici du deuxième alinéa:

Au cours de la présente session, le comité a achevé l'examen de l'administration des affaires

indiennes et il a revisé de fond en comble la loi sur les Indiens. Trente-cinq témoins supplémentaires ont comparu. Depuis le mois de juin 1959, le comité a tenu 97 réunions et entendu plus de 100 témoins. En outre, il a reçu quatre-vingt mémoires écrits qui figurent tous en appendice au compte rendu des délibérations et témoignages, provenant d'organisations et de bandes indiennes, de gouvernements provinciaux, d'autorités religieuses et d'autres organismes et groupes qui s'intéressent au bien-être et à l'épanouissement de l'Indien canadien.

Je me souviens que certains témoins ont comparu non seulement une fois mais deux. Comme j'avais l'honneur d'être vice-président du comité l'an dernier, j'ai présidé un certain nombre de réunions. A une réunion d'un sous-comité du programme et de la procédure, nous avons décidé d'adopter la règle interdisant à une personne qui avait déjà comparu de comparaître une seconde fois pendant l'année, car il était temps de rédiger le rapport. En ce qui concerne le groupe mentionné par le député, nous en avons discuté. Étant donné que le siège de ce groupe était à l'étranger et que, ainsi que le ministre l'a signalé, les déclarations qu'il voulait faire avaient déjà été exprimées dans des mémoires et des rapports antérieurs présentés par d'autres groupes au cours de nos délibérations, nous avons jugé qu'il ne servirait pas à grand-chose de convoquer ces personnes pour entendre leurs témoignages. De plus, nous avons donné à chaque organisation et à chaque groupe l'occasion de se faire entendre et, s'il le voulait, de présenter des mémoires écrits. Voilà les faits.

M. Winch: Je voudrais poser une question au ministre au sujet du crédit nº 618. J'ai relevé la déclaration faite hier par l'honorable représentante au sujet de l'émancipation économique, visée par le crédit nº 622. Mais j'aimerais lui poser cette question au sujet du crédit nº 618.

Je m'intéresse vivement aux affaires indiennes depuis environ 30 ans. Je ne prétends pas cependant être spécialiste en la matière. Ainsi quand j'ai appris qu'on discuterait de ce crédit aujourd'hui j'ai cherché conseil et de plus amples renseignements. Je me suis entretenu avec un honorable membre de l'autre endroit. Inutile d'ajouter que c'était le sénateur Gladstone que l'on peut sûrement considérer comme un spécialiste des affaires indiennes. Il m'a dit que les Indiens ne veulent pas de charité; ils ne veulent pas être à la charge de la population du Canada. Ils veulent être citoyens canadiens de première classe. Ce qu'ils veulent, c'est qu'on élabore et qu'on applique des politiques qui feront d'eux des citoyens de première classe, qu'ils vivent dans les réserves ou ailleurs. L'une des questions sur lequelles l'honorable sénateur a eu la gentillesse de me renseigner avait trait aux soins offerts aux Indiens en certaines circonstances—je ne veux pas employer le mot «charité» à ce sujet. J'aimerais rattacher cette question à la déclaration du ministre au sujet du développement économique, mais je devrai le faire à l'occasion de l'étude d'un autre crédit. Vu les opinions exprimées par le sénateur Gladstone, puis-je demander au ministre d'exposer le fondement de l'aide accordée par l'entremise des agences indiennes en cas de besoin ou de nécessité? Varie-t-elle selon les diverses régions du Canada ou suit-on une ligne de conduite générale à ce sujet? J'aimerais beaucoup être renseigné là-dessus. Je vais laisser de côté les autres aspects de la question jusqu'à ce que nous abordions le crédit nº 622.

L'hon. Mme Fairclough: Dois-je comprendre que le député parle maintenant du bien-être?

M. Winch: Oui.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, les crédits nºs 620 et 621, qui s'établissent à un total de $482,500, représentent les sommes supplémentaires requises cette année pour le bien-être. Sur cette somme, $21,000... Mais commençons plutôt par la Colombie-Britannique et le Yukon...

M. Winch: Je regrette d'interrompre le ministre, mais les montants ne m'intéressent pas. Je veux connaître la ligne de conduite suivie pour l'aide sociale.

L'hon. Mme Fairclough: D'une manière générale, elle s'accorde de la même façon que dans les diverses municipalités. Bien que, dans la plupart des cas, les bandes indiennes ne soient pas traitée comme des municipalités, certaines le sont. Mais, je le répète, en général, elles ne le sont pas. Les services de bien-être leur sont assurés d'une manière passablement analogue à celle dont les municipalités des diverses provinces dispensent les leurs. Dans certains cas, les bandes sont suffisamment évoluées pour que leurs propres conseils appliquent eux-mêmes les mesures de bien-être. Le mode d'application de ces mesures va donc de la recommandation émanant du conseil de bande à l'intention du surintendant qui dispense les secours, jusqu'aux cas où le fonds lui-même est administré par la bande, comme cela se fait dans les municipalités; la bande établit alors son propre budget et distribue directement le secours à ses membres, tout comme les municipalités du Canada. Voilà, dans les grandes lignes, comment on procède. Si l'honorable député désire des précisions sur telle ou telle réserve, je devrai m'informer de la méthode précise qu'elle suit.

M. Winch: Ce qu'on m'a dit de la manière dont les secours de bien-être sont dispensés en Colombie-Britannique m'inquiète. C'est

pourquoi j'ai voulu savoir quel principe était suivi.

L'hon. Mme Fairclough: Sans vouloir empêcher l'honorable député de poser des questions, je tiens à faire remarquer que la partie du budget supplémentaire consacrée au bien-être ne prévoit pas de secours direct. Nous avons déjà étudié ce point. Il pourra y avoir de nouveaux montants de prévus dans les derniers crédits supplémentaires.

Comme je l'ai déjà dit il y a un jour ou deux, en présentant les crédits à l'étude, tous les fonds requis sont destinés à des travaux d'hiver. Certains ont trait au bien-être social, d'autres relèvent de la division des agences, certains se rapportent à l'expansion économique, et ainsi de suite. Autrement dit, il s'agit toujours de travaux.

M. Winch: Je n'accepterai pas cette réponse. Le crédit nº 618 a trait aux agences indiennes—fonctionnement et administration. Il a donc trait au fonctionnement de la Direction des affaires indiennes.

L'hon. Mme Fairclough: C'est parfaitement vrai. Je n'hésite pas à répondre dans la mesure de mes moyens. Mais je dirai que les fonds supplémentaires requis ne représentent pas des secours, mais des travaux. Toutefois, j'ai ici le résumé des principes selon lesquels on distribue des secours comme tels.

Les taux varient selon les prix courants dans la région ou les circonstances particulières. Le taux régulier est de $22 pour un adulte célibataire; pour chaque nouvel adulte ou enfant ayant dépassé l'âge de 12 ans, $15; pour chaque enfant de 12 ans ou moins, $12. Les députés se souviendront que l'échelle a été relevée il y a environ deux ans, je crois.

M. Benidickson: Le ministre veut dire que c'est là le taux actuel?

L'hon. Mme Fairclough: Oui, c'est le taux courant.

M. Winch: C'est le taux courant?

L'hon. Mme Fairclough: Oui.

M. Winch: Et le ministre prétend qu'il est en rapport avec les versements au titre du bien-être social?

L'hon. Mme Fairclough: Oui. Ils ne sont destinés qu'à l'alimentation. Outre ce montant, on s'occupe de fournir des vêtements, des combustibles, le prix du loyer et ainsi de suite. Ce chiffre n'est que le taux prévu pour l'alimentation et il correspond aux versements établis par les autorités provinciales dans le domaine du bien-être social.

M. Benidickson: Monsieur le président, je n'ai qu'un point à soulever à propos du crédit 618. Il s'agit du fonctionnement et de l'entretien des agences indiennes. Dans toutes les régions où il se trouve des Indiens nous constatons un accroissement aussi fort que soudain de la population. Cela se remarque surtout au nord de Red-Lake, dans la circonscription de Kenora-Rainy-River. Au sujet des agences, j'allais justement signaler qu'on donne au surintendant de la réserve de Sioux-Lookout un immense territoire. Aucune route, aucun service aérien régulier ne relie Sioux-Lookout à Red-Lake. Vu la croissance démographique, assez généralisée, je suis d'avis qu'il faudrait songer à instituer une nouvelle agence indienne à Red-Lake.

Normalement, je n'en aurais pas dit plus long à l'occasion de l'examen du crédit 618, mais nombre de députés ont reconnu que nous avons, par l'entremise des agences indiennes, une autorité administrative très étendue sur les affaires indiennes de toutes sortes, et ils ont abordé des questions intéressant l'économie, le bien-être et l'éducation. Si je promets à madame le ministre d'être bref, elle me permettra sans doute de faire quelques observations d'ordre général, mais n'intéressant pas les crédits suivants.

D'après mon expérience, les questions de bien-être, d'éducation et d'économie sont étroitement reliées entre elles. En réalité, j'ai bien du mal à déceler les lignes de démarcation.

Au chapitre du bien-être, la réponse que madame le ministre a faite au député de Vancouver-Est m'a paru une étonnante généralisation. Elle a déclaré que notre programme d'assistance publique—bien que nous ne soyons pas précisément saisis de ce programme à l'heure actuelle—se compare à celui des municipalités.

Elle a précisé qu'une allocation mensuelle de $22 ne permet à un particulier que de subsister, et que le ministère voit à compléter cette somme par d'autres versements. Toutefois, la teneur de sa déclaration me semble trop générale pour convaincre les députés que le programme de bien-être dont bénéficient nos Indiens ne laisse pas à désirer.

Madame le ministre a déclaré qu'on a modifié le programme il y a quelques années. Cela m'intéresse, car la dernière lettre que j'ai à ce sujet m'apprend que l'allocation mensuelle de subsistance accordée à un particulier était de $22 par mois. La lettre est datée d'il y a un peu plus de deux ans. Le signataire de cette lettre ne recevait pas grand-chose à part cette allocation. Je ne révélerai pas son nom, me contentant d'indiquer que sa fiche porte le nº 144-37-7. L'assistance publique accordée par les municipalités et le gouvernement fédéral à d'autres personnes a été accrue, tandis que l'allocation

mensuelle semble être au même niveau aujourd'hui qu'il y a deux ans, soit $22, et j'ignore pendant combien de temps, avant le mois de février 1950, ce montant a été en vigueur.

Des lettres en provenance de Sandy Lake, qui datent d'il y a deux semaines seulement, m'apportent certains renseignements, mais je reconnais que ces renseignements ne sont pas en tous points concluants, car on n'indique pas le nombre de personnes à charge dans chaque famille. Par conséquent, je ferai seulement état des cas qui ne mettent clairement en cause qu'un particulier. J'ai ici quelque chose au sujet d'une de mes commettantes, séparée de son mari, qui touchait la pension de vieillesse. Pour les douze derniers mois, elle a reçu une assistance dont le chiffre atteint $300. C'était le montant maximum, dit-on, permis par nos règlements. Ce montant représente $25 par mois, tout le monde le sait. Cette femme compte encore sur l'assistance. Je n'oserais pas dire que ce montant se compare à ce qu'une célibataire peut obtenir dans une municipalité.

L'hon. Mme Fairclough: Puis-je poser une question à l'honorable député? Cette dame n'a-t-elle pas dit ce qu'elle touchait en plus de l'allocation alimentaire? Il s'agit-là de l'allocation alimentaire seulement. Normalement, elle aurait aussi l'allocation des combustibles et, probablement, l'allocation de vêtement au besoin. Toutefois, c'est vrai que c'est le montant accordé pour la nourriture.

M. Benidickson: Toutes ces questions m'inquiètent beaucoup. J'en connais un très grand nombre, bien que j'en aie notées quelques-unes seulement. Une autre a reçu l'assistance durant quatre mois, pendant l'hiver de 1961, soit un montant de $168. Un autre a travaillé comme peintre pour l'*Hudson Bay Company* durant l'été de 1961 et a reçu une assistance de $256 pendant quatre mois de l'hiver 1961, et a touché $50 pour une partie de janvier. Il a dit qu'il aimerait mieux travailler que de vivre de l'assistance. Peut-être est-ce la quantité de travail pour environ $50 par mois. Sous le régime de paternalisme qui existe en certains endroits, même le travail doit être rationné.

Nous savons que les Indiens font concurrence aux chômeurs, de nos jours, partout où ils vont; et il va sans dire que même après nos essais d'intégration, ils doivent soutenir la concurrence de l'immigration et d'autres facteurs de leur vie économique.

A propos du bien-être, j'ajouterai ceci. Je suppose que le logement fait partie du bien-être; ou bien est-ce que cela relèverait de la direction de l'économique? De toute façon, dans la région dont je parle, la population indienne est assez intense. Cette région a peut-être une superficie plus grande que les îles britanniques. Cette agence de Sioux-Lookout, je crois, n'a que $42,000 à dépenser sur le logement pour toute la région. Tous les députés le savent, on n'ira pas loin avec ce montant. Je sais que les dépenses ont augmenté en flèche chaque année. Toutefois, la population de ce groupe ethnique s'accroît plus rapidement que celle de tout autre groupe au Canada. En outre, il faut bien admettre que ces Indiens jouissent d'avantages bien moins nombreux que d'autres secteurs de la population. Des programmes accélérés s'imposent. Il faudrait avancer dans les domaines parallèles à mesure que nous progressons dans le domaine de l'éducation. Il faut dépenser davantage pour le bien-être et dans le domaine économique comme le logement. J'ai lu avec surprise l'autre jour que, jusqu'à 1960, un grand nombre d'Indiens recevaient une aide pour le logement. Le ministre voudra bien me corriger si je fais erreur mais, à mon avis, 10,000 familles indiennes ont été aidées depuis 1948 en matière de logement. Mais si je rattache cette question à ma propre circonscription, je vois que les crédits de l'an dernier ne prévoyaient que $42,000 à cette fin, de sorte que je me rends compte qu'on ne pouvait aller très loin avec pareil montant. Je présume qu'une partie de cet argent a dû être affectée aux scieries et à d'autres formes d'assistances qui ont été fournies dans cette vaste région. A propos de la caisse renouvelable, je saurais gré au ministre de bien vouloir nous dire...

L'hon. Mme Fairclough: Aucune partie de cet argent n'est affectée aux scieries, pour fins de logement, à moins qu'il ne s'agisse d'acheter du bois pour la construction de maisons. Si c'est bien ce que voulait dire mon honorable ami, il est vrai que nous achetons du bois des scieries pour fins de construction. Cependant, je lui signale que depuis 1958, je crois, le montant affecté au logement a doublé comparativement au montant qu'on dépensait les années précédentes. On avait pris l'habitude de dépenser 1 million par année; on dépense maintenant 2 millions. Je crois que le premier crédit supplémentaire destiné au logement se trouvait dans les crédits de 1958-1959. Ce montant est de 2 millions par année depuis. Il est vrai que même la somme de 2 millions de dollars répartie sur toute l'étendue du pays, ne représente pas un montant considérable. Cependant, ce n'est pas toute l'explication. Les Indiens eux-mêmes aident dans la mesure où ils le peuvent. S'ils ont des emplois, ils contribuent en argent. S'ils sont en chômage,

ils participent par leur travail, à la construction de ces maisons. Jusqu'à l'année dernière, nous avons pu construire ces maisons—des maisons assez convenables—et il n'en a coûté qu'environ $2,500 chacune au ministère. Évidemment, il faut ajouter d'autres dépenses, sous forme de main-d'œuvre ou d'efforts, que fournissent les Indiens eux-mêmes. Dans certains cas les conseils de bandes, s'ils ont des fonds, contribuent. Dans l'ensemble, je crois que ce montant de 2 millions pourrait passer à plus de 4 millions par année pour le logement. Cependant, je suis d'accord avec l'honorable député que ce montant n'est peut-être pas encore suffisant. Néanmoins, c'est un montant assez considérable.

M. Benidickson: Je ne critique pas le ministre. Il y a eu du progrès en ce qui concerne les dépenses. Cependant, la population a également augmenté, ainsi que le coût de tout ce que nous achetons aujourd'hui. A titre d'exemple, je dirai qu'en 1948, je crois, nous dépensions environ 5 millions de dollars pour l'enseignement. Ce montant est passé à 25 millions en 1960, d'après certains témoignages présentés au comité des affaires indiennes. Cependant, il faut se rappeler que les inscriptions aux écoles sont passées, au cours de la même période, de 23,000 à 40,000, sans compter les frais supplémentaires de toutes ces choses et les meilleurs locaux qui sont fournis aujourd'hui, comparativement à ce que les architectes pouvaient peut-être fournir en 1948, et ainsi de suite. Ce n'est pas un blâme. Je tiens simplement à rattacher les dépenses au chapitre de l'enseignement qui s'élèvent cette année, je suppose, à 28 ou 29 millions de dollars, un montant relativement faible aux montants destinés à ceux qui ne sont pas jeunes, qui sont des adultes, et qui, à bien des égards, peuvent difficilement se tirer d'affaire sur le plan économique. Je me demande si dans l'ensemble des crédits de ce ministère, bien qu'ils se soient accrus, il existe un rapport approprié entre les subventions destinées à l'enseignement et celles destinées au bien-être et à l'économie. J'estime que du point de vue du développement économique, il y a eu une expansion notable; j'en félicite les fonctionnaires et le ministre, mais cela ne s'est pas produit au cours des quatre dernières années. Madame le ministre en attribuera un certain mérite à son prédécesseur. C'est une réalisation qui a peut-être trouvée son élan après la seconde guerre mondiale, alors que nous avions plus de rapports avec les membres de cette population qui avaient servi si magnifiquement durant la seconde guerre mondiale, et ainsi de suite. Toutefois, je décèle des indices de progrès dans la récolte du riz sauvage, par exemple,

[L'hon. Mme Fairclough.]

et je félicite la province d'Ontario de considérer la récolte de riz sauvage comme le privilège primordial de sa population indienne.

J'aimerais que les conseillers économiques du ministre nous disent quelles dispositions sont prises pour la vente du riz sauvage. J'espère que des progrès ont vraiment été accomplis en vue d'éviter que les Indiens ne soient exploités à l'égard de la récolte de riz sauvage, qui a une grande valeur dans notre région.

Je sais que la pêche cause bien des difficultés au ministère. Les provinces ont la haute main sur les permis commerciaux de pêche, et je crois qu'on tâche d'obtenir plus de ces permis commerciaux pour les Indiens. J'estime que le ministre devrait nous dire ce qui a été accompli à cet égard. Je ne suis pas de ceux qui espèrent que le ministre va nous présenter ses crédits principaux au cours de la présente session. Je m'intéresse à un bruit qui a couru dans ma région vers la fin de 1960 et aussi en 1961, suivant lequel les négociants en poissons du territoire pourraient s'entendre pour établir une usine de filetage du poisson et traiter avec les Indiens. Je me demande si ce projet s'est réalisé ou si les Indiens vont continuer de vendre leurs poissons par voie de soumissions cachetées, sous la direction du ministère.

J'aimerais savoir aussi à combien s'élève à l'heure actuelle le montant du fonds automatiquement renouvelable pour les prêts. Sauf erreur, il était d'un demi-million auparavant; est-ce un million maintenant? A quoi sert cet argent?

Madame le ministre n'a rien à craindre. Je ne parlerai pas, comme je le fais chaque année, des difficultés que l'on éprouve en essayant de faire de Red-Lake un banc d'essai pour l'adaptation des Indiens qui laissent les réserves pour s'intégrer à la vie économique du Canada. Je me bornerai à lui rappeler que la frustration croît sans cesse et qu'il y a de moins en moins de collaboration entre les autorités fédérales, provinciales et municipales. Trois domaines connexes sont en cause ici: l'éducation, le bien-être, qui comprend l'habitation, et, naturellement, l'économique, qui comporte, pour les parents, la possibilité d'envoyer leurs enfants à des écoles que fréquentent des enfants de familles plus à l'aise. Je constate que la collectivité de Red-Lake n'a fait aucun progrès, pas plus sous le régime actuel que sous celui qui l'a précédé.

Je pense que le ministère avait arrêté deux décisions importantes sous l'ancien gouvernement. D'abord, en matière d'éducation, tout comme dans le domaine de l'habitation, le ministère allait reconnaître ce que j'appelle la

période de transition, soit la période qui sépare la résidence d'un Indien dans une réserve et son arrivée dans une municipalité pour essayer de gagner sa vie comme tout le monde. Pour ce qui est de l'éducation à Red-Lake, on m'avait assuré que, désireux de manifester son intérêt et ne voulant aucunement empiéter sur les prérogatives des provinces en matière d'éducation, le gouvernement fédéral assumerait 5 p. 100 des frais d'instruction. C'était la contribution normale, à l'époque, des citoyens des régions améliorées.

Or le programme n'a pas fait de progrès. Nous avons une école publique et, maintenant, nous avons aussi une école séparée. J'ai consenti à ne pas insister pour que l'école publique admette certains enfants indiens, dans l'attente qu'un certain nombre d'enfants indiens qui avaient besoin d'instruction, et dont les parents étaient nomades, fréquenteraient ensuite l'école séparée. L'école séparée m'a prié d'attendre. Après tout ce retard, nous ne comptons que quatre enfants dans l'école séparée. L'ancien ministre de l'Éducation, M. Dunlop, faisait des discours pour déclarer que, en tant que ministre provincial de l'Éducation, il était d'avis que même l'instruction des Indiens, s'ils se trouvaient hors des réserves, relevait du ministère provincial. Mais il n'est rien arrivé à ce propos. Maintenant, ce que nous faisons, nous acceptons la charité de l'Église missionnaire Amish de Pennsylvanie. Depuis trois ou quatre ans, je signale au ministère que les gens des États-Unis se font dire que nous sommes à peu près aussi loin que la Chine et que notre cause est à peu près aussi méritoire que celle de la Chine, en ce qui concerne la charité chrétienne. Il est honteux que, dans une municipalité organisée, des Indiens du Canada doivent recevoir du secours de la Pennsylvanie. Ils ont bénéficié de ce secours en ce sens qu'on a inscrit à cette école 44 Indiens que n'acceptaient ni l'école séparée, ni l'école publique. De plus, un repas est servi à ces enfants à cette école de mission, probablement parce que dans bien des cas, les enfants ne pourraient compter sur leurs parents pour préparer le repas du midi.

Il me semble que le ministère ne s'est pas assez intéressé à ce programme. Il devrait l'étudier de nouveau. Si cette organisation veut se consacrer à un travail missionnaire chrétien, j'aimerais mieux qu'elle le fasse en dehors des limites de la municipalité organisée. Il est honteux pour nous que ces enfants doivent compter sur la charité des Américains dans une région qui, depuis dix ans, a peut-être produit de l'or pour une valeur de 100 millions. Imitant en cela l'ancien gouvernement, le présent gouvernement verse probablement en subventions aux mines d'or de Red-Lake environ trois quarts de million de dollars chaque année. Il ne fait à peu près rien pour les Indiens qui vivent dans la région productrice d'or. Je pense qu'il faudrait donner suite à ma proposition au sujet de la période de transition.

Toutefois, on n'a pas mis ce programme au rancart, car lors de mon dernier voyage à Red-Lake, juste avant les Fêtes, j'ai rencontré deux fonctionnaires supérieurs de la Direction des affaires indiennes qui étaient de passage dans la région. Cela se répète chaque année depuis dix ans. Le ministère ne se considère donc pas libéré de toute obligation, car ses représentants se rendent encore là-bas, ce qui porte certains à croire que le ministre va accorder de l'aide. J'ai été bien déçu de lire, ce matin même, que, pour ce qui est de l'habitation, le premier ministre provincial avait déclaré à Queen's Park que douze nouvelles formes d'aides à l'habitation sont à l'étude. L'une de ces formes d'aide concerne les Indiens qui ont besoin de logements en dehors de la réserve.

Je comprends les difficultés qu'éprouve le ministre à collaborer avec les deux provinces en ce qui touche les besoins de ceux dont on n'est pas certain qu'ils vont demeurer pour de bon en dehors des réserves. Le public considère ces gens comme des Indiens, du fait qu'ils étaient jusque-là associés aux réserves. Les municipalités estiment qu'il s'agit bel et bien d'Indiens, du moins pour quelques années, c'est-à-dire tant qu'ils n'ont pas accepté d'emploi continu. La province se montre jalouse de son autorité en matière d'enseignement, aussi bien qu'en matière d'habitation, d'hygiène et de bien-être. Il en est donc résulté que ces dix dernières années nous avons perdu du terrain au lieu d'en gagner, à ce qu'il me semble, surtout si l'on souhaite que le projet de Red-Lake serve de modèle, ce à quoi il me paraîtrait se prêter parfaitement au point de vue intégration.

En matière de logement et d'enseignement pour les Indiens de Red-Lake, j'estime que nous avons reculé au lieu d'avancer. Juste avant que le député de Bonavista-Twillingate laisse le portefeuille de la Citoyenneté et de l'Immigration, on m'a dit que le règlement relatif au fonds renouvelable avait été modifié afin qu'un prêt puisse être consenti à un Indien même s'il n'habitait pas dans la réserve. J'apprends maintenant qu'il n'en est rien et que je dois m'adresser à la Société centrale d'hypothèques et de logement afin d'obtenir des prêts pour mes commettants indiens. Peut-on être ridicule à ce point!

Tout le monde est au courant des normes élevées qu'on exige pour la construction d'une maison avant qu'un Indien puisse demander un prêt à la SCHL.

Il y a là des cabanes qu'on ne tolérerait nulle part près des grandes agglomérations et qui ont été condamnées. J'ai transmis au ministre trois rapports, un du révérend Jay et les deux autres de MM. Morris et Langford et qui ont été signés par des anthropologues et d'autres gens de métier qui ont visité la réserve. D'après eux, l'endroit est la honte de la région, qui a produit ces dernières années de l'or pour quelques centaines de millions de dollars. C'en est assez de toujours rejeter la responsabilité sur d'autres.

Je sais qu'il n'est pas plus facile de traiter avec les échelons inférieurs du gouvernement, mais les Indiens eux-mêmes ne reçoivent aucune aide. Sans la charité de cet organisme américain, l'Église Amish de Pennsylvanie, il eût été impossible à 44 jeunes gens d'aller poursuivre leurs études dans un centre assez populeux et assez prospère de l'Ontario. S'il est impossible de les accueillir dans les écoles publiques ou séparées, et vu que les parents de ces jeunes sont des nomades, le ministère devrait tenir la promesse qu'il a faite il y a un certain nombre d'années et essayer de s'entendre avec la province en vue d'établir en matière de santé, d'enseignement et d'habitation, pour une période de quelques années, ce que j'appellerais un moyen terme. En outre, il ne devrait pas se montrer aussi formaliste concernant la question de la résidence dans la réserve ou à l'extérieur de la réserve.

L'hon. Mme Fairclough: Je comprends bien les opinions exprimées par le député de Kenora-Rainy-River, mais il a lui-même touché au cœur du problème lorsqu'il a parlé des responsabilités des divers paliers de gouvernements. Il est vrai que c'est au ministère qu'il incombe surtout de voir aux besoins domiciliaires des Indiens qui vivent dans les réserves, mais c'est une autre question que de fournir de l'aide en matière de logement aux Indiens qui ne demeurent pas dans les réserves, car cela intéresse divers échelons de gouvernement.

J'aimerais dire aussi à l'honorable député que le problème de Red-Lake n'a cessé de préoccuper le ministère. Aucun de ces Indiens ne vit dans la réserve et la plupart l'ont quittée...

M. Benidickson: Ils la quittent et y reviennent.

L'hon. Mme Fairclough: ...depuis longtemps. Il est difficile de savoir où les autorités provinciales et les autorités municipales entrent en jeu. Je puis lui assurer que le ministère se penche sans cesse sur ce problème. Nous espérons trouver des solutions avant trop longtemps, du moins en ce qui touche l'instruction et les autres questions qui s'y rattachent.

A propos du Nord de l'Ontario en général, j'aimerais appeler votre attention sur un communiqué que j'ai fait publier le 1er mars, soit il y a deux semaines, relativement à un accord conclu entre le titulaire du ministère et le ministre des Terres et Forêts de l'Ontario, à l'égard d'un programme de recherche sur les fourrures. Le nouvel accord est conçu en vue d'améliorer les conditions de subsistance dans les régions reculées et sous-développées du Nord de l'Ontario.

L'accord qui existait auparavant a été étendu à toutes les ressources renouvelables dont les poissons, les fruits sauvages et le bois et ne comporte plus la réglementation ordinaire des fourrures, domaine qui est devenu autonome. L'accord est de dix ans et aidera la région du Nord dont les habitants dépendent toujours de ces ressources naturelles pour vivre. Son champ d'application s'étend à quelque 24,000 Indiens ainsi qu'à d'autres habitants du Nord.

Cet accord, comme le dit l'article, porte sur l'exploitation, la gestion et la mise en valeur d'un certain nombre de ressources, notamment la pêche commerciale, dont le rendement est soutenu, et la pêche et la chasse familiales. Il comprend aussi la pêche sportive et l'aide aux guides des chasseurs qui viennent chasser dans les réserves. Il s'étend aux baies, aux bleuets, à l'entraînement des pompiers d'incendie de forêt et à la préparation et mise sur le marché de différents produits. Le comité consultatif se compose de cinq membres, deux représentant le gouvernement fédéral et trois, le gouvernement provincial. Voilà un bref aperçu de l'accord intervenu entre les deux paliers de gouvernement.

Le député de Kenora-Rainy-River m'a demandé les chiffres suivants: en 1960-1961, il s'est construit 1,225 maisons qui ont coûté $3,841,519 dont 2 millions ont été tirés des ressources; les bandes indiennes y ont participé pour 43 p. 100. Depuis 1958, les sommes dépensées à l'égard de l'habitation dans cette région se sont élevées à 2 millions par année, et même si l'honorable député de Kenora-Rainy-River a perdu tout espoir qu'on étudie le budget principal des dépenses cette année, je dois dire que je ne suis pas d'accord avec lui; s'il le consulte, il verra que ce montant a été porté à $2,750,000 pour l'année prochaine.

M. Carter: Étant donné que mon honorable ami de Kenora-Rainy-River a soulevé la question de l'enseignement, j'aimerais poser

au ministre quelques questions au sujet de la situation qui existe à l'école de Doig près de Rose-Prairie (Colombie-Britannique). D'après des éditoriaux et des nouvelles publiées dans l'*Alaskan Highway News* et le *News* de Fort-Nelson, il semble qu'un certain M. Simon Flynn a été affecté à cette école et qu'il a assumé ses fonctions au cours du mois d'octobre.

On ne lui a pas précisé ses devoirs et ses responsabilités ni le programme d'études qu'il devait suivre. On ne lui a pas dit quelles sommes étaient prévues pour les fournitures scolaires et quelles dispositions il fallait prendre au sujet de la santé des élèves qui lui étaient confiés. On ne l'a pas mis au courant non plus de la filière à suivre s'il avait besoin de renseignements sur ces questions.

Quand il a ouvert l'école, il a constaté que seulement dix enfants la fréquentaient en moyenne et qu'il y avait un peu plus loin d'autres enfants qui ne pouvaient s'y rendre parce qu'il n'y avait pas de route. Il a constaté que l'éclairage et le chauffage étaient si peu satisfaisants qu'il ne pouvait enseigner qu'environ dix jours par mois, à peu près la moitié du nombre de jours réguliers. Il s'en est apparemment plaint, et c'est ainsi que les journaux se sont emparés de l'histoire. Par conséquent, on lui a signifié son renvoi. On lui a pris les clés, il a fait ses bagages et autres préparatifs de départ. Je crois qu'il s'était déjà rendu au Fort Saint-Jean, quand on lui a annoncé qu'il n'était pas du tout renvoyé. Entretemps, un comité de la Chambre de commerce du Fort Saint-Jean, je crois—à la tête duquel se trouvait quelqu'un qui avait affaire avec la Commission scolaire et qui en était même peut-être le président—après avoir procédé à une enquête sur les griefs formulés par l'instituteur, en avait, dans l'ensemble, constaté l'exactitude. Évidemment, on a affirmé alors à l'instituteur qu'il n'avait pas été renvoyé. Cela dit, on lui a demandé de jurer qu'il garderait le silence.

Je demanderais au ministre si elle veut bien éclairer le comité sur ce qui s'est exactement passé et nous dire quelle était, au juste, la situation, et enfin la raison pour laquelle on a demandé à l'instituteur de prêter le serment du silence?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, c'est encore une de ces histoires confuses qu'on colporte. Je dirai tout d'abord que l'école ne se trouvait pas dans une réserve. Il y a un certain temps, ces gens étaient sortis de la réserve pour se grouper autour de cette croisée de chemins, uniquement parce qu'il s'y trouvait un magasin général. Ils y habitaient déjà depuis quelque temps et finalement, puisqu'il s'agissait d'Indiens venant d'une réserve assez proche—à environ dix milles de là, si ma mémoire ne me fait pas défaut—le ministère a réussi à mettre à leur disposition une école qui se composait d'une seule pièce. Comme l'a d'ailleurs déjà dit le député, elle n'était fréquentée que par environ dix enfants. Il s'agissait, en effet, d'une très petite collectivité.

Il est assez difficile de se procurer des instituteurs pour ces régions lointaines. Cependant, on avait fini par recruter le jeune homme en question, par correspondance, je crois. Il s'agissait d'un ressortissant britannique qui vivait alors aux États-Unis. Il s'est rendu là-bas. Le compte rendu qu'il a fait de ce qui lui était arrivé est quelque peu exagéré, si j'en crois les renseignements qu'on m'a donnés. Il est vrai qu'il s'est heurté à certaines difficultés. Par exemple, on devait creuser un puits, mais, étant donné qu'il s'agissait d'un endroit reculé, l'entrepreneur qui devait exécuter le travail n'est jamais venu. Donc, l'intéressé s'est rendu dans cette école où il lui manquait, à ses dires, certaines choses qu'il aurait dû avoir. Mais, en ce qui concerne les fournitures scolaires, il aurait pu se les procurer en en faisant simplement la demande au surintendant des écoles, ce qu'il n'a pas fait.

Il y a eu un certain nombre de problèmes de ce genre. Finalement, il a écrit une lettre aux journaux se plaignant de ce qui manquait à cette école. Il aurait pu obtenir la plupart de ces choses s'il s'était adressé au bon endroit, au surintendant, qui aurait entendu ses griefs et qui se serait occupé de lui fournir le matériel requis.

Il n'a jamais été renvoyé. On lui a dit qu'il devait dispenser l'enseignement conformément aux normes exigées par l'école. On ne lui a pas demandé non plus de prêter le serment du secret. Ce qu'on lui a demandé, c'est le serment d'allégeance requis de tous les fonctionnaires. Il était devenu fonctionnaire et on lui a demandé de prêter le serment d'allégeance, ce qu'il a refusé de faire.

Toute l'affaire était passablement embrouillée, mais pour abréger, je dirai que le magasin établi à la croisée des chemins est maintenant fermé; ainsi donc, c'est évident, la raison pour laquelle les Indiens s'étaient réunis là étant disparue, nous pensons bien qu'ils retourneront à la réserve. A leur retour, ils auront un logement convenable.

Toutefois, la question a été un peu inquiétante. Comme je l'ai dit au début, c'est une histoire où les faits ont été dénaturés. Nous avons essayé de régler la situation le mieux possible; mais c'est une région éloignée où l'on n'a pas toutes les facilités. Même si le ministère a fait de son mieux, j'admettrai que le fourniment et le logement dont on

dispose à cet endroit très isolé laissent probablement à désirer.

M. Carter: Monsieur le président, le ministre a dit que ce n'était pas le serment du secret, mais le serment d'allégeance que cette personne était tenue de prêter. Est-ce la coutume? Son prédécesseur a-t-il été tenu de prêter le serment d'allégeance?

L'hon. Mme Fairclough: Son prédécesseur immédiat n'était pas fonctionnaire; c'était un instituteur suppléant qui a enseigné jusqu'à l'arrivée de cette personne.

(Texte)

M. Martel: Monsieur le président, avant l'adoption des crédits présentement à l'étude, je voudrais seulement souligner quelques points, plus particulièrement sur ce qu'a mentionné tout à l'heure le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) dans les premiers mots de son discours. Au fait, il déclarait que l'agence indienne de sa région couvrait un immense territoire et qu'à cause de cela, il se croyait justifié de suggérer l'ouverture d'un nouveau bureau, afin que l'on puisse mieux veiller au bien-être de la population indienne de cette région, en s'occupant de la construction d'écoles, des questions économiques et même de l'éducation des différentes tribus indiennes des territoires du nord de l'Ontario.

Je voudrais faire la même suggestion en ce qui concerne le nord du Québec. Ainsi, j'invite le ministre à songer à l'ouverture d'une nouvelle agence des affaires indiennes dans la région de Chapais-Chibougamau, où l'on pourrait mieux s'occuper des Indiens du Grand lac Mistassini, de Nemiscan, de Rupert-House et de Eastmain sur la baie James, de Waswanipi, dans la partie nord de ma circonscription, et même de ceux qui habitent le territoire situé plus au nord jusqu'à Fort-George, Great-Whale, dans la circonscription de Saguenay, à Paint-Hills, et plus particulièrement le long du littoral de la baie d'Hudson, où vivent la plupart des Indiens de ce territoire.

Je comprends qu'actuellement il se fait un excellent travail à l'agence des Indiens d'Amos qui s'occupe de la plus grande partie de ce territoire. On a déjà construit de nouvelles écoles un peu partout, et je comprends qu'on en construira d'autres, sans compter les installations additionnelles qui serviront à assurer le bien-être des Indiens du Grand lac Mistassini. On se propose aussi de construire un nouvel externat, à Waswanipi, où l'on trouvera les améliorations que je viens de mentionner.

A mon avis, ce territoire est tellement vaste qu'il est presque humainement impossible pour un seul bureau de s'occuper de tous les problèmes de cette immense région. De plus, avec les «développements» miniers survenus dans la région de Chapais-Chibougamau depuis une dizaine d'années, il importe que les Indiens du nord soient desservis de cet endroit.

De fait, les citoyens de cette localité ont formé un comité, depuis quelques années, lequel porte le nom de *Northern Citizens' Association,* si ma mémoire est bonne. Ce groupement s'intéresse d'une façon toute particulière à l'avenir des Indiens de cette partie de la circonscription de Chapleau. Je crois que l'institution d'une nouvelle agence s'impose, car il ne faut pas oublier que les dirigeants des mines de ce territoire sont bien disposés envers les Indiens. Il y en a même déjà quelques-uns qui travaillent pour ces compagnies minières, et d'autres compagnies espèrent pouvoir intéresser un plus grand nombre d'Indiens à travailler pour elles dans les années à venir.

Maintenant, avant de reprendre mon siège, monsieur le président, je voudrais simplement réfuter un article dont on a peut-être déjà parlé mais que je trouve tellement injuste que je crois de mon devoir de le mentionner, car il ne tient pas du tout compte des efforts du gouvernement actuel pour affecter des crédits plus considérables à l'éducation des Indiens, par l'entremise du service des Affaires indiennes, lequel relève du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

(Traduction)

Je veux parler d'un article pour le moins stupide, sinon méchant, qui a paru dans le numéro du 3 mars de la revue *Saturday Night.* On y disait que les prévisions principales de dépenses, qui ne comprennent pas les crédits supplémentaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, actuellement à l'étude, avaient augmenté à une époque où l'immigration avait diminué. Je trouve qu'il est injuste de dire cela. Si les honorables députés consultent les budgets antérieurs, ils verront que les crédits de la Direction des Affaires indiennes ont augmenté, et ce sont des crédits qui, naturellement, relèvent du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le présent gouvernement a essayé d'améliorer la situation des Indiens au cours des quatre dernières années, surtout en ce qui concerne l'enseignement. Je suis certain que cet article est très injuste quand il dit que les crédits du ministère ont augmenté à une époque où le nombre d'immigrants a diminué. J'estime qu'il est de notre devoir de nous occuper des Indiens plus efficacement que dans le passé, afin d'en faire des citoyens de première classe. Je crois que le présent gouvernement l'a compris et qu'il a pris des mesures en ce sens.

M. Carter: Une dernière question au sujet des Indiens de Doig-River. Madame le ministre nous dira-t-elle quelles dispositions on a prises pour offrir des soins médicaux à ces gens? Si je me souviens bien, une femme est morte de froid là-bas, faute d'aide. En outre, on a dit que deux ou trois enfants étaient morts dans des circonstances où il était impossible de se procurer l'aide d'un médecin. Une autre fois, un instituteur, qui avait emmené un écolier—un de ses élèves je crois—au Fort Saint-Jean, a dû le ramener dans sa voiture. Les dispositions existantes ne semblent pas très satisfaisantes, et je me demande si le ministre pourrait dire au comité quelles possibilités, ou installations, on a prévues pour des cas comme ceux que je viens de mentionner.

L'hon. Mme Fairclough: Cet aspect n'est pas de mon domaine. Il relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et le crédit à l'étude ne s'y rapporte pas. Je ne suis pas très au courant des cas cités par le député. Ces cas relèvent du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentant voudra peut-être réserver sa question pour le moment où l'on présentera les crédits de ces services.

M. Benidickson: Je prends la parole uniquement pour en avoir le cœur net. J'ai déjà dit que je ne parlerais pas lors de l'étude des crédits suivants.

J'ai l'impression que le ministre n'a pas répondu à un ou deux des points soulevés. Elle a bien dit que les bandes s'occupent, dans une certaine mesure, de leur propre bien-être. Je crois qu'il y a environ 600 bandes. Ce rapporteur aussi travailleur que brillant sur les affaires indiennes qu'est M. Arch Mackenzie, estimait, en envisageant le problème en 1960, que sur ces 600 bandes, seules quelques-unes se gouvernaient elles-mêmes jusqu'à un certain point et, d'ailleurs, de façon assez limitée. Leurs décisions pouvaient toujours être renversées par une autorité supérieure.

En ce qui concerne les mesures sociales, l'honorable représentante pourrait-elle mettre les choses au point en nous disant combien de bandes ont atteint l'étape où elles sont capables de s'occuper de leurs propres mesures sociales dans le sens qu'a signalé l'honorable représentante? Quand j'ai mentionné les 9e et 12e points du programme d'habitation qu'a exposé dans son récent discours le premier ministre de l'Ontario, je ne connaissais pas les détails. J'aimerais, maintenant, consigner certains points au compte rendu. Je crois qu'il se fait un peu tard. Il s'agit peut-être d'une mesure provisoire. Mais il me semble que madame le ministre admettra qu'après avoir parlé, comme nous l'avons fait durant dix ans, de maisons pour les Indiens de Red-Lake, il est certainement temps d'agir et non de faire des projets. Le premier ministre en question dit, dans son neuvième point, que le programme d'habitation sous l'égide de l'État tel qu'on l'a appliqué jusqu'ici, répond surtout aux besoins des plus grandes municipalités organisées. Nous sommes tous d'accord sur ce point.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne vois pas très bien où veut en venir le député. Est-ce le gouvernement provincial...

M. Benidickson: Je reviens à Red-Lake. J'avais signalé qu'il existe un certain rapport entre la santé, l'habitation et les possibilités d'ordre économique.

L'hon. Mme Fairclough: Oui, mais qui veut prouver cela?

M. Benidickson: Je parle d'un discours qu'a prononcé la semaine dernière le premier ministre de l'Ontario à propos du logement. Je voudrais lui rendre l'hommage qui lui est dû, mais le programme d'enseignement nous inquiète tous depuis assez longtemps. Le logement nous inquiète aussi depuis longtemps. La province dit que, lorsque les Indiens sont en dehors des réserves, ils relèvent des autorités provinciales pour ce qui est de l'instruction et du logement. Je dis que la collectivité ne les considère comme relevant complètement ni de la municipalité ni de la province, dans le cours normal des choses. La collectivité les considère toujours comme étant jusqu'à un certain point des nomades, et par conséquent comme relevant du gouvernement fédéral. Ce dernier, tant à l'égard du logement que de l'instruction, m'a assuré qu'il reconnaîtrait cette situation et qu'il admettrait également qu'il est souhaitable d'assurer une période de transition de quelques années, au cours de laquelle le gouvernement fédéral pourrait aider ces Indiens, même s'ils ne vivent pas dans des réserves. C'est là une observation sincère—elle n'est pas vraiment d'ordre politique—mais je n'aime pas beaucoup que le premier ministre de l'Ontario nous dise qu'il a douze nouvelles observations à faire à propos du logement, dont l'une consisterait à s'occuper des besoins des Indiens qui ont quitté les réserves pour travailler dans les mines ou dans les scieries. Non pas de faire quelque chose, remarquez bien, mais de s'en occuper. Le ministère sait que nous comptons des Indiens dans la région de Red-Lake depuis dix ans—des Indiens qui ont quitté les réserves pour travailler dans les mines ou dans les scieries—et je dis que le moment est venu non pas d'étudier la situation, mais d'essayer de la résoudre. Je sais que le ministre a aussi ses ennuis, car, somme toute, il s'agit d'un domaine qui relève de l'Ontario, à savoir la santé, le logement et l'enseignement. Cependant, je ne

crois pas que la réponse du ministre soit satisfaisante, quant à cet aspect de la discussion.

En ce qui concerne l'enseignement, j'ai omis de dire que je m'inquiète des enfants qui font l'école buissonnière, notamment de ceux dont les parents gagnent leur vie avec la pêche et le piégeage en dehors des frontières municipales. Quelle collaboration le ministre obtient-il de l'Ontario pour ce qui est d'appliquer les lois contre l'école buissonnière? Le ministre n'a pas répondu aux observations que j'ai formulées à propos de l'institution de charité des États-Unis. Je serais satisfait si elle me disait qu'elle va étudier de nouveau la question. Puis, j'ai parlé de l'un de trois ou quatre rapports de sociologues et d'anthropologues qui se sont rendus dans cette région, qui présente vraiment un problème exceptionnel. J'ai parlé des observations du révérend Jay, étudiant de l'Église Unie, qui a rédigé un rapport réfléchi sur la situation là-bas. Il a dit qu'une collectivité de ce genre avait besoin, pendant la période de transition, d'un représentant du ministère fédéral, qui pourrait la guider. Est-il possible d'assurer pareil service? L'auteur de ce rapport préconise nettement, en outre, l'établissement d'une auberge dont pourraient se servir ceux qui sont de passage entre une réserve et une collectivité civilisée.

Kenora, grâce à l'Église presbytérienne, possède une nouvelle institution dont le ministre a certainement entendu parler. J'espère que l'honorable représentante étudiera la question avec soin. Autant que je comprenne la situation, le gouvernement fédéral n'a versé aucune contribution pour la construction de cette auberge. A mon avis, il devrait en verser une. Je crois que l'Église Unie, pour sa part, a versé environ $30,000 au début, en guise d'effort missionnaire visant à acquérir la propriété, afin de pouvoir répondre aux besoins des Indiens qui sont de passage à Kenora, leur donner des conseils, du confort, et certains agréments, même des agréments élémentaires qu'on ne trouve pas dans la rue principale du village. Il faudrait, je crois, que le ministère encourage une telle initiative, puisque nous savons que les conditions économiques ne sont pas très bonnes pour cette population qui croît rapidement, dans le Nord. J'espère que le ministre fournira, à certaines de ces localités ou aux églises, une aide pour les hôtelleries. Les hôtelleries occupaient une place de choix dans le rapport dont j'ai parlé.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, j'avais l'impression d'avoir répondu à l'honorable député, mais peut-être ne me suis-je pas exprimée assez clairement à propos de l'école Amish. Je voulais en parler en discutant toute cette question qui est à l'étude. J'ai voulu parler de toute la situation de Red-Lake y compris l'école.

L'hôtellerie de Kenora nous intéresse beaucoup. Je pense que c'est un bon pas dans la bonne direction. Pour ma part, je ne crois pas que la Direction des affaires indiennes doive s'en occuper. Je pense qu'il conviendrait mieux que la Direction de la citoyenneté s'en occupe. Toutefois, je le répète, cette question est à l'étude. Nous suivons les choses de près. A notre avis, l'idée est excellente. Bien entendu, ce sera réellement une bonne chose lorsque ces gens seront acceptés dans des endroits ordinaires et dans la vie économique et sociale régulière de la collectivité. Il y a une période de transition, je le sais, où c'est un peu difficile de savoir comment s'en occuper; l'hôtellerie rendra sans doute de grands services.

M. Benidickson: C'est de toute première importance, très bien; mais on n'y affecte pas d'argent.

L'hon. Mme Fairclough: C'est juste, c'est extrêmement important. La chose est assez récente. Je puis assurer à l'honorable député que je suis bien au courant de la situation dans cette région; nous avons suivi la situation de très près dans la région de Red-Lake.

Évidemment, nous nous heurtons à des difficultés comme l'honorable député et moi-même l'avons signalé ce soir, quand il s'agit de savoir qui est responsable de ces gens qui ont été absents de la réserve durant dix ans.

M. Benidickson: Ou même deux.

L'hon. Mme Fairclough: J'ignore si ces gens vivent dans des maisons et paient des taxes municipales, ainsi de suite. Ils ont certainement un gagne-pain dans leur localité et, à toutes fins pratiques, ce sont des citoyens des municipalités. Ces quelques observations, que je viens d'improviser, je ne les ai pas formulées en réponse à la question du député. J'ai pris note des autres sujets qu'il a abordés et je verrai à ce qu'il reçoive les renseignements que je n'ai pu lui fournir ce soir.

M. Benidickson: J'aimerais faire une autre remarque qui me semble pertinente. Madame le ministre sait sans doute qu'il y a eu récemment à Winnipeg une réunion de Métis. Peut-elle le confirmer?

L'hon. Mme Fairclough: Si je songe à la même réunion que le député, il s'agissait du conseil des agences de bien-être social du grand Winnipeg ou...

M. Benidickson: Du conseil de bien-être social?

L'hon. Mme Fairclough: ... du conseil d'organisation, ou de quelque autre organisme de ce genre.

M. Benidickson: Tous les gens de Kenora ne préconisent pas l'intégration des Indiens; de là des difficultés. Mais il y en a quand même beaucoup qui s'y intéressent. A preuve, une douzaine de personnes de Kenora ont parcouru 150 milles, à leurs propres frais, pour assister à la réunion de Winnipeg. On comptait parmi eux le directeur des services de loisirs, quelques pasteurs et instituteurs, ainsi qu'un représentant de la Chambre de commerce. Ils ont payé toutes leurs dépenses de leur poche. Ces gens s'intéressent à l'intégration des Indiens dans la société. Leur clairvoyance leur montre qu'il y a là un problème et qu'il faut s'y attaquer.

En plus de ceux qui ont assisté à la réunion de Winnipeg, il y a d'autres personnes de Kenora qui s'intéressent à la question et qui se demandent s'il y a moyen, avec la collaboration de la Direction des affaires indiennes à Kenora, d'organiser une conférence à laquelle participeraient les fonctionnaires compétents du ministère, les chefs des bandes des environs de Kenora, et d'autres personnes intéressées.

L'hon. Mme Fairclough: Bien entendu, la réunion dont parle le député n'a pas été organisée par le ministère. Mais lorsque le bien-être des Indiens fait l'objet d'une réunion, et pour peu que les organisateurs, quels qu'ils soient, nous y invitent, nous ne manquons pas d'y déléguer des représentants...

M. Benidickson: Vous envoyez de bons représentants.

L'hon. Mme Fairclough: ...qui sont capables de débattre les problèmes qui risquent de se présenter.

M. Benidickson: Tous les représentants du ministère sont excellents.

M. Fisher: Le ministre ne m'a pas répondu au sujet de Mobert (Ont.). J'ai posé une question au sujet du chef, qui se plaint du service d'assistance assuré par l'agence. Il est incapable de faire hospitaliser des malades à cause du manque de fonds et il a peine à obtenir du secours pour les jeunes Indiens célibataires.

L'hon. Mme Fairclough: Encore une fois, les questions intéressant la santé relèvent du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-on posé des question sur d'autres sujets que celui des soins médicaux?

M. Fisher: De qui relève la question alors? A qui le chef doit-il se plaindre s'il trouve que les services de santé et de bien-être ne sont pas satisfaisants? J'estime qu'il ne devrait pas s'adresser à son député. Il devrait plutôt formuler ses griefs à l'agent des Affaires indiennes le plus rapproché. J'aimerais savoir qui s'occupe de la bande de Mobert.

L'hon. Mme Fairclough: Je serai heureuse de m'occuper de cette question, monsieur le président. Je ne suis pas tellement au courant de ce problème. Je le répète, toute question intéressant la santé relève de mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je suppose que le chef pourrait discuter de ses problèmes avec le surintendant des Affaires indiennes. Je me ferai un plaisir de me renseigner et de voir ce que je puis faire pour le député.

M. Martel: Monsieur le président, j'aimerais poser une petite question au ministre sur un point que j'ai soulevé l'an dernier et qui porte sur le projet de construction domiciliaire dans la réserve de la bande Abitibi, au nord d'Amos. Sauf erreur, on a adopté un crédit l'an dernier pour l'aménagement d'une route ou d'une rue. Je me demande s'il y a eu de nouvelles réalisations et si le crédit intéressant la construction et l'acquisition que nous sommes sur le point d'adopter, comprend un montant pour cette entreprise de construction domiciliaire.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je regrette mais mes fonctionnaires n'ont pas en mains une ventilation des montants destinés à chaque réserve. Je puis dire à l'honorable député que, sur le total du crédit, pour la province de Québec, il y a un montant à toutes fins de $45,000 et un montant de $18,500 pour les agences, mais je ne saurais préciser si une partie se rapporte à ce que l'honorable député vient de mentionner. Je me renseignerai et je le mettrai au courant.

M. Benidickson: J'ai une dernière question à poser au ministre. Dans le dernier poste, sur lequel je ne m'étendrai pas, il est question d'enseignement. Le ministre et moi avons échangé de la correspondance. J'ai signalé que certains de nos étudiants indiens les plus avancés doivent s'éloigner jusqu'à 1,000 milles de leurs foyers s'ils veulent poursuivre leurs études secondaires. L'honorable représentante m'a répondu qu'elle avait un plan pour que les Indiens de la tête des Lacs suivent le cours secondaire. Ce plan a-t-il fait des progrès? D'autre part, pourrait-elle me dire si elle croit qu'il serait plus économique, plus sage et mieux de verser des allocations de pension aux étudiants qui fréquenteraient les écoles secondaires des localités les plus proches, comme celles de Fort-Frances, de Kenora ou de Sioux-Lookout.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, bien entendu, nous aimerions voir ces étudiants fréquenter des écoles non indiennes. Nous estimons qu'il est préférable, à la longue, que les Indiens reçoivent leur instruction, en particulier leur instruction secondaire, dans

des écoles mixtes. Mais, je le répète, le directeur de notre Division de l'éducation n'est pas ici.

M. Benidickson: Je sais que l'honorable représentante m'écrira pour élucider cette affaire.

L'hon. Mme Fairclough: Oui, c'est ce que je ferai.

M. le président: Le crédit 618 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Un instant, s'il vous plaît, monsieur le président. Si je prends la parole, c'est pour défendre le ministre. Je veux dire que, comme l'honorable représentante, je trouve que le gouvernement de l'Ontario n'assume pas ses responsabilités au sujet de l'éducation des Indiens qui ne vivent pas dans les réserves. Lorsque j'étais ministre, j'ai tout fait pour le convaincre que les Indiens sont des Canadiens comme les autres et que, lorsqu'ils décident de vivre dans une province plutôt que dans une réserve, la province a le devoir d'assurer leur éducation comme elle le fait pour les autres. Je me réjouis de ce que le ministre ait manifesté la même attitude ce soir. J'espérais que l'avènement d'un gouvernement de la tendance politique du gouvernement actuel aurait pour résultat de permettre au ministre d'exercer une plus grande influence que moi à Queen's Park. Je regrette cependant de voir que l'honorable représentante a été obligée d'admettre qu'elle n'avait pas plus d'influence que moi. Si nous unissons nos deux voix pour déclarer à la Chambre des communes que le gouvernement ontarien devrait traiter les Indiens comme il traite les autres citoyens, peut-être réussirons-nous à nous faire entendre, même à Queen's Park.

M. Benidickson: M. Dunlop a dit qu'il le ferait.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Ceci termine l'examen des crédits supplémentaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

TRAVAIL

A—Ministère—

Aide à la formation technique et professionnelle—

636. Dépenses afférentes à l'application de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi. Versements aux provinces—Crédit supplémentaire, $28,400,000.

M. le président: Le crédit n° 636 est-il adopté?

Des voix: Adopté!

L'hon. M. Pickersgill: Je suppose que le ministre va nous parler du crédit.

[L'hon. Mme Fairclough.]

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, ce crédit supplémentaire de $28,400,000 a pour objet d'assurer de nouveaux fonds complémentaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1962, afin que nous puissions remplir nos obligations à venir en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle.

Il ressort d'une étude récente des provinces que les requêtes présentées ou qui seront présentées à propos des différents programmes prévus par les accords sur la formation professionnelle et technique atteindront 75 millions de dollars au cours de l'année financière en cours.

Le budget principal des dépenses de 1961-1962 prévoyait 26.6 millions de dollars; un montant supplémentaire de 20 millions a été voté sous le poste n° 534 des crédits supplémentaires votés par le comité en septembre 1961. Cette nouvelle somme de 28.4 millions de dollars est requise pour répondre aux requêtes prévues à la suite des derniers renseignements que nous venons de recevoir des gouvernements provinciaux.

S'il considère, monsieur le président, que les versements fédéraux pour la formation technique et professionnelle au cours de la dernière année financière (1960-1961) s'établissaient à environ 8.5 millions de dollars, le comité se rendra compte, j'en suis sûr, de la rapide expansion qu'a connue la mise sur pied de nouveaux établissements de formation grâce à la nouvelle loi.

Les députés verront également par cette forte augmentation, la contribution importante que le présent gouvernement, de concert avec les organismes provinciaux et locaux, fait pour répondre aux besoins de formation technique et professionnelle à travers le pays.

Sur les 75 millions de dollars que j'ai mentionnés, plus de 53 millions seront versés au cours de la présente année financière pour l'aide à l'établissement d'écoles de métier et de formation professionnelle, d'instituts techniques et d'écoles secondaires techniques et de formation professionnelle, autrement dit pour l'aménagement d'établissements de formation.

Jusqu'ici 245 projets ont été approuvés aux termes des accords conclus avec les provinces. Ces projets comprennent la construction de 134 écoles ainsi que 80 rajouts importants et 31 moins importants à diverses écoles existantes. Ces nouveaux locaux permettront d'accueillir 90,000 élèves de plus.

L'enthousiasme général dont les autorités provinciales et municipales ont fait preuve démontre nettement qu'elles partagent la conviction du gouvernement fédéral, selon laquelle des mesures vigoureuses s'imposent

pour améliorer les connaissances et les aptitudes techniques de la main-d'œuvre canadienne.

C'est cette extraordinaire demande de services de formation qui motive la présentation de ce crédit supplémentaire de $28,400,000, en sus des $46,600,000 initialement prévus.

Il est estimé que les nouveaux projets entraîneront une dépense globale de plus de 269 millions de dollars, au titre de laquelle la quote-part du gouvernement fédéral s'établira à 179 millions.

Au nombre de ces projets se trouve la construction d'un nouvel institut de technologie, de 18 nouvelles écoles de métiers, de 5 nouvelles écoles combinées de métiers et de technologie et de quelque 114 écoles secondaires de formation professionnelle.

En outre, des modifications et des rajouts seront apportés à 5 établissements d'enseignement technologique, à 16 écoles de métiers, à 2 écoles combinées de métiers et de technologie et à 56 écoles secondaires de formation professionnelle; on procédera aussi à 31 modifications de moindre importance.

Voici le nombre total de projets approuvés jusqu'à ce jour, les dépenses prévues pour ces nouvelles installations, et les locaux supplémentaires pour les élèves, pour chaque province. J'ai ici un tableau que je demande à verser au hansard, si le comité y consent.

M. le président: Le comité consent-il à ce que le ministre fasse imprimer dans le hansard le tableau en question?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question:*]

Nouvelles installations de formation professionnelle et technique
Estimation des dépenses d'immobilisation par province à l'égard de programmes approuvés le 23 février 1962

	T.-N.	Île P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yuk.	Can.
Nombre de projets	10	2	8	8	5	166	16	5	17	5	1	245
Coût total $(000,000)	15.4	*	4.1	2.7	10.9	188.6	4.2	1.9	28.8	12.0	.8	269.2
Participation féd. $(000,000)	11.5	*	3.1	1.8	5.0	124.4	3.1	.7	20.5	8.5	.6	179.2
Aug. des élèves	3.0	*	1.5	1.5	2.5	70.0	1.9	.6	8.9	2.9	.1	92.8

*Jusqu'ici le total est de $8,968, et la participation fédérale, de $6,725.

L'hon. M. Starr: Le gouvernement fédéral, comme les membres du comité le savent, assume les trois quarts des frais de ce nouveau programme de construction jusqu'au 31 mars 1963.

M. le président: Bien que je n'aime pas interrompre l'honorable député, il est maintenant dix heures.

L'hon. M. Starr: Si le comité y consent, j'aimerais terminer mon exposé, ce qui ne devrait pas prendre plus de trois minutes.

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Chevrier: Continuez!

M. le président: Le comité consent-il à ce que le ministre poursuive ses remarques?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Starr: Le gouvernement assumera la moitié des frais, en vertu de ses accords avec toutes les provinces, après cette date.

Ce programme fédéral-provincial de plusieurs millions de dollars est un effort national gigantesque en vue d'étendre les programmes et les services de formation. Les résultats ont déjà dépassé toutes les espérances que nous avions quand nous avons adopté la loi relative à la formation en 1960.

On peut dire que les provinces ont manifesté un enthousiasme vraiment extraordinaire à l'égard de l'offre que nous avons faite de payer les trois quarts de leurs dépenses à l'égard des nouveaux établissements de formation jusqu'au 31 mars 1963. Nous espérions augmenter les établissements de 50 p. 100 au cours d'une période de cinq ans, mais il semble bien que cet objectif sera atteint en deux fois moins de temps.

En plus de cet accroissement des aménagements de formation découlant de la nouvelle loi, les accords conclus avec les gouvernements provinciaux fournissent de l'aide, de diverses façons, à la mise en œuvre et à l'exécution des programmes de formation destinés aux jeunes et aux adultes. Ces programmes comprennent la formation professionnelle donnée dans les écoles secondaires, la formation de techniciens, la formation technique et professionnelle, la formation dans l'industrie, la réhabilitation des chômeurs et des invalides, la formation de professeurs d'enseignement technique et professionnel, les cours de formation professionnelle par correspondance et l'aide aux étudiants.

Une des principales raisons qui motivent ce programme d'aide largement accrue à la formation professionnelle et technique est la nécessité qui s'impose de multiplier le nombre de nos ouvriers hautement spécialisés

pour répondre aux exigences de l'automatisation et de l'évolution des techniques.

Les programmes de formation en vigueur en ce moment accordent une importance accrue à la connaissance technique des travailleurs et des jeunes. Des programmes sont également appliqués dans des établissements industriels afin que les travailleurs s'accordent au progrès de la technique et que s'élève le niveau des compétences techniques essentielles.

Avant de terminer mon exposé, monsieur le président, j'aimerais dire un mot de la composition du crédit dont le comité est saisi. La majeure partie du montant global de $28,400,000, soit $24,550,000, est nécessaire pour fournir de l'aide au titre de l'équipement.

Il faut, pour la formation de techniciens, un montant de $3,341,300, afin de répondre, dans ce domaine si important de la formation, à des besoins nouveaux qui n'avaient pas été prévus au moment où les crédits initiaux ont été établis. Le solde de $508,700 est nécessaire, selon les explications du crédit, pour compenser les déductions de montants du crédit principal qui, selon les prévisions, deviendront périmés.

L'hon. M. Chevrier: Demain, le ministre voudrait-il verser au compte rendu, afin que nous puissions nous y reporter pendant la discussion, la liste par province des endroits, des villes ou des collectivités où des écoles de formation artisanale et professionnelle et des institutions d'enseignement technique ont été construits ou ceux auxquels le ministère a accordé son approbation?

L'hon. M. Starr: Le tableau que j'ai demandé à verser au compte rendu au cours de mes observations, monsieur le président, indique le nombre et le coût des écoles dans chaque province ainsi que la contribution fédérale. Or, je crois que le député aimerait obtenir un tableau indiquant l'endroit où chaque école est située. Je ne sais vraiment pas si nous possédons ces renseignements, mais si c'est tout ce qu'il désire, fort bien. S'il veut en savoir davantage, je lui saurais gré de me dire par écrit ce qu'il veut, afin que je puisse obtenir les renseignements.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas vu ce que contient le tableau du ministre, mais d'ici, il semblait assez court.

L'hon. M. Starr: Tout y est.

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas que le nom des écoles y figure.

L'hon. M. Starr: J'ai dit de noter par écrit tout ce que vous désirez savoir.

M. Pallett: Ce n'est pas ce que le député a demandé.

[L'hon. M. Starr.]

L'hon. M. Pickersgill: Le nom des endroits.

M. Pallett: Le nom des endroits, pas le nom des écoles.

M. le président: Puis-je dire qu'il est dix heures?

L'hon. M. Chevrier: Le comité a permis au ministre de continuer après dix heures pour terminer sa déclaration.

L'hon. M. Churchill: Mais cette permission ne vous a pas été accordée à vous.

L'hon. M. Chevrier: Si vous voulez m'en empêcher, fort bien.

M. le président: Je sais que le comité a permis au ministre de terminer sa déclaration. Je ne crois pas que le comité ait consenti à ce que le débat se poursuive. J'entends des députés dire qu'il est dix heures, et j'estime donc qu'il est de mon devoir...

L'hon. M. Chevrier: Je vous demande la permission de poser une autre question.

M. le président: Je devrai pour cela obtenir l'assentiment unanime du comité. Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député pose sa question?

M. Winch: Il est dix heures.

M. le président: Le consentement unanime n'est pas accordé, semble-t-il. Comme il est dix heures, je dois quitter le fauteuil et faire rapport des diverses résolutions.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Rapport est fait des résolutions, adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander quels seront les travaux de la Chambre demain et après-demain?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'espère que nous pourrons terminer, demain, l'étude des crédits supplémentaires; demain sera la douzième journée que nous avons consacrée à ces crédits depuis le début de la présente session. L'an dernier, le comité n'avait passé que trois jours à étudier des crédits supplémentaires semblables. Si nous terminons les crédits demain, nous continuerons probablement l'étude du budget principal pour la prochaine année financière.

L'hon. M. Chevrier: Pourrais-je signaler au leader du gouvernement que c'est aujourd'hui la quatrième journée que nous consacrons à l'étude de ce groupe de crédits, soit le groupe numéro 3. Auparavant, la Chambre

a examiné les crédits supplémentaires numéro 2, dont le ministre a parlé hier soir; nous avons passé une période de six jours à étudier ces deux groupes de crédits pris ensemble. A mon avis, on ne devrait pas fusionner ces deux tranches de crédits, car elles sont distinctes, l'une ayant été présentée au début de la session, soit le 24 janvier, et l'autre, le 8 février. D'après les renseignements dont je dispose actuellement, nous n'avons consacré que quatre jours à la deuxième tranche et cinq jours, en comptant aujourd'hui, au groupe numéro 3.

L'hon. M. Churchill: Nous en serons à la sixième journée demain.

L'hon. M. Hellyer: Et le septième jour, nous nous reposerons.

L'hon. M. Churchill: Depuis quarante jours que dure la session, nous avons consacré douze jours aux crédits supplémentaires et il nous reste encore à étudier les derniers crédits supplémentaires.

(A dix heures et neuf minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Direction des affaires indiennes—

Agences indiennes—

618. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $136,000.

619. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $342,550.

Bien-être des Indiens—

620. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $188,000.

621. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $294,500.

Émancipation économique—

622. Fonctionnement et entretien—Pour prolonger les fins du Crédit 61 du Budget principal de 1961-1962 et autoriser le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à pourvoir, en vue de l'activité commerciale des Indiens, à l'instruction et à la surveillance des Indiens, à la fourniture de matières premières, à l'achat de produits finis et, nonobstant toute autre loi, à la vente de ces produits finis; et pour compléter le crédit, $91,000.

Instruction—

623. Administration, fonctionnement et entretien —Crédit supplémentaire, $633,380.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 mars 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. BRASSARD (LAPOINTE)—MISE AU POINT RELATIVE À CERTAINS ARTICLES DE JOURNAUX

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je désire poser la question de privilège.

Certains journaux de la province de Québec ont associé mon nom à un désormais célèbre déjeuner qui a eu lieu à Québec en fin de semaine. Je tiens à dire que je n'ai pas assisté à ce déjeuner, mais que c'est plutôt mon collègue de Chicoutimi qui l'a fait. Bien que je porte le même nom de famille, il ne faudrait pas que les journalistes confondent avec le mien le genre d'activité auquel mon collègue de Chicoutimi peut s'adonner.

(Plus tard)

M. BRASSARD (CHICOUTIMI)—MISE AU POINT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Vincent Brassard (Chicoutimi): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

J'ai cru comprendre que l'honorable député de Lapointe (M. Augustin Brassard), tout à l'heure, s'était plaint du fait que son nom avait été confondu avec le mien dans certains rapports de journaux de fin de semaine.

Je tiens à vous dire que si une telle erreur s'est produite, je n'y suis pour rien, car je ne cherche en rien la publicité. Si l'honorable député de Lapointe cherche la publicité, je n'en suis absolument pas responsable.

(Traduction)

LA BANQUE ET LE COMMERCE

M. Cathers présente le 2e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

L'INDUSTRIE

MODE D'ADJUDICATION DES APPROVISIONNEMENTS DE L'ÉTAT ACHETÉS AU CANADA

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud) demande à déposer le bill n° C-76 relatif aux contrats d'achats du gouvernement (Livraison f. à b.)

Des voix: Expliquez-vous!

M. Broome: Monsieur l'Orateur, ce bill vise les contrats du gouvernement relatifs aux approvisionnements procurés au Canada. Il vise à empêcher la discrimination contre un soumissionnaire parce qu'il est éloigné des magasins du gouvernement ou de l'emplacement des stocks et en raison des frais additionnels de transport que le soumissionnaire doit inclure dans sa soumission. Bref, le bill supprime les taux inhérents dont bénéficient les sociétés du centre du Canada par opposition à celles qui sont aux extrémités du pays.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

PRÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE CONTRATS DE L'ÉTAT

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud) demande à présenter le Bill C-77, accordant aux Canadiens la préférence en matière de contrats de construction, d'achat et de service du gouvernement.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Broome: C'est le même bill que celui qui a été présenté au cours de la dernière session, et le titre dit clairement de quoi il s'agit.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

*PERCEPTION DES PÉAGES AU PONT JACQUES-CARTIER

Question n° 250—**M. Fisher:**

1. Durant chaque trimestre, quel a été le pourcentage de l'augmentation des recettes sur le pont Jacques-Cartier, depuis qu'on a effectué un changement dans la perception des péages?

2. Quelle différence y a-t-il entre les recettes perçues au cours de cette période et celles de la période précédente de même durée, alors que l'ancien mode de perception était en vigueur?

3. Compte tenu de la rentabilité accrue du pont, à quelle date prévoit-on en liquider la dette globale?

M. Martini: 1. La perception automatique des péages au pont Jacques-Cartier a commencé le 8 septembre 1959; voici, par trimestre, le pourcentage de l'augmentation des recettes au regard de l'année précédente, depuis septembre 1959:

Dernier trimestre, 1959, 53%; premier trimestre, 1960, 56%; deuxième trimestre, 1960,

64%; troisième trimestre, 1960, 53%; dernier trimestre, 1960, 11%; premier trimestre, 1961, 7%; deuxième trimestre, 1961, 2%; troisième trimestre, 1961, 1% dernier trimestre, 1961, 8%.

2. $2,703,155.

3. Il faudrait connaître ce que sera la circulation sur le pont dans les années à venir; on ne peut donc pas fournir de réponse précise à cette partie de la question.

LE COLLÈGE MILITAIRE DE SAINT-JEAN—RÉPARATIONS AUX CHEMINÉES

Question n° 266—**M. Dupuis:**

1. Depuis juin 1960, a-t-on effectué des réparations aux cheminées du Collège militaire royal de Saint-Jean? Dans le cas de l'affirmative, par qui ont-elles été effectuées?

2. Avait-on demandé des soumissions? Si tel est le cas, quels ont été les soumissionnaires et les montants des soumissions?

Réponse de **l'hon. M. O'Hurley:**

1. Oui. Le 13 juillet 1961, un contrat de $475 a été adjugé à la *Central Duck Work Reg'd,* 197 édifice St. James. Le contrat portait le n° 102, collège militaire royal de Saint-Jean.

2. Oui. Les maisons suivantes ont été invitées à soumissionner:

Maisons invitées	Montant de leur soumission
Central Duck Work Reg'd	
Saint-Jean (P.Q.)	$475
Paul Bisaillon, Iberville (P.Q.) ..	$778
The Singer Manufacturing Co. Saint-Jean (P.Q.) ..	aucune soumission
J.-Albert Morin, Iberville (P.Q.)	aucune soumission

FEUX DU PHARE DE L'OUEST DE L'ÎLE-AU-SABLE

Question n° 270—**M. Morris:**

1. A-t-on installé une soupape à acétylène automatique, à réglage par lumière du jour, destinée à l'allumage automatique des feux à acétylène du phare de l'ouest de l'Île-au-Sable?

2. La soupape éteint-elle les feux durant le jour?

3. Réallume-t-elle ces feux chaque soir?

4. Existe-t-il une autre soupape et un dispositif pour contrôler le phare principal durant la nuit?

5. L'extinction du phare principal produit-elle, grâce au fonctionnement de la deuxième soupape, l'allumage d'un feu d'urgence et dans le cas de l'affirmative, à quelle intervalle?

6. Combien de pannes d'éclairage se sont produites depuis l'installation de ce dispositif et quelle est la cause de ces pannes?

Réponse de **M. Martini:**

1. Non.

2, 3, 4, 5 et 6. Voir réponse n° 1.

LE CHÔMAGE—RÉPERCUSSION DE L'AUTOMATISATION

Question n° 273—**M. Caron:**

1. Le gouvernement fédéral mène-t-il présentement des enquêtes relativement à la répercussion éventuelle de l'automatisation sur le chômage? Dans le cas de l'affirmative, à quel ministère ou à quels services a-t-il confié ces recherches et a-t-on, jusqu'à ce jour, communiqué des renseignements au sujet de ces études?

2. Se propose-t-on de publier les conclusions de l'une quelconque de ces études?

[M. Martini.]

Réponse de **M. Thrasher:**

1 et 2. Le ministère du Travail, en vertu de son Programme de recherche sur la main-d'œuvre spécialisée, fait, depuis l'été de 1956, des études sur les effets de l'évolution technologique, y compris l'automatisation sur l'emploi et la main-d'œuvre. Voici la liste des études publiées jusqu'ici sur ce sujet:

Rapport numéro 2—Changements technologiques et main-d'œuvre spécialisée: Industrie électrique et électronique et industrie de la machinerie lourde (1957)

Rapport numéro 3—Changements technologiques et main-d'œuvre spécialisée: Industrie des appareils ménagers (1958)

Rapport numéro 8—Changements technologiques et main-d'œuvre spécialisée: Industrie de fabrication d'automobiles et de pièces de rechange (1960)

Rapport numéro 9A—Changements technologiques et main-d'œuvre spécialisée: État actuel du traitement électronique des données au Canada (1960)

Rapport numéro 9B—Changements technologiques et main-d'œuvre spécialisée: Emplois afférents au traitement électronique des données dans une grande compagnie d'assurance (1961)

Un rapport complet intitulé «Changements technologiques et leurs effets sur l'embauche et les emplois», fondé sur les recherches, a été présenté au comité spécial du Sénat chargé de faire enquête sur la main-d'œuvre et l'emploi, en février 1961.

L'été dernier on a commencé une étude importante sur les effets de l'évolution technologique dans l'industrie des chemins de fer, lorsqu'on a étudié particulièrement l'exploitation des chemins de fer dans la région atlantique. On est actuellement à préparer le compte rendu de ces recherches.

On a dressé des plans afin de faire un échantillonnage des usagers de calculatrices, dans le dessein de déterminer les effets de l'automatisation dans les bureaux sur l'emploi, les métiers et l'organisation; on entend aussi faire un second relevé de la situation quant aux analyseurs électroniques au Canada, ainsi que des études plus complètes de l'industrie des chemins de fer.

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES PUBLICATIONS

Question n° 281—**M. Herridge:**

1. Quels étaient les membres de la Commission royale d'enquête sur les publications?

2. Combien chacun, avec mention de son nom, a-t-il reçu aux titres suivants: honoraires, traitements, débours, etc.?

Réponse du **très hon. M. Diefenbaker:**

1. *a*) M. M. G. O'Leary (président); *b*) M. C.-P. Beaubien; *c*) M. J. G. Johnston.

2.

Noms	Honoraires à raison de tant par jour	Débours
a) M. M. G. O'Leary	$13,650	$ 430
b) M. C.-P. Beaubien	9,975	960
c) M. J. G. Johnston	9,450	1,410

*L'IMMIGRATION EN 1961 ET 1962

Question n° 282—**M. Badanai:**

1. Depuis l'entrée en vigueur des nouveaux règlements régissant l'immigration, le 1er février 1962, comme l'a déclaré le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, quel a été le nombre d'immigrants admis au Canada et de quels pays venaient-ils?

2. Au cours de la même période, en 1961, quel en était le nombre en provenance de tous pays?

L'hon. Mme Fairclough:

1. Les chiffres relatifs au nombre d'immigrants qui entrent au Canada sont communiqués tous les trois mois; je ne serai donc pas en mesure de fournir les renseignements demandés dans cette question avant le mois prochain. Cependant, je pourrais ajouter que la grande majorité des immigrants admis au Canada depuis le 1er février 1962, soit depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement, ont sans doute été examinés dans leur pays sous le régime du règlement antérieur.

2. En février 1961, le nombre global d'immigrants que nous avons admis a été de 4,039.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE PARC GARIBALDI (C.-B.)

Demande n° 16—**M. Winch:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble Adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1960 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique, relativement à l'aménagement du parc Garibaldi, en Colombie-Britannique, en vue d'en faire un parc national.

M. Winch: Le ministre m'a dit que les documents que j'ai demandés n'existent pas. En l'occurrence, je demande à retirer la motion.

M. l'Orateur: Retirée.

EXPORTATION—LISTE DE MARCHANDISES STRATÉGIQUES

Demande n° 18—**M. McIlraith:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de la liste des marchandises d'importance stratégique, dont le ministre du Commerce a fait mention à la page 752 du hansard du 9 février 1962.

L'hon. M. Hees: Il y a exactement deux semaines, mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, a tenté de faire une déclaration au sujet de cette motion, mais l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest, qui n'était pas satisfait, s'est plu à semer la confusion en apportant une rectification à sa propre déclaration, le lendemain. Voici les faits...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ferais peut-être mieux de donner lecture de la motion, qui ne peut être discutée. Bien sûr, le ministre peut dire si elle est acceptable ou non, puis motiver brièvement son attitude, mais, je le répète, la motion ne peut donner lieu à un débat.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, comme en fait foi le hansard du 9 juillet 1956, celui qui était alors simple député d'Eglinton et qui a maintenant l'honneur d'être ministre des Finances a demandé des copies de certaines listes qui relevaient du service des licences d'exportation. Après avoir expliqué la différence entre les diverses listes, le ministre du Commerce de l'époque, le très honorable C. D. Howe a déclaré:

Les députés se rendent compte que je ne puis déposer des renseignements secrets et confidentiels...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Hees:

...échangés avec certains États membres de l'OTAN et d'autres pays amis, relativement à la réglementation de l'expédition de denrées d'importance stratégique.

Des voix: Règlement!

M. Benidickson: Le ministre a passé outre à la décision de l'Orateur.

M. l'Orateur: Il est possible que je ne me sois pas fait bien comprendre, mais je voulais préciser qu'il est irrégulier d'invoquer des arguments quand il s'agit d'accepter ou de rejeter une demande de documents. La motion ne saurait faire l'objet d'un débat, mais le Règlement permet qu'un tel débat ait lieu plus tard. Étant donné que des objections ont été soulevées contre la déclaration du ministre qui, à mon avis, va à l'encontre des usages de la Chambre, je lui demanderais de se borner à dire si la motion est acceptable ou non.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai ici les ordonnances et règlements statutaires de la *Gazette du Canada* de 1962, qui renferment, je crois, ce que le député a demandé et que je lui transmettrai volontiers, bien entendu, mais l'autre liste d'articles d'importance stratégique, soit la liste du Comité de coordination (COCOM), est celle que M. Howe a refusé de communiquer à la Chambre

il y a cinq ans. J'ai bien peur de ne pouvoir moi non plus la mettre à la portée des députés, car il s'agit d'un document confidentiel qui ne saurait être divulgué.

M. McIlraith: D'après la citation du hansard et d'après la question où figure le numéro de page du compte rendu, il est très clair que la liste en question est celle dont le ministre a parlé le 9 février, comme en fait foi la page 752 du compte rendu de ce jour-là. Il ne s'agit pas de la liste COCOM.

L'hon. M. Hees: Je me ferai un plaisir de donner au député la liste qui figure dans la *Gazette du Canada* et que j'ai en mains présentement.

M. l'Orateur: L'honorable député accepte-t-il la motion telle qu'elle se lit actuellement?

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je crois que le ministre accepte la motion aux mêmes conditions, savoir qu'il s'agit de la liste qu'il est prêt à déposer, ainsi qu'on le demande dans la motion dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le document que je suis disposé à remettre au député a été déposé à la Chambre il y a quelque temps et je lui en ferai volontiers tenir un exemplaire. Si je comprends bien, il ne m'est pas permis de déposer la liste COCOM, pas plus que M. Howe n'a pu le faire à l'occasion dont j'ai parlé.

M. l'Orateur: Je regrette, mais je ne comprends pas la motion. Je vais la soumettre à la Chambre mais, avant de le faire, je demanderais au ministre de dire de nouveau s'il l'accepte.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur, j'accepte la motion telle que je l'ai interprétée.

M. l'Orateur: Sauf les réserves apportées par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

BARÈMES DE SALAIRES DES OUVRIERS DU BÂTIMENT

Demande nº 21—**M. Winch:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de tous télégrammes, ordonnances, correspondance et autres documents émanant, depuis le 1er janvier 1961, du ministre des Finances, du Conseil du Trésor ou d'autres personnes, relativement à la situation des ouvriers de l'industrie du bâtiment, tels que les électriciens, les monteurs d'appareils de chauffage, les charpentiers, les plombiers, les machinistes, etc., en ce qui concerne le barème de leurs salaires.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de dire que, depuis que j'ai posé cette question, j'ai été en rapport avec des fonctionnaires du ministère des Finances et en particulier avec le secrétaire parlementaire du ministre à ce sujet. Sauf erreur, une entente a été conclue aux termes de laquelle certains renseignements seront communiqués.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, la motion est rédigée en des termes très généraux. Elle demande copie de tous les télégrammes, correspondance et autres documents transmis depuis le 1er janvier 1961 par le ministre des Finances ou autres documents relatifs à certaines questions. Il est bien évident, monsieur l'Orateur, que l'on ne peut pas produire les communications échangées entre le Conseil du Trésor et d'autres ministères ou membres du service public ni la correspondance interministérielle ni celle qui est échangée au sein du ministère ne peuvent être produites. Compte tenu de ces exceptions, on pourrait produire les communications échangées entre les personnes mentionnées à savoir le ministre, le Conseil du Trésor et autres membres de la fonction publique, d'une part, et des personnes de l'extérieur, d'autre part, et la motion serait alors acceptable à condition de se limiter au groupe de communications énumérées en dernier.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a malentendu. J'ai rencontré à deux reprises le secrétaire parlementaire du ministre des Finances et par lui, j'ai pu prendre contact avec l'un des fonctionnaires du Trésor. Nous nous sommes entendus sur ce qui devait être déposé. J'ose croire que nous nous sommes entendus sur le renseignement déposé.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'ai bien précisé ce qui avait été entendu avec le secrétaire parlementaire et les fonctionnaires du ministère des Finances qui se sont entretenus avec le député. Ce que nous pourrions déposer c'est la correspondance qui aurait été échangée entre des fonctionnaires du service public et des individus en dehors du service public à ce sujet.

M. l'Orateur: Le député est-il disposé à accepter la motion, compte tenu des réserves exprimées par le ministre?

M. Winch: Compte tenu de ce qui a été convenu entre le secrétaire parlementaire du ministre des Finances et moi-même.

M. l'Orateur: Une motion ne peut être mise aux voix sur la foi d'un accord dont ne fait pas mention la motion. La motion est-elle réservée?

M. Winch: Avez-vous dit réservée, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: J'ai demandé si la motion pouvait être réservée pour donner le temps au député d'éclaircir la question.

M. Winch: Non monsieur l'Orateur. Quant à moi, elle est éclaircie. Je suis sûr d'obtenir les renseignements que j'ai demandés. J'accepte la motion.

M. l'Orateur: Ainsi, je mets la motion aux voix.

L'hon. M. Fleming: La motion est acceptable sous réserve de ce que j'ai dit à propos des documents pouvant être produits. Toutefois, elle n'est pas acceptable eu égard à bien des éléments contenus dans la motion du député. Je regrette qu'il n'ait pas dit clairement ce qu'il voulait à ce sujet. S'il accepte ma définition de ce qui peut être produit, la motion est acceptable.

M. Winch: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais cela n'est pas juste. Le secrétaire parlementaire m'a vu...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis permettre qu'on ouvre un débat. Si l'ordre n'est pas clair, on peut le retirer.

M. Winch: Je l'accepte, en sachant ce que je vais obtenir.

M. l'Orateur: Si le député qui a proposé l'ordre n'accepte pas la restriction formulée par le ministre à la Chambre, tant pis. S'il l'accepte, je vais mettre la motion aux voix.

M. Winch: Je l'accepte.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion, compte tenu des réserves formulées par le ministre?

(La motion est adoptée.)

DÉCRET DU CONSEIL C.P. 1961-1012

Demande nº 24—**M. McIlraith:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble Adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie du décret du conseil C.P. 1961-1012, en date du 13 juillet 1961, dont fait mention le ministre de l'Agriculture à la page 1311 du hansard du 26 février 1962.

La motion est adoptée.

L'hon. M. Harkness: Le document est déposé.

CHAUSSÉE-BRISE-LAMES À PORT-HOOD (N.-É.)

Demande nº 27—**M. Caron (au nom de M. Robichaud):**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble Adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de toutes lettres échangées depuis le 1er janvier 1956 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, ou l'un de leurs organismes, relativement à la construction d'une chaussée-brise-lames, à Port-Hood, dans le comté d'Inverness, en Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Walker: La motion est acceptée sous les réserves d'usage ayant trait aux documents secrets et confidentiels et au consentement de la province de Nouvelle-Écosse.

M. l'Orateur: Est-il entendu que l'honorable député de Hull est autorisé à présenter cette motion au nom de l'honorable représentant de Gloucester?

Des voix: Entendu!

(La motion est adoptée.)

LE CONSEIL DE LA PRODUCTIVITÉ

INTERPELLATION À PROPOS DE LA REPRÉSENTATION SYNDICALE POUR L'INDUSTRIE LOURDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question au ministre du Commerce? Vu que le Congrès du Travail du Canada a péremptoirement accusé le gouvernement de ne pas nommer assez de représentants ouvriers au sein des organismes publics formés par l'État, le ministre peut-il nous dire quelle mesure on prend pour nommer au conseil de la productivité qui siège présentement à Kingston un représentant syndical de l'industrie lourde?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député s'était donné la peine—je suis sûr qu'il ne l'a pas fait—d'étudier la composition du Conseil de la productivité, je suis sûr qu'il aurait constaté que les représentants de la main-d'œuvre en forment une partie très importante. Je suis sûr également, vu qu'il est resté assez longtemps à la réunion de ce matin, qu'il a noté l'hommage que le président du Congrès du travail du Canada a rendu au ministère du Commerce du fait qu'un représentant du monde ouvrier fait partie de chacune des missions commerciales que nous envoyons à l'étranger.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une autre question au distingué ministre du Commerce qui, semble-t-il, a assisté comme moi à toutes les délibérations de ce matin? Ne sait-il pas que le directeur du syndicat des travailleurs de l'automobile et celui du syndicat des travailleurs de l'acier se sont plaints que les syndicats de l'industrie lourde ne soient pas convenablement représentés au Conseil de la productivité? Ne reconnaît-il pas que ces syndicats constituent un secteur très important du mouvement syndical au Canada?

L'hon. M. Hees: Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, le Conseil national de la productivité s'est acquitté très efficacement et très bien de ses fonctions; il a fait du bon travail pour le Canada, pendant l'année qui vient de s'écouler. Si cette question préoccupait tellement l'honorable député, je suis étonné qu'il ne nous en ait pas fait part plus tôt ici.

L'hon. M. Martin: Je l'ai fait.

L'hon. M. Hees: Ayant travaillé avec le conseil et passé pas mal de temps avec ses membres, je puis lui assurer qu'à mon avis nous ne saurions avoir cinq meilleurs membres que ceux que nous avons déjà pour représenter les travailleurs. Ce sont tous d'excellents hommes qui font un excellent travail.

M. l'Orateur: Je vois que l'honorable député d'Essex-Est a donné préavis d'une question inscrite au *Feuilleton*. Porte-t-elle sur le même sujet?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur. La question qui figure au *Feuilleton* renferme certaines subtilités que le ministre, à mon avis, n'aurait pas saisies.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ENREGISTREMENT DES DÉLIBÉRATIONS SUR RUBAN SONORE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je sais qu'on n'a pas l'habitude—peut-être cela est-il contraire au Règlement—de vous poser directement une question à l'appel de l'ordre du jour; je vais donc m'adresser au premier ministre. Le premier ministre a-t-il pris connaissance d'un article de M. Norman Campbell, membre de la tribune des journalistes, qui révèle ce que la plupart des députés ignoraient: qu'on enregistre les délibérations de la Chambre sur ruban sonore. Peut-il nous dire...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question du député relève de l'administration et on n'a pas l'habitude de poser des questions de ce genre à la Chambre. D'après une coutume qu'on a toujours respectée, on ne mêle pas l'Orateur à des questions litigieuses. Si le député désire avoir des renseignements sur l'article de journal, il n'a qu'à s'adresser au bureau de l'Orateur et on lui apprendra tout ce qu'il veut savoir là-dessus.

M. Winch: Je regrette, monsieur l'Orateur, et je vais formuler ma question autrement. Puis-je poser une question de privilège qui intéresse tous les députés à la Chambre des communes?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'entends nullement intervenir dans les observations du député, mais comme c'est à moi qu'il a posé la question, j'estime que je devrais avoir l'occasion d'y répondre.

M. Winch: Je n'ai pas exposé tous les aspects de la situation.

[L'hon. M. Hees.]

Le très hon. M. Diefenbaker: La question m'a été adressée, et je devrais répondre que je n'ai pas les renseignements désirés.

M. l'Orateur: A mon avis, il ne convient pas de poser la question à un membre du gouvernement, puisque ce ne sont pas les fonctions administratives du gouvernement qui sont en jeu. Si les députés... Peut-être ne devrais-je pas moi-même glisser une remarque qui prête à controverse. Je vais donc laisser les choses où elles en sont.

M. Winch: Me permet-on de poser une question de privilège qui intéresse tous les membres de la Chambre des communes?

M. l'Orateur: Oui.

M. Winch: Je pose la question de privilège. En effet, on a maintenant annoncé que non seulement le compte rendu des débats de la Chambre des communes est consigné par les sténographes du hansard, mais qu'il existe, depuis quelque temps déjà, un dispositif électrique placé au sous-sol et au moyen duquel tout ce qui se dit à la Chambre est enregistré au magnétophone. Je vous demanderais, monsieur l'Orateur, pourquoi l'on agit ainsi. En effet, il se pose là, très nettement, la question de la coutume et de tradition, au sujet du compte rendu de la Chambre. Voilà que maintenant, dans une pièce au-dessous de nous, un magnétophone enregistre tout ce qui se dit à la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député veut ajouter quelque chose à sa déclaration, je le prierais de reprendre sa place. Il pose une question de privilège bien fondée, à première vue, ou du moins le serait-elle si ce qu'il prétend être le cas avait lieu sans l'autorisation de la Chambre. S'il veut bien achever son exposé en apportant cette précision, j'envisagerai une motion tendant à ce qu'on s'occupe de cette affaire.

M. Winch: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je dirai qu'il y a un an, vous avez vous-même décidé—je crois que c'était par l'intermédiaire du hansard—de procéder à un essai ou à une expérience qui consistait à enregistrer les débats. Vous en avez vous-même fait rapport à la Chambre, monsieur l'Orateur. Nous savions ce qui se passait. Personne n'a soulevé d'objection, la Chambre a donné son assentiment, et, autant que je sache, surtout comme vous le savez vous-même, je crois, l'expérience n'a pas donné de bons résultats. A ce moment-là, c'est-à-dire il y a un an, vous avez dit vous-même que l'on allait procéder ainsi. Mais je ne crois pas qu'on nous ait dit, au cours de la présente session qu'on allait procéder à un nouvel essai d'enregistrement des débats, en plus d'en établir le compte

rendu sténographique. Je ne crois pas qu'on l'ait annoncé à la Chambre.

M. l'Orateur: Le député a soulevé une question qu'il prétend toucher au privilège de la Chambre et, peut-être, dans certaines circonstances, en serait-il ainsi, si l'on enregistrait sans que les députés y consentent un compte rendu des travaux de la Chambre. En effet, il s'agit d'un domaine qui en relève. J'admettrai, je crois, la question comme touchant au privilège de la Chambre et, si le député souhaite proposer une motion, à la suite de ce qu'il prétend être le cas, il est libre de le faire.

M. Winch: Pour aller un peu plus loin, et discuter la question...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question ne peut être débattue maintenant, car je vois qu'il y a élément de privilège, à moins que la Chambre soit déjà saisie d'une motion.

M. Benidickson: Renonçons à ces machines.

L'ÉNERGIE

RÉUNION AVEC LES PREMIERS MINISTRES AU SUJET D'UN RÉSEAU NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je veux poser une question au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si les entretiens entre lui et les premiers ministres provinciaux sur la question du réseau d'électricité ont bien été fixés au 19 mars?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il a été convenu que des entretiens auraient lieu entre des représentants du gouvernement fédéral et des représentants des provinces. Tous n'y seront pas. Sauf erreur, toutes les provinces, sauf le Québec, y seront représentées. Je tiens à préciser qu'il ne sera pas question, au cours de ces réunions, d'empiétement sur la compétence provinciale en matière d'énergie électrique à l'intérieur des provinces. Ces entretiens ont pour but de susciter, dans un esprit de collaboration et d'entente, des conditions qui permettront, d'ici quelques mois ou quelques années, de transmettre de l'énergie électrique d'une province à une autre, afin d'établir, dans le pays, une utilisation maximum de l'energie aux prix les plus bas.

M. Herridge: Je suis heureux de la réponse du premier ministre et je voudrais lui poser une autre question. Pense-t-il avoir un entretien privé avec le premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique avant, pendant, ou après la conférence sur le réseau national d'électricité, pour passer en revue les questions pendantes entre les deux gouvernements à propos du traité du Columbia, entretien qui avait été proposé par le premier ministre Bennett?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, deux des premiers ministres assisteront à la conférence, le premier ministre Bennett et le premier ministre Roblin. Les seuls entretiens prévus entre les représentants du gouvernement fédéral et le premier ministre Bennett sont ceux qui auront lieu en fin de semaine entre le ministre des Finances et le premier ministre de la Colombie-Britannique.

LA DÉFENSE PASSIVE

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE DU MANITOBA AU SUJET DES ABRIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le premier ministre aurait-il des commentaires à formuler à propos de la déclaration du premier ministre Roblin du Manitoba, relatée dans les journaux canadiens d'hier soir, savoir qu'il n'encouragerait pas la construction privée d'abris au Manitoba étant donné l'absence d'une politique fédérale nettement définie?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): N'ayant pas vu les articles de journaux à ce sujet, je n'ai rien à dire.

L'hon. M. Martin: La réponse est remise à demain.

L'IMMIGRATION

ENTRÉE DE CUBAINS AUX ÉTATS-UNIS PAR VOIE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): J'aimerais poser une question à madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Pourrait-elle nous dire ce qu'elle pense des quatre Cubains qui ont quitté leur pays pour se retrouver à Gander (T.-N.), la semaine dernière, qui cherchent présentement à entrer aux États-Unis, et qui ont vu leur première joute de hockey à Terre-Neuve?

L'hon. Ellen Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'ignore si la joute y est pour quelque chose, mais les individus en question ont reçu leurs visas des États-Unis, et étaient censés quitter Montréal hier soir. Autant que je sache, ils ont effectivement quitté le pays, mais je n'ai pas de rapport définitif à ce propos.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES FILS DE LA LIBERTÉ—À PROPOS D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je m'excuse de créer tant d'ennuis, mais il y a maintes questions graves qui touchent ma

circonscription. Vu que les représentants des municipalités, des chambres de commerce, des syndicats ouvriers et de l'industrie des Kootenays ont exprimé le désir que des membres de l'armée permanente soient postés dans la région, pour des motifs d'ordre psychologique et pour la protection de la propriété, si le procureur général de la Colombie-Britannique faisait une demande en ce sens, de la façon indiquée hier à la Chambre par le ministre, le gouvernement fédéral détacherait-il des troupes à des fins de surveillance?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable député repose sur une hypothèse, non sur un fait. Il n'est pas de règle de poser aux ministres des questions hypothétiques.

M. Herridge: Le ministre a-t-il reçu une lettre dans ce sens du procureur général?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, tout ce que j'ai reçu du procureur général, c'est un télégramme dont j'ai parlé hier en répondant à la question que m'avait posée le député de Kootenay-Est (M. McFarlane), répondant en même temps à la question de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest.

L'AGRICULTURE

VERSEMENTS ET ARRIÉRÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. D. Clancy (Yorkton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Agriculture et se divise en trois parties.

Premièrement, le poste n° 611 des crédits supplémentaires du ministère de l'Agriculture comportait-il des dispositions ou des réserves autres que les restrictions relatives aux emblavures et aux versements maximums? Deuxièmement, la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies prévoit-elle des sauvegardes suffisantes pour la perception des arriérés? Troisièmement, en vertu de quelle autorisation une agence du gouvernement a-t-elle entrepris de défalquer les arriérés des paiements à l'acre, sous l'empire de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies?

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme je devrai vérifier les diverses lois en cause avant de pouvoir donner une réponse tout à fait exacte, j'engage le député à faire inscrire sa question au *Feuilleton.*

[M. Herridge.]

L'INDUSTRIE

LA «SULPHUR CONVERTING CORPORATION» DE MONTRÉAL—INTÉRÊT OU IMPLICATION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Hier (page 1821 du hansard) j'ai demandé au ministre s'il avait quelque chose à dire à propos de la déclaration du révérend curé Turgeon de la paroisse de Lauzon. Le ministre a répondu:

C'est la première fois que j'entends parler de la chose, monsieur l'Orateur.

Le ministre peut-il répondre aujourd'hui?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le temps d'examiner la déclaration que l'honorable député m'a signalée hier à la Chambre.

M. Caron: Je vous en enverrai une photocopie.

L'hon. M. Martin: Le ministre répondra-t-il demain?

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES CHEMINOTS—À PROPOS DE CONCILIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. La semaine dernière, je lui avais demandé de nous informer dès qu'il le pourrait de la décision qu'il prendrait à propos de la formation d'une commission de conciliation demandée par les employés des services non roulants des chemins de fer. Le ministre a-t-il pris une décision?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Aide à la formation technique et professionnelle—

636. Dépenses afférentes à l'application de la loi sur la coordination de la formation professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi. Versements aux provinces—Crédit supplémentaire, $28,400,000.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Martin: Le ministre nous fera-t-il un exposé?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, le comité m'y autorisant j'ai donné des explications hier soir à l'intention du député d'Essex-Est. Toutefois, le député de Laurier m'a demandé hier soir également si je pouvais établir à son intention la liste des écoles dans chaque municipalité, par province. Nous en avons dressé cette liste, que je suis prêt à la déposer pour la gouverne du comité. Toutefois, je signale que le tableau déposé hier (page 1867 du hansard) donne la situation au 23 février 1962, alors que la liste va jusqu'au 14 mars 1962. Ainsi, quelques écoles ne figurent pas dans le tableau. Il n'est pas à dire qu'il ne soit pas exact, mais la liste est plus actuelle. Je demande l'autorisation de la déposer.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre veut-il que la liste soit insérée dans le hansard?

L'hon. M. Starr: Elle a de 20 à 25 pages.

L'hon. M. Pickersgill: La dépense causée par l'impression de 25 pages dans le hansard n'est guère considérable en comparaison du crédit de 25 millions; le public saura ainsi où va l'argent. Que le ministre donne lecture de la liste ou qu'il demande l'autorisation de la faire imprimer dans le hansard, comme il veut. Nous voulons cette liste pour la gouverne de tous les députés et de tous ceux que la question intéresse. Il ne suffit donc pas de la déposer.

M. le président: Nous sommes présentement formés en comité. Or, le comité n'a pas le droit d'ordonner l'impression de ce document dans le hansard. Ainsi, la seule manière d'en sortir, serait que le ministre incorpore les renseignements dans son discours. Si le comité y consent à l'unanimité, il peut faire insérer ces renseignements dans le corps de ses observations. Autrement, il devra lire le tout.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'estime que cette demande est ridicule parce qu'autrement, le député ne pourrait consulter ces renseignements que demain, quand le hansard sera distribué, alors que je suis disposé à déposer les renseignements dès maintenant pour que tous ceux qui en ont besoin puissent s'en servir au cours de la discussion, si c'est la raison pour laquelle on a demandé la liste.

L'hon. M. Pickersgill: On se demande parfois jusqu'à quel point les ministres peuvent sombrer dans le ridicule. *(Exclamations)* Je ne crois pas que le gouvernement, qui a doublé les dépenses au chapitre de l'information et de la publicité, n'ait fourni au ministre qu'un seul exemplaire de ce document. Il est vraiment ridicule de dire que s'il dépose un exemplaire pour être versé au hansard, les autres députés n'auront pas accès aux renseignements. Je proposerais au ministre qu'il remette au bureau des Débats un des exemplaires dont il dispose, pour qu'il soit inséré dans son exposé. Nous ne voulons pas qu'il en donne lecture, mais nous voudrions que ce texte figure au compte rendu et qu'il serve d'explication, en quelque sorte, à ce qu'il a à dire. Nous souhaitons également que parmi les douzaines d'exemplaires supplémentaires qui auraient dû être établis, vu la demande formulée hier soir par mon honorable ami de Laurier, un ou deux soient mis à la disposition des membres du comité, de façon que nous puissions en discuter aujourd'hui.

M. Benidickson: Il y en a des exemplaires supplémentaires dans son bureau, sans aucun doute.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je suis plutôt étonné que le ministre n'ait pas consigné ce tableau au compte rendu. D'abord, hier soir, dans la brève déclaration que le ministre a faite et qu'il considère maintenant comme un exposé satisfaisant, il a effectivement donné à entendre qu'il consignerait ces chiffres au compte rendu. C'est l'honorable député de Laurier qui le lui a demandé, comme en fait foi la page 1868 du hansard:

> Demain, le ministre voudrait-il verser au compte rendu, afin que nous puissions nous y reporter pendant la discussion, la liste par province des endroits, des villes ou des collectivités où des écoles de formation artisanale et professionnelle et des institutions d'enseignement technique ont été construites...

Le ministre a répondu:

> Le tableau que j'ai demandé à verser au compte rendu au cours de mes observations, monsieur le président, indique le nombre et le coût des écoles dans chaque province...

Et ainsi de suite. Certes, il ne devrait y avoir aucun doute que le ministre peut faire cela facilement, ce qui nous permettrait de vérifier si l'on est vraiment en voie d'atteindre les objectifs que le gouvernement s'engageait à atteindre quand il a présenté son programme.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je dirai ici, afin de rectifier toute fausse impression qu'aurait pu avoir le comité, que le gouvernement fédéral n'a nullement le pouvoir de désigner les endroits où ces écoles seront construites. Cette question relève exclusivement de chaque gouvernement provincial. Nous ne participons que financièrement à la construction de ces écoles. Je tiens à le préciser, afin de corriger l'impression que l'honorable député d'Essex-Est a essayé, de façon si détournée, de créer au comité.

L'hon. M. Martin: J'ignore pourquoi le ministre est tellement susceptible aujourd'hui. Nul n'a jamais prétendu qu'un problème constitutionnel se pose en ce qui concerne le dépôt de chiffres indiquant les sommes d'argent qui doivent être versées...

L'hon. M. Starr: Je suis disposé à les déposer.

L'hon. M. Martin: ...par le gouvernement fédéral pour aider les provinces à l'égard de questions qui relèvent de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Seule conclusion possible: si le ministre est susceptible aujourd'hui, c'est à cause des critiques très violentes—et, je crois, justifiables dans l'ensemble—qui ont été dirigées contre le gouvernement ce matin par le Congrès du travail du Canada, notamment à propos de la représentation insuffisante des syndiqués auprès des organismes publics. Autre fait important, le mémoire présenté ce matin par le Congrès du travail mentionne...

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement. Cela n'a rien à voir avec le crédit dont nous sommes saisis en ce moment.

L'hon. M. Martin: Le ministre a maintenant recours à une nouvelle forme d'interprétation unique en son genre. En réalité, le programme que vise le crédit supplémentaire est justement l'un de ceux qu'on a examinés ce matin, alors que le Congrès du travail...

L'hon. M. Starr: Non.

L'hon. M. Martin: Oui, implicitement. Le gouvernement devrait s'apercevoir que le programme n'est pas aussi satisfaisant que le ministre le prétend. J'ai lu la déclaration qu'il a formulée hier soir vers la fin de notre séance, et je constate avec regret qu'il tient pour suffisante cette déclaration intéressant un programme qu'on considère comme l'un des principaux moyens à long terme mis en œuvre en vue d'obvier au très grave chômage qui continue de sévir dans le pays.

C'est dommage que nous devions débattre ce problème sans avoir à notre disposition la dernière statistique du chômage. Nous sommes aujourd'hui au 14 mars, et le dernier rapport que nous avons reçu date du 13 février. D'ordinaire, le Bureau fédéral de la statistique et le ministère du Travail publient chaque mois les derniers chiffres relatifs au chômage. Un peu plus d'un mois s'est maintenant écoulé depuis la publication des dernières données. On est porté à se demander —je ne dis pas qu'il en soit nécessairement ainsi—si ce n'est pas à cause des instances présentées ce matin par le plus important organisme ouvrier du Canada ou à cause du débat que nous poursuivons présentement sur la réadaptation du chômeur que les chiffres ne sont pas disponibles aujourd'hui.

L'hon. M. Starr: Je pose la question de privilège.

L'hon. M. Martin: La question de privilège ne se pose pas.

L'hon. M. Starr: L'opinant donne l'impression qu'on retarde la publication des chiffres du Bureau fédéral de la statistique sur le chômage et l'emploi.

L'hon. M. Martin: En quoi y a-t-il question de privilège?

L'hon. M. Starr: L'opinant soutient qu'on retarde délibérément la publication de ces données statistiques, en raison des instances du Congrès du travail du Canada et...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Starr: Vous êtes trop loquace. Vous feriez mieux de vous asseoir. C'est moi qui ai la parole en ce moment. Vous pouvez en bousculer d'autres, mais ça ne marchera pas avec moi. Je sais que cela vous ferait grand plaisir.

M. le président: Il est temps que j'intervienne. J'ai accordé la parole au ministre du Travail qui a soulevé la question de privilège; et j'aimerais qu'on ne soulève pas d'autres problèmes avant qu'il se soit expliqué.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai invoqué le Règlement à propos de la question de privilège.

L'hon. M. Starr: J'ai la parole au sujet d'une question de privilège, et je ne vais certes pas me laisser intimider par quiconque ne se soumet pas au Règlement de la Chambre.

Une voix: Reprenez vos esprits.

M. le président: Le ministre n'a pas fini d'exposer la question de privilège.

M. Benidickson: On peut sûrement intercaler un rappel au Règlement.

M. le président: Si le député de Bonavista-Twillingate invoque le Règlement, je le prie d'exposer son objection.

L'hon. M. Pickersgill: Voici mon objection...

L'hon. M. Starr: La question de privilège l'emporte sur le rappel au Règlement, même si l'honorable représentant ne semble pas le savoir.

L'hon. M. Pickersgill: Consultez donc le Règlement!

M. le président: Il me semble que, pour la gouverne du président et du comité, il serait bon que le ministre expose brièvement sa

question de privilège. Puis, s'il y a lieu d'invoquer le Règlement, je donnerai la parole au député. Mais, avant qu'on puisse invoquer le Règlement, le ministre doit avoir fait son exposé.

L'hon. M. Starr: Étant donné ces interruptions, je répéterai ce que jai dit en posant la question de privilège. Le député d'Essex-Est m'a donné l'impression, ainsi, j'en suis sûr, qu'aux membres du comité, que le communiqué du Bureau fédéral de la statistique au sujet du chômage avait été retenu par suite du mémoire qu'ont présenté les représentants du CTC et parce que la Chambre allait être saisie de ce crédit supplémentaire. C'est tout à fait erroné, absolument faux, et le député le sait fort bien.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Avec tout le respect qui se doit, je prie Votre Honneur de bien vouloir tenir compte de ce qu'ayant invoqué le Règlement au sujet du bien-fondé de la question de privilège, j'aurais dû immédiatement avoir la parole, parce que ma raison d'invoquer le Règlement était justement qu'il ne s'agissait pas là d'une question de privilège; le ministre en avait d'ailleurs assez dit pour le prouver.

Comme le sait fort bien Votre Honneur, la question de privilège se pose au sujet d'un député, de la Chambre, ou du comité, et non à cause de la susceptibilité du gouvernement. Ce qu'essayait de faire l'honorable représentant, sous la forme d'une question de privilège douteuse, était de répliquer à l'argument avancé par le député d'Essex-Est—argument qui condamnait l'attitude du gouvernement—avant que celui-ci l'eût achevé. S'il n'est plus de la compétence des membres du comité qui siègent de ce côté-ci de la Chambre de critiquer le gouvernement sans qu'on pose de douteuses questions de privilège, et si les députés ne peuvent plus invoquer le Règlement à propos de ces questions de privilège, même quand ils en ont le droit, l'opposition n'aura bientôt plus aucun droit à la Chambre.

L'hon. M. Starr: En ce qui concerne le rappel au Règlement—qui n'en est d'ailleurs pas un—qu'a formulé le député de Bonavista-Twilingate je me permettrai de dire qu'il ne s'agit, comme toujours, que de balivernes et de propos oiseux.

M. le président: Je suppose que le ministre a posé la question parce qu'il voulait s'expliquer sur un fait personnel—ce qu'on considère souvent comme une question de privilège—à la suite d'une observation du député d'Essex-Est. L'honorable représentant a donné son explication et le député de Bonavista-Twillingate a invoqué le Règlement à propos du bien-fondé de cette question de privilège. Je crois que je vais maintenant donner la parole au député d'Essex-Est.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois devoir insister, avec tout le respect qui s'impose, pour obtenir une décision en règle, afin de savoir si une telle méthode...

Une voix: Balivernes!

L'hon. M. Pickersgill: ...qui consiste à poser de prétendues questions de privilège et à empiéter sur le droit qu'a l'opposition d'exposer sa cause doit être tolérée au comité. Ce n'est qu'une nouvelle forme de clôture.

M. le président: J'ai tranché la question. Les questions de privilège, comme les rappels au Règlement, se traitent au fur et à mesure qu'ils se posent. Maintenant, ils sont réglés, et, si le député d'Essex-Est n'a pas terminé ses observations, je lui demanderais de les poursuivre.

L'hon. M. Martin: Je m'étonne que Votre Honneur puisse croire que j'avais terminé mes observations. Il est bien clair, il me semble, que je ne fais que commencer. Puisque j'ai maintenant l'occasion de participer au débat, je vais donner au ministre du Travail la chance d'afficher la sérénité propre à un débat objectif. Nous comprenons tous que le ministre soit susceptible actuellement. Ce qui s'est passé ce matin lui aura sans doute déplu. J'espère qu'il parviendra à se maîtriser et qu'il suivra le débat auquel cette question donnera lieu...

Une voix: Venez-en au point.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je vais vous demander...

M. l'Orateur: J'ignore ce que le député veut me demander, mais je vais, pour ma part, prier les députés de s'abstenir de faire des observations et des remarques, pour que nous puissions entendre ce que dit le député qui a la parole.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, vu ce qui s'est passé au cours des débats qui se sont déroulés à la Chambre ces deux ou trois dernières semaines, je vous demanderais de bien remarquer ce qui se produit actuellement.

Il saute aux yeux que les honorables vis-à-vis n'aiment pas voir les membres de l'opposition officielle examiner ou critiquer leurs programmes. Chaque fois que nous nous apprêtons à faire une critique, il semble y avoir derrière les membres du cabinet, une claque

qui s'est donné le mot pour nous en empêcher. Je voudrais tout simplement dire, avec le profond respect qui s'impose, qu'il appartient au président de faire en sorte que cette claque ne parvienne pas à ses fins.

M. le président: A l'ordre! Je crois le moment venu d'intervenir. Comme le sait fort bien l'honorable député d'Essex-Est ainsi que, je l'espère, les autres honorables représentants, je me suis efforcé de rétablir l'ordre. Je prierais chacun des députés de mettre du sien afin que le débat se poursuivre de façon convenable. Je n'ai rien à ajouter pour le moment. S'il survient d'autres interruptions, j'ose espérer que nous pourrons y voir au fur et à mesure.

L'hon. M. Martin: La question dont nous sommes saisis, monsieur le président, est de la plus haute importance pour notre pays, du fait que, malgré les circonstances atténuantes et les explications fournies par le gouvernement, le chômage crée encore au Canada un problème plus grave que nulle part ailleurs dans le monde occidental. Cela, le ministre du Travail ne peut le contredire.

Le crédit à l'étude a pour objet de remédier à ce problème. Il porte sur un programme que le gouvernement aurait dû lancer il y a longtemps, au plus tard...

M. Campbell (Stormont): En 1955.

L'hon. M. Martin: ...au début de 1958.

M. Campbell (Stormont): En 1955.

L'hon. M. Martin: On travaillait déjà en ce sens à cette époque, mais le problème s'est surtout aggravé à compter de l'automne 1957.

M. Campbell (Stormont): 1955

L'hon. M. Martin: Depuis l'automne de cette année-là, nous avons eu plus de chômage au Canada...

L'hon. M. Flynn: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. le président: Le ministre invoque le Règlement.

(Texte)

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Une fois de plus, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) nous indique sa méthode de ne pas s'en tenir au crédit à l'étude. Il s'agit d'une somme additionnelle que l'on nous demande de voter en vertu de la loi sur la formation technique et professionnelle, et je vous demande d'étudier la pertinence des observations de l'honorable député relativement à ce crédit supplémentaire qu'on demande à la Chambre de voter.

[L'hon. M. Martin.]

Monsieur le président, je vous prie de vous reporter plus particulièrement à la page 738 de la 16e édition de *May*, où l'on peut lire ce qui suit:

(Traduction)

...mais si le crédit supplémentaire vise simplement à faire voter des fonds additionnels relativement modiques, nécessaires à la marche normale des services pour lesquels le crédit primitif a été demandé, on ne peut discuter que des motifs de l'augmentation et non du principe que met en jeu le service et que l'on doit considérer comme ayant été réglé dans le vote du crédit primitif...

(Texte)

Monsieur le président, il est évident qu'il est tout à fait typique de la part de l'honorable député d'Essex-Est d'essayer de dépasser le cadre du débat en cours.

(Traduction)

M. le président: L'honorable député d'Essex-Est désire-t-il prendre la parole relativement au rappel au Règlement?

(Texte)

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, pour ce qui a trait au rappel au Règlement de l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques, je dois dire qu'à mon sens, il est irrégulier. Je suis surpris que l'honorable ministre ait invoqué le Règlement, lui qui a présidé nos séances durant presque trois ans; j'aurais pensé qu'il aurait quelque chose de plus sérieux à soumettre.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, si je peux aider l'honorable député d'Essex-Est à comprendre mon rappel au Règlement, je lui ferai remarquer qu'il était en train de débattre toute la question de l'emploi et du chômage, ce qui n'est pas pertinent au crédit actuellement à l'étude.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aurais un mot à dire à propos de l'objection sur laquelle un ministre de la Couronne a exprimé ses vues à deux reprises. Je m'étonne qu'un ministre, même s'il a aussi peu d'expérience que le ministre des Mines et des Relevés techniques, considère négligeable une addition de 28 millions de dollars à un crédit. Pour nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, nous ne croyons pas que dépenser 28 millions des deniers des contribuables ait si peu d'importance.

M. le président: Là n'est pas la difficulté.

L'hon. M. Pickersgill: C'est la base de l'objection.

M. le président: Je crois de mon devoir de me prononcer maintenant sur le rappel au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, me refusez-vous de présenter mes vues quand le ministre a exprimé les siennes à deux reprises?

M. le président: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député que j'étais debout. Pour ce qui est du rappel au Règlement, qui, comme l'a dit l'honorable député de Bonavista-Twillingate, est important, je tiens à signaler que, selon moi, l'honorable député d'Essex-Est, en apportant ces éléments a posé les prémisses de son raisonnement et ne s'est pas trop éloigné du sujet, d'ailleurs assez vaste, du débat. J'invite donc l'honorable député d'Essex-Est à continuer.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je ne vous rendrais pas justice si je n'admettais pas la précision avec laquelle vous avez déclaré comme non recevable l'interprétation de votre prédécesseur, le ministre des Mines et des Relevés techniques.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Martin: Le compte rendu le prouvera. Toujours les mêmes qui protestent! Ils n'aiment pas cela.

M. Pugh: Ne vous écartez pas du sujet.

L'hon. M. Martin: Quelques-uns parmi ceux qui protestent représentent des collectivités qui comptent des milliers de sans-travail. Si nos vis-à-vis persistent, je les nommerai l'un après l'autre, par circonscription, comme étant de ceux qui devraient, au lieu de nous empêcher de chercher des solutions au chômage, se joindre à nos discussions positives pour tenter de trouver des moyens de remédier à un problème qui est plus grave au Canada que dans tout autre pays industriel du monde occidental.

M. Ricard: Vous, qu'avez-vous fait?

L'hon. M. Martin: Le gouvernement a bien beau...

M. Pallett: Si le député veut désigner des députés, il peut commencer par le député de Leeds qui ne cesse de protester.

L'hon. M. Martin: Le député qui vient de m'interrompre, le whip du parti conservateur, est le dernier député qui devrait le faire, car sa circonscription compte des milliers de gens qui chôment par suite de la politique du gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: L'avion Arrow.

L'hon. M. Martin: L'avion Arrow, l'Arrow de précieuse mémoire. Quinze mille hommes ont été congédiés du jour au lendemain, parce que le gouvernement n'a pas su prévoir correctement les conditions économiques relatives à l'emploi dans leur portée sur la situation qui existait alors.

L'hon. M. Pickersgill: Privés d'emploi par le premier ministre.

L'hon. M. Hellyer: Il ne reste rien de l'Arrow, si ce n'est un souvenir amer.

M. Nugent: Monsieur le président...

M. le président: Le député d'Edmonton-Strathcona a la parole.

M. Nugent: Monsieur le président, je voulais seulement demander au député s'il me permettrait de lui poser une question. Il a déclaré qu'il analyserait le problème du chômage dans chaque circonscription. Pour ma part, je serais vraiment heureux qu'il nous donne des exemples pratiques de la façon dont il remédierait au chômage dans la circonscription d'Edmonton-Strathcona.

L'hon. M. Martin: Je répondrai immédiatement au député: on n'a qu'à changer de gouvernement. J'ai d'autres réponses, mais je ne les donnerai qu'après avoir fini mon exposé.

M. Nugent: Mes commettants se rendront compte de l'aide que le député leur offre.

L'hon. M. Martin: La proposition d'après laquelle la Chambre accorde 28.4 millions de plus au gouvernement dans le cadre du programme d'aide à la formation technique et professionnelle rallie sûrement l'unanimité ici. A ce sujet, ce qu'il faut déterminer, c'est la mesure dans laquelle le programme actuel résoud le problème. Il nous faut savoir jusqu'à quel point les gouvernements provinciaux, comme l'a justement dit le ministre, ont des obligations constitutionnelles à cet égard, collaborent et assument leur part du programme qui, à la longue, et à la longue seulement, aura pour effet d'atténuer le grave problème du chômage.

Dans un discours qu'il prononçait le 22 février 1961, le ministre a reconnu que le gouvernement s'était lancé dans ce programme d'une façon quelque peu tardive. Il aurait bien pu dire aussi que, lorsque le chômage a atteint des proportions alarmantes, à l'automne de 1957, il eût mieux fait de tenir compte de l'avertissement lancé par le chef de l'opposition et plusieurs autres députés libéraux, selon lequel des mesures positives s'imposaient pour accélérer l'exécution du programme de formation professionnelle. J'ai moi-même fait insérer dans le hansard la déclaration faite par le président du Conseil de la formation professionnelle, qui donne ses avis au ministre précisément à l'égard de ce programme. Dans son rapport, le président signalait que, selon la Commission d'assurance-chômage, tout portait à croire que l'année 1958 et celles qui allaient suivre pendant un temps indéterminé seraient des années difficiles au point de vue du chômage.

Il signalait en outre que, dans ce cas, le gouvernement devrait fournir les fonds nécessaires à l'accélération du programme. Nous avons soulevé la question à la Chambre. Le ministre du Travail nous a dit alors que la situation n'était pas aussi grave que nous l'imaginions, que le gouvernement faisait tout son possible au sujet de la formation professionnelle, et que tout allait bien. De fait, le ministre des Finances, quelques mois plus tard, dans son exposé budgétaire, niait que le problème fût tel qu'il exigeait une attention particulière.

L'hon. M. Pickersgill: Il allait disparaître avec la neige.

L'hon. M. Martin: C'est juste. D'après le gouvernement, le problème allait disparaître avec la neige. Comme l'a dit le premier ministre: «Aussi longtemps que je serai premier ministre et que le gouvernement conservateur sera au pouvoir, personne n'aura à souffrir.» Voilà comment le gouvernement envisageait le problème à ce moment-là. Pourtant, le ministre a déclaré à Ottawa, le 22 février, que la Grande-Bretagne, l'Allemagne et la France ont accompli de grands progrès dans ce domaine. Il a même reconnu que la Russie est très avancée sur ce point mais que le Canada tire de l'arrière. C'est ce qu'il a dit le 22 février 1961. Puisque nous constatons actuellement que le programme n'a avancé que fort lentement, il n'est pas inutile de signaler qu'il aurait progressé beaucoup plus rapidement si le gouvernement avait pris plus tôt les mesures qu'il adopte maintenant. De fait, il est reconnu que le gouvernement n'a agi que sur les instances des députés libéraux qui siègent ici. Les honorables vis-à-vis n'ont qu'à se reporter au compte rendu pour voir les critiques qu'on a formulées lorsque nous avons recommandé qu'une formation plus poussée soit accordée aux chômeurs pour atténuer quelque peu le chômage.

Cet après-midi, le ministre a déclaré que j'avais tort de prétendre que le Congrès du travail du Canada a blâmé le gouvernement. Je n'ai pas eu l'occasion de relire le mémoire, mais je suis sûr que je ne me suis pas trompé au sujet des instances formulées ce matin. Il ne faudrait pas se méprendre sur ce que le monde ouvrier pense de la lenteur du gouvernement à essayer enfin de faire quelque chose dans le sens qui a été recommandé. J'ai en mains une déclaration qu'a faite M. Archer, président de la Fédération du travail d'Ontario, à ce sujet. Elle se lit ainsi qu'il suit:

> Le programme de formation à l'intention de 1,400 chômeurs, que le ministre de l'Éducation d'Ontario a annoncé mardi, vient trop tard...

[L'hon. M. Martin.]

Il a déclaré:

> J'ignore pourquoi ce programme n'a pas été institué il y a longtemps, alors qu'il aurait pu donner de bien meilleurs résultats.

Comme nous le savons, ce problème se rattache aux mesures que prennent les gouvernements provinciaux car, en vertu de ce programme—et nous en avons félicité le gouvernement à l'époque—le gouvernement fédéral versera les trois quarts des frais de premier établissement des services de formation technique et professionnelle jusqu'au 31 mars 1963, et la moitié par la suite. Je dis au ministre du Travail qu'il est temps de reconnaître que cette restriction n'est pas satisfaisante. Nous venons tout juste de nous attaquer au problème d'assurer une formation professionnelle aux chômeurs et aux ouvriers non spécialisés. Il faudrait prolonger le programme au delà du 31 mars 1963. Nous devrions informer les provinces que nous sommes disposés à payer au moins les trois quarts des frais de premier établissement des services de formation professionnelle et technique pendant une plus longue période.

L'automatisation a d'immenses répercussions; nous avons pu nous en rendre compte encore plus depuis un an qu'au cours des dix dernières années. Dans tout le Canada et aux États-Unis, il est manifeste que les progrès de l'électronique notamment ont entraîné une automatisation généralisée que nous ne prévoyions même pas il y a un an. Par suite de ce phénomène, de plus en plus de gens vont se trouver sans travail. L'honorable représentant—je veux dire le ministre du Travail—qui est présentement plongé dans une conversation importante peut-être avec le whip—conversation qui, j'en suis sûr, n'est pas aussi importante que mes propos actuels—devrait mettre en œuvre un programme visant à reculer cette date-limite du 31 mars 1963. Nous devrions vraiment nous attaquer à ce problème de formation d'une manière beaucoup plus intense qu'actuellement, et même dépasser de beaucoup le niveau fixé par l'honorable député de Trinity qui, dans un discours remarquable prononcé dans cette enceinte il y a cinq ans, déclarait...

M. Creaghan: Monsieur le président, j'hésite à interrompre l'honorable député, mais je me demande s'il consentirait à répondre ici à une question, vu qu'elle se rattache, selon moi, à son propos. Voici la question que je voudrais lui poser. Les provinces perdraient-elles de leur stimulant si elles savaient que la date du 31 mars 1963 allait être reportée maintenant à trois ou quatre

ans plus tard? A mon avis, c'est là le stimulant qui contribue à augmenter le nombre des constructions à l'heure actuelle.

L'hon. M. Martin: L'honorable député de Westmorland m'ayant posé une question sérieuse, il mérite une réponse sérieuse.

M. Nugent: J'ai, moi aussi, posé une question et je n'ai certes pas reçu une réponse sérieuse.

L'hon. M. Martin: J'ai donné à l'honorable député une réponse sérieuse mais je vais en donner une encore plus sérieuse à l'honorable député de Westmorland, parce qu'il la mérite. Je suis sûr que ma réponse à sa question ne satisfera pas l'honorable député, dont l'objection n'est peut-être pas sans valeur. Cependant, si l'on se souvient de ce qu'ont dit les divers ministres de l'Instruction publique, le premier ministre Robarts la semaine dernière et de ce qu'a déclaré le ministre du Travail en septembre, en prévision du caractère qu'allait revêtir le problème en voie de se poser, j'estime qu'en réalité il n'est pas besoin d'agir comme des enfants dans cette affaire, aux niveaux supérieurs de gouvernement, mais que nous devons reconnaître tous ensemble le problème tel qu'il se pose devant nous. Si nous perdons quelque chose en anticipant sur les événements, je suis sûr par ailleurs que nous y gagnerons en fournissant l'occasion aux deux niveaux de gouvernement de dresser des plans visant la solution de ce qui, sans doute, constitue l'un des problèmes les plus graves qui se posent à notre société industrialisée.

J'ai dit qu'au cours des quelques derniers mois seulement, nous avons eu des preuves de la gravité croissante du problème de l'automatisation. D'abord, je dirai ceci à propos de l'automatisation. Au ministère du Travail, des études sont en cours au sein de la Division des recherches économiques. Mais sommes-nous satisfaits, ici, à la Chambre des communes, du résultat de ces recherches? Nous n'avons cessé de demander quand seraient terminées ces études. L'an dernier, j'ai demandé, quatre ou cinq fois je crois, quand les études sur l'automatisation dans l'industrie de l'automobile allaient être terminées. Si je comprends bien, ces études sont maintenant terminées. Cependant, bien que l'industrie de l'automobile soit l'une des plus importantes, dans ce contexte, elle est loin d'être la seule. Le gouvernement actuel ne prouve aucunement qu'il comprend le caractère de ce problème. Je sais qu'il y a des Canadiens qui nous accusent d'exagérer le problème du chômage. J'entends dire cela constamment. Quand je parle avec les honorables vis-à-vis, dans le particulier, ils me disent toujours: «Vous exagérez le problème.» Peut-être sont-ils sincères en disant cela.

M. McGee: C'est juste.

L'hon. M. Martin: Je remarque que quelques journaux disent la même chose de certains d'entre nous, membres de l'opposition officielle, qui reviennent souvent sur cette question. Le député de York-Scarborough s'exclame «c'est juste». Lui aussi pourrait s'abstenir de parler ainsi, étant donné les milliers de chômeurs de sa circonscription. Nous sommes en présence d'une question vitale. J'y ai consacré la dernière fin de semaine, et bien d'autres avant cela, à recevoir, dans ma circonscription, des délégations de chômeurs qui s'adressaient à moi pour obtenir du travail... (*Exclamation*) ... Un député s'exclame. Qu'il vienne dans ma circonscription! Il verra combien c'est pénible de recevoir toute la journée du samedi et du dimanche des centaines d'hommes et de femmes qui cherchent du travail. Certains sont chômeurs depuis plus de trois ans. C'est la même histoire dans tout le pays.

Certains prétendent que nous exagérons la gravité du problème. Ils disent que nous l'avons politisé. Ce n'est pas vrai. Qu'ils aillent à Brockville pour voir les 1,100 chômeurs. Le problème est grave; il faudra que notre gouvernement—comme tout gouvernement d'un peuple libre—s'en charge, si nous voulons garder à notre peuple sa liberté.

Il n'y a pas là de quoi rire. Si je parle en ces termes aujourd'hui, c'est que j'estime, en dépit des bonnes intentions du ministre du Travail, que le gouvernement n'a pas encore compris la gravité du problème, qu'il ne s'est pas encore aperçu que le problème, au lieu de diminuer, ne fait que croître. Il ne suffit pas, pour le régler, de pouvoir déclarer que le nombre des chômeurs n'est maintenant que de 545,000 comparativement à 600,000 il y a un an. Cela n'apporte pas de solution. Les 545,000 chômeurs représentent plus de 8 p. 100 de l'effectif ouvrier du Canada. Le problème est alarmant, et je prie le gouvernement de nous laisser entrevoir quels projets, s'il en est, il compte mettre en œuvre pour améliorer cet état de choses.

Peut-être le gouvernement pourra-t-il montrer qu'il y aura moins de chômeurs en mai qu'en avril, et sans doute moins qu'en mai 1961, mais cela ne convaincra pas ceux qui s'intéressent au problème qu'on a réellement pris des dispositions pour y obvier. Je reconnais, comme je l'ai fait il y a longtemps dans cette enceinte, que la méthode d'assistance envisagée en l'occurrence aura des effets salutaires dans une dizaine d'années, mais elle ne nous aidera certainement pas dans l'immédiat. Il convient de ne pas oublier cette restriction. Je ferai remarquer au ministre qu'il

devrait tenir compte de certaines considérations en vue de faire du programme un remède plus efficace contre le chômage pendant une période donnée.

Tout d'abord, le ministère devrait nous dire combien de Canadiens suivent des cours de formation professionnelle. Le ministre a fait savoir qu'il avait déposé un tableau indiquant les dépenses pour chaque province. Il y a tout juste deux semaines, j'ai relevé dans le *Financial Post* la déclaration suivante d'un fonctionnaire du ministère du Travail au sujet du nombre d'étudiants:

...nous ne pouvons donner ce renseignement. Nous y travaillons, mais nous n'avons pas, comme en Grande-Bretagne, une autorité centrale qui réglemente tous les aspects du programme.

En d'autres termes, le gouvernement ne peut, même à cette date tardive, nous dire combien de Canadiens suivent des cours de formation professionnelle, ce qui nous permettrait de mieux juger de l'utilité du programme. Ainsi, nous constatons que le montant de $48,000 qu'Ottawa était disposé à verser en vue de l'aménagement et de l'organisation d'écoles de formation professionnelle dans la province de l'Île du Prince-Édouard n'a pas satisfait le gouvernement de cette province. Et pourquoi? Le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard voulait $100,000. Le ministre provincial a déclaré qu'on a besoin de $100,000, au bas mot, pour faire ce qui s'impose à l'heure actuelle dans l'Île du Prince-Édouard. Le ministre du Travail devrait pouvoir nous dire, comment il se fait que la situation soit telle dans l'Île du Prince-Édouard.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé.

L'hon. M. Martin: Je poursuivrai mes observations plus tard.

M. Regier: Monsieur le président, la population canadienne s'est réjouie quand le gouvernement, il y a quelque temps, a annoncé qu'il accorderait de l'aide en vue des programmes de formation professionnelle et technique. D'après le tableau qu'on a consigné au compte rendu hier soir, je crois comprendre que la participation du gouvernement fédéral, envisagée ou déjà acquittée, à l'égard des programmes approuvés jusqu'ici, coûtera environ 179 millions de dollars au Trésor national. L'ampleur de cette assistance montre, je pense, que la population exige qu'on passe aux œuvres à cet égard. A mesure que nos produits doivent soutenir une concurrence qui s'accroît constamment sur le marché international, et que d'autres pays s'industrialisent, que l'automatisation s'applique à notre production avec une intensité toujours plus grande, il faudra résoudre le problème qui consiste à enseigner à un nombre suffisant de nos concitoyens les aptitudes scientifiques et techniques nécessaires, si nous voulons voir se poursuivre notre expansion en tant que nation industrielle et soutenir la concurrence sur les marchés du monde entier.

Si j'ai exprimé ma satisfaction au sujet de l'étendue de l'effort gouvernemental dans ce domaine, je tiens, tout de même, à condamner le gouvernement du manque de responsabilité dont il a fait preuve en dépensant 179 millions de dollars sans s'assurer que le contribuable recevra la véritable contre-valeur des dollars qu'il verse au fisc—d'ailleurs certainement très volontiers—aux fins que prétend poursuivre la mesure. Voici la question que je voudrais poser au gouvernement. Quelles consultations a-t-il eues avec la main-d'œuvre et l'industrie organisées du Canada, en vue de déterminer les catégories d'enseignement technique dont le pays a besoin aujourd'hui et, surtout, dont notre économie aura besoin demain? J'estime, en effet, que le gouvernement n'a, pour ainsi dire, rien fait. Il a consacré près de 180 millions de dollars à des programmes touchant un domaine dont il ne sait pratiquement rien.

On me répondra, je le sais, que l'enseignement ressortit, en vertu de la Constitution, aux gouvernements provinciaux. Toutefois, je ne puis négliger que le gouvernement fédéral verse 75 p. 100 du coût de cette instruction et que, dans bien des cas, la formation qu'on donne est absolument désuète. Or, nous ne voulons pas prélever 180 millions de dollars sur les deniers du contribuable pour aider les gens à apprendre à bricoler, c'est-à-dire, à perdre leur temps, et à gaspiller l'argent du contribuable. A quoi sert-il, par exemple, de former les gens dans l'art de travailler le bois, si cette industrie est en voie de disparition dans notre pays?

Si le ministre examinait seulement quelques-uns des cours que suivent la majorité de ces élèves, il aurait du moins une idée de ce que je veux lui faire comprendre. Le gouvernement déclare qu'il n'a rien à voir au genre de cours qui se donnent. Quand cela serait, il aurait tort d'exiger autant d'argent. Nous sommes bien prêts à approuver les dépenses, mais il est grand temps de mettre fin à nos largesses qui consistent à donner des écoles neuves aux gens. C'est ridicule.

Il faut dans une école un programme d'étude élaboré par des personnes averties, qui savent ce qu'elles font. Il faut un programme qui réponde aux besoins des gens de l'endroit. Ce n'est pas du tout ce qu'on fait, Je sais que c'est peut-être bien la responsaiblité du gouvernement provincial, mais il faut penser que le gouvernement provincial ne verse que 25 p. 100. Dans les circonstances, qui

refuserait d'acheter un édifice pour le quart de sa valeur?

Il se construit présentement des écoles techniques dans des endroits où on n'en a pas le moindre besoin, alors qu'en d'autres endroits où existe un véritable besoin, on n'en bâtit point. En outre, bien des élèves de ces écoles techniques suivent des cours bien peu susceptibles de leur permettre de gagner leur vie.

Les éducateurs du Canada n'ont pas été mis dans le secret du gouvernement. Plusieurs d'entre eux prétendent pouvoir enseigner dans ces écoles, mais ne possèdent aucune connaissance pédagogique. Ils n'ont reçu à peu près aucune formation. Le gouvernement devrait lancer un programme massif et intégral de formation. Je sais que la situation exige un programme de cette sorte. En premier lieu, le gouvernement a le devoir envers les contribuables de s'engager dans un programme d'études qui réponde aux besoins de nos collectivités canadiennes.

J'espère, en outre, que le ministre peut expliquer comment il se fait que la province d'Ontario peut absorber les deux tiers des fonds provenant de tout le pays. Comment se fait-il que l'Ontario, à un moment d'avis, était en mesure de fournir des plans touchant 166 projets d'un coût global de 188 millions de dollars, tandis que la province de Québec n'avait que cinq projets de préparés pour un coût de 10.9 millions et que la Colombie-Britannique n'avait aussi que cinq projets d'élaborés, qui devaient coûter 12 millions? Ce plan a-t-il pris naissance dans l'esprit du premier ministre de l'Ontario et a-t-il été transmis aux autorités fédérales, de sorte que le jour où elles le rendaient public, cette province, qui compte 85 représentants dans cette Chambre, dont la plupart sont des soutiens du gouvernement, pouvait lancer ses projets en toute vitesse? Il se peut que la province d'Ontario ait été prise au dépourvu et que quantité de ces projets soient entrepris sans aucune organisation. Comment une collectivité peut-elle refuser une nouvelle école d'une valeur de 3 millions de dollars alors qu'on ne lui demande pas de participer au coût? A cheval donné, on ne regarde pas à la bride.

De la façon dont ce programme est appliqué, le gouvernement ne fait pas sa part en vue de régler le problème relatif à la réadaptation de nos gens et pour les préparer à l'ère scientifique qui se fait jour rapidement au Canada. Le gouvernement manque absolument de sérieux et de sagesse dans la façon dont il dépense les deniers du contribuable. Je veux espérer que le ministre peut donner l'assurance aux Canadiens que son gouvernement, qui défraie 75 p. 100 du coût du programme, assume également une certaine responsabilité en s'assurant que les intérêts des Canadiens sont servis au mieux dans cette dépense.

Je ne m'oppose pas en particulier à la nouvelle école technique de Burnaby. Nos problèmes finiront par être résolus à Burnaby et je fais bon accueil à cet établissement. Nous avons acquis une certaine expérience dans le domaine de l'enseignement technique et la situation n'y est pas trop mauvaise du point de vue des cours. Toutefois, je sais que bon nombre de cours, y compris certains de ceux qui se donnent à Burnaby, ne sont qu'un gaspillage extraordinaire et ridicule des deniers des contribuables. Par exemple, dans un des cours, on enseigne aux élèves comment devenir peintres de surfaces extérieures de bâtiments. Grand Dieu, il y a des milliers de peintres en chômage dans tout le pays! Pourquoi dépenser les deniers des contribuables à enseigner à d'autres jeunes gens le métier de peintre?

J'invite tous les honorables représentants à se procurer une liste des cours et une description des cours qu'on offre dans la plupart de ces nouvelles institutions. Ils se rendront compte alors que ces cours ne correspondent guère à l'ère technologique dans laquelle nous entrons.

M. McGee: L'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam a prononcé un des discours les plus irréfléchis que j'aie entendus à la Chambre depuis mon arrivée ici en 1957. Pour décrire ce programme, l'honorable représentant a employé les mots «manque de sérieux et de sagesse». Il a affirmé qu'il s'agissait d'un «gaspillage ridicule et extraordinaire des deniers des contribuables». Il a accusé faussement toutes les commissions scolaires et tous les ministères provinciaux de l'Éducation. Aux prochaines élections, les collègues de l'honorable représentant vont ravaler ces expressions.

M. Regier: Je pose la question de privilège. Les commissions scolaires de la Colombie-Britannique n'ont rien à voir à ce programme.

M. McGee: Le député dit que les commissions scolaires, dans sa circonscription, n'ont rien à faire avec la construction des écoles en vertu du programme à l'étude. Je laisse passer cette affirmation. Les députés de sa propre province, qui sont au courant de la situation, s'en occuperont. Si elle est aussi pertinente que le reste de son discours, on n'a pas à en faire grand cas.

Le fait est que le programme dont il s'agit ici constitue une des tentatives les plus utiles qu'ait faites le gouvernement pour répondre, à court terme, à moyen terme et à long terme,

au problème du chômage qu'on reconnaît dans notre pays être grave aujourd'hui. C'est avec plaisir—plaisir n'est peut-être pas un mot assez fort—c'est donc avec joie que je constate que, dans ma circonscription les subventions fédérales atteindront à ce titre $4,741,000. On a publié hier le dernier projet dont on envisage la réalisation, soit l'agrandissement d'une école secondaire déjà existante à Leaside.

Le problème auquel doit faire face notre pays, en ce qui concerne le chômage et toute notre économie, se rattache directement à la formation technique et professionnelle. Je suis sûr que le député de Burnaby-Coquitlam connaît le rapport du comité de la main-d'œuvre et du chômage ainsi que les données statistiques qu'a obtenues ce comité sur la proportion des sans-travail qui, dans notre économie, n'ont aucune formation, qui sont des manœuvres. Il sait aussi, je n'en doute pas, que ceux qui s'attendent à une expansion de notre pays au cours des prochaines années, ont insisté, à maintes reprises, sur la nécessité vitale de réadapter les chômeurs, afin que l'erreur que nous avons commise ne se répète pas à l'avenir. D'après l'honorable député, le programme à l'étude nous donnerait d'habiles bricoleurs, des gens qui s'amusent, et il constituerait un gaspillage fantastique de l'argent du contribuable; pareille assertion est d'une bêtise achevée. Quand je ferai face au candidat de son parti—et qui sait de quel parti il s'agira au moment des prochaines élections—une des premières questions que je lui poserai sera s'il appuie cette déclaration. Je suis sûr que dans la circonscription et dans la municipalité de Scarborough, où le conseil de l'éducation a dressé des projets et a reconnu l'importance du programme au point où il a demandé des octrois de près de 5 millions, le candidat du parti de l'honorable député ne prisera pas l'opinion que ce dernier a exprimée au comité aujourd'hui.

Il est par trop facile de dire que le programme n'a pas avancé assez vite. Que l'on songe tout simplement, avant que j'aborde cet aspect de la discussion, aux résultats qui en découleront et au nombre d'emplois qui seront créés, à pied d'œuvre et ailleurs, dans l'industrie du bâtiment, chez les ouvriers spécialisés et non spécialisés. Cela n'est sûrement pas à dédaigner.

Il est facile de dire, en parlant du programme, que c'est trop peu et trop tard. C'est là une expression favorite du député d'Essex-Est lorsqu'il dit une chose d'une part et que, d'autre part, il se plaint, gémit et déplore l'importance de nos déficits . . .

L'hon. M. Martin: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Le savant et sérieux député aurait-il l'obligeance d'expliquer ce qu'il entend lorsqu'il prétend que je dis tantôt une chose, tantôt une autre. S'il veut insinuer ce que je crois qu'il insinue, je serai heureux de lui répondre dans quelques instants.

M. McGee: Le député a eu la chance de se faire entendre cet après-midi et il aura, j'en suis sûr, l'occasion de donner la réplique plus tard. Lorsqu'il le fera, j'espère qu'il s'en tiendra à la question à l'étude. Ses collègues de premier plan et lui ont déclaré que c'est trop peu et trop tard et ils se sont plaints du montant du déficit. Qu'est-ce qu'ils veulent? Il leur faut faire un choix.

L'hon. M. Martin: L'observation est juste, mais elle n'est pas exacte. Il n'en reste pas moins qu'elle est juste, et je sais maintenant ce à quoi pensait le député.

Une voix: Sur quoi porte la question de privilège?

M. McGee: Monsieur le président, pour revenir . . .

L'hon. M. Pickersgill: Il a mentionné le député.

M. McGee: Pour revenir à la question à l'étude . . .

L'hon. M. Martin: Ils sont tous très pointilleux sur cette question.

M. McGee: J'en conclus des observations du député d'Essex-Est qu'il admet avoir parlé de façon contradictoire. Je voudrais traiter de la question des écoles de formation technique et professionnelle. Il y a quelques années, les autorités de Scarborough ont lancé un programme en vue de construire ce qui est, sauf erreur, la plus grande institution du genre. Je veux parler de l'école secondaire Cedarbrae. A cette époque, c'est-à-dire, il y a trois ans, les gens de l'endroit et les membres de la commission scolaire se sont demandé s'il était opportun de lancer une telle entreprise. Il faut dire au grand mérite de la commission scolaire qu'elle a persisté dans ses efforts et que l'école a finalement été construite.

Voilà ce que je réponds à ceux qui prétendent qu'on fait trop peu, et qu'on le fait trop tard. La population de la région ne saisissait pas alors l'étendue, la nature et le caractère du chômage. C'est pourquoi on a hésité à construire cette école secondaire de Cedarbrae, qui, en plus des cours réguliers, offre des cours de formation professionnelle.

Les députés nous engagent à nous lancer dans des programmes-éclairs de réadaptation qui donneraient aux personnes actuellement en chômage de nouvelles aptitudes et davantage d'instruction. C'est fort bien. Cependant, dans le township de Scarborough, au sujet

duquel mon honorable ami d'Essex-Est, avec toute la calme confiance que lui donne cette fameuse source d'inspiration statistique qu'est le Bureau de statistique Martin, annonçait à la Chambre et au pays qu'il y avait des milliers de chômeurs...

L'hon. M. Martin: Parfaitement.

M. McGee: Cependant, le conseil de l'éducation de Scarborough, reconnaissant le peu d'aptitudes, du point de vue instruction, de la majorité des chômeurs dans cette municipalité, y a institué une école. On a pris des dispositions spéciales pour se procurer tant les locaux que les instructeurs nécessaires. Je puis me tromper, car je me fie uniquement à ma mémoire, mais il me semble qu'environ 90 personnes s'étaient déclarées toutes disposées à suivre ces cours de formation. Le conseil de l'éducation a donc établi un programme, fourni les locaux nécessaires et annoncé les cours. Les cours ont commencé—et, ici encore je puis me tromper—et on n'a compté, au premier cours, que dix participants, sur les 90 personnes qui s'étaient déclarées entièrement disposées à participer au programme. Je cite cet exemple simplement pour prouver que ce n'est pas aussi simple que bon nombre d'entre nous voudraient le croire que de s'engager dans un programme de réadaptation et de relèvement du niveau de l'instruction ainsi que des aptitudes techniques de nos chômeurs.

D'autre part, prétendre, comme le font le député d'Essex-Est et ses collègues des premiers bancs, qu'on entreprend trop peu et trop tard, puis faire preuve d'encore plus d'irréflexion en qualifiant ce programme de gaspillage irréfléchi des deniers du contribuable, c'est se rendre coupable d'exagérations absurdes que les électeurs traiteront comme elles le méritent, quand l'occasion s'en présentera. C'est, en fait, une insulte à l'intelligence du votant.

M. Regier: Monsieur le président, l'honorable député voudrait-il avant de reprendre son siège, nous expliquer comment le programme d'études en vigueur à Toronto, sous ce rapport, est élaboré en fonction des besoins industriels du pays?

M. McGee: L'honorable député voudrait-il répéter sa question?

M. Regier: Comment le programme d'étude en vigueur dans la circonscription de l'honorable député est-il rattaché à cette question? De quelle façon se rattache-t-il aux besoins industriels de notre pays?

M. McGee: J'ignore où l'honorable député veut en venir au juste. S'il prétend, comme j'ai cru le comprendre d'après son discours, que le gouvernement fédéral devrait imposer un certain programme d'études à une province, à une région ou à une circonscription, j'ai bien peur que sa proposition ne trouve pas grand appui dans ma circonscription.

L'hon. M. Hellyer: Vous tâtonnez.

M. Regier: Dans les écoles de Toronto, le programme est-il en fonction des besoins industriels de notre pays?

M. McGee: Bien entendu, ainsi que je l'ai signalé, cela est à la base même du programme. Je me suis peut-être aventuré trop loin quand j'ai dit que le député avait lu les rapports des divers comités et groupes qui ont fait enquête sur la question de l'emploi en général.

C'est là une donnée fondamentale du programme. Sauf erreur, huit chômeurs sur dix au Canada ne possèdent pas les spécialisations et le degré d'instruction requis. Le programme est une tentative énergique et efficace, pour remédier à cet état de choses, au moyen de subventions que la plupart des régions en cause ont acceptées avec enthousiasme.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, la dernière déclaration qu'a formulée le député d'York-Scarborough aura sûrement impressionné le comité. Il a exposé, mieux qu'on ne l'a fait depuis longtemps, l'objectif dont s'inspire la loi. J'aurais aimé qu'il ait pu s'associer aux membres de notre parti qui ont exhorté le gouvernement à s'engager dans cette voie dès le début de 1958.

S'il parcourt le compte rendu des débats qui ont alors eu lieu en cette enceinte, il constatera que la prise de position des honorables vis-à-vis ne correspond pas à celle qu'il a si bien exposée il y a quelques instants.

M. McGee: Monsieur le président, si l'opinant y consent, puis-je intercaler une observation?

L'hon. M. Martin: Le député aurait-il l'obligeance d'attendre à la fin de mes observations? Autrement, je m'apercevrai tout à coup que mon temps de parole est épuisé. Le ministre m'a interrompu, et peut-être...

M. McGee: J'ai eu cette délicatesse à l'endroit de l'honorable représentant. Je suppose qu'il peut me rendre la pareille?

L'hon. M. Martin: S'agit-il d'une question?

M. McGee: Oui.

L'hon. M. Martin: Eh bien, posez-la. Les remarques que je formule en ce moment me sont inspirées par la thèse convaincante du député de York-Scarborough.

L'hon. M. Pickersgill: L'autorité en matière de Règlement.

M. McGee: Je parraine une mesure d'initiative parlementaire dont nous serons saisis,

j'espère, demain à cinq heures, et l'invitation que j'ai reçue, de parcourir le hansard des cinq dernières années pour y lire les discours du député correspond à la pire forme de peine corporelle qui soit...

L'hon. M. Martin: Le député devient facétieux. Je lui faisais l'honneur de le prendre au sérieux, mais le voilà qui tombe en enfance.

Le comité voit bien, j'en suis sûr, l'extrême gravité du problème. Nous prétendons jouir, avec les États-Unis, du plus haut niveau de vie au monde.

Pour maintenir ce niveau de vie, nous devrions éclairer davantage la masse en accélérant les programmes d'enseignement à tous les échelons. Tous les Canadiens ne peuvent aller à l'université, quoique nous devions chercher à en faciliter l'accès à un plus grand nombre qu'il m'apparaît possible actuellement, compte tenu du corps enseignant disponible. Mais il devient de plus en plus évident que dans notre ère de progrès technique nous devons, pour résoudre le problème du chômage, fournir à nos artisans et à nos travailleurs manuels la possibilité de se développer davantage. Nous n'obtiendrons ce résultat qu'en étendant le programme bien au-delà de ce que le gouvernement envisage. Le ministre du Travail en conviendra sûrement. En considérant que, ces dix dernières années, le nombre de jeunes gens de 15 à 19 ans a augmenté de 250,000, nous voyons que le problème est gigantesque. D'après nos statistiques, les jeunes gens de cette catégorie d'âge, de 15 à 19 ans, seraient 500,000 de plus, dans cinq ans. Et cette augmentation, qui s'insère dans une population qui a augmenté d'environ 4 millions depuis la fin de la guerre, sans compter la proportion correspondante du chômage actuel et devant se maintenir, d'après les calculs, tant que notre économie n'enregistrera pas une relance marquée, cette augmentation présente un problème, un défi.

Je cherche à faire comprendre au gouvernement que son programme, si bon qu'il soit, ne suffit pas. Je ne crois pas qu'il prenne des mesures correspondant aux exigences qui se présentent et qui surgiront. Le ministre ne nous a pas exposé les objectifs du gouvernement. Il nous dit, comme je l'ai relevé tout à l'heure, qu'au 31 mars 1963, la contribution fédérale de 75 p. 100 à l'établissement des institutions de formation technique et professionnelle diminuera à 50 p. 100 et cela à une époque où le programme aura pris beaucoup plus d'ampleur. Il me semble que si le gouvernement avait des visées larges, il ne fixerait pas cette échéance. De toute façon, puisque nous examinons ce crédit, le ministre devrait nous exposer les objectifs qu'il s'est fixés.

Il y aurait, actuellement, 29 écoles qui bénéficient d'une subvention ferme du gouvernement fédéral et donnent un enseignement technique à 10,000 étudiants. Quels sont les projets pour 1963? Le gouvernement a choisi cette année-là comme année limite. Il doit donc avoir quelque chose derrière la tête. Croit-il qu'en 1963 le nombre des écoles aura doublé? On a proposé deux chiffres. J'ai vu qu'on avait prétendu que le nombre des écoles atteindrait 40 en 1963. J'ai vu ailleurs que cette augmentation ne serait que de la moitié de ce chiffre. Que projette le gouvernement? A-t-il discuté de la chose avec les gouvernements provinciaux, ou bien le gouvernement fédéral ne fait-il que verser des subventions sans rime ni raison?

Je ne suis pas d'accord avec tout ce qu'a dit l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, mais il y a beaucoup de bon dans certaines choses qu'il a dites.

M. Spencer: Ah!

L'hon. M. Martin: L'honorable député dit «ah!». De toute évidence, il n'a pas examiné la question très attentivement, car autrement il n'aurait pas lancé cette interjection. D'habitude, il est plus perspicace.

M. Spencer: Avec quelle partie du discours êtes-vous d'accord?

L'hon. M. Martin: Posez-moi une question précise, et je m'empresserai d'y répondre de façon précise. J'ai dit que certaines parties du discours avaient du bon. Je ne suis pas d'accord avec la thèse fondamentale qu'il soutient.

Mais il est clair, si l'on en juge par la déclaration que le ministre a faite alors, que le gouvernement n'a aucun plan détaillé ou de base; a-t-il eu des consultations et des discussions avec les provinces? Il n'est pas question ici pour le gouvernement fédéral d'empiéter sur des domaines que lui interdit la constitution. Il s'agit tout simplement pour le gouvernement de prendre des mesures visant à accroître comme il convient les crédits votés par le Parlement. Si l'Ontario songe à un plan, ce dernier a dû être communiqué au ministre du Travail. Combien d'autres écoles de formation technique la province d'Ontario a-t-elle l'intention de construire? Le ministre le sait-il? Le gouvernement fédéral le sait-il? S'agit-il tout simplement d'un autre exemple de manque de préparation de la part du gouvernement? Ce n'est peut-être pas le cas, mais je prierais chaque membre du comité d'examiner la déclaration qu'a faite hier soir le ministre du Travail, et d'essayer d'en arriver à une autre conclusion.

Le ministre n'a rien dit d'un autre aspect de la question. Dans cette mesure, on ne

devrait pas seulement imposer un monopole de responsabilités aux deux paliers supérieurs de gouvernement, et particulièrement aux provinces. L'industrie a également une part de responsabilités. Qu'a-t-on fait pour faciliter une collaboration plus étroite entre l'industrie et les ministères des deux paliers supérieurs de gouvernement qui s'occupent de tous ces groupes mentionnés dans ce programme? Le gouvernement devrait faire une déclaration à ce propos. Dans quelle mesure le gouvernement incite-t-il l'industrie à collaborer avec les ministères de l'Instruction publique et du Travail des provinces et avec la division de la formation professionnelle du ministère fédéral du Travail? Nous savons que de grandes industries ont institué des programmes de formation très utiles. Mes deux collègues du comté d'Essex conviendront avec moi que la société Ford a créé une école de formation où plusieurs centaines de jeunes gens ont reçu une formation technique précieuse qu'ils pourront mettre en pratique dans cette industrie en particulier. Pareilles initiatives se poursuivent-elles? En vertu de ce programme, s'occupe-t-on d'établir des services de formation semblables dans les grandes industries et dans les écoles qui relèvent du gouvernement provincial? Le ministre du Travail devrait nous expliquer ces questions et nombre d'autres, quand il nous demande d'approuver ce crédit, que nous approuverons d'ailleurs...

L'hon. M. Starr: Ah!

L'hon. M. Martin: ...mais nous serions bien plus heureux de le faire si le ministre nous faisait une analyse profonde du problème, s'il nous donnait l'impression que le gouvernement admet la gravité de la situation.

J'aurais notamment aimé que le ministre nous fasse une déclaration sur la situation de l'industrie de l'automobile. Quand on pense à ce qu'a dit le président de la Commission d'assurance-chômage, l'autre jour, soit que seulement le dixième des chômeurs canadiens possèdent un métier ou une aptitude leur permettant de remplir des emplois existants, on voit mieux la gravité du problème.

Combien de travailleurs de l'automobile mis à pied possèdent l'aptitude voulue pour remplir un emploi? Combien de houilleurs des provinces Maritimes—voilà une situation des plus graves—ont acquis les aptitudes qui leur permettraient d'obtenir des emplois qui leur sont refusés en raison des capacités qu'ils supposent? N'allons-nous pas nous pencher sur ce problème? Voulons-nous vraiment le résoudre? Le gouvernement ne peut sûrement pas espérer convaincre les Canadiens qu'il s'est embarqué dans un programme vigoureux, si le ministre ne nous fournit aucun renseignement à ce sujet.

J'aimerais entendre ce que le ministre du Travail peut dire d'un rapport indiquant les changements technologiques qui sont survenus dans l'industrie de l'automobile et qui ont atteint les ouvriers engagés dans la production même d'automobiles. Ce rapport a été publié par le ministère du Travail au cours du mois de novembre 1960. Cette étude, qui a été faite en vertu du programme de recherche sur la formation de la main-d'œuvre spécialisée, indique que le nombre des ouvriers engagés dans la production même a baissé de 6 p. 100 entre 1948 et 1958, bien que la production ait augmenté de plus de 36 p. 100 et que le nombre total des employés de l'industrie se soit accru de 7 p. 100. En face du nombre d'ouvriers ainsi mis à pied, selon cette déclaration d'un organisme qui relève du ministre, nous avons bien le droit de demander ce que l'on a fait pour répondre à ce problème. Nous avons droit à de plus amples renseignements que ceux que contiennent les données générales du ministre.

Il est dit dans ce rapport que l'embauche d'ouvriers sans aptitude technique préposés à la manutention des matériaux avait baissé d'une façon saisissante et que des emplois de ce genre, cela ne fait aucun doute, sont les plus susceptibles d'être mécanisés. Voilà le genre de déclaration que l'on trouve tout au long du rapport. Quel remède y apporte-t-on?

Je tiens à souligner un autre aspect de ce problème. On constate que beaucoup de travailleurs ont demandé à suivre ces cours qui leur sont offerts par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux et grâce à l'aide financière accordée par le gouvernement fédéral sous l'empire de cette loi. Mais on a constaté qu'un nombre appréciable de personnes ne possédaient pas la formation élémentaire suffisante pour leur permettre de suivre ces cours qui leur procureraient certaines aptitudes techniques qui leur donneraient accès à certains métiers. Je déclare au ministre que le gouvernement peut, sans violer les dispositions constitutionnelles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, prendre connaissance de ce programme. Est-ce que certaines provinces ont demandé qu'on leur accorde une aide financière afin de leur permettre de donner la formation élémentaire, soit lire et écrire, sans parler d'autres matières, qui permettrait aux gens de se préparer non à des emplois particuliers, mais à suivre des cours qui les mettraient en mesure d'acquérir les aptitudes techniques nécessaires à l'acceptation d'un emploi. C'est une situation à laquelle doivent faire face un grand nombre de nos chômeurs, surtout parmi les nouveaux immigrants.

Nous en avons eu un exemple l'autre jour, à Toronto où le gouvernement provincial, se fondant sur la loi sur l'apprentissage, a refusé un cours de formation à deux cents Italiens. Le ministre se souvient qu'on a posé des questions à ce sujet. Nous savons que cette question relève de la compétence des provinces; cependant, si l'on songe à la quote-part du gouvernement fédéral en ce domaine, il serait intéressant de savoir quelles mesures le ministre du Travail a prises en vue de discuter cette question avec les autorités provinciales, non pas dans le dessein de s'immiscer dans un secteur réservé aux provinces, mais afin de s'assurer si le gouvernement fédéral peut exposer la situation aux provinces et en arriver à une solution satisfaisante.

Au cours des deux dernières semaines, parmi les personnes qui sont venues me demander du travail, il y en avait deux à qui on aurait pu donner des emplois particuliers, mais elles ne savaient pas lire ni écrire. (*Exclamations*) L'honorable représentant trouve-t-il cela amusant?

L'hon. M. Starr: Non.

L'hon. M. Flynn: Certes non.

L'hon. M. Martin: L'honorable député nierat-il que cette situation existe? Il serait intéressant de savoir si un membre du gouvernement sait même que le problème existe.

L'hon. M. Flynn: On rit du raisonnement de l'honorable député.

L'hon. M. Martin: Je regrette de ne pas avoir le talent de l'honorable représentant.

L'hon. M. Flynn: Vous en avez à revendre, du talent.

L'hon. M. Martin: Je tiens à assurer à l'honorable député que si je manque de talent, je ne manque pas du désir de voir des progrès s'accomplir à l'égard de ce problème.

Si les Canadiens continuent de perdre confiance dans le présent gouvernement, c'est que des ministres actuels manifestent une indifférence croissante à l'égard de ce problème. Je ne dis pas que le problème laisse l'honorable représentant indifférent. Après tout, il n'est pas allé l'autre jour à ce déjeuner où l'on essayait d'établir une usine qui aurait sans aucun doute donner des emplois à un certain nombre de gens si l'entreprise avait été sérieuse. Mais je m'aperçois que l'honorable représentant m'a fourvoyé.

L'hon. M. Flynn: Ce n'est que trop facile!

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant a bien failli se fourvoyer l'autre jour, car peu s'en est fallu qu'il n'accepte l'invitation.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Mon collègue fait remarquer que l'honorable représentant est venu près de se fourvoyer, lorsqu'il a presque accepté l'invitation; cependant, je n'ajouterai rien à ce sujet.

M. le président: J'invite l'honorable député à revenir au sujet qui nous occupe, c'est-à-dire le crédit à l'étude.

L'hon. M. Martin: Par le moyen d'une heureuse digression, j'ai simplement voulu rappeler des circonstances qui, s'il y avait eu bonne foi, auraient assurément procurer du travail à bien des gens et j'aurais souhaité que les travailleurs intéressés eussent la formation nécessaire pour accepter les emplois qui leur auraient été offerts.

Que le ministre du Travail sache que je n'ignore pas qu'il désire effectivement que la loi ait l'effet prévu. Personne d'ailleurs ne nie la valeur de cette loi. Après tout, elle a été édictée par un autre gouvernement que le gouvernement actuel, et...

L'hon. M. Starr: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Martin: ...le gouvernement actuel y a ajouté certains avantages.

L'hon. M. Starr: Ce que l'honorable député a dit auparavant est inexact.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit que ma déclaration est fausse. Tout le programme de l'aide technique a commencé sous un régime libéral.

L'hon. M. Starr: Il n'y avait pas de loi.

L'hon. M. Martin: Je ne parle pas de loi.

L'hon. M. Starr: C'est ce que vous avez dit.

L'hon. M. Martin: Je parlais des montants qui ont été versés grâce aux crédits votés par le Parlement, à la recommandation d'un gouvernement libéral. Je ne saurais nier que le présent gouvernement a sensiblement élargi les cadres de cette aide. Tout ce que je dis c'est que, étant donné le grave problème du chômage que nous devons affronter, problème qui continue d'exister dans toute sa force, le gouvernement devrait prendre des mesures plus dynamiques pour s'assurer que le programme aura les résultats qu'il devrait apporter dans l'avenir, d'ici cinq ou dix ans.

Nous reconnaissons que les conséquences immédiates de ce qu'on fait sont négligeables. Les conséquences auraient pu être plus grandes plus tôt si ces modifications avaient été apportées il y a trois ans. Que le ministre fasse maintenant une déclaration différente de celle qu'il a faite hier soir, une déclaration substantielle où il indiquera que le gouvernement a un objectif. Combien de travailleurs pourraient recevoir une formation grâce à ce programme? Nous avons le droit d'exiger du

ministre une déclaration de ce genre. Nous avons le droit d'exiger de lui un rapport sur les études relatives à l'automatisation qui ont été faites par son ministère. Ces études ont-elles été faites seulement dans le but d'être mises aux oubliettes ou d'être vues seulement par les chercheurs en sociologie dans plusieurs années d'ici? Qu'on nous permette de juger de ce que ces études révèlent. Que le gouvernement nous donne une idée des mesures qu'il prend afin d'encourager l'industrie et les gouvernements provinciaux à collaborer dans ce domaine.

Cette mesure est excellente. Je suis heureux de voir que le ministre demande des crédits supplémentaires pour poursuivre ce travail. J'espère qu'il nous soumettra un rapport indiquant avec quelle sagesse l'argent a été dépensé et ce qu'est le programme du gouvernement, afin que nous puissions en évaluer l'efficacité actuelle et les résultats encore invisibles que nous pouvons en attendre.

M. Peters: Sans doute sommes-nous tous d'accord pour reconnaître que le gouvernement a très bien fait de préparer cette loi pour la soumettre aux provinces. Cependant, je me demande si le gouvernement s'attendait que les choses se déroulent aussi rapidement. Il me semble que cette loi fait naître bien des doutes concernant la méthode que nous employons en matière d'enseignement en général et, surtout, en matière de formation professionnelle, quand nous permettons aux provinces d'avoir le dernier mot dans les initiatives à prendre. La Chambre examine présentement deux points, dans le cadre du crédit à l'étude. D'une part, il s'agit des travailleurs qui doivent apprendre un nouveau métier et qui sont sans emploi ou déplacés par suite de l'automatisation ou de la réduction de la main-d'œuvre attribuable à la modernisation dans une industrie en particulier. D'autre part, une partie considérable du crédit doit servir à la construction de nouvelles écoles de formation professionnelle qui n'accueilleront pas du tout les chômeurs ou les adultes, mais qui ouvriront leurs portes aux jeunes élèves.

Sans doute est-il parfaitement vrai que les municipalités d'une région appelée à bénéficier d'une nouvelle école de formation professionnelle, et qui en ont besoin depuis longtemps, s'empresseront d'accepter pareille initiative, sans demander bien des explications. A mon avis, le gouvernement fédéral a le devoir de permettre aux intéressés de poser les questions qu'ils n'ont manifestement pas eu la possibilité de poser. En Ontario, lors de la récente lutte pour le poste de premier ministre, c'est l'ancien ministre de l'Instruction publique qui est sorti victorieux. Sa campagne s'est beaucoup appuyée sur le programme Robarts d'enseignement pour l'Ontario et il a gagné la course au poste de chef. Mais il n'a jamais révélé tout à fait à ses sympathisants, devant le congrès ou le pays en général, quel devait être son programme d'enseignement. En Ontario, nous avons longtemps souffert du programme désuet d'un ancien ministre de l'Instruction publique. Nous sommes heureux de tout changement à ce programme. Il n'est guère besoin de discuter de la petite école du rang ou de la nécessité d'une salle ou d'un sous-sol dans les écoles, et le reste. Je suis certain que les commissions scolaires ont été heureuses de se voir offrir cette occasion, car elles l'attendaient depuis longtemps.

Ma ville a eu la chance d'être choisie comme siège de l'une de ces nouvelles écoles de formation professionnelle. J'aimerais expliquer ce qui s'est passé dans ce cas, ce qui se produit aujourd'hui et ce qui nous attend. J'espère démontrer ainsi pourquoi, à notre avis, le gouvernement devrait donner une certaine orientation en fonction de l'ensemble, car ce crédit ne répondra pas nécessairement au besoin qu'on pourrait combler avec le même montant si l'on s'y prenait autrement.

M. McGee: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Peters: Je vous en prie.

M. McGee: L'honorable député s'apprête-t-il à se dissocier ici de l'opinion émise par le critique officiel de son parti, qui a affirmé que ce programme est irréfléchi, aventureux et qu'il est un gaspillage de l'argent des contribuables?

M. Peters: Me permettra-t-on de dire que, dans notre parti, nous sommes tous des experts et des spécialistes, quel que soit le domaine que nous abordions. J'aimerais exprimer à l'honorable député, au cas où il n'aurait pas encore compris, les mêmes craintes probablement que celles qu'un député d'une autre province a exposées de façon différente. Je veux parler des questions soulevées par l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam.

Pour montrer quelle est la situation chez nous, j'aurai recours à un exemple qui m'est familier. Il y a dans notre ville une nouvelle école qui comptera six ateliers. J'ai un fils de douze ans dans la classe d'entrée. Dernièrement, une réunion de parents et d'instituteurs a eu lieu en vue d'expliquer aux parents ce qui allait se passer et sur quoi se fonder pour décider si leurs enfants allaient s'inscrire à cette nouvelle école professionnelle ou à l'école secondaire ordinaire. On leur a signalé qu'il y aurait trois cours entre lesquels choisir, mais

que le choix ne saurait se faire passé la 8e année. Le choix ne pouvait se poser que dans le cas des élèves de huitième. Quiconque suivait déjà le cours de l'école secondaire ne serait pas admis aux cours de la nouvelle école de formation professionnelle. Cela revient à dire que, dans un cas particulier, trois personnes sont appelées à décider dans quelle voie un élève s'orientera pour le reste de ces années d'études. On lui demandera s'il désire s'inscrire à un cours général, qui correspond, je suppose, au cours secondaire traditionnel, ou à un cours commercial, d'une durée de quatre ans lui aussi, ou—troisième choix—à un cours de formation professionnelle. Ceux qui se sont informés au sujet des services d'orientation professionnelle ont appris que ces services n'existaient pas, qu'on n'avait pu trouver une personne compétente à cette fin. L'école a été construite au coût de plus d'un million de dollars, mais les instituteurs et les parents ne bénéficiaient d'aucun service d'orientation professionnelle pour décider dans quelle voie les élèves, selon leurs aptitudes, devraient s'engager.

Allons-nous demander à un enfant de douze ans s'il opte pour un cours technique, un cours académique, ou un cours commercial? Appartient-il à un enfant de douze ans de prendre cette décision, ou les parents sont-ils mieux en mesure de le faire? Combien de parents aimeraient que leurs fils deviennent avocats ou médecins? Combien de parents aimeraient que leurs enfants fassent une carrière qui répond plus à leurs propres intérêts qu'aux aptitudes de ces derniers? Toutefois, il n'existe aucun service d'orientation pour faciliter cette décision. Il n'y en a pas dans ma région, bien que le gouvernement fédéral affecte près de trois quarts de million de dollars à la construction de cette école. Il s'agit d'une école supérieure, et les instituteurs n'auront qu'à enseigner chacun une classe, ce qui leur permettra peut-être de mieux juger des qualités et des aptitudes de chaque enfant qu'ils ne pourraient le faire s'ils avaient, comme dans les autres écoles rurales, sept ou huit classes. Comment les instituteurs des écoles rurales vont-ils s'y prendre pour juger des aptitudes de leurs élèves et choisir la carrière de chaque enfant, carrière dans laquelle il restera sans doute cantonné pour le reste de ses jours? Par contre, il est vrai qu'ils pourront bénéficier, dans une certaine mesure, des services d'orientation mis sur pied par le high school, qui a offert cette forme d'assistance.

J'estime que le ministre doit appliquer, dans ce domaine, un programme qui aidera à la formation d'orientateurs et d'instituteurs, spécialistes des domaines professionnels et techniques afin de fournir le personnel voulu aux nouvelles écoles qui se construisent à l'heure actuelle. Pour cette raison, je crois que le programme trahit un manque de réflexion. Pour ce qui est de ma circonscription, je sais que le professeur qui a la charge de la section professionnelle de l'école n'a pas la préparation voulue. A mon avis, il n'a pas ce qu'il faut pour enseigner un métier. Il a peut-être suivi un cours d'été de six semaines, mais il n'était pas tellement compétent dans le domaine où il exerçait antérieurement son activité et qui se rattache de bien loin aux cours qu'on lui demande de donner.

Ainsi donc, nous avons eu dans le passé l'occasion de former des professeurs de métiers; mais maintenant, il nous en faut des milliers en Ontario, et je voudrais bien que les députés me disent où nous allons les prendre. La plupart des professeurs de métiers, m'a-t-on dit, viennent de l'Institut Ryerson de Toronto. Environ 1,000 personnes spécialisées en technique sortent de cet institut chaque année, mais à peine huit ou neuf d'entre elles s'adonnent à l'enseignement. Nous aurons donc besoin de milliers de professeurs, mais je me demande où nous allons les prendre.

Il y a quelques semaines, on a ri du député de Peterborough lorsqu'il a dit que ces sommes considérables mises à la disposition des provinces ont peut-être entraîné les conséquences dont le député de Scarborough a parlé. Nous avons peut-être contribué à résoudre le problème du chômage dans certaines régions, mais je me demande si c'était bien là l'objectif du gouvernement lorsqu'il a libéré cette somme considérable. Je trouve qu'il n'y a pas eu assez de planification. Nous savons que ce domaine de la nouvelle formation est tout à fait distinct. Il va nous falloir prendre des gens qu'une certaine industrie n'emploie plus et les former en vue d'un emploi dans un autre domaine. Il faut poursuivre ce programme séparément et nous mettre à l'œuvre tout de suite. C'est important, quand on voit des gens battre la semelle, alors qu'un stage de réadaptation répondrait à leurs besoins.

Mais là n'est pas l'objet du programme que nous étudions. Il prévoit la construction d'écoles techniques et d'écoles de formation professionnelle où seront instruits de nouveaux élèves, mais non les personnes autrefois employées dans diverses industries qui ont besoin d'une nouvelle formation. Quels seront nos besoins, pour l'avenir, au chapitre de la formation professionnelle? N'est-il pas vrai qu'avant longtemps, on n'aura plus besoin de tôliers? N'est-il pas vrai que l'industrie du meuble a plus d'ébénistes et d'artisans du meuble qu'elle ne peut en employer? N'est-il pas exact quil y a plus de mouleurs et de spécialistes des métiers connexes de fonderie que ne peuvent en employer ces métiers?

N'est-il pas vrai que, ce que nous cherchons vraiment, ce sont des préposés aux machines I.B.M., aux calculatrices, au radar dont se servent les aciéries et autres usines, des spécialistes dans le domaine très compliqué de l'électronique, dont l'usage ne cesse de se répandre? N'est-ce pas là que la formation s'impose aujourd'hui?

S'il en est ainsi, je voudrais savoir si ce genre de programme va donner les résultats voulus. Pour ce qui est de l'Ontario, je sais qu'il n'en sera rien. Nous n'avons pas les instituteurs qu'il faudrait. Prenons par exemple dans un domaine hautement spécialisé, l'installation et l'entretien d'un central téléphonique automatique. Dans le Nord de l'Ontario, la compagnie du téléphone, très progressive, a installé le central complètement automatique il y a un certain nombre d'années. Il lui a fallu faire venir des gens de Grande-Bretagne pour former des Canadiens à ce travail très technique. A mon avis, si une école de l'Ontario avait retenu les services d'une ou deux de ces personnes venues de Grande-Bretagne, on aurait pu former en un rien de temps tous les techniciens requis pour installer les centraux automatiques dont nous aurons besoin.

Il ne serait pas sage que chaque petite école de formation professionnelle donne ce genre de cours, car il serait d'une utilité assez limitée. Cependant, ne serait-il pas préférable que certaines de nos écoles de formation professionnelle au moins donne ce cours plutôt que d'établir un programme de formation professionnelle qui ne s'appuie sur rien et qui n'a aucune orientation? Je dis qu'il ne se fonde sur rien parce que nous ne disposons tout simplement pas des professeurs requis. Par ailleurs, il n'a aucune orientation parce que nous n'avons fait, à l'échelon national, aucun relevé des besoins en matière de formation, surtout en matière de formation technique et professionnelle. Nous n'avons pas pris le temps d'établir le programme sur une base solide et de lui donner une bonne orientation et, à moins que nous soyons disposés à le faire, ce sera du gaspillage que de construire ces édifices.

Le député de York-Scarborough est très satisfait du programme. Je suis prêt à parier avec lui que même dans les écoles de sa circonscription—et je sais qu'il y en a un plus grand nombre dans sa circonscription que dans la plupart des autres, car il représente un plus grand nombre de commettants...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député mais il est cinq heures. Pour que la Chambre puisse passer à l'étude des questions d'initiative parlementaire, je dois, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance, selon le cas.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des questions d'initiative parlementaire qui figurent dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE MODIFICATION CONCERNANT LES PRESTATIONS AUX TRAVAILLEURS SAISONNIERS DE L'AGRICULTURE

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi sur l'assurance-chômage afin que les travailleurs saisonniers employés dans les fermes touchent des prestations semblables à celles actuellement versées aux pêcheurs saisonniers.

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de soumettre cette motion à l'examen de la Chambre. Ce n'est pas la première fois pendant cette législature que je présente une motion semblable ou propose de mettre sur pied une mesure législative modifiant la loi sur l'assistance-chômage en vue d'étendre les dispositions de cette dernière aux travailleurs agricoles. En fait, j'ai parlé du sujet dans mon premier discours à la Chambre.

Dans l'Ouest, l'agriculture se mécanise considérablement, et il faut quelqu'un de spécialisé pour faire fonctionner des machines et des instruments qu'on utilise dans les fermes. On a peine à trouver des travailleurs agricoles compétents. Voilà qui motive, entre autres raisons, cet état de choses.

Tout d'abord, celui qui est employé sur une ferme est un travailleur saisonnier et à l'automne, les travaux agricoles terminés, il doit se trouver de l'emploi ailleurs. Dans le passé, lorsqu'on pouvait facilement obtenir de l'emploi en hiver, le changement se faisait sans heurt et n'entraînait pas de perte financière. Mais à l'heure actuelle, la main-d'œuvre agricole reste, dans la plupart des cas, sans travail et ne peut obtenir de prestation d'assurance-chômage, n'ayant pas contribué à la caisse. D'autres travailleurs saisonniers, comme les pêcheurs, versent des cotisations à la caisse et sont admissibles à l'assistance-chômage. Pourquoi donc imposer cette disparité de traitement au travailleur employé de façon saisonnière dans les fermes?

Je tiens à signaler la chose à la Chambre et je suis d'avis qu'on devrait songer, le plus

tôt possible, à améliorer le sort des travailleurs saisonniers employés dans les fermes. Je me suis réjoui d'entendre le ministre du Travail annoncer que ses fonctionnaires ont fait des études et des recherches pour voir comment on pourrait étendre les avantages de la loi sur l'assurance-chômage à la main-d'œuvre agricole saisonnière. Pareille initiative serait certes bien accueillie.

Ce qui était vrai dans le passé l'est encore aujourd'hui, en ce qui concerne le travail agricole et la nécessité de l'assurance-chômage à l'intention des travailleurs saisonniers de l'agriculture. En toute justice envers le ministre du Travail et son ministère, je dois dire que les doléances que je lui ai formulées à propos de l'assurance-chômage destinée aux travailleurs agricoles ont toujours reçu la considération la plus sympathique, et j'aimerais ajouter que ce n'est pas une chose nouvelle survenue ces quelques dernières années.

La question de savoir s'il est possible de faire en sorte que le travail agricole relève des dispositions du programme d'assurance-chômage n'est pas nouvelle. Le ministère de l'Agriculture en a été saisi dès 1952. Une enquête fouillée a été effectuée, à l'époque, par la Commission d'assurance-chômage sur la main-d'œuvre agricole au Canada, enquête qui a dévoilé l'existence de graves problèmes en ce qui concerne l'adaptation du programme d'assurance-chômage à ces travailleurs. Au nombre de ces problèmes, on comptait:

1. L'éparpillement des travailleurs et la distance qui sépare l'exploitation de l'employeur des bureaux régionaux. Cela pose des problèmes d'inspection, pour ce qui est de percevoir les cotisations et de verser les prestations, notamment pour ce qui est de déterminer quels sont ceux qui sont employés ou en chômage.

2. Le grand nombre d'emplois familiaux, dont beaucoup ne comportent pas de rémunération.

3. Beaucoup de cultivateurs n'ont qu'un employé, ce qui augmenterait sûrement les frais d'application du programme.

4. L'établissement de la véritable rémunération de l'employé, rémunération dont une grande partie est en nature.

5. Le caractère nettement saisonnier de presque toute l'agriculture canadienne. Cela imposerait un lourd fardeau à la caisse d'assurance-chômage à moins que certaines restrictions ne s'appliquent au versement des prestations pendant la mauvaise saison, afin de les réserver à ceux qui travaillent de façon permanente, d'une manière ou d'une autre, pendant presque toute l'année.

[M. Rapp.]

Voilà les conclusions tirées par la Commission d'assurance-chômage en 1952. Toutefois, l'enquête de 1956 a porté sur deux types de culture spécialisée, soit la production de volaille et de produits avicoles, la reproduction et l'élevage des chevaux de course, de selle et de trait légers, aux endroits où ces entreprises font l'objet d'une spécialisation.

En janvier 1959, la Commission d'assurance-chômage a formé un comité interministériel chargé de faire une autre étude sur l'admission de la main-d'œuvre agricole. Le comité réunissait des représentants du ministère de l'Agriculture, du ministère des Finances, du département des assurances, du Bureau fédéral de la statistique et du bureau du conseil privé, ainsi que de la Commission d'assurance-chômage.

En février 1960, le comité interministériel a soumis un rapport à la Commission où il signalait que les problèmes étaient graves et proposait certains plans que l'on pourrait appliquer et qui résoudraient ces problèmes, du moins en partie. La Commission l'a soumis au ministre du Travail, qui a consulté le ministre de l'Agriculture. Celui-ci a demandé si l'on pouvait faire cas d'un plan libre que lui avaient présenté les organismes agricoles et en vertu duquel le cultivateur pouvait opter ou non pour l'assurance de ses employés plutôt qu'appliquer le plan prévoyant l'assurance obligatoire pour tous les employés de ferme.

En conséquence, la Commission a invité le comité interministériel à étudier cet aspect de la question. Le comité a colligé d'autres données au cours de l'été de 1960, mais il a éprouvé beaucoup de difficulté à arriver à une évaluation même approximative du coût d'un tel plan, à cause des données incomplètes. Le comité interministériel n'était arrivé à aucune conclusion quand la Commission Gill a été formée en juillet 1961 et chargée de faire enquête sur toute l'application de l'assurance-chômage. La commission Gill n'a pas encore soumis son rapport sur la question mais cette enquête, cela ne fait aucun doute, traitera de la question de savoir s'il serait pratique d'inclure la main-d'œuvre agricole.

Voilà, en résumé, les conclusions de diverses commissions qui ont fait enquête là-dessus au cours de la dernière décennie. Reste à savoir quelles seront les conclusions de la commission Gill. Cependant, la situation des travailleurs agricoles saisonniers demeure inchangée.

La situation du travailleur agricole saisonnier ne diffère pas beaucoup de celle du pêcheur saisonnier, et, à mon sens, toute cette question renferme un principe. L'ouvrier agricole est le seul travailleur canadien à ne pas avoir droit aux versements d'assurance-chômage. Si l'on ne prend pas immédiatement

des mesures afin de modifier la loi sur l'assurance-chômage, l'ensemble de l'industrie agricole mécanisée de l'Ouest en pâtira énormément.

Je sais par expérience que des agriculteurs ont subi des pertes de récolte par suite de la rareté de travailleurs agricoles spécialisés. J'ai aussi connu des cas où, désespéré, le cultivateur a dû confier des machines agricoles de grand prix à des hommes qui n'étaient pas assez au courant de leur fonctionnement pour bien les actionner et alors les machines ont été endommagées.

Des instances m'ont aussi été présentées par des ouvriers agricoles qui, bien à contre-cœur, devaient quitter les fermes et se chercher un emploi dans les villes où ils pouvaient participer au programme d'assurance-chômage dans les endroits où ils travaillaient, ce qu'ils ne pouvaient faire dans les fermes. Nombre de ces ouvriers agricoles préfèrent élever leurs familles à la campagne où il en coûte beaucoup moins cher pour vivre que dans les villes.

Je termine en affirmant que ce problème, qui consiste à fournir de l'assurance-chômage aux ouvriers agricoles, est très grave; je l'ai déjà signalé, même si la commission Gill n'a pas encore présenté son rapport, j'aimerais que la Chambre étudie sérieusement cette idée afin que les ouvriers agricoles, surtout ceux de l'Ouest, puissent bientôt avoir droit aux mêmes prestations que les pêcheurs qui, eux aussi, occupent des emplois saisonniers.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je n'ai jamais prétendu être l'un des experts agricoles de mon parti, qui n'en manque pas. Cependant, il est une chose qui me porte à prendre la parole. C'est l'analogie signalée par le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp), et j'insiste sur «Tisdale», qui marque l'un des liens personnels qui m'unissent au député, et je puis, je crois, signaler plusieurs autres liens d'ici la fin de mes observations. Le député exhorte, probablement en vain, ses vieux amis politiques qui occupent maintenant les banquettes ministérielles à accomplir ce que seul un gouvernement libéral pourrait accomplir. J'ai ici un petit feuillet, je l'enverrai au député. Il s'intitule *A square deal for farmers;* l'encre n'est pas encore sèche, il sort tout juste des presses. Il y trouvera la phrase suivante:

L'assurance-chômage devrait s'appliquer au plus grand nombre de travailleurs agricoles possible.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pickersgill: Voilà la doctrine officielle du parti auquel j'appartiens. L'honorable député se rappelle qu'à son arrivée aux Communes il y a quelques années, quand il a prononcé ici un discours très éloquent que je n'oublierai jamais, je lui ai dit qu'il avait pris une sage décision en venant au Canada en 1929 sous un gouvernement libéral qui laissait entrer les immigrants, car s'il avait attendu à l'année suivante, alors que ses amis d'aujourd'hui occupaient le pouvoir, ils ne l'auraient pas laissé entrer. Je lui dis aujourd'hui que s'il appuyait un gouvernement conduit par le parti qui l'a laissé entrer au Canada, il obtiendrait ce qu'il a fortement recommandé à la Chambre.

M. Clancy: Après 22 ans!

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que le député se serait aperçu il y a 22 ans qu'il n'y avait pas beaucoup de gens—cultivateurs ou autres—dans le pays qui désiraient l'assurance-chômage à l'égard des cultivateurs ou des pêcheurs. La raison est, évidemment, qu'il a fallu bien du temps pour surmonter les objections des amis de nos vis-à-vis et obtenir l'assurance-chômage. M. Duplessis l'a retardée durant longtemps.

M. Pallett: C'est un gouvernement conservateur qui a présenté la loi de l'assurance-chômage au Canada et les libéraux en ont saisi le comité judiciaire du Conseil privé pour la couler.

L'hon. M. Pickersgill: Le whip principal du gouvernement devient de plus en plus nerveux à mesure que s'approche la date des élections. Nous comprenons tous fort bien l'agitation dont il fait preuve à la Chambre ces jours-ci, et nous l'en excusons. (*Exclamations*)

M. Pallett: Ne dites pas que le renseignement est erroné.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crains qu'il y ait trop de spécialistes en agriculture qui ne se lèvent pas quand ils veulent prendre la parole. C'est le député de Bonavista-Twillingate qui a la parole, en ce moment. Je sais qu'il n'a pas d'objection à ce qu'on l'interrompe de temps à autre. Il semble même parfois inviter les interruptions. Mais qu'on n'en fasse qu'un à la fois.

L'hon. M. Pickersgill: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur, de prendre ainsi ma défense. J'en ai besoin, et à mesure que le temps passe, l'opposition en a aussi de plus en plus besoin. Je ne continuerai toutefois pas dans ce sens, mais reviendrai à mon sujet. L'intervention du député d'Yorkton (M. Clancy) me rappelle que les amis de l'honorable représentant dans la province de Québec ont, durant plusieurs années, empêché l'adoption de l'assurance-chômage. Ce n'est que lorsque M. Godbout y est arrivé au pouvoir, que nous avons pu surmonter la difficulté d'ordre constitutionnel...

M. Clancy: Monsieur l'Orateur, je m'oppose à ce que l'honorable représentant parle des membres du gouvernement de Québec comme de mes amis. Je n'ai aucun intérêt à Québec...

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Clancy: Je l'invoque. Je m'oppose à ce qu'on parle de mes «amis de Québec». J'ai des amis dans la province de Québec, mais je ne prétends pas être...

M. l'Orateur: Le député est par trop susceptible, s'il considère ce qu'il dit comme matière à invoquer le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Si le député s'offense de ce que j'appelle les membres de l'Union nationale ses amis, je me hâte de me rétracter. Je modifie ma remarque en disant: «Les amis de ses amis». Il me semble qu'il ne devrait pas y voir d'objection.

Je disais donc qu'après des efforts aussi longs que persistants, le gouvernement libéral avait pu convaincre toutes les provinces—Québec en dernier lieu, et seulement après l'arrivée au pouvoir de M. Godbout, en 1939—d'autoriser la modification d'ordre constitutionnel que nécessitait l'institution de l'assurance-chômage. Il n'y avait alors aucune demande, aucun désir d'obtenir l'assurance-chômage pour les ouvriers agricoles, ni de la part des cultivateurs, ni de celle des ouvriers. Nous aurions constaté, je crois, à l'époque, que cet aspect n'avait pas la faveur du public.

Toutefois, bien des choses ont changé dans notre pays depuis 1940. Je sais que de nos jours—le député l'a relevé et il est presque inutile de le répéter—que par suite de l'extension croissante de l'assurance-chômage à d'autres groupes, surtout à d'autres groupes de travailleurs saisonniers, les cultivateurs, précisément à cause de cet obstacle, ont de plus en plus de difficultés à obtenir des aides. De même, le travailleur agricole saisonnier a de la peine à comprendre pourquoi il ne peut toucher des prestations d'assurance-chômage comme le bûcheron. J'avoue que je n'y vois pas de raison logique.

D'après moi, le Parlement devrait chercher à maintenir autant que possible la stabilité économique et satisfaire les aspirations légitimes des groupes qui les formulent. A en juger par tous les indices que j'ai pu réunir, à en juger par les dépositions des mouvements agricoles, tant de la Fédération canadienne de l'agriculture que du syndicat agricole, il est indubitable qu'aujourd'hui la majorité considère cet objectif souhaitable, voire nécessaire pour assurer l'efficacité de l'industrie.

J'avoue—le député de Humboldt-Melfort-Tisdale l'avouera également je pense—que l'assujétissement des travailleurs saisonniers en général à l'assurance-chômage présente bien des difficultés. Cette question est justement étudiée actuellement par une commission composée de membres très distingués. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur—et c'est une considération pertinente, car moi aussi j'estime que nous devrions débattre les moyens d'obtenir les fonds nécessaires aux prestations en même temps que nous examinons ces prestations—que la loi sur l'assurance-chômage devrait être modifiée en faveur des travailleurs saisonniers. En effet, il ne faudrait pas que les prestations saisonnières soient prélevées sur la caisse à laquelle les ouvriers contribuent par des cotisations calculées de façon actuarielle. Il me semble que des modifications s'imposent dans ce domaine. A mon avis, il est très important de dire qu'en proposant d'ajouter la main-d'œuvre agicole, on agit de façon réfléchie et sans vouloir se montrer injuste à l'égard des autres cotisants de la caisse d'assurance-chômage qui, au cours des années, ont versé plus d'argent qu'ils n'en ont retiré. Si je parle de cette question c'est que, comme le savent les honorables députés, quand j'étais membre du gouvernement, j'ai été mêlé de très près à la loi qui a été adoptée, lorsque mes amis et moi-même étions au pouvoir, afin d'étendre l'assurance-chômage aux pêcheurs. Cette loi a exercé une influence formidable. Non seulement s'est-elle révélée d'une valeur sociale considérable, mais d'une très grande valeur économique et elle aurait été d'une plus grande valeur encore, s'il y avait eu plein emploi au Canada ces quatre dernières années.

C'est pourquoi presque tous les travailleurs saisonniers veulent bénéficier de l'assurance-chômage et non de quelque autre programme; c'est qu'ils veulent obtenir des timbres pour leur travail saisonnier et puis, s'ils ont d'autre travail, obtenir encore d'autres timbres, afin d'augmenter leurs prestations, au lieu de vivre dans l'oisiveté pendant la saison morte. C'est pourquoi ils ne veulent pas d'un programme distinct pour les pêcheurs, comme certains l'ont proposé, et comme certains sans doute l'ont proposé pour les travailleurs agricoles. Ils veulent faire partie du programme général, afin de bénéficier de la plus grande mobilité possible de leur main-d'œuvre, ainsi que de la plus grande protection possible, afin de ne pas devenir tributaires de la caisse. Si on prend cette initiative, il me semble juste et raisonnable qu'on le fasse dans le cadre de la loi sur l'assurance-chômage. J'estime toutefois qu'il faudrait alors apporter des modifications à la loi, afin de tenir compte des dépenses qui en résulteraient dans le cadre de ladite loi.

Je crois que je n'ai plus rien à ajouter sauf peut-être un mot pour appuyer l'observation que j'ai faite quand on m'a demandé pourquoi nous ne l'avons pas fait quand nous étions au pouvoir, savoir que ce n'est que vers la toute fin de l'époque où mes amis et moi occupions les fauteuils ministériels que cette mesure a obtenu un certain appui et, même là, les opinions étaient partagées.

M. Benidickson: Les agriculteurs ne voulaient pas payer leur part à ce moment-là.

L'hon. M. Pickersgill: Mon honorable ami de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a fourni une des raisons qui expliquent peut-être pourquoi à cette époque les sentiments n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. Je suis certain que c'est pour cette raison que mes honorables vis-à-vis ne l'ont pas fait, parce qu'il est reconnu qu'ils cherchent toujours à prendre des mesures qui plairont à toute la population, bien qu'ils ne soient pas souvent aussi pressés d'aborder des problèmes dont un gouvernement doit s'occuper, lorsque l'action ne remporte pas toujours l'approbation de tous.

J'ai devant moi un mémoire présenté au premier ministre et aux membres du cabinet par la Fédération canadienne de l'agriculture le 7 février 1962. Je cite le paragraphe intitulé «Assurance-chômage pour les travailleurs agricoles»:

> Nous savons qu'une commission royale d'enquête étudie présentement le programme d'assurance-chômage; néanmoins, nous tenons à vous signaler qu'on n'a pas encore répondu au besoin réel qui existe d'un programme d'assurance-chômage sélectif, sinon volontaire, pour les travailleurs agricoles. Les agriculteurs en sont très déçus, car ils s'en estiment désavantagés. Si on ne peut adopter un programme volontaire pour les agriculteurs, nous recommanderions une extension prochaine de la participation obligatoire pour les secteurs et les groupes de producteurs qui ont indiqué sans équivoque leur désir de participer à un tel programme.

Le syndicat national des agriculteurs a présenté, lui aussi, un mémoire au gouvernement canadien le 31 janvier dernier; voici ce qu'il disait sur le même sujet. Je remercie mon honorable ami de Kenora-Rainy-River qui a cherché ces citations pour moi.

> Nous réitérons notre demande de mise en œuvre rapide d'un programme qui assurerait de l'assurance-chômage à la main-d'œuvre agricole. L'absence d'assurance-chômage dans le cas des employés agricoles joue au détriment des employeurs agricoles parce qu'elle détourne bien des travailleurs expérimentés des emplois agricoles.

Pour toutes les raisons que j'ai exposées, j'appuie donc avec plaisir la motion proposée par l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) qui, bien entendu—et comment le nier—connaît mieux la question que moi. Par contre, il me permettra peut-être de croire que je connais mieux le problème des pêcheurs qu'il a mis en parallèle avec celui qui nous occupe. J'estime que les travailleurs agricoles et les agriculteurs eux-mêmes, qui auraient à verser des contributions au titre de l'assurance réclamée, ont tout aussi droit à notre considération que les pêcheurs.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je prends la parole pour appuyer, au nom de notre groupe, la motion proposée par l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp). Nous assistons en cette enceinte à une évolution assez intéressante de la vie des partis. A en juger par les événements récents, l'opposition officielle a maintenant, en matière d'agriculture, ce que nous pourrions appeler un porte-parole de remplacement par roulement.

L'hon. M. Hellyer: L'honorable député ne croit-il pas au remplacement par roulement?

M. Herridge: L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) remplissait ces fonctions depuis quelques années sans crainte d'être supplanté. Puis, nous constatons tout à coup que l'honorable député de Kenora-Rainy-River est maintenant le porte-parole de son parti en matière d'agriculture. Enfin et peut-être au grand désenchantement d'autres membres du parti, nous voyons l'honorable député de Bonavista-Twillingate se faire à son tour le porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il une question? Ne croit-il pas qu'un «embarras de richesses» est mieux que la pauvreté?

M. Herridge: Humble paysan, je ne comprends pas le langage de l'honorable député.

Une voix: Lui non plus.

Une autre voix: Certains changent de chef, d'autres changent de spécialiste en agriculture.

M. Herridge: Je n'ai pu retenir cette observation, parce que je m'intéresse toujours à ce qui se passe à notre gauche et devant nous. Nous appuyons cette motion de tout cœur. Elle propose que soit apportée à la loi sur l'assurance-chômage une modification que réclament depuis des années les organisations agricoles de tout le pays, l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique, je le sais, ainsi que d'autres groupes et des membres de tous les partis en cette Chambre, guidés, la plupart du temps, je le dis en toute modestie, par les membres de notre groupe ou leurs devanciers.

L'ardeur que le député de Bonavista-Twillingate a mise à s'attaquer à cette question n'a pas été sans m'intéresser. Il avait presque le zèle missionnaire. Toutefois, il a fait partie de l'ancien gouvernement, et dans ce temps-là, quelle qu'ait été son attitude, les organisations agricoles ont lancé de multiples appels, de même que d'autres organisations et des membres de cette Chambre, demandant au gouvernement de modifier la loi dans le sens de la présente motion. Je me réjouis de voir que l'approche des élections a soudainement fait comprendre à l'honorable député de

Bonavista-Twillingate qu'il fallait faire quelque chose à ce propos. Fort de mon expérience à moi et de celle de cultivateurs de mes amis qui habitent ma région, dont la majorité sont officiellement conservateurs, ce qui, au moment des élections, ne les empêche pas de voir la vie d'un œil pratique, je puis déclarer que la loi en vigueur est des plus injustes.

Bien entendu, les ouvriers, de nos jours, cherchent à se protéger. Ils sont en quête d'un emploi permanent, d'assurance-chômage, d'indemnités en cas d'accidents du travail. Je sais bien des cas où les cultivateurs ont tenté en vain d'embaucher des hommes pour défricher la terre, creuser des fossés, poser des clôtures et autres tâches semblables. Il y en avait de disponibles, mais ceux-là voulaient un emploi dans une industrie ou une profession qui tombait sous le régime de la loi sur l'assurance-chômage. Ils regrettaient de refuser, mais, disaient-ils, ils cherchaient une situation où ils recevraient des timbres et, s'ils venaient à perdre leur emploi, les prestations prévues par la loi sur l'assurance-chômage.

Je sais qu'il n'est pas facile d'appliquer à l'ensemble des cultivateurs les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage et des lois sur les accidents du travail, car le secteur agricole pose des problèmes qui ne se présentent pas dans l'industrie où les ouvriers travaillent sous surveillance et où l'on dispose des services de comptables, de teneurs de livres, et ainsi de suite.

Il y a un certain nombre d'années, nous voulions, en Colombie-Britannique, faire profiter les cultivateurs des dispositions de la loi sur les accidents du travail, et nous l'avons fait, mais à certaines conditions. C'est alors que les difficultés ont commencé à surgir. J'avais l'habitude de le signaler au gouvernement provincial et d'en discuter avec les fonctionnaires de la Commission des accidents du travail de la Colombie-Britannique. Je me rends bien compte qu'il faut établir des règlements pour régler la situation des agriculteurs. Un des commissaires m'a dit qu'un cultivateur avait présenté une réclamation à la Commission à l'égard d'une blessure causée par le manche d'une charrue alors qu'il tournait, à l'extrémité d'un sillon. Je parle actuellement de la Commission des accidents du travail et si je mentionne ce cas, ce n'est que pour donner un exemple des difficultés en cause. Le cultivateur a touché une indemnité pendant une période assez longue, car sa blessure était profonde. Quelques mois plus tard, un de ses voisins a vendu la mèche en divulguant que l'accident ne s'était pas passé comme le cultivateur l'avait prétendu. Il était arrivé chez lui ivre un soir, était tombé de son lit et s'était coupé le postérieur sur un morceau de porcelaine.

Je mentionne ce fait pour montrer les difficultés qui surviennent dans ces cas-là. C'est par suite de cela que la loi a été modifiée. Certaines dispositions ont été apportées par suite de ce fait et de certains autres.

En tant que producteur de fruits, et comme tel étroitement associé à eux, je reconnais les difficultés que présente l'application de pareilles lois; je sais aussi qu'on peut les surmonter. Les associations d'agriculteurs admettent volontiers ces difficultés; ils examinent minutieusement la question depuis plusieurs années.

Les cultivateurs qui le veulent peuvent bénéficier des dispositions de la loi sur les accidents de travail de la Colombie-Britannique. J'ai moi-même voulu en bénéficier. Il a été heureux pour une ou deux personnes qui travaillaient pour nous que nous ayons pu être visés par la loi.

Le présent gouvernement et le précédent ont, à maintes reprises, fait montre d'une bienveillante compréhension à l'égard des propositions soumises par la Fédération canadienne de l'agriculture, les syndicats agricoles nationaux et l'association des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique. En fait, cette dernière association a présenté chaque année une résolution à cette fin, mais sans résultat. La fructiculture, de par sa nature même, demande une main-d'œuvre saisonnière très nombreuse.

Je me souviens avoir entendu le ministre de l'Agriculture de l'ancien gouvernement, qui a sans doute grandement aidé l'agriculture canadienne, parler d'une étude qu'il ferait; il a dit que le gouvernement se penchait sur le problème et qu'il l'étudierait sérieusement, et ainsi de suite. Les membres du gouvernement actuel ont dit la même chose.

Nous savons que la commission Gill étudie des modifications à apporter à la loi sur l'assurance-chômage. J'espère que la résolution présentée par l'honorable député de Melfort-Tisdale et quoi encore, j'ai oublié l'autre désignation, amènera le gouvernement à se pencher davantage sur ce problème. Le cultivateur est à l'heure actuelle victime d'une injustice.

Les méthodes agricoles ont évolué. L'agriculture s'assimile à une exploitation industrielle par certains aspects. Dans d'autres cas, les cultivateurs ont besoin d'une nombreuse main-d'œuvre saisonnière au temps de la moisson, surtout chez les producteurs de fruits et de légumes. On n'a jamais rectifié cet état de choses, tandis que d'autres travailleurs saisonniers ont pu bénéficier des avantages de la loi.

Vu l'importance de l'agriculture en général et vu que tous ceux qui s'intéressent au bien-être du Canada veulent faire tout ce qu'ils

peuvent, j'en suis sûr, en toute équité et justice pour aider le cultivateur, le gouvernement devrait modifier la loi de manière à englober les catégories proposées. C'est là une lacune, notamment pour ce qui est des cultivateurs qui exploitent avec succès leur terre et qui ont de grosses récoltes à moissonner à certaines époques. De l'avis de ce groupe-ci, le moment est depuis longtemps venu de faire quelque chose à ce propos. Le gouvernement devrait, dès maintenant, corriger cette injustice en acceptant les modifications à la loi que propose la présente résolution, modifications qui ont également été proposées au cours des années à la Chambre par des membres de tous les partis.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable représentant d'Humboldt-Melfort-Tisdale du mal qu'il s'est donné afin de présenter cette résolution en ce moment. Cette question est à l'heure actuelle suivie de près par les collectivités agricoles du Canada et l'intérêt qu'on y porte ira croissant, c'est certain.

Voici la teneur de la résolution:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi sur l'assurance-chômage afin que les travailleurs saisonniers employés dans les fermes touchent des prestations semblables à celles actuellement versées aux pêcheurs saisonniers.

Une des raisons qui expliquent l'intérêt accru que l'on manifeste dans les milieux agricoles à l'égard de l'assurance des travailleurs agricoles, est l'évolution qui se produit dans les fermes du Canada. Les agriculteurs estiment nécessaire d'employer des machines de plus gros calibre, qui coûtent énormément cher. Il faut avoir du personnel plus spécialisé pour actionner cet outillage. La majorité des personnes qui seraient normalement prêtes à faire marcher ces machines sont occupées à d'autres emplois, mais elles seraient disposées à accepter un emploi temporaire de ce genre si leur période de prestations s'en trouvait accrue. Cependant, les timbres d'assurance-chômage ne sont pas accordés à la main-d'œuvre agricole et, par conséquent, les cultivateurs ont du mal à trouver ce genre de main-d'œuvre.

J'estime que l'assurance-chômage deviendra nécessaire au Canada avant que nous puissions former la main-d'œuvre qui sera utile aux cultivateurs d'année en année. L'évolution qui se manifeste de nos jours dans l'industrie agricole a presque atteint sa limite. Au cours des prochaines années, nous constaterons de plus en plus qu'il faudra organiser un groupe d'ouvriers agricoles qui s'occuperont des travaux spécialisés qu'il faut accomplir de temps à autre dans les fermes.

Si le pêcheur canadien a le droit de toucher des prestations d'assurance-chômage, l'ouvrier agricole y a certes droit, puisque l'agriculture constitue l'industrie fondamentale du Canada. De nos jours, non seulement l'ouvrier agricole doit être très habile, mais il doit aussi avoir du jugement. On ne peut pas donner à un homme non spécialisé la responsabilité de conduire un tracteur qui coûte $8,000 ou $10,000, y compris les machines lourdes qu'il traîne. Ce travail exige une personne qui a du jugement et qui peut suivre de près la besogne qu'il accomplit.

J'ai aimé les observations qu'a formulées l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, au cours desquelles il a cité des passages d'un roman qui révélait récemment que les libéraux ont trouvé la solution à une foule de problèmes, maintenant qu'ils sont dans l'opposition. L'honorable député nous a dit que beaucoup de choses avaient changé depuis 1940, y compris le gouvernement. Il a ajouté qu'on devrait étendre les prestations d'assurance-chômage à autant d'agriculteurs que possible. Je suppose que la politique des libéraux au cours des vingt-deux dernières années a été de les étendre à autant de gens que possible.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable député admettre que la commission Gill avait de la valeur, qu'il faisait un travail nécessaire et qu'il aiderait à régler le problème dont nous parlons actuellement.

Je n'ai pas l'intention d'abuser plus longtemps de la bienveillance de la Chambre. Je recommande ce problème à l'attention du gouvernement. Je sais qu'il s'y est beaucoup intéressé depuis deux ou trois ans.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, moi aussi, me joindre à ceux qui ont félicité l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale d'avoir proposé à la Chambre, cet après-midi, cette motion visant à assujétir la main-d'œuvre agricole de la loi sur l'assurance-chômage. Comme l'a déclaré le préopinant, de même que l'honorable député de Kootenay-Ouest, je crois, il est curieux de voir nos amis du parti libéral prendre un intérêt aussi profond, un intérêt par roulement—comme on l'a qualifié—au problème des agriculteurs.

Après avoir entendu ce qu'a dit le député de Bonavista-Twillingate au sujet de cette nouvelle brochure sur l'agriculture qui, a-t-il ajouté d'un air si réjoui, n'a été signalé à l'attention du public que tout récemment, il me semble que nos amis libéraux se laissent aller plus ou moins à des repentirs de dernière heure puisqu'ils s'efforcent d'étudier le problème agricole avec autant de sérieux, comme ils se plaisent à l'affirmer. J'espère vraiment qu'ils persisteront dans cette attitude. Ils se sentent nerveux et craintifs,

je crois, à la pensée qu'avant bien longtemps, des élections auront lieu dans notre pays. Je suis sûr que bien des gens des Prairies ne penseront pas tellement à ce qu'ils ont accompli, mais surtout à ce qu'ils ont négligé de faire pour l'agriculture, quand viendra le temps de marquer leur buletin de vote.

Ce problème de l'assurance-chômage pour les ouvriers agricoles est profondément enraciné. Comme l'a signalé le député de Rosthern, il découle surtout de ce que nous avons l'assurance-chômage au Canada à l'heure actuelle. A mesure que l'automatisation augmente en agriculture, le besoin d'une main-d'œuvre spécialisée pour faire fonctionner ces machines se fait sentir. Nous voulons donc veiller à ce que des ouvriers compétents soient prêts à assurer le fonctionnement de ces machines. Si l'on examine, à l'heure actuelle, le marché de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien pour voir s'il y a des ouvriers capables de faire fonctionner le matériel en question, on constate que ceux qui peuvent le faire disparaissent rapidement parce qu'ils ne peuvent toucher les prestations d'assurance-chômage. Ils ont trouvé d'autres métiers qui les attirent davantage. En conséquence, la main-d'œuvre agricole se fait rare. Si nous voulons garder cette industrie fondamentale qu'est l'agriculture comme nous la concevons au Canada, et nous montrer à la hauteur de l'évolution, nous devrons fournir un effectif suffisant de main-d'œuvre agricole pour aider les cultivateurs actuellement établis dans cette grande industrie. A mon avis, il est grand temps d'y veiller, et d'inclure la main-d'œuvre agricole dans les catégories prévues par la loi sur l'assurance-chômage.

Je sais que le député d'Humboldt-Melford-Tisdale (M. Rapp) a donné, dans son excellent exposé de cet après-midi, quelques-unes des raisons pour lesquelles le cas s'est révélé difficile. Un des problèmes fondamentaux se pose au sein même de la population agricole qui souhaite voir appliquer cette mesure. Il y a à peu près un an, ou peut-être un an et demi, j'ai pris la peine, en tant que représentant d'une circonscription agriocle, de procéder à une enquête dans la région, afin de recueillir des opinions dominantes à ce sujet. J'ai écrit au *reeve* et aux conseillers des 25 municipalités de la circonscription fédérale de Moose-Mountain, pour leur demander leur avis. J'ai été étonné de constater la diversité des opinions émises. Si cette diversité dans les opinions qu'ont exprimées les cultivateurs traduit bien leur pensée, la Commission royale Gill qui doit fournir une réponse bien nette, se trouvera devant un problème. Dans bon nombre de cas, j'ai constaté que les cultivateurs dont la famille comptait des fils qui grandissaient, se montraient indifférents au sujet de l'assurance-chômage pour la main-d'œuvre agricole. Ils estimaient que leur main-d'œuvre était en voie de formation et n'y voyaient donc pas grand intérêt. Au contraire, ceux qui n'avaient peut-être que des filles dans la familles trouvaient fort intéressant de pouvoir se procurer l'aide nécessaire sur le marché de la main-d'œuvre agricole et souhaitaient beaucoup voir adopter la mesure. Certains étaient d'avis que la participation devrait être obligatoire. D'autres, par contre, pensaient que l'assurance-chômage devait être volontaire.

Dans l'ensemble, je n'ai pu constater d'unanimité sur cette question. J'ai donc eu l'impression qu'il y avait là un problème pour ceux qui étudient ce domaine en vue d'y trouver une solution. Ainsi qu'on l'a déjà signalé, l'agriculture constitue une de nos industries de base et elle le restera toujours. On considère encore l'agriculture comme un mode de vie, un mode de vie important. Certains l'envisagent comme une entreprise privée, et souhaitent posséder et exploiter une entreprise agricole, alors que d'autres veulent y participer en prêtant leur concours à l'agriculture à titre d'ouvriers. Si cette dernière catégorie hésite à assumer la responsabilité de l'indépendance en exploitant une entreprise privée, c'est-à-dire une ferme, mais souhaite sauvegarder son mode de vie, j'estime qu'il y aurait lieu de lui assurer, par une loi appropriée, la sécurité fondamentale qui lui assurerait une certaine protection en cas de chômage saisonnier. Je suis sûr que la Commission royale Gill nous apportera la solution du problème. Je terminerai mes observations en disant qu'à mon avis—et je crois aussi parler au nom de mes commettants de Moose-Mountain—les membres de la Commission approuvent nettement la motion présentée par le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je suis heureux de pouvoir dire quelques mots à propos de la motion de mon collègue et voisin, le député de Humboldt-Melfort-Tisdale. Le député de Kootenay-Ouest m'a bien amusé en parlant de la rotation qui se fait dans les rangs du parti libéral, chez les orateurs qui parlent de l'Agriculture. Il m'a fait penser à un danseur de hula: plantez ceci ici, plantez ceci là, et voilà la rotation des cultures! C'est peut-être bien ce qui caractérise le parti libéral. Les membres sont experts à passer à autrui la solution des difficultés et ne

tiennent peut-être pas à assumer la responsabilité de porte-parole. Toutefois, d'autres libéraux ont expliqué pourquoi il fallait présenter une telle loi et pourquoi le gouvernement devait l'étudier attentivement.

Il serait difficile d'obtenir de l'aide spécialisée. Souvent, il faut recourir aux services de très jeunes manœuvres qui viennent juste de sortir de l'école et qui n'ont pu s'établir à leur compte. Beaucoup de ces jeunes gens sortent d'un milieu agricole. Ils connaissent la vie de la ferme qu'ils aiment beaucoup mieux que tout autre. Toutefois, étant donné l'insécurité de leur emploi, ils abandonnent souvent le travail agricole pour se lancer dans un autre secteur qui leur offre une certaine sécurité au cas où ils seraient mis à pied. J'ai été personnellement obligé d'engager beaucoup de ces jeunes gens. Quelquefois ils ont l'expérience des travaux agricoles. Souvent, un manœuvre agricole se trouvant sans travail parce que le cultivateur qui l'employait a abandonné l'agriculture, doit se chercher un emploi dans un autre secteur mais en attendant, il mange les économies qu'il a peut-être pu faire au cours des années. C'est un problème bien spécial.

Il arrive souvent que dans le gros de la saison, au printemps ou en automne par exemple, des jeunes filles travaillent dans les champs et conduisent des tracteurs, des moissonneuses-batteuses, des camions, etc. Bien des femmes et bien des travailleurs âgés le font, quand le travail presse. Il me semble que l'adoption d'une mesure législative semblable remédierait à cet état de choses.

Le député de Rosthern a déclaré que bien des cultivateurs sont obligés d'acheter des machines très coûteuses parce qu'ils ne peuvent obtenir d'aide. Ils ont ainsi moins de main-d'œuvre. Mais par ailleurs, ces machines sont très coûteuses. Je pourrais vous parler de bien des incidents qui me sont arrivés à moi-même—mais est-ce utile?—lorsque j'ai confié des machines de grand prix à des jeunes gens sans expérience. Cette mesure législative remédierait peut-être à un autre problème: les cultivateurs doivent payer parfois des salaires très élevés pour obtenir de la main-d'œuvre parce que plus personne ne veut travailler dans les exploitations agricoles vu le manque de sécurité de cet emploi.

J'aimerais soulever un autre point, qui a été signalé, je crois, par l'honorable député de Kootenay-Ouest. Les entrepreneurs qui travaillent au défrichement des terres agricoles constatent que lorsqu'ils engagent un opérateur de machine pour défricher la terre ou débroussailler le sol pour le rendre apte à la culture, cet homme n'est pas assurable. Cependant, si ce même entrepreneur travaille pour le compte de la municipalité, il peut être assuré. Il peut avoir sous ses ordres deux opérateurs de machine travaillant côte à côte, l'un sur la propriété du cultivateur et l'autre sur l'emprise de la route. Celui qui actionne la machine sur l'emprise de la route est assurable, tandis que l'autre qui travaille dans la ferme ne l'est pas, bien qu'il s'agisse de deux machines identiques. Ces deux hommes font le même genre de travail et travaillent tout aussi fort l'un que l'autre, mais l'un est assurable, tandis que l'autre ne l'est pas. Une pareille mesure corrigerait cet état de choses.

On pourrait citer d'autres cas. Ainsi, ceux qui travaillent à des projets d'irrigation sont assurables, mais d'autres, comme je l'ai dit, ne le sont pas. C'est un problème qui requiert une certaine étude, si l'on veut corriger ces injustices.

Cela étant dit, je dois signaler certaines difficultés qui se posent en ce qui concerne la mise en vigueur d'une mesure de ce genre. Très peu nombreux sont les pays qui ont des lois semblables, de sorte que nous ne saurions étudier leurs programmes en vue de les incorporer au nôtre. La Grande-Bretagne, je crois, a été le premier pays à mettre un programme semblable au point, dès 1911. Cependant, même après avoir eu un programme de ce genre en vigueur pendant environ 35 ans, sauf erreur, dans une seule année, il y a eu 30,000 demandes à propos de la manière dont on pourrait le mettre en vigueur et l'appliquer en certains cas. Donc, après 35 ans d'expérience, les Britanniques n'ont pas encore réussi à résoudre le problème.

Je pourrais ajouter également qu'à cause de l'éparpillement des fermes on risque de se heurter à certaines difficultés. Dans nombre de cas, il serait difficile de vérifier si tel homme a vraiment été employé. Je ne fais que signaler ces choses pour montrer les difficultés qui se poseraient si une telle mesure était adoptée. Nous pourrons obtenir une loi convenable seulement si nous pouvons résoudre certains de ces problèmes.

Une autre question à signaler est celle de savoir si l'employé fait partie ou non de la famille du cultivateur. Souvent il est difficile de déterminer quel salaire touche un homme s'il est membre de la famille. Quel genre de timbres lui fournirait-on? Il y a des cas où la chambre et la pension sont fournies et d'autres où la pension seulement est fournie, alors que l'employé paie sa chambre. Il y a d'autre cas où l'employé ne touche que son salaire, sans chambre ni pension. Voilà certaines des choses qu'il faut examiner avant de pouvoir mettre au point un programme convenable.

Je ne voulais que signaler ces choses et dire que la question est présentement à

l'étude. J'espère qu'avant longtemps la commission Gill sera en mesure de formuler des recommandations acceptables.

M. Frank McGee (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'espérais avoir beaucoup plus de temps que j'en aurai, semble-t-il, pour prononcer mon discours sur la résolution du député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp). Je m'empresse de signaler que toute proposition de loi ou de résolution dont il se fait le parrain commande la plus grande attention, car les propositions dont il a saisi le Parlement jusqu'ici ont remporté des succès presque inégalés. Cela l'honore, et honore le gouvernement qui favorise la participation active des simples députés. Il n'y a pas si longtemps, la situation était tout autre: les phoques savants se contentaient de branler les nageoires et d'observer un silence solennel. Bien des gens pensaient qu'il serait curieux de revoir ces phoques en liberté, mais, hélas! on a pu constater que peu d'entre eux avaient vraiment quelque chose à dire.

J'aimerais examiner brièvement la solution de rechange, audacieuse, pratique et progressiste, qu'offre le parti libéral si l'on en croit le document dont a fait état le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). J'y relève ce qui suit:

> Le parti libéral a des réponses progressistes, pratiques et sérieuses pour résoudre les problèmes de l'heure.

On aurait pu s'attendre à trouver dans ce document l'énoncé en termes clairs, concis et fermes, d'un programme de rechange pratique. Mais qu'y trouvons-nous? Rien sur la question qui nous occupe. Je prie les députés d'écouter avec attention:

> On devrait faire bénéficier de l'assurance-chômage le plus grand nombre possible de travailleurs agricoles.

Le document ne dit pas «on fera bénéficier de l'assurance-chômage», mais «on devrait». Et à quel groupe, à combien de personnes? Au plus grand nombre possible.

L'hon. M. Pickersgill: Que voulez-vous de plus?

M. McGee: Emploie-t-on le terme «possible» dans le même sens qu'en 1919, alors qu'un certain représentant, maintenant décédé, a promis l'assurance-hospitalisation? Ne devrait-on pas mettre le programme en œuvre le plus tôt possible? Les travailleurs agricoles devront-ils attendre l'assurance-chômage aussi longtemps que la population canadienne a attendu l'assurance-hospitalisation? Je constate qu'il est six heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais il est six heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je suppose que vous ne me permettriez pas de féliciter le député de son remarquable discours. Je vais plutôt m'en tenir à ce que vous me permettez et demander au leader de la Chambre de bien vouloir nous indiquer quel programme le gouvernement envisage pour le reste de la semaine.

L'hon. M. Churchill: Il y a bien des mesures que j'aimerais mettre en délibérations, mais nous sommes encore aux prises avec les crédits supplémentaires. J'espère que l'examen de ces crédits avancera pour la peine demain.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 mars 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE DU VICE-PREMIER MINISTRE D'AUSTRALIE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le très honorable John McEwen, vice-premier ministre du commonwealth d'Australie, est présent dans la tribune de l'Orateur. M. McEwen est un chef éminent non seulement dans son propre pays mais dans tout le Commonwealth; c'est lui qui dirigeait la délégation australienne à la Conférence économique et commerciale tenue à Montréal en 1958. Il revient d'un séjour à Washington. Il est ici pour discuter avec des membres du gouvernement de diverses questions internationales, dont les répercussions de l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun non seulement pour nos deux pays, mais sur tous les échanges commerciaux au sein du Commonwealth. Je tiens à lui offrir de même qu'au peuple australien, nos meilleurs vœux.

Nous gardons un vif souvenir du discours que le premier ministre d'Australie, le très honorable Robert Menzies a prononcé pendant la guerre. Ceux qui ont eu l'avantage de l'entendre s'en souviendront toujours. Au cours de cette allocution très éloquente qu'il avait donnée à la Chambre, il nous avait rempli d'un esprit de détermination et nous avait persuadés de réaliser la tâche qui s'imposait alors.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je m'associe au premier ministre pour souhaiter la bienvenue en notre pays au très honorable M. McEwen, vice-premier ministre d'Australie. Nos rapports avec ce pays du Commonwealth ont été non seulement cordiaux mais très étroits aux Nations Unies et dans toutes les réunions internationales. Je suis certain que tous ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre accueillent avec joie le vice-premier ministre et lui souhaitent du succès dans les entretiens qu'il aura avec le gouvernement, je n'en doute pas.

(Texte)

Si la Chambre me le permet, monsieur l'Orateur, j'aimerais tout simplement ajouter ceci: Puisque les entretiens qui vont avoir lieu auront également trait au Marché commun, et en conséquence au commerce de l'exportation qui nous intéresse tous d'une façon particulière, nous souhaitons qu'ils soient fructueux.

Au nom des députés de l'opposition, nous offrons nos meilleurs vœux au vice-premier ministre de l'Australie.

(Traduction)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe s'associent au premier ministre et à l'honorable député de Laurier pour souhaiter la bienvenue au vice-premier ministre d'Australie. Notre groupe attache une très grande valeur au Commonwealth et au rôle qu'il peut jouer dans les affaires internationales. Pour cette raison, nous saisissons chaque occasion de souhaiter la plus sincère bienvenue à tous les représentants de la population des pays qui nous sont associés au sein du Commonwealth.

J'ai noté avec intérêt que le premier ministre a parlé d'une étude de la question du Marché commun. Je suis certain qu'elle revêt une grande importance réciproque pour le Canada et l'Australie. J'ai confiance qu'après les entretiens qui auront lieu dans les prochains jours, nous aurons des vues communes sur cette question, en tant qu'associés au sein du Commonwealth et à cause de nos préoccupations communes à cet égard.

ENREGISTREMENT AU MAGNÉTOPHONE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: Avec la permission de la Chambre, j'aimerais faire une brève déclaration au sujet des essais d'enregistrement de nos délibérations par des moyens mécaniques, conformément à l'autorisation donnée par la Chambre en avril dernier. Si je propose de faire ce que j'appellerais un rapport provisoire sur cette affaire, c'est afin de dissiper les doutes qui pourraient subsister dans l'esprit des députés depuis hier, alors qu'on a soulevé la question, dont l'examen n'a pas été poursuivi, en posant la question de privilège. La Chambre consent-elle à ce que je fasse une brève déclaration?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Si les députés veulent bien se reporter à la page 4113 du hansard du 25 avril 1961 ou à la page 471 des *Journaux* de cette année-là, ils y relèveront ceci:

M. l'Orateur: Avec la permission de la Chambre —à qui je dirai tout de suite que j'ai consulté les chefs de partis—j'aimerais demander aux députés s'ils approuveraient que nous tentions certains essais, lesquels consisteraient à enregistrer nos délibérations au moyen de magnétophones branchés sur notre réseau de haut-parleurs. Nous voulons savoir si l'enregistrement mécanique des délibérations peut utilement se combiner avec les prises sténographiques, comme cela se fait ailleurs, et obtenir des données qui pourraient guider le comité de la procédure et la Chambre elle-même. Je le répète, il ne s'agit que d'enregistrements expérimentaux. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

Avant l'ajournement du mois de juillet, on a fait des expériences avec des machines à dicter dans les bureaux des *Débats* français et anglais, avec la collaboration des éditeurs des *Débats* et de certains membres du personnel. On n'en a pas fait rapport au comité de la procédure au cours de la dernière session parce qu'on ne trouvait pas que ces expériences étaient concluantes et parce que le comité lui-même était surchargé de travail.

On a demandé l'aide de la Direction d'analyse de la gestion de la Commission du service civil pour continuer les expériences. C'est le greffier qui en a fait la demande le 5 octobre 1961 et le mandat se lisait ainsi qu'il suit:

Étudier l'organisation, les méthodes et les procédés de la section anglaise des *Débats* et recommander toute amélioration qui s'impose.

M. A. M. Ervin a été chargé de ce travail. Il a entrepris une étude assez vaste des méthodes d'enregistrement utilisées tant à la Chambre qu'ailleurs. Les premiers enregistrements de la présente étude ont commencé le jeudi 1er mars et se sont poursuivis jusqu'au 9 mars. La seconde série commencera le 15 mars et se terminera, pour de bon, le 23 mars. Le procédé consiste à enregistrer des échantillons, d'une durée de 10 minutes, à chaque heure environ, au cours de nos séances ordinaires.

On a surveillé de très près tous les manchons et disques sur lesquels les délibérations de la Chambre ont été enregistrées; ils n'ont pas servi et ne serviront pas à d'autre usage. On a détruit les manchons et les rubans de la première expérience, et les enregistrements de M. Ervin, accompagnés du rapport de ce dernier, seront transmis à l'Orateur.

Ces expériences n'ont rien de secret, si ce n'est qu'on assure le caractère confidentiel des enregistrements.

Peut-être devrais-je ajouter, pour rassurer les députés, qu'on ne doit nullement voir dans ces essais une critique de notre excellente équipe de sténographes et de rédacteurs.

[M. l'Orateur.]

Il s'agit plutôt de trouver des moyens qui pourront éventuellement les aider dans l'exécution de leur tâche difficile.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, si on me le permet, vous dire que nous vous savons gré de la déclaration que vous venez de formuler. Il aurait fort bien pu y avoir malentendu à ce sujet. Après avoir examiné la déclaration que Votre Honneur a eu l'amabilité de remettre à certains d'entre nous, nous tenons à vous dire que la déclaration que Votre Honneur vient de faire revêt à nos yeux un caractère d'une grande importance, car elle touche les privilèges et les responsabilités de tous les députés. Nous nous demandons si Votre Honneur ne consentirait pas à ce que le leader de la Chambre et les autres chefs de partis convoquent une réunion pour étudier cette déclaration, qui non seulement intéresse les droits et les responsabilités de nous tous, mais qui, au point de vue technique, pourrait bien à la longue porter atteinte aux droits des sténographes du hansard et autres intéressés qui, ainsi que Votre Honneur l'a signalé, s'acquittent si bien de leurs fonctions.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'affaire a été soulevée par le député de Vancouver-Est qui, fort d'une longue expérience, fait grand cas des traditions et des droits du Parlement. Notre groupe apprécie l'explication que vous avez fournie cet après-midi et souhaite instamment qu'on songe à donner suite à la proposition du député de Laurier.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Je crois que l'organisme tout désigné pour débattre cette question serait le comité que vous présidez, monsieur l'Orateur. Je veux parler du comité du Règlement et de la procédure.

LA BANQUE DU CANADA

RENVOI DU RAPPORT DU GOUVERNEUR AU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement.

13 mars—Le ministre des Finances:

Que le rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada, ainsi que le relevé des comptes, pour l'année terminée le 31 décembre 1961, déposés sur le Bureau le 12 mars 1962, soient déférés au comité permanent de la banque et du commerce.

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et sera examiné à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'EFFECTIF DE LA MAIN-D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Vu que le communiqué publié conjointement par ses services et ceux du Bureau fédéral de la statistique au sujet de l'effectif de la main-d'œuvre au Canada paraît, en général, avant le milieu du mois, le ministre recevra-t-il aujourd'hui les chiffres en question et sera-t-il en mesure de les déposer sur le bureau de la Chambre de façon que nous puissions en prendre connaissance dès aujourd'hui?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si nous remontons quelques années en arrière pour vérifier les dates auxquelles le Bureau fédéral de la statistique a publié des communiqués sur l'emploi et le chômage, on constatera que le moment de la parution varie de mois en mois, et d'année en année, et qu'il n'y a pas de date déterminée à cet égard. Je crois qu'il y a parfois un écart qui peut aller jusqu'à 8 ou 9 jours entre les dates de parution. Je ne sais pas d'avance quand on le publiera. Je ne reçois pas le rapport en question plus tôt que le député, et je ne peux pas me le procurer plus tôt que lui. Le Bureau fédéral de la statistique prépare ce rapport en collaboration avec la Direction de l'économique du ministère du Travail, et nous en attendons la parution de mois en mois. Je crois qu'il se trompe en disant qu'il paraît habituellement au milieu du mois.

L'hon. M. Chevrier: A ce sujet, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que j'ai ici les communiqués des trois derniers mois et qu'ils ont tous paru avant le 15, sauf un.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime que l'honorable député ne serait pas dans son droit en discutant de la date de parution, sauf pour poser une question supplémentaire, s'il y a lieu. Le ministre a indiqué que l'affaire n'est vraiment pas de sa compétence.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PEINE IMPOSÉE À DES MILITAIRES POUR CONTREBANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. J'ose croire qu'il se rend compte que ces questions sont posées dans un esprit de collaboration, afin de l'aider à lever le voile sur ce mystère et à résoudre efficacement toutes autres situations analogues qui pourraient se produire à l'avenir.

Vu le compte rendu du *Globe and Mail,* en date du 15 mars, selon lequel les soldats trouvés coupables de contrebande en Indo-Chine, vers la fin de 1961, auraient été jugés sur place par leurs officiers commandants et, semble-t-il, avec beaucoup d'indulgence; vu qu'aux termes de la loi sur la défense nationale le châtiment maximum qu'un officier commandant puisse imposer est trois mois de détention, le premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi on a été si indulgent à l'égard de ces crimes déplorables et pourrait-il nous assurer que tous les autres cas prouvés de contrebande dont se rendront coupables, à l'avenir, les membres de nos forces armées seront jugés devant une cour martiale?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il aurait beaucoup mieux convenu, je crois, que cette question ait été posée au ministre de la Défense nationale. D'abord, je dirai qu'à mon avis l'honorable député se fait une idée assez curieuse de l'administration de la justice, en ce sens que d'après la teneur de sa question, toute personne soupçonnée ou accusée d'un crime serait presque fatalement coupable et devrait être jugée en conséquence. Quand un militaire est soupçonné d'un crime—et il en est de même dans la vie civile —la première chose à faire, c'est d'obtenir suffisamment de preuves pour établir qu'il s'agit bien d'un cas qui, de prime abord, est bien fondé. Se fondant sur le résultat de l'enquête, l'officier commandant du présumé coupable détermine si ce dernier doit être jugé sommairement ou devant une cour martiale. Ce n'est pas au gouvernement qu'il incombe de décider si tel cas sera jugé ou non devant une cour martiale. C'est aux avocats de la division du juge-avocat général, à l'officier commandant et au commandant de la formation dont relève le présumé coupable qu'il appartient de déterminer la procédure à suivre. Je puis assurer à l'honorable député et à tous les autres députés que nous accordons toute l'attention voulue à la procédure à suivre, quand il s'agit d'administrer la justice dans l'armée.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question découlant de cette déclaration. N'est-il pas exact que le ministre de la Défense nationale a pris exactement la même attitude que celle de l'honorable député, lorsqu'en sa qualité de ministre de l'Agriculture, il a

réglé de la même façon le cas d'un nommé Mitchell, employé de son ministère à Montréal? Le ministre ne s'en souvient-il pas?

L'hon. M. Harkness: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre! Selon moi, le député de Laurier fait valoir un fait du passé pour appuyer sa thèse au lieu de demander des renseignements. Rendu à ce point-ci, le ministre voudra peut-être faire des commentaires.

L'hon. M. Chevrier: Il a pris exactement l'attitude dont il se plaint.

L'hon. M. Harkness: Pour le cas dont il est question, le député parle d'un de ses partisans politiques qu'on a surpris enfreignant le règlement du ministère, abusant de sa situation...

L'hon. M. Martin: Et qu'on n'a jamais traduit en justice en dépit de la Déclaration des droits.

L'hon. M. Harkness: ...comme employé du ministère de l'Agriculture...

L'hon. M. Martin: Coupable par association.

L'hon. M. Harkness: ...et qu'on a congédié par suite de ses agissements.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, la déclaration que vient de faire le ministre...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement. La déclaration du ministre n'est pas seulement inexacte mais tout à fait fausse. Elle est fausse, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le député a provoqué la difficulté en posant, au sujet de la réponse à une première question, une question supplémentaire qui prêtait à discussion. Des opinions contraires se sont fait entendre. En l'occurrence, on ne saurait tirer de conclusions en posant des questions et en y répondant. Je ferai remarquer au député qu'il ne peut invoquer le Règlement pour dire que la réponse n'est pas véridique.

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège, dans ce cas, car la question que j'ai posée au ministre était étayée par des faits mais il y a répondu en faisant de la politique.

L'hon. M. Harkness: La question ne se fondait pas sur des faits.

L'hon. M. Chevrier: La déclaration du ministre, en plus d'être fausse est inexacte car, premièrement, cet homme n'était pas un organisateur politique... (*Exclamations*)...

M. l'Orateur: Je pense que si le député veut soulever une objection personnelle pour réfuter ce que le ministre a dit à la Chambre, il peut le faire et j'autoriserai le ministre à répondre.

L'hon. M. Chevrier: Voici: La personne nommée n'a jamais travaillé comme organisateur politique pour mon compte... (*Exclamations*)... Cet homme n'a jamais été inculpé, comme cela aurait dû se faire, mais le ministre l'a jugé coupable sans lui donner l'occasion de se défendre dans un procès.

M. Benidickson: Au mépris de la Déclaration des droits!

L'hon. M. Harkness: A quoi me servirait-il de reprendre la même tactique enfantine du député de Laurier pour dire que tout cela est faux. Qu'il soit très prévenu ne fait pas de doute. Il a certainement beaucoup regretté les services de ce monsieur pour son organisation politique.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Il a une meilleure place maintenant, monsieur l'Orateur.

LE LOGEMENT

SARNIA—À PROPOS D'ACHAT DE PROPRIÉTÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LA PROVINCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Qu'il me soit permis de répondre à une question que l'honorable député de Trinity m'a posée vendredi dernier. Il s'agit non pas de flots démontés mais de flots bleus. L'honorable député de Trinity a d'abord soulevé une question concernant la zone de rénovation urbaine de Blue Water, à Sarnia, puis il a formulé une question supplémentaire que j'ai considérée comme un préavis.

En réponse à cette question, je puis dire que la municipalité en cause se propose de permettre l'emploi des terrains déblayés à des fins industrielles. Bien que je ne sache pas qu'il existe d'entente ou d'accord prévoyant que la municipalité de Sarnia mettrait une partie des terrains à la disposition de la *Polymer Corporation,* il est fort possible que les autorités municipales aient eu des entretiens avec divers intéressés, dont la *Polymer Corporation.*

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON DEMANDE QUE L'ASSURANCE SOIT DONNÉE QUE LA CHAMBRE AURA SIX JOURS ENTIERS DE DÉBAT SUR L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Étant donné que l'exposé budgétaire sera présenté avant Pâques ainsi que nous le savons officieusement du moins, j'aimerais que le ministre des Finances nous dise si nous pouvons compter

sur six jours entiers de débat sur ledit exposé, comme le prévoit le Règlement, avant la dissolution du Parlement ou avant le congé de Pâques.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): L'honorable député commence par une affirmation. Eh bien, quiconque est capable d'imaginer pareille assertion n'a pas besoin, à mon avis, de la moindre précision sur la question soulevée.

L'hon. M. Martin: J'en conclus que j'ai raison et que l'exposé budgétaire sera présenté avant Pâques.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES «FILS DE LA LIBERTÉ»—EXERCICES ET MANŒUVRES DANS LA RÉGION DES KOOTENAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Au nom de tous les intéressés dans ma circonscription, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné la nouvelle qui a paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail* et selon laquelle M. Robert Bonner, procureur général de la Colombie-Britannique, s'est dit déçu du fait que le ministre de la Défense nationale a refusé d'envoyer des troupes dans les Kootenays, sauf si le gouvernement provincial demande officiellement l'aide de l'armée pour appuyer le pouvoir civil, sous l'autorité de la loi sur la défense nationale, le ministre peut-il informer la Chambre s'il pourrait, dans un esprit de collaboration, revoir les programmes d'entraînement des troupes de l'armée régulière du commandement de l'Ouest afin de déterminer s'il serait opportun d'exécuter des exercices ou des manœuvres dans le cadre enchanteur des Kootenays au cours des prochains mois?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ayant passé parfois mes vacances d'été dans la région des Kootenays, je puis assurer qu'elle est tout à fait délicieuse à cette époque-là de l'année. Or, ce n'est pas maintenant la saison et, d'une façon générale, y envoyer des troupes empiéterait grièvement sur leur entraînement régulier et nuirait, dans l'ensemble, à leur utilité.

Toutefois, voici le point important. Il n'y a aucun doute, vu les déclarations du procureur général de la Colombie-Britannique ainsi que les propos parus ce matin dans le *Globe and Mail*, je crois, ainsi que dans d'autres journaux, et que ceux-ci attribuent à diverses personnes habitant la région—aux maires de certaines villes, et ainsi de suite—que la véritable raison pour laquelle on réclame des troupes dans les Kootenays, c'est pour qu'elles viennent en aide à l'autorité civile. Or, si l'autorité civile dans les Kootenays, souhaite avoir des troupes pour lui venir en aide—ou si elle en a besoin elle aurait dû s'assurer leur concours de façon régulière, comme le prévoit la loi.

LA FONCTION PUBLIQUE

RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS MIS À LA DISPOSITION DES ENQUÊTEURSS PRIVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au Secrétaire d'État. Je regrette de n'avoir pas eu le temps de lui en donner préavis. Mais on vient d'attirer par téléphone mon attention sur ce point, juste avant l'ouverture de la séance.

Une voix: Encore un appel téléphonique!

M. Martin (Timmins): Ma question se rapporte à une nouvelle assez troublante parue dans le *Journal* d'hier, et d'après laquelle un bureau de dépistage fonctionne sept jours par semaine et 24 heures par jour. Il serait en rapport avec la plupart des principaux services de police du pays, avec le ministère des Affaires des anciens combattants, la Commission d'assurance-chômage, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et diverses autres institutions de l'État et agences privées.

Or, voici ma question: le ministre voudrait-il faire immédiatement procéder à une enquête afin de garantir que les renseignements confidentiels que recueillent certains services de l'État ne soient pas remis ou révélés à des enquêteurs privés, ou à qui que ce soit?

(Texte)

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question de l'honorable député et je m'efforcerai de lui donner une réponse dès demain matin.

(Traduction)

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PARTICIPATION PROVINCIALE AUX PRESTATIONS ACCRUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. C. Henderson (Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il nous dire si les citoyens de la Colombie-Britannique ont déjà reçu le montant de l'augmentation du mois der-

nier que son ministère était disposé à verser en vertu des programmes de bien-être fédéraux-provinciaux.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai reçu, de la province de l'honorable député, aucune réponse indiquant que cette province participerait à cette augmentation de $10.

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): Autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il nous dire s'il y a quelque progrès avec...

M. Brassard (Lapointe): «en ce qui concerne».

M. Johnson: ...en ce qui concerne—je dois avouer que l'honorable député est très bon grammairien—les négociations avec la province de Québec à ce propos?

L'hon. M. Monteith: Non, monsieur l'Orateur, la province de Québec n'a nullement fait connaître ce qu'elle se propose de faire à cet égard.

Des voix: Honte!

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): J'aimerais poser la même question au ministre à propos de la Saskatchewan. Le ministre a-t-il eu des nouvelles de la Saskatchewan à ce propos?

L'hon. M. Monteith: Non, monsieur l'Orateur. La Saskatchewan est l'autre province qui n'a donné aucune nouvelle. (*Exclamations*)

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il nous dire s'il a reçu des nouvelles du gouvernement de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Monteith: Je viens de dire que la Saskatchewan est la troisième province à ne pas avoir manifesté ses intentions, les deux autres étant la Colombie-Britannique et le Québec. Je pourrais ajouter que toutes les provinces qui ont signé des accords, sauf Terre-Neuve, les ont fait dater du 1er février; l'accord de Terre-Neuve, que j'ai signé ce matin, entrera en vigueur le 1er avril.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre si, à son avis, en autorisant les questions de ce genre, on facilite l'harmonie entre les provinces?

Des voix: Règlement!

[M. Henderson.]

L'INDUSTRIE

LA «SULPHUR CONVERTING CORPORATION» DE MONTRÉAL—INVITATION À UN DÉJEUNER, ADRESSÉE AU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-il reçu une invitation pour assister à un déjeuner offert samedi dernier par l'entreprise sidérurgique de Lauzon, qui se trouve dans ma circonscription? Dans le cas de l'affirmative, y a-t-il répondu et dans quel sens?

Une voix: Cela ne vous regarde pas.

L'hon. M. Chevrier: La clôture!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député ne m'a pas convaincu que sa question est admissible. Elle semble se rapporter à la vie sociale d'un honorable représentant, et c'est là un sujet qui n'est pas débattu d'ordinaire à l'appel de l'ordre du jour.

M. Bourget: Je pose cette question au premier ministre et j'ai le droit, je pense, d'obtenir une réponse,...

Des voix: Non!

M. Bourget: ...car, après ce qu'ont rapporté les journaux et vu que je représente cette circonscription, je suis en droit, il me semble,...

Des voix: Règlement!

Des voix: Asseyez-vous!

M. Bourget: ...d'interroger le premier ministre, et c'est dans l'intérêt public de savoir à quoi s'en tenir. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement...

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: Avant que le député d'Essex-Est s'explique à propos du rappel au Règlement, je voudrais rappeler aux députés que les questions posées à l'appel de l'ordre du jour, comme les questions écrites, doivent se rapporter aux affaires publiques. L'article 39 du Règlement dit:

> Les députés peuvent faire inscrire au *Feuilleton* des questions adressées à des ministres de la Couronne en vue de renseignements sur quelque affaire d'intérêt public. Ils peuvent, de la même manière, poser des questions à d'autres membres de la Chambre sur un bill, une motion ou une autre affaire publique relative aux travaux de la Chambre...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, pourrais-je vous signaler à ce sujet qu'il s'agit d'une question d'intérêt public, d'une affaire publique, puisqu'elle porte sur la construction de quais et autres choses d'ordre fédéral dans la circonscription que mon honorable ami représente à la Chambre.

M. l'Orateur: Si le député désire poser une question se rapportant à la construction de quais publics, fort bien, mais si j'ai bien compris, il a demandé si le premier ministre a été invité à un déjeuner et s'il avait accepté ou décliné l'invitation. Je ne saurais permettre une question semblable.

M. Bourget: Si l'on me permet, j'aimerais ajouter un mot. La question que j'ai posée au premier ministre s'adressait à lui en sa qualité d'homme public, de premier ministre du Canada. (*Exclamations*) Je suis le député que la chose intéresse, puisque l'entreprise sidérurgique devait être établie dans ma circonscription. J'ai le droit, j'en suis sûr, de demander au premier ministre...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Bourget: ...s'il a reçu une invitation.

M. l'Orateur: Si l'honorable député ne fait que répéter sa première question, je dois dire que je ne puis être d'accord avec lui. Je ne saurais accepter son opinion. Il serait intolérable que les députés s'interrogent l'un l'autre, à l'appel de l'ordre du jour, sur les invitations personnelles qu'ils auraient pu recevoir.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Au fond, voilà de quoi il s'agit. Si une autre question d'administration publique entre en jeu, l'honorable député peut assurément poser une question directe à ce propos.

L'hon. M. Martin: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, on a donné à entendre dans les journaux que des fonds publics allaient être affectés à cette entreprise.

Des voix: Non.

L'hon. M. Martin: Oui. A tort ou à raison, on l'a supposé publiquement. Alors, un honorable député a sûrement le droit de demander au chef du gouvernement si le gouvernement se propose de dépenser quelque argent aux fins de cette entreprise.

M. l'Orateur: Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député, mais la question n'a pas été posée. (*Exclamations*)

M. Bourget: Dans ce cas, puis-je demander au premier ministre si des engagements ont été pris au sujet de la construction de quais dans ma circonscription en rapport avec cette industrie sidérurgique?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse est absolument négative, pour ce qui regarde le gouvernement. On me permettra d'ajouter que la conduite des députés, aujourd'hui, (*Exclamations*) nous montre que l'opposition cherche à perdre du temps.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Je pose la question de privilège. (*Exclamations*)

L'hon. M. Hees: Asseyez-vous, Sir Wilfrid.

L'hon. M. Martin: A la Chambre, le premier ministre est un député comme les autres (*Exclamations*) et il n'a pas le droit de faire de telles déclarations.

Une voix: Oui, il en a le droit.

L'hon. M. Martin: Si nos questions ne respectent pas les usages de la Chambre, c'est à M. l'Orateur qu'il appartient de nous le dire. Que le premier ministre fasse son travail de premier ministre, il sera suffisamment occupé!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai cru que vous aviez déclaré irrégulières certaines questions—des questions impertinentes—mais néanmoins, l'opposition persiste à les soulever. Je me contenterai de dire que cette tactique retarde l'expédition des travaux de la Chambre.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Le député d'Essex-Est prétend que la réponse du premier ministre l'autorise à soulever une objection personnelle. Après avoir répondu à la question, le premier ministre a fait allusion à la discussion qu'elle a provoquée et à mon rappel au Règlement sur lequel bien des députés ont exprimé leur avis. Quant à prétendre que quelques députés invoquent toutes sortes de prétextes pour poser des questions, je conviens que ce n'est pas une déclaration à faire. Il faut reconnaître que les députés s'acquittent de leurs fonctions comme ils doivent le faire.

Des voix: Bravo!

(Plus tard)

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Le secrétaire d'État pourrait-il dire à la Chambre s'il parlait en sa qualité de membre du gouvernement quand il a accordé une entrevue au président de la *Sulphur Converting Corporation,* selon une nouvelle parue dans la *Gazette* du 15 mars? Le ministre pourrait-il nous dire exactement de quoi il s'agit?

(Texte)

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, lorsque des visiteurs se présentent à mon bureau, surtout lorsqu'ils

sont accompagnés de hauts personnages de l'administration provinciale, je n'ai aucune raison de leur refuser l'accès de mon bureau et cela n'engage en aucune façon la responsabilité du ministre et encore moins celle du cabinet.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Le haut fonctionnaire provincial qu'il a mentionné dans sa réponse est-il l'ex-sous-ministre du ministère provincial de l'Industrie et du Commerce, sous l'ancien régime? De plus, est-ce le même homme dont a parlé avec beaucoup de verbosité le courriériste parlementaire du journal *Le Devoir* ici, à Ottawa, dans un des numéros de cette semaine?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas dans quelle mesure je suis obligé de répondre à cette question. Mais, pour satisfaire la curiosité de l'honorable député—qui doit d'ailleurs connaître quelque chose de cette société qui a d'abord débuté dans sa région...

M. Brassard (Lapointe): Pardon! dans la circonscription de Roberval!

L'hon. M. Dorion: ... et à la suite du travail de ses propres amis—il s'agit de M. Coderre qui est demeuré à l'emploi du gouvernement provincial de Québec, au sein du ministère de l'honorable M. Rousseau.

Une voix: C'est un ami de l'Union nationale!

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, l'honorable secrétaire d'État ne sait-il pas que M. Louis Coderre n'est plus sous-ministre du ministère provincial de l'Industrie et du Commerce et qu'il est encore un ami de l'Union nationale?

(Traduction)

M. l'Orateur: La question de l'honorable député porte-t-elle sur l'industrie et le commerce dans la province ou au gouvernement fédéral?

LES COMMUNICATIONS

INTERPELLATION AU SUJET D'UN SECOND RÉSEAU MICRO-ONDES NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je veux poser une question sans malice aucune au ministre des Transports. Étant donné la déclaration de M. H. G. Young, président du réseau téléphonique transcanadien, selon laquelle le réseau micro-ondes national du National-Canadien et du Pacifique-Canadien sera doublé, sans qu'il soit nécessaire, semble-t-il, pour le public ni pour la défense, le ministre peut-il nous dire si le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien l'ont consulté avant que le projet atteigne l'étape actuelle?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): La question du député porte sur la teneur de la correspondance échangée entre le ministre et une société de la Couronne; or, j'ai toujours cru qu'une telle correspondance était confidentielle et ne devrait pas être déposée à la Chambre.

M. Fisher: Une question supplémentaire, alors. Le ministre savait-il que le National-Canadien avait entrepris ce projet de 36 millions de dollars avant qu'il soit annoncé?

L'hon. M. Balcer: Le budget du National-Canadien et d'Air-Canada sera soumis au comité chargé de ces questions. Le député, qui a d'habitude beaucoup à dire à ce comité, pourra alors poser toutes les questions qu'il vaudra.

M. Fisher: Répondez simplement à cette question.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Une question supplémentaire: le gouvernement a-t-il approuvé la dépense d'immobilisation du National-Canadien au titre de sa quote-part du coût d'aménagement du réseau?

L'hon. M. Balcer: Le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont fait une déclaration conjointe touchant cette entreprise de télécommunications. Leur déclaration a paru dans les journaux. En ce qui concerne les dépenses du National-Canadien, je dois dire qu'une fois approuvées elles font partie de son budget, qui est ensuite soumis à un comité parlementaire. Telle est la marche suivie.

M. Fisher: Qu'on me permette de poser une question au ministre de la Défense nationale. Le National-Canadien et le Pacifique-Canadien l'ont-ils consulté sur ce programme d'expansion des services pour micro-ondes dans la mesure où ces services pourraient être utiles à la défense nationale en matière de communication?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Je ne me souviens pas qu'on m'ait consulté à ce sujet, mais je le vérifierai pour en être plus certain.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre est-il d'avis que l'aménagement d'un nouveau réseau pour micro-ondes est essentiel à la défense nationale?

L'hon. M. Harkness: Un tel réseau augmentera sûrement les possibilités d'assurer les communications advenant que le pays soit attaqué.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE CONSTRUCTION D'ÉCOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Avant l'appel de l'ordre du jour, pourrais-je demander au ministre du Travail —si je puis arriver à attirer son attention— pourrais-je demander au ministre... Le ministre semble bien occupé.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je puis entendre l'honorable député. Je n'ai pas à regarder de son côté.

M. Benidickson: Sa mauvaise humeur persiste depuis la visite du Congrès du Travail du Canada, hier.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le ministre de sa courtoisie habituelle. Je voudrais maintenant lui demander s'il a, en fait, déposé la liste des écoles techniques que mon honorable ami, le député de Laurier, lui a demandée mardi soir, car les *Procès-verbaux* d'hier n'indiquent pas que ce document a été déposé. Si donc il n'a pas été déposé le ministre pourrait-il le déposer maintenant, afin que le comité n'ait pas à débattre encore une fois une question de procédure.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): J'ai voulu déposer le document hier, mais l'honorable député de Bonavista-Twillingate a fait avorter ma tentative. Si l'honorable député de Laurier veut encore que je dépose ce document, je le ferai bien volontiers. J'étais disposé à le faire hier.

L'hon. M. Martin: Vous avez dit que vous le déposeriez.

L'hon. M. Chevrier: J'ai conclu de ce que le ministre a dit hier que c'est bien ce qu'il ferait; je lui saurais donc gré de vouloir bien déposer le document maintenant.

L'hon. M. Starr: Oui. Je le déposerai avec la permission de la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle que ce document soit déposé?

Des voix: D'accord!

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Aide à la formation technique et professionnelle—

636. Dépenses afférentes à l'application de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi. Versements aux provinces—Crédit supplémentaire, $28,400,000.

M. le président: La parole est à l'honorable député de Timiskaming.

L'hon. M. Fleming: Je me demande si l'honorable député, avant qu'il prenne la parole, me permettrait de faire certaines observations concernant les crédits supplémentaires dont le comité des subsides est saisi depuis quelques jours. Le nouveau budget supplémentaire nº 3, celui dont il s'agit, a été présenté il y a quelque temps déjà et le comité des subsides y a déjà consacré, je crois, six jours. Aujourd'hui sera le septième. Nous avons en tout 61 crédits à examiner, dont 22 seulement ont été discutés et adoptés jusqu'à présent.

A deux reprises, mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, à titre de leader de la Chambre, a appelé l'attention de la Chambre sur les conséquences graves qu'entraînerait tout retard dans l'examen de ces crédits supplémentaires importants. Le 8 mars, comme en fait foi la page 1718 du hansard, mon collègue a déclaré:

> J'espérais que nous pourrions finir cette semaine l'étude des crédits supplémentaires qui nous prend plus de temps que normalement; et il restera à étudier les derniers crédits supplémentaires au cours du mois. Ne pouvant savoir si nous finirons les crédits supplémentaires demain, je ne puis prévoir ce que nous ferons lundi et mardi.
>
> Si nous ne finissons pas l'examen de ces crédits, nous le reprendrons lundi, sans quoi nous n'aurons pas les fonds nécessaires pour verser certains traitements et certains travaux vont s'arrêter.

Et le 12 mars, comme en fait foi la page 1817 du hansard, mon collègue a de nouveau appelé l'attention de la Chambre, sur les conséquences graves des retards. Il a alors déclaré:

> ...comme je l'ai signalé à la Chambre la semaine dernière, certains travaux devront être interrompus en raison du manque d'argent; certaines gens seront ainsi privées de leur salaire parce que le Parlement n'aura pas adopté les crédits.

Mon collègue a ensuite demandé à la Chambre de poursuivre l'examen de ces crédits avec la plus grande célérité possible le lendemain. Loin de moi l'intention de laisser entendre qu'un député devrait s'abstenir de faire une observation appropriée qu'il se croit obligé d'exprimer au comité et qui pourrait modifier sa décision ou celle de certains autres députés au moment du vote sur un crédit particulier, mais je manquerais à mon devoir si, étant donné tout le temps déjà consacré à l'étude de seulement vingt-deux postes, je n'appuyais pas les déclarations de mon collègue, le leader de la Chambre, pour signaler au comité que nous voilà rendus au quinzième jour de mars.

L'hon. M. Hellyer: Les ides de mars.

L'hon. M. Fleming: C'est normalement le jour d'échéance d'un certain nombre d'engagements de l'État. J'informe le comité que ces crédits supplémentaires n'ayant pas encore été adoptés en dépit des avertissements

que mon collègue a donnés à la Chambre il y a quelques jours, nous ne pourrons pas payer, à l'échéance fixée, plusieurs fournisseurs des ministères et que plusieurs employés ne pourront recevoir leur traitement de la mi-mars tant que les fonds ne seront pas disponibles.

Par ailleurs, nous avons dû suspendre tous les paiements à l'exception des traitements pour pouvoir verser la solde de l'armée à la mi-mars. Je n'aurais pas signalé cette grave situation au comité si tant de jours ne s'étaient écoulés sans résultat depuis que mon collègue, le leader de la Chambre, l'en avait averti par deux fois. Je le répète, je ne suggère pas et je ne voudrais pour aucun prétexte suggérer qu'un député abrège l'exposé qu'il croit de son devoir de présenter, mais il faut maintenir une discipline raisonnable à la Chambre, éviter les redites...

Une voix: Le ministre devrait donner l'exemple.

L'hon. M. Fleming: ...et s'en tenir étroitement aux points essentiels de chacun de ces crédits. Je signale ces faits importants au comité, espérant que les députés se rendront compte qu'ils ont eu tout le temps voulu pour faire leurs observations, et qu'ils pourront adopter les crédits et mettre à la disposition de l'État les fonds nécessaires pour cette fin.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je doute beaucoup que les remarques faites par le ministre des Finances soient réglementaires. Cependant, lui ayant permis de faire ce long exposé, j'ai le droit, je suppose, de lui dire que je n'ai pas été très impressionné par sa déclaration, selon laquelle il ne désire pas que les députés de ce côté-ci abrègent leurs discussions. Le leader de la Chambre nous a signalé ce point à deux reprises et le ministre des Finances y revient à son tour. La seule conclusion que je puis tirer des propos du ministre, c'est qu'il entend, en fait, abréger le débat.

J'ai sous les yeux la liste des deux séries de prévisions de dépenses supplémentaires que le ministre a déposées. Il s'agit, en premier lieu, du nouveau budget supplémentaire n° 2, présenté le 24 janvier 1962 et, en second lieu, du nouveau budget supplémentaire n° 3, présenté le 8 février 1962. Si j'ai bien compris le leader de la Chambre, nous serons saisis d'autres prévisions de dépenses supplémentaires ultérieurement.

Il y a une limite à ce que le ministre des Finances peut nous dire et il y a une limite également aux points sur lesquels il peut nous débiter des tirades. Si, comme nous avons quelque raison de le croire, le Parlement sera bientôt dissout, nous avons sûrement le droit, avant que toutes les prévisions de dépenses soient déposées, de savoir pleinement à quoi nous en tenir au sujet des prévisions supplémentaires.

Comme je l'ai dit avant-hier lorsque M. l'Orateur occupait le fauteuil, il se peut que nous n'ayons pas du tout l'occasion d'aborder le budget principal des dépenses. Vu que le premier ministre, qui est tout à fait dans son droit en agissant ainsi, préfère non seulement garder le secret mais également ne rien dire sur ces questions, sûrement nous, qui ne savons pas à quoi nous en tenir et qui ignorons si le budget principal des dépenses sera mis à l'étude ou quand le nouveau budget supplémentaire n° 4 le sera, nous sommes dans notre droit en demandant des renseignements sur les questions dont le comité est saisi.

Jusqu'ici nous avons consacré six jours à l'étude du nouveau budget supplémentaire n° 3. Cette période de temps n'est pas excessive vu les circonstances dans lesquelles ce Parlement siège...

L'hon. M. Pickersgill: Et l'importance des crédits.

L'hon. M. Chevrier: Et, comme le signale l'honorable député de Bonavista-Twillingate, cette période de temps n'est pas excessive vu l'importance des crédits. Sûrement c'est à nous qu'il appartient de décider si nous devons consacrer plus de temps à certains crédits qu'à d'autres. Sûrement c'est une décision que nous devons prendre à la lumière des crédits à l'étude et afin de nous acquitter de nos obligations envers notre pays et nos circonscriptions respectives. Si le ministre des Finances nous donnait l'assurance que le budget principal des dépenses sera mis à l'étude avant la dissolution de la Chambre, cela pourrait bien modifier sensiblement l'attitude de l'opposition. Nous attendons avec intérêt ce que le ministre aura à dire à ce sujet.

A mon avis, une telle demande n'est que juste et raisonnable. Nous avons le droit de savoir si tous ces crédits qu'on va nous prier d'adopter, nous en serons saisis avant la dissolution des Chambres.

L'hon. M. Fleming: Il saute aux yeux que l'honorable député parle de tout autre chose. Mes observations portent sur le budget supplémentaire n° 3 de l'année financière qui prendra fin le 31 mars 1962. L'honorable député, lui, parle du budget principal des dépenses pour la prochaine année financière, qui n'est pas encore commencée. Il est évident que ses remarques n'ont rien à voir à la question à l'étude ou à la façon raisonnable d'examiner les crédits supplémentaires de 1961-1962. Je ne fais que réitérer les instances que j'ai adressées à tous les honorables représentants à cet égard. Je m'inquiète du

sort de ceux qui vont avoir à se passer de rétribution et des entrepreneurs qui ne seront pas payés.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre dira-t-il à la Chambre si un nouveau budget supplémentaire nº 4 va lui être présenté?

L'hon. M. Fleming: Comme mon collègue le leader de la Chambre l'a dit le 8 mars, ainsi qu'en fait foi la page 1718 du hansard, il y aura, comme d'habitude, le dernier budget supplémentaire de la présente année financière 1961-1962. Je me ferai certainement un plaisir de le présenter aussitôt que nous aurons disposé du budget supplémentaire nº 3.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé si, à propos de ce nouveau budget supplémentaire et du budget principal des dépenses, il pourrait nous donner l'assurance que ces crédits nous seront présentés avant la dissolution.

L'hon. M. Fleming: L'honorable représentant a dit «ces crédits». S'il parle des crédits supplémentaires pour l'année financière en cours, je puis lui assurer que je vais me faire un plaisir de les présenter dès que la Chambre aura adopté le budget supplémentaire nº 3. C'est tout ce que je puis dire.

L'hon. M. Martin: Nous parlons du budget principal des dépenses.

M. le président: Je rappelle au comité que c'est le député de Timiskaming qui a la parole. Le ministre des Finances a demandé la permission de faire une observation de portée générale à propos de l'étude de ces crédits. Il a fait cette observation et l'honorable représentant de Laurier a répondu au nom de l'opposition officielle. Je pense qu'il faudrait répondre aux questions dans le cadre de l'étude de chaque crédit. Je donne donc la parole à l'honorable député de Timiskaming.

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège. C'est une question qui regarde tous les membres de la Chambre des communes.

L'hon. M. Martin: Y compris le premier ministre qui devrait rester à la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Nous ne verrons pas d'inconvénient à ce que le député de Timiskaming prenne la parole dès que l'affaire aura été liquidée. Le ministre des Finances est tenu de nous dire si nous pourrons, avant la dissolution des Chambres, débattre d'autres crédits, ceux qui ne font pas partie des prévisions budgétaires déjà déposées. Ce point placera la discussion actuelle sur le budget supplémentaire nº 3 sous un autre éclairage.

L'hon. M. Churchill: La Chambre a déjà commencé à étudier le budget principal des dépenses pour l'année financière à venir dont parle le député; en effet, elle a abordé les crédits de six ministères, la Citoyenneté et l'Immigration, la Justice, la Santé nationale et le Bien-être social, le Nord canadien et les Ressources nationales, les Travaux publics et le Commerce. La Chambre a consacré deux jours à l'étude des crédits principaux des Travaux publics, de sorte que nous avons déjà entamé le budget principal des dépenses.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas du tout ce que j'ai demandé.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami d'Essex-Est a raison. Ce n'est pas ce qu'il a demandé. L'opposition a le droit d'attendre du gouvernement, par l'entremise du leader de la Chambre ou du ministre des Finances, l'assurance que nous aurons l'occasion de débattre le budget principal des dépenses avant la dissolution.

L'hon. M. Pickersgill: En entier.

L'hon. M. Chevrier: Oui, en entier, et aussi l'occasion d'examiner les autres crédits présentement à l'étude.

M. le président: La parole est au député de Timiskaming.

M. Peters: Ce débat était très intéressant mais pas très profitable, à mon sens. Au nom de mon parti, je ne veux ajouter qu'une chose; j'espère que ce n'est pas le prélude à l'emploi par le gouvernement de mandats du gouverneur général.

L'hon. M. Martin: Je pose la question de privilège.

Une voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Martin: Avant de continuer, le député me permet-il de dire que le ministre des Finances qui a soulevé la question est sorti de la Chambre pendant que le débat est encore en cours.

L'hon. M. Churchill: C'est une déclaration indigne!

Une voix: Il revient.

L'hon. M. Martin: On l'a ramené.

L'hon. M. Fleming: Le député d'Essex-Est vient de faire une déclaration...

L'hon. M. Martin: J'ai posé la question de privilège.

L'hon. M. Fleming: ...évidemment pour attirer l'attention sur le fait que j'étais sorti au moment où le député de Timiskaming commençait à parler sur le crédit suivant. Je m'attendais à m'absenter de la Chambre. En fait, je vais m'en absenter pour une excellente

raison, c'est-à-dire pour assister à une très importante réunion avec le vice-premier ministre d'Australie; d'ailleurs je suis déjà en retard de dix minutes. Voilà pourquoi j'ai quitté la Chambre. Ce n'est pas parce que les remarques de l'honorable député de Timiskaming n'étaient pas intéressantes, et sûrement pas non plus pour les raisons que l'honorable député d'Essex-Est me prête.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

L'hon. M. Martin: Il y a mépris du Parlement de la part du ministre des Finances. (*Exclamations*)

M. le président: Je rappelle au comité que j'ai donné la parole à l'honorable député de Timiskaming.

L'hon. M. Pickersgill: Vous ne semblez pas m'avoir entendu, monsieur le président, à cause du bruit qu'on fait de l'autre côté. J'ai invoqué le Règlement, et voici pourquoi. Votre Honneur a toléré que le ministre des Finances débite une tirade au comité. Dans cette tirade, le ministre s'en est pris à l'attitude de divers députés et il a soulevé certains points. Il nous a même dit qu'advenant que les fonctionnaires ne soient pas payés ce sera de notre faute, et il a fait toutes sortes d'autres remarques du genre.

Une voix: Que vient faire ici un rappel au Règlement?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, on me permettra sans doute d'expliquer pourquoi j'ai invoqué le Règlement.

Une voix: Prenez vingt minutes.

Une voix: Pourquoi invoque-t-on le Règlement?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, puis-je vous demander de rappeler le comité à l'ordre? (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Quand en comité on a jugé qu'une question soulevée était irrégulière, on a l'habitude de poursuivre le débat tant que les honorables députés le désirent. L'honorable député de Kenora-Rainy-River s'est levé afin de poser au ministre des Finances une question très pertinente mais on ne lui a pas accordé la parole. Ce débat, que le ministre des Finances a amorcé, s'est terminé quand des honorables députés ont voulu discuter les points qu'il avait soulevés. J'estime qu'on ne peut supporter ce refus de reconnaître les droits de l'opposition. (*Exclamations*) Sûrement nous avons le droit de savoir quelles prévisions ont été si mal faites l'an dernier que le ministre est maintenant à court d'argent et de demander qu'on révèle le vrai montant de la mauvaise administration qui a donné lieu à une menace à l'appel de l'ordre du jour.

[L'hon. M. Fleming.]

M. le président: A l'ordre! Le ministre a demandé la permission de faire une observation d'ordre général et le comité y a consenti. Il a fait cette remarque et l'opposition a pu y répondre de façon raisonnable. Nous ne sommes pas ici pour étudier le Règlement de la Chambre des communes. En fait, c'est le crédit n° 636 qui est à l'étude. Je demande à tous les honorables députés de collaborer avec moi afin que nous puissions nous occuper de la question à l'étude, savoir le crédit n° 636. En ce qui concerne cette question, la seule dont je puisse m'occuper, je donne la parole à l'honorable député de Timiskaming.

M. Peters: Monsieur le président, à titre de post-scriptum à tout ce débat, je conseillerais à nos fonctionnaires d'aller toucher leurs chèques à la banque pour éviter tout risque. Hier, nous parlions de ce qu'en Ontario, on semble s'être engagé dans la construction d'écoles professionnelles sans, toutefois, établir des programmes concrets en ce qui concerne la façon de se procurer des élèves, les objectifs que se propose cet enseignement ainsi que les résultats qu'on obtiendra pour les élèves qui suivront et termineront ces cours.

J'ai signalé surtout au député d'York-Scarborough—je voudrais bien d'ailleurs qu'il me dise s'il en doute quand il prendra de nouveau la parole au cours du débat—que, selon mes renseignements, on s'attend, dans la région, qu'au cours des quatre ou cinq prochaines années, bon nombre des classes aménagées en vertu du programme en question soient réservées aux écoles secondaires parce qu'il n'y aura ni instructeurs professionnels, ni élèves pour les autres cours prévus.

M. Pugh: N'avez-vous pas confiance dans le Canada?

M. Peters: Évidemment, nous avons confiance dans le Canada, mais nous avons très peu d'espoir que le bon Dieu ou quelqu'un d'autre tranche la question. Nous devrions établir nous-mêmes quelque programme. Nous devrions faire un travail préparatoire. En Ontario, le ministre de l'Éducation dont relèvera l'application du programme, est également premier ministre. Quelqu'un qui a écouté le débat hier de la tribune m'a demandé, hier soir, si j'avais entendu parler du programme de M. Robarts, qui prévoyait des robots pour les cours. Peut-être allons-nous en effet, recourir à des robots dans l'enseignement. Peut-être serait-ce le meilleur moyen, mais j'estime que pareil programme ne peut donner de résultat sans ligne de conduite bien établie. Nous savons qu'en Ontario, nous manquons d'installations pour former des instituteurs. Nous n'avons pas la

possibilité de former des conseillers pour orienter les élèves. Cependant, l'envergure du programme de formation professionnelle en Ontario a plus que doublé en importance par rapport à ce qu'elle était auparavant.

M. McGee: Le député veut-il avoir immédiatement une réponse à sa question?

M. Peters: J'ai encore quelques questions à poser. Il se peut aussi qu'en Ontario, nous utiliserons certaines autres méthodes d'enseignement. Il serait peut-être judicieux d'étudier la question de l'enseignement télévisé. Peut-être le gouvernement fédéral pourrait-il prendre quelque initiative dans ce domaine. Cela semblerait très utile, surtout dans les régions où le gouvernement national a certaines tâches à remplir dans le domaine de l'instruction publique et de l'enseignement professionnel. Peut-être le gouvernement fédéral devrait-il prendre, dès maintenant, une décision au sujet des normes de formation et des méthodes d'enseignement qu'on appliquerait dans chacune de ces écoles professionnelles. Le gouvernement pourrait peut-être aussi établir des normes qui serviraient, en quelque sorte, de guide aux provinces qui n'ont pas encore autant d'expérience dans ce genre de formation que certaines autres.

Avant de pouvoir vraiment parler ici d'un programme de formation professionnelle et technique, il faudrait d'abord fixer certaines normes, sur le plan national, pour les professeurs, car je suis certain, comme d'autres députés de l'Ontario, que dans les écoles de formation professionnelle, il y aura, cette année, nombre de professeurs de très peu d'expérience dans les matières qu'ils devront enseigner. Comme je l'ai signalé hier, c'est la situation qui existe actuellement dans nombre de petites écoles secondaires qui ont un programme de formation professionnelle. Les professeurs qu'elles embauchent touchent des salaires assez élevés, bien qu'ils soient très peu qualifiés pour enseigner à d'autres dans ces domaines-là. C'est vrai dans la plupart des régions que je connais.

Une voix: Et qu'en pense l'honorable député de Peterborough?

M. Peters: Je suis sûr que l'honorable député peut faire la distinction entre la formation régulière et la formation professionnelle. Peut-être que d'autres députés en sont incapables. Peut-être ne savent-ils pas qu'il est très difficile de passser de l'une à l'autre et d'obtenir les meilleurs résultats. Le ministre, j'en suis sûr, sera le premier à me croire sur parole quand je dis que le programme dépasse maintenant les cadres prévus et qu'on ne s'attendait certainement pas à ce qu'il soit à ce point populaire, mais puisqu'il en est ainsi, il faudra une aide supplémentaire pour en faire un succès.

Le troisième domaine dont le gouvernement fédéral devrait s'occuper immédiatement, je crois, est celui de la fixation de normes à l'égard des professeurs et conseillers en matière d'orientation. Certains députés peuvent en rire, mais cet aspect va revêtir une importance fondamentale. Les parents des enfants qui fréquentent des écoles de formation technique, professionnelle ou commerciale se préoccupent beaucoup de savoir s'ils ont bien choisi la bonne vocation pour leurs enfants. Je ne puis parler que de la province d'Ontario où, à mon avis, la situation est devenue plus difficile du fait que tout le régime est divisé en trois sections et que les élèves qui ne sont pas obligés présentement de choisir une carrière avant d'être diplômés de l'école secondaire devront prendre cette décision beaucoup plus tôt.

M. Pallett: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? N'a-t-il pas lu le détail du programme projeté?

L'hon. M. Starr: Ou la loi?

M. Peters: Je ne saisis pas très bien ce que veut dire l'honorable député.

M. Pallett: N'a-t-il pas lu soit la loi qui justifie les présentes dépenses, soit le programme qu'a annoncé le ministre de l'Instruction publique de l'Ontario? Dans le cas de l'affirmative, c'est dire que sa dernière déclaration ne saurait tenir debout.

M. Peters: Le secrétaire parlementaire devrait savoir que nous ne discutons pas d'un bill en ce moment, mais plutôt d'un crédit supplémentaire. Il devrait savoir également que la province d'Ontario n'a pas arrêté son programme. Si le programme est fixé, on ne l'a pas fait connaître à la partie septentrionale de l'Ontario. Il y a eu une réunion des parents et des instituteurs dans une des nouvelles écoles professionnelles, il y a environ une semaine, et personne ne pouvait fournir de réponse; autrement je ne soulèverais pas le problème. Je crois que ces choses-là n'ont pas encore été réglées. Si l'honorable député sait des choses que j'ignore, j'aimerais bien qu'il me dise d'où viendront les instituteurs.

M. Cathers: Cela ne nous regarde pas.

M. Peters: Voilà toute la question. Vous dites que ça ne vous regarde pas, mais ça devrait vous intéresser. Rien ne sert d'acheter une automobile si l'on n'a pas d'essence à mettre dedans.

M. Cathers: Vous êtes à côté de la question.

M. Peters: Voilà bien toujours le même gouvernement. Vous dites que ça ne vous préoccupe pas, mais il faudra bien vous en occuper autrement le plan sera un échec; dans toute cette affaire, c'est l'avenir de toute une génération d'enfants qui est en jeu. La formation professionnelle est primordiale. Il y a 50 ans qu'on en a besoin. Peut-être en avait-on plus besoin alors que maintenant. Je ne suis pas en mesure de répondre là-dessus parce que l'orientation n'est pas de mon domaine. Je sais très bien que nous n'avons pas le personnel voulu pour ces écoles et j'affirme que le gouvernement devrait prendre l'initiative en aidant les gouvernements provinciaux dans ce sens. Des gens bien plus compétents que moi donneront leur avis sur cette question; vous pourrez les interroger.

Le fait est que nous avons besoin d'une aide plus grande. Le ministre mérite certainement des éloges pour avoir pris l'initiative de ce plan. Le fait est que ce programme a été mieux accueilli que le ministre ne croyait. Il importe également que nous prenions l'initiative pour ce qui est de doter ces écoles d'instituteurs compétents. Peut-être pourrions-nous utiliser la télévision à des fins d'enseignement. Peut-être pourrions-nous fournir une assistance sous forme d'appareils automatiques. Il y a peut-être d'autres formules d'enseignement auxquelles nous pourrions recourir pour répondre aux besoins. Je crois qu'il est permis de dire que nous n'aurons pas, cette année, assez d'instituteurs pour toutes les classes et ateliers des écoles en voie de construction. Je demande qu'on fasse davantage, non pas qu'on restreigne le programme. Nous savons tous qu'il existe de très graves lacunes dans le domaine de l'enseignement.

J'estime que le gouvernement fédéral n'est pas sans responsabilité dans le domaine de la formation professionnelle et technique. Nous voulons qu'on institue, pour tout le pays, des normes régissant l'emploi et la compétence professorale. Nous voulons qu'on accorde de l'aide, qu'on modernise les institutions partout où la chose est possible. Cela, le gouvernement devrait l'accorder aux provinces qui le désirent.

M. McGee: J'aimerais répondre aux questions que le député de Timiskaming m'a adressées. Je regrette un peu qu'on l'ait interrompu l'autre soir au moment où il commençait à m'offrir un pari.

L'hon. M. Martin: Qui nous fait perdre notre temps à présent? Tenez compte de ce que le ministre des Finances m'a rappelé.

M. McGee: Le député d'Essex-Est semonce le comité.

[M. Cathers.]

L'hon. M. Martin: Je ne fais aucune objection. Je vous rappelle tout bonnement les remarques du ministre des Finances.

M. McGee: Comme je le disais avant que le député d'Essex-Est nous improvise une autre de ses semonces...

L'hon. M. Martin: Épargnez-nous vos insultes.

Une voix. Le représentant, encore une fois, enfreint le Règlement en parlant sans se lever.

L'hon. M. Martin: Vous parlez sans penser!

M. McGee: Le député de Timiskaming s'est dit d'avis qu'il n'y aurait pas assez d'élèves dans Scarborough, pour remplir les classes qu'on est en train d'aménager en vertu du programme. Je veux tout bonnement signaler que j'ai plus confiance que lui dans le taux de natalité dans York-Scarborough.

M. Peters: Je n'ai pas dit qu'il n'y aurait pas suffisamment d'élèves. J'ai dit que le nombre d'inscriptions aux cours techniques serait insuffisant. Il y aura assez d'étudiants.

M. McGee: C'est justement à quoi je réponds. La population de ma circonscription ne cesse d'augmenter à un rythme considérable. La croissance démographique y est sans doute la plus élevée au Canada.

L'hon. M. Hellyer: Le député y peut-il quelque chose?

M. Peters: Trève de vantardises!

M. McGee: Il y a de plus en plus de jeunes ménages qui arrivent dans la circonscription. Il y en a eu plus de 100,000 depuis les élections de 1957. Le député dénigre l'intelligence et l'intégrité des fonctionnaires du ministère de l'Instruction publique qui ont formulé les recommandations. Les critiques de l'honorable député de Timiskaming se résument à ceci: le gouvernement actuel va trop vite, il est trop entreprenant. Voilà un contraste intéressant avec les déclarations de certains membres de son parti et en particulier de députés de première rangée qui parlent habituellement sans se lever. Ils disent que nous avons fait trop peu et trop tard pour combattre ce problème durable et persistant dans notre pays.

M. Benidickson: Lorsque nous avons entamé l'étude du budget supplémentaire n° 3, cet après-midi, j'ai voulu saisir la première occasion pour répondre aux observations qui avaient été faites par le ministre des Finances. Nous étudions maintenant un crédit très important relatif à la formation professionnelle. Le président a accordé la parole au ministre des Finances; il s'est levé pour dire que des Canadiens seraient privés de leur salaire, sous l'empire du crédit à l'étude et

d'autres crédits supplémentaires, parce que le Parlement n'étudie pas assez rapidement les dépenses envisagées. Malgré tous mes efforts, je n'ai pas pu obtenir la parole tandis que le ministre était à son fauteuil. J'estime que, si j'avais pu obtenir la parole, l'honorable député de Timiskaming aurait admis que mes observations portaient bien sur le sujet à l'étude et il m'aurait laissé continuer.

Je tiens à dire que la responsabilité à cet égard incombe au gouvernement et qu'il en a toujours été ainsi. Ces crédits supplémentaires n° 3 ont été présentés le 8 février 1962 par le ministre des Finances. Ce n'est que le 23 février, cependant, qu'ils ont été soumis à l'examen du comité. Puis, le débat sur ces questions a été suspendu. C'est le gouvernement qui décide de tout cela. On ne nous a pas demandé d'étudier ces crédits avant le 2 ou le 3 mars, sauf erreur.

En outre, et c'est là-dessus que je voulais vraiment obtenir des renseignements, le budget principal, présenté il y a un an, prévoit toujours ce que j'appelle une réserve, où le ministre des Finances peut puiser afin d'éviter que des obligations pressantes soient négligées, notamment la rémunération de services personnels, soit des traitements. Le budget principal des dépenses pour 1961-1962 renferme un poste sous la rubrique «éventualités et divers». Nos économes du gouvernement auraient dû prévoir au lieu de venir se plaindre maintenant que des employés ne recevront peut-être pas leur chèque de paye.

Ce sont là les troisièmes crédits supplémentaires pour l'année financière courante. Les crédits supplémentaires n° 2 ont été présentés le 24 janvier. Y prévoyait-on un montant pour réapprovisionner cette réserve qui est accordée au ministre des Finances chaque année dans son budget principal? Après que le Parlement se fut réuni, a-t-il, lors de la présentation des crédits supplémentaires n° 2, proposé quelque chose pour regarnir une autre caisse, soit le crédit n° 125 qui venait compléter d'autres crédits, moyennant approbation du Conseil du Trésor, applicables aux traitements, salaires et autres éléments de paye? Non, il n'en a rien fait. Les crédits supplémentaires n° 3 ne renferment rien à ce sujet non plus.

S'il avait proposé quelque chose en ces occasions, cette question aurait été réglée parce qu'on a accordé la priorité aux crédits du ministre des Finances. Je rappelle au comité que les crédits supplémentaires du ministre ont été étudiés à la première occasion qui s'est présentée, soit le 23 février. Il n'y était aucunement question de ces crédits. Aussi, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire dans quelle mesure il n'est plus capable de s'occuper de la situation au moyen de ces crédits. Je parle des crédits qui figurent déjà au budget principal, savoir les postes 121 et 125. Il est absolument faux de dire à ceux qui comptent sur le gouvernement pour le paiement de services personnels ou de matériaux que c'est l'opposition qu'ils doivent blâmer s'ils ne sont pas payés.

Je le répète, les crédits supplémentaires ont été déposés le 8 février. Ce n'est que le 23 février que le leader de la Chambre les a présentés pour étude. Nous y avons alors consacré un jour et nous n'en avons plus entendu parler avant le 12 mars, je crois. On ne saurait blâmer l'opposition à ce sujet.

Je demande au ministre des Finances de nous dire, sous réserves de nos droits de membres de l'opposition—après tout, le montant en cause est substantiel—quels sont les crédits intéressant le paiement de services personnels que nous n'avons pas encore adoptés et dont le ministre n'est pas déjà autorisé à s'occuper aux termes des crédits relatifs à la réserve générale dont j'ai parlé.

M. Pitman: Monsieur le président, je n'ai pas le sentiment de devoir m'excuser d'entretenir le comité de ce problème, car il me semble qu'aucune loi et sûrement aucun crédit n'auront autant de répercussions dans les années à venir que le crédit qui nous occupe présentement.

Les honorables députés savent sans doute que le programme en question procède du bill C-49, qui a été présenté l'automne dernier. Nous fondions tous de grands espoirs sur ce programme et nous avons tous appuyé le bill avec un vif enthousiasme, mais non sans éprouver certains doutes sérieux. Malheureusement, je crois que ces doutes étaient fondés.

Qu'il me soit permis de rappeler brièvement les circonstances de l'initiative en question. Il s'agissait d'un programme d'urgence, mais qui était destiné à un secteur où les programmes d'urgence sont le moins fructueux; je pense que le programme tout entier risque maintenant de s'effondrer. Nous savons tous quelle situation critique a suscité ce programme. A l'automne de 1960 la crise du chômage avait atteint une telle intensité que des mesures s'imposaient. Ce programme a donc été l'une des grandes mesures législatives proposées en vue de résoudre le problème du chômage.

Toutefois, une deuxième initiative a été prise en même temps, à la suite d'études faites dans certaines régions, au sujet de certaines occupations et qui ont révélé que la main-d'œuvre canadienne était l'une des moins bien formées au monde. En fait, depuis dix ou quinze ans, nous importions notre main-d'œuvre spécialisée et ne pouvions réussir à

créer une société qui encouragerait les jeunes à poursuivre leurs études afin de se perfectionner et d'être ensuite mieux en mesure de soutenir la concurrence au point de vue technique et professionnel, lorsque leur manque de compétence était souvent la raison pour laquelle ils ne trouvaient pas de travail.

On a réuni ces deux faits et on en a ensuite tiré une conclusion assez bizarre. On a conclu qu'en fournissant les services, en construisant des écoles, des ateliers et autres locaux, on réglerait le problème. On a conclu que c'était cela qui manquait, qu'on ne construisait pas assez d'écoles de formation professionnelle au niveau secondaire, pas assez d'écoles d'arts et métiers au niveau postsecondaire et sûrement pas assez d'institutions techniques donnant une formation plus poussée. Il était raisonnable de le supposer mais, à mon avis, les faits ne nous ont jamais donné raison.

En mai dernier, la Direction de l'information du ministère du Travail a fait circuler une publication que tous les députés ont dû recevoir. Elle renferme une série de discours sur l'enseignement, la formation et l'emploi. La Direction de l'information l'a publiée et diffusée en mai 1961. Il y figure un exposé de M. D. E. Bridge, de la Division de la formation professionnelle au ministère du Travail, sur le problème des installations. J'en citerai le passage suivant:

> Il y a, au Canada, à l'heure actuelle, 24 instituts de technologie qui offrent une formation technique postsecondaire et cinq instituts qui, outre les cours techniques postsecondaires offrent des cours de métiers. De plus, environ 223 écoles secondaires offrent des cours d'intérêt technique, professionnel ou mixtes dans le domaine du commerce, de la technique, des métiers ou d'autres champs d'activité professionnelle.

Il suffit d'un simple coup d'œil sur ces données statistiques, pour déceler la véritable lacune, non au niveau de l'école secondaire, mais au niveau postsecondaire, soit à celui de l'école d'arts et métiers. Au niveau de l'école d'arts et métiers, il y avait, dans tout le Canada, cinq institutions. C'est là que les 700,000 chômeurs de l'hiver dernier auraient pu obtenir de l'aide. Il s'agissait, en effet, de ceux qui n'avaient pas les aptitudes nécessaires, de gens travaillant dans des régions où l'on avait besoin de nouvelles connaissances et d'écoles de ce genre, dans lesquelles ils auraient pu se perfectionner. Il s'agit là d'un domaine où l'on se rend tout de suite compte qu'il faurait des installations. M. Bridge poursuit en ces termes:

> Au niveau de la formation technique postsecondaire, où la demande se fait de plus en plus pressante, le défaut d'installations où il serait possible de donner cette formation se fait beaucoup sentir.

[M. Pitman.]

Je répète «se fait beaucoup sentir». Il ajoute.

> Il nous faut des installations pouvant absorber 15,000 personnes de plus, pour les cours à plein temps, au niveau de l'école des arts et métiers, des écoles professionnelles et des écoles techniques postsecondaires.

Bien entendu, nous reconnaissons ce besoin. M. Bridge n'a jamais prétendu qu'il y ait pénurie au niveau de l'école secondaire. Si je m'intéresse à la question, c'est que j'ai visité diverses écoles où l'on ne manquait pas d'instituteurs pour les cours techniques, où il n'y avait pas de cours de formation professionnelle que les élèves ne pouvaient suivre. Dans bien des régions, les écoles que j'ai visitées—il s'agit d'écoles secondaires—avaient encore de la place.

Arrêtons-nous un instant à l'Ontario. Ce n'est pas au niveau de l'école secondaire que se pose le problème des locaux et installations. D'après un rapport que le ministre a présenté en septembre 1960, il y avait 61,049 élèves qui suivaient les cours de formation professionnelle—cela inclut bien entendu, des cours commerciaux et des cours divers d'ordre professionnel—dans les écoles secondaires. Je suis allé aux renseignements et j'ai appris que les institutions de la province d'Ontario peuvent recevoir environ 70,000 élèves. Autrement dit, dans la mesure où j'ai pu m'en rendre compte, il y avait suffisamment de place au niveau secondaire.

A quel rythme s'accroît le besoin? Me fondant sur les chiffres des trois dernières années, j'ai constaté que le rythme de la croissance est d'environ le dixième. Les immeubles qu'on a déjà construits, sans parler de ceux qu'on songe à ériger pour mars 1963, doubleront les installations comparativement à ce qui existait au moment de la présentation de la mesure. Il s'agit toujours des écoles secondaires. On ne peut s'empêcher de se demander si les gouvernements en cause, notamment celui de l'Ontario, ne multiplient pas les institutions secondaires à un rythme qui n'est pas conforme à la réalité. S'ils peuvent obtenir 75c. pour chaque dollar dépensé pour ce genre d'immeuble, pourquoi les refuseraient-ils, qu'on en ait ou non besoin?

Il n'y a pas de liste de priorité. Lorsqu'on nous a saisis du projet de loi, nous avons préconisé l'établissement d'un régime de priorité fondé sur le besoin. C'est évidemment des écoles postsecondaires et des écoles d'arts et métiers qu'il nous fallait. Mais où l'argent est-il passé? Dans un instant, nous examinerons les chiffres à cet égard.

En réalité, nous envisageons en quelque sorte l'enseignement en pensant aux égouts, en établissant un lien étroit avec la loi nationale sur l'habitation. On prétend qu'il faut aménager des égouts et qu'ainsi nous

donnerons du travail aux gens. On a donc conclu que, si l'on construit des écoles, on donnera du travail aux gens. On a donc choisi mars 1963 comme limite pour l'aménagement d'écoles et d'autres installations, sans trop nous demander où nous allons. A mon avis, on ne peut pas établir de rapport entre la construction d'écoles et un projet créateur d'emplois; pourtant, comme le ministre l'a dit en réponse à l'honorable député de Timmins récemment, la date limite du 31 mars s'applique aux travaux d'hiver. Je suis étonné qu'on détermine l'avenir et l'occupation permanente des jeunes à la lumière de projets de travaux d'hiver. Ce programme passera à l'histoire de l'enseignement comme le plus fantastique et le plus mal orienté du continent nord-américain.

La lecture du débat relatif à ce bill m'a renversé. Jamais on n'a précisé ce qu'il manque ni où il manque quelque chose. Je sais qu'il importe d'insister pour garder les jeunes gens à l'école et de faire ressortir la nécessité d'une formation et que, devant l'accroissement de la population de notre pays, nous avons besoin d'un plus grand nombre d'écoles techniques, mais j'affirme que c'est une des fumisteries les plus fantastiques qu'on ait jamais imaginées. Le gouvernement actuel ne sait pas où va l'argent; il s'est lancé dans de folles dépenses qui n'ont aucun rapport avec les véritables lacunes.

M. Bridge déclare également ceci:

Au début de l'automne dernier, on a demandé au ministère du Travail de recueillir des renseignements sur les besoins de formation dans toutes les régions du pays. On a demandé aux fonctionnaires de ce ministère quelles installations existaient à ce moment-là, quels étaient les besoins en fait de nouveaux aménagements, combien de matériel et de personnel étaient nécessaires afin de mettre sur pied le programme plus étendu.

J'aimerais relever dans le compte rendu des passages du débat qui a eu lieu à propos de ce programme. Des questions assez intéressantes ont été posées à ce sujet. Je me souviens fort bien de l'après-midi où le député de Bonavista-Twillingate est arrivé à la Chambre et a posé des questions plutôt intéressantes. Je vais citer un passage qui figure à la page 704 du hansard du 9 décembre 1960.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr qu'on a dû étudier la question avant de présenter la présente mesure, et je demanderais au ministre de nous dire au juste quels sont les moyens dont dispose chaque province, combien elles peuvent former de personnes dans les institutions déjà existantes, et quels sont, selon le ministère, les besoins de chaque province. Si je demande cela, c'est que le ministère a dû, j'imagine, évaluer d'une façon ou d'une autre le nombre de places qu'il faudrait ajouter pour recevoir de nouveaux élèves, afin de réaliser l'objectif beaucoup plus vaste qui—je suis d'accord là-dessus avec le ministre—doit être réalisé.

La réponse du ministre figure à la page 705:

L'honorable député de Bonavista-Twillingate s'est enquis de la situation actuelle dans les écoles de formation professionnelle du Canada. Je suis entré en pourparlers, notamment avec la province d'Ontario, pour voir si l'on pouvait donner plus de formation de ce genre.

Voyez quel montant la province d'Ontario reçoit maintenant. La quote-part du gouvernement fédéral s'élève à plus de 120 millions de dollars. Par contre, le Québec ne touche que 5 millions et le Nouveau-Brunswick, 1.8 million.

M. Pugh: Avez-vous le chiffre de la Colombie-Britannique?

M. Pitman: Je l'ai. C'est 8 millions. Pour l'Ontario, c'est 124 millions.

M. Pugh: Sont-ce là des dépenses réelles?

M. Pitman: C'est le tableau qu'a fourni le ministre...

M. Pugh: Des dépenses à ce jour?

M. Pitman: Ce sont les dépenses en immobilisations estimatives qui ont été approuvées le 23 février 1962.

M. Pugh: Il s'agit donc d'engagements.

M. Pitman: C'est juste. Depuis toujours, l'Ontario se plaint que son argent sert à aider toutes les autres provinces. Voilà maintenant que toutes les provinces se mettent en frais d'instruire l'Ontario. «Particulièrement en ce qui concerne l'Ontario», de dire le ministre. Comment ne pas l'admettre, quand l'Ontario reçoit la somme de 125 millions de dollars, tandis que le Québec n'en reçoit que 5 millions. Je reprends la citation:

La difficulté, en l'occurrence, c'est que tous leurs établissements sont déjà bondés.

J'en doute.

Après enquête dans les autres provinces du Canada...

Je me demande pourquoi avoir choisi l'Ontario, étant donné surtout que le premier ministre Robarts a fondé presque toute sa campagne sur un programme d'enseignement en trois points. Quoi qu'il en soit, je poursuis:

Après enquête dans les autres provinces du Canada, nous avons constaté que leurs établissements sont remplis et qu'il y a une liste d'attente.

Cela aussi, j'en doute, au niveau secondaire.

Dès qu'une nouvelle institution ouvre ses portes, elle est immédiatement remplie. Nous estimons donc, à la suite de notre enquête, qu'il y a lieu d'augmenter de moitié au moins le nombre d'écoles de formation professionnelle dans tout le pays.

Puis, l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate a déclaré:

Ce que je veux savoir, c'est combien de personnes peuvent à un jour donné recevoir leur formation dans les installations actuelles. J'ai de la difficulté à croire que le gouvernement, qui en est arrivé à la conclusion qu'une augmentation de 50 p. 100 s'impose, ignore quels sont les moyens dont nous disposons déjà.

Puis le ministre répondit:

A cet égard, on m'apprend que nous ne pouvons que nous fier aux rapports des provinces. Ce sont elles qui nous servent de conseillères dans ces questions, et ce sont elles qui estiment qu'un accroissement de 50 p. 100 s'impose pour les prochaines années.

Le député de Bonavista-Twillingate continue:

Le ministre veut-il réellement nous dire que ses services ne savent pas quelle est la capacité actuelle de notre pays à cet égard? Somme toute...

Le ministre l'interrompt:

Je ne voudrais pas qu'il y ait malentendu. C'est exactement ce que je vous ai dit.

N'est-ce pas incroyable? Je passe à une autre remarque du député de Bonavista-Twillingate:

J'ai dit qu'en tant que ministre de la Couronne je ne voudrais pas demander au Parlement d'approuver la dépense de deniers publics prélevés sur le Trésor du Canada, simplement parce qu'un gouvernement provincial aurait réclamé une installation de plus, à moins qu'on ne me dise avec précision ce qui existe déjà, pour me permettre, lorsque je demanderais des montants supplémentaires aux représentants du peuple, qui sont aussi ses fidéicommissaires, je puisse leur signaler les installations existantes au lieu d'affirmer simplement qu'il faut croire les provinces sur parole.

Eh bien, voilà la situation, semble-t-il, et je ne puis m'empêcher de me demander ce que cela signifie. Quelqu'un a dit que le premier ministre Frost se mourait de chagrin du point de vue politique parce que le premier ministre n'avait pas tenu les promesses qu'il avait faites au Massey Hall. Il se mourait plutôt d'une crise de nerfs à la pensée qu'il pouvait obtenir la lune des membres du présent gouvernement. Il doit les considérer comme les plus belles poires qu'on ait jamais vues à Ottawa, puisqu'il a trouvé moyen de leur faire payer ses frais d'enseignement.

Que dit le premier ministre Robarts? Il dit: «Réduisez vos frais d'enseignement». Je lis ce qui suit dans le *Star* de Toronto du 15 février:

Hier soir, le premier ministre John Robarts a donné l'avertissement que les municipalités ne devaient pas augmenter les dépenses de l'enseignement, afin de maintenir les impôts municipaux à un niveau raisonnable.

En d'autres termes: «Quelle chance inespérée! Réduisons nos dépenses pour ensuite arracher au gouvernement fédéral tout l'argent que nous pourrons». Cette dépense est devenue une sorte de subvention sociale du gouvernement fédéral au ministère de l'instruction publique à Toronto. Le ministère doit faire une crise de nerfs chaque fois qu'il se rend compte de ce que notre gouvernement fait.

Ce que le ministre dit dans le présent débat c'est: Nous sommes préoccupés par le chômage et nous croyons que la formation technique peut y remédier. Nous ne sommes pas sûrs que le gouvernement puisse y remédier, mais nous pouvons continuer à verser de l'argent, non seulement aux provinces, mais aux municipalités, pour voir ce qui arrivera.

Comment cet argent est-il employé? D'après le ministre (page 1867 du hansard), il sera employé comme il suit:

Au nombre de ces projets se trouve la construction d'un nouvel institut de technologie, de 18 nouvelles écoles de métiers, de 5 nouvelles écoles combinées de métiers et de technologie et de quelque 114 écoles secondaires de formation professionnelle.

En outre, des modifications et des rajouts seront apportés à 5 établissements d'enseignement technologique, à 16 écoles de métiers, à 2 écoles combinées de métiers et de technologie et à 56 écoles secondaires de formation professionnelle; on procédera aussi à 31 modifications de moindre importance.

Les fonds ne sont affectés ni aux endroits ni au moment ni aux fins qu'il faut. De toute évidence, les gouvernements provinciaux vont accepter la proposition. Pourquoi ne l'accepteraient-ils pas?

M. McGee: Allez-vous voter contre cette proposition?

M. Pitman: Nous voterons pour, même si cela risque d'entraîner la ruine du gouvernement. Au Parlement du Canada, l'opposition a toujours voté pour des miettes. Il en a toujours été ainsi de ce côté-ci de la Chambre. Qu'il me soit permis de poursuivre mes remarques. Je voudrais citer un passage d'un discours de M. Bridge:

On a demandé aux provinces de procéder à une estimation de leurs besoins et de faire connaître ce que pourraient être leurs dépenses au cours des dix prochaines années. Après un examen poussé des besoins des dix provinces et un sondage attentif de l'avenir...

Dieu, quelle clairvoyance!

...nous en sommes venus à une estimation de quelque 190 millions de dollars qui, je le reconnais, nous a paru énorme mais qui n'a pas semblé surprendre le cabinet. Celui-ci s'avisa alors d'élaborer une nouvelle loi qui assurerait le genre de formation que nous avions jugée nécessaire aux fins de notre propre programme de formation de la main-d'œuvre spécialisée.

C'était pour les dix prochaines années, ces 190 millions. On était arrivé à ce chiffre après l'enquête du ministère du Travail. J'aimerais signaler que nous avons déjà dépensé 269

millions. L'honorable député d'York-Scarborough a dit que nous mettions en doute l'intelligence des fonctionnaires du ministère du Travail. Que dit-il maintenant?

M. McGee: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Pitman: C'est ce que j'ai compris d'après ce qu'il a dit du discours de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. En d'autres termes, d'après l'enquête d'avant l'adoption de la loi—enquête faite quand le ministère a demandé aux provinces d'examiner leurs besoins—on a prévu qu'une somme de 190 millions serait suffisante pour les dix prochaines années. Un an et trois mois plus tard, nous avons dépensé 269 millions. Où allons-nous? Y a-t-il une meilleure preuve que le présent gouvernement s'est fait prendre, qu'il a mis en œuvre un programme sur lequel il n'a plus aucune maîtrise. Le gouvernement ne sait pas où va l'argent, qui le dépense, ni pour quelle raison.

Je suppose que le ministre soutiendra que plus on dépense d'argent plus le programme a du succès. Si c'est là le critère, il pourrait probablement se tenir devant les édifices du Parlement à Queen's Park et distribuer des billets de mille dollars. Ce serait sans doute le programme le plus fructueux que le gouvernement pourrait mettre en œuvre d'après ce critère. Il s'agit de savoir comment élaborer un programme national de formation, apprendre un nouveau métier aux chômeurs, augmenter la compétence de ceux qui ont un emploi actuellement mais qui le perdront sous peu et établir des services judicieux.

Le gouvernement fédéral n'a pas abordé le problème avec méthode. Il est évident qu'il n'avait aucune idée de la portée générale du programme. Les provinces ont déjà dépensé plus d'argent qu'on ne prévoyait qu'elles le feraient au cours des dix prochaines années. Quelle prévoyance! J'estime que dans ce domaine c'est le père Noël qui dirige le gouvernement du Canada. Il va nous falloir faire face à un terrible problème d'expansion. Les municipalités se demandent comment elles pourront boucler leurs budgets. Au lieu d'adopter une solution réfléchie et juste, on y est allé au petit bonheur et j'ai bien peur que cela ne règle pas du tout le problème.

Les commissions scolaires ne savent pas du tout quelles seront les caractéristiques de l'emploi national. Elles ne savent pas ce que seront les besoins de main-d'œuvre dans dix, quinze ou vingt ans. Cependant, elles comprennent très bien qu'il ne faut pas hésiter à construire un immeuble quand le gouvernement fédéral offre d'en assumer 75 p. 100 du coût, car même si cet immeuble peut ne pas être nécessaire dans l'immédiat, il pourrait bien l'être dans cinq ou dix ans, et en somme ce sera une bonne chose d'avoir un tel immeuble. Les commissions scolaires ne savent pas quel genre de formation s'impose le plus.

Le tragique de la situation, c'est qu'une bonne partie des fonds consacrés à cette fin sont dépensés au petit bonheur. Contrairement à ce qui en est pour la défense, les dépenses relatives à l'enseignement doivent être entièrement justifiées. Cela est vrai dans le cadre actuel de la vie canadienne et, bien entendu, on ne peut dépenser le même argent deux fois. Nous risquons d'avoir sur les bras pour trente ans un programme mal élaboré qui aura été lancé sans soins de novembre 1960 à mars 1963.

Il importe donc de savoir ce qui se passe dans ces écoles. D'aucuns diront peut-être que ce n'est pas l'affaire du gouvernement fédéral mais, à mon avis, c'est son affaire, car le gouvernement fédéral approuve la construction de chacun des immeubles relevant du programme en cause, et c'est lui qui approuve tous les plans.

M. Chambers: Et le programme d'études?

M. Pitman: On ne peut enseigner l'art dans un atelier de menuiserie.

M. Chambers: Je crois que nous voulions savoir si, de l'avis du député, le gouvernement fédéral devait établir le programme d'études des écoles.

M. Pitman: Ce n'est pas ce que je propose. Permettez-moi de relever une observation faite par M. Claude Bissell, ancien président de l'Université Carleton, à la séance d'inauguration de la Conférence canadienne sur l'éducation tenue à Montréal:

> Les demandes en vue d'une plus grande formation professionnelle dans les écoles canadiennes sont quelque vingt années en retard...

M. J. Bascom St. John, un des spécialistes les plus connus dans le domaine de l'enseignement, écrit dans le *Globe and Mail* de Toronto, et j'invite nos vis-à-vis à bien écouter ceci:

> Une chose est sûre, même pour les hommes politiques de l'Ontario c'est que l'enseignement évolue à mesure que la société évolue. Cela signifie qu'il faudra aborder différemment l'architecture des écoles pour permettre aux nouvelles tendances dans le domaine de l'enseignement de se développer. (Voilà pourquoi c'est un drame national que de dépenser 200 millions de dollars, comme le fait l'Ontario, pour des écoles techniques conçues en fonction de programmes d'études qui sont déjà dépassés.)

C'est un problème qui se posera dans bien des localités. Leurs écoles techniques et professionnelles prépareront des jeunes pour des métiers qui étaient florissants dans les années trente et quarante. Elles formeront des artisans dont la demande baisse. Le pire c'est que les localités auront des immeubles démodés avant même d'avoir été construits.

Prenons un exemple. L'année dernière, j'ai étudié le programme des métiers du bois. Je doute qu'il existe des métiers ayant moins de perspective d'avenir, tant du point de vue expansion que du point de vue emploi, que ceux d'ébéniste, de modeleur, etc. Je ne sais ce que pensent les députés mais ce que j'ai vu cet hiver a confirmé mon sentiment. Beaucoup de menuisiers en chômage se sont adressés à moi cet hiver.

Je suis désolé de citer une fois de plus le système scolaire d'Ontario à titre d'exemple, mais quand on songe à tout l'argent dépensé dans la province en ce domaine, on est en droit d'en examiner les résultats. En 1953, il y a eu 111 diplômés dans les métiers du bois. En 1959, le nombre a baissé à 109 et, en 1960, à 91. Quand j'ai demandé des renseignements au ministère, on m'a répondu qu'il s'était construit 117 annexes ou bâtiments en Ontario, dont 81 ateliers de travail sur bois, approximativement un atelier par apprenti. Un directeur de l'enseignement a dit que nous ferions tout aussi bien d'instituer un programme d'études sur la traite des fourrures, ce qui répondrait à peu près autant à la situation. On ne prend pas le temps de réfléchir, de planifier ou de faire de la recherche. Nous distribuons simplement de l'argent. Il n'y a aucun programme de recherche en vue de savoir dans quel sens nous orienter. Je pense que nous construisons des édifices qui seront plus tard des monuments à notre manque de prévoyance.

On ne peut que s'étonner de voir comment les choses se passent.

On me permettra de lire un article du *Star* de Toronto du 28 février. Il s'intitule «Ottawa affecte 28 millions de plus à la construction d'écoles techniques». En voici un passage:

> En plus du programme de construction, un rapport sera bientôt publié sur les besoins de formation qui se font sentir dans l'industrie au Canada. Ce rapport comportera des recommandations sur les métiers les plus demandés.

Ce rapport a-t-il été déposé? J'ai pris ce renseignement dans un journal. Je poursuis:

> L'étude d'une durée de deux ans a été entreprise par M. H. L. Sheppard, surveillant en relations industrielles à la *Canadian Westinghouse* de Hamilton.

C'est mettre la charrue devant les bœufs. On commence par construire les immeubles, puis on fait les études. Bien entendu, il se peut qu'une étude révèle que les immeubles achevés ne répondent pas aux besoins et qu'il soit impossible de les adapter à cette fin. On aurait dû affecter quelques millions à des recherches pour savoir où on allait, quitte à construire ensuite les édifices. Je suppose, toutefois, qu'il ne serait pas avantageux, au point de vue politique, de procéder ainsi. Les ministres, à mon sens, auront quantité de piles de briques à montrer en 1963, quand ils se promèneront d'un bout à l'autre du pays. Les politiciens jouent avec la carrière de nos jeunes à des fins politiques, et aucun de nous, j'en suis sûr, n'est prêt à les en excuser.

Qu'il me soit permis de tirer d'un communiqué publié le 14 février, par le ministère du Travail, une déclaration attribuée au ministre. Je cite:

> A cause de l'augmentation récente de l'aide financière que le gouvernement fédéral accorde relativement aux installations de formation professionnelle, les écoles de toutes les provinces sont beaucoup plus en mesure d'assurer une telle formation, a dit M. Starr. Il pourra ainsi se donner beaucoup plus de formation avant et après l'emploi, a-t-il ajouté, et le programme d'apprentissage en bénéficiera largement.
>
> L'expansion des services de formation n'est que la première étape de notre travail, a dit M. Starr au comité, qui se compose d'éminents représentants de l'industrie, des syndicats ouvriers et des ministères provinciaux du Travail.

Sûrement la première étape aurait dû être consacrée à la recherche afin de déterminer les besoins. Peut-on imaginer une façon plus démodée d'aborder le problème? Je continue:

> Il ne suffit pas au gouvernement fédéral de voir qu'on construit plus d'écoles, a poursuivi le ministre. Nous nous préoccupons des programmes qui seront offerts dans ces écoles et dans l'industrie. Nous désirons que ces nouvelles écoles répondent de façon satisfaisante aux besoins des jeunes Canadiens et de l'industrie.

Autrement dit, vous construisez les édifices puis vous ne faites un relevé des besoins et n'établissez le programme que par la suite. C'est archiridicule. Terribles seront les répercussions de cette ligne de conduite insensée. On s'apercevra peut-être que nous n'avons pas besoin de ces édifices, que certains d'entre eux sont mal situés, qu'ils ne sont pas munis des appareils requis pour certains cours. N'empêche qu'il nous faudra nous en contenter pour 25 ou 30 ans. C'est déjà trop tard; il faudra établir le programme en fonction des édifices.

Le bill C-49 renferme des dispositions sur l'aide accordée pour la formation des professeurs; je reviendrai sur cette question plus tard. Je ne puis imaginer une manière plus maladroite d'envisager ce que je considère comme un des problèmes les plus sérieux auxquels le Canada doit faire face. Les étapes que l'on suivra seront-elles les suivantes: la construction d'édifices, la formation de professeurs déjà formés, l'exécution d'un relevé des besoins et, enfin, l'établissement d'un programme? Encore une fois, agir ainsi, c'est mettre la charrue devant les bœufs. Le problème, c'est de donner aux gens la formation technique et professionnelle nécessaire à l'époque où nous vivons. Le ministère ontarien doit trouver des professeurs pour plus de cent services de formation technique établis un peu partout. Où les prendra-t-il?

Les députés savent sans doute que la formation professionnelle comprend deux parties distinctes: les arts industriels, secteur important de l'éducation, et la formation professionnelle proprement dite qui prépare d'une manière plus immédiate à un emploi. Dernièrement, le président du Conseil des recherches m'a envoyé un télégramme intéressant. Voici ce qu'il dit:

Le programme de formation technique en Ontario a eu pour résultat de déplacer et d'incommoder des artisans industriels depuis longtemps établis et de formation professionnelle solide. Nos recherches révèlent que cent hommes ont ainsi été gravement incommodés. Le ministère ne collabore guère pour permettre à ces hommes de se former de nouveau, mais il prend n'importe qui dans les métiers. Détails suivront. J'estime sincèrement, avec nombre d'autres, que le programme ne vaut plus rien et qu'il est désuet.

Ce que nous avons présentement...

M. le président suppléant: Je regrette; je croyais que l'honorable député avait terminé sa phrase.

M. Pitman: Nous avons des professeurs dans le domaine des arts industriels qui font du travail important dans une région et qu'on place dans une autre où eux-mêmes reconnaissent ne pas avoir les qualités nécessaires pour enseigner des métiers ou dispenser une formation professionnelle comme ceux qui ont eu plusieurs années d'expérience dans ces métiers-là, comme c'était le cas dans le passé. Le résultat, c'est que nous avons des gens moins qualifiés, alors qu'au contraire nous avons besoin d'hommes plus qualifiés.

L'hon. M. Hellyer: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos de l'honorable député de Peterborough. A mon avis, il a prononcé une allocution très réfléchie, qui mérite une étude très sérieuse de la part du gouvernement actuel. Je ne vais nullement tenter de répéter ces arguments, puisqu'il les a exposés si bien.

Des voix: L'honorable député est-il d'accord avec lui?

L'hon. M. Hellyer: Étant de ceux qui, pendant plusieurs années, ont proposé que le gouvernement fédéral inaugure un programme de formation, je m'intéresse à la façon dont il est appliqué. A l'époque, certains d'entre nous du moins estimaient que le plus grand besoin qui s'imposait était dans le domaine de la formation de base et de la formation nouvelle des adultes sans travail et que ce qu'il fallait le plus, c'était de développer des aptitudes chez ces adultes qui n'avaient pas eu l'avantage de le faire pendant leurs années scolaires et de nouvelles aptitudes chez ceux qui avaient été déplacés par suite de l'automatisation et d'autres causes.

Tenant compte de cela, nous estimions que le gouvernement fédéral devait inaugurer un vaste programme de formation de base et de formation nouvelle à l'intention des adultes canadiens en chômage. Je suis sûr que la plupart des gens, à l'époque, ne prévoyaient pas, en fait, que ce programme, une fois mis en place, constituerait une part importante de l'aide fédérale à l'instruction secondaire. Je ne crois pas que c'est à cela que nombre de gens pensaient. Ce à quoi ils pensaient, je crois, c'est que le gouvernement fédéral se chargerait d'aider les travailleurs canadiens en chômage à acquérir la compétence nécessaire pour pouvoir rentrer de nouveau sur le marché de la main-d'œuvre, participer pleinement à la production et, par conséquent, avoir droit à leur part de cette production. Il est assez évident que l'ensemble du programme s'est écarté, à un moment donné, de la voie tracée. A vrai dire, on doute beaucoup de la nécessité de construire de nouveaux locaux destinés à la formation technique dans les écoles secondaires. C'est ce qu'a prétendu l'honorable député de Peterborough.

C'est avec beaucoup d'inquiétude que j'ai relevé l'opinion de deux ou trois professeurs expérimentés d'écoles de métiers de Toronto qui estiment que, jusqu'à un certain point du moins, ils n'ont pas rempli une fonction utile. Certains d'entre eux estiment que leur rôle s'est limité plus ou moins à celui de gardiens d'enfants pour étudiants du cours secondaire qui ne savent vraiment pas ce qu'ils veulent faire, qui ont toutes les peines du monde à réussir en classe, mais qui pourtant sont trop jeunes pour se lancer sur le marché du travail. L'honorable député de Peterborough a dit également que c'est en partie parce que le programme d'étude et les cours offerts ne sont pas compatibles avec l'ère technologique dans laquelle nous vivons. Par conséquent, un nouvel examen de la question s'impose au niveau secondaire, de la part de chaque ministère de l'instruction publique du pays. Mais, on a toujours reconnu—et à bon droit d'ailleurs—que c'est un domaine qui relève des autorités provinciales. Le programme que nous croyions appliquer devait réadapter et former de nouveaux membres de la main-d'œuvre qui n'avaient pas d'emploi pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Quel a été le résultat de cette formation chez les adultes? J'aimerais consigner ici un mémoire préparé par le Centre de la collectivité italienne, 1683 ouest, rue Dundas, Toronto 3. C'est un si bon mémoire, monsieur le président, que j'aimerais le consigner au compte rendu *in extenso*, et je suis tout à

fait disposé à assumer la responsabilité personnelle de son contenu. Ce mémoire est intitulé: «Le programme de nouvelle formation professionnelle de l'Ontario». D'après ces gens-là, le problème qui se pose est le suivant:

Aux termes des lois et coutumes actuelles de l'Ontario, il est devenu impossible à un adulte d'apprendre un métier à moins qu'il soit disposé à s'enrôler dans les forces armées ou, malheureusement, à devenir détenu dans une institution pénale.

Puis, sous la rubrique intitulée «Antécédents», le mémoire poursuit en ces termes:

En novembre 1961, dans ce qu'on a présenté tapageusement comme un effort sérieux pour résoudre le problème croissant du chômage chez les immigrants, le ministère ontarien de l'Instruction publique a approuvé un programme visant à réadapter des citoyens sans travail, en conformité de l'annexe 5, qui comprend une série de cours à l'Institut provincial des métiers. Ces cours représentent 50 p. 100 de formation académique, mais le reste du temps est consacré à un programme d'orientation grâce auquel l'étudiant peut passer d'un atelier à un autre, séjournant environ 100 heures dans chacun, et acquérir ainsi les connaissances fondamentales dans plusieurs métiers.

En décembre 1961, on a fait savoir, par lettre, aux candidats qu'ils auraient la possibilité de suivre des cours de réadaptation. Le 5 janvier 1962, l'Institut provincial des métiers a engagé pour exécuter ces programmes, 13 instructeurs à titre provisoire mais selon toute attente leur emploi devait durer six mois, si le nombre des élèves ne diminuait pas.

Le 9 janvier 1962, un groupe de conseillers du Service national de placement a examiné 225 demandes de participation aux cours de perfectionnement.

Le 10 janvier 1962, l'Institut provincial des métiers, où les cours devaient avoir lieu, a reçu ordre du ministère de l'Instruction publique de supprimer tout travail pratique se rapportant aux métiers désignés.

Le 10 janvier 1962, à 4 heures de l'après-midi, 180 citoyens en chômage, qui nourrissaient de grands espoirs, se sont présentés aux cours de formation, en s'attendant à recevoir une instruction tant théorique que pratique. On leur a fait savoir que des problèmes inattendus s'étaient posés en ce qui concerne la partie pratique du cours, et qu'on ne leur donnerait qu'un enseignement théorique.

Le 14 janvier 1962, le Centre d'avancement de la collectivité italienne a envoyé le télégramme suivant à l'honorable John P. Robarts, premier ministre de l'Ontario:

«La colonie italienne de Toronto regrette vivement le renversement de la première décision du gouvernement de fournir une formation tant technique que théorique aux immigrants italiens à l'Institut provincial des métiers, suivant l'annexe 5.

La collectivité italienne espère beaucoup que le gouvernement reviendra sur cette décision regrettable et rétablira immédiatement son premier programme qui prévoyait une formation vraiment utile.»

F. Roca

Le 16 janvier 1962, notre président a reçu en réponse le télégramme suivant: «En l'absence de l'honorable John P. Robarts, premier ministre de l'Ontario et ministre de l'Instruction publique, j'accuse réception par les présentes de votre télégramme en date du 14 janvier 1962. Vous avez, dans ce télégramme, exprimé, au nom de la colonie italienne, certains regrets au sujet de la

[L'hon. M. Hellyer.]

décision concernant le programme de formation qui devait se dérouler à l'Institut provincial des métiers. Je puis vous assurer que votre communication sera portée à l'attention du premier ministre dès son retour. Signé: C. W. Booth, sous-ministre de l'Instruction publique.»

Le 16 janvier 1962, les instructeurs en briquetage, plomberie, montage d'appareils de chauffage et peinture, ont été informés qu'ils ne seraient plus employés après le vendredi 19 janvier.

Le 18 janvier 1962, l'horaire a été remanié et on a annoncé qu'il n'y aurait plus de travaux d'atelier pour les métiers désignés. Les travaux pratiques se sont poursuivis en soudage et en ébénisterie, vu que ces métiers n'étaient pas considérés alors comme étant désignés. Les cours se donnaient de 4 heures de l'après-midi à 11 heures du soir.

Le 22 janvier 1962, le ministère de l'Instruction publique, après avoir consulté apparemment le directeur du service d'apprentissage du ministère du Travail, a découvert que les travaux d'ébénisterie n'étaient pas acceptés non plus par le ministère du Travail.

Le 22 janvier 1962, l'Institut provincial des métiers a été informé que les instructeurs en ébénisterie cesseraient d'être employés le 26 janvier 1962 et que cette partie du programme serait supprimée.

Le 26 janvier 1962, 105 hommes en moyenne assistaient aux cours: de ce nombre, 28 recevaient une formation de base dans des sujets académiques seulement; 38 étudiaient des sujets académiques, plus le soudage; 21 apprenaient à lire des bleus et étudiaient des sujets académiques; 29 suivaient le cours d'ébénisterie pour la dernière fois et étudiaient des sujets académiques.

Le 26 janvier 1962, M. F. Roca, ancien président du Centre d'avancement de la collectivité italienne, a reçu la lettre suivante du premier ministre, l'honorable John P. Robarts:

«Cher monsieur Roca:

Dans votre télégramme du 14 janvier 1962 vous regrettiez au nom de la colonie italienne la décision qui a été prise à propos d'un projet de programme de formation à l'Institut provincial des métiers. La question d'offrir une formation pratique dans les métiers du bâtiment a été étudiée attentivement, et l'on en a conclu qu'en vertu des lois actuelles, le ministère ontarien de l'Instruction publique n'est pas en mesure d'offrir une formation de base en vue d'une spécialisation dans les métiers mentionnés. Par conséquent, le cours a été remanié de manière à comprendre des matières académiques se rattachant aux métiers en question. Nous sommes d'avis que ce cours remanié sera utile aux personnes que vous représentez.

Sincèrement vôtre,

John P. Robarts,
Premier ministre de l'Ontario et ministre de l'Instruction publique.»

Voici certaines questions restées sans réponse: En analysant ces données, nous avons tenu compte des considérations suivantes:

1. Sur 180 requérants, 45 ont consacré de 4 à 10 ans à des métiers et se sont inscrits au cours afin de s'améliorer. Il nous est difficile de comprendre pourquoi on refuse cette chance aux hommes de métier en chômage.

2. Bien que le principal objet du cours soit d'améliorer les connaissances académiques de ces gens, il importe de se rappeler que ces derniers sont habitués à un travail manuel et qu'il est très difficile de leur faire accepter un programme éducatif excluant toute occasion d'améliorer des aptitudes manuelles.

3. Nous avons étudié avec soin la loi et les règlements sur l'apprentissage, afin de savoir quelles

lois, exactement, en Ontario interdiraient au ministère de l'Instruction publique d'offrir une formation spécialisée dans certains métiers désignés, qui n'exigent pas de certificat. S'il est tout à fait permis à toute personne de plus de 21 ans d'accepter un emploi dans l'un quelconque de ces métiers du bâtiment, qu'il ait eu une formation ou non, pourquoi alors est-il illégal pour le ministère de l'Instruction publique d'offrir cette formation tant souhaitée?

4. Nous avons appris avec étonnement, après une enquête approfondie, que l'Ontario est la seule province du Canada où la loi sur l'apprentissage interdit à une personne de plus de 21 ans d'obtenir une formation dans le métier de son choix.

Résumé:

Nous sommes fermement convaincus qu'en atténuant le programme progressiste et général qu'il a inauguré en novembre dernier, le gouvernement a rétrogradé. Par conséquent, nous prions tous les membres de l'Assemblée législative d'exhorter le gouvernement à modifier sa décision et à en revenir à sa politique initiale. Sinon, à notre avis, on en arrivera inévitablement à une situation selon laquelle des milliers de néo-Canadiens qui, grâce à une nouvelle formation, pourraient très sensiblement enrichir leur propre vie et, par conséquent, accroître leur valeur pour l'Ontario, se sentiront au contraire découragés et, pendant de fréquentes périodes de chômage, deviendront un fardeau économique pour la collectivité. Permettre à une telle situation de se produire serait fouler aux pieds la dignité et les droits humains qui sont à la base du code des droits de l'homme de l'Ontario.

Nous espérons qu'en étudiant les faits précités, vous vous souviendrez que notre organisation, en insistant pour l'application intégrale du plan initial, est animée d'un seul désir, savoir: permettre à ces néo-Canadiens d'accroître leurs connaissances et de développer leurs aptitudes de manière qu'ils puissent apporter une contribution maximum à la mise en valeur et au progrès de leur pays d'adoption. Par-dessous tout, nous espérons que vous chercherez par tous les moyens à modifier promptement les lois actuelles qui constituent à l'heure présente un obstacle au programme de nouvelle formation annoncé antérieurement par le gouvernement.

Nous avons confiance que les membres de l'Assemblée législative partageront l'inquiétude que ressentent les membres de notre association quand le bien-être et l'utilité future de milliers de néo-Canadiens sont en jeu. Pour cette raison, nous avons cru de notre devoir de vous fournir certains renseignements généraux qui vous permettront de bien juger le problème et d'y apporter une prompte solution. Nous espérons vivement que vous trouverez le moyen d'étudier cette question au sein de votre groupe parlementaire ou au cours de vos délibérations législatives. Si vous désirez de plus amples renseignements, le soussigné acceptera bien volontiers de s'entretenir avec vous.

Respectueusement soumis,

Adelsi Bulfoni, président.

Même si ce mémoire parle surtout des néo-Canadiens, il s'applique également à tous les Canadiens, qui ont les mêmes problèmes. Il s'applique également aux chômeurs adultes, peu importe leur origine, qui sont maintenant sans travail et qui voudraient profiter de leurs loisirs pour améliorer leurs chances d'occuper un emploi rémunérateur et de se rendre en même temps utiles au pays qu'ils aiment. Voilà le problème. C'est précisément le problème que nous voulons envisager et pourtant le gouvernement l'esquive par sa façon d'appliquer la loi.

J'ai dit, à propos des jeunes qui sont d'âge à fréquenter l'école secondaire, qu'il faut réellement se demander s'il est dans leur meilleur intérêt de dépenser davantage ou si, d'un autre côté, ce ne serait pas plus avantageux pour eux si l'on étendait le programme d'apprentissage. L'expérience que j'ai acquise à embaucher des hommes, monsieur le président, m'a appris que les gens les mieux préparés et les mieux en mesure d'occuper un emploi et d'effectuer leur travail sans qu'il soit nécessaire de les former sur place, sont ceux qui ont suivi un cours d'apprentissage; par ailleurs, les moins préparés et les moins capables d'exécuter les tâches qui leur sont confiées sont, dans bien des cas, ceux-là mêmes qui ont terminé leurs études dans les écoles secondaires que nous avons à l'heure actuelle.

De ce fait, une question bien réelle et d'importance primordiale se pose. On nous demande de fournir plus de 100 millions de dollars à la province d'Ontario seulement. Pourquoi? Voilà la question. Pour subventionner la construction d'écoles secondaires qui ne sont pas, dans certains cas, ce qu'il y a de mieux pour les élèves mêmes? Est-ce pour cette raison que nous voulons adopter ces crédits? Le Parlement veut-il réellement ignorer le grave problème des chômeurs adultes et donner l'impression qu'on fait quelque chose simplement parce qu'on dépense beaucoup d'argent? Est-ce réellement ce qu'on nous demande de croire?

Voilà une question bien concrète, monsieur le président, on peut se demander quelles chances a ce plan d'atteindre les fins pour lesquelles il est censé avoir été conçu. On peut également s'interroger, comme je l'ai dit, par voie de conséquence du moins, sur la compétence des autorités dans certaines provinces, particulièrement dans ma propre province d'Ontario, pour ce qui est d'exécuter sagement ce plan et de faire le meilleur usage possible des fonds, aux fins auxquelles ils sont destinés. J'avoue que j'ai peu confiance dans le gouvernement ontarien.

En outre, il y va d'une question encore plus ample: celle de l'efficacité de l'autorité provinciale relativement aux questions ouvrières. Le comité juridique du conseil privé a confié à l'administration provinciale les questions afférentes au travail, en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui traite des droits de la propriété et des droits civils. On peut se demander comment le gouvernement fédéral, à qui il incombe de maintenir le plein emploi et la croissance économique, peut s'acquitter de

cette tâche quand il se bute à des mesures législatives comme celle qui existe en Ontario pour la formation des apprentis. La question est fort pertinente, monsieur le président, et, à mon sens, nous devrons nous y arrêter. Pouvons-nous, en 1962, nous attendre que le gouvernement fédéral, responsable des questions monétaires et financières, du commerce extérieur, du financement global des programmes d'envergure nationale, parviendra à réaliser la production maximum et le plein emploi; à relever notre niveau d'existence, alors qu'il se heurte à la loi archaïque en vigueur dans la province d'Ontario?

J'espère que le gouvernement y songera, monsieur le président. J'espère que le gouvernement examinera de nouveau l'objectif qui a motivé la présentation et l'adoption de la mesure, l'objectif pour lequel le Parlement a voté et vote encore des fonds, et qu'il essaiera de rattacher ces considérations au problème d'envergure qui sévit dans le pays. J'espère qu'avant la mise aux voix, le ministre nous assurera qu'il compte remettre le problème à l'étude et qu'il essaiera de le rattacher plus qu'il n'a pu le faire jusqu'ici aux crédits que nous votons en vue d'aider à réadapter et à former dans d'autres métiers les ouvriers canadiens, qui, sans qu'ils soient en faute, sont incapables d'obtenir un emploi rémunérateur.

M. Pitman: A mon avis, le gouvernement devrait étudier avec attention les observations que le député de Trinity vient de formuler. J'estime que c'est bien là le nœud du problème, et que nous procédons complètement à rebours. Nous ne versons pas l'argent où il en faut surtout. Nous avons certes besoin d'écoles de métiers. Mais voyons auparavant où nous en avons besoin et à quels emplois elles devraient préparer. Voyons d'abord qui devrait bénéficier du programme de formation. Si nous faisons les choses les plus extravagantes qui se puissent imaginer, c'est parce que le gouvernement substitue le désordre à l'organisation. Sur un crédit de 188 millions de dollars, il en dépense 124 millions en Ontario, et pourtant, il se peut fort bien que l'Ontario ne soit même pas admissible à la subvention, n'ayant pas consacré assez de temps à la formation des chômeurs.

Il y avait plus de 200,000 personnes sans travail en Ontario l'hiver dernier, mais le gouvernement provincial n'a pas fait bénéficier du programme de formation un nombre suffisant de gens pour être admissible au programme. Les seules provinces risquant de n'y être pas admissibles étaient l'Ontario et le Québec. Pourtant, l'ordre de priorité est renversé. Les gens recevaient l'assistance publique au lieu de suivre un cours de formation professionnelle, et les gouvernements dépensent de l'argent pour faire construire des écoles de formation professionnelle qui, dans bien des régions—je parle en connaissance de cause—ne seront pas utilisées au maximum avant une dizaine d'années peut-être.

[L'hon. M. Hellyer.]

M. McGee: On y apprendra des métiers aux gens, de sorte que le manque de spécialisation ne sera plus cause de chômage à l'avenir.

M. Pitman: Ces écoles n'organisent même pas leurs cours en prévision des emplois qui seront disponibles dans 10 ou 20 ans. Allons-nous, pendant les 20 prochaines années, laisser dans le chômage ces travailleurs qui n'ont pas de spécialisation? La ligne de conduite du gouvernement actuel va-t-elle faire de ces gens une génération perdue, un groupe sans espoir? On peut envisager les choses d'une autre façon. Ces gens vont-ils stagner dans le chômage et ne rien apporter à l'économie du pays pendant les deux prochaines décennies? Je connais des gens qui sont sans travail depuis trois ans. Le député d'Essex-Est a signalé que des chômeurs viennent le voir à chaque fin de semaine; je suppose que d'autres députés sont dans le même cas. Le gouvernement n'a élaboré aucun programme en vue de faire bénéficier les chômeurs d'une nouvelle formation. Le *Star* de Toronto a publié un excellent article de fond là-dessus; en voici un passage:

> Le programme de réadaptation des chômeurs, qui devait être bien en voie dès le milieu de l'été dernier, vient à peine de commencer à fonctionner. Pourquoi?
>
> Les chômeurs, hommes et femmes, ne manquent cependant pas—la semaine dernière, 26,398 demandaient de l'emploi au bureau régional de Toronto du Service national de placement.

D'autre part, il y avait à Toronto, 10,000 vacances que ces gens ne pouvaient remplir.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député. Mais il est maintenant cinq heures, et je dois quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de passer à l'étude des questions d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ordre du jour appelle:

> La Chambre en comité pour l'étude du Bill S-3, loi concernant la Mutual Life, compagnie d'assurance du Canada (sans amendement).—M. Weichel.

M. l'Orateur: Je remarque que quatre bills d'intérêt privé doivent être étudiés au comité plénier. La Chambre décide-t-elle, en conformité du paragraphe 1 de l'article 54 du Règlement, que ces projets de loi soient déférés au comité plénier par une seule motion?

Des voix: D'accord!

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº S-3, concernant la Mutual Life, compagnie d'assurance du Canada—M. Weichel.

Bill nº S-4, constituant en corporation la *Westmount Life Insurance Company*—M. Webster.

Bill nº S-7, concernant la *Muttart Development Corporation Limited*—M. Maloney.

Bill nº S-8, concernant la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie—M. Lafrenière.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION TENDANT À ABOLIR L'IMPOSITION DE LA PEINE CORPORELLE

M. Frank McGee (York-Scarborough) propose la 2e lecture du Bill nº C-22, modifiant le Code criminel (Peine corporelle).

—Monsieur l'Orateur, la plupart des députés ne sont sans doute pas sans savoir que le bill s'inspire du rapport que le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, chargé d'étudier les questions portant sur la peine capitale, le châtiment corporel et les loteries, a présenté en 1956.

Le comité a fait, entre autres, les recommandations suivantes:

> En faisant enquête sur le châtiment corporel, comme élément de la sentence rendue par les tribunaux, le comité a constamment tenu compte de deux éléments: en premier lieu, le châtiment corporel dissuade-t-il ceux qui y sont soumis de récidiver, et, en deuxième lieu, constitue-t-il, pour le grand public, un moyen de dissuasion plus efficace que les autres pleines? Les dépositions recueillies ne montrent pas que le châtiment corporel exerce, sur ceux qui y sont soumis, une influence particulière de dissuasion ou d'amendement, mais plutôt que, dans l'ensemble, il semble avoir un effet contraire. Le comité a conclu que l'imposition du châtiment corporel ne constitue pas un moyen de dissuasion très puissant contre le crime. En conséquence, il en recommande l'abolition à l'égard de tous les délits pour lesquels le Code criminel en prévoit l'application à l'heure actuelle.

Le comité, représentant tous les partis qui siègent en cette enceinte et en l'autre endroit, en est venu à cette conclusion après avoir fait un examen approfondi de la question, après avoir recueilli les dépositions des représentants de nombreuses régions du pays, et après avoir fait comparaître des témoins éclairés et des spécialistes sur le sujet.

L'historique du mouvement en faveur de l'abolition du châtiment corporel, tant au Canada que dans d'autres pays, n'est pas sans intérêt. Chaque fois qu'on a aboli le châtiment corporel, soit au palier provincial—comme on l'a fait récemment en Ontario—soit au palier fédéral, comme en Angleterre, l'opinion publique a fait volte-face. En Angleterre, environ trois personnes sur quatre ont désapprouvé cette initiative.

J'ai l'impression que c'est à peu près la proportion qui existe au Canada à l'heure actuelle et qu'elle n'a pas changé depuis plusieurs années. Aucun indice, à ma connaissance, me permet de conclure qu'il y ait eu quelque important changement depuis la publication du rapport du comité mixte dont j'ai fait état il y a quelques instants. Si des députés possèdent quelque preuve du contraire, je leur serais reconnaissant de me la transmettre.

J'aimerais parler de ce qui s'est passé en Angleterre. L'an dernier, j'ai consigné au compte rendu des extraits du rapport portant sur la peine corporelle, présenté par le conseil consultatif sur la rééducation des délinquants. Le conseil en cause a été institué par le ministère de l'Intérieur de l'Angleterre. C'est le secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur, par ordre de Sa Majesté, qui a présenté le rapport au Parlement britannique en novembre 1960. On a institué le conseil à la suite de l'agitation croissante, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parlement britannique, au sujet de la recrudescence de la criminalité en général et des délits accompagnés de voies de faits en particulier, et en raison, notamment, des fortes pressions exercées à la Chambre des communes.

Un nombre considérable de tenants du gouvernement—c'est-à-dire de députés du parti conservateur anglais—avaient exhorté le gouvernement à remettre en vigueur l'application du châtiment corporel, abolie dans ce pays-là —les députés se le rappellent sans doute— quelques années auparavant.

L'année dernière, j'ai consigné au compte rendu les aspects principaux de ce rapport relativement à la mesure à l'étude. Je recommanderais à ceux qui s'intéressent à cette question d'étudier le rapport. En repassant les aspects saillants de ce rapport, l'année dernière, j'ai omis de signaler que le gouvernement, au milieu d'une agitation bruyante au sein du parti conservateur, à la Chambre des communes britannique et ailleurs dans le pays, a accepté ce rapport, ne s'occupant pas d'environ 75 p. 100 du public qui avait une opinion contraire. C'était certainement un acte de courage de la part de ce gouvernement et un exemple qu'il a posé en n'acceptant pas l'opinion publique, faisant ainsi preuve de sagesse. Dans mon discours, à l'étape de la deuxième lecture de ce bill l'année dernière, j'ai oublié de signaler ce fait marquant lorsque j'ai fait le sommaire de ce qui s'était passé en Grande-Bretagne. Selon l'opinion la plus répandue de nos jours, au Canada, parmi ceux qu'intéresse cette question, on serait disposé à

abolir la peine corporelle pour les adultes, car on a reconnu la futilité qu'il y a à attacher un criminel endurci à un poteau et à lui appliquer la peine du fouet selon la méthode bizarre et cruelle prescrite par le Code criminel.

J'ai parlé tantôt de la province d'Ontario. Il convient de noter que cette province, sous la direction de M. George Wardrope, alors ministre des institutions de réforme de l'Ontario, a aboli la peine corporelle dans son territoire. C'était faire preuve de courage politique, à mon avis, surtout quand on se rappelle—il se peut cependant que je me trompe—que cette décision a été prise quelques mois à peine avant la tenue d'élections générales dans cette province. On me dira que ce ministre a été élu malgré cette décision plutôt qu'en raison de la décision; mais je trouve quand même significatif que cette décision, à la fois sage et courageuse, ait reçu un tel appui, surtout dans les pages éditoriales des journaux de l'Ontario.

Je voudrais maintenant que la Chambre se penche sur le problème même de la délinquance juvénile parce que, comme je l'ai dit tantôt, je crois que le pays est prêt à accepter l'abolition de la peine corporelle pour les adultes mais que, par contre, on hésite tant parmi les membres de la Chambre que dans le public en général à abolir la peine corporelle pour les jeunes délinquants.

J'aimerais citer un passage du premier rapport présenté à la Chambre sur cette question de la délinquance juvénile. Je voudrais citer un passage du rapport du Royaume-Uni, parce que ce sujet, et j'y reviendrai plus tard, retient de plus en plus l'attention; d'ailleurs, un comité a été chargé par le ministre de la Justice, le 8 janvier dernier, d'étudier toute cette question de la délinquance juvénile. J'espère qu'après cette enquête, nous prendrons une décision finale là-dessus et que nous finirons par nous convaincre que la peine corporelle ne peut être un remède efficace à la délinquance juvénile et que nous abolirons ensuite la peine corporelle pour ajouter ainsi le nom du Canada à la liste des pays qui ont assez évolué pour faire disparaître cette forme barbare et cruelle de punition.

Dans le rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, il est question notamment des punitions corporelles infligées aux jeunes délinquants. Voici ce qu'on y relève:

Le comité ne saurait faire siennes ces opinions. des problèmes relatifs aux jeunes délinquants. On trouvera à l'alinéa 13 une étude de certains des arguments invoqués pour l'application de la punition corporelle aux jeunes délinquants comme moyen de prévenir la répétition des délits. Les seules propositions émises en vue de faire accroître l'usage de la peine corporelle pour le châtiment des jeunes délinquants ont été dénoncées par ceux qui en préconisent l'usage à l'égard de certains genres particuliers de jeunes délinquants. On a exprimé l'opinion que les jeunes qui avaient persisté, malgré les tentatives raisonnables de réforme à l'aide de la probation ou autres méthodes, à commettre des délits contre la personne, contre la propriété ou l'ordre public, délits qui sont souvent le fait de bandes de fainéants, seraient ramenés à de meilleurs sentiments si on leur administrait une punition corporelle. On a soutenu qu'on épargnerait ainsi aux jeunes un séjour en prison où ils couraient le risque de devenir à tout jamais des criminels endurcis.

Le rapport se poursuit en ces termes:

Le comité ne saurait faire sienne ces opinions. Les témoignages présentés au comité indiquent que les dispositions spéciales qui prévoyaient au Royaume-Uni la correction des jeunes délinquants à coups de canne ou de verge n'étaient pas efficaces et qu'elles ont été graduellement abandonnées, dans la pratique, pour faire place à la probation et aux autres modes de traitement jugés plus efficaces. Le comité ministériel du Royaume-Uni sur la punition corporelle (1938) a recommandé l'abolition de la fustigation des jeunes délinquants à coups de canne. On a donné suite à ce vœu en 1948; ce genre de punition était alors devenu désuet comme mode de traitement ou de châtiment.

Les témoignages d'ordre médical et psychiatrique présentés au comité portaient que l'emploi plus fréquent de la peine corporelle pour la correction des jeunes délinquants n'aurait que peu ou point d'avantages. On a déclaré que ce genre de châtiment créerait chez les jeunes une hostilité agressive qui, dans bien des cas, nuirait au travail de réforme; l'expérience de la Cour juvénile et familiale de Toronto à l'égard du châtiment corporel appliqué aux jeunes délinquants vient à l'appui de cette prétention. Il est à craindre que l'emploi plus fréquent de la peine corporelle à l'égard des jeunes délinquants mine et détruise les tentatives de réforme et de réhabilitation. On a jugé aussi que le délai découlant de la nécessité de tenir un procès et de statuer sur tout appel éventuel détruirait tout le bien que l'application immédiate de la punition corporelle pourrait accomplir.

Cette partie du rapport se termine ainsi:

Le comité ne croit pas qu'on ait motivé l'emploi plus fréquent de la peine corporelle envers les jeunes délinquants.

Je rappelle aux honorables députés que ce problème des bandes organisées de jeunes gens et des blousons noirs n'est pas nouveau. On a prétendu que le problème s'aggrave, mais les éléments en cause, qui ont été pesés par le comité, n'ont pas varié sensiblement, à mon avis, depuis la présentation de ce rapport.

J'aimerais maintenant vous citer un extrait d'un rapport qui a été présenté au Royaume-Uni en 1960, et dans lequel on s'attache tout spécialement à cette question du châtiment corporel pour punir les jeunes délinquants. Je cite:

De façon générale, on semble croire, se fondant en partie sur ces objections aux formalités qui accompagnent le châtiment corporel judiciaire et en partie sur les objections au délai qui doit s'écouler avant que le châtiment soit infligé, qu'à l'égard des jeunes délinquants, le châtiment devrait

être moins officiel, ou administré sans qu'on attende la fin des procédures judiciaires normales. Une proposition mise de l'avant...

Je pourrais ajouter, entre parenthèses, que c'est une proposition que j'ai souvent entendue au cours de discussions personnelles avec certains honorables députés à ce propos.

...c'est que les tribunaux devraient avoir le droit d'ordonner que les jeunes délinquants reçoivent la férule de leurs parents et, d'autre part, que les délinquants la reçoivent à l'école.

Après avoir mentionné que ce point en particulier est discuté dans un autre paragraphe, le rapport continue:

Nous ne voyons pas comment l'un ou l'autre puisse être mis en vigueur. Une autre proposition bien accueillie, c'était qu'on permette à la police de talocher les jeunes délinquants ou de leur donner la fessée sur place, ou de les conduire au poste où ils recevraient tout de suite la férule, et que la loi protège la police des conséquences que de telles actions peuvent comporter.

Encore une fois, c'est là une opinion populaire, une idée fort répandue de ce qui pourrait constituer une solution simple, rapide et facile à ce problème. Les honorables députés se souviendront peut-être de nombre de propositions qui ont été faites sur la façon de traiter les jeunes voyous. Le rapport poursuit:

Plusieurs de nos correspondants âgés ont affirmé que ces pratiques étaient courantes quand ils étaient jeunes et que c'était surtout parce qu'on les avait traités ainsi, sans formalités, qu'ils s'étaient mieux conduits par la suite. Cependant, nous ne croyons pas que ces façons de procéder seraient acceptables de nos jours.

Ensuite, parlant de la possibilité de remettre les jeunes délinquants entre les mains de leurs parents pour que ceux-ci les punissent, le rapport déclare dans un autre alinéa:

On a proposé de contraindre les parents à administrer la punition aux jeunes délinquants, sous surveillance au besoin, mais il est évident que cela est irréalisable et que le principe donne prise aux objections. La loi ne saurait forcer les parents à châtier leurs enfants, pas plus qu'elle ne peut, si les parents refusent, imposer une sanction.

Nous constatons encore une fois que, là où le problème a retenu l'attention publique et fait l'objet d'enquêtes, les gens versés en la matière estiment presque tous qu'on ne devrait pas remettre en vigueur le châtiment corporel en Angleterre et qu'on devrait l'abolir au Canada.

Le ministre de la Justice, je l'ai signalé plus tôt, a institué un comité chargé d'étudier le problème de la délinquence juvénile au Canada. J'aimerais lire quelques lignes du mandat du comité, exposé dans le communiqué que le ministère de la Justice a remis aux journaux en date du 8 janvier:

Le comité aura pour mission d'enquêter et de faire rapport sur la nature et l'étendue de ce problème au Canada et de formuler des recommandations quant aux mesures que le Parlement et le gouvernement du Canada pourraient prendre pour résoudre ce problème. Il aura des entretiens, par tout le Canada, avec les autorités compétentes qui s'occupent de la délinquance juvénile et sont familières avec ce domaine, et il invitera les associations privées et le public intéressés à présenter des mémoires.

Le directeur du comité principal sera M. Allen J. MacLeod, C.R., commissaire des pénitenciers, un homme que bon nombre de députés connaissent. Je suis certain que M. MacLeod n'aura pas d'objection à ce que je dise ici que cette initiative répond à un de ses désirs personnels. Je suis certain qu'il a parlé de cette question à bien des députés. A son avis, c'est un secteur vital où une enquête s'impose si l'on veut comprendre et résoudre les problèmes qui se posent dans la vie et ceux qu'il a à régler en sa qualité de commissaire des pénitenciers. M. MacLeod est un homme d'une réputation et d'une valeur remarquables et saura s'acquitter de cette mission avec une compétence exceptionnelle. Il doit être assisté par un conseil de surveillance qui se composera du secrétaire du ministre de la Justice dont je n'ai pas besoin d'énumérer les hautes qualités parce que la réputation du député de Saint-Jean-Albert se passe de commentaire, de M. C. W. Harvison, commissaire de la Gendarmerie Royale du Canada et de M. T. George Street, C.R., président de la Commission nationale des libérations conditionnelles, chacun étant d'une compétence remarquable dans sa propre sphère.

J'espère que le comité d'enquête rencontrera au cours de ses réunions divers groupes partout au Canada surtout relativement aux peines corporelles infligées aux jeunes délinquants.

Un argument que l'on entend souvent en faveur de la rétention des châtiments corporels est celui qu'a exposé le député de Dufferin-Simcoe au cours du débat de l'an dernier, savoir que nous ne voulons pas faire preuve de mollesse, que nous ne voulons pas ménager le fouet et gâter l'enfant. Toutefois, je me suis entretenu avec des gens qui soutiennent la même opinion, mais qui, une fois qu'ils sont nommés à des comités d'enquête sur cette question et lorsqu'ils doivent envisager la froide réalité que comportent les témoignages des gens expérimentés en ce domaine, se voient bien à contre-cœur incapables de défendre la position qu'ils avaient prise la première fois qu'ils ont été saisis du problème. On peut examiner les comptes rendus des délibérations des comités d'enquête pour vérifier ce que je viens d'affirmer.

Je conclus rapidement en demandant au comité que préside M. MacLeod d'étudier

cette question. J'espère que sa recommandation à ce sujet correspondra à celle du comité interparlementaire du Canada et à celle du comité qui a siégé plus récemment en Angleterre, de sorte que nous verrons dans un avenir assez proche l'abolition des châtiments corporels au Canada.

(Texte)

M. Jean-Paul Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, le projet de loi actuellement à l'étude est assez simple, en somme; il tend à abolir le châtiment corporel prévu aux articles 136, 138, 141, 142, 148, 218, 289, 586 et 641 du Code criminel.

L'honorable député d'York-Scarborough (M. McGee) a consacré une bonne partie de son discours à chercher à atténuer cet aspect du châtiment et de la punition prévus par la loi.

Monsieur le président, à ce stade de mes observations, je ne veux imputer aucun motif à l'honorable député ni faire aucune allusion malveillante, car je sais fort bien qu'il agit de bonne foi et qu'il est imbu de convictions profondes sur ce sujet, mais je ne vois pas très bien que nous devions perdre le temps de la Chambre pour étudier une question qui ne touche que quelques-uns des 18 millions de Canadiens. Au fait, je crois qu'au cours de l'année 1961, le châtiment corporel n'a pas touché plus que 5, 6 ou 7 individus, de par le Canada, et je suis convaincu que l'on perd de vue, ici, le problème réel auquel nous devrions nous attaquer, et j'en dirai d'ailleurs quelques mots tout à l'heure.

L'honorable député d'York-Scarborough a mentionné certains paragraphes du rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Il est vrai que les membres de ce comité ont recommandé l'abolition du châtiment corporel pour les délits à l'égard desquels il est présentement prescrit dans le Code criminel, mais ils semblent s'être fondés sur le fait suivant, et je cite leurs paroles:

> ...qu'en ces dernières années, les tribunaux ont rarement imposé des peines corporelles.

Je prie l'honorable député de se reporter à la page 43 de ce rapport et je saisis l'occasion pour lui dire que je suis fortement impressionné par l'opinion qui a été émise sur le châtiment corporel par les procureurs généraux des provinces, les officiers de police et certains organismes chargés d'appliquer la loi. Qu'on me permette de citer une phrase de l'article 11 de la page 43 dudit rapport:

> Les procureurs généraux de la plupart des provinces, la police et autres organismes chargés d'appliquer la loi, se sont prononcés en faveur du maintien de la punition corporelle.

Monsieur le président, ce projet de loi semble en effet soulever un problème qui n'existe que dans l'esprit de l'honorable député d'York-Scarborough. Je ne crois pas que nous puissions dire qu'il s'agit ici d'un problème qui émeut l'opinion publique. Pas du tout! Les dernières données statistiques que j'ai en main ont trait à l'année 1954. Et des 2,344 cas où le châtiment corporel aurait pu être imposé, au Canada, il l'a été dans 14 seulement soit un pourcentage de 0.6.

Je m'attendais bien à ce que l'honorable député d'York-Scarborough nous fournisse des données statistiques récentes, soit pour les années 1958, 1959, 1960 et 1961; je suis certain que le pourcentage aurait été inférieur, encore, à celui que je viens de mentionner.

Monsieur le président, c'est donc un débat académique que nous avons. Il s'agit de déterminer si le châtiment corporel est susceptible d'empêcher que certains crimes sérieux ne soient commis. Personnellement, je ne vois pas du tout l'utilité de ce débat et je vais vous dire pourquoi.

Si le comité mixte recommande l'abandon des châtiments corporels, il semble douter que cette recommandation soit acceptée et fait même des contre-propositions que les députés trouveront à la page 48 du rapport du comité mixte. Voici ce que dit le début de l'article 29 dudit rapport:

> Advenant rejet de la recommandation du Comité, celui-ci formule les contre-propositions suivantes.

Monsieur le président, ce projet de loi comporte un adoucissement du châtiment corporel dans les cas les plus sérieux prévus par le Code criminel, à l'article 289 et aux suivants, par exemple dans les cas de viol ou de vol qualifié.

L'honorable député, malgré tous ses commentaires et ses comparaisons savantes, n'a pas réussi à démontrer au comité si le châtiment corporel sert, oui ou non, à empêcher qu'un crime ne soit commis.

Il n'y a pas de tableau comparatif possible au Canada, et je ne pense pas que le député puisse nous en fournir un. Je me demande si nous ne devrions pas, au contraire, chercher à rendre la loi et son application plus sévères encore.

Dans une province voisine—celle que mentionnait tout à l'heure le député de York-Scarborough—une enquête sur le crime organisé a été instituée. Cette enquête—je ne fais pas ici de politique partisane—qu'elle ait été réclamée par l'opposition ou non, l'a été sous la pression de l'opinion publique, j'en suis convaincu. On a donc institué cette enquête dans la province voisine, surtout à cause d'une affirmation du chef de la gendarmerie royale à l'effet que le crime organisé et la pègre américaine s'étaient infiltrés au Canada.

Je soumets bien humblement que, dans les circonstances, nous devrions conserver les dispositions du Code criminel telles qu'elles sont à l'heure actuelle. C'est d'ailleurs là la recommandation des procureurs généraux de la plupart des provinces—qui s'y connaissent—ainsi que de la plupart des chefs de police du Canada et de tous les organismes veillant à l'application de la loi. Je préfère l'opinion de ces gens, qui s'y connaissent et préconisent ce renforcement de la loi, à toute autre.

Monsieur le président, une enquête provinciale sur le crime organisé aura lieu dans la province voisine. Je soumets que cela n'est pas la solution à la situation grave que traverse le Canada à l'heure actuelle. En ce qui me concerne—c'est mon opinion personnelle—je crois qu'une enquête royale sur le crime organisé au Canada devrait être instituée; cela s'impose, surtout à la suite de la déclaration du chef de la gendarmerie royale.

Dans les circonstances, je soumets que ce bill ne répond aucunement aux problèmes actuels et ne suscite tout au plus qu'un intérêt académique.

D'ici à ce qu'une enquête royale sur le crime organisé au Canada soit instituée et qu'un rapport ait été soumis, je suis en faveur du *statu quo* en ce qui concerne les dispositions actuelles du Code criminel.

Pour ces raisons, si l'on met la mesure aux voix, je voterai contre.

(Traduction)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je suis très content, monsieur l'Orateur, que l'honorable représentant d'York-Scarborough ait présenté ce bill. J'espère que cette question reviendra périodiquement sur le tapis jusqu'à ce que l'on ait finalement aboli le châtiment corporel. Si je pouvais avoir une preuve quelconque que le fouet et les étrivières exercent un effet préventif contre le crime, qu'ils aident au respect de la discipline ou qu'ils sont d'une utilité quelconque dans la majorité des cas en transformant l'attitude antisociale des jeunes délinquants et des criminels, alors je favoriserai son maintien. Toutefois, je n'ai jamais eu connaissance de faits démontrant que le châtiment corporel infligé au moyen du fouet et des étrivières aboutissait à autre chose qu'à provoquer une attitude antisociale chez ceux qui le subissait. Ce n'est pas que je sois trop sensible, ce n'est pas que je ne discerne pas la gravité du crime et, en particulier, du grave problème que posent les jeunes délinquants dans notre pays. Mais j'ai longuement étudié la question. J'ai eu l'avantage de faire partie du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes dont les membres ont étudié toute cette question d'une façon minutieuse et réfléchie. D'après tout ce que nous avons pu apprendre des autorités en la matière, nous avons été obligés de conclure que le châtiment corporel devrait être aboli.

Je me suis rendu dans bien des prisons et des pénitenciers du Canada. J'ai vu le fouet et les étrivières. J'ai vu les pièces où ces châtiments sont infligés et on m'a expliqué de quelle façon on s'y prenait. La preuve que l'application de ces peines est très sévère, c'est qu'un médecin doit être présent en tout temps. J'ai vu le dos des hommes qui avaient reçu le fouet. Je sais que bon nombre d'entre eux doivent être hospitalisés pendant un certain nombre de jours. A mon avis, ce n'est pas une façon efficace d'envisager la criminologie et la correction. Au cours des ans, j'ai parlé à de nombreux gardes dans nos prisons et pénitenciers. J'y ai interrogé aussi un grand nombre de ceux qui ont reçu le fouet et les étrivières pour y avoir été condamnés par le tribunal ou par suite de mesures disciplinaires prises par la cour du directeur. Au cours de toutes ces entrevues où j'interrogeais parfois un seul détenu et parfois une vingtaine de ceux qui avaient reçu le fouet ou les étrivières, deux seulement m'ont dit que la punition leur avait fait du bien. Les autres m'ont déclaré que la punition les avait aigris encore plus et rendus agressifs envers la société au lieu de les mettre dans de meilleures dispositions.

Je n'oublierai pas de sitôt un jeune homme que j'ai interrogé. Il m'a dit qu'après avoir reçu les étrivières il n'avait plus qu'une idée en tête: tuer le garde qui lui avait administré le châtiment. Bien des années plus tard, ce jeune homme m'a avoué que la première chose qu'il fit après sa libération, ce fut d'acheter un fusil. Il avait vraiment mis le garde en joue lorsqu'un camarade bien inspiré l'a arrêté. D'aucuns diront peut-être: «Très bien, vous avez parlé aux hommes de ces institutions et, naturellement, ils ont exprimé leur aigreur et une attitude antisociale, mais quelle est l'attitude de ceux qui ont déjà été des antisociaux, qui ont enfreint la loi, qui ont été condamnés et qui ont subi le fouet ou les étrivières?» Nous admettons que c'était une question logique. C'est pourquoi, en 1956, le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a pris toutes les mesures nécessaires, par l'entremise de la YMCA, de l'Armée du Salut et d'autres organismes, pour qu'un conseiller juridique s'entretienne à huis clos avec un certain nombre d'anciens détenus qui sont maintenant des hommes d'affaires éminents dans cette région du Canada. Tous ont été interrogés en secret et l'on ignore leurs noms. Mais tout le monde sait ce qu'ils avaient à dire.

Quand on a demandé à ces hommes, qui s'étaient déjà révoltés contre la société, qui

avaient subi le fouet ou les étrivières et qui s'étaient maintenant adaptés à la vie, quelles furent leurs réactions en face des châtiments corporels et si ceux-ci leur avaient fait du bien, un seul a répondu d'une façon affirmative. Tous les autres ont dit exactement ce que m'avaient affirmé les hommes de ces institutions dans tout le pays, savoir que ces châtiments les avaient aigris davantage et les avaient rendus encore plus antisociaux. Ils désiraient alors se venger de la société. Ce n'était pas tant à cause de la douleur que de la honte. Cela peut sembler assez étonnant, mais si l'on parle à ceux qui ont subi le fouet ou les étrivières, la grande majorité d'entre eux diront qu'ils préfèrent le fouet. Le fouet est plus cruel et plus douloureux, mais c'est ce qu'ils préféreraient parce qu'ils peuvent l'endurer et ils deviennent des héros. Par contre, se faire attacher à une table, se faire baisser sa culotte et recevoir la fessée comme s'ils étaient des enfants, alors qu'ils sont des hommes, cela leur fait honte, pour la plupart.

Je tiens à répéter que sur la foi de tout ce que le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a pu apprendre, sur la foi de tout ce que j'ai lu sur le sujet et de mes entrevues, dans les institutions, avec ceux qui ont subi ce châtiment, sur la foi de ce que m'ont révélé d'anciennes victimes de ce châtiment aujourd'hui réhabilitées, je ne puis qu'en venir à la conclusion que le châtiment corporel n'est pas un moyen de dissuasion contre le crime et n'aide en rien à la discipline parce qu'il existe de meilleurs moyens de la faire respecter. Ce châtiment ne contribue pas à corriger la conduite antisociale. Il ne fait qu'aigrir ces gens. Par conséquent, même s'il est rare qu'un juge impose un tel châtiment comme partie d'une sentence, j'affirme que ce serait faire preuve de maturité que de rayer de la loi ces dispositions concernant l'imposition du châtiment corporel. Pour ces raisons, je suis en faveur du principe dont s'inspire le projet de loi.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député d'York-Scarborough (M. McGee) de la persévérance dont il fait preuve dans cette question et du bill qu'il nous présente. Je suis un peu surpris de l'attitude du député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets). Il a l'air de dire que tant que nous n'aurons pas une production colossale, tant que l'affaire ne prendra pas une tournure épique, tant que nous ne pourrons pas la traiter sur une grande échelle, pourquoi nous en soucier. Si nous avions attendu des conditions pareilles pour régler les multiples problèmes auxquels nous nous heurtons, j'ai bien peur que le monde n'aurait pas avancé beaucoup.

C'est une disposition déplorable de nos lois et rien ne saurait mieux le prouver que les données statistiques qui nous ont été soumises. D'après le rapport dont les préopinants ont parlé, des châtiments corporels auraient pu être administrés dans 1,143 cas en 1930; ils n'ont été appliqués que dans 95 cas ou 8.3 p. 100 du total. L'année suivante, la proportion est montée à 12.1 p. 100. En 1954—on l'a déjà dit mais je tiens à le répéter—des châtiments corporels auraient pu être administrés dans 2,344 cas mais n'ont été appliqués que dans 14 cas. On voit ainsi que la tendance s'est maintenue. Rien ne pourrait, certes, mieux prouver l'inutilité de cette forme de punition.

J'ai discuté de cette question avec des juges et des magistrats dont c'est la fonction de prononcer des jugements. C'est une tâche lourde et pénible pour un juge lorsque, ayant trouvé un individu coupable d'un délit criminel, il doit décidé du châtiment à imposer. Ce sont des hommes qui ont une grande expérience dans l'imposition de sentences. Ils doivent être doués d'une très grande sagesse acquise au cours de nombreuses années d'exercice. Si dans leur sagesse ils ont conclu, comme en font foi ces chiffres, que le châtiment corporel n'est pas la sanction raisonnable et judicieuse pour certains délits criminels, il faut alors les croire.

Pour ce qui est du châtiment corporel, nous ne sommes pas les seuls à l'imposer; il existe aussi dans la République arabe unie, dans l'Union sud-africaine et dans une couple d'autres pays. Sauf erreur, l'État du Delaware est le seul aux États-Unis qui ait gardé ce châtiment. Si nous maintenons cette peine barbare dans nos lois comme les autres pays que j'ai mentionnés, c'est que la question n'a pas été étudiée soigneusement. En ce qui concerne les châtiments de cette nature, qui répugnent tant et qui sont si contraires à notre notion d'humanité et au comportement normal de l'homme, je suis d'avis que c'est à ceux qui préconisent le maintien de pareils châtiments qu'il faut laisser le soin d'établir, hors de tout doute, que ces châtiments sont vraiment utiles. A mon avis, cela n'a pas été établi et on ne saurait l'établir.

Qu'on me permette de faire la proposition suivante. Le comité dont le ministre de la Justice a annoncé l'institution, et pour laquelle je le félicite, doit entreprendre une enquête. Je propose donc qu'on envisage la possibilité, sans toutefois révoquer la loi, de suspendre le châtiment corporel pendant un certain temps, de manière qu'on puisse en observer les résultats. A mon sens, le bon moment de le faire serait précisément au cours de l'enquête que doit entreprendre le comité en question.

Je sais que d'autres députés désirent s'exprimer sur le sujet. J'aurais personnellement

bien d'autres choses à dire. C'est une question délicate à trancher parce qu'il nous est difficile d'y faire la part de la raison et du sentiment, des faits et de la fiction; j'aimerais cependant me reporter ici à un exposé rationnel sur le sujet, que renferme l'ouvrage intitulé *The Gallows and The Lash*, de M. W. T. McGrath, secrétaire de la division de la délinquance et du crime, au Conseil canadien du bien-être. Après un long et savant exposé, M. McGrath termine en disant:

La peine corporelle n'effraie pas ceux qui pourraient devenir des criminels et, loin de corriger celui à qui elle a été imposée, elle fait naître en lui un désir de vengeance qui retarde le traitement.

Le Canada est un des rares pays civilisés qui garde la peine corporelle au nombre des sentences qui peuvent être imposées sous l'empire du Code criminel. Quelques autres pays gardent encore la peine du fouet ou des étrivières afin d'assurer la discipline dans la prison, mais le fait est que la majorité des pays civilisés, y compris la plupart de ceux qui ont des régimes pénitentiaires modernes, peuvent s'en dispenser, ce qui montre que nous n'en avons pas besoin. Il se peut très bien que cette peine prenne la place de moyens plus progressistes de remédier à la situation.

La peine corporelle n'est à peu près plus utilisée au Canada...

Voilà qui montre bien ce que j'ai cherché à prouver plus tôt.

...et est appliquée tellement peu souvent qu'aucun délinquant, en établissant ses plans d'action, ne pense sérieusement au danger d'une telle sentence.

Il faudrait abolir la peine du fouet et des étrivières...

Et là-dessus, monsieur le président, je dis: ainsi soit-il.

M. Jack Wratten (Brantford): Je dois exprimer mon opinion à cause de quelques constatations que j'ai pu faire au sujet de la question qui nous occupe. Je suis d'accord avec le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) qui a dit qu'il voterait contre le bill. S'il y avait mise aux voix maintenant, je voterais contre.

Je crois que les châtiments corporels ont un effet préventif à l'égard du crime, et je le crois à cause de quelques constatations que j'ai pu faire. J'ai écouté avec intérêt l'honorable député qui a déclaré qu'en Ontario on a enlevé le fouet au magistrat. On l'a retiré certes au directeur et au maître d'école, nous le savons. A mon sens, c'est l'une des raisons qui expliquent pourquoi notre province compte à l'heure actuelle un si grand nombre de jeunes délinquants. Je ne doute pas un instant que d'honorables représentants aient reçu une correction à un moment ou à un autre de leur vie et peut-être à bon droit, et qu'ils en ont retenu une bonne leçon, une leçon qu'ils n'ont pas oubliée. J'aimerais donner lecture d'un passage d'un article paru dans un journal l'autre jour. Je cite:

Une des raisons qui expliquent le grand nombre de jeunes délinquants qu'on rencontre actuellement, c'est que leurs pères ne leur ont pas donné de cuisantes leçons sur les fesses.

Cette citation s'applique je crois au bill dont nous sommes saisis aujourd'hui. J'aimerais citer aussi, monsieur l'Orateur, un passage d'un article qui a paru dans le *Star* de Toronto, dans le supplément hebdomadaire, et qui était rédigé par un gars qui a visité le pénitencier de Kingston. Qu'il me soit permis de vous donner lecture de l'alinéa suivant:

J'ai également constaté—et c'est assurément étrange—que bien des hommes, tout en avouant qu'ils regrettaient d'avoir commis leur méfait, se préoccupaient surtout de leur infortune, de leurs problèmes et de leur avenir. «La conscience des détenus ressemble à de la gelée» a-t-on dit, et il semble que ce soit vrai. En effet, de tous les détenus avec qui je me suis entretenu, pas un seul n'a manifesté de souci à l'égard des gens qu'il avait volés, trompés, battus ou tués. Le seul qui ait fait exception à la règle était une sorte de Robin Hood moderne. «Je n'ai jamais volé un pauvre homme», disait-il.

Maintenant, monsieur l'Orateur, si l'abolition de la peine corporelle doit donner de si bons résultats que l'ont dit certains députés aujourd'hui, pourquoi n'a-t-elle eu aucun résultat pour ces hommes qui ont été emprisonnés? Il ne semble pas qu'elle ait eu d'effet pour eux parce que, même s'ils sont en prison, ils n'ont pas subi la peine corporelle.

Je me rappelle très bien un incident survenu il y a quelques années. Un jeune homme qui habitait non loin de chez moi s'est trouvé impliqué, avec une bande de garçons, dans l'effraction d'une maison. Pris, il fut amené devant les tribunaux. Quand le jugement fut prononcé, j'étais avec son père qui était sourd et ne pouvait entendre. Le juge déclara qu'il pouvait ou bien lui accorder un sursis et le renvoyer à un agent de surveillance ou le faire fouetter. Que préférait-il? J'ai dit au père que la meilleure chose pour son garçon était le fouet. Ce traitement le remettrait sur le droit chemin mieux que n'importe quoi. C'est ce qui est arrivé. Le jeune garçon n'a jamais plus fait de frasques. Aujourd'hui, il est père de famille et citoyen exemplaire de Brantford.

On dit que la perspective du châtiment corporel ne détourne pas les individus des mauvais coups. Il y a deux ou trois ans, quatre vauriens d'Ottawa commirent un meurtre. Voici ce qu'a déclaré le Juge Allan B. Fraser devant une association. Je cite un article de journal:

Le juge Allan B. Fraser a déclaré hier qu'on a eu recours au châtiment corporel dans le cas d'un jeune accusé lors d'un récent procès pour meurtre à Ottawa.

Le juge de la cour juvénile et familiale d'Ottawa et de Carleton, parlant devant l'association des

épouses d'ingénieurs, a dit que les accusés qui attendaient leur procès derrière les barreaux «étaient pas mal effrontés».

«Finalement, on a eu recours au châtiment corporel sur l'un d'eux et le traitement a donné d'excellents résultats».

Le gardien d'une prison a le pouvoir d'imposer le châtiment corporel aux prisonniers s'il le juge nécessaire.

Le juge Fraser s'est déclaré en faveur du châtiment corporel «en dernier ressort».

«Le jeune homme a remercié les autorités, par la suite,» a déclaré le juge. Il a reconnu qu'il n'en serait pas rendu là si ses parents en avait ainsi usé avec lui plus tôt.

Monsieur l'Orateur, ce n'est là qu'un exemple pour prouver le pouvoir de dissuasion que comportent, à mon avis, les punitions corporelles. Je voudrais me reporter à un autre article qui a paru dans la *Free Press* de London, à propos d'une réunion des officiers de la paix du comté d'Essex. Il leur a fallu conclure que les jeunes criminels considéraient comme indulgents les juges du comté d'Essex et comme une farce les nombreux sursis qu'ils accordaient. La majorité des agents de police de la région sont en faveur du fouet comme moyen de dissuader les jeunes criminels.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant épuisée, la Chambre revient maintenant aux travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Aide à la formation technique et professionnelle—

636. Dépenses afférentes à l'application de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi. Versements aux provinces—Crédit supplémentaire, $28,400,000.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Pitman: Avant l'interruption de la séance, monsieur le président, j'ai tenté d'indiquer ce que ce programme devait surtout comprendre, même si nous avons sûrement besoin de formation technique et professionnelle. Il nous faut tout d'abord établir un ordre de priorité dans toutes ces choses. J'ai tenté de démontrer qu'on n'a jamais eu un ordre de priorité qui ait été raisonnable, rationnel et bien établi, que nous dépensons des fonds là où ils ne sont pas nécessaires et que nous nous y prenons mal pour les dépenser.

[M. Wratten.]

Un des domaines où, à mon sens, l'application de ce programme laisse le plus à désirer est celui de la formation des professeurs. Certes, ce programme dépend de la sorte de professeurs formés dont nous disposons. Le problème est de taille parce que si nos effectifs ouvriers sont mal formés ou peu spécialisés, notre choix devient encore plus limité pour remplir les tâches qui exigent des spécialisations. Tout cela est très bien expliqué par M. Bridge dans le discours incorporé au document dont j'ai parlé cet après-midi. Voici ce qu'il dit:

Il est extrêmement urgent d'appliquer, au Canada, des programmes de formation d'instituteurs d'écoles d'arts et métiers, afin de fournir la formation professionnelle élémentaire et supérieure aux instituteurs dont on aura besoin en nombre croissant.

A cet égard, je dirais que c'est, certes, l'une des premières choses que l'on aurait dû faire. Une fois les besoins déterminés, une fois les cours et l'ensemble du programme arrêtés, on aurait pu commencer à former des instituteurs, et ensuite à édifier les bâtisses. A l'heure actuelle, il y a grave pénurie de personnel enseignant suffisamment formé. Avant même qu'on ait entrepris ce programme, la pénurie existait et elle est devenue plus grave du fait de l'aménagement de ces installations supplémentaires. Il faudra, estime-t-on, au cours de la prochaine décennie un supplément d'environ 1,000 à 1,500 professeurs formés, pour nos écoles d'arts et métiers et nos écoles techniques. Je puis assurer au comité qu'avec le nombre de bâtiments qui ont été aménagés au cours des derniers mois, on aura besoin maintenant de plus de 1,000 à 1,500 professeurs. Je poursuis la lecture du discours de M. Bridge:

Les programmes de formation pour les instructeurs des écoles professionnelles au Canada n'ont jamais été très bien mis au point. La demande ne motiverait pas l'établissement d'un collège pour instructeurs d'école professionnelle dans chaque province. Mais il serait très nécessaire d'établir au moins quatre centres de formation de cette nature, un pour les quatre provinces de l'Ouest, un dans l'Ontario, un dans la province de Québec, et un dans les provinces atlantiques.

Quelle partie de cet énorme montant destiné à la formation professionnelle a-t-on affecté à la formation de ceux auxquels on doit confier l'application du programme? Je dirai qu'il s'agit d'une très petite somme, ce qui a causé beaucoup de confusion et bouleversé le programme de formation des institeurs dans chacune des provinces. La préparation du programme n'a pas été suffisante, et ce sont là les problèmes qu'on crée en essayant d'appliquer des programmes-éclairs à trop de domaines d'enseignement. M. Bridge ajoute:

On devrait donner à ces instructeurs de formation professionnelle la possibilité d'obtenir, s'ils le veulent un diplôme à ce titre.

Il y a aussi une pénurie de surveillants et d'administrateurs pour ces programmes.

Le bill nº C-49 dont tous les députés, j'en suis certain, ont pris connaissance, prévoit que le gouvernement fédéral assumera la moitié du coût de la formation de ceux qui doivent participer au programme comme instructeurs, administrateurs et surveillants. Mais, là encore, nous semblons faire les choses à l'envers. Nous n'avons pas assez mis l'accent sur cet aspect, alors que nous avons subventionné dans une large mesure, dirais-je, le programme d'éducation en Ontario. M. Bridge dit encore ceci:

Ces personnes sortent généralement des rangs du personnel enseignant des écoles d'arts et métiers, mais elles ont encore besoin d'une formation qui les préparera à la tâche de diriger les programmes et d'améliorer le niveau de l'instruction donnée.

En dernier lieu, je tiens à signaler que nous n'avons pas attaqué le problème comme il le faudrait à l'échelon national. Cette observation, je la fais en toute humilité. Le problème est d'envergure; il est très complexe; mais nous ne devons pas pour autant lever les bras au ciel et nous contenter de distribuer de l'argent à droite et à gauche, laissant à d'autres, qui sont moins bien placés que nous à cet égard, le soin de le résoudre. Je veux parler ici des commissions scolaires municipales. Très souvent, nous avons dérogé à la manière traditionnelle d'envisager l'éducation. Dans le passé, notamment dans ma propre province, on a forcé les candidats éventuels aux cours de métiers qui habitent les régions éloignées à venir dans les grands centres.

Les députés qui représentent des régions rurales protesteront que leurs commettants ont, tout autant que leurs compatriotes des villes, le droit de bénéficier des cours de formation professionnelle. Ce droit est indubitable. Mais ce n'est pas toujours en construisant une école dans leur patelin qu'on mettra à leur disposition les meilleurs cours de formation professionnelle qui soient. Au lieu de construire des écoles dans les régions rurales, peut-être serait-il préférable d'organiser des services d'autobus, ou autres, pour transporter les candidats de ces régions vers les localités où ils bénéficieront de programmes bien plus variés et d'un niveau d'instruction plus élevé.

M. Pallett: Oh, organisez un exode massif vers Toronto!

M. Pitman: Quelle remarque stupide vient de débiter le secrétaire parlementaire! L'exode massif vers Toronto! Le secrétaire parlementaire a certes mieux à faire qu'à dire de telles bêtises. Peut-être devrait-il aller soutenir un autre débat avec les membres de la Voix des Femmes.

Quoi qu'il en soit, les commissions scolaires des régions rurales font maintenant face à un dilemme. Certaines d'entre elles envoient leurs élèves à des écoles de ville, et elles doivent acquitter une certaine proportion des frais du programme scolaire urbain en cause. Et qu'arrive-t-il? Le gouvernement fédéral offre tout à coup d'acquitter les trois quarts du coût de la construction des immeubles, ce qui signifie qu'on peut faire construire une école à peu près gratuitement. Les commissions scolaires des régions rurales peuvent soit assumer une certaine proportion du coût des écoles urbaines, soit avoir une institution bien à eux à peu près gratuitement. Le procédé fait songer à un philanthrope de peu de jugement qui doterait un village africain d'une université et se vanterait ensuite d'avoir fait quelque chose de magnifique pour les habitants de ce village.

Il ne précise pas où il trouvera le personnel enseignant ni les fonds pour le payer. Ce n'est pas son problème. Il tire tout bonnement sa révérence. On pourrait donner plusieurs exemples de la sorte. On en trouve un non loin d'ici, dans la région de Pelham. Normalement, on devrait agrandir l'école secondaire de Thorald-Fonthill qui se trouve sur une route peu passante de 30 milles à l'heure. Qu'arrive-t-il? Le comté construit une autre école secondaire sur une grand-route où la vitesse est de 60 milles à l'heure. On ne sait d'où viendra l'argent. Le gouvernement Robarts veut maintenir les frais au minimum. On en a discuté. Les journaux en ont parlé. D'après un article paru dans l'*Evening Tribune* du 23 janvier 1962, un des membres de la commission aurait dit:

Nous savons combien il en coûte pour obtenir une salle de classe, mais personne ne semble savoir combien cette salle coûtera par la suite.

Cette déclaration étonne et ce qui étonne encore plus, c'est que le président de la commission ait déclaré dans une lettre qu'il a adressée au *Fonthill Herald* le 30 janvier:

Personne ne sait pour l'instant combien il en coûtera pour maintenir la nouvelle école en service. Nous avons de bonnes raisons de croire que d'autres subventions seront accordées; le seul moyen que nous aurions d'estimer les frais en question serait de comparer le coût de la formation professionnelle dans d'autres écoles au coût de notre programme d'enseignement régulier à la même école.

Pour ce qui est des raisons qu'on a de croire que d'autres subventions seront accordées, disons que l'espérance reste toujours vivace. J'espère qu'il est vraiment fondé à croire que le gouvernement fédéral accordera de nouvelles subventions car, croyez-moi, ces gens vont sûrement en avoir besoin.

Je voudrais terminer mes observations en formulant quelques propositions constructives en ce qui concerne les moyens à prendre pour sauver—et j'emploie le mot à dessein—ce que

nous avons entrepris ces deux dernières années. On a dépensé quelque 269 millions de dollars, y compris la quote-part fédérale, ce qui est déjà beaucoup plus que ce qu'on pouvait s'attendre de dépenser en dix ans. C'est le moment de nous demander sérieusement ce que nous avons fait, et où nous allons. Je reconnais volontiers que, dans la mesure où nous reconnaissons que le gouvernement n'a aucune notion de planification et qu'il conçoit l'économie comme un troupeau de chevaux sauvages galopant dans toutes les directions, il serait difficile d'élaborer un programme efficace de formation pour une telle économie.

Je comprends la difficulté qui en résulte. Toutefois, à mon avis, nous pourrions faire des prévisions plus justes que celles qu'on a faites depuis un an et demi. Premièrement, nous devrions préciser aux fins du compte rendu quels sont exactement les besoins. Nous pourrions sûrement obtenir ces renseignements des provinces parce que cela nous coûte assez cher; il nous faudrait établir exactement quels services sont offerts dans ces provinces et comment on les utilise aux différents niveaux scolaires. Je crois qu'il nous faut tout d'abord savoir à quoi nous en tenir si nous voulons y aller en connaissance de cause. Nous aurions dû obtenir des précisions lors du débat sur le bill l'automne dernier, mais nous n'en avons pas obtenu. Arrêtons-nous maintenant afin de voir où nous en sommes et où nous allons.

Deuxièmement, nous devrions supprimer toute date limite. Il y a une différence entre construire des écoles et des égouts. Il y a une différence entre la question des égouts et celles des étudiants. Cela ne donne rien de fixer une date limite qui oblige les ministères de l'instruction publique à faire les choses à toute vitesse parce qu'ils doivent construire s'ils veulent obtenir les fonds. Troisièmement, nous devrions accorder la priorité aux dépenses faites en vue de la formation des sans-travail. Nous devrions établir un programme d'enseignement ou du moins des écoles de métier afin de leur donner un nouveau métier. Quatrièmement, nous devrions faire un gros effort afin de savoir exactement où va la main d'œuvre.

Nous ne pouvons en parler intelligemment sur le plan national, avant de savoir une chose.

Comment s'attend-on que les commissions scolaires de n'importe quelle province du Canada fourniront à l'avenir des possibilités d'instruction, si nous ne savons pas en quoi consiste cet avenir? Voilà qui m'inquiète. Cinquièmement, nous devrions reconnaître que la réadaptation en vue de remplir un emploi est un processus continuel. J'ai trouvé, en me fiant à ma propre expérience, que s'il était relativement facile d'aménager une école, ce l'était bien moins de faire suivre les cours aux enfants. Tant que nous croyons, au Canada, que chacun a le droit de décider du cours qu'il entend suivre, la chose est beaucoup plus difficile. J'admets, et je crois d'ailleurs que nous l'admettons tous, qu'il ne faut pas les forcer. Il faut tâcher d'éclairer les parents pour qu'ils envoient leurs enfants à ces cours. Si j'en crois mon expérience personnelle, nous avons déjà eu des ateliers d'apprentissage aux trois quarts pleins.

Les instructeurs techniques eux-mêmes éprouvent quelque inquiétude au sujet du programme envisagé. Ils ne veulent pas de demi-mesures qui saperaient tous leurs efforts tendant à donner un certain prestige à l'instruction technique. Nous pensons encore beaucoup trop en termes d'instruction académique. Il nous faut un programme de publicité, dans le meilleur sens du mot, pour mettre les avantages de cette formation à la portée de tous ceux qui en ont besoin. Je crois, aussi, qu'il nous faudra adopter une méthode de subventions qui permette à ces institutions de se maintenir. Il ne suffit pas d'ériger un immeuble et de laisser aux mains des municipalités un tas de ruines, sans savoir comment on pourra les doter d'un personnel approprié, comment les équiper et comment faire pour obtenir un matériel répondant aux derniers progrès.

J'ai proposé cinq ou six choses qu'il serait possible d'appliquer en vue de sauver ce que nous faisons maintenant. Sinon, l'affaire est condamnée. Nous aurons des immeubles sans aucun rapport avec nos besoins d'emploi. On y formera peut-être des gens pour les emplois qu'il ne faut pas. Nous avons peut-être là une instruction insuffisante; nous avons peut-être des cours qui ne se rapportent aucunement au genre de travail de ces gens; il y a peut-être aussi un régime de formation professionnelle fragmentaire, dans bon nombre de régions du pays; peut-être avons-nous détruit les illusions du pays sur l'instruction technique, et nous faudra-t-il des années pour regagner sa confiance à cet égard. Il est aussi possible que des milliers de chômeurs se rendent compte que leurs aptitudes sont en voie de devenir désuètes et qu'il leur serait, pour ainsi dire, impossible de trouver de l'emploi dans l'industrie, si de nouvelles machines permettaient aux entreprises de se passer de leurs connaissances actuelles. C'est peut-être un peu pessimiste. J'espère que le gouvernement fera un effort d'envergure pour récupérer la perte de terrain qu'on a pu constater ces dernières années.

M. Pallett: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais après avoir entendu les niaiseries de

l'honorable député de Peterborough, sur lesquelles a renchéri l'honorable député de Trinity, je crois qu'il convient de réfuter certaines déclarations erronées qui ont été faites, et qu'il faut expliquer aux honorables députés, particulièrement à l'honorable représentant de Peterborough qui, je crois, est un pédagogue, ce que comporte le système de formation professionnelle et la raison pour laquelle le gouvernement fédéral y participe.

Ces crédits ont trait à des dépenses prévues en vertu d'ententes conclues avec les provinces en matière de formation technique et professionnelle. Les députés de Peterborough et de Trinity semblent croire que la province de l'Ontario n'a pas droit de participer à ce programme comme les autres provinces. A en croire ce qu'ils ont dit cet après-midi, ils semblent s'opposer à ce que l'Ontario bénéficie de ces avantages et il convient de noter . . .

L'hon. M. Hellyer: Mon honorable ami me permettrait-il une question? Prétend-il que c'est le gouvernement fédéral plutôt que les provinces qui a maintenant juridiction en matière d'enseignement secondaire?

M. Pallett: Je suppose que ce n'est pas très flatteur à mon égard, mais par sa question, l'honorable député révèle qu'il n'a pas écouté ni lu aucun des discours que j'ai prononcés en cette enceinte sur la question de l'éducation. Si l'honorable député se donnait la peine de consulter le compte rendu, il y trouverait une réponse précise à cette question.

L'hon. M. Hellyer: Pourquoi ne pas me la donner en termes brefs et succincts dès maintenant?

M. Pallett: J'emploierai un mot d'une seule syllabe, si c'est bien le désir de l'honorable député, afin qu'il puisse comprendre notre attitude là-dessus.

L'hon. M. Chevrier: Envoyez-nous une lettre.

M. Pallett: Il s'agit de la formation technique et professionnelle. J'estime que l'honorable député de Trinity n'a pas la moindre idée de ce que sont les responsabilités du gouvernement fédéral en ce qui concerne ce genre d'éducation—s'il a des responsabilités—à en croire ce qu'il a dit aujourd'hui à propos du programme d'apprentissage de l'Ontario, qui ne concerne pas du tout le gouvernement fédéral et qui ne se rattache pas du tout au crédit que nous étudions.

L'hon. M. Hellyer: Bien au contraire.

M. Pallett: Les propos de l'honorable député révèlent également qu'il ne connaît absolument rien du programme de formation qui est en vigueur aux termes de la loi, par l'entremise des écoles de métiers qui fonctionnent non seulement le jour, mais également le soir, en Ontario, et qui sont à la disposition des chômeurs du Canada.

J'ai été renversé de constater l'ignorance des deux députés à ce propos. J'ai été étonné de voir qu'ils n'ont pas lu les journaux, n'ont pas visité ces écoles, ne se sont pas entretenus avec ceux qui sont au courant des programmes et des activités en cours. Malgré leur ignorance, ces honorables députés ont eu l'audace de prendre la parole et de faire ici des affirmations fort éloignées de la vérité. S'ils n'étaient pas innocents—je présume que c'est le terme exact—je les accuserais de vouloir intentionnellement nous induire en erreur, mais je ne voudrais pas aller si loin.

L'honorable député de Peterborough dit que nous avons un vaste plan. Dans un discours récent à la Chambre, je l'ai entendu dire que sa théorie consisterait à déplacer les travailleurs d'un endroit à un autre.

M. Pitman: Référence?

M. Pallett: Je donnerai la référence à l'honorable député s'il le veut.

M. Pitman: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Pallett: J'en serais ravi.

M. Pitman: L'honorable député sait-il que le ministère du Travail a déjà déplacé et qu'il déplace encore des travailleurs d'une région à une autre? L'honorable député sait-il ce qui se passe au sein du ministère du Travail?

M. Pallett: Il y a là toute une différence, monsieur le président. Les travailleurs que déplace le ministère du Travail sont ceux qui demandent à être transférés de certaines régions déclarées comme étant affligées d'une main-d'œuvre excédentaire. L'honorable député, dans le discours qu'il a prononcé et dont il se souviendra longtemps à l'avenir, j'en suis sûr, n'a rien dit du déplacement volontaire des travailleurs d'une région à une autre. Il parlait des déplacements obligatoires, qui sont conformes aux théories socialistes.

L'honorable député a parlé d'un vaste plan et a dit que nous devrions aussi prévoir quel sera l'état de la nation dans 40 ans d'ici. Il y a dix ans, personne n'aurait pensé qu'un groupe de parlementaires aurait suspendu ses délibérations pour suivre le périple autour du globe du colonel Glenn dans une capsule spatiale; cependant ce voyage a été retardé pendant qu'un boulon était réparé par les mains habiles d'un ouvrier. Voilà ce qu'accomplit ce programme: il assure une compétence technique aux ouvriers de demain.

Le député de Peterborough a critiqué d'une façon catégorique tous les conseils de l'instruction publique d'un bout à l'autre du pays.

Il ne veut pas admettre que ce sont ces gens qui évaluent exactement les besoins et qui font effectuer des relevés. S'il n'est pas au fait de la question, c'est sans doute parce qu'il n'a pas cherché à se renseigner. Ceci s'adresse également au député de Trinity. Dans l'agglomération de Toronto, par exemple, les questions suivantes ont été posées, non pas à des centaines, mais à des milliers d'industries: Si vous pouviez compter sur les services d'ouvriers spécialisés aujourd'hui, combien en engageriez-vous? Combien en embaucheriez-vous dans cinq ans? Dans dix ans? Tous les renseignements sont à la portée des conseils de l'éducation...

M. Pitman: C'est ce que vous appelez de la recherche?

M. Pallett: Ces renseignements, nous les tenons de ceux qui vont employer et former ces ouvriers spécialisés. Ce sont les gens qui font la force de notre économie fondée sur la libre entreprise, ce que, bien entendu, le député de Peterborough ne peut pas comprendre. L'enseignement a notamment pour but de subvenir aux besoins sociaux des générations futures. La même chose vaut pour la formation technique.

Naturellement, le député ne saurait comprendre que les conseils de l'instruction publique se sont occupés de ces questions. Dans chaque région, la commission d'éducation ou les administrateurs établissent leurs besoins. Dans chaque région, un inspecteur d'école secondaire qui connaît bien le district, fait un relevé. Cela ne plaît peut-être pas au député puisqu'il est lui-même professeur. Il insinue que la commission et les inspecteurs ne sont pas en mesure de faire ce travail, qu'ils ne savent pas ce dont ils parlent et qu'ils formulent des recommandations malhonnêtes. C'est ce qu'il dit. Il prétend que, lorsqu'ils font des recommandations aux ministères, ils n'évaluent pas correctement les besoins des jeunes dans le domaine de la formation. Autrement dit, ils rendent de mauvais services. C'est ce que le député a soutenu aujourd'hui.

Faire des critiques, insinuer que l'argent ne servira pas aux fins prescrites, c'est condamner non seulement les conseils mais aussi les inspecteurs qui approuvent les programmes. Ensuite, l'honorable député condamne tous les fonctionnaires des ministères provinciaux de l'Instruction publique qui approuvent les plans et le programme et présentent leurs demandes au gouvernement fédéral. Cet après-midi, il a condamné en bloc tous ceux qui font partie des régimes d'enseignement des provinces en général et de la sienne en particulier, et toutes ses observations ont été appuyées et répétées par l'honorable représentant de Trinity.

L'hon. M. Hellyer: Ce sont là vos paroles, non les miennes.

M. Pallett: Votre discours est dans le hansard.

L'hon. M. Hellyer: Oui, mon discours y est.

M. Pallett: Les premières paroles de l'honorable député de Trinity ont eu pour objet de féliciter l'honorable député de Peterborough de son discours et de l'exactitude de ce qu'il y avait dit.

L'hon. M. Hellyer: Son discours était sûrement bien supérieur au vôtre.

M. Pallett: L'honorable député de Trinity, à mon avis, a tout à fait approuvé toutes les observations que s'est permises l'honorable député de Peterborough.

L'hon. M. Hellyer: Je suis bien prêt à laisser les Canadiens interpréter mes discours. Ils ont appris à lire, vous savez.

M. Pallett: Ainsi, monsieur le président, les deux, en plus d'autres socialistes, condamnaient toute personne qui a quelque chose à voir au système d'enseignement des provinces et qui accepte ce programme et y donne suite.

M. Regier: N'y a-t-il pas d'instituteurs parmi les torys?

M. Pallett: Pardon?

M. Regier: N'y a-t-il pas parmi les conservateurs, un instituteur qui pourrait savoir de quoi il parle?

M. Pallett: Je signale à l'honorable représentant que, sauf erreur, le ministre de la Défense nationale et le ministre de l'Agriculture ont déjà enseigné, ainsi que le ministre du Commerce, ou plutôt le ministre des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Pickersgill: Avez-vous dit le ministre du Commerce?

M. Pallett: J'ai dit le ministre des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Pickersgill: Si je le demande, c'est que ce serait difficile à avaler.

M. Pallett: D'autres ministres, celui du Nord canadien et des Ressources nationales et celui des Mines et des Relevés techniques étaient professeurs d'université. Quoi qu'il en soit, le groupe de l'honorable député ne détient pas le monopole de la profession enseignante. Notre parti comprend des membres qui sont capables de jouer un rôle important dans le régime de l'entreprise privée et d'inculquer à nos jeunes la foi voulue dans l'avenir de leur pays. C'est pourquoi, à mon avis, les observations que le député de Peterborough a formulées là-dessus montrent qu'il ne comprend pas le premier mot du programme, même s'il devrait le comprendre. Il prétend

que le programme mis en vigueur en Ontario n'offre pas le genre de formation qu'il devrait offrir. Il a montré, de même que le député de Trinity, qu'il n'entend absolument rien au régime Robarts, si vous me permettez de l'appeler ainsi...

L'hon. M. Hellyer: Bien entendu!

M. Pallett: ...ou au régime aux trois voies: la voie scientifique, technique et commerciale, la voie commerciale et économique, et la voie des arts et des sciences. Voilà de quoi un instituteur, qui va réintégrer sous peu l'enseignement à plein temps, devrait pouvoir parler en cette enceinte, et en connaissance de cause, au lieu de critiquer les gens qui, au palier provincial, s'occupent de la formation des jeunes. Le député déclare: «Et qu'advient-il des régions rurales»? Il s'oppose à ce que nous donnions à ces jeunes, avec la participation des provinces, l'occasion de...

Une voix: Non.

M. Pallett: Je ne fais que commenter les propos du député. S'il avoue qu'il se fourvoie, très bien. S'il se rétracte, s'il désavoue tout ce qu'il a dit, je reprendrai mon siège. Mais il ne le fera pas. Il soutient que nous avons tort de venir en aide aux habitants des régions rurales. Il soutient que nous avons tort de leur fournir des institutions afin qu'ils puissent se préparer à affronter l'ère de la technique. Il voudrait les sortir de leurs foyers et les transporter vers les grandes villes.

Une voix: Fariboles!

M. Pallett: Voilà, bien entendu, ce que préconisent les socialistes. Ils veulent grouper tous les apprentis sous un même toit afin de pouvoir les soumettre à leur influence. Ils veulent les arracher de leurs foyers, les centraliser. Voilà la thèse socialiste. D'après eux, il n'est pas bien que les gens des régions rurales puissent apprendre chez eux les métiers dont ils auront besoin plus tard. Le député prêche la décentralisation de l'industrie. Je l'ai entendu défendre cette thèse à la Chambre. Mais aujourd'hui, il s'insurge contre ce qui va justement nous aider à réaliser cet objectif: la formation professionnelle appliquée dans toutes les régions du Canada. Le député devrait être au moins conséquent avec lui-même.

Une voix: Vous demandez l'impossible.

M. Pallett: C'est peut-être bien vrai. Peut-être est-ce demander au député l'impossible. Le programme que nous examinons est excellent, monsieur le président. Il vise à préparer les jeunes Canadiens à jouer leur rôle dans la société de demain, ainsi que les spécialistes en enseignement le voient.

M. Peters: Il s'agit seulement de la construction d'écoles et rien de plus.

M. Pallett: Mon honorable ami, qui se dit une grande autorité, ne sait pas, par exemple, que 300 instituteurs font, à l'heure actuelle en Ontario, un stage de formation spéciale en vue de participer à ce programme, tandis que 300 autres recevront une formation spéciale à cette fin.

M. Regier: Un cours de six semaines.

M. Pallett: Ce n'est pas un cours de six semaines. Si l'honorable député de Burnaby-Coquitlam veut bien se lever, s'il en est capable, et faire son discours au moment approprié, on le lui permettra. Toutefois, les interruptions comme celle qu'il vient de faire sont non seulement contraires au Règlement de la Chambre mais inexactes. Je me permets de le signaler à l'honorable député. Ce stage de formation des instituteurs est loin d'être un cours de six semaines. Les gens qui siègent à votre gauche, monsieur le président, n'ont pas la moindre idée de ce programme de formation; pourtant, ce sont eux qui se lèvent pour affirmer qu'ils sont au courant. C'est justement ce qui m'a incité à prendre la parole, monsieur le président, afin de ne pas laisser libre cours aux affirmations qu'on a faites devant le comité, dans lesquelles on condamne les éducateurs de toutes les provinces, et plus particulièrement ceux de l'Ontario; deuxièmement, afin de réfuter les déclarations tout à fait inexactes qu'on a faites relativement au programme de formation des instituteurs; et troisièmement, pour révéler l'attitude de ces gens à l'égard de l'avenir du pays, qui cherchent à décrier la jeunesse, qui critiquent ce programme, et qui veulent en éloigner les jeunes.

L'honorable député de Peterborough a dit qu'il n'y aura pas assez de monde pour remplir ces écoles. Où prend-il ses renseignements? Des enquêtes ont été faites par les commissions scolaires de cette province, qui font des recommandations sur la foi de questionnaires auxquels ont répondu les étudiants, aidés des conseils de leurs parents. Ah, l'honorable député paraît surpris! Il ne sait pas que ça se fait. Il n'a pas la moindre idée de ce qui se passe; il ne sait pas que les recommandations de la commission s'inspirent de questionnaires auxquels ont répondu les étudiants, avec l'aide des conseils de leurs parents. En fin de compte, qui décide, en dernier ressort, en matière d'éducation? C'est l'étudiant avec l'aide de ses parents.

M. Peters: Avant qu'il fréquente l'école secondaire?

M. Pallett: Non, pas avant qu'il aille à l'école secondaire, après et avant. Encore une

fois, monsieur le président, vous voyez que l'interruption révèle un manque complet de compréhension. Les étudiants ont le choix entre les trois. A la fin de la première année, ils peuvent choisir l'un ou l'autre cours sans retarder leur avancement scolaire. C'est un programme d'avant-garde. Ah! l'honorable député de Port-Arthur rit? Je suppose que c'est le rire du cynique. Cela lui va très bien d'ailleurs. Dans leur cynisme, ces gens-là refusent d'accorder tout le mérite à un bon programme sensé. C'est évidemment un programme qu'ils sont incapables de comprendre, parce qu'il fait preuve d'imagination et qu'il renferme quelque chose qui, vraiment, sera utile à notre jeunesse. Ils peuvent critiquer tout à leur aise, monsieur le président, mais voyons un peu ce que leurs commettants disent de leurs critiques. C'est là l'épreuve définitive. Je n'ai jamais entendu un seul pédagogue chargé d'assurer l'instruction publique dans aucune province critiquer cette mesure.

L'hon. M. Hellyer: Ces gens-là n'iraient probablement pas très loin s'ils agissaient ainsi.

M. Pallett: L'honorable député de Trinity parle de son siège, révélant probablement par là qu'il est plus intelligent assis que debout. Tous les députés peuvent prétendre avoir une certaine connaissance des questions pédagogiques dans les provinces; or, je n'ai jamais entendu un seul pédagogue, d'aucune province, critiquer ce programme.

L'hon. M. Chevrier: J'ai écouté attentivement les propos du whip en chef, monsieur le président. Il a parlé pendant près de 30 minutes, bien que je n'oublie pas ce que nous a dit cet après-midi le ministre des Finances et...

M. Montgomery: Pourquoi ne vous asseyez-vous pas alors?

L'hon. M. Chevrier: ...et le leader de la Chambre, à savoir que nous, de ce côté-ci, retardions l'adoption de ces crédits et que des gens seraient ainsi privés de leurs salaires.

M. Montgomery: C'est tout à fait exact.

L'hon. M. Chevrier: Quelqu'un vient de dire que c'est tout à fait exact. Si c'est tellement exact, alors ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre ne contribuent guère à l'adoption de ces crédits et ne voient guère à ce que ces gens-là soient payés ou du moins qu'ils soient sur le point de l'être. Par conséquent, étant curieux, monsieur le président, j'aimerais savoir du ministre du Travail si le gouvernement manque d'argent. A mon avis, nous sommes en droit de le savoir.

L'hon. M. Starr: Je vais répondre à cela dès maintenant, monsieur le président. Lorsque nous avons inscrit un montant la première fois, nous ne pouvions pas raisonnablement savoir combien il faudrait exactement, mais maintenant que plusieurs de ces immeubles sont en chantier et que les paiements doivent être versés, c'est là le montant qu'il faut pour poursuivre les travaux jusqu'au 31 mars.

L'hon. M. Chevrier: C'est là le point, justement. J'ai posé une question sans recevoir de réponse.

Une voix: Il a dit oui.

L'hon. M. Chevrier: Si tel est le cas, et je remercie le député d'être intervenu, je crois que la Chambre a droit de savoir quels sont les ouvrages arrêtés. Quels sont les immeubles où les travaux sont arrêtés? Où avez-vous été forcés d'arrêter les travaux de construction? La Chambre a le droit de le savoir, parce que, somme toute, le ministre des Finances a dit bien clairement qu'il ne voulait pas abréger directement le débat en aucune façon, bien que ce soit ce qu'il cherchait à faire par des moyens détournés. Il ne voulait pas abréger le débat, mais il voulait que la Chambre sache comment certaines de ces personnes seraient atteintes d'une façon directe et indirecte.

Ces prévisions budgétaires ont été retardées depuis une demi-heure par le whip en chef, et je crois que la Chambre a le droit d'en savoir bien plus que ce que le ministre nous a communiqué. Je prétends, en toute déférence, que le ministre devrait répondre aux quatre questions que j'ai posées, à propos de ce poste, sur les endroits et la façon dont le paiement de cet argent est entravé.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne va-t-il pas répondre?

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ne va-t-il pas répondre à ces questions?

L'hon. M. Starr: J'ignore ce que veut dire l'honorable représentant de Laurier quand il dit que les versements sont arrêtés. Il s'agit d'une estimation, de la part du ministère, du montant d'argent qu'il nous faudra jusqu'au 31 mars, afin de rembourser aux provinces les dépenses qu'elles ont faites jusqu'à maintenant, rien de plus. Cette estimation est fondée sur les renseignements que nous ont communiqués les provinces.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà une réponse absolument ridicule, car le ministre des Finances nous a dit aujourd'hui que les gens

n'allaient pas être payés si les crédits n'étaient pas adoptés sur-le-champ. Nous voulons savoir qui ne va pas être payé, si ce crédit n'est pas adopté. Nous n'avons pas vraiment confiance dans ces vagues déclarations du ministre des Finances, et à juste titre. Depuis l'affaire qui a eu lieu l'été dernier, on sait la valeur qu'il faut attribuer aux déclarations du ministre des Finances...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: ...et tout le monde sait de quoi je veux parler. On sait aussi le genre de langage qu'aurait tenu le ministre des Finances au sujet de cette affaire, langage que je ne voudrais pas du tout employer, mais je demande maintenant au ministre qu'il nous dise qui ne va pas être payé parce que les fonds ici demandés n'ont pas encore été votés. Qui n'est pas payé?

Une voix: Les provinces.

L'hon. M. Pickersgill: Quels travaux sont retenus? Que le ministre réponde à cette question, ou bien qu'il indique, par son silence, que pour cela du moins, il s'agissait simplement d'un autre gros bluff du ministre des Finances.

M. Bell (Carleton): Discours tout à fait ridicule, comme d'habitude.

L'hon. M. Pickersgill: C'est de votre faute. Ce gros bluff...

M. Bell (Carleton): L'honorable représentant n'a jamais fait autre chose que bluffer.

L'hon. M. Chevrier: N'allez pas imiter le ministre des Finances.

L'hon. M. Pickersgill: Si je puis seulement amener le secrétaire parlementaire à parler pendant 30 minutes encore...

M. Fisher: Monsieur le président, j'espère que toutes ces observations figureront au compte rendu. La meilleure façon de commenter ce poste, c'est peut-être de dire que j'ai reçu du ministre, en septembre dernier, une lettre m'informant qu'on allait construire à Port-Arthur une nouvelle école de formation professionnelle et que la quote-part du gouvernement fédéral allait être d'environ $1,700,000. Il s'agit d'un programme-éclair et l'on prévoit que l'école ouvrira ses portes en septembre prochain. De fait, le gouvernement paiera près des deux tiers du coût de l'école, qui s'élèvera à environ 3 millions de dollars, tandis que le gouvernement provincial acquittera la plus grande partie du solde.

On dit qu'on ne peut se prononcer contre le père Noël, qu'on ne peut lui donner un coup de pied, et je me rends compte qu'en essayant d'analyser la question en m'inspirant de ce qui est arrivé dans ma propre ville, je risque d'être mal compris ou de voir défigurer mon opinion, comme l'a fait, à mon avis, le whip principal dans le cas du député de Peterborough. Toutefois, je voudrais formuler quelques observations, en tant que contribuable dans ma propre ville, et en tant qu'instituteur. En réalité, on m'a offert un emploi dans cette école, qui m'a d'ailleurs semblé un bon endroit de travail.

J'ai suivi avec un certain intérêt le programme d'éducation de cette ville, et j'en sais quelque chose. Je tiens à souligner qu'ayant parlé avec certains membres de la Commission de l'instruction publique, avec le secrétaire de cette Commission et les directeurs des écoles de la ville, j'ai été enchanté, en tant que contribuable, de constater que Port-Arthur allait recevoir, par l'entremise de la Commission de l'instruction publique une école valant trois millions de dollars, sans aucune mise de fonds de la part des contribuables de la ville. A ce point de vue, j'en suis enchanté. Mais je me pose quand même la question suivante. Comment cet aménagement cadre-t-il avec le programme de perfectionnement technique des étudiants dans ma région et même d'un bout à l'autre du pays, s'il fait partie d'un plan d'envergure nationale?

Je crois comprendre que l'école se composera de 61 classes. Je sais qu'elle comportera aussi un atelier électro-technique, un atelier de tôlerie, un atelier de mécanique automobile ainsi qu'un atelier de menuiserie. On y prévoit aussi des cours académiques d'ordre général, des cours commerciaux et d'autres encore qui touchent à la fabrication et à l'industrie. Je sais qu'étant donné le régime scolaire de Port-Arthur, on éprouvera certaines difficultés à faire suivre aux étudiants les cours d'industrie et de commerce. En effet, le cours général, autant que je sache, et que je puisse conclure pour avoir suivi de près la situation, a toujours été plus en faveur que les cours industriels et, d'après moi, à très juste titre.

Le député de Peel a signalé qu'un des critiques de notre groupe ne semblait pas connaître les données statistiques, ni la répartition des intérêts des étudiants. Il est assez difficile de se tenir au courant des données statistiques sur l'enseignement dans l'Ontario, parce que le rapport annuel est généralement publié dix-huit mois ou deux ans après coup. Le dernier que j'ai pu obtenir est celui de 1958. Toutefois, 1958, ce n'est pas si loin. Voici donc les chiffres relatifs à l'inscription des élèves dans les écoles secondaires d'Ontario, d'après les cours: général, 170,000; commercial, 29,000; travaux manuels, 20,000; sciences domestiques, 465; arts, 659; travaux manuels spécialisés, 1,308. Il est évident, d'après ces chiffres, qu'en Ontario la majorité des élèves font un cours

général et, à ce sujet, j'aimerais signaler que cette situation s'explique par de bonnes et de mauvaises raisons.

En tant que professeur, une bonne raison par laquelle j'aimerais expliquer pourquoi le cours général est beaucoup plus avantageux pour les élèves de la 9e à la 12e année, qui ont de 14 à 18 ans, c'est qu'au cours de ces années d'adolescence, il est extrêmement difficile de poursuivre efficacement une formation technique. Voici un fait tiré de mon expérience personnelle. J'ai commencé à enseigner et à m'occuper de la bibliothèque dans une école secondaire à programme régulier, et je croyais qu'enseigner était un jeu passionnant. Le règlement n'était pas sévère, les heures étaient régulières et, en général, les élèves faisaient bien leur travail à la maison. Par pur accident, j'ai dû un jour enseigner pendant quelques semaines dans une école où on donnait des cours commerciaux et de travaux manuels. Tout à coup je me trouvai aux prises avec le problème dont l'honorable député de Trinity a parlé cet après-midi. En fait, j'étais une espèce de bonne d'enfant bien payée et parlant fort parce que l'atmosphère dans une école où beaucoup d'élèves apprennent un métier ne favorise pas l'étude. Il est extrêmement difficile de faire naître un esprit de corps et un intérêt pour l'éducation dans une telle école. L'honorable député de Peel ne me croira peut-être pas, mais j'aimerais qu'il en parle à quelques-uns de ses amis qui sont professeurs. Le problème existe vraiment. C'est une des raisons pour lesquelles dans ma propre ville tant de parents ne veulent pas envoyer leurs enfants à des écoles offrant des cours de formation technique, ni leur faire suivre de tels cours.

Dans la ville de Port-Arthur, monsieur le président, nous avions une école secondaire à programme régulier et deux écoles à programme mixte. Des parents sont allés jusqu'à vendre leur maison pour déménager à une centaine de verges plus loin, afin d'être dans les limites territoriales d'une école secondaire à programme régulier, pour que leurs enfants puissent suivre des cours de formation générale au lieu de fréquenter des écoles à programme mixte. Je déplore cette attitude, quelle que soit la localité en cause, qui consiste à lever le nez sur la formation technique et professionnelle. Néanmoins, le problème existe, et ces chiffres de 1958 le confirment. A en juger par le comportement des parents et des enfants en Ontario, l'attitude en question n'est pas restreinte à une région.

Un changement est intervenu; c'est le plan Robarts, dont l'honorable député a fait mention. Je ne me lancerai pas dans une critique de ce plan, mais ce n'est pas faute d'opinions personnelles. Je ne l'approuve pas. Je m'y oppose pour les raisons que j'ai déjà mentionnées. Peut-être puis-je me faire ici l'écho d'une critique générale, tirée d'une excellente étude de M. James S. Coleman intitulée «The Adolescent Society».

Je souligne un paragraphe qui cadre bien avec la discussion:

> En résumé, on peut dire que nos adolescents sont isolés des adultes plus qu'autrefois encore. Ils doivent toujours obéir à leurs parents, mais ils tiennent beaucoup à l'approbation de leurs égaux. C'est pourquoi la société a dans ses rangs des groupes d'adolescents dont l'attitude et les intérêts sont très différents des responsabilités des adultes, ils peuvent se fixer des objectifs qui les éloignent de ceux de la société adulte.

Si nous faisons abstraction du langage sociologique, nous reconnaîtrons, je pense, que l'auteur dit juste. Nous avons créé dans notre société nord-américaine un monde adolescent. Les adolescents trouvent extrêmement difficile d'accepter les responsabilités et l'attitude des adultes vis-à-vis de la formation professionnelle. Il s'ensuit que les programmes de formation professionnelle et technique pour les élèves des classes 9, 10 et 11 ne sont pas couronnés de succès. Voilà la principale critique qu'on fait du plan dit Robarts. Bien entendu, il faut reconnaître que la plupart des personnes qui établissent les programmes d'enseignement ont les meilleures intentions du monde. Je crois que le plan Robarts échouera sur ce point, à moins qu'il ne soit appliqué aux adolescents de 16 ou 17 ans quand ils commencent à s'intéresser aux professons qu'ils pourront avoir à la sortie de l'école.

Cet argument peut sembler extrêmement théorique aux députés, mais il ne l'est pas. J'ai fait assez d'enseignement à titre de suppléant ces dernières années, visité assez d'écoles et de salles d'instituteurs, parlé à suffisamment d'instituteurs, pour me rendre compte que c'est un problème bien réel. Il fait ressortir les grandes difficultés qui se posent à l'extension et à la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle et technique au niveau secondaire. J'ai exprimé mon inquiétude quand la mesure a été présentée pour la première fois. A l'époque, je m'en souviens, des députés m'ont dit que c'était là un moyen de faire entrer le gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation, que cela en valait énormément la peine, et qu'on pouvait laisser de côté ses soucis pour voir comment le programme allait fonctionner.

Je reviens à ma condition de contribuable de la ville de Port-Arthur. Je me réjouis du fait que, sans que notre fardeau d'impôt soit tellement plus lourd, nous allons obtenir une école secondaire de 61 classes qui—je ne cesserai d'insister sur ce point—va compter

une majorité d'élèves inscrits au cours général plutôt qu'au cours technique ou de commerce. Je suis sûr que telle sera la situation, étant donné les chiffres dont je dispose et la connaissance que j'ai de ma localité. Il n'y aurait rien à redire, si tel était le véritable but du programme. Mais le programme vise-t-il à alléger le fardeau de nos commissions scolaires à travers le pays? Si l'on en juge d'après les statistiques, notamment en ce qui concerne l'Ontario, et si telle était l'intention, il faut admettre que les commissions scolaires et les contribuables de l'Ontario ont reçu un magnifique boni. Je me demande ce qui serait arrivé si d'autres provinces avaient répondu à l'appel, s'étaient préparées en conséquence, avaient été poussées par le plan Robarts à tirer profit du programme tout comme l'a fait l'Ontario. Notre dette pour l'année qui vient serait fantastique. Voyons les chiffres. La part fédérale pour l'Ontario est de 124 millions et, pour le Québec, de 5 millions seulement. Les députés du Québec le savent, leur régime scolaire a bien changé et les frais sont plus élevés. Pourtant, aux termes du présent programme, le Québec ne touchera que 5 millions alors que l'Ontario recevra 124 millions.

Pour ma part, je n'ai jamais aimé que ma petite patrie reçoive la part du lion et qu'une autre partie du pays s'en retourne bredouille. J'ai demandé à des gens du Québec que je connais, pourquoi leur province ne touche que 5 millions de dollars alors que l'Ontario en reçoit 124 millions. La première réponse qui vient à l'esprit, c'est que le gouvernement ontarien est aux aguets et que celui de la province de Québec ne l'est pas.

Des voix: Bravo!

M. Fisher: C'est trop simplifier les choses, à mon avis. Je dirais que le Québec estime qu'il n'a droit qu'à ce montant, aux termes du programme, vu le nombre d'institutions qui donnent vraiment un cours complet de formation technique, non pas des cours généraux ou quelque chose de semblable. Il s'agit d'écoles de formation technique authentique comme l'Institut Ryerson et d'autres maisons semblables. Voilà ce à quoi je m'attendais de la mesure, monsieur le président. Nous avons grandement besoin d'un tel programme. Toutefois, je souscris entièrement aux propos du député de Peterborough. Selon lui, il n'est pas tellement nécessaire à l'heure actuelle d'offrir des cours en menuiserie, serrurerie, électricité, mécanique automobile, et ainsi de suite, à des adolescents de 14, 15 et 16 ans. Je crois que c'est là où va la grande partie de l'argent destiné à l'Ontario, à offrir des possibilités aux écoles qui donnent une formation générale.

Après avoir exposé ainsi la situation, j'estime que le ministre devrait nous expliquer ce don, cette gratification ou cette récompense extraordinaire que le Trésor fédéral accorde à l'Ontario. Les autres provinces sont loin d'en recevoir autant. Le ministre n'admettra-t-il pas qu'il a mal jugé la réaction qu'il a obtenue à ce programme, surtout en Ontario? Ne reconnaîtra-t-il pas qu'on s'est trompé en fixant la date limite au 31 mars 1963? Je signale au ministre qu'on lui a envoyé un exemplaire d'un rapport rédigé dans ma région, sur le conseil de certains de ses propres économistes, et intitulé «Rapport de la Commission du Nord-Ouest de l'Ontario sur le chômage». Les députés savent peut-être que notre région se prête facilement à des études, car elle est isolée des grandes agglomérations urbaines. Dans un sens, nous sommes un microcosme du Canada que l'on peut étudier attentivement, car nous sommes en dehors de la sphère d'influence de toute région métropolitaine. Un groupe de citoyens, sur le conseil des économistes du ministre, a effectué cette étude et a formulé certaines recommandations que le ministre est en train d'examiner, je l'espère, à l'heure qu'il est. Je tiens à consigner au compte rendu quelques-uns des vœux formulés. Ce groupe vient d'aborder toute la question des personnes qui se joignent à la main-d'œuvre, des moyens de formation et de l'expansion des éloles que nous avons connue. Entre autres choses, il veut un conseil consultatif régional, une conférence économique régionale, un inventaire des ressources et une université orientée sur la recherche. Puis, il en vient à ceci:

> L'université devrait pouvoir absorber tous les élèves de 13e année qui auraient avantage à y poursuivre leurs études. Les chiffres laissent entrevoir qu'il y aura environ 1,500 étudiants du nord-ouest de l'Ontario en 1966. Les facultés de recherches pour les diplômés aideront l'industrie à concevoir de nouvelles méthodes et à utiliser des ressources encore inexploitées.

Puis il continue:

> Il faudrait établir des collèges régionaux de technologie pour former les spécialistes qu'exige le vingtième siècle et accroître l'éventail des cours professionnels, populaires et du soir.
>
> Il faudrait organiser des cours spéciaux pour former convenablement les personnes dont auront besoin ceux qui se lanceront dans de nouvelles entreprises.

Et ensuite:

> Pour répondre à un besoin vital de la région, il faudrait y établir un centre d'examen et d'orientation professionnelle doté d'un équipement convenable et d'un personnel spécialisé.

Ce sont là les recommandations de ce groupe. C'est la preuve qu'il s'intéresse justement au problème que la présente mesure

cherche à résoudre. Ce problème porte surtout sur l'éducation ou la nouvelle formation des adultes et l'établissement d'instituts techniques comme le *Ryerson,* mais en bien plus grand.

J'ai regretté le ton du discours du député de Peel parce qu'il a semblé insinuer que des membres de notre parti railleraient notre système d'enseignement. Je lui dirai que j'ai travaillé pendant quelques années dans un institut technique qui acceptait des étudiants de 12e et de 13e année ainsi que de la première année d'université. Cet institut donnait des cours en génie minier et forestier. J'étais toujours émerveillé de voir ce qui se produisait souvent dans le cas de jeunes qui nous arrivaient de l'école secondaire avec de bien mauvaises notes. Ils décidaient de suivre le cours technique et se présentaient chez nous. Ensuite, ils allaient à l'université de Terre-Neuve, à McGill ou à Toronto poursuivre leurs études. Sinon, ils s'engageaient dans des travaux forestiers où ils obtenaient un excellent emploi, la sécurité et de magnifiques chances d'avenir. J'ai vu quels sont les fruits d'un institut technique de cette nature pour ces jeunes.

Il me semble qu'aucune école ne peut se mesurer à la *Ryerson Institute of Technology* de Toronto. Cet institut a obtenu des résultats magnifiques dans bien des domaines. Mais ce n'est pas ce que nous obtenons avec ces fonds. Nous sommes loin de ce résultat. Nous obtenons surtout des classes secondaires. Je voudrais qu'on se lance dans cette direction au lieu de fournir des salles de classe secondaire, car c'est en fait ce que nous faisons. Depuis 1913, nous continuons les mêmes erreurs dans le domaine de l'enseignement professionnel. Si les députés ne veulent pas admettre ces erreurs, qu'ils regardent les statistiques de l'Ontario. Il y a 25 à 30 ans qu'un programme d'enseignement professionnel et technique a été mis sur pied mais en 1958, nous constatons que 170,000 étudiants suivaient les cours de formation générale, 29,000 seulement les cours commerciaux et 20,000 les cours industriels.

Nous savons que les cours de formation générale mènent à l'université ou à des instituts techniques comme le *Ryerson.* Je dirais que ces chiffres indiquent que ce programme n'a pas réussi et qu'il y a quelque chose qui cloche. Il y a un tel écart entre les résultats obtenus en Ontario et ceux obtenus dans les autres provinces que je voudrais recommander au ministre de convoquer immédiatement un congrès des ministres de l'instruction du pays.

La semaine dernière, je suis allé avec le député de Peterborough à la Conférence canadienne sur l'éducation qui se tenait à Montréal. Il y avait assez de confusion car bien des délégués étaient mécontents et surexcités pour diverses raisons. A maintes reprises, nous avons constaté—du moins, j'ai constaté, et je crois que lui aussi a eu la même impression—que de l'avis général, il était temps que le gouvernement fédéral prenne des initiatives dans ce domaine. On a fait toutes sortes de remarques désobligeantes à propos de l'attitude du Québec mais, en général, on estime —et tous ceux qui ont lu les magnifiques articles que le *Star* de Montréal de la semaine passée a consacrés à cette conférence le pensent—que le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative dans ce domaine en créant un office national de l'éducation. Cette idée est souvent revenue sur le tapis. Elle provient principalement du fait qu'en matière d'enseignement, nous prenons des mesures fragmentaires, au petit bonheur, sans lien ni coordination générale.

Je suppose que l'objection qu'on y voit c'est que pareil programme est d'inspiration socialiste. Je tiens à signaler que l'idée a été des plus populaires à la Conférence canadienne sur l'éducation, et je ne suis pas assez optimiste, peu importe le parti auquel j'appartienne, pour penser que la plupart des gens qui s'en réjouissaient se disaient socialistes, même si c'est l'avis qu'ils exprimaient à la conférence.

A mon sens, si des éducateurs occupant des postes importants, tels que le doyen Leddy, Max Serdlow, Kurt Swinton et d'autres personnalités semblables, recommandent tous que le gouvernement fédéral prenne la direction dans ce domaine, cela montre qu'un tel programme, si bien conçu qu'il soit, s'éloigne probablement beaucoup de la bonne voie, étant donné la disparité des chiffres qu'on a publiés concernant les dépenses faites dans telle ou telle province.

Monsieur le président, qu'il me soit permis d'évoquer un cas particulier qui se rattache à cela. Il y a deux semaines, je suis allé à Elliott-Lake prononcer une allocution sur l'enseignement devant un groupe de diplômés d'université. Spontanément, ce groupe assez important de la localité a prétendu à maintes reprises—je puis dire au ministre des Affaires des anciens combattants que, même si je n'osais pas dire que ces gens lui ont pardonné au sujet de l'affaire Whiteshell, ils n'en parlent plus—qu'Elliott-Lake pourrait peut-être servir de centre de réadaptation. Somme toute, disposant de 600 à 700 maisons vides à cet endroit et d'immeubles d'enseignement qui ne sont plus occupés, le gouvernement fédéral ne peut-il pas étudier cette question avec hardiesse et utiliser Elliot-Lake comme centre de réadaptation en vue de répondre aux besoins que tous les éducateurs reconnaissent, soit ceux de donner une nouvelle formation à nos gens?

J'ignore si ce centre relèverait de ce genre de programme, mais j'ai certes l'impression que ces dépenses, effectuées aux termes de ce programme, pourraient rendre de bien plus grands services que de construire un plus grand nombre de classes. Je sais qu'à Elliot-Lake les écoles sont magnifiques. Cependant, on y construit encore des écoles, même si la population diminue. Il reste tout de même qu'à l'heure actuelle cette localité n'a pas l'outillage, les instituteurs ni les moyens d'accomplir ce genre de travail que d'après ce groupe, c'est évident, Elliot-Lake pourrait accomplir et qu'il agit un peu à la façon d'un aimant. Ce serait un bon exemple pour le reste du pays si cet endroit était le premier à être aménagé sous les auspices des gouvernements fédéral et provincial, et avec l'aide régionale, afin d'entreprendre un magnifique programme de réorientation professionnelle, grâce auquel les hommes de 18 à 35 ans, par exemple, pourraient être formés à de nouveaux genres de travail spécialisé et technique. Ce programme pourrait même aussi être rattaché aux industries minière et forestière afin de former des hommes de métier.

Lorsqu'on va à des endroits comme Elliot-Lake, North-Bay, Sudbury, Port-Arthur ou Kenora, on est surpris de constater que la formation, à l'échelon local, est un des sujets les plus passionnants, et les gens nous disent sans cesse—comme on l'a proposé lors du Congrès canadien sur l'éducation—qu'ils attendent du gouvernement fédéral une direction le une impulsion avisées. Nous n'obtiendrons rien de tel, il me semble, jusqu'à ce que le gouvernement actuel et les gouvernements à venir décident de donner le ton au lieu de lancer un programme comme celui-ci qui est tellement déséquilibré.

J'ai une dernière question à soulever au sujet de ces dépenses. Je suppose qu'il est toujours bon de dépenser de l'argent et que ce déboursé de 269 millions de dollars créera de nombreux emplois temporaires. Toutefois, ces chiffres me rappellent un des grands organismes que le gouvernement fédéral a établi dans le domaine de l'enseignement, il y a un certain nombre d'années, le Conseil des arts du Canada. Nombre de gens, y compris des députés des deux autres partis, ont blâmé le gouvernement d'affecter 100 millions de dollars au Conseil des arts. Lorsque l'on songe aux 50 millions que le Conseil a versés aux diverses universités pour des projets d'immobilisation, lorsque l'on entend le Conseil répéter sans cesse que les 50 autres millions ne lui rapportent pas assez pour lui permettre d'accorder le nombre de bourses nécessaires et de s'acquitter de ses autres obligations, lorsque l'on pense aux 129 millions que le gouvernement fédéral dépensera en l'espace de quelques années à l'égard de cet autre organisme dont nous parlons actuellement, il est permis de mettre en question la sagesse des placements que le gouvernement fédéral a faits dans le domaine de l'éducation.

Personne n'oserait prétendre qu'il est préférable d'affecter de l'argent aux universités plutôt qu'aux écoles de formation technique ou professionnelle, mais on a certes fait fausse route quelque part, dans ce domaine, quand le Conseil des arts, le principal organisme fédéral dans le domaine des arts et des humanités n'a que les fonds dont il dispose pour assurer sa gestion, ce dont le directeur s'est plaint ouvertement et presque amèrement et que nous sommes en train de dépenser 179 millions de dollars sous l'empire de ce programme-éclair.

Je reviens à mes observations du début. En tant que contribuable à Port-Arthur et à titre de personne qui s'intéresse aux écoles de l'endroit, je suis ravi de voir que nous avons une nouvelle école secondaire qui s'appelle l'école Dag Hammarskjold et que le contribuable n'aura à s'occuper que d'en fournir le personnel et de la gérer, puisque les fonds viendront d'autres sources. Mais je paie également des impôts au gouvernement fédéral et je me demande si cette façon d'envisager les choses procède réellement de la justice alors qu'en Ontario, ma propre province, en fait ma propre ville, tire tellement d'avantages de ce programme et que le reste du pays semble manquer du nécessaire. Je me demande vraiment si ce programme est juste et équitable.

M. Brunsden: L'honorable et académique représentant de Port-Arthur me permet-il de lui poser une question? Il a énormément parlé de l'Ontario et passé outre au fait qu'il y a d'autres régions du Canada à l'ouest de l'Ontario. Qu'il me permette de lui demander s'il va cesser d'être verbeux et nous dire carrément s'il a confiance dans le programme scolaire de formation professionnelle.

M. Fisher: L'honorable député vient d'amorcer un autre débat d'une heure. Le programme de formation professionnelle a sa place, mais je dois dire que pour ceux qui ont moins de seize ou dix-sept ans, sa portée est limitée. Si l'honorable député veut se placer d'un point de vue pédagogique, je dirai qu'à mon avis apprendre à lire, à écrire, à calculer et à assimiler quelques notions de sciences sociales et de civisme devraient constituer l'essence de la formation de tout enfant et de tout adolescent, jusqu'à ce qu'il atteigne le stade où, mentalement et manuellement, il est capable de s'adonner à une formation liée à quelque occupation précise. A mon avis, ces rudiments de lecture, d'écriture et d'expression sont importants pour tout le monde, qu'ils s'adonnent ou non à une formation technique ou professionnelle. A mon

sens, jusqu'à un certain point, le programme de formation professionnelle et technique au Canada a été une tentative de compromis entre cet objectif et celui qui vise à préparer nos jeunes à s'adonner à un métier. Je dirai à l'honorable député qui a posé la question que s'il peut nous signaler des écoles secondaires de formation technique et professionnelle en Alberta qui sont capables de former des gens et de les lancer sur le marché du travail, compétents dans leur métier, j'avouerai que je suis complètement dans l'erreur, mais ce n'est certes pas la situation en Ontario.

M. Brunsden: Laissez faire l'Ontario. Parlons du Canada en général.

M. Fisher: L'honorable député nous demande de parler du Canada en général. Sauf erreur, l'Ontario représente une partie du Canada, et il se trouve que j'ai quelque chose à voir à son régime d'enseignement. Ce n'est pas que je veuille faire croire à l'honorable député qu'à mon avis le régime d'enseignement en Ontario est meilleur que dans les autres provinces. C'est là une question débattable, dont on n'est jamais vraiment sûr. Cependant, je sais ceci, c'est que par suite de ce programme, il n'y a aucun doute que l'Ontario va avoir beaucoup plus de belles grandes écoles secondaires que toute autre province au pays. Je n'ai qu'à reporter l'honorable député au paragraphe qui figure à la page 1867 du hansard où se trouve le tableau. Je suis heureux de constater que l'Alberta, sa province, a pu bénéficier de cette mesure à ce point-là, et qu'elle touche une subvention fédérale de 20 millions de dollars; mais nous ne pouvons que répéter que ce programme, à propos duquel nous avions certains doutes lorsqu'il a été inauguré et qui, je crois, révèle la persistance de notre attitude en tant que parti, a remporté le succès que prétend le ministre. Je prierais l'honorable député de bien examiner les statistiques. Il verra que ce succès se manifeste en grande partie en Ontario. J'ai donné un exemple tiré de ma propre circonscription pour montrer que là, il ne répond pas vraiment aux besoins croissants qui se font sentir. Ces besoins croissants portent assurément sur la formation technique des jeunes de 17 à 22 ans et la formation nouvelle de ceux qui ne peuvent trouver des emplois en ce moment et qui sont presque inemployables.

Nous avons un très bon bureau d'assurance-chômage à Port-Arthur et un autre à Fort-William qui est bon également. A mon avis, les fonctionnaires de ces bureaux sont au courant des problèmes de la région tout comme nos instituteurs, nos directeurs et inspecteurs d'écoles. Ils m'ont répété, à maintes reprises, à quel point il est difficile de poursuivre un programme de formation nouvelle. Notre conseiller pédagogique à Toronto est très coopératif. Il a trouvé des locaux. Des femmes suivent des cours de coiffure et des hommes apprennent à réparer des téléviseurs. Ils ont essayé de trouver un programme souple destiné à former des gens à de nouveaux métiers et à leur assurer une meilleure chance d'obtenir des emplois; mais dans l'ensemble ces programmes sont à courte vue. Ce sont des programmes empiriques, dont le succès est très limité. Il me semble qu'il faudrait déployer des efforts dans le sens indiqué par le comité de l'embauche du nord-ouest de l'Ontario. A mon avis, l'une des principales choses à faire est d'établir ces centres d'orientation et de tests psychologiques non seulement dans notre région, mais dans tout le pays.

Je ne dois pas retarder le comité plus longtemps en parlant de ce crédit. J'ai certes accaparé une bonne partie du débat. Mais j'exhorte le ministre, qui s'est toujours montré juste, d'après moi, même si je n'approuve pas la façon dont il envisage certaines de ses responsabilités, à remettre ce programme à l'étude sur-le-champ et à consulter tous les ministres de l'Instruction publique d'un bout à l'autre du Canada. J'aimerais savoir, par exemple, ce que pense de ce programme M. Paul Lajoie, de la province de Québec.

J'aimerais qu'il explique au ministre pourquoi le Québec n'a pu recevoir que ce montant tandis que l'Ontario pouvait accepter tellement plus. C'est là un problème qu'il faut résoudre, et le ministre ne saurait le faire qu'à l'aide d'une telle revue de la situation.

Je sais que le ministre peut aisément répondre que, étant donné la vogue du programme, pareille attitude n'est pas nécessaire. Je sais que le programme est des mieux accueillis à Port-Arthur. Comme je l'ai dit, nous allons obtenir une école secondaire de 3 millions de dollars sans que les frais d'établissement soient à la charge du contribuable. Mais je me demande si ce n'est pas justement pourquoi il est si difficile, en Ontario, d'obtenir une analyse vraiment constructive des résultats du programme. Je le répète, nul ne traite le père Noël à coups de pied.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre au sujet de ce programme et du rapport qu'il pourrait avoir avec ce que le premier ministre a dit à la télévision hier soir. Afin que ma question soit bien claire, j'aimerais lire le passage suivant du discours du premier ministre. Il a dit:

> Une chose me préoccupe beaucoup: c'est de voir des hommes et des femmes qui sont obligés de prendre une retraite trop hâtive...

Je crois qu'il y a une erreur d'impression ici. A mon avis, il faudrait lire «qui sont obligés de prendre une retraite hâtive». Je continue:

...certains à 50, à 55, ou à 60 ans, d'autres avant. C'est un problème très difficile à résoudre. Et pour y arriver, il nous faudra la collaboration des provinces, des entreprises et des syndicats. J'ai demandé qu'on procède à une enquête approfondie à ce sujet, car je suis convaincu qu'il faut prendre des mesures pour donner de l'espoir à ce groupe d'hommes et de femmes qui se trouvent à la retraite à un âge où ils devraient encore compter sur plusieurs années de services utiles.

Je suppose que c'est le ministère du Travail qui effectue cette enquête approfondie et je suppose qu'il s'agit surtout de donner un nouveau métier aux personnes dans ces groupes d'âges...

L'hon. M. Starr: L'honorable député fait trop de suppositions.

L'hon. M. Pickersgill: ...de sorte que, comme le premier ministre l'a dit—et très bien à mon sens...

M. Pallett: C'était un excellent discours.

L'hon. M. Pickersgill: ...ils pouraient se rendre utiles pendant bien des années encore.

Je suis certain que tous aimeraient que le ministre nous parle de cette étude. Nous aimerions savoir qui en est chargé dans son ministère, comment elle se fait, comment elle est organisée et comment elle cadre avec le programme de formation professionnelle du gouvernement.

A mon avis, c'est une bonne chose que le premier ministre ait fait ce discours hier soir, alors que nous étudiions les prévisions de dépenses de ce ministère. Mais il aurait été préférable, à mon sens, qu'en nous présentant les prévisions de dépenses dont nous sommes saisis, le ministre nous parle de cette étude et nous en donne les détails afin que nous puissions tous exprimer nos vues là-dessus. Mais maintenant que le premier ministre nous a dit que cette étude utile est en cours, le ministre pourrait-il nous donner plus d'explications et nous dire quelle orientation on lui donne et qui en est chargé.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, l'honorable député de Bonavista-Twillingate fait un grand nombre d'hypothèses à partir du discours que le premier ministre a fait hier soir. Si l'honorable député désire des détails complets là-dessus, je lui suggérerais de les demander au premier ministre à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre siège à la Chambre depuis longtemps et il devrait maintenant connaître le Règlement de la Chambre. En vertu du Règlement, comme le ministre devrait le savoir, une telle question n'aurait pas du tout sa place à l'appel de l'ordre du jour.

Si une telle étude est en marche, le ministre le sait certainement. Si ces gens doivent pouvoir se rendre utiles pendant bien des années encore—il s'agit de ceux qu'on met à la retraite trop tôt—ils pourront se rendre utiles pendant ces années-là seulement s'ils reçoivent une formation et, c'est certain, cette formation leur sera donnée sous l'égide du ministère du Travail.

Si le ministre veut laisser entendre que c'est tout simplement de la vantardise de la part du premier ministre et qu'aucune étude de ce genre n'est en cours à l'heure actuelle, et qu'il n'en sait rien, qu'il se lève et qu'il le dise; mais s'il y a quelque chose de vrai là-dedans, comme je le suppose dans mon innocence, parce que le premier ministre l'a dit, qu'il nous dise donc quel rôle son ministère joue dans cette étude, quels fonctionnaires de son ministère y participent et quelle est la nature de cette étude.

L'hon. M. Chevrier: Pas de réponse.

L'hon. M. Pickersgill: Pas de réponse, pas d'étude.

M. Deschatelets: Une autre fumisterie.

M. Pallett: Un autre discours.

M. Best: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part au présent débat mais lorsque je suis entré à la Chambre, ce soir, le député de Peterborough avait la parole et il a fait des déclarations si fantastiques qu'il a suscité mon intérêt. Je me sens obligé de répondre à certaines des affirmations fausses qui nous sont venues de ce coin de la Chambre, ce soir.

Le député de Peel a su, par ses propos clairs et énergiques, rétablir les faits. Il a, dans son excellent discours, atteint son but.

Les propos du député de Port-Arthur, que nous venons d'entendre, étaient plus modérés et plus judicieux que ceux de son voisin, le député de Peterborough qui a prononcé un des discours les plus défaitistes que j'aie entendus à la Chambre depuis bien longtemps. On ne pourrait saper et dénigrer le programme plus que ne l'a fait le député. L'action concertée qu'est en train de déployer le gouvernement correspond, à mon sens, au programme d'éducation le plus important qui existe, à quelque palier que ce soit, au Canada.

Dans ma circonscription de Halton, à Burlington, Oakville et Georgetown, on a approuvé l'aménagement de trois rajouts destinés à l'enseignement technique à des écoles secondaires. A cet égard, la participation du gouvernement fédéral représentera, au total,

environ quatre millions de dollars. D'autres centres de ma circonscription seront peut-être aussi avantagés. Il s'agit, si l'on veut, d'un programme-éclair, mais vu l'attitude arrogante du gouvernement libéral précédent—le député de Trinity qui a parlé déjà, en faisait partie—qui a laissé l'intellect canadien en friche, nous avons bien du temps perdu à ratrapper et nous devons nous y mettre sans tarder.

Les données statistiques qu'a citées le député de Port-Arthur m'ont semblé quelque peu inexactes. Je n'ai pas tous les chiffres qu'il me faudrait sous la main. Je veux bien croire que l'Ontario reçoit, en vertu du programme, un montant variant entre 120 et 125 millions de dollars. Il a dit que la part de l'Alberta était de 20 millions. D'après les calculs qu'ont faits mes voisins albertains, la population de cette province représente environ le cinquième de celle de l'Ontario. Par conséquent, l'aide que nous accordons à l'Alberta est à peu près proportionnelle, par tête, à celle que nous accordons à l'Ontario. On a tout à fait tort de prétendre que l'Ontario reçoit presque tout l'argent, et si tous les chiffres sur lesquels se fonde le député sont aussi inexacts que ceux qu'il a présentés ce soir, nous pouvons faire la part de toutes les autres opinions qu'il a exprimées.

Néanmoins, les observations qu'ont formulées trois députés ontariens, ceux de Trinity, de Peterborough et de Port-Arthur, ne sont pas sans intérêt. Veulent-ils réellement que l'Ontario refuse cet argent? Estiment-ils que les commissions scolaires municipales et que le ministère provincial de l'Instruction publique n'entendent rien à ce programme et qu'ils ne peuvent donc prendre de décision à son sujet? Au fond, les trois députés ont, par leurs observations, fait le procès de toutes nos commissions scolaires municipales et de nos ministères provinciaux de l'Instruction publique, voire même des instituteurs.

Je me demande si les deux députés qui font partie de la profession enseignante pourraient réintégrer l'enseignement après avoir fait certains des commentaires qu'ils ont formulés. Ayant entendu dans quels termes ils ont parlé du régime d'enseignement et de leurs collègues de la profession enseignante, j'en doute sérieusement.

L'hon. M. Pickersgill: Je croyais que nous étions en pays libre.

M. Best: La récente Conférence sur l'éducation, qui s'est déroulée à Montréal, a donné lieu à d'intéressantes déclarations. Le député de Port-Arthur en a cité une qui a trait à l'esprit d'initiative et de direction du gouvernement fédéral. Dans ma région, j'ai entendu des gens qualifier le programme dans ces mêmes termes. J'ai entendu dire que nous devons progresser avec célérité dans le domaine de l'enseignement. J'ai entendu dire que le programme dénotait la clairvoyance. Il n'est, à mon sens, aucun programme, primaire, secondaire, technique ou universitaire, mis en œuvre par un gouvernement municipal, provincial, ou fédéral, qui puisse se comparer au programme qui nous occupe en ce moment.

J'ai mentionné les chiffres qui se rapportent à la province d'Alberta. La subvention par habitant qu'on verse à cette province peut se comparer à celle de l'Ontario. Le député de Port-Arthur a parlé des écoles secondaires. J'ai justement eu l'occasion de prendre connaissance des chiffres en question, ici, cet après-midi, et, même si je ne les cite pas tout à fait exactement, il me semble y avoir, près d'Edmonton, une école qui reçoit, en vertu du programme, une subvention globale s'élevant à quelque 8 millions de dollars. Il s'agit évidemment d'une grande école spécialisée qui donnera dans tous les détails, une formation professionnelle et technique assez approfondie.

L'Ontario a pu utiliser en quelque sorte le programme en y appliquant la technique d'élagage Robarts. Il me semble, cependant, que bon nombre des objections que nous avons entendu soulever cet après-midi et ce soir se fondent sur l'analyse détaillée des tâches qui incombent aux municipalités et aux provinces respectivement. Je ne dirai pas qu'il faudrait s'abstenir d'étudier la question dans une certaine mesure à la Chambre. Mais il faudra sans doute nous fier à la sagesse des municipalités et des provinces, et les laisser élaborer le détail de ces programmes dans le cadre de leur compétence provinciale et municipale. La province de Québec agira de façon différente à celle de la province d'Ontario. Nous ne formons pas, ici à Ottawa, un gouvernement conservateur qui veut dicter ses lois, comme voudraient sans doute le faire, à mon avis, le député de Port-Arthur, ainsi que le représentant de Peterborough et probablement aussi le député quasi-socialiste de Trinity, en ce qui concerne les programmes et les régimes d'instruction publique des provinces et municipalités. Nous n'en avons pas l'intention. Nous voulons accorder, sous les auspices d'un gouvernement général, et dans le cadre d'un programme général, des fonds qu'utiliseront les provinces et les municipalités et selon les méthodes et les moyens qu'elles jugent les meilleurs. Voilà notre doctrine. Si les vis-à-vis la désapprouvent, libre à eux de le faire. D'autre part, j'estime que c'est la réfutation complète de la tâche qui incombe aux autorités régionales. Il ne peut que signifier, comme l'a signalé le député de Peel, un manque de confiance absolu de la part du Nouveau parti démocratique et des

libéraux à l'égard de l'autorité, de l'intégrité et de la capacité des commissions scolaires régionales ainsi que des services de l'instruction publique des provinces. J'ai parlé, dans ma circonscription, avec des professeurs d'école secondaire chargés de l'orientation des élèves, ainsi qu'un peu partout en Ontario, à des inspecteurs de la province, et j'ai constaté qu'ils acceptaient le programme de tout cœur et avec assez d'enthousiasme.

Le député de Peterborough a fait quelques observations au sujet de la réadaptation des instructeurs d'école professionnelle. Nous savons que ce travail de réadaptation est en voie de se réaliser. Des programmes extrarapides s'appliquent en vue de former à nouveau et de perfectionner nos instructeurs actuels d'école professionnelle, pour qu'ils atteignent le niveau plus élevé qu'exigent les nouveaux cours qu'ils doivent donner. Voilà ce qui se passe. Il faudra sans doute, recruter de nouveaux instructeurs. C'est d'ailleurs ce qu'on est en train de faire, et je suis sûr que les provinces et les municipalités en cause s'en rendent compte.

On m'informe que le député de Timiskaming, qui au moins m'écoute maintenant, a fait quelques erreurs en disant que les étudiants étaient obligés de décider en huitième année le cours qu'ils suivraient ensuite. Je crois que c'est le député de Peel qui a dit vrai. Il y a une année où les étudiants peuvent passer d'un cours à l'autre et—personne ne l'a fait remarquer ce soir, je crois—aucun de ces cours, une fois terminés, n'empêchent l'accès à un collège ou à un institut technique. C'est encourageant. Ces cours auront des points semblables. Dans les différents cours, l'enseignement spécialisé ne représente qu'un pourcentage, peut-être 20 p. 100, mais quatre sujets sont courants dans les trois premiers cours et cet enseignement n'empêchera pas les étudiants de poursuivre leurs études ou leur formation au delà de l'école secondaire.

Je dois reconnaître que j'ai été ennuyé d'abord par cette apparente rigidité du plan. Mais, maintenant que je le connais mieux, je me rends compte de sa grande souplesse, de la grande variété de cours qu'il assure, de sorte que les étudiants peuvent après la fin de leurs études secondaires se diriger vers un grand nombre de professions.

Le député de Peterborough a dit également que nous devrions plutôt former les chômeurs. Nous le faisons. Nous le faisons dans ma circonscription. A Oakville, la province, le gouvernement fédéral et la municipalité, ainsi que la commission scolaire—cette commission scolaire qu'on a tant dénigrée plus tôt dans la soirée—ont pris sur eux, de leur propre initiative, de coopérer, par suite de l'offre faite par notre ministre du Travail à propos de ce plan provincial-fédéral, à procurer une nouvelle formation à quelques-uns des sans-travail de notre région. Le plan commence tout juste à avoir du succès. Il n'a peut-être pas encore attiré un bien grand nombre d'étudiants, mais c'est de très bon augure en ce qui concerne la formation des chômeurs. On s'efforce de les classer et de former ceux qui sont les plus aptes à suivre le programme; à ceux-là on cherche à donner des cours qui les rendront aptes à une plus grande variété d'emplois.

Comme je l'ai dit, ceux de nos honorables vis-à-vis qui ont pris la parole ce soir ont soulevé des problèmes d'intérêt nettement provincial. La principale conclusion à laquelle il faut en venir, c'est qu'il s'agit d'un assaut concerté de bureaucratie socialiste en ce qui touche le problème de l'enseignement au pays. Je ne suis pas de ceux qui estiment que le gouvernement ne doit pas, par toutes sortes de moyens, collaborer pour une part à l'enseignement. Toutefois, je suis loin de penser que nous, à ce palier, devrions avoir autorité sur les programmes d'études, les étudiants, les méthodes d'études et la formation des professeurs au niveau fédéral. D'après certaines remarques faites ce soir, je ne peux que conclure que c'est dans cette direction qu'irait le Nouveau parti démocratique. Comme le disait l'honorable député de Peel, je crois que tout le monde serait forcé de déménager à Ottawa. Nous ferions disparaître toutes les petites commissions de même que les ministères provinciaux et nous n'aurions qu'un gigantesque ministère de l'éducation ici à Ottawa. C'est aussi ridicule que cela en a l'air. S'ils désirent se prononcer contre ce programme, nous devrions peut-être savoir quelles sont exactement leurs objections. Toutefois, le genre d'observations destructives que nous avons entendues ce soir...

M. Peters: Vous en avez certes formulé quelques-unes.

M. Best: J'ai peut-être évité le supplice d'entendre les observations de l'honorable représentant cet après-midi. J'ai entendu assez de faussetés que je suis heureux d'avoir été absent de la Chambre à ce moment-là.

M. Peters: C'est malheureux que vous n'ayez pas été absent plus longtemps.

M. Best: Les demandes qui sont parvenues au premier ministre et au gouvernement fédéral attestent, à mon avis, de l'appui et de la réaction qu'a entraînés ce programme. Voilà la vraie mesure de sa réussite. Je suis certain que les grands moyens que nous avons pris pour nous attaquer à ce problème auront

pour résultat d'accroître énormément le personnel spécialisé qui sera employé à l'avenir dans les industries primaire et secondaire de fabrication. Je tiens à féliciter le ministre du Travail et le gouvernement de ce qui, à mon avis, constitue l'un des principaux pivots de la politique et des méthodes suivies par le gouvernement actuel.

(Texte)

M. Bourget: Monsieur le président, le crédit de 28 millions de dollars que l'on nous demande de voter a trait à ce qu'on appelle des plans conjoints. En conséquence, je crois qu'il serait malheureux de laisser passer cette occasion sans connaître exactement l'attitude des députés, et plus particulièrement celle des députés ministériels de la province de Québec sur la question des plans conjoints.

Monsieur le président, je n'aurais pas soulevé ce point ce soir si, en prononçant deux discours à la Chambre depuis l'ouverture de la présente session, soit à l'occasion du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et de l'étude du premier poste des crédits généraux du ministère des Travaux publics, je n'avais pas été victime d'un barrage de questions de la part des députés conservateurs de la province de Québec qui, à plusieurs reprises—et le hansard est là pour le prouver—m'ont demandé de faire connaître l'attitude des députés libéraux relativement aux plans conjoints.

Eh bien, monsieur le président, à l'occasion de l'étude de ce poste, et afin qu'il n'y ait plus d'ambiguïté, je désire consigner au hansard ce qu'est la politique ou l'attitude du parti libéral à l'égard de ces plans conjoints.

Et je tiens à dire que notre politique, qui a été clairement exposée en différentes circonstances...

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement...

M. Bourget: ...alors que le chef...

M. le président: A l'ordre. L'honorable ministre invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Flynn: Oui, monsieur le président, parce que je soumets que la question soulevée par l'honorable député de Lévis dépasse le cadre du débat.

Ce n'est pas que j'aie peur de le suivre dans ce domaine, mais on a fait perdre le temps de la Chambre avec des questions qui sont absolument en dehors du débat.

Dans le présent cas, la loi en question a été votée par la Chambre, le principe en a été adopté; et il s'agit simplement de demander à la Chambre de voter un crédit additionnel. Il n'est donc pas question de discuter à nouveau du principe de la loi.

C'est simplement parce que si l'honorable député de Lévis a l'autorisation de continuer ses observations dans ce sens, eh bien! tout à l'heure nous serons lancés dans un débat d'envergure, mais complètement en dehors du sujet.

Je pense que cela s'est produit suffisamment longtemps aujourd'hui.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, pour ce qui est du rappel au Règlement que vient de soulever le ministre, je crois qu'il faudrait noter deux points. Premièrement, le ministre dit que les observations de l'honorable député de Lévis dépassent le cadre du débat; eh bien, il faudra se souvenir qu'il a été question du même sujet pendant une heure à deux heures. Par conséquent, si à ce moment les députés dépassaient les limites du débat, l'honorable député de Lévis a le droit d'en faire autant, parce que c'est le député de Port-Arthur (M. Fisher) qui, le premier, a soumis à la Chambre le point que soulève maintenant l'honorable député de Lévis.

Quant au principe de la loi, l'honorable ministre est tout à fait dans l'erreur quand il dit qu'un député n'a pas le droit d'en discuter maintenant car en vertu du vote 636 que nous étudions présentement, un député a le droit de discuter du principe de la loi. Il me semble que la chose est très claire. Aussi, je soumets respectueusement, monsieur le président, que l'honorable député a le droit de continuer ses observations, parce qu'on a parlé pendant deux heures des principes qui régissent l'éducation dans la province d'Ontario. Alors, *a fortiori*, l'honorable député a le droit d'en faire autant pour ce qui a trait à la province de Québec.

M. Tremblay: Deux maux ne font pas un bien!

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, un mot seulement. L'honorable député de Laurier dit qu'on en a discuté cet après-midi.

J'admets qu'une partie du débat s'est déroulée en dehors des cadres du crédit à l'étude, cependant, il n'a pas été question du principe de la loi, mais bien de son application dans la province d'Ontario, ce qui est bien différent de l'argument que veut soulever l'honorable député de Lévis.

Deuxièmement, la règle déterminant les limites d'une discussion est très bien exposée à la page 738 de la 16e édition de *May*.

Encore une fois, je ne veux pas empêcher le député de Lévis de discuter de cette question-là. Il a déjà eu l'occasion de le faire, il veut y revenir, c'est son affaire; mais je soumets que nous allons nous éloigner définitivement du crédit à l'étude.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire au sujet du rappel au règlement qui a été soulevé par le ministre des objections. Voici ce que j'ai à dire: le ministre prétend que, lorsque le comité étudie un crédit supplémentaire découlant de l'application d'une loi, nous ne pouvons pas débattre le principe même de la loi. C'est la tentative la plus extraordinaire qu'on ait jamais faite, à ma connaissance, lorsque la Chambre est formée en comité des subsides, afin de limiter la liberté de parole. Il nous est certes permis de signaler que le principe de la loi s'applique mal, comme cela saute aux yeux lorsque les trois quarts de tout cet argent sont dépensés dans une seule province. Il nous est certes permis de signaler que, dans l'application du principe, les choses ne se passent pas comme elles le devraient; d'autre part, il est bon de se rappeler le principe avant de vouloir l'appliquer. C'est précisément ce que faisait l'honorable député de Lévis.

(Texte)

M. le président: L'honorable ministre a évidemment soulevé une question très importante, celle de la pertinence du débat. Et je sais qu'il s'appuie sur *May,* qu'il a cité en partie, hier. Mais un peu plus loin, à la même page, je lis ceci:

(Traduction)

Si la somme demandée dans un budget supplémentaire est du même ordre que le crédit du budget primitif, le président a permis qu'on soulève à cet égard des questions de principe qui auraient été pertinentes s'il s'était agi d'un crédit primitif.

Premièrement, c'est un crédit important que les députés sont invités à adopter. Deuxièmement, le débat auquel a donné lieu l'étude de ce crédit a été assez général pour embrasser le principe de la loi primitive de même que la question de l'adoption de ce montant additionnel. Troisièmement, en ce qui concerne les observations que l'honorable député de Lévis a commencé à faire, je signale qu'il parlait des principes de programmes conjoints. Nous étudions en ce moment un programme conjoint; si l'honorable député rattache au programme conjoint dont nous sommes maintenant saisis, ses observations relatives aux programmes conjoints en général, j'estime qu'il respecte assez bien les règles de la pertinence. Je n'ai pas l'intention de limiter ses observations à cette étape-ci, mais je me permets de lui rappeler, comme le ministre l'a bien indiqué, qu'il doit respecter les règles de la pertinence et qu'il doit rattacher ses observations au crédit à l'étude.

(Texte)

L'hon. M. Flynn: Je partage votre opinion, monsieur le président, mais je ne voudrais pas que l'honorable député de Laurier nous reproche tout à l'heure, si l'on s'engage dans ce genre de débat, de retarder l'adoption des crédits.

L'hon. M. Chevrier: C'est ce que vous avez fait toute la soirée.

M. Bourget: Il ne faudrait pas qu'il en soit ainsi.

Je dois faire remarquer à l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques que ce soir, le whip en chef du parti conservateur (M. Pallett) a parlé pendant une demi-heure et l'honorable député de Halton (M. Best) pendant un quart d'heure.

L'hon. M. Flynn: Une demi-heure en tout.

M. Bourget: Alors, je ne crois pas qu'on puisse reprocher à l'opposition libérale d'avoir parlé trop longtemps sur ce sujet, car les conservateurs eux-mêmes ont parlé plus longtemps que nous.

Monsieur le président, je ne suis pas avocat, mais me fiant à mon jugement et au bon sens, surtout, il me semble logique qu'un député puisse faire part de l'attitude qu'il entend prendre relativement à l'adoption d'un crédit aussi important que celui de 28 millions de dollars qu'on nous demande de voter.

Comme je le disais au début de mes remarques, monsieur le président, je n'aurais pas soulevé cette question si à l'occasion de deux discours que j'ai prononcés en cette Chambre, je n'avais pas été la victime ou l'objet d'un barrage de questions au sujet des plans conjoints.

Aussi, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque, je vais consigner au compte rendu la politique du parti libéral, laquelle est la même, non seulement dans la province de Québec mais par tout le pays.

Eh bien, cette politique relative aux plans conjoints est contenue dans un dépliant que nous distribuons à travers tout le pays et qui s'intitule: «La formule d'option». Voici:

Bien que le partage des impôts soit essentiel, d'autres formules de coopération entre les provinces et Ottawa existent qui assureront un meilleur équilibre dans le développement du Canada.

Tels sont les programmes conjoints fédéraux-provinciaux dans le domaine du bien-être, par exemple, comme l'assistance-vieillesse et les pensions aux aveugles et invalides,...

Ainsi que le projet qu'on nous soumet actuellement, lequel a trait à la formation technique et professionnelle.

Dans ce domaine, Ottawa doit contribuer à mettre sur pied, partout au Canada, de tels programmes d'assistance; mais s'y maintenir indéfiniment risque d'engendrer à la longue des difficultés administratives.

Un nouveau gouvernement libéral, après entente avec les provinces, se retirera de ces programmes conjoints qui sont déjà bien établis partout. En se retirant, le gouvernement fédéral remettra aux provinces des pouvoirs de taxation directe et augmentera ses paiements de péréquation dans une mesure équivalente à la contribution fédérale à ces programmes.

Ainsi, le gouvernement fédéral pourra proposer de nouveaux programmes conjoints s'ils deviennent nécessaires. Cependant, pour ces nouveaux programmes, un nouveau gouvernement libéral s'assurera que toute province qui ne désire pas participer à l'un ou à l'autre n'en souffre pas sur le plan des revenus. Comme leurs taxes fédérales paieront le nouveau programme conjoint, toute province pourra faire une option et recevoir du gouvernement fédéral une compensation financière qui sera égale à ce que la province aurait reçu si elle avait participé au programme conjoint fédéral-provincial.

M. Pigeon: Vous reniez le passé!

M. le président: A l'ordre. J'ai bien indiqué tout à l'heure à l'honorable député qu'il avait le droit d'ajouter aux prémisses de son argument quelques références aux programmes conjoints, mais je ne crois pas qu'il entre dans le cadre du débat actuel d'étudier les détails de ce programme, ni les ententes fiscales qui pourraient être conclues entre les gouvernements provinciaux et fédéral. Je demande donc à l'honorable député de revenir au poste à l'étude.

Une voix: Vous reniez le passé!

M. Bourget: Monsieur le président, je vais suivre votre recommandation. Je ne veux pas insister davantage, mais je crois qu'il serait temps, vu que le ministre senior de la province de Québec, de même que le ministre des Mines et des Relevés techniques sont ici ce soir...

L'hon. M. Balcer: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Bourget: Si vous voulez bien me laisser finir mes observations, vous pourrez alors me poser toutes les questions que vous voudrez. Vous m'en avez posé lorsque j'ai parlé à deux occasions précédentes. De plus, ce n'est pas aux libéraux, qui sont dans l'opposition, à répondre, c'est à vous qui êtes au pouvoir de prendre vos responsabilités. Je crois qu'il est temps que vous vous prononciez, que vous disiez ce que vous pensez de ces programmes conjoints.

M. Tremblay: Des farceurs!

M. Bourget: Et surtout l'honorable député de Roberval (M. Tremblay) qui...

M. Tremblay: Des farceurs, des farceurs!

M. le président: A l'ordre!

M. Pigeon: Vous êtes en contradiction avec vous-même.

M. Tremblay: Des comédiens!

M. le président: A l'ordre! Je demanderais à l'honorable député de bien vouloir adresser ses remarques au président, comme le Règlement l'exige.

M. Bourget: Je m'excuse, monsieur le président, mais je crois que nos vis-à-vis devraient se tenir tranquilles. Je demande aux ministres de la province de Québec de dire ce qu'ils en pensent des plans conjoints, ainsi qu'à l'honorable député de Roberval, que je suis toujours surpris—depuis ses récents discours dans la province de Québec—de voir siéger non seulement du côté du gouvernement, mais même ici en cette enceinte.

M. Tremblay: Des farceurs! On vous le dira en temps et lieu.

M. Bourget: J'ai bien l'intention, monsieur le président, de demander le vote au moment de l'adoption de ce poste.

M. Pigeon: Parlez-nous de Bona Arsenault!

M. le président: A l'ordre!

M. Tremblay: Parlez-nous de M. Chevrier!

M. le président: J'espère que les députés qui adressent des interpellations de leurs sièges cesseront de ce faire afin que le président, ainsi que tous les députés, puissent entendre les observations de l'honorable député de Lévis, qui a la parole.

Une voix: Ça va être difficile pour le député de Roberval!

M. Bourget: Monsieur le président, je vous remercie, mais j'ai terminé mes remarques, et j'espère qu'on aura maintenant l'occasion d'entendre quelqu'un de la province de Québec se prononcer sur ces plans conjoints.

M. Pigeon: Bona Arsenault va en parler!

M. Tremblay: Parlez-nous donc de M. Chevrier!

(Traduction)

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, comme j'ai quelques observations à

faire sur ce crédit, me serait-il permis de dire qu'il est 10 heures?

(Texte)

M. le président: A l'ordre! J'ai déjà prié les députés de ne pas interpeller les députés de leur siège. J'espère qu'ils observeront le Règlement, car autrement il sera impossible d'étudier intelligemment ces crédits.

Je cède la parole à l'honorable député de Timmins (M. Martin).

(Traduction)

M. Martin (Timmins): Je le répète, il se fait tard et je me demande si je pourrais dire qu'il est dix heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous allons poursuivre l'examen des crédits supplémentaires.

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre voudrait-il nous donner une idée de ce que nous ferons la semaine prochaine, lundi et mardi?

L'hon. M. Churchill: Tout dépend du progrès que nous ferons demain et j'espère que nous en ferons beaucoup.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 mars 1962

La séance est ouverte à onze heures.

LA SAINT-PATRICE

M. MCGRATH—SOUHAITS À M. L'ORATEUR ET AUX DÉPUTÉS

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour demander à la Chambre de bien vouloir me laisser avancer le temps de 24 heures pour vous souhaiter, monsieur l'Orateur, au nom de tous les Irlandais qui siègent à la Chambre, «Bien le bonjour».

Je voudrais aussi, en cette veille de la fête du grand saint patron de l'Irlande, au nom de tous les Canadiens et surtout des Canadiens irlandais, lancer le cri séculaire gaélique: «Vive l'Irlande».

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné les remarques de l'honorable député de Saint-Jean-Est, je tiens à rappeler que les membres de mon groupe préconisent depuis des années l'adoption de l'heure avancée, sur une base nationale; bien entendu, nous osons espérer que ce régime horaire s'appliquera à tous les secteurs de la population canadienne. Quoi qu'il en soit, nous tenons à appuyer ce principe ouvertement, aujourd'hui. Nous nous joignons également à l'honorable député pour saluer le 17 mars comme un grand jour pour bien des citoyens canadiens.

M. l'Orateur: Il est donc entendu, à l'unanimité, que nous allons avancer l'horloge de 24 heures? Je me demande ce qui arrivera alors aux délibérations d'aujourd'hui.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de m'unir au député de Saint-Jean-Est et aux autres pour exprimer en cette veille de la Saint-Patrice nos meilleurs vœux aux députés d'origine irlandaise.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. CHEVRIER—DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES AU SUJET DU PAIEMENT DES FONCTIONNAIRES

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai posé la question de privilège à peu près en même temps que l'honorable député de Saint-Jean-Est, mais vous lui avez donné la parole avant moi.

Ma question de privilège intéresse les droits de tous les membres de la Chambre. Hier, le ministre des Finances a fait une déclaration qu'on a interprétée comme signifiant que les membres de l'opposition empêchaient les fonctionnaires d'être payés. Une des stations radiophoniques locales faisait précéder ses nouvelles du matin, du texte suivant:

> Est-il exact que certains fonctionnaires ne seront pas payés? D'après le ministre des Finances, l'honorable M. Fleming, c'est possible.

Interrogé à ce sujet, le Bureau central de paye a répondu, me dit-on, qu'aucun des chèques de la mi-mars, destinés aux fonctionnaires, n'avait été retenu. Autrement dit, le ministre a cherché hier, par des renseignements trompeurs à limiter le débat à la Chambre. Malgré cela....

L'hon. M. Hellyer: Faux et trompeurs.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député parle-t-il d'une déclaration faite hier à la Chambre?

L'hon. M. Chevrier: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: C'est au moment où des déclarations de ce genre sont faites à la Chambre qu'il faut y soulever des objections.

L'hon. M. Chevrier: Mais, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je prierais le député d'écouter mon explication. Étant donné la vivacité des débats, il est impossible de revenir en arrière pour corriger toutes les infractions au Règlement qui auraient été faites au cours de la journée. Le député conviendra que si nous le faisions, nous ne liquiderions jamais les travaux d'aujourd'hui mais passerions notre temps à revenir sur les incidents d'hier. Par conséquent, je demande au député de s'y prendre autrement pour rectifier ce qui, d'après lui, est un renseignement erroné.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, j'estime devoir vous signaler qu'hier, personne ne pouvait savoir que la déclaration du ministre des Finances était inexacte. On ne l'a su qu'aujourd'hui, par l'émission radiophonique dont j'ai parlé, d'après laquelle les traitements des fonctionnaires seraient éventuellement suspendus. En contrôlant l'affaire aujourd'hui, nous avons découvert que tous les chèques dus à la mi-mars avaient été distribués, contrairement à ce que le ministre avait déclaré.

M. l'Orateur: Eh bien, puisqu'on est allé si loin...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: Je voudrais que le ministre des Finances s'explique à propos de la question de privilège puisqu'on est allé aussi loin.

L'hon. M. Pickersgill: Au sujet du rappel au Règlement...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit du rappel au Règlement.

M. l'Orateur: Si les observations de l'honorable député ont trait à la question de savoir si le ministre des Finances a droit à la parole, je vais les entendre dès maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur l'Orateur. Voici: je suis tout à fait d'accord avec Votre Honneur pour dire qu'il convient de permettre au ministre de se faire entendre. Toutefois, j'estime qu'il faut permettre à mon honorable ami de Laurier, qui a invoqué le Règlement, de terminer sa phrase avant d'autoriser le ministre à répondre.

M. l'Orateur: J'ai fait observer à l'honorable député de Laurier qu'à mon avis son rappel au Règlement n'était pas fondé à ce stade-ci, mais vu la longueur de ses explications, il n'est que juste de permettre au ministre de répondre.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Étant donné, surtout, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Laurier a employé l'expression «cherche à nous induire en erreur» et que l'honorable député de Trinity (M. Hellyer), que vous l'ayez entendu ou non, vient juste d'employer l'expression «fausse et trompeuse» à l'égard de la déclaration que j'ai faite. Apparemment, l'honorable député n'est pas au courant des règles de la Chambre. Lorsque j'aurai terminé mes explications au sujet de la question de privilège, j'espère, monsieur l'Orateur, que vous lui ordonnerez, en conformité du Règlement, de retirer ses paroles.

Mes propos d'hier, le 15 mars, à ce sujet se trouvent à la page 1913 du hansard, au bas de la seconde colonne. Voici ce que j'ai dit:

> C'est normalement le jour d'échéance d'un certain nombre d'engagements de l'État. J'informe le comité que ces crédits supplémentaires n'ayant pas encore été adoptés en dépit des avertissements que mon collègue a donnés à la Chambre il y a quelques jours, nous ne pourrons pas payer, à l'échéance fixée, plusieurs fournisseurs des ministères et que plusieurs employés ne pourront recevoir leur traitement de la mi-mars tant que les fonds ne seront pas disponibles.
>
> [L'hon. M. Chevrier.]

Cette déclaration est exacte, monsieur l'Orateur. Les renseignements donnés à la Chambre ce matin par l'honorable député de Laurier sont erronés. Si quelque chose est trompeur, c'est bien ce qu'a dit l'honorable député.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime que le ministre a eu tout le temps de s'expliquer.

L'hon. M. Fleming: En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter autre chose et je crois être tout à fait dans mon droit, étant donné ce que deux honorables députés ont dit ce matin au sujet de ma déclaration d'hier.

L'hon. M. Chevrier: Qui occupe le fauteuil?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'aimerais dire au ministre que je n'ai pas permis à l'honorable député de Laurier de poursuivre ses remarques, bien qu'il ait le premier posé la question de privilège. Il m'a semblé opportun de permettre au ministre de prendre la parole parce que l'honorable député de Laurier avait assez développé une déclaration dont il fallait disposer. Toutefois, sauf si le ministre soulève une nouvelle question, j'estime que, vu que j'ai empêché l'honorable député de Laurier de poursuivre ses remarques, l'affaire est maintenant réglée comme il convient. Elle n'aurait même pas dû être soulevée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

RETRAITE HÂTIVE—À PROPOS D'UNE ÉTUDE DONT IL SERAIT QUESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aurais une question à poser au premier ministre. C'est son collègue, le ministre du Travail, qui me l'a suggérée hier soir. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre quels fonctionnaires sont chargés d'étudier cette question de la retraite hâtive dont il a parlé au cours de l'émission télévisée à laquelle il a participé mercredi soir, le 14 mars, et quel ministère est chargé de cette étude?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Comme l'honorable député le sait, monsieur l'Orateur, les noms des fonctionnaires, à supposer qu'il y en ait en cause, ne sont pas divulgués à la Chambre. Je me souviens qu'une fois, il y a bien des années, une question semblable a été posée et je me rappelle la réponse qui a été donnée. En outre, comme je l'ai déclaré à la télévision, je fais faire une étude de toute cette question. On demande les vues de ceux qui connaissent le sujet et lorsque le temps sera venu de saisir la Chambre de cette question, ce sera fait.

L'hon. M. Chevrier: J'aurais une question complémentaire à poser après ce que le premier ministre vient de dire. Lorsqu'on dépense les deniers publics à une telle fin, le Parlement a certes au moins le droit de savoir quel ministre dirige cette étude. Telle est la question que j'ai posée et je me demande si le premier ministre ne répondra pas à cette partie de la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, personne, sauf l'honorable député, n'a laissé entendre que des deniers publics étaient dépensés à cette fin.

L'hon. M. Hellyer: C'est le ministre du mysticisme.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—À PROPOS D'UNE LETTRE DU PRÉSIDENT KENNEDY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. A-t-il reçu du président Kennedy une lettre lui demandant si le gouvernement canadien a l'intention de ratifier le traité relatif au Columbia et lui signalant que le gouvernement des États-Unis cherchera d'autres sources d'énergie pour les États du littoral nord-ouest du Pacifique, si le Canada ne ratifie pas le traité bientôt?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

QUESTION ADRESSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Lorsqu'il adressera la parole ce soir à Montréal aux membres de l'Association conservatrice-progressiste, a-t-il l'intention d'annoncer...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Les réunions de parti ne relèvent pas du domaine de l'administration publique et chercher à savoir d'avance ce qu'un ministre se propose de dire à une réunion de parti dépasse, il me semble, le cadre des questions posées à l'appel de l'ordre du jour ou des questions écrites.

LA FONCTION PUBLIQUE

REMISE DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS DES ENQUÊTEURS PRIVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la question que le député de Timmins a posée hier à l'appel de l'ordre du jour, et qui avait trait à la divulgation de renseignements provenant des archives de plusieurs ministères de l'État, que des fonctionnaires auraient communiqués à des particuliers, s'adressait vraisemblablement au secrétaire d'État, vu qu'il s'occupe de questions intéressant plus d'un ministère. J'assure au député que ce rôle du secrétaire d'État se limite aux questions et aux demandes de documents qui figurent au *Feuilleton* et ne porte pas sur les questions posées oralement à l'appel de l'ordre du jour. Étant donné, d'ailleurs, que je n'ai aucune responsabilité générale quant à la sécurité des archives des services de l'État, je conseille au député d'adresser sa demande aux titulaires des ministères en cause.

LES ÉDIFICES PUBLICS

FORT-WILLIAM—A PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'EXERCICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. A-t-il reçu, du lieutenant-colonel L. T. Poulter, une lettre l'exhortant à faire construire une salle d'exercice à Fort-William et, si oui, le gouvernement songe-t-il sérieusement à accéder à cette demande bientôt ou dans un avenir prévisible?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): En effet, monsieur l'Orateur, j'ai reçu cette lettre il y a deux jours. L'honorable représentant se souviendra que, lors de l'étude des crédits de mon ministère, il a soulevé la question d'une salle d'exercice à Fort-William et que nous en avons discuté assez longuement. J'ai alors exposé ce qu'il en était de cette question des salles d'exercice au Canada. J'ai signalé que nous avons, en somme, une liste de priorité et je lui ai indiqué le rang que la ville de Fort-William occupait sur cette liste.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LA CANADAIR—AVIONS CL-41 D'INSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): J'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. Le gouvernement a-t-il décidé de passer une commande à la Canadair pour un certain nombre d'avions à réaction CL-41 pour l'Aviation royale du Canada? S'il n'a pas encore pris de décision à ce sujet, pourrait-il se hâter de le faire, vu les mises à pied que la société Canadair songe à effectuer?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, la seule fois où il a été question de ce programme, c'est lorsque le ministre de la Défense nationale a déclaré, au cours de la dernière session du Parlement, que l'aviation songeait à acquérir des avions d'entraînement CL-41. Depuis lors, des négociations sont en cours avec la Canadair ainsi que d'autres sociétés concernant la fabrication d'un moteur propre à cet avion d'entraînement. Le programme n'a pas encore été entièrement approuvé mais les négociations se poursuivent. Toutefois, je tiens à dire que nous nous intéressons sérieusement aux effectifs ouvriers de l'usine de la Canadair. Si nous décidons d'acheter des CL-41, cela donnera du travail à 1,000 hommes tout au plus, durant un an environ.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES «FILS DE LA LIBERTÉ»—EXERCICES ET MANŒUVRES DANS LA RÉGION DES KOOTENAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Elle fait suite à un télégramme que j'ai reçu de M. T. A. McRae, du comité de citoyens du territoire des Kootenays depuis que j'ai fait appel au ministre hier. Voici ce télégramme:

> Vous prie de demander à nouveau pour cette région des troupes qui y poursuivraient leur entraînement. Faul-il que notre usine hydro-électrique saute avant qu'on prenne des mesures?

Étant donné cette expression d'inquiétude, le ministre voudrait-il se mettre en rapport avec le procureur général de la Colombie-Britannique afin de voir s'il ne serait pas possible de prendre des dispositions satisfaisantes?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Je n'ai rien à ajouter aux deux réponses que j'ai déjà données à ce propos. La façon de procéder est très simple. Si l'on a besoin de troupes, le procureur général doit en faire la demande. Jusqu'à ce qu'il le fasse, comme je l'ai déjà expliqué, je n'ai de par la loi aucune autorité d'y envoyer des troupes pour aider, en fait, le pouvoir civil. C'est donc au procureur général, si celui-ci considère l'envoi de troupes comme nécessaire, qu'il incombe de les réquisitionner.

LES CÉRÉALES

INTERPELLATION AU SUJET DES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): J'ai une question à poser au ministre suppléant de l'Agriculture. Le ministre suppléant de l'Agriculture voudrait-il mettre la Chambre au courant de la situation qui règne dans l'Ouest canadien au sujet du contingentement de céréales? Combien d'endroits ont, à l'heure actuelle, un contingent ouvert?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Je pourrais peut-être répondre à cette question au nom du ministre suppléant de l'Agriculture. Il s'est produit un changement remarquable au sujet de la répartition des contingents, par rapport aux autres années. Sur les 1,942 points de livraison pour céréales, 92 p. 100 sont maintenant sous le régime du contingent ouvert. C'est, je crois, un fait sans précédent. En les répartissant par provinces, ces points se groupent de la façon suivante: Manitoba, 352 stations, toutes à contingentement libre; Saskatchewan, 1,038 stations, dont 921 ont un contingent ouvert, alors que 83 ont un contingent de sept boisseaux par acre spécifié, 27 de six boisseaux et 7 de cinq boisseaux; en Alberta, sur 545 points de livraison, 523 sont sous le régime du contingent ouvert et 22 ont un contingent de sept boisseaux par acre spécifié. Cela montre bien le remarquable de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement à l'égard de la vente des céréales de l'Ouest.

(Texte)

LA NAVIGATION

SITUATION TOUCHANT CERTAINS PILOTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le ministre a-t-il reçu des protestations des pilotes du Saint-Laurent et de la voie maritime au sujet d'une nouvelle formule qui, selon *The Gazette* de ce matin, prendrait une partie de leur salaire pour payer les aides à la navigation?

Dans le cas de l'affirmative, le ministre pourrait-il nous dire quelle attitude son ministère prendrait à la suite de ces protestations?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en effet, les fonctionnaires de mon ministère ont consulté l'Association des pilotes à ce sujet, afin de connaître leur opinion. Ils ont suggéré que les pilotes attachés aux stations des pilotes des Escoumains et de Saint-Jean (N.-B.) pourraient peut-être payer une partie de l'équipement spécial qui leur sera fourni. Tout ce que mes fonctionnaires ont demandé, c'est l'opinion de la Fédération des pilotes à ce sujet, et la réponse ne s'est pas fait attendre, comme on a pu le constater dans les journaux de ce matin.

(Traduction)

L'IMMIGRATION

WINNIPEG—ASSURANCE DONNÉE À LA COLLECTIVITÉ CHINOISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au premier ministre en vue de dissiper un malentendu qui semble exister au sein de la collectivité chinoise de Winnipeg. Pourrait-il nous dire s'il lui a fait quelque promesse en novembre dernier et, si oui, de quelle nature?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il me semble que cette question a déjà été exposée à la Chambre à deux occasions, par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et par le ministre de la Justice. Le gouvernement s'intéresse beaucoup à cette question. Nous admettons tous que les Chinois sont de braves gens et nous voulons nous assurer par tous les moyens qu'ils sont traités en toute justice et équité.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Comme question supplémentaire, je demanderais au ministre de la Justice s'il ne croit pas qu'il faudrait régler cette affaire au plus tôt?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Nous avons commencé à travailler en ce sens bien avant que l'honorable député en parle.

L'hon. M. Pickersgill: Ce sont de bien faibles efforts.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

MINISTÈRE DE TRAVAIL

Aide à la formation technique et professionnelle—*636.* Dépenses afférentes à l'application de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi. Versements aux provinces—Crédit supplémentaire, $28,400,000.

M. le président: La parole est au député de Timmins.

M. Martin (Timmins): J'ai écouté avec beaucoup d'attention le débat sur ce poste des crédits supplémentaires et les très pertinentes considérations des députés de Peterborough et de Port-Arthur. Étant donné le silence des porte-parole du gouvernement qui n'ont pas pris la peine de répondre aux questions soulevées par ces deux députés, il ressort clairement de la thèse de ces derniers que de toutes les bourdes commises par le gouvernement ces quatre dernières années à propos des solutions à apporter à nos problèmes nationaux, la présente mesure est la plus grosse.

Il serait intéressant d'analyser un peu la situation pour voir comment le gouvernement a pu se mettre dans un tel pétrin. Pour le faire, revenons aux années 1957-1958, l'époque à laquelle le gouvernement actuel a hérité du désordre laissé par les 22 ans de confusion du gouvernement libéral, sans parler de la confusion encore plus complète que le gouvernement conservateur antérieur avait fait peser sur le pays. Parmi les nombreux problèmes les plus urgents qui confrontaient le présent gouvernement, il faut mentionner celui du chômage qui prenait de plus en plus d'ampleur.

Les deux premières années, le gouvernement a appliqué deux anciennes solutions qui avaient fait leur preuve. La première: faire comme si le problème n'existait pas et voir s'il ne disparaîtrait pas de lui-même. La deuxième: être optimiste et espérer que tout irait bien. Le gouvernement a mis deux ans pour se rendre compte que ni l'optimisme, ni la négation du problème n'était la vraie solution. Il s'est mis alors à chercher d'autres moyens. Il a consulté les annales de l'histoire sans rien trouver toutefois, car il n'y avait jamais eu de solution sous les gouvernements précédents, libéraux ou conservateurs. Ainsi les seuls moyens déjà employés étaient les deux que j'ai mentionnés, savoir optimisme et négation du problème. Ces solutions n'eurent pas de meilleurs résultats qu'avant et, en fait, elles n'eurent pas de résultat du tout car deux nouveaux problèmes se posaient. L'automatisation en premier lieu, et le fait qu'aucune guerre n'apparaissait à l'horizon pour nous sauver, car les guerres nous avaient toujours sauvés jusqu'alors.

Ainsi, ne pouvant s'inspirer des solutions déjà appliquées, le gouvernement s'est finalement mis à en chercher. Il a dû comme toujours, lorsqu'il est à la recherche de nouvelles solutions, commencer à prêter oreille aux membres de notre groupe. Malheureusement, il n'a écouté qu'à moitié. Il a entendu les membres de notre groupe souligner, un nombre infini de fois, le besoin d'organiser un cours de réadaptation pour les employés déplacés et les chômeurs, et d'offrir une meilleure formation à nos jeunes qui viennent grossir les rangs de l'effectif ouvrier. Il s'est dit qu'il devrait peut-être tenter quelque chose en ce sens.

Mais il s'est trouvé en face d'un dilemme: comment appliquer pareille solution et sauver la face? D'une part, le premier ministre parcourait le pays, portant aux nues l'entreprise libre et, d'autre part, le gouvernement songeait à adopter la mesure inspirée du socialisme démocratique, dont nous sommes saisis. Comment recourir à des mesures socialistes quand on défend la libre entreprise?

Ce n'est pas facile. Le gouvernement a fini par trouver ce qui lui semblait être une solution. Il a cru qu'il pouvait adopter les mesures sans appliquer les méthodes. Il a pensé qu'il pouvait s'emparer des idées sans élaborer le moindre plan. En réalité, il a cru que la solution consistait à revêtir le masque de l'entreprise libre et à appliquer le socialisme en lui tournant le dos. Voilà comment le gouvernement a accouché de la monstruosité qu'il nous livre aujourd'hui, la pire de toutes les bourdes qu'il ait commises depuis cinq ans. Il affecte près de 200 millions de dollars à la construction d'écoles inutiles, qui s'élèveront aux mauvais endroits, qui ne répondent pas aux véritables objectifs, qui seront mises à la disposition d'élèves que nous n'avons pas et d'instituteurs qui n'existent pas. Une idiotie pire que celle-là se peut-elle concevoir?

La seule conclusion que je puisse tirer, c'est que le gouvernement n'a pas le courage et la franchise de rester fidèle à l'entreprise libre qui lui inspire tant de discours, et qu'il n'a pas l'intelligence voulue pour appliquer comme il le convient des mesures à base de socialisme démocratique. J'estime que les députés de Peterborough et de Port-Arthur ont très bien montré hier ce qu'il en résulte: la population consternée voit s'accumuler une dette colossale, qui ne porte aucun fruit. Enfin, nous allons faire du gouvernement et du pays l'objet des risées de tous les étrangers quelque peu clairvoyants qui verront quelles solutions nous tâchons d'apporter à nos problèmes.

(Texte)

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, hier soir, l'honorable député de Lévis (M. Bourget), malgré l'objection que j'avais soulevée à l'effet que le sujet dont il voulait traiter n'était pas pertinent, parce qu'il touchait au principe de la loi et à une question encore plus vaste même que le principe de la loi, a profité de l'occasion de ce débat pour réciter une partie du programme du parti libéral et pour poser des questions aux ministres et aux députés de la province de Québec.

L'honorable député de Lévis a voulu exposer à la Chambre l'attitude de son parti à l'égard des plans conjoints et il a cité ce qui suit, que l'on retrouve à la page 1953 du compte rendu officiel des débats.

> Bien que le partage des impôts soit essentiel, d'autres formules de coopération entre les provinces et Ottawa existent qui assureront un meilleur équilibre dans le développement du Canada. Tels sont les programmes conjoints fédéraux-provinciaux dans le domaine du bien-être, par exemple, comme l'assistance-vieillesse et les pensions aux aveugles et invalides,...

Un peu plus loin, l'honorable député a cité ceci:

> Un nouveau gouvernement libéral, après entente avec les provinces, se retirera de ces programmes conjoints qui sont déjà bien établis partout. En se retirant, le gouvernement fédéral remettra aux provinces des pouvoirs de taxation directe et augmentera ses paiements de péréquation dans une mesure équivalente à la contribution fédérale à ces programmes.

[M. Martin (Timmins).]

J'ai déjà souligné, monsieur le président, que la déclaration de l'honorable député de Lévis touchait plus que le principe de la loi et touchait une question très vaste qui pourrait beaucoup mieux faire l'objet d'un débat séparé.

Ainsi, parce que je ne veux pas suivre le mauvais exemple du député de Lévis, je n'entreprendrai pas aujourd'hui de traiter trop longtemps de la question qu'il a soulevée, et je pense qu'il sera d'accord avec moi pour ne pas retarder indûment l'adoption de ce budget supplémentaire qu'il est très nécessaire d'adopter sans trop de délai.

Mais je veux seulement souligner, monsieur le président, que l'honorable député de Lévis a laissé l'impression que cette nouvelle formule du parti libéral allait s'appliquer à tous les plans conjoints, quels qu'ils soient.

Or, je dis ceci: le député de Lévis ne parle certainement pas au nom du parti libéral quand il veut laisser cette impression, car on ne me fera pas croire que le parti libéral est prêt à fournir une formule de compensation dans les plans conjoints qui sont de la compétence du Parlement fédéral.

Il y a des plans conjoints qui sont parfaitement de la compétence du Parlement fédéral, il y en a d'autres qui sont de compétence conjointe, et enfin, il y en a auxquels certaines provinces s'opposent parce qu'elles considèrent que ces plans empiètent sur ce qui est de leur compétence exclusive.

Le député de Lévis ne viendra pas me dire que son parti a fait cette volte-face inouïe de dire qu'il appliquera une formule de compensation à l'égard de tous les plans conjoints, quels que soient les problèmes de compétence législative qu'ils soulèvent.

Par exemple...

M. Bourget: Monsieur le président, je regrette d'interrompre le ministre, mais pourrait-il spécifier quels sont les programmes ou les plans conjoints auxquels il fait allusion? Je lui demanderais d'être plus spécifique afin qu'on puisse se comprendre.

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, je répondrai que c'est l'honorable député de Lévis (M. Bourget) qui n'a pas été spécifique, hier. Je lui suggère spécialement qu'il a émis une opinion très générale en marge de ce projet de loi. Ainsi, l'honorable député de Lévis veut-il prétendre que sa formule d'option s'appliquerait à la route transcanadienne?

M. Bourget: Certainement.

L'hon. M. Flynn: Certainement? C'est justement là que j'attendais l'honorable député de Lévis, parce qu'au cours de tous les débats qui ont eu lieu en cette Chambre au sujet de ce projet de loi en particulier, il n'a jamais offert de formule de compensation. Il s'est ri du gouvernement de la province de Québec qui s'y opposait et il a toujours souligné que la province de Québec perdait des millions par sa faute, mais jamais il n'a offert une formule alternative. C'est une volte-face honteuse.

M. Bourget: Si le ministre veut que je lui réponde tout de suite, je suis prêt à le faire.

L'hon. M. Flynn: Si l'honorable député de Lévis veut me répondre, libre à lui, mais à condition qu'il ne fasse pas un nouveau discours avant que j'aie pu terminer le mien.

M. Bourget: Je vais lui répondre tout de suite, parce qu'il sait bien que lorsque nous étions au pouvoir, jusqu'au mois de juin 1957, nous n'avons jamais eu l'occasion d'en discuter avec le premier ministre de la province de Québec, dans le temps. Le ministre sait que ce que je dis est absolument vrai. Nous n'avons jamais eu l'occasion d'en discuter parce que M. Duplessis ne voulait jamais collaborer avec le gouvernement libéral d'alors.

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, je n'ai pas le temps de discuter de ce point; mais qu'il ait raison ou non, l'honorable député de Lévis n'est pas dans une meilleure situation, parce que la position qu'il prend aujourd'hui est à l'effet que toute province aura droit à une formule de compensation, tandis qu'autrefois, c'était à prendre ou à laisser.

J'ai lu les *Débats* ainsi que les déclarations du député de Lévis, et il ne peut dire qu'il a pris une attitude conciliante à ce moment-là; il n'a jamais laissé entendre que le gouvernement dont il était membre était prêt à offrir une compensation à la province de Québec dans ce domaine-là.

J'ai dit qu'il y a des programmes qui sont parfaitement de la compétence fédérale. Je ne dirai qu'un mot au sujet de la loi qui nous intéresse, puisqu'on a voulu en discuter le principe, malgré que ce débat ne soit pas pertinent à ce stade de nos procédures. Cette loi a été adoptée par le Parlement l'an dernier, parce que le gouvernement fédéral reconnaît qu'il a des responsabilités dans le domaine de l'emploi, l'emploi touchant au commerce et à l'économie. C'est dans cette optique que cette loi a été proposée.

Maintenant, parce que l'entraînement technique touche au domaine de l'éducation, lequel relève des provinces, cette loi prévoit un accord avec les provinces qui veulent bien en tirer avantage, justement pour organiser cette formation technique professionnelle. Quand cette loi a été présentée, l'an dernier, est-ce que l'honorable député de Lévis et ses amis ont offert une formule de compensation?

M. Tremblay: Non.

L'hon. M. Flynn: Est-ce qu'ils ont prétendu que cela devrait être fait? Pas du tout.

M. Bourget: C'est vous autres qui avez refusé.

L'hon. M. Flynn: Vous avez renié le passé. Par opportunisme, le parti libéral, lors de son congrès, a adopté cette formule, cette idée de compensation qui est absolument contraire à la doctrine du parti libéral, telle qu'elle est exprimée dans le livre de M. Maurice Lamontagne, sur le fédéralisme canadien. Je suggère à l'honorable député de Lévis de le relire, et il verra encore une fois quelle volte-face inouïe il a faite.

M. Bourget: Vous êtes vous-mêmes des champions dans les volte-face.

L'hon. M. Flynn: Pas du tout.

Je signale maintenant un dernier point: En tant que nous sommes concernés, quand une province considère qu'une loi touche à sa compétence exclusive, nous sommes prêts à considérer des modifications et surtout à apporter une formule de compensation.

Lorsque l'ancien gouvernement a instauré le système des subventions aux universités, pas plus mon honorable ami de Lévis que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) ni n'importe lequel de leurs collègues n'ont parlé de compensation. On a dit: c'est à prendre ou à laisser. Et en effet, à cause de cette attitude, la province de Québec a perdu des millions...

M. Brassard (Lapointe): On n'a pas perdu des millions.

L'hon. M. Flynn: ...des millions ont été perdus jusqu'en 1955. L'honorable député de Lapointe (M. Brassard) devrait vérifier avant de me contredire. Ce n'est que plus tard que l'ancien gouvernement a convenu que les montants resteraient en dépôt aux mains de la Fédération des universités canadiennes.

Quand nous avons été portés au pouvoir, nous avons reconnu les réclamations de la province de Québec et nous avons offert une formule de compensation que l'ancien gouvernement a acceptée et que le nouveau gouvernement de la province de Québec—qui est beaucoup plus près de nos amis—vient d'accepter de nouveau.

Voilà une attitude pratique. Ce n'est pas du vent. Il ne s'agit pas de paroles en l'air. Il ne s'agit pas de formules qui ne veulent rien dire, qui ne sont pas réalistes, qui ne pourraient pas

s'appliquer en vertu de la loi actuelle. Ce n'est pas ça que nous offrons. Nous restons les deux pieds à terre et nous ne copierons pas ni ne prendrons à notre compte l'électoralisme et l'opportunisme du parti libéral; nous ne les suivrons pas dans cette voie.

Monsieur le président, je ne veux pas élucider cette question pour le moment, mais si mon honorable ami insiste, j'y reviendrai de nouveau.

M. Deschatelets: Monsieur le président, je pense que la circonstance est bien appropriée pour que le ministre explique pourquoi, lors de la dernière campagne électorale, lui et ses amis dénonçaient tous les plans conjoints et promettaient de tous les abolir, et pourquoi, malgré ces assertions, ils les ont continués.

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, au cours de la dernière campagne électorale, je n'ai jamais parlé d'abolir les plans conjoints. Je puis envoyer à mon honorable ami les brochures publicitaires que j'ai fait distribuer dans ma circonscription. Ce que j'ai dit, c'est que notre gouvernement était en faveur d'un retour à la responsabilité fiscale maximum des provinces. C'est ce que nous avons réussi. Mon honorable ami parle à travers son chapeau quand il attribue aux conservateurs de la province de Québec l'attitude qu'il vient de décrire.

Une voix: On vous prouvera le contraire.

M. Bourget: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots à la suite des remarques de l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn).

Je crois que la population, surtout la population de la province de Québec, aimera à lire les remarques que vient de faire l'honorable ministre. Je trouve étrange que les députés ministériels du Québec, y compris le ministre, le secrétaire d'État (M. Dorion) et l'honorable ministre des Transports (M. Balcer), après quatre années et demie au pouvoir, nous disent aujourd'hui: c'est la faute des libéraux si ces plans conjoints doivent continuer d'exister.

Eh bien, je me rappelle de l'attitude qu'ont adoptée nos adversaires au cours des campagnes électorales de 1957, de 1958 et même avant. Je n'ai pas en main le texte des déclarations qu'ont faites les ministres, mais je me rappelle, entre autres, qu'au cours d'une émission télévisée, l'honorable ministre des Transports, parlant au sujet des plans conjoints et principalement de la route transcanadienne, avait dit qu'ils violaient l'autonomie des provinces. J'espère que le ministre ne me contredira pas sous ce rapport.

L'hon. M. Flynn: Je regrette, mais je ne l'ai pas entendu.

[L'hon. M. Flynn.]

M. Bourget: Eh bien, le ministre n'est pas tout le parti, mais il est très bien au courant de l'impression qui a été créée; il sait que les paroles qui ont été prononcées dans la province de Québec, en 1957 et 1958, étaient à l'effet que tous ces plans conjoints-là venaient à l'encontre de l'autonomie des provinces. Le ministre peut le nier, mais je crois que toute la population du Québec admet que ma déclaration est vraie.

Eh bien, encore une fois, je dis qu'au cours des campagnes électorales de 1957 et 1958, vous avez déclaré que vous aviez trouvé le moyen de mettre fin à ces plans conjoints. Cependant, vous êtes au pouvoir depuis 4 ans et demi et vous n'avez absolument rien changé. Il n'appartient pas au parti libéral de changer la situation, de modifier les lois. C'est vous qui êtes au pouvoir maintenant, c'est vous qui êtes responsables de l'administration. Eh bien, changez-les ces plans-là.

Qu'est-ce que vous attendez pour effectuer des changements? Attendez-vous d'être défaits aux prochaines élections générales? C'est d'ailleurs ce qui va se produire.

Quant à nous, monsieur le président, on ne peut nous accuser de n'avoir pas toujours suivi la même ligne de conduite. Au fait, nous avons toujours exposé une politique...

M. Tremblay: Elle est bonne, celle-là, elle est très bonne!

M. Bourget: Monsieur le président, j'entends encore l'honorable député de Roberval (M. Tremblay). On me dit qu'il doit parler tout à l'heure, et j'espère qu'il sera présent...

M. Tremblay: Certainement.

M. Bourget: ...lorsque la question sera mise aux voix. J'espère que lui et ses collègues ministériels du Québec ne se sauveront pas lorsqu'on prendra le vote. S'ils votent contre l'adoption du crédit, nous serons en mesure de constater la division qui existe au sein du parti conservateur. Par ailleurs, s'ils votent en faveur du crédit, il renieront non seulement leur passé mais tous les discours qu'ils ont prononcés contre ces plans conjoints.

M. Tremblay: Pas du tout.

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, je nie formellement qu'au cours de la dernière campagne électorale, le parti conservateur de la province de Québec ait adopté une attitude d'opposition globale aux plans conjoints, et il est d'ailleurs très facile d'établir qu'un bon nombre de ces plans conjoints ont été acceptés par la province de Québec...

M. Bourget: Lesquels?

L'hon. M. Flynn: ...et que celle-ci les ayant acceptés, il eut été absolument illogique de s'y opposer, même au point de vue de pure tactique.

Les honorables députés de l'opposition devraient savoir que la ligne de conduite principale que nous avons adoptée pendant la dernière campagne électorale a été de briser le carcan fiscal imposé aux provinces. Je nie formellement la déclaration que vient de faire l'honorable député de Lévis.

L'an dernier, nous avons voté en faveur de cette loi. Nous allons voter pour l'adoption de ce crédit, et la volte-face ne sera pas de ce côté-ci de la Chambre, mais bien du côté de mon excellent ami, le député de Lévis.

M. Denis: Monsieur le président, la seule conclusion à tirer de ce débat est évidemment celle-ci: A cause de cette fameuse autonomie provinciale de l'Union nationale, la province de Québec a perdu des centaines de millions de dollars en réélisant le gouvernement de l'Union nationale qui, heureusement, est disparu.

L'hon. M. Flynn: Vous n'avez pas offert de compensation, dans le temps.

M. Denis: Vous avez renié ce que les libéraux avaient fait...

L'hon. M. Flynn: Pas du tout.

M. Denis: ...de 1954 à 1957, et non seulement approuvez-vous aujourd'hui ce que vous reniiez à l'époque, mais vous redoublez d'audace et vous votez deux fois.

Monsieur le président, je constate que l'honorable député de Roberval, après avoir été chassé de ce côté-ci de la Chambre, parce qu'il était trop bruyant...

L'hon. M. Flynn: A l'ordre!

M. le président: A l'ordre! Je ne crois pas qu'il revienne à l'honorable député de Saint-Denis de traiter de la disposition ou de l'attribution des sièges aux députés. Ses observations ne sont pas pertinentes au débat, et je lui demande de bien vouloir s'en tenir au crédit à l'étude.

M. Denis: Monsieur le président, j'ai tout simplement signalé le fait que l'honorable député de Roberval occupe actuellement un siège qui n'est pas le sien, et ce dans l'intérêt du député à qui l'on a accordé ce siège, car je suis convaincu que ce dernier verrait d'un mauvais œil qu'on le prenne pour l'honorable député de Roberval.

L'hon. M. Flynn: A l'ordre!

M. Caron: Il faudrait aussi rappeler l'honorable député de Roberval à l'ordre.

M. le président: L'honorable député de Saint-Denis a la parole et je demande aux députés...

M. Caron: Au député de Roberval aussi.

M. le président: ...de ne pas l'interrompre. Je demande en outre à l'honorable député de Saint-Denis de s'en tenir au poste à l'étude.

M. Caron: Et particulièrement le député de Roberval. Je crois qu'il devrait être nommé.

M. Denis: Monsieur le président, on nous demande de voter une somme additionnelle de 28 millions de dollars, et j'aimerais bien que l'honorable ministre du Travail (M. Starr) nous dise quelle partie de cette somme sera versée à la province de Québec.

Si je comprends bien, ce poste a trait à des plans conjoints, ainsi qu'à certains travaux relatifs à la construction d'écoles de formation technique et professionnelle, ou de certains métiers qui sont du ressort du gouvernement fédéral.

Alors, je demande au ministre de dire à la Chambre si, à la suite du grand projet que sont en train de promouvoir les ministres et députés conservateurs du Québec à Lauzon, la *Sulphur Converting Corporation*, il a l'intention de voir à ce qu'une école d'arts et métiers soit construite à cet endroit...

M. Tremblay: A l'ordre!

M. Denis: ...étant donné que pour l'exécution de ces travaux de construction de quais qui s'étendront sur une distance de 30 milles, on aura probablement besoin d'hommes de métiers, d'hommes de l'art, de scaphandriers et autres, toujours pour l'exécution de travaux fédéraux?

Une voix: Vous en auriez fait un bon, vous.

M. Denis: Monsieur le président, je me demande quelle somme la province de Québec touchera, en vertu de ce poste, car ce projet doit procurer du travail à plus de 4,000 chômeurs de la province de Québec, et on y aura sans doute besoin d'experts pour l'extraction du minerai, de mécaniciens, de préposés à la construction des quais, etc.

Je demande en outre au ministre si, dans cette augmentation que nous sommes appelés à voter, on prévoit un montant pour la construction d'écoles d'arts et métiers, dans les régions de Lauzon et de Lévis, afin que si, à un moment donné ce projet devenait réalité, la province de Québec ne soit pas prise au dépourvu, mais soit en mesure de former des hommes compétents, des experts qui pourraient mener à bien ce fameux projet de la *Sulphur Converting Corporation.*

M. Tremblay: Je ne voudrais pas, monsieur le président, entreprendre un long débat et tenter de répondre aux arguments de certains adversaires qui ont par trop l'ignorance heureuse. Mais on a tenté de me mettre

en cause dans la discussion d'un projet qui, à mon sens, ne comportait pas—ainsi que le faisait remarquer l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn)—une étude du principe de la loi, puisqu'on nous demande, à l'heure actuelle, de voter un montant additionnel qui permettra de mettre en application, comme il se doit, ce programme de formation technique et professionnelle.

Je ne sache donc point qu'il soit pertinent de remettre en cause le principe général de la loi et l'économie générale de la loi. Il s'agit, il me semble, simplement de demander à l'honorable ministre responsable dans quelle mesure et selon quelles modalités les millions additionnels qu'on nous demande de voter pourront être éventuellement dépensés. Mais l'honorable député de Lévis (M. Bourget)—suivant en cela les honorables membres de l'ex-CCF, qu'on appelle maintenant dans la province de Québec et ailleurs, le Nouveau parti démocratique—a élargi le débat et a examiné le principe général de la loi, mettant en cause l'économie de toutes ces mesures. C'est pourquoi je voudrais simplement, pour l'édification des députés libéraux, faire certaines observations qui, je l'espère, seront tout autant dans l'ordre que celles que nous ont servies nos excellents comédiens d'en face—je regrette que ce mot ne soit pas parlementaire—je devrais dire nos excellents amis d'en face.

Monsieur le président, l'honorable député de Lévis, hier soir, nous a mis au défi de se prononcer sur cette question des plans conjoints. Je veux tout de suite rassurer sa conscience timorée et lui redonner le sens des faits.

Quant à moi, en aucun temps, je n'ai fait de déclaration à l'effet que nous dussions abolir tous les plans conjoints. Je n'ai jamais fait de déclaration semblable mais, lors des campagnes électorales auxquelles j'ai eu le plaisir de participer, j'ai dénoncé la politique fédérale pratiquée par le parti libéral en matière fiscale. J'ai déclaré et j'ai promis aux citoyens de mon comté que le parti conservateur briserait, comme le disait l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques, le carcan dans lequel le parti libéral avait emprisonné la province de Québec. C'est dans ce sens que nous avons parlé; c'est dans ce sens que j'ai moi-même promis aux gens de revendiquer les droits des provinces dans cette Chambre. C'est, je pense, ce que nous avons fait et les résultats, le peuple sera en mesure de les apprécier en temps et lieu, et dans un avenir que je souhaite prochain.

M. Bourget: Nous autres aussi.

[M. Tremblay.]

M. Tremblay: Monsieur le président, le député de Lévis nous a mis au défi de se prononcer; mais il ne l'a pas fait dans le but d'éclairer positivement et efficacement la Chambre; il ne l'a pas fait dans le but de dissiper les équivoques que son parti a entretenues, mais simplement pour sauver la face et dans l'intention manifeste de sauver l'honorable Jean Lesage qui, hier, antiautonomiste est maintenant converti à une autonomie verbale, et voudrait bien nous conduire dans une querelle qu'il a lui-même contribué à animer et à entretenir à l'époque où il était l'instigateur de toutes les mesures centralisatrices dont la province de Québec a eu à souffrir et souffre encore aujourd'hui.

L'honorable député de Lévis a été très habile hier soir—enfin dans la mesure où il en est capable—et, nous lisant son dépliant, il nous a donné un avant-goût de ce que sera la propagande odieuse du parti libéral au cours des prochaines élections générales.

Il nous a fait lecture d'un dépliant publicitaire dans lequel son parti affirme qu'il entend abandonner le système des plans conjoints. Je comprends que le dépliant publicitaire qu'il nous a lu hier soir faisait mention de cette question des plans conjoints parce que l'honorable Jean Lesage est venu ici à peine quelques semaines après son élection, revêtu du manteau de l'autonomie, déclarant à qui voulait l'entendre que la province de Québec désirait que le gouvernement fédéral se retirât de tous les plans conjoints. C'est pour cela que les députés d'en face sont embarrassés aujourd'hui et doivent prendre des attitudes contre lesquelles ils se sont toujours prononcés au temps où ils étaient au pouvoir.

Je les mets au défi de dire le contraire, surtout je les mets au défi de demander à l'honorable Jean Lesage de revendiquer maintenant ce qu'il a annoncé lorsqu'il a participé à la conférence fédérale-provinciale de 1960. Si M. Lesage a décidé d'abandonner les plans conjoints, qu'il le fasse savoir, comme l'honorable M. Duplessis faisait savoir au gouvernement d'Ottawa ce qu'il considérait comme attentatoire à l'autonomie des provinces.

Dans ces conditions-là, nous serons extrêmement heureux d'examiner les propositions concrètes de M. Jean Lesage, mais nous souhaitons qu'il ne fasse pas volte-face comme il l'a fait tout récemment dans la question des subventions aux universités. Il était venu ici armé de pied en cap et avait réclamé beaucoup plus que ce qu'il réclame aujourd'hui.

Monsieur le président, revenant à mon point relativement à cet article du programme libéral sur les plans conjoints, je ferai remarquer à l'honorable député de Lévis, qui avouait hier soir son ignorance en matière légale,

que l'article du programme de son parti est tout simplement une mesure de diversion qui a pour but de sauver la face et de faire disparaître l'embarras dans lequel se trouve l'honorable Jean Lesage, à Québec.

Voici ce que dit cet article; il est significatif:

Dans ce domaine, Ottawa doit contribuer à mettre sur pied, partout au Canada, de tels programmes d'assistance; mais s'y maintenir indéfiniment risque d'engendrer à la longue des difficultés administratives.

Un peu plus loin:

Ainsi, le gouvernement fédéral pourra proposer de nouveaux programmes conjoints s'ils deviennent nécessaires.

C'est au sujet de l'affirmation que contient ce dernier paragraphe que j'ai des inquiétudes, parce qu'il me semble bien évident que le parti libéral se propose—si par malheur, il revenait au pouvoir—de créer d'autres plans conjoints et fait fi de l'opinion des provinces en cette matière.

D'ailleurs, monsieur le président, le penseur à gages et le maître à penser de l'honorable chef de l'opposition s'est exprimé bien clairement à ce sujet dans son livre, *Le fédéralisme canadien*. A la page 254, je retrouve ce paragraphe que je veux consigner au compte rendu officiel des débats.

Enfin, la lutte contre les dépressions exige une phase préliminaire de préparation, surtout lorsqu'il s'agit d'un programme de travaux publics. La prévention des crises nécessite des préparatifs. Les projets d'investissements publics n'ont leur maximum d'efficacité que si on sait à l'avance sur quoi ils vont porter, où et comment ils doivent être réalisés. Puisque les provinces ne peuvent financer entièrement ces projets et que le gouvernement fédéral ne doit pas en assumer la direction exclusive, la réalisation d'un programme conjoint destiné à prévenir les effets d'une dépression exige des ententes intergouvernementales préalables.

Et remarquez bien, monsieur le président, la fin du paragraphe, qui est une condamnation de l'attitude autonomiste de la province de Québec. Et je voudrais bien, après, consigner les commentaires de l'honorable député de Lévis, et je cite encore une fois:

Chaque fois que le gouvernement fédéral a voulu discuter de tels projets dans le passé, certaines provinces ont refusé leur collaboration, de sorte que présentement, faute d'accords, notre système de défense contre une crise éventuelle est loin d'être adéquat.

Je serais extrêmement heureux de savoir comment l'honorable député de Lévis pourra concilier ses propos et ceux que tenait M. Maurice Lamontagne, le conseiller de son chef. L'honorable député a insisté, hier soir, sur un retour des pouvoirs de taxation aux provinces, mais ce n'est pas là l'opinion de M. Maurice Lamontagne. Voici ce qu'il disait...

M. le président: A ce stade, je crois de mon devoir d'intervenir. Je veux bien accorder à l'honorable député toute la latitude nécessaire pour répondre aux points qui ont déjà été soulevés en cette Chambre. Cependant, je crois qu'il ne doit pas s'éloigner davantage du poste à l'étude. Ses remarques doivent s'appliquer au poste à l'étude et il doit abandonner d'autres références et commentaires qui ne relèvent pas du débat en cours.

M. Tremblay: Je vous remercie, monsieur le président, et je veux bien, sur votre invitation, m'en tenir autant que possible à la question que nous étudions actuellement.

Je veux simplement insister sur ce que l'honorable député de Lévis a dit relativement à ce retour des pouvoirs de taxation que met en cause l'abandon des programmes conjoints dont il a parlé. M. Maurice Lamontagne disait ceci, qui me semble caractéristique de la politique libérale:

Dans un système caractérisé par l'instabilité économique, le gouvernement fédéral ne peut plus considérer la taxation uniquement comme une source de revenus: elle devient avant tout un instrument de contrôle économique en vue de la stabilité.

M. le président: C'est justement à ce point-là que j'étais intervenu. J'avais demandé au député de bien vouloir se soumettre aux directives que j'avais données précédemment et j'espère bien qu'il le fera.

M. Tremblay: Je vous remercie, monsieur le président, et je reviens au sujet de la discussion.

Je disais, au début de mes observations, que les honorables membres du groupe CCF et les honorables députés libéraux...

M. Denis: Et les séparatistes.

M. Tremblay: ...ont manifesté, hier soir, une parfaite collusion dans l'inconstitutionnalité en faisant, à l'occasion de ce montant additionnel pour le programme de formation technique et professionnelle, le procès de l'enseignement dans diverses provinces et en laissant entendre que le gouvernement fédéral avait des responsabilités dans le domaine des programmes de formation technique et professionnelle. La responsabilité du gouvernement fédéral est celle que l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques a définie tout à l'heure.

Je voudrais, avant de terminer, revenir sur les propos de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) à ce sujet, qui me paraissent assez ambigus, à la page 1891 du compte rendu officiel des débats français. Je lis ceci:

Je déclare au ministre que le gouvernement peut, sans violer les dispositions constitutionnelles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, prendre connaissance de ce programme.

Bien des expressions comme celles-là me paraissent extrêmement équivoques et me paraissent prolonger au delà de ce qui est strictement constitutionnel la responsabilité du gouvernement fédéral.

Et, je le répète, je serais très heureux d'entendre l'honorable député de Lévis nous expliquer comment il concilie son attitude, en matière de plans conjoints, avec celle de M. Maurice Lamontagne et avec celle que son parti a adoptée pendant tant d'années et qui a provoqué finalement la crise constitutionnelle que le parti conservateur a essayé de régler depuis qu'il est au pouvoir.

J'aimerais beaucoup entendre, à ce propos-là, l'honorable député de Lapointe (M. Brassard) aussi, qui, je l'imagine, ne va pas jusqu'à partager l'opinion de son collègue de Hull (M. Caron), qui considérait que la compétence des provinces en matière d'éducation ne valait que pour l'enseignement primaire.

Je voudrais bien que l'honorable député de Lapointe nous explique exactement quelle est son attitude à l'égard des plans conjoints. Et je voudrais qu'il nous dise définitivement, avant que ne commence à déferler sur la province de Québec la vague de la démagogie libérale, quelle fut l'attitude du parti libéral dans le passé, quelle partie de cette attitude est aujourd'hui répudiée par le parti libéral et quels sont maintenant les nouveaux principes et les nouveaux critères de la politique libérale en matière de relations constitutionnelles.

C'est ça que j'aimerais connaître, c'est ce que j'aimerais savoir et c'est ce que j'aimerais entendre de la bouche même de ceux qui ont été les artisans de la désintégration constitutionnelle de notre pays.

(Traduction)

M. Winch: Monsieur le président, le débat sur le crédit supplémentaire n° 636 a été long, intéressant et, par moments, quelque peu animé. Comme je n'ai pas encore pris la parole à propos de ce crédit, j'espère qu'on me permettra maintenant d'en dire quelques mots. Une des raisons qui me poussent à le faire est qu'on a continué à formuler des observations comme celles que vient de faire le préopinant. En discutant de ces crédits supplémentaires, nous ne discutons pas des problèmes constitutionnels qui se posent à propos de l'enseignement. Ces problèmes ont été tranchés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'hon. M. Flynn: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Winch: Nul n'a mis en doute la constitutionnalité...

L'hon. M. Flynn: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

[M. Tremblay.]

M. Winch: Oui, dès que je reprendrai mon siège vous pourrez me poser toutes les questions que vous voudrez.

Tout ce qui nous intéresse, c'est le crédit n° 636. Malheureusement, pour une raison quelconque, le débat sur ce crédit a dégénéré en une série d'accusations et de contre-accusations et en un échange d'insultes, jusqu'à un certain point fondées sur des déclarations empreintes d'opportunisme politique ou formulées en guise de camouflage. Si de telles déclarations devaient être prononcées, elles auraient dû l'être sur les tribunes politiques et non à la Chambre des communes. Le crédit n° 636, monsieur le président, vise un but très net: atteindre les objectifs que visent la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle et les accords conclus aux termes de cette loi. Le montant supplémentaire requis est de $28,400,000.

Le premier principe fondamental que nous devons accepter est le suivant: il est nécessaire et constitutionnel que le gouvernement, ayant besoin d'un montant supplémentaire aux termes d'une loi déjà adoptée, s'adresse à nous pour l'obtenir. C'est ce qui se fait aujourd'hui. Il est incontestable aussi que nous sommes maintenant devant un fait accompli. Cet argent est déjà dû aux provinces ou aux municipalités, ou il a déjà été promis. Je dis que c'est un fait accompli parce que si le Parlement ne vote pas ce crédit maintenant, alors, si ma mémoire est bonne, ceux qui ont signé les contrats au nom du gouvernement pourront être tenus légalement responsables du versement de l'argent. Cessons ces discussions sur la question de savoir si nous allons voter pour ou contre le crédit à l'étude. Certes, nous sommes tous d'accord là-dessus; alors, ne parlons plus de la façon dont nous allons voter. Si vous êtes au Parlement depuis assez longtemps, vous savez ce que vous avez à faire.

Ce montant supplémentaire de 28 millions de dollars est nécessaire aux fins de la loi sur l'assistance technique et professionnelle. Il nous reste alors à considérer la façon dont on se propose de dépenser cet argent, et surtout la façon dont les fins de la loi sont servies.

Je ne connais personne à la Chambre, certainement pas dans notre groupe, qui s'oppose, en principe, à la formation technique et professionnelle. Nous en affirmons la nécessité depuis des années. Nous en appuyons absolument le principe, et c'est avec satisfaction que nous avons vu le gouvernement fédéral adopter l'idée de verser les trois quarts de chaque dollar qu'on dépensera à des fins d'équipement, de construction, et ainsi de suite, en vue de faciliter la formation professionnelle.

Toutefois, il est certes permis de poser ici des questions au sujet du travail de planification qui a été fait de concert par les gouvernements fédéral et provinciaux en vue d'assurer l'utilisation la plus efficace possible des immeubles ainsi construits et la réalisation des fins pour lesquelles la loi a été adoptée à l'origine. Il me semble que ce sont là des questions fort simples, qui ont été formulées de façon précise, en dépit de toute cette feinte à laquelle on s'est livré pour essayer de réfuter les propos du député de Peterborough. Les questions sont toujours là. Étant donné que nous voulons voir ces dépenses mener à des résultats utiles, et parce que le gouvernement fédéral a maintenant assumé la responsabilité de dépenses de construction et d'équipement de près de 200 millions de dollars, nous estimons que le gouvernement peut nous dire qu'il n'offre pas tout cela comme un don de la part du Père Noël, mais qu'il a procédé à l'élaboration de programmes, de concert avec les provinces, de façon à pouvoir nous assurer que nous ne verrons pas des milliers de classes et des douzaines de belles écoles entièrement vides.

On doit, tout de même, avoir agi en collaboration avec les provinces, qui connaissent leur compétence, tant en ce qui concerne les instructeurs que le programme d'études. Nous voulons apprendre ce qu'en sait le ministre parce qu'il s'agit ici de voter une somme de 200 millions de dollars. Je sais que c'est la province qui formule les recommandations, mais le gouvernement fédéral n'est pas sans examiner ce qu'elle recommande au sujet des instructeurs et de la formation des élèves. Ce sont là questions fort simples. Je n'arrive pas à comprendre qu'on ait fait plus que poser ces questions toutes simples, et qu'on se soit lancé dans une série de discours.

J'ai dit que je serais bref; aussi, je m'arrêterai là. Sachant qu'un grand nombre de députés, en plus de s'intéresser à la construction d'écoles techniques et professionnelles, veulent savoir que ces immobilisations se feront d'après une entente conclue entre le gouvernement fédéral et les provinces et fondée sur des plans bien élaborés, le ministre peut-il nous assurer que les élèves recevront une formation adaptée à l'évolution technique et qu'on aura les professeurs qu'il faut au moment de l'ouverture des écoles? A mon sens, la question n'est pas plus compliquée que cela.

J'espère que le ministre peut nous communiquer quelque chose à ce sujet, et qu'il verra quelles intentions dictent ces questions. Les considérations qui les motivent ne s'inspirent que de la raison, non pas de la politique, car indépendamment de nos divergences politiques et théoriques, nous reconnaissons sans exception, au chapitre de l'enseignement, qu'il faut tout mettre en œuvre pour préparer l'avenir de nos enfants, et que chaque dollar que nous dépensons doit rapporter un dollar au pays.

L'hon. M. Starr: Je suis content que nous en soyons venus aux raisons fondamentales de ce crédit; quant aux questions posées par un certain nombre de députés qui ont participé au débat, je dirai qu'en vertu des dispositions de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, le gouvernement fédéral peut prendre à sa charge la moitié des dépenses de formation des instituteurs relativement aux cours qui seront donnés dans les écoles construites en vertu de ce programme. Il fallait nécessairement qu'il en soit ainsi, car rien ne sert d'avoir des écoles si l'on ne songe pas à recruter les instituteurs compétents pour y enseigner, et le personnel administratif requis. En vertu des dispositions de la même loi, le gouvernement peut assumer la moitié des frais de formation du personnel administratif.

Les provinces ont mis en marche un programme qui pourra s'appliquer à 850 instituteurs par année. La répartition par province donne le résultat suivant: Colombie-Britannique 50, Alberta 50, Manitoba 50, Ontario 400, Québec 100 et Nouveau-Brunswick 200.

M. Winch: S'agit-il d'instituteurs dans le domaine professionnel et technique?

L'hon. M. Starr: Voici d'autres renseignements qui, je pense, répondront à cette question. L'université de l'Alberta a établi une division de formation d'instituteurs pour les cours de formation professionnelle dans sa faculté de l'enseignement, tandis que le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Québec, le Manitoba et la Colombie-Britannique ont grandement accru leurs services afin de répondre aux besoins prévus d'instituteurs.

Les instructeurs qui assurent la formation technique et professionnelle en Ontario doivent être des artisans compétents dans le métier qu'ils enseignent, quel qu'il soit, des techniciens brevetés et des ingénieurs diplômés. Ils doivent tous avoir terminé leur cours secondaire et posséder cinq ans d'expérience dans l'industrie ou dans leur profession, et avoir reçu une formation professionnelle. En Ontario, notamment, on exige qu'ils aient reçu une telle formation pendant un an.

Ce sont les critères qui ont été établis, adoptés et appliqués par les gouvernements provinciaux afin de s'assurer que les instructeurs possèdent les qualités requises, et le contingent d'instructeurs a été fixé d'après

le nombre d'instructeurs requis. Les provinces activent la formation de ces instructeurs et, en Ontario, 300 reçoivent une telle formation à l'heure actuelle, tandis que 300 autres commenceront le cours aussitôt que le premier groupe l'aura terminé.

Plusieurs questions ont été posées et certaines critiques formulées à l'égard de ce programme. On a dit, par exemple, que les cours donnés en ce moment ne répondaient pas aux besoins actuels, étant donné qu'on enseigne des métiers désuets. Les membres du comité ignorent peut-être qu'il existe des comités consultatifs de métiers pour presque chaque école du Canada. En outre, chaque province compte un comité consultatif dont les membres ont été choisis parmi le patronat et le salariat. Il y a aussi les comités sélectifs provinciaux auxquels il incombe de faire des recommandations sur les besoins de leurs provinces respectives en matière de formation des chômeurs et des infirmes ainsi que sur les métiers d'apprentissage. Le Service national de placement y est représenté, à titre consultatif, de même que, dans la plupart des cas, les employeurs et les syndicats ouvriers.

On a prétendu que travailleurs et industriels n'ont pas été consultés au sujet de ce programme de formation. Je tiens à signaler qu'il y a consultation constante, puisque les uns et les autres sont représentés non seulement à l'échelon local, mais aussi aux échelons provincial et national. Depuis un an, le ministère du Travail a retenu les services d'un conseiller industriel en vue d'assurer que son programme de formation industrielle répond aux besoins de l'industrie canadienne. Il a aussi collaboré étroitement avec divers comités de l'Association des fabricants canadiens, de la Chambre de commerce du Canada ainsi qu'avec d'autres groupes comprenant des ouvriers ou des patrons pour que tous ces organismes l'aident à établir des programmes de formation conformes aux besoins de l'industrie. Je suis sûr que le député de Vancouver-Est apprendra avec intérêt que le conseiller du ministère s'est déplacé à maintes reprises à travers le Canada et qu'il a consulté des employeurs et d'autres groupes.

En outre, nous avons un programme de recherche sur les répercussions de l'évolution technologique de la main-d'œuvre, qui est spécialement conçu pour assurer que nos programmes de formation s'adaptent aux nouveaux besoins techniques de l'économie canadienne. Nous poursuivons toute cette recherche. Nous savons où nous allons à cet égard et nous nous efforçons, au fur et à mesure, de découvrir quels seront les besoins dans l'avenir afin de prévoir, de concert avec les provinces, les moyens d'y répondre.

L'accusation a été portée que des écoles se construisaient là où elles n'étaient pas nécessaires. Si quelque honorable membre du comité peut citer le cas d'une école en voie de construction à un endroit où l'on pourrait s'en passer, je le prierais de le faire. Divers comités, les ministères provinciaux de l'instruction publique et les commissions scolaires nous disent que ces écoles sont nécessaires. Chacune des commissions scolaires insiste sur cette nécessité, et je suis persuadé que pareille insistance repose sur un besoin réel établi par suite de recherches et après consultation avec les organisations ouvrières et patronales de chaque région. Chose certaine, on ne nous a jamais fait savoir que telle ou telle école en train de se construire ne répondait pas à un besoin.

Lorsque nous avons pressenti les provinces au sujet de ce programme, au tout début, nous leur avons demandé de faire, à l'égard des services de formation en cause, une estimation de leurs besoins pour les cinq prochaines années. Nous avons ensuite réuni les renseignements qu'elles nous avaient fournis et nous en sommes venus à la conclusion qu'il fallait une augmentation de 50 p. 100 au cours des cinq prochaines années. Nous y consentons volontiers et nous espérons pouvoir fournir les installations voulues en deux ans et demi au lieu de cinq. C'est tant mieux, et voilà de la bonne planification.

On nous dit que l'évolution technologique de l'industrie va s'accélérer. Nous savons, d'après ce qu'a déclaré le président Kennedy, il n'y a pas très longtemps, que les États-Unis s'attendent à ce que la main-d'œuvre industrielle soit déplacée, par les progrès de la technologie, au rythme de 25,000 hommes par semaine. L'effectif de la main-d'œuvre des États-Unis est dix fois plus élevé que le nôtre. Si ce phénomène doit se produire là-bas, nous pouvons donc nous attendre à ce que notre main-d'œuvre soit déplacée au rythme de 2,500 hommes par semaine, par suite de ces changements. Quand on veut fonder un foyer, on se construit une maison, et je crois qu'il est bon de dresser des plans en vue des besoins qui se feront sentir dans les années à venir.

Nous n'imposons pas ces programmes aux provinces. Tout ce que nous leur demandons, c'est d'évaluer leurs besoins, ce qu'elles font par l'entremise de comités consultatifs, au niveau régional, provincial et même national. Tous ces gens sont représentés auprès de ces organismes et leurs vues sont prises en considération. Je tiens à signaler également que les provinces versent 25 p. 100 des frais

d'immobilisation que comportent ces nouvelles écoles. Certes, ont-elles la responsabilité immédiate de choisir les endroits où ces écoles doivent être construites. D'après les accusations qu'on a portées, les provinces auraient gaspillé l'argent des contribuables en situant ces centres de formation dans des endroits où ils ne sont pas nécessaires.

J'ai signalé plus tôt que le programme de formation d'instituteurs fait partie intégrante de l'engagement que nous avons pris avec chacune des provinces pour la formation technique et professionnelle, et que les provinces étendent rapidement leurs facilités et leurs cours de formation d'instituteurs; elles en forment jusqu'à 850 par année. Le député de Burnaby-Coquitlam a parlé des cours de peinture à Burnaby. D'après lui, c'est ridicule et c'est gaspiller l'argent des contribuables. Je tiens à préciser que ces cours sont offerts dans le cadre du programme d'apprentissage de la province par suite des recommandations faites par l'industrie et les syndicats par l'intermédiaire d'un conseil consultatif d'apprentissage dont ils sont membres. Certes, si cette formation n'était pas nécessaire, ces groupements que la question intéresse vivement, n'auraient pas présenté de telles recommandations.

On a dit que les houilleurs déplacés des provinces Maritimes n'ont pu acquérir des métiers qui leur auraient permis d'occuper d'autres emplois. Je tiens à préciser à ce propos qu'il se donne actuellement plusieurs cours préparant à divers emplois requis par l'économie. Je puis affirmer que tout mineur qui veut apprendre un métier a l'occasion voulue de le faire.

Au cours de ce débat, on nous a signalé que bon nombre de sans-travail n'ont même pas la formation élémentaire pour suivre les cours qui leur donneraient la compétence nécessaire dans un nouvel emploi. Certains orateurs ont demandé si des provinces avaient réclamé une aide financière en vue d'organiser un tel programme de formation. Les membres du comité seront heureux d'apprendre, j'en suis certain, que des cours pour les chômeurs de cette catégorie se donnent déjà dans la plupart des provinces et que nous accordons une aide financière aux provinces pour leur permettre d'élever le niveau d'instruction de ces gens afin qu'ils puissent ensuite suivre de nouveaux cours de formation. Nous ne devons pas confondre les deux aspects du programme. Il s'agit ici d'un programme de construction tendant à réaliser les services dont nous aurons besoin dans l'avenir.

En outre, il y a la formation des sans-travail, annexe 5, qui est un programme tout à fait distinct. En vertu de ce programme, nous payons 75 p. 100 du coût de la formation et de l'équipement à l'égard des cours de formation établis par les provinces dans les régions qui en ont besoin. Je sais qu'à Oshawa, par exemple, on a tiré parti de ce programme. A l'ouverture de la première classe de formation, on comptait environ 80 inscriptions et le résultat a été excellent, car 60 p. 100 de ces personnes ont trouvé un emploi. Tous ceux qui ont complété le cours de formation ont trouvé un bon emploi. On a donc décidé de recommencer l'expérience et le cours se poursuit à l'heure actuelle. C'est une initiative provinciale, et le gouvernement fédéral ne peut qu'encourager la province à se lancer dans ce programme. Nous le faisons, et nous remarquons que le programme en question prend de l'élan. Nous nous en réjouissons.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter pour l'instant. J'espère avoir répondu aux questions qui sont venues à l'esprit des honorables députés qui ont participé au débat. Je tiens à assurer au comité qu'il s'agit d'un programme profitable et que les écoles envisagées seront indispensables pour faire face à la situation future. Personnellement, j'ai vu pareille situation se produire maintes et maintes fois. Des jeunes de 9e ou 10e année quittent une école à programme régulier parce qu'ils peuvent obtenir un emploi dans l'industrie. Toutefois, après un an ou deux ils se retrouvent sans emploi et cela leur donne un dur coup parce qu'ils n'ont pas la compétence voulue pour obtenir du travail. Ils hésitent à retourner à l'école parce que leurs camarades ont alors deux ou trois années d'avance sur eux. Les services qu'on fournit maintenant leur permettront de retourner à l'école afin d'apprendre un métier, ce qui les mettra en mesure d'être utiles de nouveau dans la société.

N'importe qui peut s'inscrire à une école technique et apprendre un métier. Il est facile de dire que l'institut technique de Toronto est un magnifique établissement. Mais comment une personne de Belleville peut-elle fréquenter cette école? Cela coûte presque aussi cher que d'aller à l'université. Un étudiant doit se loger et se nourrir à Toronto pendant qu'il suit les cours. On est en train de créer dans les localités des écoles où la population des environs pourra bénéficier de services semblables et obtenir le même genre de formation.

M. Carter: Je voudrais poser au ministre deux questions découlant des remarques qu'il vient de faire. Nous voulons tous que ce programme soit couronné de succès mais, manifestement, il ne le sera que s'il est intégré dans le système d'enseignement des différentes provinces. Or, le système d'enseignement varie d'une province à l'autre. Celui de ma province est différent de celui des autres parties du Canada.

L'hon. M. Starr: Voilà pourquoi le gouvernement fédéral ne doit pas donner de directives.

M. Carter: Oui. Que le ministre veuille bien me permettre de continuer; le degré d'intégration du programme variera d'une province à l'autre. Prenons, par exemple, la question des instituteurs. Ma province n'a aucune institution pouvant former des instituteurs qui enseigneront dans les écoles techniques et professionnelles. Nous devons aller chercher ces professeurs à l'extérieur de la province, dans le reste du Canada, en Angleterre ou dans d'autres pays. Il se peut alors que nous ayons à leur verser un traitement supérieur à celui qui est versé à un professeur ordinaire. Cette situation également peut poser des problèmes à notre province.

Voici la première question que je veux poser au ministre. Lui-même et son ministère se sont-ils assurés que le projet d'intégration de ce programme dans les divers régimes scolaires du Canada est satisfaisant et répond aux besoins?

Voici sur quoi se fonde ma seconde question. Dans ma propre province, on assurera des locaux supplémentaires pour 3,000 étudiants. Si nous prenons comme moyenne 20 étudiants par classe, il faudra 150 professeurs, ce qui représente un programme de formation très important en soi. En Ontario, il se construira d'autres classes pour recevoir 70,000 étudiants, de sorte qu'il faudra au moins 3,500 nouveaux professeurs qualifiés.

Dans sa déclaration, le ministre nous dit qu'en Ontario, les installations ne permettent de former que 300 professeurs à la fois. Ensuite, il a dit que pour avoir les titres voulus, il fallait au moins une année de formation. Si j'ai bien compris le ministre, cela signifie que l'Ontario peut former quelque 300 instituteurs par année pour répondre au besoin de personnel des établissements que l'on va créer. A moins que l'Ontario n'accélère son programme de formation d'instituteurs elle mettra dix ans à préparer assez d'instituteurs pour alimenter les nouveaux établissements qui seront créés d'ici à la fin de l'année.

L'un des problèmes qui se posent ici, c'est celui de la responsabilité du gouvernement fédéral qui restreint la période au cours de laquelle les provinces peuvent bénéficier de la loi en question. Toutes les écoles doivent être et seront construites d'ici la fin de l'année. Les provinces ne peuvent pas laisser fuir l'occasion. Bien entendu, plusieurs n'ont pas les moyens d'en profiter, et elles se trouvent dans un dilemme. Il leur faut tenter d'ajuster leurs finances et leurs prévisions aux exigences de ce programme supplémentaire. Quelques-unes ont condensé en une même année un programme qu'elles auraient probablement réparti sur quatre ou cinq ans.

Qu'il me soit permis de poser au ministre les deux questions suivantes. Le ministre s'est-il assuré que les provinces sont en mesure d'intégrer ce programme dans divers régimes et le ministère est-il convaincu de l'aptitude des provinces à trouver et à former les instituteurs additionnels qu'il faudra pour exécuter le programme étendu et pour enseigner au nombre accru d'étudiants?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, en réponse à ces deux questions je dirai oui. Pour ajouter un peu à la réponse à la seconde question, je dirai que la date limite de participation du gouvernement fédéral, à raison des trois quarts des dépenses, est le 31 mars 1963; après quoi, nous continuons à participer à raison de la moitié des frais. Pour ce qui est des frais de formation des instituteurs, le gouvernement continuera à en assumer la moitié aussi longtemps que la loi ne sera pas abrogée.

(Texte)

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je serais bien mal venu de laisser passer l'aimable invitation que m'a faite l'honorable député de Roberval (M. Tremblay), il y a quelques minutes. Il m'a demandé quelle était mon attitude en ce qui concerne le crédit actuellement à l'étude. En somme, il m'a demandé de faire ce que lui-même n'a pas fait au cours de ses remarques.

Ma position à l'égard des plans conjoints est très claire, je loge à l'enseigne du chef du parti libéral (M. Pearson).

Il y a d'autres députés conservateurs de la province de Québec que j'aurais bien aimé entendre, soit l'honorable secrétaire d'État (M. Dorion), l'honorable ministre des Transports (M. Balcer), l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), et surtout l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Johnson).

L'honorable député de Roberval a cité un extrait du volume de M. Lamontagne sur les plans conjoints. J'espère qu'il a parfaitement compris que M. Lamontagne traitait, dans ce paragraphe, du temps de crise et de dépression. Je crois que la nuance est importante. L'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn) pourrait peut-être lire le paragraphe; je crois que la nuance est importante.

L'hon. M. Flynn: J'ai lu tout le livre.

M. Brassard (Lapointe): C'est la première réflexion que j'aie à faire. La deuxième a trait à la ligne de conduite que nous avons adoptée en 1961 à l'égard des plans conjoints et à laquelle M. Lamontagne a souscrit. Cela,

c'est une des différences fondamentales entre le parti conservateur et le parti libéral. Nous ne sommes pas prisonniers du passé ni de formules surannées. Le nom même de notre parti indique d'ailleurs que nous avons les yeux ouverts, que nous regardons en avant et que nous essayons de nous adapter au présent et à l'avenir. C'est là une des différences fondamentales entre les deux partis.

Le poste qui fait l'objet du présent débat ne constitue pas une politique nouvelle, car le gouvernement fédéral contribue financièrement à la construction d'écoles techniques dans le pays depuis 1951. Au fait, si nous nous reportons en arrière, un peu, nous savons, nous du Québec, que cela a pris quelques années avant que l'ancien gouvernement accepte cette participation du gouvernement fédéral et que, même une fois qu'on l'eut accepté, on a continué à parler contre ces subventions fédérales pour la construction d'écoles techniques.

L'hon. M. Flynn: Parlez-vous du plan Bilodeau-Rogers?

M. Brassard (Lapointe): Je n'ai pas compris la question de l'honorable ministre.

L'hon. M. Flynn: L'honorable député parle-t-il du plan Bilodeau-Rogers?

M. Brassard (Lapointe): Je parle du plan adopté en 1951, en vertu duquel on accordait une assistance financière pour la construction d'écoles techniques.

D'ailleurs, cette attitude n'est pas nouvelle. On a fait la même chose dans le Québec relativement au Plan de Colombo, aux subventions aux universités et à la route transcanadienne. Pourtant, les députés conservateurs du Québec sont arrivés ici et ils ont voté à deux mains en faveur de l'augmentation des crédits dans ces domaines, sans reprendre les épouvantails à corneilles qu'ils avaient semés dans la province de Québec depuis des années.

M. Deschatelets: Honte! Honte!

M. Dupuis: Illogique.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, l'honorable député de Roberval a utilisé beaucoup de mots dans son grand discours. Il a surtout corrompu la déclaration de l'honorable député de Lévis (M. Bourget) relativement aux plans conjoints.

Si je l'ai bien compris, il a dit que l'honorable député de Lévis avait prôné l'abandon du système des plans conjoints. Et pourtant, ce que l'honorable député de Lévis a dit, et je sais que l'honorable député de Roberval connaît suffisamment son français pour l'avoir compris, c'est que la prochaine administration libérale permettra à toute province qui veut se retirer des plans conjoints de le faire, sans perte de bénéfices pour autant.

Monsieur le président, avant de reprendre mon siège, je désire signaler à l'honorable député de Roberval et à tous ses collègues du Québec, qui ont exprimé leur opinion en termes très vagues, que nous ne savons pas encore à quelle enseigne ils logent. Logent-ils à l'enseigne du chef de l'Union nationale de Québec ou à celle de leur chef, le très honorable premier ministre du Canada (M. Diefenbaker)?

M. Tremblay: Monsieur le président, je ne voudrais pas revenir sur ce que vient de dire l'honorable député de Lapointe (M. Brassard), mais puisqu'il a laissé entendre que je ne m'étais pas prononcé sur le poste actuellement à l'étude, il m'incombe de redresser les faits. Son affirmation est fausse. J'ai bien dit ceci: qu'il n'était pas nécessaire de se prononcer à ce stade de la procédure, puisque nous nous étions antérieurement prononcés là-dessus, et j'ai «endossé» en cela les observations qu'avait faites l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn).

D'autre part, j'ai posé une question très précise aux honorables députés de l'opposition. Je leur ai demandé de nous dire exactement dans quelle mesure ils renient, ils répudient les attitudes passées de leur parti en matière de plans conjoints...

M. Deschatelets: Il vient de vous le dire.

M. Tremblay: ...et selon quel principe ils répudient ce passé et comment, exactement, ils peuvent concilier leur position actuelle avec l'attitude qu'ils ont adoptée dans le passé, quand ils se faisaient les instigateurs des plans conjoints.

Et je voudrais, encore une fois, consigner au hansard cette déclaration de l'honorable député de Laurier, autrefois d'une autre province,...

Une voix: Qu'est-ce que cela peut faire?

M. Tremblay: ...que je trouve dans *Le Nouveau Journal* du 17 octobre 1961. Je cite:

> L'honorable Lionel Chevrier a déclaré hier soir que les libéraux fédéraux favorisent l'abandon progressif, comme M. Lesage l'a demandé, des programmes conjoints fédéraux-provinciaux, comme l'assistance-vieillesse et les pensions aux invalides, par exemple.

Je cite cette déclaration simplement dans le but de reposer à nos honorables adversaires la question que je leur posais, et j'ajoute ceci: Est-ce que, dans le cas des programmes conjoints, il y a, comme dans le cas du «patronage» de leur ami, M. Lesage,

des bons et des mauvais programmes conjoints? Quels sont les principes qui les régissent, et comment ces messieurs peuvent-ils renier leur passé? C'est ce que je leur demande de nous expliquer.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je n'aurais pas pris part au débat, monsieur le président, n'eût été la déclaration de principe très importante que, si j'ai bien compris, le ministre des Mines et des Relevés techniques a faite aujourd'hui au nom du gouvernement. Je veux m'assurer que j'ai bien compris ce qu'il a dit. Je vais donc répéter ce qu'ont été ces propos, d'après moi, et bien les souligner, afin que nous sachions quelle est l'attitude du gouvernement.

Hier soir, mon honorable ami le député de Lévis a exposé l'attitude du parti libéral vis-à-vis des programmes conjoints. Il a sommé un député ministériel d'exposer à son tour l'attitude du parti conservateur et du gouvernement qui en a la responsabilité. Somme toute, tant que nous sommes dans l'opposition, tout ce que nous pouvons faire, c'est d'établir un programme que nous mettrons en œuvre si nous sommes de nouveau portés au pouvoir. Cependant, c'est à nos vis-à-vis qu'il incombe de mettre ces programmes en œuvre immédiatement.

Aujourd'hui, le ministre des Mines et des Relevés techniques a dit une chose qu'aucun autre membre du gouvernement actuel, que je sache, n'a jamais dite auparavant. Selon lui, le gouvernement aurait pour règle de tâcher d'accorder une compensation à un gouvernement provincial qui lui ferait savoir qu'il ne veut pas participer à l'un de ces programmes. Si ce n'est pas ce qu'il a dit, j'aimerais qu'il m'interrompe dès maintenant pour préciser ce qu'il a vraiment dit.

L'hon. M. Flynn: En lisant le hansard, l'honorable député se rendra sûrement compte que ce n'est pas ce que j'ai dit. Ce que j'ai affirmé, c'est que chaque fois qu'une province s'est opposée à un programme conjoint parce qu'elle estimait que pareille initiative était contraire à son autonomie ou qu'elle n'était pas de son ressort, nous avons montré, dans le cas des subventions aux universités, que nous étions prêts à consentir une compensation sous une forme appropriée. Voilà, je crois, l'attitude que le gouvernement a adoptée, et voilà l'intention qu'il faut lui prêter au lieu de se lancer comme l'honorable député de Lévis, dans des déclarations à l'emporte-pièce qui sont vides de sens et impossibles à prouver.

L'hon M. Pickersgill: Si les propos du ministre des Mines et des Relevés techniques ont le moindre sens—on dirait presque qu'ils n'en ont pas—il dit exactement ce que j'ai affirmé.

[M. Tremblay.]

L'hon M. Flynn: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Si ses propos étaient vides de sens, c'est bien typique des membres du présent gouvernement. Ils s'expriment si mal que personne ne peut les comprendre, comme c'est le cas du ministre des Finances, qui nous a prévenus que certaines personnes ne pourront recevoir leur rémunération. Or, quand nous sommes allés au fond de l'affaire, nous avons découvert qu'il n'en était rien.

L'hon. M. Flynn: Je vais laisser le dernier mot à l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne s'en tirera pas à si bon compte. Je suis heureux qu'il veuille me laisser le dernier mot. Toutefois, je préfère le lui laisser, car la population a le droit de connaître l'attitude du gouvernement.

M. le président: A l'ordre! Je crois que c'est moi qui aurai le dernier mot en disant qu'il est une heure.

L'hon. M. Pickersgill: Dans l'intervalle, je pourrai me procurer le texte des remarques du ministre.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pickersgill: Avant l'interruption du déjeuner, Votre Honneur s'en souviendra, j'essayais de reconstituer avec l'aide du ministre, aide que je souhaite encore, ce qu'il avait dit exactement au sujet de l'attitude quelque peu obscure du présent gouvernement à l'égard de ces programmes conjoints. La seule façon d'y arriver, ce sera probablement de procéder d'une manière très élémentaire, que le ministre comprendra. Il verra si j'interprète bien sa pensée, car je vous assure, monsieur le président, que je ne voudrais pour rien au monde me montrer injuste à l'égard du ministre qui est jeune, enthousiaste et sans expérience et qui, à la différence de ses collègues québécois du cabinet, semble vraiment désireux de débattre les questions à l'étude, contraste agréable je dois le dire. Je le dis d'ailleurs en toute sincérité, monsieur le président, sans la moindre intention de faire injure au ministre par mes compliments.

J'ai pensé, pendant le déjeuner, à une chose qui m'avait échappé momentanément quand j'ai commencé à parler une ou deux minutes avant l'interruption. Je me suis souvenu que le ministre avait déclaré qu'il y avait trois sortes de programmes conjoints. Que le ministre me reprenne si je fais erreur, car j'essaie tout simplement de dégager les faits

tels qu'ils sont. Sauf erreur, le ministre a dit que certains programmes conjoints relevaient du gouvernement fédéral. Je sais que nous ne pouvons débattre ce point maintenant, mais je ne demanderais pas mieux que d'en discuter avec le ministre et de lui demander d'en désigner un. J'ai une longue expérience à divers titres, des rapports avec les gouvernements provinciaux, d'abord comme fonctionnaire et ensuite comme homme politique, et je n'ai encore jamais vu un gouvernement provincial qui ait consenti à dépenser un traître sou dans un domaine qui ressortit au gouvernement fédéral. S'il y a un de ces programmes conjoints qui appartient à un domaine de juridiction fédérale, il m'a échappé. En tout cas, le ministre a semblé déclarer qu'il y en avait; il nous sera peut-être permis d'en discuter en une autre occasion. De toute façon, personne ne voudrait, à mon sens, accorder des compensations aux provinces pour l'abandon de programmes qui ont trait à un domaine exclusivement fédéral. Ce serait ridicule.

Le ministre aurait dit ensuite que certains programmes sont vraiment conjoints. Ce ne pourrait être que dans les domaines de l'agriculture, de l'immigration et des pensions de vieillesse puisque, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce sont les trois seuls domaines qui relèvent concurremment du Parlement et des Assemblées législatives. Je suis au courant de quelques projets du domaine de l'agriculture, comme l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, et d'autres entreprises semblables, qui vraisemblablement relèvent à la fois des Assemblées législatives et du Parlement, du fait qu'il s'agit d'agriculture.

Aucune province, à ma connaissance, n'a jamais déployé beaucoup d'enthousiasme en faveur de l'immigration, sauf sous forme de critiques. Peut-être cette assertion est-elle un peu exagérée. Certains gouvernements provinciaux se sont montrés très généreux lorsque nous avons accueilli les réfugiés. Je ne veux pas commettre d'injustice à leur égard. Mais l'immigration des réfugiés est un programme très restreint, et ce n'est pas ce qui nous préoccupe à l'heure actuelle.

J'aborde le troisième genre de programmes. Je vais faire attention de bien choisir mes termes pour qu'on puisse, dans la mesure du possible, les traduire facilement d'une langue officielle à l'autre. Je veux parler des programmes qui relèvent de la compétence législative des provinces. Ce n'est pas d'autre chose qu'il s'est agi dans les observations qu'ont formulées les députés de Lévis et de Lapointe et dans ce que j'ai dit moi-même. Le programme du parti libéral n'a trait qu'aux domaines qui relèvent exclusivement de la compétence provinciale.

L'hon. M. Flynn: Voilà une déclaration qui me réjouit fort.

L'hon. M. Pickersgill: On a reconnu, dès le début, que la route transcanadienne ressortissait complètement à l'autorité provincial.

L'hon. M. Flynn: Ce n'est pas ce qu'a dit votre ami.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement fédéral a seulement entrepris d'aider financièrement à la réalisation de ce programme; c'est tout. Personne n'a prétendu que la route appartiendrait au Canada: c'est la propriété des provinces. Mais les amis des amis du ministre—ici, je dois être très circonspect...

L'hon. M. Flynn: Si vous poussez les choses aussi loin, les amis auxquels vous faites allusion doivent nous être communs.

L'hon. M. Pickersgill: Ah non! Pour mettre les points sur les i, je songeais à l'Union nationale.

L'hon. M. Flynn: L'ami de l'ami était M. Smallwood.

L'hon. M. Pickersgill: J'accorde au terme «ami» sa juste acception parlementaire d'ami politique, et n'ai jamais prétendu être l'ami politique de quiconque est mêlé à l'Union nationale. Un député a protesté parce que j'ai appelé ces gens ses amis, et a pris le rapprochement pour une insulte. Mais j'ai l'impression qu'il n'en va pas de même pour le ministre. Quoi qu'il en soit, on sait fort bien que M. Duplessis s'est opposé vertement à l'aménagement de la route transcanadienne et à nombre d'autres programmes conjoints qu'il considérait comme des empiètements dans le domaine provincial. En outre, certains d'entre nous qui siégeaient dans cette enceinte avant l'arrivée du ministre savent fort bien que le représentant de Trois-Rivières s'est opposé vertement, lui aussi, à ces programmes, et qu'il les a bien des fois désapprouvés par son vote. Je me suis rendu compte que le ministre s'est montré bien prudent et bien habile dans sa réplique lorsqu'il a parlé des élections de 1958. Durant cette campagne, les conservateurs ont plutôt passé la chose sous silence; mais s'il n'y avait pas danger d'enfreindre le Règlement, nous pourrions facilement prouver, par des documents, l'orientation donnée à la campagne électorale de 1957 et l'attitude adoptée par la suite, durant un certain temps, par l'honorable député de Trois-Rivières, qui est maintenant devenu le principal porte-parole québécois du parti conservateur en cette enceinte. On disait alors que ces programmes conjoints

constituaient un empiètement dans le domaine provincial.

Il est très intéressant de voir ce qui est dit dans une petite brochure intitulée «Quatre années d'action pour le Canada et les Canadiens» publiée par le parti tory. J'ignore s'ils en ont publié une version française...

L'hon. M. Flynn: Il y en a une.

L'hon. M. Pickersgill: ...S'il en existe une, cela révèle une effronterie plus grande encore parce que, après avoir déjà dit que ces programmes conjoints étaient un empiètement sur les droits provinciaux, ils se vantent maintenant d'en avoir plus que doublé le montant en quatre ans. Ainsi donc, si les libéraux empiétaient dans le domaine provincial...

L'hon. M. Flynn: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député de Bonavista-Twillingate est allé réellement un peu loin. Comme je l'ai dit antérieurement à l'honorable député de Lévis, je ne vois pas d'objection à parler de toutes ces questions que soulève l'honorable député. Toutefois, il va très loin et je pense qu'il devrait s'en tenir aux questions que nous avons abordées.

L'hon. M. Chevrier: Il vous répond.

L'hon. M. Flynn: Je veux bien éclaircir toute ambiguïté que l'honorable député peut découvrir dans ce que j'ai dit. Toutefois, s'il continue comme il l'a fait jusqu'ici, j'estime que le débat ne se terminera jamais. Non seulement parlerons-nous des programmes conjoints, mais nous aborderons les prévisions de dépenses de tous les autres ministères. Là-dessus, je suis d'accord avec l'honorable député de Vancouver-Est.

L'hon. M. Pickersgill: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, qu'il me soit permis de dire que je m'en tiens uniquement aux questions que le ministre a abordées. Je cherche tout simplement à savoir quelle est la politique du gouvernement à l'égard de ces programmes conjoints. J'ai dû éliminer tout ce que le ministre a inventé en répartissant les programmes conjoints en trois catégories. L'une d'entre elles n'existe pas du tout; une autre est d'une application très limitée, tandis que la dernière, celle que nous étudions, est la seule à s'appliquer véritablement.

Je suis certain que le ministre n'oserait pas prétendre que le gouvernement fédéral pourrait aller fonder des écoles techniques dans n'importe quelle province, car ce serait un véritable empiètement sur la juridiction provinciale.

L'hon. M. Flynn: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne dis pas que le ministre l'a affirmé.

L'hon. M. Flynn: Vous embrouillez toute la question.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a plus que tout autre embrouillé la question, mais son brouillamini n'est rien en comparaison de celui de l'honorable député de Roberval; pourtant personne ne s'est levé de notre côté pour soulever des objections ou restreindre le débat. C'est uniquement lorsqu'un membre de l'opposition prend la parole qu'on se plaît à multiplier les rappels au Règlement...

Une voix: Pas du tout.

L'hon. M. Pickersgill: ...et surtout de la part du président à la retraite qui devrait prendre sa retraite pour vrai.

L'hon. M. Flynn: L'honorable député me permettrait-il une question? S'imagine-t-il ce que serait l'opposé de la clôture? C'est précisément ce qu'il fait.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député m'a posé une question pertinente, et si le président le permet, je parlerai bien volontiers durant 40 minutes de la clôture. J'en aurais long à dire là-dessus. Je sais que le président ne me le permettra pas; d'ailleurs je ne le suggère pas. Le ministre devrait cependant se rendre compte qu'il a quitté le fauteuil pour de bon et qu'il est maintenant ministre de la Couronne. Il a ses propres responsabilités qui sont très lourdes; qu'il laisse au président le soin d'assumer les siennes et ainsi nous pourrons avancer nos travaux.

Je me rends compte que le ministre, qui est loin d'être stupide—reconnaissons-le tout de suite—cherche à me faire perdre le fil. Je veux m'en tenir à la question, car je cherche à savoir si c'est la politique du gouvernement que le ministre a exposée ce matin. Chaque fois que j'essaie de la définir, le ministre rétorque que je n'y suis pas; il prend la parole et répète la même chose dans les mêmes termes. Je voudrais savoir si j'ai bien compris. Sauf erreur, le ministre a déclaré—d'après les notes que j'ai prises ce matin, avant le déjeuner—que ce n'est que si un gouvernement provincial estimait que la loi fédérale empiétait sur sa juridiction exclusive—je ne suis pas sûr de répéter exactement ses mots—que le gouvernement envisagerait une formule de compensation. Est-ce bien cela? Dans ce cas, c'est alors la politique du ministre des Finances, du premier ministre ainsi que de tous les autres membres du cabinet.

Jusqu'à ce que le présent gouvernement arrive au pouvoir, nous respections le principe de la solidarité ministérielle découlant de la Constitution. Lorsqu'un ministre de la Couronne fait une déclaration à la Chambre, il parle au nom du gouvernement, ce qui fait supposer, par conséquent, que ceci est la position du gouvernement Diefenbaker. C'est à dessein que j'emploie ce mot, car les anciens termes ne sont plus très en faveur depuis

l'accession du présent gouvernement au pouvoir. Autrement dit—et je crois que le ministre lui-même pourrait difficilement prétendre que la question est hors de propos—cela signifie que si M. Lesage venait à Ottawa déclarer que la loi fédérale que nous discutons présentement vise un domaine exclusivement du ressort provincial, le gouvernement du Canada serait prêt à négocier une compensation en faveur du gouvernement du Québec, en remplacement du programme à l'étude. Voilà exactement le sens des propos du ministre, et le seul d'ailleurs qu'on puisse leur donner. Je dois dire que c'est précisément l'attitude que M. Lesage a prise à la conférence fédérale-provinciale de juillet 1960, et précisément aussi l'attitude que le parti libéral a prise lors de son congrès de janvier 1961.

Il est intéressant d'observer le progrès que le gouvernement a fait depuis que le ministre s'est joint à lui. En général, le parti tory met une génération à adopter la même attitude que le parti libéral; dans le présent cas, il y a mis à peine plus d'une année. Il y a eu un an en janvier, le parti libéral a reconnu le principe des compensations à l'intention des provinces qui désireraient se retirer d'un programme conjoint. Aujourd'hui, 16 mars, jour qu'il faudrait inscrire en rouge, le gouvernement Diefenbaker, par la voix du ministre des Mines et des Relevés techniques, adopte le programme même que le parti libéral a annoncé en janvier 1961.

Voilà les faits, monsieur le président, et vous comprenez qu'il eût été fort injuste à l'égard du gouvernement de laisser planer le moindre doute là-dessus. C'est pourquoi j'ai voulu amener le ministre à se prononcer sur tous les points, afin de m'assurer qu'il ne niait rien de ce que j'avais dit. Je déclare que cela dénote beaucoup de progrès de la part du gouvernement, et je félicite le ministre d'avoir, en si peu de temps, entraîné ses collègues si loin dans la voie du progrès. Je me demande toutefois si le ministre des Finances sera de retour aujourd'hui ou, tout au moins, lundi, pour contredire les propos du ministre.

(Texte)

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, je ne parlerai pas longtemps, parce que je sais que mon honorable ami de Bonavista-Twillingate voudrait avoir le dernier mot, mais je ne puis évidemment pas laisser, sans réponse, son point d'interrogation au compte rendu officiel des débats.

Ce que j'ai dit, il l'a assez bien interprété. J'ai dit que nous avions, en vertu de la loi concernant les subventions aux universités, établi le principe de la compensation dans le cas où une province considérait qu'une loi ou une décision du Parlement fédéral violait sa compétence législative. Mon savant ami peut tirer les conclusions qu'il voudra de mes paroles, mais je les maintiens.

En second lieu, je lui exprimerai un peu plus clairement ma pensée en disant que notre position tend à permettre aux provinces de prendre toutes les initiatives qui sont de leur compétence.

C'est pour cela que nous avons cru qu'il était d'abord essentiel de remettre aux provinces la capacité fiscale et surtout la responsabilité fiscale qui leur permettraient de se libérer de leur obligation de remplir des devoirs que la constitution leur impose. C'est tout ce que j'ai dit.

L'honorable député peut, évidemment, m'entraîner dans d'autres domaines, je lui répondrai dans ces domaines-là lorsque j'aurai le temps et quand mes interventions ne feront pas perdre inutilement le temps de la Chambre.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a détourné la conversation et je voudrais dire un mot là-dessus. Je ne reviendrai pas à ce que je disais avant. Le ministre, qui tenait tant à observer le Règlement tout à l'heure, parle maintenant des ententes fiscales. Il sait ou devrait savoir que son gouvernement n'a pas réussi à convaincre le Québec de modifier sa position sur le plan juridique. Le Québec n'a jamais signé d'accord fiscal. Ses droits d'imposition n'ont jamais été limités par quoi que ce soit et le gouvernement n'y a rien changé. Tout ce que diront les ministres et les députés torys ne changera rien à l'état de choses que les esprits objectifs sont loin d'ignorer, du reste.

(Texte)

M. Denis: Monsieur le président, me serait-il permis de poser une question à l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques? N'est-il pas vrai que cet avant-midi...

Une voix: Allez donc consulter votre charte de l'honorable M. Martineau!

M. Denis: N'est-il pas vrai, monsieur le président, que cet avant-midi, l'honorable ministre du Travail a déclaré que dans le montant prévu à ce poste, une certaine somme était affectée à la formation de professeurs pour les écoles techniques et professionnelles? Il s'agit, par conséquent, d'éducation, et étant donné que l'honorable ministre prétend que l'éducation relève des provinces, n'est-il pas vrai que l'honorable ministre approuve aujourd'hui ce qu'il a renié à l'époque des beaux jours de l'Union nationale?

Une voix: Ne répondez pas à cela, cela n'en vaut pas la peine.

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, il s'agit de la formation de professeurs d'écoles techniques, formation relevant de la province et acceptée par le gouvernement avec lequel sympathise mon honorable ami.

M. Denis: N'est-il pas vrai, monsieur le président, en ce qui concerne un autre programme conjoint, l'assistance-chômage, que le ministre approuve aujourd'hui ce qu'il reniait lorsque l'Union nationale était au pouvoir?

N'est-il pas vrai que, de concert avec l'Union nationale et ses partisans, il a refusé l'assistance-chômage aux sans-travail, geste que nos amis conservateurs renient aujourd'hui?

M. Bourget: J'aimerais que vous appeliez les oui et les non au sujet du poste actuellement à l'étude.

(Traduction)

(Le crédit est adopté par 63 voix contre aucune.)

(Texte)

M. Rouleau: Monsieur le président, je pose la question de privilège. A deux reprises, soit avant l'heure du lunch et encore tantôt, le député de Roberval a dit que le député de Dollard devrait payer ses dettes à l'Abord-à-Plouffe. Je m'inscris en faux contre cette déclaration et je déclare publiquement à la Chambre que je n'ai aucune dette. Je suis d'avis que le député devrait accepter ma parole. De plus, des insinuations semblables sont inacceptables en cette enceinte.

Monsieur le président, en vertu de la question de privilège que je viens de poser, je demande au député de Roberval de retirer ses paroles.

M. Dupuis: Certainement.

M. Rouleau: Les insinuations du député de Roberval portent atteinte au caractère d'un député. Je déclare que je n'ai aucune dette et je lui demande de retirer ses paroles.

M. le président: Pour ce qui est de la question de privilège, je suis d'avis que l'honorable député de Dollard (M. Rouleau) aurait dû la poser au moment où la déclaration a été faite.

De plus, je ne sais pas si les paroles dont se plaint l'honorable député ont été consignées au compte rendu ou non; mais de toute façon, je crois bien qu'il y a lieu de clore l'incident.

M. Rouleau: Monsieur le président, j'en appelle de votre décision.

M. Caron: Faites rapport à M. l'Orateur, c'est la seule procédure à suivre.

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, pour ce qui est de la question de privilège que vient de poser l'honorable député de Dollard, je ne crois pas que l'on puisse en appeler d'une décision du président du comité, à moins de présenter une motion formelle, et je suis d'avis que l'honorable député de Dollard acceptera ce point de vue.

(Traduction)

M. Bourget: Demandez-lui de retirer ses paroles. C'est simple. S'il est gentleman, il le fera.

L'hon. M. Pickersgill: A propos du rappel au Règlement, je crois que Votre Honneur ne s'est pas rendu compte que la remarque contre laquelle mon honorable ami s'est élevé a été faite au moment où l'on prenait le vote; il aurait été irrégulier, en fait impossible de la faire pendant que les voix étaient comptées. Il a pris la parole immédiatement après. Votre Honneur n'y a peut-être pas fait attention.

M. le président: Je n'ai pas entendu les remarques dont on parle et j'avais l'impression qu'elles avaient été faites ce matin.

L'hon. M. Chevrier: Oh non!

M. le président: Comme le député de Bonavista-Twillingate vient d'informer la Chambre que les remarques viennent d'être faites et comme le député de Roberval est présent, j'aimerais qu'il se prononce là-dessus. La parole est au député de Roberval.

(Texte)

M. Tremblay: Monsieur le président, pourriez-vous me dire exactement ce que vous exigez de moi?

M. le président: L'honorable député a sans doute entendu l'honorable député de Dollard poser la question de privilège et déclarer que l'honorable député de Roberval avait fait des remarques d'ordre personnel. Je demande à l'honorable député de Roberval de donner des explications à ce sujet.

M. Tremblay: Monsieur le président, vraiment, je ne voudrais pas empêcher les gens que touche cette excellente mesure du ministre du Travail (M. Starr) d'en bénéficier, et pour ne pas retarder les délibérations, je désire déclarer que l'honorable député qui a posé la question de privilège, tout à l'heure, a l'épiderme très sensible et que les faits semblent l'affliger plus que de mesure. Toutefois, s'il y avait quelque chose d'affligeant dans les observations que nous avons échangées au cours du débat, et que vous n'avez pas entendues, monsieur le président, je veux bien les retirer. Cela ne change évidemment rien à la situation.

M. Rouleau: Monsieur le président, je demande que l'honorable député de Roberval retire ses paroles sans condition. Je suis à la

Chambre depuis 9 ans et jamais, jusqu'à maintenant, je n'ai entendu un député parler de cette façon d'un de ses collègues, de quelque côté de la Chambre qu'il soit. Je vous prie de demander à l'honorable député de Roberval de retirer ses paroles sans condition, parce que la déclaration qu'il a faite à mon égard est complètement fausse.

M. le président: Si je l'ai bien compris, l'honorable député de Roberval a déclaré que si les paroles étaient de nature affligeante, il les retirait.

M. Rouleau: Monsieur le président, l'honorable député de Roberval a dit que cela ne changeait rien à la situation; je ne crois pas que ce soit là une façon de retirer ses paroles.

M. Tremblay: Monsieur le président, pour clore le débat, je désire déclarer que je ne mets pas de condition aux faits.

(Le crédit est adopté.)

(Traduction)

Commission d'assurance-chômage—

669. Pour autoriser le ministre des Finances, nonobstant la loi sur l'assurance-chômage, à porter au crédit de la Caisse d'assurance-chômage, au cours de l'année financière 1962-1963, des sommes au total de 25 millions de dollars, aux modalités et conditions que détermine le gouverneur en conseil, $25,000,000.

M. le président: Le crédit numéro 669 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président, le ministre va sûrement nous faire un exposé.

L'hon. M. Starr: Ce crédit de 25 millions de dollars représente un prêt à la caisse d'assurance-chômage, dont on ne se servira qu'en cas de nécessité entre la fin du mois de mai, quand les versements s'accumulent le plus, et le début de juin, quand les cotisations commencent à prendre le pas sur les prestations. Les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage nous font savoir que si la situation économique des trois derniers mois se maintient, la caisse nous permettra de traverser la période critique du mois de mai.

Toutefois, il n'y aurait alors pas de marge de sécurité au cas, par exemple, où de nombreux congédiements auraient lieu dans une région du pays ou, pour prendre un autre exemple, quelque différend entraînerait du chômage régional. Pour le moment, on n'envisage ni l'une ni l'autre de ces possibilités. Néanmoins, les fonctionnaires estiment judicieux de prévoir pareilles éventualités afin d'éliminer tout risque de retard dans les versements qu'il faudrait faire à ceux qui y ont droit.

A la fin de janvier, le solde en caisse s'élevait à $135,877,305. Les déboursés sous forme de prestations sont, à l'heure actuelle, de 17 p. 100 moindres que l'année dernière, autre indice de l'amélioration de notre économie, dans son ensemble. La somme qu'on demande ici sous forme de prêt est, par conséquent, plutôt une mesure de sécurité, pour nous permettre de traverser une période critique. Si l'on n'a pas besoin de cet argent, le montant ne sera pas touché.

M. McMillan: Il me semble que le ministre ne nous a pas dit quel est l'état réel de la caisse. Il a dit que les déboursés étaient de 17 p. 100 inférieurs à ceux de l'année dernière, mais il n'a pas dit dans quelle mesure ils l'emportent sur les rentrées.

Depuis assez longtemps, le comité consultatif de la caisse d'assurance-chômage fait des rapports au gouvernement. Depuis 1959, le gouvernement ne pouvait s'empêcher de reconnaître que la caisse s'épuisait rapidement et serait bientôt au seuil de la faillite. Nous avons alors constamment signalé cet état de choses au gouvernement qui, dans le discours du trône prononcé en novembre 1960, nous a promis d'agir. Mais, il a fini par ne rien faire du tout. Maintenant, il doit recourir au Trésor, pour y puiser les fonds nécessaires pour renflouer la caisse. Peut-être n'aurais-je pas dû dire que le gouvernement n'a rien accompli. En effet, je me souviens que l'année dernière, il a annoncé l'engagement de 44 policiers-détectives pour surveiller la caisse, surtout à Toronto et à Montréal. En outre, j'ai entendu le premier ministre dire à la télévision que quiconque se rendrait coupable à l'égard de la caisse serait passible d'emprisonnement ou d'amende. C'est tout ce que le gouvernement a fait en ce qui concerne la caisse, depuis le discours du trône de novembre 1960. Il me semble que le ministre devrait nous dire combien il y a eu de poursuites en vertu de la loi. Il devrait également nous faire connaître le nombre des personnes incarcérées, comme le laissait prévoir la menace du premier ministre. Il devrait, en outre, nous dire combien d'argent on a récupéré, et ce que nous ont coûté les 44 détectives.

J'ai pris connaissance de divers rapports établis par le comité consultatif de la caisse d'assurance-chômage. Celui que j'ai devant les yeux porte la date du 6 juillet 1961. Il indique qu'au cours de l'année financière 1960-1961, la caisse a de nouveau subi des pertes sensibles. L'année précédente, on y a puisé le montant global de 181 millions de dollars. Autrement dit, les prestations ont dépassé les rentrées de 181 millions de dollars. A ce moment-là, soit le 30 juin, il n'y avait que 184.6 millions dans la caisse. Les versements prélevés sur celle-ci n'ont été dépassés que pendant l'exercice 1958-1959. Nous avons eu cinq ans de chômage intense et,

chaque année, le niveau de celui-ci a été plus élevé qu'avant 1957. Chaque année, la caisse a été constamment dégarnie.

L'un des indices qui nous permet de juger du niveau de l'emploi et de l'activité économique, c'est la proportion de l'effectif ouvrier qui est sans travail et en quête d'emploi. On relève les proportions au premier tableau du rapport du conseil consultatif, publié le 6 juillet 1961. En janvier 1956, le chômage représentait 5.6 p. 100 de l'effectif ouvrier. Il importe de signaler que pendant quatre mois, cette année-là, il a décliné au point de ne frapper plus que 1.7 p. 100 de l'effectif ouvrier. Mais de janvier à mars 1961, nous constatons que la proportion du salariat paralysé par le chômage est passée de 10.8 à 11.3 p. 100. Au cours de 1960, le niveau n'est jamais descendu à moins de 5 p. 100, et pendant les mois d'été de 1961, le chômage est resté généralisé. Certains rapports du conseil consultatif montrent—et il importe de le relever, je pense—que pendant les cinq dernières années, l'effectif ouvrier du secteur civil s'est accru de 15 p. 100, tandis que le taux de croissance de l'emploi n'a été que de 8 p. 100. Chaque fois qu'il est question de chômage en cette enceinte, le ministre fait état du nombre acccru de personnes qui ont trouvé de l'emploi. Cette faible hausse ne correspond même pas au nombre de personnes qui se joignent aux rangs de la main-d'œuvre. Elle n'en assimile que la moitié et ne touche pas ceux que l'on dit constituer le noyau irréductible de chômeurs.

Une voix: Et qu'avez-vous fait pour résoudre ce problème?

M. McMillan: Le problème n'existait pas alors.

Nombre de ces gens bénéficient maintenant de l'assistance publique. En outre, nous exportons une portion de notre chômage. Nous savons que le Canada a perdu plus de gens l'an dernier qu'il n'en a reçu. Il y a, au nombre de ceux qui quittent le Canada, de grands spécialistes. L'état de la caisse d'assurance-chômage, qui est acculée à la faillite, montre deux choses. Elle montre, tout d'abord, que le gouvernement ne s'est pas le moindrement attaqué au problème. En 1959, le dégarnissement de la caisse a été le plus accentué: le chiffre était de 244 millions de dollars. En 1960, l'encaisse est descendue à 123 millions de dollars et a recommencé à monter. L'an dernier, ainsi que je l'ai signalé, elle s'élevait à 181 millions. L'état de la caisse prouve aussi que les pertes occasionnées par de mauvais placements, sous forme de bons du Trésor et d'autres valeurs canadiennes, excèdent le montant du prêt envisagé, soit 25 millions de dollars. Si le gouvernement n'avait pas subi toutes ces pertes de placement, il ne demanderait pas l'adoption de ce crédit de 25 millions.

Le ministre des Finances a annoncé à la Chambre l'année dernière, je crois, que son ministère se chargeait de ces titres-là. C'est à lui maintenant qu'il incombe de nous dire si ces titres ont été acceptés au pair ou à leur valeur nominale. Nous avons le droit de savoir si ces pertes seront à la charge de la caisse d'assurance-chômage ou du Trésor. D'après le rapport du comité consultatif, nous savons qu'il y aura certainement des pertes. Toujours d'après le rapport, elles s'établiront entre 8 et 9 p. 100 de la valeur nominale des titres en raison de leur dévaluation.

Si le ministre des Finances persiste à garder ces obligations, il ne pourra en obtenir guère plus de 3½ p. 100 en moyenne; par ailleurs, il ne peut emprunter d'argent à meilleur taux. Ainsi donc, il y aura perte, même s'il garde ces obligations.

Bien des gens, qui ont épuisé leurs prestations, comptent maintenant sur les prestations directes de bien-être. Les municipalités et les provinces ont dû accepter un nouveau fardeau représentant leur part de ces versements au titre du bien-être. Il n'y a pas longtemps, j'ai lu un article de journal selon lequel le nombre des Ontariens dépendant des services de bien-être avait augmenté de 14 à 19 p. 100 à peu près. Je vois que le député de Stormont n'est pas ici. Il se porte toujours au secours du ministre du Travail lorsque nous parlons des chômeurs. Cet article disait que le nombre des personnes vivant de prestations de bien-être était plus élevé à Cornwall qu'en tout autre endroit de l'Ontario.

M. Pugh: Par suite de l'aménagement de la voie maritime.

L'hon. M. Chevrier: Vous vous y connaissez.

M. McMillan: J'ignore si tout cela est vrai, mais c'est ce qu'a publié le *Globe and Mail* de Toronto.

L'hon. M. Chevrier: C'est absolument faux.

L'hon. M. Pickersgill: Au moins la voie maritime a été aménagée; ce n'est pas comme le Columbia.

M. McMillan: Je cite le *Globe and Mail* d'il y a deux semaines. J'ignore si tout cela est vrai.

M. Pallett: J'invoque le Règlement, monsieur le président; l'honorable député a signalé que l'honorable représentant de Stormont n'est pas à la Chambre. Il se peut que l'honorable représentant n'ait pas vu que l'honorable député de Stormont était assis à sa place, mais peut-être devrait-il à présent rectifier sa déclaration.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Stormont est sûrement capable de parler en son propre nom. Sinon, ce serait la première fois.

Une voix: Il vient d'entrer.

M. Campbell (Stormont): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député de Stormont a toujours été à son siège. Il s'entretenait avec un collègue. Ouvrez-vous les yeux.

M. McMillan: Qu'est-ce qu'on nous chante là?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député prétend qu'il était toujours à la Chambre, mais que vous ne l'avez pas remarqué.

M. McMillan: Je regrette. L'honorable député n'était pas à sa place quand j'ai regardé il y a quelques instants.

M. Campbell (Stormont): Voilà qui est mieux.

M. McMillan: Puis-je exprimer mon regret de voir augmenter à tel point le nombre de ceux qui vivent de l'assistance publique à Cornwall et en d'autres parties de l'Ontario.

M. Campbell (Stormont): J'aurais une question à poser à l'honorable député. Je crois que s'il s'adressait à son collègue, mon prédécesseur, celui-ci pourrait lui dire pourquoi il y a tant de chômeurs à Cornwall. C'est parce qu'on a supprimé les écluses d'un canal qui coulait à notre porte depuis 120 ans. Il ne reste plus qu'un mur inutile.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, à propos de ce que mon honorable ami a soulevé, il me semble qu'on devrait me permettre d'affirmer que la déclaration de l'honorable député est non seulement fausse, mais inexacte et sans aucun fondement. Comme il le sait, ou devrait le savoir, s'il y a tant de chômage, c'est parce que le présent gouvernement s'est désintéressé du problème du chômage...

M. Campbell (Stormont): Et le port? Qu'en faites-vous?

M. le président: A l'ordre! Nous nous engageons dans un débat. C'est l'honorable représentant de Welland qui a la parole et je le prie de continuer.

M. Campbell (Stormont): J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, s'il a été permis au député d'interrompre celui qui avait la parole pour faire sa déclaration, il me semble que je devrais avoir le droit de répondre que s'il y a tant de chômage à Cornwall, c'est parce que...

M. le président: A l'ordre! Voici la situation. L'honorable député de Stormont a demandé la permission de poser une question à l'honorable député qui a la parole. Le député n'a pas encore répondu à la question ni poursuivi ses remarques. Si l'honorable député de Stormont et l'honorable député de Laurier ont des observations à faire, ils pourront se le permettre en temps et lieu, mais, comme celles qu'ils expriment dans le moment prennent l'allure d'un débat, je ne saurais les admettre. Je ne puis écouter que l'honorable député de Welland, qui a la parole.

M. Caron: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, l'honorable député de Stormont, en posant sa question à l'honorable représentant qui a la parole, a parlé de l'ancien député de Stormont. Or, il se trouve que le député de Laurier est ancien député de Stormont.

M. le président: A l'ordre! J'ai dit et je répète qu'il y a là, à mon sens, une question qui prête à discussion. Tout représentant qui se sent visé par quelque remarque qui aurait été faite, pourvu qu'elle se rattache au débat, aura l'occasion voulue de préciser sa position. La parole est à l'honorable député de Welland.

M. Caron: Le président devrait faire cesser ces interruptions et observations.

M. le président: C'est ce que je m'efforce de faire.

M. Caron: Mais vous réussissez pour un côté seulement.

M. le président: Je suis certain que l'honorable représentant de Hull ne voudrait pas que cette observation figure au compte rendu. *(Texte)*

L'honorable député de Hull (M. Caron) vient de porter une accusation de partialité à l'égard du président. Je suis certain qu'il a fait cette remarque dans la chaleur du débat. Je lui donne donc l'occasion de modifier la remarque qu'il a faite.

M. Caron: Monsieur le président, nous avons remarqué que vos regards se portent souvent de notre côté lorsqu'il y a des interruptions et rarement de l'autre côté. C'est pourquoi j'ai fait cette remarque.

M. le président: J'insiste pour que l'honorable député retire, sans condition, les paroles qu'il vient de prononcer.

M. Caron: Le président est plus sévère pour les députés de ce côté-ci de la Chambre qu'il ne l'a été pour le député de Roberval (M. Tremblay).

M. le président: Je prie le député de Hull de bien vouloir se soumettre à la directive que je lui donne avec toute la délicatesse

possible. Je sais qu'il est d'accord avec moi qu'il ne convient pas d'adresser de semblables remarques au président du comité. J'espère bien qu'il saisira l'occasion que je lui accorde pour retirer sans condition les paroles qu'il vient de prononcer.

[*Note de l'éditeur: Le député de Hull n'ayant donné aucune réponse.*]

M. le président: Est-ce que je comprends que l'honorable député refuse de retirer ses paroles?

M. Caron: Monsieur le président, il est bien difficile de retirer des paroles qu'on sait fondées sur la vérité.

M. le président: Alors, je suis obligé de faire rapport à M. l'Orateur.

M. Caron: Certains députés de l'autre côté de la Chambre font des remarques qui devraient aussi être retirées.

M. le président: Je compte bien que les honorables députés sauront retenir leurs remarques jusqu'à l'arrivée de l'Orateur.

L'hon. M. Flynn: Salaud!

M. Caron: L'honorable ministre vient de faire à mon égard une remarque désobligeante que je lui demande de retirer.

M. Rouleau: Monsieur le président, je demanderais que l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn) veuille bien retirer le mot «salaud» qu'il vient de prononcer à l'adresse du député de Hull.

M. le président: Pour le moment, la séance est suspendue et il n'y a pas lieu de continuer le débat.

(Traduction)

M. Peters: Il n'exige pas que les honorables vis-à-vis retirent ce qu'ils ont dit.

(M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité présente le rapport suivant:)

Au cours de l'examen des crédits du ministère du Travail, au comité des subsides, l'honorable représentant de Hull a accusé le président de se montrer partial dans ses décisions. Il a été invité à retirer ses observations, mais s'est obstiné dans son refus. Je vous soumets donc le présent rapport, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Les honorables députés ont entendu le rapport du président du comité où il est question du député de Hull (M. Caron). Par suite de ce rapport, je dois demander au député de Hull de formuler les explications qu'il juge à propos, puis de se retirer afin que la Chambre se prononce sur la question.

M. Caron: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à accepter les conséquences de mes paroles, espérant contribuer ainsi à améliorer la marche de nos travaux lorsque nous siégeons en comité.

[M. le président.]

M. l'Orateur: Je pense que le député de Hull doit maintenant se retirer pendant que la Chambre décide des mesures à prendre.

[*Et M. Caron s'étant retiré:*]

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à ce sujet. Les paroles du député de Hull ont-elles été consignées fidèlement au hansard? Le compte rendu est-il clair afin que nous sachions exactement ce qui a été dit?

M. l'Orateur: Je ne puis que consulter le président du comité ou bien les députés qui étaient présents le sauraient peut-être. Sauf erreur, tout a été consigné au compte rendu et il n'y a eu aucune interruption.

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais cru, monsieur l'Orateur, que la Chambre n'avait pas le droit de demander ce qui s'était passé au comité et devait se contenter du rapport qui lui était fait par le président.

L'hon. M. Churchill: En l'occurrence, monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'autre choix que de proposer, appuyé par le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn):

Que le député de Hull (M. Caron) soit exclu de la Chambre pour le reste de la séance d'aujourd'hui.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'aurais quelque chose à dire à propos de la motion.

M. l'Orateur: Je dois informer l'honorable député de Laurier que la motion est de celles qu'on ne peut débattre. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

Des voix: Non.

L'hon. M. Chevrier: Non, non. Nous sommes contre.

Une voix: Il est temps de vous réveiller.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je mets donc la motion aux voix.

L'hon. M. Chevrier: C'est honteux.

(La motion de l'honorable M. Churchill, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Campbell (Lambton-Kent)
Allard	Campbell (Stormont)
Balcer	Cardiff
Baldwin	Casselman (Mme)
Bell (Carleton)	Chambers
Bell (Saint-Jean-Albert)	Charlton
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Chatterton
Brunsden	Churchill
Cadieu	Clancy
	Coates

Creaghan
Crouse
Danforth
Dinsdale
English
Fairclough (Mme)
Fane
Flemming
Flynn
Forbes
Fulton
Grafftey
Gundlock
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hees
Henderson
Hicks
Kennedy
Kindt
Korchinski
Lambert
LaRue
Létourneau
Macdonald (Mme)
MacEwan
MacLean (Queens)
MacRae
McBain
McCleave
McFarlane
McGrath
McPhillips
McQuillan
Mandziuk
Matthews
Milligan
Montgomery
More
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nugent
O'Leary
Ormiston
Pallett
Pascoe
Payne
Phillips
Rapp
Régnier
Simpson
Skoreyko
Slogan
Smallwood
Smith (Lincoln)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Spencer
Starr
Stewart
Taylor
Thrasher
Tremblay
Walker
Woolliams—84.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Badanai
Batten
Brassard (Lapointe)
Carter
Chevrier
Clermont
Denis
Dupuis
Eudes
Habel
Hellyer
Herridge
Leduc
McIlraith
McMillan
Martin (Timmins)
Peters
Pickersgill
Regier
Richard (Ottawa-Est)
Rouleau
Tardif
Tucker
Winch—24.

[*Et la Chambre s'étant reformée en comité:*]

M. McMillan: Je regrette de m'être fait interrompre de la sorte. Je ne voulais pas parler de Cornwall plus que de tout autre endroit où il y a beaucoup de chômage et de mesures de bien-être à cause de la politique du gouvernement actuel. Je sais que l'honorable député de Stormont est très industrieux, mais il me semble qu'ici il devrait orienter ses efforts vers la solution de ce problème dans sa circonscription, comme nous n'avons cessé de le faire, à cause de la futilité, selon nous, de la politique du gouvernement à l'égard du chômage.

Aujourd'hui, on nous demande de voter $25 millions, et cela pour deux raisons fondamentales. L'une étant que, pendant longtemps, le gouvernement a refusé d'admettre que le chômage posait un problème et, une fois qu'il l'eut admis, il a fait très peu, sinon rien du tout, pour le résoudre. La seconde raison est la perte de capitaux placés dans la caisse d'assurance-chômage.

Le gouvernement ne saurait adopter de programmes financiers plus propices à la hausse des taux d'intérêts, à la stagnation de notre économie et à l'aggravation du chômage. Il ne saurait en adopter de plus propices à la dévalorisation des titres, placés dans cette caisse. Il a certes dévalorisé les obligations et autres titres en portefeuille de la caisse. Le gouvernement cherche maintenant à esquiver sa responsabilité à l'égard du chômage et des pertes sur investissements qu'enregistre la caisse; au contraire, c'est à lui qu'il incombe d'assumer la responsabilité de ces deux phénomènes.

La caisse d'assurance-chômage a atteint jusqu'à 928 millions de dollars sous le précédent gouvernement; le gouvernement actuel l'a presque épuisée. Tout simplement parce que la caisse existait et qu'il pouvait y recourir pour alléger les conséquences du chômage, le gouvernement s'est montré insouciant à l'égard de bien des problèmes. En fait, il a louvoyé, se fiant sur cette caisse. J'ose à peine m'imaginer ce qui serait arrivé si la caisse n'avait pas existé. Sans aucun doute le public aurait protesté violemment et le gouvernement serait depuis longtemps sorti de la léthargie où il se trouve actuellement.

Le gouvernement n'a pas été sincère avec les députés au sujet de la caisse d'assurance-chômage et, à mon avis, le ministre n'a pas été franc aujourd'hui. Il ne nous a pas donné beaucoup de chiffres. Le conseil consultatif de la caisse a présenté un rapport spécial le 27 octobre 1960. Le gouvernement a gardé ce rapport pendant six semaines avant de le déposer, ce qu'il a fait aux toutes dernières heures qui ont précédé l'ajournement pour les vacances de Noël, en décembre 1960.

Le discours du trône de novembre 1960 annonçait que le gouvernement apporterait des modifications à la loi sur l'assurance-chômage et, à diverses reprises en 1959, 1960 et 1961, nous, de l'opposition, avons prévenu le gouvernement de l'état précaire de la caisse d'assurance-chômage. Nous savions les pertes qu'elle subissait par suite de mauvais placements et nous savions également qu'elle dépensait plus qu'elle ne recevait, ce que nous avons aussi signalé au gouvernement. Celui-ci, toutefois, ne voyait pas comment il pourrait modifier la loi de manière à remettre la caisse en bon état.

Qu'a-t-il fait? Il a institué une commission royale d'enquête, en vue de calmer les esprits, et il a recouru au même moyen en ce qui concerne sa politique financière et monétaire. Les membres de ces deux commissions, si distingués soient-ils, ne peuvent apporter qu'une

seule réponse, n'en venir qu'à une seule conclusion, savoir qu'on ne peut dépenser plus qu'on ne reçoit sans encourir la faillite. C'est là une vérité élémentaire que nous n'avons cessé de rappeler au gouvernement depuis qu'il est au pouvoir. Aujourd'hui deux commissions royales coûteuses sont chargées de la lui énoncer.

Le malheur, c'est que ces deux commissions ont été instituées trois ou quatre ans trop tard. La Caisse s'est dégarnie, de sorte que ces commissions doivent jouer le rôle de conseiller en matière de déficit. La création d'une commission royale d'enquête sur cette caisse et d'autres n'a fait que remettre à plus tard le jour du règlement de compte, le jour où le gouvernement devra expliquer à la population pourquoi ces caisses dont le compte était autrefois excédentaire est maintenant déficitaire.

Le gouvernement libéral a établi la caisse d'assurance-chômage et a vu ses fonds atteindre 928 millions. Il n'a pas eu besoin de créer une commission royale d'enquête pour cela, mais le présent gouvernement en a institué une pour l'aider à se remettre dans le bon chemin. Toutefois, le gouvernement ne doit pas s'arrêter au problème de la caisse. Il doit voir à donner du travail à ces personnes et à les maintenir en emploi.

Cette caisse a été très mal administrée. Je connais des travailleurs qui y contribuent depuis qu'elle a été créée il y a près de vingt ans. Ils ont aidé à la constituer et maintenant ils doivent aider à la renflouer au moyen d'impôts et plus tard ils devront verser des contributions plus élevées pour la remettre en bon état et la rendre solvable. A mon avis, les travailleurs du Canada ont été dupés et j'espère que ces 25 millions ne serviront pas à acheter des votes en vue de la prochaine élection.

Je sais qu'avant les dernières élections, il était beaucoup plus facile qu'après de toucher l'assurance-chômage, et je l'ai signalé à la Chambre. J'ai également expliqué à la Chambre qu'après avoir été pensionnées pendant quelque temps, certaines personnes avaient été priées par le bureau d'assurance-chômage de venir chercher leurs chèques. Je proteste contre cette mauvaise gestion de la caisse. L'approche des élections n'est pas une raison pour relâcher les règlements. Les prestations d'assurance-chômage étaient beaucoup plus faciles à obtenir avant les dernières élections. Bien des gens attesteront qu'il était beaucoup plus facile d'obtenir des prestations avant les dernières élections du 18 mars 1958.

M. Campbell (Stormont): Le député me permettrait-il une question? Sait-il que le chômage qui existe à Cornwall a été causé par la crise de l'industrie textile et que c'est la majorité libérale du Sénat qui a contrecarré les efforts que le présent gouvernement a déployés pour aider cette industrie? Ignore-t-il que le chômage est dû, en deuxième lieu, au fait que les écluses de la voie maritime ont été construites du côté américain du fleuve?

L'hon. M. Pickersgill: Qui est au pouvoir depuis cinq ans?

Une voix: Personne.

L'hon. M. Pickersgill: Personne, comme vient de dire mon honorable ami de Trinity.

M. McMillan: Je sais que le gouvernement a pris certaines mesures pour remédier au chômage, mais je ne crois pas qu'elles aideront Cornwall ni quelque autre endroit du Canada. Je ne sais ce qui a provoqué la situation actuelle de Cornwall, mais, puisque le député paraît si actif, il devrait prendre la parole ici de temps à autre pour amener son gouvernement à intervenir dans le domaine du chômage. Je n'ai pas constaté qu'il l'ait fait jusqu'à maintenant.

M. Campbell (Stormont): Le député désapprouve-t-il qu'on ait dépensé plus d'un demi-million en travaux portuaires à Cornwall pour assurer des emplois à ceux qui les avaient perdus en faveur des Américains? Désapprouve-t-il le crédit de plus de 1.5 million de dollars concernant les écoles techniques de Cornwall? Juge-t-il ces dépenses indésirables?

M. McMillan: Je ne veux pas me lancer dans une discussion avec le député de Stormont. Je ne veux pas savoir combien on a dépensé pour les ports, à Cornwall. Si on affecte des fonds à des travaux portuaires, il faut également obtenir que des industries s'implantent dans la région. Je ne sais si de nouvelles industries s'y implanteront. Je ne sais s'il suffit de construire un port. Il pourrait bien arriver que pas une seule nouvelle industrie ne s'installe là-bas.

M. Winch: Si je me souviens bien, il y a quelques années à peine, la caisse d'assurance-chômage avait environ 900 millions de dollars. Or, maintenant cette caisse est vidée à tel point que le gouvernement estime nécessaire de demander à la Chambre des communes d'autoriser un prêt de 25 millions dont la caisse disposerait au cas où des conditions exceptionnelles se produiraient, par exemple l'augmentation du chômage ces prochains mois par suite de différends ouvriers ou de congédiements massifs dans certaines régions.

Cette situation nous amène forcément à tirer une ou deux conclusions. Premièrement, qu'aucune solution n'a été trouvée au problème du chômage. Deuxièmement, qu'il faut modifier la loi sur l'assurance-chômage pour donner à la caisse une plus grande stabilité. Le crédit supplémentaire dont le comité est

saisi montre bien que le problème du chômage n'a pas été résolu, ce que nous confirment du reste les chiffres mensuels du Bureau fédéral de la statistique. Les chiffres ne m'intéressent pas beaucoup. Ils me laissent plutôt froid, car, qu'il y ait un million de chômeurs ou 100,000 chômeurs, le problème est grave et il faut s'y attaquer.

Mais il ne faut pas oublier ceci: deux voies de secours sont ouvertes au travailleur qui perd son emploi, l'assurance-chômage et l'assistance publique. Reconnaissons aussi que ces deux genres de secours ne lui apportent guère la sécurité. Ils lui permettent tout juste de vivre. Mais il faut avoir ces deux genres d'assistance pour protéger ceux qui, malheureusement, tombent en chômage.

Un aspect de la question m'intéresse. Les gens qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance et qui émargent à l'assistance publique touchent une assistance à laquelle participent conjointement le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. On verse cette aide en fonction de la nécessité, sans qu'il soit nécessaire d'octroyer des prêts à la caisse d'assistance publique. L'assistance est versée parce qu'il faut la verser. Les mauvaises récoltes ou la sécheresse créent une situation comme celle que nous avons réglée cette session en approuvant une dépense de 43 millions pour l'aide aux cultivateurs sinistrés. Tout le monde a approuvé ce crédit. Ce n'était pas un prêt octroyé aux cultivateurs. C'était un don pur et simple qu'on leur faisait à cause des difficultés dans lesquelles ils se trouvaient. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi cette divergence de politique dans les deux cas. Le cultivateur qui a éprouvé des difficultés par suite de la sécheresse, l'année dernière, ne peut pas compenser ses pertes. Ses récoltes ont été perdues. Un chômeur est dans le même cas; il a perdu son emploi. Je ne vois pas pourquoi on ferait un cadeau pur et simple dans un cas, et un prêt dans l'autre.

Il n'y a pas de doute qu'il faut regarnir la caisse afin que, lorsque le besoin se fera sentir, on ait l'argent voulu pour verser des prestations aux chômeurs en conformité des règlements édictés sous l'empire de la loi. Cependant je souhaiterais qu'on le fasse tout simplement sous forme de subvention à la caisse et, partant, aux chômeurs, tout comme nous accordons des subventions en vue d'assister les agriculteurs, en leur attribuant non pas seulement 42 millions, comme nous l'avons fait récemment, mais des centaines de millions de dollars. Il s'agit dans les deux cas de gens qui travaillent dans divers secteurs de notre économie.

Ce qu'il faut tout d'abord, évidemment, c'est s'attaquer au problème du chômage sous tous ses aspects. Mais il y a une autre question qui se pose à cet égard. Il y a des années qu'on nous dit qu'on va modifier complètement la loi sur l'assurance-chômage. Or, ce montant supplémentaire qu'on nous demande aujourd'hui démontre bien qu'il y a longtemps qu'on aurait dû entreprendre une étude approfondie de la loi en vue d'en modifier les dispositions et de lui donner des assises solides.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, la raison que nous avons de prêter 25 millions de dollars, puisés dans le Trésor, à la caisse d'assurance-chômage c'est comme le ministre l'a d'ailleurs indiqué lui-même, que celle-ci doit disposer d'assez d'argent pour répondre à ses obligations, jusqu'à la saison de l'année où le ministère espère—comme nous tous d'ailleurs—que les rentrées dépasseront les dépenses, c'est-à-dire un certain moment du printemps. Il me semble, comme l'a si bien dit tout à l'heure le député de Welland, qu'entendre le gouvernement admettre, ce 16 mars 1962, date à laquelle, si l'on en croit les rumeurs, il envisage d'en appeler au peuple, qu'il a laissé cette caisse tomber dans ce désordre effrayant, sans rien faire pour y remédier, prouve la façon irresponsable dont le gouvernement fait l'autruche à l'égard de tout ce problème d'assurance-chômage.

Tout le monde, dans notre pays, sauf le gouvernement, a parfaitement reconnu que cet état de choses allait se produire. Il y a trois ans déjà, le gouvernement a lui-même mentionné, dans le discours du trône—il l'a même promis avant les élections de 1958—qu'il modifierait la loi sur l'assurance-chômage. Or, le seul amendement auquel il a procédé, tendait à augmenter la cotisation, dans un effort désespéré d'enrayer l'assèchement de la caisse.

Le gouvernement a toujours prétendu, depuis qu'il a été porté au pouvoir, que d'autres, et surtout l'opposition, ont grossièrement exagéré l'importance du chômage, et qu'il n'était en réalité pas grave. Le gouvernement a même prétendu qu'il n'était pas plus grave que lorsque le gouvernement précédent était en fonction. Mais, la meilleure preuve de la cécité du gouvernement à cet égard et de son refus absolu de regarder les faits, ou la réalité, en face, c'est l'état de la caisse, cette caisse qui, de 1942 à 1957, s'était accumulée au point de représenter, à son temps le plus prospère—comme l'a signalé mon ami, le député de Welland—près d'un milliard de dollars. Je crois que le chiffre le plus approchant était de 928 millions.

Tout cet argent a été dissipé, sauf 100 millions de dollars, et le gouvernement craint, en fait, que tout disparaîtra et que la caisse

aura besoin d'un prêt. C'est pourquoi il demande au Parlement d'autoriser celui-ci.

Or, au moment même que pareille chose se produit à la Chambre, comment le chef du gouvernement dépeint-il la situation au pays? On se serait sans doute attendu que le premier ministre, participant à l'émission «Les affaires de l'État», regarderait le problème bien en face et exposerait ce qu'il en est au public, c'est-à-dire qu'il lui ferait bien comprendre la gravité et le sérieux de la situation, en ce qui concerne l'état de cette caisse. Mais, à l'émission de mercredi soir, au moment où la Chambre, saisie des crédits du ministre, débattait cette question, le premier ministre n'a rien fait de tel.

Voyons ce que le premier ministre a déclaré au sujet du chômage. Il a dit:

J'en arrive à la question de l'emploi. La situation s'améliore de mois en mois depuis six ou sept mois...

Il ne dit pas que la période qui a précédé les six ou sept derniers mois a été la pire que nous ayons traversée depuis les années trente. De cela, il ne souffle pas mot. Il se contente de signaler:

La situation s'améliore de mois en mois depuis six ou sept mois...

En réalité, on ne peut se défendre de soupçonner que l'incomparable ministre des Travaux publics a aidé le premier ministre dans la préparation de ce document extraordinaire.

Une voix: C'est vrai.

L'hon. M. Pickersgill: C'est indubitable. A mon avis, ils sont faits pour s'entendre à merveille.

L'hon. M. Walker: Je vous remercie.

L'hon. M. Pickersgill: Et grand bien leur fasse. Je cite de nouveau la déclaration du premier ministre:

La situation s'améliore de mois en mois depuis six ou sept mois, comparativement à la période correspondante, l'année précédente.

L'hon. M. Walker: N'est-ce pas exact?

L'hon. M. Pickersgill: Je soutiens que la période en cause a été la pire que nous ayons traversée depuis les années trente.

M. Cardiff: Pessimisme!

L'hon. M. Pickersgill: Qu'est-ce qui peut nous rendre plus pessimistes que d'entendre le ministre déclarer que le gouvernement, après quatre années seulement de règne, avait épuisé 928 millions de dollars et comptait regarnir la caisse au moyen d'emprunts au Trésor. A vrai dire, c'est le gouvernement actuel qui a tout gâché et la situation ne s'améliorera qu'à son départ.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Walker: Changez donc de disque!

L'hon. M. Pickersgill: Nul ne saurait gérer les affaires du pays sans gouvernement; or, depuis le 21 juin 1957, nous n'avons ni gouvernement ni administration au Canada, sauf une bande de froussards qui n'ont jamais voulu envisager un seul problème, si ce n'est pour en passer la responsabilité à d'autres.

M. Cardiff: De grâce, chantez-nous un autre refrain, celui-là est usé.

L'hon. M. Pickersgill: La population du Canada aura un nouveau gouvernement dès qu'elle en aura la chance, et l'honorable député qui m'interrompt sera chez lui, dans la circonscription de Huron, après cela.

M. Cardiff: Combien pariez-vous? Combien avez-vous d'argent?

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble qu'après l'expérience que nous avons connue plus tôt cet après-midi les honorables vis-à-vis devraient me permettre de traiter de la question dont nous sommes présentement saisis...

L'hon. M. Walker: C'est la n[e] fois qu'il fait tourner le même disque.

L'hon. M. Pickersgill: ...sans aide aucune de cet éminent membre du Conseil privé, le ministre des Travaux publics...

L'hon. M. Walker: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: ...qui a tant fait pour hausser le calibre de la vie publique dans notre pays...

L'hon. M. Walker: Merci.

L'hon. M. Pickersgill: ...depuis son élection au Parlement et qui, en toute modestie, n'hésite pas à s'applaudir lui-même.

M. Brassard (Lapointe): Il ne saisit pas l'ironie.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux répéter ces mots:

La situation s'est améliorée chaque mois depuis six ou sept mois comparativement aux mois correspondants de l'année précédente.

Puis le premier ministre continue:

Le chômage a été un grave problème non seulement au Canada mais aussi aux États-Unis.

Les occupants du conseil du Trésor ne l'entendaient pas ainsi durant l'hiver 1955 lorsqu'ils considéraient le chômage comme une calamité.

L'hon. M. Walker: Cessez donc.

L'hon. M. Pickersgill: Oh, je me rappelle très bien ces propos du premier ministre et du ministre des Finances. Les honorables députés se souviennent sans doute du jour où j'ai cité le discours que l'actuel ministre des

Finances avait prononcé en 1954, au sujet du chômage; il s'est alors levé pour me demander pourquoi je ne disais pas la vérité. C'est qu'il ignorait que je citais ses propres paroles concernant une situation qui n'était pas grave, pour les appliquer à une situation à laquelle ils convenaient réellement. J'invite les honorables vis-à-vis à consacrer moins de temps au narcissisme et à examiner un peu plus longuement les affaires du pays pour bien se rendre compte de ce qu'est la situation au Canada.

L'hon. M. Walker: Vous n'oseriez pas vous regarder dans la glace.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, je ne perds pas mon temps à m'admirer. Je m'efforce d'accomplir la tâche pour laquelle on m'a élu, au lieu de chanter mes propres louanges...

L'hon. M. Walker: Vous êtes sur le point de succomber à l'effort.

L'hon. M. Pickersgill: ...ce qui est le principal souci du premier ministre et du ministre des Travaux publics. Ce dernier dit que le premier ministre est le plus grand parlementaire que nous avons jamais eu ici...

L'hon. M. Walker: Bravo.

L'hon. M. Pickersgill: ...et il le croit sans doute. Pour ce qui est de ses célèbres remarques au sujet des chiffres du Bureau fédéral de la statistique que M. Barkway a cités l'autre soir, il y croit peut-être mais il est bien le seul.

Je reviens à ce document. Le premier ministre a poursuivi:

> Le chômage a toujours existé au Canada durant l'hiver à cause de la rigueur même de cette saison chez nous.

En fait, cela est inexact. Le chômage n'a pas toujours sévi au Canada durant l'hiver bien qu'il y en ait toujours eu un peu durant cette saison. Écoutons maintenant le premier ministre nous faire un exposé clair, fidèle et précis de la situation, comme il le fait toujours:

> Le chômage a atteint des niveaux élevés plus d'une fois au début des années 50.

Voilà qui lui ressemble bien. Tout d'abord il blâme les Américains, puis il tente de donner l'impression que la situation était mauvaise sous l'ancien gouvernement.

M. Cardiff: N'était-ce pas vrai?

L'hon. M. Pickersgill: Depuis la fin de la guerre jusqu'à 1957, il n'y a eu qu'un seul mois où le chômage a été aussi élevé qu'il ne l'est en moyenne l'année durant depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Pourtant, c'est ainsi que le premier ministre essaie de dépeindre la situation aux Canadiens, c'est ainsi qu'il représente l'état actuel des affaires dans notre pays. Je continue:

> Mais grâce à l'essor extraordinaire de notre économie, on réussit à créer de plus en plus d'emplois.

Je déplore que nous n'ayons pas encore le rapport du Bureau fédéral de la statistique pour voir combien il y en avait de plus en février qu'en janvier. Toutefois, les dernières données qu'on nous a fait connaître nous ont appris ceci. L'effectif ouvrier du Canada ne s'est accru que de 13,000 en 1961, ce qui signifie que le nombre de ceux qui ont quitté le pays a dépassé le nombre de ceux qui y sont venus au cours de la même année, et que nos jeunes n'ont pu se trouver d'emplois. Voilà ce que révèlent ces effarantes données statistiques; elles signifient que le pays a complètement cessé de progresser. Il s'agit bien de chiffres émanant du Bureau fédéral de la statistique. Tout le monde—sans doute, les admet, sauf le ministre des Travaux publics. Cependant, je le répète, nous recevons des déclarations de ce genre du premier ministre:

> Nous avons atténué le chômage au moyen d'un vaste programme de travaux publics.

A ce sujet, il faut dire que si tel est le cas, on peut s'imaginer ce qu'aurait été la situation sans ce vaste programme de travaux publics, car le chômage, malgré cette prétendue atténuation, s'est maintenu à un niveau intolérable tout au long du mandat du gouvernement actuel.

Puis le premier ministre poursuit ses observations, mais il serait vain de le citer plus longuement. Ces autres propos sont de la même farine; il nie en quelque sorte les faits, refusant de se rendre à l'évidence. Maintenant il charge le ministre du Travail de venir affronter la réalité; or, la réalité, c'est que le ministre a épuisé la caisse, c'est-à-dire ces 928 millions qui y étaient accumulés. Comment avait-on pu les y accumuler? Ces fonds se sont accumulés de 1942 à 1957 alors qu'existait le plein emploi ou presque. C'est pourquoi l'argent était dans la caisse. Comment cela est-il arrivé? C'est arrivé du fait que les personnes qui travaillaient ont payé leurs primes d'assurance-chômage, de même que leurs employeurs. C'est ainsi que l'argent s'est accumulé dans la caisse. Pourquoi n'en reste-t-il plus? Il n'en reste plus parce qu'il y a eu du chômage. Peut-être que le ministre en a perdu un peu ou tout au moins peut-être que d'autres en ont perdu pour lui —le ministre des Finances, en particulier—en administrant mal la caisse. Je laisse cette question à l'honorable député de Welland qui comprend ces choses mieux que moi. Toutefois, il ne reste presque plus d'argent, parce que les gens ont manqué de travail et qu'il a été versé aux chômeurs. C'est pourquoi

l'argent a été dépensé, à moins que le ministre ou plutôt la Commission ait versé des millions à des gens qui travaillaient, mais je n'y crois pas un seul instant.

M. Cardiff: Nous n'avons pas eu deux guerres pour renflouer notre économie depuis que nous sommes au pouvoir.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'on me permette de dire ceci. Si l'honorable député désire commencer une guerre pour renflouer l'économie, il ne trouvera pas beaucoup d'autres Canadiens pour l'aider.

M. Cardiff: C'est ce qui a relancé l'économie.

L'hon. M. Pickersgill: N'est-il pas extraordinaire, monsieur le président, de voir que les torys ont toujours une excuse à leurs échecs alors que les libéraux n'ont pas d'excuses à chercher, car un gouvernement libéral n'enregistre pas d'échecs. Voilà la différence ainsi que le député l'a brillamment démontré par son utile intervention. J'espère qu'il fera encore d'autres interventions car vraiment, il nous rend service.

L'hon. M. Walker: Nous remettons de l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Oh oui! Voilà un autre dada du ministre des Travaux publics.

L'hon. M. Walker: C'est juste.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais en parler du désordre.

L'hon. M. Walker: Très bien.

L'hon. M. Pickersgill: La caisse d'assurance-chômage avait 928 millions de dollars et...

L'hon. M. Walker: Plus fort!

L'hon. M. Pickersgill: ...quand le présent gouvernement a pris le pouvoir, il y avait environ 140,000 chômeurs. Le chiffre n'a jamais été aussi bas depuis que ces messieurs occupent les banquettes ministérielles. Le Trésor avait un excédent. En fait de désordre, voilà ce qui existait.

Examinons la situation actuelle, monsieur le président. Voici ce que nous trouvons. On a dissipé ce milliard de dollars de la Caisse d'assurance-chômage. On a ajouté deux milliards de dollars à la dette nationale. Le chômage est plus élevé qu'il ne l'a jamais été depuis les années 30. Après avoir détenu le pouvoir pendant cinq ans, les ministres prétendent toujours qu'il ne peuvent rien faire, comme s'ils étaient impuissants, comme s'ils ne pouvaient influer sur les événements et comme si, après cinq ans, il fallait encore blâmer MM. Howe, Harris et St-Laurent de ce qui le budget était quilibré, la dette nationale se payait, le chômage était à peu près inexistant, et la caisse était débordante lorsque les honorables vis-à-vis sont arrivés au pouvoir. Voilà le désordre! Si le ministre des Travaux publics a la vue si déformée—et j'emploie cette expression à dessein—qu'il voit là du désordre, il saura que bien des Canadiens seraient très heureux de revenir à ce désordre-là au lieu de ce que nous connaissons maintenant. Ce n'est pas tout, cependant.

L'hon. M. Walker: Parlez-nous du rapport caché.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais vous en parler. Je conseille au ministre de lire ce qu'on dit du rapport caché dans la *Free Press* de Winnipeg de cette semaine: il ne voudra plus jamais en entendre parler. Pourquoi ne se rend-il pas immédiatement à la bibliothèque pour le lire?

L'hon. M. Walker: Je veux entendre le discours du député.

L'hon. M. Pickersgill: Il aura d'autres occasions de m'entendre. Je parlais donc de la Caisse d'assurance-chômage et je poursuivrai mes observations, que le ministre des Travaux publics me facilite la tâche ou non.

Si le gouvernement actuel n'avait que dégarni la caisse, ce serait déjà assez sérieux. Mais que fait-il ce gouvernement extravagant? Il publie une petite brochure intitulée «Encore davantage pour le Canada et les Canadiens». C'est ce qu'il y a de plus récent en fait de propagande tory. J'espère que tous les Canadiens liront la brochure et en verront le sens réel. Permettez-moi d'en lire un alinéa:

> On a retranché de la loi sur l'assurance-chômage l'infâme clause restrictive aux termes de laquelle les citoyens de seulement six provinces avaient droit aux prestations, sous les libéraux. Aujourd'hui, tous les Canadiens y ont droit.

Je n'aimerais pas avoir à défricher le sens de cette phrase inintelligible. Personne, je crois, ne saurait y comprendre quelque chose. On a certes oublié des mots. Toutefois, la partie la plus importante est la suivante:

> Les contributions fédérales ont été augmentées de plus de 847.7 p. 100—de 7.9 millions, pour la dernière année du régime libéral, à 75 millions pour 1961-1962.

Pour cette année, le gouvernement demande 88 millions. Puis, il se targue d'accroître l'assistance-chômage. Avez-vous jamais entendu parler d'un gouvernement quelconque, d'un pays quelconque, qui se serait vanté d'augmenter l'assistance-chômage de 800 p. 100?

M. Baldwin: Si je me rappelle bien le Règlement, quand un député lit un passage de ce qui semble être un précieux document officiel, il est censé déposer le document intégral.

L'hon. M. Pickersgill: La question a été discutée à maintes reprises ici. Votre Honneur sait fort bien que personne d'autre que les membres du gouvernement n'a la permission de déposer des documents à la Chambre. J'espère que l'honorable député, qui est un représentant d'une exquise politesse, ne voudra pas se joindre à d'autres d'une politesse moins exquise en cherchant à m'empêcher d'exprimer la suite de mes idées. Je disais donc que, non content de mettre en faillite la caisse d'assurance-chômage et de venir nous demander un emprunt qui, peut-être, ne sera pas assez élevé—et, à la fin de mes observations, j'aurai une question à poser au ministre à cet égard—le gouvernement se glorifie d'avoir augmenté l'assistance de 800 p. 100. J'ai entendu des gouvernements se vanter de drôles de choses, mais jamais un gouvernement ne s'est vanté d'une chose aussi bouffonne que d'avoir augmenté l'assistance-chômage de 800 p. 100. A mon avis, un seul paragraphe de ce document suffit pour démolir la réputation du présent gouvernement dans toutes les régions du pays. Voici ce qu'il a accompli: il a augmenté l'assistance-chômage de 800 p. 100. Nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, considérons l'assistance-chômage comme un mal nécessaire—quelque chose dont on devrait avoir besoin le moins possible—non quelque chose dont on peut se vanter en disant de combien on l'a augmenté et combien on a dépensé à cette fin. Comme je le disais, monsieur le président, cela vous donne une idée de l'attitude illusoire de cet extraordinaire gouvernement aux visions merveilleuses. C'est le seul mot qui convient. Le premier ministre se regarde dans son miroir, peut-être moins souvent que le ministre des Travaux publics... Ils s'admirent et ne voient que ce qu'ils veulent voir.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député admettra, j'en suis certain, que ces observations n'ont rien à voir à la question à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a rien de mal là-dedans. J'invoque le Règlement. Il n'y avait absolument rien à redire ni rien de contraire au Règlement de la Chambre dans ce que l'honorable député a dit au sujet du ministre des Travaux publics; en tous cas, rien de comparable à ce que le ministre des Travaux publics répète sans cesse en cette Chambre à propos des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Avec tout le respect que je vous dois, je vous dis que le député avait parfaitement le droit de dire ce qu'il a dit. Il me semble, monsieur le président, que le moment est venu où nous aussi, nous devrions avoir le droit de dire quelque chose. Après tout, encore cet après-midi, tout ce que nous avons vu, c'est de l'obstruction complète de la part des honorables vis-à-vis. On n'a qu'à lire le hansard pour voir ce qui s'est passé hier soir. Nos amis d'en face n'ont cessé d'interrompre chacun de nos discours, celui de l'honorable député de Lévis, par exemple. Et maintenant, on interrompt le député qui a la parole parce qu'il fait en passant, au sujet du ministre des Travaux publics, une observation qui, sauf votre respect, n'est pas contraire aux usages de la Chambre.

L'hon. M. Walker: Et le miroir? Qu'en dites-vous?

M. le président: Naturellement, je déplore autant que quiconque ces interruptions, et j'espère qu'il n'y en aura plus. Il y a eu beaucoup d'interpellations de part et d'autre, ce qui ne favorise guère, selon moi, une étude intelligente de ce poste. J'ose espérer que l'honorable député de Bonavista-Twillingate voudra bien s'en tenir au poste à l'étude, comme il essaie de le faire d'ailleurs.

L'hon. M. Pickersgill: Je voulais parler avant tout du chef du gouvernement. Je suis l'un de ces démodés qui croient que le chef d'un gouvernement est responsable de tout ce que fait ce dernier. C'est ainsi, selon nous, que les choses doivent se passer en régime britannique. Le chef d'un gouvernement doit assumer la responsabilité de tout ce que font ses collègues du cabinet, et je dois dire, monsieur le président, que je n'envie pas son sort, notamment dans certains cas.

L'un de ses collègues est le ministre du Travail qui, pour son malheur, est responsable de la banqueroute de cette caisse. Quand je dis que le premier ministre se regarde dans une glace et qu'il refuse d'envisager les faits, c'est tout à fait normal, c'est une critique tout à fait légitime, et je dois avouer que je ne croyais pas que le gouvernement actuel, tout susceptible qu'il est, le fût à ce point. Ce que je dis, monsieur le président, c'est que le gouvernement refuse d'envisager le problème. Cela l'oblige à demander cet emprunt pour la Caisse d'assurance-chômage, ce qui ne correspond sûrement pas à la solution qu'il avait promis d'apporter au problème. Si nous sommes saisis de ce crédit-ci, si le gouvernement cherche à contracter cet emprunt, c'est qu'il y a du chômage, un chômage continu et qui atteint des proportions telles, que malgré l'accroissement sensible de l'activité commerciale, le ministre du Travail ne peut guère tirer de satisfaction à lire le principal éditorial du *Financial Post* de cette semaine, qui dresse un tableau très modéré et très fidèle de la situation. En outre, il n'est guère plus consolant pour le ministre d'avoir entendu ce qu'a dit l'autre jour M. Macaulay, ministre du

Commerce et de l'Industrie, ou de ne je sais quoi d'autre peut-être, car on change si souvent de désignations officielles à Toronto qu'il est difficile de se tenir au courant. M. Macaulay a déclaré qu'il nous fallait créer un million de nouveaux emplois ces prochaines années; c'est tout à fait juste, car la population augmente sans que le nombre des emplois s'accroisse proportionnellement. Voilà le problème.

M. Pallett: Qu'y a-t-il à redire à cette déclaration?

L'hon. M. Pickersgill: C'est un problème difficile, et nous, de ce côté-ci, sommes désireux de collaborer à sa solution pour autant qu'on propose des moyens convenables, mais le gouvernement actuel refuse précisément d'en proposer. Il prétend que le problème n'existe pas. Il est difficile de collaborer avec des gens appelés à prendre l'initiative, mais qui ne savent que faire. Cela est également tout à fait contraire aux assertions du gouvernement à ce sujet quand il est arrivé au pouvoir.

Qu'on me permette de dire quelques mots au sujet de ces assertions parce qu'elles se rapportent à la présente discussion. Si le gouvernement avait vraiment rempli ses promesses, il ne nous demanderait pas maintenant d'adopter ce crédit. Par conséquent, ce que je vais dire est pertinent. Nous savons que les honorables vis-à-vis parlaient rarement du chômage, en fait, et de l'emploi, il y a cinq ans lorsqu'ils cherchaient à obtenir le pouvoir. Ils prétendent maintenant que le chômage posait un grave problème à cette époque, mais ils n'ont pas été assez intelligents pour s'en rendre compte alors. J'ai examiné les déclarations du premier ministre assez souvent et je n'y ai rien trouvé qui concerne le chômage.

L'hon. M. Walker: Il n'avait pas le rapport caché.

L'hon. M. Pickersgill: Avant le 10 juin 1957, il est vrai qu'une fois, le 25 avril 1957, il a dit à Toronto que son gouvernement viserait entre autres choses à assurer le plein emploi accompagné du plus haut niveau de vie possible. Si cela n'a pas cessé d'être un de ses principaux objectifs, aucun gouvernement n'a jamais été aussi loin d'atteindre un objectif que le présent gouvernement parce que, à mon avis, pour ce qui est de l'emploi, il a replacé le pays dans la situation qui existait à l'époque où nous avons eu un gouvernement tory pour la dernière fois, soit au cours des années 30. Puis, le premier ministre a dit aux premiers ministres des provinces en novembre 1957, qu'il ne s'agissait que d'une brève pause, et qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter du chômage. Il était alors en fonction depuis cinq mois et voilà le jugement réfléchi qu'il a exposé aux premiers ministres à la conférence fédérale-provinciale. Il leur a dit qu'il ne s'agissait que d'une pause, que ce n'était rien de grave. Le 10 décembre 1957, le ministre du Travail est allé à Montréal pour y prononcer un discours dans lequel il a déclaré que, de l'avis de tous les économistes, le chômage n'était pas du tout inquiétant et qu'il allait se dissiper sous peu.

En 1958, quand il a fallu enfin regarder la situation en face au cours de la campagne électorale, qu'ont dit les conservateurs à la population? Quels espoirs ont-ils éveillés? Ont-ils alors dit au public qu'ils allaient augmenter l'assistance-chômage de 800 p. 100? Est-ce bien cela qu'on a dit au peuple? Non, ce qu'on leur a dit, c'était: «Personne ne souffrira du chômage». Ce thème permet beaucoup de variations et de variantes, monsieur le président, et, comme il a donné lieu à beaucoup de discussions, il serait peut-être bon de mettre le compte rendu au point. Dans une émission télévisée de Montréal, le 18 février 1958, le premier ministre a dit ceci:

> Tant que je serai premier ministre...tout ce qu'on pourra faire—sans tenir compte d'aucune limite—sera fait, et personne ne souffrira.

«Tout, sans tenir compte d'aucune limite». A Coxheath (Nouvelle-Écosse), il a dit, le 28 février...

M. Pallett: Quels sont les termes qui suivent le mot «souffrira», dans cette première citation? Vous n'avez pas fini votre phrase.

L'hon. M. Pickersgill: Je l'ai citée au complet, et le député peut vérifier lui-même. S'il pense qu'il y a quelque chose qui cloche, il peut le redresser. Le premier ministre aurait dit, si l'on en croit le *Star* de Montréal, le 22 février 1958, à Coxheath:

> Aucun Canadien sans travail ne souffrira tant que je serai premier ministre, que nous ayons des déficits ou non.

C'était la seconde promesse où il mentionnait «personne ne souffrira». Puis, dans une émission télévisée de Toronto, le 4 mars 1958, il a déclaré:

> Tant que je serai premier ministre, le gouvernement n'aura de répit tant qu'un seul Canadien sera sans travail. On ne laissera souffrir personne.

Et nous connaissons tous la citation préférée du premier ministre. Elle a trait aux travaux publics. Il a rattaché les travaux publics au problème qui nous occupe, mais une ou deux fois seulement. La plupart du temps, il a formulé d'autres déclarations qu'il n'aime pas trop se rappeler, semble-t-il. D'après le compte rendu d'un discours qu'il a prononcé à Prince-Albert le 14 février 1958, il aurait ajouté, après «personne ne souffrira», la concessive suivante: «pour autant qu'on puisse,

au moyen des travaux publics, régler le problème». Si quelqu'un ose prétendre qu'on a donné suite à la promesse que constituent les termes «pour autant qu'on puisse, au moyen de travaux publics, résoudre le problème» ...

L'hon. M. Walker: Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Walker: Mon honorable ami ne reconnaît-il pas que la moyenne annuelle des dépenses faites par le gouvernement libéral de 1945 à 1957 était inférieure à 90 millions de dollars, tandis que nous avons dépensé, en moyenne, 210 millions par année? Cela ne répond-il pas à la question? En outre, on a construit 660,000 maisons.

L'hon. M. Pickersgill: Ayant posé sa question, l'honorable représentant pourrait bien attendre que j'aie terminé avant de prononcer son discours. Il se vante de ce que le gouvernement actuel a dépensé plus que le gouvernement libéral. Je n'entamerai pas de discussion avec lui sur ce point. Ils ont dépensé davantage dans tous les secteurs. Ils ont accablé le pays de dettes mais ils n'ont pas remédier au chômage au moyen de travaux publics et c'est ce qu'ils avaient promis. Ils n'ont pas tenu leurs promesses à ce sujet. Ils n'ont pas respecté non plus l'engagement qu'ils avaient pris de faire l'impossible dans ce domaine. Que dire aussi de la promesse que personne n'aurait à souffrir, même s'il fallait pour cela avoir des déficits.

Toutefois, ils ont fait une autre promesse qui avait beaucoup plus d'envergure et qui se rapporte directement au crédit à l'étude. Voici ce que le premier ministre a déclaré à Brantford, le 17 février 1958:

> Nous ne placerons pas les chômeurs dans une fausse position en leur accordant de l'assistance publique.

Je répète:

> Nous ne placerons pas les chômeurs dans une fausse position en leur accordant de l'assistance publique.

M. le président: Je n'aime pas interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je signaler à Votre Honneur que le député a été interrompu par des rappels au Règlement. Je vous ferais remarquer qu'il a le droit, par conséquent, de continuer pendant trente minutes.

M. le président: Si je comprends bien, le député n'a cédé la parole que pour des rappels au Règlement qui ne sauraient lui permettre de parler plus longtemps.

L'hon. M. Chevrier: Il a cédé la parole au ministre des Travaux publics.

M. le président: En effet, il a cédé la parole à un autre député mais c'est pendant son temps de parole qu'on a répondu à la question.

L'hon. M. Pickersgill: De toute façon, j'ai fini mes observations. Je voulais tout simplement signaler que le gouvernement se vante maintenant d'avoir accru l'assistance publique de 800 p. 100 alors que le premier ministre avait promis que personne n'aurait besoin de secours public.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je voudrais ajouter quelques mots à la suite de ce qu'ont dit mes collègues au sujet des 25 millions de dollars que le gouvernement s'apprête à consentir à la Commission d'assurance-chômage.

Lorsqu'en 1958-1959, nous avons demandé au gouvernement de reconnaître l'état de fait du chômage, on nous a accusés—comme on l'a fait encore cet après-midi—d'être des prophètes de malheur. Or, si nous nous reportons à la période s'écoulant entre 1946 et 1957 et faisons la moyenne annuelle de l'effectif ouvrier en chômage, nous constatons qu'elle n'a pas dépassé 3 p. 100. Je parle de la moyenne annuelle. Depuis juin 1957, lorsque nous avons cédé les rênes de l'administration au gouvernement actuel, il y avait un peu plus ou un peu moins de 160,000 hommes et femmes sans travail. Tôt à l'automne de la même année, il y en avait déjà 225,000.

Je ne veux pas m'attarder sur cette question; je préfère offrir une suggestion au ministre du Travail (M. Starr). Il y a deux ans, j'ai parlé, à l'occasion de l'étude des crédits du ministère du Travail, de la mécanisation de l'industrie. Nos méthodes de travail s'améliorent de plus en plus. Certaines personnes affirment que l'automatisation ne fait que réduire le nombre des emplois, alors que d'autres, au contraire, prétendent que l'automatisation, en plus d'améliorer les méthodes de production, crée de nouveaux emplois qui, dans bien des cas, commandent un meilleur salaire.

L'efficacité de l'industrie, aujourd'hui, m'apparaît comme un des plus grands défis de l'économie de notre époque. Ce n'est pas tout de produire, il faut encore vendre ce qu'on produit. Puisque notre population, dans bien des secteurs, ne peut absorber toute la production nationale, il nous faut chercher des marchés étrangers. Il faut, alors, tenir compte du fait que nous sommes en concurrence économique avec les autres pays.

Le service des recherches du ministère du Travail sur le phénomène de l'automatisation, dans son 8e rapport, disait que les répercussions de l'amélioration technologique sur le

travail varient d'une région à l'autre. On mentionne, par exemple, l'existence d'autres emplois et la faculté qu'ont certains employés de s'adapter à un autre genre de travail. On y parle aussi des conventions collectives et de certains autres facteurs.

Certaines personnes font mine de bouder l'automatisation. A mon avis, il faut savoir s'adapter aux temps dans lesquels nous vivons et il faut prendre les mesures nécessaires pour s'y adapter. Même les partisans les plus fervents de l'automatisation, dans l'industrie, entretiennent certaines craintes pour l'avenir de l'humanité, face à cette révolution technologique dans le monde, et chez nous tout particulièrement.

Je crois qu'il faut nous préparer à traverser une période de transition profonde et envisager une espèce de chambardement dans notre industrie.

Le sous-ministre de la Santé du gouvernement de l'Ontario, M. James S. Band, affirmait, il n'y a pas plus d'un an et demi, que d'ici dix ans, quatre ouvriers sur cinq, perdraient leur emploi par suite de l'automatisation de l'industrie.

Je crois qu'au point de vue humain et social, c'est là une conséquence presque tragique.

Le bulletin du Canadian Labour Congress citait également, dans son numéro de février 1961, le résultat d'une étude effectuée par M. W. R. Dymond, Director Economics and Research, Department of Labour, to Senate Manpower Committee.

C'est un paragraphe très court, mais je voudrais le citer aux honorables députés.

(Traduction)

Dans les dix années écoulées depuis 1949, la production de l'industrie automobile du Canada a augmenté de 49.8 p. 100, tandis que l'embauche n'a monté que de 11 p. 100. Dans l'industrie des pièces d'automobiles, la production s'est accrue de 19.7 p. 100, et l'embauche de 6.8 p. 100; dans l'industrie du matériel et des appareils électriques, la production a augmenté de 81.6 p. 100 et l'embauche de 40.6 p. 100; dans l'industrie des machines, la production a monté de 33.7 p. 100, et l'embauche de 16.8 p. 100; dans l'industrie des appareils ménagers, la production s'est accrue de 53.7 p. 100 et l'embauche de 19.3 p. 100.

(Texte)

Même si l'honorable ministre du Travail a constitué, à l'intérieur de son ministère, un service de recherches qui s'est penché et se penche encore sur les conséquences de l'automatisation de l'industrie, je lui demande d'apporter plus d'envergure à cette enquête sur l'automatisation.

Ainsi, il pourrait inviter les représentants du monde patronal au pays, ceux du monde syndical, des représentants d'universités, des représentants des gouvernements provinciaux et municipaux, des représentants des agriculteurs et créer une commission, même s'il est déjà très tard; ceci aurait dû être fait bien avant aujourd'hui.

A mon avis, le comité qui étudie aujourd'hui cette question, avec la meilleure volonté du monde et les meilleures compétences, n'embrasse pas un champ assez vaste, ne va pas assez loin dans ses études, sans compter que son personnel n'est pas suffisant pour s'occuper de la tâche qui lui échoit maintenant.

Les implications ou les conséquences sociales des progrès techniques doivent être étudiées en fonction du rôle de l'homme en regard de ce progrès et surtout de l'influence de cette automatisation sur les structures de notre société d'aujourd'hui.

Je sais que le ministre du Travail se préoccupe de ces questions, mais il a l'air d'être seul au Conseil des ministres à se pencher sur ce problème. Qu'il appelle à son aide des gens qui sont dans l'industrie!

Le gouvernement a souvent demandé, depuis 1957, l'amélioration des relations entre patrons et ouvriers. Voici une bonne occasion de réunir des représentants de ces deux groupes, parce que tous deux sont intéressés, tant les patrons que les ouvriers, à cette question. Les Canadiens, surtout, sont intéressés à cette question.

Qu'on nomme une commission qui étudiera toutes les conséquences de l'automatisation dans le pays et je suis certain qu'on lui présentera des solutions qui, même si quelques-unes sont à long terme, contribueront à effacer de chez nous ou du moins à atténuer en grande partie cette plaie sociale du chômage qui défigure notre régime actuel.

J'ai déjà dit, souvent, que je crois en la libre entreprise, mais je crois aussi à l'intervention des administrations supérieures là où la libre entreprise ne peut pas ou ne veut pas faire tout son devoir.

Certaines entreprises peuvent mettre un peu plus l'accent sur les profits que sur l'aspect ou le rôle social qu'elles jouent dans le «développement» ou dans l'économie d'un pays.

Je demande au ministre de considérer ces suggestions et j'ai bien hâte de voir le jour où on apportera, enfin, des remèdes concrets au chômage.

(Traduction)

L'hon. M. Chevrier: Si les députés veulent bien m'accorder leur attention, j'aimerais formuler au leader de la Chambre une proposition qui sera, du moins je l'espère, d'ordre pratique. Je n'entends nullement exposer des critiques, mais je n'oublie pas que l'adoption des crédits supplémentaires presse quelque peu. Je répète que je n'entends pas critiquer ceux qui ont absorbé notre temps. Il y en a eu d'ailleurs des deux côtés de la Chambre.

Voici. Nous ne sommes pas disposés à sacrifier le droit que nous avons de critiquer les crédits supplémentaires dont nous sommes saisis et qui correspondent à des sommes très élevées, d'autant plus que nous ne sommes pas certains de pouvoir examiner le budget principal des dépenses de l'année prochaine. Mais si le gouvernement diffère le règlement de certains comptes et le versement de certains traitements, des gens pourraient avoir à en souffrir, et nous ne voulons pas en être cause. Par conséquent, si le ministre des Finances veut bien nous exposer en détail les crédits qui, s'ils ne sont pas adoptés, risquent de causer de réelles privations, nous serons prêts à leur accorder la priorité et à leur faire subir un examen rapide. Et si le ministre veut aller plus loin encore et incorporer ces crédits dans un bill spécial de subsides, nous en faciliterons l'adoption. Mais nous sommes en régime de Parlement libre et nous n'entendons pas céder à des pressions exercées indirectement en vue de restreindre l'examen des dépenses publiques.

Monsieur le président, il m'a semblé utile de formuler cette proposition quelques minutes avant cinq heures. Je comprends que les deux ou trois minutes qui restent ne permettent pas au ministre de nous fournir une réponse ou une assurance, mais je suppose qu'il pourrait le faire d'ici six heures et j'ose croire que le leader de la Chambre étudiera cette proposition selon l'esprit qui l'a inspirée.

L'hon. M. Churchill: Les gestes en disent plus long que les paroles. Les observations du député de Laurier auraient peut-être eu plus d'à-propos si nous avions adopté le crédit à l'étude. Sa proposition, dite pratique, devra être étudiée. Les honorables vis-à-vis ont siégé sur les banquettes ministérielles assez longtemps pour savoir parfaitement, sans qu'il soit nécessaire de leur mettre les points sur les «i» ou de leur fournir d'autres détails, ce qui arrive lorsque la Chambre n'adopte pas les crédits supplémentaires avec diligence.

S'ils étaient dépourvus d'expérience, nous songerions peut-être à examiner la proposition qu'ils viennent d'émettre, mais ce n'est pas le cas. Le Parlement existe depuis bien des années. Si le député veut bien examiner le compte rendu, il constatera qu'il était d'usage dans le passé d'adopter les crédits supplémentaires en un, deux ou, tout au plus, trois jours, sans leur consacrer, comme cette année, un tiers de la session.

L'hon. M. Chevrier: Permettez-moi de dire qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que vient de dire le leader de la Chambre au sujet de la procédure suivie dans le passé à l'égard des crédits supplémentaires, mais la situation qui existait alors et celle qui existe aujourd'hui sont tout à fait différentes. Mais, comme je l'ai dit plus tôt, je ne veux pas soulever de controverse dans ce débat. Je voulais présenter ce qui, à mon avis, est une suggestion pratique, car j'ai la ferme conviction que la situation actuelle, et le leader de la Chambre sait ce que je veux dire, est tout à fait différente de la situation ordinaire et normale en ce qui concerne l'adoption des crédits supplémentaires par la Chambre. Je ne puis donc que réitérer la proposition que j'ai présentée.

L'hon. M. Churchill: Tout ce que je puis ajouter, c'est que 1957 était une année d'élections et que, ce printemps-là, nous avons adopté deux groupes de crédits supplémentaires en trois jours.

L'hon. M. Pickersgill: Et les membres de l'opposition, en 1957, ont été informés des intentions précises du gouvernement. Il n'était pas question de faire un jeu des affaires publiques cette année-là.

M. Pallett: Peut-être pourrions-nous adopter ce crédit maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Sûrement pas.

M. le président: Comme il est cinq heures, afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état d'une certaine résolution et de demander à siéger plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance, selon la cas.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de la résolution adoptée ce jour au comité puis elle est adoptée.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt public et privé.

L'hon. M. Churchill: Je suis disposé à réserver les articles 1 à 9, si la Chambre y consent.

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Churchill: Je crois que l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) est prêt à aborder l'étude du n° 10. Ai-je raison?

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Oui.

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

ÉMISSION DE PERMIS CONFORMÉMENT À LA DÉCLARATION DES DROITS

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest) propose la 2e lecture du bill C-32, modifiant la loi sur la radiodiffusion (Recours contre les violateurs des droits de l'homme).

—Monsieur l'Orateur, je dois exprimer ma gratitude à l'égard de neuf députés dont les bills figuraient avant le mien au *Feuilleton* et qui ont permis qu'ils soient réservés aujourd'hui, me permettant ainsi d'aborder une question de très grande importance pour mes commettants, et qui revêt également de l'importance pour tous les Canadiens quant au principe en cause. Comme les membres de notre groupe en ont l'habitude, j'ai l'intention ce soir de défendre la cause de la liberté, car il est manifeste que la libre entreprise légitime requiert la surveillance bienveillante de certains sociaux-démocrates qui ont le sens de leurs responsabilités envers la société.

Je dois passer en revue les événements qui m'ont incité à présenter le bill à l'étude. Tout d'abord, j'ai reçu la visite du rédacteur du journal *Graphic News* de Kootenay en novembre 1960, je crois. Il m'a dit qu'il avait l'habitude de faire annoncer la date de publication de son journal par la station de radio CKLN, à Nelson, en signalant le jour où on pourrait l'acheter dans les kiosques à journaux. Mais il venait de recevoir une lettre de M. A. R. Ramsden, directeur de la station radiophonique, l'informant qu'on ne lui permettrait plus de faire usage des services de la station. J'ai l'intention de consigner cette lettre au compte rendu afin de mettre les députés au courant des faits.

Monsieur M. Carlton
490, rue Baker
Nelson (C.-B.)
Monsieur,

Nous semblons être devant un dilemme, ce dont tout le monde peut se rendre compte. Maintenant que votre journal est devenu un moyen habituel de réclame qui recherche les mêmes clients que nous, il n'est pas raisonnable que nous nous fassions du tort en contribuant de quelque façon au succès d'un rival. Nous nous prévalons donc du droit que nous accorde l'article 7 de notre contrat. Nous vous donnons un avis de dix jours, à compter d'aujourd'hui, que votre contrat de publicité nº 726 est annulé. J'appelle votre attention en particulier sur les articles 4 et 6 du contrat.

Bien à vous,
Le directeur,
A. R. Ramsden.

J'ai eu un entretien avec le rédacteur du *Graphic News*. Le principal actionnaire de la *News Publishing Company* est un homme que j'ai en haute estime. Il a servi outre-mer dans le 54e bataillon Kootenay et je serais étonné qu'il puisse trouver juste qu'un ancien combattant qui a combattu à la dernière guerre et qui essaie maintenant de s'établir dans la vie, soit traité de la sorte.

Le *Daily News* de Nelson et la station de radio en question appartiennent tous deux à la *News Publishing Company Limited*, 216, rue Baker, Nelson (C.-B.). Constituée en corporation le 18 mai 1908, cette société a un capital autorisé de $200,000. Voici la liste des administrateurs avec, en regard, le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient:

Actions	Noms	Adresse
1326	Robert H. Green	Victoria
28	Cecil W. Ramsden	Nelson
96	Robert F. G. Green	Victoria
108	Gordon A. Green	Victoria
5	Robert W. Phipps	Victoria
100	Margaret G. Green	Victoria
12	George G. Green	Victoria
Actionnaires seulement:		
5	Francis E. Winston	
2270	Robert Green	

La *News Publishing Company* est propriétaire du *Daily News* de Nelson et de la station radiophonique CKLN. Puis, après avoir reçu des nouvelles du rédacteur du *Graphic News* de Kootenay, j'ai eu la visite d'hommes d'affaires de Nelson devenus clients du *Graphic News*. Ils se sont plaints du fait que le *Graphic News* se voyait refuser ce qu'ils jugeaient être son droit en vertu de la déclaration des droits, à savoir, de faire de l'annonce par l'entremise d'une station dont le permis lui était octroyé par un agent du gouvernement, le bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. D'autres personnes m'en ont parlé. La question a soulevé beaucoup de discussion.

Le même jour, j'ai rencontré le rédacteur du *Daily News* de Nelson, M. Cecil Ramsden, et je lui ai dit ce que je pensais de l'affaire. Je me suis adressé à lui directement parce que c'est lui qui est censé veiller sur tous les intérêts de la *News Publishing Company* de Nelson. Il a approuvé la lettre du directeur de la station de radio et était d'avis que la société, du fait qu'elle avait le monopole de l'annonce depuis 60 ans, rue Baker, avait raison de vouloir empêcher quelqu'un d'autre de lancer un journal en sollicitant de l'annonce des même clients, sur les ondes de CKLN.

Je dois dire que l'éditeur du *Graphic News* de Kootenay et ses associés ont fort bien réussi et ont reçu beaucoup d'appui de la part des hommes d'affaires de Nelson. Pour vous montrer cette sympathie qu'on porte à l'un et l'opposition qu'on affiche contre cette attitude monopolisante de l'éditeur de la *News Publishing Company*, je vous signale que pour aider le *Graphic News* de Kootenay, certains de ces commerçants qui annoncent aussi à la radio, font ajouter, à

la fin de leur annonce, une phrase comme celle-ci: «Vous pourrez lire notre annonce dans le *Graphic News* de Kootenay de mercredi prochain.» Ou jeudi, ou un autre jour, selon le cas.

Après m'être entretenu avec ces gens, j'ai accepté de soumettre le cas au ministre de la Justice et au président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Ce que j'ai fait. J'en ai parlé au président du Bureau et il m'a répondu qu'il n'y a rien, dans la loi, à l'heure actuelle, qui lui confère le pouvoir d'empêcher cet abus. C'était la première fois, m'a-t-il dit, qu'on lui signalait une affaire de cette nature depuis qu'il est président du Bureau. J'en ai ensuite parlé au ministre de la Justice. J'ai soulevé la question à la Chambre et le ministre m'a ensuite répondu par lettre en ces termes:

Le 16 décembre 1960

Monsieur Herbert W. Herridge, député,
Chambre des communes,
Ottawa.

Cher monsieur Herridge,

Je vous remercie de votre lettre du 7 décembre 1960, à propos de la décision de la station radiophonique CKLN au sujet des annonces publicitaires.

Dès que vous avez soulevé cette question à la Chambre, le 18 novembre 1960, on l'a portée à l'attention du Directeur, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Après avoir examiné la question, le Directeur en a conclu que cette affaire ne relève pas de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et que, par conséquent, il n'y a aucune raison d'entreprendre une enquête aux termes de cette loi.

Sincèrement vôtre,

E. D. Fulton.

J'ai également discuté de cette affaire avec des représentants de stations radiophoniques privées, un peu partout au pays, qui m'ont également informé que c'est la première fois que ce genre de chose leur est signalé. Ils craignaient que cela puisse causer du ressentiment et soulever de l'opposition à l'égard de l'industrie de la radiodiffusion privée. J'ai eu de longs entretiens à ce propos avec plusieurs personnes.

Je dois avouer que le rédacteur du *Daily News* de Nelson est vraiment un gentil garçon mais c'est un conservateur qui ne comprend pas les principes dont s'inspire la Déclaration des droits. Il a permis à ses instincts d'homme d'affaires très averti d'obnubiler provisoirement son sens de la justice et sa compréhension des principes de la libre entreprise, bien que, en temps d'élections, il lui arrive d'écrire quelques éditoriaux énergiques invitant la population de Kootenay-Ouest à appuyer les représentants du parti qui défend la libre entreprise contre les atteintes d'autres personnes, et ainsi de suite. Mais ce n'est, j'en suis sûr, qu'une aberration provisoire et le débat ici même ainsi que les lettres qu'il recevra d'ailleurs l'éclaireront.

Naturellement, il s'ensuit que le *Daily News* de Nelson n'a pas parlé beaucoup du député de Kootenay-Ouest depuis la présentation de ce bill, il y a deux ans. Comme les députés le savent, on parle de moi souvent dans les journaux d'Ottawa (Ont.). Il est très peu souvent question de moi dans le *Daily News* de Nelson. Pendant longtemps, on n'y parlait guère de moi. Tout récemment, cependant, Votre Honneur n'a pas jugé que certains événements déplorables survenus dans Kootenay-Ouest constituaient une affaire d'importance publique pressante. De mes commettants m'ont écrit ou télégraphié des missives indignées. Je leur ai expliqué que Votre Honneur interprétait le Règlement. Je sais que vous considérez que les affaires dans Kootenay-Ouest sont d'une importance publique pressante.

Puis, je me suis orienté dans une nouvelle direction. Depuis 1945, j'avais l'habitude de prononcer une causerie hebdomadaire à la radio. Tout à coup, le directeur de la station de radio m'a dit que dorénavant je ne passerais qu'une fois par mois. On me proposa un arrangement en vertu duquel j'alternerais avec le député de Kootenay-Est et d'autres. La station m'a permis de faire usage de ses installations deux fois par mois. Je lui sais gré de sa bienveillance à mon égard pendant toutes ces années, car je peux, en toute objectivité, tenir les gens de Kootenay-Ouest au courant de ce qui se passe à la Chambre. Maintenant le député de Kootenay-Est m'aide dans ce travail. Je le remercie de m'avoir remplacé à certaines occasions. Mais il n'y a pas de député libéral en Colombie-Britannique. On propose maintenant que les députés de Bonavista-Twillingate et de Kenora-Rainy-River passent sur les ondes de cette station. Toutefois ces émissions sont censées être destinées aux gens de la région; des députés régionaux, comme celui de Kootenay-Ouest et celui de Kootenay-Est, sont supposés y participer.

J'ai reçu nombre de lettres de commettants dans lesquelles on me dit avoir hâte de m'entendre; certains avouent qu'ils regrettent que je ne passe plus sur les ondes une fois la semaine mais ils reconnaissent que les causeries du député de Kootenay-Est sont tout aussi intéressantes qu'instructives.

Le présent bill suscite beaucoup d'intérêt. Plus de cent de mes commettants m'ont demandé de leur expédier des exemplaires du compte rendu où figure le débat sur la présente mesure. Cela montre bien jusqu'à quel point les gens que j'ai l'honneur de représenter sont sérieux. Ils s'indignent des transgressions aux principes reconnus dans la Déclaration canadienne des droits ainsi qu'aux principes qui régissent la libre entreprise.

J'ai parlé de cette question avec plusieurs membres d'autres partis et je n'en ai pas trouvé un seul qui ne soit en faveur du principe en cause. J'en ai discuté avec des syndicats ouvriers et ils m'ont assuré de leur appui sur ce point. J'espère que tous les députés m'accorderont le leur pour ce qui est du principe avant que le débat prenne fin car il s'agit d'une question importante. Il y a un principe en jeu ici.

La question a été portée à l'attention du comité spécial de la radiodiffusion, en présence de représentants d'entreprises radiophoniques privées. Je vais vous citer un passage tiré de la page 120 du compte rendu des délibérations du comité, en date du lundi 27 février 1961. L'honorable représentant de Peterborough a abordé la question en ces termes:

M. Pitman: J'aimerais soumettre un problème particulier qui a suscité une certaine inquiétude à la Chambre. Il s'agit d'une station dont la situation ressemble fort à celle dont parlait M. Jamieson, c'est-à-dire qu'elle jouit d'une mainmise à peu près complète et refuse de faire de l'annonce pour ceux qu'elle considère comme ses concurrents.

C'est arrivé à Nelson, en Colombie-Britannique, où une station radiophonique a refusé l'annonce d'un concurrent. Laissez-moi vous citer la lettre. Il s'agit d'un homme qui lance un journal. La station est elle-même propriétaire d'un journal.

Ce n'est pas tout à fait juste. Une société, la *News Publishing Company*, de Nelson, est propriétaire de la station CKLN et du journal. Je ne citerai pas la lettre. L'honorable représentant de Peterborough a dit ensuite:

Nous avons ici une situation assez extraordinaire, je pense, où une station de radio peut refuser les annonces de son concurrent. Qu'en pensez-vous? Ne faudrait-il pas une réglementation?

M. Brown: Est-ce à moi que vous posez la question?

M. Pitman: Tout le monde est invité à répondre.

M. Jamieson: Je dirai que c'est un cas extrêmement rare. Depuis dix ou douze ans que je m'occupe de radiodiffusion, je ne me souviens pas d'avoir vu une situation semblable au Canada.

Dans Kootenay-Ouest, nous en avons des choses rares. M. Jamieson a poursuivi:

Je crois que cette affaire a été signalé au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion; je ne voudrais donc présumer de la pensée du Bureau sur cette question, car je ne la connais pas.

J'ai discuté de la question avec le président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, et je l'ai portée à l'attention du ministre de la Justice, ainsi qu'au comité spécial de la radiodiffusion, et j'en ai discuté avec plusieurs députés. J'ai rempli la promesse que j'avais faite aux marchands et aux autres citoyens de Nelson et de la région. A certains égards, c'est une question complexe; aussi, en ai-je discuté avec des autorités juridiques compétentes. Après avoir reçu leur avis, j'ai consacré beaucoup de temps à obtenir l'avis de personnes liées à la radiodiffusion privée, et de certains organismes de l'État, après quoi j'ai présenté ce projet de loi.

Ce bill tend à modifier la loi sur la radiodiffusion (recours contre les violateurs des droits de l'homme). J'aime ces termes. Si l'on se reporte aux notes explicatives, on lit ce qui suit:

Le *common law* anglais et le droit civil français reconnaissent tous deux la doctrine selon laquelle le droit, pour le commerçant ou l'industriel, de ne faire des affaires qu'avec des personnes de son choix est assujetti à des restrictions fondées sur des raisons de bonne moralité et d'ordre public; c'est ce qui se produit lorsque l'État s'attribue l'autorité exclusive sur un secteur commercial et accorde à un commerçant ou un industriel un privilège ou une licence spéciale lui permettant d'exercer auprès du public un commerce qui équivaut à un monopole ou un quasi-monopole; le titulaire, doit alors accepter certaines obligations bien définies, y compris celle de faire des affaires avec quiconque consent à verser le prix régulier. *Voir Christie v. York Corp., (1940) Supreme Court of Canada*, p. 139.

Diverses autres causes et autorités sont mentionnées. Je continue:

Dans l'affaire Christie, le juge Davis déclarait ce qui suit:

«S'il doit exister une exclusion fondée sur la couleur, la race ou la religion ou quelque autre motif non prévu expressément par la loi, il appartient selon moi à la Législature elle-même d'imposer de semblables restrictions au régime de régie exclusive de l'État sur la vente des spiritueux au public, qu'elle a jugé opportun d'instituer.»

Pour des raisons de commodité, d'intérêt et de nécessité publique, le Parlement canadien a, par la *Loi sur la radio*, permis à la Couronne de délivrer des licences à des particuliers et à des sociétés pour l'exploitation de stations de radiodiffusion en vue d'un gain personnel et de créer ainsi des monopoles. Selon le *common law* et le droit civil français, ces stations doivent donc vendre sans discrimination des périodes publicitaires. En 1960, le Parlement a confirmé cette loi par un statut. L'article 2 de la *Déclaration canadienne des droits* prévoit que la *Loi sur la radio* et la *Loi sur la radiodiffusion* ne doivent pas être appliquées de façon à violer les droits ou les libertés des citoyens, comme par exemple la liberté de parole ou la liberté de presse. Le gouverneur en conseil peut sans doute édicter des règlements pour restreindre ces abus, ou le ministre des Transports peut de façon arbitraire y mettre fin par la révocation ou la suspension de la licence. Cependant, pour maintenir une apparence d'impartialité, le Parlement devrait statuer sur les moyens à prendre et la façon de procéder en matière d'application. C'est ce à quoi vise ce bill.

Le passage suivant me paraît porter sur le principe même du bill:

Article 1 du bill: Pour rendre cette loi plus claire et y attirer l'attention des titulaires de licence, cet article énonce de façon générale que toute licence est assujettie au respect de la *Déclaration canadienne des droits*, et, de façon particulière, qu'un titulaire ne doit faire preuve d'aucune discrimination dans les services commerciaux qu'il met à la disposition de ceux qui en font la demande; en d'autres termes, cet article pose le principe suivant: la liberté de presse entraîne la liberté en matière de tirage, de distribution et

de publication, (*Lovell v. Griffin, 303 U.S. 444—1938*) et la liberté en matière de tirage et de distribution comporte le droit à la libre concurrence pour l'obtention d'espace ou de temps publicitaire dans un organe de publicité muni d'une licence du gouvernement, sans discrimination fondée sur le fait que le requérant livre, dans les journaux, une concurrence à une station de radiodiffusion qui jouit d'un monopole. Le paragraphe 6 *a*) (i) est une adaptation d'une loi provinciale sur la non-discrimination dans les services publics.

Ce paragraphe du bill s'inspire de la loi de la Colombie-Britannique interdisant toute distinction injuste en matière de service public dans la province. Cette disposition est en vigueur depuis nombre d'années; elle tend à prévenir que les services publics fassent des distinctions injustes ou qu'ils refusent de se mettre à la disposition de certains. Elle s'est révélée fructueuse et efficace.

Le paragraphe (6) b) s'inspire de la procédure.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois informer l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. Herridge: Pour terminer...

M. McGrath: Nous pourrions peut-être permettre à l'honorable député de poursuivre quelques minutes.

M. l'Orateur: L'honorable député dit qu'il achève. La Chambre consentirait-elle à le laisser terminer?

Des voix: D'accord.

M. Herridge: J'apprécie cette courtoisie, rendue nécessaire, parce qu'il m'a fallu faire un bien long exposé historique avant d'en arriver à mon argument juridique. Quoi qu'il en soit, lorsqu'il y a infraction, le ministre des Transports révoque la licence. Le détenteur de la licence peut alors en appeler de tout point de loi à la Cour de l'Échiquier qui, à son tour, peut suspendre l'ordonnance de révocation jusqu'à ce qu'elle ait entendu l'appel. On m'a fait connaître de judicieux avis; j'ai discuté de la question avec un avocat et, à mon sens, le présent bill donne justice à tous les intéressés et remédie à l'abus que j'ai déploré. J'ai confiance que les honorables députés de deux côtés de la Chambre m'appuieront dans mes efforts pour défendre la Déclaration canadienne des droits.

M. J.-A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet de la motion visant à la deuxième lecture du bill C-32, qu'il me soit permis d'abord de dire que j'aimerais pouvoir en appuyer le principe. Toutefois, j'ai bien peur de ne pouvoir le faire. Néanmoins, je suis prêt à dire que, sans réserve aucune, j'appuie l'honorable député de Kootenay-Ouest en ce qui concerne ce que j'estime être un grief parfaitement fondé. Je crois qu'il est très injuste—et cela est certainement contraire aux règles de l'équité—que le poste de radio dans la circonscription de l'honorable député prive ses commettants du plaisir d'entendre les sages propos de leur représentant plus d'une fois par mois. A cet égard, je crois que l'honorable député a raison de se plaindre.

M. Herridge: Qu'on me permette de dire qu'on peut maintenant m'entendre deux fois par mois.

M. McGrath: C'est tant mieux. J'espère qu'avant longtemps l'honorable député pourra se faire entendre quatre fois par mois.

M. Herridge: Il y en a beaucoup d'autres qui souhaitent la même chose.

M. McGrath: Toutefois, je conteste la façon de procéder de l'honorable député, dont les intentions sont très sincères et qui a jugé nécessaire de proposer un bill à ce sujet. Il le fait croyant être le défenseur—j'ignore s'il s'est servi ou non de ce mot, mais c'était son intention—de la libre entreprise légitime.

Faire de la réclame est un droit fondamental dans notre société démocratique où règne la libre entreprise. Toutefois, en ce qui concerne la publicité, comme nous la connaissons au Canada—c'est-à-dire qui se sert de moyens électroniques et de la lettre imprimée—je dirais qu'il ne s'agit pas là d'un droit. La publicité n'est pas un but en ce qui concerne la radio et les annonces dans les journaux. Ce n'est que le moyen d'atteindre un but. Mais, sous notre régime de radiodiffusion publique et privée, c'est un moyen par lequel celui qui fait une émission privée peut accepter des honoraires pour cette publicité qui sert à défrayer la préparation et la transmission des émissions. D'ailleurs, comme c'est généralement le cas pour les stations privées, le prix qu'elles demandent pour la publicité fait plus que défrayer le coût des émissions, de la présentation et de la transmission. Ce prix permet à l'émetteur de réaliser des bénéfices et de maintenir son entreprise à flot. Cependant, je le répète, ce n'est pas là une fin en soi. Ce n'est que le moyen d'atteindre un but. En échange de ses services, l'émetteur s'engage à diffuser, moyennant la rémunération dont il s'agit, le message devant favoriser les ventes du commanditaire à un auditoire aussi nombreux que possible. C'est là où se terminent ses droits selon son contrat. Il faut évidemment faire la part de l'éthique professionnelle.

Ce que l'honorable représentant tâche d'obtenir au moyen du bill à l'étude, c'est qu'on dise à un émetteur, en vertu d'une loi adoptée par le Parlement du Canada: «Vous devrez accepter toute demande de publicité que vous recevrez.» C'est, en effet, ce que me semble viser le projet de loi.

M. Herridge: Non; en cas de concurrence seulement.

M. McGrath: Le député n'a pas expliqué entièrement cette partie du bill qu'il propose, mais, si je me trompe, il pourra me rectifier au fur et à mesure que je parlerai. Il veut, quand il s'agit de concurrents, qu'on accepte la publicité de tous. Est-ce bien ce qu'essaie de dire le député?

M. Herridge: Oui, l'intéressé ne devra pas refuser de la publicité simplement parce que la personne, ou la société est un concurrent.

M. McGrath: A mon avis, c'est précisément la raison pour laquelle il devrait avoir le droit de refuser de faire de la publicité. Il me semble tout à fait ridicule qu'un émetteur se voit obligé de faire de la publicité de vente pour une entreprise concurrente. Au Canada, la publicité dans les journaux et celle qui choisit les moyens électroniques se font beaucoup concurrence, comme l'a, d'ailleurs, exposé le député dans son préambule, en citant les deux journaux de sa circonscription et la station privée de radiodiffusion. Toutefois, j'estime que le bill est mal conçu, même si son intention est bonne. Je le trouve redondant parce qu'à mon humble avis, il essaie de faire une chose au sujet de laquelle la loi sur la radiodiffusion donne toutes précisions. Je renverrai le député à l'article 10, de la partie I de la loi sur la radiodiffusion, où sont exposés les objets et les fins que doit poursuivre le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. L'article 10 est ainsi conçu:

> 10. Le Bureau, en vue d'assurer l'existence continue et l'exploitation efficace d'un régime national de radiodiffusion, en même temps qu'un service de radiodiffusion vaste et varié qui atteigne un haut niveau et soit fondamentalement canadien par son contenu et sa nature, doit régler l'établissement et le fonctionnement de réseaux de stations de radiodiffusion, l'activité des stations de radiodiffusion publiques et privées au Canada, ainsi que leurs relations réciproques, et pourvoir à la décision définitive de toutes matières et questions connexes.

L'article suivant de la loi sur la radiodiffusion, soit l'article 11, a trait aux règlements. L'alinéa c) du paragraphe (1) prévoit ce qui suit:

> 11. (1) Le Bureau peut établir des règlements en vue de l'accomplissement des objets et dispositions de la présente Partie. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, il peut, en particulier, édicter des règlements...
>
> c) ...concernant la nature de la publicité et le temps qui peut y être consacré;

J'en arrive aux formalités régissant les appels. Je crois que ce qui préoccupe surtout le député, c'est que le journal dont il a parlé —le *Graphic News* de Kootenay, si je ne m'abuse—estimait avoir des griefs légitimes. Le député a fait savoir qu'il s'est informé auprès des divers organismes officiels en cause et que le journal ne peut manifestement procéder que d'une seule façon pour faire valoir son grief: au moyen d'une loi présentée au Parlement. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, comme la loi sur la radiodiffusion comporte une autre disposition. Si le *Graphic News* de Kootenay, qui en a contre le poste de radio CKLN, souhaite poursuivre l'affaire, il n'a qu'à recourir à la *Gazette du Canada.*

En vertu de la loi sur la radiodiffusion, le poste CKLN serait obligé, après plusieurs années, de s'adresser au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour renouveler sa licence. En d'autres termes, une licence n'est pas accordée à perpétuité. Je dirais que c'est pour une période de cinq ans. Quand le poste de radio demande à renouveler sa licence, le journal en question, qui aurait à se plaindre du poste, pourrait en appeler au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et exposer son cas. Le BGR déciderait alors si la plainte est fondée et prendrait la chose en considération au moment de prolonger la licence ou, s'il le jugeait nécessaire, il pourrait établir des règlements afin de prévenir les prétendus abus de ce genre, ce qu'il est en droit de faire en vertu des pouvoirs que la loi lui confère.

A mon avis, établir des règlements sous l'autorité d'une loi c'est une politique très dangereuse parce qu'en fait on prive ainsi le poste de radio du droit de choisir les messages publicitaires qu'il diffuse. En toute justice, je ne crois pas qu'on devrait demander à un poste de radio de transmettre le message de son principal concurrent. C'est là le nœud de la question, comme je le vois. Toutefois, il semble que le *Graphic News* de Kootenay et l'honorable député de Kootenay-Ouest ne voient malheureusement pas les choses de la même façon. Le député a mentionné le compte rendu du comité de la radiodiffusion et le fait que son collègue, le député de Peterborough avait soulevé la question au sein de ce comité parlementaire. J'en ai été membre ces quelques dernières années et, si je ne me souviens pas particulièrement du fait, je suis reconnaisssant au député de me l'avoir signalé. En mentionnant le compte rendu du comité, le député a dit qu'un témoin, M. Jamieson, président de l'Association canadienne de la radiodiffusion, avait affirmé, en répondant au député de Peterborough, qu'à son avis, le cas était extrêmement rare. Autrement dit, pareille chose n'arrive pas habituellement.

M. Herridge: C'est ce qu'a dit le président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

M. McGrath: Cela me semble une autre bonne raison de ne pas réglementer ce domaine par statut. Il me semble, en effet,

que ce serait là une ligne de conduite extrêmement dangereuse à suivre. J'en arrive maintenant au compte rendu du comité de la radiodiffusion qu'a mentionné le député, et je vais donner lecture d'un passage de la réponse de M. Jamieson au député de Peterborough:

Il faudrait, encore une fois, considérer chaque cas isolément et le juger au fond. Mettons qu'il y ait deux stations de télévision à un endroit donné. Le comité jugerait-il raisonnable qu'une station, éprouvant des difficultés, puisse empiéter sur le circuit de son concurrent et présenter des annonces en ces termes:

«Cette émission n'est-elle pas épouvantable? Ne la regardez pas. Synthonisez sans tarder notre poste.» Cela reviendrait à refuser la publicité concurrentielle, et il se peut bien que cela se produise.

M. Herridge: Le député me permettrait-il de lui expliquer quelque chose?

M. McGrath: Bien volontiers.

M. Herridge: Dans le cas qui nous occupe, ce n'est pas tellement la station de radio qui fait de la concurrence. C'est plutôt le *Daily News* de Nelson, car le *Graphic News* enlève des annonces à ce journal. Voilà où réside la concurrence. La *Nelson News Publishing Company* essaie de se servir de son influence au poste CKLN pour étouffer cette concurrence.

M. McGrath: Le député a fait mention d'un détail que j'avais oublié de signaler; les propriétaires de la station de radio sont aussi propriétaires de l'autre journal. A mon avis, voilà une autre bonne raison pour laquelle ils n'accepteraient pas des annonces du *Graphic News* de Kootenay: ils font déjà leurs propres annonces dans le *Daily News* de Nelson. Dans notre monde libre, pourquoi cet homme n'aurait-il pas le droit d'accepter seulement les contrats de publicité des sources qui lui paraissent bonnes? C'est le fond même de mon argument. Je ferais remarquer en toute déférence pour le député que nous aimons entendre et dont nous respectons les opinions, qu'en l'occurrence, il aurait mieux fait de signaler cette affaire à la Chambre sous forme de grief. La procédure prévoit une période au cours de laquelle le député aurait pu soulever l'affaire sous forme de grief. Il l'a soulevée à plusieurs reprises à l'appel de l'ordre du jour et le comité de la radiodiffusion en a été saisi.

Il serait extrêmement dangereux que la Chambre adopte cette mesure législative réglementant la publicité, car si nous commençons à réglementer la publicité, où nous arrêterons-nous? Nous nous mettrons ensuite à réglementer la vente des automobiles, par exemple. Nous nous aventurerions trop loin, jusqu'X réglementer la diffusion des nouvelles. Par conséquent, je ne puis appuyer le bill.

(Texte)

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire seulement quelques mots relativement au projet de loi présentement à l'étude.

Je crois bien que tous les députés reconnaissent le sens de la justice et le sens social dont fait preuve l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), et je ne suis pas étonné de le voir prendre la défense de celui qui semble être victime d'un mauvais traitement.

Cependant, j'ai été agréablement étonné de le voir se porter à la défense de l'entreprise privée, ou ce qu'il appelle l'entreprise privée légitime. Je l'en félicite.

J'ai aussi écouté l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), qui a déclaré qu'il serait très difficile de trouver une solution, par voie de mesures législatives, au problème qu'a exposé l'honorable député de Kootenay-Ouest.

Je suis d'avis que le député de Kootenay-Ouest a épuisé presque tous les moyens de trouver un remède à ce problème qui se pose chez lui, et je me demande s'il ne s'agit pas là d'un abus qui frise un peu le monopole.

Il nous a déclaré qu'il avait eu des entretiens avec le ministre de la Justice (M. Fulton), et il semble que l'on n'ait pris aucune mesure pour rappeler à l'ordre celui qui semble vouloir dominer un certain secteur géographique.

Je tiens à dire à l'honorable député de Kootenay-Ouest que je sympathise avec lui et je suis étonné qu'il soit obligé de rappeler au gouvernement qui nous a dotés de la Déclaration canadienne des droits de l'homme, qu'il y a encore une certaine partie du pays où les droits de l'homme sont violés.

(Traduction)

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) d'avoir présenté ce bill. D'après ce qu'il a dit, je conclus qu'en bref, les faits sont les suivants: il y a dans cette région une station de radio, CKLN, et deux journaux. Un journal et la station de radio appartiennent à une société, la *Nelson News Publishing Company Limited* qui, selon l'honorable député, a été constituée en corporation en 1908. Je tiens à dire dès le début que je suis certainement d'accord avec l'esprit du bill; mais il faut admettre que la situation diffère un peu de la libre entreprise ordinaire, parce qu'une station de radio ou de télévision obtient le droit d'exploiter son entreprise en vertu d'un permis. Pour cette raison, ces stations exercent un monopole dans certaines parties du pays.

Je puis dire sans crainte de me tromper que, chaque fois que j'ai pris la parole en cette enceinte ou ailleurs, je me suis toujours prononcé en faveur de la libre entreprise et contre toute forme de monopole, que ce soit un monopole d'État établi en vertu d'un permis, ou un monopole capitaliste comme dans le cas qui nous occupe où un permis est accordé par le gouvernement. Il se peut fort bien qu'un monopole soit provincial, comme la chose s'est produite en Saskatchewan, ou qu'il soit capitaliste, comme c'est le cas pour celui-ci, qui a été créé au moyen d'une licence accordée par quelque commission.

Je répète que je souscris au principe de la mesure, et que je suis porté à approuver le bill. Cependant, j'aimerais signaler deux ou trois choses à la Chambre. Je sais qu'on ne peut s'étendre sur les articles d'un projet de loi, à l'étape de la deuxième lecture, mais j'aimerais m'arrêter au principe dont s'inspire l'alinéa *b*) de l'article 1. Dans cet alinéa, le rédacteur s'est efforcé de faire entrer en jeu la Déclaration canadienne des droits. J'ai l'impression que la Déclaration des droits s'applique à toutes les lois fédérales. A ce sujet, peut-être est-il opportun de signaler que certaines personnes, voire des juges et des spécialistes en jurisprudence, estiment que certains tribunaux ont mal interprété la Déclaration des droits. C'est une opinion qui a cours. On comptait—et il n'est que de parcourir le compte rendu des débats intéressant la Déclaration des droits pour le constater—modifier toutes les lois fédérales qui figurent déjà dans les recueils législatifs et adapter toutes celles qui seraient promulguées à l'avenir, en fonction de cette Déclaration, à moins qu'il y ait une disposition contraire.

J'aimerais revenir au paragraphe *b*) de l'article 1. Je ne doute pas que l'honorable député de Kootenay-Ouest ait raison de se plaindre, non seulement parce qu'il n'a pu prendre la parole à la radio qu'une ou deux fois par mois, mais parce que ce journal n'a pu faire de publicité à la radio. Ce serait probablement un grief légitime. L'honorable député a lu la lettre dans laquelle la société expose les raisons pour lesquelles elle n'acceptait pas de publicité de l'autre journal, parce qu'elle est elle-même dans le commerce publicitaire et ne veut pas faire de la publicité à son concurrent. Avec votre permission je me reporte à l'alinéa *b*) de l'article 1 où je lis que le ministre de la Justice doit, lorsqu'il reçoit une plainte, s'assurer qu'un détenteur de licence n'a pas enfreint les conditions énoncées dans l'alinéa *a*).

[M. Woolliams.]

La première chose que je reproche au bill, c'est qu'il accorde trop de pouvoirs au ministre. Je sais que, dans le gouvernement actuel, nous avons un bon ministre de la Justice qui a le sens de la justice. Nous en avons eu la preuve chaque fois qu'il a participé aux débats. Le fait est cependant que cet article accorde trop de pouvoirs au ministre. Il peut arriver, au Canada, que nous ayons un jour un mauvais ministre qui pourrait exercer ce droit pour priver une station de radio de sa licence. Ainsi, grâce à ce bill, un monopole serait créé et si cela se produisait jamais, l'honorable député de Kootenay-Ouest ne se ferait pas entendre sur les ondes, même une fois par mois. Il ne parlerait plus à la radio parce que la station serait fermée. Puis, le ministre de la Justice peut, après avoir reçu la plainte, faire rapport au ministre des Transports qui peut révoquer la licence de la station de radio.

Il est vrai qu'aux termes de l'alinéa *d*), la station de radio peut interjeter appel auprès de la Cour de l'Échiquier. Comme l'honorable député de Kootenay-Ouest l'a dit, il s'agit d'un grief légitime et si le bill avait été adopté, la station CKLN aurait perdu sa licence pour avoir refusé de faire la publicité du journal. Supposons qu'il ne s'agisse pas d'une plainte légitime ou du moins que la station de radio croit que le grief n'est pas légitime. Alors la station a le droit d'interjeter appel auprès de la Cour de l'Échiquier. C'est très bien, mais celui qui interjète appel doit payer les honoraires d'un avocat et les frais d'appel. A moins que les tribunaux n'exercent une certaine discrétion, la licence peut devenir périmée entre-temps. Un litige peut durer de quatre à six semaines et, parfois, les juges réservent leur jugement, de sorte qu'il peut s'écouler beaucoup plus de temps encore. Alors, cette station de radio peut être réduite au silence durant toute une année et l'honorable député de Kootenay-Ouest ne pourrait pas se faire entendre de ses commenttants pendant toute une année. Ce serait bien malheureux, surtout au cours d'une année d'élections.

Toutefois, aux termes de l'alinéa *d*) de l'article 1, le tribunal peut exercer ses pouvoirs discrétionnaires et permettre à la station de continuer la radiodiffusion. Il s'agit seulement de pouvoirs discrétionnaires qui pourraient bien ne pas être exercés. Le premier reproche que je fais donc au bill, c'est qu'il accorde trop de pouvoirs au ministre. Quand on accorde des pouvoirs à un ministre en vertu d'une loi, cela signifie en réalité qu'on accorde des pouvoirs à un fonctionnaire du ministère, qui peut les exercer à sa discrétion. Nous avons souvent l'occasion de voir comment ces pouvoirs discrétionnaires sont exercés et, parfois, de façon non judicieuse.

Pour cette raison, je m'opposerai au bill. Il y a aussi le fait que la station de radio ou de télévision aurait à interjeter appel auprès de la Cour de l'Échiquier, à ses propres frais, alors même que son exploitation est suspendue.

Pour ce qui est de la Déclaration des droits, je suis heureux de constater que le nouveau chef du Nouveau parti démocratique a tant de respect pour la Déclaration des droits. C'est une des œuvres du gouvernement. La Déclaration des droits a bien précisé, pour la première fois, que nous jouissions de la liberté de presse. Cette garantie est donnée par la loi même. Cette disposition montre, selon moi, que le parti conservateur et le gouvernement actuel ont toujours favorisé la liberté d'expression. Je me rappelle qu'il y a quelques années, et je suis certain que l'honorable député de Kootenay-Ouest s'en souvient aussi, le crédit social a pris le pouvoir en Alberta et a voulu exercer un droit de regard sur les journaux. Le gouvernement a présenté un bill à l'Assemblée législative. Celle-ci l'a adopté, mais la Cour suprême du Canada l'a ensuite déclaré anticonstitutionnel.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a parlé du juge Davis de la Cour suprême du Canada et a cité un de ses jugements dont il est fait mention dans les notes explicatives du bill. Lorsque le député a rapporté les propos du juge Davis en les approuvant, il s'est appuyé, en fait, sur un jugement dissident de la Cour suprême du Canada. Dans cette cause, la Cour suprême a déclaré avec beaucoup de circonspection que chacun a le droit de décider quel genre d'affaires il accepte. Ce jugement a eu pour effet d'étendre ce qui est depuis bien des années le droit commun des Anglo-Saxons, au domaine du droit qui a trait aux entreprises exploitées en vertu d'une licence.

Je dois souscrire dans une certaine mesure aux observations du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Par exemple, une station de radio a bien le droit de ne pas vouloir faire de la réclame pour la revue *Hush*. Quelqu'un pourrait demander qu'on fasse de la publicité à *L'amant de lady Chatterley*, et, bien que la Cour suprême ne trouve rien de répréhensible à cet ouvrage, la station de radio ne voudra peut-être pas abaisser le niveau de ses émissions en permettant ce genre de publicité. Voilà, à mon sens, une troisième raison de rejeter le bill. Une personne pourrait feindre d'avoir des motifs légitimes, en convaincre un fonctionnaire du ministère et faire perdre sa license à une station. Il faudrait donc que la station interjette appel; le fardeau de la preuve retomberait alors sur elle et il lui faudrait prouver son innocence, ce qui est contraire à l'esprit de notre jurisprudence.

Encore une fois je félicite l'honorable député de Kootenay-Ouest, car j'appuie sans réserve l'esprit du bill. Cependant, son libellé proprement dit m'a amené à soulever certains points, et je crois que la loi risquerait de faire plus de tort que de bien. Autrement dit, on ne saurait guérir un mal en y substituant quelque chose de pire.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer les quelques observations que j'ai à faire sur le bill en déclarant que j'admets le principe selon lequel quiconque, que ce soit un particulier ou un organisme, se voit accorder un monopole, doit en user d'une matière juste et équitable. Le principe que j'ai exposé doit s'appliquer spécialement aux concurrents du monopole, mais c'est très difficile parce que s'il existe un monopole, où sont les concurrents? D'après moi, il ne peut y avoir de concurrents si le monopole mentionné dans le bill existe.

Le député de Kootenay-Ouest a dû prévoir cette difficulté car un peu plus bas, il définit ce qu'il entend par concurrent. Voici sa définition:

> ...uniquement parce que l'auteur de cette demande exploite une entreprise qui fait concurrence à une affaire où le titulaire a un intérêt;

Autrement dit, le principe ne s'applique pas à un concurrent de la radiodiffusion, mais à un concurrent d'une branche d'activité non définie dans le bill.

Le député a cru qu'une injustice existait, et pour y remédier, il a rédigé un bill qu'il présente au Parlement. Toutefois, je crois que les dispositions du bill ont été concentrées sur un point si limité qu'il ne saurait faire l'objet d'une loi. Il s'agit en fait d'une situation particulière, à l'exclusion de toutes autres qui pourraient se présenter. Ainsi il serait très difficile, sinon impossible, de définir quelle activité commerciale serait concurrente. Voilà pourquoi le bill me paraît défectueux.

La question suivante est celle-ci: quelques stations de radiodiffusion, spécialement les stations de radio, ne gardent pas le texte de bien des nouvelles et autres annonces qu'elles diffusent. C'est un inconvénient qu'on a relevé à bien des occasions. Il arrive qu'il soit question de ce qui a été dit à la radio ou des nouvelles que la radio aurait diffusées, mais très souvent il est impossible d'obtenir le texte exact de ces nouvelles. Par conséquent, il serait très difficile de savoir les raisons qui auraient été invoquées pour refuser une émission ou une annonce publicitaire.

La disposition en question ne remplirait pas son but non plus car il serait très difficile de prouver qu'un texte publicitaire a été refusé uniquement pour la raison que son auteur avait des intérêts dans une affaire concurrente. Nous connaissons bien des incidents où il serait pratiquement impossible de dire ou de prouver qu'une station a refusé d'accepter un texte publicitaire seulement parce que son auteur avait un intérêt dans une affaire concurrente.

En premier lieu, si le bill était mis en vigueur, le cas exposé par le député n'existerait pas; en effet, une station de radiodiffusion n'admettra jamais que c'est la raison pour laquelle elle a refusé la publicité. Il serait très difficile, sinon impossible, de le faire admettre par une personne qui est sur le point de perdre sa licence à cause de cette même raison. On ne pourrait le lui faire avouer, et si elle ne l'avoue pas, il faudrait prouver que la publicité a été refusée pour la seule raison donnée dans le bill. Or, comment le prouver?

J'imagine aisément que toute personne qui n'a pas voulu accepter de la publicité peut invoquer une douzaine de prétextes pour justifier son refus. Elle peut prétexter que le temps demandé pour la publicité est déjà pris, ou elle peut exiger des honoraires exorbitants pour cette publicité, honoraires que le publiciste ne pourra payer.

D'après moi, ceux qui voudraient tourner les dispositions très étroites du bill n'auraient aucune difficulté à le faire.

Le bill fait mention de la Déclaration des droits. La Déclaration des droits, telle qu'elle a été mise en vigueur, a certainement beaucoup contribué à la suppression d'injustices de cette nature. Je vois qu'il est six heures.

M. Herridge: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Aiken: Oui.

M. Herridge: L'honorable député a bien compris, j'espère, que je ne me plains pas qu'on ait raccourci mes annonces à la radio et diminué l'espace de mes annonces dans les journaux. L'honorable député ne sait-il pas qu'en politique, il est avantageux de passer pour le David, homme du peuple, contre le Goliath du monopole?

M. Aiken: Je serai très heureux de répondre à l'honorable député lorsque nous reprendrons ce débat.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander si le leader de la Chambre a eu l'occasion d'étudier la proposition que j'ai formulée à cinq heures?

L'hon. M. Churchill: La proposition sera étudiée en fin de semaine. Lundi, nous avons l'intention de reprendre l'examen des mesures législatives. Je vais en énumérer cinq afin que les députés puissent se préparer en conséquence. L'ordre dans lequel je vais les énumérer pourra changer lundi matin, auquel cas j'en avertirai les partis de l'opposition. Voici: deuxième lecture du bill C-38, portant sur les renseignements financiers et statistiques; résolution inscrite au nom du secrétaire d'État, portant sur la Convention universelle du droit d'auteur; résolution inscrite en mon nom, portant sur la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; résolution inscrite au nom du ministre des Finances, portant sur la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes; enfin, résolution inscrite au nom du ministre des Finances, portant sur les sociétés de la Couronne.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je crois devoir appeler l'attention du leader de la Chambre—et je suis heureux que le ministre des Finances soit ici—sur le fait que, lundi, nous étudierons des mesures législatives et non des crédits supplémentaires. S'il est exact, comme le ministre des Finances n'a cessé de le répéter à la Chambre, et comme on l'a dit...

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous ne sommes pas en période de débat. L'honorable député qui dirige l'opposition a le droit de s'enquérir du programme des travaux de la Chambre, mais j'ai l'impression qu'il amorce ici un débat sur ce que devraient être ces travaux.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, parce que la question me paraît être de la plus haute importance. J'ai deux points à signaler à ce sujet. J'ignore si Votre Honneur occupait le fauteuil à cinq heures, lorsque j'ai fait au leader de la Chambre ce que j'ai estimé être une proposition sérieuse après mûre réflexion. J'ai cru comprendre qu'on examinerait ma proposition entre cinq et six heures, mais on me dit maintenant qu'on ne l'étudiera pas avant la fin de la semaine.

On nous a dit hier, et encore aujourd'hui, que les prévisions supplémentaires de dépenses ont une importance capitale, mais nous ne serons même pas appelés à les aborder lundi.

M. l'Orateur: L'honorable député est fondé à s'enquérir de l'ordre des travaux, mais non à régler cet ordre.

L'hon. M. Churchill: Voilà quelque chose qu'il ne savait pas.

L'hon. M. Chevrier: Je n'essaie pas de régler l'ordre des travaux du gouvernement et ni moi ni personne de l'opposition n'a cherché à

le faire. Cependant, j'ai formulé une proposition qu'on n'a même pas prise en considération, à ce qu'il semble.

L'hon. M. Churchill: A la condition stricte qu'elle soit étudiée avant six heures. J'ai dit que nous allions y penser d'ici lundi. Nous allons organiser les travaux de la Chambre et nous n'avons pas besoin des conseils de l'honorable représentant de Laurier.

L'hon. M. Pickersgill: Et vous en faites un joli fouillis!

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne permettrai pas au leader de la Chambre de faire une telle déclaration.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député devrait se rasseoir. Il aura l'occasion ultérieurement de discuter les points en question.

L'hon. M. Chevrier: Clôture.

M. l'Orateur: Vu qu'il est six heures, je dois déclarer . . .

L'hon. M. Fleming: Règlement.

M. l'Orateur: Un honorable député a-t-il soulevé une objection?

L'hon. M. Fleming: Avant que vous partiez, l'honorable député a dit «Clôture».

L'hon. M. Chevrier: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai dit «clôture» mais je ne m'adressais pas à vous. Je m'adressais à ces deux honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Balivernes.

(A six heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Le crédit suivant a été adopté en comité des subsides:

MINISTÈRE DU TRAVAIL

A—Ministère—

Aide à la formation technique et professionnelle—

636. Dépenses afférentes à l'application de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi. Versements aux provinces—Crédit supplémentaire, $28,400,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 mars 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. CHEVRIER—À PROPOS D'UN COMPTE RENDU D'UN DISCOURS DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège à propos d'un compte rendu que le *Star* de Montréal a publié, le 17 mars 1962, d'un discours prononcé par le premier ministre (M. Diefenbaker) et où il censure la conduite des membres de l'opposition à la Chambre. J'extrais le passage suivant de cet article de journal:

> Dans un discours qu'il a prononcé à Montréal hier soir, le premier ministre Diefenbaker a critiqué les tactiques dilatoires qui, selon lui, retardent l'adoption d'importantes mesures législatives.
>
> Il a déclaré qu'en prolongeant inutilement le débat sur les crédits supplémentaires du gouvernement, les députés libéraux nous empêchent «d'adopter des mesures législatives que nous désirons insérer dans nos recueils de lois».
>
> Le premier ministre en a rejeté le blâme sur «un petit groupe de libéraux à la Chambre».

Cette déclaration ne concorde pas avec les faits. Par exemple, jeudi dernier, comme Votre Honneur le sait, après que le ministre des Finances...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député n'a pas à rappeler ce qui s'est passé à la Chambre, car tout le monde est au courant et, en outre, la question a été réglée à ce moment-là. Si l'honorable député juge qu'il y a matière à une question de privilège intéressant des députés dans les observations qu'il a relevées, il pourrait peut-être me dire sur quelle autorité ou sur quel précédent il s'appuie.

L'hon. M. Chevrier: Tout d'abord, je tiens à ajouter une autre déclaration qui corrobore mes dires. Je m'empresserai ensuite de dire à Votre Honneur sur quoi je m'appuie. Le premier ministre est allé encore plus loin en déclarant ceci:

> «Nous avons, a-t-il déclaré, été retardés quatorze jours par des propos futiles qui n'avaient d'autre but que de nuire à la bonne marche des affaires de l'État. J'aime bien qu'on discute une question à fond, mais je ne prise guère les répétitions. J'ignore pourquoi on agit ainsi, libre à vous de tirer les conclusions.»

Cette déclaration est inexacte, car les honorables vis-à-vis n'ont pas été retardés quatorze jours.

J'en viens maintenant au point que vous avez soulevé, monsieur l'Orateur, et qui intéresse les droits de l'opposition dans ce Parlement libre. Lorsque le premier ministre fait en dehors de la Chambre des déclarations qui ne s'appuient sur aucun fait, dans le dessein de restreindre la liberté des discussions à la Chambre—selon le compte rendu en question, c'est bien ce qu'il recherchait—je ne crois pas que le Règlement lui permette de tenir de tels propos à l'endroit des membres de l'opposition, d'autant que le ministre des Finances avait dit nettement que l'étude de ces crédits devrait être terminée vers le milieu du mois, que le premier ministre lui-même a dit que la Chambre devrait en disposer pour la fin du mois et que le leader de la Chambre a déclaré que...

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, le député n'a pas besoin d'en dire autant sur ce point. Il soutient qu'il y a matière à la question de privilège si un député critique en dehors de la Chambre la conduite de députés à la Chambre. Je ne me souviens pas qu'on ait jamais vu là matière à la question de privilège, dans un discours prononcé à l'extérieur, surtout lorsque l'imputation visait tout un groupe et non un député en particulier. En outre, dans le compte rendu du discours dont le député a donné lecture, je ne vois pas qu'on attribue aux membres de l'opposition en général une conduite répréhensible ou inacceptable sur le plan moral.

Il est arrivé plus d'une fois que des députés accusent leurs adversaires à la Chambre de faire de l'obstruction et, dans l'ensemble, on n'a pas considéré pareilles accusations contraires au Règlement, même lorsqu'elles se faisaient à la Chambre. Par conséquent, à moins que le député ne puisse citer un précédent pour étayer sa thèse, je doute fort qu'il puisse établir qu'il a été porté atteinte aux droits de la Chambre. Peut-être l'intéressé, le premier ministre, aimerait-il faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. Chevrier: Puis-je continuer mon exposé? Monsieur l'Orateur, vous m'avez demandé de citer un précédent. Je crois que M. l'Orateur lui-même en a établi un, puisque le premier ministre a répété en dehors de la Chambre des déclarations pour lesquelles, monsieur l'Orateur, vous l'avez réprimandé à la Chambre, car...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que l'honorable député aille plus loin, puis-je préciser que là, à mes yeux, les circonstances étaient fort différentes. C'est à une remarque faite à la suite d'une réponse à une question qu'on s'est opposé, une remarque faite à la Chambre et qui, manifestement, avait trait au comportement des députés qui posaient des questions à ce moment-là...

L'hon. M. Chevrier: Au sujet des travaux de la Chambre.

M. l'Orateur: ...et, à mon sens, il ne convenait pas de porter alors une telle accusation dans une réponse à une question. S'il s'était agi d'une observation générale selon laquelle l'opposition usait de tactiques qui entravaient la marche de nos travaux, je n'y aurais pas vu d'objection, car cela s'est fait de temps à autre et, tout en laissant à désirer, ce n'est pas là matière à la question de privilège. A moins que l'honorable député n'ait un autre précédent à invoquer, j'estime qu'il s'agit là d'un cas bien distinct.

L'hon. M. Chevrier: Me permettra-t-on de citer un autre précédent? La déclaration que le premier ministre a faite en dehors de la Chambre ne correspondait pas aux faits.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, puis-je maintenant exposer les faits? Les crédits supplémentaires en...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que le premier ministre aille plus loin, je me permettrai de signaler que la Chambre est saisie de la question de privilège, et je ne crois pas que le fait de déterminer les circonstances qui y ont donné lieu puisse régler cette question. Il convient de savoir si le premier ministre a dit ce qu'il est censé avoir dit et, au cas où il l'aurait dit, si la question de privilège entre en ligne de compte. Il ne conviendrait pas, à mes yeux, de tenter d'établir si, oui ou non, l'opposition a eu recours à des mesures dilatoires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sauf tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, vous avez permis à l'honorable député de faire des déclarations qui ne correspondent pas aux faits. Je tiens donc à tirer les choses au clair, afin qu'aucun doute ne subsiste.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Tenez-vous-en à la question de privilège. J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est moi, il me semble, qui ai maintenant la parole.

M. l'Orateur: Si l'objection qu'on soulève a trait à ce que le premier ministre est en train dedire, je l'entends.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, vous avez décidé que le très honorable représentant pouvait parler de cette affaire en tant qu'elle intéresse la question de privilège. Le très honorable représentant est sur le point de faire fi de votre décision et va tenter de faire exactement ce que votre Honneur avait dit qu'il ne devrait pas faire.

M. l'Orateur: Alors, c'est que l'honorable député sait mieux que moi ce que le très honorable représentant allait dire. Le premier ministre est libre de traiter des questions soulevées par l'honorable député de Laurier. C'est l'une des règles fondamentales de la procédure parlementaire. Je voulais simplement avertir le premier ministre de ne pas s'aventurer, comme sa première phrase semblait le laisser prévoir, dans une tentative de démontrer par des faits quelle a été la conduite de l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si je posais la question de privilège chaque fois qu'une déclaration d'un membre de l'opposition faite à l'extérieur de la Chambre n'est pas conforme aux faits, nos travaux n'avanceraient pas beaucoup. Ce n'est pas ma façon d'agir. Toutefois, pour ce qui est des déclarations de l'honorable représentant, je crois que je vais laisser le compte rendu lui répondre.

L'hon. M. Martin: Règlement! Le premier ministre essaie de faire ce que vous venez de dire qu'il n'a pas le droit de faire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je me souviens bien, l'honorable député de Laurier a dit que les accusations portées contre l'opposition étaient fausses. Il serait irrégulier, il me semble, d'empêcher le premier ministre de répondre.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, vous ne m'avez pas laissé le temps de prouver que les déclarations du premier ministre étaient inexactes. C'est ce que je voulais faire, mais vous m'avez interrompu. Maintenant, monsieur l'Orateur, vous permettez au premier ministre de citer des faits. J'en connais, moi aussi, des faits, et je crois qu'ils sont tout aussi véridiques que ceux que le premier ministre veut invoquer.

M. l'Orateur: Avant que le premier ministre reprenne la parole, je dirai qu'à mon avis, il n'y a pas matière à la question de privilège dans les faits présentés par l'honorable représentant de Laurier. Par contre, on a fait certaines déclarations et il n'est que juste, je pense, de permettre au premier ministre de les réfuter. J'espère qu'il pourra s'en tenir à cela.

L'hon. M. Pickersgill: Au sujet du rappel au Règlement... (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'arriverai donc jamais à exposer ces faits à la Chambre?

M. l'Orateur: Je crois que nous avons consacré assez de temps au rappel au Règlement. Nous devons maintenant donner au premier ministre une chance de répondre. Il n'est pas encore arrivé à exprimer ce qu'il a à dire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les faits sont clairs et assez éloquents. C'est peut-être pourquoi on invoque le Règlement à tort et à travers. En 1962, jusqu'au 16 mars, on a consacré 14 jours à l'étude des crédits supplémentaires. Je me reporte maintenant au temps où nous siégions dans l'opposition, pour établir une comparaison. En 1952-1953, un jour...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le premier ministre, je crois, ne m'a pas bien compris, car s'il continue dans cette veine, il amorcera un vrai débat sur la question de savoir si l'attitude de l'opposition constitue ou non de l'obstruction. Je ne crois pas que ce soit de cela qu'il s'agisse. Ce qu'on s'est demandé, c'est si les propos du premier ministre avaient porté atteinte aux privilèges de la Chambre, propos qu'il essaie maintenant de défendre. Or, la défense des propos du premier ministre, à mon avis, n'a rien à voir au débat. Elle ne fait qu'amorcer une discussion sur le comportement de l'opposition plutôt que sur une question de privilège. Je n'avais donné la parole au premier ministre que pour lui permettre de dire ce qu'il pense des accusations formulées par l'honorable député de Laurier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne vois pas comment je puis réfuter ces allégations sans exposer les faits à la Chambre, et je ne fais que signaler qu'au cours de la période de 1952-1953...

Des voix: Règlement!

L'hon. Paul Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A propos d'un autre rappel au Règlement, vous avez décidé que le premier ministre ne peut poursuivre dans cette veine, et le premier ministre persiste à passer outre à votre décision. Il devrait être le premier à se conformer à votre décision.

L'hon. M. Walker: Vous ne voulez pas entendre la vérité, Martin.

M. l'Orateur: L'honorable député devrait du moins accorder suffisamment de latitude au premier ministre pous nous permettre de nous faire une idée de la teneur de ses observations. J'ai dit au premier ministre que le fait d'essayer d'apporter d'autres preuves pour démontrer que ce qui s'est passé équivaut à une tactique dilatoire, n'a absolument rien à voir au débat. A mon avis, cette façon de voir est juste. Le premier ministre est libre de dire ce qu'il pense de ce qui s'est produit ici au cours de la présente session, dans la mesure où la question a été soulevée par l'honorable député de Laurier, mais j'estime qu'il ne serait pas réglementaire pour lui d'aller au delà, dans le dessein d'établir, par voie de comparaison et de discussion, ce fait qui, en réalité, n'est pas en cause.

Le très hon. M. Diefenbaker: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment je puis répondre à une telle affirmation évidente de la part de l'opposition, selon laquelle il se poserait une question de privilège. Je signale—et je le fais en toute déférence—qu'en l'espace de cinq ans, soit de 1952 à 1956, les crédits supplémentaires n'ont pris que neuf jours.

Des voix: Règlement!

M. Robichaud: Il défie encore l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous devons accorder à l'honorable député suffisamment de latitude pour expliquer ce qu'il a à dire. Il doit exprimer son point de vue.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le nombre total de jours consacrés aux crédits supplémentaires a été en moyenne de neuf, pendant cinq ans.

M. Benidickson: Pourquoi pas 1957?

L'hon. M. Martin: Je sais dans quelle situation vous vous trouvez présentement, monsieur l'Orateur, en cherchant à vous montrer juste à l'égard des deux camps, mais vous avez rendu une décision, et le premier ministre, à mon avis, y a passé outre à deux reprises. Si vous estimez que la question mérite que nous l'étudiions quant au fond, la Chambre dispose d'une procédure à cette fin, laquelle consiste à permettre aux deux camps d'analyser le pour et le contre de la question. Mais le premier ministre, bien qu'il soit le chef de la Chambre, a pris la parole à deux reprises, et chaque fois il l'a fait pour passer outre à votre décision.

M. l'Orateur: Peut-être l'honorable député est-il fondé à dire ce qu'il vient de dire, mais je suis d'avis qu'il préjuge de la question. Le premier ministre doit bénéficier d'une certaine latitude afin de pouvoir traiter la question à sa discrétion. J'ai indiqué la voie à suivre, je crois, et je suis sûr que la Chambre accordera au premier ministre la chance de dire ce qu'il pense, comme il en a le droit, des propos de l'honorable député de Laurier, sans se montrer trop restrictive et susceptible. Si je m'aperçois que le débat déborde les cadres que je juge appropriés, je prendrai les dispositions qui s'imposent.

Le très hon. M. Diefenbaker: A ce sujet, monsieur l'Orateur, je me contente de signaler que les honorables représentants sont très chatouilleux. On a prétendu que j'avais dit quelque chose d'apparemment injuste.

L'hon. M. Pickersgill: Non, faux.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai tout simplement signalé que dans une période de cinq ans, alors que nous examinions les prévisions de dépenses avec autant d'attention, nous avons passé neuf jours à examiner les crédits supplémentaires; jusqu'ici, l'opposition en a pris quatorze cette session-ci. Après avoir lu chaque ligne du compte rendu, je ne puis faire autrement que de répéter qu'il est bien évident que les répétitions ne sont pas quelque chose d'étranger aux membres de l'opposition; ils ont repris maintes et maintes fois les mêmes rengaines. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage.

L'hon. M. Hellyer: Écoutez l'appel du maître.

Le très hon. M. Diefenbaker: En comparaison de ce qui s'est produit en cinq ans, ce dont nous sommes témoins au cours de la présente session du Parlement ne permet qu'une conclusion, que je suis prêt à accepter.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: Je ne sais pas si l'honorable député de Kootenay-Ouest désire exprimer ici ses vues...

M. Herridge: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: ...sinon, j'accorderai la parole au député de Laurier.

L'hon. M. Fleming: Pour parler de quoi?

L'hon. M. Martin: Du fond de la question. Nous allons avoir un débat.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit que je l'ai accusé, dans la déclaration que j'ai faite en posant la question de privilège, d'avoir tenu à Montréal des propos injustes. Ce n'est pas ce que j'ai dit; j'ai dit que la déclaration faite par le premier ministre était fausse, et je tiens à prouver que ses paroles ne correspondent pas à la vérité, puisqu'il a pris le temps de parler précisément des mêmes choses, en consignant au compte rendu certains faits qu'il disait posséder.

Nous savons tous ce qui s'est passé à la Chambre jeudi. Ce jour-là les honorables vis-à-vis ont parlé beaucoup plus que les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Laurier conviendra, je pense—et je suis sûr que la Chambre en est venue déjà à cette conclusion—que nous nous sommes engagés dans un débat absolument stérile. L'honorable député de Laurier, comme c'était son droit, a soulevé une objection contre ce qui a été dit, sous prétexte qu'il y avait matière à la question de privilège. A mon avis, les droits de la Chambre ne sont pas en cause. On a débattu, des deux côtés de la Chambre, le fond même de l'accusation, ce qui, je le répète, n'est pas pertinent. Nous pouvons bien nous lancer dans un grand débat là-dessus, mais ce serait tout à fait contraire au Règlement.

Si tout ce que le député de Laurier a à ajouter vise simplement à montrer la convenance de la conduite de l'opposition, il n'est pas de meilleur moyen de le faire qu'en laissant la Chambre poursuivre ses travaux.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a déclaré que nous avions consacré quatorze jours à l'examen de ces crédits. C'est faux. Nous avons été saisis du troisième budget supplémentaire le 8 mars, ce qui donne 7 jours...

Le très hon. M. Diefenbaker: Et que dire du deuxième budget supplémentaire?

L'hon. M. Chevrier: ...et non 14 jours, ainsi que le premier ministre l'a prétendu. Le ministre des Finances nous a d'abord dit —nous nous le rappelons bien—que l'étude et l'adoption de ces crédits supplémentaires devraient être terminées le 15 mars. Puis, dans le discours qu'il a prononcé à Montréal, le premier ministre a reculé cette date limite à la fin du mois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non!

L'hon. M. Chevrier: Enfin, estimant que l'adoption de ces crédits était loin de presser, le leader de la Chambre n'a pas jugé opportun d'en faire poursuivre l'étude aujourd'hui. Vendredi, il a annoncé que nous serions saisis de mesures législatives. Il y a donc trois degrés d'urgence dans cette affaire: elle presse au plus haut point, d'après le ministre des Finances; elle presse moins, d'après le premier ministre; et elle ne presse aucunement, suivant le leader de la Chambre, puisqu'il est prêt à nous soumettre aujourd'hui des mesures législatives.

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est au ministre des Finances. Si d'autres députés désirent se faire entendre, je les prierais de bien vouloir m'en aviser.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'espère que je pourrai aider à rétablir le calme qui règne parfois en cette enceinte.

L'hon. M. Hellyer: Vous y parviendriez mieux en gardant le silence.

L'hon. M. Fleming: J'ai dit la semaine dernière l'urgence qu'il y avait à adopter les crédits supplémentaires dont le comité des subsides était saisi. Point n'est besoin d'ajouter que c'était tout à fait exact. Il est des plus urgent que nous nous prononcions sur ces prévisions de dépenses. J'ai signalé que la rémunération de certains entrepreneurs et de certains employés rétribués à l'heure est retardée, parce que nous n'avons pas l'autorisation voulue pour l'effectuer.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce que vous avez dit l'autre jour.

L'hon. M. Fleming: Telle était la situation. L'examen de ces crédits s'est poursuivi un jour de plus, soit une huitième journée, vendredi dernier, et un seul crédit a alors été adopté. Au cours des huit journées, nous en avons adopté 22 en tout.

Les 14 jours dont le premier ministre a parlé ont consisté en six journées consacrées au budget supplémentaire n° 2 et huit journées, jusqu'ici consacrées au budget supplémentaire n° 3; or au cours de toute cette période nous n'avons adopté en comité des subsides que 22 crédits, soit un bien petit nombre; il en reste encore beaucoup à adopter.

J'ai signalé que d'autres prévisions de dépenses seront présentées, savoir le dernier budget supplémentaire pour la présente année. Les crédits que le premier ministre a dit qu'il faut adopter avant la fin du mois sont tous ces crédits supplémentaires, y compris ceux que j'espère pouvoir présenter un peu plus tard.

Quant à ce que mon collègue, le leader de la Chambre, a déclaré vendredi, reconnaissons franchement que si le ministre des Affaires des anciens combattants a annoncé que nous aborderions aujourd'hui des mesures législatives au lieu de continuer l'examen des crédits supplémentaires, c'est tout simplement qu'il se rendait compte de l'impossibilité d'obtenir l'adoption de ces crédits. Il espérait qu'un changement...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

L'hon. M. Fleming: Le député m'interrompt au moment où je tâche d'assurer la bonne volonté de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette, mais nous n'avons pas encore liquidé la première question de privilège, je ne puis en admettre une seconde avant d'avoir tranché la première.

L'hon. M. Fleming: J'avais presque fini, monsieur l'Orateur. J'espère que le député de Laurier s'est aperçu que je ne cherchais pas chicane et ne voulais pas troubler le calme et la bonne volonté de la Chambre.

M. Benidickson: Pour une fois!

L'hon. M. Fleming: L'annonce que mon collègue, le leader de la Chambre, a faite vendredi ne diminue en rien l'urgence de ces crédits, selon le gouvernement, et de l'appel que j'ai lancé à toute la Chambre jeudi dernier pour qu'ils soient adoptés. Nous étions tout simplement parvenus au point où nous pensions que, de toute évidence, nous ne pourrions pas faire adopter ces crédits, et mon collègue a cru qu'en changeant l'ordre des travaux pour aujourd'hui, il y aurait moyen de rétablir un peu d'ordre et d'inspirer aux députés le désir de poursuivre l'examen des travaux de la Chambre.

Ces crédits sont extrêmement urgents et le deviennent de plus en plus à mesure que les jours passent. Je me contente uniquement de faire appel à tous les partis comme je l'ai fait jeudi dernier.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances réussirait mieux à nous convaincre s'il avait tenu compte de l'offre que mon ami de Laurier lui a faite vendredi dernier, comme en fait foi la page 1993 du compte rendu. Il a dit alors que si le ministre voulait bien nous exposer en détail quels sont les crédits urgents, l'opposition serait prête à les examiner sur-le-champ et à faciliter l'adoption d'un bill de subsides ce qui répondrait aux besoins immédiats du gouvernement sans porter atteinte aux droits de l'opposition. Le gouvernement n'a même pas répondu à cette offre bienveillante.

M. l'Orateur: Nous allons passer à l'examen des articles qui figurent au *Feuilleton* et lorsque nous arriverons aux motions nous reprendrons la discussion si quelqu'un a encore quelque chose à dire à propos des travaux de la Chambre.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1961-1962

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1962. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

RENVOI AU COMITÉ D'UN MÉMOIRE RELATIF À L'ARTICLE 182

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement.

15 mars—Le ministre des Transports—Le projet de résolution suivant:

Que le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques soit autorisé à entreprendre l'examen et l'étude du mémoire que le comité national de la législation de *l'International Railway Brotherhoods* a adressé au président du comité, relativement aux dispositions de l'article 182 de la loi sur les chemins de fer et proposant la modification dudit article en vue de pourvoir au versement d'une indemnité aux employés touchés par l'abandon d'exploitation de lignes de chemin de fer, ou par la fermeture ou le déplacement de toute gare ou de tout point divisionnaire, ou par le changement de centres d'exploitation ou de terminus.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, le présent avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, pour être étudié à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

*SERVICE D'AUTOBUS DU NATIONAL-CANADIEN ENTRE FORT-WILLIAM ET LONGLAC

Question nº 218—**M. Fisher:**

1. Des dirigeants de la compagnie des chemins de fer Nationaux ont-ils négocié avec les Lignes d'autobus *Greyhound* ou avec toutes autres lignes d'autobus en vue de la vente ou de la location de l'entreprise du service d'autobus du National-Canadien entre Fort-William et Longlac, en Ontario? *a*) Sinon, le National-Canadien songe-t-il à faire des démarches dans ce sens, *b*) dans le cas de l'affirmative, à quelle phase des négociations le National-Canadien établit-il le principe que la sécurité et les pensions des employés de cette ligne sont protégées?

2. Le National-Canadien croit-il à la rentabilité de ce service d'autobus exploité à titre particulier et en coordination avec le service des messageries et les autres services de camionnage?

3. Quels sont ceux qui ont participé aux négociations?

4. Le prix de vente et (ou) le matériel doivent-ils faire l'objet d'un examen minutieux et de la part de la Commission des transports et de la part du cabinet?

M. Martini: Monsieur l'Orateur, la compagnie des chemins de fer Nationaux nous informe de ce qui suit:

1. Les négociations sont en cours et, si l'entreprise est vendue, la convention de travail prévoit quels sont les droits des employés en pareilles circonstances.

2. Le service d'autobus a été établi en premier lieu pour remplacer le service de train, afin de diminuer les frais d'exploitation.

[L'hon. M. Fleming.]

3. Les fonctionnaires des services du ministère de la Voirie.

4. Non.

*PONT ENTRE CAMPBELLTON ET CROSS-POINT

Question nº 231—**M. Robichaud:**

1. Quelle somme le ministère des Travaux publics prévoyait-il dépenser pour la construction du pont de Campbellton-Cross Point, compte tenu des voies d'accès du côté du Québec et du Nouveau-Brunswick?

2. A qui a-t-on octroyé le ou les contrats et quels en étaient les montants?

3. Les travaux sont-ils achevés et quel montant a-t-on versé jusqu'ici à l'entrepreneur ou aux entrepreneurs?

4. Des fournisseurs de matériaux ou d'autres personnes ont-ils réclamé le paiement de sommes dues? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms de ceux qui ont présenté des réclamations et les montants réclamés, *b*) quel est le nom de l'entrepreneur qui doit ces sommes, *c*) le ministère a-t-il été mis au courant que l'un des entrepreneurs avait constitué une filiale de sa société ou corporation dans la province du Nouveau-Brunswick et, dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de ladite société ou corporation et quels en sont les administrateurs provisoires?

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, j'ai la réponse ici, mais elle est longue. L'honorable député et tous les membres de la Chambre voudraient-ils permettre qu'elle soit insérée dans le hansard sans que j'en donne lecture?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse:*]

1. $4,339,000

2. Par le gouvernement fédéral

Ralph Sharpe, Campbellton (N.-B.)	$101,405.00
Belle Construction Ltée, Île Maligne (P.Q.)	$1,261,592.70
Canadian Bridge Division, Dominion Steel & Coal Corporation Ltd., Walkerville (Ont.)	$2,956,224.60
L. D. Dimock, Campbellton (N.-B.)	$ 18,100.54

Par la province de Québec

Quemont Construction Ltée	$ 410,602.00
Stanley C. McCallum, Gaspé	$ 26,735.00

3. Les travaux entrepris directement par le gouvernement fédéral sont terminés. D'accord avec le Nouveau-Brunswick et le Québec, il a été décidé d'installer l'éclairage, mais ce travail n'est pas encore commencé.

Les montants payés aux entrepreneurs jusqu'ici sont:

Par le gouvernement fédéral

Ralph Sharpe, Campbellton (N.-B.)	$ 23,542.53
Belle Construction Ltée, Île Maligne (P.Q.)	$1,617,553.90
Canadian Bridge Division, Dominion Steel & Coal Corporation Ltd., Walkerville (Ont.)	$3,009,962.31

L. D. Dimock, Campbellton (N.-B.) ..... $ 23,542.53

Par la province de Québec

Quemont Construction Ltée .... $ 425,520.16

Stanley C. McCallum, Gaspé ... $ 26,735.00

4. Non. Il n'y a aucune réclamation en suspens, de la part des entrepreneurs ou des fournisseurs, à l'égard du ministère.

*SUBVENTION RELATIVE AU MAÏS IMPORTÉ EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 271—**M. Robichaud:**

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a-t-il demandé au gouvernement fédéral d'octroyer une subvention aux cultivateurs de la province en vue de les aider à faire face au coût du maïs importé des États-Unis? Dans le cas de l'affirmative, quelle décision, s'il y a lieu, a-t-on prise au sujet de cette demande?

M. Charlton: Monsieur l'Orateur, voici la réponse: Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ne nous a pas demandé d'octroyer de subvention aux cultivateurs de la province pour les aider à faire face aux prix du maïs importé des États-Unis. En revanche, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et d'autres ont demandé des mesures visant à réduire le coût des céréales de provende pour les cultivateurs des provinces Maritimes, et cette question est à l'étude.

VACCIN CONTRE LA ROUGEOLE

Question n° 276—**L'hon. M. Martin:**

1. Quel progrès le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il fait en ce qui concerne les analyses du vaccin contre la rougeole?

2. Le ministère a-t-il, jusqu'ici, effectué de telles analyses? Sinon, quand les procédés d'analyse commenceront-ils?

Réponse de **l'hon. M. Monteith:**

1. Le département des virus du laboratoire d'hygiène du ministère a préparé des réactifs types et mis au point des procédés d'analyse de vaccins contre la rougeole.

2. Ainsi qu'il est dit ci-haut, le département des virus a mis au point les procédés d'analyse en laboratoire nécessaires. Toutefois, aucune fabrique de produits pharmaceutiques produisant des vaccins contre la rougeole n'a demandé de licence pour la distribution de ces vaccins au Canada et le ministère n'a pas reçu de vaccin à analyser. Bien que plusieurs groupes de savants et de fabriques de produits pharmaceutiques aient fait les premières expériences aux États-Unis, au Canada et dans d'autres pays, aucun gouvernement n'a accordé de licence pour ces vaccins qui, pour le moment, ne se vendent nulle part sur une base commerciale.

BARÈMES DE SALAIRES MINIMUMS À EDMONTON, CALGARY ET RED-DEER

Question n° 278—**M. Herridge:**

Quels sont les barèmes des salaires minimums des catégories ci-après de travailleurs employés dans des entreprises du gouvernement fédéral à Edmonton, Calgary et Red-Deer, en Alberta, et quand ces barèmes sont-ils entrés en vigueur: briqueteurs, poseurs d'isolants, monteurs d'outillage, chaudronniers (réservoirs), chaudronniers (en chantier), chaudronniers (aides), charpentiers en fer (montage), poseurs d'acier d'armature, électriciens, ingénieurs, ingénieurs (construction de routes), manœuvres, tôliers, menuisiers, plombiers et monteurs d'appareils de chauffage?

Réponse de **M. Thrasher:**

Voici la liste des salaires minimums, avec date d'application entre parenthèses, qui sont aprouvés aux fins des contrats de construction à Edmonton, Calgary et Red-Deer, à l'égard des catégories correspondant aux désignations de catégories employées au ministère:

	Edmonton	Calgary	Red-Deer
Briqueteurs	$2.90 (19 avril 1961)	$2.90 (3 juil. 1961)	$2.60 (1er août 1961)
Électriciens	2.95 (1er avril 1961)	2.90 (12 juin 1961)	2.50 (1er août 1961)
Manœuvres	1.90 (10 mai 1961)	1.90 (1er mai 1961)	1.40 (1er sept. 1960)
Tôliers	2.85 (1er oct. 1960)	2.75 (1er oct. 1961)	2.55 (1er mai 1961)
Charpentiers	2.65 (29 juin 1961)	2.65 (6 juil. 1961)	2.35 (15 sept. 1961)
Plombiers et monteurs d'appareils de chauffage	2.80 (1 oct. 1960)	2.75 (1 avril 1961)	2.55 (1er mai 1961)

Aucun salaire n'a été fixé quant aux monteurs d'outillage, aux chaudronniers (réservoirs), aux aides-chaudronniers, aux ingénieurs (construction de routes).

Les autres catégories en question ne sont pas désignées de la même manière que dans les relevés du ministère du Travail. Voici les renseignements relatifs aux catégories qui se rapprochent le plus des catégories indiquées dans la question:

	Edmonton	Calgary	Red-Deer
Mécaniciens d'isolants	$2.60 (1er juil. 1960)	$2.60 (1er avril 1961)	$2.60 (1er avril 1961)
Chaudronniers en chantier ou en montage	3.05 (1er janv. 1962)	3.05 (1er janv. 1962)	3.05 (1er janv. 1962)
Monteur de charpentes en acier	2.83 (5 juil. 1962)	2.83 (5 juil. 1960)	2.83 (5 juil. 1960)
Poseurs d'acier d'armature	2.30 (12 juin 1961)	2.35 (1er juil. 1961)	2.30 (1er oct. 1961)
Conducteurs (de dragline, grue, pelle, etc.)	2.40 (1er avril 1960)	2.40 (1er avril 1960)	2.40 (1er avril 1961)

Question nº 280—**M. Herridge:**

Les Canadiens peuvent-ils obtenir des emplois à la ligne DEW? Dans le cas de l'affirmative, les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage fournissent-ils aux personnes en quête d'emploi des renseignements sur les possibilités là-bas et acceptent-ils leurs demandes d'emploi?

Réponse de **M. Thrasher:**

Pour ce qui est du recrutement de la main-d'œuvre pour les emplacements de la ligne DEW, les Canadiens peuvent obtenir des emplois là-bas et le recrutement de la main-d'œuvre se fait par l'intermédiaire des bureaux locaux du Service national de placement.

A cet égard, toutefois, les avis des vacances d'emplois ne sont pas communiqués à tous les bureaux quand on sait que les personnes sont disponibles dans certaines régions. C'est par les dossiers du Service national de placement et d'après les recrutements antérieurs qu'on sait que ces requérants sont disponibles.

Quant aux vacances difficiles à remplir, on les fait connaître à tous les bureaux locaux du Service national de placement et les renseignements relatifs à ces occasions d'emploi sont communiqués aux requérants qui ont inscrit une demande en vue de ces occupations et à d'autres qui s'informent des perspectives d'emplois à la ligne DEW.

*UTILISATION DE LA POSTE AUX FINS DE LOTERIE, ETC.

Question nº 283—**M. Fisher:**

1. Le ministère des Postes poursuit-il sa campagne visant à enrayer l'usage de la poste aux fins de loteries et de concours de pronostics sportifs?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels résultats le ministère a-t-il obtenus en 1961 en ce qui concerne les enquêtes, le refus des privilèges postaux, etc.?

3. Le ministère a-t-il pris note que les journaux du soir de Toronto publient les résultats des concours de pronostics du football de Grande-Bretagne et que l'un d'eux publie des renseignements ou des prévisions relativement aux gagnants éventuels?

[M. Thrasher.]

4. Dans le cas de l'affirmative, le ministère a-t-il des indices que ce service est destiné aux Canadiens qui participent par le truchement de la poste aux concours de pronostics du football de Grande-Bretagne?

5. Le ministère connaît-il le volume estimatif du courrier expédié à Liverpool et provenant des Canadiens qui participent à ces concours de pronostics du football?

L'hon. M. Hamilton: 1. Étant donné que, selon le Code criminel du Canada, l'exploitation de loteries ou de concours de pronostics sportifs est illégale, le ministère des Postes n'a pas le choix, mais doit prendre toutes les dispositions possibles pour empêcher que la poste du Canada ne serve, d'une façon quelconque, à l'exercice de cette activité illégale. Le ministère continue donc à appliquer, à cet égard, les méthodes qu'il suit depuis quelque temps déjà. 2. Au cours de l'année financière 1961, 682 résidents du Canada ont reçu des lettres les avertissant qu'il est interdit de faire usage des postes canadiennes à des fins de loteries et de concours de pronostics sportifs. Au cours de la même période 87 résidents du Canada se sont vus privés des privilèges postaux parce qu'ils s'étaient servis de la poste à des fins de loteries et de concours de pronostics sportifs, après avoir été avertis que l'usage de la poste à ces fins était interdit. Soixante et onze ordres d'interdiction ont été annulés par la suite, au cours de l'année civile 1961. Pendant la même année, on a également retiré leurs privilèges postaux à 1,652 personnes ou entreprises établies à l'étranger, qui faisaient usage de la poste à des fins de loteries ou de concours de pronostics sportifs. 3, 4 et 5. Non.

CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE—DÉBOURS ET DEMANDES

Question nº 284—**L'hon. M. Martin:**

1. Quelle somme globale le Conseil de la recherche médicale a-t-il distribuée depuis son institution?

2. Quelle somme globale ont demandée les universités, les chercheurs particuliers et tous autres demandeurs, au Conseil de la recherche médicale depuis son institution?

Réponse de **l'hon. M. Churchill:**

Le Conseil de la recherche médicale a été institué le 14 novembre 1960. Pour le reste de l'année financière 1960-1961, le Conseil s'est chargé de solder les engagements financiers de la Division des recherches médicales du Conseil national de recherches qui avait été supprimée. En 1960-1961, la somme globale consacrée à la recherche médicale s'est établie à $2,308,352.

En 1961-1962, les demandes formulées au Conseil de la recherche médicale pour des subventions à des recherches de diverses catégories, une aide personnelle sous forme de bourses d'études pour médecins diplômés et assistants, et des initiatives spéciales, se sont élevées à $4,600,390. Les dépenses pour la même période se sont établies à $3,300,000, montant total autorisé pour le programme.

Les demandes reçues jusqu'à aujourd'hui pour l'année 1962-1963 se montent à un total de $5,552,180. En prévision d'une affectation budgétaire de $4,300,000 pour la prochaine année financière, le Conseil de la recherche médicale, lors de réunions récentes, a déjà approuvé en principe des dépenses totales de $4,065,965. On étudiera la possibilité d'accorder d'autres subventions lors des réunions du Conseil qui auront lieu en juin et en novembre 1962.

*CONSEIL NATIONAL DE LA PRODUCTIVITÉ—REPRÉSENTATION SYNDICALE

Question n° 285—**L'hon. M. Martin:**

1. Le premier ministre a-t-il reçu des observations ou des plaintes de la part de M. George Burt, directeur canadien de l'*United Auto Workers*, portant qu'aucun représentant des syndicats de l'industrie lourde n'avait été invité à la réunion du Conseil national de la productivité, tenue à Kingston?

2. Le premier ministre a-t-il reçu des plaintes ou des observations de la part de M. Murray Cotterill, directeur des relations extérieures de l'*United Steelworkers of America*, portant qu'aucun représentant du syndicat des ouvriers de l'acier n'avait été invité à la réunion du Conseil national de la productivité, tenue à Kingston?

3. Le premier ministre a-t-il demandé au Congrès du Travail du Canada de l'aider à choisir des représentants des syndicats ouvriers pour la réunion du Conseil national de la productivité, tenue à Kingston? Sinon, selon quel mode a-t-on procédé au choix de ces représentants?

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici la réponse à cette question:

1. D'après ce qu'on m'a fait savoir, on a compulsé des dossiers et on n'a pu trouver d'observations formulées par la personne mentionnée à l'alinéa 1, ni par celle que mentionne l'alinéa 2.

3. Le Conseil national de la productivité a patronné la réunion qui a groupé, à Kingston, des représentants du salariat et du patronat en vue d'examiner les questions afférentes à la collaboration entre employés et employeurs, et autres aspects de la productivité. Le choix de représentants supérieurs et du patronat et des syndicats ouvriers invités à la réunion a été fait par le seul Conseil qui a envoyé de nombreuses invitations aux deux groupes de l'industrie. On m'a fait savoir que le Conseil national de la productivité a bien consulté les directeurs du Congrès du travail du Canada avant de choisir les représentants des syndicats ouvriers invités à la réunion de Kingston.

DETTE DES CONSOMMATEURS

Question n° 286—**M. Matheson:**

A la date la plus récente pour laquelle on possède une statistique, *a*) quel était le total de la dette des Canadiens au titre du crédit à la consommation, *b*) quelles étaient les données comparables durant chacune des dix dernières années, *c*) quelle était la variation dans le taux annuel de la dette au titre du crédit à la consommation?

Réponse de **l'hon. M. Fleming:**

a) Le 31 décembre 1961, le crédit à la consommation accordé par des sociétés de financement et des détaillants s'élevait à un total de 2,349 millions de dollars. Le montant des prêts individuels non garantis accordés par les banques à charte s'élevait à 1,030 millions de dollars, ce qui donnait un total de 3,379 millions de dollars.

b) Voici, en millions de dollars, les données comparables pour chacune des dix dernières années:

Année terminée le 31 décembre	Credit à la consommation des sociétés de financement et des détaillants	Prêts individuels non garantis des banques à charte*	Total
1952	1,073	242	1,315
1953	1,316	308	1,624
1954	1,392	352	1,744
1955	1,629	441	2,070
1956	1,910	435	2,345
1957	1,968	421	2,388
1958	2,030	553	2,583
1959	2,205	719	2,924
1960	2,337	857	3,194
1961	2,349	1,030	3,379

*De la Banque du Canada.

c) Le taux annuel d'accroissement de la dette a été de 10.5 p. 100.

DETTE HYPOTHÉCAIRE

Question nº 287—**M. Matheson:**

A la date la plus récente pour laquelle on possède une statistique, quel était le total de la dette hypothécaire des propriétaires-occupants au Canada?

Réponse de **l'hon. M. Walker:**

Ce chiffre n'est pas disponible, mais on estime qu'à la fin de 1959 le total de la dette hypothécaire, y compris la dette hypothécaire afférente aux propriétés non résidentielles, concernant les maisons louées et les habitations des propriétaires-occupants s'élevait à 10.4 milliards de dollars. Environ la moitié de cette somme intéresse les propriétaires-occupants.

*M. JAMES COYNE—PAIEMENT DE LA PENSION

Question nº 288—**M. Fisher:**

M. James Coyne, ancien gouverneur de la Banque du Canada, a-t-il reçu quelque montant, sous forme de versements courants ou de somme globale, en vertu du plan de pension contributif de la Banque du Canada? Dans le cas de l'affirmative, combien et à quelles dates?

L'hon. M. Fleming: Je donne la réponse sur la foi de renseignements transmis par la Banque du Canada.

Le fonds de pension de la Banque du Canada est une caisse distincte formée des contributions du personnel et de la Banque, plus la plus-value de ces sommes. Il n'est pas conforme à l'usage de donner des renseignements relatifs aux prestations versées, sur la caisse, à chaque employé à sa retraite.

L'hon. M. Hellyer: Depuis quand?

L'hon. M. Fleming: Depuis toujours, semble-t-il.

*RÈGLEMENT RELATIF AUX PENSIONS DE LA BANQUE DU CANADA

Question nº 289—**M. Fisher:**

1. Quel nouvel examen le conseil d'administration de la Banque du Canada a-t-il fait de l'article 17 de son règlement sur les pensions, dont il avait suspendu l'application en attendant qu'il l'étudie davantage? (Voir la page 9317 des *Débats* du 27 septembre 1961).

2. Le conseil a-t-il récemment pris des mesures qui influeraient sur la pension de l'ancien gouverneur de la Banque, M. James Coyne?

L'hon. M. Fleming: Voici la réponse:

1. N'est pas divulgué au public.

2. Non.

*AFFAIRES EXTÉRIEURES—CONTREBANDE EN INDOCHINE

Question nº 291—**M. Herridge:**

1. Des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures se sont-ils livrés à la contrebande lors de leur séjour en Indochine? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles mesures a-t-on prises à leur égard, *b*) jouissaient-ils de l'immunité diplomatique pendant qu'ils étaient en Indochine?

2. Qu'ils aient joui ou non alors de l'immunité diplomatique, a-t-on songé à renvoyer ces hommes en Indochine afin qu'ils soient traduits en justice conformément aux lois du pays ou des pays en cause (Vietnam, Laos et Cambodge)?

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici la réponse:

1. *a*) Dès qu'on eut été mis au courant de l'activité illicite de certains membres du personnel de la Commission internationale de surveillance, une enquête a été instituée et les personnes visées ont été ramenées au Canada afin d'y être interrogées par les autorités compétentes. On a obtenu de ces personnes des aveux écrits; elles ont été suspendues par le ministère des Affaires extérieures, en attendant la fin des enquêtes et le renvoi. Sous l'empire des lois canadiennes, le renvoi est la peine la plus sévère qui puisse être imposée dans le cas de ces deux hommes.

Le ministère de la Justice et le ministère des Affaires extérieures ont songé à la possibilité d'étendre la juridiction extraterritoriale aux employés du gouvernement canadien à l'étranger. L'été dernier, la Commission sur l'uniformité de la législation, formée des procureurs généraux adjoints, ou des premiers conseillers juridiques des provinces, ont examiné cette proposition et l'on est à rédiger, à l'heure actuelle, une législation détaillée en vue de modifier le Code criminel à cet égard.

1 *b*) Il n'a jamais été question d'immunité diplomatique dans le cas des Canadiens, civils ou militaires, qui sont censés s'être adonnés à la contrebande. Ce sont les autorités canadiennes qui ont découvert cette activité et qui ont réglé le cas avec toute la célérité possible. Toutes les personnes en cause ont été ramenées au Canada où une enquête pouvait être faite sur les allégations formulées contre elles.

Les autorités locales n'ont formulé aucune demande auprès des autorités canadiennes relativement à ces allégations; ainsi donc, il n'a jamais été question de leur culpabilité sous l'empire des lois d'un autre pays.

2. Voir la réponse au nº 1 *b*).

PHARE DE L'EST DE L'ÎLE-AU-SABLE

Question nº 293—**M. Morris:**

1. A-t-on installé une soupape à acétylène automatique, à réglage par lumière du jour, destinée à l'allumage automatique des feux à acétylène du phare de l'est de l'Île-au-Sable?

2. La soupape éteint-elle les feux durant le jour?

3. Réallume-t-elle ces feux chaque soir?

4. Existe-t-il une autre soupape et un dispositif pour contrôler le phare principal durant la nuit?

5. L'extinction du phare principal produit-elle, grâce au fonctionnement de la deuxième soupape, l'allumage d'un feu d'urgence et, dans le cas de l'affirmative, à quel intervalle?

6. Combien de pannes d'éclairage se sont produites depuis l'installation de ce dispositif et quelle est la cause de ces pannes?

Réponse de **M. Martini:**

1. Oui.
2. Oui.
3. Oui.
4. Oui.
5. Oui; 2¼ minutes.
6. Une panne s'est produite au phare de l'est parce que le navire de ravitaillement du gouvernement n'avait pu atteindre l'Île-au-Sable à temps pour renouveler la provision de gaz. Durant cette panne, les feux à acétylène d'urgence se sont allumés automatiquement.

PRÊTS DOMICILIAIRES RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'ABRIS

Question n° 294—**M. Pitman:**

1. Au 31 janvier 1962, par province, combien de demandes de prêts pour la construction de nouveaux logis comprenant un abri contre les retombées radio-actives ont été approuvées sous le régime de la loi nationale sur l'habitation?

2. Par province, combien a-t-on accordé de prêts pour l'aménagement de tels abris en vertu des dispositions relatives à l'amélioration des logis de la loi nationale sur l'habitation?

3. Combien de ces demandes ont été approuvées dans la région d'Ottawa?

Réponse de **l'hon. M. Walker:**

1. Nombre de prêts de la SCHL, pour la construction de nouveaux logis comprenant un abri contre les retombées radio-actives, au 31 janvier 1962.

Terre-Neuve	1
Île du Prince-Édouard	aucun
Nouvelle-Écosse	aucun
Nouveau-Brunswick	1
Québec	30
Ontario	13
Manitoba	2
Saskatchewan	1
Alberta	11
Colombie-Britannique	3
	62

2. Nombre de prêts de la SCHL pour l'amélioration de logis en vue d'y aménager des abris contre les retombées radio-actives, au 31 janvier 1962:

Terre-Neuve	aucun
Île du Prince-Édouard	aucun
Nouvelle-Écosse	aucun
Nouveau-Brunswick	4
Québec	17
Ontario	27
Manitoba	2
Saskatchewan	10
Alberta	18
Colombie-Britannique	16
	94

3. Nombre d'abris contre les retombées, dans la région d'Ottawa, compris dans 1 et 2 ci-dessus: 5.

*CAISSE DE PENSION DE LA BANQUE DU CANADA

Question n° 298—**M. Fisher:**

1. Quels sont les pouvoirs du ministre des Finances ou de tout autre ministre en ce qui a trait à la surveillance de la caisse de pension de la Banque du Canada?

2. Ces pouvoirs ont-il été mis en doute de quelque façon ou ont-ils fait l'objet d'un examen de la part du gouvernement et (ou) des administrateurs de la Banque du Canada? Dans le cas de l'affirmative, qu'en est-il résulté?

L'hon. M. Fleming: Voici la réponse à cette question:

1. Aucun.
2. Voir réponse au n° 1.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances une question qui découle des réponses aux questions marquées d'un astérisque n^{os} 289 et 298. Je me demande si je dois poser une question ou soulever la question de privilège. Ces questions marquées d'un astérisque ont été inscrites au *Feuilleton* afin de mettre à jour les renseignements donnés l'an dernier par le ministre des Finances. Au lieu de soulever la question de privilège, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre. Quelle distinction fait-il entre les renseignements qu'il nous a donnés l'an dernier au sujet de l'article du règlement sur les pensions et de la surveillance de la Caisse de pension et sa réponse d'aujourd'hui qui ne renfermait aucun renseignement?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dans un cas on m'a demandé une réponse au sujet des

montants versés à un certain employé de la Banque qui était à la retraite. C'est ainsi que j'ai compris la question. Je l'ai transmise à la Banque afin d'obtenir les renseignements voulus et j'ai fondé ma réponse sur ceux-ci. La Banque n'a jamais eu pour règle de dévoiler les montants versés à des employés à la retraite.

L'honorable député se souviendra que, l'été dernier, il était question d'un article déterminé du règlement sur les pensions. S'il veut parler de la question n° 289 qui se rapporte à l'article, je répète que j'ai donné la réponse qui m'a été fournie. L'honorable député sait peut-être que j'ai eu à ce sujet des renseignements que j'ai transmis au public l'été dernier, selon lesquels le conseil d'administration de la Banque, à une réunion tenue le 22 juillet 1961, avait décidé d'obtenir un avis juridique sur la validité de son règlement sur les pensions et en particulier de l'article 17 de ce règlement. Le même jour, le conseil avait adopté une résolution visant à suspendre l'application de l'article 17 du règlement en attendant qu'il l'étudie davantage, et on m'apprend qu'il n'y a rien de changé depuis.

*ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL RELATIF À LA CONSTRUCTION D'HÔPITAUX

Question n° 302—**M. Racine:**

Aux termes de l'accord conclu entre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et les provinces, les projets de construction et le choix de l'emplacement des hôpitaux relèvent-ils du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux?

L'hon. M. Monteith: L'aide financière à la construction d'hôpitaux ressortit au programme de subventions à la construction d'hôpitaux, qui constitue l'une des catégories de subventions que le ministère de la Santé nationale verse aux provinces.

Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui choisit les emplacements puisque le programme de construction d'hôpitaux relève de la compétence provinciale. D'ordinaire c'est d'abord la municipalité qui demande la construction d'un hôpital et, la plupart du temps, les autorités provinciales examinent cette requête à la lumière de l'ensemble des besoins qui existent.

*ÉDIFICE PUBLIC À BEAUCEVILLE-EST

Question n° 303—**M. Racine**

Le ministère des Travaux publics a-t-il acheté un terrain à Beauceville-Est en vue de la construction d'un édifice public et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le prix, de qui et à quelle date a-t-il été acheté?

L'hon. M. Walker: Voici la réponse:

1. Oui.
2. $16,000

[L'hon. M. Fleming.]

3. M. Lorenzo Mathieu.
4. Acte en date du 26 septembre 1961.

*ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL AU SUJET DES ÉCOLES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Question n° 306—**M. Racine**

Aux termes de l'accord conclu avec les provinces relativement à la formation technique et professionnelle, les projets de construction et le choix de l'emplacement des écoles relèvent-ils du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux?

M. Thrasher: En vertu des accords conclus avec les provinces à propos de la formation technique et professionnelle, ce sont les gouvernements provinciaux qui prennent les décisions à propos de la construction d'écoles et de leur emplacement.

PRODUCTION DE FILMS, OFFICE NATIONAL DU FILM

Question n° 307—**M. Hellyer:**

1. Durant chacune des cinq dernières années, combien de films originaux ont été produits par l'Office national du film ou pour son compte?
2. Durant chacune des cinq dernières années, combien de producteurs privés du Canada ont réalisé des films originaux pour le compte de l'Office national du film?
3. Durant chacune des cinq dernières années, combien de films fixes originaux ont été produits par l'Office national du film ou pour son compte?
4. Durant chacune des cinq dernières années, combien de producteurs privés du Canada ont réalisé des films fixes originaux pour le compte de l'Office national du film?

Réponse de **l'hon. Mme Fairclough:**

1.

1960-1961	84
1959-1960	96
1958-1959	105
1957-1958	129
1956-1957	99

2.

1960-1961	1
1959-1960	1
1958-1959	1
1957-1958	0
1956-1957	7

3.

1960-1961	38
1959-1960	36
1958-1959	42
1957-1958	43
1956-1957	44

4. Aucun

*AVION À RÉACTION D'INSTRUCTION CL-41—RETARDS DANS LA PRÉPARATION DES PLANS

Question n° 308—**M. Herridge:**

1. A-t-on reçu une communication de l'unité locale 712 des employés de l'industrie aéronautique de l'*International Association of Machinists*, de

Montréal, protestant contre le fait que l'ARC retardait la préparation des plans, empêchant ainsi la fabrication de l'avion à réaction d'instruction CL-41?

2. Dans le cas de l'affirmative, retarde-t-on la préparation des plans et pour quelle raison, quand prévoit-on commencer la fabrication du CL-41, quelle réponse a-t-on donnée aux employés de l'unité locale 712?

Réponse de **l'hon. M. O'Hurley:**

1. J'ai reçu une délégation du syndicat dans l'après-midi du 14 mars.

2. Le programme n'a pas subi de retard voulu. Quant à la dernière partie de la question, je ne puis dire quand le programme pourra commencer car l'approbation nécessaire doit être obtenue.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LETTRE DE FONCTIONNAIRES RETRAITÉS DES PROVINCES MARITIMES

Question nº 292—**M. Fisher:**

Le gouvernement a-t-il récemment reçu une requête de M. A. R. Buckler, 90, rue Park, Kentville (N.-É.), à titre de président de l'Association des fonctionnaires fédéraux retraités des provinces Maritimes, demandant un rajustement des pensions en vue de mieux répondre aux exigences du coût de la vie? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date cette requête a-t-elle été formulée, quel est le nom du ministre qui y a répondu et quelle était la teneur de la réponse?

FRAIS DE LA FORMATION MILITAIRE DANS LES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL

Question nº 309—**M. Dupuis:**

1. Quelles sommes le ministère de la Défense nationale a-t-il versées pendant les années 1959, 1960 et 1961, pour l'enseignement militaire aux cadets et aux élèves (milice) dans les écoles appartenant à la Commission des écoles catholiques de Montréal?

2. Quels sont les noms des officiers (avec adresses) recevant un salaire dans chacune de ces écoles et quel est le montant qui leur a été accordé pour chacune de ces années?

3. Quelle est la somme versée à chacune des écoles dont les noms suivent, pour l'entretien des uniformes, des fusils, de l'équipement, etc.: 1) Chomedey de Maisonneuve, 1820, Morgan, Montréal; 2) Jean-Baptiste Meilleur, 2237, Fullum, Montréal; 3) Urgel Archambault, 8300, De Teck, Montréal; 4) Philippe-Perrier, 5925, 27e avenue, Rosemont, Montréal; 5) Pie IX, 10919, Gariépy, Montréal-Nord; 6) Mgr Georges Gauthier, 750 est, boul. Gouin, Montréal; 7) St-Viateur, 7315, DeLanaudière, Montréal; 8) Christophe-Colomb, 6891, Christophe-Colomb, Montréal; 9) Le Plateau, 3700, Calixa-Lavallée, Montréal; 10) Louis Hébert, 6361, 6e avenue, Rosemont, Montréal; 11) St-Henri, 4105, St-Jacques, Montréal; 12) St-Luc, 5100, St-Luc, Montréal; 13) Simon Sanguinet, 1260, Sanguinet, Montréal; 14) Louis Pasteur, 1995, Victor-Doré, Montréal?

4. Quelle est la somme versée à la direction de chacune des écoles précitées?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

EXAMEN ÉVENTUEL DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je demander au leader de la Chambre à quelle conclusion il est arrivé au sujet de la proposition que je lui ai faite au nom de l'opposition à cinq heures vendredi après-midi, et qu'il s'était engagé à étudier en fin de semaine?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): La proposition qu'a faite le député de Laurier a été étudiée. On a décidé de poursuivre l'examen des crédits supplémentaires dans l'ordre où ils figurent dans le cahier.

L'hon. M. Chevrier: Comme le bureau du ministre m'a fait savoir ce matin que l'ordre des travaux était modifié de sorte que nous examinerions des crédits supplémentaires au lieu des mesures législatives que nous devions étudier aujourd'hui suivant l'annonce faite vendredi, puis-je demander au leader de la Chambre pourquoi il a décidé de changer l'ordre des travaux.

L'hon. M. Churchill: J'ai accepté d'étudier en fin de semaine la proposition que le député de Laurier a formulée vendredi à 5 heures moins 5 minutes. Il aurait pu m'en faire part plus tôt dans la journée, mais il l'a formulée en pleine Chambre, puis il m'a signifié un ultimatum en disant qu'il lui fallait une réponse avant 6 heures. J'ai rejeté cet ultimatum. Au cours de la fin de semaine, nous avons décidé de poursuivre l'examen des crédits supplémentaires, ce que nous faisons maintenant.

L'hon. M. Chevrier: Je saurais gré au ministre de bien vouloir répondre à ma question.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA ET LE RÉSEAU NATIONAL—RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances sur un sujet d'importance nationale qui suscite un vif intérêt d'un bout à l'autre du Canada. Le ministre a-t-il rencontré le premier ministre de la Colombie-Britannique au sujet du fleuve Columbia ou du réseau national d'électricité? Aurait-il une déclaration à faire à la Chambre à ce moment?

L'hon Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'informer la Chambre que j'ai rencontré le

premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett, en fin de semaine, afin de discuter avec lui de la mise en valeur du fleuve Columbia. Cet entretien, qui a duré deux heures, a été excellent et très amical.

M. Benidickson: Voilà qui est nouveau.

L'hon. M. Fleming: Je ne suis pas l'un des ministres fédéraux qui assistent présentement à la conférence fédérale-provinciale sur un réseau national d'électricité au Canada. M. Bennett y assiste. J'ai eu le plaisir de rencontrer à midi tous les délégués à la conférence et j'étais voisin de table de M. Bennett au déjeuner. Nous espérons pouvoir nous entretenir de nouveau sur ce sujet avant que M. Bennett parte pour Victoria, ce soir.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question supplémentaire. Devons-nous en conclure que le ministre des Finances est maintenant d'avis que le premier ministre de la Colombie-Britannique n'a pas évité le ministre des Finances et le ministre de la Justice et qu'il ne préfère pas son ami par correspondance, le premier ministre?

L'hon. M. Fleming: S'il est question de tirer des conclusions, monsieur l'Orateur, force nous est de conclure que l'honorable député d'Essex-Est ne fait que parler à tort et à travers, comme d'habitude.

CORRESPONDANCE AVEC LES PROVINCES RELATIVEMENT AU RÉSEAU NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si, en marge de la conférence sur le réseau électrique national qui commence aujourd'hui, il y a de la correspondance avec les provinces qui n'a pas encore été déposée. S'il y en a, le premier ministre pourrait-il la mettre à la disposition des membres de la Chambre demain?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je ne suis pas en mesure de répondre au pied levé. Je ferai faire enquête et s'il y a des lettres, les députés pourront en prendre connaissance demain.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES «FILS DE LA LIBERTÉ»—ON DEMANDE QUE DES TROUPES AILLENT S'ENTRAÎNER DANS LA RÉGION DES KOOTENAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Le procureur général de la Colombie-Britannique lui a-t-il fait de nouvelles instances concernant le déplacement de troupes à une fin particulière?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

LIGNE DE CONDUITE TOUCHANT LES EMPRUNTS CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Premièrement, étant donné de nombreux articles de journaux, notamment l'article de fond du *Financial Post* de la semaine passée, le ministre voudrait-il nous dire si le gouverneur de la Banque du Canada s'est rendu à Toronto, il y a une dizaine de jours, pour rencontrer, dans un dessein particulier, plusieurs personnalités importantes du monde financier? Deuxièmement, le ministre nie-t-il encore—comme il l'a fait en répondant à ma question du 12 mars—qu'un changement radical d'attitude se soit produit à propos des emprunts canadiens aux États-Unis, depuis les admonestations qu'il a lancées dans ses exposés budgétaires du 20 juin 1961 et de décembre 1960, à ce sujet?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en supposant que vous jugiez cette longue question régulière à l'appel de l'ordre du jour, permettez-moi de commencer par l'observation du député à propos de mes admonestations. J'ignorais que j'avais prêché sur le sujet mais, croyez-moi, monsieur l'Orateur, si jamais je me mettais à faire des sermons, c'est le député de Kenora-Rainy-River qui en profiterait le plus.

La réponse que j'ai donnée au député à l'occasion qu'il vient de mentionner est juste. Notre ligne de conduite n'a pas changé. Après son entrée en fonction comme gouverneur de la Banque du Canada l'été dernier, M. Rasminski a rencontré les représentants des principales sociétés d'investissements du Canada et leur a déclaré que, pour le moment, il serait opportun qu'ils ne recherchent pas de fonds sur le marché américain, étant donné les occasions qui existaient au Canada à cette fin. La chose ne devrait être que provisoire; or, selon le gouverneur, cette période est maintenant terminée. Selon les renseignements qui me sont parvenus, il a informé les maisons de finance qu'il ne leur demandait plus de s'abstenir de recourir au marché américain si elles croyaient la chose opportune, mais il ne leur a pas suggéré de le faire. Il ne le leur a pas demandé. Il n'a pas laissé entendre que les possibilités ou les sources

de financement au Canada ne sont pas suffisantes. La décision est laissée au bon jugement de ces institutions. La demande de l'été dernier était faite pour une certaine période, et autant qu'on puisse en juger, cette période est maintenant terminée.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Cela signifie-t-il que le ministre estime maintenant que rien n'empêche les provinces de s'adresser à New-York pour leurs emprunts si elles le désirent?

L'hon. M. Fleming: Notre point de vue à cet égard est le même. Les provinces sont libres de s'adresser à New-York si elles le désirent. Étant donné ce que j'ai déclaré dans certains exposés budgétaires, j'espère qu'elles n'oublieront pas les mises en garde qui leur ont été faites concernant les conséquences que pourraient avoir les emprunts considérables contractés à l'extérieur du Canada dans des devises étrangères. Elles sont libres de décider ce qu'elles voudront mais nos mises en garde tiennent.

LES ÉDIFICES PUBLICS

LYNDHURST (ONT.)—ON DEMANDE UN NOUVEAU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Postes. Envisagerait-il la possibilité d'approuver la construction d'un nouveau bureau de poste pour remplacer celui qui a été récemment détruit par un incendie à Lyndhurst?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Ainsi que l'honorable député le sait, cette question concerne davantage le ministre des Travaux publics qui a charge de la construction des bureaux de poste; de toute manière, l'honorable député devra faire inscrire sa question au *Feuilleton*.

(Plus tard)

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Étudiera-t-il la possibilité de construire un bureau de poste à Lyndhurst?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Auriez-vous l'obligeance de m'écrire à ce sujet?

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Commission d'assurance-chômage—

669. Pour autoriser le ministre des Finances, nonobstant la loi sur l'assurance-chômage, à porter au crédit de la Caisse d'assurance-chômage, au cours de l'année financière 1962-1963, des sommes au total de $25,000,000, aux modalités et conditions que détermine le gouverneur en conseil, $25,000,000.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre, ou à son adjoint parlementaire, une ou deux questions au sujet de ce crédit. D'abord, quelle était la situation de la caisse à la fin de février? Ainsi qu'on peut le relever à la page 1979 du hansard en date du 16 mars 1962, au bas de la première colonne, le ministre a déclaré qu'à la fin de janvier, le solde en caisse s'élevait à $135,877,305. Quel était l'état de la caisse à la fin de février?

M. Thrasher: Je me procurerai ce renseignement à l'intention du député.

L'hon. M. Chevrier: Pendant que les fonctionnaires du ministère arrivent, je pourrais peut-être poser une autre question qui me vient à l'esprit. Pourquoi ce poste figure-t-il aux crédits supplémentaires de l'année financière en cours, alors qu'on ne consentira cette avance à la caisse, si nécessaire, qu'au cours de l'année financière 1962-1963? Pourquoi ne pas faire figurer ce montant au budget des dépenses de 1962-1963? L'autre question qui se pose est la suivante: Est-ce un moyen de réduire le budget qu'on prévoit pour l'exercice financier de 1962-1963? Je me demande si le secrétaire parlementaire du ministre voudrait bien me donner une réponse à ces deux questions supplémentaires?

M. Thrasher: En présentant le crédit à l'étude dès maintenant, je crois que le ministre estimait que nous devrions disposer du montant en cause au cas où il se produirait quelque circonstance imprévue.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce la raison pour laquelle il figure dans ces crédits plutôt qu'au budget principal, car on n'en aura pas besoin avant le budget des dépenses de 1962-1963, n'est-ce pas?

M. Thrasher: On n'en aura probablement pas besoin avant cette date, si tant est qu'on en ait besoin. Je crois qu'on a voulu présenter ce crédit dès que possible, de façon à pouvoir disposer du montant en cas d'urgence.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Chevrier: Ma question n'a pas encore eu de réponse mais je suppose que j'en obtiendrai une en temps voulu.

L'hon. M. Martin: Je n'étais pas ici vendredi dernier parce que j'ai dû m'occuper de certaines affaires dans ma circonscription. Je n'ai donc pas eu l'occasion de dire quoi que ce soit à propos du crédit à l'étude, qui m'a cependant, comme le sait d'ailleurs la Chambre, toujours beaucoup intéressé. J'ai eu l'occasion de prendre connaissance de ce que l'on

a dit au cours du débat, et il n'est pas nécessaire de relever en détail les observations déjà faites sur les raisons pour lesquelles la caisse se trouve actuellement à ce point en danger que le ministre des Finances propose d'y affecter un crédit de 25 millions de dollars.

Le secrétaire parlementaire vient d'observer qu'il ne serait peut-être pas nécessaire d'utiliser même ce montant-là. La chose me surprend, étant donné que la caisse est maintenant épuisée dans la mesure prévue par le comité consultatif de l'assurance-chômage dans le rapport qu'il avait déposé le 3 mars 1961. Je dirai au secrétaire parlementaire qu'il est indûment optimiste. Je lui dirai aussi que ce montant de 25 millions de dollars ne suffira pas, et que la Commission d'assurance-chômage est elle-même d'avis que la somme envisagée par le ministre des Finances n'est pas suffisante.

Quand le secrétaire parlementaire aura l'occasion de vérifier ce qu'il en est, je lui demanderai s'il est bien vrai que la Commission d'assurance-chômage a réclamé un prêt de beaucoup supérieur à 25 millions de dollars. Sans doute, la Commission d'assurance-chômage pensait à l'observation qui figurait dans le rapport du comité consultatif pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1961. Dans le troisième paragraphe, qui se trouve à la troisième page du rapport, on relèvera l'observation suivante:

> Le comité recommande cependant que le gouvernement garantisse la solvabilité de la caisse jusqu'au moment où l'on adoptera des amendements et où on les mettra en vigueur, afin de la remettre sur une base solide, et que toutes sommes requises à cette fin soient fournies sous forme de subventions. L'urgence d'une pareille action ressort des affirmations faites aux paragraphes 26 et 27 du rapport du surintendant adjoint de l'assurance et de l'actuaire principal.

Je n'ai pas ici le rapport du surintendant adjoint, mais, si je comprends bien, celui-ci a exposé, en effet—et l'actuaire principal l'a d'ailleurs confirmé—à la Commission d'assurance-chômage quelle serait probablement la situation à la fin de mars 1962, et à la fin de juin de la même année. Je voudrais bien savoir du secrétaire parlementaire, avant qu'on adopte le crédit s'il est exact que la Commission d'assurance-chômage elle-même a demandé un montant plus important que les 25 millions de dollars requis en vertu du crédit à l'étude.

D'après moi, il n'est pas sans importance que l'examen du crédit dont nous sommes saisis ait été d'abord piloté par le ministre du Travail, et qu'il le soit à présent par son secrétaire parlementaire. Bien entendu, je ne trouve rien à redire à ce que le secrétaire parlementaire assume cette fonction. Cependant, par le passé, n'a-t-on pas considéré l'initiative comme une mesure d'ordre financier? Lorsque des députés ont posé des questions, dans cette enceinte, au ministre du Travail sur le financement de la caisse, il les a toujours renvoyés au ministre des Finances. Pour confirmer mon assertion, il n'est que de parcourir le compte rendu des *Débats* que nous avons eus là-dessus depuis plus de quatre ans.

Et que faisons-nous maintenant? Nous tentons, au moyen d'un crédit supplémentaire, de regarnir une caisse qui a déjà contenu près d'un milliard de dollars, une caisse qui est constituée par le salariat et le patronat du Canada, et que viennent alimenter dans une moindre mesure, par l'entremise du gouvernement fédéral, les cotisations de l'ensemble des contribuables canadiens. Nous n'avons pas recours à un bill visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage; nous intercalons un crédit dans le budget supplémentaire. Je n'entends pas répéter les critiques que les honorables vis-à-vis ont formulé sur cette façon de procéder. Je tiens tout bonnement à signaler la gravité de la situation: une caisse qui renfermait près d'un milliard de dollars en 1957, qui est descendue à près de 50 millions de dollars, a été dégarnie au point de ne contenir à présent qu'un peu moins de 100 millions de dollars, et le ministre des Finances juge maintenant qu'il faut la regarnir en y versant 25 millions de dollars.

Je sais de source sûre—il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'un porte-parole du gouvernement—que la Commission d'assurance-chômage a demandé au ministre des Finances un montant bien plus considérable que celui-là. Les bénéficiaires éventuels de la caisse, qui y contribuent, sont en droit d'être assurés que la caisse aura toujours un actif liquide. N'oublions pas que l'actif de la caisse s'élevait à un milliard de dollars, lequel montant avait été souscrit, non pas par le gouvernement du Canada, mais par deux groupes de contribuables canadiens. La situation, notamment en cas d'élections générales, risque de devenir encore plus dangereuse que celle qui existe à l'heure actuelle.

La façon dont le ministre a parlé de ce poste n'explique pas pourquoi la caisse se trouve en péril. Le ministre n'a pas nié que la caisse est tombée de 950 millions de dollars à son niveau actuel, par suite du nombre élevé de chômeurs au Canada qui, exerçant leurs droits contractuels, en ont retiré un moyen de subsistance, attestant ainsi, si tant est qu'il soit nécessaire de l'attester, de la gravité du chômage. Quelqu'un parle encore de «prophétie de malheur». Mais s'il y a bien quelque chose qui nous justifie, nous, de ce côté-ci de la Chambre, à nous plaindre de la façon dont le gouvernement s'est attaqué au problème du chômage, c'est bien que cette caisse, qui atteignait presque un milliard de dollars au moment où le gouvernement actuel est arrivé au

pouvoir, n'atteint plus maintenant 100 millions de dollars, et il y a un an, elle n'atteignait qu'environ 50 millions de dollars. De l'avis même du comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage, la caisse va continuer à se trouver dans un état grave jusqu'à la fin de juin de cette année.

Comment expliquer cet état de choses? J'ai dit que c'est à cause du chômage, mais c'est aussi à cause des mauvais placements du comité de placement. Et cela, à cause des programmes financiers du gouvernement, notamment du programme de conversion d'obligations, qui a imposé des pertes à la Caisse d'assurance-chômage par suite de la décision, tant du comité de placement que du ministre des Finances, d'obliger la commission à convertir ses valeurs en portefeuille en nouvelles obligations aux termes du programme de conversion. Cet état de choses est également attribuable au refus du ministre des Finances de permettre à la Commission d'assurance-chômage de vendre ses valeurs sur le marché à un moment où ces obligations auraient été garanties au pair par suite de l'attitude que le gouvernement a prise alors.

En discutant de ce poste présenté par le ministre des Finances, et qui vise à transférer 25 millions de dollars à la Caisse d'assurance-chômage, nous ne devons pas oublier que cette caisse se trouverait dans un état encore plus grave, si le gouvernement actuel—très inopportunément, à mon avis—il y a deux ans, n'avait pas obtenu 78 millions de dollars des travailleurs et des employeurs au moyen de cotisations supplémentaires ajoutées aux cotisations déjà en vigueur à ce moment-là. Nous nous sommes plaints de la chose à l'époque. Le taux des cotisations a été porté de 25 à 55 p. 100, et pourtant il n'y a pas eu de compensation sous forme d'augmentation des prestations à aucune catégorie des bénéficiaires possibles de la caisse. Comme je le disais, la caisse se trouverait dans un état encore plus grave, n'eût été les contributions provenant non pas du gouvernement du Canada, ou de prêts consentis par le gouvernement du Canada, mais des cotisations imposées inopportunément et injustement aux travailleurs et employeurs canadiens.

Nous nous en souvenons tous, et je déclare que le gouvernement a mésusé de la caisse en laissant surgir cette situation. Les travailleurs et les employeurs n'étaient pas obligés de renflouer une caisse dans ces conditions. Cette charge leur a été imposée par le gouvernement du Canada . . .

M. Benidickson: Et après les pressions exercées par le ministre des Finances.

L'hon. M. Martin: . . . et après les pressions exercées par le ministre des Finances, comme nous le savons très bien, car il l'a admis lui-même dans cette Chambre. Autrement dit, les travailleurs et les employeurs ont été chargés d'une obligation relevant du gouvernement canadien. Le gouvernement n'aura pas recours à ce moyen pour régler la situation, étant donné les plaintes formulées par l'Association des fabricants, la Chambre de commerce, le Congrès du travail et d'autres institutions dans tout le pays qui s'accordent à trouver injuste la ligne de conduite du gouvernement à cet égard.

Le gouvernement s'attaque à la situation sans méthode. On ne nous demande pas d'examiner à fond l'assurance-chômage. Je tiens à souligner que le conseil consultatif de l'assurance-chômage déclare dans son rapport du 31 mars 1961:

> Le discours du trône prononcé à l'ouverture de la plus récente session du Parlement, le 17 novembre 1960, annonçait, entre autres, que le gouvernement avait l'intention de demander aux Chambres d'approuver des modifications concernant la loi sur l'assurance-chômage, afin de sauvegarder le principe essentiel de ladite loi, de renforcer l'état de la caisse et de mettre fin aux abus qui ont fini par se produire.

Nous avons alors tous attendu que soit proposé le projet de loi annoncé qui devait avoir trait à la caisse ainsi qu'à d'autres éléments importants de l'administration de l'assurance-chômage. Mais qu'en est-il? Au lieu de nous saisir d'une loi, comme il l'avait promis et comme le représentant de Sa Majesté l'avait annoncé à l'ouverture du Parlement de 1960, le gouvernement a institué, alors que les Chambres n'étaient pas en mesure d'en examiner l'à-propos, une commission royale d'enquête sur l'assurance-chômage. Présentement, cette commission en est à entendre les témoignages de divers organismes. Voilà, tout simplement, un autre exemple de la manière dont le gouvernement actuel se rend coupable de mépris du Parlement.

Une voix: Sottise!

L'hon. M. Martin: Quelqu'un vient de dire «sottise». Le leader de la Chambre a dit «sottise» derrière le rideau mais le fait est qu'à titre de leader de la Chambre il devrait confirmer mes dires. Ce n'est qu'après l'ajournement du Parlement que le gouvernement a eu le courage de mettre la population au courant du moyen qu'il comptait prendre pour essayer de déterminer ce qu'il fallait faire à l'égard de la loi sur l'assurance-chômage.

Voilà la situation. Qu'on me permette maintenant de rappeler au gouvernement comment se compose cette commission royale d'enquête. Je ne trouve rien à redire à la compétence des membres de cette commission, mais, tout comme le Congrès du travail, je déplore le fait qu'on n'y trouve personne

qui puisse faire connaître l'opinion des syndicats. Après tout, il s'agit d'une commission royale instituée en vue d'examiner une caisse statutaire à laquelle les employeurs de même que les travailleurs contribuent et il me semble opportun que les syndicats ouvriers et les travailleurs canadiens aient quelqu'un pour les représenter au sein de cette commission.

Qu'on ne vienne pas prétendre que cette personne ne pourrait être impartiale. Nous n'avons pas hésité, et je crois que nous avons eu raison, de nommer des membres de la profession médicale pour faire partie de la commission royale chargée d'examiner la proposition visant à élaborer un programme d'assurance pour les soins médicaux. Les employeurs sont représentés au sein de la commission royale d'enquête sur la loi sur l'assurance-chômage mais je n'arrive pas à imaginer quelle explication le gouvernement peut donner aux observations que le ministre du Travail a formulées au Congrès du travail du Canada l'autre jour sur la façon dont le gouvernement consulte le monde du travail à propos des questions qui l'intéressent. C'est d'autant plus saisissant que le gouvernement a refusé de nommer un représentant de la main-d'œuvre au sein de la commission.

Voici ce qu'on trouve à ce sujet à la page 44 du mémoire que le Congrès du travail du Canada a soumis au gouvernement le 14 mars:

> Toutes les illusions que nous conservions au sujet de l'à-propos de ces nominations ont été dissipées quand vous avez formé le Comité d'enquête sur la loi sur l'assurance-chômage. Voilà une loi qui de par sa nature même intéresse directement plus de quatre millions de salariés canadiens. Ceux-ci et leurs employeurs contribuent directement à la caisse constituée aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Une commission tripartite comprenant un représentant des intérêts des employés applique la loi qui exige en outre la nomination d'un comité consultatif de l'assurance-chômage, d'un comité national de placement et de comités régionaux et locaux de placement où le syndicalisme est représenté. Il y a lieu de supposer que c'est à ce Comité d'enquête, du moins, que le syndicalisme aurait dû être représenté. Cependant, nul membre de ce comité, si compétent soit-il sous tout autre rapport, ne peut prétendre représenter l'intérêt des employés. C'est cette omission de votre part qui nous a fait le mieux comprendre que vous...

C'est-à-dire le gouvernement, bien entendu:

> ...n'attachez aux vues du Congrès du travail du Canada et du syndicalisme ouvrier en général que peu ou pas d'importance dans l'élaboration de votre politique. Quand nous avons osé nous plaindre de ce qu'aucun représentant syndical ne faisait partie du Comité d'enquête, on nous a dit en termes bien nets que ce n'était pas nécessaire, car la nomination d'un représentant ouvrier aurait tout simplement interposé un intérêt particulier dans les travaux du comité. Il faut donc supposer qu'aucun intérêt particulier n'est en cause quand les médecins, les dentistes et les infirmières sont représentés au sein de la Commission royale d'enquête sur les services de santé. Nous ne pouvons donc nous empêcher de conclure que, si vous ne consultez pas le Congrès quand il s'agit de choisir des représentants aux différentes commissions et agences, et quand vous faites des nominations sans nous consulter, comme par exemple certaines nominations au Conseil national de la productivité, c'est que vous avez pris pour attitude de tenir compte du Congrès le moins souvent possible.

[L'hon. M. Martin.]

Je n'entends pas me porter à la défense du Congrès du travail du Canada, mais c'est l'organisme le plus représentatif de nos syndicats ouvriers. J'ai l'impression qu'il a tout à fait raison de reprocher au gouvernement de n'avoir pas nommé de représentants ouvriers à la Commission royale d'enquête. Quelle que soit la réponse qu'il oppose à cette observation, le gouvernement ne prétendra pas, j'espère, qu'il n'a pas voulu nommer à la Commission des personnes intéressées de par leur profession aux objets de la Commission. L'argument ne tiendrait pas, car le gouvernement a exactement procédé de cette façon pour certaines nominations; le patronat y est certainement représenté par des personnes qui sont toutes, d'ailleurs, de bons citoyens, des Canadiens compétents. En instituant la Commission royale d'enquête sur les services d'hygiène, le gouvernement n'a certainement pas hésité à reconnaître l'intérêt professionnel.

Monsieur le président, j'aimerais soulever deux autres questions que je fonde sur les observations du rapport du conseil consultatif pour l'année terminée le 31 mars 1961. J'ai demandé au secrétaire parlementaire de nous dire s'il est bien vrai que la Commission d'assurance-chômage estimait insuffisant le montant de 25 millions de dollars et qu'elle a réclamé un montant plus élevé. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas donné suite à la requête de la Commission? Peut-être le ministre des Finances est-il le seul à pouvoir répondre à cette question, mais ce n'est pas lui qui dirige l'examen de la mesure. Il l'a fait dans le passé, mais, pour quelque raison, on déroge à la coutume établie en confiant une question d'ordre financier au ministère du Travail.

L'hon. M. Pickersgill: Au ministère de la Défense nationale, semble-t-il, à voir les banquettes ministérielles.

L'hon. M. Martin: Je regardais une personne un peu plus aimable que le titulaire du ministère de la Défense nationale: le secrétaire parlementaire du ministre du Travail.

M. Benidickson: Un seul ministre est présent. C'est un bon, il va sans dire.

L'hon. M. Chevrier: C'est à voir.

L'hon. M. Martin: Dans son exposé budgétaire qu'il nous a présenté le 20 juin 1961, le ministre des Finances a annoncé—on se le rappelle sans doute—que le Trésor reprendrait entièrement, en temps opportun, le portefeuille de la Caisse d'assurance-chômage aux valeurs comptables, et que la caisse recevrait, en échange, des obligations portant intérêt, mais non négociables et pouvant être rachetées par le gouvernement à 30 jours d'avis. On devait radier les obligations directes de l'État détenues par la caisse, et le gouvernement garantissait que les obligations seraient échangées, en temps opportun, à la Banque du Canada contre des bons équivalents, qui seraient radiés à leur tour.

Je suppose que cette transaction a eu lieu, et je soupçonne que l'initiative du ministre des Finances à cet égard a empêché la caisse de perdre plusieurs millions de dollars au cours de l'année financière 1960-1961. Cependant, nous aimerions bien savoir si les choses se sont réellement passées ainsi. Nous aimerions que le gouvernement nous dise quelles ont été les conséquences de cette transaction. Comme nous sommes en train d'étudier un moyen de regarnir la caisse, nous aimerions savoir quels ont été les résultats de la décision du gouvernement, qui a voulu reprendre tout le portefeuille de la Caisse d'assurance-chômage.

En réalité, avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, le portefeuille de la caisse n'avait jamais subi de perte irréparable; cela ne s'est produit que par suite du programme de conversion des obligations auquel la caisse a été assujettie, dans le cadre des mesures alors prises par le gouvernement pour assurer la gestion de la dette. Mais nous devrions avoir reçu un rapport sur les conséquences de ce programme, du point de vue des économies qui devraient en résulter au dire du ministre des Finances.

Le comité consultatif a formulé une recommandation. Il a approuvé la reprise du portefeuille par le gouvernement. Mais il a aussi proposé au gouvernement d'étudier la possibilité d'établir un taux d'intérêt minimum pour ces obligations non négociables. A-t-on donné suite à cette recommandation? Qu'a-t-on fait à ce sujet? Le ministre des Finances l'a-t-il examiné? Sinon, pourquoi pas? Voilà les autres questions que je pose dès maintenant au secrétaire parlementaire. Je suis sûr que le secrétaire parlementaire, qui remplace, en ce moment-ci, le ministre du Travail, n'aura pas l'impression que j'ai abusé en posant certaines questions d'ordre financier, mais j'estime que celles-ci sont très importantes pour le maintien de l'intégrité de la caisse.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, je suis un peu étonné qu'on nous ait donné, aujourd'hui, l'occasion de parler de ce crédit. Malheureusement, me fiant à ce qu'a dit l'autre jour le leader de la Chambre, j'ai fait annuler trois engagements assez importants dans ma circonscription, en fin de semaine, afin de me préparer pour un autre sujet, qui était censé faire l'objet de nos travaux aujourd'hui. Apparemment, nous devrions maintenant être assez avisés pour ne jamais croire le leader de la Chambre sur parole.

(Exclamations)

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il me semble que, réflexion faite, le député ne voudra pas que cette déclaration paraisse sous la forme qu'il lui a donnée. La parole du leader de la Chambre est hautement respectée. En outre, dire qu'il est impossible de croire un député sur parole contrevient nettement au Règlement.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, je répète qu'à la suite de ce qu'a dit le leader de la Chambre vendredi dernier, j'ai dû faire annuler trois engagements importants dans ma circonscription, afin de pouvoir rester à Ottawa pour me préparer à l'examen du bill concernant les sociétés et les syndicats. Environ dix minutes avant l'ouverture de la séance, aujourd'hui, on m'a dit que nous n'allions pas procéder de cette façon, mais continuer l'étude des crédits supplémentaires.

M. Benidickson: Un gouvernement qui bâcle son travail!

M. le président suppléant: A l'ordre! J'espérais entendre quelque observation ou rétractation de la part du député au sujet de ce qu'il a affirmé à propos de la parole du leader de la Chambre. Il me semble que ces sentiments étaient exprimés dans un langage qui ne devrait pas figurer tel quel au compte rendu.

M. Martin (Timmins): Par déférence pour vous, monsieur le président, je procéderai à toute...

Des voix: Rétractez-vous!

M. Martin (Timmins): ...rétractation nécessaire dans les circonstances.

Nous examinons aujourd'hui un crédit qui a pour objet de verser 25 millions de dollars dans la Caisse d'assurance-chômage, qui est presque épuisée. N'est-il pas étrange de constater que, malgré les lacunes qui existent aujourd'hui au Canada dans le domaine de l'habitation du secteur public, de l'aménagement des routes, des conduites d'eau et des

égouts, et dans d'autres domaines, la Caisse d'assurance-chômage soit à sec?

Je n'ai certes pas plus de sympathie que les vis-à-vis pour l'ancien gouvernement libéral, mais il est intéressant de relever qu'au cours de la période de 15 ans allant de 1942 à 1957, lorsque le pays se trouvait sous la mauvaise administration de l'ancien gouvernement libéral, l'avoir de la caisse a augmenté en moyenne de neuf millions par mois.

M. Benidickson: C'était la prospérité alors!

L'hon. M. Pickersgill: Quel contraste!

M. Martin (Timmins): Depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir, et malgré une augmentation de 33 p. 100 du taux des cotisations à la caisse, celle-ci s'est épuisée au rythme d'environ 17 millions de dollars par mois, en moyenne, pendant 59 mois. On nous demande maintenant d'y verser 25 millions. Au rythme où les décaissements se font depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, ce montant ne durera que six semaines, soit environ un mois et demi. Peut-être sera-ce assez long pour permettre au gouvernement de survivre à de nouvelles élections. Je me demande si c'est à cela qu'il songe.

Une question importante à se poser est celle-ci: quels problèmes ces 25 millions vont-ils résoudre? Dans le *Globe and Mail* du 10 mai 1961 on trouvait un article intitulé «Assurance ou assistance publique» qui mettait le gouvernement en garde contre le danger de subventionner la caisse ou d'abuser de ce procédé, et signalait que ce qui s'imposait c'était une réorganisation. Le premier alinéa de cet article se lit ainsi qu'il suit:

> Voyant la Caisse d'assurance-chômage se vider, les députés de l'opposition ont demandé au gouvernement de la subventionner. Il est évident qu'une initiative s'impose pour stabiliser la caisse; mais le simple fait de la subventionner ne ferait que perpétuer les maux qui l'ont acheminée vers l'état précaire dans lequel elle se trouve présentement. Ce qui s'impose c'est une réorganisation.

Voilà des paroles profondes que le gouvernement devrait méditer sérieusement. Il est clair que l'objet primitif de la caisse ne suffit plus. Son objet primitif était de servir une fin plutôt limitée. La caisse avait pour objet d'assurer un revenu minimum entre deux emplois. On présumait alors que l'intervalle entre deux emplois serait de courte durée. Presque tout le monde se rend compte que ce n'est pas la situation à laquelle nous avons dû faire face ces dernières années. Il est vrai que, si la caisse a été dégarnie jusqu'à un certain point, c'est en raison des circonstances. L'avènement de l'automatisation et d'autres choses du genre ont eu de graves répercussions sur la caisse. Il est vrai également que la caisse a été dégarnie à cause des faiblesses des gouvernements libéral et conservateur qui n'ont pu résister à la tentation d'exploiter les possibilités de la caisse pour s'attirer des suffrages. Ainsi, ils ont fait profiter des avantages de la caisse bien des groupes auxquels on n'avait pas songé lorsqu'elle avait d'abord été établie, de sorte qu'ils l'ont complètement détournée de sa fin.

Quoi qu'il en soit, chacun s'accorde à reconnaître, sauf le gouvernement actuel, que nous avons maintenant besoin de quelque chose de plus que la caisse initiale. La caisse actuelle n'est qu'un palliatif pour un ancien mal dont le pays ne souffre plus à l'heure qu'il est. A l'origine, la caisse a été établie pour remédier à un chômage de courte durée pouvant se régler promptement.

La caisse devait, à l'origine, répondre aux besoins d'un certain chômage; autrement dit, elle ne devait pas servir au paiement de prestations douze mois par année, comme le présent gouvernement l'a décidé. Lorsque cette modification a été apportée, j'ai demandé quelles dispositions on prenait à l'égard de prolongements semblables. On n'en avait pris aucune. Au début, on ne prévoyait aucune prestation supplémentaire. En somme, le gouvernement offre de l'assistance en guise de bien-être, et c'est dans la Caisse d'assurance-chômage qu'il puise les fonds requis. Voilà pourquoi nous sommes aux prises avec tant de difficultés actuellement. Voilà pourquoi le gouvernement doit maintenant présenter un crédit de 25 millions pour essayer de renflouer la caisse.

Il est vrai que cette dernière a été la victime d'abus dont certains ont été perpétrés par des particuliers. Ce sont les abus dont nous entendons tant parler. Le gouvernement essaie de donner l'impression que c'est tout ce qui cloche à l'égard de la caisse, qu'il y a de l'escroquerie ici et là, que des femmes mariées touchent des prestations alors qu'elles n'y ont pas droit. Pour ma part, j'estime qu'il y a des abus plus graves que ceux des particuliers.

Un exemple. Dans ma circonscription, il y a une couple de mois, un cas m'a été signalé. Un mineur qui travaillait dans les mines de la région depuis 1923 n'était pas en bonne santé. Il est devenu si malade qu'il ne pouvait marcher de sa maison à la rue sans s'arrêter pour reprendre haleine. Par bonheur, cet homme avait servi environ cinq ans dans l'armée canadienne et il avait droit à ce qu'on appelle une pension d'épuisement. Évidemment, il n'était pas, à proprement parler, un ancien soldat épuisé, mais plutôt un mineur épuisé, mais vu qu'à ce titre, la loi ne lui donne droit à aucun secours, c'est heureux pour lui qu'il ait eu droit à la pension d'épuisement à titre d'ancien combattant. Nous avons préparé une demande de pension. Un

fonctionnaire a informé ce mineur qu'avant d'avoir droit à la pension, il devrait épuiser ses prestations d'assurance-chômage. Non, mais quel non-sens! En entendant parler de cette affaire, je me suis précipité sur le téléphone et on n'a pas mis de temps à faire volte-face et à autoriser la pension d'épuisement. Combien de fois ce cas, ou un cas semblable, se répète-t-il dans tout le pays?

J'ignore pourquoi nous avons ainsi commencé à nous bercer d'illusions. Je me demande pourquoi on juge bon de croire que si l'on paie quelqu'un d'une autre poche, il ne nous en coûte rien. Que l'argent versé vienne de la Caisse d'assurance-chômage, de celle des pensions d'épuisement ou de toute autre caisse de bienfaisance, il vient tout de la même place en fin de compte. Il est à peu près temps de rénover tout le domaine de la sécurité sociale. Il est temps de l'examiner objectivement. Il est temps d'appeler les choses par leur nom. Nous ne devrions pas offrir de tels crédits de 25 millions qui n'apportent pas de solutions au problème et ne font que retarder l'inévitable jour des règlements de compte.

M. Pitman: Monsieur le président, il me faut dire quelques mots à propos de ce crédit. De toutes parts, on m'a signalé que la loi à l'égard de laquelle le crédit à l'étude nous est soumis présente beaucoup de lacunes. Je crois que bien des gens sont d'avis qu'il faudrait reviser du tout au tout le régime de l'assurance-chômage.

Au sujet de cette caisse, le gouvernement fait preuve d'une sorte de schizophrénie. S'agit-il d'en discuter, il est tout feu, tout flamme, mais, le moment venu de passer à l'action, il trouve quelque moyen de s'esquiver. Par exemple, dans les discours du trône de 1959 et de 1960, on nous a promis des modifications à la loi et, l'an dernier, un comité spécial de quatre membres a été institué en vue de l'examiner. J'ai ici une coupure de journal en date du 17 juillet 1961, où est annoncée la constitution du comité spécial.

Voici ce qu'on y lit:

> En annonçant l'établissement du comité qui aura le pouvoir de faire comparaître des témoins comme une commission royale, le premier ministre Diefenbaker n'a pas précisé quand le comité présenterait son rapport, mais il veut, a-t-il dit, que ce soit le plus tôt possible.

On nous donne constamment l'impression que le gouvernement est prêt à l'action, et qu'il est disposé à faire quelque chose.

L'hon. M. Martin: Le comité s'est réuni huit mois plus tard.

M. Pitman: J'ignorais qu'il s'était réuni huit mois plus tard. Toutefois, voici où je veux en venir. Le gouvernement semble vouloir faire quelque chose, mais pour une raison inconnue, il ne fait rien. Peut-être devrions-nous affecter un psychiatre au cabinet? Pour quelque raison, le gouvernement ne semble pas capable de passer de la réflexion à l'action. Le 1er juillet 1961, le comité des comptes publics s'est inquiété de ce que la caisse avait diminué. Comme l'a déjà signalé le député d'Essex-Est, le comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage a proposé que la caisse soit alimentée pendant quelque temps.

D'après moi, il y a trois domaines de responsabilité en l'occurrence: d'abord les employeurs sont tenus de verser leurs cotisations. L'employé a le devoir de verser sa part, et il incombe, certainement, au gouvernement de veiller à ce que la loi agisse dans le bon sens. De plus, le gouvernement a le devoir de créer une situation économique qui permettra d'appliquer la mesure législative de façon à donner de bons résultats. Cela me fait toujours sourire quand j'entends dire qu'il est impossible d'avoir une société où règne le plein emploi, que nous ne pouvons avoir une expansion économique qui la produirait. Par plein emploi, je veux dire 3 p. 100, 4 p. 100 ou 5 p. 100 de chômeurs sur l'effectif de la main-d'œuvre. Cependant, cette mesure a été adoptée afin de s'appliquer à une société où règne le plein emploi. C'est le seul genre de société où elle fonctionnera.

La baisse de plus de 900 millions de dollars au chiffre actuel d'un peu plus de 100 millions que nous avons constatée illustre bien cet argument, c'est-à-dire que le bon fonctionnement de la mesure exige le plein emploi. La loi dont il s'agit ne peut tout simplement pas répondre à un état prolongé de chômage chronique. Elle ne peut s'appliquer à un chômage saisonnier considérable. En l'adoptant en 1940, on pensait simplement à permettre aux travailleurs de subsister entre deux emplois. Sans doute, on supposait qu'après la guerre, il y aurait nécessairement une période pendant laquelle pareille chose pourrait se produire, et la caisse devait faciliter cette transition aux travailleurs. Or, nous appliquons la loi à une situation qui n'a aucun rapport avec ce qu'il en était lorsqu'on l'a adoptée. Elle n'a aucun rapport non plus avec le principe sur lequel se fonde cette loi, ni avec le genre de société dans laquelle nous vivons sous le gouvernement actuel.

Le gouvernement a, évidemment, le choix entre deux possibilités. Il lui faut, soit adapter la loi au genre d'économie que le gouvernement est disposé à établir, soit changer la nature de l'économie et prévoir l'expansion qui permettra à cette loi de bien s'appliquer. Voilà l'alternative. Or, que se

passe-t-il? Le gouvernement déclare sans cesse qu'il s'intéresse vivement à la question et qu'il s'en préoccupe, mais il ne fait jamais rien de positif. Le crédit dont nous sommes saisis ne fait que prouver ce que j'estime être la schizophrénie du gouvernement, qui est incapable de sauter l'obstacle, de franchir les remparts qui l'empêchent de prendre les choses en main.

La raison pour laquelle j'ai pris la parole aujourd'hui, c'est que d'après moi, le pays veut savoir ce qui ne va pas. Des travailleurs éprouvent une sorte de gêne parce qu'ils touchent des prestations d'assurance-chômage. Ils ont le sentiment de bénéficier d'une sorte de charité, alors qu'il s'agit, essentiellement, d'une forme d'assurance sociale. Jusqu'à ce que nous ayons réorganisé la situation, j'estime que le travailleur moyen n'aura jamais beaucoup d'estime pour cette caisse ni pour la façon qu'on a de s'occuper du chômage. C'est pourquoi il est absolument nécessaire que le gouvernement entreprenne quelque chose à ce sujet; avant d'en appeler au peuple, c'est pour lui une obligation. Il ne saurait essayer de justifier auprès des électeurs ce qui est arrivé à la caisse ces cinq dernières années et ce qui est arrivé à l'économie, sans tenter sérieusement de présenter le genre de mesures dont le Canada a besoin dans ce domaine.

Il est temps que le gouvernement explique les principes dont il s'inspire. Si la question prête à confusion, c'est que nous essayons d'étudier la présente mesure à la lumière des données de l'actuariat. Il ne s'agit pas d'assurance, au fond. Nous ne nous attendons pas à ce que les gens contribuent autant qu'ils vont toucher. La caisse ne se fonde aucunement sur ces principes. Voilà ce qui a donné lieu à tant de confusion. Le gouvernement se doit de tirer les choses au clair. Nous ne pouvons majorer les contributions de ceux qui sont le plus susceptibles d'être sans travail, comme on le ferait suivant les principes de l'assurance. Ce qu'il faut faire, c'est considérer la question comme un problème d'ordre national. J'estime que le gouvernement doit prendre ses responsabilités à cet égard, s'occuper de ce problème et reconnaître que c'est en partie ce que le chômage a coûté au Canada. Soit dit en passant, cela nous a coûté bien cher.

En septembre dernier, je lisais dans un article que la Caisse d'assurance-chômage a versé 3,250 millions de dollars en prestations—soit 3 milliards en chiffres ronds—depuis qu'elle a été établie, il y a vingt ans. Jetons un coup d'œil sur l'augmentation. En 1942, 37 millions seulement ont été versés. En 1961—c'est-à-dire l'an dernier—nous avons payé 85 millions dans le seul mois de mars. A mon sens, c'est tout simplement fantastique, et je parle de la façon dont la somme que nous payons a augmenté. Je ne crois pas qu'il s'agisse vraiment d'un montant qui se rattache à la croissance de l'économie ni de quoi que ce soit dont nous puissions nous enorgueillir.

[M. Pitman.]

Ce qui m'inquiète, c'est que, dans une large mesure, nous nous imaginons que parce que nous ne payons pas d'assurance-chômage, parce que bien des noms sont rayés des registres de l'assurance-chômage, nous avons réglé le problème. Par ailleurs, tous les députés savent, j'en suis sûr, qu'ils se comptent par milliers ceux qui ont complètement épuisé les prestations auxquelles ils avaient droit. Dans le *Globe and Mail* du 6 décembre 1961, on peut lire que le ministère du Bien-être de la province de Québec dépense tout près de 6 millions de dollars par mois pour venir en aide aux travailleurs qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage. Si d'autres représentants ont des circonscriptions qui ressemblent tant soit peu à la mienne, ils sauront qu'une grande partie des hommes qui, l'an dernier, attendaient devant le bureau de l'assurance-chômage attendent aujourd'hui devant l'agence de secours et que les versements d'assistance, dans les différentes provinces, augmentent à une cadence dont s'inquiètent ceux qui sont, j'oserais dire, les moins conservateurs parmi les gens des gouvernements provinciaux.

Des mesures s'imposent. Il faut une modification en profondeur, avant de dissoudre le Parlement pour en appeler au peuple. Le Congrès du travail du Canada a proposé de séparer le financement des prestations ordinaires de celui des prestations saisonnières; il a aussi affirmé que les prestations saisonnières devraient en somme provenir d'un Fonds du revenu consolidé.

Un autre problème, c'est que les prestations mensuelles d'assurance-chômage ne sont pas très élevées. Encore là, c'est parce qu'elles n'avaient pour objet que d'assurer un revenu au chômeur pendant quelques mois. Aujourd'hui, elles constituent le revenu de certaines personnes durant de long mois, voire des années, et d'un mois à l'autre, la personne en cause s'aperçoit qu'elle s'enfonce de plus en plus dans les dettes. Nous devrions examiner sérieusement ces prestations en tenant compte de la situation où se trouvent tant de nos concitoyens. En fait, un économiste américain, a déclaré, par exemple, que nous devrions verser un montant égal à une certaine proportion de la différence entre les revenus réguliers du travailleur et ce que devraient être ses prestations, et que ces dernières devraient augmenter au cours de la période où l'intéressé est en chômage.

A l'heure actuelle, bien entendu, les prestations hebdomadaires moyennes représentent environ 30 p. 100 du salaire hebdomadaire moyen. Comment un particulier peut-il être consommateur et améliorer le bien-être économique de la collectivité dans une telle situation? C'est pourquoi, à mon avis, nous devrions examiner toute la question des taux variables.

Je ne prendrai pas plus de temps pour parler de ce crédit car essentiellement nous n'étudions pas la loi. Cependant, à mon avis, le fait que nous examinions ce crédit à la mi-mars et qu'il est possible que ce soit la dernière session de cette législature, impose une certaine obligation au gouvernement. Je crois que nous devons étudier le problème intégralement et de façon à donner confiance aux travailleurs et aux employeurs car, somme toute, ces deux groupes ont une responsabilité, à mon avis, et ils ont le droit de compter que le gouvernement assumera la sienne.

M. Robichaud: Avant que ce crédit soit adopté, le secrétaire parlementaire devrait, je pense, répondre aux questions qui lui ont été posées plus tôt par le député d'Essex-Est. Sauf erreur, il lui a demandé quel était le solde de la Caisse d'assurance-chômage à la fin de février.

L'hon. M. Chevrier: C'est moi qui ai posé cette question.

M. Robichaud: Je désire apporter une rectification. C'était l'honorable député de Laurier. En outre, je voudrais savoir combien de réclamants touchaient des prestations à la fin de février.

M. Thrasher: Monsieur le président, je me proposais de répondre à toutes les questions de l'honorable député, une fois ses observations terminées. A la fin de février, le solde de la caisse s'élevait à $104,618,000. Toutefois, le nombre des réclamants en février n'est pas encore disponible.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que nous adoptions le crédit, monsieur le président, qu'il me soit permis de formuler une ou deux observations que je n'ai pas eu l'occasion de faire l'autre jour. J'ai dit alors que nous ne serions pas appelés à voter ces 25 millions de dollars si le gouvernement avait fait preuve du moindre sens des responsabilités, ou s'il s'était rendu compte un tant soit peu qu'un problème se posait. C'est avec un vif intérêt que j'ai écouté l'honorable député de Timmins défendre la thèse favorite de son parti, selon laquelle il n'y a pas de différence entre la façon dont le parti libéral a administré l'assurance-chômage au regard de la manière de procéder du parti tory, mais il n'y a guère réussi, car il lui a fallu admettre que la caisse accusait un actif de 928 millions lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir. Il nous a dit qu'en février dernier il ne restait plus que 104 millions de dollars dans la caisse, ce qui, à mon sens, montre d'une façon éclatante qu'il y a eu une différence.

Je pense que l'honorable député de Peterborough, qui n'a pas tenté l'impossible parce qu'il n'est pas dépourvu de sagesse même s'il est jeune, a touché juste en disant que la présente loi n'avait pas pour objet de parer à une période prolongée de chômage chronique. Elle a plutôt été conçue pour une période de plein emploi et c'est ce qui a existé au Canada jusqu'en 1957.

J'estime qu'il serait peut-être utile de prouver que je ne fais pas de propagande libérale quand je dis que le plein emploi a existé jusqu'en 1957. J'ai ici le compte rendu des délibérations de la conférence fédérale-provinciale qui s'est réunie le 25 novembre 1957. Le premier ministre a fait aux délégués un exposé de la situation du chômage au Canada. Rappelez-vous qu'il s'agissait d'un exposé officiel donné aux premiers ministres alors que le gouvernement était au pouvoir depuis cinq mois. Il n'avait plus d'excuse pour ne pas connaître les faits. Je sais que les membres du gouvernement prétendent—le ministre des Travaux publics qui veut toujours se rendre utile en Chambre en a parlé l'autre jour—que les libéraux savaient déjà en mars 1957 que le chômage serait très élevé mais ces brillants messieurs, qui occupaient les fauteuils ministériels depuis cinq mois, l'ignoraient. Ils n'étaient pas assez intelligents pour voir ce qui se passait.

Voici l'opinion officielle du premier ministre sur le chômage en novembre 1957, cinq mois après l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement. Il a été consigné au hansard dans le passé mais il n'a rien perdu de son actualité parce qu'il montre pourquoi nous sommes aux prises avec ce problème actuellement. Il montre que le gouvernement a toujours refusé de prendre le problème au sérieux. Le premier ministre n'a pas fait aux premiers ministres provinciaux une déclaration improvisée. J'ai assisté à cette conférence comme observateur et je me souviens que le premier ministre lisait un texte qui avait évidemment été soigneusement rédigé d'avance et qui représentait son estimation du chômage en novembre 1957. Il a dit:

> Un mot ou deux maintenant au sujet du chômage. Dans bien des pays du monde libre, le rythme de l'essor économique s'est ralenti cette année...

M. Pallett: S'agit-il de la conférence fédérale-provinciale?

L'hon. M. Pickersgill: De 1957. Si l'honorable député m'avait fait l'honneur de m'écouter, il m'aurait entendu donner la source de mes renseignements la première fois.

M. Pallett: L'honorable député a dit 1957, mais il n'a pas dit de quel document il s'agissait.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit que j'allais me reporter aux délibérations de la conférence fédérale-provinciale de 1957 dont les réunions ont commencé le 25 novembre, et que ces paroles sont extraites du discours d'ouverture du premier ministre. C'était la première fois que le premier ministre donnait une estimation officielle. Il était au pouvoir depuis cinq mois déjà et il a donné alors une estimation officielle de l'état du chômage comme il le voyait après cinq mois à la tête du gouvernement. C'était donc la façon de voir du premier ministre qui avait eu cinq mois pour étudier le problème:

Un mot ou deux maintenant au sujet du chômage. Dans bien des pays du monde libre, le rythme de l'essor économique s'est ralenti cette année et, de même qu'en 1954 et 1955, le chômage s'est accentué. Vous vous souvenez que ces années-là, bien que la proportion de chômeurs au Canada, comparativement aux travailleurs, fût beaucoup plus élevée qu'aujourd'hui...

C'est le premier ministre qui parle, et non moi.

...cela n'a pas nécessairement entraîné de crise économique. Ce qui s'est réellement produit, c'est que les affaires ont atteint un palier suivi, plus tard, d'un programme d'expansion et de développement encore plus considérable. Je ne veux pas dire, cela va de soi, qu'il n'y a pas lieu d'aviser promptement aux mesures à prendre afin de rectifier ce qui, à mon avis, ne sera qu'un état de choses temporaire cet hiver. Notre gouvernement a pris des mesures positives afin de faire face dès maintenant à cette situation, ainsi que d'autres dispositions pour l'avenir.

Tel est le jugement pondéré qu'a fait le premier ministre après cinq mois de mandat, alors qu'il avait eu amplement le temps de prendre connaissance de tous les renseignements disponibles.

L'autre jour, le ministre des Travaux publics m'a défié de dire quelque chose au sujet du rapport caché. Eh bien, je vais relever son défi en le rattachant à la question qui nous occupe en ce moment. Aucun député ne croit que le premier ministre n'avait pas déjà pris connaissance du rapport caché quand il a formulé cette déclaration. Pour sa part, le ministre des Affaires des anciens combattants, qui détenait alors le portefeuille du Commerce, n'oserait certes pas nier qu'on lui a signalé le rapport avant le 25 novembre 1957. Par conséquent, le premier ministre avait eu à sa disposition tous les renseignements contenus dans les dossiers de l'État, y compris le prétendu rapport caché, lorsqu'il a déclaré qu'il y avait une pause, que le chômage était moins grave qu'en 1954 et en 1955, et que ce n'était qu'un état de choses provisoire, qui se terminerait avec la fin de l'hiver.

A mon avis, il importe de replacer les choses dans cette perspective car les honorables vis-à-vis ont pris l'habitude de se déclarer trop stupides—je les paraphrase—pour voir de leurs propres yeux ce que le gouvernement libéral, bien plus prévoyant, avait prévu des mois auparavant. Mais, au fond, tous les renseignements dont disposait le gouvernement libéral, les honorables vis-à-vis les possédaient et en avaient bien plus encore, et le premier ministre n'en a pas moins décidé, en en novembre 1957, que c'était là une pause ou un palier d'où nous pourrions nous élancer vers de plus grands progrès.

En réalité, c'était le début d'une régression économique, pas très grave peut-être, mais qui s'est poursuivie pendant toute l'année 1958 et qui, au dire du gouvernement, s'est terminée en 1959. Le gouvernement n'a pas vu que la régression était accompagnée d'éléments chroniques. Il a soutenu qu'elle avait pris fin, et il l'a prétendu deux ou trois fois depuis. Autrement dit, le gouvernement n'a jamais voulu se rendre compte de la réalité.

Ce n'est pas dans ce domaine seulement qu'il ne tient pas compte de la réalité. Il diffuse de la propagande auprès des électeurs pour les impressionner, mais ces imprimés sont bourrés d'erreurs patentes, seuls mots qui conviennent ici. Voici, par exemple, une petite brochure dont j'ai parlé l'autre jour et dans laquelle le gouvernement se vante d'avoir augmenté les prestations de secours de 847 p. 100. Comment peut-on imaginer qu'un gouvernement se vante d'avoir augmenté les prestations de secours de 847 p. 100! C'est vraiment le monde à l'envers quand un gouvernement se vante d'avoir augmenté les prestations d'assurance-chômage et affirme du même souffle que le chômage n'est pas grave! Cela dépasse l'entendement, monsieur le président.

Voici une autre affirmation tirée de la publication intitulée «Plus d'action encore pour le Canada et les Canadiens»:

C'est la première fois...

C'est après l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement.

...que l'assurance-chômage s'applique aux pêcheurs et autres travailleurs saisonniers.

C'est faux, absolument faux! Pas un seul travailleur saisonnier, que je sache, n'a été placé dans le champ d'application de l'assurance-chômage depuis que le présent gouvernement est au pouvoir. Depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, la loi sur l'assurance-chômage n'a pas été modifiée, sauf que les cotisations ont augmenté d'environ 30 p. 100. C'est la seule modification qu'il ait apportée. Les travailleurs saisonniers, à

tort ou à raison—certains y trouvent à redire —sont tombés sous le coup de la loi par suite de diverses modifications apportées avant le changement de gouvernement. Les pêcheurs ont été admis aux prestations au printemps de 1957 par une mesure législative adoptée par le Parlement, mesure qui fut louée par tous les partis de la Chambre. La loi est entrée en vigueur le 1er avril 1957, à peu près trois mois avant que nos honorables vis-à-vis constituent le gouvernement.

Ils n'ont cessé depuis lors leurs fausses déclarations. Cela est à l'avenant de leur comportement, et je ne sais s'ils disent des fausetés de propos délibéré ou par ignorance. Si j'étais à leur place, je ne sais de quoi je serais le plus fier. Veulent-ils se vanter qu'ils sont tellement ignorants qu'ils ne peuvent fournir les faits ou essaient-ils à dessein de duper le peuple? Il n'y a pas d'autre possibilité.

Une voix: Vous avez dit la même chose l'année passée.

L'hon. M. Pickersgill: Et il y a lieu de le répéter. Ou ils tentent de fausser les faits à dessein pour obtenir l'appui du public, ou alors ils sont tellement ignorants de la loi qu'ils ne savent pas ce dont ils parlent.

Pour vous donner une idée de leur ignorance, et je ne vois pas que je puisse employer ici d'autre mot que celui d'ignorance...

M. Jones: Votre vocabulaire n'est sûrement pas étendu.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député aura peut-être quelque chose à dire lorsque j'aurai terminé ma citation. J'ai entre les mains un document émanant du bureau du premier ministre et intitulé «Notes en vue d'un discours que le premier ministre, le très honorable John G. Diefenbaker, C.P., Q.C., député, doit prononcer lors d'une réunion de l'Association des conservateurs progressistes, à Fredericton (N.-B.), le 21 octobre 1961». Qu'est-ce que le premier ministre dit dans ses notes qui ont été remises aux journaux? Il ne s'agit certes pas de propos impromptus; ces notes ont été rédigées aux fins des atricles que les journaux allaient écrire pour la population. Voici ce qu'il y est dit, et cela dépasse l'imagination:

Puis il y avait l'assurance-chômage. Nous avons soutenu que le régime de M. St-Laurent n'avait pas réussi à faire atteindre à l'assurance-chômage les fins pour lesquelles elle était destinée. A cette époque-là, seulement six des dix provinces bénéficiaient de la loi en question.

Le premier ministre est si ignorant de la loi, si ignorant du régime qu'il dirigeait depuis plus de quatre ans à ce moment-là.

L'hon. M. Martin: Voulez-vous répéter ce que vous venez de dire?

L'hon. M. Pickersgill: Comment donc! J'ai cru d'abord que c'était une erreur d'impression parce que cela dépasse l'imagination.

Puis il y avait l'assurance-chômage. Nous avons soutenu que le régime Saint-Laurent n'avait pas réussi à faire atteindre à l'assurance-chômage les fins pour lesquelles elle était destinée. A cette époque-là, seulement six des dix provinces du Canada bénéficiaient de la loi en question.

L'hon. M. Martin: Extraordinaire!

L'hon. M. Pickersgill: Voilà le genre de choses que dit le premier ministre lors d'assemblées politiques à travers le pays. Inutile de dire que cette déclaration est inexacte, comme nous le savons tous ici dans cette chambre. Elle est tout à fait inexacte. Je n'accuse pas le premier ministre d'avoir inventé cela. Il est évident que cette déclaration vient de la fabrique où le premier ministre va chercher ses discours. Tout ce qu'il fait, apparemment, c'est de répéter ces choses. Il ne prend pas la peine de les vérifier. Il ne se préoccupe pas de savoir si les faits qu'il cite sont exacts ou, comme il aime à le dire, s'ils ne sont que pure invention.

L'hon. M. Browne: L'honorable député me permettra-t-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: C'est tout simplement renversant...

L'hon. M. Browne: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, certainement.

L'hon. M. Browne: S'agissait-il d'assurance-chômage ou d'assurance-hospitalisation?

Une voix: Il parle d'assistance-chômage.

L'hon. M. Pickersgill: Il parle de l'assurance-chômage. Je vais continuer à lire ce passage, si l'honorable député prétend qu'il s'agit d'assistance-chômage. S'il s'agit d'assistance-chômage, le premier ministre se trompe encore davantage. Je cite:

Aujourd'hui, les Canadiens des dix provinces en bénéficient.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pickersgill: Je sais que les honorables députés n'aiment pas pareille révélation de ce que fait le premier ministre. Ils essaient de créer une diversion. Je cite de nouveau:

Aujourd'hui, les Canadiens des dix provinces en bénéficient.

Le premier ministre a été élu à la Chambre des communes le 26 mars 1940 pour la première fois. Il était ici lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été modifié de manière à permettre à l'assurance-chômage de relever du Parlement. Il était ici lorsque la loi a été inscrite dans nos statuts. Il sait fort bien qu'à compter du moment où la loi

est entrée en vigueur, elle s'appliquait à l'ensemble du Canada; et pourtant, il se rend à Fredericton et il a l'audace de dire que lorsque son gouvernement est arrivé au pouvoir, les Canadiens de six provinces sur dix seulement étaient visés par les dispositions de cette loi.

L'hon. M. Browne: Quel est ce texte que cite l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Je cite un communiqué du cabinet du premier ministre, dont j'ai donné le titre au complet, si l'honorable député s'était donné la peine d'écouter. Il s'agit de notes en vue d'un discours que le premier ministre devait prononcer à Fredericton, et je ne vais pas répéter ce titre au complet.

M. Pallett: Rien ne prouve que ce discours a été prononcé sous cette forme-là?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en sais rien. Tout ce que je sais, c'est que ce document a été remis aux journaux par le cabinet du premier ministre. Je sais que c'est une chose que le premier ministre estimait tout à fait appropriée à ce moment-là. Sinon, il n'aurait pas inséré ce détail dans les notes et remis ces dernières aux journaux. Quand on lit l'alinéa suivant, on se rend compte qu'il parlait d'assurance-chômage.

> Nous avons dit qu'il faudrait étendre son application. Par suite des dispositions que nous avons prises, on peut obtenir ses prestations durant 52 semaines maintenant au lieu de 36.

Il est manifeste que le très honorable député parle de l'assurance-chômage. Ce fait est un exemple de l'irréflexion dont le gouvernement fait preuve à l'égard des affaires publiques et qui a caractérisé presque tous ses gestes. C'est cela qui lui fait dire:

> C'est la première fois que l'assurance-chômage s'applique aux pêcheurs et autres travailleurs saisonniers.

Comme il s'agit d'une publication du parti, personne en cette enceinte n'en accepte la paternité; mais je dois me contenter d'appliquer à cette déclaration les paroles mêmes du ministre des Finances: «C'est un mensonge flagrant.» Je veux que vous compreniez, monsieur le président, que je n'emploie pas un tel langage. J'utilise tout simplement le langage du distingué ministre des Finances, ou serait-il le véritable premier ministre? Nous ne le savons pas. Nous ne le savons plus depuis le voyage à Québec. Ce que nous savons, c'est que ce député est un des principaux membres du gouvernement qui publie cette propagande mensongère, à dessein ou par ignorance, libre à lui de choisir l'expression qu'il veut...

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Martin: Et distribuée par tous les députés conservateurs qui siègent en cette enceinte.

L'hon. M. Pickersgill: Cette documentation est distribuée, en grande partie aux frais du public sans doute, à des milliers de gens dans tout le pays afin d'induire les Canadiens en erreur. Ce document est renversant. On a peine à croire qu'un premier ministre puisse se montrer si négligent dans ses déclarations publiques et si indifférent dans ses propos qu'il puisse dire que la loi ne s'appliquait qu'à six provinces jusqu'à ce que le gouvernement actuel arrive au pouvoir. C'est incompréhensible, monsieur le président. Je ne parviens pas à comprendre à quoi ils pensaient en parlant ainsi.

M. Horner (Jasper-Edson): A l'assistance-chômage évidemment.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que le premier ministre ne savait pas à quoi s'en tenir, car il n'aurait pas répandu ce texte lorsqu'il lui a été présenté par ceux qui rédigent ses discours. Donnez à cela l'interprétation la plus charitable de votre choix. Si je continuais, je trouverais bien d'autres choses. Je ne relèverai pas de passages du document «Les faits sont là» que mon honorable ami de Leeds a signalé, car il se rapporte à une autre loi et je me propose de parler de la loi à l'étude.

Faut-il s'étonner qu'on ne fasse rien au sujet de la loi lorsque le premier ministre fait preuve d'autant d'ignorance? Faut-il s'étonner qu'ils aient continué à faire les autruches en disant qu'il n'était pas nécessaire de prendre des mesures? Après avoir vu la caisse s'épuiser graduellement pendant cinq ans, ils n'ont pas plus de remède à offrir qu'auparavant. Ils se sont déchargés du problème sur une commission...

M. Henderson: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: ...et je partage entièrement les vues du député d'Essex-Est concernant la commission. Monsieur le président, il semble y avoir de l'agitation à la Chambre. J'espère qu'elle disparaîtra comme elle est survenue, c'est-à-dire comme un volcan, car elle a été à peu près aussi profitable qu'un volcan pour le public en général.

Une voix: A peu près aussi utile à vos commettants que vous l'êtes vous-même.

L'hon. M. Pickersgill: Comme je le disais avant d'être interrompu, un gouvernement qui est aussi peu au courant des événements...

M. Pallett: Vous avez déjà dit cela bien des fois.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais que je l'ai répété un certain nombre de fois, mais il faut revenir sur certaines choses bien des fois avant que les honorables vis-à-vis, surtout certains des députés les plus connus d'une province en particulier, comprennent quoi que ce soit.

M. Pallett: C'était aussi la théorie de Gœbbels.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant s'est-il permis quelque remarque?

M. Pallett: J'ai tout simplement dit que la répétition de telles déclarations était la théorie de Gœbbels.

L'hon. M. Pickersgill: Non. La répétition de fausses déclarations était la théorie de Gœbbels, non pas la répétition de la vérité. La répétition de fausses déclarations, en voici un bel exemple:

Pour la première fois, les pêcheurs et d'autres travailleurs saisonniers sont protégés par cette assurance.

Voilà le genre de choses que disait Gœbbels. Ce n'est pas moi qui, le premier, ai fait entendre ce son de cloche dans le débat, monsieur le président. C'est le whip en chef des honorables vis-à-vis. Je tentais de consigner la vérité au compte rendu, la vérité à l'égard de pareille fausse propagande. Je me réjouis donc de voir que l'honorable représentant a jugé à propos, tout comme le ministre des Finances, de stigmatiser comme il convenait de tels agissements.

Quand un parti politique s'abaisse de la sorte, se permet de propos délibéré de fausses déclarations qu'il ne s'attend pas à voir dénoncer, comme celle-ci:

Pour la première fois, les pêcheurs et d'autres travailleurs saisonniers sont protégés par cette assurance.

...il mérite, je pense, qu'on lui applique le mot dont le whip en chef s'est servi pour décrire les propagandistes de son propre parti, mot dont je ne me servirais pas pour les décrire mais que lui, a décidé d'introduire dans le débat.

M. Pallett: Pour décrire votre déclaration.

L'hon. M. Pickersgill: Si c'est pour décrire mes déclarations, ainsi que l'affirme l'honorable représentant, je suis certain que Votre Honneur va lui demander de retirer ces paroles au sujet d'un membre de la Chambre. Je n'ai jamais rien dit de tel au sujet d'aucun membre de la Chambre. J'ai fait certaines déclarations à propos de ces propagandistes anonymes qui publient cette propagande anonyme, mais je suis certain que le whip en chef ne voudrait pas appliquer ce mot à un membre de la Chambre. Du moins, je l'espère. Si l'honorable représentant veut dire que l'une de mes déclarations est fausse, qu'il se lève et nous dise laquelle et s'il peut prouver qu'elle est fausse, je vais la retirer, comme je l'ai fait une ou deux fois, dans le passé, alors que par inadvertance, il m'était arrivé de dire des choses qui n'étaient pas rigoureusement exactes. Cest ainsi que je me suis comporté en cette Chambre et j'espère ne jamais changer d'attitude parce qu'il me semble qu'on ne saurait diriger convenablement les affaires publiques si on ne peut se fier à la parole des membres du Parlement.

Voilà pourquoi je n'ai pas dit que le premier ministre l'avait fait à dessein. Je ne crois pas qu'il l'ait fait de propos délibéré. J'ai dit que c'était de la négligence, mais cette négligence est inexcusable. Pourquoi ces discours sont-ils faits? Ils sont faits pour influencer le public dans le choix du gouvernement qui s'impose; or il y a certes assez à dire pour influencer le public sans déformer la réalité ou dire des mensonges, comme cette affirmation de la petite brochure bleue.

Si j'ai relevé ces choses c'est qu'elles dénotent l'attitude du gouvernement dans l'ensemble de la question. Il a refusé d'admettre la gravité du problème et voilà pourquoi la situation empire. Il y a longtemps qu'un gouvernement qui s'y serait attaqué sérieusement aurait pris des mesures, mais le présent gouvernement ne l'a pas fait.

M. Carter: Avant que le ministre réponde aux questions, je voudrais simplement lui en poser une sur l'administration de la caisse. La loi prévoit des sanctions à l'égard des requérants qui ne répondent pas aux conditions fixées, soit qu'ils aient abandonné leur place volontairement, soit qu'ils l'aient perdue pour différentes raisons. Est-il laissé au fonctionnaire qui examine la requête une certaine latitude dans l'imposition de la sanction?

Je pose cette question parce que j'ai eu connaissance de très grands écarts dans des cas analogues. Dans certains cas où l'infraction était de moindre importance, le chômeur a été rayé de la caisse pour assez longtemps; dans d'autres cas où l'infraction était plutôt grave, ce qui aurait dû, à mon avis, mériter une grave sanction, la période d'exclusion a été très courte. J'aimerais savoir si de telles choses résultent de la loi elle-même ou si la chose est laissée à la discrétion de la personne qui examine la requête.

M. Thrasher: Je vois qu'il est cinq heures moins sept minutes. j'ose espérer que le comité jugera à propos d'adopter ce crédit avant cinq heures.

L'hon. M. Martin: Nous avons des questions à poser.

M. Thrasher: Quelques questions m'ont été posées mais, je veux tout d'abord dire que le

député de Bonavista-Twillingate s'est beaucoup préoccupé de la vérité. Il a critiqué ceux qu'il a accusés de publier de fausses déclarations et il m'a demandé de le reprendre si, par inadvertance, il se trompait. Il a déclaré que la seule modification apportée à cette loi concernait l'augmentation des contributions. Je dois lui répondre qu'il y a eu une autre modification portant la période de prestations à 52 semaines et une autre prolongeant la période de prestations des employés saisonniers; enfin, que le règlement a été modifié de façon à mettre les femmes mariées sur le même pied que les autres participants.

L'hon. M. Pickersgill: J'admets volontiers que l'honorable député a raison dans ce qu'il vient de préciser.

L'hon. M. Churchill: Et que vous avez tort?

L'hon. M. Pickersgill: Non, certaines de ces choses ont été accomplies par voie de règlement.

L'hon. M. Churchill: Oh, allez donc jusqu'au bout.

L'hon. M. Pickersgill: Voici: mes propos n'étaient sûrement pas entièrement justes, je le reconnais; mais ce dont je voulais parler, c'est l'inclusion de nouveaux groupes et, sur ce point, je ne crois pas être dans l'erreur. Cependant, je pense que l'honorable représentant a tout à fait raison en ce qui concerne les autres points qu'il a soulevés.

M. Thrasher: Monsieur le président, l'honorable député d'Essex-Est a demandé s'il est exact que la Commission d'assurance-chômage a cherché à obtenir un montant plus élevé que celui dont il est question ici. Je dois dire à l'honorable député que je ne sache pas que la Commission d'assurance-chômage ait demandé un montant plus considérable. Je crois savoir qu'il y a eu des pourparlers entre la Commission et les fonctionnaires du ministère des Finances, et qu'on en est venu à la conclusion que ce montant de 25 millions était celui qu'il fallait pour le moment.

L'hon. M. Martin: Je croyais qu'on avait demandé 75 millions.

M. Thrasher: Malheureusement je n'ai pas les mêmes sources de renseignements que l'honorable député. J'obtiens les miens des fonctionnaires du ministère et de ceux de la Commission d'assurance-chômage. L'honorable député d'Essex-Est s'est informé également au sujet des obligations du gouvernement échangées pour celles que détenait antérieurement la Commission d'assurance-chômage. Je ne suis pas en mesure de lui donner toutes les précisions qu'il désire à ce sujet parce que je ne parle qu'au nom du ministère du Travail et que je ne peux le faire au nom du ministère des Finances. Toutefois, cet échange a eu lieu; le gouvernement a échangé de nouvelles obligations contre les anciennes d'après la valeur comptable de ces dernières, c'est-à-dire ce que la Commission avait déboursé en fait pour les anciennes obligations. Le gouvernement verse un intérêt sur les nouvelles obligations et, sauf erreur, le taux d'intérêt est établi tous les six mois d'après les taux en vigueur. Je ne puis donner à l'honorable député la façon exacte dont on calcule ce taux.

M. le président suppléant: Le crédit 669 est-il adopté?

M. Carter: Monsieur le président, j'aimerais avoir une réponse à la question que j'ai posée.

M. Thrasher: Je dirai à l'honorable député qu'il y a un maximum de six semaines. On peut exclure quelqu'un pour une période pouvant aller jusqu'à six semaines. En cas de circonstances atténuantes, la période d'exclusion peut être moins longue, à la discrétion du fonctionnaire.

M. le président suppléant: Le crédit 669 est-il adopté?

M. Robichaud: Monsieur le président, j'ai demandé au secrétaire parlementaire quel était le nombre global des requérants qui touchaient des prestations à la fin de février.

M. Thrasher: J'ai fait savoir au député au moment où il a posé cette question, qu'on ne disposait pas encore du renseignement demandé.

L'hon. M. Pickersgill: Et la fin janvier? Le ministre voudrait-il nous faire connaître le dernier chiffre disponible?

L'hon. M. Churchill: L'accepteriez-vous par lettre, de façon à nous permettre d'adopter immédiatement le crédit?

L'hon. M. Pickersgill: Nous adopterons le crédit avant cinq heures.

M. Thrasher: Je n'ai pas ce renseignement ici. Je me le procurerai volontiers à l'intention du député.

M. Robichaud: Je crois qu'on aurait dû nous faire tenir ce renseignement au cours du présent débat, car il se rattache aux arguments soulevés cet après-midi. En examinant à nouveau les chiffres des dernières années, je trouve que, de janvier à février 1960, la caisse a baissé de 445 millions de dollars à 408 millions, ce qui représente une diminution de 37 millions de dollars, alors que 620,000 requérants touchaient des prestations. J'ai toute raison de croire que le nombre actuel des requérants touchant des prestations se situe aux alentours de 620,000. De janvier à

février 1961, la caisse a baissé de 283 millions à 240 millions de dollars, soit une diminution de 43 millions, alors que 672,000 requérants touchaient des prestations.

Il y a quelques instants, le secrétaire parlementaire a affirmé que la caisse avait baissé, de janvier à février, de 135 millions à 104 millions de dollars, et il a admis que ce dernier chiffre n'était que provisoire. Vu l'expérience que nous avons des chiffres définitifs...

M. Thrasher: Non, monsieur le président, je n'ai pas dit qu'il s'agissait seulement d'un chiffre provisoire. J'ai dit que le chiffre était de 104 millions de dollars.

M. Robichaud: Pouvez-vous garantir au comité que c'est le chiffre définitif?

M. Thrasher: Oui.

M. Robichaud: Alors, ce n'est pas conforme à l'expérience qu'on a faite jusqu'ici. Le chiffre en question était publié aux alentours de cette date, les années précédentes. Je crois qu'on avait laissé entendre qu'il serait d'environ trois ou quatre millions inférieur à celui que cite maintenant le secrétaire parlementaire. A la lumière de ces chiffres, et comme il reste encore les mois de mars et d'avril, nous avons tout lieu de croire que le montant de 25 millions de dollars ne répondra pas aux besoins jusqu'à la fin de mai, alors que la Caisse d'assurance-chômage commencera peut-être à se regarnir, moyennant un niveau suffisant d'emploi et une diminution du chômage.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Armée canadienne—

644. Direction et entretien—Crédit supplémentaire, $35,000,000.

M. le président suppléant: Le crédit 644 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Il est cinq heures.

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil, afin que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, conformément à l'alinéa 3 de l'article 15 du Règlement.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AVIS DE MOTION TENDANT À FAIRE AUGMENTER L'INDEMNITÉ PARLEMENTAIRE

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier immédiatement la nécessité d'augmenter le revenu des membres du Parlement.

—Monsieur l'Orateur, la résolution est pour le moins succincte. C'est, je crois, la plus courte qui figure au *Feuilleton*. Je vais essayer de raccourcir mes observations en conséquence. La question a inspiré un vieux couplet qui remonte aux années 1880. Je le cite de mémoire:

It is plain to be seen as you sit in the gallery,
That they agree on just one thing, and that is more salary.

J'ignore si la résolution que je présente ralliera pareille unanimité, mais je sais que la question intéresse tous les députés. On se rappelle sans doute que je l'ai soulevée, il y a trois sessions, sous forme de grief. La réaction de plusieurs députés a été favorable, et la hausse éventuelle du traitement des députés a reçu beaucoup de publicité.

A ce temps-là, quels qu'aient été les sentiments des députés, j'ai constaté que bien des gens de l'extérieur estimaient que nous étions trop ou très bien payés. Je vais citer quelques opinions émises dans cette veine, pour montrer à quels obstacles nous nous butons en l'occurrence. Voici une lettre que m'a adressée madame Brewer, de Calgary, en date du 6 mai 1959. Elle l'a adressée à «M. Douglas Fisher, et autres députés d'arrière-ban». En voici le texte:

Vous trouverez, sous pli, la coupure d'un journal qui m'inspire cette lettre. Si vous n'arrivez pas avec $10,000 par année, comment voulez-vous que nous, vieillards, arrivions à subsister avec une pension de $55 par mois?
Veuillez recevoir, etc.

J'aimerais donner lecture d'une autre lettre, qui est un peu plus longue que celle-là. Elle a été adressée au député de Winnipeg-Sud (M. Chown) qui, avec le député de Calgary-Sud (M. Smith), s'est associé à moi et a pris, en quelque sorte, l'initiative de recueillir des données sur les traitements proportionnels que touchent les législateurs des divers pays du monde. La lettre, écrite par M. A. Alton, de Ladysmith, en Colombie-Britannique, est datée du 18 janvier 1960 et elle est adressée au député de Winnipeg-Sud.

En voici le texte:

Monsieur,

Le *Colonist* de Victoria, du samedi 16 janvier, publiait, sous forme de nouvelle, un mémoire venant de votre bureau relativement au relèvement de traitement des membres de la Chambre des communes.

Je ne puis m'empêcher de penser que vous et les autres députés saviez, lorsque vous vous êtes portés candidats aux élections, quelle était la rémunération et tous les autres détails. Pourtant, l'année dernière M. Fisher de l'Ontario—région de Port-Arthur—a immédiatement préconisé un relèvement de traitement après les élections. Pour ma part, je juge que vous et les autres n'avez pas le courage voulu pour inclure cette question dans votre programme de campagne électorale. Les fonctionnaires travaillent douze mois par année, tandis que vous, vous vous rendez à Ottawa et cherchez

à savoir combien de séances du Parlement vous pouvez vous permettre de manquer; on en a eu la preuve lorsque, l'année dernière, pendant la session, il n'y avait que 38 députés à la Chambre. Ah oui! vous direz que vous assistiez à des réunions ailleurs, ce qui arrive rarement. On tient également un registre de ces réunions; il est facile de savoir combien d'entre vous êtes présents—je crois que votre traitement est trop élevé à l'heure actuelle...

J'en saute un bout ici parce que le langage devient vitriolique à l'égard de plusieurs de mes collègues qui siègent ici. Plus loin, je lis:

En outre, à mon sens, vous avez du toupet quand vous dites que votre situation se compare favorablement à celle d'un membre du Congrès américain. Le gouvernement américain et les membres du Congrès sont au service de 170 millions d'habitants et ils y travaillent avec cœur. Comme membres du Parlement, vous travaillez peut-être 30 jours par année en réalité, non pas par session, mais par année. Ainsi donc, je le répète, vous... et vos semblables êtes trop bien payés.

J'ai consigné ces deux textes au compte rendu comme exemple du genre de réactions qui se produit chaque fois qu'on aborde la question de relever le traitement des députés. Je ne veux pas en faire une question personnelle, mais il se peut que d'autres députés aient connu la même expérience. J'ai vu les réactions suivantes dans ma propre circonscription et dans ma région, chez mes amis comme chez mes ennemis. Ces derniers disent: «Continuez à parler d'un relèvement de traitement en faveur des députés», tandis que mes amis disent: «N'en parlez pas du tout; c'est courir à votre perte que d'aborder seulement cette question».

Je ne veux pas que les députés concluent de ces propos que je suis brave ou fou de présenter cette proposition. Si j'en ai saisi la Chambre au cours de la présente session, c'est que j'y ai été encouragé. Avant le début de la session, j'ai eu l'occasion de prendre la parole à une réunion non officielle de fonctionnaires—à laquelle assistaient surtout des hauts fonctionnaires—dans cette ville même. Quand nous avons abordé la question de l'activité des députés, j'ai découvert avec étonnement que tous, sans exception, croyaient que les députés devraient être mieux payés. Un fonctionnaire qui occupe un rang très élevé au service de l'État a dit: «Vous êtes une bande de moutons, là-haut sur la colline, vous qui acceptez un pareil état de choses. Non seulement êtes-vous des moutons, mais les dirigeants des partis le sont aussi, parce que je suis convaincu, comme d'ailleurs nombre de mes collègues, qu'un grand nombre de personnes compétentes ne se présentent pas comme candidats aux élections et en fait ne veulent même pas y penser en raison des dépenses et des dettes que cette fonction occasionne.» Après avoir été ainsi encouragé ce soir-là, j'ai cru bon de saisir la Chambre de cette proposition.

[M. Fisher.]

Je dois dire que peu de temps après que le projet de résolution eût été publié dans le *Feuilleton*, la *Presse canadienne* a fait circuler une nouvelle à cet égard et les attaques ont commencé à pleuvoir de tous côtés. Je ne vous donnerai pas lecture d'autres lettres qui me sont parvenues, mais je dirai que j'ai reçu un courrier très volumineux de toutes les régions du pays, et surtout de la Colombie-Britannique. Je dois dire à mes collègues de la Colombie-Britannique qu'ils ont réussi à convaincre un tas de gens là-bas que $10,000, c'est payer bien cher leurs services. Je dis ces choses avec le sourire, mais cette affirmation semble bien fondée en Colombie-Britannique, à en juger par mon courrier où les critiques se font très sévères.

Par suite de la dernière résolution, de certaines données statistiques et de renseignements fournis par l'honorable député de Winnipeg-Sud, nous avons remarqué que les journaux canadiens sont beaucoup plus favorables, cette année, qu'il y a deux ou trois sessions, à l'idée d'un traitement plus élevé pour les députés. Je n'ai pas l'intention de consigner au compte rendu des preuves de cela, mais je puis dire à la Chambre qu'en 1962 presque tous les journaux canadiens ont fait des commentaires favorables à ce sujet. J'ai dans mes dossiers des extraits de presque tous les journaux, ayant un tirage assez important, de toutes les provinces du Canada, qui sont favorables à l'idée.

Évidemment, aux manifestations d'appui se mêle une certaine dose de critique. J'aimerais consigner au compte rendu un bref extrait d'un éditorial paru dans le journal de ma ville natale, le *News-Chronicle* de Port-Arthur, le 22 janvier 1962:

Chacun sait qu'un simple député au Parlement touche $10,000 par année pour ses services. De ce montant, $2,000 représentent une allocation de dépenses non imposable.

Aux yeux de nombre de gens qui gagnent beaucoup moins que cela à l'année, cela paraît représenter un très gros montant d'argent.

Mais, pour un député, c'est une autre affaire. Le fait de représenter une localité comme Port-Arthur, qui est tellement loin du siège du gouvernement, entraîne beaucoup de frais de déplacement dans les deux sens, ainsi que des frais de logement dans les deux villes, pendant presque huit mois par année.

En outre, tout homme politique qui veut s'acquitter aussi bien que possible de ses fonctions doit faire pas mal de voyages supplémentaires. Plusieurs autres dépenses connexes représentent également une tranche assez importante de ces $10,000.

Aucun homme politique ne saurait se montrer mesquin dans ses rapports quotidiens avec les gens ou les institutions de charité.

Il existe aussi une certaine inégalité entre députés. Certains députés représentent des régions englobant ou avoisinant Ottawa et pourtant ils touchent le même traitement, bien que leurs dépenses,

évidemment, ne soient pas aussi élevées que celles de ceux qui viennent de plus loin. Souvent, ils sont en mesure de s'occuper de leurs affaires et de leurs fonctions parlementaires sans nuire ni aux unes ni aux autres.

On doit s'attendre à certains sacrifices raisonnables de la part de quiconque se consacre au service de son pays. Il n'est pas nécessaire que ces sacrifices soient exigés, mais cela semble passé dans les mœurs.

L'éditorial parle ensuite du montant qu'il conviendrait peut-être d'ajouter et à l'indemnité de dépenses et à l'indemnité parlementaire pour rendre la fonction de député plus attrayante. Je n'ai pas l'intention de faire beaucoup d'autres citations, sauf pour indiquer que les journaux du Québec, y compris le *Nouveau journal* et *Le Devoir*, dans une série d'articles que j'ai vus récemment, ont indiqué également que dans cette province on se rend compte de plus en plus qu'il faudrait augmenter l'indemnité des députés afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs fonctions, afin que le poste attire des gens compétents, et à cause de la longueur des sessions et des responsabilités accrues qui incombent aux députés.

Pour ce qui est du montant de l'augmentation, je ne saurais rien proposer de précis. Je sais qu'il y aura des critiques quoi qu'on propose et quoi que fasse le gouvernement à cet égard, mais j'estime que le gouvernement devrait accepter cette motion et prendre des mesures en vue de réunir des représentants des trois partis de la Chambre afin d'essayer de fixer un chiffre. Qu'on me permette de dire en passant que, sauf erreur, les deux partis de l'opposition ont adopté, lors de leurs conférences respectives, une résolution proposant de relever le traitement des députés.

Une fois qu'un chiffre aura été déterminé, alors il conviendrait, je pense, qu'une mesure soit présentée, non pas pour être mise en vigueur à cette session-ci, mais à la prochaine. J'estime également qu'il est malheureux qu'on ne l'ait pas fait avant d'en arriver aussi près d'une élection que nous le sommes probablement. Comme je l'ai dit, une indemnité plus élevée pour les députés aurait probablement attiré plus de candidats.

Au cours de ces dernières semaines, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec les dirigeants nationaux du parti libéral, du parti conservateur et du Nouveau parti démocratique. En fait, tous m'ont tenu les mêmes propos, et je ne crois pas commettre d'indiscrétion en les rappelant ici. Ils m'ont dit qu'il est très difficile d'obtenir des candidats, surtout des jeunes dans la trentaine, la quarantaine ou au début de la cinquantaine. Cela leur paraît souvent décourageant. Ils n'ignorent pas non plus que les membres de la Chambre des communes trouvent parfois décourageant aussi de voir tous les frais qui s'accumulent.

En saisissant l'occasion d'exprimer mes vues sur ce point, je me suis abstenu d'évoquer des détails personnels. Je pense que tous ceux d'entre nous qui ont charge de famille pourrait démontrer, avec chiffres à l'appui, qu'une augmentation de l'indemnité parlementaire s'impose. Je sais aussi qu'il est très facile de mépriser le travail que chacun de nous peut accomplir en tant que député. Mais si l'on songe, non pas à nous-mêmes, mais aux futurs députés, il faut rendre le sort des membres de la Chambre plus attrayant et moins pénible qu'il ne l'est présentement pour nombre d'entre nous. Quand on m'a demandé quel montant je proposais, j'ai répondu que, d'après mon expérience personnelle, il faudrait que l'augmentation soit d'environ $3,000 par année. Toutefois, elle pourrait être accordée sous forme d'indemnité de dépenses, car nous dépensons plus de $2,000. Personnellement, ce montant me permettrait de ne pas m'endetter.

Je ne connais pas la situation des autres députés. Je sais qu'il y a beaucoup de députés qui, à cause de leur profession, de leur circonscription et de leurs charges de famille, ont un fardeau beaucoup plus lourd que moi à porter. Toutefois, je suis bien plus au courant que lors de mon entrée dans la vie politique des dépenses qu'un député est forcé de faire. Je sais qu'il n'y a qu'une façon dont d'autres députés et moi-même pouvons survivre en politique actuellement, et c'est en trouvant une autre source de revenu, en utilisant les talents que nous avons. Il est possible que cela soit une bonne chose, mais pas au long aller.

A mon avis, un député doit s'acquitter avant tout de ses responsabilités envers la Chambre. C'est pourquoi j'espère que les membres de tous les partis se joindront à moi pour bien faire comprendre au gouvernement l'importance de cette brève résolution, afin qu'il s'en occupe au cours de la présente session et indique que, lors de la prochaine législature, les députés pourront compter sur une indemnité plus élevée.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. John Pallett (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme personne ne se lève et que certains députés que la question intéresse ne peuvent être ici aujourd'hui, je propose que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

(Sur la motion de M. Pallett, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

MOTION VISANT À L'ÉTUDE DE MESURES PROPRES À RESTREINDRE LES DÉPENSES ÉLECTORALES

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate) propose:

Qu'un comité spécial, composé de seize membres qui seront désignés ultérieurement, soit institué en vue d'étudier et de formuler les moyens propres à assurer une plus grande indépendance aux membres du Parlement par l'adoption de mesures plus efficaces destinées à restreindre et à contrôler les dépenses des campagnes électorales des députés à la Chambre des communes, et que les dispositions de l'article 67 (1) du Règlement soient suspendues à cet égard.

—Monsieur l'Orateur, la motion que je propose en ce moment tend à instituer un comité spécial de la Chambre. J'ai réfléchi à l'opportunité qu'il y aurait d'instituer un comité spécial plutôt que de confier la question au comité des privilèges et des élections. Je puis dire tout à fait franchement que si quelqu'un souhaite proposer un amendement à ma motion, en vue de confier la question au comité des privilèges et des élections, je n'y verrai aucune objection. Lorsque nous avons étudié la loi électorale du Canada, en 1960, j'ai pu constater que, dans l'ensemble, c'était un excellent comité qui—rappelons-nous qu'il s'agissait de la loi électorale—a fait, la plupart du temps, son travail d'une façon objective et non teintée d'esprit politique. J'admets qu'à certains moments, nous n'avons pas oublié que nous étions des hommes politiques affiliés à un parti. Toutefois, l'atmosphère du comité était aussi agréable—et je suis sûr que bon nombre d'autres qui y ont servi en même temps que moi partagent cet avis—que celle de tout autre comité dont j'aie jamais fait partie à la Chambre des communes.

Au moment où nous avons étudié la loi électorale, tant au comité que dans le débat à la Chambre, j'ai fait quelques observations dans le même sens que celles que je formulerai aujourd'hui. Je les fais évidemment aujourd'hui avec beaucoup plus de confiance et, dans un certain sens, d'une voix beaucoup plus autorisée qu'il y a deux ans. En effet, les vues que j'ai exprimées alors n'étaient que les miennes, tandis que celles que j'exposerai aujourd'hui ont été officiellement acceptées par le parti politique auquel j'appartiens, en tant que partie intégrante du programme qu'il mettra en œuvre quand le peuple de notre pays l'appellera à nouveau au pouvoir.

Il est fort simple d'exposer à la Chambre la proposition que j'aimerais voir étudiée par le comité spécial, et je n'ai pas besoin d'accaparer une grande partie du temps de la Chambre, car j'aimerais entendre d'autres députés exprimer l'intérêt qu'ils portent à la question. A mon avis, le véritable débat, la véritable étude, devrait se dérouler au comité spécial lui-même, où nous pourrions examiner des questions de détail.

Pour la résumer brièvement, la proposition porte sur deux questions absolument connexes, qui sont fonction l'une de l'autre. Évidemment, on pourrait s'attaquer à l'une en écartant l'autre, mais je doute qu'on obtienne, de cette façon, un résultat utile. D'autre part, aucun Parlement réfléchi prendrait la deuxième disposition sans adopter en même temps la première. La première question porte sur la limite des dépenses totales autorisées tant dans le cas des candidats que dans celui des partis politiques lors des élections générales, et probablement aussi lors d'élections complémentaires. La deuxième vise le paiement par le Trésor public de la plus grande partie de ces dépenses, peut-être la totalité, mais certainement, la plus grande partie.

Je crois que la première proposition serait presque universellement acceptée comme souhaitable en elle-même. A mon avis, il n'y a pas beaucoup de gens dans notre pays qui pourraient dire franchement qu'ils estiment bon de voir dépenser des montants illimités lors des campagnes électorales. Toutefois, bon nombre de personnes doutent qu'il soit possible de surveiller ces dépenses. Une fois qu'on s'engage dans le domaine de l'interdiction chacun sait qu'on rencontre des difficultés. C'est un domaine épineux pour le législateur, à moins que la collectivité ne donne sincèrement son accord à pareille interdiction. Toutefois, il ne s'agirait pas, en réalité, d'une interdiction complète. On ne ferait qu'interdire de dépenser plus qu'un certain montant. Il s'agit donc plutôt de tempérer que d'interdire. Évidemment, tout le monde approuve la tempérance. Il est vrai que la loi électorale précise bien les choses, et que nous avons modifié bien des définitions au cours de la présente législature, soit en 1960. Nous avons soigneusement défini les aspects pour lesquels les candidats ne devaient rien dépenser. Cependant, notre constitution ne tient pas grand compte des partis politiques. La loi électorale mentionne bien certains aspects à leur égard, mais ils ne sont pas très nombreux. Il est, bien sûr, absolument inutile de restreindre les dépenses des candidats si celles du parti ne sont pas limitées, du moins dans certains domaines. A mon avis, le problème devient urgent. Il me semble beaucoup plus urgent que jamais, et beaucoup plus difficile depuis les débuts de la télévision. Nous savons tous que les émissions télévisées coûtent très cher. Nous savons tous que les partis politiques doivent se servir de la télévision dans une certaine mesure s'ils veulent se faire entendre des électeurs

dont le temps et l'attention sont absorbés par tant d'autres choses. Ce serait peut-être bien mieux s'il n'en était pas ainsi. Ce serait peut-être mieux si tous nos citoyens brûlait d'un tel patriotisme qu'ils seraient prêts à se priver de tous divertissements et de toutes distractions pour écouter les hommes politiques. Mais nous savons tous qu'ils ne le feront pas; nous savons tous qu'on ne nous écoutera pas et qu'on ne nous regardera pas à moins que nous fassions concurrence à d'autres spectacles. Avec la télévision, la concurrence devient de plus en plus difficile et de plus en plus coûteuse.

Il y a aussi un autre problème très important, celui des restrictions. A mon avis, une restriction volontaire est impossible. S'il n'en tenait qu'aux dirigeants des partis quand ils ont à faire face, juste après des élections, à la dure réalité des factures à payer et des difficultés qu'ils ont à les payer, je suis sûr qu'ils pourraient s'entendre sur les montants à verser, mais il n'y aurait aucune sanction d'appliquée et dans la chaleur d'une campagne électorale, on pourrait avoir des doutes. J'admets en toute franchise que dans ces conditions, je n'aurais pas assez foi en la nature humaine pour croire que tout irait bien. C'est comme le désarmement. Il faut qu'une sanction existe de par la loi. Des sanctions judicieusement fixées et bien appliquées encourageront énormément tous les partis politiques à s'en tenir à la loi qui, dans ce cas, ne sera pas aussi difficile à faire respecter que bien des esprits s'imaginent.

Notre régime politique a manifestement donné naissance à une idée bien plus révolutionnaire suivant laquelle les dépenses, ou une grande partie d'entre elles, devraient être supportées par le Trésor. Comment défendre ce principe? Pourquoi le préconiser au lieu de s'en tenir à la ligne de conduite actuelle qui consiste à réunir des cotisations versées volontairement, pour ainsi dire volontairement ou, dans certains cas, involontairement de certains secteurs qui appuient un parti politique ou se sentent dans l'obligation, pour une raison ou une autre, d'appuyer un parti politique? Avant 1900, les campagnes politiques ne coûtaient pas beaucoup. Avec les quelques centaines de dollars qu'un candidat ordinaire obtenait généralement, il s'achetait un cheval et une voiture pour parcourir sa circonscription et assister à quelques réunions. Les attractions offertes au public étaient peu nombreuses. On organisait un spectacle gratuit et obtenait facilement des gens de l'endroit l'argent voulu. Mais nous savons tous qu'aujourd'hui, il faut de fortes sommes pour couvrir des dépenses parfaitement légitimes et qui, même avec le contrôle le plus strict, seraient des dépenses parfaitement justifiées, légitimes et nécessaires pour informer le public lorsqu'il doit exercer son droit de suffrage. Devant la situation mondiale actuelle, personne, je pense, n'oserait dire que ce n'est pas un objectif louable.

Évidemment, il est facile d'énoncer un principe général, mais comment ce principe s'appliquerait-il dans la pratique? Je n'en ai aucune idée bien arrêtée. Je serais heureux de proposer un programme au comité, mais je n'irais pas m'imaginer que c'est moi qui ai le dernier mot sur cette question, pas plus, j'en suis certain, que tout autre député. Il existe une demi-douzaine de façons de procéder et heureusement, nous aurons des exemples pour nous guider. Les honorables députés savent sans doute qu'une assemblée législative provinciale étudie un bill qui vise à faire exactement ce que je voudrais que le comité étudie. L'Assemblée législative du Québec est saisie d'un bill dont les objectifs sont ceux que je propose ici. Je suis certain que ce bill sera modifié avant d'être adopté comme je suis certain que tout programme que je proposerais au comité serait modifié.

Je devrais peut-être vous donner une idée générale de la façon dont cela pourrait se faire dans la pratique. En somme, les montants d'argent seraient établis en proportion du nombre de votants. Si une autre réforme dont il est question dans le discours du trône se réalise, le nombre de votants d'une circonscription à l'autre sera vraisemblablement moins inégal qu'il l'est actuellement. Mais il serait absolument absurde de donner au représentant de 18,000 personnes le même montant à dépenser qu'au représentant de 225,000 personnes, sauf peut-être dans les circonscriptions de Mackenzie-River ou de Grand-Falls-White-Bay-Labrador, où le représentant d'une bien faible population pourrait avoir besoin d'une somme assez élevée pour s'occuper efficacement de la région tout entière.

Je pense donc que deux éléments seraient à considérer. Le principal consisterait en une somme de tant de cents ou dollars par votant, à répartir entre les partis et les candidats suivant une formule préétablie. Mais, à mon sens, il faudrait également tenir compte des régions reculées, où des dispositions spéciales seraient prises afin que les candidats aient accès aux votants dans la même mesure que ceux des régions plus populeuses.

Il me semble aussi que cela ne saurait être tellement difficile s'il n'y avait que deux partis, mais pas le moins du monde je ne préconiserais qu'une mesure législative soit adoptée en ce sens. Je conviens avec M. Stanley Knowles, qui fut un membre très éminent de la Chambre, que le régime parlementaire fonctionne mieux lorsqu'il n'y a que deux partis en cause. J'ai été étonné de lire

cela dans le livre de M. Knowles. Nous nous orientons vers un tel régime mais pas de la manière dont il l'avait prévu. De toute façon, nous ne sommes pas prêts d'y arriver. Certes, je n'ai jamais entendu un membre de notre parti proposer que nous imposions un régime bipartite au Canada, par l'adoption d'une loi. J'espère que jamais un autre député n'osera faire une telle recommandation. A mon avis, ce serait restreindre la liberté d'une manière qui n'a rien de britannique, si je puis m'exprimer ainsi.

Si les électeurs estiment qu'aucun des partis existants ne peut les représenter d'une manière satisfaisante et si la liberté politique signifie quelque chose, ils devraient pouvoir élire, s'ils le désirent, des gens qui n'appartiennent à aucun de ces partis. Il faudrait trouver une formule équitable au cas où il y aurait trois ou quatre partis en cause afin de pourvoir aux besoins de tous les partis et de leurs candidats. Je sais que les candidats sont moins difficiles que les partis, mais le problème n'est pas, je crois, insurmontable.

Il y a un autre problème, bien sûr, qui se pose peut-être plus dans certaines provinces que dans d'autres, mais qui existe vraiment. Je veux parler de ce qu'on appelle le candidat encombrant qui se présente aux élections pour faire de la réclame à son entreprise ou uniquement pour s'exhiber. On l'a peut-être incité à se présenter parce que son nom est absolument identique à celui d'un autre candidat et qu'on espère ainsi qu'il faussera les résultats des élections. Naturellement, je crois qu'il y aurait deux choses à faire dans cette situation. D'abord, il faudrait exiger que les formules de candidature soient signées par un plus grand nombre d'électeurs véridiques; il faudrait aussi que le dépôt soit augmenté. J'ai préconisé ces choses au comité des privilèges et élections, mais sans succès, quoique les vues que j'y ai exposées aient été bien accueillies.

Il me semble que les exhibitionnistes ne remplissent aucune fonction utile dans notre société. Je ne suis certes pas en faveur de leur laisser toute liberté. Je suis sûr qu'on pourrait trouver un moyen. J'ai déjà proposé une ou deux fois que ce devrait être 20 p. 100 du vote total ou 20 p. 100 du vote du candidat heureux. Je propose 20 p. 100 à titre d'exemple. Tout ce que je veux dire, c'est que les dépenses ne devraient être payées pour aucun candidat à moins qu'il n'ait un nombre raisonnable de votes, et que n'importe qui, homme ou femme, me donne sa définition de «raisonnable». Je le répète, c'est là une difficulté. Cette façon de procéder permettra sûrement à un candidat indépendant, tout à fait indépendant de tout parti politique, de représenter, comme nous avons vu dans des législatures précédentes des députés le faire pour de longues périodes, des groupes importants de nos citoyens. Personne ne voudrait qu'ils soient exclus.

Dans un exposé aussi bref, je ne puis donner qu'une idée générale de ce que j'envisage. Ces dépenses devraient être supportées par le Trésor et je vais donner un ou deux mots d'explications là-dessus. J'ai un peu d'expérience dans ce domaine et bien que je n'aie jamais récolté des fonds pour les campagnes électorales, je suis loin d'ignorer leur existence. Je ne crois pas que la plupart de ceux qui font des dons aux caisses des différents partis, à l'exception peut-être d'un qui n'est pas représenté à la Chambre—je ne veux pas dire le Crédit Social—le fassent pour soutenir le parti et non parce qu'ils en espèrent des avantages personnels. Bien des esprits ne sont pas d'accord là-dessus.

On insinue constamment que ceux qui font des dons à la caisse d'un parti acquièrent la main-mise sur ce parti. Ces insinuations émanent de sympathisants de tous les partis, qui font toujours une exception pour le leur, évidemment. Je ne pense pas que la plupart des donateurs soient de cet avis. On peut se douter que certains d'entre eux s'imaginent en retirer des avantages personnels qui ne serviront pas nécessairement le bien public. Mais voici ce que je tiens à faire ressortir: nous savons tous que ces dépenses sont nécessaires. Nous savons tous que les candidats et les partis doivent les faire pour que nous ayons un Parlement représentant le peuple de la manière qui convient. Effectivement, elles font partie des frais d'administration du pays, tout autant que les frais d'élections eux-mêmes. Il me semble que c'est comme bien des secours qu'on accordait autrefois à titre de charité, mais qui sont aujourd'hui des éléments de services sociaux. En l'occurrence, on ne saurait se contenter plus longtemps d'un régime facultatif de caisse électorale.

S'il vaut la peine que nous ayons un gouvernement, chacun se doit alors d'en assumer sa part des frais. Cela aurait encore l'autre avantage suivant. Si toutes leurs dépenses d'élections étaient acquittées par le Trésor fédéral, les députés auraient sans aucun doute un plus grand sentiment d'indépendance, sauf à l'endroit de leurs commettants, que ce ne semble être actuellement le cas. Chose tout aussi importante que n'importe quelle autre en ce qui touche l'administration des affaires publiques, cela dissiperait tout doute quant à la possibilité qu'un député puisse être lié à un parti ou à tout autre groupement de quelque manière que ce soit, sauf envers les électeurs de sa circonscription et les Canadiens en général. Eh bien, je crois que mon temps de parole est expiré et j'ai dit tout ce qu'il y avait réellement à dire sur la question.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je dois tout d'abord revenir sur un des points soulevés par l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) à propos du comité des privilèges et élections qui a siégé en 1960 pour reviser la loi électorale du Canada. Ce comité, je pense, a été le plus utile et celui où on s'est le mieux entendu de tous les comités dont j'ai fait partie depuis de nombreuses années. Nous ne sommes pas tombés d'accord sur tous les sujets discutés, c'est vrai. Chaque membre s'est vraiment efforcé d'aborder les problèmes relatifs à la loi électorale du Canada en laissant de côté tout esprit de polémique ou de parti. J'estime que le comité a fait du bon travail et que nous le verrons bien la prochaine fois que nous aurons à examiner la loi.

J'ai cherché, dans le compte rendu des délibérations du comité, pour voir si l'honorable représentant avait bien soulevé cette question au comité. Jusqu'ici, je n'en suis pas encore certain. Il me semble que quelqu'un en a parlé, mais qu'on avait décidé de ne pas s'en occuper.

L'hon. M. Pickersgill: Si le député veut bien me le permettre, je pourrais jeter de la lumière là-dessus. J'en ai parlé, je pense, parce que c'était une question intéressante et non pas une question dont le comité était saisi. J'ai fait la même chose à la Chambre.

M. Aiken: J'apprécie cette observation, monsieur l'Orateur, car je n'étais pas certain. J'étais sûr que nous n'avions pas voté là-dessus.

Pour indiquer la façon dont les membres du comité abordaient ordinairement les problèmes, je note, à la page 41 du compte rendu des délibérations, qu'une motion est proposée par l'honorable député d'Ottawa-Est (M. Richard) et appuyée par moi-même, puis adoptée. Plus bas, à la même page, je propose une motion qu'appuie ensuite l'honorable député d'Ottawa-Est. Plus loin, je constate qu'une motion de l'honorable député de Bonavista-Twillingate est appuyée par l'honorable député de Skeena (M. Howard). D'où l'on voit que la collaboration existait au sein de ce comité.

Je tiens à dire que la résolution à l'étude a une certaine valeur. Mais, étant donné que nous avons récemment remanié la loi électorale et que nous la mettons à l'épreuve, peut-être ne devrions-nous pas en ce moment nous lancer dans une revision de quelque envergure. Tous, n'est-ce pas, nous sentons approcher des élections. Aussi me semble-t-il qu'il est un peu tard pour proposer que le gouvernement offre des fonds à cette fin. C'est pourquoi, à mes yeux, il ne serait pas raisonnable d'approuver en ce moment la résolution à l'étude.

Chose intéressante à noter, entre autres, au sujet de cette résolution, c'est qu'elle nous vient d'un membre de l'opposition officielle et non d'un autre parti. J'ai remarqué, en feuilletant le hansard d'un certain nombre d'années, que les membres du PSD, jusqu'à cette année, ont formulé des propositions analogues. S'en prenant au fait que les partis, libéral et conservateur, sont appuyés par la grande entreprise, ils ont dit, en fait, que celui qui paie a bien le droit de choisir. Voici un extrait du hansard du 22 juillet 1958, selon lequel l'honorable député de Skeena aurait déclaré ce qui suit:

> Nous connaissons tous, j'en suis certain, la phrase tirée de la bible, «Car où est ton trésor, là aussi sera ton cœur».

Et plus loin:

> Je ne dis pas que parce qu'on lui verse ces fonds, un parti ou un autre ne s'adonnera pas à des machinations politiques pour garantir que les mesures adoptées sont dans l'intérêt des bailleurs de fonds, mais il s'ensuit évidemment que le parti en cause considère ceux qui versent ces fonds comme ses amis et que les mesures dont il demandera l'adoption tiendront compte de cet aspect.

Puis il ajoute:

> A la longue, c'est le public en général qui fait les frais de chaque cotisation politique, qu'elle ait été versée aux torys ou aux libéraux.

Je remarque qu'à l'époque il ne mentionnait pas son propre parti.

Plus tard, en 1959, parlant d'une mesure analogue, l'honorable député de Port-Arthur évoquait la question des contributions versées aux députés par les partis politiques et, comme en fait foi la page 5560 du hansard du 30 juin 1959, voici ce qu'il a dit:

> Si un parti politique doit compter sur des dons secrets de diverses sources, bien des gens continueront à penser que cela ouvre la porte aux influences indues.

Nous avons aussi d'autres exemples de ce genre de déclarations. En 1959, parlant toujours de la loi électorale du Canada, l'honorable député de Skeena, comme en fait foi la page 2041 du hansard, déclarait—et je paraphrase ses propos—que nous sommes en droit de savoir quels sont les éléments de la société, s'il en est, qui essaient de subvertir les partis politiques. Si je signale ce point, c'est tout simplement pour montrer qu'il s'agit d'un problème soulevé pendant nombre d'années par les honorables député du PSD, à savoir qu'il ne devrait pas y avoir de contributions ou du moins que ces contributions au fonds des partis devraient être limitées. Ce principe a été incorporé dans un bill présenté d'année en année, jusqu'à l'an dernier. Maintenant, ce principe est mystérieusement tombé en défaveur auprès des membres du Nouveau parti, vraisemblablement parce qu'ils

se proposent maintenant—et que, nettement, ils prennent les dispositions nécessaires à cette fin—de toucher des contributions au moyen d'un prélèvement sur les cotisations syndicales.

Je ne fais que signaler la chose en passant, car cela démontre bien qu'on envisage la question différemment suivant le parti auquel on appartient et selon qu'on est bénéficiaire ou non de ces contributions.

J'admets qu'il devrait y avoir une limite à ce dont un honorable député a besoin pour se porter candidat à des élections, mais où doit-on tirer la ligne? Où peut-on tirer la ligne en matière d'argent? Chaque parti affiche une attitude différente à l'égard de chaque campagne dans chaque circonscription. Chaque parti voit la question d'une façon différente, et on ne saurait appliquer la même règle à deux candidats dans la même circonscription. Autrement, au lieu de prêter main-forte à un député, on risquerait de lui imposer une restriction.

Peut-être un député aura-t-il à faire face à un adversaire qui, financièrement parlant, est très bien pourvu. Cet argent, il le reçoit peut-être par des voies légales, ou par des voies illégales; il peut le dépenser d'une façon ou d'une autre. Mais si l'on dépense des sommes considérables en vue de défaire un candidat, ce dernier essaiera sûrement de trouver autant d'argent pour garder son siège et vaincre son adversaire.

La proposition a beaucoup de bon, mais je soutiens que ce n'est pas le moment de l'étudier, à cause des deux raisons que j'ai signalées: on ne sait où tirer la ligne de démarcation, et nous sommes à la veille d'une autre consultation nationale.

M. Walter Pitman (Peterborough): J'aimerais dire quelques mots de la proposition. Tout d'abord, je tiens à rassurer le préopinant; prétendre que notre parti a perdu tout intérêt à cet aspect du problème parce qu'il n'a pas présenté une résolution semblable, n'est pas un argument bien sérieux. Il n'a rien à craindre, les membres de notre groupe seront toujours prêts à soutenir les déclarations qu'ont formulées le député de Skeena et celui de Port-Arthur. Nous soutenons toujours que les contributions secrètes ne constituent pas le meilleur moyen de régler le problème des dépenses électorales.

Nous maintenons toujours que l'organisation et le régime financiers des partis devraient être rendus publics. Nous n'avons aucunement changé d'avis à ce sujet et je puis certes appuyer la proposition dont nous sommes saisis. C'est une bonne proposition et nous pouvons tous y accorder notre appui, je crois, car elle ne comporte aucune modification particulière. Elle ne fait que proposer qu'un comité étudie et recommande les moyens propres à assurer une plus grande indépendance aux députés.

Je suis quelque peu étonné que la proposition nous soit formulée, mais j'estime qu'il est assez intéressant et assez symbolique qu'elle soit mise à l'étude le jour même où l'on nous annonce que le peuple russe a élu ses représentants au Soviet suprême. Naturellement, nous partageons l'opinion de tous ceux qui soutiennent qu'il ne s'agit là que d'une parodie d'élection puisque les électeurs sont appelés à inscrire sur leurs bulletins les noms de candidats qui ont déjà été triés sur le volet. Il ne s'agit pas tellement de choisir que de confirmer les candidats mais, d'autre part, nous devrions faire en sorte, d'après moi, que nos élections à nous, en pays démocratiques de l'Ouest, ne prennent pas la forme d'une dictature. Elles ne devraient pas prendre la forme d'une dictature au moyen de la réclame ou par la maîtrise de certaines opinions changeantes, en ce sens que l'argent n'influe pas sur le choix et que ce soient les connaissances, l'intégrité, les lignes de conduite et les idées qui poussent vraiment les gens à donner leur vote à un candidat.

Nous nous accordons tous à reconnaître, je pense, que des élections peuvent être la plus belle ou la pire manifestation de notre régime démocratique. Personne d'entre nous n'est assez naïf pour ignorer absolument certains des aspects les moins louables de nos élections. Tous savent ce que je veux dire par là. Quelqu'un a prétendu que notre régime parlementaire est bon en dépit et non à cause de la façon dont nous tenons nos élections, mais je crois que la question préoccupe bon nombre de Canadiens.

Je sais que certains journaux et surtout des revues ont exprimé de l'inquiétude au sujet des élections et des dépenses d'élections. Pas plus tard que l'an dernier, M. James Scott, ancien organisateur du parti libéral, a écrit une série d'articles dans le *Globe and Mail* où ce problème tenait la vedette.

A mon sens, ce n'est pas le moment de chercher à déterminer qui fait ses frais de telle ou telle façon, ou qui a tort. Le député a bien fait savoir que tous les partis devraient se préoccuper de la question des dépenses, et je suis d'avis que le comité envisagé pourrait faire une révélation. A mon sens, il ne révélera rien de dégoûtant, mais quelque chose plutôt de très conforme à la réalité.

Je me souviens très bien d'un prédicateur qui, une fois l'an, prononçait un sermon qu'il appelait «l'homélie de l'or». Dans ce sermon annuel, il s'employait à bien montrer à ses

paroissiens que les prières seules ne suffisent pas à payer l'éclairage et le chauffage de l'église. Il déclarait qu'il avait besoin d'argent pour faire administrer l'église. De la même façon, nous avons besoin d'argent pour les élections. A mon avis, un comité comme celui qu'on a proposé pourrait faire des observations très sensées qui dissiperaient des idées fausses chez ceux qui s'imaginent que le ciel fait tout à coup pleuvoir huit, neuf ou dix millions de dollars les années d'élections, et que nous distribuons cette somme à travers le pays pour faire élire nos candidats. C'est malheureusement une idée répandue. Ce nous serait tous utile, en ce sens que nous aimerions tous à croire, j'en suis certain, que nos partis pourraient compter—et je n'ai pas l'intention de discuter aujourd'hui cette prétention—sur l'appui financier de l'État. Si les caisses de partis ne s'alimentaient qu'à cette source, ce serait une excellente chose, à mon sens. Ou encore, si l'argent venait de dons faits ouvertement par des particuliers, très bien.

Je pense que tous voudraient que nos partis fonctionnent ainsi. Depuis une couple d'années, les journaux ont publié sur le sujet un certain nombre d'articles. Je ne dis pas qu'ils ont raison ou tort. Un de ces articles a été écrit par M. Blair Fraser et un autre, plus récemment, par M. Peter Newman, dans lequel l'auteur dit d'où vient l'argent dont disposent les grands partis politiques, le parti que je représente et le parti qui ne siège pas encore à la Chambre. Dans cet article, l'auteur dit que de grandes sociétés donnent beaucoup d'argent au même parti. Il n'y a rien de diffamant là-dedans; l'auteur a simplement dit que l'argent est là et que tout simplement ces compagnies en réalité paient pour maintenir l'état de choses ou peut-être sont-elles forcées de payer quelque chose qu'elles ne veulent réellement pas payer. Toutefois, à bien y penser, c'est vous et moi et tous les contribuables du pays qui acquittons réellement les frais d'élections.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député de Peterborough me permettrait de poser une question.

M. Pitman: Certainement.

M. Woolliams: L'honorable député a déjà fait certaines observations sur la façon dont on se procure de l'argent pour les élections. Il se peut que je ne comprenne pas, mais pourrait-il nous dire comment le parti qu'il représente, le Nouveau parti démocratique, trouve des fonds? Pourrait-il l'expliquer à la Chambre, parce que j'ai entendu des versions tout à fait différentes et il se peut que j'aie mal saisi.

M. Pitman: Je donnerai bien volontiers des explications à l'honorable député. Nous avons permis aux syndicats qui veulent s'affilier—il s'agit des succursales et non du Congrès du travail du Canada—de s'affilier, dis-je, par une décision prise à la suite d'un vote démocratique au sein de la succursale, et tout membre d'une succursale qui désire verser 5c. par mois peut contribuer de la façon déterminée par le syndicat même. C'est la méthode qui a été appliquée. Elle est connue de tous; il n'y a rien de secret là-dedans. C'est ce qui se produit, je crois. Bien entendu, tous les autres partis politiques recueillent leurs fonds de la même façon, c'est-à-dire par des cotisations versées par les membres aux organisations locales de cette circonscription. Là non plus, il n'y a rien de secret; on l'a dit bien des fois. Pour revenir au projet de résolution dont nous sommes saisis . . .

M. MacInnis: L'honorable député me permettrait-il une autre question? N'admet-il pas que la réponse qu'il vient de donner à l'honorable député n'est qu'une réponse partielle, qu'elle n'explique pas complètement la situation pour ce qui est des succursales syndicales qui versent une cotisation au Nouveau parti démocratique? A mon sens, la situation n'a rien de démocratique, en ce que les membres des syndicats locaux qui ne veulent pas verser une cotisation au parti politique, doivent se retirer. Si c'est démocratique, pourquoi n'adhèrent-ils pas?

M. Pitman: En ce qui concerne la politique du parti, il n'est pas du tout question qu'ils se retirent. Sachez que chaque filiale décide elle-même sa façon d'agir. Peut-être l'honorable député trouve-t-il à redire dans sa propre région, mais je n'ai rien entendu de semblable dans mon bout. Peut-être l'honorable député en sait-il plus long que moi dans ce secteur particulier, mais en ce qui me concerne, j'ai donné les explications comme je vois les choses.

Je reviens donc encore une fois à la motion. Je ne veux pas en retarder l'adoption. Nous sommes dans une ère où les dépenses électorales montent à un rythme fantastique. Toute la propagande télévisée et toutes les méthodes auxquelles ont recours les partis les mènent presque infailliblement à la faillite, comme l'a laissé entendre l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Je suis tout à fait en faveur de l'institution de ce comité. J'aiderai le comité dans ses efforts en vue d'assigner des témoins qui l'aideraient à trouver un autre mode de fonctionnement pour tout notre système politique électoral.

M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pu

prendre la parole avant que l'heure ne soit presque complètement écoulée. Lorsque je suis arrivé à la Chambre, il y a quatre ans, il me tardait de débattre cette question, et je n'ai pas eu l'occasion de le faire jusqu'ici. Je m'empresse de signaler que je souscris de tout cœur à ce qui résulterait, je crois, de la résolution: la restriction et la réglementation des dépenses électorales des députés.

J'ai été mêlé à bien des élections, et je sais que j'aurais voulu, bien des fois, qu'on applique des méthodes efficaces pour réglementer et restreindre les dépenses électorales. Ainsi que l'a signalé le parrain de la résolution, le parti qu'il représente a présenté un bill, dans la province de Québec, en vue de modifier la loi électorale: sauf erreur, il s'agit du bill nº 51. Je n'ai pas eu l'occasion d'en prendre connaissance, mais je pense qu'il modifie une loi qui est déjà mieux conçue que la loi fédérale, et bien que je rende tous les hommages qui sont dus au comité qui a modifié notre loi électorale, j'ai l'impression qu'il n'est pas allé assez loin.

Un monsieur qui a travaillé pour moi lors d'une élection complémentaire, en 1954, et que j'appellerai, pour les besoins de la cause, M. Kelly, a bien résumé en peu de mots l'une des méthodes de financement des dépenses électorales que j'aimerais voir assujétie à une réglementation. La façon dont je menais ma campagne l'a profondément indigné, car il s'est écrié: «J'ai voté contre vous sept fois l'an dernier. Pourquoi ne me laissez-vous pas réaliser, par cette fois-ci, un nombre pair?»

Monsieur l'Orateur, ce monsieur avait ses raisons. Voilà où nous devrions, à mon sens, restreindre et réglementer les dépenses.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'heure réservée à l'examen des mesures des simples députés étant expirée, la Chambre reprend les travaux qu'elle a interrompue à cinq heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

BILLS DE DIVORCE—ON DEMANDE DE RETARDER LEUR APPEL

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aurais une demande à faire à la Chambre. Étant donné que des progrès intéressants ont été accomplis dans l'étude de meilleures méthodes d'examiner les bills de divorce, j'aimerais obtenir l'assentiment de la Chambre pour que ces bills inscrits à mon nom ne figurent pas dans le *Feuilleton* cette semaine.

M. l'Orateur: La Chambre agrée-t-elle la demande de l'honorable député d'Halifax portant que les bills de divorce ne soient pas inscrits cette semaine?

Des voix: D'accord.

[M. Chambers.]

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'armée canadienne—

644. Direction et entretien—Crédit supplémentaire, $35,000,000.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, en l'absence de toute explication, on pourrait croire, en examinant ce crédit et le suivant, que les dépenses globales prévues pour le ministère de la Défense nationale au cours de la présente année financière ont augmenté de 66 millions. Il n'en est rien. Un montant de $1,615,637,000 a déjà été voté pour le ministère de la Défense nationale. Pour la présente année financière, on estime effectivement les dépenses à $1,631,857,000, soit $16,220,000 de plus que les crédits déjà votés. Étant donné, cependant, que le poste relatif à la direction et à l'entretien de l'Armée canadienne et le crédit se rapportant aux immobilisations de l'ARC sont insuffisants, même si des montants considérables n'étaient pas dépensés au titre d'autres crédits, ces montants ne peuvent être affectés aux deux crédits en cause. C'est pourquoi il est nécessaire de demander des montants supplémentaires en vertu de ces deux postes en particulier.

Je tiens à bien préciser que l'accroissement estimatif des dépenses s'élève à quelque 16 millions de dollars, contrairement à ce qu'on pourrait croire en ne jetant qu'un rapide coup d'œil sur les crédits de 66 millions. Le crédit à l'étude qui porte sur la direction et l'entretien de l'armée canadienne sera affecté surtout à la solde et aux allocations. Il est attribuable aux décisions que le cabinet a prises en août 1961 afin de permettre d'ajouter 10,600 hommes aux effectifs de l'armée permanente, ainsi qu'on l'a déjà annoncé à la Chambre. Il résulte aussi du fait qu'on a accru de 1,100 hommes la brigade de l'armée canadienne, en Europe. Il y a aussi le programme spécial d'entraînement de la milice visant la formation d'au plus 100,000 hommes au cours de l'hiver 1961-1962, programme qui se poursuit actuellement. Enfin, il y a l'accélération de divers aspects du programme de survivance nationale.

A la suite d'une estimation faite par l'armée en septembre dernier et que j'ai déjà communiquée à la Chambre, on prévoyait qu'il en coûterait $37,742,000 à l'État pour

mettre ces décisions en pratique. Toutefois, vu les soldes qui existent aux termes de certains postes du crédit, on estime maintenant qu'il ne faudra qu'un montant supplémentaire de 35 millions, comme on l'indique au présent crédit, et que cette somme suffira aux dépenses de direction et d'entretien de l'armée pour l'année financière en cours.

Les affectations initiales auxquelles des fonds doivent s'ajouter figurent à la page 14 des détails imprimés. On y constatera que le crédit principal est celui de la solde et des indemnités, qui absorbent $27,120,000 du montant total requis.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, sur les $1,631,857,000 dont, selon lui, son ministère a besoin en tout pour l'année financière qui se terminera le 31 mars, le ministre pourrait-il nous dire quel montant a été ou sera dépensé pour la solde et les indemnités et pour l'entretien et quel montant aura été dépensé en équipement à la fin de l'année?

L'hon. M. Harkness: Il me faudrait faire ce calcul. Je puis obtenir ces renseignements sous peu à l'intention de l'honorable député. Je crois qu'il se trouve des fonctionnaires dans la tribune qui viendront me les fournir d'ici quelques minutes.

L'hon. M. Hellyer: En attendant, une autre question. Le ministre pourrait-il dire au comité quels crédits ont été excédentaires et de quels crédits sont venus les fonds qui ont servi à défrayer le cours de survivance?

L'hon. M. Harkness: Pour ce qui est de ce crédit en particulier, il y a un excédent de $225,000 à l'égard des services professionnels et spéciaux, commissaires et autres services. De plus, sous le crédit concernant le téléphone, les télégrammes et autres services de communication, un montant de $902,000. Au chapitre des fournitures et approvisionnements, il y a un montant de $200,000 pour le combustible nécessaire au chauffage, à la cuisson et aux générateurs. Dans le montant prévu pour les fournitures de médecins et de dentistes, il y a un montant de $125,000. Pour la réparation et l'entretien de l'équipement, un montant de $453,000. Le crédit concernant les services municipaux et les services d'utilité publique comprend un montant de $200,000.

L'hon. M. Hellyer: Ce que cette réponse ne me dit pas, c'est d'où vient la somme de 45 millions qui serait nécessaire si elle n'était pas transférée à d'autres postes du budget.

L'hon. M. Harkness: Pardon, monsieur le président. Je pensais que l'honorable représentant voulait savoir d'où venaient les montants excédentaires à l'égard de ce crédit. Par suite des excédents, dans ce crédit, au lieu de demander 37 millions, nous ne demandons qu'à peu près 35 millions.

En général, l'excédent concerne surtout les programmes d'immobilisations de l'Armée et de la Marine et le crédit touchant la direction et l'entretien de l'Aviation Royale du Canada. Ces trois crédits constituent le gros de la somme qui dépassera, pensons-nous, les prévisions que nous avions préparées il y a bien plus d'une année.

L'hon. M. Hellyer: En parlant de programmes d'immobilisations, le ministre veut dire l'équipement, n'est-ce pas?

L'hon. M. Harkness: L'achat d'équipements, la construction de bâtiments, l'acquisition de terrains, etc.

L'hon. M. Hellyer: Est-ce vrai que l'acquisition de nouveaux équipements a été diminuée en vue de réserver des fonds pour soldes, indemnités et entretien?

L'hon. M. Harkness: Non, monsieur le président, les fonds ne peuvent être transférés d'un crédit à l'autre. Voilà pourquoi nous demandons l'approbation de ce crédit-ci. Si nous pouvions transférer des fonds du crédit d'immobilisations à celui de la direction et de l'entretien, nous demanderions 16 millions au lieu des 66 millions de dollars représentés par les deux crédits.

L'hon. M. Hellyer: Cela est exact mais, de tous les crédits de la défense pour l'année, le montant qu'on se propose maintenant de dépenser pour le matériel est sensiblement moins élevé que celui qui a été indiqué en septembre dernier, et le montant qu'on dépense pour les soldes, les indemnités et l'entretien s'est accru sensiblement. Je me demande si le ministre pourrait nous dire maintenant quels sont les effectifs et dans quelle mesure ils se rapprochent des nouveaux maximums qui ont été autorisés l'automne dernier.

L'hon. M. Harkness: En ce qui concerne le premier point, je tiens à préciser encore une fois, monsieur le président, que la majeure partie de la différence prévue est répartie entre les trois crédits, savoir le crédit de direction et d'entretien, à l'exception du matériel, pour l'ARC; le crédit d'immobilisations pour la Marine, ce qui dans une large mesure résulte de livraisons plus lentes que prévues en ce qui concerne les navires de la Marine; et en dernier lieu, le crédit d'immobilisations pour l'Armée. Une bonne partie—mais je devrais peut-être attendre d'avoir les chiffres —une partie tout au moins résulte de dépenses plus faibles que prévues pour l'acquisition de terrains et la construction de bâtiments.

M. Winch: Je veux poser une question à propos du crédit 644. Dans le détail (page 14)

je note un poste concernant les denrées alimentaires. Le ministre dirait-il au comité ce qu'on entend par la fourniture de denrées alimentaires aux forces canadiennes outremer? Sauf erreur, toutes les denrées alimentaires destinées à nos forces outre-mer sont fournies par les magasins militaires britanniques. J'aimerais que le ministre nous dise s'il existe une entente avec le corps des magasins militaires britanniques qui fournit les vivres à nos troupes. Je pose la question pour cette raison. En visitant les dépôts de vivres de nos établissements militaires en France et en Allemagne, l'automne dernier, j'ai été très étonné de constater que le beurre qui s'y trouvait venait de Belgique; la viande, d'Australie et de Nouvelle-Zélande; les œufs en poudre, de Formose; les conserves de légumes et de fruits, des États-Unis; le saumon en conserve, (oh infamie!) de cinquante milles de Vancouver, soit de Bellingham, Washington (É.-U.) Puis (oh infamie des infamies!), le fromage cheddar, dont nous avons des millions de livres en Ontario, venait de l'Afrique du Sud, et il en est ainsi pour tout le reste de la liste des produits.

Quiconque visite les magasins militaires en question peut s'en rendre compte. Lorsque j'ai pensé aux centaines de millions de dollars que la Chambre vote sous forme de subventions à l'agriculture, et au besoin que nous avons en fait de débouchés; lorsque j'ai songé à tout le beurre que nous avons sur les bras, au sort de nos aviculteurs et à celui de tant d'autres producteurs agricoles, je n'ai pu m'empêcher de me demander s'il n'y aurait pas moyen de s'entendre avec le Service des vivres de l'Armée britannique qui approvisionne nos troupes là-bas, pour qu'il achète un peu de nos excellents produits.

L'hon. M. Harkness: On le sait, nos éléments de brigade postés en Allemagne sont approvisionnés par les services britanniques. Tous nos vivres et nos autres approvisionnements nous viennent de la chaîne d'alimentation des unités britanniques. Les Britanniques se procurent tout leur ravitaillement, comme le député doit le savoir, en faisant pour ainsi dire, jouer la concurrence sur le marché mondial. Naturellement, ils se ravitaillent ainsi aux prix les plus bas qu'on puisse obtenir. C'est un des moyens par lesquels la Grande-Bretagne se maintient, depuis si longtemps, en tant que nation commerçante. Quant à nous, il serait économiquement impensable d'établir nos propres voies de ravitaillement. Nous n'avons pas assez de troupes pour motiver l'organisation requise à cette fin. Il en coûterait beaucoup plus cher si nous tentions de ravitailler nos troupes avec des produits alimentaires canadiens qu'il en coûte en prenant ces fournitures de la Grande-Bretagne. Ainsi que je l'ai dit, celle-ci achète dans toutes les parties du monde au prix le plus bas. Si les produits agricoles du Canada ne figurent pas dans le ravitaillement britannique, c'est que, en réalité, les prix des produits agricoles canadiens sont plus élevés que ceux qu'on demande dans presque toutes les autres parties du monde. Chez nous, le cultivateur obtient des prix plus élevés pour son beurre, ses œufs, son porc, et ainsi de suite, que presque n'importe où ailleurs dans le monde. C'est pour cette raison qu'on trouvera très peu de produits agricoles canadiens dans le ravitaillement britannique.

M. Winch: Tout ce que j'ai vu était des pois en conserve. C'est le seul produit que j'aie repéré.

L'hon. M. Harkness: Si le représentant explorait le magasin de *Maple Leaf Service*, il y trouverait bon nombre de denrées canadiennes en conserve. Bien entendu, cet établissement de ventes n'est pas une entreprise publique et on y tient compte des goûts particuliers du personnel canadien. On y trouve bon nombre de produits canadiens, mais, au chapitre des approvisionnements généraux, on en trouve très peu et pour la raison que j'ai exposée.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre peut-il maintenant répondre à la question que j'ai posée au sujet de la proportion du crédit global que représente le matériel?

L'hon. M. Harkness: Oui. On prévoit qu'on aura encore besoin de 20.8 millions de dollars pour le poste afférent à la direction et à l'entretien de l'Aviation royale du Canada, de 19.82 millions de dollars pour le principal poste intéressant la Marine, de 5.8 millions pour le principal poste intéressant l'Armée. On aura besoin de 3.4 millions pour le conseil de recherches pour la défense. Il y aura aussi d'autres petites dépenses. Les chiffres que j'ai donnés au député correspondent aux montants supplémentaires dont on a besoin dans le cadre du poste à l'étude.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre peut-il nous dire à présent quel est l'effectif de l'armée à l'heure actuelle, comparativement à septembre 1961.

L'hon. M. Harkness: Les fonctionnaires sont en train de compiler ces chiffres à mon intention, mais ne m'ont pas encore transmis les données requises.

M. Winch: C'est ici seulement que je puis poser cette question. Puis-je demander au ministre de dire à la Chambre quelle est la nature de l'entente entre son ministère ou le gouvernement et les États-Unis ou l'OTAN puisque, cette année, on doit procéder à la

construction de dépôts d'ogives nucléaires aux bases canadiennes, qui seront gardées par les Américains, s'il faut en croire les renseignements que j'ai reçus? Le ministre pourrait-il nous renseigner là-dessus? Je crois savoir que les travaux de construction doivent commencer cette année.

L'hon. M. Harkness: Pour ce qui est de la brigade d'armée stationnée en Allemagne, l'honorable député l'a visitée. Il sait que les camps sont dispersés dans la campagne allemande à proximité des villes, chaque camp étant très éloigné de l'autre. Dans cette région, on aménage quelques-unes de ces installations. Bien entendu, pas un seul de ces terrains n'appartient au Canada.

M. Winch: Seulement à nos bases?

L'hon. M. Harkness: Autant que je sache, les dépôts ne sont pas aménagés en réalité là où se trouvent nos casernes, mais ils pourraient se trouver assez près. Je ne connais pas les emplacements exacts. Toutefois, je crois savoir que ces dépôts ne sont pas aménagés dans l'enceinte même des camps que nous occupons.

L'hon. M. Hellyer: Puisque nous sommes là-dessus, le ministre pourrait-il dire au comité si, à son avis, c'était une nécessité militaire que le Canada envoie, aux éléments de brigade en Europe, une batterie armée de missiles Honest John?

L'hon. M. Harkness: On a jugé que c'était sage et prudent d'agir ainsi. C'était certes conforme aux besoins et aux désirs du quartier général suprême de l'OTAN.

L'hon. M. Hellyer: N'est-il pas vrai que les éléments de brigade canadiens combattront—si la guerre éclate—avec des forces plus grandes et que ces renforts comprennent certains éléments de l'armée britannique qui pourraient, au besoin, fournir les renforts nucléaires?

L'hon. M. Harkness: Il y a diverses façons d'employer les éléments de brigade de l'armée. En fait, il existe divers plans et, dans certains cas, nos troupes serviraient avec des unités de l'armée britannique et, dans d'autres cas, non.

M. Winch: Pendant notre visite des camps —et j'apprécie la courtoisie qu'on nous a manifestée—on nous a donné à entendre qu'en toute probabilité l'aviation disposera du CF-104 à la fin de cet automne; le ministre a également mentionné un groupe qui s'exerce en ce moment à la manipulation du Honest John. Ce matériel est-il fourni? Ces hommes sont-ils exercés sans qu'il y ait eu de décision officielle de prise quant aux munitions dont seront dotées ces armes?

L'hon. M. Harkness: La batterie de missiles surface-surface a subi évidemment une longue période d'instruction. Un nombre considérable d'hommes de cette batterie sont allés aux États-Unis pour y suivre des cours, et puis sont revenus ici pour instruire le reste de la batterie au Canada. Cette instruction se poursuit en Europe. Le fonctionnement et l'emploi possible de la batterie sont intégrés dans l'instruction générale de la brigade qui se poursuit à l'heure actuelle.

M. Winch: Oui, mais ils sont en Europe et disposent de ce matériel. Ils sont là pour une fin déterminée. Est-il entendu qu'ils peuvent se servir de ces armes, si nécessaire, ou bien sont-ils simplement envoyés là-bas avec ces armes sans munitions?

L'hon. M. Harkness: Ils sont là-bas, je le répète, afin d'être intégrés aux éléments de brigade et de s'y entraîner avec lui et ainsi être en état de servir si un état d'urgence survient.

M. Winch: Tout revient à dire qu'ils seront dotés d'ogives nucléaires ou de matériel nucléaire? Cette décision a donc été prise?

L'hon. M. Harkness: Non, je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre a dit qu'à son avis il est prudent que la batterie d'Honest John soit là-bas. Nestime-t-il pas prudent que ces armes soient munies d'ogives nucléaires afin que la batterie puisse être de quelque utilité, si le besoin s'en fait sentir? Je suis sûr que le ministre n'essaie pas de donner l'impression que nos troupes sont là-bas uniquement à des fins d'instruction, bien que ce soit là une partie de leurs fonctions. Elles sont là-bas pour repousser toute agression, au besoin, et il est certain que si des armes nucléaires doivent être utilisées pour résister à une agression, il serait nécessaire que les ogives nucléaires soient immédiatement disponibles. Une décision a-t-elle été prise en vue de les utiliser dans de telles circonstances?

L'hon. M. Harkness: Nous estimons que l'état de choses actuel est tout à fait satisfaisant, vu la situation qui existe en Europe à l'heure actuelle.

L'hon. M. Hellyer: Un accord est-il intervenu? S'est-on engagé en quoi que ce soit? Si ces troupes doivent être mises à la disposition du commandement de l'OTAN, il doit certes y avoir une entente ou un accord, implicite ou autre, en ce sens. Le ministre voudrait-il expliquer au comité de quoi il s'agit, car le comité à qui l'on demande de voter ces crédits a le droit de le savoir.

L'hon. M. Harkness: Sous l'empire de ce poste, on ne demande pas au comité de voter des crédits pour les fins dont il vient d'être question. Comme le député le sait fort bien, l'ensemble de la situation relative aux armes nucléaires par rapport à l'OTAN est à l'étude depuis bien longtemps et aucun accord n'est intervenu jusqu'à présent.

L'hon. M. Hellyer: J'aborderai d'abord la deuxième question. S'il est vrai qu'aucun accord n'est intervenu, en combien de temps, d'après le ministre, faudrait-il qu'on parvienne à s'entendre? Quant à l'autre question suivant laquelle on ne demanderait pas au comité, sous l'empire de ce poste, de voter des crédits pour les éléments de brigade en Europe, le ministre n'affirme sûrement pas au comité qu'aucune partie de ces fonds ne servira à la rémunération et à l'entretien du personnel militaire en service outre-mer.

L'hon. M. Harkness: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai déclaré qu'aucun des montants en cause ne sera utilisé pour des armes nucléaires ou pour quelque chose de semblable. Le présent crédit vise uniquement la direction et l'entretien de l'armée; naturellement, une partie de l'argent sera affectée à la solde des quelque 220 hommes de la batterie d'engins sol-sol.

L'hon. M. Hellyer: Je crois que c'est exact, mais n'est-ce pas pour cela que nous avons le droit de poser des questions? Pourquoi gardons-nous des militaires outre-mer pour l'entretien d'une batterie qui n'a aucune utilité? Le ministre devrait nous dire quels sont ses projets à l'égard de cette unité en particulier. A-t-il l'intention de la rendre utile en munissant les missiles d'ogives nucléaires ou a-t-il l'intention de la laisser à l'étranger indéfiniment? Compte-t-il que le comité va fournir des fonds d'année en année pour l'entretien d'une batterie aussi inutile qu'inefficace?

M. Winch: Je me demande si le ministre pourrait nous dire un mot de ce que je crois être la situation. Sauf erreur, depuis le milieu de l'été dernier, il y a eu un changement d'opinion marqué chez nombre de gens de qui relève la politique en matière de défense, y compris le commandement suprême allié des forces de l'OTAN et le quartier général de l'alliance atlantique lui-même. J'ai beaucoup entendu parler du SHAPE et du SACEUR; d'après ce qu'on me dit, on va attacher plus d'importance qu'auparavant aux troupes mobiles ayant reçu un entraînement poussé et munies d'armes classiques. Au dire de l'OTAN, tout conflit éventuel en Europe sera déclenché par des troupes classiques auxquelles il faudrait opposer des effectifs des plus mobiles qui auraient reçu un entraînement très spécialisé. Vu que telles sont les opinions exprimées depuis près d'un an déjà par le commandant suprême des forces alliées et le quartier général de l'OTAN en Europe, puis-je demander au ministre si c'est là le champ d'activité de défense qu'il envisage pour les forces canadiennes affectées à l'OTAN et, s'il est d'accord avec ces déclarations et cette analyse, alors que fait en Europe cette unité canadienne munie de fusées?

L'hon. M. Harkness: Contrairement aux opinions exprimées par l'honorable député, il n'est survenu aucun changement fondamental dans les plans et les conceptions d'ensemble du SACEUR. Le bouclier de l'OTAN, le commandant suprême le répète depuis des années, avait besoin de gagner en puissance et en mobilité, et il s'est efforcé d'avoir des troupes aussi mobiles, souples et fortes que possible. Dans les discours qu'il prononce en public depuis des années, il incite tous les pays de l'OTAN qui n'ont pas rempli tous leurs engagements en ce qui a trait à ses effectifs en Europe, à porter ces forces au niveau voulu. Que je sache, le concept général n'a subi aucun changement. Il reste essentiellement ce qu'il était. Il y a eu accroissement de la puissance et de la mobilité des effectifs, du fait que les États-Unis y ont affecté un nombre considérable de militaires. L'armée allemande s'est, elle aussi, accrue assez rapidement depuis environ un an et il y a maintenant plus de troupes françaises disponibles. Tout cela a augmenté l'effectif général. Certaines de ces troupes ont reçu beaucoup de nouvel équipement qui a accru leur mobilité et leur force de frappe.

M. Winch: Si c'est exact, tout ce que je puis dire, c'est que cela me semble différent, en tout cas, des exposés présentés à la délégation canadienne qui a eu l'avantage d'entendre des officiers canadiens, américains et allemands. Des déclarations ont été faites en public, et non à huis clos, à l'ouverture de la conférence parlementaire de l'OTAN à Paris. Les délégués n'ont pas hésité à affirmer qu'il fallait donner plus d'importance aux unités très mobiles et très bien entraînées, dotées d'armes classiques. Je puis comprendre ce que dit un officier. Ces vues n'émanaient pas seulement des milieux militaires mais elles étaient partagées par les dirigeants des délégations de presque tous les pays représentés à la conférence. Je ne crois pas me tromper.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je crois que le député a mal interprété les explications qu'il a reçues. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, depuis plusieurs années, le SACEUR et le conseil de l'OTAN insistent pour que tous les pays remplissent en Europe les effectifs dotés d'armes classiques et autres

auxquels ils s'étaient engagés. Depuis une année ou deux, ces forces ont passablement augmenté. Par conséquent, le SACEUR, le commandement suprême en Europe, ne dépend plus autant qu'il y a deux ans des armes nucléaires pour arrêter une attaque. Mais c'est toujours ce qu'il a voulu faire et il n'y a rien d'essentiellement nouveau là-dedans.

M. Matheson: Je suis du même avis que le député de Vancouver-Est; un changement important s'est fait, et certains d'entre nous le voient clairement. Que le ministre lise, par exemple, l'article paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 22 janvier 1962, sous la manchette «Les États-Unis changent de politique en matière de défense». Permettez-moi de parler un instant de cette politique. Le secrétaire de la défense Robert S. McNamara a fait une déclaration...

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Nous étudions un poste bien précis concernant les dépenses de direction et d'entretien de l'armée canadienne. Si nous commençons à parler de la politique de défense des États-Unis et de politique de défense en général, ce n'est pas réglementaire du tout. Le débat devrait se borner au poste à l'étude.

M. Matheson: Monsieur le président, je sais ce que nous étudions. Nous étudions les prévisions de dépenses de l'armée canadienne et c'est justement à cela que je m'intéresse. Je signale au comité que, le 19 janvier 1962, un spécialiste dans ce domaine, M. Robert S. McNamara, a comparu devant un comité sénatorial pour les services armés au sujet du programme de défense 1963-1967 et du budget de la défense 1963. Il a alors annoncé des changements importants qui nous concernent et qui touchent notre armée.

Il a dit entre autres qu'il y avait eu des changements importants concernant la défense...

M. le président: Le député voudra bien restreindre ses observations au rappel au Règlement invoqué par le ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais m'exprimer au sujet du rappel au Règlement. Qu'il me soit permis de faire observer, en toute déférence, que le ministre enfreint nettement le Règlement en disant ce qu'il dit. Tout bien considéré, l'honorable député a certes le droit de déclarer quelle est la politique des États-Unis et quelle est la ligne de conduite du secrétaire des États-Unis pour ce qui est de l'effet de la politique américaine sur le Canada. C'est précisément ce que l'honorable député de Leeds essaie de faire. Bien entendu, il se peut que ses assertions soient embarrassantes pour le ministre, à certains égards, mais on n'y peut évidemment rien. Bien sûr, l'honorable député invoque des témoignages, et cela se fait quotidiennement au cours de l'étude des crédits. En toute déférence, je soutiens donc que l'honorable député est tout à fait fondé à agir ainsi.

L'hon. M. Harkness: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, j'estime qu'en ce qui concerne ces crédits-ci, le débat général sur la question de la défense a déjà eu lieu. Nous demandons ici de nouvelles sommes à une fin particulière, de sorte que le débat devrait se borner à ces sommes et à leur objet. Il n'y a pas lieu de ranimer le débat général sur la question de la défense, ce qui serait, à mon sens, tout à fait irrégulier.

En fait, s'il fallait, dans l'étude des présents crédits et de tous les autres crédits supplémentaires, se livrer à un débat d'ordre général touchant les ministères en cause, il deviendrait vite impossible d'expédier les affaires du Parlement. Le Parlement ne pourrait plus continuer de fonctionner si, au cours de l'étude de chaque crédit supplémentaire, survenait un débat d'ordre général. C'est ce qui se passe ici depuis quatorze jours. Si on n'y met pas fin, j'estime que nous détruirons l'utilité du Parlement. Celui-ci ne pourrait plus fonctionner en pareilles circonstances.

L'hon. M. Chevrier: Je veux simplement vous signaler le point que le ministre de la Défense nationale a soulevé. Apparemment, le ministre n'était pas ici l'autre jour quand une décision a été rendue à ce sujet. On étudiait le crédit 636 du ministère du Travail qui se rapporte à la formation professionnelle. Un des ministres, celui des Mines et des Relevés techniques, a soulevé exactement le même point que le ministre de la Défense nationale vient de soulever au sujet du crédit à l'étude. Je crois pouvoir dire qu'il a été clairement établi, clairement décidé, qu'à l'égard d'un crédit de ce genre nous avions le droit de discuter la question de principe et le président en a décidé ainsi.

Nous en avons discuté non seulement parce que nos honorables vis-à-vis avaient amorcé la discussion mais parce que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre l'avait poursuivie. A mon avis, il serait contraire à la justice de nous empêcher d'établir et de discuter la question de principe au sujet d'un crédit supplémentaire, et voilà exactement ce qu'on demande ici.

L'hon. M. Hellyer: Puis-je prendre la parole à propos du rappel au Règlement? Si le ministre pense que nous allons adopter, de cœur léger, cette affectation de 60 millions de dollars, sans d'abord peser le pour et le contre, ainsi que l'usage qu'on fera de ces

fonds, il se trompe lamentablement. A peu près tous les principes touchant à la défense, ainsi qu'au programme de défense ou au manque de programme de défense, de la part du gouvernement, sont en jeu lors de l'étude de ces crédits. Le débat comprend la formation des gens en vue de la survivance nationale, et il faut encore établir dans quel rapport ils seront, leur cours d'instruction une fois terminé, avec le ministre de la Défense nationale. Ou bien s'agit-il, en fait, d'un programme devant simplement créer du travail afin de réduire le nombre des chômeurs dans notre pays? Le crédit soulève la question des forces nucléaires et non nucléaires au Canada.

L'hon. M. Harkness: Il ne s'y rapporte aucunement.

L'hon. M. Hellyer: Il s'y rapporte certainement, parce que vous avez engagé, par ces crédits, des millions de dollars, pour l'acquisition d'équipement qui n'atteint son potentiel maximum que s'il est doté d'armes nucléaires. Voilà ce que vous demandez au comité. Vous nous demandez de suivre le cours dans lequel votre ministère ou votre gouvernement se laisse entraîner. Vous voulez davantage de fonds pour le transport des armes nucléaires, alors que vous n'avez même pas décidé si vous allez les employer ou non, ce que je trouve assez audacieux de votre part. Vous devriez écouter le débat avec beaucoup d'attention en essayant de nous donner un peu plus de renseignements, pour nous éclairer davantage à ce sujet et nous permettre ainsi de juger intelligemment s'il y a lieu d'adopter ces crédits.

M. Chambers: Puis-je citer le commentaire 239 de Beauchesne, quatrième édition, monsieur le président? Voici ce qu'il dit:

> Toute l'administration d'un ministère peut faire l'objet d'un débat général quand le comité des subsides étudie le premier crédit du budget de ce ministère désigné par les termes: «Administration générale»...

M. le président? A quelle page?

M. Chambers: Il s'agit du nº 239 des commentaires, qui se trouvent à la page 201, monsieur le président.

> Cependant, si le terme «administration générale» comprend toutes les dépenses devant être encourues pendant l'année, comme c'est le cas, par exemple, du budget du ministère des Postes, il est alors pertinent de critiquer chaque aspect du ministère, dans son ensemble ou en détail, tout en tenant compte du paragraphe (2) de l'article 59 du Règlement selon lequel les discours prononcés en comité plénier doivent rigoureusement se rapporter au poste ou à la disposition à l'étude.

Nous avons examiné le poste relatif à l'administration générale du ministère de la Défense nationale quand le comité était saisi du budget principal de ces services.

[L'hon. M. Hellyer.]

En conformité de ce commentaire et du paragraphe (2) de l'article 59 du Règlement, il ne s'agit pas ici du poste visant l'administration générale, mais d'un poste spécial. Or, si je comprends bien le commentaire et l'article du Règlement, il n'est donc pas permis de s'engager dans un débat général, et les délibérations doivent se rapporter rigoureusement aux postes qui figurent dans cette liste d'affectations.

M. Pallett: Le député de Laurier a affirmé qu'on avait, l'autre jour encore, rendu une décision sur ce point. Afin d'éviter tout malentendu, monsieur le président, je vous renverrai à la page 1883 du hansard en date du 14 mars, à laquelle figure la décision que vous avez rendue alors. Vous avez dit à ce moment-là, à propos d'un rappel au Règlement de la part du ministre des Mines et des Relevés techniques, que le débat devait se rapporter au poste appelé et que le député d'Essex-Est, qui avait alors la parole, ne faisait que poser les prémisses de son raisonnement. Vous n'avez nullement laissé entendre, monsieur le président, que ce crédit, d'une nature particulière, permettait un débat d'envergure sur les principes.

L'hon. M. Martin: Donnez lecture du tout, et vous verrez où vous vous trompez.

M. Pallett: Le député d'Essex-Est doit cependant, savoir lire.

L'hon. M. Hellyer: Le secrétaire parlementaire n'a pas donné lecture du bon commentaire. Il aurait dû renvoyer Votre Honneur au commentaire 240, qui figure à la page 202, et dont je voudrais maintenant donner lecture:

> Les crédits supplémentaires, quand on les considère comme coutumiers et comme une question de routine, au lieu de les limiter aux dépenses imprévues, font davantage pour détruire le contrôle effectif du Parlement que toute autre méthode indirecte qu'on pourrait imaginer. Ils constituent, toutefois, pour tel ou tel service, une nécessité qui revient tous les ans. Ils peuvent être présentés: (I) en vue de l'affectation d'une nouvelle somme à un service déjà approuvé et sanctionné...ou (II) en vue de l'affectation d'une somme à une nouvelle occasion de dépense surgissant là où les crédits ont été présentés: *a*) en vue de dépenses nouvellement imposées à l'exécutif par une loi; *b*) pour répondre à une telle nécessité imprévue.
>
> Il est extrêmement difficile d'arrêter avec exactitude le montant à prévoir.
>
> L'introduction des crédits supplémentaires d'un montant considérable constitue, en réalité, une rupture de contrat entre le gouvernement et le Parlement, parce qu'en agissant ainsi, on détruit l'exposé budgétaire pour établir, effectivement, un budget supplémentaire.

Je soutiens que le gouvernement commet, en l'occurrence, une rupture de contrat. A eux seuls, les deux postes afférents à la défense nationale prévoient des dépenses considérables, de l'ordre de 60 millions de dollars, et

je soutiens que c'est constituer en réalité un nouveau budget supplémentaire. Or, suivant la coutume parlementaire qui a cours tant à Westminster qu'à Ottawa, la constitution d'un budget supplémentaire donne lieu à un débat non limité qui peut porter sur tous les aspects du programme intéressant les crédits en délibération.

M. le président: Le rappel au Règlement a donné lieu à un assez long débat. Je reconnais certes que l'objection n'est pas sans importance, mais il me semble que le cas est bien prévu à la page 738 de la seizième édition de May, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Dans les débats sur les crédits supplémentaires et excédentaires, on doit s'en tenir aux détails qui figurent dans les prévisions budgétaires sur lesquelles se fondent ces demandes de crédits, et à l'application des postes qui composent ces crédits; les discours ne doivent pas porter sur la politique ou sur la dépense autorisée, sous d'autres chefs, par la prévision budgétaire sur laquelle on s'est fondé pour obtenir le crédit primitif, sauf dans la mesure où le comité est saisi de cette politique ou de cette dépense par les postes contenus dans les prévisions supplémentaires ou excédentaires.

Il faut donc déterminer si le crédit dont le comité est saisi soulève la question de la politique intéressant les armements nucléaires. Mais les grandes lignes du programme du ministère de la Défense nationale peuvent faire l'objet d'un débat lors de la mise en délibération du crédit principal du ministère, soit le crédit n° 232, intitulé «Administration centrale», qui a été adopté. Le débat occasionné par les crédits supplémentaires doit être restreint à ce qui fait l'objet de ces crédits, et le député de Leeds ne m'a pas encore expliqué comment il peut rattacher ses observations au crédit à l'étude. A moins que ce rapprochement ne soit établi, j'estime que le débat est étranger au crédit à l'étude, et qu'il est donc inopportun.

M. Winch: J'aimerais faire un commentaire là-dessus, monsieur le président. Si vous jetez un coup d'œil au détail du crédit en cause, soit du crédit n° 644, vous y verrez les rubriques suivantes: «Solde et indemnités», «Denrées alimentaires», et «Frais de voyage et de déménagement». Le ministre a déclaré que les crédits supplémentaires de son ministère sont attribuables, entre autres raisons, à l'augmentation de l'effectif envoyé outre-mer sous le commendement de l'OTAN. Par conséquent, si les crédits qu'on nous demande maintenant de voter correspondent aux dépenses supplémentaires occasionnées par l'envoi de nouvelles unités outre-mer, sous le commandement de l'OTAN, la question du matériel de ces militaires et du rôle qu'ils joueront dans le cadre de l'OTAN relève sûrement du crédit supplémentaire à l'étude.

M. le président: Je suis de l'avis du député de Vancouver-Est, mais je ne crois pas, pour autant, que l'on puisse rattacher toute la question de la politique nucléaire au crédit en délibération.

M. Winch: Un seul fusil suffit à soulever toute la question de la politique.

M. Matheson: Dans la brochure qu'a distribuée le ministère et qui s'intitule «La politique canadienne de défense, 1960», nous relevons la déclaration suivante:

> Par conséquent, on ne doit pas considérer isolément notre programme de défense, mais le replacer plutôt, pour en voir l'efficacité, dans l'ensemble des alliances de défense...

A mon avis, monsieur le président, on ne saurait raisonnablement considérer un crédit intéressant l'armée canadienne de façon isolée, sans chercher à la replacer dans l'ensemble des programmes de défense de nos alliés. Je soutiens que, si certains de nos principaux alliés ont radicalement modifié leurs vues officielles sur la défense, il est et de mise et il importe qu'à l'occasion du crédit à l'étude, nous examinions quel genre d'armée nous maintenons.

Certains d'entre nous se demandent combien d'administrateurs nous affectons à quatre éléments de brigade, et combien nous avons d'éléments disséminés un peu partout. On m'a dit que nous avions 13 quartiers généraux, et j'aimerais que le ministre nous apprenne combien d'employés on y trouve. Autant que je sache, on n'a pas publié de liste militaire depuis 1939, et nous, membres de l'opposition, avons toutes les peines du monde à obtenir des renseignements du ministère sur le cantonnement et l'activité des troupes.

Nous savons qu'il y va de l'importante question de la sécurité, mais d'autres choses aussi revêtent un caractère d'extrême importance. Nous faisons partie de l'alliance de l'OTAN. Cela veut dire que nous avons de puissants alliés, dont les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, la Belgique, l'Allemagne de l'Ouest et d'autres. Nous savons que certains d'entre eux sont prêts à assumer certaines fonctions, et que le plus important et le plus puissant, les États-Unis, a radicalement modifié ses vues, et que cela nous touche au plus haut point. Nous savons aussi qu'il n'y a pas deux pays membres de l'OTAN qui feront exactement la même chose aux termes de l'alliance, et que cela est bien ainsi.

Il y a les puissance nucléaires, les États-Unis, le Royaume-Uni et la France. Nous savons que deux de ces pays ont été mêlés à d'autres pays, anciennes colonies. A l'heure

actuelle, cela les met dans une position particulière par rapport aux pays que l'on appelle «neutres».

L'hon. M. Harkness: A propos du rappel au Règlement que j'ai soulevé antérieurement, monsieur le président, j'aimerais vous signaler les détails du crédit à l'étude, qui se trouvent à la page 14.

Vous verrez qu'il n'y a aucun rapport entre ce crédit et toutes ces questions de défense générale et de politique étrangère qu'il cherche à débattre. Il s'agit uniquement ici des traitements et salaires des employés civils, solde et indemnités, services professionnels et spéciaux, frais de voyage et de déménagement, matériel d'exposition, annonces, films, etc., fournitures et approvisionnements comme l'habillement et l'équipement personnel, denrées alimentaires et réparation et entretien des bâtiments et des ouvrages.

Voilà tout ce dont il est question. Il ne s'agit pas du tout de la politique générale de défense et de la politique extérieure en général dont parle l'honorable député. Je soutiens qu'une telle discussion à l'occasion de l'examen de ce crédit est tout à fait irrecevable et absolument contraire au Règlement de la Chambre.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Le crédit «solde et indemnités, 4 millions de dollars» s'applique-t-il en partie aux forces canadiennes qui servent dans les rangs de l'OTAN?

L'hon. M. Harkness: Oui.

L'hon. M. Martin: Voilà qui devrait régler la question.

L'hon. M. Harkness: Cela n'a rien à voir à la politique générale de défense ou à la politique extérieure en général.

L'hon. M. Martin: Pourquoi pas?

L'hon. M. Chevrier: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, je crois que cette question a été réglée il y a au moins deux jours. J'ai tenté de le signaler à Votre Honneur tantôt. A l'occasion de l'examen du crédit 636, formation technique et professionnelle, après une longue discussion dans laquelle s'étaient engagés ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre sur la question de l'éducation dans la province d'Ontario et dans les autres provinces, le ministre des Mines et des Relevés techniques a pris la parole en vue d'empêcher l'honorable député de Lévis d'aborder une question qui intéressait la province de Québec. Il a dit précisément ce que vient de dire le ministre de la Défense nationale, savoir que sur une question de principe, il est trop tard pour aborder ces sujets.

[M. Matheson.]

Je ne sais si Votre Honneur a rendu sa décision à ce moment-là—j'ai cru que Votre Honneur avait rendu une décision—mais, après coup, nous avons continué à discuter cette question durant un bon moment. Puisqu'il a été décidé de fait, sinon officiellement, que la chose était permise à l'occasion de l'examen d'un autre crédit, elle est certainement permise à l'occasion de l'étude du présent crédit. Voilà, en toute déférence, ce que je pense.

L'hon. M. Hellyer: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, la question des contre-propositions est tout de même pertinente. Par exemple, le ministre n'irait pas prétendre que l'opposition n'a pas le droit de dire qu'il y aurait lieu de couper certaines dépenses intéressant l'armée, que peut-être il y a trop de quartiers généraux, trop d'officiers supérieurs...

L'hon. M. Harkness: Je ne prétends rien de tel.

L'hon. M. Hellyer: ... et qu'on pourrait épargner une partie de cet argent et s'en servir pour acheter l'équipement nécessaire aux troupes de combat. Le ministre n'ira pas prétendre cela. S'il le prétend, il a tellement changé depuis le temps qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, qu'il est à peine reconnaissable. Il disait alors qu'il était tout à fait pertinent de parler du personnel militaire trop nombreux et des moyens à prendre pour réduire les dépenses superflues afin d'économiser. A la lumière de ces faits, je crois que le ministre a bien tort de prétendre que nous n'avons pas le droit de dire comment l'argent pourrait être dépensé autrement.

M. le président: Je me dois encore une fois de rappeler au comité que nous n'en sommes pas à l'étude du crédit numéro 1 du ministère, administration centrale; nous en sommes à une rubrique comportant certaines sommes utilisées à des fins spéciales.

L'hon. M. Pickersgill: Pour l'armée.

M. le président: Le Règlement de la Chambre est très explicite à cet égard. Il en est question dans le paragraphe 2 de l'article 59. Il y a aussi des commentaires de Beauchesne; il y a le texte que j'ai cité de May; et l'honorable député de Laurier a parlé de la façon dont nous avons procédé la semaine dernière en comité. En rendant ma décision, j'ai bien dit alors: «Je me permets de lui rappeler...

L'hon. M. Chevrier: Quelle page?

M. le président: Page 1953 du hansard.

...comme le ministre l'a bien indiqué, qu'il doit respecter les règles de la pertinence et qu'il doit rattacher ses observations au crédit à l'étude.

J'ai permis le débat comme une prémisse de l'examen du crédit et j'ai orienté la discussion vers l'examen du crédit. A mon avis,

la même décision s'applique de nouveau et l'honorable député qui a la parole pourrait rattacher ses observations au crédit à l'étude de façon précise, et il ne devrait pas amorcer de discussion sur la politique générale. C'est la seule décision que je puisse rendre relativement au Règlement et aux usages du comité.

M. Benidickson: Monsieur le président, je n'ai pas besoin de vous signaler, j'en suis certain, l'importance de ce crédit comme supplément au crédit le plus élevé peut-être pour toute l'année, qu'on trouve dans le budget principal. Je me reporte à la page 46 du budget des dépenses de 1961-1962, concernant la direction et l'entretien de l'armée canadienne et je suis sûr, monsieur le président, que vous ne voudriez pas abréger la discussion se rattachant à un crédit parlementaire de 359 millions de dollars.

L'hon. M. Pickersgill: Qui est maintenant augmenté de 10 p. 100.

M. Benidickson: Il s'agit ici d'un crédit supplémentaire augmentant le montant du crédit initial de 35 millions. Je signale à Votre Honneur que, contrairement à la plupart des postes de ces crédits, nous avons, dans les crédits principaux relatifs à l'armée canadienne, deux postes seulement, mais ils s'élèvent à 420 millions de dollars, et ici on nous demande, de nombreux mois après que nous avons examiné la ligne de conduite du gouvernement, de voter un montant supplémentaire de 35 millions pour l'armée canadienne.

Il me semble qu'en démocratie, compte tenu de ce pourcentage des charges que nous imposons aux contribuables, nous devrions bénéficier d'une discussion assez détaillée des dépenses, notamment de celles qui intéressent l'armée canadienne. Je suis sûr qu'en toute justice, monsieur le président, vous ne nous refuserez pas cela.

Si l'on passe aux détails des crédits supplémentaires n° 3, qui figurent à la page 14, on comprendra la raison des observations que je formule en ce moment. Je soutiens qu'il n'y a rien de plus important à l'heure actuelle —compte tenu du fait que les contribuables s'inquiètent de ce que nous ne faisons pas notre devoir pour ce qui est d'étudier certaines de ces dépenses—que d'examiner ces postes qui comportent d'énormes dépenses, s'élevant à 359 millions de dollars dans les crédits principaux et à 35 millions de dollars dans ce nouveau crédit qui s'ajoute au crédit principal.

Je disais donc que, compte tenu de cela et de tous les autres petits crédits qui figurent au budget supplémentaire n° 3, j'ose croire que vous serez tolérant, monsieur le président, envers le comité, afin d'assurer que les droits des contribuables soient convenablement protégés en cette affaire.

M. Matheson: Monsieur le président, le 15 mars 1962, lorsque l'honorable député de Bonavista-Twillingate avait la parole, le président a rendu la décision suivante (page 1953 du hansard):

> ...en ce qui concerne les observations que l'honorable député de Lévis a commencé à faire, je signale qu'il parlait des principes de programmes conjoints. Nous étudions en ce moment un programme conjoint; si l'honorable député rattache aux programmes conjoints dont nous sommes maintenant saisis, ses observations relatives aux programmes conjoints en général, j'estime qu'il respecte assez bien les règles de la pertinence. Je n'ai pas l'intention de limiter ses observations à cette étape-ci...

M. Pallett: L'honorable député voudrait-il lire le reste de l'alinéa, afin de compléter la décision qu'a rendue le président à ce moment-là? Il ne voudrait pas laisser la citation interrompue ainsi.

L'hon. M. Browne: Il devrait finir la phrase, de toute façon.

M. Pallett: Il devrait finir la phrase, tout au moins.

L'hon. M. Chevrier: Son Honneur vient de la lire.

M. Matheson: Monsieur le président, mon temps de parole étant limité, je voudrais m'en tenir à la direction et à l'entretien de l'armée canadienne, notamment en ce qui concerne un programme conjoint englobant certains États membres de l'OTAN, alors que certaines circonstances ont sensiblement changé depuis nos dernières délibérations en matière de défense. Il convient d'en parler, d'après moi, car nous avons un montant supplémentaire de 4 millions en soldes et allocations et un montant global de $23,120,000 au même titre, de même que des frais de voyage et de déplacement d'un million et demi. De toute évidence, notre armée canadienne n'est pas une armée en elle-même. Depuis quelques mois, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons essayé d'obtenir des honorables vis-à-vis des renseignements sur l'armée. Nous ne savons pas grand chose là-dessus. Il y a bien des renseignements que seuls connaissent le ministre et son secrétaire parlementaire et très peu d'autres personnes sans doute. Je soupçonne que le quartier général est extrêmement disproportionné par rapport à nos effectifs de combat. Nous ne comprenons pas pourquoi notre effectif militaire compte tellement de quartiers généraux. Nous ne sommes pas au courant de tous les faits et nous ne sommes pas en mesure de nous renseigner. La documentation que publie le ministère et que nous

pouvons trouver à la bibliothèque du Parlement est plutôt limitée, même si nous n'avons pour ainsi dire pas été en guerre depuis plusieurs années.

Je dis que nos principaux alliés, notamment les États-Unis et le Royaume-Uni, ont apporté d'importants changements à leurs lignes de conduite. C'est surtout depuis janvier 1962 que ces changements ont été annoncés. Vu ces changements, nous devons signaler au comité que des dépenses qui étaient légitimes autrefois ne le sont peut-être plus maintenant. Puisque nos deux alliés les plus précieux et les plus sûrs se préoccupent surtout d'accroître l'efficacité de leurs troupes classiques, le ministre de la Défense nationale ne convient-il pas qu'il serait sage d'examiner s'il est opportun et souhaitable de dépenser de l'argent sur des moyens de dissuasion d'ordre nucléaire?

Dernièrement, on a déclaré aux États-Unis que nos alliés de l'OTAN et nous-mêmes devons, plus que dans le passé, mettre l'accent sur les forces non nucléaires. Fort de l'appui du président—de fait, le président Kennedy a répété la même chose à nombre de conférences de presse—M. McNamara a déclaré...

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'hon. M. Martin: Qu'avez-vous à redire à cela?

L'hon. M. Churchill: Si le député d'Essex-Est, qui devrait se porter à la défense des coutumes et usages parlementaires plutôt que de travailler à leur ruine, veut savoir ce que j'ai à redire à cela, je vais le renseigner.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre cherche à imposer la clôture.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

L'hon. M. Harkness: Mon collègue a déjà invoqué le Règlement.

M. le président: La parole est à l'honorable représentant d'Essex-Est, qui a posé la question de privilège.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le ministre dit qu'au lieu de me rallier à ce qu'il appelle ce chœur de destruction, je devrais me porter à la défense du Règlement de la Chambre.

M. Jones: C'est ce que vous devriez faire, en effet.

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant s'est permis une observation qu'il devrait être prié de retirer. Le ministre a dit que je m'étais mis en frais de détruire les us et coutumes parlementaires...

L'hon. M. Harkness: Et tel est bien le cas.

[M. Matheson.]

L'hon. M. Martin: Voilà qu'à son tour le ministre de la Défense nationale porte la même accusation contre moi. Je dirai à l'honorable représentant que ce sont les honorables vis-à-vis qui démolissent le Parlement.

L'hon. M. Pickersgill: Ils cherchent à imposer la clôture!

M. Benidickson: Les contribuables veulent savoir où va l'argent.

L'hon. M. Martin: Nous avons entendu une observation que nous aurions attendue du ministre de la Défense nationale, mais il est étonnant que le leader de la Chambre, qui est censé nous guider dans les questions de procédure, prétende que j'ai contribué à démolir le Parlement. Monsieur le président, je vous prie d'exiger du ministre qu'il retire son observation et, par votre entremise, j'invite le député à mettre mon comportement en parallèle avec le sien pour voir qui démolit le Parlement.

L'hon. M. Churchill: Il suffit de revenir à 1956, si vous voulez.

L'hon. M. Martin: Le ministre ne veut-il pas se rasseoir? Permettra-t-il au président de se prononcer?

M. le président: J'écoute le ministre des Affaires des anciens combattants à propos du rappel au Règlement.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, si le député d'Essex-Est est à ce point susceptible, je retire volontiers mon observation à propos de la ruine du Parlement. Mais je dirai que le député ne contribue pas au maintien de la procédure parlementaire et des usages qui règnent ici.

Voici pourquoi j'ai invoqué le Règlement. Le député qui venait de parler de ce crédit s'était fort écarté du sujet. Voilà qui nuit à l'étude des crédits supplémentaires. Bien que Votre Honneur ait lu...

L'hon. M. Pickersgill: Lisez les débats de 1956. Et vous osez vous lever pour dire cela.

M. Jones: J'ose espérer que vous vous rappelez les débats de cette année-là.

L'hon. M. Churchill: J'espère que nos vis-à-vis se rappelleront le vendredi néfaste.

L'hon. M. Pickersgill: Nous en avons eu un vendredi dernier, et vous avez présenté la résolution.

M. Benidickson: Encore un autre vendredi de sinistre mémoire.

M. le président: A l'ordre! Nous aurions intérêt, je crois, à entendre le ministre à propos du rappel au Règlement, la seule question dont nous soyons saisis pour le moment.

L'hon. M. Churchill: A mon avis, il importe que nous observions le Règlement. C'est dans ces conditions seulement que les travaux d'une institution comme la nôtre peuvent être menés comme il convient. Je crois qu'il importe de se rappeler ces mots qui figurent à la page 738 de la seizième édition des usages parlementaires de May. C'est à peu près au dernier quart de la page:

...si le crédit supplémentaire vise simplement à faire voter des fonds additionnels relativement modiques, nécessaires à la marche normale des services pour lesquels le crédit primitif a été demandé, on ne peut discuter que des motifs de l'augmentation et non du principe que met en jeu le service et que l'on doit considérer comme ayant été réglé dans le vote du crédit primitif...

Le simple bon sens nous dit d'ailleurs qu'à l'égard des crédits supplémentaires, la discussion doit se borner à la question que vise le crédit à l'étude et non porter sur la ligne de conduite générale du ministère intéressé. Autrement, nous perdrions notre temps à reprendre trois ou quatre fois au cours d'une même session des débats sur des questions de principe.

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne se produirait pas si les prévisions étaient judicieuses.

L'hon. M. Churchill: Je prie Votre Honneur d'inviter l'honorable député qui avait la parole à s'en tenir au crédit supplémentaire dont nous sommes saisis, en conformité de l'usage parlementaire de May dont j'ai donné lecture.

M. Benidickson: Monsieur le président, j'aimerais répondre au leader de la Chambre sur ce rappel au Règlement. D'après les notes que j'ai prises, je crois qu'il a dit qu'il s'agit d'un montant pas trop élevé. Or il s'agit en fait d'une somme de 35 millions.

L'hon. M. Pickersgill: Exactement.

L'hon. M. Churchill: Quel pourcentage du crédit global ce montant représente-t-il?

L'hon. M. Pickersgill: Dix pour cent du crédit initial.

M. Benidickson: Le ministre des Affaires des anciens combattants, qui est le leader de la Chambre, demande avec mépris quel pourcentage représente cette somme par rapport au montant total de 7.4 milliards que le gouvernement demande aux contribuables canadiens de payer. Je lui rappelle que le ministre a souvent reproché à un de ses éminents prédécesseurs libéraux, un homme qui a donné un essor considérable à l'économie du pays, cette remarque impromptue: «Qu'importe un million quand il rapporte 10 ou 20 millions?» Le ministre a méprisé cela. Il déclare que 35 millions est une somme relativement modique.

A la page 15 du budget supplémentaire nº 3 que nous étudions, nous voyons un montant prévu pour solde et indemnités de l'armée. Si je me reporte au poste du budget principal des dépenses de 1961-1962, j'y vois, à l'égard de l'armée canadienne, un montant considérable affecté au fonctionnement et à l'entretien ainsi qu'à la solde et aux indemnités. Je pense que le comité a le droit de savoir ce que fait tout employé payé en vertu de ce crédit. Il y a ici une somme de 35 millions pour la solde et les indemnités des membres de l'armée. Nous avons le droit de discuter de programmes et de dire que certaines personnes sont mal employées.

M. le président: Avant que le député de Leeds reprenne la parole, j'aimerais rappeler aux honorables députés qu'après tout, nous avons des règlements pour nous guider. Je pense que c'est le député de Bonavista-Twillingate qui a déclaré récemment que notre Parlement est un Parlement libre. Notre Règlement a été élaboré et adopté par un Parlement libre. C'est seulement si tous les députés respectent le Règlement que nous pourrons avoir des débats ordonnés et faire avancer nos travaux.

Il y a, je pense, 96 postes dans les crédits supplémentaires. Tout le monde admettra que si chaque poste devait engendrer une discussion sur les politiques et les affaires générales, notre temps ne serait pas consacré aux travaux en vue desquels notre comité a été institué. Je demande donc au député de Leeds, qui s'est efforcé de collaborer, de continuer à s'en tenir à la question à l'étude et de ne pas aborder des sujets intéressant la politique en général. Il y a une distinction entre la politique générale de défense, la politique nucléaire et ainsi de suite, et l'interprétation plus restreinte de la politique dans la mesure où elle s'applique à la solde et aux allocations des militaires canadiens. Dans ces cadres, je crois qu'il peut discuter sérieusement et entièrement du crédit à l'étude. Je lui demande de bien vouloir restreindre ses observations.

M. Benidickson: Que fait-on de la protection civile qu'on a si mal jugée?

L'hon. M. Harkness: Parlez-en si vous voulez.

L'hon. M. Martin: Non. On nous l'interdit.

M. Matheson: Le ministre a parlé d'un crédit relativement peu important de 35 millions. Dans mon innocence, je croyais qu'avec une population de 8 millions et demi, il s'agissait d'un crédit relativement élevé.

L'hon. M. Chevrier: Le député veut dire 18 millions et demi d'habitants.

M. Matheson: En effet, 18 millions et demi. Si nous jugeons la situation vraiment grave, c'est parce que le Canada dépense à tort des montants si élevés que notre armée, en fait, perd de sa souplesse et laisse échapper des occasions de s'accroître, de se modifier, de s'étendre, de se maintenir à la page ou de réaliser effectivement les objectifs très spéciaux que nos alliés de l'OTAN nous confieraient si nous avions un gouvernement qui prendrait le temps d'énoncer une politique et qui serait en mesure de nous dire comment nous pourrions travailler de concert avec les Norvégiens, les Danois, peut-être, à des fins conventionnelles spéciales. D'après les observations du président, il semble bien évident que le comité nous refuse le droit de discuter de quelque politique que ce soit.

Des voix: Non, non.

M. Matheson: Toutefois, lorsque l'on songe au montant de 1.6 milliard de dollars que nous dépensons en pure perte, il a lieu de s'inquiéter car notre petite armée, qui pourrait jouer un rôle vital au sein de l'OTAN ou peut-être au service des Nations Unies et ainsi de suite, ne remplit pas les fonctions pour lesquelles elle serait le mieux préparée.

Une voix: Qu'en savez-vous?

M. Matheson: Le député me demande ce que j'en sais. Sommes-nous donc incapables de nous entretenir nous aussi avec des militaires? Nous avons parlé avec bon nombre d'entre eux. Je ne donnerai pas les noms de ceux qui souhaitent que les Canadiens et le présent comité soient mis au courant des faits. Nous essayons d'obtenir des renseignements du ministre. Personne ne sait à quoi s'en tenir sur les faits. Personne ne sait quelle sorte d'armée nous avons, où nous allons et quel est le rôle de notre armée. Personne ne sait si nous sommes prêts à faire notre part au sein de l'OTAN ou si nous en sommes incapables à cause d'autres engagements. Après tout, le parti que nous représentons à la Chambre a déjà eu à s'occuper de conflits. N'est-ce pas Laurier qui dirigeait le pays durant la guerre de l'Afrique du Sud? N'est-ce pas King qui était premier ministre lorsque la seconde guerre mondiale a éclaté?

Une voix: Dites-nous quelque chose de neuf.

M. Matheson: Ce sont là des faits dont on pourrait se souvenir. Certaines des observations que se sont permises les honorables vis-à-vis et qui laissent supposer qu'on ne saurait trouver de loyauté en ce pays ailleurs que chez les membres du cabinet, sont à la fois injustifiées et inconvenables.

[L'hon. M. Chevrier.]

Je tiens à dire à l'honorable représentant que s'il veut étudier des états de service, qu'il examine ceux de notre propre chef, qui s'y connaît en fait de guerre. A 17 ans, en 1915, il a servi sur trois théâtres de combat, soit l'Égypte, Gallipoli et les Balkans. Il n'était pas à l'université. Il faisait ce qu'il a fait toute sa vie, il servait le Canada. Préoccupés comme nous le sommes de la sécurité du Canada et de l'OTAN, que nous avons réellement aidé à former et que nous entendons garder forte, nous commençons à en avoir assez de nous faire dire que les questions de défense nous laissent indifférents. Étant donné que Votre Honneur juge contraire au Règlement toute discussion de notre politique ou de nos obligations militaires, je vais reprendre mon siège. Mais je crois que maintes questions restent sans réponse, ce qui ne laisse pas de nous inquiéter. Il nous inquiète d'avoir ces vastes sommes à considérer sans les renseignements nécessaires. Nous nous demandons quelles chances s'offrent à un jeune militaire qui veut rester dans la carrière. Il est dans notre armée de jeunes soldats qui se soucient de notre politique de défense. Je pourrais consacrer quelque temps à lire et à faire verser dans le compte rendu ce que certains officiers subalternes hautement qualifiés disent au sujet du genre d'armée que nous avons. Voici ce que je lis dans le *Star* de Montréal du 27 janvier:

Certains jeunes officiers croient que non...

Pardon. Je crois que je ferais mieux de commencer au début.

On a maintenant assez bien débattu si, sur le plan moral, les forces canadiennes devraient être dotées d'ogives nucléaires. On a à peine soufflé quelques mots en public sur une question analogue. Il s'agit de savoir si, pour des motifs d'ordre pratique, l'armée devrait avoir ces armes.

Certains jeunes officiers croient que non parce que, selon eux, les armes nucléaires ne donneraient pas à notre pays l'armée qui lui convient.

A cause de sa population restreinte, le Canada ne pourrait pas, en temps de paix, maintenir une grande armée. Il doit former une force spécialisée absolument rompue à un nombre restreint de fonctions.

Nous voulons avoir une armée d'élite. Il faut que chaque dollar des fonds dépensés dont nous disposons au Canada dans une époque de dépression, de chômage, de ralentissement économique, soit dépensé de façon à constituer une armée dont nous puissions être fiers. Des fonds ont été dépensés à mauvais escient dans le passé, nous le savons. Si le gouvernement, en l'espace de quelques jours, peut décider de mettre l'Arrow au rebut, il peut tout aussi bien rétablir la direction et corriger une ligne de conduite peut-être mal établie par les spécialistes de la défense. Nous avons des hommes comme Kissinger, Alastair Buchanan et d'autres, et parmi nous, John Gellner. Que pensent-ils?

Que les quartiers généraux sont congestionnés en comparaison de l'effectif de nos troupes. Ils déclarent que les crédits que nous approuvons pour les Bomarcs ne serviront pas à mettre sur pied une armée d'élite. Voilà ce qui nous intéresse et voilà pourquoi je tenais à prendre la parole.

M. le président: Le crédit n° 644 est-il adopté?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur le président. Vous n'aimeriez certainement pas que l'opposition cesse de se renseigner sur la question. Nous n'avons pas oublié qu'un vis-à-vis était si préoccupé par un poste d'un million dans un crédit de 1,700 millions de dollars que son parti s'en est servi comme arme dans une campagne électorale et qu'il a cherché à salir la réputation d'un des plus grands hommes que nous ayons jamais eu, feu l'honorable C. D. Howe.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous nous devons certes d'examiner avec la plus grande attention la façon dont ces 35 millions de dollars seront dépensés. En outre, monsieur le président, la question n'est pas étrangère à la politique de défense. En réalité, les dépenses prévues par le poste à l'étude intéressent tout le programme de l'armée canadienne. Le premier ministre a déclaré récemment à Edmonton que nous devons, au cas où la guerre éclaterait, disposer des instruments nécessaires. Il faisait allusion aux ogives nucléaires. J'aimerais que le ministre nous explique les dispositions qu'on a prises pour mettre à exécution la ligne de conduite alors énoncée par le premier ministre: en prévision de la guerre, nous devons posséder les instruments nécessaires qui sont disponibles.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, vous avez déjà jugé irrégulier un débat général sur la politique de défense, à l'occasion de l'examen du crédit dont nous sommes saisis. Je n'entends donc pas me lancer dans un débat d'ordre général sur la politique de défense. Je me ferai un plaisir de répondre à toutes les questions intéressant les articles de dépense, qui sont assez bien exposés au détail des affectations, à la page 14, et qui, je l'ai déjà signalé, ne visent que les soldes, les traitements et les indemnités. D'ailleurs, j'ai déjà précisé que sur le montant global de 35 millions de dollars, plus de 27 millions sont affectés aux soldes et aux indemnités. Je crois que l'honorable député de Kenora-Rainy-River n'était pas ici quand j'ai fait une brève déclaration au début de la discussion. Par conséquent, il vaut peut-être mieux que je dise de nouveau que le montant supplémentaire dont nous aurons besoin cette année pour le ministère de la Défense nationale s'élève à 16 millions, non pas à 66 millions comme pourrait le laisser supposer un bref examen de ces crédits. Comme plusieurs autres postes accusent une différence en moins, le montant total requis n'est pas de 66 millions mais de 16 millions en réalité. Je crois que l'honorable député de Kenora-Rainy-River n'était pas ici.

M. Benidickson: Vous voulez 35 millions pour un but déterminé.

L'hon. M. Harkness: ...quand j'ai expliqué ce point en détail. J'ai expliqué également pourquoi il nous fallait à ce titre quelque 35 millions de plus que le montant prévu quand le budget principal des dépenses a été adopté. Comme je le disais à la Chambre en septembre dernier, nous avions prévu à ce moment-là qu'il nous faudrait 37 millions de plus pour augmenter l'effectif de l'armée, pour mettre en œuvre les divers programmes accélérés de survivance et pour poursuivre l'entraînement d'au plus 100,000 hommes au titre du programme spécial d'instruction de la milice. J'ai dit à ce moment-là qu'il nous faudrait ce montant. On demande, en fait, 35 millions de dollars parce que, je le répète, il y a une différence en moins à un autre poste du présent crédit.

L'hon. M. Hellyer: Si j'ai bien compris votre décision, monsieur le président, dans le cadre du crédit actuel nous pouvons discuter de tout ce qui se rapporte à la direction et à l'entretien de l'armée canadienne, soit dans sa participation à l'OTAN soit dans son activité au pays même. Le ministre nous dirait-il alors si le gouvernement estime, en principe, qu'avant d'accepter des ogives nucléaires à l'intention de nos forces il faudrait obtenir que nous ayons un pouvoir de surveillance exclusif à cet égard?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'ai déjà dit à trois reprises que j'entends me soumettre à votre décision et ne pas entamer de débat général sur la question des armes nucléaires, sur la politique du gouvernement à ce sujet et ainsi de suite, car cela n'a rien à voir au présent crédit.

M. Benidickson: Monsieur le président, comme je l'ai signalé plus tôt, il s'agit d'une affectation dépassant les 23 millions de dollars au titre de la solde et des indemnités. Bien que le ministre de la Défense nationale et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne semblent pas, malgré la solidarité ministérielle qui doit régner habituellement, s'entendre en ce qui concerne la politique, le ministre pourrait-il nous donner l'assurance que, si le comité adopte ce crédit, aucun militaire ne sera payé ou ne recevra d'indemnité dans des

circonstances qui lui permettraient de se familiariser avec les armes nucléaires et leur emploi, si jamais le gouvernement éclaircit ses vues sur la question et si nos militaires se voient attribuer une certaine responsabilité dans ce domaine? Sommes-nous sûrs qu'en 1961-1962 nous n'avons pas payé des hommes qui ont reçu un début de formation dans l'emploi d'armes nucléaires, au cas où elles leur seraient fournies, et le ministre peut-il m'assurer que, dans ses prochains crédits, nous ne serons pas forcés de discuter encore une fois de la même question, parce qu'on dépense de l'argent en se disant que le personnel de notre armée devra éventuellement connaître ces armes et c'est pourquoi, dans l'intervalle, on demande au Parlement d'accorder des fonds qui serviront à donner à nos soldats une première formation dans ce genre de guerre?

L'hon. M. Harkness: J'ai déjà parlé de ce sujet; encore une fois, je crois que le député n'était pas ici quand je l'ai fait.

M. Pitman: Monsieur le président, à mon avis, nous n'arrivons à rien dans toute cette question des armes nucléaires; nous pourrions peut-être discuter d'autre chose. Le ministre conviendra sans doute que si nous discutions de survivance nationale, nous resterions dans le cadre de ce crédit.

L'hon. M. Harkness: Oui.

M. Pitman: Avec votre permission, monsieur le président, je vais donc parler de ce sujet et chercherai à obtenir des renseignements quant au but et à l'avenir de ce programme.

L'hon. M. Martin: Pour revenir ensuite à l'autre question.

M. Pitman: Comme l'a dit le député d'Essex-Est, nous reviendrons plus tard à la question. Qu'on sache bien que nous, dans ce coin-ci de la Chambre, nous nous préoccupons du problème des armes nucléaires des forces canadiennes en Europe autant que les députés à droite et à gauche de l'Orateur mais franchement, après une heure et demie de discussion, nous ne sommes pas plus avancés. Autant passer à un autre sujet, quitte à revenir là-dessus plus tard.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre refuse des renseignements que nous devrions avoir.

M. Pitman: Je tiens tout d'abord à féliciter le ministre de ce qui a été fait dans le domaine des cours de survivance nationale. Je ne le félicite pas des fins du cours en particulier, mais du travail fourni par les 50,000 ou 75,000 personnes qui ont suivi ces cours.

Je suppose qu'ils ont fourni du travail à beaucoup de chômeurs. Je ne sais pas très bien quels en seront les résultats. Ce qui m'intéresse, c'est l'idée même des cours. D'après le ministre, on a cherché à encourager ceux qui avaient un emploi à les suivre, dans l'espoir que le milieu des affaires ou les industries locales où ils travaillaient contribueraient à leur entretien pendant la durée des cours. C'est ainsi que j'avais compris le programme d'ensemble mis en œuvre l'automne dernier.

Je ne suis pas certain qu'en fait, un grand nombre de personnes aient quitté leur emploi. Peut-être le ministre pourrait-il nous dire exactement combien sont dans ce cas. Combien ont pris un congé de six semaines payé par l'employeur? C'est important, car il me semble qu'on était justifié de payer ces hommes comme de simples recrues seulement parce que les institutions commerciales qui les employaient devaient fournir la différence.

Les chiffres du premier cours de survivance, je pense, démontrent que cela ne s'est pas réalisé. Si je m'intéresse à cette question, c'est que j'estime, comme le gouvernement, j'en suis sûr, que quand un homme s'engage au service du gouvernement, ce dernier devrait assumer l'entière responsabilité au sujet de cet homme. Bon nombre de ces gens étaient mariés et la majorité d'entre eux n'étaient pas en mesure d'obtenir un revenu additionnel de leur employeur. Sur les 20,523 inscrits au premier cours de survivance, 14,000, soit presque 75 p. 100, étaient sans travail. Environ 10,000 des 17,000 qui ont terminé le cours étaient sans emploi. Parmi les inscrits, 1,234 recevaient des secours de bien-être et 828 de ceux qui ont terminé le cours étaient de cette catégorie. En fait, certains d'entre eux recevaient plus d'argent des prestations de bien-être que du cours national de survivance.

Il me semble que c'est intolérable. Dans bien des cas, parce que le cours a commencé un peu après le début du mois et que leurs prestations de bien-être couvraient en partie la période où ils suivaient le cours de survivance, certains ont reçu à peu près le même montant ou même un peu plus. Mais il me semble que, lorsque le gouvernement prend en main pour six semaines la vie d'une personne, il assume une responsabilité à l'égard de cette personne.

Sur les 20,523 personnes qui ont suivi le cours, 6,798, soit tout près de 7,000, étaient mariées. Environ 4,406 de celles qui l'ont achevé étaient mariées, et bon nombre d'entre elles, j'en suis convaincu, étaient mariées, sans travail, et vivaient de l'assistance publique. Je crois que cela...

Une voix: Je n'en crois rien.

M. Pitman: Je regrette, mais je n'ai pas saisi la remarque qui est venue du fond de la Chambre. Au cas où l'on mettrait ma parole

en doute, je ne fais que citer des chiffres tirés d'un rapport que m'a adressé le ministère de la Défense nationale. Nul doute que vous accepterez les chiffres qui viennent de chez vous.

Or, c'est là un problème. Je ne veux pas m'y attarder, pas plus qu'au gâchis qui s'est produit vers la fin quand les chèques de paye sont apparus et que quantité de gens se sont rendu compte qu'ils n'avaient pas fait autant d'argent qu'ils s'y attendaient. Je suis sûr que le ministre le déplore. Une brochure a été imprimée, qui allait plus tard être détruite, au coût de quelque $5,000...

L'hon. M. Harkness: Pas du tout.

M. Pitman: Je me serais donc trompé. Un document que j'ai fait produire m'avait porté à croire que c'était là...

L'hon. M. Harkness: C'est le coût total.

M. Pitman: Le coût total de la brochure? Je crois savoir que les exemplaires ont été détruits.

L'hon. M. Harkness: Non, un grand nombre de brochures ont été distribuées.

M. Pitman: Je regrette si je me suis trompé; c'est sans doute que j'ai mal lu le document que le ministre a déposé à mon intention. Dommage qu'on n'ait pas pu dire quelque chose à ces hommes pour empêcher que des événements semblables se produisent. Nombre d'entre eux manifestaient un vif enthousiasme pour ce cours jusqu'à la dernière minute; il est regrettable que cela soit arrivé.

Enfin, il y a un autre point qui me cause du souci. Je ne vois aucun rapport réel entre ces troupes chargées d'assurer la survivance et les organisations des mesures d'urgence dans les diverses régions. Ainsi, un coordonnateur d'une organisation de mesures d'urgence ignorait les noms et adresses des hommes qui devaient travailler sous ses ordres; il n'avait aucune idée du rôle qu'ils seraient appelés à y jouer.

De 17,000 hommes qui ont complété le premier cours, 6,857 sont entrée dans la milice. Certes, la milice aura une tâche à remplir en cas d'attaque nucléaire. Le rôle de celle-ci ne sera-t-il pas différent de celui des hommes qui ont reçu un entraînement de survivance? Je ne puis m'empêcher de croire qu'on n'a établi aucun programme d'ensemble où le rôle de ces hommes serait précisé. On n'a pas songé à la manière dont ils s'intégreraient dans les organisations de mesures d'urgence qui représentent les seuls efforts que nous ayons faits en vue d'établir un programme de survivance. D'après moi, on devrait avoir une idée bien nette de ce que ces hommes vont faire. Plus du tiers d'entre eux sont passés à la milice après avoir suivi ce cours. Je suis sûr que ce cours n'a pas été institué afin d'attirer les hommes dans la milice, mais c'est ce qui se produit pourtant. Il n'a pas été établi non plus, j'en suis sûr, afin de diminuer le nombre de chômeurs; du moins ce n'est sûrement pas l'impression qu'on nous a donnée. Cependant, 75 p. 100 des hommes qui ont suivi le cours étaient sans travail et le gouvernement n'en a pas tenu compte et a accordé un salaire minimum à ceux qui étaient mariés et recevaient du secours lorsqu'ils s'y sont inscrits. Ils auraient dû au moins pouvoir survivre eux-mêmes pendant les six semaines qu'ils ont suivi le cours.

J'ai vu des hommes mariés qui recevaient du secours et qui essayaient de faire vivre neuf enfants avec $40 par semaine. Personne ne pourra croire, je pense, que cela soit possible. C'est pour cette raison qu'il faut nous donner des explications. J'aimerais que le ministre nous dise si ce premier cours de survivance s'est déroulé autrement qu'il ne s'y attendait. Au lieu d'avoir affaire à des hommes mariés et occupant un emploi qui touchaient une subvention quelconque de leur employeur, il a dû se rendre compte que 75 p. 100 des hommes étaient en chômage et avaient été envoyés par les services d'assistance. Il pourrait peut-être expliquer pourquoi le gouvernement n'a pris aucune mesure pour augmenter les versements faits à ces hommes qui sont maintenant subventionnés par les divers services sociaux dans les différentes parties du Canada. La question est certes de nature à intéresser le comité.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, ainsi que l'a signalé au début de ses observations le député, il s'agit d'un programme qui a fort bien réussi. Je crois que tous ceux qui s'occupent du programme partagent cet avis. Les commandants des unités de la milice ainsi que les membres de celle-ci qui ont joué un rôle dans l'application du programme dans toutes les régions du Canada que j'ai visitées, ont tous exprimé leur satisfaction au sujet du calibre des hommes qui ont suivi la formation prévue, ainsi que de l'intérêt qu'ils ont pris aux cours, des progrès qu'ils ont faits et des aptitudes qu'ils ont acquises. Le député semble avoir l'idée que le programme était conçu comme une mesure de secours et que nous aurions dû, par conséquent, tenir compte de ce que certains de ces hommes avaient de grandes familles... (Exclamations)

L'hon. M. Hellyer: En était-ce l'objet?

L'hon. M. Harkness: ... et prévoir les fonds nécessaires pour leur entretien. Or, ce programme n'a jamais été conçu dans ce sens. Son objet a été nettement précisé au moment où on l'a entrepris, ainsi que le montant de

la rémunération que recevraient les participants. Le taux de cette rémunération était établie comme étant celle d'un soldat, à laquelle venaient s'ajouter les indemnités ordinaires de séjour et de subsistance de $65 par mois. Il était nettement établi que c'était tout ce qu'on allait verser à ceux qui suivraient le cours, et c'est, en effet, ce qu'ils ont touché.

Un peu plus du tiers de ceux qui se sont inscrits au cours avaient un emploi. Un peu plus des deux tiers étaient sans travail au moment de l'inscription. Je ne vois pas pourquoi on leur en ferait le reproche. J'ai exposé, en annonçant le cours, quel en était l'objectif: former aux opérations de survivance le plus grand nombre d'hommes possible. Un nombre considérable de ceux qui ont suivi le cours avaient été libérés de leurs fonctions habituelles par leurs patrons—il s'agissait, en certains cas, du gouvernement provincial ou du gouvernement municipal, ou bien encore d'entreprises privées qui libéraient certains employés en vue, précisément, d'aider à l'organisation de méthodes de survivance dans leurs propres cadres—et on leur a confié depuis des fonctions afférentes au cours.

Le député m'a demandé ce que faisaient ces gens et comment on allait s'en servir. Il y en a déjà beaucoup qui mettent ce qu'ils ont appris en pratique, de la façon que j'ai décrite. L'un des objets du cours —j'ai exprimé cet espoir en annonçant le programme—c'était d'inciter bon nombre des candidats à devenir membre des unités régulières de milice. Bien que le député ait semblé le nier, le cours visait, entre autres objectifs, à encourager un aussi grand nombre de gens que possible à entrer dans les unités régulières de milice.

Si nous entretenions cet espoir, c'est que les opérations de survivance relèvent de l'armée canadienne. Le sauvetage des gens et l'activité connexe incombent directement à l'armée, tant à l'armée régulière qu'à la milice. Les unités régulières de milice n'ont pas et n'avaient pas assez de membres pour bien mener les opérations de sauvetage et de survivance dont elles étaient chargées.

Nous espérions, et notre espoir s'est réalisé, qu'une grande partie des hommes qui suivraient ces cours s'intéresseraient à ces questions et s'enrôleraient dans la milice de l'armée régulière dont le premier devoir à l'heure actuelle est de s'occuper des opérations de sauvetage et de survivance. Ils peuvent mieux exercer l'activité pour laquelle ils ont été formés dans une unité de milice que dans l'armée régulière. Plus nous pourrons en avoir, meilleures seront nos opérations de survivance.

[L'hon. M. Harkness.]

En fait, je suis enchanté de la très grande proportion des hommes qui se sont enrôlés dans les unités de milice régulière. Il y en a eu 14,000 parmi ceux qui ont suivi les deux premiers cours, ce qui est une proportion très élevée. J'espère que la proportion sera aussi élevée parmi ceux qui suivent le cours à l'heure actuelle et ceux qui suivront le quatrième et dernier cours. J'espère avoir ainsi répondu à quelques-unes des questions auxquelles le député songeait.

Je le répète, je regrette vivement qu'une faute se soit glissée dans la brochure, mais très peu de gens en ont été induits en erreur. La somme en cause était d'environ $10. Pour des personnes ayant à vivre entièrement de cette somme, elle aurait paru énorme. Je ne dis pas que ce n'aurait pas été une grosse somme; mais la somme en cause n'était pas élevée et très peu de gens ont été induits en erreur par cette faute. Bien entendu, quand l'erreur a été découverte, la brochure a été retirée de la circulation et les exemplaires qui restaient, détruits. Le coût total n'était pas de $5,000 comme on l'a donné à entendre, mais de $3,000 environ.

L'hon. M. Hellyer: A mon avis, le ministre pourrait éclairer la question dans une large mesure s'il lisait au comité l'entente contractuelle qui intervient entre les hommes qui ont suivi ces cours et l'armée canadienne, une fois que les cours sont terminés.

L'hon. M. Harkness: Il n'existe pas d'entente contractuelle sauf si un homme s'enrôle dans une unité régulière de la milice et, comme je viens de le dire, un assez bon nombre l'ont fait.

L'hon. M. Hellyer: Quelle est la proportion?

L'hon. M. Harkness: Je crois que le total des hommes qui se sont enrôlés volontairement dans les forces régulières s'élève à 4,000. Environ 2,600 ont demandé à faire partie des forces régulières et nous en avons accepté 1,410. A ces deux points de vue nous avons obtenu de très bons résultats de l'entraînement de six semaines que ces hommes, jeunes pour la plupart, ont suivi.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre est-il en train de dire au comité qu'il n'existe actuellement aucun rapport entre l'armée et les hommes qui ont terminé ces cours, qu'il n'existe aucune filière de commandement qui prévoit les conditions en vertu desquelles ils rempliront leur rôle dans le cadre du programme de surveillance le cours terminé. En pareil cas, quel est l'objectif de ce programme? S'agit-il simplement d'une école pour les gens oisifs et dans quel but dépense-t-on cet argent?

L'hon. M. Harkness: Je crois avoir exposé l'objet envisagé, mais il est difficile pour certains de comprendre la moindre explication, surtout lorsqu'ils ne veulent pas comprendre. Il est tout à fait évident qu'il n'y a pas d'entente contractuelle. Il n'a pas été question que ceux qui se soumettaient à ce programme spécial d'instruction de la milice seraient tenus de servir pendant plus de six semaines. Seule la période de six semaines faisait partie de l'engagement.

M. Pitman: Je remercie le ministre de sa longue explication. J'admets que $2 et $10 ne représentent pas grand-chose, mais ces petites sommes comptaient durant la semaine avant Noël. Je désire revenir au problème de ceux qui ne sont pas entrés dans la milice. N'y aurait-il pas moyen de les faire servir aux fins des programmes de l'OMU? Ne pourrait-on pas recourir à leurs services dans quelque secteur de l'activité qui se poursuit dans chaque localité du pays sous l'autorité des divers coordonnateurs de l'OMU?

L'hon. M. Harkness: Le problème varie beaucoup d'une partie à l'autre du pays. La liste des noms de ces gens est transmise aux nombreux organismes civils qui traitent avec l'Organisation des mesures d'urgence. Ce qu'il ne faut pas oublier évidemment, c'est qu'en cas d'attaque, les forces militaires actuelles ne suffiraient pas à former plus que les cadres ou les centres d'organisation nécessaires et qu'il faudrait recourir à un grand nombre de civils pour être en mesure d'effectuer les opérations de survivance et de sauvetage au rythme et dans les proportions qui s'imposent. Par conséquent, plus le nombre des gens exercés à ces méthodes de survivance sera grand par rapport à la population, plus votre position sera bonne. Si chaque civil pouvait être formé ainsi, ce serait l'idéal.

Mlle LaMarsh: Il y a une chose que je voudrais savoir du ministre par rapport à ce qu'il a dit d'une façon très décisive au sujet des chômeurs qui suivent ces cours. Je voudrais savoir exactement combien de temps avant l'annonce du premier cours le programme a été conçu? Je pense à ma propre circonscription de Niagara, où il y a une très grande salle d'exercice qui convenait parfaitement à ces cours de formation et qui a fait l'objet d'une vente trois ou quatre mois avant qu'on ait annoncé les cours d'instruction pour ces troupes. Il a fallu alors reprendre une église vide dont se servait le ministère des Travaux publics pour y procéder à l'entraînement nécessaire, ce qui permet de conclure que le ministère de la Défense nationale n'avait pas fait ses plans bien longtemps d'avance.

L'autre question que je voudrais soulever et au sujet de laquelle je n'ai malheureusement pas ici de documentation—mais j'ai relevé à ce sujet bon nombre d'observations dans les journaux—c'est que les officiers qui prennent part aux exercices de survivance ne sont pas capables de dire au juste ce qui se passerait à la suite d'une attaque nucléaire sur Niagara-Falls, centre que le premier ministre a lui-même admis à la Chambre l'automne dernier, être un des principaux objectifs. S'il en était ainsi, s'il s'agit d'un objectif important, toute sa population, et certainement son groupe formé en vue de la survivance, serait complètement annihilé. Cependant, on n'a pris aucune disposition, comme je l'ai relevé dans les journaux, pour transporter, par les routes détruites, des troupes de survivance d'un centre à l'autre.

Je demanderais au ministre si, dans l'intervalle qui a suivi le premier cours de survivance, il a conçu quelque plan qui permettrait de venir au secours d'une région comme Niagara-Falls, qui serait pour ainsi dire décimée en cas d'attaque nucléaire.

L'hon. M. Harkness: D'abord, je regrette de faire savoir à l'honorable représentante que le ministère de la Défense ne règle pas ses programmes sur la situation des salles d'exercice de Niagara-Falls. En réalité, la salle qu'a mentionnée l'honorable représentante n'était qu'un vieil immeuble, dont l'entretien était très onéreux et dont l'usage n'était guère économique.

En ce qui concerne les opérations de sauvetage à Niagara-Falls, des colonnes de survivance arriveraient de divers endroits situés de 60 à 80 milles de Niagara-Falls. Il y a des plans très précis au sujet de l'activité de certaines colonnes de sauvetage qui seraient dirigées vers toute région frappée.

M. Herridge: Je voudrais soulever une question qui a été formulée pour la première fois par le député de Trinity, puis, sous une autre forme, par le député de Peterborough. Il s'agit de la continuité des rapports entre les personnes chargées des mesures d'urgence et ceux qui ont suivi des cours de formation. Même si j'ignore le pourcentage dont il s'agit, on m'a fait savoir que, parmi les personnes qui ont suivi ces cours, il y avait un certain nombre de gens qui ne résidaient pas à un endroit précis, mais allaient d'une région à l'autre. Ils arrivaient dans une ville, suivaient le cours, pour repartir ensuite ailleurs. Je crois savoir qu'il y en a un bon nombre dans ce groupe qui perdront certainement contact avec les personnes qui les ont formés en comparaison de ceux qui demeurent dans la région. Le ministre a-t-il une idée du pourcentage des personnes ainsi formées qui étaient, disons, des gens de passage ou qui font

partie de la population flottante, qui n'avaient pas une demeure permanente dans la région où ils ont été formés et qui ne sont pas disponibles pour y rendre service?

L'hon. M. Harkness: Non, je n'ai aucun renseignement là-dessus. Je me contente de signaler à l'honorable député que, comme nous avons un régime bénévole chez nous, tant pour les forces régulières que pour la milice—et il s'agit ici d'une force de milice spéciale—nous acceptons les gens sans considération de race, de religion, d'emploi, de complexion ou autres considérations semblables; s'ils remplissent les exigences d'ordre mental et physique, on les accepte.

M. Herridge: Au moment de l'enrôlement, il n'était pas nécessaire que la personne voulant suivre ces cours demeure dans la région?

L'hon. M. Harkness: Non.

L'hon. M. Hellyer: Je me demande si le ministre pourrait nous dire s'il a l'intention de continuer ce programme l'hiver prochain.

L'hon. M. Harkness. Nous y pensons, mais nous n'avons pas encore décidé de poursuivre ce programme l'année prochaine.

M. Benidickson: Monsieur le président, je parle de mémoire, mais, si je me souviens bien, le premier ministre, en septembre dernier, fort de sa supériorité habituelle, annonçait, en écartant le ministre, un programme important; il a dit, je crois, qu'on recruterait 15,000 personnes de plus sous le régime du programme de défense nationale. Je ne me souviens plus à quelle fin on voulait recruter ces 15,000 hommes de plus, mais je suppose que ce crédit se rattache à cela. Combien des 15,000 personnes dont a parlé le premier ministre en septembre 1961 ont été recrutées, quelles sont leurs fonctions, et ainsi de suite?

Le ministre m'a rebuffé lorsque j'ai pris la parole plus tôt, en disant que je n'étais pas au comité lorsqu'il a donné certains renseignements à propos du rapport qui existe entre ce crédit de 35 millions de dollars et l'instructions des gens qui pourraient recevoir une formation en matière de défense nucléaire ou qu'on pourrait former en vue de missions de secours et de survivance dont on a parlé récemment. Le ministre pourrait-il nous dire quelle partie de ce crédit se rattache au recrutement de 15,000 hommes de plus sous l'empire du programme de défense dont a parlé le premier ministre en septembre? Quelle proportion du crédit a trait au programme de secours et de survivance—qui, évidemment, réduit sensiblement les dépenses de prestations d'assurance-chômage—et combien de personnes sont ainsi exposées à perdre leur temps si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures plutôt que le ministre de la Défense nationale gagne la partie et que nous n'ayons plus besoin de nous renseigner sur les armes nucléaires?

Pourrions-nous avoir le détail de ces trois catégories?

L'hon. M. Harkness: Si l'honorable député veut bien examiner les détails qui figurent à la page 14, il verra comment les dépenses se répartissent aux diverses fins. Il verra que la solde et les indemnités de l'armée canadienne (régulière) s'élèvent à 4 millions de dollars. Puis, à la page suivante, toujours sous le même poste, mais énumérées séparément au titre de soldes et indemnités de l'armée canadienne (milice)—c'est-à-dire, en fait, le programme spécial d'instruction de la milice—le montant est de $23,120,000. Il verra également que les traitements et salaires civils de l'armée canadienne (régulière) s'élèvent à $200,000. Puis, il y a les autres postes qui forment l'ensemble du crédit.

En ce qui concerne le recrutement, depuis l'instauration de ce programme, autour du 1er septembre, jusqu'au 12 mars, nous avons augmenté l'effectif de l'armée régulière—comme le sait l'honorable député, des militaires quittent le service chaque semaine, leur temps écoulé, étant malades, et ainsi de suite—de 4,338 hommes de tous grades. Ce chiffre augmente, en fait, au rythme d'environ 600 par mois, de sorte qu'à la fin de cette année—autrement dit, au cours d'une période d'environ 18 mois—nous aurons recruté à ce rythme l'effectif complet autorisé, qui représente une augmentation de 11,600 environ, je crois, pour ce qui est de l'armée.

Mlle LaMarsh: Le ministre dirait-il qu'il dépense un demi-million de dollars pour enrôler 11,000 autres hommes dans l'armée?

L'hon. M. Harkness: Je n'ai pas saisi.

Mlle LaMarsh: Je vois à la page 14, à laquelle nous a renvoyés le ministre, le poste intitulé «matériel d'exposition, annonces, films, radio et étalages».

L'hon. M. Harkness: Je me ferai un plaisir de fournir le détail de ce chiffre.

M. Benidickson: C'est un poste distinct des crédits principaux de mars dernier.

L'hon. M. Harkness: Ce montant de $436,000 était destiné à des annonces supplémentaires. Pour obtenir le nombre d'hommes voulus pour le programme spécial d'instruction militaire, $151,000; et pour obtenir les enrôlements supplémentaires dans l'armée canadienne régulière, $285,000.

Je devrais dire qu'avec ces augmentations le poste est encore sensiblement inférieur à ce qu'il était il y a cinq ans.

M. Benidickson: A quelle agence de publicité le ministre a-t-il eu recours pour ces annonces?

Mlle LaMarsh: Le ministre pourrait peut-être nous dire quelle agence réclame ce montant de $151,000?

L'hon. M. Harkness: Nous avons, je crois, trois agences de publicité qui font le travail de la Défense nationale. Au lieu de confier tout ce travail à une même personne, comme c'était l'usage sous le régime du gouvernement précédent, nous l'avons partagé de manière que plus de personnes en bénéficient.

L'hon. M. Chevrier: Autrement dit, vous partagez le gâteau.

Mlle LaMarsh: Le ministre répondra peut-être maintenant à ma question en me disant qui sont ces trois agences.

Une voix: Écrivez-lui une lettre.

L'hon. M. Hellyer: Nous vous donnons jusqu'à demain pour obtenir ce renseignement.

L'hon. M. Harkness: J'obtiendrai ce renseignement. Je ne l'ai pas sous la main en ce moment.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait peut-être nous dire en même temps si ce travail a été confié à la suite d'un appel d'offres.

L'hon. M. Monteith: C'est ce que vous faisiez?

(Rapport est fait de la résolution adoptée aujourd'hui au comité des subsides, qui est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, comme les crédits supplémentaires qu'on a déposés aujourd'hui s'élèvent à 138 millions de dollars, somme qui, ajoutée aux crédits déjà à l'étude, compose un total de près de...

L'hon. M. Churchill: Vous enfreignez le Règlement, mais allez-y, continuez.

L'hon. M. Chevrier: Je compte poser une question fondée sur ces chiffres—qui, ajoutée aux crédits à l'étude, représente presque le budget total du Canada avant la guerre, les crédits qui forment le budget supplémentaire n° 4 seront-ils examinés à la suite et mis en délibération lorsque nous aurons terminé le budget supplémentaire n° 3?

L'hon. M. Churchill: Oui, les crédits qui ont été déposés aujourd'hui composent le dernier budget supplémentaire de l'année financière.

M. Benidickson: Est-ce bien le dernier?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons demain l'étude des crédits supplémentaires.

(A dix heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Le crédit suivant a été adopté en comité des subsides:

MINISTÈRE DU TRAVAIL

B—Commission d'assurance-chômage—

669. Pour autoriser le ministre des Finances, nonobstant la Loi sur l'assurance-chômage, à porter au crédit de la Caisse d'assurance-chômage, au cours de l'année financière 1962-1963, des sommes au total de $25,000,000, aux modalités et conditions que détermine le gouverneur en conseil, $25,000,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 mars 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE COMMERCE

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—VISITE PROCHAINE DU GARDE DU PETIT SCEAU

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Chambre se souviendra qu'au début de janvier, le gouvernement a été honoré par la visite du très honorable Edward Heath, Garde du petit Sceau dans le gouvernement britannique. Au cours des échanges de vues qui ont eu lieu alors, le gouvernement a eu l'occasion d'obtenir de M. Heath un compte rendu à jour des négociations en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun européen. Il a été convenu à ce moment-là que de tels entretiens pourraient avoir lieu de temps à autre. Je suis heureux d'informer la Chambre que nous attendons une autre visite de M. Heath lundi et mardi prochains.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. FISHER—PROTESTATION CONTRE LA RÉPONSE DONNÉE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question de privilège à propos du droit qu'a un membre du Parlement d'obtenir des réponses à ses questions. Ma question de privilège porte sur une réponse donnée hier par le ministre des Finances, à la page 2014 du hansard, à la question suivante:

M. James Coyne, ancien gouverneur de la Banque du Canada, a-t-il reçu quelque montant...

Et le reste. Voici quelle a été la réponse du ministre:

Je donne la réponse sur la foi de renseignements transmis par la Banque du Canada. Le fonds de pension de la Banque du Canada est une caisse distincte formée des contributions du personnel et de la Banque, plus la plus-value de ces sommes.

Voici la phrase-clef.

Il n'est pas conforme à l'usage de donner des renseignements relatifs aux prestations versées, sur la caisse, à chaque employé à sa retraite.

Je vous invite, monsieur l'Orateur, à vous reporter à la page 7438 du hansard du 28 juin 1961, où figure la question numéro 423 dont voici la 4e partie:

4. Quels étaient le taux le plus bas, le taux le plus élevé et le taux moyen payables en vertu du plan de pension de la Banque du Canada, *a*) avant le 1er mars 1960 *b*) depuis le 1er mars 1960?

A cette question, le ministre des Finances a donné la réponse suivante:

4. *a*) En février 1960, le plus bas, $7.87 par mois; le plus haut, $1,145.83 par mois. Cela représentait la pension de l'ancien gouverneur.

Je n'ai pas besoin d'en lire plus long pour prouver que, l'année dernière, en réponse à une question, le ministre a bien fourni, en cette enceinte, des renseignements relatifs à la pension que touchait réellement un ancien gouverneur de la Banque du Canada. Nous savions, par sa réponse même, de qui il s'agissait et nous pouvions imaginer sans peine que c'était M. Graham Towers.

Puisque le ministre a agi ainsi, j'estime que c'est abuser de la procédure de la Chambre que de venir ici, comme le ministre l'a fait hier, et dire qu'il n'est pas conforme à l'usage de révéler ces renseignements. Je vous demanderais, monsieur l'Orateur, de considérer cette question parce que, si une réponse est donnée une fois sur un sujet particulier et d'une certaine façon, nous devrions avoir le même privilège une autre fois; nous avons certes le droit d'obtenir de la même façon des renseignements en réponse à une question semblable. Il y a certainement là un précédent qui a été établi.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): L'honorable député, à mon avis, ne tient pas compte de certains éléments et de certains faits très importants dans la situation dont il parle. J'ai donné hier une réponse exacte à la question nº 288, où l'on s'informait au sujet d'un ancien gouverneur de la banque, M. James Coyne. Renseignements pris à la banque, j'ai répondu qu'il n'était pas d'usage de divulguer le détail des montants versés sur la caisse à un employé retraité. Telle est, me dit-on, la ligne de conduite.

L'honorable député se reporte à ce qui s'est dit en juin dernier, au cours d'un débat, où certains renseignements ont été fournis à la Chambre concernant les échelles, le maximum et le minimum, des pensions servies aux retraités. C'était là une indication de l'échelle sur laquelle s'établissent les versements, une

comparaison des montants que pouvait recevoir le gouverneur en vertu de l'article 17 d'un règlement particulier avec la pension à laquelle il avait droit avant l'adoption de ce règlement particulier par le bureau des gouverneurs et aussi avec la pension la plus faible servie à un ancien employé de la banque. Telles sont les observations qui ont été faites, monsieur l'Orateur, dans la mesure où elles s'appliquaient aux circonstances. Il ne s'agit aucunement d'un précédent, ni à l'égard des renseignements que l'honorable député cherchait à obtenir hier en posant la question nº 288, ni à l'égard des remarques qu'il a faites cet après-midi.

M. Fisher: J'aimerais vous signaler que la réponse n'a pas été fournie au cours d'un débat. C'était la réponse à une question formelle inscrite au *Feuilleton,* la question numéro 423, et le ministre y fait voir que la pension mensuelle versée à l'ancien gouverneur est la plus élevée. Le nom du bénéficiaire y est explicitement exposé.

M. l'Orateur: L'honorable député pose la question de privilège, si j'ai bien compris, à propos du droit qu'a la Chambre d'exiger que le cabinet soit conséquent dans les raisons qu'il invoque pour motiver son refus de répondre à une question. Les députés reconnaissent qu'on peut très bien ne pas divulguer certains renseignements, en s'appuyant sur l'intérêt public, parce que ce serait contraire à l'intérêt public ou à une coutume établie. Il arrive que, pour cette raison ou d'autres motifs analogues, le cabinet refuse de répondre. Je doute fort qu'il soit tenu de répondre au point qu'on puisse invoquer la question de privilège ou les droits de la Chambre. Cependant, comme l'objection me semble présenter un élément nouveau, je veux bien m'y arrêter.

Je renvoie la Chambre au commentaire 181 de Beauchesne, consigné à la page 183 de la quatrième édition:

> Un ministre peut refuser de répondre à une question sans avoir à motiver la raison de son refus...

J'en déduis que le ministre aurait très bien pu ne pas répondre sans que cela fasse naître d'objections.

> ...et il est contraire au Règlement d'insister pour obtenir une réponse, aucun débat n'étant permis. Le refus de répondre ne peut donner lieu à la question de privilège et il n'est pas conforme au Règlement de commenter ce refus. Un député peut poser une question, mais il n'a pas le droit d'insister pour qu'on y réponde.

A mon sens, il ressort clairement de ce commentaire que les droits de la Chambre ne sont pas mis en jeu. Si un député est mécontent de la réponse qu'il a obtenue, il peut y revenir en temps oppcrtun au cours du débat, mais l'affaire ne saurait donner lieu à la question de privilège. Cependant, je le répète, il s'agit d'un élément nouveau et j'y réfléchirai, au cas où il se reproduirait.

[L'hon. M. Fleming.]

L'HONORABLE M. CHEVRIER—DÉPÔT DE DOCUMENTS PRÉTENDUS INCOMPLETS

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais soulever une question analogue intéressant le dépôt de certains documents. Le 28 février, j'ai présenté une motion portant le dépôt de certains documents et des lettres échangées entre le ministre des Transports et le président de *Quebecair Limited* et toutes autres personnes relativement à l'octroi à la société Québecair de l'exclusivité des opérations aériennes entre Sept-Îles et Québec.

Le 14 mars, par suite de l'adoption de cette motion, le secrétaire d'État a déposé la correspondance en cause. J'ai les lettres devant moi: la dernière porte la date du 10 novembre 1961. Pourtant, la motion a été adoptée et les documents, déposés le 14 mars 1962. J'estime donc que l'ordre de la Chambre me permet d'exiger les lettres échangées entre le 10 novembre 1961 et la date de l'adoption de la motion et du dépôt des documents. La dernière lettre, qui est datée du 10 novembre 1961, montre clairement qu'on en a échangé d'autres. J'en détache la phrase suivante:

(Texte)

> Cher monsieur Crevier,
>
> Il me fait plaisir de vous informer qu'après une conversation avec le Président de la Commission des transports aériens, je suis en mesure de vous dire que la Commission aura terminé sa revue économique des routes d'Air-Canada et de Québecair sur la côte nord du Saint-Laurent, lundi le 20 novembre prochain...

Et ceci:

> ...et pourra alors vous soumettre des propositions par écrit.

(Traduction)

Il s'ensuit que ces propositions écrites ont dû être faites entre le 10 novembre et l'adoption de la motion par le Parlement. Ces propositions ont non seulement été faites par écrit mais elles ont été diffusées par les journaux et j'estime avoir le droit d'obtenir la correspondance échangée entre le 10 novembre et l'adoption de la motion.

En ceci, je m'appuie sur le commentaire 213 de Beauchesne (page 178):

> Si les intéressés négligent de déposer les documents dans un délai raisonnable, on leur ordonne de déposer immédiatement les documents;

Et voici le point pertinent:

> ...ou bien telle partie des documents qui n'a pas été déposée.

Le point que je veux faire ressortir, c'est qu'une si grande partie de ces documents n'a

pas été déposée, notamment la correspondance échangée entre le 10 novembre 1961 et le jour où la motion a été transformée, que la Chambre peut ordonner le dépôt des documents, si Votre Honneur le voit ainsi. C'est pourquoi je demande en toute déférence qu'on me soumette le reste de la correspondance du dossier.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Permettez-moi de parler à ce sujet. Il est vrai que le député a présenté une motion pour que la correspondance entre moi-même et le président de Québecair...

L'hon. M. Chevrier: Et d'autres.

L'hon. M. Balcer: ...et d'autres soit déposée. Tout ce que j'ai dans mon bureau qui n'est pas de nature personnelle et confidentielle a été déposé. J'ai moi-même examiné tout ce que j'ai dans mon bureau et s'il reste encore quelque chose en ma possession, c'est personnel et confidentiel. En ce qui concerne les autres organismes, y compris la Commission du transport aérien, je me ferai un plaisir de faire d'autres recherches, mais je sais que mon bureau et les fonctionnaires du ministère ont étudié minutieusement l'affaire et ont examiné tous les dossiers. Je regrette si un document manque mais je puis affirmer que tout ce qui n'est pas personnel et confidentiel a été déposé.

M. l'Orateur: Le député qui estime que l'ordre de la Chambre n'a pas été bien exécuté voudrait-il indiquer au ministre les documents qui n'ont pas été produits selon lui? S'il n'est pas satisfait, le Règlement prévoit dans ce cas qu'une motion portant production de documents peut être débattue. Cette façon de procéder donne un moyen de recours au député de Laurier.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DIMINUTION DANS L'ACCROISSEMENT RELATIF DE L'EFFECTIF OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Travail une question concernant la statistique du chômage qu'on a publiée aujourd'hui, selon laquelle 583,000 Canadiens sont sans travail, ce qui est évidemment une situation alarmante. A la lumière des données relatives à l'effectif ouvrier que le ministère du Travail a fait connaître aujourd'hui, le ministre pourrait-il nous expliquer comment il se fait que de février 1961 à février 1962 le nombre des travailleurs canadiens a augmenté à un rythme plus de la moitié moins rapide que les années précédentes?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, je signalerai à l'honorable député que le comité sénatorial de la main-d'œuvre a estimé dans son rapport que, ces cinq prochaines années, un million de nouveaux emplois devront être créés. Dans le communiqué en question, il est dit que 196,000 nouveaux emplois ont été fournis au cours de l'année, de sorte qu'en février nous avons atteint le nombre requis pour être assurés qu'un million de nouveaux emplois seront effectivement créés en cinq ans.

L'hon. M. Martin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu qu'il a refusé de répondre à ma question, le ministre nous expliquerait-il comment il se fait que, pour chaque centaine de Canadiens au travail, dix sont en chômage?

L'hon. M. Hees: Allons, ne vous étouffez pas.

L'hon. M. Walker: C'est faux!

L'hon. M. Martin: Le ministre des Travaux publics dit que c'est faux.

L'hon. M. Walker: Absolument faux!

L'hon. M. Martin: Le ministre des Travaux publics vient d'affirmer que ce que j'ai dit est faux. J'affirme que ma déclaration est exacte et qu'elle est basée sur une étude des chiffres du ministre. Puis-je demander au ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si, comme l'honorable député le prétends, une telle remarque a été faite, je suis certain que le ministre du Travail sera le premier à y apporter une rectification.

L'hon. M. Martin: C'est le ministre des Travaux publics qui a parlé.

L'hon. M. Starr: Le pourcentage des chômeurs s'élève à 9.1 de la main-d'œuvre, ce qui ne représente pas une personne sur dix.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre des Travaux publics voudra, j'en suis sûr, répondre à l'accusation qui a été portée. Pour ma part, je n'ai pas entendu ce qu'on a dit mais un honorable député a accusé l'honorable représentant d'Essex-Est d'avoir fait une fausse déclaration, ce qui serait contraire aux usages parlementaires.

L'hon. M. Walker: Certainement, monsieur l'Orateur, je serais heureux de le faire.

L'hon. M. Pickersgill: Faire quoi?

L'hon. M. Martin: Je suis certain, monsieur l'Orateur, que vous ne vous laissez pas impressionner par ce faux-fuyant auquel a recours le ministre des Travaux publics. Il m'a accusé d'avoir menti, à la Chambre. En

vertu des règles qui régissent notre Parlement, l'honorable ministre est tenu de retirer ces paroles. Vous lui avez demandé de le faire. Je lui demande de se conformer à votre décision.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, étant donné l'explication fournie par le ministre du Travail, il est évident que la déclaration de l'honorable député d'Essex-Est est fausse. Si l'appellation que je lui ai donnée offense la Chambre, je serai très heureux de la retirer.

L'hon. M. Martin: A la bonne heure!

PRÉSUMÉ PROGRAMME DE RECRUTEMENT DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre ou, en son absence, au premier ministre suppléant si c'est possible. Vu la nouvelle publiée dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, d'après laquelle malgré un programme accru de recrutement, l'Allemagne de l'Ouest a toujours besoin de 45,400 travailleurs étrangers, le gouvernement fera-t-il de plus grands efforts pour résoudre le problème du chômage au Canada avant que l'Allemagne commence à faire du recrutement au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député se préoccupe sûrement du problème dont il tente de faire état, mais il ne me semble pas que ce soit le désir sincère d'obtenir des renseignements qui le porte à poser cette question.

M. Martin (Timmins): Relativement au rappel à l'ordre que vous avez formulé, monsieur l'Orateur, l'article de journal ajoute que, étant donné que la source régulière de main-d'œuvre ouvrière s'est épuisée en Italie à cause de l'activité qui règne dans ce pays, on s'adresse maintenant à l'Espagne, à la Grèce et à la Turquie. Comme il est généralement reconnu que le Canada manque de population, je crois qu'il n'est pas...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pourra exprimer ses opinions là-dessus quand l'occasion se présentera.

L'ÉNERGIE

CORRESPONDANCE AVEC LES PROVINCES RELATIVEMENT AU RÉSEAU NATIONAL D'ÉNERGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si l'un des secrétaires parlementaires du premier ministre pourrait répondre à la question que j'ai posée à ce dernier: y a-t-il de la correspondance qui n'a pas été déposée à propos de la conférence sur le réseau d'énergie qui a eu lieu hier? Les secrétaires parlementaires savent sûrement que le premier ministre a déclaré qu'il déposerait aujourd'hui ces documents s'il en avait. Peuvent-ils respecter cet engagement?

M. John Pallett (secrétaire parlementaire du premier ministre): Je ne conviens pas que le premier ministre ait formulé la déclaration que lui prête le député, mais je tiendrai sa question pour un préavis.

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire parlementaire aurait-il l'amabilité de voir s'il y a des lettres et de les remettre à la Chambre, comme le premier ministre l'a promis?

M. Pallett: Je le répète, je n'admets pas que les propos du député soient justes, mais je tiendrai sa question pour un préavis.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

PRÉTENDU ACCORD DE COLLABORATION CONCLU ENTRE AIR-CANADA ET LA «CANADIAN PACIFIC AIRLINES»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Puis-je poser au ministre des Transports une question qui découle des renseignements fournis hier à propos du déficit d'Air-Canada? Vu qu'un comité de la Chambre examinera le rapport annuel d'Air-Canada, le ministre peut-il nous dire, avant que le comité se réunisse, ce que pense le gouvernement du bruit voulant qu'Air-Canada et la *Canadian Pacific Airlines* se fusionnent ou concluent un accord de collaboration entre elles?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit à la Chambre par le passé.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous le présidence de M. Martineau.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Armée canadienne—

644. Direction et entretien—Crédit supplémentaire, $35,000,000.

M. Forgie: Je voudrais me reporter à un bref discours que j'ai prononcé en septembre dernier à propos de la situation qui existe au camp militaire de Petawawa. J'espère, disais-je au ministre à ce moment-là, qu'on étudiera la situation afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de prendre des mesures pour atténuer les souffrances de ceux qui, faute d'hôpitaux suffisants, ne reçoivent pas les soins voulus.

Une question, inscrite au *Feuilleton*, a été posée à ce propos l'autre jour par l'honorable

député de Trinity, et la réponse qu'on lui a donnée était des plus évasives. On trouve dans le hansard et dans le compte rendu des séances du comité qui a étudié les crédits du ministère de la Défense nationale d'abondants témoignages qui justifient la nécessité de fournir quelque assistance à Petawawa. Permettez-moi de consigner au compte rendu une partie de ces témoignages. Comme en fait foi la page 5775 du hansard de 1959, vol. V, le comité plénier étudiait alors le crédit suivant:

230. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subventions à la municipalité d'Oromocto pour services municipaux comprenant l'entretien et le fonctionnement des écoles, et pour favoriser l'expansion de la ville, $1,656,000.

A ce moment-là, voici ce qu'a dit l'ancien ministre de la Défense nationale:

Oromocto est la ville où sont logées les personnes à charge des militaires, près de Gagetown. C'est là que vivent toutes les personnes à charge des militaires ainsi que les militaires mariés. Elle est instituée en vertu d'un accord conclu il y a quelques années. Il y a un conseil municipal. On encourage les résidents à organiser leurs propres services et le gouvernement accorde des subventions pour l'entretien de cette petite ville fondée aux fins de loger les personnes à charge des militaires.

De nouveau, comme je l'ai dit, l'an dernier, j'ai reçu du ministre de la Défense nationale alors en fonction la lettre suivante que j'aimerais consigner au hansard. Elle est datée du 17 août 1960 et m'a été envoyée à case postale 35, Pembroke (Ont.); elle se lit ainsi qu'il suit:

Vous vous souvenez qu'à maintes reprises vous m'avez parlé de l'hôpital de Pembroke et de l'aide financière que notre ministère pourrait fournir à cet hôpital.

J'ai mené une enquête approfondie afin de déterminer si l'on pourrait lui fournir de l'aide cette année; malheureusement, à cause de resserrements financiers, nous ne pouvons lui venir en aide à l'heure actuelle. Cependant, je discuterai la question avec le Conseil du Trésor afin de voir si l'on ne pourrait pas prendre à cet égard des mesures plus tard, peut-être l'an prochain.

Dans les crédits de 1961-1962, il est question d'un hôpital à Middleton (Nouvelle-Écosse) auquel le ministère de la Défense nationale a affecté un montant de $135,000, afin d'aider, si je comprends bien—le ministre pourra me reprendre si j'ai tort—à l'aménagement d'installations pour les personnes à charge de militaires. Si je vous dis que la population du camp militaire de Petawawa est d'environ 10,000 personnes à l'heure actuelle, dont 6,300 personnes à charge, tous les membres du comité conviendront, j'en suis sûr, qu'il faudrait faire quelque chose à propos des services hospitaliers à Petawawa. Les deux hôpitaux de Pembroke reçoivent de 20 à 28 p. 100 de leurs malades du camp militaire de Petawawa.

Il s'agit là sûrement d'une question d'affaires. Cela se résume tout simplement à une question de bon sens et d'affaires. Il faudrait décider ce qu'on pourrait faire de la façon la plus économique. Il en coûterait 2 millions et demi pour construire un hôpital dans cette région. Il ne faudrait pas plus de $250,000 pour faire admettre ces malades à l'hôpital général et au petit hôpital de Pembroke.

Voici donc ce que je propose au ministre. Les directeurs des deux hôpitaux sont prêts à conférer avec les hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et avec le ministre afin de trouver une solution satisfaisante pour les gens du camp militaire de Petawawa qui, à l'heure actuelle—et je parle sérieusement—se considèrent comme des citoyens de second ordre. Il faut faire quelque chose pour ces 10,000 personnes. Aucune aide économique n'est versée à l'égard des services hospitaliers dont jouissent les 6,300 personnes en cause. La situation est absolument ridicule. A mon avis, on devrait faire preuve d'un peu de bon sens. Discutons de la question avec le gouvernement et voyons s'il est possible de trouver une solution. Sauf erreur, personne du ministère de la Défense nationale n'est allé près de cet endroit depuis trois ans.

L'hon. M. Harkness: Naturellement, un grand nombre de municipalités demandent au ministère de la Défense nationale de les aider à construire des hôpitaux. Après avoir étudié la question attentivement, nous en sommes venus à la conclusion qu'une telle assistance n'est justifiée que si le nombre de personnes à charge qui arrivent dans la collectivité accroît la population de cette dernière de plus de 10 p. 100 au cours d'une période de cinq ans. C'est ainsi qu'on a accordé de l'assistance à Middleton (Nouvelle-Écosse). Plusieurs autres villes de cette province ont demandé de l'aide mais nous n'avons pu accéder à leur requête, car nous estimions que les demandes n'étaient pas justifiées. De fait, toutes ces collectivités aiment qu'un camp militaire soit établi dans leur région, car cela augmente le chiffre des affaires. Par contre, elles semblent croire que les personnes à charge du personnel du camp ne devraient pas jouir des mêmes services que les autres habitants de la collectivité sans payer un supplément.

Il n'est pas juste, à mes yeux, d'envisager la question de cette façon. Dans la région de Pembroke, la population n'a jamais augmenté de 10 p. 100 en cinq ans. C'est dire que, selon la règle qu'il nous a fallu établir, la région ne saurait bénéficier des subventions accordées pour venir en aide aux hôpitaux.

M. Forgie: Le ministère de la Défense nationale a-t-il fourni des chiffres au ministre concernant la situation à Petawawa? En voici qu'on ne manquera pas de trouver intéressants. Le coût estimatif de l'entreprise de Pembroke s'élève en tout à $743,737, pour 38 lits supplémentaires. La subvention fédérale s'établira à $100,693 et la province versera $117,000. D'où l'on voit que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial défraient une proportion moindre du coût total estimatif que dans le cas de Middleton.

Je passe à l'autre question que j'aimerais poser au ministre. Le gouvernement a établi le camp militaire de Petawawa. C'est une partie de l'armée. L'armée recrute des couples mariés. Qu'est-ce qui va arriver aux enfants et aux personnes à charge? Quel sort leur réserve-t-on? Qui va s'en occuper? S'il leur faut être hospitalisés, ne fera-t-on pas quelque chose? Les frais relatifs aux lits d'hôpital auraient augmenté de 10 p. 100 l'an dernier. Ce sont sûrement là des questions qui peuvent être étudiées et discutées de manière sensée et pratique, en vue d'une solution qui puisse répondre à certains des besoins de la population de Petawawa.

M. Fisher: J'aimerais poser une question au ministre à propos de la formation spéciale. Pour qu'elle soit bien fondée, je dois auparavant vous faire une brève description de la circonscription que je représente. Ce programme de formation spéciale a été très bien accueilli dans l'angle sud-ouest de la circonscription de Port-Arthur qui couvre à peu près le tiers de la superficie de l'Ontario. Par ailleurs, les principales artères de communication du pays traversent le nord de cette circonscription. Il s'agit en effet de la route transcanadienne, des lignes du National-Canadien et du Pacifique-Canadien—les deux principales lignes transcontinentales—en plus des bases d'aviation d'urgence et ordinaires qui constituent, pourrait-on dire, une partie de l'épine dorsale du transport aérien transcanadien. Il faut supposer que tout programme de mesures d'urgence devrait songer à assurer le fonctionnement de ce réseau de transport. Je demande au ministre quelles dispositions on a prises, dans l'élaboration de ces cours, afin de s'assurer que dans les petits centres de ce réseau de transport qu'on pourrait appeler l'épine dorsale du Canada, il y ait des personnes qui ont la formation et les connaissances nécessaires en matière de mesures d'urgence. Je lui signale que nous avons six points divisionnaires de chemins de fer dans la circonscription et même huit, si l'on compte les points subdivisionnaires. Quelles dispositions ou quelles mesures a-t-on prises afin d'inciter les employés des deux grands chemins de fer qui vivent dans ces endroits à suivre ces cours de formation de sorte qu'en cas d'urgence, ces petits centres puissent répondre?

J'avoue franchement que si je pose la question, c'est qu'à ces points divisionnaires, j'ai constaté qu'on porte un certain intérêt au cours, mais que par contre, du point de vue financier, bien peu de ces employés sont en mesure de quitter d'eux-mêmes leur travail pour aller suivre le cours à Port-Arthur, à une distance de 150 milles ou plus dans la plupart des cas.

Pour que l'organisation soit efficace, il faudrait qu'elle dispose d'hommes avertis aux endroits importants du point de vue du transport d'urgence. Il peut être à l'avantage des localités de la tête des lacs que les 250 hommes qui sortent du cours aident à la milice dans ces opérations et qu'ils soient disponibles en cas d'urgence; mais, dans une situation d'urgence s'étendant au pays entier, les transports jouent un rôle très important. Or rien ne montre que le ministère ait dressé des plans dans ce domaine.

Je réitère la question. Le ministre peut-il nous dire quelles dispositions ont été prises pour que des gens qui ont reçu cette formation soient à la disposition des régions dépourvues de salles d'exercices militaires ou de centres d'entraînement de la milice?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je tiens à faire remarquer tout d'abord que les mesures d'urgence en général ne relèvent pas de mon ministère, mais du bureau du premier ministre. Je suis responsable des opérations de survivance et de sauvetage et des communications s'y rattachant, communications radiotélégraphiques, etc., et du système d'alerte. L'entraînement des hommes dans les régions décrites par le député ressortit à l'Organisation des mesures d'urgence.

En ce qui concerne le programme spécial de formation de la milice, nous ne pouvons naturellement l'exécuter que là où il y a des salles d'exercices et des hommes qui peuvent faire fonction d'instructeurs et se charger de l'administration.

M. Fisher: Je ne dirai pas que le cours ne vaut rien, mais s'il a quelque valeur, ne devrait-il pas servir surtout aux habitants de ces endroits? J'aimerais savoir quelles mesures on a prises—le ministre en est sûrement au courant—pour encourager les hommes de ces centres de transport importants, mais éloignés, à suivre les cours de formation.

Voici, en toute franchise, pourquoi je pose la question. J'ai essayé d'obtenir ces renseignements du ministère par l'entremise du bureau du ministre, mais sans succès. Rien ne semble être défini à propos de l'application de ces

programmes dans tout le pays. On ne semble s'intéresser qu'à obtenir des hommes qui suivront les cours. Il doit exister un plan de quelque sorte, et c'est ce que je voudrais savoir. Je pose ma question autrement. Dois-je comprendre, d'après la réponse du ministre, qu'il n'existe aucun plan pour qu'un petit groupe d'hommes formés soit à la disposition des centres de transport du pays si ces centres n'out pas de salle d'exercices ou d'installations pour la formation de la milice?

L'hon. M. Harkness: Je ne puis que répéter qu'en ce qui concerne l'application par l'armée du programme spécial de formation de la milice, il n'y a pas de plan. Je le répète, le programme d'instruction s'est poursuivi et peut être poursuivi seulement aux endroits où on dispose de salles d'exercices et de personnel à cette fin. Je ne sais ce que les gens de l'Organisation des mesures d'urgence ont pu faire eux-mêmes aux endroits en cause pour former les civils. Toutefois, je sais pertinemment qu'ils se sont efforcés, dans tous les centres du Canada, de former le plus de monde possible à l'activité de l'Organisation.

M. Fisher: Faut-il alors conclure que ces cours ne visent pas tant à former des civils en matière de mesures d'urgence, qu'à recruter du monde pour la milice? Le ministre dira peut-être que je fends les cheveux en quatre, mais je me suis rendu sur place observer comment se donnent les cours et, compte tenu de leurs limitations en durée et en intensité, ces cours m'ont paru excellents. Cependant, je n'ai certes pas eu l'impression qu'ils pouvaient former suffisamment les élèves pour en faire de bons miliciens. Il m'a plutôt semblé que le but visé consistait à apprendre un peu aux civils comment faire face à une situation critique. S'il en est ainsi, le ministre a sûrement le devoir de veiller à ce que le personnel ainsi formé soit affecté à des endroits importants.

A mon avis, on pourrait y parvenir en donnant, dans ce sens, certains encouragements au National-Canadien, au Pacifique-Canadien et au ministère des Transports, par exemple, qui exploitent des services importants dans ces centres de transport. Je ne parlerai pas du désappointement que me cause la réponse du ministre, mais s'il s'agit d'une entreprise importante, comme l'indique certainement la somme que nous sommes appelés à voter, j'aimerais savoir quels avantages on en retirera pour ce qui est de l'Organisation des mesures d'urgence.

Je n'ai pas l'intention de reprendre mon fauteuil et d'attendre une réponse, monsieur le président. D'après les réponses fournies jusqu'ici, je crois que je n'obtiendrai pas beaucoup de précisions. Je poserai donc au ministre une question qui se rapporte à un autre point. Il s'agit de la fourniture de matériel de transport à la milice actuelle en vue de faire face à des situations critiques. Si vous parlez à des gens qui sont dans la milice, vous apprendrez une chose plutôt alarmante, savoir que le matériel d'urgence, surtout le matériel de transport, est très rare. Je ne parle pas seulement des camions, mais des derricks et autre matériel du genre qu'on peut utiliser rapidement en cas d'urgence. Existe-t-il actuellement, dans le cadre du crédit que nous sommes appelés à voter, des programmes visant à constituer, à des endroits stratégiques, des stocks plus considérables de matériel de transport de ce genre, ou encore des programmes visant à utiliser le matériel de l'Hydro-Ontario, de la Compagnie de téléphone Bell et d'autres sociétés? Est-il prévu qu'on utilisera le matériel de l'Hydro et de la Bell, qui, sur le plan militaire, sera autorisé à prendre les dispositions voulues, en vertu de l'organisation actuelle?

L'hon. M. Harkness: En réponse à la première question, il est bien évident qu'en vertu du programme spécial actuel d'instruction militaire, tendant à former 100,000 hommes, il est impossible de donner l'instruction à un grand nombre d'hommes dans chaque ville du Canada. Je l'ai déjà signalé, il nous fallait nécessairement donner cette instruction au moyen des installations existantes; l'objet essentiel de l'instruction est de former un aussi grand nombre de gens que possible dans les techniques et les aptitudes élémentaires de survie. Cela va de soi, nous ne tentons pas de former toute la population ni un certain nombre de gens de chaque ville et cité du pays; d'ailleurs, nous ne pourrions pas donner de cours dans les endroits où il n'y a pas de salle d'exercices. Nous n'avions pas les moyens de le faire. Voilà la réponse à la première question.

Au sujet de l'équipement, les unités de la milice, dans l'ensemble, ont tout le matériel voulu pour le nombre d'hommes qui peuvent s'en servir, s'en occuper et l'entretenir. A cause de l'augmentation actuelle du nombre de soldats dans les unités de la milice, certaines d'entre elles recevront plus d'équipement que par le passé. Il ne sert à rien de donner toutes sortes de fournitures à une unité qui n'a pas les moyens de s'en servir ni de s'en occuper.

En cas de crise, bien entendu, on a prévu que les colonnes de survie formées par des compagnies, bataillons ou autres unités de la milice ici ou là s'empareraient de bulldozers, grues et autres machines appartenant aux civils pour entreprendre leurs opérations de sauvetage et de survie. C'est seulement en se servant des ressources civiles en matière d'outillage de ce genre et que l'on

trouve dans tout le pays, que l'on pourrait, si l'on veut être pratique, trouver un équipement suffisant ou avoir suffisamment d'outillage réparti à travers le pays, dont on pourrait se servir en cas de crise.

M. Fisher: A propos de la première question, le ministre sait que non seulement certains politiciens de l'opposition mais aussi bien d'autres gens, soupçonnent que ce programme de formation d'urgence, quelles que soient ses réalisations éventuelles en ce qui concerne l'appui de la milice, est, dans une grande proportion, une mesure destinée à combattre le chômage. Si son vrai caractère est de procurer un groupe important de personnes à travers le Canada qui sachent comment se comporter en cas de crise et qui ont reçu une certaine formation en prévision d'un pareil événement, le ministre doit certes admettre que la limitation imposée, savoir que l'on ne peut les former qu'à certains endroits où il existe des manèges, est idiote du point de vue de l'ensemble de la population. Je lui demande pourquoi il ne peut amener des gens de centres divisionnaires tels que Hornepayne, Sioux-Lookout ou la base de radar à Armstrong pour leur faire suivre un cours de formation. Qu'est-ce qui les empêche de participer à ce programme particulier? Mettons que nous ayons 800 personnes à Port-Arthur et à Fort-William qui ont acquis une certaine formation dans le travail de survivance, mais il n'y en a pas dans ces centres-clefs du réseau national de transport.

Le ministre se rappelle peut-être que durant la dernière guerre, lorsque le Japon est entré en guerre, on a craint énormément le sabotage et, immédiatement, tous les réseaux transcontinentaux ont été gardés sur toute leur longueur durant un certain temps, jusqu'à ce que cette crainte fût disparue. Je soutiens que ces réseaux nationaux de transport possèdent une importance essentielle. Une bombe bien placée à Nipigon peut paralyser nos systèmes routiers et de chemins de fer à travers tout le Canada. Bien des endroits ont la même importance dans le bouclier canadien. C'est là un des aspects à considérer en cas d'urgence et il nous faut des gens à ces points névralgiques. Pour ma part, il saute aux yeux que ce n'est pas demain ou après demain qu'il nous faut poster des gens à ces endroits; mais aujourd'hui même. Il est vrai que nous nous flattons d'avoir un noyau à Port-Arthur et à Fort-William, mais ce qu'il nous faut vraiment c'est de comprendre l'urgence qu'il y a à rattacher tout le pays à ces endroits.

Le ministre ne nous a nullement laissé entendre que c'était le but qu'envisageaient les gens qui préparent ce cours. J'ai appris, grâce à des entretiens avec les officiers chargés de donner le cours, qu'il n'en est rien. Ce cours est excellent à mon sens, je le répète. Rien n'indique, cependant, qu'il jouisse d'une grande popularité dans ces régions. Les officiers n'ont pu m'affirmer que le Pacifique-Canadien, le National-Canadien ou Air-Canada avaient saisi l'occasion afin de permettre à leur personnel de suivre ce cours. Je n'attends pas de réponse de la part du ministre. Je voulais seulement souligner la faiblesse inhérente de tout le régime.

Le dernier point que j'aimerais aborder, monsieur le président, a trait à nos troupes en Europe. J'aimerais demander au ministre de quel véhicule blindé ces forces sont équipées à l'heure actuelle ou quel véhicule blindé on se prépare à leur remettre? Je me demande notamment si les tanks britanniques Saracen leur seront fournis ou si nos troupes s'en servent déjà en Europe?

L'hon. M. Harkness: Pour ce qui est de l'opinion exprimée par le député, je suis porté à admettre que ses observations sont justes dans le fond. Il serait idéal que tous les Canadiens reçoivent une formation générale en matière de mesures de survie et de méthodes applicables en cas d'urgence. Toutefois, on ne peut atteindre cet objectif d'un jour à l'autre. Pour commencer, nous avons essayé de former 100,000 personnes. Avant de nous mettre à sélectionner des gens dans chaque ville du pays pour leur donner des cours d'instruction, il me semble qu'il était pratique d'aller de l'avant et de donner une formation à certains où les installations existantes le permettaient.

En deuxième lieu, le député a parlé d'encombrements éventuels des moyens de transport, et ainsi de suite. Je crois que le député confond deux questions tout à fait différentes. Il existe, dans le cadre général de l'organisation des mesures d'urgence, un organisme devant s'occuper des transports en cas de crise, et les employés des deux compagnies de chemin de fer ainsi que les camionneurs doivent y jouer un rôle. On a élaboré des programmes devant assurer la continuité des transports dans le pays, ainsi que leur réparation rapide en cas d'interruptions. En d'autres termes, c'est un aspect qui ne relève pas du tout de mon ministère. Il fait partie de l'organisation générale des mesures d'urgence.

Puis, le député s'est enquis du modèle de camion blindé qu'on utilisait en Europe. A l'heure actuelle, nous possédons quelques véhicules blindés destinés à la brigade postée en Europe. On se propose, évidemment, de doter cette brigade du *Bobcat*, c'est-à-dire du nouveau camion blindé de transport de troupes, dès que nous en aurons reçu livraison.

M. Fisher: J'ai fait inscrire, à propos de ce véhicule, une question au *Feuilleton* à l'intention du ministre de la Production de défense. Mais, ayant dit tout ce qui précède, le ministre pourrait-il nous dire si l'on a étudié la possibilité d'employer le *Saracen* qui est, paraît-il, un véhicule britannique analogue au *Bobcat* et dont l'emploi, à ce que j'ai appris de source britannique, a donné d'excellents résultats? Sinon, a-t-on essayé de voir s'il serait possible, dans le cadre de l'OTAN, de doter du *Bobcat* d'autres forces armées que les canadiennes?

L'hon. M. Harkness: Je ne connais pas le *Saracen,* mais je sais une chose: l'armée britannique n'a, à l'heure actuelle, rien de comparable au *Bobcat.* Les Britanniques ne sont, en effet, pas aussi avancés que nous dans la mise au point d'un véhicule blindé pour transport de personnel, qui soit le moindrement comparable au *Bobcat.* Ils font depuis plus longtemps que nous des études et des essais pour mettre au point un véhicule de cette catégorie. Il s'agit d'un véhicule amphibie à chenilles pouvant manœuvrer sur n'importe quel terrain. Il y a, dans plusieurs des armées européennes, des véhicules blindés à roues pour le transport du personnel. Mais ils présentent le désavantage de tous les véhicules à roues: ils sont confinés aux routes et n'ont, évidemment, aucune possibilité de traverser l'eau.

M. Fisher: Le ministre a déjà déclaré, monsieur le président, que l'Armée canadienne emploierait ces véhicules. Puis-je lui demander, à propos de l'étude du budget général des dépenses pour l'année prochaine, si une partie des fonds est destinée à la mise en service effective du *Bobcat* ou s'il ne sera utilisé qu'en 1963?

L'hon. M. Harkness: En ce qui concerne l'année 1961-1962, qui fait l'objet du débat, aucun de ces véhicules ne sera, évidemment, mis en service. Au cours de l'année prochaine, c'est-à-dire 1962-1963, les vingt premiers auront été achevés et l'on commencera à produire la série de 480 véhicules que nous avons commandés.

L'hon. M. Hellyer: Hier soir, nous avons reçu une confirmation intéressante. Le ministre nous a en effet confirmé que les rapports entre les diplômés du cours de formation des civils en vue de la survivance et les forces armées du Canada n'ont pas un caractère de continuité. Il se pose donc la question de savoir pourquoi on dépenserait ces fonds publics en vue de leur formation et si le cours était effectivement destiné à répondre au besoin de survivance ou s'il ne s'agissait que d'une mesure servant à la fois de campagne de recrutement et de secours aux chômeurs. Si l'on en croit les chiffres que nous a cités le ministre pour prouver le succès du cours du point de vue du recrutement, il semble qu'on ait fait une campagne de recrutement très coûteuse, probablement la plus coûteuse que notre pays ait jamais entreprise. Si l'on en juge par le rapport entre les diplômés de ce cours et les forces armées du Canada, le ministre a prouvé que le programme a été à peu près futile de même que le plus coûteux des cours de formation civile en vue de la survivance que le Canada ait jamais entrepris.

La révélation du ministre souligne d'ailleurs le manque de coordination qui existe entre les forces armées et l'Organisation des mesures d'urgence. Ce n'est pas là un problème nouveau, mais c'en est évidemment un qu'on n'a pas encore résolu. L'armée forme certaines gens pour les rendre ensuite à la vie civile. Une fois qu'ils y sont retournés, ils n'ont plus aucun devoir envers l'Organisation des mesures d'urgence, qui est chargée de veiller à certains aspects de la survivance nationale, ni aucun rapport direct avec celle-ci.

Le ministre devrait fournir bien des explications à propos de ce programme. Ce qu'il nous en a dit jusqu'ici confirme les rumeurs qui ont circulé voulant que l'armée canadienne ait pour la première fois été mise au courant de ce programme par les nouvelles parues dans les quotidiens. Peut-être est-il vrai qu'il s'agit d'une mesure imaginée dans le bureau du premier ministre pour diminuer le nombre des chômeurs, qui est publié périodiquement au Canada, pendant l'année qui précédera immédiatement les élections générales. Est-ce là le but de la mesure? Si ce l'est, le ministre devrait renseigner le comité afin que nous puissions étudier le programme selon sa valeur à titre de mesure avant tout destinée à soulager le chômage. D'autre part, si le ministre nous dit que le programme s'intègre dans la campagne de recrutement, il devrait nous révéler ce qu'il en coûte pour chaque recrue et si ce moyen est le meilleur pour recruter les membres de nos forces armées.

Si le ministre veut que nous le prenions au sérieux quand il prétend que les personnes en cause ont reçu une formation pour les opérations de survie en cas d'attaque, il doit alors expliquer comment le gouvernement, sinon son ministère, se propose de coordonner son activité avec ce fouillis d'organismes de survie qu'on vient d'établir, pour apporter le plus de protection possible aux contribuables canadiens qui doivent payer la note.

Avant que nous allions plus loin, j'espère que le ministre va nous expliquer, en nous donnant bien plus de détails, les objectifs, les

résultats et les avantages de tout le cours de formation en matière de survivance.

L'hon. M. Harkness: Les observations du député démontrent tout simplement qu'il ne tient aucun compte des conditions réelles et actuelles en ce qui concerne ce programme de formation et ces questions en général. Le programme n'a pas été conçu dans le bureau du premier ministre. C'est le ministère de la Défense nationale qui l'a mis au point, et toutes les déclarations du député suivant lesquelles l'armée n'en aurait pas entendu parler avant de lire ce qu'on en disait dans les journaux concordent bien avec les autres affirmations ridicules qu'il fait constamment...

L'hon. M. Hellyer: Ce n'est pas moi qui ai fait cette déclaration.

L'hon. M. Harkness: Cette déclaration ne s'appuyait aucunement sur des faits. On a aussi tout à fait tort de prétendre que le programme était destiné à fournir des emplois. Il a été conçu afin d'enseigner des techniques de survivance au plus grand nombre de personnes, dans le plus bref délai possible, au point de vue pratique. Après avoir étudié la question très attentivement, l'armée a jugé qu'elle pouvait former jusqu'à 25,000 personnes à la fois, mais pas davantage. Nous avons songé à entraîner de 30,000 à 35,000 hommes en même temps, mais après avoir fait un relevé des aménagements et du nombre d'instructeurs dont l'armée dispose, nous avons décidé qu'au plus 25,000 hommes à la fois pourraient recevoir un entraînement pratique. Voilà comment on en est arrivé à ce chiffre.

Par ailleurs, à moins d'avoir une espèce de conscription, il est tout à fait impossible que l'armée continue à avoir une certaine autorité sur ces hommes, une fois leur entraînement terminé. Lorsque les membres de l'armée permanente ont terminé la période de service pour laquelle ils se sont engagés, les autorités militaires n'ont plus aucune autorité sur eux. Ils agissent à leur guise et se trouvent de l'emploi dans la vie civile. L'armée ne conserve pas plus d'autorité sur eux que sur ceux qui font partie des unités de la milice permanente. Dès qu'un milicien décide qu'il ne veut plus faire partie des effectifs militaires, il n'a qu'à remettre son uniforme et, en général, l'armée n'a plus d'autorité sur lui.

Ces hommes se sont inscrits dans la milice pour une période déterminée de six semaines. Tout comme ceux qui font partie de la milice permanente au terme de leur période de service ils ne relèvent plus, devant la loi, de l'autorité de l'armée et cette dernière n'a aucun moyen de leur imposer sa volonté. Prétendre que l'armée continue à exercer son autorité sur ces hommes n'est qu'un mythe qui, sous le régime actuel, ne correspond à rien dans la réalité.

L'hon. M. Hellyer: Au Royaume-Uni, il y a différentes classes de réserves, et les réservistes peuvent y être mobilisés sous certaines conditions. Nous avons eu quelque chose de semblable, au Canada, vers le fin de la seconde guerre mondiale et par la suite. Il ne serait que raisonnable que des hommes formés en matière de protection civile appartiennent à quelque classe de réserve ou soient mobilisables en cas d'urgence nationale. Le ministre consentira peut-être à nous expliquer pourquoi il fait suivre des cours de survivance à des hommes qui ensuite retournent à la vie civile sans devenir membres d'une réserve ou sujets à être appelés.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député a cité l'exemple du Royaume-Uni. A noter qu'au Royaume-Uni il y a eu la conscription. Elle y existe toujours, mais personne n'est plus conscrit. Par ailleurs, un grand nombre de ceux qui l'ont été sont gardés dans les forces armées pour une période supplémentaire de six mois. En même temps, certaines personnes doivent servir dans la réserve après avoir été formées pendant un certain temps et peuvent être appelées. Il n'existe pas de tel régime au Canada. C'est pourquoi on ne saurait faire de comparaison avec le Royaume-Uni à ce point de vue. C'est aussi pourquoi nous n'avons aucun moyen de lier ces gens de quelque manière, pas plus que le militaire qui décide de quitter la milice.

M. Peters: Le ministre admettra que le programme a connu un certain succès, surtout parmi certaines catégories de personnes comme les vétérinaires, médecins et hommes de profession que leurs propres organisations ont incités à suivre le cours et qui sont retournés dans leur région pleins d'enthousiasme à l'égard du programme. Je me suis entretenu avec certains d'entre eux et ils se plaignent du fait qu'ils ne peuvent, faute d'organisation, se tenir en rapport avec l'OMU de sorte que la formation acquise ne peut rester à la page. Ils ont consenti un sacrifice pour suivre ces cours de six semaines qui leur ont coûté de l'argent, car les versements reçus du gouvernement n'ont certes pas compensé ce qu'ils ont perdu.

Il faudrait instituter quelque service à leur intention. Pas nécessairement un organisme de conception militaire comme la milice, mais un organisme qui puisse les guider. Le ministre sait probablement que dans ma région comme dans bien d'autres régions du Canada, il n'y a aucune organisation de mesures d'urgence. On ne peut maintenir la direction d'une organisation locale parce que, ainsi que le

ministre l'explique, l'opération d'ensemble ne relève pas d'un seul ministère, mais à l'étonnement de tous, passe même par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

La conscription n'est nullement nécessaire, à mon avis, mais bien des gens qui ont suivi le cours, surtout des membres de conseils municipaux et de professions libérales, voudraient maintenir le contact et étendre leurs connaissances du problème par correspondance afin de se tenir au courant des événements. Le gouvernement pourrait faire quelque chose en ce sens, afin d'établir des liens étroits avec ces gens et il devrait créer une certaine organisation qui permettrait aux intéressés de parfaire leur formation. Un cours de six semaines est un bon commencement, un excellent début dans la formation aux opérations de survivance, mais si rien ne complète cet entraînement, si l'organisation se défait, si l'on n'utilise pas ces hommes, l'entraînement aura été, pour une bonne part, du temps perdu.

Je reconnais, comme le ministre, que bon nombre d'entre eux ne tiennent pas à entrer dans la milice pour y subir cette instruction, mais l'entraînement qu'ils ont subi a fait une forte impression sur la plupart. Les moniteurs, surtout ceux d'Arnprior, ont témoigné de beaucoup de dévouement et d'enthousiasme pour les opérations de survivance. Ces hommes sacrifieraient volontiers, j'en suis convaincu, un ou deux soirs par mois à l'organisation, si elle était mise sur pied.

Soit dit franchement, je ne crois pas—que le ministre rectifie si je me trompe—que cet entraînement ait posé les bases sérieuses d'une organisation pour la survivance nationale. Le programme n'a pas réussi à le faire. On n'en profite pas comme il faudrait. En toute justice pour ceux qui ont librement suivi ces cours, le gouvernement devrait envisager la mise sur pied d'une organisation qui leur permette de poursuivre la tâche dont ils se chargeaient en s'inscrivant à ces cours d'entraînement. Le gouvernement devrait prévoir le moyen qui leur permettrait de continuer de servir leur localité conformément à l'entraînement assuré par les soins de l'État.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, il existe à l'heure actuelle diverses organisations auxquelles ces hommes pourraient se joindre pour mettre à profit la formation qu'ils ont reçue. Il y a les organisations des mesures d'urgence dans un grand nombre de municipalités, l'Association ambulancière Saint-Jean, les organisations de sapeurs-pompiers d'urgence, etc.

L'hon. M. Hellyer: Les scouts.

L'hon. M. Harkness: Il y a un très grand nombre d'organisations auxquelles pourraient se joindre ces hommes et qu'ils pourraient faire profiter de la formation reçue. Ce ne serait pas pratique du tout que le gouvernement fédéral mette sur pied une autre organisation spéciale.

M. Peters: Les hommes qui ont suivi ces cours faisaient déjà partie pour la plupart des organisations que le ministre a nommées, et ils comptent maintenant sur une organisation globale qui les rassemblera et leur permettra de poursuivre le programme de formation de survivance déjà commencé. Dans le Nord de l'Ontario, par exemple, on est à établir des dépôts médicaux d'urgence; on emmagasine des médicaments dans diverses localités. Je suppose qu'on en fait autant dans les autres régions du Canada. Nous mettons sur pied un organisme, c'est-à-dire l'Organisation des mesures d'urgence, mais dans ma propre région on n'a même pas réussi à garder qui que ce soit à la direction de notre groupement. La coordination se révèle impossible; les divers groupements ne travaillent pas de concert. Je pense que le gouvernement a accordé plus de soin à la formation du personnel subalterne de l'Organisation des mesures d'urgence qu'à la formation des dirigeants régionaux de cette organisation.

Je suis persuadé que les civils qui ont suivi des cours d'instruction spéciale désirent continuer. Ce qu'on leur a appris les a impressionnés. Nombre d'entre eux m'ont dit qu'ils trouvent malheureux que le programme d'instruction en cause ne soit pas suivi d'un programme supplémentaire, de manière à rendre la chose profitable. Le chômeur qui va suivre un cours de six semaines ne perd aucun salaire, mais celui qui doit quitter un emploi pour la durée de ce cours, le membre des professions libérales entre autres, perd ainsi beaucoup d'argent. Ces personnes se sont inscrites à ces cours dans un esprit de civisme, de sorte qu'à mon avis le gouvernement se doit de poursuivre le programme entrepris.

J'aimerais que le ministre nous dise comment se fait, dans la plupart des régions, le travail de coordination qu'exige l'emmagasinement des fournitures et quel rapport existe à cet égard avec les organisations de transport d'urgence dont il a parlé et les autres. Qui assure la coordination des services; où se trouve le siège de l'organisme; comment est répartie la responsabilité à l'échelon régional; et ne vaudrait-il pas mieux que tous les services soient réunis et qu'un seul organisme s'en occupe?

C'est bien beau de parler des sapeurs-pompiers d'urgence, de l'Association ambulancière St-Jean et de la milice, mais la milice est dans la même situation que les autres, d'après ce que j'ai pu comprendre,

quand il s'agit d'attaque nucléaire, de la situation critique qui en résultera et de l'organisation qui sera nécessaire. On ne lui a pas donné beaucoup plus de directives dans ce domaine que les autres organismes.

Le ministre admettra sans doute que le moment est venu de coordonner toutes ces initiatives et d'aller de l'avant dans une direction donnée. Il est possible qu'il se fasse plus de choses dans le cadre du programme du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais je serai bien surpris si, en définitive, le gouvernement n'en vient pas à décider que tout doit se faire sous la direction du ministère de la Défense nationale. C'est la seule utilité qu'aura ce ministère en cas de guerre nucléaire. Il ne pourra se rendre utile que dans le domaine de la survivance nationale. J'estime que la seule façon de coordonner ce service, c'est de le confier au ministère que dirige le ministre; les Canadiens se demandent, je crois, ce que le gouvernement va décider de faire à propos de cette formation que nous avons fournie à 100,000 personnes, formation qui, au dire du premier ministre, sera donnée à un bien plus grand nombre de personnes que sous l'empire de ce seul programme initial.

Il est temps, je pense, que le gouvernement nous dise qu'il va instituer un organisme coordonnateur qui pourra s'occuper de tous les aspects de la survivance et qui pourra orienter le grand nombre de personnes qui ont accepté de suivre ces cours, en s'imposant des sacrifices. Ces personnes cherchent maintenant une direction et si elles ne la trouvent pas, elles finiront par se convaincre qu'elles ont perdu leur temps.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je dois dire que l'honorable député accuse un retard de plus de deux ans en proposant un organisme coordonnateur des mesures de survivance. Cet organisme a été institué il y a quelque deux ans; il relève du bureau du premier ministre. Nous avons un organisme des mesures d'urgence très actif qui coordonne depuis deux ans l'activité de tous les ministères et des provinces. Toute personne, je crois, qui s'intéresse véritablement à ce programme et qui le connaît, en particulier tous les gens en cause dans les provinces, pourraient dire à l'honorable représentant que d'énormes progrès ont été réalisés en ces deux dernières années et que toute l'organisation des mesures d'urgence est dans un état tellement supérieur à ce qu'elle était par le passé qu'il est impossible d'établir une comparaison.

M. Peters: Le ministre ne lit-il pas les journaux locaux? Ne se souvient-il pas que tout dernièrement encore la ville d'Ottawa a été aux prises avec le coordonnateur des mesures d'urgences à ce sujet? Toronto a éprouvé la même difficulté. Cela s'est produit à trois reprises, au moins, dans ma région. La région de Timmins et toutes les régions que je connaisse ont eu à faire face au même problème. Je sais que cette organisation existe peut-être sur papier; cependant, je n'ai pas l'impression, en lisant les journaux, que nous atteignons réellement ce but. Si l'on donne à entendre aux gens qui suivent ce cours qu'on leur confiera un poste dans l'organisation des mesures d'urgence, je suis bien convaincu qu'ils profiteront de l'occasion. C'est parce que ce cours ne fonctionne pas bien dans de nombreuses régions, du point de vue pratique, qu'à mon avis cette formation devrait s'adapter à ce programme particulier.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, la réaction du ministre devant les critiques qui ont été formulées au sujet de cette opération, ainsi que les propositions qui ont été faites, confirment chez certains d'entre nous les soupçons qui existaient, savoir que le gouvernement n'avait en vue qu'un seul aspect de la survie, sa propre survie, lors de la mise en œuvre de ce programme.

Quant à la coordination des mesures de défense passive, le ministre a déclaré que tout allait bien et que les mesures étaient splendidement coordonnées. Nous ne savons vraiment pas ce qui se passe quand nous formulons ces critiques cet après-midi. Le ministre aurait infiniment de mal à étayer cette attitude, d'après les éléments de preuve et les renseignements que l'on nous a fournis à la Chambre relativement à la façon dont les cours de survie avaient été menés et la valeur permanente pour ce qui est de la survie, de ceux qui avaient reçu cette formation. Nous avons appris que c'est la minorité des diplômés de ces cours qui s'engagent soit dans les forces régulières soit dans la milice. Ce n'est donc qu'à l'égard de la minorité qu'on peut être sûr que la formation reçue sera de quelque valeur pour la population. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais je crois que cette minorité est assez nombreuse et je ne critique pas la qualité de la formation que ces personnes ont reçue. Elle est peut-être très efficace. Mais le ministre déclare qu'on ne peut rien faire au sujet des diplômés qui ne s'engagent pas dans les forces armées. Nous ne pouvons exercer aucune contrainte à leur égard, dit-il. C'est peut-être juste, mais cela ne répond pas à la question. Le ministre affirme que nous possédons une organisation des mesures d'urgence merveilleusement coordonnée. S'il en est ainsi, les fonctionnaires qui préparent les programmes de ces cours de survie auraient sûrement dû prendre des mesures pour s'assurer que les diplômés de ces cours qui ont acquis de

l'expérience et possèdent l'habileté, toutes qualités qui seront d'un si grand avantage si l'affreuse tragédie de la guerre survient, deviendront disponibles d'une façon ou d'une autre pour effectuer la tâche pour laquelle ils ont été formés, du moins que les renseignements à leur sujet soient communiqués aux autorités et aux organismes locaux dont on a parlé aujourd'hui. Il n'aurait certes pas été trop difficile pour les personnes chargées de ces cours d'obtenir les renseignements, de les fournir aux intéressés.

L'hon. M. Harkness: J'ai dit hier que ces renseignements étaient disponibles.

L'hon. M. Pearson: ...et de se tenir en contact avec les gens qui ont suivi le cours pour voir à ce qu'ils continuent à servir utilement la société. Le gouvernement n'a apparemment rien fait en ce sens.

L'hon. M. Harkness: Le député aurait dû être ici hier pour entendre mon discours.

L'hon. M. Churchill: Il est absent depuis dix jours.

L'hon. M. Pearson: J'ai lu le discours du ministre dans le compte rendu d'hier, c'est d'ailleurs pourquoi je prends la parole cet après-midi. Le ministre n'a pas répondu aux questions que je pose. Il ne nous a pas assuré que les gens qui ont terminé le cours pourront venir en aide à ceux qui pourraient venir à avoir un pressant besoin de leurs services. On n'a déployé aucun effort pour demeurer en contact avec eux une fois le cours terminé. Le ministre nie-t-il cela? S'il le nie, peut-être alors nous dira-t-il quelles sortes de contacts on a gardés avec ces personnes.

Comme le gouvernement le fait si souvent, il préfère improviser un programme plutôt que d'appliquer un plan bien arrêté, qui peut avoir une utilité permanente et apporter des bienfaits de façon continuelle.

L'hon. M. Martin: Le gouvernement aime à monter un spectacle.

L'hon. M. Pearson: Oui. Mon honorable ami d'Essex-Est a raison. Le gouvernement se préoccupe plus de donner un spectacle que d'obtenir des résultats durables.

L'hon. M. Churchill: Est-ce que vous avez fait?

L'hon. M. Pearson: Qu'est-ce qui nous assure—daigne le ministre nous l'expliquer—qu'en cas de situation critique, la majorité des diplômés de ces cours seront là pour faire bénéficier la population de l'excellente formation qu'ils ont reçue. A supposer qu'on ait besoin des services de ces gens, en cas de crise, l'Organisation des mesures d'urgence ou tout autre organisme de l'État peut-il, de quelque façon, se mettre en rapport avec eux? S'ils ne deviennent pas membres des forces militaires du Canada, le gouvernement les suit-il, de quelque façon, une fois les cours terminés?

L'hon. M. Harkness: Au début de ses observations, l'honorable représentant a fait savoir que l'objectif des cours lui inspire des doutes. Il m'arrive souvent de penser que sa matière grise ne s'alimente que de doutes. L'honorable représentant et certains de ses collègues voudraient bien que le gouvernement garde ces hommes en tutelle, qu'il trouve quelque façon de les conscrire, et, à ce sujet...

Des voix: Non, non!

L'hon. M. Harkness: C'est à quoi se résume l'argumentation du représentant. Il n'emploie pas le terme conscription, mais chacune de ses observations le sous-entend. D'autres députés ont formulé des recommandations analogues. J'ai déjà fait savoir que nous ne sommes pas autorisés à prendre ces mesures au Canada. On conserve le nom, l'adresse, l'occupation, et autres détails, de ceux qui ont suivi les cours, et on transmet ces renseignements aux représentants de l'Organisation des mesures d'urgence dans chaque localité. Bien entendu, on encourage les diplômés à devenir membres de la milice régulière, de l'Organisation des mesures d'urgence, de la Société ambulancière Saint-Jean, ou de tout autre organisme qui a pour objet d'aider de quelque façon la population en cas de situation critique. A mon avis, notre régime actuel ne nous permet vraiment pas d'en faire plus pour retenir les services de ces gens. Il ressort, du raisonnement du député, qu'on ne devrait faire bénéficier quelqu'un d'un cours de formation qu'à condition de le tenir sous tutelle et de s'assurer de pouvoir compter sur lui n'importe quel temps.

Une voix: Fariboles.

L'hon. M. Harkness: Ce n'est pas la méthode de gouvernement que nous suivons.

L'hon. M. Hellyer: Vous n'avez aucune méthode. Voilà ce qui cloche dans votre gouvernement.

L'hon. M. Harkness: Voilà le député de Trinity qui se met à parler. Chacun se rend compte que le programme en question a donné d'excellents résultats.

L'hon. M. Chevrier: Lisez les journaux!

L'hon. M. Harkness: Je crois que personne au comité qui s'adresserait à ceux qu'on a employés à l'application du programme, ne pourrait en obtenir d'autre version, c'est-à-dire que ce programme est une belle réussite et que les hommes qu'il a formés sont d'un

excellent calibre. L'intérêt et le zèle qu'ils ont manifestés dans ce programme ont contribué à ce résultat remarquable.

Évidemment, le député de Trinity a critiqué le programme dès qu'il a été annoncé. Il l'a traité avec mépris en disant qu'il ne valait rien, comme c'est d'ailleurs son habitude à l'égard de tout ce qu'entreprend le gouvernement. Il a affirmé que ce serait là l'armée de manches à balais de Harkness. Un jour viendra où ces paroles le hanteront. Elles le hantent d'ailleurs déjà. Tous ses efforts visant à jeter le discrédit sur ce programme de même que ses espoirs de le voir se tourner en échec sont tombés à rien, comme la plupart de ses propos et de ses déclarations. Comme je l'ai dit, le programme a été un véritable succès. Le chef de l'opposition a dit qu'une faible proportion seulement de ceux qui ont été formés se sont enrôlés dans les unités de réserve. Cette affirmation aussi est inexacte. Sur 39,000, je crois, qui ont suivi avec succès les deux premiers cours, 14,000 se sont enrôlés dans la milice régulière—une très forte proportion—et 2,600 autres, je crois, ont cherché à s'enrôler dans les forces régulières. Quelque 1,400 d'entre eux ont été acceptés dans les forces régulières.

L'hon. M. Churchill: Splendide!

L'hon. M. Harkness: Il faut donc conclure qu'une très forte proportion de ceux qui ont suivi ces cours s'en servent assurément dans la milice et dans l'armée régulière. En outre, un grand nombre de personnes ont obtenu des congés de leur emploi afin de suivre ces cours à la condition qu'elles retourneraient dans leurs usines, bureaux et autres endroits afin d'y fonder des organismes de mesures d'urgence. Ces personnes s'adonnent maintenant à ce genre d'activité.

L'hon. M. Pearson: Le ministre recourt encore une fois à ses tactiques habituelles; quand il ne peut pas répondre aux objections soulevées, il dénature l'attitude de ceux qui les ont posées. Il n'y a pas un député de ce côté-ci qui a proposé qu'on exerce un contrôle ou qu'on applique la conscription ou quelque autre mesure semblable à ceux qui ont suivi ces cours. Voilà une façon ridicule d'interpréter nos paroles et le ministre le sait.

L'hon. M. Harkness: On ne peut les interpréter autrement.

L'hon. M. Pearson: Bien plus, personne de ce côté-ci n'a fait aucune remarque désobligeante sur le calibre des hommes qui suivent ces cours ni sur la qualité de l'enseignement donné.

L'hon. M. Churchill: Vous revenez complètement sur vos paroles maintenant.

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. M. Pearson: J'ai dit tantôt qu'une minorité seulement de ceux qui ont terminé ces cours s'enrôlent dans les forces armées et le ministre a confirmé ma déclaration.

Le ministre a dit qu'on inscrit les noms et adresses de ces hommes et que les listes sont à la disposition des municipalités et de l'organisme des mesures d'urgence comme de toute autre organisation. Ces hommes sont disponibles; mais le gouvernement a-t-il pris des dispositions à l'égard de ceux qui ont terminé ces cours mais qui ne s'enrôlent pas dans l'armée régulière ou dans la milice, afin de s'assurer que leurs noms sont communiqués aux organismes qui pourraient, dans un cas d'urgence, recourir aux services de ces hommes spécialisés? Le gouvernement a-t-il fait quelque effort en vue de rester en communication avec ces personnes une fois qu'elles ont terminé le cours? Le gouvernement leur a-t-il dit par exemple: si vous changez d'adresse, avertissez-nous, car nous pourrions peut-être recourir à vos services à l'avenir? C'est bien beau de dire que les noms sont disponibles. Je suppose que les noms et adresses de la plupart des citoyens du pays sont disponibles si on se donne la peine de les chercher. Le gouvernement a-t-il pris quelque initiative tendant à ce que l'expérience acquise par les diplômés de ces cours qui ne s'engagent pas dans les forces armées, soit mise à la disposition de ceux qui peuvent en avoir besoin, ou est-ce qu'on s'en lave simplement les mains, le cours une fois terminé?

Des voix: Adopté!

L'hon. M. Martin: Le ministre peut-il nous dire combien de ceux qui ont suivi ce cours sont entrés dans l'Organisation de protection civile et combien sont devenus membres de l'Association ambulancière St-Jean. Le ministre a-t-il ces chiffres?

L'hon. M. Harkness: Non.

L'hon. M. Martin: Voilà qui prouve combien le gouvernement est sérieux!

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, le député dit: «Voilà qui prouve combien le gouvernement est sérieux», ou quelque chose dans ce sens. Or, quand il avait la direction de la protection civile, il n'a presque rien fait pendant plusieurs années. Quand le député était le ministre chargé de la protection civile, il n'a, pour ainsi dire, pris aucune disposition. Et voilà qu'il fait toutes ces insinuations!

L'hon. M. Martin: Je n'entends pas amorcer une discussion avec l'honorable représentant, monsieur le président, parce qu'il en sort toujours bon deuxième. Je dirai simplement

ceci. En supposant que son argument soit valable—et je ne fais d'ailleurs que le supposer—je dirai que, lorsque j'étais préposé à la protection civile, je n'ai pu, comme personne d'entre nous ne l'ignore, aucunement motiver l'accusation que le ministre a formulée à mon égard. Toutefois, ce n'est pas moi qui passe aujourd'hui en jugement, mais le ministre. Ce que nous voudrions savoir, ce n'est pas ce que j'ai fait, mais ce que fait maintenant le ministre de la Défense nationale. Il a dit que cette organisation a non seulement servi son objet, mais que son personnel est à la disposition des établissements de protection civile dans les diverses régions, et que certains organismes, comme l'Association ambulancière Saint-Jean, qui s'occupe beaucoup de protection civile, peuvent travailler de concert avec lui. Voilà ce qu'a déclaré le ministre. Or, ce que nous demandons maintenant, c'est combien de ceux qui ont suivi le cours sont entrés dans ces divers organismes. Voyons un peu si la déclaration du ministre est valable. S'il ne peut nous le dire, la seule conclusion que nous pouvons en tirer, c'est que le gouvernement n'a pas adopté de méthode qui permettrait de suivre les diplômés, qu'il ne sait pas combien d'entre eux se sont joints aux diverses organisations auxiliaires. S'il en est ainsi, le gouvernement ne fait évidemment pas ce qu'il faut.

L'hon. M. Harkness: Il est tout à fait évident, monsieur le président, que le député parle d'une chose dont il n'a aucune idée ou qu'il veut faire une démonstration sans rien avoir à l'appui. Il est non moins évident que je ne possède pas les listes des membres de l'Association ambulancière Saint-Jean ni de tous ces organismes bénévoles.

L'hon. M. Martin: Nous avions cette liste lorsque nous détenions le pouvoir.

L'hon. M. Harkness: Je n'ai donc aucun moyen de déterminer combien de diplômés des cours spéciaux de la milice sont devenus membres de l'organisme précité. Je n'ai aucun moyen d'obtenir ce renseignement. Si j'essayais d'organiser des moyens en ce sens, cela coûterait beaucoup d'argent, et le député se plaindrait de ce que je dépense les deniers du contribuable pour rémunérer des employés ne faisant pas partie des unités de combat.

M. le président suppléant: La parole est au député de Peterborough.

M. Pitman: J'aborde une autre question qui . . .

L'hon. M. Hellyer: J'aimerais que nous puissions, si la chose est possible, continuer le débat pendant trois ou quatre minutes, et le terminer avant de passer à un autre sujet.

M. le président suppléant: C'est le député de Peterborough qui a la parole. Il est libre d'y renoncer.

M. Pitman: J'y renonce.

L'hon. M. Hellyer: Je n'en dirai pas long. Les piètres observations que le ministre a formulées il y a quelques instants m'ont fort attristé. Il a dit au comité que les diplômés du cours ne cesseront de rendre service, en ce qui a trait aux opérations de survie. Pourtant, le matériel de survie est certes une des conditions indispensables au succès de ces opérations. Les diplômés ne peuvent avoir accès au matériel s'ils n'ont aucun rapport avec l'armée ni avec l'Organisation des mesures d'urgence. Dépourvus de matériel, comment peuvent-ils accomplir la tâche pour laquelle on les a formés? Cette considération est fondamentale. Quel que soit le degré de formation qu'ils aient reçu, ils sont tout à fait inaptes à jouer un rôle dans les opérations de survie—et c'est pourtant bien pour cela qu'on leur a fait subir une formation—s'ils sont dépourvus et de matériel et d'autorité.

Ce qu'il faut, en l'occurrence, c'est une direction, mais le ministre et le gouvernement ne l'assurent pas. L'armée et l'Organisation des mesures d'urgence devraient bénéficier de la plus stricte coordination. Pourtant, le ministre nous a prouvé encore une fois cet après-midi qu'il y a entre les deux un obstacle mental, un partage de l'autorité. Il a déclaré que c'est le bureau du premier ministre qui assure la coordination. Dans ce cas-là, la coordination exercée jusqu'ici fait songer à une salade de papiers, qu'on a brassée en tous sens, avec ce résultat que personne ne sait qui serait réellement responsable en cas de crise. Voilà sur quoi devraient porter les explications du ministre. Il devrait nous dire également si les dossiers de ces diplômés sont rangés dans des abris à l'épreuve des bombes, de sorte que, s'il survient une attaque, l'Organisation des mesures d'urgence puisse les retrouver et leur écrire pour leur demander de rallier l'Organisation ou encore communiquer avec eux par quelque autre moyen, en cas d'urgence. Ce sont des questions pertinentes sur un sujet très sérieux.

Il répond bien entendu: «Interrogez ceux qui ont eu quelque chose à voir à ce cours, ils vous diront tous que ce fut un succès.» Peut-être la plupart le diront-ils. Mais peut-être quelques-uns auront-ils peur d'exprimer leurs véritables sentiments, ce qui me fait penser à une autre chose connexe: j'ai appris que le ministre était allé à Gimli récemment et qu'il avait fait le tour de la base et demandé aux fonctionnaires et aux membres

des forces armées comment ils allaient voter. Je demande au ministre de nous dire en vertu de quel droit il agit ainsi en sa qualité de ministre de la Couronne. Deuxièmement, c'est peut-être la raison pour laquelle il espère que les membres des forces armées et les fonctionnaires ne seront pas enclins...

L'hon. M. Harkness: Je pose la question de privilège. L'hon. député de Trinity a fait une assertion tout à fait dénuée de fondement. Jamais, dans les bases que j'ai visitées, je n'ai demandé à quelqu'un pour qui il allait voter. En fait, je n'ai jamais demandé à quiconque, au cours d'une campagne électorale, pour qui il allait voter. Ce n'est pas ainsi que je fais ma campagne électorale, ce qui explique peut-être pourquoi je siège ici depuis bien plus longtemps que l'honorable représentant et pourquoi j'y siégerai beaucoup plus longtemps que lui. L'honorable représentant est tellement ingénu qu'il s'imagine, apparemment, que la façon de faire la campagne électorale dans sa circonscription ou ailleurs consiste à aller demander à Baptiste pour qui il va voter. Je puis lui dire dès maintenant que c'est une grave erreur. L'affirmation qu'il vient de faire, j'en suis convaincu, est tout à fait fausse.

L'hon. M. Hellyer: Je suis obligé de croire le ministre sur parole. Tout ce que je puis affirmer, c'est que le ministre a demandé à la personne qui m'a fourni le renseignement pour qui elle allait voter.

L'hon. M. Harkness: Si l'honorable représentant possède des renseignements dans ce sens, j'aimerais qu'il me les envoie.

L'hon. M. Hellyer: Vous la congédiriez alors.

L'hon. M. Harkness: Non.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre le ferait certainement.

L'hon. M. Harkness: De fait, je vais obtenir une déclaration assermentée portant que cette affirmation n'est aucunement conforme à la vérité.

L'hon. M. Hellyer: Et si j'obtenais une déclaration assermentée de sa part, le ministre la congédierait.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je donne la parole à l'honorable représentant de Peterborough.

M. Cathers: J'invoque le Règlement. A mon avis, l'honorable représentant de Trinity devrait retirer les propos qu'il a formulés.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député qui vient de formuler cette observation ne connaît pas, je pense, le Règlement de la Chambre. Il veut que, si un honorable député fait une déclaration, l'autre député est tenu de l'accepter. L'honorable député de Trinity a accepté sa déclaration et ainsi l'affaire est réglée. L'honorable député devrait lire le Règlement.

L'hon. M. Harkness: Il ne l'a pas acceptée. Il l'a répétée. Il a répété une chose fausse.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre est tenu d'accepter l'affirmation que j'ai avancée.

L'hon. M. Harkness: Je n'ai pas à accepter des éléments de preuves fondés sur des ouï-dires comme ceux qu'a avancés l'honorable représentant de Trinity. Je sais, par mes propres constatations, que cet avancé est absolument faux. L'honorable député devrait présenter des excuses pour avoir soutenu pareille chose en cette enceinte.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre nous a fourni bien des preuves de commune renommée à la Chambre.

Une voix: Retirez vos paroles.

M. le président suppléant: Je donne la parole à l'honorable représentant de Peterborough.

M. Pitman: Parmi les responsabilités qui incombent à l'armée canadienne, se trouve le dispositif d'alerte. Même si j'ai déjà soulevé cette question auparavant, j'estime ne pas pouvoir la laisser telle qu'elle est car, à mon sens, il y a quelque chose qui cloche dans le dispositif d'alerte que nous employons à l'heure actuelle. Un grand nombre de sirènes sont installées un peu partout au Canada et elles sont devenues un sujet de plaisanterie dans bien des localités que j'ai visitées. Je ne sais pas à quel moment on a décidé d'utiliser ce genre de sirène, mais j'aimerais bien le savoir. Je voudrais savoir qui fabrique ces sirènes, si elles sont utilisées au Royaume-Uni ou aux États-Unis et combien a coûté jusqu'à présent le réseau de sirènes. Je sais, en fait, que bon nombre de gens qui travaillent à l'Organisation des mesures d'urgence n'ont pas confiance dans ces sirènes.

A la page 313 du hansard du 29 janvier 1962, les députés trouveront une question que j'ai posée à propos de sirènes qui ont mal fonctionné lors de l'exercice «Toscin B», l'automne dernier. Dans tout le pays, 53 de ces sirènes n'ont pas fonctionné du tout, tandis que 70 autres ont mal fonctionné. Les villes en cause étaient, notamment, Halifax, Montréal, Ottawa, Belleville, Toronto, Fort-William, Oshawa, Sault-Sainte-Marie, Windsor et Essex. Dans toutes ces régions, il y avait des sirènes qui fonctionnaient mal.

Je ne crois pas que les sirènes qui ont fonctionné aient donné de bons résultats et

on s'est contenté tout simplement d'en installer un plus grand nombre à un coût presque exorbitant. Les sirènes ont un son aigu qui, d'après moi, est absolument déplorable. Au cours du débat, l'année dernière, le 14 septembre 1961, j'ai interrogé le ministre sur les essais de ces sirènes. Il m'a répondu que la seule façon de pouvoir faire l'essai de ces sirènes et un essai qui serait valable à Peterborough et dans diverses parties de Peterborough ou n'importe où ailleurs, ce serait d'en vérifier la perceptibilité à l'extérieur. Plus tard, il a dit que la seule façon de faire un essai quelconque qui serait uniforme, dans tout le pays, c'était de vérifier la perceptibilité des sirènes à l'extérieur. Voici une formule que l'on a distribuée dans ma ville au sujet de la perceptibilité du son des sirènes.

M. Chambers: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je ne veux pas trop limiter le champ de la discussion mais, dans le crédit dont la Chambre est saisie en ce moment, il n'est nullement question de fonds destinés à l'achat d'outillage ni, en particulier, à l'achat de sirènes.

M. Pitman: Le secrétaire parlementaire conviendra, j'en suis sûr, que ces fonds destinés à l'armée canadienne seront dépensés en partie à rétribuer ceux qui s'occupent de l'entretien de ces sirènes. Peut-être pourrions-nous poursuivre. Au sujet de la perceptibilité du son des sirènes, la formule comportait un espace réservé aux commentaires concernant la perceptibilité du son à l'extérieur et à l'intérieur des maisons. Il ne faudrait pas qu'on se méprenne à ce sujet. L'an dernier, quand le ministre a signalé qu'on avait fait des essais en se fondant sur la perceptibilité à l'extérieur des foyers et qu'en ce qui concernait la perceptibilité à l'intérieur des maisons, personne n'avait entendu les sirènes, il n'a certes pas tiré cette question au clair. Je crois savoir que dans notre région on est à mettre au point un certain système d'avertissement sans sirènes. J'espère sincèrement qu'on est en train de réaliser quelque chose de très important dans ce domaine car, à mon avis, les sirènes qu'on a achetées ne valent pas grand-chose. Je puis citer l'opinion de plusieurs de mes commettants qui étaient outre-mer pendant la dernière guerre et qui s'y connaissent en sirènes, lesquelles étaient presque assez puissantes pour ressusciter les morts. Ils racontent qu'ils entendaient 10 à 15 sirènes à la fois. On ne peut pas en dire autant des sirènes que nous utilisons à l'heure actuelle.

J'aimerais bien savoir pourquoi on a employé ce genre de sirènes. Y a-t-il d'autres pays qui s'en servent? J'aimerais aussi savoir s'il y a d'autres dispositifs pour remplacer ces sirènes et quand nous pouvons nous attendre qu'on utilise un autre dispositif dans tout le pays.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, lors du dernier exercice, plus de cinq cents sirènes étaient en service. Présentement, nous en avons 1,000 et, à la fin de juillet, nous en compterons plus de 1,600. Il ne fait aucun doute que le nombre de sirènes dont nous disposions lors du dernier exercice était insuffisant. Quant aux dimensions et à la puissance, les nouvelles sirènes sont beaucoup plus grosses et beaucoup plus puissantes que les premières, qu'on a remplacées par de plus grosses et de plus puissantes aux termes du programme qui relevait auparavant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Pour ce qui est d'éprouver méthodiquement l'intensité du son qu'une sirène peut émettre, on ne peut le faire qu'à l'extérieur des immeubles car, à l'intérieur, tout dépend de la construction de l'immeuble dans lequel on se trouve, de l'endroit où l'on est dans cet immeuble, et ainsi de suite. Bien entendu, si les sirènes se font entendre en été, alors que portes et fenêtres sont ouvertes, on en percevra le son dans toutes les maisons des secteurs où ces appareils seront installés une fois le programme terminé. En hiver, toutefois, quand portes et fenêtres sont closes, que la radio ou la télévision fonctionnent, il arrivera sans doute, que certains foyers n'entendront pas ces sirènes.

C'est inévitable. Pour avoir un dispositif d'alerte complet, nous devrons, comme on l'a dit bien des fois, recourir à un appareil différent. Plusieurs ont été examinés, dont le NEAR. J'ai oublié ce que ce sigle veut dire; mais l'appareil consiste en une petite boîte noire qu'on peut brancher dans n'importe quelle prise de courant. Ce dispositif est en usage dans le Michigan et ailleurs aux États-Unis. Il faut pour l'utiliser établir des postes dans le système d'énergie afin que, lorsque l'alerte est donnée, le signal actionne le mécanisme de la boîte qui émet alors un son retentissant. Il n'y a pas de doute qu'il faut un dispositif de ce genre pour s'assurer que tout le monde dans tous les édifices et toutes les pièces des divers édifices soient avertis.

M. Pitman: Le ministre peut-il nous dire quand on peut espérer pouvoir installer ces nouveaux dispositifs? Il admettra que si, sur les 500 sirènes de l'exercice Tocsin B, 50 ont fait défaut et 70 autres sont restées plus ou moins en panne, d'après le rapport que j'ai reçu, il s'ensuit que plus du cinquième des sirènes ne fonctionnaient pas comme il faut. A mon avis, c'est un échec d'importance.

L'hon. M. Harkness: Toute la question est à l'étude et nous entreprenons l'essai du système NEAR pour déterminer s'il est pratique pour nous. Nous commencerons cet essai prochainement. Pour ce qui est des sirènes qui n'ont pas fonctionné, nombre de pannes tenaient au fait que les circuits téléphoniques et autres qui actionnent les sirènes n'étaient pas bien branchés. L'entreprise n'en est qu'à ses débuts et, l'honorable député s'en rend compte, comme toute autre du genre elle se heurte à bien des difficultés que, cependant, on ne tardera pas à aplanir.

L'hon. M. Martin: Le ministre peut-il nous dire s'il est vrai, comme on l'a prétendu en Colombie-Britannique, que, malgré la ligne de conduite provinciale, des personnes qui reçoivent de l'assistance sociale sont contraintes de se joindre au corps de protection civile de l'armée, sous peine de se voir privées de leurs allocations? La question a été soulevée par un membre de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, le 27 février dernier. Le ministre peut-il nous dire s'il connaît de tels cas et, s'il en existe, quelle mesure a prise le gouvernement pour qu'il ne s'en produise plus?

L'hon. M. Churchill: Qui était le député en question? Était-il libéral?

L'hon. M. Martin: Non. On aurait pu s'attendre qu'il le fût, du fait qu'un libéral est toujours à son affaire. Mais il s'agit ici de M. Randolph Harding, député PSD de Kaslo-Slocan.

L'hon. M. Harkness: Comme l'honorable représentant l'admettra, il m'est impossible de savoir ce que font les agents locaux du bien-être. Tout ce que je connais de semblable, c'est le cas survenu à Saint-Boniface. Et tout ce que j'en sais je l'ai appris par les journaux, comme l'honorable représentant. En ce qui nous concerne, nous ne sommes nullement responsable de tels gestes, comme le sait l'honorable représentant.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le ministre a dit il n'y a pas longtemps que le premier ministre était chargé de coordonner les mesures d'urgence et l'Organisation des mesures d'urgence, et sans doute aussi les résultats des cours de survivance, de même que tous les aspects de ce problème. Le ministre s'est dit très satisfait de la coordination qui a été établie. D'après lui, tout se passerait très bien.

Si jamais se produisait l'événement terrible en prévision duquel nous nous préparons—et contre lequel certains de ces préparatifs ne seront vraisemblablement pas très efficaces, étant donné le genre de danger qui nous menace—la coordination des opérations de survivance et autres choses du genre serait centralisée au quartier général d'urgence du gouvernement qu'on est en train d'aménager. Elle offrirait une certaine sécurité, je suppose, contre les retombées et contre le souffle de certaines explosions. Bien sûr, rien ne saurait nous protéger contre une attaque directe de la bombe ou du missile le plus perfectionné. Si c'est là que ces mesures d'urgence doivent être coordonnées, comment le premier ministre pourra-t-il s'en charger, advenant que la responsabilité lui en incombe à ce moment-là, s'il ne se trouve pas au quartier général du gouvernement mais, comme il l'a déclaré, dans son abri de la rue Sussex?

L'hon. M. Harkness: Il est manifeste que cette question n'a rien à voir aux crédits à l'étude. Le député devrait poser cette question au premier ministre lorsque l'Organisation des mesures d'urgence fera l'objet d'un débat. Les opérations de sauvetage, les réseaux d'alerte, l'entretien de la radio d'urgence et des autres moyens de communication de ce genre et l'aide aux autorités civiles relèvent du ministère de la Défense nationale. C'est à nous qu'il incombe d'assurer ces services.

L'hon. M. Martin: Vu ce que le ministre vient de dire au chef de l'opposition et vu le vif intérêt que ces questions suscitent au Canada, pourrais-je demander au ministre si nous aurons l'occasion de discuter de ce sujet d'ici un mois environ. Le ministre qui est comptable d'un secteur de la protection civile a beau jeu de dire qu'il n'a rien à voir aux abris, que ce n'est pas lui qui décidera si le premier ministre demeurera au 24, rue Sussex, advenant une situation d'urgence. Il est facile pour un ministre d'adopter une telle attitude tout comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a aussi des responsabilités à cet égard, échappe aisément à toute critique au cours du présent débat. Toutefois, à cause de cette répartition des responsabilités, les membres du comité et les Canadiens ont peine à savoir quelle est la ligne de conduite du gouvernement et quels progrès ont été accomplis.

Par exemple, l'irritation éprouvée par le premier ministre du Manitoba devant l'absence d'une politique fédérale clairement définie nous inspire des questions très importantes. Le premier ministre du Manitoba s'est bâti lui-même un abri mais il a été déçu. Il a déclaré qu'il n'y consacrerait plus une heure de loisir parce que la politique fédérale en matière de défense civile était trop équivoque. Le ministre peut-il nous dire si

nous aurons, avant la dissolution du Parlement, l'occasion de débattre la question? Elle est importante et la population canadienne y manifeste beaucoup d'intérêt actuellement. Peut-il nous dire quand nous pourrons obtenir quelques réponses aux questions dont le ministre déclare qu'elles ne sont pas de son ressort?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, tout cela est manifestement irrégulier. Le député n'ignore pas que chaque ministère assume une partie de la responsabilité des mesures de défense civile, surtout des opérations d'urgence qui le concernent en propre. Je le répète, ces opérations sont coordonnées entre elles et ressortissent à l'Organisation des mesures d'urgence qui fait rapport au premier ministre.

L'hon. M. Martin: Voilà qui confirme ce que j'ai dit.

M. Matheson: Puis-je ajouter quelques mots à cette discussion? En toute franchise, je doutais fort au début de ce programme que l'on pourrait prendre des hommes, dont beaucoup étaient sans travail et beaucoup sans formation militaire d'aucune sorte, et en faire des soldats en peu de temps. Je sais que dans ma localité, les *Brockville Rifles* ont entrepris cette tâche et l'ont accomplie magnifiquement. J'ai visité ces groupes. J'étais un peu au courant de l'Organisation des mesures d'urgence et de la formation donnée par l'association ambulancière Saint-Jean, et j'ai trouvé que la coopération a donné de bons résultats.

Le chef de l'opposition a soulevé un point très important, savoir comment nous garderons le contact avec ces hommes qui ont été formés dans ce domaine et qui s'intéressent maintenant à la question de la survivance. Un des organismes les plus utiles du Canada est certes l'association ambulancière Saint-Jean. Le ministre en conviendra sans doute, puisque son ministère a beaucoup travaillé de concert avec cette association, tout comme le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il me semble qu'au Canada, comme nulle part ailleurs dans le monde occidental, nous avons des hommes compétents qui ont une grande expérience des travaux d'état-major, des opérations militaires, etc., qui se sont dévoués à la cause de l'association ambulancière Saint-Jean notamment, et ces derniers mois, à l'Organisation des mesures d'urgence. Quelques-unes de ces personnes de Toronto, de Winnipeg et d'ailleurs pourraient probablement être d'un précieux secours aux services que dirige le ministre, en ce qui touche la question capitale qu'est la coordination de cette activité.

A mon sens, l'Association ambulancière St-Jean du Canada sait quelles personnes il faut recruter et où les recruter, et ce, mieux que quiconque d'autre, y compris les services de l'État. Je pense que nous ne saurions mieux faire que de nous en remettre à cette Association compétente et expérimentée. A l'égard d'un problème de cette nature, la question de la sécurité se pose inévitablement. Or le personnel de l'Association ambulancière St-Jean est des plus sûrs. Le ministre, me semble-t-il, aura à traiter avec nombre de ses confrères militaires et il pourra ainsi bénéficier de leurs conseils et de leur expérience quant à la coordination de l'activité en question.

L'hon. M. Harkness: Nous collaborons étroitement avec l'Association ambulancière St-Jean. En fait, cette Association a les noms de tous ceux qui ont suivi les cours d'instruction spéciale de la milice et qui ont subi avec succès les examens de premiers soins. Nous lui avons communiqué ces noms, et je suis certain qu'elle sait faire bon usage de ces renseignements dans le cadre de son activité propre.

(Le crédit est adopté.)

Aviation royale du Canada—

645. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important—Crédit supplémentaire, $31,000,000.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre expliquera-t-il exactement à quoi cette somme est affectée, pour la gouverne du comité?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, ce crédit est destiné à combler un déficit net estimatif de 31 millions de dollars dans les fonds nécessaires à des dépenses en immobilisations, notamment à l'égard d'avions et de moteurs pour l'Aviation royale du Canada. Le principal élément du déficit est le CF-104. Dans le budget principal, la somme de 125 millions avait été prévue pour répondre aux besoins en argent de ce programme. On s'attend aujourd'hui que la dépense dépassera effectivement 174 millions. Ce crédit comprend une dépense de $1,250,000 pour huit CF-104 biplaces d'entraînement, dont l'acquisition a été autorisée durant l'année et à l'égard desquels aucune dépense n'était prévue cette année. Autrement dit, les livraisons sont plus rapides que nous ne l'avions prévu.

Les autres dépenses qui constituent ce déficit net sont 2 millions, pour l'équipement de soutien du CF-101B, pour lequel aucun montant n'était prévu dans le budget de 1961-1962, et des dépenses de 1.5 million pour le Yukon, le C-106. D'autres postes accusent un excédent, de sorte qu'à la fin de mars, le déficit général sera de 31 millions.

L'hon. M. Hellyer: Quel montant le ministre a-t-il cité pour le 101B?

L'hon. M. Harkness: A l'heure actuelle, les prévisions sont de 174 millions alors que nous avions prévu 125 millions dans le budget.

L'hon. M. Hellyer: Pardon, le 101?

L'hon. M. Harkness: C'est 2 millions pour le 101.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il dire au comité quand les premiers CF-104 seront envoyés à la division aérienne en Europe et si, à ce moment-là, ils seront munis d'engins atomiques.

L'hon. M. Harkness: Nous ne connaissons pas encore la date exacte, mais nous pensons que ce sera vers le mois de mars 1963.

M. Winch: Puisque la plupart de cet argent servira à combler les fonds qui manquent pour l'achat du CF-104, le ministre peut-il nous dire de quel dispositif de réglage du tir est muni le CF-104 et quel genre d'armes il porte?

L'hon. M. Harkness: Il est construit pour transporter des missiles air-surface. Comme l'honorable député le sait, c'est un avion de reconnaissance et de frappe; il peut transporter des missiles air-surface qui peuvent, évidemment, être armés d'ogives nucléaires.

M. Winch: Est-il possible de munir ces armes d'ogives classiques? Le ministre peut-il nous le dire?

L'hon. M. Harkness: Oui, tout cela est possible, comme l'honorable député le sait.

M. Winch: C'est intéressant, monsieur le président, très intéressant. Il suffit de lire les journaux et les revues ou de s'entretenir avec le chef de l'état-major aérien des forces américaines de l'OTAN, comme je l'ai fait ces derniers mois, pour qu'il nous explique le réglage du tir du 104. Le fait est que cet avion n'est pas conçu pour transporter des armes classiques, qu'il n'existe pas d'armes classiques pour lui et qu'aucune arme de ce genre n'est à l'état de projet pour cet avion.

Vu ces renseignements qu'on peut obtenir dans les revues scientifiques et techniques, vu les observations qui ont été faites par les plus hautes autorités, tant du domaine de la production que de l'aviation américaine, le ministre peut-il expliquer ce qu'il vient de dire?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, à la vérité, les Américains ont déjà utilisé cet avion avec des ogives classiques.

Une voix: Voilà le coup de grâce!

M. Winch: Ce n'est pas le même avion.

L'hon. M. Pearson: Au cours de la discussion qui a porté sur les crédits de l'armée, le ministre a dit qu'il était inutile de donner du matériel massif à une unité qui n'est pas en mesure de s'en servir. Nous parlons maintenant d'avions et je songe en particulier au C-104, l'avion qu'on utilisera—le ministre me corrigera si je me trompe—dans huit des douze escadrilles de la division aérienne affectée aux forces de l'OTAN en Europe. J'ignore ce que les quatre autres escadrilles utiliseront. Peut-être continueront-elles à utiliser les avions actuels, mais il est à supposer que huit des douze escadrilles auront ces nouveaux avions américains C-104.

Or, depuis quelque temps déjà, la division aérienne s'est vu confier un nouveau rôle dans les forces de l'OTAN en Europe. Nous avons parlé de ce rôle à plus d'une reprise en cette enceinte et nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes opposés énergiquement à ce qu'on substitue au rôle que jouait auparavant cette division aérienne sa nouvelle tâche, celle d'une force de frappe. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a décidé que c'était le rôle à confier à notre unité de la division aérienne des forces de l'OTAN, et c'est le rôle que le Canada a accepté. C'est un rôle très important qui exige le meilleur équipement possible.

Je suppose qu'en acceptant que le Canada participe à la division aérienne de l'OTAN, le gouvernement savait à quoi il s'engageait, tant du point de vue de l'équipement que des opérations. Dans un sens, on a rendu hommage à l'Aviation royale du Canada en la chargeant d'un rôle vital en cas d'urgence. On l'a choisie peut-être parce que ses hommes étaient sûrs et avaient un solide entraînement. Je suis convaincu que c'est la raison, mais en acceptant ce rôle, le Canada a assumé une très grande responsabilité au sein des forces collectives de l'OTAN.

Il faut présumer que lorsque ce rôle a été accepté, l'équipement qu'on a prévu pour le remplir était celui dont nous venons de parler, les C-104. Or, il devait être entendu, quand il a été demandé au Canada de remplir ce rôle et quand le gouvernement canadien eut acquiescé, que l'équipement prévu n'était efficace que s'il était doté de missiles nucléaires, de petites bombes, de «baby bombs» ainsi que le commandant de la Marine de l'OTAN les appelle. On a sûrement prévu ces missiles pour assurer l'efficacité des opérations, mais le ministre déclare maintenant qu'il n'a pas été décidé si ces avions seraient dotés de cette arme et que ces avions peuvent employer des armes classiques au besoin.

Ce n'est certainement pas l'idée des autorités de l'OTAN et je doute fort que c'était l'idée du gouvernement canadien lorsqu'il a accepté cette responsabilité et assigné cet avion à cette fin, sachant que l'avion ne peut remplir efficacement son rôle s'il n'est pas équipé de missile nucléaire.

A quoi cela correspond-il pour nous? Nous avions accepté une responsabilité vitale pour la défense de l'OTAN, dans les forces aériennes de l'organisation, sans avoir décidé si nous prendrons des moyens efficaces pour nous en acquitter. Cet après-midi, le ministre a déclaré que cet appareil serait peut-être équipé d'armes de type classique, de missiles dotés d'ogives de type classique. Je lui demanderais si les forces aériennes du Canada au sein de l'OTAN peuvent accomplir leur tâche essentielle dans cette organisation si elles sont dotées d'ogives de type classique, si ces armes peuvent leur être utile dans le rôle d'attaque éclair qui leur est dévolu.

L'hon. M. Churchill: Que seriez-vous disposé à recommander?

L'hon. M. Hellyer: Vous le saurez dans un instant.

L'hon. M. Martin: Vous le saurez dans quatre ou cinq mois.

L'hon. M. Harkness: Le chef de l'opposition a demandé des renseignements sur une évidence. Il est clair pour tout le monde qu'une arme sera plus efficace si elle est dotée d'une ogive nucléaire plutôt que d'une ogive classique. C'est un fait qui saute aux yeux et qui n'a pas besoin d'explication.

Quand à la situation de l'OTAN, le chef de l'opposition sait que la question de fournir des armes nucléaires aux forces de l'OTAN en Europe se discute au conseil de l'OTAN et au sein des pays de l'OTAN depuis longtemps, et aucune décision n'a été prise en ce qui concerne la ligne de conduite à adopter.

Pour ce qui est de ces avions, ils ne seront pas expédiés ou ne commenceront pas à être expédiés à la division aérienne en Europe avant un an. Il n'est donc pas nécessaire pour le moment de dire s'ils seront équipés d'une arme ou d'une autre. A ce sujet, j'estime qu'il est sage de notre part d'attendre que l'OTAN en soit arrivée à une décision définitive concernant la régie des armes nucléaires par les forces de l'OTAN qui sont en garnison en Europe.

M. Winch: Monsieur le président, le ministre vient de nous servir un argument absolument ridicule. Certes, il en sait beaucoup plus long qu'il ne veut le reconnaître, car quiconque s'y entend quelque peu dans ce genre d'avion sait qu'il faudra non pas des jours, ni des semaines mais des mois et qu'il en coûtera des millions de dollars pour changer le système de conduite du tir d'un avion de reconnaissance et de frappe comme le CF-104. Il faut modifier le système de conduite du tir du tout au tout lorsqu'on utilise des ogives nucléaires plutôt que des ogives de type classique.

Il ne s'agit pas ici de choses que nous créons de toutes pièces. J'ai non seulement vu le CF-104 mais j'y ai pris place. J'ai vu de ces appareils armés comme les Américains les arment présentement. Le CF-104 porte six *Sidewinders* de deux genres différents. J'ai parlé à des travailleurs qui étaient là. Ils m'ont affirmé qu'il faudrait des mois pour effectuer les modifications, si l'on change le système de conduite du tir. Nous sommes en train d'acheter des CF-104 et le ministre sait donc très bien quel genre de dispositif on installe dans ces appareils. Autrement, nous ne devrions ni en acheter ni en accepter la livraison.

Je me demande vaiment pour qui le ministre nous prend. Nous parlons sérieusement d'une chose sérieuse, et je souhaiterais que le ministre considère les questions qu'on lui pose, ainsi que la discussion, dans le même esprit.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, tout ce que je puis dire à ce propos, c'est que le CF-104 sera équipé de manière à pouvoir se servir de huit sortes d'armes.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, la question est simple. Le gouvernement du Canada a accepté de jouer le rôle d'une force de frappe. Au moment où le gouvernement du Canada a accepté de jouer ce rôle, il savait qu'il s'agissait d'un rôle dans le domaine atomique. Or, la question qui se pose est de savoir si le gouvernement du Canada a l'intention de remplir son engagement envers l'OTAN, ou non. Nous sommes en droit de le savoir dès maintenant, car si le gouvernement du Canada n'a pas l'intention de remplir son engagement envers l'OTAN, alors il devrait cesser de dépenser de l'argent pour le CF-104 et ses accessoires dès maintenant, afin d'éviter de répéter ce qui s'est produit dans le cas de l'Arrow, alors qu'il a fallu renoncer à le fabriquer après avoir dépensé 400 millions de dollars.

Si, cependant, le gouvernement continue à produire cet appareil et ses accessoires, la population canadienne est en droit de présumer que le gouvernement va respecter son engagement envers l'OTAN et qu'il va doter ses appareils de missiles nucléaires. Nous voulons savoir en tant que représentants du peuple qui doivent voter les montants destinés à l'achat des moyens de transport nécessaires pour les missiles nucléaires si le gouvernement se propose effectivement de tenir ses engagements, ou s'il a, pour une raison ou pour une autre, changé d'avis depuis qu'il a pris cet engagement, et s'il n'a plus aucune intention de s'y conformer.

S'il a changé d'avis depuis qu'il s'est, à l'origine, engagé dans ce sens, le ministre a le devoir, en tant que représentant du gouvernement en l'occurence, d'aviser le comité des raisons pour lesquelles le gouvernement a modifié sa façon de voir. Nous avons sans doute le droit d'obtenir ce renseignement élémentaire et fondamental avant de continuer à augmenter ce qui n'était d'abord qu'un montant de 125 millions de dollars et qui figure maintenant comme 174 millions parmi les dépenses d'un seul exercice financier.

Des voix: Adopté.

M. Winch: Monsieur le président, je voudrais poser encore une question. Je crois comprendre, après avoir consulté les journaux de ce matin, que l'avion *Voodoo* est maintenant en service au Canada et qu'il nous a été transféré de certaines escadrilles des États-Unis. Étant donné qu'il provient de certaines escadrilles américaines et qu'il est maintenant en service au Canada, pourrais-je demander au ministre de quel genre d'arme les *Voodoo* sont équipés ici.

L'hon. M. Harkness: Ils sont armés du *Gar Falcon* qui a un cône de charge classique. Il s'agit d'une fusée et d'un engin air-air.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, le ministre ne répondra-t-il pas aux questions que j'ai soulevées et qu'a formulées le chef de l'opposition?

L'hon. M. Harkness: Je ne crois pas que le député de Trinity ait soulevé de questions qui appellent d'autre réponse que celle qu'on a déjà donnée à maintes reprises à la Chambre et ailleurs. A mon avis, on a déjà abondamment précisé le point de vue du gouvernement en ce qui concerne les armes nucléaires, et je ne vois pas l'utilité de répéter continuellement ce qu'on a déjà si fréquemment exposé.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le ministre ne voit peut-être pas l'utilité de poursuivre un débat qui, entre autres, a trait à une dépense en fin de compte de quelque 408 millions de dollars, je crois, pour une division aérienne en Europe, mais nous croyons utile d'obtenir, comme nous nous efforçons de le faire, des réponses du ministre à certaines questions d'importance vitale.

Je ne crois pas me tromper en affirmant que le ministre a dit, il y a quelques instants, que le premier de ces avions CF-104 ne serait livré à la division aérienne en Europe que dans un an environ. Il y a quelque temps qu'on a décidé de pourvoir la division aérienne de ces avions et il est certes fort déplorable—c'est le moins qu'on puisse dire—que le premier avion ne soit pas livré avant 1963. En outre, le ministre a déclaré que le gouvernement attend que l'OTAN prenne une décision sur le contrôle des armes nucléaires par les forces de l'OTAN en Europe. Mais l'utilisation d'armements nucléaires par les forces des États-Unis et du Royaume-Uni à l'OTAN n'est soumise à aucune décision, puisque ces dernières sont déjà pourvues de ces armements.

Si le commandement suprême des États-Unis avait deviné que le gouvernement canadien hésiterait encore, en 1962, à laisser la division aérienne accomplir d'une manière efficace le rôle qu'elle a assumé, je suis tout à fait convaincu que le gouvernement américain aurait déclaré: «Nous allons confier cette fonction à l'une de nos propres divisions aériennes».

Le ministre a reconnu de nouveau cet après-midi que les armements de l'avion seraient plus efficaces—c'est une façon de parler—s'ils étaient pourvus d'ogives nucléaires. On n'assume sûrement pas un rôle aussi important en utilisant des ogives de rendement inférieur. C'est pourtant ce que nous faisons. Nous n'avons pas encore choisi le genre d'ogives que nous utiliserons. Aucune décision n'a été prise et on n'en prendra sans doute pas avant la mise en service de l'avion en Europe, à une date indéterminée. Entre-temps, nous tenons à l'OTAN le discours suivant: «Nous continuerons à accomplir la fonction qui nous a été assignée. Nous acceptons cette responsabilité, faite d'honneurs et de dangers, mais nous vous dirons en temps opportun si nous sommes bel et bien en mesure de l'exercer d'une manière efficace.» Voilà l'attitude que le gouvernement a adoptée à cet égard. Puis, si le gouvernement attend que les escadrilles cantonnées en Europe soient armées pour arrêter sa décision, et s'il opte contre l'utilisation des armements nucléaires, il devra renoncer à cette fonction. Quelle magnifique contribution au maintien de la paix en Europe occidentale! Et si le gouvernement décide que nous devons remplir cette fonction de la manière la plus efficace possible, même s'il faut pour cela pourvoir d'ogives nucléaires les armes que transporte cet avion, les pilotes devront alors entreprendre de se familiariser avec le maniement de ce nouveau matériel, parce qu'aucune décision n'aura été prise plus tôt. Il est presque impossible de décrire le ridicule de cette situation, surtout si l'on tient compte de la gravité des questions que nous traitons.

D'après la *Presse canadienne*, le premier ministre aurait déclaré à Edmonton, le 25 février:

Si la guerre éclate, allons-nous armer les Canadiens d'arcs et de flèches?

La seule déduction logique qu'on puisse tirer de l'attitude qu'affiche le gouvernement cet après-midi est la suivante: si la guerre éclate, nous ne savons de quoi nous allons armer les Canadiens, parce que nous n'avons pas encore pris de décision à ce propos. Puis, le premier ministre aurait ajouté:

Le Canada dispose d'appareils intercepteurs qui seront plus efficaces une fois dotés d'armes nucléaires.

Il nous ferait vraisemblablement observer —le ministre a fait lui-même cette observation cet après-midi—que notre division aérienne disposera d'appareils qui seront plus efficaces une fois dotés d'armes nucléaires. Puis, il a ajouté:

La même chose vaut pour les deux bases de Bomarc aménagées dans notre pays.

Ensuite, on lui fait dire:

En cas de guerre, nous devons disposer de tout instrument nécessaire. Mais nous ne prendrons de décisions au sujet de l'emploi de ces instruments qu'en cas de crise.

Voilà le point de vue du gouvernement. Puis, apparemment, afin d'insérer un élément rassurant dans ce genre de déclaration, le premier ministre aurait dit ensuite, qu'il avait pris connaissance du récent rapport d'après lequel on pourrait disposer de cônes de charge nucléaires dans une demi-heure ou une heure, en précisant qu'il y avait lieu d'ajouter foi à ce rapport. Autrement dit, nous allons maintenant de l'avant avec nos projets de missiles et d'avions, en adoptant pour principe de décider plus tard de quelles armes les équiper; et si nous décidons de changer d'armes, en remplaçant celles qui sont inutiles par des engins plus efficaces, il sera possible d'obtenir ceux-ci dans une demi-heure ou une heure. Voilà la façon de voir du gouvernement au sujet de cette question si essentielle, si importante de l'équipement nécessaire à la défense de la paix. Mais il y a lieu de disposer des meilleures armes. Il semble, cependant, ne pas devoir en être ainsi en l'occurrence. Une arme de deuxième ordre ne suffira pas. Mais nous déciderons, lorsque la crise éclatera, ce qu'il y aura lieu de faire. Nous déciderons alors de l'utilité du F-104 dans le rôle qu'on lui attribuera. Nous avons encore un an devant nous. Il ne sera pas en service avant un an. Entre-temps, nous permettons au commandement de l'OTAN et aux forces de l'OTAN de garder l'impression—ils l'ont, j'en suis certain—que si le gouvernement canadien se charge d'un certain rôle il s'y engage en toute sincérité et qu'il fera de son mieux pour remplir cet engagement avec compétence et de la façon la plus utile. Cela signifie, pour le haut commandement de l'OTAN, qu'on se servira du F-104, équipé du cône de charge désigné pour ce rôle, quand on s'y est engagé il y a un ou deux ans. Le ministre admettra, je suppose, que je dépeins bien la situation en disant qu'au moment où l'on s'est engagé à jouer ce rôle, et qu'on a décidé d'utiliser le F-104 à cette fin, le gouvernement ainsi que l'administration de l'OTAN supposaient que nous ferions utilement notre part en employant les armes les plus efficaces qu'on puisse se procurer, portées par les meilleurs avions. Or, voilà ce que le gouvernement pense, à l'heure actuelle, de cet équipement!

L'hon. M. Harkness: Le chef de l'opposition nous a montré encore une fois avec quelle souplesse il sait, depuis quatre ans, être à la fois pour et contre tous les aspects de la question nucléaire. En 1958, il exhortait le gouvernement à conclure un accord pour obtenir des armements nucléaires sans tarder...

L'hon. M. Pearson: C'est faux!

L'hon. M. Harkness: J'ai les citations sous la main.

L'hon. M. Pearson: Alors, donnez-nous les preuves.

L'hon. M. Harkness: Il ne reste que quelques minutes avant cinq heures.

Deux années plus tard, il déclarait qu'il avait fait erreur et que nous ne devions obtenir d'armements nucléaires à aucun prix. Et récemment, il soutenait que nous ne devrions pas avoir d'armes nucléaires, mais que nous devrions laisser les États-Unis en entreposer sur notre sol.

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas dit cela. Citez mes paroles.

L'hon. M. Harkness: Le président de l'Association libérale nationale de Calgary soutient que nous devrions avoir des armes nucléaires. D'autres membres du parti libéral déclarent que nous ne devrions n'en acquérir à aucun prix.

L'hon. M. Martin: Et quelle est votre thèse?

L'hon. M. Harkness: Autrement dit, les libéraux se sont éparpillés dans tous les sens. Ils soutiennent à présent que nous n'avons pas pris position...

Une voix: Mais vous composez le gouvernement.

L'hon. M. Martin: Votre prise de position ne correspond pas à celle du ministre des Affaires extérieures.

L'hon. M. Harkness: Nous avons pris position, et je veux bien exposer encore une fois, en peu de mots, notre attitude. Nous avons soutenu, et nous continuons de soutenir, que le chef de l'opposition qui veut savoir si nous allons ou non faire l'acquisition d'armes nucléaires, n'envisage pas le problème de la bonne manière et que son attitude fait complètement fi du sens des réalités. Cela vaut et pour 1958 et pour aujourd'hui. Nous avons soutenu que la sagesse et la prudence ne commandent qu'une façon de procéder: obtenir les armes qui peuvent être munies d'ogives, et en apprendre le maniement à nos militaires. Nous avons obtenu ces armements. Nous avons obtenu l'appareil CF-104, et le dispositif *Honest John.* Ces armements peuvent être munis d'ogives nucléaires. Nous avons familiarisé des gens avec le maniement de ces appareils, et nos militaires continuent de s'entraîner au maniement de certains d'entre eux. Ainsi, en cas de crise, nous sommes ou serons dans la situation suivante: nos forces seront pourvues d'armes égales à celles de l'ennemi, qu'elles auront à affronter. La prise de position du chef de l'opposition et de sa suite, qui veulent que nous leur dévoilions incessamment nos projets, n'est pas conforme à la réalité du présent. L'opposition elle-même n'a pas pris position là-dessus, et pourtant, elle essaie d'embrouiller les Canadiens quant à l'attitude bien définie et fondée sur la raison que nous avons adoptée.

M. le président: Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil, afin que la Chambre puisse passer aux mesures d'initiative parlementaire, conformément à l'article 15 du Règlement.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'«EVANGELICAL MENNONITE MISSION CONFERENCE»

M. G. R. Muir (Lisgar) propose la 2e lecture du bill nº S-5 tendant à constituer en corporation l'*Evangelical Mennonite Mission Conference.*

—Le but du projet de loi est d'obtenir une charte pour l'*Evangelical Mennonite Mission Conference* qui est établie depuis quatre ans à titre d'association non constituée en corporation. Les objets de la corporation sont, comme l'indique le projet de loi, de favoriser, maintenir, surveiller et mettre en œuvre, conformément à la foi chrétienne, aux doctrines, à la constitution, aux actes et décisions de la Corporation, la totalité ou une partie des opérations de cette dernière.

[L'hon. M. Martin.]

Le projet de loi autorise le conseil central d'administration de gérer les affaires de la conférence et de coordonner davantage les efforts des 18 églises qui en font partie et sont situées en Saskatchewan et au Manitoba.

Les pouvoirs que la corporation tente d'obtenir sont énumérés à l'article 9 (1) du bill et ressemblent à ceux qui sont accordés de temps à autre à d'autres organismes religieux. Actuellement les membres de cette confession sont au nombre de 1,400. Quatre des églises se trouvent à Saskatoon et ses environs. Onze sont établies dans le secteur situé entre Altona et Morden au Manitoba, qui est l'une des régions qui avaient été réservées à l'origine par le conseil administratif du Manitoba pour l'établissement des Mennonites vers 1870. Presque tous les membres du groupe sont des descendants des premiers colons.

Cette nouvelle structure corporative facilitera le travail de missionnaire des congrégations qu'elle groupera, et par une mise en commun des ressources, rendra plus efficace le travail général des congrégations en cause.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

LA «BROCK ACCEPTANCE COMPANY»

M. Murray Smith (Winnipeg-Nord) propose la 2e lecture du bill nº S-9 consituant en corporation la *Brock Acceptance Company.*

—Monsieur l'Orateur, la Chambre a sans doute constaté que le bill nº S-9 est une très brève mesure demandant la constitution en corporation, sous l'empire de la loi sur les petits prêts, d'une société devant être connue sous le nom de *Brock Acceptance Company.* Les requérants sont trois hommes d'affaires de Winnipeg. Ils deviendront les premiers actionnaires de la société, auxquels pourront se joindre ceux qui voudront participer à la nouvelle société.

Le capital social de cette société sera de $250,000, dont $100,000 devront être souscrits avant que les administrateurs provisoires puissent convoquer une assemblée générale des actionnaires. Une disposition prévoit également que la société ne pourra commencer ses opérations avant que $250,000 du capital social aient été souscrits et que $100,000 aient été versés à cet égard.

Le siège social de la société sera à Winnipeg (Manitoba). Si le bill est si bref, c'est que la constitution en corporation est demandée en vertu de la Partie II de la loi sur les petits prêts. Il emprunte la formule prévue dans l'une des annexes de ladite loi. Les pouvoirs et les limitations de la société ne sont pas précisés dans le bill parce qu'ils se

trouvent exposés au long dans la loi sur les petits prêts.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA «GERAND ACCEPTANCE COMPANY»

M. Murray Smith (Winnipeg-Nord) propose la 2e lecture du bill nº S-10 constituant en corporation la *Gerand Aceptance Company.*

—Monsieur l'Orateur, les honorables députés se sont sans doute aperçus que le bill S-10 est presque identique au point de vue du libellé au bill nº S-9 qui vient d'être lu pour la deuxième fois. Les requérants sont également des gens de Winnipeg et ils deviendront les administrateurs provisoires de cette compagnie qui aura un capital social de $250,000. Il faudra qu'un montant de $100,000 soit souscrit avant qu'il soit possible de convoquer une assemblée générale des actionnaires. En outre, la compagnie ne devra pas commencer ses opérations avant que $250,000 du capital social aient été souscrits et que $100,000 en aient été versés. Le siège social de la compagnie sera également établi à Winnipeg. La compagnie est également constituée en corporation aux termes de la Partie II de la loi sur les petits prêts, et ses pouvoirs et ses limitations sont énoncés au long dans ladite loi. Toutes les données relatives à cette demande de constitution en corporation sont identiques à celles qui figurent dans le bill nº S-9, sauf le nom de la compagnie et les noms des réquérants.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATION DEMANDANT LA COMMUNICATION DU TAUX D'INTÉRÊT RÉELLEMENT EXIGÉ

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº C-23, loi visant à modifier la loi sur les petits prêts (Annonces), présenté le 22 janvier par M. Argue.

L'hon. M. Churchill: Rayée.

M. l'Orateur: Rayée.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À L'USAGE DES BONS-PRIMES

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº C-24, loi visant à modifier le Code criminel (Bons-primes) présenté le 22 janvier par M. Howard.

L'hon. M. Churchill: Rayée.

Une voix: Réservée.

M. l'Orateur: Rayée.

LA SOUVERAINETÉ DU CANADA

DISPOSITION RELATIVE À UN DRAPEAU NATIONAL, UN HYMNE NATIONAL ET UN JOUR DE L'INDÉPENDANCE

M. Maurice Allard (Sherbrooke) propose la 2e lecture du bill nº C-25, concernant la souveraineté du Canada.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, le 17 mars de l'année dernière, j'ai eu l'occasion de présenter en cette Chambre un projet de loi similaire. Comme vous vous en souvenez sans doute, il a subi le sort des mesures favorables mais devant s'éteindre sous le souffle ardent et trop prolongé des honorables députés.

Je décrivais alors l'évolution et la réalité de notre souveraineté nationale, requérant pour l'exprimer des signes extérieurs tels qu'un drapeau et un hymne distinctivement canadiens, ainsi qu'une fête nationale de la souveraineté canadienne.

J'indiquais que ces trois manifestations extérieures susciteraient davantage, d'un océan à l'autre, la compréhension entre tous les Canadiens, illustreraient un patriotisme canadien bien vivant et activeraient un dynamisme national, susceptible d'augmenter les efforts nécessaires au «développement» de notre magnifique pays.

J'insistais aussi sur le sens à donner au terme «distinctivement canadien», en spécifiant qu'il s'agissait de doter notre pays d'un drapeau et d'un hymne qui diffèrent complètement de tout autre motif ou hymne étranger, ce qui élimine par le fait même, à quelque endroit que ce soit, l'Union Jack et la fleur de lys.

D'après les enquêtes des chambres de commerce des jeunes du Canada et les sondages de plusieurs autres organismes ou d'individus, plus de 80 p. 100 des Canadiens désirent actuellement un tel drapeau et un tel hymne distinctivement canadiens.

Un très petit pourcentage de Canadiens voudraient voir inclure dans un drapeau, soit l'Union Jack, soit la fleur de lys.

Mais je crois sincèrement que nous devons marcher vers l'avenir, non pas en tournant la tête sans cesse vers le passé, mais en regardant cet avenir dans la même direction et réunis sous une même bannière entièrement canadienne.

Il faut mettre de côté la fleur de lys qui évoque la France et qui ne signifie absolument rien au tiers de la population canadienne composée de nouveaux Canadiens en provenance de plusieurs pays d'Europe et d'Asie.

Il faut faire subir le même sort à l'Union Jack et l'écarter, puisqu'il est le drapeau d'un autre pays. Si nous n'avions pas assez d'imagination ni de maturité pour nous trouver des signes bien à nous, nous devrions nous

enliser dans une médiocrité et retourner à un statut inférieur de colonie.

L'Union Jack, monsieur l'Orateur, qui est un magnifique drapeau, demeure l'emblème national de la Grande-Bretagne, en vertu d'une proclamation royale du 1er janvier 1801, et le pavillon rouge, autorisé en Angle terre par la reine Anne, en 1707, et par la reine Victoria, en 1864, constitue, d'après l'article 72 de la loi sur la marine marchande, le pavillon national propre à tous les navires et bateaux appartenant à tout citoyen britannique.

Or, même le pavillon rouge ne peut plus être canadien, puisque depuis le 1er janvier 1947, nous ne sommes plus des sujets britanniques, mais des sujets canadiens, en vertu de la loi canadienne sur la citoyenneté. C'est pourquoi le 5 septembre 1945, M. King adoptait avec ses collègues un arrêté ministériel donnant justement ce caractère temporaire au pavillon rouge qui devait, suivant la teneur de cet arrêté ministériel, constituer le drapeau du Canada jusqu'à ce que le Parlement en décide autrement. Or l'événement capital d'en décider autrement, monsieur l'Orateur, c'est bien cette émancipation politique, manifeste à la face de tous les pays du monde, qui s'est produite lorsque le Canada s'est donné, en janvier 1947, un statut de citoyenneté canadienne.

Notre souveraineté progressive et réelle exige une prise de position souveraine et entièrement canadienne. En 1919, sir Robert Borden signa, au nom du Canada, le traité de paix de Versailles.

En 1923, l'honorable Ernest Lapointe signait à Washington, sans intermédiaire, notre premier traité commercial avec un pays étranger. Le 11 décembre 1931, le statut de Westminster nous accordait notre souveraineté et notre indépendance.

Ce statut marque une étape importante et décisive dans notre évolution constitutionnelle. Ses effets se font sentir, tant sur le plan domestique qu'extérieur.

Sur le plan domestique, voici les six effets principaux de ce statut:

Le Gouverneur est maintenant nommé par le Roi, sur l'avis du premier ministre du Canada. Il ne représente que le Roi; et ses relations avec le gouvernement du Canada sont les mêmes que celles du Roi avec le gouvernement impérial.

La Couronne est maintenant conventionnellement tenue, sur l'avis du gouvernement canadien seulement, de sanctionner les lois du Canada.

Peut être abrogée, toute loi du Parlement impérial en vigueur au Canada, en tant qu'elle s'applique au Canada, sauf le statut de Westminster, les diverses lois découlant de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les amendements qui s'y rapportent.

Aucune loi impériale adoptée après le 11 décembre 1931 ne s'applique au Canada en tant que partie de sa propre législation.

Le pouvoir du Canada de légiférer en matière de marine marchande est maintenant légalement illimité.

Le Canada devint libre d'abolir tout appel au Conseil Privé; ce qui a été fait.

Quant aux affaires extérieures, voici les cinq effets importants de ce statut:

Le Parlement du Canada peut maintenant adopter des lois de portée extra-territoriale et il a revêtu de cette portée toute la législation canadienne.

Le Canada peut être, et il l'est, représenté comme il le désire auprès des cours étrangères; il peut accréditer, et il accrédite des ambassadeurs.

Le Canada peut conclure, et il conclut des traités officiels avec les gouvernements étrangers.

Il appartient au Canada, de par une convention constitutionnelle, de décider s'il sera lié par un traité à la négociation duquel il n'a pris aucune part.

Enfin, depuis la guerre, l'évolution constitutionnelle du Canada a été sensible et efficace. Un pays ne s'accorde pas, ni ne s'attribue une souveraineté; ce sont les autres états qui la lui reconnaissent. Or, le Canada a joué le rôle d'une nation, a exercé les droits et privilèges inhérents à la souveraineté et les autres nations n'ont pas mis en doute son droit de jouer tel rôle. Elles lui ont reconnu, en fait, l'indépendance nécessaire à la souveraineté. Elles ont consacré le fait qu'à leurs yeux le Canada agissait par lui-même et pour lui-même.

Monsieur l'Orateur, il ne fait aucun doute que notre pays jouit d'une entière souveraineté et qu'il se conduit dans le monde international comme une entité distincte et personnelle.

C'est pourquoi s'imposent des signes extérieurs distincts, personnels et typiquement canadiens. C'est bien là la substance du présent projet de loi.

Je ne suggère ici aucun modèle spécifique, ni aucun hymne en particulier. Je désire que les honorables députés se prononcent sur le principe distinctivement canadien d'un drapeau et d'un hymne.

Dans quelques années, nous fêterons le centenaire de la Confédération canadienne. Il nous faudra en cette circonstance posséder des signes extérieurs de souveraineté nationale et de maturité politique, sinon notre hésitation et notre irresponsabilité nous empêcheront d'être à la hauteur de notre émancipation.

J'invite donc les honorables députés à limiter leur discours et à s'exprimer aujourd'hui par un vote manifeste.

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, après avoir lu et étudié le projet de loi de l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard), il nous vient à l'esprit un certain doute sur les intentions de son proposeur. Au fait, la mesure réclame trois choses: un drapeau, un hymne national et un jour de fête nationale.

Le député de Sherbrooke, qui n'est pas habituellement très prolifique en matière de projets de loi, n'y est pas allé de main morte cette fois, car il a pris une triple bouchée, laquelle, à mon avis, risquera de l'étouffer.

En étudiant la phraséologie du projet de loi, on est porté à se demander si l'honorable député ne veut pas atténuer ou camoufler la responsabilité de son gouvernement.

A l'Article 3 du projet de loi, on lit ceci:

Le Conseil des Arts du Canada est tenu de préparer ou de faire préparer, à la suite d'un concours ou autrement, un modèle de drapeau national distinctif approprié, qui soit libre de l'emblème ou des emblèmes de tout autre pays, et de le soumettre au Sénat et à la Chambre des communes du Canada dans le délai d'un an après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Ce travail, monsieur le président, a déjà été fait par un comité spécial. On peut en voir, dans les dossiers du gouvernement, des milliers de modèles, et je crois qu'il y aurait lieu de choisir parmi ces modèles ceux qui conviendraient le mieux et de les soumettre directement au gouvernement qui, lui, a la responsabilité de choisir un drapeau.

Nous parlons d'un drapeau national distinctif depuis des années et des années. M. St-Laurent a donné son opinion franche sur cette question à la Chambre. Bien que le gouvernement actuel soit en fonction depuis cinq ans, nous n'avons pas encore eu l'opinion de son chef, nous ne connaissons pas l'opinion du premier ministre M. Diefenbaker au sujet du drapeau national distinctif que devrait avoir le Canada.

Une voix: Qu'avez-vous fait pendant vos 22 ans au pouvoir?

M. Boulanger: Le gouvernement libéral a été pendant 22 ans au pouvoir, et il en a été question d'un drapeau national distinctif, et jamais le premier ministre d'alors, l'honorable Louis St-Laurent, n'a eu peur de donner son opinion.

Si le premier ministre actuel est contre l'adoption d'un drapeau national distinctif, qu'il le dise; s'il n'en veut pas, qu'il le dise.

M. Asselin: Êtes-vous en faveur de deux drapeaux, vous aussi?

M. Allard: Monsieur le président, puis-je poser une question?

M. Boulanger: Lorsque j'aurai fini mes observations, vous pourrez poser votre question.

Monsieur le président, à l'Article 6 du projet de loi, on dit ceci:

L'hymne mentionné à l'article précédent...

lequel se lit comme il suit, c'est-à-dire l'article 5:

Le Conseil des Arts du Canada est tenu de choisir, à la suite d'un concours, un hymne national distinctif pour le Canada et de le soumettre au Sénat et à la Chambre des communes du Canada, dans le délai d'un an après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Par cet article du projet de loi, le député de Sherbrooke (M. Allard) propose que le Conseil des Arts rédige un autre hymne national. Pourtant, nous avons un hymne national qui est reconnu par tous les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays. Je me demande pourquoi le député de Sherbrooke tient tellement à compliquer les choses.

A mon avis, il n'est pas un seul député, en cette Chambre, qui soit opposé à l'hymne national O Canada. On le chante depuis de nombreuses années par tout le Canada.

Quant à l'article relatif à la fête du Canada, il semble avoir été inséré dans le dessein de vouer le projet de loi à un échec certain.

Monsieur le président, si le gouvernement actuel n'a pas l'autorité nécessaire pour nous doter d'un drapeau et d'un hymne distinctifs, je me demande ce que le Conseil des Arts a à faire dans ce choix.

Le gouvernement actuel a indiqué, à maintes reprises, qu'il y a divergence d'opinion parmi ses membres. Plusieurs événements l'ont démontré, spécialement en ce qui touche la défense nationale de notre pays. Un ministre dit une chose, l'autre affirme le contraire.

Pour ce qui est de l'hymne national, tout comme le drapeau national distinctif, il n'y a pas d'entente, puisque c'est la cinquième année que l'on présente des projets de loi semblables, et rien de sérieux n'a été réalisé.

Le parti libéral a décidé, c'est sa politique, que nous aurons un drapeau national distinctif. Nous aurons un drapeau distinctif...

Une voix: Deux!

M. Boulanger: ...un drapeau national distinctif.

M. Pigeon: Six.

M. Boulanger: Nos vis-à-vis ne veulent pas comprendre. Pourtant, notre chef a expliqué la situation d'une manière claire et précise. Je me demande si l'on a pas devant les yeux l'écran de l'Union nationale?

Monsieur le président, je ne veux pas retarder l'adoption de ce bill. Je sais que d'autres députés veulent exprimer leur opinion à ce sujet. Ainsi, je déclare immédiatement que nous souhaitons que le projet du député de Sherbrooke, faute de mieux, soit accepté.

D'ailleurs, au cours de la prochaine session, alors que le gouvernement libéral sera au pouvoir, nous adopterons un projet de loi qui deviendra en vigueur l'année suivante, ainsi que l'a promis notre chef (M. Pearson).

Une voix: Deux drapeaux, deux projets de loi?

M. Pigeon: Monsieur le président...

M. Allard: Juste une question à l'honorable député qui vient de parler. Il a signalé à quelques reprises que le très honorable Louis St-Laurent n'avait pas eu peur de donner son opinion au sujet d'un drapeau canadien. Voudrait-il nous dire quelle était l'opinion du très honorable Louis St-Laurent au sujet d'un drapeau canadien? Que devait-il inclure?

M. Boulanger: Je l'ai déjà mentionné en cette Chambre. Je ne pourrais peut-être pas répéter textuellement ce que M. St-Laurent a déclaré à ce moment-là, mais il a dit que tant que le drapeau national ne serait pas un signe de ralliement, on n'aurait pas de drapeau national distinctif.

Et puisque nous parlons d'un drapeau national distinctif, je tiens à ajouter ceci: Si M. St-Laurent n'a pas voulu doter le pays d'un drapeau national distinctif, à l'époque, pourquoi les conservateurs, qui, durant les campagnes électorales de 1957 et 1958 ont parcouru la province de Québec en promettant l'adoption d'un drapeau, ne remplissent-ils pas cette promesse après avoir été cinq ans au pouvoir?

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, mes premiers mots sont pour féliciter l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) d'avoir proposé ce bill, au sujet duquel je veux dire quelques mots.

En 1967, le Canada célébrera son centenaire comme colonie, et non comme pays souverain, à moins que l'on apporte les amendements appropriés à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

En fait, l'article 56 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que le Parlement de Londres peut désavouer une loi adoptée par le Parlement canadien. Il est donc d'urgente nécessité qu'Ottawa s'adresse au Parlement britannique pour faire biffer cet article de notre constitution.

A mon avis, monsieur le président, c'est le premier pas à faire pour que le Canada obtienne son indépendance, c'est-à-dire le statut de pays souverain.

De plus, chaque Canadien est à la fois sujet britannique, citoyen canadien et citoyen du Commonwealth.

Un Britannique est automatiquement citoyen canadien.

Notre pays devrait adopter une loi accordant à tous les immigrants, qu'ils viennent des îles britanniques ou d'ailleurs, les droits ordinairement accordés aux immigrants. Ils ne devraient pas avoir le droit d'exercer une fonction publique sans être devenus citoyens canadiens.

Avant d'adopter un drapeau national distinctif, il importe que le Canada établisse clairement qu'il est un pays souverain.

On peut parler d'indépendance nationale quand on fait partie du Commonwealth, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Alliance de l'Atlantique Nord.

Il faudrait également rayer le mot «Dominion», partout où il se trouve.

L'hymne national de notre pays est officiellement reconnu, à mon sens, comme étant l'«O Canada».

Le chef de l'opposition (M. Pearson) a préconisé l'adoption de deux drapeaux: un pour le dimanche, un pour la semaine. Il préconise aussi l'adoption de deux hymnes nationaux, tandis que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) veut six drapeaux.

Monsieur le président, c'est un signe de confusion au sein de l'opposition.

Le chef de l'opposition préconise deux drapeaux et deux hymnes nationaux, pendant que M. Pickersgill parle de six drapeaux et probablement six hymnes nationaux.

Monsieur le président, cette promesse de l'honorable chef de l'opposition de doter le Canada de deux drapeaux et de deux hymnes officiels symbolise bien la politique de son parti, qui veut diviser le pays en deux camps et offrir un drapeau et un hymne national à l'élément anglais et un autre drapeau et un autre hymne national au groupe français.

L'opposition, par le fait même, veut détruire la Confédération et proclamer le Québec comme pays distinct et les autres provinces comme un autre pays distinct.

Monsieur le président, donnez-moi un autre exemple plus susceptible de contribuer à la désunion nationale, c'est-à-dire, à la désintégration de la Confédération?

En terminant mes observations, je me reporte à un excellent article qui a paru dans le journal *Le Droit*, du 6 février 1962, intitulé:

Les insolences d'un député.

Voici:

Le flux de la grande marée pré-électorale crève les yeux. Certes, la vague de fond n'est pas encore perceptible. Néanmoins, les épais moutons qui écument à la cime des flots trahissent le fort courant montant ainsi que l'acharnement des bateliers à ancrer à bon port.

Et l'article continue comme il suit:

Mais tout laisse croire qu'on veuille pousser l'insolence au paroxisme. Oui, notre pays qui, après des siècles, n'a pas encore de drapeau, en serait doté de deux du même coup. Vraiment, on exagère. On nous gâte! Les Canadiens n'ont certainement pas perdu à attendre... Cette boutade éclipse même les réclames pour des chats au Congo et pour des fonds à la veuve du soldat inconnu!

Non, monsieur Pickersgill, un pays ne s'enrichit pas de drapeaux...

...au pluriel, soit dit en passant.

...à la paire comme un particulier se procure des chaussures, des raquettes ou des skis... Un pneu de rechange, c'est très commode, mais une telle précaution n'a pas sa raison d'être dans le choix d'un emblème national. Et, ironie du sort, le député de Bonavista-Twillingate...

et j'ajoute l'honorable chef de l'opposition,

...appartient à un parti, qui, pendant son grand nombre d'années au pouvoir, ne fut pas très prodigue en drapeaux. Hier, quelle parcimonie! Aujourd'hui, quelle générosité! Et pourquoi pas trois, six ou douze, selon les circonstances, tout comme il y a des mouchoirs contre le rhume et d'autres pour les pleureuses à gage?

Et l'article continue:

Le problème actuel n'est pas très compliqué. C'est le Canada qui a besoin d'un drapeau, et non pas l'Angleterre, la France ou la Palestine. Notre pays n'est plus une colonie. Point n'est question de manquer de respect envers la monarchie. Le Canada a sa propre reine. S'il est absurde de doter notre pays de deux drapeaux, il l'est davantage de vouloir en donner un second à la fière Albion qui en a déjà un depuis longtemps. Comment se fait-il que les Canadiens français qui n'ont pas oublié leur origine optent pour un drapeau distinctif? C'est que leur attachement à la mère-patrie ne l'emporte pas sur l'amour pour leur patrie.

Monsieur le président, je voulais tout simplement mentionner un passage de cet excellent article.

Et en terminant mes remarques, je veux réitérer mes félicitations à l'honorable député de Sherbrooke pour sa valeureuse proposition qui permet non seulement une discussion libre en cette Chambre mais également d'avancer la cause de l'adoption d'un drapeau national distinctif.

Par ailleurs, je voulais signaler à la Chambre la confusion politique qui règne dans les rangs de l'opposition qui, tantôt préconise deux drapeaux et deux hymnes nationaux, pendant que l'honorable député de Bonavista-Twillingate en réclame six et aussi bien que six hymnes officiels.

(Texte)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, après avoir écouté les députés de Sherbrooke et de Joliette-L'Assomption-Montcalm (MM. Allard et Pigeon), je n'hésite pas à déclarer que le député de Sherbrooke a amorcé le débat d'une façon beaucoup plus sérieuse que ne l'a fait le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a d'abord débuté son allocution en condamnant ce qu'avait dit le député de Sherbrooke. Il a dit que si l'on continue ainsi, le Canada célébrera, en 1967, son centenaire comme colonie; le simple fait de le mentionner est ridicule. De plus, il a passé son temps à parler, d'abord, de deux drapeaux, pour ensuite parler de six, déclarant que le chef de l'opposition (M. Pearson) avait préconisé deux drapeaux.

Il est clair, pour celui qui veut regarder sérieusement la situation, que le chef de l'opposition a parlé d'un drapeau national; mais il a ajouté que le drapeau Union Jack pourrait ne pas être mis au rancart, pour celui qui voudrait l'arborer au besoin. D'ailleurs, nous avons vu et nous voyons encore tous les jours, dans la province de Québec, à l'occasion de notre fête nationale, ou encore pendant la procession de la Fête-Dieu, des gens qui, ayant été séparés de la France depuis plus de 200 ans, arborent encore le drapeau bleu, blanc, rouge de la France, lequel est très décoratif. Ceci ne veut cependant pas dire qu'ils sont plus Français que Canadiens, mais bien qu'ils conservent encore dans leur cœur un certain sentiment pour leur ancienne mère patrie.

Je dois dire que j'ai admiré l'exposé du député de Sherbrooke. Mais je dois diverger d'opinion avec mon confrère le député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), car je ne partage pas totalement ses vues. Je regrette, un peu, qu'on ait inclus dans cette question des motifs purement politiques, comme l'a fait le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, plus particulièrement.

Je prétends que cette question doit être étudiée d'une façon objective, comme l'a fait le député de Sherbrooke, que je félicite.

Nous pouvons différer d'opinion. Nous pouvons prétendre qu'il incombe au gouvernement de décider de la question, surtout qu'elle est à l'étude depuis de nombreuses années. Mais d'un autre côté, je ne m'oppose pas à la suggestion du député de Sherbrooke de charger un comité formé de personnes ayant des connaissances particulières dans les arts, de choisir entre les milliers de modèles qu'on nous a soumis, et qu'on nous envoie continuellement, celui qui représente le mieux les aspirations du Canada tout entier.

J'ai reçu dernièrement, comme les autres députés aussi, j'imagine, des suggestions. Il

s'agit de quatre modèles de drapeaux acceptables. Tout d'abord, un drapeau national distinctif: drapeau rouge sur lequel figurent une feuille d'érable et dix barres dorées représentant les dix provinces; ce serait le drapeau du Canada. Ensuite, un drapeau représentant la marine, dont le fond, de couleur blanche, contient une feuille d'érable rouge et dix barres rouges, représentant les dix provinces du Canada. Il y aurait aussi un drapeau pour le département des Transports; il serait bleu et comporterait une feuille d'érable dorée et dix barres dorées, représentant les dix provinces du Canada. Finalement, on aurait un drapeau pour la marine marchande, de couleur blanche et comportant une feuille d'érable verte et dix barres vertes, représentant les différentes provinces du Canada.

Personne ne peut s'opposer à ces quatre suggestions, car elles ont une signification particulière, puisqu'elles représentent, pour le Canada: la marine marchande, le département des Transports et la marine de guerre du Canada.

Voilà des suggestions qui peuvent être soumises à un comité ayant fait des études et possédant des connaissances particulières sur l'esthétique, sur le beau.

La loi à l'étude contient cette particularité intéressante que les membres de ce comité doivent, dans un délai d'un an, être en mesure de faire rapport au Parlement de leurs recherches et de leurs conclusions.

Il ne faut pas oublier qu'il appartient au Parlement ou au gouvernement de prendre la décision finale. A mon avis, la suggestion devrait venir du gouvernement. Le gouvernement devrait être celui qui décide et soumette son projet de loi au Parlement qui, à son tour, finira par l'adopter.

D'ailleurs, je ne crois pas qu'il soit essentiel que le gouvernement le soumette. Il peut décider, comme cela a d'ailleurs été fait pour le drapeau canadien qui flotte actuellement aux mâts de nos ambassades, le drapeau rouge avec l'Union Jack dans un coin et les armes du Canada. Cela a été décidé par décret du conseil, tout comme, d'ailleurs, le gouvernement de la province de Québec a adopté son propre drapeau grâce à un décret du conseil. On l'a soumis, on a dit: voici le drapeau de la province de Québec. Cela a été décidé par le gouvernement de cette province. C'est une responsabilité qu'a prise ce gouvernement; qu'on l'aime ou qu'on ne l'aime pas, il faut admettre que le drapeau est reconnu. C'est le drapeau de la province de Québec.

A mon avis, la suggestion visant à soumettre ce projet à un comité qui en ferait l'étude, comme le Conseil des Arts, en est une heureuse que j'accepte de bon gré.

[M. Caron.]

J'ai apprécié l'exposé historique qu'a fait le député de Sherbrooke, car, admettons-le, la signature du traité de Westminster, en 1931, est l'aboutissement d'une série d'actes posés, depuis 1760, vers l'indépendance absolue du Canada. Il y a eu l'Acte de Québec, le régime constitutionnel, l'Acte d'Union, la Confédération, et finalement le statut de Westminster.

Nous avons vu que les chefs d'État du Canada avaient commencé bien avant à établir la position du Canada. Lorsque sir Wilfrid Laurier a été invité aux noces de diamant de la reine Victoria, en 1897, il a posé, appuyé par le général Smuts, de l'Afrique du Sud, des actes en faveur d'une plus grande indépendance des dominions au sein du Commonwealth.

Par la suite, en 1919, le premier ministre du Canada d'alors, sir Robert Borden, a insisté, comme l'a dit le député de Sherbrooke, pour que le Canada signe le traité de paix de Versailles, au nom du Canada, parce que nos armées avaient combattu à titre d'unité canadienne et non comme partie intégrante de l'Armée anglaise.

En 1926, le peuple canadien s'est opposé à l'intervention d'un gouverneur général dans la politique du pays, et il fut rappelé immédiatement en Angleterre. A partir de ce moment, on a parlé considérablement du traité de Westminster. L'honorable Ernest Lapointe a signé le traité des pêcheries avec les États-Unis, refusant la présence du délégué de l'Angleterre, ce qui indiquait que le Canada avait l'intention de devenir complètement autonome. Depuis ce temps-là, de 1927 à 1930, les différents dominions ont étudié les bases du traité de Westminster qui fut signé le 11 décembre 1931.

Je ne vois donc aucune objection à ce que les trois projets soient réunis en un seul, puisqu'ils tendent tous à l'autonomie entière et complète du Canada.

C'est pourquoi je félicite le député de Sherbrooke. Je le félicite surtout pour la sobriété de son discours. Je suis d'avis que nous devrions discuter de ces questions nationales en dehors des contours de parti. Nous devrions en discuter avec un esprit ouvert, comme des Canadiens qui veulent être Canadiens.

Nous n'avons pas le droit, non plus, de condamner les anglo-canadiens qui n'ont pas encore atteint la maturité nationale que les Canadiens français possèdent; car il s'en trouve encore plusieurs qui ont de la parenté de l'autre côté de l'Atlantique—des frères, des sœurs, des oncles, des tantes, des grands-pères, des grand-mères—et il leur reste encore dans le cœur un certain sentiment envers l'Angleterre.

Mais il ne faudrait pas oublier que l'Union Jack est composé de trois croix: la croix de Saint-Georges, qui représente l'Angleterre, la croix de Saint-André, qui représente l'Écosse, et la croix de Saint-Patrice, qui représente l'Irlande. Or ces trois pays, unis ensemble, forment celui qu'on connaît aujourd'hui non pas comme l'Angleterre, mais le Royaume-Uni. Non, l'Union Jack ne possède rien qui puisse avoir aucun rapport avec le Canada.

Nous devons toutefois respecter l'Union Jack, parce que c'est sous cet emblème que nous avons joui d'une grande protection. Nous devons le respecter comme nous, Canadiens français, respectons le drapeau de la France, qui représente quelque chose pour nous. Cependant, le respecter ne veut pas dire toujours le placer à côté de tout et de tous comme étant le seul guide de notre conduite.

Nous devons avoir un drapeau canadien distinct, qui ne rappelle ni l'Union Jack ni le drapeau fleurdelisé, car l'Union Jack représente l'Angleterre et les pays qui l'entourent, tandis que le drapeau fleurdelisé représente encore une vieille relique de France qu'on peut certainement mettre de côté.

On a parlé de l'hymne national. Dimanche dernier, après la victoire de l'équipe canadienne sur celle des États-Unis, la fanfare a entonné l'«Ô Canada». En l'entendant, j'ai éprouvé un sentiment d'orgueil du fait qu'on reconnaissait, dans les autres pays, l'«Ô Canada» comme notre hymne national. J'admets que certaines personnes n'aiment pas l'«Ô Canada», et peut-être avec raison, parce que souvent on le chante mal ou bien l'interprétation musicale laisse à désirer. Au fait, en certains milieux, on le chante comme un chant d'enterrement de nègre, au lieu d'en faire ressortir toute la beauté réelle. Parmi les fanfares qui le jouent très bien, il y a celle du corps d'aviation royale du Canada et celle du Gouverneur général qui y mettent une allure militaire et vigoureuse qui représente réellement ce jeune pays qu'est le nôtre. L'«Ô Canada», interprété de cette façon, est vraiment beau. Nous devrions, dans nos écoles, montrer à nos enfants à chanter l'«Ô Canada» avec ferveur, afin que ce soit une démonstration réelle de l'esprit canadien.

Monsieur le président, j'appuie le bill parce qu'il limite l'étude de cette question à un an. S'il devait en prolonger l'étude indéfiniment, je ne l'appuierais pas. A mon avis, il est acceptable et je suis de ceux qui l'approuvent.

(Traduction)

M. Jones: Monsieur l'Orateur, l'honorable député aurait-il l'obligeance d'éclaircir un point. Je n'ai pas très bien compris la traduction de ses paroles. J'ai cru qu'il avait dit que l'*Union Jack* était composée des drapeaux de Saint-André, de Saint-George et de Saint-Patrice mais j'imagine qu'il voudrait aussi parler de Saint-David. Il ne faut pas oublier les Gallois.

M. Caron: J'ignore s'il y a aussi la croix galloise. Je sais qu'il y a trois croix, celle de Saint-André, de Saint-George et de Saint-Patrice. La croix galloise se trouve peut-être en dessous de l'une d'elles, mais je ne l'ai pas vue.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je sais qu'un certain nombre d'honorables représentants désirent commenter le bill nº C-25; je serai donc très bref. Ce bill demande l'adoption d'un drapeau canadien distinctif. Tous les membres de notre groupe sont en faveur d'un drapeau canadien distinctif et c'est écrit en blanc et en noir dans notre programme national. Ce bill demande l'adoption d'un hymne national canadien. Nous sommes en faveur d'un hymne national canadien, et nous croyons que notre hymne actuel «Ô Canada» est de ce genre. Ce bill demande l'adoption d'un congé national. Nous sommes en faveur des congés, surtout d'un congé national, mais on peut trouver, me semble-t-il, une meilleure date, une date plus appropriée et plus favorable que le 11 décembre pour un congé.

Monsieur l'Orateur, j'ai exposé notre attitude en ce qui concerne ces trois principes. J'aimerais ajouter que je ne vois pas la nécessité ni la raison de déférer au Conseil des arts du Canada, par une loi, la question de l'hymne et du drapeau, afin que le Conseil présente un rapport sur cette question dans l'année qui suivra l'adoption de ce bill, si jamais il est adopté. La question du drapeau, du congé et de l'hymne relève certes du gouvernement. Il lui incombe de prendre les mesures qu'il juge nécessaires puis, en se fondant sur les études qu'il a faites et sur les connaissances qu'il a acquises, de formuler des recommandations au Parlement du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est bon que nous ne cédions pas l'heure complète à nos collègues d'expression française; je crois qu'il convient également que cette discussion sur le drapeau et l'hymne soit bilingue. J'ai lu avec grand intérêt un article de M. J. B. McGeachy dans le *Financial Post* du 10 mars dernier. Voici ce qu'il a écrit à propos de la question du drapeau:

> M. Mackenzie King en a rêvé dans la nuit du 19 au 20 mars 1944. Ce fait important nous est révélé dans le livre de M. J. W. Pickersgill, *The Mackenzie King Record*. Dans son journal du 20 mars, M. Mackenzie King a consigné son rêve. Il a vu l'Union Jack comme le drapeau de la Grande-Bretagne et, comme drapeau du Canada, le pavillon rouge, portant l'Union Jack dans le coin supérieur et l'écusson canadien dans le battant.

Ce drapeau a été légalisé par un décret du conseil, légalité dont l'Union Jack même ne jouissait pas. L'honorable député de Hull (M. Caron) a parlé du drapeau de la belle province; il a dit qu'il avait un statut parce que c'est un drapeau légal, ayant été légalisé par un décret du conseil.

Monsieur l'Orateur, nous avons un drapeau. Le seul problème, c'est que certaines gens ne l'aiment pas; mais, quoi que nous ayons fait, certaines gens n'auraient pas aimé le drapeau.

On nous a souvent dit que le pavillon rouge devrait être déployé seulement sur les navires. Si nous voulons faire la genèse de l'Union Jack, le mot «Jack» suppose un drapeau maritime. Mais tout cela n'a guère d'importance. La question, c'est de savoir si les Canadiens veulent ce que le bill dit qu'ils devraient avoir. Le bill est autocratique, arbitraire et dictatorial. En effet, l'article 3 porte:

> Le Conseil des arts du Canada est tenu de préparer ou de faire préparer, à la suite d'un concours ou autrement, un modèle de drapeau national distinctif approprié, qui soit libre de l'emblème ou des emblèmes de tout autre pays...

Je dis que c'est arbitraire et dictatorial. Pour ma part, je suis pour le pavillon rouge du Canada tel qu'il est et, à mon sens, des milliers de personnes pensent comme moi. Ce serait mieux, d'après moi, que les députés qui présentent de tels bills n'en parlent pas et nous laissent libres de choisir. Si la plupart des Canadiens veulent le pavillon rouge tel quel, ils devraient l'avoir. Si la majorité veut un drapeau distinctif sans l'Union Jack, qu'elle l'ait. Mais d'après le bill à l'étude, on ne peut choisir librement. Je respecte l'histoire des deux races...

M. l'Orateur suppléant: Je crois que le député de Saint-Boniface (M. Régnier) invoque le Règlement.

M. Régnier: Le député est-il en faveur d'un référendum sur la question du drapeau?

M. Broome: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas un rappel au Règlement, c'est une question. S'il reste du temps après mon exposé, les députés pourront me poser toutes les questions qu'ils veulent. Mais je soutiens qu'on peut aborder la question bien mieux que ne le propose le bill. Nous avions le Jour du Dominion. Comme cela rappelait un état d'assujétissement, nous l'avons changé en Jour du Canada. Maintenant nous l'avons changé de la date de la Confédération à une autre choisie on ne sait pourquoi. Jusqu'à quel point la Chambre peut-elle être ridicule! Jusqu'ici, ce sont nos vis-à-vis qui ont eu la parole, mais c'est moi qui vais parler maintenant.

[M. Broome.]

Une voix: Combien de temps?

M. Broome: Jusqu'à six heures.

L'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) dit que nous sommes des sujets canadiens, non plus des sujets britanniques, mais des sujets canadiens. Eh bien, l'honorable député ferait mieux de relire la mention que porte son passe-port. Nous sommes certes des sujets canadiens en vertu de la loi sur la citoyenneté, mais tout sujet canadien n'en est pas moins sujet britannique. Par contre, un sujet britannique n'est pas nécessairement sujet canadien, mais un sujet canadien est aussi sujet britannique, du moins jusqu'à présent.

Pour ma part, je m'enorgueillis de ce que des gens de divers pays aient contribué à bâtir le Canada. Aujourd'hui, notre population se compose de gens originaires de tous les pays d'Europe, et même de quelques pays asiatiques et africains. Cependant, ce sont les peuples de deux grandes nations, française et britannique, qui ont accompli chez nous le travail de pionniers dont les autres ont ensuite bénéficié et grâce auquel ils ont pu progresser. Or, on voudrait maintenant rejeter tout cela. On va nous vider le crâne afin de nous faire oublier notre passé, nos traditions historiques et le souvenir des guerres auxquelles des Canadiens ont participé. Il nous faudrait jeter tout cela par-dessus bord. Pour ma part, il n'en sera pas ainsi.

En mars 1944, on a établi un comité de la Chambre pour étudier la question d'un drapeau distinctif pour le Canada. Toujours selon M. McGeachy, 2,500 modèles furent présentés. Voici ce qu'il a écrit dans le *Financial Post*:

> Environ 2,500 modèles furent présentés—il serait peut-être plus juste de dire «furent imaginés». Le comité a soigneusement étudié tous les dessins comportant des feuilles d'érable, des bisons, des castors, des Peaux-rouges, des fleurs de lis et ainsi de suite. Cela n'a rien donné, sauf qu'un décret du conseil fut émis en 1945 pour autoriser l'utilisation du pavillon rouge du Canada dont on trouvera une description ci-haut, tant sur terre que sur mer. Mackenzie King était un homme qui savait réaliser ses rêves.
>
> Il en résulte donc qu'officiellement le Canada a déjà un drapeau national; la controverse provient du fait que certaines personnes ne l'aiment pas.

A mon sens, le problème est déjà assez complexe. Toutefois, le comité a réussi à s'entendre sur un drapeau, soit le pavillon rouge du Canada dont le battant devait être orné d'une feuille d'érable or. Tous les membres du comité étaient en faveur de ce choix, sauf un, M. Wilfrid Lacroix, ancien député de Montmorency. Tout le monde était d'accord à l'époque à l'exception de ce seul député et alors l'affaire a été classée.

Voilà qu'elle revient maintenant sur le tapis. Si une voix dissidente a pu provoquer

le classement de l'affaire en 1944, la même chose pourrait se reproduire maintenant. Il sagit d'une question qui va droit au cœur des Canadiens, qui touche leurs origines et leurs traditions. Les nouveaux citoyens venus d'Allemagne ont peut-être un droit semblable à celui de ceux qui aimeraient voir, dans notre drapeau national, un symbole leur rappelant leur pays d'origine. Nos nouveaux citoyens d'Italie ont peut-être un droit similaire.

Il est temps, à mon avis, que nous cessions de parler comme des enfants. Voyez donc l'expression dans ce bill qui dit: La présente loi peut être citée sous le titre «Loi sur la souveraineté nationale». Quel est l'idiot qui prétend que nous ne sommes pas un pays souverain depuis des vingtaines d'années. Nous avions alors coutume d'avoir la fête du Dominion, mais il a fallu que nous changions cela, à la fête du Canada mais ça ne suffit plus; il va falloir que nous l'appelions la fête de l'Indépendance pour montrer que nous avons dû nous libérer, par des luttes, de la présumée dictature arbitraire qui nous enchaînait...

M. le président suppléant: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député mais l'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée et la Chambre va revenir aux travaux qu'elle a interrompus à cinq heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Aviation royale du Canada—

645. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important—Crédit supplémentaire, $31,000,000.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. le président suppléant: Le crédit 645 est-il adopté?

M. Winch: Monsieur le président, quand, par inadvertance, il m'arrive de commettre une erreur, je crois qu'il n'est que juste que je la rectifie le plus tôt possible. Cet après-midi, j'ai parlé du missile *Sidewinder*. C'est bien lui que j'avais à l'esprit, mais je me suis trompé d'avion. Le CF-104 n'en porte pas.

L'hon. M. Hellyer: Cet après-midi, le ministre s'est fait poser un certain nombre de questions sur l'engagement que le gouvernement a pris à l'égard de la division aérienne d'outre-mer et le nouveau rôle de frappe qui lui est dévolu. Le ministre n'a pas encore répondu à ces questions. Je crois que nous devrions maintenant lui permettre de le faire.

L'hon. M. Harkness: Je crois avoir répondu à toutes les questions qu'on m'a posées, monsieur le président, et fait toutes les observations qui s'imposaient à l'égard des remarques qu'on s'est permises à ce propos.

M. le président suppléant: Le crédit 645 est-il adopté?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur le président. Le ministre peut-il nous dire à quelles bases seront postés les F-104 à leur arrivée en Europe?

L'hon. M. Harkness: Ils seront postés aux mêmes bases que le sont présentement les Sabres et les 100, c'est-à-dire à Grostenquin et à Marville, en France, à Zweibrucken et à Baden-Soelinger, en Allemagne.

L'hon. M. Hellyer: Pour ce qui est de Grostenquin et de Marville, y a-t-il une entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement français au sujet de l'entreposage, sur le sol de France, des missiles nucléaires utilisés dans le F-104?

L'hon. M. Harkness: Nous revenons ici à une question à laquelle j'ai répondu cet après-midi. Pour ce qui a trait à l'OTAN, il n'y a rien de décidé au sujet du contrôle des armes nucléaires. Je crois donc qu'il ne serait guère utile de discuter cette affaire.

M. Herridge: J'ai été très patient, monsieur le président. Je n'ai pris part à aucun débat sur la politique. Toutefois, j'aurais à signaler au ministre certaines choses absolument pertinentes et j'aimerais lui poser quelques questions. Je veux parler de certaines questions qui regardent le personnel militaire et particulièrement, les membres de l'aviation. Je vais mentionner un ou deux cas afin d'en illustrer plusieurs autres qu'on m'a signalés au sujet de ces questions que je veux exposer au ministre.

A plusieurs reprises, il m'a été signalé que des gens pensent qu'on devrait accorder des allocations de voyage qui permettraient aux soldats de revoir leur famille à certaines occasions. On me permettra, à ce sujet, de citer un passage d'une lettre reçue d'une dame:

Une autre chose sur laquelle j'insisterais actuellement est qu'on accorde au moins une fois par année une allocation bien généreuse de voyage aux membres des forces armées, hommes de troupe et officiers, pour eux-mêmes et leurs familles afin qu'ils puissent visiter leurs proches n'importe où

au Canada—cela se fait dans la plupart des pays et cela devrait se faire à plus forte raison dans un grand pays comme le Canada où les membres de la même famille ne peuvent se rencontrer qu'à plusieurs années de distance, lorsque par exemple dans la Marine les marins sont transférés d'une côte à l'autre à intervalles de quelques années—la plupart de ces militaires n'ont pas les moyens d'aller chez eux durant cette période—tous les intéressés en souffrent.

Le ministre comprend sûrement cette situation. Je suis déjà allé aux renseignements lorsque le ministre de l'époque était le lieutenant-gouverneur actuel de la Colombie-Britannique. Il s'est donné de la peine pour me renseigner sur les règlements. Mais depuis lors j'ai rencontré deux ou trois cas au sujet desquels, à mon sens, les règlements actuels ne prévoient pas toutes les circonstances. Dans le service militaire, il y a des cas qui motiveraient actuellement une certaine revision des règlements touchant les dépenses de voyage. Je demande instamment au ministre de se pencher sur cette question.

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre le député mais d'après moi, le crédit se lit ainsi: «645. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important». J'ai de la peine à voir le rapport entre les observations du député et ce crédit.

M. Herridge: Je suis loin de vous en vouloir, monsieur le président: je croyais que nous en étions au premier crédit.

M. le président suppléant: Le crédit nº 645 est-il adopté?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur le président. Il est évident que, quand le gouvernement a accepté que la division aérienne assume le rôle de frappe, rien ne le forçait à le faire. Il aurait pu refuser. Dans ce cas, ce rôle serait retombé sur d'autres, l'aviation américaine, par exemple. Toutefois, le gouvernement n'a pas refusé ce rôle. Il l'a accepté. Il a déclaré que la division aérienne du Canada entreprendrait les opérations de frappe pour l'OTAN. Les raisons sont simples: nos alliés de l'OTAN trouvaient que la division aérienne était la meilleure division d'Europe. C'est en effet la meilleure division aérienne d'Europe, la mieux entraînée. Elle a les meilleurs aviateurs, surtout parce que ce sont des aviateurs de profession. Ils connaissent à fond leur métier. Par conséquent, à titre d'expérience, on a fait en Europe passer graduellement une division aérienne du rôle de la défense aérienne à celui de l'attaque.

Naturellement, cette ligne de conduite plut à l'aviation. Elle plut aussi aux commandants de l'OTAN en Europe. On a proposé au gouvernement canadien de charger son aviation de cette tâche très difficile et très dangereuse. Le gouvernement a accepté. Il devait savoir

[M. Herridge.]

au moment où il a accepté cette tâche qu'elle comportait l'emploi d'armes nucléaires, car c'était une condition implicite. Si le gouvernement canadien a accepté cette responsabilité, sachant d'avance à quoi il s'engageait au point de vue des armes nucléaires, pourquoi cette indécision maintenant? Bien entendu, le ministre élude la question quand il prétend qu'il n'a jamais rien été décidé à propos du contrôle de l'OTAN. Il n'y a pas eu de décision concernant le contrôle de l'OTAN à ce moment-là, mais il y avait l'éventualité d'un accord conjoint avec les États-Unis. En vérité, c'est de cette éventualité que parlait le premier ministre à la Chambre quand il a mentionné le nouveau rôle de l'ARC, et l'ancien ministre de la Défense nationale en a aussi parlé par la suite.

Cela étant, monsieur le président, il y a certainement lieu que le gouvernement nous donne l'assurance qu'il entend faire des essais et remplir ses obligations envers l'OTAN, ou qu'il nous dise qu'il a changé d'avis depuis, pour une raison ou pour une autre. A défaut de pareille précision, il est impossible de voter le présent crédit en connaissance de cause.

L'hon. M. Churchill: Nous ne nous attendons pas à beaucoup de vous.

L'hon. M. Hellyer: Nous ne pouvons voter des fonds à l'égard de véhicules de transport d'armement qui ne peuvent être utiles que s'ils sont munis de missiles atomiques, alors que le gouvernement n'a pas l'intention de les munir de telles armes. Le ministre pourrait-il nous dire quelque chose à ce sujet?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le ministre nous dira-t-il si le commandement de l'OTAN est convaincu que nous pouvons remplir le rôle de frappe avec les CF-104 munis d'armes classiques?

L'hon. M. Harkness: Je ne me suis jamais entretenu avec le SACEUR à ce sujet, mais je me demande pourquoi le chef de l'opposition et l'honorable député de Trinity insistent tant sur ce sujet. A les entendre on croirait qu'ils souhaitent que les CF-104, en Europe, soient munis d'armes nucléaires au plus tôt.

L'hon. M. Hellyer: Nous aimerions que le gouvernement nous dise ce qu'il entend faire à ce sujet.

L'hon. M. Harkness: Ils essaient de nous forcer à prendre maintenant une décision à ce sujet, bien que les avions ne doivent pas arriver en Europe avant un an encore et en dépit du fait que, le 5 août 1960, comme en fait foi le hansard (page 7933), au cours d'un long discours, le chef de l'opposition a déclaré

ce qui suit au sujet de l'emploi d'armes tactiques par l'OTAN:

> Je dis qu'à tout événement, je suis d'avis que le Canada devrait rejeter catégoriquement l'idée selon laquelle ses forces de l'OTAN devraient être équipées d'armes nucléaires, quelles qu'elles soient.

Et maintenant le chef de l'opposition et l'honorable député de Trinity semblent prétendre que nous manquons à notre devoir en refusant de dévoiler maintenant si nous avons décidé d'équiper les CF-104 d'armes nucléaires, même si ces avions ne sont livrés en Europe que dans un an. Il m'est très difficile de concilier ces deux attitudes.

L'hon. M. Pearson: Tout comme il l'a fait cet après-midi, le ministre dresse un écran de fumée afin de masquer le fait qu'il refuse ou qu'il est incapable de répondre à la question que je lui ai posée. Cette question est très simple. J'ai dit au ministre que le gouvernement canadien avait accepté, à l'égard des forces de l'OTAN, certaines attributions dont devait se charger l'aviation canadienne, à condition qu'elles puissent le faire en utilisant un certain genre d'équipement, et que le gouvernement refuse maintenant de faire face à ses engagements. Ce n'est pas notre fonction, de ce côté-ci de la Chambre, de dire au gouvernement l'attitude qu'il devrait adopter en l'occurrence. Nous le ferons lorsqu'il y aura un débat sur la ligne de conduite. Selon nous, et le ministre pourra nous tranquiliser s'il le souhaite, il était bien entendu par le commandement suprême allié en Europe que ce rôle particulier d'attaques au moyen de chasseurs, quand il a été confié à la division aérienne de l'ARC, serait accompli au moyen d'armes qui seraient efficaces pour jouer ce rôle et, comme l'a dit lui-même le ministre, les seules armes appropriées sont les CF-104 armés d'ogives nucléaires. Si tel est le cas, alors la responsabilité dont s'est chargée la Division aérienne de l'ARC, a été assumée, en ce qui concerne l'OTAN, en vertu, pour le moins, d'un malentendu. Le ministre élucidera-t-il ce malentendu en disant qu'il n'est pas entendu, au haut commandement de l'OTAN, qu'on se servira de n'importe quelle sorte de matériel et qu'on est tout à fait satisfait d'attendre qu'une crise éclate avant de décider si l'on utilisera le CF-104 armé d'ogive nucléaire dans un rôle de chasseur d'attaque? Est-ce que le commandement est parfaitement satisfait au sujet du retard dans la prise de cette décision?

L'hon. M. Harkness: Il n'y a pas le moindre malentendu. C'est la quatrième fois que le chef de l'opposition ou l'honorable représentant de Trinity font cette assertion dans des termes presque identiques. J'y ai déjà répondu deux fois et j'ai indiqué quelle était l'attitude du gouvernement. Il ne convient pas, je crois, de prendre le temps du comité pour donner encore une fois la même réponse.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre s'oppose à ce qu'on discute de la division aérienne parce qu'à son avis cette question ne sera pas urgente tant que les 400 ou 500 millions de dollars en armements ne seront pas sur les pistes d'envol en Europe. Cela étant, étudions pour quelques instants la question de la défense aérienne de l'Amérique du nord. Il y a quelque temps le ministre a dit qu'il convenait de ce que le général Kuter a dit dans le discours qu'il a fait l'été dernier à Toronto et où il déclarait en substance qu'il était essentiel que les F-101 que l'Aviation royale canadienne devait acquérir fussent armés de missiles nucléaires. Le ministre est-il toujours d'accord avec l'opinion que le général Kuter a alors formulée?

L'hon. M. Harkness: Je ne suis pas d'accord avec l'interprétation que le député de Trinity donne à ce discours ou à presque toute autre question.

L'hon. M. Hellyer: En ce cas, le ministre aurait-il l'obligeance de donner au comité sa propre interprétation?

Le président suppléant: Le député de Leeds.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, on a posé une question au ministre de la Défense nationale et il n'y a pas répondu.

L'hon. M. Churchill: La parole a été accordée au député de Leeds.

Le président suppléant: A l'ordre! Je ne puis accepter de responsabilité si un ministre ne répond pas à une question. J'ai donné la parole au député de Leeds après une pause assez longue, la parole est donc à lui.

M. Matheson: Monsieur le président, une nouvelle de presse du 13 février 1962, nous révèle que l'aviation demeure l'arme la plus coûteuse et que la construction des chasseurs CF-104 par la Canadair à Montréal demeure le plus important programme individuel de dépense. La nouvelle signale qu'on estime à 450 millions de dollars le coût global des CF-104, dont 302 millions auront été dépensés le 31 mars. Peut-être suis-je en train d'aborder la même question sous un autre angle. J'aimerais lire au ministre un passage du reportage du *Globe and Mail* du 17 janvier 1962 où on trouve la déclaration suivante:

> On sait que les États-Unis ont essayé en vain d'incorporer dans l'entente canado-américaine relative à l'acquisition de 66 appareils américains Voodoos par le Canada, une clause portant que les appareils seraient armés comme aux États-Unis, c'est-à-dire de missiles nucléaires.

Le ministre peut bien donner sa réponse plus tard, mais ma première question est

celle-ci: la nouvelle est-elle fondée? Est-il vrai que les États-Unis ont essayé en vain d'incorporer au contrat un article portant que le Canada achèterait les missiles nucléaires qui rendraient les avions utiles? Encore une fois, je cite le *Sun* de Vancouver, du 9 février 1962. La manchette est: «Le Canada et les États-Unis ne s'entendent pas en matière de défense», et l'article se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Le Canada et les États-Unis, semble-t-il, ne s'entendent pas en matière de défense mutuelle... il n'y avait pas eu de réunion du comité mixte canado-américain de la défense depuis juillet 1960 —soit depuis 18 mois environ.

Voici la question que je veux poser au ministre: est-il exact que, pendant 18 mois, il n'y a pas eu de réunion du Comité de défense commune du Canada et des États-Unis?

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député. Je puis très facilement rattacher sa première citation au poste à l'étude, mais j'ai peine à en faire autant avec la dernière, et je crains que le comité ne s'engage ainsi dans le domaine de la politique de défense en général, plutôt que de s'en tenir très étroitement au poste à l'étude. J'espère que l'honorable député fera preuve de collaboration.

M. Matheson: Je vous remercie, monsieur le président. Voici ce qu'écrivait le *Financial Post* du 4 novembre 1961:

> L'autre problème vraiment vexant pour le NORAD—et notamment pour les officiers d'état-major canadiens chargés des questions de défense—tient à la question des ogives nucléaires destinées aux forces canadiennes...armes dont on a toujours voulu munir le CF-101B aussi bien que le Bomarc.

Le ministre devrait savoir si cette affirmation du *Financial Post* est exacte. Si elle est inexacte, nous aimerions le savoir. Nous lisons pas mal d'autres renseignements de la même encre. Le *News* de Detroit parle de la timidité du Canada en matière de défense, et le *Citizen* a dit qu'on ne saurait respecter un gouvernement incapable de prendre une décision. La véritable question qui se pose est celle-ci: avons-nous pris des engagements, de quelque caractère que ce soit? Avons-nous conclu des traités secrets avec nos alliés? Nous sommes au courant de notre récente attitude sympathique envers Castro. Nous savons que nous avons toujours entretenu des relations cordiales avec les États-Unis. J'aimerais que le ministre nous donne l'assurance que les allégations que nous relevons dans le *Sun* de Vancouver, le *Globe and Mail*, le *Herald* de Calgary et le *Financial Post* sont tout à fait dénuées de fondement.

[M. Matheson.]

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, un ministre n'a jamais eu coutume de donner son avis sur des histoires conjecturales ou des éditoriaux encore plus hypothétiques qui paraissent dans les journaux. Je n'ai pas l'intention de commencer maintenant, étant donné surtout que ces questions ne se rattachent en rien au crédit à l'étude.

L'hon. M. Pearson: Le ministre consentirait peut-être à nous dire ce qu'il pense de cette nouvelle de journal. Il y est question de la possibilité d'armer le CF-104 afin qu'il puisse remplir le rôle qui lui a été assigné par l'OTAN. Nous avons peine à obtenir du ministre des détails sur l'équipement dont cet appareil sera muni pour lui permettre de remplir ce rôle. Au dire du ministre, nous allons prendre une décision plus tard et nous disposerons de l'équipement nécessaire, pour remplir le rôle, dans un an ou plus tôt, en cas d'urgence. Il prétend que le comité devrait se contenter de cette déclaration. Même s'il ne veut pas l'admettre, cette déclaration n'est pas suffisante pour l'OTAN.

Cet après-midi, j'ai consigné au compte rendu une déclaration du premier ministre; elle se rapporte aussi à cet aspect particulier du problème. Le 25 février, le premier ministre disait à Edmonton qu'une certaine rumeur était partiellement vraie. Il affirme que les ogives nucléaires seraient, au besoin, disponibles en moins d'une heure. Comment le ministre peut-il concilier cette déclaration avec la décision de modifier l'armement du CF-104?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, cela n'a rien à voir non plus à la question dont nous sommes saisis présentement. Il ne serait pas opportun que je fasse des observations à ce sujet, je crois.

L'hon. M. Pearson: Comment cela pourrait-il être plus pertinent? Le ministre prétend que le gouvernement n'a pas encore décidé de quelles armes cet avion sera muni mais qu'il prendra une décision en temps et lieu, si une situation d'urgence survient; autrement, il tranchera la question n'importe quand, d'ici un an, avant que les avions soient livrés. Il faudra donc décider si ces avions seront, oui ou non, munis d'ogives nucléaires. Le premier ministre a dit qu'on pourrait se procurer des ogives nucléaires dans l'espace de trente à soixante minutes. Est-ce bien vrai et, dans le cas de l'affirmative, comment y parviendra-t-on? Le ministre soutient que cela n'a rien à voir à la question à l'étude.

L'hon. M. Harkness: Tout ce que je dirais à ce propos, c'est que le premier ministre n'a pas dit que tel était le cas. L'article de journal qu'a lu le chef de l'opposition faisait dire au premier ministre qu'il y avait eu une nouvelle en ce sens.

L'hon. M. Pearson: Alors le premier ministre a ajouté foi à cette nouvelle dans la déclaration qu'il a faite à son sujet. Quand le premier ministre du pays ajoute foi à une nouvelle aussi importante que celle-là, où il est dit que des armes nucléaires peuvent être disponibles dans une heure ou une demi-heure, nous avons le droit d'interroger le ministre sur ce point. Le ministre nous indiquera peut-être comment cela peut se faire.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Hellyer: Avant de nous demander de voter les sommes voulues, on devrait sûrement avoir la politesse de nous dire ici ce que le premier ministre a dit aux conservateurs-progressistes de l'Alberta.

M. le président suppléant: Le crédit 645 est-il adopté?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur le président. Je me demande si le ministre consentirait à nous dire si, à son avis, le Canada est bien protégé par la base de Bomarc, à North-Bay, prête comme elle l'est actuellement?

L'hon. M. Harkness: Encore une fois, monsieur le président, cela n'a rien à voir au crédit à l'étude. L'honorable député tente tout simplement de créer de petits embêtements en posant pareille question.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il nous donner son opinion sur le CF-101 et nous dire si, armé de missiles atomiques, il serait, pour le NORAD, une arme de défense plus efficace? Voilà une question directe et franche. Pourrions-nous obtenir une réponse franche?

L'hon. M. Harkness: J'invoque la règle concernant les répétitions, monsieur le président. J'ai déjà répondu à cette question au moins cinq ou six fois depuis le début de la session.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, lors d'une réunion conservatrice tenue à Edmonton, une réunion politique, le premier ministre a fait certaines déclarations très importantes et précises. Siégeant en comité, à la Chambre des communes, nous cherchons à savoir ce que voulaient dire ces déclarations, et le ministre refuse de renseigner la Chambre. Le premier ministre a dit que ce changement pourrait se faire en une heure ou une demi-heure. Nous demandons au ministre de nous expliquer comment cela peut se faire, si c'est possible, ou bien de démentir la nouvelle et de nous dire que cela ne peut se faire.

L'hon. M. Harkness: Le premier ministre n'a jamais dit une telle chose.

L'hon. M. Pearson: Je vais citer ce qu'il a déclaré. Un article a paru dans quatre ou cinq journaux et n'a pas été démenti. La déclaration a été faite voici quelques semaines à une conférence de presse. Il s'agit d'une dépêche de la *Presse canadienne* parue dans le *Globe and Mail*. Un journaliste avait demandé si, en temps de guerre, le Canada pourrait obtenir des ogives nucléaires des États-Unis assez rapidement s'il n'en avait pas déjà, et l'article dit:

> M. Diefenbaker a déclaré qu'il ne pouvait répondre à cette question pour des raisons de sécurité. Il a ajouté que d'après un rapport récent, les ogives nucléaires pouvaient être obtenues en une demi-heure ou une heure, ce qui était probablement vrai.

Je demande au ministre comment ce serait possible dans le cas des CF-104 ou des Voodoo. Je voudrais surtout que le ministre nous dise si ce serait possible en l'absence d'une entente politique avec les États-Unis sur le contrôle conjoint de ces armes nucléaires. Cette entente pourrait-elle se conclure en une heure ou une demi-heure?

M. le président suppléant: L'article 645 est-il adopté?

L'hon. M. Hellyer: La question est grave. Les journalistes, croyant le premier ministre sur parole, ont rédigé des articles où ils expliquaient qu'en fait il était matériellement possible de transporter des ogives nucléaires de n'importe quel endroit des États-Unis à n'importe quel endroit du Canada, de les installer et de s'en servir en une demi-heure ou une heure. Pour élucider la situation, le ministre devrait tout de suite dire au comité que c'est une absurdité et que cela ne peut se réaliser. Que le ministre fasse la lumière sur la situation.

M. le président suppléant: Le crédit 645 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais lire ce crédit encore une fois.

> Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important—

Ce crédit est pour l'Aviation royale du Canada. Le ministre reconnaît certes que ce matériel dont nous parlons et pour lequel nous obtiendrions des ogives, est important. Il a coûté cher au contribuable canadien. On nous demande maintenant de voter 31 millions de dollars de plus et le ministre refuse de nous dire ce qu'il fera de ce matériel important et même ce qu'on pourrait en faire. Comme l'a signalé le chef de l'opposition, le premier ministre a donné des renseignements à ce propos à des groupes privilégiés, lors d'une réunion de l'association conservatrice-progressiste, qui a eu lieu à Edmonton. C'est certes une façon étrange pour un premier ministre de restaurer les droits du Parlement dont il a tant parlé il y a à peine cinq ans.

A titre de rappel au Règlement, je ferai observer qu'on ne saurait permettre au ministre de se réfugier dans un tel silence; il sollicite un crédit de 31 millions de dollars qui viendront des contribuables, et il refuse néanmoins de nous dire à quoi servira cette somme.

M. le président suppléant: Le crédit 645 est-il adopté?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur le président.

M. Nielsen: Je prends la parole non pour participer à la présente discussion, mais pour faire une observation. Je trouve très étonnant qu'au moment où notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures assiste aux entretiens sur le désarmement qui se déroule à Genève...

M. le président: A l'ordre! Je ne vois pas que l'observation de l'honorable député du Yukon ait quelque rapport avec le crédit à l'étude.

M. Nielsen: Je m'étonne de voir que le chef de l'opposition et son parti demandent que les avions canadiens soient armés d'ogives nucléaires, vu les pourparlers qui se déroulent à Genève.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. C'est une présentation absolument fausse de mon attitude, et l'honorable représentant le sait très bien. Vous avez décidé qu'il serait irrégulier de discuter de la politique de défense en général dans le cadre du présent débat. J'espère que nous aurons bientôt l'occasion de faire connaître notre politique. Toutefois, à propos de ce poste des crédits concernant l'achat de ces avions, notre groupe a le droit de savoir du gouvernement comment ces avions seront équipés et armés. Nous essayons de l'apprendre, mais sans succès.

Il y a deux ans, lorsque le gouvernement a accepté ce rôle—nous le savons parfaitement bien et le ministre aussi, même s'il ne veut pas l'admettre au comité—il était entendu que ce rôle exigerait l'utilisation d'armes nucléaires. C'est ce qui a été entendu à l'OTAN. Le ministre a parlé en ce sens lors de son passage à Paris, et nous avons une foule d'articles de journaux à citer à cet égard. Au moment où ce rôle a été accepté, il y a deux ans, on nous a dit également que le gouvernement était en pourparlers avec les États-Unis en vue d'un accord sur l'emploi des armes nucléaires par le Canada. On nous a dit en fait que ces pourparlers avaient presque abouti. Deux ans plus tard, on nous déclare qu'il n'y a jamais eu de pourparlers, et le ministre prétend également qu'aucune décision n'a été prise et qu'il n'est pas question de décider si l'Aviation royale du Canada sera équipée pour la tâche qu'elle doit accomplir au sein de l'OTAN.

Nous avons protesté contre ce rôle la première fois qu'il en a été question à la Chambre. Mon honorable ami de Trinity déclarait alors que ce n'était pas la tâche qu'il fallait confier à l'ARC car il faudrait l'équiper d'ogives nucléaires. En dépit de nos avis, le gouvernement a décidé d'acquérir les C-104 à cette fin et nous avons encore protesté. Maintenant, il ne veut pas nous dire de quel équipement sera dotée l'ARC pour remplir son rôle très dangereux et très important. Chaque fois que nous cherchons à obtenir ces renseignements du gouvernement, nos vis-à-vis clament que nous préconisons l'emploi d'armes nucléaires par les forces canadiennes. En fait, nous cherchons à savoir si le gouvernement est en mesure de doter l'ARC d'armes lui permettant de remplir son rôle.

Le premier ministre s'écrie: «Oh oui! en cas de guerre, nous aurons les munitions, nous aurons les armes, nous pourrons les obtenir en une heure.» Voilà une des déclarations les plus insensées jamais faites par un membre du gouvernement à la Chambre. Le ministre le sait, tout le monde le sait, le premier ministre aussi, mais il le fait quand même. Pourtant, quand nous donnons au ministre la chance de faire une déclaration et de tirer le premier ministre d'un mauvais pas, il garde le silence. Il était plus loquace il y a un an quand il parlait de l'avantage d'avoir des armes nucléaires...

M. Slogan: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Avant que le chef de l'opposition se mette en orbite, ne pourriez-vous pas décider, en vertu de la règle de la pertinence concernant les crédits supplémentaires, qu'il est nécessaire de limiter le débat à l'augmentation, sans parler du crédit initial? Je n'ai pu établir de rapport entre ses remarques et le crédit initial, et encore moins avec l'augmentation.

M. Habel: C'est que vous ne savez pas ce qu'était le crédit initial.

L'hon. M. Pearson: Vous ne savez pas de quoi nous parlons.

M. le président suppléant: A l'ordre! Avant que je donne la parole au député de Cochrane ou au député de Trinity, à celui qui se lèvera le premier, je n'ai pas trouvé que jusqu'ici, l'exposé du chef de l'opposition fût irrégulier. S'il le devient, je saurai alors gré aux membres du comité d'invoquer le Règlement. Je le ferai moi-même si je l'estime nécessaire.

M. Habel: Pendant que l'honorable député du Yukon avait la parole, j'ai demandé

pourquoi nous étions appelés à voter ce crédit, et l'honorable député de Cariboo m'a répondu que cela ne nous regarde pas. Voilà comment le gouvernement va effectivement...

M. le président suppléant: A l'ordre! Le crédit 645 est-il adopté?

L'hon. M. Hellyer: Je crois qu'il serait bon de se rappeler un peu les déclarations que le gouvernement a déjà faites sur cette question si importante. Comme en témoigne la page 1281 du hansard du 20 février 1959, le premier ministre a déclaré:

> Le gouvernement est donc en train d'étudier, de concert avec le gouvernement américain, les questions relatives à l'acquisition d'ogives nucléaires pour le Bomarc et pour d'autres armes défensives qui seront utilisées par les forces canadiennes au Canada... Nous avons confiance d'être en mesure de conclure un accord formel avec les États-Unis sur des moyens appropriés d'atteindre l'objectif.

La question est donc de savoir si l'objectif existe toujours. S'il existe toujours, pourquoi tarde-t-on tellement à l'atteindre?

Ensuite le 10 mars 1959, comme en fait foi la page 1855 du hansard, M. Diefenbaker a répondu à une question au sujet d'un article du *Times* de New-York, selon lequel le Canada et les États-Unis s'étaient entendus en principe sur le contrôle conjoint des armes nucléaires. Voici ce qu'il a dit à cette occasion:

> ...l'article publié dans le *Times* de New-York renferme bien des détails inexacts... Je signale à l'attention de la Chambre ma déclaration du 20 février à ce propos. J'ai dit alors qu'il faudrait quelque temps avant que les armes nucléaires puissent être mises à la disposition des forces canadiennes.

Puis le 30 avril 1959, comme en fait foi la page 3334 du hansard, le chef de l'opposition a demandé à M. Diefenbaker si un accord avait été conclu. En réponse, le premier ministre a dit ce qui suit:

> Je peux affirmer que l'ensemble de la question sera traité dans un très bref délai...

Je tiens à souligner les mots du premier ministre, savoir «dans un très bref délai». C'était en 1959. Le 2 juillet 1959...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je m'excuse de nouveau d'interrompre l'honorable député de Trinity, mais j'essaie de faire en sorte que le comité s'éloigne le moins possible de la question à l'étude ce soir. Il me semble que nous avons très bien commencé et je ne voudrais pas qu'on me considère injuste envers d'autres députés qui voudraient peut-être aborder des questions politiques de nature plus générale, les accords internationaux, et autre chose du même ordre. C'est pourquoi je crois devoir demander au député de bien vouloir nous accorder sa collaboration.

L'hon. M. Hellyer: Je vous en prie, monsieur le président. Vous admettrez comme vous l'avez déjà fait auparavant, quand vous avez occupé le fauteuil présidentiel en faisant preuve de beaucoup d'équité et de sincérité que, lorsqu'il s'agit d'approuver certains montants pour l'acquisition d'avions d'interception et de chasse supersoniques devant être utilisés pour la défense de l'Amérique du Nord et de notre pays, il est opportun d'examiner s'ils devraient être armés d'engins nucléaires. Certains membres du gouvernement nous ont dit, en effet, que l'emploi de ces engins s'imposait si ces appareils devaient atteindre leur potentiel maximum, et le commandant en chef de la zone de défense aérienne de l'Amérique du Nord en a également affirmé la nécessité. Le ministre a d'ailleurs dit un jour qu'il partageait l'avis du commandant en chef.

Le 22 juillet 1959, l'ancien ministre de la Défense nationale a parlé, à propos de la déclaration faite le 20 février par le premier ministre de

> ...s'engager dans une série de négociations avec les États-Unis, afin de mettre au point les détails d'entreposage et de l'équipement de nos forces...

Des voix: A l'ordre!

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette de devoir me lever de nouveau, car j'ai l'impression d'avoir donné une décision bien claire et qui n'était pas trop arbitraire—je n'aime pas à me sentir dans pareille obligation—mais j'estime que les questions relatives aux accords internationaux et autres questions semblables entrent d'une façon très générale dans le sujet de la politique de défense et aussi dans celui des affaires extérieures. C'est pourquoi, voulant rendre justice à d'autres membres du comité, je crois que, si le député de Trinity ne s'en tient pas rigoureusement au poste à l'étude, le débat peut prendre une envergure absolument exagérée et ma tâche sera d'autant plus difficile si je lui permets d'agir ainsi.

L'hon. M. Hellyer: Avec toute la déférence qui s'impose, monsieur le président, je dirais que ce n'est certainement pas inapproprié que d'examiner comment des avions stationnés en territoire canadien et pilotés par des aviateurs canadiens, doivent être équipés, et qu'on ne peut également pas considérer le sujet comme relevant des affaires extérieures. Si pareille chose n'est pas pertinente, rien ne l'est.

Une voix: Même pas vous.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre voudrait-il faire savoir au comité si les objectifs communs mentionnés en février 1959 par le premier ministre sont toujours les objectifs communs des deux pays.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, les objectifs communs des deux pays et de

tous les pays de l'alliance de l'OTAN sont de préserver la paix et de prévenir toute agression de la part du monde communiste. Ce sont toujours là les objectifs communs de l'Occident.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre voudrait-il alors expliquer au comité pourquoi les États-Unis considéreraient une entente aux termes de laquelle ils fourniraient au Canada des missiles Bomarc, moyennant ce que le gouvernement a dépeint comme étant un prix insignifiant, si ces missiles devaient simplement rester à North-Bay, sur leurs rampes de lancement, sans être équipés d'aucune ogive de charge?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, le député de Trinity et le chef de l'opposition ont manifestement essayé de me faire dire si, oui ou non, nous allons munir d'ogives nucléaires certaines catégories d'armements que nous avons obtenus. C'est ainsi qu'ils ont formulé la question. A plusieurs reprises dans le passé, on a étudié le sujet dans le menu détail. Les honorables vis-à-vis, de même que tous les Canadiens qui ont accordé quelque attention au sujet, savent fort bien quelle est la réponse. Je l'ai déjà fournie deux ou trois fois aujourd'hui même dans cette enceinte.

L'hon. M. Hellyer: Quelle est la réponse?

L'hon. M. Harkness: Je l'ai donné bien des fois dans le passé et je ne pense pas que je sois tenu de la répéter indéfiniment.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre veut-il dire au comité s'il compte obtenir des ogives classiques pour les projectiles Bomarc. (*Exclamations*)

Des voix: Adopté!

L'hon. M. Hellyer: La question est sérieuse, monsieur le président, et, en refusant d'y répondre, le ministre fait outrage au Parlement. (*Exclamations*) Il demande au comité d'approuver des dépenses de millions de dollars, et il refuse de donner à ce dernier les renseignements auxquels il a droit. Nous le sommons de nous fournir une réponse sans tarder. Sinon, il sera mis en demeure de rendre compte de son refus à la population canadienne. (*Exclamations*)

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, seuls font outrage au Parlement le représentant de Trinity et d'autres députés du même côté que lui, qui ne tiennent aucun compte des règles interdisant la répétition et qui répètent sans relâche les mêmes discours et les mêmes questions, auxquelles nous avons déjà répondu un nombre infini de fois.

M. McCleave: Les mêmes questions idiotes.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le ministre se met en colère...

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. M. Harkness: C'est plutôt vous qui êtes en colère.

L'hon. M. Pearson: ...parce que nous essayons de lui faire dire à quelles fins nous dépensons 31 millions de dollars. Nous voulons qu'il nous apprenne à quel achat d'important matériel servira ce montant de 31 millions de dollars. Nous lui demandons si cet important matériel sera efficace, si l'on peut s'en servir. Le ministre prétend qu'il a déjà répondu plusieurs fois à cette question. La réponse a été donnée, pour autant qu'il y en ait une, par le premier ministre et par des ministres en dehors de la Chambre, et les seules réponses qu'ils donnent à l'extérieur sont: «Quand l'urgence se présentera, si la guerre éclate, alors nous déciderons; nous ferons alors ce qu'il y a à faire.»

Un engin intercontinental lancé de l'Asie peut atteindre l'Amérique du Nord en 17 minutes. Durant ces 17 minutes, le ministre décidera si le Bomarc doit être armé d'ogives nucléaires. Durant ces 17 minutes, il doit également décider s'il est possible d'en venir à une entente avec le gouvernement américain en vue d'acquérir des ogives nucléaires. Il a 17 minutes pour faire tout cela. Nous lui demandons en ce moment comment il pourra y arriver, et il répond: «Nous vous avons répondu à maintes reprises.» C'est une réponse qui fait, évidemment, paraître le gouvernement ridicule en l'occurrence. Il paraîtrait ridicule si la situation n'était pas si grave.

Nous dépensons des millions de dollars pour le F-104; nous dépensons des millions de dollars pour le 101; nous dépensons des millions de dollars pour le Bomarc, et l'on ne veut pas nous dire comment ces armes seront utilisées. Tout ce qu'on nous dit, c'est qu'une décision sera prise un jour, peut-être quand cette urgence se présentera. C'est la déclaration la plus absurde de politique de défense qu'un gouvernement ait jamais faite à la Chambre ou ailleurs. Je ne puis trouver de mots plus forts pour décrire l'absurdité de cette politique que les paroles mêmes que le ministre a employées par le passé, et il n'y a pas si longtemps encore... (*Eclamations*) ...Toutefois...

M. Jones: Attention à vos cordes vocales!

Une voix: Ne vous énervez pas!

L'hon. M. Pearson: Toutefois, voici l'attitude du ministre: «Nous aurons cette arme dans une heure; nous l'obtiendrons dans une demi-heure; nous l'aurons dans 17 minutes. Attendons que la guerre éclate et alors nous déciderons si nous fournirons des munitions pour nos armes.» Voilà la politique de défense du gouvernement en 1962.

Une voix: Qu'avez-vous fait durant la dernière guerre?

L'hon. M. Pearson: L'effort de guerre du Canada, de 1939 à 1945, n'en est pas un que d'honorables députés, qui n'en connaissent peut-être pas grand-chose, peuvent se permettre de critiquer. Nous nous trouverions dans de beaux draps, si jamais une urgence se présentait et s'il nous fallait aller demander à Washington la permission d'obtenir les munitions que nous avons achetées de ce gouvernement. Voilà dans quelle situation magnifique et honorable le gouvernement canadien place notre pays. Lorsque nous donnons au ministre l'occasion de s'expliquer, il dit: «Je vous l'ai déjà dit à maintes reprises.» Peut-être vaut-il aussi bien qu'il n'essaye pas de répéter son explication, car le fait de la répéter ne la rend pas plus impressionnante.

Qu'il me soit permis de poser au ministre quelques questions à propos des escadrilles de défense continentale. Pourrait-il dire au comité combien d'escadrilles nous avons à l'heure actuelle, si elles sont toutes dotées du Voodoo, et quel sera le rôle de ces escadrilles dans les mois à venir?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, les cinq escadrilles de 101B sont maintenant toutes constituées. Trois d'entre elles sont déjà installées aux endroits qui leur ont été assignés, et sont en service; les deux autres sont encore à l'instruction.

L'hon. M. Pearson: Est-ce là l'étendue de notre défense continentale, cinq escadrilles de Voodoo? Est-ce là l'effectif total?

L'hon. M. Harkness: Plus deux escadrilles de Bomarcs.

L'hon. M. Pearson: Deux escadrilles de Bomarcs et cinq escadrilles de Voodoos. Le ministre se souviendra peut-être qu'il y a quelque temps, soit le 19 janvier, le secrétaire à la défense des États-Unis, s'adressant à un comité du Congrès à propos de la défense continentale, et parlant notamment du SAGE, déclarait ce qui suit:

Le SAGE...

Le SAGE est l'ensemble continental de défense, englobant les Bomarcs et les appareils d'interception.

Le SAGE, cependant, continuera à jouer un rôle très utile et très important en temps de paix, et avant toute bataille aérienne proprement dite, notamment pour ce qui est de surveiller notre espace aérien. En temps de paix, nous devons continuer à nous prémunir contre toute incursion dans notre espace aérien, rôle dont le SAGE s'acquitte déjà très bien.

Le ministre est-il d'accord avec cette interprétation du rôle de la défense continentale, en ce moment, pour ce qui est de l'aviation?

L'hon. M. Harkness: J'ignore de quelle interprétation l'honorable député veut parler. J'ignore s'il connaît ou non la signification de l'expression SAGE. Le système SAGE, en fait, est un moyen de contrôler les appareils d'interception, qu'il s'agisse de missiles Bomarcs ou d'avions de chasse, et de les diriger vers leurs cibles, et ainsi de suite. C'est là l'objet essentiel du SAGE. J'ignore vraiment ce qu'entend l'honorable député par interprétation. Il faudrait, pour le savoir, que j'étudie la question très attentivement.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il nous expliquer ceci: si l'on sonnait l'alarme en ce moment...

L'hon. M. Churchill: Vous vous mettriez à courir.

L'hon. M. Hellyer: ... que ferait-il, minute par minute pour obtenir les ogives nucléaires nécessaires aux missiles Bomarcs, et pour les installer aux endroits voulus à North-Bay?

M. le président suppléant: Le crédit n° 645 est-il adopté?

L'hon. M. Hellyer: Non, non. Certes, si le premier ministre peut dire qu'il serait possible d'obtenir des armes dans une demi-heure, le ministre pourrait avoir l'obligeance de nous expliquer comment cela pourrait se faire. S'il veut que nous ajoutions foi à cette déclaration, il devrait nous expliquer par quels moyens on pourrait y arriver.

L'hon. M. Martin: Vous conviendrez, j'en suis sûr, monsieur le président, que cette question est de la plus grande importance, non seulement pour le comité, mais pour le pays. On a peine à croire que certains membres du comité se rendent compte ce soir de l'importance vitale que pourrait prendre cette question, lorsque l'on constate quel accueil réservent ceux qui occupent les banquettes ministérielles et les députés qui siègent derrière le ministre aux observations des membres de l'opposition.

Nous sommes à débattre ce qui est peut-être la question la plus importante que nous ayons discutée au cours de la présente session du Parlement. Malgré tout, les honorables vis-à-vis ne font cependant que résister, en lançant des interpellations, aux observations que nous formulons de ce côté-ci de la Chambre. Les députés ne partagent peut-être pas notre opinion, mais vu l'importance de la question, nous avons certes le droit de nous faire entendre sans être interrompus par des interpellations désordonnées.

Nous discutons présentement d'une question de guerre ou de paix et c'est le premier ministre lui-même qui a établi les cadres du débat. Si les honorables vis-à-vis le désirent, que les Canadiens sachent donc que lors du présent débat, nous avons dû lutter contre ce genre de résistance...

Une voix: Sornettes!

L'hon. M. Martin: Quelqu'un a dit «sornettes». Écoutez ce que le premier ministre a déclaré et voyez s'il s'agit de sornettes. C'est sur ses paroles que porte le débat. Ainsi que le chef de l'opposition nous l'a signalé, le premier ministre a dit ce qui suit à Edmonton:

Advenant une guerre, allons-nous armer les Canadiens avec des arcs et des flèches?

Il ne parlait pas d'un conflit idéologique, mais d'une guerre nucléaire qui détruirait la civilisation dans le monde et qui anéantirait tous les Canadiens, tant civils que militaires. Voilà ce qu'un député a qualifié de «sornettes». En posant des questions au ministre de la Défense nationale, le chef de l'opposition et le député de Trinity voulaient savoir si, aux termes de la politique actuelle en matière de défense, il serait possible de réaliser intégralement la déclaration du premier ministre.

Rien à redire à la déclaration élémentaire du premier ministre: «Advienne la guerre, allons-nous armer les Canadiens d'arcs et de flèches?» Tous, nous nous employons à empêcher la guerre d'éclater. Puis, le premier ministre a dit:

Le Canada a 65 intercepteurs qui seraient plus efficaces s'ils étaient munis d'armes nucléaires. Il en va de même des deux bases de Bomarc contre avions qu'on est en train d'aménager au pays.

Ensuite, pour souligner la gravité de l'éventualité qu'il lui fallait envisager et qu'il espérait ne devoir jamais se produire, comme l'espère aussi tout homme civilisé, il a ajouté:

Si la guerre devait venir, il nous faudra avoir tous les engins nécessaires.

Telle est l'éventualité que nous discutons dans le moment. Le chef de l'opposition n'est pas en train de discuter la politique du Canada à l'égard des armes nucléaires. Nous ne discutons pas s'il y a eu ou non divergence de vues entre le ministre de la Défense nationale et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la politique nucléaire. Ce n'est pas de ça qu'il s'agit. Le premier ministre parlait de l'éventualité d'une guerre et, dans ce contexte, il a affirmé que selon lui, les forces canadiennes devraient avoir à leurs dispositions les engins nécessaires. Et quand on pense à la mise au point des armes modernes, les engins nécessaires sont des armes nucléaires. Il me semble qu'avant que le Parlement adopte ce crédit, nous avons le droit d'exiger du ministre de la Défense nationale une réponse à la question suivante: comment pourrons-nous avoir ces engins nécessaires à notre disposition? Nous avons posé cette question au ministre parce que ce sont ses crédits que nous étudions et parce que le premier ministre n'est pas ici pour faire la lumière sur sa déclaration à cet égard. Mais le ministre de la Défense nationale ne nous a pas répondu. Il se contente de répéter qu'on lui a posé cette question bien des fois et qu'il a répondu bien des fois. En fait, il n'a pas répondu aux questions que lui ont posées deux membres de ce côté-ci de la Chambre. Il est même sorti de la Chambre au milieu de la discussion et à l'heure qu'il est, il se tient derrière le rideau alors qu'il devrait être à son siège pour nous parler de la question dons nous sommes saisis.

Une voix: Où étiez-vous la semaine dernière?

M. Chambers: J'invoque le Règlement. Il faut souligner qu'il n'est jamais arrivé à l'honorable député d'Essex-Est de ne pas parler assez longtemps pour ne pas permettre à un honorable député d'aller derrière le rideau pour quelques instants.

L'hon. M. Martin: Je suis heureux d'entendre toutes ces interruptions...

L'hon. M. Monteith: Vous êtes impossible!

L'hon. M. Martin: ... de la part du diligent ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Qu'on les consigne au hansard afin qu'elles reflètent l'intérêt que manifestent certains membres du comité et du gouvernement à l'égard de cette question primordiale de l'éventualité d'une guerre nucléaire et de la possibilité qu'auront les forces armées du Canada d'y faire face. Qu'on consigne ces observations au compte rendu.

Une voix: Où étiez-vous la semaine dernière?

L'hon. M. Martin: Je déclare que le premier ministre a assumé le rôle qui lui incombe en indiquant à la population du Canada ce qui pourrait arriver et ce qui, selon lui, arriverait vraisemblablement. Mais, dans ce cas, le gouvernement doit prendre les mesures qu'il faut en vue de protéger les Canadiens contre une guerre nucléaire. Il a déclaré:

Advenant la guerre, il faut que nous disposions des moyens nécessaires.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Vous avez statué tout à l'heure que nous ne pouvons soulever ici de débat général sur la question de la défense. Or l'honorable député ne fait rien d'autre que

de chercher à soulever un tel débat. Il a affirmé que la présente question est la plus importante dont nous ayons été saisis au cours de cette session-ci. Eh bien! la question à l'étude est celle de l'augmentation d'un crédit déjà voté; il s'agit d'augmenter la somme déjà affectée à l'achat de certains moteurs, de certains avions et de certaines pièces, et le reste, pour l'Aviation royale du Canada. L'honorable député d'Essex-Est cherche à entamer un débat d'ordre général sur les armes nucléaires et l'acquisition de telles armes . . . par une voie ou l'autre; . . .

L'hon. M. Martin: Pas du tout.

L'hon. M. Harkness: . . . j'estime donc qu'il enfreint le Règlement et que Votre Honneur devrait le rappeler à l'ordre.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais parler brièvement du rappel au Règlement. Le ministre prétend qu'il s'agit ici d'une somme additionnelle au crédit déjà approuvé. Or on nous demande de voter ici une somme de 31 millions de dollars, somme qui dépasse de près de 14 p. 100 le montant primitif. Ce n'est pas une somme additionnelle de peu d'importance. L'honorable député d'Essex-Est discutait exclusivement du crédit en cause, à savoir si les avions qui seront construits grâce à cette somme seront armés d'une certaine façon? Le premier ministre s'est rendu dans une association progressiste-conservatrice, depuis que le crédit. . .

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député de Bonavista-Twillingate s'écarte du rappel au Règlement fait par le ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre. . .

Des voix: Règlement!

M. le président suppléant: Puis-je demander aux membres du comité de m'écouter un instant. Évidemment, la difficulté qui se présente au président c'est de faire la différence entre ce qu'il convient de débattre à propos d'un crédit aussi délimité que celui-ci de par sa nature supplémentaire, et l'examen plus vaste qui est admis lors de l'étude du crédit n° 1 du budget principal de tout ministère.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. . .

M. le président suppléant: A l'ordre! s'il vous plaît. Je voudrais qu'on me permette de terminer mes observations. Je ne vais pas rendre de décision. Je demande simplement aux membres du comité de bien vouloir m'accorder leur collaboration de façon à ce qu'un des leurs, plus habile, ne puisse empiéter au détriment d'un autre d'entre eux. Par respect pour le député d'Essex-Est, je n'ai pris la parole que pour faire ces quelques observations. Je serais heureux d'entendre le député de Bonavista-Twillingate, qui est également un député de très grande expérience. Cependant, je demande simplement au comité dans son ensemble, et à tout membre du comité qui a la parole, de tâcher de faciliter autant que possible au président la tâche qui consiste à établir la différence entre ce qui constitue un débat normal à propos du premier crédit du budget principal d'un ministère, et l'examen d'usage lors de l'étude des crédits supplémentaires.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère qu'on me permettra d'achever ce que j'allais dire, et qui a directement trait au sujet. Je dirai donc que, depuis l'adoption du budget principal, le chef du gouvernement a fait, en dehors de la Chambre, une déclaration très importante au sujet de ce même crédit. Cette déclaration n'avait pas trait à la politique générale de défense, mais au crédit particulier à l'étude, et il l'a faite ailleurs qu'à la Chambre des communes. Cependant, le ministre de la Défense nationale, qui nous invite à approuver ce montant, nous demande dans ce forum du peuple canadien, où sont représentés les deux partis, celui de l'opposition et celui du gouvernement, de ne pas débattre ce qu'a exposé le premier ministre en dehors de la Chambre au sujet du crédit dont il s'agit. Il nous fait entendre que nous ne devons pas débattre cela à la Chambre. Ces messieurs, y compris le ministre de la Défense nationale, ont parlé, il y a quelques années, de la clôture. Toutefois, aucune clôture qu'on ait jamais envisagée à la Chambre des communes ne peut se comparer avec ce que propose maintenant le ministre au sujet du crédit dont il s'agit. Si le premier ministre peut débattre ce crédit en dehors de la Chambre et révéler des renseignements que le ministre n'a jamais fournis dans cette enceinte, nous sommes sûrement en droit de demander au ministre autorisé en la matière, à supposer qu'il détienne quelque autorité, d'expliquer ces renseignements à la Chambre des communes.

L'hon. M. Martin: J'ai écouté vos observations, monsieur le président, et vous verrez, j'en suis sûr, que je n'entends nullement sortir des cadres que vous avez jugé à propos d'assigner à notre débat.

On a maintenant reconnu que le premier ministre a prévu les conséquences d'un troisième conflit mondial, à base d'armements nucléaires, et qu'il a déclaré—avec raison, d'après moi—que les forces armées du Canada doivent être munies des armements les plus efficaces qui soient. Nous ne parlons pas ici de l'acquisition d'armes nucléaires par le Canada, au point de vue de la divergence d'opinions qui oppose le ministre de la Défense nationale à son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ce n'est

pas cela qui nous préoccupe présentement. Nous nous contentons de demander au ministre à quoi songeait précisément le premier ministre quand il a dit que nous pourrions obtenir ces armements le plus promptement possible. En réalité, il a déclaré que nous pourrions les obtenir en un rien de temps, voire en une demi-heure. Nous avons droit à une explication de la part du ministre. Personne n'ignore que, en vertu des lois américaines, les armements nucléaires qui relèvent maintenant du contrôle des États-Unis ne peuvent être soustraits à la garde monopolisatrice du gouvernement des États-Unis ou de ses mandataires. D'après ce que M. Rusk a déclaré l'autre jour, la question de la réglementation conjointe est ouverte aux négociations. Cela laisse entendre que les États-Unis pourraient en venir à quelque entente avec le Canada au sujet de la réglementation conjointe. Nous sommes en droit d'avoir, du ministre de la Défense nationale, quelque commentaire sur cette phase de la conjoncture. Est-ce à cela qu'on songe? Et, dans le cas de l'affirmative, quand le gouvernement compte-t-il prendre les mesures requises pour obtenir en moins d'une demi-heure, ainsi que l'a dit le premier ministre, les armements qui, toujours d'après le premier ministre, sont indispensables si l'on veut munir nos forces militaires des meilleures armes qui soient?

La question est certes fort simple, et même le ministre de la Défense nationale ne peut nous convaincre qu'il ne l'a pas saisie. Je suis sûr qu'il l'a fort bien comprise. Je suis sûr qu'il lui incombe de nous fournir la réponse. Le ministre nous demande de voter certains crédits. Il n'est pas un dictateur. Il s'agit parfois comme s'il était dictateur, mais, au fond, il ne l'est pas. Il est le serviteur du peuple, il est le serviteur du Parlement. Nous avons le droit d'obtenir ces renseignements de lui. Il a beau rester assis et refuser de donner ces renseignements. Il a beau paraître irrité. Il a beau paraître offensé. Ce sont là les privilèges des êtres humains qui siègent en cette Chambre des communes. Toutefois, s'il veut s'acquitter de son devoir, il n'a pas le droit de refuser ces renseignements au Parlement. S'il persiste à refuser de répondre aux questions qui ont été posées par le chef de l'opposition et par l'honorable député de Trinity, alors l'honorable député de Trinity avait raison de dire que le ministre méprise la Chambre. Le ministre témoigne son mépris de la Chambre. Par conséquent, il témoigne son mépris du peuple canadien. Le ministre n'a pas d'autre choix que nous dire qu'il ne peut pas répondre à ces questions pour des raisons de stricte sécurité. Telle n'est pas l'attitude adoptée par le premier ministre. Toutefois, si le ministre le dit, nous serons obligés de repenser la situation dans laquelle nous nous trouvons. Par contre, ce n'est pas cette raison que le ministre donne pour se défendre. Il refuse tout simplement de dire un seul mot. Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons ce soir, par suite de cette conduite arrogante du silencieux ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député d'Essex-Est a adopté l'attitude qu'il prend presque toujours à la Chambre des communes: il dénature et déforme les articles de journaux et quoi encore. Il a dit à maintes reprises que le premier ministre avait déclaré que nous pouvions obtenir des ogives nucléaires en une demi-heure.

L'hon. M. Martin: C'est juste.

L'hon. M. Harkness: Le premier ministre n'a pas dit cela. L'article de journal que nous a lu le chef de l'opposition le dit bien assez clairement. Cet article qu'a lu le chef de l'opposition commence par dire que le premier ministre a déclaré que, pour des raisons de sécurité, il ne pouvait pas révéler combien de temps il faudrait.

L'hon. M. Martin: Puis il a dit qu'il ajoutait foi au rapport.

L'hon. M. Harkness: Non, il n'a pas dit cela. Il a dit qu'on avait publié certains rapports en ce sens. L'honorable député d'Essex-Est, en passant son temps à répéter que le premier ministre a dit que nous pouvions obtenir des ogives nucléaires en une demi-heure, a essayé de donner l'impression qu'il l'avait dit et que cette déclaration était citée entre guillemets dans l'article du journal et ainsi de suite, tandis que l'article même que le chef de l'oppositon a lu réfute complètement les assertions de l'honorable député d'Essex-Est.

M. le président suppléant: Le crédit 645 est-il adopté?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur le président. Si le ministre croit, comme il nous l'a dit, que le premier ministre n'a pas dit ce qu'on prétend qu'il a dit, alors en toute justice envers le comité il doit nous dire ce que le premier ministre a vraiment dit.

Une voix: Sottises!

L'hon. M. Hellyer: La raison en est fort évidente. Nombre de journaux, d'un littoral à l'autre, ont eu la même impression qu'on peut facilement avoir en lisant ce compte rendu. Dans de nombreux éditoriaux on trouve quelque chose comme ceci. Voici ce qu'on écrit dans un journal qui n'est pas habituellement hostile au gouvernement conservateur

actuel. Je veux parler de la *Press*, de Timmins. Cet éditorial s'intitule «Trente minutes, c'est trop long», et se lit ainsi qu'il suit:

> Le premier ministre Diefenbaker a enfin énoncé la politique de son gouvernement sur les armes nucléaires, et quelle politique! Dans un discours qu'il a prononcé à Edmonton, en fin de semaine, il a déclaré que si la guerre éclatait, les forces canadiennes seraient dotées d'armes nucléaires. Ainsi, le Canada attendra qu'une attaque se déclenche avant d'obtenir les moyens de riposter.
>
> Interrogé sur la question de savoir si les armes arriveraient assez rapidement des États-Unis en cas de guerre, advenant que le Canada ne les ait pas déjà, M. Diefenbaker a dit qu'il ne pouvait répondre à cette question pour des raisons de sécurité. Il a affirmé, cependant, que les ogives nucléaires destinées aux 65 intercepteurs Voodoos et aux missiles Bomarcs canadiens pourraient être disponibles en moins d'une demi-heure ou d'une heure.

Ce n'est pas une histoire en l'air que l'opposition est en train de raconter, monsieur le président. C'est une impression qui est répandue d'un bout à l'autre du pays et qui a été rapportée dans d'autres journaux. Nombre de journaux ont écrit des éditoriaux à ce propos, et beaucoup d'entre eux sont bien disposés envers le gouvernement. Comme l'honorable député de Bonavista-Twillingate l'a déclaré si justement, le premier ministre a énoncé une nouvelle politique, et il l'a fait dans un endroit des plus inusités, en dehors de la Chambre des communes, c'est-à-dire lors d'un discours prononcé à une réunion de l'Association conservatrice-progressiste à Edmonton.

Nous avons le droit de savoir comment on est arrivé à formuler cette politique. Nous avons le droit de savoir si elle est réalisable. Nous avons le droit de savoir par quels moyens elle pourra être mise en pratique, et cela soulève bien des questions qui se rattachent au crédit à l'étude. Par exemple, des spécialistes qui connaissent bien ces armes, le F-101 et le missile Bomarc, nous ont dit, sans en faire mystère le moindrement, que c'est absolument impossible d'obtenir des ogives nucléaires dans un délai de 30 minutes à une heure, et je rapporte exactement leurs paroles. Si c'est absolument impossible, que le ministre nous dise en quoi consiste vraiment la proposition.

En outre, monsieur le président, à propos d'une entente avec les États-Unis, l'ancien ministre nous a dit en 1959...

L'hon. M. Churchill: En quoi cela se rattache-t-il au crédit à l'étude?

L'hon. M. Hellyer: ... que nous serons bientôt parvenus au point où un échange de notes sera possible avec les États-Unis. Sommes-nous parvenus au point où un échange de notes est possible? Le nouvel accord prévoit-il que des armes entreposées aux États-Unis seront transportées au Canada si jamais la guerre se déclare? Le ministre devrait faire bénéficier le comité de ses connaissances en la matière.

On peut imaginer ce qui arriverait. M. Khrouchtchev pourrait téléphoner au président des États-Unis et lui dire: «Monsieur le président, nos missiles sont en route pour votre pays. Pourriez-vous téléphoner à John pour le lui annoncer? —A qui? —A John. —A qui? —Au premier ministre du Canada. Pourriez-vous lui téléphoner pour lui dire que le conflit est engagé et que c'est le moment d'aller chercher les ogives nucléaires dont il a besoin, à ce qu'il prétend, pour la défense du Canada?»

D'aucuns soutiennent qu'il est inutile de songer à défendre un continent avec l'avènement de l'ère des missiles. Pourtant, le ministre, en nous demandant d'adopter des millions de dollars pour la défense du continent, reconnaît implicitement au moins qu'il a foi en cette forme de défense. S'il estime que c'est encore un bon moyen de défense, alors il doit être persuadé que les armes dont il dispose devraient être munies des engins les plus efficaces possible. Il a déclaré dans le passé qu'il nous faudrait utiliser des engins nucléaires à cette fin. Son prédécesseur en avait dit autant et le premier ministre a repris cette affirmation à Edmonton, il n'y a pas plus d'une semaine ou deux. Allons-nous, oui ou non, obtenir des ogives nucléaires pour notre défense continentale? Voilà la question qu'il doit trancher car, autrement, le crédit à l'étude, qui vise la défense du continent, n'a plus aucun sens.

Si le ministre est aussi sérieux à ce sujet que nous le croyons, s'il y a scission au sein du cabinet, entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et lui-même, s'il est convaincu que ces armes devraient être munies d'ogives nucléaires, alors il devrait démissionner du cabinet et faire part de ses opinions aux Canadiens. Telle est la voie honorable qu'il devrait suivre. S'il n'approuve pas la politique creuse que poursuit le gouvernement, qu'il démissionne et qu'il nous dise pourquoi.

Une voix: Coureur de manchettes.

M. le président suppléant: Le crédit 645 est-il adopté?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur le président. Le ministre ne saurait s'attendre que ce crédit soit adopté sans donner certains renseignements au comité au sujet des intentions du gouvernement sur cette question très grave.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, le discours que vient de prononcer le député de Trinity montre bien à quel point la discussion s'est éloignée du sujet. Les membres

du parti libéral tournent en rond depuis une heure et vingt minutes, soit depuis que nous avons repris la discussion à huit heures...

L'hon. M. Martin: A cause de votre intransigeance.

L'hon. M. Harkness: ...en s'efforçant de tenir un débat général sur la défense et, en particulier, sur l'acquisition d'armes nucléaires. J'ai dit très nettement, clairement et simplement que ce n'était pas là une question à débattre dans le moment et que je n'avais l'intention de faire aucun énoncé de politique gouvernementale à ce propos. Les membres de l'opposition savent très bien que cette question relève de la politique générale du gouvernement...

L'hon. M. Hellyer: Elle est bien trop générale.

L'hon. M. Harkness: ...et que, dans le cadre de l'étude de ce crédit, il n'est pas question d'annoncer un changement à la politique du gouvernement qui a été exposée maintes et maintes fois ces derniers mois.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le ministre a eu recours à sa tactique habituelle de chercher à éluder notre demande raisonnable de renseignements en disant que le crédit à l'étude n'a rien à voir à cette demande. Combien de fois devrons-nous lui relire le crédit avant de lui faire comprendre qu'il prévoit la dépense de 31 millions pour du matériel aérien important? Quand il s'agit d'une dépense de cette envergure pour l'achat de matériel aérien important, nous avons bien le droit de chercher à savoir, il me semble, si cet équipement peut être utilisé efficacement. C'est là toute la question, monsieur le président, mais le ministre dit que ce n'est pas de cela qu'il s'agit et que nous n'allons pas commencer à parler de politique générale de défense ou de questions de cette nature.

Si nous nous intéressons à cette affaire, c'est surtout parce que le premier ministre a fait, en dehors de la Chambre, certaines déclarations qui ont trait à l'efficacité ou à l'utilisation de cet équipement. Il est évident que, dans son discours d'Edmonton, le premier ministre a voulu expliquer le changement de la politique fédérale, savoir que, pour le moment, le Canada n'obtiendrait pas d'ogives nucléaires pour équiper les avions dont nous parlons ce soir. Mais, pour rassurer notamment le ministre qui avait déclaré antérieurement que l'équipement n'avait aucune valeur sans les ogives nucléaires, le premier ministre s'est basé sur un rapport pour dire que les ogive pouvaient être livrées en une demi-heure ou une heure. C'est le rapport sur lequel le premier ministre s'est basé pour faire son exposé politique lors d'une réunion conservatrice, exposé très important qui est loin d'être étranger au crédit à l'étude.

Après avoir parlé du rapport, il a déclaré qu'on pouvait s'y fier dans une certaine mesure, c'est-à-dire que le rapport disait vrai, selon toute probabilité, qu'il était vraisemblable. Si c'est le cas et puisque le ministre l'affirme, n'avons-nous pas le droit de demander au ministre qu'il nous en dise, sur cette déclaration, plus long qu'il n'en a dit jusqu'ici?

Si l'on peut armer l'escadrille de Bomarcs de North-Bay, si le gouvernement décidait de l'armer d'ogives nucléaires en l'espace d'une heure, la situation serait alors bien différente et influerait énormément sur toute notre politique de défense. Si l'on pouvait, en une heure, munir les F-101 Voodoos de ces armes, il y aurait une grande différence. Mais nous savons, tout comme le ministre, que cette déclaration est l'une des plus absurdes qui ait jamais paru dans le compte rendu. Nous lui demandons donc d'éclaircir l'affaire et d'admettre que la déclaration est absurde.

Évidemment, une partie de la somme qu'on nous demande d'approuver servira sûrement aux escadrilles de Bomarcs. Les deux escadrilles occupent une place vraiment stratégique dans le réseau de Bomarcs du continent. Elles ont été postées là où on sait, dans les Laurentides et à North-Bay, sans doute pour garder l'entrée du continent, vers l'État de New-York et ensuite la région de l'acier de Pittsburg et de Detroit. Si la ligne de défense des Bomarcs a une certaine utilité, et certains d'entre nous en doutent, mais si nous acceptons la position du gouvernement telle qu'elle a été énoncée, savoir qu'il s'agit d'un élément important de notre défense, ces deux escadrilles postées juste au milieu de cette chaîne de défense sont de première importance à cette défense. Le gouvernement canadien les a postées là après avoir discuté la question avec le gouvernement américain. Elles sont là maintenant, mais elles ne peuvent servir parce que l'équipement dont elles disposent n'est pas muni d'armes.

On nous demande de voter l'argent pour ces missiles sans savoir s'ils pourraient être utilisés en cas d'urgence parce que le gouvernement ne peut en arriver à une décision à l'égard de la façon dont ils seront armés. Quand nous pressons le ministre de nous donner des précisions sur ce point extrêmement important, il ne cesse de dire que nous ne discuterons pas de question de principe ce soir; il dit au Parlement: votez l'argent et nous déciderons plus tard si cet équipement pourra être utilisé. Voilà l'attitude que le gouvernement nous a demandé d'accepter ce soir.

L'hon. M. Churchill: Voterez-vous contre?

L'hon. M. Pearson: Voilà une question intelligente.

L'hon. M. Churchill: Répondez-y de façon intelligente.

L'hon. M. Pearson: Le ministre vient de poser une question très intelligente, c'est la remarque la plus intelligente qu'il a faite ce soir. Voterons-nous contre ce crédit? Tout ce que nous demandons au gouvernement c'est de nous dire à quoi servira ce crédit, et il refuse de nous le dire.

L'autre élément de ce réseau défensif consiste dans les escadrilles de Voodoos. On nous dit que ces escadrilles seront au nombre de cinq, mais on ne nous dit pas si elles seront équipées d'armes nucléaires, alors que le gouvernement affirme lui-même que les appareils en question ne peuvent être efficaces que s'ils sont munis de telles armes. Le ministre refuse de nous renseigner sur ce point. L'avion Voodoo, qui est maintenant l'appareil des escadrilles chargées de la défense continentale, ne se fabrique plus aux États-Unis, et cet avion remplace l'Arrow canadien. Voilà donc qu'un avion américain d'occasion remplace notre Arrow, et nous ne savons même pas de quelle arme sera muni cet avion d'occasion.

Une voix: C'est tout ce que vous pouvez en dire.

L'hon. M. Pearson: Je demande alors au ministre de nous dire si cet avion, qui constitue maintenant le principal élément de nos escadrilles de défense continentale, se fabrique encore aux États-Unis?

L'hon. M. Harkness: Le chef de l'opposition a commencé par attirer mon attention sur le crédit. A plusieurs reprises j'ai aussi rappelé à lui-même et à divers autres députés au cours du débat l'objet du crédit à l'étude. Je voudrais bien que l'honorable député concentre un peu son attention sur ce crédit. Il n'a demandé aucun renseignement qui s'y rapporte. Toutes les questions qu'il a posées ce soir ont trait aux armes nucléaires. Or le présent crédit n'affecte aucune somme aux armes nucléaires.

L'hon. M. Churchill: Le chef de l'opposition veut des armes nucléaires.

L'hon. M. Harkness: Il a parlé longuement du Bomarc. Ce crédit ne prévoit pas des fonds pour le Bomarc. J'ai exposé les fins pour lesquelles ce crédit était demandé au commencement du débat à ce sujet.

L'hon. M. Hellyer: Du matériel important.

L'hon. M. Harkness: Je vais réitérer les fins pour lesquelles ce montant est requis. Pour l'achat de biens immobiliers, terrains et bâtiments, $50,000; pour des avions et des moteurs, les CF-104, $47,200,000; pour des munitions et des bombes—bombes d'exercice...

L'hon. M. Hellyer: En avez-vous d'autres sortes?

L'hon. M. Pickersgill: Des arcs et des flèches.

L'hon. M. Harkness: ...$1,261,000. Ce sont là les postes de ce crédit. Le total est de quelque 49 millions de dollars, mais nous avons certains postes de compensation, comme je l'ai expliqué quand nous avons commencé le débat, par suite de la diminution de certains autres postes du crédit. Le montant total requis est donc de 31 millions. Aucun poste ne vise l'achat d'armes nucléaires d'aucune sorte. Il n'est rien dit non plus du Bomarc. Le chef de l'opposition et plusieurs autres députés n'ont parlé que de cela. Ils se sont refusés à poser des questions à propos du crédit. Le chef de l'opposition m'a accusé de ne pas répondre aux questions. Je n'ai pas refusé de répondre aux questions concernant ce crédit. A part une ou deux questions du député de Trinity, personne ne m'en a posées à propos du crédit. Toutes les questions avaient trait à l'acquisition éventuelle d'armes nucléaires, sujet étranger au crédit à l'étude et qui ne devrait pas être abordé maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une réflexion absurde du ministre! Il nous dit que 47 millions de dollars de ce crédit seront affectés à des avions. Mais il veut que nous approuvions le crédit sans rien savoir. On ne peut pas demander avec quoi ces avions seront équipés car ces fonds ne serviront pas à l'achat d'armes qui leur sont destinées, à part des bombes d'exercice. Autrement dit, pour faire une comparaison terre-à-terre, c'est comme si quelqu'un qu'on a chargé d'acheter un fusil demandait s'il peut avoir des cartouches pour le fusil mais à qui on répond: ce n'est pas de vos affaires, achetez le fusil. On n'a pas le droit de savoir s'il y aura des cartouches, on nous répond: achetez le fusil.

Une voix: C'est enfantin!

L'hon. M. Pickersgill: Ne posez pas de questions à ce sujet. Le ministre a dit qu'on ne lui avait pas posé de questions, mais mon ami, le chef de l'opposition lui a demandé si l'on fabriquait encore ces avions. Il n'a pas répondu. Je me suis aperçu que lorsqu'on lui a posé la question, il s'est lancé dans une tirade parce que de toute évidence, il ne voulait pas admettre que cet avion d'occasion que lui et ses amis ont décidé d'acheter, lorsqu'ils ont décidé de détruire le meilleur avion jamais construit, n'était plus ni fabriqué ni acheté aux États-Unis.

En fait, le premier ministre a déclaré, lors de cette réunion conservatrice d'Edmonton,

que nos troupes ne seraient pas équipées d'arcs et de flèches. Pour ce qui est des arcs, je ne suis pas certain, car, d'après ce qu'on peut voir, c'est tout ce qu'on achète en fait d'armes pour ces avions, mais nous savons qu'il n'y aura jamais de flèches parce que le gouvernement a pris bien soin de détruire et d'anéantir l'Arrow.

Je ne prétends pas connaître le moindre détail en matière de défense. Je sais cependant que 47 millions, c'est une somme considérable à tirer de la poche des contribuables canadiens. Je trouve qu'il est absolument absurde de prétendre que les membres de l'opposition ou du gouvernement ne devraient pas poser de questions à ce sujet. Somme toute, les tenants du gouvernement ont le même devoir que nous—quand ils font leur devoir—c'est-à-dire de se renseigner au sujet de ces dépenses...

L'hon. M. Flynn: Nous faisons notre devoir.

L'hon. M. Pickersgill: Même si le jeune ministre élève la voix, il ne pourra dissimuler le principe d'après lequel les députés de tous les côtés de la Chambre ont été élus, en premier lieu, pour économiser les deniers des contribuables. Ces messieurs qui ont été élus par des majorités torys...

M. Pigeon: Et M. Howe?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai jamais entendu M. Howe refuser de donner des renseignements à la Chambre... (*Exclamations*)

Une voix: Débouchez-vous les oreilles!

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai jamais entendu M. Claxton le refuser; je n'ai jamais entendu M. Campney le refuser non plus. En réalité, quand nous étions au pouvoir, les ministres n'invoquaient pas le Règlement à propos des dépenses encourues pour la défense. Les ministres répondaient aux questions, et ils le faisaient continuellement. Ils donnaient des renseignements détaillés, sauf ceux qu'on ne pouvait révéler pour des raisons de sécurité.

L'hon. M. Churchill: C'est tout à fait faux.

L'hon. M. Pickersgill: Ils n'ont certainement jamais refusé de donner des renseignements. Évidemment, nous avions alors un premier ministre qui ne faisait pas ces déclarations irresponsables! En l'occurrence, le premier ministre se rend ailleurs pour y faire une déclaration. A quelle fin a-t-il fait pareille déclaration à Edmonton? Il l'a faite à Edmonton pour créer une certaine impression dans l'esprit du public. Or, l'impression qu'il a créée, ainsi que l'a prouvé le député de Trinity en donnant lecture de l'éditorial tiré des journaux de Timmins, c'est qu'il était possible de se procurer l'armement pour ces avions en une heure, ou même une demi-heure. Voilà ce que le premier ministre a cherché à faire. Il a dit qu'il existait des rapports à ce sujet et...

Une voix: Vous étiez là?

L'hon. M. Pickersgill: ...et il a affirmé qu'on pouvait y ajouter foi. Ajouter foi, cela veut dire croire. Autrement dit, ou le premier ministre a agi de façon tout à fait irresponsable en faisant cette déclaration, ou il a voulu qu'on le croie. Lequel des deux? A-t-il voulu se payer la tête des Canadiens ou bien qu'on ajoute foi à sa déclaration?

L'hon. M. O'Hurley: Revenez-en au crédit.

L'hon. M. Pickersgill: Nous y sommes exactement. Le premier ministre parlait des armes des avions pour lesquels le ministre nous demande de voter 47 millions. Voilà ce dont parlait le premier ministre, ce qui est exactement l'objet du crédit. Je sais combien embarrassant ce doit être pour le ministre d'avoir à choisir entre rester assis là bien tranquille ou se lever pour dire que le premier ministre parlait à tort et à travers. Telle est pour lui l'alternative. Il lui faut, ou garder le silence, ou se lever et nous exposer les faits, ce qui signifierait répéter ce que le premier ministre a dit, tel que l'a cité tout à l'heure le chef de l'opposition et comme les experts l'ont rapporté, c'est-à-dire une absurdité.

Je crois qu'il saute aux yeux de quiconque a quelque expérience que, même si l'on pouvait se procurer ces armes en une heure, il faudrait plus d'une heure pour apprendre à des hommes à s'en servir. Il ne s'agit donc pas simplement d'une absurdité, mais d'une absurdité doublée d'irresponsabilité. C'est non seulement absurde, mais pire, quand le premier ministre de notre pays, le leader de la Chambre, se rend ailleurs pour y faire des déclarations au sujet d'un de nos programmes les plus fondamentaux, qui a directement trait à la sécurité de notre peuple, et quand le gouvernement refuse d'expliquer ces déclarations à la Chambre, refuse de dire ce qu'elles signifiaient en réalité, et d'exposer la véritable situation.

Nous ne demandons pas maintenant au ministre s'il a déjà pris une décision au sujet de l'obtention d'armes nucléaires. Nous lui demandons simplement de nous dire avec quelle rapidité nous pouvons les obtenir si nous les voulons, et combien de temps il faudrait pour former les hommes qui devraient s'en servir.

Avant d'approuver l'achat de ces avions, nous devrions savoir combien de temps il faudrait pour se procurer les armes efficaces qui constitueraient leur équipement. Je ne répéterai pas ce dont a déjà donné lecture le chef de l'opposition. Mais je demande combien de temps il faudrait pour les obtenir, et

si nous pourrions, en général, les obtenir légalement à l'heure actuelle, je demande aussi combien de temps il faudrait pour former les hommes qui doivent les employer. C'est, sans doute, poser une question raisonnable, simple et évidente avant d'adopter un crédit de 47 millions de dollars qu'on dépensera pour un avion fabriqué dans un autre pays, parce que le gouvernement n'a pas seulement jugé bon d'annuler un modèle d'avion mais également de détruire toutes les installations complexes qui en permettaient la fabrication dans notre pays même.

L'hon. M. Harkness: Le député de Bonavista-Twillingate a mis dans les observations qu'il vient de terminer toute son imprécision et tout son manque de logique habituels. Il a prétendu que la question était le problème de principe le plus fondamental auquel devait faire face le peuple canadien. Mais, il y a quelques instants, il maintenait que tous ces propos se rapportaient au crédit à l'étude, et je lui ai signalé que le crédit n'avait rien à faire avec la question des cônes de charge nucléaires.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit de l'acquisition d'avions.

L'hon. M. Harkness: Il y a une chose au sujet de laquelle je dois faire certaines observations. Le député a dit qu'il ne savait pas grand-chose au sujet de la défense, ni sur les questions qui s'y rapportent. Il l'a certainement prouvé. Il l'a démontré en disant qu'en obtenant le 101, nous obtenions un avion de chasse désuet, un avion d'occasion, et ainsi de suite.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit qu'il s'agissait d'un avion qu'on ne fabriquait plus.

L'hon. M. Harkness: C'est ce que vous avez dit, et quelqu'un d'autre, là-bas, a prétendu la même chose. Je signalerai qu'il s'agit de l'avion de chasse biplace, à long rayon d'action qui parmi les appareils de n'importe quelle aviation, répond le mieux aux derniers progrès. C'est le plus récent modèle...

L'hon. M. Pearson: On ne le fabrique cependant plus.

L'hon. M. Harkness: C'est l'avion de combat à long rayon d'action le plus moderne de l'aviation américaine ou de celle de tout autre pays.

L'hon. M. Hellyer: Grâce à la collaboration du gouvernement canadien, qui a aidé à détruire l'Arrow.

L'hon. M. O'Hurley: Que vous étiez vous-mêmes sur le point de détruire.

L'hon. M. Harkness: Cet avion est si moderne que ses capacités ont été jusqu'ici tenues secrètes. On ne les a pas révélées. La déclaration qu'a formulée le représentant de Bonavista-Twillingate montre qu'il ne connaît pas le premier mot de l'affaire; il a parlé de la plus grande erreur en matière de défense. Ça été de commander et de faire fabriquer l'Arrow, qui a coûté au pays une somme très considérable et qui aurait coûté encore bien plus si l'on en avait continué la fabrication. A elle seule, cette dépense aurait exigé la suppression de toutes les autres dépenses au chapitre de la défense, ou une hausse des impôts. C'est la pire erreur qu'on ait jamais faite en ce qui a trait au matériel de défense.

M. le président suppléant: Le crédit 645 est-il adopté?

L'hon. M. Pearson: Je n'ai peut-être pas bien saisi le ministre. A-t-il bien dit que l'appareil Voodoo se fabrique à l'heure actuelle aux États-Unis?

L'hon. M. Harkness: On ne le fabrique pas à l'heure actuelle.

L'hon. M. Pickersgill: C'est bien ce que j'ai dit.

L'hon. M. Harkness: En réalité, il n'y a pas très longtemps que les avions que nous avons obtenus sont sortis des usines. Qu'on n'en fabrique pas d'autres à l'heure actuelle, cela n'a rien à voir avec le rendement ni avec le caractère moderne de l'appareil.

L'hon. M. Pearson: Qu'on ne fabrique pas cet appareil à l'heure actuelle, cela montre que les Américains l'ont abandonné et qu'on n'en fabriquera pas d'autres. Les faits se passent de commentaires. L'avion est peut-être excellent, mais ce n'est vraiment pas un appareil de premier ordre, puisque les Américains en ont abandonné la fabrication.

M. le président suppléant: Le crédit 645 est-il adopté?

L'hon. M. Hellyer: Le ministre peut-il nous dire si le crédit à l'étude prévoit l'acquisition d'un système de radars de commande manuelle, qui servirait au commandement de notre défense aérienne au cas où la majorité de nos installations de SAGE seraient détruites?

L'hon. M. Harkness: Le crédit à l'étude ne prévoit aucune affectation à cette fin.

M. le président suppléant: Le crédit 645 est-il adopté?

L'hon. M. Hellyer: Avant que le crédit soit adopté, j'aimerais que le ministre réponde tout bonnement à la question suivante. Nous

demande-t-il de voter de l'argent pour l'appareil F-101, sans savoir si cet appareil sera jamais muni d'un missile atomique dont il doit être pourvu, à son avis—il l'a déclaré antérieurement—pour donner un rendement maximum?

M. le président suppléant: Le crédit 645 est-il adopté?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur le président. Donnez un moment au ministre, pour qu'il puisse réfléchir à la question.

Des voix: Adopté!

M. le président suppléant: Le crédit 645 est-il adopté?

L'hon. M. Hellyer: Une autre petite question. Le ministre nous demande-t-il de voter de l'argent pour l'acquisition de l'appareil F-104 sans savoir si cet appareil sera jamais muni de missiles atomiques pour jouer le rôle de frappe, qui en a initialement motivé l'achat?

M. le président suppléant: Le crédit 645 est-il adopté?

L'hon. M. Pearson: Le ministre consentira-t-il d'abord à reconnaître que ces questions se rattachent au crédit en délibération?

L'hon. M. Harkness: Non!

M. le président suppléant: Le crédit 645 est-il adopté?

L'hon. M. Hellyer: Une minute. Le ministre veut-il nous dire si l'on est en train d'acheter des armements destinés à l'appareil F-104?

L'hon. M. Harkness: Comme l'appareil F-104 sort à peine de l'usine, nous sommes seulement en train d'organiser les services requis pour entraîner des équipages au pilotage de cet avion. Je l'ai déjà signalé à plusieurs reprises: nous ne mettrons pas l'avion en service avant une année. L'obtention d'armements destinés à cet avion ne presse donc pas pour l'instant.

L'hon. M. Hellyer: Si l'obtention d'armements ne presse pas, la question du genre d'armements qu'on obtiendra presse certainement car elle intéresse la décision que nous allons prendre: approuver ou rejeter cette dépense.

L'hon. M. Churchill: Votez contre.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre a dénigré la décision de fabriquer l'Arrow. Il l'a déjà fait plusieurs fois. Il l'a fait à Victoria, sur la côte ouest, lors d'une élection complémentaire. Il a dit que c'était la plus grande erreur que le Canada ait jamais commise, et ainsi de suite, bien que le premier ministre ait dit à la Chambre, lorsque le contrat a été annulé, que la chose avait été faite en toute bonne fois.

M. Pugh: Qu'a dit M. Howe?

M. le président suppléant: A l'ordre! On a soulevé antérieurement la question de la cancellation du contrat de l'Arrow par voie d'analogie. J'espère que le comité ne se lancera pas dans un débat général sur quelque chose qui est déjà passé à l'histoire.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, je vous promets de m'en abstenir, mais je tenais à faire cette comparaison. Nous nous lançons dans un autre programme et les engagements s'élèvent en tout à au moins un demi-milliard de dollars. Si le ministre et le gouvernement n'envisagent pas du tout que ces transporteurs puissent un jour remplir la fonction pour laquelle ils ont été conçus, nous nous acheminons encore vers un autre fiasco d'un demi-milliard de dollars, et c'est maintenant qu'il nous faut le dire. (*Exclamations*)

M. Jones: Il l'a admis.

Une voix: Ne rectifiez pas le hansard là-dessus.

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur le président, je ne rectifierai pas le hansard là-dessus. Ce fut un fiasco parce que, en annulant ce contrat comme il l'a fait et au moment où il l'a fait, le gouvernement a nui au potentiel industriel de notre pays plus que n'aurait pu le faire délibérément un gouvernement en dix ans, et le gouvernement actuel le sait. Les gens ont été éparpillés aux quatre coins de la terre et, de ce fait, toute une génération de jeunes Canadiens ont perdu confiance en leur pays.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'interromps de nouveau l'honorable député seulement parce que je veux être juste, et j'espère qu'il sera juste lui aussi envers le président en ne mêlant pas au débat, petit à petit, une question qui ne se rattache pas au crédit à l'étude. Peut-être voudra-t-il revenir au crédit et collaborer.

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur le président; je m'excuse sincèrement. Je n'ai pas l'intention d'amorcer un débat sur l'Avro Arrow à cette étape avancée, bien que j'aie constaté que Votre Honneur n'a pas interrompu le ministre lorsqu'il a mêlé au débat...

L'hon. M. Harkness: C'est l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui en a parlé le premier.

L'hon. M. Hellyer: Toutefois, la comparaison est fondée. Nous nous engageons dans une dépense d'un demi-milliard de dollars, mais

le gouvernement ne nous donne aucune garantie que ces sommes serviront aux fins qui nous ont été exposées au moment où nous avons accepté cet engagement. C'est une omission grave. Bien plus, si nous poussons la comparaison juqu'au bout, en achetant ces avions et pièces qui représentent une valeur d'un demi-milliard de dollars, nous dépensons des centaines de millions de dollars que nous pourrions utiliser à d'autres fins, à doter l'armée canadienne des munitions et des moyens de transport dont elle a besoin, d'avions de transport, d'avions de combat qui pourraient être utilisés pour appuyer les troupes au sol, etc, etc. Voilà d'autres utilisations auxquelles nous penserions si cet argent était disponible à d'autres fins.

Si nous voulons étudier de façon sérieuse ces autres solutions, nous devons savoir, et nous devrions savoir maintenant, si le gouvernement a l'intention de s'acquitter de ses obligations à l'égard de son rôle de frappe, et d'armer le F-104 d'ogives atomiques car, sans ces renseignements, le comité se lance à l'aveuglette, si l'on me permet cette expression.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, j'aurais une simple question à poser au ministre, et je suis certain qu'il pourra y répondre. Il s'agit de la fabrication du F-104. Le ministre dit qu'il n'est pas nécessaire de prendre une décision à propos des armes dont il sera doté; on peut faire cela plus tard; le premier avion n'a pas encore été livré; il n'a pas été mis à l'essai; il n'atteindra pas la division aérienne...

L'hon. M. Harkness: Je n'ai pas dit que le premier avion n'avait pas été livré.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a dit que le premier avion n'avait pas encore été livré à la division aérienne du Canada. Pas un seul avion n'a été livré et aucune décision n'a été prise en vue d'adopter cet avion, et il faudra attendre je ne sais combien de temps avant qu'une décision soit prise. De toute façon, le ministre pourrait-il répondre à la question que voici? Comment pouvez-vous fabriquer et équiper un avion sans savoir de quelles armes il se servira?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, si l'honorable député avait été ici entre quatre heures et demie et cinq heures cet après-midi, il m'aurait entendu dire que cet avion sera capable de porter huit sortes d'armes.

L'hon. M. Pearson: J'étais ici entre quatre heures et demie et cinq heures et je n'ai pas entendu le ministre dire cela. Mais cela ne répond pas à ma question. Allez-vous équiper un avion pour service outre-mer, sachant qu'il peut se servir de l'une ou l'autre de huit armes différentes, sans décider laquelle des huit il va utiliser?

L'hon. M. Harkness: Oui. Monsieur le président, il est très clair, il me semble, qu'on pourrait se servir de différentes armes, à différents moments, selon le but qu'on se propose.

L'hon. M. Pearson: Ah!

M. le président suppléant: Le crédit 645 est-il adopté?

M. Matheson: Le ministre a parlé de la supériorité du matériel acheté au moyen de ce crédit. Voici un article traitant de la défense, paru dans la *Saturday Night* du 18 février 1961, qui dit ceci:

Récemment, on a dit qu'il...

Il s'agit du gouvernement.

...pourrait acheter un avion de chasse aux États-Unis, c'est-à-dire le McDonnell Voodoo, dont la performance est inférieure à celle qu'on attendait du Arrow... Si l'on achète le Voodoo, on se retrouvera de nouveau où l'on en était au début de 1959, à la seule exception près que l'ARC disposera alors de deux sortes d'armes américaines pour les fins de la défense aérienne, au lieu d'une seule canadienne.

L'appareil dont parle le ministre est-il le McDonnell Voodoo dont il est question dans cet article du 18 février 1961?

L'hon. M. Harkness: C'est le F-101B qu'on appelle Voodoo. J'ignore s'il s'agit du McDonnell Voodoo ou non. Cette appellation «Voodoo» est l'une de celles qu'on lui a appliquées. J'ai déjà déclaré que c'est l'intercepteur le plus récent du genre à l'heure actuelle.

M. le président suppléant: Le crédit 645 est-il adopté?

M. Pallett: Monsieur le président, pourriez-vous demander une mise aux voix par assis et levés.

(Le crédit est adopté par 82 voix contre 2.)

M. le président suppléant: Le crédit est adopté.

Pensions et autres prestations—

646. Crédit pour établir que George Alvin Baycroft, ancien employé de Sa Majesté, sera, sous réserve des modalités et conditions prescrites par le Conseil du Trésor, censé avoir été désigné le 1er octobre 1957 comme contributeur conformément à l'alinéa *f*) du paragraphe (1) de l'article 4 de la loi sur la pension du service public, $1.

M. Herridge: Monsieur le président, j'attendais l'occasion de dire un mot sur ce crédit. J'espère que je n'enfreins pas le Règlement, vu que ce crédit a trait à des pensions et autres prestations; j'aimerais soulever un

point ou deux du rapport que l'auditeur général a déposé à la fin de mars.

Il était question dans le rapport d'un caporal de 27 ans congédié parce qu'il nuisait à la bonne marche du service et à qui une pension à vie d'une valeur de $27,000 a été accordée. L'auditeur général parlait également d'un officier de 37 ans de l'ARC...

L'hon. M. Harkness: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'aime pas interrompre l'honorable député, mais le crédit à l'étude n'a pas de portée générale. Comme on peut le constater, il a pour but de fournir une pension à un fonctionnaire du ministère qui, par erreur, à cause du règlement en vigueur, n'a pas obtenu de pension. En d'autres termes, c'est en vue de rectifier une erreur et de fournir une pension à cet homme qui aurait été censé avoir été désigné par le gouverneur en conseil comme contributeur au titre de la loi sur la pension, mais qui ne l'a pas été par suite d'une inadvertance d'ordre administratif. L'oubli n'a été découvert qu'après sa retraite, de sorte qu'aux fins de la pension, aux termes de la loi, il a cessé d'être employé le 30 septembre 1957, tandis qu'en fait, il a occupé son emploi jusqu'au 31 août 1959. Cette erreur d'administration a réduit sa période d'emploi d'un an et onze mois. Par conséquent, au lieu de toucher la pension à laquelle il avait droit, il reçoit $12 de moins par mois qu'il devrait recevoir. Si nous prenons cette mesure, c'est afin de rectifier cette erreur administrative.

M. Herridge: Si j'enfreins le Règlement, je vais attendre que nous abordions l'étude du budget principal des dépenses pour soulever la question.

(Le crédit est adopté.)

Défense nationale—

670. Autorisation de contracter au cours de l'année financière actuelle et des années financières subséquentes, relativement aux programmes qui auront été arrêtés avec le ministre de la Défense nationale, afin de pourvoir à la construction de maisons d'habitation destinées aux membres des forces armées du Canada; ces prêts seront consentis au taux d'intérêt et conformément aux modalités et conditions que fixera le gouverneur en conseil— Crédit supplémentaire, $5,000,000.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer le crédit?

L'hon. M. Harkness: Le présent crédit porte sur des fonds destinés aux prêts consentis pour la construction de maisons d'habitation. Le ministère de la Défense nationale doit fournir l'argent ou consentir un prêt à l'entrepreneur à l'égard de l'aménagement de plusieurs entreprises de logement. Le ministère convient d'occuper les maisons pendant une certaine période de temps qui varie d'une entreprise à l'autre. Nous prêtons l'argent et, en retour, nous sommes assurés d'un loyer garanti qui équivaut presque toujours au loyer que paye un couple marié, montant qui peut varier selon le rang de la personne en cause.

C'est là un moyen de faire construire ces maisons sans que le ministère ou le gouvernement ait à verser de capitaux.

L'hon. M. Pickersgill: Cette somme s'ajoute-t-elle au crédit total ou est-elle censée être affectée à quelque entreprise particulière?

L'hon. M. Harkness: C'est un supplément. La somme de 22 millions a déjà été autorisée à cette fin. Les projets d'habitations déjà approuvés, et ceux qui le sont en principe, s'élèvent à $26,254,000, de sorte qu'il nous faut ce montant additionnel pour financer ces divers projets dont la réalisation s'impose et qui ont déjà été approuvés en principe.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, on les a approuvés en présumant que le Parlement voterait ces fonds car c'est aujourd'hui le 20 mars et je suppose que cet argent ne pourrait servir à rien d'autre pendant la prochaine année financière. Ou bien s'agit-il d'un fonds permanent?

L'hon. M. Harkness: Une fois que le prêt est approuvé, on peut le faire dans la prochaine année financière. Ces projets ont été approuvés par le ministère et, dans la plupart des cas, je pense bien, par le Conseil du Trésor mais avant que les travaux commencent, à l'égard de certains d'entre eux, il faut que le Parlement approuve cette somme supplémentaire.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a un autre point que je pourrai peut-être faire tirer au clair. Ce n'est peut-être pas très important. Le ministre peut-il nous dire si pour les prêts qui seraient approuvés après le 1er avril, il faudra un nouveau crédit ou si le présent crédit est permanent et pourra suffire?

L'hon. M. Harkness: C'est un crédit permanent. Bien qu'on ait déjà approuvé 2 millions de dollars pour cette fin, nous demandons un supplément de 5 millions. Le montant actuellement avancé jusqu'ici n'est que de $9,784,000 mais un supplément de $16,470,000 a été approuvé par le Conseil du Trésor. Dans certains cas, les programmes ont commencé; dans d'autres, le Conseil du Trésor doit encore donner son approbation. Pour que nous puissions aller de l'avant, il nous faut la somme supplémentaire requise par ce crédit augmentant le montant du prêt.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Nous passons maintenant aux crédits supplémentaires du ministère des Mines et Relevés techniques.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, ne pourrions-nous aborder les crédits 647 et 667 qui ne soulèveront pas de controverses et qui pourraient sans doute être adoptés ce soir. Puis, demain, nous pourrions aborder les crédits du ministère des Mines et Relevés techniques.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCES, Y COMPRIS LE CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE

647. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $298,000.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit du Conseil de recherches. Peut-être le ministre pourrait-il nous fournir quelques explications?

L'hon. M. Churchill: Oui avec plaisir. Ce crédit a pour objet d'accélérer certains travaux de construction, entrepris par le Conseil national de recherches. En réalité, il y a cinq travaux en cause: la construction d'une ligne électrique jusqu'au laboratoire radiophonique du conseil dans le parc Algonquin; une usine de contrôle de l'air au laboratoire du chemin de Montréal; accélération du projet d'envol et d'atterrissage verticaux; la construction de huttes de deux étages, et un certain nombre de travaux de construction semblables, entrepris par le Conseil national de recherches.

(Le crédit est adopté).

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Paiements divers—

667. Pour valider, aux fins de la Loi sur la pension du service public et nonobstant l'absence de l'examen médical requis par l'article 18 de ladite loi, le choix fait le 16 septembre 1957 par feu Emery Leduc, et pour autoriser le paiement de prestations à sa veuve et à ses enfants, comme s'il avait subi l'examen médical requis, $1.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrions-nous avoir une explication à ce sujet?

L'hon. M. Churchill: Il s'agit à peu près du même genre de crédit que celui dont vient de parler le ministre de la Défense nationale. Il se rapporte à une seule personne. Une erreur a été faite au moment où l'ayant droit aurait dû opter au sujet de ces services passés au ministère. Il y a eu une omission dans ce procédé et, par conséquent, sa veuve et ses enfants ont été privés d'une partie des allocations au titre de la pension auxquelles ils auraient eu droit si l'option avait été correctement établie. L'erreur est due à ce que le décédé n'avait pas passé, au moment voulu, l'examen médical que requiert le paragraphe (1) de l'article 18 de la loi sur la pension du service public. Les dispositions qu'on prend maintenant auront pour résultat une prestation en faveur de la veuve et des enfants.

L'hon. M. Pickersgill: La mesure sera-t-elle rétroactive à partir de la date du décès de l'ayant droit?

L'hon. M. Churchill: Il s'agit plutôt du remboursement des contributions à la caisse de retraite que du versement d'une pension continue. Apparemment, le montant du remboursement était inexact. Étant donné qu'il n'y a pas eu option de pension, la veuve et les enfants n'ont droit qu'au remboursement des cotisations du défunt, soit un montant de $1,100.49.

(Le crédit est adopté.)

Des voix: Il est dix heures!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées en comité des subsides, qui sont adoptées.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire s'il y a quelque modification au programme annoncé hier soir?

L'hon. M. Churchill: J'espère que l'opposition va annoncer, pour sa part, qu'elle entend modifier son attitude au comité, pour ce qui est de l'adoption des crédits.

Une voix: En quel honneur?

L'hon. M. Churchill: Simplement pour hâter les choses. Je sais combien l'opposition fait preuve de collaboration.

Je voudrais corriger un malentendu qui pourrait découler du programme des travaux que j'ai annoncé hier soir. En réponse à une question de l'honorable député de Laurier, à la page 2061 du hansard, à propos du dernier budget supplémentaire qui a été déposé hier—je crois qu'il a voulu savoir si l'on entreprendrait l'étude de ces crédits immédiatement après avoir terminé l'examen des crédits supplémentaires dont nous sommes maintenant saisis . . .

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que c'était bien son intention.

L'hon. M. Churchill: Mais il n'a pas utilisé cette expression et, dans ma réponse, je n'ai pas voulu dire que ces derniers crédits seraient étudiés immédiatement après ceux dont nous sommes actuellement saisis. Nous continuerons demain l'étude des crédits, en commençant

par le crédit 637 du ministère des Mines et des Relevés techniques.

L'hon. M. Pickersgill: Puis nous continuerons à la suite?

L'hon. M. Churchill: C'est juste.

(A 10 heures et 4 minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Armée canadienne—

644. Direction et entretien—Crédit supplémentaire, $35,000,000.

Aviation royale du Canada—

645. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important—Crédit supplémentaire, $31,000,000.

Pensions et autres prestations—

646. Crédit pour établir que George Alvin Baycroft, ancien employé de Sa Majesté, sera, sous réserve des modalités et conditions prescrites par le Conseil du Trésor, censé avoir été désigné le 1er octobre 1957 comme contributeur conformément à l'alinéa *f*) du paragraphe (1) de l'article 4 de la Loi sur la pension du service public, $1.

670. Autorisation de contracter au cours de l'année financière actuelle et des années financières subséquentes, relativement aux programmes qui auront été arrêtés avec le ministre de la Défense nationale, afin de pourvoir à la construction de maisons d'habitation destinées aux membres des forces armées du Canada; ces prêts seront consentis au taux d'intérêt et conformément aux modalités et conditions que fixera le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $5,000,000.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES, Y COMPRIS LE CONSEIL DE RECHERCHE MÉDICALE

647. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $298,000.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Paiements divers—

667. Pour valider, aux fins de la Loi sur la pension du service public et nonobstant l'absence de l'examen médical requis par l'article 18 de ladite loi, le choix fait le 16 septembre 1957 par feu Emery Leduc, et pour autoriser le paiement de prestations à sa veuve et à ses enfants, comme s'il avait subi l'examen médical requis, $1.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 mars 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa, le 21 mars 1962

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, juge de la Cour suprême du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat le vendredi 23 mars, à 5 heures et 45 minutes du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
Le colonel A.-G. Cherrier.

LES NATIONS UNIES

DÉPÔT DE LA RÉPONSE DU CANADA À LA DEMANDE PORTANT SUR LA RÉSOLUTION SUÉDOISE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a répondu à la demande reçue du secrétaire général des Nations Unies concernant la résolution nº 1664, XVI de l'Assemblée générale, communément appelée la résolution suédoise. La réponse est contenue dans une note de notre délégué permanent suppléant aux Nations Unies, remise ce matin au secrétaire général, M. U. Thant. J'aimerais maintenant déposer ce texte pour l'information des honorables députés.

M. l'Orateur: Le premier ministre a-t-il la permission de déposer le document dont il a parlé?

Des voix: Entendu!

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

ADOPTION PAR LE CANADA DU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question nº 290—**M. Badanai:**

Étant donné le vif intérêt que les Canadiens manifestent à l'égard de l'adoption par le Canada du système métrique pour remplacer le système anglais, le gouvernement a-t-il étudié la question ou songe-t-il à le faire?

Réponse de **M. Morris:**

Le gouvernement sait l'intérêt que suscite périodiquement l'adoption du système métrique au Canada à la place du système des pouces et des livres. Une partie de la proposition est déjà réalisée vu que le système métrique est déjà légal au Canada et que quiconque juge avantageux d'y recourir peut l'utiliser. Si jamais on estime avantageux d'adopter dans tout le Canada le seul système métrique de mesure, on envisagera ce changement.

*LA «CANADIAN CAR COMPANY»—PRODUCTION DU BOBCAT

Question nº 297—**M. Fisher:**

1. Les 8 et 9 avril 1959, le ministre des Travaux publics d'alors et le ministre de la Production de défense se sont-ils entretenus avec une délégation de la tête des Lacs au sujet du sort de l'usine de la *Canadian Car Company*, de Fort-William? Dans le cas de l'affirmative, *a*) y a-t-il eu des pourparlers concernant la possibilité ou la probabilité de confier une commande à cette usine en vue de la construction d'un engin blindé dit Bobcat, *b*) a-t-on fait connaître à la délégation l'ordre approximatif de la mise au point du Bobcat et de l'appel d'offres fermes pour sa construction, *c*) quels problèmes ou quelles difficultés sont survenus, depuis 1959, pour retarder l'exécution de ce programme?

2. Sinon, le gouvernement prévoit-il présentement d'ordonner la mise en production du Bobcat et confier la construction de quelque partie de l'engin à l'usine de Fort-William?

L'hon. Raymond O'Hurley:

1. Il y a eu une réunion en avril 1959, à laquelle une délégation de la tête des Lacs a participé; il y a été question de l'avenir de la *Canadian Car Company* de Fort-William.

a) Oui.

b et *c*) Il a été impossible de donner une date possible pour le début de la production en série parce que le Bobcat n'avait pas encore franchi l'étape de la mise au point. Un prototype a été terminé en octobre 1960 et, après des essais effectués par les usagers, on a décidé d'entreprendre une autre phase d'amélioration du produit.

2. Lorsque le contrat actuel aura été exécuté, on espère pouvoir lancer un appel d'offres en vue de la production en série.

*CONTREBANDE PAR DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES CANTONNÉES EN INDOCHINE

Question nº 300—**M. Herridge:**

1. Depuis 1954, des membres des forces armées du Canada ont-ils été trouvés coupables de s'être livrés à la contrebande de l'or et (ou) de l'opium

en Indochine, d'avoir fait passer ces articles en contrebande en Indochine ou en dehors de ce pays?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont leurs noms, leurs grades et leur statut militaire actuel, *b*) quelles accusations a-t-on portées contre chacun des coupables, *c*) quelles ont été les sanctions dans chaque cas?

L'hon. M. Harkness: Voici les réponses:

1. Avant 1961, aucun membre des forces armées du Canada n'a été accusé d'avoir fait entrer de l'or ou de l'opium en contrebande en Indochine ou de l'en avoir fait sortir. Vers la fin de 1961 et au début de 1962, trois personnes ont été accusées et condamnées sommairement en Indochine. La cause d'autres militaires impliqués dans l'affaire de 1961 est encore pendante.

2. *a*) Le sergent J.-M. Champagne, le sergent W. B. Gaebel et le caporal A. J. Hill. *b*) et *c*). Tous ont été trouvés coupables, aux termes de l'article 118 de la loi sur la Défense nationale, de conduite nuisible à l'ordre et à la discipline. Chacun a été condamné à une amende de $100 et une sévère réprimande et renvoyé au Canada. Leur expulsion des forces armées est présentement à l'étude.

CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE À REVENU DE L'ORDRE DE $40,000 À $60,000

Question nº 310—**M. Benidickson:**

1. Durant les cinq dernières années financières, soit de 1958-1959 à 1962-1963, quels ont été les endroits où le gouvernement a fait construire de nouveaux édifices publics destinés à loger des bureaux de poste, dont les recettes postales antérieures avaient été de l'ordre de $40,000 à $60,000 par année, ou à l'égard desquels il a prévu des montants dans le budget des dépenses?

2. A l'égard de chacun de ces édifices, quels ont été les frais de premier établissement réels ou prévus en ce qui concerne *a*) le terrain, *b*) l'édifice et le matériel?

Réponse de **l'hon. M. Walker:**

1. Ottawa, Bureau de poste «E»; Richmond-Hill (Ont.); Stoney-Creek (Ont.); Roxboro (autrefois Sainte-Geneviève), (P.Q.).

2. *a*) Coût du terrain:

Ottawa—Bureau de poste «E»	$ 64,302.00
Richmond-Hill (Ont.)	40,000.00
Stoney-Creek (Ont.)	24,100.00
Roxboro (Sainte-Geneviève), (P.Q.)	17,500.00

b) Coût de l'immeuble et du matériel:

Ottawa—Bureau de poste «E»—	
Coût du contrat	$301,441.13
Cases à serrures et accessoires	755.00
	$302,196.13
Richmond-Hill (Ont.)—Coût du contrat	171,118.12
Cases à serrures et accessoires	1,400.00
	$172,518.12
Stoney-Creek (Ont.)—	
Coût du contrat	79,632.85
Cases à serrures et accessoires	212.00
	$ 79,844.85
Roxboro (Sainte-Geneviève), (P.Q.)—1962-1963 (Chiffre provisoire)	105,000.00

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PERSONNEL DE L'AMBASSADE DU CANADA EN FRANCE

Question nº 275—**M. Regier:**

1. Quels sont les noms et les fonctions de chaque personne détachée ou affectée au service de l'ambassade canadienne en France, depuis le 1er janvier 1954?

2. Quelle a été la durée des fonctions de chacune de ces personnes?

3. Quelles personnes ont obtenu de l'avancement pendant la durée de leurs fonctions et quels sont les détails pertinents dans chaque cas?

4. Lesquelles ne sont plus actuellement à l'emploi du gouvernement fédéral et pour quelle raison chacune a-t-elle quitté le service?

CUBAGE DE L'EAU PASSANT SOUS LA VOIE FLUVIALE DE TRENT

Question nº 295—**M. Pitman:**

Durant chaque mois de chaque année, depuis 1950, quel a été le cubage de l'eau passant dans la voie fluviale de Trent, à l'endroit le plus rapproché de la ville de Peterborough?

M. Martini: Je dépose le document.

DEMANDES D'EMPLOI POUR L'ÉTÉ, CONCOURS NUMÉRO 62-50

Question nº 296—**M. Pitman:**

1. Combien de demandes d'emploi pour les mois d'été a-t-on reçues à la suite de l'annonce du concours numéro 62-50 de la Commission du service civil?

2. Quels ont été les candidats choisis et dans quel district électoral chacun réside-t-il?

3. Des recommandations ont-elles été faites en faveur de l'un quelconque des candidats choisis? Dans le cas de l'affirmative, par qui?

4. Quel était le niveau d'instruction de chacun des candidats choisis?

DEMANDES DE DOCUMENTS

RAPPORT (1952) DU COMITÉ DU FLEUVE SAINT-LAURENT ET DU PORT DE MONTRÉAL

Demande nº 28—**M. Fisher:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie des recommandations du rapport du Comité du fleuve Saint-Laurent et du port de Montréal, 1950, au sujet de la quatrième question énoncée dans son mandat, en date du 1er octobre 1952.

L'hon. M. Balcer: Le document visé par la motion est un document interministériel et, comme la coutume à la Chambre veut depuis longtemps que de tels documents ne soient pas déposés, je me demande si mon

honorable ami ne consentirait pas à retirer sa motion.

M. Fisher: J'ai lieu de croire, d'après un entretien que j'ai eu il y a quelques mois avec un fonctionnaire du ministère, que le document avait été porté à la connaissance des Américains au cours des négociations préliminaires relatives à la voie maritime. C'est ce qui m'a fait supposer que la Chambre pourrait également en prendre connaissance. Si le ministre peut m'assurer qu'il s'agit strictement d'un document interministériel, je ne serai que trop heureux de retirer ma motion.

L'hon. M. Balcer: La motion ne prête pas à discussion et je maintiens ce que j'ai dit.

M. l'Orateur: L'honorable représentant maintient-il sa motion?

M. Fisher: Non.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

SERVICE DE TRANSBORDEMENT À ARGENTIA

Demande nº 29—**L'hon. M. Pickersgill:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble Adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de toutes communications que le ministre des Transports a adressées, depuis le 1er janvier 1962, au premier ministre ou à tout membre du gouvernement de Terre-Neuve, relativement au service de transbordement prévu à Argentia, ainsi que toutes réponses auxdites communications.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune objection à cette motion, sous les réserves d'usage en ce qui concerne l'agrément de la province.

M. l'Orateur: Sous les réserves signalées par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

AÉROPORT DE LA TÊTE DES LACS—AMÉLIORATIONS DES INSTALLATIONS

Demande nº 30—**M. Fisher:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes lettres échangées entre le ministre des Transports et des personnes autres que des fonctionnaires du ministère des Transports, qui ont communiqué avec lui au sujet de l'amélioration des installations à l'aéroport de la tête des Lacs.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune objection à la motion proposée, à condition, ainsi qu'il a été entendu avec le motionnaire, que la correspondance à produire remontera au 1er janvier 1961.

M. l'Orateur: Sous la réserve qu'a signalée le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

NOUVEAU BUREAU DE POSTE À LONGLAC

Demande nº 31—**M. Fisher:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes lettres échangées entre le ministre des Travaux publics et toute personne intéressée à l'aménagement d'un nouveau bureau de poste à Longlac (Ont.).

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, la motion peut être acceptée, sous les réserves d'usage au sujet de la correspondance secrète et confidentielle.

M. l'Orateur: Sous les réserves signalées par le ministre des Travaux publics, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

BUREAU DE POSTE À DRYDEN (ONT.)

Demande nº 32—**M. Benidickson:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes lettres échangées depuis le 1er janvier 1960 entre le ministre des Postes et (ou) le ministre des Travaux publics et toute personne intéressée à l'agrandissement du bureau de poste de Dryden (Ont.), ou en ce qui concerne le projet d'un nouvel emplacement.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, on me fait savoir qu'il n'y a eu aucune correspondance avec l'un ou l'autre des ministères. Dans ces circonstances, le député de Kenora-Rainy-River souhaite-t-il retirer la motion qu'il a proposée?

M. Benidickson: D'accord.

M. l'Orateur: Retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES DE L'ANNÉE COURANTE

Demande nº 33—**M. Herridge:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'un exemplaire des prévisions économiques les plus récentes préparées par le ministère du Commerce et faisant partie de la série destinée à remplacer le rapport dit *Perspectives économiques du Canada*, selon la description donnée à la page 8216 du hansard du 10 août 1960.

L'hon. M. Hees: Réservé.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puisque le ministre n'est pas prêt à aborder cette motion immédiatement, je vous demanderais de bien vouloir la faire inscrire aux avis de motions portant production de documents, de manière que nous puissions la débattre.

M. l'Orateur: En conformité du Règlement, la motion est reportée aux avis de motions portant production de documents.

ÉMISSION TÉLÉVISÉE "YOUTH WANTS TO KNOW"

Demande nº 34—**L'hon. M. Pickersgill:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble Adresse le priant de faire déposer à la Chambre

copie de toutes lettres échangées depuis le 1er octobre 1961 entre le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et toutes autres personnes, relativement à une émission de télévision au poste CJCH-TV, d'Halifax, intitulée *Youth Wants to Know*.

L'hon. M. Nowlan: La motion est recevable, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée.)

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—APPROBATION DE LA CHAMBRE AVANT RATIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre, étant donné certaines déclarations faites ces derniers jours, s'il peut assurer à la Chambre que le traité avec les États-Unis relatif à l'aménagement du Columbia ne sera pas ratifié avant que la question ait été débattue et approuvée par la Chambre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que le député sait très bien qu'il est nécessaire de faire ratifier le traité par la Chambre.

L'hon. M. Pearson: La ratification est l'instrument d'exécution du traité.

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PROVINCES AU SUJET DU RÉSEAU NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, lundi j'ai demandé au premier ministre de bien vouloir vérifier si certaines lettres échangées avec les gouvernements provinciaux à propos du réseau d'énergie électrique n'avaient pas été déposées; il m'a répondu qu'il irait aux renseignements et qu'il déposerait les lettres, s'il y en avait.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas dit que je déposerais la correspondance; j'ai dit que je la mettrais à la disposition de la Chambre. Mais je l'ai déposée hier.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. En l'absence du premier ministre hier, j'ai posé une question à ce propos à ses deux secrétaires parlementaires, et ils ont avoué ignorer complètement cette affaire. C'est à se demander pourquoi on leur verse un traitement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le point que soulève l'honorable député ne constitue pas matière à la question de privilège.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que l'honorable député n'a pas raison non plus de manifester son ignorance.

(Plus tard)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement à propos des documents qu'a déposés hier le premier ministre. J'ai en main les *Procès-verbaux* d'hier, que j'ai eu le temps de parcourir depuis que le premier ministre a signalé, très aimablement d'ailleurs, mon ignorance.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai l'impression que cela correspondait aux faits.

L'hon. M. Pickersgill: Dans les *Procès-verbaux* d'hier, je relève ce qui suit:

> Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau suivant l'article 40 du Règlement, savoir:
>
> Par M. Diefenbaker, membre du conseil privé de la reine—Correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces au sujet d'une rencontre fédérale-provinciale, au niveau des ministres, le 19 mars 1962, aux fins d'étudier les problèmes de la production et du transport de l'énergie électrique par tout le Canada (Réseau national d'électricité).

Je signale à Votre Honneur l'alinéa 40 du Règlement qui est ainsi conçu:

> Tout état, rapport ou autre document à déposer devant la Chambre en conformité de quelque loi du Parlement, ou suivant une résolution ou un article du Règlement de cette Chambre, peut être déposé auprès du greffier de celle-ci n'importe quel jour de séance. Un tel état, rapport ou autre document est réputé, à toutes fins, avoir été présenté à la Chambre ou déposé devant elle.

La correspondance n'a pas été déposée devant la Chambre comme s'il y allait d'un état, d'un rapport ou d'un autre document à déposer en conformité de quelque loi du Parlement. On a demandé le dépôt de cette correspondance, qui ne pouvait être déposée sur le bureau—j'ai entendu Votre Honneur le demander bien souvent—que du consentement de la Chambre, comme il se doit, à l'appel de l'ordre du jour.

M. McIlraith: Suivant la bonne façon de procéder.

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, nous ne devrions pas devenir négligents pour ce qui est du respect du Règlement de la Chambre. En outre, je crois que je suis fondé à soulever la question de privilège. J'ai demandé au premier ministre, très aimablement...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: ...de divulguer cette correspondance.

M. l'Orateur: Le député fait allusion à un échange qu'on pourrait très bien oublier, je pense, puisque le Règlement n'est pas en jeu. Mais j'estime que l'objection qu'il soulève

mérite d'être étudiée. Le greffier me fait savoir qu'il a pris l'initiative de procéder comme il l'a fait pour le dépôt de documents, déterminant lui-même la catégorie dans laquelle se rangeait cette correspondance. Il semble que son opinion aille à l'encontre de celle de l'honorable représentant, mais c'est ce qui explique la façon de procéder qu'on a suivie pour le dépôt de ces documents.

L'hon. M. Pickersgill: J'invite Votre Honneur à réfléchir là-dessus.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pense que la chose la plus simple à faire, pour donner satisfaction à l'honorable représentant, c'est de retirer le tout. Avant-hier, j'ai signifié mon consentement en termes non équivoques. J'ai déclaré, comme l'atteste la page 2018 du hansard:

> Je ferai faire enquête et s'il y a des lettres, les députés pourront en prendre connaissance demain.

Hier, je me suis absenté pendant une partie de la journée, et le représentant a posé une question qui est consignée au hansard. Ayant promis de déposer la correspondance, je l'ai fait à mon retour. J'ai voulu être aimable et je récolte maintenant les critiques de l'honorable représentant. J'espère qu'à l'avenir, je n'aurai envers lui aucune bienveillance qu'il pourra qualifier d'impolitesse.

M. McIlraith: Conformez-vous au Règlement, vous vous éviterez des ennuis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député aurait-il la bonté de rester silencieux.

M. McIlraith: Non! Le premier ministre est trop arrogant!

DEMANDE D'UN RAPPORT SUR LA CONFÉRENCE RELATIVE AU RÉSEAU NATIONAL D'ÉLECTRICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre en espérant qu'il pourra y répondre. Comme la conférence du réseau national d'électricité—projet qui a mon entière approbation—est de la plus grande importance pour le Canada, le premier ministre peut-il nous dire ce qui arriverait si l'une des provinces n'y participait pas?

M. l'Orateur: Je ne pense pas que la question du député, concernant la non-représentation d'une province à la conférence, relève du gouvernement fédéral. Si le député demande ce qui arriverait au cas où une province ne participerait pas à la conférence, sa question, qui demande une opinion, serait plus appropriée lors d'un débat qu'à l'appel de l'ordre du jour.

M. Winch: Je ne le voyais pas ainsi, monsieur l'Orateur. La proposition du premier ministre concernant l'établissement d'un réseau national d'électricité a toute mon approbation. Peut-il nous donner des renseignements sur ce qui arriverait à une petite province qui ne serait pas reliée au réseau?

M. l'Orateur: Je crois avoir dit ce qui convenait sur cette question.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SYDNEY-MINES (N.-É.)—CONDITIONS DE TRAVAIL CHEZ LES CHARGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il faire savoir à la Chambre s'il a reçu de M. Hugh Bushne, secrétaire régional de l'U.M.W. de Sydney Mines, succursale régionale *Princess*, des protestations contre les conditions touchant les employés de l'association des chargeurs de Northside, conditions que l'on qualifie de scandaleuses ou peu s'en faut.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas encore reçu ce message quand j'ai quitté mon bureau, mais je me renseignerai auprès de mon personnel.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES «FILS DE LA LIBERTÉ»—ON DEMANDE UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au premier ministre. Le premier ministre nous dirait-il s'il a reçu du maire de Trail, M. J. Palyga, une lettre datée du 19 mars, selon laquelle le conseil municipal recommande aux gouvernements fédéral et provincial d'instituer une commission royale d'enquête sur tous les aspects des actes de violence commis dans les Kootenays et qu'on attribue à un groupe minoritaire? Dans le cas de l'affirmative, nous dirait-il s'il examinera la possibilité de créer la commission royale qu'on propose, afin de mettre au point une ligne de conduite rendant possible la collaboration des gouvernemenst fédéral et provincial en vue de la solution pratique et efficace de ce problème qui se pose déjà depuis longtemps?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai reçu du maire une lettre datée du 19 mars où il déclare:

> Mon conseil a adopté, à l'égard de cette situation, une résolution que je vous transmettrai, peut-être demain.

Cette résolution ne nous est pas encore parvenue.

LES «FILS DE LA LIBERTÉ»—PARTAGE DES PERTES CAUSÉES PAR LE TERRORISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre, une autre question dénuée de tout esprit de parti. Le premier ministre a-t-il reçu une lettre de M. T. A. McRae, président du Comité des citoyens de Kootenay et de Boundary sur les relations entre Doukhobors et Canadiens, comité représentatif de tous les partis qui groupe un certain nombre de membres bien considérés, et même distingués, du parti du premier ministre, demandant que, puisque les gouvernements fédéral et provincial ne peuvent s'entendre sur un plan qui permettrait d'envoyer des troupes dans la région de Kootenays, les gouvernements fédéral et provincial assument à part égale les dettes financières du salariat et du patronat causées par les actes de terrorisme? Dans ce cas, le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il étudie cette requête?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le temps de vérifier si cette lettre était parvenue à mon bureau. L'honorable député aura une réponse quand on l'aura reçue. Je signale toutefois que la question renfermait le passage suivant: «Puisque les gouvernements fédéral et provincial ne peuvent s'entendre sur un plan en vue d'amener des troupes dans la région des Kootenays». Cette déclaration n'est pas du tout conforme à l'état de choses. Le gouvernement canadien ne peut fournir de troupes qu'en conformité de la loi sur la défense nationale. Nous avons fait connaître nos vues à maintes reprises dans des lettres transmises au maire de Trail et à d'autres, dans lesquelles nous disons que nous partageons l'anxiété et l'inquiétude qu'engendre cette épidémie de désordres auxquels se livrent les Doukhobors Fils de la Liberté; nous avons également dit que lorsqu'une requête aura été présentée en conformité de la loi sur la Défense nationale, on fournira sans délai les troupes nécessaires que demande le procureur général.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire au premier ministre que je me suis servi du langage même du communiqué.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'est pas nécessaire d'expliquer une question une fois qu'on y a répondu.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LE CL-41—CHANGEMENT DE MOTEUR PROPOSÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au ministre de la Production de défense. Est-il en mesure de dire à la Chambre à quoi ont abouti les pourparlers intéressant son ministère relativement au remplacement éventuel du moteur *Pratt and Whitney*, qui a déjà été déclaré comme étant approprié pour l'avion CL-41, par un moteur CGE? Est-on en train de rédiger une recommandation pour la soumettre à l'examen du Conseil du Trésor?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): L'avion-école à réaction CL-41 était muni d'un moteur *Pratt and Whitney*. Or, on a demandé aux sociétés de fabrication de moteurs de présenter des soumissions, lesquelles ont été adressées au ministère de la Production de défense, où l'on est en train de les étudier à l'heure actuelle—de fait, il y a eu ce matin une réunion au sujet de la valeur des deux moteurs et de leur prix. Cependant, aucune décision n'a été prise et aucune recommandation n'a été jusqu'ici transmise au Conseil du Trésor.

M. Winch: Une question complémentaire. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre vers quelle date la recommandation sera vraisemblablement envoyée au Conseil du Trésor?

L'hon. M. O'Hurley: Dès que les hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor, des ministères de la Défense nationale et de la Production de défense auront terminé leurs entretiens et qu'une proposition sera envoyée à mon bureau, une recommandation sera transmise au Conseil du Trésor. Je ne puis préciser la date.

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—ON DEMANDE UN CRÉDIT D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire. Étant donné la gravité des pertes causées par la sécheresse, l'été dernier, le gouvernement a-t-il l'intention de prévoir un crédit d'urgence, afin d'aider les cultivateurs de l'Ouest aux semailles printanières?

M. W. H. Jorgenson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Cette question est actuellement à l'étude.

(Texte)

(Plus tard)

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre de l'Agriculture, et en son absence, je m'adresse à son secrétaire parlementaire.

Le gouvernement se propose-t-il de nous soumettre, avant la dissolution des Chambres, des mesures agricoles concernant le problème urgent de l'industrie laitière?

(Traduction)

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant de l'Agriculture): Comme l'honorable député le sait, c'est une question qui a fait l'objet de bien des consultations avec les membres de l'industrie laitière; une déclaration sera communiquée à ce sujet d'ici quelque temps.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE COMBIEN TOUCHENT DES PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question au sujet de l'engagement pris par son secrétaire parlementaire à la page 2023 du hansard, relativement aux chiffres les plus récents des personnes touchant des prestations d'assurance-chômage. Le ministre peut-il nous donner ces renseignements?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de renseigner le député s'il inscrit sa question au *Feuilleton.*

M. Deschatelets: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A la page 2023 du hansard, le secrétaire parlementaire du ministre a déclaré:

Je n'ai pas ce renseignement ici. Je me le procurerai volontiers à l'intention du député.

Le secrétaire parlementaire répondait alors à une question du député de Bonavista-Twillingate. J'estime que nous avons droit à ces renseignements.

M. l'Orateur: Le ministre n'a pas refusé de donner les renseignements voulus. Il a déclaré qu'il s'agit de données statistiques et qu'il préférerait une question écrite.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre lui-même, je crois, n'a pas compris ce qui s'est passé, car il était absent au moment de cet échange de propos. Pendant l'étude des crédits, le secrétaire parlementaire du ministre s'est engagé à fournir ce renseignement. A mon avis, on ne devrait pas demander à un honorable député, après un tel engagement, de se donner la peine d'inscrire une question au *Feuilleton.* Je suis sûr que le secrétaire parlementaire ne serait que trop heureux de fournir ce renseignement.

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège, je dirai que la question m'a été posée, et j'ai assuré à l'honorable député que j'obtiendrais pour lui ce renseignement. On n'a nullement donné à entendre ici que je ne le ferais pas.

M. Deschatelets: Avant la dissolution?

M. l'Orateur: A l'ordre!

LES FINANCES

INTERPELLATION AU SUJET DE LA FIXATION DU TAUX DU DOLLAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question découlant d'un article du *Globe and Mail* du 20 mars 1962 intitulé «le dollar au pays des merveilles». Le ministre envisage-t-il un taux fixe?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu régulièrement à des questions de ce genre au cours de la présente session, à peu près tous les deux jours, je pense. Je n'ai rien de nouveau à y ajouter. La Chambre a toujours été tenue au courant du succès très frappant de la politique adoptée par le gouvernement au sujet de la valeur du dollar canadien à l'étranger.

LE COMMERCE

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Est-il en mesure de faire part à la Chambre des vues ou opinions qu'il a exprimées au cours d'une réunion à Montréal au sujet de la nécessité de tenir une conférence des premiers ministres des pays du Commonwealth concernant l'adhésion du Royaume-Uni au Marché commun européen? Pourrait-il nous donner d'autres renseignements en plus de ceux qu'ont publiés les journaux?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré, en fait, que l'adhésion du Royaume-Uni au Marché commun touchait de si près aux

intérêts politiques et économiques du Commonwealth qu'il y aurait lieu de tenir une conférence des premiers ministres du Commonwealth avant qu'une décision finale soit prise. J'en suis fermement convaincu, car je crois dans la force et dans le maintien du Commonwealth, et j'espère que tous les autres membres du Commonwealth se rallieront aussi à ce point de vue.

M. Winch: Une autre question. Vu la déclaration que le premier ministre a faite hier à Montréal, a-t-il communiqué récemment avec le Royaume-Uni pour lui demander de tenir une conférence des premiers ministres du Commonwealth?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aurais souhaité que le député n'insiste pas sur ce point à l'heure qu'il est. Tous connaissent l'attitude du gouvernement canadien, mais les communications qui sont échangées entre les premiers ministres sur les questions encore à l'étude sont, en général, considérées comme confidentielles, jusqu'à ce qu'une décision soit prise.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON DEMANDE UNE RÉUNION DES CHEFS DE PARTI AFIN DE HÂTER LES TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Avec tout le respect qui lui est dû, j'aimerais poser une question au premier ministre. Depuis un certain nombre de jours, voire même quelques semaines, il y a eu beaucoup d'hésitation et de gaucheries...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député a une question à poser, je lui demanderais de le faire sans formuler d'observations sur ce qui s'est passé ces dernières semaines.

M. Winch: C'est à cause de ce qui s'est passé ces derniers temps que je veux poser une question au premier ministre. J'aimerais lui demander si le leader de la Chambre s'entendra avec les chefs des autres partis pour que la Chambre poursuive ses travaux sans que nous ayons à faire face à des problèmes ou sans que nous perdions notre temps comme il est arrivé depuis quelques semaines. Le premier ministre consentirait-il à ce que le leader de la Chambre, le chef de l'opposition et le chef de notre groupe se rencontrent pour discuter des travaux du Parlement?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'ai pas l'impression que des consultations entre ces trois personnes régleraient le problème. Au fond—je ne vise pas le député lui-même, mais certains de ceux qui sont assis non loin de lui—c'est aux honorables députés qui se trouvent juste en face de nous qu'on pourrait poser cette question.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE DÉPÔT DU DISCOURS PRONONCÉ PAR LE MINISTRE À LA CONFÉRENCE SUR LE DÉSARMEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. J. McCleave (Halifax): J'aurais une question à poser au premier ministre. Le très honorable représentant pourrait-il songer à mettre à la disposition de la Chambre, sous forme d'appendice au hansard, le magnifique discours que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prononcé cette semaine à Genève?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, qu'il s'agisse là d'un magnifique discours, nul doute que les membres de la Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, en conviendront. Il a été approuvé de toutes parts. Si la Chambre veut accepter la proposition de l'honorable député, je m'empresserai d'y donner suite.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je crois, en effet, qu'il serait excellent d'insérer dans le hansard le discours qu'a prononcé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la conférence sur le désarmement.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le discours en question figure en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur: Je suppose que le premier ministre en fournira un exemplaire.

[*Note de l'éditeur: Le texte du discours paraîtra en appendice au compte rendu du 22 mars 1962.*]

L'INDUSTRIE

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—PERMISSION DE POMPER L'EAU D'UN PUITS DE MINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Puis-je poser au ministre des Pêcheries une question qu'il pourra considérer comme un préavis, s'il ne peut y répondre immédiatement. Son ministère a-t-il décidé s'il convenait d'autoriser la *Brunswick Mining and Smelting Company* à pomper l'eau du puits de la mine Brunswick, pour permettre à la mine de continuer l'exploitation?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Je répondrai au député dès que possible.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

Services administratifs—
Administration—
637. Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $65,000.

L'hon. M. Pickersgill: Avant d'entamer la discussion sur ce crédit, je tiens à dire que, comme c'est la première fois que le ministre présente ses crédits à la Chambre, nous le traiterons avec toute la courtoisie due à un nouveau ministre. Il nous faciliterait grandement les choses si, conformément aux règles du comité, il voulait bien occuper une des banquettes du premier rang où il entendrait mieux les questions que l'opposition lui posera très probablement. Le ministre voudra peut-être commencer par nous dire pourquoi il a si vite besoin de ces fonds.

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, je remercie le député de Bonavista-Twillingate de ses aimables paroles et le comité de son bon accueil. Ce crédit est destiné à l'achat d'équipement ordinaire de camping nécessaire à tous les services du ministère. Le crédit doit être adopté maintenant parce qu'il a trait aux travaux d'hiver, dans le cadre du programme établi à cette fin.

Voici quelques détails: $24,000 serviront à l'achat de matériel ordinaire de campement tel qu'insecticides, batteries et autres articles à remplacer. Un poste de $21,000 est prévu pour la réparation de l'équipement ordinairement utilisé en plein air tel que moteurs horsbord, canoës, radios, etc. Le total des différents postes est de $65,000.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi ces réparations sont nécessaires? On peut comprendre qu'il faille des articles neufs. Mais le ministère a sûrement dû prévoir combien il lui faudrait pour les réparations. Le matériel a-t-il servi plus que d'habitude l'année passée?

L'hon. M. Flynn: Ainsi que je l'ai dit au député, nous voulons dépenser cet argent dès maintenant pour contribuer au programme des travaux d'hiver.

(Texte)

M. Roberge: Monsieur le président, je ne suis pas certain si la question que je vais poser au ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn) relève du poste à l'étude.

Qu'il me soit permis, en passant, de féliciter mon confrère d'université de sa nomination à la tête de ce ministère.

J'ai appris que durant l'été ou l'automne dernier, des équipes de son ministère avaient fait des relevés dans la circonscription de Mégantic et plus particulièrement dans la paroisse de Saint-Antoine de Pontbriand. Le ministre est peut-être en mesure—si les renseignements que je demande relèvent du poste à l'étude—de me dire pourquoi ces équipes étaient dans ma circonscription, combien de temps elles y sont restées, et quel a été le coût des travaux qu'elles y ont effectués.

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, je ne crois pas que la question de l'honorable député de Mégantic (M. Roberge) se rapporte à aucun des postes à l'étude. Il est possible que des équipes de mon ministère aient travaillé dans la circonscription de Mégantic J'ignore ce qu'elles y ont fait, mais je pourrai, s'il le désire, lui fournir ces renseignements par lettre ou d'une autre façon.

M. Roberge: Je serais reconnaissant au ministre de bien vouloir demander aux fonctionnaires de son ministère de me répondre par lettre.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si nous pourrions avoir un peu plus de silence au comité pour permettre à ceux d'entre nous que les crédits intéressent de suivre le débat.

M. le président: Il me semble que tout le monde serait reconnaissant si l'on observait davantage le silence pour permettre à chacun de nous d'entendre l'échange de vues qui a lieu en ce moment.

Le crédit 637 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Direction des levés et de la cartographie—
Service hydrographique du Canada—
639. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $50,000.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au ministre si ce crédit est en partie destiné à la construction de navires?

L'hon. M. Flynn: Oui, ce crédit supplémentaire doit être affecté au remplacement de trois chaloupes de sondage. Deux seront construites sur la côte ouest et une sur la côte est.

(Le crédit est adopté.)

Commission géologique du Canada—
640. Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $75,000.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une question à poser à propos de ce crédit. Peut-être n'est-elle pas rigoureusement pertinente et si elle ne l'est pas, le ministre pourrait y répondre plus tard. Pourrait-il nous dire si la Commission géologique emploie des étudiants pour ses travaux durant l'été et, dans le cas de l'affirmative, comment les recrute-t-elle?

L'hon. M. Flynn: Je ne sais si cette question relève du poste à l'étude, mais je sais que mon ministère emploie des étudiants pour certaines expéditions de levés pendant l'été. Je pense que la plupart sont recrutés à l'université et qu'ils étudient la géologie ou d'autres sciences qui intéressent mon ministère.

M. Benidickson: Il s'agit ici d'un crédit supplémentaire requis pour des levés géologiques et même s'il n'occupe son poste que depuis peu, le ministre aura eu le temps, je crois, d'apprendre qu'une importante entreprise conjointe de levés aériens est en cours en Ontario. Les travaux couvrent une vaste région qui s'étend de la frontière du Manitoba jusqu'à l'intérieur de la circonscription de mon ami, le représentant de Port-Arthur. Ce programme considérable, mis en voie il y a deux ans, je crois, devrait aboutir à une entente entre le collègue du ministre qui détient le portefeuille du Nord canadien et gère le crédit affecté aux routes d'accès aux ressources, et les autorités provinciales, sur la construction d'une très importante route nord-sud.

Vu que les travaux se poursuivent depuis deux ans, il me semble que le ministère des Mines aurait dû nous en communiquer certains résultats. Je sais que nous étudierons très bientôt des crédits du ministre du Nord canadien et j'ai pensé qu'il serait utile de connaître les résultats obtenus.

Il y a deux mois j'ai écrit, à mon ami, le ministre provincial des Mines, qui vient du Nord-Ouest ontarien, pour lui demander s'il pouvait me dire dans quelle région au juste cette importante route nord-sud serait vraisemblablement construite. Il m'a répondu qu'il pourrait sans doute me renseigner très prochainement, mais je n'ai pas eu de ses nouvelles depuis. J'ai cependant constaté qu'une autre série importante de cartes géophysiques a paru, le 10 mars, je crois. Ces cartes ont été distribuées aux personnes, qui s'intéressent au programme. Le ministre peut-il nous dire quelles décisions importantes on a prises en ce qui concerne les levés aériens?

L'hon. M. Flynn: Je crains de ne pouvoir répondre intégralement à la question du député. Si j'ai bien compris, il demande si le programme de levés aéromagnétiques effectué conjointement par mon ministère et les provinces englobe la région qu'il a désignée. Je ne puis lui répondre sur-le-champ, mais je sais que le programme se poursuit. En fait, de nouveaux accords ont été signés et un programme triennal est mis sur pied à l'heure actuelle qui comprendra toutes les provinces, sauf une peut-être. Je ne saurais lui dire s'il y a des résultats précis dans la région qu'il a mentionnée, mais je puis me renseigner et lui répondre une autre fois.

(Le crédit est adopté.)

Observatoires fédéraux—
Observatoire fédéral d'Ottawa et stations sur le terrain—

641. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $60,450.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire de quoi il s'agit au juste?

L'hon. M. Flynn: Ce crédit supplémentaire prévoit les affectations suivantes:

1. $2,600 pour la construction d'un pilier en béton et l'aménagement d'une remise à instruments en vue de l'exploration d'un nouvel emplacement pour l'observatoire du parc de la Gatineau.

2. $8,000 pour le réaménagement d'une route à l'observatoire fédéral de radioastrophysique, à White Lake (C.-B.).

3. $21,000 environ, pour l'achat de 1,650 poteaux de ving-cinq pieds de long pour la construction d'un dispositif d'interpéromètre destiné à accroître les services scientifiques à l'observatoire fédéral de radioastrophysique.

4. $28,400 pour la construction d'une chambre forte pour sismographe, à Port-Hardy (C.-B.).

L'hon. M. Pickersgill: Je ne le reproche pas au ministre, mais le détail du crédit principal est exactement le même; je crois qu'on économiserait beaucoup de temps si le détail des affectations comportait plus de renseignements. Ainsi, nous n'aurions pas besoin de poser des questions de ce genre.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

642. Projet du plateau continental dans les régions polaires—Crédit supplémentaire, $16,400.

M. Winch: Aux termes de ce crédit, nous sommes appelés à voter un montant supplémentaire de $16,400 et les seuls renseignements qu'on nous donne sont les suivants: «Projet du plateau continental dans les régions polaires—Crédit supplémentaire». J'estime que, bien que le montant soit peu élevé, le principe que ce crédit met en jeu est l'un des plus importants dont la Chambre puisse être saisie. Vous vous souvenez sans doute, monsieur le président, qu'il y a quelques jours à peine, une motion était inscrite à mon nom au *Feuilleton*, au sujet du plateau continental, notre souveraineté et suprématie à cet égard, et que j'ai fait certaines propositions relatives à la façon de régler la question de souveraineté et

les problèmes découlant de la perception de redevances et de l'octroi de baux.

Au point où en sont les choses, je crois comprendre que, le plateau continental dans les régions polaires étant délimité par le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et la baie d'Hudson, le gouvernement fédéral soutient, avec raison, me semble-t-il, que les questions qui s'y rattachent sont de sa compétence. En effet le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et la région du Mackenzie relèvent exclusivement du conseil du Yukon, et du conseil des Territoires du Nord-Ouest respectivement. C'est pourquoi le gouvernement fédéral réclame et s'en octroie la souveraineté.

Le ministre peut-il nous indiquer quelle sera l'attitude du gouvernement, étant donné que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest peuvent devenir de nouvelles provinces du Canada? Cette éventualité touche, en effet, à toute la question de la souveraineté le plateau continental. En outre, à cause de ce crédit et de ce seul crédit, je demanderai au ministre quels baux son ministère a accordés pour l'exploration du plateau continental au large du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest en vue d'y trouver du gaz, du pétrole ou à d'autres fins. Je voudrais aussi savoir si, à la suite de l'émission de ces baux, il se fait de l'exploration et, dans le cas de l'affirmative, si le ministre peut rendre compte des résultats au comité.

Au fond, monsieur le président, mes questions se ramènent à deux points principaux. Vu q'on nous demande de nouveaux fonds pour l'entreprise du plateau continental polaire, le ministre peut-il nous dire, d'après les derniers renseignements qu'il possède, quels baux le gouvernement fédéral a accordés en ce qui concerne l'entreprise du plateau continental polaire, dans quelle mesure des baux ont été émis, quels sont les résultats à ce jour de l'exploration qui s'est faite en vertu des baux accordés et, je le répète, étant donné que le gouvernement fédéral ne s'est pas encore entendu avec les provinces Maritimes quant à la souveraineté du plateau continental, si le gouvernement fédéral songe à la position dans laquelle le fait qu'il assume la souveraineté du plateau continental polaire le placerait, advenant le cas où le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest deviendraient des provinces canadiennes?

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, je répondrai à l'honorable représentant que mon ministère n'a aucune juridiction territoriale, ni aucune juridiction sur les mines et les autres ressources minérales. Ce projet du plateau continental polaire se limite à la recherche scientifique sur le plateau.

Pour ce qui a trait aux baux concernant le pétrole et autres minéraux, c'est une question qui relève de mon collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je suis certain qu'il aura pris note des questions de l'honorable député et qu'ainsi, il aura le temps de préparer les réponses.

M. Winch: Dans ce cas, j'aimerais poser la question suivante au ministre. Il nous a dit que le crédit demandé vise la recherche scientifique. Je suppose qu'il s'agit de levés photographiques et géographiques?

L'hon. M. Flynn: Il s'agit d'un examen du sous-sol du plateau polaire pour voir quelles ressources il renferme, quelle est la composition du plateau. Il ne s'agit pas nécessairement de levés aériens, on fait aussi des analyses du sol, si je ne m'abuse, pour voir ce que renferme le plateau continental.

M. Winch: Voici ce que je comprends d'après ce que le ministre nous a dit. Il nous demande d'approuver un très petit montant, mais le principe en jeu est très important. Les services du ministre n'entendent dépenser cet argent qu'en vue de recherches scientifiques?

L'hon. M. Flynn: Oui.

M. Winch: Puis, tout ce que l'on trouvera sera transmis au ministre du Nord canadien et des Resources nationales?

L'hon. M. Flynn: C'est exact, monsieur le président. D'ailleurs, le crédit à l'étude ne se rapporte qu'à l'érection de bâtiments préfabriqués au nouveau camp de base qui doit être aménagé à Mould-Bay, dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'à l'installation de l'équipement destiné aux avions affrétés.

Je répète que ni le Yukon, ni le Territoires du Nord-Ouest, ni le plateau polaire lui-même, ne relèvent d'aucune façon de mon ministère. Notre tâche est de nature purement scientifique et consiste à se procurer des données pouvant être utiles aux services de mon collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, ou encore aux gouvernements des provinces.

M. Winch: Puis-je poser une autre question au ministre? Vu qu'il s'agit du crédit supplémentaire requis en vue de l'exécution du programme du plateau polaire, jusqu'à quel point septentrional des régions arctiques s'étendront les recherches scientifiques de ses services?

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, je crains de ne pas pouvoir donner de réponse immédiate au député. Mais je peux demander à mes services d'en préparer une et de la lui faire tenir dès que possible.

M. Winch: J'ai posé cette question dans la certitude que le ministre et les autres députés ont lu avec grand intérêt non seulement certains comptes rendus de journaux mais aussi des rapports scientifiques sur les recherches qui, bien qu'en provenance de l'autre côté du pôle nord, portaient sur ce qu'on peut considérer comme territoire canadien. Je parle des Russes qui se rendent jusque dans cette région. Il ne s'agit que d'une somme de $16,400, mais le principe est important. Jusqu'où poussons-nous ces recherches scientifiques? Le ministre ne le sait pas?

L'hon. M. Flynn: Je ne saurais indiquer l'endroit exact où nous travaillons, mais si ma mémoire est bonne, il y a collaboration entre le Canada et la Russie pour ces travaux.

M. Winch: Le ministre dit qu'il y a collaboration entre le Canada et la Russie?

L'hon. M. Flynn: Oui, il y a échange de données et de renseignements.

M. Winch: Merci, monsieur; c'est exactement la réponse que j'espérais obtenir; enfin, nous l'avons. Quant aux recherches scientifiques dans la partie la plus septentrionale du Canada, le ministre est-il disposé à nous dire, étant donné sa déclaration, quelle est la collaboration scientifique qui existe entre l'URSS et le Canada au sujet du plateau polaire? Le ministre vient de parler de collaboration. Voudrait-il nous donner des précisions?

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, je ne saurais préciser davantage ce que j'ai dit à propos de collaboration. J'oserais dire que, de façon générale, la collaboration est excellente avec les autres pays dans le domaine scientifique et, à cet égard, je crois que la Russie ne diffère en rien des autres pays lorsqu'il s'agit d'objets absolument pacifiques comme ceux que nous poursuivons.

M. Winch: Veuillez m'excuser; j'ai apparemment mal compris. La collaboration manifestée à l'occasion de l'année géophysique ou pour tout autre programme est une chose, mais le ministre vient de parler de collaboration entre le Canada et la Russie en ce qui concerne la la partie septentrionale de nos frontières. Pourrait-il nous dire en quoi consiste cette collaboration sur le plateau continental, du point de vue scientifique?

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, j'ai déjà dit à l'honorable député que je ne suis pas en mesure d'ajouter à ce que j'ai déjà dit. L'honorable député sait bien qu'à l'occasion de l'étude de ce crédit, nous ne débattons pas toute la question, parce que le principe a été adopté lorsque le budget principal a été approuvé par le comité. Je ne saurais pour l'instant ajouter à ce que j'ai dit. A mon avis, il conviendra de poser la question lorsque le comité sera saisi du budget principal ou, comme je l'ai proposé à l'honorable député. S'il est d'accord, je demanderai à mes fonctionnaires de rédiger une réponse écrite à sa question; je la lui ferai transmettre aussitôt que possible.

M. le président: Le crédit 642 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président. Le ministre sait très bien qu'en l'absence de l'honorable député de Laurier, je ne pourrais songer à laisser adopter ce crédit sans au moins mentionner en passant une société aérienne, la société Autair, parce que le ministre a parlé d'avions en expliquant ce crédit. Le ministre pourrait-il nous dire si les travaux effectués sur le plateau continental comportent un contrat avec cette fameuse société?

L'hon. M. Flynn: Tout ce que je puis dire, c'est que je ne possède aucun renseignement au sujet de ce poste de $16,400.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre doit sûrement savoir si la société détient un contrat. Elle pourrait transporter les matériaux pour la construction de l'immeuble. Elle a peut-être quelque chose à voir à l'entreprise. Le ministre peut-il nous dire si elle détient un contrat à l'heure qu'il est?

L'hon. M. Flynn: Voulez-vous dire dans un autre domaine que celui que vise ce poste?

L'hon. M. Pickersgill: En vertu du projet du plateau continental.

L'hon. M. Flynn: Il faudrait que je me renseigne, car je ne le sais pas. Je ne suis pas en mesure de donner une réponse en ce moment. Je crois que cette question a été débattue à fond l'an dernier. Si le député consultait le hansard de la date où nous avons débattu le budget principal, il trouverait peut-être une réponse à sa question.

L'hon. M. Pickersgill: C'est bien possible. Mais avant que le crédit soit adopté—je ne veux pas en retarder l'adoption—je tiens à dire que, vu que nous avons un nouveau ministre, j'espère qu'il ne s'attachera pas au passé autant que l'ont fait certains autres. S'il a des contrats à accorder pour des services aériens dans le Nord, nous espérons qu'il procédera par appel d'offres, comme il se doit, et que toutes les entreprises rivales auront l'occasion de présenter des soumissions.

L'hon. M. Flynn: Je tiens à assurer à l'honorable député que mon ministère s'engagera toujours, à cet égard, dans la voie qui lui semblera la plus économique. D'un autre côté, je suis sûr qu'il ne m'en voudra pas si je n'en

dis pas davantage en ce moment, vu que tout le régime des appels d'offres en ce domaine est moins simple que pour d'autres ministères.

L'hon. M. Pickersgill: Nous nous en sommes déjà rendu compte.

M. Winch: J'ai un autre renseignement à demander. L'entreprise du plateau continental polaire comprend-elle des travaux à exécuter dans les limites de la baie d'Hudson?

L'hon. M. Flynn: Je dirais que c'est plus au nord. Sauf erreur, le plateau polaire se trouve au nord de la baie d'Hudson.

M. Winch: Si je soulève la question, c'est que je la juge assez importante. Le Canada a une plus grande partie du plateau continental que les États-Unis, s'il est tenu compte de la baie d'Hudson. Le ministre peut-il nous dire si le crédit prévoit une étude du plateau continental dans la baie d'Hudson même. Autant que je me souvienne, la baie d'Hudson est sur le plateau polaire qui relève du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Flynn: Je dirais que non. Je ne puis affirmer que ma réponse est exacte, mais j'incline à croire que l'entreprise du plateau polaire en question a trait à une étendue au nord des eaux de la baie d'Hudson—soit la terre de Baffin et toutes ces régions. Si je comprends bien, c'est là que s'exécutera le projet. Cela ne veut pas dire que mon ministère ne poursuit aucune recherche scientifique dans la région de la baie d'Hudson. Je me renseignerai sur ce point. Mais de toute façon, ce ne serait pas dans le cadre de ce projet particulier.

M. Carter: S'agit-il d'un relevé?

L'hon. M. Flynn: Il s'agit d'une étude scientifique et, ainsi que je l'ai déjà dit au comité, je pense que c'est une étude de la composition du sous-sol du plateau.

M. Carter: Ce serait plutôt une entreprise de sondage.

L'hon. M. Flynn: Plutôt des sondages, oui.

M. Winch: Il me semble que c'est très important. Je pose donc la question suivante: quel rapport y a-t-il entre le projet du plateau continental polaire qui comprend une étude scientifique et les baux que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales accorde à l'égard de la prospection et de l'exploration du plateau polaire? Quel est le rapport entre ce projet d'exploration scientifique et les baux accordés à des sociétés de gaz et de pétrole qui couvrent des millions d'acres?

L'hon. M. Flynn: C'est plutôt mon collègue, je pense, qui pourrait répondre à la question de l'honorable représentant. Je le répète, nous recueillons des renseignements sur la composition du sous-sol en minéraux et autres ressources. Cette information est mise à la disposition du public. Quand quelqu'un veut obtenir un permis d'exploration, il doit en faire la demande au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. C'est pourquoi il me semble que c'est plutôt mon collègue qui devrait répondre à la question du député de Vancouver-Est.

M. Winch: Je ne contreviens donc pas au Règlement, si je demande, à propos du crédit à l'étude, qui a trait à un programme scientifique exécuté sur le plateau continental polaire, au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il peut nous indiquer la nature des rapports entre les baux consentis par ses services et les programmes scientifiques du ministère des Mines et des Relevés techniques?

M. le président: Je crois que le ministre a déjà donné sa réponse. Il a été aussi loin qu'il pouvait en traitant les aspects qui rentrent dans son domaine.

M. Winch: Je ne puis donc pas demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de traiter plus en détail la question que j'ai posée?

M. le président: Il me semble que ce ne serait pas régulier.

M. Carter: S'il s'agit d'une opération de forage, a-t-elle uniquement pour objet d'obtenir des données scientifiques sur le sous-sol, ou vise-t-elle un but commercial?

L'hon. M. Flynn: Le député voudrait-il préciser ce qu'il entend par le terme «commercial»?

M. Carter: J'essaie de découvrir quel est le but de ce projet. Nous faisons des sondages sur le plateau polaire; ce que je veux savoir c'est si nous les faisons simplement pour obtenir des connaissances scientifiques ou si nous essayons d'obtenir des données que nous pourrons transmettre pour fins d'exploitation commerciale plus tard.

L'hon. M. Flynn: Les recherches se font à des fins générales. Bien entendu, si elles ont quelque valeur au point de vue commercial, les données obtenues pourront éventuellement servir en ce sens. Mais notre premier but est d'obtenir des données scientifiques. Quand nous saurons ce qui se trouve là, nous pourrons décider ce que nous en ferons. Éventuellement peut-être, on pourra s'y intéresser sur le plan commercial.

M. Winch: Je veux poser une autre question. Le ministre peut-il nous dire jusqu'où il faut aller le long de la côte pour arriver à ce qu'on appelle le plateau continental polaire? Ces recherches scientifiques comprennent-elles les régions côtières du Labrador?

L'hon. M. Flynn: Comme je l'ai déjà dit au député, je ne crois pas que ce projet touche en aucune façon le territoire des provinces de Québec et de Terre-Neuve. Il s'agirait des îles au nord de la terre ferme.

(Le crédit est adopté.)

B—Office fédéral du charbon—

643. **Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $4,800,000.**

M. Robichaud: Voici un crédit de $4,800,000 qui permettra d'effectuer les versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil. Le ministre peut-il nous dire à combien de tonnes de charbon se rapporteront ces versements et où le charbon sera transporté? Sera-t-il expédié en Ontario?

L'hon. M. Flynn: L'Office fédéral du charbon a demandé qu'une somme de $4,800,000 lui soit fournie sous forme de crédit supplémentaire selon le détail ci-après: affectation d'une somme supplémentaire de $1,928,000 pour tenir compte d'une augmentation du montant prévu pour le transport du charbon de la Nouvelle-Écosse aux débouchés, conformément au décret du conseil CP 1961/484.

Lorsqu'on a établi l'estimation initiale vers la fin de 1960, rien ne permettait de croire que la demande d'énergie électrique en Ontario nécessiterait une production considérable de la part des centrales thermiques de l'Hydro-Ontario. Au début de l'année, cependant, l'Hydro s'est mise à la recherche de charbon et elle a conclu un contrat avec des houillères de la Nouvelle-Écosse pour 200,000 tonnes de houille. La livraison de ce charbon s'est effectuée au cours de la présente année financière, et l'aide au transport a été réclamée aux termes du décret précité. Le transport de ces quantités additionnelles a entraîné, je le répète une dépense de $1,978,000.

En second lieu, il y a une affectation de $1,900,000 en vertu des décrets du conseil 1961-18 et 1961-762. C'est la somme nécessaire pour compenser les pertes que la *Dominion Coal Company* et ses sociétés associées ont encourues en exploitant trois mines de charbon au delà de la date régulière de fermeture. La dépense supplémentaire découle de ce que le marché n'a pu absorber qu'une certaine quantité de charbon; pour réduire la production en conséquence, on a dû exploiter toutes les mines à temps réduit. Toute exploitation de cet ordre est très coûteuse, car les frais généraux continuent à courir sans rapporter.

Le 9 janvier 1961, mon prédécesseur, l'honorable M. Comtois, et le ministre du Revenu national ont remis aux journaux—le Parlement n'étant pas alors en session—une déclaration conjointe informant le public qu'un accord avait été conclu en vue de maintenir en exploitation: la houillère nº 4 jusqu'au 31 mai 1961; la houillère de Florence jusqu'au 1er juillet 1961; la houillère nº 16 jusqu'au 12 août 1961. L'adoption du décret du conseil C.P. 1961-18 autorisait le versement de prestations d'assistance.

Le 10 mai 1961, l'honorable M. Comtois a fait une nouvelle déclaration au Parlement, l'informant que la situation s'était aggravée et qu'afin d'empêcher un chômage généralisé, on avait décidé d'accorder de l'aide afin de maintenir en exploitation la houillère nº 16 jusqu'au 12 août 1962. L'adoption du décret du conseil C.P. 1961-762 autorisait cette assistance. La somme de $1,900,000 couvre les versements effectués à cette fin par le gouvernement fédéral, pendant l'année financière.

Troisièment, il y a une somme supplémentaire de $900,000 au titre de l'augmentation du volume de charbon cokéfiable expédié au Japon aux termes du décret du conseil C.P. 1961-487. A l'origine, on estimait que le volume de charbon ainsi expédié aux termes de ce décret serait de 500,000 tonnes. Par la suite, on a constaté que ce volume allait atteindre 700,000 tonnes, de sorte qu'on a autorisé cette augmentation. Les 200,000 tonnes supplémenetaires, à $4.50 la tonne, représentent les $900,000 demandés.

M. Robichaud: Monsieur le président, je remercie le ministre de ces renseignements sur le crédit. Je ne veux pas ouvrir ici un débat sur tous les problèmes de l'industrie houillère, mais c'est la première fois que nous avons la possibilité d'obtenir du ministre des renseignements sur les mesures envisagées par le gouvernement pour empêcher la fermeture du puits nº 16, prévue pour le 12 août, ainsi que le ministre l'a mentionné.

Le comité n'ignore pas qu'après avoir été pendant deux ans au pouvoir, et, n'ayant pu trouver de solution aux problèmes de l'industrie houillère, le gouvernement a décidé d'instituer une commission royale d'enquête. Cette commission, appelée la Commission Rand, a publié son rapport en septembre 1960. Comme ils se rendaient compte que le rapport prêterait à controverse et que ses conclusions ne seraient pas aisément acceptées par tous les secteurs de l'industrie, l'ancien ministre des Mines et des Relevés techniques et le gouvernement ont décidé de le soumettre à un comité interministériel. Je me souviens

que lors du renvoi du rapport au comité interministériel, l'ancien ministre disait que ce comité avait été muni d'instructions claires et précises: il devait étudier le rapport et formuler des recommandations. Nous avons attendu longtemps les recommandations du comité interministériel.

Nous savons maintenant que le gouvernement a eu un rapport du comité et, conformément à la promesse faite à la Chambre par l'ancien ministre, j'estime que nous avons le droit de demander au ministre actuel de nous faire connaître les recommandations du comité interministériel.

Sauf erreur, la Chambre a déjà refusé, au cours de la session, de permettre qu'on dépose ce rapport. Toutefois, étant donné que l'ancien ministre s'était engagé à faire connaître à la Chambre les recommandations du comité, je crois que le crédit à l'étude permet de demander ces renseignements, et c'est la première fois que le ministre actuel a l'occasion de nous donner à la Chambre des précisions sur ces recommandations. Si celles-ci sont acceptables, le Parlement sera alors en mesure d'étudier la question afin de faire les recommandations voulues.

M. Brunsden: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Qu'étudions-nous actuellement? Une prévision de dépenses, un crédit supplémentaire ou une vieille question politique qui n'intéresse que mon honorable ami?

M. Robichaud: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président. Nous sommes à étudier un crédit de 4.8 millions représentant des versements supplémentaires pour le transport de charbon de la Nouvelle-Écosse vers d'autres régions du Canada. Je ne m'oppose pas à ces versements et je ne l'ai jamais fait, mais, vu le montant considérable en cause, j'estime que le comité a le droit de savoir si le ministère a d'autres projets pour l'industrie houillère. Nous nous rendons compte que le gouvernement verse des sommes élevées sous forme de subventions pour maintenir l'industrie houillère en activité, mais ce n'est qu'une mesure temporaire. Ce n'est pas une mesure qui donne satisfaction à l'industrie ou qui lui permettra de s'établir d'une façon permanente.

A mon sens, nous avons le droit d'apprendre du ministre quels sont les projets du gouvernement. Lorsque j'ai posé, il y a quelque temps, une question à propos de la réunion, à Ottawa, des représentants du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, de l'industrie houillère et du gouvernement fédéral, le ministre a déclaré, et je ne relèverai qu'une seule phrase: «Il va sans dire que le gouvernement accordera toute l'attention voulue à ces questions et qu'une décision sera prise le plus tôt possible.»

J'aimerais que le ministre nous dise maintenant si l'on a pris une décision à ce sujet et si cette décision est conforme aux recommandations formulées par le comité interministériel établi dans le dessein de renseigner le gouvernement sur les possibilités de l'industrie de la houille.

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, la question du député de Gloucester porte, je crois, sur deux problèmes distincts. Il parle en même temps de la politique générale concernant la houille et des problèmes que pose la fermeture de la houillère nº 16.

Pour ce qui est de cette dernière question, le député se souviendra que je lui ai dit, l'autre jour, que lorsque le gouvernement prendra une décision au sujet de ce problème spécial, qu'il ne faut pas confondre avec l'ensemble de la situation de l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse, on fera une déclaration en temps et lieu.

D'autre part, le député sait fort bien quelle est actuellement la ligne de conduite générale concernant la houille. Il a souligné que le gouvernement a en mains le rapport de la Commission d'enquête Rand et qu'un comité interministériel a étudié les recommandations de ce rapport. Il comprendra sûrement que je ne suis pas en mesure de dévoiler les recommandations faites par ce comité. Toutefois, je tiens à assurer au député que le gouvernement s'occupe de l'ensemble du problème et qu'il espère pouvoir faire une déclaration sur la politique générale aussitôt que possible. Je dis bien sur la politique générale et non pas sur la houillère nº 16.

M. Woolliams: Monsieur le président, je ne saurais laisser adopter ce crédit sans tout d'abord féliciter le nouveau ministre et, en outre, le remercier au nom des mineurs unis d'Amérique, particulièrement de ceux de la région de Canmore, qui ont obtenu des milliers d'heures de travail depuis 1957, c'est-à-dire depuis que du charbon de cette région du Pas du Nid-de-Corbeau en Alberta s'expédie sur le nouveau marché japonais. Quand le ministre a donné le détail du crédit 643, je l'ai noté, il a mentionné que des ententes avaient été conclues pour l'achat de 500,000 à 700,000 tonnes supplémentaires de charbon.

Tout en m'adressant au ministre, je tiens aussi à exprimer ma reconnaissance aux membres de l'Office du charbon. Je veux aussi remercier les fonctionnaires de son ministère et ceux du ministère du Commerce, qui ont su procurer tant d'heures de travail à la région de Canmore et à d'autres endroits du Pas du Nid-de-Corbeau.

Je ne veux pas en dire davantage, de crainte de retarder l'étude des crédits. Toutefois,

j'exprime ma gratitude au ministre et aux ministères intéressés, au nom des mineurs unis de Drumheller qui, eux, ne profitent pas du marché japonais, mais à qui une autre entreprise apportera maintenant un million de dollars de rétributions annuelles. Sur le marché, le pétrole et le gaz naturel livrent au charbon gras une concurrence très forte. Encore une fois, je veux féliciter le ministre et lui demander de remercier les membres de l'Office du charbon et ses fonctionnaires d'avoir rendu le plein emploi possible dans certaines parties de la région de Bow-River.

M. Carter: Monsieur le président, le ministre nous a dit que ce crédit a pour objet de prévenir la mise à pied de mineurs d'une houillère de la Nouvelle-Écosse. Étudie-t-on la possibilité d'une assistance semblable en vue de prévenir la mise à pied des mineurs de l'île Bell?

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, je doute fort que la question de l'honorable député ait quelque chose à voir au poste à l'étude, mais si on me le permet, je répéterai ce que j'ai dit l'autre jour. Le Solliciteur général, le ministre du Travail et moi-même avons reçu une délégation de l'île Bell aux fins de discuter leurs problèmes. Les pourparlers se poursuivent. Nous essayons de trouver toute l'aide possible et nous examinons ce problème très grave avec la plus grande sympathie.

M. Carter: Une autre question: le gouvernement a-t-il envisagé la possibilité d'allier le charbon de la Nouvelle-Écosse au minerai de fer de l'île Bell en vue de réaliser une fonderie?

L'hon. M. Flynn: Je dirai que oui. Nous avons examiné toutes les solutions possibles, mais je ne suis en mesure de faire part d'aucune conclusion à l'honorable député.

M. Smith (Lincoln): Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une question qui me semble pertinente. Je crois comprendre qu'une machine a été mise au point et fabriquée par la compagnie *Foster Wheeler of Canada* pour faire l'essai de nouvelles méthodes de brûler le charbon de la Nouvelle-Écosse et de récupérer les sous-produits de la cendre. Sauf erreur, le charbon de la Nouvelle-Écosse a une très forte teneur en cendre et en soufre, et la machine, mise au point par le ministère des Mines et des Relevés techniques pour fins d'essais, a été installée dans un immeuble à Ottawa. Le ministre pourrait-il nous dire si on l'a déjà mise en service. S'il n'est pas au courant de la chose, je le prierais de bien vouloir tenir ma question pour un préavis et de me faire parvenir sa réponse par écrit. Avant de reprendre mon siège, je tiens à lui offrir mes félicitations pour sa récente nomination. Je suis sûr que le cabinet s'en trouve enrichi.

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, je remercie le député de ses bonnes paroles. Je sais que mon ministère s'intéresse sans cesse aux nouvelles méthodes d'utilisation du charbon et qu'il étudie les inventions susceptibles d'en accroître l'emploi. Mais je ne suis pas au courant de la machine dont a parlé le député. Je demanderai volontiers à mes fonctionnaires d'établir des renseignements là-dessus à son intention.

M. Fisher: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre quelques petites questions. Nous avons tous suivi, avec intérêt, son accession à la tête du ministère qu'il dirige présentement. Ceux qui ont eu, comme moi, l'occasion de faire un voyage avec lui il y a quelques mois le tiennent pour un très charmant compagnon et un excellent hôte, et je me réjouis de le voir nommé au cabinet.

Je sais, bien sûr, qu'il vient de la province de Québec, et qu'il porte un vif intérêt à tout ce qui se passe dans cette province. C'est pourquoi je veux l'interroger sur la *Sulphur Converting Corporation*, qui doit prévoir, sans doute, l'utilisation de diverses sortes de charbon. Les directeurs de la *Sulphur Converting Corporation* se sont-ils mis en rapport avec le ministre ou avec l'Office fédéral du charbon en vue d'utiliser du charbon de la Nouvelle-Écosse pour l'entreprise envisagée près de Québec? A-t-on effectué des essais pour montrer que le charbon de la Nouvelle-Écosse se prêtera mieux que le charbon américain au genre de traitement envisagé par la *Sulphur Converting Corporation*?

Je vois que le ministre hoche la tête. J'ai suivi de mon mieux, dans les journaux du Québec, les épreuves, les tribulations, les difficultés, les déclarations et les opinions de M. Leclerc, et j'ai l'impression qu'une personne qui possède une expérience aussi vaste que M. Leclerc doit certes avoir étudié la question du charbon dont s'alimentera l'aciérie. C'est pourquoi j'aimerais que le ministre nous fasse part des rapports que l'Office fédéral du charbon, dont il est comptable, ou lui-même, ont pu avoir avec cette société.

L'autre question que j'aimerais soulever porte également sur le charbon de la Nouvelle-Écosse et intéresse le canal Welland et les droits de péage qui y sont imposés. L'Office fédéral du charbon a-t-il procédé à une étude afin de voir dans quelle mesure les droits de péage du canal Welland empêchent le charbon de la Nouvelle-Écosse de parvenir à la tête des Lacs et d'être employé dans l'usine thermique qui y a été établie par

l'Hydro-Ontario? Sauf erreur, le crédit à l'étude vise le transport du charbon. Nous approuvons entièrement ces versements, bien sûr, et malgré les allusions malveillantes que le député de Cap-Breton-Sud a pu faire à propos des membres de notre groupe, il ignore peut-être que depuis 18 mois nous avons secondé ses efforts afin d'obtenir que l'Hydro-Ontario consente plus volontiers à utiliser du charbon de la Nouvelle-Écosse dans les usines thermiques de l'Ontario. Si c'était possible, nous aimerions savoir si ce charbon ne pourrait pas être transporté jusqu'à la tête des Lacs en vertu d'un arrangement quelconque relatif au lest. Comme le ministre le sait peut-être, un très grand nombre de navires qui se dirigent vers la tête des Lacs pour y charger des céréales s'y rendent sur lest.

A propos de la navigation sur le Saint-Laurent, on envisagerait, depuis peu, de permettre aux bateaux étrangers de transporter certaines cargaisons comme lest sans qu'ils aient à acquitter les droits courants. Ne serait-il pas possible que les cargos océaniques, remontant à la tête des Lacs chercher du blé transportent comme lest, par suite d'arrangements spéciaux à prendre avec eux, du charbon de la Nouvelle-Écosse? Ce charbon pourrait être utilisé par les centrales thermiques de la tête des Lacs ou des autres endroits utilisant du charbon. Le plan peut paraître fantastique, mais pourquoi ne pas l'étudier?

Et voici mon autre question: a-t-on envisagé d'aider l'industrie du lignite de la Saskatchewan à étendre ses débouchés vers l'est? Je crois que ce charbon, comme il est très bon marché, peut concourrencer les houilles de haute qualité, à condition que les frais de transport ne soient pas trop élevés. Je crois que pour le moment le marché du lignite ne dépasse pas Winnipeg. Les fabriques de papier situées à l'est de Winnipeg et au nord-ouest de l'Ontario en ont fait l'essai. Envisage-t-on, à l'heure actuelle, d'étendre les débouchés de ce combustible?

Je pose cette question parce qu'il me semble aussi que les énormes stocks de lignite de la Saskatchewan pourraient être utilisés par des centrales thermiques alimentant le réseau national d'électricité. Comme ce projet à longue échéance préoccupe le premier ministre et le gouvernement actuellement, il serait intéressant de savoir si l'Office national du charbon envisagerait d'affecter le lignite à la production d'électricité pour le réseau national.

Mes questions portent, par conséquent, sur la *Sulphur Converting Corporation* et ses rapports avec l'Office national du charbon et le ministre; les péages du canal de Welland et d'autres arrangements qui pourraient être pris pour élargir le marché du charbon de la Nouvelle-Écosse en Ontario, et sur la lignite de la Saskatchewan.

L'hon. M. Flynn: Je puis dire au député de Port-Arthur que ni mon ministère ni l'Office national du charbon n'ont été consultés ou ont eu à s'occuper de la *Sulphur Converting Company* (je ne sais si c'est bien ainsi qu'elle s'appelle). Comme l'a fait remarquer le ministre des Transports, la seule fois que le gouvernement ait eu à s'occuper de cette enterprise c'est pour la prier de s'adresser au National-Canadien et au Conseil des ports nationaux. Mais la société n'a pas consulté mon ministère à propos de l'utilisation de charbon pour cette entreprise. Je n'en dirai pas plus, de peur qu'on croit que l'entreprise me semble judicieuse, et que je l'approuve. Je ne sais d'ailleurs rien de plus que cela. J'ai failli me brûler les doigts, et je n'ai pas envie de recommencer.

Pour ce qui est du transport du charbon de la Nouvelle-Écosse à l'Ouest de l'Ontario, je ne puis donner de réponse précise au député. Cependant, je puis ajouter que d'après le juge Rand, on ne devrait pas compter sur le maintien d'un marché en Ontario et au Québec pendant un grand nombre d'années. Mais je ne veux pas que le comité en tire des conclusions. Je fais tout bonnement remarquer au député que, d'après moi, l'Office fédéral du charbon pourrait difficilement songer à acheminer le charbon de la Nouvelle-Écosse plus à l'ouest qu'à l'heure actuelle.

Le député a proposé que le charbon serve de lest à des océaniques, et nous étudierons sa proposition. Mais je ne pense pas, de prime abord, que le projet soit rentable. Si l'Office fédéral du charbon, ou mon ministère, a fait des études pour utiliser la houille brune de la Saskatchewan dans le sens indiqué, je n'en sais rien.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire si quelque portion du montant initial ou du montant supplémentaire du crédit à l'étude servira à subventionner le charbon dans les provinces Maritimes, abstraction faite des subventions accordées pour le charbon à des fins énergétiques. Autrement dit, verse-t-on des subventions pour le charbon utilisé à d'autres fins que celles-là dans les Maritimes et, dans le cas de l'affirmative, quelle proportion du crédit total représentent-elles?

L'hon. M. Flynn: Les montants affectés, en vertu du décret du conseil 1961-18 et 1961-762, au maintien et à l'entretien de la houillère n° 4, de la houillère Florence et de la houillère n° 1, qui doit fermer ses portes le 12 août 1962, sont des subventions que nous accordons pour le charbon utilisé dans les Maritimes.

L'hon. M. Pickersgill: Ces subventions n'intéressent-elles pas le transport du charbon?

L'hon. M. Flynn: Elles n'ont rien à voir avec le transport du charbon.

L'hon. M. Pickersgill: Outre ces subventions, que verse-t-on pour le transport du charbon de la Nouvelle-Écosse aux marchés du Québec et de l'Ontario?

L'hon. M. Flynn: Le député sait qu'on aide, à l'heure actuelle, au transport du charbon vers les débouchés du Québec et de l'Ontario. Je l'ai déjà signalé.

L'hon. M. Pickersgill: On verse aussi des subventions à l'égard des programmes d'aménagement énergétique qui relèvent du collègue du ministre. Peut-être ces subventions n'incombent-elles pas au ministère que dirige le ministre, mais à la société de la Couronne. Proviennent-elles du ministère?

L'hon. M. Flynn: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais savoir si l'Office fédéral du charbon verse des subventions à l'égard du transport du charbon dans les provinces Maritimes.

L'hon. M. Flynn: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Je voulais simplement m'en assurer, car c'est une réponse que nous n'avons jamais pu obtenir en termes précis du prédécesseur du ministre. C'est assez intéressant de comparer cette réponse à quelque chose qui a été dit le 2 mai 1957, à Amherst (N.-É.) par le chef actuel du gouvernement. Il a dit alors que les subventions à l'égard du charbon, mentionnées par le gouvernement fédéral, n'étaient rien de plus que des subventions déjà accordées à la population de Nouvelle-Écosse pour qu'elle puisse faire concurrence aux provinces centrales. Le premier ministre actuel a ajouté:

> «Ce que nous voulons, ce sont des subventions à l'égard du charbon dans les provinces mêmes.»

Cette déclaration vient du *Chronicle Herald* d'Halifax, du 3 mai 1957; elle remonte à près de cinq ans. Je me demande tout simplement si le ministre pourrait nous dire quand cette promesse du premier ministre sera exécutée et si une partie de l'argent qui doit être accordé par le Parlement au cours de la présente année financière servira à remplir cette promesse qui remonte déjà à cinq ans, savoir: ce que nous voulons, ce sont des subventions à l'égard du charbon à l'intérieur même des provinces.

M. MacEwan: J'ai suivi avec intérêt les observations de l'honorable député de Bonavista-Twillingate et je constate qu'il est revenu à ses vieilles rengaines. Peu de temps après, le premier ministre a déclaré à New-Glasgow (Nouvelle-Écosse) en ma présence et en celle du nouveau premier ministre de la Nouvelle-Écosse, quelque chose comme ceci: «Vous avez demandé des subventions dans les provinces Maritimes pour les usagers de force motrice, et vous allez les obtenir.» Malgré ce qu'a dit le député, et il a parlé de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, en vertu de laquelle des subventions sont versées aux industries qui utilisent de l'électricité produite au moyen de charbon, je lui signale que cette mesure a été présentée par le gouvernement actuel.

Il pense peut-être que cela ne signifie pas grand-chose, mais je lui dirai que cela représente beaucoup dans ma région. Je l'ai consigné au compte rendu lorsqu'un député—il s'agissait, je crois, du député de Timiskaming—a saisi la Chambre d'une motion où il proposait l'établissement d'un réseau national d'électricité. Certes, il y a deux mines dans ma région qui comptent beaucoup sur l'énergie produite par la centrale thermique de Trenton, et des subventions sont versées aux usagers industriels sous l'empire de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique. En outre, on a aménagé, en vertu de la loi, diverses lignes de transmission en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, et ces lignes ont transporté de l'énergie à partir de la centrale de ma région. Cela a certes aidé considérablement la production du charbon dans trois mines de la région, soit à Greenwood et à Drummond, et en partie à celle du gisement houiller de McBean.

Ce sont les trois seules mines qui restent dans ma région parce que l'ancien gouvernement n'a fourni aucune aide aux autres houillères, dont on a discontinué l'exploitation au cours des années 50. Parlant de cette disposition, le député a, je le sais bien, souligné que le premier ministre a traité des subventions relatives au charbon de la Nouvelle-Écosse et des provinces Maritimes, mais ce n'était là qu'un jeu de mots de la part de l'honorable député.

De fait, à la réunion à laquelle les délégués du Cap-Breton assistaient dernièrement, on a soulevé certaines questions que les députés de Cap-Breton-Nord et Victoria, d'Inverness-Richmond et d'autres encore, y compris moi-même, avaient déjà mis de l'avant. Il y a bien des choses qu'on pourrait faire pour améliorer la situation et je suis sûr que le gouvernement étudiera la possibilité de verser des subventions à certaines usines industrielles qui produisent elles-mêmes la force motrice dont elles ont besoin ou qui utilisent d'autres genres de combustibles à l'heure qu'il est. Je sais que le gouvernement fédéral étudie présentement cette question. Dire que des

subventions sont versées à l'égard du charbon dans les provinces Maritimes, n'est qu'un jeu de mots que s'est permis l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le député, que je pourrais qualifier de secrétaire parlementaire non rémunéré, d'être intervenu au nom du ministre. Loin de moi...

M. MacEwan: Je ne fais que voir aux intérêts de ma circonscription. Je ne cherche aucunement à prendre la vedette.

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons ce que l'honorable député a diffusé en 1957 et nous ne demanderions pas mieux que de l'exposer à la Chambre.

M. MacEwan: Je vous attends, n'ayez crainte.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne se vante pas de la façon...

M. MacEwan: Je ne me vante jamais de rien.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai écouté très attentivement ce que l'honorable député avait à dire et, comme il a toujours fait preuve de civilité, je suis sûr qu'il va m'écouter attentivement à son tour. Loin de moi l'intention de déprécier de quelque manière l'excellent programme d'aménagement énergétique dans les provinces Maritimes, programme qui avait été annoncé dans l'exposé budgétaire présenté par M. Harris au printemps de 1957 et qui avait été accepté en principe, immédiatement après, par le premier ministre actuel de la Nouvelle-Écosse et l'ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, et qu'on était déjà en train de discuter avec les gouvernements de ces provinces avant que le gouvernement Diefenbaker accède au pouvoir.

Nous croyons qu'il s'agissait là d'un bon programme, bien que nous ne pensions pas qu'il ait été aussi bien appliqué qu'il aurait pu l'être. Nous nous réjouissons de voir qu'il a maintenu trois mines en activité dans la circonscription de l'honorable représentant, qui devrait savoir gré à M. Harris, M. Lesage et M. St-Laurent de ce qu'ils ont fait à l'époque. Cependant, je parle d'une autre chose promise par le premier ministre. Le député a dit que c'était un jeu de mots...

Une voix: De votre part.

L'hon. M. Pickersgill: C'est sans doute un jeu de mots de la part du chef du député. Comme nous le savons tous, il n'a pas son pareil pour jouer sur les mots. J'ai une autre citation; je citerai les mots qu'attribue au premier ministre le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, édition du 3 juin 1957, journal qu'il qualifie maintenant de servile, bien qu'il ne l'appelait pas ainsi alors.

Parlant des problèmes qui se posent dans la région houillère de Minto (N.-B.) dans les provinces Maritimes, M. Diefenbaker disait:

> Le gouvernement libéral ne fait rien pour aider l'industrie du charbon. Le trésor fédéral devrait fournir de l'aide en vue du coût du transport du charbon dans les provinces Maritimes.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer qu'il n'était pas question de subventions aux centrales d'énergie. Cinq ans sont révolus depuis lors, et je demande maintenant au ministre responsable de l'Office fédéral du charbon s'il est possible de réaliser cette promesse avant le 31 mars 1962?

M. Winch: Les chicanes entre libéraux et conservateurs ne m'intéressent pas. Les anciens Livres rouges ou Livres blancs, je m'en moque. Ce qui m'intéresse, c'est ce crédit qui a trait à la houille du Canada. Comme tous les députés, je sais que le ministre actuel n'occupe ses hautes fonctions que depuis peu, mais c'est de lui que relèvent maintenant les études techniques et le charbon. C'est pourquoi je lui demande si lui ou son ministère font quelque chose en vue d'établir une politique nationale du charbon au Canada. On aurait dû le faire il y a longtemps.

De la Nouvelle-Écosse à la Colombie-Britannique, nous avons, je pense bien, les plus grandes ressources houillères au monde. Nous avons toutes les qualités de charbon, depuis le lignite jusqu'aux bitumineux et à l'anthracite. En d'autres mots, nous avons de tout, depuis le charbon gras jusqu'à la houille de chaudière, mais nous nous trouvons dans la situation extraordinaire où les contribuables canadiens doivent dépenser chaque année des millions et des millions de dollars en subventions aux différents secteurs de l'industrie houillère, soit en subventions directes ou en subventions au transport. Pareille chose me paraît stupide parce que nous possédons, je le répète, d'énormes ressources houillères, allant du lignite à l'anthracite. En Colombie-Britannique, nous avons des milliards de tonnes d'anthracite encore inexploitées. Cependant, nous importons des millions de tonnes de houille chaque année de chez nos voisins du Sud.

Nous l'importons en Nouvelle-Écosse, où se trouvent nos mines de lignite. L'Hydro-Ontario en importe, et nous n'y pouvons rien parce qu'il s'agit d'un domaine qui relève de la province. La *Polymer*, société de la Couronne ressortissant au gouvernement fédéral, importe son charbon des États-Unis.

M. Woolliams: Je me demande si le député voudrait bien répondre à une question. Il me semble que ce qu'il dit ne vaut pas pour la houille maigre et la houille grasse

à usage domestique. On exporte actuellement d'Alberta de la houille maigre.

M. Winch: Mon honorable ami a beaucoup de chance, dans sa circonscription et les régions avoisinantes, parce qu'on y est maintenant en mesure d'exporter du charbon au Japon.

M. Woolliams: En effet.

M. Winch: Il s'agit du lignite, de la houille grasse.

M. Woolliams: C'est de la houille maigre.

M. Winch: Je maintiens que nous importons des millions de tonnes de charbon au Canada. A chaque année, le gouvernement fédéral verse des millions de dollars à l'industrie de la houille. Nous avons au Canada tous les genres de charbon que l'on connaît ou dont on se sert. Il nous faut donc une ligne de conduite en ce qui a trait à la houille. Je n'en demande pas plus.

Le ministre a-t-il eu le temps d'étudier l'ensemble de la situation du charbon, de la Nouvelle-Écosse à la Colombie-Britannique, en ce qui a trait aux importations et aux exportations? Sinon, est-ce une question à laquelle il apportera une attention soignée?

M. Herridge: Monsieur le président, je veux tout d'abord féliciter le ministre d'avoir été nommé à son poste actuel. Je lui souhaite beaucoup de succès dans tout ce qu'il entreprendra dans l'intérêt général du Canada. Voilà une déclaration peu compromettante.

De 1945 ou 1946 à 1955 environ, on informait la Chambre de temps à autre des résultats obtenus à la suite d'expériences tentées avec une turbine à gaz utilisant de grandes quantités de charbon. En certaines occasions, on nous a annoncé avec éclat que les expériences seraient bientôt couronnées de succès. Je me souviens très bien de certaines déclarations qu'on a faites à ce sujet. Cependant, depuis 1955, on a gardé un silence de mort concernant cette turbine à gaz et les expériences auxquelles elle a donné lieu; on n'en parle presque plus.

J'aborde la question parce que les expériences se faisaient en vue de l'utilisation du charbon dans les locomotives, je pense, et pour d'autres machines du genre. Le ministre est-il en mesure de mettre le comité au courant des derniers résultats, de lui faire part des progrès accomplis, ou de lui dire si les expériences ont cessé?

L'hon. M. Flynn: Je crains de ne pouvoir répondre à l'honorable député en ce qui concerne ces expériences particulières. On m'a appris qu'elles avaient été interrompues, mais j'aimerais m'en assurer avant de lui donner une réponse catégorique. Je pourrais lui écrire à ce propos. Je ne saurais en dire davantage en ce moment.

M. Robichaud: Monsieur le président, je n'aurais qu'une seule question à poser au ministre avant l'adoption du crédit. Pourrait-il dire au comité si son ministère ou l'Office fédéral du charbon est entré en communication avec les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse en vue de l'établissement de grandes centrales à turbines à proximité des mines et, en ce cas, si l'on a songé à aménager ces centrales?

L'hon. M. Flynn: Dernièrement, il n'y a pas eu, que je sache, de communication. Depuis ma nomination, je n'ai reçu aucune demande de ce genre. Je ne saurais dire s'il y a eu une telle demande avant ma nomination, ni si elle est à l'étude. Depuis ma nomination, en tout cas, nous n'avons pas reçu pareille demande.

M. Robichaud: Le ministre sait que, tout dernièrement, la Commission de l'énergie électrique du Nouveau-Brunswick a décidé d'aménager, à Grand-Lake, une centrale thermique qui consommera au moins 100,000 tonnes de charbon par année. Il me semble qu'il serait bien plus avantageux de prendre une partie importante de l'argent dépensé en subventions et en subsides, pour subventionner le coût de l'énergie électrique produite dans de grandes centrales alimentées au charbon à proximité des mines. On ferait ainsi d'une pierre deux coups. La mesure permettrait d'utiliser de grandes quantités de charbon et du même coup, elle assurerait une énergie bon marché aux industries nouvelles ou existantes des provinces de l'Atlantique.

L'hon. M. Flynn: Je serai heureux de demander aux fonctionnaires de l'Office fédéral du charbon d'examiner la proposition de l'honorable député. Pour ce qui a trait aux expériences relatives à la turbine à gaz—je reviens à la question posée par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest—on me dit qu'un rapport complet a été publié il y a environ un an et que tout le monde peut se le procurer. Ce rapport a conclu que l'idée ne pouvait être mise en pratique. Je pourrais probablement obtenir un exemplaire du rapport pour l'honorable représentant.

M. Herridge: Merci.

M. Winch: Monsieur le président, je voudrais poser encore une question. Je me rends compte qu'on ne nous permet pas de demander des renseignements au sujet de ce qui s'est passé au cours d'une réunion à huis clos concernant le réseau d'électricité. Toutefois, comme nous parlons maintenant de la houille, je voudrais demander au ministre, qui s'y connaît dans ce domaine, si l'on a examiné la question. En Saskatchewan—et je crois

pouvoir dire qu'il en est de même en Alberta—il y a assez de lignite pour produire, si on l'emploie à cette fin, un courant si puissant qu'il serait possible de le rattacher à un réseau au taux de 2.7 à 3 millièmes pour plus d'un siècle. Et il ne s'agit là que des ressources connues en Saskatchewan et en Alberta. Le ministre nous dirait-il à propos du crédit à l'étude, si cela correspond bien aux données qu'il possède et si la possibilité dont je parle fait l'objet d'études qui se rattacheraient au réseau d'électricité?

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, il me semble que le député ne devrait pas me poser cette question à propos du crédit dont nous sommes saisis. Je suis, toutefois, disposé à demander un rapport qui lui dira si mes services ont examiné cette éventualité. J'ai toutefois l'impression qu'il n'en a pas été question de façon particulière.

M. Winch: Alors, si je comprends bien, le ministre nous fera connaître tout rapport qui aurait été préparé sur l'utilisation du lignite de l'Alberta et de la Saskatchewan pour produire du courant électrique. S'il n'y a pas de rapport, le ministre fera procéder à une étude de la question?

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, je n'ai pas dit que j'en ferais faire une étude. J'ai dit que si une étude était faite, j'en ferais connaître les résultats au député. Cependant, le député en conviendra sans doute, je pense que les difficultés soulevées au sujet du charbon au Canada se concentrent en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, mais principalement en Nouvelle-Écosse. Il n'y a pas de problème particulier en Saskatchewan que je sache. Je dirais que l'utilisation du charbon en Saskatchewan constituerait un problème pour le gouvernement provincial à l'heure actuelle. Il se peut que mon ministère ait examiné la question soulevée par le député. En ce cas, je lui communiquerai volontiers les conclusions auxquelles nous sommes arrivés.

M. Winch: Les crédits du ministre ont été soumis il y a quelques jours, mais ils n'ont pu être étudiés parce qu'il participait à la conférence sur le réseau national d'électricité. La question du charbon est très importante. Elle s'étend à tout le pays, de la Nouvelle-Écosse à la Colombie-Britannique, mais elle se rattache très nettement au lignite de la Saskatchewan et de l'Alberta. On peut, paraît-il, en utilisant le lignite, produire de l'électricité en abondance et pour moins de quatre millièmes.

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, je n'en disconviens pas. Je dirais simplement que la possibilité d'établir un réseau d'électricité se rattache aux ressources hydrauliques. Il se peut que cette énergie puisse être fournie en partie grâce au lignite, comme le suggère le député j'ai l'impression qu'à l'heure actuelle la conférence envisage d'utiliser les ressources hydrauliques aux fins d'un réseau national.

M. Winch: Excusez-moi. Sauf erreur, le ministre vient de dire que l'aménagement du réseau d'électricité se fonde uniquement sur les ressources hydrauliques. Il ne se fondera pas sur le potentiel hydraulique ou thermique . . .

L'hon. M. Flynn: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je lui ferai remarquer que c'est ce que je crois savoir pour le moment. Peut-être ferait-il mieux de réserver sa question pour le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales dont les crédits doivent suivre les miens et de qui la question de l'honorable député relève directement. Comme je l'ai fait remarquer, mon ministère pourrait faire une étude sur le point soulevé par l'honorable député, mais il ne saurait établir de ligne de conduite concernant le réseau d'électricité.

M. Southam: Je voudrais tout d'abord joindre mes félicitations à celles que mes collègues ont présentées au ministre des Mines et des Relevés techniques à l'occasion de son élévation au rang qu'il occupe maintenant. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai suivi cet après-midi l'examen des crédits relatifs au charbon.

Je signale au comité qu'environ 20 p. 100 des réserves de houille du Canada se trouvent dans la circonscription de Moose-Mountain. Évidemment, les observations qu'on a formulées m'ont vivement intéressé. J'estime que la récente conférence fédérale-provinciale au sujet d'un réseau national d'électricité intéressera vivement les gens de ma circonscription. On a souligné cet après-midi que c'est aux gouvernements provinciaux qu'il incombe d'abord de donner suite à cette entreprise, mais, à mon avis, le gouvernement fédéral doit, lui aussi, faire tout son possible pour venir en aide aux charbonnages. Dans ma circonscription, on exploite déjà le lignite pour l'utiliser dans les centrales thermiques et, sauf erreur, notre gouvernement provincial a déclaré, au cours des discussions des deux derniers jours, qu'il est prêt à collaborer à un réseau national d'électricité.

J'aimerais maintenant faire quelques brèves observations qui, je l'admets, s'écarteront un peu du crédit à l'étude. Qu'on me permette,

néanmoins, de souligner que, dans ma circonscription, le lignite a beaucoup de difficultés à faire concurrence à d'autres combustibles, le gaz naturel et le pétrole par exemple. L'industrie n'épargne aucun effort pour soutenir la concurrence, et au cours des dernières années, elle a abandonné l'exploitation en profondeur pour celle à ciel ouvert et s'est procurée un nouvel outillage pour faire ce changement. En fait, on utilise maintenant à Moose-Mountain, une des plus longues draglines du continent nord-américain, appelée M. Climax. On a laissé entendre, à titre d'aide accrue, qu'il y aurait peut-être lieu de modifier la loi sur l'aide à la production du charbon afin que les personnes qui s'intéressent à l'industrie du lignite puissent en profiter et obtenir des prêts. Les conditions seraient améliorées. Il y aurait moyen de modifier la loi de sorte que le remboursement qui s'effectue à l'heure actuelle à raison de 30c. la tonne, selon le prix de gros à la sortie de la mine, soit réduit à 10c. la tonne, ce qui serait plus réaliste. La proposition me paraît logique. Le charbon dur vaut $10 à $12 à la sortie de la mine, alors que le lignite qu'on extrait à Moose-Mountain vaut environ $2 la tonne. Ainsi, un remboursement de prêt à raison de 30c. la tonne aux termes de la loi sur l'aide à la production du charbon est vraiment exorbitant, alors qu'un remboursement de 10c. la tonne serait bien plus réaliste.

J'ai cru devoir signaler la chose au ministre, car son ministère étudiera sans aucun doute l'élaboration d'une politique nationale des charbonnages. La proposition que je viens de faire mérite, à mon sens, un examen sérieux dans l'élaboration de pareille politique.

(Le crédit est adopté.)

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

Direction des parcs nationaux—
Services des parcs nationaux et des lieux historiques—
648. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $2,500,000.

M. Robichaud: Le ministre peut-il nous donner la ventilation de ces deux millions et demi qui serviront surtout, je crois, aux parcs nationaux? Peut-il nous donner le nom des parcs et les fonds qui y sont affectés séparément?

L'hon. M. Dinsdale: Le crédit soumis au comité ne concerne que les travaux d'hiver à entreprendre dans les lieux historiques et les parcs nationaux. Je répondrai volontiers au député s'il veut bien se contenter d'une ventilation générale sans trop de détails. Le montant qui sera affecté aux lieux historiques est de $160,700. Et voici le détail des montants affectés aux parcs:

Parcs nationaux du chemin de fer du Grand Tronc	$ 64,000
Parc de Banff	290,700
Parc de Cape Breton Highlands	218,500
Parc d'Elk Island	78,500
Parc de Fundy	66,000
Parc de Jasper	164,500
Parc de Kootenay	183,500
Parcs de Mount Revelstoke et Glacier	144,500
Parc de Point Pelee	40,200
Parc de Prince-Albert	249,200
Parc de l'Île du Prince-Édouard	102,500
Parc de Riding Mountain	320,000
Parc des îles du Saint-Laurent	4,000
Parc Terra Nova	198,000
Parc des lacs Waterton	92,000
Parc Yoho	123,200

M. Robichaud: Ai-je bien compris, $249,000 seront affectés au parc de Prince-Albert?

L'hon. M. Dinsdale: Oui, $249,200.

M. Robichaud: C'est la somme la plus forte de tous les parcs du Canada.

L'hon. M. Dinsdale: Non, ce n'est pas exact. On affecte davantage au parc de Riding Mountain.

M. Winch: Le crédit vise les parcs nationaux et les lieux et monuments historiques; la construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrain et matériel etc. Ce crédit supplémentaire est de $2,500,000.

A propos de ce crédit, je pourrais prononcer un discours qui toucherait la corde sensible, un discours qui toucherait les cœurs, bref, un discours raisonnable. Toutefois, j'ai déjà parlé si souvent que je m'en abstiendrai. Je voudrais poser une question au ministre. Étant donné que des citoyens et des organismes de Vancouver lui ont présenté des instances, pourrait-il nous dire ce qu'il en est de la demande que nous présentons depuis deux ans en vue d'obtenir que le parc New-Brighton soit reconnu comme lieu historique national.

L'hon. M. Dinsdale: Je m'empresse d'informer la Chambre qu'à ce sujet, des personnes de Vancouver nous ont fait certaines propositions. Je crois qu'il s'agit en fait du parc d'Hastings. La Commission des lieux et des monuments historiques va étudier ces propositions lorsqu'elle se réunira à Ottawa en mai prochain.

M. Wratten: Je voudrais signaler deux autres questions au ministre. Il s'agit d'endroits situés dans ma circonscription ou qui en sont très rapprochés.

Je veux parler tout d'abord de la propriété des Bell, où Alexander Graham Bell a inventé le téléphone et où, pour la première fois, la voix humaine a été transmise par fil. Le bâtiment en question se dresse sur la rive

de la Grande rivière. Mais, par suite de l'érosion que subissent les rives de cette rivière, il faudrait, ou il faudra éventuellement, transporter ce bâtiment de l'autre côté de la route, afin de le préserver.

En signalant la chose au ministre. j'exprime l'espoir qu'il se montrera bienveillant et qu'il nous aidera à conserver cet immeuble historique. Le gouvernement fédéral a reconnu qu'il s'agit d'un monument historique en y érigeant un cairn avec une plaque commémorative; j'espère donc que le gouvernement nous accordera de l'aide quand il s'agira de déplacer cet édifice.

Une autre question que je tiens à signaler au ministre, c'est celle de l'église Mohawk, qui est le premier temple protestant qu'on ait construit dans le Haut-Canada, aujourd'hui l'Ontario. Au cours de la fin de semaine, j'ai eu le plaisir de visiter l'endroit en compagnie du secrétaire parlementaire du ministre du Commerce, et c'est avec étonnement que j'ai constaté que le temple lui-même était fermé parce qu'on manque de fonds pour en réparer le système de chauffage. Ce temple historique a été construit en 1785 à l'intention des Indiens des Six Nations qui descendaient la Grande rivière jusqu'à sa bifurcation pour venir assister aux offices. Aujourd'hui, pour des raisons indépendantes de la volonté des intéressés, ce temple est fermé faute d'un petit montant qui permettrait d'en réparer l'installation de chauffage. Je crois que ce serait un beau geste de la part du gouvernement fédéral d'accorder une petite subvention au conseil paroissial pour lui permettre de faire réparer le système de chauffage. Sauf erreur, c'est grâce à la générosité d'un homme de Toronto que l'édifice a pu être réparé la dernière fois.

Un troisième projet, qui concerne une circonscription qui touche à la mienne, a trait à la remise en état de Chiefswood, lieu où est née la poétesse canadienne, Pauline Johnson. Le conseil des Six-Nations, qui n'est pas très riche, a affecté sur ses propres fonds une somme de $6,400 pour mettre en œuvre ce projet. Ces Indiens ont l'intention de redonner à l'édifice les dimensions qu'il avait autrefois. Ils vont le remettre dans l'état où il était quand Pauline Johnson y a vécu et ils se proposent également d'ériger un vrai village indien à cet endroit afin d'attirer les touristes et de montrer comment les Indiens vivaient autrefois.

Si les Indiens consentent à prélever cette somme sur leurs maigres fonds, sûrement le gouvernement fédéral peut contribuer pour une partie des frais de la remise en état de cet immeuble. On a prétendu jusqu'ici qu'il fallait que l'édifice appartienne à l'État pour que le gouvernement fédéral puisse faire quelque chose. Or, sauf erreur, la Couronne détient en fiducie les biens immeubles des Indiens. Puisque la Couronne détient déjà ces biens en fiducie, je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne pourrait agir.

Je demande au ministre d'étudier sérieusement ce projet. Il vaudrait peut-être mieux qu'il vienne à Brantford pour visiter cet emplacement historique. Il se rendrait mieux compte de ce que nous voulons obtenir.

M. Herridge: Monsieur le président, je vois qu'il est cinq heures moins trois ou quatre minutes. Je voudrais traiter une question à propos de ce crédit. Quand j'aurai le temps, je me lancerai dans une attaque d'envergure contre l'administration du surintendant du parc de Revelstoke. La question des emplacements historiques, pour lesquels nous approuvons un crédit de $160,700, m'intéresse. Le ministre nous dirait-il si un des postes du crédit servira à la restauration des vapeurs du fleuve Yukon?

L'hon. M. Dinsdale: Non, monsieur le président. Aucun poste du crédit n'est prévu à cette fin. Le présent crédit ne concerne que les travaux d'hiver.

M. Herridge: Il n'est pas pour des projets de ce genre.

L'hon. M. Dinsdale: Non, il se rapporte seulement à notre programme des travaux d'hiver.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je vais faire une brève observation se rapportant, à mon sens, aux travaux d'hiver. J'ai eu un échange de correspondance avec le ministre à propos de l'embauchage de la main-d'œuvre pour le parc national de Terra-Nova. J'ai été quelque peu déçu par la lettre du ministre à laquelle je n'ai malheureusement pas eu le temps de répondre soigneusement parce qu'elle est très longue, ce qui me fait supposer que le ministre a bénéficié pour l'écrire de beaucoup d'aide que je n'ai pas...

L'hon. M. Dinsdale: Je l'ai rédigé tout seul.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre cherche à m'en faire accroire. Je ne dis pas que je ne le crois pas, mais je ne pense pas qu'il s'attende que je le crois car il ne parle pas sérieusement.

Le ministre a mis en doute ce que j'avais dit à propos de l'attitude de son prédécesseur. Je n'ai pas l'intention de faire perdre du temps à la Chambre mais je tiens néanmoins à y revenir rapidement. Je renvoie le ministre aux pages 3712 et 3737 du hansard du 14 août 1958. Je vais lire un passage très bref de la page 3738 qui fait suite aux pages précédentes. Je le répète, je

ne veux pas faire perdre du temps au comité en soulevant cette question. Bien que ce soit une question d'intérêt local elle revêt néanmoins une grande importance pour la localité.

Je m'adressais alors au prédécesseur du ministre, le ministre actuel de l'Agriculture, à propos des priorités spéciales accordées à ceux qui étaient employés dans le parc, et voici l'échange de propos qui a suivi, comme en fait foi la page 3738 du hansard:

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettra peut-être de l'interrompre. Il se propose d'accorder une priorité spéciale à ceux qui jusqu'ici ont gagné leur vie à travailler dans le parc, comme il l'a dit à M. Keough, n'est-ce pas?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, je crois avoir fourni une réponse satisfaisante cet après-midi.

Ce que je veux bien faire comprendre, c'est que le prédécesseur du ministre avait donné cette assurance. J'ai consulté les renvois antérieurs, et je mettrai bien moins de temps à les résumer qu'à en donner lecture. Avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, on avait surtout pris des engagements de vive voix. Je l'avais déclaré aux fins du compte rendu. Apparemment, le prédécesseur du ministre l'avait accepté et on l'avait bien compris dans la région en cause.

Je sais que le ministre veut faire pour le mieux en l'occurrence. Je ne tente nullement de formuler des critiques. Je veux tout bonnement signaler que mes assertions se fondent sur des déclarations faites ici même à la Chambre.

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, pour que la Chambre puisse passer à l'étude des questions d'initiative parlementaire, en conformité de l'alinéa 3 de l'article 15 du Règlement, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question, et demander à siéger plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance, selon le cas.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Rapport est fait des résolutions, adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des questions d'initiative parlementaire qui figurent dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions.

L'ÉDUCATION

MOTION VISANT À OBTENIR UNE AIDE FÉDÉRALE ACCRUE EN COLLABORATION AVEC LES PROVINCES

M. M. D. Morton (Davenport) propose:

Qu'un comité spécial de la Chambre, dont les membres seront désignés ultérieurement, soit institué afin d'étudier de quelle façon le gouvernement du Canada peut accorder une aide financière plus grande à l'éducation, dans le cadre des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et en collaboration avec les provinces.

[L'hon. M. Pickersgill.]

—Monsieur l'Orateur, il y a environ cinq ans que j'ai inscrit cette résolution au *Feuilleton*, et c'est la première fois qu'il m'est donné d'en saisir la Chambre. Je sais que de nombreuses difficultés nous attendent sans doute, car les opinions sont partagées sur le rôle que doit jouer le gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation. Je tiens à signaler que la résolution vise surtout à faire instituer un comité chargé d'étudier le problème de l'éducation au Canada et de faire des recommandations pouvant être adoptées dans le cadre des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et en collaboration avec les provinces.

Peut-être la critique la plus sérieuse que suscitera la résolution sera-t-elle la suivante: qu'il n'appartient pas à la Chambre de créer pareil comité, et que, s'il est institué, ce comité ne devrait pas grouper des députés mais des spécialistes de l'extérieur. Je ne puis présenter de résolution tendant à instituer un comité non parlementaire, parce qu'il couvrait une dépense d'argent. A titre de simple député, je n'en ai pas le droit; il m'a donc semblé que la meilleure façon de saisir la Chambre de la question et d'en bien montrer l'importance était de procéder comme je l'ai fait.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral accorde de l'assistance à l'éducation depuis le tout début de notre histoire. Tous les partis l'ont préconisée, et on peut leur en rendre hommage. Si les députés désirent prendre connaissance des antécédents de ce programme d'aide, je les renvoie à l'ouvrage de M. J. C. Miller, intitulé «*National Government and Education in Canada*». On y voit que, peu après la confédération, le gouvernement fédéral a jugé nécessaire de venir en aide à l'agriculture en instituant des collèges d'agriculture et des programmes de formation. On s'est alors demandé si le gouvernement fédéral n'empiétait pas sur le domaine de l'éducation, mais on a généralement reconnu, je pense, que cette initiative ne correspondait pas aux empiètements prévus par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je cite, à titre de témoignage, quelques extraits de l'introduction au premier chapitre de l'ouvrage de M. Miller. Il y déclare notamment:

Les régimes politiques et les programmes d'instruction n'ont presque jamais, dans l'histoire de l'humanité, été aussi étroitement et directement reliés qu'aujourd'hui.

Il ajoute ce qui suit:

Bref, le gouvernement démocratique réalise le mieux les deux principaux objectifs de tout gouvernement: la justice et le bonheur. La justice, car aucun homme, aucune classe sociale, aucun groupe ne sera assez puissant pour léser les autres.

Le bonheur, car chacun sera libre de tendre vers ce qui lui semble correspondre à son plus grand bien. Les principes de la liberté et de l'égalité sont justifiés par leurs résultats.

Je n'ai rien à redire aux prémisses établies dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je crois que l'administration et la direction locales de l'enseignement appartiennent aux provinces. Personne au Canada ne prétend sérieusement qu'il faille empiéter sur les droits des provinces en matière d'éducation. Toutefois—et j'y reviendrai un peu plus tard—peut-être avons-nous donné une interprétation trop étroite à l'activité que peut se permettre le gouvernement fédéral dans le domaine de l'enseignement. Je suis bien convaincu que si notre pays veut aller de l'avant, nous devons avoir des horizons plus étendus dans ce domaine.

Bien souvent, nous avons entendu, à la Chambre et ailleurs, des gens parler de la nécessité de symboles d'unité nationale, comme un drapeau et un hymne, mais c'est impossible d'avoir des signes ou symboles extérieurs d'unité si nous n'avons pas véritablement le sens de l'unité de vues en tant que Canadiens et s'il n'y a pas d'échanges culturels entre les deux groupes. Nous ne pouvons pas édifier une nation en passant par dix filières différentes, étrangères les unes aux autres.

Étant donné la présence de divers groupes culturels en notre pays à l'heure actuelle, il importe que, en tant que Canadiens, nous repensions la situation afin de pouvoir garder le meilleur de toutes les cultures et développer au Canada une nouvelle culture qui servira de lien général entre tous les groupes. Cela ne veut pas dire qu'il faille écarter les autres cultures. Mais il faut trouver un lien général entre les divers groupes de notre pays. Notre constitution reconnaît que nous sommes un pays biculturel, mais nous devons aussi admettre que, depuis la dernière Grande Guerre, il existe au Canada d'autres groupes culturels nombreux dont nous devons tenir compte. Voilà qui devrait faire ressortir la véritable nécessité de trouver un lien commun et cela peut se faire grâce à l'enseignement.

Nous parlons également de nos vastes ressources nationales et de nos grandes richesses matérielles qui pourraient être mises en valeur chez nous mais, là encore, il faut pourvoir plus adéquatement à la formation de nos citoyens afin que nous puissions exploiter ces ressources. Si nous voulons devenir une grande nation, nous devons penser comme une grande nation. Nous devons nous demander: que peut-on faire pour atteindre cette fin, tout en respectant les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Nous ne pouvons continuer à vivre dans le monde et la société des débuts de la Confédération, en 1867. Nous ne saurions permettre que notre progrès soit paralysé par les vestiges de cette époque. Si nous voulons survivre, nous devons grandir dans le monde actuel. Nous devons faire face aux problèmes et aux défis de l'heure avec toutes les idées et tous les moyens modernes à notre disposition. C'est tout simplement du sens commun. Le fait est qu'il y a trop de gens qui vivent dans le passé et qui se nourrissent de vieux préjugés et de vieux concepts; il est temps de renouveler et d'élargir nos vues.

On pourra se demander: quels sont ces besoins généraux qu'il faudrait examiner de nouveau? C'est ici qu'intervient la recherche. Personne ne peut se plaindre de l'aide accordée aux universités à cette fin. Elle n'empiète pas sur les droits des provinces. Il y a aussi la formation technique et professionnelle, domaine dans lequel une aide est maintenant accordée, sans parler des bourses d'études. Il y a aussi les moyens de coordination qu'on peut fournir sans empiéter sur les attributions administratives ou les garanties culturelles des provinces.

Le fait que des citoyens animés d'un esprit civique ont jugé nécessaire de prendre sous leur égide deux sessions de la Conférence canadienne sur l'éducation fait ressortir, à mon avis, un des symptômes et une des raisons prouvant que le temps est venu pour le gouvernement fédéral de repenser la question de l'enseignement à travers l'optique nationale. Ces citoyens éclairés, que l'on rencontre un peu partout au pays, voient ce qu'il convient de coordonner. Ils se rendent compte des difficultés qu'il y a à continuer à vivre dans une atmosphère provinciale à un moment où nous essayons de créer une nation capable d'occuper son rang parmi les autres nations du monde.

Peut-être conviendrait-il de consigner au compte rendu les buts de la conférence, énoncés dans une lettre datée du 8 novembre 1957, adressée aux membres du Sénat et de la Chambre des communes. Je cite:

> On pourrait dire que cette conférence représente la décision, prise par les éducateurs et autres personnes qui s'intéressent à l'éducation, d'exposer leurs problèmes à la population du Canada. Ils espèrent rendre la nation beaucoup plus consciente de la nécessité urgente de meilleures chances d'instruction au Canada, et de la nécessité d'empêcher le gaspillage de tant de ressources humaines chez nous. Quand nous comparons nos besoins en matière d'instruction avec les progrès scientifiques réalisés par les Russes, que soulignent de façon inquiétante, auprès de chaque Canadien, les deux satellites qui actuellement circulent autour du globe, cette conférence revêt encore plus d'importance qu'au moment où elle a été conçue.

On a peut-être différé d'opinion quant au succès de la Conférence canadienne sur l'éducation. Cependant, à mon avis, elle a effectivement exposé à la populaiton les divergences de vues qui se manifestent à l'égard

de l'éducation. Je crois qu'elle a souligné à la population l'importance de l'éducation au Canada et le fait qu'il s'agit d'un problème d'intérêt national. Il serait également juste de signaler qu'au cours de la dernière conférence, tenue à Québec, on a constaté une plus grande compréhension du caractère biculturel de notre régime d'éducation, tel qu'il a été conçu à l'origine, élément fondamental qui permettra de mieux comprendre les divers régimes en voie d'évolution.

La coordination de l'éducation au Canada a été laissée, dans une grande mesure, à l'Association canadienne d'éducation, qui se compose des commissaires d'écoles et des principaux représentants du domaine de l'enseignement dans les provinces. Cet effort se manifeste grâce à une collaboration réciproque, dans le cadre des ressources limitées dont dispose l'association pour atteindre cette mesure de coordination.

Maintenant, monsieur l'Orateur, du point de vue juridique, nous pourrons élargir ce domaine de l'éducation, à l'avenir, selon l'interprétation que nous donnerons à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'article 93 de cette loi se lit ainsi qu'il suit:

La législature aura le droit exclusif de légiférer sur l'enseignement dans les limites et pour la population de la province, sous la réserve et en conformité des dispositions suivantes:

Puis la loi énonce quatre dispositions qui sont les suivantes:

(1) Ces lois ne devront aucunement porter préjudice au droit ou avantage que la loi, au moment de l'union, conférera à une classe particulière de personnes relativement aux écoles confessionnelles;

(2) Tous les pouvoirs, tous les droits et tous les devoirs que la loi, au moment de l'union, conférera ou imposera dans le Haut Canada aux écoles séparées et aux administrateurs des sujets catholiques romains de la Reine seront et sont par la présente loi étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et des sujets catholiques romains de Sa Majesté dans la province de Québec;

Puis, les alinéas 3 et 4 énoncent les dispositions relatives au droit d'appel auprès du Gouverneur général en conseil, s'il y a contravention à l'un ou l'autre de ces articles. A mon avis, si nous examinons l'éducation dans son contexte historique, et si nous examinons la définition qu'en donne le dictionnaire, nous voyons que le mot «éducation» a deux sens. Premièrement, il peut vouloir dire la totalité de l'expérience, et deuxièmement l'instruction. La première définition est celle dont on se sert en philosophie, alors que la deuxième est celle que l'homme moyen et la loi lui attribuent probablement. Si nous réussissons à faire reconnaître la définition la plus restreinte du mot, il semblerait alors qu'un élément fondamental de l'éducation est l'existence d'un élève et d'un maître ou, pour m'exprimer d'une autre façon, la connaissance ou l'expérience dispensée à une personne par une autre. Dans ce cas, ce mot ne comprendrait pas la recherche pure ou appliquée, qui veut dire non pas qu'une personne acquiert des connaissances d'une autre personne, mais plutôt grâce à l'examen des faits ou à la lecture d'ouvrages de caractère empirique.

Si nous examinons les causes qui ont été jugées par nos tribunaux, nous constatons qu'en aucun cas, les tribunaux n'ont vraiment délimité le rôle du gouvernement fédéral en matière d'enseignement. Il serait juste de dire qu'à l'époque de la confédération, le mot «enseignement» avait un sens restreint et désignait les méthodes d'instruction. Maintenant que l'enseignement a un sens plus large, le gouvernement fédéral serait parfaitement en droit de faire fonction de coordonnateur et d'accorder de l'aide en matière d'éducation. A cette période-ci de notre histoire, il importe, d'après moi, d'élargir notre manière de voir et que nous cherchions à atteindre une certaine maturité. De nos jours, le besoin de recherches se fait beaucoup sentir dans le domaine de l'enseignement afin de déterminer quels métiers sont nécessaires et quelles connaissances il faudrait acquérir pour mettre notre pays en valeur. C'est là un véritable problème, car notre pays possède des ressources en abondance. Si nous ne sommes pas capables d'exploiter nous-mêmes ces ressources, les autres pays qui les convoitent ne vont pas rester inactifs pendant que nous négligeons d'en tirer profit.

J'estime aussi que nous devrions fournir à tous les jeunes gens compétents, qui désirent s'instruire l'occasion de recevoir la formation nécessaire pour prendre leur place dans la société. Personne ne devrait être privé d'instruction faute d'argent. Si nous voulons nous élever au-dessus de nos préjugés, de nos concepts politiques étroits et mesquins, pour mettre fin aux artificielles divisions de notre population, nous devons alors songer à établir des institutions d'enseignement qui nous permettront d'accomplir des progrès tant sur le plan national qu'international. Voilà un domaine où le gouvernement fédéral peut tracer la voie. J'espère pour le bien du Canada et pour son avenir, étant donné la place qu'il tient aujourd'hui dans le monde, que nous élargirons nos vues sur le rôle de l'État fédéral en matière d'enseignement.

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je suis certain que nous approuvons tous la résolution dont nous a saisis le député de Davenport. Il s'agit d'une proposition modérée et logique. Je suis sûr que d'autres députés voudront prendre la parole, je serai donc aussi bref que possible.

Comme le parrain de la mesure l'a déclaré, nous devons nous soucier de plus en plus du problème de l'enseignement à l'échelon national. Le principal problème, comme les députés s'en rendent certes compte, c'est que nous sommes soumis à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous possédons une constitution écrite qui réserve exclusivement aux provinces la responsabilité de l'enseignement.

Dans un certain sens, les Pères de la Confédération ont fait preuve de sagesse. Ils se rendaient compte que l'éducation devait toujours se rattacher étroitement aux parents et qu'il fallait que ceux-ci aient, en dernière analyse, une certaine influence sur l'instruction de leurs enfants. Cependant, nous comprenons aujourd'hui que nous vivons dans un monde tout différent d'alors. Cela ne fait aucun doute. L'instruction dont il s'agissait aux conférences de Charlottetown et de Québec n'est pas celle dont nous parlons aujourd'hui.

En 1867, l'éducation était considérée comme l'enseignement des humanités. Il s'agissait d'abord de savoir lire et écrire. Aux paliers supérieurs, on apprenait la littérature et la philosophie. L'instruction avait donc uniquement trait à la langue et à la religion. Par conséquent, étant donné la nécessité évidente résultant de la confédération, l'instruction publique a été placée sous les auspices et le contrôle des provinces.

Aujourd'hui, nous nous rendons évidemment compte que l'éducation comporte beaucoup d'aspects, qu'il s'agit d'une formation dans bien des domaines différents qui n'ont aucun ou très peu de rapports avec la langue ou la religion. Il s'agit d'une formation à des niveaux différents. Même si personne, à la Chambre, ne souhaite empiéter sur les droits de la province de Québec ni blesser les sentiments de ceux qui en sont originaires, nous comprenons tous, j'en suis certain, qu'il s'impose de jeter un coup d'œil sur la question et d'arriver à définir à nouveau l'instruction publique du point de vue de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

La deuxième différence qu'il nous faut observer entre la manière dont nous devons voir l'éducation aujourd'hui et la manière dont la voyaient les Pères de la Confédération c'est qu'à l'époque, c'était une affaire assez simple et peu coûteuse. Pour les collectivités moyennes, il suffisait de construire une petite école, d'y installer quelques mois chaque année un officier retraité de l'armée, d'acheter quelques livres et de fournir un peu de bois de chauffage. C'étaient à peu près toutes les dépenses que les contribuables avaient à faire au titre de l'instruction publique. Le régime n'était pas démocratique en ce sens que les gens plus à l'aise pouvaient envoyer leurs enfants au pensionnat ou outre-mer faire des études plus avancées.

Aujourd'hui, évidemment, nous reconnaissons que les dépenses afférentes à l'instruction publique constituent probablement le poste le plus terrifiant d'un budget municipal ou provincial. Tous tant que nous sommes, qui venons de différentes circonscriptions, nous nous rendons compte, j'en suis sûr, de l'importance que revêtent les budgets d'instruction publique pour les hommes chargés de l'administration des autres paliers de gouvernement. En 1867, les Pères de la Confédération, dans leur sagesse, ont réparti entre les divers paliers de gouvernement les pouvoirs d'imposition pour subvenir aux besoins de l'enseignement, mais aujourd'hui l'équilibre fiscal est rompu par l'énorme essor de l'éducation.

Il nous faut maintenant admettre que l'instruction publique entraîne de gigantesques dépenses en plus d'avoir des conséquences fantastiques. Tout le problème que constituent la main-d'œuvre, l'emploi et le chômage, la productivité, la concurrence d'autres nations dont la main-d'œuvre est peut-être plus spécialisée, ainsi que toute la question de la prospérité nationale, dépendent de l'attention que nous accordons au problème de l'éducation.

Nous avons tenté de bien des façons de le libérer des liens que lui impose l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je suis sûr que tous les députés en viendraient à la conclusion que ce n'est pas le meilleur moyen de s'y attaquer. Nous savons que le ministère de l'Immigration fait beaucoup dans le domaine de l'éducation, tout comme le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Pas plus tard que la semaine dernière, nous avons passé beaucoup de temps à discuter de l'attention que le ministère du Travail porte au problème de l'éducation.

Tout en ne me sentant pas disposé à soulever ici une controverse, voici ce que je crois être le fond du problème. A l'échelon national, il nous faut donner de l'argent qui sera dépensé à d'autres échelons de gouvernement, sans pouvoir exercer de contrôle et sans pouvoir indiquer de quelles façons ni à quelles fins l'argent sera dépensé. En matière de priorité, il nous est impossible d'indiquer à quoi, selon nous, l'argent devrait être affecté, et c'est pourquoi, souvent, des programmes bien recommandés et acceptables au niveau national n'atteignent vraiment pas les fins que nous avions prévues une fois parvenus au niveau local.

Je vais citer un article paru dans le *Globe and Mail* de Toronto sous la signature de M. J. Bascom St. John, probablement l'auteur

le plus averti en matière d'éducation au pays. L'article s'intitule «Intervention d'Ottawa» et j'aimerais en citer quelques paragraphes.

Nous ne voyons pas d'objection à ce qu'on utilise le revenu national pour aider l'éducation et en assurer le progrès. Au niveau de l'université, l'appui financier du gouvernement est obligatoire.

C'est tout à fait différent, cependant, lorsque sans consultation et sans responsabilité constitutionnelle, le gouvernement fédéral offre une somme colossale —si considérable que l'Ontario à elle seule recevra peut-être 75 millions...

C'est un chiffre conservateur, car nous savons déjà que le montant est de 124 millions.

...pour la construction d'écoles techniques et de métiers dans le pays. Si l'on dépensait tout le montant, en plus de la part de l'Ontario qui s'établit à 25 millions, ce serait plus du tiers de tout ce que l'on a dépensé dans cette province pour la construction d'écoles depuis la guerre.

Cette pression gigantesque d'ordre financier a pour conséquence de faire basculer l'équilibre du programme d'études traditionnel et de l'aiguiller vers un objectif pratique que les gens de la province n'ont pas instamment voulu.

Autrement dit, en dépensant de l'argent ainsi nous exercerons souvent sur l'instruction publique une influence que nous ne souhaitons pas. Je terminerai en donnant lecture d'un autre passage:

Nous ne nous opposons pas à ce que le gouvernement fédéral participe aux frais de l'instruction publique. Il s'impose, du point de vue national, de dépenser davantage pour l'éducation, et il serait donc logique de s'adresser à cette source. Toutefois, Ottawa ne devrait pas choisir à quel genre d'instruction il donnera son appui, en posant des conditions bien spécifiées, qu'il faudra remplir avant de pouvoir toucher l'argent, comme le fait le gouvernement dans le cas des écoles techniques, et comme le lui permet le gouvernement provincial.

C'est là une ingérence des plus flagrantes à l'égard du droit constitutionnel des provinces dans le domaine de l'instruction publique.

Puis l'auteur ajoute:

Les provinces devraient refuser cet argent dans ces conditions. Mais si, pour le plus grand bien de notre économie future, ou de la sécurité du pays, ou pour d'autres bonnes raisons, le gouvernement fédéral devait participer aux frais de l'instruction publique, il lui faudrait procéder comme il convient, en se conformant aux termes de la constitution.

Il devrait y avoir un contrat légal entre le gouvernement fédéral et les provinces, qui serait établi de façon que les provinces continuent d'avoir la haute main sur l'instruction publique.

C'est important.

Cependant, il devrait aussi prévoir un plan national d'enseignement, afin de coordonner les principes et les programmes et d'établir des objectifs généraux ainsi que des moyens d'y arriver.

Je suis sûr que c'est ce que voulait le député qui a présenté la motion, savoir que nous pourrons établir des objectifs d'envergure nationale et les réaliser pour obtenir ce que nous voulons.

On a sûrement reconnu la chose à la Conférence canadienne sur l'éducation que le député a mentionnée, où plusieurs résolutions ont été présentées, indiquant la nécessité d'une responsabilité accrue au niveau fédéral.

Dans le *Star* quotidien de Toronto du mercredi 7 mars, nous pouvons lire ce qui suit dans l'article intitulé «Ottawa devrait avoir un ministère de l'instruction publique».

Le Canada devrait avoir un ministère fédéral de l'instruction publique ont déclaré hier deux instituteurs à la Conférence canadienne sur l'éducation.

Max Bedford, professeur à l'école normale de Saskatoon, a déclaré que le pays pourrait commencer par avoir un conseil consultatif national qui serait rattaché au cabinet et qui pourrait éventuellement être transformé en ministère.

Il y a un autre en-tête: «Ottawa doit assumer une part des frais de l'enseignement». Il s'agit d'une dépêche de la *Presse canadienne*, où il est dit:

Peu importe la constitution, le gouvernement fédéral se doit d'assumer une part des frais de l'enseignement.

C'est manifestement la conclusion qui s'est dégagée au terme des cinq jours de délibérations de la deuxième Conférence canadienne sur l'éducation.

Le Dr Penfield, sommité dans ce domaine, qui était le principal conférencier, est cité dans l'article intitulé: «Le Dr Penfield préconise une discussion nationale sur l'enseignement».

M. Brunsden: Laissez faire les en-têtes. Lisez plutôt l'article. Les titres sont composés par des gens qui ne savent pas de quoi il s'agit.

M. Pitman: Je n'accaparerai pas le temps du comité en donnant lecture de ces articles, car d'autres députés désirent également prendre la parole. J'espère en tout cas que la motion à l'étude sera adoptée. Il faut absolument que nous nous attaquions au problème de l'enseignement à l'échelon national. Il est indispensable que nous atteignions une mesure convenable d'efficacité pour ce qui est de la ressource nationale que j'estime la plus importante de toutes, l'intelligence de nos jeunes.

M. H. M. Batten (Humber-St. George's) Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est opportun d'avoir un débat sur une question de ce genre et je félicite l'honorable député d'avoir proposé la résolution à la Chambre. Il est sans doute vrai qu'à travers le Canada la population en général n'ignore pas que, de par la constitution et la tradition, l'enseignement relève des provinces. Toutefois, à mon avis, nous en sommes rendus au point où nous devons admettre que, même si l'enseignement est du ressort des différentes provinces, la question intéresse en même temps le pays tout entier.

J'espère que le moment viendra où, même si l'enseignement est toujours du ressort des différentes provinces, nous pourrons dire que notre enseignement a un aspect canadien. Au

cours des années, les citoyens de divers pays en sont venus à respecter le système d'enseignement de la Grande-Bretagne. Ce régime a quelque chose de typiquement britannique. De la même façon, plusieurs de nos médecins, par exemple, fréquentent des universités européennes parce que celles-ci ont une renommée supérieure dans certains domaines. Je crois que l'importance de ces universités découle du système d'enseignement qui existe dans ces pays. Je le répète donc, j'espère que le jour viendra où, même si l'instruction est du domaine provincial, notre régime d'instruction publique sera distinctement canadien.

J'appuie la formation de ce comité et je crois qu'il y a vraiment œuvre à accomplir. Dans le monde occidental contemporain, l'instruction doit relever un défi plus grand que jamais. Elle ne doit pas devenir trop utilitaire et, je ne crois pas qu'elle doive s'efforcer d'envisager les choses de façon trop pratique. L'éducation a une bien plus grande portée et je crois qu'une connaissance et une théorie de l'instruction publique sont essentielles pour assurer notre survie. Je ne veux pas m'attarder trop sur ce problème, monsieur l'Orateur, mais il est intéressant d'en discuter et de se rendre compte surtout du rôle que peut jouer l'instruction dans la survivance du monde occidental.

Bien qu'il s'agisse d'une question réservée aux provinces, le pays en est au point où l'instruction doit devenir la responsabilité de tous les paliers de gouvernement et de l'ensemble de la population. Nous répétons souvent que l'éducation est l'affaire de tous, et on pourrait trouver bien des arguments pour appuyer pareille thèse, même si d'autres arguments aussi valables tendent à la réfuter. J'estime que l'éducation est l'affaire de tous ceux qui s'y intéressent. Toutefois, cette question de l'enseignement présente deux aspects. Il y a la pratique de l'enseignement; il y a aussi les locaux et l'équipement requis pour enseigner. Si le gouvernement fédéral ne veut pas se mêler de l'enseignement et si les diverses provinces veulent avoir leur propre système, alors le gouvernement fédéral peut certainement aider en fournissant les locaux, le matériel et l'équipement voulus pour l'enseignement. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons élever l'instruction à un niveau acceptable dans toutes les provinces du pays.

A mon avis, la démocratie est une expérience. C'est l'épreuve de la foi. C'est croire que les citoyens libres sont capables de se protéger et de sauvegarder leur mode de vie. Je ne crois pas que nous ayons fait cette preuve jusqu'ici. Mais je pense que si nous pouvons développer en nous le respect du savoir et le sentiment que chacun peut faire partie d'un ensemble, tout en demeurant différent des autres, alors nous aurons fait un très grand pas vers la sauvegarde de notre propre démocratie.

M. Brunsden: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question?

M. Batten: Oui.

M. Brunsden: Le député veut-il dire que le gouvernement actuel n'a pas participé à la construction d'écoles et d'installations?

M. Batten: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que je veux dire. Mon honorable ami pense sans doute aux crédits que nous avons approuvés il y a quelques jours et au sujet desquels je ne sais pas grand-chose. Mais si le député relisait les hansards des années précédentes il constaterait que ce n'est que très rarement que je n'ai pas donné mon entière approbation quand il s'agissait d'enseignement technique et professionnel.

Peu m'importe ce que chaque gouvernement fait; ce qui m'intéresse, c'est l'enseignement. Je ne m'occupe pas de savoir à qui revient le mérite mais des résultats obtenus. Si, de mes observations, mon honorable ami a conclu que je ne voulais pas reconnaître au gouvernement actuel tout le mérite qui lui revient, qu'il se détrompe. Je lui assure également que je continuerai à appuyer l'instruction professionnelle et technique et, en général, toute forme d'instruction dont nos jeunes ont besoin pour devenir de bons citoyens.

M. Brunsden: Merci beaucoup.

M. Batten: Un grand problème qui se pose dans notre pays, c'est celui d'accorder les mêmes chances à tout le monde. Chaque province a son propre programme scolaire et il est juste de reconnaître que certaines offrent aux jeunes plus que d'autres.

Le problème n'est pas facile à résoudre. Si le comité proposé par le parrain de la résolution était institué, il pourrait étudier, notamment, les moyens d'arriver à une certaine uniformisation dans le pays, tout en conservant au programme scolaire de chaque province les caractéristiques que la population de cette province juge importante.

Par exemple, le système éducatif de Terre-Neuve a quelques traits qu'il devrait garder. De même, le système éducatif de l'Ontario et des autres provinces présente des caractéristiques auxquelles les populations de ces provinces tiennent sans doute. Toutefois, l'instruction publique présente sur le plan national un risque qu'il faudrait éliminer, pour arriver à donner, comme je l'ai dit au début, un caractère national à l'enseignement.

A mon sens, l'un des importants objectifs que nous devons chercher à réaliser dans tout le pays, c'est de donner aux Canadiens ce que j'appellerai, faute de mieux, le goût des études. Après la seconde guerre mondiale, j'ai eu l'occasion de connaître un certain nombre de jeunes gens venus de pays d'Europe. Ces jeunes, sans exception, étaient certainement plus portés vers les études que les Terre-Neuviens. Je ne les comparerai pas aux étudiants canadiens, que je ne connaissais pas à l'époque. L'étude leur inspirait davantage de respect qu'aux Terre-Neuviens; ils étaient, plus que ces derniers, désireux d'enrichir leurs connaissances et estimaient davantage les hommes éclairés.

A mon avis, il faut donner à tout le pays, entre autres choses, le goût des études pour elles-mêmes. Tous les paliers de gouvernement doivent s'y mettre, de même que les maisons d'enseignement, les Églises, les divers organismes, et les parents. Tant que nous n'aurons pas inspiré à tous les Canadiens le goût de l'étude, nous ne réaliserons pas l'objectif que je préconise: cette caractéristique canadienne de l'éducation, qui manque tellement dans le pays. J'ai l'impression que le comité envisagé pourrait faire beaucoup pour donner le goût de l'étude à nos compatriotes.

Bien entendu, dans les hautes sphères de l'enseignement, au niveau des universités, le gouvernement fédéral a beaucoup fait dans le passé pour offrir de nouvelles possibilités aux étudiants canadiens. A mon avis, ces occasions se multiplieront avec le temps, jusqu'au point où tout jeune Canadien qui a les talents voulus pourra faire ses études universitaires s'il le veut. Le gouvernement joue son rôle dans ce domaine, et avec raison. Il fut un temps, dans ma province, où nous n'avions pas d'université et les étudiants devaient aller fréquenter les universités des autres provinces. C'est vrai qu'ils payaient leurs études, mais quand même ils bénéficiaient d'un système d'enseignement fourni par une autre province. Même à cet égard, l'instruction devient une question nationale et c'est une des raisons pour lesquelles, il y a quatre ou cinq ans, j'ai appuyé le gouvernement fédéral lorsqu'il a décidé d'aider les universités canadiennes. Je le répète, j'espère que nous sommes encore bien en decà de ce que nous donnerons à nos universités pour permettre aux jeunes Canadiens d'accéder à ces hauts paliers du savoir.

Je voudrais poser une question à l'honorable député. Dans ses observations, il a parlé de la formation d'un comité. Je n'ai pas saisi exactement ce qu'il a dit. A-t-il dit que ce comité devrait être formé de députés ou de citoyens qui ne siègent pas en cette enceinte?

M. Morton: De députés qui siègent en cette enceinte.

M. Batten: Merci beaucoup.

(Texte)

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, l'objet de la présente résolution suggère la formation d'un comité spécial pour faire des mises au point précises, claires et constitutionnelles sur l'importante question de l'éducation.

Nous savons que le gouvernement fédéral s'occupe particulièrement des écoles de marine, des écoles militaires, et qu'il étend sa juridiction sur les territoires qui relèvent de sa compétence, comme le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Nous constatons, de plus, qu'il a pris des initiatives au point de vue des échanges culturels sur le plan international et qu'il s'est appliqué à jouer un rôle dans le domaine des recherches scientifiques, particulièrement en ce qui concerne certaines des «juridictions» circonscrites à l'article 91 des Actes de l'Amérique du Nord britannique, comme la défense nationale, la défense passive, la santé publique.

Le gouvernement fédéral apporte également son assistance technique aux provinces en regard de la responsabilité du travail qu'on lui a accordée.

Comme l'a signalé le proposeur de la motion à l'étude, il y a aussi cette exception de l'article 93 qui prévoit que lorsque des minorités, dans une province, subissent un préjudice, un appel peut être fait au gouverneur général en conseil qui rend alors une décision, et que si l'on n'y obéit pas, le Parlement fédéral peut adopter des lois réparatrices.

Ce qui se dégage des énumérations que je viens de faire, c'est que le gouvernement fédéral, évidemment en vertu de l'autorité que lui confère l'article 91 des Actes de l'Amérique du Nord briftannique, peut, par exception et de façon limitative, s'occuper de ces domaines.

Nombreux sont les députés qui ont signalé que les problèmes auxquels nous avons à faire face en 1962, particulièrement dans les domaines matériel et économique, sont différents de ceux de 1867. C'est d'ailleurs l'opinion que j'ai exprimée à plusieurs reprises à la Chambre, quand j'ai déclaré que nous devrions amender les Actes de l'Amérique du Nord britannique vu que l'économie actuelle n'est pas celle de 1867.

En 1867, les Pères de la Confédération, les intellectuels de l'époque et les différents

groupes de la population canadienne ont inscrit dans notre constitution un article bien spécifique et fondamental. C'est pour cette raison qu'à l'époque, nos compatriotes du Bas-Canada, soit de la province de Québec, ont consenti à faire partie du fédéralisme canadien, parce qu'on avait inséré l'article 93 dans la constitution, lequel donnait aux provinces «juridiction» exclusive en matière d'éducation.

Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des exceptions qui ont été signalées antérieurement et de l'interprétation que l'on a voulu depuis élargir dans tous les sens, je prie la Chambre de se reporter à un jugement de la Cour suprême du Canada, jugement que j'ai déjà eu l'occasion de citer en cette enceinte le 22 juin 1961. Il s'agit d'un jugement de 1938 qui décrète que le mot «éducation», à l'article 93 doit être interprété dans son sens large.

La confusion qui règne actuellement a été causée par le gouvernement libéral d'Ottawa, qui a dirigé les affaires du pays pendant 22 ans et qui, particulièrement après la dernière Grande Guerre, alors qu'il devait remettre aux provinces leurs champs et pouvoirs de taxation, a voulu garder la main haute sur ces pouvoirs, comme un *Pater familias* dictatorial, afin de pouvoir les distribuer à bon escient, selon lui, selon ses vues.

De plus, ayant trop d'argent à sa disposition, il devait s'immiscer dans des domaines relevant exclusivement des provinces.

A mon humble avis, la solution du problème n'est pas compliquée. Le gouvernement fédéral devrait remettre aux provinces leurs pouvoirs de taxation afin qu'elles puissent s'occuper de ce qui relève exclusivement de leur autorité.

Nous avons suffisamment de problèmes, ici, à Ottawa, tant à l'échelle nationale qu'internationale, pour occuper nos esprits. Ainsi devrions-nous remettre aux provinces les domaines qui sont de leur compétence exclusive.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que le gouvernement actuel a adopté certaines lois. Au fait, il a apporté un correctif au règlement relatif aux subventions aux universités, au regard de l'esprit de l'article 93, et plus particulièrement en ce qui a trait à la province de Québec; laquelle n'est pas une province comme les autres; elle possède une culture et des traditions différentes, mais elle veut s'adjoindre au reste du pays, tout en conservant son entité réelle et bien distincte.

Il s'agit là d'un problème très important pour les citoyens de la province de Québec, et quel que soit le gouvernement au pouvoir, qu'il s'agisse de l'Union nationale ou du parti libéral, il faudra le régler à la satisfaction de tous.

Le premier ministre actuel de la province de Québec, qui étant membre du cabinet fédéral a réussi à s'immiscer dans un domaine de compétence provinciale, maintenant tombé dans l'assiette provinciale en tant que premier ministre de ma province, est devenu le défenseur des droits exclusifs des provinces et voudrait, aujourd'hui, démolir les idoles qu'il a lui-même contribué à élever.

Nous avons une nouvelle formule fiscale. Le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker), le ministre des Finances (M. Fleming) et le gouvernement actuel prônent un effort de décentralisation, non pas immense, puisque dans cinq ans il ne sera remis aux provinces que 20 p. 100 de l'impôt prélevé par le gouvernement fédéral.

Mais c'est tout de même un pas dans la bonne direction, et c'est pourquoi un éditorialiste du journal *Le Devoir* écrivait que les provinces qui désirent réellement recouvrer leur liberté fiscale devraient être heureuses de cette formule, car elles y retrouvent l'esprit du pacte confédératif.

Je lisais dernièrement dans les journaux que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier)—qui faisait évidemment partie du gouvernement libéral, au pouvoir pendant 22 ans—continue encore à préconiser une formule, par laquelle on s'immiscerait davantage dans un domaine exclusivement provincial. Voici ce qu'il disait:

> Si nous reprenons le pouvoir, le parti libéral d'Ottawa accordera 10,000 bourses d'étude de $1,000 chacune aux étudiants du pays.

Il explique sa formule en disant que ces bourses-là ne seraient pas données directement par le gouvernement fédéral aux étudiants, mais seraient octroyées par l'intermédiaire de la Fondation nationale des universités canadiennes. Voilà une intrusion condamnable qui va assurément à l'encontre de l'esprit du pacte confédératif, et principalement de l'article 93 de la constitution.

Plutôt que de revenir en arrière, plutôt que d'accepter un rajustement ou de comprendre qu'on s'est immiscé là où on n'avait pas d'affaires, voilà que le député de Laurier continue de préconiser une politique anticonstitutionnelle.

Il sera peut-être surpris de constater que différents journaux d'adhésion libérale reconnue dans la province de Québec condamnent cette attitude. Qu'il me soit permis de citer rapidement à ce sujet les conclusions d'un article de M. Pierre-Paul Blais, rédacteur en chef du journal *La Tribune* de Sherbrooke, en date du 13 mars 1962:

> Ce qui n'est pas acceptable en matière de subventions aux universités ne l'est pas davantage en matière de bourses aux étudiants. Ce nouveau point du programme du parti libéral constitue une menace d'empiètement du fédéral dans le domaine de l'éducation et un nouvel accroc à l'autonomie des provinces.

Monsieur l'Orateur, je crois que l'esprit de cette résolution est excellent. Il tend enfin à permettre qu'on discute d'un domaine où il est question d'éducation de «juridiction» fédérale, soit l'esprit de l'article 93, ce qui entraînera des mises au point définitives qui permettront à nos jeunes Canadiens de se lancer dans la vie, munis de toute l'éducation possible.

(Traduction)

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Davenport d'avoir présenté la proposition de résolution à l'étude. Elle a sa raison d'être; je dirais même qu'on aurait dû la présenter il y a bien longtemps. On a beaucoup parlé à la Chambre de la formation, tant à l'échelon inférieur qu'à l'échelon supérieur, ainsi que de toutes les questions qui se rattachent à l'enseignement. A la suite de mes voyages à travers le Canada et d'après mon expérience en matière de formation à tous les niveaux, j'ai pu constater que les autorités fédérales, provinciales et municipales font tout ce qu'elles peuvent pour collaborer dans ce domaine. Je n'ai jamais entendu d'observation à l'inverse.

D'après mon expérience, la seule raison qui justifie la présentation d'une proposition de résolution comme celle dont nous sommes saisis actuellement, c'est l'établissement d'une norme fondamentale. On a parlé de diverses normes concernant les échelons supérieur, intermédiaire et inférieur de formation mais n'est-il pas logique d'avoir une norme fondamentale à cet égard, peu importe, à mon avis, d'où elle provienne? L'adoption de la présente proposition pourrait fort bien permettre l'établissement de la norme requise.

Je voudrais dire un mot des problèmes qui rendent nécessaire l'adoption d'une norme fondamentale pour tous les étudiants canadiens, peu importe d'où ils viennent ou quels sont leurs moyens financiers.

De nos jours, les communications et les transports étant ce qu'ils sont et vu les exigences et les pressions que crée une population flottante et mobile, il n'est pas rare qu'un étudiant soit déplacé d'une partie à l'autre du pays, parfois au cours de l'année scolaire. Cela arrive, non pas à des douzaines ou à des centaines, mais à des milliers d'étudiants. C'est pourquoi il importe d'avoir une norme fondamentale.

Cet après-midi, j'ai entendu un honorable député dire que les étudiants devraient être près de leurs parents lorsqu'ils sont à l'école, et je suis de cet avis. Raison de plus pour qu'on prenne des mesures en ce domaine. Encore une fois, j'insiste sur le fait qu'il y a des milliers d'étudiants qui devraient être près de leurs parents quand ils font leurs études. Une norme fondamentale s'impose.

Je ne saurais être d'accord avec l'honorable député qui a préconisé l'uniformisation. J'estime, toutefois, qu'il faudrait une norme fondamentale, afin que les étudiants ne souffrent pas d'avoir à passer d'un endroit à un autre. Cette résolution pourrait bien accélérer la marche des idées à tous les paliers de gouvernement. Que je sache, les opinions ne sont pas partagées à ce sujet, ni entre les partis représentés à la Chambre ni d'un palier à l'autre de gouvernement à travers le pays.

Quelqu'un a parlé de Québec tantôt. Pour moi c'est un exemple frappant. Je songe à un étudiant d'une province de l'Ouest qui était venu étudier dans une université du Québec. Il n'avait pas les titres voulus pour entrer à l'université dans une province de l'Ouest parce qu'il lui manquait des points en français; mais dans le Québec où les normes sont différentes, il a pu fréquenter l'université et terminer ses études. Cet exemple souligne bien mon affirmation, savoir que nous devons avoir des normes fondamentales pour l'instruction des étudiants canadiens, indépendamment des différences géographiques et financières.

Des voix: Il est six heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le leader de la Chambre estime que le gouvernement aura assez de fermeté pour poursuivre l'étude des crédits supplémentaires?

L'hon. M. Churchill: Nous sommes prêts à faire face à toute situation quelle qu'elle soit. Nous continuerons demain l'étude des crédits supplémentaires, en commençant par ceux du ministère du Nord canadien.

L'hon. M. Pickersgill: Je me permets de dire au leader de la Chambre que nous pourrions avancer plus rapidement s'il voulait empêcher ses partisans de perdre trop de temps pendant les débats.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

A—Ministère—
Services administratifs—
Administration—

637. Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $65,000.

638. Acquisition de matériel d'usage courant pour les levés et d'autre matériel—Crédit supplémentaire, $187,000.

Direction des levés et de la cartographie—
Service hydrographique du Canada—

639. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $50,000.

Commission géologique du Canada—

640. Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $75,000.

Observatoires fédéraux—
Observatoire fédéral d'Ottawa et stations sur le terrain—

641. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $60,450.

Généralités—

642. Projet du plateau continental dans les régions polaires—Crédit supplémentaire, $16,400.

B—Office fédéral du charbon—

643. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $4,800,000.

FIN DU VOLUME II